

PHILIPPUS FRANCISCUS MESINGUY

*Acolitus Bellouacensis natus 22 aug 1677*

*Juxta manum Dei sui bonam super se... paravit cor suum, ut intelligeret  
legem Domini, et faceret et doceret. 1. Efdras. VII. 9. 10.*

*Parceque la main, favorable de son Dieu étoit avec lui... il a préparé son coeur  
Paris chez Tardieu pour étudier, pratiquer, et enseigner la loi du Seigneur. Rue du Plâtre S. Jacques*

*B. Durivius incisum delineavit J. Tardieu Sculptor. 1762.*

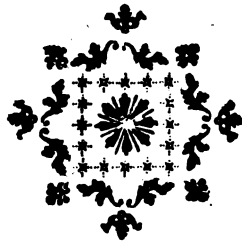
# EXPOSITION DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

OU

## INSTRUCTIONS SUR LES PRINCIPALES VÉRITÉS DE LA RELIGION.

*Où l'on traite de la nécessité d'étudier la Religion Chrétienne, du  
Symbole & de l'Espérance : de la Prière & de la Charité, où  
l'on explique les Commandemens de Dieu & de l'Eglise : de la  
Justification, des Sacremens de Baptême, Confirmation, &  
Eucharistie : de la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre &  
le Mariage.*

*Conclusion de l'Exposition par deux Entretiens importans, avec une Table générale des  
Matières, & un Catalogue des Livres les plus utiles pour la connoissance  
de la Religion.*



À COLOGNE,  
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.

---

M. DCC. LVIII.







## A V I S

### DE L'ÉDITEUR.



Le Livre de l'Exposition de la Doctrine Chrétienne est connu par plusieurs éditions qui en ont été faites, tant au dedans qu'au dehors du Royaume; l'Auteur touché de l'accueil favorable que le Public a fait à son Ouvrage depuis qu'il a commencé à paroître, a travaillé de nouveau à le perfectionner; & ceux qui prendront la peine de comparer l'Édition que nous donnons, avec celles qui l'ont précédée, sauront bon gré à cet Auteur de son nouveau travail, & à nous, du soin que nous avons pris de mettre les fidèles en état d'en profiter.

Nous ne doutons pas que la lecture de l'Avertissement suivant ne donne aux Lecteurs Chrétiens une idée plus avantageuse que jamais d'un Ouvrage dont le célèbre M. Rollin peut être appelé le Père, puisqu'il a été composé dans ses principes & d'après ses instructions.

Ceux qui savent que l'Exposition, dès qu'elle a vû le jour, a été attaquée avec fureur par quelques écrivains anonymes, seront assurément très-édifiés de la modération avec laquelle M. M. répond dans cet avertissement, sans presque qu'il y paroisse, aux accusations d'erreurs & de blasphèmes que ces écrivains ont osé intenter contre lui & contre son Livre.

Enfin, c'est une chose, à notre avis, très-digne de remarque (& nous ne devons pas la laisser ignorer au Public) qu'un de ces censeurs, qui ne craint pas de prêter à M. M. les intentions les plus sinistres, & qui voit une foule d'erreurs répandues dans son Livre, a néanmoins laissé échapper, comme malgré lui, un témoignage fort honorable & au Livre & à l'Auteur, en avouant, au commencement de sa critique manuscrite, que l'Exposition est à plusieurs égards un des meilleurs Livres qui ayent jamais paru. Nous en laissons le jugement aux Lecteurs.

---

## A V E R T I S S E M E N T

*Sur cette nouvelle Edition.*

Quoiqu'ordinairement il importe peu au Public de connoître l'origine des Ouvrages qu'on lui présente, on croit néanmoins que plusieurs Lecteurs ne seront point fâchés d'apprendre que celui-ci, de même que l'*Abrégé de l'Histoire & de la Morale de l'Ancien Testament*, a été conçu, & a pris naissance dans l'Université de Paris, & dans un de ses plus célèbres Collèges.

I. Monsieur Coffin, qui est mort Principal du Collège de Beauvais, avoit  
à ij

succédé à l'illustre Monsieur Rollin, & gouvernoit ce Collège dans le même esprit que son prédécesseur, & avec le même zèle pour l'éducation chrétienne de la jeunesse. Celui qu'il chargea d'enseigner les vérités du Catéchisme aux Pensionnaires, partagés pour cela en différents ordres, suivant la différence des âges, étant plein des excellentes instructions de Monsieur Rollin, qu'il avoit eu le bonheur d'entendre pendant cinq ans, s'efforçoit d'approcher, autant qu'il étoit possible, de la solidité & de l'onction de ce grand homme; & prenant encore pour modèle la méthode observée avec beaucoup de fruit dans les Catéchismes de plusieurs Paroisses de Paris, entre autres de celles de saint Etienne du Mont, & de saint Jacques du Haut-pas, il s'appliquoit sur toutes choses à présenter aux plus jeunes, comme aux plus avancés, les vérités de notre sainte Religion avec une certaine étendue, & de la manière qui lui paroissoit la plus propre à leur en faire sentir la beauté, & à leur en inspirer l'amour.

M. Coffin voyant le goût que plusieurs prenoient à ces instructions, qui n'avoient rien de la sécheresse assez ordinaire aux leçons de Catéchisme, s'avisa d'un moyen qui pouvoit en étendre & en perpétuer l'usage: c'étoit d'engager le Catéchiste à les mettre par écrit; sur-tout celles qu'il faisoit aux Ecoliers de Rhétorique & de Philosophie, afin que les Maîtres qui le remplaceroient dans cet emploi, pussent suivre le même plan dans l'Exposition des vérités chrétiennes. C'est ce qui a produit le corps de l'Ouvrage qui a paru pour la première fois en 1744. sous le titre d'*Exposition de la Doctrine Chrétienne*, &c.

Depuis ce temps-là, l'Auteur encouragé par la bénédiction qu'il a plu à Dieu de répandre sur les premières éditions de cet Ouvrage, a cru devoir le retoucher en profitant des observations & des avis de quelques personnes de mérite. Il y a fait divers changemens, & plusieurs additions assez considérables, dans le dessein de le rendre de plus en plus utile à tous ceux qui ont un desir sincère de s'avancer dans la connoissance des vérités de la Foi, & d'être solidement instruits des règles & de l'esprit de l'Eglise.

II. Il paroît nécessaire de répéter ici deux choses qui ont été dites dans l'Avertissement de la première édition, au sujet des trois Entretiens qui servent d'introduction à l'Exposition de la Doctrine Chrétienne.

1. „ Il est aisé de voir, a-t-on dit, que le dessein de l'Auteur dans ces Entretiens n'est pas d'attaquer directement les incrédules, mais simplement d'éclairer & d'affermir la foi des âmes chrétiennes. Tout ce qu'il y dit, s'adresse à des Lecteurs intimement persuadés de la spiritualité & de l'immortalité de l'âme, de l'existence de Dieu, & de la vérité de la Religion Chrétienne. Si donc, en parlant sur ces matières, il a apporté quelques-unes des preuves qui établissent ce que nous croyons par l'enseignement de l'Eglise, c'est qu'il n'est pas inutile de faire connoître aux fidèles que ce qui sert comme de base à la doctrine de la Religion, ce sont des vérités auxquelles on ne peut se refuser, pour peu qu'on veuille écouter la raison. Et comme une personne de qualité revoit toujours avec un nouveau plaisir les titres primordiaux de sa noblesse, & de l'ancienneté de sa maison, on ne doute pas que les fidèles ne soient bien-aisés qu'on leur présente dans ces Entretiens les premiers principes de leur Religion, & les preuves les plus simples & les plus lumineuses de sa divinité.

2. „ Il est vrai que le premier Entretien paroitra, dans quelques endroits, un peu hérissé d'épines aux Lecteurs qui ne sont point exercés dans les matières de Philosophie. En ce cas-là, dès la première difficulté qui les arrêtera, ils peuvent passer tout-d'un-coup au second Entretien, qui ne leur présentera rien qu'ils n'entendent sans peine, & qu'ils ne lisent avec plaisir.

Pour les deux Entretiens qui sont à la suite de l'Exposition, on ne craint pas d'affurer qu'il n'est point de Lecteur qui ne puisse en profiter, soit pour se confirmer dans l'amour de la Religion, & dans l'horreur de l'incrédulité, soit pour se prémunir contre les scandales par des réflexions qui sont à la portée de tout le monde.

III. Le corps de l'Ouvrage n'a besoin par lui-même d'aucun éclaircissement. Il ne demande que des Lecteurs attentifs & équitables. Néanmoins, comme il peut s'en trouver qui ne soient pas exempts de certaines préventions, on se croit obligé de rendre compte au Public des vûes selon lesquelles l'Exposition de la Doctrine Chrétienne a été dirigée, & de ce qu'on y a observé par rapport aux personnes qu'on se proposoit d'instruire. Il ne s'agissoit pas de faire des Théologiens, mais d'enseigner à une jeunesse chrétienne la Religion dont elle faisoit profession, selon laquelle elle devoit vivre, & dont les principes une fois bien saisis dans le premier âge devoient lui servir de règles de conduire dans les différents états de vie où elle alloit se partager.

Pour remplir ce dessein, l'Auteur mettant à l'écart le langage & les questions de la Théologie de l'Ecole, s'est renfermé dans les vérités qui appartiennent à la Foi, & qui sont indubitablement partie de la doctrine de l'Eglise: il les a traitées dans une juste étendue, mais d'une manière simple & aisée à suivre, se faisant une règle, & de ne rien dire d'inutile, & de ne rien omettre de ce qui lui paroissoit nécessaire. Cette méthode regne dans tout l'Ouvrage, & l'on peut dire qu'elle en est le caractère propre & spécifique. Nous en apporterons un exemple, par où l'on pourra juger du reste.

Dans le premier Article du Symbole, l'Auteur ayant à expliquer le mot TOUT-PUISSANT, s'est arrêté, comme il convenoit, sur ce point capital de la Foi Chrétienne, pour en montrer l'étendue & la fécondité: & après avoir établi que la toute-puissance de Dieu n'est autre chose que sa volonté même, *Cujus voluntas potentia*, comme le dit S. Leon; il a prouvé par l'Ecriture, que cette toute-puissance de Dieu est une cause universelle, & très-efficace; universelle, parce que *tout ce qui est, est par lui, & que ce qui n'est pas, ne sera jamais s'il ne le veut*: très-efficace, parce que *tout ce qu'il veut se fait dans le temps & de la manière qu'il le veut, sans qu'aucune volonté créée puisse en empêcher ou retarder l'effet.*

Serm. 2. de Nat. Dom.

Il s'en est tenu à ces vérités incontestables, sans entrer dans les distinctions de volonté absolue & conditionnée, antécédente & conséquente, volonté de signe, volonté de bon plaisir, &c. Il n'étoit nullement de son dessein de discuter ces matières épineuses; elles sont du ressort des Théologiens, & non des jeunes-gens, ni des autres qui marchent dans la simplicité de la foi. Dieu est tout-puissant, & sa volonté, en quoi consiste sa toute-puissance, ne peut être ni limitée, ni restreinte, ni arrêtée par aucune créature. L'Auteur ne va pas plus loin, se contentant de répondre solidement à quelques objections qu'il se propose.

Au reste, qu'on ne croie pas qu'il se soit attaché à prouver cette vérité, au préjudice de plusieurs autres dogmes de la Foi Chrétienne, qui peuvent y avoir trait. Il tient à toute vérité sans exception; & il ne sçait ce que c'est que d'en supprimer, ni d'en affaiblir aucune, pour en faire valoir d'autres. S'il insiste d'un côté sur la toute-puissante volonté de Dieu; s'il établit le souverain empire du Créateur sur la volonté de l'homme, pour l'incliner vers le bien, & la détourner du mal, de l'autre il enseigne disertement & sans détour les vérités suivantes.

- Tom. 1. art. 1. 10. Que la volonté de l'homme est libre ; & que l'action de la volonté de Dieu  
du Symb. sur celle de l'homme , ne donne aucune atteinte à son libre arbitre.
- §. 4. tit. 3. ob- 20. Que , dans un sens très-véritable , la volonté de Dieu considérée comme la  
ject. 1. règle des actions & des devoirs de l'homme , n'est pas toujours accomplie ; & que  
Ibid. object. 2. cela vient de la résistance de la volonté humaine , qui refuse de se soumettre à ce  
que Dieu lui commande.
- Tom. 3. de la 30. Il enseigne comme une *vérité de foi* , sur l'autorité du Concile de Trente ,  
justif. c. 3. §. 1. „ que l'homme , en recevant l'inspiration divine , y coopère très-librement , quel-  
Conc. Trid. „ que forte & puissante qu'elle soit ; & que , dans le temps même qu'il en suit  
Sess. 6. c. 5. „ l'impression & l'attrait , il a réellement dans le libre arbitre de sa volonté le  
„ pouvoir de la rejeter : „ *quippè qui illam & abjicere potest*.
- Tom. 3. Justif. 40. Il va plus loin , & il établit qu'il y a des *graces intérieures* auxquelles l'homme  
c. 3. §. 2. n. 11. *résiste véritablement* , en refusant de suivre les impressions salutaires du Saint-Esprit.
- Tom. 3. Justif. 50. Il exprime la même chose en termes encore plus forts , & dit qu'il *n'arrive*  
chap. 5. §. 2. *que TROP SOUVENT que l'homme rejette l'inspiration divine , & qu'elle demeure*  
Quest. 1. art. *inutile par le refus qu'il fait d'accomplir la bonne œuvre à laquelle elle l'excite*. Et ,  
3. n. ce qui est fort à remarquer , il parle ainsi dans l'endroit même où il traite du secours  
de Dieu nécessaire aux justes.
- Tom. 3. Justif. 60. Enfin il enseigne que , *lorsqu'un juste tombe , & ne persévère pas , c'est lui ,*  
c. 7. n. 1. *dans un sens très-véritable , qui manque à la grace de Dieu , & qui abandonne*  
*Dieu le premier ; & il explique de quelle manière cela arrive.*

Toutes les autres matières , soit de dogme soit de morale , sont traitées dans le même esprit. L'Auteur marche par - tout à la lumière des grands principes de la Religion , qu'il puise dans les saintes Ecritures , dans la Tradition , dans l'enseignement de l'Eglise , & dans la prédication commune ; sans épouser aucun système , & faisant gloire , à l'exemple de M. Rollin son maître , de n'avoir étudié qu'à l'école de Jesus-Christ , de n'écouter que la voix de l'Eglise son épouse , interprète fidelle & infaillible de sa parole , & de demeurer inviolablement attaché au langage de l'antiquité , par cette raison également simple & solide , que nous ne sommes assurés d'avoir la même foi que nos peres , qu'autant que nous parlons le même langage qu'eux.

Il s'est conformé en cela aux principes qui regnoient dans le Collège où il a fait ces instructions. On n'y avoit rien tant à cœur , comme on le reconnoitra aisément en lisant l'Exposition , que d'imprimer avec force dans le cœur des jeunes gens ce que l'Auteur appelle en quelque endroit une *dévotion catholique* , qui consiste dans un tendre amour pour l'Eglise , un attachement inviolable à son unité , une exacte obéissance à ses loix , un respect sincere pour ses pratiques , une attention religieuse à étudier en tout son esprit , & une fidélité constante à le suivre.

Telle est la méthode , tel est le goût des instructions catéchistiques auxquelles le Collège de Beauvais a donné naissance. Elles étoient accompagnées de la lecture & de l'explication des Ecritures divines ; & ces saints exercices , particulièrement sous le gouvernement de M. Rollin , faisoient la principale , & presque l'unique étude des Dimanches & des Fêtes. Ceux qui ont été élevés dans ce Collège se font un plaisir d'appuyer de leur témoignage ce que nous disons ; & l'Auteur de l'Exposition ne cessera jamais de bénir Dieu , de ce qu'il l'a amené , par une disposition secrète de sa providence , dans une maison , où il a eu le bonheur d'apprendre à connoître Jesus-Christ , & à le faire connoître aux autres.

T A B L E

# TABLE DES CHAPITRES.

<b>D</b> ISCOURS sur la nécessité d'étudier la Religion. pag. 1.	I. Partie. Depuis Adam jusqu'à la vocation d'Abraham. 93
ENTRETIENS pour servir d'introduction à la Doctrine Chrétienne.	II. Partie. Depuis Abraham jusqu'à David. 94
I. ENTRETIEN. De la connoissance de nous-mêmes, & de l'existence de Dieu. 23	III. Partie. Depuis David jusqu'à J. C. 102
II. ENTRETIEN. Preuves de l'existence de Dieu par le spectacle de la Nature. 32	ARTICLE II. Et en Jesus-Christ son Fils unique, &c. 108
TROISIÈME ENTRETIEN. Du bonheur de l'homme, & de la vérité de la Religion Chrétienne. 48	ARTICLE III. Qui a été conçu du Saint-Esprit, &c. 109
EXPOSITION DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.	IDÉE DE L'OEUVRE DE J. C. depuis sa naissance jusqu'à sa Passion. 110
Plan général de cette Doctrine.	ARTICLE IV. Qui a souffert sous Ponce Pilate, &c. 113
I. Fondement de la Doctrine Chrétienne. 58	§. I. Jesus-Christ a souffert, a été attaché à la Croix, & y est mort pour nous. ibid.
II. Fin de la Doctrine Chrétienne. 59	§. II. Il a été mis dans le tombeau 115
III. Division de la Doctrine Chrétienne. 60	§. III. Il est descendu aux enfers. 116
PREMIÈRE PARTIE de la Doctrine Chrétienne.	ARTICLE V. Qui est ressuscité, &c. 117
DE LA FOI; où l'on explique le Symbole des Apôtres, & celui de Constantinople. 61	ARTICLE VI. Qui est monté aux cieux, &c. 119
ARTICLE I. Je crois en Dieu, &c.	DE LA CONNOISSANCE DE J. C. & de ce qu'il est à notre égard. 120
§. I. Je crois en Dieu. ibid.	I. Jesus-Christ est notre Sauveur. ibid.
I. Idée véritable de la Foi Chrétienne. ibid.	II. Jesus-Christ est notre Médiateur & notre réconciliateur. 122
II. Principe & auteur de la Foi. 63	III. J. C. est notre Rédempteur. 123
III. Avantages de la Foi Chrétienne. 64	IV. J. C. est notre Roi & notre Seigneur. 125
IV. De la Foi des simples. 65	V. J. C. est le Maître que nous devons écouter. ibid.
V. Usage de la Foi Chrétienne. 66	VI. J. C. est notre Victime. 127
VI. Péchés contre la Foi. ibid.	VII. J. C. est notre Prêtre & notre Pontife. ibid.
§. II. En un seul Dieu. 68	VIII. J. C. est notre Pasteur. 128
§. III. Le Pere. 71	IX. J. C. est notre Médecin. 131
§. IV. Tout-puissant. 72	X. J. C. est notre frere. 132
En quoi consiste la Toute-puissance de Dieu. 73	XI. J. C. est notre Modèle. 133
§. V. Créateur du ciel & de la terre. 81	XII. J. C. est notre Chef, & le principe de notre vie. 134
I. De la Création en général, de la Conservation, & du Gouvernement du monde. ibid.	XIII. J. C. est notre Juge. 135
II. Des Anges. 84	ARTICLE VII. D'où il viendra juger, &c. ibid.
III. De la Création de l'homme. 86	Son regne n'aura point de fin. 137
IV. De l'état heureux où l'homme a été créé. 87	ARTICLE VIII. Je crois au Saint-Esprit. 138
V. De l'état malheureux où l'homme est tombé. Du péché originel. 88	I. Le Saint-Esprit est Dieu. ibid.
VI. De la nécessité d'un Sauveur. 90	II. Le Saint-Esprit est vivifiant. ibid.
PREPARATOIN à l'Avènement de J. C. ou PLAN DE LA CONDUITE de Dieu dans les temps qui ont précédé la venue du Messie. 93	III. Le Saint-Esprit a parlé par les Prophètes. 139



TABLE DES CHAPITRES.	
<b>OEUVRE DU SAINT-ESPRIT</b> dans la formation de l'Eglise Chrétienne, ou la suite de l'œuvre de Jesus-Christ. 140	<b>CHAP. IV. Des effets de l'Espérance Chrétienne.</b> 184
<b>ARTICLE NEUVIÈME.</b> Je crois la sainte Eglise Catholique, &c. 146	<b>CHAP. V. Des péchés contre l'Espérance.</b> 185
§. I. De l'Eglise, ibid.	<i>Péchés de désespoir, ou qui en approchent.</i> ibid.
I. De l'Eglise en général. ibid.	<i>Péchés de Présomption.</i> 186
II. De l'Eglise Militante. 147	<i>Péchés qui attaquent la juste confiance en la Providence.</i> 188
<i>Unité de l'Eglise.</i> 148	<i>Péchés contraires à la soumission aux ordres de la Providence.</i> ibid.
<i>Sainteté de l'Eglise.</i> 149	<b>DE LA PRIERE.</b>
<i>Catholicité de l'Eglise.</i> 150	<b>CHAPITRE I. Ce que c'est que la Prière, &amp; ses différentes espèces.</b> 189
<i>Apostolicité de l'Eglise.</i> 151	<b>CHAP. II. Nécessité de la Prière, &amp; sur quoi elle est fondée.</b> 190
<i>Visibilité de l'Eglise.</i> 152	<b>CHA. III. Quel est le principe de la Prière.</b> 192
<i>Indéfectibilité, ou durée perpétuelle de l'Eglise.</i> 153	<b>CHAP. IV. En quelle disposition il faut être pour prier.</b> 194
<i>Infailibilité de l'Eglise.</i> 156	<b>CHAP. V. En quel temps on doit prier, ou si l'on doit prier souvent &amp; long-temps.</b> 195
<b>I. QUESTION. Où réside l'Infailibilité de l'Eglise.</b> 157	<b>CHAP. VI. Ce qu'il faut demander dans la Prière.</b> 196
<i>Première Observation.</i> 158	<b>EXPLICAT. de la Prière du Seigneur.</b> 198
<i>Seconde Observation.</i> 159	<i>Préface. Notre Pere, &amp;c.</i> ibid.
<b>II. QUESTION. Quel est le principe de l'Infailibilité de l'Eglise dans ses décisions.</b> 160	<b>I. Deman. Que votre Nom soit sanctifié.</b> 200
<b>III. QUESTION. Quel avantage trouvent les fideles dans l'Infailibilité de l'Eglise.</b> 161	<b>II. Demande. Que votre règne arrive.</b> ibid.
§. II. De la Communion des Saints. 163	<b>III. Dem. Que votre volonté soit faite, &amp;c.</b> 201
I. De la Communion invisible des Saints. ibid.	<b>IV. Demande. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.</b> 202
II. De la Communion des Saints extérieure & visible; de l'Excommunication, & du Schisme. 165	<b>V. Dem. Remettez-nous nos dettes, &amp;c.</b> 203
<i>De l'Excommunication.</i> ibid.	<b>VI. Demande. Et ne nous abandonnez point à la tentation.</b> 204
<i>Du Schisme.</i> 168	<b>VII. Dem. Mais délivrez-nous du mal.</b> 206
<b>ARTICLE X. La rémission des péchés.</b> 169	<b>CHAPITRE VII. Comment il faut demander, ou les qualités d'une bonne Prière.</b> 208
<b>ARTICLE XI. La résurrection de la chair.</b> 170	§. I. Prier au nom de Jesus-Christ. ibid.
<b>ARTICLE XII. La vie éternelle.</b> 171	§. II. Prier avec attention. Des distractions. De la préparation à la Prière. 209
<b>EXPOSITION DE LA DOCTRINE CHRETIENNE. SECONDE PARTIE.</b>	§. III. Prier avec humilité. 213
<b>DE L'ESPERANCE.</b> 174	§. IV. Prier avec confiance. 214
<b>CHAP. I. Quel est l'objet de l'Espérance.</b> ibid.	§. V. Prier avec persévérance. 216
§. I. De la vie éternelle. ibid.	<b>CHAPITRE VIII. De la Prière, ou Oraison mentale.</b> 218
§. II. Des secours nécessaires pour arriver à la vie éternelle. 174	§. I. Oraison mentale nécessaire à tous. 219
<b>CHAP. II. Des caractères de l'Espérance.</b> 175	§. II. Oraison mentale, exercice dont tout le monde est capable. ibid.
<b>CHAP. III. Quel est le fondement de l'Espérance.</b> 176	<b>CHAPITRE IX. De la Prière publique.</b> 221
§. I. De la confiance essentielle à l'Espérance Chrétienne. 179	§. I. Utilité de la Prière publique. ibid.
§. II. Union de la crainte avec la confiance. 182	§. II. Obligation à la Prière publique. 222
	§. III. Quelques avis sur la récitation de de l'Office divin. 224

TABLE DES CHAPITRES.

<p>§. IV. De la Prière domestique. 227</p> <p>CHAPITRE X. Des Prières adressées à la sainte Vierge, &amp;c. &amp; de la Salutation Angelique. 228</p> <p style="text-align: center;"><b>DE LA CHARITÉ,</b></p> <p style="text-align: center;">Où l'on explique le Décalogue, &amp; les Commandemens de l'Eglise.</p> <p style="text-align: center;"><b>DU DÉCALOGUE EN GÉNÉRAL.</b></p> <p>CHAP. I. De la publication du Décalogue. 231</p> <p>CHAP. II. Ce que c'est que la Loi comprise dans le Décalogue. 232</p> <p>§. I. De la Loi éternelle. ibid.</p> <p>§. II. De la Loi naturelle. 233</p> <p>CHAP. III. De quelle manière la divine Sagesse s'est conduite pour amener l'homme à la connoissance &amp; à l'observation de sa Loi. 235</p> <p>CH. IV. Conséquences qu'on doit tirer de ce qui a été dit dans les Chapitres précédents. 238</p> <p>CHAPITRE V. Si l'ignorance de la Loi de Dieu excuse de péché; où l'on traite de la conscience. 239</p> <p>I. COMMANDEMENT DE DIEU. 247</p> <p>PREMIERE PARTIE, Où l'on expose ce que nous ordonne le premier Commandement de Dieu. 248</p> <p>CHAPITRE I. De la Charité. ibid.</p> <p>§. I. La Charité est l'accomplissement du premier Commandement, &amp; même de toute la Loi. ibid.</p> <p>§. II. Vérités préliminaires sur la Charité. 250</p> <p>§. III. Où l'on traite en particulier de l'amour qui est dû à Dieu. 253</p> <p>I. Ce que c'est qu'aimer Dieu. ibid.</p> <p>Suite du même sujet. 255</p> <p>Amour de la Vérité. ibid.</p> <p>Amour de la Justice. 256</p> <p>Amour du souverain bien. 257</p> <p>Amour de notre dernière fin. 258</p> <p>II. Quel est le degré d'amour que nous devons à Dieu. ibid.</p> <p>III. Des principaux devoirs renfermés dans le précepte de l'amour de Dieu. 260</p> <p>I. Devoir: Produire des actes fréquents d'amour de Dieu. Ce qu'on doit entendre par là. 261</p> <p>II. Devoir: Rapporter nos actions à Dieu. 263</p> <p>III. Devoir: Croire en vertu. 268</p> <p>IV. Des marques de l'amour de Dieu. 271</p> <p>Signes équivoques. ibid.</p> <p>Signes certains. 272</p> <p>§. IV. De l'amour de nous-mêmes. 273</p>	<p>xj</p> <p>I. De l'amour réglé de nous-mêmes. 274</p> <p>De quoi nous sommes redevables à notre corps. ibid,</p> <p>De quoi nous sommes redevables à notre ame. 276</p> <p>II. De l'amour déréglé de nous-mêmes. 277</p> <p>§. V. De l'amour du prochain. 279</p> <p>I. Qui est notre prochain. ibid.</p> <p>II. Comment nous devons aimer notre prochain. 280</p> <p>I. Devoir: Ne faire ni desirer aucun mal au prochain. 281</p> <p>II. Devoir: Souhaiter au prochain le même bien qu'à nous. 282</p> <p>III. Devoir: Faire au prochain le même bien que nous désirons pour nous. ibid.</p> <p>A quoi nous oblige l'amour du prochain par rapport à son corps. ibid.</p> <p>A quoi nous oblige l'amour du prochain par rapport à son ame. 285</p> <p>Instruction. 286</p> <p>Edification. 288</p> <p>Correction fraternelle. 289</p> <p>Correction expresse, ou de parole. 290</p> <p>Correction tacite. 291</p> <p>Correction par tierce personne. 292</p> <p>III. Quels sont les motifs qui nous engagent à aimer le prochain, &amp; le modèle de cet amour. 293</p> <p>§. VI. De l'amour des choses qui peuvent être estimées utiles ou nécessaires à l'homme dans le cours de la vie présente. 295</p> <p>CHAPITRE II. De l'adoration due à Dieu, &amp; de ce qu'on appelle Religion, ou culte religieux. 299</p> <p>De l'esprit ou de la vertu de religion. 301</p> <p>SECONDE PARTIE, Où l'on expose ce que défend le I. Commandement. 302</p> <p>CHAPITRE I. Des péchés contre l'adoration due à Dieu. ibid.</p> <p>§. I. Du Blasphème. ibid.</p> <p>§. II. Du Sacrilège. 303</p> <p>§. III. De la Superstition. 304. Du Sort. 306</p> <p>§. IV. De l'Idolatrie. 307</p> <p>§. V. De l'Impiété ou Irréligion. 308</p> <p>CHAPITRE II. Si le culte des Saints, &amp;c. sont des choses défendues par le I. Commandement de Dieu. ibid.</p> <p>§. I. Du culte &amp; de l'invocation des Saints. ib.</p> <p>§. II. De l'honneur qu'on rend aux Reliques des Saints. 314</p> <p>§. III. Des Images. 315</p> <p>II. COMMANDEMENT DE DIEU. 317</p>
---	--

CHAPITRE I. Du Jurement.	317	§. I. De la défense d'ôter la vie du corps. <i>ibid.</i>	
§. I. Ce que c'est que le Jurement, & si c'est une chose permise.	<i>ibid.</i>	§. II. De la défense d'ôter la vie de l'ame.	363
§. II. Conditions requises pour le Jurement.	319	CHAPITRE II. Cinquième Commandement expliqué par Jesus-Christ.	364
Première condition, Vérité.	<i>ibid.</i>	CHAP. III. S'il est permis de tuer un homme qui en veut à notre vie.	<i>ibid.</i>
Seconde condition, Jugement.	320	VI. ET IX. COMMANDEMENTS DE DIEU.	368
Troisième condition, Justice.	323	SEPTIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.	371
CHAPITRE II. Du Vœu.	<i>ibid.</i>	§. I. Ce qui est défendu par ce Comm.	<i>ibid.</i>
§. I. Ce que c'est que le Vœu.	<i>ibid.</i>	§. II. Ce qui est ordonné par ce Comm.	372
§. II. Si le vœu est une action bonne & louable.	324	HUITIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.	
§. III. Si l'on est obligé d'accomplir le vœu.	325	CHAP. I. Ce qui est défendu par ce Comm.	373
§. IV. Si l'on peut être dispensé d'un vœu.	326	I. Le faux témoignage.	<i>ibid.</i>
§. V. Réflexions sur les vœux de Religion en particulier.	328	II. Le mensonge.	<i>ibid.</i>
I. Des engagements que l'on contracte par les vœux de Religion.	<i>ibid.</i>	III. La détraction.	375
II. De l'observation des vœux de Religion.	332	IV. La flatterie.	377
De la fin des trois vœux de Religion.	<i>ibid.</i>	V. Le jugement & le soupçon téméraire.	<i>ibid.</i>
Des observances régulières.	334	CHAP. II. Ce qui est ordonné par ce Comm.	379
Conséquences de ce qui vient d'être dit.	<i>ibid.</i>	DIXIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.	<i>ibid.</i>
Deux questions importantes.	335	DES COMM. DE L'EGLISE EN GÉNÉRAL.	
TROISIÈME COMMAND. DE DIEU.	336	§. I. Si l'Eglise a le pouvoir de faire des loix.	381
CHAPITRE I. De l'obligation que nous impose le troisième Commandement de sanctifier le jour du repas de Dieu.	<i>ibid.</i>	§. II. Quelle est la fin des loix & des Commandemens de l'Eglise.	382
CHAP. II. Comment on doit sanctifier le Dimanche.	338	§. III. Quelle sorte d'obéissance on doit aux loix de l'Eglise.	383
§. I. Quelle est la règle touchant la sanctification du Dimanche.	<i>ibid.</i>	PREMIER COMMANDEMENT DE L'EGLISE : Des Fêtes.	384
Oeuvres commandées le jour du Dimanche.	339	SECOND COMMANDEMENT DE L'EGLISE : De la Messe des Dimanches & Fêtes.	386
§. II. Exception à la Règle.	341	CHAP. I. Il y a une loi de l'Eglise, qui oblige à la Messe paroissiale.	387
QUATRIÈME COMMAND. DE DIEU.	344	CHAP. II. Raisons de la Loi qui ordonne aux fidèles d'assister à la Messe & aux Offices de la Paroisse.	391
CHAPITRE I. Devoirs des enfans envers leurs peres & meres.	345	CHAP. III. Conséquences de ce qui a été dit.	393
CHAP. II. Devoirs des Fidèles envers les Pasteurs & Supérieurs Ecclésiastiques.	348	TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'EGLISE : De la Confession annuelle.	394
CHAP. III. Devoirs des sujets envers leurs Souverains, les Magistrats, &c.	351	CHAP. I. Pourquoi l'Eglise ordonne la Confession annuelle, & dans quel temps on la doit faire.	<i>ibid.</i>
CHAP. IV. Devoirs des Domestiques envers leurs Maîtres.	356	CHAP. II. Quel est le propre Prêtre à qui on doit se confesser.	395
Devoirs des Maîtres envers leurs Domestiques.	357	QUATRIÈME COMMANDEMENT DE L'EGLISE : De la Communion paschale.	399
CHAP. V. Devoirs des Disciples envers leurs Maîtres.	359	V. ET VI. COMMANDEMENT DE L'EGLISE : De l'abstinence & du jeûne.	404
CHAP. VI. Des devoirs des Supérieurs envers leurs inférieurs.	360	CHAP. I. Du Commandement que l'Eglise nous fait du jeûne & de l'abstinence.	<i>ibid.</i>
CINQUIÈME COMMAND. DE DIEU.		§. I. Quel est l'Esprit de l'Eglise dans le Commandement de l'abstinence & du jeûne.	<i>ibid.</i>
CHAPITRE I. Cinquième Commandement considéré en lui-même.	362	§. II. Réponse aux difficultés des Protestans sur la Loi de l'abstinence.	408

TABLE DES CHAPITRES.

xiiij

CHAP. II. Des jours où l'Eglise nous com-  
mande le jeûne & l'abstinence. 407

§. I. De l'abstinence du Vendr. & du Sam. *ibid.*

§. II. Des Quatre - Temps. 408

§. III. Des Vigiles ou veilles de Fêtes. 410

CHAP. III. Du Carême. *ibid.*

§. I. Ancienne discipline du jeûne du Carême. 411

§. II. Relâchemens introduits dans la discipline du jeûne. 412

§. III. Quelques avis sur la manière dont on doit passer le Carême. 414

DES SACREMENS.

TRAITÉ PRELIMINAIRE DE LA JUSTIFICATION. 417

CHAP. I. Ce que c'est que la Justification. *ibid.*

CHAP. II. Quel est l'auteur & le principe de Justification. 418

CHAP. III. De quelle manière on arrive à la Justification ; ou, quelles sont les dispositions qui y préparent. 423

§. I. Disposition à la Justification, selon le Concile de Trente. 424

§. II. Récit de la Conversion de S. Augustin. 428

CHAP. IV. Comment on doit entendre que Dieu justifie le pécheur. 432

CHAP. V. Propriétés de la Justification. 436

§. I. La Justification est gratuite. *ibid.*

§. II. De l'accroissement de la justice par l'observation des Commandemens de Dieu, & la pratique des bonnes œuvres. 437

I. QUESTION : Si le secours de l'Esprit saint est nécessaire au Juste pour chaque bonne action. 439

II. QUESTION : Si l'homme peut parvenir jusqu'à ne plus commettre aucun péché. 445

§. III. La Justice peut se perdre & se recouvrer. 446

I. VERITE'. Celui qui a reçu la grace de la Justice, peut déchoir de cet état par le péché mortel. *ibid.*

II. VERITE'. Celui qui a perdu la Justice par le péché, peut la recouvrer par la pénitence. 447

§. IV. La Justice Chrétienne a de la stabilité & de la consistance. 449

I. De la stabilité de la Justice dans les enfans. 450

II. De la stabilité de la Justice dans les adultes. 451

Preuves tirées de l'Ecriture. 452

Preuves tirées de la Tradition. 455

Preuves tirées des principes de la Foi. 459

Preuves tirées du sentiment unanime de tous les hommes dans des matières semblables, & même dans celle dont il s'agit. 460

Conclusion. 461

CHAP. VI. Des suites & des fruits de la Justification. *ibid.*

CHAP. VII. De la persévérance dans la Justice. 462

DES SACREMENS EN GÉNÉRAL.

I. Ce que c'est que Sacrement. 464

II. Pourquoi les Sacremens ont été établis. 465

III. Quelle est la différence des Sacremens de l'ancienne & de la nouvelle Loi. *ibid.*

IV. Du nombre des Sacremens. *ibid.*

V. Des effets des Sacremens. 466

VI. De la substance & des cérémonies des Sacremens. 467

DU SACREMENT DE BAPTÊME.

CHAP. I. De l'institution du Baptême, & de ce qui est essentiel à ce Sacrement. 468

CHAP. II. Des cérémonies du Baptême. 469

§. I. Ancienne discipline du Baptême. *ibid.*

§. II. Cérémonies qui s'observent aujourd'hui dans le Baptême. 471

CHAP. III. Des effets du Baptême. 473

§. I. De l'état de l'homme avant le Baptême. *ibid.*

§. II. Ce que devient l'homme par le Baptême. 475

§. III. Des suites du péché qui restent après la Baptême. 477

CHAP. IV. De la nécessité & du Ministre du Baptême. 478

CHAP. V. Des promesses ou vœux du Baptême. 479

CHAP. VI. Des Parrains & Marreines. 481

DU SACREMENT DE CONFIRMATION. 482

CHAP. I. De l'institution de la Confirmation. *ibid.*

CHAP. II. Du Ministre & de la substance du Sacrement de Confirmation. 483

CHAP. III. De la fin pour laquelle la Confirmation a été instituée, & de la grace propre à ce Sacrement. 484

§. I. Ce que c'est que confesser J. C. 485

§. II. Des tentations que nous avons à combattre pour demeurer fidèles à J. C. *ibid.*

CHAP. IV. Effets du Saint-Esprit marqués par les cérémonies de la Confirmation. 486

CHAP. V. Nécessité de la Confirmation. 487

CHAP. VI. Dispositions qu'on doit apporter à la Confirmation. 488

DE L'EUCCHARISTIE. 490	
PREMIÈRE PARTIE. De l'Eucharistie considérée comme Sacrement. 491	
CHAP. I. Promesse & institution de l'Eucha- ristie. ibid.	
CHAP. II. Du Pain & du Vin, & de leur con- sécration. 493	
§. I. De quelle nature doivent être le pain & le vin. 494	
§. II. Comment se fait la consécration du pain & du vin. ibid.	
CHAP. III. Ce que contient le Sacrement de l'Eucharistie après la consécration. 496	
§. I. Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie. ibid.	
§. II. Preuves de la Présence réelle. 497	
§. III. Preuves de la Transsubstantiation. 501	
§. IV. Réponses à quelques difficultés. 502	
Observation sur la différence de l'Eucharis- tie d'avec les autres Sacremens. 504	
CHAP. IV. Du Ministre de l'Eucharistie, & des personnes qui peuvent y participer. 506	
§. I. Du Ministre. ibid.	
§. II. De ceux à qui l'on peut donner le Sacre- ment de l'Eucharistie. ibid.	
CHAP. V. Des différentes manières de partici- per à l'Eucharistie ; où l'on traite de la Com- munion sous les deux especes. 508	
CHAP. VI. Des effets de la sainte Eucharistie. 510	
CHAP. VII. De la Nécessité de l'Euchar. 513	
CHAP. VIII. Des dispositions à l'Eucharistie. 516	
§. I. Dispositions éloignées. ibid.	
§. Dispositions prochaines. 520	
Réflexion générale sur ce qui a été dit des effets & des dispositions à l'Eucharistie. 521	
CHAP. IX. De la Communion indigne & in- fructueuse. 522	
CHAP. X. De la fréquente Communion. 524	
CHAP. XI. De la Communion spirituelle. 527	
CHAP. XII. De la première Communion des enfans. 530	
SECONDE PARTIE. De l'Eucharistie con- sidéré comme Sacrifice. 536	
CHAP. I. Du Sacrifice en général : en quoi il consiste. ibid.	
CHAP. II. Du Sacrifice considéré comme céré- monie de Religion, & des différents sujets pour lesquels on l'offre 537	
CHAP. III. De la nécessité du Sacrifice consi- déré comme cérémonie de Religion. 539	
CHAP. IV. Du besoin qu'avoient les hommes du Sacrifice de Jesus-Christ. 541	

CHAP. V. Du Sacrifice offert sur la Croix. 544	
CHAP. VI. De la Nécessité & de l'institution du Sacrifice de l'autel. ibid.	
CHAP. VII. De la nature du Sacrifice de la Messe. 547	
CHAP. VIII. Suite du même sujet, où l'on re- pond à quatre questions. 549	
§. I. A qui l'on offre le Sacrifice. ibid.	
§. II. Par qui le Sacrifice est offert. 550	
§. III. Pour qui l'on offre le Sacrifice. 551	
§. IV. Pour quelle fin l'on offre le Sacrifice. 553	
CHAP. IX. Exposition des principales parties du Sacrifice de la Messe ; & premièrement, de l'ancien ordre de la Liturgie. 554	
§. I. De la forme ancienne des Eglises. ibid.	
§. II. Ordre de la Liturgie ancienne. 555	
CHAP. X. Ordre de la Liturgie, en la manière qu'on la célèbre dans l'Eglise Latine. 558	
§. I. Messe des Catéchumenes. 559	
§. II. Messe des Fidèles. 560	
CHAP. XI. Dans quel esprit, & avec quelles dispositions on doit célébrer le Sacrifice de l'Autel, & y assister. 566	
CHAP. XII. Quelle est la meilleure manière de célébrer la Messe. 568	
§. I. Principes qui doivent former nos jugemens sur cette matière. 569	
§. II. De la meilleure manière de célébrer une Messe haute. 570	
§. III. De la Messe basse. 573	
§. IV. De la meilleure manière de prononcer le Canon de la Messe, & quelques autres priè- res. 575	
CHAP. XIII. De la meilleure manière d'assister à la Messe. 579	

## DE LA PÉNITENCE.

CHAPITRE I. Ce qu'on entend par le mot de Pénitence. De la nécessité de la Pénitence considérée comme vertu. 584	
CHAP. II. De l'institution du Sacrement de Pénitence combattue par les Protestans. 587	
CHAPITRE III. En quoi consiste le Sacrement de Pénitence, & sa différence d'avec le Baptême. 589	
§. I. En quoi consiste le Sacrement de Péri- tence. ibid.	
§. II. En quoi la Pénitence diffère du Bap- tême. 590	
CHAPITRE IV. Des dispositions nécessaires pour recevoir le Sacrement de Pénitence. 592	
ARTICLE I. De la Contrition. ibid.	

TABLE DES	CHAPITRES.	xv
§. I. De la douleur & de la détestation du péché. 593	CHAPITRE V. De l'Absolution. 639	
I. Pourquoi Dieu exige de nous la douleur de nos péchés. ibid.	DE L'EXTRÊME-ONCTION, ou Onction des malades. 645	
II. Caractères de cette douleur. ibid.	§. I. Décret du Concile de Trente sur l'Extrême-Onction. ibid.	
III. Origine de la douleur du péché, & comment elle se forme dans le cœur. 596	§. II. Ce que c'est que l'Extrême-Onction. 182	
IV. De la crainte des peines éternelles, & de la douleur conçue par ce seul motif. 597	§. III. Comment on donne l'Extrême-Onction. 646	
Première Vérité. ibid.	§. IV. Des effets de l'Extrême-Onction. 648	
Seconde Vérité. 598	§. V. Nécessité, & dispositions. ibid	
Troisième Vérité. ibid.	§. VI. A qui l'on doit donner ce Sacrem. 649	
V. Quel est l'amour de Dieu qui opère dans le cœur la douleur salutaire de l'avoir offensé. 604	§. VII. Si l'on doit recevoir ce Sacrement avant ou après le Viatique. ibid.	
VI. Ce que c'est qu'aimer Dieu comme source de toute justice. 605	DES MALADIES : & comment elles peuvent être utiles aux Chrétiens. 650	
VII. Quels sont les différens degrés de l'Amour de Dieu. ibid.	§. I. Comment le Chrétien doit regarder les maladies. ibid.	
VIII. Quel est le degré d'amour qui opère dans le cœur du pécheur la douleur de la Pénitence. 607	§. II. Quels sont les devoirs d'un Chrétien dans la maladie. 652	
IX. Ce qu'on doit entendre par Contrition parfaite, & Contrition imparfaite, ou Attrition. 608	DE L'ORDRE. 654	
§. II. De la résolution de changer de vie, ou Bon propos. 610	CHAPITRE I. Ce que c'est que l'Ordre, & pourquoi il a été institué. 655	
ARTICLE II. De la Confession. 612	CHAPITRE II. Des différens degrés de l'Ordre. 656	
§. I. De la préparation à la Confession. 613	§. I. De la Tonsure, & des Ordres mineurs. ibid.	
I. Ce que c'est qu'examiner sa conscience. ibid	§. II. Des Ordres majeurs, & sur-tout du Sacerdoce, où l'on traite de l'Episcopat. 657	
II. Comment on doit faire cet examen. 614	CHAPITRE III. Du Ministre du Sacrement de l'Ordre; du temps de le conférer, & des Interstices. 661	
§. II. A qui on doit faire la Confession : où l'on traite du choix d'un Confesseur. 615	CHAPITRE IV. Des principales cérémonies de l'Ordination. ibid	
§. III. Comment on doit faire la Confession. 619	§. I. De la Tonsure, & des Ordres Mineurs. ibid	
Intégrité de la Confession. 620	Portiers. 662	
Humilité, simplicité, prudence. 622	Lecteurs. ibid	
§. IV. De la Confession générale. 623	Exorcistes. 663	
ARTICLE III. De la Satisfaction. 624	Acolytes. ibid.	
§. I. De la Satisfaction due à Dieu : doctrine de l'Eglise sur ce sujet. ibid.	Reflexions. ibid.	
§. II. Conséquences de cette doctrine. 626	§. II. Des Ordres majeurs ou sacrés. 664	
§. III. De la Pénitence publique. 629	I. Ordination des Soudiacres. ibid	
§. IV. De la Satisfaction due au prochain; & réponse à quelques questions sur la Satisfaction. 630	II. Ordination des Diacres. 665	
§. V. Des Indulgences. 631	III. Ordination des Prêtres. 666	
I. Ce que c'est qu'Indulgence. 632	Reflexions. 668	
II. Du pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder des Indulgences, & de l'usage de ce pouvoir. 633	IV. De l'Ordination ou Consécration des Evêques. 669	
III. Qui sont ceux qui peuvent profiter des Indulgences, & en quoi consiste leur utilité. 636	Reflexion. 673	
	CHAPITRE V. Des dispositions nécessaires pour recevoir l'Ordre, & pour entrer dans le Ministère Ecclésiastique; & premièrement des dispositions intérieures. ibid.	

TABLE DES CHAPITRES.	
xv	
§. I. De la Vocation à l'Etat Ecclésiastique.	673
I. De la Nécessité de la Vocation.	ibid.
II. Des signes de la Vocation, & premièrement des signes intérieurs.	676
Esprit Ecclésiastique.	ibid.
Intention pure & droite.	677
Craindre, trembler, fuir.	678
III. Des signes extérieurs de Vocation.	ibid.
Du choix de l'Evêque.	ibid.
Du conseil d'un Directeur.	ibid.
De la volonté des peres & meres.	679
§. II. De la sainteté nécessaire pour le Sacerdoce.	680
CHAPITRE VI. Des dispositions extérieures pour les saints Ordres.	682
DES BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES.	
CHAPITRE I. Ce que c'est que Bénéfice, & de ses différentes especes.	683
CHAPITRE II. Quelles vûes doivent avoir ceux qui donnent les Bénéfices, & ceux à qui on les donne.	684
CHAPITRE III. Des devoirs des Bénéficiers.	685
§. I. Devoirs particuliers à chaque espece de Bénéfices.	ibid.
§. II. Devoirs communs à tous les Bénéficiers.	687
I. Devoir. Récitation de l'Office divin.	ibid.
II. Devoir. Le bon usage des biens Ecclésiastiques.	688
CHAPITRE IV. De la pluralité des Bénéfices.	691
CHAPITRE V. Réponse aux reproches que l'on fait à l'Eglise, au sujet des biens temporels qu'elle possède.	692
DU MARIAGE.	695
CHAPITRE I. Ce que c'est que le Mariage.	ibid.
CHAPITRE II. Dans quelles vûes il faut s'engager dans le Mariage ; & comment on doit se préparer à recevoir le Sacrement.	697
CHAPITRE III. De ce qui doit précéder la célébration du Mariage.	699
CHAPITRE IV. Des empêchemens qui peuvent mettre obstacle au Mariage.	700
§. I. Empêchemens qui rendent le Mariage illicite, sans le rendre nul.	ibid.
§. II. Empêchemens dirimants, ou qui rendent le Mariage nul.	701
Observations sur les dispenses.	702
CHAPITRE V. De la célébration du Mariage.	703
CHAPITRE VI. Quels sont les devoirs des personnes mariées.	705
§. I. Devoir du mari & de la femme l'un envers l'autre.	706
§. II. Devoirs des peres & des meres envers leurs enfans.	708
ENTRETIENS pour servir de Conclusion à l'Exposition de la Doctrine Chrétienne.	714
I. ENTRETIEN, où l'on établit la vérité de la Religion par la sainteté de sa doctrine, & sur-tout de sa morale.	ibid.
II. ENTRETIEN, où l'on fait quelques réflexions générales sur les scandales qui arrivent dans la Religion Chrétienne.	727

Fin de la Table des Chapitres.

**EXPOSITION**

# DISCOURS SUR LA NÉCESSITÉ D'Étudier LA RELIGION CHRÉTIENNE.

I. LA Religion Chrétienne est un saint commerce entre Dieu & l'homme, dont Jésus-Christ même est le lien, dont la sanctification de l'homme est le fruit, & dont la vie éternelle est la fin. Il n'est donc rien qui touche de plus près un Chrétien que la Religion dont il fait profession, de quelque manière qu'on la considère, soit dans les vérités & les mystères qu'elle enseigne, soit dans les biens qu'elle promet, soit dans les devoirs qu'elle prescrit. Dans toutes les autres Religions, ceux qui parlent & qui instruisent sont des hommes environnés de ténèbres, qui trompent les autres, ou par erreur, ou par malice. Dans le Christianisme, c'est Dieu même, la lumière & la vérité éternelle, qui daigne parler aux hommes par son Fils unique, se faire connoître à eux, & leur apprendre ce qu'il demande d'eux, pour les rendre heureux par la possession du souverain bien, qui n'est autre que lui-même.

Comment donc se peut-il faire que parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens, il y en ait si peu qui travaillent sérieusement à s'instruire de leur Religion; si peu qui donnent à cette étude la préférence qui lui est dûe sur toutes les autres, & qui la mettent au nombre de leurs plus essentielles obligations?

Une négligence si étonnante vient de ce que nous n'estimons pas assez le bonheur que nous avons d'être Chrétiens, ni la grace que Dieu nous a faite de nous appeler à la connoissance & à la pratique de la vérité. De-là le peu de zèle de plusieurs Pasteurs pour l'instruction des fidèles, & le peu de goût d'un grand nombre des Chrétiens pour les vérités du salut. Ainsi, les uns n'ayant tout au plus qu'un foible desir d'apprendre, & les autres négligeant de mettre en œuvre les moyens d'animer ce desir, & d'exciter l'émulation, il arrive que la plupart des Chrétiens passent toute leur vie dans l'ignorance de ce qu'il y a de plus nécessaire à savoir. On est cependant fort en repos là-dessus: & comme nous nous aveuglons volontiers nous-mêmes sur les devoirs que nous n'aimons point, on se paie des raisons les plus frivoles, pour se persuader que l'étude de la Religion n'entre pas dans les devoirs du Chrétien.

Cette pensée ( nous ne craignons pas de le dire ) est très-fausse, & d'une conséquence infinie dans la pratique. Nous proposerons ici quelques-unes des raisons qui la combattent; mais il est nécessaire avant toutes choses de fixer l'état de la question, & de la réduire à des termes clairs & précis, en écartant les idées peu exactes de plusieurs personnes sur ce qu'on appelle l'étude de la Religion, pour y substituer celle qu'on en doit avoir.

II. Il y a sur cela deux extrémités opposées, qu'on doit éviter également. Les uns donnent trop d'étendue à cette étude, les autres la réduisent à rien; mais les uns & les autres se réunissent dans la conséquence qu'ils tirent, qui est que l'étude de la Religion ne les regarde pas.

Les premiers confondent cette étude avec celle qui est propre aux Docteurs, & aux Théologiens de profession: & sur ce fondement; les Laïques renvoient l'étude de la Religion aux Ecclésiastiques, & le commun des Ecclésiastiques s'en décharge sur ceux qui veulent prendre, ou qui ont pris le bonnet de Docteur.

Les seconds entendent par l'étude de la Religion celle du catéchisme; & savoir son catéchisme, selon eux, c'est être en état de répondre qu'il y a un Dieu en trois personnes; que le Fils de Dieu s'est fait homme, & est mort sur la croix pour nous racheter, & nous mériter la vie éternelle; c'est savoir le symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & les définitions des Sacremens. Voilà à peu près les connoissances qu'ils jugent nécessaires: & comme ils les ont, ou qu'ils se flattent de les avoir, ils ne voient plus rien à faire, ni rien de nouveau à apprendre pour

A



eux. Ils savent leur Religion, ou, comme ils parlent, leur croyance; c'est tout ce qu'il faut pour être sauvés. Nous en savons assez, disent-ils, & plus que nous n'en ferons: si nous faisons tout ce que nous savons, nous ferions de grands Saints. C'est à quoi ils s'arrêtent, sans vouloir aller plus loin.

Je dis que toutes ces personnes n'ont que de fausses idées de l'étude & de la science de la Religion.

1°. Il est faux que cette étude consiste à approfondir les difficultés de l'Écriture qui exercent les Savans; à chercher les dogmes de l'Église dans la tradition de tous les siècles, & l'éclaircissement des points d'histoire & de critique dans les Auteurs qui ont traité ces matières; à étudier les cas de conscience, & la controverse: ce n'est rien de tout cela, ni rien qui en approche.

2°. Il est faux qu'étudier la Religion soit simplement apprendre le catéchisme des enfans: & c'est se tromper grossièrement, de croire qu'on soit suffisamment instruit, & dispensé d'aller plus loin, lorsqu'on fait son catéchisme de la manière qu'on vient de dire.

Ce qu'on appelle étudier la Religion, c'est travailler par tous les moyens possibles à s'avancer de plus en plus dans la connoissance de Dieu, de ses divines perfections, des œuvres de sa puissance, de sa sagesse, de sa justice, & de sa miséricorde; à s'avancer dans la connoissance de Jesus-Christ, de ses mystères, de sa doctrine, de ses exemples, & des exemples de ses serviteurs qui l'ont imité plus parfaitement; à se remplir des vrais principes de la Morale chrétienne, des règles de l'Église touchant la réception des Sacremens, & de tout ce qui peut contribuer à former une piété solide; enfin à recueillir tous les rayons de lumière qui peuvent éclairer nos pas durant la nuit de la vie présente, jusqu'à ce que le grand jour de l'éternité commence à luire. Et pour tout dire en un mot, étudier la Religion, c'est étudier Jesus-Christ.

J'ai dit, *travailler par tous les moyens possibles*, parce que ses moyens ne sont pas les mêmes pour tous; tel est à la portée de l'un, qui n'est point praticable à l'autre: mais en général ces moyens sont,

1. D'assister assidument aux instructions publiques, sur-tout à celles de la Paroisse.
2. De se nourrir de la parole divine par la lecture des livres saints, & par celles des livres de piété les plus solides, & les plus propres à nous faire entrer dans l'esprit des Écritures, & à nous apprendre la doctrine de l'Église.
3. De s'instruire & de s'édifier par la lecture des Vies des Saints, où l'on voit les différentes manières dont ils ont copié Jesus-Christ, modèle unique & universel de sainteté.
4. De lire l'Histoire Ecclésiastique, pour étudier l'œuvre de Jesus-Christ dans l'établissement & le gouvernement de son Église.

C'est à chaque particulier à voir ce qu'il peut, & ce qu'il ne peut pas, & à faire usage des moyens que la Providence lui a mis en main; mais il est certain, & je le ferai voir dans la suite, qu'à l'égard d'une infinité de Chrétiens, ce ne sont pas les moyens de s'instruire qui leur manquent, mais la volonté.

## §. I.

*On établit l'obligation où sont les Chrétiens d'étudier la Religion.*

I.  
Cette étude  
est pour tous  
les Chrétiens.

I. Les hommes sont partagés en différentes professions, & chacun d'eux travaille à se rendre habile dans celle où il s'est engagé. Un Négociant étudie les règles du commerce: un Avocat s'applique à la Jurisprudence: un homme de guerre ne néglige rien de ce qui peut le perfectionner dans la connoissance de l'art Militaire. Il en est de même des autres professions; quiconque veut y réussir ne s'en tient pas aux premiers élémens. Que penseroit-on d'un Avocat qui ne sauroit que ce qu'il a étudié pour répondre aux examens, & pour soutenir ses Thèses; d'un Médecin qui se contenteroit de quelques notions générales d'Anatomie, & qui ne voudroit savoir des maladies & des remèdes,

que ce qu'on peut en apprendre en deux ou trois mois ; d'un Officier qui s'en tiendrait à ce qu'on lui a enseigné à l'hôtel des Mousquetaires ? On dirait d'eux qu'ils renonceraient à leur profession, ou du moins à tous les avantages auxquels le mérite peut prétendre dans chacun de ces états. En un mot, c'est un principe universellement reçu, qu'on doit étudier sa profession, & tâcher de s'y rendre habile.

Or au milieu de tant de professions différentes, il y en a une qui est commune à tous, la plus importante, la plus nécessaire, à laquelle toutes les autres sont subordonnées, & sans laquelle elles ne menent à rien : c'est celle du Christianisme. Cette profession a ses règles & ses devoirs, qui sont d'une grande étendue. Il est donc nécessaire à tout Chrétien de l'étudier, & si je puis parler ainsi, de s'y rendre habile : il n'y a personne qui ait droit de s'en dispenser ; car comme tout Chrétien est obligé d'aimer Dieu, & de croître dans cet amour, tout Chrétien est de même obligé de le connoître, & de tendre à s'avancer dans cette connoissance.

II. Nous sommes tous disciples de Jesus-Christ ; il est notre Maître, & notre unique Maître : *Magister vester unus est Christus*. Notre premier devoir est donc d'écouter ses leçons, d'étudier sa doctrine, & de nous en remplir. Qu'est-ce qu'un disciple de Platon, d'Aristote, de Descartes ? C'est celui qui fait profession d'étudier la doctrine & les principes de son Maître, qui se les rend propres, qui y est attaché, qui en prend la défense. Un homme auroit-il bonne grace de se donner pour un disciple de Descartes, s'il n'avoit point lu les ouvrages de ce Philosophe ; s'il ne se mettoit nullement en peine de les lire, & qu'il se contentât d'avoir appris par mémoire un abrégé de sa doctrine d'environ quatre pages d'écriture, sans connoître ni l'enchaînement de ses principes, ni sa méthode de philosopher, & de chercher le vrai à la lumière du raisonnement & des expériences ? Jamais un tel homme ne passera pour un disciple de Descartes : & un Chrétien qui néglige de s'instruire de la Religion de Jesus-Christ, d'étudier sa doctrine, de méditer les maximes de son Evangile, osera prétendre à l'auguste qualité de disciple de Jesus-Christ ?

Matth. 23.

10.

Comme il n'y a point de Chrétien dont on puisse dire qu'il n'est point obligé d'étudier la Religion, aussi il n'y a point d'âge dans la vie où le Chrétien soit dispensé de s'appliquer à cette étude. En voici quelques raisons.

II.

Elle est l'étude de toute la vie.

I. Il y a une grande différence entre l'étude d'une profession qu'on embrasse, & celles qui y servent de préparation. Celles-ci n'ont qu'un tems ; celle-là est pour toute la vie. D'où vient que plusieurs se contentent de donner quelques années à l'étude des sciences naturelles, comme la Métaphysique, les Mathématiques, & la Physique, pour passer de-là à d'autres études, suivant les divers états qu'ils embrassent ? C'est que ces sciences ne sont pas leur fin, mais des moyens qui peuvent les conduire à d'autres études, qu'ils envisagent comme leur fin, & auxquelles ils ont dessein de se fixer.

Il n'en est pas de même de ceux qui se donnent à la profession de Philosophes & de Mathématiciens. S'ils ont un véritable desir de s'y rendre habiles, ils s'appliquent toute leur vie à l'étude de ces sciences, parce que tout homme qui aime sa profession ne cesse de l'étudier, que lorsqu'il ne lui reste plus rien d'utile à apprendre.

Or nous sommes, comme je l'ai dit, Chrétiens de profession ; nous devons donc étudier toute la vie le Christianisme, & travailler à croître dans la connoissance de Dieu, *crescentes in scientiâ Dei*, comme un Physicien, un Mathématicien travaillent tous les jours à acquérir de nouvelles connoissances, & à faire de nouvelles découvertes dans la Physique & dans les Mathématiques.

Col. 1. 10.

II. Le caractère de l'homme juste, selon l'Écriture, est de *mettre toute son affection dans la loi du Seigneur, & de la méditer jour & nuit*. Donc point de vraie justice sans une disposition persévérante à s'avancer dans la connoissance de Dieu par l'étude & la méditation de sa loi, & par l'usage de tous les moyens qu'il nous a mis en main pour nous instruire de nos devoirs.

II. 1. 2.

III. L'Écriture étend à tous les tems, & s'il étoit possible, à tous les momens de la

4  
Deut. 6. 6. vie, l'obligation d'étudier la loi de Dieu. *Les paroles & les ordonnances (du Seigneur) dit Moïse, seront gravées dans votre cœur; vous les raconterez à vos enfans, vous les méditez, assis dans votre maison, & marchant dans le chemin, la nuit dans les lits, & le matin à votre reveil; vous les lierez comme un signe dans votre main; vous les porterez sur le front & entre vos yeux; vous les écrirez sur le seuil & sur les poteaux de votre porte.* Le Sage nous recommande la même chose, & presque dans les mêmes termes.

12.  
Prov. 6. 21. *Tenez ces Commandemens sans cesse liés à votre cœur, & attachez-les autour de votre cou: lorsque vous marchez, qu'ils vous accompagnent: lorsque vous dormez, qu'ils vous gardent; & en vous réveillant, entretenez-vous avec eux.* Il y a une si grande fécondité dans les paroles du Saint-Esprit, & dans les vérités qui sont l'objet de notre foi, ou la règle de notre conduite, que plus on les étudie, plus on y découvre de profondeurs. Une lecture assidue & réfléchie nous met en possession de ces trésors, dont une lecture rapide & superficielle nous priveroit. C'est pour cela que l'Ecriture ne veut pas que nous cessions d'avoir sous les yeux, & de méditer ces divines paroles. Comment des Chrétiens peuvent-ils penser après cela qu'il y ait un tems ou un âge dans la vie où ils soient dispensés de se nourrir des saintes vérités de la loi de Dieu, & de l'Evangile de Jesus-Christ?

IV. Quelque instruits & éclairés que nous soyons, nous avons toujours besoin de nous fortifier contre les tentations du dedans & du dehors, par une étude sérieuse des règles & des maximes du Christianisme, & de nous animer à la vertu, à la pénitence, au mépris du monde, par la vue des exemples de Jesus-Christ & des Saints.

Car tout ce qui nous environne, tout ce qui entre par nos sens, tend à nous dissiper, à nous affaiblir, à nous corrompre, à nous faire oublier Dieu, à nous remplir de l'esprit du monde. Or un des grands moyens de nous soutenir contre des ennemis si séduisants & si infatigables, c'est d'opposer sans cesse à l'impression funeste qu'ils font sur nous, l'impression salutaire des vérités de l'Evangile; d'envisager de près ces vérités, de les méditer, & de les approfondir: autrement elles perdent bientôt toute leur force. Elles peuvent bien demeurer en gros dans la mémoire, mais elles n'agissent plus sur le cœur. L'esprit même ne les voit que dans un lointain qui ne les laisse appercevoir que confusément, & qui avec le tems les fait perdre de vue. C'est ce qui arrive toujours, quand on néglige de se nourrir assidument des vérités de la Religion.

Au reste, quand je parle de méditer ces vérités, je ne prétends pas dire qu'il faille le faire par des réflexions tirées de notre propre fonds; une infinité de personnes, & les jeunes-gens en particulier, n'en sont guère capables; mais on peut à tout âge s'aider des réflexions des autres; on peut par le secours des bons livres, développer ces vérités, s'y affermir, se les rendre propres, s'exciter à les aimer, en tirer des conséquences pour la conduite de la vie, & pour la réformation des mœurs.

III. J'ai dit d'abord, que cette étude est d'obligation pour tout Chrétien: Je dis ici qu'elle est d'une plus étroite obligation que toute autre étude.

Elle est la plus nécessaire de toutes les études.

*Première preuve.* Les autres études & occupations particulières peuvent être nécessaires, & dans l'ordre de Dieu: mais elles doivent céder à l'étude dont je parle, & ne marcher qu'à sa suite. Nous sommes Chrétiens avant que d'être Magistrats, Gens de guerre, Avocats, Marchands, Artisans: & par conséquent l'étude du Christianisme a son rang avant celles de ces différents états. Si donc un homme se croit avec raison obligé d'étudier les choses de sa profession, parce qu'il est homme d'épée, ou de robe, ou négociant, combien plus est-il obligé d'étudier le Christianisme, parce qu'il est Chrétien?

Il n'y a donc personne qui ne doive faire sa principale & essentielle obligation de travailler à connoître Dieu & Jesus-Christ, & à s'avancer dans cette connoissance qui conduit à la vie éternelle: Car *la vie éternelle*, dit Jesus-Christ, *consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* Toutes les sciences imaginables sans celle-là, ne sont rien: toutes les études qui ne sont pas sanctifiées

Joan. 17. 3.

par cette divine étude sont une perte de tems. *Tout me semble une perte*, disoit S. Paul, <sup>S</sup> Philip. 3. 8. *au prix de la haute & sublime connoissance de Jesus-Christ mon Seigneur.*

Il s'ensuit de-là que, s'il n'étoit pas possible à un homme de vaquer tout ensemble à l'étude de sa profession particuliere, & à celle du Christianisme, en sorte que cette profession fût un obstacle invincible à l'accomplissement d'un devoir aussi important que celui de croître dans la connoissance de Dieu & de Jesus-Christ, il ne pourroit se dispenser de la quitter.

Je suis bien éloigné de croire qu'il y ait des personnes que leur profession mette dans l'impuissance de servir dans la lecture de l'Evangile la lumière pour aller à Dieu. Les hommes les plus occupés trouvent bien le moment de boire & de manger: pourquoi ne trouveroient-ils pas de même celui de se nourrir de la parole de Dieu? M. Colbert, Ministre d'Etat, l'homme du monde le plus appliqué aux fonctions de sa charge, & qui ne laissoit rien à faire aux autres de ce qu'il pouvoit faire par lui-même, lisoit tous les jours quelques chapitres de l'Ecriture Sainte, & récitoit le Bréviaire. Qui peut dire qu'il soit plus occupé que ce grand homme? Mais enfin, s'il étoit vrai qu'il y eût des professions où, avec la meilleure volonté du monde, on ne pût pas trouver le moindre moment pour se recueillir, je dirois sans crainte qu'on est obligé de les quitter, & qu'on ne peut en conscience continuer de les exercer.

Car l'œuvre du salut est une œuvre nécessaire & indispensable pour chacun de nous; & l'on convient qu'une personne seroit obligée de quitter un état de vie où elle ne pourroit pas absolument faire son salut. Or il est indubitable que s'instruire des vérités de l'Evangile, & de tout ce qui peut nous porter à l'amour de Dieu, fait partie de l'œuvre du salut: & par conséquent un homme ne pourroit demeurer dans une profession qui lui ôteroit les moyens de se nourrir du pain de la parole de Dieu.

*Seconde preuve.* Elle se tire de l'obligation où nous sommes de sortir, par la voie de l'instruction, de l'état d'ignorance où le péché nous a mis.

Car l'ignorance où nous naissons à l'égard de Dieu & des choses du salut est, comme la concupiscence, une peine du péché, un désordre que le péché a causé dans l'homme, une misère qu'il ne peut trop déplorer. Il est donc naturel qu'il desire d'être délivré de cette misère: il est de son devoir qu'il s'efforce de corriger ce désordre; de dissiper, par la lumière de l'instruction, ces épaisses ténèbres où son ame est plongée, & de recouvrer par le travail & l'application, au moins quelques-unes de ces connoissances si précieuses & si nécessaires, qu'il a perdues. En un mot, il doit travailler à sortir de l'ignorance par l'étude de la vérité, comme il doit travailler à affoiblir & à vaincre la concupiscence par l'accroissement de la charité.

C'est une chose très-digne de remarque, & à laquelle certaines personnes ne font pas assez d'attention, qu'en matière de Religion l'ignorance n'est bonne à rien. Il peut y avoir des choses dans les sciences profanes, qu'il seroit plus avantageux à plusieurs d'ignorer que de savoir; je le suppose sans l'examiner: mais il n'en est pas ainsi des vérités de la Religion. Entre ces vérités, dont le Saint-Esprit a confié le dépôt à l'Eglise, & qui toutes ont pour fin l'établissement du règne de Dieu dans les cœurs par la charité, y en a-t-il une seule dont on puisse dire absolument & sans restriction, il vaut mieux l'ignorer que de la connoître? J'avoue qu'il n'est pas absolument nécessaire que chacun des fidèles les sache toutes; mais certainement, qui n'en ignorerait aucune, auroit un avantage très-réel, que n'a point celui qui n'en connoît qu'une partie.

J'avoue encore que, comme souvent l'homme gâte ce qu'il touche, on peut faire un très-mauvais usage des connoissances même les plus saintes & les plus utiles. Mais quel bon usage peut-on faire de l'ignorance? Et de qui a-t-on jamais dit, qu'il étoit heureux d'avoir ignoré telles & telles vérités de la Religion de Jesus-Christ? Ce ne sont pas les vérités ignorées, mais les vérités connues, qui nous conduisent au salut; & si un homme se perd malgré ses lumières, on ne peut pas dire de lui qu'il s'est perdu pour n'avoir pas été dans l'ignorance. Il faut dire que son malheur vient de n'avoir pas fait de ses lumières l'usage pour lequel il les avoit reçues de Dieu.

Mais n'y a-t-il pas, me direz-vous, des vérités trop fortes pour certains esprits, eu égard à leur état présent? & n'est-il pas de la prudence d'attendre à les leur montrer, qu'ils aient acquis le degré de lumière & de force nécessaire pour les recevoir utilement? Jesus-Christ lui-même nous en a donné l'exemple: *J'aurois encore*, dit-il à ses disciples, *beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez les porter présentement.*

Joan. 16. 11.

Je réponds, en convenant de la vérité de ce qu'on dit, que l'objection *comme* ce que j'ai avancé, loin d'y donner atteinte; car elle suppose que *l'homme* même qu'on laisse ignorer à quelqu'un certaines vérités de la Religion, *on en* regarde néanmoins la connoissance comme un bien qu'on lui souhaitie, & l'ignorance où il est à cet égard, comme un défaut, auquel on ne manquera point de remédier, dès que sa disposition présente cessera d'y mettre obstacle.

Au reste, je prie qu'on observe une chose qui est très-vraie; c'est que le mal dont la connoissance de certaines vérités peut être l'occasion vient le plus souvent de ce qu'on en ignore d'autres, ou qu'on manque d'y faire attention. Tel se scandalise d'entendre une vérité, qui en seroit édifié, & s'y soumettroit de tout son cœur, s'il connoissoit toutes celles qui y ont rapport, qui en montrent le vrai sens, & qui en préviennent l'abus. Il y a entre les vérités une liaison & un enchaînement, qui fait qu'elles se soutiennent & s'éclaircissent l'une par l'autre. Celui qui n'en connoît qu'une partie, ou qui les voit séparément, est en danger de les entendre mal, & de les détourner à un mauvais usage. On dit souvent, par exemple: C'est l'esprit de pénitence, & non pas les œuvres extérieures de pénitence, qui réconcilient le pécheur avec Dieu: voilà une vérité. Combien de gens en font un mauvais usage, & se croient dispensés, sous ce prétexte, de pratiquer la mortification, & de faire l'aumône, parce qu'ils ne voient pas une autre vérité, qui est que l'esprit de pénitence enferme nécessairement un desir sincère & efficace d'expier le péché, de satisfaire à la Justice divine, & d'affoiblir en nous la concupiscence, par tous les moyens dont nous sommes capables? On dit à d'autres, comme Daniel à Nabuchodonosor: *Rachetez vos péchés par des aumônes, & vos iniquités par des œuvres de miséricorde envers les pauvres.* Ils font donc des largesses aux pauvres, & se flattent que, sans changer de vie, leurs aumônes obtiendront le pardon de leurs péchés. C'est qu'ils ignorent la nécessité absolue de l'esprit de pénitence, & de la conversion du cœur. Ces deux vérités doivent être unies; en les séparant, on s'égare. Ainsi non-seulement l'ignorance n'est d'aucune utilité pour le Chrétien, mais elle peut même, comme on voit, lui être très-pernicieuse: c'est ma troisième preuve.

Dan. 4. 24.

*Troisième preuve.* En effet plus on y réfléchira, & plus on sera convaincu que rien n'est plus funeste dans ses suites que l'ignorance, soit par rapport aux particuliers, soit par rapport à toute l'Eglise.

Suites de l'ignorance à l'égard des particuliers.

I. L'ignorance expose les particuliers à une infinité de fautes, & même à de grands péchés, qu'ils ne commettraient pas, s'ils étoient éclairés. Combien de péchés, dont on ne pense ni à se corriger, ni à faire pénitence, parce que l'esprit n'a aucune lumière à la faveur de laquelle il puisse les découvrir? Combien de faux principes de morale, de fausses idées de Dieu, de sa bonté, de sa justice, de sa providence, trouvent entrée dans l'esprit d'un homme qui n'est pas instruit, ou qui ne l'est que d'une manière superficielle? Et ces faux principes une fois reçus dans l'esprit, influent dans tout le reste de la vie. On s'y affermit en avançant en âge; & ils deviennent en quelque manière ineffaçables par l'habitude. Car il y a un âge où la plupart des hommes, & principalement ceux qui ne sont point accoutumés à réfléchir, ne sont guère susceptibles de nouvelles idées. Ainsi il arrive presque toujours que ceux qui n'ont pas le bonheur d'être instruits meurent dans leurs ténèbres, parce que les rayons de la vérité ne peuvent plus percer de si épais nuages, sans une espèce de miracle, que Dieu ne doit à personne, & qu'il n'opère qu'en faveur d'un petit nombre.

A combien de dangers est exposé, par exemple, un jeune homme, qui entre dans le monde sans être solidement instruit des grandes vérités de la Religion, & des devoirs essentiels du Chrétien? Il n'a point d'armes pour parer les attaques que lui livre l'esprit

de mensonge & de séduction, par les discours des hérétiques mal convertis, des corrupteurs de la morale Evangélique, des incrédules ou libertins, & des amateurs du monde. S'il n'a pas un grand fond de respect pour la Religion, il sera infailliblement entraîné dans le libertinage, dont le monde est plein aujourd'hui, & qui est chez plusieurs un titre d'esprit. S'il a le cœur tourné vers la piété, il est exposé à prendre la fausse pour la vraie, car il n'a point de règle pour les discerner : & la dévotion fausse & superficielle aura naturellement plus d'attrait pour lui que la vraie & solide piété. La raison en est claire.

Tous les hommes sont pleins de l'amour d'eux-mêmes : tous ont un penchant violent à jouir des créatures : tous sont agités de diverses passions, qu'ils ne veulent point combattre, parce qu'il coûte trop de se faire violence, & d'être toujours aux prises avec soi-même. Ceux d'entre eux néanmoins qui ont de la Religion, & qui croient les peines & les récompenses éternelles, desirer d'éviter les unes, & de mériter les autres : & comme ils savent que l'unique moyen qui puisse les conduire au salut est de vivre en bons Chrétiens, ils conçoivent le dessein de mener une vie chrétienne, & de servir Dieu dans la piété. Mais c'est ici que plusieurs se trompent, en prenant un chemin pour un autre, & la fausse piété pour la véritable.

Il y a une sorte de piété que j'appelle superficielle, qui se borne à réformer, & à régler l'homme extérieur, sans rien ou presque rien changer dans l'intérieur. On s'abstient des crimes grossiers, dont un bon Payen rougiroit; on est attaché à certains exercices, comme à des prières, à des pratiques de dévotion, à quelques bonnes œuvres. On va à la Messe, au Sermon, au Salut : on se confesse & on communie. Du reste on est plein d'orgueil & de vanité : on marche au gré de ses passions : on aime le monde, on parle & on agit comme lui : on veut lui plaire : on se partage entre Dieu & lui : certaines heures de la journée sont pour Dieu, & les autres pour le monde.

L'autre sorte de piété, qui est la vraie, la solide piété, consacre l'homme tout entier à Dieu. Elle a pour règle les maximes de Jesus-Christ, & pour modèle ses actions & ses souffrances. Elle apprend à l'homme à se renoncer soi-même, à réprimer ses passions, à combattre son orgueil, à porter sa croix, à suivre Jesus-Christ, à se revêtir de lui, à être dans les mêmes dispositions & les mêmes sentiments où il a été. Elle ne lui laisse négliger aucune des actions extérieures de Religion, soit de celles qui sont commandées, soit des autres, qui ne l'étant pas, peuvent néanmoins l'aider à aller à Dieu; mais elle lui fait bien entendre que toutes ces pratiques ne sont rien, si la religion du cœur, qui est la charité, ne les anime, ne les sanctifie, & ne leur donne le prix.

Quel parti prendra le jeune homme dont je parle, & dans quel chemin entrera-t-il, s'il tombe entre les mains d'un de ces mauvais guides, dont le nombre est incomparablement plus grand que celui des bons ? Il ne sait de la piété que ce que lui en apprend celui qu'il écoute; il n'a point de principes fixes & lumineux, sur lesquels il puisse juger si la voie où on le laisse marcher est celle du salut, ou de la perdition : moins il est éclairé, plus il se sent porté à se reposer sur les lumières de son Directeur, & sur sa docilité à le suivre. La nature d'ailleurs ne trouve rien dans ce genre de vie, dont elle souffre beaucoup de violence : & la cupidité, qui ne demande autre chose qu'à demeurer maîtresse de la place, ne refuse pas d'y admettre la dévotion même, pourvu que celle-ci n'entreprenne point de l'en chasser. Il n'y a point de doute, qu'à moins que Dieu n'éclaire par lui-même ce jeune homme, ou que sa providence ne lui envoie quelque Ange visible, comme au jeune Tobie, il ne connoitra jamais la vraie piété. Il est, si on veut, dans la bonne foi; mais cette prétendue bonne foi ne sauve point celui qui manque de remplir des devoirs essentiels & indispensables. *Si un aveugle, dit Jesus-Christ, conduit un autre aveugle, tous deux tomberont dans la fosse.*

Matt. 18. 14.

Qu'on suppose dans les mêmes cas un jeune homme solidement instruit des principes du Christianisme, en qui le dérèglement des passions n'ait point effacé l'impression des saintes vérités qu'il a apprises : n'a-t-on pas lieu de se promettre qu'il ne sera ni renversé

par les discours des incrédules, ni séduit par les fausses maximes de morale, ni exposé par une aveugle confiance en un Directeur mal habile, à prendre le chemin qui mène à la mort, pour celui qui conduit à la vie?

II. Tâchons de donner à ce qui vient d'être dit un nouveau degré de clarté & de force, en mettant en parallèle deux jeunes hommes, l'un éclairé, & l'autre dépourvu de lumière, qui ont tous deux le malheur de donner dans les dérèglements si communs parmi ceux de leur âge. On ne doit desespérer ni de l'un ni de l'autre; cela est certain: mais il y a assurément beaucoup plus de sujet de bien espérer du premier que du second. Celui qui a été soigneusement instruit de la doctrine de Jesus-Christ est emporté comme l'autre par la violence de ses passions: mais l'esprit n'étant pas en lui d'accord avec le cœur, il est souvent troublé dans ses plaisirs, & quelquefois déchiré par de salutaires remords. Tant que les bonnes semences qu'on a jetées dans son ame ne sont pas étouffées, on peut se promettre qu'enfin elles porteront leur fruit; & quand il plaira à Dieu de le toucher, & de le rappeler à lui, il commencera par faire usage de ce qu'on lui a appris de la nécessité de chercher un Directeur éclairé & charitable: il s'adressera à celui qu'il croira le plus capable de le faire entrer dans les voies de la pénitence; & la connoissance qu'il a lui-même des règles le mettra en état de discerner s'il est bien conduit.

Il n'en est pas de même de l'autre, qui n'a point été instruit; je ne vois en lui presque aucune ressource pour le retour à la vertu: les inclinations dépravées de son cœur ne sont pas contredites par les lumières de son esprit: par conséquent point de remords de conscience; ou, s'il y en a quelques-uns, ils sont très-foibles. Il est d'ailleurs fort à craindre que, pour s'en délivrer, comme il arrive souvent, il ne secoue enfin le joug de la foi, & qu'il ne cherche un repos funeste dans l'incrédulité & l'irréligion. Je veux bien supposer néanmoins qu'il ne perde point la foi; je suppose même qu'il vienne à se reconnoître, & à concevoir le desir de retourner à Dieu. Dans ce cas, il court risque, faute de lumière, de faire une fausse pénitence, s'il n'est assez heureux pour tomber entre les mains d'un bon Directeur: je veux dire qu'il pourra retrancher les crimes grossiers & criants, sans que le fond de son cœur soit changé. Le scandale de sa vie passée cessera, mais ne sera point réparé ni expié par de dignes fruits de pénitence: il mènera une vie d'honnête homme, mais non pas une vie chrétienne, parce qu'il ne portera point dans ses pensées & ses sentiments la ressemblance de Jesus-Christ.

Voyez l'Histoire de la Conversion de M. Chanteau.

III. Cette réflexion donne lieu à une autre plus générale, qui est de la dernière conséquence. C'est une chose certaine qu'il y a très-peu de bons Directeurs, puisque S. François de Sales, qui s'y connoissoit, ne craint pas de dire qu'il en faut choisir un entre dix mille. Comment donc un Chrétien pourra-t-il éviter de se perdre, s'il est dépourvu de la lumière nécessaire, ou pour faire un bon choix, ou pour discerner s'il est bien conduit, ou pour suppléer par des avis plus éclairés à ce qui peut lui manquer du côté des Directeurs?

Un voyageur est pressé de se mettre en chemin, pour arriver avant la nuit au lieu où il a dessein d'aller; mais on l'avertit que le chemin est difficile à tenir, & les bons guides fort rares: que fera-t-il? Prendra-t-il pour guide le premier venu, au risque de s'égarer, & d'être surpris de la nuit dans des pays pleins de précipices, & infestés de voleurs? S'il est sage, il s'instruira soigneusement de sa route, des lieux par où il doit passer, des différentes choses qui se rencontrent sur le chemin, comme d'un arbre, d'un buisson, d'une borne, d'une croix faite de telle ou telle façon. Après ces précautions il prendra un guide, le meilleur qu'il puisse trouver: mais il ne s'abandonnera point aveuglément à sa conduite. A mesure qu'il avancera, il sera attentif à examiner, suivant les enseignements qu'on lui a donnés, si son guide le mène par le vrai chemin: s'il s'aperçoit qu'il l'égaré, il fera usage de ce qu'il sait pour se remettre lui-même sur les voies. Un autre voyageur, qui manque de prendre ces sûretés, s'égarera infailliblement, s'il se confie à un mauvais guide, parce qu'il n'a aucune lumière qui puisse l'aider, soit à prendre d'abord le vrai chemin, soit à s'y remettre, si son guide l'en-

gage

## D'Étudier la Religion.

gage dans un autre. La comparaison est si juste, que l'application faite aux yeux ; & néanmoins elle est si fort au-dessous de la vérité qu'elle éclaircit, qu'il est étonnant qu'on soit dans la nécessité de prouver à des Chrétiens qu'ils devroient faire du moins, pour le voyage de l'éternité, ce qu'ils ne manqueroient jamais de faire pour aller d'une ville à une autre.

On vient de voir les fâcheuses suites de l'ignorance à l'égard des particuliers ; mais elles sont encore plus sensibles & plus tristes par rapport au corps de l'Eglise.

I. Peut-on attribuer à d'autres causes qu'à l'ignorance une infinité de superstitions dont les esprits des peuples sont imbus, & qu'on ne pourra venir à bout de déraciner, tant qu'ils n'auront point une Religion éclairée ?

C'est à la faveur de l'ignorance qu'il s'est glissé dans l'Eglise une infinité d'abus qui la défigurent ; c'est de l'ignorance que vient la difficulté d'y remédier : plusieurs de ces abus tomberoient d'eux-mêmes, si les fidèles connoissoient le véritable esprit de l'Eglise, & les règles du culte divin.

II. D'où sont venus les changements si subits de Religion, qui ont enlevé à l'Eglise Catholique la Suède, le Danemarck, l'Angleterre, les Provinces-Unies, & une bonne partie de l'Allemagne, si ce n'est de la profonde ignorance où tous ces peuples étoient plongés ? Si, dans le temps que Luther & Calvin ont commencé à semer leurs erreurs, les fidèles, aussi-bien que les Ecclésiastiques, eussent été solidement instruits des principes de la Foi Chrétienne & Catholique : s'ils eussent été assez éclairés pour discerner la doctrine constante & perpétuelle de l'Eglise d'avec les abus & les pratiques superstitieuses que le malheur des temps avoit introduits : s'ils eussent bien connu ce que c'est que l'Eglise, l'immobilité des promesses que J.C. lui a faites, les liens sacrés qui les attachoient à son autorité & à son unité, le respect inviolable dû aux Pasteurs établis par Jesus-Christ, quelle que puisse être leur vie, & l'abus qu'ils font de leur autorité ; croit-on qu'ils se fussent laissé si aisément éblouir par le faux éclat de la science orgueilleuse, dont ces hérétiques faisoient parade ? Auroient-ils si légèrement abandonné la foi de leurs peres ? & n'auroient-ils pas eu horreur de se séparer de cette Eglise, dans le sein de laquelle ils avoient été régénérés, & de qui ils avoient reçu, avec les divines Ecritures, la connoissance de Dieu & de Jesus-Christ ?

III. Si l'ignorance a précipité les uns dans l'hérésie & dans le schisme, à quelles extrémités n'a-t-elle pas porté, sur-tout en France, la plupart des autres qui étoient attachés à la foi & à l'unité de l'Eglise ? Quels maux n'a point causé dans ce Royaume le faux zèle de la Religion à la fin du seizième siècle ? On se souviendra à jamais des fureurs de la Ligue, qui a porté le fer & le feu par toute la France ; qui a fait périr deux de nos Rois, & pensé faire périr la Monarchie même. Des Catholiques éclairés des principes de l'Evangile, & instruits de ce que c'est, selon ces principes, que le zèle de la Religion ; des sujets convaincus que l'autorité des Souverains est sacrée & inviolable, & qu'il ne peut jamais être permis de leur manquer de fidélité, auroient-ils secoué le joug de l'obéissance, & pris les armes contre eux pour cause de Religion ?

IV. Les Eglises qui ont été préservées des malheurs dont je viens de parler en ont éprouvé & en éprouvent d'autres, dont l'ignorance est aussi la source, & qui ne sont guère moins déplorables aux yeux de la foi.

Que ceux qui n'ont point été dans ces pays-là en jugent par la France, où néanmoins, de l'aveu de tout le monde, on a une Religion plus éclairée & plus pure que par-tout ailleurs. Qu'ils examinent l'état des Paroisses & des Diocèses où les peuples ne sont pas instruits par de solides catéchismes, ni par la lecture des bons livres. Quel fruit tirent-ils des Sermons, où la plupart du temps ils ne comprennent rien ? Comment assistent-ils à des Offices célébrés dans une langue inconnue, n'ayant pas le secours des traductions ? Quelle part prennent-ils à l'auguste Sacrifice de l'Autel, dont ils n'ont presque aucune idée ? Ils ont pour tout livre de prières, des Heures de mauvais goût, qu'ils ont choisies par la seule raison, ou de la petitesse du volume, ou de la grosseur du

B,

Tristes suites  
de l'ignorance  
par rapport à  
toute l'Eglise.



caractère : & ils lisent pendant les saints Mystères tout ce que le hazard ou une dévotion peu réglée leur présente ; tantôt les sept Pleaumes en Latin, qu'ils n'entendent pas, tantôt des Litanies, ou quelques autres Prières, qui n'ont aucun rapport avec les Mystères qu'on célèbre, & auxquels l'Eglise desire qu'on s'unisse d'esprit & de cœur. S'ils ne savent pas lire, ils sont réduits à réciter le Chapelier, aussi-bien durant la Messe que pendant les autres Offices. Rien certainement n'est plus saint que les Prières qui composent le Chapelier : mais qu'on imagine de quelle manière peuvent les réciter des gens grossiers, peu accoutumés à penser aux choses spirituelles, & qui n'ont rien dans l'esprit pour soutenir une attention qui échappe souvent aux personnes les plus éclairées, & les plus appliquées à Dieu, lorsqu'elles répètent tant de fois les mêmes prières. Avec quelles dispositions, & dans quels sentiments de piété & de componction de tels Chrétiens s'approchent-ils des Sacrements, dont ils ne savent presque rien ? Et comment, courbés sans cesse vers la terre, peuvent-ils s'élever à Dieu, & aux objets de la foi, vers lesquels ils ne sont point rappelés par le secours de l'instruction, puisque nous entendons tous les jours les Pasteurs même les plus soigneux d'instruire leurs peuples, se plaindre de leur insensibilité, & de la peine qu'on a à tourner leur attention vers les choses spirituelles ? Voilà un léger crayon de l'état des Eglises dont je parle.

La paix, dit-on, est dans ces Eglises ; mais quelle paix ! Tout y est endormi, & l'ennemi seme par-tout sans aucun obstacle l'ivraie de la superstition, de l'erreur, & du vice, & le bon grain est presque étouffé. On n'y connoît, pour ainsi dire, J. C. que de nom ; c'est-à-dire, qu'on ne lit point son Evangile, & qu'on ne sait ce que c'est que d'étudier dans les écrits des Apôtres les Mystères par lesquels il a opéré notre salut. Plusieurs s'y repaissent de fausses histoires & de visions, que l'homme téméraire substitue à la parole de Dieu & aux révélations des Prophètes & des Apôtres. La Religion de Jesus-Christ, si spirituelle, si grande, si auguste dans sa simplicité, y est dégénérée en une multitude de pratiques extérieures & en spectacles quelquefois ridicules, auxquels les peuples sont fort attachés, & qui disparaîtroient bientôt, si on travailloit à dissiper les ténèbres de l'ignorance par la lumière de l'instruction : mais on fait tout le contraire, principalement dans les pays où l'Inquisition est établie.

VII.  
Disc. sur  
l'Histoire Ec-  
clésiastique,  
n. 13.

Écoutez là-dessus un des plus judicieux écrivains de notre siècle : c'est M. l'Abbé Fleury. « La fin, dit-il, pour laquelle on a institué l'Inquisition, est de purger ou pré-  
 „ server d'hérétiques les lieux où elle est établie : mais on a employé, pour parvenir  
 „ à cette fin, des moyens qui naturellement produisent l'hypocrisie & l'ignorance. La  
 „ crainte d'être dénoncé, emprisonné, & puni sur un simple soupçon, dont le fon-  
 „ dement sera quelque parole indiscrette, empêche de parler de ce qui regarde la  
 „ Religion ; de proposer ses doutes, si l'on en a ; de faire des questions, & de cher-  
 „ cher à s'instruire. Le plus court & le plus sûr est de se taire, ou de parler & d'agir  
 „ comme les autres, soit qu'on pense de même ou non. Un pécheur d'habitude,  
 „ qui ne veut pas quitter sa concubine, ne laisse pas de faire ses Pâques, pour n'être  
 „ pas déferé à l'Inquisition au bout de l'année, comme suspect d'hérésie. Les pays  
 „ d'Inquisition sont les plus fertiles en Casuistes relâchés.

„ La lecture est un des meilleurs moyens de s'instruire : mais elle est difficile en ces  
 „ pays-là. On n'y trouve l'écriture Sainte qu'en Latin, non en langue vulgaire : &  
 „ c'est se rendre suspect de Judaïsme, que de l'avoir en Hébreu. Plusieurs bonnes édi-  
 „ tions des Peres & des auteurs Ecclésiastiques y sont défendues, parce qu'elles sont  
 „ faites par des hérétiques, ou des auteurs suspects. Du moins il est ordonné d'en re-  
 „ trancher une Préface, un Avertissement, un Commentaire, une Note ; d'effacer à  
 „ telle ou telle page, une ligne, ou un mot, comme il est spécifié fort au long dans  
 „ l'Index de l'Inquisition d'Espagne. Sans ces corrections, il est défendu sous de  
 „ rigoureuses peines de lire le livre, ou de l'exposer en vente. Les Libraires aiment  
 „ mieux ne s'en point charger. Ainsi quantité de bons livres n'entrent point dans  
 „ les pays d'Inquisition ».

Ce que M. Fleury dit en un mot, qu'on n'y trouve l'Écriture Sainte qu'en Latin, est digne d'attention. A parler simplement & sans détour, l'Écriture Sainte en langue vulgaire, dans les pays d'Inquisition, est un livre défendu, quand même la traduction seroit d'un Auteur Catholique : & cette défense s'étend à toutes les parties de l'Écriture, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament, même aux Sommaires ou Abrégés historiques de la Bible, en quelque langue vulgaire qu'ils soient. Les fidèles ne peuvent donc lire, ni avoir chez eux, je ne dirai pas la Bible entière, mais ni le Pseautier, ni les Épîtres & Évangiles des Dimanches & des Fêtes de l'année, ni aucun Abrégé de l'Histoire Sainte en leur langue, s'ils n'en ont obtenu une permission par écrit de l'Evêque Diocésain, ou des Inquisiteurs, donnée sur l'avis de leurs Curés, ou de leurs Confesseurs. Il arrive de là qu'aucun des laïques qui n'entendent pas le Latin ne lit l'Écriture, soit en tout, ou en partie : car les hommes communément ne se portent pas d'eux-mêmes à cette lecture, non-plus qu'à toutes celles qui ont rapport au salut éternel ; il faut qu'on les y exhorte, qu'on les presse, qu'on leur en montre l'utilité & la nécessité ; qu'on leur en donne le goût, & qu'on leur en facilite l'intelligence. Si, non content de ne pas les presser, vous leur faites encore peur de l'Évangile, en leur disant que c'est un livre qu'il ne leur appartient pas de lire, à moins qu'ils n'en aient obtenu la permission des Supérieurs, qui est-ce, je vous prie, qui voudra s'exposer à un refus, en la demandant ? Des gens qui n'ont aucune ardeur pour ce saint livre aimeront bien mieux s'en passer, par cette raison décisive pour eux, que, puisqu'on leur en défend l'usage, c'est qu'on sçait qu'il leur est ou inutile, ou dangereux.

IV. Reg. de  
l'Index.

Ainsi, non-seulement l'ignorance cause de très-grands maux dans ces Eglises, mais, ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'on y entretient les peuples volontairement, en leur ôtant le moyen d'en sortir par la lecture de la divine parole. On n'est en peine que de les contenir par la crainte dans l'exercice de la Religion Catholique, sans se soucier de les rendre Chrétiens & Catholiques par lumière, par persuasion, par amour : d'où il arrive qu'un grand nombre de personnes ne connoît point de milieu entre une irréligion masquée, & une dévotion fausse & superficielle.

Après avoir exposé les preuves de l'obligation d'étudier sérieusement la Religion, je ne dois pas dissimuler les raisons qu'on allégué pour se dispenser de cette étude. Je m'affure qu'il n'y aura personne qui n'en sente la faiblesse, s'il veut bien prêter quelque attention aux réponses que j'y donnerai.

### §. II.

#### *Difficultés qu'on oppose à l'obligation d'étudier la Religion.*

*Première difficulté.* La plupart disent qu'ils n'ont pas le temps de s'appliquer à cette étude : les uns sont surchargés d'affaires, qui les tiennent occupés depuis le matin jusqu'au soir ; les autres, comme les artisans & les gens de la campagne, sont attachés à leurs travaux, qui ne leur laissent pas un moment libre. Où veut-on, disent-ils, que nous plaçons ces lectures & cette étude, auxquelles on prétend que nous sommes obligés : D'ailleurs, combien de gens de l'un & de l'autre sexe, à la ville & à la campagne, qui ne sçavent pas lire ? Combien qui n'ont pas de quoi acheter des livres, quand ils pourroient trouver le temps de lire ?

*Réponse.* I. A l'égard des pauvres & de ceux qui ne sçavent pas lire, on ne prétend pas les obliger à ce qu'ils ne peuvent faire. C'est aux Evêques, aux Curés, aux Seigneurs, aux gros Décimateurs, à pourvoir aux besoins spirituels & temporels des pauvres ; à faire en sorte qu'il y ait par-tout des maîtres & des maîtresses d'école ; à distribuer le nouveau Testament, & des livres de piété, à ceux qui n'ont pas de quoi en acheter. C'est aux Curés principalement à suppléer par des instructions de vive voix aux secours que leurs Paroissiens ne peuvent tirer de la lecture. Enfin ceux qui ne peuvent ni lire, ni acheter des livres, n'en doivent avoir que plus d'ardeur pour écouter toutes les instruc-

tions, & de leurs Paroisses, & des autres Eglises où l'on rompt le pain de la parole de Dieu. Cette bonne volonté leur tiendra lieu des lectures qu'ils ne peuvent faire.

II. Quand j'accorderois qu'il y a certaines professions qui ne laissent point de temps pour l'étude dont je parle, on doit convenir avec moi qu'il reste néanmoins un très-grand nombre de personnes qui n'en sont pas dispensées par le défaut de temps. Tous les gens de guerre, toutes les femmes qui n'ont pas d'autre occupation que les soins domestiques, leurs filles, plusieurs femmes & filles de marchands & d'artisans, les jeunes gens qui sont actuellement leurs études, ou qui n'ont point encore pris de parti qui les lie à certaines occupations, presque tous les domestiques, sur-tout dans les grandes maisons; toutes ces personnes ont du temps de reste, dont elles sont souvent embarrassées, & le motif de dispense que j'examine ne les regarde point. Mais je laisse cette réponse, pour m'arrêter à une autre plus générale, & qui ne souffre point de réplique.

III. Je la tire de l'exemple des Protestants. Nous les avons vus parmi nous exercer les mêmes professions, & dans les villes, & dans les campagnes: cependant, depuis le plus grand Seigneur jusqu'au dernier des paysans, ils étoient tous fort instruits de leur Religion: ils lisoient l'Écriture Sainte, s'exerçoient à l'apprendre par cœur, & en possédoient plusieurs parties, comme les Pseaumes, & le nouveau Testament. Cela est encore ainsi en Angleterre, en Hollande, & dans tous les pays Protestants d'Allemagne. Comment des enfants de l'Eglise Catholique peuvent-ils prétendre que leurs travaux & leurs occupations leur ôtent absolument le temps d'étudier la vraie Religion, tandis que leurs freres séparés d'eux par le schisme, trouvent du temps, au milieu des mêmes travaux, pour apprendre une Religion mêlée d'erreurs?

IV. Mais ne sortons pas de l'Eglise Catholique, pour confondre la vaine excuse dont tant de Chrétiens cherchent à se couvrir. Il y a, sur-tout en France, plusieurs Catholiques de toute condition, de tout état, & de tout métier, qui sont très-affectonnés à l'étude de la Religion. La lecture du nouveau Testament fait leurs délices: ils le portent sans cesse sur eux, & ils sanctifient tous leurs moments libres par la lecture de quelques versets de ce livre sacré. Combien de pieuses filles ont introduit cette pratique parmi les jeunes ouvrières qui travaillent sous leurs yeux? Une bonne partie de la journée est occupée par les lectures de piété, & par la récitation des Pseaumes, & des prières de l'Eglise. Toutes ces personnes ne négligent pas pour cela les travaux de leurs professions, & l'on n'en voit aucune de ce nombre que l'application à s'instruire ait appauvrie.

V. Enfin, s'il y avoit quelqu'un qui fût dispensé de s'instruire par la lecture, ce seroient ceux qui ne savent pas lire: cependant il y en a plusieurs entre ceux-là, à qui ce moyen est possible, & qui sont inexcusables de ne pas en profiter. Car ce qu'ils ne peuvent pas par leurs propres yeux, ils le peuvent par ceux des autres. *Vous me direz: Je n'ai point appris à lire. C'est S. Clément d'Alexandrie qui se propose cette objection; & voici ce qu'il y répond: Si vous ne savez pas lire, vous ne sauriez vous excuser d'entendre ce qu'on vous lira.* S. Gregoire le Grand, dans un de ses sermons ou Homélies, rapporte à ce sujet un trait admirable. " Sous ce portique par où l'on passe pour aller à l'Eglise de S. Clément, il y avoit un pauvre nommé Servule, que plusieurs de vous ont connu comme moi, qui dans sa pauvreté étoit riche en mérite, & qu'une longue maladie avoit rendu impotent & paralytique; il ne pouvoit même se lever sur son lit: il n'avoit que sa mere & son frere pour le servir; & toutce qu'il pouvoit recevoir d'aumônes, il le distribuoit par leurs mains aux pauvres. Il ne savoit pas lire; mais ayant acheté l'Écriture Sainte, il se la faisoit lire continuellement par des personnes vertueuses: de sorte qu'il l'avoit apprise parfaitement, autant qu'il en étoit capable, quoique, ainsi que je l'ai déjà dit, il ne sçût pas lire „

A cet exemple, rapporté par S. Gregoire, j'en ajoûterai un autre qui est de nos jours. Je le tiens d'un saint Prêtre qui alloit de village en village distribuer des nouveaux Testaments, qu'il donnoit à fort bon marché. Un maréchal, qui ne sçavoit pas lire, vint

J'ai rapporté  
ci-dessus l'ex-  
emple de M.  
Colbert.

Pædag. liv. 3.  
c. 11.

Hom. 15. in  
Evang.

M. de Parviac.

lui en demander un. Quel usage en ferez-vous, lui dit le Prêtre, puisque vous ne savez pas lire? *Monsieur*, répondit ce bon homme, *je me le ferai lire par quelqu'un de mes voisins*. Et il ajouta une chose qui doit confondre bien des gens qui sont dans le même cas que lui. *Quand j'ai quelque affaire*, dit-il, *pour laquelle il faut que je consulte mes contrats & autres pièces, je sçai bien trouver quelqu'un qui me rende ce service: je ferai de même pour m'instruire de l'affaire de mon salut, par la lecture du Testament de mon Sauveur*.

Je puis bien appliquer ici ce que S. Augustin se disoit à lui-même sur un autre sujet: *Tu non poteris quod isti & ista?* Pourquoi ne pourrions-nous pas ce que peuvent tant d'autres personnes de l'un & l'autre sexe, placées dans les mêmes circonstances que nous? Avouons-le de bonne foi: ce n'est pas le temps ni les moyens qui manquent, mais la volonté. On trouve du temps pour tout, excepté pour l'œuvre la plus nécessaire de toute la vie. Combien ceux qui disent qu'ils manquent de temps pour étudier Jésus-Christ en perdent-ils en visites, en conversations inutiles, en vains amusements, sans parler de celui que plusieurs passent à des divertissements souvent criminels? On trouve du temps pour les exercices du corps: on en a pour apprendre à danser, à chanter, à jouer des instruments, à monter à cheval, à faire des armes; on en a pour travailler à orner son esprit par l'étude de l'Histoire & des sciences humaines. S'agit-il d'étudier la science du salut, de travailler, selon le précepte de J. C. à donner à l'esprit & au cœur la nourriture qui ne périt point, mais qui demeure pour la vie éternelle? On ne trouve plus un moment. On a de l'émulation pour tout: mais on n'a que de l'indifférence & de la froideur pour ce qui mérite le plus toute l'ardeur de nos desirs: ainsi il se trouve qu'après de profondes études, de longues recherches, & des travaux pénibles, on sçait tout, excepté ce qu'il importe le plus de sçavoir, je veux dire l'Evangile de J. C.

Tertullien parlant des Chrétiens, disoit d'eux: *Fiunt, non nascuntur Christiani*. Les Chrétiens ne naissent pas Chrétiens, ils le deviennent. En effet, on naissoit alors dans les ténèbres & les erreurs du Paganisme, & l'on devenoit Chrétien avec connoissance de cause, par persuasion & par lumière, en s'instruisant des vérités du Christianisme. Aujourd'hui c'est tout le contraire: nous naissons Chrétiens, (je puis bien parler ainsi, puisqu'on nous naît dans le sein du Christianisme, & qu'en naissant, nous recevons le Sacrement qui nous fait Chrétiens,) nous naissons, dis-je, Chrétiens, & nous ne le devenons pas. Nous sommes Chrétiens, comme nous serions Mahométans, si nous avions eu le malheur de naître dans un pays où l'on fit profession de la Religion de Mahomet. Ce n'est point un amour éclairé qui nous attache à la Religion de Jésus-Christ, mais une habitude aveugle. Ce que cette Religion a de grand, de solide, de divin, nous est inconnu, & nous ignorons toute notre vie les devoirs essentiels qu'elle impose, comme les vérités capitales qu'elle enseigne.

**Seconde difficulté.** A quoi bon, nous disent certaines gens, cette étude, ces lectures, ces réflexions, dont on prétend nous faire un devoir? Toute la Religion, toute la doctrine du salut est contenue dans trois choses que tout le monde sçait: les Mystères & les vérités qui sont les objets de la Foi, dans le Symbole des Apôtres: les biens qu'on doit attendre par l'Espérance, & demander par la prière, dans l'Oraison Dominicale: les devoirs qu'on doit remplir par la Charité, dans les Commandements de Dieu & de l'Eglise. Sçachons le *Credo*, le *Pater*, le *Décatalogue*, & aimons bien Dieu; il ne faut rien de plus pour être sauvé. C'est pour cela que S. Augustin dit, que celui qui est établi dans la Foi, l'Espérance, & la Charité, & qui y persévère inébranlablement, n'a besoin des Ecritures que pour instruire les autres: *Homo Fide, Spe & Caritate subnixus, eaque inconcusse retinens, non indiget Scripturis, nisi ad alios instruendos*. C'est pourquoi, ajoute-t-il, plusieurs, même parmi les Solitaires, ayant ces trois choses, passent leur vie sans livres: *Itaque multi per hac tria, etiam in solitudine, sine codicibus vivunt*.

**Réponse.** Examinons chaque partie de la difficulté proposée.

I. On dit que toute la Religion est renfermée dans le *Credo*, le *Pater*, & les Commandements de Dieu. Je conviens que tout y est: mais tout n'y est pas apperçu, & ne le

peut être sans une étude sérieuse, qui nous développe & nous montre par le détail ce qui y est contenu en substance. Ainsi on ne peut pas dire que celui qui ne sçait que le Symbole, l'Oraison Dominicale, & les Commandemens, (qu'on y mette encore, si l'on veut, les définitions des Sacrements,) sçache la Religion; comme on ne peut pas dire qu'un homme connoisse Paris, quand il ne l'a vu que de dessus la terrasse de l'Observatoire, ou du haut de la montagne de Montmartre. On a pu lui montrer delà l'étendue de cette grande Ville, & lui faire remarquer ses principaux quartiers, par les clochers des Eglises qui y sont situées; mais quoique ce qu'il a vu renferme toutes les beautés & les richesses de Paris, peut-il dire qu'il le connoît? Un étranger qui ne l'auroit vu que de cette manière seroit-il beaucoup plus avancé que ceux de ses compatriotes qui ne sont jamais venus en France? Comment donc un Chrétien peut-il croire qu'il lui suffit, pour sçavoir sa Religion, d'avoir appris les textes du *Credo*, du *Pater* & du Décalogue, sous prétexte que tout ce qu'on doit croire par la Foi, attendre par l'Espérance, pratiquer par la Charité, y est contenu en substance?

II. Quiconque sçait cela, dit-on, & aime bien Dieu, a tout ce qui est nécessaire pour être sauvé.

Ne confondons rien. Quiconque n'a aucun moyen d'acquérir de nouvelles lumières, soit par la lecture, soit par la voix des Ministres de l'Eglise, mais qui en a un vrai desir dans le cœur: qui sçait par mémoire le Symbole, le *Pater*, les Commandemens de Dieu, & les définitions des Sacrements, & qui entend la signification des termes; qui croit avec simplicité les vérités & les Mystères qu'il connoît, & qui rend hommage par une soumission sans réserve aux vérités même qu'il ne connoît pas encore distinctement; qui attend & demande avec confiance les vrais biens; qui aime Dieu, & n'aime rien qu'en lui & pour lui: il est indubitable qu'un tel homme est dans la voie du salut éternel, qu'il devancera dans le Royaume de Dieu beaucoup de Chrétiens plus éclairés que lui, mais moins fidèles à suivre leurs lumières.

Mais ce n'est pas là de quoi il s'agit: il est question de sçavoir si celui qui a dans sa mémoire les textes dont nous parlons, & qui entend passablement le sens des termes, peut en demeurer là, sans vouloir aller plus loin; s'il est dispensé de chercher à connoître plus à fond les vérités dont il n'a qu'une très-légère teinture; s'il lui est permis de négliger les moyens de s'instruire que la Providence lui présente, & cela sous prétexte qu'il en sçait assez pour être sauvé, s'il aime bien Dieu. Voilà ce qu'il faudroit prouver, pour renverser ce que j'ai dit de la nécessité d'étudier la Religion.

Ce ne sont point précisément les lumières de l'esprit qui nous sanctifient, c'est l'amour de Dieu; rien n'est plus vrai; mais il est vrai aussi qu'on n'aime Dieu qu'à proportion qu'on le connoît par la lumière d'une foi pure; & que cette lumière de la connoissance de Dieu, suivant l'ordre que lui-même a établi, s'acquiert, s'entretient, s'accroît, & se perfectionne par la voie de l'instruction, de la lecture, de la méditation des vérités divines. Aimer Dieu, c'est faire sa volonté, & garder sa loi: *Qui habet mandata mea, & servat ea, ille est qui diligit me.* Mais pour faire la volonté de Dieu, il faut la connoître; & on la connoît en se nourrissant de sa parole, & en se remplissant de sa loi; & le Sage nous donne ce goût & cette ardeur pour se remplir de la loi de Dieu, comme une preuve qu'on l'aime: *Qui diligunt eum replebuntur lege ipsius.*

Joan. 14. 21.

Eceli. 1. 19.

Je ne crains donc pas d'avancer qu'un Chrétien, qui se borne volontairement à une connoissance de Dieu aussi superficielle & aussi imparfaite que celle dont nous parlons, n'aime pas Dieu comme il veut être aimé. On ne l'aime pas, quand on n'a pas de goût pour sa parole; qu'on ne s'affectionne point à tout ce qui nous peut faire penser à lui, nous rappeler le souvenir des œuvres de sa puissance, de sa justice & de sa miséricorde; exciter en nous des sentimens de foi, de reconnaissance, & de confiance, & allumer de plus en plus dans nos cœurs le desir des biens éternels. C'est là l'état de toutes les personnes qui nous disent que c'est assez qu'elles sçachent le *Pater* & le *Credo*.

III. Venons maintenant à ce que dit saint Augustin, qu'un homme établi dans la Foi, l'Espérance, & la Charité, & qui y persévère inébranlablement, n'a besoin des Ecritures que pour instruire les autres. Ces paroles bien entendues ne disent rien de contraire à ce que j'ai avancé de la nécessité d'étudier la Religion. Il n'y a que la Foi, l'Espérance, & la Charité, qui soient absolument nécessaires pour le salut. Qui a ces trois choses, a tout : qui a tout le reste sans ces trois choses, n'ar rien. On peut se perdre avec les pratiques extérieures de la Religion, la réception des Sacrements, la lecture & la science des Ecritures : mais on ne le peut avec la Foi, l'Espérance, & la Charité. Ainsi, dès qu'on suppose qu'un homme y est solidement & inébranlablement établi, *inconcusse retinens*, il a tout ce qui est absolument nécessaire pour être sauvé. Dans cette supposition, quand il ne pourroit ni faire une seule des œuvres de Religion commandées, ni recevoir aucun Sacrement, ni entendre aucune instruction ; quand il ne liroit pas un seul livre, pas même celui de l'Evangile, il seroit sauvé : car la Foi, l'Espérance & la Charité lui tiennent lieu des œuvres dont elles renferment le desir. Jesus-Christ supplée par sa grace à la réception des Sacrements, en lui accordant ce qui est la fin de l'institution des Sacrements, la fermeté de la Foi, l'immobilité de l'Espérance, & la persévérance dans la Charité. L'onction intérieure de l'Esprit saint, qui habite en lui, l'instruit de toutes choses ; & la Charité qui est, pour ainsi parler, la passion dominante de son cœur, lui rend la pensée de Dieu & de sa loi, si familière & si présente, qu'il s'en entretient jour & nuit ; de sorte que s'il avoit besoin des Ecritures, ce ne seroit que pour enseigner le prochain, & le conduire par cette voie à la Foi, à l'Espérance, & à la Charité.

Mais quoique le salut ne dépende pas nécessairement & immuablement de ces moyens, parce que Dieu est souverainement libre dans la distribution de ses grâces, néanmoins il est certain que, suivant l'ordre qu'il a établi, le don, la conservation, l'accroissement, & la perfection de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, sont attachés à l'instruction extérieure, à la lecture, à la méditation de la divine parole, à la réception des Sacrements, à la pratique des bonnes œuvres : & par conséquent il n'y a aucun de ces moyens qu'il soit permis de négliger, sans désobéir à Dieu, & sans s'écarter de son ordre, en sortant de la voie commune par laquelle il conduit les hommes au salut. Ainsi ce que dit saint Augustin dans le passage cité est très-vrai & très-exact : mais qu'en peut-on conclure en faveur de l'ignorance ?

IV. Ce que ce Saint ajoute de plusieurs Solitaires, qui passoient leur vie sans aucuns livres, n'y est pas plus favorable.

I. S'il s'ensuit de ces exemples qu'il n'y a point d'obligation pour les Fidèles de s'instruire de la Religion par tous les moyens possibles, dont un des principaux est la lecture & la méditation de la parole de Dieu, je prouverai par un semblable raisonnement, qu'on n'est obligé, ni de se trouver aux assemblées Ecclésiastiques pour la Prière, les Instructions, & le Sacrifice, ni de participer à la sainte Eucharistie, même à Pâques, même à la mort, puisqu'on a vu de saints Anachorettes qui n'alloient jamais à l'Eglise, & qui passoient plusieurs années, & quelquefois toute leur vie, sans communier au Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Saint Benoît demeura trois ans dans le désert de Sublac, seul & tellement éloigné du commerce des hommes, qu'il ne sçavoit pas même, le jour de Pâques, quel jour il étoit. Saint Antoine passa vingt ans enfermé dans un vieux château, sans voir personne. S. Paul Hermite vécut plus de quatre-vingts ans dans une grotte, inconnu à tous les hommes, & mourut sans avoir qui que ce soit pour lui administrer les Sacrements. Ste Marie d'Egypte fit dans le désert une pénitence de quarante ans, & ne reçut l'Eucharistie qu'à la mort. Il y a plusieurs exemples semblables. Ce qu'on dira pour écarter les conséquences que des personnes peu éclairées ou mal-intentionnées voudroient en tirer au préjudice de l'obligation générale des Fidèles à la Prière publique, & à la participation des Sacrements, je le dirai à plus forte raison au sujet de l'étude de la Religion. L'exception ne détruit point la règle, & les voies extraordinaires par où il plaît à Dieu de conduire quelques-uns de

ses serviteurs ne dispensent pas les autres de suivre la route commune & ordinaire qu'il leur a tracée.

2. Mais ces Solitaires, qui, au rapport de S. Augustin, vivoient sans livres, vivoient-ils, comme tant de Chrétiens dont on prétend justifier l'ignorance par leur exemple, sans penser à Dieu ni à l'éternité ? N'étoient-ils pas au contraire tout occupés de ces grands objets ? Et n'étoit-ce pas pour avoir toute la liberté d'y penser, de prier, de louer Dieu, de se préparer à la mort, de soupirer après les biens de la vie future, qu'ils avoient tout quitté, & qu'ils vivoient loin du monde ? Ils étoient sans livres : mais ils ne perdoient pas de vue un seul moment les vérités, les règles, & les maximes écrites dans les livres : ils s'en nourrissoient par une profonde méditation, & ils prêtoient une oreille docile aux paroles de grace que le Maître intérieur leur faisoit entendre au fond du cœur. Est-ce là l'état de ces Chrétiens, qui croyant en sçavoir assez lorsqu'ils ont dans la mémoire le *Pater*, le *Credo*, le Décalogue, & quelques réponses du catéchisme, demeurent volontairement dans une stupide ignorance & dans une indifférence criminelle à l'égard des choses sur lesquelles les anciens Solitaires étoient si éclairés, & dont ils avoient l'esprit si rempli, & le cœur si pénétré ?

*Troisième difficulté.* Il y a, dit-on, du danger à rendre les simples Fidèles si sçavants dans la Religion : leurs lumières leur donnent une haute opinion d'eux-mêmes, & leur inspirent du mépris pour ceux qui sont moins éclairés qu'eux : ils parlent de doctrine à tort & à travers : ils tranchent & décident de tout avec une liberté, ou plutôt une hardiesse scandaleuse : ils soumettent à l'examen tout ce que leur disent les Prêtres du Seigneur, dont les lèvres sont les dépositaires de la science, & de qui ils doivent recevoir l'explication de la Loi divine. C'est ce qu'on remarque sur-tout dans les personnes de l'autre sexe qui se mêlent de lire, au lieu de se borner à coudre, à filer, & à prendre soin du ménage.

On parloit tout à l'heure des Protestants : mais leur exemple, dit-on encore, n'est-il pas décisif contre l'étude, dont on prétend faire une obligation aux Fidèles ? On voit regner parmi eux un esprit de dispute, d'entêtement & d'indépendance, incompatible avec la simplicité de la foi, & directement opposé à l'humilité chrétienne. Ils n'étudient, ce semble, l'Écriture, que pour y chercher de quoi combattre la Doctrine Catholique, ou de quoi se défendre contre les raisons par lesquelles on les presse de revenir à l'unité. Ne seroient-ils pas plus dociles, s'ils étoient moins sçavants ? & ne les trouveroit-on pas plus disposés à soumettre leur jugement à l'autorité de l'Église, si leur prétendue science ne leur avoit fait prendre la mauvaise habitude de soumettre tout à leur jugement ?

*Réponse.* Pour procéder avec ordre, j'examinerai d'abord la proposition qu'on avance. Je répondrai ensuite à la preuve qu'on prétend tirer de l'indocilité qu'on reproche à quelques Fidèles. Enfin je montrerai qu'on ne peut rien conclure de celle des Protestants.

I. On avance qu'il y a du danger à rendre les simples Fidèles si sçavants dans la Religion. Si on entend par-là qu'il y auroit de l'inconvénient à exercer les simples Fidèles, des marchands, des artisans, des femmes & des filles, sur les difficultés littérales & grammaticales de l'Écriture ; à les enfoncer dans les questions abstraites de la Théologie, & dans la recherche & la discussion de divers points de Chronologie & d'Histoire, je n'ai rien à dire. Mais ce n'est pas de cette sorte d'étude qu'il s'agit : je m'en suis expliqué très-nettement dès l'entrée de ce discours. D'ailleurs, ceux qui avancent la proposition que j'examine sçavent bien en leur conscience que les Fidèles, qu'ils trouvent mauvais qu'on rende, comme ils le disent, *trop sçavants*, ne pensent guère à toutes ces recherches dont ils n'ont que faire. Il faut donc, pour détruire ce que j'ai établi, qu'on dise & qu'on prouve qu'il est dangereux pour les simples Fidèles de s'avancer dans la connoissance de Dieu & de Jésus-Christ : il faut qu'on dise & qu'on prouve qu'il est plus sûr pour leur salut de passer toute leur vie sans sçavoir autre chose que les premiers élémens de la Foi chrétienne, & qu'on les expose à un danger évident de se perdre par l'orgueil

l'orgueil & l'entêtement, si on persuade à ce marchand, à cet ouvrier, à cette femme ou fille, d'employer les moments que le Service divin & les Instructions publiques leur laissent libres les Dimanches & Fêtes, & ceux qu'ils peuvent dérober les autres jours aux occupations de leur état, à étudier les mystères & les vérités de la Religion, leurs devoirs, & la perfection du Christianisme, dans l'Écriture-Sainte, & dans les livres qui l'expliquent solidement.

En attendant la preuve d'un si étrange paradoxe, qu'on déguise sous d'autres manières de parler, parce qu'on a honte de le laisser voir tel qu'il est, je suppose qu'on fasse à S. Paul cette question, s'il est plus avantageux aux Fidèles d'ignorer, ou de ne sçavoir que très - superficiellement, les grandes & sublimes vérités de la Religion de J. C. que d'en être instruits; & si c'est suivre l'intention de notre Sauveur, que de leur ôter les moyens de croître en lumière, & de les priver des connoissances qui peuvent contribuer à former en eux une piété solide. Je demande ce que S. Paul répondroit à cette question.

Pour sçavoir quelle seroit la réponse, il n'y a qu'à lire ce qu'il écrit aux Corinthiens & aux Hébreux : *Je n'ai pu, dit-il aux premiers, vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles, & comme à des enfants en J. C. Je ne vous ai nourris que de lait, & non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas alors capables; & à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels. Qu'est-ce que le lait dont il étoit obligé de les nourrir comme des enfants? Il est évident que ce n'est autre chose que les premiers éléments de la Doctrine & de la Morale Chrétienne, auxquels il falloit les rappeler; parce que l'état d'enfance, c'est-à-dire, de foiblesse & d'ignorance, où plusieurs d'entre eux étoient encore, les rendoit incapables d'entendre développer & approfondir les plus hauts mystères. C'étoit une nourriture solide qu'il falloit réserver à des Chrétiens plus avancés & plus spirituels qu'ils n'étoient.*

1. Cor. 3. 1.

L'Apôtre emploie la même comparaison parlant aux Hébreux : *Nous aurions beaucoup de choses à dire, (sur le Sacerdoce de Melchisédech, & sur celui de Jésus-Christ) mais elles sont difficiles à expliquer, à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre. Car au lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez être maîtres, vous avez encore besoin qu'on vous apprenne les premiers éléments de la Parole de Dieu : & vous en êtes venus à un tel point, qu'il ne faut vous donner que du lait, & non une nourriture solide.*

Hebr. 5. 11.

Saint Paul, qui reprochoit à plusieurs des Fidèles de Corinthe & de Judée, d'être encore réduits au lait des enfants, & qui desiroit qu'ils fussent assez forts & assez spirituels, pour être nourris de la viande solide des parfaits, regardoit donc cet état d'enfance, comme un état d'imperfection, dont il auroit voulu qu'ils fussent sortis. Il en pensoit ce que nous penserions nous-mêmes d'un homme qui, à l'âge de vingt-cinq & trente ans, auroit encore la taille & la foiblesse d'un enfant, & dont l'estomac ne pourroit porter d'autre aliment que du lait. Que diroit donc ce saint Apôtre, s'il entendoit des Ministres de l'Église avancer cette proposition, & la soutenir par leur conduite : Qu'il est dangereux de faire l'Apôtre les Fidèles dans la connoissance des mystères de J. C. & de les mettre à portée de profiter des plus sublimes vérités de la Doctrine Chrétienne?

Écoutez la réflexion que fait là-dessus un des ornements de notre temps. Après avoir rapporté les mêmes autorités de S. Paul que je viens de citer, il dit : „ S. Paul est en cela bien différent de plusieurs Ministres de l'Évangile, qui bornent tous leurs soins à établir & à inculquer les premiers éléments par où l'on commence à expliquer la Parole de Dieu : *Etenim a exordii sermonum Dei*, & qui ne s'élèvent jamais au-delà des premières instructions, qui sont comme l'ébauche de J. C. *Inchoationis Christi sermonem*; qui retiennent pendant toute leur vie ceux qui les écoutent, dans une espèce d'enfance, qui les rend incapables des plus grandes & des plus solides vérités; qui croient faire beaucoup en exhortant les Fidèles à s'abstenir des œuvres mortes, & en rebattant sans cesse les vérités communes de la Pénitence, sans comprendre jamais eux-mêmes, & sans le faire comprendre aux autres, que le premier degré du Christianisme est de ne plus commettre de crimes ; qui craignent que ceux qu'ils instruisent,

M. Duguet, Passion, tom. 5. vol. 8. chap. 7. art. 3.  
Hebr. 5. 12.  
Hebr. 6. 1.



„ ne croissent en lumière & en sagesse ; qui leur cachent , ou par ignorance , ou par  
 „ envie , ce qu'il y a de plus grand & de plus divin dans la Religion ; qui leur rendent  
 „ suspect le desir de connoître de plus en plus J. C. & les Mystères , qui leur font une  
 „ vertu de leur foiblesse ou de leur indifférence ; & qui s'appliquent à dessein à les  
 „ tenir dans un état où ils n'aient rien à craindre de leurs questions , où ils puissent tou-  
 „ jours les dominer avec empire , & où les imbécilles qu'ils conduisent , ne puissent  
 „ jamais comparer leurs foibles conseils , ou même leurs fausses lumières , avec les gran-  
 „ des & fortes vérités de l'Évangile ; enfin qui se rendent maîtres de la clef de la  
 „ science , non pour entrer eux-mêmes , mais pour empêcher les autres d'entrer ,  
 „ comme J. C. le reproche aux Pharisiens & aux Docteurs de la Loi : *Tulistis*  
 „ *clavem scientia , & ipsi non introistis , & eos qui introibant prohibuistis.*

Luc. II. 11.

„ Ce que nous venons de voir des Apôtres , qui étoient sensiblement affligés de ce qu'ils  
 „ ne pouvoient pas élever tous les Fidèles jusqu'au degré de sagesse & de perfection  
 „ où ils étoient eux-mêmes parvenus , est une sévère condamnation de ceux qui mettent  
 „ leur gloire dans la foiblesse & l'ignorance de ceux qui ont le malheur de les avoir  
 „ pour maîtres ; & qui les préviennent contre toutes les vérités qu'ils ne leur apprennent  
 „ pas , ou parce qu'ils les ignorent eux-mêmes , ou parce qu'ils les retiennent  
 „ dans l'injustice , ou même parce qu'ils en sont les ennemis „

II. La réflexion de cet excellent homme nous met sur les voies pour répondre à ce qu'on  
 nous dit de la prétendue indocilité de quelques personnes instruites de la Religion.

Je ne prétends pas les disculper toutes de ce reproche. Qu'il y ait des esprits présomp-  
 tueux & indociles parmi ceux qui sont instruits des mystères & des vérités du Christia-  
 nisme , je le veux , & je suis bien éloigné d'en prendre la défense. Ce que je sçai , & que je  
 puis assurer , c'est que des dispositions si opposées à l'esprit de l'Évangile , ne leur ont point  
 été inspirées par les livres où ils ont appris la Religion , & où tout porte à la vraie & solide  
 piété , inséparable de l'humilité. Mais ne se trouve-t-il pas des indociles , & même en  
 plus grand nombre , parmi ceux qui sont dans l'ignorance , ou qui n'ont que des con-  
 noissances superficielles ? Tous ces impies qui ne croient rien , & qui se jouent de la Reli-  
 gion , sont-ils des gens fort éclairés ? Et n'est-il pas évident que plusieurs d'entre eux la res-  
 pecteroient , & qu'ils écouteront l'Église , s'ils étoient solidement instruits des princi-  
 pes du Christianisme ? Cet inconvénient de l'indocilité prétendue , qu'on fait tant valoir ,  
 est-il comparable à ceux qui sont des suites de l'ignorance , & que j'ai prouvés ?

Mais sans m'engager dans cette comparaison , je demande si de l'indocilité de quel-  
 ques particuliers il s'ensuit qu'on doive éloigner le commun des fidèles de l'étude de la  
 Religion , & leur ôter des mains les moyens de s'avancer dans cette étude , comme l'Écri-  
 ture-Sainte , les ouvrages des Pères de l'Église traduits en notre langue , & les autres livres  
 qui peuvent les aider à entrer dans les profonds mystères , & dans les sublimes vérités  
 de l'Écriture. Je demande s'il est permis , sous prétexte , de les tenir enfermés dans le cer-  
 cle étroit de ce qu'on appelle le Catéchisme , & de quelque livre de prières & de pratiques  
 de dévotion , sans vouloir qu'ils aillent plus loin. S'est-on jamais avisé d'ôter générale-  
 ment aux hommes l'usage du pain & du vin , parce qu'il y a parmi eux des malades , aus-  
 quels ces aliments causeroient la mort ? La multitude de ceux qui communient indigne-  
 ment empêche-t-elle qu'on n'exhorte en général les fidèles à la Communion ? Pourquoi  
 donc prétendra-t-on entretenir les Chrétiens dans l'ignorance , sous prétexte qu'il y  
 en a parmi eux à qui la science de la Religion est une occasion de s'élever d'orgueil ?  
 Qu'on travaille à les préserver de ce mal par la manière de les instruire ; ou , s'ils en font  
 atteints , à les guérir par l'application des remèdes nécessaires. Mais quand il y auroit  
 quelques particuliers , dont la mauvaise disposition demanderoit qu'on leur interdît  
 pour un temps , & en partie , la lecture des Livres saints ; ces défenses ne peuvent jamais  
 être que personnelles , & ne tirent point à conséquence contre l'ordre commun. La pa-  
 role de Dieu n'est pas moins le pain de l'âme , que la chair de J. C. On éloigne de la  
 table sacrée ceux que leurs dispositions criminelles rendent indignes d'y participer.

Mais on ne s'avisera jamais d'en séparer tous, ou presque tous les fidèles, ou de ne la leur permettre qu'une fois l'an, par cette raison qu'il y en a plusieurs qui en abusent. De même, s'il y en a qui abusent de leurs lumières sur la Religion; cet abus ne peut jamais autoriser la règle que certaines gens veulent établir, qui est de laisser les fidèles dans l'ignorance : règle inconnue à toute l'antiquité, & manifestement opposée au dessein de Dieu, qui veut conduire les hommes au salut par la voie de l'instruction, & qui a donné à l'Eglise les saintes Ecritures, afin qu'elles fussent la nourriture, la lumière, & la consolation de ses enfants.

Les Peres de l'Eglise sçavoient aussi-bien que ceux à qui je réponds, qu'il peut se trouver des esprits superbes, qui changent en poison l'aliment salutaire des saintes Ecritures : mais aucun d'eux ne s'est avisé de chercher dans l'ignorance un préservatif contre ce mal, ni d'ôter des mains des fidèles les Livres saints, par la crainte de l'abus. Au contraire, ils exhortoient tout le monde, sans distinction, ni d'âge, ni de sexe, ni de condition, à les lire & à les méditer.

S. Jérôme prescrivait à une Dame nommée Læta, la manière dont elle devoit élever sa fille, pour l'élever en vraie Chrétienne, veut que „ dès qu'elle commencera à „ croître, elle s'occupe à lire l'Écriture - Sainte, & s'instruise dans les Prophètes, & „ dans les Apôtres, des noces spirituelles qui doivent unir son ame à Dieu. Il faut, dit-il, „ qu'elle vous rende compte tous les jours de sa lecture. Il faut qu'elle sçache les „ Pseaumes par cœur; qu'elle retire son esprit des pensées du monde, en l'occupant „ de ces saints Cantiques; qu'elle apprenne à régler sa vie dans les Proverbes de Salomon; qu'elle s'accoutume par la méditation de l'Ecclésiaste à fouler aux pieds toutes les vanités du monde; qu'elle observe les exemples de courage & de patience „ dans le livre de Job; qu'elle passe de-là aux Évangiles, pour les avoir toujours entre „ les mains; qu'elle s'applique de tout son cœur aux Actes des Apôtres, & à leurs „ Epîtres; qu'elle lise ensuite les Prophètes, & les autres livres du vieux Testament. „ Ce Saint veut que la jeune fille ajoute à cette étude la lecture des ouvrages des saints Peres; qu'elle ait toujours dans les mains ouvrages de S. Cyprien, de S. Athanase, de S. Hilaire, & des autres, qui joignent lapiété à la pureté de la foi. Il donnoit les mêmes avis aux autres personnes du même sexe qui vouloient mener une vie chrétienne.

S. Chrysostôme n'excepte personne, lorsqu'il exhorte ses auditeurs à s'instruire dans les Livres saints, & il ne craint pas de dire que *c'est le Diable qui en détourne les Chrétiens; que c'est cet ennemi de notre salut qui leur persuade qu'ils n'ont pas besoin de s'instruire des Loix divines écrites dans les livres sacrés, par la peur qu'il a que les connoissant, ils ne les observent.* Il dit que *l'ignorance de l'Écriture-Sainte est la cause de tous nos maux; que c'est de-là, comme d'une misérable source, qu'est sortie cette foule d'hérésies, & ce dérèglement des mœurs, qui font gémir l'Eglise, ces travaux & ces occupations vaines & stériles, où s'engagent les Chrétiens.* Il réfute les différentes excuses que plusieurs alléguoient pour se dispenser de lire l'Écriture, comme les affaires publiques & particulières, les travaux de la ville & de la campagne, les soins domestiques, la pauvreté, qui leur ôtoit le moyen d'avoir des livres, la difficulté d'entendre l'Écriture. Il dissipe tous ces vains prétextes avec une force & une solidité qui ne laissent rien à repliquer. Ainsi ce Pere, loim d'interdire au commun des fidèles la lecture de la divine parole, les exhorte tous de la manière la plus pressante: il veut qu'ils s'instruisent de plus en plus par cette lecture des saintes vérités de la Religion, & des devoirs de la vie chrétienne: & sans dire un mot des prétendus inconvénients qu'on craint si fort aujourd'hui, il n'est appliqué qu'à combattre leur indifférence pour l'Écriture-Sainte, & qu'à leur présenter les motifs les plus capables de les engager à la lire.

Quelle opposition entre l'esprit & les principes de ce saint Docteur, & ceux de plusieurs Ecclésiastiques de ces derniers temps! Ils ne veulent point que les fidèles reçoivent d'autres instructions que celles qui se donnent de vive voix dans l'Eglise; & S. Chrysostôme ne veut pas qu'ils s'en contentent. „ Je vous avertis quelques jours auparavant, dit-il,

Homélie sur  
S. Matt. Homélie 9. sur l'Épître aux Coloss.  
Serm. 1. sur l'Épître aux Rom.  
Homélie 10. sur S. Jean.  
Hom. 3. & sur Lazare.

Homélie sur Lazare.

Hom. 9. sur  
l'Épître aux  
Coloss.

„ du sujet que je dois traiter, afin que vous le cherchiez dans votre livre, & qu'ayant sçu  
 „ en gros ce que l'Écriture en dit, vous soyez plus capables de bien entendre ce que j'en  
 „ dirai. Car je vous exhorte toujours, & je ne cesserai jamais de vous exhorte à ne  
 „ vous contenter pas d'écouter les instructions qui se font ici; mais encore à lire avec  
 „ assiduité l'Écriture-Sainte, quand vous êtes dans vos maisons. J'ai tâché d'inspirer tou-  
 „ jours cette affection à ceux que j'ai entretenus en particulier. Il leur dit ailleurs :  
 „ Ne nous chargez pas de tout ce qui regarde votre conservation, sans vouloir rien faire  
 „ de votre part. Nous sommes vos Pasteurs, il est vrai, & vous êtes nos brebis : mais vous  
 „ n'êtes pas comme ces animaux qui n'ont point de raison, & qui ne peuvent se défen-  
 „ dre : car vous êtes des brebis raisonnables, qui devez employer votre raison à vous  
 „ conserver. Les fidèles, selon ce S. Docteur, ne doivent donc pas se contenter des  
 aliments & des remèdes spirituels, qui se distribuent dans l'Église par les instructions  
 publiques, mais en chercher eux-mêmes dans la lecture & la méditation des Écritures ;  
 non pour disputer, à Dieu ne plaise, mais pour s'édifier ; non pour se conduire  
 eux-mêmes, & ne plus écouter la voix de leurs Pasteurs, mais pour seconder leurs tra-  
 vaux, & se rendre capables de mieux entendre les vérités qu'ils leur annoncent.

Si S. Chrysostôme avoit tant à cœur que les fidèles de son temps s'appliquassent à la  
 lecture des Livres saints, combien plus la leur recommanderoit-il dans le siècle où  
 nous vivons ? Le peuple, qui entendoit alors la langue dans laquelle on célébroit le Ser-  
 vice divin, pouvoit profiter des lectures publiques de l'Écriture, qui se faisoient dans  
 l'Église : ces lectures étoient longues, & presque toujours accompagnées d'explica-  
 tions. Cependant notre Saint ne veut pas qu'ils s'en tiennent-là : il demande qu'ils  
 lisent & étudient l'Écriture chez eux ; qu'ils s'affectionnent à ce saint exercice ; qu'ils  
 profitent de ce qu'ils entendent ; qu'ils adorent ce qu'ils ne comprennent pas encore ;  
 qu'ils en cherchent l'intelligence : & il leur fait espérer que Dieu la leur donnera. Que  
 penseroit-il donc, s'il vivoit dans ce siècle, où les fidèles, qui n'entendent plus la langue  
 des divins Offices, ne peuvent recevoir ni lumière ni consolation de tout ce qui se lit  
 & qui se chante à l'Église dans une langue qui leur est devenue étrangère ; & où la plû-  
 part des Sermons ne sont plus, comme autrefois, des expositions familières de l'Écri-  
 ture-Sainte, mais des discours étudiés, fort au-dessus de la portée des simples ? Ce saint  
 Pasteur, qui avoit un si grand zèle pour l'avancement de son peuple dans la connois-  
 sance des sublimes vérités de l'Écriture, renonceroit-il à tous ses principes, pour se  
 joindre à ceux qui, par la crainte de rendre les fidèles trop sçavants, leur cachent soi-  
 gneusement la divine parole, ou ne leur en montrent dans leurs discours que quelques  
 lambeaux découfus ?

III. La preuve qu'on prétend tirer de l'esprit d'indocilité & de dispute, qui regne  
 parmi les Protestants, n'a aucune solidité. L'entêtement qu'on remarque en eux, & qui  
 est, comme on a raison de le dire, si opposé à la simplicité de la Foi, & à l'humilité  
 chrétienne, vient-il précisément de ce qu'ils lisent & étudient l'Écriture ? C'est ce qu'il  
 faut qu'on soutienne, si l'on veut attaquer avec avantage ce que j'ai établi. Mais qui  
 osera avancer ce paradoxe impie, d'où il s'ensuivroit que l'étude de la parole de Dieu  
 est par elle-même pernicieuse, ou tout au moins dangereuse ? D'où vient donc cette  
 indocilité qu'on fait tant valoir, si ce n'est de ce qu'ils lisent les Livres saints, l'esprit  
 plein des faux principes que leurs ministres ou leurs peres & meres ne cessent de leur  
 inculquer contre l'autorité de l'Église & de la Tradition, & contre tous les points de  
 la Doctrine catholique, opposés aux dogmes de leur Secte ? Plusieurs sont moins occupés  
 à chercher dans la divine parole la pure & simple vérité, qu'à la détourner à de faux  
 sens, favorables à leurs préjugés, & dont ils se font un bouclier pour repousser les  
 traits dont la vérité les accable. Est-il étonnant qu'une telle manière d'étudier l'Écri-  
 ture nourrisse en eux l'esprit de dispute & d'indocilité ? Est-il étonnant que des gens,  
 qu'on a acoutumés dès l'enfance à n'écouter que leur propre esprit dans l'explication des  
 Écritures, fassent de ce saint Livre un mauvais usage, & qu'ils se roidissent avec opi-

niatreté contre tout ce qui tend à les faire renoncer à leurs préventions, & à les soumettre à une autorité visible, pour laquelle on ne leur a jamais inspiré que du mépris?

Mais qu'est-ce que cela a de commun avec la méthode dont on étudie l'Écriture & la Religion dans l'Église catholique? Et que peut-on craindre de ceux qui sont fermement établis dès l'enfance dans les sentiments d'un profond respect pour l'autorité des Pasteurs, d'une docilité parfaite à la voix de l'Église, & d'une soumission sans réserve à toutes ses décisions; à qui l'on enseigne comme un des points capitaux de la doctrine orthodoxe, qu'il n'est permis à personne, dans les choses qui concernent la Foi & les mœurs, d'interpréter l'Écriture autrement que l'Église ne l'interprète; comme l'Église elle-même se fait une loi inviolable de se l'expliquer que conformément à la Tradition Apostolique?

IV. Mais si l'on a si peur que l'étude de la Religion & la lecture de la parole de Dieu ne produisent dans les fidèles l'esprit d'indocilité, pourquoi ne craint-on pas de même que l'ignorance ne les expose à la séduction de l'erreur, & l'Église au mépris & aux railleries des hérétiques? Il y a plusieurs pays où les Catholiques sont mêlés parmi les Protestants; les uns & les autres se trouvent souvent ensemble, & souvent la conversation tombe sur les matières de Religion. Le Protestant allégué des textes de l'Écriture: il raisonne sur ces textes; il en tire des conséquences, pour appuyer ses erreurs, & pour combattre la Foi & l'autorité de l'Église. Quelle contenance peut faire devant lui un Catholique qui n'a point d'armes, ni pour attaquer, ni pour se défendre? L'Église est invincible, & les puissances de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle. Mais n'est-il pas bien triste que dans les rencontres dont nous parlons les ennemis paroissent avoir l'avantage sur elle, parce qu'il ne se trouve personne en état de soutenir la cause, qui est celle de la vérité?

Quel sujet de triomphe pour nos frères séparés de nous! Vain triomphe, il est vrai, mais qui ne laisse pas de leur enfler le cœur, de les confirmer dans l'erreur & dans le schisme, & de leur donner lieu d'insulter à l'Église. Quelle dangereuse tentation pour les Catholiques mal instruits! Quelle impression doivent faire sur leurs esprits, des autorités & des raisonnements qui les réduisent au silence! La Foi de plusieurs n'est-elle pas du moins ébranlée & obscurcie par ces discours, convainquants en apparence, & auxquels ils ne voient rien à répondre? Ainsi ils ne savent plus à quoi ils tiennent. Ils n'iront pas, si vous voulez, jusqu'à renoncer expressément à ce qu'ils ont toujours cru. Mais ne sont-ils pas du moins portés à regarder le contraire comme probable, & à penser conséquemment que la Religion Protestante n'est pas moins bonne que la nôtre; & que, pourvu qu'on vive bien, chacun peut se sauver dans la Communion où il se trouve? Or quiconque en est venu jusqu'à ce point, qui est le *Tolérantisme*, n'est pas loin de l'irréligion. Bientôt on ne croira plus rien, quand on se sera mis dans l'esprit que tout est également croyable.

Qu'on me donne au contraire un Catholique attaché par lumière à l'autorité, à l'unité, à la Foi, & à l'esprit de l'Église; qui ait lu l'Écriture dans cette disposition; qui ait des idées exactes des dogmes de la Foi; qui discerne les abus que l'Église tolère en gémissant, d'avec le fonds de la doctrine dont elle fait profession; qui révère l'autorité de la Tradition; qui soit intimement convaincu qu'il est dans la voie de la vérité; parce que ce qu'il croit a été cru & enseigné dans tous les temps, & dans toutes les Églises: un tel homme est-il autant en danger de faire naufrage dans la foi, qu'un autre qui ne sçait que les réponses ordinaires du Catéchisme? Et quand cet homme, faute d'exercice ou autrement, ne pourroit pas réfuter les vains raisonnements des hérétiques; les vérités dont son esprit est éclairé, ne sont-elles pas comme un bouclier, qui repousse tous leurs traits empoisonnés?

On dira que les fidèles n'ont que faire de toutes ces connoissances & de ces recherches; qu'il leur suffit de sçavoir que leur foi est appuyée sur l'autorité visible de l'Église, & du corps des Pasteurs, à qui J. C. a promis d'être avec eux jusqu'à la fin du monde.

22 **NÉCESSITÉ D'Étudier LA RELIGION CHRETIENNE.**

Cela se pourroit peut-être dire des temps & des lieux, où la foi & l'autorité de l'Eglise ne sont point attaquées. Mais en temps de guerre, & dans les pays sur-tout où l'on est environné d'ennemis, les fidèles ont besoin de faire provision d'armes, pour se maintenir dans la possession de leur patrimoine, & pour percer les hérétiques de l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu.

Avert. à la tête de la Conf. avec M. Claude.

Cette réponse est conforme au sentiment de M. Bossuet, dont l'autorité est décisive en cette matière. » Ordinairement, dit ce grand homme, les Catholiques négligent trop » les livres de controverse. Appuyés sur la foi de l'Eglise, ils ne sont pas assez soigneux de s'instruire dans les ouvrages, où leur foi seroit confirmée, & où ils trouveroient les moyens de ramener les errants. On n'en ufoit pas ainsi dans les premiers siècles de l'Eglise. Les traités de controverse que faisoient les Peres étoient recherchés par tous les fidèles. Comme la conversation est un des moyens que le Saint-Esprit nous propose, pour attirer les infidèles, & ramener les errants, chacun travailloit à rendre la sienne fructueuse & édifiante par cette lecture. La vérité s'insinuoit par un moyen si doux, & la conversation attiroit ceux qu'une dispute méditée n'auroit peut-être fait qu'aigrir.

**C O N C L U S I O N.**

Il ne me reste plus qu'une réflexion à ajoûter à tout ce que j'ai dit; il est d'obligation pour nous d'étudier la Religion dont nous faisons profession, & cette étude est dans l'ordre de Dieu un moyen de nous avancer dans la piété; je crois l'avoir prouvé: mais gardons-nous bien d'attribuer le progrès dans la piété, ni à nos lectures, ni à nos réflexions. En vain acquerrons-nous tous les jours de nouvelles lumières; en vain découvrirons-nous dans les mystères de nouvelles profondeurs qui nous rempliront d'admiration: notre salut n'est point attaché à la connoissance de la vérité, mais à l'amour, & à la pratique de la vérité: & cet amour ne vient point de nous, mais de celui qui est Vérité & Charité. Sans ce don précieux du saint amour, nous ne remporterons de notre étude que des connoissances sèches & stériles. Toutes nos lumières ne serviront le plus souvent qu'à nourrir notre orgueil; & ce qui tend de soi-même à nous approcher de Dieu, & à nous unir à lui, nous en éloignera par l'abus que nous en ferons, si, à mesure que les vérités se développeront à notre intelligence, le Saint-Esprit ne répand dans notre cœur l'onction céleste de sa grace, qui seule peut nous les faire aimer, & nous les rendre utiles pour l'éternité. Invoquons donc le secours de cet Esprit sur nous & sur notre travail, & ne cessons de demander à Dieu par Jesus-Christ, qu'il nous remplisse de la connoissance de sa volonté, en nous donnant toute la sagesse & toute l'intelligence spirituelle; afin que nous nous conduisions d'une manière digne de Dieu, cherchant tous les moyens de lui plaire, portant les fruits de toute sorte de bonnes œuvres, & croissant dans la connoissance de Dieu. Amen.

Col. 1. 9.  
10.

**A V I S.**

Avant que de passer aux entretiens suivans, il est bon de relire ce qui en a été dit dans l'Avertissement qui est à la tête de ce volume.



---

# ENTRETIENS

## POUR SERVIR D'INTRODUCTION

### A LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

---

#### PREMIER ENTRETIEN.

*De la connoissance de nous - mêmes , & de l'existence de Dieu.*

**T***Héophile.* Vous êtes donc enfin résolu , Eugène , de vous appliquer à l'étude de la Religion Chrétienne.

*Eugène.* J'y suis résolu : vous ne me détournerez pas de cette étude ; j'en suis sûr.

*Théophile.* Je bénis Dieu au contraire de ce qu'il vous a mis ce dessein dans le cœur , & je vous exhorte à l'exécuter sans délai. Mais pourrois-je sçavoir ce qui y a donné occasion.

*Eugène.* C'est le bonheur que j'ai de vous entendre quelquefois parler de la Religion avec vos amis ; tout ce qui se dit dans ces conversations , me charme & m'enlève : mais ce sont toutes choses nouvelles pour moi , elles me paroissent pourtant nécessaires à sçavoir ; & en les entendant , je me reproche à moi-même avec confusion , d'être d'une Religion dont je ne sçai presque rien ; c'est ce qui m'a fait prendre la résolution de laisser pour un temps toute autre étude , afin de me donner tout entier à celle-là.

*Théophile.* Vous êtes en âge de le faire avec fruit ; & je m'assure que , si vous prenez la bonne méthode , les lumières que vous acquerrez , vous affermiront dans la Foi , & vous attacheront encore plus par le cœur que par l'esprit , à la doctrine du Christianisme ; car il n'y a rien de si grand , de si saint , de si auguste que cette Religion , quand on nous la montre telle qu'elle est : ce qui fait que beaucoup de Chrétiens la regardent avec indifférence , c'est qu'ils ne la connoissent point ; ils n'en sçavent que ce qu'on leur a appris dans leur jeunesse , d'une manière très-superficielle , souvent avec des termes qu'ils n'ont jamais bien entendus , & plus propres , par leur sécheresse & leur obscurité , à inspirer du dégoût , qu'à la rendre aimable.

*Eugène.* Mais pour l'étudier selon la bonne méthode dont vous parlez , que lire , & par où commencer ? C'est sur quoi j'ai besoin de vos avis ; & je vous prie instamment d'être mon guide dans cette route , qui est nouvelle pour moi.

*Théophile.* Il y a plusieurs bons livres , comme le Catéchisme de Montpellier , & les Instructions Théologiques & Morales de M. Nicole , d'où vous tirerez de grandes lumières ; mais je vous mettrai entre les mains une Exposition méthodique des principales vérités de la Religion , qui peut vous suffire dans les commencements. Tout ce que vous lirez , ou que vous entendrez dans la suite , se rapportera à quelqu'une des vérités qui y sont exposées. Ce seront les mêmes choses , mais vues dans un plus grand jour , & confirmées par de nouvelles preuves : ainsi vos connoissances s'étendront sans se confondre , & à mesure que vous avancerez , votre foi deviendra tout ensemble plus éclairée & plus ferme.

*Eugène.* Je n'ai donc autre chose à faire maintenant qu'à lire l'ouvrage que vous me donnerez ?

*Théophile.* Je suis d'avis que vous commenciez par-là. En attendant , puisque nous voilà seuls , & en liberté , trouvez bon que notre entretien serve de préparation à l'étude que vous allez faire : mon dessein est de vous proposer quelques vérités préliminaires , qui vous introduiront dans l'auguste Sanctuaire de la Religion Chrétienne. Je vous mènerai

comme par la main d'une vérité à l'autre : & quand elles seront toutes réunies dans votre esprit , vous demeurerez convaincu que , quoique la Religion Chrétienne enseigne des choses où la raison humaine ne peut atteindre , rien cependant n'est plus raisonnable que de l'écouter & de la croire.

*Eugène.* Je recevrai avec reconnaissance les instructions que vous voudrez bien me donner : comptez sur mon attention & sur ma docilité.

*Théophile.* De tout ce que je vous dirai , n'admettez rien , s'il vous plaît , que ce que vous concevrez , & qui vous paroîtra vrai. Proposez-moi vos difficultés avec une entière ouverture : je tâcherai d'y satisfaire.

*Eugène.* C'est ce que je ferai.

*Théophile.* Vous êtes environné d'une multitude de différents objets , dont les uns vous occupent sérieusement , les autres vous amusent agréablement ; plusieurs vous importunent & vous incommode ; oubliez-les pour un moment ? détournez votre attention de ce bruit qui se fait autour de vous , & rentrez en vous-même , pour connoître ce que vous êtes , & pourquoi vous êtes. Cette connoissance , la plus négligée de toutes , est néanmoins la plus nécessaire , car sans elle toutes les autres ne nous mènent à rien.

De la con-  
noissance de  
nous-mêmes.

Je vous demande donc qu'est-ce que vous apercevez d'abord , en vous considérant vous-même.

*Eugène.* C'est mon corps.

*Théophile.* Ce corps est , comme vous voyez , une machine d'une structure admirable , composée d'une infinité de différentes parties , dont la plupart échappent à la vue , mais dont chacune a sa destination & son usage pour les divers mouvements , la nourriture , l'accroissement , & la conservation du tout. Cette machine vous est commune avec tous les animaux ; & quoi qu'on puisse dire de la beauté de sa figure , il faut convenir qu'il y a plusieurs animaux qui excellent en diverses choses qui vous manquent , ou que vous possédez dans un degré beaucoup moins parfait. Les uns sont sans comparaison plus forts ou plus agiles que vous : les autres ont ou la vue plus perçante , ou l'odorat plus fin , ou l'ouïe plus subtile , ou le toucher plus délicat.

Distinction de  
l'ame & du  
corps.

Laissez donc là ce qui est matériel & visible : renfermez-vous au dedans de vous-même , & observez ce qui s'y passe. N'est-il pas vrai que vous pensez , & que vous voulez ?

*Eugène.* Rien n'est plus vrai.

*Théophile.* Approfondissons un peu ces deux choses : vous verrez où elles nous conduiront.

Premièrement vous pensez. Je suppose que vous êtes couché dans une chambre bien fermée , pendant la plus grande obscurité de la nuit : tout est dans un profond silence , & vous bien éveillé ; rien ne frappe alors les organes de vos sens. Vous ne voyez , ni n'entendez , ni ne sentez rien. La langue ni les lèvres ne remuent point. Il se passe néanmoins quelque chose en vous pendant tout le tems de votre réveil. Vous êtes occupé par exemple d'un calcul d'arithmétique. Vous pensez à un nombre : vous y ajoutez ; vous en retranchez ; vous le multipliez ; vous le divisez. Ce sera , si vous voulez le nombre 300. Vous dites en vous-même : si à 300 j'ajoute 40 , puis 20 , cela fait 360 : si de 300 je retranche 62 , puis 8 , il reste 230 ; si je multiplie 300 par 6 , j'ai 1800 ; si je divise 300 par 10 , je trouve 30. Vous revenez ensuite sur vos calculs , pour voir si vous ne vous êtes pas trompé : vous examinez l'addition par la soustraction , & la division par la multiplication. Remarquez , s'il vous plaît , que dans toutes ces opérations vous ne pensez à rien qui tombe sous les sens. Ce n'est pas 300 hommes , ni 300 livres , ni 300 écus ; mais le nombre de 300 en général , applicable à toutes les choses qui peuvent se nombrer , & que vous ne rapportez à aucune de ces choses.

*Eugène.* Je conçois ce que vous dites.

*Théophile.* Je vous demande maintenant si c'est cette machine appelée le corps , qui pense ainsi , qui aperçoit des objets incorporels , tels que les nombres en général , & qui fait là-dessus des jugements , des raisonnements , des réflexions.

*Eugène.*

*Eugène.* Non certainement: le corps n'est point capable de penser.

*Théophile.* En effet, votre corps est un être matériel. Vous sçavez que la matière est une substance étendue en longueur, largeur & profondeur. Elle peut être divisée, recevoir différentes figures, & être mise en mouvement: voilà tout. Mais quelque figure, quelque degré de mouvement qu'on lui donne; quelque division qu'on en fasse; de quelque manière qu'on en arrange les parties; jamais il n'en résultera une seule pensée: encore moins sera-t-elle capable de réflexion. La matière la plus subtile & la plus agitée, étant toujours une chose étendue & divisible, ne peut non-plus penser & réfléchir qu'un bloc de marbre.

*Eugène.* Ce que vous dites, me paroît de la dernière évidence.

*Théophile.* Passons de la pensée au vouloir. Il y a des choses que vous voulez: il y en a d'autres que vous ne voulez point. Or ce vouloir qui est en vous, est tellement libre & indépendant, que tous les hommes ensemble ne peuvent vous forcer, ni de vouloir ce que vous ne voulez pas, ni de ne pas vouloir ce que vous voulez. On peut enchaîner votre corps, l'enfermer, le priver de l'usage de ses organes, lui ôter la vie: mais on ne peut rien sur vos volontés. Elles ont donc, aussi-bien que vos pensées, un principe, qui n'est point votre corps. Ce raisonnement vous paroît-il convainquant?

*Eugène.* Parfaitement.

*Théophile.* Ce que je vais vous dire ne vous le paroîtra pas moins. Vous voyez passer près de vous un vieillard fort âgé, que vous ne connoissez pas, assez mal habillé, qui marche tout courbé & chancelant, le visage maigre, la bouche & les yeux enfoncés, la tête chauve: que pensez-vous en voyant un tel homme?

*Eugène.* Pas grand'chose. Il est ordinaire de voir des vieillards comme vous dépeignez celui-ci. Je ne trouve rien en lui qui mérite mon attention, si ce n'est peut-être qu'en le regardant, j'ai pitié de lui, comme d'un pauvre malheureux, qui ne doit pas être fort content de vivre si long-temps, parce que je m'imagine qu'il est à charge aux autres & à lui-même.

*Théophile.* Je m'attendois bien à cette réponse. Mais si quelqu'un dans ce moment-là vous disoit: Ce vieillard que vous voyez est un homme d'un mérite & d'une vertu éminente: il a passé par toutes les dignités d'une ville considérable, où il étoit né, & il s'y est distingué par un désintéressement, une intégrité, un zèle pour la justice & pour le bien public, dont il y a peu d'exemples; vrai dans toutes ses paroles, ennemi déclaré de la duplicité & de la fraude, édifiant dans toute sa conduite, charitable envers les pauvres: enfin dans une grande disette, dont le pays fut affligé il y a trois ans, il donna tout son bien, qui étoit considérable, pour faire subsister les pauvres de plusieurs Paroisses; en sorte qu'il est réduit à n'avoir plus maintenant que cent écus de rente, dont il subsiste comme il peut. Si on vous parloit ainsi, que penseriez-vous de ce bon vieillard, que vous daignez à peine regarder, & que vous prenez pour un pauvre misérable?

*Eugène.* Ah, mon cher Théophile, faut-il me le demander? Je serois pénétré d'estime & de vénération pour un homme si respectable; je l'aimerois, je chercherois l'occasion de lui marquer mes sentiments, & je m'estimerois heureux de pouvoir jouir de sa conversation.

*Théophile.* D'où peut venir, Eugène, un changement si subit? Ce qu'on vous a dit de ce vieillard a-t-il changé quelque chose dans sa figure?

*Eugène.* Non; mais je vois en lui ce que je n'y voyois pas: je vois sous cet extérieur hideux & méprisable la beauté de la vertu, & c'est ce qui me charme.

*Théophile.* Fort bien. Vous y voyez l'amour de la vérité, l'attachement à la justice, le zèle du bien public, le mépris des richesses, une tendre affection pour les pauvres. Et par où voyez-vous tout cela? Est-ce par les yeux du corps? La vérité & la justice peuvent-elles être aperçues par aucun des sens, ou se peindre dans le cerveau comme un homme, un cheval, une maison? Vous imaginez ces trois choses, & une infinité d'autres: pouvez-vous de même imaginer la vérité & la justice?



*Eugène.* Cela n'est pas possible.

*Théophile.* Vous les concevez néanmoins : vous les distinguez l'une de l'autre : vous les jugez infiniment préférables aux choses sensibles, telles que les richesses, les beaux habits, les avantages corporels : enfin vous les aimez, & vous aimez celui en qui vous les voyez. Or si, lorsqu'on vous parle de la vérité & de la justice, vous n'en aviez point l'idée indépendamment des sens & de l'imagination, indépendamment même de ce qu'on vous en dit, vous n'entendriez non plus celui qui vous en parle, qu'un aveugle né, à qui l'on parle de rouge, de bleu, de jaune. Ces mots sont pour lui vuides de sens. Il ne peut ni distinguer une couleur d'avec une autre, ni les comparer entre elles, parce qu'il ne les conçoit pas. Puis donc que vous entendez ce qu'on vous dit de la vérité & de la justice, c'est une preuve que vous avez en vous-même l'idée de l'une & de l'autre, & qu'il y a en vous d'autres yeux que ceux du corps, qui apperçoivent ces deux objets.

Aug. in Pf.  
64.

*Intrus*, dit S. Augustin, de qui j'ai emprunté l'exemple de ce vieillard, *Intrus est oculus, unde videatur pulchritudo justitie.*

*Eugène.* Je ne voyois pas d'abord où vous en vouliez venir par la rencontre de ce bon vieillard : me voilà éclairci, & bien content de l'usage que vous en avez fait pour m'instruire.

*Théophile.* Tirons maintenant la conséquence de tout ce qui vient d'être dit. Il y a donc en vous, outre la machine de votre corps, une autre partie de vous-même, qui pense, qui raisonne, qui réfléchit, & qui veut : c'est ce qu'on appelle votre ame : & puisque la matière ou l'étendue n'a rien de commun avec la pensée & le vouloir, il s'en suit que l'ame est entièrement distinguée du corps, & qu'elle a une nature & des propriétés toutes différentes. Vous ne l'appercevez par aucun de vos sens ; & néanmoins vous savez plus certainement qu'elle est, que vous ne connoissez que vous avez un corps.

*Eugène.* J'ai quelque peine à comprendre ce que vous dites, que je suis plus certain de l'existence de mon ame, que je ne vois pas, que de celle de ce corps que je vois, & que je touche. Disons, si vous voulez, que nous sommes également certains de l'un & de l'autre.

*Théophile.* Ce ne seroit point parler exactement ; car je puis absolument former des doutes sur l'existence de mon corps, & je ne puis en former sur celle de mon ame : ou, si j'en forme quelqu'un, ce doute fera une preuve que j'ai une ame. Je m'explique. Je pourrois absolument douter si ce corps que je touche est un être réel, & penser que peut-être il m'arrive la même chose qu'à ceux qui rêvent durant le sommeil. Ils s'imaginent qu'ils mangent & boivent, qu'ils marchent, qu'ils parlent ; & il n'en est rien.

*Eugène.* Ce doute-là ne seroit pas raisonnable.

*Théophile.* J'en conviens : mais il ne seroit pourtant pas aisé de me convaincre que j'aurois tort. Ce ne seroit pas de même, si je m'avisois de douter que j'ai une ame qui pense ; car dès-là que j'en douterois, je serois convaincu que je pense en effet, puisque douter, c'est penser. Mon doute seroit donc une nouvelle preuve qu'il y a en moi un principe de pensée : & comme je suis certain de l'existence de ce principe, lors même qu'on suppose que je doute encore si j'ai un corps, il est clair que ce qui pense en moi est d'une nature très-différente de mon corps, & que je le connois plus certainement que mon corps même.

Union & dépendance mutuelle de l'ame & du corps.

*Eugène.* Revenons, s'il vous plaît, à la distinction de l'ame & du corps. Comme vous ne voulez pas que je laisse rien passer que je ne le conçoive, j'ai une difficulté à vous proposer sur ce sujet. Vous avez mis en évidence la distinction de l'ame d'avec le corps : mais le moyen d'accorder cette distinction avec ce qu'un jeune homme de mes amis, qui réfléchit beaucoup, me disoit l'autre jour avec étonnement de l'union intime & de la dépendance où l'ame & le corps sont l'une à l'égard de l'autre ? Quel rapport, disoit-il, quelle liaison entre une pensée, ou une volonté, & le mouvement de ma main, de ma langue, de mes pieds ? Je veux marcher, & à l'instant mon corps fait tous les mouvements nécessaires pour marcher. Le son de la parole frappe mon oreille, & aussi-

tôt il s'excite dans mon ame diverses pensées. Mais une chose encore plus surprenante, & qu'on ne croiroit jamais, si on ne l'éprouvoit tous les jours, c'est que l'ame est plus dépendante du corps, que le corps ne l'est de l'ame. Souvent lorsqu'elle veut penser sérieusement à quelque chose, elle en est détournée par les objets extérieurs qui frappent les yeux du corps, ou quelque autre organe de ses sens. Un homme est occupé à suivre un raisonnement : il ne faut, pour le déconcerter, que le bourdonnement d'une mouche qui voltige autour de lui. L'ame a beau vouloir qu'un bras paralytique remue, il ne lui obéit point. Arrive-t-il quelque dérangement dans le cerveau ? on est tout étonné de voir que cet homme, qui étoit hier si sensé, si raisonnable, ne sçait plus aujourd'hui ce qu'il dit. Tout le monde étoit charmé de sa douceur, & le voilà devenu furieux : il faut l'enchaîner pour s'en rendre maître. Voilà en gros les réflexions de cet ami : elles ne m'ont pas beaucoup frappé dans le moment ; mais elles me reviennent maintenant à l'esprit, à l'occasion de la distinction de l'ame & du corps que vous venez d'établir. Comment est-il possible que ces deux parties de moi-même, si différentes dans leur nature, soient néanmoins si intimement unies, & si dépendantes l'une de l'autre dans leurs opérations ? Je vous avoue que je me perds ici.

*Théophile.* Non, mon cher Eugène, vous ne vous perdez point. Vous êtes toujours dans le chemin du vrai : mais vous marchez dans ce moment par un endroit où il fait obscur. Que cette obscurité ne vous arrête point. Il y a ici deux choses certaines, la distinction de l'ame d'avec le corps, & son union avec ce même corps. Vous concevez clairement la distinction : vous avez un sentiment intime de l'union, & une expérience continuelle de la dépendance réciproque de ces deux substances. L'une & l'autre, je veux dire la distinction & l'union, sont donc indubitables. Tenez-vous-en là pour le présent. La difficulté de concilier ces deux vérités ne doit pas le moins du monde affaiblir la certitude que vous avez de l'une & de l'autre. Elles s'accordent parfaitement : & c'est ce que vous verrez, quand on vous aura donné quelque idée de la toute-puissance de Dieu. En attendant, attachez-vous à cette règle du bon sens, dont ceux qui étudient & qui traitent les sciences ont tous les jours occasion de faire usage ; c'est qu'une vérité clairement connue ne doit rien perdre de sa certitude à notre égard, lors même qu'elle est combattue par des difficultés auxquelles nous ne pouvons répondre.

*Eugène.* Je me souviendrai de cette règle. Continuez de m'instruire. J'ai une ame, & cette ame est une substance totalement distinguée de mon corps. Voilà ce que je sçai.

*Théophile.* Puisque votre ame est une substance d'une nature toute différente du corps auquel elle est unie, il s'ensuit évidemment qu'elle peut exister indépendamment de son union avec ce corps ; car une substance, pour continuer d'être, n'a pas absolument besoin d'être unie à une autre substance. Il n'en est pas des substances comme des simples modifications, telles, par exemple, que la figure & le mouvement, qu'on ne peut séparer, même par la pensée, du corps mù & figuré. Chaque substance a son être particulier & indépendant. Le corps & l'ame sont deux substances. L'une peut donc être séparée de l'autre, sans cesser d'exister, & sans perdre aucune de ses propriétés essentielles, par les changements qui arrivent à l'autre, à laquelle elle étoit unie. Le corps est, comme je l'ai dit, une machine. Cette machine est pendant quelques années en mouvement. A la fin, plusieurs de ses principales parties venant à se déranger, & le sang, qui donne le jeu à tous les ressorts, cessant de circuler, la machine n'a plus de mouvement, de même qu'une montre s'arrête lorsque la chaîne est rompue, ou le ressort cassé. Ce corps donc, qui étoit vivant, devient un cadavre hideux, qui se corrompt, & qui est enfin réduit en poussière. Mais la nature de l'ame n'ayant rien de commun avec celle du corps, ce seroit heurter la raison & le bon sens, de supposer, sans en avoir des preuves convaincantes, que la dissolution de la machine du corps emporte avec elle la dissolution de l'ame. Or la lumière naturelle ne nous fournit aucune preuve que la substance spirituelle périsse, lorsque la substance matérielle, je ne dirai pas périr, mais cesse d'être ce qu'elle étoit.

Immortalité  
de l'ame.

*Eugène.* D'où vient donc, Théophile, que vous ne dites pas que la substance matérielle périt, mais qu'elle cesse d'être ce qu'elle étoit ?

*Théophile.* C'est qu'en effet cette substance ne périt point : elle ne fait que changer d'état & de modifications. Ce qu'on appelle la mort du corps n'est pas une destruction proprement dite, puisqu'elle toutes les parties qui le composent, continuent d'être. Elles changent de figure, de situation, de mouvement : plusieurs s'évaporent, d'autres se mêlent avec la terre ; mais aucune ne périt, ni ne peut périr : & de-là résulte une nouvelle preuve de l'immortalité de l'âme. Car si la matière qui compose le corps continue d'exister après la dissolution de la machine, à combien plus forte raison la substance spirituelle ? L'esprit étant incomparablement plus parfait que la matière, il a dans un sens plus de degrés d'être, & plus de réalité. Il y auroit donc encore un coup de l'absurdité à supposer que de ces deux substances, celle qui d'elle-même tend plus en quelque manière vers le néant, conserve son existence ; & que l'autre, qui a plus de perfections & de réalité, est anéantie.

*Eugène.* L'âme ne périra point ; je le veux : mais ne peut-il point lui arriver quelque chose de semblable à ce qui arrive au corps ; je veux dire quelque changement, quelque altération dans son être, qui la fasse cesser de penser & de vouloir, comme le corps cesse de se mouvoir, de se nourrir & de faire les autres fonctions, quand il n'a plus de vie ?

*Théophile.* Je réponds en deux mots. Si par la mort de l'homme il arrive à l'âme quelque chose qui la fasse cesser de penser & de vouloir, dès-là elle est anéantie. Si elle continue d'être, elle continue nécessairement de penser & de vouloir. La raison en est claire. Sa nature est de penser & de vouloir ; ou, ce qui est la même chose, elle est essentiellement pensante & voulante, comme le corps est essentiellement composé de plusieurs parties. Quand donc vous supposez que la substance spirituelle peut continuer d'être, en cessant de penser & de vouloir, c'est comme si vous disiez que la matière peut cesser d'avoir différentes parties. Pour trancher court, je n'ai qu'une chose à ajouter. Tout ce qu'on objecte contre l'immortalité de l'âme n'est point capable de persuader un esprit raisonnable. Mais quand la lumière naturelle n'auroit pas de quoi dissiper tous les doutes sur cette matière, il suffit que la Religion Chrétienne, dont je vous démontrerai la vérité & la divinité, s'en explique d'une manière claire & précise, & qu'elle fasse de l'immortalité de l'âme un des points capitaux de sa doctrine. C'est ce que vous verrez dans le XII. article du Symbole. D'un côté donc, aucune preuve solide que l'âme cesse d'être après la mort du corps ; de l'autre, 1<sup>o</sup>. des raisons très-graves, tirées de la notion que nous avons de ces deux substances, & qui nous persuadent que l'âme ne peut périr ; 2<sup>o</sup>. l'autorité infailible de la révélation divine, qui nous oblige de croire que l'âme est immortelle, & que la mort du corps est pour elle le commencement d'une vie qui ne finira jamais.

*Eugène.* Troisième vérité que j'aperçois, & qui est une suite de la seconde : mon âme est immortelle. Je commence maintenant à me connoître. Mais il me vient une difficulté qui me paroît considérable. Ne s'en suivroit-il pas de nos raisonnemens qu'on doit admettre dans les bêtes comme dans nous, une substance pensante & voulante, distinguée du corps ? Car les bêtes connoissent, & connoître c'est penser. Elles veulent, & ne veulent pas ; elles aiment, & haïssent. On croiroit même qu'il y en a qui raisonnent, qui délibèrent, qui choisissent. Or il me paroît d'une extrême conséquence de donner aux bêtes une âme distinguée du corps.

*Théophile.* Sans doute, & il faut bien s'engarder. Mais cette question est étrangère au sujet que nous traitons, & dont nous ne devons pas nous écarter, si nous voulons avancer dans la découverte de la vérité. Nous cherchons à nous connoître nous-mêmes, en réfléchissant sur ce qui se passe au dedans de nous, & dont nous avons une idée claire, ou un sentiment intime. Nos réflexions nous ont conduits jusqu'à l'immortalité de l'âme ; & j'espère qu'elles nous conduiront encore plus loin. Mais si nous nous mettons

à raisonner sur la nature des bêtes, où irons-nous ? C'est sortir d'une voie droite & lumineuse, pour nous détourner dans des routes écartées & obscures, où nous nous perdrons. Quel est l'homme, je vous prie, qui puisse avoir quelque certitude sur ce qui se passe dans les bêtes ? Nous voyons le dehors, c'est-à-dire, la machine de leur corps qui a quelque rapport avec le nôtre ; mais c'est tout. Voulons-nous pénétrer plus avant ? tout est ténèbres pour nous. Croyez-moi, Eugène, laissons les animaux pour ce qu'ils font ; ni ce que nous en sçavons certainement, ni ce que nous pouvons en conjecturer, ne nous fera jamais d'aucun usage pour la connoissance de nous-mêmes, qui est le premier objet de cet Entretien. Mais vous verrez dans la suite, que ce que nos yeux découvrent dans les bêtes est un grand moyen de nous élever à la connoissance de Dieu ; & cela nous suffit.

*Eugène.* Puisque je vois dans les bêtes les mêmes actions & les mêmes mouvements, qui sont en moi des suites de mes pensées & de mes volontés, ne puis-je pas conclure qu'il y a en elles, comme en moi, un principe intérieur qui pense & qui veut ?

*Théophile.* Non certainement, vous ne pouvez pas le conclure : car il arrive souvent que des effets extérieurs tout semblables ont néanmoins des causes très-différentes. Je pique un homme au bras, & à l'instant il recule. Je touche une plante appelée sensitive, & elle se retire de même. Cette plante sent-elle l'attouchement de ma main, comme cet homme sent la piquûre de l'épingle ? Autre exemple. Vous entendez un Musicien exécuter sçavamment plusieurs airs sur la flûte. Supposons qu'après cela on vous donne le spectacle de ce Flûteur automate, qu'on a vu il y a quelques années à Paris, & qui jouoit une douzaine d'airs dans la perfection : supposons encore que ces airs soient les mêmes que ceux que vous avez entendu jouer au Musicien. Voilà des effets extérieurs semblables. Porterez-vous le même jugement des principes intérieurs d'où partent ces effets ? Seroit-ce raisonner juste que de dire : Ces deux Flûteurs exécutent les mêmes airs, dont le second a, comme le premier, des poulmons d'où il tire l'air, qui de sa bouche passe dans sa flûte ; des esprits animaux qui donnent le mouvement à ses doigts ; une mémoire à l'aide de laquelle il retient chaque air, sans le confondre avec les autres ; une habitude de jouer de la flûte, qu'il a contractée par l'exercice de plusieurs années ; une ame enfin qui préside à toute cette opération ?

*Eugène.* J'avoue que ce raisonnement ne vaudroit rien.

*Théophile.* Le même raisonnement appliqué aux bêtes vaut-il mieux ? & ferions-nous mieux fondés à leur donner une ame qui pense, qu'à admettre dans le Flûteur automate les mêmes principes intérieurs de mouvement, que dans le Flûteur animé ?

*Eugène.* Je suis un peu confus des mauvaises difficultés que je vous propose ; mais prenez patience ; elles ont au moins cela de bon, qu'elles vous donnent occasion de m'instruire, & de me redresser. Si j'avois supprimé celle-ci, elle me seroit demeurée sur le cœur, & auroit troublé l'attention que je tâche de donner à tout ce que vous me dites : m'en voilà débarrassé, & je vous écoute.

*Théophile.* Revenons de nouveau dans nous-mêmes, & continuons nos réflexions. Je remarque que mon ame a des connoissances certaines, & qu'il y a des vérités certaines & évidentes dans qu'elle ne peut non-plus s'empêcher de voir, dès qu'elle y fait attention, que nos yeux ouverts de voir la lumière du soleil. Telles sont, par exemple, les vérités des nombres : l'ame, six & trois font neuf : deux nombres pairs joints ensemble, comme 4 & 4, ou 8 & 6, font un nombre pair : deux nombres impairs, soit égaux, comme 9 & 9, soit inégaux, comme 7 & 3, font un nombre pair : deux nombres, dont l'un est pair, & l'autre impair, comme 6 & 5, font un nombre impair. Mais, il faut l'avouer, mon ame, Elle est sujette à l'erreur, mais qui voit plusieurs vérités, est en même temps sujette à une infinité d'erreurs & de méprises. Elle juge sur les moindres apparences : elle se paie des plus mauvaises raisons : elle s'égare, tantôt en tirant de fausses conséquences de principes vrais, tantôt en supposant de faux principes, dont les conséquences qu'elle tire, quoique justes, la jettent dans l'erreur. aime la vérité.

*Eugène.* J'éprouve en moi-même tout ce que vous dites, & je le vois dans les autres hommes. Voilà, je vous l'avoue, un mélange de lumière & de ténèbres, de vrai & de faux, qui m'étonne. D'où cela peut-il venir ?

*Théophile.* Vous l'apprendrez en étudiant la Religion ; & vous ne pouvez l'apprendre d'ailleurs. Contentez-vous à présent de remarquer ce défaut. Au reste, quoique je donne souvent dans le faux, je sens que je ne l'aime point, & qu'au contraire le vrai me plaît & me charme. Une vérité que je découvre me cause de la joie. Lorsque je me prête à l'erreur, ce n'est que parce qu'elle se montre à moi sous une apparence de vérité. Si je viens à m'apercevoir que je me suis trompé, j'en ai une secrète honte, je me condamne moi-même, & je reviens très-volontiers à la vérité connue. La crainte, l'intérêt, ou quelque passion, peuvent bien me faire mentir : mais avec tout cela, je n'aime pas le mensonge : je ne puis souffrir qu'on use avec moi de déguisement & de dissimulation : le mensonge m'offense au dernier point dans les autres ; & je serois très-fâché d'avoir la réputation de menteur, comme j'ai un souverain mépris pour celui qui l'est en effet.

*Eugène.* Je n'aurois jamais fait ces réflexions : mais je ne les oublierai point ; elles me montrent à moi-même tel que je suis.

Elle est faite  
pour la vérité.

*Théophile.* Concluez de-là trois choses. La première, que l'homme est fait pour la vérité, & nullement pour la fausseté & l'erreur. La seconde, que la vérité est un bien pour lui, & l'erreur un mal ; & que par conséquent, il ne répond comme il doit à la fin de son être, qu'autant qu'il aime la vérité, qu'il cherche à la connoître, qu'il a pour elle un attachement inviolable. Troisième enfin, que cette vérité ne peut être un bien pour l'homme, si c'est un être purement imaginaire. Il faut donc qu'elle soit quelque chose de très-réel, & de très-aimable en même temps, puisque tous les hommes s'accordent à l'aimer, & à la chercher comme un bien. Il faut qu'elle soit fort au-dessus, non-seulement de tous les êtres corporels, mais de nos ames mêmes, puisqu'elle est leur lumière, & la règle de leurs pensées, de leurs jugements, de leurs raisonnements.

*Eugène.* Je ne puis me refuser à ce que vous dites là de la vérité ; cependant je vous avoue que je ne l'entends pas aussi parfaitement que tout ce que vous m'avez appris jusqu'ici.

Existence de  
Dieu prouvée  
par le consen-  
tement unani-  
me de tous les  
hommes.

*Théophile.* Je ne m'en étonne pas : mais je tâcherai de vous l'éclaircir, après quelques observations que j'ai encore à faire. Ces observations me conduiront à l'éclaircissement même que je vous promets. Nous avons dit que notre ame a des connoissances certaines & évidentes, quoiqu'en même-temps elle soit sujette à beaucoup de méprises. Or ce qu'elle apperçoit avec le plus d'évidence, & en quoi il ne lui arrive point de se tromper, ce sont certaines vérités simples, telles que les vérités des nombres, dont je parlois tout-à-l'heure : ce sont certains principes généraux de morale, tels que celui-ci : *Il ne faut point faire aux autres ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.* Ces vérités sont si claires, & si lumineuses, qu'elles sont vues de la même manière par tous les esprits qui y sont attentifs, sans que ni la différence des temps, ou l'éloignement des lieux, ni la diversité presque infinie des génies, de l'éducation, des mœurs & des loix des peuples, ni les intérêts opposés, y apportent aucun changement. Par une suite nécessaire, ce qui est apperçu de la même manière, & sans partage de sentiment, par tous les esprits, en tout temps, & dans tout pays, doit être regardé comme vrai : car les hommes étant faits pour la vérité, seroit-il possible qu'ils se réunissent tous constamment & invariablement dans le faux ? que tous sans exception visissent clairement des yeux de l'esprit ce qui n'est pas, & qui ne fut jamais ? Il seroit plus absurde de le supposer, qu'il ne le seroit de dire que depuis 500 ans que l'Eglise de Notre-Dame est bâtie, tous ceux qui ont demeuré, ou qui sont venus à Paris, ont été dans l'erreur, en voyant au frontispice de cette Eglise deux tours qui n'y ont jamais été. Car ce que tous les esprits apperçoivent clairement à tout au moins autant de vérité & de certitude que ce que tous les yeux voient.

*Eugène.* Suivant ce que vous dites, dès que je sçaurai certainement que tous les hommes se réunissent dans une certaine pensée, & dans le jugement qu'ils portent d'une chose, sans qu'aucune vue d'intérêt, aucune passion tourne leurs esprits de ce côté-là, mais y étant uniquement déterminés par l'évidence, ce sera pour moi une preuve de la solidité de cette pensée, & de la vérité de ce jugement.

*Théophile.* Oui : car cette unanimité ne peut venir que de ce que tous leurs esprits voient ce qu'ils voient dans une lumière commune & universelle, qui les éclaire : & cette lumière est la Vérité ; & la Vérité est Dieu même.

*Eugène.* Que dites-vous-là, Théophile ? ce langage m'est nouveau ; je vous prie de me le faire entendre.

*Théophile.* C'est ce que je vais faire. Il y a une lumière qui éclaire les esprits, comme il y en a une qui éclaire les yeux du corps. Nos yeux voient & discernent les objets à la faveur de la lumière corporelle : mais ils ne sont point cette lumière, ils sont seulement capables de l'apercevoir. Il en est de même de notre ame : elle voit les choses, non pas dans une lumière qui lui soit propre, & qui fasse partie d'elle-même, mais dans la lumière qui éclaire tous les esprits. Si chaque esprit étoit à lui-même sa lumière, il verroit les choses, & en jugeroit différemment des autres ; il ne seroit jamais possible de réunir tous les esprits dans une même pensée. Cet accord parfait que nous avons remarqué à l'égard des vérités simples & claires ne peut venir que de cette lumière qui luit par-tout, & dans laquelle tous les esprits voient les objets. Or cette lumière, comme je vous l'ai dit, est la Vérité, c'est-à-dire, Dieu même.

*Eugène.* Voilà ce que je ne sçauois concevoir, que la Vérité soit Dieu même.

*Théophile.* Vous allez l'entendre dans le moment. Prenons la première vérité qui se présente : *Deux nombres impairs joints ensemble font un nombre pair, comme 5 & 3 font 8.* Cette vérité n'est apperçue que par l'esprit : elle est donc incorporelle. Elle est vue par-tout de la même manière, à Pekin comme à Paris, chez les Lapons comme au pays des Nègres. Elle est donc par-tout, car elle est où on la voit, le néant ne pouvant être apperçu. Cette vérité est vue par-tout où il y a des esprits, dans le Ciel comme sur la terre. Elle est aussi peu bornée par les temps que par les lieux : car elle étoit avant qu'il y eût des hommes ; & elle sera toujours, quand même ils viendroient tous à être anéantis. Non-seulement tous les esprits la voient, mais il ne dépend pas d'eux de ne la point voir, dès qu'ils y sont attentifs : & quand ils s'accorderoient tous à la contredire, elle ne cesseroit pas d'être, parce qu'elle est par elle-même, & indépendamment des pensées & des volontés de tout ce qui est au monde. Ainsi cette vérité, qui d'abord ne nous paroïssoit rien, est éternelle, immuable, indépendante, présente en tout lieu : sa force est invincible, & l'Univers conjuré contre elle ne pourroit ni la détruire, ni lui donner la moindre atteinte. Jugez de toutes les autres vérités particulières par celle-ci : & concevez après cela ce que c'est que la source même de toute vérité, la Vérité primitive, originale, universelle, dans laquelle vous voyez ces différentes vérités, dont je vous ai donné un exemple. Qu'est-elle donc cette Vérité, invisible aux sens, mais présente à l'esprit ; infiniment élevée au-dessus de tous les êtres corporels & spirituels ; lumière qui luit par-tout, sans laquelle tout est ténèbres ; qui n'a jamais commencé, & qui ne cessera jamais d'être ; qui est toujours la même, incapable d'être ni détruite, ni changée, ni affoiblie ; qui a la force de se soumettre tous les esprits, & de les unir tous dans une même pensée : qu'est-elle autre chose que Dieu, ou l'Être suprême ?

*Eugène.* Ce que vous dites me paroît de la dernière évidence, & je ne puis m'empêcher de m'y rendre. Mais avant ce que je viens d'entendre, je n'aurois jamais pensé qu'on pût aller jusqu'à Dieu par cette proposition, cinq & trois font huit.

*Théophile.* Il n'y a rien, mon cher Eugène, qui ne puisse vous y conduire. Une fourmi, un moucheron, une feuille d'arbre, un brin d'herbe, tout vous dit qu'il y a un Dieu, & vous montre sa grandeur. Mais reprenons le fil de notre raisonnement sur les notions communes à tous les hommes. Nous avons dit que les notions communes à tous les

hommes sont vraies, & que l'accord parfait de tous les esprits sur ces points est un signe de vérité.

*Eugène.* Voilà où nous en étions : & je n'oublierai pas que cette unanimité vient de ce que tous les esprits voient ce qu'ils voient dans la lumière universelle de la Vérité qui les éclaire.

*Théophile.* Fort bien. Or les hommes s'accordent tous à reconnoître qu'il y a un Dieu, c'est-à-dire, un Être suprême. Donc cette proposition, *Il y a un Dieu*, est certaine & indubitable : & quand nous n'en aurions pas d'autre preuve, le seul concours de tous les hommes unis ensemble dans la même pensée est suffisant pour en démontrer la vérité. Car un consentement si universel & si constant entre les hommes de tous les siècles & de tous les pays, si différents entre eux de génie & de mœurs, séparés par des espaces immenses de temps & de lieux, élevés chacun dans les préjugés de leur siècle & de leur pays, n'est point l'effet d'une convention arbitraire; il ne peut venir, comme vous l'avez dit, que de ce que tous les esprits apperçoivent l'idée de Dieu & de son existence dans la lumière commune de la Vérité qui les éclaire, c'est-à-dire, dans Dieu même intimement présent à tous les esprits.

*Eugène.* J'entends cela parfaitement, après l'éclaircissement que vous m'avez donné : mais vous venez de me dire que tout, jusqu'aux moindres choses, nous parle de Dieu, & nous annonce sa grandeur. C'est ce que je vous prie de m'expliquer.

*Théophile.* Très-volontiers : mais comme ce sujet est fort étendu, réservons-le pour un autre Entretien.

## SECOND ENTRETIEN.

### *Preuve de l'existence de Dieu par le spectacle de la Nature.*

*Eugène.* Vous voyez, Théophile, un disciple tout plein des vérités que vous lui avez apprises, & fort avide d'en entendre de nouvelles. Vous m'avez fait connoître la nature & l'immortalité de l'ame, & vous avez tiré du consentement unanime de tous les hommes une preuve qu'il y a un Dieu. Faites-moi entendre, je vous prie, comment tout ce qui est sous nos yeux établit la certitude de son existence.

*Théophile.* Cette matière est embarrassante par son abondance & sa richesse ; de quelque côté qu'on se tourne, on est accablé par la multitude des choses qui se présentent à dire : afin donc d'éviter la longueur, je me contenterai de quelques exemples dans les principales espèces. Vous y apprendrez l'usage que vous pouvez faire de tout ce qui tombe sous votre vue, pour vous élever à Dieu. Avant que d'entrer en matière, je voudrais sçavoir si vous n'avez point vu la machine de Marly ? Je vous parle de celle-là plutôt que de toute autre, parce qu'elle est fort célèbre, & que tout homme un peu curieux veut la connoître.

*Eugène.* Je l'ai vue. On me l'a expliquée dans un grand détail ; & je crois l'entendre passablement.

*Théophile.* Voilà tout ce que je demande. Cette machine est l'exécution du dessein qu'on a eu de faire monter l'eau de la Seine jusqu'au haut de la montagne voisine de cette rivière, pour la conduire dans les jardins du château de Marly.

*Eugène.* Il est vrai, & j'ai vu avec autant d'étonnement que de plaisir, qu'il n'y a pas une pièce dans cette grande machine, qui n'ait sa raison & son usage par rapport à la fin qu'on s'est proposée. Cela m'a donné une haute idée de l'Ingénieur qui en a conçu le dessein, & qui a présidé à l'exécution : car on dit que c'est l'ouvrage d'un seul homme ; ou, si plusieurs y ont eu part, il faut assurément qu'ils se soient communiqué leurs pensées, & qu'ils aient agi avec un parfait concert.

*Théophile.* Vous ne concevez donc pas que cinq ou six Ingénieurs qui auroient travaillé séparément selon leurs idées aient pu rien faire de si suivi & de si bien lié.

*Eugène.*

*Eugène.* Cela est impossible.

*Théophile.* Vous concevez encore moins que cinq ou six cents ouvriers ayant fait chacun une pièce sans dessein, & selon leur caprice, il ait pu résulter de l'arrangement fortuit de toutes ces pièces disparates un ouvrage si régulier & si parfait, & qui produise un effet si merveilleux.

*Eugène.* Assurément; & une telle pensée ne tombera jamais dans l'esprit d'un homme qui fait usage de sa raison.

*Théophile.* Eh bien, mon cher Eugène, en considérant cet Univers, faites les mêmes réflexions & le même raisonnement que vous avez fait en examinant la machine de Marly, & vous tirerez de ce spectacle une preuve des plus claires & des plus sensibles de l'existence & de la grandeur de Dieu.

Je ne m'arrêterai point à vous parler de l'étendue immense des Cieux, où brille une multitude innombrable d'étoiles, qui ne paroissent que des points, quoiqu'elles soient autant & plus grandes que le Soleil, lequel, selon de très-habiles Astronomes, surpasse de près d'un million de fois la grandeur de la Terre. Je vous prie seulement d'observer en passant les mouvements du Soleil & de la Lune. Ces mouvements, très-différents en vitesse, se répondent avec une justesse si parfaite que, quoique le Soleil éclaire en tout temps la moitié du corps de la Lune, nous ne voyons cependant cette moitié éclairée qu'une seule fois dans chaque mois; c'est ce qu'on appelle la pleine-lune. Du reste elle croît & décroît tous les jours à notre égard, par des proportions que rien n'a jamais dérangées. N'est-il pas évident qu'il y a une cause qui a réglé le cours de ces deux Astres, comme il est évident qu'il y en a une qui a réglé le mouvement d'une pendule, qui marque & qui forme les heures?

Le Ciel.

La Terre nous est plus connue que tout le reste du monde: c'est aussi où nous trouvons à chaque pas des objets qui nous élèvent à Dieu. La Terre est un globe d'une matière solide, environnée d'air. Les eaux en couvrent la plus grande partie, & le reste est découvert. J'observe d'abord que la destination de cette partie que les eaux ne couvrent point est d'être habitée par des animaux, à qui elle doit fournir la nourriture. De-là vient que sa surface est d'une nature propre à la production d'une infinité d'espèces de plantes à l'usage de ces animaux. Mais ces plantes ne pourroient ni croître, ni même sortir de son sein, si les rayons du Soleil ne l'échauffoient: les rivières & les mers ne seroient qu'une glace, & la terre auroit la dureté d'un rocher. D'un autre côté, afin que l'ardeur des rayons du Soleil ne la dessèche point, & qu'elle ne fasse pas mourir les plantes qu'elle a fait naître, la fraîcheur & l'humidité des nuits succèdent à la chaleur des jours, & de temps en temps il tombe des pluies qui arrosent les plantes; & développent les sels dont elles se nourrissent: & c'est de ce mélange de chaleur & d'humidité que vient la fécondité de la terre, & l'accroissement des plantes. Il y a des pays chauds où il pleut rarement; mais l'abondance de la rosée, ou le débordement des rivières, y tiennent lieu de pluie.

La Terre &amp; l'Eau.

Quelle admirable proportion entre la distance où la Terre est du Soleil, & le besoin qu'elle a de ce grand astre! Rien ne peut vivre sans lui. Mais que seroit-ce si nous en étions aussi éloignés que des étoiles fixes, ou aussi proches que de la Lune? Dans le premier cas, il ne seroit d'aucune utilité à la Terre; & dans le second, cette mer immense du feu le plus actif la consumeroit entièrement.

Une des choses les plus nécessaires à la vie des animaux, c'est l'eau; & c'est afin de les en pourvoir abondamment, que de tous côtés il en sort de la terre, qui forme des ruisseaux & des rivières. Or remarquez, s'il vous plaît, que ce seroit un inconvénient qu'il n'y eût que de grandes sources & de grandes rivières: l'eau manqueroit à plusieurs des habitants de la terre, ou ils n'en auroient qu'avec des peines infinies à cause de l'éloignement. Il y a donc de tous côtés des sources, d'où sortent des ruisseaux, ou de petites rivières, pour les besoins des hommes & des bêtes. Chacune de ces rivières, après avoir fait quelque chemin, en rencontre une autre à laquelle elle se joint; &

E



plusieurs ensemble forment un grand fleuve , qui grossissant à mesure qu'il s'avance , se décharge enfin dans ce vaste réservoir qu'on appelle la Mer. Cependant la mer ne grossit jamais par cette prodigieuse quantité d'eau qu'elle reçoit , parce que la chaleur du soleil en élève continuellement des vapeurs , dont se forment les nuées , qui demeurant suspendues en l'air , & étant poussées par les vents , viennent enfin à se condenser , & à se résoudre en pluies. Ces pluies arrosent la terre , & donnent de l'eau aux fontaines & aux rivières , qui la reportent à la mer , d'où elle est venue. Mais si les vapeurs qui montent de la mer jusque dans la moyenne région de l'air , élevoient avec elles des parties du sel dont toute la mer est imprégnée , les animaux n'en pourroient boire , & la terre arrosée de cette eau deviendroit stérile. Afin que cela n'arrive pas , les vapeurs , ou les petites parties d'eau , qui se détachent de la masse , y laissent toutes les parties de sel , trop pesantes pour s'évaporer. Ainsi la mer , dont les eaux sont très-salées , ne donne cependant à la terre que de l'eau douce , par la raison que vous voyez.

*Eugène.* A quelle fin , je vous prie , l'eau de la mer est-elle ainsi chargée de sel ?

*Théophile.* Ce mélange est nécessaire pour la santé & la vie des hommes & des animaux. Les eaux de la mer échauffées par le soleil se corromproient , & infecteroient la masse de l'air que nous respirons. Le sel qui y est les en préserve : & ce qui seroit nuisible à la terre , si les eaux des fontaines & des rivières en étoient chargées , lui devient utile , étant mêlé aux eaux de la mer.

*Eugène.* En vous écoutant , Théophile , j'applique , selon votre avis , aux sujets dont vous parlez , les réflexions que j'ai faites sur la machine de Marly. Je vois qu'ici tout a sa raison ; que tout est dirigé vers sa fin , & qu'il y a entre les diverses parties une proportion & une correspondance admirable.

*Théophile.* Nous ne pouvons pas rendre également raison de tout , parce que notre esprit est trop borné ; mais nous en connoissons assez , comme vous voyez , pour juger certainement que tout est fait avec dessein ; qu'il y a un ouvrier infiniment sage & puissant , qui a formé cette correspondance des parties entre elles pour la fin qu'il s'est proposée , & que ce seroit la plus grande de toutes les folies de dire que tout cela se trouve ainsi disposé par hasard.

Les corps  
organisés.

Vous en serez encore plus convaincu , si vous examinez les corps organisés , tels que les plantes & les animaux : car la première chose qu'on y remarque , c'est que tout y est fait avec dessein ; que chaque partie a son usage & sa fin , avec des organes propres à sa destination ; que ces organes sont préparés avec tant de justesse , placés avec tant d'ordre , employés avec un tel succès , que plus on s'arrête à considérer une plante , ou un animal , plus on y trouve de sujets d'admirer la profondeur & la sublimité de l'art qui y éclate. Faites-en l'expérience : il n'y a point de curiosité plus louable que celle qui se termine à reconnoître & à adorer Dieu sans ses ouvrages. Je me borne à vous faire quelques observations générales , d'abord sur les Plantes , & ensuite sur les Animaux.

Les Plantes.

Les Plantes , qui sont innombrables & différentes dans les diverses parties du monde , ont cela de commun , qu'elles portent en elles-mêmes le principe de leur reproduction , & de la propagation de leur espèce. Ce que nous appellons le germe dans les graines , les pepins , les noyaux , les glands , &c. n'est autre chose que la plante même avec toutes les parties , renfermée dans un si petit volume , que les yeux n'y distinguent rien sans le secours du microscope. La chaleur & l'humidité de la terre venant à mettre ces parties en mouvement , elles se développent , & prennent , comme d'elles-mêmes , leur place & leur forme , à mesure que les suc de la terre s'y insinuent , & les font croître. Jetez de la semence en terre , par exemple , un pepin , un noyau , une fève , vous verrez que quelque situation qu'elle prenne en tombant dans la terre , elle pousse toujours uniformément sa tige en haut & sa racine en bas ; & si elle se trouve placée à contre-sens , la racine & la tige en se développant se plient d'elles-mêmes , & se remettent dans la situation où elles doivent être.

Remarquons encore que la racine a deux usages, l'un de nourrir le corps de la plante, & l'autre de le soutenir : elle croît & s'étend dans la terre, à mesure que la tige s'élève & s'étend au dehors ; autrement les plantes à haute tige, comme les bleds & les seigles, ne pourroient tenir contre le moindre vent, & les plus grands arbres en seroient renversés. En parlant du bled & du seigle, il me vient dans l'esprit que ces plantes, & les autres dont le corps est un long tuyau, sont garnies, d'espace en espace, de nœuds fort durs, & d'enveloppes qui les rendent plus fermes, & moins sujettes à rompre. Or ces nœuds laissent entre eux moins de distance, à proportion qu'ils sont plus près du pied de la plante, parce qu'il faut là une plus grande force pour porter le poids de la tige avec son fruit.

Enfin il y a des plantes dont le corps est trop foible pour se soutenir en s'élevant : entre celles-là, les unes rampent par terre avec leur fruit, comme les melons, les citrouilles, & les potirons ; les autres, comme la vigne, ont des filets dans leurs jointures, avec lesquels elles s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent, & qui deviennent si forts & si difficiles à rompre, qu'ils soutiennent aisément le poids des branches & du fruit. Mettez une lierre au pied d'un arbre, ou d'une muraille, vous verrez qu'il poussera du côté du mur ou de l'arbre des espèces de petites racines, qui étant humides & gluantes, s'y attachent & le soutiennent.

Vous voyez, Eugène, que je ne fais pas de profondes recherches : je ne vous dis presque rien que vous n'avez sous les yeux ; & cela suffit pour la fin que je me propose, qui est de vous faire remarquer qu'il y a dans tout cela un dessein & une mécanique admirable, & par conséquent une intelligence suprême, qui a conçu & exécuté ce dessein.

*Eugène.* Toutes les observations que vous faites m'étoient nécessaires : elles m'apprennent à réfléchir sur les merveilles de Dieu, à quoi je ne pensois guère. J'étois environné de preuves éclatantes de sa puissance & de sa sagesse ; & je n'y faisois point d'attention.

*Théophile.* Vous en allez voir de nouvelles dans les Animaux, dont vous serez encore plus frappé : je vous les exposerai, en suivant la même méthode que j'ai gardée jusqu'ici. Les Ani-  
maux.

Premièrement tous les Animaux, quels qu'ils soient, sont pourvus de tous les organes nécessaires pour vivre, se mouvoir, se nourrir, & conserver leur espèce : ils ont des yeux pour voir la lumière, se conduire, discernar les objets. Ces deux choses, les yeux & la lumière, sont l'une pour l'autre. Comment pourroient-ils vivre, s'il n'y avoit point de lumière, ou s'ils n'avoient pas d'yeux pour la voir ? Que seroit-ce, si la structure de leurs yeux n'étoit point proportionnée à la nature du liquide, par où les rayons de lumière passent de l'objet éclairé jusqu'à eux ? Les Animaux qui vivent dans l'air ne verroient rien distinctement avec les yeux des poissons ; & les poissons qui auroient des yeux comme les nôtres ne verroient les objets que confusément étant dans l'eau. Est-ce le hazard qui conserve cette admirable proportion ?

Comme les Animaux ont des yeux pour voir, ils ont aussi des oreilles pour entendre les sons par le moyen de l'air agité qui frappe cet organe : ils ont des pieds, ou d'autres instruments équivalents, pour se mouvoir d'un lieu en un autre ; des nerfs & des muscles qui produisent ces mouvements ; du sang qui circulant sans cesse des veines dans les artères, & des artères dans les veines, fournit à tout le corps tout ce qui est nécessaire pour les fonctions vitales ; des os enfin, qui donnent au corps la fermeté & la consistance, qu'il ne pourroit avoir sans cela.

Vous sçavez qu'ils ne peuvent subsister un seul moment sans respirer l'air ; aussi n'y en a-t-il aucun qui n'ait avant sa naissance tous les instruments de la respiration bien formés, & tout prêts à faire leurs fonctions, afin que, dans le moment même qu'il vient au monde, il puisse en faire usage pour conserver sa vie : si dans ce premier moment le moindre ressort manquoit de jouer, l'Animal mourroit. Une chose étonnante, c'est que cet Animal n'ayant jamais respiré l'air, il y a néanmoins entre cet air & ses poumons une si étroite correspondance, qu'il le respire tout d'un-coup très-librement,

sans pouvoir souffrir autre chose. Une matière plus subtile, ou même un air trop raréfié, lui seroit mortel. Il ne peut respirer ni l'eau, ni tout autre liquide, quelque léger qu'il soit; il y meurt, s'il n'a point d'air: un peu d'eau dans le canal de la respiration nous étoufferoit, si elle n'en sortoit.

Comme la nourriture n'est pas moins nécessaire aux Animaux que la respiration, ils sont dès le moment de leur naissance capables de la prendre, chacun en la manière propre à son espèce. Il faut du temps à leurs yeux pour s'ouvrir à la lumière, & à leurs membres pour se fortifier: mais dans cet état de foiblesse où nous les voyons, ils ont toute la force & l'adresse nécessaires pour prendre l'aliment qui leur convient. Admirez la providence du Créateur: cet Animal qui vient au monde n'a point encore de dents pour broyer une nourriture solide, & son estomac est trop foible pour la digérer: aussi n'est-il pas plutôt né, que les mammelles de la mère se remplissent du même lait dont il a été nourri dans son sein; & lui, sans avoir besoin de ses yeux, cherche de lui-même & saisit la mammelle de sa mère. Il n'a jamais fait usage de sa bouche, & il possède dès le premier moment un secret que les plus habiles naturalistes ne peuvent se laisser d'admirer: c'est l'art de sucer, qui fait de sa bouche une pompe aspirante, lorsque mettant sa langue entre ses lèvres, & la retirant aussitôt, il forme un petit espace vuide, qui se remplit du lait, que la pression de l'air extérieur oblige de sortir par les orifices du mammelon. D'où ce petit Animal a-t-il appris l'usage d'un secret si merveilleux, sans lequel il ne pourroit tirer une seule goutte de lait? Cela seul ne nous conduit-il pas à un Être suprême, auteur & conservateur d'un si bel ordre?

Quand les dents sont venues à l'Animal, & que son estomac est fortifié, il quitte le lait, & se nourrit de ce qui convient à son espèce. Or la conformation de ses organes, son penchant & son goût sont parfaitement assortis à la nature des aliments qui lui sont destinés. Un bœuf & un cheval ont tout ce qu'il faut pour brouter l'herbe, broyer la paille & le foin, & les digérer: mais ces mêmes choses, qui donnent tant de force à ces Animaux, & qui produisent dans la vache une si grande abondance de lait, pourroient-elles soutenir un homme? Ses mâchoires & son estomac ne sont point faits pour de tels aliments: on auroit beau exprimer le suc d'une botte de foin ou de paille, pour lui en faire un bouillon, il mourroit en peu de temps d'inanition; & néanmoins, quand le foin & la paille ont passé par l'estomac de la vache, ils produisent un lait très-nourrissant pour l'homme. D'où cela peut-il venir? D'où peut venir dans chaque Animal ce penchant & ce goût qui l'attire vers les aliments qui lui sont propres? D'où vient au contraire la répugnance qui l'éloigne de ceux qui ne sont pas faits pour lui? Un bœuf qui fait ses délices d'une botte d'herbes n'est pas tenté de manger de la chair: je crois qu'il se laisseroit mourir de faim plutôt que d'en goûter. D'où vient le plaisir qu'on sent en mangeant & en buvant? plaisir si nécessaire, qu'on ne voudroit pas manger sans cela, ou que le manger seroit un supplice. Où en serions-nous, si nous ne trouvions pas plus de goût dans le pain, la viande & les fruits, que dans les feuilles de chêne & de hêtre, & dans les glands dont les bêtes fauves se nourrissent?

*Eugène.* On dit communément: C'est la nature qui fait cela.

*Théophile.* Si par ce mot on entend le Dieu créateur, auteur de la nature, c'est à-dire, de cet ordre établi, & de cette liaison de causes & d'effets que nous admirons, on a raison: si ce n'est pas cela qu'on veut dire, ce mot est vuide de sens, & on ne sçait ce qu'on dit quand on parle de nature. Continuons.

Entre les Animaux, les uns marchent sur la terre; d'autres ont la liberté de s'élever dans l'air; d'autres ne vivent que dans l'eau: (je ne parlerai point des reptiles, ni des insectes.) Or, si vous y prenez garde, vous verrez que la conformation des corps de ces Animaux a une merveilleuse proportion avec la nature de l'élément où ils vivent, &

Les Animaux  
terrestres, où ils se meuvent.

Les Animaux terrestres ont des pieds pour marcher sur la terre, & ils n'en ont pas

moins de quatre : la structure & la situation de leur tête & de leur corps en demandent autant , mais n'en permettent pas davantage.

Les Oiseaux, qui sont faits pour se promener dans l'air , ont des ailes d'une structure merveilleuse , avec lesquelles, aidés de leur queue comme d'un gouvernail, ils s'élèvent , vont en avant , tournent à droit & à gauche , & s'arrêtent où ils veulent. Leurs plumes leur sont nécessaires pour couvrir leur corps & pour voler ; mais elles sont si légères , qu'en lui donnant une juste grosseur , elles n'en augmentent presque pas le poids , afin qu'ils puissent voler avec plus de liberté & d'aisance. Au reste , la terre , au-dessus de laquelle ils s'élèvent , ne leur est point étrangère : il faut qu'ils y viennent chercher la nourriture pendant le jour , & le repos durant la nuit. Ils ont besoin pour cela de deux pieds , construits de manière à pouvoir les tenir fermes sur les branches des arbres pendant leur sommeil : s'ils étoient sans pieds , ils ne pourroient se reposer sur les branches , & quand une fois ils seroient à terre , ne pouvant prendre leur vol , ils mourroient de faim & de soif , ou seroient pris par les hommes , ou dévorés par les bêtes : car l'oiseau , qui n'a pas besoin de ses pieds quand il vole , ne peut s'élever de terre sans leur secours.

Les Oiseaux.

Ce que je viens de dire est commun aux différentes espèces d'oiseaux ; mais il y en a qui étant faits pour l'eau , aussi-bien que pour la terre & l'air , comme l'oie & le canard , ont de plus que les autres un plumage impénétrable à l'eau , & des pieds en forme d'éventails , dont ils se servent en nageant , comme nous nous servons d'avirons pour conduire un bateau. Ce qu'il y a d'étonnant , c'est que ces oiseaux en naissant se jettent à l'eau , bien sûrs qu'ils ne risquent rien , au lieu que les autres qui n'ont point un plumage & des pieds semblables n'ont jamais la témérité de s'y exposer.

*Eugène.* J'ai eu le plaisir de voir ce que vous dites. On avoit fait couvrir des œufs de canne à une poule : les petits canards en sortant de la coque coururent à l'eau : la mere fort étonnée de leur témérité avoit beau les rappeler , elle n'étoit point écoutée. Il paroissoit qu'elle avoit grande envie de les suivre , sur-tout lorsqu'elle les voyoit s'éloigner du bord : elle alloit & venoit fort inquiète , mais elle n'osa jamais mettre le pied à l'eau.

*Théophile.* Ce spectacle est réjouissant , & c'est-là le plus souvent tout ce qu'on en remporte , au lieu que de telles merveilles devroient exciter notre admiration , & nous rappeler la pensée de l'Être infiniment sage qui en est l'auteur. Sa sagesse se fait encore admirer dans d'autres oiseaux , comme le héron , qui n'ont ni la plume passée à l'huile , ni le pied marin , & dont cependant la principale nourriture est dans l'eau : c'est la pêche qui les fait subsister. Le Créateur leur a donné pour cela de longues jambes semblables à des échasses , afin qu'ils puissent aller assez avant dans l'eau , un cou fort long , afin qu'ils puissent atteindre leur proie , & un large bec armé de dents comme d'une scie , pour retenir le poisson , qui en glissant s'échapperoit.

Je ne vous ai encore rien dit des poissons , qui peuplent les mers , les lacs & les rivières , & qui sont vraisemblablement en plus grand nombre que tous les autres animaux ensemble. Ils n'ont aucun commerce avec la terre , & ils ne peuvent non-plus vivre hors de l'eau que les autres hors de l'air. Comme ils nagent continuellement dans un liquide , ils n'ont pas besoin de pieds. Une queue & des nageoires leur suffisent pour toute sorte de mouvements. Ils se servent de leur queue pour avancer dans l'eau , de la même manière qu'un batelier fait avancer un bateau au moyen d'une rame placée à la poupe : & les deux nageoires qu'ils ont aux deux côtés leur servent pour s'arrêter , lorsqu'ils les étendent toutes deux ; ou , s'ils n'en étendent qu'une , pour se tourner du côté de la nageoire étendue , comme on fait tourner un bateau avec l'un des deux avirons.

Les Poissons.

*Eugène.* Ce que vous me dites-là , Théophile , me laisse dans l'esprit une difficulté. J'apprends comment les poissons vont en avant , & comment ils se tournent de côté & d'autre ; mais je ne vois pas la cause qui les fait monter & descendre avec tant de facilité , sans qu'ils paroissent faire aucun mouvement. Je conçois que leur propre poids

peut les emporter au fond de l'eau : mais qu'est-ce qui les fait demeurer long-temps suspendus, sans monter ni descendre, puis s'élever en un instant vers la surface de l'eau ? C'est ce que j'ai vu faire à des carpes qu'on nourrissoit dans un grand bassin.

*Théophile.* Votre difficulté me présente une nouvelle occasion de vous faire admirer la sagesse & la providence divine. Ouvrez une carpe : vous trouverez dans son ventre une vessie pleine d'air, dont voici l'usage. Quand le poisson, en comprimant cette vessie, réduit à un moindre volume l'air qui y est enfermé, son corps qui se resserre à proportion, & qui occupe moins de place, devient plus pesant qu'un pareil volume d'eau, & il descend. Au contraire, si ce poisson, en cessant de comprimer la vessie, donne à l'air toute liberté de s'étendre, son corps devenu, en s'élargissant, plus léger que le volume d'eau dont il occupe la place, monte vers la superficie. Enfin, si l'air de la vessie n'est gonflé qu'autant qu'il faut pour donner au poisson une pesanteur égale à un pareil volume d'eau ; il reste en quelque endroit qu'il soit placé, sans monter ni descendre. N'est-il pas évident que cette vessie, qui est d'un si grand usage, a été placée là à dessein ?

*Ephes. I. II.* Et qui peut être l'auteur de ce dessein, si ce n'est celui qui fait toutes choses selon  
*Sag. II. 21.* le dessein & le conseil de sa volonté, & qui dispose tout avec nombre, poids & mesure ?

*Eugène.* Je vous avoue que plus j'avance, & plus je suis surpris, & je puis dire épouventé, de l'art qui paroît dans tout ce que vous me faites observer.

*Théophile.* Je ne fais pourtant qu'effleurer ces matières, & j'omets par nécessité une infinité de choses dont le détail vous enleveroit.

*Eugène.* Vous venez de me dire que les poissons sont en plus grand nombre que tous les autres animaux ensemble. Quelle en peut être la raison ?

*Théophile.* La plus grande partie du globe terrestre étant couverte d'eaux, il n'est pas étonnant que les habitants de l'eau soient en plus grand nombre que ceux de la terre. De plus les poissons multiplient prodigieusement par le nombre presque infini d'œufs dont les femelles sont pleines, & cette multiplication étonnante est nécessaire pour la conservation de chaque espèce. Les petits poissons servent à la nourriture des gros, qui sont très-voraces, & qui sans cela ne trouveroient pas dans l'eau de quoi assouvir leur faim.

La question que vous venez de me faire me conduit à une matière que je n'ai pas encore touchée, qui est la propagation de chaque espèce d'animaux. Pour ce qui regarde celle des animaux terrestres, je me contenterai d'une observation, où la Providence du Créateur est si sensible, qu'il faut être désespérément aveugle pour ne pas la voir.

**Les Animaux  
sauvages &  
domestiques.**

Il y a, comme vous sçavez, des animaux sauvages, & il y en a de domestiques. Les premiers se retirent dans les bois & dans les déserts, où même ils ne paroissent presque pas durant le jour. Les seconds, qui sont destinés à nos usages, vivent parmi nous.

Les animaux sauvages sont de deux sortes. Les uns vivent d'herbes, de feuilles & de fruits, comme les cerfs, les dains, les sangliers. Les autres, comme les loups, les tigres, les léopards, sont carnaciers, voraces, & cruels. Ce que je veux vous faire observer, c'est que les animaux domestiques, qui sont pour les usages & la nourriture des hommes, multiplient beaucoup plus que ceux qui habitent les déserts & les bois : & c'est en quoi je dis qu'il n'est pas possible de méconnoître une Providence & une sagesse divine. Si les bêtes fauves multiplioient dans tous les bois & toutes les forêts, à proportion des animaux domestiques, elles feroient d'horribles ravages dans les bleds & les vignes, & priveroient les hommes du fruit de leurs travaux. Mais où en serions-nous, s'il y avoit sur la terre autant de loups, de lions & de tîgres, qu'il y a de chiens, de chevaux, de moutons & de bœufs ? Cette prodigieuse multitude de bêtes féroces & sanguinaires ne trouvant pas dans leurs déserts de quoi vivre, se répandroient de tous côtés, & dévoreroient les bestiaux & les hommes ; rien ne seroit en sûreté à la campagne : l'agriculture & le commerce en souffriroient infiniment, & les hommes seroient dans des périls & des frayeurs continuelles. Quel nombre prodigieux d'animaux domes-

tiques, par exemple, de moutons, tandis qu'il y a si peu de ces bêtes, dont la cruauté dépeupleroit le monde ? Chose étonnante ! Une brebis ne donne guère qu'un agneau tous les ans : cependant il y a par-tout de nombreux troupeaux de moutons, quoiqu'on tue tous les jours une multitude innombrable de ces animaux. Une louve fait jusqu'à huit & dix petits ; & l'on ne voit presque point de loups. Qui osera attribuer au hasard un ordre si sagement établi pour le repos & la conservation du genre humain, & si constamment observé ?

*Eugène.* Je m'attends bien qu'après avoir parlé des animaux, vous me direz quelque chose de l'homme.

*Théophile.* Je n'y manquerai pas : mais je ne puis m'empêcher de vous entretenir un moment de ce que font les oiseaux, chacun pour la propagation de son espèce, rien ne me paroît plus digne de notre attention. Ils s'unissent aux printemps deux à deux par une espèce de mariage : le mâle & la femelle travaillent de concert à construire un nid ; & chaque espèce a ses règles d'architecture, dont aucun particulier ne s'écarte, soit dans le choix des matériaux, soit dans l'emplacement & dans la forme de l'édifice. L'hirondelle sur-tout & la pie se distinguent. Le nid de l'hirondelle est un ouvrage de maçonnerie, travaillé avec beaucoup d'art. Celui de la pie est un fort inaccessible, défendu de tous côtés par des palissades hérissées d'épines, qui n'a qu'une entrée, mesurée exactement sur la grosseur du corps de l'oiseau. A peine le nid est-il achevé, que le temps de la ponte arrive. La femelle y dépose ses œufs, après quoi elle les couve avec une assiduité surprenante, tandis que le mâle est occupé à apporter de quoi vivre à sa fidèle compagne, & à la désennuyer par son chant. La chaleur naturelle de la mere met le germe des œufs en mouvement. Ce germe contient dans sa petitesse toutes les parties du corps de l'oiseau. Ces parties mises en mouvement, se développent & s'arrangent : l'oiseau se forme ; & après qu'il s'est nourri de ce qui est dans l'œuf, il en perce la coque à coups de bec, & sort de sa prison. Aussi-tôt, sans voir encore la lumière, sans connoître ceux à qui il doit la vie, il lève la tête, & ouvre un large bec, pour recevoir la nourriture qu'ils lui apportent, & qu'ils choisissent avec un merveilleux discernement, comme la plus convenable à la délicatesse de son estomac.

Que de réflexions se présentent ici ! Qui a averti ce petit oiseau qu'il est temps de travailler à faire son nid ? Qui lui a dit qu'il ne peut autrement couvrir ses œufs, ni élever ses petits ? D'où peut-il même sçavoir s'il aura des œufs à couvrir & des petits à élever ? Rien ne paroît encore, & néanmoins on le voit travailler avec un empressement admirable à tout préparer pour le besoin qu'il prévoit. Quel maître l'a instruit sur le choix des matériaux, & sur la manière de les arranger ? Qui lui a dit que telle chose est propre pour les dehors du nid, & que telle autre chose, comme la mousse verte, la plume, le coton, & tout ce qu'il y a de plus doux & de plus mollet, doit être réservé pour le dedans ? Pourquoi, tandis que la plupart des oiseaux se donnent tant de peine pour construire leurs nids, quelques-uns, comme la perdrix, la poule, le canard, déposent-ils leurs œufs sur un peu de foin, sans y faire d'autre façon ? Qui a dit à ceux-ci que leurs petits, en sortant de l'œuf, auront assez de force pour courir chercher la nourriture ; & aux autres, que les leurs seront long-temps dans un état de foiblesse qui demande qu'on leur tienne un berceau tout prêt, où ils puissent reposer jusqu'à ce qu'ils soient élevés, & en état de prendre l'essor ? Qui est-ce enfin qui fixe tout-à-coup l'extrême vivacité de ce petit oiseau, & qui le réduit à demeurer si long-temps en repos & dans une posture très-gênante, pour couvrir ses œufs ? Qui a enseigné à quelques-uns cette merveilleuse industrie, de retenir l'aliment dans leur gorge, sans l'avaler, & de le conserver pour leurs petits, à qui cette première préparation tient lieu de lait ? La tendresse des meres parmi les hommes, & la sollicitude des nourrices, vont-elles aussi-loin que celles des oiseaux ? Cependant elles ne durent qu'autant que le besoin : la Providence l'a ainsi réglé, parce que les oiseaux, non-plus que les autres animaux, n'étant pas destinés pour vivre en société, & devant être uniquement occupés à chercher, chacun pour soi-

même, de quoi conserver sa vie, tous ces instincts de prévoyance & de tendresse, que nous admirons, ne leur sont donnés que pour la conservation de leurs espèces: ainsi dès que les petits sont en état de se servir eux-mêmes, les peres & les meres ne les connoissent plus, & eux-mêmes ne connoissent plus ceux qui leur ont donné le jour, & qui ont pris d'eux tant de soins; bien plus, quand le temps de la génération est passé, & les enfants élevés, le mâle & la femelle se séparent de gré à gré, & deviennent étrangers l'un à l'autre, comme s'ils ne s'étoient jamais vus.

Ce que je trouve encore d'admirable dans les petits oiseaux, (je finirai par-là) c'est leur chant, qui est dans plusieurs très-mélodieux & très-agréable; différent dans toutes les espèces, comme le plumage & le vol, mais le même dans tous les mâles de chaque espèce: une variété si uniforme & si constante peut-elle être l'effet du hazard? Est-ce par hazard qu'un rossignol né au printemps de cette année, & qui n'a jamais entendu chanter son pere, deviendra tout-d'un-coup au printemps prochain un parfait musicien, sans avoir reçu aucune leçon de musique? A quelles absurdités se réduit-on, si l'on ne rapporte tant de merveilles à une Cause universelle & intelligente, qui a diversifié selon sa volonté les organes de la voix des oiseaux, pour l'exécution des airs propres à chaque espèce, comme elle a diversifié la couleur de leur plumage & la structure de leurs aîles?

J'ai dit que je ne parlerois pas des reptiles ni des insectes; tout y est néanmoins digne d'admiration: mais cette matière est si abondante, que je ne pourrois pas en sortir, si je m'y engageois. Que n'aurois-je point à vous dire des métamorphoses des insectes, & du ver à soie en particulier, des travaux de la fourmi & de l'abeille, de la police de ces petites républiques, des ruses de l'araignée, & du *formicaleo*? Mais il est temps de vous parler de l'homme, & de vous faire voir que, sans sortir de vous-même, vous avez de quoi vous convaincre qu'il y a un Etre intelligent & infiniment parfait, qui a donné l'être & le mouvement à toutes choses. Suivons la même route où nous avons marché jusqu'ici, & sans entrer dans des détails d'anatomie, pour lesquels nous n'avons point ici les secours nécessaires, arrêtons-nous à ce qui est sous nos yeux, ou qu'il est aisé d'imaginer sans l'avoir vu. Nous appercevrons par-tout un dessein suivi, & une liaison des parties entr'elles, qui ne peut venir que d'une Cause qui sçait ce qu'elle fait, & pourquoi elle le fait.

De l'Homme.

Equilibre du corps de l'homme.

La figure de notre corps en général, la situation & la structure de ses principales parties, montrent d'abord que l'homme n'est pas fait, comme les bêtes, pour être courbé vers la terre, mais pour se tenir droit, & marcher sur ses deux pieds, & c'est une merveille continuelle qu'il puisse demeurer debout, marcher, courir, se baisser, s'asseoir, s'agenouiller, se relever, sans tomber à tout moment, le corps n'ayant pour base que les deux pieds, dont la longueur & la largeur n'ont pas, ce semble, de proportion avec l'édifice qu'ils soutiennent. Pour concevoir ce que je dis, considérez une statue de figure humaine. Quelque habile que soit le sculpteur, jamais il ne peut la faire tenir ferme sur ses pieds, sans le secours de quelque corps étranger, auquel il l'attache. C'est le seul moyen qu'il ait de suppléer au défaut de l'équilibre, qu'il ne peut donner à sa statue: & qui est-ce, je vous prie, qui conserve continuellement en vous un équilibre si parfait, sans lequel vous tomberiez à chaque instant?

*Eugène.* Vous me faites remarquer une chose à laquelle je n'avois jamais pensé.

*Théophile.* Je ne m'en étonne pas: c'est que vous n'en êtes point la cause; votre ame n'y a aucune part. Voyez les enfants qui commencent à marcher seuls; sans y avoir jamais pensé, ils sçavent garder l'équilibre en marchant, en se baissant, en tournant à droite & à gauche: & c'est ce qu'il y a de surprenant, qu'un statuaire, avec tous les efforts de son art, ne puisse mettre une figure d'homme en équilibre, & qu'un petit enfant s'y mette de lui-même, & s'y tienne. Il faut que tout le corps soit dans une continuelle action, pour former par les différentes positions de ses parties, & par la tension des muscles, une espèce de contrepoids, qui fasse l'équilibre dont nous parlons. Or je demande

demande qui est-ce qui a formé cette admirable conspiration de toutes les parties du corps vers une même fin; qui change à tout moment leur situation; qui les étend ou les resserre, qui les pousse en avant ou en arrière selon le besoin; sans que l'homme apperçoive rien de ce qui se passe en lui. Est-ce une cause aveugle, & qui ne sçait ce qu'elle fait, qui, en donnant à notre corps la fermeté & la consistance par le moyen des os, l'a néanmoins rendu flexible pour tous les mouvements nécessaires, par les jointures sans nombre, les ligaments & les emboîtures qui joignent les os l'un à l'autre? Est-ce une cause aveugle qui a donné aux mains tout ce qui les rend si propres à l'action & au travail? N'est-il pas visible, par exemple, qu'elles sont destinées à porter les aliments à la bouche, qui sans cela ne pourroit les prendre qu'avec des peines infinies?

Ces aliments sont absolument nécessaires pour la conservation de notre vie. Quelle fuite de vues & de desseins n'apperçoit-on pas dans la structure & l'arrangement de plusieurs parties de notre corps par rapport à cette fin? Pour commencer par la bouche, qui est destinée à recevoir les aliments, vous voyez que son entrée est défendue par deux lèvres, qui s'ouvrent plus ou moins, selon qu'il est nécessaire pour introduire le boire & le manger, & qui se referment, pour empêcher que ce qui y est n'en sorte qu'autant que nous le voulons. Sans leur secours nous ne pourrions boire qu'avec une extrême difficulté, & la plus grande partie de ce que nous mangeons s'échapperoit, pendant que les dents travaillent à le broyer. Ce qui est immédiatement couvert par les lèvres, ce sont deux rangées de dents. Avez-vous remarqué que les dents de devant sont façonnées fort différemment de celles qui occupent les deux côtés des mâchoires?

De la manducation, & digestion des aliments.

*Eugène.* Je l'ai remarqué: mais je ne me suis pas avisé d'en chercher la raison.

*Théophile.* Cependant lorsque vous mangez, vous & tous les autres hommes, & les enfants mêmes, vous faites comme si vous étiez fort instruits des vues du Créateur. Les dents de devant sont tranchantes, & les autres ont une surface large & raboteuse. \* C'est que les premières doivent couper les aliments qui entrent dans la bouche; & celles des côtés sont destinées à les broyer, & à les moudre, comme les meules broient le grain: c'est pour cela qu'on les appelle *dents molaires*. Si toutes nos dents étoient taillées comme celles de devant, nous ne pourrions point mâcher les aliments: ce qui néanmoins est nécessaire pour les préparer à descendre dans l'estomac. Voilà pourquoi, sans avoir eu jamais besoin d'en être avertis, aussi-tôt que nous avons divisé le manger avec les dents de devant, nous le faisons passer sous celles des côtés, qui doivent le broyer.

*Eugène.* Je comprends cela: mais y a-t-il une raison qui ait fait placer les grosses dents aux deux côtés, & les dents tranchantes au milieu?

*Théophile.* Sans doute: ce seroit une chose fort incommode, s'il falloit aller chercher dans un des côtés de la bouche les instruments nécessaires pour couper, par exemple, un morceau de pain, & le rapporter ensuite sur le devant pour le mâcher. Rien au contraire n'est plus aisé, de la façon dont les dents sont disposées: d'ailleurs nos mâchoires ont bien plus de force aux deux côtés qu'au milieu; faites-en l'essai sur une noix, & vous verrez la différence.

*Eugène.* Je l'ai fait plusieurs fois, & j'ai remarqué ce que vous dites.

*Théophile.* Vous concevez sans peine qu'il faut une plus grande force pour broyer le manger que pour le couper; c'est la raison pourquoi les grosses dents sont plus proches du point d'appui, qui est aux extrémités des mâchoires.

*Eugène.* Je m'apperçois qu'en vous écoutant je deviens curieux, & que j'apprends à réfléchir. Il me vient dans l'esprit de vous demander au sujet des dents, pourquoi la partie qui est à découvert est si différente de celle qui est couverte par les gencives?

*Théophile.* Vous voulez parler de cette espèce d'émail dont les dents sont revêtues.

*Eugène.* Justement: y a-t-il quelque raison qui rende cela nécessaire?

\* Il y a encore quatre dents à côté des tranchantes; on les appelle *canines*: elles servent à déchirer & à rompre les choses dures.



*Théophile.* Oui, vous l'allez apprendre. Les dents sont des os : & c'est une chose certaine que les os exposés à l'air se gâtent : aussi voyez-vous qu'il n'y a aucun de nos os qui ne soit couvert. Les dents seules sont découvertes ; & il le faut : autrement elles ne nous seroient d'aucun usage. L'Auteur de la nature a donc pourvu à leur conservation , par cet émail très-fin & très-dur dont vous parlez.

Revenons aux aliments : pendant que les dents les broient , il sort de plusieurs glandes & petits tuyaux, qui sont dans l'intérieur des joues, une liqueur acide , appelée la salive , pour les humecter : sans cela on ne pourroit les avaler. C'est là la première préparation qu'ils reçoivent pour être digérés dans l'estomac : mais tout cela ne serviroit encore de rien , s'il n'y avoit dans la bouche une petite main fort active & fort mobile , toute propre à ramasser , par ses diverses inflexions , les parties des aliments que les dents tranchantes ont divisées , à rallier les miettes de ceux que les grosses dents ont broyées , à les aller chercher de côté & d'autre , & à les remettre sous les dents autant de fois qu'il est nécessaire , jusqu'à ce qu'elles soient devenues propres à être avalées. Vous voyez bien que je parle de la langue : elle est un des plus admirables organes que nous ayons , & d'un usage des plus étendus ; mais je ne la considère ici que par rapport aux aliments ; c'est par elle premièrement que nous les goûtons : & après qu'elle les a tournés & retournés dans la bouche , sa dernière fonction est de les précipiter dans l'estomac , où se doit faire la digestion. Lorsqu'ils sont suffisamment broyés par les dents , & humectés par la salive , la langue , en se retirant en arrière , les pousse dans un canal appelé *l'œsophage* , qui s'ouvre pour leur donner passage , & se renferme aussi-tôt , en s'étrécissant par le haut. Admirez encore ici la sagesse du Créateur. En même temps que nous mangeons , il nous faut respirer : & les aliments poussés par la langue vers l'œsophage passent nécessairement par-dessus l'entrée du canal de la respiration , où néanmoins toute autre chose que l'air ne peut être reçue , sans que notre vie soit en danger.

*Eugène.* Qui empêche donc qu'il n'y entre rien de ce que nous mangeons & que nous buvons ?

*Théophile.* Une languette , qui est tout ensemble ferme & flexible , s'applique exactement sur l'orifice de ce tuyau , & sert comme de pont-levis , par-dessus lequel les aliments passent dans l'œsophage. Dès qu'ils sont passés , elle se relève d'elle-même , & nous laisse la liberté de respirer : car à chaque moment l'air entre dans ce canal , & va remplir les poulmons , comme l'eau remplit une éponge : & les poulmons pressés par les muscles de la poitrine , le chassent un instant après par le même tuyau , pour en recevoir d'autre , qui sortira de même.

*Eugène.* Je remarque que nous respirons également par le nez & par la bouche : à quoi bon deux issues différentes ? L'une des deux ne suffiroit-elle pas pour introduire l'air dans le tuyau de la respiration ?

*Théophile.* Ce que vous remarquez est une nouvelle preuve de la sagesse du Créateur ; si nous ne respirions que par le nez , il nous seroit impossible de produire aucun son par la bouche , & par conséquent de chanter & de parler : cela est évident , car le chant & la parole ne sont que des modifications de l'air qui sort par la bouche ; si au contraire la respiration ne se faisoit que par la bouche , il y auroit deux grands inconvénients. Premièrement , il nous faudroit toujours avoir la bouche ouverte , d'où s'ensuivroit une sécheresse de langue & de palais très-incommode , qui nous ôteroit la facilité de parler. L'autre inconvénient est encore plus considérable , car nous ne pourrions manger qu'avec beaucoup de peine & de danger. Prenez-y bien garde : pendant tout le temps que vous êtes à broyer les aliments dans la bouche , la respiration va son train , sans interrompre l'action des mâchoires & de la langue ; & elle n'est elle-même interrompue que dans l'instant rapide du passage des aliments dans l'œsophage. Ce ne seroit pas de même , si vous ne respiriez point absolument du nez : vous seriez à chaque moment obligé d'ouvrir la bouche , & d'interrompre l'action de manger , pour laisser le passage à l'air , qui en

entrant dans la bouche, emporteroit souvent quelques miettes dans le conduit de la respiration.

*Eugène.* Revenons, s'il vous plaît, au passage des aliments de la bouche dans l'estomac.

*Théophile.* Etant entrés dans l'œsophage, ils sont portés dans l'estomac, non par leur propre poids (car un homme qui est couché, & un animal qui broute, ne laissent pas d'avaler,) mais par l'action du gosier même, qui les y pousse, en se resserrant au dessus, & s'élargissant au dessous: y étant arrivés, ils s'y arrêtent autant de temps qu'il faut pour être changés en une espèce de bouillie: cette matière passe de-là dans les intestins, ou ce qui en est comme la quintessence, & propre à la nourriture, se séparant de ce qu'il y a de grossier & d'inutile, à mesure qu'elle avance, il s'en forme une liqueur qui a la blancheur du lait; cette liqueur entre dans plusieurs petites veines qu'elle trouve en son chemin, & va se rendre dans un canal qui la conduit un peu au dessus du cœur dans une veine, où étant mêlée avec le sang, elle est portée au ventricule droit du cœur, qui se dilate pour la recevoir, & qui se resserrant aussi-tôt, l'envoie dans les poulmons: car le cœur a deux cavités séparées par une cloison charnue: on leur a donné le nom de *ventricules*; l'un s'appelle le *ventricule droit*, & l'autre le *ventricule gauche*. La liqueur dont je parle, reçue dans les poulmons, se brise, se purifie, & se convertit en sang par l'action de l'air que nous respirons. Des poulmons, ce sang va se décharger dans le ventricule gauche du cœur: il n'y est pas plutôt reçu, que le cœur venant à se contracter, le pousse avec une force inconcevable dans la grande artère, appelée *aorte*, qui par des divisions & des soubdivisions presque infinies le distribue dans toutes les parties du corps, pour y porter la vie & l'accroissement. Des artères il passe dans les veines, qui leur sont contigues, & revient au cœur par une circulation non interrompue, & si nécessaire à la vie des hommes & des animaux, qu'ils meurent dès qu'elle vient à cesser: il y a dans tout cela une mécanique dont le détail vous transporterait d'admiration, si nous avions sous les yeux un sujet où je pusse vous le faire voir; mais jugez-en par les effets que je vais vous faire observer, & rendez gloire au Tout-puissant dans ses œuvres.

Je mange un morceau de pain, & je bois un ou deux verres d'eau; rien n'est plus simple que ces aliments: cependant ce pain étant changé au bout de quelques heures, d'abord en lait, & ensuite en sang, & se distribuant dans toutes les parties de mon corps, deviendra de la chair, des os, de la moëlle, des nerfs & des muscles, des esprits, des liqueurs de plusieurs espèces, des membranes, des cartilages, de la peau, des ongles, des cheveux. Est-ce moi qui transforme une substance si simple en tant de choses si différentes? Est-ce moi qui, par le moyen de cet aliment que je prends, sans autre vue que d'assouvir ma faim, fais croître toutes les parties de mon corps ensemble, intérieures & extérieures, avec une si juste & si exacte proportion? Tout cela se fait en moi sans que j'en aie aucune connoissance; je n'en suis donc pas la cause, & puisqu'il en est de même des autres hommes & de tous les animaux, il y a donc un Agent universel, distingué de tous ces êtres particuliers, qui est auteur d'une si belle mécanique: il y a une Cause souverainement intelligente & sage, qui a formé & arrangé cette multitude infinie de vaisseaux, de fibres & de ressorts, dont la plupart sont d'une telle délicatesse, que les plus habiles anatomistes, loin de s'étonner que la vie de l'homme soit si courte, ne sçauraient comprendre comment elle peut durer si long-temps.

Retournons à la bouche: car j'ai de nouvelles merveilles à vous y montrer, dont je n'ai encore rien dit.

*Eugène.* Je vous suis: mon esprit est tout plein de ce que je viens d'entendre; mais ce que vous y ajouterez ne me trouvera point distrait.

*Théophile.* C'est dans la bouche que se forme la parole: l'air, en sortant de la poitrine, & passant par le gosier, peut former divers tons, selon que les poulmons le poussent avec plus ou moins de force, & que le tuyau par où il passe s'élargit ou s'étrécit:

D: la Parole.

mais sans la langue ces sons seroient inarticulés; c'est cet organe qui, par ses diverses inflexions, avec le secours des dents & des lèvres, modifie l'air en une infinité de manières, & produit cette multitude de langues qu'on parle dans les diverses parties du monde, & ce nombre prodigieux de mots dans chaque langue, par lesquels les hommes se communiquent si aisément leurs pensées. Il y a sur ce sujet deux ou trois choses qui me causent un nouvel étonnement, toutes les fois que j'y réfléchis, & qui démontrent la profonde sagesse & la toute-puissance du Créateur.

Premièrement, quel autre qu'un Agent tout-puissant a pu faire un organe tel que la langue, le plus simple peut-être qu'il y ait dans tout le corps humain, & néanmoins capable de tant d'effets admirables? Vous avez vu ce qu'elle fait par rapport aux aliments: mais vous conviendrez que ce n'est rien au prix de cette infinité de sons articulés qu'elle produit par son seul mouvement: car chaque langue a des sons qui lui sont propres; & dans chaque pays où l'on parle la même langue, il y a néanmoins d'une ville à l'autre, & souvent d'un village à l'autre, des différences sensibles dans ce qu'on appelle l'accent, & dans la prononciation d'un même mot; & c'est ce petit instrument placé au milieu de la bouche qui fait toutes ces différences. Un tel ouvrage n'a-t-il qu'une cause aveugle, & qui n'a su ce qu'elle faisoit?

Seconde réflexion. Comment se peut-il faire que par ses différents sons qui sortent de ma bouche je fasse passer dans l'esprit des autres mes pensées & mes sentiments?

*Eugène.* Il me semble qu'on peut répondre que cela vient de ce que les hommes sont convenus d'attacher certaines idées à tels & tels sons. C'est en vertu de cette convention que le mot de *pomme*, par exemple, excite dans l'esprit de ceux qui parlent François l'idée d'une certaine espèce de fruit, & ainsi des autres choses.

*Théophile.* Quand ce que vous dites seroit vrai à l'égard des choses qu'on peut montrer au doigt en les nommant, la difficulté ne seroit pas résolue; j'en reviendrai toujours à demander comment on peut me faire entendre par des sons une suite de pensées, de jugements, de raisonnements, de desseins & de projets, qui sont dans l'esprit de celui qui parle. Quelle liaison entre ma pensée & celle d'un autre, entre le mouvement de mes poulmons, de mon gosier, de ma langue, de mes lèvres, & les idées qui s'excitent dans son esprit? Comment l'air battu, qui sort de ma bouche, peut-il, en frappant le tympan de son oreille, faire passer en un instant dans son ame une multitude de pensées qui sont présentes à la mienne? Supposez des conventions tant qu'il vous plaira, vous ne concevrez jamais que les hommes puissent communiquer les uns aux autres leurs pensées & leurs sentiments, si vous n'admettez un Etre suprême, qui excite dans leurs esprits, à l'occasion des paroles qui frappent leurs oreilles, les idées des choses dont on leur parle. Otez du commerce de la parole l'action de Dieu, les langues ne sont plus qu'un jargon inintelligible.

Troisième réflexion. Je suis surpris au dernier point de voir d'un côté, que l'homme, quoique pourvu des instruments propres à la parole, ne parleroit jamais, s'il n'entendoit parler; cela est certain par l'expérience: tous les Sourds de naissance sont muets: d'un autre côté néanmoins, la parole est si naturelle à l'homme, qu'il apprend à parler en entendant seulement parler les autres. On n'est point obligé de montrer à un enfant de quelle manière il faut qu'il remue la langue, ni quand il faut qu'il serre les dents, qu'il ouvre ou qu'il ferme les lèvres; il n'a pas même besoin de ses yeux pour connoître comment les autres prononcent: un enfant aveugle apprend à parler comme le plus clair-voyant; il suffit qu'il entende: il y a, par le moyen de l'organe de l'ouïe, une si étroite liaison entre les sons qui partent de la bouche des autres, & les instruments de la parole qui sont dans la sienne, qu'il répète sur le champ, avec une facilité admirable, tout ce qu'il leur entend dire. Eh! qui est-ce, je vous prie, qui a formé ces rapports si parfaits, & ces loix si constantes, si ce n'est l'Etre infiniment sage & puissant?

*Eugène.* Je suis si charmé de tout ce que j'entends, que je ne crains qu'une chose, qui est que cela ne finisse bientôt,

*Théophile.* Il ne me reste plus en effet que quelques observations à vous faire sur l'organe de la vue, qui a toujours passé pour un miracle de la nature, & qu'on admire de plus en plus à mesure qu'on en connoît la structure.

Comme l'œil nous est nécessaire pour diriger l'action de nos mains & les mouvements de nos pieds, il est placé sur le devant & vers le haut de la tête : cherchez-lui une autre place plus commode pour la fin à laquelle il est destiné : vous n'en trouverez point ; mais parce qu'il est extrêmement délicat, & que la moindre ordure peut l'endommager, il est couvert dans le besoin par deux paupières, qui se ferment si exactement au moyen d'un petit cartilage dont elles sont bordées, que les plus petits atomes n'y peuvent passer : les deux rangs de poils dont elles sont comme fraisées servent à défendre l'œil de l'abord des mouches & des moucherons, & la promptitude extraordinaire avec laquelle elles se ferment, sans même que nous le voulions, dès qu'il y a danger que quelque chose ne vienne heurter contre l'œil, montre évidemment qu'elles ont été faites dans le dessein de le mettre à couvert de tout accident, & de conserver à la prunelle sa netteté & sa transparence.

C'est encore pour la même fin que l'œil est enchassé dans une emboîture, comme dans un moule, qu'il remplit exactement, & où cependant il roule & se meut en tout sens avec une facilité & une vitesse prodigieuse, afin de se porter vers les différents objets, sans donner trop de mouvement à la tête.

*Eugène.* D'où peut venir cette volubilité, vû ce que vous dites, qu'il remplit exactement l'emboîture où il est enfermé ?

*Théophile.* C'est premièrement qu'il y a quatre muscles qui le font mouvoir en haut & en bas, à droit & à gauche, & qu'en second lieu, le corps de l'œil est entouré d'une graisse, laquelle cède sans peine à l'action des muscles qui produisent ces mouvements.

Quant aux différentes parties qui composent cet organe, celle qui se présente la première est une membrane opaque, qu'on appelle le blanc de l'œil, & qui est transparente en son milieu, pour laisser le passage aux rayons qui partent des objets, & qui entrent dans l'œil. Sous cette première membrane il y en a une autre, qui est de même opaque, mais qui a dans son milieu une ouverture exactement ronde, laquelle se rétrécit ou s'élargit, pour donner entrée à autant de rayons de lumière qu'il est nécessaire, & pour empêcher qu'il n'en entre trop : cette ouverture est ce que nous appelons la prunelle ; si nous sommes dans un grand jour, comme en plein midi par un temps clair & serein, elle est très-petite, afin que l'œil ne soit pas incommodé par une trop grande abondance de rayons : mais si nous passons de-là dans un lieu obscur, alors la prunelle s'aggrandit, afin qu'il entre dans l'œil plus de lumière : sans quoi les objets ne pourroient être vus assez distinctement : c'est de quoi vous pouvez aisément faire l'expérience.

En avançant de la prunelle vers le fond de l'œil, on trouve d'abord une liqueur claire & transparente comme l'eau, qu'on nomme à cause de cela humeur aqueuse. Au-delà, & vis-à-vis de la prunelle, il y a un corps de la figure d'une lentille, ou du verre d'un microscope : ce corps, qui n'est pas moins transparent que l'humeur aqueuse, mais qui a de la solidité, s'appelle *crystallin*. La cavité de l'œil derrière le *crystallin* est remplie d'une humeur claire & luisante, appelée humeur vitrée, dont la consistance, assez semblable à celle du verre fondu, tient le milieu entre la fluidité de l'humeur aqueuse & la solidité du *crystallin*. Enfin le fond de l'œil est tapissé d'une membrane, & comme d'une toile noirâtre, appelée la *rétime*.

*Eugène.* Il s'agit maintenant de sçavoir l'usage de toutes ces parties.

*Théophile.* Le voici en peu de mots. Les rayons qui partent de l'objet éclairé, & présent à l'œil, y entrent par l'ouverture de la prunelle, traversent successivement l'humeur aqueuse, le *crystallin* & l'humeur vitrée, & en les traversant ils y sont modifiés de telle manière, qu'ils se réunissent exactement dans le fond de l'œil, où l'image de

l'objet se peint parfaitement sur la rétine, & se communique au cerveau par le moyen du nerf optique.

*Eugène.* Quelle peut être la raison de la couleur noirâtre de cette membrane que vous appelez la rétine ?

*Théophile.* C'est afin qu'elle absorbe les rayons, qui se réfléchiroient sans cela, & rendroient l'image de l'objet confuse; car vous savez que le noir est de toutes les couleurs celle qui réfléchit le moins de rayons.

*Eugène.* Vous aviez bien raison de dire que l'œil est un miracle de la Nature. Néanmoins, en comparant l'œil avec la langue, il me semble que la langue a quelque chose encore de plus admirable; car on en voit des effets surprenants, sans pouvoir découvrir dans la structure de cet organe la manière dont ils arrivent: au lieu que dans l'œil on aperçoit le dessein de l'ouvrier, & les règles suivant lesquelles il l'exécute.

*Théophile.* C'est-à-dire que la langue vous annonce la puissance, & l'œil la sagesse de l'Être suprême. L'art paroît moins dans la langue, parce que nous n'avons pas d'assez bons yeux: ainsi la toute-puissance est ce qui nous frappe davantage. Cet art se laisse mieux voir dans la structure de l'œil; & c'est ce qui nous porte à admirer la souveraine sagesse de l'ouvrier. Mais l'un & l'autre nous élèvent également à Dieu, & nous invitent à nous écrier avec le Prophète: *Que vos ouvrages, Seigneur, sont magnifiques! Vos pensées sont infiniment profondes.* Vous avez pu voir dans plusieurs observations que je vous ai faites des traits admirables de sa bonté & de sa providence. A mesure que vous réfléchirez sur ses ouvrages, vous découvrirez qu'il s'y est peint par-tout; que par-tout, selon saint Paul, il a rendu visibles ses perfections, son éternelle puissance & sa divinité, d'invisibles qu'elles sont par elles-mêmes.

Pl. 91.  
Rom. 1. 20.

Mais est-il bien vrai, comme vous semblez le croire, que la puissance divine éclate moins dans l'organe de la vue que dans celui de la parole? Placez-vous au haut d'une des tours de Notre-Dame, ou sur la terrasse de l'Observatoire, & vous en jugerez autrement. Quelle multiplicité d'objets se présente à votre vue! Quelle variété de couleurs & de figures? Quelle étendue de perspective! Le plus habile peintre succomberoit, s'il entreprenoit d'exprimer par son pinceau tout ce qu'embrasse le premier coup d'œil que vous jetez sur ce qui est devant vous. Après bien du temps & du travail, combien le tableau artificiel seroit-il au-dessous de la netteté & de la perfection que le tableau naturel acquiert dans un instant? Et ce tableau, c'est le fond de votre œil, qui n'a pas un pouce de diamètre; c'est dans un si petit espace que se rassemblent les images d'une infinité d'objets différents. Combien chacune de ces images doit-elle être petite? Cependant vous voyez, & les objets tous ensemble, & chacun en particulier, des millions de fois plus grands que l'image qui est peinte dans votre œil. Comment cela se peut-il faire? Comment est-il possible que l'image soit dans le fond de votre œil, & que néanmoins vous rapportiez le sentiment à des objets qui en sont fort éloignés?

Comment est-il possible que vous voyiez les objets dans une position toute contraire à celle que leur image a dans votre œil? Cet homme, par exemple, qui est devant vous, & que vous regardez, est peint dans le fond de votre œil la tête en bas, & les pieds en haut: & néanmoins vous le voyez dans sa véritable position.

*Eugène.* Je vois bien qu'il n'y a autre chose à répondre que ce que vous venez de dire: c'est l'ouvrage d'un Être tout-puissant.

Des Sensations.

*Théophile.* Il en est de même de nos autres sensations. Elles sont très différentes entre elles: mais la puissance divine y éclate par-tout, & il est impossible de les attribuer à une autre cause. Quelle proportion y a-t-il entre un corps fort simple, & incapable d'action, & les sensations si différentes qui s'excitent dans nous en la présence de ce corps? Prenez par exemple un morceau de sucre; regardez-le: vous y voyez de la blancheur, & une certaine figure. Touchez-le: vous y sentez du froid, & de la dureté. Frappez-le avec un autre corps dur: vous entendez du son. Approchez-le du nez: vous y sentez quelque odeur. Mettez-le dans la bouche: vous le trouvez d'un goût agréable.

Est-ce ce morceau de sucre qui produit de telles sensations dans votre ame ? Je vois bien que sa présence peut exciter des mouvemens dans vos organes : mais c'est tout. Il se passe quelque chose au-dedans de vous à l'occasion de ces mouvemens , qui a certainement une autre cause. Cette cause est-elle vous-même ? Vous ne sçavez seulement pas ce qui se passe en vous : comment en seriez-vous la cause ? Souvent aussi il s'y passe quelque chose malgré vous , comme la douleur que vous sentez quand on vous pique , ou quand le feu vous brûle. Ce sentiment de douleur est en vous : mais il ne vient pas de vous. D'où vient-il donc ? On ne peut répondre sur tout cela rien de raisonnable , tant qu'on ne reconnoît point un Dieu tout-puissant , dont l'action invisible produit tous ces effets. Et c'est , pour le dire en passant , la solution d'une difficulté que vous m'avez proposée dans notre premier entretien , sur l'union & la distinction de l'ame & du corps. Ces deux substances , très-différentes de nature , sont unies : & cette union , dont Dieu seul est l'auteur , consiste en ce que , à l'occasion des mouvemens qui arrivent dans le corps , il excite certaines sensations dans l'ame ; & qu'en conséquence des pensées & des volontés de l'ame , il produit dans le corps les mouvemens que vous avez remarqués.

*Eugène.* C'est à quoi je pensois en vous entendant parler de nos sensations ; & mon doute est maintenant éclairci. Tout nous crie qu'il y a une Intelligence toute-puissante , qui donne à toutes choses l'être , le mouvement & l'action. Ce que nous avons le plus de peine à concevoir ne doit donc pas nous arrêter ; tout est également aisé à une puissance infinie.

Me voilà instruit de beaucoup de choses , ou que je ne savois pas , ou dont je ne connoissois pas l'usage. Vous m'avez donné des principes & des ouvertures pour m'avancer dans la connoissance de Dieu par la considération des merveilles de l'Univers ; je m'en souviendrai toute ma vie.

*Theophile.* Les preuves qu'on en tire sont , comme vous voyez , si sensibles & si frappantes , qu'il n'est pas étonnant que tous les hommes s'accordent à reconnoître qu'il y a un Dieu. Ils n'ont pu se refuser à une vérité , qui éclairant intérieurement tous les esprits , leur est encore annoncée par tout ce qui compose cet Univers.

*Eugène.* Comment donc les hommes , qui s'accordent tous à reconnoître & à adorer un Dieu , ne conviennent-ils point entre eux dans la manière de concevoir & d'expliquer sa nature ? Il y a là-dessus un partage étonnant. Les uns ont adoré le Soleil , d'autres la Lune. Le Ciel a été regardé par d'autres comme un Dieu. On a même attribué la divinité à des hommes , à des animaux , à des statues. Comment tout cela s'accorde-t-il avec l'idée de l'Être suprême , qui est dans tous les hommes , & qui leur est rappelée par tout ce qu'ils ont sous les yeux ? D'où peuvent venir des erreurs si grossières ?

*Theophile.* Ce n'est pas ici le lieu de vous le dire. Cela dépend de la connoissance de quelques points capitaux de la doctrine chrétienne , que vous apprendrez par la lecture de l'Exposition. En attendant , tenez-vous-en à cette vérité indubitable , évidente , reconnue de tous , qu'il y a un Dieu , c'est-à-dire , un Être suprême , infiniment parfait , qui est par lui-même ce qu'il est , & de qui dépendent tous les Êtres qui composent cet Univers. Il est vrai que cette idée est étrangement obscurcie dans l'esprit des hommes : & c'est ce qui a enfanté cette multitude étonnante d'opinions touchant la Divinité. Mais ce partage même est une nouvelle preuve que les hommes , dans le point précis où ils se réunissent , sont éclairés d'une lumière de vérité & d'évidence , qui leur manque dans les autres points sur lesquels ils sont divisés.

Nous en demeurerons là aujourd'hui. Ce qui me reste à vous dire fera le sujet d'un troisième Entretien , qui vous conduira à l'étude de la Religion Chrétienne , & qui vous donnera , comme je l'espère , une nouvelle ardeur pour une si sainte occupation.

Partage entre  
les hommes sur  
la nature de  
Dieu.

## TROISIÈME ENTRETEN.

*Du bonheur de l'homme , & de la vérité de la Religion Chrétienne.*

**T***Héophile.* Je vous attendois , mon cher Eugène , avec quelque impatience. Il me tarde d'achever de poser les fondements de l'édifice que vous voulez élever. J'entre donc tout-d'un-coup en matière.

*Du bonheur de l'homme , en quoi il consiste.*

Il y a un Dieu : nous le savons; son idée est gravée & empreinte dans nos ames : le Ciel & la Terre publient sa grandeur. Mais ce Dieu, qu'est-il à notre égard? quel intérêt nous lie à lui? quels rapports peut-il y avoir de nous à un Etre si parfait, & si fort élevé au dessus de nous? Voilà ce que j'ai dessein de chercher avec vous. Il faut pour cela, mon cher Eugène, rentrer encore une fois dans nous-mêmes, & réfléchir sur ce qui s'y passe.

J'observe donc que mon ame a des desirs sans nombre, qui la mettent dans une continuelle agitation. Elle cherche à satisfaire ces desirs: mais le plus souvent elle n'en peut venir à bout, parce qu'elle ne peut obtenir ce qui en est l'objet. Cette privation l'afflige; & dès-là elle est malheureuse. Si elle peut parvenir à ce qu'elle desire, je remarque qu'elle est pleine de joie quand elle le possède, & qu'elle se trouve heureuse à proportion de la vivacité avec laquelle elle l'a désiré, & de la peine qu'elle a eue pour l'obtenir. Mais cette joie & ce bonheur ne durent pas long-temps; bientôt elle s'ennuie de ce qui faisoit d'abord sa joie: de nouveaux desirs prennent la place des premiers, & elle court à d'autres biens, où elle s'attend de trouver son repos & son bonheur, mais toujours aussi vainement, ces prétendus biens laissant en elle un vuide immense, & ne faisant qu'irriter sa soif, loin de la désalterer. Elle voltige ainsi d'objets en objets durant tout le temps qu'elle est unie au corps, cherchant par-tout son bonheur, & ne le trouvant nulle part, & étant par conséquent toujours misérable. Car c'est être misérable, que d'être agité & tourmenté par mille desirs qu'on ne peut contenter.

D'ailleurs, quand tous ces biens que mon ame desire, unis ensemble, pourroient la rassasier, il n'y en a aucun dont la possession soit assurée, aucun qui ne puisse lui être enlevé malgré elle, aucun qui ne lui soit tôt ou tard arraché par la mort. Elle n'auroit donc tout au plus qu'une félicité passagère, & sa séparation d'avec le corps la replongeroit dans un malheur éternel.

*Eugène.* Comment dans un malheur éternel?

*Théophile.* Rien n'est plus clair. Car les desirs ne mourront non-plus qu'elle. Si donc il n'y a aucun bien qui puisse les fixer pour toujours, & dans la possession duquel elle puisse trouver un parfait repos, il faut dire que sa destinée est d'être éternellement malheureuse, puisqu'elle sera entraînée éternellement par un penchant invincible vers la félicité, sans pouvoir y atteindre, & tourmentée par des desirs très-violents, qu'elle ne pourra ni réprimer, ni satisfaire. Mais une telle pensée est insoutenable: elle est contredite par le sentiment intime de tout le genre humain. Car le desir d'être heureux ne nous est point particulier, à vous & à moi; il est le même dans tous les hommes; il est imprimé dans le fond de leur ame: & plus je m'examine moi-même, & tous les autres hommes, plus je suis convaincu que ce desir n'est libre, ni dans moi, ni dans les autres, & qu'il ne dépend d'aucun de nous de vouloir ou de ne vouloir pas être heureux. Il dépend bien de moi de chercher ma félicité dans tel ou tel objet, ou de ne l'y chercher pas. Je suis libre à cet égard, & je fais tous les jours usage de ma liberté. Mais pour ce qui est du desir de la félicité en général, c'est une impression nécessaire, & que nous ne sommes pas maîtres d'arrêter. Jamais qui que ce soit n'a pu ni ne pourra dire sérieusement qu'il veut être malheureux, ou qu'il ne veut point être heureux. C'est donc une chose absolument certaine que l'homme est né pour être heureux, & que la félicité est la fin de son être. C'en est une autre, qui ne l'est pas moins, qu'il y a réellement un bien dont la possession & la jouissance peut faire son bonheur. Autrement, comme je

J'ai dit , le sort de l'homme seroit d'être éternellement malheureux.

*Eugène.* Ces conséquences me paroissent évidentes. C'est le même raisonnement que vous avez fait sur la vérité. Tous les hommes aiment la vérité; donc ils sont faits pour la vérité: & cette vérité, qu'ils aiment, est quelque chose de très-réel. De même, puisque le desir d'être heureux est dans tous les hommes, c'est une preuve que la félicité est la fin de leur être, & que le bien qui peut faire leur félicité n'est pas imaginaire.

*Théophile.* Or ce bien n'est rien de tout ce qui nous environne.

*Eugène.* J'en suis convaincu par l'expérience. Mais ce bien ne pourroit-il pas être dans nous-mêmes, ou dans quelque chose de ce qui appartient à l'être de l'homme?

*Théophile.* Cela ne se peut: il est aisé de le concevoir. Si je pouvois trouver mon bonheur dans moi-même, il est indubitable que je serois heureux dès ce moment, puisque je cours après le bonheur par toute l'activité de mes desirs. Mais plus je me regarde de près, & plus je me persuade qu'il n'y a rien en moi qui puisse me rendre heureux. Je me sens au contraire si misérable, que ma plus grande peine est d'être avec moi-même, de me voir, de penser à moi. Par-tout où je ne vois que moi, je tombe dans la tristesse & dans l'ennui: & quand je serois le plus puissant Roi du monde, si on me laissoit seul enfermé dans une chambre, sans autre satisfaction que celle de contempler ma grandeur, je serois plus malheureux que le dernier de mes sujets.

Il n'y a, mon cher Eugène, qu'un bien infini qui puisse faire notre félicité; car il doit avoir de quoi remplir tous nos desirs, & fixer leur activité: & nos desirs n'ont point de bornes. De plus il doit être tel que nous puissions le posséder à jamais, & que rien au monde, ni les puissances, ni la violence, ni la mort même, ne puisse nous l'enlever malgré nous. Et quel peut être ce bien, qui renferme en lui-même tous les biens, qui seul peut remplir le vuide de mon cœur; ce bien dont rien ne peut me séparer malgré moi, si ce n'est Dieu? Que me reste-t-il à désirer pour être heureux, lorsque je le possède, puisque je possède en lui tous les biens? Et si je veux me tenir étroitement uni à lui, qui sera assez fort pour m'en séparer malgré moi? car je le trouverai par-tout: par-tout il sera ma lumière, ma force, ma consolation; au milieu des plus affreux déserts, dans la plus obscure prison, au milieu des plus cruels tourmens. La mort même, qui me séparera de tout le reste, ne fera qu'augmenter ma félicité, en m'unissant à lui plus intimement; puisqu'alors mon ame dégagée des liens de ce corps grossier, le verra sans nuage, & l'aimera sans partage pendant l'éternité.

Voilà, mon cher Eugène, ce qu'il importe infiniment à vous & à moi de bien entendre. Dieu n'est pas seulement l'Être suprême, l'Être infiniment parfait, le Dieu tout-puissant: Il est mon Dieu, le Dieu de mon cœur, la fin de mon être, mon bien, & mon partage pour toute l'éternité. Mon bonheur est de m'attacher à lui, d'établir & de fonder sur lui toutes mes espérances; toute mon ambition doit être de le posséder: c'est pour lui que je suis, & mon cœur est dans l'agitation & dans l'inquiétude jusqu'à ce qu'il trouve en lui son repos.

Pl. 72. 16. 18.

S. Aug. Conf.  
lib. 1. c. 1.

*Eugène.* Je ne puis vous exprimer, mon cher Théophile, le plaisir que me donne la découverte d'une si grande vérité; j'en sens toute l'importance.

*Théophile.* Vous la sentirez encore mieux, si vous voulez me suivre dans la comparaison de deux hommes, dont l'un ne possède point d'autre bien que Dieu, & à qui ce seul bien suffit; & l'autre cherche son bonheur dans la possession des biens sensibles.

D'un côté je vois un homme riche & puissant: c'est si vous voulez, un grand Roi, environné d'une multitude de personnes empressées à contenter & même à prévenir tous ses desirs; il jouit de tous les plaisirs qu'on peut goûter dans la vie, & toute la sienne n'est qu'un cercle continuel de divertissemens. En le considérant, & en suivant toutes ses démarches, je me dis à moi-même, voilà un homme qui n'est rien moins qu'heureux. Je vois bien qu'il cherche la félicité: mais les mouvements qu'il se donne, & la multitude des différens objets après lesquels il court, sans s'arrêter



à aucun, sont une preuve qu'il ne l'a point encore trouvée. Car être heureux, c'est se reposer dans la jouissance & la possession de son bien ; & cet homme est dans une perpétuelle agitation : être heureux, c'est être parfaitement content ; & il ne l'est point : car il ne fait que voltiger d'objet en objet, ce qu'assurément il ne feroit pas, s'il en trouvoit quelqu'un qui le contentât pleinement. C'est un homme qui meurt de soif, & qui goûte de toutes sortes de liqueurs l'une après l'autre, sans en trouver aucune qui le désaltère ; c'est un malade qui se tourne de tous les sens sur son lit, sans pouvoir se tenir que quelques moments dans la même situation.

D'un autre côté je considère un homme privé de tous les biens visibles, par exemple, un saint Solitaire, mal vêtu, mal couché, mal nourri, mal logé, souffrant le froid & le chaud, veillant durant une bonne partie de la nuit, travaillant beaucoup le jour, & mangeant peu, observant une exacte retraite & un rigoureux silence. Il n'y a rien assurément dans ce genre de vie qui ne fasse peur à la Nature ; cependant j'aperçois sur le visage de ce bon Solitaire une sérénité & un contentement qui m'étonne. Je suis curieux d'en savoir la cause ; & j'apprends en m'entretenant avec lui, qu'il a quitté ses biens, ses proches, sa patrie, qu'en un mot il s'est dépouillé de tout, & a renoncé à tout, pour se donner à Dieu, qu'en Dieu seul sont toutes ses espérances, qu'il ne veut vivre que pour lui, qu'il n'a point d'autre plaisir que de penser à lui, de lui parler, & de l'écouter ; qu'avec lui il est riche dans sa pauvreté, grand dans la bassesse de son état, libre dans cette espèce de prison où il est enfermé, comblé de consolations & de joie au milieu des affreuses rigueurs de la pénitence, trouvant dans le bien qu'il possède le terme de tous ses desirs, en un mot, si content & si heureux, qu'il refuseroit la Tiare & la Couronne impériale, si on les lui présentoit.

Quelle prodigieuse différence entre ces deux hommes ! l'un est malheureux au milieu de tous les biens de ce monde : l'autre est heureux dans la privation de tous ces biens. Il manque au premier de posséder Dieu, c'est ce qui fait son malheur ; & le bonheur du second vient de ce que méprisant tout le reste, il ne cherche que Dieu & ne s'attache qu'à lui. Que ces deux exemples achevent de nous convaincre que Dieu seul est notre bien, & que chercher ailleurs la félicité, c'est nous rendre souverainement malheureux.

*Eugène.* Je le vois : j'en suis pleinement convaincu ; plût à Dieu que mon cœur en fût vivement pénétré : continuez, je vous prie, de m'instruire, & apprenez-moi comment je puis parvenir à ce bonheur qui ne se trouve qu'en Dieu.

La Religion conduit l'homme au vrai bonheur.

*Théophile.* Je vous demande ici un redoublement d'attention : une manière si importante veut être un peu approfondie. Notre bonheur consiste à être unis à Dieu comme à notre souverain & unique bien ; c'est de quoi vous êtes pleinement persuadé. Or c'est la Religion qui forme cette union & ce commerce intime de l'homme avec Dieu ; c'est elle qui commence le bonheur de l'homme pendant la vie présente, & qui le conduit au bonheur parfait & consommé de la vie future.

Ce que c'est.

*Eugène.* Qu'entendez-vous, Théophile, par la Religion ?

*Théophile.* La Religion en général est le culte que l'homme rend à Dieu, comme au premier Être, à l'Être suprême, à l'auteur de tout bien : ce culte est un devoir indispensable de l'homme envers Dieu ; car dès qu'on suppose ce que nous avons établi, qu'il y a un Dieu, & que l'homme est pour lui, il est indubitable que l'homme se doit tout entier à lui ; & c'est par le culte suprême d'adoration, c'est-à-dire, par un profond abaïssement de l'ame sous la majesté divine, & par les sentiments d'amour, de confiance & de reconnoissance envers son Dieu, qu'il s'acquitte de ce devoir. Voilà ce qui est d'un ordre essentiel & immuable : mais ce n'est pas encore tout ; car l'homme étant composé d'un corps & d'une ame, Dieu exige de lui qu'il l'honore & le serve par les actions de son corps, comme par les sentiments de son ame. Tout ce qu'il est vient de Dieu, & appartient à Dieu ; & par conséquent l'ordre demande que tout ce qu'il est concoure à rendre à la Divinité le culte religieux qu'il lui doit. D'ailleurs,

L'homme étant destiné à vivre en société avec ses semblables, il est nécessaire qu'il y ait certains signes établis, par lesquels il fasse connoître qu'il leur est uni dans les mêmes sentimens de respect & de dépendance envers la Divinité.

*Eugène.* J'entre sans difficulté dans ce que vous dites; je voudrois bien savoir si tous les hommes pensent ainsi: car ce seroit, selon nos principes une preuve de la nécessité d'une Religion.

*Théophile.* L'idée d'une Religion est dans tous les hommes. La même lumière qui leur découvre à tous l'existence d'un Dieu, leur fait connoître aussi l'obligation qu'ils ont de lui rendre un culte religieux; ils naissent tous avec cette persuasion intime qu'ils doivent un hommage d'adoration à la Divinité; & c'est de quoi l'on aperçoit des marques évidentes dans tous les temps & chez tous les peuples du monde. Idée de la Religion dans tous les hommes.

Mais il est arrivé à l'égard de ce culte ce que nous avons remarqué au sujet de la nature de Dieu. L'idée de l'un & de l'autre est fort obscurcie dans l'esprit humain. Notre ame dans l'état présent, trop attachée aux choses sensibles, ne peut s'élever d'elle-même à la connoissance, ni des perfections infinies d'un Etre qui est Esprit, ni des rapports essentiels que nous avons à lui. Or dès qu'elle n'a plus qu'une idée obscure & confuse de l'Etre souverain, elle ne trouve rien en elle-même qui puisse l'éclairer sur le culte religieux par lequel il veut être honoré; c'est de ce double obscurcissement que sont nées tant de différentes Religions dans le monde. Chacun s'est forgé des Divinités à son gré: chacun aussi a imaginé, selon son goût & son caprice, différentes manières de les honorer. Les hommes aveugles cherchoient Dieu comme à tâtons: mais quoiqu'il ne fût pas loin de chacun d'eux, puisque c'est en lui & par lui qu'ils ont l'être, le mouvement & la vie, ils ne l'ont pas néanmoins trouvé, parce qu'ils le cherchoient dans les choses qui tomboient sous leurs sens. De-là cette multitude, ou pour mieux dire, ce chaos de Religions, qui ne convenoient ensemble qu'en ce qu'elles mettoient toutes à la place de Dieu des êtres corporels, à qui elles attribuoient la divinité. Cette idée est obscurcie: pourquoi.

*Eugène.* Je suis impatient de savoir où vous me conduisez: ces obscurités m'effrayent, & je ne sçai par où en sortir.

*Théophile.* Un moment de patience, & vous vous trouverez dans un pays de lumière: ces prodigieux égarements de l'esprit de l'homme au sujet de la Divinité, & du culte qui lui est dû, montrent évidemment la nécessité d'une révélation ajoutée aux lumières naturelles; c'est-à-dire, que les hommes, dans l'état présent, ont besoin, 1°. que Dieu leur parle pour se faire connoître à eux, & qu'il les instruisse de ce qu'il est, & en lui-même, & à leur égard: 2°. qu'il leur parle pour leur apprendre quel est le culte religieux qu'ils doivent lui rendre: car ce culte, pour être agréable à Dieu, & salutaire à l'homme, doit être assorti à la nature de Dieu, & à la nature de l'homme, à sa destination, à son état, à ses besoins, & aux rapports essentiels de dépendance qu'il a avec l'Etre souverain. Or c'est ce que l'homme éclairé par sa seule raison ne pourra jamais découvrir, parce qu'il faut pour cela une connoissance de Dieu & de soi-même qu'il n'a point: c'est donc de Dieu seul qu'il peut apprendre à l'honorer & à le servir, comme c'est de lui seul qu'il peut apprendre à le connoître. Nécessité d'une révélation divine.

*Eugène.* Je commence à voir clair. Reste à sçavoir si Dieu a parlé aux hommes pour leur révéler ce qu'il est, & s'il y a dans le monde une Religion qui l'honore de la manière qu'il veut être honoré.

*Théophile.* C'est en effet de quoi il s'agit: mais avant que d'entrer en matière, je suppose comme une vérité certaine, & qui suit de ce que je viens de vous dire, qu'il ne peut y avoir dans le monde qu'une Religion véritable, comme il n'y a qu'un Dieu, & que tous les hommes ont la même nature, les mêmes rapports avec lui, & les mêmes besoins à remplir; il n'y a de même qu'un culte légitime, agréable à Dieu, proportionné à la nature & aux besoins des hommes, & ce sera celui que Dieu lui-même leur aura appris par la révélation: par conséquent, dès que j'aurai prouvé d'une Religion, qu'elle a Dieu pour auteur, je suis en droit de rejeter toutes les autres, comme de pures

Il ne peut y avoir qu'une religion véritable.

inventions de l'esprit humain, sans être obligé d'en venir à aucun examen : cette règle sûre & infaillible est une voie abrégée, qui nous épargne des discussions interminables, où il faudroit sans cela nous engager.

'Démonstration de la vérité de la religion Chrétienne.

Examinons suivant cette règle la Religion Chrétienne, dans laquelle nous avons eu le bonheur d'être élevés, & nous y appercevrons des caractères de divinité si lumineux, que nous demeurerons convaincus qu'elle est l'ouvrage de Dieu, & par conséquent la seule Religion véritable; la seule où Dieu soit connu, honoré & servi d'une manière digne de lui, la seule qui puisse nous conduire au véritable & solide bonheur.

*Eugène.* Je n'ai jamais eu, grâces à Dieu, aucun doute là-dessus : mais j'aurai bien du plaisir d'en entendre les preuves.

*Théophile.* On peut envisager la Religion Chrétienne de deux manières : premièrement en elle-même, & examiner si l'économie & la doctrine de cette Religion ont des caractères de divinité : secondement, par ce qu'on peut appeller ses dehors, par exemple, les circonstances de son établissement. Il y a dans le monde une Religion appelée Chrétienne. Comment y est-elle entrée, & par quels moyens s'y est-elle si fort étendue ? Je me borne aujourd'hui à la preuve qui se tire de son établissement, la plus simple, la plus aisée à suivre, la plus complète qu'on puisse donner de sa divinité. Pour celle qui se tire du fond même de cette Religion, vous ne pouvez bien en sentir la force qu'après que vous aurez étudié la Doctrine Chrétienne : je remets donc à ce temps-là à vous en entretenir.

*Eugène.* Je prends acte de votre promesse, & je ne manquerai pas de vous en faire souvenir en temps & lieu.

*Théophile.* Voici ma proposition. La Religion Chrétienne, dans son établissement, est l'ouvrage de Dieu. Si je prouve cette proposition, il s'en suivra évidemment que la Religion Chrétienne est, à l'exclusion de toute autre, la vraie Religion, la Religion à laquelle on est indispensablement obligé de s'attacher, la Religion où Dieu parle & se communique aux hommes, où il les instruit de la vérité, & par laquelle il les conduit à la félicité; car il ne peut être auteur de l'établissement de cette Religion, qu'il ne le soit de la Religion même.

Elle commença l'an 308. de l'ère Chrétienne.

Pour prouver la proposition que j'avance, je me transporte en esprit au milieu de l'Empire Romain, à la fin de la dernière & de la plus cruelle persécution excitée contre les Chrétiens par l'Empereur Dioclétien & ses collègues, renouvelée, quoiqu'avec moins de violence, par leurs successeurs, & suivie de la conversion du grand Constantin, qui rendit la paix & la liberté à l'Eglise. Placé dans ce point de vue, je parcours tout l'Empire Romain, c'est-à-dire, la plus grande partie du monde connu alors. Je vois dans toutes les Villes, grandes & petites, & jusque dans les bourgades, de nombreuses Eglises ou sociétés de Chrétiens, gouvernées par des Evêques & des Prêtres. On accourt en foule de tous côtés pour embrasser cette Religion, & les Temples des Idoles sont abandonnés. Si je remonte plus haut, je trouve que cent quarante ans après la mort de Jesus-Christ, tout étoit déjà plein de Chrétiens. Le fait est avancé par Tertullien, auteur de ce temps-là, dans une apologie pour le Christianisme, adressée aux Empereurs & au Sénat Romain. *Nous remplissons*, leur disoit-il, *vos Villes, vos armées, vos places publiques, vos Bourgades : nous ne vous laissons que vos Temples.* Les conversions en effet, étoient si nombreuses & si promptes, qu'on rapporte de S. Gregoire Thaumaturge, que n'ayant trouvé que dix-sept Chrétiens à Néocésarée, lorsqu'il en fut fait Evêque, il n'y laissa, en mourant, que dix-sept Payens.

Tert. 'Apolog.

Là-dessus, je raisonne ainsi : Il n'y a point encore trois cents ans qu'on ne parloit pas de Chrétiens; depuis plus de cent ans, la Religion Chrétienne est répandue par tout l'Empire Romain; & elle a fait en peu de temps de si grands progrès, qu'enfin voilà tout l'Empire devenu Chrétien. Elle s'étend même beaucoup au-delà chez les nations barbares. Tous les peuples ont quitté leurs anciennes Religions, pour embrasser celle de Jesus-Christ. Cet événement est-il naturel, comme l'est par exemple une révolution

dans un Etat? n'est-il pas surnaturel & divin? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

C'est un principe certain, & confirmé par l'expérience de tous les temps, que tout changement de Religion trouve de grandes oppositions de la part des Peuples, & qu'il n'y a rien à quoi les hommes tiennent autant qu'à la Religion dans laquelle ils sont nés, & ont été élevés. C'est pour cela que de tout temps la politique humaine a pris pour maxime fondamentale de ne point toucher à l'ancienne Religion.

Le changement de Religion devient néanmoins possible dans certaines circonstances: par exemple si la nouvelle Religion n'est pas absolument contraire aux anciens préjugés; si elle laisse subsister, du moins en partie les dehors de l'ancien culte; si elle favorise les inclinations naturelles & les passions des hommes; si ceux qui travaillent à l'établir sont des hommes savants, éloquents, de grande réputation, habiles négociateurs, & s'ils ont affaire à des gens ignorants & grossiers. Et tout ces moyens, après tout, seroient encore de peu d'effet, s'ils n'étoient appuyés & fortifiés par la puissance temporelle: mais quand aux motifs de persuasion se joignent la force des armes, la perte des biens, les exils, les supplices, toutes choses qui font une étrange impression sur le cœur humain, alors on comprend que les hommes se laissent entraîner. C'est d'abord par intérêt, ou par crainte, & sans être intérieurement persuadés: mais à la fin l'esprit se familiarise avec les nouvelles idées, & les anciens préjugés se dissipent. Ainsi il n'est pas étonnant, par exemple, que la Religion de Mahomet ait fait de si grands progrès. Il étoit sans science, mais adroit & entreprenant. Les peuples qu'il a séduits étoient fort ignorants. Sa Religion est toute charnelle: c'est un mélange de Judaïsme & de Christianisme, qui n'avoit par conséquent rien de si nouveau pour des peuples autant Juifs que Chrétiens. Enfin lui & ses successeurs ont toujours employé la force des armes; & les peuples vaincus étoient contraints d'embrasser la Religion des vainqueurs.

Il ne paroît rien de tout cela dans l'établissement de la Religion Chrétienne. Il n'y a rien même qui n'y soit directement opposé, & qui ne dût naturellement rendre cet établissement impossible. L'Auteur & les Prédicateurs du Christianisme étoient des Juifs, peuple haï & méprisé de toutes les autres nations. Voyez de quelle manière Tacite en parle dans le V. Livre de son Histoire. Jesus-Christ étoit un homme du bas peuple, charpentier de son métier, pauvre, & sans étude, que ceux-mêmes de sa nation ont fait condamner à la mort de la croix comme un séditieux. Les plus considérables de ses disciples étoient presque tous des pêcheurs, sans biens, sans science, sans talens, sans éloquence, sans protection, sans espérance de fortune. Leur maître au contraire, en les envoyant prêcher par tout le monde, ne leur a promis que des persécutions, des tourmens, & la mort. Ces hommes ainsi dénués de tout, n'ayant d'autres armes que la parole, ni d'autre défense qu'une patience à toute épreuve, s'en vont chacun de son côté, attaquer toutes les anciennes Religions du monde: ils entreprennent de changer toutes les idées, & de détruire tous les préjugés, pour établir une Religion contre laquelle l'esprit & le cœur de tous les hommes doivent se révolter. Je prouve l'un & l'autre.

Premièrement, elle doit révolter contre elle tous les esprits; car la doctrine qu'annoncent ces Prédicateurs est non-seulement nouvelle & inouïe: elle est encore, de leur propre aveu, une folie aux yeux de la raison humaine. Un pauvre charpentier, haï & rejeté de ceux de sa nation, attaché à un gibet comme un malfaiteur, est sorti vivant du tombeau, & monté au Ciel: il est le Fils de Dieu, la raison & la sagesse éternelle; & il n'y a point de salut à attendre que par lui: voilà les articles fondamentaux de cette doctrine qu'on entend de faire embrasser par tous les hommes.

Secondement, cette doctrine est encore tout autrement révoltante pour le cœur que pour l'esprit. Elle ne favorise aucune des passions & des inclinations de l'homme: elle les contredit toutes, & les attaque de front: elle veut qu'il se renonce & se méprise soi-même, elle lui interdit toute vengeance, tout ressentiment des injures, & exige de lui une douceur & une patience à l'épreuve des traitemens les plus injustes: elle va jusqu'à l'obliger de rendre le bien pour le mal, d'aimer comme soi-même son plus mortel

ennemi, d'être prêt à donner sa vie pour lui : elle lui défend, non-seulement les actions mauvaises, mais encore les desirs, & les simples pensées : elle lui enseigne qu'il ne doit s'attacher à aucun des biens présents ; que le bonheur qu'elle lui promet est pour une autre vie, qui n'a rien de commun avec celle-ci ; & que ce bonheur, tout différent de ce qui plaît au sens, & que la nature recherche, sera la récompense de la fidélité persévérante avec laquelle il aura suivi durant cette vie J. C. pauvre, humilié, crucifié.

Si nous eussions été au temps des Apôtres, sans rien savoir encore du Mystère de J. C. de son œuvre, & de sa toute-puissance, & que ces bons pêcheurs, tels que je viens de les dépeindre, nous eussent parlé du projet qu'ils avoient concerté entre eux de publier cette doctrine, & de la faire recevoir par-tout, ne les aurions-nous pas traités d'insensés ? Quel jugement ferions-nous aujourd'hui d'une douzaine de pêcheurs de Dieppe, qui s'embarqueroient dans le dessein d'aller persuader aux Chinois de renoncer à leurs mœurs, & à la constitution de leur gouvernement, pour prendre les manières de France, & adopter les loix de ce Royaume ? Telle, & plus extravagante encore doit paroître la résolution que prirent les Apôtres d'aller prêcher la doctrine de J. C. ils l'ont néanmoins prêchée, & ce n'a point été d'abord chez des nations barbares & ignorantes ; mais dans l'Empire Romain, dans les plus grandes villes, les plus riches, les plus sçavantes, les plus polies, les plus voluptueuses ; à Antioche, à Alexandrie, à Ephèse, à Corinthe, à Athènes, à Rome enfin : ils l'ont prêchée, non dans un seul pays, mais par-tout, chez des peuples de génies, de mœurs, & de Religions toutes différentes.

Tout s'est soulevé contre cette nouvelle doctrine ; le peuple par zèle de Religion, & par une opposition naturelle à toute nouveauté dans cette matière ; les Philosophes & les Sçavants, par la répugnance qu'inspire la raison orgueilleuse ; les Ministres des anciennes Religions, par intérêt ; les Magistrats & les Empereurs, par politique. Rien n'est plus fort que toutes ces vues, ni plus capable de porter les hommes aux dernières extrémités : aussi tout a été mis en œuvre pour étouffer le Christianisme, & en arrêter les progrès ; pertes de biens, exils, prisons, supplices les plus cruels. En moins de trois cens ans il y a eu dix persécutions suscitées par des Edits, qu'on exécutoit avec la dernière rigueur : mais dans tous les temps, & sous les Empereurs mêmes qui n'étoient point ouvertement déclarés contre les Chrétiens, on en voit plusieurs tourmentés & mis à mort par ordre des Magistrats pour cause de Religion ; plusieurs sacrifiés à la fureur du peuple dans des émotions excitées à ce sujet : & certainement durant ces trois siècles, le Christianisme n'a jamais été protégé hautement par l'autorité publique ; jamais on n'a rien eu à espérer en l'embrassant : on a tout risqué au contraire, en faisant profession d'être Chrétien ; ainsi aucun des motifs qui font impression sur l'esprit & le cœur humain n'attiroit à la Religion, & tout conspiroit à en éloigner.

Cependant, cent quarante ans après la mort de Jésus-Christ, il y avoit par-tout des Chrétiens, & en si grand nombre, que Tertullien assure qu'il n'y a point d'armées de Barbares, si nombreuses qu'elles puissent être, dont l'Empire eût plus à craindre que de cette multitude de Chrétiens répandus par toutes les villes & les bourgades, si leur religion ne leur commandoit une soumission & une patience à toute épreuve : car ils ne sçavoient que souffrir & mourir ; mais leur sang étoit une semence qui multiplioit à l'infini : enfin, il n'y avoit pas encore trois cens ans qu'on avoit commencé à prêcher J. C. & l'Empire Romain, après tant de sang répandu, est obligé de céder, & les Empereurs même deviennent Chrétiens.

Ainsi le Christianisme, la chose du monde la plus difficile à persuader, s'établit par-tout par la seule voie de la persuasion, malgré tout ce que peuvent lui opposer les Puissances, la sagesse humaine, la Religion, l'intérêt, la politique, & la violence la plus outrée : & ce qui est bien digne de remarque, cette Religion opère dans ceux qui l'embrassent une conviction si intime, & une persuasion si efficace, qu'ils sont prêts, & s'estiment heureux de donner leur vie, pour rendre témoignage à la vérité de la doctrine

dont ils font profession : dès qu'ils connoissent par la foi ce Jesus crucifié qu'ils n'ont jamais vu , ils sacrifient tout pour lui témoigner leur attachement & leur fidélité : on les voit renoncer avec joie à tout ce qu'ils ont de plus cher au monde , & à la vie même , plutôt que de l'abandonner. Certainement il n'y a là rien de naturel ; je m'entendrais inutilement pour le prouver : c'est une vérité de sentiment , à laquelle tout homme de bonne foi ne peut se refuser.

Donc l'établissement de la Religion Chrétienne n'est pas l'ouvrage des hommes , mais l'effet , & , si j'ose ainsi parler , le chef-d'œuvre de la toute-puissance de Dieu ; car enfin , (& c'est la réflexion & le raisonnement de saint Augustin) ou les Prédicateurs de cette Religion ont confirmé leurs paroles par des œuvres surnaturelles , qu'on appelle des miracles , capables de rendre leurs auditeurs attentifs , & de les convaincre enfin de la vérité de ce qu'ils leur prêchoient , ou ils ont persuadé les hommes sans miracles : s'ils ont fait des miracles , qui ne peuvent être que l'effet d'une vertu divine , ma proposition est démontrée : c'étoit donc Dieu qui présidoit à cette œuvre : c'étoit lui qui parloit & qui agissoit dans les Prédicateurs de la Religion Chrétienne : s'ils ont persuadé le monde sans miracles , la démonstration n'en est que plus forte , puisqu'il n'y a qu'une vertu divine qui puisse opérer cette persuasion dans tous les esprits , malgré tous les motifs les plus puissants qui s'y opposent. Une telle persuasion , opérée sans miracles , est donc elle-même le plus grand miracle qu'on puisse concevoir ; car , quoique tout soit également possible à un Être tout-puissant , on comprend néanmoins que la toute-puissance éclate davantage dans le changement des volontés libres , que dans la guérison des maladies , & la résurrection des corps , parce qu'il y a de plus grands obstacles à surmonter pour changer les volontés que pour ranimer les corps morts.

Donc la Religion Chrétienne a Dieu pour Auteur : donc elle est la vraie Religion.

*Eugène.* Que je suis charmé , Théophile , de ce que je viens d'entendre ! Il n'est pas possible....

*Théophile.* Attendez ; je n'ai point encore tiré toutes mes conséquences : vous allez voir où nous conduit cette preuve de la Religion Chrétienne : elle est la vraie Religion ; donc tout ce qu'elle fait profession de croire , tout ce qu'elle enseigne par une tradition constante & unanime , est la vérité : s'il se trouvoit une seule fausseté dans sa doctrine , elle ne seroit plus la vraie Religion , ni l'ouvrage de celui qui est la Vérité essentielle : ou , supposé que Dieu en fût l'auteur , il faudroit dire , ce qui est horrible à penser seulement , qu'il nous a trompés , en nous faisant proposer le mensonge pour la vérité , & le confirmant par des miracles. Or la Religion Chrétienne fait profession de croire & d'adorer comme la parole de Dieu pure & sans mélange , tout ce qui est contenu dans les Ecrits des Apôtres , qui composent ce qu'on appelle le Nouveau Testament. Sa doctrine est la même que ce qui est écrit dans ses livres : donc ils sont , comme elle l'a toujours cru , divinement inspirés.

Mais le Nouveau Testament suppose l'Ancien , & il a avec celui-ci une liaison nécessaire : les Apôtres dans leurs Ecrits citent à tout moment les Livres des Prophètes & de Moïse , comme des Livres divins , & dictés par le Saint-Esprit : *Il falloit* , dit S. Pierre aux Disciples assemblés , *que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Écriture par la bouche de David touchant Judas.... fut accompli.* Le même Apôtre dit encore que l'Esprit de Jesus-Christ étoit dans les Prophètes , & qu'il les instruisoit de l'avenir ; que ce n'étoit pas pour eux-mêmes , mais pour nous , qu'ils étoient ministres & dispensateurs des Mystères qui nous sont maintenant annoncés : Enfin , il dit que ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées ; mais que c'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé. Les Évangélistes , & particulièrement saint Matthieu & saint Jean , font remarquer dans plusieurs circonstances de la vie & de la mort de Jesus-Christ , l'accomplissement des paroles des Prophètes , supposant évidemment que les Prophètes ont vu dans une lumière divine ce qu'ils en ont écrit tant de siècles auparavant. Jesus-Christ lui-même ,

Act. 1. 16.

1. Pier. 1. 11.  
& 12.

2. Pier. 1. 21.

qui est la Vérité, s'exprime dans le même sens sur les Livres de l'Ancien Testament : Marc. 12. 36. *David a dit par le Saint-Esprit, le Seigneur a dit à mon Seigneur, asséyez-vous à ma droite.* Et encore : *Il faut que tout ce qui a été écrit de moi dans la Loi de Moïse, dans les Prophètes, & dans les Pseaumes, soit accompli.* Donc les Livres de l'Ancien Testament sont, de même que ceux du Nouveau, des Livres divinement inspirés. Si cela n'étoit, J. C. qui les cite comme tels, seroit un faux Prophète, & ses Apôtres des ignorants, ou des imposteurs; & par conséquent la Religion qu'ils ont prêchée ne seroit point une Religion divine, où tout est vrai, mais une Religion purement humaine, où le vrai & le faux seroient mêlés. Vous voyez, Eugène, que la divinité des Livres saints est démontrée par la divinité de la Religion Chrétienne; c'est pour cela qu'en vous promettant une preuve de cette Religion, la plus simple qu'on puisse apporter, & la plus aisée à suivre, j'ai ajouté qu'elle est aussi la plus complète, parce qu'elle embrasse tout, & ne laisse rien d'incertain.

*Eugène.* Nous voilà apparemment arrivés au point où vous vouliez m'amener; je n'ai plus qu'à marcher: vous m'avez mis dans le chemin.

*Théophile.* Oui, vous êtes maintenant en état d'étudier avec fruit, & même avec plaisir, la sainte Doctrine de la Religion Chrétienne. Etudiez-la avec simplicité; écoutez avec une docilité parfaite Dieu qui vous parle dans cette Religion, que sa main toute-puissante a établie.

*Comment la Raïson conduit à la Religion.* *Eugène.* Une chose, mon cher Théophile, que je ne puis assez admirer, c'est que vous m'avez conduit par la Raïson à une Religion, où selon ce que je viens d'entendre, tout est si fort au-dessus de la Raïson.

*Théophile.* Il est vrai, je vous ai conduit par la raison, mais raison éclairée par la Religion; c'est à la Religion, mon cher Eugène, que nous devons les lumières si sûres que nous avons sur l'immortalité de l'ame, sur la vérité, sur le bonheur de l'homme, & la fin pour laquelle il est au monde. Rien ne vous paroît plus conforme à la droite raison que ce que je vous ai dit; rien en effet n'est plus sensé, ni plus raisonnable. Mais si la Religion ne m'avoit appris ces vérités, tous les efforts de ma raison ne les auroient jamais découvertes. Que savoient là-dessus tous les Sages de l'antiquité Payenne? Après bien des siècles d'étude, de réflexions, de disputes, ils ignoroient ce qu'il y a de plus nécessaire à savoir, je veux dire la fin de leur être. Les petits enfants, dans le Christianisme, apprennent dès la seconde demande du Catéchisme que Dieu les a créés pour le connoître, l'aimer, le servir, & arriver par-là à la vie éternelle. Mais jusqu'à J. C. cette vérité étoit demeurée inconnue aux plus grands & aux plus sublimes génies. Quand on nous la présente, qu'on la développe, qu'on la prouve, tout esprit droit & attentif la voit: il la sent, & ne peut s'empêcher de s'y rendre. Il y a une telle proportion entre la lumière de cette vérité & notre esprit, qu'il nous semble que nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour la voir, que la Nature nous conduit là, & qu'il ne faut qu'un peu de réflexion pour y arriver. Il en est de même de plusieurs autres vérités, principalement de celles qui regardent Dieu, & les devoirs de l'homme, sur lesquelles nos Philosophes modernes sont beaucoup plus éclairés que les anciens. Ils font honneur de ces découvertes à leur raison: mais ils ont tort. Ce n'est qu'à l'aide du flambeau de la Religion qu'ils les aperçoivent; s'ils n'étoient pas Chrétiens, ils n'en sauroient pas plus sur toutes ces matières que les Philosophes du Paganisme.

*Eugène.* Cette observation me paroît de la dernière conséquence; mais si c'est la Religion qui nous apprend des vérités si conformes à la raison, comment pouviez-vous dire, il n'y a qu'un moment, que la Doctrine prêchée par les Apôtres avoit de quoi révolter tous les esprits?

*Deux ordres de vérités dans le Christianisme.* *Théophile.* L'un & l'autre est vrai: distinguons de deux sortes de vérités dans la Doctrine de la Religion; il y en a qu'on peut appeler vérités naturelles: ce sont celles que Dieu avoit éclairé l'ame de l'homme en le créant. Depuis le péché, ces vérités sont

sont toujours présentes à son esprit : mais il ne les voit pas, ou il ne les voit que d'une manière très - imparfaite, & comme dans l'obscurité, à moins qu'on ne les lui montre, & qu'on ne les approche, pour ainsi dire, de son esprit, en l'y rendant attentif : lorsqu'il les aperçoit, elles lui paroissent raisonnables, parce qu'en effet elles éclairent sa raison, & qu'elles appartiennent à la Religion naturelle de l'homme. Telles sont, par exemple, les vérités de l'existence de Dieu, de sa nature & de ses perfections, de la dernière fin & des devoirs de l'homme. Or c'est le Christianisme qui nous a rappelés à ces vérités, que nous avions perdues de vue; sans ce secours, les unes nous seroient demeurées absolument inconnues, & les autres n'auroient été vues que très-confusément : c'est en ce sens qu'on peut dire qu'elles sont au-dessus de la raison humaine.

Il y a un autre ordre de vérités, comme celles qui regardent les Mystères de la Religion Chrétienne; la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, &c. auxquelles l'esprit humain ne peut jamais atteindre, & où sa raison orgueilleuse laissée à elle-même ne voit que de l'absurdité; c'est là ce qui constitue principalement le Christianisme, c'est ce que les Apôtres ont prêché, ce que les Infidèles, & sur-tout les Sages du siècle, méprisoient comme des folies, & ce qui néanmoins a été cru par tout le monde, comme je vous l'ai fait voir.

*Eugène.* Je comprends parfaitement la différence qui est entre ces deux ordres de vérités : mais ne vous semble-t-il pas qu'il eût été plus conforme à la sagesse & à la bonté de Dieu de ne proposer aux hommes que des vérités du premier ordre, qui se font sentir à tout esprit attentif, quand on les lui montre, que de faire prêcher des choses qui, comme vous l'avez dit, paroissent des folies à l'esprit humain ?

*Théophile.* L'Exposition, que vous lirez, dissipera cette difficulté : c'est dans l'endroit où elle traite des avantages de la Foi; en attendant, je vous prie de vous établir solidement pour toute votre vie dans cette pensée, qu'il ne vous appartient pas de demander à Dieu raison de sa conduite, ni de penser que telle chose, qu'il n'a point faite, sembleroit plus conforme à sa sagesse, ou à sa bonté, ou à sa justice, que ce qu'il a fait. *Qui a connu, dit saint Paul, les desseins de Dieu ? ou qui lui a donné conseil ?* Dieu est si grand, & notre esprit si petit & si étroit, que c'est une témérité punissable de prétendre sonder la profondeur de ses jugemens; notre partage est de recevoir avec une humble reconnaissance ce qu'il lui plaît de nous révéler de ses desseins, de garder un religieux silence sur ce qu'il a laissé dans le secret, & d'adorer avec simplicité les mystérieuses ténèbres où il se tient caché pour exercer notre foi.

Rom. II. 34.

Au reste, vous verrez dans l'endroit de l'Exposition où je vous renvoie, que Dieu ne nous a pas laissé ignorer sur ce point les raisons de sa conduite. Vous n'avez pas oublié ce que je vous ai fait remarquer, que les vérités prêchées par les Apôtres ayant été crues & embrassées par-tout, malgré l'opposition que la raison humaine y formoit, elles sont une preuve de la toute-puissance de Dieu, qui a fait recevoir par la voie de la parole & de la persuasion, des choses qu'il paroïssoit impossible de persuader. C'en est assez pour contenter un esprit raisonnable comme le vôtre, & c'est par où finira notre conversation. J'espère de la bonté de Dieu que ce qui a été dit ne vous sera pas inutile, & je le supplie de vous donner l'esprit de sagesse & de révélation pour le connoître, & d'éclairer les yeux de votre cœur, afin que vous connoissiez Jesus-Christ, la vertu de ses Mystères, les biens qu'il nous a mérités, & la voie qu'il nous a enseignée pour y arriver.

Ephes. I. 17. &amp; 18.

*Fin de l'Intraduction à la Doctrine Chrétienne.*

H



# E X P O S I T I O N

## D E L A

### D O C T R I N E C H R E T I E N N E .

*Plan général de cette Doctrine.*

**P**OUR prendre une idée juste de cette sainte Doctrine, il faut savoir, 1<sup>o</sup>. sur quoi elle est fondée : 2<sup>o</sup>. quelle en est la fin : 3<sup>o</sup>. quelles en sont les différentes parties.

#### I. *Fondement de la Doctrine Chrétienne.*

La Doctrine Chrétienne est fondée sur la parole de Dieu ; & c'est dans cette parole que nous la puisons.

V. l'Intrôd.  
III. Entretien.

I. La vraie Religion est celle qui adore le vrai Dieu, & qui l'adore de la manière qu'il veut être adoré. Or l'homme, plongé dans les ténèbres de l'ignorance depuis le péché d'Adam, ne pouvoit par le secours des foibles lumières de la Nature qui lui étoient restées, connoître ce qu'il doit à son Dieu & à son Créateur : il avoit besoin que ce Dieu se manifestât à lui, & l'éclairât par sa parole : c'est ce qu'il a fait en parlant d'abord au peuple Juif par le ministère des Anges, de Moïse & des Prophètes, qu'il inspiroit, & ensuite à tous les hommes par son propre Fils, devenu semblable à eux, dont les Disciples ont prêché la Doctrine par tout le monde, en la confirmant par de grands miracles.

Ainsi la vraie Religion est celle qui est éclairée de la parole de Dieu, & où l'on prend cette parole pour l'unique règle des sentiments & des actions : toute religion qui n'est pas fondée sur cette parole, ou qui s'en écarte en quelque point, est fautive.

II. Or la parole de Dieu est contenue dans l'Écriture sainte, & dans la Tradition.

L'Écriture sainte est divisée en deux principales parties, dont l'une s'appelle l'*Ancien Testament*, & l'autre le *Nouveau Testament*.

L'Ancien Testament, ce sont les Livres dans lesquels Dieu a parlé au peuple Juif, & que les Chrétiens ont reçu des mains de ce peuple. Ces Livres, qui ont tous été écrits par des hommes éclairés de l'Esprit de Dieu, sont de trois sortes, Historiques, Sapien-  
tiaux, & Prophétiques.

Le Nouveau Testament contient les Livres que quelques-uns des Apôtres, & des premiers Disciples de J. C. ont écrit par l'inspiration divine, pour l'instruction de l'Eglise Chrétienne.

2. Tim. 3. 16. Tout ce qui est dans les Livres saints est vérité, parce que *tous y est inspiré de Dieu*, qui est la Vérité même ; & par conséquent tout y est *utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la justice.*

V. Conc. de Trente, Sess. 4. Mais les vérités que Dieu a révélées aux hommes ne sont pas toutes écrites dans ces Livres ; il y en a plusieurs qui ont passé comme de main en main de J. C. jusqu'à nous par les Apôtres, qui les avoient apprises de lui, & qui les ont enseignées à leurs successeurs : c'est ce qu'on appelle la *Tradition*.

III. Jésus-Christ n'a rien laissé par écrit à ses Apôtres ; il leur a enseigné de vive voix les vérités & les mystères qu'ils devoient prêcher par toute la terre, les règles du culte divin & du gouvernement de l'Eglise, & la manière d'appliquer à ceux qui croiroient en lui les moyens qu'il leur avoit préparés pour les conduire à la justice & au salut. Les Apôtres, à qui le Saint-Esprit enseignoit toutes choses, & qu'il faisoit res-souvenir de tout ce que J. C. leur avoit dit, ont prêché par-tout l'Évangile, & ont fondé de tous côtés un grand nombre d'Eglises, avant qu'il y eût aucune Écriture du Nouveau Testament. Dans la suite quelques-uns des Apôtres & des premiers Dis-

Joan. 14. 26.

apôtres de J. C. pour édifier la piété des Fidèles, répondre à leurs difficultés, les exhorter, les reprendre, corriger les abus par de salutaires réglemens, repousser les nouveautés profanes, qui s'efforçoient de corrompre la saine Doctrine, se sont trouvés engagés à écrire: ce qu'ils enseignoient par cette voie étoit parfaitement conforme à ce qu'ils avoient prêché; mais comme ils n'écrivoient que selon les occasions qui se présentoient, & par rapport aux besoins des Eglises & des particuliers, il n'est pas étonnant qu'il y ait plusieurs vérités enseignées par J. C. qui n'ont point passé dans leurs Ecrits. Ces vérités néanmoins, qui font partie du dépôt que J. C. a confié à son Eglise, ont continué d'être enseignées & crûes par-tout, comme elles l'étoient dès le commencement, & elles sont venues jusqu'à nous par une tradition non interrompue, la divine Providence, qui veille pour préserver d'altération les saintes Ecritures, veillant aussi pour empêcher que l'enseignement & la prédication universelle dans l'Eglise ne mette l'erreur à la place de la Vérité, & que les inventions humaines n'y soient données & reçues comme des ordonnances émanées de J. C. même.

IV. Cette parole non écrite a principalement son usage dans l'explication de la parole écrite, laquelle à cause de sa profondeur, pouvant être interprétée diversement, il est nécessaire qu'il y ait une règle sûre qui puisse réunir tous les esprits dans le vrai sens des Ecritures, à l'égard des choses qui appartiennent à la foi & aux mœurs. Cette règle est la Tradition: il est dit dans l'Evangile que J. C. après sa Résurrection, *ouvrit l'esprit à ses Disciples, afin qu'ils entendissent les Ecritures.* Les Disciples ont communiqué aux Eglises, par la voie de l'instruction extérieure, la véritable intelligence des Ecritures, qu'ils avoient reçue par inspiration divine, & ce Commentaire vivant qui s'est conservé dans l'Eglise universelle depuis les Apôtres jusqu'à nous par la prédication commune, & qui est consigné dans les Conciles & dans les Ecrits des Saints Peres, sert à fixer le vrai sens du Texte sacré, contre la témérité des Novateurs de tous les temps, qui l'ont détourné à des sens étrangers, pour appuyer leurs erreurs.

Luc. 24. 45.

Mais il ne faut pas s'y tromper; tout ce qui porte le nom de Tradition n'a pas pour cela une autorité divine. Les Traditions divines & apostoliques sont caractérisées par l'universalité, l'antiquité, l'unanimité. Ce qui n'étant point écrit dans les Livres saints, a été cru & enseigné unanimement dans tous les temps & dans toutes les Eglises, comme faisant partie de la révélation, *Quod ab omnibus, quod semper, quod ubique creditum est,* Vincen. Litta. est aussi certainement la parole de Dieu, que ce qu'on lit dans les Livres des Apôtres & des Prophètes.

V. L'Eglise de Jesus-Christ est tout ensemble la dépositaire & l'interprète de la parole divine, soit écrite, soit non écrite; c'est elle qui nous met en main les Ecritures, qui nous les explique par la bouche & les Ecrits de ses Pasteurs, & qui par le ministère de ces mêmes Pasteurs en fixe le sens avec autorité, suivant la règle de la Tradition; car dans les matières de la foi & des mœurs il n'est permis à qui que ce soit d'interpréter l'Ecriture dans un sens opposé à celui qui lui est donné par l'Eglise, ou par le consentement unanime des Peres. Enfin c'est à l'Eglise qu'il appartient de faire le discernement des Traditions divines, qui servent de fondement à la foi, comme il lui appartient de discerner, à la lumière de ces Traditions mêmes, quels sont les Livres qui doivent être mis au rang des Ecritures divines.

Conc. de Tr. Sess. 4.

## II. Fin de la Doctrine Chrétienne.

L'homme étant créé pour être heureux, la fin de tout ce que Dieu lui a révélé, & que la Religion lui enseigne, est de le conduire au vrai & solide bonheur, en lui découvrant où est ce bonheur, & lui apprenant les moyens d'y parvenir.

I. Elle lui apprend qu'il ne peut trouver son bonheur qu'en Dieu; que Dieu est son souverain bien, son bien unique; qu'il est destiné à le voir, l'aimer, le louer pendant l'éternité.

II. Elle lui enseigne que le temps de la vie présente lui est donné pour mériter ce bonheur, & que le moyen unique & essentiellement nécessaire pour se rendre digne d'être uni à Dieu, & de le posséder éternellement, est de s'attacher à lui pendant cette vie par la Foi, l'Espérance & la Charité, en croyant avec une humble & parfaite soumission d'esprit & de cœur toutes les vérités qu'il lui a plu de révéler à son Eglise; en desirant avec ardeur, attendant de sa bonté, & lui demandant avec confiance les biens qu'il promet; en l'aimant de tout le cœur, & observant fidèlement sa Loi. Tels sont les devoirs de l'homme envers Dieu; tel est le culte qu'il exige de lui; ces trois choses, la Foi, l'Espérance & la Charité, sont la justice & la sainteté de l'homme, & le conduisent au bonheur éternel.

Voy. S. Aug.  
Enchirid. c. 2.  
& 3.

III. Mais la Religion lui apprend en même temps, qu'il ne peut se donner à lui-même cette justice, que Dieu seul en est le principe, & qu'il la donne par les mérites de Jesus-Christ dans les Sacrements, que Jesus-Christ lui-même a institués pour cette fin.

### III. Division de la Doctrine Chrétienne.

Selon ce qui vient d'être dit, on peut réduire à quatre principaux chefs toute la Doctrine de la Religion.

1<sup>o</sup>. Les vérités que nous devons croire par la Foi. Elles sont toutes renfermées en substance dans le Symbole des Apôtres, & dans celui de Constantinople.

2<sup>o</sup>. Les biens que nous attendons par l'Espérance, & que nous demandons dans l'Oraison Dominicale.

3<sup>o</sup>. La Loi que nous devons observer par la Charité, & qui est contenue dans les Commandements de Dieu & de l'Eglise.

4<sup>o</sup>. Les Sacrements par lesquels Dieu nous donne son Esprit, qui répand & fait croître en nous la Foi, l'Espérance & la Charité.

Voilà en peu de mots le plan de toute la Religion Chrétienne, & le fruit de la venue & des Mystères de Jesus-Christ; c'est lui qui nous a découvert les vérités que nous devons croire, qui nous a fait connoître les vrais biens que nous devons espérer, qui nous a appris à les demander, qui nous a donné la véritable intelligence de la Loi que nous devons observer, qui nous a mérité le don de l'esprit de Foi, d'Espérance & de Charité, qui a institués les Sacrements par lesquels cet esprit nous est donné.



# E X P O S I T I O N

## D E L A

### D O C T R I N E C H R E T I E N N E .

#### P R E M I E R E P A R T I E .

##### D E L A F O I ;

*Où l'on explique le Symbole des Apôtres, & celui de Constantinople.*

**L**E Symbole des Apôtres est une formule ou profession de foi qui nous vient des Apôtres mêmes. Le Symbole de Constantinople, appelé aussi de Nicée, est une autre profession de foi, qui a été dressée d'abord dans le premier Concile général tenu à Nicée l'an de J. C. 325, & ensuite augmenté dans le second, assemblé à Constantinople l'an 381. C'est ce Symbole qu'on chante à la Messe. Ces deux formules de Foi sont appelées *Symboles*, parce que ce sont des marques par lesquelles on discerne les Fidèles des Infidèles, & les Orthodoxes des Hérétiques.

Le Symbole des Apôtres contient douze articles. Nous joindrons à chaque article le Texte du Symbole de Constantinople, qui énonce les mêmes vérités, mais ordinairement plus au long, & d'une manière plus développée.

#### A R T I C L E P R E M I E R .

\* S. A. *Je crois en Dieu le Pere tout-puissant, Créateur du Ciel & de la Terre.*

S. C. *Je crois en un seul Dieu, le Pere tout-puissant, qui a fait le Ciel & la Terre, toutes les choses visibles & invisibles.*

##### §. I.

*Je crois en Dieu.*

La première sorte de culte que nous devons à l'Être suprême, & sans lequel il est impossible de lui plaire, est la Foi, qui consiste à croire sans hésiter tout ce qu'il a révélé à son Eglise, & que l'Eglise nous enseigne de sa part. Hebr. 11. 6.

Six choses à examiner : 1°. la véritable idée de la Foi ; 2°. le principe de la Foi ; 3°. les avantages de la Foi ; 4°. la Foi des sages ; 5°. l'usage de la Foi ; 6°. les péchés contre la Foi.

#### I. *Idee véritable de la Foi Chrétienne.*

I. La Foi est un hommage volontaire & libre que nous rendons à Dieu comme à la souveraine Vérité : elle est, comme parle saint Paul, *un sacrifice & une offrande que nous lui faisons, soumettant notre esprit, avec simplicité & affection de cœur, à sa parole infallible, & faisant taire nos préjugés, nos raisonnemens, nos difficultés, nos répugnances, pour croire sans aucune ombre de doute, sur l'autorité seule de cette divine parole, ce que nos sens n'aperçoivent pas, & ce que notre esprit ne peut comprendre.* *Sacrificium & obsequium fidei vestrae.*  
Phil. 2. 17.

1. La Foi est un hommage volontaire & libre, que nous rendons à Dieu. C'est ce qui distingue la Foi du Chrétien de celle des démons, *qui croient*, dit S. Jacques, & *qui tremblent*, c'est-à-dire, qui croient les vérités par une conviction forcée, & non par une adhésion & un acquiescement libre, qui naît d'une soumission sincère à Dieu. *Argumentum non apparen- rium.*  
Hebr. 11. 1.  
Jac. 2. 19.

\* Les deux lettres S. A. au commencement de chaque Article, marquent le Symbole des Apôtres ; S. C. celui de Constantinople.

H. iij.

2. Par la Foi nous soumettons avec simplicité notre esprit à la parole infaillible de Dieu : disposition autant essentielle à la Foi, qu'elle est opposée à celle de ces esprits présumptueux & téméraires, dont les uns osent soumettre tout au jugement de la raison ; les autres, faisant profession de croire les vérités révélées, se donnent cependant la liberté de raisonner suivant leurs préjugés ou leurs inclinations sur les matières les plus sublimes, & les plus inaccessibles à l'intelligence humaine, comme sont la conduite & les secrets jugemens de Dieu : ils imaginent des systèmes, par lesquels, sous prétexte de vouloir éclaircir l'obscurité des mystères, ou concilier ensemble des vérités qui paroissent se contredire, ils rendent douteux ce qui est certain, ébranlent & affoiblissent les vérités l'une par l'autre, ou réduisent les unes à rien, pour conserver aux autres leur intégrité & leur force. C'est de cette liberté & de cette curiosité inquiète que sont nées la plupart des hérésies qui ont affligé l'Eglise dans tous les temps. Voyez ce que l'on a dit de la simplicité de la Foi dans le Traité de l'Eucharistie, Chap. III. §. IV. n. 11.

Au reste gardons-nous bien de confondre la simplicité en matière de Foi, avec la foiblesse d'esprit, la stupidité, l'ignorance. La Foi peut être en même temps très-simple & très-éclairée. Il est même d'expérience que souvent les plus grands esprits, & les mieux instruits des vérités de la Religion, sont les plus soumis par la simplicité de leur foi à l'autorité de la révélation. Quel homme a jamais eu sur la Religion autant de lumière que S. Augustin ? Ce grand génie cependant avoit à l'égard des vérités qu'elle enseigne la simplicité & la docilité d'un enfant ; parce que dès qu'une fois l'esprit est convaincu que Dieu a parlé, il ne lui reste rien à faire que d'ajouter foi à sa parole sans restriction ni réserve.

3. Nous avons enfermé dans l'idée de la Foi l'affection du cœur. En effet, la Foi Chrétienne n'est pas une simple pensée de l'esprit, ni un simple souvenir des vérités qu'on nous a apprises, tel à peu près que seroit le souvenir des faits de l'histoire Romaine : c'est une persuasion intime qui intéresse le cœur, les vérités que nous croyons par la Foi étant en nous la semence de notre éternel bonheur. Le Chrétien aime donc ces saintes vérités : il en connoît tout le prix : il s'estime heureux d'en être instruit : il les médite, il en parle & en entend parler avec plaisir. Et c'est la seconde différence qu'on peut remarquer entre la Foi du Chrétien & celle des démons, qui, loin d'aimer ces vérités, voudroient qu'elles ne fussent pas, & qui les anéantiroient, s'ils pouvoient, parce qu'elles augmentent leur supplice. C'est aussi ce qui distingue la Foi Chrétienne d'avec une Foi que je ne sçai comment appeller, mais qui est celle de plusieurs Chrétiens : Foi sans action, sans sentiment, sans vie, enfin un squelette, un cadavre de foi. On est Chrétien parce qu'on est né dans un pays Chrétien, & de parens Chrétiens. On professe extérieurement la vraie Religion, & l'on a en réserve dans sa mémoire plusieurs vérités qu'elle enseigne : mais on n'a aucun goût pour ces saintes vérités ; on n'en connoît pas le prix : on ne sent pas le bonheur qu'il y a d'en être éclairé ; on évite même d'y penser. C'est là, encore un coup, la Foi de plusieurs Chrétiens : mais ce n'est rien moins que la Foi Chrétienne.

- Cat. Par. c. II. La Foi dont nous faisons profession dans le Symbole consiste à croire en Dieu. Et  
 4. art 1. Act. 8. croire en Dieu, ce n'est pas simplement croire que Dieu est, ni même ajouter foi à sa parole : c'est encore mettre en lui toute notre confiance, & nous attacher à lui comme à notre souverain bien, & à notre dernière fin. C'est ce que l'Ecriture appelle  
 37. Gajar. 5. 6. croire de tout le cœur. C'est de cette Foi accompagnée de l'Espérance, animée & opérante par la Charité, que Jesus-Christ dit, Celui qui croit en moi a la vie éternelle.  
 Conc. Trid. Il est vrai (& c'est ce qu'il est nécessaire d'observer) que la Foi n'arrive pas tout-d'un  
 Sess. 6. c. 6. 8. coup à ce degré de perfection nécessaire pour la justification & la salut ; elle a ses commencemens & ses progrès : mais dans sa naissance même elle a le caractère essentiel de la Foi Chrétienne, qui est un amour de Dieu véritable, quoiqu'encore foible & imparfait. Car la foi naissante est, selon le Concile de Trente, un mouvement libre de la volonté vers Dieu : elle est le commencement du salut de l'homme, le fondement & la racine de

Pius credulitatis affectus.

*toute justification* : elle est, selon les Peres de l'Eglise & les Théologiens , une *pieuse affection qui nous porte à croire* ce que Dieu a révélé, & ce qu'il a promis. Or qui peut concevoir un mouvement libre & une sainte affection vers Dieu, sans amour pour Dieu ? Qui peut concevoir que ce qui est le commencement du salut, le fondement & la racine de toute justice, n'ait rien du caractère de la vraie justice qui conduit au salut ? Cette justice consiste à être uni à Dieu ; & c'est par l'amour qu'on s'unit à lui. La Foi donc ne peut être le principe & la racine de la justice, si elle ne commence à unir l'homme à Dieu : & ce commencement d'union est-il autre chose qu'un commencement d'amour ?

Telle est la Foi Chrétienne dans sa naissance : elle n'éclaire pas seulement l'esprit de l'homme par la connoissance de la vérité, elle élève encore son cœur à la source de toute lumière & de toute vérité. L'Espérance, qui vient ensuite, est elle-même une vive affection du cœur, qui desire & attend le souverain bien que la Foi lui montre. Enfin l'une & l'autre sont suivies de la Charité, ou chaste dilection, qui soumet pleinement la volonté de l'homme à Dieu, & qui par la grace de la justification achève de former entre Dieu & l'homme cette sainte union que la Foi a commencée, & qu'à cause de cela saint Paul appelle *la justice de la Foi*.

Rom. 4. 13.

II. Principe & Auteur de la Foi.

La Foi est fondée sur la parole de Dieu. Nous croyons, parce que Dieu a parlé : & nous sçavons qu'il a parlé, par les preuves extérieures, certaines & évidentes qu'il en a données. Ces preuves sont principalement les miracles. Dieu s'est servi de ce moyen pour convaincre les Israélites qu'il leur parloit par Moïse & par les Prophètes, & depuis encore, pour autoriser la mission de J. C. C'est à cette sorte de preuves que le Sauveur rappelle les Juifs : *Les œuvres*, leur dit-il, *que je fais au nom de mon Pere, rendent témoignage de moi*. Et plus bas : *Si je ne fais pas les œuvres de mon Pere, ne me croyez pas : mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres*.

Joan. 10. 25.

v. 37. 38.

Mais quelques puissantes que soient ces preuves par elles-mêmes pour convaincre tout esprit raisonnable, que Dieu parle, & qu'il doit être cru, jamais elles ne peuvent, tant qu'elles sont seules, opérer dans l'homme cette sainte affection qui le soumet à la parole de Dieu. Il y a dans le cœur humain un fonds d'opposition, ou d'indifférence pour les vérités du salut, que les preuves les plus claires ne peuvent surmonter. *Quoi-que Jesus*, dit S. Jean, *eût fait en leur présence tant de miracles, ils ne croyoient point en lui*. Pour que l'homme croie, il est nécessaire que Dieu l'éclaire intérieurement, & qu'il rende son cœur docile à la vérité.

Joan. 12. 37.

Ainsi la Foi Chrétienne, soit parfaite, soit commencée, est un don de la miséricorde de Dieu, & un don sans lequel personne ne peut croire chrétiennement à sa parole. *Personne*, dit J. C. *ne peut venir à moi, si mon Pere, qui ma envoyé ne l'attire*. C'est par la Foi qu'on vient à J. C. & l'on ne peut venir à lui, si l'on n'est attiré par le Pere. Et afin qu'on ne puisse se tromper dans le sens du mot *attirer*, comme si ce n'étoit autre chose qu'une invitation intérieure à croire : J. C. s'explique plus clairement quelques versets plus bas, plusieurs de ceux qui lui avoient entendu dire qu'il donneroit sa chair à manger, & son sang à boire, s'en étant scandalisés, il leur dit : *Il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croient pas .... C'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere*. Ceux donc que le Pere attire, sont ceux à qui il donne de venir. Ainsi ce n'est pas simplement de pouvoir croire, mais de croire en effet, qui est un don du Pere ; don qu'il accorde à qui il lui plaît, parce qu'il ne doit rien à personne ; don que n'avoient pas reçu ceux des disciples de J. C. qui se retirèrent de sa suite, en disant : *Ce discours est bien dur, & qui peut l'écouter ?* mais qui avoit été accordé aux Apôtres, qui lui dirent par la bouche de Pierre : *Seigneur, à qui irions nous ? vous avez les paroles de la vie éternelle. Nous croyons & nous sçavons que vous êtes le Christ, le Fils de Dieu*.

Joan. 6. 44.

v. 65. 66.

v. 61.

v. 69. 70.

Rom. 5. 2. Quelles actions de grâces ne devons-nous donc point à Dieu, qui, par une miséricorde qu'il n'a point faite à tant d'autres, a daigné nous éclairer des lumières de la Foi, & nous donner entrée par elle à cette grâce, dans laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire promise aux enfans de Dieu ?

### III. Avantages de la Foi Chrétienne.

*Premier avantage.* La Foi éclaire l'esprit de l'homme d'une manière proportionnée à sa foiblesse & à ses besoins.

1°. Elle l'éclaire. Car la raison de l'homme naturellement bornée, & d'ailleurs obscurcie par le péché, ne lui découvre qu'un très-petit nombre de vérités naturelles, qui n'ont d'usage que pour la vie présente, & elle le laisse dans une profonde ignorance à l'égard de celles qui peuvent le conduire au bonheur éternel : mais tout ce qui lui manque du côté de la nature lui est rendu par la Foi. Rien n'est impénétrable aux rayons de cette divine lumière ; elle élève l'esprit de l'homme à ce qu'il y a de plus haut dans les mystères de la Divinité ; il ne peut rien comprendre, mais il peut tout croire, & par-là sa foi a quelque proportion avec l'infinité de Dieu, parce qu'elle a la même étendue que son être & ses perfections, & que comme il est sans bornes, elle n'en met aucune à sa docilité.

2°. Elle éclaire l'esprit de l'homme d'une manière proportionnée à sa foiblesse & à ses besoins. L'homme est idolâtre de sa raison ; il prétend y soumettre tout, & juger de tout par cette lumière, & c'est ce qui le perd : elle l'égare dans de vains raisonnements, & le précipite dans des erreurs grossières ; quoique rempli d'épaisses ténèbres, il se flatte d'être fort éclairé ; réellement insensé, & néanmoins sage à ses propres yeux ; toujours misérable, & toujours orgueilleux. Dieu pour l'humilier, l'éclaire en l'aveuglant ; il l'oblige de renoncer à sa propre raison, & d'imposer silence à ses sens, pour n'écouter que la Parole divine, & se soumettre à cette autorité infaillible ; & il exige de lui qu'il croie sans hésiter ce qu'il ne voit pas, & qu'il adore ce qui paroît une folie aux Sages du siècle. C'est S. Paul lui-même qui nous révèle ce conseil secret de Dieu : *Dieu voyant, dit-il, que le monde avec la sagesse humaine ne l'avoit pas connu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croioient en lui.*

1. Cor. 1. 27.

*Second avantage.* La Foi est un moyen de connoître la vérité, dont tout esprit est capable, & une voie pour arriver au bonheur, de laquelle personne n'est exclus. Les Philosophes se flattoient de pouvoir rendre les hommes heureux, en les conduisant à la connoissance de la vérité : mais il falloit, pour profiter de leurs leçons, avoir du loisir, & de l'ouverture d'esprit, entendre les langues, avoir étudié les Sciences. „ Avez-vous, dit-  
 „ soit un Philosophe Pythagoricien à S. Justin, qui demandoit d'être admis au nombre de  
 „ ses disciples ; avez-vous étudié la Musique, l'Astronomie, la Géométrie ? ou croyez-  
 „ vous pouvoir entendre quelque chose de ce qui mène à la béatitude, sans avoir acquis  
 „ ces connoissances, qui dégagent l'ame des objets sensibles, la rendent propre aux  
 „ intelligibles, & la mettent en état de contempler la beauté & la bonté essentielle ? “  
 Comme S. Justin lui avoua qu'il n'avoit point étudié ces sciences, il le renvoya.

Just. Dial.  
cum Tryph.

La béatitude philosophique n'étoit donc presque pour personne ; & c'est ce qui en prouve la fausseté, car nul ne doit être exclu de la vraie félicité, ni par son état, ni par aucune des choses qui ne dépendent pas de la volonté : il faut que chacun soit capable de l'acquérir, dès qu'il en a un desir sincère, & c'est ce qui se rencontre parfaitement dans la Religion Chrétienne : elle conduit au bonheur, non par de profondes études, ou par l'exercice des disputes, ou par la subtilité des raisonnements, mais par la simplicité de la Foi : pour être Chrétien, il ne faut qu'avoir un cœur, & de la docilité.

Le même saint Justin rapporte que se promenant un jour sur le bord de la mer, l'esprit tout occupé des idées Platoniciennes, il fit rencontre d'un vénérable vieillard, qui lui fit voir que Platon & Pythagore n'avoient jamais bien connu ni Dieu ni l'ame raisonnable,

nable, & que les véritables Sages étoient les Prophètes, que Dieu avoit inspirés; & qui, pour preuve que c'étoit de sa part & par son esprit qu'ils parloient, avoient prédit l'avenir, & fait de grands miracles, en sorte qu'ils avoient établi la vérité par l'autorité, qui est seule à la portée de tous les esprits, & non par des disputes & de longs raisonnements, dont peu de gens sont capables.

Après le discours de ce vieillard, Justin sentit un feu s'allumer dans son ame, qui l'embrasa d'amour pour les Prophètes; & à force de repasser dans son esprit, & de méditer ce que ce vieillard lui avoit dit, il se convainquit que c'étoit là la seule véritable & utile Philosophie. Il se mit donc à lire les Livres des Prophètes, où Dieu lui découvrit de grandes vérités, qu'il n'avoit pu apprendre dans les ouvrages des Philosophes; & ce fut ce qui le conduisit au Christianisme.

#### IV. De la Foi des simples.

I. Je reviens à ce que j'ai dit, que *la Religion conduit l'homme au bonheur, non par de profondes études, ou par l'exercice des disputes, ou par la subtilité des raisonnements, dont très-peu de gens sont capables, mais par la simplicité de la Foi.* C'est ce qui fait la sûreté, & qui doit faire la consolation des simples, c'est-à-dire de ceux d'entre les fidèles qui n'ont point cultivé les sciences, & dont plusieurs n'ont même qu'une connoissance fort bornée des dogmes de la Religion: si le peu d'étendue de leurs lumières ne vient point de leur négligence à s'instruire; s'ils savent les points capitaux de la Doctrine Chrétienne, dont la connoissance est absolument nécessaire; & s'ils ont le cœur ouvert par une sainte affection à toutes les vérités qu'il plaira à Dieu de leur enseigner par la voix de son Eglise, il n'est pas douteux qu'ils n'aient devant celui qui connoît le fond des cœurs, le mérite d'une Foi vraiment chrétienne: car les vérités dont ils n'ont point encore entendu parler sont renfermées en substance dans celles qui leur sont distinctement connues, comme les parties de la plante sont renfermées dans le germe: leur cœur est le sanctuaire où ces vérités résident. Si la lumière n'a point encore passé jusqu'à leur esprit, c'est le plus souvent parce qu'on n'approche pas d'eux le flambeau: c'est parce que ceux que l'Eglise a chargés de leur conduite manquent de les instruire de ce qu'ils sont préparés à écouter & à embrasser de tout leur cœur.

II. Dieu, qui voit dans ces ames simples & dociles les excellentes dispositions que lui-même y a mises, & la volonté sincère qu'il leur a inspirée d'aller à lui, ne leur manque pas au besoin. Si elles ne peuvent tirer de secours des Pasteurs & des Confesseurs, le Maître intérieur y supplée par la lumière & l'onction qu'il répand en elles, & qui *les instruisent de tout.* Ce ne sont pas des révélations, ni des inspirations extraordinaires, 1. Joan. 2. 27. (gardons-nous bien de le penser) ce sont des secours de grace, par lesquels l'Esprit saint conduit ces ames dans le chemin de la vérité, à la lumière des principes de Religion, & des règles de morale qu'elles ont apprises par la voix de l'Eglise. Il leur rend présents ces principes & ces règles salutaires, sur lesquelles tant d'autres sont distraits: il leur en donne la véritable intelligence; & leur en fait faire une juste application, pour s'attacher au vrai, & rejeter le faux, pour éviter le mal, & faire le bien.

III. Qu'on en fasse l'épreuve: qu'on s'entretienne avec ces bonnes ames, qui quelquefois ne savent pas même lire, & qu'on démêle à travers le mauvais langage du pays les pensées & les sentiments qu'elles ont de Dieu, & des choses de la Religion: on admirera la pureté de leur Foi sur la toute-puissance, la bonté, la providence de Dieu; elles le voient agissant par-tout: elles lui rapportent tout: elles sont intimement persuadées du besoin continuel que nous avons du secours de sa grace; & quand on sçait les faire expliquer là-dessus, on les trouve solidement établies dans cette persuasion, que tout le bien que nous faisons est dû à Dieu; que c'est lui qui opère en nous & la volonté, & l'action, & la persévérance dans le bien; que notre unique espérance est dans Jesus-Christ, &c. On est édifié de voir dans ces pieux fidèles une droiture de cœur, & une horreur du mal, qui font juger que, bien qu'on ne les ait pas instruits à



fond sur les dispositions aux Sacrements, ils y apportent néanmoins une pureté qui leur en fait tirer un grand fruit, pour croître & persévérer dans la justice.

Je ne dis rien dont je n'aie vu des exemples, A la vérité il y en a peu, parce qu'au milieu de cette multitude qui est appelée, il n'y a qu'un petit nombre d'Elus : mais c'est assez qu'il se trouve quelques-uns de ces exemples, pour confirmer ce que j'ai avancé, que *pour être Chrétien, il ne faut qu'avoir un cœur, & de la docilité.*

Personne, je crois, ne m'opposera ici ce qui a été dit dans le Discours préliminaire sur la nécessité d'étudier la Religion : il est trop clair par le §. 11. Réponse à la seconde difficulté, n. II. que ceux qu'on y combat ne peuvent être confondus avec les simples dont on vient de parler : ceux-ci desirerent d'être instruits, & ne le peuvent ; ceux-là le peuvent, & ne le veulent pas.

#### V. Usage de la Foi Chrétienne.

Cet usage consiste à vivre de la Foi. La vie de l'ame, c'est penser & vouloir : ainsi vivre de la Foi, c'est régler par la Foi nos pensées & nos volontés. Le temps de la vie présente est une nuit obscure, pendant laquelle nous sommes obligés de marcher : la Foi est le flambeau qui nous est donné pour discerner les objets dans l'obscurité, & pour nous conduire sûrement dans un chemin rempli de pièges & de précipices. Vivre de la Foi, c'est donc,

1°. Voir tout & juger de tout par la lumière de la Foi, qui luit dans la parole de Dieu, & sur-tout dans la doctrine, les actions, & les souffrances de Jesus-Christ, & dans les maximes & les exemples des Saints, qui ont été remplis de son esprit.

2°. Régler nos volontés, nos desirs, nos actions, & nos paroles sur ce que la Foi nous enseigne : qui vit de la Foi, ne se règle ni sur ses idées & ses fantaisies, ni sur les inclinations de la nature, ni sur les opinions des hommes, ni sur les maximes & les exemples du monde, mais sur les principes lumineux & invariables de la Foi : il fait usage de ce flambeau à chaque pas ; jamais il ne perd Dieu de vue : il ne voit rien de grand que lui, rien d'estimable que la piété, rien de désirable que les biens éternels. L'homme charnel vit de la vie des sens : l'honnête-homme vit de raison : mais le Chrétien vit de la Foi ; & le salut n'est promis qu'à ce dernier : car le salut n'est que pour les justes ; & il n'y a de juste que celui qui vit de la Foi : *Justus autem ex fide vivit.*

Rom. 1. 17.

#### Péchés contre la Foi.

On péche contre la Foi en plusieurs manières : voici les principales.

I. Ne pas croire les vérités de la Foi ; soit en rejetant le corps de ces vérités, comme les Infidèles, & les incrédules ou libertins, soit en refusant de croire certains articles, tandis qu'on admet tous les autres, comme les hérétiques ; soit en ajustant sa Foi à ses idées, à ses intérêts, à ses penchants, comme plusieurs Catholiques mal instruits, qui prennent des travers étonnants sur la bonté de Dieu, sur la rédemption de Jesus-Christ, sur les devoirs de l'homme, & sur plusieurs règles de morale.

L'écueil le plus dangereux pour les jeunes gens qui entrent dans le monde, c'est le libertinage d'esprit, ou l'irréligion ; vice très-répandu, & qui malheureusement, mais le plus injustement du monde, a été érigé dans ces derniers siècles en titre d'esprit. Qu'on examine bien l'origine du libertinage, & le caractère des libertins : on demeurera convaincu que ce n'est ni la solidité d'esprit, ni l'étude profonde des dogmes de la Religion, ni l'amour de la vertu, mais l'ignorance, ou une connoissance superficielle des vérités de la Foi, une confiance présomptueuse en ses propres lumières, l'envie de passer pour esprit fort, & sur-tout la corruption du cœur, & le desir d'étouffer les cris importuns de la conscience, qui ont donné cours au libertinage. Qu'on cherche tant qu'on voudra parmi ceux qui frondent la Religion, je desie qu'on y trouve d'aussi grands génies, aussi élevés, aussi pénétrants, aussi enjoués que M. Pascal, aussi délicats & aussi ornés que M. l'Abbé Duguet, aussi solides, & d'une aussi vaste erudition que M. Arnauld,

M. Nicole, le Pere Mabillon. Ces grands hommes cependant, & bien d'autres que je ne nomme pas, ont été d'humbles Chrétiens, attachés, autant par l'esprit que par le cœur, à notre sainte Religion, & leur exemple couvrira à jamais de confusion ces petits génies, & ces demi-sçavants, qui méprisent ce qu'ils ne connoissent pas, & ne veulent pas connoître, & qui ne craignent pas de risquer leur sort éternel sur des raisons frivoles, dont ils ne seroient pas touchés, s'il s'agissoit d'un médiocre intérêt pour la vie présente.

V. Pensées de M. Pascal, ch. 7.

II. Renoncer la Foi extérieurement, quand même on conserveroit les mêmes sentimens dans le cœur; ce qui s'appelle apostasie.

Ne point confesser la Foi, quand on est interrogé; user de détours, & ne point donner de réponse précise.

Manquer de rendre témoignage dans les occasions aux vérités de la Foi, quand on peut le faire utilement, au moins pour quelques-uns de ceux qui sont présents.

III. Douter volontairement, c'est-à-dire, adhérer de propos délibéré à des doutes qui se présentent à l'esprit sur quelque vérité de la Religion. Je dis, adhérer de propos délibéré; car de simples pensées contre la Foi, que l'on repousse sur le champ par un acte de Foi, ne sont pas péché; mais il y a péché quand on s'y arrête, & plus encore, lorsque le doute est formé & consenti.

IV. S'engager volontairement dans des lectures, des entretiens, des examens, qui mettent la Foi en danger: c'est une témérité, qui est souvent punie par un grand obscurcissement, & une occasion prochaine de perdre la Foi: car *celui qui aime le danger, y périra.*

Eccli. 3. 27.

V. Négliger de s'instruire des vérités de la Foi: ce péché est grand, & plus commun qu'on ne pense; on ne doute pas que ceux qui ignorent les principaux mystères de la Religion, ne soient très-coupables, & hors de la voie du salut, sur-tout s'ils négligent de s'en instruire; mais plusieurs ne pensent pas qu'on est coupable, lors même qu'étant passablement instruit, on se met peu en peine de perfectionner & d'étendre par de bonnes lectures, & par l'assiduité aux instructions publiques, la connoissance des vérités de la Religion: Je l'ai dit ailleurs, \* & je le répète: l'étude de la Religion est l'étude de toute la vie. Nous sommes Chrétiens de profession, & nous sommes obligés de travailler toute la vie à nous rendre habiles dans notre profession: la Foi est un flambeau qui s'éteint peu à peu, s'il n'a de l'aliment, & l'aliment de la Foi, c'est l'étude & la méditation des vérités que nous croyons.

\* Discours sur la nécessité d'étudier la Religion.

Nous venons de parler n. III. des doutes contre la Foi; sur quoi l'on peut demander ce qu'il faut faire, lorsqu'il s'élève dans l'esprit des doutes sur quelques vérités de la Foi.

Réponse. Ou ces doutes ne sont appuyés d'aucune raison, ou il y a quelque raison qui les a fait naître, qui est présente à l'esprit, qui le frappe, & qui l'ébranle.

S'il n'y a aucune raison, il faut dissiper le doute par un retour vers Dieu, & par un acte de Foi sur la vérité de sa parole, & porter ensuite l'attention de l'esprit ailleurs.

Si l'esprit est frappé de quelque raison qui combatte la vérité de la Foi; on doit bien se garder de soumettre à l'examen le point de Doctrine sur lequel tombe le doute; & cela pour deux raisons.

La première, c'est qu'on ne le peut faire sans un grand danger: l'esprit préoccupé d'un doute, & des motifs qui l'appuyent, sera peut-être mal satisfait des raisons qui établissent la vérité, ou elles feront peu d'impression sur lui: ainsi il demeurera dans son doute; il y sera même confirmé, & l'examen qu'il aura fait, deviendra l'occasion d'un plus grand péché.

La seconde, c'est que, si une fois on soumet à l'examen un point décidé, prêché & cru dans l'Eglise, ce ne sera jamais fait: les doutes & les difficultés se succéderont sans fin, & ce sera tous les jours de nouvelles discussions: le parti le plus sage, le plus sûr, le seul qui puisse réussir, c'est d'écarter la tentation par les moyens suivans.

1°. Prier & s'humilier Devant Dieu; implorer sa lumière, & dire à Jesus-Christ du fond du cœur cette parole des Apôtres, *Seigneur, augmentez-nous la Foi.*

V. Introduc-  
tion 3. Entre-  
tien.

2°. S'affermir en général dans la soumission à l'autorité de la parole de Dieu, & à celle de l'Eglise, qui l'annonce & l'interprète. Comprendre que, pleins de ténèbres comme nous sommes, & guidés par une raison foible & chancelante, c'est pour nous un bonheur d'être éclairés & fixés par une autorité visible & irréfragable: envisager les caractères de divinité qui reluissent dans la Religion; du côté de son Auteur, qui est J. C. des Apôtres qui en ont été les premiers Prédicateurs; de la manière surprenante & miraculeuse dont elle s'est établie & étendue. En conclure que, puisqu'elle est l'ouvrage de Dieu, tout ce qu'elle enseigne ne peut être que vrai: les difficultés les plus spécieuses sur les sujets particuliers ne peuvent tenir contre ces réflexions générales, si elles sont un peu approfondies.

3°. S'ouvrir à quelque personne pieuse & éclairée, qui dissipera tous les doutes, toujours frivoles en eux-mêmes, quelque impression qu'ils fassent sur notre esprit; car je le dis hardiment, on ne proposera jamais rien de solide contre la Religion.

Aug. lib. 1.  
Conf. c. 18.

4°. Travailler sur toute chose à dompter ses passions, qui sont la cause la plus ordinaire des nuages qui s'élèvent dans l'esprit; Dieu, selon la loi éternelle & immuable de sa justice, répandant des ténèbres vengeresses sur les passions injustes des hommes: *Lege infatigabili spargens penas cœcitates super illicitas cupiditates.*

5°. Enfin, s'appliquer à purifier son cœur par la charité, & à croître en humilité: car on n'est éclairé sur les choses de Dieu, qu'à proportion qu'on l'aime, & qu'on est humble.

## §. II.

### S. C. En un seul Dieu.

Conf. I. l. c. 4. Ce seroit ici le lieu d'expliquer la nature & les perfections de Dieu: mais *que dit-on de vous, ô mon Dieu, s'écrie saint Augustin, quand on en dit les plus grandes choses? Et qu'est-ce qu'un homme accablé du poids de sa mortalité, pour oser vous louer, & parler de vous?* Dieu est si grand, si fort élevé au dessus de nos expressions & de nos pensées, que nous ne pouvons ni faire comprendre aux autres, ni comprendre nous-mêmes ce qu'il est: il habite une lumière inaccessible aux recherches & aux raisonnements humains. *C'est par les sentiments de Religion, dit saint Hilaire, que nous devons le connoître: & la piété seule nous apprend à parler de lui. RELIGIONE nostrâ intelligendus est, pietate profitendus est.*

Mais si l'homme ne peut parler dignement de Dieu, ni embrasser par la pensée l'étendue infinie de ses perfections; il peut du moins écouter Dieu parler de lui-même dans les Ecritures, & il doit régler ses pensées & son langage sur ce qu'il lui a pû de révéler de lui-même dans ce Livre divin.

Exod. 3. 14. Or rien ne nous donne, ce me semble, une plus grande & une plus juste idée de Dieu, que cette parole qu'il dit de lui-même à Moïse: JE SUIS CELUI QUI SUIS: c'est-à-dire, l'Eternel, l'Etre par excellence, souverainement parfait, souverainement heureux, le principe & la source de tout être & de toute perfection. Tout ce qui est au monde, n'a qu'un être emprunté, qu'il tient de moi seul, & que j'puis lui ôter quand il me plaît: mais moi, je suis par moi-même ce que je suis: *c'est là le nom que j'ai de toute éternité.*

v. 15.

I. A mesure qu'on développera l'idée que renferme ce peu de parole, *Je suis celui qui suis*; la connoissance de la nature divine se perfectionnera: or tout ce que nous connoissons de perfections dans les créatures, peut nous aider à développer cette grande idée: *car la grandeur & la beauté de la créature, dit le Sage, peut faire connoître & rendre en quelque sorte visible le Créateur*; si nous prenons plaisir à voir la beauté du Soleil, de la Lune, des Etoiles; si nous admirons l'activité du feu, la force du vent, la variété des plantes, leur génération & leur accroissement, l'éclat des fleurs, l'excellence des fruits, la structure du corps des animaux, la multiplicité de leurs espèces, & de leurs propriétés; *concevons de-là combien celui qui en est le maître, doit être encore plus beau & plus parfait: car c'est l'auteur de toute beauté qui a donné l'être à toutes ces*

Sag. 13. 5.  
V. Rom. 20.  
1.

Sag. 13. 3.

v. 4.

*choses : si le pouvoir & les effets de ces créatures nous paroissent si dignes d'admiration, comprenons par-là combien est encore plus puissant celui qui les a créées : car il possède toute la plénitude de l'être & des perfections, qu'il n'a distribuées, si je puis parler ainsi, que par différentes parcelles à tous ces êtres qu'il a faits de rien.*

II. Si des corps nous passons aux esprits, nous y verrons des traits encore plus distincts de la grandeur infinie du souverain Etre : que peut-on concevoir de plus parfait parmi les êtres créés, qu'un esprit, c'est-à-dire, une substance très-simple, pleine de vie, toujours dans l'action, qui se connoît elle-même, & les autres choses qui sont hors d'elle (toutes propriétés qui ne conviennent aucunement aux êtres matériels;) substance qui réunit dans sa pensée, le passé, le présent & l'avenir; qui veut librement, & avec une si parfaite indépendance, que l'Univers entier ne peut ni l'empêcher de vouloir ce qu'elle veut, ni la contraindre de vouloir ce qu'elle ne veut pas ? Quelle idée doit-on avoir de l'excellence des esprits, quand on considère que les uns possèdent plusieurs sciences, dont aucune ne se confond avec les autres, ni n'en brouille les idées; les autres se font admirer par la justesse & la solidité du raisonnement; d'autres par de profondes recherches, ou par des inventions utiles à la vie humaine; quelques-uns par une dextérité étonnante à traiter les affaires, une étendue presque immense de vues, une supériorité de lumières, & une fermeté d'ame qui les rendent capables de gouverner les plus grands empires, & de se faire obéir par des millions d'hommes? Mais avec quelle admiration verrions-nous tant de belles qualités réunies en un même sujet, & dans le plus haut degré de perfection qu'on puisse imaginer? Cependant qu'est-ce que tout cela au prix de ce qui lui manqueroit? Que seroit un esprit si parfait selon nos idées, en comparaison du souverain Etre, & du principe de toute perfection? Car quelques degrés qu'il lui plaise de donner à ses créatures, elles sont toujours infiniment plus proches du néant par ce qui leur manque, qu'elles ne sont proches de lui par ce qu'elles ont.

III. Poussons nos réflexions encore plus loin. Nous ne connoissons rien de plus parfait dans la nature que les esprits ou intelligences : mais notre esprit lui-même qui sent combien il est supérieur à toutes les substances corporelles, voit quelque chose qui est bien au dessus de lui, & incomparablement plus parfait que lui; l'ordre, la vérité, la sagesse, la justice, les loix primitives & fondamentales des devoirs.

Tout le monde convient, par exemple, qu'on ne doit pas faire aux autres ce qu'on ne voudroit pas qu'ils nous fissent; qu'il faut honorer son pere, être fidèle à son ami, répondre aux bienfaits par la reconnoissance : on sent qu'il est juste d'accomplir ces devoirs, & qu'il y a un désordre & une injustice réelle à y manquer : il y a parmi les hommes une diversité & une opposition étonnante de sentiments, de goûts, de jugements, de maximes & de loix. Chaque peuple a sa manière de s'habiller, & de se loger; chacun a ses loix & son gouvernement : ce qui est estimé & recherché dans un temps, est négligé & rejeté dans un autre; ce qui est honorable chez les uns, est honteux & quelquefois en horreur chez les autres : mais à l'égard des règles & des maximes dont je parle, il n'y a point de partage : l'unanimité est parfaite : qu'on interroge les hommes de tous les pays & de tous les temps, sur ce qu'ils pensent de l'action d'un homme, qui assassine celui de qui il a reçu toute sorte de biens, qui se fie pleinement à lui, & qui n'a rien que de juste & de respectable dans sa conduite; y en a-t-il un seul qui ne condamne cette action comme un crime horrible?

Or d'où viennent des pensées si uniformes, & des sentiments si constants dans tous les hommes, si indépendants de leurs volontés; qu'ils peuvent tout-au-plus suspendre ou écarter pour quelques moments; mais qu'il leur est impossible d'étouffer & d'anéantir? D'où viennent, dis-je, ces sentiments, si ce n'est de ce qu'il y a un ordre, une justice, une loi immuable, supérieure à toutes les intelligences, plus ancienne que toutes les loix humaines & politiques, qui est la règle de la justice des hommes, qui est avant eux & après eux, & qu'ils ne peuvent ni fléchir ni changer?

Principes de  
la Foi.

De-là ces reproches si vifs, & si amers, que fait la conscience, quand on a commis une mauvaise action : en vain l'injuste s'efforce de les apaiser ; le cri perçant de cette voix intérieure, surmonte tout ce qu'on lui oppose : en vain il fuit son propre cœur, & se hâte de sortir de soi-même pour n'être pas accablé de confusion devant un Juge qui lui reproche la noirceur & la lâcheté de son crime. Quelque part qu'il aille, il est saisi de crainte, & couvert de honte devant le censeur invisible qu'il porte dans son sein.

Quel est-il ce censeur ? Quelle est cette voix qui reproche si vivement le crime ? Quelle est cette lumière qui luit dans les ténèbres mêmes, & que les ténèbres ne peuvent obscurcir ? Qui est ce Juge sévère & inexorable, auquel le criminel ne peut échapper, & qui l'applique à la torture par de cuisans remors ; si ce n'est la Vérité incorruptible, & la Justice éternelle & toute-puissante ? Et qu'est-ce que cette Vérité & cette Justice, si ce n'est Dieu ; Car la Vérité, l'Ordre, la Justice, la Loi éternelle, ne sont ni des mots vuides de sens, ni des idées arbitraires, & forgées à plaisir. Elles existent de toute éternité indépendamment des êtres créés ; & c'est en Dieu que nous les voyons, parce qu'elles sont réellement en lui. Or si elles sont en lui réellement, elles ne sont autre chose que lui. Car tout ce qui est en Dieu est Dieu lui-même.

Dieu donc est la Lumière & la Vérité : il est l'Ordre & la Sagesse, la Justice & la Loi éternelle, la Miséricorde & la Sainteté. Tout ce qu'il y a de lumière, de vérité, de sagesse, de justice, de sainteté dans les créatures, n'est qu'un écoulement de cette source de tout bien, & un don de sa pure libéralité. Au contraire, tout ce que cette Lumière n'éclaire point, n'est que ténèbres : tout ce qui n'est pas conforme à cette Vérité, n'est que mensonge : tout ce qui s'éloigne de cet ordre, est vicieux : tout ce qui n'est point réglé par cette Sagesse, est égarement & folie : tout ce que cette Loi défend, ne peut être permis : tout ce qui blesse cette Justice, est punissable : tout ce que cette Sainteté n'a point purifié, n'est que souillure : tout ce que cette Miséricorde ne prévient pas, n'est que misère.

IV. Je conclurai ce sujet par un bel endroit de saint Augustin, où ce Pere réunit sous un seul point de vue, & exprime avec beaucoup de lumière & d'onction, ce que la créature peut connoître de Dieu. *Conf. l. 1. c. 4. Pf. 17. 32.* „ Qu'êtes-vous, ô mon Dieu ? qu'êtes-vous, sinon „ le Dieu & le Maître de toutes choses ? *Car y a-t-il un autre Dieu que celui que nous „ adorons ?* Vous êtes infiniment grand, infiniment bon, infiniment puissant, miséri- „ cordieux, & juste ; présent par-tout, & par-tout invisible ; aimable par votre sou- „ veraine beauté, redoutable par votre force invincible ; toujours le même, & toujours „ également incompréhensible. Vous ne changez jamais ; & vous faites tous les „ changemens qui arrivent dans le monde. Aussi incapable de renouvellement, qu'e- „ xe npt de consommation & de défaillance, c'est vous qui renouvez toutes choses, & „ qui consumez les orgueilleux, sans qu'ils sentent la main qui les frappe ; toujours „ en action, & toujours en repos ; soutenant, remplissant, & conservant toutes choses, „ donnant à chacune l'être, l'accroissement, & la perfection ; demandant sans cesse, „ quoique rien ne vous manque.

„ Vous aimez, mais sans passion : vous êtes jaloux, mais sans trouble : vous vous „ repentez, mais sans vous rien reprocher : vous vous mettez en colère, mais sans „ cesser d'être tranquille : vous changez vos ouvrages, mais jamais vos desseins. Vous „ retrouvez, sans avoir jamais rien perdu : vous aimez à gagner, sans avoir nulle in- „ digence : vous exigez du profit de vos dons, sans être avare. Quoique personne n'ait „ rien qui ne soit à vous, on vous constitue débiteur quand on vous donne. Au reste „ vous rendez à chacun ce qui lui est dû, sans rien devoir à personne ; & vous „ remettez ce qu'on vous doit, sans en souffrir aucune perte.

„ Mais qu'est-ce que tout ce que je dis ici, ô mon Dieu ! ô ma vie ! ô mes chastes „ délices ? Et que dit-on de vous, quand on en dit les plus grandes choses ? Et néan- „ moins moins malheur à ceux qui se taisent sur votre sujet : car de quoi que ce soit que „ l'on parle, on ne dit rien, si l'on ne parle de vous. “

V. Nous ne croyons pas seulement en Dieu, mais en un seul Dieu. *Ecoutez Israël, dit Moïse, le Seigneur notre Dieu est le seul Seigneur.* Et Dieu dit lui-même : *Considérez que je suis le Dieu unique, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi.* VIDE *quod ego sim solus, & non sit alius Deus prater me.* Car il est celui qui est, & l'idée d'un Être qui est par soi-même, enferme essentiellement l'unité, & exclut la pluralité. Qui a l'être de soi-même, a toutes les perfections; & qui a toutes les perfections, est unique: car s'il y en avoit avec lui un autre qui eût l'être par soi-même, & par conséquent l'indépendance, & toutes les autres perfections; ce premier ne seroit pas infiniment parfait, puisqu'il y auroit hors de lui des perfections qui ne lui appartiendroient pas; il en seroit de même du second: & par conséquent ni l'un ni l'autre ne seroit Dieu: si Dieu *n'est pas un*, dit Tertullien, *il n'est pas Dieu.* DEUS, *si non unus est, non est.* „S'il y avoit plus d'un seul Dieu, dit M. Bossuet, il y en auroit une infinité: s'il y en avoit une „ infinité, il n'y en auroit point; car chaque Dieu n'étant que ce qu'il est, seroit fini; „ & il n'y en auroit pas à qui l'infini ne manquât: ou il en faudroit entendre un „ qui contiât tout, & qui dès-là seroit seul.”

Deut. 6. 4.  
Deut. 32. 39.

Elevat. 1. sem.  
IV. Elev.

## §. III.

*Le Pere, &c.*

I. Après avoir confessé l'unité de Dieu, nous reconnoissons & nous confessons le mystère adorable & incompréhensible d'un Dieu unique en trois Personnes: Dieu qui est un, & très-simple dans sa nature, est néanmoins Pere, Fils, & Saint-Esprit, & quoique le Pere ne soit pas le Fils, & que le Saint-Esprit ne soit ni le Pere ni le Fils; néanmoins ils ne sont tous trois qu'une seule & même Divinité, une seule & même nature, toute entière dans les trois ensemble, & toute entière dans chacun des trois: car la nature divine est indivisible; *il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe, & le Saint-Esprit, & ces trois sont une même chose.*

1. Joan. 5. 7.

II. Le Pere est ainsi appelé, parce que de toute éternité il engendre un Fils unique qui est la seconde Personne, & du Pere & du Fils procède éternellement le Saint-Esprit, la troisième Personne de la Trinité.

Dieu se connoît lui-même de toute éternité, & il se connoît parfaitement, & selon tout ce qu'il est: or cette connoissance parfaite & substantielle que Dieu a de soi-même, & dont il est le principe fécond, est son Fils, son Verbe, sa parole intérieure, sa lumière, sa sagesse, sa vérité, & un même Dieu avec lui.

Dieu s'aime aussi nécessairement, & aussi parfaitement qu'il se connoît: en s'aimant lui-même, il aime le Verbe qu'il produit, & qui n'est qu'un avec lui, & il en est aimé: cet amour du Pere pour le Fils, & du Fils pour le Pere, est le Saint-Esprit, qui procède de l'un & de l'autre, & qui a la même nature que l'un & l'autre.

Voilà ce qu'il a plu à Dieu de nous faire connoître du Mystère de la Trinité; mystère inaccessible à toute autre lumière qu'à celle d'une foi simple, docile, ennemie de toute curiosité. „Il nous doit donc suffire, dit le Catéchisme du Concile de Trente, que „ c'est Dieu qui nous a enseigné ce que nous savons que la Foi nous apprend de ce „ mystère comme certain & indubitable; puisqu'on ne peut, sans le dernier abandonnement & la dernière folie, ne pas croire à ses paroles, & que c'est lui-même „ qui a pardonné à ses Apôtres d'instruire tous les peuples, les baptisant au nom du „ Pere, du Fils, & du Saint-Esprit: ce qui est confirmé par ces paroles de S. Jean, „ il y en a trois qui rendent témoignage, &c. Que celui donc qui par le secours de la „ grace croit ces divins mystères, prie sans cesse Dieu le Pere, qui a créé de rien toutes „ choses, qui a donné aux hommes le pouvoir de devenir ses enfants, & leur a „ découvert le mystère de la Trinité; qu'il le prie, dis-je, sans cesse de le rendre „ digne de jouir un jour de la béatitude éternelle, pour y contempler à découvert „ ce mystère adorable: car c'est la Foi du mystère de la Trinité qui nous fait

Cat. Conc.  
Tr. 1. Part.  
art. 1. 13.

Matth. 28. 19.

„ Chrétiens ; & ce sera la claire vue de ce même mystère , qui nous rendra „ éternellement heureux. “

Hist. Univ.  
2. Part. 15.

III. Cependant , quelque incompréhensible que soit ce mystère , celui qui nous l'a révélé nous en fait trouver l'image en nous-mêmes , afin qu'il nous soit toujours présent , & que nous reconnoissions dans cette image la dignité de notre nature.

En effet , si nous imposons silence à nos sens , & que nous nous renfermions pour un peu de temps au fond de notre ame , c'est-à-dire , dans cette partie où la vérité se fait entendre ; nous verrons quelque image de la Trinité que nous adorons. La pensée que nous sentons naître comme le germe de notre esprit , comme le fils de notre intelligence , nous donne quelque idée du Fils de Dieu conçu éternellement dans l'intelligence du Pere céleste ; c'est pourquoi ce Fils de Dieu prend le nom de Verbe , afin que nous entendions qu'il naît dans le sein du Pere , non comme naissent les corps , mais comme naît dans notre ame cette parole intérieure que nous y sentons , quand nous contemplons la vérité.

Mais la fécondité de notre esprit ne se termine pas à cette parole intérieure , à cette pensée intellectuelle , à cette image de la vérité qui se forme en nous. Nous aimons cette parole intérieure , & l'esprit où elle naît ; & en l'aimant nous sentons en nous quelque chose qui ne nous est pas moins précieux que notre esprit & notre pensée ; qui est le fruit de l'un & de l'autre ; qui les unit , qui s'unit à eux , & ne fait avec eux qu'une même vie.

Ainsi , autant qu'il se peut trouver de rapport entre Dieu & l'homme , ainsi dis-je , se produit en Dieu l'amour éternel , qui sort du Pere qui pense , & du Fils qui est sa pensée , pour faire avec lui & sa pensée une même nature également heureuse & parfaite,

#### §. I V.

##### *Tout-puissant.*

Avant que d'exposer le sens profond que cette expression renferme , j'observerai deux choses.

I. La Toute-puissance est ici attribuée à Dieu le Pere , quoiqu'elle soit également dans le Fils & dans le Saint-Esprit , puisque les trois Personnes n'ont qu'une seule & même nature. *Le Pere est tout-puissant* , dit le Symbole de Primes \* ; *le Fils est tout-puissant ; le Saint-Esprit est tout-puissant : cependant ce ne sont pas trois Tout-puissans , mais un Tout-puissant.* La toute-puissance est donc une dans les trois Personnes : mais l'Eglise l'attribue au Pere dans les Symboles que nous expliquons , & dans plusieurs de ses Prières , parce que le Pere est le principe des deux autres Personnes , auxquelles il communique sa toute-puissance , en leur communiquant sa nature ,

II. La toute-puissance est exprimée dans le Symbole plutôt qu'aucun des autres attributs : 1°. Parce qu'elle correspond & conduit naturellement à ce qu'on dit de Dieu immédiatement après , qu'il est le *Créateur du Ciel & de la Terre.* Car il n'est Créateur que parce qu'il est tout-puissant. 2°. Parce que la toute-puissance est de tous les attributs divins le plus éclatant , le plus à la portée de tous les esprits , & qui fait le mieux sentir la grandeur infinie de Dieu par comparaison à notre faiblesse & à notre impuissance.

1. La toute-puissance est de toutes les perfections de Dieu la plus sensible , & la plus éclatante. Rien ne frappe davantage l'esprit , ni ne lui donne une plus haute idée d'un Etre que la vue de sa puissance.

2. Elle est le plus à la portée de tous les esprits : tous ne conçoivent pas également ce que c'est qu'être juste , miséricordieux , saint , être la Vérité & l'Ordre , gouverner toutes

\* On récite ce Symbole les Dimanches à Primes. Il s'appelloit autrefois le Symbole de S. Athanase ; mais depuis qu'on fait qu'il n'est pas de lui , on le désigne ordinairement par le mot *Quicumque* , qui en est le commencement.

choses

choses par sa providence : mais l'intelligence la plus bornée conçoit tout-d'un-coup ce que c'est que pouvoir faire tout ce qu'on veut , & n'être arrêté par aucun obstacle.

3. La toute-puissance est ce qui nous fait le mieux sentir combien Dieu est grand , & élevé au-dessus de tout ce qu'il y a de plus grand parmi les créatures. Leur pouvoir est très-borné : l'expérience les en convainc à chaque moment ; qu'on prenne le plus puissant roi de l'Univers : qu'on suppose tous les habitants de la terre soumis à ses ordres ; il y aura toujours une infinité de chose , où sa volonté sera arrêtée par l'impuissance de faire ce qu'il veut ; D'ailleurs ce roi , tout grand qu'il est , ne peut rien par lui-même , & le besoin qu'il a de l'aide d'une infinité d'hommes pour l'exécution de ses projets , le rappelle , malgré qu'il en ait , à sa foiblesse & à son impuissance. Combien donc est grand celui , à qui il ne coûte pour faire , que de vouloir ?

*En quoi consiste la Toute-puissance de Dieu.*

Elle consiste en ce que Dieu peut faire tout ce qu'il veut , & qu'il le fait effectivement dans le temps & de la manière qu'il le veut : il veut , & tout se fait ; sa Toute-puissance n'est autre chose que sa volonté même , cause universelle & très-efficace de tout ce qui est : voilà trois choses à éclaircir : la première peut l'être en peu de mots ; il n'en est pas de même des deux autres.

I.

La Toute-puissance de Dieu , c'est sa volonté même : c'est-à-dire , qu'il n'y a rien qu'il ne puisse , dès-là qu'il le veut : *Voluntas Dei potestas est*, dit saint Ambroise. En lui, vouloir & faire, c'est la même chose : *Il a dit* (c. d. il a voulu,) *& tout a été fait : il a commandé, & tout a été créé* : en nous , & dans toutes les créatures, la volonté & la puissance sont toujours distinguées , & très-souvent séparées : il n'y a rien que nous ne puissions vouloir , la volonté ayant une étendue & une capacité infinie ; mais très-souvent nous ne pouvons pas ce que nous voulons ; parce que notre pouvoir , resserré dans des bornes très-étroites , ne peut suivre le vouloir. En Dieu ces deux choses ont la même étendue , ou plutôt elles sont la même chose : en Dieu , dit saint Ambroise , il n'y a point de milieu entre commander (c. d. vouloir) & faire , parce que l'action est dans son commandement (c. d. dans sa volonté.) *Nihil medium est inter opus Dei, atque preceptum, quia in precepto est opus.*

Pf. 148. 5.

Amb. in Luc. 1. 5.

II.

La volonté de Dieu est la cause universelle. Tout ce qui est , est par lui , & ce qui n'est pas ne sera jamais , s'il ne le veut. *Il a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la Terre , dans la Mer & dans tous les abysses ; il a fait toutes choses selon le dessein & le conseil de sa volonté.*

Pf. 134. 6.  
Eph. 1. 11.

Pour donner du jour à cette vérité , nous disons que Dieu fait tout dans l'ordre naturel & dans l'ordre surnaturel , ou de la grâce.

On appelle *ordre naturel* , celui où Dieu agit comme créateur , conservateur & ordinateur de toutes choses selon les loix qu'il a établies en créant le monde.

L'*ordre surnaturel* , ou de la grâce , est celui où Dieu , comme Sauveur plein de miséricorde , agit sur le cœur de l'homme pécheur & par une suite de secours gratuits , & surajoutés aux bienfaits naturels , le conduit à la justice & au salut éternel.

Il y a un autre ordre surnaturel , où Dieu opere , même dans les êtres corporels , en ne suivant pas les loix ordinaires pour la production de certains effets : & c'est ce qu'on appelle miracles ; mais ce n'est pas de quoi nous parlons : il n'est pas douteux que c'est lui qui agit alors par sa toute-puissance.

I.  
Dieu fait tout dans l'ordre naturel.

Je dis donc premièrement , que Dieu fait tout dans l'ordre naturel.

Il donne & conserve l'être à toutes choses. *Vous êtes digne, Seigneur notre Dieu,*

Apoç. 4. 11.

K



de recevoir gloire, honneur & puissance, parce que vous avez créé toutes choses, & que c'est par votre volonté qu'elles subsistent, comme c'est par elle qu'elles ont été créées.

II. Rien ne peut subsister sans sa volonté. *Est-il rien, Seigneur, qui pût subsister, si vous ne le vouliez pas; ou qui pût se conserver sans votre ordre?*

Sag. 11. 25.

(a) Levit. 26.

3. & c. Agg. 1.

10. & 2. 17.

(b) Joan. 5.

14. Sap. 6. 12.

(c) Sara, Rebec-

ca, Rachel,

Anne.

(d) Math. 6. 26.

Matth. 10. 29.

Matth. 6. 30.

Prov. 30. 8.

Eccli. 11. 14.

III. C'est Dieu qui produit tout les mouvements dans les corps; & comme tous les effets naturels viennent des différentes modifications du mouvement; c'est de Dieu que vient la fertilité & la stérilité de la terre; l'ordre & le dérangement des saisons (a), la santé & la maladie (b), la fécondité & la stérilité des meres (c); c'est lui qui nourrit les oiseaux (d), & jusqu'aux plus vils insectes, comme c'est lui qui forme toutes les parties de leurs corps, & qui les conserve; en sorte que, comme le dit J. C. *il n'en tombe pas un seul à terre sans l'ordre du Pere céleste*; c'est lui qui donne aux fleurs & aux herbes de la campagne cette variété de figures, ces riches couleurs, & ce tissu inimitable, qu'on ne peut se lasser d'admirer.

IV. Il fait tout encore dans les choses où les volontés libres des créatures interviennent, & auxquelles elles ont quelque part; c'est lui qui donne les richesses; c'est lui qui envoie la pauvreté à qui il lui plaît; il est l'auteur du succès bon & mauvais de toutes les entreprises; c'est lui qui donne la paix, qui suscite les guerres, qui fait vaincre les uns, & fuir les autres, qui forme les conquérants, qui établit & ruine les empires. Ces vérités se prouvent.

1. Par les prières qui ont été en usage de tout temps & dans toutes les Religions, pour demander à Dieu la paix, la victoire sur les ennemis, l'heureux succès des affaires, & par les actions de grâces qu'on lui a toujours rendues, après qu'on avoit obtenu ces avantages.

2. Par mille autorités de l'Écriture. Qu'on lise le vingt-sixième chapitre du Lévitique, & le vingt-huitième du Deutéronome; on y verra que Dieu fait dépendre les prospérités ou calamités temporelles du peuple Juifs, de sa fidélité ou de sa négligence à garder la Loi. Ces prospérités & ces calamités sont donc absolument dépendantes de la volonté de Dieu, quoiqu'il soit certain que parmi les causes secondes dont il se sert pour ces effets, il y a presque toujours des agents libres.

Jug. 7. 2.

Dieu dit à Gédéon : *Vous avez trop de monde avec vous; les Madianites ne seront pas vaincus par une armée si nombreuse; de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, & ne dise, C'est par mes propres forces que j'ai été délivré.* Paroles remarquables! Les Madianites ne seroient pas vaincus, si trente-deux mille hommes les attaquoient; mais ils seront mis en fuite par trois cens hommes, qui ne feront aucun usage de leurs armes. Et Dieu le veut ainsi, afin que l'homme ne puisse s'attribuer par aucun endroit l'honneur de la victoire.

1. Rois. 14. 6.

L'Écriture dit encore : *Il est également aisé à Dieu de donner la victoire avec un grand ou un petit nombre*; c'est donc lui qui donne la victoire, & l'action des causes secondes n'y contribue qu'autant qu'il lui plaît, parce qu'elles sont entre ses mains, & qu'il ne s'en sert que comme d'un voile, pour cacher son opération.

2. Rois, 10. 12.

Ce sentiment étoit si universellement établi parmi le peuple de Dieu par l'autorité des Écritures, que Joab, Général de l'armée de David, qui étoit, comme on fait, un fort méchant homme, voyant les ennemis prêts à attaquer son armée de front & par derrière, dit à Abisai son frere : *Comportez-vous en homme de cœur, & combattons pour notre peuple, & pour la cité de notre Dieu. Du reste, le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.*

Isaïe, 45. 1. &

2.

Écoutons de quelle manière Dieu lui-même parle de Cyrus ce grand conquérant : *J'ai pris par la main pour lui assujettir les nations, pour mettre les Rois en fuite, pour ouvrir devant lui toutes les portes, sans qu'aucune lui soit fermée. Je marcherai devant vous : j'humilierai les Grands de la terre : je romprai les portes d'airain, & je briserai les gonds de fer.*

Enfin le Prophète Daniel prédit de la part de Dieu au superbe Nabuchodonosor, qu'il

fera réduit pendant sept ans à la condition des bêtes jusqu'à ce qu'il reconnoisse que toute puissance vient du Ciel, que le Très-haut a un pouvoir absolu sur les Royaumes des hommes, & qu'il les donne à qui il lui plaît. Et lorsque les sept années furent écoulées, & que la raison lui revint, le premier usage qu'il en fit, fut de bénir le Très-haut, de louer & glorifier celui qui vit éternellement, dont la puissance est éternelle, & dont le règne s'étend dans la succession de tous les siècles. Tous les habitants de la terre sont devant lui comme un néant; il fait tout ce qu'il lui plaît, soit dans l'armée céleste, soit dans les habitants de la terre; & nul ne peut résister à sa puissance, ni lui dire, Pourquoi agissez-vous ainsi?

Dan. 4. 22. 23.

Ibid. v. 31. 32.

V. Enfin, Dieu fait tout dans les choses mêmes qui dépendent des volontés libres, parce qu'il est maître de ces volontés, & qu'il fait en elles & par elles tout ce qu'il lui plaît. L'Écriture nous fournit une infinité de preuves de cette vérité.

Joseph dit à ses frères : Dieu m'a envoyé avant vous dans ce pays-ci, pour vous conserver la vie; ce n'est point par votre conseil, mais par la volonté de Dieu que j'ai été envoyé ici : selon l'Hebreu, ce n'est pas vous qui m'avez envoyé ici : c'est Dieu. Il ne dit pas seulement que c'est Dieu qui l'a envoyé en Egypte; mais que c'est Dieu, & non pas ses frères. C'est eux cependant qui ont tenu conseil sur la proposition que Juda leur faisoit de le vendre aux Ismaélites; qui l'ont approuvée; qui ont pris la résolution de le vendre, & qui l'ont vendu pour être emmené en Egypte. Comment donc ce Patriarche, que l'Esprit de vérité éclaircit, peut-il dire que ce n'est pas eux, que ce n'est point par leur conseil; si ce n'est parce que la résolution qu'ils ont prise, étoit l'exécution de l'arrêt que Dieu lui-même avoit prononcé sur le sort de Joseph? Ses frères, parce qu'ils se déterminoient par un choix très-libre, à le vendre plutôt qu'à le tuer, croyoient faire leur volonté, & ils exécutoient celle de Dieu, qui avoit résolu le voyage de Joseph en Egypte, & non sa mort.

[Cen. 45. 7. 8.]

L'Écriture, parlant des conquêtes de Josué, dit qu'il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfants d'Israël, hormis Gabaon; & que Josué les prit toutes de force. Si j'en demande à l'homme la raison, il me répondra que cela venoit de la férocité naturelle de ces peuples, qui étant au désespoir de ce qu'on vouloit leur ôter les biens & la liberté, aimoient mieux mourir les armes à la main, que de se voir réduits dans la pauvreté & dans l'esclavage : mais écoutons le Saint-Esprit, qui dit immédiatement après les paroles que nous venons de rapporter : car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent, & qu'ils combattissent contre Israël; afin qu'ils fussent défaits, & qu'on ne leur fit aucun quartier, & qu'enfin ils fussent exterminés, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse. Selon l'Hebreu : à Domino enim fuit, quod obfirmabant cor suum ad occurrendum bello Israeli.

Jof. 11. 19.

v. 20.

David ayant appris qu'Achitophel étoit de la conspiration d'Absalom, dit à Dieu : Seigneur, rendez, je vous prie, inutiles les conseils d'Achitophel : & lorsqu'Absalom, après avoir entendu le conseil d'Achitophel, & celui de Chusai, se déclara pour le second, l'Écriture dit ces paroles remarquables : mais ce fut par la volonté du Seigneur, que le conseil d'Achitophel qui étoit le meilleur, fut dissipé, afin que le Seigneur fit tomber Absalom dans le malheur. Selon l'Hebreu : or le Seigneur l'avoit ainsi ordonné (qu'Absalom embrasât l'avis de Chusai) pour rendre inutile le conseil d'Achitophel, qui étoit meilleur; afin que le Seigneur fit venir sur Absalom sa ruine. Les réflexions se présentent d'elles-mêmes.

Infatua.  
2. Rois, 15. 31.

2. Rois, 17. 14.

4. Rois, 9.

J'ajoute à ces preuves l'histoire du sacre de Jéhu : un disciple d'Elisée, envoyé par ce Prophète entra dans le lieu où les principaux Officiers de l'armée d'Israël étoient assemblés, & s'adressant à Jéhu, il lui dit : Seigneur, j'ai un mot à vous dire. A qui d'entre nous, dit Jéhu? A vous, Seigneur, répondit ce Prophète : aussitôt Jéhu le suivit, & entra dans une chambre, où le jeune homme lui versa de l'huile sur la tête, en lui disant : voici ce que dit le Seigneur; je vous ai sacré roi sur Israël : vous exterminerez la maison d'Achab : je vengerai ainsi le sang des Prophètes, mes serviteurs, que Jezabel a répandu. Cela dit, il ouvrit la porte, & s'enfuit. Jéhu étant rentré dans la salle où

K ij

étoient les Officiers de l'armée, ils lui dirent: Qu'est-ce que ce fou là vous est venu dire ? Jéhu répondit : vous connoissez le personnage, & ce qu'il m'a pû dire ; n'importe, répliquèrent-ils : dites-le nous. Jéhu leur dit : il m'a déclaré telle & telle chose, & il a ajouté : voici ce que dit le Seigneur : je vous ai sacré roi d'Israël ; tous se leverent à l'instant, & lui ayant fait de leurs manteaux une espèce de thrône, ils le proclamèrent roi au son des trompettes.

Le souverain pouvoir de Dieu, & son action sur les volontés humaines, se montrent ici avec une évidence à laquelle on ne peut se refuser : c'est un grand nombre de gens de guerre, qui regardent Jéhu comme leur égal ; aucun d'eux n'est préparé à ce qui va arriver : ils n'ont que du mépris pour le Prophète qui vient de paroître. Plusieurs d'entr'eux pouvoient prétendre à la royauté avec autant de droit que Jéhu : plusieurs pouvoient être attachés au roi Joram par l'espérance, ou par la reconnoissance. Jéhu leur rapporte simplement, & par manière de conversation, ce qu'a fait le Prophète, & ce que lui a dit cet homme qu'ils méprisent tous comme un fou : dans le moment toutes ces volontés si diverses se réunissent vers un même objet ; & Jéhu est salué Roi. Ce concours si subit, & cette unanimité si parfaite, peuvent-ils avoir d'autre principe que Dieu, dont l'écriture dit que *le cœur du Roi est dans sa main, comme des ruisseaux d'eau courante* (dont un Jardinier détermine le cours par un tour de main vers les endroits où il veut les faire couler) & *qu'il le tourne du côté qu'il veut ?*

Exod. 21. 1.

Voilà un très-petit nombre d'autorités entre une infinité d'autres qu'on peut apporter : j'y ajouterois, si je ne craignois la longueur, plusieurs endroits des anciens Poètes, & sur-tout d'Homère, où l'on voit que ces hommes, au milieu des ténèbres du Paganisme, & parmi une infinité de choses fausses, & indignes de la divinité, dont leurs livres sont pleins, supposent par-tout le souverain empire de la volonté de Dieu sur les volontés des hommes. Je me contenterai de citer ce mot de Virgile, qui est d'un grand sens : *Ponuntque ferocia pœni corda, volente Deo. Les Carthaginois quittent leur humeur féroce, Dieu le voulant ainsi.*

Æneid. L. 1.

Cette doctrine est pour nous d'une conséquence infinie, si nous savons en faire usage : car elle change à notre égard tout le spectacle des événements du monde. Tant que nous n'y voyons que les créatures agir & se mouvoir ; tout est plus propre à nous amuser, qu'à nous instruire ; à exciter nos passions, qu'à les calmer : mais la foi de cette vérité, en nous élevant à Dieu, comme à la cause première & universelle, nous fait voir & adorer dans tous les événements sa volonté toute-puissante, juste & sainte, donnant à toutes choses le mouvement & l'action ; en réglant l'ordre & les circonstances, exécutant ses desseins pleins de justice par les volontés mêmes les plus injustes, & les passions les plus défordonnées des créatures ; & faisant servir par un secret incompréhensible de sa sagesse, les plus horribles difformités des diverses parties de l'ouvrage, à l'embellissement & à la perfection du tout : alors tout nous devient utile ; les événements mêmes éloignés & indifférents sont de solides instructions : ceux qui nous touchent & nous intéressent, excitent notre reconnoissance envers Dieu, ou affermissent notre soumission à ses ordres ; la Foi nous faisant trouver dans les accidents fâcheux, de quoi soulager notre douleur par la vue de la volonté divine ; & dans les heureux succès, de quoi sanctifier notre joie par l'action de grâces.

II.

Je dis en second lieu, que Dieu fait tout dans l'ordre surnaturel, & dans ce qui

Dieu fait tout regarde l'ouvrage de notre salut.

dans l'ordre surnaturel.

Pf. 141. 8.

1. Il nous éclaire l'esprit pour le connoître, & pour connoître nos devoirs. *Faites-moi connoître, dit le Prophète, la voie où je dois marcher. Que le Dieu de gloire, dit saint Paul, le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, vous donne l'esprit de sagesse & de lumière pour le connoître : qu'il éclaire les yeux de votre cœur, afin que vous connoissiez quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelés, & quelles sont les richesses & la gloire de l'héritage qu'il a préparé aux Saints.*

Ephes. 1. 17. & 18.

2. Cor. 3. 5.

2. C'est lui qui produit en nous de saintes pensées. *Nous ne sommes point capables*

*À avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes : mais c'est Dieu qui nous en rend capables.*

3. C'est Dieu qui produit dans notre volonté les bons mouvements & les saints desirs, par lesquels nous tendons vers lui : il ouvre notre cœur à la parole de vie, selon cette belle parole du deuxième Livre des Machabées : *Que Dieu ouvre votre cœur à sa loi & à ses préceptes ; & cet autre des Actes : Une femme nommée Lydie nous écouta,* dit S. Luc : *& le Seigneur lui ouvrit le cœur, & la rendit attentive à ce que Paul disoit.* 2. Mach. 1. 4. Act. 16. 14.

4. Il forme en nous les sentiments de Foi, d'Espérance, & de Charité.

De Foi : car si nous croyons, c'est par la vertu toute-puissante de son opération, qui fait luire en nous les premiers rayons de cette divine lumière, & qui lui donne l'accroissement, selon cette prière des Apôtres : au Seigneur, *Augmentez-nous la Foi.* Ephes. 1. 23. Luc. 17. 5.

D'Espérance : *Que notre Seigneur Jesus-Christ, & Dieu notre Pere qui nous a aimés, & qui nous a donné par sa grace une consolation éternelle, & une sainte espérance, console vos cœurs.* 2. Theff. 2. 15. & 16.

De Charité : *Que le Seigneur dirige vos cœurs, & les porte à l'amour de Dieu.* Et ailleurs : *L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.* 2. Theff. 3. 5. Rom. 5. 5.

5. C'est lui qui nous donne la volonté de faire la bonne œuvre, & qui nous la fait accomplir, selon cette parole de l'Apôtre : *C'est Dieu qui, par un effet de sa bonne volonté, [ou selon son bon plaisir,] produit en vous le vouloir & l'action.* Phil. 2. 13.

6. C'est lui enfin qui nous fait persévérer dans le bien, *Seigneur, dit David, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur ; & faites qu'ils demeurent toujours fermes dans la résolution où ils sont de vous rendre le culte qu'ils vous doivent : je fléchis les genoux, dit S. Paul, devant le Pere de notre Seigneur J. C. afin que selon les richesses de sa gloire, il vous fortifie dans l'homme intérieur par son esprit ; que Jesus-Christ habite dans vos cœurs par la Foi ; & que vous soyez ENRACINÉS ET FONDÉS DANS LA CHARITÉ.* Le même Apôtre dit encore : *Que le Dieu de paix vous donne une sainteté parfaite ; afin que tout ce qui est en vous, l'esprit, & l'ame, & le corps, se conservent sans tache pour l'avènement de notre Seigneur Jesus-Christ.* 1. Part. 29. 18. Ephes. 3. 14. &c. 1. Theff. 5. 23.

En un mot, notre justice, soit dans son commencement, soit dans son progrès, soit dans sa perfection, est due à Dieu. L'ancien Testament est occupé à nous montrer que tous les biens sensibles viennent de lui ; & tout le nouveau à nous enseigner qu'il est également la source & le principe de tous les biens spirituels. Telle est la Foi de l'Eglise Chrétienne. Elle croiroit faire injure à l'Être souverain, si, rapportant à lui seul, comme à la cause première & universelle, tous les biens naturels, elle s'attribuoit la moindre chose dans les biens surnaturels, comme venant d'elle-même, & non pas de lui.

## LII.

La volonté de Dieu n'est pas seulement la cause universelle de tout ce qui est : elle en est encore la cause efficace & toute-puissante : car la Toute-puissance de Dieu étant sa volonté même, il est clair que tout ce qu'il veut se fait dans le temps & de la manière qu'il le veut, sans qu'aucune volonté créée puisse en empêcher ou retarder l'effet.

*Pouvons-nous, dit Joseph, résister à la volonté de Dieu ?*

Mardochée, dans sa prière, dit à Dieu : *Seigneur, Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, & il n'y a personne qui puisse résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël : vous êtes le Maître de toutes choses, & nul ne résiste à votre Majesté.* Gen. 50. 19. Esth. 13. 9. &c.

Écoutons ce grand Dieu parler lui-même dans Isaïe. *Je suis Dieu : il n'y a point d'autre Dieu que moi, & personne n'est semblable à moi : c'est moi qui annonce dès le commencement ce qui ne doit arriver qu'à la fin des siècles, qui prédis les choses long-temps avant qu'elles arrivent : tous mes desseins subsisteront, & toutes mes volontés s'exécuteront.* Ces dernières paroles sont la raison pourquoi toutes choses arrivent sûrement comme :

Dieu les a prédites : c'est qu'il les a résolues de toute éternité, & qu'il les voit dans ses décrets immuables.

Il dit encore dans le même Prophète : *Comme la pluie & la neige descendent du Ciel, & n'y retournent plus, mais qu'elles abreuvant la terre, & la rendent féconde.... ainsi ma parole qui sort de ma bouche, ne retournera point à moi sans fruit; mais elle fera tout ce que je veux, & elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée.*

Il est également facile à Dieu, dit saint Augustin, & de faire ce qu'il veut, & d'empêcher que ce qu'il ne veut pas ne se fasse : Si nous ne croyons pas cette vérité, nous donnons atteinte au premier article de notre profession de Foi, par lequel nous confessons un DIEU PERE TOUT-PUISSANT : car il n'est appelé Tout-puissant selon la vérité, que parce qu'il peut tout ce qu'il veut, & que la volonté d'aucune créature ne peut empêcher l'effet d'une volonté toute-puissante.

Cette vérité est d'un usage très-étendu dans la Religion.

1. La certitude des promesses de Dieu est fondée sur sa toute-puissance : si sa volonté peut être frustrée de son effet, qui me répondra de ce qu'il me promet, même avec serment ?

2. Dieu nous commande de mettre en lui toute notre confiance; d'attendre de lui, & de lui demander sans aucun doute, sans la moindre hésitation, & le salut éternel, & les moyens qui y conduisent, c'est-à-dire, la justice, & la persévérance dans la justice. Or cette ferme confiance avec laquelle j'attends de lui des biens qui ne sont autre chose que la charité, suppose nécessairement, non seulement sa bonté, mais encore sa toute-puissance sur ma volonté, pour y établir & y conserver jusqu'à la fin le regne de la charité : car la charité est un bien qui m'est étranger; elle vient d'un autre principe que de moi. Ma volonté y est naturellement opposée: toute autre qu'une puissance infinie peut-elle créer dans mon cœur un amour tout nouveau, qui y régné, qui le possède, qui le transforme, qui le rende heureux ?

3. La foi de cette vérité nous rassure, & nous console dans les maux que nous souffrons; sur-tout de la part des hommes, & dans les tentations dont nous sommes attaqués. Tout est soumis à la volonté de Dieu. Ni les hommes, ni les démons n'iront jamais qu'aussi loin qu'il voudra. Pourvu que nous demeurions attachés à lui, & que nous mettions en lui toute notre force, qui sera capable de nous terrasser ? *Qui nous séparera de l'amour de J. C. ? sera-ce l'affliction ou les angoisses, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le glaive ? .... Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par la vertu de celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, .... ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond, ni aucune créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, qui est fondé en J. C. notre Seigneur.*

On propose quelques objections contre ce qui vient d'être dit de la volonté de Dieu, cause universelle & efficace.

I. *Objection.* Nous sommes libres. Or comment accorder notre libre arbitre avec la doctrine qui enseigne que Dieu agit souverainement sur notre volonté, & la tourne comme il lui plaît ?

*Réponse.* 1°. Nous sommes libres. C'est une vérité de foi, & tout ensemble de sentiment. Mais Dieu est tout-puissant. C'est une autre vérité de foi. Croyons donc l'une & l'autre, & gardons-nous bien de faire cette injure à Dieu, que de penser qu'une vérité en détruit une autre.

Je ne vois pas, me direz-vous, comment on peut concilier ces deux choses. Mais voyez-vous comment on peut accorder l'Unité de Dieu avec la Trinité des Personnes? la présence corporelle de J. C. dans le Ciel avec sa présence réelle & corporelle dans l'Eucharistie? Tout est ténèbres dans la Religion pour la raison humaine : mais tout est lumière pour une foi simple & docile : & rien ne nous fait mieux comprendre que Dieu est ce qu'il est, que les vérités incompréhensibles qu'il nous propose. *Deum te in his, quorum*

S. Hilaire, *intelligentiam non complector, intelligo.*

2°. Dieu fait & conduit tout dans l'ordre naturel & surnaturel ; mais non pas de la même manière. C'est par-tout la même puissance qui agit, mais en proportionnant son opération à la nature des Êtres en qui elle agit. Elle agit seule dans les êtres matériels en leur imprimant divers mouvements selon les loix qu'elle a établie. Elle agit aussi dans les êtres intelligents & libres, mais de manière qu'ils agissent avec elle ; & ces êtres qu'oique sous la main de l'Être souverain, & subordonnés à l'action de la première cause, agissent néanmoins très-librement ; le Tout-puissant faisant en eux & par eux tout ce qu'il veut : sans donner la moindre atteinte à leur liberté, dont il est le créateur & le conservateur.

II. *Objection* Ce seroit un blasphème de dire que Dieu est auteur du mal. Or si sa volonté est la cause universelle & efficace de tout ce qui arrive dans le monde, il faut reconnoître qu'il est auteur du mal qui s'y fait.

Il y a deux réponses très-solides à cette Objection. La première n'est que pour les personnes un peu avancées : mais la seconde est à la portée de tout le monde.

*Première Réponse.* Dieu est auteur de tous les mouvemens & de toutes les actions : mais il n'est point auteur du mal qui se trouve dans plusieurs actions de la volonté des créatures.

Distinguons dans chaque action le *Physique* & le *Moral*. Le *Physique*, c'est l'action même, ou produite par la volonté, comme l'amour, la haine ; ou commandée par la volonté, comme parler, écrire, marcher, &c. Le *Moral*, c'est l'action considérée selon le rapport qu'elle a avec la Loi éternelle. Si elle est conforme en tout à la Loi, elle est bonne. Si elle s'en écarte en quelque chose, elle est mauvaise. Or, 1°. ce qu'il y a de *Physique* dans l'action, vient de Dieu, comme cause première & universelle. 2°. A l'égard du *Moral* ; si l'action est conforme à la Loi éternelle ; cette conformité est une perfection qui vient de Dieu, principe essentiel de tout bien. Mais l'opposition à cette Loi, en quoi consiste la malice d'une action, ne peut avoir Dieu pour cause. C'est un défaut qui vient de l'imperfection de la créature. Par exemple, ce qu'il y a de *Physique* dans l'action & la volonté d'un homme qui écrit pour combattre la vérité, est le même que dans celle d'un autre qui écrit pour la défendre. Mais la conformité de celle-ci à la volonté divine comme souveraine règle, est une perfection que l'autre n'a pas, & dont le défaut la rend mauvaise.

*Seconde Réponse.* Dieu n'est point auteur du mal : il permet seulement qu'il arrive. Il ne l'approuve point : il le condamne ; & jamais il n'y pousse la volonté humaine : mais lorsque par un juste jugement il la laisse à elle-même, elle est entraînée au mal par son propre poids. Ainsi le mal se fait ; & Dieu le permet. Il pourroit ne le pas permettre : mais il veut le permettre, parce qu'il en tire du bien, & que ce mal même contribue à sa gloire. Il n'a point inspiré à Judas le détestable dessein de livrer J. C. à ses ennemis pour une somme d'argent ; ni aux Juifs celui de le mettre à mort. Mais il a permis l'un & l'autre ; & ce double crime a contribué à l'accomplissement des desseins de miséricorde qu'il avoit sur le genre humain.

Au reste, quoiqu'il ne pousse point la volonté au mal, mais qu'il permette seulement qu'elle s'y porte ; il est toujours vrai qu'il en demeure maître ; qu'il la gouverne, lui lâche la bride, & la retient comme il lui plaît. Il en est de la volonté humaine sous la puissance de Dieu, comme d'un cheval fougueux, & emporté, sous la main d'un bon Ecuyer. Le vice du cheval ne vient point de l'Ecuyer. Mais comme il sçait se rendre maître de cet animal ; entre plusieurs chemins qu'il pourroit lui faire prendre, il le dirige du côté où il a dessein d'aller ; & il se trouve que l'ardeur & l'emportement vicieux de ce cheval devient par l'habileté de l'écuyer qui le gouverne, un moyen d'arriver plutôt où il veut.

Ce que cette comparaison fait entendre, je veux dire, le souverain pouvoir de Dieu sur les volontés injustes des créatures, quelques exemples tirés de l'Écriture vont le prouver.

Hérode, qui avoit dessein d'ôter la vie à J. C. pouvoit sur le champ envoyer des gens avec les Mages, pour égorger l'Enfant. Le coup auroit infailliblement réussi. Mais Dieu suspendit pour quelque temps l'exécution de ce noir dessein, jusqu'à ce que l'Enfant eût été mis en sûreté par la fuite.

Combien de fois les ennemis de J. C. eurent-ils la pensée de le perdre ? Mais, *Joan. 7. 30.* *personne, dit l'Évangile, ne mit la main sur lui, parce que son heure n'étoit pas encore venue.* Dieu les arrêtoit par différentes pensées & différentes vûes, dont leur esprit étoit frappé sur l'heure, comme la crainte de soulever le peuple, & de voir échouer leur entreprise. Quand l'heure marquée par le décret éternel fut venue, Dieu laissa leur mauvaise volonté à elle-même : les difficultés s'applanirent, & ils ne trouverent aucune opposition à leurs injustes desseins.

La haine mortelle des enfans de Jacob contre Joseph leur frere, ne venoit pas de Dieu : mais il la gouvernoit selon les vûes qu'il avoit sur Joseph. Il les détourna d'abord par l'avis de Ruben de tuer leur frere sur le champ, comme ils en avoient envie. Ensuite il se servit de Juda, pour leur persuader de le vendre à des Ismaélites, qui l'emmenèrent en Egyptes où ses songes devoient avoir leur accomplissement. Ce que leur mauvaise volonté leur faisoit faire pour traverser les desseins de Dieu, en procuroit & en avançoit l'exécution, sans qu'ils le sçussent.

Dieu n'a rien influé dans les pernicieux desseins de ceux qui ont contribué aux souffrances & aux ignominies de son Fils. Il a seulement dirigé leur malice vers l'objet qui entroit dans l'ordre de sa providence. La préparation de leur cœur pouvoit les porter également à telle ou à telle injustice. Mais Dieu, excitant & laissant dominer dans leur esprits certaines pensées, & leur présentant un objet, tandis qu'il écartoit les autres ; ils se sont portés, l'un à livrer son Maître pour une somme d'argent, & les autres à *Act. 3. 14.* renoncer le Saint & le Juste, & à demander sa mort par leurs cris séditions.

III. *Objection.* On a avancé que tout ce que Dieu veut réellement, se fait dans le temps & de la manière qu'il le veut, sans qu'aucune volonté créée puisse en empêcher ou retarder l'effet. Cependant il n'arrive que trop souvent que la volonté de Dieu n'est point exécutée. Car ses commandemens sont des signes de sa volonté. Ce qu'il commande, il veut qu'on l'observe. Ainsi tout autant de fois qu'on désobéit à ses commandemens, sa volonté manque d'avoir son effet : & c'est la volonté créée qui l'empêche.

*Réponse.* Cette Objection roule sur une équivoque, qu'il faut démêler. La volonté de Dieu est la cause universelle & efficace des événemens : elle est aussi la loi invariable, & la règle inflexible des actions & des devoirs de l'homme. C'est de la volonté de Dieu considérée comme cause, qu'il s'agit dans tout ce que nous avons dit jusqu'ici. Mais la difficulté qu'on propose, change d'objet, & passe de la volonté considérée comme cause, à la volonté considérée comme règle : ce qui est fort différent, & sans conséquence de l'une à l'autre. C'est une vérité certaine, attestée par l'Écriture, & renfermée dans l'idée de Dieu, que sa volonté comme cause ne manque jamais d'être accomplie, parce qu'en Dieu vouloir & faire, c'est la même chose. Il veut un certain effet particulier : & cet effet arrive infailliblement, parce que c'est sa volonté même qui le produit. A l'égard de la volonté comme règle, voici ce qu'il faut penser selon les principes de l'Écriture.

1. Ce que Dieu commande étant juste & bon, il est certain qu'il le veut réellement & nécessairement d'une volonté d'approbation, & qu'il ne peut pas ne le pas vouloir. Il veut donc que les hommes soient tenus à tels & tels devoirs. S'ils s'en acquittent, ils accomplissent la volonté de Dieu, règle immuable des devoirs de la créature. S'ils manquent de remplir quelqu'un de ces devoirs ; il est vrai, selon un langage très-familier à l'Écriture, qu'alors la volonté de Dieu n'est pas accomplie ; que l'homme y résiste ; qu'il lui désobéit : & c'est dans cette désobéissance à la volonté divine que consiste le péché. C'est en ce sens que nous demandons à Dieu dans l'Oraison Dominicale, que sa *volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel.*

2. Dans

2. Dans un autre sens, qui n'est pas moins vrai ni moins exact, cette volonté n'est jamais frustrée de son effet, lors même que l'homme lui désobéit. Car pour la concevoir telle qu'elle est, c'est-à-dire, la Justice même, & la Loi éternelle, on ne doit pas la borner à l'ordre des devoirs qu'elle prescrit. Il faut l'étendre à l'ordre des récompenses & des punitions, qu'elle établit par des promesses & par des menaces; promesses de récompense pour ceux qui observent les commandemens, menaces de punition pour ceux qui les transgressent. Si on se tient dans l'ordre des devoirs, on est conduit à l'ordre des récompenses. Si on s'écarte de l'ordre des devoirs, on tombe dans l'ordre des punitions, auquel il n'est pas possible de se soustraire. C'est ainsi que la volonté divine, considérée comme règle souveraine & universelle, est toujours accomplie; parce qu'on ne peut s'écarter d'un ordre, sans tomber dans un autre.

Mais l'Écriture, me direz-vous, enseigne positivement que la volonté même de Dieu comme cause, n'a pas toujours son effet. Quand S. Paul dit que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, il entend certainement que le salut de tous les hommes est un événement que Dieu veut. Cependant cet événement n'arrive point, puisque les hommes ne sont pas tous sauvés. La volonté de Dieu, conclut-on, n'est donc pas toujours accomplie par rapport aux événemens qu'il veut.

1. Tim. 2. 4.

Je n'ai besoin, pour résoudre cette difficulté, que de copier la réponse que saint Augustin y a donné. « lorsque nous entendons, dit ce Saint, ou que nous lisons, dans l'Écriture Sainte, que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*; quoique nous soyons assurés que tous les hommes ne sont pas sauvés, nous ne devons cependant rien ôter à la toute-puissante volonté de Dieu; mais entendre ces paroles, comme s'il y avoit, que nul homme n'est sauvé, que ceux qu'il veut qui soient sauvés: & c'est pour cela qu'il faut le prier de le vouloir, étant infallible que cela arrivera s'il le veut. Car l'Apôtre parloit de la Prière en cet endroit. »

Enchirid. c.

On peut encore expliquer ces paroles en un autre sens, qui est que, de toute la race des hommes il en veut sauver de toutes conditions, de tout âge, de tout sexe, de toutes mœurs. Car y a-t-il quelque état, & quelque qualité, de laquelle Dieu ne veuille sauver des hommes dans toutes les nations par son Fils unique notre Seigneur, & qu'il ne le fasse, parce qu'en quoi que ce soit la volonté du Tout-puissant ne peut jamais être vaine?

Il prouve ensuite la justesse de cette explication, par le texte même & le dessein de l'Apôtre. Puis il ajoute: « Cela peut être encore entendu de quelque autre manière que ce soit, pourvu que nous ne soyons pas obligés de croire que le Tout-puissant ait voulu quelque chose qui n'ait point été fait. » Les Théologiens usant de la liberté que ce Saint leur laisse, ont donné diverses interprétations aux paroles de l'Apôtre, pour les concilier avec le dogme de la volonté toute-puissante de Dieu. Ce détail n'est pas de notre dessein. Il nous suffit de savoir que ce dogme étant un point capital de la Religion, renfermé dans l'idée de Dieu, & enseigné clairement en mille endroits des Livres saints; il ne nous seroit permis, ni de l'abandonner, ni de l'affoiblir le moins du monde, quand nous ne verrions pas comment le concilier avec quelque autre vérité énoncée dans ces mêmes Livres.

§. V.

S. A. Créateur du Ciel & de la Terre.

S. C. Qui a fait le Ciel & de la Terre, toutes les choses visibles & invisibles.

I. De la Création en général, de la Conservation, & du Gouvernement du monde.

I. Dieu qui est de toute éternité, qui seul a l'être par lui-même, a produit, quand il lui a plu, des êtres par le seul mouvement de sa volonté. Rien n'étoit que lui; & dans le moment qu'il a voulu, tout a commencé d'être; & c'est ce qui s'appelle création. Car créer, c'est faire de rien: & c'est de rien que Dieu a fait non-seulement toutes les choses visibles, c'est-à-dire, tout ces corps célestes & terrestres qui tombent sous nos sens; mais

Dieu a tout créé.



encore les choses *invisibles*, qui sont les esprits, c'est-à-dire, les substances qui pensent & qui veulent, & qu'on ne peut appercevoir par les sens. Tels sont les Anges & nos ames.

Le Dieu unique & véritable est donc la cause & le principe de toutes choses. Il n'y a aucune nature, qui ne soit, ou lui-même, ou son ouvrage. Et quoique les choses auxquelles il a donné l'être, ne possèdent pas comme lui une bonté souveraine, égale & immuable; elles ne laissent pas d'être bonnes, chacune en particulier: & toutes ensemble elles sont excellemment bonnes, parce qu'elles composent par leur multitude, & par leur variété, la beauté merveilleuse de l'Univers.

II. Comme rien n'a l'être par soi-même, rien aussi ne peut par soi-même continuer d'être. Toutes choses retomberoient dans le néant d'où elles ont été tirées, si la même volonté qui les a produites, ne les conservoit par une création, qui se continue & se renouvelle à chaque instant. C'est pourquoi Jesus-Christ dit dans l'Évangile: *Mon Pere ne cesse point d'agir jusqu'à présent; & j'agis aussi incessamment.*

Joan. 5. 17. Il est à observer que le Symbole attribue spécialement au Pere la création, comme il lui attribue la toute-puissance. La création est néanmoins l'ouvrage de la sainte Trinité; & en général, c'est une vérité que tout ce que fait le Pere à l'égard des créatures, le Fils & le Saint-Esprit le font pareillement, comme le Pere & le Saint-Esprit font ce que fait le Fils, parce que les œuvres de la Trinité sont inséparables, comme la Divinité est une & indivisible. Un seul exemple suffit pour établir cette vérité. Jesus-Christ promet à ses Disciples que l'Esprit de vérité *demeurera avec eux, & sera en eux*: & quelques versets après, parlant de celui qui garde sa parole, il dit, *Mon Pere l'aimera, & nous viendrons à lui, & nous ferons en lui notre demeure.* Le Pere & le Fils habitent donc dans celui en qui le Saint-Esprit habite. Cependant il est ordinaire à l'Écriture, & à l'Eglise qui régle son langage sur ce saint Livre, d'attribuer au Pere l'ouvrage de la création, & tout ce qui y appartient; au Fils celui de la rédemption; & au Saint-Esprit l'œuvre de la sanctification des hommes.

III. Le même Dieu qui a donné, & qui conserve l'être à toute choses par la toute-puissance de sa volonté, les gouverne toutes par cette même volonté, & par sa sagesse infinie, *qui atteint avec force*, dit l'Écriture, *depuis une extrémité jusqu'à l'autre, & qui dispose toutes choses avec douceur*, C'est ce qu'on appelle la Providence, par laquelle Dieu gouverne souverainement & dans le dernier détail tout cet Univers, dispose le cours de tous les siècles, arrange les événements & leurs circonstances par rapport à ses desseins éternels, dirige toutes choses vers la fin qu'il se propose, & les y fait concourir infailliblement.

Dieu a de toute éternité un dessein & comme un plan. L'exécution de ce dessein a commencé par la création de l'Univers, & se continue jusqu'à la fin des siècles. Le grand dessein de Dieu est sa gloire, l'établissement du Royaume éternel de son Fils, la sanctification & le salut de ses Elus, qui formeront ce Royaume, & qui régneront avec Jesus-Christ.

La Sagesse de Dieu qui a conçu ce dessein, qui en a arrangé toutes les parties, & réglé la manière de l'exécution, l'exécute en effet tous les jours par sa toute-puissance. Tout ce qui arrive dans le monde, n'est pas seulement réglé par la volonté de Dieu; il l'est encore par rapport au grand dessein de Dieu. Ce n'est pas seulement le bel ordre du monde, & l'harmonie admirable de toutes ses parties, qui contribue à la gloire du Créateur. La confusion même & le désordre, les accidents fâcheux, le dérangement des saisons, les calamités publiques, les renversements de fortune, les disgrâces & les misères des particuliers, la prospérité des méchants, l'oppression des gens de bien, concourent à la même fin, & entrent dans ce plan dont nous parlons. Les passions dérégées, & leurs suites, comme les crimes, les injustices, les guerres, les ravages, contribuent aussi bien que les actions de justice & de vertu, à l'avancement, à l'embellissement, & à la perfection de l'ouvrage de Dieu, par l'usage qu'en fait sa souveraine Sagesse. Ceux qui

ne voient de cet ouvrage que quelques parties détachées , sans voir la place qu'elles occupent dans le tout , & sans pénétrer dans les vûes secrettes de l'Ouvrier , en sont ou scandalisés, ou étonnés à un tel point, qu'ils ne savent que penser ; à peu près comme un homme ignorant dans la mécanique, qui jette les yeux sur plusieurs pièces d'une machine , qui ne sont point encore en place. En les regardant l'une après l'autre, il ne sauroit deviner de quel usage peuvent être, ni quel rapport ont entre elles tant de pièces de diverses figures , dont plusieurs ne paroissent qu'ébauchées, quelques-unes sont d'une matière vile , & d'autres ont une forme bizarre, qui ne semble bonne à rien. Mais celui qui a conçu le dessein de la machine, fait quel service il tirera de chacune : & quand cette machine sera en mouvement, alors on verra avec admiration que tout avoit sa raison, sa place, & son usage, dans l'esprit de l'Ingénieur ; que ce qui paroissoit irrégulier & bizarre , est ce qu'il y a de mieux imaginé pour la perfection de l'ouvrage ; & que certaines pièces d'une matière vile , & en apparence mal travaillées, sont celles qui produisent les plus merveilleux effets. L'application est aisée.

Mais il manque à cette image, d'ailleurs assez ressemblante, un trait essentiel, qui ne peut se trouver que dans la chose même qu'elle représente. Le succès du dessein de l'Ingénieur dépend absolument de la docilité des ouvriers qu'il emploie. Une seule pièce, qui ne sera pas faite sur le modèle qu'il a donné, dérangera tout son dessein ; & la machine ne pourra réussir : il n'en est pas de même du plan de Dieu ; il s'avance & se perfectionne par la désobéissance même des hommes , aux commandements & aux volontés du Créateur. Sa Sagesse tire du bien des plus grands maux : la confusion & le désordre qui nous choquent, les crimes & les injustices qui nous font le plus d'horreur, entrent néanmoins dans la chaîne des œuvres les plus merveilleuses de la justice, de la sainteté, & de la miséricorde de Dieu, sans que nous sachions bien souvent de quelle manière il les y fait entrer. Un Juif, par exemple, modéré & équitable, tel que Joseph d'Arimathie, ou Nicodème, qui étant instruit de l'innocence de J. C. le voyoit attaché à la Croix entre deux voleurs, & succombant aux efforts de l'envie & de la malice de ses ennemis, détestoit l'avarice & la perfidie du disciple qui l'avoit livré par trahison ; les noires calomnies des Princes des Prêtres, qui avoient poursuivi sa condamnation ; la lâche politique de Pilate, qui l'avoit condamné contre sa conscience. Il ne pouvoit comprendre que Dieu abandonnât ainsi sans ressource un homme juste à l'oppression, tandis qu'il laissoit triompher l'iniquité. C'est tout ce que ce bon Juif pouvoit penser, ne sachant pas ce qui nous a été révélé, que tous ces crimes étoient des moyens par lesquels Dieu opéroit le plus grand ouvrage de sa miséricorde & de sa sagesse en faveur du genre humain. Jugeons par ce seul exemple, des autres desseins de Dieu qui ne nous sont pas connus ; & attendons le grand jour de l'autre vie, où les ténèbres seront dissipées, & où le mystère de sa conduite nous sera découvert.

J'ajoute à ce qui vient d'être dit, un nouveau trait de la toute-puissance de Dieu dans le gouvernement du monde ; c'est que toute créature sert à ses desseins, souvent sans y penser, quelquefois contre son intention, & lors même qu'elle s'efforce d'en traverser l'exécution, elle y contribue par les moyens qu'elle prend pour s'y opposer. Tout cela est sensible dans l'histoire de Joseph : & l'Écriture est pleine d'exemples qui prouvent cette importante vérité.

Quiconque a le bonheur d'en être bien pénétré, n'est troublé de rien dans la vie : Il voit Dieu qui préside à tout ; il sçait que rien n'arrive sans son ordre ou sans sa permission, & que pour des raisons & par des vues souverainement justes, saintes, adorables, auxquelles il lui est également utile & glorieux de se soumettre : il plaint ceux qui commettent des crimes & des injustices, qui causent les désordres du monde ; il les plaint, parce qu'il les aime : mais il voit avec admiration dans ces injustices une volonté souverainement juste qui s'exécute ; & quelque chose qui lui arrive, il le reçoit de la part de Dieu, non-seulement avec soumission, mais même avec reconnoissance, dans la confiance qu'il a que Dieu le fera servir à son salut.

Après ce que nous venons de dire de la création en général, il faut nous arrêter principalement à deux espèces de créatures en particulier, les Anges & les hommes.

### I L. Des Anges.

L'écriture ne parle point de la création des Anges dans l'histoire de l'ouvrage des six jours. Saint Augustin croit qu'ils ont été créés le premier jour, lorsque Dieu dit : *Que la lumière soit faite ; & que la séparation des bons Anges d'avec les mauvais est marquée par la séparation de la lumière d'avec les ténèbres. Quoiqu'il en soit, voici ce que la Foi nous enseigne sur ce sujet.*

Aug. de Ci-  
vit. l. 11. c.  
33.

I. Dieu qui est un pur esprit, a voulu créer de purs esprits comme lui, qui devoient comme lui vivre de connoissance & d'amour; le connoître & l'aimer, comme il se connoît & s'aime, & être bienheureux en connoissant & aimant ce premier Etre, comme il est heureux en se connoissant & s'aimant lui-même.

Le nombre de ces créatures spirituelles est innombrable. Un Prophète, qui représente Dieu assis sur son trône, dit qu'un million d'Anges le servent, & que mille millions sont présents devant lui. Saint Jean dans l'Apocalypse voit devant le trône de Dieu, & devant l'Agneau, plusieurs millions d'Anges qui louent Dieu, & qui rendent gloire à l'Agneau qui a été mis à mort.

Dan. 7. 10.  
Apo. 5. 11. 12.

L'écriture les distribue en neuf ordres, ou chœurs, savoir les Anges, les Archange, les Vertus, les Dominations, les Principautés, les Puissances, les Thrônes, les Chérubins, & les Séraphins.

Quoique les Anges soient de purs esprits, & que leur destination ne soit pas, comme celle de nos âmes, d'être unis à des corps; ils peuvent néanmoins s'y unir pour un temps, lorsqu'ils sont chargés de la part de Dieu de remplir quelque ministère envers les hommes, qui demandent qu'ils se rendent visibles. C'est ainsi que l'écriture les représente en mille endroits. L'Ange Raphaël accompagna le jeune Tobie sous la figure d'un jeune homme.

II. Tous ces esprits ont été créés dans la justice, c'est-à-dire, dans la charité, & avec une volonté libre, qui pouvoit persévérer dans cet heureux état, en persévérant dans l'amour du Créateur; mais qui pouvoit aussi en déchoir, & les rendre malheureux. Rien n'est immuable que Dieu: tout ce qui est tiré du néant, quelque parfait qu'il soit, peut défailir, s'il n'est soutenu par la main du Tout - Puissant. Les Anges étoient saints: mais ils ne l'étoient point par eux-mêmes, comme Dieu: c'étoit la charité qui les rendoit saints & justes; & ils pouvoient la perdre, en se détournant de Dieu, & s'arrêtant à eux-mêmes.

C'est ce qui est arrivé à plusieurs d'entre eux. Ces esprits si pleins de lumière, & si ornés des dons du Créateur, au lieu de remonter à la source d'où leur venoient toutes ces perfections, & d'en faire hommage par un humble reconnoissance à l'auteur de tout bien, se sont plus en leur propre excellence, comme s'ils eussent été leur bien à eux-mêmes: ils se sont aimés plus que Dieu, & se sont mis à sa place; & ce péché d'orgueil, qui est, comme dit l'écriture, le premier de tous, les a précipités dans la damnation éternelle. Dieu, dit saint Pierre, *n'a point épargné les Anges qui ont péché: mais il les a précipités dans l'abysme ténébreux, où ils sont enchaînés, pour être tourmentés, & tenus comme en réserve jusqu'au jour du Jugement.* Ces mauvais anges s'appellent les démons, les anges apostats, les diables, les puissances de l'enfer, les esprits de malice & de ténèbres. On dit souvent, *le diable, le démon, satan*, comme s'il n'y en avoit qu'un, par où l'on désigne ordinairement celui que l'écriture appelle le Prince des démons, ou le dragon; qu'on regarde comme le chef de cette troupe maudite; & de qui Jésus-Christ dit *qu'il n'est point demeuré dans la vérité; & l'Apôtre S. Jean, qu'il pêche dès le commencement.*

Eccli. 10. 15.  
1. Pier. 2. 4.

Jean, 8. 44.  
1. Jean. 3. 8.

Les autres Anges, à la tête desquels est saint Michel, sont demeurés constamment attachés au bien souverain & commun à tous, qui est Dieu, sans se départir jamais.

de son éternité, de sa vérité, & de sa charité. Ils se sont abbaissés devant sa suprême grandeur, reconnoissant que d'eux-mêmes ils n'étoient rien. Ils lui ont rendu gloire pour tous ses dons, & ont mis leur bonheur à lui demeurer soumis, à n'aimer que lui, à ne vivre que pour lui, à ne se réjouir qu'en lui. En récompense de leur fidélité, ils sont demeurés avec Dieu dans l'état d'une sainteté & d'une béatitude éternelle, avec une entière assurance de ne jamais déchoir de cet état heureux.

Aug. de Civit.  
l. 12. c. 1. n. 2.

Aug. Enchir.  
c. 28. 29.

III. Les anges rebelles ne doivent qu'à eux-mêmes le malheur de leur chute. Ils sont tombés, parce qu'ils ont fait un mauvais usage d'un bien qu'ils tenoient de Dieu, je veux dire de leur libre arbitre : mais les saints Anges ; qui ont persévéré dans la charité par leur libre arbitre, & parce qu'ils l'ont voulu, doivent à la bonté de Dieu ce bon usage qu'ils ont fait d'un bien qu'ils avoient reçu de lui. „ Dieu, dit le grand „ Evêque de Meaux, leur avoit donné le libre arbitre, qui est un bien, mais am- „ bigu, dont ils pouvoient bien & mal user : combien plus leur a-t-il donné le bien „ dont on ne peut pas mal user, puisque ce bien n'est autre chose que le bon usage ? „ Tout vient de Dieu, & l'Ange, non plus que l'homme, n'a point à se glorifier en „ lui-même par quelque endroit que ce soit, „ mais toute sa gloire est en Dieu. Il lui a „ donné la justice commencée, & à plus forte raison la justice persévérante, qui „ est plus parfaite, comme plus heureuse, puisqu'elle a pour sa récompense cet immua- „ ble affermissement de la volonté dans le bien, qui fait la félicité éternelle des justes.

Elevat. 4. sem.  
3. Elevat.

Voyez S. Aug.  
de Civit. l.  
12. c. 9.

IV. Quoique tous les mauvais anges soient assujettis à la peine éternelle ; il y en a cependant plusieurs répandus dans l'air qui environne la terre, où, selon S. Augustin, ils sont détenus comme dans une prison. Ce que l'Écriture & l'histoire Ecclésiastique rapportent des possessions du démon, & de la délivrance des possédés, est une preuve de cette vérité : c'est pour cela que S. Paul appelle les démons *les puissances de l'air* ; ils y seront jusqu'à la fin du monde, & l'homme, que Dieu a destiné à remplir leur place dans le Ciel, étant devenu l'objet de leur envie ; leur occupation est de le solliciter sans cesse au péché, pour le rendre compagnon de leur malheur, en le rendant imitateur de leur révolte & de leur ingratitude. Les lumières de leur intelligence ont dégénéré en finesse & en artifices malins : ils tournent autour de nous, comme des lions rugissants, cherchant qui ils pourront dévorer : ils se glissent sous l'herbe comme des serpents, pour nous surprendre, & nous tuer par leurs morsures empoisonnées. Dieu le permet ainsi, pour nous obliger de nous tenir sur nos gardes : c'est pourquoi saint Pierre nous avertit d'être tempérans, de veiller, & de résister au diable notre ennemi, en demeurant fermes dans la Foi. S. Paul nous exhorte à mettre toute notre force dans le Seigneur, & dans sa vertu toute-puissante, & la raison qu'il en donne, c'est que nous avons à combattre, non contre des hommes de chair & de sang, mais contre les principautés & les puissances, contre les princes de ce monde & de ce siècle ténébreux, contre les esprits de malice répandus dans l'air. Il veut donc que nous nous revêtions des armes de Dieu, pour nous défendre des attaques de ces dangereux ennemis ; que la vérité soit la ceinture de nos reins, & la justice notre cuirasse ; que nous soyons couverts du bouclier de la Foi ; que nous prenions le casque du salut, & l'épée spirituelle de la parole de Dieu ; & qu'enfin nous opposions à leurs efforts, & à leurs artifices, une vigilance & une prière continuelle.

Ephes. 2. 2.  
Ibid. 6. 12.

1. Pier. 5. 8.  
& 9.

Ephes. 6. 12.

V. 11.  
V. 14. & c.

V. De leur côté les saints Anges sont, comme le dit S. Paul, *les serviteurs & les ministres de Dieu, envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui seront les héritiers du salut.*

Hebr. 1. 14.

1. C'est par le ministère des Anges que la Loi a été donnée aux Israélites : c'étoit un Ange revêtu de l'autorité de Dieu, qui conduisoit ce peuple dans le désert, & qui l'a fait entrer dans la Terre promise. *Sachez, dit Dieu, que j'envoie mon Ange devant vous, afin qu'il vous garde dans le chemin, & qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée.*

Act. 7. 53.

Exod. 23. 20.

2. Toute l'Écriture est pleine d'apparitions des bons Anges, que Dieu envoyoit aux

Patriarches, aux Prophètes, & à ses autres serviteurs, pour leur parler de sa part, ou pour leur rendre diverses assistances. L'Ange S. Michel est appelé dans Daniel, le protecteur du peuple de Dieu. Gabriël est envoyé à Daniel, pour lui annoncer le temps de la venue du Messie; & à Marie, pour lui apprendre qu'elle en sera la mere. Raphaël est député vers Tobie, pour conduire son fils, le guérir lui-même, & délivrer du démon Sara femme de son fils.

Dan. 12. 1.  
Dan. 9. 21.  
Luc. 1. 26.  
Tob. 12. 14.

3. Les Anges offrent à Dieu les prières des Saints. *Lorsque vous priés Dieu avec larmes*, dit l'Ange Raphaël à Tobie, *j'ai présenté vos prières au Seigneur*. Saint Jean dans l'Apocalypse voit un Ange, qui offre sur l'autel du Ciel une grande quantité de parfums composés des prières de tous les Saints: & la fumée de ces parfums composés des prières des Saints, s'élevant de la main de l'Ange, monte devant Dieu.

Tob. 12. 12.  
Apoc. 8. 3. 4.

4. Ils sont quelquefois les ministres de la Justice divine pour la punition des méchants, comme il paroît par l'embrasement de Sodome, par la mort des premiers-nés d'Egypte, & par celle de cent quatre-vingt-cinq mille hommes de l'armée de Sennacherib, qui furent tués par un Ange du Seigneur.

Gen. 19. 13.  
II. 37. 36.

VI. C'est une vérité fondée sur plusieurs autorités de l'Écriture, & enseignée par les Peres de l'Église, que les fidèles ont chacun un Ange, & quelquefois même plusieurs, qui sont leurs protecteurs & leurs gardiens. Je me contenterai de rapporter trois endroits de l'Écriture.

Ps. 90. 11.

Le Psalmiste dit de ceux qui espèrent en Dieu, que Dieu a commandé à ses Anges de les garder dans toutes leurs voies. Il dit encore, que *les Anges du Seigneur campent autour de ceux qui le craignent, pour les délivrer*.

Ps. 33. 8.

Jésus-Christ parlant des petits qui croient en lui, déclare à ses disciples que dans le Ciel leurs Anges voient sans cesse la face du Pere céleste.

Matt h. 18. 10.

Les fidèles qui étoient en prières pendant la prison de saint Pierre, ne pouvant croire qu'il en fût sorti, pensèrent que c'étoit son Ange qui frappoit à la porte: ce qui marque qu'ils étoient persuadés que S. Pierre avoit un Ange.

Act. 12. 15.

Ainsi, tandis que les démons nos ennemis sont occupés à nous tendre des pièges, pour nous faire tomber; les Anges gardiens pleins de charité pour nous, & ministres de la bonté de Dieu, nous découvrent les pièges, & nous les font éviter: ils arrêtent les effets de la malice des démons; écartent ou affoiblissent les tentations qui pourroient nous renverser; présentent à notre esprit de saintes pensées; nous rappellent les bonnes résolutions que nous avons prises; réveillent notre foi par le souvenir des paroles salutaires de l'Écriture; nous placent dans des circonstances favorables, pour nous porter à rentrer en nous-même, à réprimer nos passions, à nous corriger de nos défauts, & à entrer dans les desseins de miséricorde que Dieu a sur nous. Car, ces esprits „immortels & bienheureux, dit S. Augustin, qui sont leur demeure dans le Ciel, & „qui sont heureux par la jouissance de leur Créateur, & stables & assurés dans leur „bonheur par son éternité & par sa vérité, comme ils sont saints par sa grace, nous „aiment véritablement, & desirent que nous soyons délivrés de l'état de mortalité „& de misère où nous sommes, pour devenir comme eux bienheureux & immortels. „... Car nous faisons avec eux une seule cité de Dieu, dont les citoyens sont, les „uns voyageurs, & exposés aux périls; les autres en sûreté, & toujours prêts à „secourir leurs concitoyens.

Aug de Ci-  
vit. I. 10. c. 7.

### III. De la Création de l'homme

I. Avant que Dieu eût créé l'homme rien de ce qui composoit ce monde visible ne pouvoit rendre au Créateur le tribut de louanges & d'actions de grâces qui lui est dû pour les ouvrages de sa puissance & de sa sagesse. L'homme créé avec un corps & une ame, remplit dans toute son étendue la fin pour laquelle Dieu a créé le monde. Il tient tout ensemble au ciel & à la terre, à Dieu & aux créatures. Il est uni par les sens de son corps à tous les êtres matériels; & il peut s'approcher de Dieu par son intelligence & la

volonté. La nature sans lui seroit muette, & ingrate envers son Créateur. Dieu l'a mis dans le monde, afin qu'il prêtât aux créatures sa voix, sa reconnoissance, ses louanges, & ses adorations.

II. Il a été créé à l'image de Dieu, parce qu'il est, comme lui, capable de connoître & d'aimer. Et de même que Dieu est souverainement heureux, en se connoissant comme vérité éternelle, & en s'aimant comme bien infini; ainsi l'homme, qui par l'ame spirituelle & immortelle unie à son corps, porte la ressemblance de Dieu, qui tire son origine de lui, & doit retourner à lui, ne trouve de vrai & de solide bonheur qu'à le connoître & à l'aimer. Toutes les créatures sont pour son usage. La terre & tout ce qu'elle contient, lui ont été assujettis par l'ordre de Dieu, parce qu'il est plus grand & plus excellent que toutes ces choses. Tout est donc pour l'homme : mais l'homme est pour Dieu. Il se doit tout entier à lui : il ne doit vivre que pour lui; & c'est en cela que consiste sa grandeur & sa félicité.

Pf. 8.

IV. De l'état heureux où l'homme a été créé.

L'Écriture dit que Dieu avoit créé l'homme & la femme justes & immortels; qu'il les avoit remplis d'intelligence; que sa lumière éclairoit leurs cœurs, & leur faisoit voir la grandeur de ses œuvres; afin qu'ils célébrassent par leurs louanges la sainteté du nom de Dieu, & qu'ils le glorifiasent de ses merveilles. Ces paroles renferment en substance tout ce que nous croyons du premier état de l'homme pour l'ame & pour le corps.

Ecclef. 7. 30.  
Sag. 2. 23.  
Eccli. 17. 6. 8.

I. Il étoit juste & saint aux yeux de Dieu par la charité dans laquelle il avoit été créé: car la justice n'est autre chose que la charité. Son ame étoit éclairée d'une lumière divine; & cette lumière est la Vérité & la Loi éternelle, qui lui découvroit ce qu'il devoit à Dieu, à soi-même, à ses semblables. Aucune passion n'en troubloit la paix & la tranquillité. Sa volonté étoit droite, & sans aucun penchant vers le mal. Ce dernier avantage du premier état de l'homme a besoin d'être éclairci.

L'homme à été créé avec ce que nous appellons le *libre arbitre*, c'est-à-dire, le pouvoir d'agir s'il veut, & de n'agir pas s'il ne veut pas; & cette perfection est un nouveau trait de ressemblance de l'homme avec Dieu, qui fait voir l'excellence de sa nature.

Dieu s'aime nécessairement : mais il est souverainement libre à l'égard de tout le reste. Il peut faire ou ne pas faire au dehors ce qu'il lui plaît. Il a fait le monde parce qu'il l'a voulu : il pouvoit ne le pas faire s'il eût voulu; parce qu'il n'a besoin de rien, & que rien ne lui est nécessaire que lui-même. C'est de ce modèle que l'homme porte l'auguste empreinte. Il s'aime, & desire essentiellement d'être heureux : c'est le point unique sur lequel il est fixé, étant libre sur tout le reste. Etre heureux est sa fin dernière, à laquelle il tend nécessairement de tout le poids de sa volonté. Mais il a le choix des moyens; & entre une infinité de routes qui conduisent, ou qui paroissent conduire à la félicité, il peut prendre ou laisser celle qu'il lui plaît. Tout ce qu'il fait avec connoissance, & de propos délibéré, il le fait parce qu'il le veut : il ne le feroit pas s'il ne vouloit; & ce qu'il veut dans ce moment, il pouvoit ne le pas vouloir, rien n'étant plus au pouvoir de l'homme que ses volontés.

Mais tout ce qui est créé, se sent du néant d'où il a été tiré. Le premier homme, tout parfait qu'il étoit, & orné de dons si excellents, avoit, comme les Anges, dans son libre arbitre un trait défectueux : c'étoit le pouvoir de se porter au mal, & de se rendre malheureux, en devenant défobéissant & rebelle à son Dieu. Ce pouvoir au reste, dans l'état d'innocence, étoit sans aucun penchant vicieux. La volonté étoit droite, comme je l'ai dit. Elle pouvoit se porter au mal : mais rien de ce qui étoit dans l'homme ne l'y sollicitoit.

II. L'homme ne souffroit dans son corps ni incommodité, ni douleur; & il ne devoit point éprouver la mort.

III. Il y avoit un concert parfait entre l'ame & le corps; & l'un & l'autre étoient

dans l'ordre. Dieu, qui est lui-même l'ordre souverain & essentiel, en unissant d'une manière merveilleuse & incompréhensible ces deux substances; avoit mis entre elles une telle subordination, que le corps étant d'une nature moins excellente, étoit soumis à l'ame, & qu'il ne s'y faisoit rien que par le commandement de l'ame. Mais en même temps l'ame étoit soumise à Dieu, comme le doit tout être fini à l'Être infiniment parfait.

V. De l'état malheureux où l'homme est tombé. Du péché originel.

Gen. 2. 17. I. Dieu, en plaçant l'homme après sa création dans le Paradis terrestre, lui avoit défendu sous peine de mort, de manger du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal, qui étoit au milieu de ce jardin.

L'homme est libre : mais sa liberté n'est pas une indépendance. Il a un Maître à qui il doit être soumis ; & c'étoit pour lui faire sentir sa dépendance, & mettre à l'épreuve sa soumission, que Dieu lui avoit fait un commandement : commandement émané de l'autorité souveraine du Créateur, à laquelle il est juste que la créature soit soumise : commandement très-aisé à observer ; puisqu'il ne s'agit que de s'abstenir du fruit d'un seul arbre, dans un jardin où il y a permission expresse d'user de tous les autres : commandement accompagné de la plus terrible menace qu'on puisse faire à l'homme, qui est la peine de mort.

Gen. 3. 1. 6. II. La femme, à la suggestion du démon, & Adam, à la persuasion de la femme, mangea du fruit défendu. Mais cette transgression visible du commandement de Dieu étoit la suite d'un autre péché spirituel & secret, dans lequel l'homme étoit déjà tombé, & qui avoit éloigné de lui la lumière & la grace divine. „ Le démon, dit saint

Aug. de Civit. „ Augustin, n'auroit jamais pu engager l'homme dans une prévarication si visible „ & si grossière, si l'homme n'avoit commencé lui-même à se regarder avec une „ complaisance, qui détacha son cœur de ce bien souverain & immuable, dans lequel „ il devoit se plaire sans comparaison plus que dans lui-même. „ L'orgueil causa la „ perte de l'homme ; comme il avoit causé celle de l'ange prévaricateur. Adam, en qui Dieu avoit mis des dons si excellents, s'aima lui-même dans ces dons, au lieu d'aimer l'auteur de tout bien, & de lui en rendre gloire. Après ce premier pas qui l'éloignoit de Dieu, il se tourna contre lui par un amour secret & désordonné de l'indépendance ; & cette affreuse disposition le précipita dans la défobéissance & la révolte.

Gen. 3. 17. 18. III. Alors tout fut changé pour l'homme. Il fut condamné par la justice divine à un „ 19. travail pénible ; assujetti dans son corps à toutes sortes de maux, dont l'ame est avertie par des sentimens douloureux & affligeans ; & enfin condamné à mourir. Voilà les peines du corps, qui sont les suites du péché.

IV. Mais ces maux, quoique grands en eux-mêmes, & par comparaison à la félicité du premier état, ne sont rien aux prix de ceux de l'ame, qui sont l'ignorance, la concupiscence, l'état d'esclavage où elle est réduite, l'affoiblissement du libre arbitre de la volonté, la damnation éternelle.

1. *L'ignorance.* L'homme étoit éclairé de la lumière de Dieu. Mais parce qu'il a été sage & éclairé à ses propres yeux, & qu'il n'a point fait hommage à Dieu des lumières qu'il recevoit de lui, elles lui ont été ôtées. L'homme laissé à ses ténèbres, a perdu l'idée de sa dernière fin & de ses devoirs essentiels. Il lui reste quelque étincelle de lumière ; & c'est ce qu'on appelle la raison. Mais cette lumière ne l'éclaire que sur quelques vérités les moins importantes, & sur certains devoirs de la vie domestique & civile. Du reste elle le laisse dans l'ignorance à l'égard de tout ce qu'il y a de plus nécessaire à savoir, & d'où dépend son véritable bonheur. Car il n'a plus qu'une idée très-confuse de la Divinité, qui loin de le conduire à rien de solide, le jette souvent dans des erreurs grossières. Les rapports & les devoirs essentiels, qui l'attachent à son Créateur, lui sont inconnus ; de sorte qu'il ne trouve rien en lui-même qui l'éclaire, pour se remettre dans la voie de la vérité.

2. *La concupiscence.* L'homme s'est aimé lui-même dans les dons reçus de Dieu, sans s'aimer

s'aimer pour Dieu. En punition de ce vol criminel fait à son Créateur, il a été livré à l'amour de soi-même, qui fait qu'il se met à la place de Dieu, & qu'il rapporte tout à soi. Il cherche en soi-même le bonheur pour lequel il sent qu'il est créé. Mais comment trouver ce bonheur dans un abyme de misère? il s'aime souverainement; & cependant il ne sauroit se voir, tant il se trouve misérable. L'homme donc, qui d'un côté sent une impression invincible vers le bonheur, & qui de l'autre n'a plus d'idée du souverain bien, qui seul peut le rendre heureux, cherchent ce bonheur dans les créatures qui l'environnent: il les aime, & s'y attache: il se passionne pour parvenir à la jouissance de ces biens imaginaires: il sacrifie tout ce qui s'oppose à ses injustes desirs.

3. *L'état d'esclavage* où l'homme est réduit. Il a voulu par l'orgueil se soustraire à l'empire juste & infiniment doux de son Créateur: & il a été assujetti à la tyrannie des sens & de l'imagination, qui le dissipent; à l'emportement des passions qui le troublent; & aux mouvements déréglés de la chair, dont il ne peut s'empêcher de rougir, lors même qu'il en fuit volontairement l'attrait.

Mais l'esclavage le plus triste & le plus funeste pour l'homme, est celui où il est réduit sous la domination du démon son ennemi, qui le tient comme enchaîné, le pousse au mal, & met devant lui à chaque pas des pierres d'achoppement, contre lesquelles il le fait heurter & se briser, afin de le rendre le compagnon de son supplice dans les enfers, après l'avoir rendu pendant la vie présente l'imitateur de sa révolte.

4. *L'affoiblissement du libre arbitre* de la volonté. Dans le premier état l'homme étoit libre: il l'est encore dans le second. Le libre arbitre n'a point été détruit par le péché; mais il a été incliné & affoibli. La volonté étoit droite & saine: elle est courbée & malade, ayant toujours le pouvoir de se porter au bien, mais étant trop foible pour résister aux attraites de la concupiscence, & aux attaques du démon. De-là vient que l'homme laissé à lui-même, pèche contre sa propre lumière: il fait le mal que sa conscience condamne, & ne fait pas le bien qu'il connoît, & qu'il approuve.

De cette foiblesse de la volonté attaquée par le démon & par la concupiscence, il arrive que tout devient pour l'homme une occasion de chute. Les créatures qui devoient lui servir pour s'élever à Dieu, l'adorer, le remercier, le louer, ne lui servent qu'à l'offenser par l'amour d'attache, de repos & de jouissance dont il les aime. Par-tout, & dans l'usage même des choses les plus nécessaires, des pièges lui sont dressés, & il y est pris à tout moment, sans qu'il pense seulement à les éviter, parce qu'il ne s'en aperçoit pas, ou qu'il les aime.

5. *La damnation éternelle.* La mort du corps, que nous avons marquée parmi les suites du péché, n'est qu'une foible & imparfaite image de la mort éternelle de l'ame: Dieu est la vie de l'ame; & le péché est sa mort, parce qu'il la sépare de Dieu: & dès-là elle tombe dans le plus grand de tous les malheurs, qui est d'être éternellement bannie de la présence de son Dieu, & d'être condamnée à brûler éternellement avec les démons ses ennemis, dans un feu qui ne s'éteindra jamais, livrée aux plus cruels remorts, & à un irrémediable désespoir.

V. Telles sont les suites funestes du péché du premier homme. Elles ont passé à toute sa postérité, parce que son péché même a passé dans tous les hommes. Si Adam eût persévéré dans la justice, il auroit communiqué à ses descendants le même bonheur. Tous seroient nés justes comme lui, & appelés à la félicité éternelle. En désobéissant à Dieu, il s'est perdu lui-même; & avec lui tout le genre humain, dont il est le pere. *Le péché, dit l'Apôtre, est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, & ainsi tous les hommes ont été assujettis à la mort, parce que tous ont péché dans un seul.* Nous sommes tous, avant que de naître, les objets de la colère & de la vengeance de Dieu; parce que le péché d'Adam se communique tellement à tous ses enfants par l'origine qu'ils tirent de lui, qu'ils naissent tous *impurs & injustes* aux yeux de Dieu, & *injustes d'une injustice qui leur est propre & personnelle, & coupables d'un péché qui est la mort de leur ame.* Vérité étonnante, inexplicable, incompréhensible; mais certaine

Rom. 5. 12.

Conc. Trid. Sess. 5.



par les Ecritures, & par la Tradition de tous les siècles : vérité capitale dans la Religion Chrétienne, & absolument nécessaire à l'homme pour se connoître lui-même. Car plus l'homme réfléchit sur soi-même, plus il est étonné de n'y voir qu'un monstrueux mélange de bien & de mal, d'élevation & de bassesse, de vérité & de mensonge, de force & de faiblesse, de courage & de lâcheté; semblable à Dieu, & inférieur aux bêtes; fait pour la vérité, & en proie à l'erreur; plein d'heureuses semences de vertu, & dominé par les vices & par les passions les plus injustes; ne voulant pas faire le bien qu'il estime & qu'il aime, & faisant le mal qu'il désapprouve & qu'il hait; cherchant toute sa vie la félicité, pour laquelle il sent qu'il a été créé; & étant toute sa vie malheureux, parce qu'il la cherche où elle n'est pas. Mais le mystère de la communication du péché d'Adam à toute sa race applanit ces difficultés, & concilie ces contradictions. Ce qu'il y a de lumière, de vérité, de bonté dans l'homme, vient de Dieu, & de la première institution de la nature : ce sont de beaux restes d'un grand édifice tombé en ruine. L'ignorance, la vanité, le mensonge, les vices viennent du péché, qui a gâté l'ouvrage de Dieu, & qui a défiguré son image, jusqu'à la rendre méconnoissable.

Penſées de M.  
Pascal, c. 3.  
n. 6.

VI. Car enfin, dit M. Pascal, si l'homme n'avoit jamais été corrompu, il jouiroit de la vérité & de la félicité avec assurance : & si l'homme n'avoit jamais été que corrompu, il n'auroit aucune idée ni de la vérité, ni de la béatitude. Mais malheureux que nous sommes, & plus que s'il n'y avoit aucune grandeur dans notre condition, nous avons une idée du bonheur, & ne pouvons y arriver : nous sentons une image de la vérité, & ne possédons que le mensonge : incapables d'ignorer absolument, & de savoir certainement : tant il est manifeste que nous avons été dans un degré de perfection, dont nous sommes malheureusement tombés.

n. 8.

Rien ne nous heurte, dit encore ce grand homme, plus rudement que la doctrine de la transmission du péché originel. Et cependant, sans ce mystère le plus incompréhensible de tous, nous sommes incompréhensible à nous-mêmes. Le nœud de notre condition prend ses retours & ses replis dans cet abysme : de sorte que l'homme est plus inconcevable sans ce mystère, que ce mystère n'est inconcevable à l'homme.

#### VI. De la nécessité d'un Sauveur.

I. Si la Religion Chrétienne ne découvrait à l'homme que ses misères, sans lui en montrer le remède elle le jetteroit dans le désespoir. Car il a beau les connoître; jamais il ne trouvera ni dans lui-même, ni dans quelque créature que ce soit, aucune ressource pour s'en délivrer. On en verra bientôt des preuves convaincantes.

II. La Religion lui apprend donc que, quelque grands que soient ses maux, ils ne sont pas incurables à un médecin tout-puissant. Elle lui apprend que le même Dieu qui exerce sur lui une justice si rigoureuse & si inconcevable, l'a prévenu par une miséricorde, dont les effets ne sont pas moins incompréhensibles. La promesse consolante d'un Sauveur & d'un libérateur a suivi de fort près le péché qui nous a perdus, & précipités dans l'esclavage; & Dieu, avant même que de prononcer à Adam & à sa femme leur arrêt de condamnation, leur a montré sous l'image de la malédiction lancée contre le serpent, le salut qu'il leur préparoit, à eux & à leur postérité. Car il dit au serpent : *Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre tous les animaux & toutes les bêtes des champs..... je mettrai une inimitié entre toi & la femme, & entre ta race & la femme : cette race te brisera la tête, & tu lui mordras le talon.* Comme le tentateur s'étoit caché dans le serpent, pour séduire la première femme, Dieu le maudit sous le nom du serpent; & il lui prédit que d'une femme, bénie entre toutes les autres, naîtra un Sauveur qui lui écrasera la tête, c'est-à-dire, qui ruinera sa puissance, & à qui, par tous ses efforts & toutes ses ruses, il ne pourra faire d'autre mal, que de le mordre au talon, expressions figurées, par où Dieu désigne ce que le démon devoit faire souffrir au Sauveur dans son humanité, qui est cette partie de lui-même par laquelle il touchoit à la terre.

Gen. 3. 14. 15.

III. Mais la promesse n'a point été exécutée sur le champ. Une longue expérience étoit nécessaire au genre humain, pour être convaincu de ses ténèbres, de sa corruption, de son impuissance à tout bien, & par conséquent du besoin qu'il avoit d'un Sauveur. C'est selon ces vûes que Dieu a arrangé les principaux évènements du monde. Tout ce qui s'y est passé depuis la création jusqu'à l'avènement du Libérateur promis, tend à nous persuader ces vérités humiliantes, mais nécessaires. Dieu nous y fait toucher au doigt jusqu'ou va l'aveuglement de l'esprit, & la dépravation du cœur de l'homme; & combien sont insuffisants tous les remèdes qu'on lui a appliqués avant la venue du souverain Médecin. Je ne ferai qu'indiquer les principaux & les plus connus.

IV. Du temps de Noé, les crimes des hommes étoient si horribles & si universels, que Dieu, pour en faire un exemple éclatant, & capable d'effrayer la postérité la plus reculée, extermina tout le genre humain par un déluge. La seule famille de Noé fut conservée, & repeupla la terre. Mais si les criminels avoient été exterminés; les crimes, ou plutôt la source des crimes, qui est la concupiscence, ne l'avoit pas été. Les hommes ne furent pas meilleurs après le déluge qu'auparavant. Au contraire, on vit des effets plus sensibles que jamais de leur corruption & de leur aveuglement. A mesure qu'ils s'éloignoient de leur origine, l'idée d'un Dieu tout-puissant, & créateur de toutes choses, s'obscurcissoit dans leurs esprits. La lumière de la raison ne leur étoit d'aucun usage pour les conduire à Dieu, & à l'accomplissement de leurs devoirs essentiels. Le sens humain abruti ne pouvant plus s'élever aux choses spirituelles, ils commencèrent à ne vouloir plus adorer que ce qu'ils voyoient; & l'idolâtrie, c'est-à-dire, le plus monstrueux égarement de l'esprit humain, se répandit par-tout l'Univers.

V. Dieu tira du milieu des idolâtres Abraham, qui descendoit de Sem fils aîné de Noé; & il le fit pere d'un peuple nombreux, dans lequel il vouloit établir son culte, & conserver les anciennes traditions, qui s'oublioient par-tout. Après avoir délivré ce peuple de la dure servitude d'Egypte par une suite de prodiges étonnants: il le nourrit miraculeusement durant quarante ans dans un affreux désert; l'instruisit de ses devoirs en lui donnant une loi juste & sainte, accompagnée des plus magnifiques promesses, & des plus terribles menaces; & lui marqua dans un grand détail le culte extérieur de Religion qu'il exigeoit de lui. Mais à peine la loi étoit-elle publiée, qu'il conspirèrent tous à la violer dans le premier & le plus grand de ses commandements, en adorant un veau d'or, malgré les promesses solennelles, qu'ils avoient faites & réitérées, d'obéir fidèlement à cette Loi. Dieu punit plusieurs fois dans le désert leurs murmures & leurs révoltes; mais ils n'en devinrent pas plus soumis. Depuis qu'il les eut introduits dans la Terre promise, ce peuple continuant de l'offenser, il le livra plusieurs fois à ses ennemis, & lui envoya la famine & d'autres fléaux pour le rappeler à lui: mais on ne voit nulle part un retour sincère, & une conversion solide: toutes ses résolutions & ses promesses s'évanouissoient en peu de temps; & il revenoit à ses premiers désordres, sans que ni les exhortations touchantes, ni les vifs reproches, ni les terribles menaces des Prophètes que Dieu lui envoyoit, pussent en arrêter le cours.

VI. Enfin la patience de Dieu se lassa de tant de crimes, & une sévère justice prit sa place. Les dix Tribus, qui formoient un royaume à part depuis le schisme de Jéroboam, furent enlevées de leurs pays, & dispersées dans l'Empire d'Assyrie. Le royaume de Juda, gouverné par les descendants de David, subsista encore durant quelque temps: mais il eut enfin le sort des dix Tribus, dont il avoit égalé l'impiété. Jérusalem fut ruinée, le Temple pillé & brûlé, & les Juifs emmenés captifs à Babylone. Ils y demeurèrent soixante-dix ans, après lesquels il leur fut permis de retourner dans leur pays, & de rebâtir le Temple de Jérusalem. Avec le temps toute la Judée se repeupla, & la nation Juive parut toujours depuis fort attachée à la Religion du vrai Dieu.

VII. La captivité de Babylone avoit donc mis fin à l'idolâtrie grossière de ce peuple:

M ij

Rom. 7. 12.

Exod 32.  
Ps. 77. 40. 41.  
42.

Jer. 7. 24. &c.

mais du reste, ni les châtimens, ni les bienfaits de de Dieu ne les avoient pas changés. L'écriture leur reproche de grands crimes, communs à tous les états & à toutes les conditions, & semblables à ceux qui avoient attiré sur eux & sur leur patrie tant de malheurs. Arrivés dans la Judée, ils ne se mirent pas beaucoup en peine ni de relever les ruines du Temple, ni de rétablir le culte public. Ils s'empresèrent à bâtir pour eux des maisons, non-seulement commodes, mais superbes: ils s'occupèrent uniquement à faire valoir leurs terres, & à augmenter leurs revenus par toutes sortes de moyens: Dieu les punit par la sécheresse & par la famine, & par une secrète malédiction sur tous leurs travaux, sans qu'aucun profitât de ces châtimens: plusieurs d'entre eux, contre les défenses tant de fois réitérées de la Loi, s'allièrent avec les nations infidèles que Dieu avoit maudites, en épousant des femmes idolâtres, auxquelles ils permirent l'exercice d'un culte profane & abominable, au danger d'y prendre part eux-mêmes. Les Prêtres, les Lévités, les Chefs du peuple, & les Magistrats se souillèrent comme les autres par ces alliances que Dieu avoit en horreur. L'observation du sabbat étoit négligée: l'usure hautement condamnée par la Loi, devint un vice commun: elle fut exigée avec inhumanité, & plusieurs d'entre le peuple, après avoir vendu leurs héritages pour acquitter les intérêts, furent encore obligés de vendre leurs enfans.

VIII. Malachie, le dernier des Prophètes, qui vivoit un peu après le rétablissement du Temple, se plaint des mêmes désordres, & de plusieurs autres encore plus criants; de l'avarice scandaleuse des Prêtres, de la licence des divorces, dont la passion seule étoit la cause; du refus qu'on faisoit de payer les dixmes & les prémices aux ministres du Seigneur; de l'oppression des veuves, des orphelins, & des étrangers; des parjures, des adultères, & des empoisonnemens.

IX. Dans la suite il s'éleva des sectes, qui anéantissoient la Religion, comme celle des Saducéens, ou qui la défiguroient par mille pratiques superstitieuses, comme celle des Pharisiens: on ne parloit plus de l'idolâtrie qu'avec horreur; mais les cœurs n'en étoient pas plus droits, ni les actions plus pures devant Dieu. Une idolâtrie plus spirituelle & plus déliée avoit pris la place de l'autre: ils étoient pleins d'orgueil, & d'estime d'eux-mêmes, & de leur nation: ils n'avoient que du mépris pour tous les autres peuples: ils mettoient leur confiance dans la qualité d'enfans d'Abraham, & dans les œuvres extérieures de la Religion: ils n'attendoient du Messie que des biens terrestres, & une vaine grandeur, qui devoit les rendre le plus puissant peuple du monde, & ils n'attendoient que d'eux-mêmes & de leurs propres forces la vertu, & les bonnes œuvres commandées par la Loi. Tels étoient les Juifs, ce peuple que Dieu avoit séparé de tous les autres pour être à lui; ou manifestement injustes, ou faussement justes; les uns transgressant ouvertement la Loi divine; les autres l'observant par une crainte d'esclave, ou par d'autres motifs tout humains, & non par un amour chaste pour Dieu.

X. Mais quels étoient tous les peuples du monde, que Dieu, comme dit S. Paul, *laissoit marcher dans leurs voies*, & qu'il sembloit avoir oubliés? Quelle multitude de fausses Religions, d'erreurs grossières, de fables impertinentes, de superstitions ridicules! Les peuples les plus éclairés entre les Payens ont été les Egyptiens, les Grecs, & les Romains: aucun cependant n'a été aussi superstitieux. Quelle idée doit-on avoir de la vertu de ces hommes, chez qui les crimes les plus honteux étoient consacrés par la Religion? Il est vrai qu'il y a eu, sur-tout dans la Grèce, plusieurs grands Philosophes, qui donnoient des leçons de vertu, & qui avoient des idées plus pures que les autres de la Divinité: ils promettoient aux hommes des remèdes spécifiques contre les passions; mais ils étoient eux-mêmes plus malades que les autres: ils se donnoient pour des médecins experts & éclairés, & c'étoient de vrais charlatans, qui ne connoissoient pas même la nature des maladies qu'ils prétendoient guérir: ils n'avoient eux-mêmes, & ne donnoient aux autres qu'un masque de vertu, & le Saint-Esprit, afin que nous n'y fussions pas trompés, leur a ôté lui-même le masque, & nous a fait voir dans ces beaux discoureurs des vices & des débauches qui font horreur à la nature.

Ainsi les Juifs & les Gentils sont convaincus, dit S. Paul, d'être tous dans le péché, Rom. 1. v. 21. jusqu'à la fin. selon qu'il est écrit : il n'y a point de juste ; il n'y en a pas un seul ; il n'y a point d'homme Rom. 3. 9. &c. qui ait de l'intelligence, il n'y en a point qui cherche Dieu : ils se sont tous détournés du droit chemin ; ils sont tous devenus inutiles, il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas même un seul.

XI. Rien n'est plus propre que ces réflexions sur les divers états du genre humain, pour nous persuader que tous les secours extérieurs & superficiels, & ceux mêmes qui alloient jusqu'à éclairer l'esprit, ne pouvoient rendre l'homme meilleur, & qu'il falloit que Dieu, par le don d'un nouvel esprit, réformât & changeât sa volonté, & qu'il lui donnât des forces pour surmonter les tentations du démon, & les attraites de la concupiscence : c'est pour l'accomplissement de cette grande œuvre, qu'il a envoyé son Fils unique sur la terre.

XII. Nous pourrions dès ce moment entrer dans l'explication du II. Article du Symbole, & des suivans, qui regardent l'œuvre & les mystères du Fils de Dieu fait homme : mais après nous être convaincus du besoin que nous avons d'un Sauveur, il est bon d'étudier un peu la manière dont Dieu lui a préparé les voies, soit en annonçant aux hommes son avènement par des promesses renouvelées de temps en temps, & par des prophéties qui en marquoient les circonstances & les suites, soit en leur traçant diverses images de sa personne & de son œuvre ; soit enfin en les conduisant par une Religion sensible & temporelle, au culte intérieur, spirituel & éternel, qui devoit être le fruit des mystères de ce Sauveur : c'est ce que je vais tâcher d'exposer, en indiquant les principaux événements de l'histoire du peuple de Dieu, & les prophéties les plus expressees qui regardent le Messie promis à ce peuple.

## PRÉPARATION A L'AVÈNEMENT

DE JESUS-CHRIST,

o v

### PLAN DE LA CONDUITE

de Dieu dans les temps qui ont précédé la venue du Messie.

JE diviserai ce récit en trois Parties. La I. ira depuis la chute d'Adam jusqu'à la vocation d'Abraham. La II. depuis la vocation d'Abraham jusqu'à David. La III. depuis David & les Prophètes jusqu'à J. C.

#### L P A R T I E.

Depuis Adam jusqu'à la vocation d'Abraham.

I. Quoiqu'il soit vrai, comme nous venons de le faire voir, que le péché avoit fait de terribles ravages dans le monde, néanmoins il est certain que Dieu eut toujours de fidèles serviteurs, qui l'adoroient en esprit & en vérité ; & la suite de l'histoire nous montrera dans tous les temps des personnes que sa miséricorde préservoit de la contagion de l'iniquité, & qui étoient justifiés & sauvés par la Foi au Messie promis : tel étoit Abel, second fils d'Adam, dont Dieu lui-même témoigna qu'il acceptoit les sacrifices, parce qu'il les offroit avec une foi vive & une piété sincère.

*Abel.*  
Hebr. 11. 4.

II. Après que ce premier des Justes eut été sacrifié à l'envie meurtrière de son frere Caïn, comme le devoit être un jour le Juste par excellence, dont il étoit l'image, Dieu donna à Adam un fils nommé Seth, dont les descendants, imitateurs de leur père, conserverent l'amour & la pratique de la vertu, tandis que les descendants de Caïn s'abandonnoient aux desirs déréglés de leur cœur : on fit alors la distinction des enfans

*Seth.* de Dieu d'avec les enfants des hommes; c'est-à-dire, de ceux qui vivoient selon l'esprit, d'avec ceux qui vivoient selon la chair.

*Henoch, Hebr. 11. 5. Sag. 4. 10. 11.* Henoch, l'un des descendants de Seth, après avoir été agréable à Dieu par sa foi, fut enlevé de ce monde sans mourir, Dieu s'étant hâté de le tirer du milieu des pécheurs, parmi lesquels il vivoit, de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice, & son âme séduite par l'enchantement du vice.

*Noé.* III. Mais enfin les enfants de Dieu se corrompirent par les alliances qu'ils contractèrent avec les enfants des hommes: la terre fut couverte de crimes, & la ruine du genre humain résoluë par un juste jugement de Dieu. Il s'y trouva un homme appelé Noé, qui avoit conservé la crainte du Seigneur: il descendoit de Seth; Dieu, qui l'avoit préservé du déluge de l'iniquité, lui commanda de bâtir une arche, pour s'y retirer avec sa famille pendant le déluge des eaux qui alloit inonder la terre: & sa foi lui rendant présents des objets dont on ne voyoit encore rien, il bâtit cette arche; & par son obéissance à la voix de Dieu, il condamna le monde incrédule & impénitent, & devint héritier de la justice qui vient de la foi. Le déluge, figure du Baptême, purgea la terre de tous les crimes dont elle étoit souillée; & l'arche, où Noé avec sa femme & ses enfants fut sauvé de la mort, étoit le Symbole de l'Eglise de Jesus-Christ, hors de laquelle il n'y a point de salut.

*Enfants de Noé.* IV. Les trois enfants de Noé, Sem, Cham, & Japhet, repeuplèrent la terre: mais après que les hommes se furent dispersés, pour aller habiter les différentes parties du monde, la plupart perdirent insensiblement la crainte & le souvenir de Dieu créateur de toutes choses. Ils prostituèrent leur culte à de fausses divinités, qu'ils se forgeoient selon leur inclination & leur goût. La postérité de Sem conserva d'abord l'ancienne Religion, avec la mémoire des œuvres de la puissance & de la sagesse de Dieu: mais à la fin elle se pervertit, & s'abandonna, comme les autres, au vice & à la superstition.

V. Dieu, pour empêcher que le mal n'infestât tout le genre humain, commença à se former un peuple chez qui, devoit se conserver la vraie Religion, & la pratique de la vertu, qui dans ses divers états devoit être une preuve subsistante & visible de la providence, de la bonté & de la justice divine, qui devoit donner la naissance au Sauveur promis, vivre de l'espérance de ce Sauveur, en être le Prophète, & la figure du nouveau peuple que le Messie devoit former.

## II. PARTIE.

*Depuis Abraham jusqu'à David.*

*Gen. 12. 1. v. 2. 3. Hebr. 11. 8.* I. Abraham, qui demouroit en Chaldée, fut choisi pour être la tige & le pere du peuple élu. Dieu lui commanda de sortir de son pays, de quitter sa parenté, & la maison de son pere, & d'aller dans le pays qu'il lui marqueroit. Cet ordre fut accompagné d'une promesse magnifique: *Je ferai sortir de vous un grand peuple; je vous bénirai... & tous les peuples de la terre seront bénis en vous.* Abraham se mit en chemin, sans sçavoir encore où il alloit. C'étoit dans la terre de Chanaan qu'il étoit appelé. Après qu'il y fut arrivé, Dieu lui promit de donner ce pays à sa postérité, qu'il avoit résolu de multiplier comme les étoiles du ciel, & comme la poussière de la terre.

*Gen. 12. 7. ch. 15. 5. ch. 13. 16. Melchisédech. Hebr. 7. 1. a. 3.* II. Au retour d'une victoire qu'Abraham avoit remportée par le secours de Dieu sur cinq Rois, qui avoient emmené Lot son neveu prisonnier, Melchisédech roi de Salem, alla au-devant de ce Patriarche; & comme il étoit Prêtre du Dieu très-haut, il offrit du pain & du vin, & bénit Abraham, qui lui donna la dixme de tout le butin. Ce Melchisédech, qui, selon la signification de son nom, étoit roi de justice, & qui de plus étoit roi de Salem, c'est-à-dire, roi de paix, dont on ne trouve ni le pere, ni la mere, ni la généalogie, ni le prédécesseur, ni le successeur dans le Sacerdoce, non-plus que le commencement & la fin de sa vie; ce Melchisédech, dis-je, étoit l'image du Fils de Dieu, qui ayant été caché de toute éternité dans le sein de son Pere, ne s'est rendu

visible par l'Incarnation que pour offrir son sacrifice, dont il nous a laissé la mémoire sous les Symboles du pain & du vin; & qui, après avoir accompli son ministère sur la terre, a disparu, & monté au ciel, où il exerce un sacerdoce éternel.

III. Abraham n'avoit pas encore d'enfant en qui il pût espérer de voir l'accomplissement de la promesse de Dieu; Sara sa femme étoit stérile, & lui fort avancé en âge: mais sa foi surmontant ces obstacles, il crut sans hésiter qu'il deviendrait le pere de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit, étant pleinement persuadé que Dieu est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis: & cette foi, par laquelle il rendit gloire à Dieu, fut le principe de sa justice. Rom. 4. 20.  
21. 22.

IV. Dieu, qui de temps en temps lui renouvelloit ses promesses, fit alliance avec lui; & il voulut qu'Abraham, & tous les enfans mâles qui descendroient de lui, en portassent la marque sur leur chair par la circoncision. Il lui déclara qu'il seroit son Dieu, & le Dieu de sa postérité, c'est-à-dire, qu'il seroit leur lumière, leur protection; & leur force, qu'ils le serviroient comme le seul Dieu créateur du ciel & de la terre, & qu'ils s'attacheroient à lui comme à leur souverain bien. Et dans une autre occasion, afin de faire mieux entendre le vrai sens de ce qu'il lui avoit dit d'abord, que tous les peuples de la terre seroient bénis en lui, il s'expliqua ainsi: *Tous les peuples de la terre seront bénis dans celui qui sortira de vous.* Gen. 15. 18.  
Ibid. 17. 10.  
V. 4. 7.  
Gen. 22. 20.

Voilà les deux articles les plus mémorables de la promesse divine. Toutes les nations se précipitoient dans l'idolâtrie. Dieu promet au saint Patriarche qu'en lui, & dans le Messie qui naîtra de lui, toutes ces nations aveugles qui ont oublié leur Créateur seront rappelées à sa connoissance, où se trouve la véritable bénédiction. Dieu sera leur Dieu, comme il est le Dieu d'Abraham, parce qu'elles s'attacheront à lui, comme ce Patriarche, par une ferme foi. Ainsi Abraham est fait le pere de tous les croyants: la postérité charnelle qui doit sortir de lui, & entrer en possession de la terre de Chanaan, n'est ni le seul ni le principal objet de la promesse: mais ceux, de quelque nation qu'ils soient, qui s'appuyant sur la foi, seront bénis avec le fidèle Abraham. Galat. 3. 9.

V. Dieu continuant d'exercer la foi de son serviteur, le laissa plusieurs années sans lui donner d'enfans. Abraham ayant épousé Agar esclave de Sara, il en eut un fils nommé Ismaël, qui devoit être le pere d'un grand peuple, mais non pas de ce peuple en qui les promesses divines auroient leur accomplissement. Dieu lui déclara que cet avantage étoit réservé au fils qui devoit naître de Sara. Enfin treize ans après la naissance d'Ismaël, cet enfant si désiré vint au monde par miracle, & en vertu de la promesse, lorsqu'Abraham avoit cent ans, & Sara quatre-vingt-dix ans. On le nomma Isaac. Il n'étoit pas encore sorti de l'enfance, qu'Agar & son fils furent chassés par l'ordre de Dieu de la maison d'Abraham, parce qu'il ne falloit pas que le fils de l'esclave fût héritier avec le fils de la femme libre; Dieu montrant dès-lors dans ces deux enfans & dans leurs meres une image des deux alliances, dont l'une ne fait que des esclaves qui n'ont point de part à l'héritage éternel; & l'autre engendre des enfans libres, héritiers de Dieu, & cohéritiers de Jesus-Christ. Ismaël.  
Gen. 17. 20.  
21.  
Isaac.  
Gen. 21.  
Gal. 4. 12. 37.

VI. Après qu'Isaac fut parvenu à un âge où son pere pouvoit espérer d'en avoir d'autres enfans, Dieu commanda à Abraham de l'immoler. Sa foi mise à une si rude épreuve ne fut point affaiblie par les sentimens de la nature. Il mena Isaac sur la montagne que Dieu lui avoit marquée; & il alloit sacrifier ce fils, en qui seul Dieu lui avoit promis de le rendre pere du Messie, pensant en lui-même que Dieu étoit assez puissant pour le ressusciter après sa mort. Isaac de son côté, soumis à l'ordre d'en-haut, étendu sur le bois, & représentant l'oblation volontaire de Jesus-Christ, présentoit le sein au couteau que son pere tenoit tout prêt à frapper. Dieu content de l'obéissance du pere & du fils, n'en demanda point davantage. Abraham recouvra son fils, comme une figure du Messie immolé, & survivant à son sacrifice: & Dieu lui confirma de nouveau toutes ses promesses, dont Isaac fut seul héritier, à l'exclusion, non seulement d'Ismaël, mais encore des autres enfans qu'Abraham eut de Cethura depuis la mort de Sara. Gen. 22.  
Hebr. 11. 19.

Gen. 26. 4. VII. En effet, Dieu réitéra à Isaac, & ensuite à Jacob son second fils, les mêmes  
 Gen. 28. 14. promesses qu'il avoit faites à Abraham : & comme il s'étoit appelé le Dieu d'Abraham,  
 Jacob. il prit aussi le nom de Dieu d'Isaac & de Jacob. Car Esau fils aîné d'Isaac eut le même  
 Gen. 27. sort qu'Ismaël : Jacob lui fut préféré. Isaac trompé en apparence, mais exécutant en  
 Hebr. 12. 17. effet les conseils de Dieu, bénit Jacob au préjudice d'Esau : & celui-ci ne put lui faire  
 changer de résolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.

VIII. On ne peut s'empêcher, à cette occasion, d'observer avec une religieuse  
 admiration la profondeur impénétrable des conseils de Dieu, C'étoit par une bonté toute  
 gratuite, & sans aucun mérite précédent, qu'il avoit tiré Abraham du milieu des  
 nations, pour l'attacher à son service. Il choisit de même entre les deux enfans d'A-  
 braham, Isaac, qu'il préféra à Ismael pour en faire l'héritier des promesses. Mais l'élec-  
 Rom. 9. 11. tion de sa grace paroît encore plus marquée dans les deux jumeaux dont Rébecca femme  
 12. 13. d'Isaac étoit enceinte, *Car avant qu'ils fussent nés*, dit S. Paul, *ou qu'ils eussent rien fait de*  
 Gen. 25. 23. *bien ou de mal, afin que le décret de Dieu fondé sur son choix demeurât ferme, non à cause de*  
 Mal. 1. 2. 3. *leurs œuvres, mais par la volonté de celui qui appelle, il lui fut dit : L'aîné sera assujetti au*  
*plus jeune, selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esau.*

IX. Abraham, & après lui Isaac & Jacob, demeurèrent dans la terre qui leur avoit été  
 Hebr. 11. 9. promise, comme dans un pays étranger n'y possédant aucun fonds, non pas même,  
 10. où asseoir le pied. Ces hommes pleins de foi habitoient sous des tentes, sans penser  
 Act. 7. 5. seulement à y bâtir des maisons, parce qu'ils attendoient cette Cité bâtie sur un ferme  
 Hebr. 11. 13. fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur & l'architecte. Ils moururent dans  
 la foi, comme ils avoient vécu, sans avoir reçu les biens qui leur étoient promis, mais  
 les voyant, & comme les saluant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers &  
 voyageurs sur la terre.

Tels sont les sentimens & les vûes sublimes que l'Apôtre découvre dans le cœur  
 de ces saints Patriarches. A qu'il ajoute : *Des hommes qui parlent de la sorte, font bien*  
 Ibid. v. 14. *voir qu'ils cherchent leur patrie.* Mais quelle étoit cette patrie après laquelle ils soupi-  
 v. 15. 16. roient, & dont ils gémissent de se voir éloignés ? Certainement, s'ils avoient regretté  
 celle d'où ils étoient sortis, qui étoit la Mésopotamie, ils auroient eu assez de temps  
 pour y retourner; mais ils en désiroient une meilleure, qui est la patrie céleste, figurée  
 par la Terre promise. Quel fruit auroient-ils tiré de leur foi, & de l'honneur qu'ils  
 avoient d'être les serviteurs & les amis de Dieu, si leurs desirs & leur récompense se  
 fussent bornés à la terre de Chanaan, où ils ne posséderent jamais qu'un sépulcre ?  
 Leurs descendans, qui y furent établis long-temps après leur mort, auroient été plus  
 heureux qu'eux. Il est donc évident, selon le raisonnement de S. Paul, que la terre de  
 Chanaan étoit un voile sous lequel leur foi voyoit les biens célestes; comme elle voyoit  
 dans leur postérité charnelle une image de cette multitude inouïable d'enfans spiri-  
 tuels, qui devoient être par l'imitation de leur foi héritiers du bonheur éternel.

X. De Jacob, qui fut aussi nommé Israël, naquirent les douze Patriarches, peres des  
 Joseph. douzes Tribus du peuple Hébreu. Joseph le plus illustre de tous, né de Rachel, l'épouse  
 bien-aimée de Jacob, a été l'une des plus belles figures du Messie, haï de ses freres,  
 à qui il annonce sa gloire future; jugé digne de mort dans leur conseil; livré à des  
 étrangers; condamné injustement sur de fausses accusations, & placé entre deux  
 criminels, à qui il prédit leur destinée; sortant de la prison du tombeau, pour être  
 élevé en gloire après les plus profondes humiliations; gouvernant le Royaume de  
 Dieu, qui est l'Eglise, & distribuant le froment de la grace & de la vérité avec une  
 autorité souveraine, à tous ceux qui ont recours à lui, selon que l'ordonne celui qui  
 lui a donné toute puissance dans le ciel & sur la terre.

Prophétie  
 de Jacob. XI. Les incommodités de la famine, & le desir de voir son fils Joseph, qu'il croyoit  
 mort depuis long-temps, déterminèrent Jacob à passer de la terre de Chanaan en  
 Egypte avec toute sa famille. Ce saint homme étant au lit de la mort, & annonçant par  
 l'esprit de Dieu à ses douze enfans assemblés ce qui devoit arriver à leur postérité dans la  
 suite

suite des temps, il adressa à Juda ces paroles remarquables : *Juda, tes freres te combleront de louanges ... , les enfans de ton pere se prosterneront devant toi.... Le sceptre ne sortira point de Juda, & l'on verra toujours des Capitaines (ou des Juges) nés de sa race, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, & qui sera l'attente des nations.* Ce mot d'*envoyé* désigne le Messie, qui est par excellence l'Envoyé de Dieu, le ministre & l'interprète de ses volontés. Le temps de son arrivée est marqué. Il paroîtra lorsque le *sceptre*, c'est-à-dire, l'autorité & la prééminence aura été ôtée à la maison de Juda, la plus nombreuse & la plus puissante de toutes, & qui devoit un jour réunir sous ses étendards les restes des autres tribus dispersées. Ainsi, selon la prophétie, la nation Juive, au temps du Messie, déchuë de sa puissance temporelle, sera assujettie à une puissance étrangère. Mais alors il se formera un nouveau royaume, composé, non plus du seul peuple Juif, mais de tous les peuples de la terre, qui reconnoîtront le Messie pour leur Chef, & qui mettront en lui toute leur espérance. C'est ce qui est arrivé. A la naissance de J. C. les Juifs, auparavant gouvernés par des chefs de leur nation, étoient sous la domination d'un Roi étranger : c'étoit Herode Iduméen. Au temps de sa mort ils étoient gouvernés par un Magistrat Romain. Dans la suite, Jerusalem fut prise & saccagée, & la tribu de Juda dispersée n'eut plus aucune forme de République. Mais dans le temps même de ces horribles calamités, l'Evangile de J. C. étoit annoncé, & la foi de cet Evangile embrassée par tout le monde. Ainsi fut accomplie la prédiction de Jacob : & c'est ici où paroît encore l'élection de Dieu. Les douze enfans de Jacob devoient entrer dans l'alliance, & composer le peuple de Dieu; mais un seul d'entre eux pouvoit donner naissance au Messie: & celui qui aura cet honneur, n'est ni Ruben l'aimé de la maison de Jacob, ni Joseph son bien-aimé: c'est de Juda, le quatrième de ses fils, que sortira avec la race royale le Christ Roi des Rois, le Chef & l'attente des Nations.

Gen. 49. 8.

10.

XII. Après la mort de Jacob, le peuple de Dieu demeura en Egypte jusqu'au temps de la mission de Moïse, c'est-à-dire, environ deux cens ans. Ainsi il se passa quatre cens trente ans depuis la vocation d'Abraham, avant que Dieu donnât à son peuple la terre qu'il lui avoit promise. Il vouloit accoutumer ses Elus à se fier à sa promesse, assurés qu'elle s'accomplit tôt ou tard, & toujours dans les temps marqués par son éternelle providence.

XIII. La maison d'Israël pendant sa demeure en Egypte devient un grand peuple. Cette prodigieuse multiplication excite la jalousie des Egyptiens. Les Israélites sont injustement haïs, & impitoyablement persécutés, sans voir aucun jour à leur délivrance. Dieu néanmoins, qui sembloit les avoir oubliés, leur préparoit un libérateur, qu'il faisoit élever dans le palais même de Pharaon leur plus cruel ennemi. Ce libérateur étoit Moïse. La fille de Pharaon l'ayant sauvé des eaux âgé de trois mois, l'éleva comme son fils, & le fit instruire dans toutes les sciences des Egyptiens.

Moïse.

XIV. A l'âge de quarante ans, Moïse éclairé & soutenu par la foi, renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon, & préféra les souffrances & l'ignominie, qu'il falloit subir avec son peuple, aux délices & aux honneurs que lui offroit la maison du Roi d'Egypte. Dieu lui fit goûter dès-lors les opprobres de Jesus-Christ, & il les embrassa avec ardeur; jugeant, dit S. Paul, que cette grace étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la récompense éternelle.

Hebr. 11. 24.

25. 26.

XV. Touché de la misère des Israélites ses freres, il se mit en péril pour les soulager. Ceux-ci, loin de profiter de son zèle & de son courage, l'exposèrent à la fureur de Pharaon, qui résolut sa perte. Moïse se sauva d'Egypte en Arabie au pays de Madian. Après qu'il y eut demeuré quarante ans, Dieu le rappella en Egypte, pour être le libérateur de ses freres. Moïse, à qui sa foi découvroit sous le voile de leur esclavage une autre servitude bien plus triste, dont le seul Messie pouvoit les délivrer, fit difficulté d'accepter la commission dont Dieu le chargeoit: *Eh Seigneur, lui dit-il, envoyez, je vous en conjure, celui que vous devez envoyer.* Le temps n'en étoit pas encore venu;

Exod. 4. 13.

N



& les ombres, dont Moïse étoit le ministre, devoient passer avant que la vérité se montrât.

XVI. Il se présenta devant Pharaon, lui exposa l'orde de Dieu, fit devant lui de grands miracles, & affligea l'Egypte de plusieurs plaies, qui ne firent qu'endurcir le cœur de ce Roi. Enfin son opiniâtreté fut vaincue par la mort de tous les premiers-nés, & il consentit à la sortie des Israélites. Ce peuple préservé de l'épée de l'Ange exterminateur par le sang de l'Agneau mystérieux, & fortifié par sa chair, délivré miraculeusement d'un honteux & pénible esclavage, & des mains du tyran qui le tenoit captif, traversa la mer Rouge, qui s'ouvrit pour lui faire passage, & qui engloutit sous ses eaux Pharaon & les Egyptiens leurs ennemis. Ce baptême, comme saint Paul l'appelle, qui représentoit celui où tous nos péchés sont détruits, & qui nous affranchit de l'esclavage du démon, fut pour les Israélites le commencement d'une vie toute nouvelle dans le désert. Là ce peuple, dont Dieu régle toutes les démarches, qu'il couvre d'une nuée pendant le jour contre les ardeurs du soleil, & qu'il éclaire durant la nuit par une colonne de feu, est *nourri d'une viande mystérieuse* qui tombe du ciel, & *désaltéré par une eau mystérieuse* qui sort de la pierre : & cette pierre, dit S. Paul, étoit Jésus-Christ, dont l'humanité frappée pour nos péchés, est devenue une source d'eau vive, qui réjaillit jusqu'à la vie éternelle. Ce peuple est environné d'ennemis, qui s'opposent à son passage dans la Terre promise : mais il en demeure victorieux par les prières de celui qui tient sur la montagne les bras étendus en forme de croix. Dieu les guérit de la morsure envenimée des serpents, par celui qui en a la figure, sans en avoir le venin. Il fait avec eux un traité d'alliance scellé par le sang, dont tout le peuple reçoit l'aspersion par la main de Moïse médiateur de cette alliance. Les dix Commandements de la Loi divine en sont les conditions essentielles, qu'ils promettent solennellement d'observer. Dieu de son côté s'engage, en cas qu'ils y soient fidèles, à être leur Dieu, à les aimer comme son peuple, à demeurer au milieu d'eux, & à les combler de biens. Il leur prescrit dans un grand détail les règles du culte extérieur qu'il exige d'eux, comme les sacrifices, la célébration des fêtes, & plusieurs observances, qui tendoient à les séparer des autres peuples, dont le commerce pouvoit les corrompre, & les entraîner dans l'idolatrie. Enfin il établit un ordre de Ministres des choses saintes, composé de la Tribu de Levi. La famille d'Aaron est choisie dans cette Tribu pour le service de l'autel; & Aaron, qui en est le chef, est élevé à la dignité de grand Pontife.

C'est ainsi que Dieu formoit ce peuple pendant son séjour passager dans le désert. Ce séjour étoit comme l'apprentissage de la vie heureuse qu'il devoit mener dans la Terre promise, de même que le temps de notre demeure sur la terre nous est donné pour être employé à servir Dieu, en attendant le repos & la félicité dont nous jouirons dans la céleste patrie.

*Observations sur l'ancienne alliance.*

XVII. Il y a quelques observations très-importantes à faire sur l'alliance de Dieu avec les Israélites, dont nous venons de parler, & qu'on appelle l'*ancienne Alliance*, pour la distinguer de la *nouvelle*, dont Jésus-Christ est le médiateur.

On est d'abord porté à croire que cette alliance étoit une suite, & comme un renouvellement de celle que Dieu avoit faite avec Abraham; mais la doctrine de S. Paul, & les clauses des deux traités, nous obligent d'en juger autrement.

La clause essentielle du traité avec Abraham est la promesse que Dieu lui fait d'être son Dieu, & le Dieu de sa postérité, & de bénir tous les peuples de la terre par le Messie qui doit naître de lui. Dieu traitant seul à seul avec Abraham, s'engage à le bénir, lui & ses descendants, par J. C. Il ne fait dépendre d'aucune condition préalable l'exécution de sa promesse. Il ne dit pas, Je serai votre Dieu, si vous m'obéissez, & si vous me demeurez fidèle : mais absolument & sans restriction, Je serai votre Dieu, & je vous bénirai. La bénédiction promise enferme tout ensemble la fin & les moyens, la récompense & le mérite. Abraham ne peut être béni éternellement, s'il

n'est fidèle à Dieu : mais Dieu lui-même s'engage à le rendre juste & fidèle ; & ce grand don sera l'effet de sa bénédiction : c'est par-là qu'il sera son Dieu, & le Dieu de ses enfants.

De son côté Abraham rend hommage par une ferme foi à la souveraine Vérité qui lui parle. Il n'attend rien de lui-même, mais tout de la bonté & de la toute-puissance de son Dieu, tout des mérites de celui en qui les peuples de la terre doivent être bénis : & cette foi devient le principe de sa justice. *Abraham*, dit l'Écriture, *crut à la parole de Dieu, & sa foi lui fut imputée à justice.* Tous ceux donc qui entrent dans l'alliance de Dieu avec Abraham sont justifiés comme lui, par la foi en J.C. & c'est en J.C. & dans tous ceux qui croient en lui, que la promesse faite à Abraham a son accomplissement.

Gen. 15. 6.

Il n'y a rien de semblable dans le traité que Dieu fait avec les Israélites dans le désert. Moïse en est l'entremetteur ; c'est lui qui porte les paroles de Dieu au peuple, & qui rapporte à Dieu leur réponse. Les conditions sont proposées d'une part, & acceptées de l'autre sans exception, ni restriction. Dieu promet aux Israélites de les prendre pour son peuple, d'être leur Dieu, de faire d'eux un Royaume de sacrificateurs, & une Nation sainte, s'ils obéissent exactement à sa voix : ils promettent de leur côté qu'ils obéiront ; & ils ne demandent pour cela qu'à connoître ce que Dieu desire d'eux ; ainsi c'est sur eux-mêmes, & sur leurs propres efforts, & non sur la bonté de Dieu, ni sur les mérites du Messie, qu'ils fondent l'espérance des bénédictions promises, c'est-à-dire, de la justice, & de la récompense attachée à la justice. Jésus-Christ est le grand objet des promesses de Dieu à Abraham : mais il n'en est fait aucune mention dans le traité conclu avec les Israélites.

Exod. 19. 5. 6.

Exod. 19. 8.

Il est donc visible que ces deux alliances n'ont point de rapport ensemble : aussi ont-elles eu des suites fort différentes ; Abraham fut justifié par son humble & ferme foi à la promesse divine, dont J. C. & ses mérites étoient l'objet : & les Israélites demeurèrent injustes, ayant transgressé la Loi de Dieu, malgré toutes les paroles qu'ils avoient données à Moïse de l'observer fidèlement.

La clause essentielle du traité étant violée, Dieu n'étoit plus tenu à rien envers ce peuple : l'outrage qu'ils venoient de lui faire par un acte de la plus grossière idolatrie, méritoit même qu'il les exterminât sur le champ, & il l'auroit fait, si la prière de Moïse ne l'eût arrêté : il les laissa donc subsister, & consentit d'accomplir en leur faveur la promesse qu'il avoit faite aux Patriarches, de mettre leurs descendants en possession de la terre de Chanaan : mais comme ils n'avoient que des cœurs d'esclaves, & d'esclaves indociles, qu'il faut surcharger de travail, & dompter à force de coups, après avoir fait immoler à sa vengeance vingt-trois mille de ces rebelles, il ajouta aux commandemens du Décalogue de nouvelles ordonnances proportionnées au caractère de ce peuple. C'est ce qu'on appelle la *Loi cérémonielle*, pour la distinguer de la Loi morale contenue dans le Décalogue, & des différentes loix qui concernoient le gouvernement civil. Mais les ordonnances de la Loi cérémonielle ne sont pas toutes de même caractère, ni étrangères au premier plan de Dieu. C'est ce qu'il faut observer soigneusement pour ne rien confondre.

Exod. 32. &  
33.

Si Dieu se fût contenté d'ordonner qu'on lui rendît un culte extérieur de religion ; qu'on célébrât des fêtes en mémoire de ses bienfaits ; qu'on lui dressât des Autels, & qu'on lui offrît des sacrifices d'animaux, s'il se fût contenté de marquer certains lieux destinés à ces actes de religion, & d'établir des Ministres pour les exercer au nom du peuple, il n'y auroit là rien de nouveau ni d'extraordinaire ; la nature & les besoins de l'homme le demandoient. Les sacrifices offerts au vrai Dieu étoient aussi anciens que le monde. Il convenoit qu'une nation singulièrement consacrée au service de ce Dieu, eût un culte réglé & uniforme, & des Ministres de religion distingués du reste du peuple. Le culte spirituel ne pouvoit être seul : il demandoit d'être excité, soutenu & manifesté par des signes extérieurs ; & il étoit du bon ordre que ces signes ne fussent point abandonnés au caprice des particuliers : quand donc les Israélites auroient

rempli fidèlement les conditions essentielles de l'alliance, il y auroit toujours eu parmi eux des cérémonies prescrites par l'autorité divine, comme l'étoit avant la publication de la Loi la fête de Pâques, & la consécration des premiers-nés.

Mais ce qu'on appelle la Loi cérémonielle ne se borne point là : elle renferme un détail infini d'observances, qui paroissant tout-à-fait inutiles ou étrangères à la Religion, sont très-incommodes, gênantes, accablantes par leur multitude, & par les rigoureuses peines dont sont menacés ceux qui y manquent : combien de différentes sortes de sacrifices & de cérémonies ? Combien d'impuretés & de purifications légales ? Combien de distinctions de viandes & de breuvages, d'animaux purs & impurs ? On ne sçauroit lire dans l'Écriture le détail de tant de préceptes onéreux sans en être effrayé : c'est pour cela que saint Pierre, dans le Concile de Jérusalem, parlant à ceux qui vouloient assujettir à ces observances les gentils devenus Chrétiens, leur dit : *Pourquoi tentez-vous*

Act. 15. 10. *Dieu, en imposant aux disciples un joug, que ni nos peres ni nous n'avons pu porter ?*

Ce fut ainsi que Dieu changea la peine que méritoient les Israélites prévaricateurs, en une autre, qui, sans les exterminer, comme ils en étoient dignes, avoit néanmoins quelque proportion avec la nature de leur faute : il les accabla, comme des esclaves, d'un joug pesant, & les tint serrés dans l'enceinte étroite des observances légales, qui leur étoient en quelque sorte le moyen de s'échapper, parce qu'à tout moment elles les rappelloient à la Loi, & à la crainte des peines dont elles les menaçoient.

L'alliance dont Moïse a été le médiateur étoit donc d'une toute autre espèce que celle que Dieu avoit contractée quatre cens trente ans auparavant avec Abraham : c'étoit un corps étranger, placé entre la promesse faite à ce Patriarche, & l'accomplissement de cette promesse en Jésus-Christ dans le temps marqué par la Providence; en attendant que cet heureux temps fût venu, Dieu, par un profond conseil de sa sagesse, a placé au milieu des peuples la postérité charnelle d'Abraham, pour exposer à leurs yeux une ébauche & une esquisse de l'œuvre qu'il devoit opérer dans un autre peuple destiné à être par Jésus-Christ l'héritier des bénédictions spirituelles promises à ce saint homme, à Isaac & à Jacob. En effet, le peuple Juif, selon la doctrine de saint Paul, a été en tout figuratif du peuple Chrétien, dans son culte, son sacerdoce, son temple, ses victimes, ses cérémonies, son gouvernement & ses loix; dans son établissement, son progrès, ses accroissements, les disgrâces; dans l'oppression qu'il souffroit de temps en temps; dans ses combats, ses héros, ses victoires, & jusques dans ses prévarications mêmes; car c'est des infidélités de ce peuple, & des châtimens dont elles étoient punies, ainsi que des bienfaits & de la protection de Dieu sur lui, que l'Apôtre dit :

1. Cor. 10. 11. *Toutes ces choses leur arrivoient, pour être autant de figures; & elles ont été écrites pour nous avertir nous autres, qui nous trouvons à la fin des temps.*

De-là deux manières de considérer l'ancien peuple : 1<sup>o</sup>. selon ce qu'il étoit réellement & en lui-même : 2<sup>o</sup>. par rapport au peuple nouveau qu'il figuroit.

Ce peuple regardé en lui-même étoit, comme on l'a dit, une multitude, ou de prévaricateurs qui violoient ouvertement la Loi de Dieu, ou d'esclaves qui ne l'observoient que par la crainte des châtimens, ou par l'espérance des récompenses temporelles : c'est l'idée qu'en donne l'Écriture en mille endroits.

Cependant la même Écriture en parle en plusieurs autres comme d'un peuple consacré au Seigneur, peuple de justes, de saints, d'enfants bien-aimés de Dieu : c'est qu'alors elle les considère comme représentant le peuple élu, qui est vraiment l'objet des tendresses de Dieu, & à qui conviennent dans le sens propre & littéral tous les caractères qu'elle applique au peuple Juif dans le sens figuré.

Je finis cette matière par un passage de saint Augustin, qui renferme en substance tout ce que je viens de dire sur l'ancienne alliance : il est bon d'avertir que c'est une des instructions qu'il veut qu'on donne à ceux qui se présentent pour embrasser le Christianisme. „ Le peuple Juif, dit ce Saint, reçut une Loi écrite du doigt de Dieu,

Aug. de catech.  
liv. 35.

„ mais sur des tables de pierre , pour marquer la dureté de leur cœur , qui devoit  
 „ mettre obstacle à l'accomplissement de cette Loi ; car comme ils ne desiroient &  
 „ n'attendoient de Dieu que des avantages corporels , ils se conduisoient plutôt par  
 „ une crainte charnelle , que par cette charité spirituelle , qui seule accomplit la Loi :  
 „ c'est pour cela que Dieu les chargea comme des esclaves , du pesant fardeau de plu-  
 „ sieurs cérémonies extérieures , telles que la distinction des viandes , les sacrifices  
 „ d'animaux , & une infinité d'autres pratiques : toutes ces choses néanmoins figu-  
 „ roient les mystères de Jesus-Christ , & le culte spirituel de son Eglise ; mais il n'y  
 „ avoit alors qu'un petit nombre de Saints qui , en les observant selon que l'exigeoit  
 „ le temps où ils vivoient , en comprissent le vrai sens , & en tirassent quelque fruit  
 „ pour le salut ; au lieu que la multitude des charnels se contentoient de les obser-  
 „ ver , sans en pénétrer le sens. „ Les Loix Judaïques , soit morales , soit cérémonielles ,  
 „ ne pouvoient donc conduire les hommes à la justice : mais elles préparoient la voie à  
 „ une Loi plus auguste , moins chargée de cérémonies , & dont la vraie justice devoit  
 „ être le fruit.

XVIII. Moïse , pour tenir le peuple dans l'attente de cette Loi , leur confirme la venue  
 de ce grand Prophète qui devoit sortir d'Abraham , d'Isaac , & de Jacob. *Le Sei-  
 gneur* , dit-il , *vous suscitera du milieu de votre nation , & du nombre de vos frères ,*  
 un Prophète semblable à moi : écoutez-le. Ce Prophète semblable à Moïse , Législateur  
 comme lui , médiateur d'une alliance comme lui , que tout le monde sera obligé d'écouter  
 , qui peut-il être sinon le Messie , dont la doctrine devoit un jour éclairer & sanctifier  
 l'Univers ? Jusqu'à lui il ne devoit point s'élever dans tout Israël un Prophète sem-  
 blable à Moïse , à qui Dieu parlât face à face , & qui donnât des loix à son peuple.  
 En effet , de ce grand nombre de Prophètes qui ont paru depuis Moïse , Jesus-Christ est  
 le seul , en qui ces caractères se trouvent réunis. Aucun autre que lui n'a exercé un  
 ministère semblable à celui de Moïse : aucun n'a proposé une Loi ; aucun ne s'est donné  
 pour médiateur d'une nouvelle alliance : c'est en Jesus-Christ seul qu'on voit  
 l'accomplissement de la prophétie.

Deut. 18. 15.

XIX. Moïse avoit goûté les opprobres de Jesus-Christ , d'abord en quittant la cour de  
 Pharaon , & depuis encore dans sa fuite précipitée ; & dans son exil de quarante ans :  
 mais il avala jusqu'au fond le calice des souffrances & des humiliations du Rédempteur ,  
 lorsque choisi pour sauver Israël , il lui en fallut supporter les révoltes continuelles ,  
 où sa vie étoit en péril , & il fit voir de loin ce qu'une plus haute délivrance devoit un  
 jour coûter au Sauveur du monde.

Ce grand homme n'eut pas même la consolation d'entrer dans la Terre promise :  
 il la vit seulement du haut de la montagne ; & par cette exclusion si étonnante il nous  
 donna une nouvelle preuve que *sa Loi ne mène rien à la perfection* , & que , sans pou-  
 voir nous donner l'accomplissement des promesses , elle nous les montre seulement de  
 loin , ou nous conduit tout au plus à la porte de notre héritage : c'est un Josué , c'est un  
 Jesus , car c'étoit le vrai nom de Josué , qui par son nom & par son office représentoit le  
 Sauveur du monde ; c'est lui , dis-je , qui doit introduire le peuple de Dieu dans la  
 Terre sainte , figure du ciel , où Jesus-Christ fait passer ses élus du désert de ce monde :  
 mais ce n'est qu'après bien des combats , d'où ils ne sortent victorieux , comme les  
 Israélites , que par des miracles de la toute-puissance divine.

Hist. univ.  
 2. part.  
 Hebr. 7. 19.

Josué.

XX. Après la conquête & le partage de la Terre promise , la mémoire des œuvres  
 merveilleuses de Dieu s'affoiblit , & la pente universelle du genre humain entraîne le  
 peuple à l'idolâtrie ; autant de fois qu'il y tombe , il est puni , autant de fois qu'il se  
 repent , il est délivré : la foi de la Providence , & la vérité des promesses & des  
 menaces de Moïse se confirme de plus en plus : mais Dieu préparoit encore de plus  
 grands exemples ; le peuple demanda un roi , & Dieu lui donna Saül , bientôt réprouvé  
 pour ses péchés : ce fut alors que Dieu exécuta le dessein d'établir une famille  
 royale , d'où le Messie sortiroit , & il la prit dans la tribu de Juda : David fut choisi pour  
 être le chef de cette maison.

## III. PARTIE.

*Depuis David jusqu'à Jesus - Christ.*

*David.*

I. David , jeune berger , le dernier des enfants de Jessé , dont son pere ni sa famille ne connoissoit pas le mérite , mais que Dieu trouva selon son cocur , reçut l'onction royale du Prophète Samuel dans Bethléem sa patrie. La vie de ce roi a été une image des plus accomplies des mystères & de l'œuvre de Jesus-Christ , vivant dans l'obscurité & l'humiliation durant plusieurs années , malgré sa qualité de Roi ; inconnu dans son propre royaume ; réduit à n'avoir pas où reposer sa tête , rejeté par ses propres freres ; haï & persécuté par ceux à qui il n'a fait que du bien ; plein de douceur envers les plus mortels ennemis ; vainqueur du superbe géant par des armes méprisables en apparence ; régna d'abord sur les Juifs ses freres selon la chair , & ensuite sur les Gentils , qui s'empresrent de se ranger sous son obéissance , & dont il ne fait avec les Juifs convertis qu'un seul royaume & une seule Eglise.

*Salomon.*

II. Sous le règne de David , Jerusalem devint le siège de la royauté , & celui de la Religion. L'Arche d'alliance y fut menée en triomphe , & placée dans le palais du Roi sur la montagne de Sion. Quand David eut défait tous ses ennemis , paisible & victorieux il tourna toutes ses pensées à l'établissement du culte divin , & conçut le dessein de bâtir un Temple au Dieu vivant. Il en fit tous les desseins : il en amassa les riches & précieux matériaux : il y destina les dépouilles des peuples & des Rois vaincus. Mais ce Temple , qui devoit être préparé par le Conquérant , devoit être construit par le Pacifique. Salomon , dont le regne fut tranquille & heureux , entreprit & acheva ce grand ouvrage. L'Arche fut posée dans le Saint des Saints , lieu inaccessible , symbole de l'impénétrable majesté de Dieu , & du ciel , interdit aux hommes jusqu'à ce que Jesus-Christ leur en eût ouvert l'entrée par son sang. Au jour de la dédicace du Temple , Dieu y parut dans sa majesté. Il choisit ce lieu pour y établir son nom & son culte. Il y eut défense de sacrifier ailleurs. L'unité de Dieu fut démontrée par l'unité de son Temple. Jerusalem devint une cité sainte , image de l'Eglise , où Dieu devoit habiter comme dans son véritable temple , & du Ciel , où il nous rendra éternellement heureux par la manifestation de sa gloire.

L'éclat du regne de Salomon , ses richesses , sa magnificence , & sa haute sagesse , attiroient l'admiration de tous les peuples. L'abondance & une longue paix avoient rendu son royaume le plus florissant , & Jerusalem la plus riche ville de l'Orient ; tout y représentoit la gloire céleste. Dans les combats de David on voyoit les travaux par lesquels il falloit la mériter ; & on voyoit dans le regne de Salomon combien la jouissance en étoit paisible.

*Hist. univ.*  
2. part. c. 4.  
1. Par. 28. 4. 5.

III. Au reste , l'élevation de ces deux grands Rois & de la famille Royale fut l'effet d'une élection particulière. David célèbre lui-même la merveille de cette élection par ces paroles : *Dieu a choisi les Princes dans la tribu de Juda. Dans la maison de Juda il a choisi la maison de mon pere. Parmi les enfans de mon pere il lui a plu de m'élire Roi sur tout son peuple : & parmi mes enfans ( car le Seigneur m'en a donné plusieurs ) il a choisi Salomon pour être assis sur le trône du Seigneur , & regner sur Israël*

Cette élection divine avoit un objet plus haut que celui qui paroît d'abord. Ce Messie tant de fois promis comme le fils d'Abraham , devoit aussi être le fils de David , & de tous les Rois de Juda. Ce fut en vue du Messie & de son regne éternel que Dieu promit à David que son trône subsisteroit éternellement. Salomon , choisi pour lui succéder , étoit destiné à représenter la personne du Messie , & la gloire de son regne pacifique. C'est pourquoi Dieu dit de lui : *Je serai son pere , & il sera mon fils ;* ce qu'il n'a jamais dit avec cette force , ni d'aucun Roi , ni d'aucun homme.

*Hist. univ.*  
ibid.

IV. Aussi du temps de David , & sous les Rois ses enfans , le mystère du Messie se déclare-t-il plus que jamais par des prophéties magnifiques , & plus claires que le soleil.

David l'a vu de loin, & l'a chanté dans ses Pseaumes avec une magnificence que rien néglera jamais. Souvent il ne pensoit qu'à célébrer la gloire de Salomon son fils ; & tout d'un coup ravi hors de lui-même, & transporté bien loin au-delà, il a vu celui *qui est plus grand que Salomon en gloire* aussi-bien qu'en *jagesse*. Le Messie lui a paru assis sur un trône plus durable que le soleil & que la lune. Il a vu à ses pieds toutes les nations vaincues, & ensemble *bénies en lui*, conformément à la promesse faite à Abraham. Il a élevé sa vûe plus haut encore : il l'a vu *dans les lumières des Saints, & avant l'aurore, sortant éternellement du sein de son Pere, Pontife éternel, & sans successeur, ne succédant aussi à personne, établi extraordinairement, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisedech; ordre nouveau, que la Loi ne connoissoit pas.* Il l'a vu assis à la droite de Dieu, regardant du plus haut des cieux ses ennemis abbatrus. Il est étonné d'un si grand spectacle, & ravi de la gloire de son fils, il l'appelle *son Seigneur*.

Il l'a vu Dieu, que Dieu avoit oint, pour le faire regner sur toute la terre par sa douceur, par sa vérité, & par sa justice : Il a assisté en esprit au conseil de Dieu, & a ouï de la propre bouche du Pere éternel cette parole, qu'il adresse à son Fils unique, *Je vous ai engendré aujourd'hui*, à laquelle Dieu joint la promesse d'un empire perpétuel, *qui s'étendra sur tous les Gentils, & n'aura point d'autres bornes que celles du monde.* Les peuples frémissent en vain : les Rois & les Princes font des complots inutiles. Le Seigneur se rit du haut des cieux de leurs projets insensés, & établit malgré eux l'empire de son Christ. Il l'établit sur eux-mêmes ; & il faut qu'ils soient les premiers sujets de ce Christ dont ils vouloient secouer le joug.

Dieu, qui a révélé à David la gloire du règne du Messie, ne lui a point caché ses humiliations & ses ignominies. Il lui a montré ce Sauveur tant promis, & tant désiré, le modèle de la perfection, & l'objet de ses complaisances, abyssé dans la douleur. La croix paroît à David comme le trône véritable de ce nouveau Roi. Il voit ses mains & ses pieds percés, tous ses os marqués sur sa peau, tout le poids de son corps violemment suspendu ; ses habits partagés, sa robe jettée au sort, sa langue abreuvée de fiel & de vinaigre, ses ennemis frémissant autour de lui, & s'assouvissant de son sang. Mais il voit en même temps les glorieuses suites de ses humiliations ; tous les peuples de la terre se ressouvenir de leur Dieu oublié depuis tant de siècles ; les pauvres venir les premiers à la table du Messie, & ensuite les riches & les puissans, tous l'adorer & le bénir. Il le voit présidant dans la grande & nombreuse Eglise, c'est-à-dire, dans l'assemblée des nations converties, & y annonçant à ses freres le nom de Dieu, & ses vérités éternelles.

V. Les autres Prophètes n'ont pas moins vu le mystère du Messie. Il n'y a rien de grand ni de glorieux qu'ils n'ayent dit de son regne. L'un voit *Bethléem la plus petite ville de Juda*, illustrée par sa naissance : & en même temps élevé plus haut, il voit une autre naissance, par laquelle il sort de toute éternité du sein de son pere. L'autre voit la virginité de sa mere, un Emmanuel, un Dieu avec nous, sortir de ce sein virginal, & un enfant admirable, qu'il appelle Dieu. Celui-ci le voit entrer dans son temple : cet autre le voit glorieux dans son tombeau, où la mort a été vaincue. En publiant ses grandeurs, ils ne taisent pas ses opprobres. Ils l'ont vu vendu : ils ont sçu le nombre & l'emploi des trente pieces d'argent dont il a été acheté. En même temps qu'ils l'ont vu grand & élevé, ils l'ont vu méprisé & méconnoissable au milieu des hommes ; l'étonnement du monde, le dernier des hommes ; l'homme de douleurs chargé de tous nos péchés, bienfaisant, & méconnu, défiguré par ses plaies, & par-là guérissant les nôtres ; traité comme un criminel, mené au supplice avec des méchants, & se livrant, comme un agneau innocent & paisible, à la mort : une longue postérité naître de lui par ce moyen, & la vengeance déployée sur son peuple incrédule.

VI. Mais ce que les prophètes ont vu le plus clairement, & ce qu'ils ont aussi déclaré dans les termes les plus magnifiques, c'est la bénédiction répandue sur les Gentils par le Messie. Ce rejetton de Jessé & de David a paru au saint Prophète Isaïe, comme un signe donné de Dieu aux peuples & aux Gentils, afin qu'ils l'invoquent. L'homme de dou-

Marth. 6. 29.  
Ibid. 12. 42.  
Ps. 71. 5. 11.  
17.  
Ps. 109. 3. 4.

Ps. 44. 5.

Ps. 2. 7. 8.  
Ibid. 1. 2. 4. 9.

Ibid. 10. &c.

Hist. univ.  
ibid.

Ps. 21. 17. 18.  
Ps. 68. 22.  
Ps. 21. 8. 13.  
14. 17. 21. 22.  
Ibid. 26. 27.  
&c.

Les Pro-  
phètes.  
Mich. 5. 2.

If. 7. 14.  
Id. 9. 6.  
Mal. 3. 1.  
If. 11. 10.  
Id. 53. 9.  
Zach. 11. 12.  
13.  
Matth. 27. 9.  
If. 52. 13. Id.  
53.

Dan. 9. 26. 27.

If. 11. 10.

leurs dont les plaies devoient faire notre guérison étoit choisi pour laver les Gentils par une sainte asperſion, qu'on reconnoît dans ſon ſang & dans le baptême. *Les Rois ſaiſis de reſpect n'oſent ouvrir la bouche devant lui. Ceux qui n'ont jamais oui parler de lui le voient ; & ceux à qui il étoit inconnu ſont appellés pour le contempler. C'eſt le témoin donné aux peuples : c'eſt le chef & le maître des Gentils. Sous lui un peuple inconnu ſe joindra au peuple de Dieu ; & les nations y accourront de tous côtés. C'eſt le Juſte de Sion, qui s'élevra comme une lumière : c'eſt ſon Sauveur qui ſera allumé comme un flambeau. Les Gentils verront ce Juſte, & tous les Rois connoîtront cet homme tant célébré dans les prophéties de Sion.*

VII. Voilà une petite partie des merveilles que Dieu a montrées aux Prophètes ſous les Rois enfans de David, & à David avant tous les autres. Tous ont écrit par avance l'hiſtoire du Fils de Dieu, qui devoit auſſi être fait le fils d'Abraham & de David. C'eſt ainſi que tout eſt ſuivi dans l'ordre des conſeils divins. Ce Meſſie montré de loin comme le fils d'Abraham, eſt encore montré de plus près comme fils de David. Un empire éternel lui eſt promis : la connoiſſance de Dieu, répandue par tout l'Univers, eſt marquée comme le ſigne certain, & comme le fruit de la venue : la conversion des Gentils, & la bénédiction de tous les peuples du monde, promiſe depuis ſi long-temps à Abraham, à Iſaac, & à Jacob, eſt de nouveau confirmée au peuple de Dieu par les oracles des Prophètes, au milieu des prévarications de ce peuple, & de la confuſion où étoient les affaires de la Religion & de l'Etat depuis le ſchiſme des dix Tribus que Jeroboam avoit détachées de la maiſon de David.

Hiſt. univ. 2. VIII. Il n'y a rien de plus remarquable dans l'hiſtoire du peuple Dieu, que ce  
Part. ch. 4. miniſtère des Prophètes. On voit des hommes ſéparés du reſte du peuple par un habit particulier : ils ont des demeures où on les voit vivre dans une eſpèce de communauté, ſous un Supérieur que Dieu leur donnoit. Leur vie pauvre & pénitente étoit la figure de la mortification, qui devoit être annoncée ſous l'Évangile. Dieu ſe communiquoit à eux d'une façon particulière, & faiſoit éclater aux yeux du peuple cette merveilleuſe communication : mais jamais elle n'éclatoit avec tant de force que durant les temps de défordre, où il ſembloit que l'idolatrie alloit abolir la Loi de Dieu. Durant ces temps malheureux, les Prophètes faiſoient retentir de tous côtés, & de vive voix, & par écrit, les menaces de Dieu, & le témoignage qu'ils rendoient à ſa vérité. Ceux du peuple qui demeuroient fidèles à Dieu, s'unifſoient à eux : & nous voyons même que, dans le royaume des dix Tribus, où régnoit l'idolatrie, mais où Dieu répandoit la lumière de la vérité par la bouche & les exemples d'un plus grand nombre de  
4. Rois. 23. Prophètes, ce qu'il y avoit de fidèles célébroit avec les Prophètes le ſabbat & les fêtes établies par la Loi de Moïſe. C'étoient eux qui encourageoient les gens de bien à demeurer fermes dans l'alliance. Ils parloient de la part de Dieu aux Grands, & aux Rois mêmes, avec une liberté & un courage intrépide, s'expoſant à toute ſorte de mauvais traitemens, pour remplir leur miniſtère. Car ces ſaints hommes ne voyoient pas ſeulement Jeſus-Chriſt : ils le figuroient auſſi, & repréſentoient ſes myſtères, principalement celui de la croix. Presque tous ont ſouffert perſécution pour la juſtice, & nous ont figurée dans leurs ſouffrances l'innocence & la vérité perſécutée en Notre-Seigneur. On voit Elie & Eliſée toujours menacés : Ezéchiël paroît toujours dans l'affliction : les maux de Jérémie ſont continuelſ, & inexplicables : Daniel ſe voit deux fois au milieu des lions. Tous ont été contredits & maltraités : & pluſieurs ont ſouffert la mort. Zacharie le Grand Prêtre, fils de Joïada, eſt lapidé. Iſaïe, après avoir été la riſée du peuple & des Rois, à la fin, comme porte la tradition conſtante des Juifs, eſt immolé à la fureur des ennemis de Dieu. A leur exemple, on a vu dans les temps les plus mauvais, c'eſt-à-dire, ſous le regne même de Manaſſès, une infinité de fidèles répandre leur ſang pour la vérité, en forte qu'elle n'a pas été un ſeul moment ſans témoignage.

4. Rois. 21. 16. IX. Les dix Tribus ſchiſmatiques s'étoient corrompues par l'idolatrie. Dieu, pendant  
Captivité des dix Tribus. l'eſpace

l'espace de deux cens cinquante ans, ne cessoit de les inviter à la pénitence par la voix & les miracles de ses Prophètes, mais toujours inutilement. A la fin, ne pouvant plus supporter ces rebelles, il les chassa de la Terre promise, & les dispersa dans l'empire d'Assyrie.

X. Ceux de Juda, loin de profiter des châtimens d'Israël, en imitent les mauvais exemples. Dieu ne cesse de les avertir par ses Prophètes, qu'il leur envoie coup sur coup, *s'éveillant la nuit, & se levant dès le matin*, comme il dit lui-même, pour marquer ses soins paternels. Rebuté de leur ingratitude, & de leur endurcissement, il appelle Nabuchodonosor Roi de Babylone, pour être l'instrument de ses vengeances. En peu d'années Jérusalem fut prise jusqu'à trois fois. A la troisième elle fut ruinée, le Temple pillé & réduit en cendres, & la plus grande partie du peuple emmenée captive avec leur Roi à Babylone.

*Captivité de Juda à Babylone.*  
2. Part. 36. 15.  
Jer. 29. 19.

XI. Dieu néanmoins ne laissa point ce peuple sans consolation, ni sans espérance. Isaïe, qui avoit prédit sa chute, avoit vu son glorieux rétablissement, & lui avoit même nommé Cyrus son libérateur, deux cens ans avant qu'il fut né. Jérémie, dont les prédictions avoient été si précises, pour marquer à ce peuple ingrat sa perte certaine, lui avoit promis son retour après soixante-dix ans de captivité. Durant ce tems, Ezéchiel annonce à ses freres les oracles divins, & Daniel à la Cour du Roi de Babylone, y fait respecter par, des prédictions exactement accomplies, la grandeur & la puissance du Dieu des Juifs.

If. 44. 28. & 45. 1.  
Jer. 29. 10.

XII. La fin de la captivité approche, & tout se prépare pour ce grand événement. Cyrus, contre toute apparence, se rend maître de Babylone, comme Isaïe & Jérémie l'avoient prédit, & la soumet à Cyaxare, ou Darius le Méde, son oncle, qui y regne deux ans. Pendant son règne, Daniel instruit par la lecture des livres saints que les soixante-dix ans de la captivité alloient expirer, demande à Dieu par une humble & fervente prière l'accomplissement de sa parole. Mais pendant qu'il est occupé de la captivité de son peuple dans Babylone, & des soixante-dix ans dans lesquels Dieu avoit voulu la renfermer, au milieu des vœux qu'il fait pour la délivrance de ses freres, li est tout-à-coup élevé à des mystères plus hauts. Il voit un autre nombre d'années, & une autre délivrance bien plus importante. Au lieu de septante années prédites par Jérémie, il voit septante semaines, à commencer depuis l'ordre donné par Artaxerxe à la longue main la vingtième année de son règne, pour rebâtir la ville de Jerusalem. La est marquée en termes précis, sur la fin de ces semaines, *la rémission des péchés, le regne éternel de la justice, l'entier accomplissement des prophéties, & l'onction du Saint des Saints. Le Christ doit exercer son ministère, & paroître comme conducteur de son peuple, après 69 semaines. Après 69 semaines (car le Prophète le répète encore) le Christ doit être mis à mort.* Une semaine est marquée entre les autres, & c'est la dernière & la soixante-dixième: c'est celle où le Christ sera immolé, où *l'alliance sera confirmée, & au milieu de laquelle les sacrifices & les oblations seront abolies*, sans doute par la mort du Christ; car c'est ensuite de la mort du Christ que ce changement est marqué. Après cette mort du Christ & l'abolition des sacrifices, on ne voit plus qu'horreur & confusion: on voit *la ruine de la Cité sainte, & du sanctuaire; un peuple & un Capitaine qui vient pour tout perdre; l'abomination dans le Temple; la dernière & irrémédiable désolation du peuple ingrat envers son Sauveur.*

*Daniel.*  
If. 47. Jer. 50. & 51.

Hist. univ. 2. part. ch. 4.  
Dan. 9. 23. & 27.

Ibid. v. 24.

Ibid. v. 25.

Ibid. 26.  
Ibid. 27.

Ces semaines réduites en semaines d'années, selon l'usage de l'Ecriture, font quatre cens quatre-vingt-dix ans, & nous mènent précisément depuis la vingtième année d'Artaxerxe jusqu'à la dernière semaine; semaine pleine de mystères, où Jésus-Christ immolé met fin par sa mort aux sacrifices de la Loi, & en accomplit les figures. Les diverses opinions des Savants dans la manière de supputer ces années ne font pas une difficulté importante: & d'ailleurs la ruine totale des Juifs, qui a suivi de si près la mort de Notre-Seigneur, ne laisse aucun doute sur l'accomplissement de la prophétie.

*Fin de la captivité.*

XIII. Darius le Méde meurt; & Cyrus devenu le maître de tout l'Orient, recon-



2. Part. 36. 23. noît qu'il est redevable de sa puissance au *Dieu du Ciel*, que les Juifs adoroient. Ravi de se voir nommé si long-tems avant sa naissance dans les oracles d'un de leurs Prophètes, il regarde la prédiction qui y est faite de lui comme un ordre divin à quoi il doit obéir : & dès la première année de son regne, il rend par un édit la liberté aux Juifs, & les autorise à rebâtir le Temple de Jérusalem, étant en cela l'image de celui qui devoit sauver Israël d'un esclavage beaucoup plus déplorable, & bâtir au Très-haut un Temple où il seroit adoré en esprit & en vérité.

Sous la conduite de Zorobabel Prince du sang royal, les Juifs reviennent dans la Judée : mais les dix Tribus dispersées se perdent parmi les Gentils, à la réserve de ceux qui, sous le nom de Juda, & réunis sous ses étendards, rentrent dans la terre de leurs peres.

Aggée. XIV. Le Temple se rebâtit, malgré l'opposition persévérante des peuples voisins, qui

représentoit les vains efforts des nations, pour traverser l'établissement de l'Eglise de J. C. au milieu d'elles. Pendant qu'on élève ce second Temple, & que les vieillards, qui

1. Esd. 3. 12. avoient vu le premier, fondent en larmes en comparant la pauvreté de ce dernier édifice avec la magnificence de l'autre, le Prophète Aggée les console, & leur dit au nom du Seigneur : *Encore un peu de tems* : car qu'étoit-ce que quatre ou cinq cens ans, en comparaison de tant de siècles qui s'étoient écoulés depuis que le Sauveur étoit attendu ?

Aggée. 2. 7. *Encore un peu de tems, & j'ébranlerai le Ciel & la Terre ; . . . j'ébranlerai tous les peuples : & le Désiré de toutes les Nations viendra ; & je remplirai de gloire cette maison, dit le Seigneur des armées. L'argent est à moi ; l'or est aussi à moi : tout est en ma puissance, & si je voulois faire éclater cette maison en richesses, je le ferois : mais je lui prépare un autre éclair par la venue du Désiré des Nations. La gloire de cette seconde maison sera encore plus grande que celle de la première ; & j'établirai la paix dans ce lieu, dit le Seigneur des armées. Le Messie promis dès l'origine du monde, appelé par Jacob l'attente des Nations, paroîtra dans ce nouveau Temple. La paix y sera établie : tout l'Univers ému rendra témoignage à la venue de son Rédempteur.*

Malachie. XV. Malachie, le dernier des Prophètes de l'Ancien Testament, paroît un peu après.

Mal. 1. 10. 11. A l'occasion des hosties défectueuses, que les Prêtres & le peuple avarés offroient dans le Temple, il leur déclare, parlant au nom de Dieu, que *son affection n'est point en eux, & qu'il ne recevra point d'oblation de leur main. Car depuis le lever du Soleil jusqu'au couchant, mon nom sera grand parmi les Nations ; de sorte que l'on sacrifiera en tout lieu, & que l'on offrira à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom sera grand parmi les Nations, dit le Seigneur des armées. Qui ne voit dans des paroles si lumineuses le sacrifice de la nouvelle alliance, oblation pure, & non sanglante, qui sera présentée à Dieu, non plus seulement, comme autrefois, dans le Temple de Jérusalem, mais depuis le Soleil levant jusqu'au couchant ; non plus par les Juifs, mais par toutes les nations, parmi lesquelles le nom de Dieu sera connu & glorifié ?*

Il voit aussi, comme Aggée, la gloire du second Temple, & le Messie qui l'honore de sa présence : mais il voit en même tems que le Messie est le Dieu à qui ce Temple est dédié. *Je vais, dit le Seigneur, envoyer mon Ange, qui préparera la voie devant ma face : & aussi-tôt le Dominateur que vous cherchez, & l'Ange de l'alliance que vous desirez, viendra dans son Temple : le voici qui vient, dit le Seigneur des armées. Un Ange est un Envoyé : mais voici un Envoyé d'une dignité merveilleuse ; un Envoyé qui a un Temple ; un Envoyé qui est Dieu, & qui entre dans le Temple comme dans sa propre demeure ; un Envoyé désiré par tout le peuple, qui vient faire une nouvelle alliance, & qui est appelé pour cette raison l'Ange de l'alliance.*

C'étoit donc dans le second Temple que ce Dieu envoyé de Dieu devoit paroître. Mal. 4. 5. 6. Mais un autre Envoyé précède, & lui prépare la voie. Là nous voyons le Messie précédé par son Précurseur. Le caractère de ce Précurseur est encore montré au Prophète. Ce doit être un nouvel Elie, remarquable par sa sainteté, par l'austérité de sa vie, par son autorité, & par son zèle, & dont le ministère rapprochera les cœurs des peres &

*des enfants*, parce qu'il annoncera aux Juifs de son tems, & les exhortera à recevoir le Messie, que les Patriarches & les Prophètes ont si ardemment désiré.

XVI. Depuis ce tems-là on ne voit plus de Prophètes dans l'ancien peuple. Tout étoit prédit; il n'y avoit plus qu'à marcher à la lumière des Ecritures; & il convenoit que les Prophètes cessassent de parler pendant le tems qui restoit jusqu'à la venue du Messie, afin que ce peuple fût plus attentif lorsque celui que les Prophètes avoient annoncé feroit lui-même entendre sa voix, & montreroit en sa personne l'accomplissement de leurs oracles.

XVII. Zorobabel, qui avoit ramené les Juifs de la captivité dans leur patrie, étoit un Prince de la maison de David. Il paroît par-tout à la tête du peuple. Mais ni lui, ni aucun de ses descendants, ne monta sur le trône. La maison de David perdit même avec le tems tout son éclat, & elle tomba dans une telle obscurité, que Joseph époux de Marie, mere de Jesus, qui étoit de cette maison, faisoit le métier de charpentier. La chute si étonnante d'une maison qui avoit donné tant de rois à la nation étoit nécessaire pour l'exécution des desseins de Dieu sur le Messie. Il devoit naître de David, être assis sur son trône, régner éternellement dans la maison de Jacob. Mais sa Royauté étoit d'un ordre tout différent de celui dont les yeux de l'homme charnel sont éblouis. Afin qu'on n'y fût pas trompé, Dieu ne voulut pas, ni que le thrône visible de David fût relevé, ni que sa postérité conservât aucun éclat parmi les Juifs. Le Christ son fils ne devoit régner que sur les cœurs, ni se soumettre les hommes que par la voie d'une persuasion intérieure & efficace. Or la pauvreté & la bassesse, loin de former le moindre obstacle à l'établissement d'un tel regne, servent au contraire à signaler davantage la grandeur & la puissance de celui qui n'a besoin que de lui-même pour s'assujettir toutes choses. Les Prophètes, & Zacharie entr'autres, avoient marqué ce caractère admirable du Messie, qui cache sous le voile de la pauvreté & de la foiblesse, le souverain pouvoir d'un Roi & d'un Sauveur. *Fille de Sion*, dit Zacharie, *soyez comblée de joie : fille de Jérusalem, poussez des cris d'allégresse : voici votre Roi qui vient à vous : ce Roi juste qui est le Sauveur ; il est plein de douceur, \* & il est monté sur une ânesse, & sur le poulain de l'ânesse.*

*Abaissement de la maison de David.*

*Il. 9. 7. Luc. 1. 32.*

*Zach. 9. 9.*

*\* ou pauvre. Persecution d'Antiochus.*

XVIII. Après que la Judée eut joui pendant trois cens ans d'une paix profonde; Dieu, pour punir les péchés des Juifs, suscita contre eux les Rois de Syrie. Le plus cruel de tous fut Antiochus, qui entreprit d'abolir la vraie Religion. Daniel l'avoit prédit : plusieurs Juifs, entr'autres les sept freres appellés Machabées, avec leur mere, souffrirent les plus horribles tourmens & la mort, plutôt que de transgresser la Loi de Dieu dans les moindres choses; & l'Eglise Chrétienne les compte parmi ses Martyrs, parce qu'ils sont morts dans la foi & l'espérance au Messie que la nation attendoit, & dans la charité. Dieu montrait par ces exemples, comme il avoit fait dans tous les tems en la personne des Prophètes & de plusieurs de ses fidèles serviteurs, qu'il préparoit à la véritable vertu d'autres récompenses que celles que la lettre de la Loi promettoit : mais en même tems, comme les Juifs devoient être pour toutes les nations une preuve sensible de sa providence, de sa justice, & de sa bonté, les bienfaits succédèrent aux châtimens : il récompensa leur attachement à son culte par plusieurs victoires miraculeuses, & frappa d'une mort funeste Antiochus leur ennemi, après l'avoir forcé de reconnoître sa puissance & sa justice.

*Dan. 8. 2. Mach. 7.*

XIX. Les tems du Messie approchoient, & le peuple Juif vivoit dans l'attente de ce Sauveur, quand ils se virent privés de l'autorité du gouvernement, tributaires des Romains, & assujettis à la domination d'Hérode étranger & Iduméen, qui régnoit en tyran; ils comprirent par la prophétie de Jacob, & par le calcul des 70 semaines de Daniel, que le Christ alloit paroître : mais leurs docteurs, & la multitude qui les suivoit, souffrant impatiemment le joug des étrangers, se flattoient que le Christ, plus grand guerrier que David, plus riche & plus heureux que Salomon, les affranchiroit de cette servitude, & soumettroit à son empire tous les peuples de l'Univers : ainsi, sans faire attention à tant de prophéties qui leur parloient si expressément de ses humi-

*Idee des Juifs touchant le Messie.*

liations, ils n'eurent plus d'yeux ni d'oreilles que pour celles qui leur annonçoient des triomphes, quoique bien différens de ceux qu'ils vouloient. Ces sentimens, où la décadence de leur république les affermissoit de jour en jour, formoient par un terrible jugement de Dieu, dans le fond de leur cœur un nuage épais, qui devoit un jour les empêcher de reconnoître celui dont ils desiroient si ardemment la venue.

*Juifs spirituels.*

Il y avoit seulement quelque peu de Juifs spirituels, tels que Zacharie, pere de Jean-Baptiste, le vieillard Siméon, Anne la Prophétesse, qui étant pleins du même esprit que les Patriarches & les Prophètes, savoient que les promesses de Dieu avoient un sens plus élevé; qu'il falloit attendre du Christ de plus grands biens que les biens périssables de cette vie; que la servitude dont il devoit les affranchir étoit celle du péché; & que le fruit de sa venue seroit le don d'une justice persévérante pendant cette vie, & d'un bonheur éternel dans l'autre.

*Aug. de catech. rud. c. 19. n. 32.*

XX. Tous ces justes, en remontant depuis ceux que je viens de nommer jusqu'à Abel, ont été membres de l'Eglise Chrétienne, quoiqu'ils aient vécu avant que J. C. naquît selon la chair: car l'Eglise étant un corps animé du Saint-Esprit, & dont J. C. est le Chef, tous ceux qui avant l'Incarnation ont eu part à l'esprit de charité qui fait vivre ce corps, ont eu J. C. pour Chef, & ont aussi réellement été membres de son corps, que les Saints qui n'ont paru que depuis l'accomplissement de ses mystères sur la terre.

## ARTICLE II.

*S. A. Et en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur.*

*S. C. Je crois en un seul Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, qui est né du Pere avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait (ou créé), mais engendré; qui est consubstantiel au Pere, & par qui tout a été fait.*

**D**ANS cet Article du Symbole, l'Eglise nous apprend qui est celui qui nous a été donné pour Sauveur: c'est le *Fils unique de Dieu*, Dieu lui-même, & notre *seul Seigneur*: il n'a point été créé dans le temps, mais il est engendré & né du Pere avant tous les temps, c'est-à-dire, de toute éternité: c'est par lui que Dieu a donné l'être à toutes choses; & rien n'a été fait sans lui: aussi véritablement *Dieu*, vie & lumière de tous les esprits, que le Pere de qui il est né, & dont il est la Parole & la Sagesse éternelle. Il n'est pas le Pere, & le Pere n'est pas lui; ce sont deux personnes distinguées: mais toutes deux n'ont qu'une seule & même Divinité, une seule & même substance, indivisible; & c'est ce que l'Eglise a voulu faire entendre par le mot de *consubstantiel*, qui signifie que le Fils est, non pas simplement d'une nature semblable à celle du Pere, mais de la même nature, & de la même substance; en sorte que, comme le dit *Jean*, 14. 10. *Jesus-Christ lui-même, le Fils est dans le Pere, & le Pere est dans le Fils: Ego in Patre, & Pater in me est.*

*1. Cor. 1. 30.*

II. C'est ce Fils unique & bien-aimé, que Dieu nous a donné par un effet de son amour, pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, & notre rédemption: comme c'étoit par son Verbe engendré de toute éternité que Dieu avoit créé l'homme; c'est aussi par ce même Verbe incarné dans le temps, qu'il l'a réparé, & comme créé de nouveau.

Dieu écoutant la voix de sa miséricorde avoit résolu de pardonner à l'homme pécheur, & de le rétablir dans ses droits: mais sa justice demandoit une satisfaction, & ni l'homme, ni aucune autre créature, quelque excellente, quelque sainte qu'elle fût, n'en pouvoit faire qui réparât dignement l'outrage que le péché avoit fait à la Divinité, ni réconcilier avec elle le pécheur: il falloit à Dieu une satisfaction dont le mérite fût proportionné à la grandeur de l'injure; & l'injure étant faite à l'Être infiniment parfait, elle ne pouvoit être réparée que par une satisfaction d'un mérite infini.

Il étoit donc nécessaire que celui qui se chargeoit de la satisfaction fût égal à Dieu même ; car il y a cette différence entre l'injure & la réparation, que la griéveté de l'injure s'estime par la grandeur de la personne offensée, au lieu que le mérite & le prix de la satisfaction se tire de la qualité de la personne qui la fait. L'homme, qui par son orgueil & sa révolte avoit fait à Dieu une injure infinie, étoit incapable de la réparer dignement par ses humiliations, ses prières, ses offrandes & ses sacrifices, & même par sa mort. Si un Roi insulté & outragé par le dernier de ses sujets, ne consent de lui faire grâce qu'à condition qu'il sera fait à la Majesté royale une satisfaction proportionnée à l'injure, qui d'entre les sujets de ce Roi peut se charger d'une telle réparation, laquelle sera toujours fort au-dessous de la griéveté du crime commis ? Mais si le fils même du Roi, héritier de sa couronne, & déjà assis sur son trône, touché de compassion pour ce malheureux, descend du trône, quitte ses ornements royaux, se couvre la tête de cendre, & le corps d'un sac, & qu'en cet état, prosterné devant son pere, il s'offre à subir le supplice dû au coupable, pour obtenir sa grace, on comprend qu'une si profonde humiliation est une satisfaction proportionnée à la grandeur de la personne offensée; que dès-là l'injure est pleinement réparée; & que le Roi, sans blesser sa justice, peut faire miséricorde au criminel : c'est l'image de la grace que Dieu a accordée à l'homme pécheur par l'Incarnation & les autres mystères de Jesus-Christ son Fils, dont nous allons parler dans les articles suivants.

ARTICLE III.

S. A. *Qui a été conçu du Saint - Esprit, est né de la Vierge Marie.*

S. C. *Qui est descendu des Cieux pour nous hommes, & pour notre salut : Qui s'est incarné, en prenant un corps dans le sein de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, & QUI S'EST FAIT HOMME.*

**L**E Fils unique de Dieu, son Verbe, sa Sagesse, qui est de toute éternité dans le sein & dans la gloire du Pere, est descendu des cieux dans le temps arrêté par les décrets divins, & prédit par les Prophètes. Ces mots, *est descendu des cieux*, ne signifient point qu'il a cessé d'être dans le ciel, puisqu'étant Dieu, il est nécessairement par-tout : mais le Symbole après l'Ecriture emploie cette manière de parler, comme très-propre à exprimer la profonde humiliation du Fils de Dieu par le mystère de l'Incarnation.

II. Ce mystère consiste en ce que le Dieu de gloire s'est abaissé jusqu'à *se faire* homme, en prenant un corps & une ame semblables aux nôtres. Son corps a été formé, non par la voie ordinaire, mais par l'opération miraculeuse du Saint-Esprit, dans le sein & de la propre substance de la Vierge Marie. Son ame a été créée de Dieu, comme la nôtre, au moment de son union avec le corps, & la sainte Vierge sa mere, après l'avoir porté neuf mois dans son sein, l'a mis au monde comme elle l'avoit conçu, sans cesser d'être Vierge : sur quoi il y a deux choses à observer.

1. Le corps que le Verbe a pris dans le sein de la Vierge, quoique très-pur, & n'ayant rien de la chair du péché, étoit néanmoins, comme le nôtre, passible & mortel : ce n'étoit pas le corps d'Adam innocent, mais celui d'Adam pécheur, sujet à toutes les misères de la vie, & à la mort : il a voulu ressembler à Adam chassé du Paradis terrestre, & exilé, & non à Adam innocent, heureux, & immortel : il a pris sur lui, sans avoir l'ombre du péché, tout ce qui convenoit à des hommes justement condamnés : c'est pour cela que S. Paul dit qu'il *s'est anéanti jusqu'à prendre la forme & la nature d'esclave.*

2. En prenant la nature de l'homme pécheur, il s'y est uni si intimement, quoique sans mélange & sans confusion, que le Verbe & l'homme unis ensemble ne font qu'une seule personne, un seul Jesus-Christ, Dieu & homme tout ensemble.

O. iij.

Phil. 2.7.

III. Ce profond mystère nous est montré dans l'union de l'ame & du corps humain. Notre ame d'une nature spirituelle & incorruptible, est unie à un corps grossier & corruptible; & de l'union de l'un & de l'autre résulte un tout qui est l'homme, esprit & corps tout ensemble, incorruptible & corruptible, intelligent & purement brute; ainsi la Divinité du Verbe, & la nature de l'homme unies sans être confondues, forment un seul J. C. vrai Dieu & vrai homme, engendré dans l'éternité, & né dans le temps; tout-puissant, & environné de foiblesse; souverainement heureux, & chargé de toutes nos misères; toujours vivant dans le sein du Pere, & mort sur la croix.

Hist. univ.  
2. Part. c. 6.

IV. Mais où Dieu se trouve mêlé, dit M. Bossuet, jamais les comparaisons tirées des choses humaines ne sont qu'imparfaites: notre ame, qui préside au corps, & y fait divers changements, en souffre elle-même à son tour: si le corps est mû au commandement & selon la volonté de l'ame, l'ame aussi est troublée, l'ame est affligée, & agitée en mille manières, ou fâcheuses ou agréables, selon la disposition du corps: en sorte que, comme l'ame élève le corps à elle, en l'animant & en le gouvernant, elle est abaissée au dessous de lui par les choses qu'elle en souffre: mais en J. C. le Verbe préside à tout, le Verbe tient tout sous sa main, & l'homme absolument soumis à la direction intime du Verbe, qui l'élève à soi, n'a que des pensées & des mouvements divins. Tout ce qu'il pense, tout ce qu'il veut, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il cache au dedans, tout ce qu'il montre au dehors, est animé par le Verbe, conduit par le Verbe, digne du Verbe, c'est-à-dire, digne de la raison même, de la Sagesse même, de la Vérité même: c'est pourquoi tout est lumière en J. C. sa conduite est une règle: ses miracles sont des instructions, ses paroles sont esprit & vie.

Tit. 3. 3.

V. Lorsque nous parlons de ce profond & ineffable mystère du Verbe fait chair, nous devons sur-tout faire attention à ces deux mots du Symbole, que c'est *pour nous hommes & pour notre salut* qu'il s'est ainsi anéanti. *Pour nous hommes*, & non pas pour les Anges, qui ont été laissés dans la perdition: pour nous hommes, qui étions les ennemis, & comme le dit S. Paul, *insensés, désobéissants, égarés du chemin de la vérité, asservis à une infinité de passions & de voluptés; menant une vie toute pleine de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssant les uns les autres*: pour nous hommes, qui ne pensions nullement à implorer sa miséricorde, qui vivions tranquilles dans l'oubli de Dieu, qui n'étions point affligés de sa perte, qui n'étions touchés ni de notre état, ni de ce qui devoit le suivre: c'est pour nous amener à la connoissance de Dieu, & de nous-mêmes, nous réconcilier avec son Pere, nous sauver du malheur éternel, nous faire enfants & héritiers de Dieu, qu'il est venu sur la terre. *C'est en quoi*, dit S. Jean, *Dieu a fait paroître son amour envers nous, en ce qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que par lui nous ayons la vie: & cet amour consiste en ce que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais que c'est lui qui nous a aimés le premier, & qui a envoyé son Fils pour être la victime de propitiation pour nos péchés.*

1. Jean 4. 9.  
10.

Quoique ces dernières paroles nous conduisent naturellement au IV. Article, qui regarde la Passion & la mort du Fils de Dieu fait homme, je crois qu'avant que d'y passer, il est bon de considérer dans son œuvre ce qui a précédé ces deux grands mystères. Nous y verrons avec admiration de quelle manière sa charité s'est proportionnée en tout aux besoins spirituels de l'homme, & aux desseins de miséricorde qu'il avoit sur lui.

## IDE'E DE L'ŒUVRE DE JESUS-CHRIST

depuis sa naissance jusqu'à sa Passion.

**M**On dessein n'est pas de faire ici l'histoire de la vie de Jésus-Christ; mais, supposant ce qui a été dit plus haut de l'état misérable où le péché nous a réduits, de faire voir que toute la vie de notre Seigneur tend à nous tirer de cet état, & à guérir le mal que le péché nous a fait.

I. Une des grandes misères de l'homme consiste en ce que son ame est dominée par les sens & l'imagination, qui, de spirituelle qu'elle est par sa nature, la rendent en quelque façon terrestre & charnelle, l'attachant à tout ce qui l'environne, & la tenant tellement courbée vers la terre, qu'elle ne peut plus s'élever aux choses spirituelles, ni regarder cette lumière éternelle qui est sa vie, & dont la vue feroit son bonheur. La Sagesse divine, qui est cette lumière, s'est donc abaissée vers lui: elle s'est rendue semblable à lui: & se couvrant de l'humanité comme d'un voile qui tempéroit l'éclat de la Divinité, que les yeux malades de l'homme n'auroient pu soutenir, elle s'est présentée devant lui revêtue de toutes ses foiblesses, & elle a parlé à ses sens, afin de l'élever par ce saint artifice aux choses spirituelles, & jusqu'à la Divinité même.

Les miracles sont un grand moyen d'exciter l'attention, & une preuve que celui qui parle est envoyé de Dieu. Le Verbe incarné en a fait un très-grand nombre pendant le temps de son ministère public: & tous ces miracles portoient le caractère de sa charité & de sa bonté. Ce n'étoient pas des prodiges dans le ciel, ni rien qui sentît l'ostentation, ou qui inspirât la terreur; mais des guérisons & des bienfaits, qui le rendoient aimable, & qui donnoient à tout le monde la confiance de s'approcher de lui. C'étoit ainsi qu'il préparoit les esprits à recevoir ses instructions, & à embrasser sa doctrine.

II. Nous étions plongés dans l'ignorance, & nous ne connoissions plus ni notre dernière fin, ni nos devoirs. Jesus-Christ nous a éclairés par sa doctrine sur ces deux points si essentiels. Il nous a appris que nous sommes créés pour une vie éternelle & bienheureuse, où doivent tendre tous nos desirs, & que cette vie consiste à connoître le seul vrai Dieu, & Jesus-Christ qu'il a envoyé: Que Dieu est Esprit, & qu'il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité: Que notre unique affaire, & la seule chose nécessaire, est de nous attacher à Dieu; & qu'on n'est pas digne de lui, quand on aime quelque chose que ce soit plus que lui. Il a déclaré que toute la Loi de Dieu, & tout ce qu'il enseigne dans ses saintes Ecritures, se rapporte aux deux commandemens d'aimer Dieu de tout notre cœur, & notre prochain comme nous-mêmes. Le Juif charnel bornoit sa piété, & mettoit sa perfection à observer extérieurement & à la lettre la Loi de Dieu. Jesus-Christ nous a enseigné que, pour accomplir la Loi, il en faut prendre l'esprit, & ne pas se contenter de s'abstenir des actions défendues, mais réprimer les pensées & les desirs, & réformer sur cette Loi les sentimens du cœur.

III. L'homme est dominé par l'amour de soi-même. Jesus-Christ lui apprend qu'il doit se renoncer & se mépriser soi-même, & s'abaisser au-dessous des autres.

Il a un penchant violent à s'attacher aux biens de la vie présente: il les desire ardemment, & il en craint beaucoup les maux. J. C. lui enseigne qu'il doit se détacher de tout, & de la vie même, pour ne tenir qu'à Dieu. Les promesses & les menaces qu'il lui fait ne sont que pour l'autre vie. Les privations, les afflictions & les larmes, sont le partage des serviteurs de Dieu pendant la vie présente.

Il aime & recherche tout ce qui est grand, élevé, éclatant aux yeux de la chair, les richesses, les beaux meubles, les habits somptueux, les distinctions & les honneurs. Jesus-Christ lui déclare que la pauvreté est un état heureux; que l'obscurité & la bassesse sont préférables aux grandeurs humaines; que ce qui est élevé aux yeux des hommes, est abominable aux yeux de Dieu.

Il marche au gré de ses passions, & Jesus-Christ lui déclare qu'il ne peut entrer dans le Royaume du ciel qu'en se faisant violence. Il aime ses aises, & ne veut rien souffrir: & Jesus-Christ ne l'admet point à sa suite, & ne le reconnoît pas pour son disciple, s'il ne marche sur ses traces, en portant sa croix tous les jours de sa vie.

Enfin il regarde & hait comme ses ennemis, tous ceux qui le troublent dans la jouissance des biens de la vie, ou qui lui suscitent des maux temporels. Jesus-Christ lui commande de les aimer, de n'avoir pour eux que de la douceur, de les supporter avec patience, d'être prêt à tout sacrifier & à tout perdre, pour conserver la charité.

IV. Le grand malheur des Juifs étoit venu de la persuasion où ils étoient qu'ils

Jean 17. 3.  
Jean 4. 24.  
Luc 10. 42.  
Matth. 10. 37.  
Matth. 22. 40.

Matth. 5. 20.  
&c.

Matth 16. 24.  
& 18. 4.

Luc. 6. 20.

Luc. 16. 16.

Matth. 11. 12.

Luc. 9. 23.

Matth. 5. 38.

&c.

- Jean, 4. 20. n'avoient besoin que d'eux-mêmes pour accomplir la Loi de Dieu. Jesus-Christ  
 c. 15. 5. c. 14. 6. inculque en plusieurs manières cette vérité, que pour faire le bien nous avons besoin du  
 Matth. 11. 27. secours de Dieu, qu'il appelle *le don de Dieu* par excellence. Il dit que sans lui nous ne  
 Jean, 6. 44. pouvons rien faire; qu'il est la voie, la vérité & la vie, que personne ne peut aller  
 Jean. 15. 4. à Dieu que par lui, ni connoître le Pere, si le Fils ne le lui révèle; ni aller au Fils, si le  
 Pere ne l'attire; ni porter du fruit, s'il ne demeure dans le Fils; comme la branche de  
 Jean. 3. 8. la vigne n'en scauroit porter, si elle n'est attachée au sep. Mais le don de la grace ne  
 Luc. 11. 13. dépend pas de nous; *l'esprit souffle où il veut*: & c'est pourquoi il n'y a rien que Jesus-  
 Luc. 11. 5. Christ nous ait plus recommandé que la prière, qui demande ce qu'il appelle *le bon*  
 &c. *esprit*, ce grand don du Pere, sans lequel nous ne pouvons rien: & cette prière doit  
 Luc. 18. 1. être pleine de foi, persévérante, & faite en son nom; c'est-à-dire, selon son esprit, &  
 Jean, 16. 25. avec une ferme confiance en ses seuls mérites.

Aug. de la V. Une doctrine si pure étoit soutenue par de grands exemples de vertu, qui en étoient  
 vraie Relig. une fidèle expression. " Toute la vie, dit „S. Augustin, qu'il a menée dans son huma-  
 n. 31. „nité, pendant qu'il étoit sur la terre, n'a été autre chose qu'une instruction conti-  
 „nuelle pour le régleme des mœurs. „ Il naît dans la pauvreté, & il y passe toute  
 sa vie, jusqu'à n'avoir pas où reposer sa tête. Il demeure plus de trente ans dans  
 l'obscurité: & lorsqu'il est obligé de se faire connoître, c'est d'une manière si éloignée de  
 la grandeur & de la pompe du monde, qu'elle ne pouvoit en inspirer l'amour & le  
 desir à qui que ce soit. Il évite tout ce qui pouvoit avoir de l'éclat, jusqu'à cacher quel-  
 quefois ses miracles. Il ne recherche point la faveur des Grands, & ne se fait suivre  
 que par des disciples pauvres, dont il supporte l'ignorance, la grossièreté & les défauts  
 avec une extrême patience; donnant par-tout l'exemple des deux vertus qu'il a le plus  
 recommandées, la douceur & l'humilité. Toute sa vie est sérieuse, pénitente, toute  
 de fatigue, & d'un travail sans relâche, toujours tendue, toujours appliquée aux  
 fonctions de son ministère, & à la prière, où il passoit quelquefois les nuits toutes entières.  
 Il fait voir un détachement & une indifférence à l'égard de toutes les choses du  
 monde, dont il n'y a point d'exemple avant lui. Il n'en parle jamais, si ce n'est pour en  
 tirer quelque instruction utile à ses auditeurs. Son esprit n'est occupé que de Dieu, du  
 salut des hommes, & des choses éternelles.

C'est ainsi que Jesus-Christ a réformé nos jugemens, redressé nos inclinations dépra-  
 vées, & dissipé nos ténèbres. Tout parle en lui, ses actions aussi-bien que ses discours;  
 ses souffrances aussi-bien que ses miracles. Son silence même, & l'obscurité de tant  
 d'années, étoient une prédication avant qu'il parlât en public: il ne faut qu'étudier sa  
 vie, pour entendre bien sa doctrine. Tout ce qu'il a dit est un remède, tout ce qu'il a  
 fait est un exemple, le moindre mot est d'un grand sens. La moindre action est d'un  
 grand prix: & pour être parfait, il ne faut que l'écouter & l'imiter.

Au reste, tout ce que nous venons de voir n'est encore que le commencement de  
 l'œuvre du Fils de Dieu. C'est sur-tout par les mystères énoncés dans les articles  
 suivans qu'il a rempli la fin de son Incarnation, opéré le salut du monde, & donné  
 à tous les hommes les plus importantes leçons & les plus grands exemples.



## ARTICLE IV.

S. A. *Qui a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, & a été mis dans le tombeau, est descendu aux enfers.*

S. C. *Qui a été aussi crucifié pour nous sous Ponce Pilate, a souffert, & a été mis dans le tombeau.*

## §. I.

*Jésus-Christ a souffert, a été attaché à la Croix, & y est mort pour nous.*

I. Il suffisoit, ce semble, que Dieu, pour nous témoigner son amour, consentît à l'Incarnation de son Fils, & qu'après nous avoir parlé par ses Prophètes, il nous parlât par sa Sagesse revêtue d'une chair semblable à celle de l'homme innocent, & différente de celle des pécheurs. C'eût été pour nous une gloire infinie, que notre nature fût unie à sa Divinité, sans que sa Divinité fût unie à nos foiblesses, à nos besoins, à nos souffrances, à notre mortalité. Cette Sagesse couverte de notre chair, comme d'un voile qui en eût tempéré l'éclat, mais non comme d'un sac & d'un cilice qui l'eût rendu méconnoissable, nous eût instruits des vérités salutaires, nous eût consolés dans nos misères, nous eût attachés à elle par ses bienfaits & par ses miracles, nous eût réconciliés à son Pere par ses prières, & par l'humiliation même de son état, qui l'auroit rendu semblable à l'homme; & après nous avoir justifiés, elle seroit remontée dans le Ciel, en nous laissant pleins d'espérance d'y monter aussi après elle.

Mais Dieu qui ne vouloit pardonner à l'homme qu'après une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'injure qu'il en avoit reçue, a voulu que son propre Fils prît notre place; qu'il fût chargé & portât la peine de nos péchés; qu'il lui sacrifiât sa propre vie; qu'il souffrît tout ce que nous méritions de souffrir; qu'il fût réduit à un délaissement inconcevable, privé de tout secours & de toute consolation, exposé aux mépris & aux insultes, & chargé d'opprobres; qu'il expirât sur une croix au milieu des plus cruelles douleurs, & que sa mort & son sacrifice, quoique très-volontaire & très-libre, eût tous les dehors d'un supplice justement mérité; parce qu'il falloit qu'il expiât par ses douleurs, son délaissement & ses ignominies, tous nos péchés, qui ont leur source dans la triple concupiscence; la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, & l'orgueil. Voilà jusqu'où a été l'amour de Dieu & de J. C. son Fils envers nous. *Dieu, dit S. Paul, n'a pas même épargné son propre Fils; mais il l'a livré à la mort pour nous tous; & le Fils lui-même, non content de s'être anéanti, en prenant la nature d'esclave, & se rendant semblable aux hommes, s'est encore abaissé en se rendant obéissant jusqu'à la mort, & jusqu'à la mort de la Croix.*

II. La sagesse humaine ne peut comprendre que Dieu ait voulu sauver l'homme par de tels moyens; mais la foi apperçoit dans la folie apparente de la croix une sagesse qui est au-dessus des pensées les plus sages de tous les hommes; & dans les foiblesses & les humiliations étonnantes de Jésus-Christ, une vertu supérieure à tous les moyens que la puissance de tous les hommes eût pu employer. Il étoit juste que notre folie & notre insolence fussent ainsi expiées. Il étoit digne d'un Dieu, seul bon juge de l'outrage fait à la divinité par le péché, de le réparer par un tel moyen. Il étoit salutaire aux hommes de comprendre par cet exemple jusqu'où la sévérité d'un Dieu, qu'ils offensent si hardiment, peut aller, lors même qu'il ne voit que la ressemblance d'une chair criminelle, & que son Fils unique en est revêtu.

III. Il étoit du ministère de J. C. comme on l'a déjà dit, de nous détromper de nos erreurs par rapport au bonheur & à la misère: c'est ce qu'il a fait sur-tout dans sa Passion. La mort nous paroissoit terrible, & le plus grand de tous les maux. En s'y foudroyant, il nous a détrompés. Rien n'étoit ni plus honteux ni plus horrible selon nos

J. C. crucifié  
1. Part. c. 7. §.

4.

Rom. 8. 32.

Phil. 2. 7. 8.

1. Cor. 1. 25.

Disposit. aux  
SS. Mystères, 2.  
partie, 16. Disp.  
n. 9.



Aug. de la vraie  
Relig. n. 31.  
Aug. Ibid.

idées, que d'expirer sur une croix. En choisissant pour lui-même ce genre de mort, il a rectifié nos idées. Le desir d'avoir certains biens, & la crainte de tomber dans certains maux, nous empêchoient de nous attacher à la vertu. J. C. en renonçant à ces biens, dont l'amour nous affoiblissoit, les a dégradés & déshonorés, & nous les a rendu méprisables; & en acceptant les ignominies & les souffrances, dont la crainte nous faisoit abandonner la vérité & la justice, il les a rendu honorables, & nous a mérité la grace de les vaincre.

Hist. univ.  
2. part.

IV. Un autre dessein de Dieu dans la Passion, & dans la mort de son Fils, étoit de donner au monde en sa personne l'image d'une vertu accomplie, qui n'a rien & n'attend rien sur la terre; que les hommes ne récompensent que par des persécutions; qui ne cesse de leur faire du bien, & à qui ses propres bienfaits attirent le dernier supplice. Le Juste est livré à ses ennemis, & il meurt abandonné de Dieu & des hommes; afin qu'on sache que ce n'est pas ici que la vertu reçoit sa récompense. Puisque le Fils unique de Dieu a expiré sur une croix comme un scélérat, au milieu des douleurs, & des insultes de ses ennemis, c'est une preuve que le Juste a un autre repos, un autre bonheur que celui qu'on peut avoir sur la terre. Dans les plus grandes extrémités, il n'a besoin ni d'aucune consolation humaine, ni même d'aucune marque sensible du secours divin. Qu'il aime seulement, & qu'il souffre avec courage, assuré que Dieu pense à lui, lors même qu'il semble l'avoir oublié, & qu'une éternelle félicité lui est réservée.

Hom. de Cru-  
ce & Latr. n. 3.

n. 2.

V. Mais ce qui est bien digne de l'attention du Chrétien, & bien propre à fortifier sa foi, ce sont les traits admirables de grandeur & de puissance que Jésus-Christ laisse voir au milieu de ses profondes humiliations, & qui sont pour les cœurs droits des preuves convaincantes de sa divinité. Je m'arrête à un seul, qui est la conversion & la foi d'un des deux voleurs crucifiés à ses côtés, qu'on appelle communément *le bon Larron*. Qui pouvoit s'attendre à un tel prodige? Cet homme ennemi des autres hommes, voleur, homicide, déterminé à tout mal, sans instruction, sans conscience, livré par la Justice divine à la justice humaine, condamné, puni sans aucun intervalle, passe tout-d'un-coup des ténèbres à la lumière; & dans un tems où tout son esprit devoit être occupé de ses douleurs, de la cruauté & de la lenteur du genre de sa mort, & où son ame plongée dans l'amertume, ne paroît capable d'aucune réflexion salutaire, il devient le Confesseur de Jésus-Christ. Pierre a été renversé par la parole d'une vile esclave: „ mais le voleur, dit S. Chrysostôme, sans faire attention aux clameurs, aux blasphèmes, & aux insultes de tout un peuple qui l'environne, sans être ébranlé par la „ foiblesse apparente du Crucifié, s'élève par les yeux de la Foi au-dessus des sens, & „ surmontant tous les obstacles, il reconnoît dans cet homme de douleurs & couvert „ d'opprobres le Roi du Ciel, & se prosternant en esprit à ses pieds, il lui dit: „ *Souvenez-vous de moi, Seigneur, lorsque vous serez dans votre Royaume.* „ Jésus lui répond: *Je vous dis en vérité que vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis.* „ Que „ dites-vous, ô mon Sauveur, reprend S. Chrysostôme? Vous êtes crucifié: vous avez „ les pieds & les mains percés de cloux; & vous promettez le Paradis? Oui, nous „ répond-il; & c'est afin que vous appreniez quelle est ma puissance, lors même que „ je suis attaché à la croix. En effet, c'est parce que la croix est un objet triste & „ méprisable, qu'il l'a choisie pour y opérer cette merveille, où éclate le plus son pou- „ voir infini; afin que nous ne fissions attention qu'à la puissance du Crucifié, & non à „ la foiblesse de la croix. Ce n'est point en ressuscitant un mort, ou en parlant avec „ menaces aux vents & à la tempête, ou en mettant les démons en fuite, qu'il change „ le cœur pervers de ce voleur: c'est dans le tems qu'il est crucifié, qu'il a les pieds „ & les mains percés, qu'il est accablé d'injures & de malédictions, couvert de cra- „ chats, chargé d'opprobres & d'ignominies; c'est alors, dis-je, qu'il fait paroître de „ toutes parts sa souveraine grandeur. Il ébranle toute la Nature, il brise les pierres „ mêmes; & par un miracle encore plus grand, il convertit & attire à lui le cœur „ de ce voleur, plus dur que les pierres.

§. I I.

S. A. Il a été mis dans le tombeau.

I. Les indignités commises envers le corps sacré du Sauveur finirent par sa mort : mais il voulut néanmoins porter l'humiliation de la sépulture , comme il s'étoit assujetti à toutes les autres peines du péché. Joseph d'Arimathie, Sénateur Juif, & un Pharisien appelé Nicodeme, furent choisis de Dieu pour cette œuvre. Ils étoient l'un & l'autre disciples de Jesus-Christ, & n'avoient pris aucune part à l'injustice de ses ennemis : mais ils n'avoient osé se déclarer ouvertement en sa faveur. Il falloit , selon le décret de la justice divine, que le Fils de Dieu, qui s'étoit chargé de nos péchés, fût opprimé par la faction des méchants, sans qu'il y eût personne qui prît sa défense. Mais aussitôt qu'il eut rendu l'esprit, Dieu inspira à Joseph le courage de demander son corps à Pilate, qui le lui accorda. Il le descendit de la croix : & Nicodeme s'étant joint à lui, le corps du Seigneur fut enseveli dans un linceul avec des aromates, & mis dans le tombeau que Joseph avoit fait tailler dans le roc pour lui-même.

II. La sépulture de Jesus-Christ étoit nécessaire dans les desseins de Dieu , pour constater la vérité de sa mort, & pour servir à établir la foi de sa résurrection. S'il fut ressuscité aussi-tôt ou peu de tems après avoir expiré, ses ennemis n'auroient pas manqué de dire qu'il n'étoit pas mort. Sa demeure pendant trois jours dans un sépulcre fermé, scellé, & bien gardé, ne laissoit aucun lieu d'en douter, & elle préparoit même une preuve de la vérité de sa résurrection. Car la sépulture rendant sa mort certaine & indubitable, sa résurrection attestée par la prédication de ses Disciples, & confirmée par leurs miracles, ne pouvoit être révoquée en doute que par l'incrédulité la plus obstinée.

III. Comme Jesus-Christ a sanctifié notre mort par la sienne, & nous a mérité la grace de faire de cette peine du péché que nous regardions avec horreur, un sacrifice volontaire, & très-agréable à Dieu, aussi il s'est soumis à l'humiliation de la sépulture, afin d'ôter à cet état ce qu'il a de triste pour la nature, & nous remplir de l'espérance consolante de la résurrection future de nos corps.

Sans la Religion, tout est triste & funeste dans la mort : mais la sépulture y ajoute quelque chose encore de plus lugubre, quoiqu'elle soit un devoir d'humanité, que rendent les vivants à ceux qui meurent. La Nature se trouble & s'effraie par l'appareil même de cette triste cérémonie. On enveloppe le corps d'un suaire : on le cache dans un cercueil ; & après un intervalle assez court, qui suffit à peine pour prévenir l'odeur de mort qui s'exhale de toute part, on met ce corps dans la terre, pour y éprouver tout ce que la corruption a de plus horrible selon les sens.

Jesus-Christ a voulu nous affermir contre une impression dont nous n'étions pas les maîtres, en laissant son corps privé de vie au pouvoir de Joseph & de Nicodeme ; en permettant qu'ils le regardassent comme exposé au danger de la corruption, s'ils ne la prévenoient par des aromates d'une grande vertu ; en souffrant qu'on le liât de bandelletes, & qu'on le cachât dans une grotte, pour le dérober à la vue des hommes. C'est-là qu'entre les bras de la mort, il a attendu en paix durant trois jours & trois nuits la résurrection qui lui étoit promise.

Après un tel exemple, la sépulture des Chrétiens, loin d'être un objet d'horreur, n'a rien que de consolant pour la foi. La vue de notre Chef enfermé dans le tombeau, d'où il doit sortir plein de vie, nous assure l'accomplissement de ce que l'Apôtre nous promet pour nous-mêmes en ces termes : *Le corps comme une semence, est mis en terre dans un état de corruption ; & il ressuscitera incorruptible. Il est mis en terre tout difforme ; & il ressuscitera glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement ; & il ressuscitera plein de vigueur. Il est mis en terre comme un corps tout animal ; & il ressuscitera comme un corps tout spirituel.*

IV. Le Sacrement de Baptême est , selon la doctrine de saint Paul , une vive

Voyez ch. 3. du Bapt. §. 2. représentation des trois grands mystères de la mort, de la sépulture ; & de la résurrection du Seigneur : c'est ce que nous exposerons en son lieu.

## §. III.

*Il est descendu aux enfers.*

I. Le corps de Jesus-Christ ayant été détaché de la croix le Vendredi un peu avant le coucher du Soleil, fut mis dans le tombeau, où il reposa jusqu'au matin du premier jour de la semaine que nous appellons le Dimanche : & son ame séparée de son corps, mais toujours unie, aussi-bien que le corps, à la nature divine, descendit aux enfers, comme porte le Symbole des Apôtres, & le Symbole que nous récitons à Prime du Dimanche.

Ephes. 4. 9. Ce mot est souvent employé dans l'écriture pour signifier le tombeau : mais il ne peut ici se prendre dans ce sens, puisque le Symbole vient de dire que Jesus-Christ, après sa mort, fut mis dans le tombeau. Il doit donc s'entendre des lieux les plus bas de la terre, où saint Paul dit qu'il descendit avant que de monter au Ciel.

II. Or le nom d'enfer, donné aux lieux bas de la terre, a trois significations différentes. Il se prend 1<sup>o</sup>. pour l'enfer proprement dit, c'est-à-dire le lieu où les démons & les réprouvés souffrent des supplices éternels : 2<sup>o</sup>. pour le Purgatoire, où sont détenues les ames des justes, à qui il reste quelques peines à souffrir, pour satisfaire à la justice divine : 3<sup>o</sup>. pour le lieu où reposoient les ames des Saints, qui étoient morts avant que Jesus-Christ eût opéré l'œuvre de la rédemption du genre humain.

Hebr. 5. 7. Ce fut dans ce troisième enfer que son ame descendit ; 1<sup>o</sup>. pour obéir à la loi générale, selon laquelle les ames des justes mêmes devoient passer de la terre dans les enfers après leur mort, jusqu'à ce que le Ciel leur fût ouvert par le Rédempteur : 2<sup>o</sup>. pour y attendre le moment de la résurrection de son corps. Il l'avoit demandée sur la croix, selon saint Paul, *offrant à Dieu son Pere, qui pouvoit le sauver de la mort, des prières & des supplications accompagnées de grands cris & de larmes*, & il la demanda de nouveau dans cette espèce de prison ; ce qui paroît par plusieurs Pseaumes, qui s'entendent certainement de lui, & qui expriment sur cela ses sentiments, & ses instantes prières. 3<sup>o</sup>. Enfin il y descendit pour consoler par sa présence les ames des saints Patriarches, des Prophètes, & de tous les Justes de l'ancien Testament, qui avoient vécu de la foi en lui, & qui avoient été justifiés par la miséricorde de Dieu en vertu de ses mérites futurs. Le bonheur éternel leur étoit assuré : mais l'entrée du sanctuaire céleste demuroit fermée, jusqu'à ce que J. C. l'eût ouverte par le déchirement du voile de sa chair : il leur annonça alors la fin de leur captivité, & le bonheur qu'ils alloient avoir d'être menés en triomphe avec lui dans le ciel.

IV. Voilà ce que l'Eglise nous enseigne là-dessus suivant la Tradition Apostolique, à laquelle les saints Peres rendent témoignage, & qui est elle-même appuyée sur l'écriture sainte ; car la Sagesse incarnée dit dans l'Ecclésiastique : *Je pénétrerai jusqu'au plus profond de la terre, je lancerai mes regards sur tous ceux qui dorment du sommeil de la mort, & j'éclairerai tous ceux qui espèrent au Seigneur* : & le Prophète Zacharie adressant la parole au Messie, lui dit : *c'est vous qui, par le sang de votre alliance, avez fait sortir les captifs du fond du lac qui étoit sans eau*. L'Hébreu s'exprime un peu différemment, mais c'est la même chose pour le fond.



## ARTICLE V.

S. A. *Qui est ressuscité d'entre les morts le troisième jour.*

S. C. *Qui est ressuscité le troisième jour selon les Ecritures.*

IL étoit nécessaire, suivant les desseins de Dieu, que Jesus-Christ mourût pour expier nos péchés, & nous réconcilier avec son Pere : mais si son corps étoit demeuré dans le tombeau, comme celui des autres hommes, nous ne pourrions sçavoir si son sacrifice avoit été accepté, & nos péchés remis. Dieu en le ressuscitant plein de gloire, n'a pas seulement récompensé ses humiliations & ses souffrances, mais il nous a donné par ce grand mystère une assurance consolante, qu'il a exaucé ses prières & ses larmes, agréé le sacrifice de sa vie, & accordé aux hommes, pour qui il l'a offert, le pardon de leurs crimes, & le don d'une justice & d'une sainteté véritable.

II. Saint Paul dit que *Jesus-Christ a été livré à la mort pour nos péchés, & qu'il est ressuscité pour notre justification* : en mourant sur la croix, il a expié nos péchés, & nous a mérité le don de la justice : en ressuscitant, il a été revêtu d'un pouvoir suprême, pour répandre sur les hommes jusqu'à la fin des siècles ce grand don, & toutes les graces qu'il a méritées par sa mort ; & c'est proprement la foi de la Résurrection qui est la base & le fondement de la justice chrétienne : ce mystère, dans l'ordre des desseins de Dieu, est le point capital du Christianisme, auquel tous les autres, tant ceux qui l'ont précédé, que ceux qui l'ont suivi, se réunissent comme à leur centre. Le fruit de l'Incarnation, de la Passion, de la Mort, & de la Sépulture, est attaché à la Résurrection, comme l'Ascension, & la descente du Saint-Esprit en sont des suites & des dépendances. Rom. 4. 25.

III. D'ailleurs la Résurrection de Jesus-Christ, prédite par lui-même, & arrivée au temps marqué, établit invinciblement la vérité de toutes ses paroles : s'il est ressuscité, il est tout ce qu'il a dit qu'il étoit, Fils de Dieu, & Fils de l'homme, égal au Pere, & moindre que lui, envoyé pour sauver les hommes de la perte éternelle, & les conduire à la vie éternelle par la foi qu'ils auroient en lui ; Juge des vivants & des morts, pour rendre à chacun selon ses œuvres : en un mot, qui croit la Résurrection de Jesus-Christ, croit par une suite nécessaire tous les points de la Religion chrétienne sans exception ; au contraire, si *Jesus-Christ n'est pas ressuscité*, dit S. Paul, *notre prédication est vaine, & votre foi est vaine aussi : .... car vous êtes encore engagés dans vos péchés : ceux qui sont morts en Jesus-Christ sont donc péris sans ressource.* 1. Cor. 15. 14-17. 18.

IV. C'est donc la foi de la Résurrection qui fait le Chrétien, & c'est pour cela que Jesus-Christ, qui destinoit ses Apôtres à rendre témoignage de ce mystère devant les Juifs & les Gentils, n'omit rien de ce qui étoit nécessaire pour les en convaincre, leur apparissant diverses fois pendant quarante jours, leur parlant, & leur montrant ses plaies, s'en faisant toucher, & mangeant avec eux. Nous reprendrons ce sujet dans le VIII. Article, où nous prouverons la vérité de la Résurrection de Jesus-Christ par le témoignage des Apôtres.

V. Le Symbole dit, après S. Paul, qu'il est ressuscité le troisième jour, *selon les Ecritures* : c'est ce que prouve S. Pierre dans l'admirable discours qu'il fit aux Juifs le jour même de la descente du Saint-Esprit. Ayant rapporté ces paroles de David dans le Pseaumê xv. *Ma chair reposera dans l'espérance, parce que vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer, & que vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption : vous me ferez rentrer dans le chemin de la vie, &c.* Il fait voir que ces paroles ne peuvent s'entendre de David, qui est mort, & a été mis dans le tombeau, & dont la chair a éprouvé la corruption ; mais qu'elles sont une prophétie de la Résurrection du Christ, qui devoit naître de son sang, être assis sur son trône, & sortir du tombeau, sans avoir éprouvé la corruption. 1. Cor. 15: 4  
Act. 2. 26. 27: 28.

Isaïe a prédit que *son sépulcre seroit glorieux* : ce qui ne pourroit être, si son corps y étoit demeuré comme celui de tous les autres hommes. La gloire de ce sépulcre ne peut venir que de ce qu'il en est sorti vivant & immortel. On sçait que Jesus-Christ s'est appliqué à lui-même la figure du Prophète Jonas englouti par un grand poisson, & délivré de cette prison plein de vie après trois jours & trois nuits : *De même que Jonas fut trois jours & trois nuits dans le ventre d'un grand poisson, de même le Fils de l'homme sera trois jours & trois nuits dans le sein de la terre.*

Matth. 12. 40.

VI. Mais il y a une preuve de la Résurrection de Jesus-Christ répandue dans les Pseaumes, & dans les écrits des Prophètes, qui mérite toute notre attention : je n'en apporte que deux exemples, par où l'on peut juger des autres ; l'un est le Pseaume XXI. & l'autre le LIII. chapitre d'Isaïe.

Ces deux prophéties, qui, de l'aveu de tout le monde, ont le Messie pour objet, le montrent successivement dans deux états fort opposés l'un à l'autre ; état de souffrance & d'humiliation ; état de gloire, de grandeur & de puissance : elles le montrent d'abord couvert d'opprobres, insulté par ses ennemis, condamné à la mort comme un scélérat, cloué sur la croix, & y mourant pour les péchés de son peuple : mais après qu'il a été retranché de la terre des vivants, on le voit élevé au comble de la gloire : il annonce à ses freres le nom du Seigneur ; il devient le chef d'une nombreuse postérité, qu'il amène à la connoissance de Dieu, à qui il accorde la grace de la justice, qu'il nourrit de lui-même, & qu'il conduit à la vie éternelle.

Il est évident que cette seconde partie de la prédiction annonce la Résurrection de Jesus-Christ, & l'on ne peut l'expliquer autrement : car celui qui est élevé en gloire, qui en rend grâces à Dieu, & qui invite toute la race d'Israël à glorifier Dieu de ce qu'il a exaucé sa prière ; celui qui reçoit la multitude des nations pour héritage, qui les convertit au Seigneur, qui les rend justes par la foi en son nom, & qui les fait vivre éternellement, est le même qui auparavant a paru le dernier des hommes, un homme de douleurs, un lépreux, un vèr de terre plutôt qu'un homme ; qui a été frappé de Dieu, & brisé de coups pour nos crimes, & qui s'est livré lui-même à la mort. Or c'est le Christ entier, c'est la personne du Verbe incarné, qui a souffert la mort dans son humanité : c'est donc ce même Christ que Dieu, en récompense de ses humiliations & de sa mort volontaire, a glorifié, & à qui il a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jesus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, & dans les enfers.

Phil. 2. 8. 9. 10.

Dan. 9. 26.

Dan. 7. 14.

C'est ce même Christ dont le Prophète Daniel a prédit d'une part qu'il sera mis à mort, & de l'autre, qu'il recevra de Dieu une puissance éternelle, qui ne lui sera point ôtée, & un regne qui ne sera jamais détruit.

Hebr. 1. 3.

Ps. 109.

C'est ce même Christ qui est tout ensemble le Fils & le Seigneur de David ; son Fils, parce qu'il est né de lui selon la chair ; son Seigneur, parce qu'après avoir opéré l'œuvre de la Rédemption, il a pris séance, comme Fils de Dieu, au plus haut du ciel, à la droite de la souveraine Majesté, où il regne éternellement au milieu de ses ennemis vaincus & terrassés, selon ce que dit David : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asséyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie mis vos ennemis sous vos pieds.*

Hebr. 9. 11.

Hebr. 7. 16.

17.

C'est ce Christ enfin, qui, après avoir répandu son sang sur la croix, où il s'est immolé pour nous, est entré avec ce sang dans le sanctuaire du ciel, ayant été établi Prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, non par l'ordonnance de la Loi, en vertu d'une succession charnelle, mais par la puissance d'une vie immortelle.

Il est donc indubitable que, comme c'est dans son humanité toute entière, & non dans une partie seulement, que Jesus-Christ a été livré aux ignominies, & au supplice de la croix, sur laquelle il a offert & consommé son sacrifice, c'est aussi dans son humanité toute entière qu'il est assis à la droite de Dieu, & qu'il possède un empire souverain, & un sacerdoce éternel ; & par conséquent il est ressuscité : autrement, toutes ces magnifiques promesses ne le regardent pas, puisque le Christ n'est plus ; car son ame

n'est pas lui, elle n'est qu'une partie de ce Jesus en qui ont été accomplis les oracles qui prédisent ses abaissements & sa mort. Si donc son ame n'est pas réunie à son corps, les promesses qui suivent ces prédictions humiliantes changent d'objet: ce n'est pas l'homme uni au Verbe, qui est glorifié, ni qui triomphe de la mort: son sort n'est pas différent de celui des autres hommes, puisque, comme eux, il demeure par la moitié de lui-même dans le tombeau, vaincu par la mort, & en proie à la corruption. Que devient donc l'union personnelle de la divinité & de l'humanité par l'Incarnation? Ce mystère est anéanti, dès qu'il y a une des deux natures qui ne subsiste plus dans son intégrité.

Ainsi la Résurrection du Christ est la base & le fondement de tout ce que les Pseaumes & les Prophètes ont prédit en tant d'endroits touchant son triomphe, sa gloire & sa puissance après sa mort; & dès-là il est certain que les saintes Ecritures bien entendues annoncent en mille endroits ce grand mystère, comme elles annoncent celui de sa Passion & de sa Croix.

ARTICLE VI.

S. A. *Qui est monté aux Cieux, est assis à la droite de Dieu le Pere tout-puissant.*

S. C. *Est monté au Ciel, est assis à la droite du Pere.*

I. Notre Seigneur, quarante jours après sa Résurrection, assembla ses Disciples sur la montagne des Oliviers; & là ayant levé les mains, il les bénit, & en les bénissant, il se sépara d'eux: ils le virent s'élever, & une nuée le déroba à leurs yeux: il fut ainsi élevé dans le Ciel, où il est assis à la droite de Dieu.

„ Il s'étoit rabaisé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, & jusqu'à la mort de la croix; c'est pourquoi Dieu l'a élevé à une suprême grandeur: il a fait éclater en lui sa vertu toute-puissante, en le ressuscitant après sa mort, & en le plaçant à sa droite dans le Ciel, au-dessus de toutes les Principautés, de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, de toutes les Dominations, & de tout ce qu'il y a de plus grand, soit dans ce monde, soit dans l'autre: il lui a mis toutes choses sous les pieds, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jesus tout genou fléchisse dans le Ciel, sur la terre, & dans les enfers. Phil. 2: 8; Eph. 1. 19. 20. &c. Phil. 2: 9; 10.

II. Nous aurons bientôt occasion d'entrer plus avant dans ce grand mystère: il n'y a qu'un mot à ajouter ici, pour éclaircir ce que dit le Symbole après l'Ecriture, que *Jesus-Christ est assis à la droite de Dieu le Pere tout-puissant*: c'est une image sensible empruntée des choses humaines; sous cette image le Saint-Esprit veut nous faire concevoir la souveraine grandeur, à laquelle l'humanité de Jesus-Christ est élevée. Quand un Roi associe son Fils, ou un autre, à la royauté, il le fait asséoir sur un trône à côté de lui, pour marquer qu'il veut qu'on le regarde comme son égal, & que tous les ordres de l'Etat lui rendent le respect & l'obéissance comme à lui-même. Or les Prophètes, & S. Jean dans l'Apocalypse, représentent Dieu assis sur un trône, comme Roi du Ciel & de la terre: lors donc qu'on dit que Jesus-Christ est assis à la droite de Dieu, nous devons entendre qu'étant, comme Dieu, égal à son Pere, il est, comme homme, par la grandeur de sa puissance, élevé au dessus de toutes les créatures, selon ce que dit le Pseaume cité par S. Paul: *Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges: vous l'avez couronné de gloire & d'honneur: vous lui avez donné l'Empire sur les ouvrages de vos mains: vous avez mis toutes choses sous ses pieds.* Pf. 8; Hebr. 2: 7: 8.

## DE LA CONNOISSANCE

DE JESUS-CHRIST,

*& de ce qu'il est à notre égard.*

**A**près avoir suivi des yeux de la foi J. C. dans ses principaux mystères, depuis son Incarnation jusqu'à sa glorification dans le Ciel, il est de notre devoir, & de notre intérêt tout ensemble, de nous appliquer à l'étudier plus particulièrement encore que nous n'avons fait, pour connoître, non plus ce qu'il est en lui-même, mais ce qu'il est pour nous. Dieu nous a donné J. C. par l'amour qu'il nous a porté; *car Dieu a tellement aimé le monde*, dit J. C. lui-même, *qu'il a donné son Fils unique, afin que tous ceux qui croient en lui ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle.* Il nous a aussi donné à J. C. comme son héritage & sa conquête; & J. C. lui-même s'est donné pour nous, afin nous fussions à lui, & qu'après nous avoir associés à ses humiliations & à sa mort, il que nous associât à sa Résurrection & à sa gloire.

Jean, 3. 16.

Phil. 3. 8. 9.

Rien n'est donc si précieux pour nous que la connoissance de Jesus-Christ. Tout doit nous sembler une perte, comme à saint Paul, au prix de cette haute connoissance qui conduit à la justice que Dieu donne par la foi, & qui nous découvrant les profondeurs du mystère de Jesus-Christ, imprime fortement dans notre cœur ce que la charité a fait pour nous, & ce que notre amour & notre reconnoissance doivent faire pour lui.

C'est dans cette vue que nous nous arrêterons à considérer les principales qualités que Jesus-Christ a bien voulu prendre à notre égard, & les rapports qui nous lient à lui, avec les devoirs que ces différentes qualités nous imposent. Jesus-Christ notre Sauveur, notre Médiateur, notre Rédempteur, notre Roi & Seigneur, notre Maître (ou Docteur,) notre victime, notre Pontife, notre Pasteur, notre Médecin, notre Frere, notre Modèle, notre Chef, notre Juge.

I. *Jesus-Christ est notre Sauveur.*

**Luc. 1. 21.** C'est ce que signifie le nom de Jesus qu'il reçut dans la Circoncision, & qui lui avoit été donné par l'Ange Gabriel avant qu'il fût conçu dans le sein de sa mere, lorsqu'il lui annonça qu'elle deviendrait enceinte, & qu'elle mettroit au monde un Fils, à qui elle donneroit le nom de Jesus.

**Matth. 1. 21.** I. Plusieurs autres avant lui, comme Josué, avoient porté le même nom; mais aucun n'en remplit jamais la signification d'une manière aussi parfaite. *Vous l'appellerez Jesus*, dit l'Ange à S. Joseph, *parce que ce sera lui qui sauvera son peuple de leurs péchés.* C'est dans ce sens que Jesus-Christ est notre Sauveur, & notre unique Sauveur.

**Ephes. 2. 3.** Nous sommes pécheurs dès notre naissance, *vivant selon nos passions charnelles, nous abandonnant aux mouvemens de la chair & de nos pensées*, plongés dans l'oubli de Dieu,

**Act. 17. 28.** & ingrats envers celui de qui nous avons reçu la vie, le mouvement & l'être. Or, comme pécheurs, nous sommes assujettis à la justice vengeresse de Dieu, & condamnés au feu éternel de l'enfer; car Dieu hait & déteste le péché à un tel point, qu'il punit ceux qui en sont coupables, par des supplices infinis dans leur durée, & inconcevables dans leur rigueur. Tel est l'état déplorable où Jesus-Christ nous a trouvés, & dont il nous a tirés par sa miséricorde, en nous délivrant de nos péchés, & en nous sauvant des peines éternelles qui leur étoient dûes, & qu'il nous étoit impossible d'éviter, s'il ne fût venu à notre secours.

**J. C. crucifié.** II. Approfondissons un peu cette vérité, & concevons la misère extrême & irrémédiable où nous aurions été, si Dieu ne nous eût pas donné son Fils unique pour nous en délivrer. Concevons qu'étant coupables d'avoir outragé la Majesté divine par nos crimes, nous sommes sans libérateur & sans espérance; qu'après une vie pleine d'iniquités, fort courte & fort malheureuse, nous passons d'une première mort à une seconde, qui

qui nous sépare éternellement de Dieu , & nous précipite dans les plus affreuses ténèbres ; que nous sommes livrés à des esprits pleins de haine & de fureur contre l'homme , & qui ne sont consolés dans leurs tourmens que par ceux qu'ils lui font souffrir : que nous sommes avec eux plongés dans des gouffres de feu , & que ce feu ne s'éteindra jamais : qu'un ver immortel & infatigable nous rongera toujours le cœur , sans nous porter jamais à un salutaire repentir : qu'un continuel désespoir ajoute à notre supplice une impatience qui le redouble ; que le frémissement & le grincement de dents, marque funeste de notre impénitence, aussi-bien que d'une douleur insupportable, est notre seule consolation : que toute issue de cette horrible demeure est fermée pour toujours , & que nous en sommes convaincus : que la lumière de la justice nous sera toujours refusée : qu'un anathème irrévocable , & un intervalle sans fond , nous sépare de la céleste Jérusalem , & de ses heureux citoyens : que Dieu n'est pour nous qu'un Dieu irrité & inflexible ; & que notre volonté créée pour lui , sera éternellement privée du souverain bien , vers lequel elle sera malgré elle dans un mouvement qu'il ne sera pas en notre pouvoir d'interrompre. Unissons ensemble ces terribles circonstances , & tâchons d'en soutenir un moment la vue , pour édifier notre foi , & pour la porter par cet affreux amas de misères & de châtimens que nous avons mérités , à rendre de continuelles & d'immortelles actions de grâces , 1°. au Pere , qui n'a pas même épargné son propre Fils , mais qui l'a livré pour nous tous pécheurs & ingrats ; qui l'a brisé pour nous guérir ; qui pour l'amour de nous a fait péché , (c'est-à-dire , victime pour le péché ) celui qui ne connoissoit pas même le péché , afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu. 2°. à Jesus-Christ lui-même Fils unique de Dieu , qui s'est soumis volontairement à l'anathème prononcé contre nous , afin de nous en délivrer : qui étant le Saint & le Juste , s'est mis lui-même à la place des pécheurs , pour recevoir tous les coups qui devoient tomber sur eux ; afin qu'ils fussent épargnés , & que la colère divine appaisée par le supplice & la mort de l'innocent , fit place à la miséricorde envers les coupables.

Rom. 8;2.

1. Cor. 5. 21.

III. Si quelqu'un de nous avoit été tiré d'un embrasement par la charité & le courage d'un ami qui se seroit jetté dans les flammes pour l'en délivrer ; ou sauvé des eaux & du naufrage par le secours d'un homme qui se seroit exposé pour lui au péril , & qui l'auroit ramené du fond de la mer sur le rivage ; de quels sentimens d'amour & de reconnoissance ne seroit-il pas pénétré envers son libérateur ? Joignez à ces idées celle d'un homme qui est entre les griffes & sous les dents d'un lion furieux , & qui tout-à-coup en est arraché par un autre Samson , & par un autre David. Peut-on rien comparer aux sentimens dont celui qui est si subitement délivré est saisi ? & en se mettant à sa place que diroit-on ? que penseroit-on ? que voudroit-on faire pour témoigner le transport de sa reconnoissance & de son amour ?

J. C. crucifié.  
Ibid.

IV. Ces exemples , quoique vifs & touchants , ne sont néanmoins qu'une légère peinture des maux infinis & incompréhensibles dont la charité de Jesus-Christ nous a délivrés : & les sentimens de ceux qui sont pénétrés de reconnoissance pour le libérateur qui les a tirés de l'incendie , du fond de la mer , & de la gueule du lion , ne sont qu'une foible image des actions de grâces & de l'amour que nous devons au seul libérateur qui mérite ce nom. Car dans ces exemples , les maux ne sont que temporels. La mort évitée n'est que suspendue , peut-être pour quelques mois , ou tout au plus pour quelques années. Celui qui en a délivré n'a point donné sa vie pour racheter celle de son frere & de son ami. Il l'a exposée pour lui : mais il n'a point consenti à être dévoré par le lion , pour le faire périr par sa mort. Il étoit ami de celui qu'il se hâtoit de secourir , & il n'en avoit pas été mortellement offensé. Il étoit son frere & son égal , & non son Dieu. Il exposoit pour lui une vie qui devoit finir ; & il n'étoit pas devenu mortel par sa miséricorde , étant immortel par sa nature. Toutes ces différences mettent l'amour que Jesus-Christ a eu pour nous , & celui que nous lui devons , au-dessus de toute comparaison.

Ibid.

V. Mais il n'a pas borné son amour à nous tirer de la misère : en nous délivrant :

Q



- de nos péchés, & des supplices éternels, il nous a mérité la grace de la justice, de cette justice qui vient de Dieu, qui nous rend participants de sa sainteté, nous fait
- 1. Jean, 1. 3.** entrer en société avec le Père & le Fils, nous consacre à son service pendant la vie présente, & nous conduit à la félicité éternelle de la vie future. Ainsi il nous a fait passer de l'ignominie à la gloire, & de l'extrême indigence à des richesses infinies & inespérées. De la poussière, & de la honte même du gibet, il nous a fait monter sur le trône. Que pouvoit-il faire de plus, pour nous prouver qu'il nous aimoit, & pour avoir droit de nous demander notre amour?
- Luc. 1. 68.** Disons donc dans les saints transports de la plus vive reconnoissance, avec le Prophète Zacharie, pere de S. Jean-Baptiste: *Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël..... de ce qu'il nous a suscité un puissant Sauveur..... selon la promesse qu'il avoit faite..... de nous sauver des mains de nos ennemis, & .... de nous faire cette grace, qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le servirions sans crainte, marchant en sa présence dans la sainteté & dans la justice tous les jours de notre vie.*

## II. Jesus-Christ est notre Médiateur & notre Réconciliateur.

- 1. Tim. 2. 5.** Il est Médiateur entre Dieu & nous pour l'établissement d'une nouvelle alliance.
- Hebr. 12. 24.** **Il. 59. 2.** I. Le péché avoit mis la division entre Dieu & l'homme: *Vos iniquités*, dit Isaïe, *ont fait une séparation entre vous & votre Dieu, & vos péchés lui ont fait cacher son visage, pour ne plus vous écouter.* L'homme devenu ainsi l'ennemi de Dieu, ne pouvoit plus avoir de commerce avec lui, ni attendre aucune grace.
- Hebr. 7. 18.** II. Moïse avoit été médiateur d'une première alliance entre Dieu & le peuple Juif; mais alliance défectueuse & insuffisante, qui ne rompoit point le mur de séparation, & qui ne pouvoit réconcilier l'homme avec Dieu, parce qu'elle ne pouvoit le rendre meilleur. Elle laissoit subsister l'inimitié, & n'avoit point d'autre utilité que de convaincre l'homme, qu'il falloit autre chose que le ministère d'un homme pécheur, & que le sang des animaux, pour lui donner accès auprès de Dieu. Ainsi cette première alliance a été rejetée, pour faire place à une autre plus digne de Dieu, & plus utile à l'homme.
- Aug. de Trinit. liv. 13. c. 18.** III. Jesus-Christ est Médiateur de cette alliance, & Médiateur parfait, qui tient à Dieu par sa divinité, & à nous par son humanité; qui peut souffrir comme nous, parce qu'il a une nature semblable à la nôtre, & nous réconcilier à Dieu par ses souffrances, parce qu'il lui est égal: médiateur, qui par son innocence & sa parfaite sainteté, est infiniment agréable à celui auprès de qui il s'est entremis pour la réconciliation des pécheurs. "Il est né homme, dit S. Augustin, sans avoir aucun péché, & sans devoir jamais en avoir aucun, afin que les hommes, qui ne peuvent pas naître sans péché, pussent renaître par lui, & être délivrés du péché."
- Col. 1. 21. 22.** 1. Il a exercé son office de médiateur en nous réconciliant à Dieu par l'effusion de son sang (a). La Justice divine irritée par nos péchés, a été apaisée par ce sang, & l'arrêt de notre condamnation attaché à sa croix effacé & anéanti (b). En faisant notre paix avec Dieu par le mérite de sa mort, il nous a obtenu le don d'un nouvel esprit, qui nous change, & qui de criminels que nous étions, nous rend saints & irrépréhensibles aux yeux de Dieu. *Vous étiez autrefois éloignés de Dieu, & votre esprit abandonné à des œuvres criminelles, vous rendoit ses ennemis; mais maintenant J. C. vous a réconciliés dans son corps mortel par sa mort, pour vous rendre saints, purs & irrépréhensibles devant lui.* Le don de ce nouvel esprit fait le propre caractère de l'alliance dont J. C. est médiateur. L'ancienne & la nouvelle alliances ont pour condition essentielle l'observation de la Loi divine comprise dans le Décalogue; l'une & l'autre promet la vie pour récompense à ceux qui y seront fidèles; *Qui secerit ea, vivet in illis.* Mais là, l'hom-

(a) *Cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus.* Rom. 5. 10.

(b) *Delens quod adversus nos erat chirographum decreti, quod erat contrarium nobis; & ipsum tulit de medio, affigens illud cruci.* Col. 2. 14.

me attend de lui-même l'accomplissement des devoirs, & de Dieu la récompense; & il demeure dans le péché, n'ayant pas de lui-même la force de rejeter le mal, & de s'attacher au bien. Ici il attend & reçoit tout de Dieu, la bonne volonté & les œuvres, aussi bien que la récompense.

Gal. 3. 12.

2. Jésus-Christ exerce encore maintenant dans le Ciel l'office de Médiateur, *étant toujours vivant pour intercéder pour nous*, & présentant à Dieu son Père les cicatrices des plaies qu'il a reçues dans sa Passion, & qu'il garde encore dans le Ciel, pour implorer la miséricorde en faveur des hommes, pour qui il a souffert.

Hebr. 7. 25.

IV. Tel a été l'amour incompréhensible de Dieu & de Jésus-Christ envers nous. Il nous a aimés en Dieu, c'est-à-dire d'un amour purement gratuit, qui n'a trouvé en nous rien d'aimable, mais qui a créé en nous ce qui pouvoit nous rendre dignes d'être aimés. *A peine*, dit S. Paul, *quelqu'un voudroit-il mourir pour un Juste : peut-être néanmoins se trouveroit-il quelqu'un qui voulût bien donner sa vie pour un homme vertueux. Mais c'est en cela même que Dieu fait éclater son amour envers nous, de ce que lors-même que nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous.*

Rom. 5. 7. 89

V. Notre premier devoir envers Jésus-Christ Médiateur est donc l'amour & la reconnaissance. *Aimons-le, puisqu'il nous a aimés le premier.*

1. Joan. 4. 19.

VI. Notre second devoir est la confiance en lui, comme en notre *avocat & défenseur*. *S'il arrive que quelqu'un péche*, dit S. Jean, *nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ qui est le Juste*. Nos péchés nous accusent devant Dieu : Jésus-Christ nous défend; & la voix de son Sang est plus puissante pour nous obtenir miséricorde, que celle de nos crimes pour attirer sur nous les châtimens de la Justice divine.

1. Joan. 2. 1.

Il est vrai que nous sommes indignes de toute grace, parce que nous sommes pécheurs; mais J. C. *Juste* demande grace pour nous, après avoir payé à son Père tout ce que nous devons, & il ne manque jamais d'être exaucé, selon ce qu'il dit lui-même à son Père : *Je sais que vous m'exaucez toujours.*

Joan. 11. 42.

Les grâces reçues nous donnent encore une grande confiance pour celles que nous attendons : *Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu*, dit S. Paul, *nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés, nous serons sauvés par la vie de ce même Fils.*

Rom. 5. 9. 10.

VII. Notre troisième devoir est de craindre comme le plus grand de tous les malheurs, de profaner par le péché le Sang de ce divin Médiateur, dont nous avons reçu l'aspersion. *Celui qui a violé la loi de Moïse*, dit encore S. Paul, *est condamné à mort sans miséricorde. Combien croyez-vous que mérite un plus grand supplice, celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu; qui aura traité comme une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'Esprit de la grace?*

Hebr. 10. 28. 29.

### III. Jésus-Christ est notre Rédempteur.

I. L'homme étoit vendu pour être assujetti au péché : *venundatus sub peccato*. *Car celui qui commet le péché*, dit Jésus-Christ, *est esclave du péché*. Tel est l'état de l'homme pécheur considéré séparément de Jésus-Christ : il est, comme on vient de le dire, l'objet de la colère de Dieu : *eramus naturâ filii iræ*. Il est esclave du démon son ennemi, qui le pousse au mal, & qui en fait tout ce qu'il veut : *A quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem*. Il est esclave du péché, c'est-à-dire de la concupiscence, & de ses passions, dont il suit l'attrait volontairement, & même très-librement : *Facientes voluntatem carnis & cogitationum*. Mais cet esclavage, pour être volontaire, n'en est que plus réel & plus déplorable, car il n'a pour fin que la mort, *finis illorum mors est*; & la mort éternelle, laquelle consiste en ce que le pécheur séparé éternellement de Dieu, demeurera sous la tyrannie du démon, qui, après l'avoir poussé au mal durant cette vie, le tourmentera sans fin dans l'autre.

Rom. 7. 14.

Jean. 8. 34.

Ephes. 2. 3.

2. Tim. 2. 26.

Ephes. 2. 3.

Rom. 6. 23.

II. L'homme laissé à lui-même ne peut sortir de cet état.

1. Il ne connoît pas son malheur. Il est esclave & misérable sans le savoir; & c'est-

Qij

là la grande misère, d'ignorer qu'il est misérable. Il ressemble à un homme qui auroit été dès l'enfance élevé dans un cachot, sans avoir jamais vu la lumière, ni goûté la douceur de la liberté.

2. Il aime son esclavage & sa misère; ainsi il ne peut ni désirer d'en sortir, ni faire pour cela aucun effort.

3. Mais quand il auroit ce desir, il ne peut réparer l'outrage que le péché a fait à Dieu; & c'est néanmoins ce qu'il faudroit faire avant toutes choses pour sortir d'esclavage. Car cet asservissement au démon & à la concupiscence est la juste peine que Dieu, outragé par le péché, a décernée contre le pécheur. Ahn que la peine cessé, & que l'homme soit délivré, il faut que l'outrage soit réparé: & l'homme, selon ce qui a été dit, ne peut faire à Dieu une satisfaction qui ait quelque proportion avec l'injure.

III. Le Fils unique de Dieu est venu pour faire cette réparation, & racheter l'homme d'esclavage.

- Art. 3. 1. Il a pris la nature même de l'esclave.
- Phil. 2. 7. 2. Dans cet état d'humiliation & d'anéantissement, il s'est encore abaissé jusqu'à se soumettre volontairement au pouvoir du démon. Il a souffert d'être tenté dans le desert, & d'être transporté d'un lieu dans un autre par cet esprit de malice. Il s'y est soumis principalement dans sa Passion, s'abandonnant sans réserve à la fureur des démons, qui l'ont outragé & fait mourir par les mains des Juifs.
3. Il a répandu & offert son sang pour prix de notre rachat. *Ce n'a point été*, dit 1. Petr. 1. 18. S. Pierre, *par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, que vous avez été rachetés..... mais par le précieux Sang de J. C.*
4. Il n'a pas offert sa vie, & répandu son sang pour le rachat d'un certain peuple, ou pour quelques états ou professions, à l'exclusion des autres, mais pour tous: *Dedit redemptionem semetipsum pro omnibus*. C'est pourquoi les Elus dans le Ciel disent à l'Agneau, en chantant ce Cantique nouveau rapporté par S. Jean; *Seigneur, ... vous avez été mis à mort, & par votre sang vous nous avez rachetés pour Dieu, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, & de toute nation*. Il est vrai que tous ne reçoivent pas, comme le dit le Concile de Trente, le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement à qui le mérite de sa Passion est communiqué \* par la grace qui les fait renaître justes en Jesus-Christ, de pécheurs qu'ils étoient nés en Adam. Mais c'est une vérité de foi, attestée par le même Concile, & enseignée par S. Paul, que *Jesus-Christ est mort pour tous*, parce que sa mort, selon que l'expliquent les saints Docteurs, est un prix qui de lui-même est proposé à tous; que tous ont droit d'implorer la miséricorde de Dieu en vertu du sang de son Fils; & qu'il n'y a pas un seul homme qui ne l'obtienne, s'il la demande comme il faut, comme il n'y en a pas un seul de tous ceux qui ont reçu par la justification les prémices de l'Esprit, qui ne puisse dire avec S. Paul, *Il m'a aimé, & il s'est livré lui-même pour moi*; & qui ne doive espérer avec une ferme confiance, que Dieu achevera en lui, par la grace de la persévérance, le saint ouvrage de son salut.
5. Le fruit de la rédemption de Jesus-Christ consiste donc en ce qu'il nous a arrachés de la puissance des ténèbres, en expiant nos péchés, qui nous asservissoient au démon; qu'il nous a mérité la force de résister aux suggestions de cet esprit de malice, & aux attraites de la concupiscence; & qu'enfin, en nous délivrant des supplices éternels dûs à nos péchés, il nous a acquis un droit à la récompense éternelle. *Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, de nous purifier, & de faire de nous un peuple particulièrement consacré à son service, & fervent dans les bonnes œuvres*. Ce sont les paroles de S. Paul, qui dit encore: *Maintenant que vous êtes affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu, le fruit que vous en tirez est votre sanctification, & la fin sera la vie éternelle*.
6. Ces paroles de S. Paul, *affranchis du péché & devenus esclaves de Dieu*, sont

\* *Verum etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed ii duntaxat quibus meritum Passionis ejus communicatur.* Conc. Trid. sess. 6. c. 3.

très-remarquables : elles nous apprennent que nous ne sommes sortis d'un esclavage que pour rentrer dans un autre. La Rédemption de Jésus-Christ nous a acquis la liberté & non l'indépendance. Lorsque nous étions esclaves du péché, nous étions libres de la servitude de la justice : mais ayant été affranchis du péché, nous sommes devenus esclaves de la justice, pour nous soumettre du fond du cœur à la doctrine évangélique, sur le modèle de laquelle nous avons été formés : Comme donc, lorsque vous étiez sous la tyrannie du péché, vous avez fait servir, dit S. Paul, les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité, de même, à présent que vous êtes rentrés sous l'obéissance de Dieu votre légitime Seigneur, faites-les servir à la justice, pour devenir saints.

Rom. 6. 20.  
Ibid. v. 18.  
v. 17.  
v. 19.

IV. Jésus-Christ est notre Roi & notre Seigneur.

I. Je vous donnerai, dit Dieu à son Fils, les nations pour votre héritage, & toute l'étendue de la terre pour la posséder : & cette gloire & cette puissance, à laquelle son humanité a été élevée, est la récompense de ses profondes humiliations, comme le dit S. Paul dans l'endroit cité au commencement du VI. article.

Pf. 2. 8.

II. Nous sommes donc à Jésus-Christ, comme son héritage, ses vassaux, sa conquête, *populus acquisitionis*, ses esclaves, qu'il a achetés & acquis au prix de son sang; titre d'honneur que prend S. Paul à la tête de ses Lettres, *servus Jesu Christi*. Un esclave acheté est à celui qui l'achète : ainsi nous ne sommes plus à nous, car nous avons été achetés d'un grand prix. Jésus-Christ est mort & ressuscité, afin d'acquiescer, dit S. Paul, un empire souverain sur les morts & sur les vivants : d'où cet Apôtre conclut que personne de nous ne vit pour soi-même, & que personne ne meurt pour soi-même, & que soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons : soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

Phil. 2. 8, &c.

1. Petr. 2. 9.

1. Cor. 6. 20.  
Rom. 14. 9.

v. 7. 8.

III. Il s'ensuit de-là que rien n'est à nous, & qu'il ne nous est permis de disposer de rien que dépendamment de la volonté de Jésus-Christ, & conformément aux règles qu'il a établies : pensées, desirs, biens, temps, talents, vie, mort, tout lui appartient de droit, & nous sommes comptables envers lui de l'usage de toutes choses : il doit être consulté sur tout : sur le choix d'un état, sur les desseins que nous formons, sur tout ce qu'on nous propose, sur toutes nos entreprises ; en quelque situation que nous soyons, soit de liberté, soit de dépendance à l'égard des autres hommes, J. C. est toujours notre souverain maître, à qui il faut obéir ; car nous ne pouvons nous soustraire à son autorité & à son empire : il regnera éternellement sur nous, ou par la soumission libre de notre cœur à sa sainte volonté, ou par un assujettissement forcé à sa puissance invincible. Soumis ou rebelles, nous serons toujours ses sujets : si nous sommes des sujets fidèles & obéissants, il regnera éternellement en nous, & nous regnerons avec lui : L'Agneau qui est au milieu du trône sera notre pasteur, & il nous mènera à des sources d'eaux vives : mais si nous sommes indociles & rebelles, il regnera sur nous par la rigueur de sa justice, qui nous écrasera. Vous les gouvernerez avec un sceptre de fer, & vous les briserez comme un vase d'argile.

Apoc. 7. 17.

Pf. 2. 9.

V. Jésus-Christ est le Maître que nous devons écouter.

Jésus-Christ est notre Maître, comme Dieu, & comme homme.

I. Comme Dieu, & le Verbe de Dieu, il est la lumière de tous les esprits, la vraie lumière qui éclaire tout homme qui vient en ce monde : Il a dit de lui-même, je suis la Vérité : & par ce seul mot il nous a appris qu'il est le principe nécessaire du vrai, du juste, du raisonnable ; que c'est en lui que vivent toutes les idées primitives des choses, qu'aucune créature ne pourroit se donner, si elle ne les trouvoit dans le sein de la Vérité ; que c'est lui qui découvre aux natures intelligentes les premiers principes du raisonnement, dont personne ne peut obscurcir la lumière, & qui subsistent au milieu des plus

Jean, 1. 9.

profondes ténèbres ; que c'est à sa lumière que les êtres intelligents jugent de ce qu'ils lisent , ou de ce qu'ils entendent , en le comparant avec la réponse secrète que la Vérité leur fait dans le cœur.

II. Comme homme, il est le maître & le docteur que Dieu nous a donné pour nous instruire. Les hommes plongés dans les sens, & comme abrutis, n'écoutoient point ce maître intérieur sur les vérités essentielles, & sur leurs devoirs indispensables. La lumière luifoit dans leur cœur, & ils ne la voyoient pas : elle s'est placée devant leurs yeux, ainsi qu'on l'a déjà dit, en se revêtant de notre chair comme d'un nuage qui en tempéroit l'éclat : elle a attiré leur attention par ses miracles : elle a parlé à leurs oreilles : elle a, pour ainsi dire, donné du corps à des vérités toutes spirituelles par le moyen de la parole & de l'Écriture. *Vos yeux*, dit Isaïe, *verront le maître qui vous enseigne : vos oreilles entendront sa parole, lorsqu'il criera derrière vous : c'est ici la voie ; marchez dans ce chemin, sans vous détourner ni à droit ni à gauche.*

If 3. 20. &  
21.

Matth. 23. 10.

III. Jésus-Christ est notre seul & unique Maître : *Magister vester unus est Christus.* Ni Pierre ni Paul ne sont mes maîtres ; & si je suis obligé de les écouter, ce n'est que parce que je suis certain par la foi qu'ils me parlent de sa part, & par son esprit, & qu'ils m'enseignent ce qu'ils ont appris de lui.

Jean, 21. 27.

IV. Jésus-Christ nous enseigne 1°. par sa parole : 2°. par l'onction intérieure de sa grace. Sa parole ou prêchée, ou lue, nous instruit de ce que nous devons croire, espérer, aimer & faire ; & sa grace nous fait croire, espérer, aimer, & agir selon ce que sa parole nous enseigne : comme homme, il parle aux yeux & aux oreilles : comme Dieu, il parle au cœur, & il y écrit sa Loi, & son onction nous instruit de toutes choses.

Deut. 18. 15.

V. Notre devoir est d'écouter sa parole avec une soumission & une docilité parfaite. Il est ce Prophète que Moïse a annoncé à Israël en ces termes : *Le Seigneur vous suscitera du milieu de votre peuple & de vos frères un Prophète semblable à moi ; c'est lui que vous écouterez.* Dieu lui-même parlant à Moïse de ce grand Prophète qu'il promet d'envoyer, dit : *Je lui mettrai mes paroles dans la bouche, & il leur dira tout ce que je lui ordonnerai. Que si quelqu'un refuse d'écouter ce que ce Prophète dira de ma part, j'en tirerai vengeance.* Et dans le mystère de la Transfiguration, le Pere faisant entendre sa voix du milieu de la nuée, dit : *c'est ici mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection : écoutez-le.*

v. 18. 19.

Matth. 17. 5.

VI. Or écouter Jésus-Christ, c'est

1°. Lire avec un humble respect, & avec dessein d'en profiter, son Evangile, & les livres saints, où son Esprit nous parle, & nous instruit.

2°. Lire & goûter les autres livres à proportion qu'ils sont plus remplis de l'esprit de l'Evangile ; car c'est là la seule règle qu'on doit suivre dans le choix des livres, qui ne font point partie des saintes Ecritures ; règle sûre, & qui ne peut jamais nous tromper. N'écoutons ni nos préjugés, ni notre inclination : comptons pour rien le nom, la réputation, l'éloquence des Auteurs : le meilleur livre de piété, de quelque part qu'il vienne, & quel qu'en soit le style, est celui qui nous porte à étudier Jésus-Christ, qui nous fait entrer dans l'esprit de son Evangile, qui nous rappelle à tout moment aux grands principes de sa morale, qui nous inspire l'humilité, le mépris de nous-même, le renoncement à nous-mêmes, qui nous fait sentir notre faiblesse, notre misère, notre néant, & le besoin continuel que nous avons du secours de sa grace : il n'y a aucun livre dans ce genre, qu'on puisse comparer à celui de l'Imitation de Jésus-Christ ; c'est, après le Nouveau Testament, le meilleur livre qu'on puisse lire : il plaît à proportion qu'on avance dans la piété. Pour ces livres qui nous entretiennent de visions & de révélations, de pratiques, & de méthodes de dévotion nouvelles & arbitraires, sans aller à la réformation du cœur, ils sont plus dangereux qu'utiles : avec de tels livres, on peut être toute sa vie dévot, sans être Chrétien.

3°. Ecouter avec docilité ceux qui nous parlent de la part de Jésus-Christ, comme nos Pasteurs, & tous ceux qu'il a établis pour nous enseigner, & pour nous conduire

dans la voie du salut : les écouter, c'est l'écouter lui-même : *Qui vous écoute, Luc. 10. 16.*  
*m'écoute : & qui vous méprise, me méprise.*

4<sup>e</sup>. Faire usage des lumières, des bons mouvements, des saints desirs qu'il nous inspire ; car il nous parle par ces lumières, il nous instruit par ces saintes inspirations. Quel malheur que notre mauvaise volonté rende inutiles des paroles de grace, qui seroient pour nous des paroles de vie & de salut, si nous étions dociles ! Prions-le qu'il nous donne lui-même cette docilité, & qu'en disant à notre ame qu'il est son salut, il le dise de telle sorte que nous l'entendions : *Sic dic ut audiam.*

August.

#### VI. *Jesus-Christ est notre Victime.*

On appelle Victime, un être vivant & animé, qu'on offre en sacrifice à Dieu, & qu'on détruit pour rendre hommage à sa souveraine Majesté.

I. Le péché nous avoit rendus les victimes de la justice de Dieu ; car le pécheur n'a aucun droit à la vie, & il mérite que Dieu l'immole sur le champ à sa colère, en la frappant de mort, & en le condamnant aux flammes éternelles : mais un tel sacrifice, qui n'est du côté du pécheur qu'un supplice forcé, ne peut restituer à Dieu l'honneur que le péché lui a ravi, ni réconcilier l'homme avec lui : il n'y a que l'immolation & l'oblation volontaire d'une Victime pure & sans rache, qui puisse l'honorer, & satisfaire à sa justice.

II. Le Verbe fait chair est cette victime, seule digne de Dieu : c'est pourquoi saint Jean-Baptiste l'appelle *l'Agneau de Dieu* : il a été immolé sur la croix, *s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agréable odeur*, pour laver par son sang les souillures de nos péchés, afin qu'étant purifiés, & intimement unis à lui par la participation de son esprit, nous devinssions avec lui une même victime, agréable à Dieu, & digne de lui être offerte ; & il continue d'être immolé d'une manière ineffable sur l'autel, pour nous appliquer jusqu'à la fin des siècles le fruit de son immolation sanglante sur la croix.

Ephes. 5. 2.

III. Notre devoir est de présenter continuellement à Dieu, & sur-tout dans le sacrifice de la Messe, Jesus-Christ comme notre victime, & la seule victime que nous ayons à lui offrir ; car nous n'avons en effet que lui à offrir à Dieu. Toute autre offrande, (soit prières, soit œuvres, fut-ce le martyre même) séparée de lui, est souillée & indigne de Dieu.

IV. Mais Jesus-Christ n'est pas seulement notre victime : nous sommes encore une même victime avec lui, & par conséquent nous devons entrer dans les sentiments & les dispositions avec lesquelles il s'est offert à Dieu : *je viens, mon Dieu*, dit-il, *pour faire votre volonté.* Telle a été la disposition de Jesus-Christ pendant toute sa vie, & jusqu'à sa mort, qui a été la consommation de son sacrifice, & telle doit être celle de tout Chrétien : autrement il se sépare d'avec Jesus-Christ, & renonce à l'honneur qu'il a d'être avec lui une seule & unique victime. Or entrer dans la disposition où a été Jesus-Christ, considéré comme victime, c'est être prêt à faire en toute chose la volonté de Dieu ; n'être que ce qu'il veut que nous soyons ; sacrifier à sa sainte volonté nos intérêts, nos penchans, notre goût ; accepter avec une parfaite soumission les afflictions, les pertes, les disgrâces, les maladies, qui sont autant de coups dont il frappe la victime, jusqu'à ce qu'il lui donne le coup de la mort, qu'elle doit recevoir, comme tous les autres, dans un esprit de sacrifice, & d'union avec la mort de J. C.

Pl. 39. 9.

#### VII. *Jesus-Christ est notre Prêtre & notre Pontife.*

S. Paul dans l'Épître aux Hébreux, nous donne l'idée d'un Pontife. *Tout Pontife pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin d'offrir des dons & des sacrifices pour les péchés.*

Hebr. 5. 1.

I. Il y a deux ordres de Pontifes, ou deux Sacerdotes ; celui d'Aaron, & celui de Jesus-Christ.

Dans le premier, ce sont 1<sup>o</sup>. des hommes mortels qui se succèdent, hommes pécheurs, environnés d'infirmités, obligés d'offrir tous les jours de nouvelles victimes, pour leurs péchés premièrement, & puis pour ceux du peuple; mais victimes qui ne purifient ni le Prêtre ni le peuple. 2<sup>o</sup>. L'effet du ministère d'Aaron ne regardoit que des biens & des maux temporels. Tout se bornoit à la vie présente. Ses prières & ses offrandes ne pouvoient donner aux hommes qu'une pureté extérieure & charnelle, les délivrer de leurs ennemis; leur procurer la victoire, l'abondance, la paix, & les autres biens que le Juif charnel desiroit.

Hebr. 7. 16. Dans l'autre c'est le Fils de Dieu même, Pontife éternel, "saint, innocent, sans tache, ,, séparé des pécheurs, & élevé au-dessus des Cieux; qui n'a pas besoin, comme les ,, autres Pontifes, d'offrir tous les jours des victimes pour ses propres péchés, & pour Hebr. 9. 11. 14. ,, ceux du peuple: Pontife des biens futurs, dont le sang a vertu de purifier notre ,, conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un saint culte au Dieu: Hebr. 10. 14. ,, vivant: ,, Pontife tout-puissant, qui par une seule oblation a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.

Hebr. 5. 7. II. Jesus-Christ a exercé la fonction de Prêtre & de Pontife sur la croix, offrant avec un grand cri, & avec larmes, ses prières & ses supplications à celui qui pouvoit le sauver de la mort en le resuscitant, & lui donner cette preuve qu'il acceptoit son sacrifice, & qu'il étoit appaisé par sa mort, & nous réconciliés; & il a été exaucé à cause de son humble respect, & de la parfaite obéissance qu'il rendoit à son Pere, en mourant pour accomplir sa volonté.

Il l'exerce dans le Ciel, où étant assis pour toujours à la droite du trône de la divine Majesté, il se présente pour nous devant Dieu: & comme il possède un Sacerdoce Hebr. 7. 24. éternel, il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant & 25. toujours vivant pour intercéder pour nous.

III. Nous ne devons donc nous approcher de Dieu que par Jesus-Christ, & ne le prier qu'en son nom, parce que Dieu ne reçoit favorablement que ce qui lui est offert par ce Pontife immortel, & qu'il n'accorde rien qu'à sa puissante intercession. Si vous Jean. 16. 23. demandez quelque chose à mon Pere en mon nom, il vous l'accordera.

Hebr. 4. 14. IV. Ayant pour grand Pontife, dit S. Paul, Jesus Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des Cieux.... allons nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y v. 16. recevoir miséricorde, & d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel, qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses, puisqu'il a été éprouvé v. 15. comme nous par toute sorte de maux, quoiqu'il fût sans péché.

Hebr. 10. 19. V. Puisque nous avons, dit encore le même Apôtre, la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de Jesus-Christ.... & que nous avons un grand Prêtre qui est v. 21. &c. établi sur la maison de Dieu, qui est l'Eglise, approchons-nous de lui avec un cœur sincère, & une foi parfaite, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une aspersion intérieure.... demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est fidèle; & ayons les yeux les uns sur les autres, pour nous animer à la charité, & aux bonnes œuvres.

### VIII. Jesus - Christ est notre Pasteur.

I. Un Pasteur est celui qui est chargé de conduire un troupeau, de le faire paître; de veiller jour & nuit pour écarter les voleurs & les loups; de chercher les brebis égarées, de panser leurs plaies, guérir leurs maladies, relever celles qui sont tombées, fortifier les foibles.

Pi. 94. 7. Le troupeau de Dieu, c'est le peuple qu'il a choisi pour être à lui: Nous sommes le peuple qu'il nourrit dans ses pâturages, & les brebis qu'il conduit de sa main. Ce peuple dans l'ancien Testament étoit la Nation Juive: dans le nouveau, ce sont les Chrétiens qui vivent dans le sein de l'Eglise Catholique, & particulièrement les Elus: & le Pasteur unique de ce troupeau est Jesus-Christ. II.

II. Avant lui il y avoit des hommes établis pour conduire le troupeau de Dieu : mais , à l'exception d'un petit nombre , tels que Moïse & les Prophètes , qui étoient animés de l'esprit de Jesus-Christ , ils étoient mauvais Pasteurs , voleurs , loups , mercenaires : *Tous ceux , dit-il lui-même , qui sont venus , sont des larrons & des voleurs.* Dieu parlant à Ezéchiel , en fait le portrait en ces termes. „ Fils de l'homme , prophétisez touchant les „ Pasteurs d'Israël , prophétisez , & dites aux Pasteurs : Voici ce que dit le Seigneur „ *notre Dieu* : Malheur aux Pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes. Les Pasteurs „ ne paissent-ils pas leurs troupeaux ? Et cependant vous mangiez le lait de mon „ troupeau , & vous vous couvriez de sa laine ; vous preniez les brebis les plus „ grasses pour les tuer , & vous ne vous mettiez point en peine de paître mon trou- „ peau. Vous n'avez point travaillé à fortifier celles qui étoient foibles , ni à panser „ & à guérir celles qui étoient malades : vous n'avez point bandé les plaies de celles qui „ étoient blessées ; vous n'avez point relevé celles qui étoient tombées , & vous n'avez „ point cherché celles qui s'étoient perdues ; mais vous vous contentiez de les dominer „ avec une rigueur sévère & pleine de hauteur. Ainsi mes brebis ont été dispersées , „ parce qu'elles n'avoient point de Pasteur : elles ont été dispersées en divers lieux , & „ elles sont devenues la proie de toutes les bêtes farouches. Mes troupeaux ont erré „ par-tout sur les montagnes & sur toutes les collines élevées. Mes troupeaux ont été „ dispersés sur toute la face de la terre , sans qu'il y eût personne pour les aller chercher , „ sans dis-je , qu'il y eût personne qui se mît en peine de les chercher. C'est pourquoi , „ ô Pasteurs , écoutez la parole du Seigneur : Je jure par moi-même , dit le Seigneur „ *notre Dieu* , que parce que mes troupeaux ont été dévorés , & que mes brebis sont „ devenues la proie de toutes les bêtes farouches , comme n'ayant point de Pasteur , „ puisque mes Pasteurs n'ont point cherché mes troupeaux , mais qu'ils n'ont eu soin „ que de se paître eux-mêmes , sans se mettre en peine de paître mes troupeaux , . . . . „ je viens moi-même à ces Pasteurs ; . . . . je délivrerai mon troupeau de leur violen- „ ce , & il ne deviendra plus leur proie.

Jean. 10. 8.  
Ezech. 34. 2.  
&c.

Ces Pasteurs n'avoient jamais été aussi mauvais qu'ils l'étoient du temps de Jesus-Christ. Leurs mœurs étoient réglées extérieurement : mais ils avoient le cœur corrompu par l'orgueil , l'ambition , l'avarice : ils faisoient dégénérer la Religion en formalités , en corrompoient la doctrine , étoient ennemis de tout bien , dominoient avec empire sur le peuple de Dieu.

III. Dieu promet par son Prophète qu'il délivrera son troupeau des mains de ces mauvais Pasteurs , & qu'il en prendra soin lui-même. *Je ferai paître mes brebis , & je les ferai reposer , dit le Seigneur : j'irai chercher celles qui étoient perdues : je releverai celles qui étoient tombées : je banderai les plaies de celles qui étoient blessées : je fortifierai celles qui étoient foibles : je conserverai celles qui étoient grasses & fortes , & je les conduirai dans la droiture & dans la justice.* Et ce sera par Jesus-Christ qu'il exécutera cette promesse si consolante : *Je susciterai sur elles le Pasteur unique pour les paître , David mon serviteur : lui-même prendra soin de les paître , & il sera leur Pasteur. Moi qui suis le Seigneur , je serai leur Dieu ; & mon serviteur David sera au milieu d'elles comme leur Prince.*

Ezech. 34. 15.  
16.  
v. 23.  
v. 24.

Voyons maintenant comment Jesus-Christ a exercé la fonction de Pasteur.

IV. Je remarque premièrement qu'il donne en toute occasion des preuves d'une grande tendresse pour les brebis.

Il déclare qu'il est venu chercher & sauver celles qui étoient perdues : *Venit Filius hominis querere & salvum facere quod perierat.* Il les invite avec une bonté admirable à venir à lui : *Venez tous à moi , vous qui êtes dans la peine , & qui êtes chargés , & je vous soulagerai.* Il se compare à un Pasteur qui va chercher avec sollicitude une brebis perdue , jusqu'à ce qu'il la trouve , & qui , après l'avoir trouvée , la met sur ses épaules plein de joie , & invite les amis & les voisins à se réjouir avec lui de ce qu'il a retrouvé sa brebis qui étoit perdue. Avec quelle bonté prévient-il la Samaritaine & Zachée !

Luc , 19. 10.  
Matth. 11. 28.  
Luc , 15. 4.



Quelle douceur témoigne-t-il à la femme adultère ! il n'est occupé que du salut de ses brebis : il essuie la fatigue & le chaud pour les chercher, les amener à Dieu, & leur donner la vie : car c'est pour cela qu'il est venu : *Je suis venu, afin que les brebis aient la vie, & qu'elles l'aient abondamment.* Les faux Pasteurs, comme Dieu le leur reproche, ne travailloient, ni à fortifier les brebis qui étoient foibles, ni à panser & à guérir celles qui étoient malades : ils ne bandoient pas les plaies de celles qui étoient blessées ; ils ne relevoient point celles qui étoient tombées : ils ne cherchoient point celles qui s'étoient perdues ; ils se contentoient de dominer sur elles avec rigueur & avec empire : *cum austeritate imperabatis eis, & cum potentiâ.* Jesus-Christ tient une conduite toute opposée durant le cours de son ministère : il est doux & humble de cœur : il est au milieu de ses Disciples comme le serviteur de tous : il déclare expressément qu'il n'est pas venu pour être servi, mais pour servir : il est attendri, voyant la multitude du peuple languissant & couchée çà & là, comme un troupeau de brebis sans Pasteur : il se laisse approcher par tout le monde, sans rebuter personne : il souffre sans se plaindre, qu'une foule innumérable de peuple le suive & le presse, & la compassion qu'il a d'eux le porte à faire des miracles pour les nourrir. Par-tout c'est un caractère de bonté & de charité qui charme, & dont on n'avoit point encore vu d'exemple.

**Joan. 10. 11.** V. Il a aimé ses brebis jusqu'à donner sa vie pour elles. *Je suis le bon Pasteur. Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis.* En mourant pour elles, il les a délivrées de la gueule des loups, & de l'épée des voleurs ; & il a fait de son sang un remède souverain, qui a guéri leurs plaies & leurs maladies, & leur a donné la vie, la santé & la force.

**2. Pier. 2. 25.** VI. Le Pasteur ayant été frappé, les brebis du troupeau furent dispersées : mais après sa résurrection, toujours plein de tendresse pour elles, il les rassembla, les fortifia par son Esprit ; & en peu de temps on vit croître le troupeau, d'abord dans la Judée, & ensuite dans tous les pays du monde, par la conversion des Gentils, qui ayant été jusques-là *comme des brebis égarées*, retournèrent au Pasteur & à l'Evêque de leurs âmes. C'est ce que lui-même avoit prédit parlant aux Juifs : *J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie. Il faut aussi que je les amène : elles écouteront ma voix, & il n'y aura plus qu'un troupeau & qu'un Pasteur.*

**Joan. 10. 6.**

VII. Il est appliqué avec une charité infinie à nourrir & à conduire son troupeau. Il nourrit ses brebis de sa parole, de sa propre chair, & de son sang. Elles vivent de lui, & il vit en elles, afin qu'elles ne vivent que pour lui, comme il vit pour son Pere. Il les conduit, les gouverne, & les guérit par sa grace : il les défend contre les loups & les voleurs par son puissant secours ; il les corrige par d'utiles châtimens, comme par des coups de houlette, quand elles s'égarèrent : il les cherche, & les ramène dans la voie : il les relève & les console dans leurs foiblesses, & dans leur abattement, par la vue des foiblesses même qu'il a éprouvées volontairement dans sa Passion, & par l'onction intérieure qu'il répand en elles, & qu'il les remplit de force. Car il a pris dans sa Passion les sentimens & la voix des foibles : il a voulu ennoblir leurs craintes, leur tristesse, leurs larmes, en se les rendant propres, & en leur communiquant ainsi sa dignité. Il n'a pas voulu négliger un seul des agneaux que son Pere lui avoit confiés. Il est descendu jusqu'au dernier état où peut être réduit le juste. Il a marché à la tête de son troupeau pour l'animer : mais il a marché en même tems après tout son troupeau, pour recueillir dans son sein tout le foible bétail qu'une marche trop longue & trop précipitée auroit fait périr.

**Passion, tom. I. pag. 23.**

**Ibid. pag. 29.** VIII. Où en serions-nous, si toutes les circonstances de sa Passion n'étoient que pour les forts ? Où irois-je me cacher, si mon Pasteur n'avoit rien qui me rassurât ; s'il rougissoit de mes foiblesses ; s'il marchoit toujours à grands pas devant moi, sans se mettre en peine si je suis en état de le suivre, & sans tourner la tête pour voir où je m'arrête par lassitude, s'il dédaignoit, lorsque je suis par terre, de me porter dans ses bras & sur ses épaules ? Il faut que dans l'impuissance où je suis d'atteindre jusqu'à lui, il se penche vers moi. J'ai besoin que sa main conserve sa force : car si elle étoit réellement

foible, de quel secours me seroit-elle? Mais si elle ne peut joindre à sa force une compassion & une sorte d'affoiblissement, qui la fassent approcher de moi, comment pourrai-je saisir cette main, & m'attacher tellement à elle, qu'elle soit capable de m'entéver?

Il s'est donc abaissé jusqu'à mon état, sans cesser d'être tout ce qu'il est. Il m'invente à me pencher sur lui, en se mettant au même niveau que moi, & en affectant, par un admirable artifice de sa charité, de se mettre encore plus bas, afin que le voyant prosterné, noyé dans son sang, & prêt à expirer par la tristesse qu'il a empruntée de moi, j'aie la confiance de me traîner jusqu'à lui, & de me reposer dans son sein paternel, & qu'il me relève par un principe de vie & de force, qui ne peut jamais l'abandonner.

IX. Après tout ce qu'on vient de dire, il n'est pas nécessaire de parler des devoirs des brebis envers un si bon Pasteur, qui sont l'amour, la confiance, la fidélité à l'écouter, & à le suivre. Je finis par les admirables paroles où il nous fait entendre quel bonheur il y a d'être du nombre des véritables brebis que son Pere lui a données, c'est-à-dire, de ses Elus. *Mes brebis*, dit-il, *entendent ma voix: je les connois, & elles me suivent; je leur donne la vie éternelle, & elles ne périront jamais; & nul ne me les arrachera d'entre les mains. Mon Pere, qui me les a données, est plus grand que toutes choses; & personne ne peut les arracher de la main de mon Pere.*

Joan, 10. 27.

IX. *Jesus-Christ est notre Médecin.*

I. Le genre humain, depuis le péché d'Adam, est un grand malade tout couvert d'ulcères. *Depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête, il n'y a point en lui une partie saine: ce n'est que blessure, que contusion, qu'une plaie saignante, qu'on n'a ni nettoyée, ni bandée, ni adoucie avec de l'huile.* La chair est infectée & corrompue par le dérèglement du péché: l'esprit est obscurci par l'ignorance, & sujet à l'erreur: la volonté est dominée par la triple concupiscence, d'où naissent toutes les passions, qui, comme autant de fièvres violentes, l'agitent, le troublent, & le transportent. *Car notre fièvre*, dit S. Ambroise, *est l'avarice: notre fièvre est la convoitise: notre fièvre est l'impureté: notre fièvre est l'ambition: notre fièvre est la colère.*

II. 1. 6.

Ambr. in Luc. lib. 4.

II. Pour guérir ce malade, sur lequel, depuis le commencement du monde, on avoit essayé en vain tous les remèdes imaginables, un Médecin tout-puissant est descendu du Ciel. Il est venu dans ce monde, comme dans un grand hôpital: il est venu à nous, parce que nous ne pouvions aller à lui. Les premiers malades à qui il s'est adressé, étoient les Juifs. Il a commencé par leur donner des preuves de sa bonté & de sa puissance, en guérissant les maladies des corps: en même temps il a voulu leur faire connoître les maladies de leurs ames, afin qu'ils desirassent de guérir, & qu'ils lui en demandassent les remèdes. Mais eux, semblables à des phrénétiques, & d'autant plus dangereusement malades, qu'ils se croyoient en pleine santé, se sont jettés sur ce charitable Médecin, & ont été jusqu'à cet excès de fureur, que de répandre son sang, & de l'attacher à une croix. Un si grand crime a été le salut du genre humain, & Jesus-Christ a fait de son sang même un remède & un baume pour la guérison du malade. Aucune maladie, aucun ulcère n'est à l'épreuve de ce divin remède, & de la grace médicinale de notre Sauveur. Il nous en a convaincus par les cures merveilleuses qu'il a faites depuis la naissance de l'Eglise, & qu'il continue d'opérer jusqu'à notre temps; semblable à un médecin, qui, pour faire preuve de la vertu de ses remèdes, entreprend la guérison de quelque malade désespéré. Qui étoit, par exemple, plus malade que S. Paul, qui dit lui-même qu'il est *le premier des pécheurs*? Cependant Jesus-Christ l'a guéri d'une seule parole. Que ne doivent point espérer après cela les plus grands pécheurs? Si Paul a été guéri, dit S. Augustin, pourquoi désespérerai-je de l'être? Si un malade aussi désespéré a été guéri par ce grand Médecin, pourquoi n'irai-je point à lui? Pourquoi ne m'empresserai-je pas d'appliquer sur mes plaies sa main salutaire?

Aug. Serm.

87. Id. Ser. 88.

Id. Ser. 175.

Ibid,

Ibid.

III. C'est par la conversion du cœur, & par le don de la justice, que le souverain Médecin nous sauve de la mort. Mais quoique guéris du péché, nous n'arrivons pas tout-d'un-coup à une santé parfaite, parce que nous ne sommes pas durant cette vie totalement délivrés de la concupiscence, principe funeste de toutes les maladies. La chair est foible : il nous reste des desirs charnels, qui nous sollicitent au mal. Notre ame est agitée par de violentes secousses : les tentations la mettent en danger : les pensées qui se présentent à elle sont suivies d'un certain plaisir : elle y consent quelquefois, & s'y laisse prendre. C'est une langueur, dit S. Augustin : mais allez à J. C. le souverain Médecin, & toutes vos langueurs seront guéries : allez-y sans crainte. Mais, direz-vous, mes infirmités sont grandes. Il est vrai : mais la vertu du Médecin est encore plus grande. Il n'y a point de maladie incurable à un Médecin tout-puissant. Laissez-vous seulement traiter, & ne repoussez point sa main qui veut vous guérir. Les remèdes qu'il emploie sont si efficaces, que quiconque se fie pleinement à leur vertu est victorieux de toutes ses passions.

IV. Il est vrai qu'il nous présente quelquefois un breuvage bien amer ; mais il fait mieux que nous ce qui nous est bon, & il nous déclare que nous ne pourrons guérir, si nous ne buvons le calice amer des épreuves, des afflictions & des souffrances, dont cette vie est pleine. Bien plus, pour ôter au malade le prétexte de dire que le breuvage est trop amer, & qu'il ne le peut prendre ; le Médecin lui-même, sans être malade, l'a bu le premier, & en a goûté toute l'amertume, afin que le malade ne fît point difficulté de le boire. Qui ne sera touché d'un tel exemple ?

V. Que ne souffre-t-on pas pour guérir d'une maladie corporelle ? Un homme se résout à des incisions très-douloureuses : il consent même à l'amputation d'un de ses membres, parce que le médecin lui déclare qu'il ne peut conserver sa vie autrement. Cependant le succès est fort incertain ; peut-être qu'après avoir souffert les plus cuisantes douleurs, il mourra entre les mains des chirurgiens : mais quand l'opération réussiroit, elle ne peut tout au plus lui prolonger la vie que de quelques années. Ici le succès est certain : celui qui nous promet la guérison est véritable & tout-puissant : nous ferons guéris, pourvu que nous nous abandonnions à sa conduite ; & la santé qu'il nous rendra par cette voie douloureuse a pour fin la vie éternelle. Comment donc refuserions-nous de nous confier en lui, & de lui laisser le soin de nous traiter comme il lui plaira, pour notre plus grand bien ? Disons-lui donc avec S. Augustin : Appliquez, Seigneur, le fer & le feu sur mes ulcères : ne m'épargnez pas dans cette vie, pourvu que vous m'épargniez dans l'éternité. *Hic ure, hic seca, modò parcas, & in æternum parcas.*

#### X. Jesus-Christ est notre Frere.

1. De toutes les qualités de Jesus-Christ à notre égard, je ne fai s'il y en a une qui nous le rende aussi aimable, & qui nous inspire une aussi grande confiance en lui, que celle de *Frere* ; car elle met entre lui & nous une espece d'égalité, que nous n'eussions jamais osé espérer ; & qui étant en lui l'effet d'une tendresse inconcevable pour nous, nous ôte tout prétexte, soit de nous tenir éloignés de lui par la vue de sa grandeur & de notre bassesse, soit de ne nous en approcher qu'avec une timide réserve. Il est Dieu, & égal à son Pere : & néanmoins il est, comme nous, d'une nature mortelle & passible ; comme nous, il tire son origine d'Adam notre pere commun. Il est donc aussi réellement notre frere, que nous le sommes les uns des autres. En effet, il appelle lui-même ses disciples ses freres. *Allez*, dit-il aux saintes femmes après sa résurrection, *allez dire à mes freres qu'ils aillent en Galilée : c'est-là qu'ils me verront.* Il dit encore à Magdeleine : *Allez trouver mes freres, & dites-leur, &c.* Et ce qui est digne de remarque, & infiniment consolant pour nous, ce n'est pas durant sa vie mortelle qu'il les appelle de ce nom : c'est après sa résurrection, & lorsque son état glorieux, si éloigné de notre misère, sembleroit lui avoir inspiré d'autres sentiments. Ce ne sont

pas des disciples fidèles & courageux qu'il traite de freres, mais des hommes foibles & timides, qui malgré toutes les promesses, l'avoient lâchement abandonné dans sa Passion. Il n'est pas plutôt ressuscité, qu'il se hâte de leur donner cette marque d'une tendre affection, avant le renouvellement de leur foi, avant leur pénitence, avant qu'ils l'aient mérité par leur humilité & par leur amour. Sa résurrection & son état glorieux n'ont rien changé dans sa miséricorde, ni dans sa bonté: ou, s'il s'est fait en lui quelque changement à l'égard des siens, c'est en ce qu'il est devenu, ce semble, plus indulgent, plus doux, plus ouvert, & si on ose le dire, plus aimable par rapport à eux.

II. Mais peut-être, dira quelqu'un, que ce nom de freres n'étoit que pour ceux qui avoient suivi Jesus-Christ, & vécu avec lui pendant son séjour sur la terre.

Je réponds qu'il est aussi pour nous, puisque selon la doctrine de S. Paul, il est pour tous ceux que Jesus-Christ est venu sanctifier. *Celui qui sanctifie*, dit cet Apôtre, & *ceux qui sont sanctifiés*, viennent tous d'un même principe, ils ont une même nature & une même origine: c'est pourquoi il ne rougit point de les appeller ses freres, en disant: *je ferai connoître votre nom à mes freres; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple.* Hebr. 1. 11; & 12.

III. Ce n'est pas seulement à raison de l'origine commune que nous tirons avec lui d'Adam, que nous sommes ses freres; c'est encore, parce que Dieu, qui est le Pere de notre Seigneur J. C. est aussi notre Pere. *Allez trouver mes freres, & dites-leur de ma part: je monte vers mon Pere, & votre Pere; vers mon Dieu, & votre Dieu.* Nous tous donc, qui avons le bonheur d'être Chrétiens, nous composons une seule famille, dont Dieu est le Pere: & Jesus-Christ est notre frere aîné. *Ceux*, dit S. Paul, *que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit lui-même le premier-né entre plusieurs freres.* Nous étions étrangers, éloignés de Dieu, esclaves rebelles; & Jesus-Christ nous a mérité la grace d'être adoptés par son Pere: il nous a communiqué son Esprit avec abondance, afin que nous eussions l'innocence & la liberté des enfants, & que nous eussions la confiance de parler à Dieu comme à notre pere: il nous a rendu ses freres & ses cohéritiers; il a voulu que son bonheur fût le nôtre, & que sa gloire nous fût commune avec lui; & par un excès incompréhensible de son amour pour nous, il a demandé & obtenu que nous fussions aimés de son Pere, comme lui-même en est aimé; sachant, malgré la distance infinie qui sera toujours entre lui & nous, d'y mettre toute l'égalité que la grace peut rendre possible, & voulant nous associer en tout à sa dignité & à ses privilèges, dont le plus grand & le plus précieux est l'amour de son Pere: *Ut dilectio quâ dilexisti me in ipsis sit, & ego in ipsis*; „ afin que l'amour dont vous m'avez aimé soit en eux, & que „ je sois moi-même en eux. Rom. 8. 29; Jean, 17. 26;

Jesus-Christ demandoit pour nous cette grace signalée, en allant commencer le mystère de ses souffrances dans le jardin de la montagne des Oliviers, & il l'obtint sur la croix. Par quel amour faudroit-il répondre à un tel amour, à un amour si généreux, si magnifique, si prodigue de ses biens, si excessif, si attentif à notre gloire, si peu jaloux de la sienne, si porté à oublier tout ce qui met quelque différence entre celui qui aime & ceux qui sont aimés? *Ut dilectio quâ dilexisti me in ipsis sit, & ego in ipsis.*

#### XI. Jesus-Christ est notre Modèle.

C'est sur Jesus-Christ que nous devons nous former, ou, pour mieux dire, nous réformer.

I. L'homme a été créé à l'image & à la ressemblance de Dieu. Son ame spirituelle & immortelle de sa nature, étoit destinée à représenter les divines perfections de l'Être souverain: *Soyez parfaits comme votre Pere céleste est parfait.*

Le péché a défiguré cette image. Presque tous les traits en ont été ou effacés, ou altérés: notre ame est devenue terrestre & charnelle; & l'on n'apperçoit presque plus en elle que des pensées, des sentiments, des inclinations indignes de sa céleste origine, Matth. 5. 48;

au lieu de la ressemblance de Dieu, à laquelle elle a été créée, elle porte maintenant la ressemblance d'Adam pécheur. Elle en a les idées, les inclinations, les passions, & elles lui sont devenues comme naturelles. Qui est-ce de nous qui ne fait pas tous les jours la triste expérience de ce que je dis?

II. Le Fils de Dieu s'est fait homme pour retracer dans notre ame l'image de Dieu, & pour cela il nous l'a montrée en lui-même sans aucune altération: je ne parle pas de la Divinité, par laquelle Jesus-Christ est *l'image de Dieu invisible*, comme son Verbe, sa pensée, sa sagesse, & l'empreinte de sa substance: je parle de son ame, qui est de même nature que la nôtre, mais qui n'étant point souillée par le péché, a conservé tous les traits de ressemblance avec Dieu, qui ont été effacés dans la nôtre.

C'est cette ame sainte de l'Homme-Dieu, qui est l'original que chacun de nous est obligé de copier fidèlement. *Soyez*, dit S. Paul, *dans la même disposition & dans les mêmes sentiments où a été Jesus-Christ*. Nous devons juger de tout, penser, parler, agir, souffrir comme Jesus-Christ: porter la ressemblance de Jesus-Christ; c'est, selon S. Paul, le caractère des Elus. *Quos praecepit, & praeceperat conformes fieri imaginis Filii sui.* „ Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés „ pour être conformes à l'image de son Fils.

III. Ainsi Adam & Jesus-Christ sont deux hommes qui deviennent le principe de notre perte, ou de notre salut éternel, par la ressemblance que nous avons avec l'un ou l'autre. Nous naissons semblables à Adam. Tant que nous portons cette ressemblance, nous sommes exclus de la vie éternelle. Celui-là seul y est admis qui porte la ressemblance de Jesus-Christ. L'héritage de Dieu n'est que pour ses enfants: or Dieu ne reconnoît pour ses enfants que ceux en qui il voit les traits & la ressemblance de son Fils, qui est le premier-né entre plusieurs freres.

Il s'enfuit de-là que, si nous voulons être sauvés, il faut que nous portions l'image de l'homme céleste, comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre; que nous dépoilions le *vieil homme*, selon lequel nous avons vécu autrefois, & qui se corrompt en suivant l'illusion de ses passions, & que nous renouvelant dans l'intérieur de notre ame, nous revêtions de l'homme nouveau, qui est créé à la ressemblance de Dieu dans une justice & une sainteté véritable.

IV. Qu'est-ce donc qu'un Chrétien suivant ces principes? C'est un homme occupé toute sa vie à étudier & à copier J. C. Avant sa venue, J. C. a été l'objet unique des desirs & de l'espérance des Justes: il sera dans l'éternité l'objet de l'admiration & de la félicité des Saints: il doit être maintenant l'objet de l'occupation & de l'étude de ses serviteurs. Toute étude ou connoissance qui ne se termine pas à J. C. est vaine & méprisable aux yeux de Dieu, & nous doit paroître telle. „ *Tout me semble une perte*, dit „ S. Paul, *au prix de cette haute connoissance de Jesus-Christ mon Seigneur*.

V. La fin de cette étude est de le copier, & de lui devenir semblable; & le Chrétien est plus ou moins parfait, selon les différents degrés de conformité qu'il a avec Jesus-Christ: il ne doit jamais le perdre de vue, mais travailler chaque jour à exprimer quelques traits de ce divin original, semblable à un peintre qui copie un tableau, & qui à tout moment & à chaque coup de pinceau, jette les yeux dessus, afin qu'il n'y ait pas un seul trait qui ne soit ressemblant.

Il est vrai qu'aucun des imitateurs de Jesus-Christ ne pourra jamais atteindre jusqu'à la perfection de l'original: l'un le copie par un endroit; l'autre tâche de l'exprimer par un autre, chacun selon la mesure de la grace qu'il a reçue: mais il est exposé aux yeux de tous; & il n'y a personne, en quelque état qu'il soit, qui ne doive s'appliquer à l'imiter.

XII. *Jesus-Christ est notre Chef, & le principe de notre vie.*

Dieu l'a établi, dit S. Paul, *Chef sur toute l'Eglise, qui est son corps, & l'entier accomplissement de celui qui accomplit tout en tous.*

I. Jesus-Christ est à son Eglise ce que la tête est au corps. La tête communique au reste du corps la vie, & les esprits qui lui donnent le mouvement & l'action. De même Jesus-Christ donne la vie & le mouvement au corps de son Eglise, & à ses membres qu'il anime de son esprit. Toute grace, toute bonne œuvre, toute bonne pensée, tout saint desir, toute vertu, découle de cette plénitude qui est en J. C. notre Chef: *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.*

Ephes. 4. 16.

II. Si nous demeurons unis à lui par la foi, l'espérance & la charité, nous vivons par lui, & nous ne pouvons avoir la vie que par cette union: *Je suis, dit-il, le sep de la vigne, & vous en êtes les branches. Comme la branche de la vigne ne peut d'elle-même porter de fruit, mais qu'il faut qu'elle demeure unie au sep, ainsi vous n'en pouvez porter, si vous ne demeurez en moi. Celui qui demeure en moi, & en qui je demeure, porte beaucoup de fruit: car sans moi vous ne pouvez rien faire.*

Joan. 1. 16.

Jean, 15. 5.

v. 4.

v. 5.

III. Ainsi le Chef & les membres, J. C. & son Eglise ne font qu'un, & comme un seul corps, un seul homme, une seule vigne. "Jesus-Christ, dit le Concile de Trente, répand continuellement sa vertu dans les justes, comme le chef dans ses membres, comme la vigne dans ses branches; vertu qui précède, accompagne, & suit toujours leurs bonnes œuvres, & sans laquelle elles ne peuvent en aucune manière être agréables à Dieu, ni méritoires." Telle est la grandeur & la dignité du Chrétien: il est membre d'un corps dont J. C. même est la tête, & que l'Esprit de Dieu anime, & il devient ainsi participant de la nature divine: *Divina consortes natura.*

Conc. de Tr.  
Sess. 6. c. 16.

1. Petr. 1. 4.

IV. Or de cette union que nous avons avec Jesus-Christ comme notre Chef, il résulte que nous le suivons un jour où il est monté le premier. *Quò processit gloria capitis, eò spes vocatur & corporis.* Jesus-Christ est ressuscité, est monté au Ciel, & a pris place à la droite de Dieu en notre nom, comme notre chef, comme nous représentant. Dieu, dit S. Paul, *nous a ressuscités avec Jesus-Christ, & nous a fait asseoir avec lui dans le Ciel en sa personne.* Ainsi, en devenant ses membres, & étant incorporés en lui par le baptême, non-seulement nous sommes attachés avec lui à la croix, nous mourons, & nous sommes ensevelis, comme l'Apôtre l'enseigne dans l'Epître aux Romains, mais nous ressuscitons, nous montons au Ciel, & nous y prenons place avec lui, en lui, & par lui. Sa félicité & sa gloire n'est point séparée de la nôtre. Il le déclare dans la prière qu'il fait pour nous avant sa Passion: *Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée: & un peu après: Mon Pere, je desire que, où je serai, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi.*

Leo, Serm.  
1. de Ascens.

Ephes. 2. 6.

Jean, 17. 22.

v. 24.

„Reconnoissez donc, Chrétien, dit saint Leon, la dignité où vous êtes élevé, & après avoir été fait participant de la nature divine, ne retournez point à votre première bassesse par des mœurs indignes de votre élévation. Souvenez-vous de quel chef & de quel corps vous êtes membre.

Serm. 1. de  
Nativ.

### XIII. Jesus-Christ est notre Juge.

#### ARTICLE VII.

S. A. D'où il viendra juger les vivants & les morts.

S. C. Qui viendra une seconde fois plein de gloire, juger les vivants & les morts, & dont le regne n'aura point de fin.

I. Toute la Religion Chrétienne consistant dans l'économie des deux avènements de Jesus-Christ; l'un d'abaissement & de souffrances, déjà accompli; l'autre de gloire & de puissance, que nous attendons: le premier, pour nous rendre saints, en nous apprenant la Loi de Dieu, nous la faisant aimer par sa grace, & en nous séparant du monde & du péché; le second, pour nous rendre heureux, en nous unissant à Dieu, en nous consommant dans sa gloire, & en perfectionnant en nous la charité par la des-

truction de toute cupidité : le premier pour apporter sur la terre , comme Sauveur , la grace & la miséricorde ; le second pour récompenser , comme juste Juge , ceux qui ont profité de l'un & de l'autre , & pour condamner ceux qui rejettant ou recevant en vain la grace de Dieu , se sont amassé par l'impénitence de leur cœur un trésor de colère.

II. Les Apôtres ne séparaient point ces deux avènements en prêchant Jésus-Christ.

- Act. 3. 15. 21. Après avoir rendu témoignage à sa Résurrection , & à son Ascension au Ciel , ils  
 Act. 10. 42. ajoutaient qu'il en descendrait un jour pour juger les hommes , ayant été établi de Dieu Juge des vivans & des morts. Les Chrétiens non-plus ne perdoient pas de vue ce second avènement ; & c'étoit donner une idée juste & exacte de leur vie , que de dire d'eux ce  
 1. Theff. 1. 9. que S. Paul disoit des Theffaloniens , qu'ils *servoient le Dieu vivant & véritable* , &  
 10. qu'ils *attendoient du Ciel son Fils Jésus , qu'il a ressuscité*. Le même Apôtre met cette attente du dernier avènement entre les fruits de l'Incarnation & des mystères de Jésus-Christ. *La grace de Dieu notre Sauveur s'est manifestée à tous les hommes , & elle nous a appris à renoncer à l'impiété , & aux passions mondaines , & à vivre dans le siècle présent avec tempérance , avec justice , & avec piété , étant dans l'attente de la félicité que nous espérons , & de l'avènement glorieux du grand Dieu & notre Sauveur Jésus-Christ.*

III. La foi nous enseigne donc ,

- Jean , 5. 22. 1°. Que Jésus-Christ est le juge de tous les hommes. *Le Pere* , dit-il lui-même , *ne juge personne ; mais il a donné au Fils tout pouvoir de juger , afin que tous honorent le Fils , comme ils honorent le Pere.*  
 2°. Qu'à la fin des siècles il descendra du Ciel avec une grande puissance & une grande majesté , accompagné de ses Anges , pour exercer avec éclat le pouvoir qu'il a de juger : qu'alors tous les hommes comparoîtront devant son tribunal , & qu'il rendra à chacun selon ses œuvres , en donnant la vie éternelle à ceux qui ont persévéré dans les bonnes œuvres , & condamnant au feu éternel ceux qui ont commis l'iniquité.  
 Rom. 2. 7. 8. 3°. Qu'il *jugera les vivans & les morts* ; c'est-à-dire , & ceux qui seront *morts* avant sa venue , & ceux qui étant encore *vivans* lorsqu'il viendra , mourront , & seront ressuscités peu à après , pour être jugés avec le reste des hommes.

IV. Mais ce jugement ne sera que la confirmation & la manifestation de celui que Jésus-Christ prononce à chacun de nous , aussi-tôt après que l'ame est séparée du corps : jugement qui décide de notre sort éternel , & qui s'exécute sur les ames , en attendant la résurrection générale , qui doit les réunir à leurs corps , & mettre ainsi le comble à la félicité des justes , & au supplice des réprouvés.

V. Quoique l'Écriture ne parle pas beaucoup , au moins expressément , de ce jugement particulier distingué du général , il est néanmoins désigné assez clairement dans l'Évangile par la parabole du mauvais riche & de Lazare , l'un enseveli dans l'enfer aussi-tôt après sa mort , où il souffre le supplice du feu , & l'autre transporté dans le sein d'Abraham , où les anciens Justes attendoient en paix la venue de J. C. leur libérateur. La réponse de Jésus-Christ au bon Larron , *aujourd'hui vous serez avec moi en Paradis* , en est encore une preuve. De plus , on a toujours cru dans l'Église que les ames des Martyrs passaient sans délai de la mort à l'éternelle félicité ; & l'on s'est réuni de même dans la croyance que ce privilège n'étoit pas borné aux Martyrs ; qu'il est d'autres ames assez pures à la mort de leurs corps , pour jouir du privilège des Martyrs , d'autres qui ont besoin d'être purifiées plus ou moins long-temps par les souffrances du Purgatoire ; & d'autres qui étant à l'heure de la mort dans l'état du péché , & dans la disgrâce de Dieu , sont condamnées & précipitées aussi-tôt dans les tourmens de l'enfer. Saint Augustin nous apprend que c'étoit de son temps la croyance de l'Église , “ que  
 „ les ames sont jugées lorsqu'elles sont sorties des corps , avant qu'elles arrivent à  
 „ cet autre jugement , par lequel il faut qu'elles soient jugées après que leurs corps  
 „ leur auront été rendus ; & qu'elles soient , ou tourmentées ou glorifiées dans la  
 „ même chair dans laquelle elles ont vécu sur la terre.

VI. Comme il est également vrai de l'un & de l'autre de ces jugemens , que le jour  
 &

& l'heure n'en sont connus que de Dieu, nous devons appliquer également à l'un & à l'autre l'important avis que J.C. nous donne. *Prenez donc garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes & du vin, & par les soins de cette vie, & que ce jour-là ne vienne tout-à-coup vous surprendre : car il enveloppera comme un filet tous ceux qui habitent sur toute la terre. Veillez donc, & priez en tout temps, afin que vous soyez trouvés dignes de paraître avec confiance devant le Fils de l'homme.*

Luc. 21. 34.  
35. 36.

VII. Jésus-Christ, qui dans toutes ses autres qualités n'a rien que d'aimable & de consolant pour nous, est par celle-ci souverainement redoutable. Car il est un Juge également éclairé & incorruptible : il jugera tous les hommes avec une lumière sûre, à laquelle rien ne peut être caché ; avec une justice inflexible, à laquelle personne ne pourra se soustraire ; & sur une règle universelle & infaillible, que qui que ce soit ne pourra éluder, je veux dire sur sa divine parole contenue dans les Écritures. *Si quelqu'un, dit-il, entend mes paroles, & ne les garde pas, je ne le juge point : car je ne suis pas venu pour juger le monde, mais pour sauver le monde. Celui qui me rejette, & qui ne reçoit point mes paroles, a un juge qui doit le juger : ce sera la parole même que j'ai annoncée qui le jugera au dernier jour.* Quelle attention donc devons-nous avoir à lire, & quelle fidélité à mettre en pratique la parole de Jésus-Christ, afin qu'elle ne nous condamne pas au dernier jour!

Jean, 12. 47.  
48.

*Son règne n'aura point de fin.*

I. Écoutons d'abord là-dessus le Prophète Daniel. *Dans une vision de nuit je vis comme le Fils de l'homme (a) qui venoit avec les nuées du Ciel, qui s'avança jusqu'à l'Ancien des jours (b) On le présenta devant lui, & il lui donna la puissance, l'honneur & le royaume : & tous les peuples, toutes les tribus, & toutes les langues le serviront : sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui sera point ôtée, & son royaume ne sera jamais détruit.* L'Ange Gabriel prédit la même chose, parlant à la sainte Vierge.

Dan. 7. 13. 14.

II. Jésus-Christ regne depuis le moment de son ascension au Ciel, & il regnera éternellement ; mais d'une manière plus complète après le dernier jugement qu'auparavant. L'Écriture dit que Dieu a mis toutes choses sous ses pieds. Or en disant qu'il lui a assujetti toutes choses, dit S. Paul, *il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti. Cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.* Il n'exerce pas encore dans toute son étendue le pouvoir qu'il a sur toutes ses créatures : il le suspend en partie à l'égard des démons & des impies, il ne l'exercera pleinement qu'au Jugement dernier. En attendant, *il doit regner*, dit encore S. Paul, *jusqu'à ce que Dieu ait mis tous ses ennemis sous ses pieds.... Car Dieu lui a tout mis sous ses pieds, & lui a tout assujetti. Et quand l'Écriture dit que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il faut en excepter celui qui lui a assujetti toutes choses. Lors donc qu'il aura anéanti tout empire, \* toute domination, & toute puissance ; que toutes choses lui auront été assujetties, & tous ses ennemis détruits, entre lesquels la mort sera vaincue la dernière, alors il remettra son royaume à Dieu son Père, & sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.* La pensée de S. Paul est que Jésus-Christ, depuis son Ascension, ressemble à un Roi, à qui il reste plusieurs ennemis à subjuguier. Il remporte tous les jours quelque nouvelle victoire. Mais lorsque le dernier des Elus aura été sanctifié par la persévérance, & tous les réprouvés & les démons assujettis à sa justice vengeresse, la mort, comme le dernier de ses ennemis, sera vaincue & détruite par la résurrection glorieuse de tous les Elus, en sorte qu'elle n'aura plus de pouvoir sur aucun d'eux. Alors Jésus-Christ jouissant paisiblement de ses conquêtes, remettra son Royaume à Dieu, non pour ne plus regner, mais pour montrer que, comme homme, il reconnoît que toutes ses victoires, sa puissance, sa grandeur, & sa Royauté viennent de Dieu, & qu'il n'a

Pl. 8.  
Hebr. 2. 8.

1. Cor. 15. 25

v. 26.  
v. 27.  
v. 24.  
v. 28.  
v. 26.  
v. 24.  
v. 28.

(a) On sçait que c'est le nom que prenoit Jésus-Christ.

(b) c. d. à Dieu le Père, qui se montre aux sens du Prophète sous la figure d'un vieillard.

\* Le changement d'ordre qui est ici ne change point le sens de l'Apôtre, mais l'éclaircit.



conquis son Eglise qu'afin que le Chef & les membres demeurent éternellement soumis à Dieu; que la Divinité regne seule à jamais, & que tous les justes, entre lesquels il est le premier, regnent en elle & par elle.

## ARTICLE VIII.

S. A. *Je crois au Saint-Esprit.*

S. C. *Et au Saint-Esprit, Seigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils; qui est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils; qui a parlé par les Prophètes.*

Trois choses enseignées dans cet Article. Le Saint-Esprit est Dieu. C'est lui qui nous donne la vie. C'est lui qui a parlé par les Prophètes.

### I. *Le Saint-Esprit est Dieu.*

1. **I**l a, comme Jesus-Christ, la qualité de *Seigneur*. Il lui est donc égal.

Jean, 15. 26. 2. Il procede du Pere & du Fils. *Lorsque le Consolateur sera venu, dit J. C. cet Esprit de vérité qui procede du Pere, & que je vous enverrai de la part de mon Pere; c'est lui qui rendra témoignage de moi. Il procede du Pere; cela est dit expressément: il procede aussi du Fils, puisque le Fils doit l'envoyer au nom & de la part du Pere, & qu'il est appelé l'Esprit de Jesus-Christ dans les Ecritures, comme il est appelé l'Esprit de Dieu. De même donc qu'on ne doit pas confondre l'Esprit avec le Pere de qui il procede, on ne doit pas non plus le confondre avec le Fils qui l'envoie.*

Rom. 8. 9.

Mais autant que la distinction de l'Esprit saint d'avec le Pere & le Fils est évidente, autant l'unité de nature est manifeste. Car il est *l'Esprit de vérité*, & par conséquent il est Dieu: En effet, quel autre que Dieu peut être l'Esprit de vérité, c'est-à-dire, la source de la vérité, le maître intérieur qui l'enseigne, celui à qui toutes les vérités appartiennent, & qui les renferme toutes? Comment cet Esprit pourroit-il remplir la place de Jesus-Christ, & mériter d'être appelé par lui un autre Consolateur, s'il ne lui étoit égal? Nous sommes baptisés au nom du Saint-Esprit, comme au nom du Pere & du Fils. Il est donc égal au Pere & au Fils. Saint Pierre ayant dit à Ananie, *Comment sasan vous a-t-il séduit le cœur, jusqu'à vous faire mentir au Saint-Esprit*, il ajoute: *Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti mais à Dieu.* Rien n'est plus clair.

Act. 5. 3.  
v. 4.

3. De-là vient que le Saint-Esprit est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils, parce qu'il est avec l'un & l'autre un seul & même Dieu.

### II. *Le Saint-Esprit est vivifiant.*

I. C'est une nouvelle preuve de sa Divinité. Nul autre que Dieu ne peut donner la vie à ce qui ne l'a point, & Jesus-Christ prouve qu'il est égal à son Pere, parce qu'il donne la vie à qui il lui plaît, comme le Pere ressuscite les morts, & leur donne la vie. Puis donc que le Saint-Esprit est, comme le Pere & le Fils, un principe de vie, il a, comme le Pere & le Fils, une puissance infinie, & par conséquent il est Dieu.

Jean, 5. 21.

II. Or le Saint-Esprit est vivifiant par rapport à nos âmes, & par rapport à nos corps.

1. C'est lui qui donne la vie à nos âmes, ou, pour mieux dire, c'est lui qui est leur vie. L'homme est mort selon l'âme, tant qu'il n'est point mù & animé par le Saint-Esprit. Cet Esprit est l'âme de notre âme, comme notre âme est l'âme de notre corps.

Aug. Tr. 47.  
in Joan.

*Vita carnis tua, anima tua: vita anima tua, Deus tuus.* Elle n'a de véritable vie qu'autant qu'elle est unie à l'Esprit saint, qu'il habite en elle, & qu'il l'anime. Elle n'a aucun mouvement vers Dieu que par lui. Elle ne peut rien faire de bon & d'agréable à Dieu, que par l'inspiration & l'impulsion de cet Esprit.

Le genre humain, sans l'Esprit de Dieu, ressemble à cette multitude d'os secs qui furent montrés en vision à Ezéchiel dans une campagne qui en étoit toute couverte. Ces

os se rejoignirent d'abord à la parole du Prophète : des nerfs & des chairs se formerent, & une peau s'étendit par-dessus. Mais ils n'avoient ni vie ni mouvement. Le Prophète parla de nouveau, & appella l'esprit. A l'instant l'esprit entra dans ces corps : ils devinrent vivants, se leverent, & se tinrent sur leurs pieds. Tous les hommes, par rapport à Dieu, & aux actions de la vraie vertu, ne sont d'eux-mêmes que des squelettes, & des corps inanimés. *Il n'y en a aucun*, dit S. Paul après le Prophète, *qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul*. Ils sont pleins de vie & d'activité pour contenter leurs desirs : chercher leurs intérêts, jouir des plaisirs des sens, mais morts & insensibles à l'égard de Dieu, sans justice, & sans vertu, sans religion & sans reconnaissance. Aucun d'eux ne se donne à soi-même le commencement d'une sincère vertu : aucun ne s'élève, même pour des intervalles passagers, au-dessus de l'amour de soi-même. Il faut que l'Esprit souffle sur ces cadavres ; qu'il entre en eux ; qu'il leur donne la vie, le mouvement, & l'action : & alors, au lieu des fruits de mort qu'ils produisoient quand ils étoient laissés à eux-mêmes, ils produiront des fruits de vie par la vertu de ce divin Esprit.

Ezech. 37.

Pl. 13. 3.  
Rom. 3. 12.

2. C'est aussi par l'Esprit saint, ou à cause de l'Esprit saint qui habite en nous, que Dieu rendra un jour la vie à nos corps par la résurrection glorieuse. *Si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jesus habite en vous*, dit S. Paul, *celui qui a ressuscité Jesus-Christ, rendra aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit* (ou à cause de son Esprit) *qui habite en vous*.

Rom. 8. 11

### III. Le Saint-Esprit a parlé par les Prophètes.

I. Les Prophètes sont nommés seuls, parce que l'opération de l'Esprit saint étoit plus sensible en eux. Ils prédisoient l'avenir, où tout autre que l'Esprit de Dieu ne peut pénétrer. Mais il a parlé de même par les Apôtres, les Evangélistes, & par tous les Ecrivains sacrés. *Ce n'est point de la volonté des hommes que sont venues les Prophéties, mais c'est par le mouvement* (ou plutôt par l'impulsion) *du Saint-Esprit, que les saints hommes de Dieu ont parlé*. Ce sont les paroles de S. Pierre, par lesquelles nous apprenons que les Ecrivains sacrés n'ont pas seulement été dirigés d'une manière générale par l'Esprit de Dieu, pour ne rien dire que de vrai ; mais qu'il les a appliqués à écrire ce qu'il vouloit qu'ils écrivissent ; qu'il a fait lui-même le choix des termes, aussi-bien que des choses ; & qu'ils n'ont été que les secrétaires, ou plutôt les organes & la plume, selon ce que dit David : *Ma langue est comme la plume d'un Ecrivain qui écrit rapidement ce qui lui est dicté*. Cette comparaison fait entendre d'une manière claire & précise ce qui arrive à tous les hommes inspirés. Ils sont comme la plume entre les mains d'un Ecrivain, laquelle obéit à son mouvement, & ne fait que le suivre : & quoiqu'ils conservent leur liberté, en quoi ils sont très-différents d'un instrument purement mécanique, leur esprit & leur volonté sont tellement entre les mains de Dieu, qu'ils ne pensent, & qu'ils ne disent ou n'écrivent que ce qui leur est inspiré.

1. Pier. 2. 21.

Pl. 44.

II. Nous en avons un exemple sensible dans Jérémie. Ce Prophète qui étoit prisonnier, fit écrire par Baruch diverses prédictions contre Israël, & contre Jérusalem en particulier, & il lui ordonna de la part de Dieu de les lire publiquement à l'une des portes du Temple. Des personnes de considération, après les avoir entendues, demandèrent à Baruch comment Jérémie lui avoit dicté ces prophéties ; & il leur répondit : *Il paroïsoit, en me parlant, lire dans un livre tout ce qu'il me disoit, & moi je l'écrivois*. Le Saint-Esprit montrait intérieurement à Jérémie tout ce qu'il devoit dire, & Jérémie le lisoit comme dans un livre où tout étoit écrit, & où il ne pouvoit ni rien omettre, ni rien ajouter.

Jerem. 36. 17.

III. Il s'ensuit de-là que toutes les paroles de l'Ecriture Sainte sont les propres paroles de Dieu, & que ce saint livre n'est autre chose, comme le dit S. Gregoire, qu'une lettre que Dieu nous écrit. *Quid est Scriptura, nisi epistola quadam omnipotentis Dei ad creaturam suam ?* Et c'est ce qui fait voir avec quel respect, quelle ardeur, & quel goût nous devons lire l'Ecriture. Comment recevrons-nous, & avec quelle avidité

Greg. lib. 4.  
Ep. 39.

lirions-nous une lettre qui nous seroit écrite par un grand Prince ? Quels sont les sentimens d'un homme plein de cupidité, à qui l'on apporte un brevet de nomination à un bénéfice ou à quelque charge considérable ? Dieu lui-même nous parle & nous écrit, pour nous annoncer & nous promettre des biens éternels : seroit-il possible que nous n'eussions que de l'indifférence pour des paroles si précieuses à la foi ? S. Antoine ayant un jour reçu des lettres de l'Empereur Constantin & de ses enfans, parut peu touché d'un honneur dont tant d'autres eussent été flattés ; & il dit aux Solitaires qui étoient auprès de lui : *Ne vous étonnez pas si un Empereur, qui est un homme mortel, m'écrit : mais étonnez-vous de ce que Dieu a écrit une Loi pour les hommes, & de ce qu'il nous a parlé par son propre Fils.* Voilà les pensées & le langage de la Foi.

Athan. in vitâ  
S. Ant.

*Oeuvre du Saint-Esprit dans la formation de l'Eglise Chrétienne, ou la suite de l'œuvre de Jesus-Christ.*

I. La fin des mystères de J. C. étoit de détruire le règne du mensonge, de l'erreur & du péché ; d'établir dans les cœurs le règne de la vérité & de la justice, & de donner à Dieu des adorateurs dignes de lui. Il avoit instruit les hommes pendant son séjour sur la terre, par sa parole, & par ses exemples. Il leur avoit montré le chemin de la vie, & y avoit marché le premier. Mais la maladie de l'homme est intérieure ; & tout ce qui ne fait que frapper les sens, ne peut guérir. Il falloit créer en lui un cœur nouveau, & un esprit nouveau, de nouvelles pensées, & de nouveaux desirs ; écrire la Loi de Dieu dans son cœur ; y graver les paroles de J. C. & lui inspirer le courage de le suivre dans la voie étroite qui conduit à la vie. Cet ouvrage étoit réservé au Saint-Esprit. J. C. l'avoit promis plusieurs fois à ses Disciples ; & ce grand don étoit le fruit de sa mort sur la Croix : mais ils ne devoient le recevoir qu'après sa glorification.

Jean, 7. 39.  
Act. 1. 14.  
Act. 2.

II. Après donc qu'il fut monté au Ciel, il leur envoya de la part du Pere cet Esprit de vérité le jour de la Pentecôte, lorsqu'ils étoient assemblés en un même lieu, où ils persévéroient en prières avec Marie mere de Jesus. Un souffle impétueux se fit entendre, & ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partageant, s'arrêtoient sur chacun d'eux. Alors ils furent tous remplis du Saint-Esprit, & ils commencèrent à parler diverses langues. Des Juifs venus de tous les pays du monde pour la fête, furent témoins de cette merveille, qui leur causa une extrême surprise. Mais rien n'étoit plus admirable que de voir des hommes tels que les Apôtres, grossiers, ignorants, foibles, timides, être tout-à-coup transformés en d'autres hommes, pleins de lumière, de force, & de courage ; annoncer aux Juifs au milieu de Jerusalem, que ce Jesus qu'ils avoient crucifié étoit ressuscité, & monté au Ciel, & que personne ne pouvoit être sauvé que par la foi en son nom. Le Grand Prêtre, & tout le Conseil de la Nation, en font allarmés. On fait défense aux Apôtres de parler au nom de Jesus : on les menace : on les met en prison : on les fait battre de verges ; & ils se retirent pleins de joie de ce qu'ils ont été trouvés dignes de souffrir les opprobres pour le nom de Jesus-Christ. Leur ardeur n'est rallentie, ni par ce qu'ils ont souffert, ni par ce qu'ils ont à craindre ; ils ne cessent point d'enseigner tous les jours, & d'annoncer Jesus-Christ dans le Temple, & dans les maisons.

Act. 5. 41.

v. 42.

Act. 5. 14.

III. Leur prédication soutenue par les grands miracles qu'ils faisoient au nom de Jesus ressuscité, fit en peu de tems des progrès étonnans. Trois mille hommes se convertirent dès le premier jour, & cinq mille quelques jours après. Le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, tant hommes que femmes, se multiplioit tous les jours de plus en plus, & ces hommes régénérés par le baptême, & renouvelés par le Saint-Esprit, montroient au monde des exemples de la plus parfaite vertu. Voyez ce qui en est rapporté dans les Actes des Apôtres, ch. 2. v. 42. & suiv. ch. 3. v. 32. & suiv.

Jer. 31. 31. &c.

Ainsi s'accomplissoit la célèbre prophétie de Jérémie touchant la nouvelle alliance que le Messie devoit établir. „ Le tems vient, dit le Seigneur, où je ferai un

» nouvelle alliance avec la maison d'Israël , & la maison de Juda ; alliance bien différente de celle que je fis avec leurs peres , lorsque je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte : car ils n'ont point été fidèles à observer mon alliance : c'est pourquoi je les ai traités comme des esclaves , dit le Seigneur. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël ; après que ce tems-là sera venu , dit le Seigneur ; j'imprimerai ma Loi dans leur esprit ; & je l'écrirai dans leur cœur ; je serai leur Dieu , & ils seront mon peuple.

Le changement subit & universel qui paroissoit dans les nouveaux disciples , que les Apôtres gaignoient à Jesus-Christ , étoit encore l'accomplissement de la prophétie d'Ezéchiel , où Dieu dit aux Juifs : “ Je répandrai sur vous une eau pure , & vous serez purifiés de toutes vos souillures. Je vous donnerai un cœur nouveau : je mettrai au milieu de vous un esprit nouveau : j'ôterai de votre chair le cœur de pierre , & je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit au milieu de vous : Je vous ferai marcher dans la voie de mes préceptes , & garder mes ordonnances. ”

IV. Les Apôtres prêchèrent la parole de Dieu avec le même succès dans toute la Judée , & la Samarie. De-là ils passèrent dans la Syrie , & dans l'île de Chypre , dans les Provinces de l'Asie mineure , dans la Macédoine , & dans la Grèce , annonçant par-tout l'Évangile , mais d'abord aux seuls Juifs , parce que c'étoit à eux que Jesus Christ avoit promis , & que les étrangers ne devoient être appelés qu'après eux. Dieu néanmoins voulant dès-lors faire connoître aux Apôtres , & aux fidèles circoncis , les desseins de miséricorde qu'il avoit sur les Gentils , (c'étoit le nom que les Juifs donnoient à tous les peuples qui n'étoient point de la race d'Israël) envoya Pierre à Césarée chez Corneille centurion Romain , pour y prêcher Jesus-Christ : & afin qu'on ne pût revoquer en doute la part qu'il faisoit aux Gentils aussi bien qu'aux Juifs du don de la pénitence , pour les conduire à la vie , le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutoient la parole de Pierre , avant même qu'ils eussent reçu le baptême.

V. Cependant les Chefs de la Synagogue , & le corps de la nation Juive , résistoient opiniâtrément à la parole de l'Évangile , & persécutoient avec fureur les Disciples de Jesus-Christ. Ce fut ce qui donna lieu à Paul & à Barnabé de parler ainsi aux Juifs d'Antioche de Pisidie , qui s'opposoient avec des paroles de blasphème à ce qu'ils leur disoient : “ Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu : mais puisque vous la rejetez , & que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle , nous nous en allons présentement vers les Gentils : car le Seigneur nous l'a ainsi commandé , [selon ce qu'il dit au Messie : ] je vous ai établi pour être la lumière des Gentils , afin que vous soyez leur salut jusqu'aux extrémités de la terre . ”

Or les Gentils étoient depuis plusieurs siècles attachés aux superstitions de l'idolâtrie. Ils n'avoient point été préparés à la foi par les Ecritures ; ni par les Prophètes : on ne leur avoit jamais parlé du Messie , & la promesse leur en étoit absolument inconnue. Ils n'avoient ni entendu les paroles de J. C. ni vu ses miracles : cependant ils crurent à la prédication de ses Disciples , & renonçant à leurs idoles , ils se convertirent au vrai Dieu , & reconnurent son Fils Jesus pour leur Sauveur. Il l'avoit prédit lui-même en ces termes : *j'ai encore d'autres brebis , qui ne sont pas de cette bergerie : il faut aussi que je les amène ; elles écouteront ma voix , & il n'y aura qu'un troupeau , & qu'un Pasteur.* En peu de temps la Religion Chrétienne s'établit par-tout , & les Gentils convertis s'unissant par une même foi au petit nombre des Juifs fidèles , entrèrent avec eux dans la nouvelle alliance , & devinrent les vrais enfants d'Abraham , & héritiers des promesses faites à ce saint Patriarche , & à sa postérité.

VI. De cette multitude de peuples si différents de génie , de mœurs & de Religion , s'est formé un royaume & un peuple nouveau , un corps & une société d'hommes unis tous ensemble par l'adoration d'un même Dieu , par la profession d'une même doctrine , par l'attente & le desir des mêmes biens , par la communication d'un même esprit , par la participation des mêmes Sacrements , par l'oblation d'un même sacrifice.

ce, par une charité de freres; ayant un même Chef, un même Maître, un même Pasteur invisible, qui les éclaire, les conduit, les anime & les vivifie par son esprit, & les nourrit de sa chair, mais instruits & gouvernés visiblement par des Pasteurs que lui-même envoie, & qui tiennent de lui leur autorité. Ce corps & cette société s'appelle l'Eglise, dont nous traiterons, en expliquant le IX. Article du Symbole.

VII. A mesure que les Gentils entroient dans l'Eglise, la nation Juive se déclarant de plus en plus ennemie du Christianisme, mettoit le sceau à sa réprobation, & achevoit de combler la mesure de ses peres. Dieu fit enfin éclater sur ce peuple endureci cette terrible vengeance, que les Prophètes avoient prédite, & dont J. C. avoit averti ses Disciples, en leur en marquant les principales circonstances. Les Romains furent les ministres de sa justice : Jérusalem fut prise par Tite, fils de l'Empereur Vespasien, le Temple brûlé, toute la Judée désolée; onze cens mille Juifs périrent dans cette guerre, & on y fit des captifs sans nombre. Les Juifs depuis ce temps-là sont dispersés & misérables par toute la terre, n'ayant ni temple, ni autel, ni sacrifice, ni liberté, ni forme de peuple, & éprouvant à leur malheur l'effet de cette parole de leurs peres qui demandant la mort de J. C. avoient dit: *que son sang retombe sur nous, & sur nos enfans.*

Matth. 17. 25.

VIII. Mais autant que la justice de Dieu est appliquée à punir ce peuple, autant sa Providence l'est-elle à le conserver, plus long-temps même que les peuples qui les ont vaincus: il ne reste plus aucune trace ni des anciens Assyriens, ni des anciens Medes, ni des Perses, ni des Grecs, ni des Romains; toutes ces nations sont confondues. Les Juifs seuls sont dispersés dans toutes les parties du monde, sans être confondus depuis dix-sept siècles avec aucun peuple de la terre, & cela pour deux raisons.

La première est, que Dieu a voulu que ce peuple rendît malgré lui un témoignage non suspect à la Religion Chrétienne, par les Ecritures dont il est gardien. Ce n'étoit pas assez qu'il les eût conservées sans altération, & transmises aux Chrétiens, pour qui elles étoient: il falloit encore que les Chrétiens pussent prouver aux infidèles que ces Ecritures sont, & plus anciennes que le Christianisme, & divines; plus anciennes, puisqu'elles sont regardées comme telles, & révérees par les Juifs, les plus grands ennemis du nom Chrétien: divines, puisqu'elles renferment tant de prophéties, dont on voit l'accomplissement en Jesus-Christ.

La seconde raison est, que les Juifs doivent enfin être tous appelés à la Foi Chrétienne, quand les temps marqués par la miséricorde divine seront arrivés, & leur retour tant de fois prédit par les Prophètes, sera, selon S. Paul, un renouvellement miraculeux, & comme une résurrection des morts. Le Sauveur que Sion avoit méconnu, & que les enfans de Jacob avoient rejeté, se tournera vers eux, effacera leurs péchés, & leur rendra l'intelligence des prophéties qu'ils auront perdue durant un long-temps, pour passer successivement, & de main en main, dans toute leur postérité, & n'être plus oubliée.

Rom. 11. 15.

IX. Les Juifs ne furent pas les seuls qui s'opposèrent au progrès de l'Evangile: tout ce qu'il y avoit de plus grand parmi les Gentils se déclara d'abord ennemi de cette nouvelle Religion, & de ceux qui entreprenoient de l'établir sur les ruines des anciennes superstitions. Les Apôtres, & les premiers Prédicateurs du Christianisme, ont presque tous répandu leur sang pour le nom de Jesus-Christ, & pour attester les vérités qu'ils annonçoient de sa part, dont la principale étoit sa Résurrection.

Arrêtons-nous ici un moment, & considérons d'un peu près l'opération toute-puissante du Saint-Esprit dans les Apôtres fondateurs de l'Eglise Chrétienne.

X. Je vois douze hommes, qui vont publier par tout le monde qu'un certain Jesus, qui a expiré sur la croix, est sorti vivant du tombeau trois jours après sa mort; car la Résurrection de J. C. est, comme je l'ai dit ailleurs, le point capital, & le fondement de la Religion Chrétienne. Ils se proposent de faire croire ce fait sur leur témoignage, & sur celui de quelques-autres, qui ont été comme eux Disciples de J. C. Ils savent à quoi les expose une telle entreprise: cependant rien ne les arrête; & nous les avons vu,

dès le jour même de la descente du Saint-Esprit, publier ce fait au milieu de Jérusalem.

Du premier coup d'œil, cette entreprise paroît une folie : elle est tout au moins extraordinaire, inouïe, infiniment éloignée de la pensée de tous les hommes. Mais c'est de cela même que je conclus, 1<sup>o</sup>. que la Résurrection de J. C. prêchée par les Apôtres, est un fait certain & indubitable : 2<sup>o</sup>. que le dessein de publier ce fait par tout l'Univers, & l'exécution de ce dessein, n'étoient pas l'ouvrage de l'homme, mais de Dieu seul.

XI. Je dis premièrement que la Résurrection de J. C. prêchée par les Apôtres doit passer dès-là pour un fait certain & indubitable : car je demande si les Apôtres annonçant par - tout Jesus-Christ ressuscité, étoient intimement persuadés de la vérité de ce fait, ou s'ils le croyoient faux ou douteux.

S'ils en étoient persuadés, ce ne pouvoit être que parce qu'ils en avoient eu des preuves absolument convaincantes, qui les forçoient à le croire. En effet, qu'on réunisse tout ce que les Evangélistes & S. Paul racontent des diverses apparitions de J. C. ressuscité, on ne pourra s'empêcher de reconnoître qu'elles ont dû opérer dans l'esprit des Disciples une conviction à l'épreuve de tous les doutes : ces apparitions n'étoient ni rares, ni rapides, & comme à la dérobée. Pendant l'espace de quarante jours, ils le virent plusieurs fois : ils mangèrent & burent, & s'entretenirent avec lui, écoutant les instructions qu'il leur donnoit touchant le royaume de Dieu, c'est-à-dire, son Eglise, & lui proposant leurs questions & leurs doutes. Ils eurent donc tout le temps, & tous les moyens de s'assurer de la vérité ; & leur persuasion n'étoit rien moins que l'effet d'une légère & téméraire crédulité. Si donc cette persuasion étoit fautive, il faut dire que tous les Disciples ensemble, & plusieurs d'entre eux en particulier, se sont imaginés voir J. C. l'entendre, le toucher, manger & s'entretenir avec lui, & cela à plusieurs reprises, durant quarante jours : ils se sont imaginés apprendre de sa bouche plusieurs choses nouvelles & importantes sur la prédication de l'Evangile, sur l'établissement & le gouvernement des Eglises, sur l'administration des Sacrements, tandis qu'ils ne voyoient & n'entendoient rien. On sent quelle absurdité il y auroit dans une telle supposition ; cependant il faut de nécessité l'admettre, si les apparitions de Jesus-Christ n'établissent point la certitude de sa Résurrection.

XII. Dira-t-on que les Disciples l'ont publiée, sans en être persuadés ? C'est une autre absurdité plus intolérable encore que la première : on est par-là réduit à soutenir que les Disciples de Jesus-Christ, qui avoient cru sur sa parole qu'il ressusciteroit au bout de trois jours, se voyant trompés dans leur attente, conspirèrent néanmoins tous ensemble, pour faire croire à l'Univers ce fait faux, inouï, incroyable, d'où ils n'avoient d'autre avantage à espérer que le plaisir de tromper les hommes : que pour l'exécution de ce projet, ils convinrent de quitter leur patrie, de se disperser par le monde, de souffrir toute sorte de travaux, de fatigues, de rebuts, de mauvais traitements, de s'exposer aux plus cruels supplices, & à la mort même. On est réduit à soutenir que de tous ceux qui entrèrent dans ce complot insensé, pas un seul ne se détacha des autres, pour revenir à la vérité & au bon sens ; pas un ne découvrit l'imposture : que tous, depuis le premier jusqu'au dernier, y persistèrent jusqu'à la fin, sans que ni l'épreuve des supplices, ni la vue de la mort pût les faire changer : & qu'enfin ces hommes sans naissance, sans biens, sans crédit, sans science, sur leur parole, & à l'aide peut-être de quelques prestiges ou faux miracles, vinrent à bout de faire croire par toute la terre ce qu'ils ne croyoient pas eux-mêmes, & de persuader à ceux qu'ils avoient séduits, d'être prêts à sacrifier comme eux leur liberté & leur vie, pour soutenir ce mensonge. Voilà les extrémités où seroit réduit celui qui oseroit dire que les Apôtres ont prêché la Résurrection de Jesus-Christ sans en être persuadés.

Concluons donc qu'il n'est point d'événement plus certain que la Résurrection de Jesus-Christ ; & par conséquent que la Religion Chrétienne, dont elle est la base & le fondement, est la vraie Religion.

XIII. Je dis en second lieu, que ni le dessein que formèrent les Apôtres de publier

par-tout la Résurrection & la Religion de Jesus-Christ, ni l'exécution de ce dessein, ne pouvoient venir de l'homme, mais avoient Dieu même pour auteur.

On comprend aisément que les hommes remués par quelque grand intérêt, ou par quelque passion vive, comme seroit le desir de la gloire, entreprennent des choses très-difficiles, essuient de grandes fatigues, s'exposent au danger de perdre la vie, & courent même à une mort presque certaine. On en a tous les jours des exemples, & sur mer, & sur terre; mais que des hommes, sans aucun intérêt, ni d'argent, ni de réputation, dans la seule vue d'obéir à Dieu, & par le seul desir de contribuer au salut d'autres hommes, avec qui ils n'ont aucune liaison, & qui ne leur ont jamais fait ni bien ni mal; que des hommes, dis-je, prennent la résolution d'aller de province en province, & de ville en ville, jusqu'aux extrémités les plus reculées, dire aux grands & aux petits: *Nous vous prêchons de croire en Jesus-Christ crucifié, que Dieu a ressuscité d'entre les morts: & qu'ils exécutent de concert une si étrange résolution, sans être ni arrêtés par le peu d'apparence du succès, ni effrayés par la vue des obstacles & des contradictions: qu'ils l'exécutent, prévenus de cette pensée qu'ils vont à des supplices & à une mort certaine, & que c'est-là l'unique récompense dont leur zèle & leurs travaux seront payés dans la vie présente: c'est de quoi l'humanité n'est point capable, & ce qui ne peut être que l'ouvrage de la main du Très-haut.*

XIV. Or c'est ce qu'ont fait les Apôtres: mais avec quel zèle, quel courage, quelle persévérance! Ecoutons l'un d'eux, (c'est S. Paul) faire le récit d'une partie de ce qu'il avoit souffert pour l'Evangile. " Je me suis vu souvent près de la mort. J'ai reçu des  
2. Cor. 11. „ Juifs cinq différentes fois trente-neuf coups de fouet. J'ai été battu de verges par  
23. &c. „ trois fois: j'ai été lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois: j'ai passé un jour &  
„ une nuit au fond de la mer; souvent dans les voyages, en péril sur les rivières, en  
„ péril du côté des voleurs, en péril de la part de ceux ma nation, en péril de la part  
„ des Payens, en péril dans les villes, en péril dans les déserts, en péril sur la  
„ mer, en péril parmi les faux freres; dans les travaux & les fatigues, dans les veilles  
„ fréquentes, dans la faim & la soif, dans les jeûnes continuels, dans le froid & la  
Princ. de la „ nudité „. Ce grand Apôtre a vécu dix ans depuis la seconde Epître aux Corinthiens,  
Foi Ch. 4. part. où est ce que je viens de citer, & il n'a pu comprendre dans ce récit, ni ce qu'il souffrit  
c. 3. art. 4. à Jérusalem, lorsqu'il y fut arrêté, ni ce qu'il endura dans les prisons de Césarée & de Rome, ni toutes les persécutions qui précéderent son martyre.

On ne peut lui refuser la gloire d'avoir plus travaillé & plus souffert que les autres  
1. Cor. 15. 10. Apôtres; mais on doit juger de leurs contradictions & de leurs peines par les siennes,  
& de leur courage par celui qu'il fait paroître: car ils sont tous compris dans cette peinture des fidèles ministres de J. C., qu'il fait dans la même Epître: " Nous nous mon-  
2. Cor. 6. 4. „ trons en toutes choses tels que doivent être des ministres de Dieu, par une grande  
&c. „ patience dans les maux, dans les nécessités pressantes, dans les extrêmes afflictions;  
„ sous les coups, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles,  
„ dans les jeûnes;... par la parole de la vérité, par la force de Dieu, par les armes  
„ de la justice, pour combattre à droit & à gauche; parmi l'honneur & l'ignominie &  
„ parmi la mauvaïse & la bonne réputation; comme des séducteurs, quoique sincères  
„ & véritables;... comme toujours mourant, & vivant néanmoins; comme châtiés,  
„ mais non jusqu'à être tués; comme tristes, & toujours dans la joie; comme  
„ pauvres, & enrichissant plusieurs; comme n'ayant rien, & possédant tout.

XV. Pour achever de prendre une juste idée du courage invincible des Apôtres, remarquons deux choses.

La première, qu'à l'exception des premiers temps de leur ministère, où ils s'étoient  
Princ. de la „ trouvés tous ensemble à Jérusalem, ils travailloient séparément à l'œuvre de l'Evan-  
Foi Ch. 3. Part. gile. Chacun d'eux étoit seul, ou tout au plus avec un disciple. Ils n'avoient pas de  
c. 4. art. 5. „ quoi se soutenir & s'encourager par la vue & les discours de leurs freres. Depuis leur  
dispersion, plusieurs d'entr'eux prêchoient dans des pays fort éloignés, d'où ils ne pou-  
voient

voient guères recevoir de nouvelles du fruit de la prédication des autres, ni savoir s'ils étoient morts ou vivans. Qu'on pèse bien toutes ces circonstances; & on sentira combien une telle solitude étoit triste à la nature, & capable d'abatre le courage des plus forts, si ce courage n'avoit eu une source divine.

La seconde, qu'ils n'ont point été, comme les autres Martyrs, exposés à une épreuve unique; mais qu'ils passaient continuellement d'un danger à un autre, & d'un supplice à un autre. Après avoir été mis en prison & fouettés dans une ville, ils alloient aussitôt prêcher dans une autre, où ils devoient s'attendre aux mêmes traitemens. Il ne leur étoit pas permis, comme aux simples fidèles, de demeurer tranquilles, jusqu'à ce qu'on vint leur demander compte de leur foi: il leur étoit commandé d'arracher & de planter, de détruire & d'édifier, de travailler sans relâche à affoiblir l'empire du démon, & à étendre celui de J. C. Il falloit pour cela recommencer sans cesse les mêmes travaux, renouveler sans cesse les mêmes dangers & les mêmes épreuves, & mourir mille-fois par l'attente & par la préparation du cœur, avant que de mourir en effet. Quelle patience, quel courage auroit pu soutenir les Apôtres dans ce terrible ministère, s'ils n'avoient été revêtus de la force d'en-haut? Quel zèle & quelle ardeur n'eussent point cédé à des expériences si cruelles, & tant de fois répétées, si la nature eût été laissée à elle-même? Nous connoissons les hommes. Ils se lassent de souffrir, quand il ne tient qu'à eux de ne plus souffrir. Le courage a son temps, & l'amour du repos a le sien. Les passions se succèdent; & quand on agit par leur motif, on devient pacifique, après avoir aimé la guerre, & sur-tout quand on y a toujours été, ou blessé, ou fait prisonnier. Mais l'ardeur des Apôtres n'a jamais été ralentie; & ils ont éprouvé jusqu'à la fin l'effet de cette parole de Jesus-Christ: *Vous aurez des afflictions dans le monde; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.*

*Ibid.*

Jean, 16. 33.

XVI. C'étoit cette confiance en Jesus-Christ vainqueur du monde qui les rendoit invincibles, & qui leur faisoit dire par la bouche de S. Paul: "Si Dieu est pour nous, Rom. 8. 31. v. „ qui fera contre nous? Qui donc nous séparera de l'amour de Jesus-Christ? Sera- 35. &c. „ ce l'affliction, ou les angoisses, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le glaive? selon qu'il est écrit: On nous égorge tous les jours pour l'amour „ de vous, Seigneur: ou nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie. Mais „ parmi tous ces maux nous demeurons victorieux par la vertu de celui qui nous a „ aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, „ ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni tout ce qu'il y a au plus „ haut des Cieux, ou au plus profond des enfers, ni aucune autre créature, ne pourra „ jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus-Christ notre Seigneur.

XVII. La persécution ne finit point avec la vie des Apôtres. Toutes les Puissances continuèrent durant trois cents ans de faire la guerre à l'Eglise; & il y a eu une multitude innombrable de Chrétiens qui ont souffert les tourmens & la mort, pour demeurer fidèles à J. C. Mais Jesus-Christ avoit prédit lui-même qu'après qu'il auroit été élevé de terre, c'est-à-dire, attaché à la croix, il attireroit tout à lui: & rien ne prouve mieux sa Divinité, & le souverain empire qu'il a sur toutes les choses du monde, que l'accomplissement littéral de cette prédiction, malgré l'opposition persévérante que toutes les Puissances y ont formée pendant trois siècles. Enfin, après qu'il eut fait voir par une si longue expérience qu'il n'avoit pas besoin du secours humain, ni des Puissances de la terre, pour établir son Eglise, il y appella les Empereurs, & fit du grand Constantin un protecteur déclaré du Christianisme. Depuis ce temps-là les Rois ont accouru de toute part à l'Eglise; & tout ce qui étoit écrit dans les Prophètes touchant sa gloire future s'est accompli aux yeux de toute la terre.

Hist. univ. 2. part. c. 7.



T



## ARTICLE IX.

S. A. Je crois la sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints.

S. C. Je crois aussi l'Eglise, Une, Sainte, Catholique & Apostolique.

Nous traiterons d'abord de l'Eglise, & ensuite de la Communion des Saints.

## §. I.

## DE L'ÉGLISE.

Personne, selon la parole de S. Augustin, ne peut parvenir au salut & à la vie éternelle, s'il n'a Jesus-Christ pour Chef; & personne ne peut appartenir à ce divin Chef, s'il n'est membre de son corps, qui est l'Eglise \*. Il est donc de la dernière conséquence pour nous de bien connoître cette Eglise que nous croyons, & que nous confessons, & hors de laquelle nous ne pouvons être sauvés.

Pour en avoir une juste idée, & ne rien confondre, il faut d'abord la considérer en général, & dans sa totalité. De-là nous passerons à ce qui regarde l'Eglise de la terre, qui en fait partie.

## I. De l'Eglise en général.

I. L'Eglise en général est l'assemblée ou la société des Saints, qui servent Dieu sous un seul Chef, qui est Jesus-Christ.

L'Eglise ainsi considérée comprend tous les Saints du Ciel & de la Terre; les Anges premièrement, puis les Patriarches, les Prophètes, & les Justes de tous les tems. Car ceux qui ont précédé la naissance de Jesus-Christ, comme ceux qui l'ont suivie, unis à Jesus-Christ par la foi, ont été membres de la véritable Eglise; & tous ensemble ne font avec les Anges du Ciel qu'une seule société, une seule famille, un seul & même corps, dont Jesus-Christ est le chef.

II. Après ce qui a été dit ailleurs de ceux qui ont été sanctifiés avant l'Incarnation du Fils de Dieu par la foi qu'ils avoient en lui, on conçoit sans peine qu'ils lui appartenoient comme à leur chef, aussi-bien que ceux qu'il a justifiés depuis l'accomplissement des mystères de la Rédemption. Mais il n'est pas si aisé d'entendre comment les Anges ont Jesus-Christ pour chef; & c'est sur quoi il est bon d'approfondir un peu la sublime doctrine de S. Paul. Elle nous servira à entendre ce que l'Eglise chante dans la Préface du Canon de la Messe, *Que c'est par Jesus-Christ que les Anges louent la Majesté de Dieu, & que les Dominions l'adorent.*

Col. 1. 15. &c. III. L'Apôtre parlant de Jesus-Christ, dit : „ Il est l'image du Dieu invisible; & il est né „ avant toutes les créatures. Car c'est par lui que tout a été créé sur la terre, les „ choses visibles comme les invisibles, les Thrônes, les Dominations, les Principau- „ tés, les Puissances; tout a été créé par lui, & pour lui. Il est avant tous, & toutes „ choses subsistent par lui. Il est le Chef du corps de l'Eglise, le principe, le premier- „ né d'entre les morts, afin qu'il ait la primauté en toutes choses; parce qu'il a plu „ au Pere de mettre en lui toute plénitude, & de réconcilier tout par lui avec foi- „ même, ayant rétabli la paix entre le Ciel & la Terre, par le sang qu'il a répandu „ sur la Croix.

Col. 2. 10. Ephes. 1. 10. Il dit encore de lui qu'il est le chef de toute Principauté & de toute Puissance, ( ce qui s'entend des Esprits célestes; ) & que Dieu, pour accomplir ses desseins éternels, a réuni par lui & en lui, comme dans le Chef, tant ce qui est au Ciel, que ce qui est sur la terre.

\* *Ad ipsam salutem ac vitam aeternam nemo pervenit, nisi qui habet caput Christum: habere autem caput Christum nemo poterit, nisi qui in ejus corpore fuerit, quod est Ecclesia.* Aug. de Unit. eccl. c. 15. \*

IV. Selon cette doctrine de S. Paul, on doit considérer Jésus-Christ, 1°. comme Verbe éternel avant l'Incarnation : 2°. comme Homme uni personnellement au Verbe par l'Incarnation.

1. Jésus-Christ, comme Verbe de Dieu, est né avant toutes les créatures, étant engendré de toute éternité dans le sein du Père. C'est par lui que tout a été créé dans le Ciel & sur la Terre ; les êtres intelligens aussi-bien que les êtres corporels : tout a été créé par lui, & pour lui, & tout subsiste par lui.

Comme il est la parole intérieure du Père, sa vérité, son image substantielle, la lumière de toutes les intelligences, c'est en lui & par lui que les Esprits célestes voient Dieu : car, comme il dit lui-même, *Quiconque me voit, voit aussi le Père*. Or comme c'est dans le Fils & par le Fils qu'ils voient le Père, c'est aussi dans lui & par lui qu'ils adorent & glorifient le Père dans l'unité du Saint-Esprit. Tel est le culte très-pur & très-parfait qu'a rendu à Dieu, dès le premier moment de la création, cette société innombrable d'Esprits bienheureux, qui est l'Eglise du Ciel.

Jean, 14. 9.

2. Les hommes avoient été créés pour être incorporés à cette Eglise, à ses adorations, à ses louanges, à ses actions de grâces éternelles. Le péché a rompu ce saint commerce, & a formé un mur de séparation, & une espèce d'inimitié entre les Anges & les hommes. Pour les réunir, & les réconcilier, rétablir les hommes dans leur première justice, & les rendre de dignes adorateurs de Dieu, le Verbe s'est uni à leur nature, dont il n'a fait avec lui qu'une seule personne, un seul Jésus-Christ. Par cette union, qui surpasse toute pensée, Jésus-Christ, selon son humanité, étant élevé en sainteté & en dignité au-dessus de toutes les créatures, est le premier, le plus parfait, le plus digne adorateur de Dieu, & le Chef de tous les adorateurs du Père. Ainsi, depuis l'Incarnation, les Anges & tous les esprits célestes s'unissent à l'Homme-Dieu, comme à leur chef, pour rendre à la Divinité le tribut éternel de leurs hommages & de leurs louanges. Et dans ce sens Jésus-Christ est, comme le dit S. Paul, *le chef de toute Principauté & de toute Puissance*, c'est-à-dire, des Anges.

3. D'un autre côté, Jésus-Christ ayant réconcilié les hommes avec Dieu, & rétabli la paix entre le Ciel & la Terre par le sang qu'il a répandu sur la Croix, il est devenu par sa Résurrection & son Ascension le principe & le modèle de la vie nouvelle, qui les rend citoyens du Ciel, leur donne entrée dans la société des Esprits bienheureux, & les unit à lui-même comme les membres à leur chef : car il a plu à Dieu de réunir tout par Jésus-Christ, & en Jésus-Christ, comme dans le chef, tant ce qui est au Ciel, que ce qui est sur la terre : de sorte que les Esprits célestes, & les hommes sanctifiés par la grâce de Jésus-Christ, ne font qu'une seule Eglise, un seul corps, dont tous les membres unis par le lien de la charité, adorent & servent Dieu en Jésus-Christ & par J. C.

V. Cette Eglise, qui n'est qu'une, est néanmoins dans des états forts différens, en attendant le grand jour, où elle sera toute réunie dans la gloire éternelle.

Une partie de ses membres est dans le Ciel : ce sont les Anges, & les ames des Saints, qui jouissent de la vue de Dieu. On appelle cette partie l'Eglise triomphante.

Une autre partie est encore sur la Terre, servant Dieu au milieu des combats, des tentations, & des dangers de la vie présente. C'est l'Eglise appelée militante.

Une troisième partie, qui a quitté la Terre, n'est pas encore reçue dans le Ciel. Ce sont, comme la Tradition nous l'apprend, les ames des Saints, à qui il reste quelques peines à souffrir pour l'expiation de leurs péchés, & qui sont détenues dans le Purgatoire, jusqu'à ce que la Justice divine soit satisfaite. On appelle cette partie l'Eglise souffrante.

Il s'agit ici de bien connoître l'Eglise militante, de laquelle nous sommes, & à laquelle se rapporte principalement l'Article du Symbole que nous expliquons.

### II. De l'Eglise Militante.

L'Eglise militante, que nous appellerons simplement l'Eglise, est la société des fidèles,

qui, sous la conduite des Pasteurs légitimes, ne font qu'un même corps, dont J. C. est le chef. C'est la définition que donnent les Catéchismes de Paris & d'Auxerre, la plus juste & la plus exacte qu'on puisse donner. Par où l'on voit que ce qui fait le caractère essentiel, propre, & distinctif de l'Eglise militante, est d'être un corps visible, gouverné & instruit par des Pasteurs revêtus de l'autorité de Jesus-Christ, parlant & agissant en son nom.

L'Eglise ainsi définie a sept caractères, ou attributs essentiels, dont quatre sont exprimés dans le Symbole, sçavoir, l'Unité, la Sainteté, la Catholicité, & l'Apostolicité. Les trois autres sont la Visibilité, l'Indéfectibilité, ou durée perpétuelle, & l'Infaillibilité.

### I. Unité de l'Eglise.

Jean, 10. 16. I. L'Eglise est UNE : *unum ovile, unum corpus*, un seul troupeau, un seul corps ;  
Eph. 4. 4. non-seulement par l'unité du Chef dont elle est le corps, de l'esprit qui l'anime, de la foi dont elle fait profession, de l'espérance des biens qu'elle attend, de la charité qui unit ses membres entre eux, mais encore par les mêmes Sacremens auxquels elle participe, & par l'unité du sacrifice qu'elle offre. *Unum corpus, & unus spiritus... unus Dominus, una Fides, unum Baptisma.*

Eph. 4. 4. 5. II. Cette unité du corps de l'Eglise est rendue sensible sur-tout par le gouvernement que Jesus-Christ y a établi, & par cette subordination qui se termine par-tout à l'unité. Tous les Fidèles d'une Paroisse sont sous la conduite d'un Curé : tous les Curés & les Paroisses d'un Diocèse ont un Pasteur commun, qui est l'Evêque : & quoique tous les Evêques soient égaux dans l'Episcopat (car l'Episcopat est un, comme l'enseigne saint Cyprien ; & chaque Evêque en possède une portion solidairement avec tous les autres) quoiqu'ils aient, comme les Apôtres, dont ils sont les successeurs, un même sacerdoce, & une même puissance, *pari consortio & honoris & potestatis*, néanmoins pour représenter d'une manière plus parfaite l'unité du Chef invisible, universel & essentiel de l'Eglise, qui est J. C. il y a un Evêque établi divinement le premier entre les Evêques, que tous les autres honorent comme leur chef, qui est le premier de tous les Pasteurs ; l'image la plus parfaite de J. C. chef & pasteur de toute l'Eglise, & dont le siège est le centre où toutes les Eglises particulières répandues dans tout le monde se réunissent, étant assurées d'être dans le corps de l'Eglise universelle, par la communion qui les unit à celui qui en est le chef visible. Ce chef est l'Evêque de Rome, successeur de S. Pierre dans la Chaire de cette Eglise, héritier de sa primauté dans l'Eglise universelle, établi, comme lui, par Jesus-Christ pour être la principale pierre visible, sur laquelle l'édifice spirituel de l'Eglise est élevé, afin que l'autorité visible de son ministère soutienne, & unisse ensemble toutes les parties de l'édifice : *Nous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Math. 16. 18.

III. De ces principes sur l'unité de l'Eglise, on tire trois conséquences également certaines & intéressantes pour les Fidèles.

Puisqu'il n'y a point, & qu'il ne peut y avoir deux Eglises, il s'ensuit nécessairement, 1°. Que hors de l'Eglise il n'y a point de vie, point de justice, point de salut, & que les bonnes œuvres, & le martyre même ne peuvent servir de rien à ceux qui sont hors de son sein ; parce que, selon la doctrine de S. Augustin, dont nous citons les paroles il n'y a qu'un moment, pour être sauvé, il faut avoir Jesus-Christ pour chef ; & qu'on ne peut l'avoir pour chef, si l'on ne fait partie de son corps, qui est l'Eglise.

2°. Que tous ceux qui ne font point profession de la Foi de cette Eglise, & ceux qui s'en sont séparés par schisme, n'étant point membres de ce corps, sont par conséquent hors de la voie du salut. Il en est de même des excommuniés, qui ne travaillent point sérieusement à rentrer dans le sein de l'Eglise, en faisant pénitence des péchés pour lesquels ils ont mérité d'en être chassés.

S. August.

3°. Que l'unité de l'Eglise est inviolable, & qu'il ne peut jamais y avoir de juste raison de rompre le lien de cette unité : *Præscindendæ unitatis nulla unquam justa*

*potest esse necessitas.* Cela dit tout, & a plus besoin d'être profondément gravé dans le cœur des Chrétiens, que d'être expliqué.

### II. Sainteté de l'Eglise.

#### I. L'Eglise est SAINTE,

- 1°. Parce que Jesus-Christ son chef est saint, & la source de toute sainteté.
- 2°. Sa doctrine, son culte, ses Sacrements sont saints.
- 3°. Le Baptême, par lequel on entre dans le corps de l'Eglise, est un Sacrement de régénération, où l'homme auparavant pécheur, est revêtu de l'homme nouveau qui est J. C. & créé à la ressemblance de Dieu dans une justice & une sainteté véritable. Ephes. 4. 24.
- 4°. Il n'y a de Saints nulle part ailleurs que dans l'Eglise, parce que c'est la charité qui fait les Saints, & qu'il n'y a point de charité hors de l'Eglise.
- 5°. La sainteté & la justice est essentielle à l'Eglise, ou, ce qui est la même chose, il est essentiel à l'Eglise qu'il y ait des Justes & des Saints dans sa société. Dieu, dit saint Paul, nous a élus en J. C. avant la création du monde, afin que par la charité nous fussions saints & irrépréhensibles devant ses yeux. L'Eglise cesseroit d'être le corps de J. C. si elle cessoit d'avoir des membres vivants de la vie de J. C. elle ne seroit plus unie à son Chef, si elle n'étoit plus animée de son esprit; & elle n'auroit plus l'esprit de J. C. si la charité étoit généralement éteinte dans tous ceux qui la composent. Matth. 3. 11. c. 13. 47. Ephes. 1. 4.

II. Mais ceux qui sont dans l'Eglise ne sont pas tous des Justes & des Saints. L'Eglise de la terre est une aire, où la paille est mêlée avec le bon grain : c'est un filet qui rassemble des poissons bons & mauvais : le discernement & la séparation ne s'en fera qu'au dernier Jugement.

III. De-là, deux manières de considérer l'Eglise : 1°. selon son état extérieur ; 2°. selon son état intérieur, ou, ce qui est la même chose, selon son corps, & selon son ame.

1. L'Eglise est une société d'hommes qui ont reçu le Baptême, qui font profession de la même Foi, qui participent aux mêmes Sacrements, qui s'assemblent dans les lieux destinés à la Prière, & aux Instructions publiques. Il y a dans cette société une police, & un gouvernement extérieur, des loix, des peines contre les désobéissants, une subordination des simples Laïcs & des Clercs inférieurs à l'égard des Prêtres, & des Prêtres à l'égard des Evêques. C'est-là ce qu'on appelle l'état extérieur de l'Eglise, le corps de l'Eglise, auquel appartiennent tous ceux dont nous venons de parler, bons & méchants.

2. L'état intérieur de l'Eglise est la vie de la foi & de la charité, répandue dans les cœurs par le Saint-Esprit qui anime ce corps. Tous ceux en qui le Saint-Esprit habite, & qui vivent par la foi & par la charité, appartiennent à cet état : ils sont membres vivants du corps de l'Eglise ; mais les méchants, & tous ceux qui n'ont point de part à la vie de l'esprit, sont des membres morts \*. Chacun d'eux est semblable à une branche morte, qui tient encore à l'arbre, mais qui ne prend plus de nourriture, & qui n'a plus de part à la sève & au suc qui se communique de la racine aux branches vivantes. Il y a cependant une différence très-considérable, & qui laisse une ressource aux plus grands pécheurs ; c'est qu'une branche morte ne peut plus revivre : au lieu qu'un membre de l'Eglise qui est mort par le péché peut recouvrer la vie & le mouvement, & recevoir les influences de la vertu divine que Jesus-Christ répand dans les Justes, comme le Chef dans les membres, & comme le tronc de la vigne dans les branches.

IV. Si il y a de mauvais Chrétiens dans l'Eglise, il y a aussi de mauvais Pasteurs : mais de même que les mauvais Chrétiens ne perdent point par le péché ni le caractère de leur Baptême, ni le droit aux avantages extérieurs de la Communion de l'Eglise, à moins qu'ils n'en soient exclus par l'excommunication ; ainsi les mauvais Pasteurs, quelque grands pécheurs qu'ils soient, conservent le caractère du sacerdoce : ils conser-

\* Plusieurs Peres & Théologiens ne donnent la qualité de membres de l'Eglise qu'à ceux qui sont vivants & animés par la Charité. Selon eux, les méchants sont dans l'Eglise comme les mauvaises humeurs sont dans le corps humain.

vent, tant que l'Eglise les laisse en place, l'autorité attachée à la dignité dont ils sont revêtus, & le droit d'exercer leurs fonctions dans l'Eglise. Tout Chrétien leur doit donc le respect & la soumission, parce qu'ils sont toujours assis sur la Chaire de Jesus-Christ. Ce qui vient de leur volonté corrompue, est à eux : la vérité & l'autorité qui viennent de Jesus-Christ & de ses Apôtres, sont à Dieu, & doivent être inviolables.

V. Ce que la Foi nous enseigne du mélange des bons & des méchants dans le corps de l'Eglise militante, n'empêche pas qu'en parlant de cette Eglise, on en dise souvent des choses qui ne peuvent s'appliquer qu'aux Justes qui sont dans son sein. On dit, par exemple, l'esprit de l'Eglise, la charité de l'Eglise; les prières, la pénitence, les bonnes œuvres de l'Eglise, on dit que l'Eglise, comme une sainte veuve, & une mère tendre, pleure la mort spirituelle de ses enfants; qu'elle prie pour eux, qu'elle obtient leur résurrection, qu'elle est la colombe qui gémit, que le Pere céleste l'écoute, qu'il n'écoute qu'elle, qu'il n'accorde rien qu'à ses prières. C'est un langage familier aux saints Peres, qu'on parle encore aujourd'hui, & où certainement les méchants ne sont point compris. En effet, la sainteté étant un des caractères essentiels de l'Eglise de la terre, les Saints en sont aussi la partie essentielle : ce qu'on ne peut pas dire des méchants; c'est au contraire un malheur qu'il y en ait dans l'Eglise. Dieu le permet, & il en tire du bien; mais ce mélange est en quelque sorte étranger au plan de l'institution de l'Eglise, où tout tend de soi-même à la sanctification des hommes. Il n'est donc pas étonnant qu'en plusieurs occasions on parle de l'Eglise, comme si elle n'étoit composée que de membres animés par le Saint-Esprit, & unis par la charité, sans faire attention à cette multitude de membres morts, qui lui sont à charge.

### III. *Catholicité de l'Eglise.*

I. L'Eglise est CATHOLIQUE, c'est-à-dire, universelle, nom qui, selon que S. Augustin le remarque souvent, la distingue de toutes les sectes séparées d'elle. Or cette catholicité ou universalité, consiste en ce qu'elle n'est bornée, ni par les temps, ni par les lieux; avantage qui ne convient à aucune des sectes qui se sont séparées d'elle.

II. Elle n'est point bornée par les temps. Depuis les Apôtres, on ne peut montrer aucun temps où il soit vrai de dire qu'elle ait commencé : au contraire toutes les sectes portent un caractère de nouveauté; on connoît la date de leur naissance, avant la défection de Luther en 1517, & de Calvin en 1535, ou environ, ce qu'on appelle aujourd'hui le Luthéranisme, & le Calvinisme, ou Prétendue Réforme, n'étoit pas. Tous ceux qui ont formé ces sectes, étoient dans le sein de l'Eglise: elle les avoit enfantés par le Baptême: c'étoit d'elle qu'ils avoient reçu les principes de la Foi, & les Ecritures. Ce ne fut que depuis les années qu'on vient de marquer, que ces diverses parties se séparèrent du tout, & commencèrent à faire bande à part: preuve certaine qu'elles ne sont, ni chacune en particulier, ni toutes ensemble, la vraie Eglise de Jesus-Christ.

III. Elle n'est point bornée par les lieux, ni renfermée dans un certain pays. Les Fidèles qui la composent, sont répandus dans les diverses régions de la terre: il n'en est pas de même des sectes hérétiques & schismatiques. Le Luthéranisme est établi dans les royaumes du Nord, & dans une partie de l'Allemagne. Le Calvinisme, avant la dispersion des Prétendus réformés, ne s'étendoit guères au-delà de la France. Langleterre, depuis le schisme de Henri VIII. est devenue la retraite d'une infinité de sectes qui y ont pris naissance, ou qui s'y sont réfugiées, Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, Trembleurs, Sociniens, & autres.

IV. Saint Augustin dit que de son temps il y avoit des sectes hérétiques en différentes parties du monde; mais que chacune de ces sectes étoit renfermée dans une certaine étendue de pays, comme les Donatistes en Afrique, les Eunomiens en Orient; qu'il n'y avoit point de Donatistes en Orient, ni d'Eunomiens en Afrique, au lieu que l'Eglise Catholique étoit par-tout, & qu'au milieu même de ces différentes sectes elle demouroit en possession de son nom, qui la distinguoit de toutes les autres sociétés. Le même Saint

Aug. Serm.  
46. c. 8. n. 18.

remarque encore que les hérétiques eux-mêmes, quand ils parlent de d'autres qu'à ceux de leur secte, ne peuvent s'empêcher d'appeler l'Eglise Catholique de son vrai nom; & c'est de quoi nous sommes témoins.

Aug. de vera Relig. c. 7. n. 11.

V. Les Protestants ont beau nous donner le nom odieux de Papistes : demandez à un Calviniste dans une ville de Hollande, ou à un Luthérien en Allemagne, où est l'Eglise des Catholiques, il ne vous montrera ni celle de sa secte, ni celle des Anabaptistes, ou d'autres hérétiques : mais il vous adressera au lieu où s'assemblent ceux qui font profession de la Religion Catholique : tant la vraie Eglise conserve de dignité dans les pays mêmes où elle est captive.

Aug. cont. Ep. fund. n. 4.

IV. *Apostolicité de l'Eglise.*

I. L'Eglise est APOSTOLIQUE, parce qu'elle tire son origine des Apôtres; qu'elle a reçu d'eux sa doctrine, & que son autorité, & la mission de ses ministres, viennent de J. C. par leur canal.

C'est un principe avoué de tous, que personne ne peut exercer le ministère avec une autorité légitime, s'il n'a vocation & mission pour cela : *Quomodo predicabunt*, dit S. Paul, *nisi mittantur ?* COMMENT prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ?

Rom. 10. 15.

II. Or il y a mission ordinaire & extraordinaire. Ordinaire qui est reçue par voie de succession : tel étoit la mission des descendants d'Aaron pour l'exercice des fonctions du sacerdoce légal. Extraordinaire, qui vient immédiatement de Dieu, comme celle de Moïse pour la délivrance & le gouvernement d'Israël, d'Aaron pour le sacerdoce, des Prophètes Isaïe, Jérémie, & des autres, & enfin des Apôtres.

II. 1. Jérém.

III. Quiconque se dit appelé & envoyé de Dieu, est obligé de prouver sa mission, ou ordinaire, ou extraordinaire.

Les ministres des choses saintes dans l'ancienne Loi prouvoient leur mission, en montrant qu'ils descendoient d'Aaron. Ceux de la nouvelle prouvent la leur par l'ordination qu'ils ont reçue des successeurs des Apôtres. Tous les Prêtres & les Evêques qui sont aujourd'hui dans l'Eglise, ont été ordonnés par des Evêques, qui avoient reçu eux-mêmes l'imposition des mains d'autres Evêques, & ainsi des autres, en remontant par une succession non interrompue jusqu'aux Apôtres. Cela est sensible dans l'Eglise de Paris, & dans une infinité d'autres. L'Archevêque qui est maintenant assis sur la Chaire de cette Eglise, remonte par une longue suite d'Evêques auxquels il a succédé, jusqu'à S. Denys fondateur de son Eglise; & S. Denys avoit reçu l'ordination & la mission de l'Evêque de Rome, qui remontoit par une suite d'Evêques jusqu'à S. Pierre. Ainsi il est clair que la mission ordinaire se trouve dans l'Eglise Catholique depuis les Apôtres.

IV. Mais la mission des Apôtres étoit extraordinaire : ils ne succédoient à personne; ils étoient envoyés immédiatement par J. C. pour exercer un nouveau ministère, administrer de nouveaux Sacrements, & prêcher une nouvelle alliance. Or les hommes n'étant pas obligés de les croire sur leur simple parole, avoient droit de leur demander des preuves de la vérité, & de leur mission, & des choses qu'ils leur annonçoient. Ce fut pour cela que Jesus-Christ leur donna le pouvoir de faire des miracles; comme Dieu l'avoit donné à Moïse en l'envoyant vers les Israélites, & vers Pharaon; car les miracles sont tous ensemble une preuve nécessaire & décisive qu'un homme parle par l'ordre particulier & la mission extraordinaire de Dieu. Sans cela il ne doit pas être écouté : mais le ministère une fois établi sur un fondement aussi ferme que celui des miracles; ceux qui viennent après ces premiers fondateurs de l'Eglise, n'ont autre chose à faire qu'à prouver la succession, pour avoir droit de demander qu'on les écoute. Et comme J. C. a promis expressément qu'il sera jusqu'à la fin du monde avec les ministres qu'il a institués, & avec leurs successeurs; ceux qui depuis les Apôtres ont entrepris d'abolir le ministère, & d'en ériger un nouveau, doivent être rejetés sans examen, comme des perturbateurs de l'ordre établi par Jesus-Christ. C'est le cas des chefs des sectes Luthérienne & Calviniste; ils ont entrepris d'ériger un nouveau ministère: ils ont

de leur propre autorité supprimé l'Episcopat, & n'étant au plus que de simples Prêtres, ils ont donné mission à des Laïcs pour prêcher la parole de Dieu, & gouverner les Eglises. Dès-là ils méritent d'être rejetés, parce qu'ils ont interrompu la succession du ministère Apostolique, dont Jesus-Christ est l'auteur, & qui, selon sa parole, doit se perpetuer dans l'Eglise jusqu'à la fin du monde.

- V. Ces mêmes chefs se sont donnés pour les réformateurs de l'Eglise: ils ont prétendu avoir reçu de Dieu une mission extraordinaire pour parler & agir dans l'Eglise avec autorité, au préjudice des Pasteurs établis par Jesus-Christ; régler le Service divin & l'administration des Sacrements; corriger les abus, séparer, à ce qu'ils disoient, la Doctrine Evangelique de l'alliage des opinions humaines, qui en altéroient la pureté. Mais il falloit avant toutes choses prouver leur mission par des miracles, comme avoient fait J. C. & les Apôtres, & les Prophètes avant eux. Quiconque demande qu'on l'écoute comme envoyé de Dieu extraordinairement, est un faux Prophète, s'il ne justifie la vérité de sa mission par des œuvres surnaturelles. *Les œuvres*, dit Matth. 18. 20. Jesus-Christ, *que mon Pere m'a donné pouvoir de faire, ces œuvres, que je fais rendent elles-mêmes témoignage de moi, que c'est le Pere qui m'a envoyé.* Ceux à qui Jean, 5. 36. il prêchoit avoient droit de lui dire, comme ces Juifs de l'Evangile: *Quel miracle faites-vous, afin que le voyant nous vous croyions?* S'il n'en eût pas fait, on n'auroit Jean, 6. 30. point été obligé de le croire, selon ce qu'il dit lui-même: *Si je ne fais pas les œuvres de mon Pere, ne me croyez pas; mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres.* Sa sainteté éminente & sa doctrine toute céleste formoient en sa faveur un puissant préjugé dans l'esprit de tous ceux qui le voyoient & l'écouloient. Néanmoins il consent qu'on ne le croie pas, s'il ne prouve la vérité de sa mission par des miracles certains & indubitables; & il déclare que les Juifs qui le Jean, 10. 37. rejettoient, ne seroient point coupables, s'il n'avoit pas fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'avoit faites. Et des hommes qui n'étoient distingués du commun ni par le rang, ni par la vertu; des hommes au contraire, dont les mœurs scandaleuses, les procédés violents, les maximes féditieuses, rendoient témoignage contre eux; des hommes coupables des emportements les plus furieux, & des calomnies les plus atroces contre l'Eglise leur Mere, dans le sein de laquelle ils avoient été régénérés & élevés; de tels hommes ont entrepris d'enseigner, de décider, d'abolir & de conserver, de réprover & d'adopter tout ce qu'ils ont voulu; sans avoir jamais produit un seul miracle, qui attestât qu'ils étoient suscités de Dieu pour cette œuvre, & qu'ils agissoient par son ordre. En faut-il davantage pour persuader à tout homme raisonnable que ces prétendus réformateurs de la Religion étoient de vrais imposteurs?

#### V. Visibilité de l'Eglise.

I. L'Eglise est visible dans les Pasteurs qui conduisent les Fidèles, dans les Fidèles qui sont conduits par les Pasteurs, dans la profession & la prédication de la doctrine, dans l'administration & la participation des Sacrements.

- L'Ecriture suppose par-tout cette visibilité. Isaïe représente l'Eglise comme une haute montagne, à laquelle tous les peuples viendront en foule: & les Peres de l'Eglise ont Isaïe, 2. 2. appliqué à l'Eglise de la terre ce que Jesus-Christ dit d'une ville située sur une montagne, qui ne peut être cachée & invisible. Matth. 5. 14. Elle suppose dans cette Eglise une autorité visible qui la gouverne. *Dites-le à l'Eglise, & s'il n'écoute point l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un Payen & un Publicain.* Il y a Matth. 18. 17. donc obligation de se soumettre à cette autorité. Jesus-Christ donne aux Pasteurs de cette Eglise le pouvoir d'excommunier, & de rétablir dans la Communion: *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; & tout ce que vous délierez sur la Terre, sera délié dans le Ciel.* C'est le Saint-Esprit, comme le dit S. Paul, qui a établi dans *Ibid. 7. 18.* l'Eglise, des Pasteurs pour la gouverner.

II. Cette visibilité est essentielle à la vraie Eglise. Toute société entre les hommes a nécessairement

nécessairement des liens visibles, & qui frappent les sens; parce que les hommes ont un corps, & des sens par lesquels les objets passent dans leur esprit. S'ils étoient purement spirituels, comme les Anges, ils n'auroient point d'autre lien d'union que la charité. Mais ils sont esprit & corps; & c'est pour cela que Dieu les unit entre eux par des liens & spirituels & corporels.

Act. 10. 28.

Ainsi la foi par laquelle il entrent dans l'Eglise, est spirituelle en elle-même; elle l'est dans son principe, qui est le Saint-Esprit; mais ce don qui leur est fait à tous par le même Esprit, est attaché à des moyens sensibles, qui sont la prédication & l'ouïe: *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.*

Rom. 10. 17.

L'Esprit saint qui habite en eux & les sanctifie, est invisible: mais il leur est donné par les signes visibles des Sacremens.

La charité qui les unit, invisible & spirituelle en elle-même, se montre par des effets visibles, & ces effets sont ce qu'il y a de plus capable de toucher les Infidèles, & de les amener à la foi de J. C. selon ce qu'il dit lui-même: *Afin que tous ensemble ils ne soient qu'un, comme vous, mon Pere, êtes en moi, & moi en vous, qu'ils soient de même un en nous, afin que le monde croie que vous m'avez envoyé.* Ces effets sont en même temps la marque la plus sensible que nous sommes les disciples de Jesus-Christ: *La marque à laquelle tout le monde connoitra que vous êtes mes disciples, c'est l'amour que vous aurez les uns pour les autres.*

Jean. 17. 21.

Jean, 13. 35.

Le Chef & le souverain Pasteur de l'Eglise est invisible: son opération est invisible: mais il est représenté par les Pasteurs qui gouvernent & instruisent en son nom.

Otez ces liens visibles, on ne sçait plus à quoi se tenir: il n'y a plus de société entre les membres de l'Eglise. "Les hommes, dit S. Augustin, ne peuvent s'unir en un corps de Religion, s'ils ne tiennent les uns aux autres par les mêmes signes & les mêmes Sacremens visibles.\*"

Il s'ensuit de-là que toute société qui n'a pas toujours été visible, n'est pas, & ne peut être la vraie Eglise. Telles sont les différentes sociétés des Protestans, dont il ne paroissoit aucun vestige avant Luther & les autres chefs de secte.

VI. Indéfectibilité, ou durée perpétuelle de l'Eglise.

I. Cette Eglise visible fondée par les Apôtres, ne peut périr pour toujours, comme la Synagogue, ni même son état être interrompu pour quelque temps, & être ensuite rétabli, comme l'enseignent faussement les Protestans. Elle subsistera jusqu'à la fin des siècles, toujours visible & reconnoissable; toujours gouvernée par des Pasteurs établis par J. C. toujours enseignant la vérité, toujours donnant par les Justes qu'elle renferme dans son sein, des exemples de toutes les vertus. Elle est *bâtie sur la pierre*, qui est Jesus-Christ: la pluie tombera, les fleuves se déborderont, les vents souffleront, & viendront fondre sur elle; & elle ne tombera point, parce qu'elle est fondée sur la pierre. *Les portes, c'est-à-dire, les forces & la puissance de l'enfer ne prévaudront point contre elle.\** Assurez-vous, dit Jesus-Christ à ses Apôtres, *que je suis toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles.*

Matth. 7. 24.

Matth. 16. 18.

Matth. 28. 20.

II. Il est vrai qu'il y a des temps d'obscurcissement à l'égard de la foi, où les vérités sont moins connues, & presque universellement ignorées, annoncées moins purement par le grand nombre des Prédicateurs & des Catéchistes, quelquefois même combattues dans le sein de l'Eglise par des personnes puissantes, qui d'un autre côté s'efforcent d'introduire & d'accréditer des Doctrines nouvelles & étrangères. Il est vrai encore, qu'il y a des temps & des pays, où les mœurs sont plus corrompues, & les scandales plus crians. Dieu permet l'un & l'autre dans le corps visible de l'Eglise, comme il permet

\* *In nullum religionis nomen coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel Sacramentorum visibilibus consortio colligentur.* Aug. cont. Faust. lib. 19. c. 11.

\* Tout ceci s'entend de l'Eglise universelle, & non des Eglises particulières, dont chacune peut périr, comme on le dira dans un moment.



les affoibliffemens & les maladies dans le corps humain, afin que la lumière, la santé & la force qu'il lui rend après cela, dans le temps que tout semble désespéré, fassent éclater davantage sa puissance, & nous rendent plus sensibles à une si grande grace. Mais ces vicissitudes sont sans préjudice de la durée perpétuelle, & de l'Eglise, & de la prédication de la vérité, & de la sainteté des mœurs dans l'Eglise.

III. Si les vérités de la foi, & les maximes de la Morale, sont connues moins distinctement de la plupart dans certains temps; elles ne sont pas pour cela anéanties, ni bannies de l'Eglise. Elles subsistent dans les Ecritures qu'on lit dans l'Eglise: elles subsistent dans les monumens de la Tradition, c'est-à-dire, dans les écrits des saints Peres, dans les Canons & les Décrets des Conciles, dans les Livres Liturgiques, & dans les prières publiques: la substance de ces vérités ne cesse point d'être enseignée aux Fidèles; & il y a toujours dans l'Eglise une voie sûre, ouverte à tous ceux qui veulent s'en instruire plus à fond, & se mettre en état de les enseigner aux autres, toujours des hommes éclairés & brûlans de zèle, qui réclament hautement pour ces vérités contre ceux qui s'efforcent de les altérer. C'en est assez pour éclairer les cœurs droits, & ceux qui cherchent sincèrement la vérité; & pour rendre inexcusables ceux qui n'ouvrent pas les yeux à la lumière.

IV. Je dis de même des mœurs. Il y a toujours eu, & il y aura toujours, dans les siècles même les plus tristes & les plus corrompus, dans les pays qui paroissent les plus abandonnés, des Chrétiens pleins de foi & de charité, qui édifient leurs freres par la sainteté de leur vie. Tous peuvent en profiter: ces exemples sont exposés à la vue. Il y a, si l'on veut, dans l'aire beaucoup plus de paille que de bon grain: mais elle ne fera jamais réduite à n'avoir que de la paille: la multitude des scandales peut bien couvrir jusqu'à un certain point, mais non pas étouffer & anéantir la pratique de la vertu.

V. Mais n'oublions pas que ce privilège n'est que pour l'Eglise universelle, & non pour chacune de celles qui font partie de ce corps. La perpétuité ne leur est pas promise, il n'en est aucune qui ne puisse perdre la charité & la foi. Les grands retranchemens que Dieu a permis de temps en temps, sont de tristes preuves de cette vérité. Que sont devenues tant d'Eglises, autrefois si florissantes, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe? De toutes ces grandes régions, les unes ne laissent plus voir aucun vestige de Christianisme; les autres qui en ont conservé le nom, séparées du corps de l'Eglise par le schisme, ou corrompues par l'hérésie, n'offrent aux yeux qu'une prodigieuse multitude de membres desséchés, & de branches rompues & arrachées du tronc. Le corps est toujours vivant, mais fort affoibli: l'arbre subsiste; mais ses pertes lui ont ôté une grande partie de sa beauté & de sa dignité.

VI. Dieu qui ne doit rien à personne, distribue ses graces avec une souveraine liberté. Telle Nation, qui est maintenant éclairée d'une grande lumière, peut un jour à venir être ensevelie dans les plus épaisses ténèbres; & ces ténèbres sont toujours le juste châtement du refus que les hommes ont fait de suivre la lumière. La vraie Religion ne peut périr: mais elle peut changer de place, & il n'y a point de Royaume Chrétien & Catholique, qui ne doive craindre l'effet de cette terrible menace de Jesus-Christ: *Je vous déclare que le Royaume de Dieu vous sera ôté, & qu'il sera donné à un peuple qui en produira les fruits.* Cette parole qui s'adressoit aux Juifs, appelés les premiers à la connoissance des vérités du salut, a eu son accomplissement par la réprobation de ce peuple incrédule & endurci, & par la vocation des Gentils au Royaume de Dieu, c'est-à-dire, à la foi en Jesus-Christ, & à l'Eglise dont il est la pierre angulaire. Mais elle s'accomplit aussi depuis plusieurs siècles à l'égard de diverses portions de la Gentilité, qui perdent la foi, pour n'avoir point assez estimé un si grand don, ni vécu d'une manière digne de leur vocation. Enfin elle se vérifiera, lorsque les progrès étonnans du mystère d'iniquité au milieu même de l'Eglise, sembleront ne laisser aucune espérance de voir finir ses maux. Ce sera pour-lors que la miséricorde de Dieu appellera les enfans d'Israël, pour en réparer les ruines, & lui rendre son ancien éclat.

VII. Toute l'économie de ce mystère nous est révélée dans l'Épître aux Romains sous l'image d'un olivier franc, dont on a coupé les branches naturelles, pour enter à leur place les branches d'un olivier sauvage. La société des fidèles est l'olivier franc : les Patriarches qui vivoient de la foi, en sont la racine, & leurs descendans, les branches naturelles. Nous sommes, nous autres Gentils, les branches sauvages substituées par grace aux branches naturelles, qui ont été rompues à cause de leur incrédulité. Pour vous, dit S. Paul aux Gentils, c'est par la foi que vous tenez à l'arbre : c'est par la foi que vous avez part à la sève & au suc, qui monte de la racine de l'olivier. Ne vous élevez pas de présomption ; mais craignez : car Dieu, qui n'a point épargné les branches naturelles, pourra bien aussi ne vous pas épargner, si vous êtes ingrats, & infidèles à sa grace. Considérez donc, continue l'Apôtre, la bonté & la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers ceux qui sont tombés, & sa bonté envers vous, si toutefois vous perséverez dans l'état où sa bonté vous a mis ; c'est-à-dire, si vous conservez dans toute la pureté & son intégrité la foi à laquelle Dieu vous a appelés par miséricorde, & si vous êtes toujours pleins d'une humble reconnaissance envers la grace qu'il vous a faite : autrement vous serez retranchés comme l'ont été les Juifs. Israël, qui cherchoit la justice, ne l'a point trouvée ; parce que ne connoissant point la justice qui vient de Dieu, & s'efforçant d'établir la leur propre, ils ne se sont point humiliés sous la main de Dieu, pour recevoir de lui la justice : c'est ce qui a été cause de l'aveuglement où ils sont tombés.

VIII. Mais leur aveuglement & leur chute ne sont point sans ressource. Dieu est toujours puissant pour les enter de nouveau sur leur tige naturelle : & de même que l'incrédulité des Juifs, & leur confiance en leur propre justice, ont donné lieu à la miséricorde qui s'est répandue sur les Gentils, tandis que l'ancien peuple a été abandonné ; ainsi, lorsque les Gentils cesseront d'être reconnoissans envers la grace de Jesus-Christ, Dieu, en vertu des promesses faites aux Patriarches, appellera à lui leurs descendans, & ils seront admis dans la société des enfans de Dieu. En effet, dit saint Paul aux Gentils, si vous avez été coupés de l'olivier sauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être entés, contre votre nature, sur l'olivier franc ; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même seront-elles entées sur leur propre tronc ? ... Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu, & que maintenant vous avez obtenu miséricorde, à cause de l'incrédulité des Juifs ; ainsi les Juifs sont maintenant tombés dans l'incrédulité, pour donner lieu à la miséricorde que vous avez reçue, afin qu'à leur tour ils reçoivent aussi miséricorde, lorsque le plus grand nombre d'entre vous sera tombé dans l'incrédulité. Car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, afin de faire miséricorde à tous.

IX. Mais cette révolution (& c'est ce qui doit être bien remarqué) arrivera sans préjudice à la durée perpétuelle de l'Eglise Chrétienne. Cette Eglise, qui n'est composée que de Gentils, ne sera point répudiée, ni frappée d'une entière stérilité, comme la Synagogue. Ses disgrâces & ses pertes ne lui enleveront pas le précieux trésor des vérités que son Epoux lui a laissées en montant au ciel. C'est à cette Eglise que les Juifs s'uniront, quand ils deviendront fidèles : c'est dans son sein qu'ils chercheront J. C. & qu'ils le trouveront ; & cet heureux retour sera la source des plus abondantes bénédictions pour l'Eglise. Car si leur chute, dit S. Paul, a été la richesse du monde, & si leur diminution a été la richesse des Gentils, combien leur plénitude les enrichira-t-elle encore davantage ? La nation Juive est tombée dans l'incrédulité, à l'exception d'un petit nombre ; & néanmoins ce petit nombre a enrichi le monde : il a été la richesse des Gentils par la connoissance de Dieu & de Jesus-Christ, qu'il a répandue par toute la terre. Combien plus le plein & entier retour de la nation comblera-t-il de nouvelles richesses, & les Gentils & le monde ? L'Apôtre continue : Si leur réprobation est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel, sinon un retour de la mort à la vie ? Si, dans le temps que les Juifs ont été rejetés, le petit nombre de ceux que Dieu s'étoit réservés, a été le ministre de la réconciliation du monde ; de quelle bénédiction ne sera point suivi leur retour, & quelle abondance de lumières & de grâces ne communiquera-t-il à tout le monde ?

Rom. 11.

v. 10.

v. 17.

v. 20.

v. 21.

v. 22.

Rom. 11. 7.  
Ch. 10. 3.

Ch. 11. 15.

v. 25.

v. 24.

v. 30.

v. 31.

v. 32.

v. 12.

v. 15.

ront-ils pas à l'Eglise, par le zèle & le succès avec lesquels ils travailleront à lui réunir toutes les communions qui s'en sont séparées; à lui assujettir les infidèles, qui tiennent dans la servitude & l'oppression son héritage; à faire briller la lumière de l'Evangile aux yeux des nations idolâtres; & à donner à l'Eglise des ministres désintéressés, & dévoués à toutes les volontés de Jesus-Christ; Elle paroîtra alors sortir du tombeau: sa jeunesse sera renouvelée comme celle de l'aigle; & une miséricorde surabondante changera sa vieillesse en une nouvelle vie, & une nouvelle fécondité, que l'on regardera avec S. Paul comme une résurrection. *Voyez Jes. crucif. 2. part. Chap. VII. §. 10. 11. 12. 13.*

#### VII. Infaillibilité de l'Eglise.

I. L'Eglise est infaillible, c'est-à-dire, qu'elle ne peut se tromper, soit en rejetant comme une erreur, ce qui est une vérité de foi; soit en embrassant & en proposant comme une vérité de foi, ce qui est un dogme faux & erroné.

II. Pour prendre le vrai sens de cette proposition, il y a deux choses à observer.

1. L'infaillibilité qui appartient à l'Eglise comme un de ses attributs essentiels, ne regarde que la doctrine de la foi & des mœurs, & non pas les faits particuliers, dont la connoissance dépend du témoignage des yeux, ou d'un examen & d'une critique toute humaine; par exemple, si un tel ouvrage est d'un tel Pere de l'Eglise, &c. On convient que l'Eglise n'est pas infaillible à l'égard de ces sortes de faits qui n'intéressent nullement la foi.

2. Au regard des matières de doctrine, il peut arriver qu'on enseigne communément dans les écoles & dans les chaires, de simples opinions, qui par conséquent peuvent être fausses; qu'on les fasse valoir, & qu'on s'efforce de les établir par toutes les preuves qu'on en peut donner. Telle est, par exemple, l'opinion de la Conception immaculée de la sainte Vierge. Mais ces opinions ne sont pas données par l'Eglise, comme faisant partie de sa foi. Ce sont les sentimens de plusieurs particuliers, mais non pas la doctrine constante, perpétuelle, & avouée de tout le corps.

III. L'infaillibilité de l'Eglise est une suite nécessaire de sa perpétuité. L'Eglise subsistera sans interruption jusqu'à la fin du monde, ayant avec elle Jesus-Christ qui est la Vérité; éclairée & régie par son Esprit qui est l'Esprit de vérité. Donc elle n'enseignera jamais l'erreur: jamais elle ne proscrira comme erreur une seule vérité révélée dans l'Ecriture ou dans la Tradition. Autrement elle cesseroit d'être l'Eglise de Jesus-Christ, & d'avoir pour maître le Saint-Esprit.

IV. Ainsi l'infaillibilité dans la doctrine de la foi & des mœurs est un caractère & un privilège essentiellement attaché à l'Eglise Catholique; & c'est en quoi l'on ne peut assez admirer l'ordre que la sagesse de Dieu a établi pour se communiquer à nous, & pour élever notre foi jusqu'à lui, en nous découvrant l'œconomie de ses mystères. L'Eglise ne nous enseigne que ce qu'elle tient des Apôtres: les Apôtres ne lui ont enseigné que ce qu'ils ont appris de Jesus-Christ: l'humanité sainte de J. C. n'a appris aux Apôtres que ce qu'elle a reçu du Verbe éternel, auquel elle est unie; & le Fils n'est qu'un seul Dieu avec son Pere: en sorte que ces vérités célestes auxquelles nous devons l'hommage de notre foi, nous viennent de Dieu par J. C. mais par le Christ entier, c'est-à-dire, qu'elles nous sont révélées par l'humanité de J. C. laquelle est éclairée & dirigée par le Verbe; & que la révélation est manifestée par le corps mystique de J. C. qui est assisté & enseigné par J. C. même, le chef invisible. Ainsi l'Eglise est la chaire de vérité, la chaire de Dieu même: elle parle aux hommes au nom de Dieu, par l'autorité & avec l'assistance de Dieu; & quand nous soumettons notre esprit aux décisions & à l'enseignement de l'Eglise, c'est à Dieu même la Vérité souveraine que nous rendons l'hommage de notre foi.

V. Il y a quelques éclaircissimens à donner au lecteur sur le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise. C'est ce que je tâcherai de faire, en répondant à trois questions: la première, où réside l'infaillibilité de l'Eglise: la seconde, quel est le principe de cette infaillibilité: la troisième, quel avantage reçoivent les fidèles de l'infaillibilité de l'Eglise,

*Où réside l'Infaillibilité de l'Eglise.*

I. Les vérités révélées par la parole de Dieu, sont l'objet de notre foi. L'Eglise, en vertu des promesses, nous fait connoître ces vérités avec une pleine certitude, soit par l'autorité de ses jugemens à l'égard des points qu'elle décide; soit par celle de sa prédication & de sa tradition, lorsqu'elle ne porte pas de jugement. Or le privilège de ne pouvoir errer ni dans sa prédication, ni dans ses décisions, est attaché à l'*universalité* & à l'*unanimité*: c'est-à-dire, 1°. que ce qu'on prêche, & qu'on a toujours prêché unanimement & sans contradiction dans toute l'Eglise, comme faisant partie de sa foi, est certainement une doctrine de vérité: 2°. que les décisions & les jugemens prononcés par l'Eglise, soit pour proposer aux fidèles les dogmes révélés, soit pour proscrire la doctrine opposée à ces dogmes, sont des décisions & des jugemens infaillibles, auxquels tout fidèle doit se soumettre.

C'est principalement des décisions ou jugemens dogmatiques qu'il s'agit ici.

II. Nous disons donc que l'infaillibilité ne réside ni dans aucun Pasteur particulier, ni dans aucune Eglise particulière, quelle qu'elle soit, ni même dans aucune assemblée ou Concile particulier d'Evêques; mais dans l'accord & le consentement de tous ou presque tous les Pasteurs & les Eglises, par rapport à un ou plusieurs dogmes de foi.

Une décision ou jugement dogmatique peut émaner, ou d'un Concile général, ou du Pape, ou d'un Concile, soit national, soit provincial.

Le Concile général, ou œcuménique, est celui où l'on appelle tous les Evêques de l'Eglise Catholique. Il n'est pas nécessaire qu'ils s'y trouvent tous; mais ils sont censés présents en la personne des Evêques que chaque Nation y envoie. Le Pape, comme le premier des Evêques, y préside, ou en personne, ou par ses Légats.

Le Concile national est celui où sont appelés tous les Evêques d'une Nation, comme seroit un Concile des Evêques de France.

Le Concile provincial est composé des Evêques d'une Province Ecclésiastique, (comme la Province de Reims; de Tours,) & présidé par le Métropolitain.

1. Le jugement d'un Concile où assistent des Evêques députés de toutes les Eglises, s'il a été prononcé après un mûr examen, avec pleine liberté, avec unanimité, au moins morale, c'est-à-dire, par le concours de tous, ou presque tous les Pères du Concile, doit être dès-là regardé comme un oracle infaillible de l'Eglise universelle; parce que le Concile général, par le nombre & la qualité des Juges qui le composent, est réputé & est en effet le Tribunal de l'Eglise universelle: il la représente; & sa décision doit être écoutée & suivie comme la voix de toute l'Eglise.

Il n'en est pas ainsi d'une décision émanée d'un Concile particulier, soit provincial, soit national; ni d'un jugement dogmatique prononcé par le Pape, soit seul, soit à la tête du sacré Collège, soit même à la tête de son Concile, comme il étoit ordinaire autrefois. Quelque grande & respectable que soit l'autorité de telles décisions, elles ne peuvent être par elles-mêmes irréfragables; & elles n'acquièrent de degré d'autorité nécessaire pour soumettre les esprits, que lorsqu'elles sont embrassées & acceptées par le consentement de toutes les Eglises, chacune y reconnoissant sa foi & sa doctrine, & les confirmant par l'enseignement & la prédication commune. Ainsi, la belle Lettre de S. Leon à Flavien sur le mystère de l'Incarnation, est devenue une règle sûre & infaillible de foi pour tous les fidèles, par l'approbation du Concile œcuménique de Chalcedoine. Ainsi les Canons du second Concile d'Orange composé seulement de seize Evêques, ayant été adoptés par toutes les Eglises, comme contenant la doctrine de la foi orthodoxe sur la matière du péché originel, & de la grace de Jésus-Christ, ont une si grande autorité, que s'ils avoient été dressés & publiés dans un Concile œcuménique.

Mais il y a ici deux choses très-importantes à observer.

*Première Observation.*

I. La Concorde & l'unanimité dont nous parlons, doit être réelle & véritable. Pour qu'un jugement dogmatique ait l'autorité d'une règle de Foi, il est essentiel qu'il réunisse vers un même objet les sentiments du corps des Pasteurs & des Eglises; que tous s'accordent à proposer une certaine vérité, & à proscrire une certaine erreur; en sorte que chacun des fidèles, en lisant la décision, puisse dire: Voilà ce que l'Eglise m'enseigne: voilà ce que je dois croire, & ce que je dois rejeter; car tout fidèle, à qui l'on présente au nom de l'Eglise une décision en matière de Foi, doit y adhérer d'esprit & de cœur, comme à la règle de sa Foi: il doit, en la lisant, faire un acte de sa Foi sur chaque article: il est donc nécessaire qu'il connoisse distinctement ce qu'il est obligé de croire: mais comment pourroit-il le connoître, s'il n'y avoit pas réellement d'unanimité entre les Pasteurs sur les points de doctrine qui sont l'objet de la décision.

Or le moyen de réunir vers un même point les sentiments des Pasteurs & des Eglises, est que la décision soit claire & précise, & qu'elle propose à la foi des objets distincts. Autrement, les uns seront arrêtés par la difficulté de l'entendre: les autres l'interpréteront, chacun à sa manière, suivant ses inclinations, ses intérêts, ses préjugés; & dans cette diversité de vues, de démarches, d'opinions, & d'explications, il sera impossible au fidèle de discerner la doctrine à laquelle il doit s'attacher, d'avec celle qu'il doit rejeter.

II. Je ne puis mieux faire comprendre le caractère des décisions de l'Eglise sur la Foi, qu'en apportant pour exemple les Décrets dogmatiques du Concile de Trente: ils sont partagés en Chapitres & en Canons. Dans les Chapitres le Concile enseigne sur chaque sujet la doctrine de la foi orthodoxe: dans les Canons il proscriit distinctement les erreurs opposées à cette doctrine. Je reconnois-là une décision canonique, à laquelle tout Chrétien doit se soumettre. On sçait à quoi s'en tenir: & quiconque lit de bonne foi ces Décrets, a de quoi se fixer sur toutes les matières qui y sont traitées. Aussi voyons-nous qu'ils ont réuni toutes les Eglises dans la profession d'une même foi, & quoique, pour de bonnes raisons qui ne sont pas de notre sujet, le Concile n'ait pas été publié en France avec les solemnités ordinaires; néanmoins l'Eglise Gallicane, parfaitement d'accord avec toutes les autres, en adopte les Décrets dogmatiques: par-tout ils sont cités comme des règles de Foi Catholique: on en prêche la doctrine dans les chaires: ils ont une autorité irréfragable dans les Ecoles: en un mot, on fait par-tout profession de croire tout ce que ce Concile a décidé, & de réprouver tout ce qu'il a frappé d'Anathème.

Qu'on lise encore les Lettres dogmatiques des Papes Innocent I. Célestin I. Gélafe I. Boniface II. contre l'hérésie Pélagienne; & la Lettre du grand saint Léon à Flavien sur le mystère de l'Incarnation: on voit dans toutes ces pièces la Foi de l'Eglise exposée avec beaucoup de lumière, & confirmée par des preuves très-solides.

III. Tout ce qui s'éloigne de cette manière de prononcer sur les choses de la Foi, est défectueux, & au lieu d'instruire & d'éclairer les fidèles, n'est propre par soi-même qu'à les jeter dans des incertitudes & des perplexités, dont les consciences sont troublées, & l'Eglise exposée à de fâcheuses divisions: il est vrai qu'il peut y avoir certains cas, où ces inconvénients soient moins à craindre, par exemple, lorsque la doctrine censurée porte sur le front un caractère de réprobation qui saute aux yeux, comme la Morale relâchée, & le Quietisme, condamnés par les souverains Pontifes. Les fidèles, pour peu qu'ils soient instruits, n'ont besoin que de lire les propositions de Molinos & des Casuistes, pour les rejeter avec horreur. Mais alors, ce n'est pas proprement la forme du jugement prononcé, qui éclaire les fidèles; c'est l'évidence des choses mêmes, c'est l'opposition manifeste de ces propositions à l'enseignement de l'Eglise, qui réunit tous les esprits. L'autorité du jugement ne fait que les confirmer dans la Foi de la vérité, en leur mettant devant les yeux les erreurs pernicieuses, par lesquelles on s'efforce de corrompre la doctrine qu'ils ont toujours entendu prêcher dans l'Eglise.

IV. Le caractère des décisions de l'Eglise est de porter la lumière dans les esprits, de dissiper les doutes, d'édifier la Foi; tout ce qui n'a point ce caractère, n'est pas son ouvrage. L'Eglise est l'interprète de la parole de Dieu, la colonne & l'appui de la vérité, la mere & la maîtresse des fidèles. Tout ce qu'on présente sous son nom, qui ne tend pas à l'éclaircissement de la divine parole, à l'affermissement de la vérité, à l'instruction des fidèles; & à plus forte raison ce qui n'est bon qu'à répandre des nuages sur la doctrine de la Foi, par l'impossibilité où l'on est d'en deviner le sens; tout cela ne peut être une décision de l'Eglise de J. C. On aura beau dire qu'elle a parlé: elle n'a point parlé, si personne ni Prédicateur, ni Docteur, ni Curé, ni Evêque, ne peut nous instruire sûrement de ce qu'elle a dit. Ses oracles ne sont pas des énigmes: c'est J. C. qui nous parle & nous enseigne par elle; & il ne nous parle point autrement qu'il faisoit à ses Disciples pendant qu'il étoit sur la terre. Il leur parloit un langage familier & intelligible. Les discours énigmatiques étoient pour *ceux de dehors*, c'est-à-dire, pour les Juifs incrédules, de qui il ne vouloit pas être entendu: mais il expliquoit tout à ses Disciples. *Pour vous*, leur dit-il, *il vous a été donné de connoître le mystère du Royaume de Dieu; mais pour les autres, il ne leur est proposé qu'en paraboles, afin qu'en ... entendant ils ne comprennent point.* Il leur découvroit, comme à ses amis, tout ce qu'il avoit appris de son Pere. L'Eglise donc, qui parle & enseigne par l'Esprit de Jesus-Christ, ne peut parler aux enfants de Dieu, & aux Disciples de Jesus-Christ que de la manière dont J. C. lui-même leur parloit, & dont elle leur a toujours parlé depuis les Apôtres jusqu'au dernier Concile inclusivement; je veux dire pour les éclairer dans la voie de la Foi où ils marchent, & pour les instruire des saintes vérités, dont son Epoux lui a confié le dépôt. Quiconque a de la droiture & de la docilité, ne peut s'y méprendre; parce que ces vérités, quoiqu'inaccessibles à l'intelligence humaine, sont néanmoins proposées par l'Eglise avec tant de simplicité & de clarté, que la Foi les saisit sans peine, s'en nourrit, & en fait ses délices. Mais que verroit-elle cette Foi dans une prétendue décision, où tout seroit ténèbres?

Marc, 4. 11.

Luc, 8. 10.

Jean, 15. 15.

#### Seconde Observation.

La seconde chose à observer, c'est que toute décision en matière de Foi doit être un jugement du corps des Pasteurs, & un jugement prononcé avec connoissance de cause: c'est ce qui se pratique dans les Conciles généraux. Les Evêques y assistent, & comme témoins, & comme juges; témoins de la Foi de leurs Eglises; juges, pour prononcer tous ensemble, après un mûr examen, une décision finale: & ce jugement unanime précédé d'un examen sérieux, est regardé comme infaillible; afin donc que l'acceptation des Pasteurs & des Eglises particulières imprime le sceau de l'infailibilité à une décision émanée d'un tribunal faillible, il faut que les Evêques fassent en particulier ce qu'ils feroient assemblés en Concile; ce que firent les Peres du Concile de Chalcedoine, à l'égard de la lettre de S. Leon; qu'ils examinent, & qu'ils jugent; qu'ils examinent, par exemple, si une Constitution ou un Bref du Pape qu'on leur propose à accepter, est conforme à l'Ecriture, à la Tradition, à la doctrine de la Foi actuellement enseignée dans leurs Eglises: qu'ils jugent selon leur conscience, & conformément à cet examen, si la décision dont il s'agit, doit être acceptée. Autrement on auroit beau recueillir de toutes les parties du monde Chrétien des témoignages d'acceptation de la part des Evêques; tout cela n'ajouterait rien à l'autorité de la décision, dès qu'il seroit notoire, & qu'ils le déclareroient eux-mêmes, qu'ils n'acceptent point par voie d'examen & de jugement.

Les Evêques sont juges de droit & par état dans les matières de Foi, soit qu'ils parlent avant ou après le Pape: c'est la doctrine constante de l'Eglise, doctrine à laquelle la France a fait gloire jusqu'ici d'être inviolablement attachée. On comprend donc que l'universalité des Pasteurs portant un même jugement avec le Pape, ce jugement doit être regardé comme celui de toute l'Eglise; mais si presque tous les Evêques, ou

par une suite de leurs faux préjugés, ou par la crainte du redoutable tribunal de l'Inquisition, se désistant du droit d'examiner & de juger, reçoivent à l'aveugle un Décret du Pape; leur acception ne peut être d'aucun poids pour autoriser ce Décret. Un Juge qui n'examine, & ne juge point, doit être compté pour rien. Un Décret ainsi accepté ne peut donc être donné pour un jugement de l'Eglise, puisque le Pape seul a jugé. Un Arrêt rendu par M. le premier Président dans son cabinet n'est point un jugement du Parlement, quand il viendrait à bout de le faire soucrire par chacun des membres de ce Corps. Dès qu'il seroit prouvé qu'il n'y a point eu d'examen de leur part, & qu'ils n'ont soucrit que par une aveugle déférence pour leur Chef, le jugement seroit nul, non-seulement à raison de la forme extérieure, défectueuse & contraire à l'usage; mais à raison d'un vice intrinsèque, qui est que l'affaire n'a point été instruite, & que les Juges n'ont point jugé.

## II. QUESTION.

*Quel est le principe de l'infailibilité de l'Eglise dans ses décisions.*

I. L'infailibilité de l'Eglise a pour principe l'Esprit de Dieu, assistant & éclairant l'Eglise, selon la promesse de Jesus-Christ : *Le Consolateur, qui est le Saint-Esprit, que mon Pere enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, & vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit.* Mais cette assistance (& c'est ce qu'il faut bien remarquer) n'est point une assistance de révélation, ni d'inspiration, mais de direction & de providence.

Jean, 14. 26.

1. On appelle assistance de révélation, celle que Dieu accordoit aux Prophètes, leur découvrant les mystères ou les volontés dans des songes, ou dans des visions; ou éclairant immédiatement leurs esprits, sans qu'il y eût de leur part aucune étude, aucune recherche, aucune préparation de moyens humains pour les conduire à la connoissance de la vérité: ce n'est pas ainsi que Dieu assiste son Eglise; elle n'a point d'autre révélation des vérités divines, que celle qui est dans l'Ecriture & dans la Tradition: Dieu ne lui apprend rien de nouveau.

Elle n'est pas non-plus inspirée, comme l'étoient les Prophètes & les Ecrivains sacrés, à qui le Saint-Esprit dictoit intérieurement ce qu'il vouloit qu'ils écrivissent, de même qu'un maître dicto une lettre à son secrétaire. Voyez ce qui est dans l'article précédent sous ce titre, III. *Le Saint-Esprit a parlé par les Prophètes.*

2. On appelle assistance de direction & de providence, celle par laquelle l'Esprit de vérité qui demeure toujours avec l'Eglise, selon la promesse de J. C. \* veille sur elle pour la conservation du dépôt de la vérité, qui lui a été confié, sans jamais permettre que tous les Pasteurs s'accordent à proposer autre chose que ce qui est selon la règle de la Foi contenue dans la parole de Dieu.

II. La différence qu'il y a entre ces deux sortes d'assistance, c'est que dans la première l'action de Dieu paroît seule; au lieu que dans la seconde elle se cache sous le voile de plusieurs moyens humains & extérieurs. Ainsi dans un Concile général, par exemple, où tout se passe selon les règles, & suivant le modèle du Concile des Apôtres à Jérusalem; où les matières sont examinées & discutées avec soin, suivant l'Ecriture & la Tradition; & où les Evêques ont toute liberté de dire leur avis; il n'arrivera point que l'unanimité prononce une décision erronée. Il se pourra faire que les intrigues & les cabales fassent pancher pendant quelque temps la balance du côté opposé à la vérité: car un Concile est une assemblée d'hommes; c'est tout dire: & quoique ministres d'un Dieu qui est la Sainteté même, il s'en faut beaucoup que ces hommes ne soient tous des saints, supérieurs à toutes les vûes humaines & sensibles aux seuls intérêts de la vérité. Mais alors Dieu vient au secours de son Eglise en différentes manières; tou-

\* *Je prierai mon Pere, & il vous donnera un autre Consolateur, qui est l'Esprit de vérité, afin qu'il demeure éternellement avec vous.* Jean, 14. 16.

jours

jours agissant, mais toujours caché. Ce sont tantôt les puissantes raisons de quelques Théologiens, qui ramènent les Prélats au bon parti : tantôt c'est le zèle pur & ardent d'un saint Evêque qui les touche & les entraîne. Ces moyens & une infinité d'autres tout naturels, que la divine Providence fait naître, & qu'elle dirige selon ses vues ne manquent pas de produire leur effet, par la secrète opération de Dieu sur les esprits & les volontés : & c'est ainsi que Dieu fait son œuvre, & accomplit ses promesses.

III. Si les règles ne sont pas gardées, & que les Evêques assemblés trahissent les intérêts de la vérité, & l'honneur de leur ministère, jusqu'à faire quelque chose au préjudice de la foi, comme dans le Concile de Rimini, & dans le second Concile d'Ephèse ; Dieu suscite quelques-uns de ses fidèles serviteurs, qui réclament contre la prévarication, & en faveur de la Doctrine orthodoxe : il donne à leurs paroles & à leurs souffrances une efficace qui dissipe la séduction, & qui rend la vérité victorieuse. L'iniquité est démasquée ; & ce qu'on avoit d'abord voulu donner pour un Concile écuménique, n'est plus regardé que comme un conciliabule & un brigandage.

IV. Il faut raisonner à peu près de même des décisions adoptées par les Pasteurs dispersés, que de celles qui sont formées par les Pasteurs assemblés. Si ces trois choses concourent ensemble, examen, liberté, unanimité ; une décision ne peut être erronée, parce que l'infaillibilité est promise à l'Eglise dispersée, comme à l'Eglise assemblée ; mais aux mêmes conditions, & suivant les mêmes règles. Si quelqu'une de ces conditions manque, ce n'est plus une décision de l'Eglise universelle : c'est l'ouvrage de quelques-uns de ses Pasteurs qu'on donne faussement pour un jugement de tout le corps, & un oracle du Saint-Esprit.

### III. QUESTION.

*Quel avantage trouvent les fidèles dans l'infaillibilité de l'Eglise.*

I. L'avantage qui revient aux fidèles de l'infaillibilité de l'Eglise, est ce qu'on peut appeler le repos & la tranquillité de la foi. L'Eglise étant infaillible par la direction de l'Esprit de J. C. dès que je sçai qu'elle a parlé, je suis en repos ; parce qu'ayant une ferme foi aux promesses de Jesus-Christ, je croi sans hésiter tout ce qu'elle me propose à croire, sans craindre de me tromper.

II. Otez l'infaillibilité de l'Eglise, ou cette autorité visible qui fixe la croyance des fidèles, le repos de la foi ne se trouve plus. Nulle autre voie pour s'assurer de ce qu'il faut croire, que l'examen & la discussion. Jusques-là, le fidèle demeure flottant & incertain, exposé à être emporté çà & là par tout vent de doctrine. Mais ce n'est point par la voie de l'examen & de la discussion, que Dieu conduit à la foi les enfans de l'Eglise.

Ephes. 4. 41.

1. Ce moyen est impossible à la plus grande partie des fidèles. Y a-t-il beaucoup de gens dans l'Eglise, qui soient en état d'examiner si chacun des dogmes de foi qu'elle propose, est fondé sur l'Ecriture & sur la Tradition ? La foi néanmoins est d'obligation pour tous : & cette foi n'est pas une foi de fantaisie, qui croit légèrement & au hasard ; mais une obéissance raisonnable & éclairée à l'autorité de la parole divine. Il faut donc que les moyens qui conduisent à la foi, soient à la portée de tous. Et où sont les fidèles qui aient le temps, l'ouverture d'esprit, les Livres, la connoissance des langues, & tout ce qui est nécessaire pour l'examen dont nous parlons ?

2. un tel examen, quand il seroit absolument possible, deviendroit pour plusieurs une source d'illusions, & ouvrirait la porte à une licence effrénée. Chacun se ferait un système de religion à sa mode, dont il croiroit trouver les preuves dans l'Ecriture & dans les Peres de l'Eglise. C'est ce qui est arrivé, & nous le voyons de nos yeux, dans les Sectes qui se sont séparées de nous. Luther & Calvin ont secoué le joug de l'autorité de l'Eglise, l'accusant d'exercer une domination tyrannique sur la foi de ses enfans. Ils ont enseigné à leurs disciples à ne croire qu'après s'être assurés par la voie



de l'examen, si ce qu'on leur annonce est contenu dans la parole de Dieu. Cette doctrine, qui érige chaque particulier en juge de sa foi, a enfanté une prodigieuse multitude de différentes Sectes, dont chacune prétend appuyer ses erreurs de l'autorité de la divine parole, qu'elle interprète à sa fantaisie. Quelques Calvinistes de meilleure foi que les autres, ont senti la grandeur du mal, sans pouvoir y trouver de remède.

Duditius, ami de Beze. Voyez Préjug. lég. c. 3.

Capiton, Ministre de Strasbourg. Voyez Préjug. lég. c. 3.

„En quel point de la Religion, dit un d'entre eux, ces Eglises qui ont déclaré la guerre au Pape, sont-elles d'accord ensemble ? Si vous prenez la peine de parcourir tous les articles, depuis le premier jusqu'au dernier, vous n'en trouverez aucun qui ne soit reconnu par quelques-uns comme de foi, & rejeté par les autres comme impie. „ Un autre contemporain de Calvin se plaint de l'indocilité des peuples. „ Je suis assez instruit de l'Evangile, disoient-ils à leurs Ministres : je sçai lire par moi-même : je n'ai pas besoin de vous. Quel moyen de faire respecter l'autorité des Pasteurs à des gens à qui l'on a persuadé qu'ils n'ont besoin que d'eux-mêmes pour se décider sur le sens des Ecritures, & pour juger de ce qu'ils doivent croire ou rejeter ?

III. Je ne puis mieux finir cette matière que par un extrait de l'Exposition de la Doctrine Catholique de l'illustre M. Bossuet, Art. XIX. de l'*Autorité de l'Eglise*. On y retrouvera les principes de tout ce que nous venons de dire. „ Etant, dit ce Prélat, liés, „ inséparablement, comme nous le sommes, à la sainte autorité de l'Eglise, par le „ moyen des Ecritures que nous recevons de sa main, nous apprenons aussi d'elle la „ Tradition, & par le moyen de la Tradition le sens véritable des Ecritures. C'est „ pourquoi l'Eglise professe qu'elle ne dit rien d'elle-même, & qu'elle n'invente „ rien de nouveau dans la Doctrine : elle ne fait que suivre & déclarer la révélation „ divine par la direction intérieure du Saint-Esprit, qui lui est donné pour Docteur.

Ac. 15. 28.

„ Que le Saint-Esprit s'explique par elle, la dispute qui s'éleva sur les cérémonies de „ la Loi du temps même des Apôtres, le fait paroître ; & leurs Actes ont appris à tous „ les siècles suivans, par la manière dont fut décidée cette première contestation, de „ quelle autorité se doivent terminer toutes les autres. Ainsi tant qu'il y aura des disputes „ qui partageront les fidèles, l'Eglise interposera son autorité ; & ses Pasteurs assem- „ blés diront après les Apôtres, *Il a semblé bon au Saint-Esprit & à nous*. Et quand „ elle aura parlé, on enseignera à ses enfans qu'ils ne doivent pas examiner de nou- „ veau les articles qui auront été résolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement „ ses décisions. En cela on suivra l'exemple de S. Paul & de Silas qui porterent aux „ fidèles ce premier jugement des Apôtres ; & qui, loin de leur permettre une nou- „ velle discussion de ce qu'on avoit décidé, *alloient par les villes, leur enseignant de „ garder les ordonnances des Apôtres*.

v. 41.

„ C'est ainsi que les enfans de Dieu acquiescent au jugement de l'Eglise, „ croyant avoir entendu par sa bouche l'oracle du Saint-Esprit ; & c'est à cause „ de cette créance, qu'après avoir dit dans le Symbole, *Je crois au Saint-Esprit*, nous „ ajoutons incontinent après, *la sainte Eglise Catholique* : par où nous nous obligeons à „ reconnoître une vérité infaillible & perpétuelle dans l'Eglise universelle ; puisque „ cette même Eglise que nous croyons dans tous les temps, cesseroit d'être Eglise, si „ elle cessoit d'enseigner la vérité révélée de Dieu. Ainsi ceux qui appréhendent qu'elle „ n'abuse de son pouvoir pour établir le mensonge, n'ont pas de foi en celui par „ qui elle est gouvernée.

„ Et quand nos adversaires voudroient regarder les choses d'une façon plus „ humaine, il seroit obligés d'avouer que l'Eglise Catholique, loin de se vouloir „ rendre maîtresse de sa foi, comme ils l'en ont accusée, a fait au contraire tout ce „ qu'elle a pu pour se lier elle-même, & pour s'ôter tous les moyens d'innover ; „ puisque non-seulement elle se soumet à l'Ecriture sainte, mais que, pour bannir à „ jamais les interprétations arbitraires qui font passer les pensées des hommes pour „ l'Ecriture, elle s'est obligée de l'entendre en ce qui regarde la foi & les mœurs, „ suivant le sens des saints Peres, dont elle professe de ne se départir jamais ; décla-

sortant par toutes les professions de foi qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme qui ne soit conforme à la tradition de tous les siècles précédents.

§. II.

*De la Communion des Saints.*

La Communion des Saints est l'union étroite qui est entre tous les Saints qui composent l'Eglise, & qui fait de cette Eglise un seul corps, dont Jesus-Christ est le Chef.

Cette union est de deux sortes : elle est invisible & spirituelle : elle est extérieure & visible.

*I. De la Communion invisible des Saints.*

Il y a une Communion invisible & spirituelle dans l'Eglise considérée selon sa totalité, en tant qu'elle renferme les Saints de tous les temps & de tous les lieux. Il y en a une aussi dans cette partie de l'Eglise, qui combat sur la terre.

I. Tous les membres de l'Eglise en général ont entre eux une union intime formée par la charité ; union qui établit entre eux tous un saint commerce, dont la fin est la gloire de Dieu, & le salut des Elus.

1. Les Saints qui sont dans le Ciel, nous aiment comme leurs freres : ils desireront notre salut : *Jam de sua immortalitate securi*, dit S. Cyrien, & *adhuc de nostra salute solliciti* : Cypr. de mortalitate.  
ils le demandent à Dieu par Jesus-Christ. Dans la paix où Dieu les a mis, ils s'intéressent auprès de lui pour leurs freres qui combattent, & l'on peut dire de chacun d'eux ce qui est dit de Jérémie dans les Machabées : *C'est-là le véritable ami de ses freres, & du peuple d'Israël, qui prie beaucoup pour ce peuple, & pour toute la sainte Cité.* 2. Mach. 15. 14.

2. Par le même esprit de charité fraternelle, les Saints de la terre se réjouissent du bonheur dont jouissent leurs freres aînés dans le Ciel : ils les honorent comme les amis de Dieu, réunis pour toujours à J. C. leur chef, & consommés avec lui dans l'unité : ils célèbrent leurs fêtes, pour remercier Dieu des graces qu'il leur a faites, & de la gloire éternelle dont il les a couronnés ; & pour s'exciter eux-mêmes par la vue de cette gloire à imiter leurs vertus : ils implorent avec confiance le secours de leurs prières auprès de Dieu par Jesus-Christ leur commun Médiateur.

3. C'est encore le même esprit de charité, qui nous unit avec les Saints du Purgatoire : c'est par cet esprit que nous faisons instance auprès de Dieu pour obtenir qu'ils soient au plutôt délivrés de la peine, & admis au bonheur éternel qui leur est destiné ; & que nous lui offrons pour eux nos prières, nos aumônes, & le sacrifice de son Fils unique.

Gardons-nous donc de penser qu'il y ait dans le Purgatoire des ames abandonnées, pour lesquelles personne ne prie, & qui par cette raison y sont détenues beaucoup plus long-tems qu'elles n'y seroient, si l'on prioit pour elles. Cette pensée ne peut s'accorder avec la doctrine de l'Eglise, selon laquelle les biens spirituels sont communs entre les membres vivants de Jesus-Christ, par la charité qui les unit tous ensemble ; en sorte qu'aucun d'eux n'est exclus des prières & des bonnes œuvres qui se font dans l'Eglise, parce que la charité les rapporte au bien & à l'utilité de tout le corps.

II. Il y a dans l'Eglise de la terre en particulier une véritable Communion ; & c'est principalement de celle-là qu'il s'agit dans le Symbole. Les Fidèles ne faisant qu'un corps sur la terre, la charité qui les unit tous ensemble, forme & établit entre eux une communauté de biens spirituels.

La comparaison du corps de l'Eglise avec le corps humain, est familiere à S. Paul. En effet rien ne fait mieux entendre que cette comparaison, ce que c'est que la Communion des Saints. Car le corps a plusieurs membres ; mais tous ces membres ensemble ne font qu'un seul corps : ils n'ont tous qu'un même chef, une même ame, une même vie ; les fonctions de chaque membre, leurs avantages sont pour le bien de tout le corps : les yeux voient, les oreilles entendent pour les mains & les pieds, & pour tous les autres membres ; & tout le corps voit par les yeux, entend par les oreilles, agit par

les mains, & marche par les pieds : tous les membres conspirent au bien & à l'avantage les uns des autres, & se donnent dans le besoin tous les secours possibles. Il en est ainsi du corps de l'Eglise. Tous les membres de ce corps, vivant du même Esprit, étant unis sous un même Chef, sont unis aussi dans leurs mouvemens, puisque ces mouvemens procèdent d'un même principe; que c'est le Saint-Esprit qui parle, qui agit, qui prie en eux; que c'est Jésus-Christ qui vit en eux, & qui influe dans toutes leurs bonnes actions. plus puissamment que la tête d'un homme n'influe dans tous les mouvemens de son corps. Ainsi tout le bien qui se fait dans l'Eglise, est commun à tous ses membres, & leur est utile à proportion qu'ils sont unis au Chef, & animés de l'esprit de l'Eglise. Chacun des Fidèles prie, travaille, mérite pour tout le corps; & il reçoit en même temps tout le fruit des travaux, des vertus, & des prières de tout le corps. Chacun d'eux peut dire, & rien n'est plus consolant que cette doctrine: „ Je prie, „ je fais l'aumône, je fais pénitence par toutes les saintes ames qui font ces bonnes „ œuvres dans l'Eglise: leurs bonnes œuvres sont les miennes; les dons de l'Esprit de „ Dieu qui sont en eux, sont à moi; la ferveur de leurs prières & de leur pénitence „ supplée à la tiédeur des miennes; la solidité & l'éminence de leur vertu, à la „ foiblesse & à l'imperfection de la mienne; & Dieu touché des saints gémissemens que „ leur charité pousse vers lui pour moi, sans qu'ils le sachent, & sans même qu'ils me „ connoissent, m'accorde par sa miséricorde infinie un accroissement de grace, qui „ m'élève à un plus haut degré de vertu, de force, & de pureté. “ Le sacrifice de l'Agneau sans tache offert par un Prêtre dans une Eglise particulière, & dans un coin du monde, est utile à tous; parce qu'il est le sacrifice de tous, & que l'Eglise par les mains du Prêtre y offre pour tous les enfans la victime immolée pour tous.

III. Mais pour avoir quelque droit à de si grands avantages, il faut être dans le corps de l'Eglise; en être un membre vivant; être animé de l'esprit de la Communion des Saints.

1°. Etre dans le corps de l'Eglise. Les schismatiques, ni les excommuniés n'ont droit à rien.

2°. Etre membre vivant de l'Eglise, c'est-à-dire, en état de grace; ou tout au moins commencer à revivre, en commençant à aimer Dieu comme la source de toute justice. C'est l'Esprit de charité qui est le principe de la vie spirituelle. Qui n'est point mù & poussé par cet Esprit, n'a point de vie, ni parfaite, ni commencée. Tels sont les pécheurs impénitens. Or comment des membres morts pourroient-ils prétendre aux mêmes avantages que les membres vivants, par la seule raison qu'ils ne sont point séparés du corps? Un bras mort, quoiqu'uni au corps humain, ne peut recevoir la nourriture, l'accroissement, le mouvement & l'action. Il faut de nécessité qu'il ait au moins un commencement de vie. Il en est de même dans l'Eglise.

Il ne s'ensuit pas de ce qu'on vient de dire, qu'un membre de l'Eglise qui n'a point encore de vie, ne puisse tirer aucune utilité de l'union extérieure qu'il a avec le reste du corps. Je l'ai déjà observé; mais je ne puis me dispenser de répéter ici une vérité si importante. C'est un grand avantage d'être de cette société, dans laquelle seule on trouve la vérité, la charité, la justice, le salut, & les moyens qui y conduisent. Ce pécheur est mort; mais tant qu'il demeure uni au corps, il peut revivre par les prières de l'Eglise, qui demande sans cesse pour lui le retour à la vie par une sincère pénitence. Car la conversion des pécheurs, aussi-bien que leur réconciliation, est l'effet des prières, des instances, des humbles supplications, & des gémissemens ineffables de l'Eglise. Ainsi le plus grand pécheur demeurant attaché à la société extérieure de l'Eglise, est par cela seul beaucoup plus proche de la vie & de la résurrection, que ceux que l'excommunication ou le schisme en a séparés. Mais il n'est pas moins vrai que, tant qu'il demeurera dans la mort du péché, & jusqu'à ce qu'il commence à revivre par l'amour de la justice, il n'a droit à aucun des avantages si précieux de la sainte société des Fidèles, dont nous venons de parler.

3<sup>o</sup>. Il faut être animé de l'esprit de la Communion des Saints, c'est-à-dire, aimer le corps dont nous sommes les membres, d'un amour vif & tendre, désintéressé, persévérant.

*Amour vif & tendre*, qui fait qu'on prend part aux biens & aux maux, & du corps, & des particuliers; qu'on se réjouit avec ceux qui sont dans la joie, & qu'on pleure avec ceux qui pleurent; qu'on a le cœur & la main ouverte pour donner à ses frères tous les secours dont on est capable; qu'on ne s'afflige que de ce qui afflige l'Eglise; qu'on ne se console que de ce qui la console. Rien n'est plus digne d'un Chrétien, mais en même temps rien n'est plus rare, que cette sensibilité aux biens & aux maux de l'Eglise.

*Amour désintéressé*, qui n'a autre chose en vue que le bien du corps, sans aucun retour d'amour propre, sans aucun motif ni d'intérêt, ni de réputation. *Que chacun de vous*, dit S. Pierre, *rende service aux autres, selon le don qu'il a reçu, comme étant de fidèles dispensateurs des différentes grâces de Dieu.* Celui qui n'est touché que des intérêts de Dieu & de son Eglise, ne s'élève point de ce qu'il a de plus que les autres, comme il ne s'afflige point de ce qu'il a de moins. Il ne pense qu'à faire usage de ce que Dieu lui a donné, pour servir ses frères, & pour se sanctifier par la fidélité à remplir ses devoirs.

1. Petr. 4. 10.

*Amour persévérant & inaltérable*, qui fait qu'on aime & qu'on sert l'Eglise jusqu'à la fin avec un zèle toujours nouveau, quelque mauvais traitemens qu'on y reçoive de la part des hommes charnels. Tels sont les caractères de ce que j'appelle l'esprit de la Communion des Saints.

II. De la Communion des Saints extérieure & visible; de l'Excommunication, & du Schisme.

I. La Communion extérieure & visible ne regarde que l'Eglise de la terre. Elle consiste en ce que tous les membres de ce corps font extérieurement profession de la même foi, participent aux mêmes Sacremens, offrent le même sacrifice, communient à la même victime, s'assemblent dans les mêmes lieux pour la prière: les Fidèles étant unis avec les Pasteurs légitimes, qui les instruisent & les gouvernent; avec le Curé, comme le Pasteur particulier; avec l'Evêque, comme le Pasteur commun & universel du Diocèse; avec le Pape, comme le premier Pasteur & le Chef visible de l'Eglise; & les Pasteurs étant unis entre eux dans un même sacerdoce, dont ils exercent les fonctions, chacun dans l'étendue du district qui lui est échu en partage, avec la subordination que Jésus-Christ & l'Eglise ont établie; afin qu'il n'y ait point de division dans le corps, mais que tous les membres conspirent également au bien les uns des autres.

1. Cor. 12. 25.

II. Etre séparé de la Communion des Fidèles par un jugement émané de l'autorité légitime, c'est ce qu'on appelle *Excommunication*.

S'en séparer volontairement, & y renoncer, c'est ce qui s'appelle *Schisme*, qui veut dire séparation, division.

De l'Excommunication.

L'Excommunication est une censure ecclésiastique, par laquelle un homme, en punition de quelque grand péché, est séparé de la Communion de l'Eglise. Voici les principales vérités qu'on doit sçavoir touchant l'Excommunication.

I. Le pouvoir d'excommunier a été accordé par J.C. à l'Eglise, pour être exercé par les premiers Pasteurs, c'est-à-dire, par les Evêques; & ce pouvoir est renfermé dans ces paroles du Sauveur aux Apôtres: *Je vous le dis en vérité; tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le ciel; & tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le ciel.* Toute la Tradition a entendu que J. C. par ces paroles promet aux Pasteurs, en la personne des Apôtres, que la sentence par laquelle ils sépareront un pécheur de la Communion de l'Eglise, sera ratifiée dans le ciel par lui-même, comme souverain Pasteur; & que celle qu'ils prononceront pour rétablir un pénitent dans cette Communion, sera

Matth. 18. 18.

de même approuvée & confirmée dans le ciel ; parce qu'ils font l'un & l'autre en son nom, & par son autorité, comme les Vicaires & les Lieutenans.

Jésus-Christ se sert des mots de *lier*, & de *délié* ; parce que celui que l'Eglise excommunie, étant livré à Satan, devient son esclave ; il est retenu dans ses chaînes ; & il ne peut être remis en liberté, que par la même autorité qui l'a comme lié & enchaîné.

II. De même donc que dans le Sacrement de Pénitence, le pécheur qui est absous par la parole du Ministre, est purifié intérieurement & aux yeux de Dieu de tous ses péchés par la grace de Jésus-Christ ; & qu'il demeure au contraire dans les liens de ses iniquités, jusqu'à ce qu'il ait été délié par le ministère extérieur de l'Eglise : ainsi celui que l'Eglise sépare de sa Communion, demeure séparé de Dieu ; il en est rejeté : il ne l'a plus pour pere, mais pour juge & pour ennemi ; il n'a plus J. C. pour chef, ni par conséquent aucune part au fruit de sa rédemption, s'il n'est rétabli dans la Communion des Saints par la même autorité qui l'en a exclus ; ou du moins s'il n'a un desir sincère d'y être rétabli, & s'il ne fait tout ce qu'il peut pour obtenir cette grace. Quiconque meurt dans l'excommunication, meurt dans son péché, & dans l'anathème de Jésus-Christ.

III. Il s'en suit de-là qu'il n'y a rien, après le péché, qu'on doive craindre autant que l'Excommunication ; rien par conséquent qu'on ne doive faire pour éviter d'en être frappé ; ou pour s'en faire relever, si on a eu le malheur de recevoir un si funeste coup.

IV. Tout ce que je viens de dire, suppose la justice de l'Excommunication : car il en est de cette sentence, comme de celle de l'absolution ; elle n'a d'effet intérieur, qu'autant qu'elle est conforme aux règles : elle n'est ratifiée & confirmée dans le Ciel, qu'autant que le ministre, revêtu de l'autorité de Jésus-Christ, agit selon son esprit, & selon les loix de son Eglise, & fait ce que Jésus-Christ feroit lui-même, s'il exerçoit visiblement son autorité sur la terre. Toutes les absolutions du monde, même celles des premiers Pasteurs, ne peuvent délier un pécheur impénitent : ses péchés subsistent devant Dieu : l'absolution n'a d'effet que sur le pécheur sincèrement converti.

Jugeons de l'Excommunication par les mêmes principes : elle est, selon la définition *la peine de quelque grand péché*. On n'est donc excommunié aux yeux de Dieu, que lorsqu'on est réellement coupable de péché ; elle est le dernier remède que l'Eglise emploie, après avoir essayé inutilement tous les autres sur le pécheur. Plus ce remède est violent & extrême, plus le crime qui oblige les Pasteurs à en venir-là à regret, & malgré eux, est supposé grave. Si le Pasteur, par ignorance, par prévention, par passion, chasse du bercail de l'Eglise une brebis innocente : s'il l'excommunie pour des choses légères, ou indifférentes ; ou, ce qui est encore plus criant, parce qu'elle refuse de trahir sa conscience & son devoir ; n'est-il pas clair qu'une telle Excommunication est nulle & de nul effet devant Dieu ? *Les Juifs* dit S. Jean, *étoient convenus entre eux, que quiconque reconnoitroit Jésus pour le Christ, seroit chassé de la Synagogue*. Une telle Excommunication de la part des Pasteurs Juifs, dont l'autorité étoit néanmoins légitime, & à qui le Seigneur lui-même commandoit qu'on obéît, pouvoit-elle avoir lieu contre ceux qui confessoient J. C. & la crainte d'en être frappés, devoit-elle les empêcher de le reconnoître pour leur Sauveur ? Saint Jean rapporte que *plusieurs des principaux* d'entre les Juifs *crurent en J. C. mais qu'à cause des Pharisiens ils n'osèrent le reconnoître publiquement, de peur d'être chassés de la Synagogue*. Sur quoi l'Evangéliste fait cette réflexion : *Car ils aimèrent plus la gloire qui vient des hommes, que celle qui vient de Dieu*. Leur gloire aux yeux de Dieu étoit de confesser la foi de J. C. mais ils ne le pouvoient, sans s'exposer à être déshonorés devant les hommes, & chassés honteusement de la Synagogue. Ils aimèrent donc mieux demeurer dans la société extérieure du peuple Juif, en manquant à ce qu'ils devoient à Dieu, que de s'en voir chassés pour lui avoir été fidèles. L'aveugle-né au contraire aima plus la gloire qui vient de Dieu, que celle qui vient des hommes. Il rendit courageusement témoignage à celui qui lui avoit ouvert les yeux, & déclara qu'il le tenoit pour un Prophète. On le chassa de

Jean, 9. 21.

Jean, 12. 42.

7. 43.

Jean, 9. 17. 34.

la Synagogue : mais rejeté par les hommes , il n'en fut que plus intimement uni à Dieu , & à Jesus-Christ. Le coup qu'on lui porta , ne blessa que ceux qui le frappoient injustement.

V. On peut , & on doit raisonner de même sur les excommunications injustes des Pasteurs de l'Eglise Chrétienne. S'il s'en trouvoit qui commandassent sous peine d'excommunication ce que Dieu défend , ou qui défendissent ce que Dieu commande ; la crainte de l'excommunication ne devoit pas empêcher les fidèles de faire leur devoir. Si , par exemple , on vouloit me détacher de la fidélité que je dois à mon Roi ; & qu'on fût assez malheureux pour me menacer d'excommunication , si je continuois de lui obéir ; je devrois , nonobstant les menaces , & quand on en viendroit même à l'exécution , persévérer dans la fidélité & l'obéissance à mon Prince. L'excommunication seroit nulle ; parce que le Saint-Esprit , à qui il appartient principalement de lier & de délier , ne se rend jamais le ministre de la passion , ou de l'aveuglement des hommes.

VI. S'ensuit-il de-là qu'on ne doive pas craindre l'excommunication injuste ? Nullement. Il y a ici deux extrémités vicieuses à éviter : l'une d'aller contre son devoir par la crainte d'une excommunication injuste : l'autre de n'avoir aucune crainte , & de ne faire aucun cas de l'excommunication injuste.

On doit craindre l'excommunication injuste , comme une des plus rudes épreuves auxquelles puisse être mis un Chrétien. Il est bien triste d'être regardé par ses freres comme un Payen & un Publicain , privé des Sacrements de l'Eglise , & retranché du corps mystique de Jesus-Christ , comme un membre pourri. L'excommunication même injuste , qui l'expose à un tel état , peut-elle être regardée avec indifférence ?

On doit la craindre , comme on craint une persécution injuste , à laquelle il peut arriver qu'on succombe par foiblesse.

On doit la craindre comme un scandale , qui donne occasion à plusieurs de faire de faux jugemens au préjudice de leurs freres , & de croire coupables de quelque grand crime , des personnes fort innocentes.

On doit la craindre à cause du danger où elle expose ceux qui en sont frappés , de s'élever d'orgueil contre l'autorité des Pasteurs , & d'en concevoir de l'aigreur & du ressentiment contre leurs personnes.

Enfin on doit la craindre par la vue du mal qu'elle cause à celui qui la prononce sans un juste sujet , & qui par-là se rend coupable devant Dieu de l'abus d'un pouvoir qui ne lui est donné que pour l'édification , & non pour la destruction.

Mais cette crainte ne doit jamais empêcher le Chrétien de faire son devoir , & s'il n'y a point de milieu entre demeurer fidèle à Dieu , & être rejeté par les hommes ; il doit se résoudre à souffrir l'excommunication , plutôt que de manquer à son devoir : car c'est pécher que d'y manquer ; & le moindre péché est plus à craindre que l'excommunication la plus humiliante qu'on n'a point méritée.

VII. Que devoit-on donc faire , me direz-vous , si l'on venoit à être injustement excommunié ?

R. Ecoutez là-dessus la règle que propose S. Augustin. „ La Providence de Dieu per- Aug. de vera  
„ met souvent que des hommes même vertueux soient chassés de la Communion de Relig. c. 6. n.  
„ l'Eglise par des troubles & des tumultes que des personnes charnelles excitent con- 11.  
„ tre eux : ce qui arrive , afin qu'après avoir souffert avec une patience extraordinaire  
„ cette ignominie & cette injure pour conserver la paix de l'Eglise , sans vouloir y  
„ former quelque nouveau schisme , ou quelque nouvelle hérésie ; ils apprennent à tout  
„ le monde par leur exemple combien nous devons servir Dieu avec une affection vé-  
„ ritable & une charité sincère. Le dessein de ces personnes dans ces rencontres , est de  
„ retourner après que la tempête sera passée ; ou , s'ils ne le peuvent , soit parce qu'ils  
„ voient qu'elle dure toujours , ou qu'ils appréhendent que leur retour n'excite les  
„ mêmes troubles , ou encore de plus grands ; ils gardent toujours la volonté de faire du  
„ bien à ceux mêmes qui les ont chassés par leurs violences & par leurs cabales :

„ & sans faire aucune assemblée particulière , ils soutiennent jusqu'à la mort , & confir-  
 „ ment par la profession constante de leur croyance , la foi qu'ils sçavent que l'on  
 „ prêche dans l'Eglise Catholique. CES PERSONNES SONT COURONNÉES EN SECRET  
 „ PAR LE PERE , QUI LES VOIT DANS LE SECRET.

Ce passage est si lumineux , qu'on l'obscurcirait si l'on entreprenoit de l'éclaircir. On y apprend qu'il n'est jamais permis de mépriser , ni d'accepter (\*) l'excommunication la plus injuste ; mais qu'on doit la souffrir avec patience , & avec une charité inaltérable ; conserver toujours dans le fond du cœur un grand desir de rentrer dans la Communion extérieure de l'Eglise ; faire tout ce qui est possible pour cela hormis d'offenser Dieu ; & lors même qu'on ne peut y parvenir , demeurer uni par le cœur à ceux de qui l'on a reçu ce traitement injuste ; respecter leur autorité , loin d'en secouer le joug sous prétexte d'abus ; inspirer aux autres par son exemple un attachement inviolable à la foi & à l'unité Catholique , & rendre à l'Eglise jusqu'au dernier soupir tous les services dont on est capable : ceux qui se conduisent ainsi , sont couronnés en secret par le Pere , qui les voit dans le secret. *Hos coronat in occulto Pater , in occulto videns.* Les hommes les regardent avec horreur , & Dieu les couronne , parce qu'ils sont à ses yeux des membres vivants de l'Eglise de son Fils , par la charité qui est en eux : car on ne cesse point d'être membre de l'Eglise , lors même qu'il semble qu'on en soit retranché par la méchanceté des hommes , tant qu'on est attaché à Dieu , à Jesus-Christ , & à l'Eglise même par la charité.

#### *Du Schisme.*

I. Le Schisme est une séparation volontaire de la Communion de l'Eglise , soit qu'on se retire de soi-même de l'Eglise Catholique , où l'on est né ; soit qu'ayant le malheur d'être né dans une société séparée de l'Eglise , on y demeure volontairement , sans vouloir entendre parler de réunion.

Le Schisme ainsi défini peut être appelé *Schisme positif*. Il y en a un autre qu'on appelle *négarif* , auquel la volonté n'a point de part : c'est le Schisme de ceux qui sont hors de la vraie Eglise sans le sçavoir , ou du moins sans le sçavoir de manière à pouvoir conclure qu'ils sont obligés d'y être unis ; ce n'est pas de quoi il s'agit ici.

II. Il y a deux sortes de Schisme ; Schisme universel , & Schisme particulier.

Le Schisme universel est la séparation d'avec toute l'Eglise , le chef & les membres. Tel est le Schisme des Luthériens & des Calvinistes.

Le Schisme particulier est la séparation volontaire d'avec une Eglise & un Pasteur particulier , lors par exemple , qu'on se révolte contre l'autorité de son Evêque , & qu'on se sépare de sa Communion , en prétendant néanmoins demeurer uni au reste de l'Eglise. Ce Schisme , si on y persiste , devient enfin général : car on ne peut rompre l'unité à l'égard d'une Eglise , qu'on ne rompe avec l'Eglise universelle , dont cette Eglise fait partie.

III. Le Schisme se forme en deux manières ; 1°. à l'occasion d'une excommunication qu'on accepte , comme firent Luther , & Henri VIII. Roi d'Angleterre. J'appelle accepter l'excommunication ; dire à ceux qui l'ont lancée , ou agir comme si on leur disoit , vous me chassez de la société de l'Eglise : eh bien j'y consens , & je me retire ; je ne veux plus avoir de communion avec vous : 2°. lorsque de soi-même & de propos délibéré , on se retire des assemblées ecclésiastiques , pour tenir des conventicules sacrilèges ; ou qu'on refuse de donner & de recevoir des marques de communion.

IV. Le Schisme a ses commencements , ses progrès , & sa consommation. Il est entier & consommé , lorsqu'on rompt absolument l'unité. Il est commencé , lorsque sans rompre tous les liens de l'unité , on la blesse , & qu'on lui donne atteinte par les dispositions

(\*) On explique , en parlant du Schisme , ce que c'est qu'accepter l'excommunication. Voyez le titre suivant.

d'un cœur ennemi de la paix , & par certaines démarches qui naissent de ces dispositions , & qui tendent à la rupture.

V. Il est clair par ce qui vient d'être dit , que le Schisme est dans la volonté , c'est-à-dire , qu'on ne peut être schismatique malgré soi ; & que quand on l'est , c'est parce qu'on a le Schisme dans le cœur.

Quiconque donc a un amour sincère de la paix ; qui est attaché à l'unité ; qui est prêt à tout souffrir plutôt que de se séparer ; qui demeure dans la subordination à l'autorité des Pasteurs légitimes , ne peut être schismatique. Il sera , si l'on veut , dans l'erreur : il sera excommunié avec justice , parce qu'il persévère opiniâtement dans son erreur ; mais il ne sera point formellement schismatique , tant qu'il ne se révoltera point , & ne fera point bande à part. Car il ne faut pas confondre l'hérésie avec le Schisme , quoiqu'ordinairement l'un-conduise à l'autre. Ils peuvent être séparés , au moins pour un temps.

Mais le Schisme est du côté de ceux qui se séparent volontairement du corps de l'Eglise , comme on l'a dit ; ou qui chassent injustement leurs frères du sein de l'Eglise : & c'est être animé d'un esprit schismatique , que de leur refuser les Sacremens par passion , par esprit de domination , ou par une prévention & un zèle aveugle , contre les loix & l'esprit de l'Eglise.

VI. On ne peut avoir trop d'honneur du Schisme , & de tout ce qui y conduit. Car le Schisme est certainement un des plus grands crimes , parce qu'il est des plus contraires à la charité qui est Dieu même , & qu'il arrache à l'Eglise , laquelle est un corps animé par l'esprit de charité , des membres qui doivent lui être inviolablement unis. Il renferme un obstacle invincible au salut , si on meurt en cet état ; & il expose au risque le plus évident d'y mourir. Celui qui est dans l'Eglise , peut y trouver le remède à tous ses maux , quelque grands qu'ils soient. Nous l'avons dit. Mais le schismatique est dans l'état le plus incompatible avec le salut , & en même temps dans le plus grand danger d'y mourir ; parce qu'il n'est ni du corps que le S. Esprit vivifie , ni de la société dans laquelle se trouvent la vérité , la charité , le salut & les moyens qui y conduisent.

VII. Prenons donc pour règle inviolable ce principe de S. Augustin : *Præscindenda unitatis nulla unquam justa potest esse necessitas*. Il ne peut jamais y avoir de justes nécessités de rompre l'unité. Cela est net , & sans exception. Quels que puissent être les mœurs & la doctrine des Pasteurs , on doit leur demeurer uni & en communion , jusqu'à ce qu'ils se soient retranchés eux-mêmes de l'Eglise , ou qu'ils l'aient été par le jugement des supérieurs. Il est aussi peu permis de se révolter contre leur autorité , tant que l'Eglise les laisse en place , que d'imiter leur conduite , & d'embrasser leurs erreurs. De même , & à plus forte raison , on ne peut se séparer d'eux sous prétexte des injustes traitemens qu'on en recevrait , quand même ils en viendroient jusqu'au refus des Sacremens & de tout secours spirituel , & enfin jusqu'à l'excommunication. Le même S. Augustin nous l'a enseigné : & sa doctrine est toute fondée sur le principe , *Præscindenda unitatis nulla unquam justa potest esse necessitas*.

A R T I C L E X.

S. A. *La rémission des péchés.*

S. C. *Je confesse un Baptême pour la rémission des péchés.*

I. **P**AR cet Article , nous faisons profession de croire qu'il y a dans l'Eglise des Sacremens établis pour effacer les péchés , & pour conférer la justice : & c'est par cette voie que nous recueillons le fruit précieux de la mort de Jésus-Christ , & que le mérite de sa Passion nous est communiqué. „ Car de même , dit le Concile de Trente , que Conc. Trid.  
 „ les hommes ne naîtroient pas injustes & coupables , s'ils ne descendoient & ne fuss. 6. c. 3.



„tiroient leur origine de la race d'Adam ; puis que c'est par cette suite de génération  
 „qu'ils contractent par lui, lorsqu'ils sont conçus, l'injustice qui leur devient propre ;  
 „de même, s'ils ne renaissent en Jesus-Christ, ils ne seroient jamais justifiés, puis-  
 „que c'est par cette renaissance, en vertu du mérite de sa Passion, que la grace, par  
 „laquelle ils sont justifiés, leur est donnée. „C'est pour ce bienfait que l'Apôtre nous  
 Col. 1. 12. 13. exhorte à rendre grâces à Dieu le Pere, qui par la lumière de la Foi nous a rendus dignes  
 14. d'avoir part au sort & à l'héritage des Saints ; qui nous a arrachés de la puissance des ténèbres,  
 & nous a fait passer dans le Royaume de son Fils bien-aimé, dans lequel nous trouvons par  
 son sang la rédemption, c'est-à-dire, la rémission de nos péchés.

II. Le Symbole de Constantinople ne parle que du Baptême. C'est que le Baptême est  
 le premier des Sacremens, & celui où Dieu signale davantage sa grande & ineffable  
 miséricorde, par laquelle il accorde au pécheur une entière rémission ; lui donne  
 une naissance & une vie toute nouvelle ; le met au nombre de ses enfans ; lui donne  
 droit aux autres Sacremens, lesquels sont autant de canaux par où il communique son  
 Esprit, source de toute justice.

## ARTICLE XI.

S. A. La résurrection de la chair.

S. C. Et j'attens la Résurrection des morts.

I. **C**ET Article propose à notre foi une résurrection général qui doit arriver un jour.  
 Tous les hommes mourront. Mais lorsque le dernier des Elus aura subi cette  
 loi, ce sera la fin du monde ; & alors tous les hommes, bons & méchants, ressusci-  
 teront avec les mêmes corps qu'ils avoient eu lorsqu'ils vivoient sur la terre, pour être  
 Jean, 5. 28. jugés selon leurs œuvres. *Le temps viendra, dit Jesus-Christ, que tous ceux qui sont dans  
 29. le tombeau, entendront la voix du Fils de Dieu : & ceux qui auront fait de bonnes œuvres, ressus-  
 citeront pour vivre : mais ceux qui en auront fait de mauvaises, ressus-  
 citeront pour être condamnés.*

II. Ceux qui pendant leur vie mortelle auront porté la ressemblance de Jesus-Christ  
 par la charité, l'humilité, la douceur, la patience, ressus-  
 citeront semblables à lui, avec un corps glorieux & impassible : Car ceux qui auront été entés en Jesus-Christ par  
 Rom. 6. 5. la ressemblance de sa mort, seront aussi entés en lui par la ressemblance de sa résurrection.  
 Nous attendons, dit encore S. Paul, le Sauveur notre Seigneur Jesus-Christ, qui changera  
 Phil. 3. 20. 21. l'état vil & abjet de notre corps, en le rendant semblable à son corps glorieux.

Jesus-Christ, en ressus-  
 1. Cor. 15. 20. citant, est devenu les prémices de ceux qui sont dans le sommeil de  
 21. 22. la mort. Car comme c'est par un homme que la mort est venue, c'est aussi par un homme que  
 vient la résurrection ; & comme tous meurent par Adam, tous revivront aussi par J. C. Comme  
 enfans d'Adam, & héritiers de son péché, il faut que nous subissions la loi de mort, qui  
 est la solde du péché. C'est pour cela que J. C. lui-même, qui avoit pris notre chair,  
 & qui s'étoit chargé de nos péchés, s'est soumis à cette loi. Mais Dieu l'ayant fait sortir  
 glorieux du tombeau, où il étoit impossible qu'il fût retenu, parce qu'il étoit l'Innocent  
 & le Juste ; nous qui sommes ses enfans ; justifiés par sa grace, unis & incorporés à  
 lui par la foi, nous ressus-  
 1. Cor. 15. 42. citerons comme lui. Notre corps, comme une semence, est  
 &c. mis en terre dans un état de corruption ; & il ressus-  
 citera incorruptible. Il est mis en terre tout difforme ; & il ressus-  
 citera glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement ; & il  
 ressus-  
 citera plein de vigueur. Il est mis en terre comme un corps tout animal ; & il ressus-  
 citera  
 comme un corps tout spirituel. . . . Comme le premier homme a été terrestre, ses enfans sont  
 aussi terrestres ; & comme le second homme est céleste, ses enfans sont aussi célestes. Comme  
 donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, nous porterons aussi l'image de  
 l'homme céleste.

III. C'est de la résurrection glorieuse que doit s'entendre principalement cet Article du Symbole, parce qu'elle est le fruit de la foi vive des vérités proposées dans les Articles précédents; mais il s'étend aussi par une suite nécessaire à la résurrection des pécheurs. Ceux en qui Dieu ne trouvera point à leur mort de ressemblance avec son Fils, ressusciteront, mais sans être changés, comme l'a été le corps de Jesus-Christ. Ils demeureront assujettis à des misères éternelles dans leur durée, & inconcevables dans leur grandeur; & l'immortalité de leur corps ne fera que pour rendre leur supplice éternel, & leur malheur irrémédiable. *Toute la multitude de ceux qui dorment dans la poussière de la terre, se réveillera, dit un Prophète; les uns pour la vie éternelle, & les autres pour un opprobre éternel, & une ignominie qui ne finira jamais.*

Dan. 12. 2.

IV. Il est peu de vérités dans la Religion, contre lesquelles l'esprit humain laissé à lui-même se révolte autant que contre celle qui nous est proposée par cet Article du Symbole; & les Sadducéens qui la combattoient, n'ont que trop d'imitateurs de leur incrédulité. Il y avoit dès le temps des Apôtres, parmi ceux qui faisoient profession du Christianisme, des gens qui soutenoient qu'il n'y a point de résurrection pour les morts. S. Paul les réfute dans sa première Epître aux Corinthiens, en montrant que J. C. est ressuscité, & que sa résurrection est un gage certain de la nôtre. Quiconque donc refuse de croire la résurrection future de nos corps, ruine le fondement de toute la Religion, qui est la résurrection de J. C. *Il ne connoit pas la puissance de Dieu*, comme J. C. le reproche aux Sadducéens. Est-il en effet plus difficile au Tout-puissant de faire revivre les corps, que de les créer? Ce grand Dieu, qui par sa seule volonté a tiré toutes choses du néant, seroit-il impuissant pour réunir par cette même volonté nos âmes à leurs propres corps?

Ch. 15.

Mais, dit-on, qui peut comprendre comment pourront ressusciter avec leurs mêmes corps tant d'hommes, dont plusieurs ont péri dans les eaux, ou par le feu, d'autres ont été dévorés par les bêtes? Où retrouver les différentes parties de tous ces corps, qui ont été, il y a des milliers d'années, les unes réduites en poudre, & changées en la substance de la terre; les autres exhalées dans l'air, & converties en suc pour la nourriture des plantes & des animaux?

Non certainement, on ne peut le comprendre; mais on peut & on doit le croire, parce que J. C. qui est la Vérité, nous l'assure, & que nous savons que *Dieu est tout-puissant, pour faire tout ce qu'il a promis.* Si l'esprit humain, aussi étroit qu'il est, pouvoit comprendre les œuvres de Dieu, Dieu ne seroit pas tout-puissant. Croyons donc, en nous reposant sur sa puissance infinie, de la manière dont il lui plaira d'accomplir sa parole; & soyons persuadés que nous ne pouvons lui plaire, qu'autant que nous rendons à sa vérité l'hommage d'une foi qui ne met point de bornes à sa docilité.

## ARTICLE XII.

S. A. *La vie éternelle.*S. C. *Et [j'attends] la vie du siècle à venir.*

IL y a donc une autre vie après celle-ci. Il y a un autre monde, où nous vivrons tous après la mort; & nous y vivrons éternellement. Nous ne sommes ici qu'en passant, & comme dans une hôtellerie où l'on s'arrête pour quelques heures. Notre patrie, & le lieu de notre demeure, est ailleurs.

I. C'est une chose très-digne de remarque, que la tradition de l'immortalité de l'âme s'est conservée chez presque tous les peuples qui ont fait quelque usage de leur raison. Les fictions des Poètes sur le Tartare, où les méchants sont punis, & sur les champs Elisées, séjour des hommes vertueux, ont pour base cette vérité: les coutumes établies chez différentes nations la supposent; & les prévoyances dont usent les hommes pour l'avenir le plus éloigné, l'intérêt qu'ils prennent à ce qui se fera après leur mort, le cas qu'ils font du jugement de la postérité, sont une preuve qu'il y a dans tous un senti-

ment intime indépendant de toute réflexion, qui leur dit que la mort ne mettra pas fin à leur être, & qu'une partie d'eux-mêmes survivra à l'autre.

II. La Religion Chrétienne écartant toutes les erreurs qui défiguroient cette vérité, nous enseigne, suivant l'oracle de l'Evangile, que nos âmes, immortelles de leur nature, étant séparées de leurs corps, passent de cette vie dans une autre, & de ce monde visible dans un monde invisible & spirituel, où elles seront éternellement heureuses ou malheureuses, selon qu'elles sont justes ou injustes aux yeux de Dieu.

L'âme qui est sortie de son corps, étant dans l'état de la justice, c'est-à-dire, ayant le Saint-Esprit habitant en elle par la charité, entrera dans la société des esprits bienheureux, pour jouir avec eux de la claire vue de Dieu. Son bonheur néanmoins n'aura sa consommation, que lorsqu'elle sera réunie à son corps ressuscité & glorieux. *Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, & que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité.* C'est tout l'homme, & non l'âme seule, qui a été créé pour le bonheur éternel. C'est l'homme qui a été racheté par Jésus-Christ, & sanctifié par la charité; & par conséquent l'homme tout entier sera mis un jour en possession de ce bonheur que Jésus-Christ lui a acquis. Tel sera le sort des Elus de Dieu, qui sont destinés à remplir dans le ciel la place des Anges apostats; & de cette multitude de Saints unis à Jésus-Christ leur chef, & associés aux Anges fidèles, se formera la Cité bienheureuse, appelée la céleste Jérusalem, où Dieu sera adoré, loué & béni pendant l'éternité. Il régnera entre ces heureux citoyens une paix parfaite. Dieu demeurant au milieu d'eux, sera leur Dieu; & ils seront son peuple. Ils n'auront plus ni faim ni soif; & le soleil ni les vents brûlans ne les incommoderont plus: l'Agneau qui est au milieu du trône, sera leur Pasteur, & il les menera à des sources d'eaux vives; & Dieu essuyera toutes les larmes de leurs yeux. La mort ne sera plus: il n'y aura plus ni pleurs, ni cris, ni douleur, parce que le premier état est passé. Il n'y aura plus là d'anathème, ni de malédiction. Il n'y aura plus de nuit; & ils n'auront pas besoin de la lumière des lampes, ni de la lumière du soleil, parce que le Seigneur Dieu les éclairera, & ils régneront dans les siècles des siècles. Il n'entrera dans cette Cité rien de souillé, ni aucun de ceux qui commettent l'abomination ou le mensonge; mais seulement ceux qui sont écrits dans le livre de vie.

C'est-là un crayon de cette *vie du siècle à venir* que nous attendons, comme nous le déclarons dans le Symbole, & dont nous tâcherons de donner une idée plus complète dans la Partie suivante.

III. Mais le même Dieu, qui récompensera si magnifiquement les Elus, punira les réprouvés avec une rigueur qui doit nous faire trembler. Leur âme, en sortant de ce monde, sera précipitée dans l'enfer, où, éternellement séparée de Dieu qui est sa vie, elle brûlera avec les démons dans un feu qui ne s'éteindra jamais. La résurrection du dernier jour ne fera qu'accroître leur supplice, & fixera leur état malheureux pour toute l'éternité. Ils brûleront sans être consumés, livrés aux cuisans & inutiles remords de leur conscience, & à un affreux désespoir; & assujettis pour toujours à une justice toute-puissante, qu'ils ne pourront ni éviter, ni fléchir.

IV. Les vérités que je viens d'exposer, dont les unes sont si consolantes, & les autres si effrayantes, se trouvent répandues dans toutes les Ecritures du Nouveau Testament; & il n'y a rien à quoi Jésus-Christ nous rappelle plus souvent qu'aux biens & aux maux de la vie future. Elles ne sont guères moins clairement découvertes dans quelques livres de l'Ancien, comme la Sagesse & les Machabées. Mais parmi les autres qui ne les énoncent pas d'une manière aussi expresse, il n'y en a guères, s'ils sont bien entendus, qui ne nous confirment dans la foi d'une autre vie. Par-tout on nous parle du bonheur des justes, & du malheur des impies. Dieu y est représenté comme un juste Juge, qui punit le crime, & qui récompense la vertu. On nous assure que ceux qui mettent en lui leur confiance, ne seront point confondus; qu'il n'y a d'heureux que ceux qui le craignent, qui s'attachent à lui, & qui marchent dans ses voies; que la prospérité des méchans sera de courte durée; qu'ils seront bientôt coupés comme le foin; & qu'ils

fécheront comme l'herbe; mais que les humbles posséderont la terre, & qu'ils se réjouiront dans une abondance de paix. Les livres des Prophetes, & sur-tout les Pseaumes, retentissent par-tout de promesses magnifiques en faveur des justes, & de menaces terribles contre les méchans.

V. Si ces promesses & ces menaces ne s'étendent point au-delà de la vie présente, elles n'ont rien de vrai ni de sérieux. L'expérience de tous les jours les convainc de faux. Le Psalmiste lui-même ne se plaint-il pas de la prospérité des impies? N'avoue-t-il pas qu'elle le blesse, jusqu'à en être presque ébranlé dans sa foi? Ne convient-il pas qu'ils sont dans l'opulence, dans l'autorité, dans la gloire; que tout leur rit, & qu'ils meurent tranquillement dans le sein d'une félicité que rien n'a interrompue ni troublée: pendant que les justes sont impunément la proie des heureux du siècle, & des victimes continuellement prêtes à périr; qu'ils vivent dans l'obscurité, dans les larmes que personne n'essuie, & qu'ils meurent dans une misère générale que personne ne soulage?

Pl. 72.

VI. S'il n'y a point d'autre vie après celle-ci; si l'ame du juste & de l'impie périt par la mort, tout ce que l'Écriture dit du bonheur des justes & du malheur des impies, est une pure illusion. Car après tout, que revient-t-il à cet homme de bien d'avoir médité assidûment, & fidèlement observé la Loi de son Dieu? Que lui reste-t-il de plus qu'à l'impie qui l'a toujours méprisée? La mort ne les a-t-elle pas mis tout deux de niveau? Que sont-ils devenus autre chose l'un & l'autre, qu'un peu de poussière que le vent emporte?

VII. L'impie aura même l'avantage sur le juste, puisque l'un a mené une vie triste & sombre, dans la privation austère des satisfactions les plus naturelles, sans aucun dédommagement: au lieu que les injustes ont joui de tout ce que les créatures leur ont offert d'agrémens; & qu'après avoir contenté sans remords tous leurs penchans, on les voit tous les jours mourir, sans avoir éprouvé aucun des malheurs dont l'Écriture les menace.

VIII. Jéroboam, coupable d'avoir entraîné Israël dans le schisme & dans l'idolatrie, meurt paisiblement après un règne long & heureux; & le Prophete de Juda est dévoré par un lion pour une faute de surprise. La Justice divine, si sévère pour une légère désobéissance, peut-elle laisser impunis le schisme & l'apostasie, les plus grands de tous les crimes? Il le faut dire néanmoins, s'il n'y a point une autre vie, où Jéroboam souffre la peine de son impiété, & où le Prophete reçoive la récompense de sa vertu.

3. Rois 12. 28  
& 14. 20.

Ibid 13. 24.

3. Rois, 16. 30.

3. Rois, 22. 34.

4. Rois, 23. 29.

4. Rois, 22. 2.

Achab a été le plus méchans des rois d'Israël, & Josias un des plus saints rois de Juda. Tous deux ont péri de la même manière, ayant été tués dans une bataille. La postérité d'Achab a été éteinte, & celle de Josias a été captive & malheureuse. Où ces deux Princes ont-ils recueilli le fruit, l'un de ses crimes, & l'autre de ses bonnes œuvres?

Les Prophetes, ces fidèles serviteurs de Dieu, qui mencent une vie pauvre & errante, abandonnés, affligés, persécutés, fuyant dans les déserts & dans les montagnes, & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre, ont-ils reçu dans la vie présente les biens promis à la vertu? Les hautes fortunes & les prospérités n'étoient-elles pas le plus souvent pour leurs persécuteurs? Est-ce donc là toute la justice qu'on a à attendre d'un Dieu, qui se déclare par-tout le Dieu & le protecteur des justes, & l'ennemi des méchans? N'a-t-il point d'autre partage à faire entre les uns & les autres, que de laisser l'impie sur le trône, & laver le juste dans la poussière?

Hebr. 11. 37  
38.

IX. Ainsi toutes les Écritures rendent témoignage à l'immortalité de l'ame: elles établissent invinciblement la foi d'une autre vie, où tout rentrera dans l'ordre; où les plus grands, comme les plus petits, ne seront suivis que de leurs œuvres; où Dieu, comme Vérité & comme Justice, reprendra ses droits sur tous les hommes, pour rendre à chacun ce qui lui est dû; où le crime sera puni sans miséricorde, & la vertu récompensée sans mesure: Vérités qui demandent d'être méditées sérieusement, & envisagées de près. Car on peut dire que notre grand malheur est de les perdre de vue, ou de ne les voir que superficiellement; puisque, si nous les avions bien présentes à l'esprit, rien ne seroit plus puissant pour nous détourner du mal, & pour nous porter au bien. Dans toutes vos actions, dit le Sage, souvenez-vous de votre dernière fin, & vous ne pécherez jamais.

Eccli. 7. 40.

---



---

# EXPOSITION

## DE LA

### DOCTRINE CHRÉTIENNE.

#### SECONDE PARTIE.

---



---

#### DE L'ESPÉRANCE,

*où l'on traite de la Prière.*

**L**E second devoir de l'homme envers Dieu, est d'espérer en lui ; & espérer en Dieu, c'est attendre avec une ferme confiance de sa bonté infinie les biens qu'il nous a promis.

Cette définition de l'Espérance renferme trois choses, l'objet, les caractères, & le fondement de l'Espérance Chrétienne. C'est ce que nous allons exposer. Nous passerons de-là aux effets de l'Espérance, & ensuite aux péchés que l'on peut commettre dans cette matière. Tout ceci nous conduira à l'importante matière de la Prière, qui a une étroite liaison avec l'Espérance, étant fondée sur la foi des mêmes vérités, & nous faisant demander à Dieu les mêmes biens que l'Espérance nous fait attendre.

---



---

#### CHAPITRE PREMIER.

##### *Quel est l'objet de l'Espérance.*

L'Espérance Chrétienne a pour objet les biens que Dieu nous a promis ; & ces biens sont 1<sup>o</sup>. la vie éternelle, 2<sup>o</sup>. les secours nécessaires pour y arriver.

##### §. I.

##### *De la Vie éternelle.*

**S**aint Paul dit que *l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, & que l'esprit de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment.* Ainsi la vie & la félicité éternelle que Dieu prépare à ceux qui l'aiment, ne peut être ni apperçue par les sens, ni comprise par l'intelligence humaine ; & les différentes images sous lesquelles l'Écriture nous la montre, quelque magnifiques qu'elles soient, n'en sont qu'un crayon léger & imparfait, plutôt pour exciter en nous le desir d'un si grand bien, que pour nous en donner une idée complète.

Mais si nous ne pouvons le comprendre, tâchons du moins de le connoître, autant que la foiblesse de notre esprit peut y atteindre. Or il me semble que Saint Augustin a renfermé dans trois mots toute la substance de ce qu'on en peut dire, *voir Dieu, l'aimer, & le louer : VIDEBIMUS, AMABIMUS, LAUDABIMUS.* Dans ces trois choses consiste la félicité que nous attendons.

1. *VIDEBIMUS.* Nous ne voyons Dieu maintenant que comme dans un miroir, & sous des images obscures : mais alors nous le verrons face à face. Je ne le connois maintenant qu'imparfaitement : mais alors je le connoîtrai comme je suis moi-même connu de lui. Ainsi parle S. Paul de la différente manière dont nous voyons Dieu dans cette vie, & dont nous le verrons dans l'autre. Saint Jean dit quelque chose de plus. Nous savons que quand il paroitra dans sa gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Nous serons semblables à lui, non pas que nous devenions ce qu'il est lui-

même, mais parce que ses divines perfections seront représentées en nous aussi parfaitement qu'elles le peuvent être dans des créatures; & que nous lui serons unis d'une manière admirable & inaccessible aux sens; étant éclairés, environnés & pénétrés de sa vérité & de sa sainteté.

Nous contemplerons & nous admirerons avec une joie toujours nouvelle la Vérité, la Sainteté, la Justice, la Miséricorde souveraine & éternelle; & on peut juger en quelque façon de la joie pure & parfaite des bienheureux dans la vue de la Vérité & de la Justice même, par celle que sent un homme d'étude, lorsqu'il a découvert, par exemple, une vérité de Mathématique; & par celle que tout homme éprouve, lorsqu'il voit faire une action éclatante de justice, ou de bonté, & de libéralité. Si ce qui n'est qu'un petit écoulement de cette source intarissable, & comme une goutte de cet Océan immense, nous charme & nous transporte de joie; que fera-ce, lorsque nous boirons à la source même, & que nous serons plongés dans cet Océan de lumière qui nous pénétrera de toutes parts; que toute l'activité de notre ame se réunira sans partage vers ce grand objet; & que nous verrons toujours & à découvert cette vérité que nous n'apercevons maintenant qu'au travers des nuages, & dont mille objets amusants détournent à tout moment notre attention?

II. *AMABIMUS*. Cette joie que nous sentons à la vue de la vérité & de la Justice, vient de ce qu'il y a dans tous les hommes un amour naturel de la vérité & de la justice, comme il y a dans tous un desir d'être heureux.

1. Il y a dans tous les hommes un amour de la vérité. Personne ne veut être trompé. Personne n'aime le faux comme tel: on n'embrasse une fausse opinion que parce qu'elle a l'apparence de la vérité. *Nemo*, dit S. Augustin, *ab ipsa veritate dejicitur, qui non excipitur ab aliqua effigie veritatis*. Les fables mêmes ne nous plaisent que par le vrai qu'elles cachent. D'où vient cet amour du vrai? & où réside-t-il? Il ne peut avoir son principe ni dans les sens, ni dans l'imagination: car la vérité est inaccessible aux sens: elle ne peut être aperçue que par l'ame, parce qu'elle est purement spirituelle; cet amour réside donc dans la partie de nous-mêmes qui voit la vérité.

De vera Relig.  
c. 39.

Il s'ensuit de-là que l'homme est fait pour la vérité; que la vérité est son bien; & que par conséquent, lorsqu'il la verra à découvert, il l'aimera de toute l'étendue de son ame, & que cet amour parfait fera sa félicité.

2. Il en est de même de l'amour de la justice: elle a, dit S. Augustin, un certain attrait & une beauté qui nous la fait aimer (\*). Cet amour n'est point excité par la perception des sens; car, selon la remarque de S. Augustin, „ comment aimerions-nous un vieillard „ dont l'extérieur n'offre rien aux sens qui ne les choque & ne les rebute? un corps courbé, „ un front ridé, une tête chauve, un affoiblissement tel qu'il peut à peine s'aider „ lui-même? Cependant, si ce vieillard est un homme vertueux, s'il ne desire pas le „ bien d'autrui; s'il fait part du sien aux pauvres; s'il donne de sages avis; s'il est „ plein de foi, & prêt à livrer ses membres courbés & affoiblis, pour soutenir la vérité „ de la foi; nous l'aimons: & qu'aimons-nous en lui, sinon la beauté de la justice „ que nous voyons des yeux de l'ame? “ Le même Saint apporte encore l'exemple d'un Martyr sur le chevalier, ou sous les dents des bêtes. Il n'a rien au dehors qui ne fasse horreur. Que voyons-nous donc en lui, qui nous le fait regarder avec une profonde vénération, sinon la beauté de la justice?

Voyez le I.  
Entretien.

La vue d'une action de vertu nous fait plaisir. Nous aimons la justice dans les autres, lors même que nous ne sommes pas justes. Personne n'aime le vice & l'injustice, précisément comme injustice. On ne l'aime que parce qu'elle se montre à l'esprit revêtue d'une apparence de justice; ou parce qu'une passion violente empêche qu'on ne fasse attention à l'injustice.

(\*) *Quadam est pulchritudo justitia, quam videmus oculo cordis, & amamus, & exar-*  
*descimus*, Aug. in Pl. 64. n. 8.

Mais quand il n'y aura plus d'erreur, de concupiscence, de passion qui nous aveuglent; que nous verrons clairement & sans nuages la Vérité & la Justice essentielle; l'ame alors sera transportée d'un amour proportionné à la grandeur infinie de ce bien, & comme elle ne se lassera point de le voir, parce qu'elle découvrira toujours en lui des perfections à admirer; elle ne se dégoûtera pas non-plus de l'aimer, parce qu'elle le trouvera toujours de plus en plus aimable: & cette vue & cet amour feront sa joie & son bonheur durant l'éternité.

Rf. 83.

III. *I. AUD ABIMUS.* *Heureux, dit le Prophète, ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur, ils vous loueront dans les siècles des siècles.* Ce sera-là toute l'occupation des bienheureux; „ l'unique affaire, „ dit saint Augustin, de ceux qui n'en „ auront plus; l'unique travail de ceux qui seront délivrés de tout travail, l'unique „ action de ceux qui jouiront d'un parfait repos, & l'unique soin de ceux qui seront „ exempts de toutes sortes de soins & d'inquiétudes (\*). “ Leurs cœurs unis par la charité s'exciteront mutuellement à louer Dieu, & à lui rendre grâces; & comme ils ne pourront se dégoûter de l'aimer, ils ne pourront non-plus se lasser de le louer.

Mais quel sera le sujet de ces louanges éternelles?

Je réponds qu'ils loueront Dieu de ce qu'ils verront en lui, de ce qui les ravira, de ce qui les comblera de joie & d'admiration. Car leurs louanges ne seront que l'effusion des transports & des ravissements de leurs cœurs: ils le loueront,

Apoç. 4. 8.  
Apoç. 7. 12.

1°. De ce qu'il est, de sa grandeur infinie, de sa sainteté, de sa miséricorde, de sa justice, de sa puissance. S. Jean, dans l'Apocalypse, qui nous montre un crayon de l'occupation des bienheureux dans le Ciel, rapporte ce Cantique des quatre animaux mystérieux: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur le Dieu tout-puissant, qui étoit, & qui est, & qui sera*: & celui des Anges qui sont autour du trône: *Amen, bénédiction, gloire, sagesse, action de grâces, bonheur, puissance & force à notre Dieu dans les siècles des siècles: Amen.*

Apoç. 5. 11.

2°. De ce qu'il a fait, ou des merveilles qu'il a opérées dans le monde visible & corporel, & dans le monde spirituel. Ils le loueront du bienfait de la rédemption; & généralement des mystères de l'œuvre de Jésus-Christ, où la sagesse & la miséricorde de Dieu éclatent également. *L'Agneau qui a été mis à mort, est digne de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire & la bénédiction.* C'est ce que chantent dans l'Apocalypse des millions d'Anges qui sont autour du trône.

Apoç. 5. 9. 10.

Et les quatre animaux avec les vingt-quatre vieillards chantent ce Cantique nouveau, & disent: *Seigneur... vous avez été mis à mort, & par votre sang vous nous avez rachetés pour Dieu de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, & de toute nation: vous nous avez rendu Rois & Prêtres de notre Dieu.* Ils le loueront de toutes les grâces qu'il leur a faites, & des miséricordes qu'il a exercées sur eux, & sur tous les autres Elus. Chacun d'eux admirera avec reconnoissance les voies par lesquelles Dieu l'a conduit au bonheur éternel: & chacun se réjouissant du bonheur des autres, comme du sien propre, ils se joindront tous ensemble pour chanter à jamais les miséricordes de Dieu: *Misericordias Domini in aeternum cantabo.*

Rf. 88.

## §. I I.

*Des secours nécessaires pour arriver à la vie éternelle.*

Nous attendons de la bonté de Dieu, non-seulement la fin, mais encote les moyens qui y conduisent.

Les uns sont extérieurs, & les autres intérieurs.

I. Les moyens extérieurs sont l'instruction, par laquelle on est conduit à la connoissance de Dieu; & tout ce qu'on peut appeller des grâces de Providence; lorsque Dieu

(\*). *Erit hoc otiosorum negotium, hoc opus vacantium; hæc actio quietorum, hæc cura securorum.* Aug. in Pl. 119. n. 1.

éloigne

Éloigne de nous ce qui peut être un obstacle à notre salut ; & qu'il nous procure certains moyens, ou nous met dans une situation qui peut y contribuer. Etre né de parents Chrétiens, Catholiques, Religieux & craignant Dieu ; avoir eu une bonne éducation ; vivre dans un temps & dans un pays où les bons livres sont connus & estimés, les instructions fréquentes & solides, & les saints exemples plus communs ; se trouver lié avec des gens de bien, dont la vie & les discours édifient, & excitent à la vertu ; ce sont quelques exemples, entre une infinité d'autres, de ces graces de Providence, dont je parle, & qui sont pour plusieurs des moyens de salut. Un sermon, une lecture, une conversation, une rencontre imprévue, un accident fâcheux, une disgrâce, une perte de biens, une maladie, entrent souvent dans l'ordre des moyens dont Dieu se sert pour nous attirer à lui, & nous mettre dans la voie du Ciel. L'homme charnel n'y voit que le hazard, & qu'un enchaînement de causes secondes : mais celui que la Foi éclaire, y admire une Providence qui donne le mouvement à tout, & qui amène tout à ses fins ; qui rompt ou qui prévient certaines liaisons qui pourroient nous être pernicieuses ; qui nous éloigne de certains états, & de certaines professions, où nous trouverions notre perte éternelle ; qui écarte certaines rencontres qui auroient des suites fâcheuses par rapport au salut ; qui nous épargne des tentations auxquelles notre foiblesse succomberoit infailliblement & qui est aussi appliqué à chacun de nous, que s'il étoit seul dans le monde. Voilà ce qu'on appelle des graces de Providence ; vraies graces dans le sens qu'elles sont toutes gratuites, & que Dieu ne nous les doit pas ; graces que nous devons lui demander tous les jours conformément à cette belle prière (\*), où l'Eglise demande à Dieu que par cette Providence qui a des voies sûres & immanquables pour arriver à ses fins, il écarte loin de nous tout ce qui peut nous nuire, & qu'il nous accorde tout ce qui peut contribuer à notre bien : graces enfin dont nous ne pouvons assez le remercier, puisqu'elles ne sont pas données à tous, & qu'il y a tant d'hommes parmi les Chrétiens mêmes, à qui elles ne sont point accordées : *Non fecit taliter omni nationi, & judicia sua non manifestavit eis.*

Pl. 147.

II. Les moyens ou secours intérieurs pour le salut, sont tous renfermés dans ce qu'on appelle proprement la grace de J. C. cette grace qui opère efficacement sur la volonté, qui la prévient, l'accompagne & la suit ; afin qu'elle veuille le bien, qu'elle le fasse & qu'elle y persévère ; grace qui produit non-seulement de simples desirs, mais encore des volontés efficaces, & de fermes résolutions ; grace qui donne la justice, & qui fait persévérer dans la justice. C'est cette grace, & sur-tout celle de la persévérance, qui est l'objet de l'Espérance Chrétienne. Car l'Espérance considère premièrement & principalement le salut éternel, qui est la possession de Dieu. Or la persévérance dans la charité est la seule grace qui soit liée nécessairement avec le salut éternel. Elle seule nous met en possession du souverain bien auquel nous tendons par l'Espérance.

## CHAPITRE II.

### *Des Caractères de l'Espérance.*

**L** Idée de l'Espérance Chrétienne renferme deux caractères essentiels, le desir & la confiance.

Je ne parlerai ici que du desir, parce que ce qu'il y a à dire sur la confiance, dépend des fondemens sur lesquels l'Espérance est appuyée, ce qui fera le sujet du Chapitre suivant.

I. Le desir dont il s'agit, est celui de posséder les biens éternels ; c'est-à-dire d'être unis intimement & inséparablement à la Vérité & à la Justice éternelle ; d'être délivrés de tout ce qui nous en sépare ; de voir le règne parfait de Dieu établi en nous :

(\* *Deus cujus providentia in sui dispositione non fallitur ; te supplices exoramus, ut noxia cuncta submoveas, & omnia nobis profutura concedas.* Dom. VII. post Pentec.

Z



c'est soupirer après ce bonheur ; c'est avoir , comme le dit J. C. *faim & soif de la justice.*

Ce saint desir est tellement essentiel à l'Espérance , qu'elle disparoit & n'est plus rien , si elle n'en est animée. Car on n'espère ni ce qu'on craint , ni ce qu'on regarde avec indifférence. L'Espérance a nécessairement pour objet un bien qui non-seulement est tel en lui-même ; mais que nous considérons comme un bien pour nous ; & que par conséquent nous désirons.

II. Si ce desir est essentiel à l'Espérance , il l'est par une suite nécessaire à la vie Chrétienne : & comme on n'est point Chrétien si l'on n'attend avec une ferme confiance les biens promis ; on ne l'est pas non-plus , si on ne les desirer ardemment , puisque cette attente même n'est rien sans ce desir. „ Préparez-vous , dit S. Augustin , à être rassasié „ des biens de la maison de Dieu. Mais pour en être rassasié dans la patrie , il faut que „ vous en foyez affamé & altéré dans ce lieu d'exil. „ *Sed ut inde satieris , cum perveneris ; hoc te OPORTET esurire & sitire , cum peregrinaris.* Remarquez ce mot *Oportet* , il faut. Le desir des biens promis est une condition nécessaire pour les obtenir ; & si nécessaire , que si ce desir manque , on ne les obtiendra point. C'est encore S. Augustin qui enseigne cette vérité : „ Qui ne gémit point ici comme étranger , n'aura point „ de part à la joie des Citoyens du Ciel , parce qu'il n'en a point le desir. „ *Qui non gemit peregrinus , non gaudebit civis , quia desiderium non est in illo.* Le seul défaut de ce desir exclut de la vie éternelle. Cette Doctrine est fondée sur les paroles de Jesus-Christ , *Heureux ceux qui ont faim & soif de la justice ; car ils seront rassasiés.* Malheureux par conséquent ceux qui n'ont ni faim ni soif : car ils seront punis par la privation éternelle des biens qu'ils n'auront pas désirés ; & cette privation fera leur malheur , parce qu'elle sera jointe à une faim & une soif éternelle , & à un éternel désespoir d'être rassasiés.

III. Observons trois choses.

1<sup>o</sup>. La distinction de la Foi & de l'Espérance. La Foi fait appercevoir les biens éternels : elle en montre la certitude & le prix : elle nous établit inébranlablement dans la persuasion de la toute-puissance & de la bonté infinie de celui qui les promet. L'Espérance les desirer & les attend. C'est elle qui , au milieu des distractions , des agitations & des troubles de la vie présente , tourne sans cesse le cœur de l'homme vers ces biens que la foi lui montre , & l'y élève par le saint desir de les posséder , & de s'en rendre digne.

2<sup>o</sup>. L'Espérance Chrétienne renferme l'amour de Dieu , dès-là qu'elle renferme ce desir ; puisque ce desir n'est autre chose que l'amour de Dieu. Car l'objet de l'Espérance n'est autre que Dieu considéré comme le souverain bien , mais bien que nous ne possédons pas encore pleinement ; que nous espérons de posséder un jour , & dont la jouissance nous rendra éternellement heureux.

3<sup>o</sup>. Mais quoique l'amour de Dieu soit l'ame de l'Espérance ; cette vertu néanmoins , non plus que la Foi , ne se confond pas avec la Charité. Elles ont toutes trois le même objet , mais considéré différemment. C'est ce que nous expliquerons dans la troisième Partie , où nous traiterons de la Charité.

### CHAPITRE III.

#### *Quel est le fondement de l'Espérance.*

I. LE fondement de notre espérance n'est point en nous , mais en Dieu seul. C'est de Dieu , & non pas de nous , que nous attendons les biens promis , la fin & les moyens : cela est clair par la définition de l'Espérance. Il n'en est pas de l'Espérance Chrétienne , comme de celle d'un Officier de guerre , par exemple , qui attend de la justice & de la bonté de son Roi , la récompense de ses services. La récompense vient du Roi : mais les services qui la méritent , viennent du courage , de la prudence , de l'activité , de la bonne volonté de l'Officier ; toutes choses qui sont en lui indépendamment du Roi , & dont il ne lui est aucunement redevable. Le Chrétien attend de Dieu ,

non-seulement la vie éternelle, qui doit être la récompense de ses bonnes œuvres; mais les bonnes œuvres mêmes, & la bonne volonté qui les produit.

II. Cette doctrine est la foi de l'Eglise, qui proteste dans ses prières qu'elle attend tout de Dieu, & qui en effet lui demande tout, & le bonheur éternel, & ce qui y conduit, la foi, l'espérance, la charité, l'esprit de pénitence, de prière, d'humilité, &c.

C'est la doctrine de S. Paul, qui ayant cité ces paroles de Dieu à Moïse, *Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié*, conclut ainsi : *Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu qui fait miséricorde.*

Rom. 9. 15.  
v. 16.

III. Il est vrai comme le dit S. Augustin, que l'homme ne peut ni croire, ni espérer, ni aimer, s'il ne le veut; ni remporter le prix de la course, auquel Dieu l'a appelé d'en-haut, s'il ne court par sa volonté. Mais c'est Dieu qui prépare & dispose la volonté; & c'est pourquoy l'Apôtre dit que *cela ne dépend pas de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.* Si on prétend qu'il parle ainsi, parce que la volonté de l'homme ne suffit pas pour faire la bonne œuvre, mais qu'il faut que la miséricorde de Dieu s'y rencontre aussi; on pourra donc dire tout au contraire, mais avec la même vérité, que cela ne dépend pas de Dieu qui fait miséricorde, mais de celui qui veut, & qui court; puisque la miséricorde de Dieu n'accomplit pas toute seule la bonne œuvre, mais qu'il faut que la volonté de l'homme coopère par son libre arbitre. C'est le raisonnement de S. Augustin, qui ajoute: „ Ors'il n'y a point de Chrétien „ qui ose dire que cela ne dépend pas de Dieu qui fait miséricorde, mais de l'homme „ qui veut, de peur de contredire manifestement S. Paul; il faut conclure qu'il a dit „ avec raison que *cela ne dépend pas de l'homme qui veut, ni qui court, mais de „ Dieu qui fait miséricorde*; afin que l'on donne tout à Dieu, qui prépare la bonne „ volonté de l'homme, avant que de l'aider, & qui l'aide après qu'il l'a préparée; .... „ dont la miséricorde prévient celui qui ne veut pas, afin qu'il veuille; & suit celui „ qui veut, afin qu'il ne veuille pas en vain. „

Aug. Euchir.  
c. 32.

IV. La Terre promise étoit la figure de la céleste félicité que nous attendons. Or de qui dépendoit la conquête de cette Terre? Etoit-ce du courage & de l'épée des Israélites? Sur quoi étoit fondée leur espérance, soit par rapport à la possession de ce pays, qui étoit la fin; soit par rapport aux combats & aux victoires, qui étoient les moyens de s'en rendre maîtres? Etoit-ce sur eux-mêmes? Ecoutons le Prophète. *Votre bras a chassé les Nations de leurs pays, & y a établi nos Peres. Vous avez frappé & exterminé ces peuples. Car ce n'est point par leur épée que nos Peres ont conquis cette terre. Ce n'est point leur bras qui les a sauvés: mais ç'a été votre droite, ç'a été votre bras, & la lumière de votre visage, parce que vous les avez aimés.* C'étoient cependant les Israélites qui marchaient contre les Chananéens, qui combattoient, qui remportoient la victoire; mais c'étoit Dieu qui les faisoit combattre & vaincre, qui leur inspiroit le courage, & leur donnoit d'heureux succès. *Par votre secours*, dit encore le Prophète, *nous renverserons nos ennemis: en votre nom nous foulerons aux pieds ceux qui s'élèvent contre nous. Je n'espérerai point dans mon arc, & mon épée ne me sauvera point. C'est vous, Seigneur, qui nous sauverez de nos ennemis.* La victoire ne dépendoit ni des efforts des combattans, ni de leur adresse à manier les armes, mais du secours du Dieu tout-puissant: & ils attendoient ce secours, par la foi en ses promesses, & la confiance en sa bonté.

Pl. 43.

V. Ainsi notre espérance n'est fondée, ni sur nos propres mérites, puisque nous n'en avons aucun qui ne soit un don de la pure libéralité de Dieu; ni sur les forces de notre volonté, puisque d'elle-même notre volonté n'a de force que pour le mal, & qu'elle ne peut ni faire ni vouloir aucun bien que par la grace qui donne le vouloir & l'action. Elle est appuyée sur la toute-puissance de Dieu, sur sa bonté infinie, sur sa fidélité dans ses promesses, sur le commandement qu'il nous fait d'espérer en lui, & d'attendre tout de lui. C'est l'union de tous ces motifs, qui forme & soutient notre espérance. J'espère en Dieu, parce qu'il est tout ensemble infiniment bon, tout-puissant & vrai dans

ses promesses ; qu'outre cela il me commande d'espérer en lui ; & que de cette espérance dépend l'accomplissement de ses promesses en moi.

VI. Remarquons encore ici une différence entre la Foi & l'Espérance. La Foi nous montre les biens promis : l'Espérance nous les fait attendre , & nous applique l'effet des promesses. „ La Foi dit : Dieu prépare à ses fidèles serviteurs de grands biens , & „ qui sont au-dessus de toutes nos pensées. L'Espérance dit : C'est à moi qu'il les „ prépare. „ Dieu peut me sauver , s'il le veut ; c'est ce que dit la Foi : & l'Espérance dit : Il le veut , & je serai sauvé , parce qu'il me donnera la justice , & la persévérance qui conduit au salut. La Foi me le montre fidèle dans ses promesses , plein de bonté pour ceux qui espèrent en lui , & pour l'ame qui le cherche *Bonus est Dominus sperantibus in eum , anima querenti illum*. L'espérance m'encourage à le chercher de tout mon cœur , & à attendre avec une ferme confiance les effets de sa bonté sur moi , & l'accomplissement de ses promesses.

Voilà ce qui fait ma sûreté , ma force , ma ressource , & ma plus solide consolation. Si mon salut dépendoit de ma volonté , ne fût-ce qu'en partie , je serois perdu : car je sçais par expérience combien elle est foible , chancelante , & portée au mal. Mais quand je pense que mon sort est entre les mains de mon Dieu & de mon Pere , je suis en sûreté. *Tutores vivimus* , dit S. Augustin , *si totum Deo damus ; non autem nos illi ex parte , & nobis ex parte committimus*.

Aug. de dono  
Persév. c. 6.

VII. Quoique rien ne soit plus certain que cette doctrine , plusieurs cependant tiennent aujourd'hui un langage qui y est fort opposé. „ Notre salut , dit-on , dépend de „ nous : & Dieu pouvoit-il le mettre en plus grande assurance , qu'en le mettant entre „ nos mains ? Il m'a fait le maître de mon sort , de ma félicité , de mon éternité. Si „ mon salut dépendoit du meilleur de mes amis , j'aurois quelque sujet de craindre ; „ mais il dépend de moi , avec le secours de la grace qui ne me manquera jamais. „ Si je ne fais pas mon salut , en étant le maître , je mérite un jugement sans misère „ ricorde.

J'avoue que je ne reconnois point là le langage de la foi. Les Peres de l'Eglise , les Papes & les Conciles n'ont jamais parlé ainsi. Qu'on me dise avec S. Augustin que Dieu qui m'a fait sans moi , ne me justifiera ni ne me sauvera pas sans moi ; qu'il faut que je le veuille , que j'agisse , que je travaille , que je combatte ; & que la couronne éternelle n'est donnée qu'à ce prix : qu'on m'exhorte avec J. C. à m'efforcer d'entrer par la porte étroite qui mène à la vie ; avec S. Pierre , à travailler de plus en plus à affermir ma vocation & mon élection par les bonnes œuvres : qu'on me fasse sentir combien je suis coupable de négliger l'œuvre de mon salut ; puisque cette indifférence n'a point d'autre cause qu'une volonté dérégulée , qui préfère la maladie à la santé , l'esclavage à la liberté , les faux biens au seul bien véritable qui s'offre à elle , & qui l'invite à chercher en lui son repos & son bonheur : qu'on me fasse honte d'un choix si déraisonnable & si insensé ; & si j'entreprends de m'excuser , en disant que je voudrois bien me donner à Dieu , mais que je ne le puis , étant emporté vers d'autres objets par la violence de mes passions , qu'on détruise cette vaine excuse , & qu'on me fasse voir que si je ne le puis pas , c'est que je ne le veux pas , puisque si je voulois tout de bon , j'agirois : qu'on me dise avec le Concile de Trente & S. Augustin , que *Dieu ne commande pas des choses impossibles ; mais qu'en nous commandant , il nous avertit de faire ce que nous pouvons , & de demander ce que nous ne pouvons pas ; & qu'il nous aide , afin que nous le puissions*. Il n'y a rien là , que tout Chrétien ne doive croire de cœur , & confesser de bouche.

Luc. 13. 24.  
1. Pier. 1. 10.  
Sess. 6. c. 11.

Mais que , pour réveiller ma paresse , & m'exciter à opérer mon salut , on me dise & on me répète que j'en suis le maître ; que mon éternité bienheureuse est entre mes mains ; & qu'on ne fasse mention du secours de la grace qu'incidemment , sans me dire qu'elle est nécessaire , mais en m'avertissant seulement qu'elle ne me manquera jamais : c'est un langage qui tend à anéantir l'Espérance Chrétienne , & qui n'est

propre qu'à inspirer à l'homme une confiance présomptueuse, à laquelle il n'a que trop de penchant par lui-même.

VIII. Ceux qui disent que mon salut dépend de moi, avec le secours de la grace qui ne me manquera jamais, entendent que le secours de Dieu, qui m'est nécessaire pour pouvoir me sauver, m'est toujours présent, & que c'est de moi qu'il dépend d'en faire usage pour mon salut; que cette grace ne fait autre chose que de mettre ma volonté en équilibre, & de lui donner un pouvoir & une force pour le bien, égale à celle qu'elle a pour le mal : d'où il s'ensuit que, si je me détermine à faire le bien, & à opérer mon salut, plutôt qu'à me perdre en faisant le mal, ce n'est pas de la grace de Jésus-Christ que procède cette détermination; c'est le libre arbitre de ma volonté qui se décide lui-même, avec le secours de la grace, il est vrai; mais non par la vertu de ce secours. C'est en ce sens qu'on dit que je suis le maître de mon sort éternel.

IX. Si cela est ainsi, je n'ai rien à demander à Dieu par rapport à mon salut. Tout est entre mes mains, & ne peut être mieux. La grace *ne me manque point, & ne me manquera jamais*. Car dans ce système, Dieu qui me commande de l'aimer & de le servir, doit à sa bonté & à sa sagesse de m'établir par sa grace dans un plein & parfait pouvoir d'accomplir son commandement. Je lui demanderai donc la vie & la santé du corps, un tems favorable pour les biens de la terre, le succès dans mes entreprises : je lui demanderai d'être préservé des accidens fâcheux. Mais je ne lui dois que des actions de grâces pour les promesses qu'il m'a faites, & pour les moyens d'en obtenir l'effet, qu'il m'a mis entre les mains, & dont il ne pouvoit équitablement me priver. L'usage de ces moyens est mon affaire : Dieu n'y est pour rien. C'est ma vigilance, mon travail, mes efforts, mes bonnes œuvres, qui mériteront la récompense éternelle; & tout cela est en mon pouvoir. Que devient donc l'Espérance Chrétienne, qui attend de la bonté de Dieu la fin & les moyens, la couronne & la victoire ?

X. Mais, dit-on, si vous faites votre salut, c'est avec le secours de la grace. J'entends bien; mais cette grace, qui m'est toujours présente, & que Dieu, selon vous, ne peut pas ne me pas donner sans cesser d'être ce qu'il est, cette grace n'est pas l'objet de mon espérance. On n'espère point ce qu'on tient, & ce qu'on ne peut perdre. D'ailleurs, en me donnant son secours, Dieu ne fait qu'une partie de l'œuvre de mon salut; & ce qu'il fait n'en est que la moindre partie. Il donne à ceux qui se perdent, tout autant qu'à moi. Si donc je me sauve, c'est à moi principalement que je dois mon salut : c'est moi qui fais pencher la balance. En un mot, la décision de mon sort vient de moi, & non pas de Dieu. Mon espérance est donc en moi, & non pas en Dieu.

Ces conséquences font horreur; & il suffit de les avoir montrées, pour faire sentir à un lecteur Chrétien combien ce langage moderne s'éloigne des principes de la foi, en transportant à l'homme les droits inaliénables de Dieu.

#### §. I.

##### • De la confiance essentielle à l'Espérance Chrétienne.

I. La doctrine de la foi touchant le fondement de l'Espérance, nous découvre le second caractère essentiel à cette vertu, qui est une ferme confiance d'arriver à la vie éternelle par une justice persévérante. Car ce qu'on appelle Espérance Chrétienne, n'est pas une attente incertaine & flottante de l'accomplissement des promesses de Dieu en nous, telle que peut être l'espérance d'un homme qui a pris des billets de loterie; d'un autre qui a mis son argent sur un vaisseau; de celui qui attend un don promis par un homme dont la parole est incertaine. C'est une ferme confiance qui ne laisse dans l'esprit aucune défiance, aucune hésitation, parce qu'elle est appuyée sur la parole de celui qui est la Vérité, la Miséricorde, & la Toute-puissance. Cette confiance ne va point jusqu'à la certitude absolue, qui appartient à la foi, comme la certitude que j'ai qu'il y a un bonheur éternel préparé aux justes, & des supplices éternels destinés aux

méchans, (j'en apporterai la raison un peu plus bas ; ) mais elle a toute la fermeté, & toute la certitude qu'elle peut avoir en genre d'espérance.

Pour me faire entendre, je me fers de la comparaison d'un Seigneur riche & puissant, connu par-tout pour être généreux, libéral, & sur-tout fidèle à sa parole. Ce Seigneur fait publier dans toutes ses terres la résolution où il est de soulager par des secours abondans tous ses vassaux qui sont dans lebesoin, & qui auront la confiance de s'adresser à lui, pour lui faire connoître leur état. Il les y invite d'une maniere très-pressante, & leur donne sa parole d'honneur qu'il les tirera de la misère. Une telle promesse de la part d'un homme qui peut faire ce qu'il promet, & qui ne promet rien-qu'il ne fasse, n'inspire-t-elle à ses vassaux qu'une espérance incertaine & chancelante ? Ne conçoivent-ils pas une ferme confiance, qui les porte à recourir à lui dans l'attente de l'exécution de sa parole ? Ils n'ont pas là-dessus une certitude semblable à celle que l'on a de ce qu'on voit de ses yeux ; mais ils n'ont cependant aucune défiance, aucun doute sur la promesse de leur Seigneur. Et cette confiance est une image & un crayon de celle qui fait le caractère de l'Espérance Chrétienne ; mais image imparfaite, & foible crayon. Car quelle comparaison entre l'homme du monde le plus puissant, le plus humain, le plus libéral, & un Dieu, qui est la Toute-puissance & la Miséricorde, qui a pour nous des entrailles de pere, & qui veut que nous l'appellions de ce nom dans les prières que nous lui adressons ?

II. Deux raisons très - considérables appuient encore cette confiance, & l'élevent au-dessus de toutes les espérances humaines.

Ci-dessus, n. V.

La première, que je n'ai touchée qu'en un mot, & dont peu de personnes comprennent la force, est le commandement que Dieu nous fait d'espérer en lui, & de mettre en lui seul toute notre confiance. Toutes les Ecritures, & les Pseaumes en particulier, sont remplies de cette vérité ; & l'on peut dire qu'il n'y en a aucune qui nous y soit plus souvent inculquée, que l'obligation de nous confier en Dieu d'une maniere inébranlable. L'on peut rapporter tout ce qui nous est enseigné sur ce sujet dans l'Ecriture, à ces paroles de l'Ecclésiastique : *Vous qui craignez le Seigneur, espérez en lui, & vous sentirez les effets de sa miséricorde, qui vous combleront de joie. . . . .*  
*Considérez, mes enfans, tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi les nations ; & sçachez que de tous ceux qui ont espéré au Seigneur, aucun n'a jamais été confondu. . . . . Malheur à ceux qui manquent de cœur, qui ne se fient point à Dieu, & que Dieu pour cette raison ne protège point. Malheur à ceux qui ont perdu la patience, qui se sont lassés d'attendre le secours de Dieu. . . . .*  
*Ceux qui craignent le Seigneur, auront patience jusqu'à ce qu'il jette les yeux sur eux.*  
 Tout est accordé à une confiance ferme & persévérante : au contraire, tout est refusé à une espérance foible & chancelante, & qui se lasso d'attendre l'accomplissement de la promesse de Dieu. Le véritable culte que nous devons à Dieu, comme suprême Vérité, est de le croire quand il parle, & de nous confier en lui quand il promet : & cette confiance doit être telle, que ni les difficultés, ni les obstacles, ni l'épreuve des retardemens de Dieu ne puissent l'ébranler. Car on perd tout en perdant la confiance, Dieu se tenant offensé & outragé par celui qui ne se fie point à lui ; puisque l'homme même, quoique menteur de sa nature, ne peut souffrir qu'un autre homme ne se fie point à sa parole.

La seconde raison de nous confier en Dieu, ce sont les preuves qu'il nous a données de l'amour qu'il a pour nous.

La première de ces preuves, & qui comprend en quelque façon toutes les autres, est le don qu'il nous a fait de son propre Fils. Il s'est porté jusqu'à cet excès inoui, que de sacrifier son Fils unique pour nous sauver, sans que nous l'en priassions, sans que nous le sçussions, sans que nous fussions ni moins rebelles, ni moins ingrats, ni moins impénitens. Il nous a, si je l'ose dire, mis en parallèle avec lui, & il nous a préférés. Il avoit employé tous les autres moyens pour nous rappeler à lui, bienfaits, châtimens, instructions, miracles. C'étoit encore trop peu pour son amour. Il nous a donné

son Fils même, & l'a livré à la mort pour nous. *S'il n'a pas épargné son propre Fils*, dit saint Paul, *& s'il l'a livré à la mort pour nous tous; que ne nous donnera-t-il point, après nous l'avoir donné?* Comment, après un tel don, pourrions-nous craindre que Dieu n'eût mis quelques bornes, ou quelques réerves à notre égard dans ses autres dons? En livrant son Fils pour nous, il nous a tout donné. Il n'y a rien après cela que nous ne puissions, & que nous ne devions espérer. Il n'y a rien qui ne nous soit promis. Les graces les plus puissantes, les secours les plus efficaces, la victoire des plus terribles & des plus longues épreuves, la persévérance au milieu de ce que les démons & les hommes peuvent employer de plus séduisant ou de plus cruel, le triomphe de la charité sur l'enfer & sur le siècle conjurés contre elle, font partie du don que le Pere nous a fait de son Fils. *Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?*

Rom. 8. 32.

La seconde preuve de l'amour que Dieu a pour nous, est l'application qu'il nous a faite des mérites de son Fils, en nous appelant à la connoissance de son nom, & nous sanctifiant par le Baptême, lequel nous a donné entrée dans son Eglise, & droit aux Sacrements, à la communion des Saints, & au royaume éternel. Après une grace si signalée, quel motif n'avons-nous point d'attendre la justice, & le bonheur éternel, dont nous possédons les prémices? C'est pourquoi S. Paul disoit aux Philippiciens: *J'ai une ferme confiance que celui qui a commencé en vous l'œuvre de votre salut, la perfectionnera jusqu'au jour de Jesus-Christ.*

Philip. 1. 6.

III. Outre ces preuves générales de l'amour de Dieu, il y en a de particulières à chacun de nous, qui viennent à l'appui des premières, pour soutenir notre confiance. Ce sont les graces que Dieu nous a faites, & si je puis parler ainsi, les distinctions & les séparations qu'il a mises par sa miséricorde entre nous & plusieurs autres. Les fidèles sont plus proches du salut que les infidèles, par le don de la Foi qu'ils ont reçu de Dieu. Il distingue ensuite par le don de la piété, ceux qui ont une foi vive, de ceux dont la foi est morte. Il sépare la charité superficielle de la charité enracinée, en affermissant la charité par diverses épreuves, & perfectionnant ainsi l'œuvre du salut. Plus il y a de ces séparations, plus il y a de motifs de confiance.

Au reste, quand ces différents motifs particuliers & personnels manqueraient à un homme; il ne lui est jamais permis, quelque grand pécheur qu'il soit, de manquer de confiance: 1<sup>o</sup>. parce qu'il n'y a plus de ressource pour un pécheur, dès qu'il a perdu la confiance en Dieu: 2<sup>o</sup>. parce que ce ne sont pas les effets particuliers de la bonté de Dieu sur nous, qui fondent notre confiance en lui; mais sa bonté même, & sa puissance connues par la foi, & le commandement qu'il nous fait d'espérer en lui. Dieu donc étant toujours le même, & sa miséricorde ni sa puissance ne pouvant être épuisées par les plus énormes iniquités; il n'y a point de pécheur qui ne lui doive l'hommage d'une confiance sans bornes & inébranlable; & c'est une telle confiance qui ouvre à ce pécheur la porte du salut. Que voyoit le bon larron dans toute sa vie que des crimes? Quel moyen avoit-il de les réparer? Que pouvoit-il ajouter au supplice justement mérité qu'il souffroit, qu'une acceptation qui paroïssoit forcée? Quelles bonnes œuvres avoit-il à présenter au tribunal du souverain Juge, où il alloit paroître? Quels motifs personnels pouvoient soutenir son espérance? Sur quel exemple pareil pouvoit-elle se fonder, qui fût connu de lui? Cependant il ose tout espérer de la bonté de Jesus-Christ, & du mérite de son sang qu'il voit couler. Il ne donne point de bornes à sa confiance, parce qu'il sçait que la miséricorde de Dieu, & la charité de Jesus-Christ n'en ont point. Il n'a rien: mais il prend dans son Sauveur tout ce qui lui manque; & c'est ce qui lui attire cette réponse de salut: *Je vous dis en vérité qu'aujourd'hui vous serez avec moi dans le paradis.* Que seroit devenu ce pécheur, s'il eût mesuré l'étendue & la fermeté de son espérance sur le nombre & le fruit des graces reçues?

IV. Je trouve en substance dans un bel endroit du Sermon de S. Bernard sur le Pseaume xc. tout ce que je viens de dire. C'est sur ces paroles du Pseaume, *Seigneur, vous êtes mon espérance.*

„ Quelque chose que j'entreprenne , & que je fasse , dit ce Saint ; de quelque chose  
 „ que je me détourne , quelque chose que je desire ; Seigneur , vous êtes toute mon  
 „ espérance. C'est par cette seule espérance que je fais état d'obtenir l'effet de toutes  
 „ vos promesses. Cette espérance est tout le fondement de mon attente. Que les autres  
 „ prétendent devoir être considérés par leurs mérites : qu'ils se vantent de porter le poids  
 „ du jour & de la chaleur ; ..... pour moi , je trouve tout mon bien à m'attacher à  
 „ Dieu , à mettre toute mon espérance dans le Seigneur mon Dieu..... Si vous me pro-  
 „ mettez des récompenses , c'est par vous que j'espère de les obtenir. Si l'on me  
 „ fait la guerre , si le monde exerce contre moi sa fureur ; si l'esprit malin frémit de  
 „ rage contre moi ; si la chair me tourmente par des desirs contraires à l'esprit ;  
 „ toute ma ressource sera d'espérer en vous.

„ Voilà , mes freres , quels doivent être nos sentiments. Les avoir , c'est vivre de  
 „ la foi : & personne ne peut dire du fond du cœur , Seigneur , vous êtes mon espé-  
 „ rance , si ce n'est celui à qui l'Esprit saint a persuadé d'abandonner tous ses soins &  
 „ toutes ses pensées au Seigneur.... Si nous avons ces sentiments dans le cœur ; pour-  
 „ quoi différons-nous de rejeter entièrement les espérances vaines , inutiles , trom-  
 „ peuses , misérables ? Pourquoi ne pas nous attacher de toute l'affection de notre ame ,  
 „ & de toute la ferveur de notre esprit , à cette espérance si solide , si parfaite , si  
 „ heureuse ? Si quelque chose est impossible à notre Dieu ; s'il y a même quelque chose  
 „ de difficile pour lui ; cherchez quelque autre que lui , en qui vous mettiez votre  
 „ espérance. Mais il peut tout par sa seule parole.... S'il a résolu de nous sauver de  
 „ quelque péril , aussi-tôt nous serons délivrés. S'il lui plaît de nous donner la vie ,  
 „ notre vie est dans sa volonté. S'il veut nous donner des récompenses éternelles ,  
 „ rien n'empêche qu'il ne fasse ce qu'il veut. Mais si vous ne doutez pas de la facilité  
 „ avec laquelle Dieu peut faire toutes choses , vous avez peut-être quelque défiance  
 „ de sa volonté. Certainement les témoignages qu'il nous a donnés de sa bonne  
 „ volonté , ne laissent aucun lieu au moindre doute : ils méritent toute notre  
 „ croyance. *Il n'y a point* , dit Jésus-Christ , *de plus grand amour , que de donner sa vie*  
 „ *pour ses amis*. Eh ! comment cette Majesté infinie pourroit-elle manquer à celui qui  
 „ met en elle son espérance , puisqu'elle nous recommande si fort de nous confier en  
 „ elle ? Non , Dieu n'abandonne jamais ceux qui espèrent en lui. *Il viendra à leur*  
 „ *secours* , dit le Prophète , *& ils les délivrera*. Pourquoi ? Est-ce à cause de leurs  
 „ mérites ? Ecoutez ce qui suit : *parce qu'ils ont espéré en lui*. Raison douce & facile ,  
 „ & néanmoins très-efficace & sans réplique. Il ne faut qu'espérer , pour tout obtenir :  
 „ & c'est en cela que consiste la justice , non celle qui vient de la Loi , mais celle  
 „ qui est de la Foi. De quelque affliction qu'ils crient vers moi , dit-il , je les exau-  
 „ cerai. Etes-vous pressé par beaucoup d'afflictions ? Les consolations dont il com-  
 „ blera votre ame , n'en seront que plus abondantes ; pourvu que vous n'ayez point  
 „ recours à d'autre qu'à lui ; pourvu que vous criiez vers lui ; pourvu que vous espériez  
 „ en lui , & que vous ne cherchiez point votre refuge dans des choses basses & terrestres ,  
 „ mais dans le Très-haut. Où est l'homme qui ayant espéré en lui , ait été confondu  
 „ dans son espérance ? Il est plus facile que le ciel & la terre périssent , qu'il ne l'est  
 „ que sa parole manque d'être accomplie.

Jean , 15. 13.

Pl. 36. 40.

## §. I I.

*Union de la crainte avec la confiance.*

L. On a déjà dit que la confiance , qui fait le caractère de l'Espérance Chrétienne , n'est point une certitude absolue. L'Espérance ne tombe jamais sur ce qui est absolument certain , & qui arrivera infailliblement. Je n'espère point que le soleil se levera demain. Je n'espère point que Jésus-Christ viendra juger les vivants & les morts , & qu'il rendra à chacun selon ses œuvres. Dès qu'une chose est du nombre de celles qui doivent infailliblement arriver , elle n'est pas du ressort de l'Espérance.

Or

Or dès que vous ôtez la certitude absolue, & de la persévérance, & du salut, qui sont l'objet de l'Espérance Chrétienne; dès-là vous supposez la possibilité du contraire, & comme rien n'est tant à craindre que le malheur éternel, il s'ensuit nécessairement que notre confiance par rapport au salut n'exclut pas la crainte de notre perte éternelle. C'est pourquoy le même Apôtre, qui témoigne aux Philippiens qu'il a une grande confiance que Dieu achevera en eux le saint ouvrage de leur salut, qu'il a commencé, les exhorte néanmoins un peu après à travailler à leur salut avec crainte & tremblement: *Cum metu & tremore vestram salutem operamini.*

Philip. 1. 6.

Ibid. 2. 12.

II. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il semble que S. Paul établit la confiance & la crainte sur le même fondement. *J'ai une ferme confiance*, dit-il, *que celui qui a commencé en vous le saint ouvrage de votre salut, le perfectionnera & l'achevera.* Ce n'est donc point sur la bonne volonté des Philippiens, ni sur la fidélité avec laquelle ils coopéroient aux grâces de Dieu, que l'Apôtre fonde sa confiance; mais uniquement sur celui-là même qui avoit commencé en eux l'ouvrage de leur salut, & de qui il dépend de l'achever. D'un autre côté il veut qu'ils craignent, & qu'ils tremblent, en travaillant à cette œuvre; parce que leur salut dépend de Dieu, & de son opération dans leur cœur. *Travaillez à votre salut avec crainte & tremblement: car c'est Dieu, qui par un effet de sa bonne volonté (ou selon son bon plaisir) produit en vous le vouloir & l'action.*

Néanmoins ces deux choses ne se confondent pas: il ne s'agit que de bien entendre la doctrine de S. Paul. Notre salut est entre les mains d'un Dieu tout-puissant, infiniment bon, & qui, en nous donnant son propre Fils, nous a donné les marques les plus indubitables de son amour. Ayons donc confiance qu'il achevera en nous ce qu'il a commencé.

Mais nos fréquentes infidélités, notre ingratitude peuvent tarir la source de ses grâces: elles peuvent l'obliger de nous abandonner. Il est plein de bonté pour nous: mais nous l'offensons à tout moment: nous repoussons cette main salutaire qui veut nous guérir. Comme il ne nous doit rien, nous devons craindre qu'enfin il ne nous laisse à nous-mêmes, & que nous ne nous perdions. „ Les Saints mêmes, dit le grand S. Leon, „ ont sujet de trembler, & de craindre que, s'ils viennent à s'enfler d'orgueil à la vue „ de leurs bonnes œuvres, ils ne soient privés du secours de la grâce, & laissés à „ eux-mêmes, & à leur foiblesse naturelle. \*

III. Ce mélange de confiance & de crainte met l'homme dans une situation qui lui est nécessaire pour arriver au salut; parce qu'il le préserve également de la sécurité & du désespoir, deux extrémités également à craindre dans l'affaire du salut. Si sa confiance étoit sans crainte, elle dégénérerait bien-tôt en une présomption & une sécurité qui l'endormiroit. Si sa crainte n'étoit tempérée, & adoucie par la confiance, elle irait jusqu'au trouble, à l'abattement & au désespoir, qui lui feroit perdre l'esprit de prière, de vigilance, & de travail.

Il doit donc tout craindre de lui-même, de sa foiblesse, de son malheureux penchant au mal, de son orgueil, de ses infidélités, & de son ingratitude: mais il doit tout espérer de la bonté & de la miséricorde infinie de Dieu. Il doit craindre, lorsqu'il pense qu'il ne sçait rien de certain sur son sort éternel, & qu'il peut arriver qu'il soit abandonné à ses ténèbres & à ses penchans, parce qu'il sent qu'il le mérite. Mais il doit avoir confiance que ce malheur ne lui arrivera point, & qu'il persévérera jusqu'à la fin par le secours de Dieu, dont à la vérité il se reconnoît indigne, mais que Dieu même lui commande d'espérer, & qui est attaché à la fermeté de son espérance. Car l'Écriture nous est garant en mille endroits, que tous ceux qui mettent en Dieu leur confiance, ne seront point confondus.

\* *Hæc Sanctis causa est tremendi, atque metuendi, ne ipsis operibus pietatis elati, deserantur ope gratiæ, & remaneant in infirmitate naturæ.* S. Leo. Serm. 8. de Epiph.



## C H A P I T R E I V.

*Des effets de l'Espérance Chrétienne.*

I Ly en a six principaux.

I. Elle nous détache de la vie présente. Quelle attache peut avoir à la vie, celui dont le cœur soupire vers le Ciel, & qui s'en regarde déjà comme citoyen, par la confiance qu'il a d'y habiter éternellement ? *Nous*, dit S. Paul, *qui possédons les prémices de l'esprit, nous gémissons au dedans de nous dans l'attente de l'adoption des enfans de Dieu, qui sera la délivrance de nos corps. Car nous sommes sauvés par l'Espérance. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance : car comment espéreroit-on ce qu'on voit déjà ?*

Rom. 8. 23.  
24. 25.

*Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience. C'est en entrant dans le sens de ces dernières paroles, que S. Augustin dit que le parfait Chrétien souffre la vie avec patience, & reçoit la mort avec plaisir; patienter vivit, delectabiliter moritur.*

„ En effet, dit S. Paul, nous sçavons que, si cette maison terrestre où nous habitons  
2. Cor. 5. 1. „ vient à se détruire ; Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une mai-  
„ son qui ne sera point faite de main d'homme, & qui durera éternellement. C'est ce  
„ qui nous fait soupirer dans le desir que nous avons d'être revêtus de *la gloire qui*  
„ *est cette maison céleste...* Car pendant que nous sommes dans ce corps comme dans  
7. 4. „ une tente, nous gémissons sous sa pesanteur ; parce que nous désirons, non pas  
„ d'en être dépouillés, mais d'être comme revêtus par-dessus ; ensorte que ce qu'il y  
„ a de mortel en nous soit absorbé par la vie. Or c'est Dieu qui nous a formés pour cet  
„ état, & qui nous a donné pour arrhes son Esprit. Nous sommes donc toujours pleins  
„ de confiance : & comme nous sçavons que, pendant que nous habitons dans ce  
„ corps, nous sommes éloignés du Seigneur, & hors de notre patrie, parce que nous  
„ marchons *vers lui* par la foi, & que nous ne le voyons pas encore à découvert ; dans  
„ cette confiance que nous avons, nous aimons mieux être séparés de ce corps,  
„ pour jouir de la vue du Seigneur. C'est pourquoi toute notre ambition est d'être  
„ agréables à Dieu.

II. Ces dernières paroles nous font connoître le second effet de l'Espérance, qui est de nous animer & de nous encourager à servir Dieu. Rien ne paroît difficile à celui qui est touché du desir, & soutenu par l'espérance de la récompense éternelle, qui n'est autre chose que Dieu même. *J'ai porté mon cœur, dit David, à exécuter à jamais vos commandemens, à cause de la récompense.* Apprenons de S. Paul quel effet merveilleux produisit dans Moïse la foi & l'espérance des promesses. *C'est par la foi que Aïse étant devenu grand, renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon, & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir passager du péché ; jugeant que l'opprobre de Jesus-Christ étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la récompense.*

Pf. 118. 7. 112.

Hebr. 11. 24.  
25. 26.

III. Elle nous soutient dans les tentations, & au milieu des rudes attaques que nous livrent les ennemis du dedans & du dehors ; comme une ancre tient ferme un vaisseau au milieu de la tempête : c'est la comparaison de S. Paul : *Spem, quam sicut anchoram habemus animam tutam ac firmam.* Il n'y a que la grace qui puisse nous rendre victorieux. *Mulheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?* (c'est-à-dire, de la concupiscence, qui me sollicite au péché.) *Ce sera la grace de Dieu par Jesus-Christ notre Seigneur.* Et c'est la ferme espérance de cette grace, qui nous soutient & nous encourage ; parce que nous sçavons que Dieu, comme dit encore le même Apôtre, *est fidèle, & qu'il ne permettra pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces ; mais qu'il nous fera tirer avantage de la tentation même, afin que nous puissions persévérer, & persévérer jusqu'à la fin. Dieu, (c'est encore S. Paul qui parle) vous affermira*

Hebr. 6. 19.  
Rom. 7. 24.

v. 25.

1. Cor. 10.  
13.

*jusqu'à la fin, & vous conservera purs & irrépréhensibles pour le jour de l'avènement de Jésus-Christ. Dieu qui vous a appelés à la société de son Fils J. C. est fidèle & véritable.*

IV. Elle nous console dans les afflictions & les persécutions que nous avons à souffrir dans la vie présente ; & elle produit cette joie pure que les justes ressentent au milieu des plus grands maux, selon cette parole de Jésus-Christ : *Vous serez heureux, lorsqu'à cause de moi les hommes vous chargeront d'injures, qu'ils vous persécuteront, & qu'ils diront faussement toute sorte de mal de vous. Réjouissez-vous & faites éclater votre joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le Ciel.* S. Paul représente là-dessus d'une manière admirable les sentimens de confiance & de joie avec lesquels il souffroit dans la vue de la gloire éternelle, les travaux, les périls, & les afflictions de toute sorte, attachés à l'Apostolat. „ Nous sommes pressés, dit-il, par toutes sortes „ d'afflictions ; mais nous n'en sommes point accablés ; nous nous trouvons dans des „ difficultés insurmontables ; mais nous n'y succombons pas : nous sommes persécutés, „ mais nous ne sommes pas abandonnés : nous sommes renversés, mais nous ne „ périssons pas.... C'est pourquoi nous ne perdons pas courage : mais quoique dans „ nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'intérieur se renouvelle de jour en „ jour : car les afflictions si courtes & si légères de la vie présente nous produisent „ le poids éternel d'une sublime & incomparable gloire. Ainsi nous ne considérons „ point les choses visibles, mais les invisibles : car les choses visibles ne durent „ qu'un temps, mais les invisibles sont éternelles.

1. Cor. i. 8. 9.

Matth. 5. 11. 12.

2. Cor. 4. 8.

v. 16.

V. Elle bannit de notre esprit toute inquiétude pour la vie présente : elle nous rend soumis aux ordres de la Providence, & à la conduite que Dieu tient sur nous dans l'ordre des choses temporelles, & dans les divers événemens de la vie ; parce qu'elle nous donne la confiance que nous aimant comme ses enfans, il est attentif à nos besoins ; qu'il règle tout pour notre plus grand bien ; que ce qui est en apparence un contre-temps, une perte, un malheur, est réellement un bien pour nous, qui contribuera par un effet de sa bonté infinie à notre salut éternel ; que c'est ou une épreuve, pour nous purifier, pour perfectionner notre charité, & nous faire croître dans l'humilité ; ou un châtement de miséricorde, qui nous avertit de retourner à lui par la pénitence. „ Ne témoignons point d'impatience, dit Judith, dans les maux que nous souffrons „ mais considérant que ces supplices mêmes sont encore beaucoup moindres que nos „ péchés, croyons que ces fléaux dont Dieu nous châtie comme ses serviteurs, nous „ sont envoyés pour nous corriger, & non pour nous perdre.

Judith. 8. 26. 27.

VI. Enfin elle nous excite à prier avec instance, & nous encourage à persévérer dans la prière. Car l'instance & la persévérance, qui obtiennent les biens que nous demandons, sont proportionnées à l'ardeur de nos desirs, & à la fermeté de notre espérance.

## CHAPITRE V.

*Des péchés contre l'Espérance.*

IL y en a de quatre espèces : péchés de désespoir, & de présomption ; péchés contre la confiance en la Providence, & contre la soumission à la Providence.

*Péchés de désespoir, ou qui en approchent.*

Manquer d'espérance en Dieu, est un grand péché, dont voici les différentes espèces :

I. Désespérer formellement de pouvoir obtenir le pardon de ses péchés, en n'envi-sageant que leur griéveté, & la peine qu'ils méritent, sans faire attention à la miséri-corde infinie de Dieu. Tel a été le péché de Caïn, tel celui de Judas, péché le plus horrible de tous aux yeux de Dieu, parce qu'il l'outrage dans celui de ses attributs dont il est, s'il est permis de parler ainsi, le plus jaloux, & auquel il desire le plus que les hommes rendent hommage par une confiance sans bornes.

A a ij

II. Etre effrayé des difficultés de la vie chrétienne, & de la conversion : être rebuté de la violence des tentations; & s'abandonner ainsi à ses passions, dans la fausse pensée qu'on ne peut venir à bout de les vaincre; comme un homme qui se laisseroit aller au courant d'une rivière après quelques légers efforts, ou même sans en avoir fait aucun, pour aller contre le fil de l'eau; comme les Gentils dont parle S. Paul, *qui étant*, dit-il, *sans aucune espérance, s'abandonnent à la dissolution*, &c. Voyez une image de ce péché dans celui des Israélites, qui renoncent à la Terre promise, effrayés de ce qu'on leur rapporte de la haute taille des habitans, & de la force des villes de ce pays-là. Ce péché est une injure faite tout ensemble à la miséricorde de Dieu, & à la puissance de sa grace; & l'on peut juger par la punition des Israélites, combien Dieu se tient offensé de pareilles dispositions. *Qui pourra donc être sauvé ?* disoient les Apôtres, entendant parler J. C. de la difficulté du salut des riches. Mais il leur répond : *Cela est impossible aux hommes; mais tout est possible à Dieu.*

Ephes. 4. 19.

Nomb. 13. 29.  
& 14. 3.

Matth. 19. 25.

v. 26.

III. Admettre volontairement des pensées de défiance touchant le salut, qui jettent un homme dans l'inquiétude, la mélancolie, & l'inaction : état funeste, qui conduit enfin au désespoir, si l'on ne reprend les sentimens de confiance en la bonté de Dieu, qui excitent au travail & à la prière.

IV. Se laisser des retardemens de Dieu, & perdre courage, sous prétexte que depuis long-temps on implore son secours, & que ce secours ne vient pas; qu'on ne fait, à ce qu'il paroît, aucun progrès; qu'on retombe toujours dans les mêmes fautes : ce qui produit souvent le même effet qu'on vient de voir dans le nombre précédent. Cette matière aura sa place dans un des articles de la Prière.

V. Etre abbatu par les maux de la vie, par les accidens fâcheux, jusqu'à désirer la mort, précisément pour en être délivré; ce qui a son principe dans l'impénitence du cœur, & qui marque l'extinction de l'Espérance Chrétienne. Car désirer ainsi la mort, est bien différent du dégoût de la vie dans les Justes par le désir des biens célestes.

#### Péchés de présomption.

On pèche par présomption en quatre manières.

I. Attendre de soi-même ce qui ne dépend que du secours gratuit de Dieu. Tel est le péché,

1°. De celui qui croit que son salut est entre ses mains; qu'à la vérité Dieu lui donne une grace de lumière & d'invitation; mais que ce qui est à la suite de cette lumière & de cette invitation, & qui rend l'une & l'autre efficace, je veux dire le bon vouloir & la bonne œuvre, vient de lui en premier, contre la doctrine formelle de S. Paul, qui dit que *c'est Dieu qui opère en nous le vouloir & l'action.*

Phil. 2. 13.

2°. De celui qui, conformément à cette doctrine orgueilleuse, diffère sa conversion, comme une chose qui est, & qui sera toujours en la disposition de sa volonté, sans penser à cette terrible parole de Jesus-Christ aux Juifs : *Je m'en vais; & vous me cherchez, & vous mourrez dans votre péché*; ni à ce que dit la Sagesse éternelle dans les Proverbes : „ Parce que je vous ai appelés & que vous n'avez point voulu m'écouter, .... que vous avez rejeté tous mes conseils, & que vous n'avez point acquiescé à mes réprimandes; je rirai aussi à votre ruine, & je vous insulturai, lorsque ce que vous craigniez sera arrivé; ... lorsque la mort fondra sur vous comme une tempête.... Alors ils m'invoqueront, & je ne les exaucerai point : ils me chercheront, dès le matin, & ils ne me trouveront point.

Joan. 8. 21.  
Prov. 1. 24. &c.

II. Se flatter témérairement d'avoir la grace & d'être juste, & se reposer dans cette pensée. Plusieurs sont coupables de ce péché :

1°. Ceux qui se fondent sur une absolution reçue, sans avoir changé de vie, ni fait des œuvres de pénitence.

2°. Ceux qui établissent l'opinion de leur justice sur des pratiques extérieures de dévotion & de conseil, lorsqu'ils négligent la pratique des Commandemens de Dieu, &

Des maximes de l'Évangile, sans laquelle il ne peut y avoir de vraie justice. *Malheur à vous*, dit Jésus-Christ aux Pharisiens, *qui payez la dixme de la mente, de l'aneth, & du cumin*, c'est-à-dire, des moindres herbes de vos jardins, à quoi la loi ne vous oblige pas, pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la loi, la justice, la miséricorde, & la foi. Matth. 23. 23.

3°. Ceux qui s'applaudissent de l'observation extérieure des Commandemens, & s'imaginent que, parce que leur vie est exempte de crimes, & irréprochable devant les hommes, ils sont justes & innocents aux yeux de Dieu, & qui par cette raison se préfèrent aux autres; comme ce Pharisien qui disoit : *Mon Dieu; je vous rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes, adultères, ni tel aussi que ce Publicain.* Luc. 18. 110.

4°. Ceux qui étant dans un état criminel, s'aveuglent sur cela volontairement, & se flattent d'être justes, parce qu'ils s'appuient sur des décisions relâchées, ou sur la fautive idée qu'ils ont de la bonté de Dieu, qui, comme ils le disent par une espèce de blasphème, n'y regarde pas de si près.

III. S'attendre que Dieu donnera sa grace,

1°. Sans se mettre en peine de faire usage de certains moyens extérieurs qui préparent l'âme à la recevoir, comme de se séparer des occasions prochaines du péché, de se nourrir de bonnes lectures, de mener une vie occupée, &c.

2°. En tentant Dieu, par une confiance téméraire qu'il nous accordera les secours nécessaires pour éviter le mal, lors même que nous nous exposons volontairement aux occasions, ou que nous entrons sans sa vocation & sans son ordre dans un état où le salut est difficile.

3°. En se flattant de pouvoir appaiser Dieu par des aumônes ou d'autres œuvres de charité, sans qu'il soit nécessaire de changer de vie; ce qui est, selon les saints Pères, vouloir corrompre son Juge.

4°. Enfin, en se persuadant que Dieu est toujours prêt à nous recevoir en sa grâce; d'où l'on conclut, sans penser à changer de vie, que, pourvu qu'on dise à la mort un bon *peccavi*, (car c'est ainsi qu'on parle,) Dieu ne manquera point de nous pardonner tous nos péchés. Mais on ne songe pas que, si d'un côté il est très-vrai que Dieu est toujours prêt à se réconcilier avec le pécheur qui retourne à lui de tout son cœur, il est indubitable de l'autre que rien n'est plus rare qu'un tel retour dans un homme qui a long-temps vécu loin de Dieu; que la conversion du cœur n'est pas l'ouvrage d'un moment; qu'elle a ses commencemens & ses progrès; & que, suivant le cours ordinaire de la grâce, elle n'arrive à la perfection qu'après un long temps, de longs combats, & de pénibles efforts.

Ce sentiment si répandu parmi les Chrétiens peu instruits, & si pernicieux à la plupart, a son principe dans la fautive idée qu'ils ont de la bonté de Dieu. Ils se représentent Dieu comme un pere foible, qui ayant un fils désobéissant & libertin, crie contre lui, & le menace de le faire enfermer, & de le déshériter. Le fils s'en moque, & continue de vivre dans le dérèglement. A la fin néanmoins, sur les avis qui lui viennent que les menaces de son pere sont plus sérieuses qu'il ne pense, & que, s'il n'y prend garde, il sera déshérité; il se présente avec l'air d'un enfant touché de repentir, se jette aux pieds de son pere, implore sa clémence les larmes aux yeux; & frappant sa poitrine, lui proteste qu'il est résolu pour le coup de changer de vie. Le bon-homme surpris agréablement d'un changement si subit, pleure de tendresse & de joie: il rétablit sur le champ son fils dans ses bonnes grâces, & oublie tout le passé. Peu de temps après, le fils retourne à ses premiers désordres, & revient de temps en temps jouer le personnage d'un fils repentant & soumis. Le pere qui n'a pas la force de tenir contre ses larmes & ses promesses, lui pardonne tout autant de fois qu'il l'en prie; & le fils se prévaut de cette foiblesse, pour continuer de vivre dans le libertinage, assuré qu'il trouvera toujours son pere prêt à lui tendre les bras. Voilà précisément l'idée qu'on a

de la bonté de Dieu ; idée fausse & injurieuse à l'Être souverain , qu'il n'est pas besoin de combattre , & qu'il suffit d'exposer , pour montrer combien elle est indigne de celui qui étant la Vérité & la Justice , ne peut ni être trompé par une fausse apparence de conversion , ni recevoir en sa grace celui qu'il sçait n'être pas converti. *Lorsque vous chercherez le Seigneur votre Dieu , dit Moïse , vous le trouverez ; si toutefois vous*

Deut. 4. 29. *le cherchez de tout votre cœur , & dans toute l'affliction de votre ame.*

IV. C'est encore un péché de présomption , que de se confier dans ses richesses , dans son crédit , dans sa naissance , dans la faveur des Grands , & non pas en Dieu ; de fonder le succès de ses desseins & de ses entreprises sur soi-même , sur ses lumières , sa prudence , sa prévoyance , comme celui dont parle le Prophete : *Voilà cet homme , qui n'a point regardé Dieu comme son appui ; mais qui a mis sa confiance dans ses grandes richesses , & qui s'est prévalu de son vain pouvoir.* La malédiction de Dieu est sur ces hommes présomptueux , & pleins d'eux-mêmes : *Maudit est celui qui met sa confiance en l'homme , qui se fait un bras de chair , & dont le cœur se retire du Seigneur.*

Pl. 51. 9.

Jer. 17. 5.

*Péchés qui attaquent la juste confiance en la Providence.*

Il y en a deux , la défiance , & la confiance présomptueuse.

I. Défiance. Être inquiet sur l'avenir : donner tous ses soins au temporel , en négligeant le spirituel , & l'unique nécessaire : rechercher des appuis , des protections , des établissemens ; & croire tout perdu , quand les secours humains viennent à manquer : péché qui n'en est pas moins grand , pour être commun. Car l'Écriture nous recommande par-tout la confiance en Dieu , & une confiance entière & sans partage. *Déchargez-vous* , dit le Prophete , *de toutes vos inquiétudes sur le Seigneur , & il vous soulagera.* *Jetez* , dit saint Pierre , *toutes vos inquiétudes dans son sein , parce qu'il prend lui-même soin de vous.* Rien donc n'est plus injurieux à Dieu , que de ne se pas fier à lui.

Pl. 54. 23.

4. Pier. 5. 7.

II. Confiance présomptueuse. S'exposer témérairement à quelque danger sans nécessité , en comptant sur la protection de Dieu. On voit des gens qui affrontent les dangers de gaieté de cœur , par la persuasion où ils sont qu'un livre qu'ils portent sur eux , un chapelet , un scapulaire , une prière , les garantiront de tout accident fâcheux. Cela s'appelle tenter Dieu , contre la défense de l'Écriture : *Non tentabis Dominum Deum tuum.*

Remarquez qu'en ce qui regarde les choses temporelles , les péchés de défiance sont plus communs ; tout au contraire de l'affaire du salut , où la présomption est plus ordinaire que le désespoir & la défiance. Cela vient de ce que nous concevons beaucoup plus vivement , & que nous désirons beaucoup plus ardemment les biens temporels , que les éternels ; car l'activité à l'égard d'un bien est proportionnée au desir qu'on a de l'acquérir , & à la crainte qu'on a de le perdre. Or nous désirons d'avoir un bien , & nous craignons d'en être frustrés , à proportion de l'idée que nous en avons. Comme donc nous concevons très - foiblement les biens éternels , nous les désirons aussi & nous les recherchons foiblement. Nous ne renonçons pas à l'espérance de ces biens ; mais nous nous mettons en repos à ce sujet , par la présomption en la miséricorde de Dieu ; & nous réservons toute notre activité , nos craintes , nos inquiétudes & nos défiances , pour ce que nous aimons le plus.

*Péchés contraires à la soumission aux ordres de la Providence.*

1°. Se laisser abbatre de chagrin par les accidens fâcheux de la vie , les pertes de biens , les disgrâces , les exils , la mort de ses proches. Cet excès de tristesse vient d'un défaut de foi & d'espérance. L'Apôtre parlant de la mort de nos proches , & des personnes qui nous sont chères , ne veut point que nous nous en affligions comme les Payens qui n'ont point d'espérance. *Non contristemini sicut & ceteri qui spem non habent.* Il ne nous dit pas , comme le remarque saint Augustin , de ne pas nous affliger de ces pri-

1. Theſſ. 4. 12.

varions; mais de ne pas nous abandonner à la tristesse, comme ceux qui n'ont point d'espérance.

2°. Aller jusqu'à murmurer contre Dieu dans ces occasions, ou d'autres semblables; ou tout au moins porter impatiemment les peines, les contre-temps qui arrivent, & en particulier les peines de son état.

## DE LA PRIERE.

**N**ous traiterons ce sujet en dix Chapitres. 1°. Nous exposerons ce que c'est que la Prière, & ses différentes espèces, 2°. Sa nécessité, & sur quoi elle est fondée. 3°. Son principe. 4°. Les dispositions où il faut être pour prier utilement. 5°. En quel temps on doit prier. 6°. Ce qu'il faut demander dans la Prière : où l'on expliquera l'Oraison Dominicale. 7°. Les conditions nécessaires pour bien prier. 8°. Nous parlerons de l'Oraison mentale. 9°. De la Prière publique. 10°. Enfin des prières qu'on fait à la sainte Vierge, & aux Saints; avec une explication de la Salutation Angélique.

### CHAPITRE PREMIER.

*Ce que c'est que la Prière, & ses différentes espèces.*

**L**E mot de *Prière* peut être pris en deux sens, l'un plus étendu, & l'autre plus resserré : prière en général, prière proprement dite.

I. La prière en général est une élévation de l'ame vers Dieu. En ce sens toute pensée de Dieu jointe à un bon mouvement de la volonté, est une prière : l'adoration, la louange, l'action de grâces, les saints desirs; méditer les grandeurs de Dieu, les mystères de Jesus-Christ dans un esprit d'adoration; former en la présence de Dieu de saintes résolutions; s'offrir à lui; tout cela s'appelle prier. Les Pseaumes & les Cantiques sont pleins de ces sentiments.

II. La prière proprement dite est une demande & une humble requête que nous adressons à Dieu, pour obtenir de sa miséricorde les biens que nous croyons par la Foi, & que nous désirons & attendons par l'Espérance. C'est la prière prise dans ce second sens, que nous avons principalement en vue, comme étant une suite de l'Espérance Chrétienne. Sur quoi il y a deux choses à observer.

La première, que la prière ainsi entendue n'est presque jamais séparée de l'adoration, de la louange, de l'action de grâces, &c. Tous ces différents mouvements de l'ame sont mêlés dans les Pseaumes. Toutes les prières en sont composées : ils entrent dans les formules des prières particulières, sur-tout de celles du matin & du soir.

La seconde, que, quoiqu'il soit vrai, comme je viens de le dire, que nous avons principalement en vue la prière proprement dite, il y aura néanmoins dans les articles suivants bien des choses, qui conviendront généralement à toute espèce de prière.

III. La prière en général se divise en prière mentale, & en prière vocale.

On appelle l'une mentale, parce qu'elle est toute intérieure : elle consiste dans l'élévation de l'ame vers Dieu, & n'est revêtue d'aucunes paroles.

La prière vocale est ainsi appelée, parce que celui qui prie, exprime ses pensées, & les mouvements de son cœur par des paroles; soit que les paroles naissent de ces pensées mêmes & de ces mouvements; tels étoient les Pseaumes dans la bouche de David; soit qu'elles soient des formules, qui avertissent ceux qui les récitent, d'entrer dans les sentiments qu'elles expriment, comme lorsque nous récitons les Pseaumes.

La prière se divise encore en publique & en particulière. Tout cela s'expliquera dans la suite.

## CHAPITRE II.

*Nécessité de la Prière, & sur quoi elle est fondée.*

**I.** LA prière prise dans son idée générale pour une élévation de l'esprit & du cœur à Dieu, est un hommage dû par la créature intelligente à sa souveraine majesté, comme au premier Etre, au principe & à la fin de toutes choses.

Ainsi l'homme, en quelque état qu'on le considère, est obligé de s'abaisser devant la majesté de Dieu; de méditer ses grandeurs, & les œuvres merveilleuses de sa sagesse & de sa puissance; de le louer, de le bénir, de lui rendre grâces, de s'élançant vers lui par de fréquents actes d'amour.

Cette sorte de prière se fait même dans le Ciel; & elle n'y est que plus continuelle, plus sublime, & plus parfaite: elle est l'unique occupation des bienheureux qui vivent d'amour, d'adoration, de louanges & d'actions de grâces.

Apoc. 4. 4.  
&c.

Arrêtons-nous ici un moment, pour assister en esprit à ce spectacle, le plus beau de tous aux yeux de la Foi, où S. Jean, dans l'Apocalypse, nous représente l'occupation éternelle des Saints dans le Ciel: il voit autour du trône de Dieu vingt-quatre vieillards ayant sur leurs têtes des couronnes d'or; & devant le trône, & autour du trône quatre animaux mystérieux, qui disent incessamment jour & nuit: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur tout-puissant, qui étoit, & qui est, & qui sera.* Et les vingt-quatre vieillards se prosternent devant celui qui est assis sur le trône; ils adorent celui qui vit dans les siècles des siècles; & ils mettent leurs couronnes au pied du trône, en disant: *Vous êtes digne, Seigneur notre Dieu, de recevoir gloire, honneur, & puissance; parce que vous avez créé toutes choses, & que c'est par votre volonté qu'elles subsistent, & qu'elles ont été créées.*

Apoc. 5. 6.  
&c.

Après cela il voit au milieu des quatre animaux & des vieillards un Agneau comme une victime égorgée, & il entend les quatre animaux & les vingt-quatre vieillards prosternés devant l'Agneau, qui chantent un Cantique nouveau, & qui disent, *Seigneur... vous avez été mis à mort, & par votre sang vous nous avez rachetés pour Dieu, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple & de toute nation; & vous nous avez rendus rois & prêtres de notre Dieu.* En même temps des millions de millions d'Anges, qui sont autour du trône, disent à haute voix: *L'Agneau qui a été mis à mort, est digne de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire, & la bénédiction.*

Apoc. 7. 9.  
&c.

Enfin il voit une multitude innombrable de toutes les nations, de toutes les tribus, de tous les peuples, & de toutes les langues. Ils sont debout devant le trône & devant l'Agneau, vêtus de robes blanches, avec des palmes à la main; & ils disent à haute voix: *Gloire à notre Dieu, & à l'Agneau, pour nous avoir sauvés.* Et tous les Anges étant autour du trône se prosternent sur le visage, & adorent Dieu, en disant: *Amen, bénédiction, gloire, sagesse, action de grâces, honneur, puissance & force à notre Dieu dans les siècles des siècles: Amen.*

II. La prière considérée comme demande étoit nécessaire à l'homme dans l'état d'innocence; parce que n'étant pas encore en possession du bonheur éternel, il devoit le désirer, & le demander humblement à Dieu, aussi-bien que la continuation du secours dont il avoit besoin pour y arriver.

Mais cette prière lui est devenue plus particulièrement & plus indispensablement nécessaire depuis sa chute.

Pf. 39. 18.  
Pf. 69. 6.  
Ps. 14. 16.

1°. Cette nécessité est fondée sur l'extrême pauvreté où l'homme est réduit par le péché. Il n'a rien de lui-même, il ne peut rien, & n'a droit à rien. C'est une vérité dont retentissent 1°. les Ecritures, où le Prophète se présente à Dieu comme un pauvre, un indigent, un mendiant, un homme abandonné, & qui n'implore qu'à ce titre les regards &

la

la compassion de Dieu, où Jesus-Christ nous assure que sans lui nous ne pouvons rien faire : *Sine me nihil potestis facere* : où son Apôtre nous dit : *Qu'avez-vous que vous n'avez point reçu ?* 2°. toutes les prières de l'Eglise, dont voici quelques exemples. O Dieu, difons-nous, qui voyez que nous n'avons aucune force, gardez-nous au dedans & au dehors. O Dieu, de qui procède tout ce qui est bon, nous vous supplions de nous inspirer de saintes pensées, & de nous les faire exécuter par la conduite de votre Esprit. Par ces prières nous demandons tout à Dieu sans exception : secours extérieurs de providence ; *Ecartez de nous tout ce qui peut nous nuire, & accordez-nous tout ce qui peut contribuer à notre bien* : lumière pour discerner le bien & le mal ; *Prévenez-nous, Seigneur, en tout temps & en tout lieu, par votre céleste lumière* : saintes pensées, comme on vient de voir quelques lignes plus haut : bonne volonté ; *Faites que notre volonté vous soit toujours soumise* : force d'accomplir, & persévérance dans le bien ; *Faites fructifier le bien qui est en nous, & conservez-en le fruit par une piété fervente. Répandez dans nos cœurs une impression de votre amour, que rien ne puisse altérer ; afin que les saints desirs que vous nous inspirez ; soient à l'épreuve de toutes les tentations.* Toutes ces prières sont fondées sur la Foi. Puis donc que l'Eglise demande tout, c'est une preuve certaine qu'elle croit comme de foi que tout nous manque, & que c'est de Dieu seul que nous pouvons tout recevoir. Ainsi la Foi de l'Eglise établit la nécessité de prier ; & la manière dont elle prie, est un témoignage de sa foi.

20. La nécessité de la prière se tire de ce que Dieu, qui seul peut remplir par sa libéralité les besoins de l'homme, mais qui ne lui doit rien, n'accorde aucune grâce qu'à la prière. Ceci a besoin d'être éclairci.

Jesus-Christ est la source de toutes les grâces : il est lui-même la grace substantielle, essentielle & divine ; il a été promis aux hommes par une miséricorde de Dieu gratuite, qui a prévenu tout desir, & toute prière. Mais Dieu n'a voulu l'envoyer qu'après que les hommes ont long-temps desiré & sollicité son avènement par d'ardentes prières. Enfin J. C. est venu : il a formé son Eglise par ses prières, & par le mérite de son sang ; & Dieu depuis ce temps n'accorde aucune grâce qu'aux desirs, aux prières, & aux gémissements que cette Eglise pousse vers lui sans cesse, en s'unissant aux prières & aux mérites de J. C. La conversion & la justification des pécheurs, la persévérance des justes, l'accroissement des grâces ; tout en un mot, depuis le premier souffle de vie jusqu'à la consommation de cette vie par la persévérance finale & la glorification des Elus, tout est obtenu par les prières de l'Eglise. Et cela est vrai même de l'effet des Sacrements. On s'y prépare par la prière ; & leur administration est précédée, accompagnée & suivie des prières de l'Eglise.

30. Une nouvelle preuve de la nécessité de la prière, est le commandement & l'exemple de Jesus-Christ : il nous en a fait un commandement : *Veillez & priez. Veillez & priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation. Veillez & priez en tout temps. Il faut toujours prier, & ne point se laisser de le faire.* Il nous en a donné l'exemple : car il passoit souvent la nuit à prier Dieu. Et dans son agonie au Jardin des oliviers il redoubla ses prières : *Factus in agonia, prolixius orabat.* „ Par-là, dit S. Augustin, ce divin „ Sauveur, qui a prié si utilement pour nous dans les jours de sa chair, & qui „ dans les splendeurs éternelles de sa gloire reçoit & exauce nos prières avec son Pere „ céleste, n'a fait que nous marquer l'exemple que nous avons à suivre (\*).

Le même Saint, après avoir dit que par ces paroles : *Demandez, & vous recevrez ; cherchez, & vous trouverez, heurtez, & on vous ouvrira* : celui qui sçait donner les vrais biens à ses enfants, veut nous obliger de prier avec assiduité, demande pourquoï il exige que nous le priions, lui qui sçait ce qui nous est nécessaire, avant que nous lui demandions rien : & il répond que ce n'est pas qu'il ait besoin de nos prières pour connoître nos desirs, puisque nous ne sçaurions les lui cacher : „ mais c'est, dit-il, afin que

(\*) *Ubi quid aliud quam nobis praebebat exemplum in tempore precator opportunus ?* *nam Pater & auditor aeternus ?*

Jean, 15. 5.  
1. Cor. 4. 7.  
2. Dim. de Carême.  
5. Dim. après Pâques.  
Rom.  
7. Dim. après la Pentec.  
Post-comm. du Dim. dans l'Octav. de l'Épiph.  
Dim. dans l'Oct. de l'Ascension.  
Rom.  
6. Dim. après la Pentec.  
Prière pour demander la charité.

Marc. 13. 33.  
Matth. 26. 41.  
Luc. 21. 36.  
Luc. 18. 1.  
Luc. 6. 12.  
c. 22. 43.  
Aug. Ep. ad Prob. 130. n. 19.

Aug. *Ibid.* n. 17.



„ nos desirs se réveillent & s'enflamment par l'exercice de la prière, & qu'ils nous  
 „ rendent capables de recevoir ce qu'il nous prépare. Car ce qu'il nous prépare est  
 „ quelque chose de grand; & notre capacité est très-étroite. Or nous serons d'au-  
 „ tant plus capables de recevoir, & nous recevrons avec d'autant plus de plénitude  
 „ cette grande chose, que l'œil n'a point vue, que l'oreille n'a point entendue, &  
 „ que l'esprit de l'homme n'a jamais conçue; nous la recevrons, dis-je, avec d'autant  
 „ plus de plénitude, que nous l'aurons crue plus fidèlement, espérée plus fermement,  
 „ & plus ardemment désirée.

### CHAPITRE III.

#### *Quel est le principe de la Prière.*

I. LA prière a pour principe l'Esprit de Dieu, appelé par un Prophète *Esprit de*  
 Zach. 12. 10. *grace & de prières* : SPIRITUM gratia & precum. La prière qui demande à Dieu  
 les vrais biens, ne vient point, & ne peut venir de nous. Si nous ne sommes point capables  
 2. Cor. 3. 5. *d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, & si c'est Dieu qui*  
*nous en rend capables*; comment pourrions-nous de nous-mêmes élever notre cœur à  
 Dieu par de saints desirs? Notre pauvreté est telle, que tout nous manque, & la prière  
 même à laquelle les autres biens sont promis. Nous ne pouvons de nous-mêmes, ni avoir  
 la confiance de recourir à Dieu, & de lui demander les vrais biens, ni désirer ces  
 biens : nous ne connoissons pas même nos maux, ni nos besoins : nous sommes plongés  
 dans une telle insensibilité, & un tel aveuglement, que nous aimons notre état, tout  
 déplorable qu'il est : & si l'Esprit de Dieu ne vient au secours de notre foiblesse; s'il ne  
 nous ouvre les yeux, & ne nous découvre l'abîme de misère où nous sommes, la main  
 salutaire qui seule peut nous en tirer, les biens qui nous sont préparés, & que la  
 miséricorde de Dieu nous offre; s'il ne nous en inspire le desir, & la confiance de les  
 demander au Pere céleste; s'il ne forme lui-même en nous ce cri & ce gémissement  
 ineffable du cœur, que Dieu écoute; jamais nous ne prions, jamais même nous ne  
 Rom. 8. 26. *scaurons ce qu'il faut demander dans la prière. L'Esprit, dit S. Paul, nous aide dans*  
 27. *notre foiblesse. Car nous ne savons rien demander comme il faut dans la prière : mais l'Esprit*  
*demande lui-même pour nous par des gémissements ineffables : & celui qui pénètre le fond*  
*des cœurs, sait bien quels sont les desirs de l'Esprit, parce qu'il ne demande pour les saints*  
*que ce qui est selon Dieu.*

H. C'est-là incontestablement la doctrine & la foi de tous les siècles. Il n'est point de  
 fidèle tant soit peu instruit, qui ne la reconnoisse sans peine, & qui n'avoue que dans  
 l'état de foiblesse où le péché nous a réduits, nous avons besoin que Dieu nous inspire  
 les saintes prières avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Aussi  
 l'Eglise, non contente de demander au Pere céleste qu'il écoute nos humbles  
 supplications, lui demande encore qu'*afin qu'il nous accorde l'effet de nos desirs, son*  
 Collect. du 9. *Esprit nous fasse demander ce qui lui est agréable : Ut petentibus desiderata concedas, fac*  
 Dim. après la *eos qua tibi sunt placita postulare.* Par où elle reconnoît que c'est ce divin Esprit, qui  
 Pentecôte. nous donne, comme le dit S. Augustin, & le desir de prier, & l'effet de ce saint desir :  
 Ep. 194. ad *Impartito orationis affectu & effectu.*  
 Sixt.

Qui osera soutenir après cela que tous ont une grace toujours présente au besoin, qui  
 leur donne un pouvoir complet de s'élever & de s'unir à Dieu par la prière; grace dont  
 l'usage est absolument dépendant de leur volonté, qui la reçoit ou la rejette, la néglige  
 ou en suit l'attrait, selon qu'il lui plaît?

Il est vrai qu'en prenant la prière dans le sens des Chrétiens charnels, la chose paroît  
 sans difficulté. On a toujours une grace suffisante pour tirer de sa poche son Chapelet  
 ou ses Heures, se mettre à genoux, reciter avec précipitation des prières, soit en une

langue inconnue, soit en François, sans attention, sans affection; sans s'abaisser & s'anéantir intérieurement devant la majesté de Dieu; sans s'affliger de ses misères; sans porter la vue sur Jésus-Christ; en un mot, sans avoir rien de ce saint désir, & de ce gémissent ineffable, qui est essentiel à la prière; & , ce qu'il y a de plus triste, sans gémir du moins de ce qu'on ne gémit pas. Une telle manière de prier (il faut l'avouer) est parfaitement assortie à cette prétendue grace de prière donnée à tous.

Mais qu'on prenne la prière selon sa véritable idée, qui est celle que nous venons de tracer d'après l'Écriture, & que nous allons encore développer dans l'article suivant; il n'y a pas d'homme sensé & capable de réflexion, qui ne soit convaincu par sa propre expérience, que, pour offrir à Dieu le sacrifice d'une prière qui lui soit agréable, s'unir à lui par la foi & par l'amour, gémir de ses misères, & implorer avec une humble confiance la miséricorde de Dieu, il faut autre chose qu'une grace soumise au libre arbitre, & dont toute l'efficacité se réduiroit à mettre la volonté de l'homme dans l'équilibre pour prier actuellement, ou ne pas prier.

III. Demeurons donc attachés à la foi de l'Église sur le besoin que nous avons que le Saint-Esprit forme en nous le gémissent de la prière. Mais gardons-nous, en évitant un écueil, de donner dans un autre très-dangereux, qui seroit de vivre sans précaution, dans la dissipation du monde, dans des occupations auxquelles on se livre tout entier; & de prétendre se justifier, en disant qu'on n'a point l'esprit de prière absolu, nécessaire pour goûter la retraite, sanctifier les occupations, & élever le cœur à Dieu; & qu'on attend qu'il plaise à l'Esprit saint de venir fondre la glace du cœur, l'embraser d'amour pour Dieu, & y produire ces gémissens ineffables dont parle S. Paul.

Je dis que raisonner & agir ainsi, ce seroit abuser de la doctrine de la Foi que je viens d'exposer. L'Esprit de Dieu est le principe de la prière: mais il y a certains moyens extérieurs qui lui préparent l'entrée du cœur, & qui l'invitent, si j'ose ainsi parler. Au contraire il y a des choses qui forment par elles-mêmes un obstacle à son entrée dans un cœur. Attendre que cet Esprit vienne, lorsqu'on fait tout ce qu'il faut pour le repousser & l'éloigner; c'est tenter Dieu, & lui demander des miracles, que sûrement il n'a pas promis d'accorder à de telles dispositions.

IV. Un Chrétien à qui Dieu a fait la grace de connoître le prix de ce grand don, craint & évite soigneusement tout ce qui y est contraire, lectures & conversations, non-seulement dangereuses pour les mœurs, mais même amusantes, qui ne sont propres qu'à dissiper l'esprit, & à dessécher le cœur; spectacles, dont l'effet est encore plus dangereux que celui des lectures; vie de jeu, de visite, d'inutilités, & d'amusements; occupations qui font perdre de vue Dieu, & la grande affaire du salut. Il craint même tout ce qui peut attrister l'esprit de Dieu, comme parle saint Paul, une curiosité, un mouvement d'orgueil, une action faite contre l'ordre, une faute négligée, une vaine complaisance dans sa justice; le désir de la louange & de l'approbation dans des choses même qui la méritent: il craint, dis-je, toutes ces choses, parce qu'il sçait qu'elles peuvent mettre obstacle aux bonnes pensées & aux saints desirs.

Au contraire il emploie tous les moyens les plus propres à attirer en lui l'esprit de prière, à le conserver, & à le fortifier; vie sérieuse, vie de retraite, mortification des sens, saintes lectures; vigilance sur toutes ses paroles & sur toutes ses démarches, sur ses desirs & sur ses pensées même, pour ne laisser rien entrer dans le cœur que ce qui peut le porter à Dieu.

V. Nous devons raisonner ici comme on raisonne pour la guérison d'une maladie, & prendre pour modèle la conduite qu'on y garde. C'est Dieu seul qui nous guérit: nous en sommes très-persuadés. Cependant nous faisons les remèdes, & nous observons le régime le plus propre pour disposer le corps à la guérison que nous attendons de Dieu, & qu'il n'opère ordinairement qu'à la suite de ces moyens. Et quand nous avons recouvré la santé, quoique ce soit Dieu qui nous la conserve, nous nous croyons néanmoins obligés de nous abstenir de tout ce qui y est contraire, & d'user des aliments,

& de faire les exercices que nous jugeons les meilleurs pour fortifier le tempérament. L'Application est aisée.

## CHAPITRE IV.

*En quelle disposition il faut être pour prier.*

**Rom. 8. 26.** **I.** Pour répondre à cette question, souvenons-nous d'un mot de S. Paul que nous venons de rapporter: *L'Esprit lui-même demande pour nous par des gémissements ineffables.* Nous apprenons de-là que le fond & l'ame de la prière est ce gémissement ineffable produit dans nos cœurs par le Saint-Esprit. Sans ce gémissement, la prière n'est qu'un vain son de paroles, ou tout au plus une occupation de l'esprit; ou, pour mieux dire, sans ce gémissement, il n'y a point de prière: car lire des yeux, ou prononcer de la langue les plus belles formules de prières, ce n'est point prier: y avoir même l'esprit attentif, ce n'est point prier. Qu'on ne s'y trompe pas: on ne prie que par le gémissement intérieur.

**Matth. 5. 6.** **II.** Or ce gémissement a son principe dans la faim & la soif de la justice, c'est-à-dire, dans un ardent désir d'être uni à Dieu par une charité parfaite. *Heureux, dit J. C. ceux qui ont faim & soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés.* La justice n'est autre chose que la charité: elle est le bien, la vie, & le bonheur de l'homme: & J. C. veut que nous en ayons faim & soif, c'est-à-dire, que nous la désirions avec la même ardeur qu'un pauvre qui est affamé & altéré, desire de recevoir de quoi se rassasier.

Quiconque a dans le cœur cet ardent désir, soupire continuellement vers la vie future, où cette union avec Dieu sera parfaite. En attendant l'heureux moment qui le mettra en possession de son unique bien, il gémit de s'en voir éloigné, relégué & errant dans un pays étranger, pauvre & dénué de tout, environné d'ennemis, exposé à mille dangers, assailli par de continuelles tentations, tombant à chaque pas, & toujours sur le point de se blesser mortellement. Et comme toute son espérance & sa ressource est dans la bonté de Dieu; le vif sentiment de ses misères l'avertit à tout moment de tourner les yeux vers lui, de lui exposer ses besoins & ses dangers, de l'entretenir de ses douleurs, & de chercher dans lui seul sa consolation, & le remède à ses maux.

**Aug. Lett. 130. à Proba.** **III.** Il faut donc, pour bien prier, être dans un état de désir, de gémissement, & pour ainsi dire, de désolation & d'ennui, fût-on dans la plus grande prospérité: c'est ce qu'enseigne S. Augustin, écrivant à une riche veuve, qui lui avoit demandé quelques avis sur la prière. „ Il faut, lui dit-il, qu'à force d'aimer & de désirer la véritable vie, vous vous regardiez comme abandonnée & sans consolation dans celle-ci, „ quelque heureuse que vous y soyez: car comme il n'y a de véritable vie que celle „ en comparaison de qui celle-ci que nous aimons tant, ne mérite pas seulement le „ nom de vie, quelque douce & agréable qu'elle soit; de même il n'y a de véritable „ consolation que celle que Dieu promet par un Prophète, quand il dit: *Je lui donnerai „ la vraie consolation, & la paix qui est au dessus de toute paix.* Sans celle-là, toutes „ les consolations de cette vie sont des afflictions & des peines, plutôt que des „ consolations.

**Matth. 5. 5.** Une ame qui n'est pas dans cette disposition de gémissement & d'affliction dont parle Jésus-Christ, quand il dit: *Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés;* une ame, dis-je, qui n'est point désolée, ne peut prier comme il faut. Un homme qu'on a transporté dans un pays étranger & ennemi, ne se plaint de son exil, qu'autant qu'il en est affligé; & il ne sollicite son retour, qu'autant qu'il desire sa patrie. Si ce désir vient à se ralentir, ses plaintes & ses sollicitations sont moins vives. S'il cesse de désirer, les plaintes cesseront, ou elles n'auront plus rien de sincère.

**IV.** Il s'en suit de tout ce que je viens de dire,

1.<sup>o</sup> Que la prière des impies, des amateurs du monde, de tous ceux qui demeurent

volontairement dans le péché, sans penser à retourner à Dieu, n'est point une prière, puisqu'elle n'est point animée du gémissement du cœur; mais un mensonge & une hypocrisie, puisqu'ils disent à Dieu toute autre chose que ce qu'ils ont dans le cœur. *Quiconque détourne l'oreille pour ne point écouter la Loi, sa prière même sera exécration.*

Prov. 28. 9.

2°. Que la prière, non seulement des vrais justes, mais encore des pécheurs pénitents & convertis, est agréable à Dieu, parce qu'elle est accompagnée de gémissement, plus ou moins profond, selon le degré de justice des uns, & la ferveur de pénitence des autres. *C'est l'ame, dit le Prophete, qui est triste, à cause de la grandeur du mal qu'elle a fait; qui marche toute courbée & toute abbatue, dont les yeux sont dans la langue & la défaillance; c'est l'ame, dis-je, qui est pauvre & pressée de la faim, qui vous rendra, Seigneur, la gloire & la louange de la justice.*

Bar. 2. 18.

3°. Que les pécheurs mêmes, non encore convertis, mais qui commencent à sentir le poids de leurs péchés, & à desirer sincèrement la justice, quoique d'une manière foible & imparfaite, prient véritablement & utilement, pourvu qu'ils gémissent; parce que c'est par le gémissement qu'on prie.

CHAPITRE V.

*En quel temps on doit prier, ou si l'on doit prier souvent & long-temps.*

JESUS-CHRIST dit qu'il faut toujours prier, & ne se pas lasser de le faire: *Oportet semper orare, & non deficere.* Et S. Paul dit: *Priez sans cesse: SINE intermissione orate.* Pour bien entendre cette doctrine du Maître & du Disciple, distinguons deux choses: 1°. le desir & le gémissement du cœur, qui est l'ame de la prière: 2°. l'effet & l'expression de ce desir, qui est l'exercice actuel de la prière.

Luc. 18. 1.

1. Thef. 5. 17.

I. Le desir & le gémissement du cœur doit être continuel & sans interruption; & c'est dans ce sens qu'on doit entendre le précepte de Jesus-Christ & de saint Paul. *Un desir continuel formé par la charité, & soutenu par la foi & par l'espérance, est, dit saint Augustin, une prière continuelle.... Lors donc que l'Apôtre nous dit, Priez sans cesse, c'est comme s'il disoit, Desirez sans cesse la vie heureuse, qui n'est autre que la vie éternelle; & demandez-la sans cesse à celui qui seul peut la donner. Il ne faut donc que la desirer sans cesse, en l'attendant de Dieu, pour prier sans cesse: Semper ergo hanc à Domino Deo desideremus, & oramus semper.*

Aug. lectr.

130. à Proba 1. n. 18.

Aug. *ibid.*

*Mais comme les soins & les occupations de la vie, ajoute le même Pere, attiédissent ce saint desir, de temps en temps nous quittons tout autre soin, & nous revenons à l'exercice de la prière, pour nous rappeler la présence de Dieu, nous remettre devant les yeux l'objet de ce desir, & le rendre par-là plus vif & plus ardent: autrement, semblable à un feu qui manque d'aliment, il perdrait sans cesse de son ardeur, & viendrait à s'éteindre tout-à-fait.*

II. De-là s'ensuit la nécessité de l'exercice actuel & fréquent de la prière. N'importe qu'elle soit plus longue ou plus courte, pourvu qu'elle soit animée de ce saint desir, & de ce gémissement ineffable, dont l'Esprit saint est le principe. Chacun doit suivre en cela l'attrait de sa piété, & ce que les occupations lui permettent. Il est très-bon & très-utile, dit encore S. Augustin, de prier, long-temps, quand les autres bonnes œuvres & les occupations nécessaires de la vie le permettent, quoique dans ces actions même & ces occupations il faille toujours prier par le desir du cœur. Car prier long-temps, ce n'est pas, comme quelques-uns se l'imaginent, ce que l'Evangile appelle *s'étendre en paroles dans la prière*: & la prière que le mouvement du cœur soutient & fait durer, est bien différente de celle dont la seule multitude des paroles fait la longueur.

*Ibid.* n. 19.

On dit que les prières des Solitaires d'Egypte sont fréquentes, mais courtes,

n. 10.

B b. iij.

„ & comme par élans ; de peur que cette ferveur de l'esprit , qui est si nécessaire  
 „ dans la prière , ne vint à se relâcher , si l'on prioit trop long-temps ; & par-là ils  
 „ nous font assez voir que , comme il ne faut pas , si l'on sent que la prière ne  
 „ puisse durer , se mettre au hazard de l'affoiblir en la prolongeant ; aussi ne faut-il  
 „ pas l'interrompre , tant qu'elle peut se soutenir. Ainsi autant qu'on doit avoir soin  
 „ de bannir de la prière la multitude des paroles ; autant en doit-on avoir de faire  
 „ durer la prière , quand on peut en conserver la ferveur. Car ce qu'on appelle  
 „ beaucoup prier , c'est frapper long-temps , & par les élans d'une véritable piété , à la  
 „ porte de celui que nous prions ; la prière étant une sorte d'affaire qui se traite plutôt  
 „ par des gémissemens & des larmes , que par des paroles & des discours ; & ces  
 „ larmes & ces gémissemens vont jusqu'à thrône de celui qui a tout fait par sa  
 „ parole , & qui n'a que faire des nôtres.

## CHAPITRE VI.

*Ce qu'il faut demander dans la Prière.*

L'Ordre de nos demandes suit l'ordre de nos desirs. Nous ne pouvons demander que ce que nous pouvons légitimement desirer ; & il n'est permis de le demander, que de la manière qu'il est permis de le desirer.

Quel est donc l'ordre de nos desirs ?

*Matth. 6. 33.* I. Cherchez, premièrement, dit Jesus-Christ, le royaume & la justice de Dieu. Ainsi le premier & le principal objet de nos desirs est la vie éternelle, & la justice, c'est-à-dire, la charité qui y conduit. C'est pour Dieu que nous avons été faits : c'est pour le voir, l'aimer, régner avec lui, vivre de lui pendant l'éternité, après l'avoir aimé, & avoir vécu pour lui pendant notre séjour sur la terre. C'est donc proprement Dieu seul que nous devons desirer. Pour les autres choses, s'il est permis de les desirer, ce ne doit être que par rapport à Dieu, & à la justice ; c'est-à-dire, en tant qu'elles peuvent être des moyens d'arriver à cette heureuse fin.

II. Ces autres choses dont je parle, sont les biens de la vie présente. Et ces biens sont de deux sortes.

Les uns sont, dans un certain degré, nécessaires pour les différents besoins de la vie humaine, comme la santé, le vivre & l'habillement ; être délivré ou préservé des maux & des accidens fâcheux ; la conservation de nos proches & de nos amis ; le succès dans les entreprises justes ; la paix de l'Etat ; la victoire sur les ennemis, & plusieurs autres avantages de même nature, desquels, communément parlant, on ne peut se passer durant l'espace de temps qu'on a à demeurer sur la terre.

Les autres biens ont trois caractères. Ils ne sont pas nécessaires : ils n'ont par eux-mêmes rien d'injuste ; mais ils entraînent avec eux de grands inconvéniens, & sont accompagnés de grands dangers. Telles sont les richesses, les dignités, les grandeurs, &c.

III. Il faut raisonner fort différemment de ces deux sortes de biens temporels.

Le désir des premiers est légitime, & dans l'ordre de Dieu : il a sa source dans la nature, dont Dieu est l'auteur. Car l'ordre de Dieu nous ayant placés sur la terre pour y faire un séjour de quelques années, il n'est pas contre cet ordre de desirer les choses sans lesquelles la vie ne seroit pas humainement supportable : il est seulement nécessaire que ce désir soit réglé, & subordonné à celui des biens éternels.

A l'égard des biens temporels de la seconde sorte, qui n'étant pas dans l'ordre des choses nécessaires, n'ont rien d'injuste, mais beaucoup de dangers par rapport au salut ; le désir en est vicieux & défordonné : il a son principe dans la nature corrompue : on ne peut pas dire de celui qui desire & recherche ces biens, qu'il cherche, comme il le doit, le royaume & la justice de Dieu, puisqu'il desire des choses qui en rendent

l'acquisition plus difficile, sans être nécessaires pour la vie présente. C'est l'avarice qui desire les richesses, & l'ambition qui recherche les honneurs.

Ecoutons sur tout ce que je viens de dire la doctrine de S. Paul. „ La piété est une grande richesse, quand on se contente de ce qu'on a. Car nous n'avons rien apporté en ce monde; & il est certain que nous ne pouvons non plus en rien emporter. „ Ayant donc de quoi nous nourrir, & de quoi nous couvrir, nous devons être contents. Mais ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piège du diable, & en divers desirs inutiles & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abyssme de la perdition & de la damnation. Car le desir des richesses est la racine de toutes sortes de maux; & quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, & se sont jettés dans une infinité d'embarras & de chagrins. Mais pour vous, homme de Dieu, fuyez ces choses, & suivez en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.

1. Tim. 6. 6. &c.

IV. Ces principes posés, il est aisé de voir quelles sont les choses qu'on peut ou qu'on doit demander dans la prière, & dans quel ordre on doit les demander.

1°. Nous devons demander à Dieu premièrement & principalement la justice, la sainteté, la piété, (ce qui renferme toutes les vertus): la demander pour elle-même, puisqu'elle est notre unique bien pendant la vie présente: la demander absolument, sans condition, sans restriction, parce qu'elle nous conduit à l'heureux terme où doivent tendre tous nos desirs: demander ce saint amour qui change & renouvelle le cœur; qui lui rende aimables toutes les volontés de Dieu; qui le prépare à tout bien; qui le fortifie contre tous les dangers; qui l'éleve au-dessus & des vains desirs, & des vaines craintes.

2°. A l'égard de ce qui n'est que temporel, il est permis de demander le nécessaire, & rien au-delà. Nous en trouvons un exemple dans la prière que le Sage fait à Dieu. *Ne me donnez, Seigneur, ni l'indigence, ni les richesses: donnez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre; de peur qu'étant rassasié, je ne sois tenté de vous renoncer, & de dire: Qui est le Seigneur? ou qu'étant contraint par la pauvreté, je ne dérobe, ou que je ne viole par un parjure le nom de mon Dieu.* Il n'y a dans l'Écriture aucun exemple que je sçache, d'une prière où un Juste demande les richesses & les grandeurs temporelles. Prov. 30. 8. 9.

3°. Les choses temporelles, même nécessaires, ne peuvent être demandées que par rapport & avec subordination à l'objet principal, qui est la charité; & par conséquent on doit toujours les demander 1°. conditionnellement, c'est-à-dire, en cas qu'elles ne soient point des obstacles à notre salut; sans quoi on consent, & on desire même de n'être point exaucé. 2°. Avec une soumission parfaite à la volonté de Dieu: telle a été la prière de Jesus-Christ au Jardin des oliviers.

La raison qui nous oblige de demander ainsi, c'est que ces choses peuvent être pour nous des obstacles à notre salut: mais elles peuvent aussi en être des moyens. C'est ce que Dieu seul connoît; & par conséquent c'est à sa seule volonté que nous devons soumettre tous nos desirs & toutes nos demandes. Cela est vrai même à l'égard des tentations, dont nous le prions de nous délivrer. Car peut-être vaut-il mieux pour nous qu'il nous les laisse: peut-être a-t-il dessein d'en tirer un plus grand bien pour notre salut; peut-être que cette tentation qui nous fait gémir, deviendra par sa miséricorde un moyen de salut pour nous, bien-loin d'y être un obstacle; parce qu'il la fera servir à nous rendre plus humbles, plus vigilants dans la prière, plus reconnoissants envers sa miséricorde. Le contraire arriveroit peut-être, si nous étions délivrés comme nous le demandons. Saint Paul est violemment tenté; & Dieu permet que l'aiguillon de sa chair excite en lui des mouvements déréglés: c'est afin que ces tentations vives & humiliantes le préservent de l'orgueil que pourroit lui inspirer la grandeur de ses révélations. Il en gémit: il demande avec instance d'être délivré de cet ange de satan qui lui donne des soufflets; mais le Seigneur lui répond: *Ma grace vous suffit; car ma*

2. Cor. 12. 7. &c.

*puissance éclate davantage dans la foiblesse.* C'étoit pour son bien que Dieu n'exauçoit pas ce desir particulier de son Apôtre. S'il l'eût exaucé, S. Paul, qui par le secours de sa grace résistoit à la tentation de la chair, auroit peut-être succombé à celle de l'orgueil, beaucoup plus séduisante & plus subtile. A cette occasion S. Augustin établit la règle sûre que nous venons de proposer touchant ce qu'on doit demander, & la manière dont on doit le demander. „ Quand vous demandez à Dieu, dit-il, des choses „ qu'il approuve, qu'il commande, qu'il promet dans le siècle futur; demandez „ sans crainte, & faites instance autant que vous pouvez dans la prière pour obtenir „ ces biens. Car Dieu les accorde toujours par un effet de sa bonté: c'est dans sa „ miséricorde, & jamais dans sa colère, qu'il les donne. Mais si vous demandez des „ choses temporelles, demandez-les avec réserve; demandez-les avec crainte: priez-le „ qu'il vous les donne, si elles vous sont utiles; consentez qu'il vous les refuse, s'il „ sçait qu'elles vous soient nuisibles. C'est le médecin, & non pas le malade, qui „ connoît ce qui peut nuire ou contribuer à la santé.

Aug. Serm.  
354. n. 7.

Pour achever de faire connoître ce que nous devons demander à Dieu dans la prière, nous allons donner une courte explication de l'Oraison Dominicale, ainsi appelée, parce que c'est Jesus-Christ notre Seigneur qui nous l'a enseignée. Elle renferme dans très-peu de paroles de grandes & de sublimes vérités: elle nous instruit de nos plus importants devoirs, & elle nous donne un parfait modèle de toutes les prières que nous pouvons adresser à Dieu; aucune ne pouvant lui plaire, ni nous être utile, qu'autant qu'elle se rapporte à quelqu'une des demandes de l'Oraison Dominicale.

## EXPLICATION

*de la Prière du Seigneur.*

Cypr. de Orat.  
Dom.

„ **J**esus-Christ, dit S. Cyprien, entre autres avis & préceptes salutaires qu'il a don-  
 „ nés à son peuple pour le conduire au salut, lui a prescrit une formule de prière.  
 „ Par un effet de cette même bonté qui nous a donné la vie, & les autres biens spiri-  
 „ tuels, il nous a enseigné à prier; afin que nous fussions plus facilement exaucés par  
 „ le Pere, lorsque nous lui adresserions la prière même que son propre Fils nous a  
 „ apprise. Prions donc, mes très-chers frères, ajoutez ce Saint, comme notre Maître &  
 „ notre Dieu nous l'a appris. C'est une excellente prière, & bien agréable à Dieu,  
 „ que celle qui vient de lui-même, que celle qui frappe ses oreilles par les paroles de J.C.  
 „ Que le Pere reconnoisse les paroles de son Fils, quand nous le prions: que celui qui  
 „ habite dans notre cœur, soit lui-même dans notre bouche: & puisque c'est lui qui  
 „ est notre avocat auprès du Pere pour le pardon de nos péchés; lorsque nous prions  
 „ qu'ils nous soient remis, servons-nous des propres paroles de notre intercesseur.  
 „ Il nous assure que le Pere nous accordera tout ce que nous lui demanderons en son  
 „ nom: combien plus nous l'accordera-t-il, si nous demandons non-seulement en son  
 „ nom, mais par les paroles mêmes?

Cette divine Prière a deux parties, dont la première en est comme la préface. La seconde, qui en est le corps, contient sept demandes, dont les trois premières se rapportent immédiatement à Dieu; & nous sommes l'objet des quatre dernières.

La Préface consiste dans ces mots: *Notre Pere qui êtes dans les Cieux.* Jesus-Christ y réunit tout ce qu'il y a de plus capable d'engager Dieu à nous exaucer, & de nous inspirer à nous-mêmes les sentiments avec lesquels nous devons lui adresser nos prières.

## NOTRE PERE.

Dieu qui est notre Pere par la création, l'est encore par la grace de la régénération & de l'adoption, que nous avons reçue dans le Baptême. C'est principalement en ce second

second sens qu'il veut que nous l'appellions *notre Pere*. Et quels sentiments de respect, de reconnoissance, d'amour & de confiance, ce nom ne doit-il pas exciter dans nos cœurs ? Qu'étions-nous ? & que sommes-nous devenus ? Qu'étions-nous par nous-mêmes, par notre naissance, par nos péchés, par nos inclinations perverses ? & que sommes-nous devenus par la miséricorde de Dieu, par la rédemption de Jesus-Christ, & par la grace du Baptême ? Avec quels sentiments un enfant né & élevé dans l'extrémité de la bassesse & de la misère, & adopté par un grand roi, l'appelleroit-il son pere ?

S'il est vrai que Dieu est notre pere, & le meilleur de tous les peres ; pouvons-nous craindre que notre prière soit rejetée, lorsque nous lui rappelons un nom qu'il prend à notre égard avec tant de complaisance ? *Que n'accordera-t-il pas*, dit S. Augustin, *à ses enfants qui le prient, après leur avoir donné d'être faits ses enfants, par une grace qui a prévenu leurs prières & leurs desirs ?* Ne craignons que de nous rendre indignes par notre désobéissance d'être appelés ses enfants. Rien autre chose ne peut arrêter le cours de ses graces, & l'effet de nos prières.

Aug. lib. 2.  
de serm. Do-  
mi. ii. in monte,  
n. 16.

Mais en appellant Dieu notre Pere, souvenons-nous que c'est par J. C. & par l'union avec J. C. que nous sommes ses enfants ; que c'est en lui & par sa médiation que nous sommes exaucés. C'est pourquoi l'Eglise récite cette divine prière au milieu des saints mystères, lorsque Jesus-Christ présent sur l'autel s'offre à Dieu son Pere pour toute cette grande famille, qu'il a rachetée par son sang, dont il est le Chef & le premier-né, & qui ne fait avec lui qu'un seul Fils, un seul Prêtre, une seule Victime.

*Notre Pere*. Chacun de nous parlant à Dieu, ne dit pas *Mon Pere* ; mais *Notre Pere*, afin que nous entendions par cette première parole, que l'esprit de charité & d'union fraternelle doit animer nos prières. „ Notre Seigneur, dit S. Cyprien, qui nous „ a appris à aimer la concorde & l'unité, ne veut pas que chacun se contente de prier „ pour soi. Notre prière est commune & publique ; & quand nous prions, ce n'est „ pas pour un seul, mais pour tout le peuple Chrétien, que nous prions ; parce que tout „ ce peuple, dont nous faisons partie, n'est qu'un. Dieu, qui est le docteur de la paix „ de la concorde, & de l'unité, a voulu qu'un seul priât pour tous, comme il nous „ a portés tous dans un seul.

Toutes les prières de l'Eglise se font dans le même esprit, comme il paroît par les Collectes, & par le Canon de la Messe. Un seul les prononce, mais pour tous, & au nom de tous. Il en est de même des prières que chacun offre à Dieu dans le secret : elles font pour tout le corps dont il est membre. *Car si vous ne priez que pour vous*, dit saint Ambroise, *vous priez seul pour vous. Mais si vous priez pour tous, tous prieront pour vous, parce que vous êtes dans tous.*

Ambr. lib. 1.  
de Caïn & Abel.  
c. 9.

Cette doctrine, qui est celle de la Communion des Saints, n'exclut pas les prières que chaque fidèle peut faire pour soi-même. Mais s'il a dans le cœur l'amour de la société fraternelle, il prie pour toute cette société, lors même que son esprit ne paroît occupé que de ses misères & de ses besoins particuliers ; parce qu'il embrasse, par l'étendue de sa charité, les besoins de tous ses freres ; & par-là il a part aux mérites des prières de toute la société.

Il est de même bon & utile de recommander à Dieu quelques personnes en particulier. Cette pratique est autorisée par l'usage de toute l'Eglise, & par l'exemple de S. Paul. Mais on ne fait mémoire de ces personnes, qu'en les considérant comme étant déjà, ou comme pouvant devenir membres du corps de l'Eglise universelle, qui est le grand objet des prières d'un Chrétien.

Enfin on peut, à l'exemple de S. Paul, demander pour soi les prières des autres, pourvu qu'en cela on évite une espèce d'avarice, qui ne veut que pour soi, & qui donne tacitement l'exclusion aux autres. C'est ce défaut assez commun parmi les personnes peu éclairées, qu'un saint Martyr\* avoit en vue dans la réponse qu'il fit à un Chrétien, & que S. Augustin rapporte dans un de ses sermons. C'étoit saint Fructueux Evêque de Tarragone. Comme on le conduisoit au martyre, un Chrétien le supplia de se sou-

Ephes. 1. 16.  
Phil. 4. 3. & 4.  
Coloss. 1. 9.  
Mort l'an 259.  
Aug. Serm.  
273. n. 2.



venir de lui, & de prier pour lui. A quoi le Saint lui répondit tout haut : *Je suis obligé de prier pour l'Eglise Catholique répandue depuis l'Orient jusqu'à l'Occident.* En effet, dit S. Augustin, personne ne peut prier pour chacun des fidèles en particulier : mais celui qui prie pour tous, n'en oublie aucun ; & tous les membres se trouvent compris dans la prière de celui qui la fait pour tout le corps.

*Qui êtes dans les Cieux.*

Dieu est par-tout par la présence de sa majesté & de sa puissance : mais il est ordinaire à l'écriture de le représenter comme habitant & ayant son trône dans le Ciel, parce que c'est-là qu'il fait éclater sa gloire & sa magnificence, & qu'il se communique immédiatement à ses Elus, qui le voient, non-plus comme dans un miroir & en énigme, mais face à face. C'est au Ciel que nous sommes appelés. Le Ciel est notre patrie, & l'héritage que *notre Pere* nous destine. Lors donc que nous nous mettons en prière, élevons nos pensées & nos desirs vers le Ciel, & unissons-nous à la société des esprits bienheureux, qui est le vrai Ciel où Dieu habite, & le temple où il est adoré d'une manière digne de lui.

*Première demande. Que votre Nom soit sanctifié.*

Si nous sommes de vrais enfants de Dieu, rien ne nous est plus cher que l'honneur & la gloire de notre Pere. C'est pour cela que nous lui demandons avant toute chose que son Nom, qui est saint par lui-même, & dont la sainteté ne peut ni rien perdre, ni rien acquérir de nouveau, soit *sanctifié*, c'est-à-dire, selon le style de l'écriture, honoré & glorifié par tous les hommes, & par chacun de nous, avec une pureté de cœur, & une ardeur de zèle, digne de cette sainteté infinie. Nous lui demandons que ceux qui ne le connoissent pas, soient appelés à le connoître ; que tous rendent hommage à sa vérité, à sa toute-puissance, à sa justice, à sa miséricorde, par la foi, l'espérance, & la charité ; que tous l'adorent, le servent, le louent, lui rendent grâces ; que ceux qui l'outragent par leurs péchés, commencent à le glorifier par leurs bonnes œuvres ; & que ceux qui le glorifient par la sainteté de leur vie, persévèrent jusqu'à la fin dans la justice.

Ainsi la première demande de l'Oraison Dominicale établit invinciblement la doctrine de la foi sur la nécessité & l'efficacité de la grace divine. La sanctification du nom de Dieu, est certainement un devoir essentiel, indispensable, auquel l'homme ne peut manquer sans se rendre coupable de péché : & lorsqu'il l'accomplit, c'est par le mouvement très-libre de sa volonté. Il croit en Dieu, il espère en lui, il l'aime, il se consacre à son service, parce qu'il le veut. D'où vient donc que Jesus-Christ nous fait demander à Dieu que son nom soit sanctifié, si ce n'est parce que cette sanctification, très-libre de notre part, est néanmoins un don de sa grace, sans lequel nous ne remplissons jamais ce grand devoir, & avec lequel nous le remplissons ? D'où vient que l'Eglise rend grâces à Dieu pour la conversion des infidèles & des pécheurs, si ce n'est parce qu'elle croit que c'est lui qui opère en eux ce changement ? „ Les prières que nous faisons „ à Dieu, dit S. Augustin, & les actions de grâces que nous lui rendons, ne sont ni „ des prières, ni des actions de grâces ; mais des illusions & des feintes, si nous „ sommes persuadés que les choses que nous lui demandons, & celles dont nous lui „ rendons grâces, sont notre ouvrage, & non pas le sien.

*Seconde demande. Que votre règne arrive.*

Il s'agit ici d'un règne qui n'est point encore arrivé, ou du moins qui n'est point encore accompli. Ainsi cette demande ne s'entend pas du domaine universel de Dieu sur les créatures, de ce règne dont le Prophète dit ; *Votre règne est le règne de tous les siècles, & votre empire s'étend à tous les âges.*

1°. Le règne de Dieu que nous désirons, & que nous demandons, est celui que son Esprit établit dans les cœurs par le don de la charité. Comme c'est par la charité que le Nom de Dieu est sanctifié, & que son Esprit régné en nous; nous désirons le don de cette charité pour tous ceux qui ne l'ont pas encore; & nous en demandons l'accroissement & la perfection pour ceux qui l'ont déjà. Mais le règne de Dieu ne sera parfait en nous que dans l'autre vie; lorsque, toute cupidité étant détruite, nous l'aimerons de toute l'étendue de notre volonté.

2°. Nous demandons principalement ce règne éternel, où Dieu entrera au jour du dernier Jugement, dont on a parlé dans l'explication du Symbole; lorsque Jésus-Christ, après avoir jugé les vivans & les morts, régnera dans le Ciel avec toute son Eglise, qu'il a acquise par son sang, & dont il fait jusqu'à la fin des siècles la conquête pour Dieu son Pere. Ce sera alors que le Fils, à qui toutes choses seront assujetties, demeurera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.

Art. VII.

1. Cor. 15. 28.

Le véritable objet de cette demande est donc le Jugement dernier, la fin de toutes les choses présentes, & la consommation du règne de Dieu dans chacun de nous. Mais hélas! qu'il y en a peu dans ce grand nombre de Chrétiens qui récitent la prière du Seigneur, en qui le cœur soit ici d'accord avec la langue! Qu'il y en a peu qui ne préfèrent l'exil à la patrie, & qui ne craignent d'être exaucés, lorsqu'ils demandent à Dieu que tout finisse pour eux, & qu'il les attire à lui pour régner parfaitement en eux! Le désir de la vie future est le caractère d'un vrai disciple de Jésus-Christ. La prière qu'il fait tous les jours, l'en avertit. „ C'est tomber, dit S. Cyprien, en contradiction avec soi-même, que de souhaiter de demeurer long-temps au monde, & de demander cependant que le règne de Dieu arrive bientôt.

Troisième demande. *Que votre volonté soit faite sur la Terre comme dans le Ciel.*

„ En parlant ainsi, dit S. Cyprien, nous ne demandons pas que Dieu fasse ce qu'il veut; mais que nous puissions faire ce que Dieu veut. Car qui peut s'opposer à Dieu, & empêcher qu'il ne fasse ce qu'il veut? Si donc nous considérons la volonté de Dieu comme la cause de tout ce qui arrive, & dont aucune créature ne peut empêcher ni retarder l'effet; S. Cyprien nous avertit que ce n'est pas de cette volonté qu'il s'agit ici, parce qu'elle est toujours accomplie. Notre devoir à l'égard de la volonté divine, prise en ce sens, est de l'adorer, de l'aimer, de nous y soumettre, & d'accepter dans cet esprit les biens & les maux qu'il lui plaît de nous envoyer.

Mais il y a, comme nous l'avons exposé ailleurs, une volonté en Dieu, qui est la règle immuable de tous les devoirs, & qui nous est manifestée dans la Loi divine, dans les préceptes & les maximes de Jésus-Christ, & dans les commandemens de l'Eglise. „ La volonté de Dieu, dit encore S. Cyprien, c'est celle que Jésus-Christ a faite, & qu'il nous a enseignée; être humbles dans notre conduite, fermes dans la foi, modestes & retenus dans nos paroles, appliqués aux œuvres de justice & de miséricorde, réglés dans nos mœurs, incapables de faire injure à personne, & capables de supporter les injures qu'on nous fait; garder la paix avec nos frères; être attachés à Dieu de tout notre cœur; l'aimer parce qu'il est notre Pere; le craindre parce qu'il est Dieu; préférer J. C. à tout, puisque lui-même n'a rien aimé plus que nous; demeurer inviolablement attachés à son amour; nous tenir avec courage & avec confiance au pied de la croix; & quand il s'agit de combattre pour la gloire de son nom, le confesser sans crainte, soutenir avec fermeté les plus rudes attaques, & mourir pour lui avec une patience qui mérite d'être couronnée. „ Voilà, dit ce saint Martyr, ce que j'appelle vouloir être cohéritier de Jésus-Christ, obéir au commandement de Dieu, faire la volonté de notre Pere.

L'œuvre de l'homme sur la terre, & la voie qui le conduit à la bienheureuse éternité, où Dieu régnera pleinement dans lui, & où il régnera avec Dieu, est de faire en toutes

Explication  
du Symbole,  
art. I.

Jean, 6. 38. choses la volonté divine, à l'exemple de J. C. qui dit : *Je suis descendu du Ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé* : c'est d'obéir aux commandements de la Loi de Dieu avec une soumission & une fidélité qui puisse être comparée à celle des Anges du Ciel, qui font leur bonheur d'exécuter ponctuellement les ordres de celui dont ils font les ministres.

„ Mais parce que le diable, dit encore S. Cyprien, s'oppose à nous, & fait tous „ les efforts pour empêcher que nos sentiments & nos actions ne soient en tout „ assujettis à la volonté de Dieu ; nous le prions & nous lui demandons que sa „ volonté soit faite en nous : car afin que sa volonté se fasse en nous, nous avons „ besoin de sa volonté même, c'est-à-dire, de son secours & de sa protection. Car „ personne de nous n'est fort par ses propres forces : toute notre force & notre sûreté est „ dans la bonté & la miséricorde de Dieu.

Ainsi, cette troisième demande est, comme la première, une profession ouverte de notre foi sur la grace. Demander à Dieu que sa volonté soit faite, c'est reconnoître l'impuissance où nous sommes de la faire, si sa bonté & sa miséricorde ne vient à notre secours, & ne nous donne, pour l'accomplissement de sa volonté, des forces que nous n'avons point par nous-mêmes. *Nemo suis viribus fortis est, sed Dei indulgentiâ & misericordiâ tutus est.*

S. Cyp.

Quatrième demande. *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.*

Notre Seigneur nous apprend par ces paroles à demander à Dieu tout ce qui nous est nécessaire pour la vie du corps & de l'ame. Nous allons les expliquer selon ces deux sens.

I. Premier sens, qui se rapporte à la nourriture corporelle.

*Donnez-nous.* C'est donc Dieu qui nous donne le pain dont nous vivons. Nous n'en sommes redevables ni à notre travail, ni à notre industrie. Les riches comme les pauvres sont tous devant lui des mendiants, qui n'ont rien que ce qu'ils reçoivent de sa libéralité, & qui meurent de faim, dès qu'il cesse de leur donner. *Toutes les créatures, dit le Prophète, attendent de vous que vous leur donniez la nourriture en leur temps. Vous la leur donnez, & elles la recueillent : vous ouvrez votre main, & elles sont rassasiées de vos biens. Mais si vous détournez votre visage, elles sont dans le trouble : si vous leur ôtez l'esprit qui les anime, elles meurent, & retournent dans la poussière d'où elles ont été tirées.*

Is. 103. 27.

*Aujourd'hui.* En ne demandant le pain que pour aujourd'hui, nous témoignons que nous aimons à dépendre de la Providence, & que nous nous reposons sur elle sans inquiétude pour le lendemain, selon cet avis de J. C. *Ne vous inquiétez point pour le lendemain : car le lendemain s'inquiétera pour lui-même. A chaque jour suffit sa peine.*

Matth. 6. 34.

*Notre pain* ; non ce qui n'est bon qu'à contenter la sensualité, mais ce qui est nécessaire pour soutenir notre vie. Et quand nous l'appellons *notre pain*, ce n'est pas que nous prétendions y avoir aucun droit ; car Dieu ne nous doit rien : mais c'est parce qu'il nous est nécessaire, & que Dieu nous le donne comme la nourriture qui nous est propre.

*De chaque jour*, c'est-à-dire, dont nous avons besoin chaque jour pour vivre. Comme il n'y a point de jour, où nous ne dépendions de Dieu ; il n'y en a point aussi où nous ne devions rendre hommage à sa Providence, & protester de notre dépendance, en lui demandant notre pain.

Mais remarquons que chacun de nous ne demande pas le pain pour lui seul, mais encore pour ses frères ; puisqu'il ne dit pas mon pain, mais *notre pain*. Chacun donc, si sa prière est sincère, desire à ses frères ce qui leur est nécessaire pour vivre. Et pouvons-nous dire que nous avons ce desir, si nous refusons de leur faire part de ce que Dieu nous donne au-delà du nécessaire ?

II. Second sens, qui regarde la vie de l'ame,

Jesus-Christ lui-même est le pain de notre ame : il l'est dans l'Eucharistie, dans sa parole, & dans sa grace.

1<sup>o</sup>. Il est notre pain dans l'Eucharistie, où il nous nourrit de sa chair & de son sang: **Jean, 6. 54:** pain, sans lequel nous ne pouvons avoir la vie en nous, comme il nous en assure lui-même: pain, qu'il seroit à souhaiter que nous pussions manger tous les jours, parce que notre ame tombe en défaillance, & meurt, si elle néglige de s'en nourrir. Mais comme ce pain, si nécessaire pour arriver à la félicité éternelle, ne peut être mangé que par ceux qui ont le cœur pur; en priant Dieu de nous le donner chaque jour, nous lui demandons la pureté de cœur qui nous mette en état de prendre avec fruit ce divin aliment; & nous le supplions de nous préserver des péchés qui nous rendroient indignes d'y participer. C'est en substance ce que dit S. Cyprien sur cette demande. Nous rapporterons au long ses paroles, en traitant de l'Eucharistie.

2<sup>o</sup>. Jesus-Christ est notre pain dans sa parole. Sans cet aliment salutaire, qui est, selon les saints Peres, d'un usage encore plus universel & plus fréquent que l'Eucharistie, comme on le dira ailleurs, l'ame demeure dans un état d'inanition déplorable aux yeux de la Foi. Dieu veut que nous lui demandions ce pain, & que nous fassions tous les jours instance auprès de lui pour l'obtenir. Car il ne le doit à personne, & il ne le donne point à tous. Combien y a-t-il de Chrétiens qui sont privés du bonheur de lire ou d'entendre cette parole! Combien, qui n'ont personne pour leur rompre ce pain, ou à qui on l'ôte des mains, pour y substituer des alimens qui ne les nourrissent point, ou qui les empoisonnent! Combien enfin, à qui la parole divine est annoncée d'une manière basse, & qui n'est propre qu'à leur en donner du dégoût! Heureux ceux qui connoissent l'excellence de ce pain, & qui s'en nourrissent! Qu'ils ne cessent point de demander pour eux-mêmes & pour leurs freres, la grace de le goûter de plus en plus. Qu'ils craignent comme un grand malheur l'indifférence & le dégoût. Car Dieu peut leur ôter ce pain, & les punir par la famine, & il le fera, s'ils négligent de profiter d'un si grand don.

3<sup>o</sup>. Jesus-Christ est notre pain dans sa grace, c'est-à-dire, dans le secours de son Esprit, dont nous avons besoin chaque jour, & à chaque moment, pour conserver la charité, qui est la vie de notre ame; pour sanctifier le nom de Dieu, faire sa volonté, & vaincre les tentations. Ne cessons donc point de demander à Dieu ce pain quotidien. Mais comme pour le pain temporel il faut joindre le travail à la prière, & que ce seroit tenter Dieu, que d'attendre de lui qu'il nous nourrit sans rien faire; il faut de même qu'en lui demandant sa grace, nous mettions en pratique les moyens par lesquels Dieu communique ordinairement cette nourriture spirituelle. Car il en est de la grace d'action comme de celle de prière, dont nous avons parlé plus haut. Il y a des moyens extérieurs qui y préparent, & qui l'attirent; & c'est se moquer de **Ch. III. n. 17:** Dieu, que de la demander, sans penser à Jesus-Christ, sans se mettre en peine de **Nic. Instr. sur** méditer la Loi de Dieu, ni d'écarter ce qui est un obstacle aux mouvemens **l'Orat. Dom.** salutaires de son Esprit. **c. 6.**

Cinquième demande. *Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons nous-mêmes à nos débiteurs.*

On traduit ordinairement ainsi: *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.* En effet, nos dettes sont nos péchés, qui nous constituent débiteurs envers la Justice divine; & ces péchés ne sont pas seulement ceux qui attaquent Dieu directement, mais encore ceux que nous commettons contre le prochain; parce que tout péché, quel qu'il soit, est une offense contre Dieu, & une désobéissance à sa Loi.

Après donc nous être regardés dans la demande précédente, comme des pauvres & des mendiants, à qui tout manque, & qui n'attendent rien que de la libéralité toute gratuite du Pere de famille; nous nous reconnoissons pécheurs dans celle-ci, &

nous faisons en sa présence l'aveu humiliant & salutaire de nos fautes, & du besoin continuel que nous avons de sa miséricorde infinie pour en obtenir le pardon. Nous lui avouons que nous sommes ses débiteurs, & des débiteurs insolubles; & prosternés devant cette redoutable Majesté, nous ne lui demandons pas seulement du temps  
 Matth. 18. 26. pour nous acquitter, comme le serviteur de l'Évangile; mais l'abolition de toutes nos dettes, en lui représentant, pour l'engager à nous faire miséricorde, que nous usons nous-mêmes de miséricorde envers ceux qui nous ont offensés.

Il est vrai que les dettes que nous remettons au prochain, ne sont rien au prix de celles dont nous sommes chargés envers Dieu. Nous demandons la remise de dix mille talents, pour celle de quelques deniers qui nous sont dûs. Mais si nous remettons cette petite somme de bon cœur, & sans attendre nous-mêmes que nous débiteurs nous en prient: si nous la remettons toute entière, & sans aucune réserve; J. C. nous  
 Ibid. 6. 14. est garant que tous nos péchés seront pardonnés. *Si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils auront faites contre vous, votre Pere céleste vous pardonnera aussi les vôtres.*

Il n'est pas nécessaire d'avertir que cette promesse suppose dans celui qui pardonne les fautes de son prochain, l'esprit de pénitence pour ses propres péchés: car c'est un principe dans la Religion, que sans l'esprit de pénitence aucun péché, ni mortel ni véniel, ne peut être remis. Celui donc qui ayant offensé Dieu, déteste sa vie passée, & retourne à lui de tout son cœur, obtient le pardon, à cause de la miséricorde dont il use envers ceux qui l'ont offensé. Mais quelque douleur qu'un pécheur témoigne de ses fautes, il n'y a point de miséricorde pour lui, s'il ne pardonne du fond du cœur à son frère, comme il desire que Dieu lui pardonne. Il prononce l'arrêt de sa condamnation, en demandant pour lui le même traitement qu'il fait aux autres. *Si vous ne pardonnez point aux hommes les fautes qu'ils auront faites, votre Pere ne vous pardonnera point non plus vos péchés.*  
 Ibid. 6. 15.

Sixième demande. *Et ne nous abandonnez point à la tentation.*

Ce n'est pas assez que la miséricorde de Dieu nous pardonne les péchés commis; nous avons encore besoin que sa grace nous préserve d'en commettre de nouveaux; à quoi nous sommes à tout moment exposés, à cause des tentations qui nous y sollicitent. C'est pour cela que nous implorons la protection de Dieu, en lui disant: *Ne nous abandonnez point à la tentation.*

Le mot de *tenter* a deux sens dans l'Écriture. Il signifie en général, éprouver, ou mettre à l'épreuve. C'est ainsi que Dieu tenta Abraham, en lui commandant d'immoler son fils Isaac. Il tenta de même Job & Tobie par les maux dont il permit qu'ils fussent affligés. Les prospérités & les maux de la vie sont dans ce sens des tentations de la part de Dieu; parce que ce sont des épreuves, qui servent à nous montrer à nous-mêmes & aux autres ce que nous sommes. Ce mot signifie aussi, solliciter au mal. Dans ce second sens il ne peut convenir à Dieu, selon cette parole de S. Jacques: *Que personne ne dise, lorsqu'il est tenté, que c'est Dieu qui le tente; car Dieu est incapable de porter au mal, & il ne tente personne.* Et voici ce que dit l'Apôtre immédiatement après: *Mais chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'entraîne & qui l'attire au mal. Ensuite quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché; & le péché étant consommé engendre la mort.*  
 Gen. 22. 1.  
 Job. 1. 11.  
 Tob. 1. 12.  
 Jac. 1. 13.  
 V. 14. 15.

C'est donc la concupiscence, c'est-à-dire, ce penchant vicieux que nous portons dans nous-mêmes depuis le péché, qui nous sollicite & nous attire au mal, par les mouvements & les desirs déréglés qu'elle excite en nous. Si nous réprimons ces premiers mouvements par la crainte d'offenser Dieu, & si nous refusons constamment de consentir au mal auquel ils nous sollicitent; il n'y a point de péché. Mais si l'on écoute la tentation, qu'on s'y arrête, qu'on ne la combatte que foiblement, & pour ainsi dire, d'une demi-volonté; il y a alors un consentement imparfait: c'est la concupiscence qui conçoit le péché. On va plus loin; & le consentement venant à se former entièrement, le péché est enfanté, selon l'expression de l'Apôtre; & c'est ce qui tue l'âme, sur-tout si l'on

passé du consentement intérieur à l'action extérieure que la Loi défend. *Peccatum verò, cùm consummatum fuerit, generat mortem.* Ainsi la concupiscence produit le péché par la volonté; & le péché produit la mort.

A ce principe funeste de tentations, qui est en nous-mêmes, & en quelque façon nous-mêmes, s'en joint un autre infiniment dangereux, qui est hors de nous, mais qui a beaucoup de pouvoir sur nous; c'est le démon notre ennemi, à qui Dieu, par un juste jugement sur l'homme pécheur, permet d'irriter la concupiscence, d'agir sur notre imagination, de présenter à nos sens des objets séduisants, de mettre sur le chemin où nous marchons, des pierres d'achoppement, & des pièges dont il nous dérobe la vue, & où nous risquons à tout moment d'être pris. Il n'y a point de ruses qu'il ne mette en œuvre, pour nous faire tomber; jusque-là même que les victoires que nous remportons sur lui, tournent souvent à notre malheur, par les sentimens d'orgueil qu'il nous suggere, & qui lui donnent enfin l'avantage sur nous, lorsque nous croyons l'avoir terrassé.

Etant donc convaincus que nous n'avons de ressources contre de tels ennemis que dans la vertu toute-puissante de Dieu, nous le supplions de *ne point nous abandonner à la tentation.* Nous ne demandons pas de n'être point absolument tentés: *La vie de l'homme sur la terre est une guerre & une tentation* continue; mais nous prions Dieu, 1<sup>o</sup>. qu'ayant égard à notre foiblesse, il ne permette pas que nous soyons exposés à de violentes tentations; 2<sup>o</sup>. que dans toutes celles par lesquelles il lui plaît de nous éprouver, soit grandes, soit petites, il ne nous abandonne point à nous-mêmes, mais qu'il nous donne la force d'y résister, & d'en sortir victorieux.

1<sup>o</sup>. Nous lui demandons qu'il nous épargne par miséricorde ces grandes tentations, qu'on ne peut vaincre avec une vertu commune, & qui renversent quelquefois les plus forts. Cette prière qui vient de la défiance de nous-mêmes, est fondée sur ce que la foi nous enseigne touchant le pouvoir qu'a le démon de nous tenter: Ce pouvoir est toujours soumis à la volonté de l'Être suprême, qui lui lâche ou lui retient la bride, selon ses desseins de justice sur les uns, ou de miséricorde sur les autres. Il écarte, quand il lui plaît, les tentations: il permet qu'elles soient plus ou moins violentes; & le démon, de quelque fureur qu'il soit transporté contre nous, ne peut jamais passer les bornes que Dieu lui prescrit. L'exemple de Job en est la preuve. „ Notre ennemi, dit S. Cyprien, „ ne peut rien contre nous, si Dieu ne le lui permet. C'est donc Dieu que nous „ devons craindre: c'est vers lui que nous devons sans cesse tourner nos regards, & „ adresser nos prières; puisque l'esprit malin n'a aucun pouvoir de nous tenter, que „ celui que Dieu lui donne.

2<sup>o</sup>. Nous le prions en général de nous secourir dans toutes les tentations, afin que nous n'ayons pas le malheur d'y succomber: car quelque légères qu'elles soient, notre foiblesse laissée à elle-même y succombera infailliblement. Au contraire nous n'avons rien à craindre des plus violentes, avec son secours & sa protection, parce qu'il est toujours puissant pour nous en faire sortir avec avantage; & il le fera, si nous veillons, & si nous prions, selon ce que Jésus-Christ dit à ses Apôtres dans le jardin des oliviers: *Veillez & priez, afin que vous ne succombiez point à la tentation.* Il faut veiller, & nous tenir sur nos gardes, fuir les occasions, éviter tout ce qui peut nous affoiblir; travailler au contraire à nous fortifier par tous les moyens que les maîtres de la vie spirituelle nous enseignent, comme les plus propres à mettre l'ennemi en fuite, & à lui fermer les avenues de notre cœur: il faut, dis-je, mettre en pratique ces moyens, comme si tout dépendoit de nous, lorsqu'il s'agit de combattre les tentations. Mais nous devons prier, & prier sans cesse, comme attendant tout de Dieu, & mettant en lui toute notre force; „ afin, dit S. Cyprien, qu'appuyant notre prière sur l'humble aveu de notre „ foiblesse, & donnant tout à Dieu, nous obtenions de sa bonté tout ce que nous lui „ demandons avec les sentimens de respect & de crainte qui lui sont dûs.

Veillons donc, prions, & attendons le secours de Dieu avec une ferme confiance. *Dieu est fidèle, dit S. Paul, & il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos*

Eph. 6. 10.  
Job. 7. 1.

Job. 1. 12. &  
2. 6.

Math. 26. 41.

*forces ; mais il vous fera tirer avantage de la tentation même , afin que vous puissiez persévérer.* Remarquons [que l'Apôtre tire un motif de confiance de la fidélité de Dieu dans ses promesses. Il ne peut manquer à sa parole ; & il s'est engagé à délivrer ceux qui espèrent en lui , & à protéger ceux qui connoissent son Nom (a). Ils seront attaqués : mais rien ne pourra leur nuire , tant que le Très-haut sera leur asyle (b). Il les fera même sortir du combat avec avantage. La tentation servira à perfectionner & à affermir leur vertu , afin qu'ils puissent persévérer jusqu'à la fin.

Septième demande. *Mais délivrez-nous du mal , ou du méchant , c. d. du démon.*

*Pf. 71. 28.* Dieu est notre bien. Notre bonheur est de lui être unis : *Mihi autem adherere Deo bonum est.* Mais combien d'obstacles s'opposent à cette union ! Notre esprit est environné de ténèbres , & sujet à l'erreur : notre volonté est à tout moment exposée aux sollicitations importunes de la concupiscence : les biens de cette vie nous amollissent & nous corrompent : les maux nous découragent & nous abbattent. Ce sont-là tout autant d'obstacles à notre salut , & de misères que nous déplorons. Après donc avoir demandé à Dieu qu'il nous fortifie contre les tentations ; nous le conjurons de nous délivrer des tentations mêmes , & de ce qui nous les suscite. Notre Pere , lui disons - nous , dissipez nos ténèbres ; délivrez-nous de notre ignorance , de nos erreurs , du danger où nous sommes de tomber dans l'aveuglement : affranchissez-nous de nos passions : *délivrez-nous sur-tout du méchant*, de cet ennemi de notre salut , qui tourne sans cesse autour de nous , cherchant à nous dévorer. Mais cette heureuse délivrance , nous le sçavons , n'est point pour la vie présente. Tirez-nous donc au plutôt de cette vie pleine de misères , & par une sainte mort cachez-nous dans le secret de votre face , où il n'y aura plus ni péché , ni tentation , ni foiblesse , ni danger.

Cette demande ne se confond pas avec la seconde , qui regarde l'avènement du règne de Dieu , quoiqu'elles tendent l'une & l'autre à la même fin. Dieu est l'objet immédiat de la seconde demande ; & nous sommes l'objet de la dernière. Dans l'une nous demandons la consommation du règne éternel de Dieu par la résurrection glorieuse , & la réunion de tous les élus dans son sein. Dans l'autre nous le prions de mettre fin à nos misères , & de détruire tout ce qu'il y a en nous qui combat contre son Esprit , & qui met obstacle à notre parfaite union avec lui. Or c'est principalement la concupiscence , comme nous l'avons dit , qui forme cet obstacle , parce qu'elle nous porte au péché , qui nous sépare de Dieu. C'est donc , principalement de la concupiscence que nous demandons d'être délivrés. Aussi S. Augustin rapportant à la concupiscence les trois dernières demandes de la prière du Seigneur , réduit à ce peu de mots les trois sortes de graces que nous prions Dieu de nous accorder. „ Pardonnez-nous les fautes où la concupiscence nous a fait tomber : secourez - nous , afin que la concupiscence ne nous entraîne point au péché : délivrez-nous des sollicitations de la concupiscence , en la détruisant entièrement.

L'Eglise récite à la Messe , immédiatement après le *Pater* , la prière suivante , qui est comme une extension de la dernière demande. „ Délivrez-nous , Seigneur , s'il vous plaît , de tous les maux passés , présents , & à venir : & .... donnez-nous par votre bonté la paix en nos jours ; afin qu'étant assistés du secours de votre miséricorde , nous ne soyons jamais esclaves du péché , ni agités par aucun trouble. „ Les maux passés , ce sont les péchés que nous avons commis : les maux présents , c'est tout ce qui nous sollicite au péché : les maux futurs , ce sont toutes les suites & les peines du péché : & cela comprend non-seulement les peines éternelles , mais encore tous les maux intérieurs & extérieurs de la vie présente , qui sont des suites du péché , & qui peuvent être pour nous des occasions de péché.

(a) *Quoniam in me speravit , liberabo eum : protegam eum , quoniam cognovit nomen meum.* Pf. 90.

(b) *Altissimum posuisti refugium tuum : non accedet ad te malum.* v. 9.

Comme

Comme nous prions Dieu de nous donner notre pain, c'est-à-dire, les choses nécessaires à la vie; nous lui demandons aussi qu'il nous préserve & nous délivre des maux, soit publics soit particuliers, qui peuvent nous arriver. Ce desir & cette prière n'ont rien que de légitime, pourvu qu'ils soient accompagnés des dispositions qu'on vient de marquer dans cet article VI. n. 2. & 3. C'est ce que l'Eglise nous donne à entendre par ces paroles: *Donnez-nous par votre bonté la paix en nos jours; afin qu'étant assistés du secours de votre miséricorde, nous ne soyons jamais esclaves du péché, ni agités par aucun trouble.* C'est donc afin que nous n'ayons point le malheur d'offenser Dieu, que nous demandons la paix en nos jours. Il n'y a proprement de mal que le péché, & ce qui nous porte au péché: & si les adversités, les pertes, les infirmités, l'indigence, les calamités, les guerres, peuvent être appellés des maux par les disciples de J. C. C'est sur-tout parce qu'elles sont pour plusieurs des occasions de péché. Non-seulement elles partagent l'ame, & l'empêchent de se porter à Dieu avec toute son activité; elles la jettent encore dans le trouble, & l'exposent à l'impatience, au murmure, au désespoir. Nous ne pouvons pas cependant espérer que nous serons exempts d'afflictions durant cette vie. Elles sont dans l'ordre de Dieu, qui en a fait un châtement du péché, & un moyen pour arriver à la félicité de la vie future. Mais nous demandons du moins d'être préservés de celles qui surpassent nos forces, & qui pourroient nous porter à l'impatience: & le sentiment ou la crainte des maux temporels, dont la vie présente est traversée, nous avertit de soupirer sans cesse après l'autre, où les biens ne seront mêlés d'aucuns maux. „ Quand nous disons à Dieu, *Délivrez-nous du mal*; c'est, dit S. Augustin, „ pour nous faire souvenir que nous ne sommes pas encore dans cet heureux état, „ où nous n'aurons aucun mal à souffrir. Ces paroles sont d'une si grande étendue, „ qu'elles comprennent tout ce que peut demander un Chrétien, en quelque sorte „ d'affliction qu'il puisse être, & tout ce qui peut être le sujet de ses larmes & de ses prières. C'est par-là qu'il faut qu'il les commence, qu'il les continue, & qu'il les finisse.

Aug. Ep. 130.  
c. 11. n. 21.

Voilà une petite partie de ce qu'on peut dire sur cette admirable prière que Jésus-Christ nous a enseignée. „ Nous avons besoin des paroles de cette prière, dit encore „ S. Augustin, comme d'un mémorial des choses que nous avons à demander. Car „ de quelques autres paroles que nous puissions nous servir en priant, soit celles que „ le mouvement du cœur nous inspire, & par où il éclate au dehors; soit celles à „ quoi nous faisons attention pour le rendre plus vif & plus ardent; nous ne disons „ autre chose, si nous prions comme il faut, que ce qui est compris dans l'Oraison Dominicale. Et lorsque nous disons autre chose, & que nous faisons des demandes „ qui ne se peuvent rapporter à celles-là; notre prière, si elle n'est mauvaise & „ vicieuse, est au moins terrestre & charnelle; & dès-là je ne sçai même comment „ on peut s'empêcher de dire qu'elle est mauvaise; puisque ceux qui ont été régénérés par l'Esprit, ne doivent prier que d'une manière toute spirituelle.

Ibid. n. 209

Une des choses que nous devons demander à Dieu avec le plus d'instance, & qui est en quelque façon renfermée dans chaque article du *Pater*, est un cœur Chrétien; afin que les paroles que nous prononçons, ayent dans notre bouche une vérité, sans laquelle notre prière deviendroit pour nous un nouveau sujet de condamnation. Malheur à ceux qui parlent à Dieu avec un cœur double; qui récitent la prière de son Fils, sans avoir rien de son Esprit; qui appellent Dieu leur Père, sans même commencer de l'aimer; qui lui demandent la sanctification de son Nom, & qui ne cessent de le déshonorer; qui paroissent desirer son règne, & qui établissent dans leur cœur celui du démon; qui semblent aimer l'accomplissement de sa volonté, & qui lui demeurent toujours rebelles; qui lui demandent leur pain, & qui le méprisent ou le profanent; qui implorent sa miséricorde, & qui en même temps prononcent leur propre condamnation, en n'aimant pas leurs frères; qui veulent que Dieu ne les abandonne point à la tentation, & qui le tentent lui-même en s'y précipitant; enfin qui lui disent de les délivrer du mal, & qui cimentent de jour en jour l'alliance qu'ils ont faite par le péché avec la mort & l'enfer.



## CHAPITRE VII.

*Comment il faut demander, ou les qualités d'une bonne prière.*

**O**N peut demander mal les meilleures choses. Pour les bien demander, il faut prier 1<sup>o</sup>. au nom de Jésus-Christ; 2<sup>o</sup>. avec attention; 3<sup>o</sup>. avec humilité; 4<sup>o</sup>. avec confiance; 5<sup>o</sup>. avec persévérance.

## §. I.

*Prier au nom de Jésus-Christ.*

**Jean, 16. 23.** I. *En vérité, dit J. C. en vérité je vous le dis; tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera. Et ailleurs: Quelque chose que vous demandiez à mon Père en mon nom, je le ferai; afin que le Père soit glorifié dans le Fils. Demander ainsi, ce n'est pas seulement un moyen sûr d'obtenir; c'est un moyen absolument nécessaire: c'est un devoir dont l'omission est un péché, jusque-là que saint Augustin prononce que la prière qui n'est point faite au nom de J. C. non-seulement n'obtient pas le pardon des péchés, mais est elle-même un péché (\*). La prière est une requête que nous présentons à Dieu, mais qui ne sera jamais admise, si elle n'est, pour ainsi dire, signée & présentée par son Fils unique.*

II. Ce qui rend si nécessaire l'interposition du nom de Jésus-Christ dans toutes nos prières, c'est que, comme enfants d'Adam, nous ne sommes dignes que d'être rejetés de Dieu: nous n'avons en nous, & par nous-mêmes, aucun motif qui puisse engager Dieu à nous écouter: au contraire tout ce que nous lui offrons comme de nous-mêmes, est souillé par la cupidité, & par conséquent indigne de lui. Il ne nous écoute que par Jésus-Christ, parce qu'il ne nous aime qu'en Jésus-Christ. Nos sacrifices, nos louanges, nos actions de grâces, nos demandes, nos œuvres ne lui sont agréables, qu'autant qu'elles lui sont présentées au nom de son Fils, & produites en nous par l'Esprit de son Fils. Tout ce qui n'est pas marqué au coin, & ne porte pas l'empreinte de ce Fils uniquement aimé, lui est en horreur.

III. Qu'est-ce donc proprement que prier au nom de Jésus-Christ? C'est s'appuyer uniquement sur les mérites, sur sa charité, sur le prix de son sang: c'est, lorsqu'on se présente devant Dieu, s'unir à la prière & au sacrifice de notre Médiateur: c'est ne rien demander que par rapport aux biens que Jésus-Christ nous a mérités, & qui ne soit avoué de lui (\*): c'est être intimement persuadé que c'est lui-même qui forme en nous notre prière, par son Esprit qui parle & qui crie en nous. „ C'est pourquoi, dit M. Bossuet, on entend toujours dans les prières de l'Eglise cette conclusion, aussi humble que consolante, *Par Jésus-Christ notre Seigneur*: humble, parce qu'elle confesse „ notre impuissance: consolante, parce qu'elle nous montre en qui est notre „ force. Et cela s'étend si loin, que lorsque nous interposons envers Dieu les interces- „ sions & les mérites des Saints, même ceux de la sainte Vierge; nous y ajoutons en- „ core cette nécessaire conclusion, *Par Jésus-Christ notre Seigneur*; par où nous confes- „ sons qu'il n'y a de mérite, ni de prière, ni de dignité dans les Saints, à quelque „ degré de gloire qu'ils soient élevés, que par Jésus-Christ & en son nom.

**Jean, 16. 24.** Combien peu de Chrétiens prient ainsi! Combien au contraire, à qui J. C. peut faire le reproche qu'il faisoit à ses Apôtres, *Jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom!*

(\*) *Oratio qua non fit per Christum, non solum non tollit peccatum, sed etiam ipsa fit peccatum* Aug. in Pl. 108.

(\*) *Non petitur in nomine Salvatoris, quicquid petitur contra rationem salutis.* Aug. Tr. 202. in Joan. 2. 1.

## §. II.

*Prier avec attention. Des distractions. De la préparation à la prière.*

„ Mes très-chers frères, dit S. Cyprien, quand nous nous présentons devant Dieu  
 „ pour la prière; nous devons veiller, & nous appliquer de tout notre cœur à cette  
 „ sainte action. Bannissons-en toute pensée charnelle & mondaine; & que notre esprit  
 „ ne pense alors à rien autre chose qu'à ce qu'il demande. C'est pour cela que le  
 „ Prêtre dans la Préface qu'il prononce avant la prière, \*y prépare les esprits des  
 „ frères, disant, Elevez vos cœurs; afin que le peuple qui répond, Nous les avons  
 „ élevés vers le Seigneur, soit averti qu'il ne doit être occupé que de la pensée de Dieu.  
 „ Que le cœur soit fermé à l'ennemi, & qu'il ne soit ouvert qu'à Dieu seul....  
 „ Qu'elle négligence de se laisser emporter par des pensées folles & profanes, dans le  
 „ temps qu'on prie le Seigneur; comme s'il y avoit quelque chose dont on doive être  
 „ plus occupé que de ce qu'on dit à Dieu! Hé comment demandez-vous que Dieu  
 „ vous écoute, lorsque vous ne vous écoutez pas vous-mêmes? Vous voulez qu'il se  
 „ souvienne de vous, dans le temps que vous vous oubliez vous-mêmes. (\*)?

De Orat.  
Dom.

\* c. d. le Ca-  
non de la Mes.

*I. Des distractions dans la Prière.*

On peut faire sur ce qui vient d'être dit une difficulté très-sérieuse. Si l'attention dans la prière est nécessaire, doit-on penser que Dieu rejette toute prière qui est troublée ou interrompue par des distractions?

Je réponds qu'il faut distinguer de deux sortes de distractions. Il y en a de volontaires & d'involontaires.

Les distractions, si elles sont absolument involontaires, n'empêchent pas le fruit de la prière. Ce sont des effets de notre foiblesse, & de la malice du démon, qui doivent nous humilier, & nous faire gémir, mais qui ne doivent point nous décourager; parce que Dieu les souffre avec patience, & nous les rend utiles par sa bonté. Il est nécessaire de donner un peu de jour à tout ceci.

I. Les distractions involontaires sont des effets de notre foiblesse. Il y a dans l'homme, depuis le péché, un fonds d'éloignement de Dieu & des choses spirituelles, de distraction & d'insensibilité à l'égard de ses misères & de ses besoins essentiels, que l'on sent mieux qu'on ne le conçoit. Tout ce qui est purement spirituel, lui échappe: au contraire, tout ce qui frappe ses sens & son imagination, fait sur son ame une impression très-forte & très-durable. Ainsi lorsqu'il veut se recueillir pour la prière, & réunir toutes les puissances de son ame vers le seul objet digne de l'occuper; il arrive qu'une infinité de pensées étrangères, & d'images frivoles, ou même indécentes, viennent troubler une si sainte action, & rompre l'union secrète & intime qui avoit commencé de se former entre Dieu & lui. „ Que chacun de nous, dit S. Augustin, se considère sans  
 „ se flatter, & qu'il voye combien il se passe de différentes choses dans le cœur de  
 „ l'homme, & combien ses prières même sont le plus souvent interrompues par des  
 „ pensées vaines & inutiles. Son cœur ne peut qu'à peine se tenir ferme devant  
 „ Dieu. Il veut se tenir en sa présence: mais il fuit, & s'échappe en quelque sorte de  
 „ lui-même. Il ne trouve point de barrières pour s'y renfermer, ni de digues pour  
 „ arrêter ses mouvemens volages & extravagans, afin de s'affermir dans la présence  
 „ de son Dieu, & d'y trouver une sainte joie. il est très-difficile entre plusieurs  
 „ prières d'en trouver une seule où le cœur soit fixé par la vue de Dieu contre toutes  
 „ les distractions qui l'emportent hors de lui-même. *Vix est ut occurrat talis oratio inter multas orationes.*

I.  
Des distrac-  
tions invo-  
lontaires.

Aug. in Ps.  
85. n. 7.

(\*) *Qua autem segnitia est, alienari & rapti ineptis cogitationibus & profanis, cum Dominum deprecaris; quasi sit aliud quod magis debeas cogitare, quam quod cum Deo loqueris? Quomodo te audiri à Deo postulas, cum te ipse non audias? Vis esse Deum memorem tuum, cum rogas, quando tu ipse memor tuum non sis?*

Dd ij

II. Elles font des effets de la malice du démon, qui se glisse, dit S. Cyprien, & s'insinue par les moindres ouvertures qu'il trouve, (\*) & tâche de nous enlever la prière intérieure du cœur, pour ne nous en laisser que les paroles & le dehors.

III. Ces distractions, quoiqu'involontaires, doivent nous humilier, & nous faire gémir; parce qu'elles viennent d'un mauvais principe, je veux dire de la concupiscence, ou, comme parle S. Paul, de *la chair*, qui a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & qui fait de continuels efforts contre lui. L'homme, dans le peu d'autorité qu'il a sur lui-même, doit reconnoître, non seulement sa propre misère, mais adorer humblement la justice divine. Il a quitté Dieu, pour être indépendant, & devenir son seul Maître: & tout s'est soulevé contre lui. Il a été livré à un peuple révolté, en punition de sa révolte: il a trouvé sa propre maison pleine de sédition & de bruit, parce qu'il a voulu être sans son Dieu. Aucun de ses domestiques n'écoute sa voix, parce que c'est celle d'un esclave fugitif, & que son exemple autorise leur désobéissance.

Prière publ. 3.  
part. 14. moyen.  
n. 12.

IV. Elles ne doivent point nous décourager ni nous abbatre, parce que Dieu plein de bonté & de douceur, les souffre avec une patience inconcevable. Un ami ne supporterait pas un ami, qui ne lui tiendrait que des discours interrompus, & qui le quitterait très-souvent pour entretenir ou un inconnu, ou même son ennemi. Il n'y a pas de Magistrat qui ne fût irrité contre une personne qui lui demanderait audience, & qui le laisserait sur son tribunal, pour courir après des choses frivoles. Mais ce que les hommes n'excuseraient pas un seule fois dans un de leurs égaux, Dieu le souffre de la part des hommes, sans se rebuter de leurs continuels égaremens, qui lui sont si injurieux (\*).

Il ne nous resteroit aucune espérance, si Dieu ne recevoit nos prières que lorsqu'elles seroient dignes de lui; & s'il n'excusait par sa bonté infinie notre inconstance & notre foiblesse en attendant que le moment soit venu de nous guérir, & de nous affermir. „ Mais vous me tolerez ô mon Dieu, lui dit S. Augustin, avec une douceur „ admirable, Je suis malade, & je m'écoule comme l'eau. Guérissez-moi, & je serai „ stable. Affermissez-moi, & j'aurai de la fermeté. Mais jusqu'à ce que vous me „ mettiez dans cet état, vous me tolerez.

Aug. *Ibid.*

Prière publiq.  
ci-dess. n. 2.

V. Une autre raison pourquoi nos distractions ne doivent pas nous décourager, c'est que la bonté de Dieu, qui sçait tirer le bien du mal, & faire servir à sa gloire & à notre salut ce qui paroît y être un obstacle, permet pour notre utilité spirituelle & notre avancement dans l'humilité, que nos prières soient si traversées par des pensées inutiles, si coupées & si interrompues par des choses frivoles.

Il n'y a rien, depuis notre corruption, qui nous soit plus naturel que l'orgueil & l'ingratitude. Nous nous attribuons tout le bien que nous faisons avec facilité; & comme nous ne voyons pas la source invisible d'où nous viennent les saintes pensées & les saints desirs, & que nous éprouvons au contraire que c'est nous qui pensons, & qui voulons; il n'y a rien qui soit plus capable de nous séduire, que d'être toujours également les maîtres de nos pensées & de nos desirs. La miséricorde de Dieu, ennemie de l'orgueil, & pleine de compassion pour nous, prend soin de nous avertir que c'est elle qui donne tout, de peur que, si nous venions à l'oublier, elle ne fut obligée de nous refuser tout. Elle permet que nous éprouvions combien notre cœur est froid, de peur que nous ne devenions ingrats à l'égard de celui qui le rend tendre & sensible. Elle souffre que dans la prière même nous ne sentions que notre impuissance pour prier; afin que le peu de succès de nos efforts & de notre travail nous apprenne combien ils seroient inutiles, sans ce souffle intérieur de grâce & de vie, qui produit en nous le gémissent

(\*) *Obreper enim frequenter, & penetrat, & subtiliter fallens preces nostras à Deo avocet, ut aliud habeamus in corde, & aliud in voce.* Cypr. de Orat. Dom.

(\*) *Et tolerat Deus tot corda precantium, & diversas res cogitantium; omitto dicere & noxias, omitto dicere aliquando perverfas, & inimicas Deo. Ipsas superfluas gitare, injurias est ejus, cum quo loqui cœperas.* Aug. in Pl. 85. n. 2.

& l'amour. Enfin elle nous laisse quelquefois tomber dans un tel oubli de la prière, & de nous-mêmes, que nous ne savons plus où nous sommes; afin que par un égarement si prodigieux, & dont nous ne nous croirions pas capables sans une expérience très-ordinaire; nous connoissions à qui nous devons l'attention, la religion, & la ferveur dont nous sommes pleins dans d'autres temps.

VI. Mais il est bien affligeant, me direz-vous, pour une ame qui cherche Dieu sincèrement, de se voir tout d'un coup & à tout moment emportée loin de lui, & loin d'elle-même, sans presque s'en appercevoir, & souvent malgré tous ses efforts.

Il est vrai; mais la bonté de Dieu est si grande, qu'il excuse ce qui manque à notre prière, si nous en sommes affligés; & qu'il regarde même comme une prière, l'aveu que nous faisons avec larmes & avec humilité, de l'impuissance où nous sommes de le prier avec plus de sentiment & plus de liberté: *Si vel hoc dolemus, jam oramus.*

Voilà, ce me semble, ce qu'on peut dire sur les distractions involontaires, pour nous porter à en gémir; mais à le faire utilement, & sans perdre courage.

Les distractions volontaires sont de deux sortes.

Les unes sont volontaires en elles-mêmes, lorsque de propos délibéré on se détourne de l'attention à la prière pour penser à autre chose, ou qu'on admet volontairement des pensées qui se présentent, & qu'on s'y arrête sans les défavouer.

Les autres sont volontaires dans leur principe & dans leur origine; c'est-à-dire, que, quoique la volonté ne s'y livre pas positivement, & qu'on fasse même des efforts pour les repousser, elles sont néanmoins censées volontaires, parce qu'elles sont l'effet de la dissipation où l'on s'est jetté volontairement, ou de l'amour du monde dont on est plein.

I. Il est évident que les distractions du premier genre rendent la prière inutile, & même mauvaise. Ce seroit un grand péché de ne point prier Dieu, puisque notre misère & nos besoins sont si grands, & que la prière nous est si expressement commandée; mais n'en est-ce pas encore un plus grand de le prier mal, & de lui insulter jusqu'au pied du trône où l'on vient de prosterner pour implorer sa miséricorde? Rien n'est plus à craindre que cette malédiction du Prophète: *Oratio ejus fiat in peccatum: QUE sa prière lui tourne à péché.*

II. Les distractions volontaires dans leur principe ou leur origine, ne peuvent être excusées, non plus qu'une mauvaise action faite sans connoissance par un homme ivre; qui s'est enivré volontairement.

On a beau dire que ces égaremens d'esprit arrivent malgré nous; qu'on voudroit en être délivré; qu'on le demande à Dieu; qu'on s'efforce de repousser ces retours importuns. Vaines excuses dans celui qui ne va point jusqu'à la cause du mal, & qui demeure volontairement attaché au monde, & à une vie de dissipation. Un Gouverneur a laissé sa place ouverte & sans défense: l'ennemi y est entré, & s'en est rendu maître. Le Prince recevra-t-il les excuses de cet Officier, lorsqu'il lui dira que les ennemis n'ont pas été plutôt entrés dans la ville, qu'il a marché contre eux, & qu'il a fait des prodiges de valeur pour les repousser? Il sera puni comme un sujet infidèle, précisément parce qu'il a manqué à un devoir essentiel de sa charge, qui étoit de tenir les portes de la place fermées pendant la nuit, & de poser des corps de garde à toutes les avenues, pour en défendre l'approche aux ennemis.

III. Quand je parle de distractions volontaires dans leur origine, je n'entends pas seulement celles qu'éprouvent dans leurs prières ceux qui sont possédés par l'amour du monde, plongés dans les plaisirs, ou dans l'embarras des affaires, & dont la vie est une continuelle dissipation. Ces personnes, loin de combattre dans le moment de la prière contre les distractions, ne s'apperçoivent pas même le plus souvent qu'elles sont distraites.

Je parle sur-tout de ceux qui ont des sentimens de religion, dont la vie est réglée, & qui ont dans la prière un extérieur recueilli & édifiant. Ils avouent eux-mêmes.

Aug.

I I.  
Des distractions volontaires.

Pl. 108. 7.

avec confusion, qu'il est rare que leur attention soit soutenue; que leur prière soit digne de Dieu, & des grands & ineffables biens qu'ils demandent. On est en apparence appliqué à Dieu; & mille pensées inutiles nous enlèvent à nous-mêmes, & nous transportent comme une poussière légère bien loin de nous, & de l'objet qui devoit nous occuper. Tous les vents nous tournent & nous remuent dans le temps que nous devrions être fixés par le plus grand de tous les devoirs.

Or cette dissipation d'esprit si déplorable, souvent n'est pas exempte de faute; parce qu'elle n'est pas tout-à-fait involontaire dans son origine. Elle a sa racine dans un cœur, qui se porte encore à la vanité, & qui n'est pas pleinement assujéti à la vérité. C'est ce qu'il faut expliquer.

Prière publ. 3.  
part. 14. moyen,  
à 5.

IV. Dans le temps où nous ne sommes dans aucune défiance à notre égard, & où la sentinelle ne veille plus sur ce qui entre dans l'esprit & dans le cœur; un million de choses y pénètrent, dont nous ne sentons point l'effet, parce qu'elles entrent sans bruit, & que nous sommes endormis. Mais quand le signal de la prière nous réveille, & que nous voulons réunir notre esprit & notre cœur; nous y enfermons, en faisant effort pour les recueillir, tout ce qui s'y est placé par notre négligence; & la gêne où sont tant de pensées étrangères, ou même ennemies de la prière, les échauffe & les excite comme un essaim d'abeilles enfermé; & leur bourdonnement s'accroît à mesure qu'on s'efforce de les réprimer, & de les réduire au silence. Nous sommes alors punis par des distractions importunes, de celles qui nous ont amusés dans un autre temps. Nous portons malgré nous la peine d'une négligence volontaire, & de la facilité avec laquelle nous avons laissé entrer dans le sanctuaire de notre cœur tant de choses qui en profanent la sainteté. Heureux encore si nous en gémissons. Car plusieurs ignorent l'origine du mal, ou s'efforcent de l'excuser; & ils ne profitent point d'une si sévère leçon, pour veiller avec plus d'attention sur tout ce qui peut infecter la source de leurs prières. Ainsi ces prières ne sont pas seulement foibles & languissantes; mais elles cessent même quelquefois d'être prières, étant tellement étouffées par d'autres pensées & par d'autres soins, qu'on ne sent ni la situation, ni les pertes, & qu'on oublie entièrement sa misère, dans le temps même où l'on vouloit la représenter à Dieu, afin qu'il en fût touché.

#### II. De la préparation à la Prière.

Que faut-il donc faire, dira-t-on, pour éviter les distractions que nous appellons volontaires dans leur principe?

I. Je réponds qu'il faut, selon l'avis du Sage, se préparer à la prière, & n'être pas comme un homme qui tente Dieu (\*). Car s'exposer au danger sans précaution, avec la confiance que Dieu nous en préservera, c'est le tenter; & c'est ce que fait celui qui se mettant en prière sans aucune préparation, se flatte néanmoins de l'espérance du secours divin, pour être ou préservé des distractions, ou fortifié contre les distractions.

II. Or il y a de deux sortes de préparations à la prière: l'une éloignée, & l'autre prochaine.

La préparation éloignée est celle dont nous avons parlé dans l'Article III. laquelle consiste à éviter soigneusement tout ce qui peut bannir ou attrister l'esprit de prière; à mener un genre de vie & à pratiquer les exercices les plus propres au recueillement & à la paix du cœur; & à veiller avec attention sur toutes nos démarches, nos paroles, nos desirs, & nos pensées mêmes. Tout cela s'entend parfaitement, si nous joignons ce qui a été dit dans l'Article cité, avec ce qui vient d'être dit sur les distractions volontaires.

La préparation prochaine est celle qui doit précéder immédiatement la prière. Car outre l'attention qu'on doit avoir à régler toute sa vie de telle sorte qu'on y conserve

(\*) *Anse orationem prepara animam tuam; & noli esse quasi homo qui tentat Deum. Eccli. 18. 23.*

une disposition continuelle à prier, on ne doit pas manquer, autant qu'il est possible, de mettre quelque intervalle entre les occupations & les exercices les plus conformes à l'ordre de Dieu, & la prière; & de remplir cet intervalle par quelque sainte lecture, ou quelque réflexion, qui rappelle le cœur à des sentimens de religion.

III. Ainsi, pour réunir ensemble ces deux sortes de préparations par une espece de milieu; je dis qu'un Chrétien qui mene une vie solidement occupée, & éloignée de la dissipation du monde, doit vaquer à ses occupations avec un esprit de prière. Si ce qu'il fait n'est pas appliquant, rien ne l'empêche, tantôt de s'entretenir de choses sérieuses, saintes, édifiantes; tantôt de s'occuper de bonnes pensées dans le silence. Si les choses demandent une forte application, & peuvent laisser de profondes traces, contraires à la tranquillité de la prière qui doit suivre, on tâche d'y porter une intention droite & pure; de n'y donner que le temps nécessaire, & de les sanctifier par de fréquents retours vers Dieu. On invoque sa grace, avant que de s'y appliquer, contre la secrète malignité qui est presque inséparable des affaires ou des études, qui attachent l'ame toute entière, & qui en épuisent l'attention. On a soin de les terminer quelque temps avant celui de la prière, & de mettre, comme je viens de dire, dans l'intervalle une lecture qui rappelle le cœur à Dieu & à soi-même; & l'on demande à Dieu avec une foi humble & vive qu'il empêche les retours inutiles, & les souvenirs importuns des choses qu'on n'a faites que pour lui obéir.

Prière publ. 3.  
part. 13. mo-  
yen, n. 3.

§. III

*Prier avec humilité.*

I. Prier ainsi, c'est paroître devant Dieu avec un vif sentiment de notre pauvreté & de notre indignité. Tout nous manque: nos besoins sont infinis; & Dieu seul peut les remplir. Mais il ne nous doit rien: tout ce que nous recevons de lui, est un don de sa pure libéralité. Non seulement nous ne méritons pas qu'il nous donne; mais il est vrai de dire que nous ne méritons que des refus. Prier avec un cœur pénétré de ces sentimens, c'est ce qu'on appelle prier avec humilité. C'est ainsi que prioit David dans les Pseaumes. *Pour moi je suis un mendiant & un pauvre: Je suis dans la pauvreté & l'indigence; mon Dieu, secourez-moi.* Ce saint Prophete se comparoit à ces pauvres mendiants qui demandent l'aumône; & c'est en suivant cette comparaison, que saint Augustin nous dit: „ Vous êtes à l'égard de Dieu, comme ces mendiants qui sont „ à votre porte. Car tous tant que nous sommes, lorsque nous prions, nous som- „ mes des mendiants à l'égard de Dieu: nous nous tenons à la porte du grand „ Pere de famille: nous y demeurons même prosternés, gémissant, demandant, & „ voulant obtenir quelque chose; & ce que nous demandons, c'est Dieu même.

Pf. 39. 18.  
Pf. 69. 6.

Aug. Serm.  
83. c. 2.

II. C'est ainsi que prioit Daniel, en s'humiliant pour ses fautes, & pour celles de son peuple. *Lorsque je priois, dit-il, & que je confessois mes péchés, & les péchés d'Israël mon peuple, & que je prosternois mes prières en la présence de mon Dieu.* Cette expression admirable marque combien sa prière partoit d'un cœur humble & touché, & combien il y avoit de rapport entre ses sentimens intérieurs & ses paroles, lorsqu'il disoit à Dieu: *Abaissez, mon Dieu, votre oreille jusqu'à nous, & écoutez-nous: ouvrez les yeux, & voyez notre désolation. Car ce n'est point par la confiance en notre propre justice, que nous vous offrons nos prières, & que nous les prosternons devant vous; mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes.*

Dan. 9. 20.

v. 18.

C'est ainsi que prioit le Publicain, qui n'osoit même lever les yeux au ciel; marquant par-là qu'il se reconnoissoit indigne de la miséricorde qu'il imploroit; & c'est pour cela qu'il a été exaucé, tandis que la prière orgueilleuse du Pharisien a été rejetée.

C'est ainsi que prioit l'enfant prodigue, qui avouant qu'il étoit indigne du nom de fils, s'estimoit heureux d'être traité comme l'un des serviteurs de son pere.

Enfin c'est ainsi que prioit J. C. qui paroïssoit devant la majesté de Dieu son Pere avec les sentimens d'un pauvre, comme il paroît par plusieurs Pseaumes, où c'est certainement lui qui parle; par exemple, le Ps. 21. v. 25. *Que toute la race d'Israël craigne le Seigneur, parce qu'il n'a point méprisé ni rejeté l'humble priere du pauvre.* Et le Ps. 68. v. 30. *Ego sum pauper & dolens : Je suis pauvre & dans la douleur.*

Prière publ. 3. III. On sçait ce que Dieu a dit du pauvre, qui a le cœur brisé, & qui tremble à sa par. 7. moyen, parole. Il a déclaré qu'il ne regardoit que lui; qu'en vain on lui bâtissoit des temples; n. 41. qu'en vain on lui offroit des victimes & de l'encens; que tout le culte extérieur lui étoit If. 66. 2. en abomination sans cet esprit humble & touché; & qu'on l'irritoit par la pompe des V. 1. solemnités, au lieu de lui plaire, si cette disposition intérieure n'en étoit l'ame. Ad V. 3. *quem autem respiciam, nisi ad pauperulum, & contritum spiritu, & trementem sermones meos?*

## §. IV.

*Prier avec confiance.*

I. L'humilité nécessaire dans la priere ne diminue en rien la confiance; & l'une & l'autre jointes ensemble donnent à la priere une merveilleuse efficace. Car rien n'est plus agréable à Dieu que la disposition d'un homme, qui se reconnoissant pécheur, & indigne de toute grace, se fait de son indignité même & de sa misere un titre pour avoir accès auprès d'une miséricorde, que les plus grands crimes ne peuvent épuiser; qui invite avec une tendresse inconcevable les pécheurs les plus désespérés; & qui se communique à eux, à proportion de la confiance avec laquelle ils s'approchent d'elle.

II. L'Écriture donne souvent à la confiance le nom de *Foi*. Demander avec foi, c'est la même chose que demander avec confiance. *Tout ce que vous demanderez dans la priere,* dit Jesus-Christ, *si vous le demandez avec foi, vous l'obtiendrez;* c'est-à-dire, si vous le demandez avec une ferme confiance. Mais cette foi, ou confiance, suppose, & a pour fondement, la foi proprement dite, par laquelle nous croyons avec une certitude absolue que Dieu peut faire tout ce que nous lui demandons. *Seigneur, disoit le lépreux, si vous voulez, vous pouvez me guérir.* Et Jesus-Christ dit aux deux aveugles: *Croyez-vous que je puisse faire ce que vous me demandez? Oui, Seigneur,* répondirent-ils. Aussi-tôt il leur toucha les yeux, disant: *Qu'il vous soit fait selon votre foi.* Par cette foi nous croyons, selon que Jesus-Christ nous en assure, que Dieu exauce tous ceux qui le prient comme il faut. *Demandez, & on vous donnera: cherchez, & vous trouverez: heurtez, & on vous ouvrira. Car quiconque demande, reçoit; & qui cherche, trouve; & on ouvrira à celui qui heurte.*

De ces vûes générales nous passons à l'application particulière; & suivant ce que nous avons rapporté de S. Bernard en traitant de l'Espérance, nous nous approprions en quelque sorte, par la confiance, la puissance & la bonté de Dieu; ne croyant pas seulement qu'il peut nous accorder tout ce que nous lui demandons, mais nous confiant très-fermement qu'il le veut, & qu'il le fera. Et cette confiance, qui a, comme nous avons dit, la foi pour fondement, croît & s'augmente à proportion que l'estime & le desir des vrais biens croissent en nous avec le saint amour: & c'est ce qui rend notre priere plus vive, plus ardente & plus puissante auprès de Dieu.

III. Tout cela nous est montré dans l'exemple de la femme malade d'une perte de sang, qui toucha le bord du vêtement de Jesus-Christ, en disant: *si je touche seulement sa robe, je serai guérie.* Elle croyoit avec une entière certitude la puissance de J. C. & elle attendoit de sa bonté, avec une grande confiance, une guérison qu'elle desiroit ardemment. Aussi J. C. lui dit-il: *Votre foi vous a guérie.* On voit la même foi dans la Chananée, à qui J. C. dit avec une espèce d'admiration: *O femme, votre foi est grande.*

C'est à cette foi que tout est promis, & l'on ne peut rien obtenir sans elle; parce qu'elle

qu'elle est une disposition absolument nécessaire pour rendre notre prière efficace. Si quelqu'un de vous manque de sagesse, dit saint Jacques, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous libéralement, sans reprocher ses dons; & la sagesse lui sera donnée. Mais qu'il la demande avec foi sans aucun doute. Car celui qui doute, est semblable au flot de la mer, qui est agité & emporté çà & là par la violence du vent. Il ne faut donc pas qu'un tel homme s'imagine qu'il obtiendra quelque chose du Seigneur.

Jac. 1. 5.

IV. Plus cette foi est nécessaire, plus nous devons travailler à nous y établir solidement. On en a vu ailleurs les motifs généraux : mais Jesus-Christ nous en propose un particulier pour la prière, qui ne peut être ni plus pressant, ni plus consolant, & qu'il tire de la qualité de pere, que Dieu veut bien prendre à notre égard; & de l'exemple de ce que font les peres charnels à l'égard de leurs enfans. Après nous avoir assurés que, si nous demandons, nous obtiendrons l'effet de nos demandes, il ajoute : *T a-t-il parmi vous un pere, qui donne une pierre à son fils, lorsqu'il lui demande du pain ? Et s'il demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent au lieu d'un poisson ? & s'il demande un œuf, lui présentera-t-il un scorpion ? Si donc vous, tout méchants que vous êtes, vous sçavez donner de bonnes choses à vos enfans ; à combien plus forte raison votre Pere céleste donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent ?* Dans saint Matthieu, il y a, donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui lui en demandent ?

Tr. de l'Ép.

Luc. 11. 11. &c.  
Matth. 7. 11.

*Si Dieu exauce toujours ceux qui prient comme il faut.*

Il y a plusieurs exemples de prières faites par des Saints, qui n'ont point été exaucées. Moïse demande d'entrer dans la Terre promise; & cette grace lui est refusée. S. Paul prie le Seigneur par trois fois, qu'il le délivre des tentations humiliantes & importunes de l'ange de satan; & il ne l'obtient pas. On pourroit donc douter si Dieu exauce toujours les prières qu'on lui adresse, lorsqu'elles ont les conditions nécessaires.

Je réponds qu'il n'en faut pas douter. La parole de Jesus-Christ y est formelle : *Quiconque demande, reçoit.*

Mais il faut distinguer l'objet particulier & immédiat de la prière, & la fin de la prière, qu'on peut, si l'on veut, appeler l'objet général & principal de la prière.

L. Toute prière, si elle est bonne, se rapporte aux biens éternels. Elle a pour objet principal ce que Jesus-Christ appelle *le bon esprit*, c'est-à-dire, l'esprit d'amour ou de charité, le seul don qui par lui-même soit digne de Dieu, & digne de ceux à qui Dieu a déjà donné son Fils.

Mais il y a différentes choses, qu'on peut demander comme des moyens d'attirer ou de conserver cet esprit, & d'arriver au bonheur éternel. C'est ce que j'appelle l'objet particulier & immédiat de la prière. On peut demander d'être délivré d'une infirmité, afin de pouvoir remplir les devoirs de son état; ou d'une tentation importune & dangereuse, afin de travailler à son salut avec plus de tranquillité. On peut demander de trouver quelque consolation & quelque douceur dans la prière, & dans les exercices de piété; au lieu qu'on y est dans une sécheresse & une aridité, qu'on a peine à soutenir, & qui expose au dégoût.

II. Or je dis que Dieu nous exauce toujours par rapport à la fin, ou à l'objet principal de notre prière, lorsque cette prière a d'ailleurs les conditions nécessaires, dont une est, comme on l'a dit, une soumission entière à la volonté de Dieu, & un desir sincère que tout soit pour la plus grande gloire. *Ce qui fait notre confiance en Dieu*, dit S. Jean, *c'est qu'il nous exauce en tout ce que nous lui demandons, qui est conforme à sa volonté. Car nous sçavons qu'il nous exaucera dans tout ce que nous lui demanderons; & nous le sçavons, parce que nous avons déjà reçu l'effet des demandes que nous lui avons faites.*

1 Jean, 5. 14.  
& 15.

Mais Dieu refuse quelquefois de nous accorder ce qui est l'objet particulier & immédiat de nos prières; & ce refus est un effet de sa miséricorde; parce qu'il sçait que ce que nous lui demandons, quoique bon en soi, & demandé pour une bonne fin, pourroit nous nuire par le mauvais usage; ou qu'il nous reviendra un plus grand bien pour le salut, d'en être privés, que de l'obtenir.

E e



Ainsi quand nous n'obtenons pas ce que nous demandons, croyons, ou que nous ne le demandons pas bien, ou qu'il nous est utile que Dieu nous le refuse, ou du moins qu'il ne nous l'accorde pas si-tôt. Il faut recevoir ces refus de Dieu, comme des dons de sa miséricorde, avec soumission & humilité, & dans un esprit d'action de grâces; parce qu'il sçait mieux que nous ce qui nous est bon; & que c'est un grand don de ne pas recevoir celui dont il prévoit que nous abuserions, & dont l'abus l'irriteroit contre nous, & pourroit causer notre perte.

III. Si Dieu refuse quelquefois par miséricorde ce que ses plus fidèles serviteurs lui demandent, comme il refusa à S. Paul de le délivrer de l'aiguillon de sa chair, en lui disant, *Ma grace vous suffit*; il arrive quelquefois au contraire qu'il exauce dans la colère les desirs injustes des méchants. C'est ainsi qu'il exauça les Israélites, dégoûtés de la manne, qui desiroient de la chair. C'est ainsi qu'il leur accorda un roi, quoique la demande qu'ils en faisoient, lui fût très-injurieuse.

1. Cor. 12. 7.  
2. 9.  
Nomb: 11. 18.  
1. Rois, 2. 7.

## §. V.

*Prier avec persévérance.*

**Luc, 13. 1.** *I. Il faut, dit Jésus-Christ, prier toujours, & ne point se lasser, ni se rebuter, lorsque Dieu diffère de nous exaucer, & lors même qu'il paroît sourd à nos prières. Supportez,*  
**Eccli. 2. 3.** dit le Saint-Esprit dans l'Ecclésiastique, *les délais & les retardemens de Dieu: unissez-vous à Dieu, & ne vous laissez point d'attendre, afin que votre vie devienne dans les derniers temps plus abondante.* Toutes les promesses sont attachées à une patience persévérante: on perd tout par trop d'empressement à recevoir, & par l'impatience. Les plus longs délais de Dieu ne sont pas des refus. Ce sont des épreuves, & un artifice secret de sa miséricorde, qui diffère de nous exaucer pour les raisons suivantes.

**XII.** 1<sup>o</sup>. Pour augmenter notre ferveur & notre persévérance dans la prière; nous rendre plus dignes de ses dons, & mieux préparés à les recevoir. Nous recevions moins, **Caract. de la Char. §. 6. n. 1.** si nous recevions promptement. Le cœur s'enflamme & s'élargit par des desirs qui n'obtiennent pas dans l'instant ce qu'ils souhaitent. Il seroit plus resserré, si les premiers desirs étoient satisfaits; & il seroit plus exposé à l'ingratitude, & à l'orgueil, si les biens qu'il desire lui coûtoient moins; & si le délai même ne lui apprenoit qu'il en est indigne. „ Si Dieu, dit S. Augustin, diffère quelquefois de vous accorder ce que vous „ lui demandez, ce n'est pas qu'il vous refuse ses dons; mais c'est qu'il veut vous les faire „ estimer ce qu'ils valent. On obtient avec plus de joie ce qu'on a désiré & attendu „ long-temps; & l'on connoît moins le prix des grâces, lorsqu'elles sont accordées aux „ premiers desirs. Demandez, cherchez, faites instance. En demandant & en cherchant „ vous vous élargissez pour recevoir. Dieu vous garde ce que vous lui demandez: „ mais il ne veut pas vous le donner dans l'instant, afin que vous appreniez à désirer „ de si grands biens avec une grande ardeur.

**XII.** 2<sup>o</sup>. Parce que Dieu, qui connoît le prix de ce que nous lui demandons, le compare avec nos prières; & qu'il attend, pour nous l'accorder, qu'il y ait une espèce de proportion entre nos prières & ses grâces. Il ne rejette pas les premières demandes: mais il les compte, & les regarde comme insuffisantes, si elles ne sont suivies de beaucoup d'autres. Nous ne sommes pas assez riches, pour payer en une seule fois tout le prix des choses que nous demandons. Il faut que, comme les pauvres, nous composions une somme entière de plusieurs petites, par une longue économie. Nous portons à chaque fois notre denier & notre obole. Notre offrande n'est pas méprisée: mais elle ne peut encore atteindre jusqu'au prix véritable de ce que nous espérons. En continuant d'offrir, nous l'obtiendrons sûrement, pourvu que notre offrande soit pure, & que nous n'y mêlions rien de vicieux, & de contraire à la loi de Dieu.

II. Rien ne doit donc nous lasser, ni nous faire perdre courage. Il faut persévérer à demander jusqu'à nous rendre importuns, s'il étoit possible que Dieu fût importuné par nos prières.

Jesus-Christ ayant dit qu'il faut toujours prier, & ne se rebuter jamais, apporte l'exemple d'une veuve, qui demandoit depuis long-temps justice à un Juge sans conscience, & qui arracha de lui par ses importunités une sentence favorable. Il donne ailleurs l'exemple d'un homme, qui va demander à minuit quelques pains à un ami pour un hôte qui lui est survenu, & qui ne se rebutant point par le refus de son ami, l'oblige par son opiniâtre persévérance à se lever, & à lui donner les pains dont il a besoin. Et Jesus-Christ termine cette parabole par une exhortation vive & pressante de prier sans relâche, & par une auguste promesse que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons avec persévérance: *demandez, & il vous sera donné, & le reste rapporté ci-dessus.* Un mot de réflexion sur ces deux exemples.

Luc, 16. 2. &c.

Luc, 11. 5. &c.

III. Concevons une pauvre veuve, qui demande justice à un Juge, dont le cœur est fermé à toute religion, & à toute humanité. Elle lui parle sans être écoutée. Elle verse devant lui des larmes qu'il méprise. Elle emploie inutilement les raisons & les sollicitations pour le fléchir. Mais elle est déterminée à lui demander justice jusqu'à la fin: elle s'endurcit contre ses refus; & elle espère le lasser par ses importunités, parce qu'elle est résolue de ne se lasser jamais elle-même. Comparons ensuite la conduite de ce Juge avec les retardemens de Dieu, & demandons-nous à nous-mêmes s'il est possible que nous trouvions dans son silence, dans ses refus apparents, dans la lenteur de son secours, quelque chose qui soit aussi capable de nous rebuter, que ce que la veuve désolée trouvoit dans son juge. Demandons-nous encore à nous-mêmes ce qu'il faudroit faire, quand tout seroit égal à l'extérieur dans la conduite de Dieu, & dans celle du juge; & si nous ne devrions pas nous roidir, comme la veuve qui nous sert d'exemple, contre tous les rebuts, & espérer enfin que notre importunité vaincra tous les obstacles; puisque le pire de tous les maux à notre égard seroit de nous décourager, & de cesser de demander grace & miséricorde.

XII.

Caract. de la Char. §. 7. n. 4.

IV. Il en est de même de l'ami qui répond à celui qui lui demande du pain à minuit: *Ne m'importunez point: ma porte est fermée; mes enfans sont couchés aussi-bien que moi: je ne puis me lever pour vous donner ce que vous me demandez.* Il est visible que Dieu ne répond rien de semblable à ceux qui le prient, & que ses plus durs traitemens ne consistent que dans son silence, & tout-au-plus dans le retardement de son secours. Mais quand il seroit vrai que Dieu nous traiteroit d'importuns; qu'il nous diroit que la porte de ses miséricordes est fermée; qu'il nous excepteroit du nombre de ses enfans, qui sont avec lui dans le repos; & qu'il nous refuseroit comme à la femme Chananéenne, le pain que nous lui demandons; J. C. s'explique nettement, dans les deux paraboles du juge & de l'ami, sur son véritable dessein. Il veut par ces exemples nous porter à vaincre par une persévérance réelle un refus apparent: & en nous disant ce que la veuve & l'ami ont obtenu par leur importunité, il ne nous apprend pas seulement à imiter leur résolution & leur patience; mais il nous y exhorte d'une manière très-pressante.

Luc. 11. 7.

V. L'Évangile nous montre un modèle admirable de persévérance dans la femme Chananéenne: & Jesus-Christ, par la conduite qu'il tient envers elle, nous découvre parfaitement le secret des refus de Dieu. Cette femme, qui étoit du pays & de la race des Chananéens, que les Israélites avoient eu ordre d'exterminer, vint demander à Jesus-Christ la délivrance de sa fille, qui étoit misérablement tourmentée par le démon. J. C. ne lui répondit pas un mot; & par ce silence qui ne lui étoit pas ordinaire, il ajoutoit, ce semble, au refus une espèce de mépris. Il ne fut pas néanmoins capable de ralentir les instances de cette femme, ni de faire cesser ses cris. Les Apôtres qu'elle suivoit, & qui en étoient importunés, prièrent Jesus de la renvoyer, ou en lui accordant ce qu'elle demandoit, ou en lui déclarant nettement son refus.

Croix de J. C. ch. 6. §. 6. n. 11.

Matth. 15. 22.

La réponse de Jesus-Christ fut encore plus accablante que son silence. *Je n'ai, dit-il, été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.* Cette réponse sembloit ne laisser à cette femme aucune espérance. Elle étoit d'une race ennemie de la maison d'Israël, & condamnée à l'anathème; & celui dont elle imploroit le secours, déclaroit qu'il

Matth. 15. 24.

n'étoit point envoyé pour elle. Mais ce qui nous auroit mis au désespoir, accrut son espérance. Elle ne se contenta plus de suivre de loin Jesus-Christ; elle vint se jeter à ses pieds, & l'adora, disant : Seigneur, secourez-moi.

Une si humble espérance, & une prière si vive & si pressante ne parurent faire aucune impression sur Jesus-Christ. Il répondit à cette femme prosternée, pénétrée de douleur, & pleine de foi : *il n'est pas juste de prendre le pain des enfans, & de le jeter aux chiens.*

Cette réponse si dure, si injurieuse en apparence, devoit, ce semble, la rebuter : & ces mots sur-tout, *il n'est pas juste*, lui donnoient assez naturellement à entendre que l'exclusion qu'on lui donnoit, étoit l'exécution d'un Arrêt irrévocable de la justice divine. Une telle épreuve eût converti notre espérance en désespoir. Mais la Chananée plus humble & plus fidèle, se servit de la réponse même de J. C. pour animer sa confiance, & pour faire instance dans sa prière. Elle lui répliqua : *il est vrai, Seigneur : mais les petits chiens mangent au moins des miettes qui tombent de la table de leurs maîtres.* Il n'est pas juste de prendre le pain des enfans, & de le jeter aux chiens : j'en conviens, & je reconnois que je mérite le nom que vous me donnez. Je suis, en comparaison des Israélites, aussi vile & aussi méprisable que les petits chiens. Mais les miettes qui tombent de la table, sont pour eux. On ne leur défend pas de les ramasser; & le nom que vous me donnez, m'autorise à vous les demander. Il ne me convient point d'être assise à la table des enfans; les pains sont pour eux : mais, Seigneur, vous ne refusez pas les miettes aux petits chiens, au rang desquels vous m'avez mise.

O femme, s'écria pour-lors Jesus-Christ avec admiration, *vostra foi est grande ! Qu'il vous soit fait comme vous le desirez.* Ces dernières paroles de J. C. accompagnées du miracle qui en fut l'effet, découvrirent le fond de son cœur, couvert jusque-là par une apparente dureté. Il n'avoit mis la foi & l'espérance de cette femme à une si longue & si difficile épreuve, que pour les faire croître par les obstacles mêmes, & pour nous donner l'exemple de l'instance, & de la persévérance qui nous sont commandées.

---

## CHAPITRE VIII.

### *De la Prière, ou Oraison mentale.*

I. **N**ous avons distingué deux sortes de prières; l'une appelée *mentale*, parce qu'elle est toute intérieure; l'autre *vocale*, soit parce qu'elle joint aux pensées de l'esprit & aux mouvemens intérieurs du cœur, des paroles qui les expriment; soit parce que les paroles qu'on y prononce, suggerent à celui qui prie des pensées & des sentimens.

La première de ces deux espèces de prières peut être séparée de la seconde, & être très-excellente, & très-agréable à Dieu. Il n'en est pas de même de la seconde, qui n'est qu'un vain son de paroles, que Dieu n'écoute point, si elle n'est animée par la prière intérieure.

II. On a communément peu d'estime de l'Oraison mentale, & cela vient de ce qu'on ne la connoît point, & qu'on en juge par le peu de vertu, & la piété peu solide de plusieurs de ceux qui passent pour avoir de l'expérience dans cet exercice. On en remarque qui y perdent un temps nécessaire à des devoirs essentiels qu'ils négligent; qui s'y nourrissent souvent de chimères & de pensées creuses; & qui en deviennent plus orgueilleux, parce qu'ils attachent à une prière très-défectueuse une vaine perfection, que l'erreur & l'illusion leur font regarder comme réelle. Mais il y a de la témérité à juger d'une action très-sainte en elle-même, par les défauts de quelques-uns de ceux qui s'y appliquent, & qui en sont très-peu instruits.

III. L'Oraison la plus sublime & la plus intérieure n'est différente de la vocale, que parce qu'elle se passe dans l'esprit, sans avoir besoin de paroles; & qu'on s'y arrête plus long-temps sur les considérations & les sentimens dont on est touché. Un homme qui

Prière public.  
3. partie, 12.  
moyen, n. 8.

prie dans son cœur, le fait comme les Apôtres & les Prophètes ont prié dans l'écriture sainte avec des paroles. Il prie comme David le fait dans les Pseaumes, comme J. C. a enseigné à ses disciples à le faire, & comme il a daigné prier lui-même en public, pour nous servir de modèle. En un mot, prier mentalement, c'est s'occuper en la présence de Dieu de saintes pensées, & s'unir à lui par des affections & des desirs, dont la faim & la soif de la justice soient le principe.

Or l'on peut assurer 1°. qu'il n'y a personne qui ne soit obligé de pratiquer l'Oraison mentale ainsi entendue : 2°. qu'il n'y a personne qui n'en soit capable, & qui puisse avoir une excuse légitime pour s'en dispenser.

§. I.

*Oraison mentale nécessaire à tous.*

On se trompe si on pense qu'il n'y ait que les Ecclésiastiques, ou les personnes religieuses, qui soient obligées à l'Oraison mentale.

I. Tout Chrétien est obligé de penser à Dieu ; de s'occuper de ses divines perfections, de sa sagesse, de sa providence, de sa justice, de sa miséricorde ; de méditer sa sainte Loi, & les mystères de la Religion, à l'exemple de celui qui dit : *Les pensées de mon cœur sont toujours en votre présence, ô mon Dieu.* Et encore : *Je méditois vos ordonnances, & je m'exerçois dans vos commandemens.* Ce devoir est marqué très-clairement par ces paroles de la Sagesse : *Conservez, mon fils, les préceptes de votre \* pere ; & n'abandonnez point la loi de votre \* mere. Tenez-les sans cesse liés à votre cœur, & attachez-les autour de votre cou. Lorsque vous marchez, qu'ils vous accompagnent : lorsque vous dormez, qu'ils vous gardent ; & en vous réveillant, entretenez-vous avec eux.*

Pf. 18. 15.  
Pf. 118. 47. 48.  
Prov. 6. 20. &c.  
\* Dieu.  
\* L'Eglise.

Tout Chrétien est obligé de penser à l'éternité, à la mort, aux jugemens de Dieu, *Annos æternos in mente habui* ; de réfléchir sur soi-même, sur ses défauts, sur ses misères ; d'examiner sérieusement l'état de son ame, ses progrès dans la vertu, ou ses affoiblissimens & ses déchets.

Pf. 76. 62

Tout Chrétien est obligé de s'avancer de plus en plus dans la connoissance comme dans l'amour de J. C. Or le moyen de croître dans cette divine science, est d'étudier J. C. dans son Evangile & dans S. Paul, par de sérieuses réflexions sur ses mystères, sur sa doctrine, sur ses exemples. Une lecture rapide & passagère ne dit point sur des sujets si grands, & si intéressans pour le salut, tout ce qu'on doit sçavoir. On ne l'apprend que par la méditation de la divine parole.

II. Or cette méditation sur les différents sujets dont je parle, si elle est faite dans un esprit de foi & de Religion, est naturellement suivie ou entremêlée de sentimens de piété ; de mouvemens de crainte, d'amour & de reconnoissance pour Dieu ; de saints desirs d'être unis à lui, d'être conformes à Jésus-Christ ; d'avoir part au bienfait de sa rédemption ; de gémissemens sur nos foiblesses, de prières à Dieu pour obtenir son secours dont nous sentons un besoin si pressant ; d'une humble confiance que sa miséricorde nous exaucera. Et voilà ce que j'appelle, & qui est en effet l'Oraison mentale, dont je dis que l'obligation est générale & indispensable.

§. II.

*Oraison mentale, exercice dont tout le monde est capable.*

Les raisons d'incapacité les plus plausibles qu'on puisse alléguer, sont 1°. la légèreté & la dissipation, ou distraction naturelle de l'esprit : 2°. la sécheresse & la stérilité en réflexions. Or ces deux raisons ne prouvent rien, pour dispenser de l'Oraison mentale : ceux en qui se trouvent ces défauts.

I. Si vous dites que votre esprit est naturellement distrait, & ne peut soutenir une prière purement spirituelle ;

Je réponds 1°. que quelque volage que soit votre esprit, il est impossible, si vous

E. c. ij

avez quelque amour de Dieu, que vous ne réfléchissiez sur les vérités de la Religion, sur les bienfaits de Dieu, sur vous-même; & que vous ne vous abandonniez quelquefois à de saints desirs, & à des sentimens du cœur, dont Dieu est l'objet. Et dès-lors vous priez, comme vous croyez ne pouvoir le faire. Il n'est pas nécessaire que ces réflexions accompagnées de bons mouvemens, durent long-temps. La prière intérieure peut être fort courte, & néanmoins très-pure & très ardente. J'ai dit plus haut, après saint Augustin, que les Solitaires d'Égypte prioient ainsi.

Je réponds 1°. que vous pouvez fixer la légèreté de votre esprit par la lecture de quelque Pseaume, qui sera le plus de votre goût, & le plus proportionné à vos besoins. En faisant cette lecture lentement, réfléchissant sur chaque verset, & tâchant d'exciter votre foi & votre espérance, & de donner à vos desirs un degré d'ardeur & d'instance, qui réponde en quelque manière à l'ardeur du feu dont brûloit le cœur du Prophète; vous prierez d'une manière très agréable à Dieu, & très-utile pour vous.

II. Vous vous plaignez de votre stérilité & de votre sécheresse; & vous sentez, dites-vous, que vous n'êtes point capable de produire des réflexions. Je le veux; mais vous pouvez du moins emprunter les réflexions des autres, & vous les approprier par la lecture; vous faire l'application des vérités que vous lisez; examiner quels sont là-dessus vos sentimens, vos dispositions, votre conduite; vous humilier devant Dieu de vous voir si éloigné de ce qu'il vous fait connoître que vous devriez être; le prier de vous changer, & d'écrire ces vérités dans votre cœur. Vous pouvez tout simplement, en lisant le texte de l'Évangile, ou de quelque autre partie du Nouveau Testament, convertir en prières tout ce qui y est dit par manière d'enseignement, de précepte, d'exhortation, de reproche. Vous le pouvez même dans les faits qui vous présentent quelque exemple à imiter ou à fuir: car tout est bon, pourvu que le cœur parle à Dieu.

Si vous employez inutilement ces moyens, soyez persuadé que la source de vos distractions, & la cause de votre sécheresse, n'est pas dans l'esprit, mais dans le cœur. Avec un peu de foi & un peu d'amour de Dieu, vous remédiez à une légèreté & à une dissipation, qui ont leur racine dans l'infidélité & l'indifférence. Vous ne pouvez vous entretenir avec Dieu; c'est que vous êtes trop loin de lui, pour lui parler & l'entendre. C'est par la foi & par l'amour qu'on s'en approche.

Prière publ. 3.  
part. 12. mo.  
yen, n. 23.

III. L'esprit le plus vif, & le plus incapable d'application, en manque-t-il, quand il s'agit d'expliquer ses besoins, ses craintes, ses déplaisirs à une personne puissante qui l'écoute avec bonté? Un ami est-il distract, quand il répand dans le sein de son ami ses inquiétudes & ses afflictions; quand il lui parle de ses projets; quand il le consulte sur ses doutes, ou sur les moyens de s'avancer quand il l'entretient de sa mauvaise santé, & de ses périls? Il ne faut qu'une disposition pareille, pour prier long-temps aux pieds de Jésus-Christ.

o. 24.

IV. Les personnes un peu touchées, & qui éprouvent, en travaillant à leur salut, de combien d'obstacles il est environné, ne peuvent se lasser de déplorer leurs foiblesses, leurs tentations, leurs fautes, quand elles trouvent des oreilles assez patientes pour les écouter. Elles se consolent, disent-elles, quand elles peuvent parler de leur douleur à quelqu'un qui s'y intéresse, & qui en comprend le sujet. Mais pourquoi ne porte-t-on pas à Jésus-Christ tout ce qu'on dit avec si peu de succès à ses serviteurs? On prioit excellemment, si l'on répandoit son cœur devant lui avec la même liberté & la même confiance; si l'on s'affligeoit avec la même amertume, de son inconstance, de son immortification, de son peu de patience & d'humilité; si l'on vouloit avec la même sincérité décharger son cœur de ce qui l'afflige & l'inquiète; si l'on vouloit avec une docilité pareille recevoir des réponses qui dissipassent les perplexités & les doutes.

o. 25.

V. On n'a pas besoin d'art & de méthode, quand on parle à un homme. Pourquoi deviennent-ils nécessaires, quand on le fait à son Dieu, & à son Sauveur? Notre esprit change-t-il tout d'un coup de nature, quand il se tourne vers celui qui l'a créé, & qui est la lumière? N'est-il pas visible que c'est la foi qui perd alors ses appuis sensibles, &

qu'elle y est si accoutumée, & devenue par-là si foible, qu'elle se déconcerte & se confond, quand elle est seule ?

VI. Si elle étoit plus agissante, elle convertirait tout en matière de prière, & notre incapacité même de nous appliquer en deviendrait le sujet. Notre stérilité en bonnes pensées, notre inquiétude naturelle, nous feroient souvenir de ce que nous sommes, & du besoin que nous avons de la miséricorde de celui devant qui nous sommes si insensibles, & en même temps si misérables. Nous lui dirions de notre égarement & de nos ténèbres, ce que nous en éprouverions en sa présence. Nous pleurerions à ses pieds, & pour nos péchés, & pour notre impénitence. Nous y demeurerions prosternés, jusqu'à ce qu'il lui plût de nous consoler par quelque parole. Nous gémirions de ne pouvoir prier, & notre gémissément deviendrait une prière : car la plus excellente est celle qui est la plus humble, & à qui les larmes tiennent lieu de pensées & de paroles. *Nam plerumque*, dit S. Augustin, *hoc negotium plus gemitibus quam sermonibus agitur, plus fletu quam affatu.*

n. 26.

## CHAPITRE IX.

*De la Prière publique.*

ON appelle Prière publique celle qui se fait par les Ministres de l'Eglise & les Fidèles légitimement assemblés, ou même par les Ministres en particulier, mais parlant au nom & comme délégués de tout le corps.

Cette sorte de prière a de très-grands avantages, & tout Chrétien est obligé d'y prendre part.

## §. I.

*Utilité de la Prière publique.*

La prière qui se fait par les Fidèles en commun, a de grands avantages au-dessus de la prière que chacun fait en particulier.

I. Jésus-Christ dit dans l'Evangile : *Je vous déclare que si deux d'entre vous s'accordent ensemble sur la terre, quoi que ce soit qu'ils demandent, ils l'obtiendront de mon Père qui est dans le ciel. Car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.* Notre Sauveur, qui promet ailleurs en général que quiconque demande recevra, & que quiconque cherche trouvera, nous déclare ici quelle est la prière qui obtient plus sûrement tout ce qu'elle demande. C'est celle qui est présentée à Dieu par deux ou trois personnes assemblées en son nom, & unies par le lien de la charité & de la concorde fraternelle. Or si tout est promis à la prière de deux ou trois personnes unies ensemble, & si J. C. est lui-même au milieu d'eux, pour offrir leurs vœux au Père céleste ; combien plus tout est-il promis à la prière qui est faite par une multitude de Fidèles assemblés en son nom, qui chantent les louanges de Dieu, & poussent des cris vers le ciel dans un même esprit de foi, d'espérance & de charité ? Dans ces saintes assemblées les Fidèles, selon la pensée de Tertullien, forment comme un bataillon ferré, qui attaque Dieu avec les armes de la prière, & qui lui fait une violence, laquelle lui est bien agréable. *Coimus in cœsum, ut ad Deum, quasi manu factâ, precatio nibus ambiamus. Hac vis Deo grata est.*

Math. 18. 19  
20.

Tertul. Apologet.

II. En suivant cette belle idée de Tertullien, je trouve dans la Prière publique un second avantage très-considérable & très-consolant pour chacun des Fidèles. Dans une armée qui combat, tous les soldats n'ont pas une égale force, ni un courage égal. Mais ceux qui en ont moins, sont soutenus & animés par le courage & l'exemple des autres : l'ardeur se communique des uns aux autres, & les plus forts soutiennent les foibles ; & il résulte de cette union de gens qui combattent tous dans un même esprit, & sous les mêmes ordres, une force qui renverse tout ce qui s'oppose à elle, & que rien n'est capable de renverser.

Ainsi dans une Eglise où une multitude de Chrétiens prient dans un même esprit, sous les yeux de leur Pasteur, & en union de cœur avec lui, il y en a de plus & de moins fervents. Mais la vûe de ceux qui prient avec plus d'ardeur & d'humilité, excite les autres, & réveille dans leurs cœurs les sentimens de la piété; leur rappelle la présence de Dieu, leurs misères, leurs besoins, leur indignité; les humilie & les confond par le sentiment de leur lâcheté & de leur tiédeur. De toutes ces prières, inégales entre elles en ferveur & en mérite, se forme une seule & unique prière, qui s'élève jusqu'au trône de la miséricorde de Dieu. Et comme les parfums les plus exquis sont faits de plusieurs drogues, dont la plupart prises séparément ne rendent pas une odeur fort agréable; de même les prières des Fidèles assemblés, quoiqu'imparfaites chacune en particulier, composent par leur union un parfum d'excellente odeur, qui est offert à Dieu par les Anges sur l'autel du ciel, & que Dieu reçoit favorablement, parce que c'est son esprit même, esprit d'unité & de charité qui l'a formé.

Apoç. 8. 3. 4.

## §. II.

### *Obligation à la Prière publique.*

Tout Chrétien est obligé de prendre part à la Prière publique en toutes les manières possibles.

I. Il doit assister aux divins Offices à sa Paroisse les Dimanches & les Fêtes. C'est un devoir d'obligation, dont rien autre chose ne peut le dispenser, que l'impuissance de le remplir. Cette matière sera traitée ailleurs.

3. Command.  
de Dieu & 2.  
Command. de  
l'Eglise.

Les autres jours, si on n'est point arrêté par des occupations nécessaires, & dans l'ordre de Dieu, c'est une dévotion très-solide d'assister à l'Office divin, en tout ou en partie, soit à la Paroisse, soit dans quelque Eglise voisine. Pourquoi les Eglises sont-elles ouvertes aux heures de l'Office, si ce n'est afin que ceux d'entre les Fidèles qui peuvent prendre part à la prière publique, viennent se joindre aux Ecclésiastiques, pour chanter avec eux les louanges de Dieu, & implorer sa miséricorde? Il ne faut pas s'imaginer que l'Office public de tous les jours ne regarde que ceux qui portent le surplis & l'aumusse. La vie d'un vrai Chrétien est une vie de prières & de bonnes œuvres. Les devoirs de son état remplis fidèlement, dans un esprit de soumission à l'ordre de Dieu, avec des sentimens de piété, & des vûes de religion, sont une prière & une prière très-agréable à Dieu. Mais si son état lui laisse une certaine liberté & quelques heures de loisir; entre les bonnes œuvres qui doivent remplir ce temps, la prière actuelle est une des plus indispensables; & de toutes les manières de prier, la plus excellente & la plus utile étant la Prière publique, elle devient pour lui une espece de devoir; & il doit se regarder comme étant du nombre de ceux que l'Eglise a délégués pour attirer sur elle, & sur ceux de ses enfans qui sont occupés aux travaux nécessaires de la vie humaine, la bénédiction de Dieu, qu'ils ne peuvent demander que par des prières courtes & interrompues. Un laïc qui a de la piété & du loisir, est un chanoine de robe courte. Il y en a eu de tels dans tous les temps. On en voit qui se font une règle d'assister tous les jours à tout l'Office. D'autres vont à la grande Messe & à Vêpres. D'autres assistent à l'Office de la nuit, ou du matin, pour sanctifier par la prière le reste du jour, où ils sont détournés par d'autres bonnes œuvres. Ce petit nombre de personnes confondront au jugement de Dieu une multitude d'Ecclésiastiques & de Laïcs oisifs, qui au lieu de prendre part à la prière publique, perdent le temps à rendre des visites, à jouer, à se promener, à parler de nouvelles.

II. Ceux qui ne peuvent assister de corps aux Offices publics, ne sont pas pour cela dispensés d'y prendre part, 1°. en récitant, s'ils le peuvent, l'Office divin en tout ou en partie aux différentes heures du jour, & s'unissant d'esprit & de cœur à l'Eglise qui prie. Car l'Office divin renferme les vœux de tous. Les Ecclésiastiques & les Religieux qui le chantent, parlent au nom de tous les enfans de l'Eglise, & ceux qui ne peuvent mêler

mêler leur voix avec celle des ministres du Seigneur, ne doivent pas pour cela se priver de la consolation de s'unir à eux en esprit, & de contribuer de tout ce qu'ils peuvent à la composition du précieux parfum de la prière publique. 2°. S'ils ne peuvent réciter l'Office entier, ils peuvent du moins lire quelques Pseaumes, ou seulement quelques Versets de Pseaume à chaque heure du jour, c'est-à-dire, de trois en trois heures, & y joindre la Collecte ou Oraison du jour. Tout devient facile, quand on a de la piété.

III. C'est encore une pratique très-solide, & même la plus nécessaire, de se joindre à la piété de l'Eglise, sur-tout à la Messe, par rapport aux Fêtes qu'elle célèbre. Un Laïc, par exemple, & un cleric inférieur, doivent sçavoir de quel Saint on fait la Fête chaque jour dans le Diocèse où ils sont; régler là-dessus leurs prières, & entendre la Messe dans le même esprit, en suivant, s'il est possible, les prières & les lectures de ce jour, ou du moins en rapportant là leurs prières particulières, & l'oblation du sacrifice.

IV. Ce qu'on vient de dire de l'obligation où sont les fidèles de prendre part à la prière publique, peut paroître nouveau à plusieurs. Il est aisé de les détromper, en montrant par des autorités & des exemples qu'on a toujours pensé ainsi dans l'Eglise.

Les Constitutions qu'on nomme Apostoliques, ordonnent aux fidèles, sans distinction d'Ecclésiastiques ni de séculiers, de prier le matin, à Tierces, à Sextes, & à Nones, au soir, & à minuit.

L. 8. c. 34;

Saint Cyprien marque les mêmes heures pour la prière.

De Or. Dom.  
Hier. Ep.  
Lætam.

Saint Jérôme écrivant à Læta, veut qu'elle accoutume sa fille dès ses tendres années à se lever la nuit pour prier, & chanter des Pseaumes; à paroître en la présence de Dieu le matin, à Tierces, à Sextes, & à Nones; & à lui offrir le sacrifice du soir à la lumière des lampes. Le même Saint témoigne que les laboureurs & les vigneronns de Bethléem accompagnoient leur travail du chant des Pseaumes.

Ep. ad Marcellam.

L'Empereur Theodosé le jeune avoit fait de son palais comme un monastère, ou dès le point du jour il récitoit les Pseaumes avec les Princesses ses sœurs.

Socrat. hist. l.  
7. c. 22.

Charlemagne, au milieu des soins inséparables du gouvernement d'un grand Empire, assistoit aux Offices du jour & de la nuit, à moins que quelque incommodité ne l'en empêchât.

Eginhard,

Guillaume de Malmesbury rapporte qu'Alfrede roi d'Angleterre, qui vivoit au IX. siècle, prioit huit heures tous les jours.

L. 2.

Saint Louis assistoit tous les jours à tout l'Office canonial, & vouloit que les Princes ses enfans y assistassent: & ni dans ses voyages, ni pendant sa prison en Égypte, il ne manqua jamais de réciter l'Office divin.

Du Chesne,  
tom. 5.

Le roi Louis XIII. avoit une espèce de Bréviaire, où étoient plusieurs versets tirés des Pseaumes, & des prières pour les différentes heures du jour.

Jean-Baptiste Colbert ministre du roi Louis XIV. s'étoit fait faire un Bréviaire qu'il récitoit tous les jours. Deux choses sont remarquables dans ce Bréviaire. 1°. Il n'a point de leçons de l'Écriture, parce que M. Colbert lisoit chaque jour trois chapitres de la Bible, qui en tenoient lieu. 2°. Comme il assistoit aux Offices de sa Paroisse les grandes Fêtes de l'année; son Bréviaire est en ces jours-là tout-à-fait conforme à celui de Paris.

V. Il y a un grand nombre d'autres exemples, que je supprime pour éviter la longueur, & qui font voir qu'on a toujours été persuadé dans l'Eglise de ce qu'enseigne saint Pierre de Damien dans un Traité fait exprès, que la récitation des Heures canoniales est un devoir qui regarde généralement tous les fidèles, & un moyen d'accomplir les préceptes de l'Écriture, qui nous ordonnent de prier sept fois le jour, & de prier sans cesse. Ce n'est pas que tous soient obligés à la rigueur de réciter le Bréviaire. Mais tous sont obligés de mener une vie de prière. Or il est difficile de mener une vie de prière, sans se faire une règle de prier plusieurs fois le jour: & si on se fait une règle de prier plusieurs fois le jour, on ne sçauroit choisir de prières plus convenables que celles qui composent l'Office de l'Eglise, ni en faire une distribution plus sage que celle qu'elle a établie dès les premiers temps.

F f



*Quelques avis sur la récitation de l'Office divin.*

Quelqu'un peut-être, à qui Dieu mettra dans le cœur le desir de s'unir à la prière publique, sera bien-aïsé de sçavoir quelles règles il doit suivre dans la récitation de l'Office canonial. En voici quelques-unes que je propose suivant les principes de la religion, & les maximes de la solide piété.

I. La grande règle est d'être fidèle à suivre, autant qu'on peut, l'esprit & l'institution de l'Eglise dans la distribution des parties de l'Office divin, & dans le temps de les réciter. Il y en a qui sont pour la nuit, & d'autres pour le jour. L'Office de la nuit est appellé *Vigiles* (c'est-à-dire veille) ou *Nocturne*. Cet Office se disoit à minuit, comme il se dit encore dans plusieurs Communautés religieuses, & dans l'Eglise de Paris, la seule Eglise séculière qui se soit maintenue dans la possession de cet ancien usage. Quand il y avoit trois Nocturnes, le premier commençoit à neuf heures du soir; le second à minuit; le troisième à trois heures: & le Clergé se partageoit en trois bandes, dont chacune chantoit un Nocturne. On remarque comme une chose singulière dans la vie de S. Germain Evêque de Paris, qu'il demuroit à prier dans l'Eglise depuis la troisième heure de la nuit, (c'est-à-dire, neuf heures selon notre manière de compter) jusqu'au matin, tandis que ses Ecclésiastiques distribués en trois bandes se succédoient pour le chant des trois Nocturnes ou Vigiles.

Au point du jour on se réunissoit pour les Matines, connues aujourd'hui sous le nom de *Laudes*. Cet Office & celui de Vêpres étoient célébrés avec plus de solennité que les autres, parce que c'étoient les Prières du matin & du soir, auxquelles les fidèles assistoient en grand nombre.

A la troisième heure du jour, c'est-à-dire, selon nous à neuf heures du matin, on disoit l'Office appellé *Tierces*; à la sixième heure, ou midi, *Sextes*; à la neuvième heure, c'est-à-dire, à trois heures après midi, *Nones*; au coucher du soleil, c'est-à-dire, sur les six heures du soir (car ces intervalles doivent se mesurer selon le temps des équinoxes, où le soleil se lève & se couche à six heures) on disoit l'Office de *Vêpres*, ou du soir.

*Primes* & *Complies* sont d'un établissement plus nouveau. Car S. Cyprien ni les Constitutions Apostoliques n'en font point mention. *Primes* se disoient à la première heure du jour, ou au lever du soleil, avant que de se mettre au travail; & *Complies* avant que de se coucher.

Selon cette distribution, on prioit au moins une fois durant la nuit: & les prières du jour se succédoient de trois en trois heures, afin d'approcher le plus qu'il étoit possible de la prière continuelle que Jésus-Christ & S. Paul nous recommandent.

II. Ceux donc, soit Ecclésiastiques, soit laïcs, qui récitent l'Office divin en particulier, doivent se faire une loi de ne pas joindre ensemble, sans nécessité, deux différentes Heures de l'Office, comme *Primes* & *Tierces*, *Nones* & *Vêpres*; moins encore d'en réciter plusieurs de suite. Ce seroit s'écarter de l'intention de l'Eglise, qui desire que ses enfans reviennent souvent dans la journée au saint exercice de la Prière. Ce seroit donner lieu de penser qu'on se trouve surchargé de ce qui faisoit la consolation de nos peres, je veux dire, d'être admis de trois en trois heures en la présence de Dieu, pour l'adorer, lui rendre grâces, & implorer sa miséricorde par les paroles qu'il a inspirées. lui-même aux Prophètes, & que l'Eglise nous met dans la bouche. Quand on se donne la liberté de réciter deux Offices de suite, sans autre raison que la commodité; on n'est pas loin d'en coudre ensemble trois ou quatre, ou même plus, si l'on veut: & c'est ce qui n'est aujourd'hui que trop commun parmi ceux qui par leur état sont chargés de la récitation de l'Office divin. Il semble qu'on ne sçache qu'en faire, ni où le placer, sous prétexte qu'on a besoin de temps pour méditer, étudier, vaquer aux fonctions extérieures du ministère, ou à ses affaires. Mais si tout cela est dans l'ordre, il est aussi dans

l'ordre de prier souvent. Les momens qu'on donne à la prière, ne sont point un temps perdu. Les Saints s'y délassoient des fatigues de l'étude, & des occupations extérieures; & ils en remportoient un nouvel accroissement de lumière & de force pour les exercices qui devoient suivre.

III. Pour ce qui est du temps où il convient de réciter les différentes Heures de l'Office, on l'apprend du nom même qu'elles portent, de quelques-unes des prières qui les composent, & des mystères dont l'Eglise a dessein d'honorer la mémoire dans ces Offices. Les *Vigiles* ou *Nocturnes* sont les prières de la nuit: les *Laudes* ou *Matines* sont pour le matin ou le point du jour, en mémoire de la Résurrection de J. C. *Primes* un peu après le lever du soleil, ou avant que de se mettre au travail de la journée: *Tierces* à neuf heures, qui est l'heure de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres; & c'est pour cela que l'Hymne qu'on y dit, est une prière adressée au Saint-Esprit: *Sextes* à midi, & avant le dîner, lorsque le soleil est au milieu de sa course: *Nones* sur les trois heures, lorsqu'il baisse, & que le soir approche; c'est l'heure où Jésus-Christ expira sur la croix: *Vêpres* au soir & vers le coucher du soleil: *Complies* à la fin de la journée, avant que de prendre le repos de la nuit.

Voilà ce que nous ne devons jamais perdre de vûe dans la récitation des Heures canoniales; non pas pour nous y assujettir avec une précision littéraire, & une exactitude scrupuleuse, comme si le temps de commencer chaque Office étoit un point indivisible; mais pour nous tenir en garde contre la liberté, ou plutôt la licence, avec laquelle plusieurs particuliers avancent ou retardent les divins Offices à tel point qu'on ne s'y reconnoît plus.

IV. Il est donc vrai que le temps qui, selon l'institution de l'Eglise, est marqué pour chaque Office, a une certaine étendue, dans laquelle chacun peut prendre le moment qui convient à sa situation, à ses occupations, à sa santé. L'heure des *Nocturnes*, par exemple, est minuit. Cependant les Chartreux qui commencent cet Office à dix heures, & les Bénédictins à deux heures, ne sont point hors de règle. Ils le disent pendant la nuit: cela suffit. On doit juger de même de ceux qui le récitent les uns à neuf heures du soir, qui étoit l'heure où commençoit le premier *Nocturne*; les autres à trois ou quatre heures du matin. Il n'y a là aucun renversement d'ordre. C'est assez que *Laudes* & *Primes* se disent le matin, soit avant, soit un peu après le lever du soleil; *Vêpres* vers le soir, & *Complies* à l'entrée de la nuit, si l'on n'aime mieux, comme cela est naturel, en faire sa prière avant le coucher. L'essentiel est que les différentes parties du jour, & quelque temps dans la nuit, soient sanctifiés par la prière; que les paroles que l'Eglise nous met dans la bouche, aient un sens raisonnable; & que l'heure où nous prions, nous rappelle naturellement à l'objet ou au mystère particulier que l'Eglise a dessein d'honorer à cette heure-là.

Tant qu'on se renferme dans ces bornes, l'intention de l'Eglise est suivie. Mais que, par des raisons de commodité, pour se promener, rendre des visites, faire place à des exercices d'étude, ou à des pratiques arbitraires de dévotion, on dise *Vêpres* & *Complies* dès une heure après midi, l'Office de la nuit & du matin à quatre ou cinq heures du soir; que dès cinq heures du matin on récite *Sextes* & *None*: qu'on dise à Dieu qu'on veille vers lui dès le point du jour, quand il n'est pas encore nuit: qu'on lui dise que le soleil est au milieu de sa course ou sur son déclin, quand il n'est pas encore levé: qu'il est six heures du soir, & que le soleil se couche, lorsqu'à peine midi est passé: qu'on parle le langage de gens qui vont se coucher, quand on a encore sept ou huit heures à donner au travail & aux fonctions du jour: c'est ce qui ne paroît pas croyable, si nous ne le voyions de nos yeux. Car la prière est une action sérieuse, où tout doit être vrai; & tout est plein ici de contre-vérité. Un homme à qui on tiendroit de tels propos, croiroit qu'on se moque de lui, ou qu'on extravague. Et néanmoins on parle ainsi à Dieu; & l'on prétend justifier des prières si déplacées, par des raisons dont quelques-unes vont à autoriser les plus grandes irrégularités dans ce genre, tels que l'usage de ces Ecclésiastiques, qui disent *Vêpres* & *Complies* dès six heures du matin.

On se croit bien fort, en citant l'exemple des Eglises, où l'on chante les Nocturnes à quatre heures du soir les trois derniers jours de la semaine Sainte, & la veille de quelques grandes Fêtes d'été. Mais sans nous arrêter à chercher ce qui a donné lieu à ce changement d'heure, il suffit de dire qu'on n'en peut rien conclure; parce que cet usage, qui ne regarde qu'un petit nombre de jours, est une exception à la règle générale, qui s'observe constamment dans ces Eglises tous les autres jours de l'année. J'entends sur-tout les Cathédrales, où l'on chante les Nocturnes la nuit, comme dans l'Eglise de Paris, ou tout au moins de grand matin. Or une exception n'est pas une règle; & vouloir établir sur ce fondement la règle générale de réciter les Nocturnes & les Laudes à quatre heures après midi, c'est raisonner comme celui qui prétendrait introduire la pratique de réciter toute l'année les Vêpres à onze heures du matin, parce que l'usage est de les chanter à cette heure-là dans les Eglises pendant le Carême.

V. Ce que je viens de proposer comme la meilleure méthode de distribuer la récitation des Heures canoniales, ne regarde que celle qui se fait, soit en particulier, soit dans le domestique, où l'on a toute liberté de s'attacher à ce qu'on croit le meilleur. Mais lorsqu'on assiste à l'Office public dans les Eglises, le bon ordre & l'édification demandent qu'on s'y conforme, sans se rien permettre qui donne la moindre atteinte à cette communauté de prières, qui unit ensemble tous les Ecclésiastiques & les fidèles dans une même Eglise. Chacun peut suivre chez soi l'attrait de sa piété: mais à l'Eglise, dans le service public, tout doit être uniforme: tous les assistans doivent adorer, louer, prier, rendre grâces ensemble. Ils ne sont assemblés que pour cela. Si les particuliers peuvent se dispenser de cette règle, voilà le désordre & la confusion dans l'Office divin. Chacun fera ses prières à part; & l'auguste fonction de la Prière publique sera le partage des seuls chantres. Pendant qu'ils s'en acquitteront, les Ecclésiastiques & les Fidèles diront à Dieu ce qu'il leur plaira: ceux-ci liront dans leurs Heures des prières particulières selon leur goût: ceux-là réciteront pendant la Messe les Heures canoniales du matin; & pendant Vêpres, Complies, & le Salut, ils s'avanceront, s'ils peuvent, jusqu'à Laudes du lendemain inclusivement. Car dès qu'une fois on a franchi les barrières, il n'y a point d'écarts dans lesquels on ne puisse donner. Et qui empêchera après cela les particuliers de lire ce qu'ils voudront pendant le Prône ou le Sermon? C'est la même autorité qui assemble les enfans de l'Eglise pour chanter les louanges de Dieu, & pour écouter sa parole. Si je suis dispensé de joindre ma voix à celle de mes frères, pour louer Dieu, & pour le prier; pourquoi serois-je obligé de prêter l'oreille avec eux à la prédication de sa Parole?

Mais ceux, dira-t-on, qui font leurs prières à part, ne laissent pas d'être unis de cœur & d'intention avec la multitude des fidèles assemblés. Et moi de même, répondrai-je, en lisant autre chose que ce qu'ils écoutent, je n'en suis pas moins uni à eux dans les sentimens du plus profond respect pour les vérités qu'on leur annonce.

Revenons donc à l'uniformité, & que chacun se fasse un devoir de suivre ce qui est porté par le Decret XXVIII. du Concile de Paris en 1528. Il ordonne entre autres choses que dans les Eglises Cathédrales, Collégiales, & Conventuelles, tous, & principalement ceux qui y ont un rang distingué, chantent les louanges de Dieu avec une sainte effusion de cœur. Non-seulement il leur défend tout ce qui n'a point de rapport à la Prière: mais il ne veut pas même que personne lise ou récite en particulier son Office, pendant qu'on chante les Heures en commun; & il ordonne que les contrevenans soient punis. (\*)

(\*) *Horas Canonicas dicturi, cum in choro fuerint, gravitatem servant, quam locus & Officium exposcunt; non cum aliis confabulantes, seu colloquentes, aut litteras, seu scripturas alias legentes; sed omnes, præsertim qui majori funguntur honore, in Psalmis, Hymnis & Canticis Deo alacriter modulentur. ... Nemo cum Horæ in communi cantantur, legat vel dicat privatim Officium. Nam non solum Officium, quo obnoxius est, choro subtrahit; sed & alios psallentes perturbat. Horum autem transgressores... propter transgressionis gravitatem sægerit, plebsque mulctat.*

V. La posture du corps pendant la récitation de l'Office divin, n'est pas une chose absolument indifférente ; & l'on doit sur cela , comme sur tout le reste , connoître l'usage de l'Eglise , & suivre son esprit.

L'usage de l'Eglise étoit de se tenir debout à tous les Offices du jour , & de ne s'asseoir à l'Office de la nuit que pendant les Leçons & les Repons. Cet usage subsiste encore aujourd'hui dans la plupart des Eglises , quoiqu'avec quelque adoucissement : car les Ecclésiastiques qui sont assis sur les stalles levées , sont censés être debout. On ne se mettoit à genoux que les jours de jeûnes , & dans les temps de pénitence , pour la récitation des prières , comme il se pratique encore aujourd'hui. La genuflexion étoit expressément défendue dans les jours appelés de la Pentecôte , ou cinquante , c'est-à-dire , dans le temps Paschal ; aussi-bien que tous les Dimanches de l'année , qui sont destinés à honorer la Résurrection de J. C. Mais l'usage commun a dérogé à cette loi , sur-tout parmi les fidèles. Car le Clergé laisse encore voir quelques vestiges de l'ancien usage dans l'Office public , où il observe de ne point fléchir les genoux le Dimanche & durant le temps Paschal , lorsqu'on chante après Complies l'Antienne de la sainte Vierge.

Il est hors de doute que dans l'Office public on doit se conformer aux usages des lieux où l'on est. Mais dans le particulier , quand on est en liberté , il convient de réciter les Heures debout. Ceux néanmoins qui , étant à genoux , se sentiroient plus portés à se recueillir & à s'humilier en la présence de Dieu , feroient très-bien d'en réciter au moins une partie dans cette posture ; comme d'autres , qui ne peuvent demeurer debout sans s'incommoder , font bien de s'asseoir.

VII. Un avis très-important à donner ici , & qu'on peut appliquer à toutes sortes de prières , c'est d'être en garde contre la précipitation , qui dégénère bientôt en habitude ; & de prononcer distinctement toutes les syllabes , en observant les poses que demande le sens des paroles. Nous parlons à Dieu , & la prière est un humble requête que nous lui présentons. Comment osons-nous lui parler avec une nonchalance & une rapidité , dont le moindre Juge à qui nous recommanderions une affaire , se tiendrait offensé , & qu'il regarderait avec raison comme un manque de respect ? Ayons de la foi : songeons qui nous sommes , & qui est celui à qui nous parlons : sentons le poids de notre misère , & le besoin continuel que nous avons de sa miséricorde ; & nous éviterons la précipitation , l'un des grands défauts de la Prière , & qui en dérobe tout le fruit.

Ceux donc que la loi de l'Eglise n'oblige pas à la récitation de l'Office divin , & qui n'ont pas beaucoup de loisir , feront mieux d'abrégér chacune des parties de cet Office , afin de le dire plus posément que de s'exposer , pour vouloir tout dire , à contracter une mauvaise habitude , dont ils se corrigeroient difficilement.

## §. IV.

*De la Prière domestique.*

I. La Prière domestique est celle qui se fait par les familles assemblées. Chaque famille Chrétienne est une petite Eglise , dont tous les membres se réunissent le matin & le soir , pour adorer Dieu , lui rendre grâces , & le prier. Le pere de famille , qui en est comme l'Evêque , selon la pensée de saint Augustin , préside à ce saint exercice , & rompt à ses enfans & à ses domestiques le pain de la parole de Dieu par une lecture du Nouveau Testament , ou de quelque livre de piété.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur les avantages de cette Prière : elle est , après la Prière publique , la plus excellente & la plus utile , puisqu'on y retrouve cette union de plusieurs personnes assemblées au nom de J. C. au milieu desquelles il a promis de se trouver. Combien donc les chefs de familles sont-ils obligés de tenir la main à une pratique si salutaire , qui est comme la marque à quoi l'on reconnoît les familles vraiment Chrétiennes ? Qu'est-ce qu'une maison , où la prière & la lecture de la parole de Dieu sont laissées à la discrétion des particuliers , la plupart sans éducation & sans piété ? Comment de tels gens s'acquitteront-ils dans la journée des devoirs essentiels du

Christianisme , s'il n'y a dans la maison aucun exercice réglé qui les y rappelle.

II. Je ne puis m'empêcher d'observer ici combien on néglige aujourd'hui une prière des plus nécessaires : c'est celle d'avant & après le repas. Le *Benedicite* & les Graces sont dans toutes les Communautés des actions solennelles de religion. Avant que de se mettre à table, tous unissent leurs voix pour protester en la présence de Dieu qu'ils se regardent comme des pauvres, qui n'attendent la nourriture que de sa pure libéralité; & pour le prier qu'il répande sa bénédiction sur eux, & sur les alimens qu'ils vont prendre, afin qu'ils en usent selon les règles de la sobriété Chrétienne. Après le repas, on se réunit de nouveau, pour lui rendre graces de ses dons; & dans plusieurs Communautés on va même à l'Eglise, en récitant le Pseaume *Miserere* : & c'est-là qu'on acheve les Graces. Autrefois il étoit ordinaire dans les familles que le dîner & le souper fussent précédés de la prière, & suivis de l'action de graces en commun. Quelqu'un de la compagnie, soit le chef de la famille, soit un des enfans, la prononçoit à voix haute : tous les autres debout & nue tête, écoutoient & répondoient. Aujourd'hui il ne reste plus dans la plupart des familles, même chez les Ecclésiastiques, aucun vestige de cette sainte pratique. On suppose, dit-on, que chacun fait sa prière & son action de graces en particulier; & sous ce prétexte on ne pense plus à rétablir la prière commune. Les choses en sont enfin venues à tel point, qu'on ne prie plus du tout, ni avant ni après le repas. Ce qu'on apperçoit de plus marqué dans un très-petit nombre, c'est un geste qui ressemble quelque peu à un signe de croix. L'indévation a tellement pris le dessus, que ceux-mêmes qui se sentiroient portés d'inclination à prier, si les autres le faisoient, n'ont pas la force de résister au torrent. Ils craignent de paroître Chrétiens au milieu de tant de gens qui ne le sont pas; & ils se mettent du nombre de ceux dont J. C. dit dans l'Evangile, *Si quelqu'un rougit de moi & de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, quand il viendra dans sa gloire.*

Luc, 9. 16.

## CHAPITRE X.

*Des Prières qu'on adresse à la sainte Vierge & aux Saints; & en particulier de la Salutation Angélique.*

C'Est Dieu, auteur de tout bien, qui donne les graces; & c'est à lui seul que nous devons les demander au nom de Jésus-Christ. Mais comme il y a entre les Saints qui régneront dans le ciel, & les Fidèles qui sont sur la terre, une communion formée par l'esprit de charité; ce même esprit nous porte à implorer l'intercession des Saints, afin qu'ils nous aident à obtenir de Dieu par Jésus-Christ leur Sauveur & le nôtre les graces dont nous avons besoin pour arriver comme eux à la bienheureuse éternité.

Les prières que nous leur adressons dans cet esprit, sont très-agréables à Dieu : car tout ce qui a la charité pour principe, ne peut que lui plaire; & il se tient honoré lui-même par la confiance que nous avons aux prières de ses enfans bien-aimés, qui reposent éternellement dans son sein, & qui sont un en lui, & en Jésus-Christ son Fils.

Mais entre tous les Saints, il n'y en a point dont l'intercession soit aussi puissante auprès de Dieu, que celle de la Mere de notre Sauveur; & de toutes les prières que nous pouvons adresser à cette sainte Vierge, aucune n'est comparable à la Salutation Angélique, appelée communément l'*Ave Maria*. Cette prière si auguste dans sa simplicité, si digne, & de l'esprit de vérité qui en est l'auteur, & de la Mere de Dieu qui en est l'objet, nous rappelle le précieux souvenir du grand mystère de l'Incarnation : elle renferme en peu de mots le plus parfait éloge de Marie; & elle nous apprend ce que nous devons lui demander, & que nous pouvons attendre de sa charité. Comme d'ailleurs elle est d'un usage très-commun dans l'Eglise, & presque toujours à la suite de la Prière du Seigneur, nous en donnerons en peu de mots l'explication.

La Salutation Angélique est ainsi appelée, parce qu'elle commence par les paroles que l'Ange Gabriel adressa à la sainte Vierge, lorsqu'il lui annonça le mystère de l'In-

carnation du Fils de Dieu, qui alloit s'accomplir en elle : *Je vous salue, ô pleine de grace ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre les femmes.* Ces derniers mots, *vous êtes bénie entre les femmes*, furent répétés peu après par sainte Elisabeth remplie du Saint-Esprit, dans la visite que Marie lui rendit ; & elle y ajouta les suivantes : *Et le fruit de vos entrailles est béni.* Enfin l'Eglise met à la suite de cette Salutation une courte prière conçue en ces termes : *Sainte Marie, mere de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort. Amen.*

*Je vous salue, Marie.* Ce mot n'est pas un simple salut : c'est une effusion de cœur, par laquelle nous nous réjouissons avec la sainte Vierge du mystère de l'Incarnation opéré en elle ; & de tous les dons de grace, dont le Très-haut l'a enrichie, pour la rendre digne d'être le temple du Verbe fait chair. Nous nous en réjouissons avec elle, & comme elle, pour en rendre gloire à Dieu.

*Plaine de grace.* C'est la grace qui fait les Saints. Nous ne sommes Saints, que parce que nous avons tous reçu de la plénitude qui est en J. C. *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.* Mais les dons de grace, qui découlent sur nous de cette source inépuisable, se sont répandus sur Marie avec une surabondance, qui l'a rendue la plus parfaite des créatures, dès le premier moment que Dieu l'a prévenue par les bénédictions de sa miséricorde. La grace dont elle a été remplie, l'a préservée des moindres fautes, dont aucun homme sur la terre ne peut être totalement exempt. Telle est la croyance de l'Eglise attestée par le Concile de Trente.

Nous n'avons donc personne, après J. C. qu'il nous importe autant d'étudier que la sainte Mere. Quoique nous ne sachions presque rien d'elle que le peu qu'on en lit dans l'Evangile ; il y en a néanmoins assez pour nous faire concevoir l'éminence de sa sainteté, & nous la faire regarder comme un parfait modèle de toutes les vertus, & surtout de celles dont l'humilité est le principe : car l'humilité a été la grande vertu de la sainte Vierge. Etudions-la donc dans l'Evangile. Tout ce qui nous y est rapporté d'elle, nous instruit. Son silence même est un langage très-éloquent, si nous savons l'entendre ; & nous l'entendrons, si nous apportons à cette étude un cœur humble & docile.

*Le Seigneur est avec vous.* Dieu habitoit en elle dès le commencement, comme dans son temple & dans son trône, remplissant son esprit & sa volonté ; étant le principe de toutes ses pensées, de tous les mouvemens de son cœur, & de toutes ses actions ; & ne souffrant pas qu'il s'y mêlât la moindre tache, qui en pût ternir la pureté.

*Vous êtes bénie entre les femmes.* Bénir, du côté de Dieu, c'est faire du bien à quelqu'un : du côté des hommes, c'est souhaiter à quelqu'un le bien qu'il n'a point, ou le féliciter de celui qu'il a. La sainte Vierge est bénie dans ces deux sens. Elle est singulièrement bénie de Dieu entre toutes celles de son sexe ; par la plénitude de grace dont elle a été comblée, & par l'honneur qu'elle a eu de porter dans son sein, & de mettre au monde l'auteur même de la grace, sans cesser d'être Vierge. Elle est aussi bénie par les hommes ; & l'Eglise répandue par toute la terre, qui prononce tous les jours ces paroles de l'Ange & de sainte Elisabeth, accomplit la prophétie de la Vierge même, qui a prédit dans son Cantique que toutes les races futures publieroient son bonheur : *Ecce ex hoc beatam me dicent omnes generationes.*

*Et Jesus le fruit de vos entrailles est béni.* Marie est bénie entre toutes les femmes, parce quelle est mere de celui qui est béni entre tous les enfans des hommes, & en qui toutes les nations de la terre sont bénies, selon la promesse de Dieu à Abraham. Les bénédictions célestes répandues sur elle, viennent de J. C. & se rapportent à J. C. Elle lui doit tout ce qu'elle est, parce qu'elle n'est rien que par lui, & pour lui. Il est la source de toutes les vertus & de tous les mérites de sa bienheureuse mere ; & c'est pour la louange & la gloire de sa grace qu'il l'a élevée à ce haut point d'excellence & de sainteté. Elle a été bénie en vertu d'un choix tout gratuit de la bonté de Dieu, qui l'a prédestinée avant tous les siècles selon le décret de sa volonté, pour accomplir en elle & par elle les desseins de miséricorde qu'il avoit sur le genre humain ; comme il a prédestiné l'homme en J. C. pour le faire Fils de Dieu par son union ineffable au Verbe.

éternel , opérer par lui la rédemption & le salut du monde , & le faire asseoir à sa droite au plus haut des cieus , au-dessus des Principautés , des Puissances , & des Vertus célestes. J. C. est le chef de tous les prédestinés : c'est en lui , dit S. Paul , que Dieu le Pere nous a comblés de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le ciel ; ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde , afin que par la charité nous fussions saints & sans tache devant ses yeux. Il en est aussi le modèle : car de même qu'aucun mérite , ni précédent , ni prévu , n'a servi de motif à Dieu pour prédestiner l'humanité de J. C. à la gloire d'être uni au Verbe , mais qu'il s'y est porté uniquement par le bon plaisir de sa volonté ; ainsi dans le choix de ceux à qui il prépare la gloire éternelle , & les bonnes œuvres qui la méritent , il ne consulte que cette volonté de bon plaisir , selon le conseil de laquelle il fait toutes choses : *Operatur omnia secundum consilium voluntatis suae*. C'est de quoi , après l'exemple de J. C. nous avons une preuve sensible dans la sainte Vierge , choisie par préférence à toutes les autres femmes , pour être la mere de l'Homme-Dieu , la plus favorisée des dons de la grace , & la plus sainte des créatures. Elle-même , pénétrée de cette vérité , s'humilie devant Dieu , à proportion qu'il l'élève. Au milieu des grandes choses qu'il a faites en sa faveur , elle ne voit que sa propre bassesse & son néant ; elle ne glorifie que le Seigneur , & son esprit ne se réjouit qu'en Dieu son Sauveur. Et nous-mêmes , lorsque nous publions les grandeurs de Marie , nous ne nous arrêtons point à elle ; à Dieu ne plaise : mais nous nous élevons avec elle jusqu'à Dieu auteur de tout bien , auprès de qui elle a trouvé grace ; & en lui disant , comme à Judith : *Vous êtes bénie du Seigneur le Dieu très-haut , plus que toutes les femmes qui sont sur la terre* ; nous ajoutons ce qu'on disoit encore à cette sainte femme : *Le Dieu d'Israël sera à jamais glorifié en vous parmi tous les peuples qui entendront parler de votre nom*. C'est dans cet esprit , & pour nous unir à sa reconnoissance , que nous chantons tous les jours cet admirable Cantique qu'elle prononça à l'occasion des paroles que nous expliquons : *Vous êtes bénie entre les femmes , & le fruit de vos entrailles est béni*.

Judith, 13: 23.

v. 31.

*Sainte Marie mere de Dieu*. Elle est appelée mere de Dieu , non pas qu'elle ait enfanté la divinité ; mais parce que Jesus-Christ qu'elle a mis au monde , est Dieu , & aussi veritabement Dieu qu'il est homme ; engendré de toute éternité dans le sein du Pere , selon sa nature divine par laquelle il lui est égal ; conçu dans le sein de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit , selon la nature humaine par laquelle il est moindre que le Pere.

*Priez pour nous pécheurs*. Nous sommes pécheurs ; mais Marie est la mere de celui qui est venu pour sauver les pécheurs. Nos misères sont grandes ; mais elle est la mere de celui qui est la miséricorde , & une mere pleine de compassion pour ceux qui gémissent sur leurs misères. Vierge sainte , lui disons-nous , du haut de ce thrône où la grace vous a élevée , jetez les yeux sur nos maux , sur nos foiblesses , & sur nos dangers. Souvenez-vous de ceux dont vous êtes la mere , étant la mere de leur Sauveur & de leur Chef : intéressez-vous pour un corps , dont vous êtes un des membres le plus parfait & le plus digne.

*Maintenant*. Il n'y a point de moment , où vos prières ne nous soient nécessaires , parce qu'il n'y en a point où nous n'ayons besoin de la miséricorde de Dieu , auprès de qui vous avez trouvé grace. Il ne vous refusera point ce que nous vous prions de lui demander pour nous. Nous sommes pécheurs : obtenez - nous la grace de la pénitence : le pardon de nos péchés passés , une foi vive , une espérance ferme , une charité sincère & persévérante , au milieu des ennemis qui nous environnent , & des tentations qui nous persécutent.

*Et à l'heure de notre mort* , où nos périls sont plus pressans , & les chûtes plus funestes : En ce redoutable moment , qui décide de notre éternité , hâtez-vous de venir à notre secours : venez par le fruit de votre sein briser sous nos pieds la tête du serpent , & nous aider par votre protection puissante à arriver après vous à celui en qui tous nos desirs seront consommés avec les vôtres. *Amen*.

EXPOSITION

---



---

**E X P O S I T I O N**  
DE LA  
**D O C T R I N E C H R E T I E N N E .**  
TROISIÈME PARTIE.

---



---

*D E L A C H A R I T É ,*  
*Où l'on explique le Décalogue , & les Commandemens de l'Eglise.*  
**D U D É C A L O G U E E N G É N É R A L .**

**D**ÉCALOGUE est un mot Grec , qui signifie dix paroles. On appelle ainsi les dix Commandemens de la Loi que Dieu donna au peuple Hébreu dans le désert de Sinaï après la sortie d'Egypte.

C H A P I T R E I .

*De la publication du Décalogue.*

Les enfans d'Israël étant campés vis-à-vis de la montagne de Sinaï, Dieu appella Moïse du haut de cette montagne. Moïse y étant monté, le Seigneur lui dit : Voici ce que vous direz aux enfans d'Israël : Vous avez vu ce que j'ai fait aux Egyptiens, & de quelle manière je vous ai portés, comme l'aigle porte ses aiglons sur ses ailes ; & je vous ai pris pour être à moi. Si donc vous écoutez ma voix, & si vous gardez mon alliance, vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon héritage ; car toute la terre est à moi : vous me serez consacrés comme un Royaume de Sacrificateurs, & une Nation sainte.

Exod. 19.

Moïse rapporta les paroles du Seigneur au peuple, qui répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Ils eurent ordre de se purifier, & de se tenir prêts pour le troisième jour, où Dieu devoit descendre sur le mont Sinaï.

Exod. 20.

Dès le matin du troisième jour, on commença à entendre des tonnerres, & à voir briller des éclairs ; une nuée épaisse couvrit la montagne : une trompette sonna avec grand bruit ; & le peuple qui étoit dans le camp, fut saisi de frayeur. Moïse les fit sortir du camp, pour aller au devant de Dieu : & s'étant avancés jusqu'au pied de la montagne, ils s'y arrêterent. Elle étoit toute couverte de fumée, parce que le Seigneur y étoit descendu au milieu des feux. La fumée s'élevoit de-là comme d'une fournaise, & toute la montagne étoit agitée d'un tremblement épouvantable. Le son de la trompette s'augmentoît peu à peu, & devenoit plus fort & plus perçant.

Alors le Seigneur prononça les Commandemens de la Loi, & leur dit :

I. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est dans le ciel, ou sur la terre, ou dans les eaux, pour les adorer, ni pour les servir.

II. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu. Car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

III. Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. Vous travaillerez durant six jours... mais le septième est le jour du repos du Seigneur. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes. Car le Seigneur a

G g



## DU DÉCALOGUE EN GÉNÉRAL.

fait en six jours le ciel, la terre, la mer, & tout ce qui y est renfermé; & il s'est reposé le septième jour. C'est pour cela qu'il a béni & sanctifié le jour du Sabbat.

IV. Honorez votre père & votre mère, afin que vous viviez long-temps dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

V. Vous ne tuerez point.

VI. Vous ne commettrez point d'adultère (ou de fornication.)

VII. Vous ne déroberez point.

VIII. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

IX. Vous ne desirerez point la femme de votre prochain.

X. Vous ne desirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui.

**Deut. 5. 22.** Le Seigneur prononça ces paroles à haute voix, sans rien ajouter davantage: & il les écrivit sur deux tables de pierre, qu'il donna depuis à Moïse.

Ces dix Commandemens sont le fondement & l'abrégé de toutes les loix que Dieu donna peu après à son peuple par l'entremise de Moïse, & qui regardent les mœurs & le gouvernement.

**Exod. 24. 3.** Les Israélites promirent de nouveau à Moïse qu'ils feroient tout ce que le Seigneur leur commandoit. Moïse mit par écrit toutes les Ordonnances du Seigneur: il dressa un autel au pied de la montagne, & douze colonnes pour les douze Tribus d'Israël. Puis ayant fait égorger des victimes, il répandit une partie du sang sur l'autel, & réserva l'autre dans des coupes. Ensuite il prit le Livre où l'Alliance étoit écrite, & en fit la lecture devant tout le peuple, qui dit, après l'avoir entendue: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, & nous obéirons. Alors Moïse prenant du sang des victimes avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, il en jeta sur le livre, & sur tout le peuple, en disant: C'est-là le sang de l'Alliance que Dieu a faite avec vous.

**Hebr. 9. 19, 20.** Moïse étant monté par l'ordre du Seigneur sur la montagne de Sinaï, y demeura quarante jours: après quoi il en descendit, portant les deux tables de pierre, où Dieu avoit écrit les dix Commandemens de sa Loi. Mais ayant entendu, en s'approchant du camp, les cris du peuple, & vû les danses & les réjouissances qu'ils faisoient en l'honneur d'un Veau d'or qu'ils adoroient comme leur Dieu; il jeta de colère les deux tables qu'il tenoit, & les brisa au pied de la montagne.

**Exod. 32. 15. &c.** Quelque temps après, il tailla par ordre de Dieu deux autres tables, sur lesquelles le Seigneur écrivit de nouveau les dix Commandemens, qui étoient les conditions de l'Alliance contractée avec les enfans d'Israël. Ces tables furent mises dans l'Arche appelée à cause de cela l'Arche de l'Alliance.

**Exod. 34.** Quelques jours après, il tailla par ordre de Dieu deux autres tables, sur lesquelles le Seigneur écrivit de nouveau les dix Commandemens, qui étoient les conditions de l'Alliance contractée avec les enfans d'Israël. Ces tables furent mises dans l'Arche appelée à cause de cela l'Arche de l'Alliance.

## CHAPITRE II.

*Ce que c'est que la Loi comprise dans le Décalogue.*

Dieu prononçant du sommet de la montagne de Sinaï les dix Commandemens de sa Loi, n'adressoit la parole qu'aux Israélites. Mais les devoirs prescrits par cette Loi n'étoient point particuliers à ce peuple, comme seroient des loix de police: ce sont des devoirs communs à tous les hommes, parce que les préceptes du Décalogue ne sont autre chose que ce que nous appellons la Loi naturelle, gravée par le Créateur dans l'ame de tous les hommes. C'est ce que je vais expliquer en peu de mots, en donnant d'abord une idée de la Loi éternelle.

§. I. *De la Loi éternelle.*

Dieu est la Raison, l'Ordre & la Justice essentielle. En lui sont les idées originales, éternelles & immuables de tout ce qui est bon, juste, raisonnable. Ces idées, & la volonté divine qui y est essentiellement conforme, sont la règle universelle & invariable

ble, qu'on appelle la Loi éternelle. Tout ce qui s'accorde avec cette Loi suprême, tout ce qu'elle commande ou approuve, est bon ; tout ce qu'elle condamne ou qu'elle défend, tout ce qui s'en écarte, est mauvais, & il n'est mauvais, que par le défaut de conformité à la Loi éternelle ; comme ce qui est bon, n'est bon que par la conformité qu'il a avec cette Loi. C'est pourquoi S. Augustin dit que „ le péché est une action, ou une „ parole, ou un desir contraire à la Loi „ éternelle ; & la Loi éternelle, ajoute-t-il, „ est la souveraine Raïson, ou la volonté „ immuable de Dieu. (\*)

C'est dans cette Loi que toutes les intelligences voient ce qui est juste & injuste ; & elles le voient plus ou moins parfaitement, à proportion qu'elles ont plus ou moins d'étendue, d'application & de pureté. Toutes les Loix humaines pour la police & le gouvernement des États, toutes les règles des devoirs, & les maximes de conduite qui ont été proposées aux hommes, ne sont vraies, justes & salutaires, qu'autant qu'elles sont conformes à l'ordre immuable de la Loi éternelle. Ces grands Législateurs, & ces Philosophes de la Grèce & de Rome, confultoient cette Loi sans la connoître, lorsqu'ils tiroient de l'idée de la justice & de la droiture, qui étoit présente à leur esprit, plusieurs règles de morale & de politique, qui sont encore aujourd'hui le sujet de notre admiration.

§. II. De la Loi naturelle.

I. L'homme a été créé pour être éternellement heureux par la possession du souverain bien, qui est Dieu seul. En le créant pour cette fin, Dieu ne l'a pas mis d'abord dans la possession pleine & entière de la félicité ; mais il l'a placé pour un temps sur la terre, afin qu'il la méritât, en servant son Créateur & son Seigneur, & en tendant à lui par tous les desirs de son cœur, comme à son souverain bien & à sa dernière fin.

Ce que c'est que la Loi naturelle.

II. Dieu en créant l'homme, a voulu qu'il vécût en société avec ses semblables, pendant son séjour sur la terre ; & dans ce dessein il a formé entre les hommes divers engagements, qui sont comme autant de liens d'union & de société entre eux.

Ainsi, suivant ce double rapport, la Loi éternelle prescrit à l'homme trois sortes de devoirs, auxquels il est obligé par le titre de sa création ; devoirs envers Dieu, envers soi-même, & envers ses semblables.

III. L'idée de tous ces devoirs étoit distinctement présente au premier homme, lorsqu'il sortit des mains de son Créateur. Il n'avoit besoin, pour s'en instruire, ni de livre, ni de maître. En rentrant en lui-même, il y trouvoit la règle selon laquelle il devoit vivre. La Vérité éternelle, qui luïsoit dans le fond de son ame, lui enseignoit tout. Il n'avoit qu'à la consulter & à l'écouter, pour apprendre ce qu'il devoit à Dieu, à soi-même, & aux autres hommes. Cette Loi gravée dans l'ame humaine par la main du Créateur, s'appelle la Loi naturelle ; la seule dont Adam & ses descendans auroient eu besoin, s'ils avoient été assez heureux pour conserver la justice & la droiture de leur origine.

IV. Mais le péché a répandu en eux de si épaisses ténèbres, & les a tellement asservis à la concupiscence, & à l'amour défordonné d'eux-mêmes, qu'ils n'ont plus que des idées très-imparfaites des devoirs commandés par la Loi naturelle ; & qu'à l'égard des préceptes de cette Loi qui ne leur sont pas inconnus, ou ils les violent ouvertement, ou ils les observent mal.

V. Je dis que les hommes depuis le péché n'ont que des idées très-imparfaites des devoirs que prescrit la Loi naturelle. Cette Loi leur est présente ; elle est écrite en caractères très-lisibles. Les remords de conscience qui les suivent par-tout, & qui les tourmentent nuit & jour après un crime commis, sont une preuve certaine que la lumière n'est pas éteinte. Mais ils ont les yeux malades. Ils lisent quelque chose, mais sans liaison &

II. Loi naturelle, connue imparfaitement.

(\*) *Peccatum est factum, vel dictum, vel concupitum aliquid contra æternam legem. Lex verò æterna est ratio divina, vel voluntas Dei, &c. Lib. 22. contr. Faust. c. 27.*

fans suite. Les sens, les préjugés, & mille autres causes produisent de fausses lueurs, qui leur font voir souvent ce qui n'y est pas; & les passions forment un nuage épais, qui leur dérobe la vûe des préceptes les plus importants de cette Loi; ou qui leur laissant voir le précepte en général, les aveugle sur l'application qu'ils doivent en faire dans les occasions particulières. J'apporte des exemples de ce que je viens de dire.

VI. Les Législateurs dont je parlois tout-à-l'heure, en fournissent un, qui est des plus sensibles. Parmi de très-belles loix qu'ils ont faites, il y en a qui violent & qui détruisent les principes de la Loi naturelle. Les Romains, par exemple, qui entre tous les peuples sont ceux qui ont fait de plus belles loix, ont néanmoins, contre toutes les règles de l'humanité, permis aux maîtres d'ôter la vie à leurs esclaves, & même aux peres de tuer, ou du moins d'exposer leurs enfans. Et ils s'imaginoient que ces loix si injustes étoient des conséquences des principes de justice qu'ils avoient dans l'esprit.

VII. Les Philosophes, qui ont donné de si belles règles de morale dans certains endroits de leurs ouvrages, autorisent dans d'autres, des choses que la Loi naturelle condamne. Telle est l'idée de Platon touchant la communauté des femmes dans une République. Tel est le témoignage d'approbation, que Plutarque donne à la Loi de Lycurgue, qui permettoit l'adultère.

VIII. Aucun de ces Philosophes n'a jamais compris ce grand principe de la Loi naturelle, que Dieu est le souverain bien, & la dernière fin de l'homme: que l'homme étant créé pour Dieu, le premier & le plus indispensable de tous ses devoirs est de l'aimer, de vivre pour lui, de ne chercher qu'en lui son bonheur. Cicéron, l'un des plus éclairés d'entr'eux, a fait un ouvrage où il traite des devoirs de l'homme. Il y établit des règles de conduite, & y donne des décisions puisées dans les loix de l'équité naturelle, décisions qui devroient faire rougir nos casuistes modernes sans comparaison plus relâchés que lui. Mais il ne dit pas un mot de la dernière fin de l'homme, ni des rapports essentiels qu'il a avec l'Être suprême, & qui sont le fondement du premier précepte du Décalogue.

Cic. de Offic.

IX. L'homme a des lumières assez pures sur plusieurs points de la Loi naturelle, tant qu'il ne les voit que dans leur généralité. Il admet sans peine toutes les grandes maximes; par exemple, Qu'il ne faut point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit: Qu'on doit rendre à chacun ce qui est à lui; être juste & équitable envers tout le monde; rendre volontiers service au prochain, comme nous désirons qu'on nous le rende; être reconnoissant des bienfaits reçus; être vrai dans ses paroles. S'agit-il d'appliquer ces maximes dans les occasions particulières, au dépens de son plaisir, contre ses intérêts, son ressentiment, son inclination, & par le seul motif de son devoir? il ne voit plus rien. Je crois qu'il ne sera pas inutile de faire toucher au doigt ce que je dis par des exemples.

X. Je rencontre un homme dans la campagne, & je lui demande le chemin pour aller à tel endroit. S'il le sçait, il ne manque pas de m'en instruire. J'en rencontre un autre dans l'obscurité de la nuit, que je prie de me permettre d'allumer ma bougie à la sienne. Il me l'accorde à l'instant. Une foiblesse me prend dans une rue: je tombe, & je ne puis me relever. Aussi-tôt tout le monde accourt, & s'empresse de me secourir. Toutes ces personnes dont je parle, ne me connoissent point. Ils ne m'ont jamais vû, & ne me reverront jamais. Cependant ils me rendent service de la meilleure grace du monde. Ils ne feroient pas plus pour un de leurs amis. D'où cela vient-il, si ce n'est de ce que dans ces momens ils se conduisent à la lumière de ces deux maximes de la Loi naturelle, Qu'il faut faire à nos semblables ce que nous souhaiterions qu'ils nous fissent, si nous étions à leur place; & Que nous avons avec tous les hommes, & avec ceux mêmes que nous ne connoissons pas, une liaison qui nous oblige à les secourir dans leurs besoins, quand nous le pouvons; & à leur souhaiter du moins le bien que nous ne pouvons pas leur faire? Car, l'image de Dieu, dit Saint Augustin, n'a point été

„tellement effacée dans l'ame de l'homme par les passions terrestres qui la défigurent ,  
 „qu'ils n'en soit resté quelques traits grossiers , qui donnent lieu de dire que dans le  
 „cours d'une vie criminelle il lui arrive quelquefois d'avoir des sentimens , & de  
 „faire des actions conformes en quelque chose à ce que la Loi commande. (\*)

XI. Mais si vous supposez ces mêmes personnes dans des circonstances où il faille  
 qu'il leur en coûte , & qu'ils sacrifient quelque intérêt au desir de me rendre service ;  
 je ne trouve plus de secours dans aucun d'eux. Si cet homme à qui je demande le  
 chemin, est un chasseur actuellement occupé à poursuivre un lièvre, il ne m'écoute point.  
 L'autre que j'aborde civilement pour lui demander de la lumière , est un homme ( je  
 le suppose) prévenu contre moi , & qui me hait comme son ennemi : il me rebute avec  
 des paroles injurieuses. Enfin si ceux qui me voient tomber de foiblesse sont arrêtés par  
 la vue de quelque intérêt pressant , qu'ils craignent qui ne leur échape ; ils me laissent-  
 là , & aucun d'eux ne me prête la main. C'est que dans ces circonstances leur ame  
 qui est toute occupée des objets de ses passions , perd tellement de vue les règles & les  
 principes généraux de la Loi naturelle , qu'elle n'en peut faire l'application au sujet  
 particulier qui se présente, non plus que si ces principes lui étoient absolument inconnus.

XII. Les hommes depuis le péché n'observent pas même fidèlement les préceptes de  
 la Loi naturelle qu'ils connoissent le mieux. On les voit agir contre leur propre lumière,  
 & contre les cris de leur conscience ; & démentir par leur conduite les règles & les  
 maximes les plus certaines , les plus présentes à leur esprit , & dont ils ne peuvent  
 s'empêcher de reconnoître la justice : *Video meliora , proboque ; deteriora sequor*. Belles  
 leçons de vertu dans les discours des Philosophes : vices grossiers , & quelquefois abo-  
 minables dans leurs mœurs. Combien de gens emportés par la passion , conviennent  
 que ce qu'ils font est défendu par la Loi de Dieu ; le condamnent sans détour , quelque-  
 fois en gémissant & en répandant des larmes ; & continuent cependant de faire ce qu'ils  
 condamnent ?

III. Loi natu-  
 relle , ouver-  
 tement violée.

XIII. Enfin , l'homme , dans le temps même qu'il observe quelques devoirs parti-  
 culiers de la Loi naturelle , manque à un devoir général , essentiel , & indispensable,  
 qui est d'aimer Dieu dans ces actions-là comme sa fin dernière , & de les rapporter  
 à sa gloire. Car sa raison aveuglée par son amour propre, ne le conduira jamais jusqu'à  
 connoître de lui-même que Dieu est son souverain bien , & sa dernière fin , & que  
 son bonheur pendant la vie présente est de l'aimer de tout son cœur. Quand donc il  
 mettroit en pratique tous les autres préceptes de la Loi naturelle ; dès qu'il ignore ce grand  
 & ce premier précepte de l'amour de Dieu , le poids de son amour propre le tourne  
 infailliblement vers lui-même ; & par une idolâtrie affreuse , il s'établit la fin de toutes  
 choses , & devient à lui-même son Dieu.

IV. Loi naturel-  
 mal observée.

Tel est le triste état où le péché a réduit l'homme , par rapport à cette Loi que le  
 Créateur avoit gravée dans son ame. Il en ignore les articles les plus importants : & il  
 viole ouvertement , ou observe mal ceux qu'il connoît.

CHAPITRE III.

*De quelle manière la divine Sagesse s'est conduite , pour amener l'homme à la  
 connoissance & à l'observation de sa Loi.*

I. Dieu , par une disposition secrète & admirable de sa Providence , a laissé les hom-  
 mes dans leurs ténèbres pendant 2500 ans depuis le péché d'Adam , afin qu'ils eussent  
 de quoi se convaincre qu'ils étoient aveugles. Car un des effets les plus surprenants de  
 ce péché est que les hommes , ensevelis comme ils sont dans les plus épaisses ténèbres  
 de l'ignorance , se croient néanmoins fort sages & fort éclairés. Si donc Dieu , aussi-

(\*) *Non usque aded in animâ humanâ imago Dei terrenorum affectuum labe detrita est , ut nulla  
 in eâ velut lineamenta extrema remanserint ; unde meritò dici possit eam in ipsâ impietatis  
 veste sua facere aliqua legis , vel sapere.* Aug. lib. de spir. & litt. c. 28. n. 48.

tôt après la chute d'Adam, eût dissipé ces ténèbres, & retracé dans l'esprit humain les préceptes de la Loi naturelle ; l'homme n'auroit pas senti de quel aveuglement il étoit délivré. Ainsi il a été laissé à lui-même durant cette longue suite de siècles : & semblable à un aveugle sans guide, il s'est égaré du chemin de la vérité, & s'est précipité dans une infinité d'erreurs, dont la plus grossière, la plus surprenante, & la source de beaucoup d'autres, a été de méconnoître le Créateur, & de rendre à de viles créatures le culte souverain qui n'est dû qu'à lui.

II. Enfin après tant de siècles, Dieu ayant séparé le peuple Hébreu de toutes les nations du monde, pour l'attacher spécialement à son service, lui fit entendre, comme nous venons de le voir, les commandemens de sa Loi. Moïse les écrivit, & en fit la lecture à ce peuple. Dieu lui-même les grava de son doigt sur deux tables de pierre, qu'il donna à Moïse.

III. Il semble à qui ne connoît pas la profondeur de la plaie que le péché a faite à l'homme, qu'il suffisoit aux Israélites de connoître la Loi de Dieu, pour l'accomplir. Car rien n'est plus au pouvoir de l'homme que les actions de sa volonté. Or pour accomplir la Loi, pour aimer Dieu, l'adorer, le servir, aimer son prochain comme soi-même ; il n'y a qu'à le vouloir, & tout se fait. Il n'en seroit pas ainsi, si l'on nous commandoit de monter au ciel, ou de traverser la vaste étendue des mers. Nous aurions beau vouloir l'un ou l'autre : l'exécution dépend de certains moyens qui ne sont pas en notre pouvoir, & qui sont néanmoins absolument nécessaires. Mais l'accomplissement des préceptes de la Loi divine consiste uniquement dans la volonté. Si on n'y obéit point, c'est parce qu'on ne le veut pas : on les observeroit, si on le vouloit. „ Le commandement que je vous prescris aujourd'hui, dit Moïse, n'est ni au-dessus de vous, ni „ loin de vous. Il n'est point dans le Ciel, pour vous donner lieu de dire, Qui de „ nous peut monter au Ciel pour l'apporter ? .... Il n'est point non plus au-delà de la „ mer : ..... mais il est tout proche de vous : il est dans votre bouche & dans votre „ cœur, afin que vous l'accomplissiez. „ D'ailleurs les commandemens de cette Loi sont si justes ; les devoirs qu'elle prescrit, ont une liaison si intime avec la nature de l'homme, & avec les rapports de dépendance qu'il a à l'égard de l'Être souverain, qu'il n'est pas étonnant qu'avant l'expérience il se flatte qu'il n'a qu'à connoître la Loi, pour l'observer.

Deut. 30. 11.  
14.

IV. Les Israélites le croyoient ainsi ; & ils promirent sans hésiter jusqu'à trois fois qu'ils feroient ce que le Seigneur leur commandoit. Cependant, un mois après des promesses si solennelles, ils violèrent le premier & le plus grand de tous les commandemens, en disant à Aaron : *Faites-nous des dieux qui marchent devant nous.* Il leur fit un veau d'or jetté en fonte : & Moïse descendant de la montagne, trouva l'idolatrie établie parmi eux. Ils en furent punis : mais ils ne devinrent pas pour cela plus dociles à la voix de Dieu, ni plus fermes dans la foi à sa parole, ni plus attachés à lui par la reconnaissance

Pl. 77. 40. 41.  
42.

Pl. 77. 34. &c.

Deut. 9. 7.

Ibid. 29. 2. 4.

& par l'amour. „ Combien de fois ont-ils aigri le Seigneur dans le désert ? Com- „ bien de fois l'ont-ils irrité dans la solitude ? Ils ont toujours continué de tenter Dieu, „ & ils ont borné le pouvoir du Saint d'Israël. Ils ne se sont point souvenus de sa „ main puissante, ni du jour où il les avoit tirés de l'oppression. Lorsqu'il les frappoit „ de mort, ( pour punir leurs murmures & leurs révoltes, ) ils le recherchoient : ils „ revenoient à lui, & se hâtoient de s'adresser à lui. Ils se souvenoient que Dieu étoit leur „ refuge, & que le Dieu très-haut étoit leur Sauveur. Ils le flattoient en paroles, & ils „ lui rendoient de bouche une soumission feinte. Mais leur cœur n'étoit pas droit „ devant lui ; & ils n'étoient point fidèles à garder son alliance. „ Moïse à la fin de sa vie leur fait le même reproche : *Depuis le jour que vous êtes sortis de l'Egypte jusqu'à aujourd'hui, vous avez toujours irrité le Seigneur par vos murmures, &c.* Et ailleurs : „ Vous „ avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte.... Et le Seigneur „ ne vous a point donné jusqu'à aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux „ qui pussent voir, & des oreilles qui pussent entendre. „ Il fait plus ; & après leur avoir

exposé de nouveau les commandemens de Dieu, & employé les motifs les plus pressans pour les engager à les observer, il leur prédit néanmoins qu'après sa mort ils ne feront pas plus fidèles à Dieu, qu'ils l'ont été durant sa vie. *Je sçai*, dit-il, *qu'après ma mort vous vous conduirez fort mal, & que vous vous détournerez de la voie que je vous ai prescrite.*

Ibid. 31. 29.

V. Pour nous convaincre de la vérité decette prédiction, il n'est pas nécessaire d'examiner ici en détail l'histoire de ce peuple, que les Ecritures nous montrent par-tout de même caractère. Nous n'avons qu'à écouter ce que Dieu lui-même dit dans Jérémie :

„ Depuis le jour que vos peres sont sortis de l'Égypte jusqu'à aujourd'hui, je vous ai  
 „ envoyé tous mes serviteurs & mes Prophètes de jour en jour : je me suis hâté de  
 „ les envoyer ; & ce peuple ne m'a point écouté : ils n'ont point prêté l'oreille à  
 „ ma voix ; mais ils ont endurci leur tête, & ils ont agi d'une manière encore plus  
 „ criminelle que leurs peres. Vous leur déclarerez toutes ces choses, & ils ne vous  
 „ écouteront point : vous les appellerez, & ils ne vous répondront point.

Jer. 7. 25. &amp;c.

De la Prophétie de Jérémie passons aux Actes des Apôtres. Saint Etienne nous apprendra en deux mots que ce peuple dans tous les temps a été transgresseur de la Loi de Dieu, „ Têtes dures, hommes incirconcis de cœur & d'oreilles, vous résistez  
 „ toujours au Saint-Esprit ; & vous êtes tels que vos peres ont été, ... vous qui avez  
 „ reçu la Loi par le ministère des Anges, & qui ne l'avez point gardée.

Act. 7. 51. 53.

VI. Une désobéissance si persévérante nous étonneroit, si nous n'avions appris des Ecritures que l'ignorance n'est pas le seul obstacle à l'accomplissement de la Loi. La concupiscence en est un autre encore plus difficile à vaincre. Elle rend l'homme secrètement ennemi de la Loi de Dieu, par les desirs contraires qu'elle excite dans son ame ; desirs que la Loi ne fait qu'irriter, quand elle est seule, loin de les réprimer : en sorte que l'homme, quoiqu'éclairé par la connoissance de la Loi, n'en devient que plus coupable aux yeux de Dieu, parce qu'il pèche contre ses propres lumières, & qu'il transgresse par le libre mouvement de sa volonté un commandement dont il connoît la justice. *Je n'ai connu*, dit S. Paul, *le péché que par la Loi.* Car il y a bien des choses que je ne prenois pas pour des péchés, avant que la Loi me les eût fait connoître en les défendant. *Je n'aurois point sçu*, par exemple, *ce que c'est que convoitise*, (ou que la convoitise est un mal,) si la Loi n'avoit dit : *Vous ne convoiterez point.* Mais à l'occasion du commandement, qui me défend les mauvais desirs, le péché, c'est-à-dire la concupiscence, a excité dans moi toutes sortes de mauvais desirs, auxquels je me suis laissé aller : ainsi il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Voilà ce que dit S. Paul, en représentant, comme en sa propre personne, l'état de l'homme pécheur avant la Loi, & sous la Loi. Avant la Loi, il pèche sans remords, parce qu'il ignore ses devoirs. Sous la Loi, il les connoît ; mais il n'en est pas plus fidèle à les remplir, parce que, malgré les lumières qu'il reçoit de la Loi, il demeure asservi à la concupiscence, qui le détourne du bien que cette Loi lui commande, & qui l'entraîne vers le mal qu'elle lui défend. C'est pour cela que le même Apôtre dit encore que le ministère de la Lettre gravée sur des pierres, étoit un ministère de mort ; & que les Juifs, avec qui Dieu avoit contracté l'ancienne alliance après la sortie d'Égypte, avoient été rejetés avec mépris, parce qu'ils n'étoient pas demeuré dans cette alliance qu'il avoit faite avec eux.

Rom. 7. 7.

v. 8.

2. Cor. 3. 7.

Hebr. 8. 9.

Jer. 31. 32.

VII. Ce n'étoit donc pas assez que la Loi divine retentît aux oreilles de l'homme, ou fut exposée à ses yeux. Il étoit nécessaire qu'elle fût, selon l'expression de Jérémie, écrite & gravée dans son cœur, en vertu d'une alliance toute nouvelle, & bien différente de la première. *Hoc erit pactum, quod seriam cum domo Israël... Dabo legem meam in visceribus eorum, & in corde eorum scribam eam.* L'homme avoit besoin que Dieu, qui lui donnoit la connoissance de la Loi, lui en inspirât l'amour ; & qu'en dissipant les ténèbres de son esprit, il corrigéât le mauvais penchant de sa volonté, & lui donnât la force de vaincre l'opposition que la concupiscence formoit à une Loi si juste.

Ibid. 31. 33.

Rem. 8. 3. VIII. C'est ce que Dieu a fait, après avoir laissé à l'homme durant une longue suite de siècles le temps de se convaincre de son impuissance, & de la dépravation de son cœur. *Ce qu'il étoit impossible que la loi fit*, dit S. Paul, *la chair la rendant foible & impuissante, Dieu l'a fait, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché; & par cette chair devenue victime pour le péché, il a condamné & aboli le péché dans ceux qui étoient assujettis à la chair, c'est-à-dire, à la concupiscence.* Le Fils de Dieu devenu pour nous fils de l'homme, & immolé sur la croix, nous a mérité par l'effusion de son sang le don de l'Esprit saint, qui fait en nous ce que ni les lumières naturelles, ni la lettre de la Loi, n'ont pu faire; & qui répandant la charité dans nos cœurs, nous fait accomplir avec un saint plaisir & une heureuse facilité les commandemens de la Loi divine.

#### CHAPITRE IV.

*Conséquences qu'on doit tirer de ce qui a été dit dans les Chapitres précédens.*

I. Puisque la Loi du Décalogue renferme les devoirs essentiels que la Loi éternelle nous prescrit envers Dieu, envers nous-mêmes, & envers notre prochain; elle oblige indispensablement tous les hommes qui ont l'usage de raison, sans distinction ni d'âge, ni de sexe, ni d'état & de condition, ni de temps, ni de lieu. Elle est la règle inflexible & invariable de nos pensées & de nos desirs, comme de nos actions & de nos paroles. Tout ce qu'elle commande, est un devoir; tout ce qu'elle défend, ne peut être permis; tout ce qu'elle condamne, est un mal. On ne peut devenir juste, qu'en lui devenant conforme. C'est inutilement qu'on s'efforce de la courber, & de la rendre plus indulgente à nos faiblesses. Il faut de nécessité que nous nous réformions sur elle; parce que c'est sur elle, & non pas sur nos idées, ni sur les opinions ou les coutumes humaines, que nous serons examinés & jugés. *Personne ne pourra prescrire ou se pourvoir contre cette Loi, qui est émanée de la Vérité même, & de la Justice même, ni la longueur du temps, ni la qualité des personnes, ni la coutume ou le droit particulier de chaque pays (\*).* Tout l'Univers conjuré entreprendroit en vain d'y changer une seule lettre. *Car je vous assure*, dit Jésus-Christ, *que le ciel & la terre périront plutôt que tout ce qui est dans la Loi manquera d'être accompli, jusqu'à un iota, jusqu'au moindre trait.*

Matth. 5. 18.

II. Cette sainte Loi doit être l'objet le plus ordinaire de notre étude & de nos réflexions. C'est une lumière qui nous éclaire, & qui dirige nos pas: *Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen semitis meis.* On s'égare, dès qu'on la perd de vue. Notre bonheur sur la terre est de l'avoir sans cesse devant les yeux, de nous en instruire, de la méditer, de l'approfondir, afin qu'en toute occasion nous puissions régler sur elle toutes nos démarches, *Beati qui scrutantur testimonia ejus, in toto corde exquirunt eum.*

Pf. 118. 105.

Ibid. 118. 2.

III. Souvenons-nous que la lumière de la Loi divine nous montre bien le chemin que nous devons tenir; mais qu'elle ne nous donne pas la force de marcher. Nous n'avons pas cette force de nous-mêmes. Notre volonté n'est que faiblesse: elle a même de l'opposition à la Loi de Dieu; & elle en demeurera toujours ennemie, jusqu'à ce que Dieu par la vertu de son Esprit lui en inspire l'amour. Reconnoissons donc humblement devant lui la corruption de notre cœur, & le besoin que nous avons du secours de sa grace, pour accomplir ce que la Loi nous commande; & conjurons sa miséricorde par les mérites de Jésus-Christ de nous accorder ce secours. *Utinam dirigantur via mea ad*

Pf. 118. 5. *sustodiendas justificationes tuas.*

(\* ) *Cui nemo prescribere potest, non spatium temporum, non patrocinia personarum, non privilegium regionum.* Tert. de Virg. vel. c. 1.

*Si l'ignorance de la Loi de Dieu excuse de péché; où l'on traite de la Conscience.*

Avant que d'entrer dans l'explication des Commandemens de Dieu en particulier, je ne dois pas omettre l'éclaircissement d'une question très-importante, sçavoir, si celui qui n'est pas éclairé de la connoissance de la Loi divine, est coupable de péché, lorsqu'il fait ce qu'elle défend, ou ne fait pas ce qu'elle commande.

I. Pour ne rien confondre, & réduire la question à des termes clairs & précis, distinguons deux sortes de Loix divines, la Loi naturelle, & la Loi positive.

La Loi naturelle est, comme nous l'avons dit, celle que Dieu a écrite dans l'ame de l'homme en le créant, & qui lui apprend ses devoirs essentiels envers Dieu, envers soi-même, & envers ses semblables. Cette Loi (nous l'avons dit encore) est renfermée en substance dans le Décalogue.

Les Loix positives sont celles que le souverain Législateur a surajoutées à la Loi naturelle. Telles étoient chez l'ancien peuple les Loix qui ordonnoient la Circoncision, la célébration des Fêtes, les cérémonies du culte divin, les dixmes, les prémices, le jubilé. Tels sont chez le nouveau peuple l'obligation de croire les mystères de J. C. de recevoir le Baptême & les autres Sacremens qu'il a institués, & d'y apporter certaines dispositions.

II. Quoiqu'il ne s'agisse ici que des préceptes de la Loi naturelle renfermés dans le Décalogue; néanmoins il n'est pas hors de propos de dire un mot auparavant de l'ignorance des autres Loix de Dieu, & même de celles de l'Eglise. Sur quoi voici ce qui est certain suivant les principes de la saine doctrine, puisée dans la parole de Dieu.

De l'ignorance des loix positives.

1°. Comme ces Loix appellées positives ne peuvent être connues que de ceux à qui elles sont notifiées ou de vive voix, ou par écrit; si celui qui ne les observe point, n'a pu en avoir connoissance, ni par l'une ni par l'autre de ces deux voies, en sorte qu'il soit vrai de dire que ce n'est pas la volonté, mais les moyens de connoître ces Loix, qui lui ont manqué; son ignorance qui est involontaire, l'excuse absolument de péché à cet égard. C'est ce qu'on appelle ignorance *invincible*, c'est-à-dire, qu'on ne peut surmonter, & dont on ne peut sortir, quelque bonne volonté qu'on ait. Ainsi un Indien, un Sauvage de l'Amérique, & tous ceux généralement à qui J. C. n'a jamais été annoncé, ignorent invinciblement les vérités & les règles de l'Evangile. Car comment, dit saint Paul, *croiront-ils en lui, s'ils n'ont point entendu sa parole? Et comment l'entendront-ils, si personne ne la leur prêche?* Par conséquent ils ne seront point punis au jugement de Dieu pour n'avoir pas cru en J. C. & pour n'avoir pas reçu le Baptême. J. C. dit lui-même, parlant des Juifs au milieu desquels il vivoit: *Si je n'étois pas venu, & que je ne leur eusse point parlé, ils ne seroient point coupables de ne m'avoir pas connu.*

Rom. 10. 14.

Jean, 15. 22.

2°. Il n'en est pas de même de celui qui ignore les Loix divines, ayanteu des moyens de s'en instruire, dont il n'a point fait usage, soit par mauvaise volonté, soit par négligence, indifférence, défaut de bonne volonté. Loin que son ignorance l'excuse, il est doublement coupable, & d'avoir manqué de garder la Loi divine, & de n'avoir pas voulu la connoître. Un Chrétien, par exemple, qui vit au milieu de l'Eglise Catholique, & que la lumière de l'Evangile environne de toutes parts, peut-il ignorer innocemment les vérités de pratique qu'on enseigne dans cette Eglise, & qui ne lui sont inconnues, que parce qu'il néglige de prendre les moyens d'en être instruit? Peut-il s'excuser de ne point sçavoir qu'elles sont les véritables dispositions qu'exigent les Sacremens? Et s'il ne lui vient pas dans l'esprit que pour recevoir le pardon de ses péchés par l'absolution, il faut changer de vie, renoncer à ses mauvaises habitudes, se séparer de l'occasion prochaine du péché, & être dans la disposition sincère de satisfaire à la justice de Dieu par des œuvres de pénitence proportionnées à ses péchés: s'il s'imagine que, pour communier dignement, il lui suffit d'avoir confessé les péchés, & d'en avoir été absous par un Prêtre, quoiqu'il sente bien qu'il y retombera bientôt après; son ignorance le

H h



rend-elle excusable de la profanation des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.  
 3°. Ce qui est vrai à l'égard des Loix divines, l'est aussi par rapport aux Loix ecclésiastiques. Elles n'obligent sous peine de péché que ceux à qui elles sont commues, ou qui les ignorent par leur faute. Ceux qui sont à cet égard dans une ignorance invincible, ne péchent point en faisant ce qu'elles défendent, ou en ne faisant pas ce qu'elles ordonnent. Mais si l'on y regarde de près, on demeurera persuadé qu'une telle ignorance est rare. On ignore, parce qu'on ne veut point sçavoir. Combien d'enfans de l'Eglise n'observent point les jeûnes qu'elle ordonne, soit parce que n'assistant point aux Prônes de leurs Paroisses, ils ne sçavent pas en quelles semaines ou en quels jours ils tombent; soit parce que, faute d'instruction, ils s'imaginent qu'ils n'y sont pas obligés? Combien y en a-t-il qui réduisent la sanctification des Fêtes ordonnées par l'Eglise à une Messe basse, & rien plus, pour n'avoir pas pris la peine de s'instruire des devoirs que l'Eglise leur impose en ces saints jours? „ On ignore, dit S. Bernard, „ beaucoup de choses qu'on devrait sçavoir, ou parce qu'on ne se soucie pas de „ les sçavoir, ou parce qu'on néglige de s'en instruire, ou parce qu'on a honte de „ s'adresser à ceux de qui on pourroit les apprendre; & cette ignorance est inexcu- „ sable. „ C'est le cas où se trouvent plusieurs Chrétiens à l'égard des loix de l'Eglise qu'ils manquent d'observer, parce qu'ils les ignorent par leur faute; quoiqu'il puisse arriver, & qu'il arrive quelquefois dans des rencontres particulières, que ces loix n'ayant pu venir à leur connoissance, ils ne sont nullement coupables de n'avoir pas fait ce qu'ils étoient intérieurement disposés à faire s'ils l'eussent connu.

III. Mais pour ce qui est des préceptes divins (j'entends toujours les préceptes positifs) il n'y a point de Chrétien, vivant au milieu du Christianisme, qui dans sa situation ne trouve des moyens de se délivrer de son ignorance, en cas qu'il le veuille efficacement. S'il y avoit quelqu'un dont l'ignorance à cet égard fût excusable, ce seroient des gens de la campagne, que leurs Curés n'instruisent pas, ou qu'ils instruisent très-grossièrement. Mais si ceux qui sont dans ces circonstances, avoient un vrai desir de se sauver, & d'être instruits des vérités du salut à l'école de Jesus-Christ, n'iroient-ils pas chercher ailleurs ce qu'ils ne trouvent point dans leurs Paroisses? Ceux d'entre eux qui manquent de pain, se laissent-ils mourir de faim plutôt que d'en aller chercher dans les Paroisses voisines, & par-tout ailleurs où ils espèrent en trouver? S'ils sont malades, & qu'il n'y ait ni Médecin ni Chirurgien dans le lieu de leur demeure, n'en appellent-ils point d'ailleurs? D'où vient donc qu'ils ne se donnent pas les mêmes mouvemens pour guérir de leur ignorance, & pour se nourrir du pain de la parole de Dieu? C'est qu'ils n'ont pas faim, quoiqu'ils périssent d'inanition; & qu'ils sont malades, & tout couverts d'ulcères, sans le sentir. D'où vient qu'ils ne font pas pour leur ame ce qu'ils font pour un cheval malade? Car s'ils n'ont point de maréchal dans leur Paroisse, ou que celui qu'ils ont ne soit point connu pour habile; ils vont chercher, quelquefois bien loin, un autre maréchal pour conserver une bête dont la vie leur est chère. Et quand il s'agit de procurer à leur ame la lumière de l'instruction sur des devoirs d'où dépend son salut éternel, ils sont tranquilles, & ne voient rien à faire. D'où cela vient-il encore un coup, si ce n'est de ce que la perte d'une bête les touche tout autrement que celle de leur ame? De telles gens sont-ils excusables d'ignorer les vérités du salut? Et leur stupidité, qui les entretient dans cette ignorance, les mettra-t-elle à couvert de la vengeance divine? Si cela est, c'est un bonheur pour les Chrétiens d'avoir des Pasteurs muets, qui les laissent dans leurs ténèbres. Plus ces ténèbres sont épaisses, & plus ils sont purs & innocents aux yeux de Dieu. Leur ignorance fait leur sûreté. On risqueroit tout en les éclairant; & quoique leur vie soit une suite d'actions & d'omissions que les Loix de Dieu condamnent, leur ignorance en effacera sans peine le plus grand nombre, dont ils seroient rigoureusement punis, s'ils avoient eu le malheur d'être instruits. Qui peut soutenir la vue de telles absurdités?

De l'ignorance  
de la Loi na-  
turelle.

Venons maintenant à la Loi naturelle.

IV. Il y a sur cela deux choses à observer,

Bern. de Bapt.  
61.

La première, qu'il ne s'agit ni des enfans à qui le bas âge ne donne aucun moyen de sortir de l'état d'ignorance où ils sont nés; ni des phrénétiques, ou des insensés, qui n'ayant pas l'usage de leur liberté, & ne sachant souvent ce qui se passe en eux, ne peuvent être coupables, lorsqu'ils font quelque chose que la Loi de Dieu défend; puisqu'il ne se trouve que dans ce qu'on fait avec connoissance & délibération.

La deuxième, que l'ignorance des devoirs prescrits par la Loi du Décalogue ne peut excuser de péché celui qui ayant des moyens de s'en instruire, est demeuré volontairement dans son ignorance. C'est de quoi tout le monde convient.

La question se réduit donc à deux points.

1°. Il s'agit de savoir si un homme qui a l'usage de sa raison & de sa liberté, est totalement excusé de péché, lorsqu'ignorant quelque précepte de la Loi naturelle, qui ne lui a point été notifié par la voie de l'enseignement extérieur, il fait ce que la Loi défend, ou qu'il manque de faire ce qu'elle commande. Un Indien, par exemple, un Sauvage de l'Amérique, qui n'a jamais entendu parler ni du vrai Dieu, ni de sa Loi, péche-t-il lorsqu'il jure en vain, qu'il n'honore pas son pere & sa mere, qu'il dérobe, ou qu'il desire le bien d'autrui?

2°. On demande si celui qui sait en général les dix Commandemens de la Loi, est exempt de péché dans telle & telle occasion, où il viole quelqu'un de ces Commandemens, ne sachant pas que ce qu'il fait est compris dans la défense de la Loi, ou qu'il manque à un devoir que la Loi lui impose. Exemples. Un homme ne commet point d'adultère, parce que la Loi le défend; mais il se permet plusieurs choses contraires à la pureté, parce qu'il ignore que tout cela est renfermé dans le VI. & le IX. Commandement de Dieu. Un autre se croit permis de se venger de ses ennemis, & de les haïr, parce qu'il ne voit rien dans les termes de la Loi, qui lui défende la vengeance, & qui lui commande l'amour des ennemis. Il ne rend pas de faux témoignage contre son prochain; mais il ne fait nulle difficulté de mentir, ne sachant pas que le mensonge est compris dans la défense de porter faux témoignage. Que doit-on penser de l'ignorance dans de semblables cas, & de ce qu'elle fait faire? C'est ce que je vais tâcher d'éclaircir par les principes de la Religion, & spécialement par ce qui a été déjà dit dans le titre de la Loi naturelle.

V. Je dis donc après S. Augustin & ses disciples, S. Bernard, S. Thomas, & toute la Théologie, dont les sentimens, selon le témoignage de Gerson, sont unanimes en ce point; Que ceux qui sont dans le cas de l'ignorance dont nous parlons, sont moins coupables en manquant d'observer la Loi divine, que si cette Loi leur étoit distinctement connue; mais qu'ils ne sont pas innocents. *Le serviteur, dit J. C. qui sachant la volonté de son maître, ne se sera point tenu prêt, & n'aura point exécuté ses ordres, sera battu rudement. Mais celui qui ne la sachant pas, aura fait des choses qui méritent châti-* ment, sera moins battu. Ce langage figuré s'entend parfaitement, & n'a pas besoin d'explication. Il est clair que J. C. ne parle point d'une ignorance affectée, telle qu'elle est dans un homme qui rejette ou néglige volontairement les moyens qu'il a de s'instruire de la Loi de Dieu; car de deux hommes qui font ce que cette Loi défend, celui qui n'a point voulu la connoître quoiqu'il en eût les moyens, n'est pas moins punissable qu'un autre qui la connoît & qui agit contre ses lumières. L'ignorance de ce serviteur est donc simplement un défaut de connoissance, qui n'empêchera point qu'il ne soit puni pour n'avoir point exécuté la volonté de son maître; mais le châtiement sera moins rigoureux. „ Ceux, dit S. Augustin, qui connoissent les Commandemens de „ Dieu, sont privés de l'excuse que les hommes ont coutume de tirer de leur „ ignorance: mais ceux qui ignorent la Loi de Dieu, ne seront pas pour cela exempts „ de supplice. „ Il prouve ce qu'il avance, 1°. par les paroles de S. Paul: *Tous ceux qui ont péché sans la Loi, périront sans la Loi; & ceux qui ont péché ayant reçu la Loi, seront jugés par la Loi.* 2°. Par celles de J. C. que nous venons de citer: *Le serviteur qui sachant la volonté de son maître, &c.* Puis, il distingue deux sortes d'ignorance: „ Autre

Luc. 12. 47. 48.

Aug. de Grat. & lib. arb. c. 3. n. 5.

Rom. 2. 12.

„ chose est d'avoir ignoré, & autre chose de n'avoir pas voulu sçavoir... Mais l'igno-  
 „ rance même de ceux à qui il manque simplement de sçavoir, n'excuse personne, est  
 „ sorte qu'elle lui fasse éviter le feu éternel : mais elle fera peut-être que ce supplice  
 „ sera moins violent.

VI. Le passage de S. Paul que S. Augustin vient de citer, est décisif : mais il est bon  
 d'examiner d'un peu plus près la doctrine de l'Apôtre sur cette matière. Nous y appren-  
 drons la raison de la conduite que le souverain Maître tiendra selon la parole de  
 Jésus-Christ, envers le serviteur qui ne connoissant point sa volonté, aura fait des  
 choses qui méritent châtement.

*Ibid.*

Le même Apôtre qui a dit que *tous ceux qui ont péché sans la Loi* (c'est-à-dire, sans  
 que la Loi leur ait été donnée ni de vive voix, ni par écrit,) *péiront sans la Loi* ;

Rom. 4. 15.

*gressions*. Il ne dit pas qu'il n'y a point de péché, puisqu'il suppose dans le premier  
 passage qu'on péche sans avoir reçu la Loi ; mais qu'il n'y a point de transgression : ce  
 qui est fort différent. La transgression est une désobéissance formelle à une Loi dûment  
 signifiée, & distinctement connue. Ainsi, depuis la publication de la Loi sur le mont  
 Sinai, le Juif qui ne l'observoit point, étoit transgresseur, & puni comme tel : *Quicum-*  
*que in lege peccaverunt, per legem judicabuntur*. Les Gentils, à qui elle n'avoit point  
 été notifiée, n'étoient point coupables de transgression, en faisant ce que cette Loi  
 défendoit, ou ne faisant pas ce qu'elle commandoit ; & néanmoins ils étoient  
 punissables, *sine lege perivunt* ; parce qu'au lieu de consulter la Loi naturelle écrite dans  
 le fond de leurs cœurs, & de se conduire suivant cette lumière qui n'est autre que la  
 droite raison, ils écoutent leurs passions, & suivoient de propos délibéré leurs incli-  
 nations perverses, qui les entraînoient dans une infinité de crimes.

Rom. 5. 13.

C'est pourquoi l'Apôtre dit encore : *Jusqu'à la Loi, le péché étoit dans le monde ;*  
*mais la Loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé*. Le sens de ces paroles est  
 qu'avant que la Loi du Décalogue eût été publiée, les hommes n'étoient pas pour cela  
 exempts de péché. *Le péché étoit dans le monde ;* & il n'y étoit que parce que les  
 hommes faisoient alors ce que la Loi naturelle leur défendoit : car ils n'en avoient

Voy. Estius  
 sur ce y.

point d'autre. Néanmoins comme cette Loi n'avoit point encore été mise sous leurs yeux,  
 & qu'elle n'avoit pas retenti à leurs oreilles ; *le péché ne leur étoit point imputé* comme  
 une transgression, & un mépris formel de la volonté divine expressément marquée ;  
 mais comme un péché qu'ils commettoient en se livrant aveuglément au penchant de la  
 nature corrompue, contre ce que leur dictoit intérieurement la droite raison. Saint  
 Paul continue : *Cependant depuis Adam jusqu'à Moïse, la mort a régné sur ceux*  
*mêmes qui n'ont pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam*. C'est-à-dire,  
 durant les 2513 ans qui se sont écoulés depuis le péché d'Adam jusqu'à la publica-  
 tion de la Loi par le ministère de Moïse, la mort & du corps & de l'ame, qui est la  
 juste peine du péché, a régné dans le monde sur les enfans, & sur tous les hommes. *Ils*  
*n'avoient pas transgressé comme Adam* le Commandement exprès de Dieu ; mais tous  
 étoient coupables de péché. Dans les enfans c'étoit le péché originel ; & dans les autres,  
 c'étoient des péchés qu'ils commettoient, en faisant des actions, & suivant des desirs  
 contraires à la droite raison.

Rom. 5. 14.

VII. On peut juger par cette doctrine de saint Paul, si les Indiens, les Sauvages de  
 l'Amérique, & tous ceux qui n'ont point entendu parler des dix Commandemens de  
 la Loi divine, sont excusés devant Dieu par leur ignorance, lorsqu'ils manquent de rem-  
 plir les devoirs que cette Loi impose à l'homme. Si ceux qui ont vécu depuis Adam  
 jusqu'à Moïse, ont été coupables de péché, comme saint Paul l'assure, & comme il  
 paroît par les châtimens dont Dieu a puni leurs crimes pendant cet espace de temps ;  
 tiendrons-nous pour innocents les peuples qui se trouvent aujourd'hui dans le même  
 cas ? Cet Indien & ce Sauvage ignorent en tout ou en partie la Loi naturelle : mais leur  
 ignorance n'est pas invincible. C'est leur faute, s'ils ne la connoissent point. Elle est

écrite dans leur ame en caractères très-lisibles, comme nous l'avons dit. Ce sont leurs passions, & le dérèglement de leur volonté, qui aveuglent leur esprit. La cause de leur ignorance n'est pas précisément le défaut d'instruction extérieure : cette cause est en eux-mêmes, ou plutôt elle est eux-mêmes, puisque c'est eux qui ferment les yeux à la lumière intérieure. Si leur volonté n'étoit pas mauvaise, ils verroient clair. Leur ignorance est un désordre causé par le péché; & elle devient à son tour une occasion de péché. Ils sont inexcusables de ne pas connoître Dieu, dont l'idée est empreinte dans le fond de leur ame : comment pourroient-ils être excusables d'ignorer une Loi, que Dieu lui-même a gravée dans leur cœur en les créant ?

VIII. Il n'y a donc pas d'ignorance invincible des devoirs prescrits par la Loi naturelle; & par conséquent l'homme ne peut jamais avoir d'excuse légitime de ce côté-là, s'il ne remplit point ces devoirs. Il n'en est pas de même des Loix divines appellées positives. Elles peuvent, comme il a été dit, être ignorées invinciblement : & voici la raison de cette différence.

Les Loix positives résident uniquement dans la volonté libre de Dieu. Il les établit, & en prescrit aux hommes l'observation, quand il lui plaît, soit pour toujours, soit pour un temps seulement. Il a ordonné aux Juifs la Circoncision. Il en décharge les Chrétiens, & substitue à cette Loi le précepte de recevoir le Baptême. Ces sortes de préceptes n'ont aucune liaison nécessaire avec le fond de notre cœur : nous ne sçaurions les y trouver écrits; & ainsi il faut qu'ils nous soient annoncés, & que nous en soyons instruits, ou qu'il ne tienne qu'à nous de l'être, pour qu'on puisse dire que nous sommes coupables en manquant de les accomplir.

Cette raison n'a pas lieu à l'égard de la Loi naturelle, laquelle est si intimement présente à tous les esprits, qu'elle forme en plusieurs rencontres leurs sentimens, & régle leurs jugemens, sans qu'ils le sçachent, & sans qu'ils y pensent; ce que ne peuvent faire les Loix positives. Je m'explique par des exemples.

Supposons un Infidèle, qui voit d'un côté un Juif observer les préceptes positifs de la Loi divine, & de l'autre un Chrétien, remplir les devoirs particuliers de sa Religion. Qu'on lui demande ce qu'il en pense, & s'il trouve cela bon ou mauvais, digne de louange ou de blâme. Il ne peut le dire, parce qu'il n'a aucune lumière qui l'éclaire là-dessus, ni aucune règle qui le dirige, pour en porter un jugement.

Mais si cet Infidèle, que je suppose un homme sensé, voit des actions de justice, de droiture, de fidélité; il les approuve & les loue. S'il connoît un homme vrai dans toutes ses paroles, ennemi de tout mensonge & de tout déguisement, évitant de faire tort à personne en quoi que ce soit, & toujours prêt au contraire à soulager les misérables, & à défendre l'innocence opprimée; il ne peut lui refuser son estime. Pourquoi ? C'est que la lumière naturelle l'éclaire à cet égard, & lui sert de règle pour juger; au lieu que dans les autres choses, cette lumière lui manquant, il ne peut en juger qu'à l'aveugle.

IX. Quant au second point de la question proposée n. IV. touchant celui qui sçait en général les Commandemens du Décalogue, & qui en viole quelques-uns, dont il ne connoît pas l'étendue; ce qui a été dit dans le n. V. suffit. Il est moins coupable qu'un autre qui en est instruit à fond; mais son ignorance ne l'excuse pas entièrement devant Dieu.

Il est, dit-on, dans la bonne foi : s'il en sçavoit davantage, il le feroit.

*Réponse.*

1°. Je veux bien supposer qu'il en feroit davantage, s'il étoit plus éclairé. Mais rien n'est pourtant si incertain. Il n'y a que Dieu qui sçache ce qui en est, & qui voye dans la disposition du cœur de cet homme s'il seroit plus fidèle à garder sa Loi, en cas qu'il la sçût mieux. Il y a loin de la connoissance à la pratique. Il pèche dans l'ignorance; mais qui nous a dit qu'il pèche par ignorance ? Peut-être ne violeroit-il pas moins la Loi de Dieu, quand il en auroit une connoissance parfaite ?

H h ij

2°. Quelle est cette bonne foi, dont on veut lui faire honneur ? A-t-il un vrai & sincère desir de connoître la Loi de Dieu, afin de la garder fidèlement ? Est-il à l'égard de cette sainte Loi dans les sentimens & les dispositions où tout Chrétien doit être, & que le Prophète exprime si divinement dans le Pseaume 118 ? L'aime-t-il plus que l'or & les pierres précieuses (a) ? Hait-il l'iniquité, & l'a-t-il en abomination (b) ? Médite-t-il cette Loi tout le jour (c) ? Fait-il ses délices de cette étude (d) ? Demande-t-il à Dieu par d'humbles & de fréquentes prières, qu'il éclaire ses ténèbres, & qu'il lui en donne l'intelligence (e) ? S'efforce-t-il, en pratiquant fidèlement ce qu'il en connoît, d'obtenir d'être éclairé sur ce qu'il ne connoît pas encore ? A-t-il des doutes, & consulte-t-il sur ses doutes des personnes éclairées ? Les consulte-t-il avec docilité ? Craint-il de s'égarer ; & cette crainte le tient-elle dans l'humilité, & dans une continuelle dépendance de l'Esprit de Dieu ? Lui fait-elle prendre dans le doute le parti le plus sûr ? S'il est tel que je dis, Dieu certainement ne permettra point qu'il demeure dans ses ténèbres. Il l'éclairera, & par lui-même, & par le ministère des hommes, & le remplira de la connoissance de sa Loi. *Ayez, dit la Sagesse éternelle, un desir ardent pour mes paroles. Aimez-les, & vous y trouverez votre instruction. La Sagesse est pleine de lumière. Ceux qui l'aiment la découvrent aisément, & ceux qui la cherchent la trouvent : elle prévient ceux qui la desirent, & elle se montre à eux la première. Si la Sagesse ne se montre point à lui, c'est qu'il ne la desire & ne la cherche point.*

Sap. 6, 12, 13.  
24.

De la Con-  
science.

X. Mais cet homme, dira-t-on, fuit sa conscience, qui lui dit qu'il peut faire telle & telle chose sans violer la Loi divine. N'est-on pas en sûreté, dès qu'on agit selon ce témoignage intérieur qui vient de Dieu même ?

*Réponse.* Il y auroit bien des choses à dire sur cette matière, si l'on vouloit l'éclaircir entièrement. Je me contenterai d'en toucher les points principaux : après quoi la difficulté se trouvera résolue.

Distinguons les deux sens qu'on peut donner au mot de Conscience.

1°. La Conscience se prend pour cette parole intérieure que Dieu fait entendre à notre ame ; parole d'instruction & d'avertissement, qui nous représente nos devoirs, qui nous presse de faire le bien, & de fuir le mal ; parole d'approbation, de paix & de consolation, lorsqu'on a rempli fidèlement quelque devoir ; parole de reproche & de menace après un crime commis.

1. Jean, 3. 20.  
21.

Selon cette idée, la Conscience est une règle sûre, & l'on ne pèche jamais en la suivant ; puisque c'est Dieu même, c'est-à-dire, la Vérité & la Justice, qui nous parle par elle. C'est en ce sens que S. Jean a dit : *Si notre cœur nous condamne, Dieu est plus grand que notre cœur ; & il connoît toutes choses. Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne point, nous avons de la confiance devant Dieu.*

2°. Depuis que la nature de l'homme a été dépravée par le péché, il arrive souvent que le tumulte des créatures qui nous environnent, & la fougue de nos passions, nous empêchent d'entendre la parole intérieure de la Conscience ; que l'illusion, la précipitation, l'ignorance nous ôtant le discernement nécessaire, nous prenons pour la voix de Dieu ce qui ne l'est pas, & pour bien ce qui est mal ; & qu'ainsi trompés, nous nous engageons avec une espece de bonne foi dans des routes égarées, qui nous éloignent du vrai chemin, à mesure que nous avançons. Cela s'appelle néanmoins dans le langage commun, suivre les mouvemens de sa conscience, agir selon sa conscience ; mais conscience sujette à erreur, & qui par conséquent ne peut être une règle sûre, puisqu'elle peut prendre tantôt le mal pour le bien, & tantôt le bien pour le mal.

(a) *Dilexi mandata tua . . . super aurum & copazion.*

(b) *Iniquitatem odio habui, & abominatus sum.*

(c) *Quomodo dilexi legem tuam, Domine ! tota die meditatio mea est.*

(d) *Mirabilia testimonia tua : idè scrutata est ea anima mea.*

(e) *Da mihi intellectum, ut sciam testimonia tua. Da mihi intellectum, & scrutabor legem tuam, & custodiam illam in toto corde meo.*

Plusieurs de ceux qui ont persécuté & livré à la mort J.C. & ses Disciples, agissoient par le principe de cette sorte de conscience. C'étoit en suivant les mouvemens de cette conscience, que *Saul ravageoit l'Eglise, & qu'entrant dans les maisons, il en tiroit par force les hommes & les femmes, & les faisoit mettre en prison*; vérifiant ainsi ce que J. C. avoit dit à ses Disciples : *Le temps va arriver, que quiconque vous fera mourir, croira faire une chose agréable à Dieu*. Il peut donc y avoir du mal, & un très-grand mal, dans ce qu'on prétend faire par principe de conscience, parce que la conscience peut être erronée, & que son erreur ne couvre point l'injustice des actions dont elle est le principe.

Act. 8. 3.

Jean, 16. 2.

Saint Pierre ayant dit aux Juifs de Jérusalem : *Vous avez renoncé le Saint & le Juste : vous avez demandé qu'on vous accordât la grace d'un meurtrier, & vous avez mis à mort l'auteur de la vie*; il ajoute : *Aurêste, mes freres, je sçai qu'en cela vous avez agi par ignorance, aussi-bien que vos Magistrats*. Mais cette ignorance, & leur conscience erronée ne les justifioit pas; & c'est pourquoi l'Apôtre leur dit : *Faites donc pénitence, & convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés*. Le péché étoit moindre que s'ils l'eussent commis avec une connoissance pleine & entière, & contre le cri de leur conscience; mais il étoit néanmoins très-grand, & il falloit l'expier par la pénitence.

Act. 3. 14.

v. 17.

Act. 3. 19.

Saul persécutant à outrance l'Eglise Chrétienne, & s'efforçant de la détruire, agissoit par le mouvement d'un zèle ardent pour sa religion : il étoit persuadé par le jugement d'une fausse conscience, qu'il n'y avoit rien qu'il ne dût faire contre le nom de Jesus. Mais depuis qu'il eut plu à Dieu de l'éclairer, a-t-il jamais pensé qu'il eût été alors innocent, lui qui se reproche d'avoir été un blasphémateur, un persécutateur, & un ennemi outrageux de Jesus-Christ, & qui se croit indigne de porter le nom d'Apôtre, parce qu'il a persécuté l'Eglise de Dieu ?

Gal. 1. 13.

Phil. 3. 6.

Act. 26. 9.

1. Tim. 1. 13.

XI. En vain donc me dira-t-on que cet homme dont il s'agit, suit de bonne foi ce que lui dicte sa conscience. Je répondrai avec S. Augustin, que „Celui qui croit „ bon & permis ce qui est mauvais & défendu, & qui le fait dans cette pensée, „ péche certainement; & que tels sont tous les péchés d'ignorance, où l'on tombe „ en faisant mal, pendant qu'on croit bien faire (\*).

Je répondrai avec un Evêque du siècle passé, que „ La Loi éternelle de Dieu, qui „ n'est autre chose que sa Justice & sa Vérité même, est la règle inviolable de nos ac- „ tions, & que toute leur bonté, aussi-bien que leur malice, consiste dans la confor- „ mité ou dans l'opposition qu'elles ont avec cette Loi.... qu'on ne laisse pas de „ pécher, lorsqu'on agit contre la Loi de Dieu, quelque apparente raison qu'on ait „ de croire qu'on n'agit pas contre elle, & qu'on ne la viole pas. Car cette souveraine „ Loi demeure immuable au milieu de tous nos changemens & de toutes nos erreurs : „ elle condamne en effet ce qui ne lui est conforme qu'en apparence. Ce que Dieu „ condamne, dit Tertullien, n'est ni en aucun temps, ni en aucun lieu excusable : „ ce qui est toujours & par-tout défendu, n'est permis ni en aucun temps, ni en „ aucun lieu (\*).

Lettre Pass. de  
M. l'Evêq. de  
Digne, depuis  
Card. de Jan-  
son & Evêq. de  
Beauvais.

XII. Il est donc certain que la conscience est une règle faillible, qu'on ne peut suivre sûrement qu'autant qu'elle-même est conforme à la Loi éternelle. Autrement, si à la faveur d'une conscience erronée on peut être innocent, en faisant ce qui de soi-même est injuste; ce n'est plus la Loi divine, Loi souveraine, éternelle & immuable, qui est la lumière & la règle universelle. Chaque particulier aura dans sa conscience, même erronée, un guide assuré & une règle infaillible de conduite : la Loi de Dieu, quoi-

(\* ) *Si quis putaverit bonum esse, quod malum est, & fecerit hoc putando, utique peccat; & ea sunt omnia peccata ignorantia, quando quisque bene fieri putat, quod male fit.* Aug. 1 p. 47. n. 4.

(\* ) *Quod Deus damnat, nunquam & nusquam excusatur. Nunquam & nusquam licet, quod semper & ubique non licet.* Text. lib. de Spectac. c. 20.

qu'incapable d'erreur, sera obligée de la respecter : elle n'aura plus de force sur nous ; & ce sera notre erreur même qui nous aura soustraits à son autorité & à ses menaces.

Quod-lib. 8.  
Q. 6. a. 13.

XIII. Au reste la conscience, toute faillible qu'elle est, a sur l'homme une telle autorité, qu'il offenseroit Dieu, s'il agissoit contre le jugement de sa conscience. Une conscience erronée n'excuse pas de péché celui qui la suit ; cependant il ne pourroit sans péché agir contre ce qu'elle lui dicte. „ Un homme, dit S. Thomas, peut s'engager dans le péché en deux manières : l'une, en agissant contre la Loi ; l'autre, „ en agissant contre la conscience, quoique ce ne soit point contre la Loi.

On est d'abord surpris d'entendre dire qu'un homme est coupable de péché, quoique ce qu'il fait ne soit pas défendu par la Loi de Dieu. Rien cependant n'est plus vrai. Celui qui fait ce qu'il croit en sa conscience que Dieu condamne, désobéit à Dieu dans le fond de son cœur : il préfère de propos délibéré sa propre volonté à celle de son Créateur, & par conséquent il pèche ; car le péché n'est pas proprement dans l'action même, mais dans la volonté d'où elle procède.

Rom. 14.  
1. Cor. 8. & 10.

Saint Paul enseigne formellement cette doctrine dans l'Épître aux Romains, & dans la première aux Corinthiens. Il y établit comme une chose certaine, qu'il n'y a dans les alimens aucune impureté capable de souiller l'ame de celui qui en mange, quand ce seroit des viandes immolées aux idoles. Il n'y a donc pas le moindre péché à manger de toutes sortes de viandes, pour celui dont la conscience est éclairée, & qui est, comme S. Paul, persuadé de cette vérité. Mais un autre, qui croit qu'il y a de certaines viandes, comme celles qui ont été immolées aux idoles, dont il lui est défendu de manger,

Rom. 14. 14.

se rend coupable de péché, s'il en mange. Je sçai, & je suis persuadé, dit S. Paul, „ par la révélation du Seigneur Jesus, que rien n'est impur de soi-même ; & que si „ quelque chose est impur, ce n'est que pour celui qui la croit impure. „ D'où il s'ensuit que, s'il en mange, étant prévenu de cette pensée, il se souille par le péché ; puisque croyant en sa conscience qu'une chose est défendue par la Loi de Dieu, il la fait néanmoins, sans être arrêté par la crainte de l'offenser.

1. Cor. 8. 9. 10.

C'est pourquoi S. Paul ne veut point que ceux qui sont plus éclairés, usent de la liberté de manger de tout en présence de leurs frères qui croient certaines viandes défendues, de peur que leur exemple ne les porte à en manger contre leur conscience. „ Prenez- „ garde, dit-il, que votre liberté ne soit aux foibles une occasion de chute. Car si „ l'un d'eux vous voit, vous qui êtes plus instruit, assis à une table où l'on sert des „ viandes offertes aux idoles ; ne sera-t-il pas porté, lui dont la conscience est foible, à manger aussi de ces viandes sacrifiées ? Ainsi votre science sera cause de la „ perte de ce frère encore foible, pour qui Jesus-Christ est mort. „ Comprenons par ces dernières paroles combien on offense Dieu, quand on agit contre sa conscience.

Du Doute.

Rom. 14. 23.

XIV. J'ajoute que, comme on pèche lorsqu'on fait une chose qu'on croit défendue par la Loi de Dieu, on pèche aussi, lorsqu'on se porte à une action, dont on doute raisonnablement si elle est permise. C'est encore la doctrine de S. Paul : *Celui qui doute s'il peut manger d'une viande, & qui en mange, est condamné, parce qu'il n'agit pas selon la foi*, qui condamne ce qui est fait contre la persuasion intérieure & le jugement de la conscience. *Or tout ce qui ne se fait point selon la foi, est péché.* En effet, dès que je n'ai point de lumière certaine qui m'éclaire & me dirige, l'amour de Dieu & la crainte de l'offenser doivent m'arrêter, par cette raison que je ne puis passer outre, sans m'exposer au risque de violer la Loi. Si j'agis, malgré l'incertitude où je suis, dès-lors je ne marche point dans la charité, & j'offense Dieu, par la témérité même avec laquelle je m'expose de propos délibéré au risque de l'offenser.

C'est pourquoi la règle de la prudence Chrétienne est que, dans le doute si une chose est permise ou défendue par la Loi de Dieu, on doit prendre le parti le plus sûr, qui est de ne la point faire. En ne la faisant point, on ne risque rien ; au lieu qu'on risque son salut éternel, en la faisant.

PREMIER

## PREMIER COMMANDEMENT

## DE DIEU.

„ JE suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de la terre d’Egypte, de la maison  
 „ de servitude. Vous n’aurez point de dieux étrangers devant moi. Vous ne  
 „ vous ferez point d’image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est dans le ciel, ou  
 „ sur la terre, ou dans les eaux, pour les adorer, ni pour les servir.

Exod. 10.

Les premières paroles de ce précepte sont une espece de préface, où Dieu marque en peu de mots, & le droit qu’il a de nous commander, & les motifs qui nous engagent à lui obéir. *Je suis le Seigneur votre Dieu.* Il est le Seigneur (JEHOVAH), l’Eternel, l’Etre par lui-même, l’Etre par excellence, l’Etre par qui est tout ce qui est : car c’est-là ce que signifie le mot hébreu JEHOVAH. Il n’est pas seulement Seigneur & Dieu ; mais il est encore *notre Dieu*, en qui nous avons la vie, le mouvement & l’être, & qui répand tous les jours sur nous les bienfaits de sa libéralité. *Nous sommes*, dit le Prophète, *le peuple qu’il nourrit dans ses parurages, & les brebis qu’il conduit de sa main.* Il est notre Dieu, qui nous a créés pour être heureux, & qui est lui-même le seul bien, en qui nous puissions trouver notre bonheur. Il est notre Dieu, qui ne nous commande rien que pour notre bien, qui ne nous impose des loix que pour nous rendre heureux, & qui ne nous punit que parce que nous nous rendons malheureux en lui défobéissant.

Act. 16. 28.

Pl. 94.

*Qui vous ai tiré de la terre d’Egypte, de la maison de servitude.* A ne considérer que l’écorce de la lettre, il semble que ce qui est dit ici, ne s’adresse qu’aux Israélites. Mais il faut se souvenir que ce peuple affranchi de la tyrannie de Pharaon, & de la servitude d’Egypte par le ministère de Moïse, étoit la figure du peuple Chrétien, que Dieu a arraché par Jésus-Christ de la puissance de l’enfer, pour le transférer dans le royaume éternel du ciel après un séjour de quelques années dans le désert de ce monde. Nous appartenons donc à Dieu, & comme les créatures, & comme de misérables esclaves, qu’il a rachetés pour les rendre heureux, en les attachant à son service ; afin que, comme le dit le saint Prophète Zacharie, *étant délivrés de la main de nos ennemis, nous le servions sans crainte, marchant en sa présence dans la sainteté & dans la justice tous les jours de notre vie.* Ainsi ces belles paroles de Moïse nous conviennent dans un sens incomparablement plus sublime & plus propre qu’aux Juifs, à qui il les adressoit immédiatement : „ Vous voyez que le ciel, & le ciel des cieux, la terre & tout ce qui  
 „ est dans la terre, appartiennent au Seigneur votre Dieu ; & cependant le Seigneur  
 „ votre Dieu a fait une étroite alliance avec vos peres ; il les a aimés, & a choisi leur  
 „ postérité après eux, c’est-à-dire, vous-mêmes, d’entre toutes les nations. Main-  
 „ tenant donc, Israël, qu’est-ce que le Seigneur votre Dieu demande de vous, sinon  
 „ que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans toutes ses voies,  
 „ que vous l’aimiez, que vous le serviez de tout votre cœur, & de toute votre ame,  
 „ & que vous observiez ses commandemens... afin que vous soyez heureux ? „  
 C’est par un effet encore plus admirable de la bonté divine, que nous qui autrefois n’étions  
 pas le peuple de Dieu, sommes maintenant son peuple, la race choisie, l’ordre de prêtres-rois,  
 la nation sainte, le peuple conquis ; afin que par notre fidélité à garder sa Loi, nous  
 rendions gloire à celui qui nous a appelés des ténèbres à son admirable lumière.

Luc. 1. 74.

Deut. 10. 14.

15.

V. 12. 13.

1. Pier. 2. 9. 10.

Après les premières paroles qu’on vient d’expliquer, Dieu dit : *Vous n’aurez point de dieux étrangers devant moi : vous ne vous ferez point d’image taillée, ni aucune figure, pour les adorer, ni pour les servir.*

Il y a dans ce précepte un commandement & une défense. Le commandement n’est point exprimé : mais la défense le suppose évidemment. Car pourquoi Dieu nous défend-il d’adorer & de servir tout autre Dieu que lui, si ce n’est parce qu’il demande que nous lui rendions ce culte souverain, qui lui est dû comme au Seigneur



notre Dieu? Ainsi ce premier précepte n'est autre que celui que Moïse prescrit en peu de mots aux Israélites, & qui est cité par Jesus-Christ: *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que lui seul.*

Deut. 6. 13.  
Matth. 4. 10.

L'explication du premier précepte du Décalogue se divise donc naturellement en deux parties, dont la première regarde ce qui est commandé, & la seconde ce qui est défendu, comme incompatible avec le culte d'adoration que nous devons rendre au seul vrai Dieu.

## P R E M I E R E P A R T I E.

Où l'on expose ce que nous ordonne le premier Commandement de Dieu.

*Vous adorerez le Seigneur votre Dieu*; voilà ce qui nous est commandé.

Avant toute chose, il est nécessaire de bien entendre ce que c'est qu'adorer Dieu.

Ce mot a deux sens: il se prend en général pour tout hommage, tout culte, tout devoir rendu à Dieu, comme à l'Être suprême. Il se prend aussi pour une espèce particulière de culte & d'hommage, distinguée des autres espèces; laquelle consiste à s'abaisser profondément devant la Majesté divine par les sentimens de l'ame, & par la posture & les actions extérieures du corps.

En général, on adore Dieu, on lui rend le culte & la servitude qui est due à lui seul, lorsqu'on croit en lui, qu'on espère en lui, qu'on l'aime pour lui-même. Mais il y a outre cela une sorte de culte appelée proprement Adoration, par laquelle on s'humilie & s'anéantit devant Dieu, comme je viens de dire. Cette quatrième espèce de culte s'appelle aussi *Religion*, ou *vertu de Religion*.

On a traité de la Foi dans la première partie de cette Exposition de la Doctrine Chrétienne. Dans la seconde on a expliqué ce qui regarde l'Espérance. C'est ici le lieu de parler de la Charité, & ensuite de l'Adoration proprement dite, de ses dépendances, & des signes extérieurs qui les accompagnent.

## C H A P I T R E P R E M I E R.

### D E L A C H A R I T É.

#### §. I.

*La Charité est l'accomplissement du premier Commandement, & même de toute la Loi.*

**L'**Évangile rapporte qu'un Docteur de la Loi fit à Jesus-Christ cette question: „Maître, quel est le grand Commandement de la Loi? Jesus lui répondit: Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de tout votre esprit. C'est-là le plus grand, & le premier Commandement. Et voici le second, qui est semblable à celui-là: Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la Loi & les Prophètes se réduisent à ces deux Commandemens.

„Le Docteur lui répartit: Maître, ce que vous venez de dire est très-véritable...  
 „Aimer Dieu de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son ame, & de toutes ses forces, & son prochain comme soi-même, est quelque chose de plus grand que tous les holocaustes & que tous les sacrifices.

„Un autre Docteur de la Loi lui dit un jour: „Maître, que faut-il que je fasse pour posséder la vie éternelle? Jesus lui répondit: Que porte la Loi, qu'y lisez-vous? Il lui répondit: Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, &c. Jesus lui dit: Vous avez fort bien répondu: faites cela, & vous vivrez.

On voit par ces passages que Jesus-Christ ne fait que confirmer par son autorité ce qui étoit communément enseigné par les Docteurs Juifs, ou du moins par la plus saine

partie ; sçavoir , que toute la Loi se réduit aux deux Commandemens de l'amour de Dieu & du prochain ; les trois premiers Commandemens se rapportant à celui de l'amour de Dieu , & les sept autres n'étant que des suites de l'obligation qu'il nous impose d'aimer notre prochain. *Car ces Commandemens : Vous ne commettrez point d'adultère : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage : Vous ne désirerez rien des biens de votre prochain ; & s'il y en a quelque autre semblable ; tous ces commandemens , dit S. Paul , sont compris en abrégé dans cette parole , Vous aimerez votre prochain comme vous-même..... Ainsi l'amour est l'accomplissement de la Loi.*

Rom. 13. 9.

II. Ajoutons une chose , qui est exactement vraie , & que la suite éclaircira ; c'est que l'amour de Dieu est tout ensemble le premier Commandement de la Loi , & l'accomplissement de toute la Loi ; parce que nous n'observons comme il faut les Commandemens , quels qu'ils soient , qu'autant que l'amour de Dieu est le principe de l'obéissance que nous leur rendons. „ Il y a , dit S. Gregoire le Grand , plusieurs Commandemens de Dieu ; & il n'y en a qu'un. Il y en a plusieurs , quant aux différens „ devoirs qu'ils prescrivent : & il n'y en a qu'un , parce que tous ces devoirs ne sont „ que diverses branches , qui ont une même racine ; & cette racine est la Charité : (\*) „ en sorte que cette parole de S. Paul , *L'amour est l'accomplissement de la Loi* , qui semble ne regarder que l'amour du prochain ordonné par les sept derniers Commandemens , s'entend aussi de l'amour de Dieu , & de toute la Loi , dont cet amour est l'accomplissement.

III. Je ne fais cette observation qu'en passant ; & je reviens à ce que J. C. enseigne , & qui étoit constant , comme on vient de voir , parmi les Docteurs Juifs , que le premier Commandement de la Loi est celui-ci , *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur , &c.* Cela ne paroît pas sans difficulté. Car ce Commandement n'est pas dans le Décalogue : ce sont les paroles de Moïse proferées quarante ans après la publication de la Loi ; & après que lui-même a répété mot pour mot les dix Commandemens , tels que Dieu les avoit prononcés sur le mont Sinaï , & écrits sur deux tables de pierres , où il n'est pas dit un mot de l'amour de Dieu. Comment donc , dira quelqu'un , J. C. a-t-il donné le précepte d'aimer Dieu comme le grand & le premier Commandement de la Loi ? Et si celui qui aime Dieu satisfait au premier Commandement du Décalogue ; que devient l'obligation de croire en Dieu , d'espérer en lui , de l'adorer ; ce qui fait , comme on vient de dire , partie du culte souverain que nous lui devons ?

Deut. 6. 5.  
Deut. 5. 6.  
v. 22. &c.

Cette difficulté donnera lieu à un éclaircissement important & nécessaire , que j'abrègerai néanmoins le plus que je pourrai.

IV. Je dis donc que notre Seigneur donne ce Commandement , *Vous aimerez , &c.* pour le premier de toute la Loi , par deux raisons.

La première , c'est qu'en effet l'amour de Dieu comprend tout le culte qui lui est dû , & qui est l'objet du premier précepte exprimé dans le Décalogue. Qui aime Dieu de tout son cœur , croit à sa parole avec une entière soumission d'esprit & de cœur : il met en lui toute son espérance : il l'adore avec les sentimens de la religion la plus pure : en un mot il honore l'Être suprême de toutes les manières dont il veut être honoré par sa créature. *Qui rectè amat* , dit S. Augustin , *procul dubio rectè credit , & sperat.*

La seconde raison , c'est que le culte que nous rendons à Dieu par la Foi , l'Espérance , la Vertu de religion , n'est véritable , n'est Chrétien , n'est digne de Dieu , qu'autant qu'il a pour principe son amour (\*) : *Nec colitur ille , nisi amando.* Ces vertus ne se confondent pas. La Foi n'est pas l'Espérance : la Foi & l'Espérance ne sont point la Charité. Elles ont un unique objet , qui est Dieu : mais elles tendent vers lui , & s'attachent à lui , considéré sous des rapports différens. La Foi l'honore comme la souveraine Vérité : l'Espérance , comme le souverain bien que nous devons un jour posséder dans

Ench. c. 117. n.  
31.  
Aug. Ep. 140.  
c. 18. n. 45.

(\*) *Præcepta Dominica , & multa sunt , & unum : multa per diversitatem operis ; unum in radice dilectionis.* Greg. hom. 27. in Evang.

(\*) *Qui non amat , inaniter credit , inaniter sperat.* Aug. Ench. c. 117. n. 31.

le Ciel : la Charité, comme la bonté & la justice essentielle, à laquelle nous nous unissons, & qui fait par cette union notre bonheur dès la vie présente : l'Adoration, comme le premier Être, le principe, & le souverain Seigneur de toutes choses. Mais la Foi, l'Espérance & l'Adoration n'honorent Dieu, comme il veut être honoré, qu'autant que nous aimons pour elle-même cette Vérité éternelle & suprême, à laquelle nous croyons ; que nous désirons par un amour sincère d'être unis éternellement à cette source de tout bien que nous espérons ; & que le profond abaissement de notre âme sous la grandeur de Dieu, naît de l'amour même de cette souveraine grandeur, qui daigne recevoir nos hommages.

V. Ces différentes manières d'honorer la Divinité, ne sont donc proprement que diverses formes de l'amour. Chacune a son exercice propre, & son motif particulier, qui la distingue des autres : mais elles se réunissent (\*) toutes dans le point de l'amour de Dieu, qui en est l'âme & le principe. C'est l'amour qui croit, qui espère, qui adore. La foi est l'amour de Dieu, en tant qu'il soumet notre raison à sa parole. L'Espérance est ce même amour, qui désirant Dieu, comme son souverain bien, n'attend ce bien d'aucun autre que de Dieu même infiniment bon, tout-puissant, & fidèle dans ses promesses. La Charité est un amour d'amitié & de jouissance, qui s'unit dès-à-présent à Dieu, & qui met tout son bonheur à vivre de lui, en lui & pour lui. Enfin la Religion est l'amour de Dieu, qui porte la créature à s'humilier & s'anéantir devant cette Majesté infinie, & qui la pénètre d'un saint & profond respect, soit qu'elle lui parle, ou qu'elle l'écoute, ou qu'elle parle de lui.

Toutes ces considérations nous invitent à nous appliquer sérieusement à la matière de la Charité. Pour y procéder avec plus d'ordre, je crois qu'il est à propos de réunir sous le titre du premier Commandement, tant ce qui appartient à l'amour de Dieu, que ce qui concerne l'amour des objets distingués de Dieu. Cette importante matière s'entendra mieux, quand on en verra toutes les parties à la suite l'une de l'autre, & placées suivant le rapport qu'elles ont entre elles.

#### §. II. Vérités préliminaires sur la Charité.

PREMIÈRE VÉRITÉ. La volonté de l'homme aime nécessairement ; & elle n'aime que ce que l'esprit lui représente comme bon. Car il est certain qu'elle ne peut aimer le mal considéré comme mal : & lorsqu'elle aime le mal, c'est toujours sous l'idée d'un bien. L'homme étant créé pour être heureux, & cherchant le bonheur par toute l'activité & les efforts de sa volonté ; il se porte vers tous les objets, dans lesquels il espère trouver ce bonheur, ou qu'il croit pouvoir lui servir de moyens pour y arriver.

II. VÉRITÉ. Tout ce que nous aimons, nous l'aimons ou comme fin, ou comme moyen. La volonté s'arrête dans la fin, s'y repose, & ne va pas plus loin : mais elle ne fait, pour ainsi dire, que passer par les moyens, & ne les aime que pour arriver à la fin ; ou plutôt elle n'aime proprement que la fin dans les moyens dont elle se sert pour y arriver. Un ambitieux aime les honneurs & l'élevation. Pour y parvenir, il se ménage des protecteurs : il leur fait la cour : il donne des présents : & que ne fait-il pas ? Ce sont des moyens qu'il emploie pour parvenir aux dignités qu'il aime. Il n'aime pas ces moyens pour eux-mêmes : il ne les regarde pas comme la chose même dans laquelle il fait consister son bonheur, mais comme une voie qui y conduit ; au lieu que les dignités sont l'objet même dans lequel il met son bonheur. Il les aime pour elles-mêmes. Elles sont la fin dernière des mouvemens qu'il se donne : & ce qu'on appelle fin dernière, c'est celle à laquelle se rapportent toutes les autres fins qu'on peut se proposer, & qui ne se rapporte elle-même à aucune autre.

III. VÉRITÉ. Il y a des objets que nous aimons uniquement pour les posséder, & dont nous désirons la possession comme avantageuse. Tels sont, par exemple, les sciences, les richesses, les honneurs, les plaisirs. Cet amour s'appelle *amour de désir*. Il y a

(\*) *Nec amor sine spe est, nec sine amore spes; nec utrumque sine fide.* AUG. ENCH. c. 9. n. 3.

d'autres objets, que nous aimons d'un amour appellé *de bienveillance*, ou *d'amitié*, qui consiste en ce que nous leur souhaitons & leur procurons du bien à proportion de cet amour que nous leur portons. C'est ainsi qu'un enfant aime son pere & sa mere, une épouse son époux, un ami son ami.

IV. VÉRITÉ. Tout ce qu'on peut aimer, se réduit à quatre espèces; l'Être suprême; nous-mêmes; nos semblables; toutes les choses, soit spirituelles, soit corporelles, qui peuvent être estimées utiles ou nécessaires à l'homme dans le cours de la vie présente, comme l'argent, les alimens, les sciences, la réputation, les dignités & les honneurs.

V. VÉRITÉ. L'amour est réglé, lorsque chacun des objets aimés occupe dans notre cœur la place qui lui est dûe; ou, ce qui est le même, lorsque nous les aimons chacun à proportion de son excellence, & des rapports qu'il a avec nous. Il est réglé.

1°. Si nous aimons l'Être suprême pour lui-même, si nous l'aimons de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toute notre force:

2°. Si nous nous aimons nous-mêmes en Dieu & pour Dieu, cherchant en lui seul notre bonheur, & tendant à lui comme à notre dernière fin:

3°. Si nous aimons nos semblables, ou notre prochain, comme nous-mêmes:

4°. Si nous aimons les autres choses simplement comme utiles ou nécessaires, selon l'ordre établi de Dieu.

Pour tout dire en deux mots, notre amour est réglé, lorsque nous aimons Dieu plus que toutes choses, & pour lui-même; & les autres choses en lui & pour lui: & c'est ce qu'on appelle *Charité*, ou saint amour. Il est déréglé, si nous aimons quelque chose que ce soit plus que Dieu, ou si nous ne l'aimons pas pour Dieu: & cela s'appelle *Cupidité*, ou amour vicieux.

VI. VÉRITÉ. Tout mouvement libre de la volonté, toute parole, toute action, tout usage des sens commandé par la volonté, vient de l'un de ces deux amours. Car l'amour est l'unique ressort qui remue la volonté. Or nous ne connoissons que deux amours, la Charité & la Cupidité. Tout vient donc de l'un de ces deux principes; & l'on ne peut pas en assigner un troisième, qui soit mitoyen entre l'un & l'autre. La Charité étant donc le bon amour, tout ce qui découle de cette source est bon: au contraire, tout ce qui est produit par la Cupidité, qui est le mauvais amour, est mauvais (\*). La Charité est le bon arbre, qui, selon J. C. ne peut porter de mauvais fruits: & la Cupidité est le mauvais arbre, qui n'en peut porter de bons.

Matth. 7. 18.

VII. VÉRITÉ. L'une ou l'autre, la Charité ou la Cupidité, domine nécessairement dans la volonté de l'homme. Ces deux passions, si je puis les appeler ainsi, ne peuvent pas demeurer en équilibre. Elles se combattent sans cesse; & il y en a toujours une qui a l'avantage sur l'autre. Ainsi l'homme est nécessairement sous l'empire, ou de la Charité, ou de la Cupidité. Si c'est la Charité qui habite & regne dans son cœur; il est juste, saint, enfant de Dieu. Si c'est la Cupidité qui y domine; il est injuste, pécheur, enfant du démon. *Dilectio sola discernit inter filios Dei, & inter filios diaboli.*

Observation. Ces deux dernières vérités ne sont pas moins certaines que les précédentes. Mais il faut les bien entendre.

Aug. tract. 5.  
in Ep. Joan. n. 7.

Celui qui est sous le regne de la Charité, est juste: celui qui est sous l'empire de la Cupidité, est injuste: rien n'est plus vrai. Mais cela ne veut pas dire que tout ce que fait celui qui a la Charité dominante, soit bon & agréable à Dieu; ni que l'homme, tant qu'il est dominé par la Cupidité, ne fasse que du mal.

La volonté de l'homme juste est dans l'ordre, parce que le bon amour est sa plus forte passion. Néanmoins il lui échappe par faiblesse, par surprise, quelquefois par une négligence passagère, plusieurs desirs, paroles ou actions, qui ne sont pas dans l'ordre, & dont ce saint amour n'est pas le principe. Ce sont de petits rejets que pousse la Cupidité, qui vit encore en lui, quoiqu'affoiblie, & qui y vivra jusqu'à la fin.

(\*) *Quomodo radix omnium malorum cupiditas, sic radix omnium bonorum charitas est.*  
Aug. in Pi. 90. n. 8.

Il faut raisonner de même du pécheur. L'état de servitude où il est sous la Cupidité, n'empêche pas qu'il ne puisse faire des actions vraiment bonnes, & qui ayent pour principe un commencement de Charité, ou du saint amour. Il peut, par exemple, donner l'aumône à un pauvre pour l'amour de Dieu. Il peut par le même motif résister à la tentation de rendre un jugement injuste, & dire : Je ne veux point consentir à ce qu'on me demande, parce que Dieu me le défend. Ces actions, légitimes en elles-mêmes, ont Dieu pour dernière fin. Elles sont donc bonnes, quoique faites par un homme qui ne l'est pas.

Pour achever ce petit éclaircissement, distinguons l'état de la Charité, & les actes de la Charité : avoir la Charité, & faire quelque chose par le motif de la Charité, ce sont deux choses fort différentes.

Rom. 5. 5. Ceux dont S. Paul dit que l'amour de Dieu a été repandu dans leur cœur par le Saint-Esprit qui leur a été donné, ont la Charité ; ils sont dans l'état de la Charité : de même que ceux en qui l'amour de Dieu est éteint par le péché mortel, sont dans l'état du péché, & sous le règne de la Cupidité.

J'appelle actes de la Charité, tout mouvement de bonne volonté, qui tend à Dieu, & se termine à lui ; toute action, parole, desir, qui a l'amour de Dieu pour principe, & que l'homme rapporte à Dieu, comme à la dernière fin.

Ces actes sont plus ou moins parfaits, Mais quelque foibles & imparfaits qu'ils soient, ils sont bons, dès qu'ils sont des actes du saint amour ; comme tout acte est mauvais, dès qu'il procède du mauvais amour. Et c'est en ce sens que nous avons dit que *la Charité étant le bon amour, tout ce qui découle de cette source est bon ; & qu'au contraire, tout ce qui est produit par la Cupidité, qui est le mauvais amour, est mauvais.* Un pécheur qui donne l'aumône pour l'amour de Dieu, aime Dieu dans cette action particulière. Il fait donc un acte de Charité, mais d'une Charité imparfaite & passagère, qui ne remet pas pleinement sa volonté dans l'ordre, & qui ne la tire point de la servitude de la Cupidité.

VIII. VÉRITÉ. Ces deux amours forment sur la terre, & dans le sein de l'Eglise même, deux Cités opposées entre elles, Jérusalem & Babylonne, la Cité de Dieu, & la Cité du démon. *Fecerunt civitates duas amores duo.* Dans l'une, on aime Dieu jusqu'à se mépriser soi-même : *Amor Dei usque ad contemptum sui.* Dans l'autre, on s'aime soi-même jusqu'au mépris de Dieu : *Amor sui usque ad contemptum Dei.*

Chacune de ces deux Cités a son Roi, ses citoyens, ses loix & ses maximes, ses biens & ses espérances. Jérusalem a pour Roi J. C. pour citoyens les justes & les saints ; pour loi la volonté de Dieu ; pour maximes celles de l'Evangile : ses biens & ses espérances sont dans le ciel : *Nostra conversatio in caelis est.* Le roi de Babylone est le démon : ses citoyens sont tous ceux qui marchent au gré de leurs passions ; qui ont pour loi la Cupidité, & pour maximes celles du monde, directement opposées aux maximes de J. C. & qui par

Phil. 3. 20. conséquent ne goûtent & n'aiment que les choses de la terre : *Qui terrena sapiunt.* Les citoyens de l'une & de l'autre sont mêlés pendant cette vie. Ils s'assemblent dans les mêmes Eglises : ils y reçoivent les Sacremens, impriment également sur leur front le signe de la Croix, répondent ensemble *Amen* aux prières publiques, chantent également *Alleluia.* Le seul caractère qui les discerne, est la Charité : *Non discernuntur filii Dei à filis diaboli, nisi charitate.* Dieu commence d'en faire la séparation à la mort de chacun, par le jugement invisible qu'il prononce sur leur sort éternel. La séparation entière ne se fera d'une manière visible qu'à la fin du monde, lorsque le Fils de l'homme venant dans l'éclat de sa Majesté, & toutes les nations étant assemblées devant

lui, il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs ; & qu'après avoir mis les brebis à sa droite, & les boucs à sa gauche, il enverra ceux-ci dans les supplices éternels, & les justes dans la vie éternelle.

IX. VÉRITÉ. Tout le but de la Loi de Dieu, des Prophètes, & généralement des saintes Ecritures ; le fruit des Mystères & de la Rédemption de Jesus-Christ, des instruc-

tions, des exhortations, & des prières de l'Eglise, est d'établir en nous le règne de la Charité, & de détruire celui de la Cupidité. *L'écriture*, dit S. Augustin, *ne commande que la Charité; elle ne condamne que la Cupidité.* L'œuvre de l'homme en cette vie, s'il veut être heureux dans l'autre, est de travailler à déraciner de son cœur par le secours de l'Esprit Saint, l'amour déréglé de soi-même & des créatures; & d'y planter, d'y cultiver, & d'y faire croître le saint amour: *Ut in mentibus nostris Spiritus tui gratia renovatis, & cupiditas extirpata deficiat, & charitas plantata proficiat.* Le reste sans cela, comme la connoissance & la foi des mystères, le don des langues & des miracles, les aumônes les plus abondantes, les bonnes œuvres, & le martyre même, ne peuvent servir de rien pour l'éternité.

Lib. 3. de doct. Christ. c. 10. n. 15.

Secrette de la Sainte; Couronne d'époux. le 11. Août. 1. Cor. 13. 1. 2. 3.

§. III.

Où l'on traite en particulier de l'amour qui est dû à Dieu.

Nous venons de parler de la Charité, en tant qu'elle renferme, outre l'amour de Dieu, l'amour de nous-mêmes & des autres choses par rapport à Dieu. Nous allons reprendre chacun de ces amours en particulier, en commençant par celui de Dieu.

Il y a sur cela quatre choses à expliquer: 1. Ce que c'est qu'aimer Dieu: 2. quel est le degré d'amour que nous lui devons: 3. les principaux devoirs renfermés dans le précepte de l'amour de Dieu: 4. les marques auxquelles on peut connoître si l'on aime Dieu.

Les péchés contre l'amour de Dieu n'auront point de titre particulier. On en parlera, quand l'occasion se présentera, soit dans ce §. soit dans les suivans.

I.

Ce que c'est qu'aimer Dieu.

I. On connoît mieux par le sentiment ce que c'est qu'aimer, qu'on ne l'explique par le discours; & ce qu'on peut dire de meilleur là-dessus, en fait plutôt remarquer les propriétés & les effets, qu'il n'en fait entendre la nature. La pente du cœur, & certains mouvemens d'affection que l'on sent pour un objet, ne sont pas toujours un vrai amour, ou ne sont tout au plus qu'un amour stérile & sans vie, s'ils ne sont accompagnés & soutenus par les effets qui lui sont propres.

Ce qui est vrai de l'amour en général, l'est aussi de l'amour de Dieu en particulier. On ne peut aisément ni faire entendre ce que c'est, qu'en expliquant ses effets & ses véritables propriétés; ni se rendre témoignage qu'on a cet amour, que lorsqu'on remarque en soi les sentimens & les dispositions, qui en sont des suites nécessaires.

II. Suivons donc cette méthode; & pour trouver plus sûrement ce que nous cherchons, rappelions-nous deux qualités que Dieu prend à notre égard, & qui ont un rapport plus direct & plus sensible à l'amour que nous lui devons. Il est notre Père & notre Époux. *L'écriture* le représente souvent sous ces deux rapports. Ainsi l'amour d'un fils bien né pour son père, & d'une épouse tendre & fidèle pour son époux, nous mettra d'abord en état de connoître ce que c'est que l'amour que nous devons à Dieu.

Un fils aime son Père, lorsqu'il lui est attaché, non par la crainte du châtement, ni par aucune vue d'intérêt; mais par le fond du cœur; qu'il est sensible à tout ce qui le regarde, également affligé des maux, & joyeux des avantages qui lui arrivent; qu'il se porte librement, par inclination, & avec plaisir, à faire sa volonté; qu'il ne connoît point de plus grand bonheur pour lui, que de plaire à son père par une exacte fidélité à remplir ses devoirs; qu'il ne craint rien tant que de l'offenser, & de lui déplaire; & qu'enfin il est prêt à donner tout ce qu'il a, & sa vie même, s'il le faut, pour lui conserver la vie, les biens ou l'honneur.

III. L'amour d'une épouse a quelque chose encore de plus marqué & de plus sensible. Elle ne vit en quelque sorte que pour son époux. Elle met sa gloire & son bonheur à

lui être soumise; uniquement occupée du desir de lui plaire; ingénieuse à le prévenir sur tout ce qui peut lui faire plaisir; attentive à éviter les moindres choses qui pourroient lui déplaire; pénétrée de douleur, s'il lui arrive de faire quelque faute capable de refroidir envers elle le cœur de son époux. Elle ne peut se lasser de le voir, de lui parler, & de l'entendre parler. Son éloignement l'afflige; & elle ne se console que par l'espérance de son retour, qui doit la combler de joie. Elle s'intéresse vivement à sa gloire, & à tout ce qui le touche. Elle goûte un plaisir infini à l'entendre louer, à le voir honoré & respecté; & elle ressent le contre-coup des outrages, & même des moindres injures qu'il reçoit.

IV. Réunissons tous ces traits, & appliquons-les à nous-mêmes par rapport à Dieu. Nous y reconnoissons les vrais caractères de l'amour que nous lui devons.

Aimer Dieu notre Pere & notre Epoux, c'est avoir pour lui le cœur d'un enfant, & le cœur d'une épouse; c'est le servir & lui être attaché, non par le motif d'une crainte d'esclave, ou par la vue d'un intérêt bas & mercénaire, mais par un mouvement libre de la volonté, qui naît de la vue de ce que Dieu est en lui-même, & par rapport à nous. Nous l'aimons, si nous vivons pour lui, & non pas pour nous, ni pour quelque créature que ce soit; c'est-à-dire, s'il est la fin de nos actions, de nos desirs, de nos vœux, de nos entreprises; si nous mettons notre gloire, notre joie, notre bonheur à lui être soumis & fidèles; & si nous évitons, comme le plus grand de tous les malheurs, de l'offenser par le péché; si nous craignons les moindres fautes, parce qu'elles lui déplaisent; si nous aimons à lui parler dans la prière, à nous entretenir de lui, à penser à lui, à lire ou écouter sa parole; si nous sommes sensibles à ses intérêts, à sa gloire, aux biens & aux maux de sa famille, qui est son Eglise; enfin, si nous sommes dans la disposition de perdre les biens, la liberté, & la vie même, pour lui prouver notre fidélité & notre inviolable attachement.

V. Cet amour, comme je viens de dire, naît de la vue de ce que Dieu est en lui-même, & de ce qu'il est par rapport à nous. Car on peut considérer Dieu sous différens rapports, & l'aimer par différens motifs. Il est certainement aimable selon tout ce qu'il est: car tout ce qui est en Dieu est Dieu, & exige par conséquent l'hommage de notre amour. Mais les bornes étroites de notre esprit, & l'engourdissement de notre volonté, nous obligent de nous appliquer successivement à considérer ses différentes perfections, afin de trouver dans ce que nous connoissons de chacune, de quoi nous exciter à l'aimer de plus en plus.

VI. Or entre les perfections de Dieu il y en a quelques-unes qui forment entre lui & nous, si j'ose ainsi parler, une liaison plus intime, & qui nous présentent de plus pressans motifs de l'aimer. Si je ne voyois en lui que le Dieu tout-puissant, heureux par lui-même, indépendant, immuable, qui voit tout, qui punit le vice, & dont la pureté infinie est blessée par la moindre impureté du péché; je serois porté à l'admirer, à le respecter, à le craindre, à m'abaisser & à trembler devant lui. Mais quand je pense qu'il est mon Dieu, l'auteur & le principe de tout ce que j'ai, & de tout ce que je suis, mon souverain & unique bien, la bonté & la miséricorde même, la source de toute vérité, de toute sagesse, de toute justice, ou, pour mieux dire, la Vérité même qui m'éclaire, la Sagesse qui me dirige, la Justice qui me transforme en elle, en se communiquant à moi: quand je pense qu'il m'a aimé le premier, lorsque j'étois son ennemi par mes péchés, & qu'il m'a donné son propre Fils, pour me réconcilier avec lui par sa mort, je comprends combien ce Dieu mérite d'être aimé; & plus j'étudie tous ces différens rapports, plus je me sens porté à m'attacher à lui par les sentimens de l'amour le plus tendre & de la plus vive reconnoissance. *Nos ergo diligamus Deum, quoniam*

1. Jean. 4. 19. *Deus prior dilexit nos.*

VII. Après m'être excité à aimer Dieu par les motifs que je viens de toucher, qui se tirent de ce que Dieu est par rapport à moi; je trouve dans ce qu'il est en lui-même de nouveaux motifs de m'unir à lui de toute la plénitude du cœur. Car de quelque côté que

que je l'envisage, tout en lui me paroît digne d'être aimé. Je me réjouis donc de ce que Dieu est ce qu'il est, tout-puissant, souverainement heureux, juste dans toutes les voies. J'aime cette pureté inaltérable, qui ne peut souffrir la moindre souillure du péché; cette vérité & cette justice, règle souveraine & immuable, l'une de mes pensées & de mes jugemens, l'autre de mes volontés & de mes actions; & je l'aime, lors même qu'elle me convainc de mes erreurs, & qu'elle me reproche mes infidélités & mes prévarications.

II.

*Suite du même sujet.*

Ce qu'on vient de dire pour faire entendre ce que c'est qu'aimer Dieu, demande d'être un peu approfondi; & je ne puis me dispenser d'entrer ici dans quelques détails, qui me paroissent très-importans pour la vie chrétienne. Reprenons quelques-uns des rapports que nous avons avec Dieu. Considérons-le comme Vérité, comme Justice, comme notre souverain bien, & notre dernière fin; & examinons ce que c'est que l'aimer sous ces différens rapports.

Ce n'est pas (& je prie qu'on l'observe une fois pour toutes), ce n'est pas qu'on puisse aimer Dieu véritablement sous quelques rapports, à l'exclusion des autres. On peut bien les distinguer par la pensée, en les considérant séparément. Mais l'amour ne les sépare point; il les embrasse & les réunit tous. Qui aime Dieu comme son souverain bien, l'aime comme infiniment bon en lui-même, puisque Dieu n'est notre souverain bien, que parce qu'il est infiniment parfait. Il l'aime donc tel qu'il est avec ses perfections infinies: il aime la Vérité incréée, la Charité par essence, la Justice souveraine, la Sainteté sans tache, la Lumière primitive & ineffable. Un amour qui ne se porteroit que vers quelques-unes des perfections de l'Être infini, sans aimer les autres, ne seroit pas l'amour qui lui est dû. Il est néanmoins très-utile, pour entretenir & allumer de plus en plus dans notre cœur le feu de la charité, de nous appliquer à la considération de chacun des attributs de Dieu, & des rapports que nous avons avec lui; parce qu'il n'y en a aucun qui ne nous présente des motifs particuliers de l'aimer.

*Amour de la Vérité.*

I. Dieu est la Vérité éternelle, immuable, inaltérable, sans aucun mélange ni de mensonge, ni d'erreur; & par conséquent également incapable de se tromper, & de tromper.

II. Celui qui aime Dieu, croit à sa parole avec une parfaite docilité; & c'est-là la Foi chrétienne qui soumet la raison de l'homme à l'autorité de la parole divine. Mais l'amour de la souveraine Vérité ne se borne point là. Quiconque a cet amour dans le cœur, desire sincèrement de connoître en tout la vérité: il la cherche, non par curiosité, ni par aucun desir d'exceller, ou d'acquiescer de la réputation, mais avec simplicité, & pour elle-même: il n'écoute dans cette recherche, ni prévention, ni passion, ni intérêt: il y demeure attaché, non par pique, ni par opiniâtreté, ni par envie de se faire valoir, mais uniquement par respect & par amour pour la vérité même: il est toujours prêt à l'écouter & à l'embrasser, lorsqu'elle se montre à lui, de quelque manière qu'elle lui soit présentée (\*): il n'est jamais retenu par une fausse honte d'avouer son erreur, & de revenir à la vérité, s'il lui est arrivé de s'en écarter: il aime cette vérité, lors même qu'elle ne lui est point favorable, qu'elle le condamne, qu'elle afflige & mortifie son amour propre: enfin, il juge & parle de tout, non selon ses affections, ses intérêts, ses penchans, ou ses répugnances, mais selon les lumières de la vérité; vrai dans toutes ses paroles, ennemi de tout déguisement, détestant sur-tout la flatterie, &

(\*) *Parati corrigi, si fraternè ac rectè reprehendimur: parati etiam, si ab inimico vera tamen dicente, mordemur.* Aug. lib. 2. de Trin. n. 16.



ne se croyant pas même permis de sacrifier la moindre vérité aux égards & aux ménagemens les plus légitimes pour les personnes.

III. Je dois faire ici une observation, pour prévenir l'erreur de ceux qui prendroient un amour de la vérité tout humain & tout profane, pour l'amour de Dieu : c'est que l'amour & le goût des vérités particulières est fort distingué de l'amour de cette Vérité souveraine, originale & universelle, qui est Dieu. Il est vrai que toute vérité est en Dieu, comme dans son principe. Mais de même qu'on peut connoître plusieurs vérités, sans connoître Dieu, on peut aussi les aimer, sans l'aimer lui-même. Plusieurs Payens ont été toute leur vie occupés à la recherche des vérités de Philosophie & de Mathématiques. Ils goûtoient un plaisir très-pur dans la découverte de ces vérités. Plusieurs haïssoient le déguisement, & le mensonge. Il s'en est trouvé, qui respectoient & aimoient la vérité, jusqu'à ne vouloir pas mentir, même en riant. Cependant, il est très-certain que ces Payens n'aimoient pas Dieu. Leur amour pour la vérité avoit deux défauts essentiels, qu'il importe de bien remarquer.

1°. Ce qu'ils aimoient, étoient des vérités particulières : & s'ils avoient quelque goût de la vérité en général, ils ne sçavoient ce que c'étoit que cette vérité qu'ils aimoient. Ils la voyoient dans son image, dont la beauté les charmoit ; mais ils n'avoient aucune connoissance de l'original. Ils étoient à l'égard de la souveraine Vérité, ce que feroit à l'égard de Jesus-Christ un Indien, qui n'auroit jamais entendu parler de lui, & à qui je montrerois un tableau de la main d'un grand maître, qui le représenteroit, par exemple, dans son agonie & sa prière au jardin des Oliviers. Cet Indien, que je suppose habile connoisseur en peinture, ne pourroit se lasser d'admirer les beautés de ce tableau. Mais quelle différence des sentimens de cet homme d'avec ceux d'un vrai Chrétien, à la vûe du même objet ? Tous deux aiment l'image : mais l'un s'y arrête, sans aller plus loin : & l'autre aime dans cette image Jesus-Christ son Dieu & son Sauveur, dont elle lui rappelle le souvenir.

De même donc qu'on auroit tort de prétendre que cet Indien aime J. C. parce qu'il en aime la représentation ; on se tromperoit, si l'on regardoit dans les Payens l'amour des vérités particulières, & même le goût de la vérité en général, comme un véritable amour de Dieu.

2°. Les Payens aimoient la vérité pour eux-mêmes, & non pas pour elle. Ils rapportoient la connoissance de la vérité à leur propre satisfaction, à leur réputation, ou à quelqu'autre fin semblable. La vérité n'étoit pas leur fin, mais un moyen pour arriver à leur fin. Quand donc tout amour de la vérité feroit amour de Dieu, ce qui n'est pas ; ce n'étoit dans les Payens qu'un amour défordonné ; puisqu'ils s'aimoient plus que la vérité, & qu'étant à eux-mêmes leur dernière fin, ils n'aimoient la vérité que comme moyen, & par rapport à eux-mêmes.

IV. Je dis la même chose de plusieurs Chrétiens, dont les uns étudient avec avidité les Mathématiques, les autres la Physique, quelques-uns la Théologie, d'autres cherchent l'éclaircissement des difficultés de l'Écriture sainte. Si dans ces études, qui ont pour fin la connoissance de la vérité, ils n'aiment que le plaisir de la connoître : s'ils s'arrêtent à la vûe des vérités particulières, sans s'élever jusqu'à la suprême & universelle Vérité : s'ils les aiment, sans faire remonter cet amour jusqu'à la source d'où elles sont émanées : si les découvertes qu'ils font par l'étude, ne leur servent de moyen pour s'unir plus intimement à elle ; c'est envain qu'ils se flattent d'aimer Dieu. Ils s'aiment eux-mêmes, & c'est tout.

#### *Amour de la Justice.*

I. Dieu est la Justice, l'ordre & la droiture même. Sa volonté est tout ensemble la cause de tous les événemens, & la règle de tous les devoirs. Tout ce que fait cette volonté, est bon : tout ce qu'elle commande, est juste : *Quod Deus vult, ipsa justitia est.*

II. Qu'est-ce donc qu'aimer la souveraine Justice ?

C'est premièrement voir dans tous les événemens de la vie la volonté de Dieu ; en reconnoître la justice, nous y soumettre sans réserve \*, & l'aimer lors même que ce qu'elle fait, ou qu'elle permet, dérange nos vûes & nos projets ; l'aimer dans les pertes & les disgrâces qui nous arrivent, dans nos maladies & nos souffrances, dans les contradictions & les persécutions injustes qu'on nous suscite.

\* *Justus es, Domine, & rectum judicium tuum.* Pl. 118.

C'est secondement prendre en tout pour règle, non notre caprice, notre intérêt, ni tout autre motif humain ; mais la volonté de Dieu manifestée par sa parole, par les loix de son Eglise, par les avis de ses fidèles serviteurs. C'est être dans une continuelle dépendance de cette sainte volonté ; en sorte que toute notre vie soit réglée sur elle. C'est nous conduire de telle sorte, que nous puissions dire : Je fais ceci, parce que Dieu le demande de moi ; je ne fais point cela, parce qu'il me le défend. C'est éviter tout ce qui lui déplaît, précisément parce qu'il lui déplaît. C'est, par l'amour de sa volonté, repousser les tentations, rejeter les conseils & les sollicitations, qui tendent à nous écarter de la voie droite de ses Commandemens : & quand on accomplit cette volonté *avec un cœur vraiment grand, & une affection toute volontaire* ; qu'on met son bonheur à la suivre ; qu'on la préfère à tout, & à la vie même ; & qu'on craint comme un grand mal tout ce qui blesse les yeux de cette souveraine Justice ; on aime Dieu, & on l'aime d'une manière très-pure.

2. Mach. 1. 3.

III. Dieu n'est pas seulement la règle immuable de toute justice à l'égard des créatures intelligentes : il en est encore le principe & la source. Tout ce qu'il y a en elles de justice, de bonté, de droiture, est un écoulement de cette source inépuisable de toute justice, qui est Dieu même. L'état de la justice, la vie de l'ame, consiste en ce que nous sommes faits participants de cette Justice, qui vit immuablement en elle-même, & qui devient notre vie & notre justice, en se communiquant à nous, en nous attachant à elle, nous changeant en elle, & nous perfectionnant par degrés, jusqu'à la parfaite ressemblance, qui est pour le Ciel.

Aug. Ep. 120. n. 19.

IV. L'amour de la Justice souveraine renferme donc ce que J. C. appelle la faim & la soif de la Justice, c'est-à-dire, un ardent desir de puiser à cette source intarissable, & d'y trouver la vie : desir également nécessaire au juste & au pécheur ; à l'un, pour conserver la vie de la justice, comme nous le ferons voir ailleurs ; & à l'autre, pour la recouvrer. Celui qui est dans la mort du péché, ne peut revivre, s'il ne commence à s'attacher du fond du cœur à Dieu comme principe de la vie spirituelle ; & à J. C. que Dieu nous a donné pour être notre justice & notre sanctification. C'est pour cela que le Concile de Trente met parmi les dispositions nécessaires pour la justification, un commencement d'amour de Dieu comme source de toute justice : ce que nous expliquerons, en traitant de la justification.

Matth. 5. 6.

Scil. 6. c. 6.

*Amour du souverain bien.*

I. Dieu étant notre souverain bien, l'aimer, c'est chercher en lui seul notre bonheur ; desirer de lui être éternellement unis ; être prêts à tout perdre, à tout quitter, à renoncer à tout, pour acquérir ce bien si desirable. C'est être dans la disposition où étoit saint Paul, qui dit qu'il *regarde toutes choses comme des ordures, afin de gagner Jesus-Christ.* (\*)

II. Et qu'on ne croie pas qu'aimer Dieu sous cette idée de souverain bien, ce soit l'aimer d'un amour intéressé. Cela seroit vrai, si nous aimions Dieu pour quelque bien distingué de lui. C'étoit ainsi que l'aimoit le Juif charnel & grossier. Les biens temporels étoient proprement l'objet des desirs de son cœur. Et comme il sçavoit que Dieu seul pouvoit les lui donner, il l'aimoit & le servoit, afin de les obtenir ; comme on s'attache au service des Grands, dans la vûe des biens qu'on en espère. Mais dès que Dieu est lui-même le bien que nous desirons, nous l'aimons d'un amour très-légitime

(\*) *Omnia arbitror ut spercora, ut Christum lucrificiam.* Phil. 3. 8.

& très-saint. Car il est réellement notre bien : il nous a créés pour lui ; & il veut faire seul notre bonheur. Lors donc que nous cherchons ce bonheur en lui ; que nous désirons de tout notre cœur de lui être unis, & de le posséder éternellement ; notre volonté est dans l'ordre , puisque toutes ses affections & ses desirs tendent vers l'unique bien pour lequel nous sommes créés.

*Amour de notre dernière fin.*

I. Comme Dieu est le premier principe de toutes choses , il en est aussi la dernière fin. Tout vient de lui ; & tout doit retourner & être rapporté à lui , parce que , comme dit l'Écriture, *il a fait toutes choses pour lui-même : UNIVERSA propter semetipsum operatus est Dominus.* Comme donc c'est par lui que nous vivons, c'est aussi pour lui que nous devons vivre. L'homme n'est ni pour aucune créature, ni pour lui-même, mais pour Dieu. Le manger & le boire , les exercices du corps , les divertissemens , les sciences, les richesses , les honneurs, la réputation , sa propre satisfaction , tout cela n'est pas la fin de l'homme. Il peut bien s'en servir comme de degrés pour s'élever à Dieu : mais il ne doit pas s'y arrêter. Dieu seul est le terme , auquel doivent tendre & aboutir toutes ses vûes, tous ses desirs, toutes ses démarches : & c'est ce qu'on appelle aimer Dieu comme notre dernière fin.

II. On l'appelle dernière fin par rapport à d'autres fins particulières & prochaines qu'on peut se proposer , mais auxquelles il n'est pas permis de s'arrêter , parce qu'elles doivent toutes être subordonnées & rapportées à la fin dernière & suprême, laquelle ne peut elle-même être rapportée à aucune autre. Un Ouvrier, par exemple, passe sa vie à travailler. La première fin de son travail est de gagner de l'argent. Une seconde fin est d'avoir par le moyen de cet argent les choses nécessaires à la vie. Cet homme ne doit pas s'arrêter-là, mais rapporter son travail, & cette double fin , à Dieu comme fin dernière. S'il ne porte pas ses vûes au-delà de la nourriture & de l'habillement ; ces choses sont sa dernière fin : ou, pour mieux dire, il est à lui-même sa dernière fin : c'est pour lui qu'il travaille, & non pas pour Dieu. Mais s'il le fait dans la vûe d'obéir à l'ordre de Dieu , dans un esprit de pénitence, & pour avoir de quoi conserver une vie & une santé, qui sont à Dieu, & dont il lui commande de prendre soin, pour les employer à le servir ; on voit alors que c'est Dieu qui est la dernière fin de son travail.

II.

*Quel est le degré d'amour que nous devons à Dieu.*

I. Cette question se résout par le principe que nous avons posé ci-dessus, qui est que l'amour qu'on a pour un objet, est réglé, lorsqu'il est proportionné à l'excellence de l'objet aimé, & aux rapports que cet objet a avec nous.

Or Dieu est le souverain bien, le bien unique, le bien infini : & il n'est pas seulement tel en lui-même ; il l'est encore par rapport à nous, puisqu'il nous a créés pour être lui-même notre félicité.

1<sup>o</sup>. Comme le souverain bien, il mérite donc d'être aimé souverainement ; c'est-à-dire , par-dessus toutes choses : & notre amour pour lui doit l'emporter dans notre cœur sur tous les autres amours.

2<sup>o</sup>. Comme le bien unique , il est proprement l'unique objet qui doit être aimé : il est au moins le seul qu'il soit permis d'aimer pour lui-même ; & tout ce qui est hors de lui, ne peut être aimé que par rapport à lui.

3<sup>o</sup>. Enfin ce bien étant infini, l'amour que nous lui portons ne doit point avoir de bornes : *Causa diligendi Deum , Deus est : modus , sine modo diligere.* Toutes les puissances de notre ame doivent lui être consacrées, & occupées à le glorifier. *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur , de toute votre ame , & de toute votre force.* Il manque quelque chose à notre amour pour Dieu, tant qu'il ne remplit point toute la capacité de notre ame , & qu'il n'épuise pas toute l'activité de notre volonté. Ce

amour n'est pas proportionné à l'excellence de l'Être infini, tant que nous en réservons la moindre partie pour quelqu'autre objet que lui.

II. Pouvons-nous, me direz-vous, accomplir dans la vie présente ce Commandement dans toute sa perfection, & aimer Dieu autant qu'il mérite d'être aimé par sa créature ?

Je réponds que notre amour ici-bas, quelque grand qu'il soit, est toujours imparfait, pour deux raisons.

1. Nous n'avons de Dieu qu'une connoissance très-obscur, & très-bornée. Nous le connoissons en partie par les créatures, dans lesquelles il a peint, & en quelque façon rendu visibles ses divines perfections (\*); en partie par la révélation qu'il nous a faite de lui-même dans les Livres saints. Mais les créatures ne sont que des images très-imparfaites, & des miroirs grossiers & bruts; & les Ecritures ne nous le montrent que comme sous des énigmes & des emblèmes: *Videmus nunc per speculum, in enigmate.*

1. Cor. 13. 12.  
Jean, 4. 24.

D'ailleurs, *Dieu est Esprit*; & notre ame étant, comme elle est, dépendante des sens qui l'appesantissent, ne peut s'élever qu'avec peine, & tout au plus pour des instans très-rapides, jusqu'à cette beauté souveraine, inaccessible aux sens & à l'imagination. *Car ce corps corruptible*, dit le Sage, *appesantit l'ame*; & *cette demeure terrestre abbat l'esprit par la multiplicité des objets qui l'occupent*, & qui la tenant dans une continuelle dissipation, ne lui permettent pas de rentrer en elle-même, où il faut être retiré, pour contempler cette incompréhensible Majesté.

Aug. lib. 7.  
Conf. ch. 17.  
Sap. 9. 15.

Voilà notre état présent. Or l'amour suit la connoissance. On n'aime un bien qu'autant qu'on le connoît. Le souverain bien ne nous étant donc connu qu'imparfaitement, il ne peut être aimé parfaitement durant cette vie.

2. Les objets corporels qui nous environnent, nous attirent à les aimer; ou, pour mieux dire, notre ame est entraînée vers ces objets par un penchant très-violent, qui partage la volonté, & qui dérobe à tout moment quelque chose à Dieu de l'amour qui lui est dû. Dans le temps même que notre cœur tend à lui, comme à son souverain bien, & qu'il croit aller à lui de toute l'ardeur de ses desirs; d'autres objets se présentent sur son chemin, qui l'amuse, & retardent sa course. Combien cette ardeur est-elle encore ralentie par l'amour propre! Que de recherches de nous-mêmes, de retours secrets vers nous-mêmes, de mouvemens d'orgueil & de vanité, qui dérobent souvent à Dieu une partie de cet amour qui lui est dû tout entier! Ce ne sera que dans le Ciel, où notre amour pour lui sera parfait, & sans partage; lorsque le nuage qui nous le cache étant dissipé, nous le verrons face à face; & que n'ayant plus à nous défendre, ni de l'attrait séduisant des créatures, ni des sollicitations importunes de la cupidité, nous l'aimerons de toute la plénitude de notre cœur.

III. Mais si l'amour de Dieu ne peut occuper en cette vie toute l'étendue & la capacité de notre ame, il peut du moins, & doit y régner; en sorte 1<sup>o</sup>. que Dieu étant le bien souverain, soit aimé souverainement, c'est-à-dire, d'un amour qui lui donne la préférence sur tous les autres biens, quels qu'ils soient, jusqu'à être prêts à tout perdre, plutôt que de nous séparer de lui; 2<sup>o</sup>. Qu'étant le bien unique, il soit aimé seul pour lui-même; que tout ce qui est hors de lui, ne soit aimé que par rapport à lui; & qu'enfin ce soit lui que nous aimions dans tous les objets, même dans ceux dont l'usage est le plus nécessaire, & l'amour le plus légitime: *Te in omnibus & super omnia diligentes.*

Collecte du 9.  
Dim. après la  
Pentec.

IV. L'amour de Dieu devient ainsi l'affection dominante, &, pour ainsi dire, la plus forte passion de notre cœur. Et de même que l'avarice dans un homme qui en est possédé, s'assujettit les autres passions; qu'elle dirige ses vûes; qu'elle est l'ame de ses projets & de ses entreprises; en sorte qu'on peut dire que la vie de cet avare se rapporte à l'argent comme à sa dernière fin: ainsi, & à plus forte raison, lorsque l'amour

(\*) *Invisibilia enim ipsius, à creaturâ mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas.* Rom. 1. 20.

de Dieu possède notre cœur, toutes nos autres affections lui sont subordonnées & soumises : il est dans nous un principe de vie, qui anime le corps de nos actions, en leur donnant pour motif principal & essentiel la volonté de Dieu, & la gloire pour fin : de sorte que ce n'est plus ni pour nous, ni pour aucune créature que nous vivons, mais pour Dieu ; parce que les pensées de notre esprit, les mouvemens de notre volonté, & les œuvres de nos mains lui sont consacrées, & qu'enfin, malgré les fautes légères qui échappent à la foiblesse humaine, & dont les plus justes ne sont pas exempts, tout notre amour n'est dans un sens très-véritable qu'amour de Dieu.

V. Ajoutons à ce qui vient d'être dit, un dernier trait, qui est essentiel. Ce n'est pas assez, pour pouvoir dire qu'on accomplit ce commandement d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toute notre force ; ce n'est, dis-je, pas assez que son amour soit supérieur à tout autre amour, ni qu'il soit la passion dominante de notre cœur. Il faut encore croître de plus en plus dans cet amour, sans jamais se borner à un certain degré, au-delà duquel on se croit dispensé d'aller. La perfection de la charité est pour l'autre vie : mais nous y devons tendre dès celle-ci, en désirant du moins & nous efforçant d'aimer de plus en plus celui que nous n'aimerons jamais assez ; & ne cessant de lui demander une si grande grâce, & de lui dire avec saint Augustin : *O amour, qui brûlez toujours, & ne vous éteignez jamais ; charité qui êtes mon Dieu, embrassez moi de vos flammes.*

Ang. Conf.  
liv. 10. c. 29.

VI. Celui dont l'amour est tel qu'on vient de dire, accomplit, autant qu'il est possible à l'infirmité humaine, le commandement d'aimer Dieu de tout le cœur. Car Dieu possède en un sens très-véritable toute son ame ; puisque non-seulement il le préfère à tout, & qu'il n'aime rien que par rapport à lui ; mais qu'il ne met pas même de bornes à son amour, qu'il en desire sans cesse l'accroissement, qu'il fait effort pour atteindre à la perfection, & qu'il ne se console de n'aimer pas encore son Dieu autant qu'il mérite d'être aimé, que par l'espérance qu'il aura un jour ce bonheur, & que ses desirs seront remplis. Il n'est pas permis à tous de dire avec autant d'assurance que saint Augustin : *Je sçai certainement, ô mon Dieu, & ma conscience me rend témoignage que je vous aime : NON dubiâ, sed certâ conscientia, Domine, amo te.* Mais il n'y a personne qui ne doive entrer dans les sentimens que ce même Saint exprime ailleurs : „ Je vous aime, ô mon Dieu ; & si je ne vous aime pas assez, faites que je vous aime davantage. Je ne sçaurois juger combien il me manque d'amour pour en avoir assez, afin de me jeter entre vos bras, & ne m'en séparer jamais, jusqu'à ce que je sois caché dans la lumière de votre visage. Tout ce que je sçai, c'est que par-tout ailleurs qu'en vous je ne trouve que du dégoût & de la misère, non seulement hors de moi-même, mais aussi dans moi-même ; & que toute abondance qui n'est pas mon Dieu, est pour moi une véritable indigence. „ *Omnis copia, qua Deus meus non est, egestas est.*

Conf. l. 10. c. 4.

Ibid. l. 13.  
c. 8.

### I I I.

#### *Des principaux devoirs renfermés dans le précepte de l'amour de Dieu.*

Le sujet que nous avons à traiter dans cet article, a déjà été touché dans les deux premiers ; & les principes en ont été établis. Mais nous ne pouvons nous dispenser d'y revenir, pour l'examiner un peu plus à fond, parce que ce sont des vérités & des devoirs de la dernière importance, que les uns entendent mal, que d'autres négligent, & que plusieurs combattent.

On peut réduire les devoirs renfermés dans le précepte de l'amour de Dieu, à trois principaux, qui consistent 1°. à produire des actes fréquens d'amour de Dieu : 2°. à lui rapporter nos actions : 3°. à croître en vertu, ou, ce qui est la même chose, à croître en charité.

## I. Devoir : Produire des actes fréquens d'amour de Dieu. Ce qu'on doit entendre par-là.

I. Si l'amour de Dieu est réellement en nous, & possède notre cœur, nous en produisons souvent des actes; & ces actes sont plus fréquens & plus parfaits, à proportion que nous sommes plus fortement enracinés, & plus solidement établis dans la charité: Ephes. 3. 17.  
*In charitate radicati & fundati.*

L'amour de Dieu n'est pas oisif dans un cœur. Il y opère nécessairement; & ce qu'il y opère, c'est ce que nous appellons des actes d'amour. Si ces actes sont foibles & rares, l'amour de Dieu est foible. S'il n'opère rien, il n'est plus.

Jugeons de la Charité par les autres vertus. Un homme libéral & généreux fait des actions de libéralité. Un autre qui est tempérant, produit des actes de tempérance. Il en est de même des passions. L'avarice & l'ambition, lorsqu'elles possèdent un homme, se montrent au dehors par des actes qui en sont les effets, & les suites naturelles. Celui qui, ayant de quoi faire des largesses, n'en fait aucune dans les occasions qui se présentent, n'est point libéral. S'il l'a été, certainement il ne l'est plus. Je dirai de même qu'un homme n'est point dominé par la passion de l'avarice, si je ne vois dans lui aucun empressement pour augmenter son bien, aucune attache à ce qu'il possède, enfin aucun acte d'avarice. C'est donc en vain qu'on se flatte d'aimer Dieu, si l'on n'exerce point d'actes d'amour de Dieu: comme une épouse voudroit en vain faire croire qu'elle aime tendrement son époux, lorsqu'on ne voit dans ses actions aucun des effets naturels de cet amour.

II. Ces actes que produit la Charité, sont encore nécessaires pour la conserver & l'entretenir, & pour affoiblir la Cupidité son ennemie.

Selon la VII. Vérité, la volonté de l'homme est nécessairement sous l'empire, ou de la Charité, ou de la Cupidité. Ces deux amours ne peuvent être en équilibre. Il y en a toujours un des deux qui l'emporte sur l'autre; & quand la Charité domine dans le cœur de l'homme, \* la Cupidité fait de continuel efforts pour y reprendre le dessus. Or un moyen absolument nécessaire pour prévenir ce malheur, est d'exercer des actes fréquents, qui puissent entretenir le feu de la Charité dans le cœur, & étouffer, s'il est possible, celui de la Cupidité; comme un homme tempérant se défend des sollicitations de la gourmandise, par une attention continuelle à pratiquer la tempérance.

\* *Caro concupiscit adversus spiritum.*  
Gal. 5. 17.

III. Pour nous convaincre de la nécessité de ce moyen, remarquons qu'il y a cette différence entre la Cupidité & la Charité, que la Cupidité est devenue naturelle à l'homme depuis le péché, & que la Charité ne l'est point. La Cupidité naît dans lui, & avec lui: elle y vit, & elle y agit jusqu'à sa mort, quelque empire qu'ait pris la Charité dans son cœur. Il n'en est pas de même de la Charité. Elle est étrangère à l'homme pécheur: elle naît d'un principe distingué de lui. C'est le Saint-Esprit qui la crée dans lui, & qui la répand dans son cœur, afin que ce divin amour réforme & sanctifie l'homme, & qu'il devienne le principe vivifiant de ses actions. Cette Charité peut bien être victorieuse de la Cupidité; mais jamais elle ne la détruit dans cette vie. La Cupidité peut la surmonter; elle peut même l'anéantir. La Charité ne se soutient, & ne conserve l'avantage contre cette ennemie, que par de fréquents actes; comme un homme naturellement emporté & colère ne peut arrêter les faillies de son tempérament, qu'en fortifiant par la violence qu'il se fait à lui-même en toute occasion, l'habitude de la douceur & de la patience. S'il y manque, l'impatience & la colère reprendront d'elles-mêmes le dessus.

C'est Dieu, comme je l'ai dit, qui crée en nous la sainte habitude de la Charité; c'est aussi lui qui la conserve. Mais il suit communément dans cette opération de sa grace, le même ordre que dans les habitudes qui s'acquièrent par des voies naturelles. Ces habitudes se forment, s'entretiennent, se fortifient, & s'enracinent par la répétition de plusieurs actes, qui sont l'ouvrage de l'homme; & la production, aussi-bien que la conservation & l'accroissement du saint amour, est attachée à des actes de ce même

amour, que Dieu lui-même produit en nous par sa grace, & dont les uns nous disposent à recevoir l'habitude de la Charité dans les Sacremens; les autres l'entretiennent & la font croître, après qu'elle a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit.

IV. Vous me demanderez si les actes d'amour, dont je parle, sont ces formules appellées Actes d'amour de Dieu, qu'on trouve dans les Heures & dans les Catéchismes.

Je réponds que ces formules peuvent être employées utilement par une personne qui aime Dieu, parce qu'elles sont une fidèle expression des sentimens de son cœur, & un moyen de s'exciter à aimer Dieu de plus en plus; mais elles ne sont point un acte d'amour pour celui dont le cœur & la conduite défavouent ce que sa langue profère.

Voici ce que je crois qu'on peut dire, pour donner quelque jour à cette matière.

1°. En général tout desir, tout mouvement du cœur, toute action, qui a pour principe l'amour de Dieu; toute action qui est faite pour lui; toute action par laquelle nous résistons à la Cupidité, est un acte d'amour. Jugeons-en par l'amour naturel. Tout ce que fait une mere tendre pour son enfant, & une épouse pour son époux; le soin qu'elles prennent d'eux; leur inquiétude quand elles les voient malades; leur joie quand ils reviennent en santé; leur crainte quand ils sont en quelque danger; leur impatience quand ils sont absens, sont autant de véritables actes d'amour qu'elles produisent. Il en est de même de l'amour de Dieu. Cet amour s'exerce par les divers sentimens & les mouvemens qu'il excite dans notre ame, & par les actions auxquelles il nous porte; & ce sont comme autant de différentes formes, sous lesquelles il se montre & se produit. Ainsi une aumône faite par amour pour Dieu, est un acte de charité: les respects & les assistances qu'on rend à un pere & à une mere par le même motif d'amour de Dieu, sont des actes de Charité; & ainsi des autres. Les travaux & les fatigues que Saint Paul essuyoit avec tant de courage pour l'Evangile de J. C. les périls auxquels il s'exposoit, la faim & la soif, le froid & le chaud, les jeûnes & les veilles, les contradictions, les persécutions, les mauvais traitemens de toutes sortes, où il trouvoit le comble de sa joie, faisoient de la vie de ce saint Apôtre une suite d'actes de Charité. Le zèle dont il brûloit pour le salut des ames; sa condescendance qui le rendoit foible avec les foibles; sa joie lorsqu'il voyoit que Dieu répandoit ses graces avec abondance sur les fidèles; sa douleur profonde quand il voyoit l'Evangile rejeté par les Juifs; cette sainte indignation dont il étoit animé contre ceux qui abandonnoient la vérité après l'avoir connue; cette crainte chaste, qui lui faisoit appréhender d'être lui-même réprouvé après avoir prêché l'Evangile aux autres, tous ces sentimens avoient leur principe dans le saint amour: c'étoient autant de différentes formes que prenoit la Charité qui embrasoit son cœur.

2°. Il y a des actes & des mouvemens intérieurs, qui par eux-mêmes se rapportent à Dieu, & qui ont une intime liaison avec la Charité; par exemple, un acte de foi vive, de ferme confiance, d'humilité sincère; l'élévation du cœur à Dieu, pour l'adorer, le louer, le bénir, le prier, lui rendre graces. Tous ces actes qui nous unissent à Dieu, chacun en sa manière, sont encore autant d'actes d'amour, & d'un grand usage pour entretenir le feu qui doit toujours brûler sur l'autel de notre cœur.

3°. Enfin il y a des actes qui sont formellement & proprement actes d'amour; & ce sont les affections du cœur exprimées par les formules dont nous venons de parler. Un cœur embrasé de l'amour de Dieu, s'élançe vers lui par de vives aspirations, par de saints transports & d'ardens desirs de l'aimer de plus en plus, & de persévérer dans son amour; par de sincères protestations de vouloir être tout à lui, & de n'avoir que du mépris pour tout ce qui n'est pas son Dieu. Il soupire après cette éternelle beauté, dont la possession doit faire son bonheur: il s'afflige de ce qu'il ne l'aime pas autant qu'elle mérite d'être aimée: il se plaint de la pesanteur d'une chair, qui retarde l'activité de ses desirs, & qui le fait retomber vers la terre, lorsqu'il veut prendre son vol pour s'élever vers celui qu'il aime.

C'étoit

C'étoit de tels sentimens que David étoit pénétré, quand il disoit à Dieu : „ Que  
 „ désiré-je dans le ciel , & qu'aimé-je sur la terre que vous seul ? Ma chair & mon  
 „ cœur se consomment d'amour : ô Dieu, vous êtes le Dieu de mon cœur, & mon par-  
 „ tage pour l'éternité. Ceux qui s'éloignent de vous, périront : vous perdrez tous les  
 „ adultères qui vous manquent de fidélité. Pour moi, mon bonheur est de me tenir  
 „ uni à Dieu , & de mettre mon espérance dans le Seigneur mon Dieu. Et encore :  
 „ Comme le cerf soupire avec ardeur après les eaux des torrens , ainsi mon ame sou-  
 „ pire après vous , ô mon Dieu. Mon ame brûle d'une soif ardente de jouir de Dieu,  
 „ du Dieu vivant. Quand viendrai - je paroître devant la face de Dieu ? Je me nourris  
 „ de mes larmes le jour & la nuit , parce qu'on me dit sans cesse : Où est ton Dieu ?

Pl. 72. 25.

Les ouvrages de S. Augustin , & sur-tout le livre de ses Confessions , sont pleins de  
 ces sentimens ; & en le lisant , on se sent embrasé du même feu qui consumoit le  
 cœur de ce grand homme. „ Quand sera-ce , ô mon Dieu, dit-il, que je goûterai  
 „ pleinement & sans partage le repos qui se trouve en vous ? Quand sera-ce que vous  
 „ viendrez dans mon cœur , & que vous me transporterez hors de moi-même par une  
 „ sainte ivresse , qui me fasse oublier tous mes maux , pour ne me plus souvenir que  
 „ de vous , & pour m'attacher à vous seul , comme à mon unique bien ?

Pl. 41. 1.

V. Il est visible par ce qui vient d'être dit , que la vie de l'homme vraiment chrétien  
 est pleine d'actes de Charité, en quelque sens qu'on les entende ; parce qu'elle est pleine  
 de sentimens & d'actions, dont l'amour divin est le mobile & l'ame. Comment donc écou-  
 terions-nous un homme qui nous parleroit ainsi ? „ A quoi bon ce discours qu'on vient  
 „ de vous faire sur la nécessité & la manière de produire des actes d'amour ? Il vous  
 „ suffit , pour être sauvés , d'obéir aux Commandemens de la Loi divine par quelque  
 „ motif honnête & raisonnable , comme la crainte d'être damnés ; & vous n'êtes pas  
 „ obligés d'avoir pour Dieu aucune *affection de cœur*. Observer la Loi avec cette affec-  
 „ tion , & par ce motif , ce seroit le mieux ; mais cela n'est pas nécessaire : le premier  
 „ précepte , qui commande l'amour de Dieu , n'est pas un précepte qui oblige en rigueur.  
 „ Il y a des Auteurs qui pensent qu'on doit aimer Dieu actuellement une fois l'an :  
 „ d'autres , une fois seulement en quatre ou cinq ans : quelques-uns, quand on reçoit  
 „ les Sacremens : d'autres , à l'article de la mort. Mais toutes ces opinions n'ont au-  
 „ cun fondement solide. Tout considéré, il ne vous est pas tant commandé d'aimer  
 „ Dieu, que de ne le point haïr ; & vous devez regarder cette dispense de l'obliga-  
 „ tion pénible de l'aimer d'un amour d'affection , comme un effet de sa bonté, un des  
 „ privilèges de la Loi nouvelle , & un des avantages que J. C. a apportés au monde.

Aug. Conf. 1.

1. c. 5.

Je ne suis point en peine d'inspirer aux Lecteurs l'horreur que mérite cette doctrine  
 abominable. Ils me préviennent là-dessus. Mais comme il paroît incroyable que jamais  
 personne se soit porté jusqu'à cet excès d'impiété ; je dois leur certifier qu'un fait si peu  
 vraisemblable est pourtant vrai ; & que la doctrine que je viens d'exposer , a été ensei-  
 gnée dans le siècle précédent, sans avoir jamais été formellement ni défavouée , ni  
 retractée par ses auteurs , malgré les anathèmes dont elle a été frappée de tous côtés.

### II Le Devoir. Rapporter nos actions à Dieu.

Cette matière a une étroite liaison avec celle qui vient d'être traitée. Nous avons  
 établi en général l'obligation de produire de fréquens actes d'amour de Dieu. Nous  
 allons montrer que toutes nos actions doivent être autant d'actes de cet amour.

I. Rapporter nos actions à Dieu , c'est l'aimer dans toutes nos actions ; c'est les  
 faire pour lui , par l'impression de son amour , par une obéissance sincère à sa  
 volonté, par le désir de lui plaire, & pour sa gloire, en telle sorte qu'il soit la dernière  
 fin, vers laquelle tous les actes libres de notre volonté soient dirigés. Car ce n'est ni  
 nous-mêmes, ni tout autre objet créé, qui doit être le terme de nos actions, de nos  
 paroles, de nos affections ; mais Dieu seul.

II. L'Écriture & la Tradition conspirent à établir ce devoir. *Soit que vous mangiez*, dit

L 1



S. Paul, ou que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. Il dit encore : Quoique vous fassiez, ou en parlant, ou en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jesus-Christ.

1. Cor. 10. 31.  
Col. 3. 17.

Certainement, s'il y avoit quelque chose dans la vie de l'homme, qu'il ne fût pas obligé de faire pour la gloire de Dieu, par amour pour sa volonté, & dans la vue de lui plaire, ce seroit les actions de la vie animale, qui lui sont communes avec les bêtes, comme de boire & de manger. Cependant S. Paul nous fait un commandement exprès de rapporter ces actions-là mêmes à la gloire de Dieu, aussi-bien que toutes les autres, quelles qu'elles puissent être : *Sive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite* ; de les faire au nom de Jesus-Christ, c'est-à-dire, dans son esprit, en union avec ses mérites, & de telle manière qu'elles puissent être par lui offertes au Pere, & favorablement reçues du Pere. Et comment peuvent-elles être faites au nom & dans l'esprit de Jesus-Christ, si elles ne sont pas dirigées vers la même fin, à laquelle J. C. a rapporté toutes les actions de sa vie ?

III. Le même Apôtre nous donne pour règle de faire toutes nos actions avec amour : *Omnia vestra in charitate fiant* ; ce qui signifie que la Charité doit être le principe, l'ame, la vie, & le cœur de toutes nos actions. Mais elle ne le peut être, qu'en rapportant ces actions à Dieu, comme à la dernière fin : car c'est-là ce qui fait son propre caractère. Tout ce qui n'est pas ainsi rapporté à Dieu, n'est point fait avec Charité, & par conséquent vient de la Cupidité, & ne peut être entièrement excusé de péché. *Tout ce qui se fait*, dit S. Augustin, *ou par la crainte de la peine, ou par quelque motif humain & charnel, sans être rapporté à cette Charité que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs, n'est pas fait comme il faut, quoiqu'il le paroisse.* On manque donc à un devoir essentiel, lorsqu'on ne rapporte pas à la Charité tout ce qu'on fait. Car le devoir, dit encore S. Augustin, *que vous impose la règle de la Charité, est que vous rapportiez toutes vos pensées, & toutes les actions de votre vie, à celui de qui vous tenez ces choses mêmes que vous lui rapportez.*

Aug. Enchyrid. c. 121.

Lib. 1. de doct. Christ. c. 22.

IV. Il ne sert de rien de répondre que les passages qu'on vient de citer de S. Paul, ne sont point un précepte d'obligation, mais un simple conseil de perfection. Une telle réponse est une mauvaise défaite, dont tout esprit non prévenu apperçoit le faux. Car si elle est recevable, il n'y aura plus de précepte si formel, qu'on ne puisse convertir en conseil quand on voudra, à commencer par les dix Commandemens du Décalogue. Ces divins Commandemens ont-ils quelque chose de plus fort, de plus absolu, de plus général, que la règle proposée par S. Paul ? Y a-t-il quelque circonstance, quelque article de Foi, quelque principe incontestable de morale, quelque texte formel de l'Écriture, qui nous oblige de réduire à un simple conseil, ce qui de soi, & selon la valeur des termes, nous présente l'idée d'un Commandement ? N'est-il pas, au contraire, évident par ce qui a été dit dans les articles précédents, que cette règle de l'Apôtre est une suite nécessaire de l'idée de la Charité ? Elle a donc la force d'un précepte : & c'est ouvrir la porte à la licence des interprétations arbitraires, que de l'expliquer d'un conseil de perfection.

Basil. reg. fus. Interrog. 5.

V. les saints Peres ont entendu comme nous les paroles dont il s'agit. Le sentiment de S. Augustin & de ses disciples est connu : & S. Basile dans ses grandes Règles dit que *le Chrétien qui rapporte ses actions, soit petites, soit grandes, à la volonté de Dieu, satisfait à ce précepte de S. Paul : soit que vous mangiez, ou que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.*

Encolog. de Goar. P. 1375.

L'Eglise Grecque en corps reconnoît un vrai précepte dans les paroles de l'Apôtre : lorsqu'elle dit dans une de ses prières : *Seigneur, qui par votre Apôtre S. Paul nous avez COMMANDE de faire toutes choses pour votre gloire, &c.*

VI. Les Théologiens sont d'accord en ce point avec les saints Peres. Le témoignage que le pieux & sçavant Cardinal Bona rend à leur doctrine, nous dispensera d'entrer dans le détail. Voici ses paroles, „ Quoique les Théologiens enseignent unanimement

que certaines actions humaines ne sont par elles-mêmes ni bonnes ni mauvaises, Bona, des prin-  
 , comme de marcher, de manger, de dormir : toutefois ils enseignent que c'est un cipes de la vie  
 , péché de ne pas rapporter ces actions à la fin dernière; parce que c'est s'écarter de la Chrét. 1. Part.  
 , règle première & universelle des actions humaines, qui est la fin même à laquelle §. 29.  
 , il faut rapporter tout ce que nous faisons., Ceux qui pensent ainsi, ne voient-ils dans  
 les paroles de l'Apôtre qu'un conseil de perfection ?

VII. Ajoutons à ces preuves celle qui se tire de la Censure que plusieurs Evêques de France firent en 1658. & 1659. d'un livre intitulé, *Apologie pour les Casuistes*. L'Auteur de ce livre taxoit d'erreur la doctrine de ceux qui enseignent que les Chrétiens doivent en toutes leurs actions aimer Dieu, & qu'il n'y a point d'action vertueuse, si elle n'est commandée par la Charité. L'Archevêque de Sens Louis-Henri de Gondrin, & les Evêques de la Province, les Archevêques de Rouen & de Bourges, les grands Vicaires du Cardinal de Retz Archevêque de Paris, les Evêques de Beauvais, de Soissons, d'Orléans, d'Angers, d'Alençon, d'Evreux, le célèbre M. Godeau Evêque de Vence, & plusieurs autres, publièrent des Ordonnances, dans lesquelles ils condamnerent entre autres cette proposition de l'Apologiste, & établirent par l'autorité de S. Paul, des saints Peres, & des Théologiens, la doctrine de l'Eglise sur l'obligation de rapporter nos actions à Dieu.

Un de ceux qui ont traité ce sujet avec le plus de lumière & de solidité, est M. de Forbin de Janfon Evêque de Digne, & depuis Evêque de Beauvais, & Cardinal.  
 „ Vous trouverez dans l'écriture sainte, dit ce Prélat au clergé & au peuple de son  
 „ diocèse, que, comme il n'y a que la Vérité qui nous conduise à la vie, il n'y a  
 „ que la Charité qui nous exempte de la mort : que, comme la Vérité nous oblige  
 „ de connoître Dieu comme le premier principe de toutes choses ; LA CHARITÉ nous  
 „ oblige de RAPPORTER TOUTES CHOSES à Dieu, comme à la DERNIÈRE FIN, ou par  
 „ un mouvement actuel, ou par une impression virtuelle qui naît de SON AMOUR ;  
 „ & que l'on ne peut y manquer sans quelque désordre, & par conséquent sans  
 „ quelque sorte de péché : Que sans ce double holocauste de l'esprit & du cœur, que  
 „ la grace fait au premier principe, & à la dernière fin, on ne peut accomplir les  
 „ devoirs de la Religion Chrétienne, où l'on n'adore Dieu qu'en esprit & en vérité,  
 „ c'est-à-dire, que par une foi pure dégagée de l'erreur, & par une CHARITÉ SINCÈRE  
 „ dégagée de la concupiscence : Que si cet amour ne domine dans notre cœur, on  
 „ ne peut être véritablement juste ; & qu'ON NE PEUT RIEN FAIRE DE JUSTE, si Dieu  
 „ n'y en répand quelque étincelle ; & qu'ainsi il est vrai de dire de la CHARITÉ, ou  
 „ parfaite ou imparfaite, ou achevée ou commencée, qu'IL N'Y A POINT DE BON  
 „ FRUIT QUI N'EN NAISSE ; OU qu'IL N'Y A DE BON FRUIT QUE CELUI QUI NAÎT DE LA  
 „ RACINE DE LA CHARITÉ : „ *Non est fructus bonus, qui de charitatis radice non surgit.*

Aug. de spir.  
 & lit. c. 14.

Art. 5.

VIII. Le corps de doctrine publié en 1720. & approuvé par plus de cent Evêques de France, enseigne que „ L'obligation de rapporter à Dieu toutes les actions, RENSEN-  
 „ MÉE DANS LE PREMIER PRÉCEPTÉ, fait partie du culte que nous devons au souverain  
 „ Etre, & de la gloire que nous sommes obligés de lui rendre. La doctrine, ajoute-  
 „ t-on, qui enseigne cette obligation, a de trop grands fondemens dans l'écriture &  
 „ dans la Tradition, pour souffrir que des auteurs téméraires osent la combattre.

Enfin la Faculté de Théologie de Paris, dans les articles de doctrine publiés en 1717. enseigne disertement cette vérité en deux endroits.

„ Il est nécessaire de nécessité de précepte de rapporter à Dieu, comme à la fin der- r. Part. art. 5.  
 „ nière, les actes humains, non-seulement interprétativement (a), mais aussi actuelle-  
 „ ment, ou au moins virtuellement (b).

(a) Une action rapportée à Dieu interprétativement, est celle qui étant faite pour une autre fin qui n'a rien de mauvais, est censée être rapportée à Dieu par elle-même, quoique celui qui la fait n'ait pas Dieu en vue.

(b) Ce mot virtuellement sera expliqué n. XII.

1. Part. art. 44.

„ Il faut (comme S. Augustin l'enseigne au livre 1. de la Doctrine Chrétienne, ch. 22.) imprimer dans l'esprit des Chrétiens, que Dieu a établi cette règle de Charité : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même, mais vous aimerez Dieu de tout votre cœur, & de toute votre ame* : de telle sorte que nous rapportions toutes nos pensées, toute notre vie, tout notre entendement, à celui de qui nous tenons les choses mêmes que nous lui rapportons. Et quand Dieu dit, *de tout notre cœur, de toute notre ame, de tout notre esprit*, il nous marque qu'il ne doit y avoir aucune partie de notre vie, qui soit vuide de son amour, & dans laquelle il soit permis de vouloir jouir d'un autre objet que lui. Au contraire, s'il se présente à notre esprit quelque autre chose qui nous sollicite à l'aimer; il faut que notre cœur se tourne aussi-tôt où le doit porter toute l'impétuosité de son amour.

IX. Ces autorités pourroient nous suffire. Mais il est à propos d'établir encore une si importante vérité par les principes inébranlables de la Religion, puisés dans les saintes Ecritures.

1°. Tout ce que nous sommes, & tout ce que nous avons, appartient à Dieu : rien n'est à nous. Il a, en qualité de Créateur & de conservateur de toutes choses, un droit de propriété inaliénable sur notre esprit, notre volonté, notre corps, notre vie, nos biens, nos talents, notre temps; & ce droit s'étend non-seulement sur le fond de toutes ces choses, mais encore sur l'usage que nous en faisons : & comme il les a créées & qu'il les conserve pour sa gloire, c'est une suite nécessaire de ce dessein, & un précepte de la Loi éternelle, que la créature intelligente y rapporte aussi l'usage qu'elle fait d'elle-même, & de tout ce qu'elle tient de lui. Quiconque donc pense, desire, parle & agit pour une autre fin que Dieu, dérobe à son Créateur ce qui lui appartient de droit : & par conséquent il ne peut être excusé de péché.

J. C. crucif.  
1. part. c. 8.

2°. Mais ce qui étoit déjà dû à Dieu en vertu de la Loi naturelle, & par le titre de la création, est devenu pour nous une nouvelle Loi & un nouveau devoir, depuis que nous sommes devenus de nouvelles créatures en Jesus-Christ. Nous nous devons entièrement à Dieu, & à la Sagesse éternelle, qui nous avoient donné l'être & la vie. Nous nous devons une seconde fois au Pere qui nous a donné son Fils, & à son Fils qui s'est livré pour nous à la mort, & nous a rachetés pour Dieu par son sang : *Occisus es, & redemisti nos Deo in sanguine tuo.*

1. Cor. 6. 19.  
20.  
Selon le Grec.

*Ne savez-vous pas, dit S. Paul, que... vous n'êtes point à vous-mêmes ? Car vous avez été achetés d'un grand prix. Glorifiez donc Dieu, & portez-le dans votre corps [ & dans votre esprit : car l'un & l'autre sont à Dieu. ]* Que peut-on ajoûter à ces paroles, *Vous n'êtes point à vous ?* & à celles qui suivent, *car vous avez été achetés d'un grand prix ?* Si nous-mêmes ne sommes pas à nous, que pouvons-nous nous réserver ? & comment oferions-nous reprendre quelque chose de ce que Jesus-Christ a si chèrement acheté, comme si le prix dont il l'a payé étoit au-dessous de la valeur ?

2. Cor. 5. 15.

Le même Apôtre dit encore, que *J. C. est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort, & qui est ressuscité pour eux.* Et

Rom. 14. 7.  
8. 9.

ailleurs : *Nul de nous ne vit pour soi-même, & nul de nous ne meurt pour soi-même. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons : soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, ou que nous mourions, nous sommes au*

F J. C. crucif.  
1. part. c. 8.

*Seigneur. Car c'est pour cela que J. C. est mort, & qu'il est ressuscité, afin d'acquérir un empire souverain sur les morts & sur les vivans.* Observons que S. Paul n'excepte aucun instant de notre vie ; & que depuis le premier, jusqu'au dernier qui se termine à la mort, tout est au Seigneur. Nous sommes achetés en naissant : nous le sommes en mourant. Il n'y a aucun moment où nous puissions dire que nous sommes à nous. Il n'y en a aucun, que Jesus-Christ ne se soit acquis. C'est donc une conséquence nécessaire, que toutes nos actions sont à Jesus-Christ, même celles qui paroissent, ou légères, ou indifférentes ; & qu'elles doivent toutes être consacrées à la Religion & à la piété. Tout est à Dieu & à Jesus-Christ, comme nous sommes nous-mêmes à lui. Les fruits & le champ lui appar-

tiennent ; & toutes nos actions libres doivent lui être rapportées, par le même principe, & en vertu de la même obligation qui nous convainquent que nous ne sommes plus à nous.

X. Il s'ensuit de ce qui vient d'être dit de l'obligation de faire toutes nos actions pour Dieu aimé comme fin dernière, il s'ensuit, dis-je, que toute action qui ne lui est point rapportée de cette manière, ne peut être excusée de péché. Car une telle action n'est pas dans l'ordre, puisqu'elle a une autre fin que Dieu. Or tout acte libre de la volonté qui s'écarte de l'ordre, est péché.

Je ne dis pas qu'on pêche toujours grièvement, en manquant à ce devoir. Mais je dis avec le Cardinal de Janson, *qu'on ne peut y manquer sans quelque désordre, & par conséquent sans quelque sorte de péché*. Il faut se souvenir ici de ce qui a été dit dans l'article précédent, de l'imperfection de notre amour pour Dieu pendant cette vie. Si nous l'aimions de toute l'étendue de notre cœur, tout, jusqu'à la moindre action, lui seroit consacré, sans aucune exception ni réserve, par la Charité. Mais la concupiscence, qui vit toujours dans les Saints mêmes, fait en eux de continuel efforts pour se rendre maîtresse de leur cœur. Elle ne le peut, tant que les Justes demeurent attachés à Dieu. Cependant, malgré cet attachement sincère & persévérant, il leur échappe souvent des actions, des desirs & des pensées, que la cupidité enlève à Dieu, sans presque qu'ils s'en aperçoivent. Le saint amour est dans ces Justes un grand fleuve, qui coule rapidement vers l'Océan immense de la Divinité. Mais il y a toujours quelque partie de ses eaux, qui ne va point jusqu'au terme, & qui se perd dans les sables arides & brûlants, au milieu desquels il passe. Ces légères pertes ne le dessèchent point. Il en est seulement affoibli ; & ses eaux coulent avec moins d'abondance. Les fautes des Justes, qui dans le cours ordinaire de la grace sont inévitables à la fragilité humaine, ne détruisent point en eux le règne de la Charité : mais elles ne laissent pas d'être de véritables fautes, dont ils gémissent & s'humilient, & qui sont pour eux la matière d'une pénitence & d'une prière continuelle.

XI. Il nous reste à examiner de quelle manière on peut mettre en pratique le devoir de rapporter à Dieu toutes nos actions. Est-ce en pensant actuellement à Dieu dans chaque action particulière, pour lui en faire un sacrifice, & la consacrer à sa gloire ? Est-ce en lui faisant le matin une offrande générale des actions de la journée ; ou en faisant nos actions dans la vue d'honorer les actions semblables de Jésus-Christ durant son séjour sur la terre, par exemple, d'honorer ses repas, son sommeil, ses paroles, ses voyages ?

Je réponds quant au premier, qu'il seroit à souhaiter que nous ne perdissions pas Dieu de vue un seul instant : mais que la pensée de Dieu, continuelle & non interrompue, n'est pas possible à l'homme, à cause des soins & des occupations nécessaires de la vie, qui partagent l'attention de son esprit. C'est pourquoi Tobie, parmi les avis salutaires qu'il donne à son fils, l'avertit d'avoir Dieu dans l'esprit, non pas à chaque moment, mais tous les jours de sa vie. *Omnibus diebus vita tua in mente habeto Deum.*

Tob. 4. 6. ;

Je réponds quant au second & au troisième, que l'offrande qu'on fait à Dieu de ses actions au commencement de la journée, & la vue d'honorer les actions de J. C. sont des pratiques de piété louables & utiles ; & qu'elles peuvent bien précéder ou accompagner des actions, qui d'ailleurs seroient dans l'ordre, c'est-à-dire, faites par un principe d'amour de Dieu. Mais ce ne sont pas ces pratiques qui les mettent dans l'ordre. Si celui qui a offert ses actions à Dieu dans la prière du matin, fait dans le cours de la journée ce que la Loi divine condamne : si dans ce qu'il fait de bon ou d'indifférent, il a pour fin son plaisir & son intérêt ; son offrande ne répare point ces défauts. Il n'a fait à Dieu qu'un compliment ; & il s'est engagé par une promesse qu'il ne tient pas. De même, on a beau se proposer d'honorer les actions de Jésus-Christ, si l'on n'agit point dans l'esprit de Jésus-Christ ! Ses divines paroles ne peuvent être honorées par

des discours, ou scandaleux, ou inutiles; ni les pas ou les voyages, par des promenades & des voyages, qui n'ont pour fin que le plaisir, la curiosité, ou l'intérêt.

XII. Nos actions, comme je l'ai dit au commencement de cet article, sont rapportées à Dieu, quand l'amour de Dieu en est le principe, sa volonté la règle, & sa gloire la fin.

Or il n'est pas nécessaire pour cela qu'à chaque action l'on ait Dieu distinctement présent à l'esprit, ni que la volonté se porte vers lui à chaque instant par un mouvement d'amour actuel & réfléchi. Il suffit qu'on fasse la seconde action par la même impression d'amour de Dieu, que la première; & ainsi des suivantes. C'est ce qu'on appelle rapporter *virtuellement* nos actions à Dieu. Ce rapport subsiste, tant qu'il n'est désavoué par aucune action, dont la créature soit la fin dernière. Il n'est pas nécessaire qu'un homme qui est parti de Paris pour une affaire importante qui l'appelle à Orléans, pense à chaque pas au lieu où il va. C'est assez qu'il suive le droit chemin, sans s'arrêter, ni se détourner. Chacun de ses pas se fait, comme le premier, en vertu du dessein qu'il a formé d'abord d'aller à Orléans. Mais tout autant de fois que le besoin de prendre de la nourriture & du repos l'oblige de s'arrêter; & plus encore, s'il se présente sur son chemin des objets amusans, ou des amis qui le sollicitent de se détourner du droit chemin, & de venir passer quelque temps à se divertir avec eux; il est nécessaire que ce voyageur se rappelle le souvenir d'Orléans, & s'affermisse dans le dessein d'y aller. Autrement, cédant aux charmes qui l'attirent, sa course seroit retardée: peut-être même en viendrait-il jusqu'à perdre entièrement de vue le terme de son voyage.

C'est l'image de ce que doit faire le Chrétien dans le voyage de cette vie. Il suffit, absolument parlant, que ses actions soient rapportées à Dieu en vertu d'un premier mouvement du saint amour, qui n'a point été révoqué par un retour de la volonté vers les créatures. Mais parce que tout conspire à lui faire oublier la dernière fin à laquelle il doit tendre, & à l'arrêter à lui-même, & aux objets de la cupidité; il est obligé de résister à cette impression par de fréquents retours vers Dieu, par la vue de sa volonté, & par une intention expresse de vivre & d'agir pour sa gloire.

### III. Devoir : Croître en vertu.

I. La Charité est l'ame de toutes les vertus; ou, pour mieux dire, les vertus ne sont que différentes formes de la Charité, comme nous l'avons établi ailleurs. Croître en vertu, n'est donc autre chose que croître en charité; & quand nous disons qu'un des devoirs commandés par le précepte de la Charité est de nous faire croître en vertu, cela signifie que ce divin amour doit exciter dans le cœur de l'homme, ce que J. C. appelle la faim & la soif de la justice, c'est-à-dire, un vif & ardent desir de devenir plus pur & plus saint, plus détaché des créatures & de soi-même, plus humble, plus doux, plus patient, plus docile à la voix de Dieu, plus flexible aux impressions de son Esprit, plus fervent dans les bonnes œuvres; en un mot, de devenir de plus en plus disciple de J. C. *ut efficiamini mei discipuli*. C'est-là, selon l'Écriture, le caractère des vrais Justes. *Le sentier (\*) où marchent les Justes, dit le Sage, est comme la lumière brillante du Soleil, qui s'avance & qui croît jusqu'au jour parfait*. Ce jour parfait est la vie du Ciel. Jusques-là, la lumière de leur justice va toujours croissant, comme celle du soleil depuis le moment de son lever jusqu'au jour parfait du midi.

II. Un vrai Juste est donc affamé & altéré de la justice. Il ne se borne point à un certain degré de charité, & ne dit jamais: C'est assez. Quelque progrès qu'il ait fait à l'École de J. C. il reconnoît avec le grand Martyr S. Ignace, qu'il ne fait encore que commencer d'être son disciple: *Nunc incipio Christi esse discipulus*; parce qu'à proportion qu'il croît en lumière & en charité, il découvre que l'une & l'autre sont imparfaites. Ainsi il oublie l'espace qu'il a laissé derrière soi, & ne pense qu'à s'avancer vers le terme par une course continuelle. Il se hâte, pendant qu'il est jour, de faire tout le bien possible,

(\*) *Iustorum semita quasi lux splendens, procedit & crescit usque ad perfectam diem.*

en se souvenant que la nuit vient à grands pas ; & que , lorsqu'elle sera venue , il ne pourra plus travailler. C'est pourquoi saint Augustin dit que toute la vie d'un bon Chrétien est un saint desir : *Tota vita Christiani boni sanctum desiderium est*. Il n'arrivera jamais durant cette vie à la plénitude de la charité , & à la perfection de la justice. Mais il y tend par le desir de son cœur ; & tant (a) qu'il est éloigné du Seigneur , marchant par la foi , & non par la claire vision , la justice qu'il possède dans le pèlerinage de cette vie , consiste proprement à tendre par la rectitude & la perfection de sa course , vers cette perfection souveraine , & cette plénitude de justice , où la charité sera parfaite & accomplie par la claire vision de la beauté divine.

III. Il est clair par le peu que nous venons de dire , aussi-bien que par les principes qui ont été établis plus haut , que l'avancement dans la vertu n'est pas pour nous un simple conseil de perfection , mais un devoir d'étroite obligation. Donnons-en néanmoins encore quelques preuves , qui ne laissent aucun lieu de douter d'une si importante vérité.

La première est l'autorité de S. Paul , qui dit aux Thessaloniens : *Nous vous supplions , mes freres , & nous vous conjurons par le Seigneur Jesus , qu'ayant appris de nous comment vous devez marcher dans la voie de Dieu , pour lui plaire , vous y marchiez aussi de telle sorte , que vous y avanciez de plus en plus*. Ce n'est donc pas assez , pour plaire à Dieu , ni d'avoir appris comment on doit marcher dans la voie de l'Évangile , ni même d'y marcher effectivement. Il faut encore y marcher de telle sorte , qu'on y avance de plus en plus. Et ce devoir est si important , que S. Paul ne se contente pas d'exhorter les Thessaloniens à l'accomplir ; il les en supplie & les en conjure par Jesus-Christ , regardant cet avancement comme une chose d'où dépend leur salut.

Le même Apôtre nous apprend encore cette vérité par son exemple. Après avoir dit qu'il s'est privé de tout pour l'amour de J.C. afin qu'étant devenu conforme à sa mort , il puisse parvenir à la bienheureuse résurrection , il ajoute : *Ce n'est pas que j'aie déjà reçu ce que j'espère , ou que je sois déjà parfait ; mais je poursuis ma course , pour tâcher d'atteindre où J. C. m'a destiné en me prenant. Non , mes freres , je ne pense point avoir encore atteint où je tends. Seulement oubliant ce qui est derrière moi , & m'avançant vers ce qui est devant moi , je cours vers le terme , pour remporter le prix auquel Dieu m'a appelé d'en haut par J. C.* Après quoi il conclut ainsi : *Tout ce que nous sommes donc de parfaits , soyons dans ce semiment*. Par où il donne à entendre que les plus spirituels d'entre les Chrétiens , & ceux qui sont les plus avancés dans le chemin de la perfection , doivent avoir les mêmes sentimens , & se conduire par la même règle.

La seconde preuve se tire du texte même du Commandement que nous expliquons : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur , de toute votre ame , & de toute votre force*. Notre amour lui est donc dû tout entier & sans partage ; & nous demeurons redevables envers lui , jusqu'à ce que nous l'aimions de toute l'étendue , & pour ainsi dire , de toute la force de notre volonté. Il est vrai , comme on l'a dit , que tant que nous vivons sur la terre , nous ne pouvons atteindre à la perfection de l'amour qui nous est commandé. Mais le Commandement même nous avertit , selon S. Augustin , que notre devoir est d'y tendre au moins par de continuel efforts , & de croître de plus en plus dans le saint amour (b). Il n'est permis à personne de dire , par exemple : Je consens

(a) *Quamdiu ergo peregrinantes à Domino per fidem ambulamus , non per speciem ; hæc est nostra in ipsâ peregrinatione justitia , ut ad illam perfectionem , plenitudinemque justitiæ , ubi in specie decoris ejus jam plena & perfecta charitas erit , nunc ipsius cursus rectitudine & perfectione tendamus*. Aug. de pecc. just. c. 8. n. 18.

(b) *Idem nobis hoc etiam nunc præceptum est , ut admoneremur quid fide exposcere , quod spem præmittere , & obliuiscendo quæ retrò sunt , in quæ anteriora nos extendere debeamus*. Aug. de spir. & lit. c. 36. n. 64.

*Curramus ergo credendo , sperando , desiderando ; curramus corpus castigando , & elemosinas . . . hilariter & ex corde faciendo , & currentium vires ut adjuventur orando ; & sic audiamus præcepta perfectionis , ne currere negligamus ad plenitudinem charitatis*. Idem de perfect. just. c. 8. n. 19.

Jean , 9. 4.

Aug. in Epist. Joan. tr. 4. n. 6.

Art. 2. Quel est le degré d'amour , &amp;c.

1. Theff. 4. 1.

Phil. 3. 8.

V. 10. 11.

V. 12. &amp;c.

V. 154.

d'aimer Dieu, & d'être vertueux jusqu'à un tel degré; mais je ne prétends pas aller plus loin. Si cette disposition étoit permise, si elle étoit compatible avec la piété Chrétienne, & qu'on pût être sauvé en y persistant; ces paroles, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur*, ne seroient plus un Commandement, mais un simple conseil de perfection; ce qui est horrible à penser. Il faut donc, pour accomplir le premier & le grand Commandement de la Loi, non seulement aimer Dieu en toutes choses, & par dessus toutes choses, mais encore travailler sans relâche à perfectionner en nous cet amour, & à le rendre de plus en plus maître de notre cœur. „ On n'est pas bon, „ dit S. Bernard, quand on ne veut point être meilleur; & si-tôt qu'on commence „ à ne vouloir pas devenir meilleur, dès-là on cesse d'être bon (\*). „ On n'est donc pas dans la voie du salut, lorsqu'on renonce à croître en charité.

1. Troisième preuve: c'est la nécessité où nous sommes de combattre sans cesse la cupidité, & de résister aux efforts qu'elle fait pour nous entraîner au mal. C'est un torrent, contre lequel il faut que nous nous roidissions à tout moment; sans quoi nous sommes emportés par la rapidité de son cours. C'est un ennemi domestique & infatigable, avec qui il n'y a ni paix ni trêve. Pour peu qu'on lui donne de relâche, il devient le plus fort, & nous succombons. Il n'y a point de milieu. La cupidité est nécessairement ou assujettie, ou dominante; & tôt ou tard elle deviendra dominante, si nous cessons de faire effort pour la tenir de plus en plus assujettie.

On a proposé ci-dessus les Actes fréquens de Charité, comme un moyen nécessaire d'affoiblir la cupidité. Or si ces actes l'affoiblissent, ce n'est que parce qu'ils donnent au saint Amour un degré de force & d'activité, qui le rend de plus en plus supérieur à son ennemie, & qui retranche les rejettons que pousse continuellement cette racine amère. Travailler donc sans relâche à affoiblir la cupidité, & à accroître la charité, voilà l'œuvre du Chrétien durant cette vie. S'il cesse de marcher, il recule; s'il cesse de combattre & de pousser l'ennemi, il est vaincu; s'il prétend demeurer ferme, en se tenant à rien faire, il est renversé. *Si attentas stare, ruas necesse est.*

Bern. Ep. 51.

IV. Dois-je croire, me direz-vous, que je manque à l'obligation de croître en vertu, lorsque je n'aperçois point en moi de progrès sensible?

Je réponds que ce progrès peut être réel, sans être aperçu. On avance, mais si lentement, qu'on croit ne pas avancer. Ce n'est qu'après bien du temps qu'on s'aperçoit enfin qu'on a fait quelque peu de chemin. C'est ce qui arrive à plusieurs personnes saintes & agréables à Dieu.

1°. Parce qu'en même temps que Dieu par sa grace fait croître en eux le saint amour, il leur laisse des défauts, dont la vue les humilie; afin de les préserver de l'orgueil, auquel les exposerait la vue de leur avancement dans la piété.

2°. Parce qu'à mesure qu'un homme devient plus saint, la lumière divine lui fait apercevoir bien des fautes & des imperfections qui échappoient à sa vue, lorsqu'il étoit moins éclairé & moins pur. C'est ce qui le porte à croire qu'il recule, au lieu d'avancer; & c'est néanmoins tout le contraire. Car il ne voit ces défauts, & il ne gémit de se trouver si imparfait, que parce qu'il avance vers la perfection. Il seroit bien plus à plaindre, s'il étoit plus content de lui-même.

V. J'ajoute pour un plus parfait éclaircissement, que, si après un temps assez considérable nous ne voyons point en nous de progrès dans la vertu, il faut examiner, sans nous flatter, si de notre part il y a de la négligence & du relâchement; si nous faisons, par exemple, peu de cas des fautes vénielles; si nous vivons sans précaution, sans vigilance, peu appliqués à la prière & à la mortification, marchant sans scrupule au gré de nos desirs, lorsque nous n'y voyons rien de criminel. En ce cas-là, nous avons un juste sujet de craindre que nous ne soyons hors de la voie du salut. Mais si la vérité nous rend témoignage que nous avons une volonté sincère d'aller à Dieu, & que nous prenons

✠ (\*) *Minimè pro certo est bonus, qui melior esse non vult; & ubi incipit velle fieri melior, ibi etiam desinit esse bonus.* Bern. Ep. 91.

les

Les moyens qui y conduisent, il est vrai de dire que nous avançons, en ce que nous ne reculons pas. Nous ressemblons à un homme qui nage avec effort contre le fil de l'eau d'un torrent. Il n'avance pas, si vous voulez; mais c'est beaucoup qu'au moyen de ses efforts il évite d'être emporté par le courant contre des rochers où il seroit brisé.

VI. La vue du peu de progrès que nous faisons dans la vertu, doit donc nous humilier, sans nous troubler, ni nous décourager. Haïssons nos fautes : ayons honte devant Dieu de nos imperfections : travaillons assidûment par la vigilance & la mortification à détruire en nous-mêmes tout ce qui lui déplaît; mais ne nous troublons pas de ce que cette œuvre ne va point aussi vite que nous voudrions. Ce n'est pas tant l'avancement actuel que Dieu nous commande, que le desir effectif d'avancer; ni le succès du travail, que le travail même. „ D'ailleurs, c'est être déjà fort avancé dans le chemin de la „ perfection de la justice, dit S. Augustin, que de connoître, en y avançant, combien „ on en est encore éloigné. „ *Multùm ille profecit, qui, quàm longè sit à perfectione justitiæ, proficiendo cognovit.*

Aug. de spir.  
& litt. c. 36.  
n. 64.

I V.

*Des marques de l'amour de Dieu.*

Ce que nous avons dit, en expliquant la nature & les caractères de l'amour de Dieu, suffiroit pour en faire connoître les vraies marques, s'il n'étoit nécessaire de donner encore quelque nouveau jour à une matière, dans laquelle il importe infiniment de ne pas prendre le faux pour le vrai, ni pour des signes de l'amour de Dieu ce qui en peut être, & n'en est que trop souvent séparé.

Il y a donc des signes véritables & certains de l'amour de Dieu, & il y en a d'équivoques. Tâchons de faire connoître les uns & les autres, afin qu'on n'y soit pas trompé.

*Signes équivoques.*

I. Dire, par exemple, & protester à Dieu avec les termes les plus énergiques, qu'on l'aime de tout son cœur, ( ce qu'on appelle vulgairement faire un acte d'amour, ) est une marque fort équivoque qu'on l'aime en effet; & c'est se tromper grossièrement, que de se flatter qu'on l'aime, parce qu'on le dit. *Mes petits enfans*, dit S. Jean, *n'aimons pas de parole, ni de la langue, mais par les œuvres, & en vérité.* 1. Jean, 3. 16.

II. C'est encore un signe incertain & équivoque d'amour de Dieu, que de parler de lui, de ses perfections, de ses œuvres, des mystères de Jesus-Christ avec une lumière, un feu, & une onction, qui ravissent & enlèvent ceux à qui l'on parle. *Quand je parlerois toutes les langues des hommes & des Anges mêmes, si je n'ai point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant, & une cymbale rétentissante; & quand.... je pénétrerois tous les mystères.... si je n'ai point la charité, je ne suis rien.* On peut donc avoir approfondi les mystères & la doctrine de Jesus-Christ, & en parler comme un Ange, sans avoir la charité. 1. Cor. 13. 1. & 2.

III. On peut penser, & même être intimement persuadé que Dieu étant infiniment bon, mérite qu'on l'aime; que rien n'est ni plus juste, ni plus raisonnable, que de vivre pour celui à qui nous devons tout ce que nous sommes, & qui ne nous a faits que pour lui : on peut, dis-je, penser ainsi, & n'avoir pas même la moindre étincelle d'amour de Dieu. Ce n'est point par les pensées de l'esprit qu'on aime Dieu, mais par la pente & le mouvement de la volonté.

IV. On voit des gens sensiblement attendris, & jusqu'à répandre des larmes, lorsqu'ils entendent parler des mystères de J. C. & sur-tout de ses souffrances, sans néanmoins qu'ils aiment ni Dieu, ni J. C. Ces sentimens sont en eux des effets de l'imagination, qui laissent la volonté esclave de l'amour des créatures.

V. Enfin, certain attrait sensible dans la prière, particulièrement dans l'oraison mentale; certaines affections dont on se sent pénétré; certain goût qui y arrête quelquefois long-temps, ne doivent point être regardés comme des signes certains de l'amour



divin, puisqu'on voit des personnes fort attachées depuis long-temps à cette sorte d'oraison, qui sont pleines de défauts essentiels, dont elles ne se corrigent pas, dont même elles ne s'aperçoivent pas, & qui sont incompatibles avec cet amour de Dieu, qui fait le caractère de l'homme juste.

On auroit tort d'entendre au désavantage de l'oraison mentale, ce qui vient d'être dit de quelques-uns de ceux qui s'y appliquent. L'oraison mentale, de la manière qu'on l'a expliquée ailleurs, est très-bonne en elle-même : non seulement elle peut subsister avec l'amour de Dieu sincère & solide; mais quand elle est bien faite, elle est même d'un grand secours pour entretenir dans le cœur ce feu divin. Je dis seulement en général qu'elle n'est pas dans ceux qui la pratiquent, un signe certain & nécessaire de l'amour de Dieu.

VI. Il importe encore d'observer que ce qu'on vient de dire des signes équivoques de charité, n'est que pour prévenir les faux jugemens que nous pourrions porter de nous-mêmes, en nous flattant mal-à-propos que nous aimons Dieu, parce que nous voyons en nous quelques-uns de ces signes. Il n'en est pas de même, lorsqu'il s'agit du prochain. La charité nous porte à croire que celui en qui on les aperçoit, a réellement l'amour de Dieu dans le cœur; & tant que nous n'avons pas de preuves du contraire, elle ne nous permet pas d'écouter les doutes que la malignité suggère, sous prétexte que ces signes peuvent être séparés de l'amour de Dieu.

*Signes certains (a).*

I. La première marque, & la plus générale de l'amour de Dieu, est l'observation de ses Commandemens. *Si vous m'aimez*, dit Jesus-Christ, *gardez mes Commandemens*. Il dit encore : *Celui QUI A mes Commandemens, & QUI les GARDE, c'est celui-là qui m'aime. QUI HABET mandata mea, & SERVAT ea, ille est qui diligit me*. Ces deux mots, *habet, qui a*; & *servat, qui garde*; sont d'un grand sens. *Habet*; qui occupe son esprit de la méditation des Commandemens de Dieu, des maximes & des exemples de Jesus-Christ, qui en parle & en entend parler avec plaisir; qui, loin de les regarder comme un joug accablant, les trouve plus doux que le miel le plus excellent, & plus désirables que l'or le plus pur. *Servat*; qui régle sur cette sainte Loi ses actions, ses desirs, ses affections, ses pensées; qui met son bonheur à l'observer, parce qu'il voit dans tous les Commandemens de cette Loi la volonté de son Dieu, à laquelle il est juste d'obéir; celui-là certainement aime Dieu; & il l'aime d'un amour parfait, selon cette parole de saint Jean, *Qui autem servat verbum ejus, vere in hoc charitas Dei perfecta est*. Ainsi l'amour que nous avons pour Dieu, consiste à garder ses Commandemens; & ses Commandemens ne sont point pénibles, parce que rien n'est pénible ni difficile à celui qui aime.

Réunissons donc ici deux importantes vérités: l'observation de la Loi est la preuve de l'amour de Dieu: & l'amour de Dieu, comme nous l'avons établi plus haut, est le principe de l'observation de la Loi. Voulons-nous garder les Commandemens de Dieu? Commençons par l'aimer; & quel'obéissance à sa Loi coule de cette source. Voulons-nous savoir si nous aimons Dieu? Consultons notre vie, & voyons si elle est conforme à la Loi divine.

II. Si l'observation des Commandemens de Dieu est une preuve indubitable qu'on l'aime; l'omission des devoirs prescrits par ces mêmes Commandemens est au contraire une preuve certaine qu'on ne l'aime pas. *Celui qui n'aime point*, dit Jesus-Christ, *ne garde point mes paroles*. *Celui qui dit qu'il connoît Dieu*, dit saint Jean, *& qui ne*

(a) Ces signes sont appelés certains, parce qu'ils sont tels en eux-mêmes, & pour les distinguer des signes équivoques. Celui donc en qui ils se trouvent, aime Dieu certainement; mais il ne peut savoir d'une certitude absolue s'il les a. Ce qu'il en aperçoit en soi-même, peut lui donner une juste confiance qu'il aime Dieu; & c'est toute la certitude qu'on peut avoir dans la vie présente, où personne, selon l'Écriture, ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine. *Eccles. 9. 1.*

*garde pas ses Commandemens, est un menteur, & la vérité n'est point en lui.* Il est évident que cette connoissance de Dieu, dont parle l'Apôtre, n'est autre chose que l'amour; puisqu'il ajoute, *Mais si quelqu'un met en pratique sa parole, l'amour de Dieu est parfait en lui.* Aussi S. Gregoire citant ce passage, met le mot d'aimer où nous lisons connoître. On n'aime donc pas Dieu, si l'on fait ce que sa Loi défend, ou si l'on manque de faire ce qu'elle commande. Et quand on ne violeroit cette Loi que dans un seul point, en l'observant dans tous les autres; cela suffiroit pour qu'il fût vrai de dire qu'on n'aime point Dieu comme il veut être aimé; parce que l'amour qu'il demande, est celui qui soumet totalement & sans réserve la volonté de l'homme à la sienne; & que le violément d'un seul article de la Loi est une contradiction que l'homme forme à la volonté de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre S. Jacques prononce que, *Quiconque ayant gardé toute la Loi, la viole en un seul point, est coupable, comme l'ayant violée toute entière.*

v. 5.

Hom. 30. sur les Evang.

Jac. 2. 10.

III. Outre cette marque générale de l'Amour divin, il y en a encore de particulières, par où cet amour se fait connoître. Tels sont, par exemple, un cœur sensible à la gloire de Dieu; un zèle pur pour ses intérêts, & pour ceux de son Eglise; une sainte ardeur à embrasser toutes les occasions qui se présentent de le servir, de soutenir la vérité & la justice, quoiqu'il en coûte, & de secourir le prochain dans la vue de Dieu; une exacte fidélité à accomplir les moindres devoirs, & à éviter les moindres fautes; une attention continuelle à marcher en sa présence, à le louer, à lui rendre grâces, à le prier; une opposition persévérante au monde, & à ses maximes; un goût toujours nouveau pour la parole de Dieu, & pour les choses du ciel; enfin un desir ardent de devenir plus saint, plus humble, plus patient, plus détaché de soi-même, & de toutes les choses visibles.

Qui apperçoit en lui-même de telles dispositions sans se flatter, a lieu de croire qu'il aime Dieu. Mais que doit penser celui qui n'en a aucune? Quelle affreuse misère que celle d'un homme qui n'a point la Charité? Combien de Chrétiens néanmoins sont dans cet état déplorable! Car il n'y en a qu'un très-petit nombre, en qui l'on apperçoive ces marques d'amour de Dieu dont nous parlons. Nous faisons profession d'adorer un Dieu, qui est la bonté même & la miséricorde; qui nous a aimés le premier lorsque nous étions ses ennemis; & qui nous a aimés jusqu'à nous donner son Fils unique. Nous sommes par état les disciples, les serviteurs, les frères de celui qui étant égal à Dieu, s'est anéanti par amour pour nous, jusqu'à prendre notre nature, & se charger de nos péchés; & qui dans un si prodigieux abaissement s'est encore humilié, jusqu'à souffrir la mort de la Croix pour nous rendre enfans & héritiers de Dieu. Voilà les marques, que Dieu le Pere & Jesus-Christ son Fils nous ont données de leur amour. Où sont celles de notre amour pour Dieu & pour Jesus-Christ? Qu'on examine l'un après l'autre tous les âges & tous les états de la vie humaine. Où trouvera-t-on ces marques de charité que nous cherchons, si ce n'est, comme je viens de le dire, dans un très-petit nombre? Tout le reste ne laisse voir qu'une vie toute occupée de bagatelles, des passions vives, des vûes d'intérêt, une forte attache à soi-même, aux biens & à la vie présente, une indifférence étonnante pour Dieu & pour l'éternité.

## §. I V.

*De l'amour de nous-mêmes.*

L'amour de soi-même est naturel à tous les hommes; & cet amour n'est autre chose que le desir d'être heureux. Nous voulons être heureux, parce que nous nous aimons; & dans quelque situation que nous soyons, il nous est impossible de renoncer à cet amour & à ce desir. C'est le Créateur qui a imprimé ce sentiment dans notre ame; & par conséquent l'amour de nous-mêmes considéré selon cette idée générale, est légitime, raisonnable, & dans l'ordre de Dieu. Le dérèglement qui s'y trouve, vient du

M m ij

péché, qui a renversé l'ordre, & qui a mis dans le cœur de l'homme l'amour de soi-même à la place de l'amour de Dieu.

Il y a donc un amour de nous-mêmes réglé & légitime, & il y en a un déréglé & pervers.

### I. De l'amour réglé de nous-mêmes.

L'amour de nous-mêmes étant le désir d'être heureux ; cet amour est réglé lorsqu'il nous fait chercher notre bonheur dans le véritable & souverain bien : *ille se satis diligit, qui sedulo agit ut summo & vero perfruatur bono.* Ainsi nous nous aimons d'un amour légitime & réglé, dès que nous aimons Dieu comme notre souverain & véritable bien. C'est pour cette raison, selon S. Augustin, qu'il n'y a point dans la Loi divine de commandement exprès de nous aimer nous-mêmes, quoique cet amour y soit proposé comme la règle de celui que nous devons au prochain : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* C'est qu'en effet l'amour de nous-mêmes est renfermé dans l'amour que nous avons pour Dieu. *Solus se novit diligere, qui Deum diligit.* Car qui aime Dieu de tout son cœur, cherche en lui seul sa félicité ; & dès-là il s'aime lui-même comme il doit s'aimer. Au contraire, qui n'aime pas Dieu, se hait plutôt qu'il ne s'aime, puisque se détournant du souverain bien, il devient injuste, & se précipite dans le plus grand de tous les malheurs. Et qu'appelle-t-on haïr, sinon souhaiter & faire du mal à quelqu'un ? C'est pourquoi le Prophète dit que *celui qui aime l'iniquité, se hait soi-même.* *QUI autem diligit iniquitatem, odit animam suam.*

Pour venir maintenant au détail des devoirs que nous impose cet amour réglé de nous-mêmes ; distinguons les deux parties dont nous sommes composés, sçavoir le corps & l'ame ; & examinons de quoi nous leur sommes redevables selon les desseins de Dieu sur nous. Car Dieu, en créant le corps & l'ame, les a destinés à une fin, qui est la félicité éternelle : & le temps de la vie présente nous est donné pour les y préparer. En les unissant l'un à l'autre, il a établi entre eux & par rapport à lui une dépendance & une subordination, dont ils ne peuvent sortir sans tomber dans un désordre qui cause leur malheur : & c'est nous qui sommes chargés d'entretenir cet ordre, & de faire arriver notre ame & notre corps à leur fin.

#### De quoi nous sommes redevables à notre corps.

Nous avons trois principaux devoirs à remplir envers notre corps. Le 1. est de lui conserver la vie & la santé. Le 2. de l'affujettir à l'ame & à la raison. Le 3. de lui procurer l'immortalité glorieuse.

**I. Vie & santé.** Notre corps n'est point à nous, mais à Dieu. Nous ne sommes pas les maîtres de sa vie, ni de sa santé. Elles sont au pouvoir de celui qui l'a créé, & qui, en l'unissant à l'ame, nous a chargés du soin de sa conservation, afin qu'il puisse servir l'esprit, & contribuer pour sa part aux différents devoirs que l'ordre de Dieu nous impose. Ce corps est un dépôt qu'il nous a confié, & que nous devons garder jusqu'à ce qu'il nous le redemande : & nous sommes comptables envers le Créateur de l'usage que nous en faisons, & de la manière dont nous le traitons pendant le temps qu'il nous le laisse.

Nous devons donc à notre corps tout ce qui est nécessaire pour le conserver en vie & en santé, la nourriture, l'habillement, le repos, les soulagemens & les remèdes dont il a besoin.

Je sçai qu'on n'est pas en peine de persuader aux hommes qu'ils sont obligés de donner à leur corps les choses nécessaires à la vie. *Personne*, dit S. Paul, *n'a jamais haï sa propre chair : chacun la nourrit & l'entretient.* Mais très-peu s'acquittent de ces devoirs d'une manière chrétienne, digne de Dieu, conforme à ses desseins. C'est par une vue de justice, c'est par l'amour de l'ordre & de la volonté de Dieu que nous devons pourvoir aux besoins du corps, & non par un instinct purement naturel, comme les

payens qui ne connoissent point Dieu, ou même comme les animaux qui sont dépourvus de raison. Je n'en dis pas davantage, parce que j'aurai dans la suite occasion de m'étendre sur une vérité si importante.

Suivant le principe que je viens d'établir, qui est que notre corps n'est point à nous, mais à Dieu, il est visible qu'il ne nous est permis, ni de lui ôter la vie, ni de lui procurer la mort en quelque manière que ce soit, ni de le priver de quelqu'un de ses membres, ni même de ruiner sa santé, si ce n'est dans les cas où Dieu, qui en est le créateur & le maître, nous feroit connoître qu'il le veut. Hors ces cas, où sa volonté est marquée par un commandement exprès, ou par une inspiration extraordinaire, ou enfin par la loi suprême de la Charité, qui nous oblige quelquefois d'exposer notre vie pour le nom de J. C. pour la défense de la vérité & de la justice, pour nos freres; hors ces cas, dis-je, & autres semblables où Dieu s'explique, c'est une injustice, une cruauté, un homicide, non-seulement de se donner volontairement la mort, ou de s'exposer au danger de perdre la vie; mais encore de ruiner sa santé, & d'abrèger ses jours par des excès tels que la débauche & les voluptés charnelles.

Je n'ai garde de mettre au nombre des excès qui rendent l'homme coupable d'homicide, les austérités de la pénitence, je dis même celles qui pourroient être suivies de la destruction du corps. Quoiqu'on ne puisse les proposer comme des modèles, parce qu'elles sortent de l'ordre commun; il y auroit néanmoins de la témérité & de l'injustice à condamner ceux qui les ont pratiquées, parmi lesquels il y en a plusieurs, dont Dieu a manifesté la sainteté par des miracles. Il seroit encore plus injuste de taxer, comme fait le monde, ces saints Pénitens de cruauté & d'homicide, sous prétexte que le zèle de la justice de Dieu, & le desir de dompter une chair rébelle, les rendent distraits sur le péril que courent leur santé & leur vie. La raison & la religion mettront toujours une grande différence entre des voluptueux, qui ont détruit leurs corps, en se livrant avec fureur à des passions honteuses que la Loi de Dieu condamne; & de fidèles disciples de la Croix de Jesus-Christ, à qui l'on ne pourroit tout au plus reprocher qu'un défaut de discrétion dans l'exercice de la pénitence, dont tout Chrétien doit avoir l'esprit, & dans laquelle il doit vivre & mourir.

II. *Assujettissement du corps à l'esprit & à la raison.* L'ordre & l'institution divine exige que le corps qui est purement matériel, soit soumis à l'ame qui est une substance spirituelle. Mais depuis que le péché a troublé cet ordre; la chair qui est infectée par la concupiscence, se révolte à tout moment contre l'esprit. *Je sens dans mes membres*, dit S. Paul, *une loi qui combat contre la loi de mon esprit.* Notre corps est un esclave indocile & rébelle, qu'on ne peut contenir dans le devoir que par le travail & la fatigue, & par un régime exact, qui le réduise au simple nécessaire. Il faut même quelquefois le châtier par l'abstinence & par le jeûne, lui retrancher du sommeil, & le priver des douceurs d'ailleurs permises & légitimes, afin de réprimer, en l'affoiblissant, les efforts continuels qu'il fait pour secouer le joug, & devenir le maître. *Castiga corpus meum, & in servitutum redigo.* [Rom. 7. 5.] I. Cor. 9. 27.

III. *Immortalité glorieuse.* Le corps, selon le dessein de Dieu, est destiné à être associé au bonheur de l'ame par la résurrection & l'immortalité. Notre principal devoir envers notre corps est donc de le mettre dans la voie qui conduit à la félicité, & de lui faire éviter les supplices éternels de l'enfer, quoi qu'il nous en puisse coûter. Si nous aimons notre corps d'un amour réglé, nous devons être prêts à sacrifier sa santé, ses membres, sa vie même, si c'est la volonté de Dieu; parce que nous lui assurons par-là l'immortalité & la gloire dans la vie future. Ainsi les Confesseurs de la foi & les Martyrs aimoient leurs corps, en les livrant aux tourmens & à la mort par l'espérance de la résurrection. *Vous nous faites perdre la vie présente*, disoit un des Machabées à Antiochus : *mais le Roi du monde nous ressuscitera un jour pour la vie éternelle, après que nous serons morts pour la défense de ses loix.* 2. Mac. 7. 9.

Cette espérance consolait & soutenoit les Apôtres au milieu des périls, des persécu-

M m ij,

- tions, & des maux, dont leurs corps étoient abatus, & qui leur rendoient la mort toujours présente. „ Nous portons par-tout & toujours en notre corps l'impression de la „ mort de Jesus, afin que la vie de Jesus paroisse aussi dans notre corps..... C'est „ pourquoi nous ne perdons point courage : mais encore que dans nous l'homme ex- „ térieur se détruit ; néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour. „ Car le moment si court & si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, „ produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire. En „ effet nous savons que, si cette \* maison où nous habitons sur la terre comme dans „ une tente, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel un édifice stable, „ une maison qui ne sera point faite de main d'homme, & qui subsistera éternel- „ lement.

Les mortifications volontaires de la pénitence sont une autre espèce de martyre, qui devient en nous le principe, & comme le germe de la glorieuse immortalité; parce que nous rendant semblables à Jesus-Christ souffrant & mourant sur la croix, elles nous méritent le bonheur d'avoir part un jour à la gloire de sa résurrection, selon ces paroles du même Apôtre : *Si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y ferons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection.* Ainsi toutes les privations pénibles à la nature, dont nous affligeons notre corps par esprit de pénitence, sont d'un prix infini pour l'autre vie; & c'est aimer très-réellement ce corps, que de le traiter ainsi, puisque c'est lui désirer, & lui procurer par les moyens les plus sûrs, son véritable bonheur.

*De quoi nous sommes redevables à notre ame.*

Nous n'avons qu'à suivre les principes posés au commencement de l'article I. de ce §. il nous sera aisé de découvrir à quoi nous sommes obligés envers notre ame.

Elle est destinée à voir Dieu, & à l'aimer pendant l'éternité. C'est-là le terme auquel nous sommes chargés de la conduite; & la vie présente nous est donnée pour lui faire mériter ce bonheur. Cette vie est comme l'essai & l'apprentissage de la vie future. L'ame jouira de la vue de Dieu, & l'aimera dans le séjour de l'éternité, si elle l'a connu & aimé dans le temps de son pèlerinage sur la terre.

Mais le péché lui a causé deux grandes maladies; l'ignorance, qui lui dérobe la connoissance de Dieu & de ses devoirs; & la concupiscence, qui la détourne d'aimer Dieu, & la tourne vers les créatures.

Ces deux maladies sont mortelles; & la mort éternelle, c'est-à-dire, la séparation éternelle de Dieu qui est la vie de l'ame, en fera la suite, si nous ne travaillons pendant la vie présente à l'en guérir par l'application des remèdes convenables.

I. Notre ame est aveugle par rapport à Dieu, & à ses devoirs essentiels. Le remède que nous devons apporter à ce mal, est la lumière de l'instruction; instruction solide puisée dans les livres saints, dans la tradition, dans l'enseignement de l'Eglise, qui dissipe le nuage de l'ignorance, & qui éclaire l'ame par la connoissance de Dieu, de Jesus-Christ, de ses mystères, & de toutes les vérités du salut.

II. La plus dangereuse maladie de notre ame est la concupiscence, c'est-à-dire, ce penchant violent & continu, qui la sollicite à chercher son repos & son bonheur dans quelque autre objet que Dieu.

- x. Jean, 2. 16. Or la concupiscence, selon S. Jean, a trois branches, qui sont *la concupiscence de la chair*, ou la sensualité; *la concupiscence des yeux*, ou la curiosité; & *l'orgueil de la vie*. C'est de cette triple concupiscence que naissent tous les péchés. Nous ne pouvons pas, tant que notre ame est unie à ce corps mortel, guérir radicalement de cette maladie; mais nous pouvons au moins l'affaiblir, & empêcher qu'elle ne donne la mort à l'ame; & c'est-là notre œuvre pendant toute la vie.

I On affaiblit *la concupiscence des yeux* par la mortification de l'esprit, en s'interdisant toute curiosité, c'est-à-dire, tout desir de voir, d'entendre, de savoir, qui n'a pas d'autre fin que le plaisir de savoir.

2. On mortifie *l'orgueil* par les sentimens & la pratique de l'humilité, en reconnoissant devant Dieu qu'on n'a rien, qu'on ne peut rien, qu'on n'est rien, qu'on ne mérite rien ; en préférant l'oubli & le mépris des hommes à leur estime, & à la réputation ; en regardant tous les autres comme au-dessus de soi ; & en se mettant au-dessous d'eux par la disposition du cœur, lors même que, pour obéir à l'ordre de Dieu, on reçoit d'eux des respects & des soumissions.

3. On combat & on surmonte *la concupiscence de la chair*, ou la sensualité, par la mortification des sens & la privation des plaisirs.

La liaison intime qui est entre le corps & l'ame, fait que toutes les impressions que reçoit le corps, retentissent à l'ame, & lui causent des sentimens, ou de plaisir, ou de douleur. Elle fuit la douleur ; mais elle a un penchant qui la porte à rechercher les sensations agréables, & c'est ce qu'on appelle concupiscence de la chair, ou sensualité. Or dès que l'ame se livre à ce penchant ; qu'elle met son plaisir & sa joie à recevoir les impressions que font sur elle par les sens les beaux objets, les sons agréables, les bonnes odeurs, les goûts délicieux, & ce qui flatte le toucher : qu'elle ne reçoit pas seulement ces impressions par nécessité, mais qu'elle les recherche pour le plaisir qu'elle y trouve ; qu'elle les aime, qu'elle s'y plaît, qu'elle en fait son bonheur ; elle se rend coupable d'une double injustice, 1<sup>o</sup>. envers Dieu, en voulant jouir d'autre chose que de lui ; 2<sup>o</sup>. envers soi-même, en se privant de son bonheur, & en se rendant par-là misérable contre l'ordre & la volonté de Dieu. Car nous ne sommes point, dit S. Paul, redevables Rom. 8. 12. 1 à la chair, pour vivre selon la chair. Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez. 13. Mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez :

4. Un des grands maux que cause encore à l'ame la recherche des plaisirs des sens, est la dissipation. Elle sort alors comme hors d'elle-même ; elle s'oublie elle-même, pour ne s'appliquer qu'à son corps, & se répandre sur les objets qui l'entourent ; & devenant ainsi toute matérielle, elle n'est plus capable de rentrer en elle-même, de penser à Dieu, de le prier, de l'écouter, de s'occuper des choses spirituelles.

5. Comprendons par le peu que je viens de dire, avec quelle attention nous devons veiller sur nos sens, & leur interdire tout ce qui leur pénètre par eux jusqu'à l'ame, réveiller ses passions, les fortifier, & lui faire des blessures mortelles. Accorder aux sens tout ce qu'ils demandent, c'est être injuste & cruel envers son ame, comme le seroit une personne à qui on auroit confié le soin d'un malade, & qui lui donneroit tout ce qui peut augmenter son mal, sans lui faire prendre aucun remède pour le soulager. La mortification des sens, & la privation des plaisirs, est un devoir de justice. On se la doit, comme on se doit une médecine & un autre remède ; & l'on est aussi injuste en ne la pratiquant pas, que si on laissoit dévorer son corps par la gangrene, faute d'y apporter les remèdes nécessaires.

## II. De l'amour déréglé de nous-mêmes.

L. Après ce que nous venons de dire de l'amour réglé de nous-mêmes, & des devoirs qu'il nous impose envers notre ame & notre corps, il est aisé de voir ce que c'est que l'amour déréglé qui lui est opposé. On ne s'aime pas, ou l'on s'aime mal, quand on néglige de tenir son corps & son ame dans l'ordre, c'est-à-dire, le corps soumis à l'ame, & l'ame à Dieu ; qu'on traite le corps avec mollesse, & que par une cruelle indulgence on lui accorde tout ce qu'il demande, tandis qu'on oublie les besoins essentiels de l'ame ; qu'on la laisse dans les ténèbres de l'ignorance, & sous la tyrannie de ses passions ; & que, par la liberté qu'on lui donne de jouir des plaisirs des sens, on la jette dans une dissipation, d'où rien ne peut la rappeler ni à Dieu, ni à elle-même.

En général, tout amour de nous-mêmes, qui n'a pas Dieu pour fin dernière, & qui cherche son bonheur dans un autre objet que lui, est vicieux & défordonné. Tout amour qui nous attache à quelque créature que ce soit (qui est ce qu'on appelle Cupidité) est un amour de nous-mêmes déréglé & pernicieux ; parce que faisant de la créature notre

bien, & la mettant à la place de Dieu, nous nous précipitons dans le souverain malheur, au lieu de la félicité que nous cherchons.

II. Mais il y a un certain amour de nous-mêmes, qui fait comme une espèce à part, & qu'on appelle *amour propre*; amour le plus injurieux à Dieu, & le plus incompatible avec la Charité; qui se glisse par-tout sans presque jamais se laisser voir, & dont le poison est si subtil, qu'il tue une infinité de gens, sans qu'ils sentent le coup mortel qu'il leur porte. C'est ici le lieu de faire connoître par ses principaux caractères cet ennemi domestique, qui a sa retraite dans le cœur même, & qui peut nous enlever tous nos biens, sans que nous nous en apercevions, parce qu'il nous en laisse les dehors.

III. L'homme depuis sa chute, considéré sans la grace médicinale de Jésus-Christ, est uniquement dominé par un amour de soi-même, qui est devenu le principe & la fin de ses actions, de ses desirs, de ses espérances, & de ses craintes: il se borne à lui seul: il s'établit le centre de tout: il rapporte tout à soi: il n'est touché des biens & des maux, qu'autant qu'ils le regardent: il n'aime personne que pour son avantage, son plaisir, sa satisfaction. Il est infiniment sensible à ses intérêts: il cherche en tout ses aises, ses commodités, son bien-être au préjudice du prochain: il veut primer & dominer par-tout; l'emporter sur tous; n'être contredit en rien. Cependant, comme d'un côté il sent qu'il est insupportable à tout le monde, dès qu'il se laisse voir, & que de l'autre il ne desire rien tant que d'être estimé & aimé, il sçait se déguiser adroitement dans les occasions, & s'envelopper sous de beaux dehors, qui le rendent en effet aimable: il est prévenant, désintéressé, libéral, officieux, doux, patient, modéré: il n'y a rien qu'il ne soit prêt à céder, ni complaisance à laquelle il ne s'abaisse, pour occuper une place distinguée dans l'esprit des autres. Soit qu'il parle, ou qu'il agisse, il a toujours en vûe d'être approuvé, admiré, applaudi de tous ceux qui le voient, ou qui l'entendent. Si le succès ne répond pas à son attente, il en est déconcerté. Mais lorsqu'on lui donne les louanges qu'il desire le plus passionnément, il les rejette, en s'en reconnoissant indigne, afin que ce refus lui en attire de nouvelles, & relève l'éclat de ses autres mérites par celui de la modestie.

Tout lui est bon pour arriver à ses fins. Il prend, s'il le faut, le masque de la charité, de la piété, de la pénitence. Le jeûne & l'abstinence, les humiliations volontaires, le mépris extérieur des distinctions, les aumônes & les autres bonnes œuvres; en un mot, tout ce qui est par soi-même louable & saint, mais qui peut être séparé de la charité, l'amour propre s'en sert pour se faire honneur. Ce qu'il y a de surprenant & d'inconcevable, quoiqu'une expérience journalière nous en convainque, il tire vanité des moindres choses, & des avantages les plus fragiles, d'une belle taille, d'un visage agréable, d'une belle voix: enfin, ce qui paroît tout-à-fait hors de vraisemblance, il cherche à se relever par des choses absolument étrangères à la nature de l'homme, de l'argent, un équipage, des meubles, un habit, une coëffure. Un homme s'estime plus en carosse qu'à cheval, & à cheval qu'à pied.

Je ne dis ici que la moindre partie de ce qui se peut dire de l'amour propre: car ses artifices, ses replis & ses détours sont infinis. Mais c'en est assez pour le faire connoître, & pour donner lieu à quiconque voudra étudier son propre cœur, d'y découvrir bien des choses que je n'ai pas dites.

IV. Voilà ce que l'homme est par lui-même, & considère sans la grace médicinale de J. C. Mais ceux que cette grace a guéris, & qui sont le plus solidement établis dans la charité, ne sont pas pour cela à couvert des attaques de ce dangereux & infatigable ennemi. Car leur charité n'est point assez parfaite durant cette vie, pour exclure pleinement l'amour propre. Ils lui résistent: ils travaillent avec succès à l'affaiblir: ils le réduisent en servitude, au lieu de lui obéir. Mais avec toute leur vigilance & tous leurs efforts, ils ne peuvent empêcher que l'amour propre ne s'offre toujours à eux; qu'il ne soit toujours prêt à s'insinuer dans leurs actions & dans leurs desirs; qu'il ne soit surpris quelque partie de ce qui étoit destiné à Dieu seul, & qu'il ne tâche par une persécution

persecution continuelle, de corrompre ou les motifs ou la fin de tout ce qu'on emploie pour le combattre.

Reconnoissons donc que, sans une grace toujours nouvelle, l'amour propre se saisit de tout & infecte tout ; & que rien n'est plus difficile dans la vertu, que de s'oublier soi-même pour ne vivre & n'agir que pour Dieu ; & de négliger, selon le précepte de l'Apôtre, ses propres intérêts, pour être attentif à ceux du prochain : *Non que sua sunt singuli considerantes, sed ea que aliorum.*

Phil 2. 4.

Plus nous nous connoîtrons nous-mêmes, & plus nous demeurerons convaincus que nous n'avons point en nous le principe de la force nécessaire à notre ame pour sevrer l'amour propre de ce qui fait ses délices, lui ôter tout empire sur le cœur ; lui refuser sévèrement & toujours la part qu'il veut avoir dans nos actions & dans nos sentimens ; le tenir dans les liens & sous le joug ; le rendre le ministre & le serviteur de l'amour de Dieu, dont il est le rival ; & le faire servir à l'amour du prochain, qu'il a dessein de s'assujettir, dans le temps même qu'il paroît empressé pour ses intérêts.

## §. V.

## De l'amour du Prochain.

Le Commandement d'aimer notre prochain est si grand, que Jesus-Christ 1<sup>o</sup>. lui donne place immédiatement après celui d'aimer Dieu ? 2<sup>o</sup>. qu'il égale en quelque manière ce second Commandement au premier ? *Secundum autem simile est huic, Diliges proximum tuum ;* 3<sup>o</sup>. qu'enfin il assure que toute la Loi & les Prophètes sont renfermés dans ces deux préceptes : *In his duobus mandatis universa Lex pendet, & Propheta.*

Matth. 22. 37.

v. 40.

## I. Qui est notre Prochain.

I. Cette question est précisément celle que fit un Docteur de la Loi à J.C. au sujet de ce Commandement : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Qui est mon prochain*, lui dit-il ? A quoi le Seigneur répondit, en lui proposant la parabole d'un Juif (\*) dépouillé & blessé par des voleurs, négligé par un Prêtre & par un Lévitte de la même nation & de la même religion que lui, & secouru charitablement par un Samaritain, qui étoit étranger à son égard, & d'un peuple que les Juifs avoient en aversion, & avec qui ils ne vouloient avoir aucun commerce. *Qui de ces trois*, dit J.C. à ce Docteur, *vous semble avoir été le prochain de celui qui étoit tombé entre les mains des voleurs.* Le Docteur répondit : *C'est celui qui a exercé la miséricorde envers lui.* Il comprit que le Samaritain, malgré l'inimitié qui étoit entre les deux peuples, avoit regardé ce pauvre malheureux comme son prochain, & exercé envers lui la miséricorde, comme s'il eût été son proche parent & son ami. Sur quoi J.C. lui dit : *Allez, & faites de même ; aimez tous les hommes, quels qu'ils soient, & soyez prêt à les assister dans leurs besoins.*

Luc. 10. 29.

30. &amp;c.

v. 36.

II. Dans le Sermon sur la montagne, J.C. corrige la fautive idée que les Juifs de son temps avoient sur le sujet du prochain. Ils croyoient que leur prochain étoient leurs parens, leurs amis, & enfin ceux de leur nation ; & comme le mot de la langue originale qui répond à celui de *prochain*, signifie aussi *ami*, les Docteurs Juifs, sous prétexte d'expliquer les paroles de la Loi qui commande d'aimer l'*ami*, ou le *prochain*, y ajoutoient celles-ci : *Et vous haïrez votre ennemi.* Or voici ce que dit J.C. *Vous avez entendu dire, Vous aimerez votre prochain, & vous haïrez votre ennemi. Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent, & priez pour ceux qui vous persécutent & qui vous calomnient.*

Levit. 19. 18.

Matth. 5. 43.

44.

III. Ainsi, selon l'oracle de la Vérité éternelle, on ne doit pas seulement entendre par ce mot de *prochain*, ceux avec qui nous avons quelque liaison d'amitié ou de pa-

(\*) L'Evangile ne dit pas que ce fût un Juif ; mais le but de la parabole, & le sentiment des meilleurs Interprètes nous le persuadent.



renté; mais tous les hommes (a), quels qu'ils soient, parens ou non parens, compatriotes ou étrangers, Chrétiens ou infidèles, Catholiques ou hérétiques, amis ou ennemis. Aucun n'est excepté, parce que tous ont un même Créateur & une même origine : *Unus enim nos Conditor finxit; unus Creator animavit.* Ils ne composent tous ensemble qu'une seule famille, dont Dieu est le pere. Ils portent tous son image & sa ressemblance; & cette image qui est un écoulement & une participation de la Raison souveraine & éternelle, est ce qui forme entre eux tous une société dont personne n'est exclus (b). Ils ont tous été créés pour la même fin, qui est la félicité éternelle. Enfin, tous ont été rachetés par Jesus-Christ, qui a répandu son sang pour eux : car comme il n'y a pas un seul homme en particulier, qu'il nous soit permis de regarder comme exclus de la rédemption de Jesus-Christ, tant qu'il est sur la terre; il n'y en a pas non plus un seul à qui nous puissions refuser notre amour.

IV. Mais de tous les liens qui unissent les hommes entre eux, il n'en est point de plus étroit, ni de plus sacré que celui du Christianisme (c). Tous les Chrétiens sont par le Baptême enfans & héritiers de Dieu, freres & cohéritiers de Jesus-Christ, unis dans la même foi, participans aux mêmes Sacremens, assis à la même table, & nourris du même pain, qui est la parole de Dieu, & le corps de Jesus-Christ. *Vous n'êtes tous qu'un corps & qu'un esprit, comme vous avez tous été appelés à une même espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, & qu'un Baptême. Il n'y a qu'un Dieu pere de tous.* Si donc tous les hommes ont droit à notre amour, à combien plus forte raison les Chrétiens? Les premiers Fidèles avoient le cœur pénétré de cette vérité, eux qui n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame; dont aucun ne considéroit ce qu'il possédoit, comme étant à lui en particulier; mais qui mettoient tout en commun, en sorte qu'il n'y avoit point de pauvre parmi eux.

V. Ce que nous enseignons ici après l'Écriture & les saints Peres, que tous les hommes sont notre prochain, ne veut pas dire qu'on soit également obligé envers tous aux mêmes devoirs extérieurs de charité. L'exercice de ces devoirs doit se régler, 1°. sur les différens degrés de proximité qui lient les hommes entre eux : 2°. sur le besoin plus ou moins pressant de ceux à qui il s'agit de rendre service : 3°. enfin sur les moyens & le pouvoir de chacun de ceux qui donnent quelque secours au prochain. Mais l'amour est dû à tous; & il n'y a absolument personne qui nous soit indifférent & étranger, personne à qui nous ne devions rendre toutes sortes de devoirs & d'assistances quant à la préparation du cœur. C'est ce que veut dire l'Apôtre par ces paroles : *Ne demeurez redevables de rien à personne, que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres.* Car on est quitte envers le prochain des devoirs extérieurs de charité, quand on a fait pour lui tout ce qu'on peut. Mais alors même on demeure redevable envers lui des sentimens intérieurs d'amour, & de la volonté sincère de faire, s'il étoit possible, encore plus qu'on n'a fait. C'est une dette qui subsiste toujours, après qu'on a acquitté toutes les autres.

## II. Comment nous devons aimer notre Prochain.

*Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Voilà la Loi. Ainsi l'amour légitime de nous-mêmes est la règle & le modèle de celui que nous devons au prochain. Aimer notre prochain, c'est donc lui souhaiter & lui faire tous les mêmes biens que nous désirons pour nous; & à plus forte raison ne lui désirer ni lui faire aucun des maux que

(a) *Proximi nomine non ii tantùm intelligendi sunt, qui nobis amicitia aut propinquitate junguntur, sed omnes prorsus homines, cum quibus nobis natura communis est, sive illi hostes sint, sive socii, sive liberi, sive servi.* Leo, Sermon. de jejun. dec. mens. c. 2.

(b) *Proximus sanè; non sanguinis propinquitate, sed rationis societate pensandus est, in quâ socii sunt omnes homines.* Aug. Ep. 155. n. 14.

(c) *Dedit autem nobis majores diligendi proximi causas etiam gratia Christiana latitudo.* Leo, Sermon. de jejun. dec. mens. c. 2.

nous ne voulons pas qu'on nous fasse, & qu'on ne peut nous faire sans injustice.

Examinons ces trois devoirs: 1°. Ne faire ni désirer aucun mal au prochain: 2°. Lui souhaiter le même bien qu'à nous: 3°. Lui faire, quand nous le pouvons, le même bien que nous désirons pour nous.

I. Devoir: *Ne faire ni désirer aucun mal au prochain.*

I. L'Écriture nous donne cette règle: *Prenez garde de ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fit*: règle, qui étant bien entendue, n'admet aucune exception; & qui est écrite dans le cœur de tous les hommes avec des caractères si lumineux, qu'il n'y a personne qui ne la connoisse. Les Payens mêmes en ont fait un principe de conduite: *Alteri ne feceris quod tibi fieri non vis*; & il n'y a pas d'enfans en âge de raison, à qui cette règle ne se présente à l'esprit, & qui ne la réclament, lorsque leurs compagnons les frappent, ou qu'ils usent de mauvaise foi dans le jeu: *Voudriez-vous, disent-ils, qu'on vous en fit autant?* Tob. 4

J'ai dit que cette règle n'admet aucune exception, si elle est bien entendue. Car quand on dit qu'il ne faut point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit, cela s'entend de ce que nous aurions raison de ne pas vouloir qu'on nous fit, & qu'on ne pourroit nous faire sans violer les loix de la justice & de l'équité. Si notre volonté est injuste & déraisonnable; si ce qu'on nous fait, & dont nous sommes fâchés, n'est pas contre la justice; la règle dont nous parlons n'a point lieu.

II. *L'amour qu'on a pour le prochain*, dit saint Paul, *ne souffre pas qu'on lui fasse aucun mal*, soit par malignité, soit par esprit de vengeance; soit en lui faisant injure le premier, soit en repoussant une injure par une autre. Rom. 13. 10.

1. Ainsi les violences, les mauvais traitemens, les usurpations, les mauvais procès, les fraudes, les calomnies, les médisances, les railleries offensantes, les paroles de mépris, les jugemens téméraires, sont contre la règle de l'Écriture. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à se la rappeler, & se demander à soi-même si on ne croiroit pas être en droit de se plaindre de ceux qui nous feroient les mêmes traitemens.

2. Toute vengeance est défendue; & tout desir de vengeance l'est aussi, quelque atroce que puisse être l'injure qu'on a reçue. *Ne rendez*, dit S. Pierre, *ni mal pour mal, ni outrage pour outrage*. S. Paul fait la même défense: *Ne vous vengez pas vous-mêmes, mes chers freres...* Et il en donne la raison: *Car il est écrit: C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur*. Celui donc qui se fait justice à soi-même d'une injure reçue, usurpe un droit que Dieu s'est réservé à lui seul. Il ne nous a point établis pour être, les uns à l'égard des autres, les ministres de sa justice vengeresse, mais les instrumens de sa miséricorde; & ce n'est qu'à ce titre que nous pouvons espérer d'obtenir miséricorde pour nous-mêmes. Ainsi nous avons l'intérêt le plus pressant d'étouffer en nous-mêmes tout ressentiment, & tout desir de vengeance. *Car celui qui veut se venger*, dit le Saint-Esprit dans l'Écclésiastique, *sentira la vengeance du Seigneur; & Dieu n'oubliera jamais ses péchés. Pardonnez à votre prochain le mal qu'il vous a fait; & vos péchés vous seront remis, quand vous en demanderez pardon. L'homme garde sa colère contre un homme; & il ose demander à Dieu qu'il le guérisse? Il n'a point compassion d'un homme semblable à lui; & il demande pardon de ses péchés? Lui qui n'est que chair, garde sa colère; & il demande miséricorde à Dieu? Qui pourra lui obtenir le pardon de ses péchés?* 1. Petr. 3. 9.  
Rom. 12. 19.  
Eccli. 28. 1.

Bien-loin donc qu'il soit permis de rendre le mal pour le mal; on doit au contraire être disposé à tout souffrir & à tout perdre, plutôt que de perdre la charité, même en se défendant; & c'est en ce sens que Jésus-Christ dit que nous ne devons pas nous défendre contre ceux qui nous maltraitent; qu'au contraire, si quelqu'un nous frappe à la joue droite, nous devons lui présenter encore l'autre. Matth. 5. 39.

3. Enfin la règle de l'Écriture défend encore de scandaliser le prochain, c'est-à-dire, de rien faire ou de rien dire, qui de soi-même puisse porter le prochain à offenser

Dieu ; ce qui est aux yeux de la foi le plus grand mal qu'on puisse lui faire : c'est Matth. 18. 7. pourquoi Jesus-Christ prononce *malheur sur celui par qui le scandale arrive.*

Je n'en dis point ici davantage. J'aurai lieu de traiter ces matières plus au long dans l'explication des sept derniers Commandemens, qui se réduisent tous à la défense de faire aucun mal au prochain.

### II. Devoir : *Souhaiter au prochain le même bien qu'à nous.*

Ne pas faire ni souhaiter de mal au prochain, c'est le plus bas degré de l'amour : c'est plutôt ne le pas haïr, que l'aimer. Mais celui qui souhaite sincèrement & du fond du cœur à son prochain les mêmes biens qu'un amour réglé & chrétien lui fait désirer pour soi, l'aime véritablement comme soi-même.

Or ce désir se reconnoît à certaines marques.

Jac. 5. 16. La première & la principale est de prier pour le salut de nos freres, & de nous y intéresser vivement : *Orate pro invicem, ut salvemini* : de demander à Dieu qu'il convertisse les pécheurs ; qu'il donne aux justes la persévérance dans la justice ; qu'il reconcilie ceux qui sont en discorde & en inimitié ; qu'il fortifie les foibles ; qu'il soutienne ceux qui sont tentés ; qu'il console les affligés ; qu'il rende la santé aux malades, qu'il leur donne la patience dans leurs maux, & la grace de bien mourir : de lui recommander les besoins publics de l'Eglise & de l'Etat : de le prier pour la conversion des infidèles, des hérétiques & des schismatiques : enfin d'implorer sa miséricorde pour nos ennemis ; & pour ceux qui nous persécutent & qui nous calomnient.

Rom. 12. 15. La seconde est de prendre part aux biens & aux maux de nos freres ; d'y être sensibles ; de nous réjouir avec ceux qui sont dans la joie, & de pleurer avec ceux qui pleurent : *Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus.*

Ephes. 4. 2. La troisième est de supporter leurs foibleffes, leurs défauts, leurs mauvaises manières, non par insensibilité, par une douceur de tempérament, une complaisance humaine, une honnêteté du monde, une vûe d'intérêt temporel ; mais par une charité véritable & chrétienne : *Supportantes invicem in charitate.*

Rom. 12. 10. La quatrième est de faire en sorte, autant qu'il est possible, qu'ils n'aient rien à souffrir de nous ; d'avoir pour eux toute sorte de ménagemens, & de les prévenir par des honnêtetés : *Honore invicem pravenientes.*

Rom. 12. 18. La cinquième est de vivre en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en nous, avec toutes sortes de personnes : *Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes* : de travailler de tout notre pouvoir à conserver ou à rétablir l'union & la paix entre nos freres ; & de mériter par-là d'avoir part au bonheur des pacifiques : *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.*

### III. Devoir : *Faire au prochain le même bien que nous désirons pour nous.*

Matth. 7. 12. Jesus-Christ dit : *Faites aux hommes tout ce que vous désirez, qu'ils vous fassent : car c'est-là la Loi & les Prophètes.* Nous sommes donc obligés de faire pour le corps & pour l'ame de notre prochain, tout ce que nous désirons légitimement pour notre corps & pour notre ame. *Celui, dit S. Augustin, qui aime son prochain, fait tout ce qu'il peut pour lui procurer la santé du corps & de l'ame. Mais le soin qu'il prend du corps du prochain, doit avoir pour fin la santé & le bien de son ame.* Cette règle comprend tout. En l'observant, nous nous acquittons envers le prochain de tout ce que nous lui devons selon Dieu.

#### *A quoi nous oblige l'amour du prochain par rapport à son corps.*

Si nous aimons véritablement nos freres, nous donnerons à ceux qui sont dans le besoin les secours & les soulagemens nécessaires pour leur conserver la vie & la santé ; sçavoir, la nourriture, l'habillement, le logement, les remèdes dans leurs maladies, en un mot tout ce que nous nous procurons à nous-mêmes comme nécessaire : & nous les leur donnerons de notre superflu dans les nécessités ordinaires ; & de notre nécessaire dans les besoins pressans & extraordinaires.

I. Nous devons en tout temps partager notre superflu à nos freres qui manquent du nécessaire. C'est la première règle que saint Jean-Baptiste propose à tous ceux qui viennent le consulter sur ce qu'ils ont à faire pour éviter les supplices éternels : *Que celui qui a deux habits, en donne un à celui qui n'en a point ; & que celui qui a de quoi manger, en use de même.* Comme s'il disoit : si vous avez deux habits , & que l'un des deux suffise pour couvrir votre corps , & le mettre à l'abri des injures de l'air ; donnez l'autre à celui qui n'en a point : & s'il vous reste quelque chose , après que vous avez pris la nourriture nécessaire ; donnez-le à celui qui n'a pas de quoi manger. Rien n'est plus clair ni plus précis que cette règle, donner aux pauvres tout ce qu'on a de superflu ; en sorte qu'on donne beaucoup, si on en a beaucoup ; & peu, mais toujours de bon cœur, si on en a peu ; suivant ce que dit Tobie à son fils : *Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup : si vous en avez peu, ayez soin de donner de bon cœur de ce peu que vous aurez.* Ainsi, tant que nous avons de quoi donner, la charité ne souffre pas que nous manquions d'assister aucun de nos freres, dont le besoin nous est connu. *Si quelqu'un, dit S. Jean, a des biens de ce monde, & que voyant son frere dans le besoin, il lui ferme son cœur & ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeureroit-il en lui ?* Le seul refus d'assister, quand on le peut, un frere qui est en nécessité, est, selon le S. Apôtre, une marque que la charité est éteinte dans le cœur.

Luc. 3. 11.

Tob. 4. 7.

1. Jean, 3. 17.

II. Cette obligation de secourir de notre superflu ceux de nos freres qui n'ont pas le nécessaire, est fondée sur un principe de l'Ecriture & de la Tradition, qui est que tout appartient à Dieu : *Domini est terra, & plenitudo ejus* : qu'il est seul propriétaire de tous les biens ; & que les hommes à qui il en fait part, n'en ont que l'administration ; qu'ils sont des économes & des receveurs comptables, à qui il permet de prendre sur ses biens le nécessaire pour eux & pour leurs familles, à condition de distribuer le restant à ceux de ses serviteurs à qui il n'en a point donné. S'ils ne le font pas, on peut juger de ce qu'ils méritent par ce que feroit un grand Seigneur à un Intendant infidèle, qui étant chargé de la nourriture, de l'habillement, & des gages des domestiques, feroit bonne chère du bien de son maître ; auroit un bon équipage, une belle maison, des meubles somptueux ; établirait richement ses enfans, tandis qu'il laisseroit les autres domestiques dans la misère, sans pain, sans habits, sans argent.

Pl. 23.

III. La terre a de quoi nourrir & vêtir tous ses habitans ; & il étoit aisé au Tout-puissant de distribuer également entre tous les hommes les biens qu'elle produit. Son dessein dans l'inégale distribution de ces biens a été, selon les saints Peres, de faire des riches les instrumens & les ministres de sa Providence à l'égard des pauvres ; afin que par les libéralités des riches tout fût ramené à l'égalité, selon ce qui est écrit de la Manne : *Celui qui en recueillit beaucoup, n'en eut pas plus que les autres ; & celui qui en recueillit peu, n'en eut pas moins.* C'est donc traverser & rendre inutile ce dessein de la Providence, que de frustrer les pauvres de la part qu'elle leur a destinée, & qu'elle nous a mise en main. Doit-on s'étonner après cela d'entendre dire à Jesus-Christ que dans son dernier Jugement il condamnera au feu éternel ceux qui n'auront point assisté les pauvres ; puisque, selon les principes que nous venons d'établir, ils sont coupables de retenir injustement le bien d'autrui ?

Exod. 16. 18.

1. Cor. 8. 15.

Matth. 25. 41.

IV. Il y a des circonstances, où nous ne satisfaisons point au devoir de l'aumône, en donnant seulement notre superflu. Il faut, si nous aimons sincèrement nos freres, nous priver encore d'une partie de notre nécessaire ; afin de trouver dans ce retranchement un nouveau fonds pour répandre des aumônes plus abondantes. Car dans les temps dont je parle, par exemple, dans une année de stérilité & de disette, le nombre des misérables étant beaucoup plus grand qu'à l'ordinaire, les libéralités des riches doivent être aussi plus étendues : ce qui ne peut être, s'ils ne donnent que ce qu'ils donneroient dans tout autre temps. Il est donc alors d'une étroite obligation pour eux de donner de leur nécessaire : & c'est de quoi Dieu a voulu qu'il y eût des exemples éclatans dans tous les siècles, afin de confondre la dureté de tant de riches, qui ne voudroient pas

dans les plus pressantes nécessités retrancher la moindre dépense; & qui aiment mieux exposer leurs freres à mourir de faim & de misère, & peut-être à périr éternellement par l'impatience & le désespoir, que de se refuser à eux-mêmes quelque chose dont ils pourroient les assister.

V. Je ne vois rien de plus capable de faire impression sur des cœurs chrétiens, que l'exemple des fidèles de la Macédoine, que saint Paul propose à ceux de l'Eglise de Corinthe. „ Nous avons, mes freres, à vous faire sçavoir quelle grace Dieu a faite aux „ fidèles des Eglises de Macédoine : c'est qu'au milieu des grandes afflictions qui „ les ont mis à l'épreuve, ils ont été comblés de joie; & que leur extrême pau- „ vreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère. Car je leur „ rends ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pou- „ voient, & même au-delà de ce qu'ils pouvoient; nous conjurant avec instance de „ recevoir leurs aumônes, & de permettre qu'ils contribuassent de leur part au se- „ cours que l'on donne aux Saints, [c'est-à-dire, aux Chrétiens, sur-tout à ceux de „ Jerusalem, qui étoient fort pauvres.], „ Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que „ nous avions espéré d'eux : mais ils se sont donnés eux-mêmes, premièrement au Sei- „ gneur, puis à nous par la volonté de Dieu; „ nous laissant les maîtres de disposer d'eux & de leurs biens, comme nous jugerions à propos selon la volonté de Dieu, à qui ils s'étoient entièrement dévoués.

VI. Tout est à remarquer dans ce passage; tout y exprime le caractère de la charité chrétienne. Ces fidèles étoient pauvres, & extrêmement pauvres, *altissima paupertas eorum*; & ils deviennent riches par la charité. Ils apprennent que leurs freres de Jerusalem sont dans une extrême besoin. Aussi-tôt chacun d'eux s'empresse à donner selon son pouvoir, & même au-delà de son pouvoir, pour les secourir. Ils n'attendent pas qu'on leur demande, ni qu'on les sollicite. Ils se portent d'eux-mêmes à cette bonne œuvre, & conjurent saint Paul avec instance, qu'il veuille bien leur permettre de partager avec les autres Eglises le bonheur de contribuer à la subsistance des fidèles de Judée.

C'étoit ce même esprit de charité, qui portoit autrefois les saints Evêques dans les grandes nécessités, non-seulement à donner tout ce qu'ils avoient, mais à vendre même les vases sacrés de l'Eglise, jusqu'à n'avoir que des corbeilles d'osier, & des calices de verre pour l'Eucharistie; persuadés, comme le disoit saint Ambroise, que celui qui s'est livré lui-même pour racheter les hommes, ne peut pas improuver que son Eglise emploie ses vases & ses ornemens à délivrer ses enfans de captivité; & que le corps & le Sang de Jesus-Christ sont plus décemment dans des vaisseaux de terre ou d'étain, que dans de l'or, quand la charité fait servir l'or à nourrir & à revêtir les membres.

VII. Qu'entend-t-on, me direz-vous, par le superflu, & par le nécessaire.

Je réponds que le superflu est tout ce qui va au-delà du nécessaire.

Or le nécessaire est de deux sortes; nécessaire absolu, & nécessaire d'état.

1. Nécessaire absolu, c'est ce dont une personne ne peut se priver, sans risque de sa vie, de sa santé, de celle des personnes qui lui appartiennent, & sans se mettre hors d'état de remplir ses devoirs. Il est aisé de comprendre que ce qui est en ce sens-là nécessaire à l'un, peut ne l'être pas à l'autre. Un homme d'une santé robuste peut se passer de certains alimens, & de certaines douceurs, qui sont vraiment nécessaires à un autre qui est infirme. Il en est de même de celui qui est accoutumé à un régime simple & commun, par comparaison à un autre qui a été élevé délicatement. Le nécessaire de celui-ci a plus d'étendue, que celui du premier. Une voiture, qui est absolument nécessaire à un homme âgé & infirme, pour s'aquitter des devoirs de son état, ne l'est pas à celui qui est dans la vigueur de l'âge, & qui a de bonnes jambes.

2. Nécessaire d'état, c'est ce dont absolument on pourroit se passer, mais qu'on ne peut se refuser sans blesser une certaine bienfiance attachée à l'état & à la condition des personnes. Un homme constitué en dignité pourroit absolument se loger, comme un simple particulier, dans un petit appartement, meublé à proportion, & se réduire à

n'avoir qu'un ou deux domestiques. Mais son rang, la bienséance, l'obligation de s'attirer un certain respect dans le public, demandent quelque chose de plus honnête. Mais jusqu'où cela doit-il aller? C'est ce qu'on ne peut marquer précisément, parce que tout dépend de plusieurs circonstances qui varient selon les lieux, les temps, & les personnes. La seule chose qu'on peut assurer en général, & qui ne peut être contredite, c'est que, pour sçavoir ce qui est ou n'est pas nécessaire en ce genre, nous ne devons prendre pour règle, ni les maximes & les exemples du monde; ni notre propre goût, presque toujours gâté par la cupidité; ni nos richesses, comme s'il nous étoit permis d'augmenter notre dépense à proportion du bien que nous avons; mais la Loi de Dieu, les maximes de l'Évangile, & les exemples des Saints, qui ont été remplis de l'Esprit de Jésus-Christ.

VIII. Or ce nécessaire, dont on dit qu'il faut faire part aux pauvres dans les pressans besoins, est principalement le nécessaire d'état. Un Chrétien qui est animé de l'esprit de charité, retranche dans ces occasions tout ce qu'il peut, afin d'en assister ses frères; & plusieurs choses qu'il regardoit comme nécessaires, deviennent pour lui superflues, à mesure que les misères augmentent. Il a toujours devant les yeux ces belles paroles de l'Apôtre: *Vous sçavez quelle a été la charité de notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant riche, s'est fait pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinsiez riches par sa pauvreté.* Il le sçait; & considérant qu'un Dieu s'est appauvri pour l'enrichir, il s'estime heureux de pouvoir lui en marquer sa reconnaissance, en s'appauvrissant, ou du moins en se privant de quelque chose, pour soulager la pauvreté de ses frères; & le sacrifice que le Sauveur a fait de ses biens à la gloire de Dieu & au salut des hommes, est une leçon efficace, qui lui enseigne l'usage & le mépris qu'il doit faire des biens.

2. Cor. 8. 9.

*A quoi nous oblige l'amour du Prochain par rapport à son ame.*

I. Nous ne remplirions point toute justice envers le prochain, si nous nous bornions au soin de son corps. C'est peu, & presque rien, de donner à nos frères de quoi nourrir & couvrir leur corps, si nous laissons volontairement leur ame dans une faim & une nudité d'autant plus déplorable, que le plus souvent ils ne la sentent point. L'aumône corporelle ne peut que soutenir, adoucir, & prolonger de quelques années une vie qui finira certainement. Mais l'aumône spirituelle peut être pour celui à qui on la fait, le principe & comme le germe de son salut éternel. Si donc nous sommes si étroitement obligés à la première, peut-il jamais nous être permis de négliger la seconde?

II. Il y a plus; c'est que dans l'ordre de la charité, comme le remarque S. Augustin, les secours mêmes qui se rapportent immédiatement au corps de notre prochain, doivent avoir pour fin le bien de son ame: *Cura corporis ad sanitatem animi referenda est.* L'aumône corporelle est un moyen dont on se sert très-utilement, & dont il faudroit, s'il étoit possible, se servir en toute occasion, pour disposer ceux qu'on assiste de cette aumône passagère, à en recevoir & à en désirer une autre bien plus nécessaire, & dont le fruit peut être éternel.

Aug. de Mor.  
Eccl. cat. c. 28.

Voyons donc en quoi elle consiste, & quelles sont les différentes manières de la mettre en pratique.

III. Tout ce qu'on peut dire là-dessus, est renfermé en substance dans cette belle règle que donne S. Augustin. „ Vous vous aimez d'un amour légitime & salutaire, si vous „ aimez Dieu plus que vous-même, ( & si vous travaillez à faire croître en vous l'amour de Dieu. ) „ Vous devez donc faire pour votre prochain ce que vous faites „ pour vous-même, en le portant à aimer Dieu aussi d'un amour parfait. Car vous „ n'aimez point le prochain comme vous-même, si vous ne faites votre possible pour „ le conduire au souverain bien, auquel vous voulez vous-même parvenir.

Aug. de Mor.  
Eccl. cat. c. 26.

Voilà donc à quoi se réduit tout ce que nous devons au prochain par rapport à son ame; le porter à aimer Dieu, & contribuer par-là à son salut. Or c'est ce qu'on peut faire, 1<sup>o</sup>. en l'instruisant; 2<sup>o</sup>. en l'édifiant; 3<sup>o</sup>. en le corrigeant: instruction, édification, correction fraternelle.

*Instruction.*

L'instruction est de trois sortes, publique, domestique, familière.

I. L'instruction publique se fait de vive voix, ou par les livres qu'on donne au public pour l'instruction des Fidèles.

1. L'instruction publique de vive voix est réservée aux Pasteurs, & à ceux d'entre les Ministres de l'Eglise, qui ont mission des Pasteurs pour annoncer la parole de Dieu.

L'instruction par les livres de piété & de religion regarde ceux à qui Dieu en a donné le talent, & qui s'y trouvent engagés par l'ordre de sa providence.

Les uns & les autres ne remplissent leur devoir dans cette partie, qu'autant que leurs instructions tendent, & par elles-mêmes, & selon leur intention, à exciter l'amour de Dieu dans le cœur des Fidèles. Quiconque cherche autre chose, soit dans les discours, soit dans les livres, s'écarte de la règle de la charité.

2. Il y a une sorte d'instruction publique, qui se fait dans les Collèges, & qui a pour objet immédiat les langues grecque & latine, l'éloquence, la philosophie. Quoique ces sciences ne se rapportent point par elles-mêmes à la piété, il est néanmoins du devoir de ceux qui les enseignent, d'assaisonner leurs leçons du sel de la sagesse chrétienne, & de tout ce qui peut porter dans l'esprit de leurs disciples la lumière de la foi & le feu de la charité. Sans cela, il n'y auroit aucune différence entre ces écoles, & celles des payens.

II. L'instruction domestique est celle que les peres & les meres doivent à leurs enfans, les maîtres à leurs domestiques, les maîtres ou précepteurs à leurs disciples.

1. Les peres & les meres satisfont à ce devoir, lorsqu'ils instruisent eux-mêmes leurs enfans des choses du salut, ou que ne le pouvant pas, ils les envoient aux instructions publiques, ou les confient à des maîtres pieux & éclairés, qui les forment à la piété par de solides instructions.

2. Il en est à peu près de même des maîtres & maîtresses envers leurs domestiques. Ils doivent leur apprendre, ou leur faire apprendre à lire, leur enseigner les principes de la Religion, & leur donner le moyen de l'étudier, & de s'avancer dans cette étude, en leur procurant de bons livres, & faisant en sorte qu'ils les lisent.

L'instruction est assurément une des principales parties du soin dont Dieu a chargé les peres & les meres de famille envers ceux qui leur appartiennent. Or ce soin est d'une si étroite & si essentielle obligation, que S. Paul met au nombre des apostats dans la foi celui qui y manque. *Si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé la foi, & il est pire qu'un infidèle.*

1. Tim. 5. 8.

3. On peut rapporter à l'instruction domestique celle que les Seigneurs doivent à leurs vassaux, dont ils sont dans un sens très-véritable les maîtres & les peres; & par conséquent obligés de pourvoir en la manière qu'ils le peuvent à leur instruction. Ils n'ont pas droit de monter en chaire; mais ils peuvent établir dans leurs Paroisses des maîtres & des maîtresses d'école, & y répandre des livres de piété, qui soient à la portée des gens de la campagne, comme le Nouveau Testament, l'Imitation de Jesus-Christ, des Heures où les principales parties de l'Office soient traduites en françois. On peut consulter sur ce devoir ce qui en est dit dans un Ecrit de M. le Prince de Conty Armand de Bourbon, où il est traité de ce que doivent faire les Seigneurs dans leurs Terres pour le bien spirituel de leurs vassaux.

4. Il est clair pour quiconque examine les choses de bonne foi, que ce devoir regarde encore plus particulièrement les Abbés, soit réguliers, soit commendataires, les Prieurs, les Chapitres de Chanoines, les Moines, & généralement tous les gros Décimateurs, à l'égard des Paroisses où ils perçoivent la dixme. Dans les temps de disette on les oblige de contribuer à la subsistance des pauvres de ces Paroisses; & ceux d'entr'eux qui ont quelque peu d'humanité & de conscience, s'y portent d'eux-mêmes, comme à un acte de justice, sans attendre qu'on les taxe par autorité. Eh, quelle raison peut les dispenser

dispenser devant Dieu de contribuer de ce qu'ils peuvent à la nourriture spirituelle de tant d'âmes qui meurent de faim. S. Paul disoit aux Fidèles de Corinthe : *Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce si grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ?* Les gens de la campagne, en raisonnant sur les principes de l'Apôtre, ne peuvent-ils pas dire à ceux à qui ils payent la dixme : Si vous recueillez pour votre subsistance corporelle les fruits de nos travaux & de nos sueurs ; n'est-il pas juste qu'en échange nous recevions de votre charité quelque secours spirituel pour la nourriture de nos âmes ? Donnerons-nous toujours, sans jamais recevoir ? Vous exigez vos droits avec la dernière rigueur, en vertu des titres qui vous les attribuent devant les hommes. Mais la loi de la Charité, qui vous constitue nos débiteurs devant Dieu, est-elle un titre moins authentique que vos parchemins ?

III. L'instruction que j'appelle familière, n'est pas, comme les autres, propre à certains états. C'est un devoir imposé à tous & envers tous, dans toutes les occasions qui se présentent, & sur-tout dans les conversations.

Elle consiste à parler de tout au prochain avec sagesse, selon la vérité, conformément à la lumière de la foi, & aux principes de l'Évangile ; à profiter de tout ce qui se présente, pour apprendre à ceux à qui l'on parle, ou leur rappeler quelque vérité utile, qui puisse les élever à Dieu, leur inspirer de saintes pensées, redresser leurs jugemens, les détromper du faux, & les tourner vers le vrai & le solide.

Jésus-Christ notre divin modèle nous a donné une infinité d'exemples de cette sorte d'instruction. En voici quelques-uns.

Pressé de la soif, & assis près d'un puits, il demande à boire à une femme qui vient pour tirer de l'eau ; & tout-d'un-coup il l'éleve de l'eau matérielle à une eau vive & toute divine, qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle. Jean, 4. 10. 13. 14.

Ses disciples le pressent de manger. *J'ai*, leur dit-il, *une nourriture à prendre, que vous ne connoissez pas.... Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé, & d'accomplir son œuvre.* Ibid. v. 32. 34.

Une foule de peuple le cherche avec empressement, parce qu'il les a rassasiés le jour précédent avec cinq pains & deux poissons. Là-dessus il leur dit ces belles paroles : *Travaillez pour avoir, non la nourriture qui périt, mais celle qui demeure pour la vie éternelle.* Et c'est ce qui lui donne occasion de leur annoncer les plus grandes vérités. Jean, 6. 27.

Une femme ravie en admiration d'entendre les paroles de grace qui sortoient de sa bouche, s'écrie : *Heureuses les entrailles qui vous ont porté, & les mammelles qui vous ont allaité ! Dites plutôt*, lui répond-il, *Heureux ceux qui entendent la parole de Dieu, & qui la mettent en pratique.* Luc, 11. 27. v. 28.

On l'avertit que sa mère & les frères le demandent. Et étendant la main vers ses disciples, il répond : *Voici ma mère & mes frères. Car quiconque fait la volonté de mon Père qui est dans le ciel, celui-là est mon frère, ma sœur, & ma mère.* Math. 12. 49. 50.

Étant à table chez un Pharisien, & considérant que les conviés choisissent les premières places, il en prend occasion de leur recommander la pratique de l'humilité. Il donne après cela à celui qui l'a invité, cet avis si important, & si négligé : „ Lorsque vous donnez à dîner, ou à souper, n'invitez ni vos amis, ni vos frères, ni vos parens, ni vos voisins qui sont riches, de peur qu'ils ne vous invitent à leur tour, & que ce ne soit là votre récompense. Mais quand vous faites un festin, invitez les pauvres, les estropiés, les boiteux, & les aveugles ; & vous serez heureux de ce qu'ils n'auront pas le moyen de vous le rendre : car vous en serez récompensé à la résurrection des justes. „ Luc, 14. 7. Luc, 14. v. 11. v. 12. 13. & 14.

On vient lui dire ce qui est arrivé à des Galiléens, que Pilate a fait massacrer dans le Temple. Voilà une grande nouvelle, qui fait la matière des conversations, & dont chacun raisonne à sa manière. Que dit à cela Jésus-Christ ; *Pensez-vous que ces Galiléens fussent les plus grands pécheurs de toute la Galilée, parce qu'ils ont été traités de la sorte ?* Luc, 13. 1. v. 2.



*Non, je vous en assure; mais si vous ne faites pénitence, vous périrez tous aussi bien qu'eux, (ou) vous périrez tous sans distinction.*

La mere de Jacques & de Jean venoit de lui demander pour les deux fils les deux premières places dans son royaume; & les autres Apôtres en étoient indignés. Il en prend occasion de leur apprendre en quoi consiste dans son royaume la véritable grandeur. **Matth. 10. 25.** „ Vous sçavez, dit-il, que les Princes des nations leur commandent en maîtres, & &c. „ que les Grands les traitent avec empire. Il n'en sera pas de même parmi vous; „ mais quiconque voudra devenir le plus grand parmi vous, qu'il soit votre ser- „ viteur; & celui qui voudra être le premier parmi vous, qu'il soit votre esclave: de „ même que le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, &c.

On voit par ces exemples ce que c'est que cette instruction dont nous parlons. Elle est la plus fréquente, parce que tout peut y donner occasion. Elle est aussi la plus efficace. Car comme elle n'a point l'appareil d'une instruction, & qu'elle semble ne se trouver là que par hazard; elle s'insinue plus sûrement, & pénètre plus avant dans l'esprit de ceux à qui l'on parle, que celle qui s'annonce pour ce qu'elle est, & qui se présente avec cérémonie, comme les sermons & toutes les instructions publiques, qui font ordinairement moins d'impression sur les esprits, parce qu'elles les trouvent, pour ainsi dire, en garde contre les traits de la vérité.

Si cette manière d'instruire est la plus efficace, elle est dès-là la plus utile; & la Charité nous oblige de l'employer, quand nous le pouvons. C'est ce que font les Saints à l'exemple de Jesus-Christ, soit dans les conversations, soit dans leurs lettres. Mais il faut pour cela être bien pénétré des vérités Evangeliques (a), comme ils l'étoient, & sçavoir les présenter à propos, & avec la dextérité d'une charité prudente & éclairée.

#### Edification.

I. Edifier le prochain, c'est le porter au bien. On le porte au bien par la parole & par l'exemple.

Je dis 1<sup>o</sup>. par la parole. Car ces différentes manières de l'instruire dont je viens de parler, ne tendent pas simplement à lui éclairer l'esprit; elles ont pour fin, comme je l'ai dit, d'allumer dans son cœur le feu de la charité. On n'a rien fait en l'instruisant, tant qu'on n'a point été jusque-là.

Il est bon néanmoins d'observer que, par la parole qui édifie, on entend principalement ce que nous avons appelé *instruction familière*, qui a lieu dans les conversations.

**Ephes. 4. 29.** C'est dans ce sens que S. Paul, après avoir dit, *Que nulle mauvaise parole ne sorte de votre bouche*, ajoute: *Mais que toutes celles que vous proférez, soient saintes & propres à nourrir la foi\**; afin qu'elles inspirent la piété à ceux qui les écoutent.

\* *Ad edificationem fidei.*

Je dis 2<sup>o</sup>. qu'on doit porter au bien le prochain par le bon exemple. Ce n'est point assez de ne le point scandaliser par des discours ou des actions mauvaises; on doit encore contribuer à son salut, en lui donnant des exemples de vertu. S. Paul en fait un

**Rom. 12. 17.** précepte. *Ayez soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous*

**Hebr. 10. 24.** *les hommes*, Il dit encore: *Considérons-nous les uns les autres, afin de nous animer à la charité & aux bonnes œuvres*. Selon la doctrine de l'Apôtre, nos bonnes œuvres ont un double rapport, à Dieu & au prochain: à Dieu pour le glorifier, au prochain pour l'édifier; & comme tous les Chrétiens soit des voyageurs qui marchent ensemble, & des soldats qui combattent, il doit y avoir entre eux une sainte émulation, chacun s'animant par l'exemple des autres, & animant les autres par son exemple, à marcher dans la voie de Dieu, & à combattre contre les ennemis du salut.

II. Mais comment accorder, me direz-vous, cette obligation avec la défense que nous fait J. C. de faire nos bonnes œuvres pour être vus (b) des hommes, & le comman-

(a) *La bouche*, dit Jesus-Christ, *parle de la plénitude du cœur*.

(b) *Prenez bien garde de ne point faire vos bonnes œuvres devant les hommes, afin qu'ils vous voient; autrement vous n'en recevrez point la récompense de votre Père qui est dans le ciel*. **Matth. 6. 1.**

dement exprès de les faire dans le secret (a), où nous ne soyons vus que de Dieu.

Je réponds que ces deux choses ne sont point opposées.

1. Le même Jesus-Christ, qui commande ici à les Apôtres de faire l'aumône, de prier, & de jeûner dans le secret, leur a dit un peu plus haut : *Que votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres, ils en rendent gloire à votre Père qui est dans le ciel.* Matth. 5. 16.

2. Il n'y a qu'à comparer avec ces dernières paroles tout ce qu'il dit dans les dix-huit premiers versets du sixième Chapitre; & l'on verra que, si d'un côté il condamne l'affectation avec laquelle les hypocrites donnoient leurs bonnes œuvres en spectacle, afin d'être estimés & honorés des hommes; de l'autre néanmoins il veut que la vie de ses disciples, & sur-tout de ses ministres, soit si pure, si sainte, si remplie de bonnes œuvres, que les hommes soient édifiés de tout ce qu'ils verront, & qu'ils en rendent gloire à Dieu. Chercher l'estime des hommes dans nos bonnes œuvres, c'est un péché: y chercher la gloire de Dieu & l'édification des hommes, c'est un devoir.

3. Il est vrai que Jesus-Christ nous commande de faire l'aumône, de prier, & de jeûner en secret. Mais en parlant ainsi, il est bien certain qu'il ne condamne ni la prière publique, ni les aumônes qu'on ne peut soustraire à la connoissance des hommes. Ils nous enseigne seulement que, comme il y a dans nous un fond d'orgueil & d'amour propre, qui nous sollicite à tirer vanité de tout le bien que nous faisons devant eux, notre inclination doit nous porter à ne vouloir point avoir d'autre témoin de nos bonnes œuvres que Dieu, toutes les fois que l'ordre de nos devoirs n'exige pas que les yeux des hommes y soient admis.

#### Correction fraternelle.

La correction fraternelle consiste à avertir & à reprendre notre frere, lorsqu'il a commis quelque faute.

I. La correction fraternelle est un devoir de l'homme envers son prochain. *Si votre frere, dit Jesus-Christ, a péché contre vous, allez le trouver, & le reprenez seul à seul.* Matth. 18. 15. Il semble d'abord que ce précepte ne regarde que les fautes que le prochain commet contre nous. Mais S. Paul, le meilleur interprète de l'Évangile, l'étend à toutes sortes de péchés : *Mes freres, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur.* Galat. 6. 1.

Saint Jacques supposant le précepte, représente la correction fraternelle comme un moyen de procurer le salut du prochain, quand Dieu daigne la rendre efficace par la bénédiction qu'il y donne. *Mes freres, si quelqu'un d'entre vous s'égare du chemin de la vérité, & que quelqu'un l'y fasse rentrer; qu'il sçache que celui qui convertira un pécheur, & le retirera de son égarement, sauvera son ame de la mort, & couvrira la multitude de ses péchés.* Jac 5. 19. & 20.

II. C'est donc un devoir de la Charité chrétienne d'avertir & de reprendre son frere, lorsqu'il fait mal : mais la manière de s'en acquitter n'est pas la même pour tous, ni dans toutes les circonstances, ni à l'égard de toutes sortes de personnes. Autre est la correction d'un supérieur à son inférieur; autre celle d'un inférieur à son supérieur; autre celle d'égal à égal. Il y a là-dessus des détails & des règles particulières, dans lesquelles je ne puis entrer. Je me contente de proposer celle-ci, qui est universelle, inviolable, indispensable. Qui que ce soit qui fasse la correction, & à quelque personne qu'il la fasse, elle doit avoir pour principe la Charité, & être réglée par la prudence chrétienne.

La correction a la Charité pour principe, quand on ne la fait ni par aigreur, ni par

(a) *Quand vous voudrez prier, entrez dans votre chambre; & après en avoir fermé la porte, priez votre Père en secret.* Matth. 6. 6. Voyez encore ce qui est dit de l'aumône, v. 3. 4. & du jeûne, v. 17. 18.

intérêt, ni par aucun mouvement de passion, mais uniquement dans la vûe & par le desir du salut de nos freres.

Elle est réglée par la prudence chrétienne, quand elle se fait dans le moment & les circonstances les plus favorables, & de la manière la plus propre pour la fin que la Charité se propose.

III. Cette règle supposée, je m'arrête à la correction, en tant qu'elle est un devoir pour le commun des Chrétiens, les uns à l'égard des autres. Il y a plusieurs manières de la faire.

On peut, immédiatement & par soi-même, reprendre celui qui a fait la faute; ou lui faire parler par une tierce personne, à qui l'on donne avis du mal qu'il a commis.

La répréhension qu'on fait par soi-même à la personne coupable, peut être ou expresse, ou tacite: expresse, lorsqu'on la reprend de parole: tacite, lorsque, sans parler, on lui fait connoître qu'on n'approuve point ce qu'elle dit, ou ce qu'elle fait.

Trois choses à examiner; correction expresse, correction tacite, correction par tierce personne.

#### Correction expresse, ou de parole.

L. Cette manière de reprendre ou d'avertir le prochain est principalement pour les fautes de légéreté, de surprise, d'inadvertance, ou d'ignorance. En effet, S. Paul Galat. 6. 1. ne parle que de ces sortes de fautes dans le passage cité: *Mes freres, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur; chacun faisant reflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi-bien que lui.* Ce n'est pas pour toutes sortes de fautes que l'Apôtre recommande aux Chrétiens de faire la correction à leurs freres. Celles qui seroient commises par une pure malice, sont trop difficiles à guérir, pour être exposées à la correction du commun des Chrétiens. Ces plaies profondes demandent des medecins particuliers; & elles surpassent la lumière ordinaire de ceux qui n'ont pas l'obligation précise de se charger d'une cure difficile. Tout ce qu'on doit faire pour ces grandes fautes, qui ont la malice pour principe, c'est de s'humilier devant Dieu, & de prier pour ceux qui en sont coupables. La correction ordinaire se réduit donc aux fautes d'ignorance & de surprise; aux fautes qui n'ont besoin que d'instruction, & qui subsistent dans ceux qui les ont commises, avec une volonté sincère de suivre la vérité quand ils en seront instruits.

II. L'Apôtre, après avoir marqué quelles sont les espèces de fautes, sur lesquelles nous pouvons donner des avertissemens à nos freres, nous prescrit trois règles, qui peuvent rendre ces avertissemens utiles, & à eux, & à nous.

1<sup>re</sup> Règle comprise dans ces paroles: *Vous qui êtes spirituels, ayez soin de le relever.* Celui donc qui reprend son frere, doit être spirituel, c'est-à-dire éclairé, vertueux, vivant & se conduisant, comme le dit le même Apôtre, non par la chair, mais par l'esprit: *Si spiritu vivimus, spiritu & ambulemus*: tel en un mot qu'on ne puisse pas lui répondre, *Médecin, guérissez-vous vous-même.* Car quel fruit peut-il attendre de la correction qu'il fait à son frere, s'il est autant ou plus repréhensible que lui, & qu'on puisse lui appliquer cette parole de Jesus-Christ: *Comment dites-vous à votre frere, laissez-moi tixer une paille de votre œil, vous qui avez une poutre dans le vôtre? Hypocrise, ôtez premièrement de votre œil la poutre qui y est; & après cela vous penserez à tirer la paille de l'œil de votre frere.*

2<sup>e</sup> Règle: *Ayez soin de le relever avec un esprit de douceur.* Il est nécessaire de ménager avec beaucoup de prudence & de douceur la délicatesse de celui qu'on reprend. On en voit un bel exemple dans la correction que Nathan fait à David après son péché. Sans cela on s'expose à faire par la correction même un mal beaucoup plus grand que n'est la faute qu'on entreprend de corriger. Car toute répréhension, blesse l'amour propre; & si la prudence chrétienne n'en adoucit l'amertume, il s'effarouche,

Galat. 6. 1.

Nic. sur l'Ep.  
du 15. Dim.  
après la Pentec.

Galat. 5. 25.

Matth. 7. 4. &  
5.

2. Liv. des rois,  
5. 14. v. 1.

& se révolte contre tout ce qu'on lui dit de plus raisonnable. On ne doit donc pas ordinairement faire la correction sans préparation ; sans avoir invoqué la lumière & le secours de Dieu ; sans avoir pris toutes les précautions, & étudié tous les ménagemens capables d'empêcher le soulèvement de l'amour propre ; & sans avoir retranché autant qu'on a pû, tous les prétextes dont il a accoutumé de se servir quand il est attaqué. C'est agir contre la prudence, que de surprendre une personne, en lui mettant tout-d'un-coup devant les yeux quelque défaut qui lui est sensible, sans qu'elle y soit préparée, & sans qu'on ait pris aucunes mesures pour adoucir son esprit.

Nic. Ev. du  
Mardi de la  
troisième sem.  
de Car.

Que diroit-on d'un chirurgien, qui n'étant point appelé pour traiter une apostume, iroit surprendre celui qui l'auroit, en lui donnant un coup de poing sur son mal ; & cela, sans que l'apostume eût été mise par des remèdes préparatifs en état d'être percée, & sans que le malade fût disposé à une opération si douloureuse ? C'est à peu près ce que font ceux qui sans préparation font connoître à ceux à qui ils parlent, qu'ils les croient engagés dans quelque défaut considérable. Car ce défaut est une apostume spirituelle, en cela différente de celle du corps, qu'on desire d'être délivré de celle-ci, au lieu qu'on ne veut point être délivré de l'autre.

Ibid.

3<sup>e</sup> Règle : *Chacun faisant réflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi-bien que lui.* CONSIDERANS *te ipsum, ne & tu tenteris.* En reprenant le prochain, on doit se considérer soi-même, & s'humilier intérieurement, comme capable de faire les mêmes fautes, & de plus grandes encore, que celles qu'il fait : on doit craindre pour soi-même, veiller sur soi-même, & être en garde ou contre la même tentation, ou contre celle de l'aigreur, de l'orgueil, de l'oubli de soi-même, & des autres défauts qui naissent de la vûe des fautes de notre frere. Rien ne porte plus à la compassion pour sa chute, que la considération du péril où nous sommes à toute heure de tomber comme lui.

III. La réflexion qui se présente naturellement à l'esprit, après ces règles prescrites par S. Paul, c'est que cette sorte de correction est très-difficile dans la pratique, & qu'il n'y a que très-peu de personnes qui puissent la faire utilement, & pour le prochain, & pour elles-mêmes. Car combien peu y en a-t-il qui soient exemptes de reproche ? & parmi celles qui le sont, combien s'en trouve-t-il peu qui aient assez de dextérité & de douceur, pour rendre la correction aimable, ou tout au moins supportable ? Mais ceux qui pour l'une de ces deux raisons ne sont point en état de relever leurs freres par d'utiles avertissemens, ne sont pas pour cela innocents devant Dieu ; parce que c'est leur faute, si leur conduite n'est ni assez irrépréhensible, ni leur charité assez ingénieuse, pour appliquer sur la plaie de leur frere le remède salutaire de la correction.

#### Correction tacite.

I. La correction tacite est lorsque, sans dire un seul mot, on donne à connoître au prochain qu'on n'approuve pas ce qu'il fait, ou ce qu'il dit. Une personne fait une mauvaise action devant nous : une autre, parlant à nous, ou en notre présence, se vante d'avoir dit ou fait une chose que la Loi de Dieu défend : ou bien elle médit du prochain ; ou tient des discours licentieux. Ce seroit trahir les intérêts de Dieu & de la vérité, que de lui applaudir par une basse complaisance. D'un autre côté il se peut faire que nous ne nous sentions pas en état de lui dire notre pensée. En ce cas-là nous devons du moins la lui faire entendre, soit en nous retirant, soit en prenant un air sérieux, & gardant le silence.

II. Cette manière de faire la correction au prochain est facile ; & il n'y a personne qui n'en soit capable. Elle ne donne à celui qu'on reprend aucun lieu de se plaindre, parce qu'elle frappe sans blesser. Enfin, quoiqu'elle ne s'exprime que par le silence, elle n'en est souvent ni moins pénétrante, ni moins efficace. *Le vent d'aquilon*, dit le Sage, *dissipe la pluie, & le visage triste la langue médisante.* On peut donc dire qu'il n'y a personne qui soit dispensé de reprendre le prochain de cette manière.

PROV. 25. 23.

*Correction par tierce personne.*

1. Elle se fait , en donnant avis à ceux qui ont autorité sur le prochain , de ce qu'il y a en lui qui mérite correction. Par-là on leur facilite le moyen de guérir des maux quelquefois très-grands , auxquels ils ne pourroient remédier fans cela , parce qu'il ne les connoitroient point.

Ce devoir regarde particulièrement ceux qui sont membres d'une Compagnie , ou Communauté, quelle qu'elle soit, séculière ou régulière. Lorsque les avis qu'on a donnés à son frere, n'ont rien produit, ou qu'on a lieu de craindre qu'ils ne soient mal reçus; il est de la charité & du bon ordre de s'adresser au chef , & de lui découvrir le mal, afin qu'il y apporte le remède que son zèle & sa prudence lui suggéreront.

Mais cette espece de correction n'est pas tellement enfermée dans les Communautés, qu'elle ne s'étende encore à beaucoup de personnes, Eclésiastiques & laïques, qui dans certains cas sont obligées d'avertir un Evêque, un curé, un pere de famille, de ce qu'il est nécessaire qu'ils sachent, pour le bien commun & pour celui des particuliers.

II. Sur quoi je dois observer qu'il ne s'agit point ici de choses légères, mais graves, & qui peuvent avoir de fâcheuses suites, s'il n'y est pourvu. Car pour ce qui est des choses peu importantes, à moins qu'un Supérieur n'ordonne expressément à quelqu'un de la Communauté de lui rendre compte en détail de tout ce qui se passe, les particuliers doivent garder le silence. Autrement les fréquens rapports ne peuvent produire que de très-mauvais effets, tels que les soupçons, les défiances, les haines, & les divisions entre les membres d'un même corps.

III. Cela supposé, je dis que, lorsqu'il y a lieu d'espérer qu'on arrêtera un mal, en le faisant connoître à celui qui est chargé d'y remédier, on est obligé de parler & qu'on est très-coupable de garder le silence. Car ou le mal commis ne nuit qu'à celui qui l'a fait, ou il nuit aussi aux autres par la contagion du mauvais exemple. Or dans l'un & l'autre cas, la charité fraternelle n'est-elle pas blessée par un silence volontaire, qui laisse subsister un désordre & un scandale, qu'un avis donné feroit cesser; Et pouvons-nous dire que nous désirons sincèrement le salut de nos freres, quand de propos délibéré nous laissons l'un dans la voie de la perdition; & les autres en danger d'y être entraînés? „ Ne croyez pas, dit saint Augustin, que vous manquiez de charité „ pour vos freres, en faisant connoître le mal qu'ils ont fait. Au contraire, vous „ péchez contre la charité, si par votre silence vous les laissez périr, lorsque vous „ pourriez les corriger en les dénonçant. (a) „ Ce Saint parloit ainsi à des personnes qui vivoient en communauté.

IV. Quoique la proposition que je viens d'avancer soit déjà suffisamment prouvée, sur-tout par l'autorité de saint Augustin; j'en donnerai néanmoins encore quelques preuves.

1. Il est indubitable que la correction fraternelle étant un devoir de la charité chrétienne, elle est pour nous d'obligation, dès que nous pouvons la faire utilement. Or la correction par tierce personne ne peut être que très-utile; & par conséquent nous y sommes obligés.

2. Que ferions-nous, si notre frere avoit une plaie mortelle, qu'il prendroit grand soin de tenir secrette, dans la crainte d'une opération douloureuse? N'y auroit-il pas de la cruauté à garder le silence, & de l'humanité au contraire à la découvrir? Et si le mal dont il est attaqué étoit contagieux, ne seroit-ce pas pour nous un nouveau motif de le faire connoître? Combien plus devons-nous faire connoître la plaie de son cœur, de peur que la gangrène venant à s'y mettre, elle ne devienne incurable? (b) C'est ce

(a) *Nec vos judicetis esse malevolos, quando hoc indicatis. Magis quippe innocentes non estis, si fratres vestros, quos indicando corrigere potestis, tacendo perire permittitis.* Aug. 109. ad serv. Dei, n. 7. vel. Ep. 211. n. 11.

(b) *Si enim frater tuus vulnus haberet in corpore, quod vellet occultari, dum timeret*

que dit encore S. Augustin. En effet, ce que les sentimens de l'humanité exigent dans l'exemple proposé, la foi, l'amour de Dieu, l'amour du prochain, ne nous l'imposent-ils pas à plus forte raison, lorsque nous avons en main le moyen de procurer la guérison spirituelle de notre frere, ou au moins d'arrêter le cours du mal.

3. Un bon citoyen, qui auroit connoissance d'une conspiration contre le Roi, balancerait-il un moment dans l'incertitude s'il doit en donner avis? S'en croiroit-il dispensé, sous prétexte qu'il n'y prend aucune part, & qu'il demeure fidèle à son prince? Celui qui manquera d'en avertir, seroit puni comme complice. Comment donc sera traité au tribunal de J. C. un homme qui de propos délibéré garde le silence sur une conjuration contre Dieu, dont il pourroit prévenir les suites en parlant? Nous disions, il n'y a qu'un moment, qu'on est coupable devant Dieu de ne pas faire la correction fraternelle, lorsque par sa faute on est hors d'état de la faire. Est-on innocent, lorsqu'on peut la faire, & qu'on ne le veut point?

V. Voilà les principes & les règles générales sur la correction fraternelle. C'est à la prudence à en faire l'application dans les cas particuliers. Mais cette prudence n'est pas une prudence humaine, intéressée, timide, qui dans cette matière ne voit jamais rien à faire: c'est une prudence chrétienne, don de Dieu qu'on obtient par la prière, & qui consiste à discerner à la lumière de la foi les occasions où l'ordre de Dieu demande qu'on avertisse charitablement le prochain, & la manière de le faire la plus utile pour lui.

III. *Quels sont les motifs qui nous engagent à aimer le Prochain, & le modèle de cet amour.*

Nous avons jusqu'ici considéré l'amour du prochain, en tant que commandé de Dieu; & ce seul motif suffiroit pour nous y engager, quand nous n'en aurions pas d'autres. Mais l'Écriture nous présente dans l'amour de Dieu le Pere, & dans celui de J. C. pour nous, le motif le plus pressant, & en même temps le modèle le plus parfait de celui que nous devons avoir pour le prochain.

I. *C'est en cela*, dit S. Jean, *que Dieu a fait paroître son amour envers nous, en ce qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que par lui nous ayons la vie.* Voyez, dit-il encore, *quel amour le Pere a eu pour nous, de vouloir que nous soyons appelés enfans de Dieu, & que nous le soyons en effet.* Mais Dieu n'a-t-il pas trouvé dans nous quelque chose qui l'ait invité à nous aimer? Écoutez le même Apôtre: *Et cet amour consiste en ce que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais que c'est lui qui nous a aimés le premier, & qui a envoyé son Fils, pour être la victime de propitiation pour nos péchés.* L'amour de Dieu pour nous a été prévenant, gratuit, libéral. Il nous a aimés le premier, lorsque nous ne pensions à rien moins qu'à l'aimer; qu'au contraire nous étions ses ennemis, injustes, ingrats, rebelles, indignes de toute grace, & dignes d'une haine éternelle; & cet amour a été jusqu'à nous donner son Fils unique, pour être la victime d'expiation pour nos crimes, & pour nous mériter par ses humiliations, ses souffrances & sa mort, cette grace précieuse & inestimable, qui nous rend justes, enfans de Dieu, ses héritiers, & les cohéritiers de son Fils.

1. Jean, 4. 9.  
C. 3. 1.

1. Jean, 4. 10.

II. Si un tel amour est au-dessus de toutes les pensées humaines, celui de Jesus-Christ ne l'est pas moins. Car c'est pour nous qu'étant Dieu, & égal à son Pere, il s'est anéanti en prenant la nature de l'homme, & se revêtant de toutes nos infirmités. C'est pour nous qu'après être devenu semblable à nous, il s'est encore abaissé & avili, jusqu'à souffrir le supplice des esclaves & des scélérats. Il a offert à Dieu son Pere ses cris, ses prières & ses larmes pour ceux-mêmes dont les crimes l'attachoient à la croix. Il a demandé que nous fussions associés à ses biens, à son bonheur & à sa gloire: *Ut omne quod dedisti ei, det eis vitam aeternam.*

Jean, 17. 2.

III. La conséquence qui se tire naturellement de ce qui vient d'être dit, c'est qu'un Dieu qui nous a aimés le premier jusqu'à un tel point, mérite que nous lui rendions *secari; nonne crudeliter abs te siletur, & misericorditer indicaretur? Quando ergo potius num debes manifestare, ne deterius putrescat in corde?* Aug. reg. ad serv. Dei, n. 7. vel Ep. 211.

1. Jean, 4. 19.

du moins amour pour amour, & que l'homme à qui il a tout donné, & à qui il s'est donné lui-même, se donne & se consacre tout entier à lui. C'est en effet ce que dit S. Jean : *Aimons donc Dieu, puisque lui-même nous a aimés le premier.*

IV. Mais ce n'est pas tout ; & le même Apôtre nous apprend que cet amour incompréhensible de Dieu & de Jésus-Christ nous impose encore l'obligation d'aimer nos frères. *Mes bien-aimés, si Dieu nous a aimés de cette sorte, nous devons aussi nous aimer les uns les autres.* Jésus-Christ avoit dit auparavant à ses disciples dans le Sermon après la Cène : *Je vous fais un commandement nouveau, qui est de vous entr'aimer, & que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés.* Et il donne cet amour comme une marque à laquelle on reconnoitra ses disciples. *C'est à cette marque que tout le monde connoitra que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres.* Quiconque donc n'aime point ses frères comme J. C. nous a aimés, n'est pas disciple de J. C. Saint Jean va jusqu'à dire que celui qui n'aime point son frère, n'aime point Dieu. *Si quelqu'un dit, J'aime Dieu, & qu'il haïsse son frère ; c'est un menteur. Car comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ?* Selon cette doctrine du Disciple bien-aimé, le prochain est comme une espèce de milieu entre Dieu & nous, qui soutient la Charité, & qui lui sert de nourriture & d'appui par un objet sensible, & par des liaisons naturelles. *Nul homme n'a jamais vu Dieu ; mais si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous, & son amour est parfait en nous.* Une créature revêtu de chair & de sang, ne peut s'élever qu'avec peine à cette charité sublime, dont l'objet est inaccessible aux sens ; mais il ne lui est que trop ordinaire de se flatter qu'elle l'aime, parce que l'esprit conçoit qu'il est souverainement aimable. Afin donc qu'elle ne s'y trompe pas, Dieu veut qu'elle juge de l'amour qu'elle a pour l'Être infini, par celui qu'elle porte à ses semblables. Qui aime son frère pour Dieu, aime Dieu. Quiconque n'aime pas son frère qu'il voit, qui ne s'aime pas dans son image, dans son égal, dans un autre soi-même, est un menteur, quand il assure qu'il aime Dieu.

V. Quel doit donc être ; me direz-vous, cet amour ; & jusqu'où doit-il aller ?

Je réponds qu'il doit être une imitation de l'amour de Dieu & de J. C. envers nous, & avoir les mêmes caractères de gratuité & de libéralité, de miséricorde & de tendresse. *Je vous fais un Commandement nouveau, qui est que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés.* Remarquons ce mot, *Commandement nouveau.* Selon l'ancien Commandement, l'amour légitime de nous-mêmes est la règle & le modèle de celui que nous devons au prochain : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Selon le nouveau, ce modèle est l'amour de Dieu même & de J. C. pour les hommes : *Le Commandement que je vous fais, est de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. Personne ne peut avoir un plus grand amour, que de donner sa vie pour ses amis.* Voilà ce que J. C. a fait, & ce qu'il nous commande d'imiter. Cela dit tout à qui écoute ces divines paroles avec un cœur docile. Mais parce que la cupidité s'efforce de restreindre par de fausses interprétations l'étendue de ce Commandement qui l'incommode, le Disciple bien-aimé s'explique d'une manière qui ne nous laisse aucun subterfuge : *Nous connoissons l'amour de Dieu envers nous, en ce qu'il a donné sa vie pour nous ; & nous devons aussi nous autres donner notre vie pour nos frères.* Rien n'est plus précis ni plus clair que l'obligation qu'il nous impose de régler notre amour pour nos frères, sur l'amour que le Père a eu pour nous, en livrant son Fils à la mort pour nous donner la vie, & sur l'amour que le Fils nous a porté, en se rendant la victime de propitiation pour nos péchés. Si Dieu nous a aimés de cette sorte : *Si sic Deus dilexit nos ; c'est aussi de la même manière que nous devons nous aimer les uns les autres : Et nos debemus alterutrum diligere.*

VI. Qui peut douter après cela s'il est obligé de donner à ses frères, amis ou ennemis, tous les secours possibles & pour le spirituel & pour le temporel ; puisque, selon l'oracle du Saint-Esprit, il doit (*debemus*) être prêt à donner sa vie pour eux ? Aussi l'Apôtre saint Jean, immédiatement après avoir dit que nous devons, à l'exemple de

Jésus-

Jesus-Christ, donner notre vie pour nos freres, ajoute : *Si quelqu'un a des biens de ce monde, & que voyant son frere dans le besoin, il lui ferme son cœur & ses entrailles; comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui?* Comme s'il disoit : On n'aime pas Dieu, quand on n'est pas prêt à donner sa vie pour ses freres, à l'exemple de Jesus-Christ; comment donc peut-on dire qu'on l'aime, quand on a la dureté de leur refuser quelque petite part des biens qu'on possède, dont on peut les soulager sans s'incommoder, & remplir leurs pressans besoins, sans se priver soi-même du nécessaire.

Jean, 3. 17.

VII. Mais à quoi, me direz-vous encore, se réduit l'obligation de donner notre vie pour nos freres? Dans quelles occasions devient-elle un devoir précis & marqué?

Je réponds que, sans entrer dans aucune discussion (ce qui nous meneroit trop loin) il nous suffit que le devoir soit certain, & que l'Écriture l'établisse clairement. C'est à nous à y être fidèles, quand Dieu nous en présente l'occasion; & l'occasion n'en est pas si rare qu'on pourroit croire. Car c'est donner sa vie pour ses freres, que de mourir pour la religion, la vérité, la justice. Ces biens sont à l'Église, c'est-à-dire, à la société des Fidèles, & à chacun des membres de l'Église: la mort qu'on souffre pour ce sujet, leur en assure la possession; elle leur en fait connoître le prix; elle est pour eux un exemple qui les édifie: *Martyr sibi patitur ad primum, civibus ad exemplum.* Or qui peut dire qu'il ne se trouvera jamais dans le cas de soutenir les intérêts de la religion, de la vérité, de la justice, aux dépens de ses biens, de sa santé, de sa liberté & de sa vie? Combien l'Église a-t-elle eu de Martyrs, depuis même que les Princes sont devenus Chrétiens, à l'occasion des hérésies qui se sont élevées dans tous les siècles? Sans remonter plus haut que celui où nous vivons, combien de Catholiques dans les Cévennes & ailleurs ont été massacrés par les hérétiques, pour n'avoir pas voulu renoncer la Foi?

Leçon dans l'Octave de S. Denys, 21. Oct.

Le salut de nos freres est encore un des principaux objets de ce devoir; & ne pouvons-nous pas nous trouver dans des conjonctures, où la charité nous presse de nous exposer à perdre la vie du corps pour sauver leur ame, comme Jesus-Christ a donné sa vie pour notre salut?

Il y a du moins des secours temporels, qui ont souvent une liaison très-étroite avec le salut, & qu'on ne peut leur refuser, sans manquer au devoir de la charité, quoiqu'on ne puisse les rendre sans mettre sa propre vie en péril. Un homme est au milieu d'une ville affligée d'une maladie contagieuse, qui enlève un grand nombre de personnes, & principalement celles qui sont sans secours. Un autre a dans sa famille une personne attaquée d'une semblable maladie, & qui ne peut recevoir de secours que de lui. Le devoir de l'un & de l'autre est marqué. S'ils lui préfèrent leur vie, ils sont inexcusables.

Ainsi la vie est pleine d'occasions où il faut être prêt à mourir pour ses freres; & c'est un grand avantage pour ceux qui ont de la foi, d'être bien instruits de ce devoir, qui les rend imitateurs de la charité de Jesus-Christ, & qui leur donne droit d'unir le sacrifice qu'ils font de leur vie dans ces occasions, à celui qu'il a souffert pour nous sur la croix.

§. VI.

*De l'amour des choses qui peuvent être estimées utiles ou nécessaires à l'homme dans le cours de la vie présente.*

Parmi les créatures qui nous environnent, il y en a plusieurs qui peuvent nous être de quelque usage; soit pour l'esprit, comme les objets des sciences; soit pour le corps, comme les alimens, les habits, l'argent, les commodités de la vie, & tout ce qui excite en nous des sensations agréables.

Toutes ces choses sont bonnes en elles-mêmes, puisqu'elles sont l'ouvrage de Dieu: *Omnis creatura Dei bona est*; & par conséquent on peut les désirer & en user légitimement, pourvu que ce desir & cet usage soient réglés. C'est ce que je vais tâcher de faire entendre.

1. Tim. 4. 4.

I. Entre ces divers objets, les uns sont nécessaires dans le cours de cette vie tem-

P p



potelle, comme les alimens, les habits, l'argent : les autres peuvent être utiles, comme les sciences, & certaines commodités; quelques-uns sont seulement pour le plaisir, comme les sons & les odeurs agréables. Or saint Augustin propose d'après les Ecritures une règle de tempérance, qu'on peut appliquer à toutes ces especes, & qui renferme en substance tout ce que nous pouvons dire là-dessus. „L'homme tempé-  
 „ rant, dit-il, suit dans l'usage des choses mortelles & passagères, cette grande règle  
 „ fondée sur les Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament, qui est de n'en aimer  
 „ aucune comme son bien, de n'en désirer aucune pour elle-même, mais d'en prendre  
 „ ce qui est suffisant pour les nécessités de la vie, & pour l'accomplissement des  
 „ devoirs, se contentant d'en user avec retenue, sans s'y attacher par l'affection de son  
 „ cœur (a). „

II. C'est donc une maxime indubitable, selon saint Augustin, ou, pour mieux dire, selon les saintes Ecritures; c'est une règle universelle, qui ne souffre point d'exception, qu'il n'y a aucune créature qu'il nous soit permis d'aimer ni de désirer pour elle-même. Elles sont pour le service de l'homme; mais elles ne font pas le bien & la fin de l'homme. Elles sont pour lui; mais il n'est pas pour elles. Il ne doit donc les désirer que par rapport à la fin pour laquelle le Créateur lui en accorde l'usage; par exemple, les alimens pour se conserver la vie & la santé; les habits pour se couvrir, & se garantir des injures de l'air; l'argent pour se procurer les choses nécessaires à la vie. Qui les desire pour en jouir, & en faire son bien, renverse l'ordre, met la créature à la place de Dieu, & se rend lui-même malheureux par cet amour injuste & déréglé.

III. L'ordre & l'institution divine, qui règle nos desirs à l'égard des créatures, doit pareillement régler l'usage que nous en faisons. Elles sont pour nous, comme il a été dit; mais elles ne sont point à nous. Elles appartiennent à Dieu, qui conserve sur elles un droit de propriété inaliénable. Il ne nous est donc permis d'en user que selon sa volonté, dans son ordre, & conformément à l'intention qu'il a eue en les créant.

Or l'intention de Dieu a été 1<sup>o</sup>. que l'homme en usât avec une sage retenue, qui se renferme dans les bornes d'une juste nécessité. C'est ainsi que l'homme innocent en auroit usé : à combien plus forte raison l'homme pécheur ? Car nous n'avons plus les mêmes droits à l'usage des créatures, qu'avoit Adam innocent. Le péché nous en a privés : ils ont tous été confisqués à la justice de Dieu. Jésus-Christ, en satisfaisant pour nous à cette justice, nous a racheté l'usage des créatures, mais usage nécessaire, & rien au-delà. Tout ce qui va plus loin, est une usurpation du pécheur, & une espede de révolte contre la justice de Dieu.

L'intention de Dieu a été 2<sup>o</sup>. que les créatures, dont l'homme fait usage, lui servissent comme de degrés pour s'élever vers le Créateur, pour l'aimer dans ses dons, le louer, & rendre grâces à sa bonté qui les lui accorde.

Voilà l'ordre dont il n'est point permis de s'écarter. Ne chercher que sa propre satisfaction & son plaisir dans l'usage des créatures, c'est abuser indignement des dons du Créateur. Borner toutes les pensées à cet usage, sans s'élever plus haut, & sans s'attacher par l'amour & la reconnaissance à celui de qui nous viennent ces biens; c'est manquer à un devoir essentiel, que Dieu exige de tous, & dont il ne dispense personne.

IV. Ces principes pourroient suffire; mais il ne sera pas inutile de montrer quelques-unes des conséquences qu'il en faut tirer pour la pratique.

*Première conséquence.* On ne doit pas regarder comme un malheur, d'être privé des créatures, je dis même de celles qui paroissent nous être les plus nécessaires. Il n'y a point d'autre malheur à craindre pour nous, que la perte du seul véritable bien, qui est

(a) *Habet igitur vir temperans in hujusmodi rebus mortalibus & fluxantibus, vitæ regulam utroque Testamento firmatam, ut eorum nihil diligit, nihil per se appetendum putet; sed ad vitæ hujus atque officiorum necessitatem quantum sat est usurpet, utentis modestiâ, non amantis affectu.* Aug. de Mor. Eccl. cæc. c. 22.

Dieu. Rien ne nous est nécessaire que lui. S'il y a d'autres choses que l'on nomme nécessaires, elles ne le sont que parce que Dieu nous commande de les conserver. Il faut conserver sa vie, sa santé, son bien, mais parce que Dieu l'ordonne & le veut. C'est sa volonté qui rend toutes ces choses nécessaires. Ainsi quand la volonté de Dieu se déclare au contraire, & qu'il nous fait connoître par les événemens, qu'il veut que nous soyons privés de quelqu'une des choses du monde; quelque sensible & douloureuse que soit cette privation, nous devons l'accepter avec soumission à l'ordre de sa Providence; nous unir plus intimement au bien éternel & immuable, à mesure que les biens passagers nous abandonnent; & mériter par une patience à toute épreuve, que ce qui nous afflige en cette vie, devienne pour nous dans l'autre le principe d'une joie & d'un bonheur éternel. Un homme à qui Dieu suffit, se trouve bien par-tout, pourvû que Dieu soit avec lui. „ J'ai appris, dit S. Paul, à être content de l'état où je me trouve. „ Je sçai vivre pauvrement; je sçai vivre dans l'abondance. Ayant éprouvé de tout, „ je suis fait à tout, à bon traitement & à la faim, à l'abondance & à l'indigence. „ Je puis tout par celui qui me fortifie (a).

V. *Seconde conséquence.* Nous devons même être disposés sincèrement & du fond du cœur à nous priver volontairement de quelque créature que ce soit, & de ce que nous avons de plus cher au monde, pour obéir à Dieu, & lui témoigner notre fidélité. Il y a des occasions où il demande de nous ce sacrifice, comme il demanda à Abraham l'immolation de son fils unique; comme Jésus-Christ demanda à un jeune homme

Matth. 19. 21.

fort riche qu'il vendît tous ses biens, & qu'il se mît à sa suite. Quand il ne nous laisse pas de milieu entre tout perdre, & lui désobéir: quand nous ne voyons aucun moyen de lui demeurer fidèles, en conservant nos biens temporels; alors il n'y a point à délibérer. Tout ce qu'on possède & qu'on aime le plus légitimement; tout ce qui nous touche de plus près, & que nous regardons comme faisant partie de nous-mêmes; tout en un mot, jusqu'à la vie inclusivement, doit être sacrifié à la volonté de Dieu, à son amour, au desir de lui plaire: tout doit être regardé comme de l'ordure & du fumier, au prix du bonheur qu'il y a à suivre Jésus-Christ, & à être crucifié avec lui.

VI. *Troisième conséquence.* Il est permis de desirer & de chercher les choses nécessaires à la conservation de la vie & de la santé du corps, comme la nourriture & le vêtement. Mais ce desir, & le soin qu'on se donne pour les avoir, doivent être sans inquiétude. *N'ayez point d'inquiétude, & ne dites point, Que mangerons-nous & que boirons-nous? ou de quoi nous couvrirons-nous? comme font les payens, qui recherchent toutes ces choses.* L'inquiétude qui est selon la Vérité même, propre aux payens, & indigne des Chrétiens, est vicieuse par deux endroits. 1<sup>o</sup>. Elle vient d'un manque de confiance en la providence de Dieu; & c'est sur-tout contre ce défaut que J. C. veut précautionner ses disciples dans le sermon sur la montagne, où il traite ce sujet. 2<sup>o</sup>. Elle nous détourne de l'application que nous devons donner à l'unique nécessaire, qui est l'affaire de notre salut. C'est par cet endroit que nous l'envisageons ici. On est distrait sur les besoins de l'ame, à proportion qu'on a l'esprit occupé de ceux du corps. *Vous ne pouvez, dit J. C. servir Dieu & l'argent.* d'où il tire cette conséquence: *Ne vous inquiétez donc point pour votre vie, de quoi vous vous nourrirez; ni pour votre corps, de quoi vous vous habillerez:* parce que ces soins empressés & inquiets pour la créature ne peuvent s'allier avec le service que vous devez au Créateur. Celui qui s'inquiète & se tourmente pour les besoins du corps, en négligeant le service de Dieu, & le soin de son ame, estime moins les biens éternels que les temporels: il préfère son corps à son ame, & la créature à Dieu. Ainsi il est dans le désordre. Il faut, pour rentrer dans l'ordre, qu'il cherche avant toutes choses, & préférablement à toutes choses, le Royaume de Dieu, & la justice qui y conduit.

Matth. 6. 31. & 32.

V. 24. V. 25.

V. 33.

(a) *Ego didici in quibus sum sufficiens esse: Scio humiliari; scio & abundare; (ubique & in omnibus institutus sum) & satiari, & esurire; & abundare, & penuriam pati. Omnia possum in eo qui me confortat.* Philipp. 4. 11. 12. & 13.

VII. *Quatrième conséquence.* En usant des créatures, on peut bien prendre, comme en passant, le plaisir qui est attaché par l'ordre du Créateur à l'usage de quelques-unes : mais il n'est jamais permis, ni de chercher ce plaisir pour-lui-même, ni de s'y arrêter. Exemple. Les alimens sont des remèdes que nous prenons par nécessité contre deux maladies, qui sont la faim & la soif. Il a plu à Dieu d'attacher à l'usage de ces remèdes un sentiment de plaisir : & c'est l'effet merveilleux d'une Providence pleine de bonté pour ses créatures, qui leur donne la nourriture propre à chacune, en mettant entre cette nourriture & les organes de chaque animal, une proportion qui fait qu'ils se portent tous sans répugnance à la prendre, aussi-tôt que le besoin les avertit. Comment pourrions-nous vivre, si les alimens n'avoient pour nous que le goût de la cendre, du bois, du foin ? Quel supplice, toutes les fois qu'il faudroit manger ! Que seroit-ce même, si ces alimens avoient la fadeur & le dégoût des médecines que nous prenons en maladie ? Ce plaisir que nous sentons en mangeant & en buvant, nous est donc nécessaire. Mais ce n'est pas pour ce plaisir qu'il faut boire & manger : c'est seulement pour réparer les forces de notre corps, comme nous prenons une médecine pour recouvrer la santé. *Vous m'avez appris, Seigneur,* disoit saint Augustin, *à ne prendre des alimens que comme des remèdes.* Le sentiment du plaisir qui se trouve au passage de la faim au rassasiement, n'est pas un mal, puisqu'il vient du Créateur : mais c'est un mal de s'y arrêter, de s'y livrer, & de perdre de vue le besoin, pour ne penser qu'à contenter la sensualité.

Aug. Conf.  
liv. 10. c. 31.

Je n'apporte que cet exemple, qui revient tous les jours, & à quoi la plupart des hommes ne pensent pas. Mais la règle est d'une fort grande étendue : & si l'on veut se donner la peine d'en faire l'application au plaisir de la vue, du toucher, de l'odorat, de l'ouïe, & à celui qu'on goûte dans l'étude des sciences ; on trouvera que la vie des hommes est pleine de fautes de ce genre, que la plupart comptent pour rien, & dont même ils ne s'apperçoivent pas.

VIII. *Cinquième conséquence.* C'est abuser des dons de Dieu, que de faire servir les créatures au luxe, au faste, à la vanité. Rien n'est plus certain, suivant les principes établis. Souvenons-nous de ce bel endroit de l'Épître aux Romains, où S. Paul, par une figure assez ordinaire à l'Écriture sainte, prêtant du sentiment aux créatures inanimées, les représente comme assujettées malgré elles, & contre leur première destination, à la vanité, & aux passions des hommes pécheurs. Elles gémissent de cet asservissement où Dieu les a réduites ; & elles ne se consolent que par l'espérance de le voir finir au jour du rétablissement de toutes choses, & de participer en leur manière à l'heureuse liberté des enfans de Dieu (a). Combien verroit-on de retranchemens dans les dépenses qu'on fait en habits, en emmeublemens, en maisons, en équipages, si cette règle étoit suivie, & si l'on se renfermoit dans les bornes d'une véritable utilité, & d'une bien-séance raisonnable & chrétienne ? Qu'on bannisse de la société humaine la folle passion de se distinguer, de briller, d'arrêter sur soi les regards, & d'exciter l'admiration des autres hommes ; & l'on verra chacun se réduire de lui-même à ce nécessaire honnête, qui tient le juste milieu entre l'épargne d'une sordide avarice, & les folles dépenses de la vanité.

IX. *Sixième conséquence.* Enfin un devoir des plus importants de la vie chrétienne, est de s'accoutumer à se passer autant qu'on peut des créatures. Toute la vie du Chrétien, selon le Concile de Trente, est une pénitence continuelle : & l'un des exercices de cette pénitence, dans ceux qui en ont l'esprit, est de se mortifier par la privation volontaire de l'usage des créatures, & de se refuser plusieurs douceurs & commodités de la vie

Conc. Trid.  
Sess. 14. Doct.  
de Extrem.  
Urct.

(a) Voici les paroles de S. Paul : „ Les créatures attendent avec grand desir la manifestation „ des enfans de Dieu, (parce qu'elles sont assujetties à la vanité, & qu'elles ne se font pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties) dans l'espérance qu'elles seront elles-mêmes affranchies de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté & à la gloire „ des enfans de Dieu. Car nous sçavons que jusqu'à cette heure toutes les créatures gémissent, & „ souffrent les douleurs de l'enfantement, Rom. 8. „ 19. &c.

qu'ils pourroient se donner. Ils ont en cela deux vûes; l'une d'expier l'abus qu'ils ont fait des dons de Dieu; l'autre de se préserver de celui qu'ils en pourroient faire. Car la privation des créatures n'est pas seulement utile pour réparer les fautes passées: elle est encore d'un grand effet pour fortifier l'ame contre les suggestions de la concupiscence. Ce malheureux penchant que nous portons en nous-mêmes, nous sollicite à aimer les créatures dont nous usons, à nous y attacher, à en jouir comme de notre bien: & l'usage que nous en faisons, quelque légitime, quelque réglé qu'on le suppose, est toujours dangereux, parce qu'il présente à la concupiscence des objets qui la réveillent & l'irritent. Le moyen de se prémunir contre ce danger, est d'user des créatures avec beaucoup de réserve; & de s'exercer toute sa vie à se priver de bien des commodités, & à se séparer par avance de ce que la mort nous enlèvera tôt ou tard. Nos besoins sont autant de liens, par où nous tenons aux créatures qui peuvent les remplir. En multipliant les commodités, comme on fait le plus souvent, on multiplie les besoins: & les besoins multiplient nos dépendances, nos attaches, nos faiblesses. L'ame ne peut plus se soutenir qu'à l'aide d'une infinité d'appuis, qui ne font que la courber de plus en plus vers la terre. La mort vient, qui la trouve engourdie, sans mouvement vers Dieu, ou ne faisant tout au plus que de foibles & vains efforts pour s'élever jusqu'à lui.

D'ailleurs, celui qui a ses aises dans la vie présente, n'est guères porté à s'en détacher, ni à desirer les biens futurs. Tout l'invite au contraire à jouir de la vie: tout lui inspire de l'horreur pour la pensée de la mort. *O mort*, dit le Sage, *que ton souvenir est amer pour celui qui jouit en paix de ses biens!* Quel sort peut donc attendre dans l'autre vie une ame qui a reçu ses biens dans celle-ci, & qui n'en a point désiré d'autres?

Eccli. 41. 1.

X. *Septième conséquence.* Si la règle de se passer autant qu'on peut des créatures, a lieu à l'égard même des choses nécessaires; elle doit l'avoir à plus forte raison à l'égard des autres; qui ne sont que pour le plaisir de l'esprit ou du corps, & qui n'ont par elles-mêmes d'autre fin, que de satisfaire la curiosité ou la sensualité. Quand donc les spectacles, les romans, les historiettes, les conversations du monde, les délices de la table, les ouvrages de peinture & de sculpture d'une certaine espèce, qui n'est que trop connue, les concerts de musique, & généralement tout ce qui ne tend qu'à flatter les sens; quand tout cela, dis-je, n'auroit rien de dangereux pour les mœurs; il suffit à un Chrétien de sçavoir à quoi l'oblige la Loi de la pénitence, pour s'interdire par cette seule raison ce qui n'ayant pour lui aucune utilité solide, n'est bon qu'à l'amuser & à le distraire.

## CHAPITRE II.

*De l'adoration due à Dieu, & de ce qu'on appelle Religion, ou culte religieux.*

I. **L'**ADORATION est un humble hommage, que la créature intelligente rend à Dieu, comme à l'Être suprême; s'abaissant avec un saint tremblement devant celui qui est seul grand, seul saint, seul redoutable; & lui faisant, comme au seul principe & au seul terme de toutes choses, un sincère aveu de sa dépendance & de sa servitude.

Telle est l'adoration intérieure & spirituelle, que les Anges, & les Saints qui régneront dans le ciel, rendent à Dieu, & que doivent lui rendre les hommes qui sont sur la terre. Car elle est pour toutes les créatures intelligentes un devoir essentiel & indispensable. Mais elles ne peuvent s'en acquitter d'une manière digne de Dieu, qu'en l'adorant par Jésus-Christ, en Jésus-Christ, & avec Jésus-Christ, qui, selon son humanité, est, comme nous l'avons dit ailleurs, le chef de tous les adorateurs de Dieu, tant dans le ciel que sur la terre, comme il en est le modèle parfait & accompli.

Cet hommage de la créature envers la Majesté divine, n'est autre chose qu'un

amour respectueux humble & soumis, qui la tient prosternée intérieurement, & comme anéantie devant son Créateur. Elle n'ose lever les yeux vers lui, & ne peut néanmoins considérer un autre objet. Elle tremble, elle s'abaisse, elle se confond; mais elle ne peut détourner ailleurs ses regards; & c'est de cette disposition intime que naissent la louange & la glorification du nom de Dieu; l'action de grâces pour les biens qu'elle a reçus; l'humble supplication pour ceux qui lui manquent, & qu'elle attend de sa seule bonté; l'offrande & la consécration qu'elle lui fait d'elle-même sans réserve, pour accomplir en toutes choses sa volonté, & servir à ses desseins; & généralement tous les sentimens de piété, par lesquels elle s'approche de Dieu, & s'unit à lui.

IL Dans les hommes qui vivent sur la terre, ces mouvemens de l'ame se produisent souvent au dehors, 1°. par des paroles, lors par exemple qu'on dit avec Abraham, *Gen. 18. 27. Je parlerai à mon Seigneur, quoique je ne sois que poussière & que cendre*; ou comme les animaux mystérieux de l'Apocalypse: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur, le Dieu tout-puissant, qui étoit, & qui est, & qui sera*; ou comme les vingt-quatre Vieillards, *Vous êtes digne, Seigneur notre Dieu, de recevoir gloire, honneur & puissance, parce que vous avez créé toutes choses, & que c'est par votre volonté qu'elles subsistent, & qu'elles ont été créées*. 2°. Par certaines actions, qui sont les signes & les interprètes de ces sentimens, comme les genuflexions, les prosternemens, les mains jointes, ou levées au ciel, &c. De toutes les actions extérieures d'adoration, la plus excellente & la plus auguste est le sacrifice. On en traitera ailleurs.

III. Or il est nécessaire dans notre état présent, que les signes extérieurs accompagnent souvent l'adoration intérieure; & cela pour trois raisons.

1°. Puisque nous tenons de Dieu tout ce que nous sommes, le corps comme l'esprit; nous devons à sa souveraine Majesté l'hommage de notre corps aussi-bien que de notre ame. Tout vient de lui: tout doit lui être consacré. Il manqueroit quelque chose au culte que nous lui rendons, si le corps n'étoit associé à la religion de l'ame.

2°. Ces actes extérieurs d'adoration sont très-propres à exciter dans l'ame les sentimens de la piété. Ils en naissent, & en sont les interprètes naturels. Mais à leur tour ils avertissent l'ame d'y entrer, & l'invitent à y persévérer: & le corps en obéissant aux mouvemens de l'ame, fait par un admirable retour que ces mouvemens deviennent plus sensibles & plus touchants. *Nescio quomodo cordis affectus, qui, ut fiunt ista, processit; quia facta sunt, crescit.*

3°. Les hommes étant tous de même nature, & ayant les mêmes rapports à la divinité, ils lui doivent aussi rendre le même culte: & il est de l'ordre que, vivant en société, ils aient des signes qui les unissent en un corps de religion, & par lesquels ils s'édifient mutuellement, & s'excitent à rendre à Dieu l'hommage de leurs adorations.

IV. Ce culte composé d'intérieur & d'extérieur s'appelle Religion, ou culte religieux. Sur quoi trois choses à observer.

1°. C'est Dieu qui est l'objet du culte religieux: c'est à lui seul qu'il se rapporte. Aucune créature, quelque grande & éminente qu'elle soit, ne peut le partager avec lui. Rendre à quelque créature que ce soit l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu; ou prétendre associer la créature au Créateur dans l'hommage d'adoration qu'on lui rend, ce seroit une idolâtrie. *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que lui seul.*

2°. Le culte propre à la synagogue, c'est-à-dire, à cette société d'hommes qui étoient sous la Loi, ne consistoit par lui-même que dans des signes extérieurs, & des cérémonies figuratives: & ceux qui rendoient à Dieu ce culte, n'étoient remués que par la crainte. Le culte que rend à Dieu l'Eglise du ciel, qui est dans la paix & dans la gloire, est purement spirituel: il est tout amour. Le culte de l'Eglise chrétienne, qui est sous la grace, & qui combat sur la terre, est composé d'extérieur & d'intérieur, de corporel & de spirituel. L'amour, qui dans cette vie n'est pas sans la foi & l'espérance, est l'ame de ce culte; & les signes extérieurs, & tout ce qui s'appelle cérémonies de religion, en sont le corps.

Gen. 18. 27.  
Apoc. 4. 8.  
v. 11.

Aug. de cura  
pro mort. c. 5.

Matth. 4. 10.

1<sup>o</sup>. Quoique les signes extérieurs fassent partie du culte que l'homme rend à Dieu sur la terre; néanmoins ce qu'il y a de spirituel & d'invisible dans ce culte, en est l'essentiel: c'est ce qui convient à Dieu, qui est esprit: c'est la seule manière dont l'honorent les esprits bienheureux, c'est celle qui demeurera éternellement: & elle ne sera que plus pure & plus parfaite dans le ciel, lorsque l'ame dégagée des liens du corps, sera unie & consacrée à la Divinité par un amour sans partage.

Attachons-nous donc au culte intérieur, sans négliger l'autre, qui est dans l'ordre de Dieu, mais autant inférieur au premier que le corps l'est à l'ame; & qui est faux & menteur, s'il est seul. *Dieu est Esprit*, dit J. C. & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité: car c'est de tels adorateurs que le Pere demande. *Jean, 4. 24. v. 23.* Tout culte extérieur, que les dispositions du cœur délavouent, est donc une hypocrisie, que Dieu a en horreur. Tout culte que le saint amour n'anime pas, étant destitué d'esprit & de vérité, n'est point celui que Dieu demande: il n'appartient pas à la Loi nouvelle; c'est un culte de Juif, & non de Chrétien.

*De l'esprit ou de la vertu de religion.*

On conçoit déjà par ce qui vient d'être dit, ce que c'est que l'esprit de religion; mais il me paroît nécessaire de descendre dans quelque détail, afin que nous puissions mieux connoître si nous avons cet esprit, qu'on peut appeller la religion du cœur.

I. Celui qui a l'esprit de religion, est plein d'une foi vive & amoureuse de la grandeur de Dieu, de sa sainteté, de sa sagesse, de sa toute-puissance, & de sa bonté infinie. Il est dans une disposition permanente de respect pour Dieu, & pour tout ce qui est de Dieu; d'obéissance à sa volonté; de dépendance de sa grace; de soumission à la conduite de sa providence.

II. Il n'a jamais d'idées basses de l'Être infini & incréé. Il rejette toutes les pensées qui lui attribuent quelque chose d'indigne de sa grandeur, ou qui le font entrer en comparaison avec sa créature. Il a continuellement dans l'esprit cette parole de l'Archange S. Michel, *Quis ut Deus? Qui est semblable à Dieu?* & cette autre que Dieu II. 55. 9. & 21. même adresse aux hommes: *Mes pensées & mes desseins sont bien différents des vôtres: ma conduite & mes voies sont autant au-dessus des vôtres, que le ciel est élevé au-dessus de la terre.* Et tout ce qu'il voit en ce monde de plus grand, de plus élevé, de plus formidable, & de plus magnifique, lui paroît un néant, en le comparant avec Dieu.

III. Il ne pense jamais à Dieu, ni aux choses de Dieu, qu'avec le sentiment d'une profonde vénération pour cette redoutable Majesté; n'en parle qu'avec un religieux respect; n'écoute ou ne lit sa parole qu'avec tremblement; se tient humilié en sa présence, qu'il ne perd guères de vue. Comme il est plein de la pensée de Dieu, tout lui sert pour s'élever à lui, l'adorer, lui rendre grâces. Il ne cherche point dans le spectacle de la nature de quoi repaître sa curiosité; mais de quoi s'exciter à admirer la puissance, la sagesse, la bonté, & la libéralité du Créateur.

IV. Il a une tendre piété envers Jesus-Christ. Il médite avec un cœur pénétré & docile, ses mystères, ses instructions & ses exemples. Il n'adore Dieu, ne le loue, ne lui rend grâces, & ne le supplie, que par son Fils; c'est-à-dire, par ses mérites, par sa grace, & par son Esprit.

V. Quand il s'agit de faire au-dehors des actions de culte, & d'exercer les cérémonies & les pratiques extérieures de la Religion, telles que sont la prière, la psalmodie, l'assistance au sacrifice de la sainte Messe, & à tous les autres exercices de piété; il fait voir que c'est de la plénitude de son cœur que la religion se répand devant les hommes, & que c'est en esprit & en vérité qu'il adore Dieu.

VI. Il saisit avec joie les occasions qui se présentent d'assister à l'administration des Sacremens, comme au Baptême, à la Confirmation, à la première Communion des enfans, à l'Extrême-Onction, au saint Viatique, &c. Il est attentif à tout ce qui s'y observe, & en étudie l'esprit. Lorsqu'il assiste aux Offices divins, il se fait un point de

religion de s'unir, autant qu'il peut, à tout ce qu'on y chante, & qu'on y lit; & de suivre en tout la dévotion de l'Eglise. Il respecte toutes les pratiques religieuses qu'elle autorise, & les observe avec un recueillement édifiant.

Le signe de la Croix, l'Eau bénite, le Pain béni, & tout ce qui est sanctifié par les prières & les bénédictions de l'Eglise, servent à ranimer & à entretenir sa piété. Il n'y a rien de petit ni d'indifférent pour lui dans la Religion. Tout, jusqu'aux moindres choses, lui est cher & précieux, parce que tout lui rappelle le souvenir de son Dieu, & l'avertit de l'adorer.

## SECONDE PARTIE.

Où l'on expose ce que défend le premier Commandement.

LA défense renfermée dans le premier Commandement de Dieu, est conçue en ces termes : *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi ; vous ne vous ferez point d'images taillées, ni aucune figure, pour les adorer, ni pour les servir.*

Il semble d'abord que cette défense ne regarde que le culte des fausses divinités & des idoles. Mais pour en prendre le vrai sens, on doit l'étendre à tout ce qui est incompatible avec l'adoration que Dieu exige de nous, & qui n'est due qu'à lui. C'est ce que nous allons traiter en premier lieu. Nous examinerons ensuite si le culte & l'invocation des Saints, la vénération des Reliques, & les respects qu'on rend aux images, sont défendues par le premier Commandement de Dieu.

## CHAPITRE PREMIER.

*Des péchés contre l'adoration due à Dieu.*

ON en peut compter cinq especes, sçavoir, le blasphème, le sacrilège, la superstition, l'idolatrie, l'impiété ou irréligion. Nous pourrions encore y ajouter le péché que commet celui qui tente Dieu. Mais on en a parlé en traitant des péchés contre l'Espérance.

### §. I.

#### *Du Blasphème.*

On blasphème en trois manières :

I. Lorsqu'on attribue à Dieu ce qui ne peut lui convenir, & qui répugne à la perfection infinie de sa nature; qu'on dit, par exemple, comme les impies : *Le Seigneur ne le verra point, le Dieu de Jacob n'en aura aucune connoissance*; ou, qu'il y a en lui de l'injustice, & qu'il fait acception des personnes, comme ceux qui, au rapport de Malachie, disoient : *C'est en vain que l'on sert Dieu ; qu'avons-nous gagné pour avoir gardé ses Commandemens ?* &c. Rabsacès blasphémoit le saint nom de Dieu, quand il disoit au peuple de Jérusalem : *Qu'Eszechias ne vous trompe point, en disant, Le Seigneur nous délivrera. Chaque Dieu des nations a-t-il délivré le pays qui l'adoroit, de la puissance du Roi des Assyriens, pour que vous osiez espérer que Dieu en délivrera Jérusalem ?*

II. C'est blasphémer, que d'attribuer à la créature ce qui n'appartient qu'à Dieu. Tel étoit le blasphème de Sennacherib, qui se glorifioit de ses conquêtes, comme s'il les eût faites par sa propre force, & non par la protection de Dieu; & de ceux qui disent dans le Cantique de Moïse : *C'est notre main puissante, & non pas le Seigneur, qui a fait toutes ces choses.*

C'étoit de cette sorte de blasphème que les Juifs accusoient Jesus-Christ, parce qu'étant, selon eux, un pur homme, il se disoit Fils de Dieu. Un jour l'ayant entendu ap-

pelier

Pl. 99. 7.

Mal. 3. 14.

If. 36. 18.  
v. 20.

If. 37. 23. &c.  
Deut. 32. 27.

pellier Dieu son Pere, & ajouter que son Pere & lui n'étoient qu'un : *Ego & Pater unum sumus* ; ils prirent des pierres pour le lapider ; & comme il leur demandoit pour laquelle des œuvres excellentes qu'il avoit faites devant eux, ils vouloient le lapider, ils lui répondirent : *Ce n'est pas pour aucune bonne œuvre que nous voulons vous lapider ; mais parce que vous blasphémez, & qu'étant homme, vous vous faites passer pour Dieu.* Dans la Passion, après qu'il eut déclaré au milieu du conseil des Juifs qu'il étoit Fils de Dieu, le Grand-Prêtre déchira ses vêtements, & s'écria : *Il a blasphémé ; vous avez entendu le blasphème.* Et tous jugerent qu'il méritoit la mort ; l'envie & la haine leur corrompant le jugement, jusqu'à leur faire regarder comme un horrible blasphème, une vérité à laquelle tant d'œuvres divines rendoient témoignage.

Jean 10. 33.

Marth. 26. 65.

L'Écriture rapporte qu'Herode Agrippa haranguant à Césarée, le peuple dans ses acclamations disoit : *Ce sont les paroles d'un Dieu, & non pas d'un homme.* Cette flatterie étoit un blasphème ; & Herode fut puni sur le champ, pour ne l'avoir pas rejetée. *Au même instant un Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas rendu gloire à Dieu ; & il mourut rongé des vers.*

Act. 12. 22.  
V. 23.

Remarquons à ce sujet 1°. ce que c'est aux yeux de Dieu qu'un éloge flatteur. Car quand il ne renfermeroit pas un blasphème, comme les paroles de ce peuple adulateur à Herode ; celui qui en est le sujet se laissant toujours enivrer de ces louanges empoisonnées, perd de vue ce qu'il est ; & se mettant par une sorte de blasphème intérieur à la place de Dieu, il se fait honneur de ce dont il devoit glorifier Dieu seul.

Remarquons 2°. avec quelle réserve & quelle prudence la louange la plus vraie & la plus juste demande d'être traitée, pour ne point exposer celui qui la reçoit, à en concevoir une vaine complaisance, qui lui fasse oublier qu'il doit tout à Dieu, & dire dans le fond de son cœur, sans même qu'il s'en aperçoive : *C'est ma main, & non pas le Seigneur, qui a fait ces choses.*

III. C'est encore un blasphème, lorsque par envie, par malice, par entêtement, on attribue à l'esprit de ténèbres des œuvres merveilleuses, qui étant examinées de bonne foi, ne peuvent avoir d'autre cause que Dieu ; comme les Juifs, qui voyant Jesus-Christ chasser les démons des corps des possédés, disoient : *C'est par la vertu de Beelzébuth prince des démons, qu'il chasse les démons.* C'est ce que J. C. appelle *blasphémer contre le Saint-Esprit* ; péché si horrible aux yeux de Dieu, que J. C. pour en faire sentir l'énormité & la noirceur, assure qu'il ne sera pardonné ni dans ce monde, ni dans l'autre.

Marth 12. 34.

## §. I L

### Du Sacrilège.

I. Le sacrilège est la profanation d'une chose sainte, ou consacrée à Dieu ; & ce qu'on appelle profaner, c'est traiter avec mépris ce qui est saint & consacré à Dieu, ou en user avec aussi peu de respect, que si c'étoit une chose vile & profane. C'est ce que fit le roi Balthasar, en buvant, lui & les Grands de sa Cour, dans les vases d'or & d'argent qui avoient servi au culte de Dieu dans le Temple de Jérusalem.

Dan. 5. 3.

Par les choses saintes, ou consacrées à Dieu, on entend 1°. l'Écriture sainte, les Sacremens, les Prières de l'Église ; 2°. tout ce qui sert au culte divin, comme les Églises, les autels, les fonts baptismaux, les vases sacrés, les saintes huiles, les images, les croix ; les ornemens, & sur-tout ceux qui servent au sacrifice, & qui ont été consacrés à Dieu par une bénédiction particulière ; les cimetières, les monastères ; 3°. les ministres de l'Église, & toutes les personnes qui se sont consacrées à Dieu par des vœux solennels.

II. La profanation la plus criminelle, c'est celle qu'on commet à l'égard de la parole divine ; des Sacremens, & de tout ce qui y appartient ; des Églises, & de nos propres corps.

1°. De la parole divine, dont on ne doit jamais faire usage que dans des sujets sérieux,



Trid. sess. 4.

& avec un esprit de religion. C'est pourquoi le Concile de Trente s'éleve avec force contre l'horrible abus que font de l'Écriture sainte, non seulement ceux qui l'emploient en des superstitions, des charmes impies & diaboliques, des divinations & des sortilèges; mais encore ceux qui détournent les paroles & les sentences de ce Livre saint, à des sujets profanes, à des railleries & des bouffonneries, à des choses vaines & fabuleuses, à des flatteries, des médisances, des libelles diffamatoires. Si un tel usage de l'Écriture est, selon ce Concile, un désordre punissable; celui que tant de gens en font pour assaisonner & égayer une conversation, faire montre de leur esprit, ou faire admirer leur science, peut-il être excusable, ou indifférent?

1. Cor. II. 29.

2°. Des Sacremens, & de tout ce qui y appartient. On profane les Sacremens, lorsqu'on les reçoit avec des dispositions criminelles, & sans faire le discernement nécessaire entre des choses si saintes, & celles qui sont destinées à des usages ordinaires; c'est ce que S. Paul dit en particulier de l'Eucharistie: *Celui qui mange & boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.* Il en est de même à proportion des autres Sacremens.

II. 56. 7.

Marc. II. 15.

v. 16.

3°. Des Eglises. Elles sont, selon l'Écriture, la maison de Dieu, la maison de la prière. Tout ce qui est étranger au culte divin, actions, paroles, desirs, pensées; en un mot tout ce qui n'a point de rapport à la prière, & à l'adoration de Dieu, est une profanation de ce lieu saint, & doit en être banni. Si J.C. a traités si sévèrement, comme profanateurs de la maison de Dieu, ceux qui vendoient dans le parvis extérieur du Temple de Jérusalem, des choses destinées aux sacrifices: s'il ne permettoit pas même qu'on transportât rien par le parvis, sous prétexte apparemment d'abréger le chemin; quelle punition réserve-t-il à ceux qui n'ont point de respect pour un lieu de prière, & une maison de sacrifice, dont l'ancien Temple n'étoit qu'une foible image.

1. Cor. 3. 17.

4°. J'ai ajouté, de nos propres corps. Ils sont d'une manière encore plus excellente que nos Eglises, les temples du Saint-Esprit, consacrés & dédiés à Dieu par le Bapême, sanctifiés par la présence du corps de Jesus-Christ, & par les autres Sacremens. C'est donc une espece de sacrilege de faire servir au péché un corps, que Dieu a choisi pour y faire sa demeure. *Si quelqu'un, dit S. Paul, profane le temple de Dieu, Dieu le perdra; car le temple de Dieu est saint; & c'est vous qui êtes ce temple.* Et quand il dit *nous*, ce n'est pas seulement nos ames, en qui le Saint-Esprit habite par la

Ibid. c. 6. 19.

Charité, mais même nos corps: *Ne savez-vous pas que vos membres sont le temple du Saint-Esprit?*

## §. III.

## De la Superstition.

Il y a trois principales especes de superstition.

I. La première espece consiste à rendre à Dieu un culte, qui est contre les règles que lui-même nous a prescrites, ou que l'Eglise a établies selon le pouvoir qu'elle a reçu de Jesus-Christ. Ce seroit, par exemple, une superstition criminelle d'observer aujourd'hui les cérémonies de la Loi de Moïse. C'en seroit une d'introduire & d'observer dans le culte divin, par exemple, dans l'administration des Sacremens & dans la célébration du Sacrifice, des pratiques réprouvées par la parole de Dieu, ou défendues par l'Eglise, ou évidemment contraires à son esprit & à sa doctrine, sur-tout si l'on regardoit ces pratiques comme des moyens de grâces & de bénédictions divines.

II. La seconde espece consiste dans des observances vaines, ou dangereuses; lors, par exemple, qu'on emploie pour la production de quelque effet, des moyens qui n'ont aucun rapport naturel avec cet effet qu'on en attend. C'est une superstition de cette espece, de prétendre guérir de la fièvre, en mettant la main dans un seau d'eau, & prononçant certaines paroles. C'en est une autre, d'appliquer pour la même fin sur quelque partie du corps une herbe en forme de croix, qui doit avoir été cueillie le matin du même jour par une personne à jeun.

Au reste gardons-nous de confondre avec ces pratiques superstitieuses, des cérémonies autorisées depuis long-temps par l'Eglise, comme la bénédiction du sel & de l'eau, des cierges, des cendres, des rameaux, &c. Ces cérémonies accompagnées de prières, où l'Eglise demande que les personnes, les maisons, les fruits de la terre, soient préservés ou délivrés des attaques de l'esprit malin par l'application de ces créatures corporelles; ces cérémonies, dis-je, n'ont rien que de saint, & de conforme à l'Ecriture. J. C. a donné à ses disciples puissance sur les esprits immondes, pour les chasser, & pour guérir toutes sortes de maladies & d'infirmités. Il leur a dit: *Je vous ai donné le pouvoir de fouler aux pieds les serpens & les scorpions, & toute la puissance de l'ennemi; & rien ne pourra vous nuire.* Ce pouvoir n'est pas restreint à ceux à qui J. C. parloit; il se perpétue dans l'Eglise. Car comme le diable ne cesse de nuire aux Chrétiens en tout ce qu'il peut; la puissance que J. C. a conférée à son Eglise de réprimer par ses prières les efforts de cet ennemi, ne cessera pas non plus. Elle l'exerce par ses Ministres dans les exorcismes qui précèdent le Baptême, & à l'égard des obsédés & des possédés. La prière est le moyen qu'elle met en usage pour obtenir les effets qu'elle attend; mais ce n'est pas le seul: elle y emploie encore diverses créatures corporelles, à l'exemple de Moïse, qui ôta aux eaux du désert leur amertume par un morceau de bois qu'il y jetta; d'Elisée, qui fit cesser la stérilité des eaux de Jericho, en y jettant du sel; de J. C. qui appliqua sur les yeux de l'aveugle-né de la boue mêlée avec sa salive, & qui guérit un homme sourd & muet, en lui mettant ses doigts dans les oreilles, & de sa salive sur la langue. Mais elle ne fait usage de ces créatures pour la fin que nous disons, qu'après qu'elle les a sanctifiés par la prière & par l'impression du signe de la Croix. ainsi elles deviennent comme des prières continuelles & subsistantes pour les Chrétiens, qui en usent avec une foi éclairée, ferme, humble, en la manière & pour les fins approuvées & autorisées par l'Eglise; & Dieu se plaît à les employer, pour confondre l'orgueil du diable, en le réduisant par des matières viles, mais fortifiées par la bénédiction de son Eglise, à l'impuissance de nuire aux hommes.

Matth. 10. 1.

Luc. 10. 19.

Exod. 15. 25.

4. Rois, 2. 21.

Jean, 9. 6.

Marc. 7. 33.

III. La troisième espèce de superstition est appelée *divination*. C'est lorsqu'en vertu d'un pacte, exprès ou tacite, avec le démon, ou même sans aucun pacte, on veut connoître par curiosité l'avenir, ou ce qui est caché, & qu'on y emploie des moyens qui ne peuvent conduire naturellement à cette connoissance.

Il y a plusieurs sortes de divinations qu'il seroit trop long d'expliquer en détail. Contentons-nous, pour les éviter toutes également, de tenir les vérités suivantes.

1°. Dieu seul connoît certainement l'avenir; & le démon n'en peut avoir que des conjectures incertaines.

2°. Il n'y a que Dieu par conséquent qui puisse en donner aux hommes la connoissance.

3°. Il n'a point établi de moyens ordinaires pour la leur communiquer; & il s'est réservé à lui seul de les éclairer sur l'avenir, quand il lui plaît, & de la manière qu'il lui plaît.

4°. Toutes les espèces de divinations sont réprouvées expressément par l'Ecriture. „ Qu'il ne se trouve personne parmi vous, qui consulte les devins; ou qui observe les songes & les augures; ou qui use de maléfices, de sortilèges & d'enchantemens; „ ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de Python, & qui se mêlent de deviner; ou „ qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité. Car le Seigneur a en „ abomination toutes ces choses..... Les nations dont vous allez posséder le pays, „ écoutent les augures & les devins: mais pour vous, vous avez été instruits autrement par le Seigneur votre Dieu. On est donc coupable d'un grand péché, non-seulement lorsqu'on s'adonne à ces superstitions, mais encore lorsqu'on consulte ceux qui s'y adonnent, ou qu'on autorise en quelque manière que ce soit cet art abominable.

Deut. 18. 10.

&c.

v. 14.

La divination a son principe dans une curiosité, qui n'est que trop naturelle à

l'homme. Il ne se contente pas des lumières & des moyens ordinaires que Dieu lui donne, pour connoître ce qu'il lui est nécessaire de sçavoir. Son bonheur seroit d'obéir à Dieu, de remplir ses devoirs, & de se reposer de tout le reste sur la Providence. Mais une inquiète curiosité le porte à s'enfoncer autant qu'il peut dans l'obscurité de l'avenir, à chercher avec empressement, & à saisir avec avidité tout ce qu'il croit pouvoir l'aider à découvrir les choses dont Dieu lui a dérobé la connoissance. N'ayant donc aucune réponse à attendre de Dieu, qui favorise ses desirs; il s'adresse au démon, ou à ceux qui ont commerce avec cet esprit de mensonge: & Dieu, par un juste jugement, permet quelquefois, pour le tromper, que le succès réponde à ses injustes desirs.

*Du Sort.*

I. Il y a un moyen de parvenir à la connoissance de certaines choses qu'on veut sçavoir, qui est légitime, & autorisé par l'Écriture, lorsqu'on y garde les conditions nécessaires: c'est le sort. Nous en avons plusieurs exemples. Josué l'a employé par ordre de Dieu, pour connoître celui qui avoit soustrait quelque chose du butin de Jerico: Samuël pour l'élection d'un Roi d'Israël: & les Apôtres pour sçavoir qui des deux, de Joseph & de Matthias, Dieu destinoit à l'apostolat.

Jos. 7. 14.  
1. Rois, 10. 20.  
21.  
Act. 1. 26.

C'est une vérité attestée par l'Écriture, que c'est la divine Providence qui règle le sort. On jette, dit le Sage, *les billets du sort dans un pan de la robe*, où on les remue: *mais c'est le Seigneur qui règle ce qui en doit arriver*. Rien donc n'y arrive par hasard: tout y est conduit par la main invisible de celui qui fait tout selon le conseil de sa volonté. Ainsi, tirer au sort, c'est proprement interroger Dieu sur ce que nous sommes en peine de sçavoir: (a) 1°. ce qu'il faut donner, & à qui, soit que ce soit un bien, un honneur, une récompense, ou une peine; ce qui s'appelle *sort de division*: 2°. ce que l'on doit faire; & c'est le *sort de consultation*: 3°. ce qui doit arriver; cela s'appelle *sort de divination*.

II. Mais l'usage du sort n'est pas légitime en toute occasion. Il ne l'est que dans le cas d'une véritable nécessité: 1°. lorsque la chose dont il s'agit, est importante & sérieuse, & qu'elle demande une décision: 2°. lorsqu'il n'y a point d'autre voie que le sort, pour parvenir à une décision, qui nous tire d'embaras, ou qui termine ou prévienne les querelles. Ce sont les principes de S. Augustin, & de S. Thomas, suivis par plusieurs Théologiens & Canonistes de grande réputation, entre autres par M. de Sainte-Beuve, & M. Gibert. S. Thomas même dit expressément en deux différents ouvrages (b), que faire usage du sort sans nécessité, est un péché; & il le rapporte à cette espèce de péché par lequel on tente Dieu. Car c'est le tenter, que de l'interroger lui-même sur ce qu'on veut sçavoir, lorsqu'on a en main des moyens naturels & ordinaires pour le découvrir.

Aug. de doct.  
Christ. 1. 1. c.  
28. Id. Ep. 228.  
n. 12. Sainte-  
Beuve, tom. 2.  
84. cas.  
Gib. Conful.  
sur la Pénit.  
25.

III. Ce n'est pas tout. Lors même qu'il y a une véritable nécessité de recourir au sort, on y doit procéder avec respect, & dans un esprit de religion. C'est encore S. Thomas qui l'enseigne, & qui dit qu'on péche, si, dans le cas même de nécessité, on use du sort sans respect pour Dieu, & avec d'autres sentimens que ceux que la Religion inspire (c). En effet, recourir au sort, c'est, comme on l'a dit, interroger Dieu: c'est lui dire que, n'ayant point d'autre voie sûre pour connoître ce que nous désirons, & qu'il est nécessaire que nous sçachions, nous le prions de nous le déclarer par ce moyen. Peut-il donc être permis de faire un jeu d'une action aussi sérieuse que celle de s'adresser à Dieu pour apprendre sa volonté?

(a) *Sorts non aliquid mali est, sed res est in dubitatione humanâ divinam indicans voluntatem.* Aug. enarr. 3. in Ps. 30. n. 13.

(b) *Potest in hoc quadrupliciter peccatum incidere: 1°. quidem, si absque ullâ necessitate ad sortes recurratur: hoc enim videtur ad Dei tentationem pertinere.* S. Th. 2. 2. Q. 98. a. 2. Idem, Opusc. 25. c. 5. *Si quis habens quod faciat ex humanâ industriâ, eo pratermissoputet esse requirendum divinum judicium.*

(c) *Si quis, etiam in necessitate, absque reverentiâ Dei, sortibus utatur.* Et ailleurs: *Si absque debitâ reverentiâ & devotione requiras divinum judicium.* S. Th. 2. 2. & Op. 2

IV. Ces principes doivent régler nos jugemens & notre conduite au sujet d'un jeu de hazard qu'on appelle *Loterie*. Car la Loterie n'est autre chose qu'un jeu de hazard, & de pur hazard, sur lequel tombent de tout leur poids les Canons des Conciles, les sentimens des Peres de l'Eglise, les Loix des Princes, & spécialement les Ordonnances de nos Rois, qui dans tous les temps ont condamné sévèrement les jeux de hazard. Si celui-ci, malgré cette foule d'autorités, malgré les Arrêts du Parlement de Paris, qui l'ont proscrit nommément dans le seizième & le dix-septième siècle, comme *entièrement indigne d'un Chrétien*, comme tendant à la ruine du pauvre peuple, & comme un abus où il étoit nécessaire de pourvoir, si dis-je, ce jeu de sort est devenu si commun parmi nous depuis un demi siècle; c'est que malheureusement plusieurs ont perdu de vue, & les principes de la saine Théologie sur le sort, & les suites funestes que les jeux de hazard entraînent avec eux. On s'est laissé éblouir par les avantages temporels que celui-ci produisoit aux Eglises & aux pauvres, sans examiner assez murement si ces avantages pouvoient en couvrir les défauts, & justifier l'appât séduisant qu'on y présentait à l'avarice & à la cupidité.

v. Diff. sur les loteries, en 1742. 23 Mars 1763. 13. Fév. 1609. 11. Mai 1661.

## §. IV.

*De l'Idolatrie.*

Le mot d'idolatrie signifie adoration des idoles. On commet ce péché, lorsqu'on rend à une idole, ou à quelque créature que ce soit, le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu.

I. Comme le culte de Dieu consiste premièrement dans les sentimens de l'ame; secondement dans les actions extérieures, par lesquelles ces sentimens se produisent au dehors: il en est de même du culte qu'on rend aux créatures au préjudice de celui qu'on doit à Dieu.

Il y a donc une idolatrie intérieure, & il y en a une extérieure. Bâti & consacrer des temples; offrir des sacrifices à tout autre qu'à Dieu; rendre à quelque créature que ce soit, des honneurs qui soient réputés signes d'adoration, c'est une idolatrie extérieure. C'en est une intérieure de s'abaisser par les sentimens de l'ame devant une idole, d'en attendre des bienfaits, de mettre en elle sa confiance, d'adresser des prières, soit à cette idole, soit à la fausse divinité qu'elle représente. Voilà de quoi tout le monde tombe d'accord: & cette idolatrie est si grossière, qu'on peut dire qu'elle n'est pas à craindre pour ceux qui ont le bonheur de vivre, comme nous, au milieu de la lumière de l'Evangile.

II. Mais il en est une autre plus déliée & plus séduisante, qui n'est que trop commune parmi les Chrétiens. S. Paul dit par deux fois que *l'avarice*, c'est-à-dire, l'amour de l'argent, est une idolatrie. L'avare donne à l'or & à l'argent la principale place dans son cœur: il met son bonheur à le posséder: il fait pour l'argent tout ce qu'il doit faire pour Dieu. L'argent est donc son Dieu: & c'est une illusion de s'imaginer qu'on n'est impie & idolâtre, que lorsqu'on adore des statues d'or & d'argent; & qu'on ne l'est pas quand on livre son cœur à l'amour de l'or & de l'argent monnoyé, ou sous une autre forme.

Ephes. 5. 5. Coloss. 3. 5.

III. Si l'avarice est une idolatrie, parce qu'elle met les richesses à la place de Dieu; tout autre amour qui nous attache à quelque créature que ce soit, comme à notre bien, est par le même principe une véritable idolatrie. On adore tout ce qu'on aime, & dont on fait son bonheur. Toute créature, soit nous-mêmes, soit quelque autre hors de nous, aimée & recherchée pour elle-même, est à notre égard une idole, & une divinité étrangère, à laquelle nous rendons un honneur & un culte que nous dérobon à l'Etre suprême.

IV. Autre espèce d'idolatrie, qui corrompt presque tous les esprits, & qui semble sur certains points ramener les Gentils devenus Chrétiens, à l'ancienne idolatrie, dont la grace de Jesus-Christ les avoit délivrés. Les payens faisoient de la fortune une divinité aveugle, bizarre & capricieuse, qui selon eux présidoit à tous les événemens, distribuoit les biens & les maux, rendoit heureux ou malheureux. Le Christianisme est venu

apprendre aux hommes que Dieu, seul Être infini, est la cause première & universelle de toutes choses. Cependant, parmi ceux qui font profession d'être Chrétiens, un très-grand nombre se représente le hazard, le sort, la fortune, comme des causes & des agens distingués de Dieu, auxquels on rapporte grand nombre d'événemens. L'homme présomptueux ose s'attribuer la plupart des choses, où la prévoyance, le travail, l'industrie ont eu part, quoiqu'au fond toute la gloire en soit due à Dieu. Mais lorsqu'il arrive quelque chose, où la sagesse de l'homme n'a point influé, qu'il n'a point prévu, & dont il ignore la cause immédiate; il aime mieux, par un travers d'esprit inconcevable, en faire honneur à un être chimérique, qu'il appelle fortune, hazard, qu'à l'Être suprême, & à sa Providence.

Aug. l. 1. Re-  
tract. c. 1.

V. Enfin une dernière espèce d'idolâtrie est celle qui fait revivre dans la poésie, sur les théâtres, & dans les maisons des Grands, les fausses divinités du paganisme. C'est à quoi l'on ne pense pas : mais il n'en est pas moins vrai que ce qui est devenu si commun parmi nous, est un désordre inexorable. Si S. Augustin s'est reproché d'avoir employé dans quelques-uns de ses premiers ouvrages le terme de *Fortune*, quoiqu'il fût bien éloigné de vouloir donner par-là l'idée d'une divinité; quels reproches n'ont point à se faire tant de Chrétiens, dont les uns célèbrent dans leurs vers, ou représentent par la peinture & la sculpture les divinités payennes; les autres ornent leurs appartemens & leurs jardins de ces représentations profanes? A la vue de tels objets, devineroit-on que ceux qui en font tant d'estime, sont d'une religion qui les a en horreur? Mais que peut-on penser, lorsque le jour d'une Fête solennelle on voit dans une Eglise de Chrétiens, d'un côté Jésus-Christ crucifié, & son corps & son sang offerts sur l'autel; & de l'autre Jupiter, Venus, & les autres divinités, dont les infamies célébrées par les Poètes, faisoient rougir les sages du paganisme? *Quel accord peut-il y avoir entre Jésus-Christ & Belial? ..... quel rapport entre le temple de Dieu, & les idoles?*

2. Cor. 6. 15.  
16.

#### §. V.

#### *De l'Impiété ou Irréligion.*

On est coupable de ce péché, quand on refuse de rendre à Dieu par la foi, & par les actes de la Religion, l'hommage qui lui est dû; qu'on fait gloire de ce refus; qu'on se moque de ceux qui font voir dans leur conduite les sentimens de piété dont ils sont pénétrés; & qu'on regarde comme une petitesse d'esprit le respect pour la Religion, & pour les loix de l'Eglise, la crainte d'offenser Dieu, l'esprit de prière, l'opposition aux maximes du monde, & tout ce qui fait le caractère d'un vrai Chrétien. C'est ce que les gens du monde appellent avec mépris *être dévot*. Car ce nom, qui exprime la disposition d'un cœur attaché à Dieu par un ardent amour, préparé à toute bonne œuvre, & embrassant avec joie toutes les occasions qui se présentent de témoigner à Dieu sa fidélité, est devenu pour le monde un sujet de raillerie; parce que confondant, par ignorance ou par malignité, la vraie & la fausse dévotion, il attache à l'une comme à l'autre une idée de bassesse, ou d'hypocrisie, qui la rend odieuse & méprisable.

## CHAPITRE II.

*Si le culte & l'invocation des Saints, la vénération des Reliques & des Images sont des choses défendues par le premier Commandement de Dieu.*

L'Eglise Catholique, suivant la tradition de tous les siècles, honore les Saints: elle les invoque: elle honore leurs reliques & leurs images. Les Protestans, après Luther & Calvin, lui en font un crime, & soutiennent que tout cela est défendu par le premier Commandement du Décalogue.

## §. I.

*Du culte & de l'invocation des Saints.*

Les Protestans ne peuvent souffrir que nous honorions les Saints, qui regnent avec J. C. en célébrant des Fêtes, & bâtissant des Chapelles & des Eglises en leur mémoire, & sous leur invocation. Ils disent qu'en cela nous transgressons le Commandement de Dieu, qui dit : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous le servirez lui seul.* Et parce que nous les invoquons, c'est-à-dire, que nous leur adressons des prières; ils nous reprochent que nous faisons injure à J. C. notre unique médiateur auprès de Dieu.

Pour repousser des accusations si atroces, il ne faut presque qu'une simple exposition de la doctrine de l'Eglise.

I. Le culte que l'homme doit à Dieu, est un culte d'adoration & de servitude. On l'honore par la Foi, l'Espérance, & la Charité, & par un profond abaissement de l'ame devant sa suprême Majesté, comme celui qui seul peut faire notre félicité, par la communication du bien infini, qui est lui-même.

L'honneur que nous rendons aux Saints, est dans l'ordre de la société fraternelle, le même au fond que le respect & la vénération que nous témoignons à ceux de nos freres vivans parmi nous, dont nous connoissons l'éminente sainteté. Nous nous recommandons avec confiance à leurs prières; & nous ne doutons pas qu'elles ne puissent nous être d'un grand secours auprès de Dieu. Or personne n'a jamais prétendu que ces respects qu'on rend aux Saints de la terre, & ces prières qu'on leur adresse, fussent injurieuses à Dieu notre Créateur & souverain Seigneur, & à J. C. notre seul Médiateur.

II. Mais, disent les Protestans, les témoignages de respect, qu'on rend aux Saints vivans sur la terre, sont bien différens des honneurs que l'Eglise Catholique rend aux Saints du ciel. Elle les honore d'un culte religieux : on les prie à genoux, ou prosterné, comme si l'on prioit Dieu même : on célèbre leurs Fêtes : on leur bâtit des temples : on chante leurs louanges, & on fait leurs panégyriques dans les assemblées des fidèles. Que fait-on de plus, disent-ils, pour Dieu & pour Jesus-Christ ? & quelle différence peut-on marquer entre l'appareil & la solennité d'une Fête de Jesus-Christ, comme celle de sa Naissance, ou de sa Résurrection, & la pompe avec laquelle on célèbre l'Assomption de la Vierge, & la Fête du Patron de chaque Eglise ? Voilà sur quoi ils se fondent, pour nous accuser d'idolâtrie.

III. Tâchons de démêler ce que nos adversaires confondent, pour n'avoir pas assez examiné la doctrine de l'Eglise.

1°. Qu'on se souvienne de ce qui a été dit dans le chapitre II. de la I. Part. de ce I. Commandement. Que c'est Dieu qui est l'objet du culte religieux; & que c'est à lui seul qu'il se rapporte nécessairement. Si donc l'honneur que l'Eglise rend à la sainte Vierge & aux Saints, peut être appelé religieux, c'est à cause qu'il se rapporte à Dieu : c'est Dieu, ce sont les dons de sa grace, c'est sa sainteté, sa bonté, sa miséricorde toute-puissante, que nous honorons dans les Saints. A Dieu ne plaise que nous nous arrêtions à la créature. Ce sont les sentimens mêmes des Saints qui régulent les nôtres. N'étant ce qu'ils sont que par la grace de Dieu, ils se rapportent tout entiers à lui & à sa gloire : & nous, qui les aimons comme nos freres, & qui de cette vallée de larmes les voyons avec les yeux de la foi dans la félicité du ciel, où nous espérons d'être bientôt avec eux, nous nous associons dès-à-présent à leur joie, à leurs louanges, à leurs actions de grâces envers l'auteur & le rémunérateur de leurs vertus. En célébrant ces vertus par des chants de joie, & par des éloges, nous nous excitons à les imiter; nous en demandons à Dieu la grace; & c'est par-là que nous terminons chaque partie de l'Office divin le jour de leur Fête.

2°. Nous ne consacrons point de temples ni d'autels aux Saints, mais à Dieu seul en mémoire des Saints. c'est à lui seul, & non pas aux Saints, que nous offrons le sacrifice,

Dans la IV.  
Part. où l'on  
traite du Sacri-  
fice.

comme nous l'expliquerons ailleurs. Car le sacrifice est un acte d'adoration : & nous n'adorons pas les Saints; (on ne sçauroit trop le répéter;) mais nous les honorons comme les serviteurs & les amis de Dieu; les fidèles disciples & les imitateurs de Jesus-Christ; les membres de son corps intimement unis pour toujours à leur chef; & les pierres vivantes du Temple où Dieu est adoré éternellement dans le ciel.

3°. Il est vrai que ces sentimens se produisent quelquefois au dehors par des actions assez semblables à celles du culte que nous rendons à Dieu, génuflexions, prosternemens, encensemens, ornement des Eglises, solemnité des Offices divins, &c. Mais premièrement, suivant le principe établi, & qu'on ne doit jamais oublier, c'est à Dieu que toutes ces actions se rapportent; c'est à lui que tous ces honneurs sont rendus en mémoire des Saints, & en reconnoissance des graces qu'il leur a faites.

D'ailleurs, quand on supposeroit, ce qui n'est pas, que ces honneurs sont rendus aux Saints eux-mêmes à raison de leur excellence; les Protestans n'auroient pas moins de tort de nous accuser d'idolatrie; puisque ces actes extérieurs ne sont, ni par l'institution divine, ni par le consentement des hommes, établis uniquement pour être signes de l'adoration due à Dieu. La consécration des temples & des autels, l'oblation du sacrifice, sont des honneurs réservés à la Divinité: aussi l'Eglise ne les rend-elle pas aux Saints. Mais pour les autres choses, que ni la Loi divine, ni l'institution humaine ne n'a point déterminées à signifier le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu, il est permis de les observer pour honorer les créatures, comme pour adorer Dieu. Il n'y a alors de différence que dans les sentimens intérieurs. Telles sont les inclinations, les génuflexions, les prosternemens, &c. On adore Dieu en fléchissant les genoux: on honore & on prie les Saints dans la même posture: mais la génuflexion, qui est à l'égard de Dieu un acte extérieur d'adoration, n'est à l'égard des Saints qu'un signe de respect & de vénération. Le Prêtre célébrant encense le S. Sacrement à genoux: le Diacre à genoux encense le Célébrant. On se prosterne à l'élevation de l'Hostie & du Calice, pour adorer J. C. les Orientaux par un semblable prosternement saluent les personnes qu'ils respectent. Tout dépend de l'idée que l'usage attache à ces actions extérieures. Or l'Eglise proteste qu'elle adore Dieu seul, & qu'elle n'honore la sainte Vierge, les Anges, les Martyrs & les autres Saints, que comme des créatures & des serviteurs de Dieu. Puis donc que ce sont les sentimens intérieurs qui déterminent le vrai sens de ces signes, & que l'Eglise déclare sans équivoque ses sentimens; on ne peut avec la moindre ombre de justice l'accuser d'égaliser les Saints à l'Être suprême, ni de nous détacher de Dieu & de J. C. pour nous attacher à des créatures.

IV. Les fidèles de l'Eglise de Smyrne, dans la belle Lettre où ils racontent le martyre de S. Polycarpe leur Evêque, disent que les Juifs firent prier le Proconsul qu'on ne donnât point de sépulture au corps du Martyr; de peur, disoient-ils, que les Chrétiens ne quittent le Crucifié, pour adorer celui-ci. Sur quoi les fidèles de Smyrne font cette réflexion: „ Ils ne sçavoient pas que nous ne pourrions jamais quitter Jesus-Christ, qui a souffert pour le salut de tous ceux qui se sauvent par tout le monde, „ ni en honorer un autre. Car nous l'adorons, parce qu'il est le Fils de Dieu: mais „ nous aimons les Martyrs comme ses disciples & ses imitateurs; & nous les honorons „ avec justice, à cause de leur affection invincible pour leur Roi & pour leur „ Maître. Pussions-nous entrer en leur société, & être avec eux ses disciples!

Après avoir rapporté comment le corps de saint Polycarpe fut brûlé, ils ajoutent: „ Nous retirâmes ensuite ses os plus précieux que des pierres, & que l'or le „ plus épuré; & nous les mîmes dans un lieu convenable; où le Seigneur nous fera „ la grace de nous assembler comme il nous sera possible, pour célébrer avec joie „ la Fête de son martyre, pour nous souvenir de ceux qui ont combattu, & pour „ exercer & préparer ceux qui viendront.

V. Voilà ce que pensoient les premiers Chrétiens: & c'est précisément ce que nous enseignons après toute la Tradition, dont je me contenterai de rapporter encore un témoignage

Il mourut l'an  
167. de J. C.

témoignage bien formel, tiré de S. Augustin. Fauste le Manichéen reprochoit aux Catholiques d'avoir substitué le culte des Martyrs à celui des idoles du paganisme; ce qui étoit, selon lui, changer une idolatrie pour une autre. Saint Augustin réfute cette calomnie par une exposition assez détaillée de la doctrine & de la pratique de l'Eglise. „ Le peu-  
 „ ple Chrétien, dit-il, célèbre en commun les Fêtes des Martyrs avec une pompe  
 „ religieuse, afin de s'exciter à imiter leurs exemples, d'être associé à leurs mérites,  
 „ & aidé par leurs prières. Ce n'est pas cependant pour les Martyrs que nous dres-  
 „ sons des autels dans leurs Mémoires (a), mais pour le Dieu des Martyrs. Car quel  
 „ est l'Evêque ou le Prêtre; qui étant à l'autel dans les lieux où reposent leurs  
 „ saints corps, ait jamais dit: Nous vous offrons ce sacrifice, Pierre, Paul, Cyprien?  
 „ Mais le sacrifice qu'on offre dans leurs Mémoires, est offert à Dieu, qui les a  
 „ couronnés; afin que la vûe de ces saints lieux excite en nous des sentimens plus  
 „ vifs de piété, & qu'elle enflamme notre amour, tant envers ceux que nous pou-  
 „ vons imiter, qu'envers celui dont la grace nous aide afin que nous le puissions. Nous  
 „ honorons donc les Martyrs par le même esprit de charité, & de société, qui nous  
 „ porte à honorer pendant cette vie les serviteurs de Dieu, qui sont, comme nous  
 „ le croyons, préparés du fond du cœur à répandre leur sang, comme les Martyrs,  
 „ pour la vérité de l'Evangile. Toute la différence qu'il y a, c'est que nous honorons  
 „ les premiers avec d'autant plus de dévotion, que nous avons une connoissance  
 „ plus certaine qu'ils ne peuvent déchoir de l'état de sainteté où ils sont. Et comme  
 „ nous sçavons qu'ils jouissent après la victoire d'une félicité inaltérable dans l'autre  
 „ vie; nous publions leurs louanges avec plus de confiance que celles des Saints,  
 „ qui combattent encore au milieu des périls de la vie présente. Mais pour le  
 „ culte d'adoration & de servitude, nous ne le rendons qu'à Dieu seul; & nous ensei-  
 „ gnons qu'il ne doit être rendu qu'à lui. Comme donc le sacrifice appartient à cette  
 „ sorte de culte; nous ne l'offrons jamais, & nous n'enseignons pas qu'on puisse  
 „ l'offrir, soit aux Martyrs, soit aux saintes Ames, quelles qu'elles soient, soit aux  
 „ Anges. Quiconque tomberoit dans une telle erreur, en seroit repris par la saine  
 „ doctrine, afin ou qu'il se corrigeât, ou qu'on se donnât de garde de lui par la  
 „ crainte d'être séduit.

Lib. 20. cont.  
 Faust. c. 21.

VI. Nous honorons principalement les Saints, en les invoquant, c'est-à-dire, en leur adressant nos prières; & cette invocation est une suite de l'union ou communion, qui est entre l'Eglise de la terre & celle du ciel, comme nous l'avons exposé dans l'article IX. du Symbole, §. II. titre 1. de la *Communion invisible des Saints*.

Rien n'est plus pur, ni plus digne de notre attention, que la doctrine qu'enseigne le Concile de Trente. Ce Concile voulant prescrire à ceux qui sont chargés d'instruire les fidèles, comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, leur ordonne d'en-  
 „ seigner „ Que les Saints qui regnent avec J. C. offrent à Dieu leurs prières pour les  
 „ hommes; qu'il est bon & utile de les invoquer d'une manière suppliante, & d'avoir  
 „ recours à leurs prières, à leur aide, & à leur assistance, pour obtenir de Dieu ses bien-  
 „ faits par son Fils notre Seigneur J. C. qui est seul notre Rédempteur & notre Sauveur.

Sess. 25. Decr.  
 de invoc. &c.

Recueillons les vérités renfermées dans ce peu de paroles.

1. *Les Saints qui regnent avec J. C., offrent à Dieu leurs prières pour les hommes.* Il y a un commerce de charité entre eux & nous. Nous les aimons, & ils nous aiment. Ils prioient pour nous, lorsqu'ils vivoient parmi nous; & nous, ayant confiance en leur charité, & sçachant que leurs prières étoient agréables à Dieu, nous les conjurons de les lui offrir pour nous. Ce saint commerce n'a point cessé par leur mort. La gloire dont ils jouissent dans le sein de Dieu, n'y a rien changé; si ce n'est en ce que leur charité envers nous est devenue plus pure & plus parfaite; leur intercession plus puissante auprès de Dieu, & notre confiance en leurs prières plus ferme & plus étendue. Ainsi nous nous recommandons à leur charité, & nous leur demandons leurs prières dans le

(a) On appelloit *Mémoires* les lieux où se conservoient les Reliques des Martyrs.

R 1



Rom. 15. 30. même esprit & les mêmes sentimens que S. Paul se recommançoit aux prières des fidèles à qui il écrivoit : *Je vous conjure, mes freres, par J. C. notre Seigneur, & par la charité du S. Esprit, de m'aider par les prières que vous ferez à Dieu pour moi.*

2. Le Concile dit qu'il est bon & utile d'invoquer les Saints. Il ne dit pas que ce soit une chose nécessaire, parce qu'en effet il n'y a que Jesus-Christ qui nous soit simplement & absolument nécessaire, & que l'invocation des Saints n'entre pas essentiellement dans le plan de la rédemption & du salut des hommes. Néanmoins ce seroit prendre très-mal la doctrine du Concile, que de penser qu'il soit permis de négliger ou d'omettre l'invocation des Saints, sous prétexte qu'elle n'est point absolument nécessaire. Les exorcismes, & les autres cérémonies du Baptême ne le sont pas non plus. S'ensuit-il de-là qu'il soit libre à chacun de les observer, ou de les omettre, selon qu'il le juge à propos ?

L'invocation des Saints est bonne, utile, salutaire : elle est de tradition apostolique : elle est actuellement en usage dans l'Eglise universelle, qui implore tous les jours la miséricorde de Dieu par l'intercession des Saints. C'en est assez pour nous la faire regarder comme un des devoirs du Chrétien. Car c'est un devoir de s'unir aux prières de l'Eglise, de demander ce qu'elle demande, & de le demander dans le même esprit : & c'est ce que nous faisons, en répondant *Amen* à ses prières.

De plus, ne vouloir pas invoquer les Saints, par cette raison que cela n'est pas d'une nécessité absolue, ce seroit s'exclure soi-même de la communion des Saints ; puisqu'on refuseroit d'avoir avec nos freres qui sont dans le sein de Dieu, ce commerce de charité & de prières, par où l'Eglise de la terre est unie à celle du ciel : ce seroit troubler l'ordre que Dieu a établi, selon lequel les membres qui composent le corps de l'Eglise, contribuent au bien & au salut les uns des autres par différentes voies, dont une des principales est la prière.

3. L'invocation des Saints consiste, selon le Concile, à *recourir à leurs prières & à leur aide, pour obtenir de Dieu ses bienfaits*. Nous ne leur demandons pas les grâces : mais nous les supplions de nous aider par leurs prières à les obtenir de Dieu. Il y a donc une extrême différence entre la manière dont on implore le secours de Dieu, & celle dont on demande le secours des Saints : & c'est ce que le Catéchisme composé par l'ordre du Concile fait très-bien entendre. „ Car, dit-il, nous prions Dieu ou de nous „ donner les biens, ou de nous délivrer des maux : mais parce que les Saints lui sont „ plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent nos intérêts auprès „ de lui, & qu'il nous obtiennent les choses dont nous avons besoin. De-là vient „ que nous usons de deux formules de prier fort différentes. En parlant à Dieu, la „ manière propre est de dire, *Ayez pitié de nous, écoutez-nous, délivrez-nous*. Mais „ quand nous nous adressons à quelque Saint, nous lui disons, *Priez pour nous*. „ Par où nous devons entendre qu'en quelques termes que soient conçues les prières que nous faisons aux Saints, l'intention de l'Eglise & des fidèles les réduit toutes à cette forme ; & que, si nous disons quelquefois aux Saints, *Ayez pitié de nous, secourez-nous* ; & à la sainte Vierge, *Ayez pitié des pécheurs ; brisez nos chaînes ; délivrez-nous de nos maux ; rendez-nous doux & chastes ; faites-nous mener une vie sainte* ; nous ne leur demandons autre chose que de nous aider par leurs prières à obtenir ces grâces.

4. Le Concile, en disant que les Srs. nous aident à *obtenir de Dieu ses bienfaits par son Fils notre Seigneur J. C. qui seul est notre Rédempteur & notre Sauveur*, enseigne cette vérité capitale, que nous n'obtenons que par J. C. & en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des Saints, puisque les Saints eux-mêmes ne prient que par J. C. & ne sont exaucés qu'en son nom.

Après cela, comment peut-on nous objecter que nous nous éloignons de Jesus-Christ quand nous prions ses membres, qui sont aussi les nôtres, ses enfans qui sont nos freres, & les Saints qui sont nos prémices, de prier avec nous & pour nous notre commun Maître au nom de notre commun Médiateur ? Saint Paul craignoit-il de faire

Catéch. du  
Concile de  
Tr. 4. part. tit.  
Qui l'on  
doit prier.

sort à Jesus-Christ, lorsqu'il demandoit aux fidèles les secours de leurs prières ? C'est l'honneur du Chef, que les membres s'aident les uns les autres par la vertu même qu'ils reçoivent du Chef. C'est son honneur d'affocier à son intercession ceux en qui il habite, en qui il vit, & qui sont consommés avec lui dans l'unité. Il est en eux, & ils sont en lui : c'est en lui qu'ils aiment, qu'ils louent, qu'ils rendent grâces, qu'ils prient : & c'est lui qui aime, qui loue, qui rend grâces, & qui prie en eux. Certainement ceux qui nous accusent de nous éloigner de Jesus-Christ en invoquant les Saints, ne connoissent pas l'union intime du Chef avec les membres, & des membres entr'eux, formée par la charité, comme ils ne connoissent pas la puissance de Dieu, lorsqu'ils nous demandent comment il est possible que les Saints qui sont dans le ciel, connoissent nos pensées & nos desirs, & les prières secrettes que nous leur adressons : comme s'il étoit plus difficile au Tout-puissant de leur révéler immédiatement nos pensées, que de faire passer dans nos esprits, par le moyen de la parole, les sentimens intérieurs de ceux avec qui nous vivons : comme si le même Dieu, qui découvroit aux Prophètes les choses futures, & qui fit connoître à Elisée ce que faisoit son serviteur Giezi en son absence à l'égard de Naaman, ne pouvoit pas de même communiquer aux Saints la connoissance des prières que nous leur adressons.

Jean, 17. 22.  
23.

4 Rois, 5. 26.

De tout ce qui vient d'être dit, il s'ensuit évidemment que l'Eglise, en honorant & en invoquant les Saints, n'attribue à la créature rien de ce qui appartient à la Divinité ; puisqu'elle ne permet de reconnoître dans les plus grands Saints aucun degré d'excellence, qui ne vienne de Dieu ; ni aucune considération devant ses yeux, que par leurs vertus ; ni aucune vertu qui ne soit un don de sa grace ; ni aucune connoissance des choses humaines, que celle qu'il leur communique ; ni aucun pouvoir de nous assister, que par leurs prières ; ni enfin aucune félicité, que par une soumission & une conformité parfaite à la volonté divine.

Bossuet, Exposit. lit. c. 17.

VII. Tant qu'on demeurera attaché à la vraie doctrine de l'Eglise que j'ai exposée, on tiendra le juste milieu entre deux extrémités vicieuses, qu'on ne sçauroit éviter avec trop de soin ; sçavoir le mépris du culte & de l'invocation des Saints, & la dévotion mal réglée envers les Saints. Le mépris est une impiété : la dévotion mal réglée peut aller jusqu'à la superstition.

J'appelle dévotion mal réglée, celle qui oublie en quelque manière Dieu & Jesus-Christ, pour ne penser qu'aux Saints ; & qui s'adresse à eux avec plus de confiance qu'à l'auteur même de notre salut.

J'appelle encore dévotion mal réglée, celle qui se borne à s'enroller dans des confréries ; à observer certaines pratiques extérieures en l'honneur de la sainte Vierge & des Saints ; à réciter quelques prières ; à porter sur soi certains signes de dévotion, une médaille bénite, un chapelier, un scapulaire, au moyen de quoi on se flatte qu'on sera préservé de tout accident fâcheux, & du malheur de mourir en péché mortel. On ne pense, ni à s'acquitter des devoirs essentiels du Christianisme, ni à retourner à Dieu par la pénitence, ni à imiter la sainte Vierge & les Saints : & l'on est assez aveugle pour se promettre qu'en reconnoissance de la prétendue dévotion qu'on a pour eux, ils désarmeront par la force de leurs prières la justice divine ; & qu'après avoir vécu au gré de ses passions, on sera tout-d'un-coup à l'heure de la mort réconcilié avec Dieu par la réception des Sacremens.

VIII. Je ne m'arrête point à combattre des idées qui renversent tous les principes de la Religion, & qui ne trouvent entrée dans les esprits, qu'à la faveur d'une profonde ignorance de ces principes. Qu'on ait soin d'instruire solidement les fidèles, selon l'esprit du Concile de Trente ; & toutes ces fausses dévotions tomberont d'elles-mêmes. On en reviendra à une dévotion éclairée & chrétienne, dont l'amour de Dieu est l'ame & le principe, qui ne perd jamais Dieu de vûe ; qui est attachée aux règles & aux maximes de l'Evangile ; & qui n'attend rien que des mérites & de la grace de Jesus-Christ. On honorera les Saints dans un esprit de religion, comme les membres de ce divin

Chef; & on les invoquera avec confiance, comme des freres pleins de charité & de compassion pour nous.

On aura une vénération & une confiance singulière pour la Mere de notre Sauveur, la plus sainte & la plus humble des créatures, la plus puissante auprès de Dieu, & la Mere commune de tous les Chrétiens. Cette dernière qualité, si capable de nous inspirer la confiance en ses prières, lui est donnée par S. Augustin, qui dit qu'elle est la Mere spirituelle des membres du corps dont J. C. est le Chef, parce qu'elle a coopéré par sa charité à la nouvelle naissance qu'ils ont reçue dans l'Eglise: *Quia cooperata est charitate, ut fideles in Ecclesiâ nascerentur, qui illius capitis membra sunt.* On se liera donc à cette sainte & incomparable Mere par les pratiques les plus conformes à l'esprit de l'Eglise, & les plus propres à nous rappeler le souvenir de ses vertus, & à exciter dans notre cœur le desir de les imiter. Mais on ne mettra point sa confiance dans ces pratiques destinées de la religion du cœur, qui est l'amour de Dieu: & l'on n'oubliera jamais l'avis de S. Bernard, qui, après nous avoir exhortés à invoquer Marie dans nos dangers, dans nos peines, dans nos craintes, dans nos tentations; à avoir toujours son nom dans la bouche & dans le cœur; nous avertit que, pour obtenir le secours de ses prières, nous devons suivre l'exemple de sa vie: *Ut impetres ejus orationis suffragium, non deseras conversationis exemplum.* Enfin on demeurera bien persuadé qu'on ne peut plaire à la sainte Vierge, non plus qu'à Dieu & à J. C. son Fils, ni mériter la protection de ses prières, que par l'innocence, ou la pénitence: qu'elle est une *Mere* pleine de *miséricorde*, & le *refuge des pécheurs*; mais de ceux, ou dont le cœur est converti; ou qui n'étant encore que dans la voie de la conversion par des desirs foibles, mais sincères, ont recours à sa puissante intercession, pour obtenir de Dieu par J. C. la grace d'un parfait retour, qui les affranchisse de la tyrannie du péché.

## §. I I.

## De l'honneur qu'on rend aux Reliques des Saints.

I. L'Eglise Catholique a regardé de tout temps avec une religieuse vénération les Corps des Saints, comme ayant été les victimes de Dieu par le martyre, ou par la pénitence; les membres vivans de Jesus-Christ, & les temples du Saint-Esprit. La vue de ces os secs & de ces cendres, qui doivent être un jour ranimés, & revêtus d'une gloire éternelle, réveille en nous la foi de la résurrection future; & les miracles que Dieu opère par la présence de ces saintes Reliques, comme autrefois par l'ombre de S. Pierre, & par les linges qui avoient touché au corps de S. Paul, nous invitent à nous en approcher avec une confiance respectueuse; à y exposer à Dieu nos besoins; & à le supplier de nous accorder par l'intercession des Saints, les bienfaits, soit spirituels, soit temporels, que nous lui demandons.

II. Ce respect pour les Reliques des Saints naît des sentimens d'amour & de respect que nous avons pour les Saints eux-mêmes, & qui ne peuvent être que très-agréables à Dieu, parce qu'ils se rapportent à lui, comme au principe de toute sainteté, & à l'auteur de toute grâce. „ Si nos adversaires, dit le grand Evêque de Meaux, vouloient bien „ comprendre de quelle sorte l'affection que nous avons pour quelqu'un, s'étend, sans „ se diviser, à ses enfans, à ses amis, & ensuite par divers degrés à ce qui le repré- „ sente, à ce qui reste de lui, à tout ce qui en renouvelle la mémoire: s'ils conce- „ voient que l'honneur a un semblable progrès, puisque l'honneur en effet n'est „ autre chose qu'un amour mêlé de crainte & de respect: enfin, s'ils considéroient „ que tout le culte de l'Eglise Catholique a sa source en Dieu même, & qu'il y „ retourne: ils ne croiroient jamais que ce culte, que lui seul anime, pût exciter sa „ jalousie. Ils verroient au contraire que, si Dieu, tout jaloux qu'il est de l'amour „ des hommes, ne nous regarde pas comme si nous nous partagions entre lui & la „ créature, quand nous aimons notre prochain pour l'amour de lui; ce même

Aug. lib. de  
sanctâ Virg.  
c. 5.

V. M. de Caf-  
tor. de cultu  
SS. tr. 1. art.  
16. Theol.  
dog. & moral.  
Nat. Alex. t. 9.  
c. 3. art. 14.  
reg. 22. Bern.  
Hom. 2. sup.  
Missus est. n.  
17.

Conc. Trid.  
Sess. 25.

Exposit. Doct.  
Cath. ch. 7.

„ Dieu , quoique jaloux du respect des fidèles , ne les regarde pas comme s'ils  
 „ partageoient le culte qu'ils ne doivent qu'à lui seul , quand ils honorent , par  
 „ le respect qu'ils ont pour lui , ceux qu'il a honorés lui-même.

III. Pour achever de faire entendre quel est le véritable esprit de l'Eglise dans l'honneur qu'elle rend aux Reliques , je dois observer que nous ne croyons pas qu'il y ait en elles aucune vertu , dont nous puissions rien attendre. Toute notre confiance (comme on doit déjà l'avoir compris par ce que je viens de dire n. I.) est fondée sur la puissance & la bonté de celui qui honore ses fidèles serviteurs comme il lui plaît , & qui exauce nos vœux de la manière qu'il juge à propos pour sa plus grande gloire , pour la consolation de son Eglise , & pour l'affermissement de la foi de ses enfans.

## §. III.

*Des Images.*

I. Le Concile de Trente décide qu'on doit avoir & conserver , principalement dans les Eglises , les images de Jesus - Christ , de la Vierge mere de Dieu , & des autres Saints ; Sess. 25.  
 & qu'il leur faut rendre l'honneur & la vénération qui leur est due.

Cette décision n'est pas opposée à la défense du premier Commandement de Dieu , qui dit : *Vous ne vous ferez point d'images taillées , ni aucune figure , pour les adorer , ni pour les servir.* Il s'agit là des statues & des figures par lesquelles les idolâtres prétendent représenter la Divinité , ou qu'ils adorent comme des divinités. Les Juifs , qui étoient grossiers , & environnés de nations idolâtres , avoient un penchant très-violent vers ces superstitions abominables : & c'est pour les en préserver que Dieu leur défend , non-seulement de rendre à des figures & à des images taillées le culte d'adoration & de servitude qui n'est dû qu'à lui , mais même d'en faire & d'en garder aucune. Ce que nous allons dire , montrera évidemment que cette défense ne peut tomber , ni sur l'usage où est l'Eglise de placer des images dans les lieux saints , ni sur l'honneur qu'elle leur rend ; qui sont les deux points de la décision du Concile.

II. Quant au premier , le Concile expose les vûes & les motifs pleins de religion , qui ont introduit depuis plusieurs siècles les images dans les Eglises ; & il desire qu'on ait grand soin d'en instruire les fidèles. „ Les Evêques doivent s'appliquer à faire Sess. 25.  
 „ entendre que les histoires des mystères de notre Redemption , exprimées par la peinture , ou autrement , sont pour instruire le peuple , & pour l'affermir dans la pratique de se souvenir continuellement des articles de notre foi : que l'on tire encore un avantage considérable de toutes les saintes images , non-seulement en ce qu'elles rappellent au peuple la mémoire des bienfaits & des grâces qu'il a reçus de Jesus-Christ ; mais encore parce qu'elles exposent aux yeux des fidèles les miracles que Dieu a opérés , & les exemples salutaires qu'il nous a donnés par les Saints afin qu'ils lui en rendent grâces , & qu'ils soient excités par la vûe de ces objets à imiter les exemples des Saints , à adorer & aimer Dieu , & à vivre dans la piété.

III. Il est à observer que le Concile ne parlant que des images de Jesus-Christ & des Saints , ce sont celles-là seules qu'il autorise , & non pas celles de Dieu le Pere , & de l'adorable Trinité. Car il y a toujours eu dans l'Eglise des personnes éclairées qui n'ont point approuvé qu'on représentât Dieu le Pere sous une figure humaine , à cause du danger qu'il y a que les simples & les ignorans , pour qui les images sont principalement faites , n'imaginèrent une divinité corporelle.

On rapporte que M. Bossuet Evêque de Meaux , dont l'autorité en matière de religion est d'un si grand poids , à chaque leçon du Catéchisme faisoit attacher à la muraille une grande image , où étoit représenté le sujet de la leçon ; mais lorsqu'on expliquoit la sainte Trinité , on ne montrait aux enfans aucune figure , pour leur faire enten-

dre que ce grand mystère ne peut être apperçu par les sens, mais par l'esprit seul que la foi éclaire.

Il est vrai que Dieu s'est fait voir quelquefois aux Prophètes sous une forme humaine, 11. 6. 1. Ezech. 1. 26. Dan. 7. & à Daniel en particulier sous celle d'un vieillard, qu'il appelle l'*Ancien des jours*. 9. Apoc. 4. 2. On ne pourroit donc désapprouver que dans l'histoire de ces apparitions Dieu fût représenté avec une figure corporelle, comme le Saint-Esprit sous le symbole d'une colombe & de langues de feu dans l'histoire du baptême de Jesus-Christ, & du mystère de la Pentecôte. Mais je doute qu'on pût justifier par ces exemples l'usage si fréquent des représentations de la Divinité sous une forme humaine. Car il y a beaucoup de Chrétiens, pour qui ces images peuvent être aussi dangereuses qu'elles l'étoient pour les Juifs. Aussi le Concile déclare en général qu'il ne veut pas qu'on expose aucunes images qui puissent induire à quelque fausse doctrine, ou donner occasion aux personnes grossières de tomber dans quelque erreur dangereuse. Il paroît donc que ce seroit entrer dans ses vûes, & suivre son esprit, que de supprimer ces images grossières; si ce n'est lorsqu'on représente les apparitions de Dieu rapportées dans l'écriture; auquel cas le Concile ajoûte, „ Et s'il arrive quelquefois qu'on fasse quelques tableaux des histoires tirées de la „ sainte Ecriture, selon qu'on le jugera utile pour l'instruction du simple peuple; on „ aura soin de lui bien faire entendre qu'on ne prétend point par-là représenter la di- „ vinité, comme si elle pouvoit être apperçue par les yeux du corps, ou exprimée „ par des couleurs & des figures.

IV. Sur le second point, qui est l'honneur qu'on doit rendre aux Images, le Concile s'explique ainsi. „ Ce n'est pas que nous croyions qu'il y ait dans ces Images „ aucune divinité, ou aucune vertu, pour laquelle on doive les révéler; ni leur „ demander aucune grace; ni mettre en elles notre confiance, comme faisoient „ les Payens, qui mettoient leur espérance dans les idoles: mais l'honneur qu'on leur „ rend, se rapporte aux originaux qu'elles représentent; en sorte que par les images „ que nous baisons, & devant lesquelles nous nous découvrons, & nous nous prof- „ ternons, nous adorons Jesus-Christ, & nous honorons les Saints, dont elles „ portent la ressemblance.

Elles n'ont donc point d'autre vertu que celle d'exciter en nous le souvenir des objets qu'elles représentent: & c'est sur cela qu'est fondé l'honneur que nous leur rendons. „ On ne peut nier par exemple, dit M. l'Evêque de Meaux, que l'image de J. C. cru- „ cifié, lorsque nous la regardons, n'excite plus vivement en nous le souvenir de ce- „ lui qui nous a aimés jusqu'à se livrer pour nous à la mort. Tant que l'image présen- „ te à nos yeux fait durer un si précieux souvenir dans notre ame, nous sommes „ portés à témoigner par quelques marques extérieures jusqu'où va notre reconnois- „ sance; & nous faisons voir, en nous humiliant en présence de l'image, quelle „ est notre soumission pour son divin original. Ainsi, à parler précisément, & „ selon le style Ecclésiastique, quand nous rendons honneur à l'image d'un Apôtre „ ou d'un Martyr, notre intention n'est pas tant d'honorer l'image, que d'honorer „ l'Apôtre ou le Martyr en présence de l'image.

Exposit. c. v.  
Pont. Rom. de  
Benedic. Ima-  
gin.

V. Enfin on peut connoître dans quel esprit, l'Eglise honore les images, par „ l'honneur qu'elle rend à la Croix, & au Livre de l'Evangile. Tout le monde voit „ bien que devant la Croix elle adore celui qui a porté nos crimes sur le bois; & que, „ si ses enfans inclinent la tête devant le Livre des Evangiles, s'ils se lèvent par „ honneur quand on le porte devant eux, & s'ils le baisent avec respect; ce n'est „ point au livre même qu'ils rendent tous ces honneurs, mais à la Vérité éternelle „ qui leur parle, & dont les paroles sont peintes & rendues visibles par les caractères de ce livre.

1. Petr. 2. 24.

VI. Nous n'ignorons pas qu'il s'est introduit divers abus dans l'usage & la vénération des Images & des Reliques, aussi-bien que dans le culte des Saints. Mais ils ne doivent pas être mis sur le compte de l'Eglise, qui, loin de les autoriser, en desire &

en ordonne la correction. *S'il s'est glissé quelques abus parmi des observations si saintes & si salutaires, le saint Concile souhaite extrêmement qu'ils soient entièrement abolis; qu'on bannisse toute superstition, tout gain fordide, tout ce qui est contraire à la sainteté de la maison de Dieu. Il enjoint aux Evêques d'y apporter tout le soin & l'application possible. Il ne veut point qu'on mette aucune image nouvelle dans les Eglises sans l'approbation de l'Evêque diocésain; qu'on propose à la vénération des fidèles aucunes nouvelles Reliques, qu'après qu'il les aura examinées; qu'on admette aucuns nouveaux miracles, qu'il ne les ait vérifiés & approuvés: à quoi il doit procéder sans délai, & avec toute la maturité possible, pour faire ce qu'il jugera conforme à la vérité & à la piété.*

Il ne se peut rien voir de plus sage que ces règles. Si l'on néglige de tenir la main à l'exécution, elles n'en sont pas moins règles de l'Eglise: & il sera toujours vrai que, pour corriger les abus, & ramener les choses à l'esprit de leur institution, on n'a pas besoin de faire de nouvelles ordonnances; mais qu'il n'y a qu'à exécuter de bonne foi celles du Concile de Trente, & par de solides instructions inspirer aux fidèles, selon les desirs de ce Concile, le goût de la vraie piété.

## SECOND COMMANDEMENT DE DIEU.

*Vous ne prendrez point en vain le Nom du Seigneur votre Dieu. Car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu.*

**C**E second Commandement peut être regardé comme une suite du premier. Si nous sommes obligés d'adorer Dieu, nous le sommes à plus forte raison de respecter son saint Nom: & c'est manquer au respect que nous lui devons, que de le prendre ou l'employer *en vain*.

La défense de prendre en vain le Nom de Dieu peut avoir deux sens.

I. Elle peut se rapporter en général au respect avec lequel on doit en toute occasion prononcer le Nom de Dieu; sans l'employer dans des sujets vains & frivoles; sans le faire servir à des plaisanteries; ni le prononcer par légèreté, & sans aucun sentiment, comme si c'étoit un nom ordinaire & profane. Mais ce sens, quoique vrai, & d'une grande étendue dans la pratique, n'est pas le sens propre du second Commandement.

II. Prendre le Nom de Dieu, dans le style de l'Ecriture, c'est 1°. jurer ou faire serment, c'est-à-dire, prendre Dieu à témoin de ce qu'on dit: 2°. c'est promettre quelque chose à Dieu par le vœu, ce qui approche beaucoup du serment, & qui est quelquefois accompagné de serment, comme le vœu de David, dont parle le Pseaume: *David jura devant le Seigneur, & fit un vœu au Dieu de Jacob: Je jure que je n'entrerai point dans mon palais, que je ne monterai point sur mon lit, que je ne permettrai point à mes yeux de dormir, ni à mes paupières de sommeiller, jusqu'à ce que j'aie trouvé un lieu pour y bâtir la maison du Seigneur.* Pl. 131. 4. 5.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Du Jurement.*

**E**Xaminons 1°. ce que c'est, & s'il est permis; 2°. les conditions requises pour le jurement.

#### §. I.

*Ce que c'est que le jurement, & si c'est une chose permise.*

I. Le jurement est un acte par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on dit.

On jure, soit pour assurer qu'une chose est ou n'est pas; soit pour confirmer une promesse ou une menace qu'on fait à quelqu'un.

Phil. 1. 8.

Le jurement est quelquefois simple, comme lorsque S. Paul dit : *Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous.* Quelquefois il est accompagné d'imprécation, lorsqu'on ne se contente pas d'appeler Dieu en témoignage; mais que l'on consent & qu'on le prie qu'il nous punisse, si ce que nous disons n'est pas vrai. C'est ainsi que saint Paul dit : *Pour moi, je prends Dieu à témoin, ( & je veux bien qu'il me punisse, si je ne dis pas la vérité ) que ç'a été pour vous épargner, que je ne suis point encore allé à Corinthe.*

2. Cor. 1. 23.

Matth. 5. 34.  
35. 36.

Quoique dans tout jurement on prenne Dieu à témoin de ce qu'on dit, ce n'est pas toujours en proférant son saint Nom. On jure toutes les fois que, pour se faire croire, on nomme quelque créature que ce soit. C'est ce que Jésus-Christ enseigne en deux endroits de l'Evangile. Dans l'un il défend de jurer, *ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu; ni par la terre, parce que c'est son marche-pied; ni par Jerusalem, parce que c'est la ville du grand Roi. Ne jurez pas non-plus, ajoute-t-il, par votre tête, parce que vous ne pouvez en rendre un seul cheveu blanc ou noir.* Dans l'autre il dit que *celui qui jure par l'autel, jure par l'autel, & par tout ce qui est offert dessus: que celui qui jure par le Temple, jure & par le Temple, & par celui qui y habite; & que celui qui jure par le Ciel, jure par le trône de Dieu, & par celui qui y est assis.* Quoique ce soit donc qu'on nomme, c'est toujours par le Nom de Dieu qu'on jure, parce que tout vient de lui; tout est à lui, tout est soumis à son pouvoir; tout subsiste pour sa gloire; & que ni notre vie, ni notre tête, ni rien de ce qui fait partie de notre être, ne nous appartient, ni ne dépend de nous; puisque nous ne pouvons pas même changer la couleur d'un seul cheveu de notre tête.

Matth. 23. 20.  
21. 22.

De même, & à plus forte raison, il y a un véritable serment, lorsqu'on jure par quelqu'un des mystères de Jésus-Christ; qu'on atteste quelque chose par sa foi; ou qu'en l'affirmant on met la main sur le saint Evangile, ou sur les Reliques des Saints.

II. Ces vérités supposées, on demande si le jurement est une chose permise.

Je réponds que le jurement n'est péché que lorsqu'on y prend le Nom de Dieu *en vain*: c'est-là ce que Dieu défend, & que nous expliquerons dans un moment. Mais le serment considéré en lui-même n'est pas seulement une chose permise; c'est encore un acte de Religion, & un hommage que nous rendons à la souveraine & éternelle Vérité.

Hebr. 6. 13.

Je dis premièrement, que le serment n'est point une chose mauvaise. Les plus grands Saints l'ont employé. Nous venons d'en voir deux exemples tirés des Epîtres de S. Paul, & un des Pseaumes de David. Dieu lui-même dit souvent dans l'Ecriture: *Je jure par moi-même: Vivo ego: In memetipso juravi.* „ Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham, „ dit S. Paul, n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même, & lui dit: *Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions.*

Gen. 22. 17.

H. br. 6. 16.

Je dis en second lieu, que le serment est un acte de religion, un acte du culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu. On sçait que les payens mêmes le regardoient comme une chose sacrée. Les Romains l'appelloient *sacramentum*: & c'est de-là qu'est venu le nom de *serment* qu'il a dans notre langue. *Les hommes*, dit l'Apôtre, *jurent par celui qui est plus grand qu'eux; & le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends, & pour dissiper toutes les défiances.* L'homme est menteur, & connu pour tel. Ainsi il n'a pas droit d'exiger qu'on croie ce qu'il assure, ni qu'on attende ce qu'il promet; quand il n'a point d'autre garant que sa parole. Cependant il est quelquefois nécessaire qu'il établisse la certitude de ce qu'il dit. Alors donc il s'adresse à Dieu, qui étant la Vérité même, ne peut ni tromper, ni être trompé: il l'appelle en témoignage, & protestant par son saint Nom de la vérité de ses paroles, il va jusqu'à lui demander qu'il le traite dans toute sa sévérité, si les choses ne sont pas comme il dit. L'invocation de ce Nom si grand & si redoutable remplit les esprits d'un

d'un profond respect, & imprime aux paroles de l'homme un caractère d'autorité, qui fixe tous les doutes.

III. Si cela est ainsi, me ditez-vous, pourquoi Jesus-Christ nous défend-il si expressément de jurer en aucune manière ? *Vous savez*, dit-il, *qu'il a été dit aux Anciens*, Matth. 5. 33. *Vous ne vous parjurez point ; mais vous vous acquittez envers le Seigneur des sermens que vous aurez faits. Et moi je vous dis de ne point jurer du tout, ni par le ciel, &c.*

Je réponds que Jesus-Christ par ces paroles ne condamne point absolument tout usage du serment, puisque saint Paul bien instruit de sa doctrine, a plusieurs fois employé le serment dans les Epîtres : mais il avertit ses disciples d'éviter l'abus qu'en faisoient les Juifs. Prévenus de la pensée que la Loi ne condamnoit que le parjure, ou faux serment, ils mêloient sans scrupule le jurement dans tous leurs discours. En jurant ainsi à tout propos, ils perdoient le respect pour le saint Nom de Dieu, qu'on ne doit proférer qu'avec les sentimens d'une profonde vénération : ils faisoient sans réflexion, & souvent en plaisantant, une action de religion, qui doit toujours être très-sérieuse : ils en contractoient l'habitude ; & l'habitude pouvoit enfin les conduire au parjure.

C'est pour ces raisons que Jesus-Christ dit à ses disciples *de ne point jurer du tout*, c'est-à-dire, de ne jamais employer le serment dans leurs entretiens, & dans le commerce ordinaire de la vie, sans une véritable nécessité. Il veut qu'ils se contentent de dire : *Oui, cela est : Non cela n'est pas* ; & il leur déclare que *ce qu'on dit de plus, c'est-à-dire, le jurement qu'on y ajoute sans nécessité, vient d'un mauvais principe, qui est le mépris, ou du moins le manque de respect pour la sainteté du Nom de Dieu.* Matth. 5. 37.

## §. II.

*Conditions requises pour le jurement.*

Ce qu'on vient de dire, fait voir que le jurement est une action permise, légitime, religieuse, & sacrée ; mais non pas dans toutes sortes de circonstances. Pour être tel, l'Écriture nous apprend qu'il doit avoir trois conditions. Le Prophète Jérémie les a marquées en ces termes : *Vous jurerez par le Seigneur avec vérité, avec jugement, & avec justice.* Jer. 4. 2. Si quelqu'une de ces trois conditions manque, on prend en vain le nom de Dieu, qui déclare qu'il *ne tiendra point pour innocent*, c'est-à-dire, qu'il punira comme coupable, *quiconque aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu.*

*Première Condition, Vérité.*

On jure avec vérité, quand on parle simplement & ouvertement, sans détour, sans équivoque, ni restriction mentale (a) ; quand ce qu'on affirme, est exactement vrai ; & qu'on est dans la résolution d'exécuter ce qu'on promet.

Affirmer une chose fautive, ou promettre avec serment ce qu'on n'a pas dessein de faire, c'est un parjure : & le parjure est une profanation sacrilège du nom de Dieu ; puisqu'on se fait croire une fausseté, on ose appeler en témoignage la Vérité éternelle, & la rendre complice, & comme garant du mensonge.

Quelle horreur ne doit-on pas avoir de ce péché ? Et combien doit-on se donner de garde, & de le commettre soi-même, & d'y exposer les autres ? Car si c'est un grand crime de se parjurer, ce n'en est pas un moindre d'exiger d'un homme le serment, quand on sçait ou qu'on a lieu de croire qu'il se parjurera. „ C'est, dit S. Augustin, „ être meurtrier de son frere. Car celui qui fait un faux serment, se donne à lui-même le coup de la mort ; & l'autre qui l'oblige au serment, lui pousse la main, „ & lui enfonce l'épée dans le cœur.

Serm. 180. c.  
10. n. 11.

(a) C'est-à-dire, restriction qui n'est que dans l'esprit, lorsque faisant tout haut un mensonge formel, on y apporte tout bas une restriction, pour pouvoir dire qu'on n'a point menti : exemple. Quelqu'un me demande si je n'ai pas dit telle chose à un tel. Je réponds que je ne lui ai point parlé, entendant cela en moi-même du mois ou de l'an passé ; à quoi celui qui m'a interrogé, ne pense nullement.



## Seconde Condition, Jugement.

Jurer avec jugement, c'est-à-dire, avec lumière, discrétion, prudence, c'est jurer  
1°. dans la nécessité, 2°. avec une connoissance certaine de ce que nous affirmons  
par serment.

I. On ne doit employer le jurement qu'autant qu'il est nécessaire, c'est-à-dire, lorsqu'il est important qu'on ajoute foi à ce que nous disons; & que nous prévoyons qu'on ne le croira point, si nous ne le confirmons par serment. C'étoient ces motifs qui obligoient quelquefois S. Paul d'employer le serment dans ses Epîtres. „ Je jure, disoit  
Sermon. 180. c. „ S. Augustin; mais ce n'est, à ce qu'il me semble, que lorsque j'y suis forcé par une  
9. n. 10. „ grande nécessité. Si je voi qu'on ne veut pas me croire, à moins que je ne fasse  
„ serment, & qu'il importe à celui à qui je parle de me croire; alors, tout pesé &  
„ considéré, je dis, mais avec crainte & tremblement: C'est devant Dieu que je  
„ vous parle: ou, Dieu m'est témoin: ou, Jesus-Christ sçait que je parle sincèrement.

Ce n'est donc pas assez, pour être exempt de péché, de ne point jurer contre la vérité: il faut encore se garder de le faire sans nécessité, quoique dans la plus exacte vérité, soit qu'on affirme, ou qu'on promette: & c'est, comme je l'ai déjà dit, ce que Jesus-Christ défend, afin de nous précautionner contre le parjure, & de nous inspirer un grand respect pour le Nom de Dieu. L'Apôtre S. Jacques répète la défense du Seigneur presque dans les mêmes termes. *Avant toutes choses, mes freres, ne jurez, ni par le ciel, ni par la terre, ni par quelque autre chose que ce soit; mais contentez-vous de dire: Cela est, cela n'est pas; afin que vous ne soyez point condamnés.* Remarquons les premières & les dernières paroles de ce passage, qui font sentir que la Loi est pressante; & que ceux qui manquent de l'observer, doivent craindre que Dieu ne les condamne.

Jacq. 5. 12.

Mais si la condamnation est à craindre pour ceux qui jurent par le ciel ou la terre, ou par quelque autre créature de Dieu; que doivent attendre ceux qui jurent par leur foi, laquelle est un don de Dieu, don précieux, & infiniment plus estimable que le ciel & la terre?

En parlant ainsi, je suis bien éloigné de condamner ces expressions, *Je vous parle dans la bonne foi: Je vous assure de bonne foi que, &c.* Il n'y a point là de jurement: & d'ailleurs cette bonne foi n'est point du tout la foi chrétienne, mais la droiture & la sincérité de celui qui parle: c'est ainsi qu'on dit d'un homme qu'il est de bonne foi, qu'il a agi de bonne foi. Il n'en est pas de même quand on dit, *par ma foi*, ou simplement, *ma foi*. Ce jurement est dans la classe de plusieurs autres, qui ont été autrefois très-communs en France, & qui sont encore en usage parmi les soldats, & les gens sans éducation. Il a la même origine. On juroit *par sa foi*, comme on juroit *par* le nom de Dieu, *par le corps, le sang, & la mort de Dieu*. Cette foi n'est autre que la foi chrétienne. Dire, *ma foi*, ou *par ma foi*, c'est au fond la même chose que si on disoit, *Je jure par ma foi*; ce que très-peu de gens oseroient dire.

II. Le serment n'est légitime & permis, qu'autant qu'il est nécessaire. On n'en peut pas douter. Jugeons donc par-là combien Dieu est offensé;

1°. Par l'usage si fréquent des sermens, qui s'est introduit dans les affaires civiles & ecclésiastiques. Les fidèles des premiers siècles s'abstenoient de jurer sans une *extrême & inévitable nécessité*, persuadés que la Loi de l'Evangile les obligeoit à cette simplicité & à cette retenue. Dans la suite des siècles on a cru que la religion du serment seroit un frein à la mauvaise foi. L'usage s'en est établi; & les sermens se sont multipliés à l'infini. Il n'y a aucune compagnie, ecclésiastique ou civile, où l'on puisse entrer; aucune charge qu'on puisse exercer, sans avoir prêté serment. Qu'arrive-t-il de là? C'est qu'une action qu'on ne doit faire qu'avec un profond respect & un saint tremblement, devient pour la plupart une simple formalité & une cérémonie sans conséquence. On lève la main pour prendre Dieu à témoin, à peu près comme on met la main au chapeau pour saluer un homme; sans réflexion, sans sentiment, souvent sans sça-

Voyez le Tr.  
des Juremens  
du Peré Tho-  
massin.

voir ce qu'on jure; & même, (ce qui est horrible à penser) sans avoir aucun dessein d'exécuter ce qu'on promet, & sans rien croire de ce qu'on affirme. Combien de personnes sont coupables d'avoir déshonoré le saint Nom de Dieu par des sermens faux ou téméraires, & qui n'y pensent seulement pas! Qu'il seroit à souhaiter qu'on instruisît là-dessus les fidèles, & que les personnes constituées en autorité pensassent efficacement à corriger un tel désordre!

2<sup>o</sup>. Jugeons encore combien il est dangereux de contracter l'habitude de jurer, que S. Augustin appelle une *habitude très-mauvaise & mortelle*, TETERRIMAM consuetudinem, & mortiferam. Le Sage nous donne avis de nous tenir en garde contre cette habitude: *Que votre bouche ne s'accoutume point au jurement: car en jurant on tombe en bien des manières.* Sermon. 180. 2. 9 n. 10. Eccli. 23. 9

L'histoire des Rois nous présente dans Saül un exemple sensible des chûtes auxquelles on s'expose, quand on a souvent le jurement dans la bouche. Ce Prince étant à la poursuite des Philistins, s'engage au nom de tout le peuple par un serment accompagné d'imprécation: *Maudit soit celui qui mangera avant le soir, jusqu'à ce que je me sois vengé de mes ennemis.* Jonathas, qui ignore le serment de son pere, prend un peu de miel au bout de sa baguette, en passant dans un bois. Le soir venu, on consulte Dieu sur le succès de la poursuite des ennemis qu'on méditoit: & Dieu ne donne aucune réponse. Saül jugeant que quelqu'un avoit péché contre le serment qu'il avoit fait, jure par le Seigneur que quiconque se trouvera coupable, mourra, quand ce seroit son fils Jonathas. On tire au sort; & le sort tombe sur Jonathas, qui avoue ingénument ce qu'il a fait. Saül jure de nouveau, & lui dit: *Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si vous ne mourez aujourd'hui.* Mais le peuple s'y opposa, & le sauva de ses mains. Voilà de suite trois juremens téméraires & inconsidérés, qui venoient sans doute d'une mauvaise habitude, & qui auroient été suivis de la mort d'un innocent, si le peuple, ou plutôt si Dieu ne l'avoit empêché.

*Que le nom de Dieu, dit encore le Sage, ne soit point sans cesse dans votre bouche: ne mêlez point dans vos discours les noms des Saints.... Tout homme qui jure, & qui profère sans cesse le nom de Dieu, ne sera point pur de la tache du péché. Celui qui jure souvent, sera rempli d'iniquité; & la plaie, c'est-à-dire le châtiment, ne sortira point de sa maison.* Eccli. 23. 10. 11. 12.

On a beau dire qu'on le fait sans y penser. Il en est de même de toutes les mauvaises habitudes. Les actions qu'elles produisent, ne deviennent point innocentes ou excusables, parce qu'on les fait sans attention. Elles sont toujours mauvaises par leur opposition à la Loi de Dieu, & par la volonté libre d'où elles partent: elles le sont certainement dans leur origine, puisque l'habitude qui les produit, ne s'est pas formée sans qu'on y pensât, ni sans qu'on le voulût. Si cette excuse étoit recevable, le péché diminueroit à proportion de la force de l'habitude; & les moins coupables seroient ceux qui ont acquis le plus de facilité pour faire le mal. Je conviens que l'habitude de jurer est difficile à déraciner, parce qu'elle s'exerce par la langue, qu'on ne peut arrêter ni dompter qu'avec beaucoup de peine. „ Mais vous la dompterez, si vous veillez, dit saint Augustin; vous veillerez, si vous craignez [d'offenser Dieu:] & vous craindrez, si vous pensez que vous êtes Chrétien. Jac. 3. 8. Aug. suprà, c. 11. 12. n.

Quand nous parlons ici des juremens, dont l'habitude est si mauvaise, nous y comprenons certains mots, qui sont des juremens déguisés, & qu'une infinité de gens profèrent à tout moment sans scrupule. On auroit horreur de jurer par le nom de Dieu, par la mort de J. C. par son corps & par son sang; mais au moyen de quelques petits changemens qui n'empêchent pas que l'origine de ces juremens déguisés ne soit très-reconnoissable, on croit pouvoir impunément en parfumer le discours, comme d'autant d'ornemens. On sent néanmoins qu'il y a là-dedans une indécence, qu'on a grand soin d'éviter, quand on parle devant une personne à qui l'on doit le respect. Mais on ne craint pas cette oreille jalouse, comme l'appelle l'Écriture, qui écoute tout, & à laquelle rien de

tout ce qu'on dit ne peut échapper. Il semble que tout devienne permis, dès qu'il n'y a que Dieu qui nous voit, & qui nous entend; tant nous avons peu de foi; tant nous sommes peu touchés de cette menace qui devoit nous glacer d'efroi: *Le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu.*

III. Il ne suffit pas, pour être exempt de péché, de ne jurer que dans une véritable nécessité. Il faut encore le faire avec une entière certitude que ce que nous affirmons est véritable. Rien n'est matière de serment, que ce qui est certain d'une certitude qui exclut, non-seulement tout doute, mais encore tout sujet de douter; c'est-à-dire, qu'il ne suffit pas que celui qui jure, n'ait aucun doute dans l'esprit sur ce qu'il affirme; (car très-souvent on prend pour certain ce qui ne l'est pas,) mais qu'il est nécessaire que la certitude soit appuyée sur des motifs, auxquels tout esprit raisonnable ne puisse se refuser; en sorte que ce ne soit pas une fausse lueur qui nous éblouisse, ni la précipitation, ou la légèreté de l'esprit qui nous entraîne; mais la vérité connue qui nous éclaire & nous persuade. Autrement, on fait un serment téméraire: on prend en vain le nom de Dieu, en attestant par ce saint Nom une chose douteuse: & sans être assuré de la vérité de ce qu'on affirme, on consent d'être privé du secours de Dieu, & d'éprouver les effets de sa justice, si ce qu'on dit n'est pas vrai. Il peut ne l'être pas, & l'on fait un parjure.

Or nous n'avons que deux voies qui nous conduisent à la certitude nécessaire pour le serment; sçavoir, la connoissance que nous avons des choses par nous-mêmes; & une autorité infaillible dans celui sur la foi duquel nous jurons.

Ce que nous voyons, que nous entendons, que nous touchons, dont nous avons une connoissance évidente, ou un sentiment intime, peut être affirmé par le serment.

Il n'en est pas de même de ce que nous ne sçavons que par le rapport des autres, quelque sincères & bien informés qu'ils nous paroissent. Ce que je crois sur l'assurance qu'ils me donnent, peut bien être certain en soi-même: il sera, si l'on veut, certain à mon égard, par l'idée & l'expérience que j'ai de leur prudence & de leur sincérité. Mais cette certitude, si grande qu'elle puisse être, n'exclut pas absolument tout doute, & ne peut par conséquent fonder un serment; parce qu'enfin il se peut faire, ou qu'ils veuillent me tromper, ou qu'ils soient trompés les premiers (\*).

Ainsi les choses dont je ne puis m'assurer par moi-même ne peuvent être à mon égard la matière d'un serment, à moins qu'elles ne soient attestées par une autorité infaillible. Dieu seul a par lui-même cette autorité. Lui seul a droit d'exiger qu'on le croie sur sa parole. Et comme il a confié à l'Eglise le dépôt de sa parole, & des vérités qu'elle contient, il lui a communiqué aussi le pouvoir de déclarer infailliblement aux fidèles que telles & telles vérités sont contenues dans cette parole. Ces vérités étant l'objet de la foi, dont la certitude n'est susceptible d'aucun doute; il s'ensuit qu'on peut dans certaines occasions affirmer par serment qu'on les croit, & qu'on les croira toujours.

IV. Ce que je viens de dire, regarde le serment d'affirmation. Je dois y ajouter un mot touchant le serment de promesse. Comme on pèche en affirmant ce qu'on ne sçait pas certainement; on pèche aussi, lorsqu'on confirme une promesse par le serment, sans avoir bien examiné si l'on sera en état d'exécuter sa promesse, & si l'on ne s'expose point à l'un de ces deux inconvéniens, ou de rétracter la parole donnée, ou d'offenser Dieu en l'accomplissant. Tel étoit le serment, par lequel Herode s'obligea d'accorder à la fille d'Herodias tout ce qu'elle lui demanderoit, sans faire réflexion qu'elle

(\*) Ce n'est pas qu'il n'y ait une infinité de choses, qu'on croit avec certitude sur le rapport des hommes, & dont il est impossible de douter; comme par exemple qu'il y a une ville de Rome, qu'il y a un royaume appelé Angleterre, dont Londres est la capitale. Mais toutes ces choses, quoique certaines, ne tombent pas sous le serment, parce que jamais rien ne nous oblige de jurer pour les faire croire. Ceux qui en doutent, n'ont qu'à y aller voir. Ce seroit prendre en vain le nom de Dieu, que d'avoir recours au serment pour les certifier.

pouvoit lui demander quelque chose qui seroit contre la justice: ce qui arriva en effet.

*Troisième Condition , Justice.*

Le jurement est fait avec justice, ou dans la justice, quand la chose à quoi on s'engage, est juste, légitime & permise. Si elle est injuste, le serment est un grand péché. Car puisqu'on péche, en faisant ce que Dieu défend; on devient doublement coupable, en s'obligeant par la religion du serment à le faire; & en invoquant le nom de Dieu, comme si on vouloit le rendre complice de l'injustice de l'homme.

J'apporte deux exemples de sermens injustes.

1. Exemple. David outré du refus insultant que Nabal avoit fait de lui fournir quelques subsistances pour sa petite armée, dit: *Que Dieu traite les ennemis de David dans toute sa sévérité, comme il est vrai que demain au matin il ne restera rien en vie de tout ce qui appartient à Nabal, ni homme ni bête.* 1. Rois, 25.22.

2. Exemple. Des Juifs, au nombre de plus de quarante, s'étant attroupés, s'engagèrent par serment & imprécation de ne manger ni boire qu'ils n'eussent tué Paul. Ils ne purent exécuter leur serment, & ils demeurèrent coupables devant Dieu, & de l'injustice qu'ils avoient méditée, & du crime de leur imprécation. Pour David, il auroit pu exterminer la maison de Nabal, comme il l'avoit juré, & il y couroit en effet, accompagné de ses gens. Mais ayant reçu d'Abigail femme de Nabal la satisfaction qu'il pouvoit désirer; loin de se croire obligé à garder son serment, il reconnut sa faute, & bénit Dieu de ce qu'il avoit envoyé Abigail au devant de lui, pour l'empêcher de répandre le sang. Act. 23. 12.13.

Car ce seroit une erreur de penser qu'on soit tenu d'accomplir un serment, ou injuste en lui-même, comme celui de David; ou qui nous engage à commettre quelque injustice que nous n'avions pas prévue; comme le serment d'Herode à la fille d'Herodias. Ce Prince, quoique fort affligé de la demande qu'elle lui faisoit de la tête de Jean-Baptiste, se crut obligé par son serment de la lui donner. Mais l'injustice ne peut jamais être autorisée par la nécessité d'accomplir un serment. Il devient nul, dès qu'on ne peut l'exécuter sans offenser Dieu. On doit alors rétracter sa promesse, & faire pénitence, non pas d'avoir violé la sainteté du serment, mais d'avoir fait un serment ou injuste ou téméraire. Matth. 14. 9.

C H A P I T R E I I.

*Du Vœu.*

Nous examinerons, 1°. ce que c'est que le Vœu; 2°. Si c'est une action bonne & louable; 3°. Si l'on est obligé de l'accomplir; 4°. Si l'on peut en être dispensé. 5°. On fera quelques réflexions importantes sur les Vœux de Religion.

§. I.

*Ce que c'est que le Vœu.*

I. Le Vœu est une promesse de quelque bonne œuvre, faite à Dieu avec délibération.

1°. C'est une promesse; & en cela le vœu est distingué de la simple résolution. La résolution que je prends en moi-même de donner une certaine somme aux pauvres, ne m'engage pas aussi étroitement que si j'ajoutois à cette résolution une promesse & un vœu, en disant: *Je promets à Dieu, je fais vœu de donner une telle somme.*

2°. C'est la promesse d'une bonne œuvre. Car la promesse qu'on feroit à Dieu de faire une action que sa Loi condamne, seroit une profanation du saint Nom de Dieu, loin d'être un acte de Religion.

On doit observer que le vœu ne regarde pour l'ordinaire que les bonnes œuvres de conseil; comme de garder la continence quand on est libre, de jeûner certains jours de la semaine, &c. Il est vrai néanmoins qu'on peut aussi s'engager par vœu à ce qui

Gen. 18. 20.  
& 21.

est de précepte & d'obligation. Jacob après la vision de l'échelle mystérieuse, fit ce vœu, *votum vovit*, en disant : „ Si Dieu demeure avec moi ; s'il me protège dans „ mon voyage ; s'il me donne du pain pour me nourrir, & des habits pour me couvrir ; „ & si je retourne heureusement en la maison de mon pere, le Seigneur sera mon „ Dieu : „ *Erit mihi Dominus in Deum*, c'est-à-dire, je m'attacherai uniquement à lui par reconnoissance ; & je le servirai avec une inviolable fidélité. L'objet de ce vœu est un devoir prescrit par la Loi naturelle : mais Jacob se lie à ce devoir plus étroitement que jamais par le vœu ; & il devient redevable envers Dieu à cet égard par un double titre, celui du précepte, & celui du vœu. C'est ce qu'on doit dire de quiconque s'engage par vœu à ce qui est d'obligation, comme seroit de ne point assister aux spectacles, d'employer son superflu en aumônes.

Euseb. Prép.  
Evang. L. 13.  
ch. 8. & 9.  
Theodore, L.  
8. aux Grecs.  
S. Paulin, Poë-  
mes sur S. Felix.

30. C'est une promesse faite à Dieu. Quoiqu'on dise assez communément, *faire un vœu à un tel Saint* ; il est certain qu'à proprement parler, ce n'est ni aux Saints, ni à aucune créature, mais à Dieu seul, qu'on fait le vœu. Il est vrai que selon un usage très-ancien, & très-autorisé, on s'engage par une promesse faite à Dieu ; à faire quelque bonne œuvre en l'honneur d'un Saint. C'est ce qui a donné lieu à la manière de parler populaire & peu exacte, dont ils s'agit. C'est ainsi qu'on dit communément d'une Eglise, qu'elle est dédiée à la sainte Vierge, à S. Pierre ; quoiqu'il soit certain que les Eglises sont consacrées à Dieu seul, sous le nom ou invocation, & en l'honneur de quelque Saint.

40. Avec délibération ; c'est-à-dire, avec une parfaite connoissance de l'engagement qu'on contracte, & une entière liberté. Ceci s'éclaircira dans la suite.

II. Il y a plusieurs espèces de vœux. On peut s'en tenir aux deux principales, qui sont le vœu simple, & le vœu solennel.

Nous appellons *vœu simple*, celui qu'une personne fait en particulier, ou même entre les mains d'une autre personne, par exemple d'un Confesseur ; mais sans cérémonie & sans éclat.

Nous entendons par *vœu solennel*, celui qu'on fait publiquement, à haute voix, & pour ainsi dire, à la face de l'Eglise. Tels sont les vœux des Religieux & Religieuses.

## §. II.

*Si le vœu est une action bonne & louable.*

I. Le vœu est un acte de vertu & de religion.

Levit. 27.  
v. 9.  
v. 28.

10. Il y a dans le Lévitique plusieurs loix touchant le vœu, par lesquelles il paroît que le vœu n'est autre chose qu'une consécration que l'homme fait à Dieu. *Animal, quod immolari potest Domino, si quis voverit ; sanctum erit. Tout ce qui aura été consacré au Seigneur [par le vœu,] soit que ce soit un homme, ou une bête, ou un champ, sera pour lui, comme étant une chose très-sainte : SANCTUM sanctorum erit Domino.*

Num. 6.

20. Dieu parle du vœu des Nazaréens, comme d'une consécration que l'homme fait de lui-même au Seigneur.

Num. 30.

30. Le vœu est regardé dans l'Ecriture comme une action si sérieuse & si sainte, que Dieu même a bien voulu marquer dans un grand détail tous les cas où une personne est obligée ou non à l'accomplissement de son vœu ; & que, dès qu'il n'y a rien qui le rende nul, Dieu prononce qu'on se rend coupable de péché, si on manque, ou même si on diffère de l'accomplir.

Deut. 23. 21.

II. On peut juger de-là quel esprit anime les Protestans, lorsqu'ils condamnent d'une manière si scandaleuse les vœux par lesquels tant de personnes se consacrent à Dieu dans les monastères. Ces hommes qui font gloire d'avoir un profond respect pour l'Ecriture sainte, ne parlent qu'avec mépris d'une action que l'Ecriture autorise d'une manière si claire : & l'on est surpris de voir qu'ils n'opposent à l'usage des vœux de religion, que les objections les plus foibles. La Confession d'Ausbourg, qui traite ce sujet assez

Conf. Aug. de  
Cerem. art. 6.  
de votis mo-  
nast.

au long, attaque une doctrine que l'Eglise Catholique ne reconnoît point, & des abus qu'elle condamne.

## §. III.

*Si l'on est obligé d'accomplir le vœu.*

I. Tout vœu, soit solennel, soit simple, qui a les conditions renfermées dans la définition qu'on vient d'en donner, doit être fidèlement accompli. Celui qui y manque, se rend coupable d'un grand péché. Celui même qui par négligence diffère de s'acquiescer envers Dieu de ce qu'il lui a promis, n'est pas innocent. „ Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, dit Moïse, vous ne différerez point de l'accomplir ; parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, & que, si vous différez, il vous sera imputé à péché. Vous ne pécherez point, en ne vous engageant par aucune promesse. Mais lorsqu'une fois la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, & vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, & l'ayant déclaré de votre propre bouche. „ Ainsi parle Moïse ; comme s'il disoit : Dieu n'exige pas de vous que vous vous engagiez par aucun vœu : il vous est libre de ne rien promettre, si vous ne voulez ; mais dès que vous avez promis quelque chose à Dieu, vous n'êtes plus libre à cet égard, & vous ne pouvez vous dégager qu'en vous acquittant, & au plûtôt ; en sorte que le délai même, s'il est l'effet de votre négligence, vous sera imputé à péché. *Si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.*

Deut. 23. 21.  
22. 23.

C'est dans le même sens, & avec des termes encore plus forts, que l'Ecclésiaste dit : „ Lorsque vous aurez fait un vœu à Dieu, ne différez point de vous en acquiescer : car la promesse infidèle de l'imprudent lui dép'aît. Accomplissez tout ce que vous aurez voué. Il vaut beaucoup mieux que vous ne fassiez point de vœu, que d'en faire, & de ne les pas accomplir.

Ecclé. 5 3.

II. Avant que d'aller plus loin, il est nécessaire d'expliquer quelles sont les conditions requises pour la validité d'un vœu.

La définition les renferme toutes en substance dans ces mots, *faite avec délibération* ; c'est-à-dire, qu'il faut ; savoir à quoi on s'engage, & être libre pour le faire. Ainsi,

1<sup>o</sup>. Le vœu, pour être valide, demande que celui qui le fait, ait l'usage parfait de la raison.

2<sup>o</sup>. Il faut qu'il jouisse d'une pleine liberté. Tout vœu extorqué par menaces & par violence est nul.

3<sup>o</sup>. Il faut que celui qui s'engage, soit en un âge & dans des circonstances, où il ait le pouvoir de se lier par un vœu.

III. Avant l'âge de seize ans on ne peut pas s'engager dans la Religion par un vœu solennel.

Un garçon avant l'âge de quatorze ans, & une fille avant l'âge de douze, ne peuvent pas s'engager irrévocablement par un vœu simple contre la volonté, ni même sans le consentement de leurs peres & meres, qui ont le pouvoir de l'annuller, dès qu'ils viennent à en avoir connoissance.

Num. 30. Th.  
mor. de Gren.  
t. 6. 1. Com.  
c. 4. D. 25.

Une femme ne peut s'engager contre la volonté de son mari à faire certaines choses, lesquelles, quoique bonnes en elles-mêmes, pourroient troubler l'ordre du ménage ; comme à faire des pèlerinages, à pratiquer des jeûnes & des austérités extraordinaires, &c. Mais elle peut s'engager à tout ce qui n'est point incompatible avec ses devoirs envers son mari, ses enfans & ses domestiques comme de prier, de garder le silence, de faire quelques lectures de piété dans les momens où elle est libre.

Un domestique de même ne peut s'obliger par vœu, à quoi que ce soit qui le détourne du service qu'il doit à son maître.

Mais les personnes dont on vient de parler, sont tenues d'accomplir leur vœu ; quand celui de qui elles dépendent, y donne son consentement exprès ou tacite. Voyez sur cela le Chapitre 30. des Nombres.

IV. Sur ce qui vient d'être dit de l'obligation d'accomplir un vœu, on peut faire deux questions.

La première si, lorsqu'on a fait un vœu par une crainte griève, par exemple par la crainte de la mort, on est obligé d'exécuter ce qu'on a promis.

I. Question sur le vœu fait par crainte. Tome. 6. 1. Comm. 6. 4. D. 19. Je réponds que, si cette crainte vient d'une cause qui soit hors de nous, & libre, par exemple d'un pere qui menace; on n'y est pas obligé; mais si la cause est en nous-mêmes & naturelle, par exemple une maladie dangereuse; cette crainte ne rend pas le vœu nul, & par conséquent ne dispense pas de l'accomplir. Voyez sur cela la Théologie morale de Grenoble, où cette réponse est appuyée sur l'autorité de deux Papes; la première partie sur la décision d'Alexandre III. la seconde sur celle d'Innocent III.

Tome. 6. 2. Comm. c. 2. D. 8.

La raison pour quoi le vœu extorqué par force n'oblige pas, c'est que le vœu proprement dit regardant un bien qui n'est que de conseil, Dieu n'accepte pas la promesse forcée qu'on lui en fait; parce qu'il ne veut pas que nous contractions par force à son égard de nouvelles obligations qu'il ne nous a pas imposées. Voyez la Théologie morale de Grenoble sur ce sujet.

II. Question sur le vœu fait légèrement. Deut. 23. 23.

V. Seconde question, si un vœu fait un peu légèrement, mais avec pleine connoissance & liberté, & dans un âge compétent, oblige.

Je réponds qu'il oblige très-certainement. L'écriture y est formelle: *Lorsqu'une fois la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, & vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu.* C'est une imprudence à vous de vous être lié par un vœu, sans avoir pesé avec assez de maturité les suites d'un tel engagement. Il eût été plus sage de ne rien promettre. *Si nolueris polliceri, absque peccato eris.* Mais vous avez promis; & c'est à Dieu même que vous avez promis. Or on ne se moque point de Dieu; *Deus non irridetur*: & si les règles de la probité humaine ne permettent pas à un homme de retirer la parole qu'il a donnée à un autre homme, sous prétexte qu'il l'a donnée un peu légèrement; comment Dieu, qui est la justice & la vérité même, souffriroit-il que sous un si foible prétexte vous lui manquassiez de parole?

Concluons de-là combien on doit prendre garde de se lier indiscretement par quelque vœu que ce soit, même par un vœu simple. C'est néanmoins ce qui n'arrive que trop souvent, sur-tout aux jeunes gens. Le vœu étant une chose très-bonne en soi, & ayant pour objet une œuvre agréable à Dieu; on s'imagine qu'il n'y a qu'à promettre: & c'est ce qu'on fait. Mais la volonté change, & on se trouve après cela dans des embarras, d'où l'on ne sçait comment sortir. Le vœu est une bonne œuvre, mais non nécessaire, & qu'on ne peut néanmoins manquer d'accomplir, dès qu'on s'est engagé. Unissons ces trois vérités; & nous ne ferons aucun vœu, qu'après une mûre délibération accompagnée d'une humble prière, & qu'avec le conseil de personnes sages & éclairées.

Nous ferons usage de la même règle, quand nous traiterons des vœux solennels.

#### §. I V.

*Si l'on peut être dispensé d'un vœu.*

I. Il y a des circonstances, où celui qui a fait un vœu, peut en être légitimement dispensé, ou son vœu changé; lors, par exemple, qu'il se trouve hors d'état de l'accomplir; ou que d'autres raisons solides en demandent ou la dispense, ou le changement. C'est à l'Eglise qu'il appartient de juger de ces raisons; & elle a reçu de Dieu le pouvoir d'accorder la dispense des vœux dans le cas de nécessité.

2. 2. Quest. 88. art. 10.

10. La dispense peut être légitime dans certaines circonstances. Car, comme le dit S. Thomas, le vœu est la promesse d'un bien. Or il se peut faire que celui qui a fait cette promesse avec une volonté sincère de l'acquiescer, se trouve dans la suite en des circonstances où il ne pourroit le faire sans commettre un mal, ou sans omettre un bien plus important & plus pressé. Il est donc nécessaire alors, ou qu'il soit entièrement dispensé

dispensé de sa promesse; ou que le bien qu'il avoit promis, soit changé en un autre compatible avec ses devoirs.

20. Dans une affaire de cette conséquence, les particuliers ne doivent point être leurs propres juges. Ils doivent recourir à l'Eglise, qui a reçu de Jesus-Christ le pouvoir de lier & de délier; lui exposer avec une entière simplicité leur situation & leurs raisons; attendre son jugement, & s'y soumettre.

II. Or ce pouvoir de changer les vœux, ou d'en dispenser, lequel fait partie du pouvoir des clefs, est exercé dans l'Eglise au nom de Jesus-Christ par les premiers Pasteurs, c'est-à-dire, par les Evêques dans l'étendue de leurs Diocèses, & par le Pape dans toute l'Eglise. Absolument parlant, il n'y a point de vœu dont chaque Evêque n'ait, par sa qualité même d'Evêque, le pouvoir de dispenser. Mais comme apparemment il y en avoit plusieurs qui se rendoient là-dessus trop faciles, on a réservé au Pape la dispense de certains vœux; en sorte que, selon l'usage établi, il n'est permis d'avoir recours à l'Evêque diocésain, que pour les vœux dont la dispense n'est point réservée au Pape. Pour les Prêtres, il n'y en a aucun qui puisse dispenser de quelque vœu que ce soit, ou le changer, s'il n'en a reçu un pouvoir spécial.

III. Il est très-important de remarquer que ce pouvoir d'accorder des dispenses de vœux ou d'autres choses, qui ne peut être contexté aux premiers Pasteurs de l'Eglise, n'est pas un pouvoir arbitraire; en sorte que toute dispense, dès-là qu'elle est accordée par celui qui a l'autorité, soit légitime, & mette en sûreté la conscience du fidèle qui l'a demandée, & du Pasteur qui l'a donnée. Ce pouvoir étant émané de Jesus-Christ le souverain Pasteur, & appartenant en propriété à l'Eglise; ceux à qui Jesus-Christ en a confié l'exercice, ne doivent en user que selon l'esprit de Jesus-Christ, selon les règles, pour le bien & l'édification de l'Eglise, & pour le salut des particuliers. Par conséquent toute dispense qui n'est pas fondée sur une véritable nécessité, ou sur la raison du plus grand bien de l'Eglise & des particuliers; toute dispense en un mot, dont on ne peut point apporter d'autre raison, si non que le Pape ou l'Evêque l'a accordée, parce qu'il en a le pouvoir, & qu'il l'a jugé à propos, est contraire à l'esprit de l'Eglise. Il faut entendre là-dessus S. Bernard parlant au Pape Eugène. Il s'agit d'une autre sorte de dispense que de celle des vœux: mais il raisonne sur des principes applicables à la matière dont il s'agit ici. „ En accordant, dit-il, de telles dispenses, vous montrez „ bien que vous avez une plénitude de pouvoir, mais non pas peut-être une plénitude de justice. Vous le faites, parce que vous le pouvez: mais il s'agit de sçavoir „ si vous le devez. „ Et ensuite: „ Quoi donc, direz-vous, est-ce que vous prétendez m'empêcher de dispenser? Non, mais de dissiper. Je ne suis pas assez peu „ instruit, pour ne pas sçavoir que vous êtes établi dispensateur; mais pour édifier, & „ non pas pour détruire. Ce qu'on demande des dispensateurs, c'est qu'ils soient trouvés „ fidèles. Où il y a une nécessité pressante, la dispense est excusable. Où il y „ a une utilité évidente, je dis utilité commune, & non pas utilité propre; la dispense est louable. Où il n'y a ni nécessité, ni utilité; ce n'est pas une dispensation „ fidèle, mais une cruelle dissipation.

Lib. 3. de  
Confid. c. 4.

C'est en suivant les mêmes principes, que le Concile de Trente a fait un règlement sur les Dispenses, où il s'explique ainsi: „ Comme il est expédient au bien public, „ de relâcher QUELQUEFOIS de la sévérité de la Loi, & de s'accommoder à la NÉCESSITÉ du temps, & aux divers accidens qui arrivent, pour procurer, même avec plus „ d'avantage, L'UTILITÉ COMMUNE: aussi, dispensent trop souvent de la Loi, & accordent tout indifféremment à l'exemple, plutôt qu'à la considération de la chose & „ des personnes ce seroit donner une ouverture générale à la transgression des loix. „ Que tous sçachent donc, & soient avertis qu'ils sont obligés d'observer les saints „ Canons exactement, & sans distinction, autant qu'il sera possible. Que si quelque „ RAISON JUSTE ET PRESSANTE, & quelque AVANTAGE PLUS GRAND, comme il arrive „ VE QUELQUEFOIS, demande qu'on use de dispense à l'égard de quelques personnes,

Conc. Trid.  
sessione 25. de  
Refor. c. 18

T t



„ il y sera procédé par ceux à qui il appartient de la donner, quels qu'ils soient ;  
 „ AVEC CONNOISSANCE DE CAUSE , MURE DÉLIBÉRATION , & gratuitement : &  
 „ toute dispense accordée autrement sera censée subreptice.

## §. V.

*Réflexions sur les vœux de Religion. en particulier.*

Nous considérerons d'abord l'engagement où l'on entre par les vœux monastiques ; ensuite nous passerons à ce qui regarde l'observation de ces vœux.

## I.

*Des engagements que l'on contracte par les vœux de Religion.*

Mœurs des Ch. I. Dès les premiers siècles de l'Eglise il y a eu des Chrétiens, qui pratiquoient volontairement tous les exercices de la pénitence, pour imiter les Prophètes & S. Jean-Baptiste, c. 25.  
 1. Tim. 4. 7. & pour s'exercer à la piété, comme dit S. Paul, en châtiant leur corps, & le réduisant en servitude. On les appelloit *Ascètes*, c'est-à-dire, Exercitans. Ils s'enfermoient d'ordinaire dans des maisons, où ils vivoient en grande retraite, gardant la continence, ajoutant à la frugalité chrétienne des abstinences & des jeûnes extraordinaires. Ils s'exerçoient à porter le cilice, à marcher nus pieds, à dormir sur la terre, à veiller une grande partie de la nuit, à lire assidûment l'Ecriture sainte, & à prier continuellement, autant qu'il étoit possible.

Il y avoit aussi grand nombre de filles, qui consacroient à Dieu leur virginité, & qui menoient la vie ascétique dans la mortification, le silence, la retraite, la pauvreté, le travail, les jeûnes, les veilles, & les oraisons continuelles. Dans ces premiers temps les Vierges consacrées à Dieu demeuroient la plupart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier, deux ou trois ensemble, ne sortant que pour aller à l'Eglise, où elles avoient leurs places séparées du reste des femmes. Si quelqu'une violoit sa sainte résolution pour se marier, on la mettoit en pénitence.

Depuis que la liberté eut été rendue à l'Eglise, on commença à fonder des monastères, où se réfugioient ceux qui desiroient de mener une vie chrétienne & pénitente, à l'abri des dangers & de la corruption du monde. Ils ne différoient des *Ascètes* dont nous venons de parler, qu'en ce qu'ils vivoient en commun, soumis à un chef, & séparés du commerce des séculiers.

Mœurs des Chret. c. 52 II. Il paroît que l'usage des vœux s'introduisit dans les monastères dès le IV. siècle. Mais il n'est pas certain qu'on les exigeât de tous ceux qui embrassoient la profession monastique. S. Chrysostome quitta ce genre de vie au bout de cinq ans, pour rétablir sa santé. Quoi qu'il en soit, on blâmoit hautement ceux qui avec la vie monastique quitoient la pratique de la vertu par légèreté, par ennui, ou par quelque autre mauvaise cause. S. Augustin dit expressément que ceux qui se retirent du monastère, font contre leur vœu, & se rendent coupables de ne l'avoir pas accompli. L'Eglise leur imposoit une pénitence publique pour l'expiation de leur faute, & pour la réparation du scandale qu'ils avoient donné : mais pour le temporel, ils n'étoient punis que par la honte du changement : les loix civiles ne décernoient contre eux aucune peine.

Dans la suite, ces retours dans le siècle devenant plus fréquents & plus scandaleux ; on jugea à propos de lier les Moines & les Religieuses à leur institut par des vœux solennels, qu'ils ne pussent violer impunément. Ces vœux furent regardés comme un moyen nécessaire pour arrêter tout ensemble la légèreté de l'engagement, & la licence du retour.

Cone. Trid. Sessione 25. de Regul. & Mon. § 15. III. Comme cet établissement tendoit à une bonne fin, on a fait de sages réglemens, pour empêcher qu'il ne dégénérât en abus. On a ordonné que personne ne seroit reçu à faire des vœux, qu'après une année au moins de noviciat, ou de probation, pendant laquelle, après avoir instruit de bonne foi le novice des obligations de l'état monastique, on lui en feroit pratiquer tous les exercices ; afin qu'il eût tout le temps de

mesurer ses forces avec la Règle du monastère ; & les Supérieurs & lui d'examiner sa vocation. Après ce tems, l'Eglise permet qu'on s'engage par des vœux, pourvu qu'on ait au moins seize ans accomplis, & que tout se fasse avec une pleine & entière liberté, sans violence, sans menaces, sans sollicitation ni séduction, soit de la part des proches, soit de celle des Supérieurs du monastère. Le Concile de Trente a même ajouté un règlement à l'égard des filles, qui est *qu'elles ne pourront faire profession, ni même prendre l'habit, qu'auparavant l'Evêque, ou quelque autre ayant pouvoir de lui, n'ait soigneusement examiné la volonté de chacune, si elle n'a point été contrainte, ou séduite, & si elle sçait bien ce qu'elle fait, & après qu'on aura reconnu que ses intentions sont saintes, que sa volonté est libre, & qu'elle a les qualités nécessaires, on lui permettra de faire librement sa profession.* Et le Concile déclare qu'il fait ce règlement, afin de pourvoir à la liberté de la profession des Vierges qui doivent être consacrées à Dieu. *Liberati professionis virginum Deo dicandarum prospiciens.*

Seff. 25. de Reg. & Mon. c. 17.

Exploraverit diligenter.

Le même Concile prononce anathème contre tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, contraindroient une fille, ou une veuve, ou quelque autre femme, hors les cas exprimés par le Droit, à entrer dans un monastère, ou à prendre l'habit de Religion, ou à faire profession ; ou qui donneroient conseil & assistance pour cela ; ou qui sçachant que ce n'est pas librement qu'elle entre dans le monastère, ou qu'elle prend l'habit, ou fait profession, assisteroient à une telle action, ou y interposeroient leur consentement & leur autorité.

Ibid. c. 18.

Et pour montrer combien l'Eglise est attentive à écarter tout ce qui pourroit donner la moindre atteinte à la liberté de la profession Religieuse, le Concile déclare qu'*avant la profession d'un Novice ou d'une Novice, leurs parens, ou leurs curateurs, ne pourront rien donner de leurs biens au monastères, que ce qui sera nécessaire pour leur nourriture & leur vêtement pendant leur Noviciat ; de peur que ce ne fût pour eux une occasion de ne pouvoir sortir, à cause que leur monastère tiendroit tout leur bien, ou la plus grande partie, & qu'en sortant ils ne pourroient plus aisément le retirer.* Cette défense est faite sous peine d'anathème contre ceux qui donneroient ou recevraient quelque chose de la sorte.

Ibid. c. 26.

IV. Il est aisé de connoître par ce qui vient d'être rapporté, quel est le véritable esprit de l'Eglise sur la pratique des vœux monastiques : c'est que personne ne les fasse qu'après une mûre délibération ; après de longues épreuves ; après avoir sérieusement examiné sa vocation ; en sorte que celui qui s'engage, ait tout lieu de s'assurer que Dieu demande de lui un tel engagement : ce qu'on ne peut bien connoître qu'après avoir pris conseil d'un directeur sage, éclairé, désintéressé, qui connoisse à fond notre intérieur, & qui puisse juger si l'empressement que nous marquons pour nous consacrer à Dieu par les vœux de Religion, n'est point l'effet d'une ferveur passagère, mais d'une résolution constante qui vienne du S. Esprit.

Or ces sentimens de l'Eglise sont fondés sur l'Ecriture sainte, & sur les principes incontestables de notre sainte Religion. *Accomplissez tout ce que vous aurez voué*, dit l'Ecclesiaste déjà cité : *il vaut mieux que vous ne fassiez point de vœux, que d'en faire, & de ne les pas accomplir.* Sur quoi voici comme on doit raisonner.

Eccle. 5. 3. & 4.

1°. L'Ecriture dit deux choses. Elle dit qu'il y a obligation d'accomplir un vœu fait à Dieu : & elle ajoute qu'il seroit mieux de ne point faire de vœu, que de violer celui qu'on a fait. D'où il s'ensuit qu'un Chrétien ne doit se lier par les vœux de Religion, que lorsqu'il peut avoir une confiance raisonnable qu'il les accomplira fidèlement. Or il ne peut avoir cette confiance, qu'autant qu'il a lieu de croire que Dieu demande cela de lui, & qu'il lui donnera par sa grace la force de persévérer dans cette bonne volonté qu'il lui inspire. Car ce qu'on promet par les vœux de Religion, est une perfection de conseil, & non une obligation de précepte : c'est un don que Dieu ne fait point à tous. *Non omnes*, dit J. C. en parlant de la continence, *capiunt verbum istud, sed quibus datum est.* Ainsi, s'engager par vœu à la pratique des conseils, sans

Matth. 19. 11.

s'être assuré par toutes les preuves qu'on peut en avoir, que Dieu nous appelle à cet engagement; ce seroit une action téméraire & présomptueuse, plus capable d'éloigner le secours de Dieu, que de l'attirer. Je dis présomptueuse: car un homme qui se lie ainsi, sans avoir bien consulté Dieu, ne le fait guère que par la bonne opinion qu'il a de lui-même, & de ses propres forces; ou parce qu'il se flate que le secours de Dieu ne lui manquera point dans l'état même auquel l'ordre de Dieu ne l'appelle pas.

Dent. 32. 22.  
&c.

2°. Selon l'écriture, il n'y a point de péché à ne pas promettre à Dieu des choses qu'il n'exige pas: *Si nolueris polliceri, absque peccato eris*: & il y a au contraire un grand péché à ne les point faire, quand on les lui a promises. *Lorsqu'une fois la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez..... Le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte..... Si vous differez, ce délai vous sera imputé à péché.* C'est pourquoi S. Augustin écrivant à Armentaire, pour l'exhorter, lui & sa femme, à s'acquiescer du vœu de continence qu'ils avoient fait l'un & l'autre: „Maintenant, dit-il, que vous êtes lié par „la promesse que vous avez faite à Dieu; quand je vous exhorte à l'accomplir, ce „n'est pas une œuvre héroïque de justice que je vous propose, mais un grand péché „dont je veux vous détourner. Car si vous ne faites point ce que vous avez promis „par un vœu, vous ne demeurerez pas tel que vous seriez, en cas que vous n'eussiez „rien promis. Vous seriez alors moins parfait, mais non pas plus coupable: au lieu „qu'en manquant à la parole que vous avez donnée à Dieu, vous devenez d'au- „tant plus misérable, que vous seriez heureux en l'accomplissant. „ Remarquons bien ces paroles: *Vous seriez moins parfait, mais non pas plus coupable.*

Ep. 127. n. 8.

Il s'en suit de ces principes; qu'il y a plus de perfection à se lier par un vœu, pourvu qu'on soit fidèle à l'accomplir, qu'à conserver sa liberté en ne promettant rien; mais qu'à moins que Dieu ne nous fasse connoître qu'il demande de nous ce sacrifice de notre liberté, il est plus sûr de ne pas promettre ce qu'il nous seroit si funeste de ne pas tenir.

V. Plusieurs, pour n'avoir pas assez étudié sur cela l'esprit de l'Eglise, s'engagent légèrement par les vœux de Religion: d'où il arrive trop souvent qu'après que la première ferveur est passée, ils se repentent toute leur vie de ce qu'ils ont fait; & qu'un lieu qui auroit été pour eux un paradis, s'ils y étoient entrés par la volonté de Dieu, devient un enfer, parce qu'ils s'y sont enfermés par leur propre volonté, qui est inconstante & volage. Ainsi, tel qui peut-être se seroit sauvé dans une vie commune, se damnera dans une vie austère & pénitente, parce qu'il n'aime point son état: & il ne l'aime point, parce qu'il n'en a point l'esprit, que Dieu seul peut donner, & qu'il ne donne qu'à ceux qu'il y appelle. Quand on a pris un genre de vie, où l'on n'est lié par aucun vœu; on peut revenir sur ses premières démarches, & réparer par une plus grande docilité à suivre Dieu, la faute qu'on avoit faite en écoutant la voix de l'homme plutôt que la sienne: mais ici il n'y a plus de retour, ni d'autre moyen de réparer la faute, que de garder fidèlement la parole qu'on a donnée à Dieu.

VI. C'est dans la vûe de prévenir les suites funestes de ces engagements pris avec trop de légèreté, que dans ces derniers temps il s'est établi diverses Congrégations & communautés, les unes où l'on ne fait aucun vœu, d'autres où les vœux ne sont que pour un an, & se renouvellent chaque année; d'autres enfin auxquelles on se lie de telle sorte, qu'on peut changer d'état avec le consentement ou par l'ordre des Supérieurs.

VII. On demandera peut-être pourquoi nous insistons si fort sur cette matière.

Il est aisé d'en apporter plusieurs bonnes raisons.

1°. Trop souvent les peres & les meres ne laissent point assez de liberté là-dessus à leurs enfans. On décide absolument de leur vocation, par des vûes d'intérêt; & pour les obliger d'embrasser l'état religieux, on emploie l'autorité, les menaces, quelquefois les mauvais traitemens, & presque toujours l'artifice & la séduction: on leur fait entendre qu'ils ont peu de bien à espérer, en demeurant dans le monde: on leur promet une pension, avec laquelle ils se trouveront à leur aise par mille douceurs qu'ils pourront se

donner ; en forte que, pour les engager à faire des vœux, on leur fournit de quoi les violer toute leur vie : on gagne les Supérieurs des monastères, les Confesseurs même, pour les persuader. Qu'on se souvienne de l'anathème prononcé par le Concile de Trente contre ceux qui emploient la contrainte ou la séduction, ou même qui prennent certaines voies obliques pour arriver à la même fin.

Sess. 25. de  
Reg. & Mon.  
c. 18. c. 16.

Mais qu'on fasse attention que le même Concile frappe aussi d'anathème ceux qui donnent dans l'excès opposé ; & qui sans un juste sujet mettent, de quelque manière que ce soit, empêchement au saint desir des filles de prendre le voile, ou de faire vœu. Car il arrive quelquefois que, quand Dieu met dans le cœur d'un enfant de se consacrer à lui, le pere & la mere qui destinent cet enfant au monde, mettent tout en œuvre pour faire avorter ce saint desir. Le moyen le plus ordinaire est, sous le spécieux prétexte de prendre du temps pour examiner la vocation de l'enfant, de le jeter cependant au milieu du monde, dans les promenades, dans les cercles, dans les spectacles & les divertissemens. Quelques-uns soutenus par une grace particulière de Dieu, tiennent ferme contre de si rudes attaques : mais la plupart succombent, & se perdent dans le commerce dangereux du monde, au lieu qu'il auroit trouvé un asyle dans la solitude où Dieu les appelloit.

c. 18.

2°. Plusieurs jeunes gens, comme on l'a déjà dit, s'engagent trop légèrement ; & prennent une ferveur passagère pour une résolution fixe & invariable : ils font sans réflexion une démarche, dont bientôt après ils se repentent inutilement.

3°. Les Religieux même & les Religieuses contribuent plus que tous les autres à la séduction. Il s'en faut bien que tous soient coupables de ce crime ; mais il y a des Maisons, & même des Ordres, où l'on prend avantage du peu d'expérience d'un jeune homme, & de l'estime dont il est prévenu à l'égard des personnes, pour l'attirer par de belles paroles, par des caresses, par de petits présens : on lui fait voir mille agrémens dans la vie religieuse : on va jusqu'à flatter son ambition par l'espérance de devenir un grand prédicateur, &c. d'être élevé aux dignités de l'Ordre ; & après tout cela on lui répond de son salut éternel. Le noviciat se passe sans aucune épreuve sérieuse, sans instruction solide : on lui déguise avec grand soin tout ce que l'Institut a de dur & de rebutant pour la nature : on l'amuse par certaines pratiques qui sont de vraies grimaces : on l'oblige de fréquenter les Sacremens, sans lui en faire connoître la sainteté. C'est ainsi qu'on le trompe jusqu'à la profession : le charme ne cesse qu'après les vœux : il ne connoît qu'il est en prison, qu'après s'y être enfermé pour toute la vie ; & il ne sent la pesanteur du joug qu'il porte, que lorsqu'il ne peut plus le secouer. De-là tant de Religieux & de Religieuses qui n'ont de leur état tout au plus que l'habit, & dont la vie est un violement continuel de leurs vœux.

VIII. Ce que nous venons de dire, n'est pas dans le dessein de détourner personne de se consacrer à Dieu par les vœux de Religion, mais seulement de bien faire entendre aux jeunes gens combien ils doivent prendre garde de ne se lier par de telles promesses, qu'après s'être assurés, autant qu'il est possible, que c'est-là la voie par où Dieu veut les conduire au salut. Au reste, quand Dieu s'explique par une volonté constante qu'il nous inspire de renoncer à tout pour suivre Jesus-Christ, & par le conseil d'un Directeur éclairé, désintéressé, qui connoissant nos penchans, nos foiblesses, nos besoins, nos vûes, & les véritables motifs qui nous portent à embrasser cet état, juge que nous devons nous y engager par le vœu ; alors il n'y a plus à balancer : il faut passer à l'exécution, & faire à Dieu le sacrifice de notre liberté ; pourvu que nous soyons solidement établis dans cette pensée, que nous avons tout à craindre de nous-mêmes, & que nous ne devons rien attendre de nos propres forces, mais tout de la miséricorde de Dieu, & de la grace toute-puissante de J. C. assurés que ne pouvant rien de nous-mêmes, nous pouvons tout par celui qui nous fortifie ; & ayant cette confiance que celui qui a commencé en nous cette bonne œuvre, la conduira à sa perfection : *Confidens hoc ipsum, quia qui cepit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu.*

Phil. 4. 13.  
Phil. 1. 6.

Tt iij

IX. Quand une personne embrasse ainsi la vie Religieuse par la vocation de Dieu ; qu'elle a l'esprit de son état , & qu'elle en remplit les devoirs ; on peut assurer que rien n'est comparable à son bonheur. En effet , quel genre de félicité terrestre peut égaler celle d'un homme , qui s'est dépouillé de tout pour posséder Dieu seul , le bien souverain & unique ? Tout ce qui rend les autres hommes malheureux , en irritant leurs passions , ne le touche pas. Dieu lui suffit : il ne veut que lui , & personne ne peut lui enlever malgré lui son trésor. Il n'y a , pour se convaincre de ce que je dis du bonheur d'un saint Religieux , qu'à en entretenir quelqu'un de ce caractère : on verra que sans sortir de son monastère , il goûte une paix & une douceur dont les gens du monde sont étonnés , mais qui ne peut être bien comprise que par ceux qui ont goûté combien le Seigneur est doux.

X. Mais si l'on vient , me direz - vous , à se repentir , après qu'on s'est engagé ; si l'on n'a plus que du dégoût pour un état qu'on avoit embrassé avec ardeur ; alors quel parti prendre ?

Je réponds 1<sup>o</sup>. que par les principes posés ci-dessus , ce repentir & ce dégoût ne lèvent point l'engagement contracté par le vœu , à moins qu'il n'y ait eu défaut de liberté. En ce cas , le Concile de Trente déclare qu'il faut qu'avant les cinq ans expirés depuis le jour de sa profession , celui qui prétend avoir été contraint , fasse ses protestations , & qu'il expose ses raisons à son Supérieur , & à l'Evêque diocésain ; sans qu'il lui soit permis de quitter l'habit , ni de sortir de son monastère , avant que son affaire soit jugée.

Sess. 25. de Re-  
gul. & Mon.  
c. 19.]

Je réponds 2<sup>o</sup>. que , s'il n'y a rien qui rende ses vœux nuls , ce repentir est une tentation , qu'il doit combattre , en implorant le secours de Dieu , & demandant humblement à Jesus-Christ le don de persévérance. Car enfin , s'il veut examiner de bonne foi de quel principe naît son repentir , il verra que c'est de l'amour du monde , & du désir de faire sa propre volonté , & non celle de Dieu. Je ne crois pas qu'on puisse citer un seul exemple d'un Religieux , à qui le désir de servir Dieu par une vie plus chrétienne , ait jamais inspiré le dégoût de sa profession. De-là vient l'idée qu'on a dans le monde de ce qu'on appelle *un moine désroqué*. Ce repentir est donc , comme je l'ai dit , une tentation à laquelle il faut résister , & tâcher de bien comprendre que ce penchant si violent que nous avons pour le monde & pour ce qu'il aime , montre combien nous sommes heureux de ne pouvoir y retourner. „ Ne vous repentez pas , dit saint „ Augustin , du vœu que vous avez fait. Réjouissez-vous plutôt de ce que vous „ n'avez plus maintenant de liberté pour des choses , à l'égard desquelles il vous eût été „ préjudiciable de demeurer libre. Mettez la main à l'œuvre avec courage , & exécutez la parole que vous avez donnée. Celui qui exige de vous l'accomplissement de „ vos vœux , viendra à votre secours. C'est une heureuse nécessité , que celle qui nous „ force en quelque manière d'aller à Dieu par une voie plus parfaite.

Ep. 127. n. 8.

## I I.

### *De l'observation des vœux de Religion.*

Pour raisonner solidement de l'observation des vœux de Religion , distinguons d'abord les vœux de pauvreté , d'obéissance , & de continence , qui sont l'essentiel de la vie religieuse , & les observances ou règles particulières de chaque Ordre ou Congrégation , à laquelle on s'agrége , en faisant des vœux.

### *De la fin des trois vœux de Religion.*

I. En considérant les trois vœux , de pauvreté , d'obéissance , & de continence , on doit observer que la fin de ces vœux , ou de ce à quoi l'on s'engage en les faisant , est d'arriver plus sûrement , & par une voie plus courte & plus facile , à la pratique des préceptes de l'Evangile. Les vœux monastiques se rapportent immédiatement à des

choses qui ne sont que de conseil : mais la pratique de ces conseils se rapporte elle-même à celle des préceptes, comme à sa véritable fin.

II. C'est un précepte de l'Évangile d'être *pauvre d'esprit*, c'est-à-dire, de n'avoir aucune attache à tout ce qu'on possède; & c'est une vérité du même Évangile, que rien n'est si difficile que de se sauver quand on est riche; jusque-là que Jésus-Christ assure qu'il est plus aisé à un chameau de passer par le trou d'une aiguille, qu'à un homme riche d'entrer dans le royaume du ciel. La raison en est, qu'il est très-difficile de posséder des richesses, sans s'y attacher, & sans y mettre sa confiance. Le plus sûr pour le salut est donc de ne pas en avoir, de les quitter volontairement si on en a, & de s'interdire pour toujours le pouvoir & le désir d'en posséder. C'est l'état où se met celui qui fait vœu de pauvreté. En renonçant à tout ce qu'il possède, & à tout ce qu'il peut espérer dans le siècle, il écarte un obstacle presque invincible, que la cupidité fortifiée par la possession des richesses, forme à cet esprit de pauvreté, sans lequel nous ne pouvons être sauvés. C'est l'avis que J. C. donna à un jeune homme riche, à qui il ne manquoit plus, pour être dans la voie du salut, que de détacher son cœur de ses richesses; mais qui ne pouvoit l'en détacher, qu'en quittant tout pour suivre Jésus-Christ pauvre.

J'ai fait, disoit S. Paulin écrivant à saint Augustin, & lui rendant compte du motif qui l'avoit porté à quitter les biens immenses qu'il possédoit; „ j'ai fait comme un homme qui étant réduit à se sauver à la nage, quitte non-seulement son bagage, „ mais ses habits; & je l'ai fait, afin qu'étant libre de tous les empêchemens de la chair, „ & de ces soins du lendemain dont Jésus-Christ nous ordonne de nous défaire, je „ puisse passer la mer orageuse de cette vie, qui nous sépare de Dieu, & dont nos „ péchés sont comme les tempêtes prêtes à tout moment de nous submerger.

III. On doit dire du vœu de continence, & de celui d'obéissance, ce que nous avons dit du vœu de pauvreté.

Quiconque a bien compris jusqu'où va la pureté à laquelle un Chrétien est obligé par son état, conviendra qu'il est sans comparaison plus sûr & plus facile, pour conserver la pureté du cœur & du corps, de s'interdire pour toujours ce qui est permis, que d'en user, & de renfermer cet usage dans les bornes que la Loi de Dieu prescrit.

Nous devons craindre notre volonté comme la source de tous les vices, par l'opposition continuelle qu'elle a à la volonté de Dieu. D'ailleurs il ne nous est permis dans aucun état d'être à nous, de vivre pour nous, de nous reposer dans nous-mêmes, d'être à nous-mêmes notre règle & notre fin. Mais qu'il est difficile, quand nous demeurons maîtres de nos actions, de contenir notre volonté dans le devoir ! Combien d'occasions, où nous avons toutes les peines possibles à démêler si nous sommes dans l'ordre de la volonté de Dieu, ou si ce n'est point la nôtre seule que nous suivons ! Le plus sûr est donc de nous dépouiller absolument de notre propre volonté ; en sorte que, dans quelque situation que nous soyons, & quelque chose que nous fassions, nous puissions nous rendre ce témoignage que nous sommes où Dieu nous veut, puisque nous sommes où l'obéissance nous a placés.

IV. Si on demande après cela en quoi précisément la profession Religieuse diffère de la vie d'un Chrétien dans le monde ; il est aisé de répondre,

1°. Qu'elle ne diffère en rien par rapport aux devoirs essentiels. Un Chrétien dans le monde est un Religieux sous un habit séculier : un Religieux est un homme qui s'est retiré du monde pour vivre chrétiennement. Tous deux se proposent également la pratique de l'Évangile; tous deux travaillent à exprimer en eux-mêmes Jésus-Christ, à se revêtir de lui par une conformité parfaite de sentimens & de conduite : tous deux s'efforcent de vivre comme ont vécu les premiers Chrétiens.

2°. Que toute la différence qu'il y a de l'un à l'autre est, que le Chrétien séculier, sans être séparé du commerce des hommes, y vit détaché de tout ce que le monde aime & recherche : sans avoir renoncé à ses biens, au mariage, à la liberté qu'il a de faire ce qu'il veut, il est pauvre d'esprit, pur & chaste, attaché à suivre en tout, non sa

volonté, mais celle de Dieu : & le Religieux connoissant les dangers de la vie du monde, de la possession des richesses, &c. a renoncé à toutes ces choses, & s'est ôté par le vœu la liberté de retourner en arrière, afin de n'avoir rien qui le détournât de vivre chrétiennement.

Voyez dans les Mœurs des Chrétiens les chapitres 52. & 53. où l'Auteur traite des monastères. Il montre que ce qui a peuplé les déserts dans le quatrième siècle & les suivans, a été le desir, non d'introduire rien de nouveau, ou de renchérir sur la vertu des anciens; mais seulement de conserver la tradition de la pratique exacte de l'Evangile, qu'on voyoit se relâcher de jour en jour. Ce qu'il justifie, en comparant la vie monastique avec celle des premiers Chrétiens.

*Des observances régulières,*

I. A l'égard des observances régulières, il faut en juger autrement que des vœux, & de ce qui en est l'objet. Ces observances, (comme de se lever la nuit à une certaine heure, de manger maigre, de jeûner certains jours) sont d'institution humaine : elles ne sont pas les mêmes par-tout : les Supérieurs peuvent en dispenser. Il n'en est pas de même des vœux.

II. Cependant on se tromperoit, si on faisoit le même jugement de toutes les observances dont nous parlons; & il importe infiniment de distinguer ici ce qui est purement arbitraire, de ce qui a une liaison nécessaire avec la vertu & la piété. Porter un habit d'une certaine figure, se lever à minuit ou à deux heures, &c. ce sont des choses d'elles-mêmes fort indifférentes, quoique l'amour de l'ordre ne permette pas à un Religieux de les négliger. Mais l'assiduité à la prière, la retraite, le silence, les lectures, les occupations sérieuses, ou le travail, un habit pauvre, ou du moins simple & modeste, le jeûne, en un mot tout ce qui tend à humilier l'homme, à réprimer la sensualité & les autres passions, à entretenir la ferveur de la piété, tout cela est d'une étroite obligation pour un Religieux.

*Conséquences de ce qui vient d'être dit.*

*Première Conséquence.* L'observation des vœux de Religion est d'une plus grande étendue qu'on ne pense ordinairement; & les explications que tant de gens y donnent pour la resserrer, ne servent qu'à faire des prévaricateurs. Prenons pour exemple l'observation du vœu de pauvreté. La plupart la réduisent à ne pouvoir hériter des biens de leur famille, ni disposer de rien par testament. Du reste on a des pensions, dont on dispose à son gré, pour se donner les commodités & les douceurs de la vie, dont manquent ceux de la maison qui n'ont que ce que la règle accorde : on fait des dépenses superflues en meubles, en curiosités, en amusemens : & tandis que des laïcs qui vivent au milieu du monde, se renferment par esprit de pauvreté dans le plus étroit nécessaire; des Religieux & des Religieuses, qui ont renoncé à tout par un vœu solennel, reprennent d'une main ce qu'ils ont quitté de l'autre, ne mettent aucunes bornes à leurs desirs, & ne se privent que de ce qu'ils ne peuvent pas se donner. Avec cela néanmoins ils prétendent avoir le mérite de la pauvreté, parce qu'ils ont une permission de leurs Supérieurs : comme si les vœux cessoient d'obliger, parce que les Supérieurs & les inférieurs conspirent tous ensemble à les violer.

La pauvreté religieuse est une désappropriation & un détachement universel : elle ne souffre rien dont on puisse disposer, rien qu'on puisse dire être à soi à l'exclusion des autres, aucune superfluité, aucune curiosité, aucune magnificence : elle veut qu'on retranche tout à la cupidité, & elle ne permet de satisfaire que la nécessité. Et cela est tout aussi vrai à l'égard des Religieux qui portent l'épée, que de ceux qui sont revêtus d'un froc.

*Seconde Conséquence.* L'observation littérale des vœux & de la règle est inutile, si elle ne conduit à la pratique exacte de l'Evangile. Par la profession religieuse on se met

en

en chemin pour arriver au but : mais si l'on s'en tient-là , on n'avance point , & on n'ar- Voyez Lett. de  
rivera jamais. C'est ne connoître point l'esprit de son état , que de s'imaginer qu'on Mor. tom. 1.  
est parfait , dès-là qu'on a embrassé la pratique des conseils ; de se préférer aux per- Lett. 1. 3. part.  
sonnes , que de justes engagements retiennent dans le siècle ; de se croire plus vertueux  
qu'eux , plus assuré de son salut , plus agréable à Dieu ; & de se regarder dans cet état  
comme fort au - dessus des personnes du siècle , & hors d'atteinte aux traits de l'en-  
nemi ; de croire en un mot qu'on a tout fait , quand on observe à la lettre ses vœux  
& sa règle : au lieu qu'on n'a encore rien fait quand on en est là , parce qu'on n'a  
point encore accompli ce que J. C. appelle *graviora legis* , ce qu'il y a de plus important  
dans la Loi de Dieu & dans l'Evangile , qui est la fin des vœux & des observances regu-  
lières , & sans quoi la plus exacte régularité n'est qu'une piété Pharisaïque.

Saint Paulin , qui du plus riche particulier de l'Empire Romain , étoit devenu  
volontairement l'un des plus propres , croyoit n'avoir fait que commencer. „ Je ne me  
„ vante pas , dit-il dans la Lettre qu'on a déjà citée d'avoir conduit ce grand dessein à  
„ sa perfection : mais au moins mon ame souhaite de désirer la justice du Seigneur.  
„ Voyez donc combien elle est éloignée de l'accomplir effectivement , puisqu'elle en  
„ est encore à souhaiter de la désirer.

*Deux questions importantes.*

Il ne nous reste plus sur cette matière que deux questions à proposer & à résoudre.

*Première question.* Supposons un jeune homme qui ait toutes les marques possibles Il n'est pas né-  
que Dieu l'appelle à la profession religieuse. Il n'est en peine que de sçavoir sur quel cessaire d'aver-  
Ordre ou quelle Congrégation doit tomber son choix , quel institut il doit préférer , ou tir que ce  
rejeter. Y a-t-il là-dessus quelque règle générale ? qu'on dit ici  
regarde autant  
les filles que les  
garçons.

*Réponse.*

1°. En général il doit rejeter absolument tout Ordre ou Congrégation , où les trois  
vœux de pauvreté , de continence & d'obéissance ne sont point exactement observés ;  
( c'est souvent le vœu de pauvreté qui est le plus mal gardé ; ) où l'on ne remarque point  
l'esprit de retraite , de silence , de prière , de pénitence ; où l'on ne voit au contraire que  
tiédeur , dissipation , manières du monde ; en un mot , où l'on n'est Religieux que par  
l'habit. Il doit rejeter toutes les maisons , je ne dis pas où l'on ne travaille point à  
devenir bien sçavant , mais où l'on n'étudie point Jesus-Christ , son Evangile , les gran-  
des vérités de notre sainte Religion ; celles d'où l'on écarte avec grand soin tous les  
moyens de s'instruire solidement des devoirs essentiels du Christianisme & de l'état  
Religieux. Il doit chercher au contraire une maison où se trouve , avec l'observation  
des vœux & de la règle , une piété éclairée , humble , solide ; où Dieu soit adoré en  
esprit & en vérité , & le monde haï & méprisé.

2°. A l'égard du choix entre plusieurs instituts plus ou moins austères , cela dépend  
beaucoup de la force de son tempérament , & de l'attrait qu'il sent pour l'un plutôt que  
pour l'autre , sur-tout s'il y a lieu de croire que cet attrait vient de Dieu. Si donc il se  
sent animé depuis long-tems d'un grand zèle pour embrasser une austère pénitence ,  
qu'il suive la voix de Dieu qui l'appelle : mais qu'il se souvienne toujours qu'entre  
deux instituts il doit préférer sans difficulté celui où , quoiqu'il y ait moins d'austérités  
extérieures , il se trouve plus de lumière , de charité , de retraite , d'humilité , de mépris du  
monde , d'esprit de pénitence. Car c'est par ces vertus qu'on se sauve , & non pas précifé-  
ment par la pratique des austérités , quelles qu'elles soient , quand elles surpasseroient  
celles des anciens Solitaires de la Thébaïde.

*Seconde question.* Si un homme a fait profession dans un Ordre ou une Maison , où  
il s'est introduit plusieurs relâchemens , en est-il quitte envers Dieu , pour observer la  
règle sur le pied qu'il l'a trouvée ?

*Réponse.* Il faut distinguer.

Si ces relâchemens ne sont , à proprement parler , que des adoucissements de la rigueur



de la règle, dans des choses d'elles-mêmes indifférentes, comme la forme de l'habit, l'heure des Offices de la nuit, le nombre des jeûnes, manger gras ou maigre ; il n'y a pas de difficulté. Ces choses, & d'autres semblables, considérées en elles-mêmes, peuvent être appellés *indifférentes*, puisqu'elles varient selon les différentes Régles ; ce qu'on ne peut pas dire des observances qui sont liées avec les trois vœux, & avec la piété & la pratique de l'Évangile. Il est vrai qu'entant que prescrites par une certaine Règle, par exemple la Règle de S. Benoît, elles obligent tous ceux qui ont fait profession d'observer cette Règle à la lettre, & suivant les Constitutions dressées & autorisées par les Chapitres généraux. Mais comme elles sont, aussi-bien que la Règle qui les prescrit, d'institution humaine ; elles peuvent être modifiées & adoucies par une autorité légitime dans ce qui n'intéresse pas les devoirs de la profession chrétienne & religieuse. Celui donc qui embrasse l'état monastique dans un Ordre ou dans une maison, où se sont introduits de tels adoucissements, n'est point hors de la voie du salut, s'il est fidèle à l'accomplissement des trois vœux, & à la pratique des vertus chrétiennes & religieuses.

Mais si ces relâchemens attaquent l'essentiel de la vie religieuse, je veux dire les vœux, & les observances liées avec la piété ; celui qui a trouvé les choses sur ce peid-là dans la maison où il est, n'est point en sûreté par cette raison. Rien ne peut prescrire contre les droits de Dieu, & contre l'esprit de l'Évangile. Il est absolument nécessaire qu'il garde ses vœux, qu'il mène une vie de prière, de retraite & de silence. Ce sont-là les devoirs essentiels de la vie religieuse, dont ni les coutumes, ni les statuts des Chapitres généraux, ni les dispenses des Supérieurs ne peuvent décharger les Religieux. „ C'est une chose très-certaine, dit le Concile de Trente, qu'il n'est pas au „ pouvoir des Supérieurs de rien relâcher de ce qui est de l'essence de la vie régulière. „ Car si l'on ne conserve pas exactement les choses qui sont comme les bases & les „ fondemens de toute la discipline régulière ; il faut de nécessité que tout l'édifice „ tombe par terre. „ *Voyez la Theolog. mor. de Grenoble, t. 6. 1. Comm. c. 4. q. 20.*

Sess. 25. de  
Regul. & Mon.  
c. 1.

---

## TROISIÈME COMMANDEMENT

### DE DIEU.

Exod. 20. 8. „ **S**OUVENEZ-VOUS de sanctifier le jour du Sabat. Vous travaillerez durant six „ jours ;... mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur votre „ Dieu. Vous ne travaillerez point en ce jour, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni „ votre serviteur, ni votre servante, ni l'étranger qui est dans l'enceinte de vos villes. „ Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre & la mer, & tout ce qui y est „ renfermé ; & il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a beni le „ jour du Sabat, & il l'a sanctifié.

Ce Commandement renferme deux choses : 1°. Il nous impose l'obligation de sanctifier le jour du repos de Dieu : 2°. Il prescrit la manière de sanctifier ce jour.

---

## CHAPITRE PREMIER.

*De l'obligation que nous impose le troisième Commandement de sanctifier le jour du repos de Dieu.*

**O**N peut sur cela examiner trois choses. 1°. De quelle nature est la Loi renfermée dans ce Commandement. 2°. Quel étoit dans l'Ancien Testament le jour du repos de Dieu. 3°. Quel est ce jour dans le Nouveau Testament.

I. La Loi qui prescrit un certain jour de la semaine, & certains devoirs extérieurs de Religion, est ce qu'on appelle une *Loi positive*, qui peut obliger dans certains

temps, & non pas dans d'autres : mais cette loi même a son principe & son fondement dans un précepte de la Loi naturelle, dont elle est une détermination.

Car l'homme ayant été créé de Dieu, & pour Dieu, il se doit tout entier à lui : il lui doit l'hommage, non-seulement de son ame par l'amour, & par l'adoration en esprit & en vérité ; mais même de son corps & de toutes ses facultés corporelles, par un culte extérieur, qui soit une fidèle expression des sentimens de son cœur, & qui l'unisse avec ses semblables en un corps de Religion. D'ailleurs les bienfaits qu'il reçoit de Dieu dans tous les momens de sa vie ; le besoin continuel qu'il a de lui, exigeroient une adoration, une prière & des actions de grâces continuelles, si la foiblesse de la chair & les nécessités de la vie ne l'en détournoient. Ne pouvant donc employer tous les momens de sa vie aux actions de la Religion, il doit prendre certains temps pour vaquer à ces saints exercices. Et une preuve que c'est la nature même qui l'instruit de ce devoir, c'est que, suivant la remarque du Catéchisme appelle *du Concile de Trente*, les différentes nations du monde qui se sont partagées en une infinité de Religions différentes, se sont toutes réunies dans ce point : car il n'y en a eu aucune qui n'ait eu certains jours consacrés au culte de la divinité. En effet, comme la nature a prescrit des temps pour les fonctions nécessaires à la vie du corps de l'homme, telles que sont le sommeil, le repos, la nourriture ; de même elle a prescrit des temps pour réparer les forces de son ame par la contemplation des choses divines.

Cat. Rom.  
3. Com. n. 11.

II. Le jour du repos de Dieu dans l'Ancien Testament étoit le septième jour, qui par cette raison étoit appelé *Sabbat* ; car ce mot signifie repos. Dieu avoit consacré ce jour à son service, aussi-tôt après la création.

1°. Afin que les hommes, en se reposant ce jour-là des travaux de la semaine, célébraient la mémoire de la création de l'univers, & du repos mystérieux où Dieu étoit entré le septième jour, après avoir consommé son ouvrage. Cette raison est touchée dans le troisième Commandement, que nous avons rapporté tout au long. *Car le Seigneur, dit le Texte, a fait en six jours le ciel, la terre, &c. & il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a benì le jour du Sabbat, & il l'a sanctifié.*

Exod. 20. 11.  
V. Gen. 2. 3.

2°. L'intention de Dieu étoit que les Israélites se souvinsent, particulièrement le jour du Sabbat, des miracles que Dieu avoit faits pour les délivrer de la servitude d'Egypte. *Souvenez-vous, dit Moïse en rapportant le troisième Commandement de Dieu, que vous avez vous-mêmes été esclaves dans l'Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a tirés par sa main toute-puissante, & en déployant toute la force de son bras. C'est pourquoi il vous a ordonné d'observer le jour du Sabbat.*

Deut. 5. 15.

Ainsi dans l'ancienne Loi Dieu étoit honoré le jour du Sabbat par les Israélites, comme le Dieu tout puissant, de qui toutes choses ont reçu l'être, par qui elles subsistent, & qui par la force de son bras les avoit délivrés de la tyrannie d'un maître impérieux & cruel, pour les conduire dans une terre de bénédiction, & les y combler de toutes sortes de biens.

III. Dans le Nouveau Testament le jour du repos de Dieu est le premier jour de la semaine, appelé le *Dimanche*, ou le *jour du Seigneur*. Ce jour a été substitué au Sabbat dès le temps des Apôtres, & par autorité divine, en mémoire de deux mystères, accomplis le premier jour de la semaine, la Résurrection de J. C. & la descente du Saint-Esprit. Par la Résurrection, Jésus-Christ a achevé de nous *affranchir* de la tyrannie du démon ; & lui-même, après les travaux de sa vie mortelle, est entré dans son repos éternel. Par la descente du Saint-Esprit nous avons été *créés* de nouveau en J. C. pour vivre non plus selon les passions de la chair, mais selon la loi de l'Esprit.

Apoc. 1. 10.

Ainsi l'Eglise Chrétienne, en sanctifiant le premier jour de la semaine, qui répond en même temps au premier jour de la création du monde, & à celui de la Résurrection de J. C. & de la descente du Saint-Esprit, réunit plusieurs objets, tous également propres à exciter notre piété. Elle honore Dieu le Pere tout-puissant, comme créateur & conservateur de toutes choses ; J. C. son Fils unique, comme notre Sauveur, qui

nous a affranchis de la servitude du démon & du péché, & qui, après les travaux de sa vie mortelle, est entré par sa résurrection dans son repos éternel figuré par le repos de Dieu après l'ouvrage de la création; & le Saint-Esprit, comme le principe de notre nouvelle création, plus merveilleuse encore que la première, par laquelle ayant été tirés du néant du péché, nous avons reçu un être nouveau & une vie nouvelle.

## CHAPITRE II.

### *Comment on doit sanctifier le Dimanche.*

**E**XAMINONS, pour nous en éclaircir, les termes du précepte. „*Vous travaillerez*, „dit Dieu, „*pendant six jours*, & vous y ferez tout ce que vous aurez à faire: mais „le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu. *Vous ne* „*travaillerez point* en ce jour, ni vous, ni votre fils..... ni votre serviteur..... Car..... „le Seigneur a beni le jour de son repos, & il l'a sanctifié.

Ainsi des sept jours de la semaine, il y en a six qu'on peut appeler dans un sens les jours de l'homme, parce qu'ils lui sont donnés pour vaquer à ses affaires temporelles: mais il y en a un que Dieu s'est réservé, & qui est proprement le jour de Dieu, parce qu'il l'a beni & sanctifié, c'est-à-dire, consacré en son honneur; en sorte que le jour doit être employé à des œuvres de piété; & qu'au lieu que les autres jours sont destinés à ce qui regarde les besoins temporels de l'homme, celui-ci doit être occupé par des actions, qui immédiatement & par elles-mêmes se rapportent à la sanctification du Nom de Dieu, & à l'édification de nos âmes.

Pour obéir donc au Commandement de la sanctification du jour du Seigneur; il faut passer ce jour tout entier dans les œuvres de piété & de religion, excepté ce qu'une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres choses. C'est ce qu'il faut expliquer. Car la proposition renferme deux parties, sçavoir la règle, & une exception à cette règle.

#### §. I.

#### *Quelle est la règle touchant la sanctification du Dimanche.*

Le saint jour du Dimanche doit être employé tout entier aux œuvres de piété. C'est ce que l'Eglise desire qu'on fasse bien entendre à ses enfans. „On doit avoir grand „soin, dit le Concile de Cologne, d'instruire le peuple fidèle de la fin pour laquelle „ont été établis les Fêtes, & sur-tout le Dimanche, qui a toujours été célébré dans „l'Eglise depuis le temps des Apôtres. C'est afin que tous les fidèles s'assemblent dans „un même esprit, pour écouter la parole de Dieu, entendre la sainte Messe, & y „communier; en un mot, pour ne vaquer qu'au service de Dieu, en passant ce jour-là „uniquement dans les prières, & dans le chant des Hymnes, des Pseaumes & des Cantiques spirituels (\*).

Remarquons bien ces paroles, *ne vaquer qu'au service de Dieu: Ad vacandum Deo soli*. C'est-là la fin & l'essentiel du précepte. Le repos du corps, & la cessation de toute œuvre servile, n'est qu'un moyen pour nous conduire à cette fin: c'est-à-dire, que Dieu ne nous commande d'interrompre les travaux de la semaine, qu'afin que rien ne nous détourne de l'application aux œuvres de piété.

Car un repos d'oïiveté n'est pas ce que Dieu demande. Un tel repos soulage le corps de l'homme, mais il n'honore pas Dieu. Or le repos que Dieu commande, est

(\*) *Diligenter populus admonendus est, cur feria, & potissimum dies Dominicus, qui à temporibus Apostolorum in Ecclesiâ Dei semper celebris fuit, instituta sint; nempe ut tum in unum omnes pariter convenirent ad audiendum verbum Domini, ad audiendum quoque sacram, & communicandum; breviter ad vacandum Deo soli; ut dies illa tantum orationibus, Hymnis, Psalmis, & Canticis spiritualibus transigatur. Conc. Col. 1536. part. 9. can. 9.*

pour lui-même, & non pas précisément pour l'homme, c'est-à-dire, pour le soulagement de son corps. *Sabbatum Domini est... benedixit... sanctificavit.* Comment Dieu peut-il être honoré par un repos souvent plus criminel que le travail? Ce qui l'honore, ce qui sanctifie véritablement le jour qu'il s'est réservé, ce sont les actions de Religion, & celles qui en sont regardées comme des suites & des dépendances.

*Oeuvres commandées le jour du Dimanche.*

Je parlerai d'abord des œuvres de Religion, & ensuite de celles que j'en appelle les suites & les dépendances.

Les actions de piété qui doivent remplir ce saint jour, peuvent se réduire à deux; parler à Dieu, & l'écouter. 1°. Parler à Dieu: cela comprend les Offices divins, les prières, & sur-tout l'oblation du saint Sacrifice. 2°. Ecouter Dieu: cela renferme les instructions & les lectures publiques & particulières. C'est ainsi que le Sabbat étoit sanctifié par les Juifs: c'est ainsi que de tout temps le Dimanche a été sanctifié par les vrais Chrétiens.

I. Les Juifs s'assembloient les jours de Sabbat dans les Synagogues, 1°. pour y entendre la lecture & l'explication des Ecritures. Cela paroît par plusieurs endroits de l'Evangile & des Actes des Apôtres. Jesus-Christ dans la Synagogue de Nazareth, lit & explique le Texte d'Isaïe. Saint Paul à Antioche de Pisidie, à Thessalonique, à Corinthe, prêche Jesus-Christ aux Juifs dans les Synagogues où ils étoient assemblés pour entendre la lecture des Livres saints. Je ne m'arrêterai qu'à ce qui est rapporté d'Antioche de Pisidie. „ Paul & Barnabé y étant arrivés, entrèrent le jour du Sabbat dans la Synagogue, & s'assirent. *Après la lecture de la Loi & des Prophètes*, les chefs

Luc, 4.

de la Synagogue leur envoyerent dire: Nos freres, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple, vous pouvez parler. „ S. Paul s'étant levé, leur annonça J. C. & voici entre-autres choses ce qu'il leur dit: „ Les habitans de Jérusalem „ & leurs chefs n'ayant point connu Jesus pour ce qu'il étoit, ni entendu les paroles „ des Prophètes qu'on lit tous les jours de Sabbat, les ont accomplies en le condamnant. „ 2°. Ils s'assembloient pour prier tous ensemble, & chanter des Pseaumes. S. Luc dans les Actes, après avoir rapporté l'arrivée de S. Paul à Philippes en Macédoine, ajoute: *Le jour du Sabbat, nous allâmes hors de la ville près de la rivière, où étoit le lieu ordinaire de la prière*; c'est-à-dire, où les Juifs s'assembloient tous les jours de Sabbat pour prier. Cet usage s'est conservé jusqu'à aujourd'hui parmi les Juifs.

Act. 13. 14.

Act. 16. 13.

II. Les Chrétiens dès les premiers temps sanctifioient le Dimanche par de saintes assemblées, où le temps étoit partagé entre la lecture & l'explication de la parole de Dieu, la prière & le sacrifice de l'Eucharistie. *Le premier jour de la semaine* dit saint Luc, *les Disciples étant assemblés (à Troade) pour rompre le pain, Paul leur fit un discours (ou une instruction) qui dura jusqu'à minuit.* Voilà deux choses, *la fraction du pain*, c'est-à-dire, la célébration de l'Eucharistie, laquelle étoit toujours accompagnée de prières; & la prédication de la parole de Dieu.

Act. 20. 7.

Le Martyr saint Justin, qui vivoit au second siècle de l'Eglise, dans sa grande Apologie pour la Religion Chrétienne, rapporte en détail ce qui se faisoit le Dimanche dans les assemblées des Chrétiens. „ Le jour qu'on appelle du soleil (c'étoit le premier „ jour de la semaine) tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu. On y lit les écrits des Apôtres & des Prophètes autant que „ l'on a de temps. Le lecteur ayant cessé, celui qui préside fait un discours au peuple, pour l'exhorter à imiter de si belles choses. Puis nous nous levons tous, & „ nous faisons nos prières en commun, tant pour nous-mêmes que pour les autres, „ quelque part qu'ils soient; afin qu'ayant connu la vérité, nous puissions, par les „ œuvres & l'observation des Commandemens, arriver au salut éternel. Les prières „ finies, nous nous saluons par le baiser. Puis on présente à celui qui préside aux „ freres, du pain, & une coupe de vin & d'eau. Les ayant pris, il donne louange

„ & gloire au Pere par le nom du Fils & du Saint-Esprit, & lui fait une longue  
 „ action de graces pour ces dons dont il nous a gratifiés.

Dial. cum  
 Triph.

S. Justin n'en dit pas ici davantage sur cette longue action de graces, mais dans un  
 autre ouvrage il nous fait comme un abrégé de plusieurs autres grands bienfaits de  
 Dieu, qui en étoient la matière. „ J. C. dit-il, nous a commandé de consacrer le pain de  
 „ l'Eucharistie en mémoire de la passion qu'il a soufferte pour tous les hommes,  
 „ qui purifient leurs ames de tous les vices, & il nous a en même temps commandé  
 „ de rendre à Dieu nos actions de graces, de ce qu'il a créé le monde, & toutes les  
 „ choses dont l'homme a besoin; de ce qu'il nous a délivrés de la corruption & de la  
 „ malice où nous avons été; & de ce qu'il a pleinement détruit les principautés & les  
 „ puissances, par celui qui, selon sa volonté, a bien voulu devenir passible. „ Re-  
 prenons la suite du passage de l'Apologie, que nous venons d'interrompre.

„ Après que celui qui préside, a achevé les prières & l'action de graces, tout le  
 „ peuple assistant dit à haute voix : *Amen*. Ensuite ceux que nous appellons Diacres,  
 „ distribuent à chacun des assistans le pain, le vin & l'eau consacrés par l'action de  
 „ graces, & en portent aux absens. Et voici ce que le saint Martyr ajoute, pour  
 expliquer ce que c'est que ce *pain & ce vin consacré*, ou, comme il les appelle encore,  
*ces choses sanctifiées*. „ Nous appellons, dit-il, cette nourriture, Eucharistie; & il  
 „ n'est permis à personne d'y participer, s'il ne croit la vérité de notre doctrine,  
 „ s'il n'a été lavé pour la rémission des péchés & la nouvelle vie, & s'il ne vit  
 „ conformément aux préceptes de Jésus-Christ. Car nous ne les prenons pas comme  
 „ un pain commun, & comme un breuvage ordinaire: mais comme par la parole de  
 „ Dieu, J. C. s'est fait chair, & a pris la chair & le sang pour notre salut; ainsi la  
 „ nourriture sanctifiée par la prière de son Verbe, devient la chair & le sang du  
 „ même J. C. incarné, elle qui deviendroit notre chair & notre sang par le change-  
 „ ment qui arrive à la nourriture.

III. Ce précieux morceau de l'antiquité ecclésiastique nous fait connoître la  
 manière dont les Chrétiens sanctifioient le Dimanche, l'ordre primitif de la liturgie,  
 & la foi de l'Eglise touchant la sainte Eucharistie. Pour nous renfermer dans ce qui est  
 précisément de notre sujet, observons trois choses.

1°. Les Chrétiens qui dans les autres jours de la semaine se contentent de prier Dieu  
 dans les maisons particulières, s'assemblent tous le Dimanche en un même lieu, pour  
 s'unir dans un même esprit, & faire à Dieu par cette union une violence qui lui est bien

Text. apolog. agréable: *Hac vis Deo grata est*.

2°. Cette assemblée est présidée par le Pasteur légitime, qui instruit & exhorte,  
 qui réunit les vœux & les actions de graces des fidèles, qui consacre la sainte Eucha-  
 ristie, laquelle est ensuite distribuée par les Diacres. D'où il s'ensuit qu'il n'y a, même  
 encore aujourd'hui, pour le peuple Chrétien, d'assemblées légitimes les jours de  
 Dimanche, que celles où préside l'Evêque ou le Curé. Mais c'est de quoi on aura occa-  
 sion de parler plus au long, en expliquant le II. Commandement de l'Eglise.

3°. Dans cette assemblée on lit les Ecritures de l'Ancien & Nouveau Testament:  
 cette lecture est suivie de l'instruction du Pasteur, qui explique les vérités qu'on vient  
 de lire, & qui exhorte les fidèles à les mettre en pratique. Enfin ces instructions  
 & les prières qui les suivent, servent de préparation à la célébration de l'Eucharistie.

Mœurs des Ch. IV. Au reste, cette assemblée dont nous parlons, étoit bien la plus célèbre & la plus  
 indispensable; mais elle n'étoit pas la seule à laquelle les Chrétiens eussent coutume de  
 se trouver le Dimanche. Ils assistoient encore, sur-tout quand l'Eglise étoit en liberté,  
 à l'Office du matin qu'on appelle aujourd'hui *Laudes*, & à celui du soir appelé  
*Vêpres*. Et comme ces Offices entremêlés de chants & de lectures, étoient, aussi-bien  
 que la liturgie, plus longs qu'ils ne sont aujourd'hui, il est visible que les Chrétiens  
 passoient une bonne partie de la journée à l'Eglise.

V. Mais ils ne bornoient pas leur piété à ces exercices publics de Religion. Ils

prioient encore, & lisoient l'Écriture sainte chez eux, soit en particulier, soit en famille; & le temps que les Offices publics leur laissoient libre, étoit employé à la pratique de toute sorte de bonnes œuvres; & c'est ce qu'on peut appeler, comme je l'ai dit, des suites & des dépendances: des actions de Religion auxquelles le Dimanche est destiné.

Ce n'est donc pas assez, pour honorer Dieu dans ce saint jour, d'assister aux Offices, & aux instructions de la Paroisse. On doit encore faire en particulier des prières, de saintes lectures; rechercher les conversations édifiantes; exercer, en la manière qu'on le peut, les œuvres de miséricorde. Souvenons-nous de ce que S. Paul recommande aux Corinthiens. *A l'égard, dit-il, des aumônes qu'on recueille pour les Saints,* (c'est-à-dire, pour les fidèles de Jérusalem) *faites ce que j'ai mandé aux Eglises de Galatie. Que le premier jour de la semaine (on entend que c'est le Dimanche) chacun de vous mette quelque chose à part chez soi, amassant peu à peu ce qu'il veut bien donner. Mettre à part quelque chose pour être donné en aumône aux pauvres, c'est, selon S. Paul, une des bonnes œuvres commandées aux Chrétiens le Dimanche. Aussi saint Justin, dans l'endroit même de son apologie que je viens de citer, n'oublie pas de mettre expressément l'aumône entre les saints exercices du Dimanche. Les riches, dit-il, donnent librement, & selon qu'ils veulent, une certaine contribution; & ce qui est ainsi recueilli, se garde chez le Prélat. Il en assiste les orphelins, les veuves, ceux que la maladie ou quelquel'autre cause réduit à la pauvreté, les prisonniers, les étrangers.*

1. Cor. 16. 1. 2.

VI. Ce que je dis de l'aumône, se doit entendre de toute autre œuvre de miséricorde, & en général de toute bonne œuvre. En effet il y a des personnes pieuses qui vont le Dimanche visiter & servir les malades, ou les prisonniers; d'autres qui assemblent chez eux des pauvres qui ont besoin d'instruction, à qui ils rompent le pain de la parole de Dieu. On voit des peres de famille, qui pendant une partie de la soirée font faire à leur famille assemblée des lectures édifiantes; & qui dans les promenades même qu'ils font après l'Office divin, entremêlent des lectures, ou des discours de piété, ou des prières; sanctifiant ainsi par l'esprit de religion un délassement qu'ils ne peuvent refuser à la nature.

VII. Nous avons déjà observé que l'essentiel & la fin de ce troisième Commandement, est le service de Dieu, & ce qui y a rapport; & que la défense d'y faire des œuvres serviles ne doit être regardée que comme un moyen qui nous conduit à cette fin. Or cette vérité qu'on ne peut contester, est un principe & une règle sûre par laquelle nous pouvons juger de ce qui est permis ou défendu le Dimanche. Est-il permis, demande-t-on, de faire ce jour-là des parties de plaisir, d'aller aux spectacles, de jouer? Est-il permis aux Avocats, Procureurs, Notaires de travailler à des affaires dont ils sont chargés? Est-il permis aux Ouvriers de porter le matin leurs ouvrages dans les maisons? Rien de plus aisé à décider en général que ces différents cas, par le principe établi.

VIII. Mais si, hors le cas de nécessité, dont nous allons bientôt parler, il n'est pas permis le Dimanche de rien faire de tout ce qui n'a point de rapport au service de Dieu; est-il permis de l'exiger des autres? Est-il même permis de le souffrir, quand on peut l'empêcher? C'est à quoi, comme on voit, il est aisé de répondre; & sur quoi bien des gens, s'ils veulent y faire attention, trouveront qu'ils sont en faute.

## §. II.

### Exception à la Règle.

Le Dimanche doit être donné tout entier aux exercices de piété, *excepté ce qu'une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres choses qui n'y ont point de rapport par elles-mêmes.*

I. La nécessité, & une vraie nécessité. Jésus-Christ lui-même a décidé le cas & par son autorité, & par des exemples tirés de l'Écriture. „ Un jour de Sabbat, comme

Matth. 12. 1.  
Luc, 6. 1.

„ Jesus passoit le long des bleds , ses Disciples qui avoient faim , se mirent à arra-  
 „ cher des épis ; & les froissant dans leurs mains , ils en mangeoient. Des Pharisiens  
 „ qui le remarquerent , lui dirent : Voilà vos Disciples qui font ce qu'il n'est point  
 „ permis de faire au jour du Sabbat. Mais il leur dit : N'avez-vous point lû ce que  
 „ fit David , lorsqu'il fut pressé de la faim , lui & ceux de sa suite ; comment il entra  
 „ dans la maison de Dieu , & mangea des pains de proposition , dont il n'étoit per-  
 „ mis de manger qu'aux seuls Prêtres ? Ou n'avez-vous point lû dans la Loi qu'aux  
 „ jours de Sabbat les Prêtres violent le Sabbat dans le temple , sans être coupables ?  
 „ Il leur dit encore : Le Sabbat a été fait pour l'homme , & non pas l'homme pour  
 „ le Sabbat. C'est pourquoi le Fils de l'homme est maître du Sabbat même.

Marc. 2. 27.  
 28.

Ainsi il est permis de faire le Dimanche tout ce qui est nécessaire pour la nourriture  
 du corps ; de travailler même dans la campagne à lier & à charrier les grains , s'ils  
 sont en danger d'être gâtés , comme il arrive lorsque le temps de la moisson est pluvieux ;  
 d'achever de façonner le vin dans le temps des vendanges , si on ne peut différer ce tra-  
 vail sans s'exposer à le perdre ; de travailler même de son métier dans des tems de di-  
 sette , lorsqu'on est dans le besoin , ( car il vaut mieux travailler que mendier , ) pourvû  
 qu'on le fasse à huis clos pour ne pas scandaliser les foibles : le tout néanmoins sans  
 préjudice de l'assistance au Service divin , & avec la permission du Pasteur.

Les voyages , les études , ou de sciences ou d'affaires temporelles , & les autres  
 choses de même nature , deviennent permises dans les cas de la nécessité.

J'ai déjà fait entendre dans le §. précédent , n. VI. qu'une promenade après l'Offi-  
 ce divin & les instructions publiques , peut être pour plusieurs un délassement nécessaire  
 par exemple pour les personnes qui sont toute la semaine attachées à des travaux péni-  
 bles ou appliquants. Une visite de civilité , de reconnoissance , d'amitié , qu'on n'a pas  
 pû faire dans le cours de la semaine ; une conversation entre personnes sages &  
 chrétiennes , n'ont rien d'opposé à la sanctification du Dimanche , pourvû que les  
 exercices de piété publics & particuliers n'en souffrent rien , & qu'on en bannisse la  
 dissipation , & tout ce qui déplaît à Dieu. De tels délassemens deviennent , par l'esprit  
 de religion qui les sanctifie , un repos digne de Dieu , utile à l'homme.

Matth. 12. 10.  
 Luc , 6. 7.

II. La Charité. L'Evangile rapporte que Jesus-Christ étant entré dans une Synago-  
 gue un jour de Sabbat , il s'y trouva un homme qui avoit une main desséchée. Les Doc-  
 teurs de la Loi & les Pharisiens qui l'observoient , lui demanderent s'il étoit permis de  
 faire des guérisons aux jours de Sabbat. Et il leur répondit : *Si quelqu'un de vous avoit*  
*une brebis , qui vînt à tomber dans une fosse le jour du Sabbat , ne la prendroit-il pas pour*  
*l'en retirer ? Combien un homme vaut-il mieux qu'une brebis ? Il est donc permis de faire du*  
*bien les jours de Sabbat.*

Suivant cet oracle de la Vérité éternelle , on peut dire en général que tout ce qui est  
 dans l'ordre de la charité , est non-seulement permis , mais encore très-agréable à  
 Dieu ; & que de telles œuvres font partie de la sanctification du Dimanche. Ainsi un  
 Curé fait une bonne œuvre , lorsqu'il emploie le temps d'après le Service divin  
 à accommoder les différends entre les paroissiens sur des affaires temporelles ; ce qu'il  
 est difficile à la campagne de faire en d'autres jours que les Dimanches ou les Fêtes.  
 Ainsi un Avocat ou un Conseiller fait une bonne œuvre , quand il travaille le Diman-  
 che à examiner ou à mettre en état un procès , par charité pour des parties qui souffrent  
 de la longueur des affaires.

Cette décision est encore fondée sur ce principe de S. Paul : *Finis precepti est chari-*  
*tas* : La fin de tous les Commandemens de Dieu & de l'Eglise , c'est la Charité. Et ail-  
 leurs : *Plenitudo legis est dilectio* : La Charité est l'accomplissement de la Loi. Tous les  
 autres Commandemens de la Loi de Dieu sont subordonnés à celui de la Charité ; ou  
 plutôt , ils y sont renfermés. C'est la Charité qui en est l'ame ; on les accomplit tous  
 quand on a la Charité ; & l'obéissance qu'on rend extérieurement à chacun de ces pré-  
 ceptes , n'est rien devant Dieu , si elle n'a la Charité pour principe. Ainsi , lorsque Dieu

nous

1. Tim. 1. 5.

Rom. 13. 10.

nous présente le Dimanche une occasion de faire quelque œuvre de Charité, nous devons l'embrasser avec ardeur, & la regarder comme une marque qu'il nous donne que c'est ainsi qu'il veut être honoré.

III. Mais, dira-t-on, qui voudroit prendre ce principe au pied de la lettre, ne pourroit-il pas en conclure qu'il peut se dispenser de tout ce qui est prescrit le Dimanche, sous prétexte qu'il l'emploiera à des œuvres de charité ou de miséricorde?

Je réponds 1<sup>o</sup>. qu'absolument parlant il peut arriver qu'on ait de justes raisons de quitter tout le reste pour ces sortes de bonnes œuvres dont nous parlons. De tels cas sont rares à la vérité : mais ils sont possibles, & cela suffit. Exemple. Un malade qui n'attend que le moment d'aller paroître devant Dieu, a confiance en vous : il vous prie de ne point partir d'auprès de lui, parce que les paroles d'édification que vous lui dites, le consolent, l'encouragent, le rassurent contre les horreurs de la mort, & contre la terreur des jugemens de Dieu. Le quitterez-vous pour aller entendre la Messe, s'il n'y a que vous qui puissiez lui rendre le service important qu'il vous demande? N'est-il pas évident qu'en demeurant auprès de lui, vous faites une action plus agréable à Dieu, que si vous observiez à la lettre le Commandement de la sanctification du Dimanche; & qu'une œuvre de cette nature, unie par l'esprit de la charité au sacrifice de Jesus-Christ, est préférable à celle que vous feriez en vous rendant corporellement présent à ce sacrifice?

Je réponds 2<sup>o</sup>. que dans les cas ordinaires, il faut suivre la maxime, *Charité bien réglée commence par soi-même*. Ce seroit une charité mal réglée; ou, pour mieux dire, il seroit contre la charité & l'ordre de Dieu, de donner tout au prochain, & rien à soi-même. Il est donc nécessaire de commencer par consacrer une partie du jour au Service divin & à la méditation des vérités du salut. Après quoi il est très-louable d'employer le reste à rendre service au prochain.

IV. Il ne reste plus, pour finir cette matière, qu'à remarquer un mot qui est particulier au précepte que nous venons d'expliquer. *Souvenez-vous*, dit Dieu, *de sanctifier le jour du Sabbat. Memento*. Cette réflexion est sur-tout pour le temps où nous sommes. Car tout ce qui se passe sous nos yeux, conspire à nous faire oublier le Commandement de Dieu. Ce qu'on appelle le train du monde, en est une transgression ouverte; & ce jour destiné à honorer Dieu, ce jour que Dieu s'est réservé pour y être adoré, loué, remercié, écouté, est de tous les jours de la semaine celui où il est le plus indignement outragé par le plus grand nombre des Chrétiens.

Souvenons-nous donc d'accomplir fidèlement ce précepte, & comprenons par un exemple que l'Ecriture rapporte, combien sont coupables aux yeux de Dieu ceux qui y désobéissent. Tandis que les enfans d'Israel étoient dans le désert, on trouva un homme, me qui ramassoit du bois le jour du Sabbat. On le conduisit à Moïse, à Aaron, & à toute l'assemblée. Il fut mis en prison, parce qu'on ne sçavoit pas ce qu'on en devoit faire. Alors le Seigneur dit à Moïse: Que cet homme soit puni de mort, & que tout le peuple le lapide hors du camp. Comment Dieu punira-t-il dans les Chrétiens la profanation ouverte du saint jour du Dimanche, lui qui punit de mort sur le champ une seule action faite le jour du Sabbat, laquelle paroît à nos foibles lumières, ou innocente, ou excusable?

L'Ecriture rapporte sur le même sujet une action de Néhémie, Gouverneur de Judée, qui est un grand exemple du zèle avec lequel les Magistrats séculiers doivent tenir la main à l'observation des Loix divines & ecclésiastiques. Néhémie vit des gens dans Juda, qui fouloient le pressoir le jour du Sabbat; qui portoient des gerbes; qui chargeoient sur des ânes du vin, des raisins, des figues, & toutes sortes de denrées, & les apportoient à Jerusalem. Les Tyriens y apportoient aussi du poisson, & toutes sortes de choses à vendre, & les vendoient aux enfans de Juda les jours de Sabbat. Néhémie le défendit expressément, & fit de grands reproches aux premiers de Juda de ce qu'ils souffroient ces désordres, & qu'ils profanoient eux-mêmes le jour du Sabbat. *N'est-*

X x

Num. 15. 32.



2. Esd. 13. 15.  
&c.

ce pas-là, leur dit-il, ce qu'ont fait nos peres; ensuite de quoi notre Dieu a fait tomber sur nous & sur cette ville tous les maux que vous voyez? Après cela vous attirez encore sa colère sur Israël, en violant le Sabbat. Il ordonna donc que les portes de Jerusalem demeurassent fermées pendant ce saint jour; & il y mit des gardes, pour empêcher qu'on n'y fit entrer aucun fardeau; ne voulant pas même que les marchands, & ceux qui apportoient diverses choses à vendre, demeurassent pendant ce jour hors de la ville près des murailles, & les menaçant de les faire punir, si on les y trouvoit.

v. 22.

Je supprime les réflexions qu'on peut faire sur ce récit. Elles se présentent d'elles-mêmes. Mais je ne puis m'empêcher d'ajouter la prière par laquelle Néhémie conclut ce récit *Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses, & pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.*

## QUATRIÈME C O M M A N D E M E N T

### DE DIEU.

*Honorez votre pere & votre mere, afin que vous viviez long-temps dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.*

I. **A**VANT que d'entrer en matière, il est bon de remarquer deux choses. La première, qu'à ce IV. Précepte commence un nouvel ordre de devoirs prescrits par la Loi divine. Les trois premiers réglent les devoirs de l'homme envers Dieu; & les sept autres lui marquent ce qu'il doit à ses semblables.

Ephes. 6. 2.

La seconde, que, selon que saint Paul l'a observé, ce même Commandement est le premier auquel Dieu ait attaché une promesse: *Mandatum primum in promissione.* Or la récompense que Dieu promet à ceux qui l'observeront, est une longue vie dans la terre qu'il doit donner à son peuple: *Ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.* Le premier sens de ces paroles, & le seul que le Juif y découvroit, est la promesse d'une vie longue & heureuse dans la Terre de Chanaan. Mais le second sens, plus élevé, plus digne de Dieu, celui que l'Esprit saint avoit principalement en vûe, & le seul à quoi le Chrétien doit s'arrêter, a pour objet une vie éternelle & bienheureuse dans le Ciel, dont les délices de la Terre promise n'étoient que l'ombre & la figure.

II. Cela supposé, pour entrer dans le vrai sens de ce Commandement, on doit d'abord examiner ce que signifie le mot de *pere*, & ce que signifie celui d'*honorer*.

Le mot de *Pere* dans l'Écriture n'est pas restreint à signifier seulement celui qui nous a donné la vie: il s'étend à tous ceux qui ont quelque autorité sur nous. Ainsi ce quatrième Commandement nous marque ce que nous devons à tous ceux à qui Dieu a donné sur nous une autorité légitime; premièrement à nos *peres & meres*, ensuite à nos *Pasteurs*, aux *Souverains*, & aux *Magistrats* politiques; ce que les serviteurs doivent à leurs *maîtres*, & les disciples à ceux qui sont *chargés de leur instruction*.

Matth. 15. 5.

Le terme d'*honorer*, dont Dieu se sert ici, ne signifie pas seulement certaines marques extérieures de respect: il comprend encore l'amour, l'obéissance & la soumission, les secours dans le besoin, en un mot toute sorte de devoirs. C'est dans ce dernier sens (de secourir ou assister) qu'il se prend dans l'Évangile, où J. C. reproche aux Docteurs de la Loi & aux Pharisiens d'enseigner qu'un fils est dispensé d'honorer (c'est-à-dire d'assister) son pere ou sa mere, pourvu qu'en offrant au Temple l'argent dont il pourroit les assister, il ait soin de leur dire qu'il fait ce présent à leur intention.



## CHAPITRE PREMIER.

### *Devoirs des enfans envers leurs peres & meres.*

I. **T**ous les hommes, de quelque nation & de quelque religion qu'ils soient, conviennent de l'obligation où sont les enfans d'honorer leurs peres & leurs meres; & l'on a de tout temps regardé comme un monstre indigne de vivre, un enfant qui manque à ce devoir: Il y a même plusieurs peuples, chez qui le respect des enfans envers leurs peres & meres va beaucoup plus loin que parmi nous. Cependant aucun de ceux qui n'ont pas le bonheur de connoître Dieu, ne sera récompensé dans l'éternité pour ce commandement de la Loi si ponctuellement observé par la plupart. La raison est qu'ils ne s'acquittent de ce devoir que par un instinct naturel; au lieu que pour le faire d'une manière agréable à Dieu, il est nécessaire que lui-même en soit le principe & la fin. C'est ce que j'appelle accomplir le Commandement de Dieu d'une manière chrétienne: c'est de cette sorte qu'il faut que nous l'accomplissions, si nous voulons plaire à Dieu, & en recevoir la récompense.

II. Pour cela, nous devons considérer Dieu comme notre vrai & unique pere. C'est le nom que nous lui donnons dans la prière du Seigneur, *Notre pere. C'est vous*, dit Isaïe, *qui êtes notre pere: Abraham ne nous connoît point, & Israël ne sçait qui nous sommes. Oui, Seigneur, c'est vous qui êtes notre pere.* Jésus-Christ, pour nous faire entendre que Dieu est notre pere dans un sens plus propre, que les hommes de qui nous tirons notre origine, nous dit: *N'appellez personne sur la terre votre pere: car vous n'avez qu'un pere qui est dans le ciel.* En effet c'est proprement Dieu seul qui nous a donné la vie; c'est lui seul qui nous nourrit: les hommes que nous appellons nos peres & meres, ne portent ce nom, que parce que Dieu notre pere les a rendus les instrumens de sa puissance pour nous donner la vie du corps, & de sa providence pour nous nourrir: ils ne sont que les canaux de l'amour tendre que Dieu Créateur & Pere a pour nous. Comme c'est lui qui nous protège dans le sein de nos meres, c'est lui aussi qui nous soutient par leurs mains dans les foiblesses de l'enfance.

III. Ainsi l'honneur que Dieu nous commande de rendre à nos peres & meres, doit se terminer à lui-même; mais il doit passer par eux, parce qu'il les a, pour ainsi dire, associés à sa paternité: ils nous tiennent la place: ils sont ses images, il est jaloux de l'honneur qui leur est dû; & l'injure qu'on leur fait, retombe sur lui-même; de sorte qu'il ordonnoit dans l'ancienne Loi qu'on la punit du dernier supplice. *Si quelqu'un*, dit-il, *outrage de paroles son pere ou sa mere, qu'il soit mis à mort.* J. C. notre divin modele, n'a pas seulement honoré la sainte Vierge sa mere; mais il a même été soumis à S. Joseph, par cette seule raison qu'il lui tenoit lieu de pere: *Et erat subditus illis.* Et dans le cours de son ministère il reprocha une fois avec beaucoup de force aux Pharisiens, de ce que par leurs fausses interprétations ils réduisoient à rien le Commandement d'honorer son pere & sa mere.

IV. Or cet honneur renferme quatre sortes de devoirs; le respect, l'amour, l'obéissance, les secours dans leurs besoins.

*Premier devoir;* le respect, & un respect inviolable, en tout temps, & dans quelque situation que se trouvent les enfans. „Celui, dit l'Ecriture, qui craint le Seigneur, „honorerà son pere & sa mere; & il servira comme ses maîtres ceux qui lui ont „donné la vie. Honorez votre pere par actions, par paroles, & par toute sorte „de patience; afin qu'il vous bénisse, & que sa bénédiction demeure sur vous „jusqu'à la fin..... Mon fils, soulagez votre pere dans sa vieillesse, & ne lui „donnez aucun chagrin durant sa vie. Si son esprit s'affoiblit, supportez-le; & ne le méprisez pas à cause de l'avantage que vous avez au-dessus de lui; car la charité dont vous aurez usé envers votre pere, ne sera point mise en oubli. „*Honorez;*

X x ij

II. 63. 16.

Matth. 23. 9.

Exod. 21. 17.

Matth. 15. 6.

Eccli. 3. 8.

Tob. 4. 5.

dit Tobie à son fils, *votre mere tous les jours de sa vie : car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, & à combien de périls elle a été exposée, lorsqu'elle vous portoit dans son sein.*

V. *Second devoir* ; l'amour, qui doit avoir pour principe une reconnoissance proportionnée à ce que nous avons reçu d'eux, la vie & l'éducation : amour de bienveillance, qui nous rende sensibles à leurs biens & à leurs maux, qui nous fasse désirer pour eux les véritables biens en sorte que nous les leur procurions autant qu'il est en nous, sur-tout par nos prières.

Luc, 14. 26. VI. Comment donc, direz-vous, Jesus-Christ exige-t-il de celui qui veut le suivre, qu'il haïsse son pere & sa mere ? *Si quelqu'un vient à moi, & ne hait point son pere & sa mere &c. il ne peut être mon disciple.*

Matth. 10. 37. Je réponds 1°. que, comme nous devons les aimer en Dieu, & Dieu en eux, selon le principe établi ci-dessus, il ne nous est pas permis de les aimer plus que Dieu, plus que J. C. *Celui qui aime son pere ou sa mere plus que moi dit J. C. n'est pas digne de moi : & c'est le premier sens selon lequel on peut expliquer l'obligation de hait son pere & sa mere ; les aimer moins que Dieu.*

r. Instr. Past. sur la Grad. de Trévoux. Je réponds 2°. que ce premier sens ne remplissant pas la force du mot de *hait*, il faut supposer que J. C. nous prescrit ici quelque chose de plus que *moins aimer*. „ Lorfque quelqu'un, dit M. Bossuet, vous détourne de J. C. quelque cher qu'il vous soit d'ailleurs, fût-il votre pere ou votre mere ; vous ne vous contentez pas de l'aimer moins que Dieu : vous le fuyez, vous lui résistez, vous lui refusez toute obéissance & toute communication qui pourroit vous affoiblir, comme si c'étoit un ennemi, & non pas un pere.. Il y a là de la haine, non pas contre la personne, mais contre l'injustice qui met dans leur cœur une aversion si opiniâtre pour J. C.

Col. 3. 20. VII. *Troisième devoir* ; l'obéissance. Nous avons déjà remarqué que Jesus-Christ par sa soumission à la sainte Vierge & à saint Joseph qui lui tenoit lieu de pere, nous a donné l'exemple de la fidélité à remplir ce devoir. Les Patriarches, Isaac, Jacob, & les autres, avoient pour leurs peres un respect & une soumission qu'on admire avec justice dans des gens mariés & avancés en âge, & dont on ne trouve presque plus aucun vestige parmi nous. *Enfans*, dit S. Paul, *obéissez en tout à vos peres & meres : car cela est agréable au Seigneur.* On doit donc leur obéir à tout âge, en toutes choses, comme à Dieu même, & dans la vûe de lui plaire. Cette obéissance ne doit pas même se borner au temps de leur vie, elle doit s'étendre jusqu'après leur mort ; & des enfans Chrétiens doivent se faire comme un devoir de religion d'exécuter ponctuellement les dernières volontés de leurs peres & meres. C'est de quoi le Patriarche Joseph leur a donné un bel exemple, lorsqu'il transporta le corps de son pere d'Egypte en Chanaan, parce que ce saint Patriarche l'avoit désiré, & le lui avoit fait promettre.

Gen. 50. Voilà le devoir. Ecoutons maintenant ce que l'ancienne Loi ordonnoit contre les enfans désobéissans. „ Si un homme a un fils rebelle & insolent, qui ne se rende au commandement, ni de son pere ni de sa mere, & qui en ayant été repris, refuse „ avec mépris de leur obéir ; ils le prendront, & le meneront aux Anciens de la „ ville, & à la porte où se rendent les jugemens ; & ils leur diront : Voici notre fils, „ qui est un rebelle & un insolent : il méprise & refuse d'écouter nos remontrances, & „ il passe sa vie dans les débauches, dans la dissolution, & dans la bonne chere. „ Alors le peuple de cette ville le lapidera, & il sera puni de mort ; afin que vous „ ôtiez le mal du milieu de vous, & que tout Israël tremble, en apprenant cet „ exemple.

VIII. Au reste, comme l'autorité des peres & des meres sur leurs enfans est essentiellement subordonnée à celle de Dieu, l'obligation de leur obéir n'a plus de lieu dans certains cas.

1°. Quand leurs ordres combattent ceux de Dieu leur pere & le nôtre, ou les loix de l'Eglise notre mere commune :

2°. Dans les choses pour lesquelles Dieu ne leur a pas confié son autorité, & qu'il s'est réservées à lui seul : par exemple, lorsqu'il s'agit de choisir un état de vie, d'exercer les fonctions Ecclésiastiques, d'administrer les biens & les revenus d'un Bénéfice. Les peres & les meres peuvent bien donner sur cela des conseils à leurs enfans ; mais ils n'ont pas droit de leur commander ; & les enfans dans ces occasions doivent, sans craindre de se rendre coupables de désobéissance, agir & parler comme Jesus-Christ. Il étoit très-soumis à la Ste. Vierge & à S. Joseph : mais quand il s'agissoit du service de son Pere céleste, il n'écoutoit que ce que lui prescrivoit le devoir de sa mission. Il demeura à Jerusalem à l'âge de douze ans sans en prendre d'eux la permission ; & lorsque sa sainte Mere lui témoigna sa peine de ce qu'il s'étoit ainsi séparé d'eux ; *Ne scit-viez-vous pas*, lui répondit-il, *qu'il faut que je sois occupé à ce qui regarde le service de mon Pere ?* Sa mere étant avec lui aux noces de Cana, lui représenta qu'on n'avoit plus de vin, comme pour l'inviter à leur en donner par un miracle. Jesus-Christ lui fit cette réponse, dure en apparence, mais également instructive pour les peres & meres, & pour leurs enfans : *Quid mihi & tibi est, mulier ?* FEMME, *qu'y a-t-il de commun entre vous & moi ?* Comme s'il disoit : L'exercice de mon ministère ne vous regarde point. La volonté de mon Pere est ma seule règle & pour la manière, & pour le temps d'agir : dans ces sortes de choses regardez - vous, comme si vous n'étiez plus ma mere ; & moi comme si je n'étois plus votre fils.

Luc, 2. 49.

Jean, 2. 3.

7. 4.

IX. Mais observons, 1°. que les enfans qui par libertinage prennent des engagements contre la volonté de leurs parens, ne peuvent se prévaloir de ce qu'on vient de dire, pour justifier leur désobéissance. 2°. Que lors même qu'on ne consulte & qu'on n'écoute que Dieu, par exemple pour le choix d'un état de vie ; on ne doit pourtant rien faire sans leur en parler, sans demander leur consentement, sans tacher de leur faire trouver bon le parti qu'on embrasse. 3°. Que lorsqu'on se trouve obligé de leur désobéir pour obéir à Dieu, on doit le faire avec tous les ménagemens possibles, en demeurant toujours dans les termes d'un profond respect, & leur rendant une exacte obéissance dans tout le reste.

X. *Quatrième Devoir* ; les secours dans leurs besoins, comme dans les maladies, dans la vieillesse, dans la pauvreté. En toutes ces occasions un enfant doit se trouver heureux de pouvoir rendre à son pere & à sa mere une partie de ce qu'il a reçu d'eux : je dis une partie, & j'ajoute même une très-petite partie. Car quelques secours qu'un fils puisse donner à son pere & à sa mere, ce qu'il fait pour eux n'approchera jamais de ce qu'ils ont fait pour lui.

XI. C'est au sujet de ce quatrième devoir, que Jesus-Christ fait aux Pharisiens ce sanglant reproche, sur ce qu'ils lui demandoient pourquoi ses Disciples transgressoient la tradition des anciens, en se mettant à table sans avoir lavé les mains. „ Et vous, leur „ répond-il, pourquoi transgressez - vous la Loi de Dieu pour suivre votre tradition ? „ Car Dieu a dit : Honorez votre pere & votre mere : Et vous, vous dites : Quand „ un homme a dit à son pere ou à sa mere, Tout ce que j'offre à Dieu de mon bien „ tournera à votre profit, il n'est plus obligé d'assister son pere ou sa mere. Ainsi vous „ anéantissez le Commandement de Dieu par votre tradition. „ En effet les Pharis- „ siens, dont plusieurs, en qualité de Prêtres, avoient leur part des offrandes, ensei- „ gnoient au peuple qu'un fils dont le pere ou la mere étoit dans le besoin, faisoit une œu- „ vre agréable à Dieu, en offrant au Temple l'argent dont il auroit pu les assister ; & qu'il „ satisfaisoit au précepte d'honorer son pere & sa mere, pourvu qu'il eut soin de leur dire „ qu'il faisoit cette offrande à leur intention. „ Hypocrites, leur dit Jesus-Christ, c'est „ vraiment de vous qu'Isaïe a prophétisé, quand il a dit : Ce peuple m'honore des „ lèvres ; mais leur cœur est bien éloigné de moi ; & le culte qu'ils me rendent, „ est vain & frivole, puisqu'ils enseignent des maximes & des ordonnances humai- „ nes. „ Le même Jesus-Christ, attentif sur la croix même & au milieu des dou- „ leurs, aux besoins de sa sainte Mere, & lui donnant le Disciple bien aimé pour être sa

Matth. 15. 3.

consolation, nous a montré par cet exemple qu'il n'y a point de moment dans la vie où il soit permis à un enfant d'oublier les besoins de son pere ou de sa mere.

XII. Cependant il faut avouer qu'un devoir si juste est mal observé, & que trop souvent des enfans ingrats laissent manquer du nécessaire un pere & une mere qui se sont épuisés pour eux: en sorte qu'un avis très-important à donner aux peres & aux meres, est de ne compter jamais sur la reconnoissance & la bonté du cœur de leurs enfans, & de ne se point mettre volontairement dans une situation où ils aient besoin d'eux pour subsister. „ Ne donnez, dit le S. Esprit, aucun pouvoir sur vous à „ votre fils, à votre femme, à votre frere, ou à votre ami: ne donnez point à un „ autre le bien que vous possédez, de peur que vous ne vous en repentiez, & que „ vous ne soyez réduit à lui en demander avec prière. Tant que vous vivez & que „ vous respirez, que personne ne vous fasse changer sur ce point. Car il vaut mieux „ que ce soient vos enfans qui vous prient, que non pas que vous soyez réduit à „ attendre ce qu'ils voudront vous donner. Conservez-vous en toutes choses l'autorité; „ & attendez à distribuer votre succession au jour de votre mort.

On parlera des devoirs des peres & des meres envers leurs enfans, en traitant du Mariage, le dernier des Sacremens.

## CHAPITRE II.

### *Devoirs des Fidèles envers les Pasteurs & Supérieurs Ecclesiastiques.*

Jean, 10. I. C'EST Jesus-Christ qui est le *bon Pasteur*, le *grand Pasteur des brebis*; il est proprement l'*unique Pasteur & Evêque de nos ames*. C'est lui qui est venu nous chercher, Hebr. 13. 20. lorsque nous étions comme des brebis égarées; qui a donné sa propre vie pour nous; 1. Pier. 2. 25. qui nous gouverne par son Esprit; qui nous nourrit de sa parole, & de sa chair: c'est lui qui, selon le langage d'un Prophète, „ va chercher les brebis qui sont perdues, Ezech. 34. 16. „ qui releve celles qui sont tombées, qui bande les plaies de celles qui sont blessées, „ qui fortifie celles qui sont foibles, qui conserve celles qui sont grasses & fortes, „ & qui les conduit selon la justice. „ Les Evêques & les Prêtres qu'il a établis pour nous instruire & pour nous gouverner, n'agissent que comme ses Vicaires & ses Ambassadeurs, c'est lui qui par eux nous parle, nous instruit, nous exhorte, nous menace. Les mystères dont ils sont les dispensateurs, sont les mystères de J. C. l'autorité dont ils sont revêtus, est la sienne. *Pro Christo*, dit S. Paul, *legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos*. Ils nous engendrent en Jesus-Christ par la prédication de l'Evangile: *In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui*; mais c'est J. C. lui-même 1. Cor. 4. 15. qui par sa bonté donne à la parole de vérité la fécondité & l'efficace qui nous fait renaitre en lui: *Voluntariè genuit nos verbo veritatis*.

Jacq. 1. 18. C'est donc Jesus-Christ que nous de vous voir & honorer dans nos Pasteurs. Ne nous arrêtons point à l'homme, quelquefois vicieux, & même scandaleux: mais voyons par la foi Jesus-Christ, au nom de qui il parle, & par l'autorité de qui il agit.

II. Il y a trois principaux devoirs auxquels nous sommes obligés envers les Pasteurs & Supérieurs Ecclesiastiques; les respecter, leur obéir, contribuer à leur subsistance. 1. Theff. 5. 12. & 13. *Premier devoir*, le respect. *Nous vous supplions, mes freres*, dit S. Paul, *d'avoir de la considération pour ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent selon le Seigneur, & qui vous avertissent de votre devoir; & d'avoir pour eux une particulière vénération par un sentiment de charité, à cause qu'ils travaillent pour votre salut. Conservez toujours la paix avec eux*. On doit leur témoigner ce respect, soit en les écoutant en public, ou en particulier; soit en parlant d'eux; ou à eux; en leur donnant par-tout une place de distinction & d'honneur; en inspirant aux autres les mêmes sentimens de respect dont on est rempli, en faisant en un mot tout ce qui est possible pour tirer le Sacerdoce de l'avilissement où il est aujourd'hui parmi les gens du monde: ce qui est un très-grand désordre, & qui a de très-fâcheuses suites.

III. Parmi les Supérieurs Ecclésiastiques, ceux à qui l'on doit un plus profond respect, sont les Evêques. On ne doit pas craindre en ce point d'aller trop loin. En effet, quelques marques de respect que nous leur donnions, nous n'irons pas assurément jusqu'où on alloit dans les premiers siècles de l'Eglise. Il n'y a qu'une chose à observer, à quoi la plupart ne prennent pas assez garde; c'est que ce respect, pour être chrétien, doit être rendu au caractère sacré du Sacerdoce de J. C. dont ils ont reçu la plénitude, & non pas à leur grandeur temporelle, ni à l'éclat dont ils sont environnés. C'est l'Evêque qu'on doit honorer, & non pas le Prince, ni le grand Seigneur. Autrement, on se rend coupable d'un péché que S. Jacques reprend avec force, & qu'il appelle *asservir la Foi de la gloire de J. C. à des respects humains pour la condition des personnes, & suivre des pensées injustes dans le jugement qu'on fait des hommes*. Il est donc nécessaire de rectifier là-dessus nos pensées, & de nous souvenir que c'est J. C. le Pasteur & l'Evêque de nos ames, Jesus-Christ doux & humble de cœur, que nous devons voir & respecter dans ceux qui sont ses Vicaires & ses Ambassadeurs.

Jac. 2. 1. 4.

IV. *Second devoir* : l'Obéissance dans les choses spirituelles, & qui ont rapport au salut de nos ames : car c'est pour cela seul que les Pasteurs sont établis. Rappelons le principe : ils sont les Ministres de J. C. & les dispensateurs de ses Mystères. *Sic nos existimet homo ut Ministros Christi, & dispensatores Mysteriorum Dei*. Jesus-Christ nous parle par leur bouche; en sorte que, comme il le dit lui-même, quand nous les écoutons, c'est lui que nous écoutons (a); & quand nous les méprisons, c'est lui que nous méprisons. C'est donc pour nous un devoir indispensable d'écouter leurs instructions avec docilité, d'obéir à leurs ordonnances, & d'observer les loix de discipline Ecclésiastique qu'ils nous imposent. Cette doctrine a toujours été enseignée dans l'Eglise; & nous voyons dès sa naissance S. Paul appliqué à inspirer ces sentimens aux fidèles des différentes Eglises qu'il visitoit. *Il parcourait, dit l'Ecriture, la Syrie & la Cilicie, fortifiant les Eglises, & leur enjoignant d'observer les ordonnances des Apôtres & des Prêtres*.

1. Cor. 4. 1.

Act. 15. 41.

Nous devons l'obéissance aux Pasteurs, en qualité de Vicaires de Jesus-Christ, par la même raison que les sujets d'un Prince temporel la doivent à un Viceroy, & à tout autre qu'il a établi pour les gouverner de sa part, & qu'il a pour cela revêtu de son autorité. Et comme une désobéissance envers un Vice-roi retombe sur le Roi même dont il tient la place; le défaut de soumission à l'autorité des Pasteurs légitimes, est une révolte contre Jesus-Christ même, & contre le Pere qui l'a envoyé (b).

V. S. Paul nous propose encore un autre motif de soumission & d'obéissance, en considérant le ministère Ecclésiastique par une autre face. *Obéissez, dit-il, à vos Pasteurs, & soyez-leur soumis : car ils veillent sur vous, comme devant rendre compte de vos ames*. Ce n'est donc pas seulement comme Vicaires de l'autorité de Jesus-Christ, mais encore comme Vicaires de sa charité, qu'ils méritent que nous ayons pour eux une entière soumission. Ils sont chargés du soin de nos ames; & ils exercent envers nous le ministère le plus difficile & le plus pénible à la nature, pour qui veut en remplir fidèlement les devoirs. N'est-il pas juste que nous tâchions par notre docilité d'en adoucir les amertumes, & de leur rendre, autant qu'il est en nous, le fardeau plus léger & plus supportable? Il est même de notre intérêt, selon l'Apôtre, qu'ils travaillent à notre salut avec joie, & non en gémissant; & c'est sur-tout notre docilité qui peut les encourager & les soutenir dans leurs travaux (c).

Hebr. 13. 17.

VI. Mais cette obéissance, dont on fait aux Chrétiens une si étroite obligation, n'est rien moins qu'une obéissance aveugle. C'est une obéissance éclairée par la lumière de la foi, & réglée par la soumission que nous devons à Dieu & à J. C. de qui relève l'autorité des Pasteurs. Il n'y a que Dieu seul, à qui nous devons rendre une obéissance aveugle, en croyant tout ce qu'il nous dit, & faisant tout ce qu'il nous commande,

(a) *Qui vos audit, me audit; & qui vos spernit, me spernit.* Luc. 10. 16.(b) *Qui autem me spernit, spernit eum qui misit me.* Luc, 10. 16.(c) *Ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes; hoc enim non expedit vobis.* Hebr. 13. 17.

sans écouter les difficultés qu'oppose à sa parole notre foible raison: encore cette soumission, aveugle en elle-même, est-elle très-éclairée dans son principe; puisque nous n'adhérons aveuglément à la parole de Dieu, que parce que la lumière même de la raison nous persuade que sa parole est infaillible. Quand donc le Pasteur, & le Supérieur Ecclésiastique enseigne la vérité, ou qu'il commande des choses conformes à la Loi divine; alors comme c'est Dieu même qui nous instruit & nous commande par sa bouche, il est d'une obligation indispensable, de nous soumettre. Mais si ce qu'il enseigne, est contraire à la vérité que nous avons apprise dans l'Eglise de J. C. si ce qu'il commande, n'est pas selon la Loi de Dieu, & si nous ne pouvons y obéir sans blesser notre conscience; ce n'est plus Dieu ni J. C. qui parle; c'est l'homme seul, lequel ne peut mériter par lui-même d'être écouté, parce que de lui-même il n'a que le mensonge. En un mot, l'homme, quel qu'il soit, ne mérite d'être écouté, qu'autant qu'il parle de la part de Dieu & de J. C. Or il ne parle point de la part de Dieu qui est la Vérité & la Justice, quand il enseigne quelque chose de contraire à la Vérité, ou qu'il commande quelque chose de contraire à la Justice. C'est pourquoi le même S. Paul qui dit, *Obéissez à vos Pasteurs, & soyez-leur soumis*, dit aussi, *Quand nous-mêmes, ou quand un Ange du ciel viendrait vous annoncer autre chose que ce que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème*. Et ailleurs, *Nous n'avons aucun pouvoir contre la vérité, mais seulement pour la vérité*. Un Vice-roi n'a d'autorité pour se faire obéir, que quand ce qu'il commande est pour le service du Roi. Si ses ordres sont contraires aux ordres du Roi, & à la fidélité que lui doivent ses sujets; alors le Vice-roi n'a plus d'autorité pour ce regard; & les sujets du Roi non-seulement peuvent, mais doivent lui défobéir.

VII. Afin qu'on n'abuse point de cette doctrine, en l'entendant ou l'appliquant mal, il y a quelques observations à faire.

1°. Il ne s'agit point ici de tous les Pasteurs ensemble, mais de chaque Pasteur ou Supérieur Ecclésiastique en particulier: ce qui est fort différent. L'Eglise de Jesus-Christ est infaillible dans ses décisions en matière de foi & de morale: elle ne peut ni rejeter une vérité comme une erreur, ni adopter une erreur comme une vérité de foi. Ainsi, dès que le corps des Pasteurs propose unanimement un dogme comme vérité de foi, il est clair que nous devons nous soumettre à leur jugement, comme étant celui de l'Eglise. Mais l'infailibilité, qui est attachée aux jugemens du corps des Pasteurs, ne l'est pas à ceux de chaque membre de ce corps; & c'est des Pasteurs & Supérieurs, considérés chacun en particulier, que nous parlons, quand nous disons qu'on ne leur doit point une obéissance aveugle.

2°. Si l'on est forcé de refuser aux Pasteurs l'obéissance en ce qui se trouve contraire à la Loi de Dieu; on doit le faire 1°. sans perdre le respect, dont on n'est jamais dispensé à leur égard; 2°. sans qu'il y ait rien dans la conduite & dans les manières, qui sente la rébellion; 3°. sans que la soumission & l'obéissance dans toutes les autres choses, en souffre. En un mot, on doit se conduire de telle sorte, qu'il paroisse à tout le monde que le refus qu'on fait de se soumettre dans le point dont il s'agit, n'a pour principe que la crainte d'offenser Dieu.

VIII. Troisième devoir, Contribuer à leur subsistance. *Car celui qui travaille*, dit J. C. *merite qu'on le nourrisse*; ou, comme il dit encore, *merite de recevoir son salaire*. S. Paul s'attache à prouver cette vérité.

1°. Par diverses comparaisons. *Qui est-ce*, dit-il, *qui fait jamais la guerre à ses dépens? Qui est-ce qui plante une vigne, & qui ne mange pas de son fruit? Qui est-ce qui fait paître un troupeau, & qui n'en mange pas du lait?*

2°. Par l'Ecriture. *Il est écrit: Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain. Est-ce que Dieu se met en peine de ce qui regarde les bœufs? N'est-ce pas plutôt pour nous qu'il a fait ce commandement? Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit.*

3°. Par cette raison: *Si nous avons*, dit-il, *jetté dans vos ames la semence spirituelle, est-ce*

Hébr. 13. 17.  
Galat. 1. 8.  
2. cor. 13. 8.

Voyez le IX.  
art. du Symb.

Matth. 10. 10.

Luc. 10. 7.

1. Cor. 9.

v. 7.

v. 9.

v. 10.

v. 11.

*est-ce si grand'chose, que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels.*  
 40. Par l'exemple des Sacrificateurs de l'ancienne Loi. *Ne savez-vous pas, dit-il, que les Ministres du Temple mangent de ce qui est offert dans le Temple, & que ceux qui servent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel ? De même le Seigneur ordonne que ceux qui annoncent l'Évangile, vivent de l'Évangile.*

v. 13.

v. 14.

IX. Il est vrai qu'un Ministre de Jesus-Christ ne doit pas prêcher l'Évangile pour avoir de quoi vivre. Ce seroit faire trop peu de cas de l'Évangile, que de le faire servir de moyen pour avoir la nourriture du corps. Mais quiconque prêche l'Évangile, a droit de recevoir des fidèles ce qui lui est nécessaire pour vivre & pour se vêtir; & les fidèles ne peuvent sans injustice manquer d'y contribuer selon leur pouvoir; & cela, par principe de conscience, & pour obéir à l'ordre établi de Dieu.

Aug. de Serra.  
 D. in monte,  
 c. 16. n. 54.

X. Bien des gens prétendent être maintenant déchargés de cette obligation, à cause, disent-ils, des immenses richesses que possède l'Église. C'est de quoi ils lui font un reproche; & il ne tiendrait pas à eux qu'on ne lui en ôtât la plus grande partie, sous prétexte que le grand nombre des Bénéficiers les dissipent en folles dépenses.

Ce n'est pas ici le lieu de répondre à ce reproche. On l'examinera dans le petit Traité des Bénéfices, qui se trouvera à la suite du Sacrement de l'Ordre. Mais s'il est vrai, comme nous ne pouvons en douter, que, malgré les biens immenses dont jouit l'Église, un très-grand nombre de ses Ministres, & de ceux mêmes qui travaillent le plus utilement, ont à peine de quoi vivre; il est du devoir des fidèles de contribuer à leur subsistance, suivant la règle établie par S. Paul, & par Jesus-Christ même. Le partage si inégal des biens ecclésiastiques est un désordre auquel nous ne pouvons remédier. En attendant que l'Église, de concert avec la Puissance temporelle, mette la main à une œuvre si nécessaire; la charité & la justice exigent que nous assistions de quelque petite partie de nos biens temporels, ceux qui par leurs instructions, leurs conseils, leurs soins, leurs prières, nous aident à acquérir les biens éternels.

CHAPITRE III.

*Devoirs des sujets envers leurs Souverains, les Magistrats, &c.*

I. Dieu est le seul puissant, le Roi des rois, & le Seigneur des seigneurs: à lui appartient l'honneur & l'empire dans toute l'éternité.

1. Tim. 6. 15;  
 & 16.

II. Si l'homme n'avoit point péché, il n'auroit point eu d'autre Roi que Dieu: tous les hommes auroient été égaux de condition, comme ils le sont par la nature. Mais depuis le péché, Dieu, pour humilier l'homme rebelle, & passionné pour l'indépendance, a voulu qu'il fût soumis à d'autres hommes. D'ailleurs, l'homme pécheur étant sujet à une infinité de passions injustes, il étoit nécessaire d'y mettre un frein, en leur opposant une puissance, qui en arrêtoit par la crainte les funestes effets, les usurpations, les violences, les querelles, les meurtres, &c.

III. Ainsi, la terre a été distribuée en plusieurs portions, & comme en plusieurs gouvernemens plus ou moins étendus, où président ceux que nous appelons *Souverains*, comme Lieutenans ou Vice-rois de celui à qui toute la terre appartient. Ils sont les dépositaires de sa puissance, & les ministres de sa justice & de sa bonté, pour procurer le repos & la sûreté de leurs sujets, en récompensant le bien, en punissant le mal, en repoussant les ennemis du dehors par la force des armes, s'ils ne le peuvent autrement. Et comme la puissance Ecclésiastique a été établie pour gouverner les hommes par rapport à la félicité éternelle; la puissance séculière a pour fin de les conduire à une autre sorte de félicité qu'on peut trouver dans la vie présente, en maintenant parmi eux le bon ordre, & retenant leurs passions dans de justes bornes par l'espérance de la récompense, & par la crainte du châtement. *Tout Pontife pris d'entre les hommes, dit S. Paul, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu.* Voilà la fin de

Hebr. 5. 1.



la puissance Ecclésiastique : & voici celle de l'institution de la puissance temporelle. *Mal-  
lez-vous*, dit le même Apôtre, *n'avez rien à craindre des puissances ? faites bien, & elles  
& 4. vous en loueront. Le prince est le ministre de Dieu, pour vous favoriser si vous faites bien.  
Mais si vous faites mal, craignez : car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Il est le  
ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal.*

Il est donc certain que toute puissance établie pour gouverner les hommes, vient  
Rom. 13. 1. de Dieu. *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; & c'est lui qui a ordonné  
celles qui sont dans le monde.* De quelque manière que l'autorité souveraine soit mo-  
difiée, & en qui que ce soit qu'elle réside, dans un seul, ou dans les Grands, ou dans  
le peuple ; elle vient toujours de Dieu, & elle est un écoulement de sa puissance.

IV. Il est vrai que tout usage de la puissance, & toute voie pour y parvenir, n'est  
pas de Dieu, ni conforme à sa Loi : mais la puissance elle-même est dans son ordre,  
v. 1. & il est de cet ordre d'y être soumis. C'est encore la doctrine de S. Paul. *Que  
toute personne*, dit-il, *soit soumise aux puissances supérieures : car il n'y en a aucune  
qui ne vienne de Dieu.... C'est pour quoi quiconque s'oppose aux puissances, s'oppose à  
v. 2. l'ordre de Dieu ; & ceux qui s'y opposent, attirent sur eux la condamnation. Et un peu  
après : Il est donc NÉCESSAIRE de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du  
v. 3. châtiment, mais aussi PAR PRINCIPE DE CONSCIENCE : en sorte que, quand il n'y  
auroit pas de châtimens à craindre, il ne seroit jamais permis à des sujets de sortir  
des bornes de la soumission à l'égard de leurs Souverains.*

Saint Pierre enseigne la même doctrine. *Soyez soumis*, dit-il, *POUR L'AMOUR DE  
2. Pet. 2. 13- DIEU, à tout homme qui a du pouvoir sur vous ; soit au Roi, comme au Souverain ;  
& 14. soit aux gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font  
mal, & pour traiter favorablement ceux qui font bien.*

V. Il faut maintenant venir au détail de nos devoirs envers les Souverains.

L'écriture en marque cinq ; les respecter, leur obéir, prier pour eux, leur payer les  
tributs, leur garder la fidélité.

*Premier devoir, Respecter les Souverains. Craignez Dieu*, dit S. Pierre, *respectez le  
3. Pet. 2. 17. Roi. Les Rois sont les vives images de la majesté & de la puissance de Dieu ; & Ter-  
Apolog. c. 35. tullien les appelle la seconde Majesté, SECUNDA Majestas. Jamais il n'est permis de parler  
mal du Prince, ni de souffrir que les autres en parlent mal. Mais ce respect qu'on ne  
sçauroit porter trop loin, ne mérite plus ce nom, s'il vient à dégénérer en une basse  
flatterie, qui brigue la faveur aux dépens de la vérité. *Que le juste*, dit David, *me  
Pf. 140. 5. châtie par miséricorde, & qu'il ne reprenne : mais que l'huile empoisonnée de la flatterie ne  
se repande point sur ma tête pour m'énerver.**

VI. *Second devoir, Obéir aux Souverains.* Cela suit des principes que nous venons  
d'établir. Or quand on parle d'obéissance à l'égard des Souverains, on l'entend 1°. de  
ce qui concerne le gouvernement civil, pour lequel ils ont reçu de Dieu l'autorité &  
la puissance, 2°. de ce qui appartient même à la police extérieure de l'Eglise, pour  
laquelle les Princes comme protecteurs de l'Eglise, & comme chargés de tenir la main à  
l'exécution de ses décrets & de ses canons, peuvent faire, de concert avec la puissance  
Ecclésiastique, ou à sa demande, des ordonnances qui obligent leurs sujets.

VII. Si cependant il arrivoit que le Prince exigeât quelque chose de contraire à la Loi  
divine, à la Religion, ou à la conscience ; on seroit dispensé de lui obéir en ce point-  
là, comme on l'a prouvé en parlant de l'obéissance due aux Pasteurs. Lorsque les  
Sénateurs & les Magistrats du peuple Juif défendirent à Pierre & à Jean d'enseigner an-  
nom de Jesus ; ces deux Apôtres leur répondirent : *Jugez vous mêmes s'il est juste devant  
A& 4. 19. Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.* Ils continuèrent en effet de prêcher Jesus-Christ,  
A& 5. 18 &c. eux & les autres Apôtres. On les mit en prison, d'où ayant été délivrés par un Ange,  
ils allèrent au Temple, & se mirent à prêcher au peuple. On les reprit, & on les amena  
devant le Conseil. *Ne vous avions-nous pas défendu expressément*, leur dit-on, *d'ensei-  
gner au nom de cet homme-là ? A quoi Pierre & les autres Apôtres répondirent : Il faut plutôt*

obéir à Dieu qu'aux hommes. Rendez à César, dit Jésus-Christ, ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. Voilà la règle. Les droits de César sont subordonnés à ceux de Dieu. S'il commande ce que Dieu défend, où s'il défend ce que Dieu commande; nous devons alors refuser l'obéissance à la seconde Majesté, pour ne pas défobéir à la première. v. 19. Matth. 22. 21.

Il faut entendre sur cela les soldats de la Légion Thébéenne, à la tête desquels étoit S. Maurice. Voici ce qu'ils répondirent à l'ordre que Maximien leur avoit donné de lui prêter leur ministère pour persécuter le Chrétiens : „ Nous sommes vos soldats , „ Seigneur , mais nous sommes en même temps les serviteurs de Dieu. Nous vous „ devons le service militaire, & à lui l'innocence. Nous ne pouvons obéir à vos or- „ dres, lorsqu'ils se trouvent contraires aux siens ; ni renoncer à celui qui est notre „ créateur & notre maître, & qui est aussi le vôtre, quand vous ne voudriez pas. Tant „ qu'on ne demandera rien de nous qui puisse l'offenser, nous vous obéirons comme „ nous avons fait jusqu'à présent : autrement, nous lui obéirons plutôt qu'à vous. „ Pouvez-vous, après tout, être assuré de notre fidélité, si nous ne la gardons pas „ à notre Dieu ; Nous lui avons prêté le serment, avant que de vous le prêter : „ vous ne devez point vous fier au second, si nous violons le premier.

VIII. Troisième devoir, Prier pour eux. Je vous conjure avant toute chose, dit saint Paul à Timothée, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes & des actions de grâces pour tous les hommes, pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevés en dignité ; afin que nous menions une vie paisible & tranquille en toute piété & honnêteté. Telle a été la pratique de l'Eglise dans tous les temps, même sous les Empereurs payens, dont la plupart étoient persécuteurs. Les apologies de S. Justin & de Tertullien en font foi. „ Nous adressons, dit ce dernier, nos prières pour le salut des Empe- „ reurs, au Dieu éternel, au Dieu véritable, au Dieu vivant, qui est seul au-des- „ sus d'eux, & après qui ils sont les premiers..... & nous lui demandons pour eux „ une longue vie, un empire heureux, une longue postérité, des armées pleines de „ courage, un senat fidèle, un peuple attaché à son devoir, une paix universelle. „ Remarquez ces mots, qui est SEUL au dessus d'eux ; IN CUJUS SOLIUS POTESTATE SUNT, qui montrent que, selon Tertullien, ou plutôt selon la foi de l'Eglise à laquelle il rend témoignage, les Rois n'ont à répondre qu'à Dieu seul, & que leur couronne ne relève d'aucune puissance sur la terre. 1. Tim. 2. 1. & 2. Apolog. c. 30.

IX. Quatrième devoir, Payer le Tribut. Il s'agissoit de l'obligation de payer le tribut, lorsque Jésus-Christ prononça qu'il falloit rendre à César ce qui étoit à César. C'est comme s'il eût dit, Puisque vous êtes les sujets de César, comme il paroît par la monnoie dont vous vous servez, laquelle porte son nom & son image, vous ne pouvez refuser de lui payer le tribut qu'il vous demande. C'est pour cela, dit S. Paul, que vous payez le tribut aux princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, étant sans cesse occupés aux fonctions de ce ministère. Et il ajoute : Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts. Ainsi le tribut n'est pas de la part des sujets un don gratuit & libre ; c'est une dette qu'on est obligé de payer au Souverain, comme ministre & officier du Roi des rois, pour la conservation du repos public, des biens & de la vie de ses sujets. Rom. 13. 6. v. 7.

X. Cinquième devoir, Garder la fidélité aux Princes. Etre fidèle à son Prince c'est 10. pour ceux qui sont en place, servir le Roi & l'Etat, & non soi-même, ni ses proches, ni sa propre réputation, ni ses intérêts; regarder en tout, non ce qui nous est utile, mais ce que demande le service du Roi & de l'Etat ; de telle sorte qu'en bon & fidèle sujet on soit prêt de sacrifier son repos, ses biens & sa vie, si l'intérêt de l'Etat le demande. Je ne sépare pas l'intérêt du Roi de celui de son Etat ; parce qu'en effet ils sont inséparables, comme les intérêts d'un pere & de ses enfans. 2<sup>o</sup>. C'est, dans un sens plus étendu, & qui regarde tous les sujets d'un Etat, demeurer inviolablement attaché au service du Roi ; n'écouter jamais aucune proposition qui soit contraire ; n'entrer dans aucun complot ni aucune conspiration ; encore moins prendre les armes con-

tre lui, sous quelque prétexte que ce soit, bien de l'Etat, Religion, justice; quand même le Prince seroit excommunié, hérétique, idolâtre, persécuteur, tyran; quand le Pape absoudroit ses sujets du serment de fidélité; quand il les menaceroit de l'excommunication; quand même il en viendrait jusqu'à les excommunier. Aucune raison ne peut justifier la révolte des sujets contre celui que Dieu a établi pour les gouverner: aucune puissance sur la terre ne peut rompre les liens qui les tiennent attachés à lui. Voilà la doctrine du Christianisme; & en voici les preuves.

XI. Première preuve tirée de l'Ecriture. *Celui*, dit S. Paul, *qui s'oppose aux puissances, s'oppose à l'ordre de Dieu; & ceux qui s'y opposent, attirent sur eux la condamnation.*

Rom. 13. 1. J. C. envoyant ses disciples prêcher l'Evangile, leur dit: „ Je vous envoie comme „ des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme des serpents, & „  
 Matth. 10. 16. „ simples comme des colombes. On vous persécutera: on vous traînera dans les „  
 Luc, 21. 12. „ Sinagogues & dans les prisons: vous serez conduits devant les rois & les gouver- „  
 v. 16. „ neurs à cause de mon nom..... Vous serez livrés aux Magistrats, .... & ils en feront „  
 mourir plusieurs d'entre vous; & vous serez haïs de tout le monde à cause de „  
 „ mon nom. C'est par votre patience que vous posséderez vos ames. „ Voilà la persé- „  
 „ cution qui doit tomber sur les disciples de J. C. persécution la plus injuste & la plus „  
 „ violente, & qui leur sera suscitée par les puissances de la terre. Quelles armes J. C. leur „  
 „ donne-t-il pour se défendre; La douceur, la prudence, la simplicité, la patience: „  
 „ & il leur en montre le premier l'exemple dans sa Passion.

XII. *Serviteurs*, dit S. Pierre, *soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect & de crainte; non-seulement à ceux qui sont bons & doux, mais à ceux qui sont rudes & fâcheux.* Ces paroles s'adressent aux esclaves: mais les principes sur lesquels l'Apôtre les appuie, en font une règle générale. „ Car, dit-il, ce qui est agréable à Dieu „  
 E. Petr. 2. 18, „ est, que dans la vue de lui plaire nous endurons les maux & les peines qu'on „  
 „ nous fait souffrir injustement. En effet, quel sujet de gloire aurez-vous, si c'est „  
 „ pour vos fautes que vous souffrez les coups & les soufflets; Mais si, en faisant bien, „  
 „ vous souffrez avec patience qu'on vous maltraite, c'est-là ce qui est agréable à „  
 „ Dieu: car c'est à quoi vous avez été appelés; puisque Jesus-Christ même, en „  
 „ souffrant pour nous, vous a laissé un exemple, afin que vous marchiez sur ses „  
 „ pas; lui qui n'avoit commis aucun péché, & de la bouche duquel il n'est jamais „  
 „ sorti aucune parole trompeuse. Quand on le chargeoit d'injures, il ne répondoit „  
 „ point par des injures: quand on le maltraitoit, il ne faisoit point de menaces; „  
 „ mais il s'abandonnoit à celui qui le jugeoit injustement. „ Selon le Grec, il „  
 „ remettoit sa cause entre les mains de celui qui juge selon la justice. Ces raisons tirées de la „  
 „ véritable gloire du Chrétien, du fonds de sa vocation, de l'exemple de Jesus-Christ: „  
 „ condamné injustement par l'autorité publique, montrent évidemment que la règle „  
 „ n'est pas pour les seuls esclaves, & qu'elle s'étend à tous les sujets d'un Etat.

XIII. Pour passer des maximes de l'Ecriture aux exemples, nous avons outre celui de Jesus-Christ, l'exemple de David. Ce prince, dans le temps que Saül cherchoit à lui ôter la vie, n'étoit pas un simple particulier: il étoit sacré roi d'Israël; & quoique le temps de faire valoir ses droits ne fut pas encore venu: il étoit réellement roi d'Israël aux yeux de Dieu, qui avoit réjetté Saül. Cependant, parce que Saül étoit encore assis sur le trône, David persécuté cruellement n'attenta jamais, ni contre sa couronne, ni contre sa vie: il fuyoit, il se cachoit, il se réfugioit chez les étrangers: mais il ne pensa jamais à rien entreprendre contre le devoir d'un fidèle sujet: il respecta Saül jusqu'à la fin comme l'Oint du Seigneur; & pour avoir seulement osé une fois couper par derrière un morceau de la casaque de ce roi, il en eut un vif repentir. Du reste il rejeta toujours avec indignation les conseils violents de ceux de sa suite, qui n'avoient pas sur cela la même délicatesse de conscience que lui.

XIV. Seconde preuve tirée de l'exemple & de la doctrine des premiers Chrétiens. L'Eglise fut agitée pendant près de trois siècles, par plusieurs persécutions. Cependant il

n'y eut durant tout ce temps-là de la part des Chrétiens aucune révolte, aucune conspiration, ni contre les Empereurs, ni contre les Magistrats, exécuteurs de leurs cruels édits. Que de révolutions durant ces trois siècles! Que d'Empereurs déthronés, & assassinés par leurs sujets! Mais on ne découvrit jamais un seul Chrétien qui y eût eu part. Les Payens les accusoient en général d'être ennemis de l'Empire : mais ils n'apportoient pas un seul fait en preuve. Tertullien étoit si sûr de leur innocence sur ce point, que dans son Apologétique parlant de trois célèbres chefs de révolte qui avoient paru vers ces temps-là, Cassius, Niger, & Albinus, il demande aux payens d'où étoient les Cassius, les Niger, & les Albinus, c'est-à-dire, de quelle Religion étoient ces rebelles : car ils étoient en effet payens. Non, ajoute-t-il, jamais on n'a découvert qu'aucun Chrétien ait trempé dans les révoltes de Cassius, de Niger, & d'Albinus. *NUNQUAM Albiniani, vel Nigriani, vel Cassiani inveniri potuerunt Christiani.* Quoique maltraités de toutes parts, ils ne pensèrent jamais à profiter des troubles de l'Empire pour se faire craindre, & rendre par-là leur condition meilleure : ils n'opposoient à la cruauté des Empereurs & des Magistrats qu'une patience à toute épreuve, & quelquefois des apologies fortes & solides, mais modestes & respectueuses. Et cette fidélité inviolable qu'ils gardoient à leurs princes, n'étoit pas selon eux une perfection de simple conseil, mais un devoir prescrit par la Loi de Dieu : ce qu'ils établissoient par les mêmes autorités de l'Ecriture que nous venons d'apporter.

n. 370

XV. Mais pourquoi, dira quelqu'un, faire une vertu de ce qui n'étoit que l'effet du petit nombre & de la foiblesse ! Les premiers Chrétiens auroient tenté vainement de se révolter. Ils n'étoient ni en assez grand nombre, ni assez puissants pour se rendre redoutables à leurs Souverains.

Je réponds 10. que dès le II. siècle où écrivoit Tertullien, les Chrétiens étoient en si grand nombre, qu'ils pouvoient, s'ils eussent voulu, former un puissant parti dans l'Empire. „ Si nous voulions vous faire une guerre ouverte, dit Tertullien, au lieu „ de nous venger, comme on nous en accuse, par de secrettes cabales; croyez- „ vous que nous manquerions de troupes assez nombreuses pour vous faire tête ? „ Les Maures, les Marcomans, les Parthes mêmes & tous les autres peuples pour- „ roient-ils vous opposer chacun une armée plus formidable que la nôtre ? Nous ne „ sommes que d'hier, & nous remplissons les villes, les isles, les citadelles, les „ armées, le palais, le sénat, les places publiques : nous ne vous laissons que les „ temples de vos dieux. Quand même nous vous serions inférieurs en nombre, affer- „ mis comme nous sommes contre les horreurs de la mort, notre seul courage ne „ nous rendroit-il pas redoutables dans le combat, si notre Religion ne nous „ commandoit de nous laisser tuer plutôt que de tuer ?

Apolog. 37

En effet, que n'auroit point eu à craindre Maximien de la Légion Thébéenne, c'est-à-dire, d'un corps de cinq ou six mille hommes, si ces braves soldats voyant qu'il falloit mourir, s'étoient mis en défense, pour vendre du moins chèrement leur vie, en combattant en désespérés ? Mais rien n'étoit capable, comme ils le dirent, de les porter à la révolte ; ni leur grand nombre, ni les armes qu'ils portoient, ni la justice de leur cause ; & ils se laissèrent égorger sans résister, & sans se plaindre, *se souvenant*, dit S. Euchère qui a écrit leur histoire, *que celui qu'ils avoient le bonheur de confesser, s'étoit laissé conduire au supplice sans ouvrir la bouche, comme une brebis qu'on mène à la boucherie.*

XVI. Je réponds 20. sans m'arrêter au temps de la cruelle persécution de Dioclétien, où le nombre des Chrétiens étoit prodigieusement augmenté en comparaison du temps où écrivoit Tertullien, que sous Julien l'Apostat les Chrétiens étoient en plus grand nombre que les payens, même dans ses armées. Cela est clair par ce qui arriva, lorsqu'après la mort de ce prince impie, l'armée élut Jovien pour lui succéder. Car Jovien ayant déclaré qu'il ne vouloit commander qu'à des Chrétiens, tous répondirent qu'ils l'avoient toujours été. Les Chrétiens étoient donc certainement les plus-

Yy. iij.

forts. Cependant il n'y eut aucune révolte sous Julien Apostat & persécuteur. *Quand Julien, dit S. Augustin, leur disoit, Offrez de l'encens aux idoles; ils le refusoient, pour obéir à Dieu. Quand il leur disoit, Marchez, combattez; ils lui obéissoient sans hésiter. Ils sçavoient distinguer le Roi éternel du roi temporel: mais ils demeuroident toujours fidèles & soumis au roi temporel pour l'amour du roi éternel.*

XVII. Je réponds 30. que sous les Empereurs Constance & Valens tous deux Ariens & zélés persécuteurs de la foi Catholique, il n'y eut jamais contre eux aucune révolte, quoique le peuple Catholique fût bien plus nombreux que le parti Arien. Tant étoient profondément gravées dans le cœur des Chrétiens ces maximes fondées sur l'Écriture; qu'il faut plutôt tout souffrir, que de troubler l'ordre établi de Dieu; qu'un mauvais prince est un fléau de sa justice, comme un bon est un présent de sa bonté; qu'il faut recevoir l'un avec action de grâces, l'autre avec soumission à l'ordre de Dieu; que le Chrétien étant appelé à souffrir pendant cette vie, sa patience ne doit finir qu'avec elle; & qu'enfin la punition des mauvais princes est un acte de justice, que Dieu s'est réservé à lui-seul.

XVIII. De ce qu'on vient de dire sur la fidélité due aux Souverains, suivent deux conséquences.

La première, que les guerres entreprises au XVI. siècle par les Protestans d'Allemagne & de France pour la liberté de conscience, c'est-à-dire, pour avoir le libre exercice de leur nouvelle religion, étoient absolument contraires à la Loi de Dieu, & au devoir de fidèles sujets, & tout-à-fait inexcusables sur-tout dans des gens qui se donnoient pour les réformateurs de la Religion, & qui se vantoient d'avoir ramené le Christianisme à son ancienne pureté.

La seconde, que la ligue formée en France contre Henri III. & Henri IV. sous prétexte de conserver la Religion Catholique, étoit injuste & insoutenable. Ces deux Princes étoient légitimes souverains; & la Religion Protestante dont Henri IV. faisoit profession, ne donnoit aucune atteinte à ses droits. Les François avoient deux devoirs à remplir, conserver l'ancienne religion, & obéir à leur Roi: il falloit allier ces deux devoirs, comme avoient fait les premiers Chrétiens; & il ne pouvoit être permis de se dispenser de l'un, sous prétexte d'être fidèle à l'autre.

On doit faire le même jugement, & ne parler qu'avec horreur de l'attentat des Anglois contre Charles I. & contre Jacques II. leurs rois légitimes.

XIX. Au reste, il ne faut pas ici confondre les procédés des Catholiques avec ceux des Protestans; & il y a entre les uns & les autres une différence essentielle. 10. Les Protestans se piquoient, comme on l'a dit, du plus pur Christianisme. Ainsi ils auroient dû donner à toute la terre l'exemple d'une fidélité envers leurs Souverains, si souvent & si expressément commandée dans l'Écriture, & si inviolablement observée par les premiers Chrétiens. 20. La ligue formée par les Catholiques de France étoit l'effet d'un zèle aveugle, & une triste suite de l'ignorance des particuliers: jamais l'Église Catholique n'a autorisé par les décisions de ses Pasteurs la révolte des sujets contre leurs légitimes Souverains; au lieu que les guerres des Protestans ont été entreprises en conséquence des décisions de leurs synodes.

## CHAPITRE IV.

### *Devoirs des Domestiques envers leurs Maîtres.*

Ces devoirs sont renfermés dans ces paroles de S. Paul: „*Serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte & respect, dans la simplicité de votre cœur, COMME À JESUS-CHRIST MÉME. Ne les servez pas seulement, lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes: mais FAITES DE BON COEUR LA VOLONTÉ DE DIEU, comme étant serviteurs de Jésus-*

*Christ; & servent-les avec affection, REGARDANT EN EUX LE SEIGNEUR, ET NON LES HOMMES.* Ainsi les domestiques doivent servir leurs maîtres avec respect, *cum timore, & tremore*; avec une soumission, une obéissance, & une fidélité qui ait pour principe, non la crainte du châtiment ou des réprimandes, ni le desir de plaire aux hommes, *non ad oculum serviennes, quasi hominibus placentes*, mais une affection sincère pour leurs maîtres, *in simplicitate cordis, cum bonâ voluntate serviennes*; & une foi qui leur fasse envisager dans ceux qu'ils servent, Jesus-Christ même, & non les hommes, *sicut Domino, & non hominibus*. Or dès qu'il est certain qu'un domestique doit servir son maître avec affection, & une affection Chrétienne, réglée par la vue de Dieu & de Jesus-Christ; il n'est pas besoin de s'étendre sur ses devoirs particuliers. Il n'y a personne qui ne les voye; & quiconque aura dans le cœur cette affection chrétienne que saint Paul recommande, sera fidèle à son maître dans les moindres choses. Non-seulement il ne détournera, ni ne souffrira qu'on détourne rien; mais il ménagera le bien de son maître comme le sien propre: il le respectera toujours, sans jamais se prévaloir ni de ses talens, ni de ses longs services, ni du besoin que son maître a de lui, pour devenir moins dépendant & moins soumis: il lui obéira dans les choses, ou bonnes elles-mêmes, ou indifférentes; mais il refusera constamment de lui prêter son ministère pour faire le mal, sous quelque prétexte, & pour quelque raison que ce puisse être.

*Devoirs des Maîtres envers leurs Domestiques.*

Il me paroît nécessaire de traiter ici en particulier cette matière, très-importante elle-même, & sur laquelle beaucoup de personnes ne sont point assez instruites, & ne croient pas même avoir rien à apprendre.

I. Il n'y a nulle grandeur à être servi; & ce seroit une folie d'en tirer vanité. Les services qu'on nous rend, sont nécessaires, ou non. S'ils nous sont nécessaires, c'est une marque de notre foiblesse & de notre impuissance. S'ils ne le sont pas, & que nous ne nous fassions servir que parce que nous sommes riches; c'est donc l'argent qui est le principe de cette prétendue grandeur: elle ne subsistera qu'autant de temps que nous aurons de l'argent. S'il vient à manquer, tout ce cortège & cet attirail de serviteurs que nous incorporions à notre être, & au milieu duquel nous paroissions à nous-mêmes & aux autres quelque chose de grand, disparaît aussi-tôt: il ne reste plus qu'un petit homme destitué de tout appui, abandonné à sa propre foiblesse, & d'autant plus malheureux, que s'étant fait volontairement une infinité de besoins, tous ces besoins subsistent alors malgré lui, sans qu'il puisse trouver en lui-même de quoi se consoler & se dédommager de ce qu'il a perdu.

La vraie grandeur consiste au contraire dans la liberté & l'indépendance. L'homme est grand à proportion qu'il est libre, & qu'il se suffit à lui-même sans avoir besoin des autres. Ainsi la nécessité où il est de se faire servir, doit plutôt l'humilier que lui donner de l'orgueil; d'autant plus que, comme Chrétien, il est le disciple de celui qui est venu sur la terre, non pour être servi, mais pour servir. *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare.* C'est ce que Jesus-Christ dit de lui-même. Matth. 20. 28.

II. Si l'homme se souvenoit qu'il est né pour travailler, & qu'il n'y a personne qui n'y ait été condamné par la Justice divine; il comprendroit que les domestiques ne sont que pour partager le travail avec le maître, & non pas pour un vain éclat, ni afin que le maître soit à rien faire. Abraham & les Patriarches, avec un grand nombre d'esclaves, & de grandes richesses, travailloient beaucoup. Leurs domestiques étoient pour suppléer à ce qu'ils ne pouvoient faire par eux-mêmes; à peu près comme les riches laboureurs, qui ont des domestiques pour les aider dans le travail du dedans & du dehors, & non pas pour les habiller & les peigner. M. Pascal, qui étoit plein de Vie de M. Pascal l'esprit de l'Evangile, s'étoit fait une règle de se passer en tout ce qu'il pouvoit, du cal par lui-même, service de ses domestiques; & il suivit constamment cette maxime tout le reste de sa vie, depuis qu'il eut quitté le monde.

III. Il s'en suit de-là qu'on doit, autant que la bienséance & le rang où l'on est peut le permettre, n'avoir de domestiques que ceux qui sont nécessaires pour le service, & ne rien donner là-dessus, non-plus qu'en toute autre chose, à la vanité & à l'ostentation. Il est ridicule, aux yeux même de la raison humaine, de traîner derrière soi une troupe de laquais, tandis qu'un ou deux tout au plus suffiroient pour le besoin qu'on en a.

On dira que ces domestiques sont à la vérité inutiles à leur maître; mais que le maître leur est nécessaire, & que ce sont des pauvres qu'il tire de la misère.

Disons plutôt que ce sont des fainéans qu'il faudroit par charité appliquer à quelque métier utile, au lieu de les bien nourrir & de les bien vêtir en les laissant oisifs. Si c'est dans le dessein de faire subsister des pauvres, qu'on a ce grand nombre de domestiques; qu'on fasse réflexion que ce qui coûte pour entretenir un valet inutile, nourrirait souvent une famille entière.

IV. Il n'est que trop ordinaire aux personnes du monde, & sur-tout aux jeunes gens, de regarder ceux qui les servent, comme des hommes d'une espèce différente de la leur, qui sont faits pour eux, & à qui ils sont trop d'honneur, en se faisant rendre par eux les services les plus bas. De ce sentiment viennent ces manières hautes & méprisantes qu'ils prennent à leur égard, ces termes injurieux dont ils usent en leur parlant, le peu de soin qu'ils prennent d'eux dans leurs maladies, & sur-tout l'indifférence où ils sont par rapport à leur instruction & à leurs mœurs. Que ces sentimens sont opposés à ceux qu'inspire la Religion! Saint Paul parlant à Philémon d'un de ses esclaves qui avoit embrassé le Christianisme, veut qu'il le regarde, *non plus comme un esclave, mais comme celui qui d'esclave est devenu un frere qui lui est très-cher: JAM non ut servum, sed pro servo carissimum fratrem.* Nos domestiques, selon le même Apôtre, sont nos compagnons dans le service de Dieu; & c'est dans cette vûe qu'il veut que nous leur rendions ce que la justice & l'équité demandent (\*). Ils ont, aussi-bien que nous, la glorieuse & inestimable qualité d'enfans de Dieu; & quoique placés ici-bas au-dessous de nous, ils sont destinés à régner éternellement avec nous dans le ciel, où toute distinction d'états sera anéantie.

V. Nous devons d'ailleurs considérer que la condition de ceux qui nous servent, étant par elle-même pénible, & de plus humiliante devant les hommes; l'humanité & la charité doivent nous porter à en adoucir, autant que nous pouvons, les amertumes, & à en rendre l'humiliation plus supportable.

VI. Enfin nous devons regarder nos domestiques comme des gens que la Providence nous a adressés, moins pour nous rendre les services que nous tirons d'eux, que pour recevoir par notre moyen les choses nécessaires pour la vie présente, & sur-tout les secours pour le salut éternel, dont peut-être ils auroient été privés, s'ils fussent demeurés dans la condition où ils étoient nés. Et si nous avons un peu de foi, nous nous estimerons fort heureux & fort honorés, d'être choisis pour coopérer avec Dieu à la subsistance & au salut de ceux qui sont nos freres en Jesus-Christ.

Ces vérités supposées, il est aisé de voir à quoi les maîtres sont obligés envers leurs domestiques.

VII. Pour ce qui regarde le temporel, ils doivent,

10. Leur payer leurs gages ponctuellement, & sans les faire attendre. *Lorsque quelqu'un, dit Tobie à son fils, aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû: & que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.* C'est un si grand péché devant Dieu, de ne point payer fidèlement le salaire aux ouvriers, & les gages aux serviteurs, que l'écriture compare cette injustice à l'homicide. *Celui qui prive le mercenaire de sa récompense, est frere de celui qui répand le sang.*

Tob. 4. 15.

Eccli. 34. 17.

2°. Prendre grand soin d'eux dans leurs maladies. Il est contre la charité de les

(\*) *Domini, quod justum est & æquum, servis præstare, scientes quòd & vos dominum habetis in cælo.* Col. 4. 1.

laisser

laisser manquer de quelque chose par sa négligence : mais il y a de l'inhumanité, quand on est riche, à les abandonner, & à les mettre dans la nécessité, ou de dépenser le peu qu'ils ont pour se faire traiter, ou d'aller à l'hôpital.

30. Leur procurer quelque chose de solide pour l'avenir, soit un métier ou quelque autre emploi dont ils puissent vivre, soit un legs par testament. Il est sur-tout du devoir d'un bon maître, à l'égard des domestiques anciens & fidèles, de faire en sorte qu'ils aient de quoi vivre après lui, & qu'ils ne soient plus obligés de servir.

VIII. Pour ce qui regarde le spirituel, avoir soin de leur salut, & ne rien négliger de ce qui peut les détourner du mal, & leur inspirer l'amour du bien. Un maître doit, selon la pensée de S. Augustin, se regarder dans sa famille comme un Evêque, & travailler avec le zèle & la sollicitude d'un Pasteur, à porter ses domestiques à Dieu. Il doit donc,

1°. Avoir soin qu'ils pratiquent exactement les devoirs de la Religion, leur en donner l'exemple, & les assembler tous les jours pour la prière du soir, &, s'il est possible, pour celle du matin.

2°. Leur procurer l'instruction, en les faisant assister aux exercices publics de la paroisse ; les faisant instruire en particulier lorsqu'ils en ont besoin, & n'épargnant rien pour cela ; leur donnant des livres où ils puissent apprendre la solide piété ; prenant garde sur-tout qu'ils ne lisent de mauvais livres.

3°. Empêcher la perte du temps, en les obligeant d'employer à quelque travail manuel, à la lecture, ou à l'écriture, le temps que le service leur laisse libre. C'est pour les maîtres & maîtresses un devoir des plus essentiels. On ne sçauroit croire combien de désordres on prévient par-là, & de combien de péchés au contraire on devient comptable envers Dieu, quand on néglige de le remplir. *L'oisiveté*, dit l'Écriture, *enseigne bien du mal*. Et que peuvent apprendre autre chose des gens qui ne sont occupés à rien pendant une bonne partie du jour, & dont la plupart ne connoissent d'autre remède à l'ennui, que le jeu, ou le vin, ou des conversations, qui les conduisent à la débauche & au libertinage ? Eccli. 33. 29.

4°. Veiller, ou par soi-même, ou par d'autres, sur leur conduite & sur leurs mœurs ; & se souvenir de ces terribles paroles de S. Paul : *Celui qui n'a pas soin des siens, & sur-tout de ceux de sa maison, a renoncé la foi, & est pire qu'un infidèle*. 1. Tim. 5. 8.

## CHAPITRE V.

### *Devoirs des Disciples envers leurs Maîtres.*

I. **L**'n'y a proprement qu'un Maître, qui est la Sagesse & la Vérité éternelle, ou le Verbe divin. Le Verbe, dit S. Jean, *est la vraie lumière, qui éclaire tout homme qui vient dans ce monde. Ne prenez pas*, dit J. C. *le nom de maîtres : car vous n'avez tous qu'un seul maître, qui est le Christ*. Il est le maître intérieur pour les sciences humaines, comme pour celle de la Religion : il est également la lumière des maîtres & des disciples ; & c'est en lui que les uns & les autres voient toutes les vérités qu'ils apperçoivent. Les maîtres consultent les premiers cette divine lumière ; & leur devoir est de la montrer aux autres. Ainsi, quand on ne regarderoit les maîtres que par ce seul côté, c'est-à-dire ; comme chargés de nous instruire, ou des sciences humaines, ou de la Religion ; on voit d'abord avec quelle attention & quel respect nous devons les écouter ; attention & respect qui ne doivent point s'arrêter à l'homme, mais se rapporter à la Sagesse & à la Vérité éternelle qui nous instruit par leur organe. Jean, 1. 9.  
Matth. 23. 10.

II. Mais les maîtres doivent encore être considérés selon un autre rapport. Ils sont chargés principalement de veiller sur la conduite de leurs disciples, de former leurs mœurs & leurs sentimens ; & c'est pour cela sur-tout que les peres leur confient l'éducation de leurs enfans. Ainsi ils tiennent à cet égard la place des peres ; & comme ils



sont obligés d'avoir pour leurs disciples un cœur de pere, & d'en remplir les devoirs; les disciples aussi leur doivent le respect, l'amour, la docilité, la reconnoissance qu'ils auroient pour leurs propres peres, s'ils prenoient eux-mêmes soin de leur éducation, & qu'ils ne fussent occupés qu'à les former à la science & à la vertu.

III. Il n'est pas nécessaire d'entrer sur cela dans un plus grand détail. Ces devoirs ne sont ignorés de personne; & si la plupart des jeunes gens ne les observent point, ce n'est nullement faute de les connoître: c'est que nous naissons tous ennemis de l'ordre, de l'application à ce qui est sérieux, de la dépendance & de la contrainte; & qu'aimant naturellement le plaisir, la dissipation, & tout ce qui nous jette hors de nous-mêmes, nous naissons ennemis de quiconque s'oppose à nos inclinations, & veut nous contenir dans l'ordre. Cette aversion peut-être ne paroîtroit pas tant à l'égard d'un pere qui se seroit chargé d'instruire & d'élever son fils: elle seroit réprimée par les sentimens de respect que la nature inspire aux enfans pour leurs peres: mais on se croit tout permis à l'égard des maîtres, & de tous ceux généralement qui n'ayant avec nous aucune liaison formée par le sang, exercent sur nous une autorité, qui met nos passions à la gêne, on observe toutes leurs démarches avec une secrète malignité: on relève leurs moindres défauts: on ne leur pardonne rien; & l'on a un plaisir malin à parler d'eux aux autres d'une manière qui les indispose contre eux.

Il est du devoir d'un disciple Chrétien de se tenir en garde contre une aversion si injuste, qui empêche tout le fruit de l'éducation: & s'il arrive que la passion dans ses accès violents l'indispose contre ses maîtres; il doit du moins, après qu'elle est rallentie, se condamner, écouter la raison & la religion, & faire réflexion qu'il a des obligations infinies à ceux qui travaillent à lui former l'esprit & le cœur, & qui par-là méritent qu'on adoucisse autant qu'on peut les amertumes d'un emploi si pénible & si rebutant.

## CHAPITRE VI.

### *Des devoirs des Supérieurs envers leurs inférieurs*

J'EN'ai pas les mêmes raisons de m'étendre sur ces devoirs, que j'ai eu d'exposer en particulier ceux des maîtres envers leurs domestiques. Ces matières sont d'une si grande étendue, qu'il faudroit de traités exprès, si on vouloit entrer là-dessus dans quelque détail. Comme donc les devoirs des Supérieurs ne sont pas proprement l'objet du IV. Commandement; je me contenterai de proposer quelques principes généraux, qui en sont les règles fondamentales. Il sera aisé à chacun, avec un peu de réflexion & de bonne volonté, de se les appliquer, & d'en tirer des conséquences pour sa conduite.

I. Tout Supérieur tient à l'égard de ses inférieurs la place de Dieu notre Pere & notre Roi, & de Jesus-Christ notre Pasteur & notre Maître. C'est une vérité que nous avons établie ci-dessus en plus d'un endroit: & comme elle nous a appris dans quel esprit les inférieurs doivent honorer leurs Supérieurs; elle nous apprendra aussi quels doivent être les sentimens & les dispositions des Supérieurs à l'égard de leurs inférieurs, pour les gouverner selon Dieu, & selon l'esprit de l'Évangile.

II. Tout Supérieur, quel qu'il soit, est établi par la Providence pour procurer le bien de ceux qui lui sont soumis, chacun dans son ordre. Car il y a deux ordres; le spirituel, qui se rapporte au salut éternel; & le temporel, qui regarde les avantages de la vie présente. Les Pasteurs, par exemple, sont délégués de Dieu le Pere, & de Jesus-Christ le Prince des Pasteurs, & établis par le Saint-Esprit, pour le bien spirituel des fidèles. Les Princes & leurs Officiers sont les Ministres de Dieu pour le bien temporel de leurs sujets.

III. Or les Supérieurs ne peuvent travailler solidement au bien de leurs inférieurs; ils ne peuvent les gouverner selon la volonté de Dieu, ni selon l'esprit de l'Évangile, s'ils

ne les aiment, comme Dieu aime ses créatures, & comme Jesus-Christ aime ceux qu'il a rachetés. Cet amour prend différentes formes, & produit différents effets, selon les diverses espèces de supériorités. Mais il doit être dans tous les Supérieurs, diriger leurs vûes, & animer leur conduite. Autrement, l'autorité dégénere en un despotisme & une tyrannie insupportable.

C'est pour nous faire entendre cette vérité, que l'Ecriture appelle Pasteurs & Peres, non-seulement les Supérieurs ecclésiastiques, mais encore les Maîtres à l'égard de leurs domestiques, & les Rois mêmes par rapport à leurs sujets. Un pere aime ses enfans : un pasteur aime son troupeau. Tout Supérieur, soit spirituel, soit temporel, doit donc aimer ceux qui lui sont soumis, & les traiter comme ses enfans, & comme des brebis dont il est le Pasteur : & quoique, selon la parole du Seigneur, le gouvernement ecclésiastique soit fort différent de celui des puissances séculières ; il est pourtant vrai que les Princes temporels ne sont pas moins obligés que les Supérieurs ecclésiastiques, d'avoir pour leurs inférieurs un amour pastoral & paternel : & ce sentiment est si profondément gravé dans l'esprit de tous les hommes, qu'il n'y a personne qui n'estime plus un Empereur ou un Roi qui a mérité le nom de Pere du Peuple, que celui qui n'est décoré que du titre de Conquérant.

IV. Un Supérieur, soit spirituel, soit temporel, est plus pour ses inférieurs, que les inférieurs ne sont pour lui. Il leur doit son temps, ses soins, ses veilles, & tous les secours qu'il est en état de leur donner; en sorte qu'étant au-dessus de tous, & ayant l'autorité sur tous, il est néanmoins dans un sens très-véritable le serviteur de tous.

En effet, qu'est-ce qu'un Supérieur de Communauté, un Curé, un Evêque, un Pape; C'est un homme qui se doit tout entier à ceux qui lui sont soumis, pour les conduire à Dieu par ses instructions, ses exhortations, ses conseils, ses exemples; se proportionnant avec une charité industrieuse aux besoins, au caractère, & aux dispositions de chacun; employant tantôt la condescendance & la douceur; tantôt la vigueur & la fermeté; se faisant tout à tous, pour les gagner tous à J. C. & prêt à donner sa vie, s'il le faut, pour les sauver tous. Il n'occupe la place où il est que pour cela; & s'il ne fait pas tout ce que je viens de dire, il en est indigne. Or c'est-là une vraie servitude, un vrai esclavage : & c'est ainsi que J. C. l'appelle : *Quiconque voudra être le premier d'entre vous, doit être le serviteur de tous.* Il se propose lui-même pour exemple : *Car le Fils de l'homme même n'est pas venu pour être servi, mais afin de servir, & de donner sa vie pour la rédemption de plusieurs.* S. Paul parle de même de son ministère. *Etant libre, dit-il, à l'égard de tous, je me suis rendu L'ESCLAVE de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes.* S. Gregoire le Grand, plein du même esprit, opposa au titre fastueux d'*Evêque universel*, que prenoit un Patriarche de Constantinople, cet autre si plein d'humilité & de vérité, qu'il prit pour lui : *Gregoire Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu.* Les Papes les successeurs l'ont imité; & toutes les Bulles portent en tête ce titre, qui les fait souvenir qu'en qualité de premiers Pasteurs de l'Eglise, ils sont les serviteurs de tous ceux qui servent Dieu dans l'Eglise.

Qu'est-ce qu'un Roi? Et l'on doit dire la même chose à proportion de tous ceux à qui les Rois confient une partie de leur autorité, Ministres d'Etat, Gouverneurs de provinces & de villes, Intendans, Magistrats, &c. Un Roi est, comme on l'a déjà dit, un homme chargé de la part de Dieu de procurer le repos, la sûreté, la liberté, l'abondance, aux peuples qui lui sont soumis, & de retracer dans ses Etats l'image du regne sage, paisible & heureux de Salomon où *Juda & Israël vivoient*, comme le dit l'Ecriture, *dans l'abondance & dans la joie, chacun sous sa vigne & sous son figuier, sans être troublés par aucune crainte.* Voilà l'œuvre à laquelle un Souverain, & tout homme d'Etat est appliqué par l'ordre de la Providence. Mais combien de soins, d'inquiétudes & d'agitations d'esprit faut-il qu'il essuye pour s'en acquitter? Et qu'est-ce qu'une couronne, sinon la marque d'une vraie servitude, qui pour être honorable, n'en est pas moins onéreuse à qui veut en remplir les devoirs?

Reg. ad serv.  
Dei, n. 12.

V. S. Augustin, dans les avis qu'il donne, & les régles qu'il propose à des Serviteurs de Dieu qui vivoient en communauté, parle des devoirs de leur Supérieur : & ce qu'il en dit, est très-propre à régler les sentimens & la conduite de tous ceux qui ont autorité sur les autres. „ Que celui qui vous gouverne, dit ce Saint, ne mette point son bonheur „ à vous commander avec empire, mais à vous servir avec charité. Qu'en même „ temps que le rang l'éleve à vos yeux audessus de vous, la crainte le tienne abbaissé à „ vos pieds aux yeux de Dieu. Qu'il se montre envers tous un modele de bonnes „ œuvres : qu'il reprenne ceux qui sont dérégés : qu'il console ceux qui ont l'esprit „ abbatu : qu'il soutienne les foibles : qu'il soit patient envers tous. Qu'il s'assujettisse „ volontiers lui-même au joug de la régle ; mais qu'il ne l'impose aux autres qu'avec „ crainte & tremblement : & quoiqu'il lui soit nécessaire d'être tout ensemble craint „ & aimé ; qu'il cherche néanmoins plutôt à se faire aimer, qu'à se faire craindre, „ ayant toujours devant les yeux le compte qu'il doit rendre à Dieu pour vous.

---

## CINQUIEME COMMANDEMENT

D E D I E U.

*Vous ne tuerez point.*

**N**ous regarderons d'abord ce précepte en lui-même & selon la force des termes. Ensuite nous examinerons de quelle manière Jesus-Christ l'a expliqué, & quelle étendue il lui a donnée.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*V. Commandement considéré en lui-même.*

**C**E Commandement défend d'ôter la vie à personne, soit celle du corps, soit celle de l'ame.

§. I. *De la défense d'ôter la vie du corps.*

On peut ôter la vie du corps en deux manières : 1<sup>o</sup>. En donnant la mort à quelqu'un : 2<sup>o</sup>. En ne lui conservant pas la vie lorsqu'on le peut.

I. Il est défendu de se donner la mort à soi-même, pour quelque raison que ce puisse être : car notre vie n'est point à nous, mais à Dieu. Il ne nous est permis de la quitter que par son ordre ; & cet ordre est marqué par la maladie, ou par quelque autre genre de mort qui ne soit pas de notre choix, ou par la nécessité où il nous met de choisir entre souffrir la mort, & l'offenser.

II. Il est défendu par le Commandement de Dieu de donner la mort aux autres hommes, & d'y contribuer en aucune manière, soit en commandant ; soit en conseillant, ou en aidant. Dieu seul est maître de la vie des hommes, & il n'appartient qu'à lui de la leur ôter, comme lui seul peut la leur donner. *Ego occidam, & ego vivere faciam.*

III. Si l'on est coupable du crime d'homicide, en donnant la mort, ou à soi-même, ou aux autres ; on n'en est pas innocent, lorsque, soit en jouant, soit pour faire montre de son adresse, soit par le seul desir du gain, sans nécessité, & sans une véritable utilité, on s'expose volontairement au danger de perdre la vie ; lorsqu'on y expose le prochain dans les mêmes cas ; lorsqu'en frappant un homme, sans avoir même aucun dessein contre sa vie, on le tue par malheur.

IV. Il y a néanmoins des cas où l'on peut tuer, sans être coupable d'homicide.

1<sup>o</sup>. Ceux qui sont chargés par leur état de maintenir l'ordre & la tranquillité publique, c'est-à-dire, les Souverains & leurs Ministres, peuvent ôter la vie aux malfai-

teurs. Saint Paul parlant du Souverain, dit: *Ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait le mal.* Rom. 13. 4  
 S. Pierre dit. aussi, en parlant des Magistrats, qu'ils ont mission du Prince pour punir les malfaiteurs. Ainsi, lorsque les uns & les autres condamnent à mort & que le ministre de la Justice exécute leur jugement, ces actions non-seulement, ne sont point des péchés, mais sont des actes de vertu, dont ils recevront la récompense; s'ils les font dans la vûe de Dieu. 1. Petr. 2. 24.

2<sup>o</sup>. Les gens de guerre peuvent tuer dans le combat un ennemi public, pour obéir au Prince, & défendre la patrie; & cette action fait partie de leur devoir. Mais ils deviennent coupables d'homicide, s'ils le font par d'autres motifs que celui du devoir.

3<sup>o</sup>. Celui qui sans aucune mauvaise volonté, & par un pur malheur qu'il n'a pu prévoir, tue un homme, n'est point coupable d'homicide. Le cas est exprimé & décidé dans le Deutéronome. „ Si quelqu'un, dit Moïse, a frappé son prochain par mégarde, „ & qu'il soit prouvé qu'il n'avoit aucune haine contre lui quelques jours auparavant; „ mais qu'il s'en étoit allé avec lui simplement dans une forêt pour couper du bois; „ & que, lorsqu'il vouloit couper un arbre, le fer de sa coignée s'échappant de sa „ main, a frappé son prochain; il se retirera dans une des villes [qui servent d'asyle,] „ & sa vie y sera en sûreté. Deut. 19. 4. 9.

Nous réservons pour le III. Chapitre la question, s'il est permis de tuer un homme qui en veut à notre vie.

V. On n'est pas seulement coupable d'homicide, lorsqu'on ôte la vie à quelqu'un de son autorité privée; mais encore lorsqu'on refuse au prochain les secours nécessaires pour la lui conserver. Nous sommes obligés de contribuer de tout notre pouvoir à la conservation de la vie de nos freres pauvres; & c'est selon S. Augustin, leur donner la mort, que de ne leur pas donner la nourriture dont ils ont besoin: *Non pavisti; V. 3. devoir. occidisti.* Cette matière a été traitée ailleurs. 1. Com. c. 1. §

§. II. De la défense d'ôter la vie de l'ame.

I. Il y a un homicide d'un autre espèce, dont les sens ne sont point frappés, mais qui n'est ni moins réel aux yeux de la foi, ni moins criminel devant Dieu. C'est celui que l'on commet en ôtant au prochain la vie de l'ame: ce qui arrive, quand on le porte au mal par de mauvais exemples, ou de mauvais conseils, ou qu'on lui corrompt le cœur par de pernicieux discours. *Malheur*, dit J. C. *à celui par qui le scandale arrive;* c'est-à-dire, qui par ses discours ou ses actions porte le prochain à offenser Dieu. *Si quelqu'un*, dit-il encore, *scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudroit mieux pour lui qu'on lui attachât au cou une meule de moulin, & qu'on le jettât au fond de la mer.* Math. 23. 7. v. 6.

II. Qui peut penser sans fremir à la multitude infinie de meurtres spirituels qui se commettent dans le monde par les scandales? J. C. prononce qu'une mort violente est préférable au malheur de scandaliser un seul de ses disciples. Combien d'ames périssent tous les jours dans l'hérésie & dans le schisme, dont Dieu redemandera le sang à Luther, à Calvin, & aux autres chefs de secte? Combien les Contes de la Fontaine en ont-ils empoisonnés, & combien en empoisonneront-ils tant que le monde durera? C'est un exemple que je cite entre mille, pour faire sentir combien un mauvais livre est pernicieux: car le mal en est irréparable. Il n'y auroit point de supplice assez rigoureux pour un homme qui seroit convaincu d'avoir fait distribuer aux malades de l'Hôtel-Dieu de Paris de la gëlee & des confitures empoisonnées, dont plus des deux tiers seroient morts. Quels sont donc les supplices dont la Justice divine punira tant d'écrivains & de poëtes, qui corrompent l'esprit & le cœur de leurs lecteurs; tant de peintres & de sculpteurs, dont les ouvrages portent des coups mortels à la pureté, & qu'on a cependant grand soin de conserver, comme si l'on craignoit de voir finir le scandale? Quelles injustices, quels désordres, quels crimes la guerre ne traîne-t-elle pas après elle? Il est vrai qu'un Prince qui ne prend les armes que par la nécessité d'une juste défense

se, après avoir inutilement tenté toutes les voies d'accommodement, n'est pas comptable du mal qu'il ne peut empêcher. Mais que répondront au jugement de Dieu les Souverains, qui par des vûes d'intérêt ou d'ambition, par animosité & par pique, allumant contre toute justice le feu de la guerre, deviennent ainsi la cause des crimes horribles & innombrables qui en sont les suites, & de la perte éternelle d'une infinité d'ames?

## CHAPITRE II.

### *Cinquième Commandement expliqué par Jesus-Christ.*

Matth. 5. 20. **J**esus-Christ dans le Sermon sur la montagne dit à ses Disciples : *Je vous déclare que, si votre justice n'est plus parfaite que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieus.* Pour se faire entendre, il apporte d'abord en exemple le V. Commandement de Dieu. *Vous sçavez, dit-il, qu'il a été dit aux Anciens, Vous ne tuerez point ; & quiconque tuera, méritera d'être condamné par le Jugement.* C'étoit un tribunal composé de vingt-trois Juges, qui connoissoit des causes criminelles, & qui avoit le pouvoir de condamner à mort. Les Juifs prenant le Commandement de Dieu à la lettre, ne tuoient point : & si quelqu'un ôtoit la vie à son prochain, il étoit condamné à mort par le tribunal du Jugement. Mais hors cela ils se croyoient tout le reste permis, parce qu'il n'y avoit pas de peine de mort à craindre.

v. 21. *Voici donc ce que le Sauveur ajoute : Et moi je vous dis que quiconque se mettra en colère contre son frere, méritera d'être condamné par le Jugement : c'est-à-dire, celui qui ayant été offensé par son prochain, se laissera aller à des mouvemens de colère & de haine contre lui, sera aussi coupable devant Dieu, que l'est devant les hommes un meurtrier, que le tribunal du Jugement condamne à mort.* Jesus-Christ continue : *Celui qui dira à son frere, Raca, (terme de mépris) méritera d'être condamné par le Conseil.* Celui qui à la haine ajoute le mépris, & le produit au dehors par des termes injurieux, son péché est aussi grand devant Dieu, que les crimes en matière de Religion, dont le grand Conseil des Juifs, appelé Sanédrin, avoit seul le pouvoir de connoître. Enfin, il dit : *Et celui qui dira à son frere, Vous êtes un insensé, méritera d'être condamné au feu de l'enfer.* Celui dont la haine & le mépris éclatent par des injures, qui tendent à déshonorer & perdre de réputation le prochain, en le faisant passer pour un homme qui a perdu le sens ; & qui mérite d'être banni de la société ; son crime sera puni par le feu éternel de l'enfer.

Telle est l'étendue que Jesus-Christ donne au V. Commandement de Dieu. Il nous interdit absolument les sentimens de colère, de haine, d'envie, de mépris contre le prochain : il veut que nous étouffions dans notre cœur tout desir de vengeance : Enfin il nous défend sévèrement tous les effets extérieurs de ces mouvemens, comme les paroles injurieuses, la violence, les mauvais traitemens ; parce que tout, jusqu'au moindre mouvement de colère & de haine, est par soi-même une semence de l'homicide, & peut y conduire s'il n'est réprimé.

## CHAPITRE III.

### *S'il est permis de tuer un homme qui en veut à notre vie.*

Aug. Ep. 47. ad Public. n. 5. **I**L y a là-dessus deux sentimens. Le premier, qui est embrassé par quelques Théologiens, permet de tuer. Le second, qui est celui de S. Cyprien, de S. Ambroise, de S. Augustin, de S. Bernard, &c. ne le permet pas. Selon ce sentiment, la Loi de Dieu défend à un particulier d'ôter la vie à un autre, si ce n'est par l'ordre de la puissance souveraine, comme à un soldat dans le combat, à un exécuteur de Justice, & générale-

ment à ceux à qui les Loix en donnent le pouvoir , non pas pour leurs propres intérêts, ou leur propre conservation, mais pour la sûreté publique.

On convient de part & d'autre que se laisser tuer plutôt que de tuer, ou, pour parler plus exactement, aimer mieux perdre la vie que de la conserver en l'ôtant au prochain, est une action héroïque de la charité chrétienne : & ceux qui défendent le premier sentiment, n'étendent pas la permission de tuer à tous ceux qui sont attaqués : ils la restreignent à celui qui étant attaqué, ne peut sauver sa vie autrement que par la mort de l'agresseur : ils lui interdisent tout emportement de colère, tout desir de vengeance, & ne veulent point qu'il ait intention de tuer, mais seulement de défendre sa vie. Si quelqu'une de ces conditions manque, ils avouent qu'on ne peut excuser d'homicide l'action de celui qui tue.

D'autre côté, ceux qui ne veulent pas qu'on tue un injuste agresseur, n'excluent pas une défense modérée, qui détourne & qui pare les coups, ou qui met l'agresseur hors d'état de nuire, en le désarmant, ou le mettant en fuite. Mais si celui qui est attaqué, ne peut conserver sa vie qu'en l'ôtant à son ennemi, ils croient que la Religion l'oblige de mourir plutôt que de tuer.

En comparant ensemble ces deux sentimens, il n'y a personne qui ne trouve le second plus simple, & moins embarrassé de difficultés, quoique plus opposé à nos penchans naturels ; au lieu que rien n'est plus difficile que de réunir dans une même action toutes les conditions exigées par les défenseurs du premier. Tuer un homme, lorsqu'il n'y a plus d'autre moyen de conserver une vie qu'il veut nous ôter injustement ; & le tuer sans emportement de colère, sans desir de vengeance, sans avoir même intention de le tuer : voilà ce qu'ils exigent. Certainement, quand il seroit vrai qu'absolument parlant on peut légitimement tuer pour conserver sa vie, il n'arrivera presque jamais qu'une telle action soit innocente dans la pratique.

Au reste ces Théologiens sont louables en ce que, croyant pouvoir accorder quelque chose au desir naturel qu'ont les hommes de conserver leur vie, ils n'ont pas néanmoins prétendu les dispenser des règles de la douceur & de la charité chrétienne. Et c'est ce qui met une extrême différence entre leur sentiment, & celui qui est presque universellement répandu dans le monde, où l'on soutient qu'il est permis de tuer un homme, dès qu'on sçait qu'il en veut à notre vie ; ou même, (quand on n'en seroit pas assuré) dès qu'on craint qu'il ne nous tue. Pour l'intention qui doit accompagner cette action, qui est de défendre simplement notre vie, sans aller plus loin ; & de ne donner aucune entrée dans notre cœur à la colère, ni au desir de la mort du prochain ; c'est de quoi on ne s'embarrasse guères. On ne connoît pas de plus grand mal que la mort ; & l'on est bien résolu de l'éviter, à quelque prix que ce soit. S'il vient m'attaquer, dit-on, j'aurai sa vie, ou il aura la mienne.

C'est-là principalement ce qu'il s'agit de combattre : & il est aisé de faire voir qu'une telle disposition de cœur est entièrement opposée à la Loi divine, & à l'esprit de l'Evangile.

L.S. Augustin pose pour principe qu'il n'est point permis à un homme d'en tuer un autre de son autorité privée. Il faut pour tuer légitimement, qu'il agisse comme personne publique, déléguée par une autorité suprême pour procurer par ce moyen la sûreté & le bien public.

Il est vrai, comme il se l'objecte, que les loix civiles permettent de repousser la force par la force. Mais sans blâmer ces loix, dont les hommes sont auteurs, il nous rappelle à une Loi plus intime & plus puissante ; & consultant cette Loi, il ne conçoit pas qu'on puisse être innocent devant Dieu, lorsque pour des choses qu'on doit mépriser, & qui ne sont point à nous, tels que sont les biens & la vie, on se souille par l'effusion du sang humain.

II. En effet, il n'y a rien dans l'Evangile qui autorise le Chrétien à ôter la vie à un ennemi qui l'attaque. Au contraire, les principes qui y sont répandus, conspirent à lui

Aug. Ep. ad  
Public.

Lib. 1. de lib.  
arb. c. 5.

persuader qu'il doit être disposé à perdre la vie plutôt que de l'ôter à son prochain.

1. Jésus-Christ ne veut point que nous nous défendions contre celui qui nous maltraite. *Ego autem dico vobis non resistere malo. Au contraire, dit-il, si quelqu'un vous frappe à la joue droite, présentez-lui encore l'autre : & si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre robe, abandonnez-lui encore votre manseau.* De l'aveu de tout le monde cela signifie que, bien-loin qu'il me soit permis de m'élever contre celui qui me maltraite injustement, je dois être disposé du fond du cœur à souffrir de lui de nouvelles injures, sans jamais lui en faire aucune. Tel est le caractère de la douceur & de la patience chrétienne : & Jésus-Christ nous en a montré l'exemple dans sa Passion, lorsqu'on lui donnoit des soufflets, & qu'on lui crachoit au visage. Comment peut-on concilier avec cette doctrine celle qui enseigne qu'on peut tuer un injuste agresseur, pour empêcher qu'il ne nous tue ?

Si on répond que Jésus-Christ défend de se venger d'une injure reçue, mais qu'il s'agit ici de prévenir le coup mortel qu'un ennemi veut nous porter ; je demande si Jésus-Christ laisse à ses disciples la liberté de prévenir par la violence & l'injustice les mauvais traitemens dont ils sont menacés. Puis-je, par exemple, sans m'écarter de la doctrine de mon Sauveur, parer un soufflet, en donnant à mon adversaire un soufflet qui le repousse loin de moi ? Un homme me suscite un injuste procès, pour m'ôter la moitié de mon bien. J. C. me permet-il de lui faire perdre le sien, si je le puis, afin de le réduire à l'impuissance de me faire le tort qu'il médite ? Et l'on croira qu'il me permet de tremper mes mains dans le sang de mon prochain, pour éviter la mort. Il me défend de rendre le mal pour le mal. Mais si je suis coupable, en faisant du mal au prochain, parce qu'il m'en a fait ; suis-je innocent, en lui en faisant, parce qu'il veut m'en faire ? Bien plus, J. C. me commande de faire du bien à celui qui me veut du mal : *Bene facite iis qui oderunt vos.* Suis-je aux termes de cette Loi, & fais-je le bien contre le mal, lorsque je tue celui qui veut m'ôter la vie ?

Matth. 5. 44.

2. Il n'y a que des Casuistes relâchés qui aient osé soutenir qu'il est permis à un homme de tuer pour conserver ses biens ou son honneur. Cette doctrine scandaleuse a été généralement proscrite, dès qu'elle a été connue. Comment se peut-il faire que ce qui seroit un crime dans ces deux cas, cesse de l'être dans celui dont nous parlons ? Car la vie, aussi-bien que l'argent & l'honneur, est dans l'ordre des biens temporels. Naturellement nous aimons à conserver nos biens & notre honneur, comme nous aimons à vivre. Plusieurs même exposent leur vie pour acquérir ou conserver des richesses. Plusieurs la sacrifient pour l'honneur, & font voir par-là qu'ils aiment encore plus l'honneur que la vie. J'avoue après tout qu'entre les biens temporels il n'y en a point auquel la vie ne soit préférable, parce qu'elle nous est plus intime. On peut donc l'aimer plus que tous les autres biens humains. Mais le *plus* ou le *moins* ne change point l'espèce. La vie est un bien purement temporel : elle n'est pas plus à nous que les autres biens de cette espèce : tôt ou tard il faudra la quitter. L'amour de la vie doit donc être, comme l'amour de ces biens, soumis à la Loi divine qui dit, *Vous ne tuerez point* : & la nécessité où un homme croit être de conserver sa vie, ne peut non-plus être une exception à la défense de la Loi, que le desir de conserver son argent, son honneur, ou sa liberté.

Matth. 10. 16.

3. Jésus-Christ prédisant à ses disciples ce qu'ils auront à souffrir de la part des hommes pour l'Evangile, ne leur donne point d'autres armes pour se défendre, que la simplicité de la colombe, la prudence du serpent, & une patience qui ne finisse qu'avec la vie. *Je vous envoie, leur dit-il, comme des brebis au milieu des loups* : comme s'il disoit, Ceux à qui je vous envoie prêcher l'Evangile, auront envers vous la cruauté des loups ; ils s'acharneront sur vous, & vous déchireront impitoyablement : mais pour vous, vous devez être envers eux comme des agneaux qui se laissent tuer sans se mettre en défense. *Soyez donc prudents comme des serpents, & simples comme des colombes* : n'attirez point la persécution par imprudence ; mais aussi ne cherchez point à l'éviter par des voies contraires à la douceur & à la simplicité chrétienne.

Ce

Ce que J. C. vient de dire, & ce qu'il ajoute dans les versets suivans, s'entend des persécutions suscitées par les Puissances; & s'il en demeurait-là, nous n'en pourrions rien conclure par rapport au sujet dont il s'agit, parce que tout le monde convient qu'il n'y a point d'autres armes à opposer à l'autorité publique, que la douceur & la patience. Mais voyons ce qui suit: *Le frere livrera son frere à la mort, & le pere son fils: les enfans se souleveront contre leurs peres & leurs meres, & les feront mourir, &c.* Il ne parle plus ici de ceux qui seront mis à mort selon les formes juridiques, & par l'autorité des Magistrats; mais de ceux contre qui la fureur & le faux zèle armera leurs propres peres & leurs propres enfans. Et comment veut-il que ses disciples se défendent contre leur violence? *Celui-là, dit-il, sera sauvé, qui persévérera jusqu'à la fin.* Il n'y aura donc de sauvés que ceux dont la douceur & la patience dureront jusqu'à la mort inclusivement. Y a-t-il rien dans tous ces princes de J.C. qui insinue le moins du monde qu'il nous soit permis d'ôter la vie à celui qui veut nous l'ôter? N'est-il pas visible au contraire que quiconque en aura le cœur rempli, ne pensera jamais à rien moins qu'à repousser la force par la force.

V. 22.

4. Un des caractères de la charité chrétienne, selon l'Apôtre S. Jean, est d'être prêt à donner sa vie pour le salut de ses freres, comme le Fils de Dieu a donné la sienne pour notre salut (\*). Or je demande si celui qui étant attaqué par son frere, le tue pour n'en être point tué, est prêt à donner sa vie pour le salut de son frere. Il est certain au contraire qu'il le précipite dans la damnation éternelle; & qu'ayant le choix, ou de perdre la vie du corps pour sauver l'ame de son frere, ou de perdre l'ame de son frere pour sauver sa vie corporelle, il préfère sans difficulté le second parti au premier: ce qui est directement opposé à l'esprit du Christianisme.

III. Comme il est évident que celui qui attaque son prochain pour lui ôter la vie, est dans une disposition criminelle; on convient sans peine qu'en le tuant, on le perd pour l'éternité. Mais on est frappé d'une pensée qui affoiblit beaucoup l'impression de cette vérité. Si, lorsque je suis attaqué, dit-on, j'ai le malheur d'être dans un état de péché mortel; faut-il que je perde mon ame, pour sauver celle de mon ennemi?

Ceux qui raisonnent ainsi, ne connoissent pas assez ce que c'est que la charité chrétienne. Quelque criminel que soit un homme aux yeux de Dieu, l'Eglise à toujours pensé que, dans le cas de nécessité, un acte d'amour de Dieu sur toutes choses, avec le desir du Sacrement, obtient sa réconciliation avec Dieu. *La charité*, dit S. Pierre, *couvre la multitude des péchés.* Or quel acte de charité plus parfaite, & plus approchant de celle de Jesus-Christ, que de perdre volontairement notre propre vie, pour sauver, autant qu'il est en nous, l'ame de notre prochain?

I. Pier. 4. 8.

IV. Les principes que nous venons d'établir, sont plus que suffisans pour montrer que le duel ne peut jamais être permis; & que, quand cette sorte de combat ne seroit point condamnée, comme elle l'est par les loix civiles; le prétendu usage, & les maximes répandues parmi la Noblesse & les gens de guerre, ne peuvent prescrire contre la Loi de Dieu.

Deux choses également opposées à cette Loi produisent le duel, l'esprit de vengeance, & un amour désordonné, & plus que payen, de ce qu'on appelle l'honneur. Je dis plus que payen: car les Grecs & les Romains idolâtres, qui étoient très passionnés pour la gloire, & qui se piquoient de ne craindre point la mort, n'ont jamais connu l'usage de ces combats singuliers livrés de sang froid, où l'on s'égorge pour le point d'honneur. C'est un reste de la férocité des peuples barbares, qui ont introduit leurs mœurs dans les provinces de l'empire Romain dont ils se sont rendus maîtres, & de qui nos Guerriers ont hérité ces inclinations meurtrières, aussi contraires aux sentimens de l'humanité, & à l'amour de la patrie, qu'aux principes du Christianisme.

J. C. veut qu'après avoir reçu un soufflet, qui est le plus sanglant affront selon le mon-

(\*) *In hoc cognovimus charitatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit: & nos debemus pro fratribus animas ponere.* 1. Joan. 3. 16.



de, nous soyons préparés à en recevoir un second, plutôt que de nous venger: & le dueliste, non-seulement pour un soufflet reçu, mais pour la plus légère insulte, pour un seul mot, pour une petite raillerie, se porte par esprit de vengeance jusqu'à cet excès de fureur, que de vouloir tremper ses mains dans le sang de son frere, qui de son côté se croiroit déshonoré & indigne de vivre, s'il refusoit d'accepter le cartel.

Ainsi, un simple particulier se fait juge dans sa propre cause, & dans une cause qui selon lui est criminelle. Il entreprend de son autorité privée d'ôter la vie à un homme sur qui il n'a aucun pouvoir: il ne craint pas de mettre le deuil & la désolation dans une famille; & il ose enlever à la République un citoyen, qui peut la servir très-utilement.

Et qu'est-ce donc enfin que cet honneur, dont on fait son idole, & auquel on sacrifie le salut de son ame, & de celle de son frere? C'est le moins solide, le plus stérile, & le plus fragile de tous les biens, un fantôme qui ne subsiste que dans l'imagination; je veux dire l'opinion des hommes, non pas des hommes sages & raisonnables, mais de gens qui ont le cœur corrompu, & l'esprit rempli de faux principes; qui n'ont jamais sçu ce que c'est que courage & grandeur d'ame; & à qui il plaît d'honorer de ce nom une fureur barbare, tandis qu'ils traitent de lâche & de poltron, celui qui respectant les loix divines & humaines, ne veut faire usage de son épée que contre les ennemis de l'Etat, ni répandre son sang que pour la patrie.

## VI. &amp; IX. COMMANDEMENT

## DE DIEU.

*Vous ne commettrez point d'adultere.*

*Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.*

**P**AR ces deux Commandemens réunis ensemble, l'impureté est défendue, & la chasteté commandée.

Sur quoi nous examinerons 1°. quelle est l'importance de ce précepte, 2°. sur quoi il est fondé, 3°. quelle en est l'étendue, 4°. quelles sont les causes ordinaires de l'impureté, 5°. les suites, 6°. les moyens de s'en garantir.

I. Importance du précepte. Elle consiste en ce que les péchés que l'on commet contre la pureté, sont souvent mortels. Car selon les meilleurs Théologiens, il n'y a guères de péchés légers en matière d'impureté, dès que le consentement est formé. C'est pourquoi

Ephes. 4. 5. S. Paul prononce généralement que tous ceux qui commettent l'impureté, seront exclus du royaume de Dieu. *Sachez, dit-il, que nul fornicateur, nul impudique, ne sera héritier du royaume de J. C. & de Dieu. Ne vous y trompez pas, dit-il encore; ni les fornicateurs, ni les adulteres, ni les impudiques.... ne seront point héritiers du royaume de Dieu.*

1. Cor. 6. 9. & 10.

II. Cette défense si rigoureuse est fondée sur ce que toute impureté est opposée à la qualité de Chrétien, & absolument incompatible avec sa vocation. C'est encore saint Paul qui nous l'apprend. *La volonté de Dieu, dit-il, est que vous soyez saints & purs; que vous vous absteniez de la fornication [par où il entend toute sorte d'impureté;] & que chacun de vous sçache posséder le vase de son corps saintement & honnêtement, & non point en suivant les mouvemens de la concupiscence, comme les payens qui ne connoissent point Dieu.... Car Dieu ne nous a pas appelés pour être impurs, mais pour être saints.*

1. Thess. 4. 3. &c.

*Ne sçavez-vous pas, dit ailleurs le même Apôtre, que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous? Si donc quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra: car le temple de Dieu est saint; & c'est vous qui êtes ce temple.*

1. Cor. 3. 16.

Et comme si c'étoit encore trop peu d'avoir dit que nous sommes le temple de Dieu, (ce qui pourroit absolument être restreint à l'ame) il va plus loin, & dit que nos corps mêmes sont les temples du Saint-Esprit, & les membres de J. C. *Ne sçavez-vous pas que vos corps sont les membres de J. C.... Ne sçavez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit, qui réside en vous, & qui vous a été donné de Dieu?*

1. Cor. 6. 15. v. 18.

Enfin il interdit toute impureté au Chrétien sur ce principe, qu'ayant été acheté par le prix infini du sang de J. C. il n'est plus à lui, & qu'ainsi il ne doit user de son corps même que selon la volonté & pour la gloire de Dieu: ce qu'il appelle glorifier & porter Dieu dans son corps; en sorte que Dieu demeure toujours en possession de ce corps qui lui appartient plus spécialement encore par le titre de la rédemption, que par celui de la création. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes: car vous avez été achetés d'un grand prix.* v. 19. 20. *Glorifiez & portez Dieu dans votre corps, [ Le Grec ajoute, & dans votre esprit; puisque l'un & l'autre sont à Dieu. ]*

III. Ce précepte est d'une grande étendue. Car il interdit sans exception. 1°. toute impureté, 2°. tout ce qui y contribue, & qui y conduit.

Je dis 1°. qu'il interdit toute impureté sans exception, soit celle qui se commet par action (seul ou avec un autre; ) soit par paroles comme les discours, les chansons, à quoi on peut ajouter les regards volontaires, les lectures deshonnêtes; soit par pensées, je dis pensées consenties, ou auxquelles on s'arrête volontairement, attiré par le plaisir qu'on trouve à s'en entretenir. *Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous, dit l'Apôtre, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit... comme on n'en doit point voir parler parmi des saints. Qu'on n'y entende point de paroles deshonnêtes... ce qui ne convient pas à votre vocation.*

Ephes. 5. 3.

Sur quoi trois choses à remarquer. 1°. Les payens s'abandonnent également aux desirs & aux actions impures. Car S. Paul dit d'eux qu'ayant perdu tout remors & tout sentiment, ils s'abandonnent à la dissolution, pour se plonger dans toutes sortes d'impuretés. Et ailleurs, que Dieu, pour les punir de ce que l'ayant connu ils ne l'avoient point glorifiée, les avoit livrés aux desirs de leur cœur, au vice de l'impureté, en sorte qu'ils avoient déshonoré eux-mêmes leurs propres corps.... & qu'ils avoient fait des actions indignes de la raison. 2°. Le Juif grossier & charnel s'abstient des actions extérieures: mais, malgré la défense de la Loi de Dieu, il se permet les desirs, comme il paroît par l'Evangile. 3°.

Ephes. 4. 19.

Rom. 1. 24.  
v. 28.

Mais le Chrétien, autrement instruit à l'école de J. C. ne se croit permis ni les actions ni les desirs. *Vous sçavez, dit J. C. qu'il a été dit aux anciens, Vous ne commettrez point d'adultère. Et moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec un mauvais desir pour elle, a déjà commis l'adultère dans son cœur.* Voilà la règle du vrai Chrétien.

Matth. 5. 27.

Matth. 5. 27.  
& 28.

Je dis 2°. que ce précepte interdit tout ce qui contribue & qui conduit à l'impureté. Cela s'éclaircira par ce que nous allons dire.

IV. Les causes ordinaires de l'impureté, sont rapportées par Ezéchiél. *Ce qui a rendu Sodome criminelle, dit le Prophète, a été l'orgueil, la bonne chère, l'abondance de toutes choses, l'oïveté où elle étoit, elle & ses filles, (c'est-à-dire, les autres villes moindres qu'elle, & qui étoient de sa dépendance,) & elles ne tendoient point la main au pauvre & à l'indigent, pour les assister. Et elles se sont élevées; & ont commis des abominations devant moi, dit le Seigneur. C'est pourquoi je les ai détruites.* Les abominations qui attirerent le feu du ciel sur Sodome, étoient donc, selon le Prophète, des suites d'autres péchés qu'il vient de marquer. Sur quoi il faut observer que parmi ces péchés, il y en a qu'on peut appeler des causes naturelles de l'impureté, comme l'abondance, la bonne chère, l'oïveté; d'autres qui n'en sont des causes qu'en suite d'un ordre établi par la Justice divine, selon lequel certains péchés, comme l'orgueil, & la dureté envers les pauvres, sont ordinairement punis par des passions honteuses, auxquelles Dieu abandonne les superbes, & les riches impitoyables.

Ezech. 16. 49.

On peut mettre au nombre des causes de l'impureté, tout ce qui en est occasion prochaine; comme la fréquentation trop familière des personnes d'un autre sexe, les spectacles, les bals, les assemblées de divertissemens, les danses, les lectures de Romans, de Comédies, d'historiettes, les peintures lascives, l'immodestie des habits.

V. Les suites de l'impureté ne peuvent être plus funestes. Sans nous arrêter à celles qui n'intéressent que les biens temporels ou la santé du corps, on ne peut envisager sans horreur les ravages que fait ce vice dans l'ame de celui qui s'y abandonne. Il la jette hors

d'elle-même par une dissipation qui la détourne de l'application à tout ce qui est solide & sérieux : il produit dans le cœur un dégoût insurmontable pour la parole de Dieu, les saintes lectures, la prière & tous les exercices de piété. On passe bientôt de la dissipation & de la sécheresse à l'endurcissement du cœur, & à l'oubli de Dieu. Trop souvent on en vient jusqu'à l'entière extinction de la foi, & à l'impénitence finale.

VI. Il y a deux principaux moyens de se garantir du vice de l'impureté. C'est de prévenir les tentations; & de les combattre, quand on en est attaqué.

1°. Il faut prévenir les tentations, en évitant avec soin tout ce qui peut les exciter; & en pratiquant tout ce qui est capable de les écarter, ou d'en diminuer la violence.

On doit donc fuir l'oïveté, la bonne chère, toute familiarité avec les personnes d'un autre sexe, les conversations avec ceux qui tiennent de mauvais discours, les objets dangereux : & ces objets ne sont pas seulement ceux qui révoltent la pudeur; c'est tout ce qui flatte les sens, & qui amollit le cœur. Il est certain par l'expérience, que les spectacles, les lectures, & les autres choses dont on a parlé plus haut, ont été & sont tous les jours funestes à une infinité de personnes. C'en est assez pour persuader à un Chrétien qui desire sincèrement son salut, qu'il est obligé de se les interdire; comme c'est assez à un homme qui veut conserver sa vie, qu'il sçache que plusieurs de ceux qui ont été dans un certain lieu y ont gagné la peste, pour s'en interdire absolument l'entrée. Nous devons par rapport à toutes ces choses régler nos sentimens sur ceux de Job au sujet des regards. *J'ai fait, dit-il, un pacte avec mes yeux, pour ne pas même regarder une vierge. Autrement, quelle union Dieu pourroit-il avoir avec moi, & quelle part le Tout-puissant me donneroit-il à son heritage?... Ne considère-t-il pas mes voies, & ne compte-t-il pas toutes mes démarches?*

n. 17.

Job. 31. 1.

On doit, pour écarter ou affaiblir les tentations, mener une vie sérieuse, occupée, sobre, retirée; prier souvent; avoir une opposition constante à toute vanité; aimer au contraire, & pratiquer en tout la simplicité, & s'il est possible, la pauvreté; secourir les pauvres par l'aumône; s'occuper souvent de la pensée de la mort & de l'éternité; fréquenter le Sacrement de Pénitence; & sur-tout combattre sans relâche les sentimens d'orgueil, & s'exercer à la pratique de l'humilité.

2°. Quand on est attaqué par quelque tentation, le moyen de la surmonter, selon l'avis des maîtres de la vie spirituelle, n'est pas de combattre la tentation de front; mais de fuir, c'est-à-dire, de détourner l'esprit, l'imagination; les yeux de la vue des objets dangereux : autrement, on sera infailliblement vaincu. Dans ces momens-là on doit se mettre en prière; se prosterner, si on en a la liberté; jeter les yeux sur J. C. crucifié, chercher dans ses plaies un asyle contre les traits enflammés du malin esprit; s'appliquer à la lecture & à la méditation des vérités les plus capables de nous toucher, des jugemens de Dieu, des peines éternelles, du feu de l'enfer, où le pécheur brûlera durant toute l'éternité pour s'être livré à un plaisir d'un moment; en un mot faire tout ce qui est possible pour dissiper ces images funestes, ou ces sentimens importuns, en se souvenant de ce que plusieurs Saints ont fait pour éteindre l'ardeur de la concupiscence par le sentiment d'une vive douleur; que S. Benoit, par exemple, attaqué par une violente tentation, se jeta tout nud & se roula sur des épines; que S. Bernard encore tout jeune, après avoir arrêté trop curieusement ses regards sur une femme, en eut une telle confusion, qu'il alla se jeter dans un étang glacé, où il demeura jusqu'à ce qu'il fût entièrement pénétré de froid; que S. François de Sales faisant ses études de droit à Padoue, y pratiqua de si grandes austérités avec un redoublement de prière & de travail, par la seule crainte des tentations auxquelles il se voyoit exposé au milieu d'une jeunesse corrompue, qu'il en devint malade à la mort.

## SEPTIEME COMMANDEMENT

DE DIEU.

*Vous ne déroberez point.*

**C**E Commandement défend de faire aucun tort au prochain dans ses biens ; & il ordonne de réparer le tort qu'on lui a fait , & de l'assister de tout ce qu'on peut dans ses besoins.

§. I. *Ce qui est défendu par ce Commandement.*

Trois choses. 1<sup>o</sup>. Prendre injustement le bien d'autrui : 2<sup>o</sup>. le retenir injustement : 3<sup>o</sup>. causer par sa faute quelque dommage au prochain.

I. On peut prendre injustement le bien d'autrui en quatre manières.

La première par violence , comme les voleurs.

La seconde par surprise & par adresse , comme une femme , des enfans , des domestiques , qui détournent le bien de la maison.

La troisième par fraude , comme les marchands qui vendent à faux poids ou à fausse mesure , qui donnent de mauvaise marchandise , qui la vendent un prix excessif : les ouvriers qui se font payer trop cher , qui n'emploient pas fidèlement leurs journées , qui font de mauvais ouvrages : les gens de Justice , Procureurs & autres , qui allongent les procès par des chicanes & des procédures sans fin , lesquelles tournent à leur profit ; ou qui exigent de leurs parties plus qu'il ne leur est permis par les Ordonnances.

La quatrième par des prêts illicites , comme les usuriers. On appelle *usure* , ou *prêt usuraire* , lorsque celui qui prête , exige & reçoit plus qu'il n'a prêté : ce qui est contraire à la loi & à l'équité naturelle ; défendu expressément par les Loix divines , ecclésiastiques & civiles ; & réprouvé unanimement par les Peres de l'Eglise , & par les Théologiens.

D. N'est-il donc jamais permis de retirer l'intérêt de ce qu'on a prêté ?

R. Cela n'est permis que quand le prêt est cause qu'on perd un profit légitime , ou qu'on souffre quelque dommage : ce qu'on exprime communément par ces mots , *lucrum cessans , damnum emergens*.

Exemple du premier cas. J'ai une somme d'argent , que je suis près de placer à constitution de rente , ou en achat de maison , terre , ou marchandises , qui me rapporteront un profit légitime , ou un revenu certain. Pierre me prie de lui prêter cet argent-là. Si je le lui prête , je me prive d'un profit & d'un revenu légitime : car je n'ai point (il faut le supposer) d'autre argent dans mes coffres , que je puisse substituer à celui que je prête. Pierre est cause de la perte de ce profit , & je l'en avertis auparavant. Il est juste qu'il me dédommage , en me payant l'intérêt réglé par le Prince.

Exemple du second cas. Je paye une rente qui m'est à charge. Je viens d'amasser une somme d'argent , dont je suis près de la rembourser. Vous me demandez cette somme à emprunter. Si je vous la prête , je demeure chargé des intérêts dont j'avois dessein de me libérer. C'est vous qui en êtes cause. La justice demande que vous portiez ce dommage que je souffre à cause de vous. Je vous le déclare auparavant , & je le dois faire ; afin qu'ayant connoissance du titre légitime que j'ai pour recevoir l'intérêt de mon argent , vous avisiez à ce que vous avez à faire.

II. On peut retenir le bien d'autrui en six manières.

La première , quand on ne paye point ses dettes , soit à ceux de qui l'on a emprunté ou acheté , soit les gages aux domestiques , soit le salaire aux ouvriers , ( ces deux dernières espèces sont les plus criantes , comme il paroît par plusieurs endroits de l'Écriture ; ) quand on fait des dépenses superflues , qui mettent hors d'état de s'acquitter ; quand on fait une banqueroute frauduleuse , ou qu'on emploie quelque autre moyen que ce soit , pour frustrer injustement ses créanciers.

Levit. 19. 13.  
Deut. 24. 14.  
Tob. 4. 15.  
Jac. 5. 4.

La seconde. Quand on ne veut pas rendre les dépôts qui ont été confiés.

La troisième. Quand on ne rend point un compte fidèle des biens dont on a eu l'administration; ce qui regarde les Intendans des grandes maisons, les Procureurs de Communautés, les Tuteurs, les Curateurs, les Receveurs.

La quatrième. Quand, après avoir trouvé une chose qui a été perdue, on ne la rend pas; ou qu'on ne fait pas ses diligences pour découvrir à qui elle appartient.

La cinquième regarde ceux qui s'étant accommodés avec leurs créanciers pour ne payer qu'une partie de ce qu'ils leur doivent, se prétendent dispensés dans la suite d'acquitter le tout, lors même que le rétablissement de leurs affaires les met en état de payer.

La sixième. Lorsqu'on ne restitue point le bien mal acquis. C'est de quoi on parlera ci-dessous.

III. On cause au prochain du dommage dont on est responsable;

1<sup>o</sup>. Lors, par exemple, qu'un Procureur ou un Avocat fatigue une partie adverse par des chicanes de mauvaise foi; lorsqu'un Juge refuse ou diffère de donner audience à des parties qui souffrent de ces longueurs; qu'il juge sans un examen suffisant; ou qu'il donne à une affaire un tour malin, qui fait perdre le procès à celui qui doit le gagner.

2<sup>o</sup>. Lorsque par malice ou par négligence, on laisse dépérir le bien du prochain dont on est chargé.

3<sup>o</sup>. Lorsqu'on participe au péché de celui qui prend ou retient le bien d'autrui, ou qui cause le dommage: ce qui se fait, ou en le procurant, ou en ne l'empêchant pas, quand on le peut, & qu'on le doit.

On le procure, en le commandant, en aidant, en conseillant, en encourageant, en consentant à l'injustice, ou détournant ceux qui veulent l'empêcher.

On y prend part, en ne l'empêchant point, comme les Magistrats chargés de l'ordre public, qui ne veillent point pour arrêter les violences & les injustices, & qui ne punissent point les coupables; comme les domestiques qui n'avertissent point leurs maîtres du tort qu'on leur fait, lorsqu'ils en ont connoissance.

#### §. II. Ce qui est ordonné par ce Commandement.

Deux choses, la restitution & la réparation. La restitution regarde le bien pris ou retenu injustement: la réparation regarde tel autre dommage que ce soit, causé au prochain par notre faute. Sur cela trois questions.

I. D. Qui doit restituer le bien pris ou retenu, ou réparer le dommage?

R. C'est celui qui a pris ou retenu le bien du prochain, ou qui lui a causé quelque dommage. S'il y en a plusieurs qui aient eu part à la même injustice, ils sont obligés solidairement l'un pour l'autre à la réparer. S'ils ne le font pas, cela regarde leurs héritiers.

II. D. A qui doit se faire la restitution, ou la réparation du dommage?

R. A celui qui a souffert l'injustice, ou à ses héritiers, si la restitution ne lui a pas été faite de son vivant; ou aux pauvres, si la restitution est de nature à ne pouvoir être faite autrement, par exemple, lorsque quelque recherche qu'on fasse, on ne peut découvrir ceux à qui le bien mal acquis appartient légitimement. Mais il ne faut rien faire en cela, qu'après avoir pris conseil de personnes éclairées.

III. D. Que doit-on restituer?

R. On doit restituer la chose même qu'on a prise injustement, ou tout au moins l'équivalent, & réparer le dommage que le prochain en a souffert, & dont on est la cause. Si on n'est pas en pouvoir de rendre tout, il faut du moins restituer ce qu'on peut. Si on est absolument dans l'impuissance de rien restituer, il faut en avoir la volonté, & une volonté sincère.

Ce qui regarde les secours qu'on doit au prochain dans ses besoins, a été traité dans le I. Commandement, I. Part. Ch. I. §. V. *De l'amour du prochain.*

**HUITIEME COMMANDEMENT**  
**DE DIEU.**

*Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.*

**C**es paroles renferment une défense, & un Commandement positif.

**CHAPITRE PREMIER.**

*Ce qui est défendu par ce Commandement.*

**I**L défend de faire au prochain aucune de ces injustices qui se commettent par parole ou par pensée, comme le faux témoignage, le mensonge, la détraction, la flatterie, le jugement & le soupçon téméraire.

**I. Le faux témoignage.**

Le faux témoignage est une déposition en Justice contre la vérité, soit au préjudice, soit en faveur du prochain. Il est vrai que Dieu dit, *Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain*; & quelqu'un pourroit croire sur ce fondement, qu'il est permis de rendre un faux témoignage pour le tirer d'une mauvaise affaire. Mais si l'on veut y réfléchir, on trouvera qu'il n'y a point de faux témoignage qui ne soit en un sens très-véritable contre le prochain, Il peut bien être favorable à une partie: mais il est alors préjudiciable à la partie adverse, ou à l'ordre & à l'intérêt public, qui demande la punition d'un coupable.

Mais le faux témoignage paroît infiniment plus criminel, quand on le regarde du côté de Dieu, c'est-à-dire, de la Vérité outragée, non-seulement par le faux témoignage en lui-même, mais sur-tout par le parjure dont il est toujours précédé.

Celui donc qui a porté un faux témoignage, doit faire pénitence du crime qu'il a commis contre Dieu, & réparer le tort qu'il a fait au prochain, suivant les règles que nous avons marquées pour la restitution.

**II. Le mensonge.**

**I.** Mentir, c'est parler contre sa pensée, avec dessein de tromper celui à qui l'on parle. *Omnis qui mentitur*, dit S. Augustin, *contra id quod animo sentit loquitur, voluntate fallendi*. Toutes les fois donc que ces choses se rencontrent, parler contre sa pensée, & avoir dessein de tromper; il y a mensonge, quand même, sans y penser, on diroit la vérité. Mais dire en riant quelque chose qui n'est pas vrai, ce n'est pas mentir; parce qu'alors le visage & le ton de voix de celui qui parle, marquent évidemment ce qu'il pense. C'est ce qu'enseigne saint Augustin, qui étoit, comme on sçait, grand ennemi de tout mensonge. *De sçavoir*, ajoute-t-il, *si les ames parfaites doivent user de ces manières de parler, c'est une autre question*. Sans entrer dans cette question, je me contenterai d'observer qu'un des grands hommes de l'antiquité payenne avoit tant d'amour & de respect pour la vérité, qu'il ne se croyoit pas permis de la blesser, même en riant: *Aded veritatis diligens, ut ne joco quidem mentiretur*.

**II.** On demande si tout mensonge est défendu.

Je réponds que tout mensonge est défendu, parce que tout mensonge offense Dieu. C'est ce que Saint Augustin enseigne dans les deux livres *De mendacio*, & *Contra mendacium*. Cette vérité se prouve.

1°. Par l'écriture. *Renoncez au mensonge*, dit S. Paul; & *que chacun de vous parle à son prochain selon la vérité*. La règle n'est pas restreinte à quelques espèces de mensonge:

Enchir. c. 22.  
n. 7.

De mendacio, c. 2. n. 22.

Corn. Nepos in Epaminonda.

Ephef. 4. 25.

elle les embrasse toutes : *Deponentes mendacium* ; & l'Apôtre ne permet point au Chrétien de parler à son prochain autrement que selon la vérité.

Zach. 8. 16. Dieu parlant à son peuple après le retour de la captivité, lui promet par la bouche du Prophète Zacharie de le combler de biens : mais en même temps il exige de lui plusieurs choses, dont voici la première : *Que chacun de vous parle à son prochain selon la vérité*. Ce sont les mêmes termes dont se sert saint Paul. Précepte bien clair & bien précis, qu'on ne peut par conséquent violer sans péché.

Pf. 5. David parlant à Dieu, dit : *Vous perdrez tous ceux qui préfèrent le mensonge*. Et le Sage Sap. 1. 11. assure que *la bouche qui ment, tue l'ame*. Il n'est pas nécessaire, pour que ces deux endroits de l'Ecriture soient vrais, de supposer que tout mensonge est un péché mortel : il suffit qu'il le soit dans certains cas. Mais assurément l'Ecriture ne parleroit pas ainsi, si le mensonge étoit de soi-même une chose indifférente, comme le pensent une infinité de gens, & qu'il ne devint péché que par le concours de certaines circonstances : comme on ne peut pas dire que Dieu *perdra tous ceux qui mangent & qui boivent*, sous prétexte qu'on est coupable de péché mortel, quand on mange & qu'on boit jusqu'à un certain excès. Il faut donc, pour conserver la vérité de ces propositions de l'Ecriture, supposer que le mensonge offense Dieu, quelquefois jusqu'à mériter des peines éternelles : & c'est sans doute le sens des deux endroits que je viens de citer.

2°. Par deux raisonnemens très-simples, fondés sur un principe de religion avoué de tout le monde.

Dieu est la vérité. Ainsi tout ce qui blesse la vérité, offense Dieu. Le mensonge blesse la vérité. Donc le mensonge offense Dieu.

Dieu est la vérité. Toute parole contraire à l'amour de la vérité, est donc opposée à l'amour de Dieu. Or tout mensonge est contraire à l'amour de la vérité. Donc tout mensonge est opposé à l'amour de Dieu. Or tout ce qui est opposé à l'amour de Dieu, est péché. Donc tout mensonge est péché.

3°. Par la fin de l'institution de la parole. „ La parole, dit S. Augustin, a été donnée „ aux hommes, afin qu'ils s'en servent, non pas pour se tromper les uns les autres, „ mais pour se communiquer leurs pensées. C'est donc un péché d'aller contre la fin „ de cette institution, en se servant de la parole pour tromper les autres. (a).

Ce principe est si vrai & si évident, qu'il y a eu des payens même qui l'ont fort bien compris, & qui l'ont suivi dans la pratique. Cornelius Nepos, dans la vie de Pomponius Atticus, dit que ce grand homme ne proféroit jamais aucun mensonge, & qu'il ne le pouvoit même souffrir. *Mendacium neque dicebat, neque pati poterat*.

Je ne puis m'empêcher d'observer ici une chose qui a déjà été touchée ailleurs : c'est que, quoiqu'il y ait dans tous les hommes une inclination prodigieuse à mentir, tous ont néanmoins une certaine horreur du mensonge, qui fait qu'aucun d'eux n'est bien-aise qu'on le trompe, & qu'au contraire on se trouve offensé par le mensonge des autres. Il y a, au jugement de tout le monde, une telle bassesse dans l'habitude de mentir, qu'un homme qui a la réputation de menteur, est généralement méprisé ; au lieu qu'on ne peut refuser son estime à celui qui est connu pour être sincère, & vrai dans ses paroles. Marque certaine que nous voyons dans le mensonge quelque chose de honteux, & d'indigne de l'homme ; & que le penchant violent que nous avons à mentir, aussi - bien que les efforts que nous faisons pour justifier nos mensonges, n'a son principe que dans la cupidité.

Tenons-nous-en donc sur le mensonge à cette règle de l'Ecriture : *Ne consentez à faire AUCUN mensonge : car l'habitude de mentir est très-mauvaise*. Cela dit tout. Tout Eccli. 7. 4. mensonge est un mal, & l'habitude du mensonge un très-grand mal.

(a) *Verba propterea sunt instituta, non per quæ se homines invicem fallant, sed per quæ in alterius quisque notitiam cogitationes suas perferat. Verbis ergo uti ad fallaciam, non ad quod instituta sunt, peccatum est.* S. Aug. Enchirid. c. 22.

III. Tout le monde tombe d'accord qu'il n'est pas permis de mentir pour faire tort au prochain : mais on prétend qu'il est même louable de mentir pour empêcher un mal, ou pour procurer un bien ; pour sauver , par exemple, la vie à un homme, à son propre pere, ( on peut le supposer ; ) pour faire recevoir le baptême à un enfant, ou à tout autre qui est en danger de mourir sans ce Sacrement ; enfin pour la conservation de la Religion. Est-il possible, dit-on, qu'on offense Dieu, en proférant quelques mots, qui ne sont pas selon l'exacte vérité, mais qui ne font préjudice à personne, & qui produisent au contraire de si grands biens ?

*Réponse.* La bonne intention ne rend pas bon & permis ce qui de soi-même est mauvais & défendu ; & le bien, quel qu'il soit, qui peut revenir d'une action, n'en change pas la nature. Dieu tire, quand il veut, le bien du mal : mais le mal ne cesse pas pour cela d'être mal, & en horreur à Dieu. La question est donc de sçavoir si le mensonge est un mal. Or nous l'avons prouvé ci-dessus. Donc il ne peut jamais cesser d'être mal, quelque bonne intention qu'on suppose dans celui qui ment. Autrement, il sera vrai de dire qu'on peut se parjurer, voler, commettre un adultère, dans la vûe de détourner quelque grand mal, & de procurer au prochain quelque grand bien ; à quoi néanmoins on ne peut penser sans horreur. Il est vrai que le mensonge, dans des circonstances comme celles dont parle l'objection, est un moindre mal : mais c'est toujours un mal, parce qu'il blesse toujours la vérité. Toute la substance de cette réponse est de saint Augustin. Enchir. c. 27.

Il s'ensuit de-là que nous devons nous en tenir à cette belle règle du même Saint : *Que l'homme, dit-il, fasse tout ce qu'il peut pour la conservation de la vie même temporelle de son prochain : mais quand il en sera venu au point de ne pouvoir y contribuer qu'en offensant Dieu, qu'il croye alors qu'il ne lui reste plus rien à faire, puisqu'il voit que ce qui lui reste à faire est une mauvaise action (a).*

IV. On doit raisonner sur l'équivoque & la restriction mentale, de même à proportion que sur le mensonge, puisqu'elles ne sont l'une & l'autre que des mensonges palliés.

On appelle équivoque un mot qui a double sens : & user d'équivoque, c'est employer, en parlant à quelqu'un, une expression que nous prenons dans un sens, & que nous sçavons qu'il prendra dans un autre.

La restriction mentale, c'est lorsque proférant tout haut un mensonge, on y apporte tout bas une restriction, pour pouvoir dire qu'on n'a pas menti. Quelqu'un, par exemple, me demande si je n'ai pas dit telle chose à un tel. Je réponds que je ne lui ai point parlé : mais en moi-même j'entends que je ne lui ai point parlé l'année passée ; à quoi celui qui m'a interrogé, ne pense nullement.

Il est visible que quiconque use d'équivoque, ou de restriction mentale, a réellement dessein de tromper celui à qui il parle, & qu'en effet il le trompe. Or c'est le dessein de tromper, qui fait que le mensonge est péché. Puis donc qu'on n'use d'équivoque & de restriction que dans le dessein de tromper ; l'un & l'autre sont des péchés.

### III. La détraction.

I. La détraction consiste à dire du mal du prochain, mal qui tend à le diffamer, ou à lui faire tort en quelque autre manière que ce soit ; & qui y tend, je ne dis pas seulement par l'intention de celui qui parle mal du prochain ; mais, indépendamment de son intention, par la nature même du discours qu'il tient. Car un homme qui a parlé au désavantage du prochain, n'est pas innocent, quoiqu'il dise qu'il n'a eu aucun

(a) *Faciât ergo homo, etiam pro temporalî hominum salute, quod potest: cum autem ad hunc articulum ventum fuerit, ut tali salutî consulere nisi peccando non possit; jam se existimet non habere quid faciât, quando id reliquum esse perspexerit, quod non rectè faciât.* Aug. lib. cond. Mend. c. 17. n. 34.



desssein de lui nuire. Si ce qu'il a dit ne vient pas d'un fonds de malignité; il est au moins l'effet d'une légèreté & d'une indiscretion oppoée à la charité, dont un des caractères est, selon S. Paul, de n'être point téméraire & précipitée : *Non agit perperam.*

I. Cor. 13. 4.

II. Il y a deux especes de détraction, la calomnie, & la médifance. Si le mal qu'on dit du prochain est faux, cela s'appelle calomnie. Si ce qu'on en dit est vrai, c'est une médifance. On exprime pourtant l'une & l'autre assez souvent par le nom commun de médifance, dont on peut se rendre coupable en cinq différentes manières : 1°. En exagérant le mal que le prochain a fait. 2°. En le révélant sans nécessité, lorsqu'il est caché. 3°. En interprétant en mauvaise part ses bonnes actions. 4°. En gardant un silence affecté sur le bien qu'on entend dire de lui, lorsqu'on prévoit que ce silence sera interprété à son préjudice. 5°. En écoutant avec une secrète joie le mal que d'autres disent du prochain. Par-là on prend part au péché de la médifance.

III. La médifance est un très-grand péché, & néanmoins très-fréquent.

I. Cor. 6. 10. Il est très-grand, puisque S. Paul met les médifans au nombre de ceux qui seront exclus du royaume de Dieu. *Næque maledici... regnum Dei possidebunt.*

Il est très-fréquent. Car si on y fait réflexion, on conviendra qu'il est très-peu de conversations, même parmi ceux qu'on regarde comme d'honnêtes gens, où la médifance ne trouve sa place.

Mais de toutes les médifances la plus noire, & la plus funeste dans ses suites, est celle qui consiste dans les rapports vrais ou faux qu'on fait à un homme en secret, & comme en confidence, de ce qu'un autre a dit ou fait contre lui : ce qui produit presque toujours dans le cœur de celui à qui on fait ces rapports, des haines & des desirs de vengeance qui se terminent à des inimitiés irréconciliables; d'autant plus que l'accusé, qui ne sçait point ce qu'on a dit de lui, n'a aucun moyen de se justifier, ou de s'expliquer, ou de faire satisfaction. Ces funestes effets des rapports secrets sont

Prov. 16. 22.

marqués dans l'écriture. *Les paroles du semeur de rapports paroissent simples, dit le Sage; mais elles pénètrent jusqu'au fond du cœur.* Et un peu plus haut: *Quand il n'y aura*

v. 20.

Prov. 6. 16. &amp;

19.

*plus de bois, le feu s'éteindra; & quand il n'y aura plus de semeurs de rapports, les querelles s'apaiseront.* Et pour montrer combien ces sortes de gens sont coupables au yeux de Dieu, le Sage dit qu'il y a six choses que le Seigneur hait, & que son cœur déteste la septième : & cette septième chose, c'est celui qui seme la discorde entre les freres; ce qui se fait presque toujours par les rapports.

IV. Le premier devoir d'un Chrétien qui entend médire, est de ne point prendre de part à la médifance. Mais ce n'est pas le seul. Il faut pour accomplir toute justice, qu'autant qu'il est en lui, il réprime les langues médifantes : ce qui se peut faire ; 1°. En imposant silence, s'il a l'autorité : 2°. En opposant au mal qu'on dit du prochain, le bien qu'il en connoit : 3°. En détournant ailleurs la conversation : 4°. En gardant le silence, & faisant paroître sur son visage que de tels discours lui déplaisent. *Le vent d'Aquillon, dit le Sage, écarte la pluie, & le visage triste la langue médifante.* 5°. En se retirant de la compagnie où l'on médit. *N'ayez point, dit encore le Sage, de commerce avec les médifants.*

Prov. 25. 23.

Prov. 24. 21.

V. Celui qui a médit du prochain, lui doit une réparation, soit que le mal qu'il en a dit, soit vrai ou faux. S'il est faux, il ne peut être dispensé de rétablir la réputation de son prochain, en rétractant la calomnie. Si le mal est vrai, il ne doit point se dédire; car il n'est pas permis de mentir; mais il doit chercher tous les moyens possibles de réparer le tort qu'il a fait à son prochain par la médifance. L'un de ces moyens est de dire du bien de lui dans toutes les occasions qui s'en présentent. Rien après tout n'est plus difficile que cette réparation. La simple médifance, moins criminelle en elle-même que la colomnie, fait néanmoins à la réputation du prochain une plaie presque incurable. C'est ce qui oblige un Chrétien d'être toujours en garde contre le penchant que nous avons tous à médire; & c'est néanmoins à quoi l'on ne pense pas. Tel qui auroit horreur de calomnier son frere, médit de lui sans scrupule, sous

prétexte qu'il ne dit rien que de vrai. Mais cette parole, quoique vraie, échappée à la légèreté, ou proférée avec malignité, peut faire dans l'esprit de ceux qui l'ont entendue, des impressions ineffaçables.

VI. N'est-il donc jamais permis, me direz-vous, de dire du mal du prochain?

Je réponds que cela est permis dans certaines occasions; & c'est même quelquefois un devoir de le faire. 1°. Quand la chose est certaine & publique, il n'y a pas de mal d'en parler; pourvu qu'il y ait quelque nécessité, ou du moins quelque utilité à le faire; & qu'on en parle uniquement par l'un de ces deux motifs, & non-point par malignité.

2°. C'est même un devoir de dire à un homme le mal qu'on sçait d'un autre, quand il s'agit de lui faire éviter un piège qu'on lui tend, ou quelque préjudice qu'il recevra, s'il n'est averti. Exemple. Philippe, que je sçai être un malhonnête homme, mais adroit, artificieux, & insinuant, recherche l'amitié de Pierre: & je prévoi que cette liaison, si elle se forme, aura des suites funestes pour Pierre. En ce cas, je dois par charité lui faire connoître le mauvais caractère de Philippe, pour l'obliger à s'en donner de garde.

3°. On doit donner avis du mal qu'on sçait du prochain, à ceux qui peuvent y remédier par leur autorité, ou par leur conseil. Nous l'avons dit ailleurs, en traitant de la correction fraternelle. 1. Com. r. Part. c. 1. §. v.

IV. La flatterie.

La flatterie, ce sont des louanges ou fausses, ou outrées, ou prodiguées sans nécessité, ou sans une véritable utilité.

En général, rien n'est plus dangereux que les louanges, même les plus justes & les plus nécessaires. La grande maladie de l'homme est l'orgueil & la bonne opinion de soi-même; & rien n'est plus capable d'augmenter cette maladie que les louanges, lors même qu'elles sont conformes à la vérité, & données pour une bonne fin. Mais louer dans un homme de bonnes qualités & des vertus qu'il n'a pas; ou faire valoir celles qu'il a, beaucoup au-delà de l'exacte vérité, ce qui se fait presque toujours par des vûes basses; c'est une flatterie indigne & de l'homme chrétien, & de l'honnête homme: c'est un mensonge qui offense Dieu, & qui fait un tort infini au prochain. Car un homme qui s'est une fois laissé enivrer par les louanges des flatteurs, n'est presque plus capable de voir ses défauts, ni d'écouter la vérité.

V. Le jugement & le soupçon téméraire.

I. Juger, c'est condamner le prochain comme certainement coupable. Soupçonner, c'est s'en douter, mais sans former là-dessus un jugement fixe. On appelle *téméraire* le jugement ou le soupçon qu'on forme au désavantage du prochain, sans un légitime fondement. Or le fondement du jugement, c'est la certitude & l'évidence; & le fondement du soupçon, c'est l'apparence. Par-tout donc où il n'y a point d'évidence, le jugement est téméraire: par-tout où il n'y a point d'apparence, le soupçon est téméraire.

II. Le jugement téméraire est un péché. *Ne jugez point*, dit J. C. *afin que vous ne soyez point jugés. Car vous serez jugés comme vous aurez jugé les autres; & on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers eux.* Cela signifie Math. 7. 1. & 2. que Dieu nous jugera avec miséricorde ou avec une justice sévère, selon que nous aurons ou excusé charitablement, ou condamné impitoyablement notre prochain. Ainsi on se rend digne d'être condamné par la justice de Dieu, par cela seul qu'on condamne le prochain sans miséricorde. *Car celui qui n'aura point fait miséricorde, sera jugé sans miséricorde.* Jac. 2. 13.

J. C. dit encore: *Ne jugez pas sur les apparences; mais jugez selon la justice.* Un jugement fondé sur les apparences, est donc, selon J. C. un jugement injuste. Or c'est le caractère du jugement téméraire, de n'avoir pour fondement que de simples

apparencés. Le jugement téméraire est donc un jugement injuste , & par conséquent un péché.

**1. Cor. 4. 5.** S. Paul, après avoir dit que *c'est le Seigneur qui est son juge*, tire cette conséquence : *Ne jugez donc point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, & découvrira les plus secrètes pensées des cœurs.* Comme s'il disoit : A Dieu seul appartient de juger les hommes, parce que lui seul voit ce qu'il y a de plus caché dans les pensées de leurs cœurs. Pour nous, qui ne pouvons percer maintenant ces obscurités, il ne nous est permis de condamner personne, jusqu'à ce qu'au jugement dernier Dieu produise au grand jour ce qui est maintenant caché dans les ténèbres. Ce sera-là le temps de juger, qu'il ne faut point prévenir.

**Rom. 14. 4.** Le même Apôtre nous défend ailleurs de condamner nos freres, par cette raison qu'en les jugeant, nous usurpons une autorité qui n'appartient qu'à Dieu. *Qui êtes-vous, dit-il, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui ? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître..... Vous donc, pourquoi condamnez-vous votre frere?... Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jesus-Christ..... Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres.*

**v. 10.**  
**v. 12. 13.**

III. Non-seulement le jugement téméraire est un péché ; mais c'est quelquefois même un péché mortel, par exemple, lorsqu'il est porté dans une matière grave, & qu'il part d'un fonds de haine ou de malignité contre le prochain. C'est le sentiment de S. Thomas. Qui de nous ne regarderoit pas comme criminel devant Dieu & devant les hommes, un Juge qui auroit prononcé une sentence de mort contre un accusé, sans s'être auparavant assuré par un mûr examen, de la vérité de l'accusation ; Or si un homme qui a par la place qu'il occupe, le droit de prononcer des jugemens, devient coupable par la seule témérité avec laquelle il les prononce, quand même ceux qu'il condamne seroient réellement criminels ; combien sommes-nous coupables aux yeux de Dieu, lorsque nous condamnons témérairement nos freres, nous qui n'avons aucune autorité de les juger, & à qui Jesus-Christ le défend même expressément ?

IV. Le soupçon téméraire, lorsqu'il est une simple erreur de l'esprit, qui prend une fausse lueur pour une vraie lumière, est un péché véniel : mais il est mortel au jugement de saint Thomas, s'il vient de haine & de malignité.

**Qui preest, in sollicitudine. Rom. 12. 8.** V. Observons cependant que le soupçon n'est point un péché dans ceux qui sont chargés de veiller à la conduite des autres, lorsqu'il n'a pour principe que la vue d'empêcher le mal, & de procurer le bien. Comme ils doivent toujours être dans une sainte inquiétude au sujet de ceux que la Providence a confiés à leurs soins ; il leur est permis de craindre & de se défier, afin de prendre de justes précautions, ou pour prévenir le mal, ou pour en arrêter le progrès : & s'il y avoit là-dessus quelque excès à craindre pour eux, ce seroit plutôt celui d'une tranquille sécurité, que d'une inquiète sollicitude. Car tout homme chargé de la conduite des autres, doit prendre pour lui l'avis que le Sage donne à celui qui s'est fait caution pour un autre. „ Mon fils, dit Salomon, si vous avez répondu, du pour votre ami, & que vous ayez engagé votre foi à un étranger ; vous vous êtes mis dans le filet par votre propre bouche, & vous vous trouvez pris par vos paroles. „ Faites donc ce que je vous dis, mon fils, & délivrez-vous vous-même. Courez de tous côtés, hâtez-vous, & réveillez votre ami. Ne laissez point aller vos yeux au sommeil, & que vos paupières ne s'assoupissent point.

**Prov. 6. 1. &c.**



---



---

## C H A P I T R E II.

*Ce qui est ordonné par ce Commandement.*

I. **A**U sujet du faux témoignage & du mensonge , il nous est ordonné de parler en tout selon la vérité. *Que chacun de vous parle à son prochain selon la vérité.* Pour Ephes. 4. 25. cela, il faut aimer la vérité, & l'aimer comme nous devons aimer Dieu, puisque la Vérité est Dieu même; l'aimer plus que nos intérêts, que nos amis, que notre propre vie.

II. Au sujet de la détraction, il nous est ordonné de faire valoir, autant que nous pouvons, le bien que nous connoissons dans le prochain; de cacher ou diminuer le mal, & de ne nous résoudre à parler à son désavantage, que dans le cas d'une véritable nécessité, & par un principe de charité.

III. Sur la flatterie, nous devons prendre pour règle de ne louer personne que selon l'exacte vérité, dans la nécessité, & pour rendre au prochain la justice qui lui est dûe; & d'une manière chrétienne, c'est-à-dire, qu'en louant le prochain, nous ne nous arrêtons pas à l'homme en qui se trouvent les bonnes qualités que nous louons; mais que nous remontions jusqu'à celui de qui descend toute grace excellente & tout don parfait; afin que la louange lui en soit rendue, & par nous, & par celui à qui nous parlons, & par ceux qui nous écoutent.

IV. Sur le jugement téméraire, il faut, pour éviter ce péché, 1°. Suspendre notre jugement, tant que l'évidence ne nous force pas de juger au désavantage du prochain: 2°. Donner toujours aux actions des autres l'interprétation la plus favorable qu'il est possible: si l'on ne peut absolument excuser l'action, juger favorablement de l'intention; supposer que celui qui a fait le mal, y est tombé par surprise, par foiblesse, trompé par une fausse lumière, ou entraîné par une violente tentation. 3°. Nous défier extrêmement de nos propres lumières; penser à nous juger nous-mêmes plutôt qu'à condamner les autres; prendre occasion de leurs fautes, pour nous humilier devant Dieu à la vûe de celles, ou que nous avons commises, ou que nous pouvons commettre.

V. Sur le soupçon téméraire, la règle la plus sûre qu'on puisse suivre, est de s'interdire absolument tout soupçon désavantageux au prochain, à moins que le devoir de la place qu'on occupe, ou la nécessité où l'on peut se trouver de se précautionner contre les mauvais desseins d'un ennemi, ne nous autorise à soupçonner le mal, quand nous en voyons l'apparence. Cette règle, que je propose comme la plus sûre, & qui l'est en effet, n'a rien que d'aisé dans la pratique. Car lorsqu'il s'agit de jugement, on peut bien quelquefois y être forcé par l'évidence: mais l'apparence ne nous force point de former des soupçons: il n'y a qu'à la négliger, & porter ailleurs la vûe de notre esprit.

IX. *Commandement.* Il a été expliqué conjointement avec le VI.

---



---

## DIXIÈME C O M M A N D E M E N T

D E D I E U .

*Vous ne désirerez point la maison de votre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui.*

I. **C**E Commandement & le neuvième montrent quel est le véritable esprit de la Loi de Dieu. Elle ne se borne pas à régler le dehors, en défendant toute action injuste: elle va jusqu'aux sentimens & aux desirs du cœur; & elle ne permet pas même de désirer ce qu'elle défend de faire. Sur quoi on peut établir cette règle générale contre les Juifs charnels, & contre ceux d'entre les Chrétiens qui ont l'esprit judaïque; qu'on

Bbb iij

Matth. 20. n'accomplit point la Loi, & que par conséquent on n'est point juste aux yeux de Dieu, tant qu'on s'en tient à l'observation extérieure des Commandemens, sans réformer les desirs du cœur. *Si votre justice, dit J. C. n'est plus parfaite que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume du ciel.* Et toute la suite.

II. Mais pour nous renfermer dans l'espece exprimée par ce Commandement ; Dieu après nous avoir défendu par le septième de prendre & de retenir injustement le bien d'autrui, nous défend par celui-ci de rien désirer à son préjudice. Je dis, *à son préjudice*, parce qu'il n'est pas défendu de souhaiter le bien du prochain, pour l'acquérir par des voies légitimes, & sans lui faire tort. Les contrats de vente & d'achat ne sont fondés que sur ce desir légitime. On n'achete une maison ou une terre, que parce qu'on veut l'avoir. Mais quand on desire une chose, qu'on ne peut avoir sans que le prochain en souffre, on pèche contre ce Commandement.

III. Ceux qui se rendent coupables de ce péché, sont, 1°. Les Marchands qui souhaitent la cherté des vivres ou des marchandises, pour s'enrichir. 2°. Les Officiers, les Soldats ou autres, qui desirent la guerre, pour pouvoir piller impunément. 3°. Les Médecins qui souhaitent les maladies. 4°. Les Officiers de Justice, Avocats, Procureurs & autres, qui desirent les procès. 5°. Ceux qui débauchent un domestique du service de son maître. 6°. Ceux qui cherchent à établir leur réputation sur la ruine de celle des autres. 7°. Les enfans qui sont assez dénaturés pour souhaiter la mort de leurs parens, afin de jouir de leurs biens. 8°. Les Seigneurs ou autres personnes riches & puissantes, qui obligent les pauvres payfans de leur vendre leurs terres, ou leurs maisons, & leurs petits héritages. 9°. En général, tous ceux qui portent envie au bonheur, à la gloire, aux richesses, & au mérite d'autrui.

IV. Quelqu'un trouvera peut-être de la difficulté dans ce que je viens de dire des Seigneurs, & autres, qui achètent les terres des pauvres pour agrandir leurs jardins ou leurs parcs. Dès qu'on suppose, dira-t-on, qu'ils achètent ces terres & ces maisons, & qu'ils les paient ce qu'elles valent, on ne voit pas quelle injustice ils commettent.

Je réponds 1°. qu'à moins qu'ils ne donnent à ces pauvres gens l'équivalent en nature, ils leur font un tort considérable ; & je ne crains pas de dire qu'ils ne peuvent faire ces sortes d'achats, sans commettre une grande injustice. On n'a que trop d'exemples de paroisses presque entièrement ruinées par de tels achats, lors même que les biens ont été payés autant & plus que leur valeur ; parce que les vendeurs ne trouvant pas sur le champ à faire l'emploi de l'argent qu'ils ont reçu, ayant d'ailleurs plusieurs besoins à remplir, & surtout se trouvant pressés de payer la taille & les autres subsides ; il arrive qu'à la fin ils n'ont plus ni fonds ni argent. Si ce Seigneur n'avoit pas acheté leurs terres, ils en tireroient par leur travail de quoi vivre & payer les charges publiques ; au lieu qu'ils sont réduits à rien, après même avoir été bien payés.

Achab desirant d'acheter la vigne de Naboth, pour en faire un jardin potager, lui offrit en échange une vigne meilleure que la sienne : il ne lui proposa d'en payer le prix en argent qu'au cas que ce parti l'accommodât mieux ; moins injuste en ce point que les acquereurs dont nous parlons qui ne laissent pas le même choix aux propriétaires des fonds qu'ils veulent acheter ; & qui trop souvent, après s'être montrés moins équitables qu'Achab, rappellent encore le souvenir de Jezabel, par l'injuste oppression de ceux qui, comme Naboth, refusent de vendre l'héritage de leurs peres.

2°. Quand les riches ne feroient point autant de tort au prochain qu'ils lui en font par ces ventes forcées ; ils pécheroient toujours contre le Commandement de Dieu, en se livrant sans scrupule au desir avide & insatiable d'avoir le bien d'autrui, comme s'ils regrettoient que ce bien appartînt à d'autres ; au lieu d'apprendre à être contents de leur sort, & de la portion des biens de la terre que la Providence leur a départie. *Malheur à vous, dit Dieu dans Isaïe, qui joignez maison à maison, & qui ajoutez terres à terres, jusqu'à ce que la place vous manque [ou, sans qu'il reste de place pour les pauvres.] Serez-vous donc les seuls qui habiterez sur la terre ?*

If. 5. 8.

DES COMMANDEMENTS  
DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL.

**A**VANT que d'en venir à l'explication des Commandemens de l'Eglise en particulier, il y a quelques questions générales à examiner, dont la solution répandra une grande lumière sur ce que nous aurons à dire. 1°. Si l'Eglise a le pouvoir de faire des loix, & s'il y a obligation de les observer. 2°. Quelle est la fin des loix & des Commandemens de l'Eglise. 3°. Quelle sorte d'obéissance on doit rendre à ces loix.

§. I. Si l'Eglise à le pouvoir de faire des loix.

Il y a dans l'Eglise une autorité légitime émanée de J. C. même, pour faire des loix, auxquelles les fidèles sont obligés d'obéir.

I. L'Eglise est le royaume de J. C. Il en est le Monarque & le Souverain; & les Pasteurs sont les Lieutenans, qui la gouvernent en son nom, & par l'autorité qu'ils ont reçue de lui. Or toute autorité de gouverner renferme nécessairement le pouvoir de faire des ordonnances selon les différens besoins qui se présentent, pour maintenir le bon ordre, corriger les abus, & procurer l'exacte observation des loix du Souverain. Les Pasteurs de l'Eglise ont donc le pouvoir de commander certaines choses aux fidèles, & de leur en défendre d'autres; & les fidèles par conséquent doivent leur obéir, & ils sont certainement coupables, s'ils y manquent.

II. J. C. dit à ses Apôtres: *Qui vous écoute, m'écoute; & qui vous méprise, me méprise.* Luc. 10. 16. Et ailleurs: Si votre frere ne veut point se rendre à vos avis, dites-le à l'Eglise; & s'il n'écoute point [c'est-à-dire, s'il n'obéit point à l'Eglise,] regardez-le comme un payen & un publicain. Matth. 18. 17. L'obligation d'obéir dans les fidèles suppose nécessairement dans les Pasteurs le pouvoir de commander.

III. Les Apôtres consultés sur les observations légales, s'assemblent en Concile avec les Prêtres; la matière y est discutée: après quoi le Concile fait une ordonnance en forme de lettre adressée aux Eglises de Syrie & de Cilicie, où la contestation étoit née. Paul & Barnabé sont porteurs de la lettre; & afin que les fidèles de ces Eglises rendent à cette ordonnance l'obéissance qui lui est due, les Apôtres & les Prêtres leur font sçavoir que c'est ce qui a semblé bon au Saint-Esprit & à eux. *Visum est Spiritui sancto, & nobis.* Paul & Barnabé arrivés à Antioche, assemblent les fidèles, & leur rendent la lettre, qu'ils lurent avec beaucoup de joie; à cause de la consolation qu'ils en recevoient. Paul ensuite, avec Silas, parcourt la Syrie & la Cilicie, ordonnant aux Eglises de garder les réglemens des Apôtres & des Prêtres. Le même Apôtre parcourant avec Timothée les villes de Lycaonie & des provinces voisines, donnoit pour règle aux fidèles de garder les ordonnances qui avoient été faites par les Apôtres & par les Prêtres qui étoient à Jerusalem. Act. 15. 5. v. 28. v. 30. 31. v. 41. Act. 16. 4.

IV. Au reste, ce n'est pas seulement dans les Pasteurs assemblés que réside le pouvoir de faire des réglemens de discipline. Chaque Evêque a cette autorité dans son diocèse. S. Paul écrivant aux Corinthiens, après leur avoir prescrit certaines choses au sujet des assemblées où l'on célébroit l'Eucharistie, ajoute qu'il réglera les autres choses, lorsqu'il sera arrivé. *Cetera autem, cum venero, disponam.* Il avoit donc par sa qualité d'Apôtre le pouvoir de faire des réglemens dans les Eglises. Or les Evêques sont les successeurs des Apôtres. On ne peut donc leur contester l'autorité de faire dans leurs Eglises les réglemens qu'ils jugent nécessaires pour le bon ordre, & pour le bien spirituel de leur troupeau, ni dispenser les fidèles d'observer leurs ordonnances. I. Cor. 11. 34.

V. Ce que nous venons de voir pratiqué par les Apôtres, l'a été depuis dans tous les temps, & dans toutes les Eglises. De-là tant de Canons, (c'est-à-dire, de loix ecclésiastiques) publiés dans les Conciles, soit généraux, soit particuliers: de-là tant d'ordonnances synodales publiées par les Evêques pour la police de leurs diocèses: & ces loix,

sur-tout celles des Conciles généraux, étoient tellement respectées dans l'Eglise, que les Papes eux-mêmes s'y sont crus soumis comme les autres; qu'ils ont regardé comme un de leurs premiers devoirs, d'employer leur autorité pour les faire observer; & qu'il ne paroît nulle part que l'Eglise les ait déchargés de cette double obligation.

§. II. *Quelle est la fin des loix & des Commandemens de l'Eglise.*

Dire que l'Eglise, en imposant aux fidèles certaines loix, & en leur enseignant qu'ils sont obligés en conscience de les observer, exerce sur les consciences une tyrannie contraire à la liberté chrétienne; c'est un insigne calomnie des hérétiques.

I. L'esprit qui anime & gouverne l'Eglise, est l'esprit de J. C. c'est-à-dire, un esprit de charité. Il peut bien arriver que des Pasteurs particuliers soient possédés de l'esprit de domination. Mais le corps de l'Eglise est remué par un autre esprit. Qu'on consulte les Canons des Conciles: on sera convaincu que l'Eglise, dans les Loix qu'elle prescrit à ses enfans, n'a point d'autre vûe que leur salut; & que ses loix sont des moyens par lesquels elle se propose de les conduire à la pratique des Commandemens de Dieu, & des maximes de l'Évangile; en un mot d'établir en eux le règne de la charité, & de détruire celui de la cupidité. C'est-là la fin de l'Incarnation & des mystères du Fils de Dieu; c'est la fin de la Hiérarchie, & de la constitution du gouvernement Ecclésiastique: c'est aussi celle de toutes les loix particulières de l'Eglise.

Prouvons cela par des exemples; & sans sortir des Commandemens de l'Eglise que nous allons expliquer, montrons que ces Commandemens n'ont pour fin que de nous conduire à l'observation de la Loi de Dieu; 1°. en réglant quelques actions extérieures de piété, qui nous rendent cette observation plus facile; 2°. en déterminant le temps & la manière d'observer les Commandemens de Dieu.

II. Tout Chrétien est obligé de s'occuper des mystères de J. C. d'en rendre grâces à Dieu, d'en recueillir le fruit, de s'exciter au désir de la vie éternelle, & à la pratique de la vertu par l'exemple des Saints; de rendre grâces à Dieu des victoires qu'il leur a fait remporter sur les ennemis de leur salut; de lui demander la grace de les imiter. Ce sont-là tous devoirs indispensables; & c'est pour nous en faire souvenir, & nous engager à les remplir, que les Fêtes ont été instituées.

3. Com. §. 1. III. Nous avons montré ailleurs que la Loi naturelle nous ordonne de rendre à Dieu un culte extérieur; & que le Décalogue nous marque un jour de la semaine, que nous devons consacrer à ce culte. C'est dans l'Ancien Testament le septième jour, & le premier dans le Nouveau. Or le sacrifice étant de toutes les actions de la Religion la plus grande & la plus sainte, l'Eglise nous ordonne d'assister les Dimanches & les Fêtes au saint sacrifice de la Messe; & par-là elle nous donne, comme on voit, un moyen d'observer le Commandement de Dieu.

IV. C'est une obligation à tout Chrétien de se nourrir de la sainte Eucharistie: on le prouvera en traitant de ce Sacrement. C'en est une à tout Chrétien qui est coupable de péché mortel, d'avoir recours au Sacrement de Pénitence, s'il veut rentrer en grâce avec Dieu. C'est une pratique très-salutaire à ceux mêmes qui ne sentent point leur conscience chargée de péché mortel, de s'humilier de temps en temps aux pieds des ministres de J. C. de s'accuser de leurs fautes, d'exposer leurs foiblesses, & de recevoir d'eux les avis nécessaires, & une pénitence convenable. Afin donc que les fidèles ne négligent pas des devoirs si importans, l'Eglise leur ordonne de se confesser au moins une fois l'année, & de communier au moins une fois l'année à la fête de Pâque.

V. L'esprit de pénitence, qui est l'esprit du Christianisme, porte le Chrétien à la mortification de la chair, au jeûne, à la privation de l'usage des créatures. Nous sommes pécheurs, & exposés à de grandes tentations. Ces deux raisons nous imposent l'obligation de nous mortifier, pour expier nos fautes, & pour écarter ou affoiblir les tentations. C'est pour nous y engager que l'Eglise nous ordonne des abstinences & des jeûnes.

Par

Par ces exemples on peut juger du reste, & conclure que ceux qui regardent les loix de l'Eglise comme un joug imposé aux fidèles par une domination tyrannique, ne connoissent pas l'esprit qui l'anime, & que par une témérité inexcusable ils condamnent ce qu'ils n'entendent pas.

§. III. *Quelle sorte d'obéissance on doit aux Loix de l'Eglise.*

La question que je propose, ne couvre aucun dessein de mettre des bornes à l'obéissance qui est dûe aux Commandemens de l'Eglise. J'ai en vû seulement de corriger, s'il est possible, les fausses idées qu'ont sur cela une infinité de gens; & de leur montrer que l'obéissance qu'ils rendent aux loix de l'Eglise, n'est pas celle que l'Eglise demande.

I. On croit avoir satisfait au précepte, quand on a rempli le devoir extérieur qu'il prescrit, sans aller plus loin. On se trompe. C'est-là observer le précepte d'une manière charnelle & judaïque; & l'Eglise demande de nous une obéissance spirituelle & chrétienne. Il est nécessaire d'accomplir la lettre du précepte: on n'en est dispensé que dans le cas d'une véritable impuissance. Mais on ne doit pas s'arrêter là. Il faut en pénétrer & en suivre l'esprit, entrer dans les vûes de l'Eglise, & tendre au moins à la fin pour laquelle le Commandement est fait. Cette fin, comme on vient de le dire, est l'accomplissement de la Loi de Dieu, la fidélité à nos devoirs essentiels, en un mot la charité. Tant que l'observation extérieure du précepte n'est point animée & dirigée par cet esprit, le précepte n'est point accompli; & il l'est réellement & aux yeux de Dieu par celui qui ne pouvant en observer la lettre, en suit l'esprit, & se conforme à l'intention de l'Eglise. Un seul exemple peut rendre cette vérité sensible: après quoi il sera aisé d'appliquer le principe à chacun des Commandemens de l'Eglise en particulier.

II. L'Eglise nous commande expressément d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes. Voilà la lettre du précepte. Combien de Chrétiens se bornent-là, & se croient fort en repos, lorsqu'un jour de Dimanche ils ont assisté à une Messe d'un bout à l'autre? Mais quel est l'esprit de l'Eglise, quand elle nous fait ce commandement? C'est que nous sanctifions le Dimanche par l'action la plus sainte de la Religion, qui est l'oblation du corps & du sang de J. C. qu'étant présents à cette grande action, nous écoutions avec un cœur docile la lecture de la parole de Dieu, quand cela est possible; que nous entrons dans les sentimens des prières que le ministre de l'Eglise fait pour nous & en notre nom; que nous offrons à Dieu la victime de notre salut dans un esprit de foi, d'adoration, de pénitence, de confiance; que nous nous offrons nous-mêmes avec elle & par elle, étant dans une sincère résolution de faire à son exemple la volonté de Dieu; qu'enfin nous participions au moins spirituellement à la victime offerte, en nous unissant à elle par une foi vive & par de saints desirs; c'est ce qu'on appelle la Communion spirituelle. Quiconque n'entre pas dans cet esprit de l'Eglise, ne satisfait point au précepte. Au contraire, un Chrétien qui se trouvant dans l'impuissance d'assister corporellement à la Messe, s'unit d'esprit & de cœur au sacrifice de Jesus-Christ offert par l'Eglise, accomplit réellement le fonds de la Loi Ecclésiastique, & reçoit le fruit du sacrifice auquel il n'a point été présent.

Or parmi ce grand nombre de gens qui assistent à la Messe le Dimanche, & qui sentiroient de grandes peines de conscience s'ils n'y avoient point été, combien y en a-t-il qui n'aient à se reprocher de l'avoir mal entendue, & par conséquent d'avoir manqué à accomplir le précepte de l'Eglise; & qui cependant n'y pensent pas, & n'y ont jamais pensé?

¶ Les Commandemens de l'Eglise que nous allons expliquer, sont au nombre de six. Ce ne sont pas les seules loix qu'elle ait faites, ni les seules dont elle exige l'observation. Les Canons des Conciles, les Décrets des Papes, les Ordonnances & les Statuts synodaux des Evêques, sont des loix ecclésiastiques, que tout fidèle doit respecter. Mais on ne propose ici que les loix qui obligent généralement les Chrétiens de tout état & de toute condition. L'Eglise a fait des loix pour les Evêques, les Curés, les Cha-



noines, les Clercs inférieurs, les Réguliers, les personnes qui s'engagent dans le mariage, &c. Ceux que ces loix regardent, doivent s'en instruire. Il suffit aux autres de connoître les loix générales.

## PREMIER COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE.

*Le Fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement.*

CE premier Commandement impose aux fidèles l'obligation de sanctifier les Fêtes instituées par l'Eglise, comme ils doivent sanctifier les Dimanches.

I. Ces Fêtes sont de deux sortes. Les unes sont établies pour célébrer les mystères de la Religion : les autres pour honorer la mémoire des Saints.

II. Entre les Fêtes des mystères, il y en a qui sont de tradition Apostolique, comme Pâque, l'Ascension, la Pentecôte : d'autres, comme Noël, l'Épiphanie, &c. quoique d'une institution postérieure, sont pourtant très-anciennes. Il y en a d'assez nouvelles, comme la Fête du S. Sacrement, & celle de la Transfiguration. La plupart de ces Fêtes ont été d'abord célébrées dans quelques Eglises particulières, & ensuite reçues partout, conformément à cette règle de S. Augustin ; que *quand nous voyons établir une chose qui n'est ni contre la foi ni contre les bonnes mœurs, & qui tend au contraire à nous porter à mieux vivre ; ou que nous apprenons qu'elle est établie, quelque part que ce puisse être ; bien-tôt de la condamner, il faut la louer & la pratiquer* (a).

III. Les Fêtes des Saints sont généralement plus nouvelles que celles des mystères. Au reste il y en a plusieurs qui sont très-anciennes. On voit par les Sermons de S. Augustin, que de son temps on faisoit la Fête de la Naissance de S. Jean-Baptiste, celles de saint Étienne ; des Apôtres S. Pierre & S. Paul, de la Conversion de S. Paul, de S. Cyprien, de sainte Perpétue & de sainte Félicité, de S. Vincent, de S. Laurent & autres : ce qui montre combien c'est une pratique ancienne & respectable d'honorer par des Fêtes la mémoire des Saints. J'observerai en passant que dans ces siècles on ne faisoit point encore communément d'autres Fêtes de Saints que celles des Apôtres & des Martyrs. Nous voyons cependant dès le quatrième siècle la Fête de S. Basile établie en Orient, & celle de saint Martin en Occident.

Il paroît que la sainte Vierge n'a point eu d'abord d'autres Fêtes que celles des mystères de Jesus-Christ auxquels elle avoit eu part, comme l'Incarnation, la Nativité, la Présentation. Mais bientôt la piété des Pasteurs & des fidèles les porta à honorer leur mere commune par des solemnités particulières, dont la principale est celle de son triomphe, ou de son Assomption au ciel.

Outre les Fêtes des Saints reçues soit dans l'Eglise universelle, soit dans de grandes Eglises, comme dans celle de France, il y en a qu'on peut appeler locales, & qui ont été établies dans certains diocèses par l'autorité des Evêques, ou qu'on célèbre même dans des Eglises particulières, comme les Fêtes de Patrons.

IV. La fin de l'institution des Fêtes est 1°. l'honneur & la gloire de Dieu, 2°. l'instruction & l'édification des fidèles. Nous avons déjà touché cette matière en parlant de la fin des Commandemens de l'Eglise : mais il est à propos de la traiter ici un peu plus à fond. Les mystères du Verbe incarné étant la source de toutes les grâces que nous recevons de Dieu, & du salut que nous attendons ; la mémoire de ces mystères doit naturellement exciter en nous des sentimens d'adoration, de reconnoissance, de confiance ; & nous animer à en recueillir le fruit par un accroissement de foi, d'espérance & de charité. C'est dans cette vûe que l'Eglise nous remet tous les jours devant les yeux les principaux mys-

(a) *Una saluberrima regula retinenda est, ut quæ non sunt contra fidem, neque contra bonos mores, & habent aliquid ad exhortationem vitæ melioris, ubicumque institui videmus, vel instituta cognoscimus, non solum non improbemur, sed etiam laudando & imitando sectemur.* Aug. Ep. 55. ad Joan. n. 34.

rères de J. C. comme l'Incarnation, la Passion, la Résurrection, l'Ascension. Elle fait plus; & sachant le besoin que nous avons d'être remués par quelque chose de sensible, elle célèbre de temps en temps avec une pompe religieuse la mémoire de quelqu'un de ces mystères, après y avoir préparé les enfans par le jeûne & la prière. Chaque année nous en rappelle la suite. Elle nous montre successivement le Fils de Dieu naissant, circoncis, adoré par les Mages, conversant parmi les hommes, outragé & condamné, mourant sur une croix, sortant vivant du tombeau, montant au ciel, & répandant de-là les dons de l'Esprit saint sur ses disciples. La majesté des divins Offices, les lectures qu'on y entend, les saints cantiques dont les Temples retentissent, nous transportent en esprit aux temps & aux lieux où ces mystères ont été accomplis: nous y adorons J. C. comme si ces mêmes mystères s'accomplissoient actuellement sous nos yeux. Ces grands objets rendus ainsi présents à notre foi, & secondés des instructions & des exhortations des Pasteurs, augmentent la ferveur de la piété, & rendent plus vifs les sentimens d'amour & de reconnaissance envers Dieu & envers J. C. C'est d'ailleurs une occasion pour les plus simples d'entre les fidèles, & pour les enfans même, de s'instruire du sujet de la Fête qu'on célèbre, d'en apprendre l'histoire, & de s'en rappeler le souvenir.

V. C'étoit par de semblables motifs qu'il y avoit dans l'Ancien Testament plusieurs Fêtes, dont les principales, comme la Pâque, la Pentecôte, les Tabernacles, étoient de l'institution de Dieu même. Moïse, après avoir exposé aux Israélites le commandement que Dieu leur faisoit de renouveler tous les ans l'immolation & la manducation de l'Agneau Paschal, & de célébrer la mémoire de leur délivrance de l'Egypte, en ne mangeant durant sept jours que du pain azyme, ajoute la raison de cette institution.

*Quand vos enfans, dit-il, vous diront, Quel est ce culte religieux ? vous leur répondrez, Exod. 12. 16. C'est la victime du passage du Seigneur, lorsqu'il passa les maisons des enfans d'Israël dans*

*l'Egypte, frappant de mort les Egyptiens, & délivrant nos maisons. Un peu après il dit: v. 41.*

*Cette nuit, dans laquelle le Seigneur a tiré les enfans d'Israël de l'Egypte, doit être consacrée à l'honneur du Seigneur; & tous les enfans d'Israël doivent l'observer & l'honorer dans la suite de tous les âges.* Enfin, après leur avoir inculqué de nouveau l'obligation de ne manger

que du pain sans levain pendant les sept jours de la Pâque, il ajoute: *Alors vous direz à votre fils, C'est-là la mémoire de la grace que le Seigneur m'a faite, lorsque je sortis de l'Egypte. Ce sera comme un signe dans votre main, & comme un monument devant vos yeux; afin que la Loi du Seigneur soit toujours dans votre bouche, parce qu'il vous a tirés de l'Egypte par la force de son bras.* Voilà une Fête & des cérémonies qui reviennent tous les ans, pour retracer dans l'esprit des Israélites le souvenir des bienfaits de Dieu, pour les engager à observer fidèlement sa Loi, leur donner occasion d'instruire leurs enfans, & de leur inspirer des sentimens de Religion. Il en est de même des autres Fêtes, dont l'institution a servi de modèle à l'Eglise Chrétienne, avec cette différence que les Fêtes des Juifs n'avoient pour objet que des bienfaits temporels, au lieu que les Fêtes des Chrétiens se rapportent à des bienfaits spirituels, dont l'effet est la sainteté & la justice, & la fin le salut éternel.

VI. Les Fêtes des Saints tendent au même but que celles des mystères. Les fidèles y louent & remercient Dieu des graces dont il a prévenu les Saints; & de la gloire dont il les a couronnés: on y rapporte leurs principales vertus, & nous nous encourageons à les imiter par la vûe de la gloire ineffable qui en est la récompense. En même temps pénétrés du sentiment de notre foiblesse, dont une expérience continuelle nous avertit, nous les conjurons par l'amour qu'ils ont pour nous, de combattre avec nous par leurs prières, & de nous obtenir de Dieu par les mérites de notre commun Médiateur la grace de la persévérance.

VII. De tous les établissemens de l'Eglise, je ne sçai s'il y en a un plus propre à nourrir la piété, que l'institution des Fêtes, pour qui sçait en faire usage, & entrer dans ses vûes. Car il y en a dans le cours de l'année un assez grand nombre; & elles ont toutes un objet particulier, que l'Eglise propose à nos réflexions, & qui renferme de puissans

motifs de louer Dieu, de l'aimer, de le prier. Qui sçauroit mettre à profit tant de moyens que la charité de l'Eglise nous présente, feroit de grands progrès dans la piété.

VIII. On doit dire la même chose à proportion des Fêtes des Saints, & même de quelques mystères, dont l'Office se fait dans l'Eglise, mais qui ne sont point de précepte pour les fidèles. Il y auroit une utilité infinie à y prendre part en la manière que chacun le pourroit. Car il ne faut pas s'imaginer que ces Fêtes ne soient que pour ceux qui sont obligés de chanter l'Office, ou de réciter le Bréviaire. Ce qui en fait le sujet, intéresse tous les Chrétiens. On imagine tous les jours de nouvelles pratiques de piété, qu'on propose aux fidèles, pour les conduire à la perfection. Mais sans aller chercher si loin, que ne leur apprend-on à se conformer à la piété de l'Eglise, & à suivre ses pratiques? Il y a peu de jours dans l'année, qui ne soient marqués par quelque Fête particulière. Que peuvent-ils faire de mieux, que de lire la vie du Saint que l'Eglise honore; de se proposer quelqu'une de ses vertus à imiter; de prier pour leurs propres besoins, pour ceux de l'Eglise universelle, pour les Eglises particulières, pour les Ordres ou Congrégations Ecclésiastiques ou Religieuses; d'assister à la Messe dans cet esprit, & d'offrir le saint Sacrifice par rapport aux différents sujets que je viens de marquer? Je m'explique en peu de mots. Je suppose qu'on fait la Fête de la Conversion de S. Paul. Un Chrétien qui a une piété solide & éclairée, lit avec respect & réflexion l'histoire de cette conversion miraculeuse: il remercie J. C. avec l'Eglise de cette grande victoire remportée sur son plus furieux ennemi: il le remercie de ce qu'il nous instruit tous les jours par les écrits de ce saint Apôtre: il lui demande humblement pour lui-même la grace d'une parfaite conversion. Le jour de S. Athanase, de S. Hilaire, de S. Augustin, &c. on prie Dieu de donner à son Eglise des Evêques remplis de lumière & de courage, pour défendre la vérité. Les jours où l'on fait la Fête de l'Apôtre de quelque Eglise, comme de S. Denys de Paris, de S. Lucien de Beauvais, de S. Pèlerin ou Pélerin d'Auxerre, on prie pour ces Eglises, afin que Dieu y conserve la foi que ces Saints y ont plantée & qu'ils ont arrosée de leur sang. Le jour de la Fête d'un Chef ou Instituteur d'Ordre, on prie pour tout l'Ordre que ce Saint a institué. Si cet Ordre est dans la ferveur & la régularité, on prie de Dieu de l'y conserver: s'il est relâché, on demande à J. C. qu'il y rétablisse le premier esprit. Voilà quelques exemples, qui font voir de quelle manière on peut prendre part aux Fêtes mêmes de l'Eglise qui ne sont point d'obligation.

IX. Pour la sanctification des Fêtes, il faut suivre ce qui a été dit sur celle des Dimanches.

X. Il ne reste qu'un mot à dire des Fêtes que nous avons appellées locales, c'est-à-dire, qu'on célèbre dans un diocèse, ou dans une paroisse, tandis qu'il n'y a dans les autres aucune obligation de chommer. On doit appliquer à cette matière la règle que S. Augustin propose en général, qui est que *dans les choses sur quoi l'usage est différent selon les pays, chacun doit suivre la pratique qu'il trouvera établie dans les Eglises où il se rencontrera. Car tout ce qu'on voit clairement, dit-il, qui n'est ni contre la foi ni contre les bonnes mœurs, doit être reçu indifféremment; & le bien de la société demande qu'on se tienne sur cela à ce que l'on trouve établi parmi ceux avec qui l'on vit.*

---

## SECOND COMMANDEMENT DE L'EGLISE.

*Les Dimanches la Messe ouïras, & les Fêtes pareillement.*

**C**E Commandement est une détermination du troisième Commandement de Dieu pour la sanctification du Dimanche, & du I. Commandement de l'Eglise pour la sanctification des Fêtes. Ainsi, de toutes les pratiques de piété par lesquelles nous devons sanctifier les Dimanches & les Fêtes, la première & la plus indispensable est d'entendre la Messe; parce que le sacrifice est l'action la plus sainte de la Religion, & celle qui rend à Dieu un honneur plus parfait.

Or cette Messe, à laquelle tout fidèle doit assister, est la Messe de Paroisse, ou celle qui tient lieu de Messe de Paroisse à l'égard de ceux qui sont en Communauté Séculière ou Régulière, ou dans un Collège, ou dans un Chapitre Canonial, ou enfin qui sont attachés à quelque Eglise, de manière qu'ils ne peuvent aller à la paroisse. Hors ces exceptions, qui ne s'étendent pas fort loin, tout fidèle, pour satisfaire au troisième Commandement de Dieu, & aux deux premiers Commandemens de l'Eglise, est obligé d'assister les Dimanches & les Fêtes à la Messe paroissiale.

Nous avons ici deux choses à faire : 1<sup>o</sup>. établir qu'il y a une Loi de l'Eglise qui oblige à la Messe de Paroisse : 2<sup>o</sup>. examiner les raisons de cette Loi.

## CHAPITRE PREMIER.

*Il y a une Loi de l'Eglise, qui oblige à la Messe paroissiale.*

I. LA Loi qui oblige les fidèles à s'assembler les Dimanches & les Fêtes avec leur Pasteur, pour entendre la divine parole, & pour offrir par lui & avec lui le saint Sacrifice, est aussi ancienne que l'Eglise, & subsiste jusqu'à aujourd'hui dans toute sa vigueur.

Les Actes des Apôtres nous montrent une de ces assemblées qui se tenoient les Dimanches, pour la prédication de la parole de Dieu, & pour la célébration de l'Eucharistie. *Le premier jour de la semaine*, dit S. Luc, *les Disciples étant assemblés pour rompre le pain, Paul leur fit un discours qui dura jusqu'à minuit.* Les fidèles s'assemblent pour être instruits, & pour participer à la sainte Eucharistie; & leur assemblée est présidée par un Apôtre, c'est-à-dire, par un Evêque.

Act. 20. 7.

S. Paul avertit les Hebreux de *ne point se retirer des assemblées des fidèles, comme quelques-uns avoient accoutumé de faire.* Il avoit dit immédiatement auparavant, *Ayons les yeux les uns sur les autres, pour nous animer à la charité & aux bonnes œuvres.* Par où il donne à entendre que rien n'est plus propre à entretenir l'esprit de charité & d'ardeur pour les bonnes œuvres, que ces saintes assemblées; comme ce qu'il dit aussi-tôt après du péché d'apostasie, montre que celui qui s'en absente par mépris, ou par indifférence, est en grand danger de perdre la foi.

Hebr. 10. 25.

v. 24.

v. 26.

S. Ignace le Martyr, dans presque toutes ses Lettres, recommande la fréquentation des assemblées pour la prière, & l'union avec l'Evêque & les Prêtres. Dans celle aux Ephésiens, après les avoir félicités d'être unis à leur Evêque, comme l'Eglise à J. C. & J. C. au Pere, il ajoute : *Car si la prière d'une ou deux personnes à une telle force; combien plus celle de l'Evêque & de toute l'Eglise? Celui donc qui ne vient point à l'assemblée, est un superbe, & se sépare lui-même.* Dans la Lettre aux Smyrniens il dit : *Que l'on compte pour Eucharistie légitime, celle que fait l'Evêque. Où l'Evêque paroît, là soit la multitude; comme où est J. C. là est l'Eglise Catholique. Il n'est permis, sans l'Evêque, ni de baptiser, ni de faire l'agape, c'est-à-dire, de célébrer l'Eucharistie, laquelle étoit en ce temps-là accompagnée d'un repas de charité, appelé Agape.* Enfin, écrivant à S. Polycarpe Evêque de Smyrne, il lui recommande que les assemblées soient fréquentes; & l'avertit d'y chercher chacun par son nom, afin de connoître ceux qui s'en absenteront.

Nous avons rapporté dans l'explication du troisième Commandement de Dieu, le bel endroit de la grande appologie de S. Justin, où ce S. Martyr expose l'ordre des assemblées des Chrétiens. Comme il est long, nous ne le répéterons pas ici. Nous nous contenterons d'observer, par rapport au sujet que nous traitons, que le premier jour de la semaine, qui est le Dimanche, & que les payens appelloient le jour du soleil, tous ceux qui demeuroient à ville ou à la campagne, s'assembloient en un même lieu (quand il y avoit quelque liberté) pour prier en commun, entendre la lecture & l'explication des Ecritures, & participer à l'Eucharistie consacrée par le Prélat.

*Solis qui dicitur die. Just. Apol.*

Tertullien parle ainsi des assemblées dont les infidèles faisoient un crime aux chré-

Apol. 39.

tiens. „ Eclairés d'une même foi, dit-il, soumis aux mêmes maximes, unis par le lien „ d'une même espérance, nous ne faisons qu'un seul corps. Nous nous assemblons „ tous pour présenter à Dieu nos prières, & par notre union nous formons comme un „ corps d'armée, qui fait à Dieu une violence qui lui est bien agréable. Nous prions „ pour les Empereurs, pour leurs Ministres, pour les Puissances, pour l'état présent des „ affaires, & pour la tranquillité publique... Nous nous assemblons pour lire les Écritures „ saintes... Cette divine parole nourrit notre foi, relève notre espérance, assure „ notre confiance; & les fréquentes explications qu'on en fait, nous affermissent dans „ la pratique des préceptes. Là, nous exhortons, nous reprenons, nous punissons par „ l'autorité que nous avons reçue de Dieu: on y prononce, mais après un mûr exa- „ men, persuadés que Dieu nous voit; & c'est pour nous un grand préjugé de l'arrêt que „ Dieu doit un jour prononcer contre un homme, lorsque la faute nous oblige de le „ retrancher de la communion des prières & des assemblées, & de tout commerce dans „ les choses saintes. [Et il ajoute:] Les plus vertueux de nos Anciens [ou de nos Prê- „ tres] président à nos assemblées; & l'on arrive à cet honneur, non par argent, mais „ par le témoignage de l'Église: car tout ce qui vient de Dieu, ne s'achète point. „ Il est évident qu'il parle des Evêques, qui étoient tirés du Collège des Prêtres, & ordonnés par le Métropolitain & les Evêques de la province, à la demande des fidèles, & sur le témoignage qu'ils rendoient à leur vertu.

Can. 11.

Le Concile d'Elvire en Espagne, assemblé en 305. ordonne que celui qui étant dans la ville, aura passé trois Dimanches sans venir à l'assemblée, soit privé de la communion durant quel que temps. Ce Canon fut confirmé quarante-deux ans après dans le Concile de Sardique.

Le Concile de Constantinople appelé *in Trullo*, tenu sur la fin du septième siècle, & dont les Canons ont toujours été regardés comme les fondemens de la discipline des Eglises Orientales, ordonne la même chose que celui d'Elvire.

II. Avant que d'aller plus loin, il est à propos d'observer que dans les premiers temps de l'Église, avant que la lumière de l'Évangile eût éclairé les campagnes, tous les fidèles de chaque ville s'assembloient dans un même lieu avec l'Evêque, pour célébrer les saints mystères. Alors donc la seule assemblée légitime étoit celle où l'Evêque en personne, ou un des Prêtres en son absence, présidoit. Dans la suite les Chrétiens s'étant multipliés prodigieusement dans les villes & dans la campagne, & le libre exercice de la Religion leur ayant été accordé; chaque Église ou Diocèse fut partagée en plusieurs paroisses, dans chacune desquelles l'Evêque établit un Prêtre, pour la gouverner sous son autorité, instruire les fidèles, célébrer le sacrifice, & administrer les Sacremens. Depuis cet établissement, les fidèles sont dans l'obligation d'assister au sacrifice & aux prières solennelles célébrées par les Curés, comme ils étoient auparavant obligés de se trouver aux assemblées où présidoit l'Evêque: & cette obligation est aussi réelle devant Dieu, & dans l'intention de l'Église, que celle de recevoir des Curés le Baptême, l'Extrême-Onction & le Viatique. Les autorités que nous allons bientôt citer, ne laisseront aucun lieu de révoquer en doute cette obligation.

III. L'usage des Messes privées, qui s'est introduit peu-à-peu dans l'Église, & qui est aujourd'hui si répandu, n'a rien changé à cet égard. C'est l'effet de la dévotion des Prêtres particuliers, qui, au lieu d'offrir, selon l'ancienne coutume, le sacrifice conjointement avec le Pasteur, ont mieux aimé célébrer la Messe en particulier. Mais comme cette coutume ne dispense point les Curés de célébrer la Messe solennelle, & de faire le prône; il est évident qu'elle ne dispense pas non plus leurs paroissiens d'y assister. Car le devoir est réciproque. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les personnes qui étant légitimement empêchées, ne peuvent assister à la Messe de Paroisse, trouvent dans les Messes particulières un secours & un moyen d'assister de corps au sacrifice dont elles seroient privées sans cela. A l'égard des autres, la Loi de l'Église subsiste invariablement.

Cela est si vrai, que Theodulphe Evêque d'Orléans, qui vivoit sur la fin du huitième siècle, voyant que les Messes privées qui devenoient fort communes, étoient pour plusieurs une occasion de s'absenter de la Messe solemnelle, ordonna que les Dimanches elles fussent célébrées de telle manière, que le peuple ne fût point détourné de la grande Messe qui se dit après Tierces selon les Canons (\*).

IV. Les Religieux mendiants établis dans le XIII. siècle, entreprirent, comme par une suite de leur institut, de soustraire les fidèles à leurs paroisses, & de les attirer dans leurs Eglises. Ces Ordres avoient été institués dans un temps d'ignorance & de désordres, pour venir au secours des Pasteurs, en instruisant & en dirigeant les peuples. L'austérité de leur vie, leur science, telle qu'elle pouvoit être alors, les talens que quelques-uns d'entre eux avoient pour la prédication, la nouveauté & la fin de ces instituts, les grands privilèges que les Papes leur avoient accordés, prévenoient le peuple en leur faveur. Ils ne manquèrent pas de s'en prévaloir pour détacher les fidèles de leurs Pasteurs légitimes, & les attirer à eux. De-là sont venues ces grandes Eglises des Dominicains, des Franciscains, & des autres. Le peuple s'y assembloit en foule les Dimanches même & les Fêtes, pour y entendre la Messe & le sermon, & pour s'y confesser, tandis que les paroisses étoient désertes. Les Evêques & les clergés séculiers en firent de grandes plaintes. Pour remédier à ces désordres, le Pape Innocent IV. donna en 1254. une Bulle, où il dit entre autres choses, parlant aux religieux : *Pour ne pas soustraire aux Eglises paroissiales la dévotion qui leur est due, vous ne ferez point dans vos Eglises de sermons à l'heure de la Messe, à laquelle les paroissiens doivent aller dans les leurs; de peur que le peuple ne quitte les paroisses pour entendre vos Sermons.*

Le Concile général de Vienne assemblé en 1312. défend aux Religieux de détourner les laïques de la fréquentation de leurs paroisses. Ils continuèrent pourtant de le faire & d'attirer le peuple chez eux : ce qui alla si loin, qu'environ 170. ans après ce Concile, Sixte IV. quoique de l'Ordre des Freres mineurs, pour arrêter les plaintes du Clergé séculier, défendit aux Religieux mendiants d'avancer dans leurs Sermons que les peuples n'étoient point obligés d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes dans leurs Paroisses : car, ajoute-t-il, ils y sont obligés de droit, à moins qu'ils n'aient un juste sujet de s'en absenter. Il dit encore : *Nous défendons aux Freres mendiants de parler mal en chaire des Evêques & des Curés, & de détourner en aucune manière les peuples de fréquenter leurs Paroisses.*

Sess. 22. Decr. de obl. & evit. &c. Sess. 24. de Ref. c. 4.

V Le Concile de Trente ordonne aux Evêques d'avertir soigneusement [ *diligenter* ] les peuples qui sont sous leur conduite, de l'obligation où est chaque fidelle [ *teneri unumquemque* ] de fréquenter sa Paroisse, au moins les Dimanches & les grandes Fêtes, pour y assister au sacrifice de la Messe, & entendre la parole de Dieu.

Le Concile de Narbonne assemblé en 1552. ordonne à tous les Curés d'avertir leurs paroissiens avec menace d'excommunication, qu'ils aient à venir à la Messe de Paroisse, sur-tout les Dimanches, & d'y mener avec eux tous ceux de leur maison.

Le Concile de Rouen en 1581. veut que les Curés observent soigneusement si leurs paroissiens viennent les Dimanches & Fêtes aux Offices divins; & que, s'il s'en trouve qui après avoir été avertis refusent d'y venir, ils en donnent avis à l'Evêque, afin d'apprendre de lui de quelle manière ils doivent se conduire envers ces opiniâtres.

Le Concile de Bourdeaux en 1583. ordonne aux Curés de publier de temps en temps l'ancien Canon, qui défend à qui que ce soit, sous peine d'excommunication de s'absenter trois Dimanches de suite de la Messe paroissiale. Et afin, ajoute-t-il, que le précepte de l'Eglise soit plus exactement observé, les Confesseurs demanderont à leurs pénitens s'ils ont satisfait à ce devoir; & pour les empêcher d'y manquer à l'avenir, ils leur feront sentir la grièveté de ce péché.

(\*). *Ut Missæ peculiare, quæ per dies Dominicæ à sacerdotibus fiunt, non ita in publico fiunt, usque per eas populus à publicis Missarum sollemnibus, quæ horâ tertiâ canonicè fiunt, abstrahatur.* Theo. capit. ad Paroch. suæ Sacerd.

Le Concile de Tours, en la même année, s'explique encore plus précisément; & après avoir commandé à tous & chacun des fidèles, selon les anciens décrets des Saints Peres qu'il renouvelle, d'assister tous les Dimanches & Fêtes à la Messe & aux Offices de leurs Paroisses, il ajoute: *S'il arrive qu'ils s'en absentent trois Dimanches de suite sans un empêchement légitime, nous déclarons qu'ils encourent les peines portées par les saints Canons: & c'est ce que leurs Curés & leurs Confesseurs ne doivent pas manquer de leur remettre souvent devant les yeux.*

Recueil des  
Instr. de S.  
Charles sur la  
Pénit. vers la  
fin.

VI. il y a dans le VI. Concile de la province de Milan sous S. Charles Borromée, une ordonnance ou avertissement plein d'une charité paternelle, adressé à tous les fidèles de cette province, pour faire exécuter l'ordonnance du Concile de Trente touchant l'obligation à la Messe & à l'Office paroissial. Nous y apprenons entr'autres choses, qu'anciennement, Tous les Curés, avant que de commencer la Messe les Dimanches & les Fêtes, devoient informer de leurs Paroissiens, s'il n'y avoit point quelque personne d'une autre Paroisse, qui eût dessein de l'entendre dans leur Eglise au mépris de son Pasteur; & en cecas, de la faire sortir à l'heure même, & de la renvoyer à sa propre paroisse, pour y entendre celle de son Curé: & qu'il leur étoit défendu très-expressément de recevoir dans leurs Eglises ceux des autres Paroisses, pour y entendre la Messe, sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est en faisant voyage, & du consentement de leur Pasteur.

La même.

VII. Enfin, l'Assemblée générale du Clergé de France en l'année 1625. Par un Règlement renouvelé dans les années 1635. & 1645. s'explique ainsi: La nécessité qu'ont les ouailles d'entendre la voix de leur Pasteur, & le Pasteur de voir & connoître son troupeau, ayant donné lieu à l'Eglise d'ordonner que les fidèles assisteront, au moins de trois Dimanches l'un, à leur Messe paroissiale, avec pouvoir aux Prélats de les y contraindre par Censures ecclésiastiques; cette ordonnance doit être gardée soigneusement, tant pour rendre ce que l'on doit à sa propre Eglise, que pour y entendre le Prône, la publication des Fêtes, des jeûnes, des monitoires, & autres choses qu'on est obligé de sçavoir, & qui y sont enseignées. C'est pourquoi il est défendu aux Religieux de prêcher ni d'enseigner aucune doctrine, ni de donner des conseils contraires à cela. Et afin que le peuple n'ait aucun sujet ni prétexte de n'assister pas à sa Messe de Paroisse, il est défendu aux Religieux de prêcher, de faire des processions, tenir des congrégations & des assemblées publiques en leurs Monastères, aux heures & durant que le dit la Messe paroissiale.

VIII. Les mêmes ordonnances se trouvent en substance dans les Statuts synodaux & dans les Rituels de tous les Diocèses. Je prends pour exemple celui de Paris.

Guillaume, Evêque de cette ville, qui vivoit dans le treizième siècle, c'est-à-dire, dans le temps même que les Frères Prêcheurs & Mineurs établis depuis peu à Paris détournoient le peuple des Paroisses, publia des Statuts en 1240. où il ordonne aux Curés de refuser l'absolution [interdisant] à ceux de leurs Paroissiens qui se seront absentés de leurs Paroisses trois Dimanches de suite sans une cause légitime & nécessaire, & de les renvoyer à l'Evêque.

Etienne Poncher, Evêque de Paris, au commencement du seizième siècle, & Eustache du Bellay dans le même siècle, insistent dans leurs Statuts synodaux sur l'obligation des fidèles à leur Paroisse. Le second ordonne aux Curés de dénoncer à son Promoteur ceux qui y auront manqué trois Dimanches de suite, afin qu'ils en soient punis comme ils le méritent.

Le Concile de Paris en 1528. ordonne la même chose.

Henry de Gondy, Evêque de Paris, dans les Statuts qu'il publia en 1608. & qui ont été renouvelés par ses successeurs, s'explique dans les mêmes termes qu'Eustache du Bellay & le concile de 1528. à l'égard de ceux qui manquent trois Dimanches de suite à la Messe de Paroisse.

Enfin, il y a dans le Rituel de Paris, publié en 1697. par M. de Noailles, un article du

du Prône, conçu en ces termes. *On vous avertit de la part de Monseigneur l'Archevêque, que selon le saint Concile de Trente, & les Statuts synodaux de ce diocèse, tous Paroissiens ayent soin d'assister assidûment à la Messe paroissiale, aux Prônes & aux instructions qui se font en leurs Paroisses les saints jours de Dimanches.*

IX. Ainsi, en remontant à la naissance de l'Eglise, & revenant de-là jusqu'à nos jours, il est prouvé incontestablement que, quelque forme qu'ayent pris les Assemblées ecclésiastiques, la Loi qui ordonne aux fidèles de s'assembler les Dimanches & Fêtes avec leur Pasteur, Evêque ou Curé, pour la Prière, le Sacrifice & l'Instruction, a toujours été en vigueur; & que personne n'en a jamais pû être dispensé que par la nécessité

## CHAPITRE II.

*Raisons de la Loi, qui ordonne aux fidèles d'assister à la Messe & aux Offices de la Paroisse.*

Cette Loi de l'Eglise est fondée sur plusieurs raisons, dont voici les principales. La première est le bon ordre, qui doit être observé en toutes choses, principalement dans les actions de la Religion. *Omnia honestè & secundum ordinem fiant.* C'est la règle générale, par où S. Paul conclut plusieurs avis qu'il venoit de donner aux Corinthiens touchant les Assemblées ecclésiastiques. 1. Cor. 14. 40.

I. Chaque Paroisse est une famille, dont le Curé est le chef & le pere; & comme ce seroit un désordre monstrueux, que les enfans d'une même maison quittassent la table de leur pere, pour se disperser dans différentes maisons étrangères, & y prendre leurs repas; e'en est un encore plus criant, que les Paroissiens, au lieu de s'unir à leur pere & à leur Pasteur pour prier, pour offrir le sacrifice, & pour recevoir de lui la nourriture spirituelle du corps de J. C. & de sa parole, s'en éloignent par une espèce de schisme, pour aller, chacun de son côté, dans des Eglises étrangères.

II. L'Eglise est comparée dans l'Ecriture à une armée rangée en bataille. Or ce qui fait la beauté & la principale force d'une armée, c'est le bon ordre qui y regne; lorsque chaque soldat garde son poste, marche sous son étendard, & combat sous les ordres & sous les yeux de son capitaine. S'il étoit permis aux soldats de se débânder, pour suivre quels chefs ils voudroient, ou pour former de petits pelotons sans chef & sans commandement; ce ne seroit plus cette armée, dont le bel ordre charme le spectateur, & épouvante l'ennemi; ce seroit une multitude confuse, choquante à la vûe, qui s'embarasseroit elle-même, & dont le désordre seul causeroit la défaite. Il est aisé de faire l'application de cette comparaison au sujet dont il s'agit.

III. Il paroît évidemment que l'intention de l'Eglise est que les fidèles reçoivent de leur Curé, ou d'un autre qui le représente, tous les secours spirituels, & tous les Sacrements dont l'Evêque n'est point le ministre nécessaire. C'est à la Paroisse qu'ils reçoivent le Baptême; c'est à leur propre Prêtre, c'est-à-dire, à leur Curé, qu'il leur est commandé de confesser leurs péchés, comme nous le verrons bientôt: c'est de lui qu'ils reçoivent le Sacrement de Mariage, & en maladie l'Extrême-Onction, le Viatique, & toutes les consolations dont ils ont besoin dans cet état. C'est à la Paroisse qu'ils sont instruits dans la jeunesse des principes de la Religion: c'est-là qu'on les prépare à la Confirmation, à la première Communion. N'est-ce pas une suite de cet ordre établi, qu'ils y assistent à la Messe & aux divins Offices les Dimanches & Fêtes, qu'ils y communient, & qu'ils écoutent les instructions qui s'y font; En un mot, la Paroisse est leur Eglise. S'en absenter, sous prétexte qu'on entend la Messe ou dans des Chapelles domestiques, ou dans des Eglises particulières de Communautés, c'est une chose aussi contraire en elle-même au bon ordre & à l'esprit de l'Eglise, que de recevoir le Baptême, l'Extrême-Onction & le Viatique d'un autre que de son Pasteur.

D d d



IV. Comment regarderions-nous un Curé, qui, au lieu de célébrer la Messe solennelle dans son Eglise les jours de Dimanche, d'y faire le Prône, & d'y présider au Service divin, s'en iroit dire la Messe & prêcher dans des Eglises étrangères; Que dirions-nous; si la négligence de ce Curé alloit jusqu'à laisser passer un ou plusieurs Dimanches, sans qu'il y eût dans son Eglise ni Messe paroissiale, ni Instruction, ni Office? Ce seroit, de l'aveu de tout le monde, un désordre punissable, parce qu'un Curé est redevable de tous ces secours spirituels aux fidèles dont le soin lui est confié. Mais, est-il moins contre le bon ordre que les fidèles d'une Paroisse se dispensent d'assister à la Messe & aux Instructions de leur Pasteur? Ce sont les mêmes liens qui attachent le Pasteur à ses ouailles, & les ouailles à leur Pasteur. Ce qui est d'une étroite obligation pour l'un, n'est pas pour les autres d'une dévotion arbitraire. Les devoirs sont réciproques; & les choses ne sont dans l'ordre, qu'autant que ces devoirs sont fidèlement remplis de part & d'autre.

La seconde raison est, que les assemblées régulières des fidèles, auxquelles préside le Pasteur que la Providence a chargé de leur conduite, est une image sensible, & de l'unité du corps de l'Eglise sous un seul Chef & un seul Pasteur qui est J. C. & de l'union des cœurs qui doit régner entre tous les membres de ce corps animés d'un même esprit. Mais cette image si belle, si édifiante, la trouvons nous dans ces petites bandes détachées, qui se renferment dans des Chapelles domestiques, ou qui dans une grande Eglise se partagent & se croisent, pour assister tumultuairement à des Messes basses célébrées par des Prêtres étrangers, & souvent inconnus? „ Lequel vaut mieux à votre avis, dit S. Athanase, que le peuple s'assemble par petites troupes séparées, ou qu'il se réunisse dans une grande Eglise, pour y chanter les louanges de Dieu tout d'une voix, sans que rien trouble cette sainte harmonie; Certes rien ne représente mieux la concordance de tout un peuple animé d'un même esprit, que de telles assemblées, rien n'est plus puissant pour porter Dieu à exaucer nos prières. Car si, selon la parole du Sauveur, deux personnes unies ensemble obtiennent de Dieu tout ce qu'elles demandent; que sera-ce, lorsque d'un peuple nombreux assemblé dans un même lieu il se forme une seule voix, qui répond *Amen* aux prières du Prêtre?

La troisième raison est l'édification & l'utilité que les fidèles reçoivent des assemblées de la Paroisse. S. Athanase vient de nous dire que rien n'est plus puissant pour obtenir de Dieu ce que nous demandons, que la voix de ces nombreuses assemblées qui répond *Amen* aux prières du Pasteur. D'ailleurs, on trouve dans ces assemblées plus d'exemples de piété, de recueillement & de ferveur. Ce n'est qu'à la Paroisse qu'on annonce les Fêtes, les jeûnes de la semaine, & toutes les autres ordonnances de l'Eglise; ce qui est nécessaire à une infinité de gens, qui sans cela sont exposés à commettre des péchés, que leur ignorance ne peut excuser. Ce n'est qu'à la Paroisse qu'on lit & qu'on explique aux fidèles la parole de Dieu d'une manière proportionnée à leur portée & à leurs besoins, que le Pasteur connoît. Enfin, il n'y a personne, pour peu qu'il veuille réfléchir, qui ne convienne que celui qui desire d'assister à la Messe selon l'esprit de l'Eglise, c'est-à-dire, de se nourrir de la parole de Dieu qu'on y lit, d'entrer dans les sentimens des saints Cantiques qu'on y chante, & des prières que le Prêtre prononce au nom des assistants & de toute l'Eglise, trouve pour cela bien plus de facilité à la grande Messe de sa Paroisse, où beaucoup de choses sont chantées, ou lues à voix haute, qu'à une Messe basse, où l'on ne peut rien entendre qu'on ne soit fort proche de l'autel, & où le plus souvent tout se dit avec une telle rapidité, que l'esprit le plus attentif ne peut rien saisir; les paroles les plus pénétrantes ne font que l'effleurer, sans qu'il en fente l'impression.

Apol. r. ad  
Const.



## CHAPITRE III

Conséquence de ce qui a été dit.

**D**E tout ce qui vient d'être dit dans les deux Chapitres précédents, on doit tirer deux conséquences.

I. Un Chrétien ne peut négliger d'assister à la Messe paroissiale, sans se rendre coupable de péché. Le précepte est formel; & il est annoncé tous les Dimanches aux fidèles. Qui peut s'excuser, ou de l'ignorer, ou d'en négliger l'accomplissement? Celui qui a des sentimens de Religion, & quelque desir de son salut, compte-t'il pour rien de violer le précepte de l'abstinence des Vendredis & Samedis? S'il a manqué par sa faute à l'observer, ne regarde-t-il pas cela comme un péché, dont il doit se confesser & faire pénitence? Peut-il donc regarder, ou comme une chose indifférente, ou comme une faute légère, la contravention à la Loi touchant le devoir paroissial; loi que l'Eglise a renouvelée de siècle en siècle jusqu'à ces derniers temps, sous les plus rigoureuses peines?

Il n'y a donc que la raison d'une véritable nécessité qui puisse en dispenser les fidèles, comme la maladie, l'infirmité, quelque devoir qu'on ne peut remettre à un autre temps, la longueur & la difficulté des chemins, surtout à la campagne, lorsqu'on n'a point de voiture; auquel cas il est permis de faire usage d'une Chapelle domestique, quoiqu'il soit beaucoup mieux d'aller à une autre Paroisse plus voisine, quand cela est possible, avec le consentement de son Pasteur. Mais ce n'est pas pour toutes ces raisons que la plupart se dispensent d'aller à la Paroisse: c'est par indévotion, & pour se trouver plutôt libres, en assistant à une Messe basse, d'un devoir de Religion qu'ils n'aiment pas, & dont ils ne s'acquittent que par coutume.

II. Le précepte d'assister le Dimanche à la Messe de Paroisse renferme l'obligation d'entendre le Prône, soit qu'il se fasse avant ou après la Messe, ou entre l'Evangile & le Credo, qui est sa place naturelle.

Le Prône a trois parties, les prières, les annonces, & l'instruction.

Les prières roulent sur les mêmes sujets pour lesquels le Célébrant prioit autrefois à la Messe avec tous les assistants, comme il paroît par ce que rapportent S. Justin & Tertullien dans leurs apologies; c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui à l'Office du Vendredi-Saint après la lecture de la Passion.

Les annonces regardent les Fêtes & les jeûnes de la semaine, les bans d'ordination & de mariage.

L'instruction est la lecture & l'explication de l'Epître ou de l'Evangile du jour, ou l'exposition de quelque partie de la Doctrine chrétienne.

Or le Prône considéré de ces trois manières, établit ou suppose nécessairement l'obligation d'y assister. On peut même avancer qu'il fait partie de la Messe de Paroisse, sur-tout quant aux prières & à l'instruction. On vient d'envoyer la preuve pour les prières. Cela n'est pas moins certain de l'instruction. La Liturgie Mozarabe a une instruction renfermée dans la Messe propre à chaque jour de Dimanche & de Fête; & le Cardinal Bona, témoin très-digne de foi, assure que depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à ces derniers temps, l'usage perpétuel & non interrompu a été de faire au peuple aussitôt après l'Evangile une homélie ou instruction. *Hic mos nunquam interruptâ serie ab initio Ecclesia usque ad nostra tempora servatus est, ut proxime post Evangelium sermo sive homilia, vel tractatus ad populum haberetur.*

Le Prône est donc une partie de la Messe paroissiale, à-peu-près comme l'Epître & l'Evangile. Ainsi, on ne peut pas dire qu'on ait satisfait au précepte de l'Eglise, quand on s'en est absenté sans nécessité. Et dans ce temps, où le peuple n'entend plus la langue

D d d ij

Pona de reb.  
Litu g l. 2. c.  
7. n. 6.

de l'Église, & où plusieurs ne peuvent presque plus recevoir d'instruction que par la voix des Pasteurs ; ceux qui demeurent volontairement dans leur ignorance, en négligeant ce moyen d'en sortir, sont très-coupables devant Dieu.

### TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE.

*Tous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an.*

**P**OUR bien entendre ce Commandement, il faut rapporter le célèbre Canon *Omnis utriusque sexus, &c.* fait dans le quatrième Concile de Latran l'an 1215. Il renferme en substance tout ce qu'on doit savoir & observer sur cette matière.

„ Que tout fidèle de l'un & de l'autre sexe, qui a atteint l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre Prêtre, au moins une fois l'an ; & qu'il ait soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe. Qu'il reçoive aussi avec respect, au moins à la Fête de Pâque, le Sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que par l'avis de son propre Prêtre, & pour quelque cause juste & raisonnable, il jugeât devoir s'abstenir de la Communion pour quelque temps. S'il y manque, qu'on lui interdise l'entrée de l'Église pendant sa vie, & qu'à près sa mort on lui refuse la sépulture ecclésiastique. Que si quelqu'un, pour quelque cause juste, desire de confesser ses péchés à un Prêtre étranger ; qu'il en demande auparavant la permission à son propre Prêtre, & qu'il l'obtienne : car sans cette permission, un autre ne peut ni le délier, ni le lier.

Ce Canon ordonne deux choses à tous les fidèles, la Confession annuelle, & la Communion Paschale. Il s'agit ici de la Confession annuelle. Nous traiterons de la Communion Paschale dans le quatrième Commandement.

Trois choses à examiner sur la Confession annuelle. 1<sup>o</sup>. Pourquoi l'Église l'ordonne. 2<sup>o</sup>. En quel temps on doit la faire. 3<sup>o</sup>. Quel est le *propre Prêtre* à qui on doit se confesser

### CHAPITRE PREMIER.

*Pourquoi l'Église ordonne la Confession annuelle ; & dans quel temps on doit la faire.*

**L'**ÉGLISE a fait ce Commandement 1<sup>o</sup>. afin de réveiller de leur assoupissement un grand nombre de Chrétiens, qui passoient plusieurs années, ou même toute leur vie, sans penser à expier leurs crimes par la Pénitence ; 2<sup>o</sup>. afin de remettre dans l'ordre plusieurs autres, qui, pour se soustraire à la conduite de leurs propres Pasteurs, alloient se confesser à des étrangers, & à des inconnus, qu'il leur étoit aisé de tromper.

Le Concile défend donc à tout fidèle parvenu à l'âge de discrétion, de passer plus d'une année sans faire la confession de ses péchés ; & il ordonne que cette confession se fasse au propre Prêtre, & non à tout autre, si ce n'est avec sa permission.

Le Rituel de Soissons publiée en 1753. après avoir dit que l'Église dans le IV. Concile de Latran ordonne à tout fidèle sous peine d'excommunication de se confesser, au moins une fois l'an, à son propre Prêtre ; ajoute que *cette peine ne regardé que ceux qui, étant coupables de péché mortel, ne se confessent pas au moins une fois dans une année.* La raison qu'il en donne, est que *ceux qui n'ont pas péché mortellement, n'étant pas obligés à se confesser, ne peuvent encourir aucune censure, pour ne le pas faire.* En effet, c'est une vérité décidée par le Concile de Trente, que la confession des fautes vénielles, quoique bonne & utile n'est pas absolument nécessaire, ces fautes pouvant s'expier par plusieurs autres remèdes que par le Sacrement de Pénitence. Il n'y a donc que ceux qui sont coupables de quelque péché mortel, à qui la confession soit nécessaire de droit divin, & par l'institution de J. C. & c'est sur ceux-là seulement que tombe la menace de l'excom-

Tom. I. du  
Sac. de Pen.  
p. 168.

Conc. Trid.  
sess. 14. c. 5.

munication. Mais ne peut-on pas dire, eu égard à la généralité du précepte, que la déclaration des fautes vénielles, *bonne & utile* d'elle même, devient pour les justes une œuvre de pénitence, & une humiliation salutaire, à laquelle l'Eglise desire qu'ils se soumettent au moins une fois l'année? Le précepte divin les oblige en général de se purifier de leurs fautes par de bonnes œuvres, & le précepte Ecclésiastique leur marque, entre autres œuvres, de se préparer à la Communion paschale par l'humble aveu de leurs fautes à leur propre Prêtre.

L'humilité étant donc un des caractères de la justice chrétienne; on peut assurer, ce me semble, qu'un vrai juste embrassera toujours avec une sainte ardeur l'occasion que l'Eglise lui présente de se mettre au rang des pécheurs: & quoiqu'il n'y soit pas étroitement obligé; il ne croira pas néanmoins pouvoir s'en dispenser par cette raison, à moins que des obstacles qu'il n'est pas en son pouvoir d'écartier, ne l'empêchent de suivre le desir de l'Eglise, & l'attrait de sa piété.

II. Le Concile n'a point déterminé expressément le temps de la Confession: mais il est visible que son dessein est qu'elle se fasse par rapport à la Communion Paschale, & qu'elle y serve de préparation. Au reste ce seroit entendre mal le Décret, que de s'imaginer, comme quelques-uns, que la Confession annuelle doit être faite dans la quinzaine de Pâques. Au contraire, la plupart des Statuts synodaux des Evêques, les Avis de S. Charles aux Curés, & le Rituel de Paris, exhortent les fidèles à s'approcher du Sacrement de Pénitence dès le commencement du Carême, avec menace de n'admettre à la Confession qu'après l'Octave de Pâques, ceux qui ne se seront pas présentés avant le Dimanche des Rameaux.

## CHAPITRE II.

*Quel est le propre Prêtre à qui on doit se confesser.*

**R**EMETTONS-NOUS sous les yeux le texte de la Loi de l'Eglise. *Que tout fidèle de l'un & de l'autre sexe confesse seul tous ses péchés à son propre Prêtre, au moins une fois l'an.... Que si quelqu'un, pour quelque cause juste, desire de confesser ses péchés à un Prêtre étranger, qu'il en demande auparavant la permission à son propre Prêtre, & qu'il l'obtienne: car sans cette permission, un autre ne peut ni le délier, ni le lier.* Rien n'est plus simple que ce texte; & rien ne seroit plus aisé à entendre, si la chaleur des disputes n'avoit produit diverses interprétations, qui ont fait perdre de vûe à plusieurs le vrai sens de la Loi. Tâchons d'y revenir, sans autre commentaire que le texte même.

I. Selon quelques-uns, le propre Prêtre est 1°. l'Evêque diocésain, 2°. le Curé de chaque Paroisse. Mais pour peu qu'on y réfléchisse, il est visible que les Evêques ne sont pas l'objet de cette Loi. L'Evêque est le premier Pasteur de chacun de ses diocésains. Chacun d'eux est soumis à sa juridiction: il a sur eux une plénitude & une suréminence d'autorité & de pouvoir, pour la prédication de la parole de Dieu, l'administration des Sacremens, & tout ce qui concerne le gouvernement spirituel du troupeau confié à ses soins: & par conséquent la confession faite à l'Evêque diocésain, en quelque temps que ce soit, ne peut être que très-légitime, & dans l'ordre. Mais il n'est pas le propre Prêtre dont il est parlé dans le Canon, à qui chaque fidèle de l'un & de l'autre sexe doit confesser ses péchés; à qui il doit demander la permission d'aller à un autre; sans quoi il ne pourroit être ni lié, ni délié: & l'on ne peut raisonnablement lui appliquer les paroles du Décret, qui viennent d'être rapportées. Car il faudroit dire que tout fidèle est tenu de se confesser au moins une fois l'an à son Evêque; que le Prêtre étranger est l'Evêque d'un autre diocèse, à qui l'on ne peut se confesser sans la permission de son propre Evêque. Le Conc. de Latran n'a jamais pensé à cela, & n'a pu y penser: & cette interprétation n'est pas soutenable.

II. Le propre Prêtre, à qui chaque fidèle doit faire sa confession, est le Curé. C'est le

D d d iij

Rituel d'Alex.  
Cat. de Montp.  
& autres.

sens du Canon par rapport aux fidèles des paroisses ; & l'on ne peut lui en donner d'autre. A l'égard de ceux qui étant membres de quelque Communauté, ne sont pas soumis à la juridiction des Curés ; leur propre Prêtre est celui qui est chargé de leur conduite spirituelle. C'est pour cela que le Concile, selon quelques-uns, s'est servi du mot de *Prêtre*, qui a une signification plus étendue que celui de *Curé*, ou de *Pasteur*. Au reste, il paroît certain par les motifs qui ont, comme on l'a dit, porté le Concile à faire ce Canon, qu'il a eu principalement en vue les fidèles des Paroisses. Cela se confirme par un Canon du Concile de Reims en 1583. sous le Cardinal de Guise. „ Que „ personne, dit ce Concile, ne croie qu'il lui soit permis de confesser ses péchés à „ tel Prêtre que bon lui semblera, mais seulement à son propre Curé. Si quelqu'un, „ pour de justes raisons, desire de se confesser à un Prêtre étranger, qu'il en de- „ mande la permission à son propre Prêtre, & qu'il l'obtienne : sans quoi le Prêtre „ étranger ne peut le délier, ni le lier. „ Ce Canon, dont la seconde partie est copiée mot à mot sur celui de Latran, appelle le *propre Prêtre* celui qu'il a appelé dans la première partie le *propre Curé*.

Sed proprio  
tantum  
Paroco.

II. La Loi de l'Eglise est donc que chaque fidèle se confesse au moins une fois l'an, & que cette confession se fasse au Curé, ou à un des Prêtres de la Paroisse, qui travaillent sous ses yeux, & sous son autorité. Si le fidèle, pour quelque cause juste, dont on parlera plus bas, desire de se confesser hors de la Paroisse ; il doit auparavant en demander la permission à son Pasteur, & non-seulement la demander, mais l'obtenir : c'est-à-dire, qu'il ne doit pas se contenter de lui en faire une civilité, ni passer outre, jusqu'à ce que cette permission lui ait été accordée. La raison qu'en apporte le Concile de Latran, ne peut être ni plus claire, ni plus pressante ; c'est que, sans cette permission, le Prêtre étranger à qui il s'adressera, NE PEUT ni le lier, ni le délier, ou l'absoudre.

IV. Les Religieux mendiants, qui n'avoient été envoyés pour travailler au salut des ames que depuis le Concile de Latran, se trouvoient gênés par la clause du Canon, qui oblige les fidèles à prendre la permission de leurs Pasteurs, pour se confesser hors de leurs Paroisses. Ils prétendirent qu'en vertu de leurs privilèges ils avoient le pouvoir de lier & de délier tous ceux qui se présentoient à eux, sans qu'il fût besoin du consentement des Curés. Ces entreprises sur la juridiction des Pasteurs donnerent lieu à de vives contestations entre les Evêques & les Curés d'une part, & les Religieux de l'autre. Enfin le Pape Innocent IV. en 1254. ayant égard aux plaintes du Clergé séculier, adressa aux Religieux mendiants une Bulle, dans laquelle, après avoir rapporté ces plaintes, il leur dit : „ Considérant donc que ces entreprises produisent dans le peuple le „ mépris de leurs Pasteurs, & ôtent la honte, qui est une grande partie de la Pénitence, quand on se confesse, non à son Curé que l'on a toujours présent, mais à „ un étranger que souvent on ne voit qu'en passant ; nous vous défendons expressément de recevoir indifféremment dans vos Eglises les Paroissiens d'autrui les Dimanches & les Fêtes, & de les admettre à la pénitence sans la permission de leur Curé ; puisque suivant le Concile général, si quelqu'un veut pour une juste cause se confesser à un Prêtre étranger, il doit obtenir la permission du sien.

V. Sur quoi, me direz-vous, peut être fondée une telle Loi, qui oblige les fidèles à se confesser à leur Curé ; & quel en est l'esprit ? Car il semble d'abord qu'elle ôte absolument la liberté qu'on doit avoir de s'adresser pour la Confession à qui l'on veut. Or vouloir priver les fidèles de cette liberté dans une affaire où il y va du salut, & qu'on ne peut bien traiter qu'avec une personne en qui l'on a confiance ; n'est-ce pas exercer sur les consciences une tyrannie tout-à-fait opposée à l'esprit de l'Evangile ?

Je réponds que cette Loi qui ordonne aux fidèles de se confesser à leur Curé, a le même fondement que le précepte d'assister à la Messe & aux instructions de la Paroisse, & d'y recevoir les Sacrements. Les Curés sont établis par le souverain Pasteur, pour travailler au salut, chacun de la portion du troupeau qui lui est échue en partage : ils engendrent spirituellement les brebis de J. C. par le Baptême : ils les nourrissent du pain de

la parole de Dieu, & de la chair de J. C. ils sont chargés de fortifier les foibles, de guérir celles qui sont malades, de bander les plaies de celles qui sont blessées, de relever celles qui sont tombées, & de chercher celles qui sont perdues. En un mot ils sont responsables envers J. C. de toutes les ames qui sont confiées à leurs soins. Ils sont par conséquent les directeurs-nés de leurs Paroissiens, & obligés de connoître les foibleesses, les maladies & les plaies qu'ils sont chargés de guérir. Ainsi, en général, tout Paroissien est obligé de se confesser à son Curé, de lui découvrir ses maladies & ses foibleesses spirituelles, & de chercher dans ses avis les moyens qu'il doit prendre pour guérir. Voilà la règle générale : règle qui subsistera, tant que les fidèles seront gouvernés par des Pasteurs.

VI. Mais il peut y avoir, & il y a souvent des raisons personnelles, prises du côté, soit des Curés, soit des Paroissiens, qui sont des exceptions ou modifications de la règle générale. Car il ne faut jamais perdre de vue le principe, que toutes les Loix de l'Eglise sont pour le bien des ames : en sorte que, si, par la rencontre de certaines circonstances, l'observation rigoureuse & littérale de la règle entraîne avec soi des inconvéniens, qui puissent être un obstacle au salut, ou le rendre plus difficile ; il est de la prudence chrétienne de s'en tenir à l'esprit & à la fin de la règle.

Ce qui est vrai en général des Loix Ecclésiastiques, l'est à plus forte raison de celle-ci ; puisque l'Eglise elle-même s'en explique d'une manière qui ne laisse aucun doute ; & que la modification qu'elle apporte à sa Loi, nous fait connoître quel est son esprit, & combien elle est éloignée d'ôter aux fidèles une liberté chrétienne & Evangélique au regard de la Confession. *Si quelqu'un*, dit le Canon, *pour quelque cause juste, desire de confesser ses péchés à un Prêtre étranger ; qu'il en demande auparavant la permission à son propre Prêtre, & qu'il l'obtienne.* On peut donc avoir de justes raisons de ne point se confesser à son Pasteur ; & dans ce cas l'Eglise consent que le fidèle s'adresse à un autre. Mais il doit auparavant en demander la permission à son propre Prêtre & l'obtenir ; parce que le Curé étant chargé du soin de son ame, il convient que ce Paroissien lui fasse connoître celui à qui il a dessein de s'adresser, afin que le Pasteur juge si ce Confesseur a les qualités requises pour conduire son Paroissien dans la voie du salut ; qu'il prenne de-là occasion de lui donner les avis qu'il juge nécessaires pour le bien de son ame ; & que s'il connoît quelque incapacité dans le Confesseur, il puisse lui en indiquer quelques autres entre lesquels il lui laisse la liberté de choisir.

VII. Ecoutons là-dessus les avis que saint Charles donne à ses Curés.

1°. Il veut que „ le Curé accorde facilement à ses Paroissiens, qu'il ne soupçonne „ pas de vouloir fuir son jugement, ou éviter la Pénitence, ou le refus de l'absolu- „ tion qu'ils savent mériter, la permission de se confesser à d'autres Prêtres approu- „ vés. Il doit même, ajoute-t-il, offrir volontairement en particulier cette commodité „ à ceux de sa Paroisse, qui auroient procès, ou quelque différend avec lui, prin- „ cipalement si cela étoit arrivé par quelque autre occasion que d'avoir agi en leur „ endroit suivant l'obligation de Pasteur, ou de Pere spirituel.

2°. Il avertit le Curé „ de ne pas donner ce consentement si général, que l'on „ puisse aller se confesser à quelque Confesseur que ce soit ; mais que proposant „ en particulier aux Pénitens quelques-uns des plus vertueux & des plus intelligents, „ il les adresse à eux, ou à celui d'entr'eux qui leur sera le plus agréable.

3°. Il exige que les Pénitens montrent aux Prêtres étrangers auxquels ils s'adressent, „ une permission par écrit de leurs propres Curés.

Ces règles prescrites par un saint Archevêque dans des Instructions que le Clergé de France a fait imprimer, & qu'une assemblée générale a envoyées à tous les Evêques du royaume, sont très-propres à maintenir le bon ordre, sans gêner aucunement les consciences. Elles ne peuvent être onéreuses & incommodes qu'aux mauvais Chrétiens, & aux pécheurs impénitens, qui ne veulent point s'adresser au médecin que la Providence leur a donné ; parce qu'ils en cherchent d'autres qui les flattent dans leurs maladies ; au lieu de travailler à les guérir.

Cependant, comme il peut arriver qu'un Curé abuse de son autorité, & qu'il refuse à son Paroissien, sans de justes & légitimes raisons, la permission qu'il demande; ce Paroissien peut alors s'adresser à l'Evêque diocésain, qui est le premier Pasteur, & qui a le pouvoir de redresser l'abus que les Pasteurs subalternes font d'une autorité qu'on ne peut d'ailleurs leur contester.

Voyez les avis  
de S. Charles  
aux Curés.

VIII. Mais n'y a-t-il point, dira quelqu'un, un autre moyen d'accorder la Loi de l'Eglise avec la liberté qu'on doit avoir pour la Confession? Ce seroit de faire une fois l'an sa confession dans sa Paroisse, & d'aller le reste de l'année à qui on voudroit. De cette sorte, la Loi est observée, & la conscience des fidèles n'est point gênée.

Je réponds qu'agir ainsi, ce seroit, en observant à la rigueur la lettre de la Loi, contrevenir à l'esprit de la Loi, & à l'intention du Législateur. Or en matière de Loix Ecclésiastiques ( je le répète, ) c'est toujours à l'esprit & à la fin de la Loi qu'il en faut revenir. Je dis qu'observer ainsi la Loi de la Confession, c'est contrevenir à la fin de la Loi, qui est que, les Pasteurs étant établis pour travailler au salut des âmes de leurs Paroissiens, connoissent leurs maladies spirituelles, & y appliquent les remèdes nécessaires. Car celui qui va toute l'année hors de sa Paroisse sans la permission & à l'insçu de son Pasteur, & qui se contente d'y venir faire sa Confession à Pâque, ne peut être suffisamment connu de celui qui est chargé de sa conduite. Il arrive même presque toujours que ceux qui en usent ainsi, le font en fraude, & pour se soustraire à la connoissance de leur légitime Pasteur, dont ils redoutent les lumières & l'exactitude.

Cette unique Confession faite à la Paroisse ne seroit donc, à parler proprement, qu'une simple & inutile formalité. Or la Religion ne consiste pas dans des formalités; & c'est faire injure à l'Eglise, que de penser que ses Loix, sur-tout en matière de Sacrements, se terminent à de pures cérémonies.

Le vrai sens de la Loi est que les fidèles reçoivent le Sacrement de Pénitence dans leur Paroisse, de même que les autres Sacrements, & tous les secours spirituels pour le salut; sauf la liberté que l'Eglise laisse à chacun de le recevoir ailleurs pour des causes justes & raisonnables, avec le consentement & la permission de son Pasteur. C'est-là l'ordre général, que l'Eglise prescrit à *tout fidèle de l'un & de l'autre sexe*, par une Loi qui est toujours en vigueur; puisque non-seulement elle est dans tous les Rituels, mais qu'on en fait solennellement chaque année la lecture aux fidèles dans toutes les Eglises. Il est donc de notre devoir de respecter cet ordre, & de nous y soumettre.

IX. Mais quoi? me direz-vous, l'intention de l'Eglise est-elle que dans les grandes villes, & dans les Paroisses extrêmement nombreuses, telles qu'il y en a plusieurs à Paris, les fidèles se confessent tous dans leur Eglise paroissiale, ou qu'ils aillent prendre de leur Curé, qui ne les connoît pas, une permission de s'adresser à des Confesseurs, qui lui sont encore moins connus? Que tous se confessent dans leur Paroisse, c'est chose impossible: & demander une permission d'aller ailleurs, ce seroit une pure cérémonie qui n'aboutiroit à rien: ce qui ne peut être, comme on vient de le dire, l'objet des Loix de l'Eglise.

*Reponse.* Premièrement l'impossibilité d'observer exactement cet ordre dans quelques Paroisses, n'anéantit ni n'affoiblit la Loi à l'égard de toutes les autres Paroisses, soit des villes soit de la campagne où elle peut avoir son exécution. Il n'est pas possible non-plus que tous les fidèles de saint Eustache, de saint Sulpice, & des grandes Paroisses de Paris, s'assemblent les Dimanches pour la Messe paroissiale. Le Commandement de l'Eglise, que nous avons établi par de si fortes preuves, en reçoit-il la moindre atteinte? & l'assistance à la Messe paroissiale cesse-t-elle d'être d'obligation pour tous ceux qui sont en état de remplir ce devoir?

Secondement, les Curés des grandes Paroisses levent, autant qu'il est en eux, la difficulté qui naît de cette prodigieuse multitude de peuple dont ils sont Pasteurs: & ne  
pouvant

pouvant avoir dans leurs Eglises un nombre suffisant de Prêtres pour les aider dans l'administration du Sacrement de Pénitence, ils associent à leurs travaux les Prêtres du dehors, tant séculiers que réguliers, en accordant à leurs Paroissiens la liberté de se choisir hors de la Paroisse tels Confesseurs qu'ils jugeront à propos, parmi ceux qui ont l'approbation de l'Evêque diocésain. Par-là les fidèles de ces Paroisses sont en règle. Ils ont besoin de la permission de leur propre Prêtre, pour s'adresser à des Prêtres étrangers. Elle leur est accordée, soit expressément chaque année, soit tacitement en vertu de l'usage établi depuis long-temps du consentement des Curés. C'est à eux après cela, s'ils ont un desir sincère de leur salut, à n'user de cette liberté que pour choisir avec le secours de Dieu le meilleur guide qu'il est possible. Ainsi les règles de l'Eglise ne souffrent rien de ces permissions générales, accordées dans le cas d'une véritable nécessité.

X. Je dois avertir, avant que de sortir de ce sujet, qu'il peut se rencontrer des temps difficiles & orageux, où des Pasteurs, possédés de l'esprit de domination, prétendroient se prévaloir de ces sages Loix, pour arriver à leurs fins, ôter toute liberté aux enfans de l'Eglise, & tyranniser les consciences, par des refus de permission, d'absolution, de communion, contraires aux règles de l'Evangile, à l'esprit de l'Eglise, & à la charité pastorale. Alors les fidèles obligés de se soustraire à ces injustes vexations, cherchent du secours par-tout où ils peuvent : & ceux qui vont sincèrement à Dieu, demeurant toujours soumis du fond du cœur à l'autorité de leurs Pasteurs, interprètent la Loi de l'Eglise par l'intention connue & immuable de l'Eglise même. Cette sainte Mere, qui ne desire que le salut de ses enfans, ne trouvera jamais mauvais qu'ils prennent pour cette fin tous les moyens possibles, lorsque l'injustice des hommes leur refuse, ou convertit en poison, les remèdes ordinaires que sa charité leur présente.

---

## QUATRIEME COMMANDEMENT DE L'EGLISE.

*Ton Créateur tu recevra au moins à Pâques humblement.*

**V**OICI la Loi contenue dans le Canon *Omnis*, & la peine portée envers les contrevenans. „ Que tout fidèle....reçoive avec respect, au moins à Pâques, le Sacrement de l'Eucharistie; si ce n'est que, pour quelque cause juste & raisonnable, „ & de l'avis de son propre Prêtre, il juge devoir remettre sa Communion à un autre „ temps. Autrement, qu'on lui refuse pendant sa vie l'entrée de l'Eglise, & qu'a „ près sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter de la nécessité de communier au corps & au sang de Jesus-Christ. Cette matière importante aura sa place dans le Traité de l'Eucharistie. Nous nous renfermons ici précisément dans la Loi de l'Eglise, sur laquelle il y a quelques réflexions à faire.

I. Les premiers chrétiens recevoient très-souvent la sainte Eucharistie, parce qu'ils menaient une vie qui étoit une préparation continuelle à la réception de ce grand Sacrement. Avec le temps, la piété s'est refroidie : les mœurs des chrétiens se sont corrompues : on s'est éloigné de la communion, parce qu'on ne s'en sentoit pas digne; & plus on s'en éloignoit, moins on travailloit à se purifier pour s'en approcher dignement. De-là est venue dans la plupart des chrétiens une insensibilité étonnante, qui alloit jusqu'à demeurer plusieurs années sans s'approcher des Sacramens. C'est ce qui a donné lieu à la Loi touchant la communion Paschale.

II. Ce mot, *AU MOINS à Pâques*, doit être bien remarqué. Il nous découvre le véritable esprit de l'Eglise. L'unique communion qu'elle exige de ses enfans, ne remplit pas ses desirs. C'est à la rigueur tout ce qu'elle leur commande sous peine d'excom-

E e e



munication. Du reste elle souhaiteroit qu'ils fussent en état de communier à toutes les grandes Fêtes; & elle le leur fait assez entendre par ce mot, *au moins. Elle souhaiteroit même, selon qu'elle s'en explique dans le concile de Trente, qu'à chaque Messe tous les fideles qui y assistent, communiaissent, non-seulement spirituellement, & par un sentiment intérieur de dévotion, mais aussi par la réception sacramentelle de l'Eucharistie; afin qu'ils tirassent un plus grand fruit de ce très-saint Sacrifice.* Instruite, comme elle est, de la fin pour laquelle l'Eucharistie a été instituée, de ses effets, & de la nécessité d'y participer; elle ne peut croire qu'une seule communion dans une année suffise pour entretenir dans ses enfans la vie spirituelle de la grace. Mais elle n'ose user de menaces, pour les porter à communier plus d'une fois, dans la crainte que plusieurs ne multiplient les sacrilèges, en multipliant les communions.

III. Le Canon que nous expliquons, renferme un double précepte : le premier, de communier à Pâques : & le second, d'y communier dignement. Ces deux choses ne doivent point être séparées; & l'on n'obéit à la Loi de l'Eglise, qu'autant qu'on les unit. C'est une erreur grossière de plusieurs chrétiens, de s'imaginer qu'ils ont tout fait, en communiant à Pâques; parce que cette action extérieure les délivre de la crainte des terribles châtimens dont l'Eglise menace ceux qui y manquent. Mais si elle juge les non-communians dignes d'être exclus de l'entrée des temples matériels, & privés de la sépulture ecclésiastique; qui peut penser sans horreur à cette excommunication éternelle, dont le souverain Pasteur & le juste Juge frappe ceux qui communient indignement?

Il y a donc ici deux grands crimes à éviter; celui de ne pas communier à Pâques; pour avoir négligé de s'y préparer; & celui d'y communier indignement. S'éloigner de la communion, sous prétexte qu'on n'en est pas digne; & demeurer dans des habitudes criminelles, sans vouloir rien faire, ou ne faisant tout au plus que de foibles & vains efforts pour en sortir; c'est une insensibilité qu'on ne scauroit envisager qu'avec frayeur : c'est s'excommunier soi-même, & consentir en quelque manière de n'avoir plus de part à Jesus-Christ, ni aux avantages de la société chrétienne. Recevoir à Pâques la chair sacrée de l'Agneau avec un cœur livré au péché, sous prétexte d'obéir au commandement de l'Eglise, c'est une hypocrisie & un sacrilège abominable. C'est pour détourner de nous un si grand malheur, qu'en commandant la communion Paschale, l'Eglise consent néanmoins que le fidèle, *de l'avis de son propre Prêtre*, la remette à un autre temps, lorsqu'il en a de justes raisons : & qu'elle raison plus juste peut-il y avoir de la différer, que le désir sincère & efficace de s'en rendre digne; en s'éprouvant soi-même selon le précepte de S. Paul, & se purifiant par la Pénitence?

IV. L'Eglise ne limite point le temps de ce délai : & par-là elle donne clairement à entendre qu'elle remet à la prudence & à la charité du Prêtre, de régler le temps de la communion, sur la connoissance qu'il a de l'état & des besoins du Pénitent. C'est déjà de quoi rassurer plusieurs personnes, qui, faute d'être instruites, croient tout perdu, si le Confesseur ne les fait pas communier dans la quinzaine de Pâques, ou très-peu après. Ils craignent que ce ne soit désobéir à la Loi de l'Eglise, & mériter l'effet de ses menaces. Mais puisqu'elle permet au fidèle de remettre à un autre temps la communion *par le conseil de son propre Prêtre*, il est clair que celui qui la diffère par cette raison, ne peut être regardé comme infracteur de la Loi, ni puni comme tel. On ne pourra jamais, en vertu du Canon *Omnis*, refuser l'entrée de l'Eglise à un homme, pour n'avoir pas communiqué à Pâques, s'il justifie qu'il s'est confessé une ou plusieurs fois dans l'année, & spécialement en Carême, à son propre Pasteur. Il n'en seroit pas de même, s'il ne s'étoit pas confessé. Ce n'est donc pas précisément sur le non-usage de la Communion à la Fête de Pâques, que tombent les peines portées par la Loi, puisque selon la Loi même ce non-usage peut être un délai, ou absolument nécessaire, ou très-utile au chrétien pour se préparer à communier dignement : c'est sur le non-usage de la confession, parce qu'il ne peut venir que d'une négli-

gence & d'une insensibilité très-criminelle. On peut avoir de justes raisons de ne pas communier, après qu'on s'est confessé; mais on n'en peut pas avoir de ne pas recourir au remède de la Pénitence; pour se mettre en état de communier après l'épreuve nécessaire.

V. Le même défaut d'instruction, qui fait craindre aux uns de désobéir à la Loi de l'Eglise, s'ils ne communient point à Pâques, lorsqu'un Pasteur éclairé juge à propos de les remettre à un autre temps pour des causes justes & raisonnables; ce même défaut, dis-je, porte les autres à se scandaliser, lorsqu'ils voient des personnes, qui se sont confessés en Carême, passer la quinzaine sans s'approcher de la table sacrée. Je conviens que la rencontre de la Fête de Pâques peut dans certains cas être pour le Confesseur une juste raison d'avancer la communion d'un Pénitent suffisamment éprouvé. Mais cette raison peut elle avoir lieu à l'égard de tous ceux qui paroissent changés depuis peu, & dont la conversion n'a point encore eu le temps de s'affermir?

Pour en juger sainement, supposons un chrétien, qui ayant passé plusieurs années de sa vie dans le crime & dans le libertinage, est touché d'un sincère repentir au milieu du Carême. Une des premières choses que doit faire ce pécheur, est d'aller se jeter aux pieds du Prêtre, pour confesser ses crimes, recevoir les avis nécessaires, & se soumettre à la pénitence. Mais quoique dans la supposition son retour soit sincère, peut-on croire que la Loi de l'Eglise l'oblige à la communion dans la quinzaine de Pâques suivante? Ne faut-il pas plus de temps au Prêtre, pour éprouver & affermir la conversion de son Pénitent, & au Pénitent pour s'éprouver soi-même? D'ailleurs il peut être très-salutaire à ce pécheur pénitent de demeurer, par un sentiment vif & profond de son indignité, éloigné d'un Sacrement qu'il a plusieurs fois profané, ou long-temps méprisé: & si l'intervalle qu'il met entre le moment de sa conversion, & la participation à l'Eucharistie, est rempli par une vie de retraite, de prière, de mortification, & de bonnes œuvres convenables à son état & à ses besoins; qui doute qu'un tel délai ne lui soit d'une grande utilité pour se purifier & pour se disposer à recevoir ce Sacrement avec plus de fruit? Pourroit-on sans témérité accuser ce Pénitent de désobéir à l'Eglise, lorsqu'il obéit au précepte de S. Paul, *Que l'homme s'éprouve soi-même.* 1 Cor. II. 28; & qu'après cela il mange de ce pain? Il suit d'ailleurs le conseil de son propre Prêtre; & l'Eglise en ce cas lui permet de différer sa communion. Or qui osera blâmer le Prêtre de tenir cette conduite à l'égard de son Pénitent, puisque l'Eglise lui en donne expressément le pouvoir? Quand même la lettre de la Loi ne s'en expliqueroit pas, les Ministres de l'Eglise ne devroient-ils pas régler leur conduite sur l'esprit de la Loi, qui est le bien spirituel & le salut des fidèles? N'ont-ils pas le pouvoir d'user de discernement dans l'usage & l'application des remèdes à l'égard des différents malades qui ont recours à eux?

Dans le temps que les Canons pénitentiaux (a) étoient en vigueur, les Pasteurs pouvoient abrégér le temps ou modérer les exercices de la Pénitence, eu égard à l'état, aux forces corporelles, à la ferveur, & à la plus grande utilité des Pénitents. Ces Canons étoient des loix proposées à tous par l'autorité de l'Eglise; & les Ministres de la Pénitence les observoient, mais avec une fidélité éclairée par la prudence, & réglée par la charité. On en trouve la preuve en plusieurs endroits des ouvrages de S. Cyprien.

Il en est de même de la Loi touchant la communion Paschale. Elle est pour tous les fidèles de l'un & de l'autre sexe. Mais comme elle a pour fin le bien spirituel & le salut de chacun, & que l'intention immuable de l'Eglise est qu'elle se fasse avec un cœur pur; c'est suivre l'esprit de la Loi, & se conformer religieusement à l'intention de l'Eglise,

(a) C'étoient des Loix qui régloient la durée de la Pénitence, & les œuvres que les Confesseurs devoient imposer aux Pénitens pour chaque espèce de péché.

que de différer la communion ordonnée, jusqu'à ce que le Pénitent ait été suffisamment éprouvé & purifié.

J'ai cru devoir m'arrêter un peu sur cette matière, pour rectifier, s'il est possible, les idées de plusieurs Chrétiens, dont les uns souffrent impatiemment de n'être point admis à la participation des saints mystères dans la quinzaine de Pâques; & les autres se scandalisent de voir que quelques personnes ayant été à confesse, n'en approchent pas, soit parce qu'on les en trouve indignes, soit parce qu'on croit devoir prendre quelque temps pour s'assurer s'ils en sont dignes.

VI. Ce qui est étonnant, c'est qu'assez souvent les mêmes personnes qui crient si haut contre le délai de la communion Paschale, dans des circonstances où l'Église le permet & l'approuve, voient d'un œil tranquille une chose digne des larmes les plus amères de quiconque a de la foi; je veux dire la profanation du corps de Jésus-Christ à la Fête de Pâques par une multitude de chrétiens qui le reçoivent indignement: car, sans juger personne en particulier, on ne peut s'empêcher de reconnoître en général que c'est le malheur du plus grand nombre de ceux qui communient à Pâques.

Il faut, pour communier saintement, être ou innocent, ou pénitent; c'est-à-dire, avoir conservé la justice reçue dans le Baptême, ou l'avoir recouvrée par le Sacrement de Pénitence. Le nombre de ceux qui l'ont conservée, est très-petit. Tous les autres sont des pécheurs, qui ne peuvent participer dignement à la victime Paschale, s'ils n'ont passé de la mort du péché à la vie de la grace par la pénitence: & ils ne le peuvent, dit le Concile de Trente, sans de grands pleurs & de grands travaux, que la Justice divine exige d'eux pour leur rendre la vie qu'ils ont perdue: *Ad quam novitatem & integritatem, per Sacramentum Pœnitentiæ, sine magnis nostris fletibus & laboribus, divinâ id exigente justitiâ, pervenire nequaquam possumus.* Ces paroles, pleines de sens & de lumière, expriment si bien la nécessité & le caractère de la vraie pénitence, qu'elles pourroient seules former notre jugement. Néanmoins je ne m'y arrête point, & je prends quelque chose de plus sensible. Ceux dont je parle, se reconnoissant déchus de l'état de la justice, & désirant recouvrer une si grande grace, se sont présentés au tribunal de la Pénitence. Ils y ont confessé leurs péchés: ils ont protesté qu'ils se repentoient de tout leur cœur d'avoir offensé un Dieu infiniment bon, & qu'ils étoient fermement résolus de changer de vie, & de mourir plutôt que de retomber dans le péché. Ce n'est qu'à ces conditions qu'ils ont été absous.

S'ils ont renoncé sincèrement au péché, & s'ils sont retournés à Dieu de tout leur cœur, l'absolution du Prêtre les a justifiés, & la Communion Paschale les a affermis dans la justice par l'union intime avec Jésus-Christ, laquelle est l'effet de ce Sacrement. Les voilà donc morts au péché, ensevelis & ressuscités avec Jésus-Christ, pour ne vivre plus que pour Dieu. Et comme il n'y a que très-peu de personnes, sur-tout dans les Provinces, qui ne satisfassent au devoir Paschal, nous devons voir après les Fêtes de Pâques un monde tout nouveau, nouvelles pensées, nouvelles inclinations, nouveaux desirs, nouvelles mœurs: *Vetera transierunt: ecce facta sunt omnia nova.* Chaque Paroisse doit avoir changé de face jusqu'à n'être plus reconnoissable. L'impérence, l'impureté, le luxe, l'oisiveté, les juremens, la mauvaise foi, les injustices, l'avarice, l'oubli de Dieu, les haines, les animosités, les vengeances, & toutes les passions du vieil homme, doivent disparaître, & laisser régner à leur place la piété, la vérité, la charité, & tous les sentimens de l'homme nouveau, dont ces Chrétiens ressuscités sont revêtus.

Cependant une triste expérience nous apprend qu'après Pâques, & aussi-tôt après, les hommes sont tels qu'ils étoient auparavant. Le monde va son train, & marche toujours au gré de ses passions. Tous les vices reparoissent, & continuent de régner parmi ces Chrétiens, qui ont reçu l'absolution, & que Jésus-Christ a nourris de sa chair: preuve certaine qu'ils ne sont pas convertis; que leurs protestations & leurs promesses n'avoient rien de sérieux, ou que c'étoit tout au plus des desirs foibles & passés.

gers de changer de vie, qu'ils prenoient faussement pour des résolutions; qu'ils n'ont point été par conséquent réconciliés à Dieu par l'absolution; & qu'après avoir profané le Sacrement de Pénitence, ils ont ajouté à ce crime celui d'une communion sacrilège. Les Confesseurs qui les ont absous, sont inexcusables de ne s'être point assurés de la solidité de leur changement. Sur une simple promesse verbale, ils n'ont pas craint de donner le prix du sang de Jesus-Christ, & son propre corps, à des gens à qui ils ne voudroient pas prêter deux pistoles de leur argent sur une pareille promesse.

VII. Voilà de ces maux qu'on ne sçauroit assez déplorer; & c'est le sujet de la plus amère douleur pour un cœur chrétien. Qu'il y ait, si l'on veut, un excès, ou de fermeté dans quelques Confesseurs à différer l'absolution, ou de timidité dans quelques pécheurs pénitens à l'égard de la communion; je veux bien le supposer sans l'examiner: ce mal, après tout, est-il comparable aux ravages que font dans l'Eglise, & l'indulgence meurtrière de plusieurs Ministres de la Pénitence, & la hardiesse avec laquelle tant de pécheurs impénitens font violence, pour me servir de l'expression de S. Cyprien, *au Corps & au Sang de Jesus-Christ?*

Cypr. de  
Lapfis.

Ne peut-on pas même penser que les pécheurs, qui croupissent dans des habitudes criminelles, mais qui, par une sorte de respect pour les choses saintes, n'osent s'en approcher, parce qu'ils s'en reconnoissent indignes; ne peut-on pas, dis-je, penser qu'ils sont en un sens moins coupables que ces demi-chrétiens qui les profanent sans scrupule? Les premiers sont certainement dans un état déplorable, dès-là qu'ils ne travaillent point efficacement à se rendre dignes par la Pénitence de la participation à l'Eucharistie. Car le désir sincère de cette divine nourriture, lequel n'est jamais séparé de la faim & de la soif de la justice, doit toujours vivre & opérer dans le cœur, lors même que par la vue de son indignité, l'on n'ose se présenter à la table sacrée. Mais enfin, puisqu'il faut être saint pour s'y présenter, on doit convenir que ceux qui demeurent dans le péché, ont raison de s'en tenir éloignés tant qu'ils en sont indignes; & qu'en y participant, ils deviendroient plus coupables qu'ils ne sont.

Au reste, quelque différence qu'il y ait entre communier indignement, & renoncer à la communion, parce qu'on ne veut rien faire pour s'en rendre digne, l'un & l'autre conduit certainement à la mort éternelle. Car si d'un côté Saint Paul assure que *celui qui communie indignement, mange & boit sa condamnation*; de l'autre, la Vérité éternelle prononce que *si nous ne mangeons la chair du Fils de l'homme, & si nous ne buvons son sang, nous n'aurons point la vie en nous*. On va par la privation de l'Eucharistie, comme par la communion indigne, à l'insensibilité, à l'endurcissement du cœur; à l'impénitence finale: & ce que je prie de bien remarquer, il arrive souvent, à ceux qui s'éloignent de la Table Eucharistique, d'aller par de funestes progrès jusqu'à l'extinction de tout sentiment de foi & de crainte de Dieu. On perd la Religion à force d'en négliger les devoirs: on secoue le joug salutaire de la foi qui incommode les passions: & on se livre à l'irreligion & à l'impie; comme si on n'avoit rien à craindre, quand on est parvenu à ne rien croire.

1. Cor. II. 29.

Joan, 6. 54.

Ordon. de M.  
d'Auxerre du  
13. Fev. 1745.

VIII. Chacun doit faire la communion Paschale dans sa Paroisse. C'est de quoi personne ne doute, quoique le Canon *Omnis* ne le dise pas. Mais plusieurs ignorent qu'on doit suivre la même règle dans toutes les communions qu'on fait les Dimanches, & les autres jours de Messe paroissiale. Cela suit des principes que nous avons établis touchant l'obligation d'assister à la Messe de Paroisse, & de recevoir les Sacremens de celui que Dieu nous a donné pour Pasteur. Qu'on aille donc, à l'occasion d'une Fête, ou de quelque dévotion particulière, ou pour quelque autre cause raisonnable, recevoir la sainte communion dans une autre Eglise? la règle ne souffre rien de ces exceptions, pourvu que les fidèles n'en prennent point occasion de se détacher de la Paroisse à laquelle ils sont liés par le précepte de l'Eglise.

## V. &amp; VI. COMMANDEMENT DE L'EGLISE

*Quatre-temps, Vigiles jeûneras, & le Carême entièrement.*

*Vendredi chair ne mangeras, ni Samedi pareillement.*

**N**ous joignons ensemble ces deux commandemens de l'Eglise, à cause qu'ils tendent tous deux à la même fin, & qu'on ne peut guères traiter du jeûne, qui est l'objet du cinquième commandement, sans parler aussi de l'abstinence qui doit toujours l'accompagner, & qui est prescrite par le sixième.

Suivant ce plan, nous parlerons 1°. en général du commandement que l'Eglise nous fait de l'abstinence & du jeûne en certains jours : 2°. des différents jours où elle nous impose la loi du jeûne, ou de l'abstinence : 3°. du Carême, où nous traiterons un peu au long de la pratique du jeûne, & detour ce qui regarde cette importante matière.

## CHAPITRE PREMIER.

*Du Commandement que l'Eglise nous fait du jeûne & de l'abstinence.*

**I**l s'agit de bien entendre d'abord quel est l'esprit de l'Eglise dans la Loi de l'abstinence & du jeûne : après quoi nous répondrons aux difficultés que proposent les Protestans sur cette Loi.

§. I. *Quel est l'esprit de l'Eglise dans le Commandement qu'elle fait de l'abstinence & du jeûne.*

**I.** Nous sommes tous pécheurs ; & la vie d'un Chrétien, selon le Concile de Trente, doit être par cette raison une pénitence continuelle. *Tota christiana vita, perpetua penitentia esse debet.* Nous sommes donc tous obligés de travailler à apaiser la justice de Dieu, & à attirer sa miséricorde par des œuvres de pénitence ; tous obligés d'expier par la privation volontaire des créatures l'usage défordonné que nous en avons fait.

**II.** D'ailleurs cette privation des créatures est un régime nécessaire pour arrêter le progrès d'une grande maladie dont nous sommes tous travaillés. J'appelle ainsi ce penchant violent que nous avons à aimer les créatures pour elles-mêmes, & à chercher notre repos & notre bonheur dans ce qui ne nous est accordé que pour l'usage. Un des moyens d'affoiblir ce mauvais penchant, est non-seulement de nous renfermer en tout temps dans l'usage modéré des créatures, mais encore de resserrer quelquefois cet usage dans des bornes plus étroites, en nous privant volontairement de tout ce qui ne nous est pas absolument nécessaire.

C'est cette importante leçon que l'Eglise veut nous faire entendre, en nous ordonnant dans certains jours l'abstinence & le jeûne. Elle nous prescrit l'un & l'autre, & comme une œuvre de pénitence propre à expier les péchés commis, & comme un remède préservatif contre ceux que nous pouvons commettre.

**III.** Par le même principe, cette privation, comme nous le ferons voir dans la suite, ne regarde pas seulement les alimens elle s'étend à toutes les autres choses que la nature recherche, & dont elle peut user sans péché ; mais qui ne lui sont pas absolument nécessaires. Et c'est ce qu'on appelle le *jeûne universel* dont nous parlerons en son lieu.

**IV.** Si donc vous me demandez pourquoi l'Eglise nous défend en certains jours l'usage de la viande, pourquoi dans d'autres elle ajoute à cette défense le commandement exprès du jeûne ; je vous répondrai que c'est pour nous avertir de l'obligation & du besoin que nous avons, & comme pécheurs de faire pénitence, & comme

malades de travailler à nous guérir par le remède salutaire de la mortification.

V. De ce principe je tire une conséquence ; c'est que , faire bonne chère les jours d'abstinence & de jeûne, y donner de grands repas, c'est aller directement contre l'esprit de l'Eglise, & contre la fin de la Loi, qui est la mortification de la chair ; c'est changer de plaisirs, & non pas s'en priver. De tels repas, loin de réprimer la sensualité, ne font qu'ajouter une nouvelle pointe au plaisir de la bonne chère. C'est néanmoins à quoi le plus souvent on ne pense pas.

§. II. Réponse aux difficultés des Protestans sur la Loi de l'abstinence.

En parlant des Commandemens de l'Eglise en général, nous avons prouvé qu'elle a le pouvoir de faire des loix, & que tout Chrétien est obligé en conscience d'y obéir. De plus nous avons fait voir que les loix de l'Eglise ont pour fin le bien des âmes ; & nous venons de le montrer en particulier de la Loi de l'abstinence. Qu'on tienne bien ces deux principes, & toutes les difficultés des Protestans n'ont rien de solide.

I. Ils nous accusent de judaïser, & ils emploient contre nous les paroles de J. C. *Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui souille l'homme : mais ce qui sort de sa bouche, c'est-là ce qui le souille.* Et un peu après : *Ce qui sort de la bouche, vient du cœur ; & c'est ce qui souille l'homme.* D'où ils concluent que c'est un judaïsme combattu expressément par J. C. de croire qu'on offense Dieu, & qu'on se souille par le péché parce qu'on mange de la viande en certains jours. Matth. 15. 17. v. 18.

Réponse. Il y a de la mauvaise foi à nous objecter les paroles de J. C. comme si elles nous regardoient. Nous croyons au pied de la lettre que *ce n'est pas ce qui entre dans la bouche, qui souille l'homme* : ainsi nous sommes fort éloignés de penser qu'un homme soit souillé par la viande qu'il mange en un jour d'abstinence. Un homme malade ou infirme en mange ces jours-là par nécessité, & n'en est point souillé. Nous en mangeons cinq jours de la semaine, & nous ne le sommes pas. Mais nous croyons & nous enseignons qu'un Chrétien se souille par le péché, lorsque sans nécessité, par gourmandise, au mépris des Loix de l'Eglise, il mange de la viande les jours que l'Eglise ordonne à ses enfans de s'en abstenir par pénitence. Mais alors ce n'est pas ce qui entre dans son corps, qui souille son âme ; c'est *ce qui sort de son cœur*, je veux dire la sensualité, l'impénitence, le mépris de l'autorité de l'Eglise.

II. Ils nous opposent deux endroits de S. Paul. Le premier est tiré de l'Epître aux Colossiens. L'Apôtre, après avoir rapporté ce que disoient certains Judaïsans, *Ne touchez point à une telle chose ; ne goûtez point de ceci ; ne maniez point cela*, ajoute : *Cependant ce sont toutes choses qui se détruisent par l'usage même qu'on en fait ; & ce qu'on vous enseigne là-dessus, n'est fondé que sur des ordonnances & des opinions humaines, qui ont à la vérité quelque apparence de sagesse, par une fausse piété & une humilité affectée, qui ne ménagent point le corps, & qui refuse à la chair la nourriture qui lui est due.* Col. 2. 21.

Le second est de la première Epître à Timothée. Il y parle de certaines gens qui devoient paroître dans les derniers temps (ou dans la suite des temps,) gens livrés à l'esprit d'erreur, qui interdiroient l'usage des viandes que Dieu a créées pour être mangées avec action de grâces par les fidèles, & par ceux qui connoissent la vérité. L'Apôtre continue ainsi : *Car tout ce que Dieu a créé est bon ; & l'on ne doit rejeter aucune des choses qui peuvent être prises avec action de grâces parce qu'elles sont sanctifiées par la parole de Dieu, & par la prière.* 1. Tim. 4. 3.

Ces deux endroits, disent-ils, doivent régler nos jugemens sur les loix de l'abstinence & du jeûne. Ces loix, selon S. Paul, ne sont que des *ordonnances humaines* : il ne voit dans ceux qui les observent, & qui enseignent à les observer, qu'une *apparence de sagesse, une fausse piété, une humilité affectée* : il ne veut point qu'on *maltraite le corps*, ni qu'on lui *refuse la nourriture dont il a besoin* : il regarde la défense d'user de certaines viandes, comme une invention de l'esprit d'erreur, & comme une *doctrine diabolique, doctrinis demoniorum* : il enseigne que ces fortes de loix sont opposées au dessein du

Ibid. v. 1.

Créateur, qui a créé les différentes espèces d'alimens, pour être pris avec action de grâces par les fideles. Enfin, de ce principe incontestable, que tout ce que Dieu a créé est bon, il conclut qu'on ne doit rejeter aucune sorte d'alimens, pourvu qu'on les prenne avec action de grâces : parce qu'alors l'usage qu'on en fait, bien-loin d'être mauvais, devient bon & saint par la parole de Dieu, & par la prière que les fideles emploient avant & après leurs repas.

III. Rien de plus aisé à résoudre que ces difficultés. Remarquons d'abord, que saint Act. 16. 4. Paul qui parle dans les deux endroits cités, est le même qui allant de ville en ville, donnoit pour règle aux fideles de garder les Ordonnances faites par les Apôtres & par les Prêtres qui étoient à Jerusalem. Or ces Ordonnances étoient entre autres, que les fideles Act. 15. 29. s'abstinsent du sang & des chairs étouffées ; ordonnances de discipline, & qui n'étoient Act. 15. 41. que pour un temps. L'Apôtre cependant, dans toutes les villes où il passe, ordonne aux Eglises de garder ces réglemens des Apôtres & des Prêtres. L'écriture le répète par deux fois. Sur quoi je raisonne ainsi : L'abstinence du sang & des chairs étouffées étoit une observance de la Loi de Moïse ; & S. Paul étoit persuadé que les chrétiens n'étoient point obligés d'observer la Loi de Moïse. Il combat là-dessus les Judaïsans dans ses Epîtres. Ce fut lui qui s'éleva avec force contre ceux qui vouloient obliger les Gentils convertis à recevoir la Circoncision, & qui défera cette question au jugement du concile de Jerusalem. Il ne pouvoit donc regarder l'abstinence de chairs étouffées & du sang, comme une chose nécessaire par elle-même. Quand donc il ordonne aux Eglises après le concile, de garder le réglement qui y a été fait sur ce sujet ; c'est par une suite de la persuasion où il est, que tout fidele doit obéir aux ordonnances des Pasteurs légitimes. D'où l'on doit conclurre nécessairement, que ce qu'il blâme dans les endroits cités, n'a point de rapport à la défense d'user de certaines viandes, émanée des Pasteurs légitimes, sur-tout si telle défense n'est faite que pour mortifier la chair par des privations pénibles, & pour nous avertir du besoin continuel que nous avons de faire pénitence.

Peut-on croire en effet que l'Apôtre ne voye dans les saintes austérités qui ont de tout temps été pratiquées dans l'Eglise par un grand nombre de fideles pour dompter leur chair ; peut-on croire, dis-je, qu'il n'y voye qu'une fausse piété & une humilité affectée ; lui qui déclare que dans la crainte d'être réprouvé, après voir prêché aux autres, il traitoit rudement son corps, & le réduisoit en servitude ? Il est donc plus clair que le jour que S. Paul a en vû tout autre chose que ce que pensent les Protestants.

IV. En effet, dans le passage de l'Epître aux Colossiens, il combat deux pratiques superstitieuses.

La première est une distinction entre les viandes, à quoi les Judaïsans vouloient atteindre les fideles. Il dit là-dessus que tout ce qui sert pour la nourriture se détruisant par l'usage même qu'on en fait, ne peut par soi-même ni nuire, ni être utile pour le salut de l'ame : ce qui revient à ce que dit J. C. que ce n'est pas ce qui entre dans la bouche, qui souille l'homme. Il ajoute que cette distinction n'est fondée que sur des ordonnances humaines ; parce que depuis l'abolition des cérémonies & des observances de l'ancienne Loi, ces pratiques n'avoient plus, comme autrefois, une autorité divine, & qu'elles devenoient même superstitieuses, quand on les observoit comme nécessaires au salut.

La seconde étoient les jeunes & les abstinences Pharisaïques, que les Judaïsans pouvoient à l'excès, & en quoi ils faisoient consister toute la piété.

V. Dans le passage de la première Epître à Timothée, il parle de certains hérétiques, qui doivent paroître dans la suite destemps, & condamner l'usage de certaines viandes, comme mauvaises & produites par un mauvais principe. Sur quoi l'Apôtre enseigne que tout ce que Dieu a créé étant bon, on ne doit rejeter comme mauvaise aucune des choses qui peuvent être prises avec action de grâces.

VI. Je demande maintenant en quelle conscience les Protestans peuvent nous appliquer ces endroits de S. Paul, & nous accuser de Judaïsme ; Nous ne faisons pas de distinction

inction superstitieuse entre les viandes. Nous ne croyons pas qu'il y en ait aucune qui ne soit bonne, & qui ne puisse être prise par les fidèles avec action de grâces; aucune qu'il soit permis de rejeter comme capable de nous souiller. Nous ne faisons pas consi-derer la piété précisément dans l'abstinence, dans le jeûne, & dans les austérités extérieures. Il est vrai que nous croyons devoir observer l'abstinence & le jeûne, quand l'Eglise nous en fait une loi; & en cela nous avons la gloire d'être plus constamment attachés que les Protestans à la doctrine de S. Paul. Car d'un côté nous rejettons avec lui les superstitions Pharisaïques, & les autres erreurs qu'il combat; & de l'autre nous rendons aux loix émanées des successeurs des Apôtres l'obéissance qu'il ordonnoit aux fidèles de son temps de rendre aux Décrets des Apôtres & des Prêtres; parce qu'ils ont reçu de J. C. la même autorité pour nous gouverner; & sur-tout, parce que nous sommes persuadés que ces loix, comme on l'a prouvé, n'ont pour fin que notre utilité spirituelle.

VII. Mais il y a sur cela, dit-on, bien des abus parmi les Catholiques.

J'en conviens, & je les déplore: mais ils ne doivent point être imputés à l'Eglise; parce qu'ils sont opposés à son esprit, & condamnés par ses principes. Pour preuve de ce que je dis, qu'on laisse subsister les Loix de l'Eglise; & qu'en les observant à l'extérieur, on en étudie & on en suive l'esprit: aussi-tôt tous les abus disparaîtront.

CHAPITRE II.

*Des jours où l'Eglise nous commande le jeûne ou l'abstinence.*

Ces jours sont, 10. le Vendredi & le Samedi: 20. les Quatre-Temps: 30. les Vigiles des Fêtes: 40. les quarante jours du Carême, dont on fera un Chapitre exprès.

§. I. *De l'abstinence du Vendredi & du Samedi.*

Comme l'Eglise consacre le Dimanche à la mémoire de la Résurrection glorieuse de J. C. elle a aussi de tout temps célébré le Vendredi le mystère de ses humiliations & de sa croix, toujours dans le même esprit, mais d'une manière très-différente. Car au lieu que le Dimanche est pour elle le jour d'une sainte joie, parce que la Résurrection de C. J. qu'elle y honore, est le principe de notre justification, & le fondement de notre espérance; le Vendredi a toujours été un jour de pénitence & de mortification, parce que ce sont nos péchés qui ont attaché le Fils de Dieu à la croix, & qu'il est juste que nous prenions part à ses humiliations & à ses souffrances, si nous voulons avoir part à la grâce de sa rédemption.

C'est pour cette raison que, dès les premiers siècles de l'Eglise, tous les Vendredis de l'année, excepté ceux du temps paschal, étoient des jours de jeûne & de station; c'est-à-dire, que dès le matin les fidèles se rendoient à l'Eglise pour les prières, & les autres exercices de piété; & qu'ils n'en sortoient qu'à l'heure de Nones (\*) où finissoit la Messe, après laquelle il étoit permis de rompre le jeûne.

\* Trois heures après midi.

Les mêmes exercices se pratiquoient le Mercredi, qui est le jour où la mort de J. C. fut résolue dans le Conseil des Juifs.

Toutes les Eglises, tant d'Orient que d'Occident, s'accordoient dans cette sainte pratique, avec cette différence que dans l'Orient le jeûne du Mercredi & du Vendredi étoit de précepte, comme il est encore aujourd'hui; au lieu qu'en Occident il n'étoit que de dévotion.

L'Eglise de Rome, & plusieurs autres à son exemple, jeûnoient encore les Samedis hors le temps paschal, pour honorer la sépulture du Sauveur, & se préparer à la solennité du Dimanche: mais il ne paroît pas qu'il y eût de Loi qui y obligeât.

Enfin, le jeûne avec l'abstinence du Mercredi s'est aboli insensiblement; & depuis le quatorzième siècle on a réduit le jeûne du Vendredi & du Samedi à une simple abstinence, dont on a fait une Loi dans l'Eglise Latine.



Il y a encore dans l'année quatre jours d'abstinence, qui sont le Lundi, le Mardi & le Mercredi des Rogations, & le 25. Avril jour de S. Marc. Mais l'abstinence du 25. Avril n'est pas d'un usage si général que celles des Rogations. Et c'est ce qui me donne lieu de remarquer la diversité qui se trouve entre les usages des Eglises sur les jours d'abstinence & de jeûne, & sur la manière d'observer l'abstinence. Plusieurs Eglises de France mangent de la chair les Samedis depuis la Fête de Noël jusqu'à la Chandeleur. Il y a des Fêtes qui ont des Vigiles avec jeûne dans certains Diocèses, & qui n'en ont point dans d'autres. L'Eglise de Milan suivant la pratique de l'antiquité, ne jeûne point les quatre jours qui précèdent le premier Dimanche de Carême. Quelques Diocèses sont en possession de manger des œufs en Carême, ce qui dans les autres ne se fait que par dispense, & avec la permission expresse des Evêques. Ce sont quelques exemples que j'apporte, entre plusieurs autres qu'on pourroit peut-être citer.

Or la règle qu'on doit suivre au regard de ces sortes de pratiques, qui ne sont point prescrites par les saintes Ecritures, ni par aucune Loi ou usage universel de l'Eglise, est que chacun se conforme à l'usage des lieux où il se trouve actuellement. Cette règle qui est très-sage, est de S. Augustin, qui la tenoit de S. Ambroise. Mais elle suppose qu'on soit dans la bonne foi, & qu'on n'ait aucun dessein de se soustraire à la discipline de l'Eglise particulière où l'on fait sa demeure ordinaire. Car si d'un Diocèse où il y a abstinence & jeûne, on passe dans un autre, où il est permis de manger de la viande, & que ce soit à dessein de se soustraire à la loi du jeûne & de l'abstinence; il y a de la fraude, & par conséquent on pèche contre une loi Ecclésiastique.

#### §. II. Des Quatre-Temps.

L'Eglise a marqué dans chaque temps ou saison de l'année une semaine, où elle prescrit à ses enfans trois jours de jeûne, sçavoir le Mercredi, le Vendredi & le Samedi. Le jeûne des Quatre-Temps d'hiver est au mois de Décembre, dans la troisième semaine de l'Avent. Celui du printemps concourt avec le jeûne du Carême, dans la semaine du premier au second Dimanche. On célèbre les Quatre-Temps d'été la semaine de la Pentecôte, & ceux d'automne au mois de Septembre, le Mercredi qui suit immédiatement la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix.

L'usage du jeûne des Quatre-Temps est très-ancien dans l'Eglise. Il étoit établi à Rome avant le cinquième siècle, & S. Leon en parle comme d'une pratique de tradition Apostolique.

I. Le dessein de l'Eglise dans l'institution du jeûne des Quatre-Temps, a été de sanctifier chaque saison de l'année, & d'attirer sur ses enfans la miséricorde & la bénédiction de Dieu, par la pénitence générale qu'elle leur ordonne. „ Car les exercices de pénitence „ que chacun s'impose à soi-même, dit S. Leon sont utiles à ceux qui les pratiquent. „ Mais le jeûne que toute l'Eglise embrasse, n'exclut personne de la purification générale.... On obtient une rémission parfaite des péchés, lorsque toute l'Eglise en demande pardon, & qu'elle confesse ses fautes. Car si le Seigneur a promis d'accorder tout ce que deux ou trois demanderont en son nom; que refusera-t'il à un million de chrétiens, qui observent la même abstinence, & qui le prient dans l'union d'un même cœur & d'un même esprit ?

II. Le jeûne & l'abstinence qui reviennent de temps en temps dans le cours de l'année, nous avertissent du besoin continuel que nous avons de nous purifier par la pénitence. Trois jours de jeûne dans chaque saison n'ont guère de proportion avec les fautes que nous commettons tous les jours par la fragilité de notre chair, & par le fonds de corruption que nous portons en nous-mêmes. L'Eglise néanmoins se contente de nous faire de temps en temps un commandement exprès du jeûne, & des autres bonnes œuvres qui en sont des dépendances, afin de nous faire souvenir que, comme il n'y a point de temps où nous n'offensons Dieu, il n'y en a pas non plus

Leo Magn.  
ferm. 3. de jej.  
7. menl. c. 2.  
& 3.

où nous ne devons tâcher de l'appaiser par le sacrifice d'un cœur contrit & humilié.

III. Outre ces vûes générales par lesquelles nous devons sanctifier le jeûne des Quatre-Temps, il y en a de particulières pour chaque saison, qui se rapportent à nos besoins temporels. Au printemps, le retour du soleil qui commence à ranimer la nature, & à ouvrir la terre pour la production des fruits nous avertit de demander à Dieu qu'il donne la fécondité à la terre par sa bénédiction : & dans l'été où les fruits sont exposés à mille accidens fâcheux, l'intention de l'Eglise est que nous prions Dieu de les conserver, & de nous accorder par miséricorde ce qui nous est nécessaire pour vivre pendant le cours de l'année. Je dis par miséricorde : car étant pécheurs comme nous sommes, nous n'avons droit à rien, pas même aux choses les plus nécessaires à la vie, puisque nous n'en avons pas à la vie même. Ainsi nous devons demander humblement à Dieu la nourriture & le vêtement, comme une aumône qu'il peut nous refuser sans injustice : & les recevoir avec reconnoissance, comme un bienfait tout gratuit qu'il répand sur nous par sa pure bonté. C'est pour cela qu'en automne, où l'on est occupé à la récolte, & en hiver lorsqu'elle est achevée, l'Eglise veut que nous offrions à Dieu nos jeûnes & nos aumônes comme un sacrifice d'actions de grâces pour tous les biens que nous tenons de sa libéralité. Elle veut aussi qu'en même temps nous lui demandions la grace d'user de ces biens avec sobriété, selon sa volonté, & pour sa gloire ; que nous le conjurons de nous préserver par sa miséricorde d'un malheur & d'un dérèglement trop commun parmi les Chrétiens même, qui est qu'on s'attache aux dons de Dieu, & qu'on oublie celui de qui on les a reçus ; qu'après avoir été comblé de biens par sa bonté toute gratuite, on s'en sert contre lui-même ; & que ce qui devroit être pour nous une matière de bonnes œuvres, & une occasion de l'aimer de plus en plus, & de nous attacher plus intimement à lui, devient souvent un instrument de péché par l'usage que nous en faisons.

IV. Mais le principal objet de notre piété dans ces jeûnes solennels, est l'ordination des Ministres de l'Eglise, qui se fait le Samedi des Quatre-Temps, & à laquelle le jeûne du Mercredi & du Vendredi sert de préparation. Rien n'intéresse plus chacun de nous, que le choix de ceux qui doivent être élevés au Sacerdoce, & aux autres Ordres qui y préparent. C'est par le Ministère des Prêtres que Dieu nous éclaire, nous conduit, & nous applique dans les Sacremens le prix du sang de J. C. Un bon Pasteur, un Pasteur selon le cœur de Dieu, est un des plus précieux dons de sa miséricorde : au contraire un mauvais Prêtre est un des plus terribles effets de sa colère contre son Peuple. Les Evêques, comme premiers Pasteurs, sont chargés du choix & de l'ordination des Ministres qui doivent travailler à l'œuvre de Dieu sous leur autorité : mais les peuples sont obligés d'attirer par leurs prières l'esprit de grace, & sur les Evêques, & sur ceux qu'ils doivent ordonner ; sur les Evêques, afin qu'ils n'imposent pas légèrement les mains à personne, & qu'ils sachent discerner ceux que Dieu appelle au saint Ministère ; sur ceux qui doivent être ordonnés, afin qu'ils soient de dignes Ministres du Seigneur, pleins de lumières & de charité, également capables d'instruire les fidèles par la parole de la Vérité, & de les édifier par l'exemple d'une vie sainte & irréprochable. Faisons donc réflexion que l'Eglise ayant un besoin infini de bons Ouvriers, & Dieu seul pouvant les former, c'est à lui que nous devons adresser nos humbles prières, afin qu'il lui en donne qui soient remplis de son Esprit. *La moisson est grande, Matth. 9. 37. disoit J. C. mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc celui qui est le Maître de la moisson, & 38. d'envoyer des ouvriers à sa moisson.*

C'étoit pour toutes ces raisons qu'anciennement, outre l'abstinence & le jeûne, les fidèles s'appliquoient durant ces jours à toutes sortes de bonnes œuvres & d'exercices de piété. On passoit une partie de la journée dans les Eglises à lire les saintes Ecritures, à entendre les instructions des Pasteurs, à pleurer ses péchés, à implorer la miséricorde de Dieu, & à prier pour les différents besoins de l'Eglise. Presque toute la nuit du Samedi au Dimanche étoit occupée, comme on sçait, par les veilles, les

saintes lectures, le chant des Pseaumes, les prières pour l'ordination des Ministres, & la célébration du Sacrifice. Que reste-t-il aujourd'hui de cette ancienne ferveur des fidèles? La plupart ne jeûnent point, & ne font ni prières ni aumônes. La semaine des Quatre-Temps n'est plus distinguée des autres que par l'abstinence du Mercredi, & par l'ordination du Samedi, à laquelle même presque personne ne prend part: car le grand nombre de ceux qui y assistent, n'y est attiré que par la curiosité.

Rougissons de nous voir si éloignés de la piété de nos peres. Entrons dans les vûes & dans les sentimens de l'Eglise, & embrassons avec ardeur la pénitence qu'elle nous impose. Observons exactement la loi du jeûne: que nos prières soient plus ferventes & plus humbles, & nos aumônes plus abondantes. Si nos besoins temporels ou les occupations attachés à notre état ne nous permettent point d'assister aux Offices divins, ne négligeons pas du moins de prier pour tous les sujets que l'Eglise a en vûe dans l'institution des Quatre-Temps: faisons-nous une règle & un devoir d'assister ces jours-là à la Messe: remercions Dieu par le mérite de la Victime adorable qui y est offerte, des bienfaits que nous avons reçus de sa bonté infinie pendant la saison précédente: demandons-lui pardon des péchés que nous y avons commis, & la grace de passer saintement celle où nous entrons. Conjurons sur-tout le souverain Prêtre, & le bon Pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis, de nous donner des Prêtres & des Pasteurs selon son cœur; & le Samedi à l'heure de l'Ordination, si nous sommes en liberté, prosternons-nous humblement devant la divine Majesté, & prions l'Esprit saint de descendre sur ceux qui sont ordonnés par toute l'Eglise, afin que les fidèles reçoivent de ces nouveaux Ministres les secours spirituels dont ils ont besoin.

### §. III. Des Vigiles ou veilles de Fêtes.

Il y a plusieurs Fêtes dans l'année, (& ce sont ordinairement les plus solennelles) qui sont précédées d'un jeûne, que l'Eglise prescrit aux fidèles, afin qu'ils se préparent par la pénitence à célébrer ces solemnités avec plus de piété & plus de fruit.

Ces jours de jeûne sont appelés *Vigiles*, c'est-à-dire veilles. Autrefois les fidèles s'assembloient le matin dans les Eglises pour la prière & les autres exercices de piété, jusqu'à l'heure de Nones (a) où l'on célébroit les saints Mystères, & ensuite les premières Vêpres de la Fête. A l'issue des Vêpres on se retiroit chez soi, pour l'unique repas du jour; & après avoir pris quelques heures de sommeil on revenoit à l'Eglise pour l'Office nocturne, appelé aussi les Vigiles, qui duroit jusques bien avant dans la nuit.

Un Chrétien qui a de la piété, entre ces jours-là dans l'esprit de l'Eglise. Non-seulement il observe religieusement la loi du jeûne: il redouble encore ses prières & ses aumônes; & s'il n'est retenu par des affaires & des occupations absolument nécessaires, il se fait un devoir d'assister le matin au sain Sacrifice, l'après-midi aux premières Vêpres, & la nuit ou le matin du jour de la Fête aux Nocturnes & à Laudes. Cette obligation est sur-tout pour les grandes solemnités; & il est honteux que dans des Paroisses quelque fois très-nombreuses, on célèbre avec beaucoup de pompe & de majesté les premières Vêpres d'une Fête, sans qu'il y ait presque aucun Paroissien qui y prenne part.

## CHAPITRE III.

### Du Carême.

LE mot de *Carême* est formé de celui de *Quadragesime*: c'est le nom qu'on donne aux quarante jours de jeûne que l'Eglise nous prescrit avant la Fête de Pâque. L'usage de se préparer à cette grande Fête par le jeûne & la Pénitence, est si ancien, qu'on le trouve établi par-tout dès les premiers siècles de l'Eglise, sans qu'on en découvre l'ori-

(a) Trois heures après midi.

gine nulle part : ce qui montre que l'institution en vient des Apôtres. Ce jeûne à la vérité n'a pas été d'abord de quarante jours : mais l'exemple de Moïse & d'Elie, & surtout de J. C. qui avoient jeûné quarante jours, porta bientôt les chrétiens à consacrer ce même nombre de jours à la pénitence qui devoit servir de préparation à la Pâque ; & l'Eglise en a depuis fait une Loi pour tous les fidèles.

§. I. *Ancienne discipline du jeûne du Carême.*

I. Le jeûne du Carême a toujours été d'une observance plus rigoureuse que tous les autres jeûnes de l'année : car aux Quatre-Temps & dans l'Avent on prenoit sa réfection après l'heure de Nones, c'est-à-dire, à trois ou quatre heures du soir : c'étoit ce qu'on appelloit le petit jeûne. Mais en Carême, qui étoit le temps du grand jeûne, on demouroit sans manger & sans boire jusqu'après l'heure de Vêpres, c'est-à-dire, à six heures du soir. Ces deux sortes de jeûnes avoient cela de commun, qu'on n'y mangeoit qu'une seule fois le jour vers le soir : il n'y avoit de différence à cet égard que dans l'heure du repas.

II. L'abstinence accompagnoit toujours le jeûne, & dans cet unique repas, qu'on prenoit sur le soir, on se privoit non-seulement de toutes les nourritures trop succulentes, mais encore de tout ce qui flate le goût, & qui peut révolter la chair contre l'esprit, comme la multitude & la diversité des mets, les assaisonnemens exquis, le vin, & toutes les autres liqueurs soit naturelles, soit artificielles, qui peuvent en tenir lieu. L'abstinence de viande & de vin étoit d'une obligation universelle : mais plusieurs Eglises, sur-tout en Orient, y joignoient celle du poisson, des œufs & des laitages, & se réduisoient aux légumes, aux herbes & aux fruits : encore se refusoit-on ces douceurs pendant toute la Semaine sainte, pour ne vivre que de pain & d'eau. Quelques particuliers même, qui avoient plus de force & de ferveur que les autres, étendoient ce régime si austère à tout le Carême, & quelques-uns pousoient la rigueur du jeûne jusqu'à passer plusieurs jours sans manger.

III. Le jeûne & l'abstinence, ordonnés par l'Eglise, ne se bornoient point à la privation des alimens : ils s'étendoient à toutes les autres choses où la nature trouve quelque soulagement, au sommeil, aux récréations, aux promenades, aux visites, aux conversations, en un mot à toutes les douceurs & à toutes les commodités de la vie. Les fidèles, persuadés que dans un temps consacré à la pénitence, la mortification doit être universelle, ne prenoient de tous ces soulagemens que ce qu'ils ne pouvoient se refuser sans altérer leur santé. Par le même esprit de mortification, on se privoit du bain, ce qui étoit une grande austérité dans ces temps-là, où l'on n'avoit pas l'usage du linge. L'exercice de la chasse, quoiqu'innocent par lui-même, étoit interdit, comme trop dissipant, & incompatible avec le jeûne. La continence, entre les personnes mariées, étoit expressément recommandée par les Peres & les Conciles, comme une des choses qui devoient nécessairement accompagner la pénitence du Carême, & les autres jeûnes publics : & c'est de-là qu'est venue la défense qui subsiste encore, de célébrer les mariages en Carême. En un mot, les Chrétiens vivoient en ce temps-là à-peu-près comme les pénitens publics durant le cours de leur pénitence, dans la retraite & le silence, dans les larmes & les austérités, interrompant le sommeil de la nuit par de longues veilles, pour gémir devant Dieu & pleurer leurs péchés ; s'occupant une bonne partie du jour à la lecture & à la prière, & répandant dans le sein des pauvres, par des aumônes abondantes, tout ce qu'ils se refusoient par mortification. Plusieurs assistoient aux Offices de la nuit & du matin ; & tous s'assembloient à l'heure de Nones dans les Eglises, pour entendre la lecture & l'explication de la parole de Dieu, & pour assister à la Messe. Il est vrai que dans l'Eglise Grecque on n'offroit point le sacrifice les jours de jeûne, & qu'on se contentoit de célébrer la Messe appelée *des Pr:sanctifiés*, c'est-à-dire, de communier au milieu des prières de l'Office divin avec une hostie consacrée le Dimanche précédent, à peu près comme nous le voyons.

pratiquer maintenant parmi nous le jour du Vendredi saint. Mais l'Eglise Latine célébroit le sacrifice de la Messe tous les jours de jeûne, à l'exception du Vendredi & du Samedi saint. L'Office de Vêpres suivoit immédiatement la Communion du peuple; & le Diacre ne congédioit l'assemblée, qu'après que cet Office étoit fini. Alors chacun s'en retournoit chez soi pour prendre la réfection. Ceux qui, par quelque inévitable nécessité, ne pouvoient se trouver aux Offices de l'Eglise, étoient obligés de faire leurs prières en particulier, & il leur étoit défendu de manger avant le soir.

§. II. *Relâchemens introduits dans la discipline du jeûne.*

I. La rigueur du jeûne & de l'abstinence du Carême, n'a point été dans l'Eglise l'effet d'une ferveur de peu de durée. Elle s'y est soutenue pendant plusieurs siècles, sans que personne s'en crût dispensé, ou par sa condition, ou par son âge, ou par sa profession. La Loi du jeûne & de l'abstinence étoit pour tous sans distinction; & la dispense ne regardoit que les particuliers, à qui la maladie ou l'infirmité du corps en rendoit l'observation impossible. „ Il n'y a aucun pays, disoit S. Basile à son „ peuple, où l'on ne publie le jeûne du Carême. Les soldats mêmes, les voya- „ geurs, les matelots & les artisans, entendent tous cette publication, & la reçoivent „ avec joie. Que personne donc, continue ce saint Docteur, ne s'exempte de cette „ Loi du jeûne, puisque les personnes de tout âge, de toute dignité, & de toute „ profession, s'y assujettissent. „ Il entre ensuite dans le détail, & annonce en particulier aux riches, au pauvres, aux voyageurs, aux enfans, aux vieillards, & aux femmes, l'obligation où ils sont de jeûner. Voilà ce qu'on pensoit au quatrième siècle. Le grand Pape S. Leon parloit de même dans le cinquième. „ Voici, disoit ce Pere, „ le très-grand & très-saint Jeûne du Carême, que tous les fidèles, sans exception, „ sont obligés de garder; parce qu'il n'y a personne si saint, qui ne doive devenir „ encore plus saint; ni si vertueux, qui ne doive s'efforcer de l'être encore davantage.

Basil. Hom.  
2. de Jejun.

Leo Mag.  
Serm. 2. de  
Quadr.

II. Ce jeûne, dont l'Eglise faisoit une obligation pour tout le monde, consistoit encore au neuvième siècle, à ne prendre qu'un seul repas au soir après l'Office des Vêpres. Je ne rapporterai, pour l'établir, qu'un fait tiré de l'Histoire de Charlemagne. Cet Empereur faisoit célébrer la Messe dans son Palais les jours de jeûne du Carême à deux heures après midi, ensuite Vêpres; après quoi il se mettoit à table. Un Evêque qui se trouva à la Cour, surpris & scandalisé de cette nouveauté, ne put s'empêcher d'en dire librement sa pensée à l'Empereur. Ce Prince plein de modération, prit sa remontrance en bonne part: mais pour justifier sa conduite dans l'esprit de ce Prélat, il lui enjoignit d'attendre à manger jusqu'à ce que les Officiers de la Cour se missent à table. Charlemagne étoit servi à table par les Ducs & les Rois des Nations qu'il avoit domptées. Ces Rois & ces Ducs mangeoient ensuite, & étoient servis par les Comtes: ceux-ci par des Gentils hommes, & ainsi de suite; ensorte qu'il étoit minuit quand les derniers Officiers se mettoient à table. L'Evêque, après avoir ainsi jeûné le temps du Carême, qu'il passa à la Cour, comprit que ce n'étoit point par intempérance que ce grand Prince avançoit son repas de deux ou trois heures au plus, mais par la nécessité de ne point retarder la réfection de ses derniers Officiers au-delà de minuit. Ce récit nous montre un grand Empereur & toute la Cour, qui observent exactement le jeûne du Carême; & l'alarme d'un Evêque, au soupçon d'un relâchement qui n'est qu'apparent, est une preuve qu'il ne s'en étoit encore alors introduit aucun dans la pratique du jeûne, ni pour l'unité, ni pour l'heure du repas.

III. Au dixième siècle, la coutume s'introduisit en Italie de manger à l'heure de Nones: mais la France & l'Angleterre se défendirent encore long-temps contre cette nouveauté; & Saint Bernard, qui mourut au milieu du douzième siècle, donne clairement à entendre, dans son troisième Sermon du Carême, que de son temps l'an-

cienne discipline du jeûne n'avoit encore reçu en France aucune atteinte. „ Jusqu'à  
 „ présent, dit-il à ses Religieux, nous avons jeûné seuls, & nous n'avons jeûné que  
 „ jusqu'à l'heure de Nones. Mais maintenant nous allons jeûner jusqu'au soir, &  
 „ tous les fidèles jeûneront avec nous; les Rois, les Princes, le Clergé, le Peuple,  
 „ les Nobles, les Roturiers, les Riches & les Pauvres: tous se joindront à nous pour  
 „ jeûner jusqu'au soir. „ Enfin l'usage de manger dès l'heure de Nones s'établit par  
 tout; & cent ans après la mort de S. Bernard, on n'appercevoit plus la moindre trace de  
 l'ancienne discipline. Mais on n'en demeura point là; & depuis qu'on eut franchi cette  
 première barrière, rien n'arrêta plus le progrès du relâchement. Le repas s'avança in-  
 sensiblement jusqu'à midi, qui est l'heure ordinaire du dîner. Cependant, comme on  
 sçavoit que la Loi du jeûne du Carême étoit qu'on ne prît sa réfection qu'après Vêpres,  
 on crut satisfaire au précepte, en avançant la Messe & Vêpres à mesure qu'on avançoit  
 le repas. Plus ce changement est frappant, plus il nous donne lieu de nous souvenir de  
 la ferveur de nos peres, & d'avoir honte de notre lâcheté.

IV. Au reste, depuis même que l'usage se fut introduit de rompre le jeûne à l'heure  
 de Nones, on demeurait toujours persuadé que le repas devoit être unique, & qu'un  
 second auroit absolument anéanti le jeûne. Mais un désordre en attire souvent un autre.  
 Toute l'antiquité avoit tenu pour maxime certaine que le jeûne consistoit à souffrir la  
 soif comme la faim, & qu'il étoit aussi peu permis de boire que de manger hors du  
 repas. On commença alors à croire qu'on pouvoit prendre sur le soir un verre d'eau,  
 ou du vin mêlé d'eau, pour appaiser la soif causée par les nourritures du Carême. De-là,  
 par des progrès insensibles, s'est formé un second repas, qui est pour plusieurs un vé-  
 ritable souper, quoiqu'il retienne toujours le nom modeste de *Collation*. Voici en peu  
 de mots l'origine & de la chose & du nom.

V. Comme les anciens Moines travailloient beaucoup, & ne prenoient qu'une  
 seule réfection à midi, lors même qu'il n'étoit pas jeûne, on leur permettoit quel-  
 quefois de boire un ou deux coups le soir. Cette liberté s'étendit aux jeûnes de règle,  
 où l'on mangeoit à trois heures. Au neuvième siècle, elle leur fut accordée même  
 pour le Carême, mais seulement dans le cas d'une nécessité causée par la fatigue des  
 travaux de la journée, & avant Complies, qui étoit la prière qu'ils faisoient pour se  
 coucher. Ainsi toute cette condescendance, pour des gens fatigués par le chant des Offi-  
 ces & par le travail des mains, & qui avoient jeûné exactement jusqu'au soir,  
 n'alloit qu'à leur permettre de prendre un ou deux verres de vin & d'eau avant que  
 de se coucher. Comme ils alloient prendre ce petit rafraîchissement au réfectoire à  
 l'heure de la *Collation* ou conférence, qui étoit un exercice avant Complies, où on  
 lisoit la règle, ou les conférences des saints Peres, ils jugerent à propos, pour ne rien  
 déranger, de faire ces jours-là leur lecture ou conférence dans le réfectoire, au lieu  
 qu'ordinairement ils la faisoient dans le Cloître ou dans le Chapitre; & ils appelloient  
 cela *aller à la Collation*, c'est-à-dire, à la conférence: car ce qu'ils y prenoient  
 pour le soulagement du corps, étoit si peu de chose, que cela ne méritoit guères qu'on  
 en parlât. Dans la suite, on leur permit de prendre un petit morceau de pain, de peur,  
 disoit-on, qu'il ne fût nuisible à leur santé de boire sans manger.

VI. Ce petit repas, qu'on appelloit toujours *Collation*, pour la raison que nous  
 venons de dire, passa insensiblement des Monastères dans le monde. On se contenta  
 d'abord de boire, & même en très-petite quantité: on y joignit ensuite quelques  
 conserves de fruits séchés ou confits. La collation devint plus forte, à mesure qu'on  
 avançoit l'heure du repas: car on trouvoit qu'il y avoit trop de temps à attendre depuis  
 un midi jusqu'à l'autre. Enfin la licence en est venue de nos jours à un tel point, que  
 la collation, qui n'étoit rien dans son origine, est à présent dans plusieurs maisons  
 un repas plus abondant que l'unique réfection qu'on prenoit anciennement les jours  
 de jeûne.

VII. La cupidité, qui n'est jamais satisfaite, a poussé le relâchement encore plus

loin. La plupart de ceux qui font sans scrupule de la collation un souper, se font persuadés qu'ils peuvent outre cela, sans blesser le moins du monde la Loi du jeûne, boire quand ils veulent, soit de l'eau, soit du vin même, ou d'autres liqueurs qui flattent le goût, & qui augmentent la vigueur du corps, qu'il s'agit d'affoiblir par le jeûne, & de réduire en servitude. Une infinité de gens sont prévenus de ce faux principe contredit par toute l'antiquité, que le boire n'intéresse pas le jeûne : ils en outrent les conséquences dans la pratique, bûvant sans aucune fois à toutes les occasions; qui se présentent, & excitant les autres à boire; & ils traitent de vain scrupule la délicatesse de ceux qui, mieux instruits qu'eux du véritable esprit de la Loi, ne croient pas qu'elle leur permette de boire ni avant ni après le repas.

VIII. Enfin, après tous les adoucissements que la lâcheté des derniers siècles a apportés à la Loi de l'abstinence & du jeûne, & que l'Eglise s'est vû forcée de tolérer, pour sauver du moins par cette sage condescendance les débris de son ancienne discipline, on voit néanmoins, avec autant de surprise que de douleur, qu'un grand nombre de Chrétiens, sur des prétextes frivoles, ne gardent point l'abstinence; & qu'un plus grand nombre encore se croient absolument dispensés du jeûne, les uns par leur âge, les autres par la profession même qu'ils exercent. Ainsi, le nombre de ceux qui jeûnent, se trouve presque réduit à rien, depuis que par l'indulgence de l'Eglise, le jeûne est devenu d'une pratique facile pour tout le monde, tant l'esprit de pénitence est rare, tant l'autorité & les Loix de l'Eglise sont peu respectées dans ces derniers temps.

§. III. *Quelques Avis sur la manière dont on doit passer le Carême.*

Quoique la Loi de l'Eglise, touchant le jeûne & l'abstinence du Carême, soit aujourd'hui très-mal observée, il est néanmoins certain que cette Loi subsiste, & que la multitude des prévaricateurs ne peut ni l'anéantir, ni l'affoiblir. Tâchons donc de démêler, parmi tant de relâchemens qui se sont introduits, & qui s'introduisent tous les jours, à quoi un Chrétien doit s'en tenir sur cette matière. Je n'insiste point ici sur ce qui est, à proprement parler, l'ame de l'abstinence & du jeûne; je veux dire le retour du cœur à Dieu, la haine du péché, une attention nouvelle à en éviter les occasions, à se corriger de ses défauts, à combattre ses passions, à s'avancer dans la vertu. Cette sorte de jeûne, que l'Eglise, après les saints Peres, appelle *le jeûne des péchés*, n'entre pas dans le dessein de cette instruction, où il ne s'agit que des pratiques extérieures de la pénitence du Carême. Je suppose donc la nécessité des dispositions intérieures, dont on parlera en traitant de la Pénitence; & je me contente de dire qu'elles sont tellement essentielles, que sans elles les plus grandes austérités du corps ne peuvent être ni agréables à Dieu, ni utiles à l'homme pour l'expiation de ses péchés.

I. En nous renfermant dans le sujet proposé, établissons pour premier principe une vérité que nous avons exposée plus haut: c'est qu'ayant tous des péchés à expier, & des maladies spirituelles à guérir, dont une des principales est un penchant violent à aimer les créatures pour elles-mêmes, l'Eglise nous prescrit l'abstinence & le jeûne, & comme une œuvre de pénitence propre à expier les péchés commis, & comme un remède préservatif contre ceux que nous pouvons commettre. D'où il s'ensuit qu'il n'y a pas un seul Chrétien qui, dès-là qu'il est en âge d'offenser Dieu, ne doive maintenant, aussi-bien qu'autrefois, prendre part à l'abstinence & au jeûne ordonné par l'Eglise.

Afin d'entrer dans le vrai sens de la maxime que j'avance, il faut encore se souvenir de ce qui a été dit plus haut, que les alimens n'étoient pas la seule chose dont on se privoit en Carême, & que le jeûne & l'abstinence s'étendoient même à tous les soulagemens & à tous les plaisirs qu'on auroit pu se permettre dans d'autres temps. Or ce jeûne universel n'est pas d'une moindre obligation dans ces derniers siècles, que dans les précédents. Les prières de l'Eglise, ses hymnes, ses instructions, & ses exhortations, en font foi. On peut même ajouter comme une chose certaine, que depuis que  
l'Eglise

Ch. I. §. I.

§. I. de ce Ch.  
n. III.

L'Eglise s'est rendue plus indulgente à l'égard du jeûne des alimens, nous sommes plus obligés que jamais d'observer exactement les autres especes de jeûne, afin de regagner par-là ce que nous perdons du côté de ce jeûne particulier, dont nous n'avons plus que l'ombre.

II. Car enfin (& c'est le second principe que j'avance, aussi incontestable que le premier) le pardon des péchés, & la réconciliation avec Dieu, ne sont pas devenus plus aisés à obtenir de notre temps, que dans les premiers siècles de l'Eglise. Quoique la discipline soit changée, on ne prescrit point contre les droits de la justice de Dieu. Il a toujours été, & il sera toujours nécessaire, pour rentrer en grace avec lui, de satisfaire à sa Justice par toutes les bonnes œuvres dont nous sommes capables. Si donc l'Eglise n'exige plus aujourd'hui des Chrétiens, pour l'expiation de leurs péchés, une abstinence & un jeûne aussi rigoureux qu'autrefois, en ce qui regarde les alimens, ils n'en sont que plus indispensablement obligés, par une espece de compensation, de s'imposer toutes les autres privations, qui font partie du jeûne universel dont nous parlons.

III. Un troisième principe, c'est que, si d'un côté l'esprit de prudence & de discrétion doit régler les austérités du chrétien, de peur qu'elles n'aillent jusqu'à ruiner sa santé, & le mettre dans l'impuissance de remplir les devoirs de son état; de l'autre, l'esprit de pénitence doit le tenir en garde contre la séduction d'une chair ennemie de la mortification, qui ne cherche que ce qui la flatte; & qui, pour peu qu'on veuille l'écouter, est infiniment ingénieuse à nous suggérer mille raisons pour nous dispenser de tout ce qui paroît pénible. Lors donc qu'une personne connoît, soit par sa propre expérience, soit par le jugement d'un médecin habile & homme de bien, qu'elle ne peut garder le jeûne ou l'abstinence, sans faire un notable préjudice à sa santé; il est sans difficulté qu'elle peut légitimement en demander dispense à l'Eglise. Mais gardons-nous de nous flatter; & ne nous imaginons pas qu'une légère incommodité, quelque diminution de forces, un mal d'estomac, ou une difficulté de dormir, qu'on sentira les premiers jours du Carême, soient des raisons de ne point jeûner. Le Carême n'a point été établi pour notre commodité, ni pour notre plaisir, mais pour l'affliction & l'humiliation de la chair. On a donc beau, dans de pareils cas, demander & obtenir des dispenses, il n'y a qu'une vraie nécessité qui puisse fonder une dispense légitime. On peut bien surprendre & tromper les Pasteurs, mais on ne se moque point de Dieu.

Ces principes suffisent pour résoudre tous les doutes qu'on peut proposer; 1°. Sur l'obligation de jeûner le Carême; 2°. Sur la manière dont on doit observer ce jeûne; 3°. Sur les œuvres qui doivent l'accompagner.

1°. Une infinité de gens se croient aujourd'hui dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, les uns par l'infirmité ou la délicatesse de leur tempérament, les autres par leur âge, plusieurs par leur profession. Je demande sur cela si les personnes d'un tempérament foible & délicat, si les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt & un ans, si les vieillards, si tant d'ouvriers & de gens de travail de toute espèce qui remplissent les villes & la campagne; je demande, dis-je, si tous ces gens-là n'ont point de péchés à expier, & si par conséquent ils ne sont pas obligés de prendre part en tout ce qu'ils peuvent, à la pénitence générale de l'Eglise. Personne n'oseroit le dire. Quand donc il seroit vrai qu'après avoir essayé leurs forces sans se flatter, ils ne pourroient faire toute la pénitence imposée par l'Eglise, je leur demande s'ils ne peuvent pas en faire du moins une partie. Tel qui ne peut soutenir un jeûne de plusieurs jours de suite, ne pourroit-il pas, sans s'incommoder, jeûner deux ou trois jours dans la semaine? Ceux même à qui la foiblesse de l'âge, ou les infirmités, ou un métier pénible & fatigant, interdisent absolument le jeûne, ne peuvent-ils pas faire leurs repas moins forts; en supprimer quelque un, au moins de tems en tems; mortifier leur goût, en se réduisant aux alimens les plus communs, & les plus simplement apprêtés; s'imposer pour loi de ne jamais manger ni boire hors des repas; se refuser par esprit de pénitence tous les soulagemens & les douceurs dont la privation peut les mortifier sans intéresser leur santé?



Plusieurs enfin de ceux qui pour de bonnes raisons ont permission de manger de la viande, ne peuvent-ils pas jeûner, en faisant un repas en gras à midi, & se contentant d'une légère collation le soir? Or s'ils le peuvent, certainement ils le doivent selon les principes que nous avons établis; & la liberté que plusieurs, sous prétexte qu'ils croient n'être pas obligés au jeûne ou à l'abstinence, se donnent de vivre sans règle, & sans se priver de rien, est une opposition formelle à l'esprit de la Loi, & à l'intention de l'Eglise, dont la dispense, en nous déchargeant de ce que nous ne pouvons pas faire, nous laisse toujours chargés de ce que nous pouvons.

2°. Quant à la manière d'observer le jeûne, quiconque comparera sérieusement ce que nous avons dit de l'ancienne discipline, avec les principes que nous avons posés touchant la nécessité de se mortifier, demeurera persuadé que, si nous ne pouvons atteindre à la perfection du jeûne d'autrefois, nous devons faire du moins effort pour n'en demeurer pas trop éloignés.

Nous pouvons manger à midi, puisque l'Eglise le permet: mais ce repas doit être frugal, tant pour la quantité que pour la qualité des mets. Un repas somptueux & abondant, où tout flatte le goût, & où l'on ne peut presque se défendre de boire & de manger au-delà du nécessaire, est opposé aux loix de la tempérance, à plus forte raison à celle du jeûne & de la mortification. On doit donc se contenter de nourriture très-communes prises avec beaucoup de modération. Car encore un coup, se nourrir de mets délicats, ou se remplir de telle manière qu'on ne seroit plus en état de faire un second repas, quand même il seroit permis; ce n'est pas jeûner. Le vrai jeûne, selon la doctrine des Peres de l'Eglise, consiste à souffrir la faim & la soif, & à mortifier la sensualité.

La collation du soir, quoique d'un usage presque universel, n'est point permise expressément par l'Eglise: elle n'est que tolérée. On enseigne encore à présent dans l'Eglise, comme on a toujours fait, que l'unité de repas est de l'essence du jeûne. D'où il s'ensuit que la collation doit être si modérée, qu'elle n'empêche point l'unité de repas. Saint Charles ne permettoit à ses domestiques pour la collation qu'une once & demie de pain & un verre de vin. On ne prétend pas faire de ce règlement une Loi générale; mais montrer par l'exemple & l'autorité de ce grand Saint, que la collation, pour ne pas détruire le jeûne, doit être fort peu de chose; & que chacun, loin de penser à y rien ajouter, ne doit être occupé qu'à en retrancher tout ce qu'il peut.

30. Nous avons fait voir que le jeûne universel, qui consiste à se priver par esprit de pénitence de tout ce qui n'est pas absolument nécessaire, est devenu dans ces derniers temps d'une plus étroite obligation que jamais, à cause des adoucissements introduits dans le jeûne particulier des aliments. La vie d'un chrétien durant le Carême doit donc être une vie de retraite & de silence, autant que peuvent le permettre les devoirs de son état; une vie de mortification pour tous les sens; une vie où tous les momens qu'il peut dérober au sommeil à la conversation, aux visites, à des occupations ou à des plaisirs innocents, mais non nécessaires, soient remplis par la prière, & par la méditation de la parole de Dieu. Il ne doit point passer de jour, s'il est possible, sans assister au Sermon & à la Messe, à l'exemple des anciens chrétiens, qui s'assembloient tous les jours pour l'instruction, la prière & le Sacrifice. Enfin, il doit se souvenir que la pratique de l'aumône & des autres œuvres de miséricorde est pour lui un devoir des plus indispensables en Carême, & que l'aumône doit même y être beaucoup plus abondante qu'en tout autre temps; parce que, selon les Peres de l'Eglise, l'abstinence & le jeûne sont un nouveau fonds, d'où nous pouvons tirer de quoi secourir les pauvres plus libéralement, en leur donnant tout ce que nous refusons à nous-mêmes. En effet, l'aumône est, au jugement de ces Saints, si nécessairement liée avec le jeûne, qu'ils prononcent sans hésiter que le jeûne sans l'aumône ne sert de rien, à moins que celui qui jeûne ne soit si pauvre, qu'il n'ait rien du tout à donner.

S. Aug. & S.  
Gésaire d'Arles.

Mais si l'aumône est un devoir si nécessaire pour ceux qui jeûnent, elle l'est encore

plus pour ceux que leurs infirmités mettent dans l'impuissance de jeûner. „ Celui , dit  
 „ S. Augustin , qui , à cause du besoin de manger où le réduisent des infirmités cor-  
 „ porelles , ne peut garder le jeûne , ni par conséquent donner aux pauvres ce qu'il  
 „ se refuseroit s'il jeûnoit , doit faire de plus grandes aumônes par cette raison préci-  
 „ sément qu'il ne peut se rien refuser ; afin que ne pouvant pas aider & soutenir ses  
 „ prières par la mortification de son corps , les aumônes plus abondantes qu'il  
 „ renfermera dans le sein du pauvre , prient pour lui.

Aug. Serm.

109. n. 27

---

## EXPOSITION

### DE LA

## DIOCTRINE CHRETIENNE.

---

### DES SACREMENTS.

---

#### TRAITÉ PRÉLIMINAIRE.

#### DE LA JUSTIFICATION.

**J**ESUS-CHRIST a institué les Sacremens, pour être comme les canaux par lesquels Dieu nous communique la grace de la Justice, qui conduit au salut. Avant donc que d'exposer la doctrine de l'Eglise sur les Sacremens, il est nécessaire de nous instruire de la Justification. Cette matière est si importante, qu'elle occupe seule dans le concile de Trente toute la VI. Session, qui est de XVI. Chapitres, & de XXXIII. Canons. On ne pourroit d'ailleurs bien entendre ce que nous dirons des effets des Sacremens, & des dispositions requises pour les recevoir, si l'on n'avoit des idées exactes de la Justification.

Nous examinerons 1°. ce que c'est que la Justification. 2°. Qui en est l'auteur & le principe. 3°. De quelle manière on arrive à la Justification; ou, quelles sont les dispositions qui y préparent. 4°. Comment on doit entendre que Dieu justifie le pécheur. 5°. Quelles sont les propriétés de la Justification. 6°. Quelles sont ses effets ou ses suites. 7°. Nous traiterons de la persévérance dans la Justice.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

##### *Ce que c'est que la Justification.*

**E**TRE juste, être saint, être vivant de la vie de l'ame, être en état de grace, c'est la même chose dans le langage de la Religion; comme c'est la même chose d'être injuste & pécheur, être mort selon l'ame, être en état de péché mortel.

I. Or la justice, la sainteté, la vie de la créature intelligente consiste à être unie à Dieu par la charité. Dieu est la justice, la sainteté, & la vie. Les créatures intelligentes ne sont pures, saintes, vivantes de la vie de la Justice, qu'autant qu'elles sont unies à lui; & c'est la charité qui est le lien de cette union, lorsque leur volonté est conforme à l'ordre & à la volonté de Dieu; qu'elles n'aiment que lui; ou que, si elles aiment quelque autre chose avec lui, elles l'aiment en lui, & pour lui.

C'est-là l'idée de la justice en général, telle qu'elle peut convenir à toutes les créatures intelligentes, aux Anges, aux Saints qui regnent dans le ciel, & aux hommes qui vivent sur la terre; mais avec cette différence, 1°. que la justice de ces derniers est

moins parfaite, parce que leur charité l'est moins, son activité étant retardée par la pesanteur de la chair, & par la multiplicité des besoins de la vie présente : 2°. que cette charité qui les unit à Dieu, n'est pas seule : elle a pour compagnes la Foi & l'Espérance, qui demeurent nécessairement dans cette vie, & qui concourent à former la justice de l'homme ; mais sans rien ôter à la charité. Au contraire c'est par la charité qu'elles vivent : c'est d'elles qu'elles tirent tout leur mérite ; & sans la charité elles ne serviroient de rien.

Après cette observation, qui nous a paru nécessaire, nous nous renfermons uniquement dans la justice de l'homme mortel : car c'est de celle-là seule qu'il s'agit ici. Nous disons donc que l'homme est juste & vivant, lorsque croyant & espérant en Dieu, il l'aime au moins souverainement, c'est-à-dire, plus que toutes choses, étant disposé à se priver de tout ce qu'il a de plus cher, pour lui demeurer fidèle.

II. Au contraire l'injustice, l'impureté, l'état de péché & de mort, c'est lorsque l'ame dominée par la cupidité, est opposée à l'ordre & à la volonté de Dieu ; qu'elle lui préfère la créature ; & qu'au lieu de s'attacher à lui par un amour chaste, comme à son souverain bien & à sa dernière fin, elle fait divorce avec lui, & se livrant à l'amour d'elle-même, & des objets moins nobles & moins excellents qu'elle, elle devient tout ensemble criminelle & malheureuse.

III. Voilà ce que c'est dans le langage de la Religion qu'être juste & injuste, saint & pécheur, dans un état de vie & de grace, dans un état de mort & de péché. Et quand le pécheur, par le changement qui se fait dans sa volonté, & dans l'état de son ame, passe de l'injustice à la justice, & de la mort à la vie ; cela s'appelle être justifié : & ce changement, qui d'un pécheur, d'un impie, & d'un ennemi de Dieu, fait un juste, un saint, un ami & un enfant de Dieu, s'appelle *Justification*.

## C H A P I T R E II.

### *Qui est l'auteur & le principe de la Justification.*

**Rom. 3. 26.** **L**A Justification du pécheur est l'ouvrage de Dieu, selon cette parole de S. Paul, que Dieu est juste par lui-même, & qu'il justifie celui qui a la foi en Jesus-Christ : *UT SIT IPSE JUSTUS, & JUSTIFICANS EUM QUI EST EX FIDE JESU CHRISTI.* Le même Apôtre dit encore : *C'est la grace qui vous a sauvés par la foi, (c'est-à-dire, qui vous a fait entrer par la foi dans la voie du salut.) & cela ne vient pas de vous ; car c'est un don de Dieu.*

**Ephes. 2. 8.** Cette vérité, qui est un des principaux articles de notre foi, a besoin d'être éclaircie & prouvée. C'est ce que je vais tâcher de faire, en suivant le concile de Trente, qui a renfermé dans le Décret de la justification la doctrine de l'Écriture & de la Tradition sur cette matière.

**Scil. 6.** I. La foi nous enseigne que le premier homme, après avoir été créé dans un état de justice & de sainteté, en est déchu par son orgueil & sa désobéissance ; c'est-à-dire, que sa volonté, auparavant droite, réglée, unie à Dieu par un saint amour, s'étant détournée de lui, est devenue mauvaise, opposée à Dieu, dominée par la cupidité, c'est-à-dire, par l'amour d'elle-même & des créatures. Tous ses descendans naissent pécheurs comme lui, avec une volonté opposée à celle de Dieu, & dominée par un amour déréglé : ils naissent tous esclaves du démon leur ennemi, & enveloppés, dans la même condamnation.

II. Les hommes ne pouvoient sortir de cet état funeste, & arriver à la justice, ni par les forces de la nature, ni même par le secours de la Loi donnée aux Juifs, & publiée sur le mont Sina : c'est ce que décide le concile de Trente d'une manière claire & précise. „ Pour bien entendre, dit ce Concile, la matière de la Justification, il est „ nécessaire que chacun reconnoisse que tous les hommes ayant perdu l'innocence, „ dans la prévarication d'Adam, & étant devenus impurs, & , comme dit l'Apôtre, „ *enfants de colère par leur naissance*, ils étoient jusqu'à un tel point esclaves de

„ péché , & asservis au pouvoir du démon & de la mort , que ni les Gentils par la  
 „ force de la nature , ni les Juifs même par la lettre de la Loi de Moïse , ne pouvoient  
 „ s'en affranchir , ni se relever.

Cela comprend tous les hommes sans exception : car depuis que Dieu eut séparé les descendans de Jacob du reste des hommes , pour en faire son peuple ; tout le genre humain étoit partagé en deux classes , les Juifs & les Gentils. Les Gentils étoient cette multitude infinie d'hommes répandus par toute la terre , qui n'avoient point d'autre lumière ni d'autre secours que la raison naturelle. Les Juifs étoient le peuple que Dieu avoit tiré de l'Egypte par de grands miracles , à qui il avoit donné sa Loi par le ministère de Moïse ; & qui avoient en main les divines Écritures , où tout retentissoit des Commandemens , des exhortations , des promesses & des menaces de Dieu. Or le concile prononce que ni les uns par les seules forces de la nature , ni les autres par le seul secours de la Loi , *ne pouvoient s'affranchir de la servitude du péché , ni faire le premier pas vers la justice , inde liberari ac surgere* ; parce que ni la raison naturelle qui éclairoit le Gentil sur plusieurs de ses devoirs , ni la Loi écrite qui montrait encore plus distinctement au Juif & le bien qu'il devoit faire , & le mal qu'il devoit éviter , ne pouvoient changer le penchant de leur volonté vers le mal , ni guérir l'opposition qu'elle a au bien.

Mais quoi ? dira-t-on , est-ce que l'homme a perdu par le péché le libre arbitre de sa volonté , c'est-à-dire , le pouvoir d'aimer un objet , ou de ne le pas aimer ; de se porter au bien ou au mal par un vouloir qui ne soit l'effet ni de la contrainte , ni de cette espèce de nécessité qui exclut le pouvoir réel & véritable à l'égard de l'opposé : car c'est-là l'idée qu'on doit avoir du libre arbitre de l'homme dans la vie présente.

Je réponds que le concile de Trente , à la suite des paroles qu'on vient de rapporter , a prévenu & éclairci la difficulté en quatre mots. *Ce n'est pas , dit-il , que le libre arbitre fût détruit en eux ; mais il étoit affoibli , & incliné : TAMETSI in eis liberum arbitrium minime extinctum esset , viribus licet attenuatum & inclinatum*. Ces paroles sont pleines de sens , & doivent être pesées attentivement. Selon le Concile , le libre arbitre de l'homme n'a point été détruit par le péché : il subsiste à l'égard même des devoirs essentiels de l'homme , tels que la Foi , l'Espérance , & la Charité ; mais non pas avec l'intégrité , la force , la rectitude qu'il avoit dans l'état d'innocence. La volonté de l'homme alors unie à Dieu par la charité , (en quoi consiste la justice) se portoit au bien avec une merveilleuse facilité , sans aucun attrait indélébile , ni aucun penchant vers le mal. Depuis le péché , non-seulement son libre arbitre est fort affoibli , *viribus attenuatum* , n'ayant plus cette facilité pour se porter au bien : mais le poids de la concupiscence lui donne encore un penchant violent vers le mal , *inclinatum* ; sans qu'il puisse se redresser de lui-même , pour se tourner du côté de Dieu , & chercher en lui sa liberté , sa vie & son bonheur , *liberari ac surgere*.

Au reste , *l'impuissance , l'esclavage* dont parle le Concile , est une impuissance & un esclavage tout-à-fait volontaire. L'homme pécheur *ne peut* , ni par les forces de la nature , ni par le secours de la Loi écrite , sortir de l'état du péché ; c'est-à-dire , qu'il *ne le veut pas*. Il en sortiroit s'il vouloit ; & il peut le vouloir : car sa volonté n'est pas fixée dans le mal comme celle des démons : le libre arbitre subsiste , & par ce libre arbitre l'homme a un pouvoir réel de renoncer au mal , & de se porter au bien. S'il ne le veut point , c'est sa faute , & il est coupable aux yeux de Dieu. Mais tant que le libre arbitre demeurera dans cet état de faiblesse & de pente vers le mal , sans être fortifié & redressé par une main toute-puissante , il ne le voudra pas ; & c'est en ce sens-là que nous disons avec le Concile qu'il ne peut pas : comme nous disons d'un homme dominé par l'ambition , qu'il ne peut pas se réduire à une vie obscure. Cet homme en a pourtant le pouvoir par son libre arbitre : il s'y réduiroit , s'il vouloit : il peut le vouloir ; & il le voudroit , s'il étoit guéri de son ambition , ou si quelqu'autre passion venoit à prendre le dessus. Mais tant que l'ambition sera sa passion dominante , il ne le voudra jamais ; & en ce sens il ne le peut pas.

III. Le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous tirer de l'état de mort où nous étions, & nous rendre la vie, c'est-à-dire, la justice & la sainteté. Dieu, dit S. Paul, qui est riche en miséricorde, par l'amour extrême qu'il nous a porté, lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ. Il a fait pour l'amour de nous victime du péché, celui qui ne connoissoit pas même le péché; afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu. Et le Fils de Dieu lui-même, devenu obéissant jusqu'à la mort de la croix, s'est livré pour nous volontairement, afin de nous racheter de toute iniquité, de nous purifier, & de faire de nous un peuple consacré à son service, & fervent dans les bonnes œuvres.

IV. C'est l'Esprit de Dieu donné aux hommes par les mérites de Jésus-Christ, qui opère en eux ce changement & cette résurrection, en purifiant leur ame des souillures du péché (a); en délivrant leur volonté de la tyrannie du démon & de la cupidité; en lui donnant une pente habituelle & dominante vers Dieu; ou, ce qui est la même chose, en y répandant la charité, qui l'unit à Dieu, & qui est la vraie justice & la vie de l'ame: *Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis.*

Par ce don ineffable de l'Esprit saint, le corps du péché est détruit; nous sommes renouvelés dans l'intérieur de l'ame; nous nous dépoillons du vieil homme, (c'est-à-dire, des sentimens & des inclinations d'Adam pécheur,) & nous nous revêtons du nouveau, (c'est-à-dire, des pensées, & des desirs conformes à ceux de Jésus-Christ,) nous devenons de nouvelles créatures: le cœur de pierre nous est brisé, & Dieu nous donne un cœur de chair, flexible, & docile à ses inspirations: il crée en nous un cœur pur, & il renouvelle au dedans de nous un cœur droit: il grave & écrit lui-même sa Loi dans notre cœur: nous devenons les temples du Dieu vivant, & la demeure du Saint-Esprit; les enfans de Dieu, ses héritiers, & les cohéritiers de Jésus-Christ; les membres de son corps; les pierres vivantes de l'édifice spirituel, dont il est le fondement & la pierre angulaire: en un mot, nous sommes faits participants de la nature divine: *DIVINÆ consortes nature*: toutes expressions par lesquelles l'Écriture marque le changement qui se fait en nous par la Justification.

V. Rien, ce me semble, ne nous fait mieux concevoir ce prodigieux changement, opéré par l'Esprit de Dieu dans la conversion & la justification du pécheur, que ce qui est rapporté dans les Actes des Apôtres touchant la conversion de S. Paul. On admire, avec raison, ce que le Saint-Esprit opéra le jour de la Pentecôte dans le cœur de S. Pierre & des autres Apôtres. Ils parurent tout-à-coup d'autres hommes; & eux, que la crainte des Juifs avoit jusqu'à ce jour tenu renfermés dans une chambre, ne furent pas plutôt remplis du Saint-Esprit, qu'ils annonçerent la Résurrection de J. C. au milieu de Jérusalem avec un courage intrépide. Mais s'ils avoient été jusque-là foibles & timides pour lui rendre témoignage, ils n'avoient du moins aucune opposition à sa doctrine: ils croyoient en lui comme au Rédempteur d'Israël; & ils étoient convaincus de la vérité de sa Résurrection. Saul au contraire, attaché par la naissance & l'éducation à la secte des Pharisiens ennemis de J. C. & transporté d'un faux zèle pour le Judaïsme, croyoit qu'il n'y avoit rien qu'il ne dût faire contre le nom de Jésus: il ravageoit avec un excès de fureur l'Eglise de Dieu, & s'efforçoit de la détruire; ne respirant que menaces & que carnage contre les disciples du Seigneur, & les persécutant jusque dans les Villes étrangères. Cependant cet homme éclairé d'une lumière céleste, & touché intérieurement de la main de Dieu, devient tout-à-coup de superbe Pharisien, humble Chrétien; d'outrageux blasphémateur du nom de J. C. son fidèle disciple; & du plus violent persécutateur, le plus zélé Prédicateur de son Evangile.

VI. Le même livre des Actes nous a laissé encore dans les fidèles de Jérusalem une

(a) *Abluti estis, sanctificati estis, justificasti estis in nomine Domini nostri Jesu Christi, & in Spiritu Dei nostri.* 1. Cor. 6. 11.

Act. 26. 9.  
Gal. 1. 13.  
Act. 9. 1.  
Act. 26. 11.

Rom. 5. 5.  
Rom. 6. 6.  
Ephes. 4. 22.  
23. 24.  
Galat. 6. 11.  
Ezech. 36. 26.  
Ps. 50. Jer. 31.  
33.  
2. Cor. 16.  
6. Cor. 1. 16.  
Rom 8. 16. 17.  
Ephes. 5. 30.  
1. Pier. 2. 5.  
Ephes. 2. 20.  
2. Pier. 1. 4.

preuve des plus éclatantes du renouvellement intérieur dont nous parlons. Trois mille de ces Juifs, qui avoient demandé par leurs cris séditieux la mort de J. C. ayant entendu la première prédication de S. Pierre, ont le cœur pénétré de componction : ils embrassent la foi, & sont baptisés : & voici ce que l'Écriture rapporte de ces hommes auparavant charnels, attachés à la terre, pleins de confiance en leur propre justice, & ennemis déclarés de J. C. & de sa doctrine : *Ils persévéroient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, & dans les prières. . . . . Ceux qui croyoient, étoient tous unis ensemble ; & toute ce qu'ils avoient, étoit en commun. Ils vendoiēt leurs terres & leurs biens, & les distribuoient à tous selon le besoin que chacun en avoit. Ils continuoient aussi d'aller tous les jours au Temple dans l'union d'un même esprit ; & rompant le pain dans les maisons, ils prenoient leur nourriture avec joie & simplicité de cœur, louant Dieu, & se faisant aimer de tout le peuple. Et après avoir dit que Dieu augmentoit tous les jours dans son Eglise le nombre de ceux qui devoient être sauvés, & qu'à l'occasion de la guérison du boiteux, cinq mille hommes embrassèrent la foi ; l'Écriture ajoute : Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'avoit qu'un cœur & qu'une ame : aucun d'eux ne considéroit ce qu'il possédoit, comme étant à lui en particulier ; mais toutes choses étoient communes entre eux. Les Apôtres rendoient témoignage avec grande force à la Résurrection de Jesus-Christ, & la grace étoit grande dans tous les fidèles. Aussi personne n'étoit pauvre parmi eux ; parce que tous ceux qui possédoient des fonds de terre, ou des maisons, les vendoiēt, & en apportoient l'argent, qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres : ensuite on le distribuoit à chacun selon le besoin qu'il en avoit.*

Act. 2. 37.

Act. 2. 42.  
v. 44. &c.

Ibid. v. 47.  
Act. 4. 32. 33.  
&c.

VII. Si des Juifs convertis nous passons aux Gentils, nous y verrons le même changement. Il n'y a qu'à lire dans les Mœurs des chrétiens ce qu'étoient les Payens avant leur conversion, & ce qu'ils devenoient par la grace de la Justification. C'étoient des hommes tout nouveaux, & qui ne ressembloient en rien à ce qu'ils avoient été. Saint Cyprien rapporte qu'avant sa conversion, lorsqu'on lui parloit de cette réformation de l'homme intérieur par le Baptême, il ne pouvoit la croire. „ Il me sembloit très-„ difficile, dit-il, de renaître pour mener une vie nouvelle, & de devenir un autre „ homme, gardant le même corps. Comment peut-on, disois-je, dépouiller tout-„ d'un-coup des habitudes enracinées & endurcies, qui viennent ou de la nature „ même de la matière, ou d'un long usage entretenu jusqu'à la vieillesse ? Comment „ apprendre la frugalité, quand on est accoutumé à une table abondante & délicate ? „ Comment celui qui a paru vêtu de riches étoffes, brillant d'or & de pourpre, s'ab- „ baïssera-t-il à un habit simple & vulgaire ? Quand on est accoutumé aux faisceaux, „ aux honneurs & à une grande foule d'amis & de clients, on ne peut se résoudre à la „ vie privée : on regarde comme un supplice d'être seul. Je me parlois ainsi souvent à „ moi-même ; & désespérant de trouver mieux, j'aimois le mal qui m'étoit com- „ me naturel. Mais quand l'eau vivifiante eut lavé les taches de ma vie passée, & „ que mon cœur purifié eut reçu la lumière d'en-haut & l'Esprit céleste, je fus étonné „ que mes doutes s'évanouirent ; tout fut ouvert, tout lumineux ; je trouvai facile „ ce qui m'avoit paru impossible : en sorte que l'on pouvoit reconnoître que ce qui „ étoit né selon la chair, & vivoit sujet au crime, venoit de la terre ; & que ce que „ le Saint-Esprit animoit, venoit de Dieu. Vous le sçavez assurément, (continue-t-il „ parlant à son ami ) & vous reconnoissez avec moi ce que nous a ôté cette mort „ des crimes, qui est la vie des vertus.

Mœurs des  
Chr. art. 4.

Ad Donat. Ep.  
1.

VIII. Ce changement de la volonté de l'homme, opéré par le Saint-Esprit, est quelque chose de si grand, que l'Écriture nous le représente comme un chef-d'œuvre de la puissance divine, en le mettant en parallèle avec l'ouvrage de la création, & le miracle de la résurrection de Jesus-Christ.

1°. Nous avons déjà rapporté quelques expressions qui font voir que cette opération de l'Esprit saint est une nouvelle création. O Dieu, dit David, créez en moi un cœur.

Pl. 50.

*pur.* Dieu promet dans Ezéchiel, qu'il nous donnera un cœur nouveau, & un esprit nouveau. Jesus-Christ appelle la justification du pécheur par le Baptême, une nouvelle naissance. *En vérité*, dit-il à Nicodème, *en vérité je vous le dis ; nul ne peut voir le Royaume de Dieu, s'il ne naît de nouveau.* Comment, répond Nicodème, un homme qui est vieux, peut-il naître ? Peut-il rentrer dans le sein de sa mère, & naître une seconde fois ? Jesus s'explique, & lui répond : *En vérité, en vérité, je vous le dis ; nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renait de l'eau & de l'Esprit saint.* Et il ajoute : *Ce qui est né de la chair, est chair ; & ce qui est né de l'esprit, est esprit. Ne vous étonnez pas de ce que je vous ai dit qu'il faut que vous naissiez encore une fois.* Voilà deux naissances ; la première se fait par la voie de la génération charnelle, que l'homme tire d'Adam, & selon laquelle il n'a que des pensées & des inclinations terrestres ; la seconde qui vient du Saint-Esprit, par laquelle il devient tout spirituel. Or la première naissance, qui a tiré l'homme du néant de l'être, est l'ouvrage de la puissance de Dieu. La seconde, par laquelle il sort du néant du péché, & reçoit un être nouveau, ne l'est donc pas moins. Aussi S. Paul, après avoir dit, comme nous l'avons rapporté, *que c'est la grace qui nous a sauvés par la foi, & que cela ne vient pas de nous ni de nos œuvres,* mais que *c'est un don de Dieu,* ajoute : *Car nous sommes son ouvrage, ayant été*

**Ephes. 2. 10.** *CRÉÉS en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres, que Dieu a préparées, afin que nous y marchions.* Ce qui signifie que l'être nouveau, qui nous rend justes & saints, est autant l'ouvrage de Dieu & de sa toute-puissance, que la première création, par laquelle nous sommes hommes ; avec cette différence que dans la création Dieu seul agit, au lieu que dans l'œuvre de la Justification, l'homme prévenu par la grace, veut & agit librement, comme nous l'expliquerons dans la suite : & c'est ce qui fait dire à S. Augustin, que Dieu, qui nous crée sans nous, ne nous justifie & ne nous sauve point sans nous.

2°. Le même S. Paul dit expressément que c'est la même puissance qui a ressuscité Jesus-Christ, & qui nous tire de la mort du péché, pour nous faire vivre par la foi.

**Ephes. 1. 18.** *Que le Dieu de gloire, dit-il, . . . éclaire les yeux de votre cœur, afin que vous connoissiez . . . quelle est la grandeur infinie de son pouvoir sur nous, qui croyons par la vertu toute-puissante de son opération, qu'il a fait paroître en la personne de Jesus-Christ, en le ressuscitant après sa mort, & en le plaçant à sa droite dans le Ciel.* Paroles admirables, qui non-seulement établissent la vérité que nous exposons, mais qui nous apprennent que pour connoître cette importante vérité, nous avons besoin que Dieu nous ouvre & nous éclaire les yeux du cœur.

**Hom. 3. in Ep. ad Ephes.** **Hom. de Con- vers. Pauli, tom. 3. nov. edit.** IX. Les Peres de l'Eglise, conduits par ces lumières de l'Ecriture, ont usé d'expressions semblables, en parlant de la Justification du pécheur. Saint Chrysostome avance même que le changement du cœur de l'homme est un plus grand miracle de la puissance divine, que celui qui a tiré toutes choses du néant, & qui ressuscite les morts.

„ Quel plus grand miracle, dit ce Saint, pourroit-on jamais voir, que celui qui se fit à l'égard de S. Paul ? . . . C'étoit un plus grand miracle d'attirer & de vaincre la volonté de Paul, que de ressusciter les morts. . . . Car dans les résurrections, la nature obéissoit sans résistance à celui qui lui commandoit : ici il étoit au pouvoir du libre arbitre de se laisser persuader, ou de refuser son consentement ; & c'est en cela que paroît la grande puissance de celui qui l'a persuadé : car c'est quelque chose de bien plus grand de changer la volonté, que de corriger la nature. C'étoit donc le plus grand de tous les miracles, que Paul vint à Jesus-Christ après sa croix & sa sépulture. „ Il dit encore que *persuader l'Univers* (qui est ce que Dieu a fait par la prédication des Apôtres) étoit l'effet d'une plus grande puissance, que

**Hom. 2. in 1. cap. 2. Ep. ad Tim.** *de créer le Ciel & la terre.* En effet, dans la création de l'Univers, & dans la résurrection des morts, Dieu ne trouve point de volonté qui lui résiste. Il n'en est pas de même dans la conversion de l'infidèle & du pécheur. L'homme que Dieu veut convertir, ne le veut pas ; & pour le convertir, il faut le rendre voulant, de non-voulant qu'il est. Il faut donc que Dieu, selon notre façon de penser, déploie une plus grande puissance

puissance pour rendre un homme volontairement & librement bon, que pour donner l'être à ce qui n'est pas, & rendre la vie à un mort.

C'est ainsi que pensent les saints Peres, suivis par les Théologiens: & c'est ce qu'enseigne l'Eglise dans ses prières, entre autres dans la Collecte du X. Dimanche après la Pentecôte. *O Dieu, qui signalez principalement votre toute-puissance, en pardonnant aux pécheurs, & en leur faisant miséricorde (a).* Il ne s'agit point ici d'un simple pardon accordé à des coupables, que Dieu veut bien ne pas punir comme ils le méritent. C'est-là un effet de la bonté, & non pas de la toute-puissance. Mais faire miséricorde aux pécheurs, en les attirant efficacement à lui; les détacher des objets de leurs passions; créer en eux un cœur nouveau, qui, les rendant justes à ses yeux, lui fait oublier leurs péchés passés; c'est en quoi l'Eglise admire la toute-puissance de Dieu: elle ne voit rien, où son souverain pouvoir éclate davantage que dans cette œuvre de sa miséricorde.

(a) *Deus, qui omnipotentiam tuam, parendo maxime, & miserando, manifestas.*

### CHAPITRE III.

*De quelle manière on arrive à la Justification; ou, quelles sont les dispositions qui y préparent.*

L'ŒUVRE de la conversion & de la justification du pécheur ne se fait pas ordinairement tout-d'un-coup, mais par degrés, & avec le temps: car Dieu, pour exercer notre foi, se plaît dans les opérations de la grace, à imiter celles de la nature; & il procède dans la guérison des âmes à peu près de la même manière que dans celle des corps.

I. Or dans le cours ordinaire de la nature, un malade ne passe pas tout-d'un-coup de la maladie à une parfaite santé: il ne guérit pas sans l'application de certains remèdes & sans observer le régime qui convient à son état & à sa maladie: & après même que les remèdes ont d'abord ralenti, puis entièrement dissipé la fièvre; il lui reste encore une foiblesse qui demande de grands ménagemens, & dont il ne revient quelquefois qu'après bien du temps.

Il y a une autre manière de guérir, extraordinaire & miraculeuse; lors, par exemple, qu'une personne attaquée d'une grosse fièvre, en est tout-à-coup délivrée, se leve, & reprend sur le champ ses fonctions, comme si jamais elle n'eût été malade. C'étoit cette sorte de guérison que Jesus-Christ opéroit, lorsqu'il étoit sur la terre, & qu'il a opérée de temps en temps depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nos jours, par le ministère de ses serviteurs. Mais les exemples en sont rares; & le très-grand nombre est de ceux qui guérissent de la première manière.

Au reste, (& c'est ce qu'il est très-important d'observer) soit qu'on guérisse par miracle, ou de la manière qu'on appelle naturelle & ordinaire, Dieu est également l'auteur de la santé; & c'est lui seul qui guérit, tantôt par lui-même, & tantôt en cachant son opération sous les remèdes extérieurs de la médecine.

II. Dieu garde la même conduite dans la guérison de nos âmes. Quelquefois il change tout-d'un-coup la volonté du pécheur, comme il a changé celle du bon larron & de S. Paul. C'est ce qu'on appelle une conversion miraculeuse. C'est ainsi qu'il changea le cœur de ces trois mille hommes qui se convertirent à la première prédication de S. Pierre. Mais ordinairement la conversion du pécheur s'avance par degrés: elle a ses commencemens, son progrès & sa perfection. Telle a été celle de S. Augustin. Et Dieu se sert presque toujours pour ramener le pécheur à lui, & pour le conduire dans la voie de ses commandemens, du ministère d'un homme, qui est comme le médecin & le guide de ce pécheur; quoiqu'il soit très-certain qu'une telle conversion n'est pas moins son ouvrage, que celle qu'on appelle miraculeuse. *C'est moi, dit S. Paul, qui ai* <sup>1. Cor. 3. 6. 17.</sup>

H h h



plante, c'est Apollon qui arrose; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Or celui qui plante, ajoute-t-il, n'est rien, non plus que celui qui arrose: mais Dieu seul qui donne l'accroissement.

## §. I.

## Dispositions à la Justification selon le Concile de Trente.

Voyons maintenant de quelle manière, & par quels degrés, l'Esprit saint conduit ordinairement le pécheur à la justice. Le Concile de Trente l'expose en ces termes: „ Les adultes se disposent à la justice, lorsqu'excités & aidés par la grace de Dieu, concevant LA FOI par l'ouïe [ c'est-à-dire, commençant à croire à l'occasion de la parole de Dieu qui leur est annoncée ], ils se tournent vers Dieu par le libre mouvement de leur volonté, croyant & tenant pour véritables les choses que Dieu a révélées & promises; & celle-ci sur-tout, Que c'est Dieu qui justifie le pécheur par la grace, en vertu de la rédemption de Jesus-Christ: ensuite connoissant qu'ils sont pécheurs, & étant utilement ébranlés par la crainte de la Justice divine, ils passent de cette crainte à la considération de la miséricorde de Dieu, & s'élèvent à l'espérance, se confiant que Dieu les traitera avec miséricorde pour l'amour de Jesus-Christ: ils commencent à l'aimer comme la source de toute justice; & par une suite de cet amour, ils haïssent et détestent leurs péchés: enfin ils prennent la résolution de recevoir le Baptême, de commencer à mener une vie nouvelle, & d'observer les Commandemens de Dieu. Cette disposition ou préparation est suivie de la Justification même, &c.

Envisageons de près chacune des vérités renfermés dans ce Chapitre, & donnons-leur tout le jour que nous pourrons.

Vocation extérieure par la parole.

*Fidem ex auditu concipientes.*

Rom. 10, 14, v. 17.

I. Le Concile ne parle pas des enfans qui sont justifiés dans le Baptême sans aucune préparation personnelle: mais prenant pour exemple un adulte que Dieu tire de l'état de ténèbres & de péché par une suite de graces qui le conduisent à la justice, il nous montre d'abord les sens de ce pécheur frappés par la prédication de l'Evangile. Car comment, dit S. Paul, croiront-ils en Dieu, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche? . . . . La foi donc vient de ce qu'on a entendu; & on entend par la prédication de la parole de Jesus-Christ. ERGO fides ex auditu: auditus autem per verbum Christi. Ainsi c'est déjà une grace de Dieu, que la parole soit annoncée à un homme qui est dans les ténèbres de l'infidélité; & une grace qu'il ne fait point à tous, puisqu'il y a encore aujourd'hui tant de peuples à qui Jesus-Christ n'a point été annoncé: mais grace extérieure, qui, par elle-même, ne peut frapper que les sens, & non pas toucher le cœur, quand même elle seroit accompagnée des miracles: car l'homme étant par le péché dans un état de mort, & par conséquent d'aveuglement & de surdité spirituelle; ni la prédication de la vérité, ni l'éclat des miracles, ne feront jamais une impression salutaire sur son esprit ni sur son cœur, si Dieu ne lui ouvre les yeux de l'esprit & les oreilles du cœur, en lui donnant un commencement de vie & de sentiment. L'exemple des Juifs est une preuve sensible de ce que nous disons. Si je vous annonce la vérité, leur dit Jesus-Christ, pourquoi ne me croyez-vous pas? La vérité qu'il leur enseignoit, étoit confirmée par de grands miracles: Mais quoiqu'il eût fait en leur présence tant de miracles, dit l'Evangeliste, ils ne croyent point en lui.

Jean 8. 46.  
V. Jean, 3. 2.  
Jean, 12. 37.

Vocation intérieure par la grace.

Seff. 6. c. 5.

II. En même temps que la parole est annoncée au pécheur, l'Esprit saint le réveille par le mouvement de sa grace, l'éclaire, l'excite à retourner à Dieu. Il n'habite pas encore en lui; mais il touche son cœur, le remue, & le tourne vers le souverain bien. Cette action de l'Esprit saint, sur la volonté de l'homme, s'appelle *grace actuelle*; & c'est-là le point où commence la justification du pécheur; ou plutôt, c'est par cette première grace que l'Esprit saint commence à l'y disposer. Ecoutons sur cela le Concile. Il déclare que „ le commencement de la Justification dans les adultes se doit

prendre de la grace prévenante de Dieu par Jesus-Christ, c'est-à-dire, de la vocation, par laquelle ils sont appelés, sans qu'il y ait aucuns mérites de leur part; & afin qu'au lieu que leurs péchés les éloignoient de Dieu, sa grace, en les excitant & les aidant, les dispose à se convertir à lui pour leur justification, par un consentement & une coopération libre à cette même grace: enforte que, quand Dieu vient à toucher le cœur de l'homme par la lumière du Saint-Esprit, il n'est pas vrai que l'homme soit absolument sans action, en recevant cette inspiration; puisqu'il peut même la rejeter; quoiqu'il soit vrai que sans la grace de Dieu, il ne peut se porter par le libre arbitre de sa volonté vers la véritable justice: c'est pourquoi, lorsqu'il est dit dans les saintes Lettres, *Convertissez-vous à moi, & je reviendrai à vous*; nous sommes avertis que nous sommes libres: & lorsque nous répondons, *Seigneur, convertissez-nous à vous, & nous serons convertis*, nous reconnoissons que c'est la grace de Dieu qui nous prévient.

Ces paroles du Concile renferment quatre vérités de foi:  
 1°. Cette inspiration prévenante est l'effet d'une miséricorde de Dieu toute gratuite: nul mérite de la part de l'homme; puisque cette grace le trouve mort par le péché, éloigné de Dieu, & même son ennemi (a).

2°. Sans le secours de cette inspiration, l'homme ne peut, comme on l'a déjà dit, par le libre arbitre de sa volonté, faire la moindre démarche vers la Justice (b).

3°. L'homme, en recevant cette inspiration, y coopère librement, quelque forte & puissante qu'elle soit; & dans le temps même qu'il en suit l'impression & l'attrait, il a réellement dans le libre arbitre de sa volonté le pouvoir de la rejeter (c).

4°. Quand l'homme, excité par la grace qui le prévient, y coopère & se tourne vers Dieu, c'est lui qui se convertit, & c'est Dieu qui le convertit. L'un & l'autre est également vrai. Le retour du pécheur à Dieu est un mouvement libre de sa volonté vers lui: *Convertissez-vous à moi*: paroles qui nous avertissent, dit le Concile, que ce mouvement de notre volonté est libre. Mais ce mouvement même lui est imprimé par l'Esprit saint; & c'est ce que nous reconnoissons, en disant à Dieu, *Convertissez-vous à vous; & nous serons convertis*.

III. Le premier effet de la vocation intérieure, ou grace prévenante de Dieu, & la première démarche du pécheur vers la Justice, c'est LA FOI, par laquelle il croit sans hésiter tout ce que Dieu a révélé, & qu'il a promis; & ce point sur toutes choses, que c'est Dieu qui justifie le pécheur par sa grace, en vertu de la Rédemption de J. C. (d). La principale chose donc que la Foi lui apprend, est que de lui-même il n'a, comme dit le Concile d'Orange, que le péché & le mensonge; qu'il ne peut passer du péché à la justice, ni du mensonge à la vérité, que par la grace de Dieu; qu'il n'a aucun droit à cette grace, & que ceux à qui Dieu la donne, ne l'ont qu'en vertu des mérites de la Passion & de la mort de Jesus-Christ.

IV. Le pécheur, que la Foi éclaire, portant la vue d'un côté sur les supplices éternels que la Justice divine réserve aux méchans, & de l'autre sur les crimes de sa vie passée, qui ont mérité ces supplices, est saisi d'une grande crainte: & cette crainte lui est utile (d), en ce qu'elle lui inspire de l'horreur de son état, & qu'elle le porte à renoncer à l'œuvre extérieure du péché, en attendant qu'il puisse bannir de son cœur l'affection même au péché. Néanmoins, comme elle pourroit dégénérer en désespoir, si elle demeroit seule.

(a) *Nullis eorum existentibus meritis, vocantur; ut qui per peccata à Deo averſerant, &c. Ch. 5.*  
 (b) *Neque sine gratiâ Dei movere se ad justitiam coram illo liberâ suâ voluntate possit. Ib.*  
 (c) *Quippe qui illam & abjicere potest. Ibid.*  
 (d) *Credentes vera esse quæ divinitus revelata & promissa sunt; atque illud in primis, à Deo justificari impium per gratiam ejus, per redemptionem quæ est in Christo Jesu. Chap. 6.*  
 (b) *Divinæ justitiæ timore, quo utiliter concutiantur. Chap. 6.*

La Foi,

V. A. 13. 38. 39.

La Crainte.

H h h ij

L'Espérance.

V. L'Esprit saint appliquant ce pécheur à la considération de la miséricorde de Dieu, le relève, le rassure & le soutient contre l'excès de crainte par une ferme espérance (a). Non-seulement il croit qu'il peut devenir juste par la grace de Dieu, & par la vertu des mérites du Rédempteur; mais il a même confiance qu'il recevra en effet cette grace, & que ses péchés seront lavés dans le sang de Jésus-Christ. *FIDENTES Deum sibi per Christum propitium fore.*

Ezech. 33. 11.

Remarquons ce mot, *FIDENTES*. Cette espérance n'est pas une certitude entière & absolue : ce n'est pas non-plus une attente incertaine, foible & chancelante : c'est une ferme confiance en la bonté de Dieu, & en l'intercession toute-puissante des mérites de Jésus-Christ : *FIDENTES*. Cet homme n'est pas sans crainte, parce qu'il a offensé un Dieu saint & juste : mais il espère beaucoup plus qu'il ne craint, parce que le Dieu même qu'il a offensé, déclare qu'il ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion & sa vie : & cette ferme confiance, jointe au sentiment de sa misère, & au desir d'être délivré, donne au pécheur la hardiesse de s'adresser à Dieu par la prière ; d'implorer le secours de sa grace, dont il sent le besoin ; & dont il se reconnoît indigne ; & de solliciter sa miséricorde au nom de son Fils unique, qui l'a aimé jusqu'à se livrer pour lui à la mort.

Il est aisé de comprendre par ce que nous venons de dire, que les sentimens de foi & d'espérance, qui disposent le pécheur à la Justification, sont des mouvemens de sa volonté, qui tendent à Dieu, & qui se terminent à lui : car la Foi est un hommage volontaire & libre, qu'il rend à la souveraine vérité : *Libere moventur in Deum, credentes, &c.* Il honore Dieu de même, par la ferme confiance qu'il a en sa miséricorde. Or la volonté n'agit & ne se meut, que par l'amour. Ainsi cette foi & cette espérance renferment déjà, comme on l'a dit ailleurs, quelque amour de Dieu.

Cependant la volonté n'est point encore par-là rentrée dans l'ordre. Le dérèglement l'injustice de la volonté humaine, est d'aimer plus que Dieu, quelque chose qui n'est point Dieu. Il faut donc, pour se remettre dans l'ordre, qu'elle commence à se dégoûter & à se déprendre de l'amour de la créature, & à donner à l'Être souverain la préférence qui lui est due.

L'amour de Dieu.

VI. L'Esprit saint continuant de préparer le pécheur à recevoir le don précieux de la Justification, lui inspire d'aimer Dieu comme source de toute justice [b]. Ce n'est pas simplement l'amour de la vertu, comme de quelque chose de beau & d'excellent, qu'on ne peut s'empêcher d'estimer & d'aimer, quand on écoute la raison [plusieurs payens l'ont aimé ainsi : la beauté de la vertu les charmoit, & la laideur du vice leur faisoit horreur ;] c'est l'amour de la Justice même, de la Sainteté, de la Bonté & de la Beauté éternelle, essentielle & souveraine, laquelle est le modèle, la source & le principe de tout ce qu'il y a de justice & de sainteté dans les créatures ; à laquelle tout ce qui est opposé est injuste & mauvais ; & qui hait & déteste nécessairement toute injustice. Et cette Justice est Dieu même. Le pécheur commence à l'aimer, à le goûter, à s'attacher à lui, à le préférer à tout, à desirer avec ardeur de recevoir quelque écoulement de cette source de toute justice, qui est sa vie. *ILLUM, tanquam omnis justitia fontem diligere incipiunt.*

La haine du péché.

VII. La haine & la détestation du péché est une suite nécessaire de l'amour de Dieu, comme source de toute justice. C'est pourquoi le Concile ajoute : [c] *Et par une suite de cet amour ils haïssent & détestent leurs péchés.* Jusque-là il n'avoit point encore parlé de haine du péché : il n'en parle qu'après l'amour de Dieu ; & il marque expressément qu'elle en est l'effet & la suite : *PROPTEREA*. Ce seul mot renferme deux vérités. La première, qu'on ne peut aimer Dieu comme source de toute justice, sans haïr le péché.

(a) *Ad considerandam Dei misericordiam se convertendo, in spem eriguntur.* Ibid.

(b) *Illumque tanquam omnis justitia fontem diligere incipiunt.* Chap. 6.

(c) *AC PROPTEREA moventur adversus peccata per odium aliquod ac detestationem.* Ibid.

qui l'offense, qu'il hait & qu'il déteste. La seconde, qu'on ne peut haïr le péché comme offense de Dieu, qu'à proportion qu'on aime Dieu. Le commencement de l'amour de la justice, est le commencement de la haine du péché : l'accroissement & la perfection de cet amour, est l'accroissement & la perfection de la haine du péché : car, si l'on y fait attention, le premier mouvement que nous concevons dans la volonté, n'est pas la haine ; c'est l'amour. Elle aime ; & par une suite de cet amour, elle hait tout ce qui est contraire à l'objet qu'elle aime, tout ce qui l'outrage, tout ce qui tend à le détruire, tout ce qui la trouble dans la jouissance de l'objet aimé. La haine du mal suppose donc l'amour du bien. Dieu est le souverain bien, la souveraine justice : le péché est le souverain mal, la souveraine injustice ; parce que le péché seul offense Dieu, & tend à le détruire, s'il étoit possible. On ne hait donc le péché qu'autant qu'on aime Dieu, & qu'on l'aime comme la source de toute justice. Or il n'y a personne qui ne convienne que le péché doit être haï souverainement, c'est-à-dire, plus que tous les autres maux. Il est donc hors de doute que l'amour de Dieu, d'où procède, selon le Concile, la haine du péché, doit être un amour souverain, plus fort que tout autre amour, & qui donne à Dieu la préférence sur toutes choses.

Mais ni l'amour de la justice, ni la haine du péché, n'arrive pas tout-d'un-coup à ce degré de force nécessaire pour la justification du pécheur : l'un & l'autre demeure quelquefois assez long-temps dans un état de foiblesse, qui ne va point jusqu'à renoncer entièrement au péché. On aime alors la souveraine & éternelle beauté de la Justice ; on soupire vers elle ; on desire de lui être uni : mais la volonté retombe par son propre poids vers les créatures, qu'on aime encore plus que Dieu. On gémit sur son état : on voudroit avoir assez de force pour s'arracher à la vanité, & suivre la vérité ; on se reproche à soi-même sa lâcheté & sa foiblesse ; on secoue ses chaînes, & l'on fait effort pour les rompre & se mettre en liberté : mais on demeure esclave du péché & de ses habitudes criminelles, tant que le saint amour n'est pas plus fort que la cupidité. Jusque-là il produit de bons desirs, mais non pas des résolutions efficaces de conversion. Le pécheur éprouve alors au dedans de soi-même un combat entre les inclinations du vieil homme qui vit encore en lui, & celles de l'homme nouveau qui commence à se former. Enfin l'amour de Dieu devenant le plus fort, l'homme renonce au péché : il le déteste de tout son cœur, & prend une résolution efficace de vivre chrétiennement.

VIII. Cette résolution est le dernier acte par lequel le pécheur prévenu & aidé de la **ferme propos.** grace de Jesus-Christ, se dispose à la Justification. *Il prend, dit le Concile, la résolution de recevoir le Baptême, de commencer à mener une vie nouvelle, & d'observer les Commandemens de Dieu [a].*

J'ai dit une *résolution efficace* ; & c'est ce que le Concile exprime par le mot *proponunt*. Ce n'est pas un projet ni un dessein en l'air, tels que les hommes en forment souvent, & qui ne passent point jusqu'à l'exécution. La résolution de mener une vie nouvelle, & d'accomplir la Loi de Dieu, est aussi réelle que celle de recevoir le Baptême : car le Concile n'emploie qu'un seul & même mot pour ces trois choses, *proponunt*. Or le dessein de recevoir le Baptême est une résolution sérieuse & efficace, qui fait qu'on le demande, qu'on s'y prépare, & qu'on le reçoit aussi-tôt qu'on peut. Quiconque néglige de s'y préparer & de le recevoir, n'en a pas formé la résolution. Il est vrai que parmi ceux qui desirent sincèrement le Baptême, & qui s'y préparent sérieusement, il peut en avoir qui ne le reçoivent pas ; parce que la réception actuelle des Sacrements dépend de causes extérieures dont ils ne sont pas maîtres : mais aimer Dieu, le préférer à tout, renoncer au péché, entrer dans les sentimens & dans les dispositions où a été Jesus-Christ ; toutes ces choses qui font le caractère de la vie nouvelle, dépendent de la volonté, & non d'aucune cause étrangère. Qui est résolu d'aimer Dieu, l'aime : qui est résolu de renoncer au péché, y renonce : la volonté & la puissance, dit S. Augustin, ne

(a) *Proponunt suscipere Baptismum, inchoare novam vitam, ac servare divina mandata.*

font ici qu'une même chose; & c'est faire, que de vouloir. *Ibi enim facultas ea que voluntas; & ipsum velle, jam facere erat.* La résolution dont parle le Concile, & qu'on appelle communément le *bon propos*, ou le *ferme propos*, est donc suivie de l'effet; & si elle ne l'est pas, ce n'est pas une résolution, ou une pleine & entière volonté; mais un desir stérile, & une demi-volonté. *Non utique plena (voluntas) imperat*, dit encore S. Augustin: *ideo non est quod imperat.* C'est pour cela que les Catéchismes mettent pour première marque d'un *ferme propos*, le changement de vie: d'où il s'ensuit qu'ou il n'y a point de changement, il n'y a point encore de ferme propos.

IX. Il me paroît nécessaire de rendre sensible par quelque grand exemple ce que je viens de dire des divers degrés de la conversion du pécheur, que Dieu conduit à la justification. Nous n'en avons pas de plus célèbre que celui de la conversion de Saint Augustin. Il en fait lui-même le récit dans le VIII. Livre de ses Confessions. J'en donnerai un extrait accompagné de quelques réflexions.

## § I I.

*Récit de la conversion de S. Augustin.*

I. Augustin désabusé enfin de ses erreurs, goûtoit les vérités de la foi dans les saintes Ecritures. Ces vérités pénétoient jusqu'au fond de son ame par des voies secrettes & admirables: *Adhuc mihi inviscerabantur miris modis*; & elles y demeuroident profondément gravées: *Inviscerant præcordiis meis verba tua.* Tous ses doutes étoient dissipés; & ce qu'il desiroit, n'étoit plus d'avoir une plus grande certitude sur ce qui regardoit Dieu, mais d'être plus solidement à lui: *Nec certior de te, sed stabilior in te esse cupiebam.* Voilà la foi, & un commencement d'amour de Dieu. Mais écoutons le parler lui-même, & découvrir à nud ce qui se passoit dans son cœur.

II. „ La vie que je menois m'étoit à charge, depuis que l'ardeur de mes cupidités s'étoit un peu amortie: l'espérance des honneurs & des richesses ne me touchoit plus au prix de vos célestes douceurs, ô mon Dieu, & des beautés de votre éternelle demeure que je commençois d'aimer.... Je soupirois donc après la liberté d'aller à vous, & de ne plus m'occuper que de vous: mais j'étois tenu, non par une chaîne extérieure, mais par ma volonté même, qui m'étoit une chaîne plus dure que le fer: *Ligatus non ferro alieno; sed ferreâ meâ voluntate.* Mon ennemi s'en étoit rendu le maître, & en avoit fait une chaîne dont il me tenoit lié.... Il est vrai qu'il s'étoit formé en moi une volonté nouvelle, qui me faisoit desirer de vous servir avec un amour pur & gratuit, & de jouir de vous, ô mon Dieu, en qui seul on trouve un plaisir solide & durable. Mais cette volonté qui ne faisoit que de naître, n'étoit pas encore assez forte pour vaincre l'autre, qui avoit toute la force qu'une longue habitude peut donner.... Ainsi mon cœur toujours attaché à la terre, refusoit de ce donner à vous; & je craignois de me voir libre de tous les embarras du siècle, comme on devoit craindre de s'y jeter. Je portois avec plaisir le fardeau qui m'accabloit; & les pensées par où je tâchois de m'élever vers vous, étoient à-peu-près comme les efforts de ceux qui voudroient s'éveiller, mais qu'une extrême envie de dormir emporte, & replonge dans le sommeil.... J'étois très-persuadé qu'il étoit sans comparaison meilleur pour moi de suivre l'attrait de votre saint amour, que de me laisser emporter aux mouvemens de ma cupidité; mais j'approuvois l'un & je suivois l'autre: l'un avoit pris le dessus dans mon esprit, & l'autre tenoit ma volonté dans ses chaînes: *Illud placebat, & vincebat: hoc libebat, & vinciebat*.... Je continuois [ donc ] dans mon train ordinaire de vie; & mes inquiétudes allant toujours en augmentant, je soupirois continuellement vers vous, mon Dieu; & j'allois à l'Eglise aussi souvent que pouvoient me le permettre les occupations dont le poids me faisoit gémir.

III. Remarquons dans ce qui vient d'être dit, par quelles voies & quels progrès l'Es-

prit de Dieu conduit peu-à-peu Augustin à la parfaite conversion. Son esprit est éclairé des lumières de la foi: il voit ce qu'il faut faire; il l'approuve: il sent le vuide & le néant des biens du monde: il est convaincu que ces biens ne méritent pas d'être comparés aux célestes douceurs qu'on goûte au service de Dieu: il commence à aimer la justice: il soupire après elle: il fait effort pour s'élever vers Dieu: mais tous ces mouvemens de bonne volonté qui viennent de l'esprit saint, sont surmontés par le mauvais amour, qu'une longue habitude a fortifié. Augustin en gémit: il pousse de continuel soupirs vers Dieu, de qui il attend son secours: il va à l'Eglise le plus souvent qu'il peut, pour y répandre son cœur en la présence de Dieu; preuve certaine & de la sincérité de ses desirs, & de la fermeté de son espérance. Qui ne prendroit tant d'excellentes dispositions pour des marques d'une parfaite conversion? Et où est aujourd'hui le Confesseur qui attende que son pénitent en soit venu là, pour lui donner l'absolution; Cependant Augustin étoit encore esclave du péché: il étoit dans la voie de la conversion; mais il n'étoit pas arrivé au terme. Suivons-le jusque-là, & voyons comment la miséricorde de Dieu l'y conduit.

IV. Après s'être représenté tel qu'on vient de le voir, il rapporta la visite qu'il reçut en ce temps-là, lui & Alipe son ami, d'un de leurs compatriotes d'Afrique, nommé Ponticien, Officier de la Cour de l'Empereur, & fidèle serviteur de Dieu. Cet homme dans le cours de la conversation vint à parler de S. Antoine, ce chef des Solitaires d'Egypte: & comme ni Augustin ni Alipe n'en avoient point encore entendu parler, il les entretint assez au long de la vie de ce grand homme, & de cette prodigieuse multitude de Solitaires qui peuploient les déserts. De-là il passa à l'histoire de deux de ses amis, Officiers de l'Empereur, à qui la lecture de la vie de S. Antoine avoit fait tout d'un-coup embrasser la vie solitaire. „ Voilà, ajoute S. Augustin, ce que Ponticien nous raconta: & vous, Seigneur, pendant qu'il nous parloit, vous preniez soin de me montrer à moi-même, malgré que j'en eusse; car je me détournais pour ne me point voir: mais vous faisiez en sorte que, de quelque côté que je tournasse les yeux, je me trouvois toujours moi-même, sans que je pusse m'empêcher de voir combien il y avoit en moi de difformité, de dépravation, d'ordures, de taches & d'ulcères..... Pour me faire mieux voir mon iniquité, & m'en donner de la haine, vous me la portiez jusque dans les yeux. Alors, plus je me sentoais embrasé d'amour pour ceux qui s'étoient donné tout entiers à vous, pour trouver dans les remèdes de votre grace la guérison de leurs maux; plus, en me comparant à eux, je concevois d'aversion & de haine contre moi-même, de ce que depuis tant d'années que j'avois été touché de l'amour de la sagesse, je différais encore de renoncer aux espérances de ce monde, pour ne plus penser qu'à acquérir ce précieux trésor.

„ V. Ponticien se retira. Et que ne me dis-je point alors à moi-même contre moi-même; Quels reproches ne me fis-je point; Que ne mis-je point en usage pour exciter mon ame à seconder les efforts que je faisois pour vous suivre? Cependant elle résistoit encore: elle se refusoit à mes sollicitations; & elle craignoit comme la mort de voir arrêter le cours de ses vicieuses habitudes, qui la consumant peu à peu, la conduisoient à la mort.

„ Dans ce violent combat qui se passoit au-dedans de moi, je me tournai vers Alipe; & avec un visage où le trouble de mon ame étoit peint, Qu'est-ce donc que ceci, m'écriai-je? qu'est-ce que nous venons d'entendre? Quoi! des ignorans se levent & s'emparent du ciel? & nous avec toute notre science, nous sommes assez lâches pour demeurer abîmés dans la chair & dans le sang!

„ Le trouble qui m'agitoit, me conduisit dans le jardin de la maison; on m'étant assis, j'entrai dans une violente indignation contre moi-même, de ce que je refusois de me soumettre à vous, mon Dieu; quoique toutes les puissances de mon ame me criaient tout d'une voix qu'il falloit aller à vous. Or il n'étoit pas besoin pour cela ni de vaisseaux, ni de chariots, ni du mouvement des pieds.

Confess. I. x.  
c. 7.

„ Pour aller à vous , mon Dieu , & même pour y arriver , il ne faut que le vouloir ,  
 „ mais d'une volonté pleine & forte , & non pas d'une volonté foible & languif-  
 „ sante , qui ne fait que se débattre & lutter contre elle-même par les divers mouve-  
 „ mens qui l'agitent , & dont les uns l'élevent vers le Ciel , & les autres la font  
 „ retomber vers la terre.

VI. Le mot de *semisauciam* , que j'ai traduit par *foible & languissant* , signifie pro-  
 prement une volonté dont les blessures ne sont guéries qu'à demi. Il semble que Saint  
 Augustin compare sa volonté , dans l'état où elle se trouvoit alors , à un oiseau griève-  
 ment blessé , dont les plaies commencent à se refermer. Comme il sent revenir les for-  
 ces , & renaître son ardeur , il étend ses ailes , & prend son vol pour s'élever dans les airs :  
 mais la foiblesse qui lui reste , est comme un poids qui le tire en bas , malgré les efforts  
 contraires qu'il fait pour s'élever. Augustin aimoit alors la justice d'un amour plus fort  
 que dans les commencemens : mais il ne l'aimoit encore , pour ainsi dire , que d'une  
 demi-volonté : *nec plenè volebam , nec plenè nolebam*. Il ne haïssoit de même le péché  
 qu'à demi : c'est pourquoi il n'y renonçoit pas. C'est ce qui caufoit en lui ces combats ,  
 & cette guerre intestine qui lui déchiroit le cœur : *Idèd mecum contendebam , & dissipabar  
 à meipso*.

Confess. 1. 8.  
c. 10.

c. 11.

„ VII. Dans ces cruelles agitations , dit - il , je me condamnois moi-même bien  
 „ plus fortement que je n'avois fait jusqu'alors , me roulant & me débattant  
 „ dans mes liens , pour achever de les rompre : car ils étoient presque réduits à un  
 „ filet ; mais c'étoit encore assez pour me retenir : *Volvens & versans me in vinculo  
 „ meo , doncc abrumperetur totum ; quo jam exiguo tenebar , sed tenebar tamen. . . .*  
 „ Je me disois au-dedans de moi-même : C'est tout-à-l'heure , c'est dans ce moment  
 „ qu'il faut me donner à Dieu. Mon cœur suivoit mes paroles , & il me sembloit  
 „ qu'elles alloient avoir leur effet. Elles ne l'avoient pourtant pas : mais aussi je ne  
 „ retombois pas dans l'abysme de mes vieilles attaches. Je demeurois comme sur le  
 „ bord ; & après m'y être arrêté pour reprendre haleine , je recommençois à faire  
 „ de nouveaux efforts ; & m'élevant un peu plus , & puis encore un peu plus , je  
 „ m'imaginóis être déjà arrivé au but où je tendois. Mais je n'y touchois pas encore ,  
 „ puisque je n'étois pas entièrement résolu de mourir à la mort , & de vivre à la  
 „ vie ; le mal qui m'étoit tourné en habitude , ayant plus de pouvoir sur moi , que  
 „ le bien auquel je n'étois pas accoutumé.

VIII. Il rapporte ensuite qu'il entendoit dans le fond de son cœur d'un côté les im-  
 portunes sollicitations des passions charnelles , qui , voyant qu'il leur échappoit , le rap-  
 pelloient , quoique d'une voix foible & mourante , & lui disoient : „ Quoi , vous nous  
 „ quittez ? & de ce moment nous ne vous serons plus de rien ? Et de ce moment  
 „ telle & telle chose vous sera interdite pour jamais ? „ De l'autre les modestes invita-  
 tions de la chasteté , qui lui tendoit les bras , & qui lui proposant l'exemple d'une  
 multitude innombrable de personnes de tout âge & de tout sexe , qui étoient autour  
 d'elle , lui disoit : „ Quoi ! vous ne pourrez pas ce que peuvent ceux & celles que vous  
 „ voyez ? Est-ce par eux-mêmes qu'ils le peuvent ; & n'est-ce pas par le secours de leur  
 „ Dieu ? Car c'est lui qui me donne à eux. Pourquoi vous appuyez-vous sur vous-  
 „ même ? C'est être sans soutien , que de n'en avoir point d'autre que soi-même.  
 „ Jetez-vous entre les bras de Dieu , & ne craignez point ; il ne se retirera pas , &  
 „ ne vous laissera pas tomber. Jetez-vous-y hardiment : il vous recevra & vous guérira.

IX. Ces réflexions exciterent dans son cœur une furieuse tempête , qui fut suivie  
 d'une grande pluie de larmes ; & s'étant jetté par terre , il disoit à Dieu : „ Jusques  
 „ à quand , Seigneur , jusques à quand serez-vous en colère contre moi ? Oubliez ,  
 „ s'il vous plaît , mes iniquités passées. Et il se disoit à lui-même d'une voix la-  
 „ mentable : Jusques à quand ? Jusques à quand ? Quoi ! toujours à demain , à  
 „ demain ? Et pourquoi ne sera-ce pas tout-à-l'heure ? Pourquoi ne mettrai-je pas fin  
 „ dès ce moment à mes infamies ?

X.

X. Il parloit ainsi, le cœur percé de douleur, lorsqu'il entendit une voix qui disoit: *Prenez, lisez; prenez, lisez.* Aussi-tôt ses larmes cessèrent de couler; & prenant ces paroles pour un commandement qui venoit de Dieu, il prit le livre des Epîtres de Saint Paul, qu'il avoit apporté dans ce jardin: il l'ouvrit; & les premières paroles qui tombèrent sous ses yeux, furent celles-ci: *Ne vivez ni dans les dissolutions des festins & de l'ivrognerie, ni dans la débauche & l'impureté, ni dans un esprit d'envie & de contention: mais revêtez-vous de Jesus-Christ, & prenez garde de ne pas chercher à satisfaire les desirs déréglés de votre chair.* Dès ce moment-là Augustin se trouva tout changé: la lumière & la paix se répandirent dans son cœur, & toutes ses irrésolutions disparurent. „ Combien, dit-il, trouvai-je tout-d'un-coup de douceur à me sévrer „ de toutes celles que j'avois cherchées jusqu'alors dans les amusemens du siècle! „ Car au lieu qu'un moment auparavant je craignois de les perdre, je me faisois „ désormais un plaisir d'y renoncer, parce que vous les chassiez de mon cœur; vous „ les chassiez, ô mon Dieu, & vous entriez à leur place, vous qui êtes la souveraine & „ solide douceur, infiniment au-dessus de toutes les voluptés..... Mon esprit étoit „ enfin affranchi des soins cuisants que causent l'ambition, l'avarice, & le desir „ des voluptés criminelles; & tout mon plaisir étoit de m'entretenir avec vous, „ ô mon Dieu, en qui je trouvois ma gloire, mes richesses, mes délices & mon „ salut.

Rom. 13. 13 & 14.

L. 9. c. 1.

Augustin ainsi converti, rompit bien-tôt tous les liens qui l'attachoient au siècle; & s'étant retiré à la campagne, il se prépara au baptême par la retraite, par l'étude des saintes Ecritures, & par la Prière.

XI. Ce récit, de la conversion de Saint Augustin, établit trois vérités.

La première, que le pécheur, en qui les desirs de conversion demeurent sans effet, résiste véritablement à la grace intérieure: car ces bons desirs sont des graces, par lesquelles Dieu l'invite à retourner à lui. Si le pécheur les laisse inutiles, il est inexcusable. Ce refus, de suivre les impressions salutaires de l'Esprit saint, ne vient que de sa volonté, qui aime son esclavage, & qui l'aime très-librement. Il a beau dire qu'il ne peut pas renoncer au mal, ni se donner au bien. S'il ne le peut, c'est qu'il ne veut pas. Son impuissance est toute volontaire. Ces mêmes graces, qui sont stériles en lui, produiroient de grands fruits dans un autre, qui seroit moins dominé par la cupidité. Que l'homme donc, au lieu de chercher des excuses, se confonde devant Dieu: qu'il gémissent avec S. Augustin de l'opposition de sa volonté à Dieu; & qu'il dise avec un Prophète: *La justice est à vous, Seigneur, & à nous la confusion..... La confusion doit nous couvrir le visage.... parce que nous avons péché contre vous: mais à vous, qui êtes le Seigneur notre Dieu, appartient la miséricorde, & la grace de la réconciliation.*

Dan. 9. 7. 8.

La seconde vérité est, que le pécheur, lors même qu'il est touché d'un commencement d'amour de la justice, demeure assujetti au péché; qu'il ne le hait point autant qu'il doit être haï; qu'il n'y renonce pas effectivement, tant que ce saint amour n'est pas plus fort que le mauvais amour, c'est-à-dire, tant que le pécheur n'aime pas Dieu plus que les objets de ses passions, & qu'il ne le préfère pas à tout. En effet, un homme n'est point affranchi de la tyrannie du péché, il n'est point converti à Dieu, lorsque Jesus-Christ le regarde comme indigne de lui. Or Jesus-Christ prononce que celui qui aime plus que lui quelque créature que ce soit, n'est pas digne de lui. *Celui qui aime son pere ou sa mere..... son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi.* Si un amour qui de soi-même est légitime & d'obligation, tel que celui qu'on a pour un pere & une mere, est néanmoins un obstacle au salut, & à la qualité de disciple de Jesus-Christ, jusqu'à ce qu'il ait cédé l'empire du cœur à l'amour de Dieu; tout autre amour de la créature persistant à dominer dans son cœur, ne le laisse-t-il pas esclave du péché, quoiqu'il y ait dans ce cœur quelques étincelles de l'amour de Dieu, qui y allument de saints desirs, mais que le mauvais amour étouffe & rend inutiles.

Matth. 10. 37

La troisième vérité est, qu'aussi-tôt que l'amour de la justice a pris le dessus dans



le cœur du pécheur, alors il hait & déteste le péché *souverainement*, c'est-à-dire, plus que tous les maux du monde. Il n'a plus seulement, comme auparavant, un foible & timide desir de renoncer au péché; mais il y renonce effectivement de tout son cœur; & rompant tout pacte avec l'iniquité, il prend, comme on l'a dit, une résolution efficace de commencer une vie nouvelle, & de marcher fidèlement dans la voie des Commandemens de Dieu; craignant tout, à la vérité, de sa propre foiblesse, mais plein d'une ferme confiance, que celui qui, par sa miséricorde, lui inspire une si sainte résolution, lui donnera la force de l'exécuter.

Conc. Trid. Sess. 6. c. 7. Quand le pécheur en est venu là, il est converti, & en état de recevoir, par le Sacrement, la grace de la Justification. *Hanc dispositionem, seu preparationem; Justificatio ipsa consequitur.* Jusques-là l'œuvre n'est point achevée. Quiconque, malgré ses desirs, les gémissemens, les efforts, & les combats qu'il se livre à soi-même, succombe encore à la violence de ses passions, ou est emporté par la force de l'habitude, comme nous avons vu S. Augustin, n'est pas converti, mais il est dans la voie: & c'est ce qui doit exciter sa reconnoissance envers Dieu, relever son courage, & animer sa confiance. Ces premiers signes de vie sont de grandes graces, qui seront suivies d'autres plus abondantes, s'il continue de combattre, de gémir, & de mettre toute sa force en Dieu. *Jetez-vous entre ses bras*, disoit à S. Augustin la voix qu'il entendoit au fond de son cœur, *& ne craignez point: il ne se retirera pas, & ne vous laissera pas tomber. Jetez-vous-y hardiment: il vous recevra, & vous guérira.*

L. 8. c. 11.

#### CHAPITRE IV.

*Comment on doit entendre que Dieu justifie le pécheur.*

APRÈS ce qui a été dit dans les Chapitres I. & II. la question que nous proposons seroit superflue, si les Hérétiques ou Protestans n'y donnoient lieu par le nouveau système qu'ils ont embrassé sur cette matière. Le voici en peu de mots.

I.  
Erreur des Protestans sur la Justification.

La concupiscence, selon eux, est un péché proprement dit, qui infecte & corrompt toutes les actions de l'homme. Or il est certain que la concupiscence demeure dans l'homme après la justification: d'où ils concluent que l'homme demeure toujours pécheur & injuste, même après qu'il a été justifié. La Justification n'est donc de la part de Dieu, que comme une grace que le Roi accorde à des criminels qui ont mérité la mort. Ils ne cessent pas d'être criminels, quoique leurs crimes ne soient pas punis: la grace accordée par le Prince ne les rend pas honnêtes gens: elle n'a point d'autre effet que de couvrir leurs crimes, & de soustraire leurs personnes au supplice qu'ils ont mérité. Il en est de même, selon les Protestans, de la Justification du pécheur. Dieu le justifie, en ce que par sa miséricorde, il ne lui impute point ses péchés, en considération des mérites & de la satisfaction de Jesus-Christ: & ce pécheur, sans cesser d'être pécheur & injuste, devient juste & saint, en ce que la justice de Jesus-Christ lui est imputée, & devient, pour ainsi dire, sa propre justice, non en détruisant ses péchés, mais en les couvrant. Or cette imputation des mérites de Jesus-Christ se fait par la foi, c'est-à-dire, comme ils l'expliquent, par la certitude absolue qu'a le pécheur que ses péchés sont actuellement remis par les mérites de Jesus-Christ, dont cette foi le met en possession, & le revêt en quelque manière, sans le changer intérieurement.

II.  
Doctrine Catholique.

I. L'Eglise Catholique, conformément à l'Écriture & à la tradition de tous les siècles, enseigne que par la grace de la Justification, non-seulement nos péchés ne nous sont point imputés, mais qu'ils sont effacés & détruits: que la justice de Jesus-Christ ne nous est pas simplement imputée, pour nous tenir lieu de justice propre; mais qu'elle nous est réellement communiquée par son Esprit habitant & opérant en nous, nous unissant à Dieu par la foi, l'espérance & la charité, & nous rendant saints, enfans & amis de Dieu, d'injustes, étrangers & ennemis que nous étions. Voyez le Concile de Trente, Sess. 6. c. 7.

En effet, si on veut se donner la peine de repasser sur les différentes expressions de l'Écriture que nous avons rapportées Chapitre II. pour donner une idée de ce que l'Esprit saint opère dans le cœur de l'homme par la Justification; on avouera que ces expressions n'ont aucun sens raisonnable, ou qu'elles signifient un changement réel, & un vrai renouvellement de l'homme intérieur: changement & renouvellement qui consiste en ce que l'ame malade, & même morte par le péché, recouvre la vie & la santé; & qu'au lieu qu'elle étoit auparavant souillée par la cupidité qui la dominoit, elle est sanctifiée par la charité, que le Saint-Esprit répand en elle; *afin*, dit S. Paul, *que comme le péché avoit régné en donnant la mort, la grace de même régné par la justice, en donnant la vie éternelle par Jesus-Christ.*

Rom. 5. 21.

II. Il est vrai que la concupiscence, c'est-à-dire, ce penchant violent que nous avons à nous aimer nous-mêmes & les créatures plus que Dieu, demeure dans ceux qui sont justifiés: mais elle n'y régné plus, à moins que l'homme ne se rende de nouveau son esclave, en obéissant à ses desirs déréglés. La concupiscence en elle-même n'est pas un péché, c'est un dérèglement; une suite du péché, & non pas de la nature de l'homme; une inclination vicieuse qui le porte au péché: & c'est en ce sens qu'elle est quelquefois appellé *péché* par S. Paul. Mais l'homme justifié ne pèche point, tant qu'il ne fuit pas ce mauvais penchant. *Il n'y a pas maintenant*, dit S. Paul, *de condamnation pour ceux qui ne marchent point selon la chair*, c'est-à-dire, selon la concupiscence. Ils ne deviennent sujets à la condamnation, que lorsqu'ils se livrent à ses mauvais desirs par le consentement libre de leur volonté. Nous parlerons plus au long de ceci en traitant du Baptême. Il suffit de dire ici que les mouvemens déréglés de la concupiscence que le Juste éprouve, n'empêchent pas qu'il ne soit réellement & intérieurement juste aux yeux de Dieu, parce qu'il les désavoue, il y résiste, il les combat, & travaille sans relâche à les affoiblir par la mortification des sens, la vigilance & la prière.

V. Conc. Trid.

Sess. 5.

Rom. 8. 1.

C'est encore une erreur d'enseigner avec les Protestans, que la Justification se fait par la seule foi, & par la foi telle qu'ils l'entendent.

III.

Erreur des Protestans sur la foi justifiante.

I. La foi seule, eu tant qu'elle est distinguée de l'espérance & de la charité, ne justifie pas le pécheur: car dans la Justification, *l'amour de Dieu*, dit S. Paul, *est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous est donné.* „ La foi, dit le Concile, „ si elle n'est accompagnée de l'espérance & de la charité, n'unit point parfaitement „ l'homme avec Jesus-Christ, & ne le rend pas un membre vivant de son corps. C'est „ ce qui a donné lieu à ces vérités, *Que la foi sans les œuvres est morte & inutile:* „ & aussi, *Qu'en Jesus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de* „ rien, *mais la foi qui agit par la charité; ou, qui est animée & mise en action par* „ la charité, *imprimé.* „ Ces deux autorités de l'Écriture sont décisives. C'est la charité qui est l'ame de la foi: sans elle *la foi n'unit point parfaitement l'homme avec Jesus-Christ, & ne le rend pas un membre vivant de son corps.* Car quoique, selon ce qui a été dit ailleurs, la foi chrétienne renferme quelques degrés du saint amour; néanmoins comme cet amour est trop foible pour changer le cœur, & pour unir l'homme parfaitement avec Jesus-Christ; l'homme demeure dans la mort, & dans le néant du péché, même ayant la foi, s'il n'a avec elle cette charité dont nous parlons.

Sess. 6. c. 7.

Jac. 2. 17.

Galat. 5. 6.

D'où vient donc, me direz-vous, que S. Paul emploie quatre Chapitres entiers de l'Épître aux Romains, pour prouver que nous ne pouvons être justifiés que par la foi? Il n'y parle point de charité, & il exclut positivement les œuvres. Il établit les mêmes vérités dans l'Épître aux Galates; & il prouve dans l'une & dans l'autre Épître par l'exemple d'Abraham, à qui sa foi fut imputée à justice, que c'est par la foi, & non par les œuvres, que nous sommes justifiés. *Ce n'est pas*, dit-il, *pour lui seul qu'il est écrit que sa foi lui a été imputée à justice, mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité Jesus-Christ notre Seigneur. Car nous devons reconnoître*, dit-il, dans le Chapitre d'auparavant, *que l'homme est justifié par la foi sans*

Objection

Rom. c. 1. 2, 3.

4.

Rom. 4. 22.

Galat. 3. 6.

Rom. 4. 23. &

24.

Rom. 3. 28.

les œuvres de la Loi. Si la foi, conclurez-vous, ne peut justifier le pécheur, lorsqu'elle n'est point animée par la charité; comment S. Paul peut-il dire, & répéter tant de fois, que c'est la foi qui justifie?

Je réponds,

Réponse.

1°. Avec le Concile de Trente, que quand l'Apôtre dit que *l'homme est justifié par la foi*, „ cela doit s'entendre, selon que nous l'apprend la tradition de tous les „ siècles, dans le sens que la foi est le commencement du salut de l'homme, le „ fondement & la racine de toute justification, sans laquelle il est impossible de „ plaire à Dieu, & d'être mis au nombre de ses enfans [a].

Galat. 5. 6. 2°. On peut dire très-exactement que la Justification se fait par la foi; & que la foi est la justice même de l'homme, lorsque cette foi est enracinée dans son cœur, qu'elle y vit & qu'elle y opère par la charité: & c'est ce que dit S. Paul dans les paroles que nous avons citées après le Concile: *Qu'en Jesus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi animée par la charité.*

3°. Les œuvres que S. Paul exclut de la Justification, sont celles que l'homme ferait par ses propres forces, & par lesquelles il se flatteroit d'arriver à la justice. Il soutient que ce ne sont pas de telles œuvres qui y conduisent, mais la foi, c'est-à-dire, la soumission volontaire de l'esprit à la parole de Dieu, & une reconnaissance sincère de notre corruption & de notre foiblesse, & du besoin que nous avons de la grace de Dieu par Jesus-Christ, pour sortir de l'état du péché, & passer dans celui de la justice. C'est-là le premier pas que le pécheur fait vers la Justification; & c'est pour cela que le Concile appelle la foi *le commencement du salut de l'homme, le fondement & la racine de toute justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu.*

\* Apprehen-  
dit.

II. Il est aisé d'appercevoir que cette foi dont nous parlons, est bien différente de celle que les Protestans ont forgée, & à laquelle ils attribuent la vertu de justifier le pécheur. L'homme, disent-ils, est justifié, dès-là qu'il croit certainement & indubitablement que ses péchés lui sont remis par Jesus-Christ. Par cette foi il saisit \* en quelque manière la justice de Jesus-Christ, & se la rend propre; ce qu'il ne peut faire autrement. Dogme impie, qui fonde uniquement la justification de l'homme sur une assurance téméraire & présomptueuse, contraire à l'esprit de la piété chrétienne, à la vigilance & à la prière continuelle, par lesquelles Dieu veut que nous travaillions à l'œuvre de notre salut. „ Il n'y a personne, dit le Concile, parmi les fidèles, qui „ doive douter de la miséricorde de Dieu, du mérite de Jesus-Christ, de la vertu & „ de l'efficace des Sacremens. „ Il n'y a personne aussi qui ne doive avoir une ferme confiance en cette même miséricorde de Dieu, aux mérites de Jesus-Christ & en l'efficace des Sacremens par rapport à sa propre justification. „ Mais, ajoute le même „ Concile, nul ne peut sçavoir d'une certitude de foi, qui est une certitude infail- „ lible, qu'il ait reçu la grace de Dieu; parce que chacun jettant les yeux sur soi- „ même, & considérant sa propre foiblesse & son indisposition, a lieu de craindre „ qu'il ne l'ait point reçue [b], ou qu'il ne l'ait perdue. Voyez ce que nous avons dit ailleurs de l'union de la confiance avec la crainte, en parlant des caractères de l'espérance chrétienne.

Sess. 6. c. 8.

IV.  
Eclaircisse-  
ment d'une  
difficulté.  
Ch. 1.

Après avoir exposé la doctrine de l'Eglise sur la nature de la justification; je dois, pour un plus parfait éclaircissement de cette matière, prévenir une difficulté qu'on peut faire. Nous avons dit que la justice chrétienne renferme la foi, l'espérance & la charité, que l'Esprit saint répand dans le cœur de l'homme: & lorsque nous avons traité des dispositions qui le préparent à recevoir la grace de la justification; nous

(a) *Ut scilicet per fidem idèò justificari dicamur, quia fides est humanae salutis initium, fundamentum & radix omnis justificationis; sine qua impossibile est placere Deo, & ad filiorum ejus consortium pervenire.* Sess. 6 c. 8.

(b) *Quilibet, dum seipsum, suamque propriam infirmitatem & indispositionem respicit, de sua gratiâ formidare & timere potest.*

avons marqué la foi, l'espérance, & un amour de Dieu par-dessus toutes choses; & ces dispositions, avons-nous dit, sont l'ouvrage du Saint-Esprit. Comment se peut-il faire qu'un homme ait la foi, l'espérance & l'amour de Dieu, sans être encore justifié; vû que ces trois choses sont enfermées dans l'idée de la justice chrétienne?

A cela, voici ce qu'on peut répondre.

I. La foi, l'espérance & l'amour de Dieu, qui préparent le pécheur à la justice, sont des mouvemens de son cœur vers Dieu, excités par le Saint-Esprit. Ces mouvemens sont des graces passagères que Dieu lui fait, qui le disposent à la justice, mais qui ne l'y établissent pas. Quoique le saint amour, qui a commencé de régner dans son cœur, l'ait fait renoncer à l'affection du péché; néanmoins il demeure pécheur aux yeux de Dieu, & sujet à la peine éternelle, jusqu'à ce que Dieu lui accorde le pardon, & le rétablisse dans ses droits: & cet état de pécheur subsiste, dit S. Augustin, dans les secrettes loix selon lesquelles Dieu a résolu de punir éternellement le péché, qui n'aura point été expié & effacé par le sang du Médiateur; & c'est par les Sacremens de Baptême & de Pénitence que le mérite de son sang est appliqué. Le pécheur ne possède donc pas le précieux trésor de la justice, & de la rémission de ses péchés, dès l'instant qu'il commence à préférer Dieu à toutes choses par une charité dominante. Il est alors seulement disposé à le recevoir; & il ne le recevra que par le canal des Sacremens, que J. C. a institués pour cette fin, & qui par cette institution sont devenus des moyens nécessaires de sanctification. Nous aurons encore ailleurs occasion de toucher cette matière.

II. Il y a une autre différence digne de remarque entre l'état d'un pécheur qui se dispose à la justification, & celui d'un pécheur justifié. Avant la justification, l'Esprit saint n'habite point encore en lui: mais il le remue, le tourne vers Dieu, l'approche de lui, le détache peu-à-peu de tout ce qui n'est point Dieu, & lui inspire enfin la résolution de se donner à lui. Cette préparation ou disposition est suivie de la justification même, par laquelle l'Esprit saint établissant sa demeure dans l'ame comme dans son temple, la consacre & la sanctifie par la destruction du règne du péché, & parle don d'une foi plus éclairée, d'une espérance plus ferme, d'une charité plus parfaite. L'homme, à la vérité, croyoit en Dieu, avant que d'être justifié; il espéroit en lui, & l'aimoit: mais ces sentimens n'ayant point encore pris racine dans son cœur, les passions, ou du moins les images des passions, en ralentissoient l'ardeur & l'activité. Mais après que le Saint-Esprit a pris possession de ce cœur; il le fait vivre de la foi, & de l'espérance des biens éternels; l'affermir, l'enracine, & le fonde dans la charité. Alors le renoncement aux passions mondaines, la mortification de la pénitence, la pensée & le desir des choses du ciel, se tournent par l'onction de l'esprit saint en une heureuse habitude, qui lui fait trouver un saint plaisir dans les mêmes choses dont la seule pensée l'effrayoit, lorsqu'il étoit asservi au péché.

III. Tâchons de rendre ceci clair & sensible par une comparaison. Un avare, tant qu'il est possédé de sa malheureuse passion, ne sçauroit entendre parler ni de faire des largesses, ni de renoncer au desir d'amasser du bien. Mais si le soin de sa réputation, ou quelque autre raison, lui fait naître l'envie de devenir libéral; il entreprend alors de combattre la passion de l'avarice, en cessant d'accumuler: il commence à vivre plus noblement qu'il ne faisoit: il va jusqu'à faire quelques largesses. On conçoit que d'abord tout cela lui coûte, que sa passion s'y oppose, qu'il ne surmonte cette opposition qu'avec peine, & qu'enfin il fait des actions de libéralité, sans être encore libéral. Mais s'il vient à être guéri de son avarice, la libéralité passe chez lui en habitude: il donne, non-seulement sans répugnance, mais même avec plaisir.

Telle est la différence qu'il y a entre les trois états où se trouve l'homme pécheur: 1°. lorsqu'il est sous la tyrannie du péché, & qu'il marche au gré de ses passions: 2°. lorsqu'il fait effort pour s'en affranchir, & qu'il se dispose à la justification par des mouvemens de foi, d'espérance & de charité: 3°. Enfin, lorsque par la grace de la justification ces mouvemens deviennent en lui des vertus, que l'Esprit saint répand dans

son ame ; qui lui donnent une pente habituelle & dominante vers Dieu , qui l'unifient & l'incorporent à J. C. & qui sont dans le fond de son cœur un témoignage consolant que lui rend l'Esprit saint, qu'il est enfant de Dieu , son héritier , & cohéritier de Jesus-Christ [a].

IV. Ce que nous venons d'exposer, est vrai : il est conforme à l'idée que nous donnons de la justification le langage de l'Écriture , le célèbre passage de S. Cyprien que nous avons rapporté , & l'exemple de la conversion de S. Augustin. Mais quoique le changement que l'Esprit saint opère dans l'ame de celui qu'il justifie, soit très-réel ; il n'est pas toujours apperçu aussi sensiblement que dans S. Augustin , & dans plusieurs autres dont l'histoire fournit des exemples. Dieu , qui est souverainement libre dans ses opérations , les diversifie en une infinité de manières. Il élève les uns par la justification à une vertu très-pure , & qui jette un grand éclat , afin de faire admirer la puissance de sa grace. Il permet que dans d'autres la charité soit comme couverte de plusieurs défauts & imperfections ; afin d'humilier l'homme par le sentiment de sa foiblesse & de sa misère. Dans les uns la charité est un or épuré : dans d'autres cet or est mêlé d'alliage. Il y a des temps & des pays , où l'Esprit saint répand ses graces avec plus d'abondance , & dans un plus grand nombre de personnes : & il y en a où la vraie justice est plus rare , moins ferme , & moins parfaite. Au reste , ces différences , dans le détail desquelles il n'est pas possible d'entrer , se réunissent toutes dans le point essentiel , qui est une charité sincère répandue dans le fond du cœur de tous les justes par le Saint-Esprit habitant en eux. Cette charité les unit à Dieu , & les vivifie par cette union : elle incline leur cœur vers les commandemens de sa Loi ? & Dieu , qui ne se repent point de ses dons , conserve en eux ce saint amour , & s'est engagé à le conserver à jamais , à moins qu'il n'arrive à l'homme d'abandonner Dieu par le péché mortel.

Rom. 11. 29. (a) *Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei. Si autem filii, & hæredes; hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.* Rom. 8. 16. 17.

## CHAPITRE V.

### *Propriétés de la Justification.*

IL y en a quatre principales ; ou , pour parler avec une plus exacte précision , la Justification a une propriété essentielle , qui est la gratuité : & la justice ou sainteté reçue dans la Justification en a trois : elle peut s'accroître ; elle peut se perdre ; & ensuite se recouvrer : elle a néanmoins de la stabilité & de la consistance.

#### S. I.

#### *La Justification est gratuite.*

Ce don de Dieu qui tire le pécheur de la mort , & qui le fait passer à la vie , est l'effet de sa pure miséricorde , & une grace qu'il nous accorde en vertu des seuls mérites de Jesus-Christ [\*]. Il n'y a ici ni exception , ni restriction ; & l'on ne peut pas dire : Tel don est gratuit , & tel autre est mérité. Tout , depuis la première grace , ou le fondement de la Justification , qui est la foi , jusqu'à la consommation de l'ouvrage , c'est-à-dire , jusqu'à l'infusion de la charité dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous est donné ; tout , dis-je , est un don de la pure libéralité de Dieu. Rien , dit le Concile de Trente , de ce qui précède la Justification , soit la foi , soit les œuvres , ne mérite la grace même de la Justification. Car si c'est une grace , elle ne vient pas des œuvres ; autrement la grace ne seroit plus grace. Ce sont les paroles de S. Paul. *Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia.*

Seff. 6. c. 8.

Rom. 11. 6.

Ce n'est pas qu'une première grace ne puisse en attirer une autre ; Dieu mettant

(\*) *Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem qua est in Christo Jesu.* Rom.

3. 24.

entre les dons une liaison & un enchaînement, qui fait que le bon usage du premier en obtient un second, & ainsi de suite. Mais il n'en est pas moins vrai, selon la doctrine du Concile, que toutes ces graces sont gratuites, & dans leur origine, & en elles-mêmes.

Elles sont gratuites dans leur origine; parce que celle qui a été accordée la première, & dont elles sont des suites, a prévenu non-seulement tout mérite, mais encore toute prière & tout désir de la part de l'homme.

Elles sont gratuites en elles-mêmes; parce que le bon usage de la première grace, & des autres qui la suivent, vient tellement de l'homme, qu'il est néanmoins dû tout entier à Dieu; comme nous l'exposerons dans la suite. C'est ce qui fait dire à saint Augustin. „ Quand la foi obtient la Justification, ce n'est pas le mérite de l'homme qui précède la grace de Dieu: mais c'est la grace elle-même qui mérite l'accroissement; afin que par cet accroissement elle mérite sa perfection. La volonté humaine ne fait que l'accompagner & la suivre: elle ne la conduit pas, & ne marche pas, devant elle.

à Aug. Ep. 196.  
● 3. n. 10.

§. II.

*De l'accroissement de la justice par l'observation des Commandemens de Dieu, & la pratique des bonnes œuvres.*

I. L'accroissement de la justice n'est autre chose que l'accroissement de la Charité, avec laquelle croissent aussi la foi & l'espérance. Car c'est par la perfection de la Charité que se mesure la perfection de la justice. „ Une charité commencée, dit S. Augustin, est une justice commencée: un accroissement de charité, est un accroissement de justice: une grande charité est une grande justice: une charité parfaite est une justice parfaite.

De Nat. & Gr. c. 70. n. 34.

II. Le Concile de Trente nous apprend comment la Charité & la justice s'accroissent & se perfectionnent.

Voici les paroles. „ Les hommes ainsi justifiés, & devenus domestiques & amis de Dieu, en s'avancant de vertu en vertu, se renouvellent, comme dit l'Apôtre, de jour en jour; c'est-à-dire, que mortifiant les membres de leur chair, & les faisant servir d'armes à la justice pour leur sanctification, ils reçoivent par l'observation des Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & par les bonnes œuvres auxquelles la foi coopère, l'accroissement de la Justice qui leur a été donnée par la grace de Jésus-Christ, & deviennent ainsi de plus en plus justes, selon ce qui est écrit: *Que celui qui est juste, devienne encore plus juste; & que celui qui est saint, devienne plus saint.....* Et encore: *Vous voyez que c'est par les œuvres, & non par la foi seule, que l'homme est justifié.* C'est cet accroissement de Justice que la sainte Eglise demande, quand elle dit dans ses prières: *Seigneur, faites croître en nous la foi, l'espérance & la charité.*

Seff. 6. c. 100.  
2. Cor. 4. 16.

Apoc. 22. 173.  
Jac. 2. 24.  
Collecte du 13. Dim. après la Pentec.

III. Ces paroles du Concile renferment deux vérités. La première, que l'accroissement de la charité, n'est pas moins un don de Dieu que la charité même, puisque l'Eglise dit à Dieu: *Donnez-nous l'accroissement de la charité*, comme elle lui dit, *Répandez dans nos cœurs le mouvement & l'impression de votre amour: INFUNDE cordibus nostris tui amoris affectum.* La seconde, que la charité s'accroît & se perfectionne par le gémissément de la prière, la mortification des sens, l'accomplissement de la Loi de Dieu, & toutes les œuvres faites par l'esprit de la foi, ou, comme parle le Concile après S. Jacques, par les œuvres auxquelles la foi est jointe, & auxquelles elle coopère: *cooperante fide bonis operibus*; & qui donnent à la foi, selon le même Saint Jacques, son complément & sa perfection; & *ex operibus fides consummata est.*

Collecte du 5. Dim. après la Pentec.

Jac. 2. 22.

IV. Je ne puis m'empêcher de remarquer que cette doctrine du Concile, & l'usage qu'il fait des paroles de S. Jacques citées dans le Chapitre 10. que nous venons de rapporter tout entier, nous donnent une merveilleuse ouverture pour concilier la

doctrine de cet Apôtre avec celle de S. Paul dans l'Épître aux Romains. S. Paul enseigne dans cette Épître que ce n'est point par les œuvres, mais par la foi que l'homme est justifié; & il le prouve par l'exemple d'Abraham, comme on l'a déjà dit, dont l'Écriture rapporte qu'il crut, & que sa foi lui fut imputée à justice. S. Jacques dans son Épître assure que la foi sans les œuvres est morte, & que l'homme est justifié par les œuvres, & non par la foi seule. Et il en apporte pour preuve l'exemple d'Abraham, qui fut, dit-il, justifié par les œuvres, lorsqu'il offrit son fils Isaac sur l'autel. Ne voyez-vous pas, ajoutez-il, que sa foi étoit jointe & coopéroit à ses œuvres, & que sa foi fut consommée par ses œuvres?

Rien n'est plus aisé, en suivant la doctrine du Concile, que de lever la contradiction apparente qui se trouve entre les paroles de ces deux Apôtres. Distinguons la Justification, & l'accroissement, ou simplement la conservation de la justice; & supposons, ce qui est vrai, que S. Paul parle de la Justification, ou du don de la justice; & S. Jacques, de l'accroissement, de la conservation, & de la marque de la justice. Or c'est par la foi, & non par les œuvres, que l'homme est justifié. Nous devons reconnoître, dit S. Paul, que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la Loi: c'est-à-dire, que c'est la foi, indépendamment des œuvres, qui est, comme dit le Concile, le commencement du salut de l'homme, le fondement & la racine de sa Justification. Les œuvres qu'il feroit avant la foi, lui seroient inutiles pour arriver à la justice, au lieu que la foi le met dans la voie; & quand elle vient à être animée par une charité dominante & habituelle, l'homme est justifié. Voilà la doctrine de S. Paul. Il n'exclut pas les œuvres, qui étant faites dans l'esprit de la foi, préparent l'homme à la Justification: il rejette seulement les œuvres par lesquelles l'homme se flatteroit de parvenir à la justice, en s'appuyant sur la connoissance de la Loi, & sur ses propres forces, sans chercher par la foi le secours des mérites & de la grace de Jesus-Christ.

Saint Jacques ne s'éloigne pas de cette doctrine; mais il ajoute, & soutient que les bonnes œuvres sont une suite de la Justification; qu'on ne peut être juste sans avoir le cœur préparé à toute bonne œuvre; & qu'un homme qui a reçu le Baptême, & qui fait profession de croire en Dieu & en Jesus-Christ, prétend faussement être juste, s'il ne fait pas de bonnes œuvres. La foi sur laquelle il s'appuie, est morte, dès-là qu'elle n'est point animée par la charité; & il n'y a point de charité, & par conséquent point de justice, où il n'y a point de bonnes œuvres, au moins dans la préparation du cœur. Les bonnes œuvres, dont la foi & l'amour de Dieu sont le principe, sont en même temps la preuve de la justice, & le moyen de la conserver & de l'accroître. Ainsi Abraham, après avoir été justifié à cause de sa foi, le fut de nouveau par ses œuvres, lorsqu'il sacrifia son fils Isaac pour obéir à Dieu; c'est-à-dire, que par cette action héroïque d'obéissance, à la quelle sa foi coopéroit, & qui mettoit elle-même le comble à sa foi, il mérita de recevoir un accroissement de justice & de sainteté. Voilà la doctrine de S. Jacques, qui loin de combattre ou d'obscurcir celle de S. Paul, ne fait que la confirmer & lui donner du jour. Et la doctrine de ces deux Apôtres n'est autre chose que celle de Jesus-Christ, qui enseigne d'un côté que la justice & le salut viennent de la foi: *Celui qui croira & sera baptisé, sera sauvé*; & de l'autre, que l'observation des Commandemens de Dieu est la preuve qu'on a la charité: *Si quelqu'un m'aime, il gardera mes Commandemens*; & que c'est par-là que se conserve la charité: *Si vous gardez mes Commandemens, vous demeurerez dans mon amour*.

V. Ce que nous venons d'établir, donne lieu à deux questions très-importantes. La première, si celui qui a reçu le don de la Justice, a dès-là tout ce qui est nécessaire pour accomplir les Commandemens de Dieu, sans qu'il ait besoin pour chaque bonne œuvre d'une grace actuelle, & d'un secours spécial de l'Esprit saint. La seconde, si la Justice peut s'accroître & se perfectionner à un tel point durant cette vie, que l'homme ne commette plus absolument aucun péché même véniel.

## PREMIERE QUESTION.

*Si le secours de l'Esprit saint est nécessaire au Juste pour chaque bonne action.*

C'est une vérité de foi, qu'outre la grace de la justice, qui est la vie de l'ame, le Juste a besoin pour chaque action d'un secours spécial du Saint-Esprit, appelé grace actuelle, qui prévienne sa volonté, & qui l'excite & l'aide à faire l'action chrétiennement: de même que notre corps[\*], quoique vivant & animé, & jouissant même d'une parfaite santé, ne peut marcher, ni agir, si l'ame, ou plutôt, si Dieu, comme cause universelle, ne produit dans ses différentes parties tous les mouvemens & toutes les déterminations nécessaires. Cette vérité se prouve par l'Ecriture, & par les prières de l'Eglise. Nous omettons les preuves qu'on tire des Peres de l'Eglise & des Conciles, de peur d'être trop longs.

Parmi une infinité d'endroits, que les Peres & les Conciles ont employés pour établir cette vérité, je choisis un petit nombre des plus clairs & des plus formels, que je tire des Epîtres de S. Paul.

I.  
Preuves tirées  
de l'Ecriture.

I. Cet Apôtre écrivant aux Theffaloniens, après les avoir félicités de ce que leur foi & leur charité s'augmentent de plus en plus, demande à Dieu qu'il les affermissse dans toutes sortes de bonnes œuvres, & dans la saine doctrine, ou dans la confession de toute vérité: & il leur témoigne qu'il a cette confiance pour eux en la bonté du Seigneur, qu'ils accomplissent & qu'ils accompliront à l'avenir tout ce qui leur est ordonné. A quoi il ajoute: *Que le Seigneur dirige vos cœurs, & les porte à l'amour de Dieu, & à la patience de Jesus-Christ. DOMINUS autem dirigat corda vestra in caritate Dei, & patientia Christi.* Voilà des hommes dont la foi & la charité font le sujet des actions de graces de S. Paul. Il désire qu'ils y soient affermis; il le demande, & l'espère avec confiance. Mais de qui l'attend-t'il? à qui le demande-t'il? & sur qui fonde-t'il sa confiance? C'est sur Dieu seul: c'est de lui, & non pas d'eux; c'est de la conduite & de la direction de son Esprit, & non pas des forces naturelles de leur libre arbitre, qu'il attend ce qu'il désire pour eux, sçavoir qu'ils marchent dans la voie de la charité & de la patience. Si ce divin Esprit cessoit de diriger leurs cœurs, ils sortiroient de la voie, & s'égareroient.

2. Theff. 1.  
c. 2. 17.  
c. 3. 4.  
v. 5.

II. Le même Apôtre parle aux fidèles de Philippes, en supposant qu'ils ont conservé la grace de leur Baptême. Car il demande à Dieu pour eux que leur charité croisse de plus en plus en lumière & en toute intelligence: & il le fait avec une ferme confiance, que celui qui a commencé en eux le saint ouvrage de leur salut, le perfectionnera jusqu'au jour de Jesus-Christ. Or entre divers avis qu'il leur donne dans la suite, il les conjure de travailler à leur salut avec crainte & tremblement: *Cum metu & tremore vestram salutem operamini.* Et voici la raison qu'il en donne: *Car c'est Dieu, dit-il, qui par un effet de sa bonne volonté, ou, selon son bon plaisir, produit en vous le vouloir & l'action. DEUS est enim qui operatur in vobis & velle & perficere, pro bona voluntate.*

Philip. 1. 9.

v. 6.

c. 2. 12.

v. 13.

III. Dans l'Epître aux Hébreux, S. Paul, après avoir loué en différents endroits leur foi vive, leur patience à toute épreuve, leur charité sincère, & les avoir exhortés à la persévérance, conclut les avis qu'il leur donne, & son Epître, par cette belle prière: *Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jesus-Christ notre Seigneur, qui, par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis, vous applique ou vous rende disposés à toute bonne œuvre; afin que vous fassiez sa volonté,*

Hebr. 10. 34;

&c.

c. 11. 3. 7;

c. 13. 10. 21.

(\*) Cette comparaison n'est que pour faire mieux entendre comment la volonté de l'homme juste a besoin à chaque action d'être excitée & aidée par le Saint-Esprit. On doit s'en tenir-là. Qui voudroit pousser plus loin la comparaison, tomberoit dans l'erreur. Dieu agit différemment sur le corps & sur la volonté: & l'un & l'autre reçoivent son action d'une manière fort différente. Le corps est mis en mouvement, sans y coopérer par aucune action, de quoi il est incapable. Mais la volonté, active de sa nature, coopère librement à l'action de Dieu qui l'excite.

K k k



*lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable. APTET vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem, faciens in vobis quod placeat coram se.*

IV. Ce que S. Paul vient de dire des bonnes œuvres en général, il l'enseigne en particulier de la prière, à l'égard de ceux même qui possèdent les prémices de l'Esprit saint, Rom. 8. 23. & qui gémissent intérieurement dans l'attente de l'adoption parfaite des enfans de Dieu, c'est-à-dire, de la vie éternelle & de la résurrection glorieuse. C'est-là certainement le caractère des vrais justes; & c'est en parlant en leur nom que l'Apôtre dit: L'Esprit nous aide dans notre foiblesse. Car nous ne savons rien demander comme il faut dans la prière: mais l'Esprit lui-même demande pour nous par des gémissemens ineffables; & celui qui pénètre le fond des cœurs, sait bien quels sont les desirs de l'Esprit, parce qu'il ne demande pour les Saints que ce qui est selon Dieu.

V. Enfin cette dépendance où nous sommes de l'Esprit de Dieu va si loin, que Saint Paul prononce sans restriction, que personne ne peut dire avec foi, *Jesus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit; & que nous ne sommes pas capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes; mais que c'est Dieu qui nous en rend capables: NON quòd sufficientes sumus cogitare aliquid à nobis, quasi ex nobis.*

I I.  
Preuves tirées  
des prières de  
l'Eglise.

Les prières de l'Eglise ont toujours été regardées comme des témoignages certains de sa foi sur cette matière, selon la maxime du Pape S. Célestin: *Legem credendi lex statuat supplicandi.* Il est donc hors de doute que tout ce que l'Eglise demande pour nous, & qu'elle nous fait demander, elle veut que nous ne l'attendions que de Dieu, & que nous croyions d'une ferme foi que lui seul peut nous le donner.

I. Or pour commencer par la prière même du Seigneur, que nous récitons tous les jours plusieurs fois, nous demandons à Dieu *que son Nom soit sanctifié; que sa volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel; qu'il ne nous abandonne point à la tentation, mais qu'il nous délivre du mal ou du malin esprit.* Il est donc vrai, selon la doctrine de Jésus-Christ, que nous ne pouvons glorifier le nom de Dieu, ni faire sa volonté, ni résister à la tentation, ni être délivrés des pièges du malin esprit, que par le secours de Dieu même; & cela, à quelque degré de perfection que soit montée notre justice. Car cette prière étant faite pour tous les enfans de Dieu, il n'y a pas une seule demande qui ne doive avoir dans la bouche de chacun d'eux une exacte vérité.

II. Si de la prière du Seigneur nous passons à celles de l'Eglise, nous y trouverons les mêmes vérités inculquées par-tout en une infinité de manières. N'en cherchons point d'autres que les Collectes des Dimanches, qui sont les plus anciennes, & d'un usage universel dans l'Eglise Latine. Nous y représentons souvent à Dieu notre (a) fragilité, & le dénuement (b) où nous sommes de toute force, les dangers (c) qui nous environnent, les ennemis (d) qui nous attaquent. Nous lui disons que sans lui notre foiblesse (e) ne peut rien; que sans lui il n'y a rien en nous ni de ferme (f) ni de saint; que sans lui nous ne pouvons (g) lui plaire; que c'est lui qui est le principe & la source (h) de tout bien; que nous ne nous appuyons que (i) sur l'espérance de sa grace. Nous le conjurons de venir à notre secours; d'étendre son bras tout-puissant (k) pour nous protéger; d'écartier loin de nous tout ce qui peut (l) nous nuire, & de nous accorder tout ce qui peut être utile pour notre salut; de nous inspirer de saintes pensées (m), & de nous les faire mettre en pratique; d'exciter notre (n) volonté; de la conduire & de la diriger (o) par l'opération de sa grace; de nous faire aimer ce qu'il nous commande (p), & désirer ce qu'il nous promet; de cultiver, d'entretenir & de conserver (q) lui-même les bonnes semences qu'il a mises en nous; de nous prévenir, de nous accompagner, & de nous

(a) 3. Dim. après l'Epiph. (b) 2. Dim. de Car. (c) 4. Dim. ap. l'Epiph. (d) Coll. de Compl. (e) 1. Dim. ap. la Pent. (f) 3. Dim. ap. la Pent. (g) 18. Dim. ap. la Pent. (h) 5. Dim. ap. Pâques. (i) 5. Dim. ap. l'Epiph. (k) 3. Dim. ap. l'Epiph. (l) 7. Dim. ap. la Pent. (m) 5. Dim. ap. Pâques. (n) dern. Dim. ap. la Pent. (o) 18. Dim. ap. la Pent. (p) 4. Dim. ap. Pâques. (q) 6. Dim. ap. la Pent.

protéger (a) sans cesse par sa grace ; de nous faire demander dans nos prières ce qui lui est (b) agréable ; de conduire toutes nos actions selon la règle (c) de sa volonté ; afin qu'au nom & par les mérites de son Fils bien-aimé , étant sans cesse appliqués aux bonnes œuvres , & en produisant des fruits avec abondance , nous courions vers les biens qu'il nous promet , sans que notre course (d) soit retardée par aucune chûte.

Voilà un précis des Collectes des Dimanches ; & quiconque s'est un peu familiarisé avec ces admirables prières , verra bien que dans tout ce que nous venons de rapporter , il n'y a pas un mot qui ne s'y trouve.

III. Enfin l'Eglise est si persuadée du besoin que nous avons tous à chaque moment d'un puissant secours de Dieu pour éviter le péché , & pour accomplir les commandemens de sa Loi , qu'à toutes les heures du jour elle lui demande pour nous par de nouvelles prières , la protection de sa grace & l'assistance de son Esprit. Contentons-nous , pour abrégé , de prendre pour exemple la Collecte de Primes. *Seigneur Dieu tout-puissant , qui nous avez fait arriver au commencement de ce jour , sauvez-nous par votre puissance ; afin que durant le cours de cette journée , nous ne tombions dans aucun péché ; mais que toutes nos paroles , nos pensées & nos actions étant conduites par votre grace , ne tendent qu'à l'accomplissement des règles que votre justice nous prescrit.*

I. Ce que nous venons de rapporter , de l'Ecriture & des prières de l'Eglise , ne prouve pas seulement la nécessité du secours de l'Esprit saint pour toute œuvre chrétienne : nous y apprenons encore quelle est la nature & l'efficacité de ce secours. Dieu , en nous aidant par sa grace , ne nous met pas simplement en état de vouloir & d'agir , comme un homme riche , qui donneroit une somme d'argent à un pauvre , le mettroit en état de gagner du bien , en faisant profiter cet argent par son industrie ; mais il produit en nous le vouloir & l'action , comme le dit l'Apôtre. Il ne nous met pas seulement en état de prier & de gémir : mais il prie en nous & pour nous par des gémissemens ineffables ; c'est-à-dire , que son Esprit produit en nous les bonnes pensées , les saints desirs , & ce gémissement intérieur qui est l'ame de la prière. L'homme prie , l'homme fait la volonté de Dieu : il prie & il agit parce qu'il le veut ; & ce vouloir , cette prière , cette action sont en lui très-libres , & tellement libres , que , quand il ne veut pas , & ne fait pas , il est coupable aux yeux de Dieu ; parce qu'il a pu , & n'a pas voulu. Mais il n'est pas moins vrai que le bon vouloir & la bonne action ont Dieu pour principe , & que c'est lui qui les produit dans la volonté de l'homme. C'est pour cela que S. Paul dit que , quand nous faisons ce qui est agréable à Dieu , c'est lui-même qui le fait en nous : *Ut faciais ejus voluntatem , faciens in vobis quod placeat coram se.* Remarquons ces paroles , *ut faciais..... faciens in vobis.* L'homme fait la bonne œuvre , & Dieu la fait dans l'homme. Ces deux propositions sont exactement vraies , & fondées dans l'Ecriture. Il faut tâcher de les bien entendre.

II. Trois lignes de S. Bernard nous seront pour cela d'un grand secours. „ Il n'est pas „ vrai , dit ce Saint , que la grace fasse une partie de la bonne œuvre , & que le libre „ arbitre de l'homme fasse l'autre : la bonne œuvre est produite toute entière par une „ seule & même action , & de la grace & du libre arbitre. Le libre arbitre fait tout , & „ la grace fait tout : mais tout ce qui se fait dans le libre arbitre , vient de la grace. „ *Non partim gratia , partim liberum arbitrium : sed totum singula opere individuo peragunt. Totum quidem hoc , & totum illa : sed ut totum (a) in illo , sic totum ex illâ.*

Il s'en suit de-là que Dieu & l'homme ne sont pas deux causes qui partagent entre

(a) 16. Dim. ap. la Pent. (b) 9. Dim. ap. la Pent. (c) Dim. Octave de Noël. (d) 11. Dim. ap. la Pent.

(a) Ce mot , *totum in illo* , ne veut pas dire que le libre arbitre n'agit point , comme si la grace faisoit tout en lui sans sa coopération. Ce qui précède , explique parfaitement la pensée du saint Docteur. Il est dit expressément que l'un & l'autre agissent : *totum singula peragunt* ; & que le libre arbitre fait tout , comme la grace : *totum hoc , & totum illa.*

Kkk ij

III.  
Réflexions  
sur les autori-  
tés qui vien-  
nent d'être  
rapportées-

Philip 2. 13.  
Rom. 8. 26.

De Grat. &  
lib. arb. c. 14.  
n. 47.

elles la bonne œuvre, en sorte que l'homme y mette quelque chose du sien qui ne vienne pas de Dieu. Lorsqu'un homme vient au secours d'un autre, pour porter avec lui un fardeau qu'il ne peut pas porter seul; l'effet qui résulte de l'union des forces de ces deux agens, doit être rapporté à chacun d'eux selon ce qu'il y met du sien. Ce que l'un contribue à la production de cet effet, vient de lui seul, & non pas de l'autre; & par conséquent l'effet produit par l'union de leurs forces, est dû en partie à l'un, & en partie à l'autre. Il n'en est pas ainsi de Dieu & de l'homme à l'égard de la bonne œuvre. Elle vient toute de l'homme, & toute de Dieu, comme le dit S. Bernard. *Totum quidem hoc, & totum illa*. Elle vient toute de l'homme, parce que c'est lui qui veut, & qui agit par son libre arbitre; & elle vient toute de Dieu, parce que c'est Dieu, comme le dit S. Paul, qui produit dans l'homme le vouloir & l'action, & qui fait en lui ce qui est bon & agréable à ses yeux; le libre arbitre n'ayant de force & d'activité pour le vrai bien, que celle qu'il reçoit de Dieu. *Ut totum in illo, sic totum ex illa*.

Lorsque la main d'un enfant conduite par celle d'un excellent maître, forme des caractères sur le papier; il n'y a pas le moindre petit trait, qui ne soit tout entier de la main de l'enfant, & tout entier de la main du maître. Mais de ce que les lettres sont bien formées, la main de l'enfant, quoiqu'elle les ait toutes écrites, peut-elle s'en glorifier, & dire à celle du maître: L'honneur de cette écriture ne vous est pas dû tout entier; je prétends le partager avec vous? Nullement, parce qu'elle n'en a formé aucune que par le secours & la direction de la main du maître. Si elle eût été laissée à elle-même, elle n'auroit pas fait une seule bonne lettre; parce qu'étant seule elle n'en est point capable: & s'il se trouve dans cette écriture quelque défaut, il vient d'elle, & non pas de la main qui l'a conduite.

III. Ainsi il n'y a rien dans la bonne œuvre, dont l'homme puisse se glorifier; parce qu'en effet, il n'y a rien qui soit tellement à lui, qu'il ne l'ait point reçu de Dieu. *In nullo glorandum*, dit S. Cyprien, *quando nostrum nihil sit*. L'homme ne peut donc pas dire: Dieu m'a prévenu par sa grace, il est vrai; il m'a éclairé; il m'a donné de saintes inspirations: c'est de quoi je suis redevable à sa miséricorde. Mais si ces graces ne sont point demeurées inutiles en moi; si j'en ai suivi l'impression par le consentement de ma volonté; ce consentement vient de mon libre arbitre, & non pas de Dieu. De tels sentimens sont un Pélagianisme pallié: c'est un larcin qu'on fait à Dieu d'une partie de la gloire qui lui est due, pour la transporter à la créature. La gloire du bien que nous faisons, appartient toute entière à Dieu; & il ne peut souffrir que nous osions rien nous en attribuer. *L'homme n'a de lui-même*, dit le Concile d'Orange, *que le mensonge & le péché*. C'est-là ce qui lui appartient en propre. *Nemo habet de suo, nisi mendacium & peccatum*. Il peut donc repousser la lumière qui se présente à lui: *il peut*, comme l'a décidé le Concile de Trente, *rejeter l'inspiration divine*; & il n'arrive en effet que trop souvent qu'il la rejette, & qu'elle demeure inutile par le refus qu'il fait d'accomplir la bonne œuvre à laquelle elle l'excite. Or ce refus de suivre les saints mouvemens de l'Esprit de Dieu, vient uniquement du libre arbitre, qui se suffit à lui-même pour pécher. Mais lorsque l'homme suit l'attrait prévenant de la grace par le consentement de ce même libre arbitre; ce consentement, & la bonne œuvre qui le suit, vient de Dieu. *Car toutes les fois que nous faisons le bien*, dit encore le Concile d'Orange, *c'est Dieu qui agit en nous & avec nous, afin que nous le fassions* [a]. Telle est la doctrine formellement enseignée dans les anciens Conciles, & dans les Lettres dogmatiques des Papes Innocent I. Zozime, & Celestin I. On y donne tout à Dieu, & rien à l'homme qui ne lui vienne de Dieu. *Nous avons appris des saintes Ecritures, & des pratiques de l'Eglise*, dit S. Celestin, *à reconnoître hautement que c'est Dieu qui est l'auteur de tous les bons sentimens, de toutes les bonnes œuvres, de tous les saints desirs & de toutes les vertus par lesquelles nous tendons à Dieu depuis le commencement de la foi*.

IV. Le Concile de Trente marchant à la lumière des Ecritures sur les traces de l'an-

(a) *Quoties enim bona agimus, Deus in nobis atque nobiscum, ut operemur, operatur.*

C. 22.

C. 9.

Ep. ad Episc.  
Gal.

riquité, enseigne distinctement que nous qui ne pouvons rien de nous-mêmes, pouvons tout avec le secours & la coopération de celui qui nous fortifie (a). D'où il conclut que l'homme n'a rien dont il puisse se glorifier; mais que tout le sujet de sa gloire est en Jesus-Christ: *Ita non habet homo unde gloriatur; sed omnis gloriatio nostra in Christo est.* Si l'homme n'a rien dont il puisse se glorifier, quand il fait une bonne œuvre; ce ne peut être que parce qu'il n'y a rien dans la bonne œuvre, qui soit tellement à lui, qu'il ne le tienne pas de Dieu. *In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit.*

Sess. 14. c. 8.

Le même Concile, après avoir dit que les bonnes œuvres sont d'un si grand mérite devant Dieu, qu'un verre d'eau froide donné à un pauvre au nom de Jesus-Christ, ne sera pas sans récompense: *Toutefois, ajoute-t-il, à Dieu ne plaise que l'homme chrétien se confie ou se glorifie en lui-même, & non dans le Seigneur, dont la bonté envers tous les hommes est si grande, qu'il veut bien que ses propres dons deviennent leurs mérites (b).* Ces dernières paroles sont tirées de la belle lettre du Pape Celestin, que nous avons déjà citée. Il les avoit empruntées de S. Augustin, qui dit plus d'une fois que Dieu, en couronnant nos bonnes œuvres, couronne ses propres dons. Ce grand Pape ajoute aussi-tôt après, la raison pourquoi nos bonnes œuvres sont des dons de Dieu: c'est qu'en effet, lorsque nous faisons sa volonté, c'est lui qui agit en nous-mêmes; & qui fait que nous voulons & que nous faisons ce qu'il veut: *Agit quippe in nobis, ut quod vult, & velimus & agamus.*

Sess. 6. c. 16.

V. Nous terminerons la preuve de cette vérité par le témoignage de l'illustre M. Bossuet Evêque de Meaux, dans son *Exposition de la doctrine de l'Eglise Catholique*: témoignage qui doit être regardé, non comme le suffrage d'un Evêque particulier, mais comme celui de toute l'Eglise, laquelle a reconnu dans cet ouvrage la doctrine de sa foi fidèlement exposée. Ce grand Prélat, suivant les principes de S. Paul, & du Concile de Trente, parle ainsi: „Véritablement les préceptes, les exhortations, les pro-  
„ messes, les menaces & les reproches de l'Evangile font assez voir qu'il faut que  
„ nous opérions notre salut par le mouvement de nos volontés avec la grace de  
„ Dieu qui nous aide: mais c'est un premier principe, que le libre arbitre NE PEUT RIEN  
„ FAIRE qui conduise à la félicité éternelle, QU'AUTANT QU'IL EST MÛ ET ÉLEVÉ par  
„ le Saint-Esprit. Ainsi l'Eglise (sachant que c'est ce divin Esprit qui FAIT EN NOUS,  
„ par sa grace, TOUT CE QUE NOUS FAISONS DE BIEN; elle doit croire que les bonnes  
„ œuvres des fidèles sont très-agréables à Dieu.... Mais comme TOUTE la sainteté  
„ de ces œuvres vient de Dieu qui les FAIT EN NOUS; la même Eglise a reçu dans le  
„ Concile de Trente, comme doctrine de Foi Catholique, cette parole de S. Augustin,  
„ *Que Dieu couronne ses dons, en couronnant les mérites de ses serviteurs.*

Expos. art. VIII

Voilà précisément à quoi se réduit tout ce que nous avons dit: c'est l'homme qui fait la bonne œuvre par le libre arbitre de sa volonté; & il est coupable quand il ne la fait point: mais il ne peut, c'est-à-dire, il ne veut la faire, qu'autant que son libre arbitre est mû & élevé par l'Esprit saint: & quand il la fait, c'est cet Esprit qui la fait en lui, parce qu'il opère en lui, comme le dit S. Paul, *le vouloir & l'action par un effet de sa bonté, (ou) selon son bon plaisir; & il l'opère avec tant d'efficace, & avec un pouvoir si absolu, que l'Eglise ne craint pas d'user de termes trop forts, en lui disant: Brisez, Seigneur, par la force de votre grace la dureté de nos cœurs rebelles (c).* Et encore: *Forcez, par un effet de votre miséricorde, nos volontés mêmes rebelles de se soumettre à vous (d)* On ne soupçonnera point l'Eglise d'autoriser par de telles expressions l'erreur

(a) *Nam qui ex nobis tanquam ex nobis, nihil possumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia possumus.*

(b) *Abstine tamen ut christianus homo in se ipso vel confidat, vel gloriatur, & non in Domino, cujus tanta est erga omnes homines bonitas, ut nostra velit esse merita que sunt ipsius dona.* Sess. 6. c. 16.

(c) *Nostrarum gratia tua virtute frange consumaciam voluntatum.* Postcom. Convers. sancti Pauli, in Miss. Paris, anni 1685.

(d) *Ad se nostras, etiam rebelles, compelle propitius voluntates.* Secr. Dom. 4. post Pent.

d'une grace nécessitante. Elles s'entendent donc simplement du souverain pouvoit, avec lequel Dieu change, quand il lui plaît, la mauvaise disposition de la volonté humaine, en la rendant, de rebelle qu'elle est, docile & soumise, sans blesser sa liberté. Mais quel sens raisonnable ces expressions peuvent-elles avoir, si la volonté éclairée & sollicitée par la grace, ne doit qu'à elle-même & à son libre arbitre le consentement qui la soumet à Dieu ?

I<sup>o</sup>. J'aurois pû en demeurer à ce que je viens de dire : mais cette matière est de si grande conséquence pour la vie chrétienne, que je crois devoir aller plus loin, & rechercher d'où vient le besoin continuel de ce secours par rapport aux Justes mêmes. On comprend assez aisément que la volonté d'un pécheur, qui est mauvaise & opposée à Dieu, ne peut se tourner vers lui, si lui-même ne la redresse & ne la dirige. Mais comment se peut-il faire qu'après même que cette volonté est changée & renouvelée par la grace de la justification, elle ait encore besoin à chaque action, d'être prévenue & aidée d'une nouvelle grace de l'Esprit saint ; en sorte que, comme le disent les Papes Innocent I. & Celestin I., il est nécessaire que nous soyons vaincus (\*), dès que celui par le secours duquel nous sommes victorieux, cesse de nous secourir : *„Necesse est enim ut, quo auxilliantie vincimus, eo iterum non adjuvante, vincamur.*

I. Pour résoudre cette question, on pourroit dire, en suivant la comparaison qu'on a touchée ci-dessus, que la Justification étant une nouvelle création, laquelle ne donne pas par elle-même l'action & le mouvement à l'être créé, l'ame a besoin, pour vouloir actuellement, d'être déterminée par l'action prévenante de la cause première & universelle. Mais comme cette réponse a rapport à une question sur laquelle les Ecoles sont partagées, & qui n'est pas de notre dessein ; nous passons à une seconde, dont le principe est une vérité de Foi.

Chap. IV, n. 2. II. Ce principe, dont nous avons parlé en passant, est que, par la grace de la justification, l'homme est à la vérité affranchi de la tyrannie de la concupiscence, mais non pas de la concupiscence même, c'est-à-dire, de cette inclination au mal, qui est une suite du péché originel. Elle ne regne plus en lui, comme auparavant, parce que la charité a pris sa place : mais elle y est toujours ; elle y vit ; & elle fait de continuel efforts pour regagner dans le cœur de l'homme le terrain que la charité lui a fait perdre. De-là vient le combat intérieur & continuel qui est dans l'homme entre la chair & l'esprit, (ce sont les termes de S. Paul.) c'est-à-dire, entre la concupiscence qui réside principalement dans la chair, & la charité qui a pour principe le Saint-Esprit.

Galat. 5. 17. *Car la chair, dit cet Apôtre, a des desirs contraires à ceux de l'esprit ; & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair : & ils sont opposés l'un à l'autre ; de sorte que vous ne faites pas ce que vous voudriez.* En effet, l'Esprit saint habitant dans l'homme juste lui inspire des desirs du bien : la concupiscence, au contraire, qui est toujours en lui, quoique vaincue, le sollicite au mal. Ainsi, il y a dans lui un combat de desirs contraires ; ce qui fait dire à S. Paul : *Je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux, & qu'au contraire je fais le mal que je hais.... Et maintenant ce n'est plus moi qui fais cela ; mais c'est le péché [c'est-à-dire, la concupiscence] qui habite en moi.... Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi. Car selon l'homme intérieur je trouve mon plaisir dans la Loi de Dieu. Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me fait violence pour me rendre captif sous cette loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.*

III. D'ailleurs le démon, à qui l'Esprit saint a enlevé la possession du cœur de l'homme par la Justification, cherche continuellement les moyens de s'en rendre maître de nouveau par les diverses tentations qu'il lui suscite. C'est un ennemi chassé du corps de la place, mais qui y conserve des intelligences secrètes, & qui demeure toujours maître des dehors, d'où il livre de continuelles attaques à l'homme juste, pré-

(\*) C'est-à-dire, nous sommes infailliblement vaincus.

sentant à ses sens des objets flatteurs & séduisants, remuant son imagination par mille prestiges, & excitant dans sa chair des mouvemens de révolte contre l'esprit.

IV. Que deviendrait l'homme le plus saint, attaqué de toutes parts au-dedans & au-dehors, si Dieu ne le secourait à tous momens par la force toute-puissante de son Esprit ? C'est pour cela que S. Paul, après avoir déploré les contradictions qu'il éprouve au-dedans de lui-même, s'écrie : *Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ; c'est-à-dire, des attaques de la concupiscence. Ce sera la grace de Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur.* Et le même Apôtre parlant des tentations du démon, ne nous montre point d'autre ressource pour n'en être pas renversés, que le puissant secours de Dieu, & les armes qu'il nous met en main. *Mes frères, dit-il, mettez toute votre force dans le Seigneur, & dans sa vertu toute-puissante. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir vous défendre des embûches & des artifices du diable. Car nous avons à combattre, non contre des hommes de chair & de sang, mais contre les principautés, contre les puissances, contre les princes du monde, c'est-à-dire, de ce siècle ténébreux, contre les esprits de malice répandus dans l'air.* Comme s'il disoit : Si nous n'étions attaqués que par des hommes semblables à nous, une force & des armes humaines suffiroient pour leur résister, & pour les vaincre ; mais pour combattre contre les esprits de malice, & pour repousser & éteindre leurs traits enflammés, nous avons besoin de la force & des armes de Dieu même, qu'on obtient par une prière humble & persévérante ; *invoquant Dieu, dit-il, en esprit, & en tout temps par toutes sortes de supplications & de prières.*

Rom. 7. 24  
v. 25.

Ephes. 6. 10.  
11. 12.

Ibid. v. 28.

V. Aussi Jésus-Christ dans la prière qu'il nous a apprise, nous fait demander à Dieu qu'il ne nous abandonne pas à la tentation ; c'est-à-dire, ou qu'il écarte par sa miséricorde les tentations, soit du dedans, soit du dehors ; ou qu'il nous donne la force de vaincre, s'il permet que nous soyons attaqués. Et dans le jardin des Oliviers prévoyant les violentes épreuves auxquelles ses Disciples alloient être exposés par les attaques du démon, & par leur propre foiblesse, il leur dit par deux fois : *Veillez & priez, afin que vous ne tombiez pas dans la tentation.* D'où il s'ensuit nécessairement que, si Dieu cessoit un seul moment de secourir les Justes mêmes, ils seroient infailliblement vaincus par la tentation. *Necesse est enim ut, quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante, vincamur.*

Matth. 26. 41.  
Luc. 22. 40.

46.  
Innoc. & Cælest.

SECONDE QUESTION.

*Si l'homme juste peut parvenir jusqu'à ne plus commettre aucun péché.*

I. Il y a sur cela deux erreurs directement opposées, celle des Pélagiens, qui enseignoient que l'homme pouvoit vivre sans péché ; & celle des Calvinistes, qui soutiennent que le Juste pèche dans toutes ses actions ; qu'aucun homme ne peut accomplir les Commandemens de la Loi de Dieu, parce que la concupiscence corrompt toutes ses actions ; & que ce qui fait qu'avec cela il demeure juste, c'est que ses péchés sont couverts par les mérites de Jésus-Christ, qu'il se rend propres par la foi.

II. L'Eglise Catholique tenant le juste milieu entre ces deux extrémités opposées, enseigne dans le Concile de Trente les vérités suivantes.

1. C'est contredire la doctrine orthodoxe de la Religion, de soutenir que le juste, dans toute bonne œuvre, pèche au moins veniellement ; ou, ce qui est encore plus insupportable, qu'il mérite les peines éternelles ; puisque S. Paul parlant à des hommes justifiés, les exhorte à *courir de telle sorte dans la carrière de la vertu, qu'ils remportent le prix de la vie éternelle ; & que saint Pierre leur dit aussi : Travaillez à assurer par vos bonnes œuvres votre vocation & votre élection ; car agissant de la sorte, vous ne pécherez jamais.*

Scil. 2. c. 111.

1. Cor. 9.

2. Pier. 1. 10.

2. Personne ne doit avancer cette parole téméraire & interdite par les Peres sous peine d'anathème, que l'observation des Commandemens de Dieu est impossible.

Ibid.

Caa. 23.

„ même à l'homme justifié. Car, ajoute le Concile après S. Augustin , Dieu ne com-  
 „ mande pas des choses impossibles : mais en nous faisant le Commandement , il  
 „ nous avertit de faire ce que nous pouvons , & de demander ce que nous ne  
 „ pouvons pas ; & il nous aide afin que nous le puissions. Ses Commandemens ne sont  
 „ point pénibles : son joug est doux , & son fardeau est léger. Car ceux qui sont enfans  
 „ de Dieu , aiment Jesus-Christ ; & ceux qui l'aiment , gardent sa parole ; ce qu'ils  
 „ peuvent certainement avec le secours de Dieu : & ainsi vivant avec tempérance ,  
 „ avec justice & avec piété , ils peuvent s'avancer par Jesus-Christ dans la grace à  
 „ laquelle ils ont eu entrée par lui. Car Dieu n'abandonne pas ceux qu'il a une fois  
 „ justifiés par sa grace , s'il n'en est auparavant abandonné.

3. Quoique les Justes puissent avec le secours de Dieu observer ses Commende-  
 mens , il n'y en a pourtant aucun qui puisse vivre sans commettre absolument aucun  
 péché , à moins que Dieu ne l'en préserve par un privilège spécial , comme l'Eglise le  
 tient de la sainte Vierge. Car lorsque les Justes disent à Dieu , *Pardonnez-nous nos*  
*offenses* , cette parole dans leur bouche est humble & véritable tout en semble : *Justorum*  
*illa vox est & humilis & verax , Dimitte nobis debita nostra.*

III. Ces péchés pour lesquels les plus justes implorent si souvent la miséricorde de Dieu ,  
 sont des fautes qui échappent à la fragilité humaine. L'homme étant fait pour Dieu ,  
 ne doit vivre que pour lui : pensées , desirs , paroles , actions , tout doit être réglé sur sa  
 sainte Loi ; tout doit être rapporté à sa gloire. Ce qui s'écarte de cette règle , est péché.  
 Or quelque juste que soit un homme , la concupiscence qui vit en lui , le détourne  
 souvent de l'attention à la règle & au devoir , ou par quelque mouvement de vanité qu'il  
 ne défavoue point d'abord ; ou par une légère curiosité ; ou par une recherche passa-  
 gère de soi-même & de sa propre satisfaction ; ou par quelque parole ou action indis-  
 crète. Dieu le permet ainsi , afin que la vûe de ses foiblesses & de ses misères le rende  
 plus humble , plus vigilant , & plus appliqué à la prière. Par-là ses fautes lui deviennent  
 utiles , & contribuent tout ensemble à son salut & à la gloire de Dieu : *Diligentibus*

Rom. 8. 28. *Deum omnia cooperantur in bonum.*

## §. III.

*La justice peut se perdre & se recouvrer.*

Une des erreurs de Calvin est que celui qui a été une fois justifié , ne peut perdre la  
 justice : d'où il conclut qu'il n'y a que les seuls Elûs qui reçoivent la justice dans les  
 Sacremens.

L'Eglise Catholique a toujours cru & enseigné qu'on peut perdre la grace de la  
 justice ; & qu'après l'avoir perdue , on peut la recouvrer par la pénitence.

Ces deux vérités demandent d'être éclaircies.

## PREMIÈRE VÉRITÉ.

*Celui qui a reçu la grace de la Justice , peut déchoir de cet état par le péché mortel.*

I. Cette vérité se prouve par des exemples & des autorités de l'Ecriture.

1. David avant son adultère étoit juste , & selon le cœur de Dieu. Il déchet par son  
 crime de cet état de justice & de sainteté.

Joan 13. 10.  
v. 11.

2. Saint Pierre étoit juste avant son renoncement , puisqu'il étoit du nombre de ceux  
 à qui Jesus-Christ avoit dit après la Cène : *Vos mundi estis ; Vous êtes purs.* Il est vrai  
 qu'il ajouta immédiatement après , *mais non pas tous* : mais l'Evangeliste remarque que  
 cette exception regardoit Judas , qui devoit le livrer aux Juifs. Or on ne peut pas dire  
 que S. Pierre ne déchet point de l'état de la justice , en renonçant Jesus-Christ avec  
 parjure & imprécation.

1. Cor. 3. 16.  
v. 17.

3. S. Paul dit aux Corinthiens : *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu , &*  
*que l'Esprit de Dieu habite en vous ?* Ceux qui sont le temple de Dieu , & en qui son Esprit  
 habite

habite, sont certainement justes. Or l'Apôtre suppose qu'ils peuvent déchoir de cet état, & se perdre éternellement. Car il ajoute : *Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est saint; & c'est vous qui êtes ce temple.* Le temple de Dieu peut donc être profané & souillé par le péché mortel; & alors celui qui étoit juste ne l'est plus, puisque l'Apôtre prononce que Dieu le perdra pour avoir souillé son temple.

4. Le même Apôtre dans l'endroit du sixième Chapitre aux Hébreux que nous allons rapporter tout au long, parlant de ceux qui sont tombés après le Baptême, suppose évidemment qu'ils ont perdu la justice qu'ils y avoient reçue; & il n'est pas possible de détourner ses paroles à un autre sens.

II. Plusieurs causes, dont on a touché quelques-unes, peuvent nous faire tomber dans ce malheur.

1. L'ignorance & la concupiscence, qui sont les sources générales du péché. Car toutes nos fautes viennent, ou de ce que nous ignorons nos devoirs, ou de ce que les connoissant, nous aimons mieux suivre nos penchans que nos lumières. Or l'homme, après même qu'il a été justifié, n'est point totalement délivré, ni de l'ignorance, ni de la pente au mal.

2. Les tentations du démon, auxquelles le juste est toujours exposé.

3. Les exemples & les maximes du monde, qui forment une perpétuelle contradiction aux maximes de l'Évangile, & qui font une forte impression sur notre cœur.

4. Le besoin continuel que nous avons d'une grace, qui peut nous être refusée en punition des moindres infidélités, des négligences, & des autres fautes, & sur-tout de la négligence à prier, dont les justes ne sont point exempts; comme la grace de confesser Jésus-Christ fut refusée à S. Pierre en punition de la vaine confiance qu'il avoit mise en ses propres forces.

5. L'état de la volonté humaine, laquelle durant la vie présente est toujours sujette au changement; parce qu'elle n'est jamais tellement attachée au bien, qu'elle ne puisse l'abandonner, & se tourner vers le mal. Ce ne fera que dans le Ciel qu'elle sera fixée immuablement dans la charité, lorsque tous ses desirs seront remplis par la possession pleine & parfaite du souverain bien.

SECONDE VÉRITÉ.

*Celui qui a perdu la justice par le péché, peut la recouvrer par la pénitence.*

I. David & S. Pierre en sont encore la preuve: la pénitence les a rétablis l'un & l'autre dans l'état de la justice dont le crime les avoit fait déchoir. L'incestueux de Corinthe avoit indubitablement perdu par son impudicité l'innocence qu'il avoit reçue au Baptême. Peut-on penser que S. Paul, qui l'avoit excommunié afin de le porter à expier son crime par la pénitence, l'auroit rétabli dans la Communion de l'Église, s'il avoit jugé le crime sans remède, la pénitence inutile, & le retour à la grace impossible?

II. Ces deux vérités ne sont nulle part énoncées plus clairement que dans le Prophète Ezéchiel. C'est Dieu lui-même qui s'en explique en deux différens endroits.

„ Si l'impie fait pénitence de tous les péchés qu'il avoit commis; s'il garde tous mes „ préceptes, & s'il agit selon l'équité & la justice, il vivra certainement, & il ne „ mourra point. Je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il avoit commi-

Ezech. 18. 21.  
22. &c.

„ ses: il vivra dans les œuvres de justice qu'il aura faites. Est-ce que je veux la „ mort de l'impie, dit le Seigneur? Et ne veux-je pas plutôt qu'il se convertisse, qu'il „ se retire de sa mauvaise voie, & qu'il vive? Mais aussi, si le juste se détourne de la „ justice, & qu'il vienne à commettre l'iniquité..... toutes les œuvres de justice qu'il „ avoit faites, seront oubliées; & il mourra dans la perfidie où il est tombé, & dans „ le péché qu'il a commis. „ La promesse de Dieu n'exclut aucune sorte de pécheurs, Voyez le ch.

non pas même les pécheurs de rechûte, s'ils se convertissent sincèrement: car c'est la seule „ condition que Dieu demande; & par conséquent le pardon est promis à tout pécheur, „ quel qu'il soit, s'il remplit la condition.

33. 11. 19.



III. Enfin, l'usage où a été l'Eglise dans tous les siècles, de mettre les pécheurs en pénitence, & de leur en prescrire le temps & les exercices, les prières qu'elle faisoit sur eux, dont plusieurs nous ont été conservées au jour des Cendres & au Jeudisaint; l'absolution qu'elle leur donnoit; toutes ces choses sont des preuves incontestables de sa foi sur le sujet que nous traitons; & on en doit conclure nécessairement qu'elle a toujours cru qu'on perd l'innocence par le péché, & qu'on la répare par la pénitence.

Il est vrai qu'anciennement elle n'admettoit les pécheurs qu'une seule fois à la pénitence publique. Mais si elle en ufoit ainsi, c'étoit uniquement par des raisons de prudence, & dans la crainte que la facilité du remède ne rendît les hommes moins attentifs à éviter les blessures mortelles du péché: *Ne medicina vilis minus utilis esset agroribus.* Elle étoit persuadée que la porte de la divine miséricorde n'étoit point fermée à ces pécheurs; & les saints Peres, en leur refusant l'absolution & les Sacremens, les exhortoient néanmoins à ne point désespérer du pardon, mais à s'efforcer d'appaier la colère de Dieu par une vraie conversion, & par des œuvres qui en fussent de dignes fruits. L'Eglise ne doutoit pas non plus qu'elle n'eût le pouvoir d'absoudre de toutes sortes de péchés, puisqu'elle a condamné les Novatiens qui le lui contestoient.

IV. Il n'y a qu'une difficulté considérable sur cette seconde proposition, touchant la possibilité du retour à la justice. Elle est tirée de deux endroits de S. Paul.

Le premier est au sixième Chapitre de l'Épître aux Hébreux. L'Apôtre, après avoir dit qu'il ne s'arrêtera point à jeter de nouveau le fondement, en parlant des vérités les plus simples de la Religion, qu'on enseigne aux commençans, en apporte cette raison: *Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, (ou illuminés, par où l'Apôtre désigne le Baptême) qui ont goûté le don du Ciel, qui ont été faits participants du Saint-Esprit, qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, & des merveilles du siècle à venir, & qui après cela sont tombés; il est, dis-je, impossible qu'ils soient renouvelés par la pénitence; parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.*

Le second est au dixième Chapitre de la même Épître aux Hébreux. Saint Paul ayant exhorté les Hébreux à demeurer fermes & inébranlables dans la profession qu'ils ont faite d'espérer ce qui leur a été promis; & à ne point se retirer des assemblées des fidèles, comme faisoient quelques-uns, il ajoute: *Car si nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il n'y a plus désormais de victime pour les péchés; mais il ne nous reste qu'à attendre le jugement effroyable & le feu vengeur qui doit dévorer les ennemis de Dieu. Celui qui viole la Loi de Moïse, est mis à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou trois témoins. Combien pensez-vous que mérite de plus grands supplices, celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu; qui aura traité comme une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il a été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'Esprit de la grace?*

V. Je réponds, que si l'on examine de près le dessein de l'Apôtre dans ces deux endroits, on verra qu'ils ne donnent aucune atteinte à la vérité dont il s'agit.

1<sup>o</sup>. Le crime dont parle l'Apôtre dans l'un & dans l'autre, est l'apostasie, ou désertion du Christianisme. Il suppose un Chrétien baptisé en âge de raison, qui a embrassé la Religion avec une persuasion intime de sa vérité; qui a compris toute l'étendue des devoirs qu'elle prescrit; qui a reçu dans la Confirmation le don du Saint-Esprit, & dans l'Eucharistie la céleste nourriture du Corps & du Sang de J. C. qui a fait ses délices de la lecture & de la méditation de la parole divine; en un mot, qui a vécu dans la piété: & il prononce que, si ce Chrétien vient à se pervertir, jusqu'à renoncer Jesus-Christ *volontairement*, c'est-à-dire, de propos délibéré, de gaieté de cœur, sans y être comme forcé par la crainte ou le sentiment des supplices, *il est impossible qu'il revienne à la justice par la pénitence.* La raison qu'il en donne, c'est qu'un tel homme, après avoir connu & aimé Jesus-Christ, le traite par les sentimens de son cœur, & par ses actions, avec la même indignité que les Juifs qui ne le connoissoient point: il se

joint à ses ennemis pour le couvrir d'opprobres, & pour le crucifier de nouveau autant qu'il est en lui : il le foule aux pieds : il méprise comme une chose vile & profane le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié, & il fait outrage à l'Esprit de la grace. Il faut se souvenir que ceux à qui S. Paul écrit, étoient des Juifs convertis au Christianisme; & que l'apostasie dont il leur parle, est le retour au Judaïsme; quoique ce qu'il dit, doive s'appliquer à tous ceux qui dans les mêmes circonstances déserteroient la vraie Religion, pour en embrasser une fautive.

2°. Toute la difficulté roule sur le mot d'*impossible*. Mais l'impossibilité dont parle l'Apôtre, n'est point une impossibilité absolue; comme lorsqu'on dit, Il est impossible que Dieu aime le mal: c'est une impossibilité qui est telle, eu égard à un certain ordre, selon lequel Dieu a coutume d'agir. Dans l'ordre des choses naturelles, on dit d'un homme qui s'est brisé tout le corps, en se jettant d'un troisième étage sur le pavé de la rue, qu'il est impossible qu'il recouvre la santé, & l'usage de ses membres. Ce n'est pas que sa guérison ne soit possible à Dieu: mais il faut pour cela que Dieu sorte de la voie commune, & qu'il prenne la voie extraordinaire des miracles. Il en est de même de l'ordre surnaturel. Il y a un cours ordinaire de grâces, selon lequel Dieu relève les pécheurs de leurs chutes, quand il lui plaît de les toucher, & de les rétablir dans la justice. Mais lorsqu'il s'agit du retour d'un apostat, qui a secoué le joug de la Religion de Jésus-Christ, après avoir été honoré de sa plus intime amitié, & élevé par des grâces abondantes à la perfection de la vertu chrétienne; il faut un miracle extraordinaire de la miséricorde & de la toute-puissance de Dieu, sans quoi le retour est impossible. C'est ce que penseroit chacun de nous, s'il voyoit un homme d'un sçavoir & d'une piété éminente prendre le turban, & embrasser la religion de Mahomet. Il est impossible, dirions-nous, qu'il se relève d'une telle chute. Les moyens extérieurs, dont Dieu se sert ordinairement pour rappeler un pécheur, à qui il reste encore quelque étincelle de foi, comme une disgrâce, une maladie, la lecture ou la prédication des grandes vérités de l'autre vie, les réflexions sur la rigueur des jugemens de Dieu, ne peuvent rien sur ce cœur endurci. Il n'y a là rien de nouveau pour lui: il le sçait, & s'en moque: *Impius, cum in profundum venerit, contemnit.*

Prov. 18. 3.

On peut ajouter que l'impossibilité dont parle l'Apôtre dans le premier passage, est expliquée par ces mots du second: *Il n'y a plus désormais de victime pour les péchés.* En effet, l'apostat renonçant à Jésus-Christ, la seule victime qui puisse réconcilier le pécheur avec Dieu; il ne lui reste plus aucun moyen de retour, qui dans ce sens est impossible.

L'Apôtre S. Jean parlant de l'apostasie, qu'il appelle *un péché qui va à la mort*, dit: 1. Jean, 5. 16. *Ce n'est pas pour ce péché-là que je dis qu'il faut prier.* Il ne défend pas de le faire, parce qu'absolument parlant, ce crime n'est pas irrémissible: mais il n'ose donner aux fidèles la confiance d'être exaucés, qu'il leur inspire à l'égard des autres péchés.

Ce petit éclaircissement, qui laisse encore plusieurs choses à désirer pour la parfaite intelligence de ces deux célèbres passages, suffit pour montrer qu'on n'en peut rien conclure contre la possibilité du retour du péché à la grace. Ce que l'Apôtre dit être impossible, regarde les apostats de l'espèce que nous venons d'exposer, & n'est impossible que selon le cours ordinaire de l'opération divine.

## §. I V.

*La Justice chrétienne a de la stabilité & de la consistance.*

La question de la stabilité de la Justice chrétienne peut avoir deux différens objets, les enfans & les adultes. Il s'agit ici principalement des adultes. Mais on ne peut guères se dispenser de dire un mot des enfans; sur-tout parce que la réponse à la question qui les regarde, nous conduit naturellement à celle qui concerne les adultes.

On demande donc,

1°. Si les enfans qui ont été baptisés aussi-tôt après leur naissance, conservent communément l'innocence de leur baptême, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison.

2°. S'il est ordinaire qu'un adulte qui a été justifié, perde peu après cette grace par le péché mortel; qu'après cela il la recouvre par la Pénitence, pour la perdre de nouveau, & puis la recouvrer, par une alternative de rechûtes dans le péché, & de retours vers Dieu. Qu'on puisse la perdre, & ensuite la recouvrer: qu'il arrive quelquefois qu'un juste tombe dans le péché mortel, & qu'ensuite il retrouve la vie dans le Sacrement de Pénitence; ce sont des vérités de foi, sur lesquelles tous les Catholiques sont d'accord. Mais la justice est-elle, selon le cours ordinaire de la grace, un état passager, & sujet à de fréquentes révolutions? C'est le point de la difficulté, qu'il ne faut pas perdre de vue.

### I. De la stabilité de la Justice dans les enfans.

On ne peut, ce me semble, rien dire de meilleur sur ce sujet, que ce qu'en a dit M. Nicole dans les réflexions sur l'Évangile du premier Jeudi de Carême.

B. 2.

I. „ Il est certain, dit cet Auteur, que selon l'ordre & la coutume de Baptiser les enfans peu de temps après leur naissance, établie depuis long-temps dans l'Eglise par de très-justes raisons, on ne peut douter que les enfans n'aient été tous justifiés, & qu'ils ne demeurent dans l'innocence tant qu'ils n'ont pas encore l'usage de raison....Mais après qu'ils sont venus à user de leur liberté, rien n'est plus incertain ni plus difficile à décider, que de sçavoir s'ils ont conservé ou non la grace de leur Baptême.

S. Thomas & d'autres.

„ Je ne me fonde point ici sur le sentiment de plusieurs Docteurs très-considerables, qui n'ont pas craint d'enseigner que les enfans commettent un péché mortel, lorsque dans le premier usage qu'ils font de leur liberté, ils ne prennent pas Dieu pour leur dernière fin. Mais ce que je dis est que, sans s'arrêter à cet instant précis, qui reçoit de grandes difficultés, on ne peut nier au moins que, dans une certaine étendue de temps, un enfant jouissant de sa raison ne soit obligé d'aider Dieu sur toutes choses, de vivre pour lui, & de lui rapporter sa vie & ses actions. Il faut que l'amour de Dieu domine en lui; & pour y dominer, il faut qu'il soit le principe du corps de ses actions. Or quelle marque voit-on de cette disposition dans la plupart des enfans depuis l'âge de neuf ou dix ans jusqu'à quinze ou seize? Que remarque-t-on dans ceux même que Dieu préserve des actions criminelles, qu'une vie toute conduite par les sens, qu'un desir d'exceller, une curiosité inquiète, un oubli de Dieu, une froideur pour la prière, & pour les livres & les exercices de piété? De quelle manière reçoivent-ils les Sacremens? Et enfin quelle marque donnent-ils que ce soit l'esprit de Dieu qui les fasse agir? Est-ce que ce que dit l'Apôtre, que ceux-là sont enfans de Dieu; qui agissent par l'Esprit de Dieu; & que celui qui n'a point l'Esprit de Jesus-Christ n'est point à lui, ne les regarde pas?

Rom. 8. 14.  
v. 9.

„ En vérité, si Dieu conserve sa grace dans quelques-uns parmi une infinité de défauts qu'on y remarque, & que l'on tolere; il est bien à craindre que la plupart ne la perdent par l'omission des devoirs essentiels de la créature envers son Dieu, comme de l'aimer, de l'adorer, de le prier, de faire pénitence; & que l'indévotion & le libertinage qui succede souvent à l'état de l'enfance, ne naissent de l'extinction de la grace en eux dans les temps où on les regardoit comme innocents. Bien des gens regretent de n'être pas morts dans cet âge; mais je ne sçai si ce souhait est bien raisonnable, dans quelque exemption de crimes grossiers que l'on puisse l'avoir passé. Car si l'on en juge selon la foi, il n'y a personne qui ne soit obligé de le regarder comme un temps de ténèbres très-épaisses, & qui ne doive dire à Dieu avec un esprit de componction sincère: Seigneur, ne vous souvenez

Ps. 24. 7.

„point des péchés de ma jeunesse, & de mon ignorance. DELICTA juventutis mea, & ignorantias meas ne memineris.

Il paroît donc par les preuves que vient d'apporter ce judicieux Auteur, qu'il y a bien des enfans qui perdent l'innocence de leur Baptême peu après qu'ils ont atteint l'âge de raison. On ne peut y penser sans douleur, si on a de la foi : au reste on ne doit pas en être surpris, quand on fait reflexion que la grace du Baptême n'a pas éteint en eux la concupiscence ; & qu'à l'égard d'un grand nombre d'enfans, l'éducation qu'ils reçoivent dès leurs plus tendres années, les exemples qu'ils ont devant les yeux, les discours qu'ils entendent, & dont ils n'oublient rien, ne sont propres qu'à allumer leurs passions, & à fortifier cette pente naturelle qu'ils ont au mal. D'où il arrive que, quand l'âge les a mis en état d'user de leur liberté, leur ame affoiblie par tant de mauvaises impressions qu'elle a reçues, au lieu de se tourner d'abord vers Dieu, est entraînée par le poids de la concupiscence dans un amour défordonné d'elle-même & des créatures, qui lui donne la mort.

Ainsi, parmi les enfans qui ont atteint l'âge de raison, il y en a beaucoup qui ont besoin, pour recouvrer la vie, d'être plongés dans la piscine salutaire de la Pénitence ; & ce Sacrement est à leur égard ce que le Baptême étoit anciennement à l'égard des adultes. Comme donc autrefois l'Eglise, avant que de donner le Baptême aux adultes qui le demandoient, les faisoit passer par de longues épreuves, & ne leur accorderoit cette grace qu'après s'être assurée, autant qu'on le peut être humainement, de la sincérité de leur conversion ; ses Ministres, quand il s'agit de donner l'absolution à un enfant qui a perdu l'innocence de son Baptême, doivent s'y comporter avec beaucoup de prudence & de maturité, pour ne pas exposer à la profanation la Pénitence premièrement, & ensuite la Confirmation & l'Eucharistie, qu'on leur donne lorsqu'on les croit instruits & purifiés. Ceci s'éclaircira par ce que nous allons dire dans l'article suivant.

## II. De la stabilité de la Justice dans les adultes.

La matière que nous avons à traiter, est de la dernière conséquence pour le salut ; & je ne sçai s'il y en a aucune, où il soit plus dangereux, & tout ensemble plus ordinaire, de prendre un mauvais parti.

C'est un sentiment très-répandu parmi les Chrétiens de notre temps, & sur lequel presque aucun ne s'avise de former le moindre doute, que la justice chrétienne, ou, comme on parle, l'état de grace, est un état passager & de peu de durée, & sujet à de fréquentes révolutions : qu'on passe avec une facilité presque égale de la justice au péché, & du péché à la justice : qu'il est très-ordinaire qu'un homme, après avoir outragé son Dieu par le péché mortel, soit réconcilié avec lui par l'absolution ; qu'ensuite il se souille de nouveau par le crime, & qu'il soit de nouveau purifié par la pénitence ; en telle sorte que Dieu & le démon régnerent tour à tour dans son cœur, & se cèdent la place l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'enfin par les Sacremens reçus dans une dernière maladie, Dieu se mette pour toujours en possession de ce cœur, qui lui a tant de fois échappé, & qui lui échapperoit encore, s'il ne s'en assuroit par la prompte mort de l'homme.

Cette erreur, (car il faut l'appeler ainsi) née dans les siècles d'ignorance, s'est fortifiée dans la suite par l'usage trop commun parmi les Confesseurs, de donner l'absolution à tout venant ; par le peu de précaution de quelques Théologiens des derniers siècles, qui, ne pensant qu'à combattre le dogme hérétique de l'inamissibilité (a) de la Justice, n'ont point été assez en garde contre l'excès opposé ; & sur-tout par la pernicieuse doctrine d'une multitude de Casuistes relâchés, qui ont inondé l'Eglise à la fin du seizième siècle, & au commencement du dix-septième. On s'en est laissé prévenir sans reflexion, sans examen, sans apparence de lumière & de raison, la plupart entraînés par

(a) On appelle ainsi l'erreur de Calvin, qui enseigne que la Justice une fois reçue ne peut se perdre.

la pente du cœur, & par le torrent de la multitude, contre sous les principes de l'Ecriture, de la Tradition & de la raison.

Sur l'Evangile  
du jour du S.  
Sacre-ment.  
n. 5.

Il n'y a point d'idée plus indigne de la vie chrétienne, dit M. Nicole, qui de s'imaginer qu'elle puisse se passer dans des révolutions d'état de crime & d'état de justice; aujourd'hui en grâce, & demain dans le péché; aujourd'hui ressuscité, demain retombé dans la mort; en la faisant ainsi subsister avec une vicissitude continuelle de mort & de vie. Il est vrai que la grâce des Sacremens se peut perdre par la violence des tentations: mais cela ne va pas à des changemens fréquents, tels que se l'imaginent ceux qui permettent l'usage des Sacremens aux personnes qui retombent incessamment dans des crimes. C'est une idée de la vie chrétienne inouïe dans toute l'antiquité: & l'Eglise a toujours supposé au contraire, non que ces gens eussent perdu la grâce qu'ils avoient reçue, mais qu'ils ne l'avoient jamais recouvrée; qu'ils étoient toujours demeurés dans la mort, & n'en étoient point sortis, parce que leur pénitence étoit fausse & illusoire; & que c'est se moquer de Dieu que de retomber sans cesse dans les mêmes crimes, dont on vient de lui demander pardon.

En m'attachant à ces principes incontestables, je montrerai qu'un des caractères de la justice chrétienne est d'avoir de la stabilité & de la consistance: que celui qui, après les Sacremens reçus, mène une vie opposée à l'Evangile, n'a point renoncé tout de bon au péché; qu'il n'est point retourné à Dieu de tout son cœur; & que par conséquent il n'a point été justifié par les Sacremens: qu'une justice qui se perd & se recouvre par une alternative continuelle de rechûtes dans le crime, & de retours vers Dieu, est une fausse justice; & qu'enfin une vie qui se passe à pécher, & à recourir aux remèdes du péché, sans qu'on se corrige, n'est rien moins qu'une vie chrétienne. Ces vérités se prouvent 1<sup>o</sup>. par l'Ecriture, 2<sup>o</sup>. par la Tradition, 3<sup>o</sup>. par les principes de la foi sur la Justification, 4<sup>o</sup>. par le sentiment unanime de tous les hommes dans des matières semblables, & dans celle-ci même, lorsqu'ils jugent des choses par la lumière de la foi & de la raison.

*Preuves tirées de l'Ecriture.*

Chap. II. n. 3.  
& 4.

I. Qu'on prenne la peine de relire sans prévention ce que nous avons extrait de l'Ecriture sainte, pour montrer le merveilleux changement que l'Esprit saint opère dans le cœur de l'homme par la Justification; & qu'on voie si les expressions & les exemples cités peuvent se concilier avec l'idée d'une justice passagère & volage. Peut-on dire d'un homme qui retombe dans le péché mortel peu après avoir reçu le Sacrement; d'un homme en qui l'on n'aperçoit aucun changement ni de sentiment ni de conduite, ou qui ne montre tout au plus que des mouvemens de bonne volonté courts & passagers: peut-on dire d'un tel homme que l'Esprit saint a répandu la charité dans son cœur; que le corps du péché est détruit en lui, & qu'il n'est plus esclave du péché; qu'il s'est dépeillé du vieil homme, & revêtu du nouveau; que Dieu lui a ôté le cœur de pierre, & lui a donné un cœur de chair, où il a gravé & écrit lui-même sa Loi? Peut-on comparer sa conversion avec celles dont l'Ecriture nous fournit des exemples? Peut-on l'appeller une nouvelle création; une résurrection, qui n'est pas moins l'effet de la toute-puissance de Dieu, que la création de l'Univers, & la résurrection de Jesus-Christ? Telle est pourtant, comme on l'a vu, l'idée que les saintes Ecritures nous donnent de la conversion & de la justification du pécheur. Je n'aperçois dans celui dont je parle, aucun de ces caractères. Il n'est donc pas justifié.

II. Une disposition essentielle à la justice, selon l'Ecriture, est l'amour de la Loi de Dieu; amour sincère & dominant, qui fait que le Juste la préfère à tous les trésors & à toutes les richesses de la terre; qu'il met ses délices à la méditer jour & nuit, & son bonheur à l'observer fidèlement. Cette loi est une lampe qui éclaire les pas, & un flambeau qui lui dans les sentiers où il marche: *Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen*

*fornis mod.* Les vains discours des amateurs du monde sont fades & ennuyeux pour lui il ne trouve rien de beau, rien de consolant que la Loi de Dieu : *Narraverunt mihi iniqui fabulationes ; sed non ut lex tua.* Les Pseaumes, & sur-tout le 118. sont une expression fidèle de ces sentimens. Le Juste les a dans le cœur, ou, s'il ne les a pas dans un certain degré, il n'est pas juste. Or s'il a dans le cœur l'amour de la Loi de Dieu, est-il possible qu'il la transgresse si souvent par le péché mortel ? Comment cet amour si chaste, si solide, disparoit-il tout-d'un-coup, pour faire place à l'amour adultère de ce que la Loi condamne ? Une telle infidélité n'est-elle pas une preuve que le saint amour n'étoit que sur les lèvres, & non pas dans le cœur ?

Ibid.

III. La justice chrétienne est celle que Dieu a promise aux enfans de la nouvelle alliance. Or le caractère de la justice propre à la nouvelle alliance est la fidélité à accomplir la Loi de Dieu. Ecoutons Dieu lui-même s'en expliquer dans la célèbre prophétie de Jérémie rapporté au long par S. Paul au chapitre 8. de l'Épître aux Hebreux. „ Le „ temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la mai- „ son d'Israël & la maison de Juda ? alliance différente de celle que je fis avec leurs „ peres, au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte : car ils „ ont violé cette alliance ; & moi je les ai traités comme un maître „ sévère, dit le „ Seigneur. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël..... J'imprimerai „ ma Loi dans leur esprit, & je l'écrirai dans leur cœur : je ferai leur Dieu, & „ ils seront mon peuple..... Je leur pardonnerai leur iniquité, & je ne me souvien- „ drai plus de leurs péchés. „ La nouvelle alliance que Dieu promet ici, diffère de l'ancienne, en ce que ceux qui appartenoient à l'ancienne l'ont violée, & ont été rejetés ; au lieu que ceux qui auront part à la nouvelle, y seront fidèles, parce que Dieu imprimera sa Loi dans leur esprit, & l'écrira dans leur cœur : leurs péchés seront effacés : il sera leur Dieu, & ils seront son peuple. Il est le Dieu des Juifs, & ils sont son peuple : il les appelle ainsi en cent endroits de l'Écriture, lors même qu'il leur reproche leurs prévarications. Mais il sera le Dieu des enfans de la nouvelle alliance, & ils seront son peuple dans un sens bien différent ; parce qu'ils lui demeureront fidèles & soumis.

Jer. 31. 31.  
Hebr. 8. 8.\* Selon S. Paul,  
je les ai rejé-  
tés avec mé-  
pris

Qu'on nous dise à la quelle de ces deux alliances appartient ces Chrétiens, dont la vie est un cercle de péchés mortels, & de retours à Dieu ? Les Juifs retournoient à lui de temps en temps : ils confessoient leurs iniquités, en demandoient pardon, renouvoient à leurs idoles, promettoient tout pour l'avenir. Cependant ils demeuroient injustes aux yeux de Dieu, & infracteurs de son alliance ; parce que malgré leurs promesses, ils rentroient peu après dans la mauvaise voie qu'ils avoient quittée. Ceux donc qui, à leur exemple, retombent de temps en temps dans le crime après les Sacremens reçus, ne sont point enfans de la nouvelle alliance, & leurs iniquités ne sont point pardonnées. Dieu n'est pas leur Dieu, & ils ne sont pas le peuple de Dieu, puisqu'ils ne lui gardent point la fidélité qu'ils lui ont promise.

IV. L'Ange du Seigneur anonçant à Joseph la naissance du Messie, dit qu'on lui donnera le nom de Jésus ; parce que ce sera lui qui sauvera son peuple de leurs péchés. Quelle part un homme a-t-il à la délivrance & au salut apporté par J. C. si sa vie est une alternative de confessions, & de rechûtes dans le péché mortel ? Est-on sauvé & délivré de ses péchés, tant qu'on y demeure assujetti ? Et n'y demeure-t-on pas assujetti, lorsqu'on y retombe de temps en temps ; Les Chrétiens captifs chez les infidèles se tiendroient-ils délivrés d'esclavage, si trois ou quatre fois l'an leurs maîtres les relâchoient en apparence, en les déchargeant de leurs chaînes ; & qu'après quelques jours ils les missent de nouveau dans les fers ?

Matth. 1. 21.

V. Jésus-Christ enseigne clairement en plusieurs endroits de l'Évangile que la stabilité est un des caractères de la vraie justice. Je n'en apporterai que deux.

1. Il conclut le sermon sur la montagne par ces paroles ; „ Quiconque entend mes „ paroles, & les pratique, je le comparerai à un homme sage, qui a bâti sa maison „

Matth. 7. 24.

25-8cc.

454  
 „ sur le roc. La pluie est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé,  
 „ & sont venus fondre sur cette maison; & elle n'est point tombée; parce qu'elle  
 „ étoit fondée sur le roc. Mais quiconque entend mes paroles, & ne les pratique  
 „ point, sera comparé à un homme insensé, qui a bâti sa maison sur le sable. La pluie  
 „ est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé, & sont venus fondre  
 „ sur cette maison: alors elle a été renversée, & la ruine en a été grande. „ Voilà  
 „ deux hommes, dont l'un bâtit sa maison sur le roc, où elle se soutient contre les vents  
 „ & les inondations; l'autre bâtit la sienne sur le sable, où elle est bientôt renversée. Tout  
 „ Chrétien ressemble à l'un de ces deux hommes: il n'y a point de milieu. Auquel donc  
 „ est semblable celui dont la justice ne subsiste que durant quelques jours? Est-il cet hom-  
 „ me sage, qui élève l'édifice de son salut sur la pratique des paroles de J. C. N'est-il pas  
 „ au contraire un homme dépourvu de sens, qui bâtit sur le fondement ruineux de quel-  
 „ ques pratiques superficielles, sans se mettre en peine de changer de vie, ni de réformer  
 „ ses sentimens & sa conduite sur la règle solide & inébranlable de l'Evangile? Il sera  
 „ donc du nombre de ceux à qui J. C. dira hautement: *Je ne vous ai jamais connus:*  
 „ *retirez-vous de moi, vous qui avez fait des œuvres d'iniquité.*

v. 23.

Jean, 14. 23.

2. Si quelqu'un m'aime, dit Jesus-Christ, il gardera ma parole: mon Pere l'aimera, &  
 nous viendrons à lui, & nous ferons en lui notre demeure. Ces paroles peuvent-elles  
 s'accorder avec l'idée d'une justice passagère & volage? Qui est juste, aime Jesus-  
 Christ. Qui l'aime, est fidèle à garder sa parole; & la sainte Trinité vient à lui, non  
 pas pour quelques momens rapides, mais pour y établir sa demeure: & elle l'y établit  
 en effet. Qu'a de commun cet état heureux avec celui du prétendu juste, qui violant  
 habituellement la parole de J. C. ne suspend l'œuvre du péché que durant un court  
 intervalle; qui n'aime Dieu & ne garde sa loi que par des promesses stériles; & dans qui  
 Dieu, comme on le pense, n'est pas plutôt entré pour y faire sa demeure, qu'il en est  
 chassé par son ennemi?

Rom. 6. v. 11.

v. 6. v. 4.

v. 9. v. 12.

v. 13.

VI. Les Epîtres des Apôtres sont remplies de principes, qui renversent l'erreur de  
 l'instabilité de la justice chrétienne. Qu'on lise seulement le VI. Chapitre de l'Epître aux  
 Romains, & qu'on essaie de concilier la doctrine de S. Paul sur la justice chrétienne,  
 avec l'idée qu'on en a dans le monde. Qu'on voie. si des Chrétiens dont toute la vie se  
 passe à pécher & à se confesser, sont morts pour le péché, & ne vivent plus que pour Dieu:  
 si le *vieil homme est crucifié* avec Jesus-Christ: s'ils sont *ensevelis avec lui*, & res-  
 suscités comme lui pour ne plus mourir: si le *péché ne regne plus dans leur corps mor-  
 tel*, & s'ils *n'obéissent plus à ses desirs déréglés*: s'ils *n'abandonnent plus au péché les  
 membres de leurs corps pour servir d'armes d'iniquité*; & si au contraire ils *se donnent à  
 Dieu, & lui consacrent les membres de leurs corps, pour servir d'armes de justice*, parce  
 qu'ils ne sont *plus sous la loi, mais sous la grace.*

v. 14.

Sur l'Ep. du  
 6. Dim. après  
 la Pent. n. 8.

M. Nicole dans ses réflexions sur la première partie de ce Chapitre, après avoir dit  
 qu'un Chrétien véritablement régénéré ne doit plus mourir par le péché, comme Jesus-  
 Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus, s'explique en ces termes: „ La grace  
 „ chrétienne n'est point un état inconstant, comme bien des gens se l'imaginent  
 „ C'est un état durable, qui a de la fermeté & de la stabilité. C'est une chose inouïe  
 „ dans tous les Peres, qui ont connu l'esprit du Christianisme, que ces vicissitudes de  
 „ vie & de mort, dans lesquelles plusieurs se persuadent qu'un Chrétien peut vivre.  
 „ L'esprit de Dieu ne prend point possession d'un cœur pour si peu de temps; & il  
 „ n'y rentre point si facilement, quand on l'en a banni. Ce sont des imaginations  
 „ formées sur l'état des Chrétiens de ces derniers siècles, dans lesquels on voit ces  
 „ changemens & ces inconstances. Mais l'idée que l'Apôtre nous donne de la vie  
 „ chrétienne, nous doit faire conclure, non que cette inconstance se peut ren-  
 „ contrer dans de véritables Chrétiens, mais que ceux en qui elle se rencontre  
 „ ne le sont pas.

V. J. C. crucif.

1. Part. c. 8.

pag. 321.

VII. Je reviens encore à la doctrine de Jesus-Christ. Une des vérités qu'il a pris à  
 tâche

tâche d'inculquer dans l'Evangile, est celle du petit nombre des Elus. Ce nombre est petit, selon l'oracle de la Vérité, non-seulement par rapport à cette multitude innombrable d'hommes ou idolâtres, ou Mahométans, ou hérétiques, dont la terre est presque toute couverte; mais par rapport à ceux qui ayant été appelés au bonheur éternel par la foi & les Sacremens de l'Eglise Catholique, se perdent & sont réprouvés: c'est-à-dire, que parmi ceux qui sont dans cette société hors de laquelle il n'y a point de salut, il n'y en aura que très-peu de sauvés. *Multi enim sunt vocati; pauci vero electi.* Matth. 20. 16. Car ces paroles se trouvent à la suite de la parabole des ouvriers qui sont appelés à travailler à la vigne du Père de famille; & cette vigne est l'Eglise. Jesus-Christ les dit encore après la parabole des noces qu'un roi fait pour son fils. La salle du festin, d'où le roi fait chasser celui qui n'a point la robe nuptiale, désigne pareillement l'Eglise. C'est donc dans la multitude de ceux qui sont appelés, & qui entrent dans l'Eglise, que se trouve le petit nombre des Elus. Et ce nombre est si petit, que Jesus-Christ en parle avec une espèce d'étonnement. *Entrez, dit-il, par la porte étroite. Car la porte de la perdition est large, & le chemin qui y mène est spacieux; & il y en a beaucoup qui le prennent. Que la porte de la vie est petite! que le chemin qui y conduit est étroit! & qu'il y en a peu qui le trouvent!* Matth. 7. 13. & 14.

Saint Luc rapporte que quelqu'un lui ayant dit, *Seigneur, n'y aura-t-il que peu de gens qui se sauvent?* il dit à ceux qui étoient-là: *Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite: Car je vous le déclare; plusieurs chercheront à entrer, & ne le pourront.* Il est donc vrai qu'entre ceux qui prétendent arriver au salut, & qui marchent dans ce dessein, il y en a très-peu qui en prennent le chemin, parce que ce chemin est étroit, âpre & difficile; très-peu qui y arrivent, parce que la porte de la vie est si petite, qu'on ne peut y passer sans de grands efforts, que très-peu de gens veulent faire.

Mais supposé qu'on puisse se sauver avec cette justice volage, dont tant de personnes se contentent; rien n'est plus faux, ni ne doit moins nous faire peur, que la doctrine du petit nombre des Elus.

Il est aisé de démontrer que le plus grand nombre des Chrétiens qui sont dans l'Eglise Catholique sera sauvé, & qu'il n'y en aura que très-peu de damnés. Car le très-grand nombre est de ceux qui persévèrent jusqu'à la fin dans cette sorte de justice. Ils offensent Dieu: mais ils se réconcilient de temps en temps avec lui par la pénitence: ils communient en cet état: ils se réconcilient une dernière fois, & reçoivent le gage du salut éternel avant la mort. Ainsi ils sont certainement sauvés. Il n'y a de réprouvés que le petit nombre de ceux qui étant en état de péché mortel, sont frappés de mort subite; auxquels on peut ajouter quelques impies, dont les uns refusent de recevoir les Sacremens à la mort, & les autres les reçoivent par hypocrisie, pour sauver leur réputation. Il est donc indubitable que le sentiment que nous combattons, anéantit la vérité du petit nombre des Elus. Donc il doit être rejeté comme contraire à l'Ecriture.

#### *Preuves tirées de la Tradition.*

L'opinion si commune d'une justice de quelques jours, ne peut se concilier avec l'idée que nous donnent des Chrétiens ceux qui dans le temps des persécutions ont écrit pour leur défense. Les payens les accusoient de plusieurs crimes; & ces accusations, qu'on n'approfondissoit jamais, donnoient lieu aux cruels édits qu'on publioit contre eux, comme s'ils eussent été indignes de vivre, dès-là qu'ils étoient connus pour Chrétiens. Saint Justin & Athénagore dans le second siècle de l'Eglise, & Tertullien au commencement du troisième, prirent la défense des Chrétiens; & voici l'idée qu'ils en donnent. Ils défient les payens de les convaincre d'aucun des crimes dont on tâchoit de les noircir: ils montrent ensuite par diverses preuves, que leur vie étoit pure, innocente, irréprochable; & ils disent nettement que s'il y en a parmi eux qui commettent des crimes, & qui ne suivent pas les préceptes de J. C. ils ne les reconnoissent pas pour Chrétiens.

I. Saint Justin, après avoir dit que Jesus-Christ, la souveraine Raison, change eutiô-

M m m

Première  
preuve.



rement ses sectateurs, le prouve ainsi : „ Autrefois nous aimions la débauche, à présent nous n'aimons que la pureté. Nous qui employions l'art magique, nous nous abandonnons uniquement à la bonté de Dieu. Nous ne cherchions que les moyens de nous enrichir, & nous mettons en commun nos biens pour en faire part aux autres. Nous nous haïssions jusqu'à la mort; depuis la venue de Jésus-Christ, nous prions pour nos ennemis. Nous nous efforçons de convertir nos persécuteurs; afin que vivant selon les préceptes de Jésus-Christ, ils espèrent de Dieu le même bien que nous espérons... Nous pouvons en montrer plusieurs, qui, ayant été avec nous, de violents & emportés qu'ils étoient, se sont changés & laissés vaincre, ou par la vie réglée de leurs voisins, ou par la patience extraordinaire des compagnons de leurs voyages, ou par la fidélité qu'ils ont éprouvée dans les affaires.

II. Athénagore se plaint qu'on accable les Chrétiens d'accusations dont le soupçon même ne leur convient pas. „ Si quelqu'un, ajoute-t-il, peut nous convaincre du moindre de ces crimes, nous ne refusons pas le supplice le plus cruel; mais... jusques ici, ce que l'on dit contre nous, n'est qu'un bruit confus; aucun Chrétien n'a été convaincu de crime; & il n'y a point de Chrétien méchant, s'il n'est hypocrite.

Ensuite, ayant exposé la doctrine & la morale chrétienne, il dit : „ Ce que j'ai dit, devrait suffire pour nous justifier. Car je ne crois pas que vous doutiez que des gens dont toute la vie se propose Dieu pour règle, & dont le but est de se rendre irrépréhensible devant lui, ne s'abstiennent même de la pensée du moindre péché. Car si nous ne croyions vivre que sur la terre, on pourroit nous soupçonner de suivre la chair & le sang, & de nous abandonner à l'avarice & à la débauche. Mais nous qui croyons que Dieu est présent jour & nuit, non-seulement à toutes nos actions, mais à toutes nos paroles & nos pensées; qu'il est tout lumière, & voit jusque dans nos cœurs; & qu'après cette vie mortelle, nous en mènerons une bien plus excellente dans le Ciel, ou bien pire dans le feu; il n'est pas vraisemblable que nous voulions être méchants, & nous livrer à la justice de ce grand Juge.

III. Tertullien, en reprochant aux infidèles leur haine aveugle contre les Chrétiens, fait voir quel changement de mœurs le Christianisme opéroit dans ceux qui l'embrassoient. Les Payens eux-mêmes en étoient frappés. *Cette femme, disoit-on, si folâtre, si réjouie; ce jeune homme si enjoué, si amoureux, ils se sont faits Chrétiens.* Mais ce changement ne se faisoit remarquer que parce qu'il étoit réel: c'étoit à ce signe qu'on reconnoissoit les Chrétiens: *Nec aliunde noscibiles quam emendatione vitiorum.* Tertullien continue: „ Un mari chasse sa femme qui est devenue sage: un pere défavoue son fils qui lui est maintenant soumis, & dont il souffroit auparavant: un maître éloigne de ses yeux un esclave qui est devenu fidèle. Quiconque se corrige en devenant Chrétien, déplaît. La haine de notre nom l'emporte sur tout le bien qui en revient. „ Les Payens étoient encore frappés de l'union de leurs cœurs. *Voyez, disoient-ils, comme ils s'aiment, comme ils sont prêts à mourir l'un pour l'autre.* Ils rendoient même odieux les noms de freres qu'ils se donnoient; *parce que chez eux, dit Tertullien, tous les noms de parenté ne marquent qu'une affection sainte. Comme nous sommes, poursuit-il, unis d'esprit & de cœur, nous ne seignons point de communiquer nos biens: tout est commun entre nous.*

Après avoir rendu compte de ce qui se passoit dans les assemblées ecclésiastiques, & dans les repas appelés *Agapes*, où les pauvres étoient admis, qui étoient précédés & suivis de la prière, & où les règles de la plus exacte sobriété étoient observées; il termine ainsi tout ce récit: *Telles sont les assemblées des Chrétiens: nous sommes tels assemblés que séparés, n'offensant personne, n'affligeant personne.* Ainsi les Chrétiens vivoient dans leur domestique & dans le commerce de la vie civile, avec autant de charité, de douceur, de sobriété, de sagesse & de modestie, qu'ils en montraient dans leurs assemblées.

On se plaignoit que les revenus des temples diminuoient tous les jours, & qu'on ne mettoit plus rien dans les trons. Tertullien répond à ce reproche ; puis il ajoute : *Je vous dirai ceux qui peuvent se plaindre qu'il n'y a rien à gagner avec les Chrétiens : premièrement, ceux qui trafiquent de femmes débauchées ; puis les assassins, les empoisonneurs, les magiciens, les devins, les astrologues.*

Il se plaint à son tour que personne ne faisoit attention à la perte si grande & si effective qu'on causoit à l'Etat par la mort de tant d'innocens. „ J'en prends, dit-il, à „ témoin vos registres, vous qui jugez les criminels. Y en a-t-il un seul qui soit „ Chrétien ? Ce sont des vôtres qui remplissent les prisons, qui travaillent aux „ mines, qui sont exposés aux bêtes : il n'y a point-là de Chrétien, ou il n'y est „ qu'à ce titre : s'il y est à un autre titre, il n'est plus Chrétien. L'innocence est pour „ nous une nécessité : nous la connoissons parfaitement, l'ayant apprise de Dieu, „ qui est un Maître parfait ; & nous la gardons fidèlement, comme ordonnée par „ ce Juge que l'on ne peut mépriser.

IV. Je demande d'abord si ce que ces Apologistes assurent avec tant de confiance sur la pureté des mœurs des Chrétiens, est vrai ; & si la plupart au moins des Chrétiens de leur temps étoient en effet tels qu'ils les dépeignent. Il n'est pas assurément possible de n'en pas convenir. Ces Auteurs n'ont écrit ni précisément dans le même temps, ni dans le même pays ; & la manière uniforme dont ils parlent tous trois des mœurs des Chrétiens, sans avoir pu rien se communiquer, & même sans s'être jamais connu, est une preuve trop claire que les Chrétiens étoient par-tout les mêmes. D'ailleurs, quel tort n'auroient-ils point fait à la cause qu'ils défendoient, s'il eût été aisé de les convaincre de faux par des exemples ? Il faut donc absolument compter sur la certitude de ce que nous venons de citer de ces trois Auteurs.

Cela posé, je demande si dans ce qu'ils disent des mœurs des Chrétiens, on apperçoit le moindre vestige de cette justice passagère & volage qu'on imagine dans les Chrétiens d'aujourd'hui. N'y voit-on pas au contraire les caractères lumineux d'une innocence de mœurs qui se soutient, & que rien ne dément ? Ces hommes, que le baptême avoit totalement changés, qui avoient renoncé à tous les vices, & qu'on ne reconnoissoit qu'à cette marque, *non aliunde noscibiles quam emendatione vitiorum*, n'étoient-ils gens de bien que pour quelques jours, ou quelques semaines ? On disoit d'eux qu'ayant été avarés, débauchés, pleins d'averfion & de haine les uns contre les autres, ils étoient devenus chastes de corps & de cœur, détachés de l'amour des choses présentes, charitables envers leurs freres, jusqu'à partager leurs biens avec eux, jusqu'à être prêts à mourir pour eux. On disoit que l'innocence étoit pour eux une nécessité, & qu'ils la gardoient fidèlement ; que se proposant Dieu pour règle de leur vie, & tout leur but étant de se rendre irrépréhensibles devant celui qui voit jusqu'aux plus secrettes pensées des cœurs, & qui a en main des peines & des récompenses éternelles, il n'étoit pas vraisemblable qu'ils voulussent être méchants ; qu'il étoit au contraire indubitable que des gens de ce caractère rejettoient jusqu'à la pensée du moindre péché ; qu'il n'y avoit point de Chrétien méchant, s'il n'étoit hypocrite ; & qu'enfin un Chrétien qui commettoit le crime, n'étoit plus Chrétien. Voilà ce qu'on disoit d'eux : mais auroit-on pu parler ainsi de gens qui n'auroient donné de temps en temps que quelques jours à la piété, livrés d'ailleurs aux passions mondaines, destitués de bonnes œuvres, & distingués uniquement des infidèles par le culte extérieur de la Religion ? Qui feroit le portrait des Chrétiens de notre siècle, oseroit-il en parler comme ces Ecrivains parloient des fidèles de leur temps ? Le Christianisme étoit donc alors un corps d'hommes qui se faisoient remarquer par une sainteté de mœurs subsistante, suivie, qui frappoit les yeux des Payens, & qui en gaignoit plusieurs à Jesus-Christ.

I. S'il arrivoit que quelques-uns tombassent dans le crime, ils demeueroient exclus de la participation aux saints mystères, jusqu'à ce qu'ils eussent fait pénitence, ou publique, ou secrète, suivant la nature du crime, l'état du pécheur, & les circonstances

Seconde  
preuve.

M m m ij

des temps & des lieux. Mais cette pénitence, soit publique, soit secrète, n'étoit accordée qu'à ceux qui la demandoient comme une grace : elle étoit sévère, de longue durée, proportionnée à la qualité des crimes, réglée par les Canons; de telle sorte néanmoins que les Evêques avoient le pouvoir d'en adoucir la rigueur, & d'en abrégèr la durée, quand il y en avoit quelque raison particulière, comme l'infirmité corporelle, ou la ferveur extraordinaire du pénitent, une maladie mortelle, ou une persécution. C'est ce qui s'appelloit Indulgence. Encore observoit-on, dans le cas de la maladie, d'obliger le pénitent, s'il revenoit en santé, d'accomplir le reste de sa pénitence.

II. L'Evêque, ou par lui-même, ou par les Prêtres, examinoit les pénitens, & les traitoit diversement suivant leurs dispositions, qu'il observoit avec grand soin. „ les Prélats, dit sur cela M. l'Abbé Fleury après les Peres de l'Eglise, regardoient la „ dispensation de la pénitence, comme une médecine spirituelle. Ils étoient persuadés „ que la guérison des ames demande pour le moins autant de science, de conduite, „ de patience & d'application, que la guérison des corps; & que l'on ne peut détruire „ les habitudes vicieuses, que par un long-temps, & par un régime très-exact. Ils „ prenoient garde de ne pas désespérer les pécheurs par une dureté excessive, qu'ils „ mettant au désespoir, leur donnât occasion de retourner au siècle & à la vie payenne. „ Mais d'ailleurs ils réprimoient leur impatience, sachant combien est nuisible une „ absolution prématurée : ils n'accordoient la réconciliation parfaite qu'aux larmes „ & au changement effectif des mœurs, jamais à l'importunité, & beaucoup moins „ aux menaces.

„ Si, pendant le cours de la pénitence, le pénitent retomboit dans un nouveau „ crime, il falloit la recommencer. Si l'on voyoit qu'il ne profitât point, & qu'il ne „ changeât point de vie, on le laissoit au même état sans lui donner de Sacremens; „ & si „ après avoir reçu l'absolution, il retomboit encore dans un péché capital, „ il n'y avoit plus de Sacremens pour lui. Car la pénitence publique ne s'accordoit „ qu'une fois. On se contentoit de prier pour lui, & de l'exhorter à se convertir „ & à espérer en la miséricorde de Dieu qui n'a point de bornes. En général on comptoit peu sur la pénitence, si les rechûtes étoient fréquentes.

III. Le même Auteur un peu plus haut, après avoir rapporté les cérémonies de la pénitence publique, & de l'absolution solemnelle, ajoute : „ Il y a eu sans doute beau- „ coup de diversités dans ces cérémonies extérieures, suivant les temps & les lieux; „ mais elles revenoient toujours à même fin, & étoient d'un grand effet pour faire „ sentir l'énormité du péché, & la difficulté de s'en relever, & tenir dans le devoir „ ceux mêmes qui avoient conservé l'innocence. Si l'homme, dit S. Augustin, reve- „ noit promptement au bonheur de son premier état, il regarderoit comme un jeu la chute „ mortelle du péché.

Ce que je viens de dire de la pénitence, est la seconde preuve que l'on tire de la Tradition, pour montrer qu'en ces siècles-là, & dans les suivans (car la discipline de la pénitence canonique s'est conservée au moins jusqu'au dixième siècle) on ne regardoit ni le retour à la grace comme aisé après le péché, ni la rechûte après la pénitence comme ordinaire. Je n'ai rien à ajouter sur cela aux réflexions de M. Fleury.

I. C'est une maxime constante chez les Peres de l'Eglise, entr'autres S. Ambroise, S. Jérôme, S. Fulgence, S. Grégoire, que faire pénitence, c'est pleurer ses péchés passés, & ne plus rien faire à l'avenir qui mérite d'être pleuré (\*). Deux conditions nécessaires pour la pénitence, expier par ses larmes les péchés commis, & n'en plus commettre. D'où les saints Peres concluoiènt que ceux qui retombent dans le crime, n'ont point fait pénitence. Un ancien Auteur, dans un sermon qui a été long-temps attribué à saint Augustin, sur ces paroles d'Isaïe, lavez-vous, purifiez-vous, dit : „ Celui qui pleure „ ses péchés passés, & qui ne les commet plus, est lavé & purifié. Celui qui retom-

(\*). *Pœnitentia est, & mala præterita plangere, & plangenda iterum non committere.*

„be dans ses péchés, après les avoir pleurés, est baigné dans ses larmes; mais il „ n'est pas purifié.

II. Saint Ambroise disoit qu'il avoit trouvé plus de Chrétiens, qui avoient conservé l'innocence du Baptême, qu'il n'en avoit vû qui l'eussent recouvrée par la pénitence: *Facilius inveni qui innocentiam servaverint quam qui congruè egerint penitentiam.* Ainsi parloit, sur l'expérience qu'il en avoit, un des plus grands Evêques du quatrième siècle. Dans ce siècle donc, où ceux qui recevoient le Baptême n'y étoient admis qu'après de longues épreuves, il étoit rare qu'on en perdît la grace: mais il étoit rare aussi qu'on la recouvrât, après l'avoir perdue: il étoit plus aisé de trouver des innocens que des pénitens. Qu'on accorde, si on peut, ces entimens des Peres de l'Eglise avec ceux des Chrétiens de nos jours sur la facilité de perdre & de recouvrer la justice.

III. L'Assemblée générale du Clergé de France en 1657. suivant les traces de l'antiquité, se declare hautement contre cette prétendue justice, dans une lettre circulaire adressée à tous les Evêques du Royaume, laquelle se trouve à la tête des Instructions de S. Charles Borromée sur la Pénitence, imprimées par l'ordre de cette Assemblée. Les Prélats parlant de ceux dont la vie est un cercle de Confessions & de rechûtes, disent que „ leur vie se passe à se souiller, & à se laver extérieurement; à tomber, & „ à se relever en apparence. Car en effet ils ne se lavent pas; mais au contraire ils se „ souillent tous les jours davantage: d'où il arrive que ce que la charité de Jesus- „ Christ a ordonné pour leur rendre la santé, entretient leurs maux, & les rend pires „ de jour en jour, puisqu'ils profanent un Sacrement institué pour obtenir de Dieu „ le pardon des péchés commis, & la force pour n'en plus commettre. „ On ne peut s'exprimer avec plus de force: & voici le témoignage que ces Prélats rendent à la doctrine des Peres, après ce qu'on vient de rapporter. „ La Pénitence, disent tous les „ saints Peres, consiste à pleurer les maux que l'on a faits, & à ne plus rien faire „ qui soit digne d'être pleuré; & celui qui, après avoir demandé pardon à Dieu, „ retombe encore dans les fautes capitales, qui ont besoin de sa miséricorde, est un „ moqueur, & non pas un pénitent (\*).

*Preuves tirées des principes de la Foi.*

I. Un de ces principes est la définition même de la Justification, tirée du Concile de Trente. De l'aveu de tout le monde, la Justification est le changement qui se fait dans l'homme de l'état du péché dans celui de la grace. Or cette idée est incomparable avec une alternative continue de péchés & de retours à Dieu. Celui qui est tel après avoir reçu le Sacrement, qu'il étoit auparavant, n'a point changé d'état, ni passé du péché à la justice. Un avare n'est point devenu libéral, pour quelques largesses passagères qu'il a faites, s'il a toujours, malgré ses belles promesses, la même attache pour l'argent. Un homme de bonne chere n'est point devenu sobre, s'il continue de faire bonne chere. Un ambitieux, un médisant, un impudique, ne sont pas changés, s'il retombent après le Sacrement dans les mêmes péchés auxquels ils paroissent avoir renoncés; de même qu'un malade n'est pas guéri, si les remèdes qu'il a pris, n'on fait que suspendre pour quelques jours les accès de sa fièvre. Quiconque fait encore des œuvres de ténèbres, n'est point passé des ténèbres à la lumière: qui suit les desirs déréglés de la cupidité, est toujours esclave de la cupidité, & n'est pas encore sous le regne de la charité.

II. Un autre principe est, que le pécheur n'est point justifié, si sa conversion n'est véritable & sincère; & qu'elle n'est pas sincère, si le pécheur ne renonce au péché, & ne retourne à Dieu de tout son cœur. Or qui ne change point de vie après le Sacrement, n'a point renoncé de tout son cœur au péché, puisqu'il y retourne; comme un chien retourne à ce qu'il avoit vomî; (c'est la comparaison dont se sert S. Pierre après les Pro-

9. Pier. 2. 12.  
Prov. 26. 11.

(\* ) *Irrisor est, & non penitens, qui adhuc agit quod penitet.* Ibid. Hispal. L. 2. Sent. c. 16.

M m m iij.

verbes ; & comme un *porceau lavé se veautre de nouveau dans la boue*. Il n'est pas non plus retourné à Dieu de tout son cœur , puisqu'il l'abandonne de nouveau , & lui tourne le dos. Un enfant qui avoit secoué le joug de l'autorité paternelle pour s'attacher à une troupe de bandits , a-t-il renoncé de tout son cœur à cette mauvaise compagnie , s'il la rejoint volontairement quelque temps après ? Est-il retourné de tout son cœur à son devoir , & peut-on dire qu'il ait repris à l'égard de son pere les sentimens d'un bon fils , s'il déserte de nouveau la maison paternelle ? Je dis la même chose d'un sujet à l'égard de son Roi. Si un Roi avoit accordé la grace à un de ses sujets, coupable d'avoir porté les armes contre lui ; & que ce sujet , après mille protestations d'un sincere repentir , & d'une inviolable fidélité à son Prince , se retirât de nouveau chez les ennemis pour lui faire la guerre ; penseroit-on qu'il avoit renoncé de tout son cœur au crime de sa rebellion ?

Ces deux comparaisons nous conduisent naturellement à la preuve suivante , & en font même partie.

*Preuve tirée du sentiment unanime de tous les hommes dans des matières semblables , & même dans celle dont il s'agit.*

I. Dans toute autre affaire que dans la matière dont il s'agit , les hommes pensent & raisonnent sur des principes tout différens. Que penseroit-on d'un fils , qui deux ou trois fois l'an , une seule fois même , ( je le suppose ) voleroit son Pere ? Le croiroit-on changé , lorsqu'après une ou plusieurs rechûtes on le veroit se jeter à ses pieds pour demander grace ? Y a-t-il quelqu'un qui conseilât au pere de se fier à lui , & de le recevoir en ses bonnes grâces ? Et l'on croira que Dieu qui connoît le fond des cœurs , accorde la grace de la réconciliation à un pécheur qu'il sçait devoir bientôt après violer toutes ses promesses , l'outrager indignement , & crucifier de nouveau Jesus-Christ par ses crimes ?

Que penseroit-on de deux prétendus amis qui se brouilleroient de temps en temps par des inimitiés mortelles ; & qui de temps en temps se réconcilieroient , en se donnant réciproquement des témoignages de la plus tendre amitié & de la plus parfaite confiance ? C'est pourtant ce qui se passe entre Dieu & le prétendu Juste , si le sentiment que nous combattons , est vrai.

Que penseroit-on d'un ennemi réconcilié qui trahiroit de nouveau celui avec qui il auroit fait la paix ? Jugeroit-on la réconciliation sincère ? L'application est trop facile.

II. Mais quand il seroit possible de répondre à ces comparaisons ; il n'y a pas moyen d'é luder la preuve que fournit le sentiment unanime des Chrétiens , lorsqu'ils consultent dans la matière même dont il s'agit , les lumières de la raison & de la foi. Que diroit-on si on voyoit dans la vie d'un Saint un cercle continuel de crimes & de pénitences ? Quelle idée auroient les moins Chrétiens d'un prétendu Saint , qu'on leur dépeindroit marchant au gré de ses passions ; fort occupé des choses présentes , & très-peu de l'éternité ; passant une bonne partie du jour à table , au jeu , à la promenade , en visites ; parlant dans les conversations le langage du monde ; estimant ce qu'on y estime , plein de mépris ou d'indifférence pour ce qu'on y méprise ; du reste exact à réciter soir & matin quelques prières ; se faisant un devoir d'assister tous les jours à la Messe ; se confessant & communiant régulièrement à toutes les grandes Fêtes , & accomplissant fidèlement la pénitence imposée ; le tout sans changer de vie , mais muni des Sacremens à la mort , qu'il auroit reçus avec de grands sentimens de piété ? Je le dis hardiment : il n'y a pas au monde un Ecrivain , qui osât hasarder une telle Vie de Saint ; & s'il y en avoit , il seroit démenti , & son Saint dégradé par la voix publique. On a dans le monde une toute autre idée de la sainteté.

L'erreur de la plupart des Chrétiens consiste en ce que d'un côté ne voulant pas être Saints , parce qu'il faut pour cela se faire violence ; & de l'autre n'ayant pas envie de

se damner ; ils s'imaginent qu'on peut se sauver sans être Saint : mais ils sont persuadés que la sainteté est un état stable, & qu'un Saint est un homme qui pratique constamment les maximes de l'Évangile. Il n'y a, pour les détromper sur le reste, qu'à leur prouver, ce qui est fort aisé, que tout Chrétien est appelé à être saint ; que la vie chrétienne est une vie sainte ; & que la sainteté n'est pas une perfection de conseil pour un petit nombre, mais une obligation imposée à tous, sans laquelle, selon la parole de S. Paul, *Personne ne verra Dieu.* Hebr. 12. 14.

## CONCLUSION.

De tout ce qu'on vient de dire il résulte 1°. qu'une justice qui est sujette à de fréquentes révolutions, n'est pas la justice chrétienne qui conduit au salut ; & que celui qui n'a que cette sorte de justice, est réellement dans l'état du péché : 2°. que plusieurs qui se flattent d'être réconciliés avec Dieu par l'absolution, ne le sont pas, parce qu'ils ont reçu le Sacrement sans être convertis de tout leur cœur : 3°. que c'est parler improprement de dire qu'ils retombent, puisqu'ils ne se sont pas relevés : 4°. & qu'enfin, comme on l'a dit sur le quatrième Commandement de l'Église, puisqu'il y a peu de conversions sincères, il y a un grand nombre de communions indignes, dans la quinzaine de Pâques par exemple, dans une Mission, dans un Jubilé.

Quoique ces conséquences soient effrayantes ; la doctrine que nous venons d'établir, n'en est pas moins certaine, ni même moins salutaire. Loin de porter les âmes au désespoir, elle est très-propre à consoler les justes, & à tirer les pécheurs de la fausse sécurité où les jette la réception extérieure des Sacramens ; très-propre à soutenir & à affermir l'espérance des uns & des autres. Car, posé la vérité de cette doctrine, celui qui est justifié, peut avoir la confiance qu'il persévérera par le secours de Dieu, malgré les dangers & sa foiblesse : & cette confiance l'encourage à travailler, & à s'assurer, pour ainsi dire, ce secours par la prière, & par la pratique des bonnes œuvres. Celui qui croit être justifié, & qui retombe, a tout lieu de craindre pour l'état de son âme, & de se défier de sa prétendue justice : mais rien n'est plus capable de l'animer au travail & à la pénitence, pour se réconcilier avec Dieu, que la pensée que cette réconciliation fera stable ; & qu'après qu'il aura eu le bonheur de recevoir le don de la justice, il ne retombera plus dans le péché mortel.

## CHAPITRE VI.

*Des suites, ou des fruits de la Justification.*

Les fruits de la Justification sont principalement le mérite des bonnes œuvres, & le droit de participer aux grâces & aux mérites de tout le corps de l'Église. Comme, en expliquant la Communion des Saints, nous avons parlé de la part qu'a chaque membre vivant de l'Église aux biens spirituels de tout le corps ; nous nous renfermerons ici dans le mérite des bonnes œuvres de celui qui est justifié.

I. Les œuvres des Justes, dont l'Esprit saint est le principe, & qui sont animées par la charité, non-seulement sont bonnes & agréables à Dieu, mais elles méritent encore une récompense éternelle ; & Dieu qui est fidèle dans ses promesses, la donnera à ceux qui persévéreront jusqu'à la fin dans la justice. C'est une vérité que le Concile de Trente a décidée, & qu'il prouve solidement, en nous remettant devant les yeux les paroles de l'Apôtre : *Appliquez-vous toujours de plus en plus à l'œuvre du Seigneur, sachant que votre travail ne demeurera pas sans récompense devant Dieu. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité dont vous avez donné des marques par les services que vous avez rendus aux Saints en son nom.* Et encore, après avoir félicité les Hebreux des pertes & des mauvais traitemens qu'ils avoient essuyés avec joie pour Jésus-Christ : *Ne perdez donc pas, dit-il, la confiance que vous avez, & qui doit être récompensée d'un grand prix.*

Sess. 6. Ch. 16.

1. Cor. 15. 58.

Hebr. 6. 10.

Hebr. 10. 35.

Or la récompense éternelle, selon la doctrine du même S. Paul suivie par le Concile, est tout ensemble de la part de Dieu une justice & une grace : justice, parce que Dieu doit cette récompense à ses enfans en vertu de sa promesse ; grace, parce que cette promesse est l'effet de la pure miséricorde de Dieu par Jésus-Christ : justice, parce que nos bonnes œuvres font d'un grand prix devant Dieu, & dignes de l'avoir lui-même pour récompense ; grace, parce que toute leur valeur & leur dignité vient de Dieu même qui les fait en nous. C'est pourquoi le même Apôtre qui enseigne, que *la vie éternelle est un don de la grace de Dieu par Jésus-Christ*, dit, en envisageant comme fort proche le terme de sa course : *Il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, & que le Seigneur, comme un juste Juge, me donnera en ce grand jour ; & non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui desireront son avènement.*

Rom. 6. 23.

1. Tim. 4. 8.

Cap. 16.

„ En effet, ajoûte le Concile, Jésus-Christ lui-même répandant continuellement dans „ les justes les influences de sa vertu divine, comme le chef dans ses membres, „ & le tronc de la vigne dans ses branches ; & cette vertu précédant, accompagnant, „ & suivant toujours leurs bonnes œuvres, qui sans elle ne pourroient en aucune ma- „ nière être agréables à Dieu, ni méritoires ; on doit tenir pour certain qu'il ne „ manque plus rien aux justes pour être censés... avoir véritablement mérité la vie „ éternelle.

Il. Au reste, dit encore le Concile, pour écarter de plus en plus l'opinion que l'orgueil humain pourroit prendre d'un mérite présomptueux, „ quoique dans les saintes „ Lettres les bonnes œuvres soient mises à un si haut prix, que Jésus-Christ lui-même „ promet que *celui qui donnera seulement un verre d'eau froide à boire au moindre de ses „ disciples, ne sera point privé de sa récompense* ; & que l'Apôtre assure que *les afflictions si courtes & si légères de la vie présente nous produisent le poids éternel d'une „ sublime & incomparable gloire* : à Dieu ne plaise néanmoins que le Chrétien se con- „ fie, ou se glorifie en soi-même, & non pas dans le Seigneur, dont la bonté en- „ vers tous les hommes est si grande, qu'il veut bien que ses propres dons deviennent „ leurs mérites.

Matth. 10. 41.

1. Cor. 4. 17.

Comme nous avons déjà fait usage de ces dernières paroles, nous ne nous y arrêtons point.

## CHAPITRE VII.

### De la persévérance dans la Justice.

**L**A vie éternelle est, comme nous venons de le dire, la récompense que Dieu donne à ceux qui persévèrent jusqu'à la fin dans la justice, c'est-à-dire, qui demeurent jusqu'à la mort affermis & enracinés dans la charité ; & il ne la donne qu'à ceux-là, selon cette parole de la Vérité même : *Celui qui persévérera jusqu'à la fin, sera sauvé.*

Matth. 10. 22.

I. Or cette persévérance finale dans la Justice, d'où dépend le salut éternel de l'homme, est un don spécial de la miséricorde de Dieu, aussi-bien que la Justice même, & les dispositions qui y préparent. Et comme c'est l'homme qui par le libre arbitre de sa volonté croit en Dieu, espère en lui, & l'aime ; & que néanmoins c'est Dieu, comme on l'a vû, qui opère dans la volonté de l'homme la foi, l'espérance & la charité : de même c'est l'homme qui persévère, & il persévère parce qu'il le veut.

Jud. 7. 21.

*Mes bien-aimés*, dit l'Apôtre saint Jude, *conservez-vous dans l'amour de Dieu attendant la miséricorde de notre Seigneur Jésus-Christ, pour obtenir la vie éternelle.* C'est donc l'homme qui se conserve lui-même dans l'amour de Dieu par un acte très-libre de sa volonté : mais c'est Dieu qui lui donne la volonté de s'y conserver, & d'y persévérer, & qui le fait persévérer effectivement par le puissant secours de sa grace. C'est pourquoi le même Apôtre, deux versets après, dit : *A celui qui est tout-puissant pour vous conserver sans péché, & pour vous faire comparoître purs & sans tache devant le trône*

v. 24.

v. 25.

trône de sa gloire. . . . à Dieu seul notre Sauveur , par notre Seigneur Jesus-Christ , gloire & magnificence , &c.

Telle est la Doctrine constante de l'Écriture & de la Tradition sur cette matière ; doctrine que le Concile de Trente a renfermée en abrégé dans ces belles paroles , *La persévérance est un don qu'on ne peut recevoir d'ailleurs que de celui qui est tout-puissant pour soutenir ceux qui sont debout , afin qu'ils demeurent debout jusqu'à la fin ; comme il est tout puissant pour relever ceux qui tombent.* [ a ]

Seff. 6. c. 13.

Ainsi l'ouvrage du salut de l'homme est dû tout entier à Dieu , puisque c'est lui seul qui soutient celui qui est debout , comme c'est lui seul qui relève celui qui est tombé. Aussi toutes les prières de l'Eglise se rapportent à ces deux points , le don de la charité pour les pécheurs , & pour les justes le don de la persévérance dans la charité. Toutes les demandes de l'Oraison Dominicale ont pour principal objet , selon S. Augustin , la persévérance dans la justice. Cela est indubitable , sur-tout des deux dernières , par lesquelles nous conjurons Dieu notre pere de ne point nous abandonner à la tentation , mais de nous délivrer du mal , c'est-à-dire , de nous défendre à jamais du péché , qui est le seul mal véritable , & la source de tous les autres. Cette délivrance emporte avec soi la persévérance finale ; & l'Eglise s'en explique ainsi dans cette prière qu'elle fait faire à tous les Ministres , & qu'elle propose à tous les fidèles avant la communion de la Messe : *Faites , Seigneur , que je demeure toujours attaché à vos commandemens , & ne souffrez pas que je sois jamais séparé de vous.* (b) L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes ; & il y a plus de mille ans que les défenseurs de la grace ont rapporté cette belle prière de la Liturgie de S. Basile : *Faites bons les méchans ; conservez les bons dans la piété : car vous pouvez tout , & rien ne vous contredit ; vous sauvez quand vous voulez , & il n'y a personne qui résiste à votre volonté.*

II. Un Chrétien dont la foi est simple & soumise , en demeure-là sur la matière que nous traitons ; & se contentant de ce que Dieu a bien voulu lui découvrir , il n'entreprend pas de sonder les abîmes impénétrables de ses jugemens sur les enfans des hommes. Il sçait que de telles recherches ne le conduiroient à rien qu'à des disputes interminables , qui lui feroient perdre un temps qu'il doit employer à assurer , selon l'avis

a. Pierre. 1. 106

de S. Pierre , sa vocation & son élection par les bonnes œuvres , & à obtenir par d'humbles prières le don rare & précieux de la persévérance. Rien n'est plus sage ni plus mesuré que ce que dit le Concile de Trente à la suite des paroles que nous avons rapportées. Après avoir décidé nettement , comme on l'a vû , que la persévérance est un don que nous ne pouvons attendre que de Dieu : il ajoute : *Personne ne doit se promettre rien de certain d'une certitude absolue touchant ce don ; quoique tous doivent mettre leur espérance en Dieu , & attendre son secours avec une ferme confiance. Car Dieu qui a commencé en eux le saint ouvrage de leur salut , l'achèvera de même , opérant en eux la volonté & l'action , à moins qu'eux-mêmes ne manquent à sa grace.*

c. 13.

III. Ces dernières paroles renferment le même sens que d'autres que nous avons déjà citées du Chapitre 11. *Dieu n'abandonne pas ceux qu'il a justifiés par sa grace , s'il n'en est abandonné le premier ; & elles méritent d'être remarquées. Car elles nous avertissent que , quoique la persévérance soit un don que Dieu ne fait qu'à ses Elus , néanmoins ceux qui ne le reçoivent pas , n'ont pas lieu de se plaindre ; & que ce seroit à tort qu'ils voudroient s'excuser , en disant : Si je n'ai point persévéré , c'est que Dieu ne m'a pas donné la persévérance : Si je suis tombé dans le péché , c'est que Dieu ne m'a pas donné la grace pour ne point pécher : Si je l'ai abandonné , c'est qu'il m'a abandonné le premier. Dieu nous garde de telle pensées.*

V. 1. Cor. 1.  
8. & 9.

En effet 1°. ce n'est point le défaut de secours de la part de Dieu , qui est la cause du péché , & de l'omission des devoirs : c'est la volonté libre de l'homme. Il pèche ,

(a) *Quod quidem ( perseverantis munus ) non aliunde haberi potest , nisi ab eo qui potens est , eum qui stat , statuere , ut perseveranter stet , & eum qui cadit restituere.*

(b) *Fac me tuis semper inharere mandatis , & à te nunquam separari permittas.*

N 11



parce qu'il le veut : il ne pécheroit pas, s'il vouloit : il persévéreroit s'il vouloit, dans la justice, en persévérant dans la prière, la vigilance, & les bonnes œuvres. Il est vrai que pour le vouloir, il a besoin d'un secours de Dieu toujours présent: mais l'absence ou la soustraction de ce secours ne fonde pas un moyen légitime d'excuse pour celui qui pèche, & qui ne persévère pas. Un homme coupable d'un meurtre ne seroit pas reçu en Justice à s'excuser, sur ce qu'une personne respectable qui étoit présente, ne lui a point arrêté la main, ou ne l'a point détourné par ses avis, de commettre ce crime. Il l'a commis parce qu'il l'a voulu: cela suffit; dès-là il mérite la peine ordonnée par les Loix.

2°. Quand un juste tombe, & ne persévère pas, c'est lui dans un sens très-véritable, qui manque à la grace de Dieu, & qui abandonne Dieu le premier. Sa chute comme celle de S. Pierre, est préparée par des affoiblissements insensibles, par des fautes qu'il se pardonne trop aisément, & par des infidélités, à la grace, qui l'éloignent peu-à-peu de Dieu, & l'approchent du précipice. On laisse sécher par sa négligence & son ingratitude la racine des saints desirs: on vit sans précaution: on prie peu, & négligemment on donne entrée dans son cœur à la curiosité à la vanité, à quelque passion, malgré les salutaires reproches que l'Esprit saint fait entendre au fond du cœur: en un mot, on *constrieste cet l'Esprit*, qui n'étant plus écouté, à la fin ne parle plus. L'homme alors laissé à ses ténèbres, à sa faiblesse, à ses mauvais penchans, abandonne Dieu; & Dieu l'abandonne. Ce qui fait dire à S. Augustin, que la cause du refus de la grace est dans les hom-

Aug. de pec. mes, & non pas en Dieu, *quâ ut non adjuventur, in ipsis eisdem causa, est, non in Deo.*  
mer. & remiss.  
l. 2. c. 17. n. 266

IV. Le Concile continue, & de peur que la confiance chrétienne qu'il recommande, ne dégénère en une fausse sécurité, il dit: Que ceux néanmoins qui croient être débout, prennent garde de tomber; & qu'ils travaillent à leur salut avec crainte & tremblement, dans les travaux, dans les veilles, dans les aumônes, dans les prières, dans les offrandes, dans les jeûnes, dans la pureté. Car sçachant que leur renaissance ne les met pas encore dans la possession de la gloire, mais seulement dans l'espérance de l'obtenir; ils doivent craindre pour le combat qui leur reste à soutenir, contre le Diable, le monde & la chair, & dans lequel ils ne peuvent être victorieux, si avec la grace de Dieu ils ne suivent ce précepte de l'Apôtre: *Nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair. Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez: mais si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez.*

Rom. 8. 12. 1.

## DES SACREMENS EN GÉNÉRAL.

### I. Ce que c'est que Sacrement.

JESUS-CHRIST ne nous a pas seulement mérité le don de la Justice: mais en vertu de la souveraine autorité qui lui a été donnée dans la maison de Dieu pour la distribution de ses grâces, il a établi certains signes extérieurs & sensibles, auxquels il lui a plu d'attacher le don inestimable de l'Esprit qui nous sanctifie. Ces signes sont appelés *Sacremens*: & ainsi le Sacrement est *un signe sensible institué par Jesus-Christ pour nous sanctifier.*

Les Sacremens sont donc des moyens, & comme des canaux, par lesquels J. C. nous communique la sainteté & la justice. En même temps que le signe extérieur & visible est appliqué sur le corps de l'homme, l'opération invisible de Dieu purifie son ame par la charité qu'il y répand. Dieu pourroit, s'il vouloit, sanctifier l'homme sans le Sacrement; & il le fait quelquefois, parce qu'il est le maître de son opération: mais ordinairement il fait dépendre cet effet invisible de la présence du signe visible; & lors même qu'il lui plaît de justifier l'homme sans le Sacrement, c'est toujours en vertu du desir qu'il a de le recevoir.

## II. Pourquoi les Sacremens ont été établis.

Ces signes sacrés ont été établis pour deux principales raisons.

I. Jesus-Christ en cela s'est accommodé à la nature & aux besoins de l'homme.

„ Si vous étiez un pur esprit, dit S. Chrysostome, Dieu se seroit contenté de vous  
 „ faire des dons purement spirituels. Mais parce que votre ame est unie à un corps, S. Chrysost.  
Hom. 82. in-  
 „ il vous donne la grace qui est toute spirituelle, sous des signes sensibles & corpo- Math.  
 „ rels. „ En effet, notre ame depuis le péché est tellement dépendante des sens,  
 qu'elle a besoin, pour s'élever à Dieu, d'être aidée & soutenue par quelque chose  
 qui les frappe. De même donc que par le mystère de l'Incarnation, la Sagesse éter-  
 nelle, se proportionnant à notre foiblesse, s'est couverte de notre chair, pour passer  
 jusqu'à notre ame par nos sens; Dieu a voulu aussi que la grace qu'il répand dans  
 nos cœurs, fût voilée & couverte par des signes sensibles que nous pussions saisir, afin  
 de nous élever par ce secours aux objets spirituels qu'ils signifient. Les cérémonies &  
 les paroles des Sacremens, en frappant nos sens, nous avertissent de ce que Dieu opère  
 invisiblement dans ceux qui les reçoivent: elles nous apprennent avec quels sentimens  
 & dans quelles dispositions nous devons nous en approcher: & l'application de ces  
 signes sur nous excite notre foi & notre reconnoissance, & nous donne une juste  
 confiance que nous sommes sanctifiés par la grace de l'Esprit saint, en vertu de la  
 promesse de Jesus-Christ.

II. Dieu a voulu (toujours en proportionnant ses desseins à la nature de l'homme)  
 qu'en même-tems que les Chrétiens seroient invisiblement unis à lui par le culte  
 spirituel de la foi, de l'espérance & de la charité, ils fussent aussi unis entre eux en un  
 corps visible de Religion: & les Sacremens sont un des liens qui forment cette union  
 visible des enfans de l'Eglise, & qui les distinguent des étrangers. Cette vérité a déjà  
 été touchée ailleurs.

## III. Différence des Sacremens de l'ancienne &amp; de la nouvelle Loi.

Il y avoit des Sacremens dans l'ancienne Loi, par exemple la Circoncision, les Sacri-  
 fices, & plusieurs purifications & autres observances légales. Mais toutes ces observan-  
 ces étoient, comme le dit S. Paul, défectueuses & impuissantes, *infirmæ & egenæ*  
*elementa*. Il est impossible en effet que le sang des taureaux & des boucs efface les  
 péchés: *Impossibile est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata*. C'étoient donc des  
 signes de la grace de la nouvelle alliance, mais signes stériles & inefficaces, qui ne  
 donnoient qu'une pureté extérieure & charnelle.

Galat. 4. 9.  
Hebr. 10. 4.  
Hebr. 9. 13.

Les Sacremens de la nouvelle Loi sont d'une autre nature: ils opèrent ce qu'ils  
 signifient, par la vertu divine qui les accompagne. „ Les premiers Sacremens, dit saint  
 „ Augustin, \* qu'on observoit selon l'ordonnance de la Loi, étoient des prophéties &  
 „ des figures du Christ qui devoit venir. Le Christ les ayant accomplies par son arri-  
 „ vée, ces premiers Sacremens ont été supprimés, & l'on en a établi d'autres d'une  
 „ vertu plus efficace, d'une utilité plus grande, d'une pratique plus aisée, & en  
 „ plus petit nombre; comme il convenoit depuis que la justice de la foi étoit révé-  
 „ lée, & que les enfans de Dieu étoient appelés à la liberté, & déchargés du joug  
 „ de la servitude qui avoit été imposé à un peuple dur & charnel.

## IV. Du nombre des Sacremens.

Les Luthériens & les Calvinistes n'admettent que deux Sacremens; le Baptême,  
 & l'Eucharistie.

\* *Prima sacramenta, quæ observabantur & celebrabantur ex lege, prænuntiativa erant Christi venturi, quæ cum suo adventu Christus implevissent, ablata sunt. & alia sunt instituta virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora, tanquam justitiâ fidei revelata, & in libertatem vocatis filiis Dei jugo servitutis ablato, quod duro & carni dedito populo congruebat.* Contra Faust. L. 19. c. 13.

Nnn ij

Voyez le 5.  
vol. de la Per-  
pét. de Foi.

L'Eglise Catholique fondée sur l'Ecriture, & particulièrement sur la Tradition, à laquelle toutes les Eglises schismatiques de l'Orient rendent un témoignage constant & unanime, reconnoît sept Sacremens; le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, le Mariage.

Ainsi, on ne doit pas mettre au nombre des Sacremens plusieurs choses qui sont en usage dans l'Eglise, quoiqu'elles soient pour le bien spirituel des fidèles, comme le signe de la Croix, l'Eau bénite, le Pain beni, les Cendres, les Rameaux, &c. L'Eglise les sanctifie par des prières; & Dieu accorde souvent des grâces aux fidèles par ces moyens: mais il n'y a nulle promesse spéciale, nul engagement de sa part, nul ordre fixe & invariable, nulle Loi divine qui en prescrive l'observation. Ce sont des pratiques d'institution ecclésiastique, que tout fidèle doit respecter, & observer dans le même esprit de religion qui les a fait établir.

Jean, 13. 14.

S'il y avoit quelque chose qu'on pût ajouter au nombre des Sacremens, il semble que ce seroit le lavement des pieds, dont Jesus-Christ a fait un commandement à ses disciples. Mais la Tradition, dont l'autorité a toujours fixé dans l'Eglise le sens des Ecritures, a entendu les paroles du Sauveur de la disposition où l'on doit être, à son exemple, de rendre à ses frères les services les plus bas dans la vue de leur salut.

#### V. Des effets des Sacremens.

Tous les Sacremens ont été institués pour notre sanctification; & tous produisent cet effet en vertu de la promesse & de l'institution de Jesus-Christ. Car cette promesse subsiste immuablement, & opère infailliblement jusqu'à la fin du monde, à moins que l'homme n'y mette obstacle par le défaut des dispositions nécessaires.

Mais quoique tous les Sacremens conviennent en ce qu'ils sanctifient par le don de la charité ceux qui les reçoivent; il y a néanmoins des différences, qu'il est nécessaire de remarquer.

I. Les uns, comme le Baptême & la Pénitence, nous trouvant morts par le péché, nous donnent la vie de la justice. Les autres nous trouvent dans l'état de la justice; & ils nous confirment par un accroissement de charité, comme la Confirmation & l'Eucharistie.

II. Il y a des Sacremens qui sont institués pour tous: tels sont les cinq premiers. Les deux derniers, sçavoir l'Ordre & le Mariage, ne sont que pour certains états.

III. Chaque Sacrement produit son effet d'une manière qui lui est propre. Le Baptême nous donne une nouvelle naissance & une nouvelle vie: la Confirmation nous remplit de force & de courage: l'Eucharistie nous nourrit: la Pénitence nous fait recouvrer la vie que le péché nous a fait perdre: l'Extrême-Onction achève de nous purifier pour paroître devant Dieu: l'Ordre consacre les Ministres de l'Eglise: le Mariage sanctifie l'union de l'homme & de la femme.

IV. Des sept Sacremens il y en a trois; sçavoir le Baptême, la Confirmation & l'Ordre, dans lesquels l'ame n'est pas seulement sanctifiée par la charité, qu'elle peut perdre; mais elle est encore *marquée* (comme parle le Concile de Trente) *d'un caractère spirituel & divin, que rien ne peut effacer*; & c'est pour cela que ces trois Sacremens ne peuvent être reçus qu'une seule fois par la même personne.

Pour donner, s'il est possible, quelque idée de ce qu'on appelle dans cette matière un caractère ineffaçable, j'observerai que dans chacun de ces trois Sacremens il y a une consécration & une destination particulière, que Dieu fait de la créature pour lui-même, & par laquelle il la marque en quelque façon pour l'attacher à son service, dans le Baptême comme son enfant, dans la Confirmation comme son soldat, dans l'Ordre comme son Ministre. Ainsi nous recevons dans le Baptême le nom & le caractère d'Enfans de Dieu: par la Confirmation nous sommes enrôlés dans la milice de Jesus-Christ: & celui qui reçoit l'Ordre, est non-seulement aux yeux des hommes, mais réellement & devant Dieu, Ministre des choses saintes. Comme donc un fils révolté contre

son pere ne peut effacer par son crime le caractère de fils, ni un soldat déserteur celui de soldat; comme l'un & l'autre, par la qualité de fils & de soldat, demeurent nécessairement & irrévocablement assujettis ou à l'obéissance, ou à la peine: de même un Chrétien peut bien perdre à l'égard de Dieu son pere, les sentimens d'un enfant obéissant & soumis; il peut bien déserter la sainte milice de Jesus-Christ; mais il ne peut perdre le caractère ni d'enfant ni de soldat. Il portera l'un & l'autre à sa confusion pendant toute l'éternité, & sera puni comme enfant rebelle, & comme déserteur, s'il ne répare durant la vie présente le crime de sa révolte & de sa défection. Mais ce qui peut réparer ce double crime, aussi-bien que celui d'un Ministre infidèle, ce n'est pas la réitération des trois Sacremens; puisque le caractère, ou, pour parler plus clairement, la consécration & la destination de l'homme subsiste toujours à l'égard de Dieu: ce sont les œuvres & le Sacrement de Pénitence.

C'est ce qu'on a toujours cru & enseigné dans l'Eglise. Jamais, par exemple, il n'a été permis de donner une seconde fois le Baptême. La rébaptisation a toujours été en horreur parmi les Chrétiens: & les Donatistes eux-mêmes n'osoient pas appeler de ce nom le Baptême qu'ils donnoient aux Catholiques qui embrassoient leur secte.

VI. De la substance & des cérémonies des Sacremens.

On appelle *substance* des Sacremens, ce qui a été établi & fixé par l'autorité divine comme essentiel à chacun, & à quoi il a plu à Jesus-Christ d'attacher le don de la justice. Par les *cérémonies* des Sacremens, on entend certaines actions & certaines prières que l'Eglise a ajoutées à l'essentiel des Sacremens, pour l'instruction & l'édification des fidèles.

I. La substance des Sacremens a deux parties. L'une est une chose, ou une action, comme le pain & le vin dans l'Eucharistie, l'imposition des mains dans la Confirmation; l'eau dans le Baptême, ou, si l'on veut, l'action de verser de l'eau sur celui qu'on baptise, ou de le plonger dans l'eau: & cette chose ou cette action peut être commune à plusieurs Sacremens, comme l'imposition des mains à la Confirmation, à la Pénitence, & à l'Ordre.

Il est bon de remarquer ici, au sujet de l'imposition des mains, cérémonie d'un usage fréquent chez les Juifs, que Jesus-Christ guérissait souvent les malades, en leur imposant les mains. C'étoit pour nous faire entendre que ces guérisons s'opéroient par son humanité sainte unie à la divinité. Ainsi le même signe employé par les Evêques & les Prêtres dans l'administration des Sacremens de Confirmation, de Pénitence, & d'Ordre, nous marque que l'effet de ces Sacremens est opéré invisiblement par la puissance de Jesus-Christ Dieu & homme, de qui les Prêtres tiennent la place, & au nom duquel ils agissent, en administrant les Sacremens.

L'autre partie de la substance des Sacremens, consiste dans les paroles qui accompagnent la chose ou l'action dont on vient de parler, & qui la déterminent à produire un certain effet: d'où est venu ce mot si connu de S. Augustin parlant du Baptême: *Accedit verbum ad elementum, & fit Sacramentum*. Il n'y a point en effet, & il ne peut y avoir de Sacrement sans le concours de ces deux choses, auxquelles les Théologiens scolastiques ont donné les noms de *matière* & de *forme*.

II. Les cérémonies ajoutées par l'Eglise ne sont pas absolument nécessaires pour l'effet des Sacremens: mais elles doivent être respectées & observées; & cela pour trois raisons.

1<sup>o</sup>. La plupart sont très-anciennes: quelques-unes, comme les onctions & les exorcismes du Baptême, doivent être regardées comme de tradition apostolique, suivant la règle de S. Augustin; puisque sans avoir été ordonnées par aucune loi, elles se trouvent établies par-tout dès les premiers temps de l'Eglise, sans qu'on puisse marquer le temps où elles ont commencé.

2<sup>o</sup>. A l'égard de celles qui s'observent différemment dans les différentes Eglises,

Nnn iij

Ep. 14. n. 2.

Ep. 54. n. 8. l'ordre & l'uniformité demandent, selon le même S. Augustin, que chacun se conforme à l'usage de l'Eglise où il est.

30. Ces cérémonies ont toutes été établies pour nous faire mieux connoître l'excellence & la sainteté des Sacrements, & pour nous exciter à les recevoir avec plus de dévotion & de respect. Car elles nous apprennent d'une manière sensible, 10. quels sont les effets de chaque Sacrement; 20. avec quelles dispositions nous devons le recevoir; 30. quelles obligations nous y contractons.

## DU SACREMENT

### DE BAPTÊME.

ON traitera 10. de l'institution du Baptême, & de ce qu'il y a d'essentiel dans ce Sacrement. 20. Des cérémonies du Baptême. 30. De ses effets. 40. De la nécessité & du Ministre de ce Sacrement. 50. Des promesses ou vœux qu'on y fait. 60. Des Parreins & Marreines.

### CHAPITRE PREMIER.

*De l'institution du Baptême, & de ce qui est essentiel à ce Sacrement.*

I. JESUS-CHRIST étant près de monter au ciel, dit à ses disciples: *Allez, instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Matth. 28. 19. *Celui qui croira, & qui sera baptisé, sera sauvé: mais celui qui ne croira point, sera condamné.* Marc. 16. 16. Voilà l'institution du Baptême marquée bien clairement. Quiconque croira à la parole de Jesus-Christ prêchée par les Ministres, sera plongé ou lavé dans l'eau; (car c'est ce que signifie le mot de baptiser: ) & ce baptême ne sera pas une pure cérémonie, mais un signe efficace du don de la justice, que le Saint-Esprit répandra dans son ame, & qui le conduira au salut éternel: *Qui crediderit, & baptizatus fuerit, salvus erit.*

C'est ce qui fait la différence du Baptême institué par J. C. d'avec celui de Jean-Baptiste. Le Baptême du saint Précurseur n'opéroit rien. C'étoit un signe, qui faisoit entendre à ceux qui le recevoient, qu'ils devoient se préparer par la pénitence à profiter de la venue du Messie qu'ils attendoient. Mais dans le Baptême de Jesus-Christ, l'homme est inondé intérieurement par la vertu de l'Esprit saint, & purifié par le feu de l'amour divin. *Pour moi, je vous baptise dans l'eau, afin que vous fassiez pénitence: mais celui qui vient après moi, est plus puissant que moi..... C'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit & dans le feu.* Matth. 3. 11.

II. Les paroles de l'institution du Baptême, nous apprennent ce qui est essentiel à ce Sacrement, & que nous en appellons la substance. C'est 10. d'être lavé avec de l'eau naturelle: car c'étoit avec de telle eau que saint Jean & Jesus-Christ lui-même baptisoient: c'étoit de telle eau que les Juifs employoient à leurs baptêmes ou purifications. Et Jesus-Christ parlant à Nicodème, dit qu'il faut que l'homme renaisse par l'eau & par le Saint-Esprit. 20. C'est de recevoir ce Baptême au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. L'eau naturelle appliquée sur le corps, & les paroles, *Je te baptise; (ou, comme disent les Grecs, Le serviteur de Jesus-Christ est baptisé, ou soit baptisé) au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, sont donc les deux choses qui constituent le Sacrement de Baptême.* Jean, 3. v. 5.

## CHAPITRE II.

POUR bien connoître le Baptême, ce n'est pas assez de sçavoir ce qui en fait la substance : il est encore nécessaire de suivre le détail des cérémonies qui s'observent dans l'administration de ce Sacrement, quand elle se fait à l'Eglise. Car elles répandent beaucoup de lumière sur ce que nous avons à dire dans la suite, & particulièrement sur ce qui regarde les effets du Sacrement. Nous allons les parcourir, après avoir exposé en peu de mots l'ancienne discipline du Baptême ; par où l'on connoîtra combien les cérémonies qui nous restent, sont respectables par leur antiquité.

## §. I.

*Ancienne discipline du Baptême.*

I. L'usage ordinaire, dans les premiers siècles de l'Eglise, étoit de ne baptiser solennellement que deux fois l'année, la veille de Pâques, & la veille de la Pentecôte, après qu'on avoit béni l'eau baptismale, comme on la bénit encore aujourd'hui avec des prières & des cérémonies, que nous avons reçues de l'antiquité.

II. Comme la plupart de ceux qui demandoient le Baptême, étoient adultes, c'est-à-dire, en âge de raison & de discrétion ; avant que de les y admettre, on prenoit du temps pour les y préparer. Pendant ce temps, qui étoit ordinairement de deux ans, on les instruisoit, & l'on tâchoit de s'assurer par un soigneux examen, de la sincérité de leur conversion. Ils portoient le nom de *Catéchumenes*, qui signifie des personnes qu'on instruit de vive voix ; & ceux qui étoient chargés de leur enseigner les vérités de la foi, s'appelloient *Catéchistes*. C'étoit principalement en Carême qu'on faisoit les scrutins ou examens de ceux qui devoient être baptisés à Pâques, & qu'on appelloit *Compéens* ou *Elus*. Le jour du grand scrutin étoit le Mercredi de la quatrième semaine de Carême. Les Catéchumenes se rendoient à l'Eglise à l'heure de l'assemblée des fidèles : & on faisoit sur eux plusieurs cérémonies, dont les principales se sont conservées jusqu'aujourd'hui, comme le soufflé du Prêtre sur le visage, les exorcismes, le sel dans la bouche. Entre les lectures de l'Ancien Testament, & celle de l'Evangile, on faisoit la cérémonie de *l'ouverture des oreilles*, pour les mettre en état d'écouter les paroles de l'Evangile, & le Symbole de la Foi. On leur lisoit le commencement des quatre Evangiles, avec une courte explication. Puis on leur récitoit le Symbole des Apôtres avec l'Oraison Dominicale, qu'on expliquoit de même. Cela s'appelloit la *Tradition du Symbole*, & de l'Oraison Dominicale.

III. Le Samedi saint, avant que de commencer l'Office de l'après-midi, on faisoit aux Catéchumenes la dernière instruction. Ils y rendoient compte de ce qu'ils avoient appris. Ensuite l'Evêque ayant fait sur eux le dernier exorcisme, les interrogeoit sur le triple renoncement à satan, à ses pompes, & à ses œuvres, & leur faisoit sur la poitrine & sur les épaules l'onction de l'huile des Catéchumenes. Les lectures & les prières finies, on alloit processionnellement au Baptistère, où l'on faisoit la bénédiction de l'eau : après quoi les Catéchumenes étoient présentés à l'Evêque, les hommes & les garçons par leurs parrains, les femmes & les filles par leurs marreines. L'Evêque les interrogeoit sur le Symbole de la Foi ; & ils répondoient à chaque article, *Je crois*. Enfin, après s'être assuré par la déclaration qu'ils lui en faisoient, du desir qu'ils avoient de recevoir le Sacrement de la régénération ; il les baptisoit, ou par lui-même, ou par les mains des Prêtres, en les plongeant chacun trois fois dans l'eau, & invoquant les trois Personnes de la sainte Trinité. Au sortir de l'eau, un Prêtre faisoit sur le haut de la tête de chacun des baptisés l'onction du saint Chrême. Après qu'ils avoient pris leurs habits, ils étoient conduits à l'Evêque, qui les revêtoit d'une robe blanche de lin ; & on leur mettoit à la main un cierge allumé. Ensuite on les rangeoit tous devant l'Evêque, qui prioit sur eux en tenant les mains étendues & leur faisoit l'onction du saint

Chrême sur le front. C'étoit le Sacrement de la Confirmation. La Procession retournoit à l'Eglise; & l'on y célébroit les saints Mystères, ou les *Néophytes*, c'est-à-dire, les nouveaux Baptisés, communioient au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & mangeoient un peu de lait & de miel; ce qui marquoit leur enfance spirituelle, & leur entrée dans la vraie terre promise.

IV. Dès les premiers siècles de l'Eglise, des Parens Chrétiens présentoient leurs enfans au Baptême, sans attendre l'âge de raison; & les Ministres sacrés les y admettoient. On les apportoit à l'Eglise les jours de scrutin, & le Samedi saint; & l'on faisoit sur eux les mêmes cérémonies que sur les Catéchumens adultes. Les parrains & marraines de ces enfans répondoient pour eux aux demandes ordinaires, & faisoient le triple renoncement, & la profession de foi. Après le Baptême ils étoient confirmés avec les autres, & communioient à la Messe: mais ceux qui étoient encore à la mammelle ne recevoient l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

V. Pour conserver quelque vestige d'un usage si ancien & si respectable, il seroit à souhaiter qu'il y eût toujours, sur-tout dans les grandes Paroisses, quelqu'un à baptiser après la bénédiction des Fonts les veilles de Pâques & de Pentecôte. Le Concile tenu l'an 1279. à Reding en Angleterre, veut que les enfans qui naîtront dans les huit jours avant Pâques & la Pentecôte, soient réservés pour être baptisés la veille de ces deux Fêtes, en cas qu'il n'y ait aucun péril.

Conc. Reding.  
Tit. 4. de Bapt.  
Rit. Autiss. tit.  
de Bapt. adult.

C'est dans le même esprit que le Rituel d'Auxerre ordonne que, hors le cas de nécessité, on n'administre le Baptême aux adultes que ces deux jours-là: il veut de plus que le néophyte, ou nouveau baptisé, participe aux saints Mystères à la Messe qui se chante au retour de la Procession des Fonts. Au regard des enfans, le même Rituel exhorte les Curés à faire en sorte qu'on réserve pour le Baptême du Samedi saint & de la

Rit. Autiss.  
tit. de loco &  
temp. Bapt.

veille de la Pentecôte, les enfans nés trois jours auparavant, s'il n'y a aucun danger; & il leur ordonne d'en avertir le peuple chaque année, le Dimanche des Rameaux, & le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension. Lors donc que ces jours-là, quelqu'un; soit enfant, soit adulte, est présenté pour le Baptême, voici ce qui s'observe. Avant la bénédiction du cierge paschal, si c'est le Samedi saint; ou avant la lecture des prophéties, si c'est la veille de la Pentecôte; le Curé revêtu d'aube, avec l'étole & la chappe, précédé de la Croix, de ses Ministres, & de son Clergé, va à la porte de l'Eglise, où sont ceux qu'on présente au Baptême: & là ils font les interrogations, les exorcismes, les prières, & les cérémonies ordinaires, jusqu'à l'onction de l'huile des Catéchumens inclusivement. Après la bénédiction de l'eau baptismale, il achève sur les Catéchumens ou les enfans les cérémonies du Baptême.

Ibid. tit.  
Ordo Bapt. in  
Sabb. sancto,  
&c.

Conc. Lond.  
Can. 3.

Le Concile de Londres tenu en 1237. parle d'une erreur superstitieuse répandue alors parmi le Peuple. On croyoit les enfans en danger de mort, si on les baptisoit l'un de ces deux jours. Ce Concile ordonne aux Pasteurs de détromper les fidèles d'une si grande erreur, & d'avoir soin de les exhorter à faire baptiser leur enfans solennellement ces deux jours-là. Cette erreur subsiste encore, même à Paris parmi le petit peuple: & il est étonnant qu'on ne fasse rien pour la faire cesser. Cette seule raison devoit, ce semble, exciter les Pasteurs à rétablir l'usage de conférer le Baptême après la bénédiction des fonts le Samedi saint & la veille de la Pentecôte. La cérémonie n'en seroit guères plus longue, quand même on présenteroit plusieurs enfans ou adultes au Baptême. Car suivant l'ordre prescrit dans le Cérémonial de Paris publié en 1703. par M. le Cardinal de Noailles, le Vicaire, ou un autre Prêtre, pendant la lecture des prophéties, doit faire sur eux les exufflations, les exorcismes, & tout ce qui est marqué dans le Rituel, jusqu'à l'onction de l'huile des Catéchumens inclusivement. Cela fait, on attend que le Célébrant ait fait l'infusion du saint Chrême dans l'eau baptismale. C'est dans ce moment, qu'on lui présente les Catéchumens; & il commence l'administration du Baptême par ces paroles: *Croyez-vous au Pere tout-puissant*, &c. continuant jusqu'à la cérémonie du cierge allumé, qu'il met à la main des nouveaux baptisés.

Cerem. Parif.  
part. IV. cap.  
XIV. art. 7. & 14.

## §. II.

*Cérémonies qui s'observent aujourd'hui dans le Baptême.*

Ces cérémonies ne sont pas absolument les mêmes dans toutes les Eglises. Mais les légères différences qu'on y remarque , ne servent qu'à rendre plus sensible l'accord parfait des Eglises dans la foi des mêmes vérités , touchant le péché originel , & les effets du Baptême.

I. L'enfant ou le catéchumene , qu'on présente pour le Baptême , est d'abord arrêté à la porte de l'Eglise , pour marquer qu'il est indigne d'y entrer , parce qu'il est pécheur ; & que le Ciel , dont le Temple matériel est la figure , lui est fermé , sans qu'il puisse par lui-même y entrer , ou mériter que la porte lui en soit ouverte. V. Rit. Paris.

II. Le Prêtre parlant au parrain & à la marreine qui répondent pour l'enfant , dit : *Que demande-t-il ?* Ils répondent , *le Baptême.* Par où l'Eglise nous fait sentir que le Baptême ne nous est pas dû ; que c'est une grâce à laquelle nous n'avons aucun droit & qu'il faut la demander avec instance.

III. Après qu'on a donné le nom à l'enfant , (& ce nom doit être celui d'un Saint ou d'une Sainte , afin qu'ils lui servent d'intercesseurs auprès de Dieu , & de modèles pour la conduite de sa vie , ) le Prêtre souffle trois fois sur lui , en disant : *Démon , fors de cette image de Dieu , par le commandement de ce même Dieu ; & fais place au Saint-Esprit.* Paroles qui font voir que l'enfant est sous la tyrannie & en la possession du démon par le péché.

IV. Il marque du signe de la croix le front , & ensuite la poitrine de l'enfant , en invoquant les trois Personnes de la sainte Trinité. Puis il fait cette Prière : *Dieu éternel & tout-puissant , Pere de notre Seigneur Jesus-Christ , jetez les yeux de votre miséricorde sur votre serviteur , que vous avez daigné appeler aux principes de la Foi : rompez toutes les chaînes dont satan le tenoit lié : ouvrez-lui , Seigneur , la porte de votre bonté ; afin qu'étant marqué du sceau de votre sagesse , il soit exempt de la puanteur de tous les desirs du siècle ; qu'étant rempli de la bonne odeur de vos Commandemens , il vous serve avec joie dans votre Eglise ; & qu'en s'avancant de jour en jour dans la perfection , il soit rendu capable de vos grâces , quand il aura reçu le remède salutaire du Baptême.* Cette Prière est suivie immédiatement de deux autres à même fin.

V. Le Prêtre met du sel dans la bouche de l'enfant , disant : *Recevez le sel de la sagesse , afin que le Seigneur par sa miséricorde vous donne la vie éternelle.* A quoi il ajoute cette Prière : *Dieu de nos peres , Dieu créateur de toutes choses , nous vous supplions humblement de faire miséricorde à votre serviteur , & de ne permettre pas qu'ayant goûté ce sel , il ait plus long-temps faim : mais qu'il soit maintenant rassasié de la nourriture céleste ; afin qu'il soit toujours dans la ferveur de l'esprit , & dans la joie de l'espérance , & qu'il persévère dans la fidélité à vous servir. Conduisez-le à la fontaine de la régénération , afin qu'il ait part aux récompenses éternelles que vous avez promises aux fideles.* Il ajoute une seconde Prière , où il demande à Dieu qu'il envoie son saint Ange pour garder cet enfant , & pour le conduire à la grace du Baptême.

VI. Ces Prières sont suivies des Exorcismes , qui sont des commandemens accompagnés de malédictions & d'imprécations , par lesquels on presse le démon au nom de la sainte Trinité , *de sortir de ce serviteur de Dieu ; parce que Dieu , & notre Seigneur Jesus-Christ , par un pur effet de sa miséricorde , a daigné l'appeler à la grace & à la bénédiction du Baptême , pour en faire le temple du Dieu vivant , & la demeure du Saint-Esprit.* On lui défend d'être jamais si hardi que de violer le signe sacré de la croix , dont on vient de marquer le front de cet enfant.

VII. Ensuite le Prêtre prend de sa salive : il en met dans l'oreille droite de l'enfant , en disant : *Ephpheta* , c'est-à-dire , *Sois ouverte* : (c'est ce que Jesus-Christ avoit dit en touchant les oreilles & mettant de sa salive sur la langue d'un homme sourd & muet : ) il lui en met ensuite dans les narines , en disant , *En odeur de suavité* ; & enfin dans



l'oreille gauche, en disant : *Fuis, satan ; car le jugement de Dieu est proche : Au nom du Pere, & du Fils, &c.*

VIII. Les Exorcismes finis, le Prêtre dit à l'enfant : *Entrez dans le Temple de Dieu, afin que vous ayez la vie éternelle.*

IX. On apporte l'enfant dans le Baptistère on le déshabille, ou du moins on lui découvre la tête, la poitrine & les épaules ; & le parrein avec la marreine le tenant droit sur la piscine des fonts, le Prêtre lui adresse la parole ; & l'appellant par son nom, lui dit : *N. renoncez-vous à satan ?* Le parrein & la marreine répondent pour lui, *J'y renonce. Renoncez-vous à toutes ses œuvres ?* R. *J'y renonce. Et à toutes ses pompes ?* R. *J'y renonce.*

X. Après ces engagements, le Prêtre lui fait l'onction de l'Huile des Catéchumenes sur la poitrine & entre les épaules, & dit : *Je vous oins d'huile sainte en Jesus-Christ notre Seigneur pour la vie éternelle.* Cette onction se faisoit autrefois, du moins dans quelques Eglises, sur le corps entier, depuis la tête jusqu'aux pieds, pour marquer l'onction intérieure de l'Esprit saint, dont on est revêtu par le Baptême, & entièrement consacré à Dieu.

XI. Le Prêtre ensuite interroge le catéchumene sur sa foi, & lui en fait faire une profession expresse sur la sainte Trinité, sur les principaux mystères de Jesus-Christ, sur l'Eglise Catholique, la communion des Saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, & la vie éternelle. Le Catéchumene répond par la bouche de ses parrein & marreine qu'il croit toutes ces vérités.

XII. Le Prêtre lui demande encore une fois s'il veut être baptisé. Après qu'il a répondu qu'il le veut ; on en vient à l'essentiel du Sacrement, qui est de plonger l'enfant dans l'eau baptismale, comme cela se faisoit anciennement, ou d'en verser sur lui en disant : *Je vous baptise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Cette invocation des trois Personnes de la sainte Trinité, marque que c'est elle qui opère les effets que produit ce Sacrement ; que celui qui le confère n'en est que l'instrument, & que ce n'est qu'au nom de Dieu qu'il agit.

XIII. Ensuite le Prêtre fait l'onction du saint Chrême sur le sommet de la tête de l'enfant, & dit : *Que le Dieu tout-puissant, Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, qui vous a fait renaitre de l'eau & de l'Esprit saint, & qui vous a pardonné tous vos péchés, vous oigne du Chrême du salut en Jesus-Christ notre Seigneur, pour la vie éternelle.* C'est la marque que nous devenons par le Baptême, Prêtres & Rois en Jesus-Christ & avec Jesus-Christ, selon ce qui est dit dans l'Apocalypse : *Vous nous avez rendus Prêtres & Rois pour la gloire de notre Dieu.*

Apoc. 5. 10.

XIV. Après cette onction on donnoit autrefois, comme on l'a dit, aux nouveaux baptisés un habit blanc, qu'ils portoient pendant huit jours. Le chrêmeau, ou coëffe blanche qu'on met aujourd'hui sur la tête de l'enfant, en est un reste. Le Prêtre en le lui mettant, dit : *Recevez ce vêtement blanc, & portez-le sans tâche devant le tribunal de notre Seigneur Jesus-Christ, afin que nous ayez la vie éternelle.* Cet habit blanc est le symbole de la Justice & de la pureté que nous avons reçue par le Baptême ; & l'Eglise nous exhorte à le conserver jusqu'à la mort.

XV. Enfin le Prêtre met dans la main de l'enfant un cierge allumé, en disant, *Recevez ce cierge allumé : gardez votre Baptême par une vie pure & irréprochable, & par l'observation des Commandemens de Dieu ; afin que vous puissiez avec tous les Saints aller au devant de l'Epoux, quand il viendra aux nœces, & que vous ayez la vie éternelle.*



## CHAPITRE III.

*Des effets du Baptême.*

**N**ous avons ici trois choses à examiner 1°. L'état de l'homme avant le Baptême ; 2°. Ce qu'il devient par le Baptême ; 3°. Quelles sont les suites du péché qui restent dans les baptisés.

## §. I.

*De l'état de l'homme avant le Baptême.*

I. Le moyen de bien connoître les effets, du Baptême, c'est d'observer d'abord en quel état est celui qui demande ce Sacrement : & c'est ce que nous apprennent, après les saintes Ecritures, plusieurs des cérémonies & des prières qu'on vient de rapporter. Le soufflé de la bouche du Prêtre, les exorcismes réitérés, le sel mis dans la bouche de l'enfant, & la salive dans ses oreilles & dans ses narines, font voir que l'enfant est sous la puissance du démon qu'il est dans un état de furdité & d'insensibilité universelle à l'égard des choses de Dieu : ce qui ne peut venir que du péché qu'il tire de sa naissance d'Adam, appelé *le péché originel*, Car rien autre chose que le péché n'a pû soumettre au pouvoir du démon une créature intelligente, qui a été faite pour Dieu. Cette privation de tout sentiment à l'égard des choses spirituelles, n'est pas naturelle à une ame qui est esprit : c'est un désordre ; & ce désordre ne peut avoir d'autre cause que le péché, qui est la mort, parce qu'il la prive & la sépare de Dieu, en qui seul elle peut trouver la vie.

II. L'enfant qu'on présente au Baptême, est donc coupable d'un péché qui a donné la mort à son ame, il est *impur & souillé*, suivant ces paroles de Job que les Peres ont citées conformément à la version des Septante, *Nul n'est exempt de la souillure du péché, non pas même l'enfant qui n'a qu'un jour de vie sur la terre. Il est injuste d'une injustice qui lui est propre, & qu'il contracte par la naissance qu'il tire d'Adam.* Ces expressions sont du Concile de Trente, & fondées sur ces paroles de David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché* ; & sur les autres de S. Paul : *La mort a passé dans tous les hommes par un seul homme en qui tous ont péché.* Et cette injustice le rend *enfant de colère*, c'est-à-dire, l'objet de la colère & de la justice vengeresse de Dieu.

Si cet enfant est *injuste*, comme la Foi nous l'apprend, ce n'est que par l'opposition de sa volonté à Dieu, & par un amour habituel & dominant de foi-même & des créatures. C'est-là l'idée que nous avons donnée de l'injustice, & il ne peut certainement y en avoir d'autre. La volonté de cet enfant est donc dominée par le mauvais amour ; non pas qu'elle s'y livre par un acte & une détermination libre, dont elle n'est point capable ; mais parce qu'elle y est entraînée par une pente vicieuse qu'elle contracte dans le moment que l'ame est unie à une chair corrompue en Adam. On peut consulter sur ce sujet M. Nicole, Instruction sur le symbole, sect. 4. du péché originel. c. 2.

III. Ce qu'on vient de dire, montre évidemment combien s'éloignent de la Foi de l'Eglise sur le péché originel, ceux qui n'y voient qu'une imputation que Dieu fait du péché d'Adam à tous les descendants, ou plutôt une disgrâce semblable à celle d'une famille infortunée, dont le pere, en punition de sa revolte contre son Roi, a été dépouillé de ses biens, & dégradé de noblesse : système démenti par les expressions de l'Ecriture & du Concile de Trente, & par les exorcismes réitérés qui ont été de tout tems en usage dans l'Eglise. Selon ce système, le péché originel, n'est plus un crime & une injustice, mais un pur malheur : les enfans d'Adam ne sont pas personnellement coupables & ennemis de Dieu ; ce sont des innocens qui se trouvent par leur naissance enveloppés dans la disgrâce de leur pere commun sans avoir aucune part à sa rébellion.

Ooo ij

Conc. Trid.  
Sess. 5. can. 2.  
Job. 14.  
Sess. 6. c. 3.  
Ps. 50.  
Rom. 5. 12.  
Ephes. 2. 3.

De la Justif.  
Ch. 2.

IV. On ne s'en est point tenu-là ; & après avoir réduit à rien le péché originel, on a tenté d'anéantir aussi la peine à l'égard des enfans qui meurent sans Baptême. Cela Jean. 3. 5. n'étoit pas aisé, parce que Jésus-Christ assure positivement que *nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renait de l'eau & de l'Esprit saint*. On n'a pas pu éluder la force de ces paroles ; & il a fallu convenir que les enfans qui n'ont point reçu le Baptême, sont exclus du Royaume du Ciel. Mais d'un autre côté, le sentiment d'une fausse compassion pour des innocens malheureux (car c'est l'idée qu'on en a) ne pouvoit souffrir qu'on dit qu'ils étoient assujettis à la peine que la Justice divine a décernée contre les pécheurs. Ainsi, au mépris de la Tradition & contre l'autorité de l'Écriture qui ne fait de tous les hommes que deux classes, celle des justes qui regneront avec Jésus-Christ, & celle des injustes qui souffriront une peine éternelle, on a imaginé pour les enfans morts sans Baptême, quoiqu'injustes, & livrés au démon, un état & un lieu mitoyen, où ils sont seulement privés de la claire vûe de Dieu, sans souffrir aucune peine. Mais n'est-ce pas être malheureux, & souverainement malheureux, que de se voir banni pour jamais de la présence de Dieu, & de la société des Saints ? Et si ces enfans sont innocens, comment peuvent-ils être condamnés à une peine aussi rigoureuse que celle qui les prive éternellement de la jouissance du souverain bien, pour lequel ils ont été créés.

Aussi cette opinion paroît-elle encore trop sévère à quelques autres qui ne craignent pas de renouveler dans ces derniers temps l'erreur des Pélagiens anathématisée en 418. dans le grand Concile de Carthage. Ces Hérétiques abusant de cette parole de Jésus-Christ, *Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Pere*, imaginoient dans le Royaume du Ciel ou ailleurs, un lieu où les enfans morts sans baptême vivoient heureux. Can. 3. Sfondrat. Ainsi, de téméraires Auteurs, qui ne diffèrent des Pélagiens qu'en ce qu'ils admettent le nom du péché originel, accordent aux enfans dans l'autre vie une béatitude naturelle, c'est-à-dire, une connoissance & un amour de Dieu qui les rend heureux dans l'ordre de la nature. Ils ajoutent par un paradoxe inoui, que quoique ces enfans ne jouissent pas de la gloire du Ciel, néanmoins leur *innocence personnelle*, & le bienfait signalé par lequel Dieu les a *préservés du péché*, vaut mille fois mieux pour eux que le Royaume du Ciel. D'où ils concluent qu'il n'y a aucun sujet de plaindre leur sort, mais qu'on doit au contraire s'en réjouir, & en rendre grâces à Dieu. *Ergo nulla dolendi, nulla conquerendi, sed magis gaudendi, gratæque agendi, causa est*. Voilà jusqu'à quel point on s'égaré, quand on cesse de marcher à la lumière de l'Écriture & de la Tradition.

V. Pour nous qui sommes inviolablement attachés à l'une & à l'autre, nous croyons simplement comme une vérité catholique, que le péché originel étant, ainsi que nous l'avons prouvé, une injustice réelle qui donne la mort à l'âme, qui rend l'homme ennemi de Dieu, l'objet de sa colère, esclave du démon ; quiconque n'a point été purifié de ce péché, ni régénéré par l'eau & par l'Esprit saint, demeure éternellement dans la mort, ennemi de Dieu, & assujetti au pouvoir du démon. Au reste, on peut croire avec raison que la peine des enfans morts sans Baptême sera la plus douce de toutes, parce qu'ils n'ont offensé Dieu par aucun acte libre de leur volonté ; & S. Augustin approuve cette pensée. Mais il prononce en même temps, que *quiconque enseigne qu'ils ne souffriront point la peine éternelle de la damnation, se trompe lui-même, & trompe les autres*. Aug. de pecc. mer. & rem. l. 1. c. 16. v. 23.

VI. A l'égard de ce sentiment de compassion pour les enfans morts sans Baptême, qui a donné un si grand cours à une opinion que sa nouveauté devoit faire rejeter d'abord, écoutons l'avis très-sage que nous donne sur cela le Cardinal Bellarmin : *Notre compassion pour les enfans morts*, dit-il (a) *ne peut leur faire aucun bien, ni notre sévérité aucun mal.*

(a) Nihil prodesse parvulis jam defunctis misericordiam nostram ; & contra nihil eisdem obesse nost æ sententiæ severitatem ; multum autem nobis obesse, si ob inutilem misericordiam erga defunctos, pertinaciter aliquid contra Scripturas aut Ecclesiam defensamus : idcirco non affectum quemdam humanum, quo plerique moveri solent sed Scripturæ, Conciliorum, & Patrum sententiæ consulere & sequi debemus. Bellarm. tom. lib. 6. c. 23.

mais nous nous faisons à nous-mêmes un grand préjudice, si par une fausse & inutile pitié envers le morts, nous nous obstinons à soutenir une opinion contraire à l'Ecriture & à la Foi de l'Eglise. Nous devons donc consulter & prendre pour règle, non des sentimens humains dont tant de gens se laissent toucher, mais l'Ecriture, les décisions des Conciles, & les sentimens des Peres.

§. II.

Ce que devient l'homme par le Baptême.

I. De tout ce qui vient d'être dit, on peut recueillir les différents effets du Baptême; & les avantages inestimables qu'il procure à celui qui le reçoit.

1°. Il nous trouve dans un état de mort, d'aveuglement, de furdité & d'insensibilité spirituelle (a); & il nous rend la vie (b), la lumière (c) & le sentiment par la Foi, l'Espérance & la Charité que l'Esprit saint qui nous est donné, répand dans nos cœurs (d).

2°. Il nous trouve esclaves du démon (e) & du péché (f), ennemi de Dieu (g), exclus du royaume du ciel (h); & il nous délivre de cette funeste captivité (i), fait perdre au démon le droit qu'il avoit sur nous (k) à cause du péché, nous réconcilie pleinement avec Dieu (l), nous rend ses enfans, & héritiers de son royaume (m).

3°. Avant le Baptême nous n'avions aucune part à Jesus-Christ, à ses mystères, à ses mérites, aux avantages de son Eglise. Par le Baptême nous nous revêtons de Jesus-Christ; nous lui sommes unis & incorporés; nous devenons les membres du corps dont il est le chef, les pierres vivantes de l'édifice spirituel dont il est la pierre angulaire; & nous entrons ainsi dans tous les droits attachés à l'auguste qualité de membres de Jesus-Christ & d'enfans de l'Eglise.

Ephes. 2. 12.  
Galat. 3. 27.  
Hébr. 3. 14.  
Ephes. 5. 29.  
& 30. Ephes.  
1. 20. &c.  
Tit. 3. 3. 4.  
&c.

Saint Paul renferme la plupart de ces avantages dans un bel endroit de l'Epître à Tite, qu'il est bon de rapporter tout au long. *Nous étions, dit-il, autrefois insensés, désobéissans, égarés, asservis à une infinité de passions & de voluptés, pleins de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssant les uns les autres. Mais depuis que Dieu notre Sauveur a manifesté sa bonté & son amour pour les hommes, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais par sa miséricorde, en nous faisant renaître par le Baptême, & nous renouvelant par le Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec abondance par Jesus-Christ notre Sauveur; afin qu'étant justifiés par sa grace, nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance que nous en avons.*

II. Le même Apôtre, pour nous donner une idée encore plus parfaite de ce que nous devenons par le Baptême nous montre dans ce Sacrement une image admirable des trois grands mystères de notre rédemption, la mort, la sépulture & la résurrection de J. C. „ Ne sçavez-vous pas, dit-il, aux Romains, que nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? En effet, nous avons été „ ensevelis avec lui par le Baptême pour mourir [ au péché; ] afin que, comme „ Jesus-Christ est ressuscité après sa mort par la gloire de son Pere, nous marchions „ aussi dans une vie nouvelle. Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance „ de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection; sçachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché „ soit détruit, & que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché. Car celui „ qui est mort, est affranchi du péché. Que si nous sommes morts avec J. C. nous „ croyons que nous vivrons aussi avec J. C.

Rom. 6. 3.  
&c.

III. Pour bien entrer dans le sens de ces paroles, il faut se souvenir que selon l'ancien usage, on donnoit le Baptême, soit aux adultes, soit aux enfans, en les plongeant dans l'eau, où ils demeuroient cachés, & comme ensevelis pour un moment. Qui

(a) Cerem. 5. & 7. (b) Ephes. 1. 5. (c) Hebr. 6. 4. (d) Rom. 5. 5. (e) Cerem. 6. & 7. 2. Tim. 2. 26. (f) Rom. 6. 20. (g) Coloss. 1. 21. Rom. 5. 10. (h) Jean, 3. 5. (i) Rom. 6. 14. 18. (k) Jean, 12. 31. (l) Coloss. 1. 22. Conc. Tied. 14. c. 2. (m) 1. Jean, 3. 2. Rom. 8. 16. 17. Galat. 3. 26.

n'examineroit les paroles de S. Paul que sur le pied de l'usage présent, ne comprendroit pas si bien sa pensée.

L'Apôtre donc supposant cette vérité essentielle, qui est que les mystères de J. C. nous sont communs avec lui; que nous lui avons été unis dans tous selon son dessein; qu'il nous a représentés dans tous, que c'est pour nous & en notre nom qu'il les a accomplis; qu'il nous en a communiqué le fruit & le mérite; qu'il les continue & les fait revivre en nous par sa grace, & nous en fait porter l'impression & l'image: l'Apôtre, dis-je, supposant cette vérité, enseigne que celui qui reçoit le Baptême, meurt, est enseveli, & ressuscite avec J. C. & comme J. C. C'est ce qu'il faut expliquer en peu de mots.

IV. Le Fils de Dieu revêtu d'une chair semblable à la chair d'Adam pécheur, mais infiniment pure, vivoit, comme les autres hommes, d'une vie mortelle. Ayant été attaché à la croix, il est mort à cette première vie qu'il tiroit d'Adam: son corps a été caché dans le tombeau, & il en est sorti le troisième jour par la vertu toute-puissante de la Divinité, avec une vie nouvelle. Le corps ressuscité est le même qui a été crucifié, qui est mort, & qui a été enseveli: mais c'est une autre vie, & un état tout différent. Le corps du vieil homme étoit terrestre, pesant, sujet à toutes sortes de misères, & à la mort: le corps de l'homme nouveau est céleste, impassible & immortel. Jesus-Christ ressuscité n'a plus rien de la vie d'Adam: c'est le même homme; & c'est un autre homme, dégagé de toutes les choses de la terre, délivré de toute servitude des créatures, menant une vie cachée en Dieu, qu'il n'interrompt que pour achever l'œuvre pour laquelle son Pere l'a envoyé.

Le Baptême, selon la pensée de S. Paul, retrace en nous ces différents états de Jesus-Christ, & nous fait entrer dans la participation réelle de ces trois mystères. Notre vieil homme, c'est-à-dire, la nature corrompue en Adam, y est d'abord crucifié par un triple renoncement, qui le met à la gêne, & qui le cloue, pour ainsi dire, à la croix, en lui interdisant sévèrement ce qu'il aime & qu'il recherche le plus. Nous descendons ensuite dans l'eau, pour y mourir à tout ce qui est de l'ancien Adam, de l'ancien pécheur: il y demeure submergé & enseveli; & en sortant de l'eau, où nous avons disparu aux yeux des hommes, comme J. C. enfermé dans le tombeau, nous sommes revêtus du nouvel Adam, du nouvel homme, de Jesus-Christ principe de toute justice & de toute sainteté: nous lui sommes incorporés comme de nouvelles greffes entées & introduites par l'efficace de sa grace dans l'arbre dont il est la racine. Après donc avoir participé au fruit de sa mort & de sa sépulture en mourant au péché, nous passons par la vertu de sa résurrection à une vie toute nouvelle, nouvel esprit, nouveau cœur, nouveaux sentimens, nouvelles inclinations, nouveaux plaisirs, nouvelles espérances; habitant par nos desirs dans le ciel dont nous nous regardons comme citoyens; vivant d'une vie cachée avec Jesus-Christ dans le sein de Dieu; animés de son esprit, remplis de ses maximes; faisant comme lui notre nourriture, notre vie, notre bonheur, d'accomplir la volonté & l'œuvre de Dieu: en sorte que, au lieu qu'avant le Baptême c'étoit Adam qui vivoit en nous par l'asservissement au péché que nous avions tiré de lui; après le Baptême c'est Jesus-Christ qui vit en nous par la charité qui vient de lui, qui nous unit à lui, & nous transforme en lui: *Vivo autem, jam*

Galat. 2. 20. *non ego; vivit verò in me Christus.*

Tel est le changement que le Saint-Esprit opère dans l'ame dont il prend possession par le Baptême. Ce changement qui se faisoit autrefois appercevoir dans les adultes régénérés, ne paroît pas dans les enfans: mais il n'a pas pour cela moins de réalité; & la foi suppléant au défaut des sens, doit nous faire voir l'ame d'un enfant qu'on baptise, affranchie de la servitude du démon, & passant de la mort du péché à la vie de la charité par une résurrection, que nous ne pouvons assez ni admirer, ni reconnoître.

## §. III.

*Des suites du péché qui restent après le Baptême.*

I. Ce qui fait que ce renouvellement n'offre rien aux sens qui les frappe , c'est qu'il se fait dans l'homme intérieur , tandis que l'homme extérieur demeure toujours le même. Nous ne sommes pendant la vie présente renouvelés , pour ainsi dire , qu'à demi. Le Baptême & les autres Sacremens , en unissant notre volonté à Dieu par la charité , détruisent en nous l'empire du péché ; mais ils ne nous en ôtent pas les suites , & ne nous rétablissent pas dans l'état heureux où étoit Adam innocent.

1. Nous demeurons toujours condamnés à manger notre pain à la sueur de notre visage , c'est-à-dire , par un travail rude & pénible.

2. Notre corps est également sujet aux infirmités , aux peines & aux misères de cette vie , aux maladies & à la mort.

3. Le Baptême ne nous rend pas l'empire qu'avoit Adam innocent sur ses pensées & sur ses sentimens. Les nôtres désobéissent encore à notre volonté après la régénération. Les objets extérieurs font toujours sur nous une impression nécessaire : & lorsque ces objets sont absens , il n'arrive que trop souvent que notre imagination nous les rappelle malgré nous , & les peint à notre esprit en mille manières différentes , que nous ne sommes pas maîtres d'écarter , & que nos efforts & notre résistance ne font souvent que réveiller.

4. L'esprit de celui qui est baptisé , est toujours dans les ténèbres de l'ignorance , même à l'égard des vérités de la Religion. Il est vrai que ces vérités sont dans son cœur par la foi qu'il a reçue au Baptême ; mais elles n'y sont que d'une manière très-obscur , telle à-peu-près qu'elles sont dans un homme endormi : & nous éprouvons tous les jours combien il y a de difficultés à surmonter pour en acquérir la connoissance distincte.

5. Enfin la concupiscence , source funeste de péché , demeure après la Justification , comme nous l'avons déjà dit , & nous sollicite sans cesse au mal. Le démon s'y joint , & l'irrite à tout moment , pour nous faire succomber à ses attaques , & consentir à ses mauvais desirs.

II. Nous sommes surpris de cette conduite de Dieu sur ceux mêmes qu'il a reçus en sa grace , & mis au nombre de ses enfans bien aimés. Nous voudrions , selon nos foibles lumières , qu'après avoir été purifiés de leurs péchés , ils ne demeurassent point assujettis à de telles misères , qui deviennent pour plusieurs des occasions de pécher de nouveau.

Mais il n'appartient pas à l'homme de contester avec Dieu , ni de lui demander pourquoi il n'a pas fait plus pour des criminels & des ennemis , à qui il ne devoit rien. La remission de nos péchés étant toute gratuite de sa part , il nous l'accorde à telles conditions qu'il lui plaît , & avec les réserves qu'il juge convenables selon les règles de sa profonde sagesse. C'est à nous de recevoir le bienfait avec reconnoissance , & d'accepter les conditions & les réserves dans un esprit de soumission & d'humilité.

III. Au reste , il n'est pas impossible de découvrir quelques-unes des raisons , pour lesquelles Dieu , en accordant la grace à l'homme , laisse sur lui pendant la vie présente ces impressions sensibles de sa justice.

1°. Dieu a voulu que l'effet du Baptême , qui est le renouvellement intérieur , fût un objet de foi. Or il ne le seroit plus , si les baptisés étoient exempts des suites du péché , & par-là distingués sensiblement de ceux qui n'ont pas reçu le Baptême.

2°. Il a voulu prendre , pour sauver l'homme , une voie contraire à celle par laquelle il s'est perdu. Son bonheur a été l'occasion de sa chute dans le paradis , par l'orgueil qui l'a séduit. Dieu donc a voulu qu'il se relevât par la souffrance des misères qui l'humilient , & qui lui font sentir son néant.

3°. Si l'homme étoit délivré par le Baptême de toutes les misères qui sont des suites du péché , il perdrait bientôt le souvenir de son premier état ; il s'attribueroit les dons de Dieu , & les confondroit avec son propre fonds. Ce qui lui reste du vieil hom-

me, & l'impuissance où il se sent d'achever de le détruire, le convainc de celle où il étoit de commencer ce grand ouvrage, & du besoin qu'il a de la main de Dieu pour le continuer. Rien n'est plus propre que cette conviction, pour le rendre tout ensemble reconnoissant & humble.

- 4°. Le dessein de Dieu est de conduire ses Elus à la paix de l'autre vie par les combats de la vie présente; & c'est afin que la force de sa grace paroisse avec plus d'éclat au milieu de la foiblesse même: *Virtus in infirmitate perficitur*. Il veut qu'ils portent le précieux trésor de l'innocence dans des vases de terre, c'est-à-dire, dans une chair foible & fragile; afin que ce qu'il y a en eux de fort & de sublime, soit attribué à la puissance de Dieu, & non pas à eux. *Habemus*, dit S. Paul, *thesaurum istum in vasis fictilibus; ut sublimitas sit virtutis Dei, & non ex nobis*. Environnés d'ennemis au dedans & au dehors, avec lesquels ils ne peuvent avoir ni paix ni trêve, la vue des périls où ils sont sans cesse exposés, les tient dans une vigilance & une attention continuelle sur eux-mêmes; les oblige de mortifier leurs sens, & de travailler sans relâche à fortifier l'homme intérieur par l'affoiblissement de l'homme extérieur. Mais ils sentent à chaque moment que ni leurs précautions ni leurs efforts ne peuvent rien, si la main du Tout-puissant ne les soutient dans le combat, & ne les rend victorieux par la persévérance. C'est ce qui les oblige de prier sans cesse; de s'attacher étroitement à Jésus-Christ leur unique Sauveur, par une confiance sans bornes; de se jeter entre ses bras, comme dans le seul asyle où ils puissent être en sûreté; & d'avoir une ferme espérance qu'il daignera par sa bonté infinie achever le saint ouvrage qu'il a commencé. Cette humble confiance qui fait toute leur force, les rend invincibles, & leur fait dire avec S. Paul. *Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce l'affliction, ou les angoisses, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le glaive?... Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par la vertu de celui qui nous a aimés. Car je suis certain que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni aucune autre créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur*. En combattant dans cet esprit jusqu'au dernier soupir, ils se rendent dignes de recevoir de la main de celui qui les fait vaincre, une couronne d'autant plus glorieuse, qu'elle est méritée par plus de travaux, de sueurs & de périls.

## CHAPITRE IV.

### De la nécessité & du Ministre du Baptême.

I. LA nécessité de ce Sacrement ne peut être exprimée en termes plus clairs que ceux dont Jésus-Christ s'est servi, parlant à Nicodème: *Nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau & de l'Esprit saint*. Nous naissons tous dans le péché: & cette première naissance en Adam nous exclut du royaume du Ciel. Qui que se soit n'y sera admis, s'il ne renaît en Jésus-Christ par l'eau du Baptême, & par l'Esprit saint & sanctificateur.

II. Néanmoins, ceux qui ne reçoivent pas sur eux l'action extérieure du Baptême, ne sont pas tous privés de ses effets. Dieu qui est infiniment libre dans la distribution de ses grâces, supplée par sa miséricorde au défaut de ce Sacrement dans les adultes qui ne peuvent le recevoir, mais en qui il voit, avec la foi & la conversion sincère du cœur, un ardent desir d'être lavés dans cette eau salutaire. Il y supplée encore en faveur de ceux qui n'ayant point été baptisés dans l'eau, souffrent la mort pour Jésus-Christ. Le martyre leur tient lieu de Baptême; & c'est ce que l'Eglise appelle *être baptisé dans son sang*. Ce privilège s'étend aux enfans mêmes qui ont été massacrés à Bethléem par l'ordre du roi Herode en haine de Jésus-Christ, quoique dans un âge où ils ne pouvoient

pouvoient ni le confesser ni le connoître. L'Eglise les a toujours regardés comme Chrétiens, & honorés comme martyrs.

III. A l'égard des autres enfans qui meurent sans avoir pu ni recevoir, ni désirer le Baptême; c'est, comme nous l'avons dit, un article de notre foi, qu'ils sont exclus de la vie & du bonheur éternel : exemple étonnant, dont S. Augustin a fait usage, pour montrer combien les jugemens de Dieu sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles, dans le discernement de ceux qu'il conduit au salut, ou qu'il laisse dans la masse de perdition. Car de deux enfans qui naissent également coupables à ses yeux, il frappe l'un de mort avant qu'il ait pu être baptisé, & il laisse vivre l'autre jusqu'à ce qu'il ait reçu le Sacrement. Or il n'est pas possible de trouver, ni dans celui qui est baptisé & sauvé, aucun mérite personnel qui le distingue de l'autre qui est exclu du Baptême & du salut; ni dans celui-ci aucun démérite qui ne soit pas dans le premier. D'où S. Augustin conclut que le sort si opposé de ces deux enfans ne peut avoir d'autre raison que le choix gratuit que Dieu fait de l'un, pour le mettre au nombre de ses enfans bien-aimés, & le juste jugement qu'il lui plaît d'exercer sur l'autre à cause de son péché, selon cette parole qu'il dit à Moïse, & que S. Paul a citée en preuve : *Je serai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.*

Exod. 33. 19.  
Rom. 9. 15.

IV. Au reste, la bonté de Dieu a rendu facile la réception de ce Sacrement, à proportion de sa nécessité. Car outre que l'eau naturelle, telle que l'eau de la mer, de rivière, de fontaine, de puits, & de pluie, est ce qu'il y a au monde de plus commun; il n'y a personne qui ne puisse en être le ministre dans la nécessité. Il est vrai que l'Evêque ou le Curé en est le Ministre ordinaire : mais dans les cas extraordinaires, où l'on a lieu de craindre qu'un enfant ne meure avant que d'avoir été régénéré, toute personne, quelle qu'elle soit, Ecclésiastique ou Laïque, homme ou femme, Catholique ou Hérétique, ou Schismatique, devient le ministre du Baptême, & l'enfant est justifié; pourvu que tout se fasse selon les régles, & qu'on ne change rien à l'action ni aux paroles qui constituent le Sacrement.

## CHAPITRE V.

### *Des promesses ou vœux du Baptême.*

**A**VANT que de baptiser le Catéchumene, on lui demande s'il renonce à *satan*, à *ses pompes*, & à *ses œuvres*. Il déclare par trois réponses distinctes qu'il y renonce : & cela s'appelle les trois vœux du Baptême.

I. Renoncer à *satan*, c'est déclarer hautement qu'on ne veut plus lui appartenir, lui obéir, ni écouter les suggestions de cet esprit de malice. Autrefois le Catéchumene, en faisant ce renoncement, étendoit la main contre le démon, comme s'il eût été présent; & la pouffoit avec quelque effort, comme pour éloigner un ennemi acharné & importun, que les exorcismes venoient de chasser de son cœur.

II. Renoncer aux *pompes* de *satan*, c'est renoncer à tout ce que le monde aime, estime & recherche.

Il n'aime que les biens terrestres & charnels, les plaisirs des sens, l'estime, l'amitié, les louanges des hommes, la distinction & la supériorité, l'éclat des richesses; la magnificence des habits, des meubles & des équipages, &c. Ce sont-là les pompes que le démon expose aux yeux des hommes, & par lesquelles il réveille & irrite les desirs déréglés de leur concupiscence. Car comme ils ont tous un penchant violent à aimer ces faux biens, la vue des objets, les discours & les exemples des amateurs du monde, sont des moyens qu'il emploie pour leur en inspirer l'amour. Il fait à leur égard ce qu'il fit dans le désert à l'égard de Jesus-Christ, lorsqu'il lui montra les royaumes du monde avec l'éclat qui les environne; & il leur dit comme à lui : *Je vous donnerai toutes ces choses, si en vous prosternant vous m'adorez.* Le Catéchumene, par le renoncement aux;

Ppp



pompes de satan, s'engage donc à ne jamais aimer ni rechercher ces biens, à les mépriser, & à rejeter avec horreur tout ce qui tend à lui en inspirer le goût.

III. Renoncer aux œuvres de satan, c'est renoncer à tout péché, c'est-à-dire, à toute pensée, tout désir, toute parole, toute action, dont la cupidité soit le principe, & qui ait pour fin dernière autre chose que Dieu. Car les péchés sont les œuvres du démon; & tout ce qui a la cupidité pour principe, est péché; comme tout ce qui vient de la charité, est une bonne œuvre, dont l'Esprit de Dieu est l'auteur.

Jean, 8. 41.  
1. Jean, 3. 8.

Jean, 8. 36.  
2. Cor. 3. 17.

IV. Mais en rompant ainsi avec le démon, ne croyons pas que nous devenions libres de toute servitude. L'état d'un homme après le Baptême est un état de liberté, mais non d'indépendance. C'est un état de liberté, & d'une vraie liberté, dont nous sommes uniquement redevables à Jésus-Christ; car lui seul pouvoit nous la procurer, selon ce qu'il dit aux Juifs: *Si le Fils vous met en liberté, vous serez alors véritablement libres.* L'Esprit saint qui nous a été donné, en répandant la charité dans nos cœurs, nous a rendu libres. *Car où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté.*

1. Cor. 6. 19.  
& 20. Rom.  
6. 16. 17. 18.

Ibid.  
v. 19. 20. &c.

Mais cette liberté n'est pas une entière indépendance, & nous ne sommes affranchis de la tyrannie du démon, que pour être tout à Dieu, & à Jésus-Christ qui nous a rachetés par le prix de son sang. *Non estis vestri: empni enim estis pretio magno.* Ne sçavez-vous pas, dit S. Paul, que de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour y trouver la mort, soit de l'obéissance [à Dieu] pour y trouver la justice? Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous vous êtes soumis du fond du cœur à sa doctrine sur le modèle de laquelle vous avez été formés. Et ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice. Et voici les engagements que nous contractons, selon le même Apôtre, par cette heureuse servitude. *Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité; de même faites-les servir maintenant à la justice pour devenir saints.* En effet, lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres de la servitude de la justice. Quel avantage trouviez-vous donc alors dans ces désordres dont vous rougissez maintenant? Car ils n'ont pour fin que la mort. Mais maintenant que vous êtes affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu; le fruit que vous en tirez, est votre sanctification, & la fin sera la vie éternelle.

V. ainsi en renonçant au démon, nous nous sommes donnés irrévocablement à Dieu: nous nous sommes engagés à vivre pour lui; nous lui avons consacré notre esprit, notre volonté, & tous les membres de notre corps pour n'en faire usage que selon sa volonté & pour sa gloire, à l'exemple de J. C. qui par le Baptême devient non-seulement notre Seigneur & notre chef, mais encore notre maître & notre modèle. Nous ne devons plus désormais penser, aimer, ni agir, que comme Jésus-Christ a pensé, aimé & agi. Sa doctrine est la règle de nos sentimens, & ses exemples celle de nos actions; & toute notre vie doit être employée à l'étudier & à le copier.

VI. Telles sont les promesses qu'on a exigées de nous, avant que de nous donner le Baptême, & que nos parrains & marreines ont faites en notre nom. Notre salut éternel dépend absolument de la fidélité à remplir un si saint & si solennel engagement. Ces vœux, comme on les appelle, n'admettent ni dispense, ni changement, ni restriction, ni adoucissement, parce qu'ils tombent sur des devoirs essentiels & indispensables: & si on regarde avec raison comme une apostasie digne d'horreur, l'action d'un homme, qui, après s'être consacré à Dieu par les trois vœux solennels de religion, quitte l'habit de sa profession, rentre dans la vie du monde, & s'engage dans le mariage; que doit-on penser du crime d'un Chrétien, qui abandonne son Dieu pour se livrer de nouveau au démon? Car enfin, le genre de vie qu'embrasse ce Religieux dont nous parlons, n'est pas mauvais en soi: il ne le devient qu'à cause de la circonstance du vœu par lequel il y avoit renoncé. Mais aimer les pompes, & faire les œuvres de satan, mener une vie opposée aux maximes & aux exemples de Jésus-Christ, c'est une chose criminelle, & en elle-même, & à raison du vœu que le Chrétien a fait d'y renoncer.

VII. Rien donc n'est plus sérieux, rien ne peut avoir de plus heureuses, ou de plus tristes suites pour nous, que les promesses de notre Baptême; & par conséquent rien ne doit nous être plus présent tous les jours de notre vie, que ces saints vœux qui nous lient au service de Dieu, & dont l'accomplissement ou le violement fera notre bonheur ou notre malheur éternel. Il est très-utile de les renouveler souvent en la présence de Dieu, mais particulièrement le jour anniversaire de notre Baptême, & aux Fêtes de Pâques & de Pentecôte, les seules où l'on baptisoit autrefois solennellement, (au moins dans la plupart des Eglises,) & où l'on fait encore à présent la bénédiction des Fonts. Nous devons y remercier Dieu par J. C. de ce que par sa grande miséricorde il nous a arrachés de la puissance des ténèbres, pour nous faire passer dans le Royaume de son Fils bien-aimé; & après avoir ratifié de nouveau les conditions auxquelles nous avons été admis au nombre de ses enfans, lui demander qu'il grave profondément dans notre cœur cette doctrine de S. Paul, Que, comme J. C. étant une fois ressuscité, ne meurt plus, mais qu'il vit pour Dieu, aussi nous, après être morts au péché, & ressuscités à une vie nouvelle par le Baptême, nous ne devons plus vivre que pour Dieu en J. C. & qu'enfin il ne permette pas que nous oublions jamais les paroles qui nous ont été adressées au nom de l'Eglise, quand on nous a donné la robe blanche: *Recevez ce vêtement blanc, & portez-le sans tache devant le tribunal de notre Seigneur Jesus-Christ, afin que vous ayez la vie éternelle: ni celles qu'on nous a dites, en nous mettant en main le cierge allumé: Recevez ce cierge allumé: gardez votre Baptême par une vie pure & irréprochable, & par l'observation des Commandemens de Dieu, afin que vous puissiez avec tous les Saints aller au-devant de l'Epoux, & que vous ayez la vie éternelle.*

Rom. 6. 9.  
v. 11.

## C H A P I T R E V I.

### *Des Parreins & Marreines.*

**L**es Parreins & Marreines sont ceux qui demandent le Baptême pour l'enfant, qui lui donnent le nom, qui le tiennent sur les Fonts, & qui font en son nom les trois vœux & la profession de foi, comme pour être sa caution envers l'Eglise, qu'il s'acquittera des promesses qu'ils font pour lui.

I. On conçoit d'abord, pour peu qu'on réfléchisse, qu'une telle action n'est pas une simple cérémonie; & l'on voit par les conditions que l'Eglise demande dans ceux qu'on prend pour parreins & marreines, qu'elle les regarde comme chargés de devoirs très-importans envers les enfans qu'ils tiennent sur les Fonts.

1°. Elle désire que le Parrein ait au moins quatorze ans, & la Marreine douze; & que l'un & l'autre, s'il est possible, ait reçu le Sacrement de Confirmation: parce qu'il est nécessaire qu'ils connoissent parfaitement à quoi ils s'engagent; & qu'il est dans l'ordre que ceux qui présentent les autres pour recevoir la grace du Christianisme, soient eux-mêmes parfaits chrétiens.

2°. Elle exige non-seulement qu'ils fassent profession de la Foi Catholique, mais qu'ils soient encore instruits des Mystères de la Religion; des Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & de l'étendue des promesses qu'ils ont faites à Dieu dans leur Baptême; afin qu'ils puissent instruire de toutes ces choses ceux qu'ils tiennent sur les Fonts.

3°. Elle désire qu'ils soient de bonnes mœurs; & elle défend à ses Ministres d'admettre des pécheurs publics & scandaleux, ou même des personnes qui se présentent à l'Eglise vêtues immodestement; parce que des gens notoirement livrés à Satan, à ses pompes & à ses œuvres, ne sont pas recevables à y renoncer pour les autres; & que loin de pouvoir dans la suite les porter à la vertu, ils ne sont capables que de les empoisonner par leurs mauvais exemples.

II. Il est donc visible que, selon l'intention de l'Eglise, les Parreins & Marreines demeu-

rent chargés pour leur part, de l'éducation chrétienne des enfans; qu'ils doivent les regarder & les aimer comme leurs enfans spirituels; recommander à leurs Peres & Meres le soin de leur instruction; y veiller, & à leur défaut s'en charger eux-mêmes; leur procurer tous les secours possibles pour les rendre bons Chrétiens; leur faire bien entendre les promesses qu'ils ont faites en leur nom au Baptême; ne rien négliger pour les leur faire accomplir fidèlement, & sur tout prier beaucoup pour eux.

## DU SACREMENT

### DE CONFIRMATION.

**C**onfirmation veut dire *affermissement*. On appelle ainsi le second Sacrement, parce qu'on le donne à ceux qui ont été baptisés; afin que par une nouvelle effusion du Saint-Esprit, ils soient affermis dans la Foi, l'Espérance & la Charité, qu'ils ont reçues dans le Baptême.

Nous parlerons, 1<sup>o</sup>. de l'institution de la Confirmation: 2<sup>o</sup>. Du Ministre & de la substance de ce Sacrement: 3<sup>o</sup>. De la fin de son institution, & de la grace qui lui est propre: 4<sup>o</sup>. Des effets du don de l'Esprit saint, marqués par les cérémonies de la Confirmation: 5<sup>o</sup>. De la nécessité de ce Sacrement: 6<sup>o</sup>. Des dispositions qu'on doit y apporter.

### CHAPITRE PREMIER.

#### *De l'institution de la Confirmation.*

**Q**UOIQUE nous ne trouvions pas dans l'Evangile l'institution de la Confirmation comme celle du Baptême; il est certain néanmoins que c'est un véritable Sacrement, & qu'elle en a tous les caractères. Cela paroîtra par les observations suivantes.

I. Saint Jean, à la fin de son Evangile, dit qu'il y a encore beaucoup d'autres choses que Jesus-Christ a faites; & que si on les rapportoit en détail, il ne croit pas que le monde même pût contenir les livres qu'on en écrirait. Expression figurée, qui nous donne à entendre que les Evangelistes n'ont rapporté que la moindre partie des actions & des paroles de Jesus-Christ. Ainsi de ce qu'une chose n'est point marquée dans l'Evangile, comme établie ou ordonnée par Jesus-Christ, on auroit tort de conclure de cela seul qu'elle ne l'a point été; les autres parties de l'Ecriture & la Tradition pouvant nous apprendre des choses dont l'Evangile ne dit rien.

II. En effet, S. Luc dit que Jesus-Christ, depuis sa Resurrection jusqu'à son Ascension, convainquit ses Disciples par plusieurs preuves qu'il étoit vivant, leur apparoissant durant quarante jours, & LEUR PARLANT DU ROYAUME DE DIEU. Ce Royaume de Dieu est l'Eglise, souvent appelée de ce nom dans l'Evangile. Jesus-Christ employa donc les quatorze jours avant son Ascension à instruire ses Disciples de tout ce qui regardoit l'établissement & le gouvernement de l'Eglise, le culte divin, la prédication de la parole, & tous les moyens par lesquels ils devoient travailler à conduire les hommes au salut éternel. C'est-là l'origine des Traditions apostoliques. Tout ce qui a été cru & observé dans tous les temps & par toutes les Eglises, quand il ne seroit pas énoncé distinctement dans les Ecritures, vient des Apôtres: selon cette règle de Saint Augu-

tin: *Quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auctoritate Apostolicâ traditum rectissimè creditur*. Or ce qui vient des Apôtres, a pour Auteur Jesus-Christ même: car les Apôtres n'ont rien enseigné unanimement, que ce qu'ils avoient appris de leur divin Maître; & ils n'ont rien établi ni ordonné, qui ne fut conforme à sa Doctrine, & selon son Esprit.

III. En remontant depuis notre temps jusqu'aux Apôtres, nous trouvons dans toutes les Eglises, même dans celles qui sont depuis plusieurs siècles séparées de l'Eglise Catholique, l'usage de donner la Confirmation par l'imposition des mains & par la prière : & les Actes des Apôtres font foi que les Apôtres l'avoient pratiqués premiers. *Les Apôtres*, dit S. Luc, *qui étoient à Jerusalem, ayant appris que les habitans de Samarie avoient reçu la parole de Dieu; ils leur envoyèrent Pierre & Jean, qui étant arrivés, prièrent pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit. Car il n'étoit point encore descendu sur aucun d'eux : mais ils avoient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jesus. Alors ils leur imposèrent les mains, & recevoient le Saint-Esprit.* Il est donc indubitable que l'usage d'imposer les mains & de prier sur ceux qui ont reçu le Baptême, afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit, est de l'institution de Jesus-Christ : & l'universalité, aussi-bien que la perpétuité de cet usage dans l'Eglise, est une preuve que Jesus-Christ en a fait un commandement à ses Apôtres, & les Apôtres à leurs Successeurs.

Act. 8. 14. &amp;c.

IV. D'ailleurs les paroles que nous venons de rapporter des Actes, nous montrent une action accompagnée de prières, à laquelle est attaché le don du Saint Esprit. Or il n'appartient qu'à Dieu, comme on l'a dit, de faire dépendre le don de sa grace d'une action, ou de toute autre chose, qui n'y a par elle-même aucun rapport. Nouvelle preuve que l'imposition des mains dont nous parlons, est d'institution divine.

Des Sacram. en gé néral.

La Confirmation a donc tous les caractères d'un Sacrement; puisqu'elle est un signe sensible établi par Jesus-Christ, pour donner à ceux qui sont baptisés, la grace du Saint Esprit : & le Concile de Trente l'a décidé ainsi.

Trid. Sess. 7. Can. 1. de Confirm.

## CHAPITRE II.

### *Du Ministre & de la substance du Sacrement de la Confirmation.*

**L**E seul Ministre ordinaire du Sacrement de Confirmation est l'Evêque. Nous le sçavons par l'Ecriture, par la Tradition, & par la décision de l'Eglise.

Conc. Trid.

1. L'Ecriture le fait entendre dans l'endroit du huitième Chapitre des Actes que nous venons de rapporter. Philippe le Diacre avoit converti à la Foi, & baptisé les Samaritains. Mais quand il s'agit de leur donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains, les Apôtres envoient Pierre & Jean. Or tout le monde sçait que les Evêques sont les Successeurs des Apôtres.

2. La Tradition est attestée par le témoignage des Peres, & par l'usage perpétuel de l'Eglise. Le Pape Innocent I. dans sa Lettre décrétale à Decentius écrite l'an 416. s'explique là-dessus d'une manière si claire que son témoignage peut nous tenir lieu de tout, „ C'est, dit-il, une chose connue de tout le monde, qu'il n'est permis à aucun autre „ qu'à l'Evêque de confirmer les nouveaux baptisés. Car les Prêtres sont dans le second „ rang du Sacerdoce; mais ils ne sont point élevés à la dignité pontificale. Or la Con- „ firmation, par laquelle l'Esprit consolateur est donné aux baptisés, est une fonction „ pontificale, qui appartient aux seuls Evêques. C'est ce que prouve non-seulement „ l'usage de l'Eglise, mais encore l'endroit des Actes des Apôtres, où il est dit que „ Pierre & Jean furent envoyés pour donner le Saint Esprit à ceux qui avoient reçu le „ Baptême. Lorsque les Prêtres baptisent, soit en l'absence de l'Evêque, soit en sa „ présence, ils peuvent bien faire sur les baptisés l'onction du saint chrême, (a) que „ l'Evêque a consacré, cependant ils n'ont pas le pouvoir de leur en marquer le front „ cela n'appartient qu'aux seuls Evêques, lorsqu'ils donnent le Saint Esprit.

Consignan- dis infanti- bus.

3. Enfin le Concile de Trente en a fait une décision en ces termes : *Si quelqu'un dit* Sess. 7. can. 3. *que l'Evêque n'est pas le seul ministre ordinaire de la sainte Confirmation, mais que tous de cons. m. simple Prêtre l'est aussi; qu'il soit Anathème.*

II. Il y a dans l'administration de ce Sacrement deux actions principales, l'imposition des mains, & l'onction du saint Chrême.

(a) Il parle de l'onction qui se fait sur le haut de la tête du Baptisé.

P p p iij.

1. L'Evêque étant tourné vers ceux qui doivent être confirmés, & qui sont à genoux sous ses yeux, étend les mains sur eux, & fait cette prière : *Dieu tout-puissant & éternel, qui avez daigné faire renaitre par l'eau & par le Saint Esprit vos serviteurs qui sont ici présens ; & qui leur avez accordé le pardon de tous leurs péchés : faites descendre du ciel en eux votre Saint-Esprit consolateur, Esprit de sagesse & d'intelligence, Esprit de conseil & de force, Esprit de science & de piété : remplissez-les de l'Esprit de votre crainte ; & imprimez en eux par votre miséricorde le signe de la Croix de Jesus-Christ pour la vie éternelle ; Par le même Jesus-Christ, &c.*

2. Ensuite on les lui présente tous l'un après l'autre, & il leur fait l'onction du saint Chrême sur le front en forme de croix, appelant chacun d'eux par son nom, & disant : *N. je vous marque du signe de la croix, & je vous confirme par le Chrême du salut au nom du Pere, & du Fils, & du Saint - Esprit.*

Ac. 8. 17.

III. De ces deux actions, la première, sçavoir l'imposition des mains accompagnée de la prière, a été pratiquée par les Apôtres : la seconde, qui est l'onction, & le signe de la croix, a été en usage dès les premiers temps de l'Eglise. Tertullien en rend un témoignage bien formel, où l'on voit aussi l'ancienne coutume de donner de suite les trois premiers Sacremens, le Baptême, la Confirmation, & l'Eucharistie.

De refar. car. nis, c. 8.

„ La chair est lavée, dit-il, afin que l'ame soit purifiée : la chair est ointe, afin que l'ame soit consacrée : la chair est marquée du signe de la croix, afin que l'ame soit munie contre les attaques de l'ennemi : la chair est couverte par l'imposition des mains, afin que l'ame soit illuminée : la chair est nourrie du corps & du sang de Jesus-Christ, afin que l'ame soit engraisée de la divinité même.

Il est donc indubitable que ces deux actions, & sur-tout l'imposition des mains, doivent être regardées comme essentielles, & qu'on ne peut par conséquent omettre ou négliger ni l'une ni l'autre.

Rit. Autiss. Tit. de Sacr. Confirmat.

Cependant il arrive souvent qu'on n'est attentif qu'à l'onction, & nullement à l'imposition des mains ; & que plusieurs de ceux qu'on présente à la Confirmation, ne la reçoivent pas, n'étant pas présens dans le moment de cette action, qui passe vite, & qui n'est point appliquée sur chacun en particulier, comme l'onction du saint Chrême. Il importe donc infiniment, pour prévenir ce malheur, 10. que ceux qui instruisent les enfans, & ceux qui les conduisent à la Confirmation, leur recommandent d'y être attentifs, & les avertissent dans le moment même de cette grande action, d'élever leurs cœurs à Dieu, & d'invoquer le Saint-Esprit : 20. Qu'on ait soin de les placer de manière qu'ils soient sous les yeux de l'Evêque, & qu'il n'y ait pas lieu de douter qu'ils n'aient été présens à l'imposition des mains, & à la prière. Le Rituel d'Auxerre avertit les Curés que chacun d'eux prenne bien garde qu'il nese glisse aucun enfant pour recevoir l'onction, qui n'aura point été présent à l'imposition des mains, & à la prière de l'Evêque.

### CHAPITRE III.

*Fin pour laquelle la Confirmation a été instituée, & grace propre à ce Sacrement,*

I. L'ANCIEN usage de l'Eglise étoit de donner la Confirmation aussi-tôt après le Baptême ; afin que ceux qui venoient de recevoir une nouvelle naissance dans les eaux sacrées, reçussent par l'imposition des mains de l'Evêque, la force de confesser Jesus-Christ, & de combattre contre les ennemis de leur salut.

Des Sacr. en général.

II. Chaque Sacrement, comme nous l'avons dit, produit son effet d'une manière qui lui est propre. L'Esprit saint nous est donné dans tous ; mais cet Esprit ne produit pas dans tous le même effet. Il diversifie ses opérations d'une manière admirable selon sa volonté, & selon l'ordre que la sagesse de Dieu a établi. Ainsi il est dans le Baptême un Esprit de régénération, de pureté & d'innocence, de simplicité & de candeur, qui nous

rend semblables à des enfans nouvellement nés, selon l'expression de S. Pierre : *Sicut modò geniti infantes*. Mais il est dans la Confirmation un Esprit de force & de courage, qui affermit en nous la Foi, l'Espérance & la Charité qu'il a répandues dans nos cœurs par le Bapême; & qui, d'enfans que nous étions, nous élevant à l'état d'hommes parfaits, nous rend capables de combattre & de vaincre, en rendant témoignage à J. C. aux dépens de tout, & de la vie même.

1. Petr. 2. 2.

III. La grace propre à la Confirmation est donc une grace de force, pour nous faire confesser Jesus-Christ par nos paroles & par nos œuvres, malgré les tentations qui nous sont suscitées de la part du démon, du monde, & de nous-mêmes.

## §. I.

*Ce que c'est que confesser Jesus-Christ.*

I. C'est pour le Chrétien une obligation indispensable de confesser J. C. dans toutes les occasions qui se présentent. *Quiconque se déclarera pour moi devant les hommes, je me déclarerai moi-même pour lui devant mon Pere qui est dans le ciel, Et quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai devant mon Pere qui est dans le ciel.* Et ailleurs : *Si quelqu'un rougit de moi & de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, quand il viendra dans sa gloire, &c.*

Matth. 10. 22.

Luc, 9. 26.

II. Or il y a deux manières de remplir cet important devoir; & le témoignage que nous devons à Jesus-Christ, se peut rendre par les paroles & par les œuvres.

Nous confessons Jesus-Christ par nos paroles, non-seulement lorsque nous rendons témoignage à la vérité de sa Religion devant les persécuteurs, comme les Martyrs; mais encore lorsque nous nous déclarons en faveur de la vérité & de la justice attaquée ou opprimée; lorsque nous prenons, quand nous en sommes capables, la défense des maximes de l'Evangile contre ceux qui entreprennent de les décrier, ou de les affaiblir.

Nous le confessons par nos œuvres, lorsqu'elles sont conformes à ses maximes & à ses exemples; en sorte que toute notre vie porte des caractères visibles de ressemblance avec celle de J. C. & qu'on nous reconnoisse à cette marque pour ses fidèles disciples. Ce témoignage est un devoir pour tous les Chrétiens : il est de tous les temps & de tous les lieux : il est le plus capable de faire révéler à tout le monde, comme le dit S. Paul, *La doctrine de Dieu notre Sauveur.*

Tit. 2. 9. 10.

III. Ainsi on peut dire d'un Chrétien ce que Jesus-Christ a dit de lui-même, *Qu'il est né & qu'il est venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. Ego in hoc natus sum, & ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati.* Il est par sa vocation & par son état, consacré à la vérité : il doit régler sur elle ses pensées, ses sentimens, ses desirs, ses discours, & ses actions : tout doit l'annoncer en lui, tout doit la rendre aimable & respectable : sa gloire & son bonheur est de la servir, jusqu'à lui sacrifier, s'il est nécessaire, son repos, ses biens, sa liberté & sa vie. Au contraire, c'est pour lui une honte & une prévarication criminelle : c'est le plus grand de tous les malheurs, de rougir de quelque manière que ce soit de la vérité. *Qui me erubuerit, & meos sermones, hunc Filius hominis erubescet.*

Jean, 18. 37.

Luc, 9. 26.

## §. II.

*Des tentations que nous avons à combattre pour demeurer fidèles à Jesus-Christ.*

I. Mais pour remplir nos devoirs envers la Vérité, qui est C. J. nous avons de grands obstacles à surmonter, & de rudes combats à soutenir contre trois sortes d'ennemis, le démon, le monde, & nous-mêmes.

Nous avons parlé ailleurs des tentations qui nous sont suscitées par le démon, & par nous-mêmes, c'est-à-dire, par notre concupiscence. Ainsi nous nous arrêterons uniquement ici à celles qui nous viennent de la part du monde.

Justif. c. 5. 5.

II. Ce mot de *monde* a deux sens par rapport à la matière que nous traitons. Il se

prend en général pour toutes les créatures qui nous environnent; & en particulier pour cette multitude d'hommes parmi lesquels nous vivons, qui sont animés d'un esprit opposé à celui de J. C. & qui suivent des maximes contraires à celles de son Evangile.

Le monde pris en ces deux sens, est un ennemi très-dangereux pour un Chrétien.

III. Depuis le péché, toutes les créatures sont devenues des pièges pour nous. Si nous étions innocents, la vûe de tous ces objets qui nous environnent, & l'usage que nous en faisons, ne serviroient qu'à élever notre esprit & notre cœur vers celui qui les a créés; à nous faire admirer sa puissance, sa sagesse, & sa bonté; & à exciter en nous les plus vifs sentimens d'adoration, d'amour & de reconnoissance. Le péché a tout changé à notre égard: ce qui devoit nous porter à adorer, à bénir, & à aimer Dieu, nous détourne de lui, nous amuse, & nous attache. Toutes ces créatures qui sont sous nos yeux, & dont le seul usage nous est permis, nous sollicitent & nous attirent à les aimer, & à en jouir comme de notre bien; & il n'arrive que trop souvent qu'elles dérobent à Dieu notre cœur, ce cœur qui n'est fait que pour lui, & qui ne peut trouver son repos qu'en lui.

Ce n'est pas qu'il y ait dans les créatures aucun changement depuis le péché; elles sont en elles-mêmes ce qu'elles étoient: mais c'est que Dieu a permis au démon de s'en servir pour nous solliciter au mal; que notre esprit depuis le péché est devenu esclave des sens & de l'imagination, que ces objets remuent; & qu'enfin notre cœur est dominé par un penchant violent, qui le porte à les aimer d'un amour de jouissance & de repos: d'où il arrive que ce qui par son institution ne devoit servir qu'à glorifier Dieu, ne sert maintenant par l'artifice du démon, & par la dépravation du cœur humain, qu'à l'offenser. C'est pour cela que S. Paul représente les créatures mêmes insensibles, comme *gémissant* de se voir assujetties malgré elles à la vanité & à la corruption, & soupirant sans cesse après le moment où elles seront délivrées de cette servitude, pour participer à la liberté & à la gloire des enfans de Dieu.

Rom. 8. 10. 11.

IV. Le piège le plus dangereux pour nous, ce sont les exemples & les discours de ceux qui ont l'esprit du monde. Nous vivons au milieu d'eux: nous tenons même à plusieurs par les liens du sang, ou de la société: ils font profession de la même foi que nous, reçoivent les mêmes Sacremens, assistent avec nous aux prières publiques: ils sont en bien plus grand nombre que les vrais Chrétiens: plusieurs sont respectables par leur âge, leur esprit, leur science, ou par les places distinguées qu'ils occupent, soit dans le siècle, soit dans l'Eglise. Quelle impression ne doit pas faire sur nous cette multitude d'hommes qui nous environnent, que nous entendons parler, que nous voyons agir, & dont les actions & les paroles sont une perpétuelle contradiction à la doctrine de J. C. Foibles comme nous sommes, enclins au mal, & ayant dans le cœur les semences funestes de toutes les passions qui les remuent; comment tenir contre leurs exemples, leurs maximes, leurs louanges, leurs railleries, leurs promesses, & leurs menaces?

Quoad usque  
induamini  
virtute ex al-  
30.

Luc. 24. 49.

V. Il n'y a que la force d'en-haut promise par Jesus-Christ, qui puisse nous rendre victorieux de tels ennemis; & la Confirmation est le moyen que le Sauveur a établi pour nous donner cette force si nécessaire. C'est dans ce Sacrement que nous sommes revêtus par l'Esprit saint qui nous est donné, de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir nous défendre des pièges du démon, de la séduction du monde, & des sollicitations importunes de la chair.

## CHAPITRE IV.

*Effets du Saint-Esprit marqués par les cérémonies de la Confirmation.*

Act. 2. Art.  
viii. du Symb.  
Œuvr. du S. Es-  
prit, n. II.  
Justif. c. 11.  
n. v.

NOUS avons déjà vû les effets admirables que produisit le Saint-Esprit dans les Apôtres, aussi-tôt qu'il fut descendu sur eux le jour de la Pentecôte; & nous avons sur-tout remarqué la force & le courage avec lequel ces hommes, auparavant si timides, rendirent témoignage à la résurrection & à la divinité de Jesus-Christ.

Toutes

Toutes les actions & les paroles que l'Eglise emploie dans l'administration du Sacrement de Confirmation, servent à nous faire connoître ce que cet Esprit opère dans l'ame du Chrétien.

I. L'imposition des mains marque la protection de Jesus-Christ sur nous par la vertu de son humanité sainte, unie à la divinité, & par la présence de son esprit : *In umbra* II. 49. 2. *manus sua protexit me.*

L'Evêque demande en même temps à Dieu qu'il nous envoie cet Esprit consolateur ; *Esprit de SAGESSE*, qui nous fasse connoître le vrai bonheur, & prendre les moyens les plus sûrs pour y arriver.

*Esprit d'INTELLIGENCE*, qui nous fasse pénétrer par sa lumière les vérités & les mystères de la Religion.

*Esprit de CONSEIL*, pour discerner dans les différentes occasions ce que Dieu demande de nous, & ce que nous avons à faire pour suivre sa volonté.

*Esprit de FORCE*, qui nous attache à Dieu & à nos devoirs, sans que rien puisse nous ébranler, ni nous affoiblir.

*Esprit de SCIENCE*, qui nous donne la vraie & utile connoissance de Dieu & de nous-mêmes, selon cette parole de S. Augustin, *Noverim te, noverim me.* Que je vous connoisse, ô mon Dieu, & que je me connoisse.

*Esprit de PIÉTÉ*, qui fait que nous nous portons à tout ce qui est du service de Dieu, avec un plaisir & une facilité qui vient d'un sincère & ardent amour.

*Esprit de CRAINTE DE DIEU*, qui nous fait éviter avec soin tout ce qui peut l'offenser, non parce que nous craignons d'être punis, mais parce que nous regardons comme le plus grand de tous les malheurs de lui déplaire.

II. Ensuite l'Evêque imprime sur le front le signe de la croix avec le saint Chrême, en proférant les paroles que nous avons rapportées plus haut.

Le saint Chrême est une composition d'huile d'olive & de baume. Le baume répand une excellente odeur : l'huile adoucit & fortifie. On frottoit d'huile les athlètes, afin qu'ils eussent les membres plus souples & plus vigoureux pour le combat.

Cette onction, appliquée en forme de croix sur le front, qui est le siège de la pudeur, marque l'onction de la charité, que le Saint-Esprit répand dans nos ames ; laquelle nous fortifie invisiblement contre les ennemis de notre salut ; adoucit par la patience les peines les plus sensibles à la nature ; nous fait mettre toute notre gloire dans la croix de Jesus-Christ, & répandre par une vie édifiante la bonne odeur de Jesus-Christ parmi nos freres.

III. Enfin l'Evêque frappe légèrement la joue de celui à qui il vient de faire l'onction, en disant, *Que la paix soit avec vous* ; & c'est pour nous apprendre, 1°. que ce Sacrement nous donne, comme aux Apôtres, la force & le courage de souffrir avec joie les injures & les affronts pour Jesus-Christ : 2°. qu'il nous donne par la patience la paix que le monde ne peut donner, cette paix qui surpasse toute pensée, comme parle saint Paul, & qui garde nos cœurs & nos esprits en Jesus-Christ. *Pax Dei qua exuperat* Philip. 4. 7. *omnem sensum, custodiat corda vestra & intelligentias vestras in Christo Jesu.*

## CHAPITRE V.

### *Nécessité de la Confirmation.*

**C**E que nous venons de dire dans le Chapitre précédent, de la fin pour laquelle la Confirmation a été instituée, & des effets qu'elle produit, suffit pour fixer notre jugement sur la nécessité de la recevoir.

I. Ce Sacrement n'est pas, comme le Baptême, un moyen nécessaire à tous pour le salut. Jesus-Christ, qui assure qu'on ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, si l'on ne naît de l'eau & de l'Esprit, dit aussi que *celui qui croira & qui sera baptisé, sera* Jean. 3. 5. Marc. 16. 16.



*sauvé.* Il suffit donc absolument pour le salut, d'avoir reçu le Baptême, & d'en conserver la grace. Mais ce trésor peut nous être enlevé; & nous sommes à toute heure en danger de le perdre, étant, comme on l'a vû, attaqués par des tentations, que notre foiblesse laissée à elle-même ne peut surmonter. Puis donc que Jesus-Christ, en instituant la Confirmation, nous a préparé un moyen de les vaincre par la vertu de son Esprit; il s'ensuit évidemment qu'il n'y a point d'Evêque qui ne doit mettre au nombre de ses fonctions les plus indispensables celle d'administrer la Confirmation à ses diocésains; point de Curé qui ne doit travailler à y préparer les enfans; point de Chrétien qui ne doit s'empresse de la recevoir, & se mettre en état de le faire dignement.

II. Que n'ont donc pas à se reprocher, soit les Ministres de l'Eglise, qui négligent ou de donner ce Sacrement aux fidèles, ou de les y préparer; soit les fidèles qui, sans être touchés ni de leurs propres besoins, ni des exhortations des Pasteurs, ni du commandement de l'Eglise, laissent passer plusieurs années, & quelquefois toute la vie, sans se mettre en peine de le recevoir? Tout le monde convient que le mépris formel d'une chose si sainte est un grand crime. Mais y a-t-il quelqu'un qui puisse regarder la négligence dans cette matière, comme un péché léger? Avons-nous de la foi? connoissons-nous le prix du don de Dieu? sommes-nous touchés du desir de notre salut; si nous, qui sommes si occupés de nos besoins temporels, si vifs pour courir après les moindres biens, si empressés à rechercher des appuis humains, nous sommes insensibles à notre misère & à notre pauvreté spirituelle; indifférents à l'égard du don inestimable de l'Esprit saint; ne voulant rien faire pour attirer en nous cet Esprit de grace; & ne daignant pas recevoir le secours si nécessaire que Jesus-Christ nous offre pour nous conduire au salut?

III. Un voyageur qui est près d'entrer dans une forêt remplie de voleurs & de bêtes féroces, & à qui l'on offre des armes, & une bonne escorte pour sa défense, rejette-t-il de telles offres? Et s'il négligeoit d'en profiter, ne le regarderoit-on pas comme un homme perdu, qui court à une mort certaine, dont il fera la seule cause? Ce voyageur est l'image d'un Chrétien exposé aux dangers des tentations du démon, de la chair & du monde. Jesus-Christ lui a préparé dans la Confirmation des armes spirituelles & une puissante protection contre les ennemis de son salut. L'Eglise l'exhorte à prendre ces armes, & à se fortifier de ce secours. Elle lui en fait même un précepte. S'il le néglige, il se rend coupable, & s'expose à un danger évident de périr: & lui seul fera cause de sa perte, parce qu'il a eu des moyens de se sauver, dont il n'a pas voulu faire usage.

## CHAPITRE VI.

### *Dispositions qu'on doit apporter à la Confirmation.*

L'EGLISE a changé, par rapport aux petits enfans, l'usage de donner la Confirmation immédiatement après le Baptême, 1°. par nécessité: dès qu'on donne le Baptême aux enfans aussitôt après leur naissance, il n'est plus possible qu'ils reçoivent tout de suite la Confirmation, dont l'Evêque est le ministre. 2°. Quoiqu'elle pût, lorsque l'occasion s'en présente, faire confirmer les enfans avant l'âge de raison; néanmoins, comme ce Sacrement ne leur est pas absolument nécessaire, elle a jugé sagement qu'il n'y avoit aucun inconvénient, mais au contraire beaucoup d'utilité, à attendre pour les y admettre, qu'ils fussent en âge d'en connoître la sainteté, & de le recevoir avec des dispositions chrétiennes.

Rit Autissiod. II. L'intention de l'Eglise est donc que les enfans ne soient admis à la Confirmation, Tit. de Sacr. que lorsqu'ils ont assez de lumière & de discernement pour sçavoir ce qu'ils reçoivent; Confirm. & qu'ils paroissent être dans les dispositions & les sentimens où l'on doit entrer, pour recevoir dans ce Sacrement l'abondance des graces du Saint-Esprit.

III. Pour ce qui regarde la lumière & le discernement nécessaires, il n'est pas possible de déterminer précisément jusqu'où ils doivent aller, parce que tous les enfans n'ont pas ni la même ouverture d'esprit, ni les mêmes facilités pour se faire instruire. Mais de l'aveu de tout le monde, un enfant, pour être confirmé, doit sçavoir les choses dont la connoissance est nécessaire à tous les Chrétiens, telles que sont les principaux mystères contenus dans le symbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, l'Oraison Dominicale, à laquelle on ajoute la Salutation Angélique. Il doit être instruit en particulier de la sainteté & des effets du Sacrement de Confirmation. Le Rituel d'Alet ajoute, comme *la principale instruction, celle qui regarde les devoirs d'un Chrétien en général, & ceux qui sont propres à la condition & à l'état de chaque particulier.* Celui d'Auxerre demande qu'il sçache produire des actes de foi, d'espérance & de charité.

Tenons-nous-en là : c'en est assez pour nous apprendre ce que doivent sçavoir les enfans, pour être admis à la Confirmation. Car puisqu'on les suppose à un âge où ils sont capables d'intelligence & de discernement; on ne peut pas dire qu'ils soient instruits des principaux mystères de la foi, ni de ce qu'ils doivent demander dans la prière, s'ils n'entendent le Symbole, les Commandemens de Dieu, le *Pater*, & les autres choses qu'on leur a fait apprendre par mémoire. Il faut que le sens de ces textes soit dans leur esprit, & qu'ils sçachent ce qu'ils disent, & ce qu'ils croient. S'il n'y a que les paroles dans leur mémoire, & sur leur langue, ils ne sont pas plus avancés que ceux qui n'auroient appris ces textes qu'en une langue inconnue, ni plus capables d'être confirmés qu'un enfant de quatre ans, qui les prononce sans les entendre. L'intention de l'Eglise est donc que les enfans en âge de raison soient instruits des vérités capitales du Christianisme, & des devoirs essentiels du Chrétien : qu'ils sçachent discerner le bien & le mal; ce qui plaît à Dieu, & ce qui l'offense; l'obligation où ils sont de l'aimer, de le craindre, de l'adorer, de le servir, de le prier : qu'ils comprennent que celui qui a eu le malheur de l'offenser, ne peut obtenir le pardon, s'il ne déteste le péché, & ne retourne à lui de tout son cœur : car enfin ces enfans peuvent avoir perdu l'innocence. S'ils l'ont perdue, le seul moyen de recouvrer la justice est la Pénitence. Peut-on leur laisser ignorer ce que c'est qu'être vraiment pénitent, sans les exposer à la profanation de deux Sacremens, la Pénitence & la Confirmation? Quel avantage leur reviendra-t-il d'être confirmés en âge de raison? N'y auroit-il pas plus de sûreté à leur conférer ce Sacrement avant qu'ils fussent en âge d'offenser Dieu? L'Eglise néanmoins ne le veut pas; & c'est afin que le recevant avec connoissance & avec amour, ils en reçoivent la grace avec plus d'abondance. Mais le contraire arrive; & l'intention de l'Eglise est frustrée, lorsqu'on envoie à la Confirmation des enfans qui ne sçavent presque rien de ce qu'il faut sçavoir; parmi lesquels il y en a qui sont coupables de péchés, que peut-être ils ne connoissent pas faute d'instruction, ou qu'ils n'ont point expiés autrement qu'en se confessant la veille de la Confirmation, sans en avoir une douleur salutaire.

Au reste, un des principaux soins des Pasteurs & des Catéchistes doit être, dit Rit. d'Alet de  
la Confirmat. „ le Rituel d'Alet; de les disposer à ce Sacrement, non tant en leur remplissant „ mémoire de beaucoup d'instructions, qu'en leur inspirant la crainte de Dieu, & les „ formant dans la piété selon que cet âge en est capable. “ Pour cela on s'attache à leur présenter tout ce qui peut exciter en eux des pensées dignes de Dieu, & des sentimens d'amour pour lui. On leur parle de sa toute-puissance qui les a créés, de sa providence, qui les nourrit; de sa bonté, à qui rien de ce qu'ils font & de ce qu'ils disent ne peut être caché; de sa justice, qui les a créés pour les rendre éternellement heureux, s'ils l'aiment & lui obéissent durant cette vie; de sa justice, qui punira le péché par des supplices éternels; de sa miséricorde, qui pardonne aux pécheurs qui retournent à lui de tout leur cœur. On leur fait sentir qu'étant nés pécheurs, ennemis de Dieu, & esclaves du démon, ils étoient perdus pour toute l'éternité, si Dieu ne les avoit aimés jusqu'à leur donner son Fils unique pour les sauver; que c'est pour eux que le Fils de Dieu

s'est fait homme, & qu'il a répandu son sang sur une Croix. On leur fait comprendre, autant qu'il est possible, la charité immense de Jésus-Christ pour eux, & celle qu'ils doivent avoir pour lui, après avoir été rachetés par son sang, & faits enfans & héritiers de Dieu par la vie nouvelle qu'ils ont reçue dans le Baptême; le besoin continuel qu'ils ont du secours de sa grace, & l'obligation où ils sont de l'implorer par une humble prière. En un mot, on leur rappelle tout ce qui est le plus capable de les toucher, de leur inspirer une grande dévotion envers Jésus-Christ, & de les tenir dans une continuelle dépendance de son Esprit.

IV. S'il est nécessaire d'être instruit des vérités & des devoirs du Christianisme, il l'est encore plus d'apporter à la Confirmation la pureté du cœur, & les sentimens d'une sincère piété. Ce Sacrement suppose le Chrétien dans l'état de la justice. Il n'est donc que pour celui qui a conservé le précieux trésor de l'innocence de son Baptême, ou qui l'ayant perdu par le péché, l'a recouvré depuis par la pénitence. Il y a là-dessus des réflexions importantes, qui auront leur place dans l'instruction sur l'Eucharistie.

V. Il seroit à souhaiter que ceux qui sont admis à la Confirmation, achevassent de se purifier, & de se préparer à ce Sacrement par la rétraite & la prière à l'exemple des Apôtres, dont l'Écriture rapporte qu'ayant reçu ordre de Jésus-Christ de demeurer dans la Ville de Jerusalem, jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la force d'en-haut, ils s'en retournerent dans cette ville aussi-tôt après son Ascension; & qu'étant monté dans une chambre haute, ils persévéroient tous d'un même cœur dans la prière, avec Marie mere de Jésus, & ses Freres.

Cette rétraite de préparation est d'autant plus nécessaire, que l'administration du Sacrement dont nous parlons, est devenue par le malheur des temps une occasion de dissipation pour la plupart des enfans qui le reçoivent; & cela ne peut être autrement, tant qu'on ne donnera la Confirmation que rarement dans les villes & à la campagne; & qu'au lieu de confirmer les enfans de chaque Paroisse dans le cours de la visite Episcopale, laquelle selon la Loi de l'Eglise doit être fréquente, on en assemblera des milliers dans une même Eglise, d'où, quelques mesures qu'on prenne, le tumulte & la confusion bannissent le recueillement, qui devrait toujours accompagner une si sainte & si auguste cérémonie.

Luc. 24. 49.  
Act. 1. 13. & 14.  
Conc. Frid. Sess. 24. c. 3. de reform.

---

## DE L'EUCCHARISTIE.

L'EUCCHARISTIE, dont nous allons parler, est le *Mystère de Foi* par excellence le plus saint & le plus redoutable de tous les Sacremens; le plus exposé à la contradiction des hérétiques, aux railleries des libertins, à l'irrévérence & à la profanation des mauvais Chrétiens; source abondante de graces pour les uns, occasion d'endurcissement & d'impénitence pour les autres, nourriture qui donne la vie ou la mort, & dont il est également funeste ou de s'éloigner par indifférence, ou de s'approcher sans préparation.

Rien donc de plus nécessaire que d'apporter aux instructions que l'Eglise nous donne sur ce Sacrement, une foi humble & docile, un respect sincère, & un saint désir d'y participer dignement; afin que par la grace de Dieu nous soyons préservés du malheur de ceux qui, pour ne pas faire le discernement qu'ils doivent du corps du Seigneur, boivent & mangent leur propre condamnation en recevant l'Eucharistie, & qui convertissent en un poison mortel un pain qui leur est donné pour les faire vivre éternellement.

Les deux caractères essentiels de l'Eucharistie, celui de *Sacrement* pour la nourriture de notre ame, & celui de *Sacrifice* pour être offert à Dieu par le ministère des Prêtres, partagent naturellement cette instruction en deux parties.

Mais cette division n'autorise nullement un sentiment confus, qui est dans l'esprit:

de plusieurs fidèles, & qu'un usage trop commun entretient & fortifie. On ne communie presque point à la Messe; au lieu qu'il est ordinaire qu'on le fasse, sans aucune nécessité, hors du sacrifice de la Messe, & quelque fois même auparavant. Par-là on s'accoutume à regarder la Communion, comme si elle n'avoit aucun rapport au Sacrifice qui a été offert sur l'Autel. Ces deux actions, comme nous le dirons ailleurs, ne doivent point être séparées; hors le cas de nécessité; & la manducation de la chair de Jesus-Christ comme notre nourriture, doit suivre l'oblation que nous en avons faite avec l'Église comme de notre victime.

## PREMIERE PARTIE.

*De l'Eucharistie considérée comme Sacrement.*

**P**OUR nous renfermer dans ce qu'il y a de plus nécessaire à sçavoir sur ce sujet nous traiterons 1<sup>o</sup>. de la promesse & de l'institution de l'Eucharistie. 2<sup>o</sup>. Du pain & du vin, & de leur consécration. 3<sup>o</sup>. De ce que contient le Sacrement après la consécration du pain & du vin. 4<sup>o</sup>. Du Ministre de ce Sacrement, & de ceux qui peuvent y participer. 5<sup>o</sup>. Des différentes manières d'y participer. 6<sup>o</sup>. De ses effets. 7. De sa nécessité. 8<sup>o</sup>. Des dispositions qu'on y doit apporter. 9<sup>o</sup>. De la Communion indigne. 10<sup>o</sup>. De la fréquente Communion. 11<sup>o</sup>. De la Communion spirituelle. 12<sup>o</sup>. De la première Communion des enfans.

## CHAPITRE PREMIER.

*Promesse & institution de l'Eucharistie.*

**J**ESUS-CHRIST, longs-temps avant que d'instituer ce Sacrement y prépara ses Disciples par ce qui est rapporté sur la fin du VI. Chapitre de l'Évangile de saint Jean. Voici quelle en fut l'occasion.

I. Le Peuple qu'il avoit nourri miraculeusement dans le désert, étant venu le trouver le lendemain à Capharnaüm, Jesus leur dit : *Vous me cherchez... parce que je vous ai donné du pain à manger, & que vous avez été rassasiés. Travaillez, non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui se conserve jusque dans la vie éternelle, & que le Fils de l'homme vous donnera.*

Il leur fit entendre ensuite que pour arriver à la vie éternelle, il falloit croire en lui, que c'étoit-là cette nourriture pour laquelle ils devoient travailler. *Hoc est opus Dei, ut credatis in eum quem misit ille.* Là dessus les Juifs lui dirent : *Quel miracle faites-vous afin que le voyant nous croyions? Nos peres ont mangé la manne dans le désert, selon qu'il est écrit : Il leur a donné le pain du Ciel à manger : Comme s'ils disoient : vous prétendez que nous croyions en vous comme au Messie; quel miracle faites-vous pour nous le persuader? Vous avez nourri cinq mille hommes de cinq pains : mais qu'est-ce que cela en comparaison de ce qu'à fait Moïse, en nourrissant un peuple innombrable d'un pain descendu du Ciel.*

II. A cela Jesus répondit : *Moïse ne vous a pas donné le pain du Ciel; mais c'est mon Pere qui vous donne le vrai pain du Ciel. Car le pain de Dieu est celui qui vient du Ciel, & qui donne la vie au monde.* Puis il ajouta : *Je suis le pain de vie : celui qui vient à moi, n'aura point de faim : & celui qui croit en moi, n'aura jamais soif.* Par où il leur fit entendre que la manne n'étoit pas un vrai pain du Ciel, ni un pain de vie, & qu'elle n'avoit rien en elle-même au-dessus des viandes ordinaires, puisqu'elle n'avoit ni guéri de la faim, ni préservé de la mort ceux qui en avoient mangé, que lui seul étoit le pain dont ils se devoient nourrir par une foi vive, en croyant en lui comme au

Qq ij.

La promesse  
de l'Euch.Jean, 6. 26.  
v. 27.v. 29.  
v. 30.  
v. 31.

v. 32.

v. 35.

Fils de Dieu qui est descendu du Ciel, & qui s'est fait homme pour conduire les hommes à la vie éternelle par la remission des péchés, & le don de la vraie justice.

v. 41.  
v. 42.  
v. 47.  
v. 48.  
v. 49.  
v. 50.

III. Les Juifs, loin de recevoir ces vérités, se mirent à murmurer contre lui, de ce qu'il disoit qu'il étoit le pain vivant descendu du Ciel, lui, dont ils connoissoient, disoient-ils, le Pere & la mere, Mais Jesus s'expliquant en termes encore plus forts qu'auparavant, leur dit: *En vérité, en vérité, je vous le dis; celui qui croit en moi, a la vie éternelle. Je suis le pain de vie. Vos peres ont mangé la manne dans le désert, & ils sont morts. C'est ici le pain qui est descendu du Ciel, afin que celui qui en mange, ne meure point.* Nul autre moyen de se garantir de la mort, & d'arriver à la vie, que la foi vive dès Mystères & de la grace vivifiante du Verbe fait chair. Ce Verbe, qui est dans le Ciel le pain qui nourrit les Anges, est devenu par le moyen de son humanité le pain des hommes sur la terre; & il sera le principe d'une vie immortelle dans les Saints, qui s'en nourriront éternellement, sans le consumer, sans s'en dégoûter, sans désirer rien d'avantage.

v. 51.  
v. 52.

IV. Jesus continuant de parler aux Juif, leur dit: *Je suis le pain vivant, qui suis descendu du Ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; & le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde.*

Jesus-Christ n'avoit encore rien dit de semblable à ces dernières paroles. Aussi ont-elles un objet différent. Il s'étoit proposé lui-même comme un pain actuellement présent, dont il faut à tout moment se nourrir par la foi, pour avoir la vie. *Je suis le pain de vie: celui qui vient à moi, n'aura point de faim, & celui qui croit en moi, n'aura jamais soif.* Mais il tient ici un autre langage. Le pain dont il parle, n'est plus le Verbe incarné: c'est la chair du Verbe; & ce pain, il ne le présente pas à manger dans le moment où il parle: il le promet seulement pour la suite: *Le pain que je DONNERAI, c'est ma chair, que je dois donner pour la vie du monde.*

Il commence donc ici à parler de l'Eucharistie, qu'il ne devoit instituer qu'à un an delà, & où par un artifice ineffable de sa charité, il devoit, en unissant sa propre chair à la nôtre, nourrir notre ame, & l'engraisser de sa divinité.

Tertull.

Jean. 6. 3.

V. Les Juifs qui prirent ses paroles dans un sens grossier & charnel, comme s'il les eût invités à manger sa chair coupée par morceaux, de même que celle des animaux, en furent choqués, & ils disoient entre eux! *Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger?* Et il s'excita sur cela une dispute parmi eux.

v. 54.  
v. 55.  
v. 56.  
v. 57.

Jesus-Christ qui voyoit dans le fond de leurs cœurs une opposition obstinée à la vérité, ne jugea point à propos de leur donner sur cela un éclaircissement dont ils étoient indignes. Mais il leur déclara de la manière la plus expresse & la plus forte, la nécessité de se nourrir de sa chair & de son sang pour avoir la vie. *En vérité, en vérité je vous le dis; si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle; & je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est véritablement une nourriture, & mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair, & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui, &c.*

v. 61.  
v. 62. 63.  
v. 64.

VI. Plusieurs de ses disciples mêmes l'entendant parler ainsi, en murmuroient, disant: *Ce discours est bien dur, qui peut l'écouter?* Là-dessus il leur dit: *Cela vous scandalise-t-il? que sera-ce donc, si vous voyez le Fils de l'homme monter où il étoit auparavant? C'est l'esprit qui vivifie: la chair ne sert de rien. Ce que je vous ai dit, est esprit & vie.* Comme s'il leur disoit: Si vous ne croyez pas que je puisse vous donner ma chair à manger, tandis que je suis au milieu de vous; combien plus cela vous paroitra-t'il impossible, quand vous m'aurez vû monter au ciel? Au reste le mystère que je vous propose, est au-dessus de la portée des sens: il ne sert de rien de vouloir l'examiner avec des yeux charnels: cette voie ne peut vous conduire qu'à la mort en vous rendant incrédules: il n'y a que l'Esprit de Dieu; Esprit de vie & de lumière, qui puisse vous donner la vie par les vérités que je vous annonce, en vous en donnant l'intelligence & l'amour.

La promesse que Jesus-Christ avoit faite de donner sa chair à manger, & son sang à boire, fut exécutée la veille de sa mort dans le dernier souper qu'il fit avec ses Apôtres. L'histoire en est rapportée par les trois premiers Evangélistes, & par S. Paul. I 1. Institution de l'Euch.

I. Jesus, après avoir mangé la Pâque avec ses Disciples, se leva de table, comme le rapporte S. Jean, & leur lava les pieds; puis s'étant remis à table, & leur ayant rendu raison de ce qu'il venoit de leur faire, il prit du pain, rendit grâces, le bénit, le rompit, & le donna à ses Disciples, en disant: *Prenez & mangez; ceci est mon corps qui sera livré pour vous* (a): faites ceci en mémoire de moi. Il prit de même la coupe, & ayant rendu grâces, il la leur donna, en disant: *Buvez-en tous; c'est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous & pour plusieurs, pour la remission des péchés: faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que vous le boirez.* Matth. 26. 16. Marc, 14. 22. Luc, 22. 19. 1. Cor. 11. 23. Jean, 13. 4. &c. 1. Cor. 11. 24. Selon le Grec, *Qui est répandu.*

II. Saint Paul, après avoir rapporté ces paroles de Jesus-Christ, *Faites ceci en mémoire de moi*, ajoute par manière d'explication: *En effet, toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.* Nous apprenons de-là que ce que Jesus-Christ fait ici, en donnant son corps & son sang à ses Disciples, n'est point une action passagère dont il ne doive rester que le souvenir; mais qu'elle doit subsister, & être continuée dans son Eglise jusqu'à la fin des siècles; & cela en mémoire de lui & de sa mort. La Communion du corps & du sang de J. C. est donc instituée pour rendre présente à tous les lieux & à tous les siècles la mort de celui qui a été notre victime sur la croix; pour en faire connoître la vertu, en appliquer le mérite, en exiger la reconnoissance des Chrétiens, & les porter à en rendre grâces à Dieu. C'est ce qui a fait donner à ce Sacrement le nom d'*Eucharistie*, qui veut dire action de grâces; rien n'étant plus propre à exciter notre reconnoissance pour le bienfait inestimable de la rédemption, que la communion au corps même qui a été *livré pour nous*, & au sang qui a été *répandu pour nous.*

(a) *Qui est donné pour vous* (Luc, 22. 19.) selon le Grec, *Qui est rompu pour vous*

## CHAPITRE II.

### *Du Pain & du Vin, & leur consécration.*

NOUS venons de voir que Jesus-Christ prit du pain pour donner son corps à manger à ses Apôtres; qu'ensuite il prit la coupe, & la leur donna, disant: *Buvez-en tous: ceci est mon sang qui sera répandu pour vous.* L'Evangile ne dit pas ce qu'il y avoit dans cette coupe: car ces paroles de Jesus-Christ, *Je ne boirai plus de ce fruit de la vigne jusqu'à ce jour, &c.* s'entendent, selon S. Luc, de la coupe Paschale, qu'il présenta à ses Disciples au commencement du souper; & non pas de la coupe Eucharistique, dont la consécration ne se fit qu'à la fin. Ainsi le texte seul ne décide rien sur ce qui étoit dans la coupe. C'est de la Tradition que nous apprenons qu'il y avoit du vin mêlé d'un peu d'eau. Matth. 26. 29. Luc, 21. 28.

Il est vrai que, pour concilier S. Matthieu & S. Luc, des Interprètes d'une grande autorité supposent que J. C. après avoir appliqué selon S. Luc à la coupe Paschale les paroles qu'on vient de citer, les proféra une seconde fois sur la coupe Eucharistique, selon le texte de S. Matthieu: d'où il s'ensuivroit qu'il y avoit dans cette coupe *du fruit de la vigne.* Il se peut faire que Jesus-Christ ait répété deux fois ces mêmes paroles; mais ce n'est pas une chose absolument certaine: il est également possible que S. Matthieu les ait transposées; ces transpositions sont fréquentes dans les Evangélistes; & il ne faudroit pas sortir de l'histoire de la Cène, pour en trouver des exemples. Le texte seul ne peut donc fonder ce point de foi, qu'il y avoit du vin dans la coupe de consécration; c'est proprement la Tradition qui atteste ce fait: & c'est ici, pour le dire en passant, une preuve de la nécessité de recourir à l'autorité de la Tradition, pour l'interprétation des Ecritures dans les matières qui ont rapport à la foi, à la morale, aux Sacrements. M. Bossuet Mélit. tom. 3. 52. Jour.

II. A l'exemple de Jésus-Christ, l'Eglise consacre le pain & le vin pour le Sacrement de l'Eucharistie. Il s'agit ici d'examiner en peu de mots 1°. de quelle nature doivent être le pain & le vin : 2°. comment se fait la consécration de l'un & de l'autre.

## §. I.

*De quelle nature doivent être le pain & le vin.*

I. Le pain doit être de froment, & non de seigle, ou d'orge, ou de quelque autre sorte de grain. L'Eglise a toujours cru que Jésus-Christ s'étoit servi de ce pain qui étoit communément en usage chez les Juifs; & elle n'en a jamais employé d'autre pour la consécration de l'Eucharistie. Ainsi il n'y a aucune difficulté sur ce point.

Mais ce pain doit-il être levé, ou sans levain ? C'est le sujet d'une contestation qui a duré long-temps entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine, mais qui ne touche point la validité du Sacrement: car quoiqu'il soit certain que J. C. a consacré avec du pain azyme, ou sans levain; la Tradition & l'usage de l'Eglise nous apprennent qu'il a laissé à ses Disciples & à leurs successeurs la liberté de se servir ou de pain azyme, ou de pain levé.

Je dis 1°. qu'il est certain que J. C. a consacré avec du pain azyme: car il institua la sainte Eucharistie après la Cène Paschale, (cela est clair par le récit des trois premiers Evangélistes) & il se servit pour cela du pain qui étoit sur la table. Or ce pain étoit nécessairement du pain azyme: car la Loi défendoit rigoureusement aux Juifs l'usage du pain levé dans le repas de l'Agneau Paschal; & pendant les sept jours que duroit la fête, elle ne leur permettoit pas même d'en garder dans leurs maisons.

Je dis 2°. que Jésus-Christ a laissé à ses Disciples & à leurs successeurs la liberté de consacrer avec du pain levé, ou sans levain; & que c'est une vérité que nous apprenons de la Tradition & de l'usage de l'Eglise. En effet, la diversité de pratique des Eglises sur ce point, est une preuve décisive qu'on n'a jamais regardé l'une des deux sortes de pain comme réglée par l'institution divine, & appartenant à la validité du Sacrement, à l'exclusion de l'autre.

Il est vrai que les Sçavans sont partagés sur la grande question, sçavoir si l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine ont toujours été dans l'usage où elles sont aujourd'hui de consacrer, l'une avec du pain levé, & l'autre avec du pain azyme. Mais sans nous engager dans cette question de critique, qu'il nous suffise de sçavoir que, de l'aveu de tous, la contestation entre les Grecs & les Latins ne rouloit au fond que sur un point de discipline Ecclésiastique. Aussi, après avoir disputé long-temps & vivement, on est enfin convenu que chaque Eglise demeureroit dans sa pratique; & c'est ce qui s'observe de part & d'autre. Ainsi un Prêtre de l'Eglise Latine, qui se serviroit de pain levé, consacrerait; mais il seroit en même temps coupable de désobéissance à l'Eglise. Il faut dire la même chose d'un Prêtre Grec, qui dans l'Eglise Grecque consacrerait avec du pain sans levain.

• II. Le vin Eucharistique doit être du vin proprement dit, ou du vin de la vigne, *vinum ex vite*. Car Jésus-Christ consacra du même vin dont on venoit de boire au repas de l'agneau Paschal. Or il appelle ce vin, le *fruit de la vigne*, comme on vient de voir au commencement de ce Chapitre. Toute autre liqueur, soit naturelle, comme le cidre, & le verjus, soit artificielle & composée, comme l'hydromel, ne peut être la matière de ce Sacrement. Le vin même, s'il a perdu sa qualité de vin, par exemple, s'il est exalté par la distillation (ce qu'on appelle *Eau-de-vie*) ou aigri, ou mêlé d'une si grande quantité d'eau qu'on ne puisse plus dire que ce soit du vin, ne peut servir à la consécration de l'Eucharistie.

## §. II.

*Comment se fait la consécration du pain & du vin.*

On demande à quoi est attachée la consécration, c'est-à-dire, le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C.

Pour

*De generatione vitis.*  
Luc, 22. 18.

Pour marcher ici sûrement, & sans craindre de nous égarer, il n'y a qu'à observer la même méthode que nous venons de suivre touchant le pain & le vin, matière de l'Eucharistie. Voir 10. de quelle manière Jesus-Christ a consacré l'un & l'autre. 20. Examiner ce que l'Eglise a observé de tout temps dans la consécration de l'Eucharistie, & quelles sont les paroles qui dans tous les temps, & dans toutes les Eglises, ont été regardées comme essentielles au Sacrement.

Car J. C. l'auteur & l'instituteur des Sacremens, a par lui-même le pouvoir d'en établir & d'en fixer la substance. Comme donc, de ce qu'il a pris du pain & du vin pour les changer en son corps & en son sang, nous jugeons avec toute la Tradition que le pain & le vin sont la matière de ce Sacrement; de même les paroles par lesquelles il a opéré la première fois ce changement, doivent en être regardées comme la forme (pour parler le langage des Théologiens de l'Ecole,) c'est-à-dire, comme cette partie du Sacrement, à laquelle est nécessairement attachée la Consécration; sur-tout si la Tradition & la pratique de l'Eglise fait foi que ces paroles ont toujours été jugées essentielles. Or il y a là-dessus trois faits certains & incontestables.

I. L'histoire de l'institution rapportée ci-dessus nous dit deux choses. La première, que J. C. ayant pris du pain, & rendu grâces, *le bénit*, c'est-à-dire, fit une prière sur le pain, invoquant comme homme la toute-puissance de Dieu sur cette créature, pour la changer en son corps; en même tems que comme Dieu il opéroit ce changement. La seconde, qu'en le donnant à ses Disciples, il dit: *Prenez & mangez; ceci est mon corps qui sera livré pour vous.* Il fit la même chose en prenant la coupe. Il *rendit grâces*, & dit en la leur donnant: *Buvez-en tous: ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, &c.*

II. L'Eglise a de tout temps observé ces deux choses dans la consécration de l'Eucharistie, comme il paroît par toutes les Liturgies. Elle demande à Dieu qu'il change le pain & le vin au corps & au sang de son Fils; & elle prononce sur l'un & sur l'autre les mêmes paroles que Jesus-Christ prononça, en les distribuant à ses Disciples.

Mais il y a entre l'usage des Eglises d'Orient, & celui des Eglises d'Occident, une différence qui est fort à remarquer: c'est que dans la Liturgie Latine cette prière se fait immédiatement avant le récit de l'institution, où sont renfermées les paroles: *Hoc est corpus meum: Hic est sanguis meus.* (C'est la prière qui commence par ces mots, *Quam oblationem* (a);] au lieu que dans les Liturgies Orientales, au moins dans la plupart, la prière qui demande le changement du pain & du vin ne se dit qu'après le récit de l'Institution, & les paroles appelées de la Consécration.

III. Les Peres de l'Eglise qui ont parlé de l'Eucharistie, attribuent le changement du pain & du vin, tantôt à ces paroles: *Hoc est corpus meum, Hic est sanguis meus*; tantôt à la prière de bénédiction que fait l'Eglise à l'exemple de Jesus-Christ sur le pain & le vin.

Quiconque donc voudra sans prévention former ses jugemens sur l'Evangile, & sur la Tradition de l'Eglise ne pourra s'empêcher de reconnoître combien certaines personnes ont tort de condamner ceux qui croient que les paroles *Hoc est corpus meum*, & la prière, concourent à la production du changement, comme s'ils s'écartoient en cela de la foi de l'Eglise. Car l'Eglise n'a rien décidé là-dessus: & en attendant sa décision dans un esprit de soumission & de paix, il me semble que, tout bien examiné, ce sentiment doit paroître au moins aussi-bien fondé que l'autre.

(a) Voici cette prière: *Quam oblationem tu, Deus, in omnibus, quasumus benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris; ut nobis corpus & sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu-Christi.* Nous vous prions aussi, ô Dieu, de donner une bénédiction pleinement efficace à cette oblation. Daignez, s'il vous plaît, l'admettre & l'agréer comme un culte vraiment raisonnable & spirituel & un sacrifice digne de vous; afin qu'elle devienne pour nous le corps & le sang de votre Fils bien-aimé notre Seigneur Jesus-Christ.

R r r



## CHAPITRE III.

*Ce que contient le Sacrement de l'Eucharistie après la consécration.*

NOUS avons ici deux choses à faire, exposer la foi de l'Eglise sur ce que contient ce Sacrement, & ensuite en apporter quelques preuves.

## §. I.

*Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie.*

Le Concile de Trente l'a exposée d'une manière si lumineuse, qu'il suffit de rapporter ses propres paroles.

I. „ Le saint Concile enseigne & reconnoît ouvertement & simplement, que  
 Sess. 13. c. 1. „ dans l'auguste Sacrement de l'Eucharistie, après la consécration du pain & du vin,  
 „ notre Seigneur Jesus-Christ, vrai Dieu & vrai homme, est contenu véritablement,  
 „ réellement & substantiellement, sous l'apparence de ces choses sensibles. „ Il dit que  
 „ Jesus-Christ y est contenu *réellement & substantiellement*, par opposition à l'erreur des  
 „ Calvinistes, qui prétendent que l'Eucharistie ne contient le corps & le sang de Jesus-  
 „ Christ qu'en figure; & il ajoute qu'il y est *sous l'apparence du pain & du vin*, contre les  
 „ Luthériens, qui enseignent que le corps & le sang son réellement présents, mais avec  
 „ le pain & le vin.

II. Ces deux vérités de foi se trouvent encore expliquées plus distinctement & plus  
 au long un peu après. „ On a toujours cru dans l'Eglise de Dieu, dit le Concile,  
 „ qu'après la consécration, le véritable corps de notre Seigneur, & son véritable sang,  
 c. 3. „ avec son ame & sa Divinité, sont sous l'espece du pain & du vin, c'est-à-dire,  
 „ son corps sous l'espece du pain, & son sang sous l'espece du vin, par la force des  
 „ paroles mêmes; mais son corps aussi sous l'espece du vin, & son sang sous l'espece  
 „ du pain, & son ame sous l'une & sous l'autre, en vertu de cette liaison naturelle,  
 „ par laquelle ces parties dans Jesus-Christ qui est ressuscité pour ne plus mourir, sont  
 „ unies entre elles, & la Divinité de même, à cause de son admirable union hypostati-  
 „ que avec le corps & l'ame de notre Seigneur. C'est pourquoi il est très-véritable  
 „ que l'une des deux especes contient autant que toutes les deux ensemble. Car Jesus-  
 „ Christ est tout entier sous l'espece du pain, & sous chaque partie de cette espece;  
 „ comme il est tout entier sous l'espece du vin, & sous chacune de ses parties.

III. „ Et parce que Jesus-Christ notre Rédempteur a dit, parlant de ce qu'il pre-  
 „ sentoit sous l'espece du pain, que c'étoit véritablement son corps; c'est pour cela  
 c. 4. „ qu'on a toujours tenu pour certain dans l'Eglise de Dieu, & le saint Concile le  
 „ déclare encore de nouveau, que par la consécration du pain & du vin, il se fait  
 „ un changement de toute la substance du pain en la substance du corps de notre Sei-  
 „ gneur, & de toute la substance du vin en la substance de son sang: ce que l'Eglise  
 „ Catholique a appelé *Transsubstantiation*, d'un nom propre & convenable la  
 „ chose.

IV La foi de l'Eglise sur l'Eucharistie se réduit donc à ces deux points, la présence  
 réelle du corps & du sang de Jesus-Christ, de son ame & de sa Divinité, dans l'Eucha-  
 ristie; & le changement du pain & du vin en son corps & en son sang, en telle sorte  
 qu'il ne reste plus ni pain ni vin, & que ce que nos sens y aperçoivent, n'en sont que  
 les apparences. En un mot la présence réelle & la Transsubstantiation, voilà en substance  
 ce que nous croyons sur la nature de ce Sacrement. Comme ces deux vérités sont  
 attaquées par des hérétiques de notre temps, & dont plusieurs vivent parmi nous; il est à  
 propos d'en établir la certitude.

## §. II.

*Preuves de la Présence réelle.*

I. La première preuve se tire des paroles mêmes de l'institution de l'Eucharistie. *Prenez & mangez*, dit Jesus-Christ; *ceci est mon corps qui sera livré pour vous. Buvez-en vous: ceci est mon sang qui sera répandu pour vous.* Ce que je vous présente, c'est mon propre corps, ce même corps qui va être livré à la mort, & attaché à la croix pour vous: ce qui est dans cette coupe, c'est mon sang, ce même sang qui va être répandu pour vous, pour la remission des péchés, pour l'établissement & la confirmation d'une nouvelle alliance entre Dieu & les hommes, Voilà précisément ce que nous croyons, & de quelle manière nous entendons les paroles de Jesus-Christ. Mais qu'on y prenne garde: cette espece de glose que je viens d'insérer entre ses paroles, n'y ajoute pas le moindre degré de clarté & de force. Rien donc encore un coup de plus simple & de plus clair: & si les Calvinistes ne s'efforçoient de les obscurcir par de mauvaises subtilités; elles n'auroient besoin que d'elles-mêmes pour se faire entendre dans leur vrai sens. Une seule réflexion nous en convaincra.

Première  
preuve.

II. Je demande d'abord si, dans la circonstance dont il s'agit, Jesus-Christ a pû s'exprimer d'une manière obscure, & capable de jeter l'esprit de ses Disciples dans des perplexités au sujet de ce qu'il leur disoit; & s'il n'a pas dû au contraire parler un langage qui pût & qui dût être entendu sur le champ par ceux à qui il parloit. Il n'y a pas, j'en suis sûr, d'esprit raisonnable qui ne réponde qu'il a dû parler clairement. En effet, notre Sauveur institue ici un Sacrement, & le plus grand de tous les Sacramens: il scelle par cette action, qui doit être continuée dans la suite de tous les temps par son Eglise, la nouvelle alliance qu'il est venu établir entre Dieu & les hommes: c'est un pere qui étant près de mourir, laisse à ses enfans, en les quittant, une dernière marque & le plus précieux gage de son amour: ceux à qui il parle, reçoivent le Sacrement dans le moment même qu'il leur parle, & ils doivent sçavoir ce qu'ils reçoivent. Toutes les raisons l'engagent à s'exprimer en termes clairs, & si clairs qu'il ne soit pas possible de ne pas l'entendre dans le moment même qu'il parle.

Or supposé le sens de la présence réelle, les paroles de Jesus-Christ sont très-claires: *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous: ceci est mon sang qui sera répandu pour vous.* Cela s'entend; & n'a besoin d'aucun commentaire, quand on sçait que celui qui parle est le Tout-puissant. Au contraire, s'il a eu dans l'esprit le sens de signe & de figure, il a tenu un langage inintelligible, & même ridicule. Car renfermer sous des paroles très-simples un sens très-éloigné de celui que tout le monde leur donne naturellement; & cela, sans que l'esprit de l'auditeur y soit préparé; c'est se rendre inintelligible à celui à qui l'on parle. Par exemple, quand Jesus-Christ expliquant la parabole de la semence, disoit: *Semen est verbum Dei, LA semence, c'est la parole de Dieu;* ses Disciples qui avoient auparavant ouï la parabole, comprenoient tout-d'un-coup le sens de cette proposition. Mais si, sans aucune préparation, il leur avoit dit, en leur partageant une mesure de bled, *Prenez cela, & nourrissez-vous-en, c'est la parole de Dieu;* il n'auroit pas été entendu: & l'on sent tout-d'un-coup le ridicule d'une telle expression. Puis donc qu'aucun des Evangélistes ne dit un seul mot qui nous conduise au sens de figure & de figure; il n'est pas possible, à moins de supposer que Jesus-Christ a violé de gaieté de cœur les règles essentielles du langage humain, d'entendre ses paroles autrement que dans le sens de la réalité.

III. Car enfin, si des paroles si simples & si claires ont dû être prises sur le champ dans le sens de figure par les auditeurs, & si l'intention de Jesus-Christ a été qu'elles fussent ainsi entendues; qu'on nous dise comment il auroit donc fallu qu'il s'exprimât, s'il avoit voulu leur faire entendre qu'il leur donnoit réellement son corps à manger, & son sang à boire; & qu'on trouve, si l'on peut, des expressions plus propres & plus significatives que celles qu'il a employées. Si l'on a un peu de bonne foi, on con-

Rrr ij

viendra qu'il n'y en a point. Par où donc les Apôtres ont-ils pu attacher tout d'abord un sens figuré & éloigné, à des paroles qui par elles-mêmes présentoient nécessairement à leur esprit un sens littéral & naturel ?

Seconde  
preuve.

La seconde preuve est la tradition de tous les siècles depuis Jésus-Christ, recueillie des témoignages des Pères de l'Eglise qui ont parlé de l'Eucharistie ; S. Ignace le Martyr dans le premier siècle ; S. Justin, S. Irénée & Tertullien dans le second ; S. Cyprien dans le troisième ; S. Hilaire, S. Cyrille de Jérusalem, S. Ambroise & S. Jean Chrysostome dans le quatrième ; S. Augustin & S. Cyrille d'Alexandrie dans le cinquième ; & ainsi des siècles suivants.

Dans ce grand nombre de témoins qui déposent tous en faveur de la foi dont nous faisons profession, j'en choisis deux, qui nous tiendront lieu de tous, l'un pour l'Eglise Grecque, c'est S. Cyrille Evêque de Jérusalem ; l'autre qui est saint Ambroise, pour l'Eglise Latine.

Catech.  
Mytag. 4.

I. S. Cyrille dans une de ses Instructions adressées aux nouveaux baptisés, leur expose la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, & leur explique les principales parties du Sacrifice. Après avoir rapporté les paroles de l'institution, *Prenez & mangez ; ceci est mon corps, &c.* „ Puis donc, dit-il, qu'en parlant du pain, notre Seigneur a déclaré que c'étoit „ son corps ; qui osera révoquer en doute cette vérité ? Et puisqu'en parlant du vin, „ il a assuré si positivement que c'étoit son sang ; qui pourra jamais en douter, & osera „ dire qu'il n'est pas vrai que ce soit son sang ? Jésus-Christ changea autrefois l'eau „ en vin à Cana en Galilée : & nous refuserons de croire sur sa parole qu'il ait CHAN- „ GÉ DU VIN EN SON SANG ? Si ayant été invité à des nôtres humaines & terrestres, il „ y fit ce miracle sans que personnes'y attendît ; ne devons-nous pas reconnoître encore „ plutôt avec une entière persuasion qu'il nous a donné son corps à manger, & „ son sang à boire ; en sorte que NOUS LES RECEVIONS COMME ÉTANT INDUBITABLE- „ MENT SON CORPS ET SON SANG ? CAR SOUS L'ESPECE DU PAIN il nous donne son corps ; „ & SOUS L'ESPECE DU VIN il nous donne son sang, afin que mangeant son corps & „ buvant son sang, vous soyez intimement unis à l'un & à l'autre. Par ce moyen nous „ devenons pour ainsi parler des *Porte-Christi*, c'est-à-dire, QUE NOUS PORTONS JESUS- „ CHRIST DANS NOS CORPS, lorsque nous y recevons son corps & son sang ; & c'est „ ainsi que, selon S. Pierre, nous sommes faits participans de la nature divine.....

„ Il y avoit dans l'ancienne alliance des pains appelés de *Proposition* ; & parce „ qu'ils appartenoient à l'ancienne alliance, ils ont cessé avec elle. Mais maintenant „ dans la nouvelle alliance il y a un pain du ciel, & un breuvage de salut, qui „ SANCTIFIENT L'ÂME ET LE CORPS. Ne les regardez donc pas, je vous prie, comme „ du pain & du vin ordinaire, puisqu'ils sont le corps & le sang de Jésus-Christ. „ CAR QUOI QUE LES SENS VOUS DISENT AUTRE CHOSE, LA FOI DOIT VOUS ASSURER „ QUE CELA EST AINSI. Ne jugez donc pas de la chose par le goût, mais que la foi „ vous fasse croire avec une entière certitude que vous avez été rendus dignes de „ participer au corps & au sang de Jésus-Christ.

Il s'exprime encore plus clairement dans un autre endroit. „ Soyez persuadez : dit-il, „ comme d'une chose très-certaine, que le pain qui paroît à nos yeux N'EST PAS DU „ PAIN, quoique le goût le juge tel ; mais que c'est le corps de Jésus-Christ : & que le „ vin qui paroît à nos yeux N'EST PAS DU VIN quoique le sens du goût ne le prenne „ que pour du vin ; mais que c'est le sang de Jésus-Christ.

Il dit encore, en parlant du *SANCTUS* qui suit la Préface, que nous chantons cette hymne sacrée „ pour nous unir à la sublime milice des Anges, afin que nous soyons „ plus purs pour prier Dieu d'envoyer le Saint Esprit sur les choses qu'on lui offre, „ & de faire que le pain devienne le corps de Jésus-Christ, & que le vin devienne „ son sang. Car tout ce qui reçoit l'impression de l'Esprit saint, est sanctifié, & „ CHANGÉ EN UNE AUTRE SUBSTANCE.

II. Saint Ambroise dans un traité fait pour l'instruction de ceux qui devoient être admis

au Baptême, & à la participation des saints Mystères, montre l'excellence de l'Eucharistie au-dessus de la manne & de l'eau du rocher, par la différence de leurs effets, & parce que dans l'Eucharistie nous sommes nourris de la chair & du sang de Jesus-Christ, dont la manne & l'eau du rocher n'étoient que l'ombre & la figure : puis il se propose cette difficulté : „ Vous me direz peut-être : Comment m'assurez-vous que „ c'est le corps de Jesus-Christ que je reçois, puisque je vois autre chose ?

La réponse à cette objection sera décisive, ou pour les Catholiques, ou pour les Calvinistes. Car si S. Ambroise pense comme les Calvinistes, il répondra comme eux, que ce qu'on voit, est en effet du pain & du vin ; que l'un ni l'autre ne changent de nature, mais qu'étant des signes du corps & du sang de Jesus-Christ, ils nous avertissent que pour avoir la vérité du Sacrement, & être nourris intérieurement de Jesus-Christ, il faut élever nos cœurs en haut, au Ciel, où il est en la gloire de son Père, . . . . & non pas le chercher en ces élémens corruptibles. Saint Ambroise écrit pour des Catéchumènes, à

Catéch. de  
Gen. Dim. 53.

qui il importe infiniment de donner des idées exactes des Mystères, & d'applanir, autant qu'il est possible, toutes les difficultés qui peuvent les arrêter. Si donc il n'a vû dans l'Eucharistie que du pain & du vin, signes du corps & du sang de Jesus-Christ, il n'a pû répondre autrement. Voyons ce qu'il dit „ Je vais vous montrer que ce que vous „ recevez ( c'est-à-dire l'Eucharistie, ) n'est pas ce qui a été formé par la nature ; mais „ ce qui a été consacré par la bénédiction ; & que cette bénédiction est beaucoup plus „ puissante que la nature, puisqu'ELLE CHANGE LA NATURE MESME. Moïse avoit un „ bâton à la main : il le jeta, & ce bâton devint un serpent : ensuite il prit la queue „ du serpent, & le bâton reprit sa première forme ou nature. Ainsi vous voyez que la „ grace que Dieu avoit communiquée à ce Prophète, changea deux fois la nature „ & du serpent & du bâton. . . . Que si la simple bénédiction d'un homme a été assez „ puissante pour changer la nature ; que dirons-nous de la consécration divine, „ dans laquelle les paroles même du Sauveur opèrent tout ce qui s'y fait ? Car ce „ Sacrement que vous recevez, est produit par la parole de Jesus-Christ. Que si la „ parole d'Elie a pû faire descendre le feu du ciel, la parole de Jesus-Christ ne pour- „ ra-t-elle pas CHANGER LA NATURE DES CHOSES CRÉÉES ?

„ Vous avez lû dans l'histoire de la création du monde, que Dieu ayant parlé, „ toutes choses ont été faites ; & qu'ayant commandé, elles ont été créées. Si donc „ la parole de Jesus-Christ a pû du néant faire ce qui n'étoit point encore, ne peut- „ elle pas changer en d'autres natures celles qui étoient déjà ; puisqu'on ne sçauroit „ nier qu'il ne soit plus difficile de donner l'être aux choses qui n'en ont point, que „ de changer la nature de celles qui ont déjà reçu l'être.

„ Mais à quoi bon toutes ces raisons ? Prenons des exemples tirés de Jesus-Christ „ même ; & que le Mystère de l'Incarnation nous serve à établir la vérité de celui de „ l'Eucharistie. Je demande si la naissance que Jesus-Christ a prise de Marie, a suivi „ l'usage ordinaire de la nature. N'est-il pas clair que c'est contre l'ordre de la nature „ qu'une Vierge est devenue mère ? Or ce corps que nous produisons (dans le Sacre- „ ment) EST LE CORPS MÊME QUI EST NÉ D'UNE VIERGE. Pourquoi donc consultez- „ vous l'ordre de la nature, quand il est question du corps de Jesus-Christ dans „ l'Eucharistie, puisque c'est contre l'ordre de la nature que ce corps a été formé dans „ le sein d'une Vierge ? C'est certainement la vraie chair de Jesus-Christ qui a été „ attachée à la Croix, qui a été mise dans le tombeau : c'est donc aussi SA VRAIE CHAIR „ QUI EST DANS LE SACREMENT. Jesus-Christ dit lui-même, *Ceci est mon corps.* „ Avant la consécration qui se fait par les paroles célestes, on donne à cela un „ certain nom, ( qui est celui de pain : ) mais après la consécration, on l'appelle le corps „ de J. C. Avant la consécration, ce qui est dans la Coupe s'appelle autrement : „ mais après la consécration, on le nomme le sang de Jesus-Christ. Et vous, vous „ répondez *Amen*, qui veut dire, Cela est vrai. Croyez donc véritablement de cœur „ ce que vous confessez de bouche ; & que vos sentimens intérieurs soient conformes „ à vos paroles.

Rrr iij

Si S. Ambroise n'a pas cru la présence réelle, & la Transsubstantiation; ce long discours n'est d'un bout à l'autre qu'un galimathias inintelligible, tandis qu'il auroit pu en quatre lignes faire entendre, comme nous l'avons vu, en quoi consiste la nature de ce Sacrement.

III. Recueillons donc en peu de mots de ces deux passages, la foi de l'Antiquité sur l'Eucharistie. On y enseigne distinctement & en termes exprès,

1<sup>o</sup>. Qu'avant la consécration c'est du pain & du vin; mais qu'après la consécration c'est le corps & le sang de Jesus-Christ, le même corps qui est né d'une Vierge, la même chair qui a été crucifiée & ensevelie.

2<sup>o</sup>. Que nous devons être persuadés, comme d'une chose très-certaine, que dans ce Sacrement il n'y a plus ni pain ni vin: que ce qui nous paroît du pain, n'est pas du pain, quoique le goût le juge tel; mais que c'est le corps de Jesus-Christ: & que ce qui nous paroît du vin, n'est pas du vin; quoique le sens du goût le prenne pour du vin; mais que c'est le sang de Jesus-Christ que la foi doit nous élever au-dessus des sens, & nous assurer que cela est ainsi.

3<sup>o</sup>. Que ce changement du pain & du vin en une autre substance est l'effet de la vertu du Saint Esprit, & de cette parole toute-puissante qui a changé autrefois la verge de Moïse en serpent, & l'eau en vin aux noces de Cana; qui a tiré toutes les créatures du néant, & qui a fait devenir une Vierge mere.

4<sup>o</sup>. Qu'en recevant ce Sacrement, nous portons Jesus-Christ non-seulement dans nos ames par l'union que la foi & la charité forment entre lui & nous, mais aussi dans nos corps; & que ce pain céleste & ce breuvage salutaire sanctifient l'ame & le corps, & nous rendent participans de la nature divine.

La troisième preuve est l'accord de toutes les Eglises Orientales avec l'Eglise Latine, sur le point de la Présence réelle, & de la Transsubstantiation.

Troisième  
Preuve.

I. Pour bien sentir la force de cette preuve, il faut observer qu'il y a plusieurs Eglises, ou Sociétés très-nombreuses, répandues dans l'Orient & ailleurs; les Arméniens, les Coptes ou Chrétiens d'Egypte, les Nestoriens, les Jacobites ou Eutychiens, les Grecs soumis au Patriarche de Constantinople, &c. auxquels on doit ajouter les Russiens ou Moscovites, qui composent seuls une Eglise de très-grande étendue. Toutes ces Sociétés sont depuis plusieurs siècles séparées de l'Eglise Catholique par le schisme; & toutes sont fort opposées à la réunion. Pour ne parler que des Grecs, il n'y a point de chicane qu'ils n'ayent faite à l'Eglise Latine, pour la décrier, & justifier leur séparation. On a fait de temps en temps diverses tentatives pour les ramener à l'unité, mais toujours inutilement: cependant, & l'Eglise Grecque, & les autres Sociétés schismatiques, se trouvent réunies avec nous sur la présence réelle du corps & du sang de J. C. dans l'Eucharistie sous les sacrés symboles. Non-seulement les Grecs ne nous ont jamais fait aucun reproche sur un point de cette importance, tandis qu'ils nous chicanotent sur des bagatelles; mais toutes les fois qu'ils ont eu occasion de s'expliquer là-dessus, ils l'ont fait d'une manière conforme à ce que nous croyons. Mais rien n'a fait plus d'éclat que le témoignage unanime qu'ils en ont rendu dans le dernier siècle par un grand nombre de certificats très-authentiques, dont on a donné la traduction au public. Les autres Eglises ou Sociétés ont attesté la foi des mêmes vérités par de semblables certificats; & les originaux de tous ces Actes recueillis par les soins de l'Ambassadeur de France à Constantinople, ont été déposés, partie à la Bibliothèque du Roi, partie à celle de S. Germain des Prés.

II. Il y a plus. Les Calvinistes qui sentoient le préjudice qu'un consentement si marqué faisoit à leur cause, écrivirent à des Evêques Grecs, pour voir s'ils ne pourroient pas les faire biaiser, & infirmer par-là le témoignage des autres. Mais on leur répondit d'une manière qui le confirmoit pleinement; & la Providence, pour donner aux Catholiques une victoire complete sur eux, fit tomber ces réponses non suspectes entre les mains de ceux qui défendoient la cause de l'Eglise contre les écrits de leurs Ministres. Ainsi il

demeure pour constant & indubitable que tous les Chrétiens d'Orient ont la même Foi que nous sur l'Eucharistie.

III. Mais cette doctrine, dont ils font profession si hautement, & si unanimement, d'où l'ont-ils reçue ? Ils ne l'ont certainement pas empruntée de nous depuis leur séparation : il seroit absurde de le penser, 1<sup>o</sup>. à cause de la grande aversion qu'ils ont de nous : 2<sup>o</sup>. toutes, ou presque toutes ces sociétés qui sont divisées d'avec nous, ne sont point unies entr'elles : & quand il seroit possible que le dogme dont nous parlons, eût passé de l'Eglise Catholique à quelqu'une de ces Eglises, il n'auroit jamais pu se communiquer de celle-là aux autres. Il s'ensuit de-là qu'elles en étoient toutes en possession avant leur schisme ; c'est-à-dire, qu'avant leur schisme l'Eglise universelle dont elles faisoient partie, croyoit & enseignoit unanimement le dogme de la Présence réelle, & de la Transsubstantiation ; & que chacune de ces Eglises particulières, en se séparant du corps en différents temps, a emporté & conservé sans altération la foi de ces vérités, comme celle de plusieurs autres, en quoi elles sont toutes d'accord entr'elles & avec nous.

## §. III.

*Preuves de la Transsubstantiation.*

Après les preuves que nous venons de donner de la Présence réelle, nous avons peu de chose à ajouter pour établir la Transsubstantiation. Elle est prouvée par les mêmes autorités. Contentons-nous donc des observations suivantes.

I. Jésus-Christ dans l'institution de l'Eucharistie, dit, non pas, *Ceci contient ou renferme mon corps* ; mais, *Ceci est mon corps*. Si ce qu'il présente est du pain, il ne peut dire, *Ceci est mon corps*. Il le dit pourtant. Donc ce qu'il présente est réellement son corps ; & non pas du pain qui le renferme. Ce qu'on voit, qu'on touche, & qu'on goûte, n'est donc pas du pain, mais une simple apparence de pain.

Il est vrai qu'en montrant un vase plein de vin, on dit fort bien, *voilà du vin*. Mais c'est qu'alors l'esprit de l'auditeur est préparé. Ce seroit toute autre chose, s'il ne l'étoit pas. En montrant un tonneau où un homme seroit enfermé, pourroit-on dire, *voilà un tel* ; & l'auditeur comprendroit-il le sens de cette proposition ? On entendroit bien celui qui diroit, *voilà du vin*, parcequ'on sçait que ces sortes de vaisseaux servent à renfermer quelques liqueurs, ou d'autres denrées : mais comme l'usage n'est pas d'y enfermer des hommes, on n'entendrait pas celui qui diroit, *voilà un tel*. Il ne seroit donc intelligible qu'en disant, *un tel est là-dedans*.

Quelques Lutheriens admettent l'*Impanation*, c'est-à-dire, l'union du Verbe divin au pain, qui devient par-là le corps du Fils de Dieu, comme le corps formé dans les entrailles de la sainte Vierge est devenu par son union avec la divinité le corps de ce même Fils. Système contredit par toute la Tradition, qui enseigne que l'Eucharistie est le même corps de J. C. que la sainte Vierge a enfanté, & que les Juifs ont crucifié ; & le même sang qui a été répandu sur la croix ; & non pas un corps étranger, qui devienne le corps du Fils de Dieu par l'union que ces Protestans ont imaginée.

II. Quoiqu'on ne trouve pas dans les anciens Peres le mot de *Transsubstantiation* ; on y trouve & la chose signifiée par ce mot, & des expressions équivalentes. Ils disent que ce qui étoit du pain & du vin, n'en est plus ; mais que c'est le corps & le sang de Jésus-Christ : que le pain & le vin sont convertis ; changés au corps & au sang par la vertu toute-puissante de la parole divine. Tertullien, Auteur très-énergique, se sert du mot de *Transsementari*, qui signifie tout autant que *Transsubstantiari*, c'est-à-dire ; changement de substance.

III. Les exemples dont les Peres se sont servis, de la femme de Lot changée en une statue de sel, de la verge de Moïse en serpent, de l'eau en vin, pour montrer que la parole de Dieu a la vertu de changer le pain & le vin au corps & au sang de Jésus-Christ, prouvent évidemment qu'ils admettent dans l'Eucharistie un changement

de substance, & non pas seulement un changement d'état ou de destination.

IV. La nouveauté du mot de *Transsubstantiation*, consacré par le quatrième Concile de Latran en 1215. pour exprimer la Foi de l'Eglise sur ce point, n'est pas un préjugé contre, l'antiquité du dogme. L'Eglise ne peut à la vérité changer le langage de l'Ecriture & de la Tradition; mais à l'occasion des nouvelles erreurs, & dans la nécessité où elle se trouve de tenir les fidèles en garde contre les équivoques & les subtilités des hérétiques, elle a de tout temps été en possession d'introduire ou d'autoriser, quand elle l'a jugé à propos, quelque mot qui n'étoit pas auparavant d'un usage universel; mais qui exprimant plus distinctement que tout autre ce qu'elle a toujours cru & enseigné, devient par-là comme le sceau de l'unité de la Foi, & la marque qui sert à distinguer les Orthodoxes d'avec les hérétiques. Tel est le terme de *Consubstantiel* consacré par le Concile de Nicée pour exprimer le mystère de la Trinité. Il n'importe donc que le mot de *Transsubstantiation* soit ancien ou nouveau, pourvu que le dogme qu'il exprime, soit la Foi de l'antiquité: & c'est ce que nous avons prouvé.

## § IV.

*Réponses à quelques difficultés.*

I. On a fait voir dans la première preuve, que les paroles de l'institution ont dû être entendues par les Apôtres dans le sens de la présence réelle, parce qu'elles étoient inintelligibles pour eux dans le sens de figure.

Les Calvinistes prétendent qu'il étoit fort aisé aux Apôtres de les prendre dans un sens figuré; 1°. parce qu'il est ordinaire à l'Ecriture de donner au signe le nom de la chose. *Les sept vaches grasses & les sept épis pleins sont*, dit Joseph à Pharaon, *sept années d'abondance.* Daniel à Nabuchodonosor: *Vous êtes, ô Roi, la tête d'or.* Jesus-Christ dit: *Le champ est le monde: les moissonneurs sont les Anges, &c.* Et S. Paul parlant de la pierre d'où il étoit sorti de l'eau dans le désert dit que *Jesus-Christ étoit cette pierre.* Il y a dans l'Ancien & le Nouveau Testament une infinité d'exemples semblables. 2°. Les Apôtres étoient tout accoutumés à entendre Jesus-Christ parler cette sorte de langage figuré. *Je suis le pain de vie. Je suis la porte. Je suis la vigne; vous êtes les branches; mon Pere est le vigneron.* Ainsi ils n'eurent pas de peine à concevoir tout-d'un-coup le sens figuré de ces paroles: *Ceci est mon corps: Ceci est mon sang.*

Je réponds 1°. que tous ces exemples ne prouvent rien; les uns, parce que ce sont des propositions énoncées dans des circonstances où l'esprit de l'auditeur étoit préparé à y attacher l'idée de signe: *Les sept vaches grasses sont sept années d'abondance: vous êtes la tête d'or: le champ est le monde, &c.* tout cela est dit à des gens qui étoient en peine de ce que ces choses signifioient. Les autres exemples ne prouvent rien, parce que ce sont des propositions toutes différentes des paroles de l'institution. Jesus-Christ a bien pu dire en général, *Je suis la porte des brebis*, & être entendu; mais il n'a pu dire d'une porte en particulier, *C'est moi-même*, ni d'un vigneron qu'il auroit montré au doigt, *C'est-là mon Pere.* Il a bien pu dire, *Je suis le pain de vie*, dans un sens de figure; mais non pas d'un pain qu'il auroit présenté, *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous.*

Je réponds, 2°. que les Calvinistes n'auroient rien fait du tout, quand même (ce qui n'est pas) ils seroient venus à bout de prouver que les paroles de J. C. sont absolument susceptibles du sens de signe & de figure. Il faut, pour renverser le dogme Catholique, & établir leur doctrine, qu'ils prouvent invinciblement que le sens de figure est le seul dont les paroles de Jesus-Christ soient susceptibles, & qu'on ne peut leur en donner d'autre, sans faire une violence ouverte à l'Ecriture.

Car dans le temps que Zuingle & Calvin ont paru, toutes les Eglises du monde Chrétien étoient en possession du dogme de la Présence réelle, & de la Transsubstantiation. Cette possession étoit, de leur propre aveu, de plus de quatre cens ans: elle étoit fondée en titres; & ces titres sont des textes de l'Evangile, & des témoignages de plusieurs

Peres

Peres de l'Eglise. Deux hommes se présentent, & disent à toute l'Eglise : Vous êtes dans l'erreur : non-seulement le pain & le vin eucharistique ne sont pas changés au corps & au sang de J. C. mais son corps & son sang ne sont pas même réellement présents dans le Sacrement : le pain & le vin n'en sont que des signes. Voilà ce qu'ils ont avancé, & ce que leurs disciples soutiennent après eux. Mais il faut le prouver. Or, étant comme nous sommes, fondés en titres & en possession, qui ne voit qu'ils ne peuvent jamais gagner leur cause contre nous, s'ils ne produisent des titres clairs, incontestables, auxquels il nous soit impossible de répondre rien de raisonnable ? La Tradition, selon eux, n'est pas un titre qui fasse preuve en matière de foi ; & ils veulent qu'on s'en rapporte uniquement à l'Ecriture. Nous y consentons pour un moment. Qu'ils en apportent donc des textes qui montrent évidemment que nous sommes dans l'erreur ; & que nous prenons dans un sens étranger, forcé, insoutenable, les textes de l'Evangile sur lesquels notre croyance est appuyée. Mais c'est ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'ici ; & tous les exemples de locutions figurées qu'ils tirent de l'Ecriture, vont tout au plus jusqu'à prouver que peut-être on pourroit donner aux paroles de l'institution de l'Eucharistie le sens qu'ils leur donnent : au lieu qu'ils sont tenus de démontrer qu'on ne peut absolument leur en donner d'autre. Ainsi ils succombent, & l'Eglise est victorieuse.

II. Les Calvinistes néanmoins prétendent qu'il est absolument nécessaire d'entendre les paroles de l'institution dans le sens de figure, parce que le sens de la présence réelle est insoutenable. Car supposé ce sens, il faut croire que le corps de Jesus-Christ est en même temps dans le ciel, & en une infinité de lieux ; & qu'il n'y a plus ni de pain ni de vin, lors même que nous voyons & que nous touchons l'un & l'autre. Il faut croire que Jesus-Christ est tout entier, non-seulement sous chacune des deux espèces, mais encore sous chaque partie des mêmes espèces divisées. Tout cela, disent-ils, est inconcevable : la raison n'y voit que des absurdités & des contradictions ; & les inutiles efforts qu'ont fait tant de Philosophes & de Théologiens Catholiques pour dissiper ces ténèbres, sont autant de preuves qui démontrent la nécessité d'interpréter les paroles de Jesus-Christ dans le sens de figure, qui est clair, & qui leve toutes les difficultés.

*Réponse.* Quelle idée ont donc de la Foi chrétienne, de la nature des mystères, & de la toute-puissance de Dieu, des gens qui parlent ainsi ? Et depuis quand est-il permis à des hommes pleins de ténèbres de rejeter un dogme proposé à leur foi par la Vérité même dans les termes les plus simples & les plus clairs, sous prétexte qu'ils ne voient pas comment l'accorder avec leur foible raison ? Si les paroles dont il s'agit, prises dans leur sens naturel, détruisoient l'idée que l'Ecriture nous donne de l'Être souverain : si elles anéantissoient quelque une des vérités de la foi, ou qu'elles combattissent la règle des mœurs ; il seroit non-seulement permis, mais même nécessaire de les prendre dans le sens figuré. Mais les détourner à ce sens contre toutes les règles du langage humain, & contre le sentiment unanime de toutes les Eglises du monde, uniquement parce qu'une raison orgueilleuse se révolte contre le mystère que le sens naturel renferme, & dont elle ne peut percer l'obscurité ; c'est une licence qui tend au renversement de toute la Religion. Et que deviendra cette parole de S. Paul, *Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine ne l'avoit point connu dans les ouvrages de sa sagesse divine ; il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiroient en lui.* Dans quel mystère en effet ne trouvera-t-on pas, si l'on veut, de l'absurdité & de la contradiction ? Une seule nature & trois personnes en Dieu ; tous les hommes devenus pécheurs en Adam ; un Dieu fait homme pour les sauver par le supplice de la croix, voilà des mystères que les Protestans croient aussi-bien que nous. Mais ces mystères n'ont-ils rien qui choque une raison que la Foi n'éclaire point ? Qu'on demande aux Payens, aux Ariens, aux Pélagiens ce qu'ils en pensent. Ils y trouveront autant d'absurdités qu'il y en a, selon les Calvinistes, dans le dogme de la Présence réelle, & de la Transsubstantiation : & c'est pourquoi ces hérétiques, & à leur exemple les Sociniens qui ont adopté leurs erreurs, affoiblissent & détournent à des sens étrangers les textes les plus formels de l'Ecriture qui établissent ces vérités.

2. Cor. I. 21.



Ep. 137. ad Vol. n. 8. Ce n'est pas ainsi que les saints Peres nous ont appris à raisonner des mystères. „ Ils n'auroient plus rien d'admirable, disoit S. Augustin, si on pouvoit en rendre raison ; ni rien de singulier, s'il y en avoit des exemples. Reconnoissons que Dieu „ peut faire des choses qu'il ne nous est pas possible de comprendre, & qu'il n'y a „ point d'autre raison à rendre de ces merveilles que la puissance de celui qui les „ opère. „ *Demus Deum aliquid posse, quod nos fateamur investigare non posse. In talibus rebus tota ratio facti est potentia facientis.* Ces Saints qui connoissoient la petitesse & les ténèbres de l'esprit humain, ne pouvoient souffrir que dans les choses de Dieu il consultât d'autre lumière que celle d'une Foi sans bornes. Ils disoient que rien au contraire n'est plus raisonnable, que d'imposer silence & à la raison & aux sens, pour n'écouter que Dieu quand il parle de lui-même : *Ipsi, de se, Deo credendum est* : que c'est par la simplicité de la Foi, & non point par la subtilité des raisonnemens, ni par des questions épineuses, que Dieu nous appelle à la vie bienheureuse : *In simplicitate fides est. Non per difficiles nos Deus ad beatam vitam quæstiones vocat* : qu'il n'est pas étonnant que nous ne puissions comprendre ni la nature ni les merveilles de Dieu, puisqu'il ne seroit pas ce qu'il est, s'il n'étoit incompréhensible ; & que ses merveilles ne mériteroient plus ce nom, si l'intelligence humaine pouvoit y atteindre : mais que, si Dieu est au-dessus de notre intelligence, il n'est pas au-dessus de notre Foi ; & que nous pouvons rendre à l'Être suprême un hommage & un devoir digne de lui ; en mettant une espèce d'égalité entre Sa Majesté incompréhensible & une Foi qui ne met aucune borne à sa docilité. *Ut eum tantum esse intelligeret, quamvis & intelligi non potest, & potest credi.*

Hilar. lib. 4. de Trin. Idem, lib. 10. de Trin. Hilar. lib. 6. de Trin.

Voilà ce que pensoient ces grands hommes, de la foi qui est due aux mystères de la Religion ; bien éloignés & de l'incrédulité des Protestans, & de la témérité de certains Philosophes qui prétendent par des systèmes nouvellement imaginés concilier le mystère de l'Eucharistie avec les lumières de la raison. „ La Foi de ce mystère, dit à ce „ propos un illustre Auteur, ne peut être trop simple, trop ennemie de la curiosité, „ trop attentive à reprimer une inquiète philosophie, qui pour expliquer ce qu'elle „ croit, anéantit souvent ce qu'elle doit croire.... Il faut ignorer & sçavoir de l'Eucharistie ce qu'en ont sçu & ignoré les Apôtres. En vain on tentera d'allier plus „ loin qu'eux ; & l'on se trouvera mal de l'avoir tenté.... Les pièges sont préparés à ceux „ qui veulent tout pénétrer & tout approfondir ; qui disent, comme Moïse, Je m'avanceraï, „ & je verrai de plus près quelle est cette merveille qui m'étonne, & pourquoi „ le feu brûle sans consumer le buisson ; qui ne profitent point de la défense que „ Dieu lui fit de s'approcher d'un mystère qu'il devoit se contenter d'adorer de loin ; „ & qui n'imitent pas l'exemple de ce grand homme, qui sçachant que c'étoit Dieu „ même qui se manifestoit sous ce symbole, ne s'arrêta pas seulement, & ne se contenta pas de renoncer à sa curiosité, mais s'aveugla même saintement, en mettant „ les mains sur son visage, par respect pour la Majesté divine ; laissant cette leçon impartante à tous les siècles, de ne sonder jamais les mystères, de ne prétendre jamais tirer les rideaux sous lesquels il plaît à Dieu de se cacher, de l'adorer en s'aveuglant, & de fermer les yeux pour n'écouter que sa parole.... Il s'est encore plus „ voulu cacher dans l'Eucharistie que dans son Incarnation & dans ses souffrances, „ qui ont pourtant fait dire aux Prophètes par admiration : *Vous êtes véritablement un Dieu caché.* Mais plus les voiles qui le couvrent sont impénétrables, plus ils „ m'annoncent qu'il est présent ; & l'obscurité qui m'étonne, est une preuve pour „ moi de la vérité.

*Observation sur la différence de l'Eucharistie d'avec les autres Sacremens.*

Seff. 13. c. 3. „ La sainte Eucharistie, dit le Concile de Trente, a cela de commun avec les autres Sacremens, qu'elle est le symbole d'une chose sainte, & le signe visible d'une „ grace invisible : mais ce qu'elle a de singulier & d'excellent, c'est qu'au lieu que

„ les autres Sacremens n'ont la vertu de sanctifier que dans le moment de l'usage ; „ l'Eucharistie contient l'auteur même de la sainteté avant qu'on la reçoive. „ Dans le Baptême par exemple , dans l'Extrême-Onction , ce ne sont pas les paroles de la bénédiction de l'eau & de l'huile qui font le Sacrement : ce sont celles qui accompagnent l'application de la matière sur le sujet. Mais l'Eucharistie , indépendamment de l'usage , est Sacrement par la force des paroles de la consécration du pain & du vin. *Car les Apôtres* , ajoute le Concile , *n'avoient pas encore reçu l'Eucharistie de la main du Seigneur , lorsque néanmoins il affuroit avec vérité que c'étoit son corps qu'il leur présentoit.*

Cette vérité en établit trois autres , qui en sont des conséquences nécessaires.

I. Non-seulement on doit adorer le corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie avant que de le recevoir , selon cette parole de S. Augustin : *Personne ne mange cette chair , qu'avant qu'il ne l'ait adorée* ; mais on doit même rendre à ce Sacrement l'hommage intérieur & extérieur , dès que le Prêtre a prononcé les paroles de la consécration sur le pain & le vin ; „ puisque dès ce moment nous y croyons présent , dit le Concile , le même „ Dieu , dont le Pere éternel , en l'introduisant dans le monde , a dit : *Que tous les „ Anges de Dieu l'adorent* ; le même que les Mages ont adoré en se prosternant ; le „ même enfin que l'Écriture témoigne avoir été adoré par les Apôtres en Galilée.

II. On peut réserver l'Eucharistie , soit dans un tabernacle , soit dans une suspension , pour la porter aux malades comme viatique ; & le concile de Trente fait de l'un & de l'autre un commandement exprès. C'est un fait certain que les premiers Chrétiens l'emportoient de l'Eglise dans leurs maisons , pour communier pendant la semaine ; & l'Histoire de l'Eglise fait foi que dans tous les temps on a gardé l'espèce du pain pour la communion des malades. Nous rapporterons à ce sujet un fait , qui est un précieux monument de l'antiquité Ecclésiastique. S. Denys Evêque d'Alexandrie , qui vivoit au milieu du troisième siècle , le raconte ainsi dans une lettre à Fabien Evêque d'Antioche. „ Il y avoit ici un vieillard fidèle nommé Sérapion , qui , après avoir „ passé sans reproche la plus grande partie de sa vie , étoit enfin tombé dans la persécution. Il avoit souvent demandé grace , & on ne l'avoit point écouté , parce qu'il „ avoit sacrifié (aux idoles.) Etant tombé malade , il demeura trois jours de suite „ sans voix & sans sentiment. Le quatrième jour s'étant un peu éveillé , il appella le „ fils de sa fille , & lui dit : Eh , mon enfant , jusqu'à quand veut-on me retenir ? De „ grace , qu'on se dépêche , pour me congédier au plutôt : appelle-moi quelqu'un des „ Prêtres. Ayant dit cela , il perdit encore la parole. L'enfant courut au Prêtre , il „ étoit nuit , & le Prêtre étoit malade : il ne put donc y aller. J'avois donné ordre „ qu'on donnât la paix [ c. d. la grace de la réconciliation ] aux mourans , s'il la „ demandoient , & principalement s'ils l'avoient instamment demandée auparavant ; afin qu'ils s'en allassent avec une bonne espérance. Le Prêtre donna donc à „ l'enfant un petit morceau de l'Eucharistie , lui ordonnant de la tremper , & de la faire „ couler dans la bouche du vieillard. L'enfant retourna ; & comme il étoit proche , „ avant qu'il entrât , Sérapion étant de nouveau revenu à lui , dit : Viens-tu , mon „ enfant ? Le Prêtre n'a pu venir : mais fais vite ce qu'il a dit , & me délivre. L'enfant „ trempa l'Eucharistie , & la fit aussi-tôt couler dans la bouche du vieillard , qui rendit „ le spirit après un léger soupir.

III. On peut exposer le saint Sacrement à l'adoration des fidèles , & le porter en procession , soit dans les Eglises , soit dans les rues. Ces usages , quoique modernes , s'accordent parfaitement avec la foi de tous les temps , & ont été introduits pour ranimer la piété languissante des fidèles de ces derniers siècles , & pour faire à Jésus-Christ une réparation solennelle des outrages qu'il reçoit dans ce Sacrement de la part des hérétiques , & des mauvais Chrétiens. Le Concile de Trente approuve expressément l'usage de porter la sainte Eucharistie avec une pompe religieuse par les rues & les places publiques ; & il regarde cette cérémonie comme une espèce de triomphe de la vérité sur le mensonge & l'hérésie , & comme un moyen , ou de déconcerter ses ennemis à la vue de ce grand

Aug. in Pl. 98.

Seff. 13. c. 5.

Seff. 13. c. 6.

Dionys. Alex.  
apud Euseb.

Seff. 13 c. 5.

*éclat & de cette joie universelle de l'Eglise, ou de les ramener enfin de leur égarement par la confusion salutaire dont ils pourront être touchés. S'il s'est glissé des abus dans des pratiques si saintes, on ne doit pas les mettre sur le compte de l'Eglise, puisqu'ils sont évidemment opposés à son esprit.*

## CHAPITRE IV.

*Du Ministre de l'Eucharistie, & des personnes qui peuvent y participer.*

### §. I. Du Ministre.

**I**L faut distinguer de deux sortes de Ministres par rapport à l'Eucharistie ; les uns pour la consécration , les autres pour la dispensation de ce Sacrement.

I. Pour la consécration , c'est l'Evêque & le Prêtre , à l'exclusion de tout autre. On le prouve ,

1<sup>o</sup>. Par les paroles de Jesus-Christ, *Faites ceci en mémoire de moi*, adressées aux seuls Apôtres , & en leur personne à ceux-là seulement qui devoient participer à leur sacerdoce.

2<sup>o</sup>. Par la Tradition & l'usage de l'Eglise , qui sont les plus sûrs interprètes de l'Ecriture. Le Concile de Nicée est un témoin plus que suffisant de cette Tradition. Il s'étoit glissé un abus dans plusieurs Eglises, où les Diacres donnoient l'Eucharistie au Prêtres. Le Concile le défend, & il en apporte cette raison ; c'est qu'il est contre les règles & contre l'usage que ceux qui n'ont pas le pouvoir d'offrir le sacrifice, donnent le corps de Jesus-Christ à ceux qui l'offrent (\*). C'étoit donc un principe avoué, & universellement reconnu, que les seuls Prêtres ont le pouvoir de consacrer & d'offrir l'Eucharistie.

II. Pour la dispensation de l'Eucharistie, les Ministres ordinaires sont l'Evêque, le Prêtre, & autrefois le Diacre. Il n'est pas d'usage aujourd'hui que ce dernier exerce ce ministère.

Voici quelques usages anciens sur ce sujet, qu'il est bon de remarquer.

1<sup>o</sup>. A Rome au quatrième siècle, après que le Pape avoit célébré la Messe le Dimanche, il envoyoit l'Eucharistie par des Acolytes, dans toutes les Paroisses de la ville.

2<sup>o</sup>. Dans le cas de nécessité les laïques même portoient l'Eucharistie aux malades. On le voit dans l'histoire de Sérapion, qui est rapportée dans l'article précédent.

3<sup>o</sup>. Les fidèles, comme il a déjà été dit, après avoir reçu l'Eucharistie dans leurs mains, l'emportoient chez eux, & s'en communioient eux-mêmes dans la semaine. La discipline a changé quant à ces trois points.

### §. II. De ceux à qui l'on peut donner le Sacrement de l'Eucharistie.

Il n'est pas ici question de savoir qui sont ceux qui sont dignes ou indignes de recevoir l'Eucharistie ; mais quels sont les âges ou les états auxquels les Ministres de l'Autel peuvent l'administrer selon l'ordre établi dans l'Eglise.

Il est certain d'abord que ce Sacrement ne peut être conféré qu'à ceux qui sont baptisés. Mais tous ceux qui ont reçu le Baptême, ont-ils droit à l'Eucharistie ? C'est ce qu'il s'agit d'examiner. La difficulté roule principalement sur les enfans, les phrénétiques, les malades, & les pécheurs.

**Des enfans.** I. Il étoit d'usage anciennement de donner la Confirmation & l'Eucharistie aux enfans aussi-tôt après le Baptême. Cet usage s'est conservé dans l'Eglise Grecque, & dure encore. Mais depuis le douzième siècle au moins, l'Eglise Latine ne donne plus la Communion aux enfans, que lorsqu'ils sont en âge de discerner la sainteté du Sacrement.

(\*). *Quod nec canon, nec consuetudo tradidit, ut qui offerendi potestatem non habent, iis qui offerunt dent corpus Christi.* Can. 18.

II. On entrera sans peine dans les raisons qui justifient ce changement de discipline, après que nous aurons fait quelques observations.

1°. L'ancien usage dont il s'agit, semble devoir son origine moins à une loi expresse de l'Eglise, qu'à l'engagement où l'on s'est trouvé naturellement de pratiquer à l'égard des enfans ce qui se faisoit au Baptême des adultes. Au temps de la naissance du Christianisme, tous ceux qui se présentoient au Baptême étoient des adultes. Dans la suite on a commencé d'admettre au Baptême les petits enfans des fidèles ; & on le leur donnoit de la même manière qu'aux adultes, c'est-à-dire, que le Baptême étoit suivi de la Confirmation & de la Communion, quand on le donnoit solennellement aux veilles de Pâques & de Pentecôte. Cette pratique n'a donc point été établie pour les enfans ; mais l'ayant été pour les adultes par de très-bonnes & de très-saintes raisons, elle a passé aux enfans mêmes par une suite de l'usage qui s'est introduit dès les premiers siècles, de leur donner le Baptême peu après leur naissance.

2°. J'ai dit, quand on le donnoit solennellement aux veilles de Pâques & de Pentecôte. Car dans l'Eglise Latine, où l'Evêque est le Ministre de la Confirmation, l'usage de recevoir de suite les trois premiers Sacremens, ne pouvoit avoir lieu qu'au Baptême solennel de ces deux jours, où l'Evêque étoit présent pour imposer les mains, & faire l'onction du saint Chrême sur le front des baptisés. Lorsqu'il étoit absent, le Baptême étoit donné par les Prêtres ; & les nouveaux baptisés, enfans & adultes, communioient à la Messe sans avoir été confirmés.

3°. Il est certain que l'Eucharistie n'est pas absolument nécessaire aux enfans pour le salut, & que jamais on ne l'a regardée comme telle. Elle ne leur est pas nécessaire, puisqu'elle est dite le Concile de Trente, le Baptême dont ils ne peuvent perdre la grâce à cet âge, en les incorporant à Jesus-Christ, & les rendant enfans de Dieu, leur donne droit à la vie éternelle. *Car celui, dit Jesus-Christ, qui croira, & qui sera baptisé, sera sauvé.* Elle n'a jamais été non plus regardée comme nécessaire, selon ce que dit le même Concile. *Que les saints Peres ont eu dans leur temps de très-justes raisons de donner la Communion aux enfans ; mais qu'on doit croire très-certainement que ce n'a été par aucune nécessité de salut qu'ils l'ont fait.*

Seff. 21. c. 4.  
Marc. 16. 16.

Seff. 21. c. 4.

III. L'Eglise a donc pû, sans préjudice du salut des enfans, changer l'usage de les communier aussi-tôt après leur baptême. Elle l'a fait même dans la vûe d'un plus grand bien. Car quoique la Communion leur fût utile, néanmoins l'expérience ayant fait connoître que ce qui étoit utile en soi, leur devenoit dangereux par l'habitude qu'ils prenoient de recevoir l'Eucharistie sans discernement, & sans aucun sentiment de piété, elle a jugé avec raison que l'utilité qu'ils auroient pû en recevoir dans l'enfance, seroit abondamment récompensée, si on leur donnoit ce Sacrement après les y avoir préparés par l'instruction, & par la pratique des bonnes œuvres.

1°. On ne doit pas donner la communion à ceux qui ont l'esprit aliéné ou imbécille de naissance.

2°. Ni aux phrénétiques, à moins qu'ils n'aient témoigné le désirer, avant que de tomber en phrénésie. En ce cas-là on peut les communier, pourvu qu'il n'y ait point de péril d'irrévérence.

3°. Il n'est pas permis de donner la communion à un malade qui a une toux violente & continuelle, ou qui ne peut avaler, lorsqu'il y a lieu de craindre quelque vomissement.

I. En général on doit refuser l'Eucharistie à ceux qui en sont notoirement indignes, comme les pécheurs publics & scandaleux, jusqu'à ce qu'ils aient donné des marques publiques de conversion, & réparé le scandale. C'est la règle de tous les temps renouvelée dans ces derniers siècles par S. Charles, & par les Rituels, & fondée sur ces paroles de Jesus-Christ : *Ne donnez point aux chiens ce qui est saint, & ne jetez point vos perles devant les porceaux.*

II.  
Des phrénétiques & des malades.

III.  
Des pécheurs.

Math. 7. 6.

Le Rituel d'Allet, dont les instructions ont été approuvées par trente Evêques de

Instruc. sur l'Eucharist.

France, ordonne aux Prêtres de refuser la Communion aux filles & aux femmes qui s'approchent de la sainte table ayant le sein découvert, ou ayant sur leur visage des marques de leur sensualité & de leur vanité.

Ep. 2. al. 60.

II. On doit la refuser encore à tous ceux dont la profession a toujours été regardée par l'Eglise comme incompatible avec le salut, comme les Comédiens, &c. jusqu'à ce qu'ils y aient renoncé entièrement. Saint Cyprien consulté sur un Comédien qui avoit quitté le théâtre, mais qui instruisoit de jeunes gens à la déclamation pour y monter, répond qu'on ne doit pas l'admettre à la Communion., J'estime, dit-il, qu'il n'est ni du respect que l'on doit à la majesté de Dieu, ni de la discipline Evangélique, de souffrir que la pureté & la sainteté de l'Eglise soit souillée par la compagnie d'une personne si infame (a) Et qu'il ne dise pas, pour s'excuser, qu'il a quitté le théâtre; puisqu'il apprend à d'autres à y monter. S'il allégué qu'il est pauvre, & qu'il n'a point d'autre moyen de subsister; on peut le mettre au nombre des pauvres que l'Eglise nourrit, pourvu qu'il veuille se contenter d'une nourriture frugale, mais innocente, & qu'il ne s'imagine pas qu'on doive le payer grassement pour ne plus pécher. (b).

III. Si un pécheur, dont le crime, quoique certain, n'est pas public, se présente publiquement à la Communion; on ne doit pas la lui refuser, parce que cela ne se pourroit faire sans scandale. Mais lorsqu'il la demande en particulier, le Prêtre qui est assuré de son indignité, ne doit pas le communier. Il convient alors qu'il l'avertisse auparavant, s'il est possible, qu'il ait à ne pas se présenter.

(a) *Puto nec majestati divinae, nec Evangelicae disciplinae congruere, ut pudor & honor Ecclesiae tam turpi & infami contagione fedetur.*

(b) *Si tamen contentus sit frugalioribus, sed innocentibus cibis; nec putes salario se esse redimendum, ut à peccatis cesset.*

## CHAPITRE V.

### *Des différentes manières de participer à l'Eucharistie.*

IL y a de deux sortes de Communion au corps & au sang de Jesus-Christ, l'une appelée *Sacramentelle*, qui se fait par la réception du Sacrement: l'autre *Spirituelle*, qui consiste à se nourrir de Jesus-Christ par la foi. Nous traiterons ailleurs de la Communion spirituelle. C'est de la Communion sacramentelle qu'il s'agit ici.

Or cette Communion peut se faire de deux manières, en recevant les deux espèces, ou n'en recevant qu'une des deux.

On demande s'il est nécessaire que tous les fidèles communient sous les deux espèces, ou s'il suffit pour eux de communier sous une seule. Je dis *tous les fidèles*: car tout le monde convient que le Prêtre qui consacre, doit prendre les deux espèces, étant chargé par son ministère de représenter l'institution du Sacrifice dans toutes les circonstances.

Avant que de répondre à cette question, il faut observer,

1°. Que pendant plus de mille ans, l'usage ordinaire de l'Eglise a été que les fidèles reçussent les deux espèces.

2°. Qu'à cause des inconvénients inévitables dans une multitude de communians qui buoient tous dans un calice, on établit l'usage de tirer le sang de Jesus-Christ par un chalumeau, & plus communément encore celui de prendre l'espèce du pain trempée dans celle du vin.

3°. Que ces précautions n'étant pas encore suffisantes pour empêcher la profanation, l'usage du calice s'abolit insensiblement dans l'Eglise Latine; de sorte qu'au quatorzième siècle la Communion sous une seule espèce étoit établie par-tout, ou presque par-tout.

4°. Que les troubles excités en Bohême à ce sujet par les prédications emportées d'un certain Jacobel, qui condamnoit le retranchement du calice, donnerent lieu au décret du Concile de Constance en 1415. qui décida que cette coutume avoit été introduite

pour de très-bonnes raisons, & qu'elle devoit être regardée comme une loi qu'il n'est pas permis de rejeter ou de changer à son gré, sans l'autorité de l'Eglise.

Cela supposé, je réponds à la question par deux propositions.

*Première Proposition.*

La Communion sous les deux espèces n'est pas absolument nécessaires aux fidèles; & le retranchement du calice ne les a privés d'aucun fruit nécessaire par rapport au salut éternel.

I., Quoique Jesus-Christ, dit le Concile de Trente, ait institué ce Sacrement sous les deux espèces, & qu'il l'ait donné de même à ses Apôtres; cependant comme il est certain qu'on reçoit Jesus-Christ tout entier sous une seule espèce, ceux qui communient de cette manière recevant un véritable Sacrement, ne sont privés d'aucune grace nécessaire au salut, & ils en reçoivent autant que s'ils communioient sous les deux espèces.

Seff. 21. c. 3.

II. Il n'est donc question que d'examiner si Jesus-Christ a fait un précepte de la Communion sous les deux espèces. Les Protestans conviendront sans peine, qu'absolument parlant, & à regarder la chose en elle-même, une seule espèce pourroit suffire: mais ils prétendent qu'après la manière dont J. C. s'est expliqué, toutes les deux sont nécessaires. *Si vous ne mangez, a-t'il dit, la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Voilà, dit-on, deux actions commandées, *manger & boire*; & la vie de l'ame dépend de ces deux actions, comme de deux conditions également nécessaires.

Jean, 6. 54.

Le Concile de Trente répond que de quelque manière qu'on entende ces paroles, en suivant les diverses interprétations des saints Peres & des Docteurs, on ne peut en conclure que notre Seigneur ait fait un précepte de la Communion sous les deux espèces: car le même qui a dit, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*; a dit aussi, *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* Le même qui a dit, *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle*; a dit aussi, *Le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde.* Enfin le même qui a dit, *Celui qui mange ma chair, & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui*; a néanmoins dit aussi, *Celui qui mange ce pain vivra éternellement.* Il n'est donc pas nécessaire, pour avoir la vie éternelle, de participer au corps & au sang de Jesus-Christ par deux actions différentes, le boire & le manger. Ainsi Jesus-Christ par ces paroles, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, nous marque bien que, pour avoir la vie éternelle, il faut se nourrir de sa chair & de son sang; mais non pas qu'il faille prendre l'un & l'autre par voie de manducation & de breuvage tout ensemble. C'est ainsi que l'Eglise l'a toujours entendu, & sa pratique en fait foi.

Seff. 21. c. 1.

Jean, 6. 54.

v. 52.

v. 55.

v. 52.

v. 57.

v. 52.

III. Car dans le temps même que l'usage des deux espèces étoit ordinaire, il y avoit plusieurs occasions où l'on communioit sous une seule.

Les malades ne recevoient ordinairement que l'espèce du pain; parce qu'on ne consacroit guères que le Dimanche, & qu'on ne pouvoit pas garder l'espèce du vin d'un Dimanche à l'autre. Voyez l'histoire du vieillard Sérapion, rapportée Chapitre III.

De lapsis.

Les petits enfans ne recevoient que l'espèce du vin. Cela paroît par l'histoire que S. Cyprien rapporte d'une petite fille que sa nourrice avoit menée dans un temple d'idoles, où on lui avoit fait goûter quelque peu de pain trempé dans du vin offert aux idoles. On amena quelque temps après cet enfant à l'Eglise; & lorsque le Diacre lui présenta le calice, elle le repoussa. On lui fit pourtant avaler malgré sa résistance, quelques gouttes du sang de Jesus-Christ: mais elle le vomit aussi-tôt.

Les fidèles qui emportoient chez eux l'Eucharistie, n'emportoient que l'espèce du pain. Ainsi ils ne communioient dans toute la semaine que sous une espèce.

On ne communioit que sous une espèce à la Messe des *Présanctifiés*, qui est en usage dans l'Eglise Latine le jour du Vendredi Saint; & dans l'Eglise Grecque tous les jours de Carême, hors le Samedi & le Dimanche.

Enfin, quoiqu'on présentât le calice à tous les communians, il paroît par quelques faits de l'Histoire Ecclésiastique qu'on ne les obligeoit pas de prendre l'espèce du vin, à cause qu'il s'en trouve plusieurs qui ne peuvent boire de cette liqueur sans en être incommodés.

On ne regardoit donc la communion sous les deux espèces, ni comme nécessaire au salut, ni même comme d'obligation en vertu d'un précepte de Jesus-Christ.

### Seconde Proposition.

L'Eglise a pu légitimement retrancher le calice aux fidèles, & en faire une loi au concile de Constance.

Sess. 21. c. 2.

I. Elle en a le pouvoir : „ car il y a toujours eu dans l'Eglise, dit le concile de „ Trente, une autorité légitime pour établir ou pour changer ce qu'elle juge à propos „ dans la dispensation des Sacremens, sans toucher néanmoins à ce qui est de leur „ substance, en suivant ce qui lui paroît le plus convenable au respect dû aux Sacre- „ mens mêmes, ou à l'utilité de ceux qui les reçoivent, selon la diversité des temps, „ des lieux & des conjonctures... Il paroît en effet que l'Apôtre a fait usage de ce „ pouvoir en plusieurs occasions, & particulièrement à l'égard de ce Sacrement „ même, lorsqu'ayant réglé certaines choses sur ce sujet, il ajoute, *Je réglerai le reste „ quand je serai arrivé.*

II. Elle en a eu de justes raisons. La première étoit la fréquente profanation du Sacrement, laquelle est presque inévitable dans les Eglises où il y a une grande multitude de communians. La seconde étoit la difficulté d'avoir assez de vin dans certains pays. La troisième étoit l'opiniâtreté des hérétiques, qui demandoient avec insolence l'espèce du vin, & qui traitoient de sacrilège la coutume introduite dans l'Eglise depuis trois cens ans par le consentement tacite de tous les fidèles, & des Pasteurs mêmes, sans aucune opposition ni réclamation.

Sess. 21. c. 4.  
Sess. 22.

III. Quoi qu'il en soit, le Concile de Constance n'a pas absolument retranché le calice aux communians; mais demeurant dans la pratique qu'il trouvoit établie, il a réservé à la seule autorité de l'Eglise le pouvoir de la changer. En effet, le concile de Trente, qui s'étoit proposé d'examiner & de définir cette matière, n'ayant pas jugé à propos de rendre sur cela aucun jugement, a renvoyé l'affaire au Souverain Pontife; lequel par sa prudence singulière, dit le Concile, en usera selon qu'il le jugera utile à la République chrétienne, & salutaire à ceux qui demandent l'usage du calice.

Decr. sup. pe-  
rit. concess. ca-  
licis.

## CHAPITRE VI.

### Des effets de la sainte Eucharistie.

JESUS-CHRIST a institué la sainte Eucharistie sous les symboles du pain & du vin. Il pouvoit nous donner sa chair & son sang en plusieurs autres manières: mais il a choisi celle-ci, selon les saints Peres, comme la plus propre à nous faire connoître les effets qu'elle produit dans nos ames, & les dispositions qui nous rendent dignes d'y participer avec fruit.

L'Eucharistie est donc par rapport à l'ame ce que le pain & le vin sont par rapport au corps. Or 1<sup>o</sup>. le pain & le vin entrant dans le corps, s'y unissent intimement, & deviennent une même chose avec lui. 2<sup>o</sup>. Ils lui conservent la vie & la santé, en arrêtant l'activité d'un principe de mort & de destruction, que nous portons en nous-mêmes, & qui nous donneroit en effet la mort, si la nourriture que nous prenons de temps en temps ne nous en préservoit, en fournissant au corps de nouveaux esprits qui portent la

vie,

vie, la santé & le mouvement dans toutes les parties où ils se distribuent. 30. Ils le font croître, & augmentent sa force & sa vigueur, qui sans cela s'affoiblirait & se perdrait peu-à-peu.

Tels sont les effets de l'Eucharistie dans l'ame d'un Chrétien qui la reçoit dignement.

*Premier effet.* Ce Sacrement nous unit intimement & nous incorpore à Jesus-Christ, en sorte que nous devenons une même chose avec lui par la communication de son esprit, aussi-bien que par la participation de sa chair sacrée & de son précieux sang. *Celui*, dit-il, *qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui.* Qui peut concevoir une union plus parfaite que celle-là, demeurer en Jesus-Christ, & avoir Jesus-Christ demeurant en nous ? Mais il n'y demeure pas seulement : il y vit, & nous vivons par lui. *Comme mon Pere qui est vivant m'a envoyé, ajoute-t'il, & que je vis par mon Pere ; de même celui qui me mange, vivra aussi par moi.* Le Pere engendrant son Verbe & son Fils dans l'éternité, lui communique sa vie : envoyant son Fils dans le monde par l'Incarnation, & l'unissant à la chair & au sang, il communique cette vie divine à l'humanité sainte de Jesus-Christ. Ainsi le fidèle, en recevant la chair & le sang de Jesus-Christ, est fait participant de sa nature divine, de sa vie, de ses sentimens, de ses inclinations : il ne vit plus que dans Jesus-Christ, par Jesus-Christ, & pour J.C. Voilà en peu de mots le sens profond que renferment les paroles de Jesus-Christ : par où l'on voit que la vie de l'ame chrétienne a sa première origine dans le sein du Pere, vivant par lui-même, & communiquant sa vie à son Fils ; & par son Fils, à la chair & au sang qu'il s'est unis ; & par cette chair & ce sang adorable, à la chair & au sang de ses membres, pour passer comme par ce canal dans leurs cœurs : ce qui fait qu'ils peuvent dire dans un sens très-véritable ces admirables paroles de S. Paul, *Je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis ; mais c'est Jesus-Christ qui vit en moi.*

Jean. 6. 57.

v. 58.

Galat. 2. 20.

On doit remarquer en passant qu'il y a cette différence entre la nourriture corporelle & l'Eucharistie, que nous changeons celle-là en notre substance, au lieu que celle-ci nous transforme en Jesus-Christ. C'est pour quoi le Catéchisme du concile de Trente applique à l'Eucharistie ces paroles de Dieu à S. Augustin : *(a) Vous ne me changerez point en vous, comme la nourriture de votre corps ; mais vous serez changé en moi.*

De Euchar. 2; 49.

*Second effet.* L'Eucharistie entretient la vie & la santé de l'ame, c'est-à-dire, la charité : elle arrête le progrès, & amortit l'ardeur de la concupiscence, qui tend à donner la mort à l'ame par le péché. Elle ne donne point la vie à l'ame qui est morte, non-plus que le pain & le vin à un corps mort : il faut être vivant pour s'en nourrir. Mais on meurt, si on ne s'en nourrit pas. *Si vous ne mangez, dit Jesus-Christ, la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Nous aurons dans peu occasion de traiter ce sujet avec plus d'étendue.

Jean, 6. 54.

*Troisième effet.* Elle donne à l'ame un accroissement de forces, & lui inspire un nouveau courage pour surmonter les attaques du démon, auxquelles sa propre foiblesse la feroit infailliblement succomber. *L'ame*, dit S. Cyprien, *tombe en défaillance, si la participation de l'Eucharistie ne la soutient & ne la fortifie.* (b) C'est pour cela que dans les persécutions on avoit soin de réconcilier les pénitens, & de leur donner la Communion, afin qu'ils en reçussent la force de vaincre : „ afin, dit encore S. Cyprien, que nous ne „ laissions pas découverts & sans armes ceux que nous exhortons & que nous animons „ au combat ; mais que nous les mettions en sûreté par la protection du corps & du „ sang de Jesus-Christ : car puisqu'il a institué l'Eucharistie, afin que ceux qui la „ reçoivent y trouvent une puissante protection ; nous devons donner ce divin aliment „ à ceux que nous envoyons au combat, afin qu'il les rende victorieux de l'ennemi de „ leur salut (c). „ On préparoit les soldats de Jesus-Christ au combat, en les enyvraut

(a) *Nec tu me mutabis in te, sicut cibum carnis tuæ ; sed tu mutaberis in me.* Aug. Conf. l. 7. c. 10.

(b) *Mens deficit, quam non recepta Eucharistia erigit & accendit.* Epist. 54. al. 57.

(c) „ Ut quos excitamus & hortamur ad prælium, non inermes & nudos relinquamus, sed



du sang de Jésus-Christ même; afin qu'ils fussent intrépides, invincibles, & capables de donner de la terreur au démon (a).

Jésus-Christ & S. Paul nous apprennent encore deux effets admirables du pain Eucharistique que nous recevons. Ce pain est en nous un gage qui nous assure la gloire éternelle, & un germe d'immortalité bienheureuse. Il est le symbole, & tout ensemble le lien de cette union toute divine, qui est entre les vrais fidèles.

**Quatrième effet.** Nous recevons dans l'Eucharistie le gage de la vie éternelle, & de la résurrection glorieuse. *Celui*, dit Jésus-Christ, *qui mange ma chair, & boit mon sang, a la vie éternelle; & je le ressusciterai au dernier jour.* Il ne dit pas, *il aura*; mais *il a la vie éternelle*; parce que le gage qu'il en reçoit, est si certain, qu'il lui tient lieu de la chose promise, en attendant que le moment soit venu de la posséder réellement.

Jean, 6. 55.

Jésus-Christ promet ici deux choses au fidèle qui se nourrit de l'Eucharistie, la vie éternelle pour l'ame, c'est-à-dire, son union éternelle avec Dieu; & la résurrection glorieuse pour le corps. C'est ce qu'il faut développer en peu de mots.

1°. L'ame est nourrie ici-bas de la divinité & de l'humanité de Jésus-Christ cachées sous les voiles du pain & du vin: & cette nourriture est un gage, & comme un avant-goût de ce banquet éternel, où l'ame sera rassasiée & enivrée de la divinité, qui se découvrira sans aucun voile, & se communiquera à elle dans toute sa plénitude. Le pain que Jésus-Christ nous donne en cette vie, est le même qu'il nous donnera dans l'éternité: mais ce ne sont ici, pour ainsi dire, que des miettes qui tombent de la table du Pere de famille: ce ne sont que quelques gouttes de vin, qui nous sont données pour nous empêcher de tomber en défaillance. Elles nous garantissent de la mort, & nous font perdre le goût de toutes les nourritures périssables: mais loin d'affouvir notre faim, & d'éteindre notre soif, elles augmentent l'une & l'autre, & nous font soupirer avec plus d'ardeur après l'heureux moment où nous mangerons ce pain dans le royaume de Dieu: *Beatus qui manducabit panem in regno Dei*; & où notre ame sera inondée d'un torrent de délices dans sa maison (b). Ainsi l'Eucharistie, en nous donnant le gage de la vie éternelle, nous en donne aussi le goût & le desir.

LUC. 14. 15.

2°. Elle est dans nos corps comme un germe & une semence d'immortalité, qui les fera un jour ressusciter glorieux & incorruptibles: c'est pourquoi S. Ignace le Martyr l'appelle un remède d'immortalité, un antidote qui nous préserve de la mort: *Pharmacum immortalitatis, antidotum ne moriamur*, en sorte que, comme la mortalité est entrée dans la nature humaine par un fruit défendu, la vie & l'immortalité lui est rendue par un autre fruit & un autre aliment, je veux dire par la chair vivante & vivifiante du Verbe divin. Ainsi notre corps, semblable à un grain de froment, est jeté en terre, & s'y pourrit: mais un jour il sortira de la terre plein de vie & de vigueur, par la vertu du germe qu'il renferme; & ce germe est le corps de Jésus-Christ, ce grain de froment, qui

Jean, 12. 24.

après avoir été mis mort en terre, en est sorti ressuscité & glorieux.

**Cinquième effet.** L'Eucharistie est le symbole de l'union des fidèles entre eux, & en même temps le lien qui forme, entretient & affermit cette union. Le pain & le vin sont faits, l'un de plusieurs grains de froment, l'autre de plusieurs grains de raisin, tellement unis & confondus ensemble, qu'ils ne font plus absolument qu'un seul corps. De même les chrétiens qui reçoivent l'Eucharistie sous les symboles du pain & du vin, ne font tous ensemble qu'un pain, & un seul corps: ils n'ont tous qu'un cœur & qu'une ame; & cette unité est l'effet de la manducation du pain de Dieu, qui est le corps de son Fils; & de la participation à sa charité & à son Esprit, qui est le lien éternel du Pere & du Fils.

protectione sanguinis & corporis Christi muniamus; & cum ad hoc fiat Eucharistia, ut possit accipientibus esse tutela, quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento Domini. & futuritatis armemus. Cyp. *ibid.*

(a) *Tanquam leones ignem spirantes ab illâ mensâ recedamus, facti diabolo terribiles.* Chrylost.

(b) *Inebriabuntur ab ubertate domus tue, & torrente voluptatis tue potabis eos.* Pl. 35.

Cette vérité est une suite de ce qui a été dit du premier effet de ce Sacrement, qui est que nous y contractons une si étroite union avec J. C. que nous demeurons en lui, & lui en nous. Elle est de plus expressément enseignée par S. Paul : car après avoir dit que *la coupe de bénédiction que nous bénissons, est la communion du sang de Jesus-Christ, & que le pain que nous rompons, est la communion du corps de notre Seigneur* ; il ajoute : *Car nous ne sommes tous qu'un seul pain, & qu'un seul corps, nous tous qui participons à un même pain* (a) : ce pain divin, c'est-à-dire, Jesus-Christ, dont nous sommes nourris dans le Sacrement, & qui nous change en lui-même, ne fait de nous tous qu'un seul pain, un seul corps, un seul J. C. dont tous les membres sont animés & remués par un même Esprit, esprit de charité, de paix & d'unité, qui fait que les membres s'intéressent au bien les uns des autres, qu'ils s'entre-secourent, & qu'ils compatissent aux foiblesses les uns des autres. *O Sacrement de la bonté de Dieu ! s'écrie S. Augustin, ô sceau de l'unité de l'Eglise ! ô lien de la charité des fidèles !* (b) C'est pour marquer cette unité admirable formée par l'Eucharistie, que Jesus-Christ, selon les saints Peres, a institué ce Sacrement sous des symboles qui sont faits de plusieurs grains unis en un seul corps (c).

1. Cor. 10. 16.

v. 17.

Tract. 26. in  
Joan. n. 13.

(a) *Unis panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.*

(b) *O Sacramentum pietatis ! ô signum unitatis ! ô vinculum charitatis !*

(c) *Propterea, sicut etiam ante nos hoc intellexerunt homines Dei, Dominus noster Jesus Christus corpus & sanguinem suum in eis rebus commendavit, quæ ad unum aliquid rediguntur ex multis. Ibid. n. 17.*

## CHAPITRE VII.

### De la nécessité de l'Eucharistie.

IL seroit une erreur de penser que ce Sacrement est généralement aussi nécessaire pour être sauvé, que le Baptême. Voyez ce que nous avons dit de la communion des petits enfans, Ch. IV. & le concile de Trente sess. 21. c. 4. & can. 4.

Mais quoique l'Eucharistie ne soit pas d'une absolue nécessité à tout chrétien baptisé, pour être sauvé ; il n'y en a aucun néanmoins, qui étant parvenu à l'âge de discrétion, ne soit obligé d'y participer, & par conséquent de s'y préparer, de purifier son cœur, & d'entrer dans toutes les dispositions où il doit être pour communier dignement.

II. Cette vérité se prouve, 1<sup>o</sup>. par ce qui a été dit des effets de l'Eucharistie. 2<sup>o</sup>. Par le commandement exprés de Jesus-Christ. 3<sup>o</sup>. Par le précepte de l'Eglise.

10. Pour peu qu'on fasse attention à ce qui vient d'être dit des effets de ce Sacrement, on ne pourra s'empêcher de convenir de l'extrême besoin que nous avons d'y participer.

Car s'il est nécessaire, pour être sauvé, d'être uni à Jesus-Christ, de vivre de sa vie, d'être rempli & pénétré de ses sentimens, en sorte qu'on puisse dire que c'est Jesus-Christ qui vit, qui parle, & qui agit en nous ; si, dis-je, cela est nécessaire, & que l'Eucharistie soit le moyen ordinaire par lequel Jesus-Christ s'unit à nous de cette manière ; comment celui qui néglige de se servir de ce moyen, peut-il demeurer uni à Jesus-Christ, & vivre de sa vie divine ?

Notre ame, pour conserver la vie de la grace, a besoin d'une nourriture qui répare des forces qui s'épuisent peu-à-peu, & qui entretienne une santé toujours exposée à de grands affoiblissémens : car nous portons au dedans de nous-mêmes un principe d'affoiblissement & de mort, que les tentations du dehors fortifient, & qui venant peu-à-peu à gagner, s'il est permis de parler ainsi, les parties nobles de l'ame, devient à la fin incurable selon le cours ordinaire de la grace, & lui donne la mort. Or Jesus-Christ nous offre dans le Sacrement de son corps & de son sang, une nourriture, & comme un antidote & un préservatif capable d'affoiblir ce principe de corruption & de mort, qui

est la concupiscence : il nous offre une viande & un breuvage , qui nous inspirent la force & le courage dont nous avons besoin pour combattre les ennemis de notre salut. Qu'avons-nous à attendre autre chose qu'une mort certaine , si nous refusons ce remède & ce puissant secours , que la bonté divine nous a préparé ?

Enfin , si l'Eucharistie est le gage de la vie éternelle , quel droit peut prétendre à cette vie bienheureuse celui qui ne veut pas en recevoir le gage ? N'est-ce pas là en quelque façon renoncer aux promesses , sur-tout lorsque celui qui nous offre ce précieux gage , fait dépendre de-là l'effet de ses promesses , comme on le va voir ?

Jean , 6. 54.

20. Jesus-Christ dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme , & si vous ne buvez son sang , vous n'aurez point la vie en vous.* Il promet la vie à celui qui mange la chair , & il assure que celui qui ne la mange pas ne vivra pas : *En vérité , en vérité , je vous le dis ; si vous ne mangez , &c.* Donc celui qui néglige de communier au corps de Jesus-Christ , mourra , s'il n'est déjà mort ; puisque cette communion est commandée par Jesus-Christ , comme le moyen ordinaire de conserver la vie de l'ame.

30. L'Eglise dans le Canon *Omnis utriusque sexus* , que nous avons rapporté en expliquant le quatrième Commandement de l'Eglise , fait une loi de la communion paschale pour tout fidèle qui a atteint l'âge de discrétion ; si ce n'est que pour quelque cause juste , & de l'avis de son propre Prêtre , il juge devoir remettre sa Communion à un autre temps. Si quelqu'un manque de satisfaire à ce devoir , elle ordonne qu'on lui refuse pendant sa vie l'entrée de l'Eglise , & qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne. Que cette loi s'exécute , ou ne s'exécute pas à l'égard de ceux qui négligent de satisfaire au devoir paschal ; il est certain que l'Eglise témoigne par-là qu'elle regarde comme indigne d'avoir part à ses prières , vivant ou mort , quiconque pour toute autre raison que celle de se purifier par la Pénitence , ne reçoit pas l'Eucharistie à la Fête de Pâques. Ainsi celui qui par mépris , ou par une négligence que je ne distingue presque pas du mépris , se tient éloigné de ce Sacrement ; qui s'en abstient sous prétexte d'indignité , en demeurant volontairement dans la mort ; qui croupit dans des habitudes criminelles , sans vouloir rien faire pour en sortir ; qui ne veut pas renoncer aux occasions qui le portent à offenser Dieu ; ou qui est à l'égard de ce Sacrement dans une lâcheté & une indolence qui ne peut venir que d'un dégoût mortel pour cette céleste nourriture ; celui-là , dis-je , est , au jugement de l'Eglise , indigne de jouir des avantages attachés à la qualité de Chrétien.

III. Pour passer des preuves aux exemples , remontons jusqu'aux premiers temps du Christianisme , & comparons la sainte ardeur des fidèles de ces temps-là pour la communion , avec la tiédeur & l'indolence de ceux d'aujourd'hui. Ils regardoient l'Eucharistie comme le pain quotidien des enfans de Dieu ; & ils le mangeoient en effet tous les jours , au moins dans plusieurs Eglises ; estimant que ce seroit pour eux le plus grand de tous les malheurs , de tomber dans quelque péché qui les obligéât de s'en priver. Ecoutez là-dessus le grand S. Cyprien expliquant la quatrième demande de l'Oraison Dominicale : *Donnez - nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.* „ Le pain de vie , dit „ ce Saint , c'est Jesus-Christ ; & ce pain n'est pas pour tous , mais..... pour nous qui „ recevons son corps. Or nous demandons que ce pain nous soit donné tous les jours ; „ de peur que nous qui sommes incorporés à Jesus-Christ , & qui recevons tous „ LES JOURS l'Eucharistie comme un aliment salutaire , ne soyons séparés du „ corps de Jesus-Christ à cause de quelque grand péché , qui nous empêcheroit de „ participer au pain céleste : c'est ce que notre Seigneur nous fait entendre dans „ son Evangile. *Je suis* , dit-il , *le pain de vie qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un man-* „ *ge de mon pain , il vivra éternellement. Or le pain que je donnerai , c'est ma chair pour* „ *la vie du monde.* Lors donc qu'il dit que celui qui mangera de son pain , vivra éter- „ nellement ; comme il est manifeste que ceux qui reçoivent son corps , & qui ont „ droit à la participation de l'Eucharistie , sont vivans ; il est à craindre au contraire „ (& c'est un malheur que nous devons détourner par nos prières) que celui qui

Cyp. de Or.  
Dom.

», demeure séparé du corps de Jesus-Christ, ne soit par-là éloigné du salut & de la  
 », vie, suivant la menace qu'il en fait lui-même : *Si vous ne mangez la chair du*  
 », *Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous :*  
 », c'est pour cela que nous demandons à Dieu qu'il nous donne tous les jours notre  
 », pain, c'est-à-dire, Jesus-Christ, afin que, comme nous demeurons & vivons en lui,  
 », nous n'ayons jamais le malheur d'être séparés de son corps, & de sa grace qui  
 », nous sanctifie.», Tels étoient les sentimens des premiers Chrétiens. Etre séparé de l'Eucharistie, c'étoit selon eux être privé de la vie & du salut. Ainsi ils ne trouvoient rien d'affligeant pour eux, que d'en être jugés indignes : *Unus fit nobis dolor*, disoit S. Chrysofome, *hâc escâ privari*. La Foi leur faisoit craindre vivement l'effet de la menace de J.C. *Si vous ne mangez...vous n'aurez pas la vie* ; & cette crainte les rendoit attentifs à conserver par la vigilance & la prière la pureté du cœur, & à croître dans l'esprit de foi & de piété, de concorde & d'unité, afin de se rendre de plus en plus dignes de participer à ce grand Sacrement.

In Matth. Ebo-  
mil. 82.

IV. C'est à quoi le concile de Trente exhorte de la manière la plus tendre & la plus touchante les Chrétiens de ces derniers temps : car l'Eglise, comme nous le disons si souvent, n'a point changé d'esprit ; & ce que nous allons rapporter du dernier Concile, fait voir que, si dans celui de Latran l'Eglise n'oblige rigoureusement les fidèles qu'à une communion dans l'année, elle desireroit néanmoins qu'ils fussent assez purs pour communier souvent, & aussi souvent qu'il seroit nécessaire pour conserver par la vertu de l'Eucharistie la vie & la vigueur de l'ame. Ecoutons donc, & reconnoissons dans ces paroles la voix de l'Eglise. », Le saint Concile, de toute son affection paternelle, avertit, exhorte, prie & conjure par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous ceux en général & en particulier qui portent le nom de Chrétiens, qu'enfin ils se réunissent dans ce Sacrement de l'unité, ce lien de la charité, & ce symbole de la concorde ; & que dans le souvenir d'une si grande Majesté, & de l'amour excessif de notre Seigneur Jesus-Christ, qui a livré sa très-chère vie pour le prix de notre salut, & nous a donné sa chair à manger, ils croient ces sacrés mystères de son corps & de son sang avec une telle fermeté de foi, & les révérent avec une telle piété & dévotion de cœur, qu'ils soient en état de recevoir souvent ce pain, qui est au-dessus de toute substance ; & que véritablement il soit la vie & la santé perpétuelle de leur ame ; afin qu'étant fortifiés par cette divine nourriture, ils puissent passer du pèlerinage de cette misérable vie à la patrie céleste, pour y manger sans aucun voile le même pain des Anges qu'ils mangent maintenant sous les voiles sacrés du pain & du vin matériel.

Seff 13, c. 8.

Concevons par toutes ces considérations combien est déplorable l'état d'un chrétien qui néglige la sainte communion.

V. Mais, voulez-vous, dira quelqu'un, que je communie lorsque mes péchés m'en rendent indigne ?

Non ; à Dieu ne plaise. Mais Jesus-Christ, l'Eglise, l'intérêt de votre salut éternel, veulent que vous gémissiez de vous en voir éloigné ; que vous ayez un ardent désir de vous en rendre digne ; que vous travailliez efficacement à sortir de l'état où vous êtes ; que vous sollicitiez par d'humbles & fréquentes prières la divine miséricorde, pour obtenir la grace d'une véritable conversion ; qu'en un mot vous fassiez tout pour parvenir à une parfaite guérison, qui vous mette en état de manger avec fruit le pain du ciel. Un homme malade de la fièvre ne doit pas prendre de nourriture solide : elle lui donneroit la mort. Mais s'il en demeure-là, il mourra, ou de sa maladie, ou d'inanition. Il faut qu'en s'abstenant des alimens convenables à un homme en santé, il prenne les remèdes & observe le régime nécessaire pour guérir de sa fièvre, afin de pouvoir après cela recouvrer ses forces, en reprenant sa nourriture ordinaire.

Communier indignement est un grand crime. Renoncer à la communion, sous prétexte d'indignité, sans travailler à s'en rendre digne, en est un autre. L'un & l'autre

conduisent sûrement à la mort éternelle. Il faut nécessairement communier , & apporter à la communion les dispositions nécessaires. Voyez ce qui a été dit là-dessus dans l'explication du IV. Commandement de l'Eglise.

## CHAPITRE VIII

### *Des dispositions à l'Eucharistie.*

**I**L y en a d'extérieures, ou corporelles ; & d'intérieures, ou spirituelles.

1. Cor. II. 20.  
&c.

1. La principale disposition corporelle est d'être à jeun , c'est-à-dire, de n'avoir absolument rien pris, au moins depuis minuit, si ce n'est qu'on reçoive ce Sacrement en maladie comme Viatique. Cette loi de l'Eglise est très-ancienne ; & il paroît par l'Histoire Ecclésiastique, que l'usage primitif de prendre l'Eucharistie après le souper nommé *Agape*, c'est-à-dire, souper de charité, n'a pas duré fort long-temps à cause des abus dont il étoit occasion.

2. On doit encore apporter à la communion une grande pureté de corps : c'est la doctrine constante des Peres de l'Eglise, qui exhortent les personnes mariées à vivre en continence quelques jours avant que d'approcher des saints Mystères : cet exemple en dit assez à ceux qui ont de la piété, pour leur faire entendre jusqu'où doit aller la pureté de corps d'un Chrétien, qui se prépare à recevoir le corps de l'Homme-Dieu, qu'une Vierge a conçu & mis au monde, sans cesser d'être Vierge.

3. Il n'est pas besoin de parler de la modestie & du recueillement : ces dispositions sont une suite de celles dont nous allons traiter ; & elles ne serviroient de rien, si les sentimens du cœur n'en étoient l'ame & le principe.

II. Les dispositions intérieures sont de deux sortes : les unes qu'on peut appeller *éloignées* ; & les autres, *prochaines*.

1. Les dispositions que nous appellons *éloignées*, sont l'état même où doit être l'ame du Chrétien, pour recevoir dignement & avec fruit le corps de Jesus-Christ.

2. Les dispositions *prochaines* consistent dans les sentimens de piété dont elle doit être actuellement pénétrée dans le moment même de la communion, & dans le temps qui la précède ou qui la suit de près.

#### §. I. *Dispositions éloignées.*

Pour entrer sans peine dans ce que nous avons à dire de ces dispositions, il suffit de se souvenir de ce qui a été dit Chap. VI. que Jesus-Christ a choisi le pain & le vin pour l'Eucharistie, parce que ce Sacrement est par rapport à l'ame ce que le pain & le vin sont par rapport au corps. Les effets du pain & du vin dans nos corps, nous ont conduit à connoître les effets de l'Eucharistie dans nos ames. Il en sera de même de l'état où l'on doit être pour prendre avec fruit la nourriture corporelle. Nous y verrons une image sensible des dispositions que demande le Sacrement, pour produire en nous les effets dont on a parlé.

Pour que les alimens profitent au corps, il est nécessaire, 1<sup>o</sup>. d'être vivant : car la nourriture ne donne pas la vie ; elle la suppose, & son usage est de la conserver. 2<sup>o</sup>. d'être en santé ; les alimens solides, tels que le pain & le vin, ne conviennent point à un malade, ni à un homme en langueur. 3<sup>o</sup>. d'avoir faim & soif ; la nourriture prise sans appétit & avec dégoût ne profite pas : elle augmente plutôt le dégoût, & cause des indigestions. Transportons ces trois choses à l'ame, & nous aurons les dispositions nécessaires à l'Eucharistie.

*Première disposition.* Etre vivant. Jesus-Christ dans l'Eucharistie est le pain de l'ame. Pour s'en nourrir, il faut qu'elle vive. La vie de l'ame c'est la justice ; & la justice n'est autre chose que la charité, c'est-à-dire, ce saint amour qui nous unit à Dieu, & qui est répandu dans nos cœurs par l'Esprit saint habitant en nous. La vie spirituelle

nous a été donnée dans le Baptême. Si nous avons eu le malheur de la perdre, elle peut se recouvrer dans le Sacrement de Pénitence. Mais enfin, soit conservée, soit recouvrée, il faut avoir la vie pour communier : il faut que l'Esprit saint habitant en nous soit l'ame de notre ame, & le principe de ses mouvemens ; que la volonté de Dieu soit la règle de nos actions, & sa gloire la fin ; qu'en un mot nous vivions pour Dieu. Cela dit tout ; & je n'ai rien à y ajouter, qu'un mot de saint Justin dans son Apologie pour les Chrétiens, où il dit qu'on n'admet à la participation de l'Eucharistie que ceux qui ayant embrassé la Doctrine chrétienne, & reçu le Baptême, vivent de la manière que Jesus-Christ a ordonné.

Just. Apost.  
maj.

Il se présente ici une question à résoudre, qui est de la dernière conséquence. Un chrétien coupable d'avoir offensé Dieu mortellement, va à confesse : il s'en accuse sans rien déguiser, promet de ne plus retomber, accepte la pénitence imposée, & reçoit l'absolution. Est-il dès-là suffisamment disposé à la Communion ? & peut-il sûrement s'approcher de la Table sacrée, aussi-tôt, ou peu après l'absolution reçue ?

Réponse.

I. Une infinité de gens le pensent ainsi, & ne connoissent point d'autre moyen de se préparer à la Communion, après des péchés mortels commis, que l'examen de conscience, la confession, & l'absolution reçue aussi-tôt après la promesse qu'ils font de ne plus pécher. Mais quiconque tient les principes que nous avons établis sur la nature de la vraie justice, sur ce qui y prépare, & sur sa stabilité, conçoit d'abord combien ce sentiment, quoique très-répandu, & autorisé par la pratique de la plupart des Confesseurs, est opposé à la Doctrine & à l'esprit de l'Eglise.

II. Dans le cas proposé, si le Confesseur est fidèle à suivre les règles, & qu'il ne veuille pas s'exposer lui-même & son pénitent au danger de profaner le corps & le sang de Jesus-Christ ; il doit lui imposer des œuvres de pénitence proportionnées à ses offenses & à ses besoins, & lui différer l'absolution jusqu'à ce qu'il ait donné par la conduite de sa vie des marques d'une sincère conversion. De son côté le Pénitent doit s'abandonner avec une entière soumission à la conduite de son Confesseur, & ne s'approcher de l'Eucharistie, que lorsqu'il le jugera à propos.

III. Un pécheur qui a reçu l'absolution aussi-tôt après s'être confessé, ne doit, hors le cas d'une pressante nécessité aller à la sainte Table qu'après avoir fait pénitence. C'est la décision de Pierre le Chantre, qui vivoit dans un temps où l'usage s'établisoit de donner l'absolution aussi-tôt après la confession. Voici les paroles de ce Théologien, célèbre par sa science & sa piété, & Chantre de l'Eglise de Paris. „ Pour effacer „ les péchés mortels, on impose une pénitence dure & austère, comme le remède „ qui convient à ces péchés ; & généralement parlant, aucun de ceux qui ont commis „ quelque péché mortel, ne doit ni consacrer, ni recevoir l'Eucharistie, qu'après „ avoir accompli, ou en tout, ou pour la plus grande partie, la pénitence imposée : mais „ il pourra célébrer la Messe, ou communier, lorsque les nuages de sa conscience „ seront dissipés, & qu'elle lui donnera une juste confiance de ne plus retomber. „ Deux choses, selon ce Théologien, doivent précéder la communion de celui qui a commis le péché mortel. 1<sup>o</sup>. Travailler à expier le péché par une pénitence proportionnée, & pour le temps, & pour la qualité des œuvres prescrites. 2<sup>o</sup>. Se mettre par une épreuve sérieuse, au point de pouvoir se promettre que par la miséricorde & le secours de Dieu, il ne retombera plus.

Mort en 1197.

Saint Thomas décide au fond la même chose, quand il dit, „ qu'il ne faudroit pas „ conseiller à une personne coupable de péché mortel de communier aussi-tôt „ après, quand même elle auroit la contrition, & qu'elle se seroit confessée, mais „ qu'elle devroit s'en abstenir pendant quelque temps, par respect pour ce Sacre- „ ment, hors le cas d'une grande & pressante nécessité.

S. Th. in 4.  
dist. 9. au. 4.  
q. 1.

Cette décision est fondé sur deux raisons très-solides.

La première est le respect qui est dû à un Sacrement aussi saint que l'Eucharistie. Il ne

convient pas que celui qui est en core plein des images de ses péchés, s'approche en cet état de Jesus-Christ qui est la pur eté même. Il ne convient pas que celui à qui Dieu vient de pardonner par une miséricorde infinie, des crimes dignes des peines éternelles, viennent s'asseoir à sa Table, avant que d'avoir accompli, du moins en partie, la légère satisfaction dont Dieu veut bien se contenter, mais qu'il exige pourtant comme nécessaire. Il ne faut pas, dit saint Bernard, passer tout-d'un-coup du baiser des pieds de Jesus-Christ à celui de sa bouche : c'est par la main, c'est-à-dire, par les bonnes œuvres, qu'on doit y aller.

La seconde est la nécessité qu'il y a de s'éprouver soi-même selon l'avis de S. Paul, 1. Cor. 11. 28. avant que de manger de ce pain, & de boire de cette coupe. *Probet autem seipsum homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat.* Car, afin qu'on ne s'y trompe pas, s'éprouver soi-même, ce n'est pas seulement examiner l'état de sa conscience, pour découvrir au Confesseur les péchés dont on se sent coupable ; c'est encore sonder son propre cœur, pour voir s'il est vraiment changé, en sorte que l'amour de Dieu domine où la cupidité dominoit auparavant. Or nous ne pouvons connoître que par nos œuvres, & après un certain temps, quelquefois assez long, ce qui domine dans notre cœur. Un bon desir, un mouvement de repentir, une résolution même, comme on l'appelle, de renoncer au péché ; tout cela n'est souvent que passager. On croit que le cœur est changé ; mais il reprend bientôt sa première situation : toutes les bonnes résolutions s'oublient ; & l'on demeure toujours le même. L'absolution reçue ne change pas les inclinations du cœur : ainsi elle ne peut nous donner aucune sûreté que nous soyons réconciliés avec Dieu, si nous ne sommes convertis à lui de tout notre cœur. Il faut donc toujours en revenir à l'épreuve qui se fait par les œuvres ; & c'est une grande témérité (pour ne rien dire de plus fort) d'aller à la Table du Seigneur, sans avoir fait cette épreuve.

*Seconde disposition.* Etre en santé. Les passions, les attaches, & les affections dérégées sont les maladies de l'ame. Entre ces maladies il y en a qui sont mortelles ; & ce sont les passions & les attaches qui dominent dans l'ame, auxquelles elle se livre volontairement, & qui éteignent en elle la charité qui est sa vie. D'autres ne donnent point par elles-mêmes la mort à l'ame : elles peuvent subsister avec la charité : ce ne sont point des fièvres ardentes, & des transports phrénétiques ; ce sont comme des fièvres lentes, qui mettent l'ame & la tiennent dans un état de langueur & d'infirmité. Elles paroissent d'abord peu de chose : mais si on les néglige, elles peuvent conduire l'homme à la mort.

Ce que nous appellons la santé de l'ame, consiste à être exempt des attaches & des affections de cette seconde espèce : c'est ce que je vais tâcher de faire entendre.

Aucun homme vivant sur la terre ne peut être totalement exempt de péché. Les plus justes commettent des fautes qu'on appelle vénielles : ces fautes ne leur font point perdre la charité ; mais elles tendent à l'affoiblir ; & elles l'affoibliroient en effet, si les justes, par l'usage qu'ils font de leurs fautes mêmes, n'en prévenoient les suites fâcheuses.

Or il y a de deux sortes de justes ; les uns qui, pour parler notre langage, sont en santé, c'est-à-dire, fervents & pleins d'amour pour Dieu : les autres qui sont foibles & languissans, c'est-à-dire, lâches dans le service de Dieu. Les uns & les autres font des fautes : mais dans les premiers ce sont des fautes de surprise & d'inadvertance, auxquelles ils remedient dès qu'ils s'en aperçoivent : ils en gémissent & s'en humilient devant Dieu ; ils s'en punissent eux-mêmes par des œuvres de pénitence ; ils en deviennent plus vigilans, plus humbles, plus dépendans du secours de Dieu ; & ces fautes, par un effet de sa miséricorde, contribuent à nourrir dans le fond de leur cœur ce gémissement continuel qui est l'ame de la prière, & qui attire sur eux des graces plus abondantes. Voilà l'état que nous appellons la santé de l'ame : état bien différent de celui des justes languissans & infirmes. Ceux-ci ne voudroient pas, non-plus que les justes fervents, perdre la grace de Dieu par un péché mortel ; ils auroient horreur de se livrer à des passions criminelles : mais tout ce qui ne va pas jusque-là, ne leur fait point beaucoup de peur :

peur: ils se laissent aller à leurs penchans: ils négligent de réprimer leurs petites passions, & de combattre certaines attaches, qui ne détruisent pas à la vérité le saint amour, mais qui l'affoiblissent, & qui déplaisent à Dieu: Ils sont peu touchés de leurs fautes, & ne font rien, ou presque rien, soit pour les prévenir par la vigilance & la prière, soit pour les réparer par la Pénitence. Or de ces deux sortes de justes, les premiers trouvent dans le pain céleste la nourriture & la force. Pour les autres, il est difficile de prononcer sur leur état par rapport à la Communion; parce que la langueur dont nous parlons, a plusieurs degrés, qui peuvent former plus ou moins d'obstacles au fruit de l'Eucharistie. Mais s'ils demeurent volontairement dans cette langueur, il est fort à craindre qu'ils ne deviennent indignes de participer au Sacrement. „ La négligence de se purifier „ des fautes vénielles peut aller, dit M. Bossuet, à un excès, qui rendroit l'attache à „ ces péchés, non-seulement dangereuse, comme elle l'est toujours, mais encore „ mortelle: car celui qui ne se soucie des péchés qu'à cause qu'ils damnent, mon- „ tre que c'est la peine qu'il craint, mais qu'il n'aime pas véritablement la justice, „ c'est-à-dire, qu'il n'aime pas Dieu comme il y est obligé; & il doit craindre de per- „ dre bientôt par son extrême langueur, tout ce qui lui reste de ce feu divin.

Médit. sur les  
Evang. tom. 2.  
Sermon de la  
Cène, 10. jour.

Troisième disposition, qui a beaucoup de liaison avec la seconde. Avoir faim & soif, c'est-à-dire, un grand desir de s'unir à Jésus-Christ; être du nombre de ceux dont il est dit, *Heureux ceux qui sont affamés & altérés de la justice*: car la faim & la soif dont nous parlons, n'est pas précisément un grand desir de communier (ce desir peut être tout humain;) c'est la faim & la soif de la justice, ou le desir d'être uni à Dieu par une charité qui prenne tous les jours un nouvel accroissement: cette faim & cette soif de la justice fait soupirer le chrétien après la sainte Communion, dans laquelle il trouve sa nourriture & sa force; & ce desir doit être si ardent & si vif, que S. Chrysostome le compare à l'avidité avec laquelle les petits enfans, quand ils sont affamés, se jettent à la mammelle de leur nourrice. *Ne voyez-vous pas, dit ce Saint, avec quelle avidité un petit enfant tire la mammelle de sa nourrice? Telle, & plus grande encore, doit être notre ardeur pour cette nourriture & ce breuvage spirituel, afin d'attirer en nous la grâce du Saint-Esprit.* Si nous ne sentons pas cette faim & cette avidité spirituelle, c'est une marque qu'il y a en nous une mauvaise réplétion qui cause notre dégoût ou notre indifférence, & dont il faut nous décharger par la pénitence & la mortification.

Hom. 83. in  
Matth.

Ecoutons sur ce sujet S. Gregoire le Grand. „ Il n'y a, dit-il, que les faméliques qui „ soient rassasiés: ce sont ceux qui reçoivent le divin Sacrement, en jeûnant parfaite- „ ment des vices. Et parce que les plus saints ne sçavoient être sans péché, il faut qu'ils „ s'efforcent tous les jours de se purifier de ces fautes dont la fragilité humaine „ ne cesse point de les souiller: car, quelques petits que puissent être les péchés „ qu'on commet; si l'on n'a pas soin de s'en purifier tous les jours, ils forment „ dans l'ame comme un amas de mauvaises humeurs, qui la remplissent peu-à-peu, & „ qui la privent de la nourriture intérieure. C'est pour nous exhorter à nous vider de „ cette mauvaise réplétion, que l'Apôtre dit: *Que l'homme s'éprouve soi-même, & qu'a- „ près cela il mange de ce pain, & boive de cette coupe.* Car en quoi cette épreuve „ consiste-t-elle, sinon à vider son ame de la malice du péché, pour se présenter „ ensuite pur & sans tache à la Table du Seigneur? Puis donc que nous péchons „ tous les jours, ayons tous les jours recours aux larmes de la pénitence: car c'est elle „ seule qui a la vertu de purger notre ame des humeurs malignes qu'elle amasse par „ les fautes que nous commettons tous les jours.

Greg. l. 2. in  
Reg. c. 1.

Evacuari.

Ces paroles de S. Gregoire prouvent ce que j'ai dit, que cette troisième disposition est liée avec la seconde. En effet la faim & la soif de la justice porte un chrétien à se purifier des moindres fautes par la pénitence, pour être digne de s'approcher de celui qui est la pureté même: & le soin qu'il a de purifier son cœur, augmente en lui la faim & la soif, c'est-à-dire, l'amour de Dieu vif & tendre, qui lui fait trouver dans la manne céleste de l'Eucharistie un goût & une douceur ineffables.

V V V



## §. II. Dispositions prochaines.

Nous avons dit qu'elles consistent dans les sentimens de piété qu'on doit avoir au moment même de la Communion, & dans le temps qui la précède ou la suit de près.

Un chrétien solidement établi dans les dispositions que nous venons d'expliquer, n'a pas besoin qu'on lui suggère les sentimens dont son cœur doit être pénétré dans cette grande action, ni les pratiques de piété qui doivent la précéder & la suivre. L'Esprit saint qui habite en lui, l'instruit de tout : l'amour lui dit tout ; & l'on n'a point de meilleur avis, ni de méthode plus sûre à lui proposer, que d'écouter ce grand Maître, & d'en suivre les mouvemens. Néanmoins en faveur des foibles qui font le plus grand nombre, on a coutume de marquer certains exercices de piété pour le jour de la Communion. En voici, que nous avons tirés en partie des Heures paroissiales imprimées autrefois à l'usage de Rome & de Paris. On y adresse la parole à la personne qui se prépare à la Communion.

I. Après avoir travaillé à vous purifier par la pénitence, il est bon de vous recueillir de nouveau la veille de votre Communion, par la lecture de quelques Chapitres du quatrième Livre de l'Imitation de Jesus-Christ.

II. Le soir en vous couchant, & la nuit durant les intervalles du sommeil, pensez au bonheur que vous aurez bientôt de recevoir Jesus-Christ ; & excitez en vous le desir d'être uni à lui, en répétant de temps en temps ces paroles du Pseaume : *Mon ame soupire vers vous, mon Dieu, comme un cerf altéré soupire après les eaux. Mon ame est toute brulante de soif pour Dieu, pour le Dieu fort & vivant.*

Pſ. 41.

III. Le matin, à l'heure de votre lever, représentez-vous que Jesus-Christ vous dit, comme autrefois à Zachée : *Hâtez-vous de descendre ; car il faut que je loge aujourd'hui dans votre maison.*

Luc, 19. 5.

Répondez - lui du fond de votre cœur avec un étonnement plein de foi : *Est-il donc croyable, ô mon Dieu, que vous vouliez habiter avec les hommes ? Si le ciel & les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, combien moins cette maison que je vous ai préparée !*

2. Par. 6. 18.

Adressez-lui en même temps ces belles paroles de S. Augustin : „ La maison de mon „ ame est bien étroite & bien petite pour un aussi grand hôte que vous, ô mon „ Seigneur & mon Dieu : mais je vous prie de l'accroître, afin qu'elle soit capable de „ vous recevoir. Elle tombe en ruine ; mais je vous prie de la réparer. Il y a des „ choses qui peuvent offenser vos yeux ; je le sçais & je le confesse : mais qui „ peut la rendre nette que vous seul ? & à qui puis-je recourir qu'à vous ? Seigneur, „ purifiez-moi de mes offenses secrètes & cachées.

Lib. 1. Conf.  
c. 5.

IV. A l'heure de la Messe, dites - vous à vous-mêmes ces paroles de l'Evangile : *Voici l'Epoux qui vient : allez au-devant de lui. Allez à l'Eglise plein d'une joie toute spirituelle, en réfléchissant sur ces paroles, Heureux ceux qui sont appelés au festin des noces de l'Agneau.* En entrant dans l'Eglise, dites ces paroles du Pseaume : *Seigneur, dans la confiance que j'ai en votre miséricorde infinie, j'entrerai dans votre maison : je vous adorerai dans votre saint temple, pénétré de votre crainte.* Prenez de l'eau bénite, en disant la prière ordinaire, *Asperges me, &c.* & prosternez-vous, s'il est possible, ou mettez-vous à genoux au bas de l'Eglise, pour y faire votre adoration, avant que d'avancer plus loin.

Matth. 25. 6.

Apoc. 19. 9.

Pſ. 5. 8.

V. A la Messe, vous n'avez rien autre chose à faire que de suivre l'Eglise. Adorez, remerciez, priez, offrez avec elle.

VI. A l'heure de la Communion du Prêtre, dites avec lui les deux prières suivantes :

„ Seigneur Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui par la volonté du Pere, & la „ coopération du Saint-Esprit, avez donné la vie aux hommes en mourant pour eux ; „ délivrez-moi par votre saint corps & votre précieux sang, de tous mes péchés, & de „ tous les autres maux : faites que je m'attache toujours inviolablement à votre Loi, „ & ne permettez pas que je me sépare jamais de vous.

„ Jesus-Christ mon Seigneur , que la participation de votre corps , que j'ose recevoir tout indigne que j'en suis , ne tourne point à mon jugement & à ma condamnation : mais que par votre bonté elle serve à la défense de mon ame & de mon corps , & qu'elle soit le remède de tous mes maux.

Entrez dans les sentimens d'humilité & de foi du Centenier , en répétant ses paroles ; & approchez-vous de Jesus-Christ avec l'humble confiance de cette femme , qui disoit : *Si je touche seulement le bord de sa robe , je serai guérie.*

Matth. 9. 21.

VII. Après la Communion, abandonnez-vous aux saints transports de la plus vive reconnoissance envers celui que vous possédez au dedans de vous-même : admirez l'excès de son amour pour vous : excitez-vous à l'aimer de plus en plus : priez-le , d'établir en vous sa demeure pour toujours : exposez-lui vos besoins & vos misères : demandez-lui la grace de mourir à vous-même , & de ne vivre que pour lui.

Recitez le cantique de Siméon , qui se trouve dans plusieurs anciens Missels , & dans quelques nouveaux , à la suite de la Communion du Prêtre ; & dites-le dans le même esprit que ce saint vieillard , qui ne voyoit plus rien à désirer pour lui que la mort , après avoir eu le bonheur de voir son Sauveur.

Miss. Autifiod.

VIII. Après la Messe , récitez les Pseaumes xxii. & cii. & passez le reste de la journée dans le recueillement & la prière : & vivez de telle sorte , que la Communion que vous avez faite , serve de préparation à une autre.

*Réflexion générale sur ce qui a été dit des effets & des dispositions à l'Eucharistie*

La comparaison de ce que nous avons dit des effets admirables de la sainte Communion , avec l'état de la plupart des personnes qui communient , peut faire naître quelque difficulté. Suivant ce qui a été dit , il semble qu'un Chrétien qui communie , & sur-tout celui qui communie souvent , devroit être un homme tout spirituel & tout divin , transformé en Jesus-Christ , pénétré de ses sentimens , vivant de la foi , détaché de tout ce qui n'est pas éternel , vainqueur de ses passions , pratiquant une mortification universelle , & s'avancant de jour en jour vers la perfection. Mais où sont ceux en qui on apperçoive ces effets ? Nous ne les voyons pas dans les autres ; & loin de les éprouver en nous-mêmes , nous n'avons que trop souvent lieu de nous reprocher qu'après plusieurs Communions nous sommes plus imparfaits & plus éloignés de Dieu qu'auparavant. On ne peut révoquer en doute la réalité des effets du Sacrement , attestée par la Vérité éternelle dans l'Evangile , & par les saints Peres dans leurs écrits. Comment donc est-il possible , dira quelqu'un , qu'on n'en voye presque aucune marque dans ce grand nombre de communiants , & dans ceux mêmes qui communient souvent ?

Je réponds 1°. que ce qui vient d'être dit touchant l'excellence des dispositions que demande ce Sacrement pour être reçu avec fruit , doit faire disparaître la difficulté. Si l'on apperçoit si peu , & dans soi-même & dans les autres , les effets de l'Eucharistie tant de fois reçue , c'est parce qu'on n'apporte à la Communion ni la pureté de cœur , ni la faim & la soif de la justice , que demande ce Sacrement. Il y a peu de Chrétiens qui n'aient des attaches volontaires aux péchés véniels ; peu qui travaillent sérieusement à se purifier de leurs fautes par une pénitence continuelle ; peu qui s'appliquent à combattre leurs passions , à renoncer à eux-mêmes , à pratiquer fidèlement tout ce qu'ils connoissent de leurs devoirs , à se séparer du monde & de ses maximes , & à se remplir de l'Esprit de Jesus-Christ. Ils sont presque tous malades & languissans : faut-il s'étonner qu'une nourriture si solide ne leur profite pas ?

Nic. de l'Euch. c. 15.

Je réponds 2°. pour la consolation des ames justes , qui gémissent de ce qu'elles ne font , ce leur semble , aucun progrès dans la vertu après plusieurs Communions ; que le fruit de l'Eucharistie , qui est un accroissement de grace & de force , n'est pas toujours sensible. Car il ne consiste pas , ni à être plus consolé dans la prière , ni à avoir une certaine tendresse de dévotion dans les exercices spirituels , ni enfin à être délivré de toutes

les imperfections sensibles, & de certains défauts choquans; mais à être plus humble, plus détaché de soi-même, plus mortifié, plus fortement attaché à la justice & à ses devoirs, plus attentif à la volonté de Dieu, plus dépendant de sa grace. Or ces dispositions peuvent s'accroître dans l'ame, lorsque ses imperfections sensibles demeurent dans le même état, ou deviennent même plus fréquentes. C'est ainsi que Dieu nous cache par miséricorde le progrès que nous pouvons faire dans la vertu, & qu'il le couvre du voile de fautes & d'imperfections grossières; afin que ce trésor soit moins exposé à nous être enlevé par une complaisance orgueilleuse en nous-mêmes.

## CHAPITRE IX.

### *De la Communion indigne & infructueuse.*

Saint 13. c. 8.

LE Concile de Trente, suivant la doctrine des anciens Peres, distingue trois manières de recevoir l'Eucharistie. Il enseigne que „ les uns ne la reçoivent que sacramen-  
 „ talement; & ce sont les pécheurs: les autres seulement spirituellement, sçavoir  
 „ ceux qui mangeant par le desir ce pain céleste, en reçoivent l'utilité & le fruit,  
 „ en vertu de leur foi vive qui opère par la charité: les troisièmes sacramentale-  
 „ ment & spirituellement tout ensemble; & ce sont ceux qui s'éprouvent & se prépa-  
 „ rent de telle manière, avant que de s'approcher de cette divine Table, qu'ils s'y  
 „ présentent avec la robe nuptiale.

Nous avons examiné quelles étoient les dispositions nécessaires dans celui qui communitie, pour le faire dignement & avec fruit; ce que le Concile appelle communier sacramentalement & spirituellement tout ensemble: & nous expliquerons bientôt, suivant ses principes, ce que c'est que communier spirituellement, lorsqu'on ne peut communier sacramentalement. Il ne s'agit donc ici que de donner quelque jour à ce que dit ce saint Concile, *que les pécheurs ne reçoivent l'Eucharistie que sacramentalement.*

### §. I. *De la Communion indigne.*

Ces paroles du Concile établissent deux vérités.

La première, que les pécheurs, aussi-bien que les justes, reçoivent dans la Communion réellement & véritablement le corps & le sang de Jesus-Christ.

Jean, 6. 64.

La seconde, qu'ils n'en reçoivent pas les salutaires effets, que nous avons exposés, sçavoir l'union intime avec Jesus-Christ, un accroissement de vie, de vigueur & de courage, & un gage certain de la vie & de la résurrection future. *La chair* de J. C. toute sainte qu'elle est, *ne sert de rien sans l'Esprit vivifiant* de Jesus-Christ. Or cet esprit n'entre pas dans un cœur livré au démon, & souillé par l'idolâtrie. Tout pécheur est idolâtre, nous l'avons montré ailleurs; par ce que tout pécheur rend à la créature un culte d'amour qui n'est dû qu'à Dieu. La chair & le sang de J. C. peuvent donc bien entrer dans son corps: mais son ame, qui est un temple d'idole, ne peut recevoir l'Esprit de J. C. jusqu'à ce que le démon en soit chassé par la Pénitence. *Le calice de bénédiction que nous bénissons*, dit S. Paul, *n'est-il pas la communion du sang de Jesus-Christ? & le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps du Seigneur ...*  
 1. Cor. 10. 16.  
 20. 21. *Or....vous ne pouvez pas boire la coupe du Seigneur, & la coupe des démons. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur, & à la table des démons.* Ces deux choses sont inaliables. Celui qui prend part à la corruption du monde, & qui goûte des mets empoisonnés dont le démon nourrit ses esclaves, ne peut goûter les saintes & spirituelles délicées de la table du Seigneur.

1. Cor. 11. 27.

Mais l'Apôtre va encore plus loin; & dans le Chapitre qui suit celui qu'on vient de citer, nous lisons ces paroles pleines de terreur: *Quiconque mangera ce pain, ou boira la coupe du Seigneur indignement*, (c'est-à-dire, étant dans un état de péché qui l'en rend indigne) *sera coupable de crime contre le corps & le sang du Seigneur. Que l'homme*

donc, ajoute-t'il, s'éprouve soi-même; & qu'après cela il mange de ce pain, & boive de cette coupe. Car celui qui en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.

v. 28.  
v. 29.

L'Apôtre nous représente ici 10. le crime de la communion indigne: 20. l'effet de la communion indigne.

I. Celui qui communie indignement, est coupable de crime contre le corps & le sang du Seigneur: crime de profanation & de sacrilège; parce qu'il ne fait pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur, traitant comme une chose vile & profane, & prenant comme une nourriture ordinaire, la chair sacrée & sanctifiante du Fils de Dieu: crime de perfidie & de trahison; parce que, comme Judas, il mange la chair & boit le sang de son Seigneur & de son Maître, ayant dans le cœur le dessein de le sacrifier à la passion criminelle; & qu'il lui donne un baiser d'ami dans le temps même qu'il est d'intelligence avec ses ennemis, pour le livrer de nouveau, autant qu'il est en lui, aux opprobres, & au supplice de la croix. *In ore suo pacem cum amico loquitur, & occultè ponit ei insidias.*

Jerem. 9. 8.

Qui ne seroit touché de voir l'Eucharistie tombée dans la boue, ou mangée par un chien; quand ce ne seroit que l'effet d'un pur malheur, & non de la mauvaise volonté d'aucun homme? Quelle réparation ne seroit-on pas à J. C. pour cette profanation qui ne seroit néanmoins profanation qu'aux yeux des hommes, & qui ne l'offenseroit nullement? Car rien n'offense Dieu que le péché. Mais si ce que nous disons étoit arrivé par la malice & l'impunité de quelqu'un, quelle horreur n'auroit-on pas de celui qui seroit auteur d'un tel sacrilège, & de quels supplices ne le croiroit-on pas digne? Y a-t-il un homme parmi ceux qui portent le nom de Chrétien, si ce n'est un monstre d'impiété, qui puisse soutenir seulement la pensée de prendre la sainte Eucharistie, comme firent des Evêques Donatistes dans une Eglise de Catholiques, au rapport de saint Optat, & de la jeter aux chiens? Mais le sacrilège de celui qui ne craint pas de recevoir la chair de Jesus-Christ dans un corps & un cœur souillés de crimes, est-il moins horrible? Et la prévarication d'un ministre du Seigneur, qui donne le Saint des Saints aux chiens, en admettant à la Table sacrée un homme indigne du nom même de Chrétien, est-elle moins criminelle au jugement de la vérité & aux yeux de la foi? Car c'est cette vérité & cette lumière qu'il faut consulter, pour voir les choses telles qu'elles sont: & rien par conséquent ne doit nous paroître plus horrible que le crime d'une Communion indigne; puisqu'il est tout ensemble une profanation sacrilège de ce qu'il y a de plus saint, & une insigne trahison envers celui qui nous a aimés, non-seulement jusqu'à se livrer pour nous, mais encore jusqu'à se donner à nous.

II. Celui qui communie indignement, mange & boit sa propre condamnation. Jesus-Christ dit que celui qui ne croit pas au Fils de Dieu, est déjà condamné: ce qui marque que l'arrêt de sa condamnation est prononcé. Mais l'Apôtre parlant de celui qui communie dans le péché mortel, va jusqu'à dire qu'il mange & qu'il boit l'arrêt qui le condamne; qu'il se l'incorpore, & en est pénétré; que le corps de Jesus-Christ qui lui est donné pour être le gage de son salut éternel, devient le gage de sa perte éternelle; & que ce pain céleste préparé pour le nourrir & le vivifier, est changé par sa mauvaise disposition en un poison qui le tue. Si ce pécheur sentant sa conscience souillée, se fût abstenu de s'approcher du Sacrement, par la crainte de le profaner; ce respect envers le corps de son Sauveur, pouvoit être en lui le précieux germe d'une sincère pénitence; lui réserver du moins quelque accès vers la miséricorde de Dieu, & suspendre les effets de sa justice. Mais le plus horrible de tous les sacrilèges ajouté à ses autres péchés, & l'outrage fait à son Juge même, comble la mesure de ses crimes, & met souvent le sceau à sa réprobation, comme il est arrivé à Judas. Non-seulement son arrêt de mort est prononcé; mais il s'exécute: *Post buccellam introivit in eum satanas*: il est livré au démon: il tombe dans un endurcissement de cœur & un aveuglement d'esprit, qui le conduisent à l'impénitence finale.

Jeau, 13. 27.

## §. II. De la Communion infructueuse.

Si l'état d'une ame morte par le péché rend la Communion indigne & sacrilège ; la langueur & le peu de goût , qui vient , comme on l'a vû , de certaines attaches qui déplaisent à Dieu , quoiqu'elles ne soient pas criminelles , & du peu de soin qu'on a de purifier son cœur , la rend infructueuse. En communiant de cette sorte , on ne devient pas ordinairement criminel ; mais aussi on ne devient ni plus pur , ni plus solidement établi dans l'amour de Dieu.

Au reste , dire qu'une telle Communion est sans fruit , ce n'est pas dire tout ce qu'elle est : on doit ajouter qu'elle est encore très-dangereuse dans ses suites. En effet on se tromperoit fort , si l'on croyoit qu'elle nous laisse tels qu'elle nous trouve. Il n'y a personne à l'égard de qui Jesus-Christ soit indifférent. Il est pour la sanctification & le salut des uns , & pour la condamnation & la perte des autres. S'il ne vient pas en nous comme Sauveur , il y vient comme Juge. Si donc en recevant son corps , nous mettons par la disposition de notre cœur un obstacle à la communication surabondante de son Esprit , qui est la fin pour laquelle il nous donne sa chair à manger ; il est fort à craindre que nous n'en soyons punis par des affoiblissements , qui nous conduisent insensiblement à la mort , si nous ne recourons au remede de la pénitence ; & que , pour n'avoir pas assez respecté d'abord la sainteté du Sacrement , nous n'en venions enfin jusqu'à le profaner par un horrible sacrilège.

Médit. sur les  
Evang. tom.  
2. Sermon de  
la Cène , 10.  
jour.

Ecoutez là-dessus M. Bossuet. „ Quand même , dit-il , nous ne serions pas tout-à-  
„ fait indignes , de cette indignité qui nous rend coupables du corps & du sang du  
„ Sauveur ; nous pourrions nous rendre indignes des grandes graces , sans lesquelles  
„ nous ne pourrions vaincre les grandes foiblesses , ni les grandes tentations , dont  
„ la vie est pleine. Nous pourrions nous rendre indignes de cette parfaite commu-  
„ nication avec l'Epoux , & causer entre lui & nous , si non la rupture , du moins ces  
„ froideurs qui sont des dispositions à la rupture même.

Lib. de Bapt. 1.  
c. 9.

Un Chrétien qui a quelque desir de son salut , doit donc regarder comme un très-grand malheur de communier sans en remporter aucun fruit ; & , afin de n'y pas tomber , prendre pour règle ce que dit S. Basile , que celui qui s'approche du corps & du  
„ sang du Seigneur , en mémoire de sa mort & de sa résurrection , doit non-seulement  
„ être exempt de tout ce qui souille le corps & l'esprit , pour ne pas manger & boire sa  
„ condamnation ; mais encore exprimer en soi la ressemblance de celui qui est mort &  
„ ressuscité pour nous , en faisant voir qu'il est mort au péché , au monde & à soi-  
„ même , & qu'il ne vit plus que pour Dieu par Jesus-Christ notre Seigneur.

## C H A P I T R E X.

## De la fréquente Communion.

IL s'agit de sçavoir quelle règle on doit suivre dans ce qui concerne l'usage plus ou moins fréquent de l'Eucharistie. Est-il à propos de communier souvent ? N'est-il pas mieux de le faire rarement ? A laquelle de ces deux pratiques doit-on donner la préférence ? & quelle est la plus sûre pour le bien des ames ? C'est à quoi nous allons tâcher de répondre en peu de mots.

I. Je puis commencer par proposer ici la règle que donne S. Paul aux Romains , quoique dans une matière toute différente. *Que celui qui mange , ne méprise point celui qui n'ose manger : & que celui qui ne mange pas , ne condamne point celui qui mange.* Que celui qui communie souvent , se garde bien de mépriser celui qui communie rarement ; & que celui qui n'ose s'approcher souvent de l'Eucharistie , ne condamne point celui qui en fait un fréquent usage.

Saint Augustin, après avoir rapporté les sentimens opposés de deux hommes dont l'un croiroit qu'il ne faut recevoir l'Eucharistie que dans certains jours où l'on mène une vie plus pure ; l'autre que, pourvu que les péchés d'un homme ne soient pas de ceux pour lesquels on le juge digne d'être séparé de l'Autel, le corps du Seigneur est un remède dont il doit user chaque jour : après, dis-je, avoir rapporté ces deux sentimens, il prononce avec sa modestie ordinaire cette sage décision. „ Un troisième, qui, pour les mettre „ d'accord, les exhorteroit sur toutes choses à demeurer dans la paix de J. C. parleroit „ peut-être le mieux de tous, les laissant au reste dans la liberté de faire chacun ce „ que les lumières de sa foi & de sa piété lui conseilleroient ; puis que ni l'un ni l'autre „ ne profane le corps & le sang du Seigneur, & qu'au contraire ils s'efforcent à l'envi „ de l'honorer. Aussi ne voyons-nous point que Zachée, qui reçut avec joie le Sei- „ gneur dans sa maison, & le Centenier qui ne se jugea pas digne qu'il entrât dans la „ sienne, soient entrés en contestation sur la manière différente & contraire en quel- „ que sorte, dont chacun d'eux avoit honoré le Sauveur ; ni qu'ils se soient préférés l'un „ à l'autre... C'est de même par le respect que celui-là porte au corps du Seigneur, „ qu'il n'ose le recevoir tous les jours ; & c'est par le même principe que cet autre „ n'ose passer aucun jour sans le recevoir. Il n'y a que le mépris & le dégoût qui soit „ injurieux à cette céleste nourriture.

Suivons cette règle, & interdisons-nous absolument tout jugement défavantageux au sujet de ceux qui suivent sur la communion une pratique différente de la nôtre.

II. A regarder d'un côté la fin de l'institution de l'Eucharistie & ses effets, & de l'autre nos besoins & nos dangers ; il seroit à souhaiter que les fidèles, à l'exemple des premiers Chrétiens, communiaissent tous les jours, ou au moins tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année. Mais il faudroit pour cela qu'ils fussent aussi saints que les premiers Chrétiens, afin que ce fréquent usage du pain céleste produisît en eux les mêmes effets. On peut donc poser pour maxime générale, que comme il est utile à un homme de bonne complexion, & qui a grand appétit, de le nourrir tous les jours de viandes solides ; de même lorsqu'une ame est dans cet état de santé dont nous avons parlé ; qu'elle est affamée & altérée de la justice ; qu'elle est, comme le disoit tout-à-l'heure S. Basile, morte au péché, au monde & à soi-même, & ne vivant plus que pour Dieu ; elle retire un grand fruit de la fréquente Communion. Ainsi on peut la lui conseiller, & peut-être même la lui commander. Voilà la maxime générale : mais l'application à l'égard de chacun en particulier doit être réglée par les avis d'un Directeur prudent, éclairé dans les voies de Dieu, & parfaitement instruit des dispositions intérieures des personnes qu'il conduit.

III. L'usage de l'Eucharistie doit être plus rare pour ceux qui sont dans un état d'imperfection, si cet état est tel qu'il puisse empêcher le fruit de la Communion. Car la fréquente Communion qui ne produit aucun fruit, est dangereuse, comme nous l'avons fait voir. Tenons-nous-en donc à l'excellente règle de S. Bonaventure. „ On de- „ mande, dit-il, s'il est utile de communier souvent. Il faut répondre que, si une per- „ sonne reconnoît qu'elle est dans l'état où étoient les Chrétiens de l'Eglise primitive, „ elle fait bien de les imiter en communiant tous les jours : mais si elle reconnoît „ qu'elle est dans l'état de l'Eglise vieillissante, \* c'est-à-dire, qu'elle est froide & lente „ dans les choses de Dieu ; elle est louable de ne communier que rarement. Que si „ elle est dans un état qui tienne comme le milieu entre ces deux premiers, elle doit „ se conduire d'une manière qui y soit proportionnée, s'éloignant quelquefois, pour „ apprendre à s'approcher avec plus de respect ; & s'approchant aussi quelquefois „ pour être embrasée d'amour ; parce que le respect & l'amour sont également dûs „ à un tel hôte. Et alors, ayant reconnu si elle s'avance davantage dans la piété, en „ s'en éloignant, ou en s'en approchant ; qu'elle choisisse la voie qui lui est la plus

\* *Finalis*, c'est-à-dire affoiblie, comme un vieillard qui approche de sa fin, quoiqu'elle ne doive jamais finir.

Bonav. in 4.  
dist. 12. part. 2.  
art. 2. quest. 2.

In paucissimis.

„ utile, parce que l'homme ne connoît en cela que ce que l'expérience lui apprend. „ A quoi il ajoute ensuite, que *tout ce qu'on peut dire pour porter les ames à recevoir souvent l'Eucharistie, suppose toujours qu'on y apporte la préparation qui lui est due, laquelle ne se trouve ordinairement qu'en un très-petit nombre de personnes.*

IV. Quand on se trouve dans un état de sécheresse & de pesanteur; pour sçavoir si on doit s'approcher ou s'éloigner, il faut examiner d'où vient cette pesanteur & cette sécheresse: car ce peut être une de ces épreuves par lesquelles il plaît à Dieu d'exercer les plus saintes ames, en se retirant d'elles en apparence, & les privant de toute consolation sensible, afin qu'elles connoissent mieux le prix des dons de Dieu, & que le sentiment de leur pauvreté & de leur misère, en les humiliant, les excite à le chercher avec plus d'ardeur. La tiédeur alors n'est pas une raison de se retirer de la Communion. Mais si elle vient de ce qu'on mène une vie relâchée & dissipée; qu'on n'a pas soin de se nourrir de la parole de Dieu; qu'on se laisse aller à ses penchans sans les combattre; qu'on est peu touché de ses fautes: il faut bien se donner de garde, dit S. Bonaventure, de s'approcher de l'Eucharistie, jusqu'à ce qu'on soit sorti de cet état.

Au reste, qu'on se souviene (& je ne puis trop le recommander) que l'éloignement de l'Eucharistie, quoique nécessaire dans le cas dont je parle, n'est pas proprement le remède de la maladie qui nous oblige de nous en priver. Qui s'en tient-là, s'expose visiblement à devenir encore plus malade, & peut-être à mourir. Un homme en langueur ne doit pas se contenter de s'abstenir des alimens les plus solides, mais prendre soigneusement les remèdes & les nourritures propres à son état. Travaillons de même à nous guérir, & à nous purifier par la vigilance & la prière, l'humiliation & la pénitence, la lecture & la méditation de la parole de Dieu, & conservons toujours dans le fond du cœur un ardent desir & une sainte impatience de retourner à la Communion: en sorte qu'il soit vrai de dire que nous ne différons de nous en approcher, qu'afin de nous en rendre dignes.

V. Il est quelquefois très-utile, même aux ames les plus pures, de se priver pour quelque temps de la sainte Communion, sur-tout à l'approche des grandes Fêtes; pourvu que ce soit par un principe d'humilité & de respect; & qu'elles employent ce temps à veiller avec une nouvelle attention sur les plus secrets mouvemens de leur cœur, à purifier leurs vûes, à expier par les œuvres de pénitence les fautes qui échappent à leur foiblesse, & à exciter en elles une faim & une soif plus ardente de la justice, & de l'union avec Jésus-Christ; semblables à un homme en bonne santé, qui fait quelquefois diète pour prévenir la trop grande réplétion qu'il craint, & pour avoir meilleur appétit.

Je finis ce sujet par quelques avis que le pieux Auteur de l'Imitation de Jésus-Christ donne à l'ame chrétienne sur la pratique de la Communion. Ils renferment en substance tout ce que nous venons de dire. Souvenons-nous qu'il parle à une ame qui travaille à s'avancer dans la voie de la perfection. Après avoir dit qu'il est dangereux de différer longtemps de communier, sous prétexte qu'on se sent ou dans la tiédeur, ou dans le trouble & la peine, il continue ainsi: „ O douleur! il se trouve même des personnes si „ lâches & si négligentes, qu'elles sont bien aises de ne se confesser que rarement, „ & qu'elles souhaitent que leurs communions soient différées, afin de n'être pas „ obligées de veiller avec plus de soin à la garde de leur ame. Hélas! que ces per- „ sonnes ont peu d'amour, & peu de dévotion solide, de se dispenser si facilement „ de la sainte Communion! Que celui-là au contraire est heureux & agréable à „ Dieu, qui vit d'une telle sorte, & qui tient toujours sa conscience si pure, qu'il „ seroit assez bien disposé pour communier même tous les jours, si cela lui étoit per- „ mis, & s'il pouvoit le faire, sans qu'il y parût quelque chose d'affecté & de singu- „ lier! Si quelqu'un s'abstient quelquefois de ce saint Mystère par humilité, ou parce „ qu'il a un sujet légitime qui l'en empêche; il est louable pour le respect qu'il „ lui porte. Mais s'il se sent tomber peu-à-peu dans une espèce d'engourdissement, „ il doit s'exciter soi-même, & faire tout ce qu'il peut; & Dieu le secourra dans „ son

son desir selon toute l'étendue de sa bonne volonté, qui est ce qu'il regarde principalement. S'il y a un sujet légitime qui l'empêche de communier, il doit néanmoins avoir toujours dans le cœur un desir sincère & une sainte intention de le faire : & alors il ne laissera pas de recevoir le fruit de ce Sacrement.

n. 6.

## CHAPITRE XI.

## De la Communion spirituelle.

LE Concile de Trente témoigne qu'il souhaiteroit qu'à chaque Messe, tous les fidèles qui y assistent, communiaissent non-seulement spirituellement, & par un mouvement intérieur de piété; mais encore par la réception du Sacrement de l'Eucharistie. Néanmoins il prononce qu'on ne doit pas rejeter comme privées & illicites, les Messes où le Prêtre seul communique sacramentalement; mais qu'elles doivent toujours être regardées comme des Messes vraiment communes & publiques. La première raison qu'il en apporte c'est que le peuple y communique spirituellement. La seconde, c'est qu'elles sont célébrées par un Ministre public, non-seulement pour lui, mais aussi pour tous les fidèles qui font partie du corps de Jesus-Christ. Ainsi, le Concile, en supposant comme on voit, la pratique de la Communion spirituelle par les fidèles qui assistent à la Messe, en montre l'obligation. Tout fidèle qui entend la Messe, doit donc y communier, au moins spirituellement, au corps de Jesus-Christ: voilà le devoir. Il s'agit maintenant d'examiner de quelle manière on peut le remplir, & dans quelles dispositions il faut être pour cela. C'est ce que je vais tâcher de faire, en expliquant par les principes tirés de l'Ecriture & de S. Augustin, ce que c'est que la Communion spirituelle. Ce que j'en dirai, donnera un nouveau jour à ce qui a été dit ci-dessus des effets de l'Eucharistie.

Sess. 22. c. 6.

I. Dieu, comme vérité & source de tout bien, est la vie de toute créature intelligente. Elle est vivante par l'union qu'elle a avec Dieu: elle est morte, dès qu'elle en est séparée.

Cette union des intelligences avec Dieu, se fait 1<sup>o</sup>. par la connoissance & la contemplation de sa vérité & de sa bonté: 2<sup>o</sup>. par l'amour de l'une & de l'autre: car toute intelligence est créée pour être unie à Dieu par la connoissance & par l'amour: & c'est cette union qui est la vie.

Or c'est par son Verbe & dans son Verbe, que Dieu se fait connoître aux intelligences. Ce Verbe engendré de toute éternité par le Pere, est le miroir sans tache de la Majesté de Dieu, & l'image substantielle de sa bonté: *Speculum sine maculâ Dei majestatis, & imago bonitatis illius*. Qui le voit, voit aussi le Pere, comme il le dit lui-même: *Qui videt me, videt & Patrem*. Il est la lumière des esprits: *Lux vera qua illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*. C'est en lui & par lui qu'ils voient comme dans une lumière commune, la vérité, la bonté, & les perfections infinies de Dieu. Ainsi il est vrai de dire que le Verbe divin est le pain, la nourriture, & le principe de la vie de toutes les intelligences. *In ipso vita erat, & vita erat lux hominum*.

Sap. 7. 26.

Jean. 149.

Jean. 1. 9.

Les Esprits bienheureux se nourrissent éternellement de ce pain, en contemplant dans le Verbe de Dieu sa vérité & sa bonté, & en l'aimant de toute l'étendue de leur volonté. Ils s'en nourrissent sans s'en dégoûter; éternellement rassasiés, & éternellement affamés: *Qui edunt me, adhuc esuriunt; & qui bibunt me adhuc sitiunt*; & cette faim éternelle jointe à un rassasiement éternel, fait leur ravissement & leur bonheur.

Jean. 1. 41

Eccli. 24. 29.

II. L'homme étoit destiné à vivre de ce divin aliment, d'abord sur la terre, & plus parfaitement encore dans le ciel. S'il n'eût point péché, sa nourriture durant son séjour sur la terre, eût été de connoître & d'aimer la vérité; & il n'auroit quitté la terre, que pour aller s'en rassasier dans le ciel avec les Anges, par une connoissance plus parfaite, & un amour plus ardent.

Le péché lui a ôté sa vie & sa nourriture. Devenu tout charnel & esclave des sens

X x x



1 Cor. 2. 14. il ne peut plus se nourrir d'un aliment spirituel & invisible. *L'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu.* Il est environné de toutes parts, & pénétré de cette lumière; mais il ne la voit point: *la lumière luit dans les ténèbres; mais les ténèbres ne l'ont point comprise.* La Vérité, la Sagesse éternelle fait retentir sa voix de toutes parts. *Numquid non sapientia clamitat, & prudentia dat vocem suam?* Elle parle aux hommes d'une voix haute & distincte: *O viri, ad vos clamito; & vox mea ad filios hominum.* VENEZ, leur dit-elle, *mangez mon pain, & buvez le vin que je vous ai préparé. Celui qui m'aura trouvée, aura la vie, & recevra le salut de la bonté du Seigneur.* Mais les hommes sont sourds à sa voix: ils ont perdu le goût de la vérité & du solide bonheur: tout ce qui est spirituel, ne les touche plus: ils croient qu'il n'y a rien de réel & de solide, que ce qui est visible & palpable. Ainsi, au défaut de cette céleste nourriture dont ils ne sont plus capables, ils cherchent inutilement à assouvir leur faim & leur soif dans la jouissance des créatures; & ils n'y trouvent, au lieu de la nourriture qu'ils cherchent, qu'un poison mortel.

III. Le Verbe divin, par une miséricorde infinie, a bien voulu s'accommoder à la foiblesse des hommes, afin qu'ils pussent se nourrir de ce pain, sans lequel on ne peut avoir la vie.

Les hommes étoient tous charnels, & ne goûtoient que les choses de la chair. Le Verbe s'est fait chair, & a habité parmi eux, cachant sa divinité sous le voile de l'humanité, pour les conduire par la chair, & l'humanité à sa divinité même. Telle a été la manière dont il a préparé le divin aliment, pour le proportionner à nos besoins & à notre foiblesse; semblable à une nourrice qui change en lait le pain dont elle veut nourrir son petit enfant.

En cet état, où sa charité infinie pour les hommes l'a réduit, il les a invités à se nourrir de lui: il leur a appris de quelle manière ils peuvent s'en nourrir; & il a établi des moyens pour faire passer dans leur ame ce céleste aliment, sans lequel elle ne peut vivre.

IV. Il a invité les hommes à se nourrir de lui. *Travaillez,* leur a-t-il dit, *non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui se conserve jusques dans la vie éternelle, & que le Fils de l'homme vous donnera.* Et c'est lui qui est ce pain de la vie éternelle; *Ego sum panis vita*: pain vivant descendu du Ciel; *Ego sum panis vivus, qui de Caelo descendi*: pain figuré par la manne, qui est appelée pour cette raison dans l'Écriture *le pain du Ciel, & le pain des Anges*: pain qui fait vivre éternellement celui qui le mange; *Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in aeternum*: pain dont les enfans de Dieu seront nourris & rassasiés dans le festin de la vie éternelle, après en avoir goûté quelques miettes pendant la vie présente.

V. Il leur a appris de quelle manière ils peuvent se nourrir de ce pain. Après avoir dit qu'il est *le pain de vie*, il ajoute: *Celui qui vient à moi, n'aura point de faim; & celui qui croit en moi, n'aura jamais soif.* Et ensuite: *Celui qui croit en moi, a la vie éternelle. Je suis le pain de vie.* C'est donc par la foi vive en Jésus-Christ Homme-Dieu, que nous mangeons ce pain de vie qui n'est autre que lui-même. Nous le mangeons, lorsque nous adorons Jésus-Christ dans les mystères qu'il a opérés pour notre salut; que nous méditons avec une foi humble & docile ses paroles, ses actions, ses souffrances; cherchant dans ses paroles notre lumière, & la règle de nos sentimens comme de notre conduite; dans ses actions, les exemples que nous devons suivre; dans ses souffrances, l'expiation de nos péchés, notre vie, notre force, & notre salut. Nous le mangeons, lorsque nous sommes unis par l'esprit de charité, à lui comme à notre chef, & aux fidèles comme membres de son corps; lorsque nous désirons de plus en plus de lui être unis, & de vivre de lui pendant l'éternité. C'est par cette foi vive qu'on s'approche de Jésus-Christ, qu'on entre en lui, qu'on est changé en lui, pour être partie de ce pain vivant, & pour être éternellement offert avec lui, en lui, & par lui, sur la table & sur l'autel du Dieu vivant. *Je suis le froment de Jésus-Christ,* dit le Martyr

S. Ignace : je serai moulu par les dents des bêtes , afin que je devienne un pain tout pur. \*

Telle est en général la Communion spirituelle , à laquelle Jesus-Christ nous invite. Cette Communion doit durer toute la vie : point de moment où nous ne devons nous nourrir de Jesus-Christ par la foi , en attendant que nous soyons rassasiés dans l'autre vie par la claire vûe de la Divinité. Jesus-Christ est un pain de vie , qu'on doit toujours manger , parce qu'on ne doit point cesser de croire en lui , & de lui être intimement uni ; & qu'il suffit de ne pas manger , pour mourir éternellement.

VI. Or les principaux moyens que Jesus-Christ a établis pour nous faire vivre de la foi , sont 1°. la lecture & la méditation de sa parole dans les divines Ecritures , & surtout dans l'Evangile : 2°. la manducation de sa chair dans l'Eucharistie. car ce n'étoit pas seulement pour ceux qui auroient le bonheur de le voir de leurs yeux , de l'entendre & de le toucher de leurs mains , que le Verbe éternel s'est revêtu de notre chair ; c'étoit aussi pour nous , & pour tous ceux qui devoient croire en lui. Afin donc que nous eussions part à ce bonheur avec les disciples qui ont vécu avec lui , il a trouvé le secret adorable de rendre présentes jusqu'à la fin des siècles , & sa personne incarnée , & ses instructions divines : sa personne & son corps admirable dans le Sacrement de l'Eucharistie : sa vie & ses paroles dans le Sacrement ( si l'on peut parler ainsi ) des saints Evangiles. Ces deux choses , sçavoir le corps de Jesus-Christ caché sous les sacrés simboles , & la parole de Jesus-Christ renfermée dans les livres saints , ne doivent donc point être séparées. Les Peres de l'Eglise n'ont pas fait difficulté de les comparer l'une avec l'autre ; & le saint Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ , si éclairé dans la science du salut , déclare nettement ce qu'il pense de ces deux grands dons que Dieu a faits à son Eglise. Dans le chapitre II. du quatrième Livre , dont le titre est , *Que rien n'est plus nécessaire à l'ame fidèle , que le corps de Jesus-Christ & sa parole* ; il dit , parlant à Jesus-Christ même : „ Je sens qu'il y a deux choses qui me sont si absolument nécessaires , „ que je ne sçauois m'en passer , sans que la vie me devienne tout-à-fait insupportable. Renfermé dans la prison de ce corps , j'ai besoin de lumière & de nourriture. Vous me donnez votre chair sacrée pour ma nourriture ; & vous me donnez „ votre parole pour être le flambeau qui éclaire mes pas. Non , je ne pourrois vivre , „ si ces deux choses me manquoient ? car votre parole est la lumière de mon ame ; „ & votre Sacrement est le pain qui la fait vivre.

VII. Il est donc nécessaire à un chrétien qui veut vivre de la vie spirituelle , de se nourrir du pain que Jesus-Christ lui présente dans l'Evangile ; parce que l'Evangile est la force & la vertu de Dieu , pour sauver tous ceux qui croient. Il lui est nécessaire , comme on l'a prouvé ailleurs , de se nourrir du pain de l'Eucharistie ; parce qu'en effet , de tous les moyens que Jesus-Christ a établis pour s'unir à nous , & pour nous faire vivre de lui , le plus excellent , le plus merveilleux , le plus efficace pour augmenter cette foi vive par laquelle nous le mangeons spirituellement , & pour affermir l'union intime avec lui comme notre chef , & avec les fidèles comme ses membres ; c'est la manducation réelle de sa chair dans le Sacrement de l'Eucharistie.

Mais il y a cette différence entre la parole de J. C. & sa chair sacrée , que sa parole est pour tous , même pour les pécheurs ; au lieu que sa chair sacrée , n'est que pour les justes : *Nemo accipit cibum Christi , nisi fuerit antè sanatus*. Celui qui est encore dans le péché , peut tirer un grand fruit de la parole de Dieu , pourvû qu'il s'en serve à découvrir ses plaies , à concevoir de la crainte des jugemens de Dieu , à espérer en sa miséricorde , & à se jeter entre les bras de celui qui seul peut le guérir. Mais pour manger la chair de Jesus-Christ avec fruit , & aussi souvent qu'il seroit à désirer , il faut un degré de pureté & des dispositions dans lesquelles peu de gens se trouvent.

VIII. Cependant le Commandement de l'Eglise nous presse d'assister au saint Sacrifice ; & l'on ne peut y assister utilement sans y communier. Si donc nous ne sommes pas assez purs pour communier réellement & corporellement à la victime offerte ; nous

\* *Fruentum Christi sum : dentibus bestiarum molar , ut panis mundus efficiar.*

X xx ij

Rom. 1. 16.  
L. 6. c. 9.

Ambr. in Luc

sommes toujours obligés d'y communier spirituellement, c'est-à-dire, qu'après avoir offert Jésus-Christ, & nous être offerts avec lui (comme nous l'expliquerons dans la suite,) nous devons pendant la communion du Prêtre nous nourrir de sa chair sacrée & de son précieux sang, par un renouvellement de foi en ce grand mystère, de confiance au mérite infini de sa passion & de sa mort, d'amour & de reconnaissance pour le don qu'il nous fait de lui-même; entrer dans l'esprit de ces paroles du Centenier, *Domine, non sum dignus, &c.* & en nous tenant éloignés de l'autel par le sentiment de notre indignité, nous en approcher du moins par une faim & une soif ardente, c'est-à-dire, par un sincère & vif desir de trouver la guérison de nos infirmités spirituelles dans la vertu de sa chair vivifiante, & d'obtenir de sa miséricorde ce qui manque à la pureté de notre cœur pour être admis à la participation des saints Mystères.

IX. Mais ne nous flattons pas de communier spirituellement à la Messe, de quelques sentimens de piété que nous y paroissions pénétrés, si nos œuvres ne répondent à ces sentimens; si nous négligeons de nous nourrir de la divine parole; si nous ne travaillons sérieusement à réprimer nos passions par la vigilance & la prière, à expier nos péchés par la pénitence, à nous avancer dans la vertu par la pratique de l'humilité; en un mot, si nous ne nous efforçons de nous rendre dignes de la Communion réelle au corps de J. C. Les sentimens de piété, s'ils sont sincères, ne sont point stériles; s'ils sont stériles, ils ne doivent être regardés que comme de purs complimens; monnoie dont Dieu ne se paie point, parce qu'il est la vérité, & qu'il voit le fond des cœurs.

## CHAPITRE XII.

### *De la première Communion des Enfans.*

I. C'EST une chose certaine & avouée de tout le monde, que la première Communion a de très-grandes suites pour toute la vie, & par rapport au salut éternel, selon qu'elle est bien ou mal faite. Elle est pour ceux qui communient dignement, une source de grâces & de bénédictions spirituelles; & elle met au contraire le sceau à la réprobation de plusieurs de ceux qui mangent indignement le corps du Seigneur. Il n'y a donc rien qui demande de la part des Pasteurs, des Catéchistes & des Confesseurs, ni plus de soin que la préparation des enfans à la première Communion, ni plus de prudence que le choix de ceux qui doivent y être admis: & les peres & meres de leur côté n'ont pas d'intérêt plus pressant, ni de devoir plus indispensable, que de procurer à leurs enfans, par tous les moyens possibles, le bonheur de faire saintement leur première Communion.

Une matière si importante seroit d'une longue discussion, si l'on en faisoit un traité exprès. Mais les principes par lesquels on peut la décider, sont établis. Qu'on unisse ensemble plusieurs vérités exposées précédemment touchant la nature de la Justice chrétienne, les dispositions qui y préparent, la stabilité qui en est le caractère; les effets & la nécessité de l'Eucharistie, la pureté de cœur nécessaire pour la recevoir; & enfin les raisons que l'Eglise a eues de ne plus la donner aux enfans en bas âge: qu'on unisse, dis-je, toutes ces vérités; qu'on en suive la lumière; & que la prudence & la charité chrétienne les appliquent, lorsqu'il s'agira de la première Communion: on n'exposera point témérairement les enfans à se rendre coupables de la profanation du corps & du sang de notre Seigneur. Les réflexions que nous allons faire, nous donneront lieu de rappeler quelques-unes de ces vérités.

II. Le dessein de l'Eglise, en supprimant l'usage de donner la Communion aux enfans aussi-tôt après le Baptême, a été, comme on l'a dit, de leur faire recevoir l'Eucharistie avec plus de fruit, après qu'on les y auroit préparés par l'instruction, & par les exercices de la piété chrétienne. Pour remplir un si juste & si saint desir, on ne doit donc les admettre à la première Communion, que lorsqu'ils sont suffisamment instruits, &

qu'on a tout lieu de croire prudemment qu'il ne leur manque aucune des dispositions essentielles pour la bien faire. Ce seroit frustrer l'intention de l'Eglise, que de les mettre dans l'usage de l'Eucharistie, sans s'être assuré s'ils en sont dignes.

III. Ce que nous avons dit des connoissances nécessaires aux enfans pour la Confirmation, peut nous conduire à celles qui sont requises pour la première Communion. Il seroit à souhaiter qu'il n'y eût à présent, comme autrefois, qu'une seule préparation pour les deux Sacremens qu'on recevroit de suite & sans interruption, si ce n'est tout au plus de quelques jours. Mais comme cela n'est guères possible dans la plûpart des Paroisses; & qu'entre les enfans qui sont confirmés avant la Communion, plusieurs n'ont pas encore atteint l'âge d'onze & douze ans; la règle est que depuis la Confirmation jusqu'à la première Communion, ils travaillent, à mesure qu'ils avancent en âge, à croître dans la connoissance des mysteres & des vérités de la Religion, & à devenir capables de rendre compte de leur foi, & de régler leur vie selon les Loix de Dieu & de l'Eglise. Pour les dispositions du cœur, nous en avons parlé dans le Chapitre VIII.

IV. La Loi de l'Eglise qui ordonne la Communion paschale à tout fidèle en âge de discrétion, regarde les jeunes gens comme les autres. Cette Loi n'est pas même purement Ecclésiastique: elle est fondée sur le Commandement formel que Jesus-Christ nous fait de manger sa chair, & de boire son sang, si nous voulons avoir la vie en nous. Ainsi, dès que les enfans ont atteint l'âge de discrétion, on doit les préparer à la participation des sacrés mysteres, & les y admettre lorsqu'ils y sont disposés. Ce seroit une négligence très-blâmable, & aux enfans de ne pas s'y préparer; & aux Pasteurs, Catéchistes & Confesseurs, de les laisser avancer en âge, sans les presser là-dessus, & sans travailler sérieusement à les mettre dans la voie de satisfaire au précepte de Jesus-Christ & de l'Eglise.

Jean, 6. 54.

V. On ne peut fixer à une certaine année pour tous les enfans, ce qu'on appelle l'âge de discrétion, c'est-à-dire, l'âge où un enfant est capable de faire le discernement du bien & du mal, d'entendre ce qu'on lui dit des vérités & des mysteres de la Religion, & de ses devoirs envers Dieu, envers lui-même, & envers le prochain. Il y a des enfans, en qui le discernement prévient l'âge de dix & onze ans; dans d'autres il se montre plus tard. Ainsi le nombre des années n'est pas ce qui nous assure du discernement des enfans: & S. Thomas, qui met l'âge de discrétion à onze ans ou environ, & qui dit qu'on peut accorder l'Eucharistie aux enfans à cet âge, ajoute: *Pourvu qu'ils donnent des marques de discrétion & de dévotion.* C'est donc, selon ce saint Docteur, par les preuves effectives de discernement & de piété, & non point précisément par l'âge, qu'il faut se décider pour la première Communion des enfans. Vouloir fixer un âge, par exemple onze ou douze ans, au-delà duquel les Pasteurs ne pourroient la différer, ce seroit introduire dans l'Eglise une règle inconnue à nos peres; & prétendre assujettir à nos idées l'opération de l'Esprit saint dans les ames. On peut absolument parler, faire communier les enfans à quelque âge que ce soit, lorsqu'ils donnent des marques de discernement & de dévotion; parce que ce n'est point l'âge, mais une piété éclairée & solide, qui les en rend dignes. Néanmoins, comme à l'égard du plus grand nombre, onze ans, ou environ, sont l'âge de discrétion; c'est avec raison qu'on donne pour règle générale, non pas de faire communier les enfans qui ont atteint l'âge d'onze ou douze ans; mais de ne les pas faire communier avant cet âge: ce qu'on laisse néanmoins à la prudence & à la conscience des Pasteurs.

S. Th. in 4.  
sent. dist. 9.  
qu. 1.Rit. Amiff.  
tit. de 1. Com.  
puer.  
Rit Paris.

VI. Le Clergé de France assemblé à Melun en 1570. ordonne que *les jeunes gens qui veulent être admis à la réception du Sacrement de l'Eucharistie, soient éprouvés pendant quelque temps, & instruits dans les principes d'une foi véritable pour recevoir avec fruit un Sacrement si auguste.* Cette Assemblée ne fixe point l'âge de la première Communion: mais elle demande que les jeunes gens soient instruits & éprouvés. Cette épreuve, qui, selon le Clergé de France, demande du temps, regarde sur-tout les sentimens & les dispositions du cœur. Un examen de quelques momens suffit pour s'assurer si un enfant est

instruit des vérités de la Foi, & des devoirs du chrétien. Il n'en est pas de même de l'état de son ame, & des dispositions qui y dominent. Ce n'est qu'avec le temps & par une épreuve sérieuse qu'on les découvre, & qu'on se met en état de juger prudemment s'il est digne de manger la chair de Jesus-Christ.

VII. Les dispositions à la Communion ne sont pas au fond différentes pour les jeunes gens, & pour les personnes plus avancées en âge. Les uns, comme les autres, doivent être dans l'état de la justice, ou conservée depuis le Baptême, ou recouvrée par la Pénitence. Ils doivent aimer Dieu, le préférer à tout, vivre pour lui, le prier, goûter sa parole & les choses spirituelles; en un mot, s'acquitter des devoirs essentiels & indispensables de la créature envers son Créateur, & du Chrétien envers son Sauveur. Je conviens qu'il y a dans les enfans de la légèreté & des défauts, qui méritent quelque indulgence. Je conviens encore qu'on ne peut demander d'eux que les œuvres & les vertus dont leur âge est capable. Mais si un enfant à l'esprit de Jesus-Christ, s'il est revêtu de l'homme nouveau; il en donne des marques par ses œuvres. S'il est un bon arbre, il porte de bons fruits, & ces fruits qui se voient, le font reconnoître pour ce qu'il est. Lors donc qu'il ne montre pas de bons fruits, tel que Jesus-Christ & l'Eglise les demandent dans ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, il n'en est pas digne: & comme, de l'aveu de tout le monde, on ne doit pas faire communier à quelque âge que ce soit, un imbécile qui n'a aucune intelligence des vérités du salut, & dont l'esprit ne peut faire le discernement du pain céleste d'avec les alimens ordinaires; de même, & à plus forte raison, on ne doit pas laisser approcher des saints Mysteres un enfant qui n'a point ce qu'on peut appeller le discernement du cœur. Il aura, si l'on veut, l'esprit ouvert pour entendre & retenir ce qu'on lui dit des vérités & des mysteres de la Religion, mais il a malheureusement le cœur fermé à l'amour de Dieu. Or c'est ce saint amour qui fait le discernement du corps de Jesus-Christ. Sans cet amour, qui éclaire & purifie les yeux du cœur, on est du nombre de ceux dont S. Paul dit qu'ils mangent & boivent leur condamnation, parce qu'ils ne font pas le discernement du corps du Seigneur, *Non dijudicans corpus Domini.*

VIII. Pour ne rien confondre dans un sujet de cette conséquence, on peut diviser les jeunes gens en trois classes.

Il y en a qui sont décidés pour le mal, & dont les perverses inclinations se développent & se fortifient avec la raison; sans vérité, sans affection, sans religion, & nés, ce semble, pour être la croix de leurs peres & meres. Il est clair que des enfans de ce caractère ne peuvent être admis à la participation des saints mysteres, s'ils ne changent, & s'ils ne donnent des preuves de leur changement. Jusque-là on doit suivre la règle de Jesus-Christ; *Ne donnez point les choses saintes aux chiens.*

Sap. 8. 19.

Il y a au contraire des enfans, qui montrent de bonne heure des inclinations au bien, & qui ont reçu une bonne ame, comme le Sage l'appelle: ils ont du goût pour la piété, assistent volontiers au service divin, prient avec modestie & recueillement, écoutent avec plaisir la parole de Dieu, sont dociles & soumis, craignent d'offenser Dieu, & s'acquittent fidèlement des devoirs de leur état. On en voit très-peu de tels; mais il y en a, & il y en aura toujours. Il est indubitable qu'aussi-tôt que ces enfans sont suffisamment instruits, il faut se hâter de les envoyer à la Communion.

Tr. de la Just.  
c. 5. § 4.

Le plus grand nombre compose une troisième espece, qui est celle qui peut faire le plus de difficulté. On n'aperçoit pas en eux de ces vices grossiers qui révoltent, mais aussi on n'y voit pas de vertus. Ils sont tels que M. Nicole les dépeint dans un passage rapporté ailleurs: ils aiment le jeu, & la dissipation; ils s'ennuient de la prière, des bonnes lectures, & de tout ce qui est sérieux; ils ne pensent point à Dieu ni à leur salut, & s'acquittent des devoirs extérieurs de la piété sans aucun sentiment. Plusieurs sont avec cela dominés par des vices spirituels, comme l'orgueil, l'amour propre, l'ambition, la vanité, le mépris des autres, l'envie, la duplicité, l'esprit du monde, cet esprit directement opposé à l'esprit de Jesus-Christ. La plupart des hommes comptent

tout cela pour rien. Ils croient qu'un enfant est en état de communier, pourvu qu'il ne soit pas grossièrement méchant. Mais sans avoir atteint ce degré de malice dont tout le monde a horreur, il peut être indigne de l'Eucharistie: 1°. par des crimes secrets, par exemple contre la pureté, qui lui ont fait perdre l'innocence du Baptême: 2°. par des sentimens & des dispositions habituelles, incompatibles avec l'amour de Dieu: 3°. par la seule omission des devoirs essentiels de la créature envers son Créateur. Un enfant en âge de discrétion, qui n'aime que soi-même, qui n'est occupé qu'à se satisfaire, qui rapporte tout à soi, qui est plein d'estime pour soi-même, & qui méprise les autres; qui ne se refuse rien de tout ce qu'il desire, & qui refuse aux pauvres les secours qu'il pourroit leur donner: un autre dont la vie est toute dans les sens; qui ne pense point à Dieu, ni à l'éternité; qui n'a que du dégoût pour les saintes maximes de l'Evangile, une jeune fille qui aime passionnément la parure, qui donne de toute l'inclination de son cœur dans la folie des modes, & qu'il ne faut que voir, pour deviner qu'elle est pleine de l'esprit du monde; de tels enfans ont-ils une foi animée par la charité? Vivent-ils pour Dieu? le regardent-ils comme leur souverain bien & leur dernière fin? Portent-ils la ressemblance de Jesus-Christ? Le Saint-Esprit habite-t-il en eux comme dans son temple? C'est ce qu'assurément personne n'osera dire. Ils sont donc dans un état de péché, aussi-bien que ceux qui sont coupables d'actions visiblement criminelles. Car il n'y a point de milieu: quiconque n'est pas sous le règne de la charité, est dominé par la cupidité; & celui en qui la cupidité règne, n'est pas juste, mais pécheur. Ils ne peuvent donc sortir de cet état, & être rétablis dans l'état de la justice, que par une vraie & sincère pénitence. Mais s'ils ont l'esprit de pénitence, ils en font les œuvres: on voit en eux un changement de sentimens & de conduite; & il paroît par le corps de leurs actions, qu'ils sont animés de l'esprit de Jesus-Christ, & que l'esprit du monde ne domine plus en eux. Si ces enfans, après plusieurs confessions, ne sont pas changés; ou que leur prétendu changement ne soit que de quelques jours, il n'y a point de vraie conversion, comme nous l'avons montré ailleurs. Car les règles de la pénitence, & les preuves de conversion, sont les mêmes pour tous les âges. Le temps n'est donc pas encore venu de les admettre au festin des noces. Ils n'ont point la robe nuptiale, qui est la charité, puisqu'ils ne sont ni innocens ni pénitens.

IX. On dira que nous en demandons trop à des enfans pleins de défauts, que le feu de la jeunesse oblige de supporter avec patience, jusqu'à ce qu'ils aient l'esprit assez mûr pour travailler efficacement à les corriger.

Nous avons déjà prévenu le lecteur là-dessus. Les jeunes-gens ont des défauts. Eh? qui n'en a point? Les justes avancés en âge en sont-ils exempts? Ne font-ils pas tous les jours des fautes? *In multis offendimus omnes*. Mais pour ne parler ici que des jeunes gens, ou leurs défauts peuvent subsister avec la charité, ou ils sont incomparables avec elle. S'ils ne bannissent point la charité de leur cœur, ils ne doivent pas empêcher qu'on n'admette ces enfans à la Communion, sur-tout s'ils les sentent, s'ils les condamnent, & s'ils font effort pour s'en corriger. Si ce sont des passions ou des habitudes vicieuses, qui ne puissent subsister avec la charité; il est clair qu'on ne doit pas les faire communier, jusqu'à ce qu'ils y aient renoncé tout de bon, & qu'ils s'en soient guéris par le remède de la pénitence. C'est ce que le temps & l'épreuve feront connoître.

Pour les défauts qui sont compatibles avec l'esprit de la charité, nous sommes bien éloignés de demander que les enfans en soient exempts, pour être admis à la première Communion. On en peut juger par ce qui a été dit sur la fin du Chapitre VIII. De ces défauts il y en a que la réflexion & la maturité de l'âge feront disparaître; d'autres, que la grace de l'Eucharistie leur donnera la force de combattre, ou dont elle arrêtera le progrès; & ils en porteront quelques-uns toute leur vie, qui serviront à exercer leur vertu. Mais au travers de ces défauts, quels qu'ils soient, il faut qu'on aperçoive dans les jeunes-gens un cœur & des sentimens chrétiens. Il faut que ce que S. Paul appelle *les fruits de l'Esprit*, c'est-à-dire, les vertus chrétiennes, aient pris la

JAC. 3. 2.

Galat. 5. 19.

23.

place des œuvres de la chair, qui sont selon lui les péchés, les vices & les passions que la Loi de Dieu condamne, & qui ferment l'entrée du Royaume du Ciel. Leur âge est capable de s'abstenir du mal, & de faire le bien. Ils peuvent adorer Dieu, l'aimer, lui rendre grâces, le prier. Ils peuvent être humbles, modestes, doux, patients, charitables, compatissans aux misères du prochain, sobres, chastes, opposés à l'esprit du monde & à ses convoitises. Ils peuvent détester le péché, se faire violence, combattre leurs mauvaises inclinations, faire leurs actions par amour pour Dieu. Toutes ces œuvres & ces vertus, qui font le Chrétien, ne sont pas au-dessus de la portée des enfans qui ont l'âge de discrétion, puisque de tout temps il y en a eu à cet âge qui les ont pratiquées. Que peut-on donc penser de ceux en qui l'on n'en apperçoit aucune trace ? *Si nous vivons par l'Esprit*, dit S. Paul, *conduisons-nous aussi par l'Esprit*. Ceux qui ne se conduisent point par les mouvemens de l'Esprit saint, enfans ou autres, ne vivent donc point par cet Esprit. Et s'ils ne vivent point par l'Esprit de Jesus-Christ, sont-ils dignes d'être nourris de la chair de Jesus-Christ ?

Ibid. v. 25.

Ces vérités sont incontestables ; & l'on ne pourroit entreprendre d'y donner atteinte, sans livrer à la profanation le plus saint de nos Sacremens. Combien donc les Pasteurs & les Confesseurs doivent-ils apporter de précautions pour examiner l'état des enfans, avant que de les faire communier ? Avec quelle assiduité & quelle patience doivent-ils travailler à la guérison de leurs maladies, avant que de leur donner le pain du Seigneur ? Quelle témérité ne seroit-ce pas de les faire asseoir à sa table, encore tout couverts d'ulceres, ou travaillés d'une fièvre ardente ; & de les y pousser, par cette raison qu'ils ont atteint un certain âge ?

X. Mais, dit-on, si on ne les fait pas communier, leurs peres & leurs meres ne pourront pas les mettre en apprentissage de métier. D'ailleurs que gagnera-t-on à attendre ? Plus on différera, & moins ils seront disposés à bien faire la Communion. Ils se dégoûteront de tous ces délais, & n'assisteront plus aux instructions : leurs passions se fortifiant avec l'âge, ils secoueront le joug, & il ne sera plus possible de les retenir. Nouvelles difficultés, lorsqu'ils penseront à se marier. L'usage veut que la Communion précède le mariage. La feront-ils mieux alors qu'ils ne l'auroient faite à l'âge de douze ou treize ans ?

Quelque embarrassantes que paroissent ces difficultés, un fidèle ministre de Jesus-Christ demeure attaché aux règles & à son devoir, & se remet de tout le reste à la Providence. Les maux que l'on craint, sont incertains : mais les règles sont certaines & immuables. Serait-il de la prudence chrétienne d'abandonner les règles, par la crainte d'un mal, qui peut-être n'arrivera point, si elles sont suivies ? Cependant on est tellement frappé des inconvéniens dont nous parlons, qu'il n'y a presque pas de sujet, si mauvais qu'il puisse être, qu'on ne vienne à bout de faire passer avec les autres à la Communion. On saisit le moment où le phrénétique est un peu plus tranquille, & l'on se hâte de lui donner le pain céleste, comme s'il étoit guéri. Mais le délai de la Communion seroit-il donc un plus grand malheur pour les enfans qui n'ont pas les dispositions nécessaires, que ne l'est, & en elle-même & dans ses suites, la profanation de ce Sacrement, à quoi on les expose ? Et peut-on se flater qu'après un sacrilège commis, ces jeunes gens deviendront meilleurs, que si on leur avoit épargné ce crime ?

Dira-t-on qu'on a lieu de penser qu'ils communient en état de grâce, parce qu'ils se sont confessés, & qu'ils ont été absous, après avoir promis de changer de vie ? Qu'on le dise, à la bonne heure, de celui qui reçoit le Sacrement en maladie, où le Ministre de l'Eglise n'a point d'autre moyen de s'assurer des dispositions intérieures du malade, que sa parole. Mais négliger d'en venir, quand on le peut, à l'épreuve qui se fait par les œuvres ; ou prendre pour une preuve suffisante de conversion, quelques jours d'une conduite un peu plus réglée ; c'est, comme nous l'avons fait voir, ne pas connoître la nature & les caractères de la justice chrétienne.

XI. Tenons-nous-en aux principes que suivoient nos peres, & prenons pour modèle la

la conduite qu'ils tenoient envers les adultes qui se présentoient pour recevoir le Baptême. Ce Sacrement étoit suivi de la Confirmation, & de la participation aux saints mystères. Ainsi, se préparer au Baptême, c'étoit se préparer à la première Communion. Or voici un extrait de ce que rapporte là-dessus M. Fleury dans les Mœurs des Chrétiens.

Mœurs des  
Chr. a. v.

„ Quand quelqu'un demandoit à être Chrétien, on le menoit à l'Evêque, ou à  
„ quelqu'un des Prêtres, qui d'abord examinoit si sa vocation étoit solide & sincère;  
„ car on craignoit de profaner les mystères, en les confiant à des personnes indignes;  
„ & de charger l'Eglise de gens foibles & legers, capables de la déshonorer par leur  
„ chute à la première persécution. On examinoit donc celui qui se présentoit, sur  
„ les causes de sa conversion; sur son état, s'il étoit libre, ou esclave, ou affranchi;  
„ sur ses mœurs & sa vie passée. Ceux qui étoient engagés dans une profession cri-  
„ minelle, ou dans quelque autre péché d'habitude, n'étoient point reçus, qu'ils  
„ n'eussent effectivement renoncé à leur profession, & quitté leur mauvaise habi-  
„ tude; & l'on ne s'y fioit qu'après les avoir éprouvés quelque temps.

„ Celui qui étoit jugé capable de devenir Chrétien, étoit fait Catéchumene par  
„ l'imposition des mains de l'Evêque, ou du Prêtre commis de sa part, qui le mar-  
„ quoit au front du signe de la croix, en priant Dieu qu'il profitât des instructions  
„ qu'il recevoit, & qu'il se rendît digne de parvenir au saint Baptême.

„ Le temps du Catéchuménat étoit ordinairement de deux ans: mais on l'allon-  
„ geoit ou on l'abrégeoit suivant le progrès du Catéchumene. Pendant ce temps il  
„ assistoit aux sermons publics. Il y avoit outre cela des Catéchistes qui veilloient  
„ sur la conduite des Catéchumenes, & leur enseignoient en particulier les élémens  
„ de la foi, & les règles de la morale, afin qu'ils sçussent comment ils devoient vivre  
„ après leur Baptême. On ne regardoit pas seulement si le Catéchumene apprenoit la  
„ doctrine, mais s'il corrigeoit ses mœurs; & on le laissoit en cet état, jusqu'à ce  
„ qu'il fût entièrement converti. De-là vient que plusieurs différoient leur Baptême jus-  
„ qu'à la mort. Car on ne le donnoit jamais qu'à ceux qui le demandoient, quoiqu'on  
„ exhortât souvent les autres à le demander; & que l'Eglise, pour marquer combien  
„ elle improuvoit les délais qui venoient de négligence, refusât d'admettre aux saints  
„ Ordres ceux qui avoient reçu le Baptême en danger de mort dans un âge avancé.

Quant à ceux d'entre les Catéchumenes qui demandoient le Baptême, & qui fai-  
soient instance pour le recevoir, il falloit qu'ils montrassent que ce desir venoit du  
fond du cœur; & c'étoient les œuvres qui en étoient la preuve. *Tous ceux, dit S. Justin,*  
*qui sont persuadés de la vérité de notre doctrine, & qui promettent de mener une vie qui y soit*  
*conforme, nous les obligeons à jeûner, à prier, à demander à Dieu le pardon de leurs péchés.*  
*Ensuite nous les amenons au lieu où est l'eau [du Baptême,] & ils sont régénérés.*

Just. in maj.  
apolog.

Saint Isidore de Séville distinguant deux ordres de Catéchumenes, les Auditeurs &  
les Compétens, dit qu'on appelle ces derniers compétens, *parce qu'ils s'empressent*  
*avec plus d'ardeur de recevoir la grace de Jesus-Christ, & par la pureté de leur foi,*  
*& par la sainteté de leur vie.*

Id. l. 2. de off.  
Ecc. c. 21.

C'étoit assurément un grand mal qu'on aimât mieux vieillir dans l'état de Catéchu-  
mene, que de se préparer par la conversion du cœur à être mis au nombre des enfans  
de Dieu: nous venons de voir ce que l'Eglise en pensoit. Mais c'eût été un plus grand  
mal, au jugement des saints Peres, de donner les Sacremens à des personnes qui ne  
faisoient rien pour s'en rendre dignes. Ainsi on les exhortoit; on prioit pour eux: mais  
on se tenoit fermement attaché aux règles, en n'admettant à la réception des Sacremens  
que ceux qui s'empressoient avec ardeur de recevoir la grace de Jesus-Christ, & par  
la pureté de leur foi, & par la sainteté de leur vie.

XII. Je finis par l'article du Rituel d'Auxerre, qui regarde la première Communion  
des enfans. Il renferme en substance tout ce qui vient d'être dit.

Rit. Autissod.  
tit de l. Com.  
pues

„ On doit donner beaucoup de soin & d'application à disposer les enfans à la  
„ première Communion: car c'est le plus souvent de la première Communion que  
„ dépend le salut éternel.



„ Il ne faut point y admettre les enfans avant l'âge d'onze ans. Au reste, ce n'est pas seulement à l'âge qu'on doit avoir égard, c'est sur-tout à la disposition des sujets. Or ceux-là seulement doivent être censés disposés à l'Eucharistie, 1°. qui ont assez de maturité d'esprit pour pouvoir faire le discernement du corps du Seigneur, & s'éprouver eux-mêmes: 2°. qui étant instruits des principaux mysteres de la foi, les croient sincérement, & sont en état de rendre compte de leur foi: 3°. qui menent en effet une vie chrétienne, & conforme à la Loi de Dieu, & aux règles de l'Eglise; qui sont modestes & religieux dans le Temple du Seigneur, obéissans à leurs peres & meres, & occupés à quelque travail légitime, chacun selon son âge & sa condition. Autrement, quelque âge qu'ils aient, on ne doit pas les admettre à la première Communion. Que le Curé néanmoins fasse tout son possible, afin qu'ils se disposent à recevoir dignement une si grande grace.

## S E C O N D E P A R T I E

### DE L'EUCCHARISTIE,

Où l'on traite du Sacrifice.

**N**OUS parlerons 1°. du Sacrifice en général, & nous dirons en quoi il consiste. 2°. Du Sacrifice considéré comme cérémonie de Religion. 3°. De la nécessité d'un tel Sacrifice. 4°. Du besoin qu'avoient les hommes du Sacrifice de Jesus-Christ. 5°. Du Sacrifice offert sur la Croix. 6°. De la nécessité & de l'institution du Sacrifice de l'Autel. 7°. De la nature de ce Sacrifice. 8°. Suite du même sujet, où l'on répondra à quatre questions. 9°. L'on exposera les principales parties du Sacrifice de la Messe, selon l'ancien ordre de la Liturgie, 10°. On exposera l'ordre de la Liturgie, en la manière qu'on la célèbre aujourd'hui dans l'Eglise Latine. 11°. Dans quel esprit & dans quelles dispositions on doit célébrer le Sacrifice de l'Autel, & y assister. 12°. Quelle est la meilleure manière de célébrer la Messe, 13°. & d'y assister.

### CHAPITRE PREMIER.

*Du Sacrifice en général : en quoi il consiste.*

- L**E mot de *Sacrifice* s'entend en général de toute bonne œuvre par laquelle la créature raisonnable s'unit saintement à Dieu. *Verum Sacrificium est*, dit S. Augustin, *omne opus quod agitur, ut sancta societate inhereamus Deo*. Ainsi la Foi, l'Espérance & la Charité, l'humilité, l'esprit de pénitence, l'adoration, la prière, l'action de graces, & généralement toute affection & toute disposition de l'ame que le saint amour anime, comme toute œuvre extérieure que cet amour consacre à la gloire de Dieu, sont de vrais sacrifices selon les Ecritures & les saints Peres. J'en apporterai quelques exemples.
- Phil. 2. 17.** La foi est appelée par S. Paul un Sacrifice, une offrande : *Quand même mon sang seroit répandu sur le sacrifice & l'offrande de votre foi, j'en aurois de la joie* (a).
- Pl. 50. 19.** L'Esprit de pénitence : *Le Sacrifice que Dieu demande, est celui d'un esprit affligé : vous ne mépriserez pas, Seigneur, un cœur contrit & humilié* (b).
- Pl. 115.** Les louanges & les actions de graces : *Je vous sacrifierai, Seigneur, une hostie de louanges* (c).

(a) *Et si immolor supra sacrificium & obsequium fidei vestra, gaudeo, &c.*

(b) *Sacrificium Deo spiritus contribulatus : cor contritum & humiliatum, Deus, non despicies*

(c) *Tibi sacrificabo hostiam laudis.*

Les prières que nous adressons à Dieu : *Que l'encens de ma prière s'élève devant vous : que l'élevation de mes mains soit le sacrifice que je vous offre le soir* (a). Pl. 140.

Les œuvres de miséricorde : *Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres : car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable* (b). Hebr. 13. 16.

Les mortifications : *Lors, dit saint Augustin, que nous châtons notre corps par la tempérance ; si nous le faisons pour Dieu, c'est un sacrifice que nous lui offrons* (c). De Civ Dei, l. 10. c. 6.

Le martyre : *Que notre sacrifice, disent les trois jeunes hommes dans la fournaise ; se consume aujourd'hui devant vous, & qu'il vous soit agréable, comme si nous vous offrions des bœufs en holocauste* (d). Dan. 3. 40.

La mort même, quoique dans son origine elle soit la peine du péché, & un supplice justement mérité ; si néanmoins elle est acceptée par le mourant avec une soumission volontaire à l'ordre de Dieu, & dans un esprit de pénitence ; elle devient un sacrifice d'une excellente odeur devant Dieu : *La mort des Saints du Seigneur est précieuse devant ses yeux* (e). Pl. 115.

II. Dans ces sacrifices, le temple, l'autel, le prêtre, la victime, le feu & l'encens c'est nous-mêmes. „ Nous sommes tous ensemble, dit S. Augustin, le temple où „ Dieu habite ; & chacun de nous est aussi son temple, parce qu'il daigne habiter „ dans chacun de nous.... Notre cœur est son autel, quand il s'élève vers lui par „ de saints desirs : nous fléchissons sa miséricorde par son Fils unique notre grand „ Pontife : nous lui immolons des victimes sanglantes, lorsque nous combattons just „ qu'au sang pour la vérité, nous faisons fumer en son honneur un encens d'une „ odeur très-agréable, quand nous brûlons pour lui d'un amour pur & chaste, nous „ lui consacrons dans nous, par des vœux fidèlement accomplis, & ses propres dons, „ & nous-mêmes : nous lui sacrifions une hostie d'humilité & de louange sur l'autel „ de notre cœur, avec le feu d'une ardente charité. „

*C'est-là, dit encore S. Augustin, le vrai culte de Dieu, la vraie Religion, la solide piété, l'hommage & la servitude que nous devons à Dieu seul* (f).

C'est en ce sens qu'il est dit dans l'Apocalypse, que *Jésus-Christ nous a fait Rois & Prêtres de Dieu son Père* ; & que S. Pierre appelle les Chrétiens, *un ordre de saints Prêtres, qui doivent offrir à Dieu des victimes spirituelles, qui lui soient agréables par Jésus-Christ*. C'est enfin dans ce sens qu'on peut dire que toute la vie d'un chrétien est une suite de sacrifices, parce que toutes ses actions sont consacrées à Dieu par la charité. Apoc. 1. 5. & 6. 1. Petr. 2. 5.

(a) *Dirigatur oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo : elevatio manuum in earum, sacrificium vespertinum.*

(b) *Beneficentia & communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus.*

(c) *Corpus nostrum cum per temperantiam castigamus, si hoc propter Deum facimus... sacrificium est.*

(d) *Sicut in holocausto arietum... sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi.*

(e) *Pretiosa in conspectu Domini mors Sanctorum ejus.*

(f) *Hic est Dei cultus ; hac vera religio ; hac recta pietas ; hac tantum Deo debita servitur.* Aug. de Civit. Dei, lib. 10. c. 3.

## CHAPITRE II.

*Du Sacrifice considéré comme cérémonie de Religion, & des différents sujets pour lesquels on l'offre.*

LE Sacrifice, selon l'idée générale que nous venons d'en donner, est un culte de Dieu très-pur, & qui lui est très-agréable : mais ce n'est pas ce qu'on entend, quand on parle du Sacrifice proprement dit. Ce qu'on appelle de ce nom est une cérémonie de Religion, estimée de tout temps la plus auguste entre toutes celles qui ont été instituées pour honorer la Divinité.

Y yy ij

I. On définit le Sacrifice pris dans ces sens, *l'Offrande d'une chose extérieure & sensible, faite à Dieu par un Ministre légitime, avec quelque destruction ou changement de la chose offerte, pour rendre hommage à la majesté de Dieu, & reconnoître l'empire souverain qu'il a sur toutes les créatures.*

Le Sacrifice est *l'Offrande d'une chose extérieure & sensible*, comme d'animaux, de fruits, de pain, de vin, de parfums.

*Faite à Dieu* : car le Sacrifice a été regardé de tout temps & par tous les peuples, comme la marque du culte souverain qui est dû à Dieu seul (\*).

*Par un Ministre légitime.* C'est une chose digne de remarque, que chez tous les peuples du monde où l'on a rendu soit au vrai Dieu, soit aux fausses divinités, un culte réglé, les sacrifices ont toujours été offerts par des Ministres choisis & séparés des autres hommes, pour exercer cette auguste fonction. Au temps de la Loi de nature on voit Melchisédech qualifié *Prêtre du Dieu très-haut*; preuve que dès-lors il n'étoit pas permis indifféremment à tout le monde d'exercer la sacrificature, quoiqu'on ne sçache pas comment ces Prêtres étoient choisis. L'opinion commune est que le chef de chaque famille en étoit aussi le Prêtre. On sçait que dans la Loi écrite il y avoit une Tribu entière destinée au culte divin à l'exclusion des autres, & que la sacrificature étoit attachée à l'une des familles de cette Tribu, sçavoir à celle d'Aaron. Dans la Loi nouvelle il y a aussi un ordre de Prêtres qui se succèdent, non par le droit de la naissance, comme ceux de l'ancienne Loi, mais par l'ordination & la consécration. Les peuples idolâtres, au moins ceux qui vivent en société, & qui sont gouvernés par des loix, ont toujours eu des Ministres spécialement attachés aux fonctions de la religion, dont la plus auguste est le sacrifice.

Exod. 35.

*Avec quelque destruction ou changement de la chose offerte.* C'est ce qui distingue le sacrifice proprement dit de la simple offrande, telle par exemple que firent les Israélites de l'or, de l'argent, & des étoffes précieuses, pour être employés au service de Dieu. Cette offrande n'étoit point un sacrifice proprement dit, non plus que celle qu'Aaron fit à Dieu des Lévités au nom de tout le peuple. Tout sacrifice emporte, soit une *destruction* réelle de la chose offerte, comme lorsque dans l'ancienne Loi on égorgoit une bête, dont le feu consumoit en tout ou en partie la chair & les entrailles; ou lorsqu'on brûloit de l'encens, de l'huile, de la farine; soit tout au moins un *changement* d'état, qui peut être regardé comme une espèce de destruction: tel étoit le sacrifice du bouc émissaire. Ce bouc n'étoit ni égorgé, ni brûlé: mais après avoir été offert à Dieu, & chargé des péchés de tout le peuple, il étoit chassé dans le désert, & disparoissoit de devant les yeux du peuple: comme s'il eût été réellement détruit.

Num. 8. 20.  
21.

Cette destruction, ou réelle, ou mystique, est *pour rendre hommage à la majesté de Dieu, & reconnoître l'empire souverain qu'il a sur toutes les créatures.* Par-là nous protestons 1<sup>o.</sup> que nous regardons Dieu comme l'auteur & le maître de toutes choses, auprès de qui tout ce qui est, n'est qu'un néant, & qui n'a nul besoin de ses créatures, puisqu'on les détruit en les lui offrant: 2<sup>o.</sup> qu'il a droit sur notre vie, & que nous sommes disposés à nous sacrifier & nous consumer pour son service, comme nous détruisons la chose que nous lui offrons.

II. Le sacrifice est offert 1<sup>o.</sup> simplement pour adorer Dieu, & rendre hommage à sa souveraine Majesté: 2<sup>o.</sup> pour lui rendre grâces des bienfaits reçus: 3<sup>o.</sup> pour obtenir de sa miséricorde le pardon des péchés: 4<sup>o.</sup> pour lui demander quelque bien. De-là quatre sortes de sacrifices; d'*adoration*, d'*action de grâces*, d'*expiation*, & d'*impétration*.

On a offert à Dieu des sacrifices dès le commencement du monde pour ces quatre raisons. Sans nous arrêter à rechercher quelles pouvoient être les différentes cérémonies qui les distinguoient avant la Loi de Moïse, il nous suffit de sçavoir ce que cette Loi avoit ordonné sur ce sujet.

(\*) *Quis sacrificandum scruvit, nisi ei quem Deum, aut scivit, aut putavit, aut finxit? De Civ. Dei, l. 10. c. 4.*

Le sacrifice d'adoration s'appelloit *Holocauste*. Le sacrifice d'action de grâces, & celui d'impétration, se faisoient l'un & l'autre avec les mêmes cérémonies, & s'appelloient d'un nom commun, *sacrifice pacifique*. Celui d'expiation étoit nommé *sacrifice pour le péché*.

En considérant toutes ensemble ces trois ou quatre especes de sacrifices, qui étoient les plus ordinaires dans l'ancienne Loi, il est important pour ce que nous avons à dire dans la suite, d'y distinguer les principales actions. 1°. On choisissoit & on mettoit à part la victime qu'on vouloit offrir à Dieu: & cette victime devoit être sans aucun défaut. 2°. On l'amenoit devant le Tabernacle: l'Israélite qui la présentoit, lui mettoit les mains sur la tête, pour marquer qu'il la mettoit en sa place; pour être sacrifiée à Dieu. C'étoit-là l'Oblation, au moins commencée. 3°. On l'égorgeoit: cela s'appelloit l'immolation. 4°. Le Prêtre recevoit le sang dans une coupe, & le répandoit autour de l'autel des Holocaustes. 5°. On dépouilloit la victime de sa peau: on en lavoit les pieds, & les intestins, & on la coupoit par morceaux. 6°. Le Prêtre offroit à Dieu la victime, en l'élevant en sa présence près de l'autel. 7°. On la brûloit sur l'autel, en tout ou en partie. 8°. Enfin le Prêtre & l'Israélite, s'ils étoient purs, mangeoient de la victime immolée: & c'est la Communion.

Il faut remarquer au sujet de cette Communion, 1°. qu'elle n'avoit pas lieu dans l'Holocauste: Dieu seul y communioit, pour ainsi dire, par la consommation entière de la victime qu'on brûloit en son honneur, & dont la fumée s'élevoit vers le ciel. 2°. Que dans le sacrifice pour le péché, le Prêtre seul participoit à la victime immolée, à l'exclusion de celui pour qui elle étoit offerte. 3°. Que le Grand-Prêtre même ne communioit point au sacrifice qu'il offroit, soit pour ses propres péchés, soit pour ceux de tout le peuple; & que la victime dont on avoit répandu le sang, étoit brûlée toute entière hors du camp. 4°. Que dans le sacrifice pacifique l'hostie étoit partagée entre Dieu, le Prêtre, & l'Israélite qui l'offroit, & ceux de sa famille ou de ses amis, qu'il avoit invités au sacrifice.

### CHAPITRE III.

#### *De la nécessité du Sacrifice considéré comme cérémonie de Religion.*

**L**A vraie Religion ne peut pas être sans un sacrifice tel qu'on vient d'exposer. Il est essentiel à la vraie Religion d'avoir quelque acte extérieur, public & solennel, par lequel les hommes rendent hommage à la Divinité, & protestent de leur dépendance & de leur servitude à l'égard de l'Être suprême.

II. Pour éclaircir & confirmer cette vérité, qui va nous introduire dans la sublime doctrine du Sacrifice de l'Eucharistie, distinguons dans le Sacrifice ce qu'il y a de visible, & ce qu'il y a d'invisible; je veux dire la cérémonie extérieure par laquelle on immole & l'on offre à Dieu une victime, & le sentiment intérieur d'adoration dont cette cérémonie est le signe & l'interprète. Je commence par le sentiment intérieur, ou le Sacrifice invisible, dont on a déjà parlé dans le Chapitre I.

*Premièrement*, Dieu étant le principe & la fin de toutes choses, il n'y en a aucune sur laquelle il n'ait un droit inaliénable; aucune qui, par le titre de la création, ne soit consacrée au service & à la gloire de son auteur. Tout est pour Dieu, comme tout est par lui. Mais les êtres purement matériels qui ne peuvent ni le connoître, ni l'aimer, étant incapables de le glorifier par eux-mêmes; c'est par le ministère des créatures intelligentes & raisonnables que Dieu veut recevoir le tribut d'adoration, de louange, d'action de grâces, qui est dû à sa souveraine majesté. Il n'y a en effet que la créature intelligente, qui puisse remplir ce grand devoir; & Dieu étant Esprit & Vérité, sa créature ne peut le glorifier, qu'autant qu'elle l'adore en esprit & en vérité, Jean, 4. 23.

lorsque s'abaissant sous sa majesté infinie, comme premier principe & dernière fin de

toutes choses, elle le loue, le glorifie, lui rend grâces pour toutes les œuvres de sa puissance, de sa sagesse & de sa bonté; lui fait hommage de tout ce qu'elle est, & lui consacre toutes ses pensées, ses mouvemens & ses actions, pour être soumise en tout à sa sainte volonté, & ne vivre que pour lui. Tel est le Sacrifice intérieur & invisible, essentiellement & indispensablement nécessaire en tout temps, en tout lieu, & à l'égard de toute créature intelligente. C'est le Sacrifice que les Esprits bienheureux offrent à Dieu: c'est celui que tous les hommes doivent lui offrir, parce que tous sont obligés de s'unir à lui par un saint amour.

*Secondement*: mais les hommes, eu égard à leur nature, à leur destination, & à l'état où le péché les a réduits, ont besoin outre cela d'un sacrifice extérieur & visible. Ils sont par leur nature esprit & corps: ainsi ils doivent à Dieu leur Créateur & leur Seigneur l'hommage de l'un & de l'autre. Ils sont destinés à vivre en société, & en unité de religion: ils doivent donc avoir des signes extérieurs, par lesquels ils puissent manifester à leurs semblables l'union de sentimens qu'ils ont avec eux, & les édifier par l'exemple de leur piété. Enfin, comme depuis le péché leur esprit est dans une très-grande dépendance à l'égard du corps; il a besoin d'être averti par certaines actions du corps, & par des choses qui frappent les sens, d'entrer dans les sentimens d'adoration & d'anéantissement où doit être une créature en la présence de son Dieu.

C'est sur ce principe qu'est fondé tout le culte extérieur; & je dois ajouter en passant, que c'est aussi par ce principe qu'il faut juger des différentes pratiques qui se sont introduites dans la Religion. Tout ce qui de soi-même excite l'homme à s'élever à Dieu, est saint, & doit être respecté & observé. Tout ce qui ne tend point-là, & qui n'est propre au contraire qu'à le dissiper & à l'amuser, est contre l'institution du culte religieux, & devoit être retranché.

III. Le sacrifice intérieur, pour être agréable à Dieu, n'a pas toujours besoin d'être accompagné du sacrifice extérieur & visible. Il n'en est pas de même de celui-ci. Comme il n'est que le signe du premier (a), il ne doit jamais en être séparé. L'homme sacrifiant à Dieu, ne l'honore qu'autant qu'il entre dans les sentimens marqués par l'action extérieure du sacrifice; qu'il reconnoît la grandeur de Dieu, & son propre néant; qu'il s'abaisse profondément sous cette redoutable majesté; qu'il est préparé à exécuter en tout sa volonté; & qu'il se soumet avec amour à la conduite de sa providence dans tous les événemens de la vie. Offrir le sacrifice sans commencer du moins à être dans ces dispositions, c'est plutôt insulter Dieu que l'honorer: c'est être hypocrite & menteur, puisque c'est protester au-dehors une chose que le cœur désavoue. Ainsi, quelque sainte que la victime soit par elle-même, l'oblation qu'on en fait avec un cœur livré au péché & à l'amour des créatures, non-seulement n'est d'aucune utilité à celui qui l'offre, mais elle est en horreur à Dieu. *Victima impiorum abominabiles Domino*. Dieu lui-même a déclaré qu'en vain on lui bâtissoit des Temples: *Qua est ista domus quam edificabitis mihi?* qu'en vain on lui offroit des victimes & de l'encens (b): que tout le culte extérieur lui étoit en abomination, sans un esprit humble & touché; & qu'on l'irritoit par la pompe des solemnités, au lieu de lui plaire, si cette disposition intérieure n'en étoit l'ame & l'esprit (c); parce que nul n'attire ses regards que le pauvre, qui a le cœur brisé & humilié, & qui écoute ses paroles avec une religieuse frayeur (d).

Prov. 15. 8.  
II. 66. 1.

(a) *Sacrificium visibile, invisibilis sacrificii sacramentum, id est sacrum signum est.* Aug. de Civ. Dei, l. 10. c. 5.

(b) *Qui immolat bovem, quasi qui interficiat virum: ... qui recordatur thuris, quasi qui benedicat idolo.* II. 66. 3.

(c) *Solemnitates vestras odivit anima mea; facta sunt mihi molesta, laboravi sustinens.* II. 1. 14.

(d) *Ad quem autem respiciam, nisi ad paupericulum, & contritum spiritu, & tremenssem sermones meos?* II. 66. 2.

## CHAPITRE IV.

*Du besoin qu'avoient les hommes du Sacrifice de Jesus-Christ.*

**S**I l'homme eût toujours été innocent, il n'auroit point eu d'autre victime à offrir à Dieu, que soi-même. Toute la terre étoit un saint temple, où Dieu auroit eu des adorateurs en esprit & en vérité. L'homme auroit été lui-même le Temple de la Divinité; & de son cœur, comme de l'autel, se feroit élevé sans cesse un précieux parfum d'amour, de louanges & d'actions de grace, dont l'odeur auroit été très-agréable à Dieu.

II. Le péché étant entré dans le monde, Adam ni ses descendans n'avoient plus rien en eux qui fût digne d'être offert à Dieu. Car rien n'est digne de Dieu que ce qui est pur; & tout étoit souillé dans l'homme pécheur. Il ne pouvoit d'ailleurs s'offrir lui-même à son Créateur comme dans l'état d'innocence; parce que son ame malade & appesantie par l'amour défordonné de soi-même & des créatures, n'avoit plus de force pour s'élever par ses desirs vers celui qui devoit en être la fin.

III. Cependant Dieu n'avoit rien perdu de ses droits par le péché. L'homme, quoiqu'injuste, & indigne d'être offert à Dieu, n'étoit pas pour cela dispensé de lui faire le sacrifice de soi-même; parce qu'étant sa créature, & une créature intelligente, c'est pour lui un devoir indispensable de vivre pour Dieu, en lui consacrant toutes les pensées de son esprit, & tous les mouvemens de son cœur. Il étoit une victime impure à cause du péché; mais toujours victime par le fond de son être, dont il devoit à Dieu l'hommage.

Ainsi, en manquant à accomplir ce devoir, il devenoit victime de la justice & de la colère de Dieu; il méritoit d'être détruit, & immolé à sa vengeance. Aussi l'arrêt de mort fut prononcé contre lui après son péché, & il s'exécute tous les jours sur ses descendans pécheurs comme lui.

Mais ce sacrifice involontaire & forcé de la part de l'homme, ne le remettoit pas dans l'ordre: c'est un supplice de criminel, & non pas un hommage libre de la créature envers son Créateur. C'est pourquoi Dieu résolut de lui donner une victime toute sainte, qu'il pût lui offrir en sa place, & avec laquelle, purifié de ses souillures, il pût s'offrir lui-même par l'union qu'il auroit avec elle: & cette victime est son propre Fils. Dieu, dit S. Paul, *n'a pas même épargné son propre Fils: mais il l'a livré pour nous tous. Il a rendu pour l'amour de nous victime pour le péché celui qui ne connoissoit point le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu.*

Rom. 8: 32.  
2. Cor. 5: 21.

IV. En attendant que Dieu exécutât ce dessein de miséricorde, il voulut, pour faire souvenir l'homme de ce qu'il devoit à sa souveraine Majesté, & de ce qu'il méritoit par son péché, que dès le commencement du monde on lui offrît des sacrifices; & substituant la vie des animaux & des oiseaux à celle de l'homme qu'il avoit droit d'exiger, il voulut bien que le sang de ces créatures innocentes tint la place de celui du criminel; & que l'offrande & la destruction des choses, soit animées, soit inanimées, que l'homme faisoit en son honneur, fussent destémoignages de sa dépendance & de sa servitude. Il y a donc eu des sacrifices sous la loi de nature, comme ceux d'Abel & de Caïn, de Noé, d'Abraham, & de Melchisédech: il y en a eu, comme nous l'avons dit, sous la loi écrite, qui étoient, les uns pour adorer la Majesté de Dieu, les autres pour lui rendre grâces de ses bienfaits, ou pour lui en demander de nouveaux, ou pour obtenir le pardon des péchés dont on se sentoit coupable.

V. Aureste, tous ces sacrifices, quoique prescrits à l'ancien peuple par l'autorité divine, n'étoient point agréables à Dieu: ils n'avoient aucune vertu ni pour purifier l'homme de ses péchés, ni pour lui donner la justice.

1°. Ils n'étoient point agréables à Dieu, & ne l'honoroié point. Les Prophètes s'en expliquent fort clairement, & s'attachent à combattre les faullés idées que les Juifs.

P<sup>s.</sup> 50.<sup>1</sup> avoient à ce sujet. *Les holocaustes ne vous sont point agréables*, dit David parlant à Dieu ; *un esprit brisé de douleur est un sacrifice digne de Dieu : vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit & humilié.* Le même Prophète dit encore, parlant en la personne du Messie : *Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation ; mais vous m'avez formé un corps : les holocaustes & les sacrifices pour le péché ne vous ont point été agréables ; alors j'ai dit, Me voici ; je viens, selon ce qu'il est écrit de moi dans le livre ; pour faire, mon Dieu, votre volonté.* Ce sont les paroles que S. Paul met dans la bouche du Fils de Dieu entrant dans le monde. Voyez Isaïe, i. 11. &c. P<sup>s.</sup> 49. 7. 8. &c. Michée, 6. 6. &c.

Hebr. 9. 9. 2<sup>o</sup>. Ces sacrifices n'avoient aucune vertu pour expier les péchés, ni pour conférer la justice. Saint Paul le dit expressément, & le prouve dans les Chap. 9. & 10. de l'Épître aux Hebreux : *Que les dons des sacrifices qu'on offroit dans l'ancienne Loi, ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte : Qu'il est impossible que le sang des boucs & des taureaux efface les péchés : Que le sang des boucs & des taureaux, aussi-bien que l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, ne donnoient qu'une pureté extérieure & charnelle, laquelle consistoit à être rétabli dans la société, à assister aux exercices de la Religion, & à n'être plus sujet aux peines temporelles décernées par la Loi.*

Jerem. 6. 20. VI. Jérémie, ou plutôt Dieu même parlant par ce Prophète, nous apprend de plus une vérité, à laquelle peut-être nous ne ferions point attention, s'il ne nous l'avoit déclarée nettement. Après avoir dit ; *Pourquoi m'offrez-vous de l'encens de Saba ? & pourquoi me faites-vous venir des parfums des terres les plus éloignées ? Vos holocaustes ne me sont point agréables, & vos victimes ne me plaisent point ;* il en donne cette raison :

Ch. 7. 22. 23. *Car je n'ai point, dit-il, ordonné à vos peres, lorsque je les ai tirés de l'Égypte, de m'offrir des holocaustes & des victimes ; mais voici le commandement que je leur ai fait : Ecoutez ma parole, & je serai votre Dieu, & vous serez mon peuple : marchez dans toutes les voies que je vous prescriis ; afin que vous soyez comblés de biens.* Ces paroles sont très-remarquables : *Je n'ai point ordonné à vos peres, lorsque je les ai tirés de l'Égypte, de m'offrir des holocaustes & des victimes.* Dieu avoit fait alliance avec les enfans d'Israël dans le désert peu après leur sortie d'Égypte : mais les loix touchant le choix des victimes, & le détail des cérémonies, n'étoient pas comprises dans le traité. Ce ne fut qu'après-coup que ces loix furent ajoutées. L'alliance ne regardoit proprement que la Loi du Décalogue, publiée d'abord sur le mont de Sinai, & écrite depuis sur deux tables de pierre, qui furent renfermées dans l'Arche appelée pour cette raison l'Arche de l'alliance du Seigneur. Les conditions de cette alliance avoient été proposées aux Israélites, acceptées par eux, ratifiées par une promesse solennelle de leur part, & par l'effusion & l'aspersion du sang des animaux, avant les loix appelées cérémonielles. L'essentiel du traité étoit donc la Loi du Décalogue : c'étoit-là proprement le culte que Dieu demandoit aux Juifs : c'étoit ce qui l'honoroit, & qui lui étoit agréable, & non pas les holocaustes & les victimes. Et par conséquent, les Juifs qui ne lui rendoient pas ce culte, demeuroient coupables à ses yeux, comme violeurs de son alliance ; sans que leurs victimes innombrables pussent leurs être d'aucun secours, soit pour expier leur prévarications, soit pour les rendre fidèles à accomplir les conditions du traité. C'est pourquoi saint Augustin dit que le sang de toutes ces victimes qu'ils immoloient, ne servoit qu'à les convaincre qu'ils étoient pécheurs, & non pas à les purifier de leurs péchés (a).

VII. Ces sacrifices n'étoient donc d'aucune utilité, si ce n'est,

1<sup>o</sup>. En ce qu'ils avertissoient les Juifs des sentimens avec lesquels ils devoient se présenter devant Dieu. Ils les faisoient souvenir de s'aneantir devant sa Majesté ; de le remercier & de l'invoquer comme l'auteur de tout bien ; de se reconnoître pécheurs,

(a) *Multis sacrificiorum sanguinibus convincebantur potius peccatores, quam mundabantur.* Aug. de Pcc. mer. lib. 1. n. 54.

& dignes

& dignes des châtimens de sa justice ; & d'implorer sa miséricorde avec un cœur contrit & humilié.

2<sup>o</sup>. En ce qu'ils leur représentoient en plusieurs différentes manières, la nature, les propriétés & les effets du grand sacrifice du Messie qu'ils attendoient, le seul qui pût rendre à Dieu un honneur digne de lui, expier leurs péchés, & leur obtenir le don de la justice.

VIII. Mais parmi ce grand nombre de Juifs qui immoloient des victimes dans le temple, il y en avoit très-peu qui comprissent ces vérités, & qui rendissent à Dieu un culte spirituel. Ce petit nombre, qui vivoit de la Foi, ne mettoit point sa confiance dans l'appareil extérieur des sacrifices : ils ne croyoient pas que Dieu en reçût aucun honneur, ni eux aucun bien : ils ne les regardoient que comme des figures de celui du Sauveur promis. Jesus-Christ étoit proprement la victime qu'ils présentoient à Dieu : c'étoit en lui qu'ils mettoient toute leur espérance : c'étoit en lui & par lui qu'ils adoroient Dieu, qu'ils le remercioient, & qu'ils lui demandoient les vrais biens où tenoient tous les desirs de leurs cœurs. Mais la multitude, qui étoit de Juifs charnels & grossiers, ne voyoit dans les sacrifices que ce que les sens y découvroient : ils s'imaginoient que l'effusion du sang des animaux au pied de l'autel, & la fumée de leur graisse qui s'élevoit vers le ciel, étoient fort agréables à Dieu, & leur obtenoient le pardon de leurs péchés, & les biens qu'ils demandoient, ne comptant point au reste parmi ces biens ; la justice & la sainteté ; soit parce qu'ils ne la désiroient pas ; soit parce que l'attendant d'eux-mêmes, ils ne croyoient pas devoir la demander à Dieu, encore moins avoir besoin d'un médiateur pour l'obtenir. C'est pourquoi, malgré leurs sacrifices, ils demeuroient injustes & éloignés de Dieu ; tandis que les premiers par leur foi vive étoient justes & agréables à ses yeux. Toute cette doctrine est renfermée dans ces belles paroles de S. Augustin. „ Les Juifs qui n'attendoient de Dieu que des bienfaits tempo-  
 „ rels, se conduisoient par une crainte charnelle, & non par cette charité spirituelle, 35.  
 „ qui seule accomplit la Loi. C'est pour cela que Dieu les chargea comme des esclaves,  
 „ du pesant fardeau de plusieurs cérémonies extérieures, telles que la distinction des  
 „ viandes, les sacrifices d'animaux, & une infinité d'autres pratiques. Toutes ces cho-  
 „ ses néanmoins figuroient les mystères de Jesus-Christ, & le culte spirituel de son  
 „ Eglise : mais il n'y avoit alors qu'un petit nombre de Saints, qui, en les observant  
 „ selon que l'exigeoit le temps où ils vivoient en comprissent le vrai sens, & en tiraient  
 „ quelque fruit pour le salut ; au lieu que la multitude des charnels se contentoit de  
 „ les observer sans en pénétrer le sens. *Qua tunc à paucis sanctis & intelligebantur ad  
 „ fructum salutis, & observabantur ad congruentiam temporis ; à multitudine verò  
 „ carnalium tantummodò observabantur, non intelligebantur.*

De cat. rud. n.

35.

IX. Ce qui vient d'être dit de l'inutilité des sacrifices de l'ancienne Loi considérés en eux-mêmes, & des dispositions où devoient être ceux qui les offroient, doit s'appliquer aux sacrifices qui ont précédé le temps de la Loi. Jugeons en par les premiers dont parle l'Écriture ; je veux dire par ceux de Caïn & Abel. *Caïn offrit au Seigneur des fruits de la terre : Abel offrit aussi des premiers-nés de son troupeau, & de ce qu'il y avoit de plus gras : & le Seigneur regarda (c'est-à-dire, eut pour agréables) Abel & ses présens ; mais il ne regarda point Caïn, ni ce qu'il lui avoit offert. Abel & ses sacrifices sont reçus ; Caïn & ses présens sont rejetés. L'Écriture n'en dit pas ici la raison ; mais S. Paul nous la découvre en un mot : C'est par la Foi, dit-il, qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente victime que Caïn, & qu'il fut déclaré juste ; Dieu lui-même rendant témoignage qu'il acceptoit ses dons.* Ainsi, selon l'Apôtre, ce qui mettoit de la différence aux yeux de Dieu entre les sacrifices d'Abel & ceux de Caïn, n'étoit rien d'extérieur : c'étoit la Foi. Abel offroit ses sacrifices avec les dispositions où nous disons tout à l'heure qu'étoient les Juifs spirituels, dont ce juste étoit la figure. Caïn, au contraire, figure des Juifs charnels, mettoit comme eux sa confiance dans ses présens, sans envisager par la foi le Sauveur qu'ils figuroient.

Gen. 43. 4-7  
Hebr. 11. 4-

Z z z



Tous les sacrifices offerts à Dieu depuis le commencement du monde, ne lui ont donc été agréables que comme figures du sacrifice de son Fils; & ceux qui les lui offroient, ne pouvoient lui plaire, ni obtenir aucune grace dans l'ordre du salut, s'ils ne s'unissoient par la foi à ce grand sacrifice, & s'ils ne fondoient toute leur confiance sur le mérite infini de la victime qui devoit être immolée pour le salut des hommes. C'est pour cela que S. Jean dans l'Apocalypse dit que l'Agneau a été immolé dès le commence-

ment du monde : *OCCISUS ab origine mundi.*

## CHAPITRE V.

### *Du Sacrifice offert sur la Croix.*

I. **D**E ce qui vient d'être dit, il s'ensuit ,  
 10. Que le Sacrifice du Fils de Dieu étoit d'une telle nécessité , qu'aucune autre victime ne pouvoit être agréable à Dieu , ni nous le rendre favorable.

20. Qu'il est d'une vertu si efficace , que l'effet en remonte jusqu'au commencement du monde; & que tous ceux qui ont été justifiés avant la venue du Messie , l'ont été par le mérite de son oblation future.

II. Le temps donc étant venu , où Dieu devoit accomplir son œuvre ; le Verbe éternel s'est fait homme , pour être selon son humanité notre victime , & une victime digne de Dieu ; & toute sa vie depuis le moment de son Incarnation , a été un continué sacrifice. *Entrant dans le monde il dit : . . . . Vous n'avez point voulu & vous n'avez point agréé les victimes, les oblations, les holocaustes, & les sacrifices pour le péché. . . . Me voici donc ; je viens, mon Dieu, pour faire votre volonté.* Toute sa vie en effet n'a été qu'une suite d'actes de la plus parfaite soumission à la volonté de son pere, non-seulement pour les choses mêmes qui lui étoient commandées , mais encore pour la manière & le temps de les faire ; portant l'exactitude de l'obéissance jusqu'à ne vouloir ni prévenir, ni retarder d'un seul moment , l'heure que le Pere céleste lui avoit marquée pour chaque action ; parce qu'il étoit descendu du ciel , non pour faire sa propre volonté ; mais pour faire la volonté de celui qui l'avoit envoyé.

Hebr. 10. 5.  
8. & 9.

Jean, 6. 38.

III. Mais son grand Sacrifice, la preuve la plus admirable de son obéissance envers son Pere, & de sa charité envers les hommes, Sacrifice qu'il avoit eu toute sa vie devant les yeux , & pour lequel il avoit témoigné une espèce d'impatience , a été consommé sur le Calvaire, lorsque Prêtre & Victime tout ensemble, il a offert sa vie à Dieu son Pere sur l'autel de la Croix.

Luc. 12. 50.

Par ce Sacrifice, tous ceux de l'ancienne Loi ont été abolis comme insuffisans & inutiles : la Majesté divine, outragée par le péché, a reçu un honneur digne d'elle, & une satisfaction pleine , entière & surabondante : le péché a été expié; & l'homme purifié par l'aspersion du sang de la Victime, est devenu lui-même une hostie digne d'être offerte à Dieu. *Unâ oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.* Car Jesus-Christ par l'oblation qu'il a faite une fois de sa vie sur la Croix , a préparé à l'homme une source de graces, qui le sanctifient, & qui par le don de la persévérance & de la gloire, le consacrent & l'unissent à Dieu pour toute l'éternité.

Hebr. 10. 14.

## CHAPITRE VI.

### *De la nécessité & de l'institution du Sacrifice de l'Autel.*

I. **S**I c'étoit assez pour nous d'offrir à Dieu le sacrifice intérieur & invisible de nos Cœurs , nous n'aurions besoin que de nous unir spirituellement à la Victime immolée pour nous sur la Croix. Il suffiroit de même, pour communier à cette Victime, de la recevoir par la foi , en la manière que nous avons expliquée en traitant de la Communion spirituelle.

Part. I. c. XL.

II. Mais il faut à l'homme un sacrifice de religion extérieur & sensible, comme nous avons dit ci-dessus. Or Dieu rejette tous les sacrifices figuratifs de l'ancienne Loi. *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, & je ne recevrai point d'oblation de votre main.* La Loi elle-même est abolie, comme impuissante & inutile (a); & par conséquent tous les sacrifices de la Loi n'ont plus de lieu. Rien ne peut plaire à Dieu que l'oblation de son Fils, puisque le sacrifice même de nos cœurs, qui est pour nous d'une si étroite obligation, n'est reçu que lorsque nous nous offrons avec lui & par lui.

Mal. 1. 10.

III. D'ailleurs le Sacrifice offert par J. C. sur la Croix, nous montre à la vérité un Prêtre, une victime, une immolation & une oblation: mais on n'y voit ni peuple qui offre le sacrifice en union avec le Prêtre, ni communion visible de ce peuple à la victime offerte; deux circonstances qui se trouvoient dans les sacrifices figuratifs, & qui doivent se retrouver dans le sacrifice figuré.

10. Il étoit essentiel à un Sacrifice offert pour les hommes, qu'il eût de leur part de saints Ministres, qui s'unissent à J. C. à ses prières, à son adoration, à son humilité, à sa douleur pour nos fautes; qui demandassent pardon avec lui & par lui; qui le présentassent à son Pere avec ses souffrances, ses ignominies, son sang, & ses larmes. Tout cela manquoit sur le Calvaire. A l'exception de la très-sainte Vierge, personne n'avoit l'intelligence du profond mystère de la Croix. Les spectateurs, ou insultoient aux souffrances de Jesus-Christ, ou n'étoient touchés que d'une compassion humaine. Les ministres d'un si saint sacrifice étoient des hommes furieux, qui ne méritoient que les noms de lions & de chiens, que le Saint-Esprit leur donne dans le Pseaume 21.

20. Nous avons dit que, lorsqu'on offroit à Dieu des victimes pacifiques, la même hostie étoit partagée entre Dieu, le Prêtre, & l'Israélite. Cette communion étoit un signe de paix & d'unité, qui inspiroit la confiance, & nourrissoit la piété. Si le sacrifice de J. C. s'étoit terminé à ce qui se passa aux portes de Jérusalem, nous eussions été privés de la partie la plus capable de nous consoler, je veux dire de la Communion à la victime offerte. Il étoit donc nécessaire que nous fussions réellement admis à la participation de sa chair; que cette communion fût aussi réelle que l'immolation; qu'elle fût extérieure & sensible, comme dans les autres sacrifices; & que Dieu, en nous donnant la chair de son Fils, nous assurât par-là qu'il nous regarde comme ses enfans.

IV. Jesus-Christ donc, après avoir été immolé & s'être offert sur la Croix, ne se contente pas de continuer en quelque manière son sacrifice dans le sanctuaire du ciel, où il est entré comme Prêtre éternel, afin de se présenter pour nous devant la face de Dieu (b): mais en se rendant présent sur les autels sous les apparences du pain & du vin, il nous donne le moyen de l'offrir à Dieu comme notre victime, & de nous nourrir de lui par la Communion. Or la consécration qui change le pain & le vin en son corps & en son sang, & l'oblation que nous faisons à Dieu de ce corps immolé & de ce sang répandu pour nous, laquelle est suivie de la manducation, ou communion, c'est ce qu'on appelle la Messe, ou le Sacrifice de l'Eucharistie.

V. Le Saint-Esprit nous a montré long-temps avant la Loi une figure de ce Sacrifice dans le pain & le vin offerts par Melchisédech, Prêtre du Très-haut, dont la personne & le sacerdoce figuroient d'une manière admirable la personne & le sacerdoce de J. C.

Hebr. 7.

Au temps de la Loi il y avoit un sacrifice ou oblation de farine, d'huile & de vin, appelé en Hébreu MINCHAH, où il est aisé d'appercevoir une image du sacrifice non sanglant de l'Eucharistie sous la figure du pain & du vin.

Malachie, le dernier des Prophètes de l'ancien Testament, annonçant aux Juifs

(a) *Reprobatio quidem fit præcedentis mandati propter infirmitatem ejus & inutilitatem.* Hebr. 7. 18.

(b) *Non in manufacta Sancta Jesus introivit, exemplaria verorum; sed in ipsum calum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis.* Hebr. 9. 24.

Mal. 1. 10. & 21. l'abolition de leurs sacrifices, leur en montre un autre, qui sera propre à l'Eglise Chrétienne composée des nations de toute la terre. *Mon affection n'est point pour vous, dit le Seigneur des armées; & je ne recevrai point de présens de votre main. Car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations; & l'on me sacrifie en tout lieu, & l'on offre à mon nom une oblation toute pure; parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées.* Le Sacrifice de l'Eglise Chrétienne est marqué dans cette prophétie par des caractères si lumineux, qu'il n'est pas difficile de l'y reconnoître. En effet le Prophète parle d'un sacrifice nouveau, établi pour tenir la place des sacrifices judaïques que Dieu rejette; oblation toute pure, agréable à Dieu, & digne de son grand Nom. Ce ne peut donc être que le Sacrifice de Jesus-Christ, aucun autre ne pouvant plaire à Dieu, ni être digne de lui; aucun autre n'ayant été substitué aux sacrifices de l'ancienne Loi. Mais ce sacrifice n'est pas celui de la Croix, qui n'a été offert que sur le Calvaire; au lieu que celui-ci est offert dans tous les lieux du monde. Ce n'est pas non plus l'oblation que nous faisons de Jesus-Christ à Dieu par la foi, ni le sacrifice invisible de notre amour; puisque l'un & l'autre sont de tous les temps, & que celui-ci est nouveau. C'est donc nécessairement du Sacrifice & de l'oblation non sanglante du corps & du sang de Jesus-Christ sur l'autel, que doit s'entendre cette célèbre prophétie; & c'est ainsi que l'ont expliquée tous les Peres de l'Eglise qui ont eu occasion d'en parler.

VI. Ce Sacrifice, figuré & prédit dans l'ancien Testament, a été institué par Jesus-Christ la veille de sa mort. Il est important de voir ce qu'en dit le Concile de Trente. „ Quoique Jesus-Christ notre Seigneur dût s'offrir lui-même une fois à Dieu son Pere „ en mourant sur l'autel de la croix, pour y opérer une rédemption éternelle; néan- „ moins parce que son sacerdoce ne devoit point être éteint par sa mort; pour laisser „ à l'Eglise sa chere Epouse un sacrifice visible, tel que la nature des hommes le de- „ mande; sacrifice qui représentât le sacrifice sanglant qui devoit s'accomplir une „ fois sur la croix; qui en conservât la mémoire jusqu'à la fin du monde; & qui en „ appliquât la vertu salutaire pour la remission des péchés que nous commettons tous „ les jours; dans la dernière Cène, la nuit même qu'il fut livré, montrant qu'il étoit „ établi Prêtre pour toute l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu „ le Pere son corps & son sang sous les especes du pain & du vin; & sous les mêmes „ symboles les donna à ses Apôtres, qu'il établissoit alors Prêtres du Nouveau „ Testament; & par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, leur ordonna à eux & „ à leurs successeurs dans le sacerdoce, de les offrir, comme l'Eglise Catholique l'a „ toujours entendu & enseigné. Car après avoir célébré l'ancienne Pâque, que les „ enfans d'Israël immoloient en mémoire de la sortie d'Egypte, il établit la Pâque „ nouvelle, se donnant lui-même pour être immolé par les Prêtres au nom de l'Eglise „ sous des signes visibles, en mémoire de son passage de ce monde à son Pere, „ lorsque nous rachetant par l'effusion de son sang, il nous arracha de la puissance „ des ténèbres, & nous transféra dans son royaume.

Le Concile ne rapporte des paroles de l'institution que ces dernières, *Faites ceci en mémoire de moi*: mais il n'est pas inutile de remarquer que dans celles qui précèdent, au lieu que la Vulgate porte, *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous; ceci est mon sang qui sera répandu pour vous, & pour plusieurs*; le texte grec dit, *Ceci est mon corps qui est rompu pour vous: ceci est mon sang qui est versé pour vous*: ce qui montre que Jesus-Christ ne parle pas seulement de l'immolation réelle de son corps, & de l'effusion de son sang qui alloit se faire sur la croix; mais encore d'une immolation & d'une effusion mystique & représentative, qui se faisoit dans le moment même par la séparation des especes, sous lesquelles il s'étoit rendu présent, comme nous allons l'exposer.

1. Cor. 11. 24.

Matth. 26.

Marc. 14.

Luc, 22.

## CHAPITRE VII

De la nature du Sacrifice de la Messe.

I. LE Concile de Trente dans l'endroit que nous venons de rapporter, dit que le Sacrifice de la Messe a été institué pour représenter le Sacrifice sanglant qui a été accompli une fois sur la croix ; pour en conserver la mémoire jusqu'à la fin du monde, & nous en appliquer la vertu salutaire pour la remission de nos péchés. Et dans le Chapitre suivant il dit, *Que c'est la seule & même victime, le même Jesus-Christ, qui s'est offert autrefois lui-même sur la croix, & qui s'offre maintenant sur l'autel par le ministère des Prêtres, sans qu'il y ait de différence entre l'une & l'autre oblation, que dans la manière, laquelle a été sanglante sur la croix, & est non sanglante sur l'autel.* Ainsi, selon la doctrine de l'Eglise, la Messe est non-seulement la représentation & la commémoration du Sacrifice de la croix ; mais elle en est encore la continuation, la consommation, l'un des grands moyens par lesquels Dieu nous en applique le fruit pour la remission de nos péchés. C'est ce qu'il faut tâcher de bien entendre.

Sess. 22. c. 2

c. 2.

II. Jesus-Christ, comme on l'a dit dans la première partie, est tout entier sous l'espece du pain, & tout entier sous celle du vin : mais ce n'est qu'en vertu de l'union indissoluble du corps, du sang, de l'ame & de la divinité, dans celui qui est tout ensemble Dieu, & homme vivant. Les paroles de la consécration, par la vertu qui leur est propre, ne mettent sous l'espece du pain que le corps, & sous l'espece du vin, que le sang de Jesus-Christ ; & cette séparation des sacrés symboles est une vive & efficace représentation de l'effusion de son sang, & de la mort violente qu'il a soufferte.

Ch. III.

III. Ici donc l'immolation ou destruction de la victime n'est qu'en figure ; son sang n'est répandu qu'en mystère par le glaive de la parole de Dieu ; & sa mort n'intervient que par représentation. Mais l'oblation est très-réelle : & cela suffit pour pouvoir dire que c'est un véritable Sacrifice, & le même que celui de la croix ; puisque c'est l'oblation de la même victime, qui a été immolée une fois & mise à mort, & dont le sang a été répandu sur l'autel de la croix. Jesus-Christ étant sur la table sacrée revêtu des figures qui représentent sa mort, y renouvelle & perpétue la mémoire de son obéissance jusqu'à la mort de la croix : il s'offre à son Pere, & intercede pour nous ; en lui représentant cette mort volontaire qu'il a soufferte pour son Eglise, & le prix infini dont il l'a rachetée.

IV. On ne peut douter que cette action religieuse, par laquelle Jesus-Christ est rendu présent sur l'autel, ne soit par elle-même très-agréable à Dieu, puisqu'elle porte avec soi la reconnoissance de sa souveraineté, & l'hommage le plus parfait qui puisse être rendu à sa Majesté infinie. On ne peut pas douter non plus qu'elle ne le porte à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire à laquelle son Fils bien-aimé s'est soumis pour réconcilier les pécheurs ; ou plutôt elle lui remet devant les yeux son Fils même sous les signes de cette mort par laquelle il a été apaisé.

Monf. Bossuet, Exposit. c. xiv.

V. Lors donc que nous considérons ce qu'opère Jesus-Christ dans ce mystère, & que nous le voyons par la foi présent actuellement sur la sainte Table avec ces signes de mort ; nous nous unissons à lui en cet état ; nous le présentons à Dieu comme notre unique victime, & notre unique propitiateur par son sang ; protestant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que Jesus-Christ, & le mérite infini de sa mort. Nous consacrons par cette divine offrande nos adorations, nos prières, nos actions de grâces ; & en présentant à Dieu Jesus-Christ qui est notre Chef, nous apprenons en même temps, nous qui sommes ses membres, à nous offrir à la Majesté divine en lui & par lui, comme des hosties vivantes, saintes & agréables à ses yeux.

Ibid.

VI. Pleins de ces sentimens de foi, nous communions au corps & au sang de la vic-

Z z ij.

time que nous venons d'offrir à Dieu. Car pour recevoir le fruit de ce Sacrifice, ce n'est pas assez de l'offrir ; il faut encore y communier & s'en nourrir.

Cette action qui termine le Sacrifice, & qui nous en applique le fruit, doit être soigneusement remarquée.

1°. Elle nous montre l'excellence & l'efficace du Sacrifice de la Loi nouvelle. Comme les sacrifices anciens ne pouvoient rémettre les péchés, & que la Loi n'étoit capable de justifier personne, Dieu n'avoit pas voulu que les victimes offertes pour le péché fussent communiquées au pécheur. L'usage lui en étoit interdit. Une partie étoit brûlée sur l'autel : le reste étoit la nourriture du Prêtre ; & le pécheur apprenoit par cette privation qu'il n'étoit point réconcilié avec Dieu, & qu'il avoit besoin d'une victime plus excellente pour obtenir cette grace. Jesus-Christ immolé sur la croix & sur l'autel, est tout ensemble notre holocauste & notre victime expiatoire & pacifique : & pour montrer que par la vertu de son oblation Dieu est apaisé, nos péchés effacés, & nous réconciliés avec lui ; nous sommes admis à la participation de cette chair immolée, & de ce sang répandu pour nous. Une seule hostie indivisible unit avec Dieu même, & avec son Fils notre Médiateur, non-seulement le Prêtre qui est son ministre, mais encore le fidèle, qui, en mangeant la chair de Jesus-Christ, a la consolation d'entrer dans cette ineffable unité : *Je suis en eux, & vous en moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité.*

Jean, 17. 23.

2°. La Communion du Prêtre, & celle du Clergé & du peuple, qui la suit immédiatement, comme une seule & même action, sont un témoignage sensible de l'union qui est entre eux tous, & dont le corps de Jesus-Christ est le lien. Le Prêtre n'a pas plutôt bû le sang de Jesus-Christ, que, sans se donner le temps de prendre le vin de l'ablution, ni même de le recevoir dans le calice, il distribue aux fidelles la chair de la victime immolée qu'il vient d'offrir pour eux, & en leur nom. C'est, pour ainsi dire, un festin de famille, où tous ceux qui la composent sont invités, & où, assis à la même table, ils reçoivent de la main de celui qui y préside, le pain de Dieu, & la chair de l'Agneau. Après ce repas spirituel, & ce symbole admirable d'unité, toute la famille se réunit de nouveau pour rendre grâces à Dieu de ses dons, par l'Oraison appelée Postcommunion.

Mais il y a des fidelles, qui, pour cause de maladie ou d'infirmité, ne peuvent se trouver aux assemblées. Le Sacrifice a néanmoins été offert pour eux, & il est juste qu'ils y participent aussi-bien que leurs freres qui y ont été présents. Afin donc qu'ils puissent avoir cette consolation, on garde le corps du Seigneur dans un ciboire, pour le leur porter, aussi-tôt qu'ils témoigneront le désirer.

VII. Tel est le Sacrifice de la Religion Chrétienne ; Sacrifice digne de la nouvelle alliance, où la même victime qui a été immolée sur la croix, est véritablement offerte à Dieu ; Sacrifice qui dans sa simplicité réunit seul en effet tous les avantages que les différentes especes de Sacrifices ne monstroient qu'en figure dans l'ancienne Loi ; étant tout ensemble Sacrifice d'adoration, d'action de grace, d'impétration, & de propitiation, par lequel, dit le Concile de Trente, *nous obtenons miséricorde, & nous trouvons le secours de la grace au besoin, si nous approchons de Dieu contrits & pénitens, avec un cœur sincère & une vraie foi, & dans un esprit de crainte & de respect ; ... & c'est par cette oblation non sanglante qu'on reçoit avec abondance le fruit de celle qui s'est faite avec effusion de sang ; tant s'en faut que par elle on déroge en aucune façon à la première.*

Seff. 22. c. 1.

VIII. Ces dernières paroles doivent être bien remarquées. Rien ne manque à l'oblation de Jesus-Christ sur l'autel pour être un véritable Sacrifice ; mais Sacrifice de commémoration, qui bien loin de nous détacher du Sacrifice de la croix, comme les Protestans nous l'objectent, nous y attache au contraire par toutes ses circonstances ; puisque non-seulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est & ne subsiste que par ce rapport, & qu'il en tire toute sa vertu. Ainsi nous sommes bien éloignés de penser qu'il manque rien au Sacrifice de la croix. L'Eglise au contraire le croit si

Exposit, ch.  
xiv.

parfait, & si pleinement suffisant, que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en célébrer la mémoire, & pour en appliquer le fruit.

Par-la nous reconnoissons que tout le mérite de la rédemption du genre humain est attaché à la mort du Fils de Dieu; & lorsque nous disons à Dieu dans la célébration des divins mysteres, *Nous vous présentons cette hostie sainte*, nous ne prétendons point par cette oblation, faire ou présenter à Dieu un nouveau paiement du prix de notre salut, mais employer auprès de lui les mérites de Jesus-Christ présent, & le prix infini qu'il a payé une fois pour nous en la croix.

Ibid.

On ne peut donc pas dire, sans renverser toute l'Écriture, & en particulier l'Épître aux Hebreux; que la manière dont Jesus-Christ se présente à Dieu sur l'autel, fasse tort au Sacrifice de la croix. Jesus-Christ se dévouant à Dieu *dès son entrée dans le monde*; selon S. Paul, pour se mettre à la place des *victimes qui ne lui ont point été agréables*, ne fait aucun tort à l'action par laquelle il se dévoue sur la croix. Lorsque *dans le ciel il paroît pour nous devant la face de Dieu*, il n'affoiblit aucunement l'oblation par laquelle il a paru une fois en s'immolant lui-même; & en intercédant sans cesse pour nous, il n'accuse pas d'insuffisance les prières & les supplications qu'il a offertes en mourant; avec tant de larmes & de si grands cris. Ainsi en se présentant tous les jours à Dieu pour nous sur la sainte table dans un état qui renouvelle la mémoire de sa mort, il ne déroge en rien au Sacrifice qu'il a fait de sa vie sur la croix, dont la perfection infinie consiste en ce que tout ce qui le précède, aussi-bien que ce qui le suit, s'y rapporte entièrement; & que, comme ce qui le précède en est la préparation, ce qui le suit en est la consommation & l'application.

Hebr. 10. 5.

Hebr. 9. 24.

Hebr. 9. 26.

Hebr. 7. 25.

Hebr. 5. 7.

## CHAPITRE VIII.

*Suite du même sujet, où l'on répond à quatre questions.*

**P**OUR achever de faire connoître la nature de ce Sacrifice, il nous reste quatre choses à examiner: 1<sup>o</sup>. à qui il est offert: 2<sup>o</sup>. qui est-ce qui l'offre: 3<sup>o</sup>. pour qui il est offert: 4<sup>o</sup>. pour quelle fin.

### §. I. *A qui l'on offre le Sacrifice.*

Le Sacrifice de l'autel est offert à Dieu seul. Cela a été dit dans le Chapitre second, où nous avons donné la définition du Sacrifice.

Que signifient donc, me direz-vous, ces façons de parler, *La Messe de la Vierge, la Messe de S. Pierre*?

Je réponds qu'elles ne signifient autre chose que la Messe célébrée en mémoire de la sainte Vierge, ou de S. Pierre. L'Eglise n'offre point le Sacrifice aux Saints, quels qu'ils soient. Le Prêtre ne dit nulle part, comme le remarque le Concile de Trente après S. Augustin, *Pierre, ou Paul, je vous offre le Sacrifice*; mais on l'offre à Dieu, & on y fait mémoire des Saints,

1<sup>o</sup>. Pour le louer & le remercier des victoires qu'il leur a fait remporter par sa grace, & de la gloire dont il les a couronnés.

2<sup>o</sup>. Pour nous offrir, avec Jesus-Christ dans ce Sacrifice, comme ils se sont offerts eux-mêmes.

3<sup>o</sup>. Pour témoigner que Jesus-Christ étant leur Sauveur & le nôtre, nous espérons de participer comme eux à la vertu de son Sacrifice.

4<sup>o</sup>. Pour leur demander qu'ils unissent leurs prières avec les nôtres.

Voyez ce qui est dit de l'union de charité fraternelle, qui est entre l'Eglise du ciel & celle de la terre, IX. Art. du Symb. §. II. de la Communion des Saints, pag. 471.

Voyez encore dans la II. part. du I. Commandement de Dieu, Chap. II. §. I. n. IV. & V. pag. 346. &c.

## §. II. Par qui le Sacrifice est offert.

Le Sacrifice de l'autel est offert par Jesus-Christ même, par le Prêtre célébrant, par chacun des assistans, & même par toute l'Eglise; mais en divers sens, & en diverses manières, que je vais exposer en peu de mots.

De Civ. Dei.  
lib. 10. c. 20.  
Voyez Chap.  
VII. §. 1. le  
passage du  
Concile de  
Trente.

I. Jesus-Christ, Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, étant présent sur l'autel, comme victime, sous les symboles du pain & du vin, s'offre lui-même en Sacrifice à Dieu son Pere : *Per hoc Sacerdos est*, dit S. Augustin, *ipse offerens, ipse & oblatio*. Cette action toute divine est la continuation de l'offrande qu'il fit de lui-même la veille de sa mort, après la dernière Cène, lorsque, pour laisser à l'Eglise sa chère épouse un Sacrifice visible, qui représentât le Sacrifice sanglant qu'il alloit accomplir une fois sur la croix, qui en conservât la memoire jusqu'à la fin du monde, & qui en appliquât la vertu salutaire; il offrit à Dieu le Pere son corps & son sang sous les especes du pain & du vin, & sous les mêmes symboles les donna à ses Apôtres, leur disant : *Faites ceci en mémoire de moi*; ce qui signifie, selon que l'Eglise l'a toujours entendu & enseigné; „Faites ce que vous me voyez faire, & faites-le en mémoire de moi, c'est-à-dire de la mort que je vais souffrir, & du mystere de la rédemption du monde „ que je vais opérer sur la Croix.

II. Ces paroles sont l'établissement d'un nouvel Ordre de Prêtres, à qui Jesus-Christ donne en la personne des Apôtres, & par eux à leurs successeurs dans le Sacerdoce, le pouvoir de faire efficacement & légitimement ce qu'il faisoit lui-même, c'est-à-dire d'offrir le même Sacrifice; de consacrer le pain & le vin; de les changer en son corps & en son sang par la vertu toute puissante de sa parole, & d'y faire participer ceux qui croiront en lui.

C'est donc Jesus-Christ Prêtre & victime, qui s'offre lui-même sur l'autel, comme il s'est offert dans la dernière Cène sous les symboles du pain & du vin; avec cette différence, qu'il s'offrit alors par ses propres mains; au lieu qu'ici il s'offre par les mains de ses Ministres, qu'il a élevés à la sublime dignité du Sacerdoce, c'est-à-dire des Evêques & des Prêtres, qui seuls, & à l'exclusion de tous autres, exercent & exerceront jusqu'à la fin, en vertu de leur consécration, le droit & le pouvoir de célébrer le saint Sacrifice. Quiconque, sans une vocation légitime, oseroit usurper un si auguste ministère, se rendroit coupable d'un attentat sacrilège.

III. Mais le Prêtre n'offre pas le Sacrifice en son propre & privé nom. Il n'est pas seulement à l'autel comme Ministre de Jesus-Christ: il y est encore comme Ministre de l'Eglise; & c'est au nom de l'Eglise, & comme député de tout le corps, qu'il parle & qu'il agit, qu'il rend grâces, qu'il loue, qu'il supplie, & qu'il présente à Dieu sous les sacrés symboles la victime de notre salut. Telle est la doctrine de l'Eglise, qui dit dans „le Concile de Trente; „qu'après avoir célébré l'ancienne Pâque que les enfans d'Israël immoloient en mémoire de la sortie d'Egypte, Jesus-Christ établit la Pâque „ nouvelle, se donnant lui-même pour être immolé par les Prêtres *au nom de l'Eglise* (a) sous des signes visibles, en mémoire de son passage de ce monde à son Pere. „ C'est donc l'Eglise qui présente à Dieu le corps & le sang de Jesus-Christ par le ministère du Prêtre. La Messe n'est pas le Sacrifice du Prêtre seul, mais de tout le corps de l'Eglise: il est offert visiblement par le Prêtre, & spirituellement par tous les fidèles ensemble, & par chacun d'eux en particulier; tous s'unissant par le même esprit de foi au Prêtre qui prie & qui offre; & le Prêtre lui même demandant aux assistans qu'ils joignent leurs prières aux siennes, afin que son Sacrifice, qui est aussi le leur, soit agréable à Dieu le Pere tout-puissant (b) Il dit encore dans le Canon, qui est propre-

(a) *Seipsum ab Ecclesiâ per Sacerdotes sub signis visibilibus immolandum.* Conc. Trid. sess. 22. c. 1.

(b) *Orate, Fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem.*

ment

ment l'action du Sacrifice : *Souvenez-vous Seigneur, de tous vos serviteurs qui sont ici présents, pour qui nous vous offrons, & qui vous offrent ce Sacrifice de louange (a).*

IV. Jesus-Christ qui s'est offert sur la croix pour son Eglise, renouvelle pour elle la mémoire de cette oblation sur l'autel. Mais comme, selon la doctrine de S. Pierre (b), l'immolation qu'il a faite de lui-même une seule fois sur la croix, avoit pour fin de nous offrir à Dieu, après nous avoir purifiés de nos péchés, & rendus les membres de son corps; en s'offrant sur l'autel, il nous offre avec lui, comme sa conquête, comme son heritage, comme une partie de lui-même : en sorte que Jesus-Christ & son Eglise ne font, comme le dit excellemment S. Augustin, qu'une seule victime, que le même Jesus-Christ, en qualité de souverain Prêtre, présente sans cesse à Dieu comme le Sacrifice universel du Chef & des membres (c).

V. Par une suite nécessaire de ce qu'on vient de dire, l'Eglise, en présentant Jesus-Christ à Dieu, s'offre elle-même avec lui, en lui & par lui (d). Et chaque fidele envisageant par la foi Jesus-Christ Prêtre & victime, qui s'offre lui-même à son Pere, & son Eglise avec lui, s'unit en esprit à ce divin Chef, & à tout le corps, se consacre à Dieu, & se donne à lui sans réserve, pour faire sa volonté, & vivre pour lui : *Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam.*

Hebr. 10. 9.

§. III. Pour qui on offre le Sacrifice.

On offre le Sacrifice de l'Eucharistie, pour les vivans, & pour les morts.

I. Pour les vivans. C'est sur-tout pour les fideles : mais les infideles, les hérétiques & les schismatiques n'en sont pas absolument exclus. Autrefois on prioit expressément pour eux à toutes les Messes, au moins à celles que les Evêques célébroient : mais ces prières ne se font plus maintenant que le Vendredi-saint. Au reste, comme l'esprit de l'Eglise est toujours le même, elle continue de prier pour eux indirectement dans la récitation de l'Oraison Dominicale, lorsqu'elle demande à Dieu la sanctification, c'est-à-dire, la glorification de son Nom, & l'avènement de son règne.

II. On l'offre pour les morts, c'est-à-dire, pour ceux qui sont morts dans la grace de Dieu ; mais qui ayant encore quelques péchés à expier, sont dans le Purgatoire. La tradition de tous les siècles & de toutes les Eglises justifie cet usage de prier & d'offrir le Sacrifice pour les morts. Un seul endroit de S. Augustin peut nous tenir lieu de tous les autres témoignages, parce qu'il nous instruit & de l'antiquité de cette pratique, & de la foi de l'Eglise sur ce point. „ L'Eglise universelle observe, dit-il, selon la tra-  
„ dition qu'elle a reçue des Peres, de prier pour ceux qui sont morts dans la commu-  
„ nion du corps & du sang de Jesus-Christ, lorsqu'elle en fait mémoire à leur tour  
„ en offrant le Sacrifice ; & même de marquer que le Sacrifice est offert pour eux.  
„ Qui peut douter aussi que les œuvres de miséricorde que l'on fait pour les recom-  
„ mander à Dieu, ne leur soient utiles, puisque ce n'est pas en vain qu'on offre à  
„ Dieu des prières pour eux ? Il est hors de doute que ces choses sont utiles aux morts,  
„ mais à ceux qui ont vécu de telle sorte qu'ils pussent profiter de ces secours après  
„ leur mort. Car ceux qui sont sortis de leurs corps sans la foi qui agit par l'amour,  
„ & sans être munis du Sacrement de cette foi, \* recevraient inutilement de leurs \* e. d. du Bapa  
„ proches ces devoirs de la piété, dont ils n'ont pas eu le gage pendant leur vie ; tème.

Serm. 172. de verb. Apost.

(a) *Memento, Domine ... omnium circumstantium... pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis.* Il faut de nécessité entendre ce *vel*, comme s'il y avoit & : en effet, il y a des manuscrits où on lit & *qui tibi offerunt.*

(b) *Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis, ut nos offerret Deo.* Petr. 3. 18.

(c) *Tota ipsa redempta civitas, hoc est congregatio societasque Sanctorum, universale Sacrificium offertur Deo per sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in Passione pro nobis, ut tanti capitis corpus essemus.* De Civ. Dei, lib. 10. c. 6.

(d) *Quæ cum ipsius capitis corpus sit, seipsum per ipsum seipsum offerre.* De Civ. Dei, lib. 10. c. 20.



„ soit qu'ils n'aient pas reçu, ou qu'ils aient reçu en vain la grace de Dieu; parce qu'il se soit amassé un trésor, non de miséricorde, mais de colère.

L'esprit de l'Eglise, quand elle offre à Dieu le saint Sacrifice pour les morts, est donc d'obtenir par le mérite de la victime qu'elle lui présente, que leurs âmes soient soulagées dans les peines qu'elles souffrent, & qu'elles en soient délivrées pour entrer dans la vie éternelle.

A l'égard de plusieurs choses que des personnes peu éclairées débitent, souvent par des vœux toutes humaines, par exemple, qu'un certain nombre de Messes, ou une Messe dite à un autel privilégié, délivre infailliblement quelque âme du Purgatoire; ou qu'une Messe de *Requiem* a plus de vertu pour le soulagement des âmes qui souffrent en Purgatoire, qu'une Messe conforme à l'Office du jour, célébrée à leur intention; ce sont des idées auxquelles on ne doit pas s'arrêter. Tenons-nous-en à ce que le Concile de Trente enseigne, & que l'Eglise a toujours cru, sçavoir que les morts, comme le dit S. Augustin, *sont indubitablement secourus par les prières de la sainte Eglise, par le Sacrifice salutaire, & par les aumônes qu'on distribue pour leurs âmes, afin que le Seigneur les traite avec plus de miséricorde que leurs péchés ne méritent.* Voici seulement quelques observations qui ne seront pas inutiles.

III. Quoique l'Eglise fasse une mémoire particulière de quelques fidèles; néanmoins elle offre & a toujours offert le Sacrifice pour tous. Ainsi c'est se tromper que de penser, comme quelques uns, qu'il y a dans le Purgatoire des âmes abandonnées, pour lesquelles on n'offre à Dieu ni prières ni Sacrifices. Il est vrai que plusieurs fidèles n'ont ni parens ni amis, qui prient nommément pour eux après leur mort. Mais ils ne sont pas pour cela abandonnés. „ L'Eglise, dit S. Augustin, la mere commune des Chrétiens, se charge de leur rendre ce devoir de charité; & elle le leur rend en effet, „ lorsque, sans nommer personne en particulier, elle prie en général pour les âmes „ de tous ceux qui sont morts dans la Communion Chrétienne & Catholique (a). „ C'est une suite de la doctrine de la foi sur la Communion des Saints, qu'on a exposée ailleurs.

IV. Il est d'un usage très-ancien, très-édifiant, & auquel on doit tâcher de ramener les fidèles, de célébrer le saint Sacrifice, le corps présent, immédiatement avant l'inhumation. Saint Augustin en fait foi, lorsqu'il rapporte que *le corps de sainte Monique sa mere ayant été porté à l'Eglise, & mis auprès de la fosse, on offrit pour elle selon la coutume, avant que de l'enterrer, le Sacrifice de notre rédemption.* C'est encore une coutume ancienne & respectable d'offrir ce Sacrifice le troisième, le septième, & le trentième jour après la mort, & au jour anniversaire.

V. Ce n'est proprement qu'au service de l'inhumation, & aux jours que je viens de marquer, qu'il convient de dire des Messes de *Requiem*. Hors cela, l'esprit de l'Eglise est que la Messe soit conforme à l'Office du jour: ce qui n'empêche pas qu'on n'y prie pour les morts qu'on a dessein de recommander à Dieu; puisqu'il n'y a point de Messes qui ne soient pour les morts aussi-bien que pour les vivans; & qu'on peut d'ailleurs ajouter aux Oraisons du jour une Collecte, une Secrete, & une Postcommunion, en mémoire des fidèles défunts pour qui l'on a intention de prier spécialement. Si l'on compare sans prévention cette pratique avec celle de plusieurs Prêtres, qui ne disent presque point d'autres Messes que de *Requiem*, on jugera aisément laquelle des deux mérite la préférence.

(a) *Supplicationes faciendas pro omnibus in Christianâ & Catholicâ societate defunctis, etiam tacitis nominibus eorum, sub generali commemoratione suscepit Ecclesia; ut quibus ad ista defunt parentes, aut filii, aut cognati, vel amici, ab una eis exhibeantur pro matre communis.* Aug. lib. de curâ pro mort. c. 4. n. 6.

Seff. 25. Decr.  
de Purg  
Serm. 172.

IX. Art. du  
Symb. §. II.

L. 9. Conf.  
c. 12.

## §. IV. Pour quelle fin l'on offre le Sacrifice.

L'Eglise offre le Sacrifice de Jesus-Christ pour une fin spirituelle, & par rapport aux biens futurs. Car Jesus-Christ n'est le Pontife que des biens futurs: *Pontifex futurorum bonorum*. Il ne promet & ne commande de désirer que les biens éternels: il n'a offert son Sacrifice que pour nous les mériter, & tout ce qui y conduit; & il ne renouvelle son oblation sur l'autel que pour nous les procurer. Hebr. 9. 111

On l'offre pourtant, me direz-vous, pour des biens temporels; & les prières de l'Eglise, même celles du Canon de la Messe, qui sont très-anciennes, en font foi. Le Prêtre & les fidèles y prient non-seulement pour la rédemption de leurs âmes, mais encore pour leur santé & leur conservation; *pro spe salutis \* & incolumitatis sue*: ils demandent à Dieu que par sa bonté il leur donne la paix durant le temps de cette vie; *da propitius pacem in diebus nostris*; & qu'enfin la Communion au corps & au sang de Jesus-Christ leur serve de défense pour l'âme & pour le corps; *prosit ad tutamentum mentis & corporis*.

Je réponds que ces prières ne disent rien de contraire à ce que j'ai avancé. Mais pour en bien prendre l'esprit, il faut rappeler ici deux vérités qu'on a établies ailleurs.

La première, que les biens même temporels ne peuvent être demandés chrétiennement que par Jesus-Christ: car le péché nous ayant dépouillés de tout droit à l'usage des créatures, c'est Jesus-Christ qui nous en a racheté l'usage nécessaire, en satisfaisant pour nous à la Justice divine par son immolation sur la croix. Nous ne pouvons donc ni attendre de Dieu les biens temporels, ni les lui demander, ni l'en remercier, que par le mérite du Sacrifice de Jesus-Christ: c'est pour cela que l'Eglise offre ce Sacrifice pour demander la victoire, la paix, la guérison des maladies, la conservation & la maturité des fruits de la terre, &c. & qu'après avoir obtenu ces biens, elle en rend grâces à Dieu par l'oblation du même Sacrifice.

La seconde, qu'il ne nous est permis de demander toutes ces choses que par rapport aux biens futurs, c'est-à-dire, en tant qu'elles peuvent nous être ou nécessaires, ou utiles pour arriver à la possession de ces biens. Ainsi l'Eglise demande la paix, afin que ses enfans puissent vaquer sans trouble au service de Dieu: elle demande pour eux la santé du corps, afin que chacun d'eux puisse remplir les devoirs de son état: elle prie pour la conservation des fruits de la terre, afin qu'ayant les choses nécessaires à la vie du corps, nous ne soyons occupés que du soin de la nourriture de l'âme. Il en est de même de toutes les autres choses temporelles: l'Eglise n'en demande aucune pour elle-même: car il n'est permis de les demander que comme il est permis de les désirer. Or il est contre l'ordre de les désirer pour elles-mêmes, parce qu'elles ne sont pas le bien de l'homme, mais de simples secours pour la vie présente. Ainsi les prières & les oblations que l'on fait pour les obtenir, doivent nécessairement avoir pour fin les biens éternels; en sorte que nous consentions de tout notre cœur de n'être point exaucés, si ce que nous demandons est un obstacle à notre salut. Quiconque prie & offre le Sacrifice dans un autre esprit, ne le fait pas en Chrétien, mais en Juif: son oblation & sa prière sont rejetées; & si Dieu semble l'exaucer, en lui accordant ce qu'il demande, c'est dans sa colère, & non pas dans sa miséricorde. Il vaudroit mieux pour lui ne rien obtenir, puisque ce qu'il obtient l'éloigne du royaume du ciel.

\* Ce mot peut signifier aussi le salut de l'âme.



## CHAPITRE IX.

*Exposition des principales parties du Sacrifice de la Messe ; & premièrement , de l'ancien ordre de la Liturgie.*

Ch. II. §. I.

ON a remarqué dans l'explication du troisième Commandement de Dieu , que les Chrétiens , dès les premiers temps , s'assembloient le jour du Seigneur , pour la lecture & l'explication de la parole de Dieu , la Prière , le Sacrifice de l'Eucharistie , & la Communion ; & l'on a rapporté , d'après le Martyr S. Justin qui vivoit au second siècle de l'Eglise , l'ordre qui s'observoit de son temps dans ces saintes assemblées. Le lecteur peut consulter l'endroit cité.

Saint Justin n'y parle point de l'*Agape* , ou repas de charité & de piété , dont le Sacrifice & la Communion étoient suivis au temps des Apôtres. Les abus qui s'y glissèrent , & dont S. Paul se plaignoit , firent supprimer ce repas dans la plupart des Eglises.

Dans ces temps de persécution , les chrétiens s'assembloient où ils pouvoient , quelquefois dans des lieux souterrains , hors des villes , & pendant la nuit , afin de n'être point troublés par les infidèles : ces lieux étoient par nécessité éclairés de plusieurs lumières. De-là est venu , selon quelques-uns , l'usage des cierges allumés pendant la Messe , qui s'est conservé depuis même qu'on a eu la liberté de la célébrer en plein jour. Mais nous n'insistons pas sur cette raison , qui n'est qu'une conjecture , combattue par de graves Auteurs.

Quand la paix eut été rendue à l'Eglise par la conversion des Empereurs au Christianisme , on commença à faire le service divin avec plus d'ordre & de magnificence. On bâtit de tous côtés de belles Eglises , qu'on appelloit *BASILIQUES* , dont je vais donner une courte description , afin qu'on puisse mieux entendre ce que je dois dire-pouvoit des cérémonies de la Messe.

§. I. *De la forme ancienne des Eglises.*

Chaque Eglise étoit séparée , autant qu'il étoit possible , de tous les bâtimens profanes , éloignée du bruit , & environnée de cours , de jardins , ou de bâtimens dépendans de l'Eglise même , qui tous étoient enfermés dans une enceinte de murailles. On entroit d'abord dans une cour carrée , environnée de galeries couvertes & soutenues de colonnes , comme sont les cloîtres des monasteres. Cette cour étoit ce que nous appellons *PARVIS*. Au milieu de ce parvis étoit une ou plusieurs fontaines , où les fidèles se lavaient les mains & le visage avant la Prière. Nos *BENITIERS* leur ont succédé. Les pauvres mendiants se tenoient sous les galeries : car il ne leur étoit pas permis de demander l'aumône dans l'Eglise : on avoit un très-grand soin d'écarter tout ce qui distraire les fidèles dans leurs prières.

Au fond de la cour étoit un *PORCHE* , ou galerie couverte , où se tenoient les Pénitens pendant le Sacrifice. Sous ce porche il y avoit ordinairement trois portes de front ; une au milieu , qui étoit la plus grande , & une de chaque côté. Les hommes entroient par la porte du côté droit , & les femmes par celle du côté gauche. Chacune de ces portes étoit gardée par des Ecclésiastiques ordonnés pour faire la fonction de Portiers , & pour contenir chacun en sa place , & dans la posture convenable. A la tête des hommes , qui occupoient le côté droit , étoient les Solitaires & les Moines : car ils n'avoient point encore de Chapelles particulières chez eux. A la tête des femmes étoient placées les Vierges consacrées à Dieu ; & les *Diaconisses* veilloient pour maintenir le bon ordre parmi les personnes de leur sexe.

Le corps de la Basilique étoit partagé en trois selon sa longueur ; la *NEF* , où se plaçoient les fidèles ; le *CHŒUR* , qui étoit la place des Chantres ; & le *PRESBYTERE* , ou *SANCTUAIRE* , où l'on voyoit l'*AUTEL*. Cet Autel étoit une table de marbre ou de porphy-

re, quelquefois même d'une matière plus précieuse, soutenue de quatre colonnes, & placée, autant qu'il étoit possible sur la sépulture de quelque Martyr: de-là est venue la règle de ne point consacrer d'Autel, sans y mettre des reliques. L'Autel étoit isolé de toutes parts: le throné de l'Evêque placé dans le fond de la Basilique, & les sièges des Prêtres aux deux côtés, formoient un demi-cercle, qui enfermoit l'autel par derrière. Entre le Chœur & la Nef étoit l'AMBON, ou Jubé, Tribune un peu élevée, où l'on montoit des deux côtés pour les lectures publiques. Quelquefois il y en avoit deux, un de chaque côté, pour ne point cacher l'Autel.

Les bâtimens dont on a dit que l'Eglise étoit environnée, étoient entr'autres le *Baptistère*, c'est-à-dire, le lieu où l'on donnoit le Baptême; la *Sacristie*, où l'on gardoit les vases sacrés, les ornemens, les oblations des fidèles, & quelquefois l'Eucharistie; & le *Secretarium*, qui étoit une grande salle, où l'Evêque s'assembloit avec son Clergé, pour traiter en secret des affaires Ecclésiastiques, ou pour se préparer au Sacrifice.

### §. II. Ordre de la Liturgie ancienne.

Ce mot de *Liturgie* veut dire service public. C'est le nom qu'on donne à tout ce qui regarde la célébration des saints Mysteres. Nous l'appellons plus communément *Messe*. La suite nous apprendra l'origine de ce nom.

Les jours réglés pour la célébration des saints Mysteres étoient le Dimanche, le Mercredi & le Vendredi, les Fêtes des Martyrs, & les jours de Jeûne. Quelquefois on disoit plusieurs Messes en un jour; & c'étoit toujours l'Evêque ou le même Prêtre qui les célébroit, comme nous observons encore à Noël.

Les Dimanches & Fêtes on disoit la Messe après Tierces; les jours de jeûne plus tard, selon qu'on devoit rompre le jeûne après Nones, ou après Vêpres.

L'heure venue, le peuple s'assembloit dans la principale Eglise, pour se rendre de-là au lieu où la station étoit indiquée. Car l'Evêque visitoit ainsi toutes les Eglises tour-à-tour. La marche pour y aller se faisoit en corps & en ordre: de-là sont venues les Processions, principalement celles où le Clergé & le peuple partent de leur Eglise, pour aller en station dans une autre où l'on célèbre la Messe, comme aux jours de S. Marc & des Rogations. Pour la Procession qui se fait maintenant tous les Dimanches, soit avant, soit après Tierces, autour de l'Eglise en dedans ou en dehors, elle a été établie dans les siècles postérieurs pour l'aspersion solennelle de l'Eau-benite par toute l'Eglise, & dans les lieux qui en sont des dépendances.

Pendant que le peuple entroit dans l'Eglise de la station, & que chacun s'arrangeoit; le Chœur chantoit un Pseume avec son Antienne, que l'on répétoit après chaque verset, comme on fait encore aujourd'hui pendant l'imposition des cendres. C'est ce que nous appellons *INTROÏT*, qui veut dire *entrée*.

L'Evêque se plaçoit dans son throné au fond de l'Eglise, & derrière l'Autel, comme on l'a dit. Les Prêtres étoient assis à ses côtés sur des sièges moins élevés. Les Diacres étoient debout aux deux côtés de l'Autel; & les Soudiacres entre l'Autel & le Chœur.

Tout le monde étant rangé, & l'Introït fini, l'Evêque saluoit l'assemblée, & disoit *Prions*. Après qu'on avoit prié quelque tems en silence, il prononçoit tout haut une prière particulière au nom de toute l'assemblée. Cette prière étoit appelée *COLLECTE*, d'un verbe Latin qui signifie *assembler, recueillir*, comme qui diroit, Prière pour le peuple, ou sur le peuple assemblé; & aussi parce qu'elle recueilloit & réunissoit les vœux & les saints desirs des fidèles qui répondoient *Amen* en signe de consentement.

Un Lecteur monté sur l'Ambon, ou Jubé, faisoit une lecture de quelque endroit de l'ancien Testament: ensuite un autre en faisoit une du Nouveau, c'est-à-dire des Actes, ou des Epîtres des Apôtres. Ces lectures étoient entremêlées de Pseumes & d'Antiennes, & du chant d'*Alleluia*. C'est-là l'origine du Répons appelé *Graduel*; du *Trait* & de l'*Alleluia*, qui se chantent encore aujourd'hui avant l'Evangile.

La lecture de l'Evangile étoit réservée au Diacre. Il prenoit le saint Livre sur l'Autel.

où il étoit placé , & montoit au Jubé. La lecture finie, le Prélat expliquoit au peuple, ou l'Evangile même qu'on venoit d'entendre, ou quelque autre partie de l'Ecriture, dont il prenoit souvent un livre pour l'expliquer de suite. Ces sermons dont un très-grand nombre est parvenu jusqu'à nous, sont d'un style simple, sans raisonnemens subtils, sans érudition affectée, & la plupart fort courts. Ces saints Evêques ne prétendoient pas faire des pièces d'éloquence : c'étoient des peres, qui parloient familièrement à leurs enfans, & qui proportionnoient leurs discours aux besoins & à la portée de leurs auditeurs. Ils ne cherchoient point à plaire, mais à instruire, & à toucher les cœurs.

Pendant le sermon l'Eglise étoit ouverte à tout le monde, même aux infidelles. L'instruction finie, un Diacre congédioit à haute voix, & à plusieurs reprises, tous ceux qui ne devoient point assister au Sacrifice. D'abord on faisoit sortir les infidelles; puis les Catéchumènes (a), après que l'Evêque avoit fait sur eux les prières ordinaires; ensuite les Energumènes, ou Possédés; les Compétens (b); & les Pénitens publics. Tous sortoient à la parole du Diacre, à mesure que l'on finissoit les prières solennelles qu'on faisoit pour eux. Ce congé qu'on leur donnoit si solennellement, s'appelloit *Missa*. Encore aujourd'hui après la consommation du Sacrifice par la Communion, le même terme Latin est employé par le Diacre, pour congédier l'assemblée des fidelles, *Ite, Missa est*. De-là est venu le nom de *Messe*, qu'on a étendu à toute la Liturgie.

Avant que d'aller plus loin, il est bon de remarquer que le renvoi des Catéchumènes, & des autres dont on vient de parler, divisoit naturellement la Liturgie en deux parties principales, dont la première s'appelloit la *Messe des Catéchumènes*; & la seconde, qui est celle qui suit, se nommoit la *Messe des Fidelles*.

Les Fidelles donc restant seuls & sans mélange, faisoient des prières pour toute l'Eglise, pour tous les ordres du Clergé & du peuple, pour toutes sortes de personnes affligées, pour leurs ennemis & leurs persécuteurs. Le Diacre avertissoit pour qui il falloit prier; & l'Evêque prononçoit l'Oraison en la forme qui nous est restée au Vendredi-saint. Ces prières sont suppléées maintenant par celles du Prône des Dimanches.

L'Evêque ensuite saluoit le peuple de nouveau, & le Diacre disoit à haute voix : *Quelqu'un a-t-il quelque chose contre son prochain? Quelqu'un est-il ici avec dissimulation? Embrassez - vous les uns les autres*. Puis ils se donnoient le baiser de paix. C'étoit pour observer le précepte de J. C. qui veut qu'on se réconcilie avec son frere, avant que d'offrir son présent à l'autel. Toutefois l'usage des Eglises d'Italie & d'Afrique étoit de ne donner la paix qu'après la consécration des Mysteres, avant la Communion.

Après cela, les Diacres aidés des Soudiacres mettoient la nappe sur l'Autel, & sur une autre table que nous appellons *Crédence*: ils préparoient tous les vases sacrés, entre autres les calices, & les patenes, qui étoient de grands plats ou bassins; & les couvroient d'un voile pour les tenir plus proprement. L'Evêque alors descendoit de son trône, & s'approchoit de l'Autel, pour recevoir les oblations. Car les Fidelles apportoient eux-mêmes le pain & le vin qui devoient servir au Sacrifice. Ils fournissoient encore ce qui étoit nécessaire pour la subsistance du Clergé & des pauvres, offrant de l'huile, des fruits, des légumes, des agneaux, du miel, des toisons, &c. Dans plusieurs Eglises, pour éviter la confusion qui ne pouvoit guère manquer d'arriver, si chacun fût sorti de sa place, les Diacres alloient de rang en rang recevoir les offrandes, & les donnoient au Célébrant, qui séparoit ce qui devoit être consacré, & qu'on arrangeoit sur l'Autel. Car on ne consacroit pas tout le pain & le vin qui avoient été offerts par les Fidelles. Une partie de ce qui restoit, étoit réservée pour être bénie à la fin du Canon, & distribuée à ceux qui ne communioient pas. De-là est venu le pain-béni.

Pendant l'offrande on chantoit un Pseume avec son Antienne, laquelle est restée seule, & que nous appellons OFFERTOIRE.

(a) C'étoient ceux qui avoient embrassé le Christianisme; mais qui n'étant point encore baptisés, ne pouvoient ni participer, ni même assister aux saints mysteres.

(b) On donnoit ce nom à ceux d'entre les Catéchumènes qui étoient marqués pour être baptisés solennellement la veille de Pâque, ou de la Pentecôte.

Ensuite l'Evêque offroit à Dieu le pain & le vin destinés à la consécration, par une prière appelée SECRETE, d'un verbe Latin qui signifie *séparer, mettre à part*: c'est comme si l'on disoit, *Oraison sur les dons qui ont été mis à part* pour être consacrés; de même qu'on nomme *Collecte* la prière qu'on fait à l'entrée de la Messe sur le peuple assemblé, & qui est intitulée dans le Missel Ambrosien, *Oratio super populum*. Le Célébrant offroit aussi l'encens, symbole des prières des fidèles selon l'Apocalypse; & l'on encensoit dès-lors, comme l'on fait encore, l'Autel, les dons, le Clergé, & le peuple.

Apoc. 8. 3.

Depuis l'offrande, les portes de l'Eglise étoient fermées, & gardées avec grand soin par des Diacres ou des portiers, qui y demeuroient, & ne les ouvroient plus, même aux Fidèles, jusqu'après la Communion. D'autres Diacres se promenoient doucement par l'Eglise, pour prendre garde que personne ne fit le moindre bruit. Il y en avoit un qui observoit particulièrement les enfans, dont la place étoit près du Sanctuaire: pour les plus petits, on avertissoit les meres de les prendre entre leurs bras. Tout le peuple attentif & en silence écoutoit avec un profond respect la PRÉFACE, qui commençoit, comme aujourd'hui, par l'avertissement que le Célébrant donnoit aux Fidèles de tenir leurs cœurs élevés vers Dieu, & de lui rendre grâces. Elle finissoit par le SANC-TUS, ou Hymne des Anges, que tout le monde chantoit. Aussi-tôt après, le Célébrant commençoit les prières de l'ACTION, c'est-à-dire du Sacrifice. Ces prières étoient, aussi-bien que la Préface, beaucoup plus longues qu'elles ne sont aujourd'hui, comme l'on voit encore dans les Liturgies orientales. On y faisoit un abrégé de toute l'histoire de la Religion, en remerciant Dieu de la création, de la réparation du monde après le déluge, de la vocation d'Abraham, des grâces qu'il a faites au peuple d'Israël, & enfin de l'Incarnation de son Fils, & de la rédemption du genre humain. L'Eglise de Rome n'a retenu que l'essentiel de ces prières: c'est ce que nous appelons le CANON, c'est-à-dire Règle; parce que c'est un ordre de prières, qui est le même dans toutes les Messes. Il étoit en usage dans cette Eglise long-temps avant S. Gregoire le Grand, qui est mort en 604.

Des Auteurs de très-grand poids\* croient que l'Evêque ou le Prêtre célébrant, le Prononçoit à haute voix, & que les Fidèles répondoient *Amen* comme aux autres prières. Je ne m'arrête pas à disputer ce point, sur lequel les sentimens sont partagés. Mais il paroît certain qu'il falloit au moins qu'il les prononça d'un ton à pouvoir être entendu, & des Prêtres qui étoient à ses côtés, & des Ministres qui environnoient l'Autel: car il ne les disoit pas seul, non-plus que les autres prières. Tous les Prêtres concouroient avec lui à la célébration des saints Mystères, comme cela s'observe encore à la Messe de l'Ordination: & les Diacres & Soudiacres placés aux environs de l'Autel, étoient-là non-seulement comme *Ministres*, mais encore comme *Inspecteurs* de ce qui s'y passoit. La Messe Pontificale du Jeudi-saint nous montre de beaux restes de cet ancien usage.

\* Le Cardl.  
Bona. D. Ha-  
gues Ménard  
M. Fleury,

A Paris, dans l'Eglise Métropolitaine, deux Archidiares ou Chanoines, revêtus d'habits sacerdotaux, & représentant le collège des Prêtres, célèbrent le Sacrifice conjointement avec l'Archevêque, & font avec lui la consécration des Huiles & du saint Chrême: on les appelle à cause de cela *Concélébrans*. Le même rit s'observe à Sens.

A Chartres il y a six Archidiares qui célèbrent avec l'Evêque, consacrent les Huiles avec lui, & communient, comme à Paris, sous les deux espèces.

A Rome, & dans les Eglises qui suivent le Pontifical Romain, douze Prêtres en chasubles, sept Diacres & sept Soudiacres revêtus de tuniques, assistent dans le sanctuaire à la Messe de l'Evêque: les Prêtres ne célèbrent point avec lui, comme autrefois: mais lorsqu'il fait les prières pour la consécration des Huiles, ils sont rangés à ses côtés, les Diacres derrière lui, & les Soudiacres derrière les Diacres. Or la rubrique du Pontifical dit que les Prêtres sont-là comme *les témoins & les coopérateurs de l'Evêque dans le ministère de la consécration du saint Chrême*; & les Diacres & Soudiacres comme *Ministres & Inspecteurs*. C'est pour cela que la même rubrique, après avoir dit que l'Evêque doit prononcer les prières d'une voix basse, ajoute qu'il le doit faire néanmoins de telle sorte qu'il soit entendu des Prêtres qui sont autour de lui. Cette cérémonie, qui est

enclavée dans la célébration des saints Mysteres, nous éclaire sur ce qui s'y observoit par rapport à la prononciation des prières du Sacrifice, lorsque le collège des Prêtres les récitoit avec l'Evêque.

A la conclusion du Canon, les Fidelles répondoient *Amen*, & l'Evêque récitoit l'ORAISON DOMINICALE, après laquelle il bénissoit le peuple. Cette bénédiction étoit suivie de la Communion. L'Evêque, après avoir pris le corps & le sang de Jesus-Christ, les donnoit aux Prêtres, aux Diacres, & aux Clercs; puis aux Moines, aux Diaconisses, aux Vierges, aux enfans, & à tout le peuple. Pour abréger cette action, qui étoit toujours fort longue, plusieurs Prêtres en même temps distribuoiént le corps du Seigneur, & plusieurs Diacres donnoient le calice. Pour éviter la confusion, les Prêtres & les Diacres alloient porter la Communion par les rangs, en sorte que chacun demouroit à sa place. Les hommes recevoient le corps de Jesus-Christ dans leurs mains, & les femmes dans un linge destiné à cet usage, qu'on appelloit *Dominical*. Le Prêtre, en présentant l'espèce du pain, disoit : *Corpus Christi : VOILÀ le Corps de Jesus-Christ*. Chacun répondoit *Amen* : & de même en recevant le précieux Sang. Les enfans communioient des particules de l'Eucharistie qui restoient : mais on ne donnoit aux plus petits que l'espèce du vin.

Pendant la Communion, on chantoit un Pseaume, dont il n'est resté que l'Antienne, que nous appellons COMMUNION.

La Messe finissoit par l'action de grâces, qui est ce que nous appellons POSTCOMMUNION; après laquelle le Célébrant saluoit le peuple de même qu'au commencement. Ce salut étoit comme le congé, avant lequel on ne devoit point sortir de l'Eglise.

## CHAPITRE X.

*Ordre de la Liturgie, en la manière qu'on la célèbre dans l'Eglise Latine.*

Les cérémonies & les prières du Sacrifice n'ont pas été les mêmes dans tous les temps, ni dans toutes les Eglises. Mais comme la foi étoit par-tout la même, on aperçoit au milieu de cette diversité d'usages, une unité de dessein par rapport à l'essentiel, & une fidélité constante & inviolable à suivre l'esprit & la Tradition Apostolique. L'idée que S. Justin nous donne du Sacrifice des Chrétiens, se retrouve dans toutes les Liturgies, tant de l'Orient que de l'Occident, qui ont été dressées depuis le siècle de ce saint Martyr.

Celle que nous allons exposer, est la Liturgie de l'Eglise de Rome, qui a été adoptée en divers temps par toute l'Eglise Latine.

Avant que l'usage des Messes basses, ou privées, fut devenu aussi commun qu'il est depuis quelques siècles; tout ce qui se dit à la Messe n'étoit pas, comme aujourd'hui, réuni dans un même livre, que nous appellons *Missel*; mais distribué dans plusieurs, dont l'un, appelé *Sacramentaire*, ou *livre des mysteres*, contenoit ce que doit dire le Prêtre célébrant, c'est-à-dire les Collectes, les prières de l'Oblation, les Préfaces, le Canon, & les prières qui ont rapport à la Communion. Dans un autre étoient les Leçons tirées de l'ancien & du nouveau Testament, auxquelles nous donnons le nom commun d'Epîtres. Un troisième étoit le livre des Evangiles : & le quatrième, appelé *Antiphonaire* ou *Graduel*, contenoit tout ce qui devoit être chanté dans le Chœur.

Maintenant que chacune des parties de la Messe est dans les Missels à sa place naturelle; nous ne ferons presque que suivre cet ordre dans l'exposition que nous allons faire de la Messe haute ou solennelle des Dimanches & Fêtes, en y joignant quelques observations, pour aider le lecteur à entrer dans l'esprit de l'Eglise.

## §. I.

*Messe des Catéchumenes.*

La Messe haute commence par l'INTROÏT. C'est une Antienne que l'on chante avec le premier verset d'un Pseaume, & le *Gloria Patri*, pendant que le Célébrant, avec les Officiers de l'Autel, se prépare à partir de la Sacristie pour entrer au chœur. Dans quelques Eglises il récite le Pseaume *Judica*, & fait la confession générale avec les ministres, avant que de sortir de la Sacristie. Dans d'autres il fait ses prières à l'entrée du Chœur. L'usage le plus commun est de les faire au bas des degrés de l'Autel, avant que d'y monter. Là le Célébrant pénétré du sentiment de sa bassesse & de son indignité, s'excite à la confiance par la vûe de la bonté de Dieu; de laquelle seule il espere de recevoir la grace de s'approcher dignement du saint Autel. Les Ministres & le peuple qui récitent le Pseaume alternativement avec lui, entrent dans les mêmes sentimens: & tous se confiant en la puissance du nom de Dieu, de qui ils attendent leurs secours, ils s'humilient profondément en sa présence, frappant leur poitrine à l'exemple du Publicain, confessant leurs péchés à la face du Ciel & de la terre, & implorant les uns pour les autres la divine miséricorde par l'intercession de la sainte Vierge, & de tous les Saints.

Introît.

Pl. *Judica*.Confession gé-  
nérale.

Le Prêtre, après avoir invité les assistans à prier avec lui, monte à l'Autel, en demandant à Dieu de nouveau pour lui & pour eux, qu'il les purifie: il le baise, & prie le Dieu de miséricorde par les mérites des Saints dont les Reliques y reposent, qu'il daigne lui pardonner ses péchés.

*Aufer à nobis.*

Après qu'il a encensé l'Autel, il en descend, & va s'asseoir avec ses Ministres au côté droit du Sanctuaire, d'où il ne devoit remonter à l'Autel qu'à l'Offertoire. C'est ce qui se pratique encore dans plusieurs Eglises; & qui s'observe par-tout, lorsque l'Evêque officie pontificalement. En effet, il convient mieux au Célébrant d'être ainsi placé, que de demeurer à l'Autel où il n'a que faire, & d'y être un temps considérable debout, & le dos tourné au Clergé & au peuple.

Le chant de l'Introît est suivi du *Kyrie eleison*, qui est une prière fort courte, mais vive & touchante, adressée à Dieu, Pere, Fils, & Saint-Esprit. *Seigneur*, lui disons-nous, *soyez touché de pitié*. On répète trois fois cette prière, en s'adressant à chacune des trois personnes divines; parce qu'autrefois elle se chantoit à trois chœurs, d'abord par les Officiers de l'Autel, qui étoient en grand nombre; ensuite par les deux côtés du Chœur, l'un après l'autre.

*Kyrie eleison.*

Le GLORIA IN EXCELSIS qui vient après, & qui commence par les paroles que les Anges chanterent à la naissance du Sauveur, est un Cantique d'adoration, de louanges, d'action de grâces, par lequel nous reconnoissons la souveraine Majesté de Dieu, la divinité de Jesus-Christ son Fils unique, notre Sauveur, dont nous implorons la miséricorde, qui est le seul Saint, seul Seigneur, seul Très-haut, avec le Saint-Esprit, dans la gloire de Dieu le Pere. Cette Hymne étant une effusion de cœur pleine de joie, on ne la chante que les Dimanches & les Fêtes ou des mysteres, ou des Saints: encore la retranche-t-on les Dimanches de l'Avent & du Carême, parce que ce sont des temps de Pénitence.

*Gloria in excelsis.*

Après le *Gloria in excelsis*, le Célébrant salue l'assemblée par ces paroles de Jesus-Christ, *Pax vobis: La paix soit avec vous*: ou par celles-ci, qui sont tirées du livre de Ruth, *Dominus vobiscum: Le Seigneur soit avec vous*. Les assistans, par leur réponse, lui souhaitent le même bien. Il les avertit de prier avec lui; & les mains étendues & élevées, qui est l'ancienne manière de prier, il prononce la COLLECTE. On a expliqué ce nom. Elle est le plus souvent adressée à Dieu le Pere, & se termine ainsi: *Par Jesus-Christ notre Seigneur, &c.* parce que l'Eglise ne demande rien, & n'espère rien obtenir que par Jesus-Christ, seul médiateur entre Dieu & les hommes. Tous les assistans répondent AMEN, mot Hébreu, qui signifie, *cela est ainsi*, ou *ainsi soit-il*. Par-là ils témoi-

Collecte.

B b b b



**Epître.** gnent le consentement qu'ils donnent à la prière que le Prêtre vient d'adresser à Dieu. L'ÉPÎTRE suit immédiatement la Collecte. Le Soudiacre qui doit la lire, part de sa place vers la fin du *Gloria in excelsis*, ou du *Kyrie*, pour se rendre au Jubé avant que le Célébrant ait commencé la Collecte, afin que rien ne puisse distraire le Clergé & les Fidèles de l'attention qu'ils doivent avoir à cette prière que le Prêtre fait seul au nom de tous. L'Épître se nomme ainsi, parce que le plus souvent elle est tirée des Epîtres des Apôtres. En certains jours, comme le Mercredi des Quatre-temps, il y a deux leçons, entre lesquelles est un Graduel, & une seconde Collecte : & le Samedi il y en a jusqu'à six disposées de même, dont la sixième est proprement l'Épître, parce qu'elle est tirée du Nouveau Testament, au lieu que les cinq qui la précèdent sont de l'Ancien. Quelques Eglises observent, encore au moins aux grandes Fêtes, l'usage primitif de lire une leçon de l'Ancien, & une autre du Nouveau Testament.

**Graduel.** Après l'Épître, pour joindre la prière à l'instruction, ou donner aux Fidèles le temps de réfléchir sur ce qu'ils viennent d'entendre, on chante un Répons avec son verset, tiré des Pseaumes, ou de quelqu'autre endroit de l'Écriture. Ce Répons s'appelle GRADUEL, parce qu'il se chantoit autrefois sur les degrés du Jubé. En quelques Eglises on l'entonne encore aujourd'hui, & l'on en chante le Verset, aussi-bien que l'*Alleluia*, dans le Jubé même.

**Alleluia.** Dans le cours de l'année, le Graduel est suivi de l'ALLEGRIA avec son Verset. *Alleluia* est un mot Hébreu, qui signifie *Louez Dieu* : c'est proprement un cri de joie, mais d'une joie toute sainte, & comme un avant-goût de la joie éternelle des bienheureux, qui ne sera mêlée d'aucune tristesse. C'est ce qui fait qu'on le retranche depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, & qu'on chante à sa place plusieurs versets des Pseaumes : ce qui s'appelle TRAIT, parce qu'ils sont chargés de beaucoup de notes, & chantés lentement par une ou deux voix seulement, & non alternativement par les deux Chœurs.

**Trait.** Pendant ce temps-là, le Diacre à genoux sur les degrés de l'Autel, fait une prière, par laquelle il demande à Dieu qu'il daigne purifier son cœur & ses lèvres, afin qu'il annonce dignement son Evangile. Il prend sur l'Autel le livre des Evangiles; & ayant reçu à genoux la bénédiction du Célébrant, il marche vers le Jubé, précédé du Soudiacre & des Acolytes, qui portent l'encens, les chandeliers, & la Croix. Il porte le livre élevé, afin qu'il puisse être vu de tout le monde. Le Clergé & le peuple se levent aussi-tôt; & ceux devant qui il passe, saluent avec respect le saint livre qui contient les paroles de la vie éternelle.

**Evangile.** Le Diacre salue l'assemblée, en disant, *Le Seigneur soit avec vous*. On lui répond : *Et avec votre esprit*. Puis il annonce duquel des quatre Evangiles est tiré ce qu'il va lire; & il fait en même temps le signe de la Croix, d'abord sur le livre, pour faire entendre que c'est par la vertu de la Croix de Jésus-Christ que sa parole fructifie; ensuite sur son front, sur sa bouche, & sur sa poitrine. Les fidèles, en rendant gloire à Dieu, protestent par les mêmes signes de croix, qu'ils ne rougiront jamais des vérités de l'Evangile; mais qu'ils les confesseront de bouche, & les porteront toujours gravées dans le cœur. Tout le monde alors écoute la lecture debout, & tourné vers le Diacre, pour marquer l'attention pleine de respect qu'on a pour ces divines paroles.

**Prône.** La lecture de l'Evangile est suivie de l'Instruction du Pasteur : car c'est-là de tout temps la vraie place du Prône & de la Prédication.

## §. I I.

*Messe des Fidèles.*

**Credo.** L'Instruction finie, le Clergé & le peuple, pour marquer leur soumission à la divine parole dont ils viennent d'entendre la lecture & l'explication, chantent, ou, pour mieux dire, récitent d'un chant fort simple, la Confession de Foi appelée le *Symbole de*

Nicée, parce qu'elle a été dressée par le premier Concile général assemblé à Nicée, à quelques additions près, qui y ont été faites par le second Concile écuménique assemblé à Constantinople. Ce Symbole doit être chanté, non pas alternativement, mais par tous ensemble. Car dès qu'il s'agit de faire une déclaration de la foi, il n'y a pas un article, pas un mot qu'il soit permis d'omettre, sous prétexte de le laisser dire à d'autres. A Lyon, à Sens, à Paris, à Meaux, & chez les Chartreux, les deux Chœurs se réunissent pour le chant du *Credo*.

D'ailleurs plusieurs Eglises, pendant le Symbole, le Soudiacre précédé d'un Thuriféraire, porte le livre des Evangiles à baiser à tout le Clergé. Il dit à chacun, *Ce sont-là les paroles saintes* : & l'on répond, *Je le crois, & je le confesse*.

Après le Symbole, le Célébrant salue le peuple, & l'avertit de prier : & pendant qu'on chante l'Antienne appelée OFFERTOIRE, il s'avance jusqu'à l'entrée du Sanctuaire, où il reçoit les offrandes des fidelles. Car dans les paroisses bien réglées, ceux du moins qui doivent communier, font leur offrande. Ensuite il bénit le pain, qui est présenté par quelqu'un des paroissiens au nom de tous, & qui doit être distribué après la Communion du Clergé & du peuple ; afin que ceux qui n'ont pas eu le bonheur de manger le pain vivant & vivifiant de l'Eucharistie, aient la consolation de recevoir du moins par le Pain béni quelque marque de communion avec le reste des Fidelles.

Observons ici trois choses.

1<sup>o</sup>. On a vu qu'anciennement c'étoit des fidelles que l'Evêque ou le Prêtre recevoit le pain & le vin pour le Sacrifice. Il est donc contre l'institution de l'Eglise que le Célébrant ne descende de l'Autel pour recevoir les offrandes, qu'après avoir fait l'oblation du pain & du vin, & les encensemens. C'est pour rétablir l'ordre naturel, que plusieurs Missels du dix-septième & du dix-huitième siècles ordonnent expressément que le Prêtre reçoive les offrandes avant que de faire l'oblation du pain & du vin.

2<sup>o</sup>. Comme l'Offertoire est destiné à entretenir les Fidelles de pensées de piété pendant la cérémonie de l'offrande ; c'est avec grande raison que le Cérémonial de Paris publié par M. le Cardinal de Noailles, approuve qu'aux jours où cette cérémonie dure long-temps, on chante sur le ton de l'Antienne quelque Pseaume qui ait rapport au sujet ; & de même pendant la Communion du Clergé & du peuple.

3<sup>o</sup>. Il paroît que la coutume de faire baiser la patene à chacun de ceux qui apportent leur offrande, en disant, *Pax tibi, LA paix soit avec vous*, est un reste de l'ancien usage observé autrefois dans plusieurs Eglises, qui étoit de se donner le baiser de paix les uns aux autres avant que de présenter son offrande.

Le Prêtre étant remonté à l'Autel, offre à Dieu le pain & le vin par des prières qui expriment en général les sujets & les différentes personnes pour lesquelles il offre le Sacrifice : car quoique ce qu'il tient dans les mains, ne soit encore que du pain & du vin ; néanmoins il parle d'*Hôte pure & sans tache*, & de *Calice du salut* ; parce qu'en offrant la matière du Sacrifice, il n'est occupé que de Jesus-Christ notre seule & unique victime, qui va se rendre présent sur l'Autel, où il s'offrira à Dieu son Pere sous le voile du pain & du vin changés en son corps & en son sang. Et quand il demande que le Sacrifice qu'il offre soit agréable à la souveraine Majesté, il n'entend pas la victime offerte, laquelle est infiniment agréable à Dieu, puisqu'elle n'est autre que son Fils bien-aimé ; mais l'oblation qui lui en est faite par des hommes pécheurs, & environnés de foiblesse : car cette action ne peut lui plaire qu'autant qu'elle est sanctifiée par la Charité, qui est le fruit des mérites de la victime offerte.

Le vin qui est dans le Calice, doit être mêlé d'un peu d'eau ; 1<sup>o</sup>. parce que la Tradition attestée par plusieurs Peres de l'Eglise, nous apprend que le vin que Jesus-Christ consacra, étoit mêlé d'eau ; 2<sup>o</sup>. pour représenter l'eau & le sang qui sortirent du côté du Sauveur sur la croix ; 3<sup>o</sup>. parce que, selon les saints Peres, ce mélange représente l'union du peuple fidelle avec Jesus-Christ son Chef.

Aux Messes solennelles le Prêtre encense les dons, & ensuite l'Autel, en prononçant

B b b b ij

Offertoire.

Pain béni.

Oblation.

Encensemens.

des prières qui font voir que cette cérémonie n'est pas seulement pour répandre de bonnes odeurs, & parfumer l'Autel; mais encore pour nous avertir que les desirs de notre cœur doivent monter vers Dieu comme un parfum d'agréable odeur.

**Lavement  
des mains.**

Les encensemens finis, le Célébrant lave ses mains: cela est nécessaire, sur-tout après qu'il a touché les différentes offrandes des fidèles, & l'encensoir. „ Mais ce lavement des mains, disoit S. Cyrille de Jérusalem au quatrième siècle, nous marque [en-„ core] que nous devons être purs de tous nos péchés; parce que nos mains signifient „ les actions, laver nos mains n'est autre chose que purifier nos œuvres.

**Orate fratres.**

Ensuite le Prêtre, incliné profondément au milieu de l'Autel, supplie la très-sainte Trinité de recevoir l'offrande qui lui est présentée en mémoire des mystères de notre Sauveur, en l'honneur des Saints qui regnent avec lui, & pour notre salut. Puis se tournant vers l'assemblée, il dit: *Priez, mes freres, que mon Sacrifice, qui est aussi le votre, soit favorablement reçu de Dieu le Pere tout-puissant.* La réponse des assistans est connue de tout le monde. Il se retourne alors vers l'Autel, & dit la prière appelée SECRETE. Nous avons dit quelle est la signification de ce mot. Il la conclut, en élevant la voix, afin que les fidèles répondent *Amen.* Puis les ayant salués en la manière ordinaire, il les invite à élever leurs cœurs, & à rendre à Dieu des actions de grâces. Ils répondent qu'ils ont leurs cœurs élevés vers lui, & qu'il est juste & raisonnable de lui rendre grâces. Le Célébrant reprend, & dit: *Oui, Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel, il est juste, équitable & salutaire de vous rendre grâces en tout temps & en tout lieu par J. C. notre Seigneur, &c.* C'est ce qu'on appelle la PRÉFACE, par laquelle on prépare les esprits des Fidèles à la grande action du Sacrifice, en leur mettant devant les yeux les sujets qu'ils ont de rendre grâces à Dieu, soit en général pour toutes ses œuvres & ses bienfaits, soit en particulier pour le mystère que l'Eglise honore, ou pour les Saints dont elle fait la Fête. Cette prière si touchante finit par demander à Dieu qu'il daigne nous associer aux esprits célestes, pour célébrer, prosternés en sa présence, sa gloire & sa sainteté.

**Sanctus.**

Alors toute l'assemblée chante le SANCTUS dans un esprit d'adoration; & le Prêtre doit le chanter avec eux. Il est marqué dans les anciens Capitulaires publiés par Charlemagne en 789, que le Prêtre se joindra aux saints Anges, & au peuple de Dieu, pour chanter tout d'une voix le Sanctus.

**Le Canon.**

Aussi-tôt après, le Célébrant commence le CANON, que les anciens ont appelé la prière par excellence, l'action, le mystère de la très-sainte action, ou l'action du sacré mystère. D'abord il supplie Dieu le Pere par Jesus-Christ son Fils, d'accepter & de bénir le Sacrifice qui lui est offert pour l'Eglise universelle, pour le Pape, pour l'Evêque diocésain, pour le Roi, & généralement pour tous ceux qui font profession de la foi Catholique & Apostolique.

**Memento  
pour les vivans.**

Ensuite, ayant prié un moment en silence pour les personnes, soit absentes, soit présentes, qu'il a intention de recommander à Dieu; il réunit dans sa prière tous les assistans qui offrent avec lui le Sacrifice, dont vous connoissez, dit-il à Dieu, *la foi & la dévotion; pour qui nous vous offrons, & qui vous offrent ce Sacrifice de louange pour eux-mêmes & pour tous ceux qui leur appartiennent, &c.* Sur quoi l'on doit remarquer avec un Auteur liturgique, que le Prêtre ne faisant mention que de ceux d'entre les assistans, en qui Dieu voit une foi véritable, & une piété sincère; ceux qui n'assistent aux saints mystères que par bienfaisance, ou par coutume, sans attention, & sans piété, ne sont pas compris dans sa prière.

**Le Brun, explication  
de la Messe.**

**Communi-  
cantes.**

Mais il ne se borne pas à l'Eglise de la terre: il s'éleve jusqu'à celle du ciel, avec laquelle nous ne faisons qu'un même corps sous Jesus-Christ qui en est le Chef; & il emploie auprès de Dieu les mérites & les prières des Saints qui reposent dans la gloire, pour obtenir son secours & sa protection en faveur de leurs freres qui combattent encore sur la terre.

**Hanc igitur.**

Enfin, après avoir demandé à Dieu avec une nouvelle instance, qu'il daigne accepter

& rendre spirituelle & divinelle offrande qu'il lui présente au nom de ses enfans assemblés; afin qu'elle soit changée au corps & au sang de J. C. il rapporte l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, & prononce sur le pain, & puis sur le vin, les paroles par lesquelles J. C. consacra l'un & l'autre dans la dernière Cène. Il adore lui-même, & expose à l'adoration des assistans le corps & le sang du Seigneur, rendus présents sous les apparences du pain & du vin; & à l'occasion de ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, il rappelle les grands mystères de notre rédemption & de notre salut, la passion, la Résurrection, & l'Ascension de J. C. en mémoire desquels il offre à Dieu cette sainte victime, qu'il appelle *le Pain de la vie éternelle, & le Calice du salut éternel*: & il prie Dieu de regarder d'un œil favorable l'oblation que nous lui en faisons, & l'hommage que nous lui rendons, comme il a regardé les sacrifices d'Abel, d'Abraham & de Melchisédech.

Consécration.

Unde & memores.

Puis s'inclinant profondément, il fait une prière, dont voici le sens: „ Nous vous supplions, Dieu tout-puissant, d'agréer que, tandis que nous vous offrons sur cet autel terrestre Jesus-Christ qui s'offre sans cesse dans le ciel pour nous, le même Jesus-Christ qui est votre saint Ange par excellence, vous présente lui-même dans le ciel l'offrande de son corps & de son sang que nous vous faisons, & la disposition de cœur avec laquelle nous vous faisons par lui cette offrande; afin que, lorsqu'en participant à cet Autel, nous recevrons le sacré corps & le sang de votre Fils, nous soyons comblés de toutes les grâces & les bénédictions célestes.

Supplices.!

Il y a une troisième partie de l'Eglise, dont on n'a point encore fait mention: ce sont les âmes de ceux qui sont morts avec le Sacrement de la Foi, & dans la paix de Dieu; mais dont le bonheur est retardé jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à sa justice dans le Purgatoire. C'est ici où l'on demande à Dieu, qu'en vertu & par le mérite du Sacrifice de Jesus-Christ, il leur fasse miséricorde, & les mette dans le lieu du rafraîchissement, de la lumière, & de la paix.

Memento pour les morts,

En sollicitant ainsi la miséricorde de Dieu pour nos frères qui sont morts, le Prêtre fait un retour sur lui-même, & sur ceux qui l'environnent; & se reconnoissant pécheur aussi-bien qu'eux, il élève la voix en frappant sa poitrine, pour les avertir de s'humilier comme lui devant le Dieu qu'ils ont offensé: il proteste au nom de tous, que leur unique espérance est dans la multitude de ses miséricordes; & il le conjure de les admettre dans la société des Saints, non en pesant leurs mérites, mais en leur faisant grâce par Jesus-Christ.

Nobis quoque peccatoribus,

C'étoit immédiatement après cette prière qu'autrefois, outre le pain & le vin dont nous avons parlé plus haut, on bénissoit à l'Autel les fruits, les légumes, le lait, le miel, & les autres choses semblables, pour obtenir de Dieu la grâce d'user saintement de ce qu'il a donné aux hommes pour leur nourriture: on fait encore aujourd'hui en ce même endroit la bénédiction de l'huile des malades le Jeudi-saint, & dans plusieurs Eglises celle des nouveaux fruits en été. C'est à ces biens qui venoient d'être bénis, que se rapportoient ces paroles; *Par lequel (Jesus-Christ) vous produisez toujours tous ces biens, vous les sanctifiez; vous les vivifiez, vous les bénissez, & vous nous les donnez.* Néanmoins, lorsqu'il n'y a point de semblable bénédiction, on ne laisse pas de réciter ces paroles, qui ont une exacte vérité, & même un sens plus sublime, étant appliquées au pain & au vin devenus le corps & le sang de Jesus-Christ.

Per quem hec omnia, &c.

Enfin on conclut le Canon par ces paroles: *C'est par lui, (Jesus-Christ) avec lui, & en lui, que vous appartenez, ô Dieu, Père tout-puissant, dans l'unité du Saint-Esprit, tout honneur & gloire dans tous les siècles des siècles. Par lui, comme par le vrai & unique médiateur entre Dieu & les hommes: avec lui, comme égal à Dieu en toutes choses: en lui, comme étant non-seulement égal, mais même consubstantiel au Père.*

Conclusion du Canon.

Le Prêtre, qui dans ce moment tient de la main droite l'Hostie sur le Calice, fait, avant que d'élever l'un & l'autre, trois signes de Croix sur le Calice même, en prononçant ces paroles, *par lui, avec lui, & en lui*, marquant par-là que l'Hostie & le Calice contiennent indivisiblement Jesus-Christ immolé sur la Croix. Puis il fait

Bbb b iij

deux autres signes de Croix avec l'Hostie , en nommant le Pere & le Saint-Esprit : mais il les fait hors du Calice. Cette différence est pour faire entendre, dit le P. le Brun , que le Pere & le Saint-Esprit n'étant pas unis personnellement au corps & au sang précieux , il suffit d'exprimer que le Sacrifice consommé sur la Croix est ce que nous pouvons offrir de plus grand à l'honneur & à la gloire des Personnes divines. Je dois dire à cette occasion , que les signes de Croix , qui reviennent si souvent dans la célébration de l'auguste Sacrifice , sont pour nous inculquer cette grande vérité , que c'est par la vertu du mystère de Jésus-Christ crucifié , que nos adorations , nos louanges , nos actions de grâces , nos demandes , en un mot toutes les actions de la Religion , sont agréables à Dieu , & nous sont utiles.

Second. Eleva-  
tion.

En disant ces paroles , *Omni honor & gloria , tout honneur & gloire* , le Prêtre élève l'Hostie avec le Calice ; & il convient qu'il le fasse de telle manière , qu'ils soient vus des assistans. C'étoit à la fin du Canon , & non pas immédiatement après la consécration , qu'anciennement l'on montroit l'Eucharistie au Clergé & au peuple , pour l'adorer. Nous voyons encore qu'à Paris on en avertit par le son d'une clochette , & que le Clergé se découvre , en se tournant vers l'Autel à ces mots *Omni honor & gloria*. Dans plusieurs Eglises on encense comme à la première élévation. Or tout cela n'a rien de sérieux , si le Célébrant se contente de lever le Calice de dessus l'Autel à la hauteur de deux ou trois doigts & cela avec une précipitation qui ne laisse rien voir.

Suivant l'ancien usage , qu'on a rétabli avec grande raison dans quelques nouveaux Missels , comme dans ceux de Maux , d'Auxerre , & de Cluny , le Prêtre , après ces paroles , *Omni honor & gloria* , doit dire tout de suite. *Per omnia secula seculorum* ; en continuant de tenir l'Hostie & le Calice , qu'il ne quitte pour faire la génuflexion , qu'après qu'on a répondu *Amen*.

Oraison Do-  
minicale.

Ce qui suit la conclusion du Canon , jusqu'à la fin de la Messe , se rapporte à la grande action de la communion du Prêtre , du Clergé , & du peuple. Pour s'y préparer , on récité d'abord à haute voix , & avec chant , l'Oraison Dominicale , où nous demandons à Dieu entre autres choses , qu'il nous donne notre pain de chaque jour : & ce pain , selon un sens très-véritable , est la sainte Eucharistie. Cette prière étoit autrefois chantée par toute l'assemblée conjointement avec le Célébrant : mais on ne lui laisse dire maintenant que la dernière demande , qui est comme l'abrégé de toutes les autres.

*Libera nos.*

Après que le Prêtre a répondu *Amen* à voix basse , il prononce de même la prière *Libera nos* , qui est proprement une explication de la dernière demande , & par laquelle il supplie la bonté divine , par l'intercession de la sainte Vierge & des Saints , de nous délivrer de *tous les maux passés* , qui sont nos péchés ; des maux *présents* , c'est-à-dire des tentations intérieures & extérieures ; & des maux *futurs* , c'est-à-dire des peines temporelles & éternelles , qui sont les suites du péché.

Fraction de  
l'Hostie.

Pendant la conclusion de cette prière , le Prêtre , pour imiter Jésus-Christ qui rompit le pain consacré , & suivant un usage observé dès les premiers temps dans toutes les Eglises , rompt l'Hostie. Mais cette fraction n'est point par-tout la même quant au nombre des portions qu'on en fait. Dans l'Eglise Latine on divise l'Hostie en trois portions seulement ; une pour être mise dans le Calice , & mêlée avec le sang précieux ; une seconde qui étoit autrefois pour la Communion du Prêtre ; & une troisième qu'on subdivisoit ensuite selon le besoin , en plusieurs particules , soit pour être distribuées aux assistans , soit pour être réservées pour les malades. Car les pains que l'on consacroit , étoient autrefois beaucoup plus grands & plus épais qu'ils ne sont aujourd'hui.

En cet endroit il étoit d'usage à Rome , en France , & en Espagne (comme on l'observe encore à Paris & ailleurs) que les Evêques , quand ils célébroient pontificalement , donnassent au peuple la bénédiction solennelle , avant que de mettre dans le Calice une portion de l'Hostie ; & il y a pour cela dans le Sacramentaire Grégorien des bénédictiones propres à chaque jour.

On peut demander pourquoi le Célébrant mêle une des portions de l'Hostie avec le

fang de Jesus-Christ. A quoi l'on répond avec le P. Mabillon, que la raison littérale de cet usage ancien & universel est que, lorsque les fidelles communioient sous les deux especes, il arrivoit souvent qu'on n'avoit point consacré assez de vin pour communier tout le monde. Quand donc l'espece du vin manquoit, on y suppléoit en mettant du vin non consacré dans le calice; & afin que ce vin fut au moins sanctifié par le mélange du corps de Jesus-Christ, on y mettoit une portion de l'Hostie consacrée, que le Diacre consumoit en purifiant le Calice. C'est de quoi il nous reste un vestige le jour du Vendredi-saint. Comme on ne converse la veille que l'espece du pain, le Prêtre ne peut communier sous les deux especes. Pour y suppléer en quelque sorte, il mêle avec le vin une portion de l'Hostie consacrée; & après avoir communiqué sous l'espece du pain, il boit ce vin sanctifié par le mélange du corps Jesus-Christ.

Après que le Célébrant a dit, *Que la paix du Seigneur soit avec vous*, le Clergé & le peuple s'unissent pour invoquer Jesus-Christ, l'*Agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde*, qui est mystiquement immolé sur l'Autel, & dont on est près de manger la chair, & de boire le sang: on répète cette prière trois fois, & à la troisième fois, au lieu de dire, *ayez pitié de nous*: on dit, *donnez-nous la paix*: ce qui répond au souhait que vient de faire le Célébrant, & qui conduit à la prière qu'il fait immédiatement après pour la paix de l'Eglise, & au baiser de paix qu'il donne au Diacre, en disant, *Que la paix soit à vous, mon frere, & à la sainte Eglise de Dieu*. Le Diacre donne la paix au Soudiacre, selon le rit Romain, par un baiser, comme il l'a reçue du Prêtre; & le Soudiacre la donne de même aux Choristes, & au premier de chaque côté du Chœur, qui embrasse celui qui est après lui, & ainsi de suite. Ailleurs on porte un instrument de paix à baiser, & l'on dit à chacun *Que la paix soit avec vous*: à quoi il répond, *& avec votre esprit*.

Pendant cette cérémonie, qui marque avec quel esprit de charité & d'union fraternelle chacun doit s'approcher de l'Eucharistie; le Prêtre fait en particulier deux prières qu'il adresse à Jesus-Christ. Dans la première, que tout le monde peut dire avec lui, il demande au Sauveur que par la vertu de son sacré corps & de son sang précieux, il le délivre de tous ses péchés, & de tous les autres maux; qu'il le rende inviolablement attaché & fidelle à sa Loi; & qu'il ne permette pas que jamais il se sépare de lui. Dans la seconde, qui n'est proprement que pour ceux qui vont aller à la Communion, il prie Jesus-Christ de détourner de lui le malheur de recevoir son corps pour sa condamnation, mais de faire par sa miséricorde qu'il lui serve de défense pour l'ame & pour le corps, & qu'il soit pour lui un remede salutaire.

Ensuite ayant pris entre ses mains le corps de Jesus-Christ, il dit par trois fois, en se frappant la poitrine, ces paroles du Centenier que tout le monde sçait: *Domine, non sum dignus, &c.* Origene, auteur très-célèbre du troisième siècle, exhortoit dès ce temps-là les fidelles à dire avant la Communion ces paroles pleines d'humilité & de foi.

Il communie alors sous l'espece du pain, puis sous l'espece du vin: & aussitôt après il distribue le corps du Seigneur, premièrement aux Ecclésiastiques, & ensuite aux fidelles qui se présentent. Il dit à chacun en faisant le signe de la Croix avec l'Hostie, avant que de la lui présenter, *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, & l'on répond *Amen*, conformément à l'ancien usage, renouvelé dans le Rituel & dans le Missel de Paris. Le Prêtre, en mettant l'Eucharistie dans la bouche du Communiant, acheve, & dit: *custodiat animam suam in vitam eternam*.

C'est pendant cette action que l'on doit chanter l'Antienne appelée *Communion*, à laquelle on peut joindre, selon le Cérémonial de Paris, quelque Pseaume convenable au sujet, lorsqu'il y a un nombre de communians, pour lequel l'Antienne ne suffit pas. Car il est de l'ordre, selon les principes qu'on a établis plus haut, que la Communion du peuple suive immédiatement celle du Prêtre. Attendre, pour communier, que la Messe soit finie, c'est, dit le Cathécisme de Montpellier, *une coutume peu conforme à l'esprit de l'Eglise*. Ce n'est que dans le cas de la maladie, & dans d'autres semblables,

Comment.  
sur l'ordre  
Rom. art. 22.  
& 13.

*Agnus Dei.*

Baiser de paix.

Deux prières  
particulières  
du Prêtre.

Communion  
du Prêtre & du  
peuple.

Antienne ap-  
pelée Com-  
munion.  
Chap. VII. n.  
VI. 29.

Part. 3. sect II.  
ch. VII. §. 22.  
n. 30.

où la nécessité est visible, qu'il convient d'administrer & de recevoir la sainte Eucharistie hors de la Messe. Autrement, on sépare des choses qui, selon l'ordre primitif, & dans l'intention de l'Eglise, doivent être unies, & dont l'union est un grand mystère. Donner indifféremment la Communion, soit avant qu'on commence la Messe, soit après qu'elle est finie, le peuple congédié & la bénédiction donnée, c'est induire les simples à regarder le Sacrifice de la Messe & la Communion des fidèles, comme deux actes de Religion indépendans l'un de l'autre.

„ C'est donc avec grande raison, dit encore le même Catéchisme, que les Pasteurs  
 „ zélés rétablissent, autant qu'ils le peuvent, l'ordre naturel de la Communion; & que  
 „ plusieurs Evêques avertissent les Curés dans le cours de leurs visites, & dans  
 „ leurs Statuts Synodaux, de faire communier le peuple, autant que cela se peut,  
 „ immédiatement après la Communion du Prêtre; & de ne donner, s'il est possible,  
 „ la Communion hors de la Messe qu'aux infirmes..... Plusieurs Prêtres peuvent être  
 „ employés, comme autrefois, à distribuer au peuple la Communion pendant la  
 „ Messe; & ainsi le service divin peut n'être pas fort allongé dans les paroisses mêmes  
 „ les plus grandes; par l'observance exacte des règles de l'Eglise sur ce point.

**Postcom.**

L'Oraison par où la Messe finit, est appelée *Postcommunion*. C'est l'action de grâces après la Communion. Elle est dite au nom de tous. Ils la ratifient en répondant *Amen*. Tous doivent y prendre part, parce que tous ont dû communier au moins spirituellement & par la foi.

**Bénédiction.**

Autrefois, après que le Diacre avoit congédié l'assemblée par ces paroles, *Ite, Missa est*, ALLEZ, on vous permet de vous retirer, auxquelles on répondoit en rendant grâces à Dieu, chacun se retiroit aussi-tôt comme font encore les Chartreux. Maintenant le Prêtre, après *Ite, Missa est*, fait une courte prière, incliné vers l'Autel: puis se retournant, il donne au peuple la Bénédiction au nom de la sainte Trinité, & récite le commencement de l'Evangile selon S. Jean, soit au côté gauche de l'Autel, soit en s'en retournant à la Sacristie.

## CHAPITRE XI.

*Dans quel esprit, & avec quelles dispositions on doit célébrer le Sacrifice de l'Autel, & y assister.*

I. LA doctrine de l'Eglise & sa discipline ancienne & nouvelle, que nous venons d'exposer dans les Chapitres précédents, nous donnent une si haute idée de l'excellence & de la sainteté du Sacrifice de la Messe, qu'il n'est personne, pour peu qu'il écoute les sentimens de la Religion, qui ne demeure convaincu que cet auguste Sacrifice exige des dispositions très-saintes, non-seulement des Prêtres qui en sont les Ministres, qui l'offrent au nom de l'Eglise, & qui distribuent aux fidèles la victime offerte; mais encore des fidèles mêmes qui y assistent, qui l'offrent par les mains des Prêtres, & qui doivent en recevoir le fruit, en y communiant au moins spirituellement & par la foi, s'ils ne peuvent y participer réellement.

II. Quoiqu'en parlant des dispositions au Sacrifice, je joigne ensemble le Prêtre qui le célèbre, & les fidèles qui y assistent; je ne crains pas de donner lieu à personne de penser qu'il n'est pas nécessaire que ces dispositions soient plus parfaites dans le Prêtre que dans les laïques. Elles sont les mêmes au fond, puisque c'est la même victime qui est offerte à Dieu par le Prêtre & par le peuple: tous doivent apporter à cette sainte action une ferme foi, une religieuse frayeur, une sincère humilité, une faim & une soif ardente de la justice, un amour pour Jésus-Christ, qui ait quelque portion avec celui dont il nous donne des marques si consolantes par sa présence & son oblation sur l'Autel: mais il faut que ces dispositions soient en un degré éminent dans le Prêtre qui tient

entre

entre ses mains l'Agneau sans tache, qui présente à Dieu, avec cette adorable victime, les vœux & les prières des fidèles, & qui se nourrit tous les jours de sa chair & de son sang. Il est vrai même que, selon l'ordre de Dieu & le desir de l'Eglise, c'est principalement du cœur des Prêtres que les sentimens de foi, d'adoration & d'amour, doivent se communiquer au peuple fidèle par les marques qu'ils en donnent dans la célébration du redoutable Sacrifice. Car ces sentimens, s'ils sont dans le cœur, ne peuvent manquer de se produire au dehors; & c'est un moyen des plus efficaces de ranimer la piété des assistans: c'est une sorte de prédication plus vive & plus pénétrante que tous les discours; comme au contraire l'indifférence d'un Prêtre pour la piété, les manières peu respectueuses dans les plus saintes fonctions, son air distrait ou assuré, ou indolent, affoiblissent ou détruisent même la foi dans ceux qui ne sont pas à l'épreuve d'un tel scandale.

III. Pour prendre en deux mots une juste idée des vûes & des sentimens de piété qu'on doit apporter à la célébration des Saints mystères, il suffit de nous demander à nous-mêmes dans quels sentimens nous aurions assisté au grand Sacrifice offert sur le Calvaire, si, étant instruits comme nous le sommes du mystère de Jesus-Christ, nous avions été à portée de le voir cloué sur la Croix, souffrant des douleurs inconcevables, poussant vers Dieu de grands cris accompagnés de larmes, & expirant enfin pour consommer son sacrifice. Dans quels sentimens la sainte Vierge, qui représentoit l'Eglise, étoit-elle près de la Croix, où son Fils s'offroit à Dieu comme la victime du genre humain? Avec quelle foi, quelle piété, quel ardent amour, quelle profonde adoration, quelle humble prière, quelle parfaite soumission à la volonté de Dieu, s'unissoit-elle à ce Sacrifice? Et nous-mêmes, quoiqu'infiniment éloignés de la sainteté de Marie, aurions-nous pû n'être pas pénétrés des mêmes sentimens, au moins dans quelque degré, à la vûe de celui qui se sacrifioit à Dieu pour nous? Quelle douleur n'aurions-nous pas eue de nos péchés, qui l'attachoient à la Croix? Quel desir d'être lavés dans son sang? Quelle confiance d'obtenir miséricorde par la puissante intercession d'un Pontife si plein de bonté envers les pécheurs? Or ce que nous aurions fait au pied de la Croix de notre Sauveur, nous devons le faire au pied de l'Autel: puisque le Sacrifice qu'il offre sur l'Autel, est le même que celui qu'il a offert sur la Croix.

II. Mais si cela est ainsi, dira-t-on, que faut-il que nous pensions des pécheurs qui assistent à la Messe? Leur est-il permis d'y assister? & ne commettent-ils point un nouveau péché en y assistant?

Je réponds 1<sup>o</sup>. qu'anciennement les pécheurs publics, scandaleux, & impénitents, en étoient exclus; & que ceux même qui s'étoient soumis à la pénitence publique, n'assistoient point au Sacrifice pendant le temps que duroit leur pénitence; si ce n'est lorsqu'ils étoient dans le quatrième degré, qui étoit des *Consistans*. Car les *Pleurans*, ou *Humiliés* (c'étoit le premier degré) n'entroient pas même dans le vestibule de l'Eglise. Les *Auditeurs* demeuroient sous le vestibule avec les Catéchumènes, pour entendre les lectures & les instructions; & ils en sortoient avant que les prières commençassent. Les *Prosternés* étoient admis à prier avec les fidèles; prosternés sur le pavé de l'Eglise; & ils sortoient avec les Catéchumènes, lorsqu'on étoit près de faire l'oblation. De-là est venu l'usage d'appeler la première partie de la Messe, la Messe des Catéchumènes. Les *Consistans* assistoient à toutes les prières, & au Sacrifice même, avec les fidèles, priant debout comme eux, mais sans qu'il leur fût permis d'offrir ni de communier. Telle étoit l'ancienne discipline.

Je réponds 2<sup>o</sup>. que selon l'usage présent de l'Eglise, il n'y a point de loi qui exclue les pécheurs de l'assistance au Sacrifice, s'ils ne sont excommuniés; & que l'Eglise fait même à tous les Chrétiens un commandement exprès d'y assister les Dimanches & les Fêtes. Ainsi, les pécheurs non excommuniés qui assistent à la Messe, ne sont sujets à aucune peine extérieure, comme violateurs d'une loi de l'Eglise; mais il n'en est pas toujours de même à l'égard de Dieu, & dans ce qu'on appelle le for de la conscience.

C c c c



III. Pour ne rien confondre, distinguons trois sortes de pécheurs : les premiers, qui demeurent volontairement dans leur péché sans aucun désir de conversion, ou n'en ayant tout au plus que quelques pensées qui ne produisent rien : les seconds qui sont convertis, & qui ont renoncé au péché, quoique non encore réconciliés par l'absolution : les troisièmes, qui ne sont pas encore convertis, mais qui sont dans la voie.

1°. On comprend aisément par le peu que nous venons de dire des dispositions avec lesquelles on doit assister au Sacrifice, de quelle profanation se rend coupable celui qui y apportant un cœur livré au péché, & à l'amour du monde, *soule aux pieds le Fils de Dieu*, pour parler le langage de saint Paul, *& traite comme une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il a été sanctifié*. Si, selon un sens très-autorisé dans la tradition, qu'on peut donner aux paroles du même Apôtre, celui qui tombe dans le péché après avoir été régénéré, & avoir goûté le don de Dieu, *crucifie de nouveau ; autant qu'il est en lui, (ou en lui-même) le Fils de Dieu, & le couvre d'opprobres*, comme les Juifs ses ennemis & les meurtriers ; que doit-on penser de l'outrage que lui font tant de chrétiens, qui faisant profession de croire que réellement présent sur l'Autel, il y renouvelle pour eux la mémoire de son Sacrifice, y assistent néanmoins avec des dispositions aussi criminelles, & peut-être encore plus criminelles que celles de ces Juifs, qui ne le connoissant pas, lui insultoient dans le moment même qu'il répandoit son sang sur la Croix, & demandoit grace pour eux ?

Aussi l'Eglise, qui fait à tous ses enfans un précepte d'assister le Dimanche à la Messe, veut qu'ils y apportent des sentimens de foi, de respect, d'humiliation, & de pénitence : & elle le veut si absolument, qu'elle en exclut, autant qu'il est en elle, ceux qui ne sont pas dans ces dispositions : car le Concile de Trente parlant des Chapelles domestiques, ne permet d'y célébrer la Messe qu'à condition que ceux qui y assisteront, *feront connoître par leur modestie & leur maintien extérieur, qu'ils sont présents non seulement de corps, mais aussi d'esprit & de cœur, dans une sainte attention*.

20. Il ne faut pas confondre les pécheurs pénitents avec ceux dont nous venons de parler. Le pécheur impénitent, celui qui ne commence pas du moins à désirer sa conversion, & à la demander à Dieu, offense de nouveau Jesus-Christ, en apportant à son Sacrifice des dispositions toutes contraires à celles qu'il exige. Mais celui qui étant changé, quoique non encore réconcilié par l'absolution, y assiste avec les sentimens du bon larron, je veux dire avec un cœur contrit, humilié, plein de confiance en la vertu efficace du Sacrifice de Jesus-Christ, reçoit miséricorde, dit le Concile de Trente, & y trouve le secours de la grace dans ses besoins.

3°. Le pécheur même qui n'est pas encore converti, mais en qui Dieu a commencé ce grand ouvrage par des desirs sincères, quoiqu'encore foibles, de retourner à lui, peut assister utilement à la Messe : si ce pécheur reconnoît avec confusion son indignité, gemit sur son état, sollicite la miséricorde de Dieu par d'humbles prières, fait effort pour s'arracher à la tyrannie du péché & qu'attendant la justice & les dispositions qui y préparent, de la seule grace de Dieu, par le mérite & la vertu du Sacrifice de Jesus-Christ, il offre avec l'Eglise cette victime salutaire, dans la confiance d'obtenir de la miséricorde de Dieu sa parfaite conversion ; loin de commettre un nouveau crime, qui éloigne de lui les regards favorables de Dieu, il y a au contraire tout lieu d'espérer qu'il sera enfin exaucé ; & que ce qui n'est encore dans lui qu'un léger soufflé de vie, deviendra par la vertu du Sacrifice de notre Sauveur, une parfaite résurrection.

## CHAPITRE XII.

*Quelle est la meilleure manière de célébrer la Messe.*

IL n'est pas nécessaire d'avertir le Lecteur que la question proposée ne regarde pas directement les dispositions intérieures (on vient d'en parler dans le Chapitre précédent) ni même les rites extérieurs prescrits & observés en divers temps, & dans les

différentes Eglises : car tout y est saint , comme on l'a vû : tout y porte à la piété : & de toutes les Liturgies , tant de l'Orient que de l'Occident , si différentes entre elles , Ch. 9. & 10. quoique les mêmes quant à la substance , il ne seroit pas aisé de marquer distinctement quelle est celle qui mérite en elle-même la préférence. Il s'agit uniquement ici de l'exécution de ce qui est prescrit dans l'ordre de la Messe , qui est actuellement en usage parmi nous ; & l'on demande quelle est la manière d'en observer les rites , la plus conforme à l'esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise.

§. I.

*Principes qui doivent former nos jugemens sur cette matière.*

I. Saint Paul parlant aux Corinthiens de leurs assemblées de religion , veut qu'ils évitent tout ce qui peut y causer de la confusion & du scandale , & il leur donne pour règle générale , *que tout se fasse dans la bienséance , avec ordre , & pour l'édification.* 1. Cor. 14. 40. & 26. Cette règle , qui , dans l'endroit cité , a pour objet l'exercice des dons surnaturels dans l'Eglise , est applicable à tout acte extérieur du culte divin. En effet , il est du respect que nous devons à la souveraine Majesté , que tout ce qui se rapporte à son culte , se fasse avec un ordre , une décence , un recueillement , qui répandent par-tout une odeur de piété , & qui attirent le respect à la Religion , & à la doctrine de notre Sauveur. Or si cela est vrai du chant des Pseaumes , des prières & des cérémonies de l'administration des Sacremens ; combien plus encore de la consécration & de l'oblation du corps & du sang de Jesus-Christ , & de ce qui en est , ou la préparation , ou la suite ? Tit. 2. 10.

II. Le Concile de Trente , appliqué à chercher les moyens de rétablir l'honneur & le respect dûs à l'auguste Sacrifice de l'Autel , dont la sainteté étoit profanée par plusieurs abus , pose pour principe , qu'étant , comme nous sommes , persuadés par une ferme foi , que la Religion n'a rien de si saint , ni de si divin que ce mystère redoutable , où l'Hostie vivifiante qui nous a réconciliés avec Dieu le Pere , est tous les jours immolée sur l'Autel par les Prêtres ; il est clair que nous devons mettre toute notre application à faire cette action avec la plus grande pureté de cœur , & la dévotion extérieure la plus édifiante qu'il est possible , si nous ne voulons encourir la *malédiction* prononcée dans les saintes lettres *contre celui qui fait l'œuvre de Dieu avec négligence.* Sess. 22. Decr. de observ. & evit. in celebr. Missæ. Jer. 48. 10.

Ce principe établi , le Concile touche sommairement plusieurs abus , que l'avarice , l'irrévérence , & la superstition avoient introduits dans la célébration de la Messe ; & il charge les Evêques de travailler efficacement à les extirper , avec tout ce qui y a rapport , & généralement tout ce qui ne convient pas à la dignité d'un si grand Sacrifice (a).

Ces dernières paroles bien entendues , & rapprochées du principe , font voir que le zèle de ce Concile ne se borne point à abolir certains usages grossièrement mauvais , & scandaleux ; mais qu'il s'étend à tout ce qui ne répond point à la dignité d'un si grand Sacrifice ; & qu'enfin son intention est , comme il le déclare expressément , *que l'honneur & le culte qui est dû aux sacrés mystères , soit rétabli , pour la gloire de Dieu , & pour l'édification du peuple fidelle* (b).

III. Quelle est donc la meilleure manière de célébrer la Messe , la plus conforme à l'esprit de J. C. la plus digne de la sainteté de la Religion ; la seule qui puisse remplir les desirs & les intentions de l'Eglise , celle en un mot que le Concile de Trente s'est proposé de rétablir par les soins & l'autorité des premiers Pasteurs ? La réponse est toute simple : c'est celle qui tend plus directement à la gloire de Dieu , & d'où le peuple fidelle peut recevoir plus d'édification & de fruit.

Tout est décidé par cette règle. Elle suit évidemment des principes qu'on vient d'exposer ; & elle devient elle-même un principe sûr & lumineux , qui doit nous diriger dans

(a) *Quacumque à tanti Sacrificii dignitate aliena sunt.* Sess. 21. Ibid.

(b) *Ut ei debitus honor & cultus ad Dei gloriam , & fidelis populi edificatorem restituantur.* Ibid.

une matière si importante, & qu'on ne peut perdre de vûe, sans être en danger de s'égarer. On s'approche de cette règle, selon qu'on célèbre la Messe avec plus d'ordre, de bienséance, de gravité, de modestie, de recueillement, d'application & de zèle à écarter tout ce qui peut être aux fidèles une occasion de scandale, ou de dissipation; & à leur présenter au contraire tout ce qu'il y a de plus capable d'élever leurs esprits & leurs cœurs à Dieu, de réveiller leur foi, & de les porter à s'unir avec un ardent amour au Sacrifice de Jesus-Christ: ce ne sera point en se donnant la liberté d'introduire de nouveaux rits, chacun selon son goût, ni de supprimer ceux qui sont prescrits ou approuvés par l'Eglise: à Dieu ne plaise. Le Concile de Trente défend expressément aux Prêtres d'admettre dans la célébration de la Messe, d'autres pratiques, cérémonies, ou prières que celles qui ont été approuvées par l'Eglise, & reçues par un usage louable & fréquent (a). On demeurera donc attaché à ce qui est consacré par une autorité légitime: mais en l'observant avec réflexion, & avec le discernement d'une piété éclairée & solide, qui en prend l'esprit; on en rendra la pratique utile & édifiante; on contribuera à rétablir, selon l'intention du Concile de Trente, l'honneur & le culte qui est dû aux sacrés mystères; & l'on évitera le danger d'encourir la malédiction prononcée par la bouche du Prophète contre ceux qui font l'œuvre de Dieu avec négligence.

Ce que je viens de dire, deviendra sensible, en appliquant la règle d'abord à une Messe haute, & puis à une Messe basse.

## §. II.

*De la meilleure manière de célébrer une Messe haute.*

I. Prenons pour exemple d'une Messe haute, la Messe paroissiale, pour laquelle les fidèles s'assemblent les Dimanches & les Fêtes, suivant le précepte de l'Eglise, & l'usage observé de tout temps. Il est hors de doute qu'à en juger par le principe établi, la meilleure manière de célébrer cette Messe, est celle où l'on observe ce qui suit.

1°. Lorsque toutes les parties qui la composent, se succèdent sans confusion; que chacune est à sa place; que les prières & les actions du Prêtre à l'Autel ne sont point couvertes & étouffées par le chant du Chœur, ni l'attention du Clergé & des fidèles partagée entre des choses fort différentes, & dont néanmoins chacune demande leur application toute entière; comme l'Introit, & la Confession générale au commencement de la Messe; l'Antienne appelée Offertoire, & les prières de l'Oblation; le *Sanctus*, & l'action du Sacrifice, ou le Canon. Pour ne parler que de ce dernier point, qui est le plus important, il est certain qu'anciennement il étoit défendu aux Prêtres de commencer le Canon avant que le Chœur eût achevé le *Sanctus*.

2°. Lorsque l'on reçoit les offrandes du peuple pendant le chant de l'Offertoire, avant que de procéder à l'oblation du pain & du vin à l'Autel pour le Sacrifice: c'est ce qui se pratiquoit anciennement, & ce que plusieurs Missels ont rétabli avec grande raison dans ces derniers temps.

3°. Lorsqu'il regne dans l'Eglise un grand silence durant l'action du Sacrifice, en sorte qu'il n'y ait rien qui trouble le moins du monde, ni le Prêtre, ni les assistants. Le Concile d'Ausbourg en 1549. qui ne défend pas qu'on chante à l'élévation de la sainte Hostie quelque Antienne qui ait rapport au Sacrifice, avertit néanmoins qu'il seroit MEILLEUR, & plus conforme à l'usage de l'ancienne Eglise, d'adorer le corps de Jesus-Christ dans un profond silence. Le Concile de Treves en 1549. & celui de Reims en 1583. ne veulent pas qu'on entende le jeu de l'orgue depuis l'élévation jusqu'à l'*Agnus Dei*.

4°. Lorsque le Célébrant, qui prononce d'une voix basse & sans chant les prières de l'Oblation & du Canon, le fait néanmoins si posément, & si distinctement, qu'il est

(a) *Ne ritus alios, aut alias ceremonias & preces in Missarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Ecclesiâ probatæ, ac frequenti & laudabili usu receptæ fuerint. Ibid.*

Ord. Rom.  
an. 50. Stat.  
Herard. Tu-  
ron. an 858.  
Capit. Car.  
mag l. 6. n.  
173.

aisé à tous de le suivre, quand même il ne seroit entendu que des Ministres de l'Autel.

5°. Lorsque, conformément aux Canons des Conciles, & aux Statuts Synodaux de plusieurs Diocèses, on ne célèbre aucune Messe basse en quelque lieu de l'Eglise que ce soit, pendant tout le temps que dure la Messe solennelle.

6°. Enfin lorsque, selon l'usage ancien, qui est le plus conforme à l'esprit de l'Eglise, & à l'institution du Sacrifice, usage qui s'observe encore dans les Communautés, & dans plusieurs Paroisses, & qui est autorisé & prescrit par différens Rituels & Ordonnances Episcopales; lors, dis-je, que les fidèles sont admis à la Table sacrée aussi-tôt après la Communion du Prêtre, & qu'ils ont la consolation de recevoir la Victime du salut de la même main qui vient de l'offrir pour eux.

Je suis bien éloigné de blâmer les autres manières de célébrer la Messe haute, qui n'ont rien de scandaleux, ni de contraire aux loix de l'Eglise. Mais je ne crains pas de dire que celle-ci est la plus conforme à son esprit, & par conséquent la meilleure. Qu'il nous soit donc permis de desirer qu'on y revienne autant qu'il sera possible, en suivant les règles de la prudence & de la charité chrétienne; & qu'on procure ainsi aux enfans de l'Eglise les secours les plus capables de soutenir leur attention, & de leur inspirer des sentimens dignes de la sainteté de nos mystères.

II. Il n'est personne, pour peu qu'il ait présents à l'esprit les principes de S. Paul & du Concile de Trente, suivant lesquels nous raisonnons, qui ne joigne ses vœux aux nôtres, s'il compare ce qui vient d'être dit sur la distinction des différentes actions & prières de la Messe, avec ce que nous voyons qui se pratique communément.

La Messe, comme nous l'avons déjà observé, a deux principales parties, dont la première, appelée la *Messe des Catéchumenes*, va jusqu'au *Credo*, ou jusqu'à l'Offertoire: la seconde, qui est la *Messe des Fidèles*, finit par la Communion, & l'action de grâces, ou Postcommunion. C'est cette seconde partie qui est proprement le Sacrifice de la Messe. La première n'en est que le prélude & la préparation: aussi les Catéchumenes & les Pénitens y étoient admis autrefois; & les infidèles mêmes étoient reçus aussi-bien qu'eux à entendre les instructions, afin qu'ils pussent profiter des vérités qu'on y annonçoit. Mais dès qu'on en étoit venu au Symbole de la Foi, ou au moment de recevoir les offrandes, on les faisoit sortir de l'Eglise, & les fidèles seuls demeuroient.

Or, selon l'usage présent, presque toute la Messe des Catéchumenes est célébrée avec un ordre qui donne au Clergé & au peuple la facilité d'y prendre part. Ils peuvent adorer, louer, rendre grâces, supplier, réciter le Symbole de la Foi tous ensemble; écouter la lecture de la parole de Dieu; s'unir aux prières de l'Eglise prononcées par le Prêtre: & c'est par-là qu'on les prépare à l'oblation du Sacrifice, & à la Communion.

Il n'en est pas de même de la Messe des fidèles. Le chant de l'Offertoire nous dérobe toutes les prières de l'Oblation jusqu'à la Préface. Depuis la Préface jusqu'au *Pater*, & de-là enfin jusqu'à la Postcommunion, je ne puis, si ce n'est au moment de l'élévation, & peut-être à celui de *Domine, non sum dignus*, où l'on est averti par le son d'une clochette, je ne puis savoir où en est le Célébrant: je marche au hasard au milieu du bruit, tout étant occupé, soit par le chant du chœur, soit par le jeu de l'orgue.

On m'invite à la fin de la Préface à unir ma voix aux esprits célestes, pour louer & glorifier le Dieu trois fois Saint. Si je fais ce qu'on me dit, & que je m'attache à suivre le chœur; je me trouve tout-à-coup surpris par la Consécration & l'élévation, lorsqu'à peine j'ai chanté la moitié du *Sanctus*. L'autre moitié remplit le temps depuis l'élévation jusqu'au *Pater*. J'ai pendant cette prière quelques momens pour respirer: mais à peine est-elle finie, que vient l'*Agnus Dei*, entre lequel & l'Antienne de la Communion il n'y a pas le plus souvent un moment de silence, dont je puisse profiter pour me recueillir, & m'unir en esprit au Prêtre qui communique.

Ainsi, ce qui n'est que la préparation au Sacrifice, occupe un temps fort considérable, & nous laisse une entière liberté de suivre tranquillement tout ce qui se dit au

Chœur & à l'Autel. En est-t-on venu au Sacrifice même, c'est-à-dire à l'action la plus sainte & la plus auguste de la Religion de Jesus-Christ; action pendant laquelle tout devoit nous aider à tenir nos cœurs élevés à Dieu; où tout devoit conspirer à les réunir vers les grands objets de la piété chrétienne, on ne peut plus se retrouver: tout est mêlé; tout se confond; tout passe avec la rapidité d'un éclair: & si ce n'étoit le chant du *Pater* qui s'est conservé, le *Sanctus* & l'*Agnus Dei* nous déroberoient toute l'action du redoutable Sacrifice.

Comme ces sortes d'usages ne sont ni prescrits, ni approuvés formellement par aucune loi de l'Eglise, & qu'ils paroissent d'ailleurs avoir été introduits plutôt par le désir d'abrégé, que par la vue d'un plus grand bien; il seroit fort à souhaiter qu'on pensât sérieusement à les réformer. Il ne faut pour cela que laisser chaque chose à sa place, & comme elle est dans le Missel. On craindroit peut-être que la Messe ne devint par-là trop longue, sur-tout aux grandes Fêtes, & dans les Eglises où il y a orgue & musique. Mais il y auroit des moyens de l'abrégé, dont ni la décence, ni le bon ordre, ni l'édification ne souffriroient pas le moindre préjudice. Qu'on modère ces longues musiques, & ces répétitions sans fin, dont tant de gens de bien se plaignent, & qui ne peuvent guères plaire qu'à ceux qui font du chant de l'Eglise un spectacle. Qu'on rappelle les Organistes aux ordonnances des Conciles, en les obligeant de se renfermer dans le chant du Chœur, avec les accompagnemens qui l'ornent & le soutiennent sans l'allonger. Qu'en même temps on rétablisse l'ordre ancien, & la distinction des différentes parties de la Messe: je ne crains pas d'assurer que la plus solennelle, loin d'être trop longue, sera trouvée beaucoup plus courte qu'elle n'est aujourd'hui. Car les prières de l'Oblation, avec celles du Canon, ne l'allongeront jamais de plus d'un quart d'heure. Qu'est ce que cela, comparé avec le temps qu'occupent dans les grandes Solemnités l'orgue & la musique?

Mais c'est de l'autorité des Evêques établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, que doivent émaner les Réglemens nécessaires tant pour purger le Service divin des abus que le malheur des temps y a introduits, que pour en rendre la célébration plus parfaite, & plus édifiante: & c'est sur eux, sur leurs lumières, leur piété, leur vigilance, & leur zèle que le Concile de Trente s'est reposé du détail de ce qu'il convenoit de faire *pour rétablir, selon ses intentions, l'honneur & le culte qui est dû au saint Sacrifice, pour la gloire de Dieu, & pour l'édification du peuple fidelle.*

En attendant néanmoins que les premiers Pasteurs, ou assemblés en Concile, ou chacun dans son Diocèse, mettent la dernière main à l'œuvre que le Concile de Trente a commencée; rien n'empêche, comme semble, que les Prêtres, & sur-tout les Curés; ne rectifient certains usages, sans presque qu'il y paroisse, & ne remettent ainsi peu-à-peu les choses dans l'ordre, selon l'esprit de l'Eglise en général, & conformément à la pratique de plusieurs Eglises particulières. Un Prêtre, par exemple, qui célèbre avec Diacre & Soudiacre, ne pourroit-il pas lire l'Evangile tout de suite après l'Epître & le Graduel, sans changer de placé, & sans faire pour cette lecture une prière, & se donner à lui-même une bénédiction qui se rapporte nécessairement à la lecture publique que le Diacre va faire à haute voix? Ce Ministre supplie Jesus-Christ qu'il daigne purifier son cœur & ses lèvres, afin qu'il puisse annoncer dignement son saint Evangile. Le Prêtre, à qui il demande la bénédiction à genoux, le bénit, en lui souhaitant la même grace. Cela s'entend parfaitement. Si donc le Prêtre, avant sa lecture particulière, demandoit à Dieu qu'il daignât purifier son cœur, & y graver les saintes vérités de l'Evangile qu'il va lire, cela seroit dans le vrai. Mais est-ce parler assez sérieusement, que de demander la grace d'annoncer dignement & d'une manière convenable un Evangile qu'on va lire à voix basse, & dont aucun des fidèles n'entendra un mot? Un Concile de Paris au neuvième siècle reprouve l'usage de célébrer la Messe sans ministres, par cette raison entre autres, qu'il y a des prières, comme celle qu'on fait pour tous les assistans au premier *Memento*, lesquelles ne signifient rien, si personne n'est présent à la

Messe. L'intention de l'Eglise est donc qu'on n'y dise rien qui ne soit exactement vrai.

Qui pourroit trouver mauvais qu'un Curé bénit le pain, & reçût les offrandes des fidèles, avant que d'offrir le pain & le vin sur l'Autel; qu'il attendit la fin du chant de l'Offertoire pour faire cette oblation, comme il attend la fin du *Gloria in excelsis*, pour chanter la Collecte? Qui désapprouveroit qu'à l'*Orate, fratres*, il demeurât le visage tourné vers les assistans jusqu'à la fin de cette invitation; au lieu de leur tourner le dos incivilement pendant qu'il continue de leur parler? Seroit-on choqué de voir qu'à la conclusion du Canon il dit *Per omnia secula seculorum*, tout de suite & sans interruption, après *Omnis honor & gloria*; qu'il administrât la Communion aux fidèles aussitôt après avoir communiqué lui-même; & qu'enfin il veillât à contenir le jeu de l'orgue dans les bornes prescrites par les Canons des Conciles? Tout cela ne s'appelle pas introduire de nouveaux rites, ni suivre son goût & ses idées au mépris de l'autorité: c'est plutôt revenir avec une sage discrétion aux règles de l'Eglise trop négligées en ce temps-ci: c'est entrer dans ses vues, & encourager les premiers Pasteurs à achever, par de salutaires réglemens, de remettre toutes choses dans l'ordre. Le dérangement est venu de la licence des particuliers, qui, sans être autorisés d'aucune loi de l'Eglise, ont entraîné peu-à-peu la multitude. Puissent les réflexions & le zèle des particuliers contribuer du moins quelque chose au rétablissement du bon ordre, & à l'édification de la piété.

## §. III.

*De la Messe basse.*

I. La Messe basse, ou sans chant, est d'un usage très-fréquent: & comme bien des personnes se font une règle de l'entendre tous les jours, ou du moins plusieurs fois la semaine; on ne peut exprimer combien de fruit ils tireroient de ce divin Sacrifice, si d'un côté l'on s'attachoit à y préparer leurs esprits & leurs cœurs, en leur en développant les mystères, selon que l'ordonne le Concile de Trente; & si de l'autre les Prêtres célébrans, au lieu de s'exercer, comme font plusieurs, à une rapidité scandaleuse, conspiroient au contraire avec une sainte émulation à édifier les assistans, par le recueillement que la piété inspire; par la meilleure manière de lire & prononcer, soit les instructions, soit les prières de la Messe; par la décence des actions & des signes extérieurs; en un mot, par tout ce qui peut exciter dans les fidèles les sentimens dont ils doivent être pénétrés pour les sacrés mystères.

II. Une des principales choses sur quoi les pensées & la pratique d'un grand nombre de personnes, Prêtres & Laïcs, auroient besoin d'être rectifiées, c'est que la plupart, faute de lumière ou de réflexion, regardent presque tout ce qui se dit ou se fait à l'Autel, comme étranger aux assistans. On recite le *Confiteor* au commencement: on se leve à l'Evangile; on adore à l'Elevation; on se frappe la poitrine à *Domine, non sum dignus*; on reçoit la bénédiction à la fin: voilà tout. De son côté, le Prêtre lit ce qui est marqué dans le Missel, sans se mettre en peine de se faire entendre; & les assistans, qui n'y prennent aucune part, remplissent le temps de la Messe par telles prières & telles lectures qu'ils jugent à propos, & qui le plus souvent n'ont point de rapport ni à l'action du Sacrifice, ni à rien de ce que lit le Prêtre. De-là ces chants d'Hymnes, de Pseaumes, de Litanies, de petites Heures, qui se sont introduits durant la Messe dans des Eglises paroissiales & autres, & dans des Chapelles de Collèges & de Communautés. Toutes ces choses bonnes en elles-mêmes, ne sont point à leur place: c'est un dérangement dans le Service divin; & ni les raisons, ni les autorités par lesquelles on tâche de justifier ces pratiques nouvelles, ne formeront jamais un titre de prescription contre la raison, le bon ordre, & l'esprit de l'Eglise. Car tout ce que le Prêtre dit à l'Autel, n'est pas pour lui seul: il est aussi pour les assistans. L'Epître & l'Evangile de chaque jour sont des instructions qui s'adressent à tous: les sentimens qu'expriment les autres parties de la Messe, sont ceux que l'Eglise desire de leur inspirer. Son intention est donc que le Prêtre soit

entendu des assistans. Or cette intention n'est pas remplie, & les enfans de l'Eglise sont privés de la nourriture spirituelle qu'elle leur a préparée pour chaque jour, soit qu'on ote absolument au Prêtre célébrant le moyen de se faire entendre; soit que le Prêtre lui-même néglige de prononcer les paroles sacrées de la Messe assez haut, & assez distinctement, pour être entendu.

III. Le Concile de Basse condamne l'abus qui s'étoit introduit dans quelques Eglises, où l'on célébroit les Messes privées sans Ministres, & où les Prêtres parloient si bas, qu'ils ne pouvoient être entendus des assistans. Ce Décret fut reçu trois ans après dans l'assemblée de Bourges sous Charles VII. & inféré dans la Pragmatique Sanction, en ces termes: *Ne célébrez jamais la Messe sans Ministre. Lorsque vous célébrez, élevez votre voix, en sorte qu'elle puisse être entendue de tous les assistans. Que celui qui fera autrement, soit châtié.* Cet article étant du nombre de ceux auxquels le Concordat n'a point dérogé, doit être censé demeurer dans toute sa force & vertu.

Conc. Rem.  
Tit. de Eucharistia.

Le Concile de Reims en 1583, veut que le Prêtre prononce les paroles de la sainte Messe distinctement, & d'une voix qui puisse être entendue des assistans, ou pour le moins des Ministres qui le servent à l'Autel. Le Concile de Cologne en 1536. ordonne la même chose, & en apporte la raison: c'est afin qu'ils entendent ce qui se dit, le comprennent, & en soient édifiés. Or ce qui peut les édifier, n'est pas précisément d'entendre le son de la voix d'un Prêtre qui parle; c'est de distinguer ce qu'il dit, de le suivre, & de s'y unir d'esprit & de cœur. Mais le moyen de le suivre, s'il court à perte d' haleine, ou s'il mange la moitié des mots? Il est donc pour lui d'une obligation essentielle, & indispensable, de prononcer tout distinctement, & gravement, & de mettre par-là les assistans à portée de prier, de s'instruire, & d'offrir avec lui.

Tit. 2. c. 13.

IV. Je sçai qu'il doit y avoir une différence très-marquée entre la manière de prononcer le Canon, & les autres parties de la Messe. Le Concile de Cologne, que je viens de citer & plusieurs autres, exceptent le Canon de ce qui doit être prononcé d'une voix haute. Mais la différence n'est que dans le ton de la voix: & plus les prières du Canon sont saintes & respectables, plus elles doivent être prononcées posément, & avec une modestie & un recueillement qui naissent d'une piété sincère, selon cette règle d'Eustache du Bellay Evêque de Paris dans ses Statuts Synodaux publiés en 1557. „ Que les Prêtres qui s'ap-

G. 22.

„ prochent du saint Autel de Dieu, lisent les paroles de la Messe avec respect, dé-  
„ votion, & modestie, prononçant tout jusqu'au Canon, d'une manière claire, dis-  
„ tincte, & d'un ton de voix qui puisse être entendu: & lorsqu'ils en sont au Canon,  
„ qu'ils le lisent d'une voix plus basse, mais avec de grands sentimens de religion;  
„ afin que ceux qui sont présents pour entendre la sainte Messe, soient excités par  
„ leur exemple à la dévotion & à la piété.

B. Part. c. 12.

V. Ce Statut dittout. Néanmoins je crois qu'on ne sera point fâché de voir ce que pensoit la-dessus le pieux & sçavant Pere Mabillon Bénédictin, & les avis qu'il donne dans son Traité des études monastiques aux jeunes Religieux de sa Congrégation. „ Les  
„ Prêtres, dit-il, doivent prendre garde sur-tout de bien prononcer lorsqu'ils célé-  
„ brent l'auguste Sacrifice de la Messe. Ils doivent parler non-seulement distincte-  
„ ment, mais avec gravité & dignité, & proportionner le ton de leur voix, en sorte  
„ qu'ils se puissent faire entendre des assistans au moins de ceux qui sont plus pro-  
„ ches. C'est un Sacrifice public, offert par tous les fidèles conjointement avec le  
„ Prêtre: on doit entendre ce qu'il dit, pour s'unir à lui, & pour le suivre. On y loue  
„ Dieu, & on le prie: on y fait la lecture de l'Epître & de l'Evangile, pour disposer  
„ les assistans à ce redoutable mystère. Il faut donc lire d'une manière intelligible,  
„ en sorte que les assistans puissent entendre ce que dit le Prêtre, & en profiter. Cepen-  
„ dant combien y en a-t-il qui le fassent, je ne dis pas avec la gravité & la dignité  
„ convenable, mais avec quelque décence? On précipite, on mange les mots, on  
„ bredouille souvent d'une telle manière, qu'on ne s'entend pas soi-même. Enfin  
„ cette manière indécente tourne tellement en habitude, qu'on ne peut plus s'en cor-  
„ riger.

» riger. On dira ce que l'on voudra : mais pour moi, j'ai bien de la peine à me persuader qu'un Prêtre ait dans le cœur le respect qui est dû à Dieu, lorsqu'il lui parle d'une manière qui ne seroit pas supportable en parlant à un honnête homme. Ce n'est pas-là honorer Dieu ; mais c'est déshonorer son ministère, & scandaliser les assistans, au lieu de les édifier.

VI. Cet Auteur, qui ne parle de la Messe qu'à l'occasion de quelques règles générales qu'il donne sur la bonne prononciation, en demeure-là. Mais si son sujet lui eut permis d'aller plus loin, qu'auroit-il dit des gesticulations indécentes de ces Prêtres, qui, au lieu des signes de croix sur les dons sacrés, ne laissent voir que des tours de main qu'on ne sçauroit définir ; qui, à la conclusion du Canon, tenant en main le corps adorable de notre Sauveur, & prononçant ces paroles si pleines de sens, *C'est par Jésus-Christ, avec lui, & en lui que tout honneur & gloire vous appartient, ô Père tout-puissant, dans l'unité du Saint-Esprit*, font voltiger la sainte Hostie au dessus & au devant du Calice, d'une manière si peu respectueuse, si précipitée, si turbulente, qu'elle ressemble plutôt (je le dis avec douleur) à un jeu, & à un badinage, qu'à une action mystérieuse, qui termine la plus sainte de toutes les prières de l'Eglise ?

## §. I V.

*De la meilleure manière de prononcer le Canon de la Messe, & quelques autres prières.*

Nous venons de dire qu'il doit y avoir une différence sensible entre la manière de prononcer le Canon, & les autres parties de la Messe ; & que cette différence consiste, selon Eustache du Bellay, en ce que le Canon doit être récité d'une voix plus basse que ce qui le précède & le suit. Il y a eu de nos jours sur cette différence, des contestations assez vives, qui ne sont point encore assoupies. Les uns prétendent que, dans les Messes basses ou privées, le Canon doit être prononcé du même ton de voix que tout le reste ; & que la règle qui ordonne de le réciter à voix basse, signifie seulement qu'aux grandes Messes il doit être récité uniment & sans inflexion, & non pas chanté, comme la Préface & le *Pater*. D'autres soutiennent au contraire que l'intention de l'Eglise est que, depuis l'Offertoire jusqu'après la Communion, tout, excepté la Préface, le *Sanctus*, le *Pater*, & l'*Agnus Dei*, soit prononcé en silence, c'est-à-dire d'une manière si secrète, que le Prêtre ne puisse être entendu que de lui-même.

Mon dessein n'est pas de prendre part à cette dispute, mais seulement de proposer dans un esprit de paix quelques réflexions, qui nous aideront à découvrir quel est sur cela le véritable esprit de l'Eglise.

I. La question proposée ne regarde proprement que le Canon de la Messe, c'est-à-dire la prière qui commence par *Te igitur*, immédiatement après le *Sanctus*, & qui finit à *omnis honor & gloria, &c.* avant la petite Préface du *Pater*. Les Conciles de Cologne & d'Ausbourg, & le Statut d'Eustache du Bellay n'exceptent de ce qui doit être prononcé d'une voix haute, que le Canon. Le Concile de Trente, que nous citerons dans un moment, ne parle que d'une partie du Canon, & des paroles de la Consécration. Ainsi les autres prières, sur-tout celles qui se disent depuis l'Offertoire jusqu'à la Préface, & avant comme après l'*Agnus Dei*, ne sont pas comprises nécessairement dans la règle de la prononciation à voix basse.

II. Il paroît certain qu'on ne peut pas faire une règle générale aux Prêtres de prononcer toute la Messe du même ton, & d'un ton assez haut, pour être entendus de la multitude des assistans. Bien des Prêtres n'en auroient pas la force. Tel qui peut prononcer un discours d'une demi-heure sans se fatiguer, ne pourroit pas soutenir une lecture de même durée à haute voix, & toujours sur le même ton. Il est d'expérience que les différentes inflexions de la voix sont un soulagement pour celui qui parle.

On ne peut pas non plus exiger des Prêtres, que, dans les prières de l'Oblation, & dans le Canon, ils parlent si bas qu'ils puissent être entendus de personne. L'illustre M. Bossuet Evêque de Meaux, au rapport de M. l'Evêque de Troyes son neveu, disoit

D d d d

1736.  
1748.



3. Instruât. de  
M. de Troyes.

fort sagement : „ Chacun a son ton de voix naturel, sa manière de prononcer, son goût, sa dévotion. L'un ne peut retenir son attention, à moins que le son des mots ne fixe son imagination : l'autre en perd une partie, s'il est contraint, & qu'il soit obligé de forcer son ton naturel. Tel se trouve froid & languissant s'il prononce en silence, qui réveille sa dévotion par le son des paroles.

III. Il n'y a point de loi expresse de l'Eglise, qui ordonne la prononciation absolument secrète du Canon. La rubrique du Missel Romain, sur laquelle on s'appuie, n'est loi, ni de toute l'Eglise, ni pour toute l'Eglise, mais tout au plus pour ceux qui ont adopté en entier & sans restriction, le rit Romain.

Le Concile de Trente n'a rien statué sur la question présente. Dans les deux endroits qui peuvent y avoir rapport, il ne dit pas un mot de la prononciation secrète. Dans *Sess. 22. c. 5.* l'un il remarque en général, que *l'Eglise a établi divers usages, comme de prononcer à la Messe certaines choses à voix basse, & d'autres d'un ton plus haut, &c.* Dans l'autre *Ibid. can. 9.* il *anathématisé quiconque dira que l'usage de l'Eglise Romaine, selon lequel on prononce d'une voix basse une partie du Canon, & les paroles de la Consécration, est condamnable.* Tout est digne d'attention dans ce Canon.

Voyez les Ca-  
non. 5. & 7.

1°. Le Concile parle d'un rit, non de l'Eglise universelle, mais de *l'Eglise de Rome*. Car lorsque ce Concile, dont les expressions sont toujours très-mesurées, entend tout l'Eglise, il dit *l'Eglise Catholique*, ou simplement *l'Eglise*. Il parle autrement ici parce qu'en effet la Liturgie Romaine, que les Eglises Latines ont adoptée, n'est point la Liturgie de l'Eglise universelle. Ceux d'entre les Grecs, Syriens, Arméniens, & autres, qui sont unis de communion avec le saint Siège, sont aussi-bien que nous, membres de l'Eglise Catholique. Ils ont néanmoins chacun leur Liturgie particulière, fort différente de la nôtre.

2°. Le rit dont il s'agit, consiste à prononcer, non pas en silence, mais *d'une voix basse*, non tout le Canon, c'est-à-dire, toutes les prières depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater* exclusivement; mais *une partie du Canon, & les paroles de la Consécration.*

3°. On ne détermine point quelle est cette partie du Canon. Mais quand on étendrait à tout le Canon ce que dit le Concile, il est du moins certain que ce qui se dit depuis l'Offertoire jusqu'à la Préface, & depuis le *Pater* jusqu'après la Communion du Prêtre, n'est pas compris dans le rit dont il s'agit.

4°. L'Anathème prononcé par le Concile n'est pas contre ceux qui ne suivent pas ce rit de l'Eglise Romaine, mais uniquement contre ceux qui le condamnent.

Relatione voce.

IV. Quelle est donc, dira-t-on, cette *voix basse*, dont l'Eglise a établi qu'on prononceroit certaines choses à la Messe; & que le Concile oppose à un *ton de voix plus haut*, dont on doit en prononcer d'autres.

Je réponds que, si nous consultons l'idée qu'on attache à ce qui s'appelle *voix basse*, en Latin *vox submissa*, ou *demissa*, prononcer d'une voix basse n'est point parler de manière qu'on ne puisse être entendu de personne : car le Concile suppose dans le Canon qu'on vient d'examiner, que, selon le rit de l'Eglise Romaine, les paroles de la Consécration sont prononcées à voix basse, *submissa voce*. Or il est de fait qu'il y a un grand nombre de Prêtres qui les prononcent de manière à être entendus de ceux qui sont voisins de l'Autel. Ils sont néanmoins censés parler d'une voix basse.

En effet, qui dit *voix*, dit un son qui frappe les oreilles plus ou moins fort; & parler si bas qu'on ne puisse être entendu, comme l'Ecriture le rapporte d'Anne mere de Samuel, qui remuoit les lèvres sans qu'on entendit sa voix, cela s'appelle prononcer *en silence*. Les fidèles prient ainsi à la Messe : ils s'entendent eux-mêmes; mais ceux qui sont près d'eux, ne peuvent savoir ce qu'ils disent, ni même connoître qu'ils parlent, si ce n'est en voyant le mouvement de leurs lèvres. Il n'en est pas ainsi de la voix basse : rien n'empêche qu'elle ne puisse être entendue, au moins de ceux qui ne sont pas loin. Parmi les différentes modifications de la voix dans un Orateur qui parle en public, Cicéron met la voix basse, *vox summissa*, qui n'est pas assurément une voix qu'une partie au moins de l'auditoire ne puisse entendre.

Cic. in Orato-  
re, n. 56.

Le Missel de Paris, qui marque que le Canon doit être prononcé d'une voix basse, dit aussi que les petites Heures des trois derniers jours de la semaine sainte seront récitées à voix basse, *submissâ voce*. Cependant on les récite à deux chœurs; ce qui seroit impossible, si l'on ne s'entendoit de part & d'autre.

A Primes & à Complies on fait la Confession générale à voix basse, mais de manière que ceux qui sont dans le chœur, entendent l'Officiant, & lui répondent du même ton.

Les prières de la consécration des Huiles, à la Messe du Jeudi-saint, sont prononcées à voix basse, *demissâ voce*, *submissâ voce*: néanmoins elles peuvent & Pontif. Rom. elles doivent être entendues des Prêtres, Diacres, & Soudiacres, qui sont autour de l'Evêque. La rubrique le porte.

La Bénédiction des Fonts au Samedi-saint commence par une prière, qui est prononcée à voix basse, & que néanmoins on entend. Il en est de même de celles qui se disent sans chant dans le cours de la cérémonie, lorsqu'on fait l'infusion du saint Chrême & de l'Huile des Catéchumenes.

Quelques Missels du seizième siècle, cités dans la Dissertation du silence des prières de la Messe, ordonnent au Prêtre de dire *Orate, fratres, &c.* d'une voix basse, *demissâ & humili voce*, *submissâ voce*, & même *secrète, tacitâ voce*. Or le Prêtre dit ces paroles, tourné vers les assistans, leur demandant leurs prières, & leur en exposant le sujet: & les assistans lui répondent conformément à ce qu'il leur a dit. Ils l'ont donc entendu; & par conséquent la voix basse, ou secrète, ne signifie pas une prononciation qui ne soit entendue de personne. Je dois observer à cette occasion, que quiconque voudra se donner la peine de comparer ensemble les différents endroits où les rubriques, soit du Missel, soit du Bréviaire de Paris, & autres, reglent le ton de la prononciation, demeurera convaincu que prononcer d'une voix médiocre, basse, plus basse, sans chant, & même *secrètement*, est souvent la même chose.

Pag. 41. 42.

V. Pour juger sainement du ton dont il convient de prononcer les paroles du Canon, nous n'avons qu'à observer comment on prononce tout ce qui concerne l'administration des Sacremens, par exemple du Baptême, de la Confirmation, de l'Extrême-Onction. Les Ministres de ces Sacremens pourroient-ils se résoudre à prononcer tout, sans être entendu de personne? Quoiqu'ils parlent d'une voix basse, on entend néanmoins ce qu'ils disent: & je suis sûr qu'on seroit scandalisé, si l'on voyoit un Prêtre administrer le Baptême ou l'Extrême-Onction, sans laisser rien entendre de ce qu'il diroit. On le trouveroit mauvais, & l'on auroit raison. Il n'en est pas de ces actions comme de celle d'un Prêtre qui récite son Bréviaire en particulier. Ce sont des actions publiques, auxquelles tous les fidèles sont intéressés. Il faut qu'il apparaisse, & qu'on puisse rendre témoignage, qu'un Catéchumene a été exorcisé, qu'il a été réellement baptisé avec les paroles qui sont de l'essence de ce Sacrement. Il faut qu'on puisse rendre témoignage que le Prêtre a prononcé sur le malade les prières prescrites par l'Eglise pour le Sacrement de l'Extrême-Onction. Si l'on n'a vu que des gestes, personne n'est assuré que le Catéchumene a reçu le Baptême, ni le malade l'Extrême-Onction.

VI. Pourquoi donc, dans l'action la plus sainte & la plus auguste de la Religion, la plus intéressante pour tous les fidèles, & qui demande de leur part les sentimens de la piété la plus tendre & la plus ardente, prétendrait-on faire un précepte rigoureux d'un secret, qui seroit par-tout ailleurs un sujet de scandale? Le Prêtre à l'Autel est un Ministre public, qui prie, qui rend grâces, qui offre au nom de toute l'Eglise, & spécialement au nom des fidèles qui sont présents au Sacrifice. Il est député, pour porter leurs vœux au trône du Pere des miséricordes. Si dans la partie de la Messe, où se trouve la Consécration, & l'offrande de la Victime de notre salut, personne n'entend rien de ce qu'il dit; & si telle est, comme on le prétend, l'intention de l'Eglise; d'où vient qu'on nous oblige, contre les principes établis par S. Paul, de répondre *Amen* à la conclusion du Canon, qui précède immédiatement l'Oraison Dominicale? Le Chef 1. Cor. 14. 16.

D d d d ij

d'une députation, chargé de porter la parole au Prince, pour lui exposer les sentimens & les vœux de toute une ville, sera-t-il avoué des autres députés & du reste des citoyens, s'il n'a parlé au Prince qu'à l'oreille, & qu'on n'ait rien entendu de ce qu'il a dit?

VII. Qui nous assurera qu'un Prêtre que personne n'a entendu, a consacré le pain & le vin, & qu'il a offert pour nous le corps & le sang de Jésus-Christ? Ce que je vois, n'est pas tout ce qui doit y être. Il faut que j'entende les paroles qui accompagnent les actions, & qui leur donnent, pour ainsi dire, l'ame & la vie; & que je les entende, non-seulement pour pouvoir m'y unir d'esprit & de cœur, mais encore pour être certain qu'il y a un vrai & réel Sacrifice. Si ces saintes paroles ne peuvent venir jusqu'à moi, parce que je suis trop éloigné; il faut du moins que ceux des assistans qui sont plus près de l'Autel, puissent rendre témoignage que le Prêtre les a prononcées. Autrement, il peut arriver qu'un Prêtre, dans une absence d'esprit, fasse des omissions & des fautes essentielles, dont on ne pourra l'avertir, parce qu'on ne l'entend pas. Et qui empêchera qu'à la faveur de ce secret, un méchant Prêtre ne fasse de la Messe une momerie depuis l'Offertoire jusqu'à la Préface, & pendant tout le temps du Canon?

VIII. Un Auteur estimable, qui a fait une Dissertation pour prouver que les prières de l'Oblation, & celles du Canon, doivent être récitées en silence, a senti une partie des inconvéniens de cette pratique. Il essaie d'y remédier, en s'expliquant ainsi. „ Au reste, „ le but de cette Dissertation n'est pas de montrer que les Prêtres doivent réciter le „ Canon de manière qu'il ne puisse être entendu de qui que ce soit; mais de les „ engager à le dire de façon qu'ils s'entendent eux-mêmes, & qu'ils ne soient pas „ entendus de l'assemblée. Je ne puis pas prononcer de telle manière que je m'en- „ tende moi-même, sans que ceux qui sont à mes côtés, comme le Diacre & le Sou- „ diacre, m'entendent: ce qui est nécessaire pour obliger les Prêtres à prononcer dis- „ tinctement, sans manger les mots. „ Là-dessus je fais deux petites réflexions.

1<sup>o</sup>. Est-il bien vrai qu'on ne peut s'entendre soi-même, sans que ceux qui sont à nos côtés nous entendent? J'en appelle à l'expérience.

2<sup>o</sup>. Aux Messes basses, où les Prêtres n'ont ni Diacre, ni Soudiacre, quel expédient l'Auteur de la Dissertation imaginera-t-il, pour les obliger à prononcer distinctement, sans manger les mots? Il est pourtant nécessaire, selon lui, qu'il y ait quelqu'un qui les entende, afin de les y obliger: & ce ne peut être que ceux qui sont proche & autour de l'autel. Son système bien entendu revient donc à ce que nous disons de la voix basse dans la prononciation du Canon. Mais il se met par-là en contradiction avec lui-même: car le titre de sa Dissertation, & le secret ou le silence qu'il inculque dans cet ouvrage, ne laisseront jamais dans l'esprit des lecteurs d'autre pensée que celle-ci, qu'un Prêtre est obligé en conscience de prononcer les paroles du Canon si bas, qu'il ne puisse être entendu que de lui-même.

IX. L'Eglise n'a jamais prétendu tenir les saints mystères cachés à ses enfans. Cela est si vrai que, maintenant que le simple peuple n'entend plus la langue de l'Eglise, le Concile de Trente ordonne aux Pasteurs d'expliquer souvent à la Messe, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, quelque chose de ce qu'on y lit, & entre autres quelqu'un des mystères de ce très-saint Sacrifice. Si donc il est du devoir des Pasteurs d'expliquer au peuple les mystères renfermés dans le Sacrifice de la Messe; pourquoi veut-on que ces mêmes Pasteurs ne laissent pas entendre à leurs ouailles, dans l'action du Sacrifice, une seule des paroles qui expriment ces adorables mystères qu'on vient de leur exposer? C'est de quoi l'on n'apporte aucune bonne raison. La crainte de la profanation n'en est pas une: l'expérience le prouve. A quelle profanation la connoissance des mystères de la Messe, & des prières du Canon, a-t-elle jamais donné lieu? L'idée de faire du secret un moyen de les rendre plus respectables, n'est pas plus solide, puisqu'on ne craint pas de les rendre moins respectables, en les expliquant en chaire aux grands & aux petits. Il est à craindre, dit-on, qu'ils ne se familiarisent trop avec les saints mystères, & que de-là ils ne passent à l'irrévérence & au mépris. Mais d'où vient qu'on

Le Brun, du si-  
lence des pr.  
de la Messe,  
pag. 13, 14.

Reg. 22, c. 8.

ne craint pas le même malheur à l'égard des exorcismes, de l'exufflation, & des autres cérémonies & prières du Baptême, aussi-bien que de celles de l'Extrême-Onction ? D'où vient qu'on ne le craint pas de l'exposition si fréquente du saint Sacrement, ni de cette multitude de Messes qu'on célèbre dans plusieurs Eglises depuis le matin jusqu'après midi ? D'où vient qu'on ne le craint pas de la lecture qu'on fait tant de fois dans une année des paroles de la Consécration, soit dans la semaine sainte aux trois Passions, soit dans l'Épître du Jeudi-saint, & pendant l'Octave du saint Sacrement ? D'où vient qu'on ne craint pas de mettre ces paroles sacrées dans la bouche des Chantres & de tout le peuple, au v. & au vi. Répons de l'Office nocturne de cette Octave ! Ce sont pourtant ces paroles qui constituent proprement le mystère. Le reste du Canon, & toutes les prières de la Messe des fidèles, ne sont pas (on le peut dire) susceptibles d'abus. Au contraire, elles sont si respectables dans leur simplicité, qu'il n'y a personne qui n'en puisse être édifié, sur-tout si les Pasteurs prenoient la peine de développer les sens profonds & sublimes qu'elles renferment.

X. Après tout, comme très-souvent le Prêtre ne pourroit, même en parlant haut, se faire entendre de tous les assistans, à cause de leur grand nombre ; il faut toujours en revenir à la règle essentielle, immuable, indispensable : c'est celle d'une prononciation grave & distincte, qui puisse réunir l'attention de tous les fidèles, tant de ceux qui sont proche de l'Autel, que de ceux qui en sont éloignés. Que le Prêtre prononce le Canon un peu plus haut, ou un peu plus bas, que nous importe, pourvu qu'il nous laisse le temps de le suivre, d'adorer, de prier, de rendre grâces avec lui, d'offrir & de communier avec lui ? Que nous importe, pourvu que le recueillement & la dévotion avec laquelle il prononce, excite en nous les sentimens de piété dûs aux saints mystères ? Mais malheureusement, il n'y a que trop de Prêtres, qui, prenant avantage de la rubrique du Missel mal entendue, récitent les prières du Sacrifice avec une précipitation, qui fait dire aux uns qu'ils en passent la moitié ; & aux autres, qu'il seroit à souhaiter qu'on fit cesser le scandale, en les obligeant de parler haut.

Encore n'y a-t-il qu'un très-petit nombre de personnes, qui sentent la grandeur du mal. La multitude n'y fait point d'attention : & l'on est tellement accoutumé dans plusieurs Eglises à n'entendre que des Messes très-courtes, qu'un Prêtre qui prononceroit les paroles de la Messe avec la gravité & la décence que les règles prescrivent, seroit noté par une infinité de gens comme un homme singulier, & sa Messe trouvée d'une longueur ennuyeuse, ne fût-il à l'autel qu'une petite demi-heure. D'où il arrive que plusieurs même d'entre les Prêtres qui ont de la piété, sont comme forcés à la fin de se rapprocher des autres ; tant il est difficile de n'être pas entraîné par le torrent du mauvais exemple.

## CHAPITRE XIII.

### *De la meilleure manière d'assister à la Messe.*

I. **C**E qu'on vient d'établir dans le Chapitre précédent sur la célébration de la Messe, ne laisse presque rien à dire touchant la manière d'y assister. Il en résulte évidemment que la meilleure est de suivre d'un bout à l'autre, autant qu'il est possible, tout ce qui se fait & qui se dit, tant dans la première partie appelée la Messe des Catéchumènes, que dans la seconde qui est la Messe des Fidèles.

II. Mais il y a des personnes, qui s'imaginent fausement que ce qu'on lit à l'autel, n'est pas pour le commun des chrétiens. On en voit qui s'effarouchent, quand on leur parle de suivre le Prêtre, & d'offrir avec lui le saint Sacrifice. Il n'appartient pas, disent-ils, à des laïcs, à des filles & à des femmes, de dire la Messe : car c'est ainsi qu'on parle, pour rendre odieuse ou tourner en ridicule la dévotion des fidèles qui tâchent de suivre l'Esprit de l'Eglise ; & l'on prétend que c'est assez d'avoir une intention.

Dddd iij.

générale de s'unir à l'Eglise, en récitant, chacun selon sa dévotion, des prières qui n'ont le plus souvent aucun rapport au Sacrifice. Afin donc qu'il ne leur reste là-dessus aucun doute, ni aucun scrupule; qu'ils écoutent ce qu'enseigne Rodriguez Jésuite dans son ouvrage intitulé, *Pratique de la perfection chrétienne*, de la traduction de M. Regnier, 2. partie, 8. Traité, chap. 15. „ Encore, dit cet Auteur, qu'il n'y ait que „ le Prêtre qui parle dans ce Sacrifice, & que ce soit lui seul qui l'offre; tous ceux „ qui y assistent, ne laissent pas de l'offrir aussi conjointement avec lui. Cela étant, „ je dis que la meilleure manière d'entendre la Messe, c'est de se joindre au Prêtre „ dans le Sacrifice, & de s'attacher à le suivre & à l'imiter dans tout ce qu'il fait; „ nous mettant dans l'esprit ce qui est vrai, que nous sommes alors tous assemblés „ dans l'Eglise, non-seulement pour entendre la Messe, mais encore pour offrir „ conjointement avec lui le Sacrifice adorable du corps & du sang de Jesus-Christ.

Ibid.

III. Ensuite il divise la Messe en trois principales parties, dont la première, qui est depuis l'Introit jusqu'à l'Offertoire, est une préparation au Sacrifice; „ laquelle, „ dit-il, est si sagement instituée, que tout ce qui s'y fait & tout ce qui s'y dit, „ n'est que pour mieux disposer le Prêtre & les assistans à offrir ce Sacrifice adorable avec toute la révérence & toute la piété possible.

Pag. 585.

La seconde partie de la Messe est depuis l'Offertoire jusqu'au *Pater*: ce qui est proprement appelé la Messe du Sacrifice. C'est au sujet de cette seconde partie qu'il s'explique en ces termes: „ Or je dis maintenant que, comme le Sacrifice de la „ Messe est offert pour tous les assistans, la meilleure sorte de dévotion que l'on „ puisse avoir alors, c'est de s'appliquer attentivement à tout ce que dit ou fait le „ Prêtre, & de faire \* & dire de son côté les mêmes choses, autant qu'il est possible.

Pag. 588.

Enfin la troisième partie, depuis le *Pater* jusqu'à la fin, est celle où le Prêtre communie: & toutes les Oraisons qu'il dit après la Communion, sont des actions de grâces pour le bienfait inestimable qu'il a reçu. „ Ainsi, ajoute-il; ce que doivent faire „ alors ceux qui assistent à la Messe, c'est de suivre & d'imiter en cela le Prêtre, „ autant qu'il leur est possible. Il est vrai que nous ne pouvons pas communier „ réellement à chaque Messe: mais nous pouvons y communier en esprit; & c'est- „ là une sorte de dévotion très-sainte & très-utile, de communier spirituellement „ pendant que le Prêtre communie réellement sous les deux especes.

Pag. 579.  
580.

IV. Rodriguez propose encore une autre manière d'entendre la Messe, qui est de considérer avec attention les mystères de la Passion & de la mort de Jesus-Christ, dont la Messe est la représentation, & de s'exciter par cette vûe à produire des actes d'amour de Dieu, afin de correspondre à l'amour & aux bienfaits de notre Sauveur. Néanmoins il préfère la première manière, par cette raison que la Messe n'est pas un simple souvenir de la Passion & du Sacrifice de Jesus-Christ, mais qu'elle est réellement le même Sacrifice. Ainsi selon sa pensée, pour se souvenir comme on doit de ce Sacrifice ineffable, il faut offrir la victime rendue présente sur l'autel, & y communier. Celui qui suit le Prêtre en tout ce qu'il fait, accomplit les trois choses pour lesquelles la Messe a été instituée. Il célèbre la mémoire de la mort de Jesus-Christ: il offre le Sacrifice que Jesus-Christ a offert, & participe à ce divin Sacrifice par la Communion: au lieu que le fidèle qui ne penseroit qu'à la mort du Fils de Dieu, ne rempliroit pas le desir de l'Eglise; parce qu'il ne feroit qu'une des trois choses pour lesquelles notre Sauveur a établi cette mémoire de sa mort. Un autre qui s'occuperoit de quelque objet bon & saint en lui-même, mais étranger en quelque sorte au mystère, s'éloigneroit, ce semble, encore davantage de l'esprit de l'Eglise, & de la fin du Sacrifice. „ Toutes „ les fois, dit M. de Harlay Archevêque de Rouen, que le Prêtre dit, *Prions*, c'est „ pour vous avertir de renouveler votre attention, & de vous joindre à lui dans la „ prière que vous faites par lui. Il n'est pas temps d'avoir alors une prière particu-

\* Rodriguez entend certains signes extérieurs, que les assistans peuvent imiter, comme de s'incliner, de faire sur soi le signe de la Croix, de frapper la poitrine, &c.

lière : il faut que toutes sortes d'oraisons cessent , quand le Prêtre prie , & qu'il offre le Sacrifice pour tous. Il faut que vous soyez attentifs à la prière qu'il va faire à Dieu pour vous , & pour tous les assistans : & que vous pensiez au Sacrifice , en l'offrant & vous offrant par le Prêtre dans l'esprit & l'union de l'Eglise.

V. En effet , que peut faire de mieux un Chrétien dans un Sacrifice offert au nom de toute l'Eglise , que de préférer à ses prières & à ses pratiques de dévotion particulières , les prières publiques de tout le corps de Jesus-Christ ? Cela est si vrai , que Rodriguez ne propose pour le temps de la Messe , ni de dire le chapelet , ni même de réciter des Pseaumes , ou de méditer sur quelque objet qui n'ait point de rapport à l'action présente ; parce qu'il a cru ces pratiques trop éloignées de l'intention de l'Eglise , & de la fin du Sacrifice.

VI. Que ne puis-je faire entendre , comme je le voudrois , à ceux des fidèles que j'ai ici en vûe : quel fruit & quelle consolation ils tireroient du Sacrifice de l'autel , si , avec le goût que Dieu leur a donné pour la piété , ils avoient puisé dans les bons livres & dans les instructions publiques , des lumières pures sur les pratiques du Christianisme , & particulièrement sur celles qui ont trait au Sacrifice de la Messe ! On a vû , & l'on voit encore dans des Eglises paroissiales de quelques diocèses de France le fruit des instructions dont je parle. On y est également édifié : & de la manière dont le Pasteur célèbre la Messe , & de la part que les paroissiens y prennent. J'entre par exemple , un jour de Fête solennelle dans une de ces Eglises , pour y entendre la grand'Messe ; & je vois dans les mains de tous les fidèles , grands & petits , des livres d'Eglise , où sont en Latin & en François les Messes de tous les Dimanches & Fêtes de l'année. Ils sont dressés & fort attentifs à suivre les différentes parties de la Messe ; lisant en François tout ce que le Célébrant , les Ministres & le Chœur chantent en Latin ; & unissant tous ensemble très-dévotement leurs voix à celles du Chœur , dans toutes les parties de la Messe dont ils savent le chant. Ce mélange de voix des deux sexes , & de tout âge , fait un concert admirable , que la piété préférera toujours à toutes les musiques & à tous les jeux d'orgues du monde.

Charmé d'un spectacle si édifiant , je me dis à moi-même. Si saint Paul étoit ici présent , lui qui desire qu'on prie & qu'on chante non-seulement de cœur & d'affection , mais encore avec intelligence , c'est-à-dire que l'esprit entende ce que le cœur & la langue disent dans la prière ; il loueroit Dieu de toute l'effusion de son cœur , & il nous inviteroit à le louer avec lui , de ce que dans ces derniers temps , où l'on ne peut , pour de très-solides raisons , célébrer les divins Offices en langue vulgaire , il a inspiré à quelques-uns de nos Evêques , & à leurs coopérateurs dans le ministère , le dessein si louable & si salutaire , de rendre par le secours des traductions , ces Offices aussi utiles au peuple fidèle , que s'il les chantoit dans sa propre langue.

1. Cor. 14. 15

Je ne dis rien de la cérémonie de l'offrande , du silence universel durant le Canon , ni de l'ordre de la Communion du Clergé & du peuple aussi-tôt après celle du Prêtre. Mais je ne puis omettre une chose dont je suis frappé , c'est le recueillement & la dévotion que j'apperçois , pendant la Communion du Prêtre & du peuple , dans plusieurs de ceux mêmes qui ne communient point. La part qu'ils prennent si sensiblement à cette sainte action , montre qu'ils ont sur la Communion spirituelle , des lumières qui manquent à la plupart des Chrétiens. On croit avoir tout fait , quand on a récité précipitamment *Domino , non sum dignus* , en se frappant la poitrine plutôt par coutume , que par l'humble sentiment de son indignité. Du reste , très-peu pensent à s'unir à Jesus-Christ par l'esprit de la foi , & par le désir sincère d'être nourris de ce pain vivant , qui fait vivre éternellement ceux qui le mangent.

VII. Je demande maintenant à toutes les personnes de bonne foi , ce qu'il leur semble de cette manière d'assister à la Messe ; & si elles n'y voient rien de meilleur , de plus solide , de plus conforme à l'esprit de l'Eglise , que dans ces pratiques arbitraires que nous avons tous les jours sous les yeux. Le détail en seroit infini : car il n'y a

rien qui n'y entre ; & sous le prétexte d'une intention générale de s'unir à l'Eglise , chacun se livre à son goût & à sa dévotion particulière , sans s'appliquer aux grands objets de la piété & des prières de l'Eglise : *Qu'il est rare* , disoit en chaire un Curé de Paris, il y a près de soixante ans, sur un semblable sujet ; *qu'il est rare de voir ce qu'on appelle une dévotion catholique !* c'est-à-dire une dévotion ennemie de la singularité , & qui , par l'amour de l'ordre & de l'unité , se fait un devoir d'être attachée aux prières & aux pratiques de l'Eglise.

Le Pere Dante-  
court, Curé de  
Saint-Etienne  
du Mont.

VIII. On m'objectera qu'un grand nombre ne pouvant suivre les lectures & les prières qu'on fait à la Messe, soit parce qu'ils n'ont pas les livres nécessaires, soit parce qu'ils ne savent pas lire, sont obligés d'y suppléer par d'autres exercices de piété.

A cela je réponds premièrement, qu'il y en a peu parmi ceux qui savent lire, qui ne puissent avoir l'Ordinaire de la Messe. Il semble que la Providence leur ait ménagé le moyen d'en faire usage, en permettant que l'on conservât dans la célébration de la Messe plusieurs actions & diverses cérémonies, lesquelles sont d'un grand secours pour ceux qui n'étant pas à portée d'entendre la voix du Prêtre, ne peuvent savoir que par ces signes où il en est. Ceux donc qui n'ont que l'Ordinaire de la Messe, & qui ne peuvent profiter de ce qui se lit ou se chante depuis la fin du *Gloria in excelsis* jusqu'au *Credo*, ou jusqu'à l'Offertoire, sont bien de remplir ce vuide par quelque prière, & par quelque sainte lecture, par exemple du nouveau Testament. Mais depuis l'Offertoire jusqu'à après la Communion ; ils ne peuvent rien faire de mieux que de suivre le Prêtre, en s'appliquant attentivement, selon le conseil de Rodriguez, à tout ce qu'il dit ou qu'il fait, & en faisant & disant de leur côté les mêmes choses, autant qu'il est possible.

On a imprimé autrefois un petit livre de prières, intitulé : *Exercices de piété, tirés de l'Ecriture sainte & des prières de l'Eglise*, où étoit entr'autres un *Exercice abrégé pendant la Messe, en faveur des personnes qui ne peuvent suivre le Prêtre dans la récitation de l'Ordinaire de la Messe*. C'est proprement un abrégé de cet Ordinaire, & spécialement des prières du Canon. A la suite de cet exercice, on avoit mis pour chaque jour du mois deux leçons de l'Ecriture sainte, qui pouvoient tenir lieu de l'Epître & de l'Evangile du jour à ceux qui n'ont point les Messes de tous les jours de l'année. Ce petit livre, s'il se trouvoit encore, seroit utile à plusieurs, pour entendre la sainte Messe selon l'esprit de l'Eglise. Ceux qui ne peuvent, en récitant les propres paroles du Canon, marcher du même pas que le Prêtre, (& le nombre en est grand) ne seroient pas privés de l'avantage de le suivre, & de s'unir à lui dans l'oblation du Sacrifice, & dans les prières qu'il adresse à Dieu au nom de la société chrétienne.

IX. Pour ce qui est des fidèles qui ne savent pas lire, je ne vois pas d'autre réponse à la difficulté proposée, que le chapitre 8. de la 22<sup>e</sup> Session du Concile de Trente. On y établit d'abord cette vérité, que *la Messe contient de grandes instructions pour le peuple fidelle*. La conséquence qui en résulte naturellement, est que le peuple a droit à ces instructions, & qu'on ne peut sans injustice lui en dérober la connoissance. Mais comme la langue dans laquelle on a toujours célébré les saints mystères, n'est plus entendue du commun des fidèles ; le Concile, qui ne veut pas qu'ils soient privés de ces secours salutaires, ajoute ce qui suit : „ Afin pourtant que les brebis de Jesus-Christ „ ne souffrent point la faim, & que les petits enfans ne demandent pas du pain, sans „ trouver personne qui leur en rompe ; le saint Concile ordonne aux Pasteurs, & à „ tous ceux qui ont charge d'ames, que souvent, & sur-tout les jours de Diman- „ ches & de Fêtes au milieu de la Messe ils expliquent eux-mêmes, ou qu'ils fassent „ expliquer par d'autres, quelque chose de ce qui se lit à la Messe ; & qu'ils s'attachent „ particulièrement à faire entendre quelqu'un des mystères de ce très-saint Sacrifice.

Voilà la loi de l'Eglise. Qu'on l'observe ; & ceux mêmes qui ne savent pas lire, apprendront enfin à bien entendre la Messe. Qu'au lieu de laisser croupir de pauvres gens dans l'ignorance, on leur remette souvent devant les yeux les grandes vérités de la

Religion

Religion touchant le mystère du Sacrifice de Jésus-Christ & sur la Croix & sur l'Autel , qu'on leur expose familièrement les principales parties de la Messe ; qu'on les entretienne de même sur les dispositions avec lesquelles ils doivent y assister , & sur la part qu'ils doivent prendre aux prières de l'Eglise , à l'oblation du Sacrifice , & à la communion de la victime offerte : & puisque enfin ils sont réduits à n'avoir toute leur vie d'autre livre de prière que le chapelet, qu'ils récitent par pure routine , & le plus souvent dans une langue inconnue ; qu'on leur enseigne la manière de le bien dire , en leur en expliquant les saintes & excellentes prières , & sur-tout l'Oraison Dominicale : qu'on leur fasse , à la bonne heure , réciter le chapelet durant la première partie de la Messe ; mais qu'on les rende capables , autant qu'il se pourra , de se joindre à l'Eglise dans la seconde , par des prières qu'on tâchera de leur faire apprendre ; prières courtes , simples , composées dans le même esprit que celles qu'on fait à l'autel. Le travail ne fera pas sans fruit ; & le Pasteur aura la consolation de voir , au bout de quelque temps , de bonnes ames qui en profiteront.

Et qu'on ne dise pas que ce sont-là des choses impraticables. Elles ne le sont qu'à des Pasteurs qui manqueraient de zèle & de lumière. Que ceux à qui Dieu a inspiré un desir sincère de travailler au salut de leurs ouailles , en fassent l'épreuve avec cette sainte industrie que donne la charité pastorale ; ils seront eux-mêmes étonnés du succès. J'ai vu dans une Paroisse de la campagne des filles de vingt & vingt-cinq ans , qui ne sçavoient pas lire , & qui récitoient tous les Dimanches à l'Eglise une leçon du Catechisme historique de M. Fleury , qu'elles avoient apprise pendant la semaine , sans perdre un moment de leur travail. Combien de chansons , souvent fort mauvaises , apprennent-elles sans sçavoir lire ? On a trouvé le moyen dans bien des Paroisses , d'y substituer des Cantiques spirituels , que la jeunesse des deux sexes apprend & retient de même. Pourquoi ne pourroit-on pas les appliquer avec le même succès à ce que nous disons , en excitant parmi eux l'émulation par de petites récompenses ?

---

## DES SACREMENTS.

### SECONDE PARTIE.

---

#### DE LA PENITENCE

**S**I Dieu s'étoit contenté de nous donner la vie par le Baptême , & de nous préparer dans l'Eucharistie une nourriture & un breuvage pour l'éternité ; bien - loin d'avoir aucun sujet de nous plaindre de ce qu'il n'auroit pas fait davantage , nous n'aurions que des actions de grâces à lui rendre pour les dons ineffables qu'il nous a faits , en nous pardonnant nos péchés , nous renouvelant par l'effusion de son Esprit , & s'unissant à nous par le Sacrement de la chair & du sang de son Fils.

Cependant , où en serions-nous ; où en seroient la plupart des chrétiens , sur-tout de ces derniers temps , si Dieu avoit borné là le fruit de la rédemption de Jésus-Christ , & si la perte de l'innocence baptismale ne nous laissoit plus de retour à la grâce ? Car qui de nous peut dire qu'il l'ait conservée ? Nous avons montré dans le Traité de la Justification , que de tant de personnes qui reçoivent le Baptême aussi-tôt après leur naissance , il y en a très-peu qui n'en perdent la grâce , quand ils ont atteint l'âge de raison. Ainsi , après avoir été comblés en J. C. de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le ciel , nous serions néanmoins presque tous éternellement réprouvés ; & cela , sans pouvoir accuser Dieu d'injustice : car celui qui ne nous devoit rien , lorsqu'il nous a délivrés de la tyrannie du démon pour nous prendre à son service , que nous doit-il ,

C v. §. 4. tit.  
de la Stab. de la  
Just. dans les  
enfants.

E e e e



lorsqu'après avoir goûté du service de l'un & de l'autre (a), nous donnons la préférence au démon, en abandonnant Dieu par une ingratitude inconcevable, pour retourner à notre premier maître ? Nous étions, par le vice de notre naissance, les objets de sa colère, & dignes d'une peine éternelle, avant même que nous fussions capables de l'offenser par un mouvement libre de notre volonté. Mais combien sommes-nous plus punissables, après avoir été réconciliés avec lui par le sang de son Fils, lorsque de propos délibéré nous l'outrageons par de nouveaux crimes, sans comparaison plus grands que le péché dont sa miséricorde nous a accordé le pardon ? Il pouvoit donc ne nous laisser aucun moyen de nous relever de nos chûtes, & nous fermer pour toujours la porte de la réconciliation ; & nous n'aurions rien autre chose à lui dire que ce que lui disoit un Prophète : *La justice est à vous, Seigneur ; & pour nous, il ne nous reste que la confusion de notre visage, parce que nous nous sommes retirés de vous.*

San. 9. 7. & 9.

Sess. 14. c. 1.

Sess. 6. c. 14.

„ Mais étant riche en miséricorde, & connoissant la fragilité de notre nature, il „ a bien voulu, dit le Concile de Trente, établir un remède pour rendre la vie à „ ceux qui depuis le Baptême se seroient livrés à la servitude du péché, & à la puis- „ sance du démon ; & ce remède est le Sacrement de Pénitence, par lequel le „ bienfait de la mort de Jesus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés après le „ Baptême ; & qu'à cause de cela les saints Peres ont appelé une seconde planche „ après le naufrage ; „ c'est-à-dire, la seule ressource qui reste à un chrétien pour se „ sauver de la mort éternelle, après qu'il a eu le malheur de perdre la grace.

C'est de ce second Baptême, comme l'appellent encore les saints Peres, que nous allons traiter. La matière est d'une grande étendue : mais nous nous renfermerons dans ce qu'il y a de plus nécessaire, & qu'on ne peut ignorer sans risque de son salut. Nous examinerons 1°. ce qu'on entend par le mot de *Pénitence*. 2°. L'institution du Sacrement de Pénitence. 3°. En quoi il consiste, & sa différence d'avec le Baptême. 4°. Les dispositions nécessaires pour recevoir le fruit de ce Sacrement. 5°. Nous traiterons de l'Absolution.

(a) Nonne, dit Tertullien parlant de celui qui retombe dans le péché, *diabolum Domino praponit ? Comparationem videtur egisse, qui utrumque cognoverit, & judicato pronuntiasse eum meliorem, cujus se rursus esse matuerit.* De Pœnit. c. 5.

## CHAPITRE PREMIER.

De ce qu'on entend par le mot de Pénitence.

De la nécessité de la Pénitence considérée comme vertu.

**L**E mot Grec *μετάνοια*, qui répond à celui de *Pœnitentia*, signifie *changement de pensée & de volonté*. L'expression latine est plus forte, & signifie *repentir*. Or le repentir renferme, outre le changement de dessein & de volonté pour l'avenir, la douleur & le regret du passé : & si l'on a offensé quelqu'un de qui on dépend, & qui soit d'un rang fort élevé ; la douleur qu'on en ressent, porte à lui en faire satisfaction. Un sujet, par exemple, qui est touché d'un vrai repentir d'avoir porté les armes contre son Roi, met bas les armes, condamne hautement sa conduite passée, & s'abaisse jusqu'aux soumissions les plus profondes, pour réparer le crime de sa révolte.

1°. La Pénitence est donc proprement, & selon la force du nom que lui donnent les Latins, une douleur & une détestation du péché que l'on a commis, avec la résolution sincère de ne le plus commettre, & la volonté de réparer en la manière qu'on le peut, l'injure faite à Dieu par le péché. Ainsi, *faire pénitence*, c'est détester le péché, y renoncer de tout son cœur, & le punir en soi-même : & ce qu'on appelle *l'esprit de pénitence*, c'est la disposition d'un homme, qui pénétré de douleur d'avoir offensé Dieu, & reconnoissant ce qu'il doit à sa justice, prend contre

lui-même, sans se flatter, les intérêts de cette justice, & s'efforce par tous les moyens possibles d'y satisfaire, afin d'obtenir miséricorde. Cela s'appelle aussi la vertu de pénitence.

20. On donne encore le nom de Pénitence en particulier aux œuvres extérieures, par lesquelles le pécheur travaille à expier ses crimes, & à satisfaire à la Justice divine : c'est en ce sens qu'on dit, *Imposer une pénitence, accomplir sa pénitence, faire pénitence publique.*

30. Enfin on appelle Pénitence le Sacrement même institué par Jésus-Christ pour la réconciliation des pécheurs. Nous en parlerons dans les Chapitres suivans.

II. Avant que d'y passer, il est important de s'arrêter un peu ici, & d'examiner ce que l'Eglise enseigne touchant la nécessité de la Pénitence prise dans le premier sens, & appelée la vertu de pénitence.

Il y a cette différence entre la vertu de pénitence, & le Sacrement de Pénitence, que le Sacrement n'est nécessaire que depuis l'institution de Jésus-Christ, & qu'il n'a lieu qu'à l'égard des péchés commis depuis le Baptême; au lieu que la vertu de pénitence a été, dit le Concile de Trente, *nécessaire en tout temps pour obtenir la grace & la justice, à tous ceux qui s'étoient souillés par quelque péché mortel, & même à ceux qui demandoient d'être lavés par le Sacrement de Baptême. Il a toujours été nécessaire que le pécheur renonçât à sa malice, & qu'il s'en corrigeât, en détestant avec une sainte haine, & une sincère douleur de cœur, l'offense qu'il avoit commise contre Dieu.*

Scilicet. 14. c. 1.

III. Cette nécessité de la Pénitence pour tous les temps, & pour tous les pécheurs, est fondée sur deux Loix indispensables que Dieu a établies.

10. Dieu qui est l'ordre essentiel & immuable, ne se réconcilie avec le pécheur, que lorsqu'il rentre dans l'ordre de ses devoirs. L'opposition de sa volonté à celle de Dieu, en quoi consiste le péché, est un désordre, & une révolte contre lui. Il faut que le pécheur haïsse & déteste cette opposition, qu'il y renonce, & que sa volonté se soumette à Dieu : ce n'est qu'à cette condition que Dieu promet de faire miséricorde au pécheur. *Le jour du Seigneur est grand, dit le Prophète Joel, il est terrible, & qui pourra le soutenir ? C'est le jour où Dieu doit exercer sur les pécheurs un jugement de colère & de vengeance. Le seul moyen qu'il leur propose pour éviter ce redoutable jugement, c'est la conversion du cœur. Maintenant donc, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes & dans les gémissemens : déchirez vos cœurs, & non vos vêtemens ; & convertissez-vous au Seigneur votre Dieu, parce qu'il est bon & compatissant, qu'il est patient & riche en miséricorde.*

Joel, 2. 11.

v. 12. & 13.

Isaïe dit de même : *Que l'impie quitte sa voie ; que l'homme injuste renonce à ses pensées criminelles, & qu'il retourne au Seigneur, & il lui fera miséricorde ; qu'il retourne à notre Dieu, parce qu'il est plein de bonté pour pardonner.*

II. 55. 7.

*Convertissez-vous, dit Dieu dans Ezéchiel, & faites pénitence de toutes vos Iniquités, & l'iniquité n'attirera plus votre ruine.*

Ezéch. 18. 30.

Jésus-Christ lui-même déclare que tous ceux qui ne feront point pénitence, périront. *Nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis.*

Luc, 13. 3.

Les adultes qui doivent être baptisés, n'en sont pas dispensés. Ce n'est pas assez pour eux de croire : il faut qu'ils haïssent leur vie passée, & qu'ils soient résolus de mener une vie nouvelle. *Faites pénitence, dit saint Pierre à ces trois mille Juifs que son discours avoit touchés, & qui lui demandoient ce qu'ils avoient à faire : faites pénitence, & que chacun de vous soit baptisé.* Il dit encore dans le chapitre suivant : *Faites pénitence, & convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés.*

Act. 2. 38.

c. 3. 19.

20. Il faut que tout péché soit puni : tel est l'arrêt irrévocable prononcé par celui qui est la souveraine Justice ; & le pécheur ne peut rentrer en grace avec Dieu, s'il ne se soumet volontairement à cet arrêt. Il est absolument nécessaire qu'il entre dans les vûes de Dieu sur lui, & qu'il prenne contre lui-même les intérêts de sa justice, en se punissant volontairement, & en acceptant de bon cœur les maux par lesquels il plaît à Dieu

Eccc ij

de le punir en cette vie; s'il ne veut que cette justice tombe sur lui de tout son poids; & l'écrase pendant l'éternité. Car il n'y a point de milieu. „ Tout péché, grand ou petit, dit saint Augustin, doit nécessairement être puni, ou par le pécheur pénitent, ou par la justice vengeresse de Dieu. . . . S'il n'étoit point punissable, il ne seroit point péché. Prévenez - donc Dieu. Vous ne voulez pas qu'il le punisse; punissez-le vous-même.

In Psal. 58. „ In Psal. 44. n. 18. „ In Psal. 50. n. 11. „ Le même Saint sur ces paroles du Pseaume 50. *Vous avez aimé la vérité*, dit en s'adressant à Dieu: „ Vous faites miséricorde, Seigneur; mais sans préjudice aux droits de la vérité. Vous pardonnez à celui qui confesse son péché: vous lui pardonnez, mais pourvu qu'il se punisse lui-même: & ainsi vous satisfaites en même temps à la miséricorde & à la vérité; à la miséricorde, en faisant grace au pécheur; & à la vérité, en exigeant la punition du péché. „ C'est pour cela que dans les paroles que nous venons de rapporter du Prophète Joel, Dieu exhorte les pécheurs à se convertir à lui dans les jeûnes, dans les larmes, & dans les gémissens.

IV. Ce que je viens de dire & de prouver, qu'il est nécessaire que tout péché soit puni, & que la pénitence enferme essentiellement la volonté de le punir, peut faire quelque difficulté. On ne comprend pas bien, dira-t-on, comment ces principes peuvent s'appliquer aux péchés commis par les adultes avant le Baptême; puisque, selon le Concile de Trente, ils en reçoivent par ce Sacrement *la pleine & entière remission*.

Je réponds que, quoiqu'il y ait une grande différence entre les conditions auxquelles Dieu pardonne les péchés commis avant & après le Baptême, il n'y en a aucune par rapport à ce que nous appellons *l'esprit de pénitence*. Il l'exige également dans le Baptême & dans le Sacrement de Pénitence; c'est-à-dire, que dans l'un & l'autre de ces Sacremens le pécheur doit détester le péché, & avoir un desir sincère de l'expier par les bonnes œuvres. J'expose en peu de mots quel est l'effet de ce desir dans le Catéchumène qui se prépare au Baptême.

10. L'esprit de pénitence change ses vûes & ses sentimens à l'égard des maux attachés à la condition humaine en général, & de ceux dont il plaît à Dieu de l'affliger en particulier. Avant que d'être appelé à la Foi, il les souffroit impatiemment, ou tout au plus avec une contenance de Philosophe, qui fait de nécessité vertu. Depuis qu'il est éclairé des lumières de la vérité, il comprend que tous ces maux sont de justes peines de ses péchés: il entre dans les desseins de la Justice divine; & les acceptant de la main du Seigneur avec une libre & parfaite soumission de cœur, il en fait autant de moyens d'expier ses péchés passés.

20. Le même esprit produit dans le Catéchumène, aussi-bien que dans celui qui est baptisé, la mortification chrétienne, qui consiste à user des créatures avec beaucoup de modération & de réserve, pour réparer le mauvais usage qu'il en a fait, autant que pour combattre le penchant qui le porte à en jouir & à s'y attacher.

30. Enfin l'Eglise, selon le témoignage de Tertullien, faisoit observer aux *Compétens* (c'est-à-dire, aux Catéchumènes qu'on jugeoit dignes du Baptême,) les jeûnes, les veilles, les longues & fréquentes prières, les génuflexions, & la confession même de leurs péchés. *Ingressuros baptismum, orationibus crebris, jejuniis & geniculationibus, & priviiliis orare oportet, & cum confessione omnium retrò delictorum*. Elle les préparoit au Baptême par ces exercices de pénitence, comme par autant de moyens d'obtenir la grace de la conversion du cœur, & d'attirer de plus en plus sur eux la miséricorde de Dieu, pour le pardon de leurs péchés. „ Car personne, dit saint Augustin, ne se dispose comme il le doit au Baptême de Jesus-Christ, où tous les péchés sont effacés, s'il ne fait pénitence de sa vie passée. „

Tert. de Baptif.  
mo, c. 10.

Aug. Ser.  
392. n. 2.



## CHAPITRE II.

*De l'institution du Sacrement de Pénitence combattue par les Protestans.*

Seff. 14. c. 2.

» JESUS-CHRIST, dit le Concile de Trente, a principalement institué le Sacrement  
 » de Pénitence, lorsqu'après sa résurrection il souffla sur ses Disciples, disant :  
 » Recevez le Saint - Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; &  
 » ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Par cette action si remarqua-  
 » ble, & des paroles si claires, tous les Peres, d'un consentement unanime, ont toujours  
 » entendu que la puissance de remettre & de retenir les péchés, a été communiquée  
 » aux Apôtres, & à leurs légitimes successeurs, pour la réconciliation des fidèles  
 » tombés depuis le Baptême. C'est pourquoi le saint Concile approuvant & recevant  
 » pour très-véritable ce sens des paroles de notre Seigneur, condamne les interpréta-  
 » tions imaginaires de ceux, qui, pour combattre l'institution de ce Sacrement,  
 » détournent faussement ces paroles à la puissance de prêcher la parole de Dieu ;  
 » & d'annoncer l'Evangile de Jesus-Christ.

*Vrai sens des paroles de Jesus-Christ, établi contre les Protestans.*

Le vrai sens des paroles de Jesus-Christ, & celui qu'on a toujours tenu & enseigné dans l'Eglise, est donc que notre Seigneur y a institué un ministère pour la remission des péchés commis après le Baptême; ou, pour développer d'une manière plus claire & plus précise le sens renfermé dans ces paroles, Jesus Christ a établi dans son Eglise un tribunal, où les pécheurs doivent comparoître, & s'accuser eux-mêmes; où les Prêtres revêtus de son autorité sont assis comme Juges; & où, sur la connoissance que les pécheurs leur donnent, & de leur vie passée, & de leurs dispositions présentes, ils prononcent sur eux au nom de Jesus-Christ notre grand Pontife, une sentence qui les affranchit des liens du péché, par une pleine & entière remission; ou ils les y laissent, jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans les dispositions nécessaires pour obtenir le pardon.

Les Protestans, qui rejettent le Sacrement de Pénitence, pressés par les paroles de Jesus-Christ, tâchent de s'en débarrasser, en les détournant au sens de la prélication de l'Evangile. Saint Paul, disent-ils, appelle l'Evangile une parole de réconciliation, *Verbum reconciliationis*. En effet celui qui le reçoit avec foi, est réconcilié avec Dieu par la remission de ses péchés. Mais il est aussi une parole de condamnation : car quiconque le rejette, demeure dans l'état du péché, & de la condamnation. Lors donc que Jesus-Christ donnant à ses Disciples le pouvoir de prêcher l'Evangile, dit que les péchés seront remis à ceux à qui ils les remettront, & qu'ils seront retenus à ceux à qui ils les retiendront; il veut dire seulement que ceux qui croiront à leur parole, seront justifiés; & que ceux qui refuseront d'y croire, demeureront dans leur injustice.

2. Cor. 5. 19.

Voilà le sens que les Protestans ont imaginé, pour nous ôter l'avantage que nous tirons contre eux des paroles de Jesus-Christ; mais sens forcé, étranger à ses paroles, & qui n'a pu tomber dans l'esprit de ceux à qui Jesus-Christ les adressoit. Deux ou trois réflexions suffisent pour le faire voir.

I. Pour juger en quel sens ces paroles ont dû être prises par les Apôtres, il n'y a qu'à voir de quelle manière les mêmes paroles adressées par J. C. au Paralytique & à la femme pécheresse avoient été entendues tout d'abord dans ces deux occasions par plusieurs personnes, qui ne pouvoient pas s'être communiqué leurs pensées. Jesus-Christ dit à l'un & à l'autre, *Vos péchés vous sont remis*. Ceux qui étoient présents comprirent tout-d'un-coup que J. C. leur remettoit leurs péchés, comme en ayant le pouvoir; & c'est ce qui faisoit leur étonnement, de ce que celui qu'ils croyoient un pur homme, s'attribuoit un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu. *Qui est cet homme-ci*; disent les uns; *qui remet même les péchés*? *Cet homme blasphème*, disent les autres, *qui peut re-*

Matth. 9. 22.  
Luc. 7. 48.

Luc. 7. 40.  
Marc. 2. 7.

¶ e e c i j

*mettre les péchés que Dieu seul ?* La suite fait voir qu'ils prenoient le vrai sens de ce que Jesus-Christ avoit dit. Comment donc les Apôtres, qui avoient ainsi entendu ces paroles deux différentes fois, auroient-ils pû leur donner un autre sens dans cette occasion ? Persuadés qu'ils étoient, & par les autres miracles de Jesus-Christ, & surtout par celui de sa resurrection, qu'en lui résidoit la puissance de remettre & de retenir les péchés, ils conçurent, tout naturellement, en l'entendant parler ainsi, qu'il la leur communiquoit pour l'exercer en son nom, & qu'il leur promettoit de ratifier dans le ciel le jugement qu'ils prononceroient sur la terre, comme il les en avoit déjà assurés avant sa passion par les expressions figurées que nous allons rapporter.

Matth. 16. 19.

II. Il est certain que ce que notre Seigneur avoit dit premièrement à Saint Pierre en particulier, & ensuite à tous les Apôtres, *Que tout ce qu'ils lieroient sur la terre, seroit lié dans le ciel; & que tout ce qu'ils délieroient sur la terre, seroit pareillement délié dans le ciel*; il est dis-je certain que ces paroles avoient le même objet que celles que nous examinons ici, avec cette différence, que le pouvoir de lier & de délier est plus étendu que celui de remettre & de retenir les péchés; parce qu'il embrasse aussi l'autorité de prononcer des censures, comme l'Excommunication, & d'en absoudre; de faire des loix, & d'en dispenser: mais à cela près, l'un est renfermé dans l'autre & l'autorité de remettre les péchés fait partie du pouvoir de lier & de délier, ou du pouvoir des clefs, comme on l'appelle après Jesus-Christ. *Tibi dabo claves regni caelorum.*

Matth. 16. 19.

Ce pouvoir des clefs donné par Jesus-Christ à ses Apôtres, étant donc une émanation de celui qui réside essentiellement en sa personne, il est de même nature; & les caracteres qui spécifient l'un, conviennent nécessairement à l'autre, proportion gardée. Or peut-on dire que le pouvoir des clefs dans Jesus-Christ n'est autre chose que la prédication de la parole ? Est-ce là l'idée que l'Ecriture nous en donne ?

II. 22. 22.

*Je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David: il ouvrira, & personne ne pourra fermer; il fermera, & personne ne pourra ouvrir.* C'est ainsi que Dieu parle dans Isaïe. Et afin que nous n'ayons aucun doute sur celui de qui ces paroles doivent s'entendre, l'Apocalypse en fait l'application à Jesus-Christ, ou plutôt Jesus-Christ se les applique à lui-même: *Voici ce que dit le Saint & le Véritable, qui a la clef de David; qui ouvre & personne ne ferme; qui ferme & personne n'ouvre.*

Apoc. 3. 7.

Cette puissance d'ouvrir & de fermer est donnée par l'Ecriture comme un caractère propre au Messie: *il ouvre, & personne ne ferme; il ferme, & personne n'ouvre*, caractère qui distingue essentiellement son ministère de celui de Moïse & des Prophètes. C'est donc quelque chose de plus que le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, puisque Moïse & les Prophètes avoient ce pouvoir: c'est une autorité souveraine & absolue, qu'il possède en propriété, pour ouvrir le ciel aux uns, en leur accordant par miséricorde le pardon de leurs péchés; & pour le fermer aux autres, en leur refusant ce pardon par justice. C'est cette sorte de pouvoir dont il a fait part à ses Apôtres.

Hebr. 3. 5.

J'ai dit que ce pouvoir est de même nature dans Jesus-Christ & dans ses Apôtres, proportion gardée; parce qu'il y a à cet égard la même différence entre Jesus-Christ & ses Apôtres qu'entre un Roi à qui les clefs d'une ville appartiennent de droit, & un de ses sujets qu'il en établit gouverneur, & à qui il en donne les clefs, pour en faire usage sous son autorité, & selon ses ordres. Dans l'un il y a un pouvoir souverain & absolu; dans l'autre un simple ministère. C'est sur quoi nous nous étendrons davantage ailleurs.

III. Il seroit trop long de montrer par le détail, que l'interprétation des Protestans est contredite par la Tradition. Mais si on se souvient de l'avantage que nous a donné dans le Traité de l'Eucharistie, le consentement des Eglises schismatiques de l'Orient, pour établir contre les Protestans la présence réelle & la Transsubstantiation; il est aisé d'appliquer cet argument invincible à la matière que nous traitons. Car c'est un fait certain & démontré, que les Grecs & tous les Chrétiens de l'Orient

Voyez le cinquième vol. de la Perpétuité par M. Renaudot.

croient comme nous que Jesus-Christ a donné aux Prêtres, en la personne de ses Disciples, le pouvoir de remettre les péchés par l'absolution, & de les retenir par le délai ou le refus de cette grace.

IV. On peut ajouter au témoignage de toutes ces Eglises schismatiques, celui de l'Eglise Anglicane. Cette Eglise, plus respectueuse envers la Tradition que toutes les autres sociétés Protestantes, n'a pû tenir contre l'évidence du témoignage que tous les siècles & toutes les Eglises rendent à la vérité que nous défendons : & quoiqu'elle ait secoué, selon les principes de la nouvelle Réforme, le joug de la Confession & de la nécessité de l'absolution ; il y a néanmoins dans sa Liturgie une rubrique & une formule d'absolution, qui font voir ce qu'elle pense du sens des paroles de Jesus-Christ, *les péchés seront remis : &c.* C'est dans l'Ordre pour la visite des malades. Si le malade, dit la Rubrique, trouve que sa conscience soit chargée de quelque chose de grande importance, c'est ici qu'il sera exhorté de faire une Confession particulière de ses péchés ; après laquelle Confession le Prêtre lui donnera l'absolution en cette manière, s'il la demande avec humilité, & avec grande affection : „ Notre Seigneur Jesus-Christ qui a laissé à son Eglise la puissance d'absoudre tous les pécheurs qui se repentent véritablement, & qui croient en lui, te veuille pardonner tes offenses par sa grande miséricorde. Et en son autorité, laquelle il m'a commise, je t'absous de tous tes péchés, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Amen.

CHAPITRE III.

*En quoi consiste le Sacrement de Pénitence, & sa différence d'avec le Sacrement de Baptême.*

§ I. *En quoi consiste le Sacrement de Pénitence.*

QUELQUES Théologiens enseignent que le Sacrement de Pénitence consiste proprement dans l'imposition des mains, & l'absolution du Prêtre. Nous croyons pouvoir adopter ce sentiment, qui nous paroît le plus simple, & qui d'ailleurs est très-conforme aux principes que nous avons établis sur les Sacremens en général.

Nous avons dit qu'il y a dans chaque Sacrement 1°. une chose ou une action, laquelle peut être commune à plusieurs : 2°. des paroles jointes à la chose ou à l'action, qui la déterminent par l'institution divine à produire un certain effet. C'est-là, avons nous dit, ce qui compose la substance de chaque Sacrement. Appliquons ces principes à celui de la Pénitence.

Le Prêtre qui absout le pécheur, tient la main étendue sur lui ; & après avoir fait une prière, dans laquelle il demande à Jesus-Christ notre souverain Pontife, qu'il veuille l'absoudre, il dit : *Et moi, par son autorité qui m'a été confiée, tont indigne que j'en suis, . . . JE VOUS ABSOUS DE TOUS VOS PÉCHÉS, au nom du Pere, &c.* Voilà une action, qui est l'imposition des mains du Prêtre ; & des paroles qui l'accompagnent, dans lesquelles, dit le Concile de Trente, *consiste principalement la vertu du Sacrement de Pénitence.* Le Sacrement de Pénitence est donc renfermé proprement dans l'absolution ; & si l'on regarde communément les trois actes du pénitent, la Contrition, la Confession & la Satisfaction, comme des parties de ce Sacrement ? c'est, dit le Concile, *entant que par l'institution divine ils sont requis dans le pénitent pour l'intégrité du Sacrement, & pour la pleine & parfaite remission des péchés.*

Sess. 14. c. 3

Ibid.

Ainsi, en suivant les principes établis, & sans s'écarter de la doctrine du Concile, on peut dire que le Sacrement de Pénitence consiste dans l'Absolution ; & que la Contrition, la Confession, & la Satisfaction, ou la volonté & la résolution de satisfaire, sont des dispositions nécessaires de la part du Pénitent pour recevoir le Sacrement ; comme

la foi, la vertu de Pénitence, & la résolution de vivre selon les règles du Christianisme, sont nécessaires dans un adulte pour être purifié intérieurement par le Baptême.

## §. II.

*En quoi la Pénitence diffère du Baptême.*

c. 14. Dans la VI. Session, qui est de la Justification, le Concile de Trente réunit en peu de mots tous les traits qui caractérisent les Sacremens de Baptême & de Pénitence, par rapport à la rémission des péchés, & aux conditions que Dieu exige du pécheur, pour lui accorder cette grace. „ Il faut bien faire entendre, dit le Concile, que la pénitence „ d'un Chrétien qui est tombé dans le péché, est fort différente de celle qu'on fait dans „ le Baptême. Car elle enferme non-seulement la cessation & la détestation du „ péché, ou, ce qui est la même chose, un cœur contrit & humilié; mais encore „ la Confession sacramentelle, au moins dans le desir & la préparation du cœur, „ pour la faire en son temps: elle demande que le pécheur reçoive l'absolution du „ Prêtre, & que par les jeûnes, les aumônes; les prières, & les autres pieux exercices „ de la vie spirituelle, il fasse satisfaction à Dieu, non pas à la vérité pour la peine „ éternelle, laquelle est remise avec l'offense, ou par le Sacrement, ou par le desir „ de le recevoir; mais pour la peine temporelle, qui selon ce qu'enseignent les „ saintes lettres, n'est pas toujours remise entièrement aux pécheurs dans la Pénitence comme dans la Baptême. „ Ces dernières paroles s'éclairciront dans la suite.

e. 2. Ce saint Concile, dans la XIV. Session, qui est de la Pénitence, traite la matière avec plus d'étendue, & s'arrête sur les deux principaux caractères, qui distinguent la Pénitence d'avec le Baptême.

1. Cor. 5. 12. *Premier caractère de différence.* „ Dans le Baptême le Ministre n'agit pas comme „ Juge, l'Eglise n'exerçant juridiction sur personne, qui ne soit premièrement entré „ dans son sein par la porte du Baptême. Car pourquoi, dit l'Apôtre, entrepren- „ drois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise? Il n'en est pas de même des „ domestiques de la foi, que notre Seigneur Jésus-Christ a faits une fois membres de „ son corps par l'eau du Baptême. Car pour eux, si dans la suite ils se souillent par „ quelque crime; il a voulu, non pas qu'ils fussent de nouveau lavés par le Baptême „ reçu une seconde fois; mais qu'ils comparussent comme des coupables devant ce „ tribunal [de la Pénitence;] afin que par la sentence des Prêtres ils pussent être „ absous, non pas une seule fois, mais toutes les fois qu'ils y auroient recours „ avec un repentir sincère de leurs péchés.

Ce premier caractère de différence en renferme deux, qu'il faut distinguer.

1. Le Prêtre dans le Baptême est simplement le ministre de la miséricorde de Dieu sur le pécheur: mais dans la Pénitence, c'est un juge devant qui le criminel s'humilie & s'accuse lui-même, à qui il expose à nud tout ce qu'il y a de plus caché dans son cœur, & de la bouche duquel, comme de celle de Jésus-Christ même, il attend le jugement qui doit, ou le condamner, ou l'absoudre.

2. Le Baptême ne peut se réitérer. Il n'en est pas ainsi de la Pénitence. On peut y être absous, non pas une seule fois, mais toutes les fois qu'on y a recours avec un repentir sincère de ses péchés. Paroles consolantes pour les pécheurs, mais dont une infinité de gens abusent pour leur propre perte, en leur donnant un sens qu'elles n'ont point, & qu'elles ne peuvent avoir. Le Baptême ne peut être reçu qu'une fois: mais Dieu n'a pas établi la même règle pour le Sacrement de Pénitence. Le pardon qu'il y accorde aux pécheurs, n'est point borné à un certain nombre de fois. Pourvu que le retour soit sincère, il n'arrivera jamais que Dieu les rejette; & la sentence d'absolution prononcée sur eux par les ministres, sera infailliblement ratifiée dans le ciel. Voilà ce que dit le Concile: c'est la foi de l'Eglise; & c'est à quoi, il faut s'en tenir. Mais on va plus loin; & sous prétexte que le remède salutaire du Sacrement de Pénitence est proposé en tout temps, & à tous les pécheurs, la plupart se persuadent qu'ils auront toujours ce remède en leur

leur disposition, & comme à la main; & ils se flattent qu'en retombant sans cesse dans le péché mortel, ils y trouveront la guérison, toutes les fois qu'ils s'y présenteront, à chaque année, à chaque mois; à chaque fête. „ Ne permettez pas, Seigneur Jesus, De Bapt. c. 7.  
 „ pouvons-nous dire avec Tertullien, que vos serviteurs parlent, ou entendent parler de la Pénitence, si ce n'est pour concevoir plus d'horreur du péché. Car autrement il vaudroit mieux pour eux qu'ils ne la connussent pas: & ce n'est pas, je  
 „ l'avoue, sans quelque espèce de regret que je montre aux Chrétiens cette seconde & dernière ressource de la pénitence, dans la crainte que j'ai qu'ils ne croient  
 „ que par-là je leur ouvre une porte à la licence, de pécher de nouveau..... comme  
 „ si la surabondante miséricorde de Dieu envers l'homme devoit rendre l'homme  
 „ plus hardi à l'offenser.

Ce que Tertullien craignoit pour les Chrétiens de son temps, n'arrive que trop souvent à ceux du nôtre; parce qu'ils séparent des vérités qui doivent être unies. C'est une vérité qu'on est réconcilié avec Dieu par le Sacrement, toutes les fois qu'on y a recours avec le repentir sincère de ses péchés. Mais c'est une autre vérité, que ce repentir est rare, sur-tout dans ceux qui par la rechûte ont méprisé les richesses de la bonté & de la patience de Dieu; qui ont foulé aux pieds son Fils unique; qui ont traité comme une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel ils ont été sanctifiés, & qui ont fait outrage à l'esprit de la grace. Or la plupart saisissent avidement la première de ces vérités, qui est en effet très-propre à consoler un pécheur pénitent, & à soutenir sa confiance; & ils se dissimulent à eux-mêmes la seconde, qui pourroit, en leur inspirant une crainte salutaire, les réveiller de leur funeste assoupissement. D'où il arrive que, pleins d'une confiance présomptueuse en l'efficacité du Sacrement de Pénitence, toute leur vie n'est qu'un cercle de péchés & d'absolutions. Voyez ce qui a été dit sur ce sujet dans le Traité de la Justification, ch. V. §. IV. *De la stabilité de la Justice Chrétienne.*

Rom. 2. 4.  
Hebr. 10. 22

*Second caractère de différence* „ Autre est le fruit du Baptême, dit le Concile, autre „ celui de la Pénitence. Par le Baptême, nous nous revêtons de Jesus-Christ, & „ nous devenons en lui une créature toute nouvelle, obtenant une pleine & entière „ remission de tous nos péchés: mais par le Sacrement de Pénitence nous ne pouvons „ du tout parvenir à ce renouvellement & à cette pureté, qu'avec de grands gémissements & de grands travaux, que la justice divine exige de nous; de sorte que „ c'est avec grande raison que la Pénitence a été appelée par les saints Peres, une „ sorte de Baptême pénible & laborieux (a).

Ibid.

Voilà donc deux Baptêmes pour la remission des péchés, mais où cette grace est accordée d'une manière & à des conditions bien différentes. Tous deux demandent également l'esprit de pénitence pour les péchés commis: nous l'avons fait voir: mais Dieu voulant signaler sur le pécheur la pure miséricorde, & content de la bonne volonté qu'il a de satisfaire à sa justice, le tient quitte de tout, sans se rien réserver; dans le second; par une conduite mêlée de justice & de miséricorde, il ne se réconcilie avec lui qu'à des conditions dures & humiliantes. Il veut non-seulement qu'il haïsse & déteste son crime; mais qu'il esluie la confusion de s'en accuser par le détail aux pieds d'un homme semblable à lui, & peut-être aussi grand pécheur que lui; qu'il le punisse en lui-même sans se flatter; & que ces peines volontaires aient quelque sorte de proportion avec la grandeur du mal qu'il a fait, & la rigueur des peines qu'il mérite.

Telle est la diversité de conduite que Dieu garde dans le Baptême & dans la Pénitence: & voici les raisons que notre saint Concile en apporte. „ Il semble en effet que la justice de Dieu exige qu'il suive des règles différentes pour recevoir en sa grace ceux „ qui avant le Baptême ont péché par ignorance, & ceux qui après avoir été une

Seff. 14. c. 8.

(\*) *Ad quam tamen novitatem & integritatem, per Sacramentum Pœnitentiæ, sine magnis nostris fletibus & laboribus, divinâ id exigente justitiâ, pervenire nequaquam possimus: ut merito Pœnitentiâ laboriosus quidam Baptismus à sanctis Patribus dictus fuerit.*



Sess. 6. c. 14.

„ fois délivrés de la servitude du péché & du démon, & avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint, [ par une infigne ingratitude envers le bienfait de Dieu, ] de profaner de propos délibéré son temple, & de contrister le Saint-Esprit. D'ailleurs il convient à la bonté de Dieu de ne pas nous dispenser totalement de lui faire satisfaction pour les péchés qu'il nous pardonne; de peur que prenant de-là occasion de les estimer légers, nous ne venions à tomber dans des crimes plus énormes, comme pour insulter & outrager le Saint-Esprit, amassant ainsi sur nos têtes un trésor de colère pour le jour de la colère.

Deux raisons: l'une prise de la justice de Dieu, qui demande (*divinâ id exigente justitiâ*) que les péchés étant sans comparaison plus grands après le Baptême qu'auparavant, il en coûte beaucoup plus au pécheur pour en obtenir le pardon; afin qu'il comprenne quel malheur c'est pour lui, & combien il doit lui être amer d'avoir abandonné son Dieu (a). L'autre se tire de la bonté de Dieu, qui fait des saintes rigueurs de la Pénitence, non-seulement un remède salutaire pour l'expiation des péchés passés, mais encore une espece de frein qui en arrête le cours, qui réprime les passions de l'homme, & qui l'oblige d'être à l'avenir plus vigilant & plus sur ses gardes contre les attraits séduisans de la chair & du monde. (b)

(a) *Scito, & vide quia malum & amarum est reliquisse te Dominum Deum tuum. Jerem. 2. 19.*

(b) *Procul dubio magnoperè à peccato revocant, & quasi freno quodam coercent....cautioresque & vigilantiores in futurum pœnitentes efficiunt. Sess. 14. c. 8.*

## CHAPITRE IV.

### *Des dispositions nécessaires pour recevoir le Sacrement de Pénitence.*

**I**l y en a trois. Car il faut 1<sup>o</sup>. que le pécheur haïsse & déteste sincèrement ses péchés par la *Contrition*: 2<sup>o</sup>. qu'il en fasse une humble déclaration au Prêtre par la *Confession*: 3<sup>o</sup>. qu'il répare autant qu'il est en lui, par les œuvres de la *Satisfaction*, l'injure qu'il a faite à Dieu & au prochain.

#### ARTICLE PREMIER.

##### *De la Contrition.*

Ce mot *Contrition*, vient d'un verbe Latin qui signifie *broyer, réduire en poudre*; & l'Ecriture l'emploie souvent pour signifier une grande affliction, & une profonde douleur, qui pénètre le cœur, le brise & le déchire. Le langage de l'Eglise l'a consacré pour exprimer la douleur qu'on a eue de ses péchés, & le désir de se faire pardon, soit dans le Baptême, soit dans la Pénitence.

I. La Contrition est donc, selon le Concile de Trente, *une douleur de l'ame & une détestation du péché commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir* (a). Tâchons de développer cette idée, que le Concile, après l'Ecriture & la Tradition, nous donne de la Contrition: car cette disposition est non-seulement la première, mais encore la plus nécessaire des trois qui préparent le pécheur à la réconciliation. Il peut bien dans certains cas recevoir le pardon de ses péchés sans s'être confessé, & sans avoir fait aucune œuvre de Satisfaction: mais il ne le peut sans la Contrition. La Confession & la Satisfaction peuvent bien être suppléées par le désir de se confesser & de satisfaire: mais rien ne peut suppléer le changement du cœur par la Contrition. Appliquons-nous donc à en bien connoître les caractères.

II. Le Concile nous en montre deux. Le premier est la haine & la détestation du passé, qui produit dans l'ame une sincère & vive douleur. Le second est une ferme résolution de changer de vie à l'avenir.

(a) *Animi dolor ac detestatio de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cætero. Sess. 14. c. 4.*

La haine du péché, & la douleur de l'avoir commis, si elle est sincère, ne peut être sans la résolution de ne le plus commettre. Il n'en est pas de même de cette résolution, suivie même du changement de vie. Elle pourroit être sans douleur & sans affliction de cœur : mais alors elle ne seroit pas la Contrition que Dieu exige du pécheur pénitent. C'est pourquoi „ le saint Concile déclare que la Contrition ne comprend „ pas seulement la cessation du péché, & la résolution & le commencement d'une vie „ nouvelle, mais aussi la haine de la vie passée, suivant cette parole de l'Écriture, „ *Rejetez loin de vous toutes vos iniquités, par lesquelles vous avez violé ma Loi;* „ *& faites - vous un cœur nouveau, & un esprit nouveau.* Et certainement, qui con- „ sidérera ces transports des Saints, *J'ai péché contre vous seul; & j'ai fait le mal* „ *devant vos yeux: je me suis épuisé à force de soupirer; j'ai baigné toutes les nuits mon* „ *lit de mes larmes: Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume* „ *de mon ame,* & autres expressions semblables, comprendra aisément qu'elles „ procédoient d'une violente haine de la vie passée, & d'une forte détestation des „ péchés.

Seff. 14. c. 44

Eccl. 18. 319

Pl. 50.

Pl. 6.

Il. 38. 150

Nous allons examiner l'un après l'autre ces deux caractères de la Contrition; 1<sup>o</sup>. la douleur; 2<sup>o</sup>. la résolution de changer de vie, appelée communément le *Bon propos*.

§. I.

*De la douleur & de la détestation du péché.*

On demande 1<sup>o</sup>. pourquoi Dieu exige cette douleur & cette amertume de cœur pour les péchés commis : 2<sup>o</sup>. quels sont les caractères de cette douleur : 3<sup>o</sup>. quelle en est l'origine; & comment elle se forme dans le cœur; si c'est par la crainte des peines éternelles, ou par l'amour de Dieu; & quel est cet amour.

*I. Pourquoi Dieu exige de nous la douleur de nos péchés.*

I. Si Dieu par sa miséricorde n'avoit point préparé au pécheur un moyen de réconciliation, premièrement dans le Sacrement de Baptême, puis dans celui de la Pénitence; le sort éternel de ce pécheur seroit d'être séparé de lui, & privé du bonheur de le voir. Or il est aisé de comprendre que cette séparation, où se voit une ame qui a été créée pour être éternellement unie à Dieu, jointe au souvenir de ses péchés qui lui ont attiré ce malheur, excite en elle les plus cuisans remors, les regrets les plus vifs, & la douleur la plus amère qu'on puisse concevoir; mais douleur & regrets inutiles, & qui ne servent qu'à augmenter la rigueur de ses supplices. On peut voir ces regrets exprimés dans le cinquième chapitre du Livre de la Sagesse.

II. Voilà ce que le pécheur mérite; & Dieu veut bien, en pardonnant ses péchés, lui épargner un si grand supplice dans l'autre vie. Mais comme il faut, selon la loi immuable de la justice, que le péché soit puni; il exige qu'au moins pendant celle-ci, son cœur soit touché d'une véritable douleur de l'avoir offensé; douleur salutaire, & infiniment préférable à la fausse joie qu'il a goûtée dans le péché. Cette joie lui a fait perdre le plus grand de tous les biens : elle étoit presque toujours troublée par des remors importuns; & elle auroit été infailliblement punie d'un éternel désespoir : mais la douleur & les larmes de la pénitence le réconcilient avec Dieu : elles seront suivies d'une joie éternelle; & dès cette vie même elles sont accompagnées de consolations ineffables. *Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés.* De-là ce mot de saint Augustin : *Les larmes de componction qu'on répand dans la prière, sont plus douces que les* „ *plaisirs qu'on goûte dans les spectacles du théâtre.* *DULCIORES SUNT LACRYMA ORANTIUM,* „ *quàm gaudia theatrorum.*

Matth 5. 5.

Aug. in Pl. 114

n. 10.

*II. Caractères de cette douleur.*

Il y en a cinq. Elle doit être intérieure, surnaturelle, souveraine, universelle, accompagnée de l'espérance du pardon. Ces caractères sont essentiels à la Contrition; &

F f f f j j

une douleur à laquelle il en manqueroit un seul, ne seroit pas celle que Dieu demande du pécheur, pour lui accorder le pardon.

I. INTERIEURE : *Animi dolor*, dit le Concile. Elle ne consiste donc,

Ni à répandre des larmes. Les larmes sont bonnes & utiles : la femme pécheresse & saint Pierre en ont versé. Mais elles ne sont pas nécessaires : le bon Larron, & saint Paul dans sa conversion, n'en ont pas versé. Elles sont de plus un signe fort équivoque : Esaiï en a répandu en abondance ; cependant il n'étoit pas touché d'une sincère douleur. Ce n'est donc pas sur les larmes qu'on doit compter.

Ni à lire ou prononcer des actes de Contrition, ou d'autres prières. Ces actes sont fort bons : l'Enfant prodigue & le Publicain en ont prononcé. Mais ils ne sont pas nécessaires : la femme pécheresse ne dit mot aux pieds de Jésus. Ils sont, aussi-bien que les larmes, & encore plus que les larmes, des signes équivoques de Contrition. Antiochus & Judas en ont prononcé sans être convertis.

Ni à frapper sa poitrine, & à avoir un extérieur humilié & abbatu. Cela peut être bon & utile : le Centurion & les autres qui se convertirent à la mort de Jésus-Christ, le firent : le Publicain de la parabole est représenté frappant sa poitrine. Mais ce n'est pas une chose nécessaire. Il n'est pas dit que ces Juifs qui eurent le cœur pénétré de componction à la première prédication de saint Pierre, aient frappé leur poitrine. D'ailleurs l'expérience de tous les jours fait voir que ces sortes d'actions ne sont point des signes certains de douleur.

Ni à avoir l'esprit & l'imagination frappés de la vûe des péchés qu'on a commis. Il est utile de les voir, d'en être effrayé, de concevoir que rien ne mérite plus d'être haï & détesté : mais voir ses péchés, n'est pas les haï ; & concevoir qu'ils sont détestables, n'est pas les détester.

La douleur que Dieu veut que nous ayons de nos péchés, est une douleur du cœur, *animi dolor* ; un repentir qui l'afflige, le brise & le déchire. *Scindite corda vestra.* Joël. 2. 13. *Vous trouverez*, dit Moïse, *le Seigneur votre Dieu, pourvu que vous le cherchiez de tout votre cœur, & dans toute l'amertume & l'affliction de votre ame : Si tamen toto corde quaesieris, & totâ tribulatione anima tua.* Deut. 4. 29. Telle a été la douleur de David, de saint Pierre, & de tous les vrais Pénitens : leur cœur étoit affligé, contrit, & humilié : *Cor contritum & humiliatum.* C'est le cœur qui est le principe du péché : *car c'est du cœur que partent*, dit Jésus-Christ, *les mauvaises pensées, les homicides, les adultères, &c.* Matth. 15. 19. C'est dans le cœur, c'est-à-dire, dans la volonté, que doit être la douleur & la détestation du péché. Sans cela toutes les marques extérieures de la plus vive douleur ne font rien devant Dieu.

II. SURNATURELLE, dans son principe, & dans ses motifs. Cette douleur doit être excitée par un mouvement de l'Esprit de Dieu, & conçue par des motifs surnaturels : & c'est par ces motifs mêmes qu'on peut connoître si l'Esprit de Dieu est le principe de la douleur qu'on a d'avoir péché.

Car le Saint-Esprit n'inspire à l'homme que des vûes surnaturelles, & des motifs tout divins. Tout ce qui s'appelle vûes humaines, est suggéré ou par la nature, ou par la cupidité. Ainsi la douleur qui naît d'un motif purement humain, ne peut venir de l'Esprit saint. Telle seroit la douleur qu'auroit un fils d'avoir fait une mauvaise action, uniquement parce qu'elle causeroit du chagrin à un pere qu'il aime. Tel seroit le regret qu'auroit un homme d'avoir vécu dans le désordre, parce qu'il seroit déshonoré, ou ruiné. Telle étoit la douleur de Saül & d'Antiochus. Mais lorsque la douleur est excitée par la vûe d'un Dieu infiniment bon, que le péché offense, à qui il déplaît souverainement, dont il bannit l'Esprit de notre cœur, & envers qui il nous rend coupables de la plus horrible ingratitude ; ces motifs étant surnaturels, la douleur l'est aussi, & c'est l'Esprit de Dieu qui en est l'auteur.

III. SOUVERAINE, c'est-à-dire, la plus grande de toutes les douleurs, plus grande que de celle, la perte de ce que nous avons de plus cher au monde : 1<sup>o</sup>. Parce qu'elle

doit être proportionnée au bien que le péché nous fait perdre, & au malheur où il nous précipite. Le péché est le plus grand de tous les maux ; ou, pour parler plus exactement, il est le seul mal ; parce qu'il nous fait perdre le souverain bien, le bien unique, qui est Dieu. Quelle douleur, quelque vive qu'elle puisse être, peut égaler celle d'une ame qui a perdu, par le péché, Dieu & sa grace ? 2<sup>o</sup>. Parce que le pécheur, pour se réconcilier avec Dieu, doit, comme nous l'avons déjà dit, réformer ses sentimens sur ceux de Dieu. Or Dieu hait & déteste le péché souverainement, il le déteste infiniment. Le pécheur n'a donc point de miséricorde à attendre de lui, s'il ne hait son péché, comme Dieu lui-même le hait & le déteste, c'est-à-dire, souverainement, & sans mettre de bornes à sa haine. *Il n'y a, dit un Prophète, qu'une ame pénétrée de douleur & de tristesse à cause de la grandeur du mal qu'elle a fait, qui marche toute courbée & toute abbatue, dont les yeux sont dans la langue & la défaillance ; il n'y a qu'elle qui rende gloire à la justice du Seigneur.*

Baruch. 2. 18.

Si cela est ainsi, dira quelqu'un, il n'y a point de pénitent qui ait la douleur qu'il doit avoir de ses péchés. Car où est l'homme qui paroisse plus affligé d'avoir offensé Dieu, que d'avoir perdu ou son bien, ou quelque personne qui lui est chère ?

Je réponds que ce qui vient d'être dit de la douleur intérieure, résout presque toute la difficulté. La douleur de la pénitence n'est pas nécessairement une douleur sensible, mais spirituelle : *Animi dolor*. Ce n'est donc point par la manière dont les sens du pénitent sont remués, qu'il faut juger de la grandeur de sa douleur ; mais par les sentimens de son ame, & par la disposition de sa volonté. On peut donner extérieurement des marques d'une grande douleur, & n'être point affligé dans l'ame, ou ne l'être tout au plus que superficiellement, & pour quelques moments qui passent. On pleure au théâtre sans être intimement pénétré de douleur. On pleure amèrement la mort d'un pere, d'un ami : mais assez souvent cette douleur n'est que superficielle & passagère. Achab n'étoit point réellement touché du repentir de ses crimes, lorsqu'il s'humilioit devant Dieu, le corps couvert d'un cilice, jeûnant, dormant avec le sac, & marchant la tête baissée. Au contraire, la douleur peut être dans le cœur, sans se produire au dehors par des démonstrations sensibles. Un pere, à qui la mort a enlevé un fils unique de grande espérance, ne le pleure pas pour l'ordinaire tous les jours de sa vie : mais il le regrette tous les jours. Quoique sa douleur ne se montre point par les pleurs & par les autres marques de deuil, elle est néanmoins très-réelle & très-vive : elle pénètre le fond de son cœur : il n'y a aucune perte ni aucune disgrâce, dont il ne puisse se consoler plus aisément que de celle-là ; & si quinze & vingt ans après la mort de ce cher fils, on lui proposoit de la part de Dieu les conditions les plus dures pour obtenir son retour à la vie, il les accepteroit avec joie.

3. Reg. 21. 27.  
& 29.

La douleur que Dieu demande d'un pécheur pénitent, consiste essentiellement dans un changement de volonté & un sincère repentir, qui fait qu'on hait ce qu'on aimoit auparavant ; qu'on déteste comme le plus grand de tous les maux, le plaisir criminel qu'on a goûté dans le péché ; qu'on n'y pense qu'avec horreur ; & qu'il n'y a rien qu'on ne soit disposé à faire & à souffrir, pour expier l'infidélité & l'ingratitude dont on s'est rendu coupable. Or une telle douleur peut être très-réelle, sans aller jusqu'à remuer les sens. Elle peut, comme elle le doit, durer jusqu'à la mort, en demeurant renfermée dans le fond du cœur, sans se laisser appercevoir autrement que par les œuvres, qui en sont l'effet & la preuve.

Voilà ce qui est vrai en général : mais afin qu'on n'abuse pas de cette vérité, je dois en ajouter une autre, qui est que c'est ordinairement un grand défaut en nous, que la douleur de nos péchés soit si peu sensible : car cela vient le plus souvent de la foiblesse & de l'imperfection de notre Foi. Les maux sensibles & temporels font beaucoup d'impression sur nous : mais les maux spirituels, & qui ont des suites pour l'éternité, ne nous touchent presque point. Nous ne concevons que foiblement l'énormité du péché ; & nous avons peu d'idée de la sainteté de Dieu, & de l'ingratitude de l'hom-

me. Si nous voyions ces objets tels que la Foi les représente, nous paroîtrions tout autrement affligés de nos péchés, parce que nous le serions en effet. Ainsi, quoiqu'on n'ait pas droit de juger mal de la douleur d'un pénitent, par cette seule raison qu'elle n'est pas sensible; il est vrai néanmoins que c'est pour nous un grand sujet de confusion, de gémissement, d'humiliation & de crainte, de ce que les moindres maux de la vie nous touchent plus sensiblement que le plus grand de tous, qui est le péché.

IV. UNIVERSELLE; c'est-à-dire, cette douleur doit s'étendre sur tous les péchés; aucun ne peut être excepté ni réservé. *Rejetez loin de vous TOUTES vos iniquités, par lesquelles vous avez violé ma Loi; & faites-vous un COEUR NOUVEAU, & un ESPRIT NOUVEAU.* Comme il n'y a aucun péché qui ne soit une injure faite à Dieu, aucun qui n'ait donné la mort à Jésus-Christ; il n'y en a aucun que nous ne devions haïr & détester, si nous voulons rentrer en grace avec Dieu, & recevoir l'aspersion du sang de Jésus-Christ: & cette haine ne peut être sincère, s'il y a un seul péché mortel auquel le cœur demeure attaché. Un sujet du Roi, qui a eu des intelligences criminelles, avec les ennemis de l'Etat, n'y a pas renoncé sincèrement, s'il conserve encore quelque liaison contraire à son devoir.

Ezech. 18. 31.

Cela est certain, & avoué de tout le monde. Cependant il y en a plusieurs parmi ceux qui témoignent vouloir retourner à Dieu, dont la pénitence est fautive par le défaut de cette condition. On croit être pénitent, parce qu'on voit dans sa vie un changement & un renouvellement sensible: mais très-souvent ce renouvellement est défectueux par un endroit essentiel. On croit avoir déraciné & détruit tous ses péchés: cependant il y en a un qui vit encore dans le cœur, sans qu'on l'aperçoive, & qui croit à l'ombre des bonnes œuvres extérieures, & d'une vie réglée & édifiante. C'est ou un secret orgueil qui se préfère à tous, & qui ne peut supporter rien de ce qui l'humilie; ou une vanité qui recherche en tout l'estime des hommes; ou enfin quelque passion dont le cœur demeure esclave, mais dont les chaînes sont si déliées, qu'elles sont imperceptibles.

V. Enfin cette douleur doit être accompagnée de l'espérance du pardon, & d'une ferme confiance en la miséricorde de Dieu. Sans cela, le repentir conduit le pécheur au désespoir. L'exemple de Judas en est une preuve. Il voyoit toute la noirceur de sa trahison, & le supplice qu'elle méritoit: mais il ne voyoit pas la miséricorde infinie de celui qu'il avoit trahi. Ainsi la violence de son repentir n'étant point adoucie par la consolation que donne l'espérance d'obtenir le pardon, n'aboutit qu'à le perdre éternellement par un horrible désespoir.

Conc. Trid.  
Sess. 14. c. 4.

### III. Origine de la douleur du péché, & comment elle se forme dans le cœur.

I. Dans le Traité de la Justification, nous avons marqué les différents degrés par lesquels Dieu, selon la doctrine du Concile de Trente, élève le pécheur à la parfaite conversion. Il est d'abord éclairé des lumières de la Foi (car il s'agit là d'un homme que Dieu tire des ténèbres de l'infidélité, & qu'il prépare à la grace du Baptême: ) on le voit ensuite utilement effrayé par la vue de ses péchés, & ébranlé par la crainte des jugemens de Dieu; puis rassuré par la confiance en sa miséricorde; enfin, il commence à aimer Dieu comme source de toute justice; & cet amour produit en lui, avec la haine & la détestation du péché, une ferme résolution de changer de vie.

Scilicet, 6. c. 6.

II. En suivant ces principes du Concile, nous avons observé que cette haine du péché, aussi-bien que la résolution de ne le plus commettre, qui en est une suite, a nécessairement sa racine dans l'amour de Dieu comme source de toute justice: que cet amour en est non-seulement le principe & le motif, mais encore la règle & la mesure; qu'elle n'est sincère & efficace, qu'à proportion que l'amour de Dieu est plus ou moins fort; & qu'enfin elle ne met le pécheur en état de recevoir le don de la justice, que lorsque cet amour surmontant la cupidité, change la pente du cœur, & lui fait préférer Dieu à toutes choses. C'est de quoi nous avons donné un exemple sensible dans la conversion de saint Augustin.

III. Rien n'est plus aisé que l'application de ces principes au sujet que nous traitons. Car la Contrition nécessaire pour être réconcilié avec Dieu par la Pénitence, est de même nature que celle qui prépare au Baptême. On ne peut en douter après ce qui a été dit ci-dessus ; & le Concile de Trente l'enseigne formellement, lorsqu'après avoir défini la *Contrition qui tient le premier lieu entre les actes du pénitent, une douleur intérieure, & une détestation du péché, &c.* il ajoute : *Ce mouvement de Contrition a été nécessaire en tout temps pour obtenir le pardon des péchés.* C'est donc avant & après le Baptême, même douleur, & par conséquent même principe de douleur. Ainsi nous nous contenterions de renvoyer au Traité de la Justification, sans y rien ajouter, si quelques Théologiens des derniers temps n'avoient répandu sur une matière si simple d'elle-même, & si claire, des ténèbres qui jettent plusieurs Chrétiens dans l'erreur, ou qui du moins leur rendent douteuse une vérité qui n'avoit souffert aucune contradiction dans l'Eglise jusqu'assez avant dans le seizième siècle. C'est dans ce siècle qu'on a osé pour la première fois mettre sérieusement en question, si le pécheur, pour rentrer en grâce avec Dieu dans la Pénitence, est obligé de l'aimer. Les uns, ce qu'on croiroit à peine, si la chose n'étoit notoire & avouée, ont décidé hardiment que non ; qu'il suffit de craindre les peines de l'enfer ; & que la grace d'être réconcilié avec Dieu sans l'aimer, est un des privilèges accordés aux enfans de la nouvelle alliance. D'autres honteux d'un tel excès, & plus timides, ont exigé quelque amour de Dieu : mais à force de distinguer & de subtiliser, ils l'ont réduit à si peu de chose, qu'il n'est presque d'aucun usage dans la Pénitence, & qu'il n'y est admis que pour la forme.

IV. Ces opinions sont si dangereuses, & en même temps si répandues parmi ceux qui ne sont pas solidement instruits, que nous croyons être obligés de les combattre de front, & sur-tout la première ; afin d'en préserver les uns, d'en désabuser les autres, & de confirmer dans la doctrine de la vérité ceux à qui Dieu a fait la grâce de la connoître.

Dans ce dessein nous examinerons 1<sup>o</sup>. ce qu'il faut penser de la crainte des supplices éternels, & de la douleur du péché conçue par le seul motif de cette crainte : 2<sup>o</sup>. quel est l'amour de Dieu qui opère dans le cœur la douleur salutaire du péché : 3<sup>o</sup>. ce qu'on doit entendre par *Contrition parfaite*, & *Contrition imparfaite*, ou *Attrition* ; & en quoi consiste la différence de l'une & de l'autre. La suite fera sentir la liaison qui est entre ces trois articles.

IV. *De la crainte des peines éternelles, & de la douleur conçue par ce seul motif.*

Ce qu'on peut dire sur ce sujet, est renfermé dans ces trois vérités. 1<sup>o</sup>. La crainte des supplices éternels est louable. 2<sup>o</sup>. Elle est utile. 3<sup>o</sup>. Elle est insuffisante pour opérer dans le cœur du pécheur cette douleur qui le convertit & le change aux yeux de Dieu.

*Première Vérité.*

La crainte des peines de l'enfer est bonne & louable. Jésus-Christ lui-même y exhorte ses Disciples. Après leur avoir dit qu'ils doivent s'attendre à souffrir à son exemple de grandes persécutions de la part des hommes, à qui ils prêcheront la vérité, il ajoute : *Ne craignez point ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent tuer l'âme : mais craignez plutôt celui qui peut perdre dans l'enfer l'âme & le corps. Oui, je vous le dis, craignez celui-là.* On voit ici deux sortes de crainte ; celle des maux temporels que les hommes peuvent faire souffrir ; & dont la mort du corps paroît le plus terrible ; & celle des supplices de l'enfer, auxquels Dieu condamnera ceux qui ne lui demeureront pas fidèles. De ces deux craintes, Jésus-Christ exclut l'une, & commande l'autre. Il ne veut pas que ses Disciples craignent les maux de la vie présente, ni la mort même, quand il s'agit de remplir un devoir : au contraire, il leur ordonne de craindre les supplices de l'autre vie. Donc cette crainte, loin d'avoir rien de

c. 1.

-Sess. 14. c. 4.

Matth. 10. 28.  
Luc, 12. 4. & 5.

mauvais, est très-louable, par elle-même. C'est pourquoi S. Augustin dit : *Craignez l'enfer : il n'y a rien que vous ayez plus de raison de craindre, rien que vous deviez craindre davantage.*

*Seconde Vérité.*

La crainte des peines de l'enfer est utile pour préparer le cœur à la charité, & pour y conserver la charité.

Elle prépare le pécheur à la charité. Tant qu'un pécheur n'est pas touché de la crainte des supplices éternels, il viole sans scrupule tous ses devoirs. Mais quand cette crainte vient à ébranler son cœur, & à y jeter le trouble; elle émousse, si je puis parler ainsi, la pointe du plaisir criminel qu'il trouvoit dans le péché; elle arrête sa main, c'est-à-dire, l'action extérieure que la Loi défend, réprime la fougue de ses passions, affoiblit peu à peu l'habitude du mal, le porte à la pratique des bonnes œuvres, le rend plus docile à la voix de Dieu, & le dispose ainsi à recevoir les impressions de son amour. *La crainte*, dit saint Augustin, *en entrant dans notre cœur, y arrête le cours des actions criminelles, & prépare la place à la charité.* C'est pourquoi ce même Saint exhorte le pécheur à faire le bien, au moins par la crainte du châtement, s'il ne peut pas encore le faire par l'amour de la justice : *Fac, fac vel timore pœna, si nondum potes amore justitiæ* : parce qu'en craignant d'abord la peine, il parviendra jusqu'à aimer la justice. *Nondum potes amare justitiam ? Time vel pœnam, ut pervenias ad amandum justitiam.* Et il est si persuadé de l'utilité de cette crainte, qu'il assure que *si l'homme ne commence à honorer Dieu par la crainte, il ne pourra parvenir à l'aimer : Nisi timore incipiat homo Deum colere, non perveniet ad amorem.* Ce qui signifie que la crainte est la voie ordinaire, par laquelle Dieu conduit le pécheur à l'amour. Aussi le Concile de Trente met-il la crainte de la Justice divine au nombre des dispositions qui préparent le pécheur à la Justification. Elle suit la foi, & elle est suivie de l'espérance & de l'amour.

Ep. 140 n. 18.

Aug. serm. 157. de verb. Apost. n. 14.

In Psal. 149. n. 14.

II. Elle est d'un grand secours au juste pour conserver la charité, sur-tout dans les grandes tentations. Car l'esprit, même dans les justes, est toujours très-dépendant de la chair; & cette chair est très-foible. Proposer à la chair violemment attaquée, des motifs purement spirituels pour la retenir dans le devoir, c'est un langage qu'elle n'entend point. Ainsi il est à craindre qu'elle ne succombe, & que l'esprit ne soit entraîné avec elle, si elle n'est retenue par quelque chose qui ait plus de proportion avec sa nature & ses besoins. Or rien n'y est plus proportionné, que la crainte d'un feu éternel. La seule pensée de ce supplice fait horreur à la chair; & la crainte qu'elle en a, est comme un aiguillon qui la pique, la réveille, & l'anime au combat. Combien de Martyrs se sont affermis par cette crainte salutaire contre l'horreur des supplices! Combien de Saints ont repoussé par le même moyen les attaques les plus violentes que le démon livroit à leur pureté!

Il est aisé de voir maintenant pourquoi Jesus-Christ recommande la crainte des peines de l'enfer, tandis qu'il défend celle des maux temporels. C'est que l'une n'est propre qu'à affoiblir & éteindre la charité; au lieu que l'autre est très-utile pour y disposer le cœur du pécheur, & pour y affermir celui du juste.

*Troisième Vérité.*

La crainte de l'enfer, tant qu'elle est seule, ne peut changer la volonté du pécheur, ni opérer la haine & la détestation du péché. Et par conséquent le pécheur qui ne se repent que par le motif de cette crainte, n'a point la Contrition nécessaire pour recevoir le pardon de ses péchés par l'absolution.

I. Il ne faut, pour se convaincre de cette vérité, que réfléchir un peu sur la nature & les effets de la crainte du châtement en général. Tout homme qui ne s'abstient de faire une action, que par la crainte qu'il a d'en être puni, la feroit, s'il n'y avoit pas de punition à craindre. Un voleur vivement frappé de l'horreur du supplice auquel il  
fera

sera condamné, s'il vient à tomber entre les mains de la Justice, renonce à ce dangereux métier. Si ce motif est le seul qui l'y détermine, on peut assurer que cet homme ne hait point le vol comme une injustice, & qu'il continueroit de voler, s'il pouvoit le faire impunément.

*Tolle periculum :*

Horat.

*Jam vaga profiliet franis natura remotis.*

La crainte du supplice ne fait que suspendre & réprimer la mauvaise inclination : elle ne la guérit pas.

Ainsi l'effet propre & naturel de la crainte est d'arrêter la main, & non pas de changer le cœur. Elle arrête le commandement de la volonté par rapport à l'acte extérieur du péché; mais elle n'exclut pas l'affection au péché. Elle peut empêcher les effets de la mauvaise volonté; mais elle ne rend pas bonne la volonté qui est mauvaise. Appliquons ceci au sujet présent.

Un pécheur à qui la Foi montre un feu éternel préparé par la Justice divine à tout homme qui meurt dans son péché, fait de sérieuses réflexions sur cette vérité, sur l'état de son âme, sur l'incertitude de l'heure de la mort. La crainte alors le saisit; & voyant l'enfer ouvert pour lui, si la mort le surprend avant qu'il ait fait pénitence, il envisage avec horreur sa vie passée, il en demande pardon à Dieu, il en marque un vif repentir, il proteste qu'il y renonce de tout son cœur, & il prend en effet un train de vie tout opposé. Peut-on dire de cet homme, dont la seule crainte anime le repentir, qu'il hait & déteste sincèrement le péché; qu'il retourne à Dieu de tout son cœur; en un mot que sa volonté est changée? Pour en juger selon la vérité, supposons pour un moment que le feu de l'enfer soit éteint, & que cet homme ait des assurances qu'il n'a plus rien à craindre de la Justice divine. Dans cette supposition que fera-t-il? Il est hors de doute qu'il retournera à ses premiers désordres. Car la cause unique qui l'y a fait renoncer n'étant plus, l'effet cessera infailliblement. Dans le temps donc que cet homme évitoit le mal, & faisoit le bien; sa volonté ne haïssoit pas sincèrement le mal, & n'étoit pas sincèrement attachée au bien. Le mauvais amour ne paroïssoit plus: mais il y étoit, & il y vivoit. La crainte l'avoit réprimé; mais elle ne l'avoit pas détruit. *Vivit peccandi voluntas, qua tunc apparet in opere, quando speratur impunitas. Cum verd creditur poena secutura, latenter vivit; vivit tamen.* C'est ce que dit saint Augustin, parlant de la crainte des peines, qui n'est point accompagnée de l'amour de la justice. Cette crainte, quand elle est seule, ne peut donc bannir l'affection au péché, ni par conséquent opérer la vraie conversion du cœur.

S. Aug. Ser. 25.  
in Pl. 118. a.

7.

On oppose à ceci un raisonnement, qui tend à prouver que la crainte de l'enfer peut changer la disposition de la volonté, & détruire l'affection au péché. La crainte des peines éternelles, dit-on, est un mouvement de l'âme, qui nous fait fuir ces peines que nous voulons éviter. Si c'est une crainte efficace, elle nous fait fuir efficacement ces peines. Si nous les fuyons efficacement, nous prenons tous les moyens de nous en préserver. Or entre ces moyens, le premier & le plus absolument nécessaire est de nous détacher du péché, en détruisant dans nous l'affection au péché. . . . Voilà donc un changement du cœur: voilà la volonté du péché excluse par la crainte.

Remont. à  
Monf. d'Aux.  
pag. 54. ou 56.

Je réponds 1<sup>o</sup>. que ce raisonnement est un pur sophisme, par où je prouverois que la crainte de la Justice de Dieu, & la terreur des supplices de l'enfer, quand elle est violente, produit nécessairement, & par elle-même, la confiance & l'amour, & un amour par-dessus toutes choses, un amour de tout le cœur, tel que le prescrit le premier Commandement. Car la crainte, dirois-je, si elle est efficace, nous fait fuir efficacement les peines de l'enfer; & elle est efficace à proportion qu'elle est plus vive & plus violente. Elle nous fait donc prendre tous les moyens de nous en préserver. Or entre ces moyens, la confiance en la miséricorde de Dieu, & l'amour de Dieu par-dessus toutes choses, sont absolument nécessaires. Donc la crainte, si elle

G g g



est efficace , produit infailliblement la confiance & l'amour. Ainsi la crainte renfermera & produira par elle-même tous les bons mouvemens qui ramènent le pécheur à Dieu. Paradoxe inoui dans la Religion.

Instruc. Past.  
d'Aux. p. 84.

Je réponds 2<sup>o</sup>. que la crainte, si efficace qu'on la suppose, ne peut nous faire prendre d'autres moyens pour éviter le mal que nous craignons, que ceux qui sont de son ressort & dans sa sphère. Le moyen sûr & nécessaire à un pécheur pour éviter l'enfer qu'il craint, est de changer la disposition de son cœur, & d'en bannir l'affection au péché : mais c'est ce que la crainte la plus efficace ne sçauroit opérer, quand elle est seule. „ Le cœur de l'homme demeure secrettement ennemi de la justice, tant qu'il

Aug. Ep. 145.

„ n'évite le péché que par la crainte de la peine : *Inimicus justitia est, qui timore „ pena non peccat.* Il ne commencera d'en être ami, que quand ce sera l'amour de „ la justice qui l'empêchera de pécher. Car celui qui craint l'enfer, craint de brûler, „ & non pas de pécher : *Nam qui gehennas metuit, non peccare metuit, sed ardere.* „ On ne hait le péché qu'à proportion qu'on aime la justice : *Tantum porro quisque pec- „ catum odit, quantum justitiam diligit.* C'est donc ne pas connoître la nature du cœur humain, que d'attribuer à la crainte la vertu de le changer, & d'en bannir l'affection qui le domine.

Enfin, pour ôter tout subterfuge, & tout lieu à l'équivoque ; la crainte de l'enfer peut bien, si l'on veut, inspirer au pécheur une sorte de haine & d'aversion pour le péché conçu comme nuisible au bien de son être, parce qu'il l'expose à des supplices éternels dont la nature a horreur ; mais elle ne peut aller jusqu'à lui faire haïr l'injustice que le péché renferme. La crainte de la mort & d'un infame supplice fait concevoir à un voleur de l'aversion pour le vol, entant qu'il l'envisage comme funeste à sa vie & à sa réputation, mais non pas entant que le vol est une injustice contraire au bien de la société, & aux loix de l'humanité. Il faut, pour le haïr comme injustice, qu'il prenne les sentimens d'un homme & d'un citoyen. Or c'est l'injustice même de son péché que l'homme doit haïr, pour pouvoir dire que la disposition de son cœur est changée. Il faut donc d'autres sentimens que celui de la crainte pour opérer ce changement.

Rom. 8. 15.

II. La crainte sans amour est la disposition propre aux enfans de l'ancienne alliance : & le saint amour fait le caractère de la nouvelle, & de ceux qui lui appartiennent. *Vous n'avez pas reçu*, dit S. Paul parlant aux Chrétiens, *l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte ; mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans, par lequel nous crions, Mon pere, mon pere.* Celui donc qui n'est animé que par la crainte ; qui ne s'éloigne du mal, & qui ne fait le bien que par ce motif, n'a encore, à proprement parler, que la disposition qui fait le caractère des enfans de l'ancienne alliance : il est Juif, & non pas Chrétien. Car ce n'est pas tant par le temps où chacun vit, que par les dispositions intérieures de son cœur, qu'il faut juger à laquelle des deux alliances il appartient. On peut encore aujourd'hui, avec les caractères sensibles du Christianisme, & dans la communion extérieure de l'Eglise de Jesus-Christ, être un vrai Juif, être un vrai enfant de l'ancienne alliance. Or je demande si celui qui n'est pas Chrétien, mais Juif, (j'entends par les sentimens & la disposition du cœur) peut, tant qu'il demeure tel, avoir part à J. C. si celui qui appartient à l'ancienne alliance, peut, sans changer de disposition, recevoir le fruit d'un Sacrement de la nouvelle ; si celui qui n'est encore qu'un vil esclave par la crainte, est en état d'être rétabli par l'absolution dans les droits des enfans, dont le caractère est l'amour.

1. Jean, 3. 14.

1. Cor. 16. 22.

III. Le pécheur ne peut être réconcilié avec Dieu, tant qu'il demeure dans une disposition mortelle, qui le rend digne de l'anathème & de la malédiction de Dieu. Or par le seul défaut d'amour le pécheur est dans un état de mort, d'anathème & de malédiction ; & il y demeurera, tant qu'il n'aimera point. *Celui qui n'aime point*, dit S. Jean, *demeure dans la mort.* *Si quelqu'un*, dit S. Paul, *n'aime point notre Seigneur Jesus-Christ, qu'il soit anathème.* Comment après cela des Chrétiens peu-

vent-ils enseigner qu'il n'est pas nécessaire d'aimer Dieu pour rentrer en grâce avec lui, & qu'il suffit de le craindre ? *Sommes-nous plus forts que Dieu ?* & pouyons-nous le ver 1. Cor. 10. 22. par de vains raisonnemens l'anathème qu'il a prononcé par la bouche de son Apôtre contre ceux qui ne l'aiment point ?

IV. Il paroît horrible de dire qu'un Chrétien puisse être sauvé, sans avoir jamais observé le commandement d'aimer Dieu, qui est, selon l'écriture, le premier & le plus grand de tous les commandemens, l'abrégé de toute la Loi de Dieu, la fin de tous les préceptes, l'esprit & l'ame de toute la Religion, & le principal caractère du Christianisme. C'est néanmoins ce qu'il faudroit dire, s'il étoit vrai qu'une douleur du péché conçue par la seule crainte des peines de l'enfer, & destituée de l'amour de Dieu, fût suffisante pour convertir une ame, & pour la mettre en état de recevoir le pardon de ses péchés dans le Sacrement de Pénitence. Supposons en effet un Chrétien qui a passé toute sa vie jusqu'à l'âge de 50. ou 60. ans dans un grand oubli de Dieu, & dans toutes sortes de dérèglemens. Cet homme se trouve tout-d'un-coup atteint d'une blessure ou d'une maladie mortelle. Se voyant près d'aller paroître devant Dieu, il envisage les peines de l'enfer; il y pense sérieusement; il les craint vivement; & par ce seul motif d'une crainte fondée sur la foi, mais destituée de l'amour de Dieu, il conçoit de la douleur de ses péchés. Il demande un Confesseur: mais avant qu'il arrive, le malade perd l'usage de la raison. Le Prêtre néanmoins, sur le témoignage qu'on lui rend que ce moribond avoit demandé à se confesser, lui donne l'absolution; & quelques momens après, le malade toujours privé de l'usage de la raison, rend l'esprit. S'il est vrai que la douleur du péché conçue par la crainte des peines, & destituée de l'amour de Dieu, suffise avec le Sacrement de Pénitence; il faut dire que cet homme sera sauvé, puisqu'il a reçu par l'absolution le pardon de ses péchés; & qu'il sera sauvé sans avoir une seule fois accompli le premier & le plus grand des commandemens de Dieu. Or une telle doctrine tend à anéantir la loi divine dans son principe; attaque la Religion Chrétienne dans le cœur; ébranle le fondement de cette morale toute divine, que le Fils de Dieu est venu établir, & que lui & ses Apôtres réduisent à la charité. Enfin une telle doctrine n'est propre qu'à scandaliser les hérétiques, à leur rendre odieuse la Religion Catholique, & à leur fournir des prétextes pour la décrier.

Dira-t. des  
m. s. pénit.

V. Pour mettre le comble à toutes ces preuves, souvenons-nous que la doctrine que nous établissons, est celle du Concile de Trente; puisque ce Concile, comme nous l'avons montré, il n'y a qu'un moment, exige la même Contrition dans le pécheur pour les Sacremens de Baptême & de Pénitence; c'est-à-dire, une douleur & une détestation du péché, qui naît de l'amour de Dieu comme source de toute justice. D'où il s'ensuit nécessairement, suivant les principes de ce Concile, que la crainte de l'enfer destituée de l'amour de Dieu ne peut opérer la Contrition nécessaire pour être réconcilié par l'absolution.

Le Clergé de France assemblé en 1700. voulant donner une preuve de son attachement à cette doctrine du Concile, après avoir censuré deux propositions qui enseignoient l'erreur que nous combattons ici, fit cette déclaration solennelle. „ Quant à ce „ qui regarde l'amour de Dieu, également requis dans le Sacrement de Baptême „ pour les adultes, & dans le Sacrement de Pénitence qui est un Baptême laborieux; „ pour ne point omettre une instruction nécessaire, nous avons crû devoir, après le „ saint Concile de Trente, enseigner & établir. . . Que personne ne doit se croire en „ sûreté en recevant ces deux Sacremens, si, outre les actes de foi & d'espérance, il ne „ commence à aimer Dieu comme source de toute justice. En effet, un pénitent ne „ peut accomplir, autant qu'il est nécessaire, la résolution de commencer une vie nouvelle, & de garder les Commandemens de Dieu, requise dans l'un & l'autre Sacrement, s'il néglige le premier & le plus grand des Commandemens, qui nous „ oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur; & s'il n'est au moins dans une telle disposition, qu'il s'excite & s'anime lui-même à l'accomplir par le secours de la grace

G g g g ij

de Dieu, Nous aurons bientôt occasion de développer le vrai sens de cette déclaration. Il suffit d'observer maintenant par rapport au sujet particulier que nous traitons, que le Clergé de France *enseigne & établit* que l'amour de Dieu est également nécessaire dans le Baptême pour les adultes, & dans la Pénitence; & qu'il l'enseigne *après le Concile de Trente*.

2. Part. art 43.

La Faculté de Théologie de Paris dans ses Articles de doctrine publiés en 1717. s'exprime ainsi sur cette matière. „ Quoique la crainte, même surnaturelle, de l'enfer soit „ bonne & utile; elle n'exclut point l'affection au péché, & ne suffit pas à l'égard „ des adultes pour les justifier, même dans les Sacremens du Baptême & de la Pénitence. Mais outre cette crainte, & les actes de foi & d'espérance, il faut encore „ un amour de Dieu, par lequel nous commencions à l'aimer comme source de „ toute justice, ainsi que l'enseigne le Concile de Trente. C'est par ce seul amour „ que notre volonté se tourne vers Dieu, & est détournée de la créature.

Art. 45.

Sess. 14. c. 4.

Turpitudinis  
peccati.

VI. *Objection.* „ Le Concile de Trente parlant de la Contrition imparfaite, „ qu'on appelle Attrition, parce qu'elle est conçue ordinairement, ou par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer & des peines éternelles, „ déclare que, si elle est accompagnée de l'espérance du pardon, & qu'elle *exclue* „ *la volonté de pécher*; non-seulement elle ne rend pas l'homme hypocrite & plus grand „ pécheur, mais même qu'elle est un don de Dieu, & une impulsion du Saint-Esprit „ (lequel à la vérité n'habite point encore dans lui, mais qui le meut seulement) à „ l'aide de laquelle le pénitent *se prépare la voie à la Justice*. Et quoique cette Contrition, ajoute le Concile, ne puisse pas par elle-même conduire le pécheur à la justification; elle le *dispose* néanmoins à recevoir la grace de Dieu dans le Sacrement „ de Pénitence.

Can. 5.

Conformément à cette doctrine, le Concile prononce anathème contre *celui qui dit qu'une telle Contrition n'est pas une douleur véritable & utile, & ne prépare pas à la grâce; mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur*. Il est donc décidé, dit-on, que l'Attrition conçue par la crainte de l'enfer, & qu'on suppose être sans amour de Dieu, est suffisante pour être réconcilié par l'absolution.

*Réponse.*

1. Le Clergé de France est si persuadé que la conséquence qu'on tire des paroles du Concile, est fautive, qu'un auteur ayant avancé cette proposition, *Le Concile de Trente a décidé expressément que l'Attrition qui ne donne point la vie à l'ame, & qu'on suppose être sans amour de Dieu, suffit pour l'absolution; & il prononce anathème contre ceux qui le nient*: l'Assemblée de 1700. la censura comme fautive, téméraire, contraire au Concile de Trente, & induisant en erreur. La même proposition avoit été censurée de même quatre ans auparavant par quarante-six Docteurs de la Faculté de Paris.

Sess. 14. c. 4.

Sess. 6. c. 6.

2. Serait-il possible que le Concile se contredît grossièrement dans une matière aussi importante que celle des dispositions nécessaires pour un Sacrement? Tout Catholique doit rejeter cette pensée avec horreur. Cependant on seroit obligé de dire qu'il est tombé en contradiction, s'il étoit vrai qu'il eût défini que l'Attrition conçue par la crainte, & déstituée d'amour, est une disposition suffisante pour la réconciliation. Car il décide que la Contrition, qu'il définit *une douleur & une détestation du péché*, &c. a été nécessaire dans tous les temps pour recevoir le pardon, par conséquent pour le Baptême comme pour la Pénitence. Il décide que *la haine & la détestation du péché vient de l'amour de Dieu comme source de toute justice*. Donc nulle vraie détestation du péché, où il n'y a point d'amour de Dieu. Par conséquent le pécheur qui n'est remué que par la crainte, n'est pas suffisamment disposé à recevoir la grace de l'absolution, puisqu'il n'a pas encore la Contrition qui a été de tout temps nécessaire pour obtenir le pardon des péchés. Il y auroit donc contradiction à dire après cela, & à nous obliger de croire sous peine d'anathème, que la crainte déstituée d'amour de Dieu met le pécheur en état d'être réconcilié par l'absolution.

3. Pour lever toute contradiction, examinons de bonne foi les textes du quatrième Chapitre, & du cinquième Canon. Nous avons rapporté aulong l'endroit du quatrième Chapitre. Voici le cinquième Canon tout entier, afin qu'on puisse comparer l'un avec l'autre. „ Si quelqu'un dit que la Contrition à laquelle on s'excite par la discussion, la recherche & la détestation de ses péchés; lorsque repassant les années de sa vie dans l'amertume de son ame, on pèse la griéveté, la multitude & la difformité de ses péchés, la perte du bonheur éternel, & la damnation éternelle qu'on a méritée; & qu'on prend avec cela la résolution de mener une meilleure vie: si donc quel- qu'un dit qu'une telle Contrition n'est pas une douleur véritable & utile, & ne prépare pas à la grace; mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur; enfin que c'est une douleur forcée, & non pas libre ni volontaire; qu'il soit anathématisé. „ Il est visible que ce Canon a rapport à l'endroit du Chapitre quatrième que nous avons cité; & tout le monde sçait que la méthode du Concile de Trente est d'exposer d'abord dans les Chapitres la doctrine Catholique, & d'anathématiser ensuite dans les Canons les erreurs opposées qu'enseignoient les hérétiques de ce temps-là. Or la doctrine que le cinquième Canon proscriit, est, de l'aveu de tout le monde, celle de Luther, qui soutenoit que la Contrition à laquelle le pécheur s'excite par la crainte des peines éternelles, est fautive & inutile; & que, loin de le préparer à la grace, elle le rend hypocrite & plus grand pécheur; & qu'enfin c'est une douleur forcée & involontaire. Voilà ce que le Concile condamne, après avoir exposé la foi de l'Eglise dans le Chapitre quatrième; sçavoir, que si la Contrition conçue par la crainte de l'enfer est accompagnée de l'espérance du pardon, & qu'elle bannisse du cœur de l'homme la volonté de pécher, non-seulement elle ne le rend pas hypocrite & plus grand pécheur, mais qu'elle le dispose à recevoir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

## VII. Sur quoi deux choses à observer.

La première, c'est que le Concile ne dit pas que cette douleur, qu'il appelle *Attrition*, suffise au pécheur pour obtenir la grace dans le Sacrement; mais seulement qu'elle l'y dispose; ce qui par soi-même signifie simplement qu'elle est une des dispositions par lesquelles le pécheur est conduit à la justification; ou, comme parle le Concile même, *se prépare la voie à la justice*. C'est dans ce sens-là que la foi & l'espérance sont des dispositions à la justification. C'est dans ce même sens que le Concile met de ce nombre la crainte de la justice divine. C'est enfin dans ce sens que nous avons prouvé que cette crainte est très-utile au pécheur pour le conduire à une vraie pénitence. Voilà ce que nous dirions, si l'Attrition, dont parle le Concile, n'étoit formée que par la crainte. Elle dispose le pécheur, dirions-nous, à recevoir le pardon, parce qu'elle écarte ce qui forme un grand obstacle à sa conversion, qui est l'action du péché: mais c'est tout; & il ne s'ensuit pas de-là qu'elle renferme tout ce qui est nécessaire pour l'y conduire. Car les termes du Concile sont très-mesurés; & il n'est pas permis d'y attacher une idée plus étendue que celle que l'usage y attache. Une saignée faite à propos, non-seulement ne rend pas un homme plus malade; mais elle le dispose à recouvrer la santé. Cela ne signifie pas que cette saignée suffise pour le recouvrement de sa santé; mais qu'elle le met dans la voie, en diminuant l'ardeur de la fièvre, & préparant le corps à l'effet des autres remèdes, qui doivent eux-mêmes servir de préparation à un remède décisif qui sauvera le malade. Cette solution est très-solide: mais elle ne nous est pas nécessaire, comme on va voir.

La seconde observation est que la douleur qui, selon le Concile, est un don de Dieu & un mouvement du Saint-Esprit, & qui dispose le pécheur à recevoir la grace dans le Sacrement, *exclut* du cœur *la volonté de pécher*. Or nous avons prouvé que la crainte, lorsqu'elle est seule, ne bannit pas du cœur de l'homme la volonté de pécher; ou, ce qui est la même chose, elle n'exclut pas l'affection au péché. Ce ne peut être que l'effet de l'amour de Dieu. Ainsi cette Attrition qui ne peut par elle-même justifier le pécheur, mais qui le met en état de recevoir la justice avec le Sacrement, n'est pas,

*Ex gehenna  
metu concipi-*

comme le supposent faussement ceux dont nous combattons l'opinion, un repentir produit par la seule crainte des supplices de l'enfer. La crainte à la vérité a conçu ce repentir, mais c'est le saint amour qui lui donne l'ame & la vie; & c'est sur-tout par cet amour que l'Attrition dont parle le Concile, est un don de Dieu, & un mouvement de l'Esprit saint. Il est vrai que cet amour étant encore foible, a besoin du motif de la crainte, & qu'il s'en aide utilement pour se soutenir contre les tentations, & contre la force de l'habitude: c'est pour cela que cette Contrition est appelée *imparfaite*. Mais il bannit certainement du cœur l'affection au péché; ce que la crainte seule ne pourroit faire.

VIII. Ajoutons une réflexion sur ce que le Concile dit d'un autre motif de repentir, qui est la *considération de la laideur du péché: ex turpitudinis peccati consideratione*. Elle donnera un nouveau degré de force à ce qui vient d'être dit de la nécessité de l'amour de Dieu pour former dans le cœur la haine & la douleur du péché. Car le Concile, en prononçant que la Contrition imparfaite est *ordinairement conçue* par la vue de la honte & de la laideur du péché, & par la crainte de l'enfer, met en parallèle ces deux motifs, & nous apprend à juger de l'un comme de l'autre. Or je demande ce que c'est qu'un repentir conçu par la considération de ce que le péché a de difforme & de honteux, si l'amour de la beauté éternelle, & de la souveraine justice, ne l'anime & ne le sanctifie pas. La laideur est opposée à la beauté: & comme ce qui est laid ne nous paroît tel, que parce que nous avons l'idée du beau; de même l'horreur que nous avons de la laideur & de la difformité, a nécessairement son principe dans l'amour & le goût de la beauté. Quelle est donc cette beauté, dont l'idée nous fait appercevoir la difformité du péché, & dont l'amour nous en inspire l'horreur? est-ce simplement la beauté de la vertu, telle que la concevoient les Philosophes payens; telle que la conçoit tout homme, qui, sans aucune connoissance de Dieu, consulte les lumières de la raison? Mais il n'y a là rien que de naturel; & le Concile nous parle d'un don de Dieu, & d'un mouvement de l'Esprit saint. Ce ne peut donc être que Dieu même connu & aimé comme la beauté essentielle, l'ordre, la justice & la sainteté même, à laquelle tout ce qui est conforme est beau, juste & aimable; à laquelle tout ce qui est opposé, est difforme, injuste & horrible. Ainsi, de deux choses l'une, ou la haine du péché conçue par la considération de sa laideur, est purement naturelle, ou elle est surnaturelle. Si elle est naturelle & humaine, ce n'est pas celle que le Concile demande. Si elle est surnaturelle & divine, elle renferme essentiellement l'amour de Dieu comme source de toute justice.

V. *Quel est l'amour de Dieu, qui opere dans le cœur la douleur salutaire de l'avoir offensé.*

Ce qu'on vient de dire à l'occasion de la douleur conçue par la considération de la laideur du péché, nous met sur les voies, & nous donne des lumières pour résoudre cette question, où il s'agit de nous précautionner contre les ennemis cachés de l'amour de Dieu. Ils n'osent, comme je l'ai dit, soutenir que la crainte de l'enfer suffise pour être réconcilié par le Sacrement; & ils conviennent de la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu: mais par leurs subtilités ils réduisent cet amour à rien. Pour dissiper, autant qu'il est nécessaire aux personnes que nous avons en vûe, les nuages que ces dangereux Ecrivains répandent sur cette matière, il n'est pas besoin de les suivre pied à pied, ni de réfuter théologiquement leurs fausses subtilités. Tenons-nous-en à ce que dit le Concile de Trente de l'amour de Dieu nécessaire pour disposer le pécheur à la justification; & tâchons de développer l'idée qu'il nous donne de cet amour après l'Ecriture & les Peres de l'Eglise, sur lesquels ce saint Concile a formé ses décisions. Il demande que le pécheur *commence à aimer Dieu comme source de toute justice*. Pour donner à ce peu de paroles tout le jour nécessaire, examinons

Sess. 6. c. 6.

10. ce que c'est qu'aimer Dieu comme source de toute justice. 20. Quels sont les divers

dégrés de cet amour. 3°. Quel est le degré d'amour qui opere dans le cœur du pécheur la douleur qu'il doit avoir de ses péchés.

VI. *Ce que c'est qu'aimer Dieu comme source de toute justice.*

I. Quiconque a réfléchi sur l'idée que l'Écriture nous donne de Dieu, & de ses perfections, n'aura pas de peine à comprendre ce que le Concile entend par l'amour de Dieu comme source de toute justice, ou, comme s'exprime ordinairement S. Augustin, *l'amour de la justice*. Dieu est la source de toute justice, il est la justice même, la droiture essentielle & subsistante: sa volonté est la loi éternelle, souveraine & universelle, & la règle invariable des devoirs. Tout ce que cette loi commande ou approuve, est bon, parce qu'elle le commande ou l'approuve: tout ce qu'elle condamne, est mauvais, parce qu'elle le condamne. Rien n'est juste & droit que ce qui est selon cette règle: tout ce qui s'en écarte, est injuste & déréglé. La créature intelligente est juste, quand sa volonté est conforme à celle de Dieu: elle devient injuste: dès qu'elle aime ce que la loi éternelle condamne, ou qu'elle se refuse à ce que cette loi prescrit. Mais cette justice & cette droiture ne vient pas de la créature même: elle n'est qu'un écoulement de cette source infinie de toute justice, qui est Dieu. Nous ne sommes justes que par la communication que Dieu nous fait de sa justice & de sa droiture, en redressant notre volonté dépravée, & la rendant conforme à la sienne.

II. Ainsi, aimer la justice, aimer Dieu comme source de toute justice, c'est aimer la loi éternelle, ou la volonté de Dieu, comme la règle de tous nos devoirs: c'est aimer la justice de cette volonté, & la droiture inflexible de cette règle: c'est désirer comme le plus grand de tous les biens d'être réformés sur elle, d'être unis à Dieu, & d'être transformés en lui par la communication de sa justice & de sa sainteté. Tel est l'amour de Dieu que le Concile de Trente demande dans un pécheur qui veut retourner à lui; amour très-pur & très-élevé, puisqu'il se porte vers Dieu, & comme infiniment bon en lui-même, & comme notre souverain bien; ce qui est, selon l'Écriture & les saints Peres, le caractère de la charité. C'est par ce seul amour, dit la Faculté de Théologie de Paris, que notre volonté se tourne vers Dieu, & est détournée de la créature. C'est par cet amour qu'elle rentre dans l'ordre d'où elle est sortie par l'amour déréglé de ce qui n'est point Dieu. C'est enfin par cet amour que le pécheur commence à observer le premier & le plus grand des Commandemens, qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces. Sans cet amour on ne peut, dit le Clergé de France, accomplir comme il faut la résolution de commencer une vie nouvelle, & de garder les Commandemens de Dieu.

Art. Facult.  
Th. 2. P. 2. 44.

VII. *Quels sont les différens degrés de l'Amour de Dieu.*

I. Ceux qui aiment Dieu, ne l'aiment pas tous également; & une même personne peut l'aimer plus ou moins en différens temps. Il y a dans le saint amour plusieurs degrés de force, qu'on peut absolument réduire à trois. Il est ou plus fort, ou plus foible que la cupidité (car il n'y a point de milieu; & ces deux amours ne sont jamais en équilibre dans le cœur de l'homme) & lorsque le saint amour est plus fort que le mauvais amour, il peut être plus ou moins parfait. Mais afin qu'on puisse mieux suivre le progrès de cet amour dans le cœur de l'homme, je crois qu'il est nécessaire de remonter jusqu'au temps qui en précède la naissance, lorsque l'homme livré au péché, & esclave de ses passions, n'a aucun mouvement d'amour pour la justice.

II. Toute la multitude des Chrétiens est partagée en cinq classes; & le même homme peut se trouver successivement dans toutes les cinq. Cela deviendra sensible par la comparaison d'une famille où il y a cinq enfans. L'un est un enfant dénaturé & libertin, qui n'aime, ni ne craint son pere. Un autre a un cœur d'esclave: il n'aime point, mais il craint le châtement; & cette crainte le retient, & le rend soumis. Un troisième a quelques sentimens d'amour, & il fait avec plaisir la volonté de son pere.

dans certaines choses où l'obéissance lui coûte peu : mais dès que cette volonté contredit ses passions, son amour trop foible cede à leur violence : il abandonne alors son devoir, pour suivre son penchant dominant. Un quatrième a pour son pere un amour sincere qui lui fait préférer sa volonté à toute autre chose ; mais cet amour est encore imparfait. Par-tout où il s'agit de choisir entre le devoir & quelque inclination contraire, le devoir l'emporte ; de manière cependant que dans certaines rencontres, sur-tout lorsque le devoir est combattu violemment, ce fils a besoin, pour tenir ferme, d'appeller à son secours la crainte de la colère de son pere ; sans quoi il seroit en danger de succomber, son amour n'étant point arrivé à ce degré de force, où il n'a communément besoin que de lui-même pour surmonter les plus grands obstacles. Enfin le cinquième a un amour parfait. C'est trop peu de dire qu'il aime son pere par-dessus tout : il faut dire qu'il n'aime que lui, & que tout le reste lui est indifférent, parce qu'il n'est occupé que du desir de le contenter, & de lui donner à chaque moment de nouvelles preuves de son attachement inviolable.

Ce qu'on vient de voir dans ces cinq enfans, peut se trouver dans le même en divers temps. Il est d'abord désobéissant & rebelle : il paroît ensuite rentrer dans son devoir, mais par crainte : de cette crainte, qui est le caractère d'esclave, il passe à des sentimens plus dignes d'un enfant ; il aime, mais foiblement encore ; & cet amour surmonté par la violence des passions, & par la force de l'habitude, est presqu' sans action & sans mouvement : avec le temps il devient le plus fort : enfin il s'éleve jusqu'à un si haut point de perfection, qu'il est la seule passion de son cœur.

III. Rien de plus facile que l'application. Il y a dans la famille du Pere céleste, qui est l'Eglise, des pécheurs impénitents, qui n'ont ni amour, ni crainte de Dieu. D'autres saisis de frayeur à la vue des supplices éternels que la foi leur présente, renoncent à l'action extérieure du crime par ce seul motif : ceux-là ont un cœur d'esclave. Dans d'autres cette crainte est accompagnée de quelques sentimens d'amour pour la justice ; mais amour foible, qui ne produit le plus souvent que de stériles desirs, & qui laisse leur cœur toujours asservi à la cupidité. Il y en a qui aiment Dieu d'un amour de préférence, ou dans qui le saint amour est devenu plus fort que celui de la créature : mais cet amour est encore imparfait. S'ils préfèrent la volonté de Dieu à tout ; s'ils marchent dans la voie de ses Commandemens ; ce n'est pas sans effort, ni sans peine : & pour ne pas succomber aux attaques des ennemis de leur salut, ils ont souvent besoin de s'exciter & de s'animer au combat par la crainte des peines éternelles. En un mot l'amour de Dieu tient la principale place dans leur cœur ; mais il n'en possède pas la plénitude : il y est environné de plusieurs affections terrestres, auxquelles à la vérité il est supérieur, & dont il réprime la révolte, mais sans avoir encore assez d'autorité sur elles pour les chasser, ou assez de force pour les enchaîner. Les derniers sont ceux qui ont une charité parfaite, je dis parfaite autant qu'elle peut l'être dans la vie présente : car la charité ne sera vraiment parfaite que dans le ciel. Ceux dont nous venons de parler, aiment Dieu par-dessus toutes choses : ceux-ci n'aiment que lui, dans ce sens qu'ils n'aiment rien qu'en lui & pour lui. Ceux-là marchent avec quelque peine dans la voie étroite : ceux-ci y courent avec ardeur. Ceux-là souffrent les maux avec patience, & en esprit de pénitence : ceux-ci y trouvent leur joie & leur bonheur. Ceux-là desirent l'autre vie ; mais ils ne s'ennuient pas dans celle-ci : ils sont prêts à la quitter, lorsqu'il plaira à Dieu de les appeler, parce qu'ils sont soumis à sa volonté ; mais les sentimens naturels qui vivent en eux, sont qu'ils ne se hâtent pas beaucoup d'en sortir. Ceux-ci pleins du desir d'être éternellement unis à Dieu, dont ils se regardent comme éloignés tant qu'ils habitent dans ce corps mortel, ne trouvent que du dégoût dans la vie présente, & ne soupirent qu'après le moment qui les en délivrera : ils souffrent la vie en patience, & reçoivent la mort avec plaisir. Telle étoit la charité d'un S. Paul : telle à proportion étoit celle des Martyrs & des autres Saints.

Au reste, n'oublions pas que, selon ce qui a été dit ci-dessus dans la seconde vérité

vérité touchant la crainte des peines éternelles, cette crainte subsiste dans les justes même les plus parfaits; & qu'il est des occasions, comme celles où se sont trouvés les Martyrs, où la charité la plus ardente appelle utilement la crainte à son secours, pour demeurer victorieuse de la tentation. Quand donc l'Apôtre S. Jean dit que *la crainte ne se trouve point dans la charité*: que *la parfaite charité chasse la crainte*; & que *celui qui craint, n'est point parfait dans la charité*; il parle de la crainte telle qu'elle est dans celui qui a un cœur d'esclave, & qui n'est rémué que par la crainte du châtiement. Cette crainte en effet ne peut subsister avec la *charité* qu'il appelle *parfaite*, c'est-à-dire avec l'amour de Dieu sincère & véritable, qui fait le caractère des enfans.

IV. Il peut arriver, comme je l'ai dit, & il arrive en effet assez souvent, que le même homme passe par ces différens états. Après avoir vécu dans l'oubli de Dieu, il est troublé d'abord par la crainte de ses jugemens, ensuite il commence à se tourner vers lui par quelques mouvemens d'amour pour la justice: avec le temps ce saint amour s'accroît jusqu'à surmonter la cupidité: enfin il s'empare de tout son cœur, & y regne si absolument, qu'il le détache de tout, & le rend indifférent pour tout ce qui n'est pas son Dieu.

Voilà donc, pour nous renfermer maintenant dans notre sujet, trois degrés d'amour de la justice: amour plus foible que la cupidité, amour plus fort, mais encore imparfait; & amour parfait.

VIII. *Quel est le degré d'amour qui opere dans le cœur du pécheur la douleur de la pénitence.*

I. Pour haïr & détester sincèrement le péché, il n'est pas nécessaire que le pénitent soit embrasé d'une parfaite charité. Cela est avoué de tout le monde; & toute la difficulté roule sur les deux autres degrés d'amour.

II. Le pécheur en qui le saint amour est plus foible que la cupidité, n'a point encore la douleur qu'il doit avoir de ses péchés pour être réconcilié avec Dieu; & il faut absolument que l'amour de la justice l'emporte dans son cœur sur tout autre amour. Je me contenterai d'en apporter deux preuves.

1. La douleur & la détestation du péché doit être souveraine, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué, la plus grande de toutes les douleurs; parce que le péché est le plus grand de tous les maux. Or c'est de l'amour du souverain bien que naît la haine du souverain mal; & l'un, comme on l'a dit ailleurs en suivant les principes du Concile de Trente, est la règle & la mesure de l'autre. On ne hait donc souverainement l'injustice du péché, que lorsqu'on aime souverainement la source de toute justice. Voyez le Traité de la Justification, chap. 3. §. 1. n. 6. & 7. & §. 2. où cette vérité est développée, & rendue sensible par l'exemple de saint Augustin.

Traité de la  
Justific.

2. La douleur de la Contrition doit être telle, qu'elle remette le pécheur dans l'ordre. Car selon ce qui a été dit ci-dessus touchant la nécessité de faire pénitence, Dieu qui est l'ordre essentiel & immuable, ne se réconcilie avec le pécheur, que lorsqu'il rentre dans l'ordre de ses devoirs. Or l'homme n'est dans l'ordre, que lorsqu'il aime souverainement celui qui est le souverain bien. Tant qu'il y a quelque chose qu'il aime plus que ce bien, il est dans le désordre, il est dans un état de damnation éternelle: & si la mort le surprend dans cette disposition, où il préfère la créature à Dieu, il n'y a point de salut pour lui. Il est donc plus clair que le jour, qu'il ne rentre dans l'ordre, & dans la voie du salut, que lorsqu'il restitue à Dieu dans son cœur la place qui lui appartient, en commençant à l'aimer plus que toutes choses.

III. Remarquez que j'ai dit dans la proposition, qu'il faut absolument que l'amour de la Justice *l'emporte sur toute autre amour*. La douleur de la Contrition doit être universelle, c'est-à-dire, qu'elle doit s'étendre à tous les péchés sans exception ni réserve: nous l'avons dit, & tout le monde en convient. Or la haine de l'injustice suit l'amour de la justice. Cette haine ne peut donc être universelle, si l'amour qui la pro-

H h h h



duit n'est supérieur à toute cupidité. Dans un pécheur il y a ordinairement plusieurs cupidités : entre ces cupidités il y en a qui n'ont point poussé de si profondes racines que les autres ; & il y en a presque toujours quelqu'une qui l'emporte sur toutes les autres, & qu'on appelle pour ce sujet la *passion dominante*. A mesure que le saint amour fait du progrès dans un tel cœur, il le détache des passions auxquelles il devient supérieur ; & ainsi l'ouvrage de la conversion s'avance ; & le fort armé est obligé d'abandonner du terrain. Mais il est visible que, quoiqu'alors le règne de la cupidité ne soit plus aussi étendu qu'il l'étoit, il y subsiste néanmoins, tant que cette passion dominante n'est pas subjuguée, & tant que la charité n'est point assez forte pour contraindre la cupidité à lui céder la première place. Le cœur est changé, mais à certains égards seulement ; & tant qu'il y reste une seule passion injuste plus forte que l'amour de Dieu, il n'est pas vrai qu'on haïsse toute injustice ; & par conséquent on n'est pas vraiment pénitent ; on est dans la voie de la conversion ; mais on n'y est point encore arrivé. Un homme, par exemple, touché d'un sentiment d'amour pour Dieu, & du désir de son salut, renonce à la passion du jeu, & aux plaisirs criminels ; mais il fait quartier à l'avarice, & il continue de faire des gains illicites. Un tel homme est plus près qu'il n'étoit de la conversion : mais on ne pourra pas dire qu'il soit converti, jusqu'à ce que l'amour divin l'ait fait renoncer à l'avarice, & à toute autre passion, comme il a renoncé au jeu & à la débauche.

**IX.** *Ce qu'on doit entendre par Contrition parfaite & Contrition imparfaite, ou Attrition. En quoi consiste leur différence, & quel est l'effet propre à chacune.*

I. Il résulte de tout ce qui a été dit, que ce qu'on appelle amour parfait ; amour de préférence, mais imparfait ; amour foible & inefficace, n'est que la même charité, le même amour de la justice, plus foible ou plus fort : comme un homme dans l'enfance, dans l'adolescence, & dans l'âge viril, est un même homme, sans autre différence que les divers degrés de grandeur & de force propres à ces trois âges. Ainsi l'amour qui anime la Contrition parfaite, n'est pas d'une autre espèce que celui qui forme l'Attrition ; c'est le même amour, mais plus fort & plus parfait dans l'une, & moins dans l'autre.

Cela supposé, qu'est-ce que la Contrition parfaite ? Et qu'est-ce que l'imparfaite ou Attrition ?

II. La Contrition parfaite est une douleur & une détestation du péché commis, produite par une ardente charité ou amour parfait de la justice, qui occupe en quelque sorte tout le cœur de l'homme, qui le soumet pleinement à Dieu, & qui le rend capable des plus grandes choses & des plus difficiles pour le service de Dieu.

Sol. 14. c. 4.

Cette Contrition, selon le Concile de Trente, *réconcilie l'homme à Dieu, avant qu'il ait actuellement reçu le Sacrement de Pénitence. Cependant il ne faut pas attribuer cette réconciliation à la Contrition seulement, indépendamment de la volonté de recevoir le Sacrement, laquelle y est enfermée.* C'est donc toujours par la vertu du Sacrement que le pénitent est réconcilié : mais comme par cet ardent & parfait amour, dont son repentir est animé, l'Esprit saint prend possession de son cœur ; & commence d'y habiter & d'y régner ; la divine miséricorde lui applique sur le champ l'effet anticipé de ce Sacrement par une prompte & entière réconciliation : car celui en qui l'Esprit saint habite, n'est plus dans les liens du péché. C'est-là l'effet propre de la Contrition parfaite.

III. La Contrition imparfaite, ou Attrition, commence, ou, comme parle le Concile, *est conçue ordinairement par la crainte des peines de l'enfer*, c'est-à-dire, par le trouble salutaire qu'excite dans l'ame du pécheur la vue des supplices éternels que la Foi lui montre, ou par la considération de la laideur du péché. Mais ce qui forme cette Contrition, & qui lui donne, pour ainsi dire, l'ame & la vie, c'est l'amour de la justice & de la beauté éternelle ; non amour parfait, mais amour de préférence.

amour supérieur à la cupidité, amour qui produit dans le cœur du pénitent une douleur sincère & souveraine de ses péchés, & une haine efficace de toute injustice; ce que le Concile exprime en substance par l'exclusion de toute affection au péché.

L'Attrition est, comme la Contrition parfaite, un don de Dieu, & une impulsion du Saint-Esprit : mais cet Esprit n'habite pas encore dans l'homme pénitent : il le meurt seulement, & l'aide à se frayer le chemin vers la justice. Et comme l'amour n'a point encore jetté de profondes racines dans son cœur; il a besoin ordinairement du secours de la crainte, pour se soutenir dans les tentations. Tout cela s'entend après tout ce qui a été dit.

Une telle Contrition ne peut par elle-même, dit le Concile, justifier le pécheur, sans le Sacrement de Pénitence : mais elle le prépare à recevoir dans ce Sacrement la grâce de Dieu, qui doit le réconcilier pleinement avec lui, l'enraciner dans la charité, & le rendre le temple du Saint-Esprit.

IV. Il y a sur ce que nous venons de dire de la Contrition imparfaite, une difficulté assez considérable, que nous ne devons point passer sous silence. Nous disons que l'Attrition enferme nécessairement l'amour de Dieu par-dessus toutes choses; & que néanmoins le pénitent qui a cet amour, n'est réconcilié que par le Sacrement. S'il n'est réconcilié, dira-t-on, que par la réception actuelle de l'absolution, il demeure donc jusques-là dans les liens du péché, & par conséquent sujet à la damnation, s'il vient à mourir sans le Sacrement. Ainsi il faut dire, selon cette doctrine, que Dieu perdra éternellement celui qui l'aime plus que toutes choses; ce qui est horrible à penser.

V. Je réponds que dans le cas proposé le pénitent qui n'a que l'Attrition, demeure en effet dans les liens du péché, jusqu'à ce qu'il reçoive l'absolution; mais que, s'il meurt sans avoir pu la recevoir, il ne laissera pas d'être sauvé. Ces deux propositions ne se détruisent point. Je le prouve en deux mots.

Distinguons la conduite ordinaire de Dieu, & sa conduite extraordinaire. Cette distinction n'est pas imaginaire : elle est d'un fréquent usage, aussi-bien dans l'ordre naturel, que dans l'ordre surnaturel. Dieu dans ses œuvres suit ordinairement certaines loix : mais il s'en dispense quand il lui plaît. Or selon les règles ordinaires & communes, il n'accorde au pécheur la grâce de la réconciliation que dans le Sacrement; parce que le Sacrement est le moyen ordinaire qu'il a établi pour cela.

VI. Mais comment comprendre, dit-on, qu'un pénitent qui commence d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, (ce qui est la disposition de cœur que Dieu demande dans l'homme pour le salut éternel) puisse être quelque temps sans être réconcilié avec lui, & sans recevoir le pardon ? Si on a peine à le comprendre, qu'on se souvienne de ce que dit le Concile de Trente, que nous sommes dits être justifiés gratuitement, parce que rien de ce qui précède la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne mérite la grâce même de la justification. Ces paroles montrent que les saintes dispositions d'un pénitent n'obligent point Dieu de lui accorder sans délai la rémission de ses péchés. En effet, convertir un pécheur, & lui remettre ses péchés, ce sont deux bienfaits de la pure miséricorde de Dieu. Il est donc maître d'accorder le premier, & de différer le second.

Or il lui a plu d'attacher ce second bienfait, qui est la justification, à la réception actuelle du Sacrement qu'il a institué pour cette fin. Voilà sa conduite ordinaire. Mais comme il est souverainement libre dans la dispensation de ses grâces; s'il arrive qu'un pécheur converti soit privé du Sacrement, sans qu'il y ait de sa faute, & qu'il meure avant que d'avoir pu le recevoir; Dieu supplée invisiblement à ce défaut; & il accorde à ce pécheur pénitent, sans le Sacrement, la réconciliation qu'il ne lui auroit accordée selon les règles ordinaires de sa conduite, que par la réception du Sacrement. Car il faut raisonner de la Pénitence, comme du Baptême, où, selon la doctrine des saints Peres, le desir tient lieu du Sacrement dans celui qui y étant disposé, ne peut le recevoir; comme de l'Eucharistie, dont on reçoit le fruit par la Communion spirituelle, lorsqu'avec la pureté du cœur & un ardent desir, on est dans l'impuissance d'y participer

H h h h ij

d'une manière visible. Il n'est donc pas permis de révoquer en doute le salut d'un pénitent, qui meurt subitement avec une charité dominante, sans pouvoir être absous visiblement par le ministère de l'Eglise.

## §. II.

*De la résolution de changer de vie, appelée communément le Bon propos.*

I. La Contrition, soit parfaite, soit imparfaite, enferme nécessairement & essentiellement le bon propos. *Que l'impie quitte sa voie, & l'injuste ses pensées; & qu'il retourne au Seigneur; & il lui fera miséricorde.* Le pécheur ne peut obtenir de la miséricorde de Dieu le pardon de ses péchés, s'il n'y renonce de tout son cœur pour retourner à lui; & s'il n'est dans la disposition exprimée par ces paroles de David, *J'ai juré & je suis résolu de garder les ordonnances de votre justice: JURAVI & statui custodire judicia justitia tua.*

II, 55. 7.  
Pf. 118.

Ce bon propos est donc une résolution ferme & efficace de changer de vie. Je dis ferme & efficace, afin qu'on ne confonde pas cette résolution, 1°. avec un certain mouvement de haine du péché, qui fait qu'on le condamne, & qu'il déplaît: souvent on fait ce qu'on condamne, & ce qu'on voudroit ne pas faire: 2°. avec une résolution passagère & superficielle qu'on prend dans le moment de quitter le péché, souvent après avoir pris une telle résolution, on succombe à la première occasion, parce qu'elle n'avoit pas de racine dans le cœur. *Ad tempus credunt, & in tempore tentationis recedunt.*

Luc, 8. 13.

II. On ne peut reconnoître qu'avec le temps, & à certaines marques, si l'on a formé cette résolution dont je parle; & le Confesseur sur-tout n'a pas d'autre voie pour s'en assurer.

Or ces marques, selon le Catéchisme de Paris, sont, 1°. de changer de vie: 2°. de travailler à détruire les mauvaises habitudes: 3°. d'éviter les occasions prochaines du péché. De ces trois marques, la première est la plus certaine, lorsque le changement de vie se soutient: les deux autres ne sont pas toujours la preuve d'un changement consommé; mais elles montrent au moins qu'il y a dans le pécheur des desirs sincères & un commencement de conversion. Cela a été dit plus au long dans le Traité de la Justification. Il est certain de plus que le pécheur, quelques protestations qu'il fasse d'être changé, n'en doit point être cru, si ces deux choses lui manquent. S'il n'est ni appliqué à extirper les habitudes vicieuses, ni fidelle à s'éloigner des occasions; c'est pour lui & pour le Confesseur, une marque certaine qu'il n'est pas converti.

III. Examinons en peu de mots ces deux choses.

La première est sans difficulté. Le pécheur a contracté quelque habitude criminelle. S'il y renonce de tout son cœur, on comprend qu'il s'applique à l'affoiblir & à la détruire par des actions contraires; l'orgueil par des actions d'humilité, la gourmandise par la pratique de la sobriété, & ainsi des autres.

IV. La seconde, qui est la fuite des occasions, demande une explication plus étendue.

Il ne s'agit que des occasions prochaines: & l'occasion prochaine est celle qui porte ordinairement au péché, & qui met l'homme dans un péril évident de le commettre.

Il y en a de deux sortes. Les unes sont occasions prochaines par elles-mêmes: les autres ne sont telles que par rapport à la foiblesse & à la disposition des personnes.

1. Les occasions prochaines de la première espèce, sont celles qui de leur nature portent l'homme au péché, soit en lui présentant tout ce qui est capable de l'y exciter, comme la lecture des mauvais livres, la fréquentation des gens de mauvaise vie, &c. soit en éteignant dans son cœur l'esprit de piété, de recueillement & de prière, comme une multitude accablante d'affaires, les spectacles, quand d'ailleurs ils n'auroient par eux-mêmes rien de criminel.

2. Les occasions prochaines de la seconde espece ne portent point par elles-mêmes au péché, mais seulement à raison des dispositions de celui qui est dans ces occasions. Ainsi la Magistrature, profession légitime en elle-même, & selon l'ordre de Dieu, est une occasion prochaine de péché pour un homme qui n'a point ou assez de lumières pour discerner le vrai du faux dans les affaires, ou assez de force pour se mettre au-dessus des sollicitations de l'injustice. Il en est de même de tous les autres états de la vie, à l'égard de ceux qui n'ont pas tout ce qui est nécessaire pour en remplir les devoirs, & pour en surmonter les tentations.

V. Cela posé, on demande si l'on est obligé de renoncer à toutes les occasions prochaines du péché.

Je réponds qu'on y est obligé, à moins qu'elles ne soient du nombre de celles qu'on ne peut quitter sans péché, ou sans s'exposer au danger évident de commettre un péché autant & plus considérable que celui qu'on veut éviter.

1°. Il y a des occasions de péché dont on ne peut communément s'éloigner, sans offenser Dieu, ou sans se jeter dans un danger égal de l'offenser. Une femme, par exemple, à qui l'humeur ou la conduite d'un mari est une occasion prochaine d'impatience, ou de murmures criminels, ne doit pas pour cela le quitter, parce qu'elle ne peut guères le faire sans se rendre coupable. Un Religieux & une Religieuse ne peuvent quitter leur état, auquel ils sont liés par des vœux, quoiqu'ils y trouvent des occasions qui les portent ordinairement à offenser Dieu. Il en est de même de celui qui, en s'éloignant de ce qui est pour lui occasion de péché, se trouveroit par une suite nécessaire exposé à une égale ou plus grande tentation que celle qu'il voudroit éviter.

J'ai dit qu'on ne peut communément quitter ces occasions; & cela est vrai. Néanmoins les personnes dont on vient de parler, se trouvent quelquefois dans des circonstances, où ce qui n'est pas permis communément, devient pour elles un devoir. Mais ces cas sont rares; & l'on ne doit rien faire qu'après une mûre délibération, & par le conseil d'une personne éclairée & prudente.

2°. Excepté les cas de l'espece de ceux dont on vient de parler, il est vrai généralement qu'on doit quitter toutes les occasions prochaines, soit de la première, soit de la seconde espece; & nous devons prendre pour nous ce que dit Samuel aux Israélites, & faire ce qu'ils firent. *Si vous revenez, leur dit-il, au Seigneur, de tout votre cœur, ôtez du milieu de vous les dieux étrangers, c'est-à-dire, les images des fausses divinités, qui sont pour vous une occasion d'idolatrie; & tenez vos cœurs prêts à obéir au Seigneur. Les Enfants d'Israël rejeterent donc Baal & Astaroth, & ne servirent que le Seigneur.*

1. Reg. 7. 3. & 4.

3°. Il en coûte quelquefois beaucoup pour cette séparation; parce que les choses qu'il s'agit de quitter, nous sont très-cheres: mais quand elles le seroient autant que l'œil droit, ou le pied ou la main droite, Jésus-Christ prononce qu'il faut de nécessité nous résoudre à en faire le sacrifice, si nous ne voulons nous perdre pour l'éternité. *Si votre œil droit est pour vous une occasion de péché, arrachez-le, & jetez-le loin de vous. Car il vous est plus avantageux de perdre un de vos membres, que si votre corps étoit jetté tout entier dans l'enfer. Si votre main ou votre pied droit est pour vous une occasion de péché, coupez-les, & jetez-les loin de vous. Il vous est plus avantageux d'entrer dans la vie, n'ayant qu'une main ou qu'un pied, que d'être jetté dans le feu éternel, ayant deux mains ou deux pieds.*

Matth. 5. 29.

Matth. 18. 8.

4°. Il est clair par ces paroles de la Vérité même, que celui qui ne se sépare point de ce qui est pour lui occasion de péché mortel, quelque cher & nécessaire que cela lui soit, est en état de damnation. La conséquence est aisée à tirer: il n'est donc pas en état de recevoir l'absolution, s'il ne quitte actuellement les occasions présentes & actuelles; & s'il n'est résolu sincèrement d'éviter les autres.

Car il y a des occasions actuellement présentes, qui nous portent au péché, comme de mauvais livres, ou des figures immodestes, qu'on a chez soi. Il y en a d'autres qui ne sont point présentes, comme certaines personnes qu'on ne voit que de temps en

H h h h iij

temps, certaines assemblées de jeu ou de débauche, où l'on se trouve quelquefois. Je dis qu'à l'égard des premières, il faut les quitter actuellement; brûler, par exemple, les mauvais livres, les peintures lascives, & ainsi des autres choses. Pour les secondes, on doit être bien résolu de les éviter. La suite fait voir si cette résolution est sincère.

VI. Mais que faire, dira-t-on, quand les occasions ne peuvent être quittées sans péché, ou sans un plus grand danger de péché?

Je réponds qu'il faut prendre les avis d'une personne éclairée; & sur-tout veiller sur soi-même, & prier beaucoup. Que feroit celui qui marcheroit sur le bord d'un précipice, dont il ne pourroit s'éloigner sans tomber dans un autre? Quelle crainte de broncher! quelle attention sur tous ses mouvemens & ses démarches! Mais si cet homme avoit auprès de lui un ami ou un père, dont la main pût le soutenir & le conduire sûrement; avec quelle ardeur & quelles instances imploreroit-il son secours!

VII. Tout ce qui vient d'être dit, regarde les occasions ordinaires & frappantes, qui portent directement au péché.

Il y en a d'autres qui sont moins apperçues, & qui peut-être n'en sont que plus dangereuses. J'appelle ainsi l'omission des exercices qui peuvent porter à la piété, la nourrir, la fortifier; par exemple, la négligence à prier, à lire & à méditer les vérités de l'Evangile; à s'instruire des devoirs de son état; à faire dans le temps où l'ennemi nous laisse en repos, une provision d'armes & de forces pour le temps du combat; à prévenir par une vie utilement occupée, les dangers du relâchement, & par la retraite ceux de la dissipation. La pratique des exercices de piété est certainement une occasion d'augmenter en nous l'amour de Dieu. Par conséquent les négliger, est une occasion de l'affoiblir, & enfin de l'éteindre.

La vraie conversion ne consiste donc pas simplement à éviter les occasions prochaines des péchés grossiers. Elle renferme nécessairement une volonté constante d'embrasser tout ce qui est le plus propre à nous en éloigner, & à nous porter à Dieu.

## ARTICLE II

### *De la Confession.*

**L**A Confession est l'accusation que l'on fait de tous ses péchés au Prêtre, pour en recevoir l'Absolution.

Cette accusation est nécessaire, & elle est utile.

I. Elle est nécessaire pour tous ceux qui ont commis quelque péché mortel; & cette nécessité est fondée sur l'institution de Jesus-Christ. Nous avons montré qu'il a établi les Evêques & les Prêtres juges à l'égard des pécheurs. S'ils sont juges, ils doivent nécessairement connoître de ce qu'ils ont à juger; & ils ne le peuvent que par l'aveu sincère des pécheurs mêmes. „ Il est manifeste, dit le Concile de Trente, que les Prêtres „ ne pourroient exercer le pouvoir des clefs; qui leur est donné pour remettre ou pour „ retenir les péchés, sans connoissance de cause; ni garder l'équité dans l'imposition „ des peines, si les pénitens ne déclaroient leurs péchés qu'en général, & non en „ particulier & en détail. „ D'où le Concile conclut que les pénitens doivent déclarer „ tous les péchés mortels dont ils se sentent coupables; après une exacte discussion „ de leur conscience, encore que ces péchés fussent très-cachés, & commis seulement „ contre les deux derniers préceptes du Décalogue [ qui défendent les mauvais „ desirs; ] ces sortes de péchés étant quelquefois plus dangereux, & blessant l'ame „ plus mortellement que ceux qui se commettent à la vûe du monde.

II. La Confession a deux grandes utilités.

La première, en ce qu'elle humilie le pécheur, & lui fait porter la confusion de ses péchés par la déclaration détaillée que Dieu l'oblige d'en faire à un homme. Tout péché est digne d'une confusion éternelle; & les pécheurs impénitens porteront cette

Sess. 14. c. 5.

confusion au jugement de Dieu, à la face du ciel & de la terre. *Ils paroîtront pleins d'effroi au souvenir de leurs offenses; & leurs iniquités se souleveront contre eux pour les accuser.* Dieu pourroit même, sans qu'ils eussent lieu de se plaindre, les punir d'une manière éclatante de leurs péchés les plus secrets, dès cette vie-ci; & il auroit droit de traiter tous les pécheurs comme il a traité David. *Vous avez fait cette action en secret; & moi je ferai ce que je vous dis, à la vue de tout Israël, & à la vue de ce soleil.* Mais il veut bien par miséricorde leur épargner, & la confusion éternelle que leurs péchés méritent, & celle qu'il auroit droit de leur faire effuyer pendant cette vie, pourvu qu'ils s'humilient devant ses Ministres, & qu'ils leur déclarent en secret toutes leurs offenses, comme s'ils les confessoient à lui-même. *C'est donc une impiété, dit le Concile, de nommer la Confession la gêne & la torture des consciences.... Il est vrai que par la honte qu'il y a à découvrir ses péchés, elle pourroit paroître un joug pesant, s'il n'étoit rendu léger par les grands avantages & les consolations que reçoivent par l'absolution ceux qui s'approchent dignement de ce Sacrement.*

Sap. 4. 20.

2. Reg. 12. 12.

Sess. 14. c. 5.

III. Un autre avantage qu'on retire de la Confession des péchés, & qui est très-considérable, ce sont les secours qu'elle nous donne pour sortir de ce malheureux état, & arriver à une vraie & solide conversion. Il n'y a rien dans la vie humaine de plus utile, ni de plus doux qu'une personne de confiance, à qui on a la liberté de découvrir ses peines, ses besoins, ses affaires, les fautes qu'on y a faites par ignorance ou autrement; & de qui on reçoit de sages conseils, & tous les secours qu'on peut attendre d'un ami, pour être soulagé dans ses peines, dirigé dans la conduite de ses affaires, & redressé après de fausses démarches. Or dans la vie spirituelle, cet ami & cet homme de confiance, c'est un Confesseur, à qui nous ouvrons notre cœur, qui sçait profiter des ouvertures que nous lui donnons, pour nous connoître mieux que nous ne nous connoissons nous-mêmes; qui va jusqu'à la racine du mal; qui nous montre le danger de notre état, & les remèdes, & si je puis parler ainsi, le régime de vie le plus propre à avancer notre guérison, & à l'affermir. Cette utilité est si grande, qu'une infinité de gens ne se connoitroient jamais, s'ils n'étoient obligés de se confesser. Car l'homme ne craint rien tant que de se voir. S'il lui arrive quelquefois de se régarder, ce n'est que dans des momens rapides, & d'une manière si superficielle, qu'il oublie aussi-tôt après quel il étoit. Rarement il s'applique à soi-même les vérités qu'il lit, ou qu'il entend: elles ne font impression sur lui, que lorsqu'on les lui dit à lui-même, & qu'on les proportionne à ses dispositions & à ses besoins. Quand donc Jésus-Christ & l'Eglise ne nous feroient pas un précepte de la Confession; tout Chrétien qui voudroit travailler efficacement à son salut, ne pourroit guères se dispenser de chercher un conseiller sage & fidèle, pour apprendre de lui à bien connoître l'état de son ame, à expier ses péchés passés par de dignes fruits de pénitence, à prévenir les rechûtes, & à s'avancer dans la vertu. Hé quels secours pourroit-il tirer de ses conseils, s'il ne lui ouvroit le fond de son cœur.

Cela supposé, nous avons trois choses à examiner au sujet de la Confession: 1<sup>o</sup>. comment on doit s'y préparer; 2<sup>o</sup>. à qui on doit la faire; 3<sup>o</sup>. comment on doit la faire.

## §. I.

*De la préparation à la Confession.*

Cette préparation consiste dans l'examen de conscience. Sur quoi deux choses à éclaircir; ce que c'est que cet examen, & comment il faut le faire.

I. *Ce que c'est qu'examiner sa conscience.*

Examiner sa conscience, c'est rechercher avec toute l'attention possible tous les péchés que l'on a commis.

1. *Rechercher.* Dans la Confession il faut se montrer tel qu'on est. Or pour se montrer ainsi, il faut se voir; & se citer soi-même au tribunal de la conscience, avant que de se présenter à celui de l'Eglise.

2. Avec toute l'attention possible; comme on feroit pour une affaire de la dernière conséquence; comme feroit un créancier intéressé, pour la révision des comptes de ses débiteurs, à qui il ne veut rien remettre.

Pf. 78.  
Mich. 7. 19.

Pour comprendre jusqu'où doit aller notre attention, souvenons-nous que nous sommes les débiteurs de Dieu. Nos péchés sont des dettes, comme Jésus-Christ les appelle dans la prière qu'il nous a apprise. Nous prions Dieu de les oublier; & nous lui disons, *Ne vous souvenez pas, Seigneur, de nos anciennes iniquités: Ne meminervis iniquitatum nostrarum antiquarum.* Dieu qui est plein de miséricorde, veut bien les oublier, & jeter, selon l'expression d'un Prophète, *tous nos péchés au fond de la mer*; mais c'est à condition que nous n'en oublierons aucun. Il consent de nous pardonner tout; mais à condition que nous ne nous pardonnerons rien. Il veut donc que nous prenions sa place, & que nous érigeions en nous-mêmes un tribunal contre nous-mêmes, pour nous y examiner sans nous flatter, & nous juger en toute rigueur. Autrement toutes nos iniquités subsisteront: il reprendra ses droits, & les exercera envers nous sans miséricorde.

3. *Tous les péchés commis.* Cela s'entend sur-tout des péchés mortels, qui sont les seuls qu'on soit obligé en rigueur de déclarer dans la Confession. Mais comme il est bon & utile de confesser aussi les péchés veniels, il faut rechercher soigneusement ceux sur-tout auxquels nous avons quelque attache, & qui peuvent avoir des suites s'ils sont négligés. Au reste, toutes ces recherches se doivent faire sans trouble & sans inquiétude: & quand on y a apporté toute l'attention qu'on donneroit à une affaire de grande conséquence, on doit être en repos.

## II. Comment on doit faire cet examen.

I. On doit avant toutes choses invoquer le Saint-Esprit, & le conjurer de répandre sur nous quelques rayons de cette lumière qui perce les plus épaisses ténèbres; afin que nous puissions découvrir à travers les nuages que forme notre amour propre, tout ce qui lui déplaît en nous.

II. On s'examine; c'est-à-dire, on se représente les règles des devoirs, & on se compare avec ces règles. C'est ainsi que Dieu nous jugera, en nous montrant d'un côté ce que nous devons être, & de l'autre ce que nous avons été.

1. Il faut donc premièrement se représenter les règles des devoirs. Or entre ces règles il y en a de générales & de particulières.

Les règles générales regardent les devoirs communs à tous les hommes, de quelque état qu'ils soient. Ces règles sont comprises dans les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, dans les maximes & les exemples de Jésus-Christ.

Les règles particulières regardent les devoirs propres à chaque état, & à chaque personne. Car outre les devoirs généraux du Christianisme, il y en a de particuliers pour les diverses conditions & professions qui partagent les hommes, Ecclésiastiques, Religieux, Magistrats, &c. dont chacun doit être bien instruit: & il y en a qu'on peut appeler des devoirs personnels, c'est-à-dire, propres à chaque personne par rapport à sa situation, à ses dispositions, à ses besoins.

Il s'ensuit de-là qu'on ne peut bien s'examiner, si on n'est bien instruit de toutes ces règles, & sur-tout des générales qui renferment les particulières, & qui en sont les principes. Car tout se rapporte à la Loi de Dieu expliquée par Jésus-Christ: tous nos devoirs y sont renfermés; & ce que nous appellons les règles particulières, n'en sont que les conséquences, & l'application qu'on en fait à certains sujets, & à certains états.

2. Il faut ensuite se comparer avec les règles, & voir en quoi on s'en est écarté par pensées, desirs, paroles, actions, omissions, & dispositions.

Or parmi ces différentes sortes de péchés, il y en a qui se font moins appercevoir que les autres. Les paroles & les actions mauvaises, par exemple, ne sont pas si difficiles à découvrir, parce qu'elles tombent sous les sens, & laissent des traces plus profondes dans la mémoire: mais les pensées & les desirs échappent à une attention superficielle.

Il faut dire la même chose des omissions des devoirs, & sur-tout des dispositions. Ainsi il arrive souvent qu'on est criminel par quelqu'un de ces endroits, sans le sçavoir. Car une seule pensée & un seul desir consenti peut nous rendre criminels devant Dieu. L'omission d'un devoir, par exemple de l'aumône, est en certaines occasions un péché mortel. On peut être, & l'on est souvent dans une disposition criminelle. Combien de gens de guerre sont coupables de meurtre aux yeux de Dieu, par la seule disposition où ils sont de se battre en duel, s'ils se trouvent dans les circonstances où les loix du faux honneur leur ordonnent de mettre l'épée à la main pour repousser un affront, ou accepter un défi : Combien de Chrétiens, dans la vie desquels on ne voit rien que de réglé, & si l'on veut, de raisonnable ; & qui sont pourtant dans un état mortel, par ce seul endroit que Dieu n'est ni le principe ni la fin dernière de leur vie ?

3. Cette recherche ne suffit pas encore pour se bien connoître & se bien confesser. On doit sur chaque péché qu'on découvre, examiner combien de fois on y est tombé ; observer les circonstances qui en déterminent l'espece, & qui en augmentent ou en diminuent la griéveté ; remarquer ce qui y a donné occasion, & quelles en ont été les suites. Ce n'est pas assez, par exemple, de sçavoir qu'on a parlé mal du prochain. Il faut encore rechercher combien de fois cela est arrivé : si le mal qu'on a dit, est une simple médifance, ou une calomnie : quelle est la qualité de la personne dont on a médit ; si c'est un supérieur, un pasteur, ou quelqu'autre dont on ne puisse blesser la réputation sans préjudice à son ministère : si le mal a été dit en présence de plusieurs personnes : (souvent il est nécessaire d'observer le temps & le lieu où le péché a été commis : car il y a certains péchés qui deviennent plus grands par ces deux circonstances) quel est le motif qui nous a portés à la médifance, si c'est légéreté ou malignité, ou ressentiment & desir de vengeance ; si la médifance a été applaudie par ceux qui nous écoutoient ; & si notre exemple n'en a pas porté d'autres à nous imiter : si ce péché nous est passé en habitude, pour nous être livrés sans scrupule à la mauvaise inclination qui nous y portoit.

Nombre.  
Espece.  
Circonstances.  
Causes.  
Suites.  
Habitudes.

4. Enfin, il faut examiner si l'on a été fidelle à éviter les occasions prochaines ; si on ne les a point recherchées ; si on a travaillé à s'avancer dans la vertu, ou si l'on est tombé dans le relâchement : si l'on y est tombé, en rechercher la cause.

III. Après cet examen, le pécheur doit s'humilier profondément devant Dieu, & lui dire avec les sentimens du publicain : *O Dieu, ayez pitié de moi qui suis un pécheur.* Réciter dans cet esprit le Pseaume 50. *Miserere mei, Deus.*

§. II.

*A qui on doit faire la Confession : où l'on traite du choix d'un Confesseur.*

Nous avons prouvé, en expliquant le troisiéme Commandement de l'Eglise, que, suivant l'ordre établi, on doit se confesser dans sa paroisse, c'est-à-dire, ou à son Curé, ou à quelque autre qui travaille sous son autorité ; ou si l'on a de *bonnes raisons* d'aller ailleurs, en demander à son Pasteur la permission. Ces raisons sont la nécessité, ou une plus grande utilité ; & elles sont les seules qui puissent autoriser les fidelles à sortir de l'ordre commun & primitif.

Supposé donc la liberté de choisir pour les raisons susdites, il s'agit d'examiner comment on doit se conduire dans ce choix. Cette matière se traitera mieux par manière d'entretien qu'autrement. Ainsi je suivrai cette méthode.

Une personne qui n'a point de Confesseur, me rémoigne qu'elle ne sçait à qui s'adresser : mais la manière dont elle en parle ; me fait entendre que le choix qu'elle a à faire, n'est inquiète pas beaucoup. Là-dessus je lui dis : Vous devez être persuadé que ce choix est pour vous une affaire de la dernière conséquence. Car vous n'avez point d'affaire aussi sérieuse que celle de votre salut éternel. Or le choix d'un Confesseur a une liaison nécessaire avec le salut ; & si vous faites un mauvais choix, votre salut est dès-



là dans un très-grand danger. D'où vient que dans une maladie dangereuse vous regardez comme une affaire sérieuse pour vous, le choix d'un Médecin, & celui d'un Avocat dans un procès où il s'agit d'une partie considérable de votre bien ? C'est que vous sentez que vous courez risque de perdre les biens ou la vie, si vous choisissiez un Médecin, ou un Avocat mal habile.

Math. 23. 25  
26

Il en est de même d'un Confesseur par rapport à votre salut. S'il n'est pas tel qu'il doit être, il ne s'appliquera jamais, ni à vous bien connoître, ni à vous faire connoître à vous-même : il se contentera tout au plus de *nettoyer le dehors de la coupe & du plat*, par le retranchement des péchés grossiers & visibles ; & laissera *le dedans plein de rapine & d'ordure* ; au lieu de commencer, comme le dit Jésus-Christ, *par nettoyer le dedans, afin que le dehors soit net aussi*. Il vous donnera l'absolution, sans vous avoir suffisamment éprouvé ; & vous flattant que vous êtes vivant, lorsque vous serez encore dans la mort du péché, il vous poussera à la Communion, & vous enfoncera ainsi de plus en plus dans l'abîme, d'où peut-être vous ne sortirez de votre vie. Il verra vos rechûtes sans en être frappé, & ne vous en fera point connoître à vous-même les affreuses suites, ni ce que vous devez en conclurre, qui est que vous n'avez encore, selon toutes les apparences, qu'une fausse justice. Vous mourrez enfin, sans avoir été ni innocent, ni pénitent. Telle est la conduite de la plupart des Confesseurs. Comprenez par-là quelle folie & quelle stupidité il y a à prendre au hasard le premier venu, comme font plusieurs. C'est ce qu'on ne fait jamais pour une affaire temporelle, pour peu qu'elle soit intéressante. Un homme qui a une affaire à consulter, ne s'adresse point au hasard chez le premier Avocat : il s'informe soigneusement d'un habile homme : & s'il s'agit d'un intérêt très-considérable, il demande le plus habile, sans s'embarrasser de ce qu'il lui coûtera pour avoir son avis.

Que doit-on donc penser d'un Chrétien qui choisit par préférence le Confesseur le plus doux ; comme feroit celui qui ayant un ulcère qu'on ne pourroit guérir qu'en y appliquant le fer & le feu, préféreroit des remèdes doux, qui appaiseroient la douleur pour quelques momens ; ou des breuvages agréables, qui lui ôteroient le sentiment de son mal en l'enivrant ? Une absolution donnée mal-à-propos est de même : elle ne guérit point la plaie du péché : elle ne fait qu'endormir le pécheur.

D. Mais ne suis-je pas en sûreté, en suivant ce que me dit mon Confesseur ? S'il me conduit mal, tant pis pour lui : pour moi, je suis dans la bonne foi.

Math. 15. 14

R. Vous êtes en sûreté comme un aveugle qui se laisse conduire par un autre aveugle. *Si un aveugle sert de guide à un autre aveugle, dit Jésus-Christ, ils tombent tous deux dans la fosse*. Ce que vous répondriez à un aveugle qui vous diroit qu'il est en sûreté en suivant de bonne foi un autre aveugle qu'il a pris pour son guide, je vous le réponds à vous-même.

D. Est-il croyable que Dieu permette que je tombe dans le précipice, parce que j'ai choisi un mauvais guide ? Suis-je responsable d'avoir mal choisi, puisque j'ai pris un homme approuvé par l'Evêque pour entendre les confessions ?

R. Je vous demande à mon tour, si vous vous payeriez de cette raison dans les choses temporelles. S'il s'agissoit de votre santé, ou de la conservation de vos biens, vous détermineriez-vous à prendre un Médecin, ou un Avocat, par cette seule raison que l'un a pris le bonnet de Docteur en Médecine, & que l'autre est reçu en Parlement ? Si vous vouliez avoir une bonne montre, tout horloger vous seroit-il indifférent, pourvu qu'il eût des lettres de maîtrise, ou qu'il vous donnât une montre à très-bon marché ? Vous ne donneriez pas même votre pied à chauffer à un cordonnier, si vous n'aviez pas d'autre preuve de son habileté, que de ce qu'il tient boutique. Et vous prétendez être en sûreté, en confiant la direction de votre conscience à un homme que vous ne connoissez pas autrement que par la place qu'il occupe dans un confessionnal, ou que vous ne préférez à d'autres qu'à cause de sa facilité à vous absoudre ? Ne vous y trompez pas : une telle conduite, ou, pour parler plus juste, une telle indifférence, vient du peu

de soin que vous prenez de votre ame, du peu d'estime que vous faites des biens éternels, de l'aversion que vous avez pour la voie étroite de l'Evangile, en un mot d'une extinction presque entière de foi dans votre cœur. Car enfin peut-on dire qu'on a de la foi, quand on ne daigne pas prendre pour le salut de son ame les précautions qu'on ne manque jamais de prendre pour les moindres choses?

*D.* Mais n'ai-je pas lieu de croire que tout Confesseur approuvé est bon? Et n'est-il pas plus sûr de m'en rapporter aux lumières de mon Evêque, qui l'a examiné avant que de lui donner des pouvoirs, qu'à mon propre discernement, ou au rapport des autres?

*R.* Je réponds 10. que très-souvent les Evêques y sont trompés, & qu'ils approuvent des sujets incapables. 20. Un Confesseur peut être bon pour d'autres, & ne l'être pas pour vous. 30. Quand on pourroit supposer qu'ils sont tous bons; comme ils ne le sont pas dans le même degré, ce seroit toujours une témérité, dans une affaire où le meilleur ne peut être trop bon, de prendre sans discernement le premier venu; & un mépris criminel de la lumière, de chercher & de préférer le moins bon.

*D.* Quelles qualités doit avoir un Confesseur, à qui je puisse m'adresser en sûreté?

*R.* Trois, qui renferment toutes les autres; sçavoir la science, la prudence, & la charité: la science, pour connoître les règles; la prudence, pour les appliquer; la charité & la douceur, pour les faire aimer & goûter par les pénitens.

Or je vous avertis que rien n'est plus rare, sur-tout en ce temps-ci, que de trouver ces qualités réunies dans un seul homme; & que par conséquent rien n'est plus rare qu'un bon Confesseur. Ecoutez ce que dit là-dessus un des plus grands hommes du siècle passé.

„ La voie ordinaire de la conversion des ames ne consiste pas dans les seuls mou-  
 „ vemens de la grace, mais dans l'union de la conduite d'un bon Directeur avec cette  
 „ grace. C'est lui qui doit appliquer les ames à leurs devoirs, leur faire connoître  
 „ leurs dangers, régler leur pénitence, les préserver des excès, les retirer des occa-  
 „ sions, leur prescrire les remèdes convenables à leurs maladies. Cependant on  
 „ peut dire que le secours d'un Directeur éclairé, autrefois si ordinaire, est présen-  
 „ tement plus rare que la grace même, & qu'il est bien plus commun de trouver  
 „ des ames touchées de Dieu, que des gens capables de les aider à se retirer du vice,  
 „ & à marcher dans la voie de Dieu. Il faut faire souvent de grandes recherches,  
 „ pour trouver un Directeur vraiment éclairé, & capable de jeter les ames dans la  
 „ piscine de la pénitence. Avila (a) veut qu'on le cherche entre mille: S. François  
 „ de Sales, entre dix mille. Il y a apparence qu'à mesure qu'on avancera vers  
 „ la fin des siècles, cette disette de Directeurs deviendra toujours plus grande.

Dieu prédisant par le Prophète Isaïe les affreuses calamités dont alloit être accablé le royaume de Juda, marque en particulier qu'il ôtera à son peuple les braves soldats, les Juges, les Prophètes, les sages vieillards, & tous les gens capables de donner de bons conseils; & qu'il leur donnera pour chefs des enfans & des efféminés: que tout sera alors plein de troubles & de divisions; & que dans cette horrible confusion, on s'adressera à qui on pourra, en lui disant: *Vous êtes riche en vêtements: soyez notre chef, & soutenez de votre main cette ruine qui nous menace. Et il répondra: Je ne suis point médecin; il n'y a point de pain ni d'habits dans ma maison: ne m'établissez point chef du peuple.* Voilà une image de ces temps de la colère de Dieu dont nous parlons, où les bons Directeurs sont si rares, qu'il n'est presque pas possible d'en trouver.  
 „ Mais c'est encore bien pis, „ dit l'Auteur que nous venons de citer, après avoir rapporté les dernières paroles d'Isaïe, „ quand, les vrais Directeurs étant rares, il s'en  
 „ trouve une infinité de faux, qui s'offrent d'eux-mêmes, & qui tiennent un langage  
 „ tout contraire, en disant: Je suis méde cin; j'ai abondance de pain; j'ai des vête-  
 „ mens de reste; & qui cependant, au lieu des remèdes & de la nourriture conve-

(a) C'étoit un saint Prêtre Espagnol très-éclairé dans la conduite des ames, qui vivoit dans le seizième siècle.

Nicole, Vend.  
de la première  
semaine de  
Car. n. 3. sur  
ces paroles:  
*Domine, ho-  
minem non ha-  
beo.*

II. 3.

V. 6. 7.

n. 4.

„ nables ; & des habits propres à nous couvrir , ne nous donnent que de faux  
 „ remèdes , de vrais poisons , & des habits qui nous déshonorent. C'est-là ce qui est  
 „ le plus à craindre.

*D.* Quel moyen donc de démêler un bon Directeur dans cette foule de mauvais qui se présentent pour me conduire ? & quelle règle dois-je suivre pour faire un discernement si difficile ?

*R.* N'attendez pas ce discernement-là de vous-même. Dieu seul peut vous donner un bon guide : il vous le donnera , si vous le cherchez avec simplicité de cœur : mais si vous n'avez pas un désir sincère d'aller à lui , quelque perquisition que vous fassiez , assurez-vous que vous serez trompé.

Je dis 1°. que Dieu seul peut vous donner un bon guide. C'est lui , selon que l'Écriture l'atteste en plusieurs endroits , qui suscite pour le gouvernement de son peuple , les bons & les méchants Princes, les bons & les mauvais Pasteurs, & par conséquent les vrais & les faux Directeurs. Les premiers sont des présents de sa miséricorde : les seconds sont des fléaux de sa colère. Ainsi c'est de lui seul que vous devez attendre , & à lui que vous devez demander un homme qui ait la lumière & la charité nécessaire pour vous conduire dans la voie du salut ; & le demander, dit S. Augustin, *autant qu'une si grande chose doit être demandé*. Cherchez , informez-vous , prenez conseil sur le choix que vous devez faire : mais pourtant ne comptez que sur Dieu ; & soyez fortement persuadé que de lui seul dépend le succès de vos recherches , & des conseils qu'on vous donnera.

Jer. 3.14. 15.

Sap. 1. 1. 2.

Je dis 2°. que Dieu ne vous manquera point , si vous le cherchez avec simplicité de cœur. Il l'a promis. *Convertissez-vous*, dit-il , *& revenez à moi : je vous donnerai des Pasteurs selon mon cœur , qui vous donneront la nourriture de la science & de la doctrine*. Le Sage dit : *Cherchez le Seigneur avec un cœur simple ; parce que ceux qui ne le tentent point le trouvent , & qu'il se fait connoître à ceux qui ont confiance en lui*. Si donc vous cherchez un Directeur avec un désir sincère , & une ferme résolution d'aller à Dieu , vous trouverez ce que vous cherchez ; & il ne permettra point que vous manquiez jamais des secours nécessaires pour vous sauver.

Je dis 3°. que si vous n'avez pas ce cœur pur & droit dont je parle , vous serez trompés. C'est ce qui fait que tant de gens tombent en de mauvaises mains , quoiqu'ils paroissent avoir cherché de bonne foi des guides sûrs & fidèles. On ne trouve pas ce qu'on demande , parce qu'on demande ce qu'on ne veut pas trouver. En un mot on se trompe soi-même , & l'on se persuade qu'on ne desire que son salut , tandis que Dieu voit dans le fond du cœur qu'on ne le veut qu'à certaines conditions. C'est pour punir cette duplicité de cœur , qu'il permet qu'on s'adresse & qu'on donne sa confiance à un guide aveugle , qui se perd lui-même , & nous perd avec lui. Ecoutez ce que dit Dieu dans le Prophète Ezéchiel. Rien ne me paroît plus terrible que cette

Ezech. 14. 1.

&c.

menace. „ Quelques-uns des Anciens d'Israël , dit le Prophète , m'étant venu voir.....  
 „ le Seigneur m'adressa sa parole , & me dit : Fils de l'homme , ces gens-là ont dans  
 „ leur cœur les impuretés de leurs idoles ; & ils sont résolus de demeurer dans leur  
 „ iniquité scandaleuse , quoique le contraire paroisse sur leur visage....C'est pour-  
 „ quoi parlez-leur , & leur dites , Voici ce que dit le Seigneur : Tout homme de la  
 „ maison d'Israël qui...demeurant attaché à son iniquité..... viendra trouver le  
 „ Prophète , pour me consulter par lui ; je lui répondrai selon les impuretés dont  
 „ son cœur est rempli ; afin que la maison d'Israël soit prise par son propre cœur ,  
 „ par lequel ils se sont retirés de moi pour suivre toutes leurs idoles...Et s'il arrive  
 „ qu'un Prophète tombe dans l'erreur , & donne une réponse fautive , c'est moi qui  
 „ suis le Seigneur , qui aurai séduit ce Prophète.... Ils porteront tous deux la peine  
 „ de leur iniquité , & le peuple qui a voulu être séduit , & le Prophète qui en a été  
 „ le séducteur ; afin que la maison d'Israël ne s'égaré plus à l'avenir en m'abandon-  
 „ nant , & qu'elle ne se souille plus par la transgression de ma Loi.

D. Mais ne peut-il pas arriver qu'en cherchant Dieu avec cette simplicité de cœur qu'il demande, je ne trouve pas un homme tel qu'il faudroit ? Et en cas que cela arrivât, que devrois-je faire ?

R. Votre question a deux parties : mais il restera peu de chose à répondre à la seconde, quand j'aurai résolu la première.

Il peut bien arriver que vous ne trouviez pas un Directeur tel que vous cherchez : mais si vous avez cette droiture & cette simplicité de cœur qui vient de Dieu seul, & que vous ne devez point cesser de lui demander ; vous trouverez assurément, sinon celui que vous cherchez, au moins ce que vous cherchez ; je veux dire la voie du salut. Quelque grande que soit la disette de bons conducteurs ; Dieu qui n'est jamais au dépourvu, parce que c'est lui-même qui les forme & les éclaire, ne permettra point que vous demeuriez sans secours. Il enverrait plutôt un Ange, ou, comme parle l'Auteur des Essais de morale, il tireroit plutôt de l'eau des rochers, & des enfans d'Abraham des pierres les plus dures, que de permettre que ceux qui ont le cœur droit manquaient de gens capables de les conduire. Rien n'empêche le salut des âmes qu'il s'est choisies par son élection éternelle. Ou il les conduit par lui-même, & supplée ainsi au peu de lumière de leurs Pasteurs ; ou il leur fait trouver la lumière dont elles ont besoin, dans les ténèbres mêmes de leurs Directeurs, qu'il éclaire pour elles, & non pour eux-mêmes.

Si donc Dieu vous a mis dans une situation où vous ne puissiez avoir un Confesseur qui possède les qualités nécessaires ; confessez-vous à celui à qui sa providence vous a adressé ; & tâchez de suppléer à ce qui vous manque de ce côté-là, par des lectures qui vous instruisent de vos devoirs ; qui vous aident à vous bien connoître ; & qui vous apprennent les véritables règles de la Pénitence. *Le Directeur spirituel* ; le *Directeur des âmes pénitentes* ; la Dissertation de M. Opstraet *De conversione peccatoris*, sont propres pour cela. Sur-tout, que la privation du secours visible d'un Directeur éclairé serve à vous attacher plus étroitement à Dieu, & à Jésus-Christ ; à vous convaincre de plus en plus de vos ténèbres ; à vous tenir dans une continuelle défiance de votre propre esprit, & dans une entière dépendance de la conduite de l'Esprit de Dieu : qu'elle vous porte à consulter, à écouter, à suivre Jésus-Christ comme votre unique Directeur, en lisant son Evangile avec un cœur simple & docile.

Ci-dessus, n. 5.

n. 4.

## §. III.

*Comment on doit faire la Confession.*

On doit se présenter au Tribunal avec un extérieur humble & modeste, qui soit l'effet des sentimens intérieurs d'humilité & de componction, dont doit être pénétrée une créature qui se sent coupable de s'être élevée contre son Dieu. Tout pécheur est criminel de léze-majesté divine ; & un pénitent est un criminel touché de repentir, qui va se jeter aux pieds de son Roi & de son Juge, pour obtenir sa grace en s'accusant lui-même. Car le Tribunal de la Pénitence est le Tribunal de Jésus-Christ même : le Prêtre qui y est assis, est son ministre ; & c'est en son nom qu'il écoute, qu'il interroge, & qu'il prononce.

Après avoir fait le signe de la croix, le Pénitent demande au Prêtre sa bénédiction par ces paroles : *Mon Pere, bénissez-moi, parce que j'ai péché.* Le Prêtre lui répond : *Que le Seigneur soit dans votre cœur, & sur vos lèvres ; afin que vous fassiez une sincère & entière confession de tous vos péchés, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.*

Le Pénitent confesse en général ses péchés, en récitant le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa* exclusivement : puis il les déclare en particulier. Cette déclaration doit être entière, humble, simple, prudente.

Kiii iij.

*Intégrité de la Confession.*

I. Le Pénitent doit déclarer en détail tous les péchés mortels dont il se sent coupable ; & non-seulement ceux qu'il sçait être mortels , mais encore ceux dont il doute s'ils le sont. Car dans le doute, la prudence veut qu'on prenne le parti le plus sûr. Il n'y a pas d'inconvénient à les déclarer, s'ils ne sont pas mortels : au lieu que s'ils le sont, & qu'on ne s'en accuse pas, on ne peut recevoir le pardon des autres. „ Ceux, dit le  
 Sess. 14. c. 5. „ Concile de Trente, qui retiennent volontairement quelques-uns de ces péchés, „ dont il est nécessaire de rechercher le pardon auprès de Dieu par une Confes- „ sion sincère, & pleine de confusion, ne présentent rien à sa miséricorde, qui „ puisse être remis par le Prêtre.

II. Pour les péchés véniels, où nous tombons plus fréquemment, & qui ne nous font pas perdre la grace de Dieu, ils ne sont pas compris nécessairement dans le précepte de la Confession ; parce que, dit le Concile, *ils peuvent être expiés par plusieurs autres remèdes que par le Sacrement de Pénitence. Néanmoins il est utile de s'en confesser, comme l'usage des personnes pieuses le fait voir.* Mais il y a deux choses à remarquer sur ce sujet.

1. Le Concile en disant que la déclaration des péchés véniels n'est point nécessaire, parle en général, & en envisageant simplement la Confession comme un moyen établi pour l'expiation des péchés. Mais eu égard à la disposition des Pénitens, à la nature des péchés particuliers, & en considérant la Confession comme un moyen pour s'humilier par l'accusation de ses fautes, pour se faire connoître au Confesseur, & pour le mettre en état de donner les avis nécessaires, ce que dit le Concile n'empêche pas qu'il n'y ait plusieurs occasions où le Pénitent doit s'accuser de certains péchés véniels.

2. La déclaration des péchés véniels, qui est très-utile, lorsqu'elle est animée d'une vraie Contrition, peut avoir de très-fâcheuses suites si elle se fait par habitude, & sans aucun sentiment de douleur, & qu'elle soit toujours suivie de l'absolution. On se familiarise de plus en plus avec ces péchés : ce qui étoit d'abord péché de foiblesse & de surprise, devient péché d'attache. On continue de les accuser, d'en être absous, & de communier. Il est fort à craindre qu'à la fin on ne passe du peu de respect pour le Sacrement, à la profanation du Sacrement.

Il ne s'ensuit pas de-là qu'on ne doive pas confesser les fautes vénielles, ni même qu'il soit plus sûr de ne le pas faire sous prétexte du danger où l'on s'expose ; mais qu'on doit être fort sur ses gardes contre l'abus, & que les Confesseurs doivent souvent en avertir les Pénitens.

III. Quand on dit qu'il faut confesser tous les péchés, on y comprend l'espece de chacun, le nombre, les circonstances aggravantes, les causes, les suites, les habitudes contractées. Tout cela a été expliqué dans l'examen de conscience : & il est absolument nécessaire d'en rendre compte au Prêtre ; parce que sans cela *il ne peut suffisamment*  
 Sess. 14. c. 5. *connoître les péchés, pour faire une juste estimation de leur gravité & pour en imposer aux pénitens une peine convenable.* Le Concile n'applique le principe renfermé dans ces paroles, qu'aux circonstances qui changent l'espece du péché : mais il est clair qu'il est applicable aux autres circonstances, & généralement à tout ce qui est nécessaire pour donner au Confesseur une connoissance suffisante de l'état du Pénitent.

IV. Si le Pénitent, me direz-vous, manque de confesser quelque péché mortel, que doit-on penser de cette omission ?

Je réponds que cette omission peut être criminel'e ; & qu'elle peut être excusable.

Si elle est criminelle, la confession que le pécheur a faite, est sacrilège : il doit la réitérer, en commençant par s'accuser du péché qu'il n'a point déclaré, & du crime dont il s'est rendu coupable par cette omission ; & en faire pénitence.

Si l'omission est excusable, elle ne rend point la confession sacrilège. „ Les péchés,

„ dit le Concile, qui ne se présentent point à l'esprit d'une personne qui y pense avec „ application, sont censés compris en général dans la confession qu'elle fait : & c'est „ pour eux que nous disons avec confiance après le Prophète : *Purifiez-moi, Sei-* „ *gneur, de mes crimes cachés.* „ Il suffit donc dans le cas présent, de déclarer dans la prochaine Confession le péché qui avoit été oublié.

Sess. 14. c. 5.

V. Il s'agit maintenant de savoir quand le silence gardé dans la Confession sur un péché mortel est excusable, & quand il est criminel.

1. Il est excusable, s'il vient d'un oubli involontaire, ou d'une ignorance invincible.

L'oubli est involontaire, lorsque quelque péché ne se présente point à l'esprit après un sérieux examen.

On appelle ignorance invincible celle qu'on ne peut surmonter, quelque bonne volonté qu'on ait. Quiconque étant en cet état d'ignorance, fait une action défendue, ne pèche point en la faisant ; & il pèche encore moins en ne s'en accusant pas. Voyez ce qui a été dit sur l'ignorance dans l'explication du Décalogue en général.

2. Le silence est criminel, quand il vient de malice ; ou d'un oubli volontaire, ou d'une ignorance inexcusable, ou de honte. Il est rare qu'on retienne un péché en confession par pure malice : mais il est fort ordinaire qu'on le fasse par un oubli volontaire, par une ignorance inexcusable, & par une mauvaise honte.

L'oubli est censé volontaire, lorsqu'on a négligé des examiner avec toute l'attention qu'on pouvoit, & qu'on devoit y donner.

VI. L'ignorance est inexcusable dans deux cas.

Le premier est lorsqu'on ignore les devoirs prescrits par la loi naturelle. Cette loi est une lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Elle a été gravée dès le commencement dans l'esprit de l'homme ; & le péché qui est survenu, a bien pu l'obscurcir, mais non pas l'éteindre. C'est par ce qui nous en reste, que tous les hommes connoissent encore les premiers principes du droit naturel, & se condamnent eux-mêmes lorsqu'ils les transgressent. S'ils ne voient pas toujours les conséquences renfermées dans ces principes ; c'est le péché, ce sont leurs passions qui ont formé le nuage qui les leur cache : & cette ignorance peut bien les excuser en partie, mais non pas en tout, ni rendre innocentes des actions qui sont d'elles-mêmes condamnables ; parce qu'elle n'est jamais invincible ; & que, s'ils ne voient pas ce que la loi naturelle leur ordonne de faire ou d'éviter, c'est toujours par leur faute, & parce qu'ils n'ont pas le cœur droit. Ils le verroient s'ils vouloient : mais ils ne veulent pas le voir.

Le second cas regarde tout ce qui ne faisant point partie de la loi naturelle, impose néanmoins à l'homme quelques devoirs, comme les vérités de l'Évangile, le précepte de recevoir les Sacrements, &c. en un mot ce qu'on appelle la Doctrine chrétienne, & toutes les loix, soit divines, soit humaines, dont l'homme ne peut avoir de connoissance, que par la voie de l'instruction extérieure. Quiconque n'a pu absolument recevoir cette instruction, n'est pas coupable d'ignorer les vérités ou les devoirs dont il s'agit. Mais celui qui a eu des moyens de s'instruire, & qui a négligé d'en faire usage, est inexcusable de n'être pas instruit. Tout cela a été expliqué dans l'endroit cité : & l'on ne doit pas oublier deux choses qui résultent de ce qu'on y a établi. La première, qu'il y en a parmi les Chrétiens beaucoup moins qu'on ne pense, qui soient absolument excusables d'ignorer les vérités de la Religion : la seconde, que, s'il s'en trouve qui soient innocents en ce point ; ils sont réellement coupables à d'autres égards, comme de n'avoir pas rempli les devoirs prescrits par la loi naturelle.

Jean, 15. 22.

Concevons par le peu que je viens de dire, combien l'ignorance rend de confessions sacrilèges. Une infinité de pénitens, faute d'être instruits, passent toute leur vie sans accuser des péchés, quelquefois énormes, qu'ils ne connoissent pas : & les Confesseurs aussi peu instruits de leurs devoirs, que les pénitens le sont de l'état de leur ame, les laissent dans leur ignorance, & leur accordent l'absolution, leur donnant lieu par-là de profaner le Sacrement de l'Eucharistie, après avoir profané la Pénitence.

VII. La honte est, sur-tout parmi les jeunes gens, la cause la plus ordinaire qui les empêche de s'accuser de certains péchés; & c'est l'artifice du démon de dérober à la vue de l'homme ce que le péché a de honteux & d'horrible, avant qu'il le commette; & de lui en montrer toute la laideur, lorsqu'il s'agit de s'en confesser. Rien n'est plus mal fondé que cette honte: c'est pourquoi je l'appelle une mauvaise honte.

1. Le Confesseur est obligé à un secret inviolable par toutes les loix divines & humaines: ainsi nous sommes sûrs que ce que nous lui déclarons, demeurera secret, & inconnu à tout autre qu'à lui.

2. Nous n'avons ni reproches, ni insultes, ni rien d'humiliant de cette nature, à craindre du Confesseur. Celui à qui nous découvrons nos foiblesses & nos miseres, n'est pas un Ange, que la perfection de sa sainteté élève fort au-dessus de l'homme, & que l'ardeur de son zèle pour les intérêts de Dieu rendroit peut-être moins sensible à la compassion envers nous: mais c'est un homme semblable à nous, environné comme nous de foiblesses, & par conséquent porté à avoir pitié des nôtres: *qui condolere*

Hebr. 4. 15. *possit iis qui ignorant & errant, quoniam & ipse circumdatus est infirmitate.* Si S. Paul, parlait de Jésus-Christ notre souverain Pontife, dit qu'il n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses, puisqu'il a été éprouvé comme nous par toutes sortes de maux, quoiqu'il fût sans péché; pouvons-nous craindre que son ministre n'en soit pas touché, lui qui se sent pécheur comme nous, & exposé aux mêmes épreuves & aux mêmes tentations que nous?

3. Que gagnons-nous en déroband au Confesseur la connoissance de quelque péché? Nous évitons une honte d'un moment: mais pouvons-nous dérober à Dieu la connoissance de notre péché, & éviter la confusion éternelle qu'il nous prépare? Nous avons beau faire. Dieu à son jugement *produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, & manifestera les plus secrettes pensées des cœurs.*

1. Cor. 4. 5.

4. La honte nous retient-elle quand il s'agit de découvrir à un Médecin un mal secret, sur-tout si la mort est à craindre en le tenant caché? L'amour de la vie ne nous fait-il point alors vaincre toutes nos répugnances? Et lorsque notre ame est blessée d'une plaie mortelle, nous ne craignons pas d'irriter cette plaie, & de la rendre incurable par la honte de la découvrir à celui qui peut y appliquer de salutaires remèdes?

#### *Humilité, simplicité, prudence.*

I. Le Pénitent doit faire la déclaration de ses péchés,

1. Avec humilité, c'est-à-dire, avec les sentimens d'un criminel, qui s'accuse lui-même, pénétré de douleur. *Dixi: Confitebor adversum me injustitiam meam Domino.* Raconter ses péchés comme une histoire indifférente, les excuser, ou les rejeter sur autrui, est une marque qu'on n'en sent point l'énormité, & que par conséquent on n'est ni humble, ni pénitent. *Mettez, Seigneur, disoit le Prophète, une garde à ma bouche.... Ne souffrez point que mon cœur se laisse aller à des paroles de malice, en cherchant des excuses à mes péchés.*

Pf. 31. 5.

Pf. 140.

2. Avec simplicité, en se montrant tel qu'il est, sans rien exagérer ni diminuer. Car l'un est aussi contraire à la sincérité que l'autre. Le Confesseur, pour nous juger, doit nous connoître; & il ne peut nous connoître que par la déclaration sincère que nous lui ferons. Il ne suffit donc pas de ne point choquer directement la vérité par des mensonges ou des déguisemens, ce qui seroit horrible. On doit encore éviter certains détours, certaines façons de parler vagues, dans lesquelles on s'enveloppe, sans que le Confesseur puisse appercevoir rien de précis qu'à force de questions.

3. Avec prudence & discrétion, en ne découvrant rien des péchés d'autrui sans une véritable nécessité. Cette nécessité se trouve, lorsque le Pénitent ne peut faire connoître toute l'énormité de son péché, sans découvrir la part que d'autres y ont eu.

II. Le Pénitent ayant fait la déclaration de tous ses péchés, il acheve le *Confiteor*, en le reprenant à ces paroles, *meâ culpâ*, & frappant trois fois sa Poitrine avec un vif sentiment de douleur.

La

La Confession achevée, le Prêtre lui donne les avis nécessaires, que le Pénitent doit écouter avec attention, comme il doit accepter avec soumission les œuvres de la satisfaction qu'il lui impose.

## §. I V.

*De la Confession générale.*

I. Il est quelquefois nécessaire de réitérer la Confession qu'on a faite.

Nous avons marqué un cas où cette réitération a lieu : c'est lorsqu'on a omis par *Rituel d'Alex.* la faute de déclarer un péché qu'on sçait être mortel, ou dont on doute s'il est mortel ; omission qui vient ou de la honte, ou d'un oubli volontaire, ou d'une ignorance inexcusable. Mais ce n'est pas-là le seul cas où l'on soit obligé de réitérer la Confession. On y est encore obligé, *de la Pénit. tit. des Confess. gén.*

10. Lorsque de propos délibéré on n'a pas déclaré le nombre de ses péchés, ou qu'on a caché quelque circonstance qui change l'espece du péché, ou qui l'aggrave.

20. Quand la Confession a été faite sans une sincère douleur, & sans une ferme résolution d'éviter le péché, & de satisfaire à Dieu, sur-tout si elle a été suivie de l'Absolution.

30. Quand on a reçu l'Absolution d'un Prêtre qui n'avoit point de juridiction sur le Pénitent : ou qui n'avoit pas pouvoir de l'absoudre de certains cas réservés dans lesquels il se trouvoit engagé, ou des censures dont il étoit lié.

II. Le meilleur moyen de réparer les défauts des Confessions précédentes, est la Confession générale, c'est-à-dire, la déclaration de tous les péchés qu'on a commis pendant sa vie, & de tout ce qui est nécessaire pour les faire bien connoître.

La Confession générale est nécessaire à quelques-uns, & utile à d'autres.

Elle est nécessaire sur-tout à ceux qui n'ont pas été bien instruits, ni bien conduits.

Elle est utile à ceux qui se disposent à mener une vie plus sainte, principalement lorsqu'ils changent d'état ; comme quand ils entrent dans la profession Ecclésiastique, dans la Religion, dans le Mariage, ou dans quelque emploi important.

III. Pour se mettre en état de bien faire cette Confession, après avoir invoqué le Saint-Esprit, il faut s'examiner à loisir sur les règles des devoirs généraux & particuliers, comme on a dit : parcourir tous les différents âges de sa vie, en s'examinant sur chacun en particulier ; & pour le faire plus exactement, penser aux emplois qu'on a exercés, aux lieux & aux compagnies où l'on s'est trouvé ; faire réflexion sur les principales actions qu'on y a faites, remarquant celles qui ont été contraires à la Loi de Dieu, & particulièrement les mauvaises habitudes.

IV. L'examen de conscience, quelque exact & détaillé qu'il soit, n'est pas tout ce qui est nécessaire pour faire avec fruit une Confession générale. C'est peu de chose de déclarer tous les péchés, si l'on n'est disposé sincèrement à en faire une pénitence aussi générale que l'accusation. On croiroit avec raison n'avoir pas fait une bonne Confession, si l'on avoit supprimé un seul péché mortel. Il en est de même, s'il y en a un seul dont on ne fasse pas pénitence. La Confession se fait pour conduire à la pénitence, & pour donner moyen au Prêtre de l'imposer selon les Loix de Dieu & de l'Eglise, & de juger par-là de la douleur & de la conversion du Pénitent. C'est pourquoi la Confession a toujours été considérée dans l'Eglise comme la moindre partie de la Pénitence. Les Peres n'en ont pas beaucoup parlé, & ne se sont guères plaints des mauvaises Confessions : mais ils se sont toujours plaints des mauvaises pénitences, Si donc les Confessions générales ne sont accompagnées d'une pénitence proportionnée aux péchés de toute la vie, & qui répare les défauts de toutes les fausses pénitences passées ; il est fort à craindre qu'elles ne soient plus propres à satisfaire les hommes que Dieu, & à donner aux pécheurs une fausse sécurité, qu'à leur procurer la vraie paix, & la force du Saint-Esprit.

V. Le principal soin de celui qui veut faire une Confession générale, doit donc

Kkkk.



être d'obtenir de la miséricorde de Dieu l'esprit de pénitence, & de se tenir en garde contre ce qu'on peut appeler l'erreur de ces derniers temps, où l'on ne connoît presque de la pénitence que l'examen de conscience & la confession. Quiconque a l'esprit de pénitence, ne peut s'examiner ni se confesser mal. Qui ne l'a pas ne se confessera jamais avec fruit, quelque exact que puisse être le détail de ses péchés, parce que sa Confession ne le mettra jamais en état d'être réconcilié par l'absolution.

## ARTICLE III.

## De la Satisfaction.

LA Satisfaction est la réparation de l'injure qu'on a faite à quelqu'un. Tout péché est une injure faite à Dieu. Mais il y a des péchés qui offensent en même temps Dieu & le prochain, & pour lesquels on doit une réparation à l'un & à l'autre.

## §. I.

## De la Satisfaction due à Dieu : doctrine de l'Eglise sur ce sujet.

I. Dieu veut que tout péché soit puni. Tout péché est une injure faite à sa Sainteté, & à sa Majesté infinie, dont sa Justice demande la réparation. *Je suis*, dit-il lui-même, *le Dieu puissant & jaloux, qui venge l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération, dans tous ceux qui me haïssent. Le Seigneur*, dit Josué, *est un Dieu saint, un Dieu puissant & jaloux; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos péchés. Si vous abandonnez le Seigneur, il se tournera contre vous; il vous affligera & vous ruinera, après tous les biens qu'il vous a faits.*

II. Mais quelque peine que souffre une créature qui a offensé Dieu : elle ne pourra jamais réparer l'injure qu'elle lui a faite. Car il faut que la satisfaction soit proportionnée à l'injure. L'injure est infinie, puisqu'elle est faite à un Etre infini; mais la réparation faite par une créature, & même par toutes les créatures ensemble, ne peut jamais être d'un prix & d'un mérite infini. La raison en est, que le grandeur de l'injure s'estime par la dignité de celui qui est offensé; au lieu que le mérite de la réparation vient de la part de celui qui la fait. Ainsi l'homme coupable d'avoir offensé Dieu, demeure redevable envers lui d'une satisfaction dont il ne peut s'acquitter.

Matth. 18. 25. C'est le serviteur insolvable, dont parle Jesus-Christ dans l'Evangile.

III. La Justice divine exigeant donc une réparation égale à l'injure, il falloit de nécessité que le réparateur fût Dieu. Il falloit aussi qu'il fût homme : car la nature humaine ayant péché, c'étoit à elle à faire la réparation. D'ailleurs cette réparation ne se pouvoit faire que par le profond abaissement du réparateur; & la nature divine par elle-même ne peut s'abaisser. Ainsi il étoit nécessaire que Dieu & l'homme fussent unis dans une même personne, afin que par cette union, les humiliations & les souffrances de l'homme, devenues les humiliations & les souffrances d'un Dieu, fussent élevées à un mérite & à une dignité infinie. C'est ce que Dieu a accompli par l'Incarnation de son Fils unique.

Rom. 6. 23. IV. La mort est la peine, & , comme parle S. Paul, la solde du péché : *Stipendia peccati, mors*. Il falloit donc que le Fils de Dieu, qui s'étoit chargé de nos péchés, les expiât en souffrant la mort, & une mort qui réunit les deux sortes de supplices que les pécheurs méritoient, la douleur & l'ignominie. Jesus-Christ l'a fait. La volonté de Dieu son Pere exigeoit de lui l'un & l'autre : il s'y est soumis : *Il s'est abaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, & jusqu'à la mort de la croix*. Son obéissance a expié notre révolte; ses abaissements ont guéri notre orgueil; & sa mort honteuse & cruelle, en restituant à la Majesté divine l'honneur que le péché lui avoit ravi, nous a délivrés de l'opprobre & du supplice éternel.

Philip. 2. 8.

V. Nous recueillons le fruit de la mort de Jesus-Christ par l'application qui nous en est faite sur-tout dans les Sacremens , où nous recevons avec le pardon de nos péchés le don de la justice. Cette grace nous est donnée premièrement dans le Baptême : & si nous avons le malheur de la perdre , elle nous est rendue dans la Pénitence , mais avec des différences que nous avons expliquées dans le Chapitre III. où nous avons remarqué que Dieu qui pardonne le péché dans le Baptême sans aucune réserve , n'en accorde la rémission dans la Pénitence , qu'à condition d'une satisfaction pénible & humiliante de la part du Pénitent , pour des raisons que le Concile de Trente a exposées avec beaucoup de lumière.

VI. Et qu'on ne dise point avec les Protestans , que la doctrine qui enseigne la nécessité des satisfactions dans la Pénitence , est injurieuse à la satisfaction abondante & surabondante de Jesus-Christ. Cette doctrine réunit deux vérités également attestées par l'Écriture & par la Tradition. La première , que les souffrances de J. C. sont d'un prix infini pour la rémission des péchés. La seconde , que Dieu en les acceptant à la décharge des hommes pécheurs , est maître d'en appliquer le prix à qui il veut , & à telles conditions qu'il lui plaît. Car quoique Jesus-Christ ait offert à son Pere un prix plus que suffisant pour notre rédemption , l'application que Dieu nous fait de ce prix est une pure grace de sa part , à laquelle nous n'avons aucun droit ; & il demeure toujours maître des conditions. Il a donc pû , sans déroger à la plénitude de la satisfaction offerte par son Fils en faveur des coupables , accorder la grâce aux coupables comme il l'a jugé à propos , & avec plus ou moins de réserve , selon les règles de sa souveraine Sagesse.

VII. Au reste , quand nous disons que le fruit de la mort du Fils de Dieu nous est appliqué dans la Pénitence d'une autre manière que dans le Baptême ; cela ne regarde ni la gratuité du bienfait de Dieu , ni l'efficace de la rédemption de Jesus-Christ. Le pardon des péchés n'est pas moins dans la Pénitence que dans le Baptême , l'effet de la pure & infinie miséricorde de Dieu ; & les satisfactions mêmes que sa Justice exige de nous , servent à rehausser le prix des souffrances de notre Seigneur , à nous fournir de nouveaux motifs de reconnaissance , & à nous unir plus intimement à lui par la foi & par l'amour ; puisque c'est de lui que nous recevons tout ce que nous présentons à Dieu en paiement pour l'acquit de nos dettes.

Ainsi nous devons à Jesus-Christ la grace que Dieu nous fait d'effacer nos crimes en vûe de ses mérites. Nous lui devons une autre grace , par laquelle Dieu , qui auroit droit de nous punir éternellement , veut bien se contenter de quelques peines très-courtes & légères , en comparaison de celles que nos péchés méritent. Nous devons à son exemple , & sur-tout à sa grace , & à l'onction de son Esprit , la force avec laquelle nous souffrons ces peines en esprit de pénitence , & par le zèle de la Justice de Dieu. C'est de lui enfin que nos satisfactions tirent toute leur efficace : c'est par lui que des œuvres de pénitence , qui d'elles-mêmes ne sont rien devant Dieu , faites par des hommes foibles , imparfaits , incapables de produire d'eux-mêmes aucun bon fruit , deviennent , par l'union qu'elles ont avec ses souffrances , & par la vertu que cette union leur communique , capables d'appaier la colère de Dieu , & de réparer l'outrage qui lui a été fait par le péché. Et cette union est si intime , que , comme c'est lui qui prie en nous , c'est aussi lui qui satisfait en nous , comme nous prions en lui , & satisfaisons en lui.

» Cette satisfaction , dit excellemment le Concile de Trente , par laquelle nous  
 » payons pour nos péchés , n'est pas tellement nôtre , qu'elle ne se fasse & accom-  
 » plisse par Jesus-Christ. Car nous qui ne pouvons rien de nous-mêmes , comme de  
 » nous-mêmes , nous pouvons tout avec le secours de celui qui nous fortifie. Ainsi  
 » l'homme n'a pas de quoi se glorifier ; mais tout le sujet de notre gloire est en Jesus-  
 » Christ , en qui nous vivons , en qui nous méritons , en qui nous satisfaisons , faisant  
 » de dignes fruits de pénitence , qui tirent de lui toute leur force & leur mérite , qui  
 » sont offerts par lui au Pere , & par son entremise sont reçus & agréés du Pere.

Kkkkij

Seff. 14. c. 8.

*Conséquence de la Doctrine qu'on vient d'exposer.*

**Sess. 14. c. 3.** *Il est entièrement faux, dit le Concile de Trente, & contraire à la parole de Dieu, de dire que le Seigneur ne pardonne jamais la faute, qu'en même tems il ne remette toute la peine. Car outre l'autorité de la Tradition divine, il se trouve dans les saintes Lettres plusieurs exemples illustres & convaincans, qui détruisent manifestement cette erreur. En voici quelques-uns.*

**Num. 14.** Après la sortie d'Egypte, les Israélites adorèrent le veau d'or dans le désert : ils murmurèrent souvent contre Dieu. Dieu leur pardonna leur péché à la prière de Moïse. Cependant en punition de ce péché qu'il pardonnoit, il les condamna à passer quarante ans dans ce désert, & à ne jamais entrer dans la terre promise.

**Num. 10.** Moïse, après avoir sans doute reçu le pardon de sa désobéissance, en fut néanmoins puni ; & la consolation d'entrer dans la terre promise lui fut refusée.

**2. Reg. 12.** Nathan assura David de la part de Dieu que son péché étoit pardonné. Cependant tous les maux que ce Prophète lui avoit prédits, & qui devoient en être la punition, lui arriverent.

**Jonæ, 3.** La Pénitence des Ninivites, & leur exemple proposé par Jesus-Christ ; la pénitence du Roi Manassès, & celle des Juifs de Bethulie, celle de David lui-même qui pleura son péché toute sa vie, prouvent que non-seulement Dieu, en nous pardonnant nos péchés, les punit par des maux temporels qu'il nous envoie ; mais qu'il veut que nous les punissions nous-mêmes par des œuvres de pénitence. V. ce qui a été dit, Ch. I.

**Matth. 12. 41.** II. Les œuvres de la Satisfaction doivent être proportionnées au nombre & à la qualité des péchés ; c'est-à-dire, que plus le pécheur est criminel, plus sa pénitence doit être longue & rigoureuse. C'est une illusion très-dangereuse de penser qu'on répare le mal qu'on a fait, en cessant de le commettre, en le déclarant dans la confession, & en accomplissant une légère pénitence, telle qu'on en impose communément dans le Tribunal. Jamais la Satisfaction ne deviendra une simple formalité. Jamais le Sacrement de Pénitence ne peut changer de nature, ni se confondre avec le Baptême. Il sera toujours jusqu'à la fin du monde un baptême laborieux. Il sera toujours vrai que la vie, l'esprit & le cœur d'un pénitent qui revient à Dieu après de grands crimes, doivent être différens de la disposition des innocens, qui ont conservé la sainteté de leur Baptême. Tous les hommes, justes & pécheurs, doivent vivre dans la pénitence : mais autre est la pénitence des pécheurs, & autre celle des justes, & la différence de l'une & de l'autre doit être marquée par la différence des œuvres. Or dans la pratique de la pénitence, qui est aujourd'hui si commune, toutes les différences disparaissent, & toutes les distinctions se confondent. Il faut donc de nécessité, pour rétablir l'ordre, ramener les choses, autant qu'il est possible, à la proportion dont nous parlons.

Voyez M. Nicole, Jcudi ap. les Cendres n. 12.

**1.** Cette règle est invariable & imprescriptible. Aussi l'Eglise, parmi les divers changemens arrivés à la discipline de la pénitence, ne l'a jamais perdu de vûe. Les Canons pénitentiaux ont été pendant plusieurs siècles en usage, & il n'étoit pas permis aux Evêques & aux Prêtres de suivre d'autres règles dans l'imposition des pénitences. Or quoique ces Canons ne fussent pas toujours les mêmes dans toutes les Eglises ; on voit cependant par-tout un même esprit, qui est de proportionner la pénitence aux crimes. Dans les siècles postérieurs, le relâchement a pris le dessus, & l'imposition des peines satisfactoires est devenue arbitraire. Les pèlerinages, les croisades, les disciplines, les contributions pour le bâtiment des Eglises, & pour d'autres ouvrages publics, prirent la place des pénitences canoniques. Mais jamais l'Eglise ne les a abolies par aucune loi. Au contraire, les Prélats zélés & éclairés se sont toujours efforcés d'en rétablir au moins l'esprit, en prescrivant en général aux Confesseurs d'imposer des pénitences plus ou moins sévères, selon la qualité & le nombre des péchés.

Fleury, 6. Disc. n. 12.

2. Le Concile de Trente ne s'est pas contenté d'établir les principes de la différence du Baptême & de la Pénitence. Il en a fait lui-même l'application. „ Les Prêtres du Seigneur doivent, dit-il, suivant ce que le Saint-Esprit & la prudence leur suggèrera, enjoindre des satisfactions salutaires & convenables, selon la qualité des crimes, & l'état [ ou le pouvoir ] des pénitens ; de peur que les traitant avec trop d'indulgence, & les flattant dans leurs péchés, par des satisfactions très-légères pour des crimes considérables, ils ne se rendent eux-mêmes complices des péchés d'autrui. Et ils doivent avoir en vûe que la satisfaction qu'ils imposent, non-seulement puisse servir de remède à l'infirmité des pénitens, & de préservatif pour conserver leur vie nouvelle ; mais qu'elle soit aussi la punition & le châtement des péchés passés : *præteritorum peccatorum vindictam & castigationem*. Car les anciens Peres que nous suivons, croient & enseignent que les clefs ont été données aux Prêtres, non-seulement pour délier, mais aussi pour lier.

Seff. 14. c. 8.

Facultate.

Peccatis con-niveant.

Le même Concile ordonne encore que, lorsqu'un homme aura commis quelque crime public & scandaleux, „ on lui enjoigne publiquement une pénitence proportionnée à sa faute, *condignam pro modo culpa pœnitentiam publicè injungi oportet* ; afin que ceux qui ont été excités au désordre par son exemple, soient rappelés à une vie réglée par le témoignage de son amendement. „ Nous parlerons plus au long de cette pénitence dans le §. suivant.

Seff. 24. c. 3.

3. Saint Charles Borromée suscitée de Dieu pour travailler à faire revivre l'ancien esprit de l'Eglise dans ses ministres, adressa aux Confesseurs de son diocèse des Instructions pour l'administration du Sacrement de Pénitence, où il insiste sur la nécessité d'imposer les pénitences suivant le nombre & la qualité des péchés. Il y ajouta un „ Recueil des *Canons pénitentiels dressés par les SS. Peres dans les Conciles, & pratiqués dans l'Eglise durant près de mille ans, afin, dit le Clergé de France, qu'ils servissent comme de règles en l'imposition des satisfactions dues par les pécheurs..... Son dessein étoit de faire connoître aux Confesseurs l'horreur des péchés qui sont aujourd'hui si communs parmi les Chrétiens, par la rigueur des peines avec lesquelles l'ancienne Eglise vouloit qu'ils fussent expiés ; afin qu'ils pussent l'imprimer plus fortement dans l'ame des pécheurs, & les porter plus aisément à satisfaire à la justice divine avec quelque proportion à la grandeur de leurs fautes.*

Lettr. circ. de l'Assemblée du Clergé de 1655.

Mais écoutons ce Saint s'expliquer lui-même dans la petite Préface qui est à la tête de ce Recueil „ Les Peres, dit-il, ont enseigné que la connoissance des Canons pénitentiels est très-nécessaire aux Prêtres qui entendent les Confessions des Pénitens. Car si tout ce qui regarde la manière de faire pénitence, doit être réglé & mesuré, non-seulement par la prudence & la piété, mais encore par la justice ; il est certain que c'est des Canons pénitentiels qu'on doit apprendre cette règle. Ils ont été dressés pour éclairer & diriger les Confesseurs, lorsqu'il s'agit de bien connoître la grandeur du péché commis, & d'imposer au pécheur une pénitence véritable, & proportionnée à la nature de sa faute ; en sorte qu'après avoir péché avec attention la grièveté du péché, l'état & la condition du pénitent, son âge, la douleur dont son cœur est pénétré & brisé ; ils régulent avec un sage discernement, & une prudence chrétienne, les œuvres de pénitence qu'ils lui imposent pour l'expiation de sa faute.

4. Enfin l'Assemblée du Clergé de 1655. 1656. & 1657. touchée des excès scandaleux des nouveaux casuistes, & excitée par les plaintes des Curés de Paris & de plusieurs autres villes, mais n'ayant pas assez de loisir pour examiner à fond les propositions dénoncées, jugea qu'elle ne pouvoit pour le présent apporter un meilleur remède à un désordre si déplorable, qui alloit à la destruction de la Morale chrétienne, que de faire imprimer, & distribuer dans tous les diocèses de France les Instructions de saint Charles, si saintes, disent les Prélats & si nécessaires en notre temps, que l'on peut bien nommer la lie & la fin des siècles.

III. On a dû remarquer dans les paroles que nous venons de rapporter du Concile de Trente, que les œuvres de pénitence s'imposent pour deux fins; pour punir les péchés passés, & pour préserver le pécheur des rechutes, & assurer sa guérison. D'où il s'ensuit que toute pénitence qui ne tend point par elle-même à ces deux fins, n'est pas selon l'ordre de Dieu, ni selon l'esprit de l'Eglise. Si donc un pénitent voit que son Confesseur, trop peu attentif sur ses besoins, & trop indulgent, ne lui impose pas une *pénitence salutaire & convenable*, comme l'ordonne le Concile, & qui aille à le punir & à le guérir; il doit y suppléer, & se traiter lui-même suivant la nature & l'état de la maladie.

Car il y a des œuvres de pénitence, qu'on peut appeller des remèdes généraux, propres à expier toutes sortes de péchés; & il y en a qui sont propres à certains péchés. Ou, pour mieux dire, toute bonne œuvre faite dans l'esprit de pénitence, est agréable à Dieu, & il la reçoit en satisfaction pour nos péchés, mais il y a certaines œuvres qui ont plus de proportion avec une certaine espece de péché qu'avec une autre. La prière & l'aumône sont très-bonnes, par exemple, pour expier le péché de gourmandise: mais le jeûne est la pénitence la plus propre pour ce péché: ce qui humilie l'homme, pour l'orgueil: ce qui afflige la chair, pour l'impureté: & ainsi des autres.

Conc. Trid. IV. Les œuvres de pénitence que le Confesseur doit imposer, & que le Pénitent  
Sess. 6. c. 14. doit pratiquer, peuvent se réduire à trois, qui renferment toutes les autres, sçavoir la prière, le jeûne & l'aumône. Je dis que ces trois renferment toutes les autres. Car sous le nom de prière, on entend toutes les actions de religion: sous celui de jeûne, toutes les privations & les mortifications corporelles & spirituelles; & sous celui d'aumône, toutes les œuvres de miséricorde, de quelque nature qu'elles soient, qu'on exerce envers le prochain.

Sess. 14. c. 9. V. Le Concile de Trente déclare que la bonté, & la libéralité de Dieu est si grande, que nous pouvons par Jesus-Christ satisfaire à Dieu le Pere, non-seulement par les peines que nous embrassons de nous-mêmes pour punir en nous le péché, ou qui nous sont imposées par le jugement du Prêtre selon la mesure de nos fautes; mais encore, ce qui est la plus grande marque de son amour, par les afflictions, temporelles qu'il nous envoie, & que nous souffrons avec patience.

VI. Mais tout dépend de la disposition de cœur où est le pénitent; & cette disposition est ce qu'on appelle l'esprit de pénitence. Sans cela les œuvres de pénitence les plus pénibles, la patience la plus héroïque dans les maux dont on est affligé, ne sont d'aucun prix devant Dieu. Car rien de ce que nous lui donnons, ne peut lui être agréable (on ne sçauroit trop le répéter) s'il n'est uni aux souffrances de Jesus-Christ: & nos œuvres ne peuvent avoir d'union avec J. C. qu'autant qu'elles sont faites dans l'esprit de J. C. Or l'esprit de J. C. dans tout ce qu'il a fait & souffert pour l'expiation du péché, a été l'esprit de pénitence, c'est-à-dire, une haine du péché proportionnée à l'amour infini qu'il portoit à Dieu son Pere, & au zèle ardent qu'il avoit pour sa gloire; & un desir immense de réparer par sa mort l'outrage que le péché lui avoit fait. Avec cet esprit de pénitence, il n'y a rien qui ne puisse entrer en paiement pour nous acquitter envers Dieu. La moindre privation acceptée ou choisie dans cet esprit, la plus légère humiliation, la plus petite aumône, le moindre acte de patience, de douceur, de mortification, offert à Dieu dans l'esprit de Jesus-Christ pénitent, & uni à ses mérites, est d'un grand prix: Dieu le reçoit, & nous en tient compte. Mais si nous n'avons au moins quelques prémices de cet esprit; si nous ne sommes touchés d'un desir sincere de retourner à Dieu; & si ce desir, quoiqu'imparfait encore, n'est l'ame des œuvres de pénitence que nous pratiquons, soyons persuadés que ces œuvres sont mortes; & craignons que Dieu ne nous punisse d'ajouter l'hypocrisie à l'impénitence. *Qui declinat aures suas, ne audiat legem, oratio ejus erit execrabilis.*

## §. III.

## De la Pénitence publique.

I. Il y a des personnes qui, faute de lumière, & jugeant de l'esprit de l'Eglise par le relâchement de ces derniers temps, ne peuvent souffrir qu'on parle de pénitence publique, & qui condamnent comme un excès de rigueur, la satisfaction ou pénitence, qui s'impose & se pratique à la vûe des fidèles assemblés. Cependant il est d'une certitude incontestable, que cette discipline a été en vigueur dans l'Eglise durant plusieurs siècles; qu'elle n'a jamais été abolie par aucune loi; & qu'au contraire, depuis que le malheur des temps en a fait négliger l'usage, l'Eglise a toujours témoigné le desir de la voir rétablie, au moins pour les péchés publics & scandaleux.

Je dis, *au moins* pour les péchés publics, parce qu'il y a des auteurs qui prétendent que dans les premiers siècles les laïcs étoient quelquefois soumis à la pénitence publique pour des crimes secrets. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans l'examen de cette question. C'est assez pour nous de sçavoir que dans tous les temps les crimes publics & scandaleux étoient expiés par la pénitence publique; & que c'est cette discipline que le Concile de Trente a saintement rétablie par son Décret de la xxiv. Session chap. 8. dont j'ai rapporté ci-dessus quelques lignes. Le voici tout entier.

II. „ L'Apôtre avertit que les pécheurs publics doivent être corrigés publique-  
 „ ment. Quand donc quelqu'un aura commis quelque crime en public, & à la vûe  
 „ de plusieurs personnes, en sorte qu'il n'y ait point de doute que les autres n'en  
 „ aient été offensés & scandalisés; il faut lui enjoindre publiquement une pénitence  
 „ proportionnée à sa faute; afin que ceux qui ont été excités au désordre par son  
 „ exemple, soient rappelés à la vie réglée par le témoignage de son amendement.  
 „ L'Evêque pourra néanmoins, quand il le jugera expédient, changer cette manière  
 „ de pénitence publique en une secrète.

1. Tim. 5.

III. Depuis ce temps-là, les Evêques & les Conciles, qui se sont appliqués, selon l'esprit du Concile de Trente, à rétablir la discipline de la Pénitence, ont ordonné expressément qu'on imposât une pénitence publique aux pécheurs publics & scandaleux; & plusieurs ont tenu la main à l'exécution d'un règlement si salutaire, & si capable de réprimer les désordres. L'un de ceux qui ont signalé leur zèle avec le plus de succès, a été Nicolas Pavillon Evêque d'Alet, qu'on a regardé avec raison comme le modèle des Evêques du dix-septième siècle. Il y a dans son Rituel, dont les instructions ont été approuvées par trente Evêques de France, un ordre pour l'imposition de la pénitence publique, & pour la réconciliation des pénitens.

Voyez la vie de  
Monf. Pavil-  
lon, 1. part.  
liv. 1. ch. 13.

On sera convaincu que cette sainte discipline n'est point abrogée, si l'on consulte le Pontifical Romain, où l'on voit marqué dans un grand détail ce qui s'observe le Mercredi des Cendres, pour chasser de l'Eglise les pénitens publics, & le Jeudi saint pour les réconcilier par l'absolution. Le voici en abrégé.

Le Mercredi premier jour du Carême, l'Evêque, après la cérémonie de la bénédiction & de l'imposition des cendres, comme elle est marquée au Missel, s'étant assis dans la nef de l'Eglise, le visage tourné vers la porte, les Pénitens viennent se prosterner devant lui. Le Prélat lui-même, ou l'Archiprêtre, leur met de la cendre sur la tête, en disant à chacun d'eux: *Memento, homo, &c. O HOMME, souvenez-vous que vous êtes poussière, & que vous retournerez en poussière; faites pénitence, afin que vous ayez la vie éternelle.* Il bénit ensuite les cilices qu'ils doivent porter, & les met sur chacun d'eux. On récite les sept Pseaumes, qui sont suivis de prières, où l'on demande pour eux la grace d'une véritable pénitence. Cela fait, l'Evêque les conduit par la main hors de l'Eglise, les exhortant à ne point désespérer du pardon, mais à implorer la miséricorde de Dieu par les prières, les jeûnes, les aumônes, & les autres bonnes œuvres. Enfin il leur défend d'entrer dans l'Eglise avant le Jeudi saint.

Ce jour, les Pénitens étant prosternés à la porte de l'Eglise, on récite de nouveau sur eux les Pseaumes de la Pénitence : & après plusieurs Prières, Pseaumes, Antiennes, & genuflexions, l'Evêque leur donne l'absolution solemnelle dans la même forme, mais un peu plus étendue, que celle qui est dans nos Missels. Cette absolution les rétablit dans tous les droits des fidelles enfans de l'Eglise, & ils sont admis à la participation des saints mysteres.

Le Missel de Paris, au Mercredi des Cendres, fait mention de l'expulsion des pénitens publics hors de l'Eglise par l'Archevêque, ou, en son absence, par le Pénitencier : & depuis ce jour, jusqu'au Dimanche de la Passion, on dit à la Messe une Collecte une Secrete & une Postcommunion pour les Pénitens.

Pag 329. L'Auteur des *Voyages liturgiques* rapporte le Memoire d'un Pénitencier de Rouen, daté du 6. Février 1673. qui fait foi que la discipline de la pénitence publique s'est

Pag 335. toujours conservée dans cette Eglise, & qui décrit assez au long la manière dont on l'impose le Mercredi des Cendres, & l'absolution des Pénitens le jour du Jeudi saint. A la fin de ce memoire, le Pénitencier dit qu'en 1672. il présenta à l'Archevê-

Pag 336. que environ quarante personnes, pour être mises publiquement en pénitence : & l'Auteur des *Voyages*, qui étoit de Rouen, rapporte qu'en l'année 1697. il y avoit trente-huit Pénitens publics à l'Eglise Cathédrale de Rouen.

IV. Il n'est pas hors de propos d'ajouter que les sept Pseaumes de la Pénitence, avec les prières qui les accompagnent, tant le Mercredi des Cendres que le Jeudi saint, dans nos Missels de France, étoient originairement pour l'imposition de la Pénitence publique, & pour l'absolution des Pénitens; mais que dans la suite des siècles, cette discipline étant venue à se relâcher, la multitude des fidelles a eu la dévotion de prendre leur place, & de s'humilier sous la main du Prêtre, en se reconnoissant publiquement pécheurs, & en recevant des cendres sur la tête comme pour protester qu'ils étoient résolus de passer le saint temps du Carême dans la pénitence, afin de se préparer à recevoir l'absoute solemnelle le Jeudi saint.

Mais je ne sçai d'où peut venir le renversement d'ordre qui s'est glissé le Mercredi des Cendres dans nos Missels, au moins dans ceux que je connois. La cérémonie commence par la récitation des Pseaumes de la Pénitence, & des Prières qui les suivent. Tous, Ecclésiastiques & Laïques, comme pécheurs pénitens, demeurent pendant tout ce temps prosternés, ou à genoux. Les Prières finies, le Prêtre se tourne tout-à-coup vers les assistans, & prononce sur eux l'absoute, laquelle est suivie de la bénédiction des cendres, qu'on impose sur la tête de chacun, avec ces paroles: *Souvenez-vous, ô homme, que vous êtes poussière, & que vous retournerez en poussière*, c'est-à-dire, qu'on met les fidelles en pénitence, après les avoir absous. Ne paroîtroit-il pas plus naturel, & plus conforme à l'esprit de cette cérémonie, de commencer par imposer les cendres, comme on fait selon le rit du Pontifical Romain, avant la récitation des sept Pseaumes, & de suspendre l'absoute jusqu'au Jeudi saint, lorsque les fidelles se seront purifiés par la pénitence du Carême? Car bien que cette absolution ne soit pas sacramentelle; ce n'est pas néanmoins une vaine cérémonie, mais une sainte prière, laquelle peut être très-efficace pour attirer la miséricorde de Dieu sur ceux qui s'y unissent avec un cœur contrit & humilié. Puis donc que les fidelles se mettent le jour des Cendres au rang des Pénitens publics, il seroit plus dans l'ordre qu'ils portassent comme eux l'humiliation de la pénitence pendant tout le temps qui y est destiné, & qu'ils ne fussent absous solemnellement qu'à la fin du Carême.

#### §. I V.

*De la Satisfaction due au prochain : & réponse à quelques questions sur la Satisfaction.*

I. On doit la satisfaction au prochain, suivant le tort qu'on lui a fait. Or on peut lui faire tort, ou dans la personne par des insultes, des mauvais traitemens, &c. ou dans

dans son honneur par des médisances & des calomnies ; ou dans ses biens , en les usurpant injustement. On ne peut donc obtenir de Dieu le pardon , qu'en se mettant en devoir de faire au prochain une réparation proportionnée , en le prévenant pour se réconcilier avec lui , & en lui restituant son bien & son honneur.

II. On demande ce qu'on doit penser de celui qui ayant reçu l'absolution , meurt sans avoir fait aucune œuvre de satisfaction , mais en ayant eu la volonté.

Je réponds que ses péchés sont pardonnés , supposant qu'il les ait détestés de tout son cœur : mais il souffrira dans le Purgatoire la peine temporelle qui leur est due.

III. Et celui , me direz-vous , qui a été absous , mais qui par une pure négligence , laquelle est la marque d'un défaut de volonté , n'accomplit point les œuvres de pénitence imposées , est-il justifié par l'absolution ?

Réponse. Il est fort à craindre que l'absolution ne soit nulle : car il y a beaucoup d'apparence qu'il n'a jamais eu une volonté sincère de satisfaire à Dieu pour ses péchés. Cette volonté est essentiellement renfermée dans l'esprit de pénitence ; & l'esprit de pénitence est indispensablement nécessaire pour recevoir de Dieu le pardon.

IV. On peut encore être en peine de sçavoir ( & le cas n'est pas rare ) ce que doit faire un Pénitent , si le Confesseur lui impose une légère pénitence pour des péchés que l'Eglise punissoit autrefois par des exercices de pénitence longs & rigoureux.

Je réponds qu'il doit accomplir les œuvres qui lui ont été prescrites , & s'en imposer d'autres qui aient quelque proportion avec ses péchés , en évitant néanmoins de ruiner sa santé par un excès de rigueur : Il est à propos dans ces occasions de prendre conseil de quelque homme sage & éclairé , à qui on s'ouvre autant qu'il est nécessaire pour le mettre en état de prononcer. Je parle de ceux qui ne peuvent pas quitter leur Confesseur. Car si on peut en avoir un meilleur , il est sans difficulté qu'on doit le prendre.

V. Enfin on demande , s'il y a obligation de faire pénitence pour les péchés véniels.

Je réponds que cette obligation est certaine. Tout péché , quel qu'il soit , est une injure faite à Dieu , laquelle doit être réparée. Et comme nous commettons à tout moment des fautes vénielles , notre pénitence par cette seule raison doit être continuelle , comme le dit le Concile de Trente. *Tota vita christiana , perpetua pœnitentia esse debet.* Et cette pénitence doit être expiatoire , & médicinale ; propre à expier les péchés commis , & à nous préserver d'y retomber ; ou du moins à en affoiblir l'habitude , à nous rendre plus vigilants pour en éviter les occasions , & plus humbles pour attirer sur nous la protection de Dieu. Quiconque néglige de faire pénitence des péchés véniels ( je parle sur-tout de ceux qui ne sont pas simplement de surprise & de foiblesse , mais que l'on commet de propos délibéré ) a tout à craindre pour la suite ; & il est en danger de tomber ou dans le péché mortel , ou tout au moins dans un grand relâchement.

Sess. 14. de Extr.  
Unâ.

## §. V.

### *Des Indulgences.*

I. Il y a deux excès également dangereux dans cette matière , le mépris , & la confiance aveugle. Les hérétiques & les libertins n'ont que du mépris pour les Indulgences : & plusieurs Catholiques , faute d'être solidement instruits de la doctrine & de l'esprit de l'Eglise touchant les Indulgences , les regardent comme un moyen court & facile d'assurer leur salut , sans se convertir , sans faire pénitence , sans observer la Loi de J. C.

Pour éviter de donner dans ces deux écueils , il faut rappeler cette matière à ses vrais principes , & séparer ce qui est de la doctrine de l'Eglise , & fondé sur l'Ecriture & la Tradition , d'avec les fausses idées dont l'ignorance & le relâchement ont prévenu l'esprit des peuples dans les derniers siècles. En suivant cette route , nous ne pourrons nous empêcher , ni de condamner la témérité des uns qui rejettent les Indulgences , ni de déplorer l'aveuglement des autres , qui tournent à leur perte un moyen qui est propre de lui-même à contribuer à leur salut.

II. Tout ce qui peut se dire , & qu'on est obligé de sçavoir sur ce sujet , est renfermé



en substance dans la définition même des Indulgences, & dans les premières lignes du Décret que le Concile de Trente a fait sur la fin de la dernière Session. Je vais rapporter l'un & l'autre : après quoi je réduirai ce qui y est contenu, à certains chefs, dont je tâcherai d'éclaircir les principaux.

1. L'Indulgence, selon la définition la plus exacte qu'on puisse en donner, est une grace que l'Eglise, par ses premiers Pasteurs, accorde aux pécheurs pénitents, en leur remettant, selon le pouvoir qu'elle a reçu de Jesus-Christ, une partie des peines temporelles, qui leur ont été, ou qui auroient dû leur être imposées pour l'expiation de leurs péchés.

Decr. de l'Indulg.

2. „ Jesus-Christ dit le Concile de Trente, ayant conféré à son Eglise le pouvoir d'accorder des Indulgences ; & l'Eglise ayant dès les premiers temps fait usage de ce pouvoir qu'elle a reçu d'en haut ; le saint Concile enseigne & ordonne que l'on conserve dans l'Eglise cette pratique très-salutaire au peuple chrétien, & confirmée par l'autorité des Conciles ; & il frappe d'anathème ceux qui assurent que les Indulgences sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir d'en accorder. Il désire néanmoins qu'on use de ce pouvoir avec modération & réserve, suivant la coutume observée anciennement, & approuvée dans l'Eglise ; de peur que la discipline Ecclésiastique ne soit énermée par une excessive facilité. „ *In his tamen concedendis moderationem, juxta veterem & probatam in Ecclesiâ consuetudinem, adhiberi cupit, ne nimia facilitate Ecclesiastica disciplina enervetur.*

III. Voici donc, selon le Décret du Concile, & selon la définition qu'on vient de donner, le précis de la doctrine de l'Eglise sur les Indulgences.

1<sup>o</sup>. L'Indulgence est la relaxation d'une partie des peines temporelles, par lesquelles le pécheur auroit dû, selon les règles : satisfaire à la Justice divine pour les péchés.

2<sup>o</sup>. L'Eglise a reçu de Jesus-Christ même le pouvoir d'accorder l'Indulgence : elle exerce ce pouvoir depuis les premiers temps par ses premiers Pasteurs, qui sont les Evêques ; & l'usage en est très-salutaire au peuple Chrétien, pourvu qu'il soit renfermé dans de justes bornes : autrement il tend au renversement de la discipline de la pénitence.

Examinons chacun de ces points en particulier.

#### I. Ce que c'est que l'Indulgence.

I. Il faut supposer ici ce qui a été dit dans la seconde conséquence que nous avons tirée des principes de la doctrine Catholique sur la Satisfaction, sçavoir que l'ordre de Dieu, les loix & l'esprit de l'Eglise exigent qu'il y ait une certaine proportion entre les œuvres de la satisfaction, & le péché ; que c'est dans cet esprit que l'Eglise a dressé autrefois des Canons pénitentiels, dont elle désire encore aujourd'hui que les Confesseurs & les Pénitents soient instruits, afin qu'ils en approchent le plus qu'il sera possible, les uns dans l'imposition, & les autres dans l'accomplissement des œuvres pénibles & laborieuses de la pénitence.

Lorsque l'Eglise, ou pour récompenser la ferveur des Pénitents, ou pour quelque autre raison digne de sa charité & de sa sagesse, relâche en leur faveur quelque chose de la sévérité de sa discipline, & les dispense d'une partie des œuvres, ou qui leur avoient été imposées, ou qui auroient dû leur être imposées selon les règles anciennement établies ; cela s'appelle *Indulgence*. On en verra dans un moment des exemples tirés de l'antiquité.

II. J'ai dit, qui auroient dû leur être imposées selon les règles anciennement établies. Car quoique les anciens Canons de la pénitence ne soient pas maintenant observés à la lettre, on ne peut pas dire néanmoins qu'ils aient été abolis par aucune loi. L'Eglise au contraire désireroit qu'ils fussent observés : elle ne les perd point de vue ; & les Indulgences qu'elle accorde, supposent évidemment que ces saintes règles sont encore en vigueur. L'Indulgence de quarante jours, d'un an, de cinq ans, abrégé d'autant de jours, ou d'années, la pénitence que les Canons prescrivent : & l'Indulgence plénière remet sans restriction & sans limitation, au pécheur pénitent, tout ce qui lui

restoit à faire pour accomplir la pénitence canonique. Ainsi un pécheur, par exemple, doit selon les règles faire pénitence durant un an : l'Indulgence lui remet quarante jours. La pénitence d'un autre doit durer trois ans : l'Indulgence l'abrège d'un an. Il y a deux ans qu'un pécheur est en pénitence, & il lui reste encore trois années : l'Indulgence pleniére les lui remet ; & les exercices de piété, ou les autres bonnes œuvres qui sont prescrites par la Bulle d'Indulgence, tiennent lieu de ce qu'il auroit dû faire pendant trois ans, ou un an, ou quarante jours. Voilà au fond ce que c'est que l'Indulgence, la relaxation d'une partie des peines canoniques, ou au moins des peines par lesquelles le pécheur doit se punir lui-même selon cette proportion dont on a parlé.

III. Remarquez donc 10. que l'Indulgence, par la vertu qui lui est propre, ne remet ni le péché, ni la peine éternelle dûe au péché, ni même toute la peine temporelle ; que le pécheur, selon l'ordre immuable de Dieu, doit subir pour se racheter du supplice éternel : 20. qu'elle ne touche en aucune sorte les dispositions nécessaires pour recevoir le Sacrement de Pénitence, qui sont la conversion du cœur, l'humble accusation des péchés commis, la volonté sincère de les punir en soi-même. Elle laisse ces trois choses en leur entier, & les suppose ; & sa vertu se borne à décharger le pécheur qui est dans ces dispositions, d'une partie des œuvres extérieures de pénitence, qu'il auroit dû accomplir selon les règles de l'Eglise. Voilà ce qu'on ne sçauroit trop inculquer aux Fidèles, parce que la plupart l'ignorent, & veulent l'ignorer.

## II. Du pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder des Indulgences, & de l'usage de ce pouvoir.

I. Comme l'Eglise a le pouvoir d'imposer des peines pour l'expiation des péchés ; elle a aussi celui de les modérer, & d'en abrégier la durée, lorsqu'elle a lieu de juger que Dieu ratifiera dans le ciel ce que la charité lui fait faire sur la terre en faveur des pécheurs pénitens. Ce double pouvoir est renfermé dans les clefs données par Jesus-Christ à l'Eglise, d'abord à la personne de S. Pierre, & ensuite en celle de tous les Apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel ; & tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* Par l'un elle retient les péchés, & par l'autre elle les remet : par l'un elle impose aux pécheurs des œuvres de pénitence propres à leur attirer la grace d'une sincère & véritable conversion, en satisfaisant à la justice divine que leurs péchés ont offensée ; & par l'autre elle leur remet une partie de ces œuvres pénibles, lorsque la vue de la gloire de Dieu, & de leur bien spirituel, l'engage à user d'indulgence à leur égard.

Matth. 16. 19.

Matth. 18. 18.

II. La preuve que nous tirons des paroles de Jesus-Christ, est confirmée par la pratique même de l'Eglise ; pratique ancienne, constante & universelle. Car l'Eglise toujours animée & conduite par le Saint-Esprit, n'a pû s'attribuer dès les premiers temps, & dans tous les siècles qui ont suivi, aussi-bien que dans tous les lieux où elle est établie, un pouvoir qu'elle n'auroit pas reçu de Jesus-Christ : & les saints Peres nous apprennent que Dieu veut bien ratifier dans le ciel par sa miséricorde, ce que l'Eglise lui demande par ses prières, & ce que ses ministres accordent, en faisant un usage légitime de leur autorité.

La pratique de l'Eglise, par rapport aux Indulgences, se trouve dans les monumens les plus anciens & les plus authentiques de son histoire, & même dans les Livres saints.

1°. Saint Paul accorda l'Indulgence à l'incestueux de Corinthe, environ un an après l'avoir séparé de la communion des fidèles. Son crime méritoit de plus longues satisfactions : mais l'Apôtre fut touché premièrement des prières & de l'intercession de l'Eglise de Corinthe ; & en second lieu de la tristesse du Pénitent, tristesse si profonde, qu'elle donna lieu de craindre qu'il n'en mourût, ou qu'il ne tombât dans le désespoir. Sur ces motifs, saint Paul n'hésita point de réconcilier l'incestueux ; & son exemple a appris aux Pasteurs de l'Eglise, qu'il y a des occasions où la charité les oblige de tempérer avec une sage discrétion la rigueur de la discipline de la Pénitence.

2°. Dans le temps des persécutions, l'Eglise a eu de grands égards à la recom-

mandation que les Martyrs accordoient aux Chrétiens, qui après être tombés, venoient implorer le secours de ces généreux témoins de Jesus-Christ, & portoient ensuite aux Evêques les billets qu'ils en avoient obtenus. On regardoit, dit S. Denys d'Alexandrie, *l'intercession des Martyrs, comme un jugement prononcé en faveur des Pénitens, dont on croyoit ne pas devoir s'écarter.*

Euseb. Hist. l.  
6. c. 42.

[ Sur quoi trois choses très - importantes à remarquer.

La première, que les Martyrs ne devoient donner des billets à ceux qui les en sollicitoient, qu'après s'être fait instruire de la nature & de la griéveté de leurs fautes, & avoir soigneusement examiné le desir qu'ils faisoient paroître d'obtenir la réconciliation, le péché que chacun d'eux avoit commis, les œuvres de pénitence qu'il avoit faites, & tout ce qui pouvoit faire connoître qu'il n'étoit pas indigne de la grace qu'il demandoit. *Sollicitè & causè*, dit S. Cyprien, *petentium desideria ponderetis.....*

Cypr. Ep. 10. *inspiciatis & actum, & opera, & merita singulorum.*

La seconde, que les égards qu'on avoit pour l'intercession des Martyrs, étoient d'autant plus justes, qu'ils ne se contentoient pas de prier l'Eglise; ils étoient eux-mêmes pénétrés d'une très-grande douleur, & d'une tristesse très-amère sur la chute de ceux pour lesquels ils intercedoient. Ils demandoient à Dieu la conversion de ces pécheurs par des torrens de larmes, comme nous l'apprenons dans Eusebe, des Martyrs de Lyon, qui, en adressant à Dieu leurs ferventes prières, & sollicitant la charité de l'Eglise pour ceux de leurs freres que la persécution avoit abatus, leur obtinrent la grace de se relever, & de remporter dans un second combat la couronne du martyre. C'est aussi ce qui paroît par la Lettre du Confesseur Céléstin, conservée parmi celles de saint Cyprien. Il demande grace pour sa sœur tombée dans la persécution; & il ajoute que cette chute l'a tellement touché, que *dans la joie de la Fête de Pâques il a passé & il passe encore les jours & les nuits dans les larmes, dans la cendre & le cilice.*

Cypr. Ep. 21.

L'Eglise se laissoit donc fléchir par ces larmes & par ces prières des Martyrs, qui avoient déjà souffert, & qui étoient tous les jours prêts à donner leur vie pour Jesus-Christ: elle traitoit avec plus d'indulgence les Pénitens pour qui ils s'intéressoient: elle abrégéoit la durée de leur humiliation & de leurs travaux; & elle ne doutoit pas que Dieu n'approuvât sa conduite, & qu'il ne confirmât cette grace en faveur des Pénitens, qui offroient, avec l'intercession des Martyrs, leurs propres efforts, leurs travaux, leurs gémissemens, & une douleur vive & sincère de leurs péchés.

La troisième, que c'étoient les Evêques qui étoient les dispensateurs de cette grace, & qui décidoient si elle devoit être accordée ou refusée aux pécheurs. Ils examinoient leurs dispositions, la nature & les circonstances de leur chute, les œuvres de pénitence qu'ils avoient pratiquées, & régloient là-dessus leur jugement.

Cypr. passim.

Ce n'étoit pas seulement lorsqu'il s'agissoit de l'intercession des Martyrs. Dans tous les temps il a été au pouvoir des Evêques d'abrégéer la pénitence, ou de la prolonger. C'est ce qui est réglé par plusieurs anciens Conciles. Celui d'Ancyre, par exemple, assemblé en 314. après avoir marqué le temps que devoit durer la pénitence de ceux qui avoient succombé dans la persécution, ajoute que *les Evêques auront le pouvoir d'abrégéer ou de prolonger ce temps, & d'user d'indulgence selon la manière dont les Pénitens se conduiront.*

Can. 5.

3°. Quoique l'Eglise n'accordât point ordinairement d'Indulgence générale à tous les Pénitens, nous en voyons néanmoins un exemple dès le troisième siècle. Il y avoit en Afrique plusieurs Chrétiens, qui étant tombés dans la persécution de Dece, avoient aussi-tôt embrassé la Pénitence. S. Cyprien voyant quelques années après l'Eglise menacée d'une nouvelle persécution sous les Empereurs Gallus & Volusien, assembla un Concile de plusieurs Evêques à Carthage, où, après une mûre délibération, il fut résolu d'un commun avis, que les Evêques se relâcheroient de la longueur de la pénitence qu'ils avoient eux-mêmes ordonnée, & qu'ils réconcilieroient les Pénitens, pour les animer par cette indulgence même à combattre plus généreusement pour la Foi. Le

Concile rendit compte de ce réglemant au Pape saint Corneille , & lui en marqua les motifs. *Contraints par la nécessité*, disent les Evêques, *nous avons été d'avis d'accorder la paix*, c'est-à-dire, la réconciliation & la communion, *à ceux qui depuis le jour de leur chute n'ont point cessé de faire pénitence, de répandre des larmes, & de prier le Seigneur.* Ils déclarent que, si l'Eglise eût continué d'être en paix, ils n'auroient pas pensé à abrèger le temps de leur pénitence. *Meritò traheretur penitentia tempore longiore, quandiu quies & tranquillitas aderat.* Quoique la nécessité fût marquée & pressante, aucun Evêque, ni S. Cyprien lui-même Primat de la Province d'Afrique, ne fait rien de son chef, ni par autorité particulière. On assemble un Concile nombreux où la matière est discutée : on rend raison au Pape du parti que l'on a pris : *Nous nous trouvons obligés*, dit-on, *de donner la communion, non plus seulement aux mourans, mais à ceux qui vivent & qui sont en santé ; pour ne pas laisser nuds & sans armes ceux que nous exhortons au combat, mais leur fournir les secours & la protection qu'ils peuvent trouver dans la participation au corps & au sang de Jesus-Christ.* Et afin qu'on n'abuse point de cet exemple pour introduire le relâchement, ils ont soin d'avertir qu'ils *n'accordent point la paix à ceux qui sont endormis dans leurs désordres, & qui vivent dans les délices, mais à ceux qui veillent, & qui ont les armes à la main contre eux-mêmes ; & qu'ils la leur donnent, non pas afin qu'ils se tiennent en repos, mais afin qu'ils aillent au combat : PACEM nos non dormientibus, sed vigilantibus damus : pacem non delictis, sed armis damus : pacem non ad quietem, sed ad aciem damus.*

III. Ces exemples nous découvrent parfaitement le véritable esprit de l'Eglise dans la concession des Indulgences; esprit de charité, de douceur, de condescendance; mais condescendance toujours sage, circonspecte, ferme, également attentive à consoler & encourager les Pénitens, & à maintenir la vigueur des règles de la Pénitence; autant en garde contre une sévérité capable de jeter les pécheurs dans l'abattement & le désespoir, que contre une facilité qui ne seroit propre qu'à les aveugler, & à les faire retomber plus librement dans leurs crimes. C'est avec une telle discrétion & une telle réserve, que le Concile de Trente desire qu'on accorde les Indulgences; afin qu'elles soient vraiment salutaires au peuple Chrétien & que la discipline ecclésiastique ne soit point énermée par une trop grande facilité. Toute conduite qui s'éloigneroit de ces principes, que l'antiquité a suivis, & que le dernier Concile général a rappelés, seroit un abus; & ces abus ne doivent pas être imputés à l'Eglise, mais à ceux de ses Ministres qui négligent d'entrer dans son esprit, & d'observer ses loix. C'est ce qu'il faut supposer pour n'être pas ébranlé de ce que nous allons dire.

IV. Les Evêques du douzième & du treizième siècle accordoient des Indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une Eglise, l'entretien d'un Hôpital; enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces Indulgences, à la vérité, n'étoient que d'une partie de la pénitence : mais si l'on en joignoit plusieurs, on pouvoit la racheter toute entière. Des Docteurs, & même des Evêques de ces temps-là, autorisoient ces Indulgences par de vains raisonnemens, & s'efforçoient de prouver que les œuvres dont nous parlons, étoient préférables aux pénitences canoniques. Cette multitude d'Indulgences, & la facilité de les gagner, ruinerent l'ancienne discipline de la Pénitence. Le quatrième Concile de Latran en 1215, s'efforça de s'opposer à ce relâchement. Il appelle ces Indulgences *indiscretées & superflues*, & dit qu'elles rendent méprisables les clefs de l'Eglise, & énerment la satisfaction de la Pénitence. Pour en réprimer l'abus, au lieu que jusques-là les Indulgences sans distinction étoient au pouvoir des Evêques, le Concile ordonne qu'à l'avenir ils ne pourront accorder plus d'une année d'indulgence à la dédicace d'une Eglise; & qu'aux autres Fêtes, ou pour quelque autre sujet que ce soit, ils n'en donneront que de quarante jours. Ainsi, c'est au Pape seul qu'est réservée maintenant la concession de l'Indulgence plénière. Mais comme depuis le Concile de Latran, les Papes eux-mêmes n'ont pas toujours usé sagement du pouvoir d'accorder cette Indulgence, & que

Fleury, tom. 16.  
disc. n. 16.

ca. 67.

quelques-uns d'eux ont souffert que leurs Ministres en fissent un honteux trafic, qui occasionna dans le seizième siècle la révolte de Luther contre l'Eglise; le Concile de Trente, après avoir témoigné le desir qu'il avoit qu'on se conformât là-dessus à la conduite sage & modérée de l'antiquité, ordonna qu'on travaillât de tous côtés à corriger les abus & les désordres qui s'étoient glissés dans la dispensation des Indulgences.

**III. Qui sont ceux qui peuvent profiter des Indulgences, & en quoi consiste leur utilité.**

I. C'est se tromper très-dangereusement pour son salut, que de croire qu'on puisse gagner les Indulgences sans être vraiment converti, & qu'il suffise pour cela de se confesser, & de faire les œuvres prescrites par les Bulles d'Indulgences. Les Papes eux-mêmes déclarent dans ces Bulles, qu'ils les accordent à ceux qui sont vraiment contrits & pénitens : *verè contritis & penitentibus*. Elles ne sont donc que pour ceux qui ont l'esprit de pénitence; & cela dit tout, comme nous l'avons fait voir Ch. 1. de ce Traité de la Pénitence. Quiconque n'a point cet esprit, ne peut jouir du bienfait de l'Eglise. Elle l'offre à tous : mais l'esprit de pénitence est une condition sans laquelle personne ne peut le recevoir.

II. L'Indulgence est donc très-utile.

1°. A ceux qui étant touchés d'un véritable repentir de leurs péchés, ont une volonté sincère de satisfaire à Dieu par une pénitence proportionnée aux crimes dont ils se sentent coupables; qui travaillent sérieusement, & sans se flatter, à les expier, & à y remédier par les pratiques qui y tendent le plus directement; mais qui n'ont pas assez de temps ou de forces corporelles pour accomplir leur pénitence dans toute son étendue.

2°. Elle rend la paix & le calme de la conscience à celui qui ayant fait, autant qu'il lui a été possible, des œuvres de pénitence proportionnées à ses péchés, craint néanmoins encore que ce qu'il a fait ne soit trop au-dessous de ce qu'il doit à la Justice de Dieu.

3°. Elle supplée aux imperfections & aux défauts qui se rencontrent souvent dans l'exercice de la pénitence : j'entends les imperfections qui sont des suites, non de la lâcheté, ou de l'impénitence, mais de l'infirmité humaine. Car si nous comparons ce que font aujourd'hui les Pénitens qui passent pour les plus fervents, avec ce que l'Eglise exigeoit autrefois des pécheurs qui se soumettoient à la pénitence; nous serons étonnés du relâchement de notre siècle : & comme on ne peut, sans une espece de blasphème, accuser l'Eglise d'une sévérité excessive & cruelle dans les pénitences qu'elle imposoit; nous serons forcés d'avouer que celles qu'on fait aujourd'hui son font au-dessous de ce que les péchés méritent, & qu'il reste encore beaucoup à payer aux pénitens, après qu'ils ont accompli ce que les Confesseurs leur ont ordonné, & qu'ils y ont même ajouté de leur chef des mortifications & des pénitences volontaires. Par-là nous comprenons de quelle utilité sont les Indulgences pour aider la foiblesse des Pénitens; suppléer à l'imperfection de leur pénitence, & les soulager dans les efforts qu'ils font pour satisfaire à la Justice divine.

4°. L'Indulgence est même très-utile aux Justes, pour expier leurs fautes journalières, & réparer les défauts de leur pénitence. Un Jubilé les réveille, les ranime, leur inspire un redoublement de charité & de ferveur : & s'unissant en esprit à toute l'Eglise, pour s'humilier, prier, jeûner, pratiquer les œuvres de miséricorde; ils se renouvellent dans l'amour de la pénitence, dans la vigilance, & dans la prière; & puisent dans la source infinie des miséricordes de Dieu, & des mérites de notre Sauveur, une abondance de graces, qui les unit plus intimement à lui.

III. Mais l'Indulgence n'est pas pour les pécheurs qui n'ont pas le courage de se soumettre aux travaux de la pénitence, & qui ont recours à l'Indulgence, non pas afin qu'elle supplée à ce que leur foiblesse ne peut accomplir, mais afin qu'elle les décharge de ce que leur lâcheté & leur mollesse ne veut pas entreprendre. En un mot,

l'Eglise, en accordant des Indulgences, a dessein d'aider & d'encourager les pécheurs à faire pénitence, & non pas de les en dispenser.

Cette vérité est déjà prouvée. Car je suis sûr qu'après ce qui a été dit jusqu'ici de la Satisfaction & des Indulgences, le lecteur ne doit trouver aucune difficulté à ce que j'avance. Cependant l'importance de la matière, & la multitude de ceux qui sont là-dessus dans l'erreur faute d'instruction, demandent que j'en apporte quelques preuves particulières. Je me contenterai de deux ou trois.

IV. La Pénitence prise pour les œuvres de la Satisfaction, est *indispensablement* nécessaire, au moins quant à la préparation du cœur : & elle doit avoir quelque proportion avec les péchés commis. Nous l'avons fait voir. Le pécheur ne peut donc recevoir le pardon, s'il n'a une volonté sincère de satisfaire à Dieu de cette manière ; & il n'a point cette volonté, s'il ne satisfait actuellement par tous les moyens qui sont en son pouvoir, sans se flatter. Si par les Indulgences on est dispensé de cette sorte de pénitence, & si l'on en est quitte pour faire les œuvres expressément ordonnées par les Bulles, quelques prières, visites d'Eglises, assistance à un Office, &c. jamais personne ne sera obligé de faire pénitence en la manière qu'il a été dit, tant les Indulgences sont multipliées. Où sera donc ce Baptême laborieux, où tout pécheur, selon les Peres de l'Eglise, doit se plonger pour être purifié ? Où seront ces pleurs amers & ces travaux pénibles, que la Justice divine, selon le Concile de Trente, exige du pécheur pour le rétablir dans l'innocence ? Où seront ces œuvres qui, selon le même Concile, doivent tout ensemble expier le péché, & préserver le pécheur des rechûtes ? Car les œuvres de la satisfaction sont imposées pour ces deux fins. Elles doivent être tout ensemble expiatoires & médicinales. Quand donc l'Indulgence déchargerait les pécheurs de ces œuvres considérées comme peines des péchés commis, elle ne peut certainement exempter les pénitens de les pratiquer comme remèdes préserveurs de la rechûte, capables de les retenir comme par un frein salutaire, & de les obliger d'être à l'avenir plus vigilants, & plus sur leurs gardes. Ce sont les termes du Concile. Si l'on se donne la liberté d'étendre le privilège de l'Indulgence aux œuvres médicinales, comme on l'étend aux expiatoires ; la Pénitence, fondement de toute la discipline chrétienne, & tant recommandée dans l'Ecriture, est anéantie ; & le retour du pécheur à Dieu n'est plus qu'un jeu.

Scilicet 14. c. 2.

V. Il n'y a personne dans toute l'antiquité, qui puisse nous apprendre mieux que saint Cyprien, quels sont les vrais principes sur cette matière. Il a lui-même accordé des Indulgences, comme on l'a vu ; & il a eu plus d'une fois occasion de s'en expliquer, & de marquer le juste milieu entre une sévérité outrée, & une excessive condescendance. On peut consulter l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, tom. 2. liv. 6. n<sup>o</sup>. 42. & suivants. On y verra avec quelle fermeté ce grand Evêque s'opposa au relâchement que l'indiscrette facilité de quelques Martyrs & de quelques Prêtres s'efforçoit d'introduire.

Mais rien n'est si plein de lumière & de force que ce qu'il dit là-dessus dans son *Traité de Lapsis*, c'est-à-dire, au sujet de ceux qui étoient tombés durant la persécution.

Il établit en général la nécessité de faire une pénitence proportionnée à l'énormité des crimes. *Quam magna deliquimus, tam granditer deseamus. Alto vulnere diligens & longa medicina non desit. Pœnitentia crimine minor non fit.* „ Que l'abondance de nos larmes soit proportionnée à la grandeur de nos fautes. Une plaie profonde ne se peut guérir qu'avec beaucoup de soin & de temps ; & la pénitence ne doit pas être moindre que le crime. Pensez-vous ; continue-t-il, qu'il soit si aisé de fléchir le Seigneur, . . . après avoir violé son temple ? „ Il vient ensuite au détail des œuvres de pénitence. „ Il faut prier sans relâche, passer les jours dans le deuil, &c. „ les nuits dans les veilles & les pleurs, coucher sur la terre dans le sac & la cendre, se couvrir d'un cilice, jeûner, s'occuper aux bonnes œuvres pour laver ses péchés, faire beaucoup d'aumônes pour délivrer son ame de la mort.

C'est à ces conditions qu'il fait espérer aux Pénitens que Dieu ratifiera l'Indulgence.

que les Martyrs sollicitent pour eux, & que les Evêques leur accordent. „ Dieu peut, „ dit-il, vous accorder le pardon : il peut abroger la sentence qu'il a prononcée „ contre vous : il peut user de clémence, & pardonner à ceux qui font pénitence „ de leurs crimes, & qui s'exercent dans la pratique des bonnes œuvres, & dans la „ prière. Il peut approuver tout ce que les Martyrs ont demandé pour de tels Pénitens, & tout ce que les Evêques ont accordé à leur intercession & à leurs „ prières. *Pœnitenti, operanti, roganti, potest clementer ignoscere; potest in acceptum referre quicquid pro talibus & petierint Martyres, & fecerint Sacerdotes.*

Mais il s'éleve avec un zèle digne d'un Evêque, & d'un Martyr de Jesus-Christ, contre ces Indulgences par lesquelles on prétendoit dispenser les pécheurs de faire pénitence. „ Un nouveau malheur s'est élevé parmi nous, mes très-chers freres; & „ comme si la tempête de la persécution n'avoit point fait assez de ravage, pour „ comble de disgrâce, une peste mortelle, mais agréable & trompeuse, s'est glissée „ dans l'Eglise sous le nom spécieux de compassion & de miséricorde. Contre la „ vigueur de l'Evangile, contre la Loi de Dieu & de Jesus-Christ, il se trouve des „ gens assez téméraires pour accorder la paix \* & la communion à des pécheurs „ qui ne pensent point à faire pénitence de leurs crimes. Vaine & fausse paix, fatale „ à ceux qui la donnent, & inutile à ceux qui la reçoivent. Ils ne donnent pas le „ temps aux malades de guérir par le remède salutaire de la Satisfaction. La Pénitence „ est bannie du cœur des Chrétiens; & les crimes les plus énormes sont mis en „ oubli. On se contente de couvrir les plaies des mourans; & l'on renferme une blessure, en laissant au fond des entrailles le fer mortel qui les a percées..... Avant „ que d'avoir expié leurs péchés..... avant que d'avoir apaisé un Dieu irrité qui „ les menace, ils croient avoir la paix; parce que certaines gens qui les trompent, se vantent de la leur donner..... Cette facilité ne donne point la paix, „ mais la ravit: elle ne remet pas dans la communion de l'Eglise, mais ferme la „ porte du salut. C'est une nouvelle persécution: c'est une nouvelle tentation, „ que l'ennemi artificieux emploie pour achever de perdre ceux qui sont tombés, „ pour faire cesser leurs regrets, charmer leur douleur, leur faire perdre le souvenir de leur crime, arrêter leurs soupirs, sécher leurs larmes, & empêcher qu'après „ avoir outragé Dieu, ils ne le fléchissent par une longue & entière satisfaction.

VI. Le Clergé de Rome, à qui S. Cyprien avoit écrit de cette grande affaire pendant la vacance du Siège, lui répondit qu'il étoit dans les mêmes sentimens, & condamna hautement toutes ces nouvelles entreprises, qui tendoient à la ruine de la Pénitence. „ Car à Dieu ne plaise, disent-ils, que l'Eglise Romaine abandonne sa vigueur „ par une facilité si profane; & qu'elle renverse la Majesté de la Foi en détruisant „ ainsi les nerfs de la discipline..... A Dieu ne plaise qu'elle se presse de donner le „ remède de la communion à des pécheurs qui n'en tireroient aucun profit; & qu'elle „ ajoute par une fausse miséricorde, de nouvelles plaies aux anciennes; en sorte „ que la Pénitence même si salutaire aux pécheurs qui ont eu le malheur d'offenser „ Dieu, leur soit ravie, & que leur chûte par-là devienne plus dangereuse & plus „ funeste..... Ce n'est point-là certainement les guérir: mais si nous voulons dire la „ vérité, c'est leur donner la mort.

VII. Quoique depuis cetemps-là il se soit glissé divers abus dans la concession des Indulgences; il est certain néanmoins que l'Eglise Romaine n'a point changé de doctrine sur le fond. Car les Bulles du Jubilé portent que les Confesseurs imposeront aux pécheurs une pénitence salutaire: *Injunctâ salutari pœnitentiâ*; c'est-à-dire, des œuvres de satisfaction, qui soient salutaires à ceux à qui elles seront imposées. Ces œuvres, selon le Concile de Trente, doivent être tout ensemble une punition & un remède. Or qu'est-ce qu'une punition salutaire, sinon celle qui est proportionnée à la nature & à

\* L'Absolution.

la grièveté de la faute ; la plus propre à la faire sentir au coupable ; la plus efficace pour le détourner d'y retomber ? Qu'est-ce qu'un remède salutaire ? Est-ce celui qui n'a aucune amertume , aucun dégoût , qui ne cause aucune douleur ? Non ; mais c'est celui qui guérit le mal. Ainsi la potion la plus amère , une large & profonde incision , l'amputation d'un membre , sont des remèdes salutaires , quand ils rendent la santé aux malades. Les Confesseurs sont donc obligés par les Bulles mêmes d'Indulgences , de se conduire de telle sorte envers les pécheurs , que les pénitences qu'ils leur imposent , tendent directement & par elles-mêmes à ces deux fins , de les punir & de les guérir. Par où l'on voit que la doctrine de l'Eglise Romaine bien entendue , est la même qu'autrefois ; & qu'elle ne prétend pas que les Indulgences accordées par les Papes , puissent dispenser de la Pénitence que la Justice divine exige de tous les pécheurs. Bellarmin , qui ne peut être suspect d'un excès de rigueur , s'en explique ainsi : *Les Chrétiens prudents & éclairés entendent de telle sorte les Indulgences accordées par les souverains Pontifes , qu'ils s'appliquent , en les recevant , à faire de dignes fruits de pénitence , & à satisfaire au Seigneur pour leurs péchés.*

De Indulg. l.  
2. c. 12.

VIII. Qu'il me soit permis d'ajouter ici une réflexion , qui peut bien passer pour une nouvelle preuve. La Satisfaction est la réparation de l'injure faite à Dieu & au prochain. On doit donc raisonner de l'effet des Indulgences par rapport à la satisfaction due à Dieu , comme par rapport à la réparation due au prochain. Or toutes les Indulgences du monde ne déchargeront jamais un pécheur de la restitution du bien ou de l'honneur qu'il a ôté à son frere. Elles ne peuvent donc pas non plus le décharger de restituer à Dieu par les humiliations de la Pénitence , la gloire qu'il s'est efforcé de lui ravir par le péché. Et comme , lorsqu'il s'agit de réparer le tort fait au prochain , la commutation n'a lieu qu'à l'égard des restitutions que le Pénitent agissant de bonne foi , & plein de bonne volonté , est dans l'impuissance de faire ; de même les œuvres prescrites par une Bulle de Jubilé , qui sont réellement une commutation de peines , ne peuvent tenir lieu au pécheur , que de celles qu'il ne peut accomplir ; & elles laissent subsister l'obligation à l'égard de toutes les autres qui peuvent lui être salutaires , & qui sont proportionnées à ses besoins.

## CHAPITRE V.

### *De l'Absolution.*

I. **N**ous ne parlons de l'Absolution qu'après avoir traité de la Satisfaction ; parce que la Satisfaction , au moins quant à la préparation du cœur , est une condition nécessaire pour être absous. Les œuvres de la Satisfaction doivent être imposées par le Prêtre , & acceptées par le Pénitent , avant l'Absolution.

Suivant l'usage constamment observé durant plus d'onze siècles , & qui n'a été abrogé par aucune Loi de l'Eglise , la Satisfaction devoit , en tout ou en partie , précéder l'Absolution , hors les cas de nécessité , tels que celui d'une maladie dangereuse. C'est l'ordre le plus naturel en lui-même ; le plus sûr pour conduire le Confesseur à la connoissance des dispositions intérieures du Pénitent , & généralement le plus salutaire au Pénitent lui-même , à qui il fait porter avec humilité , & sentir le poids de ses iniquités ; & qu'il rend plus vigilant & plus attentif à éviter les rechûtes. Au reste il n'est point absolument nécessaire. La grande règle d'un Confesseur , lorsqu'il n'y a point de loi expresse de l'Eglise qui lui marque ce qu'il doit faire , c'est la vûe du plus grand bien , & de la plus solide utilité du Pénitent.

II. Les paroles de l'Absolution *dans lesquelles* ; selon le Concile de Trente , *consiste principalement la vertu du Sacrement de Pénitence* , étoient autrefois une prière , comme l'absoute du Jeudi saint. Maintenant dans l'Eglise Latine le Prêtre ajoute à la

M m m m



prière, des paroles qui marquent qu'il absout le pécheur par l'autorité de Jesus-Christ, au nom de la sainte Trinité.

Quand donc le Prêtre juge prudemment que le Pénitent est dans les dispositions requises pour être réconcilié par l'Absolution, il dit, après s'être découvert: *Que Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde, & qu'après vous avoir pardonné vos péchés, il vous conduise à la vie éternelle.* Le Pénitent répond, *Amen.*

Ensuite le Prêtre étendant la main droite, & la tenant élevée sur le Pénitent, dit: *Que le Seigneur tout-puissant & miséricordieux vous accorde l'indulgence, l'absolution & la remission de tous vos péchés.* R. *Amen.*

Puis se recouvrant, & ayant toujours la main droite étendue sur la tête du Pénitent, il dit: *Que notre Seigneur Jesus-Christ, qui est le souverain Pontife, vous absolve par sa grande miséricorde: & moi, par son autorité qui m'a été confiée, tout indigne que j'en suis, je vous absous premièrement, autant que j'en ai le pouvoir, & que vous en avez besoin, de tout lien d'excommunication, [de suspense] & d'interdit: de plus je vous absous de tous vos péchés au nom du Pere, † & du Fils, & du Saint-Esprit.* Le Pénitent répond, *Amen.*

Si le Pénitent est une personne laïque, on omet le mot de *suspense*.

Après quoi se découvrant, il ajoute à l'absolution la prière suivante.

*Que la passion de notre Seigneur Jesus-Christ; les mérites de la bienheureuse Vierge Marie, & de tous les Saints, toutes les bonnes œuvres que vous ferez, & tous les maux que vous supporterez avec patience, vous obtiennent la rémission de vos péchés, l'augmentation de la grace, & la récompense de la vie éternelle.* R. *Amen.*

Enfin il congédie le Pénitent par ces paroles: *Allez en paix, & ne pechez plus.*

Au reste, en quelque forme que l'Absolution soit conçue, il est certain qu'elle est une sentence, par laquelle le Prêtre agissant au nom & par l'autorité de Jesus-Christ le souverain Pontife, remet les péchés au Pénitent qui est dans les dispositions que Jesus-Christ & l'Eglise demandent, & qui ont été expliquées au long.

III. De-là trois conséquences très-importantes.

*Première conséquence.* L'Absolution n'est pas une simple déclaration que le péché est remis, comme lorsque Nathan dit à David, *Transfudit Dominus peccatum tuum.* C'est un acte judiciaire, par lequel les péchés sont véritablement pardonnés. Car Jesus-Christ n'a pas dit, *Ceux à qui vous déclarerez les péchés remis; mais Ceux à qui vous remettrez les péchés.* Et il ajoute, *ils leur seront remis;* parce que Jesus-Christ ratifie dans le ciel la sentence prononcée par les ministres sur la terre.

Dieu seul, direz-vous, peut remettre les péchés. Comment donc peut-on dire qu'ils soient remis par le Prêtre?

Je réponds qu'en effet il n'y a que Dieu qui de droit & par lui-même puisse remettre les péchés. Mais il a pu communiquer, & il a en effet communiqué ce pouvoir aux Prêtres, pour l'exercer en son nom. Ainsi, l'homme remet les péchés par l'autorité divine qui lui a été confiée; & Dieu les remet par sa propre & souveraine autorité. Le Prêtre les remet comme ministre, & Jesus-Christ comme souverain Juge. Les Magistrats prononcent des jugemens: ceux qu'ils condamnent, sont condamnés; & ceux qu'ils absolvent, sont absous. Mais ils n'agissent que comme simples ministres. C'est dans la personne du Roi que réside l'autorité de juger; & c'est pour cela que les Arrêts sont en son nom, & non pas au nom des Magistrats qui les prononcent.

*Seconde conséquence.* Le pouvoir des Prêtres dans le Sacrement de Pénitence n'est point arbitraire; mais il doit être exercé selon les loix de Dieu & de l'Eglise. Comme ils agissent au nom & par l'autorité de Jesus-Christ, ils ne doivent user de leur pouvoir que selon qu'en useroit Jesus-Christ, s'il l'exerçoit visiblement sur la terre. Donc ils ne doivent refuser d'absoudre que ceux qu'il lieroit lui-même par le refus de l'absolution, ni accorder cette grace qu'à ceux à qui il l'accorderoit. Autrement leur sentence est nulle, parce qu'elle n'est pas conforme à la loi; & ils sont coupables d'un horrible abus de l'autorité dont ils sont dépositaires. Les Juges ont un pouvoir très-réel d'absoudre

& de condamner. Mais l'exercice de ce pouvoir est réglé par les loix, S'ils sont convaincus d'avoir absous un criminel, ou condamné un innocent, ils sont punis comme prévaricateurs, & leur jugement est cassé.

Or si Jesus-Christ exerçoit visiblement sur la terre le pouvoir de lier & de délier; il retiendroit les péchés aux impénitens, & les remettrait à ceux qui auroient l'esprit de pénitence. Il ne ratifie donc ni l'absolution accordée par ses ministres à ceux qui ne sont pas convertis de tout leur cœur, ni l'absolution refusée à d'autres qui seroient sincèrement pénitens, & qui donneroient des preuves effectives de conversion. Il condamne au contraire ceux que ses ministres absolvent contre les règles; & il absout ceux qu'ils condamnent:

Si un Roi avoit d'une part un amour inviolable de la justice, & de l'autre une étendue de lumière qui lui donnât connoissance de tous les jugemens injustes qu'on rendroit dans tous les tribunaux de son Etat; il n'y en auroit pas un seul qui ne fût cassé. Jesus-Christ qui connoît toutes choses, qui aime infiniment la justice, & qui hait irrécyclablement l'injustice, laissera-t-il subsister une seule absolution prononcée contre ses loix, & contre son Esprit? Ainsi tout pécheur non converti, & absous par un Confesseur, demeure lié réellement aux yeux de Dieu; & l'absolution reçue ne sert qu'à l'entretenir dans une fausse sécurité. *Irrita & falsa pax, periculosa dantibus, & nihil accipientibus profutura.* Il a reçu quittance de l'économe; mais la quittance n'est point acceptée par le Pere de famille. C'est la pensée de S. Augustin, qui raisonne suivant les mêmes principes que nous venons d'indiquer. „ Le Seigneur, dit-il, menace de mort les pécheurs „ qui ne changent pas de vie. Il les menace de la mort éternelle. Pourquoi veulent-ils „ que je leur promette ce que Dieu ne leur promet point? Un économe vous donne „ une quittance: mais de quoi vous servira-t-elle, si le Pere de famille ne veut point „ vous la passer? Je ne suis qu'un économe; je ne suis qu'un serviteur. Voulez-vous „ que je vous dise, Vivez comme vous voudrez; le Seigneur ne vous damnera pas? „ C'est-là une quittance de l'économe: elle est de nulle valeur.... La quittance du „ souverain Maître vous décharge, quand je ne le voudrois pas: mais la mienne „ ne peut rien valoir, s'il ne le veut.

Cyp.

Serm. 40. 2. 7.

*Troisième conséquence.* Le Prêtre ne peut donc absoudre que celui qu'il connoît (autant que le peut la foiblesse humaine dans les ténèbres de la vie présente) être véritablement converti à Dieu. Il doit lui refuser l'absolution, lorsqu'il a des marques certaines qu'il n'est pas changé: & il doit la lui différer, s'il n'est pas assuré qu'il soit en état de la recevoir.

Car on peut mettre de la différence entre *refuser* & *différer* l'absolution. On dit à un homme: Je ne puis vous absoudre tant que vous demeurerez dans la mauvaise disposition où vous êtes. On dit à un autre: il est nécessaire pour vous & pour moi, de ne rien précipiter dans une affaire où il est infiniment dangereux de se tromper. Prenons du temps pour nous assurer des dispositions de votre cœur. Pendant ce temps-là, humiliez-vous devant Dieu à la vue de vos péchés: demandez l'esprit de pénitence; & faites tous vos efforts pour vous préparer par des œuvres de pénitence à recevoir la grace de la réconciliation. Voilà la différence. Mais il est vrai qu'on emploie assez souvent le mot de différer l'absolution, dans les cas mêmes où nous disons qu'on la refuse. Cela est peu important, & je me contente d'en avertir.

1. Le Prêtre ne peut absoudre celui qu'il voit dans de mauvaises dispositions, par exemple, 1<sup>o</sup>. celui qui ignore les principales vérités du Christianisme; plus encore lorsqu'il ne fait aucun effort pour sortir de son ignorance: 2<sup>o</sup>. celui qui ayant fait quelque tort au prochain, ne veut point le réparer: 3<sup>o</sup>. celui qui refuse de se réconcilier avec son ennemi: 4<sup>o</sup>. celui qui refuse de s'éloigner des occasions prochaines: 5<sup>o</sup>. celui qui est dans des habitudes vicieuses, qu'il ne veut point travailler à corriger.

Voyez les Instructions de Saint Charles sur la Pénitence.

2. Il doit différer l'absolution au pécheur, 1<sup>o</sup>. lorsqu'il ne peut juger prudemment que ce pécheur soit en état de la recevoir; lors, par exemple, que ne le connoissant pas, ou

M m m m ij

ayant déjà éprouvé sa foiblesse par des rechûtes, il n'a point d'autre garant de son changement que des promesses, qui sont toujours des signes fort équivoques, tant qu'elles sont seules : 2<sup>o</sup>. lorsqu'il y a eu précédemment des absolutions données mal-à-propos par d'autres Confesseurs, des Sacremens profanés, ou des péchés commis dont on n'a point fait une pénitence suffisante. „ Le Prêtre, dit S. Gregoire le Grand, ne doit „ exercer le pouvoir qu'il a de lier & de délier, qu'avec connoissance de cause. Il „ faut qu'il examine quel est le péché qui a été commis, & quelle est la pénitence „ qui a suivi le péché, afin de n'absoudre que ceux que le Dieu tout-puissant visite „ par la grace de la componction. Car l'absolution du Prêtre est véritable, lorsqu'elle „ suit la sentence du Juge invisible. Le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. a fait de ces paroles un Canon pour l'instruction des Evêques & des Prêtres dans l'administration de la Pénitence.

Greg. Hom  
26. in Evang.

Can. 37.

IV. Nous venons de dire que le Prêtre doit différer l'absolution au Pénitent, lorsque ne le connoissant pas, ou ayant déjà éprouvé sa foiblesse par des rechûtes, il n'a point d'autre garant de son changement que la promesse qu'il fait de ne plus retomber dans les péchés dont il s'est accusé. C'est ce que plusieurs Confesseurs ne peuvent comprendre. Quoi? dit-on : un pénitent vient se jeter à mes pieds : il me découvre ses péchés les plus secrets : il écoute mes avis avec docilité : il m'assure qu'il a bien de la douleur d'avoir offensé Dieu; & qu'il est résolu de se corriger, & de mourir plutôt que de retomber dans le péché : & je refuserois dans de pareilles circonstances, de croire un homme sur sa parole? La charité ne m'oblige-t-elle pas de supposer qu'il me parle sincèrement? & ne seroit-ce pas en manquer, que de vouloir prendre avec lui d'autres sûretés qu'une promesse si formelle?

Je réponds à un Prêtre qui fait ce raisonnement : Si un homme que vous ne connoissez pas, ou qui vous a déjà trompé, vous demandoit deux louis d'or à emprunter, avec promesse, foi d'honnête-homme, de vous les rendre dans peu; voudriez-vous les lui donner sans autre sûreté que sa parole? Vous croiriez-vous obligé par la loi de la charité, de ne prendre aucune mesure de prudence pour assurer votre somme? Vous décideriez-vous par cette raison qu'on doit croire un honnête-homme sur sa parole? Non certainement. Cependant, vous qui ne voudriez pas risquer une petite somme de votre argent sur la simple parole d'un homme, vous prodiguez tous les jours, sans autre sûreté qu'une semblable promesse, le prix du sang de Jesus-Christ par des absolutions précipitées, qui seront presque infailliblement suivies de rechûtes funestes dans le péché mortel?

Je sçai bien qu'il y a une sorte de sincérité dans les promesses qu'on vous fait. On ne vient pas se confesser à vous avec un dessein sacrilège de vous tromper: une telle hypocrisie a peu d'exemples. Mais il y en a une autre, qu'on peut appeler de bonne foi, & qui est fort commune, sur-tout dans la matière de la Pénitence. Le Pénitent ne vous trompe, que parce qu'il est trompé le premier. Il prend pour une ferme résolution, ce qui n'est qu'un foible desir, & un mouvement passager de bonne volonté, qui laisse son ame livrée au péché, & qui disparaîtra à la première occasion. Ce que je dis est sensible dans la plupart des pécheurs, qui étant dangereusement malades, pensent à se réconcilier avec Dieu. Ils se confessent avec toutes les marques d'une vive douleur d'avoir offensé Dieu : ils écoutent avec docilité les avis du Confesseur, & forment les plus belles résolutions du monde, s'il plaît à Dieu de leur rendre la santé. Viennent-ils à la recouvrer? Ils oublient bientôt les promesses qu'ils ont faites à Dieu, & ils vivent après la maladie comme auparavant: preuve certaine qu'il n'y a point eu de véritable conversion; & que, s'ils fussent morts de cette maladie, ils seroient morts dans leur péché. On a dû néanmoins les absoudre; parce que, dans le cas d'une maladie dangereuse & pressante, on n'a pas d'autre moyen de s'assurer de leur changement, que leur parole: & cette parole peut absolument être sincère & véritable, Dieu étant tout-puissant pour changer tout-d'un-coup la volonté d'un pécheur, comme il a changé celle du bon larron. Mais lors-

que rien n'oblige un Confesseur de risquer le Sacrement, que doit-il faire, avant que d'absoudre son Pénitent, sinon prendre le temps & les moyens nécessaires pour découvrir ses véritables dispositions; s'appliquer à affermir ses bonnes résolutions, & à refermer peu-à-peu ses plaies par de salutaires avis, & par des œuvres de pénitence proportionnées à son état & à ses besoins?

V. Car pour reprendre ici, & exposer avec un peu plus d'étendue, ce qu'on a dit plus haut, le délai de l'absolution, selon la doctrine des Saints, ne consiste pas à renvoyer un pécheur en lui disant, qu'il n'est pas encore en état d'être absous. Ce délai a pour fin, non-seulement de lui faire éviter la profanation du Sacrement, mais encore de le préparer à recevoir le Sacrement avec fruit. Un fidèle ministre de Jesus-Christ se sert donc de ce délai, pour faire entrer, s'il est possible, le pécheur dans la voie de la pénitence. Il le suit, pour ainsi dire, à l'œil : il observe ses démarches; il examine ses progrès, sa fidélité aux exercices de piété & de pénitence qui lui sont prescrits; sa vigilance à éviter les occasions d'offenser Dieu; son application & ses efforts pour déraciner les mauvaises habitudes : il l'éclaire & le redresse par ses avis : il l'encourage par ses exhortations; & cette conduite pleine de sagesse, de lumière & de charité, donne au pécheur le temps de sentir plus vivement l'état du péché; de mieux connoître ses misères; de s'humilier plus profondément des égaremens de sa vie passée; de demander avec plus d'instance la véritable contrition, & de se préparer à la grace de l'absolution, en s'efforçant de satisfaire à la Justice divine par de bonnes œuvres faites dans l'esprit de pénitence.

VI. Car quoiqu'il ne soit pas, comme on l'a déjà dit, d'une nécessité absolue, que les œuvres de la satisfaction imposées pour de grands péchés, soient entièrement accomplies avant que le Pénitent soit absous; néanmoins cette préparation, dit le Cardinal d'Aguirre, „ paroît souvent nécessaire, & peut-être même d'obligation par le précepte naturel & divin. Car souvent les pécheurs connoissent par leur propre „ expérience, qu'ils ont le cœur dur, & qu'ils ont besoin de ces préparations pénales, pour obtenir de Dieu le don d'une vraie contrition, & la confession entière „ de leur cœur, de la manière & dans le degré qui est nécessaire pour recevoir „ ensuite avec fruit le Sacrement de pénitence, & celui de l'Eucharistie. En effet, „ quoique Dieu par sa puissance absolue, & par une providence particulière, & „ une grande miséricorde, puisse tout-d'un-coup remuer efficacement le pécheur coupable de péchés griefs, lui faire concevoir une grande contrition, & le „ convertir parfaitement; néanmoins, selon le cours ordinaire; Dieu n'accorde „ pas d'abord ses grands & excellents dons mais seulement par degrés, & en les faisant obtenir par des œuvres pénales, la prière, le jeûne, l'aumône, les pleurs & „ les mortifications de l'ame & du corps. Et par ces actions faites par le secours de „ Dieu, le pécheur obtient peu-à-peu de plus grands & plus abondants secours, „ pour concevoir un amour de Dieu, & une contrition, dans le degré de douleur & „ de détestation de ses péchés, qui soit suffisant pour en recevoir le pardon dans „ le Sacrement de Pénitence.

Differ. sur les  
Canons 22. &  
211. du troisième  
Concile de  
Toledo art. 12.

VII. Mais n'y a-t-il pas, direz-vous, de la dureté à différer l'absolution? & n'est-ce pas exposer le salut des Pénitens?

Je réponds que le délai de l'absolution ayant pour but d'éprouver le Pénitent, est l'effet d'une prudence chrétienne, qui craint d'exposer à la profanation le prix du sang de J. C. & de rendre le pécheur plus coupable par une absolution précipitée. On ne risque rien à différer; & on risque tout à absoudre un Pénitent, dont le changement est incertain. S'il est vraiment touché, le délai de quelque temps ne peut lui nuire; au contraire, sa conversion s'affermira par l'état d'humiliation où il est, & par les exercices de la pénitence qu'on lui a prescrits. S'il ne l'est pas, l'absolution lui est inutile, & même préjudiciable : il a profané un Sacrement : son dernier état devient pire que le premier; & l'endurcissement est à craindre.

D'ailleurs cette conduite qui paroît dure aujourd'hui à tant de gens, est celle de

l'antiquité. Est-ce donc que les saints Peres dont les sentimens & la conduite sont parfaitement uniformes en ce point, manquoient de charité pour les pécheurs, & de zèle pour leur salut? Non, sans doute; mais leur charité étoit ferme, & leur zèle éclairé. Ils ne vouloient point flatter les pécheurs, mais les guérir; & ils prenoient avec une sage discrétion les moyens qui y tendoient le plus directement.

On craint que le délai de l'absolution n'expose le salut des Pénitens, parce qu'il peut arriver à quelques-uns d'être surpris par la mort, avant que d'avoir été absous. Mais nous avons déjà dit que celui qui meurt, étant converti à Dieu de tout son cœur, & ayant embrassé avec ardeur les œuvres de la Pénitence, est certainement sauvé, quoiqu'il n'ait pu être absous avant que de mourir. Il a désiré de recevoir le Sacrement de la réconciliation: c'est pour s'y préparer, & s'en rendre digne qu'il est entré dans la voie de la pénitence, & qu'il s'est soumis à la conduite du Ministre du Seigneur. Or il est indubitable, selon les principes de la doctrine de l'Eglise, que le desir du Sacrement tient lieu du Sacrement même à celui qui est dans les dispositions nécessaires pour le recevoir, & qui ne le peut. Dieu supplée par sa grace au défaut du ministère extérieur. Sans recevoir le signe de la réconciliation, ce Pénitent reçoit la grace même de la réconciliation. Il en est ainsi des autres Sacremens. Un Chrétien, par exemple, qui est plein de foi, affamé & altéré de la justice, & qui ne peut participer réellement à l'Eucharistie, en reçoit le fruit par le desir qu'il a d'y communier. Jésus-Christ, pour s'unir à lui, & pour le nourrir spirituellement de sa chair & de son sang, n'a pas besoin des symboles visibles du Sacrement.

Il n'y a donc rien à craindre pour celui qui étant converti, meurt sans avoir pu recevoir l'absolution. Mais que n'ont pas à craindre tant de pécheurs, qui ont été absous sans être convertis, & qui meurent en cet état? Ils ont reçu quittance de l'économe. Mais le Pere de famille la prendra-t-il en paiement, lui qui connoît le fond des cœurs, & qui, selon la loi immuable qu'il a établie, n'accorde le pardon qu'à celui qui renonce au péché de tout son cœur?

VIII. Il y en a qui paroissent ne pas désapprouver que le Confesseur diffère l'absolution à un pécheur, dont le changement ne lui est pas connu. Mais ils ne peuvent souffrir que, lors même qu'on a tout lieu de croire qu'il est changé, on attende quelquefois à l'absoudre, qu'il ait accompli, ou en tout, ou pour la plus grande partie, les œuvres de la Satisfaction qui lui ont été imposées. Doit-on, disent-ils, différer d'absoudre un pécheur, que le Dieu tout-puissant daigne visiter par la grace de la componction, & qui en donne des marques solides? Celui qui est en état de grace, ne fait-il pas alors plus utilement les œuvres satisfactoires, qu'un autre qui est encore dans les liens du péché?

Je réponds 10. selon ce qui a déjà été dit, que n'y ayant point là-dessus de loi expresse de l'Eglise, on ne peut pas trouver mauvais que le Ministre de Jésus-Christ fasse ce qui lui paroît être du plus grand bien des Pénitens.

Je réponds 20. avec M. l'Abbé Fleury, que le raisonnement que je viens de rapporter, est celui des Docteurs Scholastiques, sur lequel on s'est fondé pour introduire l'usage de donner l'absolution dans la Pénitence secrete, aussi-tôt après la satisfaction imposée & acceptée. Mais les Peres de l'Eglise raisoient autrement. „ Ils considéroient qu'un homme est bien plus excité à agir par l'espérance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir reçu, ou par la fidélité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le régime qui lui est prescrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers qui voulussent donner quittance par avance sur la promesse que feroit le débiteur, même avec serment, de payer à certain terme.

On ne peut donc, ni blâmer absolument le délai de l'absolution dans le cas proposé, ni faire une règle générale du contraire. La seule règle, dont il ne sera jamais permis de s'écarter, est une charité éclairée, prudente, appliquée à conduire les ames à Dieu par une conversion sincère & solide.

## DE L'EXTREME-ONCTION

O U

### ONCTION DES MALADES.

§. I.

*Décret du Concile de Trente sur l'Extrême-Onction.*

**A**VANT que d'entrer dans l'explication de ce Sacrement, il est à propos d'écouter ce que dit le Concile de Trente à la tête du Décret qu'il en a fait à la suite de celui de la Pénitence.

„ Le saint Concile a jugé à propos d'ajouter à ce qui vient d'être dit de la Pénitence, ce qui suit touchant le Sacrement de l'Extrême-Onction, que les saints Peres ont regardé comme la consommation, non-seulement de la Pénitence, mais de toute la vie chrétienne, qui doit être une continuelle pénitence. Il déclare donc & enseigne, que, comme notre Rédempteur infiniment bon, qui a voulu pourvoir en tout temps ses serviteurs de remèdes salutaires contre tous les traits de toutes sortes d'ennemis, a préparé dans les autres Sacremens de puissants secours aux Chrétiens, pour pouvoir se garantir pendant leur vie des plus grands maux spirituels; „ aussi a-t-il voulu munir & fortifier la fin de leur course par le Sacrement de l'Extrême-Onction, comme par une ferme & assurée défense. Car quoique durant toute la vie, notre adversaire cherche & épie les occasions de dévorer nos ames par toutes sortes de moyens; il n'y a pourtant aucun temps où il emploie avec plus de force & plus d'attention ses ruses & ses finesse, pour nous perdre, & pour nous faire déchoir, s'il pouvoit, de la confiance en la miséricorde de Dieu, que lorsqu'il nous voit près de quitter la vie.

Sess. 14. De:  
Extr. Unct.

Deux réflexions sur ces paroles.

10. Le Concile traitant de l'Extrême-Onction à la suite de la Pénitence, en donne pour raison qu'elle est la consommation, & le complément, non-seulement du Sacrement de Pénitence (comme on le verra dans la suite) mais encore de cette pénitence continuelle qui doit occuper toute la vie du Chrétien. Ce qui fait voir que l'Eglise dans ces derniers temps n'est pas moins persuadée qu'elle l'étoit dans les premiers siècles, de cette vérité essentielle, que tant de gens s'efforcent d'obscurcir ou d'affaiblir, qui est que le Chrétien, à l'exemple de Jesus-Christ son Maître, doit vivre & mourir pénitent; & que depuis le premier moment de sa vie raisonnable jusqu'au dernier, il ne doit pas cesser de porter sa croix, ni de nourrir dans le fond de son cœur une tristesse salutaire produite par la vue de ses péchés, qui lui inspire une sainte horreur de la joie & des plaisirs du monde.

*Consummationem*

20. La manière dont ce saint Concile parle des dangers où sont exposés les malades, & sur-tout ceux que la maladie approche de la mort; des rudes attaques que l'ennemi livre à leur foi; & des armes dont la bonté de Jesus-Christ a voulu les couvrir par le Sacrement de l'Extrême-Onction; la manière, dis-je, dont le Concile s'explique là-dessus, condamne la négligence de tant de Chrétiens à s'instruire de la nature & des effets de ce Sacrement; & nous montre de quelle importance il est de bien connoître le remède que Jesus-Christ nous a préparé contre les blessures mortelles, que l'ennemi de notre salut tâche de nous faire dans nos maladies.

§. II.

*Ce que c'est que l'Extrême-Onction.*

1. TOUT ce que l'on peut dire de l'Extrême-Onction, est renfermé en subs-

Gh. 3. v. 14.

tance dans le célèbre passage de l'Épître de S. Jacques : *Quelqu'un est-il malade parmi vous ? Qu'il fasse venir les Prêtres de l'Eglise ; & qu'ils prient sur lui , l'oignant d'huile au nom du Seigneur : & la prière de la foi sauvera le malade ; & le Seigneur le soulagera ; & s'il est en péché , ses péchés lui seront remis.*

Selon ces paroles de l'Apôtre, l'Extrême-Onction est une onction accompagnée de prières, que les Prêtres font sur les fidèles, lorsqu'ils sont malades.

Elle est appelée Extrême-Onction, c'est-à-dire, dernière onction, parce qu'elle est la dernière des onctions qui se font sur le fidèle. La première se fait dans le Baptême; la seconde à la Confirmation; la dernière dans une maladie dangereuse.

Conc. Tri-l.  
Sess. 14. Can. 1.  
de Extr. Unct.

Il seroit à souhaiter qu'en laissant à ce Sacrement le nom d'*Extrême-Onction*, on l'appellât aussi l'*Onction des malades*, comme on dit l'*Huile des malades*, OLEUM *infirmorum*. Ce seroit le moyen de corriger un peu les idées de plusieurs fidèles, à qui le mot d'*extrême* fait croire que ce Sacrement n'est que pour ceux qui sont à l'extrémité; opinion fautive & dangereuse, dont nous parlerons ailleurs.

II. Cette onction est un *vrai Sacrement institué par Jesus-Christ, & déclaré par l'Apôtre S. Jacques*. Cela se prouve,

1<sup>o</sup>. Par l'Écriture. Il est vrai que l'institution de Jesus-Christ n'y est marquée nulle part. Mais ce que dit S. Jacques, la suppose nécessairement. Il parle de l'onction & de la prière faites sur un malade : *Qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile ; & il ajoute : Et s'il est en péché, ses péchés lui seront remis.* L'onction & la prière sont prescrites par l'Apôtre, comme le signe visible d'une grace intérieure, qui est le pardon des péchés, & le don de la justice. Or l'union de deux choses si différentes entre elles ne peut être que par l'institution de Jesus-Christ. Voyez ce qui a été dit des Sacramens en général, & de l'institution de la Confirmation. Ainsi le Concile a raison de dire que S. Jacques n'a fait que *déclarer* aux fidèles ce qui avoit été institué & ordonné par Jesus-Christ même.

Sacr. tom. 3.  
Instr. 7. ch. 2.

2<sup>o</sup>. Par la Tradition, dont on peut voir les témoignages les plus considérables dans les Instructions théologiques & morales de M. Nicole.

Perpét. de la  
Soi, tom. 3.

3<sup>o</sup>. Par l'usage & le consentement unanime de toutes les Eglises, Latines, Grecques, Orientales, qui sont depuis plusieurs siècles séparées de communion; & qui néanmoins conviennent toutes dans le point de l'Extrême-Onction, qu'elles pratiquent, & qu'elles croient un Sacrement; différentes entre elles dans les cérémonies, mais toutes réunies dans l'essentiel.

III. Deux choses marquées par S. Jacques sont essentielles à ce Sacrement : 1<sup>o</sup>. *L'onction avec de l'huile d'olive, bénie par l'Evêque dans l'Eglise Latine, ou par les Prêtres dans l'Eglise Grecque.* 2<sup>o</sup>. *La prière qui accompagne l'onction, & qui exprime l'effet du Sacrement. Que le Seigneur, par cette onction de l'huile sacrée, & par sa très-grande miséricorde, vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, par l'ouïe, &c.*

### §. III.

#### Comment on donne l'Extrême-Onction.

Rit. Antif.  
Mod. de Extr.  
Unct.

I. Le Ministre de ce Sacrement est le Prêtre. Chez les Grecs on fait venir les Prêtres au nombre de sept, ou cinq, ou trois, pour l'administrer, fondé sur ces paroles, *Qu'il fasse venir les Prêtres de l'Eglise*. Dans l'Eglise Latine, il étoit aussi administré par plusieurs Prêtres, quand cela se pouvoit : & le nouveau Rituel d'Auxerre, pour conserver un vestige de cet ancien usage, marque que, si plusieurs Prêtres assistent à l'administration de ce Sacrement, chacun d'eux fera une des onctions.

II. Quant à la manière d'administrer ce Sacrement, les Eglises d'Occident ne conviennent entre elles que dans l'essentiel, je veux dire dans les onctions, & dans les paroles qui les accompagnent. Les autres cérémonies & prières sont différentes. Voici ce qui s'observe dans plusieurs Eglises. Après que le malade, ou le Ministre en son nom,

a fait

## DE L'EXTRÊME-ONCTION.

647

Il fait la confession générale, en récitant le *Confiteor*; si l'état du malade le permet, on dit les Pseaumes de la Pénitence, & les Litanies, avec quelques prières, où l'on demande pour le malade le pardon de ses péchés, & le rétablissement de sa santé. Ensuite le Prêtre fait les onctions aux yeux, aux oreilles, aux narines, à la bouche, aux mains, aux pieds, aux reins, ou à la poitrine du malade, en disant les paroles qu'on vient de rapporter. Cette cérémonie est suivie de plusieurs prières & bénédictions, où l'on demande à Dieu de nouveau, avec le secours spirituel de sa grace, le soulagement corporel & la guérison du malade.

S. II. a. 111.

Il suffira d'en mettre ici deux pour exemple.

### P R I O N S.

**D**ieu tout-puissant & éternel, divin Rédempteur, qui par votre Apôtre saint Jacques avez dit : *Y a-t-il quelque malade parmi vous ? qu'il fasse venir les Prêtres de l'Eglise ; & qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur : & la prière de la foi sauvera le malade, & le Seigneur le soulagera ; & s'il est en péché, ses péchés lui seront remis : nous vous supplions de remédier par la grace du Saint-Esprit aux languueurs de ce malade : guérissez ses blessures, & pardonnez-lui ses péchés : délivrez-le de toutes les douleurs de l'esprit & du corps ; que votre bonté lui rende une pleine santé selon l'ame & selon le corps ; afin qu'étant rétabli & guéri par le secours de votre miséricorde, il soit en état de s'acquitter comme auparavant des devoirs de la piété chrétienne. C'est la grace que nous vous demandons, ô Jesus, qui étant Dieu vivez & regnez éternellement avec le Pere & le Saint-Esprit. R. Amen.*

### P R I O N S.

**S**eigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel, qui, en répandant la grace de votre bénédiction sur les corps malades, conservez votre ouvrage par les effets multipliés de votre bonté : écoutez favorablement la prière que nous vous adressons pour votre serviteur (ou votre servante ; ) délivrez-le de sa maladie ; rendez-lui la santé : que votre droite le relève : que votre vertu le fortifie : que votre puissance le protège, & le rende à votre sainte Eglise rétabli dans une santé parfaite ; par J. C. notre Seigneur. R. Amen.

III. Anciennement, dans plusieurs Eglises, on revêtoit le malade d'un cilice, avant ou après l'Extrême-Onction ; & on lui faisoit une croix sur la poitrine avec de la cendre. En d'autres on couchoit le malade sur un cilice étendu sur son lit, sur lequel on avoit fait une croix avec de la cendre. En quelques Eglises, quand le malade étoit à l'extrémité, on étendoit un cilice sur le pavé, & on l'y transportoit, afin qu'il y expirât, & que cet appareil extérieur servît à exciter ou à conserver en lui les sentimens de Pénitence. C'étoit en particulier la coutume des Religieux de Cluny, des Chartreux, & de l'Ordre de Citeaux ; & il y a encore des maisons de cet Ordre, où elle s'observe.

Nicole Extr.  
Onc. c. 6.

Ce n'étoit pas seulement dans les Monastères qu'on pratiquoit cette cérémonie : elle étoit d'un usage assez ordinaire parmi les séculiers. Il est prescrit par plusieurs Rituels, que le malade se revêtira d'un cilice ; & l'on voit en particulier que deux Rois de France, Louis le Gros & S. Louis, sont morts en cette manière, & qu'on les transporta de leur lit sur le pavé, où l'on avoit étendu un tapis au lieu d'un cilice ; ce qui est peu différent. Le Rituel d'Auxerre fait mention de la cérémonie du cilice & de la cendre.

Rit. Antif.  
siod. de Extr.  
Unc.

IV. Dans l'Eglise Grecque, comme il est ordinaire de recevoir l'Extrême-Onction dès le commencement de la maladie, ou pour la moindre incommodité ; le fidelle a coutume de se transporter à l'Eglise, où est un chandelier à sept branches, dont chacune porte une lampe. Les Prêtres bénissent l'huile : on allume les lampes ; & avec l'huile de ces lampes allumées ils font les onctions en récitant des prières, & faisant le signe de la croix sur le fidelle.

N n n n



*Des effets de l'Extrême-Onction.*

Soit. 441 Extr.  
Unct. c. 4

Il y en a quatre marqués par ces paroles du Concile de Trente, L'effet réel de ce Sacrement est la grace du Saint-Esprit, dont l'onction nettoie les restes du péché, & les péchés mêmes, s'il y en a encore quelques-uns à expier; soulage & affermit l'âme du malade, excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu, par le moyen de laquelle étant soutenu, il supporte plus facilement les incommodités & les travaux de la maladie; il résiste plus aisément aux tentations du démon, qui lui dresse des embûches en cette extrémité; & il obtient même quelquefois la santé du corps, lorsque cela est expédient au salut de l'âme.

Le premier effet de l'Extrême-Onction est donc de *nettoyer les restes du péché*, c'est à-dire une certaine foiblesse, & une espece d'engourdissement pour le bien, qui reste dans l'âme, après même que le péché est effacé; semblable à la foiblesse qui reste dans le corps, après qu'il est guéri de la fièvre.

Le second effet est la *rémission des péchés mêmes*. Il n'y a aucun doute sur les péchés veniels. Mais plusieurs grands Théologiens y comprennent aussi les péchés mortels, fondés 1°. sur les paroles de S. Jacques, *s'il est en péché, ses péchés lui seront remis*. Car être en péché, ou en état de péché, nes'entend que du péché mortel. 2°. Sur celles du Concile, qui dit que ce Sacrement efface les péchés mêmes, *s'il y en a quelques-uns à expier*. 3°. Enfin sur la prière même qui accompagne l'onction, *Que le Seigneur vous pardonne tous les péchés que vous avez commis*.

Le troisième effet est de donner au malade la force de supporter ses maux avec une patience persévérante, & de surmonter les tentations du démon, & les horreurs de la mort, par la confiance en la miséricorde de Dieu; & de lui inspirer un grand desir de le posséder.

Le quatrième est de rendre la santé au malade, si elle est utile pour son salut. Il est vrai que les paroles de S. Jacques sont absolues & sans restriction: *La prière qui vient de la foi, sauvera le malade*. Mais elles ne peuvent s'entendre autrement qu'en suppléant la restriction, parce que les Sacrements n'étant institués que pour le bien & le salut de l'âme, ils n'opèrent par eux-mêmes que par rapport à cette fin. Ainsi, lorsque par l'Extrême-Onction Dieu rend au malade la santé du corps, ce ne peut-être que dans la vue du salut de son âme.

## §. V.

*Nécessité & dispositions.*

I. Ce Sacrement n'est pas d'une nécessité absolue: mais le peu qu'on vient de dire de ses effets, montre qu'il n'est pas permis de le négliger. Il est fort à craindre que ceux qui se privent de ce secours, ne succombent aux dernières tentations, dont on est quelquefois attaqué à l'heure de la mort, soit par la violence de la douleur, soit par le souvenir des péchés, soit par le trouble & le désordre que le démon produit dans l'imagination.

Rien n'est plus nécessaire que de bien mourir, puisque l'éternité dépend de ce moment. Le moyen ordinaire pour obtenir la grace d'une bonne mort, est le Sacrement de l'Extrême-Onction. Combien donc seroit-on coupable, ou de refuser de le recevoir, ou de ne pas le demander quand on est en danger de mort?

II. Pour le recevoir avec fruit, il faut, s'il est possible, s'y préparer par le Sacrement de Pénitence. Et puisqu'il est la *consommation* de la Pénitence, on doit le recevoir dans le même esprit que la Pénitence même, s'unir aux prières de l'Eglise, & s'exciter à un redoublement de foi & de confiance en Dieu.

A qui l'on doit donner ce Sacrement.

§. VI.

I. L'EXTRÊME-ONCTION doit être donnée aux malades. Saint Jacques le dit clairement. L'Eglise le donne donc aux vieillards infirmes & décrépits, & qui sont par-là dans un danger évident de mourir. Mais l'usage n'est pas de le donner à ceux qui sont en fanté, quoiqu'ils soient près de mourir, comme les criminels condamnés à mort; ou qu'ils soient en danger de mourir, comme ceux qui vont au combat, ou qui navigent sur mer. On ne le donne pas non plus aux enfans malades; qui n'ont pas encore atteint l'usage de raison; ni aux insensés, sinon dans leurs bons momens; ni aux phrénétiques, de peur qu'ils ne le profanent; ni aux excommuniés, ni aux pécheurs publics & impénitens. On ne le donnoit pas même autrefois à ceux qui étoient en pénitence, comme le témoigne le Pape Innocent I. dans sa Lettre à Décentius. Enfin il est d'usage de ne le recevoir qu'une fois dans la même maladie.

II. Selon l'usage de l'Eglise Latine, & la décision du Concile de Trente, cette onction doit être faite principalement aux malades qui sont attaqués si dangereusement, qu'ils paroissent être frappés à la mort: *Qui tam periculose decumbunt, ut in exitu vitæ confisuræ videantur.* Usage & décision fondée sur la raison de l'institution, qui est de fortifier le malade contre les tentations du démon, & les horreurs de la mort.

Extr. Unct. c. 3.

III. Mais il s'en faut bien qu'on doive attendre qu'il soit à l'extrémité: & c'est, selon le Catéchisme du Concile de Trente, un péché très-considérable d'attendre à donner l'Extrême-Onction, que le malade soit entièrement désespéré, & qu'il ait perdu toute connoissance: *In quo gravissimè peccant, qui illud tempus agroti argendi observare solem, quum jam omnis salutis spe amissa, vitæ & sensibus carere incipiat.*

Cat. Trid. de Extr. Unct. n. 18.

Deux raisons de la grandeur de ce péché.

La première est, qu'on prive par-là le malade d'une grande partie du fruit qu'il pourroit tirer du Sacrement, s'il le recevoit avec une parfaite connoissance; en s'excitant à la contrition de ses péchés: s'humiliant profondément devant Dieu, & s'unissant aux prières de l'Eglise. *Constat enim, dit le Catéchisme du Concile, ad uberiorem Sacramenti gratiam percipiendam plurimum valere, si agrotus, cum in eo adhuc integra mens & ratio viget, fideique, & religiosam animi voluntatem afferre potest, sacro oleo liniatur.*

Ibid.

La seconde est qu'il semble par-là qu'on veuille que Dieu fasse un miracle, puisqu'on attend que tout soit désespéré; pour donner au malade un Sacrement, qui ne peut alors lui rendre que par un miracle évident, la santé & la vie qu'on demande pour lui. Or c'est en quelque façon tenter Dieu, que d'en agir ainsi. Dieu procure souvent la santé aux malades par l'Extrême-Onction: mais c'est d'une manière qui ne paroît pas miraculeuse, quoiqu'elle le puisse être en effet.

IV. J'ajoute qu'il y a beaucoup d'apparence que cette coutume aujourd'hui si répandue doit en partie son origine au mot d'Extrême-Onction mal entendu. On n'a pas compris ce que signifioit Extrême, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué, la dernière des onctions; mais on s'est persuadé que l'Extrême-Onction étoit un Sacrement qui devoit être donné aux malades, lorsqu'ils sont à l'extrémité: & l'éloignement peu chrétien qu'on a de tout ce qui rappelle sensiblement la pensée de la mort, a fait ce prétexte, pour autoriser un délai & une négligence contraire à l'esprit de Jesus-Christ, à l'intention de l'Eglise, & au véritable bien des malades.

§. VII.

Si l'on doit recevoir ce Sacrement avant ou après le Viatique.

I. A regarder les choses en elles-mêmes, l'ordre demande que l'Extrême-Onction précède le Viatique. Rien n'est plus aisé à concevoir, si on fait attention à la nature des deux Sacramens. L'Extrême-Onction efface les péchés, en ôte les restes, & achève

de purifier l'ame; & l'Eucharistie demande dans celui qui la reçoit, la plus grande pureté qu'il est possible. C'est donc avant le Viatique qu'on doit recevoir l'Onction; & c'est renverser l'ordre naturel, que de la recevoir après.

II. L'usage de l'antiquité, qui est toujours le plus pur, & le plus conforme à l'institution de Jesus-Christ, comme à l'esprit de l'Eglise, étoit de donner d'abord l'Extrême-Onction aux malades, & ensuite le Viatique: & jusqu'à l'an 1300. on ne trouve aucun exemple de l'usage contraire.

Extr. Onct.  
c. 5.

III. Depuis ce temps, le changement d'ordre s'est introduit dans la plupart des Eglises, sans qu'on puisse en découvrir la raison, si ce n'est l'ignorance de l'antiquité d'une part, & de l'autre la fausse idée qu'on avoit prise du mot *Extrême* ou dernier, qui faisoit croire que ce Sacrement devoit être administré le dernier de tous. M. Nicole croit assez vraisemblablement qu'on a changé l'ancienne pratique, parce que l'Eglise a vû que les Fidèles, contre son intention, différoient le plus qu'ils pouvoient à recevoir l'Extrême-Onction, sur cette fausse imagination qu'on ne relevoit point de maladie quand on l'avoit reçue. La conjecture de ce sçavant homme n'exclut pas celle que nous avons donnée d'abord, & dont nous trouvons le fondement dans un Statut du Synode de Chartres de l'an 1526. Le Manuel de ce Diocèse de l'an 1489. ordonnoit qu'on administrât l'Eucharistie après l'Extrême-Onction. Mais le Synode dont nous parlons, défendit qu'on la donnât, sinon après l'Eucharistie, si le malade pouvoit communier. Et la raison qu'on en apporte, c'est que *le Sacrement de l'Extrême-Onction est le dernier des Sacremens.*

IV. Au reste, plusieurs Eglises de France retenoient encore l'ancien ordre dans le seizième siècle, comme celles de Soissons, de Boulogne, de Laon, d'Amiens: & les Manuels de Paris & de Rennes du seizième siècle permettoient indifféremment de conférer l'Extrême-Onction avant ou après l'Eucharistie.

V. Enfin l'usage presque universellement aboli depuis le commencement du dix-septième siècle, a été rétabli à Paris en 1697. & depuis à Castres, à Montpellier, à Metz, à Auxerre, &c.

## DES MALADIES,

*Et comment elles peuvent être utiles aux Chrétiens.*

COMME l'Extrême-Onction est le Sacrement des malades, j'en prendrai occasion de faire quelques réflexions sur les maladies, & sur l'utilité que les Fidèles en peuvent tirer. La matière est très-importante, & je ne vois point où je pourrois la placer ailleurs.

J'examinerai 1<sup>o</sup>. comment le Chrétien doit regarder les maladies: 2<sup>o</sup>. quels sont ses devoirs dans la maladie.

### §. I.

*Comment le Chrétien doit regarder les maladies.*

Les Payens & leurs Philosophes ne voient dans les maladies & la mort, que des appanages de l'humanité, & des suites nécessaires de la structure de nos corps: & toute la consolation qu'ils y trouvent, c'est de nous dire que puisqu'il ne dépend pas de nous de n'être point malades, il faut faire de nécessité vertu, & souffrir en patience ce qu'on ne peut empêcher, c'est-à-dire, qu'ils nous enseignent à faire bonne contenance. Foible & inutile consolation, qui ne peut ni adoucir les douleurs de la maladie, ni calmer les horreurs de la mort.

Le Chrétien a des vûes bien différentes; & la Religion lui apprend sur cela deux grandes vérités; la première, que les maladies sont de justes peines de ses péchés: la seconde, qu'elles sont des grâces de la miséricorde de Dieu,

10. Les maladies, aussi-bien que la mort, sont des peines du péché. L'homme est un criminel, que la Justice divine applique durant le cours de la vie présente à différentes espèces de tortures, jusqu'à ce que le moment soit venu, où l'arrêt de mort prononcé contre lui doit être exécuté. Première vûe de vérité, qui humilie l'homme sous la main de Dieu qui le frappe.

Il est vrai que, si le Chrétien ne regardoit la maladie & la mort que dans ce seul point de vûe, il ne seroit guères plus avancé que l'infidelle. Il ne seroit point dans l'erreur comme celui-ci; & il sçauroit la véritable cause des maux qu'il souffre: mais il n'y trouveroit aucun adoucissement, parce qu'il en ignorerait les véritables remèdes.

20. Il y a donc une seconde vûe de vérité que la Religion lui présente, & qui est tout-à-fait consolante; c'est que les maladies, qui sont des fléaux de la Justice de Dieu, sont aussi des effets de sa miséricorde. Ce sont les châtimens, non d'un Juge inexorable, mais d'un Père plein de tendresse, qui ne frappe que parce qu'il aime (a), & qui ne punit ses enfans, que pour les rendre heureux, en les rendant meilleurs.

Développons un peu cette vérité, en montrant que les maladies sont des occasions favorables d'expier nos péchés passés, & des moyens de nous en préserver pour l'avenir; & que la lumière de la foi présente à un Chrétien malade des motifs de la plus solide consolation dans la volonté de Dieu, dans la ressemblance avec Jésus-Christ souffrant & mourant, & dans la participation du mérite de ses souffrances & de sa mort.

I. Nos maladies sont des occasions que Dieu dans sa miséricorde nous offre pour expier beaucoup de fautes, que nous commettons tous les jours, & auxquelles nous ne pensons pas. Quel usage faisons-nous le plus souvent de la santé? Je parle de ceux mêmes d'entre les Chrétiens qui mènent une vie réglée. La santé est un bien que Dieu ne nous doit pas. Qui est-ce qui pense à l'en remercier? Elle ne nous est donnée que pour servir Dieu, & travailler à l'œuvre de notre salut. Combien de momens mal employés! Quelle négligence dans l'accomplissement de nos devoirs! Quelle tiédeur, quelle dissipation dans la prière, & dans tous les exercices de piété! Quel oubli de Dieu dans le temps où nous avons toute la liberté de l'esprit pour y penser, & pour nous entretenir de lui & avec lui! Combien d'actions dont il n'est ni le principe ni la fin! Combien d'autres qui ayant été entreprises pour lui, sont fouillées par des vûes humaines d'intérêt, de vanité, &c? Combien de fois les membres de notre corps, au lieu de servir à la justice pour notre sanctification, ont-ils servi à offenser Dieu!

Rom. 6. 22.

Voilà une partie des fautes que nous commettons tous les jours. Quelle pénitence en faisons-nous? Et qui peut dire qu'il travaille de tout son pouvoir à les expier? Dieu donc qui ne veut point notre perte, mais notre salut, vient au secours de notre foiblesse, ou plutôt de notre lâcheté; & nous donne le moyen de racheter la perte de tant de rems. Il nous prive par miséricorde d'une santé dont nous avons abusé: il nous réduit en un état de foiblesse, de langueur & d'impuissance, pour nous faire souvenir combien nous sommes coupables de n'avoir pas fait servir à sa gloire la force de notre corps, & l'agilité de nos membres.

II. Les maladies sont des moyens de nous préserver d'une infinité de fautes que nous commettrions, si elles n'en retranchoient la matière & les occasions. On ne peut nier que la santé ne soit pour la plupart des hommes pleine de dangers. Elle les expose à se livrer aux charmes & à l'enchantement des créatures, en les mettant à portée d'en jouir, & en leur inspirant un goût très-vif pour les plaisirs. La plus parfaite santé est pour plusieurs une fièvre ardente, & une espèce de phrénésie, tant les passions sont alors violentes & indomptables. La maladie au contraire les calme & les amortit: on est alors insensible à l'égard même des objets dont on étoit le plus vivement touché dans la santé: on n'a plus de goût pour les plaisirs: on a occasion de rappeler la pensée de la mort, & de se détacher de la vie, & de tout ce qui la rend aimable: & par conséquent la maladie met l'homme en état de s'unir à Dieu par un amour plus pur & plus parfait.

(a) *Quem enim diligit Dominus corripit, & quasi pater in filio complacet sibi.* Prov. 3. 12.

III. Comme la souveraine & même la seule règle du Chrétien est la volonté de Dieu; rien n'est plus consolant pour lui, que de sçavoir à n'en pouvoir douter, qu'il est où Dieu le veut. Or nous ne sommes jamais plus assurés d'être dans l'état & la situation où Dieu nous veut, que dans la maladie. Souvent nous ne pouvons pas nous rendre témoignage dans la santé, que notre propre volonté, notre intérêt, notre propre satisfaction, ne sont entrés pour rien dans les différentes démarches que nous avons faites; & que la seule volonté de Dieu a réglé nos mouvemens. Mais nulle incertitude là-dessus quand on est malade. Le lit où l'infirmité nous attache, est sûrement le poste où la volonté de Dieu nous a mis. S'y tenir dans cette vûe, est une excellente disposition, & bien agréable à Dieu.

IV. La maladie nous fait porter d'une manière toute particulière la ressemblance de Jesus-Christ souffrant & crucifié. Un malade est dans les douleurs comme Jesus-Christ: son lit est la croix à laquelle il est attaché par la volonté de Dieu; & la maladie est, comme la Passion du Sauveur, l'exécution d'un Arrêt de la justice de Dieu, & l'effet de sa miséricorde. Jesus-Christ étoit frappé par son Pere, parce qu'il étoit chargé des péchés du monde: mais les coups, dont la Justice divine l'accabloit, étoient le remède du péché, comme ils en étoient la peine. Il en est de même du Chrétien malade. Dieu le frappe, parce qu'il est pécheur: mais ses douleurs sont l'expiation de ses fautes.

V. Mais ce qu'il y a de plus consolant, c'est qu'en devenant semblable à J. C. souffrant, il lui est intimement uni dans la participation de ses souffrances. Il est attaché en croix, non-seulement comme Jesus-Christ, mais encore avec lui. Jesus-Christ même souffre en lui; & il est vrai de dire qu'en cet état le Chrétien accomplit dans sa chair en un sens très-véritable, ce qui manque aux souffrances de J. C. *Adimpleo ea qua desunt passionam Christi in carno meâ.* Ceci a besoin de quelque éclaircissement.

Col. 1. 24. Jesus-Christ peut être considéré de deux manières; 1<sup>o</sup>. dans sa propre personne, 2<sup>o</sup>. comme Chef de son Eglise qui est son corps. Rien ne manque aux souffrances personnelles de Jesus-Christ. Il a achevé l'œuvre que son Pere lui avoit donné à faire. *Opus consummaovi quod dedisti mihi ut faciam.* Mais les souffrances de Jesus-Christ, considéré comme Chef de l'Eglise, & comme ne faisant avec elle qu'un même Tout, ne seront consommées que par celles de ses membres. Tant qu'il y aura sur la terre des membres de Jesus-Christ, il lui restera quelque chose à souffrir. Comme donc le Chef & les membres ne font qu'un; les douleurs que le Chef a souffertes, & celles que les membres souffrent sur la terre, ne font qu'une seule & même Passion, qui s'accomplit dans la suite des siècles, où la soumission, la patience, & la vertu infinie des mérites du Chef sont communiquées à ses membres souffrants: de sorte que ce qui dans son origine n'est qu'un supplice de criminels, devient par l'union avec J. C. souffrant, un sacrifice agréable à Dieu, dont la mort est la consommation.

Jean, 17. 4.

#### §. I I.

##### *Quels sont les devoirs d'un Chrétien dans la maladie.*

I. Le Chrétien doit recevoir la maladie & ses suites avec une soumission parfaite à l'ordre de Dieu; avec reconnoissance, comme une visite que Dieu lui rend dans sa miséricorde: jeter les yeux sur J. C. souffrant & crucifié; & le prier qu'ayant le bonheur d'être associé aux douleurs de sa Passion, il le soit aussi à l'esprit de soumission, de pénitence, de patience, de douceur & de paix, avec lequel Jesus-Christ a souffert. Car ce n'est qu'en souffrant dans le même esprit que lui, qu'on entre dans la société des mérites de sa Passion.

II. Eviter d'être trop occupé de son mal; & s'occuper de Dieu, autant que la violence du mal peut le permettre: élever du moins son cœur à Dieu de temps en temps par des prières courtes & ferventes, que l'Ecriture fournit en grand nombre, & dont on ne peut être dispensé que dans un grand accablement. Il est très-bon d'avoir auprès de soi quelqu'un qui nous rappelle de temps en temps à Dieu, & qui nous présente les véri-

rés les plus capables de nous soutenir, & de nous élever à lui. C'est dans ces occasions sur-tout, où l'on sent l'utilité d'être instruit, & susceptible des sentimens de piété. Car un malade ne peut soutenir de longs discours; & ce n'est pas-là le temps de l'instruire: on ne peut lui dire que quelques mots de temps en temps. Or quand il est éclairé, & qu'il a goûté la piété; une parole de l'Écriture, une vérité qu'on lui rappelle en deux mots, l'éclaireront & le pénétreront. Qui n'est pas instruit, n'entend & ne sent rien.

III. Penser à la mort, qui suivra peut-être cette maladie. Si l'Écriture nous recommande d'y penser dans toutes nos actions; combien plus dans la maladie qui nous en approche? Ce conseil n'est peut-être pas pour certaines imaginations vives, & disposées à se troubler par la vûe des jugemens de Dieu: on ne doit présenter à l'esprit de ces personnes, que ce qui peut les calmer, & exciter leur confiance en Dieu. Mais il est assurément pour le commun des Chrétiens, à qui la pensée de la mort est très-utile, & chez qui elle est trop peu d'usage. Quoique en puissent dire les gens du monde, la pensée de la mort ne fait point mourir les hommes; mais elle les fait mieux vivre.

IV. En général se soumettre à la conduite du Médecin, par respect pour l'ordre de Dieu. *Da locum Medico*, dit l'Écriture: *etenim illum Dominus creavit: & non discedat à te, quia opera ejus sunt necessaria.* „Donnez lieu au Médecin, [servez-vous de „ lui] car c'est le Seigneur qui l'a créé; & qu'il ne vous quitte point, parce que son „ art vous est nécessaire. „ Il est vrai que les Médecins n'ont que des connoissances très-bornées, & souvent fort incertaines. Mais il sont plus éclairés que nous; & l'obligation que Dieu nous impose de prendre soin de la conservation & du rétablissement de notre santé, comme d'un bien qu'il nous a donné en dépôt, doit nous soumettre par esprit de religion à la conduite du Médecin, & nous faire prendre les remèdes & les soulagemens qu'il juge nécessaires. C'est la voie commune, & la plus sûre; quoique Dieu, qui est au-dessus des règles que lui-même prescrit, ait inspiré à quelques Saints de ne vouloir user d'aucun remède, & de ne rien relâcher de l'austérité de leur pénitence, même au lit de la mort.

Eccli. 38. 11.  
12.

V. Ce seroit donc une extrémité vicieuse de ne vouloir point se soumettre aux lumières & aux ordonnances de la Médecine: mais c'en est une autre bien plus ordinaire, & tout autrement condamnable aux yeux de Dieu, de mettre, comme le Roi Afa, sa confiance dans l'art des Médecins, & non dans le Seigneur; *Ægrotavit (Afa) nec in infirmitate suâ quaesivit Dominum; sed magis in Medicorum arte confisus est.* C'est Dieu, & non pas le Médecin ni ses remèdes qui guérissent; & l'on peut appliquer ici, quoique dans un sens différent, ce qui est dit dans la Sagesse: *Ce n'est point une herbe, ou quelque autre chose appliquée sur leur mal, qui les a guéris: mais c'est votre parole, ô Seigneur, qui guérit toutes choses. Car c'est vous, Seigneur, qui avez la puissance de la vie & de la mort, & qui menez jusqu'aux portes de la mort, & en ramenez.*

1. Par. 16. 17.

Sap. 16. 12. 13.

VI. Prendre par esprit de mortification tout ce qu'on nous donne, malgré nos répugnances. Car le régime dans la maladie n'est pas moins une matière de patience & de pénitence, que la maladie même: & le Chrétien doit s'exciter à vaincre ses dégoûts, par la pensée du vinaigre qu'on donna à Jésus-Christ sur la croix.

VII. Supporter les douleurs avec patience; & lorsqu'il nous échappe quelques cris, ou quelques plaintes arrachées par la violence du mal, nous en humilier devant Dieu, mais n'en être ni troublés ni découragés.

VIII. Accepter avec soumission & humilité cet état d'impuissance qui nous rend absolument dépendans des autres: leur témoigner de la douceur & de la reconnaissance; & considérer que tous les services qu'ils nous rendent étant pour eux pénibles & humilians, ils ont besoin d'être soutenus, & encouragés par de bonnes manières de notre part. On doit sur-tout être en garde contre la mauvaise humeur, assez ordinaire dans les maladies; & s'il nous arrive de contrister ceux qui sont auprès de nous, par quelque impatience ou quelque vivacité, dont souvent on n'est point maître; la réparer au plutôt par quelque parole obligeante, & par quelque témoignage d'affection & de reconnaissance.

IX. Ne pas nous effrayer à la proposition qu'on nous fait de recevoir les Sacrements. Il est bon au contraire de prévenir sur cela ceux qui sont auprès de nous, & de donner au Médecin toute liberté de s'expliquer, en lui déclarant de bonne heure que nous le prions de nous avertir sans délai, si nous sommes en danger.

Job. 31. 23.

X. La plupart des Chrétiens, pendant la santé, sont dans une parfaite sécurité à l'égard des jugemens de Dieu, & des peines de l'autre vie: ils ne commencent à craindre que lorsqu'ils sont dangereusement malades. C'est souvent tout le contraire de ce qu'ils devroient faire. Il faut craindre en tout temps: mais c'est principalement dans la santé que l'homme doit être dans la disposition où étoit Job, qui disoit: *J'ai toujours craint Dieu, comme des flots suspendus au-dessus de moi.* Cette crainte est salutaire, parce qu'elle amortit le feu des passions, & nous porte à bien vivre. Mais je ne sçai si dans la maladie il n'est pas ordinairement plus sûr pour le salut, qu'elle disparoisse en quelque manière, pour faire place à la confiance en la miséricorde de Dieu. Craignons, à la bonne heure, le Dieu juste & redoutable, lorsque nous jouissons de la santé; & que cette crainte nous rende humbles, vigilants, appliqués à éviter le mal, & à faire le bien: mais lorsque nous sommes dangereusement malades, ne voyons plus que la miséricorde infinie de Dieu, & jettons-nous entre ses bras avec une confiance sans bornes.

XI. Un Chrétien qui vit dans l'attente de sa dernière heure, n'attend point la maladie pour faire son testament. Mais en quelque temps qu'il le fasse, en santé ou en maladie, qu'il se souvienne que son testament doit être la consommation, & non pas, comme il arrive trop souvent, le commencement de ses bonnes œuvres, & de ses aumônes. Qu'il se fasse un devoir de religion & de justice de n'y pas oublier ses domestiques, & sur-tout ceux qui le servent depuis long-temps.

Luc. 14. 42.

XII. Il est permis de désirer & de demander à Dieu la santé; mais sans inquiétude & sans empressement. Le premier devoir dont on doit être le plus occupé, est le bon usage de la maladie que Dieu nous envoie; & l'on ne peut demander la santé que dans le même esprit que l'Eglise la demande pour nous, & comme Jesus-Christ a demandé que le calice de sa Passion s'éloignât de lui. *Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat: QUE votre volonté se fasse, & non pas la mienne.*

Jean, 5. 14.

XIII. Un mot de la Convalescence. Cet état qui tient le milieu entre la maladie & la santé, & qui est le passage de l'une à l'autre, est un écueil pour plusieurs. Sous prétexte qu'il y a bien des adoucissémens qu'on est alors obligé de s'accorder, on se croit permis tout ce qu'on desire: & parce qu'on ne peut encore remplir tous ses devoirs, on se croit dispensé de tous. Mais nous devons nous souvenir que nous sommes toujours Chrétiens, & pécheurs pénitents; & que par conséquent, 1°. rien de ce que la Loi de Dieu & de l'Evangile condamnent, ne peut nous être permis dans la convalescence, non plus que dans tout autre état, lectures, jeux, plaisirs, spectacles, compagnies, &c. 2°. Nous ne sommes dispensés dans la convalescence, d'aucun des devoirs compatibles avec cet état. Or rien ne nous empêche de prier souvent, de faire de courtes lectures de piété; de rendre grâces; de nous unir aux prières & au sacrifice de l'Eglise, lors même que nous ne pouvons encore sortir de la chambre; de penser à nos devoirs pour le temps de la santé; de craindre le mauvais usage de ce bien que Dieu a la bonté de nous rendre; & de le détourner par une humble prière, en nous occupant souvent de cette parole de Jesus-Christ au Paralytique guéri: *Ecce sanus factus es, &c. Vous voilà guéri: ne péchez plus à l'avenir, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis.*

## DE L'ORDRE.

QUOIQUE ce Sacrement ne soit reçu que par un petit nombre de Chrétiens; il est cependant vrai de dire qu'il n'y a personne dans l'Eglise, à qui il ne soit nécessaire de s'en instruire, au moins jusqu'à un certain point. Quelques-uns pensent à s'engager dans

dans le ministère : d'autres y penseront unjour. Plusieurs sont chargés de nommer à quelques bénéfices : plusieurs ont actuellement , ou auront un jour des enfans à pouvoir ; & il est ordinaire parmi les gens du monde d'en destiner quelqu'un à l'état Ecclésiastique. Combien de peres & d'enfans, de collateurs & de patrons, font, sans le sçavoir, des fautes irréparables, dont plusieurs d'entr'eux se garderoient, s'ils étoient instruits ? On a d'ailleurs de fréquentes occasions de parler ou d'entendre parler de cette matière ; & l'on ne peut ni en parler exactement, ni résister aux fausses impressions que donnent là-dessus les discours du monde, si l'on n'a pas l'esprit éclairé des vrais principes. Enfin, la charité du prochain, l'amour de l'Eglise, notre propre intérêt (j'entends celui de notre salut,) tout nous oblige de prier Dieu pour les Ministres des choses saintes. Mais qui priera comme il faut, s'il n'est bien pénétré de la sainteté de cet état, de l'étendue & de la perfection de ses devoirs, & de la liaison qu'ils ont avec le salut des brebis de J. C. Et comment comprendra-t-on ces choses, si l'on n'a pas eu soin de s'en instruire ?

Tâchons de prendre sur une matière si importante, des notions vraies & exactes ; & examinons 1°. ce que c'est que l'Ordre, & pourquoi il a été institué. 2°. Quels sont les différens degrés de l'Ordre. 3°. Quel est le Ministre, le temps de le conférer, les interstices qu'on y doit garder. 4°. Quelles sont les cérémonies de l'Ordination. 5°. Quelles sont les dispositions nécessaires pour recevoir l'Ordre, ou, ce qui est la même chose, pour entrer dans le Ministère Ecclésiastique.

## CHAPITRE PREMIER.

*Ce que c'est que l'Ordre, & pourquoi il a été institué.*

I. JESUS-CHRIST pouvoit, s'il eût voulu, conduire les hommes au salut immédiatement par lui-même, & sans qu'il fût besoin d'un ministère extérieur. Mais parce que les hommes sont esprit & corps, & qu'ils doivent, pour arriver au salut, être unis ensemble dans une même Religion ; il lui a plu de leur communiquer les dons spirituels par les canaux sensibles de l'instruction, des Sacremens, & du Sacrifice. Il a établi des Ministres, qu'il a choisis & sanctifiés, pour administrer les choses saintes aux hommes, les instruire de la voie du salut, offrir pour eux le sacrifice, & attirer sur eux par leurs prières les bénédictions de Dieu. Les premiers à qui il a communiqué l'autorité & la grace pour l'exercice de cet auguste ministère, ont été les Apôtres, & les soixante-douze Disciples.

Dès le temps de sa vie mortelle, il envoya premièrement les douze Apôtres prêcher *Luc, 9. 2. &c.* l'Evangile du royaume de Dieu dans les villes & les villages. Ensuite il choisit soixante-douze Disciples, qu'il envoya de même. Après sa résurrection, il dit aux premiers : *Luc, 10. 1. &c.* *Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie aussi de même.* Et comme la mission qu'il avoit reçue de son Pere, n'étoit pas seulement pour enseigner les hommes, & pour les *Jean, 10. 21.* conduire au salut, mais encore pour établir dans son Eglise des Ministres chargés d'y exercer en son nom les mêmes fonctions ; il a par ces paroles conféré aux Apôtres le pouvoir, & de les exercer eux-mêmes ; & de perpétuer le ministère dans l'Eglise, en communiquant à d'autres par l'imposition des mains, la puissance qu'ils avoient reçue de lui. Tous ces Ministres composent un ordre d'hommes séparés du reste des fidèles, & particulièrement destinés à leur instruction & à leur sanctification, aussi bien qu'au culte de Dieu.

II. Ce que nous appellons l'Ordre, est donc un Sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions Ecclésiastiques, & la grace pour les exercer saintement.

1. C'est un Sacrement. Car il est 1°. signe visible d'une grace invisible. Le signe visible est l'imposition des mains accompagnée de la prière : & la grace du Saint-Esprit est unie à ce signe, & est donnée à celui qui reçoit le signe. *Je vous exhorte, dit S. Paul à Timothée, à ranimer la grace de Dieu, que vous avez reçue par l'imposition de*

*2. Tim. 1. 6*

0000



mes mains. 2<sup>e</sup>. Il est institué par Jesus-Christ, qui a donné à ses disciples le pouvoir de consacrer & d'offrir son corps & son sang: *Faites ceci en mémoire de moi*; de remettre les péchés par la pénitence: *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez*; d'annoncer la parole, & de donner le Baptême: *Allez, instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit; leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.*

2. Ce Sacrement donne le pouvoir de faire les fonctions Ecclésiastiques. Ce qu'on vient de dire, établit ce pouvoir donné par Jesus-Christ. Les Apôtres l'ont exercé; & l'Écriture qui le dit, nous apprend aussi qu'ils ont ordonné des Evêques, des Prêtres & des Diacres par l'imposition des mains; que ceux qui avoient été ordonnés par les Apôtres, instruisoient & administroient les Sacremens en vertu de cette ordination; & qu'ils exerçoient ces fonctions, comme en ayant reçu le pouvoir de Jesus-Christ même & du Saint-Esprit. *C'est le Saint-Esprit*, dit S. Paul aux Evêques & aux Prêtres, *qui vous a établis Evêques (& surveillans) pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang.*

3. Enfin le Sacrement de l'Ordre donne avec le pouvoir la grace & la sainteté nécessaire pour remplir d'une manière digne de Dieu, & propre à la sanctification des fidèles, les devoirs de l'état Ecclésiastique & Sacerdotal.

4. On doit aussi se souvenir que ce Sacrement est un des trois qu'on ne peut recevoir deux fois, à cause du caractère spirituel qu'il imprime dans l'ame de celui qui le reçoit.

## CHAPITRE II

### Des différens degrés de l'Ordre.

**I**L n'y a proprement qu'un Sacrement d'Ordre; & c'est le Sacerdoce. Les Ordres inférieurs n'en sont que comme des portions & des écoulemens. Le Prêtre ne pouvant pas faire lui seul toutes les fonctions Ecclésiastiques, on lui a donné des ministres pour l'aider. Les Diacres ont été ordonnés pour être les ministres des Prêtres; & les autres pour soulager les Diacres: & les uns & les autres reçoivent le pouvoir & la grace selon le degré de leur Ordre.

II. Mais tous ces Ordres ne sont pas également d'institution divine. J. C. est l'instituteur du Sacerdoce: c'est une vérité de foi. Il est aussi du Diaconat, selon le sentiment des meilleurs Théologiens. Les autres Ordres ont été institués par l'Eglise. Aussi voyons-nous qu'à l'exception du Diaconat, ils n'ont pas été les mêmes dans toutes les Eglises, ni dans les mêmes Eglises en divers temps.

Pour nous renfermer dans l'Eglise Latine, & dans le temps présent, il y a sept Ordres différens; trois Ordres majeurs ou sacrés; & quatre mineurs. On se prépare à tous ces Ordres par la Tonsure.

### § I.

#### De la Tonsure, & des Ordres mineurs.

I. La Tonsure n'est pas un Ordre, mais une cérémonie qui précède les Ordres, & qui y prépare. Celui qui la reçoit, déclare qu'il prend Dieu pour son partage; & par là il renonce aux espérances du monde, & se consacre au service de Dieu, & de son Eglise, pour être après cela élevé aux Ordres, si Dieu l'y appelle, & si l'Eglise l'en trouve digne.

II. Les quatre Ordres mineurs sont ceux de Portier, de Lecteur, d'Exorciste, d'Acolyte. Les fonctions du Portier sont d'ouvrir & de fermer l'Eglise, de sonner les cloches pour appeler les fidèles aux Offices divins.

Celles du Lecteur, de chanter les leçons à l'Office, de lire l'Écriture sainte que l'Evê-

que ou le Prêtre explique en chaire ( comme il se pratiquoit autrefois, ) de faire le Catéchisme aux enfans.

Celles de l'*Exorciste*, de chasser les démons des corps des possédés par l'invocation du nom de Dieu ; ou du moins, comme cette fonction est maintenant réservée au Prêtre, ou à l'Evêque, de les assister, lorsqu'ils font quelque Exorcisme; & de préparer les choses nécessaires pour la bénédiction de l'eau.

Celles de l'*Acolyte*, de porter & d'allumer les cierges, de mettre du feu dans l'encensoir, de préparer le vin & l'eau pour le sacrifice ; autrefois de porter les Lettres des Evêques ; & à Rome, de porter l'Eucharistie du lieu où le Pape avoit célébré, dans les paroisses de la ville.

III. Les *Chantres* ou *Psalmistes* étoient autrefois un Ordre Ecclésiastique ; & l'on peut dire qu'ils le sont encore très-véritablement, & une des plus nobles portions de la Cléricature inférieure, quoiqu'ils ne soient pas ordonnés avec cérémonie. L'Eglise Latine nous a laissé dans une des *monitions* du Vendredi saint, un témoignage du rang qu'occupent les Chantres parmi les Clercs mineurs. Dans cette monition, les fidèles sont avertis de prier pour tous les Ordres de l'Eglise, entre lesquels on met les *Confesseurs*, *Confessoribus* ; ce qui ne peut signifier en cet endroit ( du moins à ce qu'il nous semble ) que ceux dont la fonction est de chanter les louanges de Dieu. On sçait que c'est un langage très-familier à l'Ecriture, principalement dans les Pseaumes, de dire *confesser*, pour signifier louer le Seigneur. *Confitebor tibi, Domine. Bonum est confiteri Domino. Confitemini Domino, quoniam bonus. Introite portas ejus in confessione. Confessio ejus super cælum & terram.*

Il est dit à la fin du Pontifical Romain, que le Chantre ou Psalmiste peut exercer cette fonction par le seul commandement du Prêtre, qui lui dira : *Acquittez-vous dignement de votre fonction, croyant de cœur ce que vous chantez de bouche, & confirmant par vos œuvres ce que vous chantez de cœur.*

## §. II.

*Des Ordres majeurs, & sur-tout du Sacerdoce ; où l'on traite de la supériorité de l'Episcopat sur la simple Prêtrise.*

I. Les trois Ordres majeurs ou sacrés sont le Soudiaconat, le Diaconat, & le Sacerdoce.

L'office du *Soudiaque*, préparer les vaisseaux sacrés pour le sacrifice ; chanter l'Epître ; aider le Diacre à l'Autel.

L'office du *Diaque*, lire l'Evangile à la Messe ; assister l'Evêque ou le Prêtre dans le Sacrifice ; instruire & prêcher quand l'Evêque le juge à propos ; baptiser solennellement au besoin ; distribuer l'Eucharistie aux fidèles. Les Diacres étoient autrefois chargés de l'administration des biens Ecclésiastiques, & du soin d'assister les pauvres. On voit en effet que ce dernier article fut ce qui occasionna l'élection & l'ordination des sept premiers Diacres.

Act. 6.

Tous les différents Ordres dont on vient de parler, sont autant de ministères, & de degrés par où l'on monte au Sacerdoce, quand on en est jugé digne.

II. Le *Sacerdoce* donne le pouvoir d'offrir le Sacrifice, de conférer les Sacremens, d'enseigner & de gouverner les fidèles.

Il y a deux degrés dans le Sacerdoce, la Prêtrise & l'Episcopat. C'est dans l'Evêque & le Prêtre un seul & même Sacerdoce, mais possédé plus pleinement & plus parfaitement par l'Evêque, & moins pleinement par le simple Prêtre.

III. On doit reconnoître, non-seulement que l'Evêque a la supériorité & la prééminence sur le Prêtre ; mais encore que cette supériorité est de droit divin ; c'est-à-dire, que ce ne sont pas les hommes qui ont établi cette subordination de l'un à l'autre, mais qu'elle vient de l'institution même de Jesus-Christ ; & que par conséquent il ne peut jamais arriver que le Prêtre soit égalé à l'Evêque. C'est pourquoi le Concile de

Sess. 23. c. 7.

Trente prononce anathème contre ceux qui diront que les Evêques ne sont pas au-dessus des simples Prêtres, ou qu'ils n'ont pas le pouvoir de donner la Confirmation & l'Ordre; ou que le pouvoir qu'ils en ont, leur est commun avec les Prêtres.

1. Toute la Tradition a regardé les Evêques comme les successeurs des Apôtres, & les Prêtres comme tenant la place des soixante-douze Disciples. Je me contenterai, pour abrégé, de rapporter le témoignage que l'Eglise de Rome, & celle de Paris entre plusieurs autres, rendent à cette vérité. Dans l'ordre prescrit par le Pontifical Romain pour la tenue du Synode diocésain, on lit au second jour l'Evangile où est l'élection & la mission des soixante-douze Disciples. On lit le même Evangile, selon le Rituel de Paris, au Synode du diocèse, & selon le Missel, à la Messe du Commun des saints Prêtres. Il y a plus; & afin qu'on ne puisse douter de l'application, le Pontifical, dans un petit discours qu'il met dans la bouche de l'Evêque le troisième jour, lui fait dire aux Prêtres assemblés: Très-chers freres, & Prêtres du Seigneur, vous êtes nos coopérateurs dans le saint ministère. Nous tenons, quoy qu'indignes, la place d'Aaron, & vous celle d'Eleazar & d'Ithamar. Nous faisons les fonctions des douze Apôtres; & vous, vous êtes établis sur le modèle des soixante-douze disciples.

Or l'Ecriture distingue les Apôtres des soixante-douze Disciples, & représente les premiers comme tenant un rang plus élevé que les seconds.

Epist ad Smyrn.  
ad Ital.

2. Les lettres de saint Ignace Martyr, & contemporain des Apôtres, sont pleines de témoignages qui établissent la supériorité de l'Evêque. *Suivez tous l'Evêque, dit-il, comme Jesus-Christ suit son Pere; & les Prêtres comme les Apôtres.* Il dit encore: *Tant que vous êtes soumis à votre Evêque comme à Jesus-Christ, il me semble que vous vivez; non selon l'homme, mais selon Jesus-Christ.... Tous doivent respecter les Diacres, comme établis par l'ordre de Jesus-Christ, l'Evêque comme celui qui est l'image du Pere; les Prêtres, comme le sénat de Dieu, comme la compagnie des Apôtres.* Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire.

3. Les Evêques ont le pouvoir d'ordonner les Prêtres, & de donner le Saint-Esprit par la Confirmation; & ce double pouvoir, au moins celui de l'Ordination, (car il y a quelque difficulté pour l'autre) a toujours été considéré comme appartenant à l'Evêque seul, & incommunicable aux simples Prêtres.

IV. La supériorité de l'Evêque au dessus du Prêtre consiste donc en ce que 1<sup>o</sup>. le pouvoir qu'il a reçu de Jesus-Christ, est plus étendu que celui du Prêtre, puisqu'il y a des choses que l'Evêque fait, & que le Prêtre ne peut pas faire. 2<sup>o</sup>. Il possède la primauté, la souveraineté, & l'indépendance du Sacerdoce; de sorte que, lors même qu'il fait les mêmes choses que le Prêtre a le pouvoir de faire, qu'il offre le Sacrifice, qu'il remet les péchés, qu'il administre les Sacremens, qu'il instruit & qu'il gouverne, il agit comme souverain Prêtre, & avec une pleine autorité: au lieu que le simple Prêtre fait toutes ces choses avec subordination, & avec dépendance de l'autorité de l'Evêque. Tous deux sont Vicaires de Jesus-Christ: tous deux tiennent de lui le pouvoir dont ils sont revêtus, comme les Apôtres & les soixante-douze Disciples: mais l'un est Vicaire en chef, & l'autre lui est associé & inférieur: il agit sous son autorité: son pouvoir est borné par Jesus-Christ même; & pour exercer légitimement & dans l'ordre les fonctions ecclésiastiques, il faut qu'il y soit appliqué par la mission de l'Evêque.

V. Une comparaison achevera de faire entendre cette vérité, qui est le fondement de la Hiérarchie Ecclésiastique. L'Ecriture compare l'Eglise à une armée rangée en bataille; *terribilis ut castrorum acies ordinata.* En suivant cette idée, le Général d'une armée représente l'Evêque dans l'Eglise; & les Lieutenans-Généraux, les Maréchaux de Camp, &c. représentent les Prêtres. Ils tiennent tous également leur pouvoir du Roi seul: mais celui du Général est universel, suprême & indépendant; au lieu que celui des Lieutenans-Généraux est borné, & essentiellement subordonné à l'autorité du Général. Ils commandent aussi-bien que lui, mais sous ses ordres. C'est lui qui les appli-

Can. 6. 9.

que à tel ou tel commandement ; qui leur marque les différents postes où ils doivent se rendre, &c. C'est dans tous une même autorité de commander les troupes du Roi, mais dont la plénitude réside dans le Général ; au lieu qu'elle n'est dans les autres Officiers qu'avec restriction & limitation.

VI. Cette comparaison, qui me paroît fort juste, nous mene encore plus loin. Comme dans une armée le Général assemble le Conseil de guerre, & prend l'avis des Officiers généraux, lorsqu'il s'agit de quelque affaire importante ; de même dans le gouvernement de l'Eglise, quand les règles sont observées, toutes les matières qui regardent la foi, les mœurs, la discipline, le service divin, se traitent en commun, & non point par l'autorité d'un seul. De-là les Conciles, soit généraux, soit particuliers : de-là les Synodes que chaque Evêque convoque dans son diocèse. Dans les premiers siècles, le Collège des Prêtres présidé par l'Evêque étoit appelé le Sénat de l'Eglise. C'étoit dans ce Sénat que se traitoient les affaires ecclésiastiques. Cet usage subsiste encore dans l'Eglise Romaine. Le Collège des Cardinaux, qui est la plus illustre portion du Clergé de Rome, est le Conseil du Pape. Tout se fait au nom du souverain Pontife, mais par l'avis & avec le consentement des Cardinaux. Quoique l'on n'aperçoive maintenant dans les autres Eglises, que quelques vestiges de cet ancien usage ; néanmoins on en voit assez pour pouvoir dire que dans chaque diocèse le Chapitre de la Cathédrale représente l'ancien Collège des Prêtres, & est regardé comme le Conseil de l'Evêque. Car il y a plusieurs choses que l'Evêque ne peut faire sans le consentement & le concours de son Chapitre.

VII. Mais rien ne rend plus sensible la part que le second ordre, c'est-à-dire, les **Pontif. Rom.** Prêtres, & particulièrement les Curés, ont au gouvernement de l'Eglise, que ce qui est **Ordo ad Synod.** prescrit par le Pontifical Romain touchant la manière dont on doit procéder dans la célébration du Synode diocésain.

Ce Synode, où assistent tous les Prêtres & les Clercs du diocèse, qui y sont tenus de droit ou par l'usage, s'assemble, selon la règle du Pontifical, au moins une fois chaque année, & dure trois jours.

Le premier jour, l'Evêque, au nom de l'assemblée, implore l'assistance du Saint-Esprit par la prière suivante. „ Seigneur, Esprit saint, nous voici en votre présence, „ accablés, il est vrai, du poids de nos péchés, mais rassemblés spécialement en „ votre nom. Venez à nous : soyez au milieu de nous ; daignez descendre dans nos „ cœurs : enseignez-nous ce que nous de vous faire : montrez-nous le chemin que „ nous devons tenir : faites vous-même ce que vous demandez de nous. O vous qui „ seul avec Dieu le Pere, & Jesus-Christ son Fils, possédez un nom infiniment glo- „ rieux, inspirez-nous, & formez seul nos jugemens : ne souffrez pas, vous qui aimez „ souverainement l'équité, que nous renversions les règles de la justice ; que „ l'ignorance nous entraîne hors de la voie droite ; que la faveur nous fasse plier ; „ que l'intérêt propre ou les égards pour les personnes nous corrompent : mais unissez- „ nous efficacement à vous par le seul don de votre grace. Faites que nous soyons „ l'un en vous, & que nous ne nous écartions en rien de la vérité ; afin qu'étant „ rassemblés en votre nom, nous demeurions tellement attachés à la justice, & „ à la règle de la piété, que durant la vie présente nos sentimens ne s'éloignent en „ rien de votre volonté, & que nous ayons le bonheur de recevoir dans le siècle à „ venir la récompense éternelle du bien que nous aurons fait. *Tous répondent,* „ Amen.

Cette prière, & quelques autres que j'omet, nous donnent une juste idée du Synode diocésain. C'est une assemblée, où l'on juge & où l'on prend des résolutions en commun sur des matières spirituelles & ecclésiastiques.

Le Lecteur observera de lui-même avec quelle énergie cette ancienne prière exprime l'efficacité de l'action du Saint-Esprit sur les volontés humaines. Mais je ne dois pas manquer de l'avertir, que la même prière par où commence le Synode diocésain, a été

employée dans le Concile de Trente, à l'ouverture des Sessions & des Congrégations; & depuis encore par le Pape Clement VIII dans les Congrégations de *Auxiliis*.

VIII. Les discours que l'Evêque adresse chaque jour aux Curés & aux Prêtres assemblés, expriment la déférence qu'il a pour leurs avis. Il les invite avec tendresse & humilité, à écouter dans un esprit de douceur ce qu'il doit proposer touchant les abus qu'il s'agit de réformer. Il exhorte chacun à s'expliquer avec une pleine liberté, & devant toute l'assemblée, sur ce qu'il n'approuvera point dans ce qu'on dira, ou qu'on fera (a).

Dans un autre discours il les exhorte tous à proposer sans difficulté dans l'assemblée tout ce qu'ils connoîtront avoir besoin de réforme; afin que par leur zèle & leur charité, tout soit rétabli, avec le secours du Seigneur, dans le meilleur état qu'il sera possible (b).

Ce discours est suivi d'une rubrique, où il est dit qu'on publiera d'abord les Constitutions Apostoliques, qui n'ont point encore été publiées dans le Synode; qu'ensuite on fera la lecture des Statuts qui doivent être approuvés par le Synode; qu'après cette lecture on prendra les voix, & que les Peres, c'est-à-dire, les Prêtres, confirmeront ce qu'ils jugeront à propos (c).

Enfin l'Evêque demande que tous concourent unanimement avec lui, à rechercher ce qui a besoin de réforme; afin que tout ce qui aura été statué par l'assemblée synodale, soit ensuite exécuté sans contradiction. Et ces réglemens, comme on ne doit pas manquer de l'observer, n'ont pas pour objet des affaires temporelles; mais les fonctions ecclésiastiques, la célébration des divins Offices, les saints Canons, les Ordres sacrés, les bonnes mœurs, & tout ce qui est du bien spirituel de l'Eglise: l'Evêque s'en explique plus d'une fois en ces termes (d).

Après cela, dit la rubrique, s'il y a quelques statuts ou réglemens à proposer, pour être approuvés par le Synode, on en fait la lecture; & les Peres les confirment, s'ils le jugent à propos (e).

IX. Notre siècle nous a montré dans l'Eglise de France deux exemples de cet usage si louable, & si conforme aux vrais principes de la Hiérarchie, sçavoir celui de feu M. de Caylus Evêque d'Auxerre, pour la publication de ses Statuts Synodaux; & celui de M. de Choiseul Evêque de Châlons sur Marne, dans la censure de deux livres scandaleux, l'un sur le nombre des Elûs, & l'autre sur la Communion.

C'est donc avec raison qu'un célèbre Docteur de Sorbonne, répondant à la consultation d'un Evêque, lui disoit: „ Un Evêque est un Président, & les Curés sont ses Conseillers. Il est leur pere & leur frere tout ensemble. Comme pere, ils lui doivent obéissance; & comme frere, il doit prendre leur avis. Car quoiqu'ils soient ses inférieurs, ils partagent néanmoins avec lui la sollicitude des ames. Ils doivent

(a) *Et si cui fortè quod dicetur, aut agatur, displiceat, sine aliquo scrupulo contentio- nis, palàm coram omnibus conferat.* 1. jour.

(b) *Quacumque emendanda, vel renovanda sunt, charitas omnium vestrum, ubicumque no- verit aliqua emendatione condigna, in medium proferre non ambigat; ut per vestre charitatis studium, Domino largiente, ad optimum perveniant statum.* 2. jour.

(c) *Leguntur Constitutiones per Synodum approbanda. Quibus lectis, habito scrutinio, que placent, per Patres confirmantur.* 2. jour.

(d) *Convenit ut ea quæ de Ecclesiasticis Officiis, & Sacerdotalibus gradibus, vel etiam Canonice functionibus, de moribus, & necessitatibus ecclesiasticis, non tam plenè ut oportet executæ sunt, omnium nostrum unanimi consensu & voluntate requirantur. & humilitè coram charitate vestrà recitentur ..... Et cui fortasse aliquid quod digestum est, displicet, charitati vestræ cum benignitate & modestiâ intimare non differat; quatenus totum quod Synodali conventionione nostrâ statutum fuerit.... absque omni contrarietate, concordia sanctæ pacis ab omnibus æquè custodiat, ac teneatur.* 3. jour.

(e) *Post hæc leguntur Constitutiones, si quæ sint, per Synodum approbanda: quibus lectis, & per Patres, si placet, confirmatis, &c.*

le considérer comme un Consul, dit S. Jérôme; mais il doit aussi les considérer comme des Sénateurs (b).

(b) C'est une allusion de ce saint Docteur à un mot de Cicéron touchant Marc-Antoine: *Non tractabo ut Consulom: no ille quidem me ut Consularem.* Phil. 2. n. 10.

### CHAPITRE III.

*Du Ministre du Sacrement de l'Ordre; du temps de le conférer, & des Interstices.*

I. LE Ministre de l'Ordre est l'Evêque seul, comme on a dit: & chacun doit recevoir l'ordination de son propre Evêque, à moins qu'il n'ait de lui un dimissoire, c'est-à-dire, une permission par écrit, pour être ordonné par un autre Evêque. La même chose s'observe pour la Tonsure.

II. Le temps de donner les Ordres est le Samedi de chacun des Quatre-Temps de l'année. C'est principalement pour cette fin que le jeûne des Quatre-Temps est commandé; afin que les fidèles qui ont tant d'intérêt à l'ordination des Ministres de l'Eglise, obtiennent par leurs prières & leurs bonnes œuvres, que Dieu répande sa bénédiction sur les Evêques qui ordonnent, & sur ceux qui seront ordonnés. Et parce que l'Eglise regarde le Carême comme un temps de grace & de bénédiction plus abondante; outre l'ordination de la première semaine, qui est celle des Quatre-Temps, elle permet aux Evêques d'en faire encore deux autres, savoir le Samedi de la quatrième semaine, & le Samedi-saint. On peut donner les Ordres mineurs les Dimanches & les Fêtes doubles au matin; la Tonsure en tout temps.

III. Les Interstices, c'est-à-dire, les intervalles de temps qu'on doit mettre entre les différents Ordres, sont marqués par le Concile de Trente; savoir, un an depuis un Ordre majeur jusqu'à l'autre, & depuis les Ordres mineurs jusqu'au Soudiaconat; de sorte que celui, par exemple, qui a reçu les Ordres mineurs, ne doit, selon le Concile, être ordonné Prêtre qu'à trois ans de-là, à moins que la nécessité, ou l'utilité de l'Eglise, ne demande qu'on abrège ce temps: ce qui est laissé au jugement de l'Evêque.

Pour les Ordres mineurs, le Concile, sans déterminer le temps des Interstices, se contente d'ordonner en général qu'on en mette entre chaque Ordre, à moins que l'Evêque ne juge plus expédient d'en user autrement; sans doute pour des raisons tirées ou de la nécessité, ou de l'utilité de l'Eglise. Car il n'y a que l'une de ces deux choses qui puisse justifier l'inobservation des règles. *Ordines minores per temporum interstitia, nisi aliud Episcopo expedire magis videretur, conferantur.*

### CHAPITRE IV.

*Des principales cérémonies de l'Ordination.*

POUR prendre une juste idée de la sainteté des différents Ordres, & des devoirs attachés à chacun, il n'y a qu'à parcourir les principales cérémonies avec lesquelles l'Evêque les confère. On y verra par-tout quel est l'esprit de l'Eglise, & quelles dispositions elle demande dans ceux qui les reçoivent.

#### §. I.

*De la Tonsure, & des Ordres Mineurs.*

Quoique la Tonsure, comme nous l'avons déjà dit, ne soit pas un Ordre; on ne peut néanmoins se dispenser d'en parler ici, parce qu'elle sert de préparation aux Ordres. C'est comme la prise d'habit, & l'entrée dans le noviciat Ecclésiastique. Et comme dans les Ordres Religieux, on ne doit admettre au noviciat que ceux qui s'y présentent avec les

marques d'une bonne volonté; ainsi le Concile de Trente ordonne aux Evêques de ne point recevoir à la Tonsure ceux de qui l'on n'aura pas une conjecture probable qu'ils aient choisi librement ce genre de vie, pour servir Dieu fidèlement, & non par aucune vûe d'intérêt temporel.

Ceux qu'on doit tonsurer, se présentent en soutane, avec le surpelis sur le bras gauche, & un cierge à la main droite. L'Evêque leur coupe les cheveux, pendant qu'on chante le Pseaume 15. *Conservez-moi*: & chacun d'eux, lorsqu'on lui coupe les cheveux, dit ces paroles tirées du Pseaume: *Le Seigneur est mon partage, & tout le bien qui m'est échu: c'est vous, ô mon Dieu, qui m'établirez dans l'héritage qui m'est destiné.*

Ensuite l'Evêque les revêt du surpelis, & dit sur chacun d'eux ces paroles tirées de S. Paul: *Que le Seigneur vous revête de l'homme nouveau, qui a été créé de Dieu dans une justice & une sainteté véritable.*

Le sens de ces deux cérémonies est expliqué par les paroles qui les accompagnent. Le Clerc, à qui l'on coupe les cheveux, déclare qu'il renonce au monde, à ses vanités & à ses convoitises, pour n'avoir plus désormais d'autre bien que Dieu: & le surpelis dont on le revêt, symbole de la candeur & de l'innocence, l'avertit qu'il doit se revêtir des vertus & de la sainteté de Jesus-Christ, qu'il est encore plus étroitement obligé d'imiter après la Tonsure, qu'il n'étoit auparavant dans l'état laïque.

#### Portiers,

Les Clercs qui doivent être promus aux Ordres mineurs, sont tous revêtus de surpelis, ayant un cierge à la main; & se présentant devant l'Evêque à mesure qu'on les appelle, ils se mettent à genoux.

Ceux qu'on ordonne les premiers, sont les *Portiers*. L'Evêque leur adressant la parole, leur marque leurs fonctions, qui sont d'ouvrir & de fermer les portes de l'Eglise, & de sonner les cloches; „ & les exhorte à s'en acquitter avec fidélité & avec zèle, „ & à faire en sorte par la sagesse de leurs paroles, & la sainteté de leurs actions, „ qu'en même temps qu'ils ouvriront & fermeront les portes des temples visibles, „ ils ouvrent à Dieu les cœurs des fidèles qui sont sa maison, & qu'ils les ferment „ au démon.

Il leur fait toucher ensuite les clefs de l'Eglise, leur disant: *Conduisez-vous dans l'exercice de vos fonctions, comme devant rendre compte à Dieu pour les choses que ces clefs enferment.* L'Archidiacre leur fait ouvrir & fermer la porte de l'Eglise, ou du chœur, & sonner une cloche. Après quoi l'Evêque invite l'assemblée à s'unir à lui, pour demander à Dieu qu'il les bénisse, & les rende fidèles à remplir leurs devoirs. L'invocation est suivie d'une Prière dans le même sens, en forme de Collecte, à laquelle les assistans répondent *Amen*. La même chose s'observe à la fin des trois Ordinations suivantes.

#### Lecteurs,

Voici en substance l'avis que donne l'Evêque à ceux qui vont être ordonnés *Lecteurs*. „ Mes chers enfans, qui êtes choisis pour être Lecteurs dans la maison de notre „ Dieu, attachez-vous à prononcer les saintes paroles distinctement, intelligible- „ ment, & de manière que les fidèles soient éclairés & édifiés. Gardez-vous bien d'al- „ térer par votre négligence la vérité des divines leçons. Croyez de cœur ce que „ vous lisez de bouche. Que vos œuvres répondent à votre foi; afin que vos exem- „ ples, aussi-bien que vos paroles, soient pour tous ceux qui vous voient & vous „ entendent, une instruction salutaire.

En leur faisant toucher de la main droite le *Lectonnaire*, ou *Livre des leçons*, il leur dit: *Prenez ce Livre, & faites entendre aux fidèles la parole de Dieu qu'il contient; afin que vous acquittant de votre devoir fidèlement & utilement, vous ayez part à la récompense de ceux qui ont annoncé dès le commencement la parole de Dieu.*

#### EXORCISTES.

## EXORCISTES.

L'Evêque, dans l'exhortation qu'il leur fait, les ,, avertit qu'en chassant le démon ,, du corps des autres, ils prennent bien garde de lui donner entrée dans leur ame ,, par l'impureté du péché ; & qu'avec le secours de l'Esprit saint, & la violence ,, qu'ils se feront, ils acquièrent un tel pouvoir sur les mouvemens de leur ame, ,, qu'ils puissent aisément les régler sur la raison éclairée par la foi.

Puis il leur présente le Livre des Exorcismes, & dit : *Prenez ce Livre, que vous apprendrez par mémoire ; & recevez le pouvoir d'imposer les mains sur ceux qui sont possédés de l'esprit malin, soit baptisés, soit catéchumenes.*

*Acolytes.*

L'Evêque, après leur avoir marqué les principales fonctions de cet Ordre, qui sont de porter les chandeliers, d'allumer les cierges, de préparer le vin & l'eau pour le sacrifice, ,, leur recommande d'être par la sainteté de leur vie la lumière & l'édification du monde ; & de présenter le vin & l'eau pour les saints Mysteres, avec une ,, pureté de cœur, qui les rende dignes d'être eux-mêmes offerts à Dieu en sacrifice avec Jesus-Christ.

Il les ordonne, en leur faisant premièrement toucher un chandelier avec un cierge, & leur disant : *Prenez ce chandelier & ce cierge ; & sçachez que votre fonction sera d'allumer les cierges & les lampes dans l'Eglise.* Puis il leur présente une burette vuide, & leur dit : *Prenez cette burette, où vous préparerez le vin & l'eau pour la consécration du sang de Jesus-Christ.*

*Réflexions.*

I. Il est aisé de voir, sans qu'il soit besoin d'en avertir, quelle estime fait l'Eglise des moindres fonctions de l'état Ecclesiastique, & quelle assiduité, quelle fidélité à leurs devoirs, quelle pureté de mœurs, quels exemples de vertu elle demande de ceux mêmes qu'elle place aux plus bas degrés de la Cléricature.

Il y a plusieurs exemples de Clercs, qui, soit par humilité, soit par l'ordre des premiers Pasteurs, demouroient toute leur vie dans l'exercice des Ordres inférieurs, se tenant fort honorés d'occuper les dernières places dans la maison du Seigneur. On n'élevoit au Diaconat & à la Prêtrise, que ceux qui se distinguoient par un mérite & une vertu éminente. Les autres restoient dans le degré où ils étoient jugés capables de servir & d'édifier l'Eglise, chacun selon la mesure du don qu'il avoit reçu.

II. Dans ces derniers temps, le commun des hommes, & les Ecclesiastiques mêmes, regardent fort indifféremment les Ordres mineurs. Il n'en est plus guère fait mention que dans la cérémonie de l'Ordination ; & presque toutes les fonctions de ces Ordres sont aujourd'hui dévolues aux simples Tonfurés. On reçoit les Ordres mineurs, parce qu'il faut nécessairement passer par-là, pour arriver au Soudiaconat ; de même que, par un désordre encore plus déplorable, on n'estime les Ordres de Soudiacre & de Diacre, qu'autant qu'ils fraient le chemin au Sacerdoce.

Les Peres de l'Eglise pensoient tout autrement. Les moindres Ordres de la Cléricature, & à plus forte raison, les Ordres majeurs qui approchent de la Prêtrise, étoient conférés après un mûr examen, & une connoissance exacte de la vertu & de la capacité des sujets. Nous voyons dans les lettres de S. Cyprien, qu'il ordonna Lecteurs dans le lieu de sa retraite, deux jeunes hommes d'une vie très-sainte, Aurele & Célérin, qui avoient confessé le nom de Jesus-Christ dans la persécution, & souffert de rudes tourmens avec un courage invincible. Il les auroit dès-lors élevés au Sacerdoce, sans leur grande jeunesse. Mais en attendant la maturité de l'âge, ce Saint jugea qu'il étoit bien convenable qu'on vît sur la tribune, comme des lampes sur le chandelier, ceux qu'on avoit vus auparavant étendus sur le chevalet pour la cause de la vérité, & qu'on ne pourroit

Ep. 33. &amp; 34.

P p p



être qu'édifé d'entendre les paroles sacrées de J. C. annoncées aux fidelles par les mêmes bouches qui lui avoient rendu un témoignage si glorieux devant les infidelles.

Sess. 23. de Re-  
form. c. 11.

III. Le Concile de Trente, dans le dessein d'inspirer à tous du respect pour les fonctions des Ordres mineurs, témoigne en général, comme on l'a vû dans le Chapitre précédent, qu'il desire qu'on observe quelque interstice entre chacun de ces Ordres; „ afin que ceux „ qui les reçoivent, puissent être mieux instruits de l'importance des fonctions qui „ y sont attachées. Il veut encore que, suivant l'ordonnance de l'Evêque, ils s'exer- „ cent en chaque office & fonction d'Ordre, & cela dans l'Eglise au service de „ laquelle ils auront été appliqués; si ce n'est peut-être qu'ils soient absents pour „ continuer leurs études: & ils monteront ainsi, ajoûte le Concile, de degré en „ degré, de sorte qu'avec l'âge ils croissent en vertu & en science: de quoi ils don- „ neront des preuves certaines par leur bonne vie, par leur assiduité au service de l'Egli- „ se, &c. Et comme ces Ordres moindres ouvrent l'entrée aux plus hauts degrés, & „ aux plus sacrés mystères; personne n'y sera reçu, qu'il ne donne lieu d'espérer „ que par sa capacité il se rendra un jour digne des Ordres majeurs.

Chap. 17.

Le même Concile s'explique encore plus positivement sur le sujet des fonctions des saints Ordres, depuis celui de Diacon, jusqu'à celui de Portier. Les Peres souhaitant extrêmement de rétablir, suivant les saints Canons, l'ancien exercice de ces Ordres, qui se trouvoit interrompu dans plusieurs lieux, ordonnent que les fonctions ne s'en feront à l'avenir, que par ceux qui seront actuellement dans lesdits Ordres; & ils exhortent au nom de notre Seigneur, tous & chacun, les Prélats des Eglises, & leur commandent d'avoir soin d'en faire rétablir l'usage, autant que faire se pourra, dans les Eglises Cathédrales, Collégiales, & Paroissiales de leurs diocèses, &c.

### §. II.

#### *Des Ordres majeurs ou sacrés.*

Il y en a trois, le Soudiaconat, le Diaconat, & la Prêtrise.

On peut, comme il a été dit, donner la Tonsure & les Ordres mineurs hors de la Messe. Il n'en est pas de même des Ordres majeurs. Les Soudiacres doivent être ordonnés avant l'Epître ou la Collecte de la Messe; les Diacres après l'Epître; les Prêtres avant l'Evangile.

#### *I. Ordination des Soudiacres.*

Ceux qui doivent recevoir le Soudiaconat, se présentent à l'Evêque, revêtus d'aube, ayant chacun un manipule à la main gauche, une tunique sur le bras gauche, & un cierge à la main droite. L'Evêque assis proche & au milieu de l'autel, & tourné vers eux, qui sont debout au bas des degrés de l'autel, commence par leur déclarer qu'en recevant le Soudiaconat, ils vont s'engager irrévocablement au service de Dieu & de l'Eglise, & à une continence perpétuelle: qu'ils y pensent sérieusement, tandis qu'il est encore temps: & en cas qu'ils persévèrent dans cette résolution, il leur dit de s'approcher au nom du Seigneur.

Alors ils se mettent à genoux. En même temps on appelle ceux qui doivent être ordonnés Diacres & Prêtres. Ils se présentent revêtus d'aubes, tenant chacun un cierge de la main droite. Les premiers ont sur le bras gauche un manipule & une dalmatique, & tiennent de la main gauche une étole: & les seconds ornés d'un manipule, & d'une étole transverse, comme les Diacres la portent, ont sur le bras gauche une chasuble, & un linge blanc dont on doit envelopper leurs mains après leur consécration. Tous s'étant rangés au bas & autour des degrés de l'autel, se prosternent: l'Evêque & ses Ministres se mettent à genoux; & l'on chante ou l'on récite les Litanies des Saints, sur la fin desquelles l'Evêque se leve, & tourné vers les Ordinands, il leur donne la bénédiction, en disant par trois fois: *Daignez, Seigneur bénir, sanctifier, & consacrer ceux-ci, qui ont été choisis pour le saint ministère.* Et les assistans répondent *Nous vous en prions, exaucez-nous,*

Les Litanies achevées, les Ordinands pour le Diaconat & pour la Prêtrise se retirent; & l'on procède à l'Ordination des Soudiacres, qui demeurent à genoux. L'Evêque leur adressant de nouveau la parole, leur marque les fonctions de cet Ordre, & les exhorte à s'en acquitter avec une foi pure, à mener une vie nouvelle, à être assidus à l'Eglise, vigilans, sobres, & chastes.

Ensuite le Prélat leur fait toucher le calice couvert de la patene; & l'Archidiacre les burettes, où il y a du vin & de l'eau, le bassin; & l'essuiemain. Le peuple est invité à prier pour eux. Après qu'il y a consenti en répondant *Amen*, L'Evêque réunit les vœux de toute l'assemblée par une Collecte, dans laquelle il demande pour les nouveaux Ministres de l'autel que l'Esprit de sagesse & d'intelligence, de conseil & de force, de science & de piété, repose sur eux, & qu'ils soient remplis de l'Esprit de la crainte du Seigneur.

Après cette prière, il leur met à chacun l'amict sur la tête, & le manipule au bras gauche; les revêt de la tunique, & leur fait toucher le livre des Epîtres, pour marque du pouvoir qui leur est donné de lire l'Epître de la Messe dans l'Eglise. Ainsi finit l'Ordination des Soudiacres.

### II. Ordination des Diacres.

On va voir désormais la grande différence que met l'Eglise entre les deux Ordres qui suivent, sur-tout celui des Prêtres, & ceux dont il a été parlé jusqu'ici.

Ceux qui sont pour le Diaconat étant appelés par l'Archidiacre, paroissent devant l'Evêque, & se mettent à genoux. Alors l'Archidiacre les lui présentant au nom & de la part de l'Eglise, dit: *Tres-révérend Pere, la sainte Eglise Catholique notre mere demande que vous éleviez ces Soudiacres à l'ordre & à la charge du Diaconat.* L'Evêque lui dit: *Sçavez-vous s'ils en sont dignes?* L'Archidiacre répond: *Je sçai, autant que la fragilité humaine en est capable, & je leur rends témoignage qu'ils sont dignes d'être chargés de ce ministère.* L'Evêque dit: *Dieu soit loué.* Puis adressant la parole au Clergé & au peuple, il leur dit: „ Nous choisissons avec l'aide de Dieu, & de Jesus-Christ „ notre Sauveur, les Soudiacres ici présents, pour les élever au Diaconat. Si quelqu'un „ de vous a quelque chose à leur reprocher, je l'exhorte au nom & pour l'amour de „ Dieu, qu'il se présente, & le déclare sans crainte. Néanmoins qu'il se souvienne „ de ce qu'il est par lui-même; c'est-à-dire homme foible & pécheur.

Après qu'il a attendu quelque moment, si peronne ne paroît, il représente aux Ordinands quelle est la grandeur & la sainteté des fonctions du Diaconat, qu'il réduit à trois principales, servir à l'autel, & *coopérer* \* en quelque manière à la consécration du corps & du sang du Seigneur, prêcher sa parole, & baptiser: & il les exhorte comme ministres de Jesus-Christ, & dispensateurs des mystères de Dieu, à se conserver purs des desirs charnels, & à vivre de telle manière, que le peuple fidelle trouve dans la sainteté de leurs œuvres l'explication des vérités de l'Evangile qu'ils leur annonceront de vive voix.

\* *Communis-  
tri & coope-  
ratores corpo-  
ris & sangui-  
nis Domini.*

L'Evêque invite le Clergé & le peuple à joindre leurs prières aux siennes, pour demander à Dieu qu'il bénisse l'action qu'il va faire: & il s'y prépare par une Préface en la même forme que celle de la Messe, dans laquelle avouant qu'avec tous les soins qu'on a pris pour le choix des Ministres qu'il va consacrer, il n'est que trop ordinaire de se tromper faute de lumière; il prie Dieu qui connoît le secret des cœurs, de les purifier par sa grace, & de les rendre capables d'exercer saintement leur ministère.

En cet endroit, il pose la main droite étendue sur la tête des Ordinands l'un après l'autre, disant à chacun d'eux: *Recevez-le Saint-Esprit afin que vous ayez la force de résister au démon, & à ses tentations.*

Il reprend ensuite & acheve la Préface, en tenant jusqu'à la fin la main droite étendue sur les nouveaux Diacres. „ Nous vous prions, Seigneur, dit-il; de faire des- „ cendre sur eux votre Esprit saint, afin que par le don de votre grace ils aient la force

„ de remplir les devoirs du ministère que vous leur confiez. Qu'on voye en eux un  
 „ modele de toutes les vertus , une autorité modeste , une chasteté inviolable une  
 „ innocence très-pure , une fidélité constante à observer les règles de la piété. Que  
 „ leur vie fasse briller aux yeux du peuple les préceptes de l'Évangile : qu'ils  
 „ demeurent solidement établis dans l'amour de Jesus-Christ ; & que par votre  
 „ grace ils deviennent dignes d'être élevés à un plus haut degré : Par le même  
 „ Jesus-Christ notre Seigneur.

Ensuite il leur met sur l'épaule gauche l'étole que les Diacres doivent porter transverse de l'épaule gauche sous le bras droit. *Recevez-la*, dit-il à chacun , *de la main de Dieu ; & que par sa puissance il vous donne un accroissement de grace , pour remplir votre ministère.* Puis il les revêt de la dalmatique , qui est l'habit propre au Diacre ( quoiqu'aujourd'hui elle n'ait rien , ou presque rien qui la distingue de la simple tunique , ) & il prie le Seigneur de les couvrir du vêtement salutaire de sa protection , & de les revêtir d'une justice persévérante.

Enfin , après leur avoir conféré le pouvoir d'annoncer l'Évangile , dont il leur fait toucher le livre , il fait pour eux au nom du Clergé & du peuple une prière , dans laquelle il demande à Dieu qu'il les rende de dignes successeurs des sept Diacres élus par les Apôtres , à la tête desquels étoit saint Etienne.

### III. Ordination des Prêtres.

Les Diacres qui doivent être ordonnés Prêtres , étant appelés , viennent se placer en demi-cercle devant l'Évêque assis vis-à-vis du milieu de l'autel , & tourné vers l'assemblée. L'Archidiacre les lui présentant , dit : *Très-révérénd Pere , la sainte Eglise Catholique notre mere demande que vous ordonniez ces Diacres , & les éleviez à la charge de la Prêtrise.* L'Évêque lui dit , *Sçavez-vous s'ils en sont dignes ?* L'Archidiacre répond : *Je sçai , autant que la fragilité humaine en est capable , & je leur rends témoignage qu'ils sont dignes d'être chargés de ce ministère.* L'Évêque dit : *Dieu soit loué.*

L'Évêque s'adressant au Clergé & au peuple , leur fait un discours dont voici la substance. „ Mes très-chers freres , puisque le pilote qui conduit le vaisseau , & ceux qui  
 „ y sont embarqués , courent la même fortune ou pour leur perte , ou pour leur  
 „ salut ; leurs avis & leurs conseils doivent être communs , comme leur cause est  
 „ commune. Ce n'est pas en vain , mais très-sagement , qu'il a été ordonné par nos  
 „ peres que l'on consulteroit le peuple touchant l'élection de ceux qui doivent pré-  
 „ sider au ministère de l'autel ; parce que souvent ce qui est ignoré du plus grand  
 „ nombre touchant la vie & les mœurs de ceux qu'on présente , est sçu de quelques  
 „ particuliers ; & que le peuple obéit plus volontiers à ceux dont il a témoigné  
 „ désirer ou approuver l'ordination.

„ Il est vrai qu'autant que j'en puis juger , ces Diacres qui doivent être , avec  
 „ l'aide de Dieu , élevés à l'Ordre de Prêtrise , sont d'une vie & d'une conduite  
 „ irréprochable , éprouvée , & agréable à Dieu : & je les crois dignes d'être élevés à  
 „ un plus haut degré. Mais de peur que , si l'on ne demande avis qu'à quelques-uns ,  
 „ ils ne consentent trop légèrement , ou qu'ils ne soient trompés par une affec-  
 „ tion toute humaine , il est nécessaire de demander l'avis à un grand nombre. Et  
 „ partant dites hardiment , & sans aucune crainte , ce que vous sçavez de leur vie &  
 „ mœurs , & si vous les croyez dignes ou indignes du Sacerdoce ; & rendez - leur  
 „ témoignage selon la vérité , & non par des mouvemens , ou d'averfion , ou d'affection  
 „ désordonnée. Si donc quelqu'un a contre eux quelque grief , je l'exhorte au nom  
 „ & pour l'amour de Dieu , de se présenter avec liberté , & de le dire. Toutefois qu'il  
 „ se souviene de ce qu'il est par lui-même ; , c'est-à-dire , homme foible & pécheur. Par  
 ces dernières paroles il les avertit 1°. qu'ils ne doivent pas relever des fautes légères dont aucun homme n'est exempt : 2°. que , s'ils ont quelque chef considérable d'accusation à proposer , ce doit être comme à regret , sans animosité , avec modération , & dans la seule vue de ce qu'ils doivent à Dieu & à son Eglise.

Après une pose d'un moment, il adresse la parole aux Ordinands; & leur ayant marqué en très-peu de mots les principaux devoirs attachés au Sacerdoce, qui sont *d'offrir le sacrifice, de bénir les fidèles, de les conduire, de prêcher, & de baptiser*; il leur fait entendre combien l'on doit craindre de monter à un degré si sublime, & combien ceux qu'on choisit pour les y élever, doivent être recommandables par une sagesse toute céleste, par des mœurs irréprochables, & par une longue & fidelle pratique de la justice chrétienne.

Il montre ensuite par deux exemples, l'un de l'ancien, & l'autre du nouveau Testament, qu'elle doit être la perfection de ceux qui reçoivent l'Ordre Sacerdotal. „ Vous êtes, leur dit-il, représentés par les soixante - dix vieillards, que Dieu commanda à Moïse de choisir pour l'aider dans le gouvernement du peuple, & sur lesquels il devoit répandre les dons de son Esprit. Vous êtes associés au ministère des Evêques Catholiques, comme les soixante - douze Disciples choisis par le Seigneur, l'ont été aux travaux des douze Apôtres. C'est pourquoi, mes très-chers fils, vous que le choix de nos freres a élus, afin que vous nous aidassiez dans notre ministère, montrez - vous dignes d'une si sainte consécration par la pureté de vos mœurs, & la sainteté de votre vie. Connoissez bien la grandeur des fonctions que vous allez exercer : imitez les mysteres que vous célébrerez ; afin qu'en même temps que vous renouvellerez la mémoire de la mort du Seigneur, vous l'exprimiez en vous-mêmes par une mort spirituelle, & par le crucifiement de votre chair avec tous ses vices & toutes ses convoitises. Que votre doctrine & vos instructions soient la nourriture & la médecine spirituelle du peuple de Dieu. Que la bonne odeur de votre vie soit la consolation & les délices de l'Eglise de Jesus-Christ. Travaillez par la parole & par l'exemple à avancer l'édifice de la maison de Dieu, dont les fidèles sont les pierres vivantes ; afin que nous n'ayons pas le malheur d'être condamnés comme coupables, vous d'avoir reçu indignement un Ordre si auguste, & nous de vous y avoir élevés légèrement.

Ensuite tous se levent, & vont les uns après les autres se mettre à genoux deux à deux devant l'Evêque, qui impose les deux mains sur la tête de chacun, sans rien dire. Tous les Prêtres, qui sont présents à la cérémonie, & dont trois au moins, dit le Pontifical, devroient être en chasuble, ou du moins en étole, leur imposent les mains de la même manière. C'est pour commencer à donner aux Ordinands la grace & la vertu du Sacerdoce, comme l'Evêque le demande à Dieu par une Collecte, suivie d'une Préface en la même forme que celle de la Messe.

La Préface finie, l'Evêque prenant l'étole de chacun, laquelle est sur une seule épaule, & transverse, il la met sur les deux épaules : car il n'y a que le Prêtre qui ait le pouvoir de la porter ainsi. Il dit : *Prenez sur vous le joug du Seigneur : car son joug est doux, & son fardeau est léger.*

Il les revêt ensuite de la chasuble, laquelle néanmoins reste pliée par derrière, & il dit à chacun : *Recevez l'habit Sacerdotal, symbole de la charité : car Dieu est rouspuissant pour faire croître en vous la charité, & conduire votre œuvre à la perfection.*

Cette double cérémonie est suivie d'une prière, pendant laquelle tous sont à genoux. En voici la substance. „ O Dieu, source de toute sainteté, de qui découle la vraie consécration, & la plénitude de la bénédiction : répandez la grace de cette bénédiction sur vos serviteurs, que nous consacrons pour la Prêtrise ; afin que, par la sainteté de leurs mœurs, ils se montrent de véritables Prêtres de J. C. vivant selon les instructions que S. Paul a données à Timothée & à Tite ; qu'ils méditent jour & nuit votre Loi ; qu'ils croient avec une ferme foi ce qu'ils lisent ; qu'ils enseignent ce qu'ils croient, & qu'ils pratiquent ce qu'ils enseignent.

Le Prélat entonne *Veni Creator*. Pendant qu'on le chante, il consacre par une onction de l'huile des Catéchumenes, en forme de croix, les deux mains des Ordinands, & dit sur chacun : *Daignez, Seigneur, consacrer & sanctifier ces mains par cette onction, &*

notre bénédiction ; afin que tout ce qu'elles béniront soit béni, & que tout ce qu'elles consacreront soit consacré & sanctifié au nom de Jésus-Christ notre Seigneur. *ꝛ. Amen.*

Enfin il leur fait toucher le calice, où il y a du vin & de l'eau, & la patene, sur laquelle est un pain à consacrer ; disant à chacun : *Recevez le pouvoir d'offrir le sacrifice, tant pour les vivans que pour les morts.*

A l'Offertoire, tous ceux qui ont été ordonnés, vont présenter à genoux leur offrande à l'Evêque, & lui baissent la main. Cela fait, l'Evêque offre le pain & le vin pour le sacrifice. En cet endroit, les nouveaux Prêtres à genoux, soit devant l'autel, soit aux deux côtés, & tenant chacun un Missel, se joignent à l'Evêque, & célèbrent la Messe avec lui. Tout est prononcé posément par le Célébrant, & assez haut pour qu'il puisse être entendu des Concélebrans qui prononcent tout en même temps que lui, & consacrent avec lui.

Après qu'il a communiqué, les Prêtres concélébrans reçoivent de sa main la sainte Eucharistie sous l'espece du pain seulement ; & après eux les Diacres & les Soudiacres.

La Communion finie, les nouveaux Prêtres debout devant l'autel, & en présence de l'Evêque, récitent le Symbole des Apôtres, & font, dit le Pontifical, *profession de la foi qu'ils doivent prêcher.* Après quoi ils fléchissent de nouveau les genoux ; & l'Evêque leur impose les mains pour la seconde fois, disant à chacun ces paroles de Jésus-Christ aux Apôtres : *Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Alors il déploie le derrière de la chasuble, qui jusqu'à ce moment étoit demeuré plié sur leurs épaules, & leur dit : *Que le Seigneur vous revête de la robe de l'innocence.*

Ensuite les Prêtres l'un après l'autre s'approchant de l'Evêque, se mettent à genoux ; & l'Evêque tenant entre ses mains les mains jointes de chacun, lui dit : *Me promettez-vous, & à mes successeurs (ou promettez-vous à votre Evêque) le respect & l'obéissance ?* Et il répond : *Je promets.* L'Evêque lui tenant toujours les mains, lui donne le baiser de paix. Après quoi il prononce sur les Prêtres une bénédiction, laquelle est suivie de la Postcommunion de la Messe, & du reste à l'ordinaire ; si ce n'est qu'entre la bénédiction & l'Evangile de S. Jean, l'Evêque fait une courte exhortation aux Ordonnés, & se recommande à leurs prières.

#### *Réflexions.*

I. Ce que l'Evêque dit au Clergé & au peuple, avant que de procéder à l'ordination des Diacres, & sur-tout avant celle des Prêtres, mérite d'être observé. *C'est très-sagement*, dit-il, *qu'il a été ordonné par nos peres, que l'on consulteroit le peuple touchant l'élection de ceux qui doivent présider au ministère de l'autel.* La raison qu'il en apporte, & qu'il exprime d'une manière figurée, est que tous ceux qui navigent sur mer, ayant un intérêt commun à la conservation du vaisseau, tous aussi doivent y contribuer, chacun selon son pouvoir, & seconder les soins du pilote. Dans l'Eglise tout doit se faire avec ordre, & de concert, tout pour le bien de la société. Rien n'est plus important pour le salut des fidelles, que d'avoir de bons Ministres. C'est pour cela qu'anciennement l'Evêque étoit élu par les suffrages du Clergé & du peuple : & l'Evêque, qui étoit chargé de donner des Ministres à son Eglise, ne le faisoit pas sans consulter les fidelles, qui de leur côté lui proposoient des sujets sur qui ils croyoient que le choix devoit tomber. On alloit quelquefois jusqu'à les forcer de recevoir sur le champ l'imposition des mains. Il y en a un grand nombre d'exemples. Je n'en citerai qu'un, qui est celui de S. Augustin. Possidius rapporte dans sa vie, que ce Saint, qui vivoit dans la retraite à Thagaste sa patrie, ayant été obligé d'aller à Hippone pour une affaire de charité, entra un jour, sans se défier de rien, dans l'Eglise, & se mêla parmi les fidelles. Valere Evêque de cette ville parla ce jour-là à son peuple du besoin que l'Eglise d'Hippone avoit d'un Prêtre. Tout-d'un-coup, le peuple, qui connoissoit le mérite & la vertu éminente d'Augustin, se saisit de lui, & le présenta à l'Evêque, demandant

avec beaucoup d'empressement qu'il l'ordonnât sur le champ ; ce qui fut exécuté malgré sa résistance & ses larmes.

On voit dans ce trait d'histoire un Evêque qui, comme un bon pere de famille, entretient ses enfans du détail des affaires & des besoins de la famille, & des moyens d'y pourvoir. On y voit la part que le peuple avoit à la promotion des Ministres sacrés, & le cas qu'on faisoit de son suffrage, quand il s'agissoit d'admettre ou de rejeter les sujets. Il reste encore parmi nous, outre la cérémonie du Pontifical, une trace de cet ancien usage dans les bans qu'on publie par l'ordre des Evêques aux prônes des Paroisses de ceux qu'on destine aux Ordres sacrés, afin de s'assurer s'il n'y a personne qui ait quelque grief à alléguer contre eux.

II. Les nouveaux Prêtres font à l'Evêque une promesse solennelle de respect & d'obéissance. L'un & l'autre lui sont dûs à cause de la dignité de son caractère, & de sa supériorité. „ Mais les Prêtres, dit le Rituel d'Alet, y sont plus obligés que les autres „ Ecclésiastiques & laïques, tant parce qu'ils doivent leur en donner l'exemple, que „ parce qu'il n'y auroit que désordre & confusion dans la maison de Dieu, qui est „ l'Eglise, sans cette soumission, & cette dépendance du Prêtre envers l'Evêque.

Rit. d'Alet.  
17. Instruct.

Si l'on demande quelle est cette obéissance à quoi les Prêtres s'engagent dans leur Ordination ; je réponds qu'elle est assortie à la nature de l'autorité à laquelle elle est dûe. L'Evêque est un pere. Le pouvoir qui lui est confié, est en lui-même, & dans la manière de l'exercer, tout différent de celui d'un Prince temporel. *Les rois des nations*, dit Jesus-Christ, *les traitent avec empire : qu'il n'en soit pas de même parmi vous : mais que celui qui est le plus grand, devienne comme le moindre ; & celui qui gouverne, comme celui qui sert.* L'empire d'un Evêque est tout de charité, & s'exerce par l'humilité. La soumission & l'obéissance qu'on lui doit, est dans le même ordre. Elle n'est pas celle d'un valet à son maître, ni d'un soldat à son capitaine ; mais d'un fils à son pere. Cela est vrai de tous les fidèles soumis à la juridiction Episcopale. Quant aux Prêtres, ils sont tout ensemble, comme il a été dit, les fils & les freres de leur Evêque : ils sont ses inférieurs, & néanmoins ses compagnons dans le Sacerdoce, & ses coopérateurs dans le ministère : & c'est par-là qu'on doit juger de l'obéissance qu'ils doivent lui rendre. Elle consiste en général dans une disposition sincère & effective à se prêter à ses bonnes intentions ; à seconder sa sollicitude pour son troupeau ; à aller où Dieu les appelle par sa voix ; à travailler de concert avec lui pour le bien spirituel du diocèse, en se tenant toujours dans les termes de la subordination & de la dépendance. Elle consiste à exécuter ses ordonnances pour l'établissement de la discipline Ecclésiastique ; à observer exactement tout ce qu'il recommande aux Prêtres ; à garder fidèlement la résidence, & à ne s'absenter pour long-temps qu'avec son consentement ; à porter les marques & l'habit Ecclésiastiques ; à enseigner la doctrine chrétienne, dit le Rituel d'Alet, *selon la manière & la méthode qui leur est prescrite.*

Luc, 22. 25. &  
26.

17. Instruct.  
vers la fin.

Qu'on remarque dans ces dernières paroles, qu'il ne s'agit pas du fond de la doctrine, mais seulement de la manière de l'enseigner. La doctrine de la foi est la même dans toute l'Eglise. Qui que ce soit, Prêtre ou Evêque, n'a le pouvoir d'y rien changer, ni de rien innover : & s'il arrivoit à quelqu'un de s'écarter de cette doctrine en quelque point, on ne seroit pas tenu de le suivre. Mais il est indubitable que chaque Evêque, dans son diocèse, a droit de proposer la doctrine chrétienne avec autorité, de l'éclaircir & de la confirmer par l'Ecriture & par la Tradition, de la développer, de l'étendre ou de la resserrer selon la méthode qu'il juge la plus utile pour l'instruction de ses diocésains : & c'est cette méthode que les Prêtres doivent suivre dans les Catéchismes, afin de garder l'uniformité.

#### IV. De l'Ordination ou Consécration des Evêques.

Il seroit trop long d'entrer dans tous les détails de cette auguste cérémonie. Nous nous contenterons d'en exposer l'ordre, en nous arrêtant à ce qui peut le mieux

nous aider à prendre une juste idée de la dignité, des devoirs, & des vertus Episcopales :

I. Le jour de l'Ordination d'un Evêque doit être un Dimanche, ou une Fête d'Apôtre ; & le Pontifical dit qu'il convient que l'Evêque consécrateur, & l'Evêque nommé ou Elu, jeûnent la veille.

Le lieu de la cérémonie doit être, autant que cela se peut faire commodément, l'Eglise même pour laquelle l'Evêque est nommé.

On y prépare & l'on orne deux chapelles, voisines & parallèles ; l'une pour le Consécrateur, & l'autre pour l'Elu, lequel doit être assisté au moins de deux Evêques.

II. A l'heure marquée la cérémonie commence ainsi. Le Consécrateur vêtu de ses habits pontificaux, étant assis proche & vis-à-vis du milieu de l'autel ; l'Elu, en chappe & en bonnet-quarré, ayant à ses côtés les deux assistans en mitre, vient se présenter à lui, se découvre, lui fait une profonde inclination, & s'assied vis-à-vis de lui entre les deux assistans. Un moment après, tout trois se lèvent, & se découvrent ; & le plus ancien des assistans dit au Consécrateur : *Très-révérend Pere, notre Mere la sainte Eglise Catholique demande que vous éleviez le Prêtre ici présent à la charge de l'Episcopat.*

Ils se rasseient, & le Consécrateur parle ainsi à l'Elu. „ L'ancien usage veut que celui „ qui est élu, & qui doit être ordonné pour l'Episcopat, soit examiné & interrogé avec „ charité sur la foi, & sur ce qui concerne le gouvernement Episcopal, & qu'on „ l'instruise de la manière dont il doit se conduire dans l'Eglise de Dieu ; afin que „ ceux qui lui imposent les mains, ne méritent aucun reproche. C'est par la même „ autorité, & suivant le même ordre, mon très-cher frere, que nous allons vous faire „ avec la charité la plus sincère les questions suivantes.

„ D. Etes-vous résolu de régler, autant que vous en êtes capable, toutes vos pen- „ sées, vos sentimens, & votre conduite, sur les divines Ecritures ?

„ R. Je suis résolu de tout mon cœur d'y conformer mes sentimens, & d'y obéir.

„ D. Etes-vous résolu d'instruire par vos paroles & par vos exemples, le peuple pour „ qui vous allez être ordonné, & de lui enseigner ce que vous avez appris dans „ les divines Ecritures ? R. J'y suis résolu,

Même réponse à chacune des questions suivantes.

„ D. Etes-vous résolu de recevoir avec vénération, d'enseigner & d'observer les „ traditions des saints Peres, & les Décrets & Ordonnances émanées du Siège Apô- „ tolique ?

„ D. Etes-vous résolu de rendre en toutes choses à S. Pierre Apôtre, à qui Dieu „ a donné la puissance de lier & de délier, & à son Vicaire notre saint Pere le Pape, „ la foi, la soumission, & l'obéissance, suivant l'autorité des Canons ?

„ D. Etes-vous résolu, avec l'aide de Dieu, de vous abstenir de tout mal, au- „ tant qu'il sera possible à la fragilité humaine, & de pratiquer au contraire tout „ le bien possible ?

„ D. Etes-vous résolu de garder, avec le secours de Dieu, la sobriété & la chasteté, „ & de les enseigner aux autres ?

„ D. Etes-vous résolu de vous donner tout entier aux choses divines, autant „ que le pourra comporter la fragilité humaine, & de renoncer aux affaires séculières, „ & à tout gain honteux ?

„ D. Etes-vous résolu de vous exercer à la pratique de l'humilité & de la patience, „ & d'apprendre aux autres ces vertus ?

„ D. Etes-vous résolu d'être, pour l'amour de notre Seigneur, affable & plein „ de compassion envers les pauvres, les étrangers, & tous les indigens ?

R. J'y suis résolu.

*Que le Seigneur, reprend alors le Consécrateur, vous donne ces vertus, & toutes les autres ; qu'il vous garde, & qu'il vous affermisse dans le bien. Tous répondent, Amen.*

Le Consécrateur l'interroge ensuite sur les principaux articles de la foi chrétienne : & après qu'à chaque article il a répondu, *Je croi* ; il lui dit : *Mon cher frere en Jesus-Christ*

*Christ, que le Seigneur augmente en vous cette foi, & quelle vous conduise à la vraie & éternelle félicité. R. Amen.*

III. L'examen fini, l'Elu va baiser à genoux la main du Consécréateur, qui se tournant ensuite vers l'autel avec ses Ministres, & ayant l'Elu à sa gauche, commence la Messe, & fait la confession. Cela fait, il monte à l'autel, & continue la Messe.

En même temps l'Elu, conduit à sa chapelle par les Evêques assistants, quitte sa chappe; prend la chasuble, & monte à l'autel, où se tenant au milieu des deux Assistans, il continue la Messe comme le Consécréateur, jusqu'à l'*Alleluia* du Graduel, ou jusqu'au dernier verset, soit du Trait, soit de la Prose.

Quand on en est là, le Consécréateur s'assied dans son fauteuil devant le milieu de l'autel; & l'Elu conduit par les Prélats assistants, vient de sa chapelle se placer vis-à-vis de lui après une profonde inclination. Tous étant assis dans le même ordre qu'au commencement de la cérémonie, le Consécréateur lui marque en peu de mots ses principales fonctions, qui sont de *juger, d'interpréter, de consacrer, de conférer les saints Ordres, d'offrir le sacrifice, de baptiser, de confirmer*: & il invite l'assemblée à *conjuré la bonté de Dieu de répandre sur l'Elu l'abondance de sa grace, pour le bien & l'utilité de son Eglise. R. Amen.*

Après quoi on se met à genoux: & l'Elu étant prosterné à la gauche du Consécréateur, on récite les Litanies des Saints, vers la fin desquelles le Consécréateur, conjointement avec les Prélats assistants, bénit trois fois l'Elu, en disant: *Daignez, Seigneur, bénir, sanctifier, & consacrer l'Elu ici présent. R. Nous vous en prions; exaucez-nous.*

Les Litanies achevées, tous se levent. L'Elu demeure seul à genoux devant le Consécréateur, qui étant debout, & aidé des Evêques assistants, lui met le livre des Evangiles ouvert sur le cou & les épaules, où il demeure, étant soutenu par un des Chapelains de l'Elu, jusqu'au moment qu'on le lui mettra en main.

Ensuite le Consécréateur & les Evêques assistants touchent des deux mains la tête de l'Elu, disant: *Recevez le Saint-Esprit.* Cela fait, le Consécréateur demande pour l'Elu la bénédiction & la grace Sacerdotale par une courte Prière, dont la conclusion est suivie d'une Préface semblable à celle de la Messe. Dans cette Préface, après avoir dit que Dieu nous a tracé dans le Sacerdoce de l'ancienne Loi, la figure de celui de la nouvelle; & que les riches vêtemens d'Aaron qui brilloient aux yeux du corps, n'étoient que pour représenter l'éclat intérieur des vertus, qui doivent orner l'ame d'un Evêque; il ajoute: „ Nous vous prions donc, Seigneur, de donner à votre serviteur, que vous „ avez choisi pour le ministère du souverain Sacerdoce, cette grace abondante, qui „ fasse briller dans ses mœurs & dans ses actions, tout ce que signifioient l'or, les „ pierres précieuses, & la délicatesse du travail, qui ornoient les vêtemens du „ Grand-Prêtre. En l'élevant au plus haut degré du Sacerdoce, ornez son ame des „ plus sublimes vertus, & sanctifiez - le par la rosée de l'onction céleste.

Ici il interrompt la Préface, & commence à genoux l'Hymne *Veni Creator*. A la fin de la première strophe, il s'assied à sa place; & ayant trempé le pouce de la main droite dans le saint Chrême, il fait l'onction sur la tête de l'Elu qui est à genoux, *au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit.*

Après cela il reprend la Préface, & demande à Dieu que par l'onction intérieure de l'Esprit saint; l'Elu soit rempli d'une foi ferme, d'une charité pure, d'une paix sincère, toujours prêt à annoncer l'heureuse nouvelle de la paix, & des vrais biens que Dieu donne. „ Rendez, Seigneur, son ministère un ministère de réconciliation & „ de paix, par la parole & par les œuvres, par la vertu des miracles & des prodiges. „ Qu'il n'employe point en parlant, & en prêchant, les discours persuasifs de la „ sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'Esprit & de la vertu divine. Donnez- „ lui Seigneur, les clefs du Royaume du ciel, pour faire usage, & non pour tirer „ gloire de la puissance que vous lui donnez pour édifier, & non pour détruire. Que „ tout ce qu'il liera sur la terre, soit lié dans le ciel; & que tout ce qu'il déliera sur la



„terre , soit délié dans le ciel. Que les péchés soient retenus à ceux à qui il les  
 „retiendra , & remis à ceux à qui il les remettra. Que la malédiction tombe sur  
 „celui qui le maudira ; & que celui qui le bénira, soit comblé de bénédictions. Qu'il  
 „soit un serviteur fidelle & prudent, établi par vous, Seigneur, sur votre famille,  
 „afin qu'il leur distribue la nourriture dans le temps propre, & qu'il rende tout  
 „homme parfait. Qu'il soit d'une sollicitude infatigable : qu'il se conserve dans  
 „la ferveur de l'esprit : qu'il haïsse l'orgueil : qu'il aime l'humilité & la vérité ;  
 „& qu'il ne lui arrive jamais de l'abandonner, en se laissant corrompre par les  
 „louanges, ou affoiblir par la crainte. Qu'il n'appelle point ténèbres ce qui est lu-  
 „mière, ni lumière ce qui est ténèbres : qu'il n'appelle point mauvais ce qui est  
 „bon, ni bon ce qui est mauvais. Qu'il se regarde comme étant redevable aux sça-  
 „vans & aux simples, afin qu'il recueille du fruit par l'avancement de tous. Faites-  
 „le asseoir, Seigneur, dans la chaire Episcopale, afin qu'il gouverne votre Eglise,  
 „& le peuple confié à sa conduite. Soyez vous-même son autorité, soyez sa puis-  
 „sance, soyez sa fermeté : multipliez sur lui vos bénédictions & vos graces, qui le  
 „rendent capable d'attirer sur son troupeau, par la ferveur de sa piété, les effets  
 „de votre miséricorde ; Par Jesus-Christ notre Seigneur, &c.

IV. Pendant qu'on chante ou qu'on récite le Pseaume 132. avec son Antienne, le Con-  
 sécrateur fait l'onction du saint Chrême sur les mains de l'Elu, & les bénit en faisant par  
 trois fois le signe de la croix, & prononçant une prière qui a rapport à cette consécration.  
 Il y joint la prière suivante. *Que Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, à qui il a plu  
 de vous élever à la dignité pontificale, vous pénètre lui-même de l'onction mystique du  
 saint Chrême, & qu'il vous donne par sa bénédiction la fécondité spirituelle : que tout  
 ce que vous bénirez, soit béni : que tout ce que vous sanctifierez, soit sanctifié ; & que  
 l'imposition de cette main consacrée soit salutaire à tous. R. Amen.*

Le Consécrateur bénit ensuite par une prière la crosse ou bâton pastoral ; & la met-  
 tant en main au nouvel Evêque, il lui dit : *Prenez ce bâton pastoral : réprimez les vices  
 avec une sainte sévérité : punissez sans colère : inspirez par la douceur de vos discours  
 l'amour de la vertu : mais que la douceur & la tranquillité de l'ame ne ralentissent point  
 l'activité de votre zèle pour les intérêts de Dieu. R. Amen.*

Après avoir béni l'anneau Episcopal, & l'avoir mis au doigt du nouvel Evêque,  
 comme un signe & un gage de la fidélité inviolable qu'il doit garder à la sainte Eglise  
 épouse de Jesus-Christ ; il prend, aidé des deux Assistans, le livre des Evangiles, qui  
 est sur les épaules de l'Evêque nouvellement consacré, le ferme, & le lui fait toucher,  
 en disant : *Prenez l'Evangile ; allez, prêchez au peuple qui vous est confié : car Dieu  
 est tout-puissant, pour vous donner un accroissement de grace.*

V. Le nouvel Evêque reçoit ensuite le baiser de paix du Consécrateur, & des deux  
 Assistans ; & il retourne à sa chapelle, où il reprend la Messe au verset qui précède  
 immédiatement l'Evangile, jusqu'à l'Antienne de l'Offertoire inclusivement.

Après l'Offertoire il part de sa chapelle, ayant à ses côtés les deux Assistans ; &  
 s'étant de nouveau mis à genoux devant le Consécrateur assis au milieu de l'autel, il  
 lui présente son offrande, sçavoir deux flambeaux allumés, deux pains, & deux petits  
 barils pleins de vin. Le Consécrateur les ayant reçus, remonte à l'autel ; & le  
 Consacré va se placer au côté de l'Epître du même autel, au milieu des deux  
 Assistans, où il célèbre le sacrifice conjointement avec le Consécrateur.

Après la prière qui suit immédiatement l'*Agnus Dei*, le Consécrateur donne la paix  
 au Consacré, qui la porte aussi-tôt aux deux Prélats assistans. Il reçoit debout la Com-  
 munion sous les deux especes de la main du Consécrateur : & après avoir pris l'ablu-  
 tion, il passe au côté de l'Evangile, où il achève la Messe avec le Consécrateur, qui  
 est retourné au côté de l'Epître.

VI. Le Consécrateur ayant donné la bénédiction solennelle à la fin de la Messe,  
 bénit la mitre & les gants, qu'il met sur la tête & aux mains du nouvel Evêque. Il le

prend par la main, & l'intronise, c'est-à-dire le fait asseoir sur le trône Episcopal, & lui présente le bâton pastoral.

On chante le *Te Deum*, pendant lequel les deux assistans conduisent le nouvel Evêque par l'Eglise, où il donne la bénédiction aux fidelles.

Le *Te Deum* fini, le Consécrateur fait cette prière : „ O Dieu, qui êtes le Pasteur „ & le conducteur de tous les fidelles, regardez d'un œil favorable votre serviteur „ ici présent, que vous avez donné à votre Eglise, pour en être le Pasteur & le chef : „ accordez-lui, s'il vous plaît, la grace de l'édifier par ses paroles, & par ses „ exemples : afin qu'il arrive à la vie éternelle avec le troupeau dont la con- „ duite lui est confiée ; Par Jesus-Christ notre Seigneur.

La cérémonie se termine par la bénédiction solennelle, que donne le nouveau Consacré.

*Réflexion.*

Je n'ai ici qu'une réflexion générale à faire sur les cérémonies, les exhortations, & les prières de l'Ordination, j'entends sur-tout celle des Evêques & des Prêtres. Il n'y a personne qui ne comprenne, après cette lecture, la sainteté de ces ministères, la grandeur des devoirs qui y sont attachés, & la pureté des vertus que l'Eglise demande de ceux qu'elle y élève.

Quel intérêt n'avons-nous donc pas de prier en tout temps, & principalement dans celui de l'Ordination, pour les Evêques & les Prêtres, qui sont le sel de la terre, & la lumière du monde ? Et c'est à quoi le plus souvent on ne pense guères. On court en foule pour voir ordonner les Prêtres, & consacrer les Evêques. Mais ces cérémonies si saintes ne sont à l'égard de la plupart que de vains spectacles, dont se repaît la curiosité, & dont la piété ne peut s'édifier, sur-tout parce que personne n'entend rien, ou presque rien de ce qui s'y dit. C'est pour cela que j'ai cru qu'il étoit à propos d'exposer aux yeux & aux réflexions des fidelles, avec les principales cérémonies de l'Ordination, les prières & les exhortations qui les accompagnent ; ne doutant pas que ceux d'entre eux qui ont un religieux respect pour les pratiques de l'Eglise, ne me sçachent quelque gré de les avoir mis à portée de connoître un peu à fond ce dont ils n'avoient tout au plus que des idées fort superficielles, & ce qu'ils doivent demander avec l'Eglise pour ceux qu'elle élève au premier & au second degré du Sacerdoce.

CHAPITRE V.

*Des dispositions nécessaires pour recevoir l'Ordre, & pour entrer dans le ministère Ecclesiastique : & premièrement des dispositions intérieures.*

**L**es *dispositions intérieures* pour entrer dans le ministère Ecclesiastique, sont la vocation, & la sainteté. Celui qui entre dans le ministère Ecclesiastique, doit y être appelé de Dieu, & être saint.

§. I.

*De la Vocation à l'Etat Ecclesiastique.*

La vocation est un acte de la providence de Dieu, par lequel il fait connoître ceux qu'il choisit pour le service de son Eglise.

Comme rien n'est plus important que la matière que nous traitons, nous examinons deux choses ; la nécessité de la vocation, & les marques de la vocation.

I. *De la nécessité de la Vocation.*

Il est certain en général qu'il n'y a aucun état, où il soit permis d'entrer autrement

que par la vocation de Dieu. Mais quand la vocation ne seroit pas nécessaire à l'égard des autres états, elle l'est indubitablement à l'égard de l'état & du ministère Ecclésiastique. J'en apporterai trois preuves.

*Première preuve tirée de l'écriture.*

10. Saint Paul, après avoir marqué quelle est la dignité, & quels sont les devoirs de celui qui est pris d'entre les hommes pour être Pontife, ajoute : *Or personne ne s'attribue de lui-même cet honneur, mais celui-là seulement qui y est appelé de Dieu comme Aaron. Ainsi Jésus-Christ lui-même n'a point usurpé la qualité glorieuse de Pontife : mais il l'a reçue de celui qui lui a dit, Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ; selon ce qu'il dit encore en un autre endroit : Vous êtes Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.* L'Apôtre, dans ce peu de paroles, nous enseigne la nécessité d'être appelé de Dieu au ministère des choses saintes, & le crime de ceux qui s'attribuent d'eux-mêmes cet honneur ; & il nous propose les deux plus grands modèles de vocation que nous ayons, sçavoir celle d'Aaron, souverain Prêtre de l'ancienne Loi ; & celle du Pontife de la Loi nouvelle ; & des biens futurs, qui est Jésus-Christ.

Remarquez premièrement que S. Paul ne parle que d'Aaron, & non pas de ses enfans. La vocation étoit très-différente dans le pere & dans les enfans. Ceux-ci étoient appelés en vertu de leur naissance, selon l'ordre établi de Dieu. Mais Aaron l'étoit par un choix personnel que Dieu avoit fait de lui, & par lequel il l'avoit séparé des autres hommes, pour l'attacher à son service, & l'établir le Chef des Ministres du Tabernacle.

Remarquez en second lieu, que Jésus-Christ n'a été élevé, selon son humanité, à la dignité de Prêtre du Très-haut, que par le choix libre, gratuit & éternel de celui qui lui a dit : *Vous êtes mon Fils, &c.*

Ainsi, ni l'homme, ni rien d'humain n'a eu part à la vocation, soit d'Aaron, soit de Jésus-Christ. Elle vient de Dieu seul dans l'un & dans l'autre : de sorte que si on demande pourquoi Aaron & Jésus-Christ sont souverains Prêtres, l'un de la Loi écrite, & l'autre de la Loi de grace ; nous n'avons autre chose à répondre, sinon, que l'un & l'autre ont été séparés du reste des hommes par le choix & la volonté de Dieu, pour recevoir l'onction qui les a fait Prêtres du Très-haut. Il n'en est pas de même des enfans d'Aaron. Ils sont Prêtres, parce qu'ils descendent de lui par la génération charnelle : & le choix de Dieu ne paroît pas dans leur vocation, comme dans celle de leur pere.

Ces deux grands exemples nous donnent selon S. Paul, la vraie idée de la vocation légitime au saint ministère. Elle ne vient ni de la naissance, ni de la volonté de celui qui est élevé à cet honneur, ni de celle d'aucun autre homme : elle n'est fondée, ni sur les talens extérieurs, ni sur la science, ni sur quelque avantage humain que ce puisse être, mais sur la volonté souveraine, & le choix libre de Dieu : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron. Sic & Christus, &c.*

20. L'écriture parlant de Jésus-Christ, dit qu'il appella à lui ceux qu'il voulut : *VOCAVIT ad se quos voluit ipse, qu'entre ses Disciples il en choisit douze, auxquels il donna le nom d'Apôtres.* Dans une autre occasion ce divin Maître, après avoir fait remarquer à ses Disciples combien la moisson étoit abondante, & combien il y avoit peu d'ouvriers ; *Messis quidem multa, operarii autem pauci,* en conclut, non pas qu'ils doivent d'eux-mêmes aller travailler à la moisson ; mais qu'ils doivent s'adresser au Maître même de la moisson, qui est Dieu, & le prier d'envoyer des ouvriers à sa moisson : *Rogate ergo Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam.*

La prière des Disciples à l'élection de saint Matthias, est une nouvelle preuve qu'il n'appartient qu'à Dieu de choisir ses Ministres, & que l'homme n'a point d'autre part à ce choix, que de le consulter, & de le suivre. *Seigneur, vous qui connoissez le cœur de tous les hommes, faites connoître celui que vous avez choisi.*

Enfin S. Paul à la tête de la plupart des Epîtres, fait mention de la vocation à

**L'Apostolat : Paul. . . . .** appelé pour être Apôtre, séparé par le choix de Dieu pour prêcher son Evangile. Paul appelé par la volonté de Dieu, pour être Apôtre de Jesus-Christ. Et par-là ce saint Apôtre fait entendre à tous ceux qui sont ses successeurs dans le ministère, qu'ils doivent pouvoir dire avec autant de vérité & de confiance que lui, qu'ils sont appelés par la volonté de Dieu à l'Apostolat, & à la prédication de l'Evangile de Jesus-Christ.

Rom. 1. 1.

1. Cor. 1. 1.

*Seconde preuve tirée de la nature du ministère Ecclésiastique.*

Les Ecclésiastiques, & sur-tout les Prêtres sont séparés du reste des hommes, pour être comme les médiateurs entre Dieu & les hommes.

1°. Ils sont chargés d'annoncer aux hommes les volontés & les paroles de Dieu.

*Je vous ai établi, dit Dieu à son Prophète, comme une sentinelle sur la maison d'Israël. Ezech. 3. 17.*

*Vous écouterez les paroles de ma bouche, & vous les leur annoncerez de ma part. Et saint Paul dit de lui-même, & des autres prédicateurs de l'Evangile : Nous faisons la fonction d'Ambassadeurs de Jesus-Christ; & c'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche. 2. Cor. 5. 20.*

*PRO Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. Ils coopèrent avec Dieu dans la culture du champ de l'Eglise, & dans la construction de cet édifice spirituel. Dei enim sumus adiutores : Dei agricultura estis, Dei adificatio estis. Le Ministre plante & arrose, & Dieu donne l'accroissement. 1. Cor. 3. 9.*

2°. D'un autre côté ils sont établis pour porter à Dieu les vœux des fidèles, lui exposer leurs besoins, leurs tentations & leurs périls, solliciter pour eux sa miséricorde, lui rendre grâces pour eux, & offrir en leur nom la victime qui doit expier leurs péchés. Tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les péchés.

Hebr. 5. 1.

Or quel autre osera faire la fonction d'Ambassadeur de Dieu, que celui que Dieu lui-même aura choisi ? Un sujet du Roi osera-t-il jamais aller en ambassade vers un Prince étranger, si le Roi ne l'y envoie ? Aussi Dieu reproche-t-il aux faux Prophètes de ce qu'ils se méloient de parler de sa part, sans qu'il les eût envoyés : *Non miserebam Prophetas & ipsi currebant.*

Jerem. 23. 21.

Qui osera travailler au champ & à la moisson, ou à la vigne du Seigneur, s'il n'a ordre d'y aller ? C'est à Dieu seul qu'il appartient de désigner ceux qui doivent travailler à la culture & à la moisson de son champ, & de les y envoyer. *Rogate ergo Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam.*

Matth. 9. 38.

Enfin, comment peut paroître devant Dieu, comme député des fidèles, pour lui porter leurs vœux, leurs prières, leurs actions de grâces, celui qui s'est chargé lui-même de ce ministère, sans se mettre en peine si Dieu l'agréoit pour médiateur entre lui & son peuple ? C'est en regardant le Sacerdoce par cet endroit, que S. Paul dit que *personne ne doit s'attribuer cet honneur, s'il n'est appelé de Dieu comme Aaron.*

Hebr. 5. 4.

Ainsi le droit de choisir & d'appeler ses Ministres, est un droit qui appartient incontestablement à Dieu : & la punition de Coré & de ses partisans, est une preuve que personne n'attentera jamais impunément à un droit dont il est si jaloux. Il est vrai qu'il ne punit plus cet attentat, comme autrefois, par des châtimens visibles : mais la vengeance qu'il en tire, n'en est que plus terrible aux yeux de la foi. Qu'est-ce que la mort du corps, en comparaison de l'aveuglement & de l'endurcissement du cœur, qui sont les suites ordinaires de la mauvaise entrée dans l'état Ecclésiastique, & qui conduisent à la damnation éternelle ceux qui meurent sans en avoir fait pénitence ?

Nap. 16.

*Troisième preuve tirée du besoin d'une grâce pour l'état Ecclésiastique.*

Chacun, dans le genre de vie qu'il a embrassé, a besoin, pour s'y sanctifier, de ces grâces qu'on appelle des grâces d'état, qui en font remplir fidèlement les devoirs. Mais de tous les états il n'y en a aucun qui demande des grâces aussi abondantes que celui d'un Ministre de l'Eglise, & sur-tout d'un Prêtre ; parce qu'il n'y en a aucun dont les fonctions soient aussi saintes, les devoirs aussi étendus, les difficultés & les dangers aussi grands, & où les fautes aient d'aussi terribles conséquences. Or ces grâces si né-

cessaires ne sont dûes à personne : ce sont des dons d'une miséricorde que Dieu fait à qui il lui plaît. Cependant, quelque gratuits que soient ces dons, il semble que celui que Dieu a appelé, & qui n'est entré dans le ministère que par son ordre, y a quelque sorte de droit, & qu'il peut dire à Dieu avec une humble & ferme confiance : Seigneur, c'est vous-même qui m'avez engagé dans cet état si saint, & si périlleux : je n'y suis entré, vous le sçavez, que dans la crainte de vous désobéir : ne me refusez donc pas, je vous prie, le puissant secours dont j'ai besoin pour en remplir fidèlement les devoirs : ne permettez pas que je succombe sous un fardeau que vous m'avez vous-même imposé.

Voilà ce que peut dire un Ecclésiastique bien appelé : & c'est ce que disoit Salomon  
 3. Reg. 3. 7. au commencement de son règne. *Seigneur mon Dieu, vous avez fait régner votre serviteur en la place de David mon pere : mais je ne suis encore qu'un jeune enfant, & je ne sçais de quelle manière je dois me conduire. Donnez donc, s'il vous plaît, à votre serviteur un cœur docile, afin qu'il puisse juger votre peuple, &c.* Mais que dira celui qui est entré dans l'Eglise sans vocation, par sa propre volonté, & non par celle de Dieu; par la cupidité, & non par Jesus-Christ? Avec quel front peut-il s'adresser à Dieu; & à quel titre lui demandera-t-il son secours & sa lumière, pour sortir d'un péril où sa seule témérité l'a engagé? Comment aura-t-il la confiance d'attendre de lui qu'il le sanctifie dans un ministère, dont il s'est chargé sans l'avoir consulté? Si ceux qui sont les mieux appelés, doivent trembler de crainte d'avoir le même sort que Saül, qui fut rejeté de Dieu, quoique sa vocation au throné d'Israël fût très-légitime & très-sainte; que ne doivent pas craindre ceux dont le premier pas vers le Sacerdoce a été un crime, & un attentat contre les droits de Dieu.

Concluons de tout ce qui vient d'être dit, que tout Chrétien doit de lui-même, à l'exemple de S. Augustin, se tenir à la dernière place dans l'Eglise, & ne monter plus haut, que lorsque Dieu le lui commande. *Nec in convivio Domini mei superiorem locum elegeri, sed inferiorem & abjectum : & placuit illi dicere mihi, Ascende sursum.* Voyez sur cette matière M. Nicole, huitième Instruction de l'Ordre, chap. 4. où il prouve qu'il n'est point permis de desirer le Sacerdoce, ni les autres Ordres à proportion, même sous prétexte du service de Dieu & de l'Eglise.

S. Aug. Serm.  
 355. n. 2.

## II. Des signes de la Vocation, & premièrement des signes intérieurs.

Entre les marques de la vocation, il y en a qui sont dans nous-mêmes, & d'autres qui sont hors de nous.

Les marques de vocation qui sont dans nous, sont l'esprit Ecclésiastique; une intention pure & droite; une sainte frayeur, qui fait trembler, & fuir.

### Espirit Ecclésiastique.

C'est un principe certain, & appuyé sur les Ecritures, que lorsque Dieu appelle quelqu'un à un état, il lui en donne l'esprit; que lorsqu'il le destine à une œuvre, il lui donne les qualités, les talens, les vûes, les sentimens convenables à cette œuvre, & nécessaires pour la bien faire. Un seul exemple tiendra lieu de plusieurs. *Le Seigneur dit à Moïse : J'ai appelé & j'ai choisi entre tous les autres Beseleel fils d'Uri ; & je l'ai rempli de l'Esprit de Dieu : je l'ai rempli de sagesse, d'intelligence & de science pour toutes sortes d'ouvrages, pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain, le marbre, les pierres précieuses, & toutes sortes de bois. Je lui ai donné pour compagnon Ooliab ; & j'ai répandu la sagesse dans le cœur de tous les artisans habiles, afin qu'ils fassent tout ce que je vous ai ordonné de faire.*

Exod. 31. 1.  
 2. &c.

Si donc Dieu, par un choix de sa providence, destine un homme au ministère de l'Eglise, il lui donne l'esprit Ecclésiastique, c'est-à-dire, qu'il répand sur lui une abondance de lumière & de grace, qui le rend capable de remplir les devoirs de son état; & ce qu'un Prophète a dit de Jesus-Christ, peut s'appliquer avec une certaine propor-

II. 42. 1.

tion à tous ceux que Dieu appelle à la participation de son Sacerdoce: *Voici mon serviteur que j'ai choisi. . . . je ferai reposer sur lui mon Esprit, & il annoncera la justice aux nations.* Matth. 12. 18.

Or l'esprit Ecclésiastique, qui est une marque de la vocation de Dieu, se fait connaître lui-même par certaines marques, qui sont de deux sortes; les unes moins certaines, & que j'appelle équivoques; les autres plus certaines, & plus décisives.

I. Avoir de l'esprit, du jugement, de la solidité, de la disposition aux sciences ecclésiastiques: porter volontiers les marques de la Cléricature: être modeste dans les habits, dans la démarche, & dans tout son extérieur: estimer les fonctions ecclésiastiques, & les exercer avec plaisir, dextérité & modestie; ce sont-là des marques de l'esprit Ecclésiastique, qu'on peut appeler équivoques, parce qu'un homme peut les avoir toutes sans avoir cet esprit. Cependant on ne doit pas sous ce prétexte être indifférent à les examiner; parce que, quoiqu'elles puissent être dans un sujet sans l'esprit Ecclésiastique, il est vrai néanmoins que cet esprit n'est pas dans celui qui ne les a point.

II. On peut réduire à trois, les autres marques de l'esprit Ecclésiastique.

La première est l'opposition à l'esprit du monde, & à la triple concupiscence qui y regne; le goût de la retraite, de la prière, & des œuvres de piété; un désintéressement qui élève l'âme au-dessus de toutes les espérances du monde.

La seconde est l'amour de l'Eglise, un zèle ardent pour les intérêts de Dieu, pour la pureté de la doctrine, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, & pour le salut des âmes.

La troisième est une fermeté d'âme accompagnée de modération, qui rend un Ecclésiastique invincible aux menaces aussi-bien qu'aux promesses du monde, & qui le mette dans la disposition dont parle S. Cyprien, quand il dit: *Sacerdos Dei Evangelium tenens, Christi praecepta custodiens, occidi potest, vinci non potest.* „ Un Prêtre „ du Seigneur attaché à l'Evangile, & fidelle à observer les préceptes de Jésus-Christ, peut bien être tué; mais il ne peut être vaincu.

On peut assurer d'un homme en qui l'on aperçoit de telles dispositions, qu'il a l'esprit Ecclésiastique & Sacerdotal. S'il ne les a point toutes, au moins en quelque degré, & encore plus s'il n'en a aucune, il n'est point appelé au ministère.

Et qu'on ne dise pas que nous en demandons trop, que nous mettons le Sacerdoce à trop haut prix; & que s'il falloit être tel que nous disons pour être digne du Sacerdoce, il ne se trouveroit presque personne de bien appelé. Quiconque aura pris dans l'Ecriture, les Peres & les Conciles, la vraie idée du Sacerdoce, avouera qu'il n'y a rien d'outré dans ce que nous venons de dire de l'esprit Ecclésiastique. Il est vrai qu'on peut conclure de-là, & avec raison, qu'il y a donc peu de Prêtres bien appelés: & c'est ce qui doit faire trembler ceux qui se sont ingérés sans vocation dans un état où elle est si nécessaire, & exciter les gémissemens & les prières des fidelles.

*Intention pure & droite.*

*Je suis, dit Jésus-Christ, la porte des brebis. Tous ceux qui sont venus [avant moi] sont des voleurs & des larrons; & les brebis ne les ont point écoutés. Je suis la porte. Si quel-  
qu'un entre par moi, il sera sauvé, &c.* Jean, 10. 7; &c.

La seconde marque de vocation est donc d'entrer dans la bergerie par Jésus-Christ; c'est-à-dire d'embrasser la profession Ecclésiastique par des vûes & des motifs qui viennent de l'esprit de Jésus-Christ, qui est l'esprit de charité; & de n'y être porté par aucun mouvement de la cupidité, qui est l'esprit du monde: de n'avoir point d'autre dessein que de se consacrer au service de Dieu & de son Eglise, sans aucune vûe d'intérêt temporel, non pas même d'avoir simplement de quoi vivre. Car il est juste, à la vérité, que celui qui annonce l'Evangile, vive de l'Evangile; & c'est Dieu qui l'a ainsi ordonné. Mais il n'est permis, ni d'annoncer l'Evangile, ni de se charger du ministère Evangélique dans cette vûe. Autrement, dit S. Augustin, nous faisons moins de cas de

Aug. de serm. l'Évangile que de la nourriture du corps : *Vilius habemus Evangelium quam cibum* ;  
D. in monte, puisque nous faisons de l'Évangile un moyen pour avoir de quoi nous nourrir.  
l. 2. c. 16.

*Craindre , trembler , fuir.*

La troisième marque d'une véritable vocation, est lorsque, frappé de la sainteté du Sacerdoce; de la pureté de cœur qu'il exige pour offrir le sacrifice; des vertus éminentes par lesquelles on doit édifier les fidèles; du danger où l'on est exposé de tomber dans le relâchement; des difficultés qui se rencontrent dans la conduite des âmes; & enfin de l'exemple de tous les Saints, qui ont regardé le Sacerdoce avec une humble frayeur, jusque-là que S. Augustin croyoit que c'étoit en punition de ses péchés qu'on lui avoit fait violence pour l'ordonner Prêtre: *Vis mihi facta est merito peccatorum meorum*: lors, dis-je, que frappé de toutes ces considérations, on tremble & on fuit, & qu'on ne consent de recevoir l'imposition des mains, ou un emploi Ecclésiastique, que par la vûe de la volonté de Dieu, & par la crainte de lui désobéir.

Aug. Ep. 21.  
D. 1.

Il y a dans l'Instruction de M. Nicole sur l'Ordre, deux Chapitres qu'il est très-important de lire avec attention; le cinquième, où cet Auteur étend & développe avec beaucoup de lumière la plupart des raisons que nous n'avons touchées qu'en un mot, & qui portoient les Saints à s'éloigner par eux-mêmes du Sacerdoce; & le sixième, où il montre qu'il y a encore plus de raisons d'appréhender le Sacerdoce en ce temps-ci, que du temps des Peres. D'où il s'ensuit que celui qui ne le craint, ni ne le fuit, & qui au contraire le recherche & s'y pousse de lui-même, quand ce seroit avec la meilleure intention du monde, ne le connoît pas, & par conséquent en est indigne.

### III. Des signes extérieurs de Vocation.

Les marques de vocation qui sont hors de nous, viennent, ou du choix de l'Evêque, ou du conseil d'un Directeur; ou, selon l'opinion commune, de la volonté des peres & des meres.

#### *Du Choix de l'Evêque.*

L'Evêque est à cet égard l'interprète ordinaire de la volonté de Dieu. Lors donc qu'un Evêque éclairé, appliqué au gouvernement de son diocèse, qui nous connoît par lui-même, ou par le rapport des personnes désintéressées, nous appelle, & nous commande d'avancer dans les saints Ordres, ou de prendre un emploi Ecclésiastique; il faut lui obéir, à moins que nous ne reconnoissions en nous quelque chose qui nous en exclue visiblement. C'est la règle de S. Grégoire: *Virtutibus pollens, coactus ad regimen veniat: virtutibus vacuus, nec coactus accedat.* „ Il faut que celui qui possède les vertus nécessaires pour le gouvernement des âmes, s'approche du Sacerdoce, lorsqu'il „ y est contraint: mais celui qui reconnoît qu'il ne les a point, ne doit pas s'en „ approcher, quand même on voudroit l'y contraindre.

Reg. Past.

#### *Du conseil d'un Directeur.*

Si un Directeur sage & expérimenté, instruit des règles & de l'esprit de l'Eglise; & à qui nous avons découvert le fond de notre cœur, juge que nous devions avancer aux Ordres; nous sommes obligés d'obéir à sa voix, comme à celle de Dieu, parce qu'alors c'est Dieu qui nous parle, & qui nous explique sa volonté par sa bouche. On peut même ajouter que cette voie de la connoître est assez souvent plus sûre pour nous que le commandement de l'Evêque; & cela pour deux raisons.

La première est, que l'Evêque ne connoît pas notre intérieur. Or avec un extérieur très-réglé, & même très-édifiant, nous pouvons avoir des vices cachés, qui nous donnent aux yeux de Dieu l'exclusion des saints Ordres. Le Directeur les connoît; & par conséquent ses conseils sont plus sûrs dans certaines occasions.

La seconde est, que quelquefois un Evêque qui ne peut point avoir de sujets tels qu'il

qu'il les voudroit, appelle au ministère par nécessité, des gens d'un mérite & d'une vertu au-dessous des règles, pour ne point laisser les fidèles sans secours: au lieu que le Directeur, dans les conseils qu'il donne, est obligé de s'en tenir aux règles.

• *De la volonté des peres & meres.*

J'avance hardiment & sans détour, que la volonté des peres & des meres n'est point une marque de vocation, sur laquelle on puisse se reposer; parce que 1°. ils ne sont point sur cela les interprètes de la volonté de Dieu. Ce sont, comme on l'a vû, les Supérieurs Ecclésiastiques. 2°. La plupart ne sont pas instruits des règles, & ne peuvent par conséquent juger de la vocation de leurs enfans. 3°. La plupart aussi ne destinent leurs enfans à l'état Ecclésiastique, que par des vûes d'intérêt ou d'ambition, sans consulter Dieu.

Si donc un pere & une mere veulent engager dans la profession Ecclésiastique un fils qui n'y a point d'inclination, ou qui manque de capacité, ce qu'ils ne font jamais que par de mauvais motifs; il doit leur résister, & ne pas craindre de défobéir aux hommes, pour obéir à Dieu. Si au contraire un enfant est appelé de Dieu, & que son pere & sa mere s'opposant à sa vocation, veuillent l'engager dans le monde; il doit suivre la voix de Dieu, & surmonter les obstacles que les hommes y apportent. Lévi est loué par Moïse d'avoir dit à son pere & à sa mere, *je ne vous connois point*, lorsqu'il s'agissoit des intérêts & de la gloire de Dieu. *N'appellez, dit J. C. personne sur la terre, votre pere: car vous n'avez qu'un Pere qui est dans le ciel.* Nous n'avons donc proprement qu'un Pere à qui nous devons obéir; & lorsque ses ordres sont contredits par ceux qu'on appelle nos peres sur la terre, & qui n'ont droit de nous commander que ce qui est selon sa volonté; ils perdent à cet égard toute l'autorité qu'il leur a donnée sur nous. Nous serions coupables, si l'amour & le respect que nous avons pour eux, nous portoit à faire ce qui lui déplaît, parce qu'ils le veulent. Car le même J. C. a dit: *Celui qui aime son pere ou sa mere plus que moi, n'est pas digne de moi.*

Deut. 33. 9.  
Matth. 23. 9.

Mais dans une matière aussi délicate que celle-là, où il s'agit de garder à Dieu la fidélité qui lui est due, sans s'écarter du respect & de la soumission qu'il nous commande lui-même de rendre à nos peres & meres, on ne doit rien faire que par le conseil d'un homme prudent & éclairé. Et c'est principalement dans ces occasions qu'il faut se souvenir de ce que dit le Sage: *Mon fils, ne faites rien sans conseil; & vous ne vous repentirez point de ce que vous aurez fait.*

Matth. 10. 37.

Eccli. 31. 24.

N'est-ce pas, me direz-vous, aux peres & aux meres à placer leurs enfans? N'est-ce pas eux qui doivent prendre soin de les établir? Et convient-il de leur ôter en ce point toute autorité sur leurs enfans?

*Reponse.* Ne confondons rien, C'est aux peres & aux meres à placer leurs enfans, & à les établir: je l'avoue. Mais ils doivent le faire selon la volonté de Dieu: & c'est lorsqu'ils ne veulent pas la consulter, & qu'ils la contredisent, que je dis qu'ils n'ont en ce point aucune autorité sur leurs enfans. Leur devoir est de donner à leurs enfans une éducation chrétienne; de leur procurer toutes les bonnes instructions qu'ils peuvent; de les confier à un bon Directeur; d'étudier leur inclinations, leur capacité, & la volonté de Dieu sur eux; de prier beaucoup pour eux, de prendre conseil de personnes sages & expérimentées, pour connoître par leur moyen à quoi Dieu destine leur enfans; de rejeter sévèrement toutes les vûes & tous les motifs que la cupidité suggere, & de n'écouter que celles qu'inspire la foi, l'amour de Dieu, & le desir du salut de leurs enfans; & quand Dieu leur a fait connoître à quoi il les destine, de suivre fidèlement sa volonté; de les faire entrer dans la voie qu'il leur a montrée; de n'épargner rien pour leur procurer les secours extérieurs qui peuvent les rendre habiles dans la profession où ils les engagent; & d'attirer sur eux la bénédiction de Dieu par des prières & des aumônes, afin qu'ils s'y sanctifient. Mais prétendre disposer de leurs enfans selon leur caprice & leurs intérêts, c'est une usurpation criminelle des droits de Dieu, qui est presque

Rrrr



toujours punie dès la vie présente par les chagrins que leurs enfans leur causent ; mais qui le sera bien sûrement dans l'éternité, si, par une grâce que Dieu accorde rarement après de telles fautes, ils ne tâchent de les réparer par une sérieuse pénitence.

Suivant tout ce qui vient d'être dit, il y en a beaucoup qui ont se reprocher d'être mal entrés dans le Sacerdoce. Que peut donc faire, méditez-vous, celui à qui Dieu ouvre les yeux sur le défaut de sa vocation ? Y a-t-il quelque moyen de réparer un si grand mal ?

Je réponds que, selon les Peres de l'Eglise, il doit se retirer des fonctions du ministère qu'il a usurpé, s'en juger indigne, & être disposé du fond du cœur à s'en abstenir pour toujours, comme cela s'est pratiqué dans l'Eglise durant plusieurs siècles. C'est à l'Evêque ; ou au Directeur, à juger, après un mûr examen, & une épreuve sérieuse, si le bien de l'Eglise demande qu'il soit rétabli dans ses fonctions, par une nouvelle vocation qui répare le défaut de la première.

## §. II.

### *De la sainteté nécessaire pour le Sacerdoce.*

I. On comprend aisément, après ce qui a été dit de la sainteté du Sacerdoce, & de la fin pour laquelle il a été institué, qu'une disposition nécessaire pour y être élevé, est d'avoir mené dans l'état laïque, & dans les Ordres inférieurs, une vie sainte, pure & innocente. Observons encore

1<sup>o</sup>. Que l'Apôtre parlant de Jesus-Christ notre souverain Prêtre, dit : *Il étoit convenable que nous eussions un Pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, &c.* Celui donc qui entre en participation de ce divin Sacerdoce, doit participer aussi à l'innocence & à la sainteté du Pontife dont il est le Ministre.

2<sup>o</sup>. Que les Peres de l'Eglise, & après eux S. Thomas & les Théologiens, enseignent qu'il y a cette différence entre l'état monastique, & l'état ecclésiastique, qu'on embrasse le premier pour s'y former par la retraite, & les saints exercices de la vie monastique, à la pratique des vertus chrétiennes ; au lieu que lorsqu'on est élevé à la Prêtrise, on doit déjà être formé & affermi dans la vertu. L'un est un état de pénitence ; l'autre un état de perfection. Pour entrer dans l'un, il suffit d'avoir le dessein de se purifier : c'est pour cela que les plus grands pécheurs y sont reçus. Mais pour être admis à l'autre, il faut être pur. Voilà ce qu'on a toujours pensé dans l'Eglise ; & l'on n'a jamais cru, si ce n'est quelques particuliers dans les derniers temps, faute de lumière ; on n'a jamais cru, dis-je, qu'il fût permis d'entrer dans les saints Ordres, & d'aller jusqu'à la Prêtrise, pour y faire pénitence.

II. Si l'on demande en quoi consiste cette sainteté ;

Je réponds qu'elle consiste, 1<sup>o</sup>. A être exempt de crimes scandaleux : 2<sup>o</sup>. A n'avoir la conscience souillée d'aucun péché mortel, même secret.

1. L'Eglise demande dans celui qu'elle admet aux saints Ordres, une exemption totale de crimes publics & scandaleux. Quiconque s'en trouve coupable, est absolument exclu du Sacerdoce, quand même il en auroit fait pénitence. Il est aisé d'en voir la raison. Le Prêtre est le médiateur entre Dieu & les hommes. Il faut par conséquent, pour exercer cet office, qu'il soit non-seulement réconcilié avec Dieu, mais encore irréprochable devant les hommes : il faut qu'il n'y ait rien en lui qui puisse diminuer leur estime, & éloigner leur confiance. Or c'est ce qu'on ne peut jamais dire de celui qui a scandalisé le public par sa mauvaise vie. C'est pour cela que les anciens Canons n'admettoient point dans le Clergé ceux qui avoient été mis en pénitence publique, ni ceux qui avoient été convaincus de quelque grand péché. Et même encore aujourd'hui, lorsqu'un Ecclésiastique se dispose à recevoir le Soudiaconat, l'Evêque fait avvertir le peuple de la Paroisse du dessein qu'il a de l'ordonner ; afin que, si quelqu'un a contre lui des sujets de plainte, ou des raisons d'opposition, il les déclare, & qu'on y ait égard selon droit & raison.

1. Les Conciles & les Peres de l'Eglise enseignent que, pour être élevé au Sacerdoce, il faut avoir conservé l'innocence du Baptême. On en peut voir les preuves dans la discipline de l'Eglise, par le P. Thomassin. Ainsi, selon les maximes & la discipline de l'antiquité, les crimes, même les plus secrets, formoient pour toujours l'entrée aux saints Ordres. Or les raisons sur lesquelles cette discipline étoit fondée, ont lieu dans tous les temps, parce que le ministère sacré ne demande pas aujourd'hui une sainteté moins parfaite qu'autrefois dans ceux qui l'exercent. On doit donc penser avec M. Nicole, que l'esprit de l'Eglise, son souhait, c'est de n'avoir que des Ministres innocents, & qui n'aient point souillé la sainteté de leur Baptême; & que ce ne peut être que la nécessité, & l'impossibilité d'en trouver de tels, qui la porte à recevoir au nombre de ses Ministres, ceux qui sont tombés dans quelque crime.

Part. 1. liv. 2.

Instr. du Saer. de l'Ordre.

III. Mais si elle s'est relâchée à leur égard de la rigueur des anciennes règles, elle exige du moins, 1<sup>o</sup>. Qu'ils aient expié leurs péchés par de dignes fruits de pénitence: 2<sup>o</sup>. Qu'ils soient depuis long-temps affermis dans la pratique des vertus chrétiennes; & qu'avec la lumière de la science, ils aient une piété solide, qui puisse répandre dans l'Eglise la bonne odeur de Jesus-Christ.

Pour le prouver, il suffiroit de citer le Concile de Trente, qui veut que ceux à qui l'on confère l'ordre de Prêtrise, soient tellement recommandables par la piété, & par la pureté des mœurs, qu'il y ait lieu d'espérer qu'ils porteront les fidèles à la pratique des bonnes œuvres, par l'exemple de la sainteté de leur vie, aussi bien que par leurs instructions. Ce peu de paroles dit tout. Mais comme on a dans le monde une idée trop basse de la vertu nécessaire à un Prêtre, & qu'on se contente qu'il soit exempt de vices grossiers; jugeons-en par quelques-uns des devoirs que l'Eglise impose au Prêtre, & aux Ministres qui le servent à l'Autel; & voyons si l'on peut remplir ces devoirs avec une vertu médiocre & au-dessous même de la médiocre.

Sess. 23. c. 14

1. Quelle piété ne demande pas dans les Ministres du Seigneur, l'obligation de réciter tous les jours de la vie l'Office divin? Car l'Eglise, en leur en faisant un précepte entend qu'ils s'en acquittent d'une manière digne de Dieu; qu'ils attirent par cette prière presque continuelle, & sur eux-mêmes & sur le peuple, les bénédictions du Ciel; que ce saint exercice, en les tenant appliqués à Dieu, entretienne dans leur cœur l'onction de la charité, & les préserve de la dissipation & de la sécheresse. Qu'on impose la récitation du Bréviaire à des Prêtres qui ne soient pas solidement établis dans la piété, & qui n'aient pas l'esprit de prière: comment s'en acquitteront-ils? Avec quelle négligence, quel ennui, quelle précipitation! Ils regarderont ce devoir comme un poids insupportable, dont ils auront impatience de se décharger. Ce qui fait la consolation des saints Ecclésiastiques, fera leur supplice: & leurs prières, loin d'attirer sur eux les grâces de Dieu, ne serviront qu'à éteindre de plus en plus dans leur cœur l'esprit de piété.

2. Une autre loi que l'Eglise impose à ceux qu'elle élève aux Ordres sacrés, est celle d'une continence perpétuelle. Le mariage est un état saint, & la chasteté conjugale est une vertu chrétienne. L'Eglise, après saint Paul, conseille le mariage aux Chrétiens qui sont trop foibles pour garder la continence. Mais elle l'interdit aux Ministres de l'Autel; & elle leur commande comme un devoir, ce qu'elle ne propose aux autres que comme une perfection de conseil. N'est-il pas évident qu'elle suppose en eux une vertu assez éprouvée, assez ferme, assez enracinée, pour se soutenir contre les tentations presque inséparables de leurs fonctions? Car les Prêtres ne sont pas des solitaires, qui vivent loin de tous les objets dangereux à la pureté. Leur état les retient dans le monde, où tout est plein de pièges. Ils sont chargés du ministère de la Confession, souvent à un âge où la moindre étincelle peut allumer les passions, & causer de funestes embrasemens. Seroit-il possible que l'Eglise, qui continue d'exiger d'eux, comme elle a toujours fait, la plus parfaite chasteté, se fût relâchée sur le reste, jusqu'à se contenter que leur vertu fût de niveau avec celle du commun des Chrétiens qui vivent dans le mariage.

1. Cor. 7. 9.

R r r r ij

Sess. 23. c. 14.

3. Enfin le Concile de Trente ordonne aux Evêques d'avoir soin que les Prêtres célèbrent les saints mystères, au moins les Dimanches & les Fêtes solennelles, & que ceux qui ont charge d'ames, le fassent aussi souvent qu'il sera nécessaire, pour satisfaire à leurs obligations. Suivant ce réglemeut, tous les Curés sont tenus de célébrer la Messe plusieurs fois dans la semaine. Pour les autres Prêtres, il est de fait que la plupart montent à l'Autel presque tous les jours. Or une piété telle quelle, ou une conversion imparfaite & chancelante, suffit-elle pour mettre un Prêtre en état d'offrir si souvent le sacrifice de l'Agneau sans tache, & de se nourrir de sa chair & de son sang ? A qui d'entre les laïcs permet-on la communion de tous les jours ? C'est un privilège & une grace réservée à un très-petit nombre de saintes ames. Encore ne vient-on là que par degrés, & après s'être assuré, autant qu'on le peut, par une longue épreuve, de l'excellence de leurs dispositions, & du fruit qu'elles peuvent tirer du fréquent usage de l'Eucharistie. Et nous croirons qu'un jeune homme, qui ne se distingue de la foule que par l'habit & la tonsure, n'est pas plutôt revêtu du caractère sacerdotal, qu'il devient digne de célébrer tous les jours des mystères redoutables aux Anges mêmes ? Nous croirons que l'Eglise, qui ne laisse approcher si souvent de la table sacrée que les fidèles d'une piété rare & éminente, ne demande dans les Prêtres qu'une vie & une vertu des plus communes ? Détrompons-nous d'une telle erreur. Ne faisons pas cette injure à l'Eglise de Jesus-Christ, que de penser qu'elle est aujourd'hui moins sensible à la gloire de son Epoux, & qu'elle met le Sacerdoce à plus bas prix que dans les premiers temps. Elle n'a pas changé d'esprit. Jamais elle ne se départira de la doctrine de ses Peres sur la sainteté du Sacerdoce : & les réglemens qu'elle a faits dans le Concile de Trente, & depuis dans plusieurs autres, pour l'érection des Séminaires, sont une preuve subsistante du desir qu'elle a toujours de donner à Jesus-Christ des Ministres, qui soient, comme les Apôtres desiroient que fussent les sept premiers Diacres, *des hommes d'une probité reconnue, pleins de l'Esprit saint, de foi, de grace, de sagesse & de force.*

Sess. 23.

Act. 6. 3. &amp; 8.

## C H A P I T R E V I.

*Des dispositions extérieures pour les saints Ordres.*

I. **O**N doit avoir reçu la Confirmation ; avoir l'âge compétent, vingt-deux ans commencés pour le Soudiaconat, vingt-trois ans pour le Diaconat, & vingt cinq pour la Prêtrise ; n'avoir encouru aucune censure ecclésiastique, comme l'excommunication.

II. Il faut n'avoir aucune irrégularité, c'est-à-dire, aucun empêchement canonique de recevoir ou d'exercer les Ordres ; & l'on appelle empêchemens canoniques, certains défauts pour lesquels les règles de l'Eglise défendent d'être promu aux Ordres. Ces défauts sont principalement.

Une difformité notable de corps, qui peut exposer un homme au mépris, & qui l'empêche d'exercer les fonctions avec la décence requise.

Le défaut de naissance, c'est-à-dire, de n'être pas né d'un mariage légitime ; ou d'âge, c'est-à-dire, de n'avoir pas encore atteint l'âge marqué par les Canons.

Certaines infirmités qui peuvent avoir des suites fâcheuses, comme le mal caduc ; la privation, ou l'affoiblissement de raison par intervalles ; la possession ou obsession du démon.

Etre néophyte, c'est-à-dire, avoir reçu le Baptême depuis peu de temps ; ou, ce qui est aujourd'hui plus commun, vouloir passer tout-d'un-coup des charges & de la vie séculière, aux dignités de l'Eglise.

La Bigamie, c'est-à-dire, avoir été marié deux fois, ou avoir épousé une veuve.

La mauvaise renommée, lorsqu'on a été soumis à une pénitence publique ; lorsqu'on est regardé dans le public comme coupable de quelque crime qui emporte infamie, &

dont on n'a point été hautement & notoirement justifié. C'est pourquoy S. Paul dit qu'il faut que l'Evêque soit irrépréhensible.

Avoit contribué à la mort ou à la mutilation de quelqu'un, soit par malheur, soit en faisant son devoir, comme les Juges, les soldats qui se sont trouvés à un combat, ou à un siège.

La profanation du Baptême dans celui qui l'a donné deux fois, ou dans celui qui l'a reçu.

Avoir commis des crimes qui rendent infame, comme le sacrilège, l'apostasie, l'usure publique, le parjure, l'impudicité, la simonie, la confidence, le métier de Comédien, l'ivrognerie.

L'hérésie, & l'homicide à quoi on a contribué volontairement.

L'Ordre reçu quand on est lié par quelque censure : ou fonctions exercées sans être validement ordonné, ou étant excommunié, suspens ou interdit.

## DES BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES.

**Q**UATRE choses à examiner : Ce que c'est que Bénéfice, & quelles en sont les différentes espèces : Quelles vûes doivent avoir ceux qui donnent les Bénéfices, & ceux à qui on les donne : Quels sont les devoirs de ceux qui les possèdent : Si l'on peut en posséder plusieurs.

### CHAPITRE PREMIER.

*Ce que c'est que Bénéfice, & de ses différentes espèces.*

**I.** UN Bénéfice est un titre Ecclésiastique, qui donne au Titulaire le droit de jouir à perpétuité des fruits ou revenus d'une certaine portion des biens consacrés à Dieu par la piété des fidèles ; & cela à raison de quelque office ou fonction spirituelle.

Le mot de Bénéfice pris en ce sens, étoit inconnu dans les premiers siècles de l'Eglise. Les biens de l'Eglise étoient mis en commun. L'Evêque en avoit la principale dispensation ; & ils étoient distribués à tous ceux qui rendoient service à l'Eglise, à proportion de leurs besoins, & du service qu'ils rendoient. Le reste étoit employé en bonnes œuvres, & en réparations. On a ensuite, peu - à - peu & successivement, déterminé quelle seroit sur ces biens la portion de l'Evêque, la portion du Clergé, la portion des pauvres, la portion destinée aux réparations. Enfin par divers changemens les choses en sont venues au point où nous les voyons aujourd'hui ; & c'est sur le pied de l'usage présent de l'Eglise, que nous allons traiter en peu de mots les principaux points sur lesquels il est nécessaire que tout le monde soit instruit au sujet des Bénéfices.

**II.** Observons d'abord deux choses très-importantes dans la définition que nous venons de donner. La première, que les revenus temporels des Bénéficiers sont des biens consacrés à Dieu. La seconde, qu'ils n'ont droit de jouir de ces revenus qu'à raison de quelque office ou fonction spirituelle, dont ils s'acquittent pour le service de Dieu & de son Eglise. Ce sont-là comme les deux points sur lesquels doit rouler tout ce que nous avons à dire sur cette matière.

Il y a trois principales espèces de Bénéfices ; Bénéfices à charge d'ames, comme les Evêchés & les Cures : Bénéfices pour le chant de l'Office divin, comme les Canoniques, les Prébendes, les semi-prébendes, &c. Bénéfices simples qui n'ont pas, comme les deux premières espèces, certaines fonctions extérieures distinctement marquées, si ce n'est la récitation de l'Office divin : telles sont les Abbayes & Prieurés en commende.

## CHAPITRE II.

*Quelles vûes doivent avoir ceux qui donnent les Bénéfices, & ceux à qui on les donne.*

**L**ES Bénéfices sont conférés, ou par le choix de l'Evêque diocésain, ou en vertu des provisions expédiées en Cour de Rome; ou par la nomination des Patrons, Collateurs, Présentateurs, soit Laïcs, soit Ecclésiastiques. On peut encore ajouter ceux qui sont tombés un Bénéfice à quelqu'un par voie de permutation, ou de résignation. On appelle permutation, l'échange qu'un Bénéficiaire fait de son Titre avec un autre: & la résignation appelée *in favorem* est la démission qu'on fait de son Bénéfice entre les mains du Pape, en lui désignant un sujet, à qui l'on prie sa Sainteté de le conférer.

II. Cela suppose, on demande ro. ce que doivent avoir en vûe, & quelles règles doivent suivre les personnes dont nous parlons, dans le choix des sujets qu'ils nomment aux Bénéfices, ou avec qui ils permutent, ou en faveur de qui ils résignent. 2<sup>o</sup>. Dans quel esprit, & avec quelle intention celui à qui l'on confère un Bénéfice, doit l'accepter.

La réponse est aisée par les principes généraux de la Religion, & par les deux principes particuliers renfermés dans la définition des Bénéfices.

*Premièrement.* Celui qui confère un Bénéfice, ne doit se proposer d'autre fin que la gloire de Dieu, & l'utilité de l'Eglise; ni d'autre règle que la volonté divine, consultée par un sérieux examen, & sur-tout par d'humbles & d'instantes prières. Toute vûe, tout motif qui ne se rapporte point là, est indigne de Dieu, & ne convient point à des Chrétiens.

Les revenus des Bénéfices étant des biens consacrés à Dieu par la piété des fidèles, ils ne doivent être confiés qu'à ceux qu'on juge les plus capables de les administrer fidèlement, saintement, conformément aux vûes de ceux qui ont donné ces biens, & aux règles de l'Eglise qui les a acceptés.

Ceux qui possèdent les Bénéfices ayant nécessairement des fonctions à remplir, fonctions saintes, spirituelles, qui regardent directement le service de Dieu, & qui ont pour fin le salut des fidèles; il est indubitable que dans le choix qu'on fait des sujets, on doit préférer à tous les autres, quels qu'ils soient, ceux en qui l'on connoît le plus de vertu, de mérite, & de capacité pour s'acquitter dignement de ces fonctions, & pour travailler utilement à l'œuvre de Dieu.

C'est principalement à l'égard des Bénéfices à charge d'ames, comme les Evêchés & les Cures, que cette règle a lieu. Ecoutons là-dessus le Concile de Trente. „ Que ceux, „ dit ce Concile, qui ont quelque droit à la promotion des sujets à qui l'on doit confier „ le gouvernement des Eglises, se souviennent sur toutes choses, qu'ils ne peuvent rien faire de plus utile pour la gloire de Dieu, & pour le salut des peuples, „ que de s'appliquer à procurer à l'Eglise de bons Pasteurs, capables de la bien „ gouverner; & qu'ils péchent mortellement, & se rendent complices des péchés „ d'autrui, s'ils n'ont un soin très-particulier de faire tomber le choix sur ceux „ qu'ils jugeront eux-mêmes les plus dignes & les plus utiles à l'Eglise, n'ayant égard „ qu'au seul mérite des personnes, sans écouter ni les prières, ni les sentimens „ humains, ni les sollicitations & brigues des prétendants.

Il est vrai que dans ce chapitre le Concile parle des Evêques: mais la règle qu'il établit, a nécessairement son application aux Curés, qui sont leurs coopérateurs dans le ministère: & d'ailleurs, dans un chapitre de la même Session, où il traite de la collation des Cures, considérant de quelle importance il est pour le salut des ames, qu'elles soient gouvernées par de dignes Curés, il ordonne qu'en chaque diocèse il y ait au moins six Examineurs, lesquels doivent être proposés chaque année au Synode par l'Evêque, & ensuite agréés & approuvés par le Synode; & que personne ne soit pourvu d'une Cure vacante, qu'il n'ait été examiné tant sur la science que sur les mœurs, par

Scil. 24. c. 1.

Ch. 18.

trois au moins des Examineurs Synodaux, conjointement avec l'Evêque, ou son grand Vicaire, & jugé par eux capable de bien gouverner. L'examen fini, le Concile veut qu'on déclare ceux en qui les Examineurs auront trouvé les qualités nécessaires pour le gouvernement de la paroisse vacante; & qu'entre ces sujets l'Evêque choisisse celui qu'il jugera le plus digne de tous; afin qu'à l'exclusion de tout autre, il soit pourvu du Bénéfice. Je ne dois point omettre le serment que le Concile veut qu'on exige de tous les Examineurs, par lequel ils s'obligent à s'acquiescer de leur commission fidèlement, & sans écouter ni sentiment ni affection humaine.

Voilà jusqu'où vont les sages précautions de cette sainte Assemblée, non-seulement pour exclure des Bénéfices à charge d'ames les sujets indignes, mais encore pour n'y admettre que les plus dignes. C'est dans le même esprit que la Faculté de Théologie de Paris, dans ses articles de doctrine publiés en 1717. enseigne qu'il faut toujours conserver les Bénéfices ecclésiastiques aux plus dignes, c'est-à-dire, à ceux qui sont plus propres à en remplir les devoirs, particulièrement quand ce sont des Bénéfices à charge d'ames . . . . & elle déclare que ceux qui violent cette règle, péchent grièvement.

Art. 115.

Secondement. Celui qui est nommé à un Bénéfice, ne doit point avoir d'autre dessein que de s'y consacrer au service de Dieu, d'en remplir fidèlement les devoirs, & d'en administrer les biens selon les règles. Il ne doit l'accepter qu'après avoir consulté Dieu; mesuré ses forces avec le fardeau qu'on lui impose; & examiné à la lumière de la vérité, & dans un parfait désintéressement, s'il est pourvu de tout ce qui est nécessaire pour le périlleux embarquement où on l'engage.

III. Ces principes si simples & si clairs décident une infinité de questions, & condamnent la plupart de ceux qui donnent & qui reçoivent des Bénéfices.

Ils décident par exemple, que les Collateurs, les Résignateurs, &c. ne doivent considérer ni la parenté, ni l'amitié, ni les recommandations, ni les brigues & les sollicitations: qu'ils se rendent coupables d'un grand péché, s'ils se déterminent par quelque'un de ces motifs: & qu'enfin s'ils reçoivent ou espèrent de l'argent en conférant un Bénéfice, ou qu'ils le donnent en considération de quelques services temporels reçus, ou attendus; ils commettent le crime horrible de simonie, qui consiste à vendre ou acheter ce qui est spirituel, comme les Sacremens, les fonctions Ecclésiastiques; ou annexé au spirituel, comme les revenus de l'Eglise. Voyez le premier exemple de simonie, & l'origine de ce nom, Act. 8. 18.

F. Nicole,  
Mardi I. Sem.  
de Car. IV. v.

Ils décident qu'il n'est permis de solliciter ni par soi-même, ni par d'autres, les dignités & les charges Ecclésiastiques: ce qu'on ne fait jamais que par des vûes d'intérêt ou d'ambition, & par l'opinion présomptueuse qu'on a de son propre mérite: & dès-là on en est indigne.

F. Nicole,  
Merç. II. Sem.  
de Car. II. III.  
IX.

Ils décident enfin qu'on ne peut en sûreté de conscience solliciter un Bénéfice pour un autre, qu'autant qu'on y est porté par la vûe & le desir de la gloire de Dieu & du bien de l'Eglise, & par la connoissance de la dignité du sujet que l'on propose.

Ibid. VII. VIII

### ● CHAPITRE III.

#### DES DEVOIRS DES BÉNÉFICIERS.

**I**L y a des devoirs communs à tous, & il y en a de particuliers pour chaque espèce de Bénéfices.

##### §. I.

##### *Des devoirs particuliers à chaque espèce de Bénéfices.*

I. Pour commencer par les devoirs particuliers, ceux des Bénéficiers à charge d'ames, tels que sont les Evêques & les Curés, sont marqués par le Concile de Trente en deux différents Décrets de la Réformation, l'un de la vi. Session, & l'autre de la xxiii.

*Sess. 23. de Reform. c. 1.* Il est commandé, dit ce saint Concile, de précepte divin, à tous ceux qui sont chargés du soin des ames, de connoître leurs brebis; d'offrir pour elles le sacrifice; de les nourrir par la prédication de la parole de Dieu, par l'administration des Sacremens, & par l'exemple de toutes sortes de bonnes œuvres; d'avoir un soin paternel des pauvres, & de toutes les personnes affligées, & d'être incessamment occupés à toutes les autres fonctions pastorales. Mais il n'est pas possible qu'ils remplissent toutes ces obligations, & qu'ils s'en acquittent comme ils doivent, si, au lieu d'être auprès de leur troupeau, & d'y veiller continuellement, ils l'abandonnent comme des mercenaires. Le saint Concile les avertit donc & les exhorte de se souvenir de ce qui leur est commandé de la part de Dieu . . . & il leur déclare qu'ils sont tenus & obligés de résider en personne dans leur Eglise, & d'y satisfaire à tous les devoirs de leur charge, sans qu'ils puissent s'en absenter, si ce n'est pour des causes légitimes & indispensables.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans le détail des réglemens de ce Concile, sur les causes qui peuvent rendre permise l'absence d'un Pasteur; sur le temps qu'elle peut durer; sur les moyens d'assurer l'exécution de ses Décrets touchant la résidence; & sur les peines que doivent subir les non-résidents. Contentons-nous d'observer en général, *Sess. 23. c. 1.* 1°. qu'il les déclare coupables de péché mortel, quels qu'ils soient, Curés, ou Evêques, & même Cardinaux: 2°. qu'il renouvelle tous les anciens Canons, qui ont été publiés contre eux; mais qui par le malheur des temps, & par la faute des hommes, se trouvoient alors presque tout-à-fait hors d'usage: 3°. qu'il veut que les deux Décrets soient publiés dans les Conciles Provinciaux, & les Synodes Episcopaux, ayant, comme il le dit, un grand desir que les choses qui touchent de si près les devoirs des Pasteurs, & le salut des ames, soient souvent répétées, & profondément gravées dans l'esprit de tout le monde; afin, qu'avec le secours de Dieu, elles ne puissent jamais à l'avenir être abolies par l'injure des temps, par l'oubli des hommes, ou par le non-usage.

La raison pour laquelle ce Concile insiste si fort sur le devoir de la résidence, est que tout Pasteur est tenu de veiller à la garde de ses brebis; qu'il est comptable de leur sang au souverain Juge; & que, si le loup vient à en dévorer quelqu'une, le Pasteur n'en sera point quitte pour dire qu'il n'en a rien sçu. *Sess. 6. c. 1.*

A ce motif si pressant, & fondé sur l'autorité des Ecritures, ajoutons-en un autre qui ne l'est pas moins; c'est que les brebis confiées à la garde de ce Pasteur sont malades; & qu'il en est le Médecin, obligé sur peine de sa vie même de travailler sans cesse à les guérir, & à leur donner la nourriture & les remèdes dont elles ont besoin. Il en voit mourir une infinité à ses yeux: car il y a toujours de ces malades qui périssent; & il n'y va pas moins que de la vie du Médecin, si elles périssent par sa négligence, par son ignorance; ou par son peu de charité. Il doit les guérir par ses prières, par l'exemple de sa vie, par ses instructions. Il doit diversifier ses remèdes selon leurs différentes maladies; & par conséquent il les doit sans cesse étudier, & s'informer de tout ce qui leur arrive. Comment remplira-t-il tous ces différents devoirs envers son peuple, s'il n'est point fidelle à celui d'une exacte résidence?

Il n'y a donc que l'ordre de Dieu; & un ordre bien marqué, qui puisse arracher le Pasteur à son troupeau, & l'en tenir éloigné pour quelque temps. Mais alors même, non content d'en avoir confié le soin à des personnes dont il connoît les lumières & la charité, il ne cesse point d'y veiller par lui-même: & comme c'est uniquement pour obéir à Dieu qu'il en demeure séparé de corps; il attend avec une espèce d'impatience le moment où la Providence lui permettra de le rejoindre.

II. Les devoirs des Chanoines, Dignités, & autres Bénéficiers chargés de la Prière publique, sont, de garder la résidence; d'assister aux Offices divins avec assiduité & modestie; & d'y chanter. Car le chant est d'une étroite obligation pour tout Chanoine, dans les Eglises même où il y a des Chantres & des Vicaires chargés de chanter l'Office

*V. Nicole Merc.  
II. Sem. de Car.  
VIII.*

*l'Office. Les Chantres ne sont que pour aider les Chanoines; & ils ne les dispensent non plus de chanter, que d'assister au chœur. Le Concile de Trente, parlant des Dignités & des Chanoines des Eglises Cathédrales & Collégiales, dit : On les obligera tous de faire les divins Offices par eux-mêmes, & non par des substitués; d'assister au chœur destiné à la psalmodie, & d'y louer le saint nom de Dieu par des Hymnes & des Cantiques avec respect, distinctement & dévotement. Il leur est même défendu, par un Canon du Concile de Paris, que nous avons cité ailleurs, de dire leurs Heures en particulier, pendant l'Office public.*

Sess. 24. c. 12.  
de la Réform.

Traité de la  
Prière.

III. Pour ceux qui possèdent des Bénéfices simples, comme Abbayes, Prieurés, Chapelles, il n'est pas si aisé de marquer leurs devoirs particuliers. Hormis peut-être quelques fondations qu'ils sont obligés d'acquiescer, il n'y a pas de loi Ecclésiastique qui leur impose expressément certaines fonctions spirituelles propres à leur état. Ils ne sont chargés nommément ni du soin des âmes, ni de la célébration des divins Offices, ni même obligés à la résidence.

Mais qu'ils ne s'y trompent pas, en supposant sous ce prétexte que toutes leurs fonctions se réduisent à la récitation du Bréviaire. Si les fidèles, comme S. Paul le prouve, sont obligés de contribuer à la subsistance de ceux qui leur annoncent l'Évangile; ceux à qui les fidèles font une part si considérable de leurs biens temporels, seront-ils dispensés de leur distribuer la nourriture spirituelle? Qu'on se souvienne toujours que par la définition du Bénéfice, le droit de percevoir les revenus Ecclésiastiques n'est accordé qu'à raison de quelque Office ou fonction spirituelle. Or peut-on dire qu'un Ecclésiastique, pourvu d'un Bénéfice simple, acquiert devant Dieu le droit de percevoir dix, vingt, quarante, cent mille livres de rente, sans exercer d'autre office ou fonction que la récitation du Bréviaire, à laquelle tant de Soudiacres, de Diacres, & de Prêtres sont obligés, sans avoir un sou de revenu?

1. Cor. 2.

Il est donc évident (comme le décide le Rituel d'Alet), que nul ne peut tenir en conscience un Bénéfice simple, qu'il ne rende service à l'Eglise: que ces Bénéficiers vivant de l'Autel, doivent servir à l'Autel: que ce n'est pas assez de réciter leur Office; & qu'il faut qu'ils s'appliquent, selon l'avis de leur Evêque, ou d'un sage Directeur, à quelque emploi utile & édifiant pour l'Eglise; soit en étudiant pour se rendre capable d'instruire, ou d'écrire pour le bien des âmes; soit en catéchisant ou prêchant; soit en s'adonnant d'une manière édifiante à des œuvres de charité [ spirituelles & corporelles, principalement envers les paroisses d'où ils tirent leurs revenus ] Que si on ne fait rien de toutes ces choses, & qu'il n'y ait point d'autre différence entre la vie de ces Bénéficiers & celle des gens du monde, que la récitation du Bréviaire; il est sans doute qu'ils ne sont point en voie de salut, & qu'ils se perdent sans ressource, s'ils continuent dans ce désordre, quelque autorité qu'il puisse être par l'exemple d'une infinité de personnes.

Des Bénéf.  
titr. de la rési-  
dence, à la fin.

## §. II

### *Des devoirs communs à tous les Bénéficiers.*

Il y en a deux; la récitation de l'Office divin, & le bon usage des biens Ecclésiastiques.

#### PREMIER DEVOIR.

##### *Récitation de l'Office divin.*

I. Les Ecclésiastiques dans les Ordres sacrés, & tous les bénéficiers, étudiants, ou autres, sont obligés de réciter le Bréviaire. La seule maladie, ou quelque autre raison équivalente, peut les en dispenser; & les Bénéficiers qui y manquent, sont tenus à la restitution des fruits de leurs Bénéfices, à proportion de leurs revenus, & de leurs omissions.

§§§



Il y a pour tous les fidèles une obligation générale & indispensable de prier, & de prier souvent. Mais la plupart des laïques distraits par les travaux, les affaires, & les soins domestiques, n'ayant que de courts intervalles pour s'acquiescer de ce devoir; les Ecclésiastiques sont spécialement députés de la part de l'Eglise pour prier, louer, rendre grâces, & pour eux-mêmes, & pour toute la société des fidèles. Si donc ils ne s'acquiescent de cette auguste fonction d'une manière digne de Dieu à qui ils parlent, & de l'Eglise dont ils sont l'organe & la voix; ils demeurent responsables au tribunal de Jésus-Christ, des grâces que la ferveur de leurs prières auroit attirées sur les fidèles, & dont leur lâcheté & leur indévotion les prive: comme un Avocat qui néglige la cause de sa partie, est responsable du dommage qui lui en arrive.

II. Cela supposé, on demande ce qu'il faut observer pour réciter le Bréviaire, d'une manière conforme à l'intention de l'Eglise.

Je réponds que tout dépend d'avoir l'esprit de prière, c'est-à-dire, d'aimer ce saint exercice; de trouver une douce consolation à répandre son cœur devant Dieu, à le louer, à lui rendre grâces; de sentir vivement les besoins, & ceux de toute l'Eglise; de les lui exposer avec le gémissement d'un cœur pénétré; de soupirer sans cesse après la vie bienheureuse. Avec cet esprit, on n'a besoin ni d'avis ni de méthode pour bien prier. Sans cet esprit, toutes les méthodes & tous les avis imaginables sont inutiles. C'est donc cette grande grâce qu'un Ecclésiastique doit demander sans cesse à Dieu, & dont il doit tâcher de bien connoître le prix. Je proposerai néanmoins quelques règles que je crois utiles, sinon pour donner de l'attention & du goût dans la récitation de l'Office divin, au moins pour éloigner le dégoût & la dissipation.

III. La première est de prendre pour soi en particulier l'avis qui est donné à tous les fidèles, que toute la vie doit être une continuelle préparation à la prière, par l'attention à Dieu, la vigilance sur soi-même, le recueillement, le soin d'éviter tout ce qui n'étant point un devoir, n'est propre qu'à distraire l'esprit & à dessécher le cœur. Nous en avons parlé au long en traitant de la Prière.

La seconde, de se recueillir pendant quelques momens en la présence de Dieu, avant la récitation de chaque Heure de l'Office, ou de faire quelque courte lecture de piété, qui rappelle le cœur à Dieu & à soi-même.

La troisième, qui a été proposée, aussi-bien que les suivantes, dans l'instruction sur la Prière, est de se prescrire pour règle inviolable de prononcer toutes les paroles de l'Office distinctement & posément.

La quatrième, de réciter séparément, autant qu'on le peut toutes les Heures de l'Office, afin d'éviter ou une longueur qui accable, ou une précipitation qui conduit presque infailliblement à l'endurcissement & à l'insensibilité.

La cinquième, de les dire à peu-près au temps marqué par le nom de chaque Heure; les *Nocturnes* ou *Vigiles* la nuit, c'est-à-dire, dans l'espace du temps qui s'étend depuis neuf heures du soir, jusqu'à quatre ou cinq heures du matin; *Laudes* ou *Matines* au point du jour, c'est-à-dire, avant six heures; *Primes*, après le lever du soleil; *Tierces*, à neuf heures; *Sextes*, à midi; *Nonas*, à trois heures; *Vêpres*, à six heures; *Complies*, avant de se coucher.

La sixième, de choisir les lieux les plus propres au recueillement, & de prendre la posture la plus convenable à ses besoins. La règle générale de l'Eglise est de prier debout, & de s'asseoir pendant les lectures. La genuflexion est réservée aux jours de pénitence, pendant qu'on récite les prières particulières à ces jours. Mais quand on est seul, & en liberté; il est bon de se mettre dans la situation où l'on se sent plus disposé à être touché, attendri, humilié dans la prière.

#### SECOND DEVOIR.

##### *Le bon usage des biens Ecclésiastiques.*

I. Ces biens, de quelque nature qu'ils soient, fonds, dixmes, oblations, sont des-

biens consacrés à Dieu, selon la définition; ou, comme parle le Concile de Trente, qui appartiennent à Dieu: *RES ECCLESIASTICAS QUÆ DEI SUNT*. D'où il s'ensuit que les Bénéficiers, selon la doctrine de tous les Peres de l'Eglise, ne sont point maîtres & propriétaires, mais simplement économes & administrateurs de leurs revenus; qu'ils n'en peuvent disposer à leur gré; & qu'enfin ils seront punis comme des économes dissipateurs & infidèles, s'ils les emploient autrement que selon la volonté de Dieu, & les règles de l'Eglise.

II. Or l'intention de Dieu & de l'Eglise est, que les Bénéficiers qui n'ont pas un patrimoine suffisant pour vivre, prennent sur cette portion des biens consacrés à Dieu, de laquelle ils sont chargés, ce qui est nécessaire pour vivre & s'entretenir avec modestie & simplicité, selon leur condition Ecclésiastique. C'est-là tout ce qui leur appartient, à raison des services qu'ils rendent à l'Eglise. Ce qui leur reste, après le nécessaire pris, doit être employé en œuvres de piété, comme sont l'assistance des pauvres & des malades, l'hospitalité, l'établissement & l'entretien des Ecoles pour l'instruction des enfans, la distribution de livres de piété aux pauvres, la réparation & l'ornement des Eglises. Telle est la doctrine des saints Peres. Ecoutons S. Bernard, le dernier de tous. Voici ce qu'il écrit à Foulques, Archidiacre de Langres. „ Vous vous levez pour l'Office  
 „ de la nuit: vous assistez aux Messes: vous êtes assidu aux Hêtres de la nuit & du  
 „ jour. Je vous en loue. Vous n'êtes point pourvu d'une Prébende pour ne rien faire,  
 „ Il est juste aussi que celui qui sert à l'Autel, vive de l'Autel. Ainsi il vous est permis  
 „ de vivre des oblations de l'Autel, mais non pas d'entretenir le luxe & la vanité:  
 „ *Conceditur tibi ut de Altario vivas; non autem ut de Altario luxurietis, ut de*  
 „ *Altario superbias*. Sachez que tout ce que vous en retenez, après avoir pris ce  
 „ qui vous est nécessaire pour vivre & vous vêtir simplement, n'est point à vous: vous  
 „ commettez non-seulement un vol, mais un sacrilège: *Quidquid prater necessarium*  
 „ *victum, ac simplicem vestitum, de Altario retinetis, tuum non est: rapina est, sacri-*  
 „ *legiam est*.

Ep. 2. n. 134

Le même Pere, dans un Traité des devoirs des Evêques, adressé à Henri Archevêque de Sens, s'éleve avec une liberté apostolique contre le luxe des Ecclésiastiques. „ Ecoutez,  
 „ dit-il, les pauvres nuds & affamés, qui se plaignent hautement, & qui vous disent  
 „ Vous nous laissez mourir de faim & de froid, tandis que vous avez des habits  
 „ somptueux, & de superbes équipages. C'est notre bien que vous prodiguez ainsi;  
 „ & vous nous arrachez cruellement tout ce que vous dépensez inutilement: *Nostrum*  
 „ *est quod effunditis: nobis crudeliter subtrahitur, quod inaniter expenditis*.

Cap. 2. n. 7.

III. En effet, quand on ne consulteroit que l'intention de ceux qui ont donné à l'Eglise les biens qu'elle possède; est-il croyable que tant de fidèles ayent laissé par esprit de religion des fonds si considérables, pour fournir au luxe des Ecclésiastiques? N'a-ce point été plutôt pour étendre leurs aumônes au-delà de leur vie, & dans la pensée qu'ils ne pouvoient en confier la dispensation plus sûrement qu'à l'Eglise, & à ses Ministres, comme à des économes fidèles? „ Car l'Eglise, disoit S. Ambroise à un Empereur, ne  
 „ possède proprement pour elle-même que sa foi. Ce sont-là ses rentes & ses revenus.  
 „ Les autres possessions de l'Eglise sont pour l'entretien des nécessiteux. Nous pouvons  
 „ montrer combien nos Temples ont racheté de captifs, combien ils ont nourri de  
 „ pauvres, combien ils ont fait subsister de personnes bannies & chassées de leur pays.

Ep. ad Valent.

IV. J'ai dit 1<sup>o</sup>. que l'intention de Dieu & de l'Eglise est que les Bénéficiers qui n'ont pas un patrimoine suffisant pour vivre, subsistent des revenus Ecclésiastiques. Car ceux qui peuvent vivre de leur patrimoine, n'ont pas droit aux biens de l'Eglise, qui sont le patrimoine des pauvres. „ Si ce que nous possédons de notre chef, dit S. Augustin,  
 „ est suffisant pour notre entretien, les revenus Ecclésiastiques ne nous appartiennent  
 „ pas, mais aux pauvres. Nous n'en sommes que les dispensateurs; & ce seroit une  
 „ usurpation damnable de nous en attribuer la propriété. *Si privatim, quæ nobis*  
 „ *sufficiant, possidemus, non sunt illa nostra, sed pauperum, quorum procuracionem quodam-*

Aug. Ep. 85.  
c. 9. n. 35.

*modo gerimus, non proprietatem nobis usurpatione damnabili vindicamus.* Qui voudra se donner la peine de consulter l'endroit même d'où je tire ces paroles, sera convaincu que ce n'est pas un sentiment qu'on puisse regarder comme particulier à S. Augustin, mais une doctrine commune de l'Eglise, à laquelle il rend témoignage. Aussi le Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816. en fait une règle dans le chapitre 107. dont voici le titre : *Cum quo damno anima sua ab Ecclesia, qua pauperes pascit, accipiunt illi, qui sibi de suo sufficiunt.* Ce qui signifie que les Ecclésiastiques qui ont par eux-mêmes de quoi vivre, ne peuvent en sûreté de conscience être nourris par l'Eglise, qui ne doit nourrir que des pauvres. Ce que j'ai avancé, n'est donc pas une proposition hasardée, mais une doctrine si constante & si certaine, que l'Eglise dans ses Conciles l'a proposée aux Ecclésiastiques comme la règle qu'ils doivent suivre.

7. Doctr. de la  
Faculté de Pa-  
ris, art. 113.

V. J'ai dit 2°. qu'un Bénéficiaire ne peut prendre sur les biens de l'Eglise que ce qui lui est nécessaire pour vivre & s'entretenir avec simplicité & modestie, non pas suivant la condition dont il est selon le monde par sa naissance, ni même selon les règles générales que le Christianisme prescrit aux simples fidèles, mais *selon sa condition Ecclésiastique*; ce qui est fort différent. Un Ecclésiastique, c'est-à-dire, un homme qui embrasse l'état le plus parfait de la Religion, ne doit pas croire qu'il lui soit permis de régler sa dépense sur ce qui paroîtroit simple & modeste dans un laïque de sa qualité; mais sur l'esprit de son état, sur les règles de l'Eglise, sur l'exemple qu'il doit aux fidèles, & sur l'obligation où il est de vivre avec épargne, pour avoir de quoi soulager les besoins des pauvres.

An. 398. Can.  
15.

VI. Jugeons de la frugalité & de la modestie avec laquelle les Ecclésiastiques inférieurs doivent user des revenus de leurs Bénéfices, par ce que les Canons des Conciles ordonnent aux Evêques mêmes sur ce sujet. Je me contente de citer le quatrième Concile de Carthage. „ Que l'Evêque ait dans sa maison des meubles vils : que sa table „ se ressent de sa pauvreté ; & qu'il ne cherche à rendre sa dignité respectable que „ par la foi, & par les mérites de sa vie. *Episcopus vilem suppellectilem, & mensam „ ac victum pauperem habeat, & dignitati suae auctoritatem, fide ac vita meritis quaerat.*

Seff. 25. Decr.  
de Ref. c. 1.

Et afin qu'on ne croie pas, comme certaines gens, que ces loix qui ont été faites pour les Evêques des premiers siècles, ont été abrogées par l'usage contraire des derniers tems ; l'Eglise les a renouvelles expressément dans le Concile de Trente. „ Le „ saint Concile avertit tous les Evêques de régler leurs mœurs de telle sorte, que „ tous les autres puissent prendre d'eux des exemples de frugalité, de modestie, de „ continence, & de cette sainte humilité, qui nous rend si agréables aux yeux de „ Dieu. C'est pourquoi suivant les vestiges de nos Peres assemblés au Concile de „ Carthage, le saint Concile commande aux Evêques, non-seulement de se con- „ tenter de meubles modestes, & d'une table frugale, mais aussi de prendre garde „ que dans toute leur manière de vivre, & dans toute leur maison, il ne paroisse „ rien qui s'éloigne de cette sainte discipline, & qui ne ressent la simplicité „ chrétienne, le zèle de la gloire de Dieu, & le mépris des vanités du monde.

„ Or le Concile déclare que tout ce qui est dit ici pour les Evêques, non-seule- „ ment doit être observé par tous ceux qui tiennent des Bénéfices Ecclésiastiques „ tant séculiers que réguliers, chacun selon son état, & le degré où il est placé ; „ mais qu'il regarde aussi les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Car assistant „ de leurs conseils le Saint Pere dans l'administration de l'Eglise, ils seroient bien „ coupables, si en même tems il ne paroisoit pas en eux des vertus si éclatantes, „ & une vie si réglée, qu'elle attirât justement sur eux les yeux de tout le monde.

Ibid.  
Ajoute un peu  
après que cette  
défense est pour  
tous.

Voilà les Réglemens du dernier Concile œcuménique touchant la vie simple, modeste & édifiante des Ecclésiastiques : ce qui montre évidemment que l'Eglise n'a jamais dérogé sur ce point à l'exactitude des anciens Canons.

Mais je ne puis omettre un autre article, qui regarde l'usage que plusieurs Bénéficiaires font de leurs revenus en faveur de leurs familles. „ Le Concile défend absolu-

ment aux Evêques (& aux autres Bénéficiers , ) d'enrichir leurs parens ou leurs domestiques des revenus de l'Eglise ; les Canons même des Apôtres leur défendant de donner à leurs proches les biens de l'Eglise, qui sont ceux de Dieu même. Que si leurs parens sont pauvres, qu'ils leur en fassent part comme à des pauvres ; mais qu'ils ne les dissipent pas , & ne les détournent pas en leur faveur. Le saint Concile au contraire les avertit , autant qu'il est en lui, de renoncer absolument à cette affection toute humaine & toute charnelle envers leurs freres, leurs neveux & leurs parens, qui est la source de plusieurs maux dans l'Eglise.

## CHAPITRE IV.

*De la pluralité des Bénéfices.*

IL s'agit de sçavoir si un Ecclésiastique peut tenir plusieurs Bénéfices ensemble. Comme on ne peut résoudre cette question par une seule & simple réponse, je la partagerai en plusieurs articles.

I. Les Bénéfices, en la manière qu'on les prend aujourd'hui, n'étant pas fort anciens, comme nous l'avons observé ; la pluralité n'a pû être condamnée en ces mêmes termes par les Conciles des premiers siècles. On voit néanmoins l'esprit de l'Eglise sur ce sujet dans le dixième Canon du Concile de Calcedoine, qui défend aux Ecclésiastiques de se faire enrôler dans deux Eglises : *Ne liceat Clericum conscribi in duabus Ecclesiis.* Cela revenoit à la pluralité des Bénéfices ; parce que chaque Eglise nourrissant ses Clercs, celui qui auroit été membre de deux Eglises, auroit pû recevoir dans chacune la distribution ordinaire. Plusieurs des Conciles suivans, entre autres le sixième Concile de Paris l'an 829. se sont élevés avec beaucoup de force contre cet abus, dont ils remarquent que l'avarice est le principe.

II. Depuis l'établissement des Bénéfices, l'Eglise en a condamné la pluralité dans plusieurs de ses Conciles, comme dans celui de Clermont, dans le troisième & le quatrième de Latran, dans le Concile de Bâle. L'Eglise Gallicane en particulier, dans la Pragmatique-sanction sous Charles VII. traite d'exécration l'ambition de posséder plusieurs Bénéfices.

III. Le Concile de Trente défend la pluralité des Evêchés, des Cures & des Bénéfices qui demandent une résidence personnelle, quelque modique qu'en soit le revenu. Sess. 7. de Ref. passim.

Mais il va plus loin dans un autre Décret, dont voici les paroles. „ L'ordre de l'Eglise Sess. 24. c. 17.  
 „ étant perverti, quand un seul Ecclésiastique occupe les places, & se charge des em-  
 „ plois de plusieurs ; les sacrés Canons ont saintement ordonné que nul ne fût enrôlé  
 „ en deux Eglises. Mais parce que plusieurs, emportés par la malheureuse passion de  
 „ l'avarice, & se trompant eux-mêmes sans pouvoir tromper Dieu, n'ont pas honte  
 „ d'éluder par divers artifices les Ordonnances les mieux établies, & de posséder tout à  
 „ la fois plusieurs Bénéfices; le saint Concile désirant de rétablir la discipline nécessaire  
 „ pour le bon gouvernement des Eglises, ordonne par le présent Décret, qu'il veut  
 „ & entend être observé à l'égard de tous, de quelque titre qu'ils soient revêtus,  
 „ même du Cardinalat, qu'à l'avenir on ne confère qu'un seul Bénéfice Ecclésiastique  
 „ à chaque personne. Si cependant ce Bénéfice n'est pas suffisant pour l'entretien  
 „ honnête de celui à qui il est conféré ; qu'il soit permis de lui donner encore un autre  
 „ Bénéfice simple suffisant, pourvû qu'ils ne demandent pas tous deux une résidence  
 „ personnelle. Ce qui aura lieu à l'égard de tous les Bénéfices, de quelque titre &  
 „ qualité qu'ils soient.

Voici en deux mots ce qui résulte de ces Décrets du Concile.

1°. On ne peut tenir en même temps deux Bénéfices, dont chacun demande une résidence personnelle, comme Evêché, Cure, Canoniat ; & la modicité du revenu

de ces Bénéfices n'autorise point le Bénéficiaire à en unir deux ensemble, parce qu'il ne peut remplir les fonctions que d'un seul. Ce règlement est observé en France; & ceux qui y contreviendroient, seroient sujets à la rigueur des Loix.

2°. Mais comme il est de l'ordre que celui qui sert à l'Autel vive de l'Autel, si un seul Bénéfice ne donne pas à un homme de quoi *vivre bonnement*, (on entend bien, après ce qui a été dit plus haut, ce que signifie à l'égard d'un Ecclésiastique, *vivre bonnement*) on peut y suppléer en lui conférant un second Bénéfice, qui n'oblige pas étroitement à la résidence. Le Concile ne permet la pluralité que dans ce seul cas.

IV. Les Théologiens de Paris consultés par Guillaume Evêque de cette ville en 1238. jugerent après un mûr examen, qu'aucun Ecclésiastique ne pouvoit sans péché mortel avoir deux Bénéfices, lorsqu'un seul suffisoit pour son entretien: *Neminem posse duo Beneficia, si unum sufficeret ad alendum eum, obtinere sine mortali peccato*. Depuis ce temps-là ces Théologiens n'ont point varié là-dessus; & ils ont été suivis par tout ce qu'il y a eu de plus sçavant & de plus éclairé dans l'Eglise.

Doctr. de la  
Faculté de  
Paris, art. 112.

Conc. Trid.

Ainsi il est certain en général, nonobstant tous les prétextes & les exemples qu'on peut alléguer au contraire, que posséder deux ou plusieurs Bénéfices hors le cas d'une vraie nécessité, est un abus & un désordre que l'Eglise condamne; qui a pour principe *la malheureuse passion de l'avarice; IMPROBA cupiditatis affectu*; qui frustre l'intention des fondateurs; qui blesse l'équité & la justice par une distribution des revenus Ecclésiastiques, où les uns ont tout, & les autres n'ont rien, ou presque rien; & qui ouvre la porte au luxe, à la bonne chère, & à mille autres désordres scandaleux.

Au reste, il en est de la loi contre la pluralité des Bénéfices, comme de plusieurs autres. L'Eglise ne décerne aucune peine contre les Bénéficiaires qui sont dans le cas de la défense. Elle se contente de montrer le devoir, & laisse à Dieu le jugement & la punition des prévaricateurs: foible barrière, il est vrai, contre une cupidité aveugle & effrénée, qui se croit en sûreté, tant qu'elle ne voit à craindre que dans une autre vie la vengeance d'un Dieu juste & tout-puissant.

## CHAPITRE V.

*Réponse aux reproches que l'on fait à l'Eglise, au sujet des biens temporels qu'elle possède.*

I. **C**E que je viens de dire en peu de mots de l'abus énorme, & malheureusement trop commun, de la pluralité des Bénéfices, & des désordres scandaleux qui en sont les suites, me fait souvenir que dans le IV. Commandement de Dieu, chap. II. j'ai promis de répondre à deux reproches qu'une infinité de gens font à l'Eglise, en se plaignant de la mauvaise administration de ses biens. „ Elle est trop riche, disent-ils; c'est „ déjà un grand désordre: mais c'en est un autre bien plus grand, que les immenses „ revenus soient partagés d'une manière aussi inégale, & aussi contraire à la justice „ qu'ils le sont; que tout soit d'un côté, & rien de l'autre; & qu'à la honte du Chris- „ tianisme, les plus riches Bénéfices soient possédés le plus souvent par des hommes, „ ou inutiles, ou scandaleux. Un Officier des armées du Roi, qui a vieilli dans le „ service, où il a consumé ses biens & sa santé, se trouveroit heureux, après bien „ des sollicitations & des supplices, d'être récompensé d'un petit Gouvernement, ou „ simplement d'une pension modique: & un jeune Abbé, à peine forti de ses études, „ qui n'a jamais servi l'Eglise, & qui peut-être ne la servira jamais, obtient, sans „ produire d'autre titre que son petit collet, un Bénéfice de quinze & vingt mille li- „ vres, & quelquefois plus. Cependant ce n'est encore là que le premier pas vers la „ fortune Ecclésiastique: il ne borne point ses espérances à si peu de chose; & ce petit „ homme se croiroit malheureux, s'il étoit réduit à n'avoir jamais que ce Bénéfice „ pour subsister, en ne faisant rien. Voilà ce que disent les gens du monde, & dont ils font un crime à l'Eglise.

II. Pour commencer par le second reproche, il faut convenir de bonne foi qu'il n'est pas possible de justifier le partage des biens de l'Eglise. C'est un abus & un désordre criant, que le grand nombre des Pasteurs du second Ordre, & de leurs coopérateurs, qui portent tout le poids du saint ministère, aient à peine de quoi vivre, & que la meilleure partie des biens Ecclésiastiques soit absorbée par des Prieurs & des Abbés commendataires, qui n'ont aucune fonction marquée dans l'Eglise.

III. Quant à ce qu'on reproche à l'Eglise qu'elle est trop riche, il n'y a qu'à s'entendre. Veut-on dire qu'un grand nombre de ceux qui jouissent des biens de l'Eglise, sont trop riches, & beaucoup trop riches, eu égard à l'usage qu'ils en font? J'y souscris, & rien n'est plus vrai. Ce seroit leur rendre une exacte justice, que de les réduire au simple nécessaire. Veut-on dire qu'il y a de trop grands biens dans l'Eglise, en les comparant avec les besoins spirituels & temporels auxquels les Bénéficiers sont chargés de pourvoir, suivant les règles invariables de l'Eglise, & l'intention de ceux qui ont donné ces biens? Je ne crains pas d'affirmer qu'il y auroit de la témérité à l'avancer. Nous n'avons, pour nous en convaincre, qu'à nous souvenir de ce qui a été dit plus haut sur le *bon usage des biens Ecclésiastiques*, n. I. II III.

Les fidèles qui ont donné leurs biens aux Eglises & aux monastères, n'ont jamais pensé, ni à nourrir des fainéans, ni à faire des grands Seigneurs; mais à contribuer à la célébration du Service divin, à l'entretien des Ministres de J. C. & au soulagement des pauvres. Leurs largesses sont le fruit de la charité, de la piété, de l'esprit de pénitence, du desir de détourner par l'aumône la malédiction prononcée contre les riches & les richesses. De son côté l'Eglise ordonne que tout ce qui reste après que les Bénéficiers ont pris sur leurs revenus ce qui est nécessaire pour vivre & se vêtir, soit distribué aux pauvres. Qui peut donc reprocher à l'Eglise d'avoir de trop grands biens, puisque ces biens ne sont pas pour les Ecclésiastiques seulement, mais encore pour les pauvres; & qu'à proprement parler, les Bénéficiers ne sont que les receveurs des pauvres, établis par l'Eglise distributeurs des aumônes perpétuelles des fidèles morts? Voilà ce qui est vrai généralement de tous les Bénéficiers, quels qu'ils soient, des Communautés de Moines, & de Religieuses, & de tous ceux dont les biens sont les offrandes des fidèles.

IV. A l'égard des Evêques, dont on dit que plusieurs sont trop riches, je ne veux sçavoir qu'une chose. Ont-ils l'esprit de leur état? Sont-ils héritiers de la charité, du zèle, & de l'humilité des Apôtres, comme ils le sont de leur dignité? Ont-ils les vertus Episcopales d'un S. Charles Borromée, Archevêque de Milan; d'un Dom Barthelemi des Martyrs, Archevêque de Brague; d'un Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet? En un mot, ont-ils l'esprit de J. C. sont-ils, comme parlent les Peres de l'Eglise, les Vicaires de la charité de ce *bon Pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis*? Leur unique affaire est-elle de résider au milieu de leur troupeau, de s'appliquer à en connoître les besoins spirituels & temporels, & de pourvoir à tout? Certainement, de tels Evêques non-seulement ne sont pas trop riches, mais même ils ne peuvent l'être.

V. Je serois infini, si j'entrois dans le détail des différents besoins, auxquels la charité d'un Evêque doit son attention, & des secours de toutes sortes, dont il est redevable à son troupeau. Ceux qui connoissent l'état, & des villes, & de la campagne, sçavent combien il y a par-tout de familles appauvries par le malheur des temps, accablées par les charges publiques, réduites à l'extrémité par des accidens imprévus; & n'ayant ni de quoi élever leurs enfans, ni de quoi cultiver & ensemencer leurs terres. Ils sçavent combien il y a d'Eglises dépourvues de linge & d'ornemens; combien il y en a qui menacent ruine, & qu'on ne peut réparer, à cause de la pauvreté des paroisses; combien de Prêtres, dont l'âge ou les infirmités auroient besoin d'une retraite honnête, pour y passer le reste de leurs jours; combien de Communautés de Religieuses, qui manquent du nécessaire; combien d'Hôpitaux qui sont dans l'impuissance de loger, de nourrir & de vêtir tous ceux qui en auroient besoin; combien de pauvres gens en prison, soit pour des dettes qu'ils ne peuvent acquitter, soit pour la taille dont ils ne peuvent se faire payer.

Mais quand on a quelque idée des devoirs d'un Pasteur par rapport au salut de ses brebis ; quelles dépenses ne voit-on pas à faire, pour avancer dans un Diocèse l'œuvre de Dieu par tous les moyens possibles ; mettre dans toutes les paroisses des maîtres & des maîtresses d'école, capables d'instruire solidement les enfans, après avoir été eux-mêmes instruits & dressés dans des especes de séminaires, tels qu'on en a vûs à Paris & ailleurs ; pourvoir chaque famille des livres de piété nécessaires aux grands & aux petits ; faire étudier de pauvres enfans, en qui l'on remarque de l'esprit & de bonnes inclinations ; établir & entretenir des séminaires, & réformer ceux qui sont établis ; fournir aux jeunes Prêtres qui sortent du séminaire, les meubles, & sur-tout les livres nécessaires qu'ils ne peuvent se donner ; leur procurer une subsistance honnête dans les lieux où ils vont travailler ; attirer des Prêtres de mérite, les uns pour aider l'Evêque de leurs lumières & de leurs conseils, les autres pour former les jeunes Ecclésiastiques à la science & à la piété, d'autres pour aller en mission dans les divers cantons du Diocèse, & ranimer le zèle des Pasteurs, & la piété des peuples par des instructions également pleines de lumières & d'onction ?

Donnez-moi un Evêque chargé du gouvernement d'un grand Diocèse, qui connoisse l'étendue de ses obligations, qui ait le cœur d'un Pasteur & d'un pere, & qui soit résolu de ne cesser de donner que quand il n'y aura plus de besoins à remplir ; un tel Evêque eût-il les revenus de l'Archevêché de Tolède, qui montent, dit-on, à six cents mille livres, il ne lui restera rien à la fin de chaque année, même en vivant avec la plus exacte frugalité ; & il mourra aussi pauvre que S. Augustin, qui n'avoit point en mourant de quoi faire un testament. Mais si vous supposez à la tête du même Diocèse, & avec cet immense revenu, un Prélat fastueux, & plein de l'esprit du monde ; j'avoue qu'il a de trop cinq cents quatre-vingt-dix mille livres de rente : c'est un économe infidèle, & un profane dissipateur des biens de son maître, qui mériteroit qu'on ne lui laissât que le simple nécessaire.

Il en est de même à proportion des Pasteurs du second Ordre. Un Curé selon le cœur de Dieu, fera toujours pauvre dans le meilleur Bénéfice. S'il n'a d'un Ecclésiastique que la soutane & le surpelis, ce seroit lui rendre justice, que de le réduire à la portion congrüe.

Ce que nous venons de dire des Evêques & des Curés, on le doit dire à plus forte raison des Chanoines qui jouissent d'un ample revenu.

VI. Ne faisons donc pas cette injure à l'Epouse de Jesus-Christ, de mettre sur son compte le mauvais usage que font de ses biens ceux à qui l'on en a confié l'administration. Son esprit & ses règles ne sont que trop connues par les Canons des Conciles de tous les siècles. Qu'on les suive, & tout sera dans l'ordre. Les Ministres du Seigneur, occupés à faire son œuvre, auront une subsistance honnête : les pauvres seront soulagés, & toute l'Eglise édifiée. Le désordre dont on se plaint, vient d'une cupidité insatiable qui foule aux pieds de si saintes loix : il vient de ce que les Princes, importunés par les sollicitations de l'ambition & de l'avarice, donnent les Evêchés & les Abbayes souvent à des sujets indignes, & accumulent plusieurs gros Bénéfices sur une même tête : il vient de ce que les Patrons & Collateurs accordent les Bénéfices à toute autre considération qu'à celle du mérite : il vient enfin de ce que trop souvent les Evêques élèvent au Sacerdoce de jeunes gens qui n'ont rien moins que l'esprit Ecclésiastique, parce qu'on ne prend soin, ni de les choisir, ni de les former.

---



---

## D U M A R I A G E.

**N**OUS nous contenterons de présenter les vérités fondamentales qu'on est obligé de sçavoir sur cette matière, & les règles les plus importantes qu'on doit suivre, en exposant 1°. Ce que c'est que le Mariage, & l'idée qu'on doit en avoir. 2°. Dans quelles vûes il faut y entrer, & comment on doit s'y préparer. 3°. Ce qui doit le précéder. 4°. Les empêchemens qui peuvent y mettre obstacle. 5°. L'administration même du Sacrement, ou la célébration du Mariage. 6°. Quels sont les devoirs des personnes mariées.

---



---

### C H A P I T R E I.

*Ce que c'est que le Mariage.*

**I.** **P**OUR en prendre une juste idée, remontons, à l'exemple de Jesus-Christ, jusqu'à l'institution primitive, & apprenons de-là ce que c'est que le Mariage dans l'intention du Créateur. *Le Seigneur Dieu dit aussi : il n'est pas bon que l'homme soit seul. Faisons-lui un aide semblable à lui. . . . . Le Seigneur Dieu envoya donc à Adam un profond sommeil ; & lorsqu'il étoit endormi, il tira une de ses côtes, & mit de la chair à la place ; & le Seigneur Dieu forma la femme de la côte qu'il avoit tirée d'Adam, & l'amena à Adam. Alors Adam dit : Voilà maintenant l'os de mes os, & la chair de ma chair.... C'est pourquoi l'homme quittera son pere & sa mere, & s'attachera à sa femme ; & ils ne seront tous deux qu'une seule chair.* Ces paroles du premier homme, proférées, dit le Concile de Trente, par le mouvement & l'inspiration du Saint-Esprit, à la suite de ce que l'Ecriture rapporte de la manière dont Dieu a formé la femme, nous apprennent que le Mariage est, selon son institution, l'union de l'homme & de la femme ; union que Dieu lui-même a formée, comme le dit Jesus-Christ, & dont la fin est de s'entr'aider mutuellement durant la vie présente ; union plus intime & plus étroite que celle même que la nature met entre l'homme & ceux qui lui ont donné la vie, puisqu'il les quitte pour s'attacher à sa femme ; union indissoluble, puisque Dieu lui-même en est l'auteur & le lien, & qu'il ne peut être permis, comme le dit Jesus-Christ, de séparer ceux que Dieu a unis.

Matth. 19.  
Gen. 2. 18.

v. 21. &c.

v. 24.

Seff. 24.

Matth. 19. 6

Telle est la première idée que l'Ecriture nous donne du Mariage. C'est une union naturelle & indissoluble de l'homme & de la femme, de laquelle Dieu même est l'instituteur : & cette union d'Adam & d'Eve dans l'état d'innocence où ils avoient été créés, figuroit, selon S. Paul, un des grands mysteres de notre Religion, que nous exposerons dans un moment.

II. Si l'homme eût conservé son innocence, le Mariage n'auroit pas eu besoin d'autres loix que de celles de son institution. Mais le péché ayant introduit le désordre dans le monde, en y introduisant les passions ; il a été nécessaire, pour empêcher la confusion, assurer l'état des maris & des femmes, aussi-bien que de leurs enfans, procurer le repos des familles, & la tranquillité des Etats, qu'il y eût des loix qui missent un frein à la licence, & qui prescrivissent certaines conditions, sans lesquelles on ne pourroit contracter mariage.

Ainsi le Mariage demeurant toujours ce qu'il étoit au commencement par l'institution du Créateur, est devenu de plus un contrat civil, dont les conventions sont réglées par les loix, soit de la Religion, soit des Puissances temporelles ; en sorte que, si ces loix sont violées, elles peuvent rendre le Mariage non-seulement illicite, mais nul.

III. En réunissant ces deux idées, on définit le Mariage, *l'Union conjugale de l'homme*

T t t t



Catech. Trid. & de la femme, qui se contracte entre personnes qui en sont capables selon les loix, & que de Matr. art. 5. les oblige de vivre inséparablement l'un avec l'autre.

Le Mariage consiste proprement & essentiellement dans l'union qui est entre le mari & la femme, union formée par le consentement libre & réciproque des parties, & par les signes extérieurs qui expriment ce consentement.

Cette union est appelée *conjugale*, pour la distinguer de toutes les autres conventions, par lesquelles les hommes & les femmes peuvent s'obliger les uns envers les autres, & qui sont toutes fort au dessous de l'obligation que l'on contracte par le Mariage.

Il est dit ensuite qu'elle doit être *entre personnes qui en sont capables selon les loix*, parce que toutes les personnes qui sont exclues du Mariage par les loix, ne peuvent le contracter, & qu'il est nul lorsqu'elles le contractent. Par exemple, les parens au quatrième degré, & au dessus; un garçon qui n'a pas atteint l'âge de quatorze ans, & une fille celui de douze, qui est l'âge fixé par les loix, sont incapables de contracter un légitime mariage.

Enfin cette union oblige l'homme & la femme de *vivre inséparablement l'un avec l'autre*; ce qui marque que le lien qui les unit, est de sa nature indissoluble, & qu'il n'y a que la mort qui puisse le rompre.

IV. Mais ce qui n'étoit d'abord qu'une union naturelle, & une société civile, réglée par certaines loix, est devenu dans le Christianisme une alliance & une société sainte, par la grace que Dieu, *en vertu des mérites* & de l'institution de *Jesus-Christ*, a attachée au ministère de l'Eglise, & à la bénédiction nuptiale, *pour perfectionner*, dit le Concile de Trente, *cet amour naturel, pour affermir cette union indissoluble, & pour sanctifier les personnes mariées*; ajoutons, & pour rendre le Mariage chrétien une image des noces spirituelles de *Jesus-Christ* & de l'Eglise, comme l'avoit été l'union d'Adam & d'Eve innocents. C'est S. Paul, comme je l'ai déjà dit, qui nous apprend cette grande vérité. Ecoutons-le s'en expliquer dans l'Epître aux Ephésiens. „ Que les femmes soient soumi-  
 „ ses à leurs maris comme au Seigneur; parce que le mari est le chef de la femme,  
 „ comme *Jesus-Christ* est le Chef de l'Eglise, qui est son corps, & dont il est aussi le  
 „ Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à *Jesus-Christ*, les femmes doivent aussi  
 „ être soumises en tout à leurs maris. Et vous, maris, aimez vos femmes, comme  
 „ *Jesus-Christ* a aimé l'Eglise, jusqu'à se livrer lui-même pour elle, afin de la sanc-  
 „ tifier, en la purifiant dans le baptême de l'eau par la parole de vie; pour la faire  
 „ paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable;  
 „ mais étant sainte, & sans aucun défaut. C'est ainsi que les maris doivent aimer  
 „ leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme, s'aime soi-  
 „ même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair: au contraire, il la nourrit  
 „ & en a soin, comme *Jesus-Christ* fait à l'égard de l'Eglise; parce que nous sommes  
 „ les membres de son corps, formés de sa chair & de ses os. C'est pourquoi,  
 „ (dit l'Ecriture) l'homme quittera son pere & sa mere, & s'attachera à sa femme,  
 „ & de deux qu'ils étoient, ils deviendront une seule chair. Ce mystère est grand,  
 „ je dis en *Jesus-Christ* & en l'Eglise. Que chacun de vous aime donc sa femme  
 „ comme soi-même, & que la femme révère son mari.

V. Comme il ne s'agit pas encore de marquer les devoirs des personnes mariées, je ne m'arrêterai point ici à ce qu'en dit S. Paul dans le passage que je viens de rapporter. J'observerai seulement que l'Apôtre, fondé sur les paroles de la Genèse qu'il cite à l'exemple de *Jesus-Christ*, considère le mari & la femme Chrétienne comme ne faisant qu'un seul corps, dont le mari est la tête, & la femme le reste du corps; & que l'un & l'autre ainsi unis représentent le mystère de l'union ineffable de *Jesus-Christ* avec son Eglise, c'est-à-dire avec la société des enfans de Dieu. Il en est le chef: il l'anime, la vivifie, & la nourrit; il la gouverne & la dirige: il l'aime tendrement comme une partie de lui-même; & cet amour a été jusqu'à se livrer à la mort pour

elle. Car il l'a trouvée couverte de la lépre du péché, hideuse, & capable d'inspirer de l'horreur : mais il l'a purifiée par son sang, par l'eau du Baptême, & par la parole de vie ; & en la rendant sainte & irrépréhensible, il lui a communiqué une éclatante beauté, par laquelle elle est devenue digne d'être son Epouse, & une Epouse à laquelle il demeurera éternellement uni par l'amour le plus tendre, & qui lui demeurera elle-même éternellement soumise, non comme une esclave à son maître, mais comme une épouse à son époux, par le seul désir de lui plaire, & de se rendre de plus en plus digne d'en être aimée. Tel est le mystère, dont le Mariage des Chrétiens est le signe, comme l'avoit été l'union d'Adam & d'Eve : & c'est pour cela que S. Paul s'écrie, *Que ce mystère est grand ! je dis en Jesus-Christ & en l'Eglise.*

VI. Nous traduisons *mystère* selon le Grec, ce qui paroît plus conforme à la pensée de S. Paul. Mais quoi qu'il en soit de ce que signifie ici ce mot, sur quoi les Interprètes sont partagés ; toute l'Eglise Catholique est réunie dans la croyance que le Mariage est un Sacrement dans le sens propre, parce qu'il est le canal des graces que Dieu répand sur ceux qui le reçoivent avec des dispositions chrétiennes. C'est ce que le Concile de Trente a décidé, suivant l'autorité de la parole de Dieu, en ces termes, „ Le Mariage, „ dans la Loi Evangélique, étant plus excellent que les mariages anciens, à cause „ de la grace qu'il confère par Jesus-Christ ; c'est avec raison que nos saints Peres, les „ Conciles, & la Tradition universelle de l'Eglise ont de tout temps enseigné qu'il „ doit être mis au nombre des Sacremens de la Loi nouvelle. „ On le définit, *un Sacrement institué pour sanctifier la société légitime de l'homme & de la femme.*

Conc. Trid.  
Sess. 24.

VII. Sur quoi il est à propos de rappeler ce qui a été dit ailleurs, que, comme entre les Sacremens il y en a qui sont pour tous les Chrétiens sans distinction d'état, (& ce sont les cinq premiers ; il y en a aussi qui sont propres à certains états de vie : tels sont l'Ordre & le Mariage, institués par Jesus-Christ, l'un pour sanctifier la société de l'homme & de la femme, l'autre pour donner à ceux qui sont élevés au saint ministère, la grace d'en exercer saintement les fonctions.

De même donc qu'un homme qui reçoit les saints Ordres uniquement pour suivre la vocation de Dieu, sans aucune vue d'intérêt, ni d'ambition, résolu de se consacrer au service de Jesus-Christ & de son Eglise, mettant toute sa confiance dans le secours de l'Esprit saint ; de même, dis-je, qu'un tel homme reçoit dans l'Ordination l'Esprit de l'umière, de zèle & d'onction pour travailler saintement à l'œuvre de Dieu : ainsi c'est une vérité certaine qu'un homme & une femme, qui ne se marient qu'après avoir consulté Dieu, avec des vœux chrétiens, le cœur dégagé de toute cupidité, la conscience pure de tout péché, avec une ferme résolution de vivre dans cet état d'une manière digne de Dieu, & opposée aux maximes du monde ; il est, dis-je, certain qu'ils reçoivent par la vertu du Sacrement l'abondance des graces de l'Esprit saint pour se sanctifier, en remplissant fidèlement les obligations de leur état, & en supportant avec une entière soumission à la volonté de Dieu les peines qui en sont inséparables.

## CHAPITRE II.

*Dans quelles vœux il faut s'engager dans le Mariage ; & comment on doit se préparer à recevoir le Sacrement.*

IL est visible par ce qui vient d'être dit, que cette grace si abondante, & en même temps si nécessaire, qui sanctifie le Mariage, dépend sur-tout des vœux avec lesquelles on s'engage dans cet état. *Nous sommes enfans des saints*, disoit le jeune Tobie à Sara son épouse ; & nous ne devons pas nous marier comme les Payens qui ne connoissent point Dieu. Un Mariage n'est donc pas un Mariage chrétien, tant qu'on n'y trouve rien de plus que dans les mariages des Payens qui ne connoissent point Dieu. C'est sur cette règle qu'il faut en juger ; & c'est par-là qu'on peut connoître si un Mariage est chrétien ou non.

Tob. 8. 5.

T t t ij

Or que voyons-nous dans les mariages des Payens ? L'un épouse une femme pour en avoir des enfans, en qui il se voie revivre, & à qui il puisse laisser ses biens : l'autre, parce qu'il a besoin d'une compagne fidelle, qui l'aide à faire son commerce : celui-ci est pris par la beauté ; celui-là par l'esprit & l'enjouement ; un autre par les grands biens, ou la naissance, ou quelque raison d'intérêt, quelques-uns, mais peu, par la vertu, telle qu'elle peut être dans ceux qui ne connoissent pas Dieu, c'est-à-dire, un esprit bien fait, une conduite sage & réglée, des sentimens nobles & généreux. Voilà à peu près les différentes vûes qu'on démêle dans les Payens. Après cela on prend ses sûretés de part & d'autre ; on fait ses conventions ; on passe le contrat ; on célèbre le mariage, qui est accompagné de cérémonies de religion, & suivi d'un festin, & de toutes les marques de joie.

II. Voilà les mariages des Infidelles. Tels ont été les mariages des Grecs des Romains ; & tels sont encore aujourd'hui ceux des Indiens idolâtres, & des Mahométans. Si ceux des Chrétiens n'ont rien de plus ; Dieu, loin de les bénir, les regarde avec horreur ; parce qu'ils ne diffèrent de ceux des Infidelles que par quelques actes extérieurs de la vraie Religion, très-saints à la vérité par eux-mêmes, nécessaires par l'usage de l'Eglise, & par l'institution de Jesus-Christ ; mais inutiles à ceux qui les pratiquent, s'ils ne sont animés par la religion du cœur.

C'est proprement cet esprit de religion qui fait le Mariage chrétien. Car ce que saint Paul a dit en général des actions de la vie, & même des plus communes & des plus ordinaires, doit s'appliquer à celle qui en est sans contredit une des plus importantes : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, ou quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.* Et ailleurs : *Tout ce que vous faites, soit en parlant, soit en agissant, faites-le au nom du Seigneur Jesus-Christ.*

1. Cor. 10 31.  
Col. 3. 17.

III. Ainsi un Mariage chrétien est celui que l'on contracte au nom & par l'esprit de Jesus-Christ ; dans la vûe de suivre la volonté de Dieu qui y appelle ; & où l'on se propose pour dernière fin la gloire de Dieu, & le salut éternel. Ce n'est ni pour contenter sa passion, ni par des vûes d'ambition ou d'intérêt, qu'un vrai Chrétien prend une femme ; mais pour avoir une compagne avec qui il puisse, au milieu des soins du ménage, vaquer à la prière & au service de Dieu ; qui partage avec lui dans une parfaite union d'esprit & de cœur, les douceurs & les amertumes de la vie, & qui concoure avec lui à l'éducation chrétienne des enfans qu'il plaira à Dieu de leur donner.

IV. Je ne dis pas qu'il soit défendu au Chrétien d'avoir quelque égard à la naissance, & à certains avantages qui peuvent rendre une personne aimable. Il lui est même très-permis de considérer le bien qu'elle peut avoir ; & cela par rapport aux desseins qu'il a, à sa profession, à l'état de ses affaires. Mais rien de tout cela n'est décisif pour lui. Ce n'est ni le plus, ni le moins d'avantages temporels, qui doit le faire pencher plutôt d'un côté que de l'autre ; mais le bon esprit, & la vertu : je dis vertu chrétienne, droiture de cœur, esprit de religion, opposition au monde ; en sorte qu'il compte pour rien la beauté & les richesses, si la vertu n'y est pas, & s'il n'a pas tout lieu d'espérer de vivre chrétiennement & paisiblement avec celle qui lui présente pour le temporel les avantages les plus flatteurs.

V. Ces principes établis, il ne reste presque rien à dire sur la préparation. Ceux qui se conduisent par les vûes que la Religion inspire, n'ont pas besoin là-dessus d'un grand détail. Ils comprennent la sainteté de cet état : ils en voient les difficultés & les dangers : ils envisagent l'étendue des obligations qui y sont attachées.

1. Ainsi avant que de s'y engager ; avant même que d'en prendre la résolution, ils consultent la volonté de Dieu, & sur l'engagement en lui-même, & sur le choix de la personne avec laquelle ils doivent s'engager. Car il s'agit d'une démarche qui est la plus importante de toute la vie, par les bonnes ou les mauvaises suites qu'elle peut avoir.

2. Après s'être assurés, autant qu'on peut l'être dans les ténèbres & les incertitudes de la vie présente, que Dieu les appelle à cet état, & avoir suivi dans le choix d'une per-

sonne, les règles qu'on vient de marquer ; ils s'appliquent à se purifier par la pénitence, & à attirer par la prière & les bonnes œuvres, le secours de l'Esprit saint, sans lequel ils sont bien convaincus qu'ils ne peuvent, ni entrer saintement dans le Mariage, ni en surmonter les difficultés, ni en éviter les dangers, ni en remplir les obligations.

Qu'il est rare qu'on observe ces règles dans les Mariages ! Mais qu'il est rare aussi que les Mariages soient bénis de Dieu ! Comme il n'y est point appelé, il ne s'y trouve pas. Et quel peut être le succès d'un engagement qu'il n'a point béni ! Quelles suites doit avoir pour l'éternité une union qu'il regarde avec horreur, pour laquelle on n'a consulté que la cupidité, & qui, très-souvent, est précédée d'une Communion sacrilège ?

C H A P I T R E I I I .

*De ce qui doit précéder la célébration du Mariage.*

**A**près avoir exposé en général les vûes que la Religion inspire aux Chrétiens sur le Mariage, & sur la manière de s'y préparer ; il est nécessaire de leur donner quelque connoissance des règles de l'Eglise qu'ils doivent observer, lorsqu'il s'agit de procéder à la célébration du Mariage.

I. Les enfans ne peuvent pas se marier sans avoir le consentement de leurs peres & meres. Ceux qui se marient sans le leur faire sçavoir, ou même contre leur volonté, péchent très-grièvement, s'ils le font sans une cause juste & raisonnable. Je dis, sans une cause juste & raisonnable : car il se peut faire qu'un enfant ne pèche pas, en se mariant sans le communiquer à son pere, lors par exemple qu'il est si loin de lui, qu'il ne pourroit sans de grandes difficultés lui en donner avis, & attendre son consentement ; & que d'ailleurs il a sujet de croire que son pere y consentiroit volontiers, s'il le sçavoit. C'est ainsi que Tobie épousa Sara, sans que son pere en sçût rien. Il peut aussi arriver qu'un fils ne pèche pas en se mariant contre la volonté de son pere ; lorsque le pere s'y oppose injustement, ou parce qu'il ne veut pas que son fils se marie, ou parce qu'il lui veut faire épouser une fille contre son gré, & malgré les raisons considérables qu'il a de ne vouloir pas contracter ce mariage. Néanmoins les mariages des enfans de famille, qui se font sans le consentement ou contre la volonté des peres & meres, sont presque toujours censés illicites & condamnables, comme étant contraires 1°. à l'écriture, qui suppose une autorité dans les peres à l'égard du mariage de leurs enfans : 2°. aux saints Canons, jusques-là que S. Basile dans la seconde Epître canonique \* traite de concubinage les mariages contractés par les enfans, sans le consentement de leurs peres : 3°. au respect, à la déférence, & à la soumission qu'on doit aux peres & aux meres, qui d'ailleurs sont supposés avoir plus d'expérience & de discernement que leurs enfans, connoître mieux ce qui leur convient, & ne desirer que leur avantage.

II. Quoique les fiançailles ne soient pas absolument nécessaires avant le Mariage, il est néanmoins ordinaire qu'elles le précèdent. On appelle fiançailles une promesse que deux personnes se font l'une à l'autre de s'épouser. Cette promesse est un acte de Religion, qu'il est d'usage en plusieurs diocèses de faire dans l'Eglise en présence du Curé, & devant des témoins, avec quelques prières. Cela s'appelle s'épouser par paroles de futur : en quoi les fiançailles sont distinguées du Mariage, où l'on s'épouse par paroles de présent. Car au lieu que dans les fiançailles on dit, *Je vous épouserai* ; on dit dans le Mariage, *Je vous épouse*.

Chacune des deux parties est obligée en conscience de tenir sa promesse ; & saint Thomas dit qu'on se rend coupable de péché mortel, si l'on y manque, sans en être empêché par des raisons légitimes, nécessaires, & autorisées par l'Eglise.

III. Le Concile de Trente ne veut pas que, depuis les fiançailles jusqu'à la célébration du Mariage, les époux ou fiancés demeurent ensemble dans la même maison.

Theol. mor. de Grenoble, t. 5. tr. 9. c. 8.

Tob. 7.

Deut. 7. 3.  
1. Cor. 7. 36.  
37. 38.

\* Canon 24.

S. Th. in 4. dist. 27. q. 2. 2.  
1. ad 2.

Conc. Trid. c. 3. de Ref. Matrim.

Il est vrai qu'il ne le défend que par manière d'exhortation : *Exhortatur ut conjuges..... in eadem domo non cohabitent.* Mais saint Charles, le meilleur Interprète de ce Concile, sachant à combien de péchés cette cohabitation donneroit lieu, ordonne dans son sixième Concile provincial, que l'Evêque défende expressément aux fiancés, sous telles peines & censures qu'il jugera à propos, non-seulement de demeurer dans la même maison, avant que de s'être mariés en face d'Eglise; mais même d'avoir ensemble aucune communication, ni aucun commerce.

Ibid.

IV. Selon le Concile de Trente, avant que l'on contracte Mariage, le propre Curé des parties contractantes doit annoncer trois fois publiquement leurs noms dans l'Eglise, pendant la Messe solemnelle, par trois jours de Dimanche ou de Fête consécutifs: c'est ce qu'on appelle les bans de Mariage, dont la publication a pour fin de rendre les Mariages publics, de porter les Fidèles à prier Dieu pour les futurs époux, & de découvrir les empêchemens qui pourroient rendre un Mariage illicite, ou même le rompre. Car ceux qui ont connoissance de quelque empêchement légitime & canonique, sont obligés de le relever: & lorsque quelqu'un se rend opposant, ou qu'il survient quelque empêchement; le Curé selon l'ordonnance de S. Charles, ne doit ni célébrer le Mariage, ni même continuer de faire les publications, qu'auparavant il n'ait donné avis de tout à l'Evêque, pour apprendre de lui ce qu'il y a à faire.

## CHAPITRE IV.

### *Des empêchemens qui peuvent mettre obstacle au Mariage.*

CE que nous venons de dire des empêchemens qu'on découvre quelquefois par la publication des bans, ne nous permet point de passer outre, sans en parler, moins pour faire entendre parfaitement la matière (ce qui demanderoit une trop longue discussion) que pour avertir les lecteurs par le peu que nous en dirons, de quelle conséquence il est, dans les moindres difficultés qui se rencontrent, de consulter des personnes éclairées. Car assez souvent, ce qui paroît peu de chose, & à quoi l'on ne fait presque pas d'attention, est un empêchement qui auroit de fâcheuses suites, s'il n'étoit levé.

On distingue de deux sortes d'empêchemens au Mariage. Les uns le rendent nul; & les personnes en qui il se trouve quelqu'un de ces empêchemens, ne peuvent être mariées, & ne le sont pas en effet, quand elles auroient reçu la bénédiction nuptiale. On les appelle empêchemens *dirimans*. Les autres rendent le Mariage illicite, ou non permis. Ceux qui le contractent, sont véritablement mariés; mais ils péchent en ce qu'ils se marient dans quelqu'un des cas où le Mariage leur est défendu. Ces empêchemens sont appelés *prohibitifs*, ou non dirimans. Je commence par ces derniers.

### §. I.

#### *Empêchemens qui rendent le Mariage illicite, sans le rendre nul.*

Le 1. est la défense de l'Eglise, qui interdit la célébration du Mariage.

1°. En certains temps, comme en Avent, & jusqu'au lendemain de l'Epiphanie, en Carême, & jusqu'au lendemain de l'Octave de Pâques.

2°. En certains lieux, comme ailleurs que dans l'Eglise Paroissiale, à moins qu'on n'obtienne dispense pour se marier dans une autre Eglise ou Chapelle.

3°. Avec certaines personnes, comme les Hérétiques, & les Excommuniés non absous.

4°. Avant certaines formalités, comme la publication des bans, & l'examen exact de l'état des parties, pour sçavoir si elles sont libres pour contracter, & suffisamment instruites pour recevoir le Sacrement.

Le 11. est celui des fiançailles contractées avec une autre personne. On ne peut, comme il a été dit, violer cette promesse, sans un grand péché. Mais l'engagement n'a

plus lieu, si l'une des deux parties vient à mourir, ou à entrer en religion, ou qu'elles consentent l'une & l'autre de se dégager de la parole donnée.

Le III. est le vœu simple qu'on a fait de ne point se marier, ou d'embrasser la vie religieuse. Voyez ce que c'est qu'un vœu simple dans l'explication du second Commandement de Dieu, chap. 2. §. 1.

## §. II.

*Empêchemens dirimans, ou qui rendent le Mariage nul.*

Le I. est l'erreur dans la personne, quand on croit épouser une autre personne que celle qui est présente; comme Jacob épousa Lia, croyant épouser Rachel. En ce cas le Mariage est nul: mais il ne l'est point, lorsque l'erreur ne regarde que la qualité de la personne qu'on croit ou plus riche, ou de meilleure maison qu'elle n'est en effet.

Le II. est l'erreur dans la condition, lorsqu'on épouse une personne esclave, qu'on croit de condition libre.

Le III. est le vœu solennel de continence, que font les personnes qui embrassent la profession religieuse. Le vœu, quoique tacite, de celui qui reçoit le Soudiaconat, a la même force. L'Eglise regarde ces vœux comme un Mariage spirituel, qui lie indissolublement les personnes à Jesus-Christ pour toute leur vie.

Le IV. est la parenté. Le Mariage contracté entre parens en ligne directe, est toujours nul, quel que soit le degré de la parenté: un pere & une mere ne peuvent épouser aucun de ceux qui descendent d'eux. Dans la ligne collatérale, le Mariage ne se peut contracter entre parens, jusqu'au quatrième degré inclusivement. L'Eglise a voulu par-là, 1°. multiplier les liens d'union entre les Chrétiens, en multipliant les alliances entre diverses familles: 2°. prévenir bien des péchés, que les fréquentes occasions & la liberté de se voir feroient commettre à des parens, s'ils espéroient de pouvoir se marier ensemble.

Le V. est l'alliance ou affinité, laquelle est ou charnelle, ou spirituelle.

L'alliance charnelle est celle que le Mariage forme d'une part entre le mari & tous les parens de sa femme; & de l'autre part entre la femme & tous les parens de son mari. Après la mort l'un de l'autre, ils ne peuvent se marier avec leurs alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, à peine de nullité du mariage. Mais cette alliance n'empêche pas que les parens de part & d'autre ne puissent contracter Mariage ensemble: deux freres, par exemple, peuvent épouser deux sœurs.

L'alliance spirituelle se contracte, 1°. entre la personne qui baptise, & celle qui est baptisée: 2°. entre le baptisé, ou confirmé, & ses parrein & marreine de Baptême ou de Confirmation: 3°. entre le parrein & la marreine de Baptême ou de Confirmation, & le pere & la mere du baptisé ou confirmé. Ceux qui sont dans le cas de cette alliance, ne peuvent contracter Mariage ensemble.

Le VI. est le crime. On peut réduire cet empêchement aux especes suivantes.

1. Si une personne mariée, qui commet un adultere avec quelqu'un, lui promet pendant le temps de son Mariage de l'épouser; & que celui avec qui elle commet adultere, accepte la promesse qu'elle lui fait; elle ne peut l'épouser lors même qu'elle est libre, quoique ni l'un ni l'autre n'ait contribué à la mort de la personne qui seroit d'obstacle à ce Mariage.

2°. Si l'un ou l'autre de ceux qui ont commis adultere, a contribué à la mort de cette personne, dans la vûe d'épouser son adultere; quoiqu'il n'y ait point de promesse de Mariage entre eux, ils ne peuvent néanmoins se marier ensemble.

Le VII. est la diversité de culte, ou de religion. Les Chrétiens ne peuvent se marier avec les Infidèles. Le Mariage d'un Catholique avec une Hérétique est illicite, mais non pas nul, quand il n'y a point d'autre empêchement.

Le VIII. est la violence dont on a usé pour arracher le consentement d'une des deux parties: car il est essentiel au Mariage que le consentement soit libre. On doit ob-

server que celui qui a consenti par force au Mariage, & qui sçait qu'il est nul, ne peut sans crime le consommé, à moins qu'il ne veuille le ratifier en le consommant. Car ces sortes de Mariages, qui sont nuls faute de consentement, deviennent valides quand on y ajoute le consentement, sans qu'il soit besoin de renouveler les solemnités.

Le ix. est le défaut d'âge : car le Mariage est nul, si la fille est au-dessous de douze ans, & le garçon de quatorze; à moins qu'il n'y ait preuve que la puberté est avancée en eux.

Le x. est la consécration des personnes par les Ordres majeurs, dont le premier est le Soudiaconat. L'Evêque, avant que d'ordonner un Soudiaque, lui déclare qu'il sera obligé de vivre en continence; & l'acceptation tacite de cette condition, de la part du Soudiaque, a la force d'un vœu, comme il a déjà été dit.

Le xi. est le lien du Mariage contracté, qui empêche qu'on ne puisse en contracter un second, qu'après la mort de la personne qu'on a épousée.

Le xii. est l'honnêteté publique. Cet empêchement naît des fiançailles, & consiste en ce que, lors même que le fiancé & la fiancée sont légitimement dégagés de leur promesse, ils ne peuvent épouser les parens l'un de l'autre au premier degré, c'est-à-dire, le pere & la mere, le fils & la fille, le frere & la sœur.

Le xiii. est le rapt ou enlèvement d'une personne, soit contre sa volonté, soit de son consentement, mais contre la volonté de son pere & de sa mere, ou de ses tuteurs & curateurs.

Le xiv. est l'impuissance, lorsqu'on est pour toujours hors d'état de consommé le Mariage avec la personne qu'on épouse. Une des principales fins du Mariage étant la génération des enfans, il n'y a point de Mariage, quand il se trouve un obstacle invincible à la génération.

Le xv. est la clandestinité. On appelle clandestin, c'est-à-dire, fait en cachette, un Mariage où le Curé n'est pas présent avec deux ou trois témoins.

Tous ceux qui sont liés par quelqu'un de ces empêchemens, ne peuvent contracter Mariage, ou leur Mariage est nul.

Il y en a néanmoins, tels que ceux de parenté ou d'affinité, dont on peut obtenir dispense, & ensuite célébrer le Mariage. Mais il est très-important de faire attention aux règles & aux observations suivantes, pour ne point s'écarter de l'esprit de l'Eglise.

#### Observations sur les dispenses.

I. Ceux qui sçachant qu'ils sont parens ou alliés aux degrés défendus, osent néanmoins contracter Mariage, & même le consommé, ou qui ne le sçachant pas, ont négligé d'observer les cérémonies solemnelles, requises pour contracter Mariage; le Concile de Trente veut qu'ils soient séparés, sans espérance d'obtenir dispense. *Car celui, dit ce Concile, qui méprise témérairement les préceptes salutaires de l'Eglise, ne mérite pas d'en éprouver facilement la bonté.*

II. Si, après avoir observé toutes les solemnités requises, on vient à découvrir quelque empêchement secret, dont il soit probable que les Parties n'aient rien sçu; on pourra alors, selon le même Concile, leur accorder dispense plus aisément, & gratuitement.

III. „ Pour les Mariages qui sont encore à contracter, ou l'on ne donnera aucune dispense des empêchemens dirimants, ou l'on n'en accordera que rarement, pour des causes justes & raisonnables, & gratuitement. Pour ce qui est du second degré de parenté, on n'en donnera jamais de dispense, si ce n'est en faveur des grands Princes, & pour quelque intérêt public. „ Ce sont les paroles du Concile.

IV. Quand donc il se trouve quelque empêchement dirimant à un Mariage; quoiqu'il soit de ceux dont on peut obtenir dispense, la règle générale est de se soumettre à la Loi de l'Eglise, & de regarder cet empêchement comme une preuve que Dieu ne veut pas que le Mariage se fasse. Il n'y a que des raisons considérables, de la nature de celles que

Conc. Trid.  
Sess. 24. de Ref.  
Matr. c. 5.  
Ibid.

Ibid.

le Christianisme approuve & autorise, qui puissent fonder la demande d'une dispense. La passion, les intérêts temporels des particuliers, & tous les motifs que la cupidité suggere, ne doivent point être écoutés. „ Il seroit à souhaiter, dit la Théologie morale de Grenoble, que tous les Chrétiens sçussent & observassent ponctuellement ce que prescrit le Concile de Trente au sujet des dispenses, pour éviter de suivre une erreur, qui n'est que trop commune parmi les gens du siècle, qui s'imaginent qu'il suffit de s'adresser à quelque banquier, & de lui donner l'argent nécessaire pour faire venir la dispense, sans se mettre beaucoup en peine d'examiner si l'on a de fortes & véritables raisons de la demander & de l'obtenir.

On a rapporté au long les paroles du Concile, & le sentiment de S. Bernard sur les dispenses, en traitant du Vœu. Le Lecteur est prié de revoir cet endroit.

Th. mor. t.  
9. Traité du  
Mar. c. 7. D. 1.  
Conc. Trid.  
Sess. 24. de Ref.  
c. 28.

II. Comm.  
c. 2. §. 4.

## CHAPITRE V.

### De la célébration du Mariage.

I. S'il n'y a pas d'empêchemens au Mariage, où s'ils sont levés par une dispense sollicitée & obtenue selon les règles; l'Eglise demande qu'on se prépare à une action si importante & si sainte, par la prière & les bonnes œuvres; & le Concile de Trente exhorte les époux à faire la Confession de leurs péchés, & à recevoir avec piété la sainte Eucharistie.

Conc. Trid;  
sess 24. de Ref.  
Matr. c. 1.

II. On doit ensuite procéder à la célébration du Mariage en face d'Eglise: c'est ainsi qu'on parle, pour dire que la bénédiction nuptiale doit être reçue dans l'Eglise, & donnée par le propre Curé de l'une des deux parties contractantes, en présence de deux ou trois témoins. Tout autre que le Curé, ou l'Evêque diocésain, ne peut accorder à un autre Prêtre la permission de la donner. Quant à ceux qui entreprendroient de contracter Mariage autrement qu'en présence du Curé, (ou de quelque autre Prêtre qui ait permission du Curé, ou de l'Evêque) & devant deux ou trois témoins; le Concile de Trente ordonne que de tels Mariages soient nuls & invalides. C'est ce qu'on appelle *Mariages clandestins*, c'est-à-dire célébrés en cachette.

III. Voici les principales cérémonies & prières du Mariage, selon le Rituel de Paris.

Après quelques interrogations, & quelques avertissemens préliminaires, le Prêtre benit l'anneau nuptial par la prière suivante: *Bénissez, Seigneur, cet anneau, que nous benissons en votre nom; afin que celle qui le portera, gardant en tout la fidélité à son époux, jouisse de la paix qui vient de vous, se conduise selon votre volonté, & vive toujours dans une mutuelle charité avec son époux; Par notre Seigneur Jesus-Christ. R. Amen.*

Cette bénédiction est suivie de celle d'une pièce d'argent, par cette prière: *Bénissez aussi, Seigneur, cette pièce d'argent, qui représente le douaire dont on est convenu: mais afin qu'en même temps l'épouse reçoive un douaire bien meilleur, daignez orner son ame des dons célestes de votre grace; Par notre Seigneur Jesus-Christ. R. Amen.*

Ici le Prêtre fait une instruction, après laquelle adressant la parole à l'époux, il lui dit:

N. D. *Vous confessez, reconnoissez, & jurez devant Dieu, en face de sa sainte Eglise, que vous prenez présentement pour votre femme & légitime épouse N. D. ici présente? R. Oui,*

*Vous promettez de lui garder fidélité en toutes choses, comme un fidele époux doit à son épouse selon le commandement de Dieu? R. Oui.*

Puis il s'adresse à l'épouse, & lui dit:

Vous aussi, N. D. *vous confessez, reconnoissez, & jurez devant Dieu en face de sa sainte Eglise, que vous prenez présentement pour votre mari & légitime époux N. D. ici présent? R. Oui.*

V V V V



*Vous promettez de lui garder fidélité en toutes choses, comme une fidelle épouse doit à son époux selon le commandement de Dieu? R. Oui.*

Ensuite l'époux reçoit du Prêtre la pièce d'argent, qu'il met dans la main droite de son épouse, en disant : *N. Je vous doue du douaire dont il a été convenu entre vos parens & les miens, (ou entre vous & moi, si les contractans n'ont point de parens) duquel cet argent est la marque & la représentation.*

Le Prêtre donne l'anneau benî à l'époux, qui le met au doigt annulaire de la main gauche de son épouse, en disant : *Je vous donne cet anneau en signe du Mariage que nous contractons.*

Le Prêtre dit alors : *Le Seigneur soit avec vous, R. Et avec votre esprit.*

## P R I O N S.

*Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob vous unisse, & vous comble de ses bénédictions : & moi je vous unis au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. R. Amen.*

*Regardez favorablement, Seigneur, votre serviteur & votre servante ici présens ; afin qu'ils demeurent fidelles à accomplir votre volonté ; qu'ils arrivent à une heureuse vieillesse, & qu'ils se voient renaitre dans une nombreuse postérité ; Par notre Seigneur Jesus-Christ. R. Amen.*

IV. Après la bénédiction nuptiale, les nouveaux époux assistent à la Messe, dans laquelle tout ce qui est propre au sujet leur remet devant les yeux la sainteté de l'union qu'ils viennent de contracter ; la principale fin du Mariage chrétien, qui est de donner des enfans à Dieu, & à l'Eglise ; l'indissolubilité du lien conjugal ; l'alliance de Jesus-Christ avec son Eglise, que le Mariage représente ; l'union des cœurs des époux en Dieu & pour Dieu ; & leurs devoirs réciproques.

L'Épître est ce bel endroit de S. Paul aux Ephésiens, que nous avons rapporté tout au long dans le premier Chapitre, pag. 326.

Dans l'Evangile, qui est tiré de S. Matthieu, chap. 19. Jesus-Christ remontant à l'institution primitive du Mariage, prouve qu'il est indissoluble, & conclut par ces paroles : *Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni.*

La Préface est conçue en ces termes. Il est véritablement juste & raisonnable, „ il est équitable & salutaire de vous rendre grâces en tout temps & en tout lieu, „ Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel ; qui avez établi le lien indissoluble de l'alliance nuptiale, afin que la chaste fécondité du Mariage des Saints servît à „ la multiplication de vos enfans adoptifs. Car c'est par un effet admirable de votre „ providence & de votre grace, Seigneur, que, comme la génération temporelle „ contribue à l'ornement du monde, la régénération spirituelle sert à l'augmentation „ de votre Eglise. C'est pourquoi nous nous unissons aux Anges & aux Archanges, aux „ Thrones & aux Dominations, & à toute l'armée céleste, pour chanter sans cesse „ à votre gloire, Saint, &c.

V. Après la prière *Libera nos*, avant que de dire *Pax Domini*, le Prêtre se tourne vers les nouveaux mariés, & dit :

## P R I O N S.

*Laissez-vous fléchir par nos prières, Seigneur, & accompagnez de votre grace l'union conjugale que vous avez instituée pour la propagation du genre humain ; afin que ce que vous avez vous-même uni, soit conservé par votre assistance : Nous vous en supplions par notre Seigneur Jesus-Christ votre Fils, &c. R. Amen.*

*Le Seigneur soit avec vous R. Et avec votre esprit.*

*Elevez vos cœurs. R. Nous les tenons élevés vers le Seigneur.*

*Rendons grâces au Seigneur notre Dieu. R. Cela est juste & raisonnable.*

„ Il est véritablement juste & raisonnable ; il est équitable & salutaire de vous rendre „ grâces en tout temps & en tout lieu, Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu

„ éternel , qui par votre puissance avez créé toutes choses de rien ; qui , dès le  
 „ commencement du monde , après avoir fait l'homme à votre image , lui avez  
 „ donné pour aide inséparable , la femme que vous avez formée de lui-même , pour  
 „ nous apprendre qu'il n'est jamais permis de séparer ce qui est uni par votre insti-  
 „ tution. O Dieu , qui avez consacré l'union conjugale par un mystère si excellent ,  
 „ qu'elle représente l'union sacrée de Jésus - Christ , & de son Eglise : ô Dieu , par qui  
 „ la femme est unie à l'homme , & qui donnez à leur union intime une bénédic-  
 „ tion , la seule qui n'ait point été ôtée , soit par la punition du péché originel , soit par  
 „ la sentence du déluge : ô Dieu , qui avez seul en votre pouvoir le cœur de l'homme ;  
 „ qui connoissez & gouvernez toutes choses par votre providence , sans que personne  
 „ puisse désunir ce que vous unissez , ni nuire à ce que vous benissez : unissez , s'il  
 „ vous plaît , les esprits de ces époux qui sont à vous , & versez dans leurs cœurs  
 „ une pure & sincère amitié ; afin qu'ils soient un en vous , comme vous êtes un  
 „ véritable , & seul tout-puissant. Regardez d'un œil favorable votre servante , qui  
 „ devant être unie à son mari , implore le secours de votre protection. Faites que  
 „ son joug soit un joug d'amour & de paix : faites que , chaste & fidelle , elle se com-  
 „ porte dans son Mariage selon l'esprit de J. C ; qu'elle suive constamment l'exem-  
 „ ple des saintes femmes ; qu'elle se rende aimable à son mari comme Rachel ; qu'elle  
 „ soit sage comme Rebecca ; qu'elle jouisse d'une longue vie , & qu'elle soit fidelle  
 „ comme Sara : que l'auteur de la prévarication ne trouve rien en elle qui soit de  
 „ lui : qu'elle demeure ferme dans la foi , & dans l'observarion de vos commande-  
 „ mens : qu'inviolablement fidelle à son époux , elle ne souille le lit nuptial par  
 „ aucun commerce illégitime : que , pour soutenir sa foiblesse , elle s'arme de l'exacti-  
 „ tude d'une vie réglée : qu'elle attire le respect par sa modestie & sa pudeur : qu'elle  
 „ s'instruise de ses devoirs dans la doctrine toute céleste de J. C : qu'elle obtienne une  
 „ heureuse fécondité , qu'elle mène une vie pure & irréprochable ; & qu'enfin elle ar-  
 „ rive au repos des bienheureux , & au royaume du ciel. Faites , Seigneur , qu'ils voyent  
 „ tous deux les enfans de leurs enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération ,  
 „ & qu'ils arrivent à une heureuse vieillesse ; Par le même J. C. N. S. &c. *℞.* Amen.

Aussi-tôt après l'*Ite Missa est* , le Prêtre tourné vers l'époux & l'épouse , dit : *Que le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , & le Dieu de Jacob soit avec vous , & qu'il accomplisse en vous sa bénédiction , afin que vous voyiez les enfans de vos enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération , & qu'ensuite vous obteniez la vie éternelle par le secours de notre Seigneur Jésus-Christ , &c. ℞. Amen.*

VI. Après tout ce qui vient d'être dit sur la célébration du Mariage , il reste une chose très-importante à observer , qui est que le jour où l'on a reçu ce Sacrement est un jour saint , que l'Eglise défend de profaner par des dissolutions , & par des divertissemens contraires à l'esprit du Christianisme. Un festin de noces , où l'on invite les parens & les amis , n'est pas contre l'ordre. Jésus-Christ lui-même l'a autorisé , en se trouvant au festin des noces de Cana. On peut donc se réjouir , pourvu que ce soit d'une manière chrétienne , & qu'on n'oublie pas que l'intempérance , les actions & les paroles licentieuses , les danses & les chansons profanes , que l'Eglise condamne en tout autre temps , ne peuvent devenir permises & légitimes le jour des noces.

## CHAPITRE VI.

*Quels sont les devoirs des personnes mariées.*

**C**es devoirs sont de deux sortes. Il y en a de réciproques entre le mari & la femme , & d'autres auxquels ils sont tous deux obligés envers leurs enfans.

V v v v ij

*Devoirs du mari & de la femme l'un envers l'autre.*

Nous n'avons presque autre chose à faire ici, qu'à rapporter les propres paroles de l'Écriture sur les principaux de ces devoirs.

Coloss. 3. 18. 19. I. Femmes, dit S. Paul, *soyez soumises à vos maris, comme cela se doit, en ce qui est selon le Seigneur. Maris, aimez vos femmes, & ne les traitez point avec rigueur.*

Voilà ce que la nature & les loix humaines prescrivent, & ce qu'observent les infidèles. Les maris aiment leurs femmes, & les femmes sont soumises à leurs maris.

Chap. 1. Mais S. Paul, dans l'endroit de l'Épître aux Ephésiens que nous avons rapporté, apprend aux Chrétiens à spiritualiser ces sentimens, & leur montre les vraies raisons de ces devoirs. *Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur; parce que le mari est le chef de la femme, comme Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise, qui est son Corps, & dont il est aussi le Sauveur.*

Ephes. 5. 22. 23. *Et vous, maris, aimez vos femmes, comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise, jusqu'à se livrer lui-même pour elle..... C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps.*

v. 25. v. 28. II. Saint Pierre dit: *Maris, vivez sagement avec vos femmes, les traitant avec bonté & avec discrétion, comme le sexe le plus foible; & considérant que vous devez être héritiers avec elles de la grace qui donne la vie; afin que vos prières ne soient point interrompues, ni troublées par les querelles & les dissensions domestiques.*

1. PETR. 3. 7. Il avoit dit quelques versets plus haut: *Que les femmes soient soumises à leurs maris; afin que s'il y en a qui ne croient pas à la parole, ils soient gagnés sans la parole par la bonne vie de leurs femmes, lorsqu'ils viendront à considérer la pureté de vos mœurs, jointe au respect que vous avez pour eux.* Il leur propose l'exemple de Sara, qui obéissoit à Abraham, l'appellant son Seigneur; elle, ajoute-t-il, dont vous êtes les filles, si vous faites de bonnes œuvres.

Remarquons encore les motifs que ce saint Apôtre propose aux fidèles, en leur marquant leurs devoirs, motifs tout spirituels, & dont Dieu est la fin; *afin que leurs prières ne soient point interrompues: afin que les maris infidèles, ou déréglés, soient gagnés à Dieu par la bonne vie de leurs femmes.*

Tob. 10. 13. III. Le pere & la mere de Sara, femme du jeune Tobie, avertissent leur fille d'honorer son beau-pere & sa belle-mere, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, & de se conserver irrépréhensible en toutes choses.

TiM. 2. 4. 5. Saint Paul veut qu'on inspire la sagesse aux jeunes femmes, & qu'on leur apprenne à aimer leurs maris & leurs enfans, à être bien réglées, chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs maris; afin que la parole de Dieu ne soit point exposée au blasphème & à la médisance des infidèles, qui ne manqueront pas de décrier la Religion, s'ils voient les femmes Chrétiennes vivre dans l'oïveté, la dissipation & le plaisir. Voyez au dernier chapitre des Proverbes, depuis le dixième verset jusqu'à la fin, l'éloge que fait le Sage, de la femme forte, c'est-à-dire, de la femme appliquée à remplir ses devoirs à l'égard de Dieu, de son mari, de ses enfans, de ses domestiques, vigilante, laborieuse, charitable envers les pauvres.

IV. Nous pouvons joindre à ces autorités de l'Écriture, un grand exemple, que nous tenons de S. Augustin: c'est celui de sainte Monique sa mere. Il dit d'elle, qu'ayant été mariée à Patrice, qui étoit payen; „ elle lui obéit comme à son maître, & qu'elle tra- „ vailla de tout son pouvoir pour l'acquiescer à Dieu, en lui parlant de Dieu par la „ pureté de ses mœurs..... qui l'obligeoient d'avoir pour sa femme une affection mêlée „ de respect, & une estime pleine d'admiration. Elle souffrit ses infidélités avec tant „ de douceur & de patience, qu'elle ne lui en fit jamais de reproches. Car elle atten- „ doit l'effusion de la miséricorde de Dieu sur lui, & que venant à croire en Jesus- „ Christ, la grace du saint Baptême le rendît chaste. Comme il étoit d'un très-bon na-

turel, & tout plein d'affection; il étoit aussi extrêmement vif, & se mettoit aisément en colère: mais elle étoit accoutumée à ne lui résister jamais, ni par ses actions, ni par la moindre parole, tant qu'il étoit en colère. Mais lorsqu'il étoit revenu à lui, elle prenoit le moment favorable pour lui rendre raison de ce qu'elle avoit fait, s'il s'étoit emporté inconsidérément contre elle.... Enfin la sage conduite dont elle usa envers son mari, fut si puissante, qu'elle le gagna à Dieu sur la fin de sa vie. Il devint chaste, en devenant Chrétien: & depuis qu'il eut embrassé la foi, il ne lui donna aucun sujet de pleurer en lui les mêmes désordres qu'elle avoit soufferts de lui avec tant de patience, lorsqu'il étoit encore infidelle.

V. Saint Pierre, dans le même endroit que nous avons cité, n. II. recommande aux femmes la modestie & la simplicité dans les habits & la coëffure. *Ne vous parez point au dehors par la frisure des cheveux, par les ornemens d'or, ni par la magnificence des habits: mais ornerez l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit de douceur & de paix, ce qui est un riche ornement aux yeux de Dieu. Car c'est ainsi que se paroient autrefois les saintes femmes qui espéroient en Dieu, & qui étoient soumises à leurs maris.* 1. Pier. 3. 3. 4. & 5.

Saint Paul enseigne la même chose: & parlant de la prière publique dans les lieux où les fidelles s'assemblent, il dit: *Que les femmes prient, étant vèrues comme l'honnèté le demande: qu'elles se parent selon les règles de la modestie & de la chasteté, & non avec des cheveux frisés, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux; mais comme des femmes qui montrent par leurs bonnes œuvres la piété dont elles font profession.* 1. Tim. 2. 9. & 10.

Il s'ensuit de la doctrine de ces deux Apôtres, qu'une femme croit faussement avoir de la piété, si elle se pare d'une manière mondaine; & si elle n'est plus soigneuse d'orner l'homme intérieur que l'extérieur.

Il est vrai que, si son mari veut qu'elle soit habillée & parée, comme les femmes du monde de sa condition, elle doit obéir. Mais il faut qu'elle observe deux choses. La première, de ne souffrir rien dans la manière de s'habiller & de se parer, qui soit contre la modestie, & qui puisse porter les autres au péché: car cela ne peut jamais devenir permis. La seconde, d'être dans la disposition de la Reine Esther. *Vous sçavez, Seigneur, la nécessité où je me trouve; & qu'aux jours où je parois dans la magnificence & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête; & que je la déteste comme un linge souillé, & qui fait horreur; que je ne la porte point dans les jours de mon silence..... & que jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur Dieu d'Abraham.* Esth. 14. 18. v. 18.

VI. Que le mari, dit S. Paul, rende à sa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à son mari. *Le corps de la femme n'est point à elle, mais à son mari: de même le corps du mari n'est point à lui, mais à sa femme. Ne vous refusez point l'un à l'autre le devoir, si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre pour un tems, afin de vaquer à la prière.* 1. Cor. 7. 3. 4.

L'Ange Raphael instruit Tobie de la manière dont il est permis de rendre le devoir conjugal. *Ceux, dit-il, qui, en s'engageant dans le mariage, bannissent Dieu de leur cœur & de leur esprit, & ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux & les mulets qui sont sans raison, c'est sur ceux-là que le démon a pouvoir.* Et après lui avoir dit que la consommation du Mariage doit être précédée de la prière & de la continence, il ajoute: *Vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, & dans le desir d'avoir des enfans, plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu.* Tob. 6. 17. v. 22.

Voilà la règle. Non-seulement tout n'est pas permis dans l'usage du Mariage; mais toute action contraire à la fin du Mariage, qui est la génération des enfans, est criminelle: tout ce qui de soi-même ne tend point à cette fin, est déréglé: & lors même que de ce côté-là tout est dans l'ordre, on n'est point exempt de péché, si c'est la volupté qu'on cherche, plutôt que la fin du Mariage.

*Devoirs des peres & des meres envers leurs enfans.*

Tout ce que nous pouvons faire sur un sujet aussi étendu que celui-ci, est de présenter aux lecteurs les principes & les règles générales de l'éducation Chrétienne des enfans. Il y a là-dessus des Traités, qui entrent dans un détail fort instructif. Nous y renvoyons les peres & les meres qui ont un desir sincère de se sauver, en travaillant à mettre leurs enfans dans la voie du salut. Nous croirions avoir fait beaucoup, si le peu que nous allons dire leur donnoit occasion de s'instruire plus à fond de leurs devoirs.

I. La première chose que les peres & les meres doivent considérer, & qui est le fondement de tous leurs devoirs, c'est que leurs enfans ne sont point à eux, mais à Dieu leur Créateur & leur pere, & à Jesus-Christ leur Sauveur, qui les a rachetés par son sang, & les a acquis pour Dieu. Ils les ont seulement en dépôt; & celui qui leur en a confié le soin, leur en fera rendre compte. Ils sont donc obligés de les élever, de les instruire, de les former, de les établir, non selon leur volonté, leurs intérêts, leurs vûes particulières, ni selon les maximes & les usages du monde; mais selon les vûes, les dessein, & l'ordre de Dieu. Leur devoir est de travailler sur-tout à les conduire à la fin pour laquelle il les a créés, je veux dire au salut éternel.

II. Il y a des devoirs qui se rapportent au corps & à la vie temporelle des enfans; & d'autres qui ont pour objet le bien de leur ame. Ils sont hommes, & Chrétiens; membres de l'Etat, & enfans de l'Eglise; destinés à exercer quelques fonctions dans leur patrie, & appelés à acquérir la félicité éternelle par la pratique de la vertu. C'est sous ces deux rapports, & pour ces deux fins, que les peres & les meres doivent à leurs enfans l'éducation. Mais l'une de ces fins est nécessairement subordonnée à l'autre: le temporel doit toujours être rapporté au spirituel: tous les secours & les avantages qu'on peut leur procurer pour la vie présente, leur sont plus pernicious qu'utiles, s'ils n'aboutissent au bonheur de la vie future.

III. Les peres & les meres sont chargés par l'ordre de la Providence, de nourrir & d'élever leurs enfans. C'est pour cela que le Créateur inspire aux peres & aux meres cette tendre affection pour les enfans à qui ils ont donné la vie. C'est pour cela qu'aussi-tôt qu'un enfant est né, les mammelles de sa mere se remplissent du même lait dont il a été nourri dans son sein. Dieu s'explique par-là; & non-seulement les peuples barbares, & les sauvages, mais les animaux même les plus féroces entendent parfaitement ce langage. Il n'y a point de mere parmi eux, qui ne nourrisse elle-même ses petits avec une assiduité & une tendresse admirable. Et des meres Chrétiennes, (qui le croiroit?) par une fausse délicatesse, & pour ne vouloir pas se gêner, pervertissent l'ordre du Créateur, en refusant aux enfans qu'elles ont mis au monde, le lait qu'il leur donne pour les nourrir. Elles osent, au risque de leur santé & de leur vie, en détourner le cours par artifice, & confier leurs enfans à des nourrices étrangères; sans craindre, ce qui n'arrive que trop souvent, que ce changement de nourriture ne fasse sur des corps si délicats une impression funeste, ou que les enfans ne suçent avec le lait les vices & les mauvaises inclinations de leurs nourrices.

IV. Il n'est pas nécessaire d'exhorter les meres à entretenir les petits enfans dans la joie. Elles s'y portent assez d'elles-mêmes, & avec raison. Des manières sérieuses ne conviennent point à cet âge. Mais il faut bien se donner de garde, en jouant avec eux, de favoriser leurs petites passions, & de fortifier leurs mauvais penchans. Un enfant à la mammelle est capable d'obstination, de colère, d'impatience, de haine, d'envie, de desir de vengeance. Cet enfant ne sçait pas encore bégayer: mais il s'explique par des mouvemens de tête & de mains, & sur-tout par ses larmes & ses cris. Si la mere, au lieu de réprimer ces mouvemens par des caresses & des témoignages d'amitié, qui sont les seuls moyens proportionnés à la foiblesse de cet âge, témoigne au contraire

Voyez Aug.  
Conf. lib. 1.  
c. 9.

qu'elle entre dans la passion de son enfant, qu'elle l'approuve, & qu'elle desire de la satisfaire; elle augmente le mal, loin de le guérir. Je m'explique par un exemple. Une personne jouant avec l'enfant, fait quelque chose qui le fâche. Il se met à pleurer, & à jeter des cris. La mere, pour l'appaiser, fait semblant d'être fort en colère contre la personne: elle la querelle, la menace, & va jusqu'à la frapper: elle prend même quelquefois la main de l'enfant, & en frappe celui qui l'a fâché. Aussi-tôt cet enfant cesse de pleurer. Il est content, parce qu'il est vengé. Tout cela est un jeu pour la mere, & pour l'autre personne; mais non pas pour l'enfant, qui prend la chose fort sérieusement, & qui ne profitera que trop un jour des leçons de ressentiment & de vengeance qu'on lui donne.

V. Les semences de toutes les passions sont dans les enfans, comme les semences des chardons, des épines, & de toutes les mauvaises herbes, sont dans la terre. Elles en sortent d'elles-mêmes, & croissent sans le travail de l'homme: & il faut au contraire un travail continuel pour les arracher & les étouffer. Il n'en est pas de même des plantes utiles, & propres à notre nourriture. Leurs semences ne sont point dans la terre: il faut les y jeter, après l'avoir préparée. C'est le soïn & la culture qui les font croître & fructifier. On doit travailler à réprimer les passions des enfans, à mesure qu'elles se laissent voir. C'est leur faire un tort infini, que de leur souffrir tout, sous prétexte qu'ils sont encore trop jeunes pour se conduire par raison. Il faut les redresser sur tout ce qu'ils disent, ou qu'ils font mal-à-propos. Leur ame est une terre, d'où il faut continuellement, & avec une patience infatigable, arracher les mauvaises herbes, & qu'on doit préparer de bonne heure à recevoir les semences des vérités & des vertus Chrétiennes.

VI. On ne sçauroit trop les aimer, pourvu qu'on les aime pour Dieu, & pour leur salut. L'amour & la tendresse naturelle ne sont pas contre l'ordre, puisque Dieu même en est l'auteur. Mais ils doivent être réglés par la charité Chrétienne, qui rapporte tout à Dieu, & au vrai bien de ceux qu'on aime. Les peres & les meres doivent sur-tout prendre bien garde de ne pas trop laisser voir à leurs enfans la tendresse qu'ils ont pour eux. C'est une foiblesse, dont les enfans ne manquent pas de se prévaloir, & qui cause dans la suite bien des chagrins aux peres & aux meres. Ils sentent la faute qu'ils ont faite, & veulent reprendre leur autorité: mais il n'est plus temps, & l'autorité est méprisée. Il est nécessaire qu'un enfant soit persuadé qu'on l'aime: sans cela il n'aimerait point, & n'auroit qu'un cœur d'esclave. Mais il faut qu'en même temps il sente que cet amour est ferme; afin que ce sentiment le tienne toujours dans les termes du respect & de l'obéissance. *Un cheval indompté, dit l'Ecriture, devient intraitable; & l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. Si vous flattez votre fils, il vous causera de grandes frayeurs. Si vous jouez avec lui, il vous attristera. Ne vous amusez point à rire avec lui, de peur que vous n'en ayez de la douleur.*

Eccli. 30. 8.  
9. 10.

VII. Il est d'une extrême conséquence qu'un pere & une mere s'observent, pour ne rien dire ni rien faire de répréhensible en présence de leurs enfans, même des plus petits. C'est l'avis que donne un Poëte Payen, qui dit qu'on doit un grand respect aux enfans: *Maxima debetur pueris reverentia*. Et comme, lorsqu'on est sous les yeux d'une personne à qui on doit le respect, on ne laisse rien échapper de contraire aux règles de la bienfiance, de la sagesse & de la modestie; on doit de même, par une forte de respect pour les enfans, s'abstenir de tout ce qui a l'apparence du mal. Car ils voient & écoutent tout, & n'oublient rien. Ils répètent ce qu'ils entendent, & imitent ce qu'ils voient faire. On aura beau leur représenter qu'ils font mal: ils n'en croiront rien, tant qu'ils pourront s'autoriser de l'exemple des personnes qu'ils aiment & qu'ils respectent le plus.

Juvenal.

VIII. L'attention qu'on a pour la santé des enfans, doit être raisonnable; & elle ne l'est point, si, sous prétexte de conserver leur santé, on les élève dans la mollesse. C'est les perdre que de les rendre délicats, soit pour la nourriture, soit pour tout le reste. Il leur importe infiniment, quelque genre de vie qu'ils embrassent, d'avoir les

corps robuste, & en état de supporter le froid & le chaud, la faim & la soif, le travail & la fatigue. C'est à quoi on doit les former dès l'enfance par une nourriture simple & frugale, & par des exercices modérés.

Tobie, 1. 10. IX. Le plus grand bien qu'on puisse procurer à un enfant, est la conservation de son innocence, & de la grace qu'il a reçue dans le Baptême. C'est-là le principal objet de l'attention & des soins d'un pere & d'une mere. Ils doivent pour cela se proposer l'excellent modele que l'Ecriture leur montre dans Tobie, dont elle dit qu'il eut un fils, à qui il apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout péché. Voici quelques avis entre plusieurs autres, qu'on peut donner là-dessus.

1. Accoutumer un enfant le plutot qu'il est possible à prononcer le saint nom de Dieu; & à respecter sa présence; lui montrer le Ciel où il habite, & d'où il voit & entend tout: lui rappeler souvent la pensée de Dieu: lui faire entendre, en la manière qu'on le peut à cet âge, que c'est Dieu qui a créé toutes choses, & qui lui donne la nourriture: lui apprendre à en rendre grâces: lui inculquer sur-tout cette importante vérité, que Dieu le voit & l'entend; & s'en servir dans l'occasion pour réprimer sa colère, & ses autres passions, & pour le détourner de faire tout ce qui n'est pas bien: en un mot, lui inspirer en toute rencontre la crainte de Dieu, & l'horreur de tout ce qui l'offense.

2. L'instruire & le former de bonne heure à prier: lui faire concevoir autant qu'on peut un grand respect pour ce saint exercice, & pour toutes les actions de Religion.

3. Faire usage de tout pour élever les enfans à Dieu, & pour exciter en eux des sentimens d'adoration, d'amour & de reconnoissance.

4. Ne parler jamais devant eux des choses de Dieu & de la Religion, qu'avec des marques d'un profond respect.

5. Les prévenir de bonne heure contre le mensonge & la duplicité; leur inspirer au contraire l'amour de la sincérité & de la candeur: se montrer sévère & inexorable, quand on les surprend en mensonge; & user volontiers de clémence, lorsqu'ils avouent leurs fautes de bonne foi.

6. A mesure qu'ils deviennent capables de réflexion, profiter de toutes les occasions qui se présentent, pour leur former peu-à-peu le jugement & le goût sur ce qui regarde les mœurs. Il ne s'agit pas de leur faire des sermons qui les ennuiroient, & les rebutoient pour toujours; mais de parler de tout avec sagesse & modération, selon la vérité, & conformément aux maximes de l'Evangile; de marquer de l'estime pour toutes les actions de vertu, par exemple, de droiture, de justice, de désintéressement, d'amour du bien public, de charité envers les pauvres, de piété, de douceur & de patience; & de témoigner au contraire de l'aversion & du mépris pour tout ce qui est injuste, vicieux & déréglé. Par-là on les accoutume à juger des choses selon la règle de la vérité, & non pas suivant les opinions, les préjugés, & les discours des hommes: on les défabuse du faux éclat des grandeurs, des richesses, & de tout ce que le monde estime & recherche: on les prévient contre l'enchantement des plaisirs; & on leur fait comprendre que rien n'est estimable que la vertu.

7. Leur rappeler souvent les vœux de leur Baptême, & leur faire remarquer combien tout ce qu'ils voient dans le monde y est contraire, & condamné par les maximes de l'Evangile. En faire usage sur-tout à l'égard des filles, pour les détourner de suivre le penchant qu'elles ont pour la parure & les vains ornemens.

8. Ecarter loin d'eux, autant qu'on le peut, tout ce qui est capable de leur corrompre le cœur. C'est-là le point le plus important de l'éducation, & peut-être le plus difficile pour la plupart des peres & des meres. Ils ne peuvent pas toujours avoir leurs enfans sous leurs yeux, sur-tout lorsqu'ils ont atteint l'âge d'être envoyés aux Ecoles publiques, où ils font souvent des liaisons funestes à leur innocence. Il est cependant nécessaire qu'ils y aillent, parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen de s'instruire. Car où sont les parens, qui aient tout ensemble assez de lumière, de méthode & de loisir,

pour

pour se charger d'apprendre à leurs enfans, sur-tout aux garçons, ce qu'il est nécessaire qu'ils sçachent ? Ce qu'on peut faire, c'est 1°. lorsqu'on a à choisir, de les confier aux meilleurs Maîtres : & les meilleurs sont ceux qui ont, avec les autres parties, une piété plus éclairée, & un meilleur talent de faire goûter la vertu, & de porter les enfans à Dieu : 2°. De rendre de temps en temps visite aux Maîtres & aux Maîtresses : ces attentions font plaisir aux Maîtres qui aiment leur devoir, & tiennent les enfans en bride : 3°. De veiller sur leurs liaisons ; de leur en procurer de bonnes, s'il est possible ; & de les avoir toujours sous ses yeux, hors les heures où ils sont aux Ecoles, sans souffrir qu'ils aillent courir avec les autres : 4°. De trouver le moyen de les occuper dans la maison à quelque chose d'utile. Il importe infiniment de les accoutumer au joug & à la contrainte, & de les former à une vie d'occupation & de travail. *Avez-vous des fils, dit l'Écriture ? travaillez à les bien élever ; & accoutumez-les au joug dès leurs enfance.* Eccli. 7. 25.

9. Les adresser à un Confesseur éclairé & exact, qui leur donne de sages avis ; qui leur fasse concevoir une grande horreur du péché ; qui les conduise avec fermeté & douceur ; & qui leur prescrive des exercices & des pratiques de Religion, propres à les faire arriver à une solide piété, & à les y entretenir.

10. Leur mettre entre les mains le Nouveau Testament, & les plus beaux endroits de l'Ancien : leur inspirer un profond respect pour la sainte parole de Dieu ; non pas ce respect mal entendu, qui leur feroit craindre de la lire ; mais un respect de religion, d'adoration, & de docilité aux oracles de la Vérité éternelle qui daigne les instruire : leur faire bien entendre que c'est sur ces règles divines qu'ils doivent former leurs pensées, leurs sentimens & leurs mœurs, & qu'ils seront jugés un jour par le juste Juge.

11. Ne pas se reposer entièrement sur eux de la lecture des bons livres ; mais leur en demander compte de temps en temps ; & , s'ils ont de la mémoire, leur en faire apprendre tous les jours quelque chose, qu'ils réciteront le Dimanche. C'est encore une pratique très-utile & très-chrétienne, de faire en famille quelque lecture de l'Histoire de l'Écriture, ou de la Vie des Saints, les Dimanches & les Fêtes, & même tous les jours, s'il est possible ; & de s'en entretenir pendant un peu de temps, ou avec les enfans, ou en leur présence. Ce sont de bonnes semences qu'on jette dans ces jeunes cœurs, & qui fructifieront dans leur temps, si le pere & la mere invoquent avec foi celui qui seul peut donner l'accroissement à ce qu'ils plantent & qu'ils arrosent.

12. Ne point souffrir que les enfans apprennent aucune chanson profane ; mais, s'ils aiment à chanter, leur faire apprendre des Cantiques spirituels, & de petites Fables morales qu'on a mises sur de fort beaux airs. Dérober, s'il est possible, à leur connoissance tous les livres d'Historiettes, Romans, Comédies, & autres Livres pernicieux ; & ne les appliquer qu'à des lectures qui puissent leur être d'une utilité solide.

X. Il est juste de louer & de récompenser le bien, comme de blâmer & de punir le mal. Mais l'un & l'autre demandent beaucoup de discernement & de sagesse dans un pere & une mere, pour être utiles aux enfans.

1. On ne doit jamais louer ni blâmer que ce qui le mérite ; & il faut le faire d'une manière chrétienne. On loue un enfant de ce qu'il a bien fait, afin de l'encourager. Mais la louange la plus juste peut devenir pour lui un poison, qui nourrira son orgueil. Le moyen de prévenir ce mauvais effet, est d'élever ses pensées vers Dieu, auteur de tout le bien qui est en lui ; afin qu'il lui en rende grâces, au lieu de s'en glorifier lui-même. Si on le blâme, ce sera sans lui faire perdre courage ; mais en lui donnant espérance qu'il pourra mieux faire, pourvu qu'il s'adresse à Dieu, & qu'il lui demande le secours de son Esprit.

2. Il est bon & quelquefois nécessaire, d'exciter les enfans par des récompenses. Mais on ne leur promettra rien qui nourrisse leurs passions, tel que seroient des friandises, de l'argent, de beaux habits, des ajustemens à la mode. Ce seroit entretenir dans



leur cœur des semences de gourmandise, d'avarice, de vanité. Un tableau, une estampe ou image, qui représente quelque mystère, ou quelque histoire édifiante, un bon livre dont ils puissent profiter, sont les récompenses qu'on peut leur donner.

3. Les enfans font souvent des choses répréhensibles, parce qu'ils sont pleins de défauts. De ces défauts il y en a qui sont de pure légèreté, & que l'âge & la réflexion corrigeront, pourvu qu'on ait soin d'y tenir la main, en les avertissant, & les supportant néanmoins avec patience. D'autres, qui procèdent d'une inclination vicieuse, croissent avec l'âge, si l'on n'y remédie efficacement, dès qu'ils commencent à se montrer.

- PROV. 22. 6. Car le jeune homme, dit l'écriture, *suit sa première voie: il ne la quittera pas même dans la vieillesse.* L'indocilité, l'obstination, l'emportement, la paresse, la gourmandise, l'habitude du mensonge, sont de ces vices dont je parle. Ils sont essentiels, & demandent de la part des peres & des meres beaucoup de fermeté & de persévérance à les combattre. On avertit d'abord, on réprimende, on menace toujours en se possédant soi-même, & en employant les motifs les plus touchants, que la raison, l'honneur & la religion peuvent suggerer. On mortifie l'enfant par quelque endroit sensible, comme la privation d'une promenade, & de tout ce qui lui fait le plus de plaisir: on lui fait confusion devant ses freres & ses sœurs. Si tout cela ne produit rien, il faut en venir au dernier remede, & faire ce que dit l'écriture: *Ne négligez point ses fautes: courbez-lui le cou pendant qu'il est jeune, & châtiez-le de verges pendant qu'il est enfant; de peur qu'il ne s'endurcisse, & qu'il ne veuille plus vous obéir, & que votre ame ne soit percée de douleur.* Et encore: *N'épargnez point la correction à l'enfant. Si vous le frappez avec la verge, il ne mourra point. C'est à vous de le frapper avec la verge; & vous délivrerez son ame de l'enfer. La verge & la correction donnent la sagesse; mais l'enfant qui est abandonné à sa volonté, couvrira sa mere de confusion.*
- Eccli. 30. 11. 12.
- Prov. 23. 13. 14.
- Prov. 29. 15.

XI. Il y a dans ce qui a été dit jusqu'ici, beaucoup de choses qui conviennent aux filles aussi-bien qu'aux garçons. Mais comme dans le monde on compte presque pour rien l'éducation des filles, je ne puis me dispenser d'avertir qu'il est de la dernière conséquence d'en prendre un grand soin; & qu'en les élevant bien, on couperoit la racine à une infinité de déréglemens qui regnent dans le monde.

XII. On peut généralement distribuer les filles en trois classes, par rapport à l'état qu'elles embrasseront. Les unes seront mariées, & les autres Religieuses: quelques-unes, sans se marier, exerceront un commerce ou un métier honnête, auquel elles dresseront de jeunes filles qui seront confiées à leurs soins. Quel bien ne seroit-ce pas pour ces trois états, & pour l'Eglise, si les filles recevoient de leurs meres une bonne éducation?

XIII. Le bon ordre des maisons; les exercices de la piété chrétienne qu'on y doit faire; l'éducation des enfans, même des garçons jusqu'à un certain âge; les mœurs des domestiques; le détail de l'économie tout cela roule principalement sur les meres de famille. Quand une fille a été instruite & élevée dans les principes de la Religion & de la Morale Chrétienne; qu'elle est accoutumée de bonne heure à s'occuper de choses utiles & raisonnables; on a tout lieu de se promettre que, lorsqu'elle sera devenue mere de famille, elle s'appliquera à régler sa maison, à élever ses enfans, & à conduire son ménage d'une manière chrétienne. Mais qu'y a-t-il à attendre de celle qui pour tout sçait coudre, broder, chanter, danser, s'habiller à la mode, faire une révérence, tourner un compliment, rendre & recevoir des visites, où l'on parle de robes & de coëffures? Elevera-t-elle ses enfans autrement qu'elle n'a été élevée elle-même? Qu'il seroit à souhaiter que les meres fussent assez instruites de la Religion, pour en instruire elles-mêmes leurs filles, & pour les former à la vie chrétienne, en les gardant toujours auprès d'elles, plutôt que de les mettre en couvent, où elles prennent rarement l'esprit de la solide piété, & d'où elles sortent presque toujours, le cœur plein de l'esprit du monde, & impatient de se livrer à toutes les vanités!

XIV. Des filles formées dès l'enfance à la piété par des instructions & des lectures solides, sçauroient ce qu'elles font, & à quoi elles s'engagent en entrant dans un Monas-

tere : les Communautés Religieuses acquerroient de bons sujets , qui pourroient en former d'autres : les minuties dont tant de Religieuses font leur dévotion , & qu'on allie sans scrupule avec beaucoup de choses que l'Évangile & les Régles de la vie religieuse condamnent ; ces minuties , dis-je , disparaîtroient , pour faire place à une piété vraiment chrétienne , qui réforme & renouvelle l'homme intérieur. Mais si une fille , touchée d'un bon mouvement de se donner à Dieu , entre dans un Monastere , sans avoir pris de bons principes dans la maison paternelle ; elle court risque de ne connoître jamais les devoirs essentiels de l'état qu'elle embrasse ; de mettre toute la perfection à sçavoir & à observer littéralement les Constitutions & les usages de la Communauté ; & de demeurer toute la vie , foible , imparfaite , occupée de mille petits objets , & distraite , faute de lumière , sur ce qu'il y a de plus grand , de plus élevé , de plus nécessaire à sçavoir dans la Religion de Jesus-Christ.

XV. Je ne dis rien de celles que leur métier ou leur commerce engage à prendre de jeunes apprentissés. On sçait par expérience de quelle utilité est à des enfans une maîtresse chrétienne , & solidement instruite de la Religion.

XVI. Il n'y a point de fille , à qui il ne soit très-utile de sçavoir assez de latin , pour entendre passablement l'Office de l'Eglise ; & les personnes qui ont du bien , devraient regarder comme un de leurs principaux devoirs , de le faire apprendre à leurs filles dans cette seule vûe. Quelque parti que prenne une fille , & dans quelque situation qu'elle se trouve ; elle porte avec elle un trésor inestimable , quand , au défaut de traduction , dont on est privé dans la plupart des diocèses , elle peut s'unir de cœur & d'esprit au sacrifice de louanges , d'actions de grâces , & de prières , que l'Eglise offre à Dieu dans l'Office public , & particulièrement à la Messe. Mais c'est sur-tout aux filles qui entrent en Religion , que le latin est nécessaire : à quoi cependant on ne pense pas. N'est-il pas bien triste que des Religieuses , qui sont consacrées par leur état à chanter les louanges de Dieu , & qui passent une partie considérable du jour & de la nuit au chœur , n'entendent rien de ce qu'elles chantent ? Mettons-nous à leur place , & demandons-nous à nous-mêmes , nous qui entendons le latin , comment nous nous trouverions d'être réduits à chanter tous les jours de la vie durant cinq ou six heures des Offices célébrés en langue Ruffienne ou Arabe. L'Eglise n'est point obligée de changer la langue de ses Offices , autrefois entendue de tout le monde , pour s'accommoder aux variations qui arrivent tous les jours aux langues vivantes : ce ne seroit jamais fait. Mais s'il est de la charité des Pasteurs de donner à leurs peuples la consolation de s'unir aux prières de l'Eglise par le moyen des traductions ; il est aussi de la piété des enfans de l'Eglise , si ce secours leur manque , de ne rien épargner pour apprendre , quand ils le peuvent , la langue de leur mere , de même qu'ils n'épargneroient rien pour s'instruire de la langue du pays où ils seroient établis , ou près de s'établir.

XVII. Il n'est pas nécessaire de parler ici des devoirs des peres & des meres par rapport à la vocation & à l'établissement de leurs enfans. Cette matière a été traitée dans l'article de la vocation à l'état Ecclesiastique : & le principe qu'on a posé au commencement de ce §. qui est que leurs enfans ne sont point à eux , mais à Dieu & à Jesus-Christ , en dit assez , pour leur apprendre qu'ils ne doivent rien faire qu'après avoir consulté la volonté de Dieu , & que leur partage est de la suivre avec une pureté de vûes : supérieure à tout motif & à tout intérêt humain.

Ceux qui voudront avoir sur l'éducation des enfans des instructions plus détaillées , peuvent lire un livre intitulé , *Régles pour travailler utilement à l'éducation chrétienne des enfans*. Il est imprimé à Paris chez Desprez.



# ENTRETIENS

## POUR SERVIR DE CONCLUSION

À L'EXPOSITION DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

PREMIER ENTRETIEN,

*Où l'on établit la vérité de la Religion par la sainteté de sa doctrine, & sur-tout de sa Morale.*

**Théophile.** Eh bien, Eugene, avez-vous achevé la lecture de l'*Exposition de la Doctrine Chrétienne*? Votre long séjour à la campagne vous en a donné tout le loisir.

**Eugene.** Je l'ai lûe deux fois d'un bout à l'autre; & je vous dirai là-dessus une chose qui vous fera plaisir, j'en suis sûr.

**Théophile.** Quoi donc?

**Eugene.** C'est qu'à l'occasion de cette lecture, qui me rappelloit à tout moment à Jesus-Christ, Dieu m'a inspiré un grand desir de puiser à la source, & d'étudier Jesus-Christ dans le Nouveau Testament, où il parle lui-même, en attendant que je puisse l'étudier dans l'Ancien, où l'Exposition m'a appris que tout parle de lui, tout l'annonce & le figure.

**Théophile.** Vous ne pouvez, mon cher Eugene, me rien apprendre qui me touche plus sensiblement. Avez-vous commencé cette sainte étude?

**Eugene.** Je n'ai pas différé d'un moment à m'y appliquer, dès que j'en ai compris l'utilité & la nécessité. Depuis ce temps-là je fais ma principale, & presque mon unique occupation de la lecture du Nouveau Testament.

**Théophile.** Il n'est pas nécessaire de vous demander si vous goûtez les choses que vous lisez. Je m'assure que l'Esprit saint, qui vous a porté à vous nourrir des paroles de la vie éternelle, vous fait trouver ce pain bien délicieux.

**Eugene.** Cela est comme vous le dites; & depuis que j'ai commencé à goûter l'Evangile, je vous assure que tout ce qui ne me parle point de Dieu, & de J. C. est pour moi fade & insipide. Il est vrai que dans les commencemens, comme j'étois plein d'admiration pour l'éloquence profane, la simplicité des discours de J. C. & du récit des Evangélistes, me faisoit trouver cette lecture languissante, & presque ennuyeuse.

**Théophile.** Ce que vous me dites-là, ne m'étonne pas. Bien d'autres que vous l'ont éprouvé: & S. Augustin est de ce nombre. Il étoit de quelques années plus jeune que vous. La lecture d'un livre de Cicéron avoit allumé dans son cœur un grand desir d'acquiescer la sagesse. Il se mit à lire l'Écriture sainte. Mais la simplicité & la bassesse apparente du style de ce livre, le dégoûta. Il n'y trouvoit rien de comparable à la majesté du style de Cicéron. Ce mépris, qui venoit d'orgueil, fut puni. Dieu permit qu'il se laissât séduire par les discours pompeux des Manichéens, dont il embrassa les erreurs. Vous avez été plus heureux; & Dieu n'a pas laissé long-tems sur vos yeux le voile qui vous déroboit la vue de ce qu'il y a de sublime & de divin dans l'Evangile de Jesus-Christ. Profitez de cette grace, & vous continuerez d'éprouver ce que dit le même saint Augustin, que l'*Écriture, qui paroît basse, pour s'accorder aux petits, croît avec eux, & se trouve plus élevée à mesure qu'ils s'avancent.* Je voudrois savoir à quoi vous vous attachez dans les lectures que vous faites du Nouveau Testament?

**Eugene.** Dans ces commencemens je m'arrête uniquement, selon l'avis de l'*Exposition*, à la doctrine & aux exemples de Jesus-Christ: je tâche de me remplir de ses maximes; & comparant ce qu'il a fait avec ce qu'il a enseigné, j'en compose comme un corps de Morale pour le réglemeut de ma vie.

Conf. liv. 3.  
c. 5.

Ibid.

*Théophile.* On ne peut rien de mieux. Car la fin des Ecritures est de nous rendre meilleurs. Toute étude des Livres saints qui n'aboutit point là, n'est que vanité. Mais n'êtes-vous point souvent arrêté par les obscurités du Texte ? Je parle sur-tout des Epîtres de S. Paul, comme celles aux Romains & aux Galates. Pour l'Apocalypse, je m'imagine que vous n'en êtes pas encore là.

*Eugene.* Comme je lis avec simplicité, & pour mon édification ; je me nourris des vérités que j'entends, & j'adore humblement celles dont je ne puis percer l'obscurité ; tout prêt à les embrasser, & à en faire usage pour mon salut, à mesure qu'il plaira à Dieu de me les dévoiler dans la lecture répétée que je ferai de sa parole.

*Théophile.* Voilà, mon cher Eugene, la meilleure disposition où vous puissiez être, pour avancer dans la connoissance & dans l'amour de la vérité. Lisez, méditez, priez dans cet esprit de docilité à la voix de Dieu ; & vous irez loin. La lecture même de l'Apocalypse vous sera très-utile. Du milieu des mystérieux nuages dont ce livre est couvert, il sortira des rayons de lumière, dont votre cœur sera éclairé & embrasé.

*Eugene.* Ce que vous me dites, me donne une nouvelle ardeur pour courir dans la carrière où je suis entré ; mais sans oublier une dette que vous avez contractée envers moi, & dont j'exige le paiement au premier jour libre.

*Théophile.* Qu'est-ce que c'est ?

*Eugene.* Dans notre dernier entretien vous m'avez prouvé la divinité de la Religion Chrétienne par la manière dont elle s'est établie dans le monde : & pour les preuves qui se tirent du fond même de cette Religion, vous avez remis à m'en instruire après que j'aurois pris connoissance de la Doctrine Chrétienne par la lecture de l'*Exposition*. Je vous somme de tenir votre parole ; & je suis prêt à vous écouter, quand il vous plaira d'entrer en matière.

*Théophile.* Je ne me refuse à rien de ce qui peut vous être utile : mais, autant que je puis m'en souvenir, ce que vous demandez est fait ; & vous êtes en état de marcher seul dans la carrière que je vous ai ouverte. Après avoir prouvé que l'établissement de la Religion Chrétienne est l'ouvrage de Dieu, j'en ai inféré que la Religion elle-même est divine ; que par conséquent tout ce qu'elle enseigne, est la vérité ; que les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament sont des Livres divins ; qu'en un mot c'est Dieu qui se manifeste à nous, qui nous parle & qui nous instruit dans la Religion Chrétienne. Joignez à cela ce qui est dit de l'œuvre de J. C. dans l'*Exposition*, après le troisième article du Symbole. Joignez-y sur-tout ces admirables instructions que vous lisez dans l'Evangile : comparez avec cette doctrine celle de toutes les autres religions qui ont jamais été au monde : comparez-là avec les opinions des plus grands Philosophes de l'Antiquité : comparez sa morale avec la leur : comparez enfin J. C. avec tout ce que l'histoire nous raconte des hommes les plus recommandables par leurs lumières & leurs vertus, ou plutôt, puisqu'il n'y a pas un seul homme qui puisse soutenir ce parallèle, comparez J. C. avec lui-même : réunissez sous un même point de vue la multitude de ses miracles, la sublimité de sa doctrine, la pureté de ses maximes, la liaison de ses principes, la sainteté de sa vie, sa soumission sans réserve à la volonté divine, sa profonde humilité, sa tendre charité pour les pécheurs, son zèle ardent pour la gloire de son Pere, son courage à annoncer la vérité ; sa douceur, sa patience, son silence au milieu des plus indignes traitemens, & des plus cruelles douleurs ; sa prière sur la croix pour ceux-mêmes dont la haine, l'envie, les calomnies l'y avoient attaché : n'est-il pas vrai que l'union de tous ces caractères vous dit qu'il y a du divin, & dans la personne & dans l'œuvre de Jesus-Christ ?

*Eugene.* Je sens tout ce que vous dites, à mesure que je me remplis de la lecture de l'Evangile : & quand l'Ecriture & l'enseignement de l'Eglise ne m'apprendroient pas que Jesus-Christ est la Vérité & la Sagesse incarnée, je ne pourrais m'empêcher de reconnoître en lui une plénitude de lumière & de vertu, où l'homme ne peut atteindre. Je suis même persuadé qu'un payen sensé & de bonne foi en conviendrait.

V. v. v. v. iij,

*Théophile.* Je vous disois tout-à-l'heure que personne ne peut être mis en parallèle avec Jésus-Christ : & rien n'est si vrai. Prenons pour exemple sa doctrine, & les leçons de morale qu'il donne dans l'Évangile. L'étude que vous en faites, & le soin que vous avez de les recueillir, pour former votre vie sur ces règles, me dispensent de vous les rapporter par le détail. J'en toucherai seulement quelques-unes. Quel homme avant lui avoit jamais enseigné une doctrine pareille à la sienne, sur le bonheur de l'homme, & sur la voie qui y conduit ? Qui nous avoit appris que Dieu est notre dernière fin ; qu'il nous a créés pour être lui-même notre lumière, notre vie, notre bonheur ; que le ciel est notre patrie ; que c'est-là où est notre trésor, & où doivent tendre les desirs de notre cœur ; que notre bonheur sur la terre consiste à croire en lui, à l'adorer en esprit & en vérité, à écouter & garder sa parole, à faire sa volonté, à imiter sa bonté & sa miséricorde, à chercher en toutes choses sa gloire, & non pas la nôtre, à être affamés & altérés de la justice ? Qui avoit dit avant lui qu'heureux sont les pauvres, heureux ceux qui pleurent, heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ; malheureux au contraire les riches, malheureux ceux qui sont dans la joie, malheureux ceux qui ne reçoivent que des bénédictions & des faveurs de la part des hommes ; parce qu'il n'y a pas de voie qui conduise plus sûrement au bonheur de l'autre vie, que celle des humiliations, des contradictions, & des souffrances ; & qu'au contraire il n'y a point d'état plus dangereux, que d'avoir ses aïses & ses consolations dans la vie présente ? Il veut que Dieu ait notre cœur tout entier ; & il nous déclare qu'en vain nous prétendrions le partager entre lui & la créature. Il veut que nous n'ayons aucune inquiétude sur les besoins du corps ; & que nous reposant de tout sur la providence de notre Père céleste, nous cherchions préférablement à toute chose son royaume & sa justice ; que nous ne craignons que les maux de l'autre vie ; & que nous ne tenions ni aux biens, ni à la vie du corps, quand il s'agit de lui demeurer fidèles. Il condamne tout desir de vengeance, tout ressentiment des injures, toute parole offensante : il veut au contraire que nous aimions nos ennemis, que nous fassions du bien à ceux qui nous haïssent, que nous priions pour ceux qui nous persécutent & qui nous calomnient. Il nous défend l'impatience & la colère ; & il nous ordonne d'être disposés à tout perdre, & à tout souffrir, pour conserver la charité. Il enseigne que ce qui est grand aux yeux des hommes, est en abomination devant Dieu ; que celui de ses disciples qui voudra devenir le plus grand, doit être le serviteur des autres ; que celui qui voudra être le premier parmi eux, doit être leur esclave ; & qu'enfin si nous ne devenons comme de petits enfans, nous n'entrerons point dans le royaume des cieux.

Qui est donc ce Maître, qui enseigne une doctrine si nouvelle, si sublime, si parfaite ? C'est un homme du bas peuple, un charpentier âgé d'environ trente-trois ans, qui n'avoit aucune étude. Ces fameux Législateurs, & ces grands Philosophes de la Grèce, entreprenoient de longs voyages, pour connoître les hommes, étudier les loix, & s'instruire par la conversation des sages & des sçavans de tout pays. Ils cultivoient leur esprit par des études sérieuses, & de profondes méditations. Toute leur vie se passoit à chercher, à conférer, à disputer pour trouver la vérité. Il falloit pour cela avoir du bien & du loisir. Qu'auroient-ils pu sçavoir, s'ils eussent passé les plus belles années de leur vie dans les travaux pénibles de la ville ou de la campagne, sans autre étude que celle de leur métier, sans autre compagnie que celle de leurs semblables ? Après tout, quel fruit remportoient-ils de tant de voyages, d'études & de recherches ? Etoient-ce des lumières bien certaines sur ce qui pouvoit les conduire à la félicité ? Rien moins. Tout se réduisoit à des probabilités. On discouroit de tout : mais on n'étoit sûr de rien. Jésus-Christ pauvre, élevé dans la boutique d'un vil artisan, sans être jamais sorti de son pays, où l'on ne connoissoit aucune des sciences de la Grèce, paroît tout-d'un-coup au milieu de la Judée ; & sans autre préparation qu'un jeûne de quarante jours, il entreprend d'enseigner les hommes. Sa manière d'instruire est autant au-dessus de celle des Philosophes, que les choses mêmes qu'il annonce. Ceux-ci nourrissoient leurs secta-

teurs dans un esprit de dispute & de contention, sous prétexte de chercher avec eux la vérité, qu'ils croyoient ne pouvoir trouver qu'à force de raisonner. Jesus-Christ ne s'étend point en longs raisonnemens : il ne relève pas son discours, comme Platon, par les ornemens de l'éloquence : il parle succinctement : il ne cherche point, il ne doute point comme Socrate; mais il s'énonce avec certitude, & avec autorité. *Vous sçavez qu'il a été dit aux Anciens, Vous ne commettrez point d'adultere. Et moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec un mauvais desir à son sujet, a déjà commis l'adultere dans son cœur. Vous sçavez qu'il a été dit : Vous aimerez votre prochain, & vous haïrez votre ennemi. Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis : faites du bien à ceux qui vous haïssent; & priez pour ceux qui vous persécutent, & qui vous calomnient.* Voilà deux des points capitaux de sa doctrine énoncés en deux mots : & le second suffiroit seul pour démontrer la divinité de cette doctrine, la sainteté de l'Évangile, & la vérité de la Religion Chrétienne. Aimer nos ennemis; faire tout le bien qu'on peut à ceux qui ne nous veulent que du mal; prier pour ceux qui nous persécutent injustement, qui nous ravissent les biens, la réputation, la liberté, la vie même; ce sont des choses dont l'humanité n'est point capable par elle-même : l'amour propre y a une répugnance invincible à tout autre qu'à celui qui est tout-puissant pour élever le cœur de l'homme au-dessus des sentimens de la nature. Toutes les belles leçons de vertu que donnoient les Philosophes, ne faisoient rien de plus que d'orner l'esprit de leurs disciples, & de leur apprendre à discourir. Elles ne changeoient personne. Le plan d'une République proposé par Platon n'a jamais été que dans ses livres. Ce Philosophe n'a pû persuader à qui que ce soit de le réduire en pratique. Il n'en est pas ainsi des préceptes de Jesus-Christ. Ceux même qui sont les plus parfaits, & les plus impraticables à la nature, ont passé de sa bouche dans le cœur de ses vrais disciples, & en ont fait d'autres hommes. Et quels hommes ! Vous le sçavez, & vous pouvez en parler, puisque vous faites votre étude des écritures du Nouveau Testament. Vous voyez dans la doctrine de Jesus-Christ, & dans les mœurs de ses disciples, l'excellence de la vertu Chrétienne. Ce ne sont pas de belles idées, comme la République de Platon. Jesus-Christ a fait ce qu'il a enseigné; & ses disciples ont suivi ses préceptes, & imité ses exemples; & depuis ce temps-là jusqu'à nos jours, il y a dans la Religion Chrétienne une tradition constante & perpétuelle de vertu : je dis de celle qui est formée sur la doctrine de l'Évangile; qui est incontestablement au-dessus des forces de la nature, & dont l'homme ne devient capable que par le secours de Dieu.

*Eugene.* Il est vrai que plus j'étudie la morale de Jesus-Christ, en la comparant avec nos sentimens, & nos penchans naturels, & plus je me convaincs qu'il n'y a que Dieu qui puisse en faire aimer & pratiquer les règles. Un disciple de Jesus-Christ est un homme qui ne tient qu'à Dieu; qui n'a que de l'indifférence & du mépris pour tout ce que les hommes estiment & recherchent hors de Dieu; qui fait son bonheur d'obéir à sa volonté, & de rapporter tout à sa gloire; qui le voit par-tout, & qui adore dans tous les événemens sa providence, sa bonté, sa justice. Il regarde tous les hommes comme ses freres, qu'il aime pour Dieu, & à qui il fait tout le bien qu'il peut, sans distinction d'ami ni d'ennemi. Il tremble & s'humilie dans les grandeurs, & les richesses, & se réjouit dans la bassesse & la pauvreté. Il reçoit de la main de Dieu, avec une égale soumission, les biens & les maux. Il n'estime que ce qui est éternel; & comptant pour rien tout ce qui doit finir, il n'hésite point à tout sacrifier, pour acquérir un bien qui ne finira point, & qui n'est autre chose que Dieu même. Mais où est l'homme qui puisse par ses propres efforts surmonter l'opposition qu'il trouve dans son cœur, à la pratique d'une doctrine si pure & si parfaite?

*Theophile.* L'intérêt, la vue d'acquérir l'estime des hommes, une vaine complaisance en soi-même, peuvent bien lui faire produire au-dehors quelques actions de vertu. Mais Jesus-Christ exclut toutes ces vues que l'amour propre suggere : il ne lui en permet aucune, qui ne se rapporte à Dieu, & qui ne procède de l'amour de sa

volonté. Or c'est, comme vous le comprenez fort bien, de quoi l'humanité laissée à elle-même, n'est point capable; parce que laissée à elle-même, elle est dominée par l'amour propre, qui se recherche en tout, & qui ne peut être subjugué que par une force supérieure à celle de la nature. Il est donc indubitable que Dieu est également auteur, & de la doctrine de la Religion Chrétienne, & de la pratique de cette doctrine. Il parle à nos yeux, à nos oreilles, à notre esprit, par les Ecritures, & par Jésus-Christ son Fils: il parle à notre cœur par son Esprit, en nous faisant aimer ce qu'il enseigne, & observer ce qu'il commande. Voilà ce qu'on ne trouvera dans aucune des religions du monde. Elles sont toutes des inventions humaines; & il n'y en a pas une qui n'en porte les marques sur le front.

*Eugene.* Y a-t-il quelque Religion, ou quelque secte de Philosophes, qui fasse un précepte de l'humilité, & de la prière continuelle? Ces deux points de la doctrine de Jésus-Christ, qui entrent dans l'idée de la vertu chrétienne, me frappent beaucoup, depuis que j'ai commencé à étudier la Religion.

*Theophile.* L'humilité conçue comme vertu, est inconnue par-tout ailleurs que dans le Christianisme. Elle n'a pas même de nom dans l'antiquité; & ce que les anciens appelloient *humilité*, par rapport aux sentimens de l'ame, étoit une bassesse indigne d'un honnête homme, & d'un homme de cœur. N'en soyez pas surpris: le double précepte de l'humilité, & de la prière continuelle, est fondé sur la connoissance de Dieu, & de l'homme, laquelle ne se trouve que dans la Religion Chrétienne: & c'est une nouvelle preuve de la vérité de cette Religion, & de la fausseté de toutes les autres. Il est essentiel à la vraie Religion de connoître l'homme, & de le montrer à lui-même tel qu'il est; comme il lui est essentiel de connoître Dieu, & de le faire connoître à l'homme. Car la Religion, comme nous l'avons dit dans un de nos premiers Entretiens, forme un commerce & une union intime entre Dieu & l'homme: elle apprend à l'homme les rapports de dépendance qu'il a avec Dieu, & ce qu'il lui doit par une suite de cette dépendance: ce qu'elle ne pourroit faire, si elle ne connoissoit tout ensemble, & l'Être suprême qu'elle adore, & l'homme dont elle regle les devoirs. Or cette connoissance de Dieu & de l'homme appartient à la Religion Chrétienne, à l'exclusion de toute autre. Vous vous souvenez sans doute d'un endroit de l'Exposition, où l'on parle du mélange étonnant de bien & de mal, de grandeur & de bassesse, de lumière de ténèbres, qui se trouve dans l'homme.

*Eugene.* Je m'en souviens; & je n'ai pas oublié que ces contrariétés étonnantes, qui font d'un homme seul comme deux hommes opposés l'un à l'autre, viennent de la dépravation de sa nature par le péché.

*Theophile.* Fort bien: mais nulle autre Religion que la Chrétienne, nulle secte de Philosophes n'a connu ces vérités. Nul n'a connu que l'homme est la plus excellente créature, & en même temps la plus misérable. Les uns, qui ont bien connu la réalité de son excellence, ont pris pour lâcheté les sentimens bas que les hommes ont d'eux-mêmes: & les autres qui ont bien connu combien il y a effectivement de bassesse & de misère dans les hommes, ont traité d'un orgueil ridicule ces sentimens de grandeur, qui leur sont naturels. La Religion Chrétienne enseigne aux hommes qu'il y a un Dieu, dont ils sont capables, & pour lequel ils ont été créés; mais qu'il y a dans la nature une corruption qui les en rend indignes; & qu'enfin ce désordre qui vient du péché, ne peut être réparé que par la miséricorde toute gratuite de Dieu qui a été offensé. Elle montre le mal, & en enseigne le remède. Ainsi un homme dont le cœur est éclairé & pénétré de cette doctrine, sçait d'un côté qu'il est si grand, qu'il n'y a que le bien infini qui puisse contenter ses desirs, & remplir la capacité de son ame: mais il sçait aussi qu'il est si corrompu, que de lui-même il court à son malheur, en suivant le mauvais penchant qui l'entraîne vers les faux biens. Il sçait que c'est par la foi qu'on s'approche de Dieu; par la charité qu'on s'unit à lui; par les bonnes œuvres qu'on mérite de le posséder éternellement. Mais il est convaincu qu'il n'a pas en lui-même le principe,

III. Entretien.

principe, ni de la foi, ni de la charité, ni des bonnes œuvres dont la charité est l'ame. Il se regarde comme un fonds stérile à l'égard de tout bien. Il reconnoît que tous les moyens de salut sont des dons qu'il ne peut recevoir que de la bonté de Dieu, dont il sent qu'il est indigne. De-là naissent les sentimens d'une humilité profonde sur sa pauvreté & sa misère, & cet esprit d'adoration, de prière, & d'action de grâces, qui l'éleve à tout moment, & le tient appliqué à Dieu, de qui il a reçu tout ce qu'il a, & de qui il attend tout ce qui lui manque. Il ne s'attribue rien, & ne se glorifie de rien : il ne se préfère à personne : il se tient de lui-même à la dernière place, & ne se croit digne que d'oubli & de mépris, parce qu'il sçait qu'il n'y a en lui rien d'estimable que les dons de Dieu, qui peuvent lui être ôtés, & accordés à d'autres, qui en feront un meilleur usage que lui.

*Eugene.* Je remarque sur ce que vous dites, que l'humilité & l'esprit de prière sont non-seulement des vertus nécessaires à l'homme, mais encore d'un usage continuel dans la vie. Car l'orgueil, qui est notre grande maladie, ne nous quitte pas; & l'humilité, avec la prière, en est le remède, qu'il faut y appliquer à toute heure, sinon pour le guérir radicalement, du moins pour en arrêter le progrès. Qu'une vertu de ce caractère, sans laquelle toutes les autres ne peuvent subsister, n'ait pas même été connue hors de la Religion Chrétienne, c'est une grande preuve de l'aveuglement des hommes, de la fausseté de toutes les religions du monde, & de la divinité du Christianisme.

*Theophile.* Que direz-vous donc, si j'ajoute que les religions humaines dont nous parlons, commandent aussi peu les autres vertus que l'humilité? Elles se contentent de régler le culte extérieur. Réformer les mœurs & les sentimens des hommes; leur apprendre quelle est leur dernière fin, & la voie par laquelle ils y doivent tendre; c'est de quoi elles ne se mêlent pas. Les hommes en sont quittes pour donner quelques momens aux exercices de leur religion, célébrer des fêtes, offrir des sacrifices, faire quelques prières pour leurs besoins temporels. Du reste ils peuvent vivre comme bon leur semble, contenter leurs passions, commettre l'injustice, sans cesser d'être religieux; pourvu qu'aux jours & aux heures prescrites ils reprennent le masque, & jouent leur personnage. On laisse au gouvernement politique le soin de réprimer par la crainte les désordres qui troublent la tranquillité publique; & aux Philosophes celui de réformer, s'ils peuvent, les mœurs des hommes par la raison. La Religion Chrétienne règle toute la vie de l'homme sur la Loi divine, & sur l'Evangile. Elle consacre à Dieu jusqu'aux moindres actions, jusqu'aux paroles, aux desirs; & aux plus secrètes pensées. Elle veut qu'on soit Chrétien dans tous les momens de la vie. Elle compte pour rien les pratiques extérieures du culte divin, quoique commandées & d'obligation, si elles ne sont sanctifiées par le culte intérieur de la Charité, & par le fidelle accomplissement de la Loi de Dieu: & elle prononce après Jesus-Christ *malheur* sur ceux qui séparant ces deux choses, s'attachent scrupuleusement aux moindres pratiques, & négligent ce qu'il y a de plus important dans la Loi, sçavoir la justice, la miséricorde, & la foi. C'est-là, leur dit-elle, les choses qu'il faut pratiquer, sans omettre les autres. Il n'y a donc jamais eu que le Christianisme qui ait connu la véritable fin, & les devoirs de l'homme: & par conséquent il n'y a que cette Religion qui puisse nous conduire à la félicité à laquelle nous tendons, & pour laquelle nous sentons que nous sommes créés. Et ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'elle nous conduit au bonheur parfait de l'autre vie par un chemin, qui tout triste & herissé d'épines qu'il paroît à la nature, est mille fois plus doux pour le vrai Chrétien, que les autres routes qui paroissent semées de fleurs, mais où elle nous défend de marcher.

Math. 23. 23.

*Eugene.* Ceci me rappelle ce bon solitaire, dont vous m'avez parlé autrefois, à III. Entretien. qui tout manque, & qui est heureux, parce que Dieu lui tient lieu de tout.

*Theophile.* Rien n'est plus certain que ce que je vous ai dit; & il est aisé à chacun de s'en convaincre par soi-même. Qu'on suive un fidelle disciple de Jesus-Christ dans tous les états où un homme peut se trouver durant le cours de cette vie; partout il est

Y y y



heureux , parce qu'il a la paix du cœur. Donnez-moi un Chrétien qui vive de la foi ; qui se considère sur la terre comme dans un lieu d'exil ; qui ne connoisse d'autre patrie que le ciel , ni d'autre bien que Dieu , ni d'autre mal que le péché ; qu'il soit soumis du fond du cœur aux ordres de la Providence , qu'il voit & qu'il adore dans tous les évènements , un Chrétien en un mot , qui marche selon la vérité de l'Évangile , ne desirant que Dieu , & n'espérant qu'en lui ; y a-t-il rien au monde , tant qu'il conservera ces sentimens , qui puisse le jeter dans le trouble , & lui faire perdre la paix du cœur ,

Philip. 4. 7.

cette *paix de Dieu , qui surpasse toute pensée* ? Il se soutient dans les états les plus affligeans , & dans les plus dures extrémités , par les vûes que la Religion lui présente. Sa constance n'est pas celle d'un Philosophe orgueilleux , qui veut qu'on croie que les coups qu'il reçoit ne lui font aucun mal. Le Chrétien les sent ; la nature en souffre : mais la foi , l'amour de Dieu , l'esprit de pénitence , l'espérance d'une récompense éternelle , le bonheur qu'il a de ressembler à J. C. son maître , l'encouragent & le consolent ; & l'onction de l'Esprit saint répand dans son cœur une joie , qui lui fait dire avec S. Paul : *Je sens de la satisfaction dans les faiblesses , dans les outrages , dans les nécessités où je me trouve réduit , dans les persécutions , dans les afflictions pressantes que je souffre pour Jesus-Christ : car lorsque je suis faible , c'est alors que je suis fort.*

2. Cor. 12. 10.

Supposez un Philosophe dans les mêmes circonstances : quels motifs sa raison lui suggérera-t-elle pour lui faire supporter ses maux avec courage ? Rien que des pensées & des raisonnemens frivoles. Dès qu'il n'a ni l'amour de Dieu , ni la foi des récompenses éternelles ; sa prétendue patience n'est qu'un effort de l'orgueil : c'est un fanfaron , qui est réellement malheureux , mais qui fait bonne contenance ; semblable à ces pauvres , qui souffrant chez eux la faim & le froid , affectent de paroître en public avec un air content , qui cache aux autres leur misère , sans la soulager.

*Eugene.* Je suis en peine de sçavoir quelle contenance peuvent faire dans les états affligeans , ces libertins & ces impies dont le monde est plein aujourd'hui. La Religion dont ils se moquent , ne leur est d'aucun usage : & il me semble que dans les maux qui leur arrivent , ils ont en eux-mêmes moins de ressources contre le découragement , que ceux d'entre les philosophes payens , qu'on regarde comme les plus raisonnables.

*Theophile.* Sans doute : car les philosophes du paganisme dont vous parlez , mettoient du moins le bonheur de l'homme dans la vertu , telle qu'ils la connoissoient : & ils soutenoient que l'ame du Sage , c'est-à-dire de l'homme vertueux , étoit invulnérable à tous les traits de la fortune. Nos Epicuriens modernes n'en sont pas-là. Ils ne connoissent point d'autre bonheur que les plaisirs & les douceurs de la vie ; & ils ne se sont jetrés dans le parti de l'incrédulité , qu'afin de se livrer à leurs penchans , sans être troublés par les remors de conscience que la foi réveilleroit dans leurs cœurs. Je comprends donc que , s'ils ont de quoi contenter leurs passions , s'ils sont riches , & dans un état de prospérité , ils peuvent jouir en quelque sorte de ce prétendu bonheur. Ils sont heureux à peu près comme un chien qui est à bonne cuisine.

*Eugene.* Oh ! quelle comparaison ?

*Theophile.* Elle est juste , & ils ne peuvent s'en offenser , puisqu'eux-mêmes se réduisent à la condition des bêtes , & qu'ils croient que dans eux , comme dans les animaux , tout périt avec le corps. Mais ce libertin , qui dans le sein des richesses , & dans les douceurs d'une vie molle , *mélit du ciel à son aise* , comme le dit un de nos Poètes , quelle figure feroit-il , si , dépouillé de tous ses biens par quelque revers de fortune , accablé de misères & d'infirmités , abandonné de tous ses amis , il se voyoit privé de tout secours humain ? Quelle consolation tireroit-il alors de l'impiété dont il fait gloire ? De quel secours lui feroit-elle dans l'obscurité d'un cachot , où on l'auroit jetté pour crimes vrais ou faux , & où il se verroit dans une triste incertitude entre la vie & la mort ? Franchement , Eugene , tous ces esprits forts , qui dans les cercles , & sur-tout au milieu des délices de la table , frondent le Christianisme comme la religion des petits esprits ,

D'après eux.  
Epigt.

Seroient de bien petits hommes & bien foibles sur le cheval & sur l'échafaud, où des milliers de Chrétiens ont été invincibles aux plus affreux supplices, sans autre secours que celui qu'ils tiroient de cette Religion pour laquelle on n'a que du mépris, & de l'espérance d'un bonheur éternel qu'on traite de chimérique. Ces Messieurs qui font tant les braves, & qui sont, disent-ils, si convaincus de la vérité de leur système, seroient-ils disposés à mourir, pour en rendre témoignage, comme ont fait tant de Chrétiens pour leur Religion?

*Eugene.* Ils n'ont garde. Ils aiment trop la vie & ses douceurs. L'impiété n'aura jamais d'autres martyrs, que ceux à qui la volupté & la débauche abrègent les jours.

*Theophile.* Vous pourriez y ajouter ceux, que le désordre de leurs affaires, ou quelque grand chagrin, porte à se donner la mort par le fer, ou par le poison. Les exemples n'en sont pas rares; & cette espèce de martyrs peut avoir bonne place dans le calendrier du libertinage.

*Eugene.* Je ne sçais après tout s'il y en a beaucoup parmi nos incrédules, qui soient aussi fortement persuadés qu'ils le disent.

*Theophile.* Vous avez raison d'en douter. Il n'est pas aisé d'effacer l'impression que fait sur tout esprit tant soit peu raisonnable une Religion, dont l'origine remonte jusqu'à la naissance du monde, & qui donne une si juste idée de la Divinité, & du culte qui lui est dû; Religion si sage dans ses loix, si profonde & si sublime dans ses mystères, si sainte dans sa morale, si liée & si suivie dans toutes ses parties, si proportionnée à l'état & aux besoins de l'homme; annoncée par tant de prophéties, établie par tant de miracles, scellée par le sang de tant de Martyrs, victorieuse de tant d'ennemis; embrassée, respectée, défendue dans tous les temps par tant de grands hommes, & de si rares génies, qui ne peuvent être soupçonnés de crédulité. Comment est-il possible d'étouffer une si vive lumière, par des raisonnemens aussi foibles que ceux qu'on oppose au Christianisme? Aussi l'incrédulité n'est-elle pas en premier l'ouvrage de l'esprit. Elle ne fait que suivre le cœur. La Religion met les passions de l'homme à la gêne: & c'est ce que le cœur ne peut souffrir. Il cherche à se délivrer à quelque prix que ce soit, de ce maître importun & sévère, qui le gourmande, & qui trouble à tout moment son repos. Pour entraîner l'esprit dans sa révolte, il répand des doutes sur plusieurs vérités particulières; & prêtant aux plus mauvaises raisons les couleurs les plus favorables, il écarte adroitement les preuves invincibles qui établissent la vérité de la Religion. Ces preuves disparaissent: les doutes se fortifient: enfin on ferme les yeux à la lumière; & parce qu'on ne la voit plus, on dit qu'elle n'est pas.

Quelques-uns (& ce sont ceux qui se piquent d'esprit) arrivent à un aveuglement si déplorable par un progrès de raisonnement, qu'il est bon de vous exposer en deux mots. Un homme que la Religion incommode, & qui veut en secouer le joug, commence par eriger dans soi-même un tribunal souverain à ce qu'il appelle sa Raison. C'est-là où tout doit être examiné rigoureusement, & jugé sans appel. Et cette raison, que lui dit-elle: Ecoutez bien. Elle prononce définitivement, qu'il est au fond de même condition que les bêtes, sans autre différence que du plus & du moins; qu'il ne reste rien de lui après la mort qu'un cadavre; & qu'aussi-tôt qu'il a rendu le dernier soupir, tout est fini pour lui. Voilà sa première découverte; par où vous voyez que sa raison, à laquelle il défère une autorité absolue & illimitée, n'est supérieure à celle d'un renard, d'un singe & d'un castor, que de même à peu-près que la raison de ces trois animaux est au dessus de l'intelligence d'un mouton, & d'un pourceau. Eclairé par ce flambeau, il porte ses regards sur les matières de Religion; &, tout considéré, sa raison décide qu'il n'y a rien que d'incertain, soit dans les points de doctrine de cette Religion, soit dans les preuves qu'on apporte de sa vérité & de sa divinité. Tout lui paroît concerté par des vues de politique, pour contenir la multitude, & pour faire peur aux petits esprits. Moïse est donc, selon lui, un imposteur: Jesus-Christ & l'Évangile sont de niveau avec Mahomet & l'Alcoran. Toute la grace qu'il fait à Dieu, c'est de croire

qu'il existe : car pour ce qu'il est, il ne s'en met pas fort en peine. La Divinité ne lui est d'aucun usage. Il n'en espère ni n'en craint rien pour une autre vie : & pour celle-ci, où tout ce qu'on peut désirer ou craindre dépend d'une combinaison de causes purement matérielles, qui vont leur train sans que Dieu y touche, l'impie n'a rien à demander ; parce que l'Être souverain enveloppé dans sa grandeur, & tranquille dans sa félicité, n'a garde d'abaïsser l'une, ni de troubler l'autre, pour des sujets aussi minces que les affaires de ce bas monde. En conséquence, cet homme délivré de toute contrainte, ne pense qu'à mener une vie la plus douce qu'il est possible. Qu'ai-je affaire, dit-il, de m'inquiéter pour un avenir incertain ? La vie est courte : je veux en jouir. Il y auroit de la folie à sacrifier un bien présent & certain, à des espérances & des craintes où je ne vois rien de solide. Voilà son raisonnement : & dans l'affaire la plus sérieuse, & où il y va de tout pour lui, il se décide par un principe, que ni lui ni aucun homme n'admet jamais dans les affaires où il s'agit d'intérêts temporels. Il ne veut pas, dit-il, risquer le certain pour l'incertain. Accordons-lui pour un moment que ce que la Religion Chrétienne enseigne, par exemple, de l'immortalité de l'âme, de la justice divine, des récompenses & des peines éternelles, n'est pas certain. C'est tout ce qu'il peut demander. Car quoiqu'il traite tout cela de fables, il ne peut pas dire qu'il en connoisse la fausseté aussi certainement qu'il sçait que les fables où Esope fait parler les bêtes, sont des contes fait à plaisir. Ces dogmes de la Religion sont donc à son égard dans le rang des choses douteuses. Ils sont selon lui quelque probabilité, mais non pas la certitude, qui seule a droit de soumettre les esprits. Or il se peut faire que ce qui est incertain soit vrai, n'eût-il qu'un seul degré de probabilité. Il peut donc être vrai selon lui qu'il y a un Dieu juste, qui prépare à ses fidèles serviteurs des récompenses éternelles, & des peines éternelles aux violateurs de sa Loi. Il peut être vrai que ceux qui méprisent les enseignemens de la Religion Chrétienne, tomberont entre les mains d'un Dieu vengeur ; & qu'après avoir borné leur félicité à la jouissance des biens fragiles de cette vie si courte, ils souffriront dans une autre qui ne finira point, des maux auxquels on ne peut penser sans frémir. Cela posé, les incrédules jouent un jeu, où il y a tout à perdre pour eux, & rien à gagner : ils risquent tout, pour ne rien avoir. S'ils ont raison, que gagnent-ils ? Un plaisir & une sécurité de quelques momens, pendant une vie très-courte, & mêlée de beaucoup d'accidens fâcheux, dont il ne dépend pas d'eux de se garantir. Mais s'ils se trompent, ils perdent un bonheur infini, & tombent dans un malheur infini & irrémédiable. Or le fini comparé à l'infini, n'est rien : & c'est un prodige d'aveuglement de préférer le fini à l'infini, par cette raison que le fini est certain, & que l'infini n'est que probable.

*Eugene.* Vous avez ajouté que les hommes ne se conduisent pas ainsi dans les affaires civiles.

*Théophile.* Rien n'est plus vrai ; & les libertins eux-mêmes raisonnent tout autrement dans les choses qui ne touchent pas la Religion. On hazarde tous les jours le certain pour l'incertain, quand il s'agit d'obtenir un bien, ou d'éviter un mal. Ce principe est l'âme du commerce ; & c'est prudence de le suivre, lorsque le bien qu'on nous propose, quoiqu'incertain, est incomparablement plus grand que ce qu'il faut donner pour l'avoir. Qui refusera jamais de mettre deux sols sur un vaisseau, dans l'espérance de gagner deux mille livres ? Si la Compagnie des Indes donnoit avis aux actionnaires qu'on a découvert une grande île où sont des richesses immenses, & qu'elle offre pour chaque action une augmentation de deux mille écus dans trois ans à ceux qui voudront contribuer de la somme de vingt sols à la construction de quelques vaisseaux pour l'établissement de ce commerce ; je vous demande s'il y a un seul actionnaire qui ne se portât volontiers à risquer vingt sols dont il jouit actuellement, pour gagner deux mille écus, qui ne peuvent venir que dans trois ans, & qui peut-être ne viendront jamais.

*Eugene.* On peut bien assurer que non : & je croi que les incrédules ne seroient pas des derniers à hazarder les vingt sols. Aucun d'eux ne seroit assez fou pour aimer

mieux renoncer à l'espérance d'un profit considérable, que de risquer une si petite somme.

*Théophile.* Il en est de même des maux qu'on peut craindre. Si d'un côté le mal est très-grand, & que de l'autre on puisse s'en garantir par une précaution qui ne coûte rien ; c'est une folie de ne vouloir pas prendre cette précaution, sous prétexte qu'il est fort douteux que le mal arrive. Un voyageur est prêt à partir d'une hôtellerie située en pleine campagne, où il a logé. On l'avertit qu'à une demi-lieue de-là il entrera dans un désert de trois jours de marche, où il mourra de faim & de soif, s'il s'y engage sans faire provision des choses nécessaires à la vie. Si ce voyageur raisonne selon les principes de nos libertins : Quai-je affaire, dira-t-il, de m'embarrasser de cet attirail de provisions ? L'avis qu'on me donne, n'est que pour me faire peur, & pour avoir mon argent. En tout cas, j'aime mieux courir le risque, que de me gêner pour éviter un malheur, qui peut-être n'arrivera point.

*Eugene.* Cette façon de penser est si déraisonnable, qu'il n'est pas à craindre qu'aucun voyageur en fasse jamais usage en pareil cas.

*Théophile.* C'est pourtant, comme vous voyez, ce que font les libertins dans un cas dont celui de notre voyageur n'est qu'une image très-imparfaite. Ainsi cette Religion, qui est, dit-on, le partage des petits esprits, est si conforme à la droite raison, qu'on ne peut la rejeter, sans renverser les principes du sens commun. Elle est si sûre, qu'un homme sensé & de bonne foi, qui n'y verroit encore que de la probabilité, ne pourroit néanmoins s'empêcher d'avouer que dans le doute il n'y a point à balancer sur le parti qu'on doit prendre. La raison est décisive. Il y a tout à gagner, & rien à perdre, en croyant à la Religion, & en vivant selon ce qu'elle enseigne : au contraire on risque tout en la rejetant. „ Quel mal vous arrivera-t-il, dit M. Pascal, en pre-

Pensées de M.  
Pasc. c. 7.

„ nant le parti [ de croire, & de vivre selon votre foi ? ] Vous serez fidelle, honnête, „ humble, reconnoissant, bienfaisant, sincère, véritable. A la vérité vous ne serez „ point dans les plaisirs empestés, dans la gloire, dans les délices. Mais n'en aurez- „ vous point d'autres ? Je vous dis que vous gagnerez en cette vie, & qu'à chaque pas „ que vous ferez en ce chemin, vous verrez tant de certitude de gain, & tant de néant „ dans ce que vous hazardez, que vous connoîtrez à la fin que vous avez parié pour „ une chose certaine & infinie, & que vous n'avez rien donné pour l'obtenir.

Jean, 7. 27.

*Eugene.* En vous entendant réciter cet endroit de M. Pascal, je me souviens d'une parole de Jesus-Christ : *Si quelqu'un veut faire la volonté de Dieu ; il reconnoitra si ma doctrine est de lui, ou si je parle de moi-même.* J'éprouve en effet qu'à mesure qu'on étudie la Religion, & qu'on la pratique, on se confirme dans la foi des vérités qu'elle enseigne, & qu'on goûte des plaisirs bien plus purs que ceux auxquels on a renoncé. Je suis plus que jamais convaincu qu'il n'y a d'heureux que le vrai Chrétien.

*Théophile.* Ce que vous pensez de chaque particulier, vous pouvez le dire de la société ; & c'est une nouvelle preuve de la vérité de notre Religion. Y a-t-il rien de comparable à une société de Chrétiens, qui vivent selon la morale de l'Evangile ? Supposons une ville habitée par de fidelles serviteurs de Dieu, où il n'y ait ni Magistrats, ni autorité coactive, ni d'autre loi que l'Evangile. Ce n'est pas ici un être de raison, ni un jeu d'imagination. On a vû autrefois des milliers de solitaires sous la conduite d'un seul supérieur : de tels monastères étoient des espèces de villes. Vis-à-vis de cette première ville toute chrétienne, imaginons-en une autre composée de libertins, Déistes ou Athées, qui vivent selon leurs principes, sans autres loix que celles du libertinage. Quel ordre, quelle paix, quelle union de cœur dans l'une : Quelle confusion, quel désordre dans l'autre : Dans la première, on travaille à réprimer ses passions : on ne fait rien par un esprit de contention, ou de vaine gloire : mais chacun par humilité croit les autres au-dessus de soi : chacun a égard à ses propres intérêts, mais à ceux des autres : on se supporte mutuellement avec charité & douceur : toute cette multitude n'a qu'un cœur & qu'une ame : nul ne considère ce qu'il possède, comme étant à lui en particulier ; mais

Philip 1. 2.  
Act. 4. 32.

toutes choses sont communes entre eux, par la charité avec laquelle les riches font part de leurs biens à leurs frères pauvres. Dans la seconde, chacun marche au gré de ses passions : & comme on ne cherche qu'à se faire une félicité durant cette vie, après laquelle on n'espère ni ne craint rien ; on sacrifie tout à ce désir ; & il n'y a rien qu'on ne soit prêt à faire & à entreprendre, pour écarter les maux, & se procurer les biens présents. Jugez comment vivent, lorsqu'ils sont affranchis de la crainte des peines temporelles, des gens qui n'ont embrassé le libertinage d'esprit, que pour n'être point obligés de mettre leurs passions à la gêne par la crainte des peines éternelles.

*Eugene.* N'y a-t-il pas quelque chose d'un peu trop fort dans ce que vous dites ? Car on peut vous répondre qu'il y a beaucoup de ces gens-là qui mènent une vie réglée par la raison, qui aiment & servent leurs proches, leur patrie, leurs amis : plusieurs se piquent d'une exacte probité, & d'une justice incorruptible : ils ne voudroient pas faire le moindre tort à personne. Voilà ce que j'ai entendu dire.

*Théophile.* J'en conviens : mais faites attention que nous supposons une société de libertins, qui vivent selon leurs principes. La probité & la conduite raisonnable de ceux dont vous parlez, sont en eux une suite de leurs bonnes dispositions naturelles, mais non pas des principes de l'irréligion. Au contraire, ils abandonnent leurs principes, dès-là qu'ils sont sages & raisonnables. Pour vous en convaincre, prenez un impie livré à ses passions : dites-lui qu'il devrait bien changer de vie, suivre la lumière de la raison qui le distingue des animaux, rendre service à la société dans laquelle il est né : représentez-lui qu'il est honteux d'être ainsi l'esclave de ses injustes desirs ; que c'est se dégrader lui-même, & déshonorer la nature humaine. „ Que les autres, vous dira-t-il, „ fassent comme ils l'entendront : pour moi j'agis conséquemment à ce que je pense. „ Si j'étois persuadé que la Divinité réservât aux hommes après cette vie des récompenses & des peines éternelles, je travaillerois à mériter les unes, & à éviter „ les autres. Mais puisque la vie dure si peu, & qu'après ma mort il ne restera rien de „ moi ; mal-à-propos me prêchez-vous une gêne & une contrainte, qui troubleroit „ ma félicité, laquelle n'est déjà que trop courte. La raison dont vous me parlez „ est une chimère. L'homme, non plus que les animaux, n'a point d'autre raison que „ le penchant naturel qui le porte à se satisfaire, & qui lui en fait chercher les „ moyens : & j'agis conformément à la raison, lorsque dans tous mes desseins, mes „ entreprises, mes liaisons, mes amitiés, je n'ai point d'autre fin que mes aises & „ mon bien-être, sans me soucier des autres qu'autant qu'ils peuvent contribuer en „ quelque chose à mon bonheur. Tout homme sans religion doit raisonner ainsi. Or voyez, je vous prie, où cela nous mène ; & jugez là-dessus entre la Religion & le libertinage. La Religion Chrétienne dans ceux qui en ont le cœur pénétré, suffit seule pour les rendre fidèles aux devoirs de la société, parce qu'elle réprime les passions injustes, & qu'elle établit l'empire de la charité. L'irréligion n'y peut rien : elle laisse régner toutes les passions ; & elle donneroit un libre cours à l'injustice, à la violence, & aux excès les plus affreux, si la rigueur des loix ne les arrêtoit.

*Eugene.* Je suis frappé au dernier point de ce que je viens d'entendre. Vous m'apprenez à me tenir sur mes gardes, pour ne point me laisser éblouir par ces beaux dehors de vertu, dans des hommes qui ne sont pas Chrétiens.

*Théophile.* Vous seriez donc bien étonné, si je vous disois que ceux d'entre ces Messieurs-là, qui paroissent les plus honnêtes-gens, n'ont pas même les premiers principes de la probité humaine.

*Eugene.* Que dites-vous-là ?

*Théophile.* Vous allez voir que ce que j'avance n'est que trop vrai. Un des principaux caractères de l'honnête-homme, & de l'homme d'honneur, est la sincérité & la bonne foi, l'amour du vrai, l'horreur du mensonge & du déguisement. Je ne vous demande pas si vous en convenez : c'est de quoi je ne doute nullement. Mais n'est-ce pas là l'idée qu'on a toujours eue dans le monde, de ce qu'on appelle un honnête-homme ? Les sentimens sont-ils partagés sur ce sujet ?

*Eugene.* Non certainement.

*Theophile.* En effet, quel jugement ferions nous d'un homme, qui, à l'égard des objets les plus sérieux, seroit de propos délibéré & par système, dans une perpétuelle contradiction avec soi-même; qui parleroit d'une manière dans le public, & qui dans les entretiens familiers défavoueroit, comme autant de faussetés, tout ce qu'il auroit avancé? Quelle estime a-t-on dans le monde pour un homme qui se pique de probité, & qui est connu pour n'avoir ni parole, ni droiture, ni conscience; qui ne tient à rien; qui sacrifie tout à l'intérêt; qui se joue indignement des paroles les plus expressees, des promesses les plus formelles, & des sermens les plus solennels?

*Eugene.* Un homme de ce caractère est un monstre dans la société.

*Theophile.* C'est pourtant-là, mon cher Eugene, le cas de nos incroyables. Ils font une profession publique de la Religion Chrétienne: ils affirmeront, s'il le faut, par serment sur les Saints Évangiles, qu'ils croient tout ce qu'elle enseigne; qu'ils sont résolus de vivre & de mourir dans la foi de l'Eglise Catholique: & il n'en est rien. Ils assistent aux assemblées des Fidèles, & aux cérémonies de Religion, si quelque raison de bienséance ou d'intérêt les y oblige. Là, vous les voyez se prosterner avec les autres, & faire mine d'adorer nos saints Mysteres, dont ils se moquent intérieurement, & qu'ils tournent en ridicule, dès qu'ils sont en liberté. Ils ne feront pas même difficulté d'y participer, toutes les fois que, pour arriver à leurs fins, il sera nécessaire qu'ils paroissent ce qu'ils ne sont pas, ou qu'ils cachent ce qu'ils sont. Faudra-t-il, pour ménager leur réputation, recevoir les derniers Sacremens au lit de la mort? Ils s'y résoudront de la meilleure grace du monde. Interrogés sur leur foi, ils répondront à chaque article, *je crois*, comme ils ont répondu, peut-être plusieurs fois en leur vie, & avec la même sincérité, en tenant des enfans sur les fonts de Baptême. Cela vous effraie, je le vois à l'air de votre visage. Pour eux, je vous assure qu'ils sont là-dessus fort tranquilles. J'ai connu un honnête-homme de cette espece, qui a vécu à la Cour de Louis XIV. dans les bonnes grâces des Princes & Princesses, & du Roi même; homme sans ambition, qui n'aimoit que le plaisir; mais qui ne manquoit pas la Messe les Dimanches & les Fêtes, & qui sçavoit se donner un air d'homme charitable, en s'intéressant à certaines bonnes œuvres, pour lesquelles il faisoit des quêtes à la Cour. Après avoir fourni sa carrière en galant homme, il tombe malade. Averti qu'il n'a plus que peu de temps à vivre, il donne ses ordres pour qu'on lui administre les Sacremens, & que la cérémonie se fasse de la manière la plus honorable: ce qui fut exécuté au mieux. L'action finie, & le monde parti, un de ses amis qui y avoit été présent, s'étant approché de son lit: *Hé bien*, lui dit le moribond, *Ne trouvez-vous pas que j'ai bien joué mon rôle?* Quelques heures après cette belle parole, il expira. Ce seul exemple vous peint au naturel le caractère de la plupart de ceux qui sont de la même Religion que lui: *Crimine ab uno disce omnes.* Ceux d'entre eux que l'Eglise a établis Ministres des choses saintes (car dans le temps malheureux où nous vivons, je ne sçais s'il y a un état qui ait été préservé d'une si funeste contagion) ceux, dis-je, qui sont Ministres des choses saintes, célèbrent tous les jours le redoutable Sacrifice, dont ils ne croient rien: ils prêchent comme des vérités divines, ce qu'ils méprisent réellement: comme les fables de l'Alcoran. Ils administrent les Sacremens, & exercent les autres fonctions du ministère, dont ils ne peuvent se dispenser: & tout cela est pour eux une vraie comédie, où chacun joue son personnage. Si la scène étoit en Angleterre, en Suède, à Berlin, ils changeroient de masque & de langage; Anglicans, & tout ce qu'il vous plaira, à Londres; Luthériens à Stokholm, Calvinistes à Berlin. Transportez-les en Turquie, en Perse, à la Chine, ils mettront Mahomet ou Confucius à la place de J. C. Tout leur est bon, pourvu qu'ils y trouvent les biens de la vie présente, au-delà desquels ils ne voient rien à attendre.

Voilà, mon cher Eugene, les honnêtes gens de l'incrédulité. Concevez par-là quel fonds il y a à faire sur la probité de tels hommes, qui se font un jeu de la plus criminelle hypocrisie. Y a-t-il rien dont on ne soit capable, quand on en est venu jusques-là? Si les passions & l'intérêt ont tant de pouvoir sur plusieurs de ceux mêmes qui respectent

encore la Religion & la conscience ; que ne pourront pas ces injustes & dangereux motifs, sur des gens qui ne croient ni ne craignent plus rien ? Ainsi, il est vrai de dire, & c'est par où je finis, qu'au lieu que la Religion Chrétienne tend par elle-même au bonheur & à la tranquillité du genre humain , en rendant les hommes solidement vertueux ; l'irréligion qui efface de leur cœur les premiers principes de la vertu, les conduit par elle-même au renversement de la société.

*Eugene.* Il me reste encore quelques difficultés dont je vous prierai de me donner l'éclaircissement. Ce sera , s'il vous plaît, la première fois que nous nous reverrons.



SECOND

## SECOND ENTRETIEN,

Où l'on fait quelques réflexions générales sur les scandales qui arrivent dans la Religion Chrétienne.

**Eugene.** Après tout ce que vous m'avez dit, Theophile, & ce que j'ai lu, je demeure persuadé sans ombre de doute, que la Religion Chrétienne est divine dans son établissement, dans sa doctrine, & dans la pratique de cette doctrine. Dieu est dans notre Religion : il l'a lui-même établie par sa toute-puissance : il y parle pour nous instruire : il y opère pour nous rendre dociles à sa voix. Comment donc se peut-il faire qu'une Religion si sainte soit profanée par tant de desordres, combattue par une foule d'erreurs, déchirée par des schismes, troublée par des contestations scandaleuses, défigurée par la corruption des mœurs de plusieurs de ceux qui portent le nom de Chrétiens ? Grâces à Dieu, ma foi n'en est point ébranlée. Je fais usage ici d'un principe que vous m'avez appris autrefois au sujet des vérités naturelles, Que ce qui nous est clairement connu, n'en devient pas moins certain à notre égard, pour être combattu par des difficultés que nous ne saurions résoudre. Cependant ces objets, dont je suis vivement frappé, peuvent former dans l'esprit un nuage, qu'il faut dissiper par la lumière de la vérité : & personne ne peut le faire mieux que vous.

Introduction.  
L. Entreci. a.

**Theophile.** Vous m'ouvrez une vaste carrière, dans laquelle il n'est pas possible de nous engager : nous ne pourrions en sortir, & plusieurs entretiens n'épuiseront pas cette matière. Je suis néanmoins bien-aise que vous me présentiez l'occasion de vous donner là-dessus quelques principes. Si vous continuez, comme je l'espère, de goûter l'étude de la Religion ; je vous conseillerai dans quelques temps de lire l'histoire Ecclésiastique ; & les principes dont je parle, vous seront d'un grand usage pour cette lecture. J'entre donc en matière.

Si l'Eglise de Jesus-Christ n'avoit eu pour ennemis que ceux de dehors, je veux dire les Juifs & les Payens, nous n'en serions pas surpris. Ces guerres ont tourné à son avantage. Elle a triomphé des uns & des autres, par des voies où le doigt de Dieu a paru visiblement. Les efforts qu'ils ont faits pour la détruire, ont servi à l'étendre & à l'affermir. Mais ce qu'il y a d'étonnant, & à quoi il semble qu'on ne devoit pas s'attendre, c'est que ses propres enfans ont été les plus dangereux persécuteurs. Ils lui ont fait la guerre dès le temps des Apôtres, & jusqu'à nos jours ; & ils ne cesseront pas de la lui faire jusqu'à la fin du monde. Combien, par exemple, de différentes sortes d'hérésies se sont élevées contre la doctrine de la foi ? Saint Augustin écrivant vers l'an 428. en comptoit déjà quatre-vingt-huit, dont celle des Pélagiens étoit la dernière ; & ce Pere ne doute pas qu'il n'y en ait encore qui ont échappé à ses recherches. Qui pourroit compter toutes les autres qui ont pullulé depuis ce temps-là ? Quels ravages ces hérésies n'ont-elles pas faits dans le troupeau de Jesus-Christ ? A peine l'Eglise, par la conversion du grand Constantin, commençoit à respirer de la plus cruelle persécution qu'elle eût jamais essuyée, qu'elle vit sa foi attaquée par Arius dans un de ses principaux articles, qui est la divinité de Jesus-Christ. Les intrigues de Cour, les déguisemens, les calomnies, les exils & les dépositions d'Evêques, la désolation de plusieurs Eglises, les injustices & les violences les plus criantes, tout fut mis en œuvre par les Ariens, pour établir leur erreur sur les ruines de la doctrine orthodoxe. On est saisi, quand on lit dans saint Athanase & dans S. Hilaire la peinture du triste état des Eglises d'Orient, où les Ariens dominoient par l'indigne abus qu'ils faisoient de la confiance des Empereurs. Je ne vous renvoie pas aux écrits de ces Peres ; vous n'en êtes point encore-là : mais comme

Z z z z



L'an 376.

il est bon néanmoins que vous connoissiez par quelque exemple l'esprit de l'hérésie; voici l'extrait d'une lettre de S. Basile, qui vous l'apprendra en peu de mots. Ce Saint, qui étoit Evêque de Césarée en Cappadoce, & l'un des plus généreux défenseurs de la foi, écrit aux Evêques de Gaule & d'Italie, pour les prier de faire sçavoir à leur Empereur les maux que les fidèles d'Orient souffroient par la persécution des Ariens. Lisez, s'il vous plaît, vous-même.

*Basile, Ep. 242. Eugène.* „ Nous sommes exposés à la persécution, mes très-honorés freres, & à la  
*Epist. Bened. 1* „ plus violente de toutes les persécutions. On chasse les Pasteurs pour dissiper les  
 „ troupeaux : & ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que ceux qui sont maltraités, ne  
 „ souffrent pas leurs maux avec la confiance du martyr, ni les peuples ne les hono-  
 „ rent point comme martyrs, parce que les persécuteurs portent le nom de Chrétiens.  
 „ Le seul crime que l'on poursuit aujourd'hui si rigoureusement, c'est l'observa-  
 „ tion exacte des Traditions de nos Peres. C'est pour cela que les plus gens de bien  
 „ sont bannis de leur pays, & transportés dans des régions désertes. Les Juges dé-  
 „ voués à l'iniquité ne respectent ni les cheveux blancs, ni une vie passée dans les  
 „ exercices de la piété, & réglée sur l'Evangile depuis la jeunesse jusqu'à la vieil-  
 „ lesse. On ne condamne point un scélérat sans l'avoir convaincu : mais pour  
 „ les Evêques, on les prend sur de simples calomnies, & on les punit sans aucune  
 „ preuve qu'ils sont criminels. Quelques-uns même ne sçavent pas qui sont ceux qui  
 „ les accusent; on ne les cite point devant les tribunaux : mais sans qu'il y ait per-  
 „ sonne qui se porte pour accusateur, on les enleve de nuit par violence, & on  
 „ les relègue dans des pays éloignés, où ils sont exposés à mourir de misère.....  
*Dan. 3. 19. & 21.* „ On exile les Prêtres & les Diacres, & tout le Clergé est en proie : il faut de né-  
 „ cessité, ou adorer l'idole, ou se résoudre à essuyer toutes sortes de rigueurs. Les  
 „ peuples privés de leurs pasteurs & de leurs peres sont dans les larmes : on n'entend  
 „ par-tout que des gémissemens & des plaintes : plus de joie & d'allégresse spiri-  
 „ tuelle : nos fêtes sont changées en deuil : les maisons de prière sont fermées : le  
 „ culte spirituel des autels est aboli : les fidèles n'ont plus de pasteurs qui pré-  
 „ sident aux assemblées, & qui leur donnent de salutaires instructions : il n'y a  
 „ plus ni solennités, ni chants nocturnes, ni cette heureuse joie que goûtent les  
 „ âmes dans les saintes assemblées par la communication des graces spirituelles....  
 „ La contagion de l'hérésie dévore tout... Il n'y a que les impies, & ceux qui pro-  
 „ fetent des blasphèmes contre Dieu, qui aient la liberté de parler... Qui me don-  
 „ nera assez de larmes, pour pleurer le malheur d'un peuple, qu'on pousse à la  
 „ perte par de si mauvaises doctrines ? On séduit les oreilles des simples, qui s'ac-  
 „ coutument insensiblement à l'impiété de l'hérésie. Les enfans de l'Eglise sont  
 „ nourris de ces pernicieuses erreurs : & comment pourroient-ils s'en défendre ?  
 „ Les hérétiques baptisent : ils enterrent les morts : \* ils visitent les malades :  
 „ ils consolent les affligés : ils assistent les pauvres : ils donnent toutes sortes de  
 „ secours : ils administrent les Sacremens. Tous ces différens ministères sont autant  
 „ de liens qui attachent les peuples à leur communion, en sorte que, dans peu de  
 „ temps d'ici, quand même la liberté seroit rendue, il n'y aura plus d'espérance de  
 „ remettre sur les voies de la vérité ceux qui ont donné dans le piège de ces  
 „ hérétiques.

O mon Dieu ! quelle affreuse peinture ! quelles plaies une seule hérésie a faites à l'Eglise !

*Theophile.* Vous le voyez. Jugez des autres par celle-là : & appliquez ce que vous venez de lire, aux grandes hérésies qui ont paru dans les siècles suivans jusqu'à notre temps, comme celles des Pélagiens, des Nestoriens, des Eutychiens, de Monothélites, des Iconoclastes, &c. A regarder les choses humainement vous ne pourrez com-  
 prendre comment la Religion a pû tenir contre de si violentes secousses.

\* On peut donner d'autre sens au Grec : mais cette discussion n'est pas ici nécessaire.

Après tout, ce n'est encore là qu'un des maux de l'Eglise. Vous avez parlé des Schismes qui la déchirent, des disputes & des contestations qui l'agitent, du dérèglement des mœurs qui la déshonore. Tout cela est d'une grande étendue; mais je ne puis m'y arrêter, non plus qu'à ce qu'on pourroit ajouter sur la profonde ignorance où le Clergé & le peuple ont croupi long-temps; sur une infinité de superstitions & d'abus qui se sont introduits à la faveur de l'ignorance & de l'avarice; sur une multitude de Casuistes relâchés, qui ont inondé l'Eglise presque aussitôt après les décisions lumineuses & les sages réglemens que le Concile de Trente avoit faits pour la conservation de la foi, & le rétablissement de la discipline; enfin sur le mépris qu'on fait en ces derniers temps, des loix & de l'autorité de l'Eglise; ce qui, dans un grand nombre de personnes, vient d'une extinction de foi, & d'un fond d'irréligion, qui fait, comme vous sçavez, des progrès étonnans. Tous ces scandales, & bien d'autres dont je ne parle point, ne sçauroient être assez déplorés. Vous les voyez, mon cher Eugene, & vous en êtes touché: c'est un bonheur pour vous, & une grande grace que Dieu vous fait; car la plupart n'y pensent guères. Mais vous devez faire en sorte de vérifier en vous cette parole de S. Paul, *Tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu.* Ces maux dont vous gémez, vous seront utiles; & vous n'en serez que plus solidement affermi dans l'amour de la Religion, si vous faites usage des vices que la Religion même vous présente, & dont je vais vous exposer quelques-unes.

Rom. 8. 16.

*Première réflexion.* Vous êtes persuadé que Dieu est dans la Religion Chrétienne, qu'il y parle, & qu'il y agit. Demeurez ferme dans cette persuasion: c'en est assez pour n'être point troublé par les scandales. Et quand nous disons qu'il y parle & qu'il y agit, ce n'est pas seulement par sa parole écrite, par les décisions de son Eglise, par la voix de ses ministres, par la lumière & l'onction intérieure de sa grace; c'est encore par la voix des miracles qu'il y opere dans tous les siècles. Car il y a dans la Religion de Jesus-Christ une tradition de miracles, comme il y en a une de doctrine & de vertu. Le Pape Benoît XIII. étant Archevêque de Bénévent, a prouvé dans un de ses ouvrages, que les miracles n'ont point cessé dans l'Eglise: & dans cet ouvrage, qu'il a fait imprimer depuis son exaltation sur la chaire de S. Pierre, il cite entre autres le miracle célèbre de la sainte Epine, opéré en 1656, dans un Monastere du faubourg S. Jacques à Paris. Depuis ce Pape, il s'en est fait, comme vous sçavez un grand nombre dans différentes parties de la France, qui ont continué cette chaîne de tradition jusqu'à aujourd'hui. Le même Dieu, qui a fait des œuvres surnaturelles & extraordinaires pour établir la foi de la vérité, en fait encore de temps en temps pour la conserver & l'affermir. Il nous avertit par-là qu'il est toujours présent au milieu de nous, & que s'il paroît quelquefois distrait sur les besoins de son Eglise, il ne cesse pas néanmoins d'y être attentif, ni de veiller à la garde d'Israël. Et c'est un grand sujet de consolation pour nous, je dis nous autres Catholiques, d'avoir des signes aussi certains de la présence de notre Dieu. Car remarquez, je vous prie, & je ne puis m'empêcher de le dire en passant, que ce n'est que dans l'Eglise Catholique que Dieu opere de telles merveilles, & qu'il ne se fait rien de semblable dans les sociétés qui se sont séparées d'elle par le schisme & l'hérésie.

*Eugene.* Voilà un fait s'il est bien prouvé, qui me paroît décisif en faveur de l'Eglise Catholique contre les communions Protestantes. Donnez-moi, je vous prie, Theophile, quelque chose là-dessus qui me fixe: car je vous avoue que, depuis que j'ai lu l'*Exposition de la Doctrine Chrétienne*, je suis avide de tout ce qui peut contribuer à m'affermir dans le tendre & inviolable attachement à l'Eglise Catholique, que cet ouvrage m'a inspiré.

*Theophile.* Il m'est aisé de vous satisfaire par un témoignage non suspect: c'est celui qu'un Prélat Protestant, fort prévenu contre l'Eglise, a rendu de nos jours à la vérité que je viens d'avancer, qui est que Dieu n'opere des miracles que dans l'Eglise

Catholique. Le Docteur Atterbury Evêque de Rochester en Angleterre, homme d'esprit & sçavant, étoit à Paris en 1731. dans le temps du grand bruit des guérisons miraculeuses que Dieu opéroit à saint Medard. Ce Prélat voulut s'assurer si ce qu'on en publioit étoit vrai. Il examina avec la plus scrupuleuse exactitude deux ou trois de ces guérisons, entre autres celle d'une Demoiselle Thibault: après quoi il demeura persuadé, sans aucune ombre de doute; & il assura à M. Rollin, de qui je le tiens, qu'il reconnoissoit dans ces guérisons le doigt de Dieu. Là-dessus Monsieur Rollin lui demanda s'il se faisoit de tels miracles dans l'Eglise Anglicane. Il avoua que non. Cela étant, reprit M. Rollin, voilà une grande preuve que la Religion Catholique est la véritable Religion. M de Rochester répliqua qu'il voyoit dans ces miracles une preuve invincible de la vérité de la Religion Chrétienne: qu'à l'égard des conséquences qu'on en tiroit en faveur de l'Eglise Romaine, c'étoit une matière qu'il examinoit; qu'il y procédoit de bonne foi; & qu'on pouvoit compter qu'il rendroit hommage à la vérité connue.

*Eugene.* Si ce Prélat étoit d'aussi bonne foi qu'il le disoit, il ne lui a pas été difficile de se décider sur le parti qu'il devoit prendre.

*Theophile.* Rien n'est plus vrai. Car si les miracles prouvent que la Religion Chrétienne est la véritable Religion à l'exclusion de toute autre, comme en convenoit Milord Atterbury; il s'ensuit évidemment qu'entre plusieurs sociétés qui font profession du Christianisme, celle qui se trouve seule en possession des miracles, est la véritable Eglise; qu'elle est la fidelle épouse avec laquelle Jesus-Christ a promis qu'il sera jusqu'à la fin du monde.

Passons à la *seconde réflexion*. Au milieu des scandales dont gémissent tous les bons Chrétiens, deux choses ont subsisté dans l'Eglise, & y subsisteront sans interruption jusqu'à la fin des siècles, la vérité de la foi, & la sainteté des mœurs. Tant qu'il y aura une Eglise de Jesus-Christ sur la terre, on y prêchera la vérité, on y pratiquera la vertu. Quelques scandales qui arrivent, ils n'anéantiront jamais les promesses faites à l'Eglise, parce qu'ils ne lui ôteront jamais la possession où elle est de l'Esprit de vérité & de charité, qui demeure éternellement avec elle. Comme vous avez lû cela dans l'Exposition, je ne m'y arrête point: mais j'ajoute une réflexion très-propre à nous encourager dans les temps d'épreuve; c'est que ni les fondemens & les sources de la doctrine de l'Eglise, ni les règles des mœurs n'ont point changé, & ne changeront jamais. Les hommes peuvent bien s'efforcer d'introduire des doctrines nouvelles & étrangères: mais aussitôt qu'on examinera ces doctrines sur la règle de la foi, qui est la parole de Dieu interprétée par l'Eglise; elles tomberont, & la lumière de la vérité les dissipera. Il en est de même des mœurs. Les dérèglemens des faux Chrétiens n'anéantiront point les règles de l'Evangile. Il sera toujours vrai qu'on ne peut être sauvé qu'en vivant selon ces saintes règles. Quand donc tout ce qui nous environne seroit perverti, nous n'avons pour nous préserver de la contagion, qu'à demeurer attachés à la règle de la foi & des mœurs: rien ne sera capable ni de nous séduire, ni de nous corrompre.

*Troisième réflexion.* Il n'y a point eu de siècle, où Dieu n'ait permis quelque grand mal, mais où il n'ait en quelque manière dédommagé l'Eglise, en lui procurant quelque grand bien, qu'il tiroit souvent du mal même. Cela deviendra sensible par des exemples.

Tant d'herésies qui se sont élevées dans l'Eglise dès sa naissance, auroient dû naturellement la renverser, & éteindre la foi par-tout. Mais Dieu, qui ne permettoit ce mal que pour en tirer du bien, a suscité des hommes pleins de son Esprit, qui ont défendu la vérité de la foi, & combattu l'erreur, les uns par leurs écrits pleins de lumière, les autres par leurs souffrances, qui ont été quelquefois jusqu'à la mort. Ces herésies ont excité la vigilance des Pasteurs: elles ont servi à réveiller dans les cœurs l'amour de la vérité, à la faire étudier avec un nouveau soin, à en assurer la possession

Jean, 14. 16.  
12. Art. du  
Symb De l'in-  
dér. Etib. ité de  
l'Eglise.

à l'Eglise, à la faire prêcher avec plus d'éclat, à en instruire les siècles suivans par des décisions claires & précises. Lorsque Luther & Calvin parurent, il y avoit long-temps que les fidèles enfans de l'Eglise demandoient la réformation des mœurs & de la discipline : mais l'ouvrage n'avançoit point. La révolte & les déclamations furieuses de ces hérétiques contre l'Eglise, & l'impression qu'elles faisoient sur les esprits, tirent enfin de leur assoupissement les Pasteurs & les Princes, & les presserent de travailler sérieusement à lever les scandales, à rétablir les études, à reformer les mœurs du Clergé & du peuple, & à corriger les abus.

Dans les siècles les plus ténébreux & les plus corrompus, Dieu a donné à son Eglise des hommes éminents en doctrine, en sainteté & en zèle, comme un S. Pierre de Damien, un S. Bernard, un S. Charles Borromée, & beaucoup d'autres, qui se sont élevés avec la force de l'Esprit saint contre les désordres qui défiguroient l'épouse de Jésus-Christ. Ces Saints parloient aux souverains Pontifes, aux Evêques, aux Princes & aux Rois, avec une liberté & un courage invincible : & Dieu donnoit à leurs paroles, accompagnées quelquefois de grands miracles, une efficace qui touchoit les cœurs les plus endurcis, & qui produisoit dans l'Eglise un renouvellement de piété & de ferveur, où l'on reconnoissoit le doigt du Tout-puissant.

Quoi de plus triste en soi que le schisme des Eglises Orientales ? Mais quel bien Dieu n'en a-t-il pas tiré dans ces derniers temps pour l'éclaircissement & l'affermissement de la foi dans l'Eglise Catholique ? Ces sociétés rendent hautement témoignage aux mêmes vérités que nous croyons ; & leur témoignage qui ne peut être suspect, démontre aux Protestans l'injustice de l'accusation qu'ils intentent à l'Eglise Catholique d'avoir innové dans la doctrine de la foi.

Enfin, si d'un côté Dieu, par un jugement de justice, a permis que de téméraires auteurs conspirassent à affaiblir & à corrompre la morale de l'Evangile ; de l'autre, par un jugement de miséricorde, il a fait servir ces ténèbres mêmes à répandre dans l'Eglise une lumière plus vive & plus abondante. La doctrine erronée des Casuistes relâchés a été censurée, & la morale du Christianisme défendue & éclaircie par un grand nombre d'excellents ouvrages, qui mettent les fidèles à portée de connoître beaucoup mieux les devoirs de la vie chrétienne, qu'ils ne l'étoient avant le siècle des Casuistes.

Quatrième réflexion. *Il est nécessaire*, selon la parole de Jésus-Christ, *qu'il arrive des scandales*. Et S. Paul dit *qu'il faut qu'il y ait même des hérésies* parmi les Chrétiens, *afin qu'on découvre par-là ceux d'entre eux qui ont une vertu éprouvée*. Loin donc de nous étonner qu'il arrive des scandales, & qu'il s'élève des hérésies dans l'Eglise ; nous aurions sujet d'être surpris s'il n'y en avoit point, après que la Vérité même a prononcé qu'il étoit nécessaire qu'il y en eût. Cette expression si forte marque qu'il arrivera infailliblement des scandales & des hérésies, parce que Dieu, selon le profond conseil de sa sagesse, a résolu de les permettre ; & il les permet comme des désordres qui entrent néanmoins dans le plan de son Eglise, & qui contribuent à la perfection de ce grand ouvrage. Les scandales & les hérésies sont nécessaires dans l'Eglise, comme les ombres dans un tableau. Ces couleurs, sombres & tristes par elles-mêmes, servent néanmoins à relever la beauté du tableau : & c'est par la sage distribution qu'en fait le peintre, qu'elles produisent cet effet. Tel est l'usage que la Sagesse divine fait des scandales. Ils n'ont rien en eux-mêmes que de difforme, & digne d'horreur : Jésus-Christ prononce malheur sur ceux par qui ils arrivent : le démon ne les excite que pour détruire, s'il pouvoit, l'œuvre de Dieu. Mais ils deviennent entre les mains du Tout-puissant des moyens de salut pour les fidèles disciples de Jésus-Christ, & des épreuves qui font connoître la solide vertu des uns, & la faiblesse ou l'hypocrisie des autres.

Math. 18 70

1. Cor. 11. 19

Vous gardez le silence, Eugene. Ce n'est pas, je crois, que vous n'entriez tout-à-fait dans les réflexions que je vous propose.

Zzzz iij

*Eugene.* Je vous entends parfaitement; & je ne suis occupé qu'à suivre vos réflexions, qui me paroissent solides, & d'un grand usage. Continuez, s'il vous plaît, je ne vois rien ici à faire pour moi, qu'à écouter & à retenir.

Math. 13. 38.

Math. 3. 12.

*Théophile.* Voici ma cinquième réflexion. L'Eglise de la terre, selon l'Evangile, est un champ où l'yvraie croit avec le bon grain; une aire où la paille est mêlée avec le froment; la salle des nôces, où les bons & les méchans sont introduits. Il y a dans le corps de l'Eglise deux sortes de personnes, les élus & les réprouvés. Les élus sont ceux que Dieu, par une miséricorde toute gratuite, a prédestinés à la gloire éternelle; & qui, par une suite de cette ineffable miséricorde, reçoivent le don de persévérer jusqu'à la fin dans la vérité & la charité. Les réprouvés sont ceux qui, en punition de leurs péchés, & par un juste jugement de Dieu, ne reçoivent pas le précieux don de la persévérance. Les uns & les autres sont reçus dans l'Eglise par le Baptême: mais les réprouvés perdent toujours la grace de la justice qu'ils y ont reçue, ou ne la recouvrent que pour un temps. Cependant ils demeurent dans l'Eglise, mêlés avec les justes, & en bien plus grand nombre qu'eux: car il y en a, dit Jesus-Christ, beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Ils sont toujours enfans de l'Eglise, tant qu'ils n'en sont point chassés par l'excommunication, ou qu'ils ne s'en séparent point par le schisme; mais enfans défobéissans, libertins, dénaturés, & qui sont un sujet de douleur pour leur mere. Aux yeux de Dieu, & dans la vérité, ils sont les suppôts & les esclaves du démon: il est le maître de leur cœur, & fait d'eux tout ce qu'il veut. Ce sont-là ceux qui causent les scandales, ou qui en sont renversés. C'est par eux que le démon fait la guerre aux élus. Il ne peut les vaincre: & la victoire demeure toujours aux justes; parce que celui qui habite en eux, dit S. Jean, est plus grand que celui qui est dans le monde. \* Mais ils ne sont victorieux qu'en la manière dont Jesus-Christ leur Chef l'a été, c'est-à-dire, en succombant extérieurement, étant terrassés en apparence, & n'étant vainqueurs que par une foi & une patience à toute épreuve.

Math. 22. 10.

1. Tim. 2. 26.

\* Le démon,

Ne soyons donc pas surpris de voir dans le sein de l'Eglise des troubles, des divisions, des persécutions, & des scandales de toutes sortes. S'étonneroit-on de voir le désordre & la confusion dans une grande famille, où la plupart des enfans seroient sans joug, sans discipline, sans aucun sentiment d'amour & de respect pour leur pere & leur mere, & remués par des vûes & des intérêts tout opposés? Au milieu de cette confusion, Dieu fait son œuvre, & sauve ses élus.

Luc. 2. 34. 35.

*Sixième réflexion.* Le saint vieillard Siméon parlant de Jesus-Christ à la sainte Vierge sa Mere, lui dit ces paroles remarquables: *Cet enfant est pour la ruine & pour la résurrection de plusieurs dans Israël, & pour servir de but à la contradiction..... afin qu'on découvre par-là ce que plusieurs pensent dans le fond du cœur.* Jesus-Christ durant sa vie mortelle a été un but exposé à la contradiction: il l'a été dans sa manière de vivre, dans sa doctrine, dans ses miracles. Il l'est encore depuis sa Résurrection & son Ascension au Ciel; & il le sera jusqu'à la fin des siècles. Les Juifs l'ont contredit dans sa propre personne avec une animosité & une fureur, qui ont été jusqu'à le faire mourir. Après que son état glorieux l'a eu soustrait à leur mauvaise volonté, ils l'ont contredit en la personne de ses disciples, qu'ils ont persécutés à outrance. Après eux les payens ont formé par-tout la plus opiniâtre & la plus violente contradiction à l'établissement de sa Religion. Enfin les Chrétiens mêmes, qui font profession de cette Religion, & qui se glorifient d'être les disciples de Jesus-Christ, le contredisent tous les jours en une infinité de manières; dans sa vérité par l'erreur, (car quel est l'article de notre foi, que l'hérésie n'ait point entrepris d'ébranler?) dans sa charité par l'esprit de schisme, de haine & d'envie; dans sa vie pénitente & mortifiée par la recherche des plaisirs; dans sa pauvreté par l'amour des richesses; dans son humilité par l'estime & le desir des grandeurs; en un mot dans toutes les vertus dont il a donné l'exemple, par des vices qu'il a hautement condamnés. Quelles contradictions ne suscitent point en tout temps à Jesus-Christ les raisonnemens humains en matière de religion, la licence

des opinions, l'ignorance & le mépris des règles, l'intérêt, l'envie, l'entêtement, la prévention, le faux zèle ?

Par-là Jesus-Christ, selon la prophétie du saint vieillard, est pour la ruine & la chute des uns, en même temps qu'il est pour la résurrection & le salut des autres : source de justice & de sainteté pour ceux qui vivent de la foi en lui, & qui lui sont unis, par les mêmes sentimens & les dispositions où il a été; mais occasion de ruine & de malheur pour ceux qui contredisent & combattent la vérité, soit en elle-même, soit en la personne de ses amis & de ses défenseurs; ou qui l'abandonnent lâchement, jusqu'à se joindre quelquefois à ses ennemis. Car ce but est exposé aux insultes & aux contradictions de tous : mais toutes les créatures ensemble ne scauroient ébranler sa solidité. Les coups qu'on lui porte, ne blessent que ceux qui le frappent : en s'y heurtant on se brise. Et ce but n'est pas seulement, comme vous voyez, la personne de Jesus-Christ : c'est son Eglise, qui n'étant qu'un avec lui, ne peut être renversée non plus que lui : c'est chacun des fidelles qui s'appuie par une ferme foi sur cette pierre inébranlable. Tous les efforts des puissances de la terre & de l'enfer échouent contre le dernier & le plus foible d'entre les Chrétiens. Dès qu'il tient à Jesus-Christ, il est invincible. \* „ Augmentez nos „ peines, disoit un célèbre Confesseur de la foi Catholique à l'Empereur Constance, protecteur de l'Arianisme; „ envoyez-nous des officiers plus impitoyables; choisissez des „ bourreaux plus cruels; afin que par la vigueur de la foi que la miséricorde de „ Dieu nous donne, nous foulions aux pieds vos menaces, vos tourmens, & les morts „ les plus cruelles. Employez contre nous les épées, les croix, les feux : nous serons „ toujours ce que nous sommes. Nous avons été jusqu'ici invincibles par la force du „ Seigneur; & nous le serons encore à l'avenir par la même force. Car ce n'est „ pas nous qui triomphons de votre fureur; c'est celui dont le secours nous soutient, „ dont la puissance nous conserve. Et qui êtes-vous, pour prétendre nous ravir les „ biens que le Tout-puissant nous a donnés ? Vous avez fait contre nous tout ce „ qui a été en votre pouvoir; & vous n'avez pu néanmoins vaincre la foi des „ Chrétiens, parcequ'elle est invincible. La vérité demeure toujours victorieuse, „ & de vous, & de celui \* qui fait contre elle tant d'efforts par vous; parce qu'elle „ n'a besoin que d'elle-même pour vaincre. Vous voyez dans la force de notre foi „ quelle est sa puissance; & vous devez voir en même temps quels supplices cette „ vérité offensée par votre erreur & par votre cruauté, vous fera souffrir un jour.

Ces dernières paroles me rappellent ce que Jesus-Christ dit aux Juifs : *Celui qui tombera sur cette pierre, se brisera; & elle écrasera celui sur qui elle tombera.* Les Juifs se sont heurtés contre la personne de Jesus-Christ, & ont été brisés : les hérétiques se heurtent contre sa vérité, & contre son Eglise; les mauvais Chrétiens contre ses maximes & ses exemples, & contre ses fidelles serviteurs; & ils se brisent. A son tour, cette pierre tombera sur eux du haut du Ciel, & les écrasera.

Voilà, Eugene, une partie des réflexions qu'on peut faire au sujet des scandales qui nous affligent. Ils sont une suite de l'état présent de l'Eglise. Elle n'est point ici dans le lieu de son repos : sa patrie est le ciel : la terre n'est pour elle qu'un lieu d'exil, & un pays étranger, où elle est environnée d'ennemis visibles & invisibles, qui s'efforcent de lui enlever ce qui fait toute sa richesse, la Vérité & la Charité. Elle y est, comme Jesus-Christ son Chef; dans l'humiliation, & quelquefois dans l'oppression. Mais quoiqu'elle semble près d'être accablée par cette multitude de contradicteurs & d'ennemis; elle en demeure toujours victorieuse par la foi aux promesses de son Epoux, qui ne l'abandonnera jamais. Il combat avec elle, parce qu'elle combat pour lui; & elle n'est jamais plus près

\* Lucifer, Evêque de Cagliari. Tillemon. tom. 6. tit. des Asiens, art. 75.

\* Le démon.

**CONCLUSION DE L'EXPOSITION.**

d'en être puissamment secourue, que lorsqu'il ne lui reste aucune ressource du côté des hommes. Quelques violentes que soient les tempêtes, ne craignons pas qu'elle en soit submergée. Celui qui commande aux vents & à la mer, & qui s'en fait obéir, est lui-même le pilote qui la gouverne, & qui la fera arriver au port. Nés & élevés dans le sein de cette Eglise, instruits de sa doctrine, sanctifiés par ses Sacremens, nourris dans les principes d'un inviolable attachement à sa foi & à son unité, édifions nous du bien qui s'y fait; gémissons du mal que nous ne pouvons empêcher; & ayons pour tous, bons & méchants, une charité sincère. *Homines bonos imitare : malos tolera : omnes ama.*

Aug. de md.  
n. 55.

**FIN.**

**T A B L E**





l'ame & du corps. 26. c. Immortalité de l'ame. 27. b. c. Elle a des connoissances certaines & évidentes. 29. c. Quoique sujette à l'erreur, elle aime la vérité *ibid.* est faite pour elle; & la vérité est son bien. *ibid.* a.

AMOUR. Tout ce qu'on aime, est aimé comme fin, ou comme moyen. 250. b. Amour de desir, & de bienveillance, ce que c'est. 250. c. Tout ce qu'on peut aimer, se réduit à quatre especes. 251. a. Amour réglé, *charité*; déréglé, *cupidité*. *ibid.* a. b. Voyez Charité.

L'amour de Dieu est tout ensemble le premier commandement de la Loi, & l'accomplissement de toute la Loi. 249. a. b. 250. Il naît de la vûe de ce que Dieu est en lui-même, & par rapport à nous. 25. b. Chacun des attributs de Dieu nous présente des motifs particuliers de l'aimer. 255. b. L'amour d'un fils pour son pere, & d'une épouse pour son époux, nous conduit à connoître ce que c'est qu'aimer Dieu. 253. b. Différens degrés de l'amour de Dieu. 605. b. c. 607. Quel est le degré d'amour dû à Dieu 258. b. Comment on peut accomplir en cette vie le commandement d'aimer Dieu de tout son cœur. 259. a.

Ce que c'est qu'aimer la justice. 256. c. Aimer Dieu comme source de toute justice. 605. a. L'Amour de Dieu comme source de toute justice, dispose le pécheur à la justification. 426. b. c. produit la haine du péché. *ibid.* c. 427. ne justifie que quand il est plus fort que la cupidité. 427. a. b. L'amour de Dieu dans la pénitence n'est pas nécessairement la parfaite charité; mais il doit être plus fort que tout autre amour 607. b.

En quel sens l'amour parfait chasse la crainte. 606. c.

Actes d'amour nécessaires, pourquoi. 261. a. On explique ce que c'est. 262. a. b. Vie chrétienne pleine de ces actes. 263. b.

Signes de l'amour de Dieu, équivoques. 271. b. Observation. 272. a. Signes certains, autant qu'ils peuvent l'être pour nous. 272. b.

Amour incompréhensible de Dieu & de Jesus-Christ envers nous, motif puissant de l'aimer. 293. b. & d'aimer le prochain. *ibid.* c. 295.

Amour réglé de nous-mêmes, ce que c'est. 274. a. A quoi il nous oblige envers notre corps. *ibid.* b. & envers notre ame. 276. b.

Amour de nous-mêmes vient de Dieu: le dérèglement vient du péché. 273. c. Amour

déréglé de nous-mêmes, ce que c'est. 277. b. c. Amour propre 278. a. sans une grace toujours nouvelle, il infecte tout. *ibid.* c. 279.

Amour du prochain. Voyez Prochain.

ANGES. L'Écriture ne parle point de leur création. 84. a. Ce que la foi nous enseigne sur leur nature & leur destination. *ibid.* La chute des uns, & la persévérance des autres dans la justice. *ibid.* b. Occupation & ministère des bons & des mauvais Anges. 85. b. Anges Gardiens. 86. a. b.

ANIMAUX. Leur structure par rapport à la vûe, l'ouïe, la respiration, la nourriture. 35. b. Animaux sauvages multipliant moins que les domestiques: pourquoi. 38. c.

APÔTRES, changés en d'autres hommes par le Saint-Esprit, 140. b. Succès de leur prédication chez les Juifs & les Gentils, prédit par les Prophètes. *ibid.* c. 141. Leur courage invincible. 144. b.

APOSTOLIQUE: un des caractères de l'Eglise: en quel sens. 151. a. b.

ARCHE de Noé, figure de l'Eglise. 94. a. b.

ARIANISME, hérésie qui a causé les plus affreux désordres dans l'Eglise. 727. b.

ASSEMBLÉES des premiers Chrétiens pour le service divin, où se tenoient-elles? 554. a. b.

ASSISTANS à la Messe: qui sont les assistans pour qui l'Eglise prie au *Memmo*. 562. b. c.

ATTERBURY Evêque Anglican: son témoignage touchant les miracles. 729. c. Avantage que l'Eglise en tire contre les sociétés séparées. 730. a. b.

ATTRITION, ou *Contrition imparfaite*: ce qui la commence; ce qui la forme; son effet. 608. c. Celui qui a l'Attrition, n'est réconcilié que par le Sacrement, selon la conduite ordinaire de Dieu, qui selon sa conduite extraordinaire supplée dans la nécessité au défaut du Sacrement. 609. a. b. Réponse à une objection tirée du Concile de Trente sur l'Attrition. 602. a. b. Observations importantes sur le texte de ce Concile. 603. b.

AVENEMENT de Jesus-Christ. Toute la Religion consiste dans l'économie des deux avènements de Jesus-Christ. 135. c.

S. AUGUSTIN. Récit de sa conversion. 428. a. b. Trois vérités importantes qui en résultent. 431. b. Dans sa jeunesse il se dégoûta d'abord de l'Écriture sainte. Ce qu'il en a pensé dans la suite. 714. b. c. De quelle manière il fut ordonné Prêtre. 668. c.

**AUMÔNE** est d'obligation pour celui qui jeûne ; plus encore pour qui ne peut jeûner. 416. c. Aumône spirituelle plus excellente que la corporelle : ce que c'est. 285. b. 286.

B.

**Baiser de Paix** se donnoit dans quelques Eglises avant l'offrande. 556. b. De-là l'usage de donner la patene à baiser à ceux qui font leur offrande. 561. b. c.

**BANS** de mariage , à quelle fin. 700. a. origine des bans pour les ordinands. 669. a.

**BAPTÊME** de J. C. différent de celui de Jean. 468. b. Ancienne manière de l'administrer. 469. a. b. On l'a donné aux petits enfans dès les premiers siècles. 470. a. Il seroit à souhaiter qu'on en présentât quelques-uns au Baptême les veilles de Pâques & de Pentecôte. *ibid.* b.

Détail des cérémonies du Baptême. 471. a.---473.

Etat de l'homme avant le Baptême. 473. a. b. Ce qu'il devient par le Baptême. 475. a. Effets non apperçus dans les enfans , si ce n'est par la foi. 476. c. Le Baptême retrace dans l'homme l'image de Jesus-Christ mourant , enseveli , ressuscité. 475. c. Il ne nous affranchit pas des suites du péché originel. 477. a. Raisons de cette conduite de Dieu. *ibid.* b. c.

Nécessité du Baptême : comment la bonté de Dieu y supplée quelquefois. 478. b. c. Facile à recevoir à proportion de la nécessité. 479. a. b.

Promesses & engagemens dans le Baptême : on les explique. *ibid.* b. Il nous rend libres non indépendans. 280. a. Notre sort éternel dépend de la fidélité à accomplir ces vœux. 480. c. Les renouveler souvent. 481. a.

**BASILIQUE**, ou Eglise. Forme & différentes parties des anciennes Basiliques. 554. 6.

**BÉNEDICTION** Episcopale à la Messe avant l'*Agnus Dei*. 564. c.

**BÉNEDICTION** du pain , du sel , de l'eau , &c. & usage des choses bénites , pratiqués saintement par l'Eglise , en vertu du pouvoir accordé par Jesus-Christ. 305. a.

**BÉNÉFICE** : ce que c'est. Ses principales espèces. 683. b. Différentes manières de conférer les Bénéfices. 684. a. Celui qui y nomme , ne doit le faire par aucun motif humain. *ibid.* a. b.

*Bénéfice* , sur-tout à charges d'ames , doit être conféré au plus digne , selon le Concile

de Trente. *ibid.* b. c. Quelles doivent être les vûes de celui qui le reçoit. 685. a. b. Jamais permis de solliciter , ni faire solliciter les dignités & charges de l'Eglise. *ibid.* c.

*Bénéfice* simple : celui qui en est pourvû , n'est pas quitte pour réciter le Bréviaire , & acquitter les fondations. Obligé de travailler à l'œuvre de Dieu. 687. a.

Pluralité des Bénéfices , toujours condamnée par l'Eglise 691. a. b. Décret du Concile de Trente. *ibid.* b. c. Doctrine constante des Théologiens de Paris. Grand péché , dont la punition est laissée au jugement de Dieu. 692. a. b.

**BENIR** : ce que c'est du côté de Dieu , & du côté des hommes. 129. b. c.

**BENOIT XIII.** Pape rend témoignage au miracle de la sainte Epine. 729. c.

**BÊTES** : s'il y a en elles une ame qui pense , & qui veut. 28. c.

**BIENS** de la vie présente , les uns nécessaires pour les besoins de la vie ; les autres , ni nécessaires , ni injustes par eux-mêmes , mais dangereux pour le salut. 196. a. Desir des premiers est légitime , pourvû qu'il soit réglé : desir des seconds est vicieux. *ibid.* b. c.

**BIENS ECCLESIASTIQUES.** Ceux qui en jouissent , n'en sont pas propriétaires. 688. c. mais receivers des pauvres. 689. c. Quel usage en doivent faire ceux qui sont pauvres , & ceux qui sont riches. 689. a. Ceux qui peuvent vivre de leur patrimoine , n'ont pas droit aux biens de l'Eglise. *ibid.* b. c. 690. Un Bénéficiaire n'en peut prendre que le nécessaire simple & modeste selon la condition ecclésiastique. 690. a. b. Il n'est pas permis d'en enrichir sa famille. *ibid.* c.

Reproches qu'on fait à l'Eglise sur ses grands biens , le partage & l'emploi. 692. b. On ne peut en justifier le partage : mais l'Eglise n'en a point trop , eu égard à leur destination. 693. a. Intention des donateurs , & loix de l'Eglise. *ibid.* a. D'où vient le désordre. *ibid.*

**BLASPHEME.** Trois manières de blasphémer. 302. b. c.

**BOIRE** hors du repas les jours de jeûne , regardé faussement comme chose permise. 413. c.

**BONHEUR.** Tous peuvent être conduits au vrai bonheur par la simplicité de la foi. 64. b. Il ne peut être que dans la possession de Dieu.

Aaaaa ij

48. *a.* Comparaison d'un homme riche & puissant, & d'un pauvre solitaire 49. *c.*

Bonheur des Saints dans le Ciel. Voyez Vie éternelle.

BONTÉ de Dieu : fausse idée qu'on en a communément. 187. *b.*

BOSSUET. Il voudroit que les Catholiques se missent en état de défendre leur foi dans les conversations. 22. *a.* Témoignage que l'Eglise rend par ce Prélat à l'efficacité de la grace. 443. *b.* Son sentiment sur la prononciation du Canon de la Messe. 575. *c.*

LE BRUN paroît se contredire sur la prononciation du Canon de la Messe. 578. *a. b.*

## C.

**CALOMNIE** : en quoi elle diffère de la médisance. 376. *a.* Voyez Détraction & Médisance.

CALVINISTES. Avantages de l'Eglise sur eux au sujet de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. 502. *c.*

CANON ou loi de l'Eglise. Les Papes eux-mêmes sont soumis aux Canons. 301. *c.*

CANON (ou Règle) de la Messe ce que c'étoit. Pourquoi ainsi appelé. 557. *a. b.* De quel ton de voix le prononçoit-on ? *ibid. b.* Peut-on faire une règle générale de le prononcer, ou tout haut, ou en silence ? 575. *b. c.* On examine le Canon du Concile de Trente sur ce sujet. 576. *a.* Le Canon doit être prononcé d'une voix plus basse que le reste, mais non en silence. *ibid. b. c.* Exemples de l'administration des Sacremens. 577. *b.* Preuves de la nécessité que le Prêtre soit entendu. *ibid. c.* 578. L'essentiel est qu'il prononce distinctement, posément, avec un recueillement édifiant. 579. *a. b.*

CAPTIVITÉ des dix Tribus, & leur dispersion. 11. *a. b.* Celle de Juda à Babylone, non sans consolation & espérance. 105. *a.*

CARACTERE spirituel, effet de trois Sacremens. 466. *b. c.*

CARDINAUX obligés à une vie simple, aussi-bien que tous les autres Ecclésiastiques. Raison. 683. *a. b.*

CARÊME. Son antiquité. 410. *c.* Comment on observoit anciennement la pénitence du Carême. 411. *a.* Relâchemens introduits dans la pratique du jeûne. 412. *a. b.* La loi de l'Eglise subsiste, & quant à la pénitence intérieure, & quant aux pratiques extérieures. 414. *b.*

Trois principes incontestables. *ibid. b. c.* 415. On peut par-là résoudre les doutes sur l'obligation du jeûne du Carême. *ibid. b. c.* sur la manière de l'observer. 416. *a. b.* sur les œuvres qui doivent l'accompagner. *ibid. b. c.* Vie d'un Chrétien durant le Carême. *ibid. b.*

CATHOLIQUE. L'Eglise est Catholique, c'est-à-dire, elle n'est bornée ni par les temps, ni par les lieux. 130. *b.*

CEREMONIES des Sacremens, pourquoi établies. 468. *a.*

CHANOINES obligés à la résidence, & au chant de l'Office. 686. *c.*

CHANTRES. Ils étoient autrefois un des Ordres ecclésiastiques 657. *a. b.*

CHARITÉ. Neufs vérités importantes sur la charité. 250. *b.-- 253.*

Toute action libre vient de la charité, ou de la cupidité. 251. *b.* L'une ou l'autre domine nécessairement dans la volonté : sur quoi observation importante. *ibid. b. c.* 252.

La charité & la cupidité forment deux cités opposées. 252. *b.*

Loi, Ecriture, mysteres, &c. tout tend à établir en nous le règne de la charité. *ibid. c.* Elle est la fin des Commandemens de Dieu & de l'Eglise. Conséquence. 342. *c.*

CHARLEMAGNE. Trait d'histoire de cet Empereur sur l'heure de rompre le jeûne. 412. *b.*

CHRÉTIEN par son état est tout consacré à la vérité. 485. *b. c.* En quel sens on peut dire qu'aujourd'hui les hommes naissent Chrétiens, & ne le deviennent pas. 13. *b.* Comparaison entre une société de vrais Chrétiens, & une société d'impies. 686. *b. c.* Chrétien qui demeure en J. C. est invincible. 733. *b.*

S. CHRYSOSTOME. Ses sentimens sur l'obligation de lire les livres saints 19. *b.* Il ne veut pas qu'on se contente de les entendre expliquer à l'Eglise. *ibid. c.* Que penseroit-il, s'il vivoit à présent ? 20. *b.*

CIEL. Comment Dieu est dans le Ciel 200. *a.*

CIRCONCISION, signe de l'alliance avec Abraham. 95. *a. b.*

CITÉ de Dieu, cité du démon : Jerusalem & Babylone. 252. *b. c.*

CLEFS. Pouvoir des clefs communiqué par J. C. aux Apôtres, quel est-il ? 588. *a. b.*

M. COLBERT lisoit tous les jours l'Ecriture sainte, & récitoit le Bréviaire. 5. *a. b.*

**COLLATION** aux jours de jeûne. Son origine, & son progrès. 413. *a. b.* Elle n'est que tollérée. 416. *b.* Ne doit point nuire à l'unité du repas. *ibid.*

**COLLECTE** : ce que c'est. Pourquoi ainsi appelée. 555. *b. c.*

**COMMANDEMENTS** de Dieu. Héresie de dire qu'ils sont impossibles, même à l'homme justifié. 445. *c.*

**Premier Commandement** : réflexions sur les paroles qui en font la Préface. 247. *a.*

**COMMUNION DES SAINTS**, dans l'Eglise en général, union intime entre tous ses membres formée par la charité. 163. *a. b.* Communion invisible dans l'Eglise militante, ce que c'est. *ibid. b. c.* 164. Conditions nécessaires pour avoir part aux avantages de cette Communion. *ibid. b.* Communion visible, ce que c'est. *ibid. b. c.*

**Doctrines** de la Communion des Saints n'exclut pas les prières que chacun peut faire, ou pour soi, ou pour d'autres en particulier. 199. *b.*

**COMMUNION** aux anciens sacrifices : quel ordre sur cela. 539. *a. b.*

**Communion** au corps & au sang de Jesus-Christ victime offerte, montre l'excellence & l'efficace du sacrifice de la Loi nouvelle. 548. *a.* Ordre qu'on y observoit autrefois. 558. *a.*

**Communion** du Prêtre & celle des fidèles, seule & même action. 348. *a. b.* Ne doivent point être séparés. 365. *b.*

**Communion**, Antienne tirée d'un Pseaume qu'on chantoit pendant qu'on administroit l'Eucharistie aux fidèles. 548. *a. b.*

**Communion sous les deux especes**, donnée anciennement aux fidèles, abolie insensiblement. 508. *b. c.* Elle n'est pas absolument nécessaire aux fidèles, ni commandée par J. C. Preuves. 509. *a.* Sous une seule espèce, pratiquée dans tous les temps en plusieurs occasions. *ibid. b. c.* L'Eglise a eu le pouvoir, & de bonnes raisons, pour en faire une loi, qui toutefois n'est pas irrévocable. 510. *a. b.*

**Communion** est d'une étroite obligation : on le prouve par les effets du Sacrement. 513. *b. c.* (Voyez Eucharistie, ses effets) par le commandement de J. C. & de l'Eglise. 514. *a. b.* par l'exemple & les sentimens des premiers Chrétiens. *ibid. b.* Exhortation du Concile de Trente. 515. *a.* Jamais permis de

négliger la Communion. *ibid. b. c.*

**Dispositions** à la Communion sont de différentes espèces. 516. *a.* Dispositions intérieures & éloignées, sont figurées par l'état où doit être le corps pour prendre avec fruit la nourriture. *ibid. b.* Être vivant. *ibid. c.* 517. Être en santé. 518. *b.* Avoir faim & soif. 519. *b.* Est-on suffisamment disposé par la confession des péchés mortels, & l'absolution? 517. *a.* Dispositions prochaines : pratiques utiles pour y entrer. 520. *a.*

D'où vient qu'on aperçoit si peu de fruit de tant de Communions? 521. *b.*

**Communion indigne** : Crime d'une telle Communion : comparaison sensible. 522. *b. c.* Ses effets. 523. *b. c.*

**Communion infructueuse** : ce qui la rend telle. 524. *a.* Elle est très-dangereuse. *ibid. a. b.*

**Communion fréquente**. Ne condamner personne à ce sujet. 524. *c.* Règle prescrite par les Saints. 525. *b.*

S'abstenir de la Communion dans un état de sécheresse qui vient de notre faute, en travaillant à se guérir. 526. *a.* La privation seule n'est pas le remède. *ibid. a. b.* Il est utile de s'en priver quelquefois pour un temps par humilité, & par le désir de s'en rendre plus digne. *ibid. b.* Avis de l'Auteur de l'Imitation. *ibid. c.* 527.

**Communion spirituelle**. Principes nécessaires pour la bien entendre. Voyez Incarnation. Comment on peut communier spirituellement. 528. *c.*

**Communion Paschale**. Ce qui a donné lieu à la loi qui l'ordonne. 399. *b. c.* Désir de l'Eglise à l'égard de la Communion. *ibid. c.* 400. Double précepte, de communier à Pâques, & d'y communier dignement. *ibid. a.* Le délai, fondé sur de bonnes raisons, est selon le désir de l'Eglise. *ibid. c.* Preuve. 401. *a.* La loi de la Communion Paschale, comparée avec les Canons pénitentiels. *ibid. b. c.* Combien de Communions indignes à Pâques. 402. *a. b.* On compare ceux qui par négligence ne communient pas, avec ceux qui communient indignement. 403. *a. b.*

**Communion** dans toute l'année doit régulièrement se faire à la Paroisse. 530. *b.*

**Première Communion**. Elle décide souvent du salut éternel des enfans. *ibid. b.* Vérités qu'on doit rappeler & tenir. 531. *b.* Degré de lumière nécessaire. Voyez ce qui en est dit

dans la Confirmation. 488. *b.* Dispositions du cœur ne sont pas différentes au fond pour les jeunes gens, & pour les personnes plus âgées, ni moins indispensables. 532. *a.*

Enfants décidés pour le mal ne peuvent être admis. 532. *b.* Autres qui ont de la piété, le doivent au plutôt. *ibid. b. c.* Caractère du très-grand nombre. Réflexions là-dessus. *ibid. c.* 533. Défauts compatibles avec la charité n'excluent pas de la Communion. 533. *b. c.* Enfant n'en est pas digne, s'il n'a un cœur chrétien. *ibid. c.*

Objection : Que gagne-t-on à attendre ? Réponse. *ibid. c.* Conduite qu'on tenoit anciennement envers les adultes pour le Baptême, appliquée à la première Communion. 434. *c.*

CONCUPISCENCE : d'où elle vient, & en quoi elle consiste. 88. *c.* Elle demeure dans les justes ; mais n'y régné plus. 433. *a. b.* Elle a trois branches, sensualité, curiosité, orgueil, remèdes contre chacune. 276. *b. c.*

CONFESSER Jésus-Christ par les paroles, & par les œuvres, devoir du Chrétien. 485. *a. b.*

CONFESSEUR. Choix d'un Confesseur est de la dernière conséquence. 615. *c.* Quelle folie de prendre le premier venu, ou de choisir le plus doux. 616. *a. b.* Qualités & rareté d'un bon Confesseur. 617. *a. b.* Le chercher & le demander à Dieu avec droiture & simplicité de cœur 618. *a.* Comment supléer à son défaut. 619. *b.*

CONFESSION. Sa nécessité, ses avantages. 612. *b.* Confession des péchés mortels, nécessaire ; des péchés véniels bonne & utile. Deux remarques importantes. 620. *a.* Ce qu'on entend, quand on dit qu'il faut déclarer tous les péchés. *ibid. b. c.* Voyez Omission. Confession doit être faite avec humilité, simplicité, prudence. 622. *b.* En quels cas on doit la réitérer. 623. *a.*

Confession générale, nécessaire à quelques-uns, utiles à d'autres, doit être accompagnée d'une pénitence générale. 623. *b.* En demander à Dieu l'esprit. *ibid. c.* 624.

Confession annuelle. Pourquoi l'Eglise en a fait une loi : qui sont ceux qu'elle oblige, & quand la faire. 394. *b.* Doit être faite au propre Prêtre, *c. d.* au Curé. 395. *c.* Fondement de cette Loi. 396. *b. c.* Elle n'ôte point la liberté aux fidèles. 397. *a. b.* Manière illusoire d'observer cette Loi. 398. *a.*

CONFIANCE en Dieu fondée sur la bonté toute-puissante. 78. *a. b.* Jamais permis d'en manquer : exemple du bon Larron. 181. *b.* Elle est mêlée de crainte. 182. *c.* Mélange nécessaire à l'homme dans l'état présent. 183. *b. c.*

CONFIRMATION. C'est un Sacrement : preuve. 483. *a.* L'Evêque seul ministre ordinaire. *ibid. b.* Substance de ce Sacrement, imposition des mains, prière, onction. Avis sur cela. 484. *a.* Quel est son effet propre. *ibid. b. c.* Non absolument nécessaire ; mais ne peut être négligée sans péché. 487. *c.* Réflexions importantes sur les dispositions à ce Sacrement. 488. *b. c.*

CONNOISSANCE de Dieu, & de soi-même, n'est donnée à l'homme que par la Religion Chrétienne. 718. *a. b.*

CONSCIENCE. Deux sens de ce mot. 224. *b. c.* Selon le premier sens, règle sûre, non selon le second. Exemples. *ibid.* On pèche, en agissant contre sa conscience : pourquoi. 246. *a.* Doctrine de saint Paul. *ibid. b.*

CONSECRATION de l'Eucharistie avec du pain de froment : levé ou sans levain, est un point de discipline. 494. *a.* Vin de la vigne, à l'exclusion de toute autre liqueur. *ibid. b. c.* J. C. a consacré par la prière, & les paroles *Ceci est mon Corps* : l'Eglise fait de même. *ibid. c.* Différence remarquable entre l'Orient & l'Occident. 295. *b.* Sentimens des saints Peres, & ce qu'on doit penser. *ibid. c.* Consécration par les Evêques & les Prêtres : dispensation par les mêmes, & autrefois par les Diacres. 506. *a.*

CONTRADICTION. Jésus-Christ & son Eglise y seront toujours exposés, pour la chute des uns, & la résurrection des autres. 732. *b.*

CONTRITION. Disposition la plus nécessaire au Sacrement de Pénitence. 592. *b. c.* Elle a deux caractères, douleur & détestation du péché, résolution de ne plus pécher. *ibid. c.* Contrition parfaite : sa nature : & son effet propre. 608. *b. c.*

CONVALESCENCE. Avis sur cet état. 654. *b. c.*

CORPS. Qu'est-ce que profaner nos corps. 304. *b.*

CORRECTION fraternelle, devoir de la charité chrétienne. 289. *b.* Doit avoir pour principe la charité, & pour règle la prudence chrétienne. *ibid. c.*

Correction par paroles n'est ordinairement

que pour les fautes d'ignorance ou de surprise. 290. *a. b.* Trois régles prescrites par saint Paul. *ibid. b. c.* Réflexion. *ibid. c.*

*Correction* tacite, ce que c'est : elle est aisée & utile. 291. *b. c.*

*Correction* par tierce personne, ce que c'est. 292. *a.* Observation importante. *ibid. a. b.* Devoir d'obligation. Preuve : comparaisons. *ibid. b. 293.*

**COUPPE** Eucharistique. La Tradition, & non l'Écriture, nous apprend qu'il y avoit du vin & un peu d'eau. 493. *b.*

**CRAINTE** de la justice divine, disposition utile pour la justification. 425. *c.* Crainte des peines de l'enfer, bonne & louable. 597. *b. c.* Utile pour préparer le cœur à la charité, & y conserver la charité. *ibid. c.* 598. Seule ne fait que suspendre les effets de la volonté mauvaise. 598. *c.* Réfutation d'un faux raisonnement sur les effets de la crainte de l'enfer. 599. *c.* Son insuffisance pour convertir le cœur, prouvée par raisons, & par autorités. 600. *b.*

*Crainte* & tremblement, avec lesquels on doit opérer son salut. 464. *b.*

*Crainte* & fuite, par la vue de la sainteté du Sacerdoce. 677. *b. c.*

**CREATURES.** Quoique bonnes, il n'est permis d'en aimer aucune pour elle-même. 295. *b. c.* L'intention du Créateur est qu'on n'en use que pour une juste nécessité, & qu'elles nous servent à nous élever à Dieu. 296. *b.* Les désirer sans inquiétude. 297. *b.* Prendre en passant le plaisir attaché à l'usage, sans s'y arrêter. Exemple. 298. *a.* Il n'est point permis de les faire servir au luxe, &c. *ibid. b.* Ne pas regarder comme un malheur d'en être privé. 296. *c.* Être disposé à s'en priver volontairement, pour obéir à Dieu. 297. *a. b.* S'accoutumer à s'en passer autant qu'on peut : quel bien s'ensuit de-là. 298. *c.*

**CREDO**, ou Symbole de la Messe, comment il doit être chanté. 560. *c.*

**CROIRE** en Dieu, ce que c'est. 62. *b. c.*

**CULTE religieux**, ce que c'est : Dieu en est l'unique objet. 300. *a. b.* Le culte intérieur est essentiel, & demeurera éternellement. 301. *a.* Principe sur lequel est fondé tout le culte extérieur, & selon lequel on doit juger des pratiques de Religion. 540. *a. b.* Dans les actes extérieurs de culte, tout dépend de l'idée qu'on y attache. 309. *c.*

## D.

**DAVID.** Sa vie, figure des mystères & de l'œuvre de J. C. 102. *a.* Décadence de sa maison, pourquoi. 107. *a. b.*

**DECALOGUE**, ou Loi de Dieu. Publication du Décalogue, & ce qu'il a suivi. 231. *a.* Loi renfermée dans le Décalogue, règle invariable pour tous. 238. *a. b.* Doit être l'objet de nos plus sérieuses méditations. *ibid. b. c.* Demander à Dieu qu'il nous en inspire l'amour. *ibid. c.*

**DECIMATEUR.** Obligation aux gros Décimateurs de pourvoir aux besoins spirituels des Paroisses. 286. *c.*

**DELUGE** figure du Baptême. 94. *a. b.* Les hommes, tels après le Déluge qu'auparavant. 91. *a. b.*

**DESCENDRE** du Ciel : comment cela se peut dire de Jésus-Christ. 109. *b.*

**DÉSÉPOIR** : péché le plus horrible aux yeux de Dieu. 185. *c.* Péchés qui en approchent, défiance, & découragement. 186. *a.*

**DESIR** du bien d'autrui, en quel sens défendu. 379. *c.*

**DESIRER** Dieu seul ; & les autres choses, même bonnes & nécessaires, par rapport à lui. 196. *b.*

**DETRACTION**, ce que c'est. 375. *c.* Deux espèces, calomnie & médisance. *ibid. c.* Règle à suivre pour éviter ce péché. 379. *a.*

**DETTES** envers Dieu, sont nos péchés, dont nous ne pouvons obtenir le pardon, qu'en pardonnant au prochain. 203. *c.*

**DEVOIR** conjugal : règle sur cela. 308. *a.*

**DEVOTION**, objet de la raillerie du monde. 308. *b.* Dévotion mal réglée envers les Saints. 313. *b.* Elle vient d'ignorance. *ibid. c.*

**DIACRES.** Cérémonies & prières de leur Ordination. 664. *b. c.* 665.

**DIEU.** Preuve de son existence par les merveilles de la nature ; le ciel : 33. *a. b.* la terre : & l'eau : *ibid. b.* Les plantes : 34. Les animaux 35. *b.* 36. Les oiseaux : 37. *a.* 38. Les poissons : *ibid.* L'homme : 40. *b.* 47. Enfin par le consentement unanime de tous les hommes. 30. *b. c.* 32. quoique partagés de sentimens sur sa nature. 47. *b. c.*

Dieu est incompréhensible. L'idée que lui-même nous donne de sa nature, renfermée dans ce peu de mots, *Je suis celui qui suis.* 105. *b.* Comment on peut s'élever à la con-

noissance de la nature divine *ibid. b.* Ce que la créature peut connoître de Dieu, renfermé dans un passage de S. Augustin. 70. *b.* Lumière qui éclaire tous les esprits. 30. 6.

Dieu a créé, & conserve toutes choses : il les gouverne par sa providence 81. *c.* Toute créature sert à ses desseins, souvent par les moyens mêmes qu'elle prend pour les traverser. 83. *b. c.* Usage de cette vérité. *ibid. c.* Dans tous les siècles il a tiré du bien des plus grands maux. Exemples. 730. *c.* Il ne nous appartient pas de lui demander raison de sa conduite. 57. *b.*

Il est dangereux de représenter Dieu sous une forme corporelle. 315. *b. c.*

Dieu. est un. 71. *a.* Un en trois personnes, mystère dont l'image est en nous-mêmes. 72. *a.*

DIMANCHE. Objets que l'Eglise chrétienne réunit, en sanctifiant ce jour. 337. *c.* Comment on sanctifioit le Dimanche dans les premiers siècles du Christianisme. 339. *b. c.* Prières, lectures, diverses bonnes œuvres en particulier, outre l'Office public. 340. *c.* Principe sur la sanctification du Dimanche, par où l'on résout plusieurs cas. 341. *b. c.*

Nécessité & charité peuvent dispenser de l'exécution littérale du précepte. Preuve par Jesus-Christ & S. Paul. Exemples. 242. *a. b.* Donner tout le Dimanche au service du prochain, & rien à soi-même, seroit une charité mal réglée. 343. *b.*

DIRECTEUR. S'il est sage & éclairé, son conseil doit être suivi pour avancer dans les Ordres. 678. *b.* Quelquefois plus sûr que la volonté de l'Evêque : pourquoi. *ibid. c.*

DISCIPLE. Sentimens & conduite d'un disciple Chrétien envers ses maîtres. 360. *a.*

DISCRETION. Quel est l'âge de discrétion. 351. *b.*

DISPENSES. Le pouvoir d'en accorder n'est point arbitraire. 326. *b.*

Dispense des empêchemens au mariage, quand peut-elle être en conscience sollicitée & accordée? 702. *b. c.*

DISTRACTIONS involontaires, effet de notre foiblesse, & de la malice du démon. 209. *b.* Elles doivent nous humilier, sans nous décourager. 210. *a. b.* Dieu les permet pour notre utilité. *ibid. b. c.*

Distractions volontaires, en elles-mêmes, & dans leur origine. 211. *a. b.* Les premières rendent la prière inutile, & même mauvaise. *ibid. b. c.* Les secondes sont inexcusables : com-

paraïson. *ibid. c.* 212. Souvent ne sont pas exemptes de faute dans les personnes d'une vie réglée pourquoi. *ibid. c.* 212.

DIVINATION, ce que c'est. 505. *b.* Vérités qu'on doit tenir sur la divination. *ibid. b. c.* Elle a son principe dans une curiosité inquiète. *ibid. c.*

DOCTRINE de Jesus-Christ, aussi-bien que toute sa vie, assortie aux besoins de l'homme. 110. *c.* Principaux points de cette doctrine incomparable. *ibid. b.* 112. Combien elle est au-dessus de celle des plus grands Philosophes. *ibid. b. c.* 717.

Doctrines de la Religion, fondée sur la parole de Dieu, écrite, & non écrite. 58. *a. b.* Fin de cette doctrine. 59. *c.* Ses différentes parties. 60. *a. b.* Dieu seul également auteur & de la doctrine Chrétienne, & de la pratique de cette doctrine. 718. Sentimens d'un homme éclairé & pénétré de cette doctrine. *ibid. c.*

DOMESTIQUES. Leurs devoirs, & l'esprit dans lequel ils doivent s'en acquitter. 356. *c.* Voyez Maîtres.

DOULEUR du péché : pourquoi Dieu l'exige. 593. *b.* Elle est la même pour le Baptême, & pour la Pénitence. 597. *a.* Elle doit être intérieure. 594. *a.* Surnaturelle dans son principe, & dans ses motifs. Souveraine, mais non nécessairement sensible. Universelle. *ibid. b. c.* Accompagnée de l'espérance du pardon. *ibid.*

DOUTE : ce qu'on doit faire dans le doute si une chose est permise, ou non. 246. *b. c.* & lorsqu'il s'éleve dans l'esprit quelque doute contre la foi. 87. *b.*

DUEL, effet d'une férocité plus que payenne; contraire à l'humanité, à l'amour de la patrie; aux principes du Christianisme. 387. *b. c.*

E.

ECOUTER Jesus-Christ, ce que c'est. 126. *b. c.*

ECRITURE-SAINTE, lettre de Dieu à sa créature. 140. *a. b.* Preuve abrégée de la divinité de l'Ecriture. 55. *b.* Elle est, comme l'Eucharistie, la nourriture nécessaire du Chrétien. 329. *a. b.* Différence remarquable entre l'une & l'autre. *ibid. b. c.* Disposition pour lire utilement l'Ecriture. 728. *a.* Qu'est-ce que la profaner. 303. *c.* Ecriture en langue vulgaire, livre défendu dans les pays d'Inquisition. 111. *a.*

EDIFICATION due au prochain par la parole & l'exemple. 288. *b.*

EGLISE en général, & dans sa totalité : ce que c'est. 146. *a. b.* Elle a Jesus-Christ pour chef,

chef. On expose sur cela la doctrine de saint Paul. *ibid.* 147. b. Eglise triomphante, militante, souffrante. 147. b. c.

Eglise militante, ce que c'est. 147. b. Portrait de l'Eglise formée de l'union des Juifs & des Gentils fidèles. 67. c. Dieu y parle & agit, par l'enseignement, la grace & les miracles. 729. b. En croyant à l'enseignement de l'Eglise, c'est à Dieu même, Vérité souveraine que nous rendons hommage de notre foi. 156. b. c.

Eglise est Une. 148. a. b. Sainte. 149. a. Catholique. 149. a. Apostolique. 152. a. b. Visible. 152. b. c. Indéfectible. 153. b. 156. Voyez Indéfectibilité. Infaillible. 156. a. b. --163. Voyez Infaillibilité.

Elus & réprouvés mêlés dans l'Eglise : de-là les troubles & les divisions. 732. a. On parle souvent de l'Eglise d'une manière applicable aux seuls justes. 150. a.

Eglise dépositaire & interprète de la parole divine. 59. b. c. Les fondemens de sa doctrine, ni les règles des mœurs ne changeront point. 730. a. b.

Eglise a le pouvoir de faire des loix, qu'on doit observer. 381. a. S. Paul enseigne l'obéissance aux loix de l'Eglise. 406. a. Elles ont pour fin de conduire à l'observation de la loi de Dieu. 381. a.

Reproches injustes qu'on fait à l'Eglise sur ses biens, & sur le mauvais usage qu'on en fait. 692. b. Réponse. 639. a. D'où vient le désordre. 694. c.

Eglises ou Temples souvent déshonorées par la représentation des divinités payennes. 308. b.

Eglise Anglicane reconnoit le pouvoir des clefs dans les Ministres de l'Eglise. 588. c.

ELEVATION de l'Hostie & du Calice avant le Pater. 564. a. b.

EMPÊCHEMENS *prohibififs* au mariage, qui le rendent illicite. 700. b. c. Empêchemens *dirimans*, qui le rendent nul. 701. a.

ENFANS ont des passions dans l'âge le plus tendre, qu'il faut bien se garder de favoriser. 708. c. Leur ame est une terre, dont il faut sans cesse arracher les mauvaises herbes, & y jeter de bonnes semences. 309. a. b. Ne leur pas trop laisser voir la tendresse qu'on a pour eux. *ibid.* S'observer devant eux, pour ne laisser rien échapper de répréhensible. *ibid.* b. c. Ne point les élever dans la mollesse. *ibid.* c. Principal soin de conserver leur innocence. *ibid.* Moyens qu'on doit employer pour cela. 710. a. b. Profiter

de toutes les occasions pour leur former le jugement & le goût, sur ce qui regarde les mœurs. 711. b. Ecarter loin d'eux tout ce qui peut leur corrompre le cœur; & au contraire. Détail là-dessus. *ibid.* c. 711. Avis sur la louange & le blâme, les récompenses & les châtimens. 711. b.

ENFANS. La plupart perdant l'innocence, ont besoin d'épreuve pour la Pénitence, comme autrefois les adultes pour le Baptême. 451. a.

ENFERS. Foi de l'Eglise sur la descente de Jesus-Christ aux enfers. 116. a.

EQUIVOQUE, mensonge pallié. 375. b.

ESCLAVAGE. Etat d'esclavage où le péché a réduit l'homme. 89. a. b.

ESPERANCE. Son objet est la vie éternelle, & les secours nécessaires pour y parvenir. 174. b. Desir des biens éternels, essentiel à l'espérance, & à la vie chrétienne. 175. c. Différence entre l'Espérance & la foi. 176. b. Espérance est fondée sur Dieu seul. 178. a.

Espérance est une disposition à la Justification. 426. a.

Elle enferme essentiellement une ferme confiance d'arriver à la vie éternelle. 179. a. Cette confiance est fondée sur le commandement de Dieu. 180. b. & sur les preuves générales & particulières que nous avons de son amour. *ibid.* c. Voyez Confiance. Beau passage de S. Bernard sur l'Espérance. 182. a.

Effets de l'Espérance. Elle nous détache de la vie présente. 184. a. Nous encourage à servir Dieu. *ibid.* b. & à persévérer dans la prière. 185. b. c. Nous soutient dans les tentations. 184. c. Nous console dans les afflictions. 185. a. Bannit toute inquiétude pour la vie présente : pourquoi. *ibid.* b.

Péchés contre l'Espérance. *ibid.* b. c.

Saint-ESPRIT est Dieu. 135. c. Principe de la vie des ames, & de la résurrection des corps. 138. b. c. Image du genre humain sans l'Esprit de Dieu. *ibid.* c. Il a parlé par les Prophètes & les Ecrivains sacrés. 139. b. Œuvres du Saint-Esprit, formation de l'Eglise. 140. b. --145.

Esprit Ecclésiastique, signe de vocation : à quelles marques on le reconnoît. 677. a.

ETUDE de la Religion. D'où vient l'indifférence si commune pour cette étude. 1. a. b. Deux sentimens également faux là-dessus. *ibid.* b. c. Ce que c'est qu'étudier la Religion. 2. a. Etude pour tous les Chrétiens. *ibid.* c. 3. Nécessaire dans toute la vie pourquoi. 3. b. c. 4. La plus nécessaire de toutes les études. 4. b. c. 5. Fait partie de l'œuvre du salut. 5. a. b. Le grand nombre a du temps de reste pour

B b b b b



vaquer à cette étude. 12. *a.* Exemple des Protestans, & de plusieurs Catholiques. *ibid. a. b.* Exemples de gens qui s'instruisent, sans sçavoir lire. *ibid. b. c.* Ce n'est pas le temps, mais la bonne volonté, qui manque. 13. *a. b.* On trouve du temps pour tout, excepté pour le plus nécessaire. *ibid. b.* Réponse à ce qu'on dit qu'il suffit de sçavoir les plus simples élémens, le *Credo*, &c. où toute la Religion est renfermée. *ibid. c.* Qui se borne là volontairement, n'aime pas Dieu. 14. *a. b.* Examen d'un passage de S. Augustin, dont on prétend se prévaloir. 15. *a.* Inconvéniens prétendus de l'étude & science de la Religion. 16. *a. b.* Réfutation. *ibid. c.* 17. Voyez Ignorance, Indocilité.

EVANGELIUM. Réflexion sur la lecture que le Célébrant en fait en particulier aux grandes Messes. 572. *b. c.*

EUCCHARISTIE promise par Jesus-Christ long-temps avant son institution. On expose cette promesse. 491. *b.* Instituée par J. C. 493. *a.* Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, exposée par le Concile de Trente. 496. *a.*

Présence réelle prouvée par les paroles de l'institution. 497. *a.* Par le témoignage des saints Peres: on en choisit deux, S. Cyrille, S. Ambroise. 498. *a.* quatre vérités qu'ils enseignent. 500. *a.* Par l'accord des sociétés schismatiques de l'Orient avec l'Eglise Catholique: force de cette preuve. *ibid. b.* Voyez Transsubstantiation. On objecte l'incompréhensibilité du mystère. 503. *a. b.* Réponse. *ibid. b.* 504. Il faut ignorer & sçavoir de ce mystère ce qu'ont sçu & ignoré les Apôtres. 504. *b.*

Différence remarquable entre l'Eucharistie & les autres Sacremens. *ibid. c.* On doit l'adorer: on peut la réserver, & l'exposer. 505. *a. b.* Usage de la réserver pour les malades. 511. *b.* Eucharistie, Sacrement & Sacrifice: distinction dont on abuse. 490. *c.*

Eucharistie étoit anciennement donnée aux petits enfans: usage changé pour de bonnes raisons. 506. *c.* Autres usages anciens. *ibid. b.*

Eucharistie doit être refusée à ceux qui en sont notoirement indignes. 507. *b. c.* Que doit-on faire à l'égard d'un pécheur secret? 508. *b.*

Eucharistie est pour l'ame ce que le pain & le vin sont pour le corps. 510. *c.* Elle nous unit à Jesus-Christ. 511. *a. b.* Entretien la vie & la santé de l'ame. *ibid. b.* La fortifie contre les tentations. *ibid. c.* Est le gage de la vie éternelle, & de la résurrection glorieuse.

512. *a. b.* Est le symbole & le lien de l'union des fidèles. *ibid. c.*

Trois manières de recevoir l'Eucharistie. 522. *a. b.*

EVÊQUE. Ordination de l'Evêque, laquelle donne l'idée de la dignité, des devoirs, & des vertus épiscopales. 666. *c.*--673. Réflexion générale sur l'Ordination des Evêques & des Prêtres. 673. *a. b.*

Evêques successeurs des Apôtres; Prêtres, des soixantes-douze disciples. 657. *b.* Evêque a de droit divin la supériorité sur le Prêtre: preuve. *ibid. c.* En quoi elle consiste. 258. *b. c.* Comparaison. *ibid.* Evêques assistent aux Conciles généraux, comme témoins, & comme Juges. 159. *b.* Chaque Evêque a l'autorité pour faire des réglemens de discipline dans son Diocèse. 381. *b. c.* Il a droit d'y proposer avec autorité la doctrine de la foi, &c. 669. *b. c.* Il est l'interprète ordinaire de la volonté de Dieu pour l'entrée dans le ministère. 678. *b.*

Evêques & Curés étroitement obligés à la résidence. 671. *a. b.* Canons des anciens Conciles sur la vie simple & frugale des Evêques, renouvelés par le Concile de Trente. 690. *b.* Preuve par le détail qu'un bon Evêque ne peut être trop riche, & qu'un Evêque mondain l'est toujours trop. 693. *b. c.* De même des Curés & Chanoines. 694. *b.*

EXAMEN de conscience, ce que c'est. 613. *c.* Comment il se doit faire. 614. *b.*

EXAUCER. Dieu, par miséricorde, refuse quelquefois aux Justes ce qu'ils demandent, & exauce les méchans dans sa colère. 216. *a. b.* Pourquoi Dieu diffère quelquefois de nous exaucer. *ibid. b.*

EXCOMMUNICATION: ce que c'est. 165. *b. c.* Principales vérités qu'on doit sçavoir là-dessus. *ibid.* 168.

EXORCISTE: ses fonctions. 656. *c.* Son ordination. 663. *a.*

EXTRÊME-ONCTION. Décret du Concile de Trente. 645. *a. b.* Combien il importe d'être instruit sur cette matière. *ibid. b.*

Extrême-Onction, pourquoi ainsi appelée: mieux Onction des malades: pourquoi. *ibid. c.* 466. Vrai Sacrement. *ibid. a. b.*

Cérémonies & Prières dans l'administration de ce Sacrement: on y demande le rétablissement de la santé du malade. 646. *b. c.* Appareils de pénitence autrefois avant ou après ce Sacrement. 647. *b.* Comment on l'administre chez les Grecs. *ibid. c.*

Extrême-Onction. Ses effets. 648. *a.* Nécessité

& dispositions. *ibid. b. c.* On ne la donne qu'aux malades, en danger, non à l'extrémité ; ce qui seroit un grand péché. 649. *a.* Il est mieux, & conforme à l'antiquité, de la recevoir avant le Viatique. *ibid. c. 650.*

## F.

**FEMME.** Modestie & simplicité dans les habits & la coëffure. 707. *a. b.* Si elle est obligée de se parer, deux choses à observer *ibid. b.*

**FÊTE.** Deux sortes de Fêtes, des Mystères, & des Saints. 384. *a. b.* Quelle est la fin de l'institution de ces Fêtes. *ibid. c. 385.* Fêtes dans l'ancienne Loi, pourquoi instituées. 385. *b.* Utilité des Fêtes non chommées ; & comment en profiter. *ibid. c.* Fêtes locales. 386. *b. c.*

**FIANÇAILES :** ce que c'est : obligation de tenir sa promesse. 699. *c.* La cohabitation des fiancés, défendue. *ibid.*

**FIDELLES** injustement vexés par leurs Pasteurs, suivent l'esprit de l'Eglise, en cherchant du secours où ils peuvent. 399. *a. b.*

**FILLES.** De quelle importance est leur bonne éducation, & dans la maison paternelle plutôt qu'au couvent. 712. *b.*

Leur faire apprendre le Latin, pour entendre l'office de l'Eglise. 713. *b. c.*

**FIN** dernière. Ce que c'est qu'aimer Dieu comme fin dernière. 258. *a.*

**FLATTERIE :** ce que c'est. 377. *b.* Danger de la flatterie. 303. *b.* Règle à suivre pour éviter ce péché. 379. *a.*

**FOI,** Espérance, Charité, seules absolument nécessaires pour le salut ; mais attachées par l'ordre de Dieu à l'instruction extérieure. 15. *b.* Foi est un don de Dieu seul. 63. *b.* Lumière proportionnée au besoin de l'homme, & dont tout esprit est capable. 64. *a.* Idée de la foi chrétienne, soumission de l'esprit, & affection du cœur. 61. *b.*

La Foi est une disposition à la justification. 425. *b.* Soit parfaite, soit naissante, elle enferme un véritable amour de Dieu. 62. *b. c.* En quel sens justifie-t-elle ? Doctrine de S. Paul. 433. *b.*

Vivre de la Foi, ce que c'est. 66. *a. b.* Péchés contre la foi. *ibid. b. c.*

**FORTUNE.** Ce qu'on pense communément là-dessus, est une espèce d'idolatrie. 307. *c.*

**FRACTION** de l'Hostie avant l'*Agnus Dei*. 564. *b.*

**FRUITS,** légumes &c. benis avant le *Pater*. 563. *c.*

## G.

**GEMISSEMENT** du cœur, produit par la faim & la soif de la justice, est l'ame de la Prière. 194. *a.*

**GENTILS,** tous dans les ténèbres & dans le péché avant Jesus-Christ. 248. *b.*

**GOVERNEMENT** Ecclésiastique, en commun, non par l'autorité absolue d'un seul. Usage de l'Eglise Romaine, Ordre du Synode dans le Pontifical Romain. 659. *a. b.*

**GRACE** prévenante. Doctrine du Concile de Trente expliquée. 424. *c.*

Nécessité & efficacité de la *grace*, établies par la première demande du *Pater*. 200. *b. c.* & par la troisième. 202. *a. b.*

*Grace* nécessaire au Juste pour chaque action. 439. *a.* Preuve par l'Ecriture. *ibid. a. b.* Par les prières de l'Eglise. 440. *a. b.* D'où vient cette nécessité ? 444. *a. b.* Réponse. *ibid. b.* Efficacité de cette *grace*. Voyez bonne œuvre. 445. *a.*

Celui qui pèche, ne peut prétexter le défaut de *grace*. 426. *c.* Il est faux que la *grace* de prière soit toujours présente au besoin. 192. *c.*

On résiste véritablement à la *grace* intérieure. 431. *b.* Le Juste qui tombe, manque à la *grace*, & abandonne Dieu le premier. 464. *a. b.*

*Graces* de providence, objet de nos prières, & de nos actions de *graces*. 175. *b.*

## H.

**HERESIES** sans nombre se sont élevées dans l'Eglise. 383. *b.*

**HOMICIDE.** Idée de l'homicide défendu par la Loi divine. 362. *b. c.* Cas où l'on n'est pas coupable d'homicide en tuant. *ibid. c.* On ôte la vie à un pauvre, en lui refusant le nécessaire pour vivre. 363. *b.* Etendue que Jesus-Christ donne à la défense de tuer. 364. *a. b.* Est-on coupable d'homicide, en tuant celui qui veut nous ôter la vie ? Différens sentimens. *ibid. c.* Preuves qu'il n'est pas permis de tuer dans le cas proposé. 365. *a. b.*

*Homicide* spirituel. Enormité de ce crime : ses différentes espèces ; multitude de ceux qui périssent de cette manière. 363. *b.*

**HOMME.** Merveilles du corps humain. L'équilibre qui le soutient. 40. *b. c.* La manducation & digestion des alimens. 41. *a. b.* La parole. 43. *c.* La vision. 45. *a.* Parallele de l'œil & de la langue. 46. *a. b.* Les sensations. *ibid. c.*

*Homme.* créé à l'image de Dieu, & pour Dieu. 49. *b. c.* Etat d'innocence. 49. *c. 50.* En l'homme innocent, tout étoit dans l'ordre.

B b b b ij

50. *b. c.* Commandement de Dieu à l'homme. *ibid. b.* Chûte de l'homme, causée par l'orgueil. 51. *a.* Suites du péché, selon le corps, & selon l'ame. *ibid. b.*

HONORER. Signification de ce mot dans l'Ecriture. 344. *c.*

HUMILITÉ inconnue dans toute autre religion que la Chrétienne. 718. *a. b.*

I. J.

JACOB préféré à Esau. Réflexion sur la profondeur des conseils de Dieu. 96. *a. b.*

IDOLATRIE. D'où elle est venue. 244. *b.* Idolatrie intérieure, & extérieure. 307. *b.* Tout amour de la créature, comme de notre bien, est une idolatrie. *ibid. b. c.* Elle est rappelée dans les ouvrages des poètes, peintres, sculpteurs, &c. 308. *a. b.*

S. JÉRÔME. Ses avis à la veuve Lata, sur l'éducation de sa fille. 19. *a. b.*

JESUS-CHRIST. Connoissance de J.C. combien nécessaire. 322. *a.* Fils de Dieu, consubstantiel au Pere. 108. *b.* Portrait abrégé de Jesus-Christ. 112. *a. b.* Voyez Doctrine de Jesus-Christ. Ses miracles ont un caractère de bonté & de charité. 111. *a. b.* Il a satisfait à Dieu pour le péché: ce qu'aucune créature ne pouvoit. 108. *c.* Dessins de Dieu dans la passion & dans la mort de J.C. 113. *a.* Traits de grandeur & de puissance dans Jesus-Christ attaché en croix. 114. *b.* Sa Résurrection pourquoi nécessaire. 117. *a.* Foi de la Résurrection, point capital de la Religion. *ibid. b.* Elle est prédite par les Ecritures. *ibid. c.* 118. Gloire de Jesus-Christ, récompense de ses humiliations. 119. *b.* En quel sens assis à la droite de Dieu. *ibid. c.*

Jesus-Christ est notre Sauveur. 120. *b.* -- 122. Médiateur & réconciliateur. 122. *a. b.* Rédempteur, mort pour tous. 123. *c.* 124. Roi & Seigneur. 125. *a. b.* Maître qu'on doit écouter. 125. *c.* Victime. 127. Prêtre. *ibid.* 128. Pasteur. 128. *c.* -- 131. Médecin. 131. *b.* Frere. 132. Modèle. 133. *c.* Chef. 134. *c.* Juge. 135. *c.*

JÉUNE. Comment on l'observoit anciennement, 410. *b. c.* 411. Différence du grand & du petit jeûne. *ibid. a.* Nombre de ceux qui jeûnent, presque réduit à rien. 414. *a. b.* Loi du jeûne subsiste. *ibid. b.* Jeûne spirituel & corporel. *ibid. b. c.* Jeûne universel, ce que c'est. *ibid. c.* Il est d'obligation en ce temps, avant & plus que jamais. *ibid. c.* Tout Chrétien obligé de prendre part à l'abstinence & au jeûne: pourquoi. *ibid. d.* & comment. 415.

*a.* Allier dans la pratique l'esprit de pénitence & de discrétion. *ibid. a. b.* Jeûne doit être accompagné de l'aumône. 416. *b. c.* & compensé par l'aumône dans les infirmes. *ibid.*

Jeûne observé autrefois le Mercredi, Vendredi & Samedi, en mémoire de la Passion, mort & sépulture de Jesus-Christ. 407. *b.*

IGNORANCE, suite du péché. 88. *b. c.* On doit travailler à éclairer l'ignorance, comme à affoiblir la concupiscence. 5. *b.* Ignorance en matière de Religion n'est bonne à rien. *ibid. b. c.* Ceux qui vieillissent dans l'ignorance, y meurent presque tous. 6. *b. c.* Comparaison de deux jeunes hommes, l'un ignorant, l'autre instruit. *ibid. c.* 7. Danger où met l'ignorance de se tromper dans le choix d'un Confesseur. 8. *b. c.*

Ignorance. Ses funestes suites par rapport aux particuliers. 6. *b. c.* 9. & au corps de l'Eglise. 9. *a. b.* Elle introduit les superstitions & les abus. *ibid.* Facilite le changement de la Religion. *ibid. b.* a produit la ligue en France. *ibid. b. c.* Ses suites dans les Eglises étrangères. *ibid. c.* 10. Combien dangereuse dans les pays en partie Catholiques & Protestans. 21. *a. b.* 22. Contre ceux qui, sans oser le dire, autorisent la pernicieuse maxime, qu'il est plus sûr pour le salut de demeurer dans l'ignorance, que d'avancer dans la connoissance de J.C. 16. *c.* 17. Les saints Peres n'ont pas cherché dans l'ignorance un préservatif contre l'indocilité. S. Jérôme, S. Chrysostome. 19. *a. 20.*

Ignorance invincible: ce que c'est. 240. *c.* S'il y a une ignorance invincible des devoirs prescrits par la Loi naturelle. 241. *b.* -- 243. Ignorance invincible ne rend pas l'homme coupable. 621. *a.* Ignorance inexcusable dans deux cas. *ibid. a. b.*

IMAGES. Leur usage, & l'honneur qu'on leur rend, ne sont pas contre le 1. Commandement de la Loi. 315. *a. b.* Doctrine du Concile de Trente sur l'un & l'autre. *ibid. d.* L'honneur qu'on leur rend, se rapporte aux originaux. Comparaison du livre des Evangeliques. 316. *b.*

IMMORTALITÉ de l'ame. La tradition s'en est conservée dans le monde. 172. *b. c.*

IMPIE, combien au-dessous des Philosophes Payens. 720. *b.* Impie dans la misère, comparé à un bon Chrétien dans le même état. *ibid. c.* Voudroit-il mourir pour soutenir son impiété, comme tant de Chrétiens pour leur Religion? 721. *a.* Impie qui vit raisonna-

blement, va contre ses principes. 724. a. b.

IMPIÉTÉ n'est pas en premier l'ouvrage de l'esprit: par quels degrés on y arrive. 721. a. b. On se décide là-dessus par un principe qu'on ne voudroit pas suivre dans une affaire temporelle. 722. b.

IMPOSITION des mains: ce qu'elle signifie. 467. a. b.

IMPUISANCE de faire le bien, dans l'homme pécheur, est toute volontaire. 419. c.

IMPURETÉ presque toujours mortelle. 368. b. Opposée à la qualité de Chrétien *ibid.* b. c. Interdite généralement. 369. a. b. Différence du Payen, du Juif, & du Chrétien sur l'impureté. *ibid.* b. Ce qui y conduit. *ibid.* b. c. Ses suites. *ibid.* c. Moyens de se garantir de ce vice, prévenir & combattre les tentations: comment. 370. a.

INCARNATION. En quoi consiste ce mystère. 309. a. C'est pour nous qu'il a été opéré. 110. b.

*Incarnation.* Dieu est par son Verbe la vie des intelligences. 527. b. L'homme destiné à vivre de lui sur la terre, puis dans le ciel, en est devenu incapable par le péché, en devenant tout charnel. *ibid.* c. Le Verbe fait chair, nous a appris à nous nourrir de sa parole & de sa chair. 528. b.

INDÉFECTIBILITÉ de l'Eglise: ce que c'est. 133. b. La vérité & la sainteté seront toujours dans l'Eglise. *ibid.* c. Ce privilège n'est que pour l'Eglise universelle. 134. a.

INDOCILITÉ. Réponse à ce qu'on dit de l'indocilité des personnes éclairées sur la Religion. 18. b. Elle n'est point à craindre dans des Catholiques fermement établis dès l'enfance dans la soumission de la voix de l'Eglise. 21. a.

INDULGENCE. Deux excès à éviter. 631. b. c. Précis de la doctrine de l'Eglise. *ibid.* c. A quoi se borne précisément la vertu de l'indulgence. 632. b.

L'Eglise a reçu le pouvoir d'imposer des peines aux pécheurs, & de les modérer; & en a toujours fait usage. 633. b. Indulgence accordée à la prière des Martyrs. *ibid.* c. 634. Autorité des Evêques pour la confession des Indulgences. 634. b. c. Plénierie maintenant réservée au Pape. 635. c.

Véritable esprit de l'Eglise prouvé par des exemples. 634. c. Abus introduits & condamnés. 635. b. c.

L'Indulgence suppose la conversion du cœur. 636. a. A qui elle est utile. *ibid.* a. b. Elle est

pour aider les pécheurs à faire pénitence, non pour les en dispenser. *ibid.* b. c. Preuve tirée des principes de la foi. 637. a. b. de S. Cyprien. *ibid.* b. 638. de la doctrine constante de l'Eglise Romaine. 638. b. c. Réflexion & dernière preuve. 639. a. b.

INFAILLIBILITÉ de l'Eglise: ce que c'est. 156. a. b. Essentielle à l'Eglise, & suite de son indéfectibilité. *ibid.* b. Elle réside dans l'universalité, & l'unanimité: ce qui ne peut être, si la décision n'est claire & précise. 157. a. Et si elle n'est un jugement du corps des Pasteurs. 159. b.

*Infaillibilité* a pour principe l'Esprit saint, éclairant l'Eglise par une assistance de direction. 160. a. b.

*Infaillibilité* seul moyen de procurer aux fidèles le repos de la foi. 161. b. Passage de M. Bossuet. 162. a. b.

INQUIETUDE pour les choses temporelles, vient d'un manque de foi, & nous détourne de l'application à l'unique nécessaire. 297. b.

INQUISITION. Etat de l'Eglise dans les pays d'Inquisition. 10. a. b. Presque point de milieu entre l'irreligion malquée, & la fausse dévotion. 11. b. c.

INSTITUT ou *Ordre Religieux*: quel il faut préférer ou rejeter. 335. b.

INSTRUCTION publique, soit par les discours, soit par les livres: ce qu'on doit s'y proposer. 286. a.

*Instruction* domestique: qui sont ceux qui y sont obligés. *ibid.* b.

*Instruction* familière: ce que c'est. 287. a. b. Exemples tirés de l'Evangile. *ibid.* b. Elle est la plus fréquente, efficace, utile. 288. a. b.

INTENTION. Pureté d'intention nécessaire pour entrer dans le saint ministère. 67. b. c.

INTERÊT. Deux cas où il est permis de recevoir l'intérêt de ce qu'on a prêté. 372. b.

INTROÏT de la Messe, pourquoi ainsi appelé. 555. b. c.

JOSEPH, l'une des plus belles figures du Messie. 96. b. c.

JOSUE' ou *Jesus*: à lui réservé d'introduire le peuple de Dieu dans la terre promise, figure du Ciel. 101. b. c.

IRREGULARITÉs qui excluent des saints Ordres. 682. b. c.

IRRELIGION: ce que c'est. 308. b.

ISRAËLITES. Délivrance de l'Egypte, demeure dans le désert, &c. figuroient la vie d'un nouveau peuple sur la terre. 98. a. c.

JUGEMENT, particulier & général: car  
B b b b b iij

que la foi nous en enseigne. 136. *a. b.*

*Jugemens* de Dieu. N'entreprendre pas de les approfondir : mais se confier en lui, & travailler. 463. *b.*

*Jugement* téméraire : ce que c'est. 377. *b. c.*  
Toujours péché, quelquefois mortel. *ibid. c.*  
Que doit-on faire pour l'éviter ? 379. *a.*

**JUIF.** Peuple Juif en tout temps, ou manifestement injuste, ou faussement juste. 91. *b.* Juifs charnels, Juifs spirituels. 107. *c.* 108. Corps de la nation réprouvé pour son endurcissement, dispersé, mais conservé; pourquoi. 68. *a. b.* Leur retour à la vérité, lorsque les Gentils méconnoîtront la grace de Dieu. 155. *b.*

Retour sans préjudice à l'indéfectibilité de l'Eglise. *ibid. b. c.* Et suivi d'une grande bénédiction. *ibid. c.*

**JURER. JUREMENT, ou Serment :** ce que c'est. 317. *c.* Quoi que ce soit qu'on nomme, c'est par le nom de Dieu qu'on jure. 318. *a. b.* Jurement est permis, acte de religion. *ibid. b.* Ce qui le rend quelquefois nécessaire. *ibid. c.* En quel sens Jesus-Christ le défend. 319. *a.*

*Jurer avec vérité :* ce que c'est. Horreur du parjure. 319. *b.* Avec *jugement*, *c. d.* dans la nécessité, & avec connoissance certaine. 320. *a.* Avec *justice*; ce que c'est. Le contraire, grand péché : exemples. 323. *a.* Serment injuste est nul. *ibid. b.*

*Jurement ou serment d'affirmation* doit être fondé, ou sur la connoissance qu'on a par soi-même, ou sur une autorité infaillible. 322. *a.*

*Jurement ou serment de promesse ;* en quel sens il doit être fait avec jugement. *ibid. c.*

Quel mal dans les *juremens* ou sermens devenus communs. 320. *c.*

*Jurer par sa foi ;* ce qu'on en doit penser. 320. *b.* Habitude de jurer, très-mauvaise. 321. *a.* Des *juremens* déguisés. *ibid. c.*

**JUSTE.** Tous les Justes ont la charité répandue dans le cœur. 436. *a.* Il est faux que le Juste péche au moins véniellement en toutes ses actions. 445. *b. c.* Il ne peut pas dans toute sa vie être totalement exempt de péché : pourquoi. 446. *a. b.*

De tout temps avant Jesus-Christ il y a eu de vrais Justes, justifiés & sauvés par la foi en lui. 93. *b. c.* Ils étoient membres de l'Eglise Chrétienne. 108. *a.*

**JUSTICE, sainteté :** ce que c'est dans toute créature intelligente. 417. *b. c.* Quelle est la

justice de l'homme sur la terre, opposée à l'état du péché. 418. *a.*

Comment la *justice* se conserve & s'accroît. 437. *a. b.* On concilie S. Paul avec S. Jacques. *ibid. c.* 438. Elle peut se perdre par le péché mortel : preuves & causes. 446. *b. c.* & se recouvrer par la Pénitence. 447. *b.* Eclaircissement de deux textes de S. Paul. 448. *a. b.* Peu d'enfans qui ne la perdent. 450. *a. b.* Pourquoi. 451. *a.*

*Justice* volage, erreur très-répendue : d'où elle vient. 451. *b.* Idée inconnue dans l'antiquité. 452. *a.* Stabilité de la justice chrétienne, ce que c'est. *ib. a. b.* Elle se prouve par l'Ecriture. *ibid. b.* 455. Par les apologistes du Christianisme. *ibid. b. c.* 457. Par la discipline ancienne de la Pénitence. 457. *c.* Par la doctrine des Peres, & du Clergé de France. *ibid. c.* 459. Par les principes de la Foi. *ibid. b.* 460. Par le sentiment unanime des hommes. *ibid. a. b.* Conséquences de là, effrayantes, mais salutaires. 461. *a.*

*Justice.* Ce qu'on appelle amour de la justice. 257. *a.* Elle a une beauté invisible aux sens, qui nous la fait aimer. Exemples. 173. *b. c.* *ibid. 25. c.*

**JUSTIFICATION** de l'impie, ou pécheur : ce que c'est. 418. *b.* Ni le Juif ni le Gentil ne pouvoient y arriver d'eux-mêmes. *ibid. b. c.* Elle est le fruit des mystères de Jesus-Christ, & l'œuvre du Saint-Esprit. 420. *a.* Exemples dans les Juifs & les Gentils convertis. *ibid. b.* Combien cette œuvre est merveilleuse. *ibid. b.*

Deux manières dont Dieu justifie le pécheur ; ordinaire, & extraordinaire. Comparaison. *ibid. b.* 424. Par quels degrés, ou dispositions, l'homme est conduit à la justification. *ibid. a.* 428.

*Justification* du pécheur, en quoi elle consiste selon les Protestans. 432. *b.* Doctrine Catholique. *ibid. c.*

Différence de l'état d'un pécheur qui est dans la voie de la justification, & d'un pécheur justifié. 435. *a.*

*Justification*, aussi-bien que tout ce qui y est pure, est un don très-gratuit. 436. *b. c.*

L.

**L'AUDEUR** du péché : ce que c'est que le repentir conçu par la vue de la laideur du péché. 604. *a. b.*

**BON LARRON.** Sa conversion & sa foi, miracle de la puissance de Jesus-Christ crucifié. 114. *b.* Sa confiance sans bornes. 181. *b.*

LATRAN. Canon du Concile de Latran, *Omnis*, &c. 355. a.

LAVEMENT des pieds n'est point un Sacrement. 466. b.

LECTEUR. Ses fonctions. 656. c. Son Ordination. 662. b. c.

LIBRE ARBITRE: ce que c'est. Trait de ressemblance de l'homme avec Dieu. 87. a. Pouvoir de se porter au mal, trait défectueux du libre arbitre des Anges & de l'homme innocent. *ibid.* b. c.

LOI ÉTERNELLE: ce que c'est. 232. c. Seule règle inviolable. 245. b. c.

*Loi naturelle*, est la Loi éternelle présente à l'esprit de l'homme, & l'éclairant sur ses devoirs envers Dieu, soi-même, & ses semblables. 233. b. Elle ne lui est plus connue depuis le péché qu'imparfaitement. *ibid.* c. 235. Ce qu'il en connoît, il le viole ouvertement, ou l'observe mal. *ibid.* a. b.

Conduite de Dieu sur les hommes par rapport à sa Loi. Après le péché, d'abord abandonnés à leurs ténèbres: pourquoi. 235. b. c. Peuple Hébreu éclairé de la connoissance de la Loi, en est transgresseur. 236. a. b. D'où cela vient-il? 337. a. b. Il étoit nécessaire que Dieu écrivît sa Loi dans le cœur de l'homme: ce qu'il a fait par Jesus-Christ. 237. c.

*Loi positive*: ce que c'est. 239. a. Sa différence d'avec la Loi naturelle. 243. a. b. De l'ignorance des Loix positives, soit divines, soit Ecclésiastiques. 239. b.

*Loix cérémonielles* imposées aux Juifs: pourquoi. 99. b. Ce qu'on entend proprement par loix cérémonielles. *ibid.* c. Elles ne sont pas comprises dans l'alliance de Dieu avec le peuple Juif. 313. a.

*Loi* de Dieu n'est point accomplie, tant qu'on ne réprime point les desirs du cœur. 379. a.

*Loix* de l'Eglise ne sont point observées comme il faut, si l'on n'en suit pas l'esprit. 383. a. b.

LOTÉRIE: ce qu'on doit penser sur cela. 307. a.

LOUANGE. Dangers des louanges. 577. b. Règle à suivre là-dessus. 379. a. b. Avec quelle réserve la plus juste louange doit être traitée. 378. b.

LOVER Dieu, occupation éternelle des bienheureux. Sujet de ces louanges. 174. a. b.

M.

MABILLON. Réflexion solide de cet Auteur sur la prononciation des paroles de la Messe. 574. c. Autre réflexion qu'il auroit pu faire sur les gesticulations indécentes de plusieurs Prêtres. 475. a.

MACHINE de Marly nous conduit à tirer du spectacle de la nature une preuve de l'existence & de la providence de Dieu. 32. b. c.

MAÎTRES doivent être respectés & écoutés comme étant les organes de la Sagesse éternelle, & tenant la place des peres, qui leur confient leurs enfans. 359. b. c. Causes & effets de l'averfion pour les maîtres. 360. a. b.

MAÎTRES & domestiques. Nulle grandeur à être servi, mais à être libre & indépendans. 357. b. Domestiques sont pour soulager le maître, non pour l'ostentation. *ibid.* c. Vaine excuse des maîtres. 358. a. Comment on doit les regarder. *ibid.* a. b.

Secours temporels & spirituels qu'on leur doit. *ibid.* c.

MAL. Dieu n'en est point auteur: il le permet. 79. b. En le permettant, il demeure toujours maître de la volonté humaine. Comparaison, & exemples. *ibid.* b. c.

Il n'y a de mal que le péché, & ce qui nous y porte. 206. b. En quel sens les afflictions sont des maux. *ibid.*

Qu'est-ce qu'être délivré du mal? 206. a. b.

MALACHIE. Sa prophétie sur le sacrifice de la Messe. 345. c.

MALADE en danger, doit être absous sur sa simple promesse. 642. c.

MALADIE, comment regardée par les Payens. 650. b. c. Elle est une juste peine du péché. 651. a. & une grace de la miséricorde de Dieu. On développe cette vérité. *ibid.* a. b. 652. Sentimens & conduite du Chrétien dans la maladie. 652. b. c.

*Maladies* de l'ame, ignorance & concupiscence. 276. b.

MARI, Femme. L'écriture leur apprend à s'acquiescer de leurs devoirs réciproques chrétiennement. 706. a.

MARIAGE. Idée du mariage suivant sa première institution. 695. a. b. En demeurant ce qu'il étoit, il est devenu un contrat civil, réglé par les loix. *ibid.* c. Sa définition. *ibid.* c.

*Mariage* chrétien, ce que c'est. 399. b. Images des noces spirituelles de Jesus-Christ & de l'Eglise. *ibid.* c. Véritable Sacrement. 697. a. b. Grace d'état conférée à ceux qui le reçoivent dignement. *ibid.* b. Différence des vûes d'un Payen, & d'un vrai Chrétien sur le mariage. *ibid.* b. c. 698. Comment on doit s'y préparer. *ibid.* c. 703. a. b. Cérémonies & prières du mariage. *ibid.* b. 704.

*Mariage* contracté sans le consentement du pere & de la mere; qu'en doit-on penser? 699. b. Voyez Empêchemens.

*Mariage clandestin ; ce que c'est.* 700. *b.*

Ne point profaner le jour du mariage par la dissolution, &c. 705. *b. c.*

MEDIRE, MEDISANCE. Différentes manières de médire du prochain. 376. *a.* Péché grand, & très-fréquent. *ibid.* Rapports vrais ou faux, faits en secret, médiance la plus noire. *ibid. a. b.* N'y pas prendre part, & la réprimer. 577. *a. b.* Comment réparer le mal qu'elle a fait. *ibid. c.*

MELCHISÉDECH, image du Fils de Dieu 94. *b. c.* Son sacrifice, figure du sacrifice de la Messe. 545. *b. c.*

MENSONGE. Ce que c'est que mentir. 373. *b. c.* Tout mensonge défendu : preuves. *ibid. c.* 374. S'il est permis de mentir pour empêcher un mal, ou procurer un bien. 374. *c.* Règle à suivre là-dessus. 379. *a.*

MÈRE. Le dessein du Créateur est que les meres nourrissent les enfans de leur lait 708. *b.*

MÉRITE. Bonnes œuvres des Justes méritent la récompense éternelle, laquelle est une justice & une grace. 461. *c.*

MESSE. Origine de ce nom. 556. *a. b.*

*Messe*, représentation, commémoration, continuation du sacrifice de la Croix, & moyen de nous en appliquer le fruit : immolation de Jesus-Christ en figure ; oblation très-réelle, & de Jesus-Christ & de nous-mêmes avec lui. 557. *a.*

*Messe* des Catéchumenes ; ses différentes parties. 559. *a.*

*Messe* des fidelles ; ses différentes parties 560. *c.* -- 562.

*Messe* Ce qui la compose, n'étoit pas autrefois réuni dans un même livre. 558. *b. c.*

De la meilleure manière de célébrer la *Messe*, suivant les principes de S. Paul, & du Concile de Trente. 569. *a. b.* Ne pas introduire de nouveaux rits, mais observer avec réflexion & discernement les rits prescrits. *ib. a. b.*

*Messe* haute. Manière de la célébrer la plus conforme à l'esprit de l'Eglise. 570. *b.* Comparaison de cette manière avec la pratique commune. 571. *b.* Expédiens proposés pour ramener les choses au mieux sous l'autorité des Evêques. 572. *a. b.*

*Messe* doit être prononcée de telle sorte qu'elle puisse être entendue. Preuves. 573. *c.* Erreur commune de regarder comme étranger aux assistans ce qui se dit & se fait à l'autel. 573. *b. c.* -- 579. *c.* Abus de chanter des choses étrangères au sacrifice. *ibid. c.*

*Messe* conforme à l'office du jour, même

pour les morts, hors celle de l'inhumation, &c. 552. *b.*

La meilleure manière d'assister à la *Messe*, est de suivre le Prêtre. 579. *b. c.* Ainsi l'entend Rodriguez. 580. *a.* Il préfère cette manière à toute autre. *ibid. b. c.* Exemple d'Eglises paroissiales, où les fidelles sont dressés à prendre part à ce qui se dit & se fait à la Grand' Messe célébrée de la meilleure manière. 781. *a.* Ce qu'il faut faire, quand on n'a que l'Ordinaire de la Messe. 582. *a. b.* Comment apprendre à ceux qui ne savent pas lire, à bien entendre la Messe. *ibid. b. c.* 583.

Exemple pernicieux des *Messes* courtes 579. *b.*

Intention de l'Eglise dans le commandement d'assister à la *Messe*. 568. *b.* Trois sortes de pécheurs y assistent ; impénitens, convertis, non convertis, mais dans la voie. 568. *a.*

La charité peut quelquefois dispenser d'assister à la *Messe* le Dimanche. Exemple. 343. *a. b.* *Messe* de Paroisse. Voyez Paroisse.

MINISTRES ; pourquoi Jesus-Christ les a établis dans son Eglise. 654. *c.*

MIRACLE. Religion Chrétienne est divine, soit qu'elle ait été établie par des miracles, soit sans miracles. 55. *a. b.* Tradition de miracles, comme de doctrine & de vertu, dans la seule Eglise Catholique. 729. *b.*

MISSION ordinaire & extraordinaire. 151. *a. b.* Miracles nécessaires pour prouver la mission extraordinaire. *ibid. b. c.*

MŒURS. Les autres Religions ne se mêlent pas de réformer les mœurs & les sentimens des hommes, comme la Chrétienne. 719. *b.*

MOÏSE choisi & appelé de Dieu pour délivrer son peuple d'Egypte. 97. *b. c.* Pourquoi exclus de la Terre promise. 101. *b.*

MONDE. Ce mot a deux sens. 466. *a.* Monde pris dans ces deux sens, dangereux ennemi. 486. *a. b.*

Sainte MONIQUE. Conduite admirable de cette Sainte envers son mari. 706. *c.*

MORT éternelle de l'ame, suite la plus funeste du péché. 89. *a. b.*

MORTIFICATIONS volontaires de la pénitence, espèce de martyre, & germe d'immortalité. 505. *a.*

MYSTÈRE. Les mystères de J. C. nous sont communs avec lui. 58. *c.* En matière de mystère, c'est la foi, & non la raison, qui doit être écoutée. 541. *a.* L'Eglise n'a jamais eu dessein de tenir les saints mystères cachés aux fidelles. 578. *c.* 579. ni de les rendre plus respectables par le secret. *ibid. a.*

## N.

**NATURE.** On entend par-là Dieu Créateur, ou ce mot est vuide de sens. 36. b. c.

**NÛBEMÉE.** Son zèle pour faire observer le Sabbat. 343. c.

**NECESSAIRE :** ce que c'est que le nécessaire. 285. b. c.

**NOÛ.** Sa foi, & son obéissance. 94. a. b. Ses descendants se pervertissent. *ibid.* b.

**NOM** de Dieu. Que signifie, prendre ou employer le nom de Dieu. 317. b. c. Et le prendre en vain. 319. b.

**NOUVEAU** mot. L'Eglise est en possession de fixer l'ancienne foi par quelque mot nouveau, qui ôte toute équivoque. 502. a.

## O.

**OB**LATION du pain & du vin par le Prêtre : sens des prières qu'il fait. 486. c.

**OBSERVANCES régulières** différent des trois vœux. Les unes purement arbitraires : les autres liées avec la piété. Exemples. *ibid.*

**OCCASION prochaine** de péché ; ce que c'est : ses différentes especes, & la conduite qu'on doit tenir à cet égard. 610. c.

**ŒUVRE.** Tout en Jesus-Christ fait voir qu'il y a du divin dans son œuvre. 715. b.

**Propor**tion merveilleuse entre l'œuvre de Jesus-Christ & les besoins de l'homme. 111. a.

**Bonne Oeuvre.** Dieu fait tout dans la bonne œuvre, & la volonté de l'homme fait tout. Comparaison. 441. b. Rien dans la bonne œuvre, dont l'homme se puisse glorifier. Nos bonnes œuvres ont un double rapport ; à Dieu pour le glorifier au prochain pour l'édifier. 288. b. Y chercher l'estime des hommes, péché : y chercher la gloire de Dieu, & l'édification des hommes, devoir. 289. a. b.

**OFFERTOIRE :** ce que c'étoit. 556. c. Maintenant, Antienne, à laquelle on peut joindre un Pseaume au besoin. 561. b.

**OFFICE divin.** Qui sont ceux obligés à le réciter. 687. c. Raison qui les oblige à s'en bien acquiter. 688. a. Six règles pour le bien réciter. *ibid.* b. Esprit de prière essentiellement nécessaire. *ibid.* a. b.

Suivre, autant qu'il est possible, l'esprit & l'institution de l'Eglise dans la distribution de l'Office, & dans le temps de le réciter. Abus sur cela. 224. a. Prières ou lectures particulières durant l'Office public, abus condamné par les Canons. 226. a. b. Posture du corps. 227. a. Prononciation. 455. a. b.

**OFFRANDE.** Ordre de l'offrande, & choses offertes. 556. b. c. Trois observations sur l'offrande. 561. a. b.

**OISEAUX** pourvus de tout ce qui est nécessaire pour vivre & se mouvoir dans leur élément. 37. a. Leur génération. 39. a. b. Leur chant. 40. a. b.

**OMISSION** de quelque péché en confession, la rend-elle sacrilège ? 620. b. c. Quand est-elle excusable, & quand criminelle ? 621. a. Omission par honte arrive souvent ; artifice du démon. Raisons contre la mauvaise honte. 622. a.

**ORAISON Dominicale.** Son excellence selon S. Cyprien. 198. a. Pourquoi l'Eglise la récite au milieu des saints Mysteres. 198. a. b. Abbégé & modèle de toutes les prières. 207. b. Doit être dite avec un cœur chrétien, non double. *ib.*

**ORAISON mentale :** en quoi elle diffère de la vocale 218. b. Prise selon sa vraie idée, est nécessaire à tous. 219. a. b. Réponse à ceux qui prétextent la légèreté de leur esprit. 220. a. b. La cause des distractions est souvent dans le cœur. *ibid.* b.

**ORDRE, Sacrement.** Nécessaire à tous de s'en instruire. 654. c. Ce que c'est. 655. c. Quel en est le ministre, le temps de le conférer, & les interstices. 661. a. b.

**Ordres mineurs.** Leurs fonctions. 656. c. La manière dont on les confère. 662. a. Quelle estime nous devons faire, à l'exemple de l'Eglise, des Ordres mineurs, & de leurs fonctions. 663. b.

**Ordres majeurs.** Leurs fonctions. 657. b. Temps de les conférer, entre la Collecte & l'Evangile de la Messe. 664. b.

**Péché ORIGINAL.** Voyez Péché.

## P.

**PAIN** s'entend de tout ce qui est nécessaire pour la vie du corps & de l'ame. 202. b. Jesus-Christ pain de notre ame, dans l'Eucharistie, dans sa parole, dans sa grace. 203. a.

**Pain** beni, pourquoi offert & distribué aux fidèles. 561. a. b.

**Pain & vin Eucharistiques** choisis pour nous apprendre les effets du Sacrement, & les dispositions. 510. b. c. Pain levé, ou sans levain, point de discipline. 494. a.

**PAIX** du cœur, partage du vrai Chrétien ; au milieu même des souffrances. 722. b. c.

Baiser de paix avant la Communion de la Messe. 397. b. Baiser de paix à l'offrande, d'où vient-il ? 561. b. c.

**PAPÉ.** Sa primauté est de droit divin. 148. a.

**PAROISSE.** Il y a une loi de l'Eglise, qui oblige à la Messe de Paroisse, toujours en vigueur. 386. c. 391. Raisons de cette loi, le bon ordre. *ibid.* a. b. Image sensible de l'unité de l'Eglise.

C c c c c



392. *a. b.* Edification des fidèles. *ibid. b. c.* La négliger est un péché: seule nécessité peut en dispenser. 393. *a.*

Comment observer le Canon *Omnis* dans les Paroisses extrêmement nombreuses? 398. *b. c.*

PARRAINS & MARRAINES : ce que l'Eglise demande d'eux. 481. *b.*

PASSION de J. C. pourquoi Dieu a pris cette voie pour le salut de l'homme. 113. *a.* Traits de grandeur & de puissance qu'on y découvre. 114. *b.*

PASTEURS. J. C. Pasteur de nos âmes : le voir dans nos Pasteurs ses vicaires. 348. *b.* On leur doit le respect, sur-tout aux Evêques, mais respect chrétien. *ibid. c.* Obéissance dans le spirituel. 349. *a. b.* Non obéissance aveugle, due à Dieu seul, & à J. C. *ibid. c.* 350. On prévient l'abus de cette doctrine, *ibid. b.* Contribuer à leur subsistance. *ibid. b. c.* Devoir dont on n'est pas dispensé sous prétexte d'un partage abusif des biens de l'Eglise. 351. *a. b.*

Mauvais Pasteurs laissés en place, conservent leur autorité. 149. *c.*

PAUVRES. Obligation aux Pasteurs &c. de pourvoir à leurs besoins spirituels & temporels, & comment. 11. *c.*

PÉCHÉ. Tout péché doit être puni. 585. *c.* Remission des péchés par les Sacrements, fruit de la mort de Jésus-Christ. 169. *c.*

Tout est pour l'homme une occasion de péché : pourquoi. 89. *b.*

Péché originel ; vérité certaine, capitale, absolument nécessaire à l'homme pour se connaître 89. *c.* 90. Ce que c'est que ce péché. 473. *b.* Quelle en est la peine 477. *b. c.* Erreurs sur ces deux points. 473. *c.* 474.

Péché veniel Obligation d'en faire pénitence. 630. *c.* 631.

PECHEURS reçoivent réellement le corps & le sang de J. C. non les salutaires effets : pourquoi. 522. *b.*

PEINE. Dieu ne remet pas toujours la peine, en pardonnant la faute. 626. *a.*

PENITENCE VERTU. Sa véritable idée. 584. *b. c.* Nécessaire dans tous les temps, pour tous les pécheurs. 585. *a. b.* Sur quoi cette nécessité est fondée. *ibid. b.*

Pénitence des Catéchumes avant le Baptême. 586. *b.*

Pénitence, dont la seule loi interdit au Chrétien ce qui n'a d'autre fin que de satisfaire la sensualité, ou la curiosité. 299. *b.*

Pénitence Sacrement institué par J. C. 587. *a.* Vrai sens des paroles de l'institution. *ibid. a. b.*

Grande miséricorde de Dieu dans l'institution de ce Sacrement. 583. *b.* Il consiste dans l'absolution du Prêtre. 589. *b.* En quoi il diffère du Baptême. 590. *a.* Deux principales différences. Peut se réitérer. Abus qu'on fait de cette vérité. *ibid. b. c.* Baptême laborieux. *ibid. b.* Dispositions nécessaires. 592. *b.* Voyez Contrition, Confession, Satisfaction.

Erreur du temps, qui réduit tout à la Confession. 623. *c.* Les saints Peres ne se sont guères plaints des mauvaises confessions, mais toujours des fausses pénitences. *ibid. b. c.*

Pénitence, Satisfaction.

Pénitence publique, jamais abolie par aucune loi, toujours désirée par l'Eglise, rétablie dans le Concile de Trente &c. 629. *c.* Cérémonies dans le Pontifical Romain. *ibid. b. c.* Vestiges de cette discipline à Paris. 630. *a. b.* S'est conservée à Rouen. *ibid.* Observation sur les cérémonies du Mercredi des Cendres, & du Jeudi saint, qui ont rapport à la pénitence publique. *ib.*

PENITENT. S'il trompe, c'est qu'il est trompé de premier. Exemple. 643. *a.*

PERE. Que signifie ce mot en général. 344. *b.* Dieu est notre Pere par la création & la régénération : motif de reconnaissance & de confiance. 426. *c.*

Dieu, notre vrai & unique Pere. 345. *a. b. a.* affocié à la paternité nos peres & meres. *ibid. b.* Les honorer chrétiennement. *ibid. a.* On leur doit le respect. *ibid. c.* l'amour. 346. *a.* l'obéissance. *ibid. b.* le secours dans leurs besoins. 347. *b.*

Peres & Meres ne doivent point être obéis dans certains cas. 346. 347. *c.* ce qui n'autorise pas les enfans libertins & désobéissans. *ibid. b.* Régles à observer dans le cas d'une désobéissance nécessaire. *ibid.* En quel sens il est commandé de les haïr. 346. *a. b.*

Leurs enfans ne sont point à eux, mais à Dieu. 708. *a.* Ils sont hommes & chrétiens : conséquences. *ibid.*

Leur volonté n'est pas pour les enfans une marque de vocation. 679. *a.* Leur résister, mais avec conseil. *ibid. a. b.* Réponse à ce qu'on dit, que c'est à eux à placer leur enfans. *ibid. b. c.*

Avis important de l'Ecriture aux peres & aux meres, pour ne pas se rendre dépendans de leurs enfans. 348. *a.*

PERSECUTION faite aux Juifs pour leur religion: Machabées. 48. *a.* Dix persécutions contre le Christianisme, durant trois cents ans. 54. *b.*

PERSEVERANCE finale, don spécial de la miséricorde de Dieu. 462. *b.*

PHILOSOPHES n'ont jamais connu l'hom-

me. 718. *b. c.* Leurs vains travaux pour acquérir la sagesse. 716. *c.* Patience du Philosophe, effort de l'orgueil. 720. *a. b.*

PHILOSOPHIE. La seule véritable est celle des Prophètes. 64. *c.*

PIÉTÉ. Différence de la fausse & de la véritable. 7. *a. b.*

PLANTES. Tout y montre une intelligence suprême, qui les a formés. 34. *b.*

PLATON n'a pu persuader à personne d'exécuter le plan de sa république. 717. *b.*

POISSONS, pourvus de tout ce qui est nécessaire pour se mouvoir & vivre dans l'eau. 37. *b. c.* Multiplient prodigieusement. 38. *b.*

PORTIER. Ses fonctions. 656. *c.* Son ordination. 662. *b.*

POSTCOMMUNION, action de grâces après la Communion. 566. *a. b.*

PREDESTINATION gratuite. Exemple sensible dans deux enfans, dont l'un est baptisé, & l'autre non. 479. *a.*

PREDSTINE'. Jésus-Christ homme, chef & modèle des prédestinés. 229. *c.*

PRÉSUMPTION. Différentes espèces de ce péché 186. *b.* 187.

PRÊTRE. Réflexion sur l'usage de consulter le peuple pour le choix des Prêtres & des Diacres. 668. *b. c.* Ordination des Prêtres. 666. *b.* Sur la promesse qu'ils font à l'Evêque de lui obéir. 669. *a. b.*

Collège des Prêtres appelé le sénat de l'Eglise. 659. *a. b.* Voyez Gouvernement Ecclésiastique.

Obligation à la récitation du Breviaire, à la continence, à la fréquente célébration de la Messe, suppose dans les Prêtres une piété éminente. 681. *b.* 682.

Propre Prêtre est le Curé, non l'Evêque. 395. *b. c.*

PRIERE. Différentes acceptions de ce mot. 189. *b.*

Prière, élévation de l'esprit & du cœur à Dieu, devoir de toute créature intelligente, occupation des bienheureux. 190. *a.*

Prière, demande faite à Dieu, nécessaire à l'homme innocent. *ibid. b. c.* plus encore à l'homme pécheur : preuve, sa pauvreté. *ibid. c.* Rien n'est accordé qu'à la Prière. 191. *b.* Commandement & exemple de J. C. *ibid. b. c.*

Prière a pour principe l'Esprit de Dieu : preuve. 192. *a. b.* Grace de Prière est-elle toujours présente ? *ibid. b. c.*

Gémissement du cœur, ame de la Prière. 194. *a.*

Prière des impies, des pécheurs convertis, & de ceux qui commencent à retourner à Dieu. 194. *c.*

En quel sens il faut toujours prier. 195. *b.*

Quel est l'ordre de nos desirs & de nos demandes ? 196. *a. b.* Règle de S. Augustin. 198. *a.*

Prière. S'y préparer, en évitant tout ce qui peut en éloigner l'esprit, & pratiquant tout ce qui peut l'attirer. 193. *a. b.* Préparation éloignée & prochaine : leur réunion. 212. *b. c.*

Prière doit être faite au nom de J. C. 208. *a. b.* Avec attention. 209. *a. b.* Voyez Distraction. Avec humilité. 213. *b.* Avec confiance, à laquelle on donne souvent le nom de foi. 214. *b. c.* Avec une persévérance à l'épreuve de tout : parabole de l'ami & de la veuve. 217. *a.* Exemple de la Chananée. *ibid. b. c.* 218.

Prière bien faite, toujours exaucée, en quel sens. 215. *b.*

Formule de Prière à l'ouverture du synode diocésain, & des sessions du Concile de Trente. 659. *b.*

Prière publique. Ses avantages. 221. *b.* Tous y doivent prendre part : comment. 222. *a. b.* Autorités & exemples. 223. *a. b.* 224.

Prière domestique. Obligation de la pratiquer. 227. *b. c.* Prière avant & après le repas, trop négligée. 228. *a.*

PROCHAIN, tous les hommes, & spécialement les Chrétiens : amour dû à tous. 279. *b.*

Ne faire, ni désirer au prochain aucun mal : en quel sens. 281. *a.* Etendue de cette règle. *ibid. b.*

Lui souhaiter du fond du cœur les mêmes biens qu'à nous. 282. *a. b.* Marques de ce desir. *ibid. a. b.*

Faire pour son corps & pour son ame tout ce que nous désirons pour nous. *ibid. b. c.* Le secourir dans ses besoins, de notre surplus, quelquefois de notre nécessaire. *ibid. c.* 283.

Amour de Dieu & de J. C. pour nous, motif & modèle de celui que nous devons au prochain. 293. *b.* 294.

Aimer le prochain jusqu'à être prêt à mourir pour lui. 294. *b.* Occasions qu'on en peut avoir. 295.

Différentes manières de faire tort au prochain. 371. *a. b.*

Qui sont ceux qui violent la défense de désirer ce qui est à lui. 380. *a. b.*

N'est-il jamais permis de dire du mal du prochain ? 377. *a.*

PROFANER les choses saintes ; ce que c'est. Quelle est la profanation la plus criminelle. 379. *a. b.*

PROMENADE permise le Dimanche ; en quel cas. 342. *b.*

PRONONCIATION en silence, a de grands in-

convéniens dans l'administration des Sacre-  
mens, & la célébration du Sacrifice. 577. *b.*

PRÔNE, ce que c'est. 391. *b. c.* Obligation  
d'y assister sur quoi fondée. *ibid. c.*

PROPHETES. Principales prédictions des Pro-  
phètes touchant le Messie. 103. *b. c.* Leur mi-  
nistère très-remarquable dans l'histoire du  
peuple de Dieu. 104. *b.* Ils disparaissent :  
pourquoi. 107. *a.*

PROPHETES, de Jacob touchant le Messie.  
96. *c.* de Moïse. 101. *a. b.* de David. 102. *c.* de  
Daniel. 105. *b.* d'Aggée. 106. *a. b.* de Malachie.  
*ibid. b.*

BON PROPOS, résolution efficace de changer  
de vic. 427. *b. c.* Enfermé nécessairement dans  
la Contrition, soit parfaite, soit imparfaite.  
610. *a. b.* Quelles en sont les marques. *ibid. b.*

PROTESTANS. Esprit d'entêtement & d'in-  
dépendance qui regne parmi eux, 16. *b.* 161. *c.*  
D'où vient-il ? 20. *c.*

PROVIDENCE de Dieu. On en développe  
l'idée. 82. *b.* 83.

Péchés contre la Providence : défiance,  
plus commune dans le temporel : confiance  
présomptueuse, plus ordinaire dans l'affaire  
du salut. 188. *a. b.* Défaut de soumission. *ibid. c.*

PUISSANCE temporelle est établie de Dieu  
ensuite du péché ; pour quelle fin. 351. *b.* Il est  
de l'ordre de Dieu d'y être soumis, quoique  
tout usage & toute voie d'y parvenir ne soit  
pas légitime. 352. *a. b.*

PURGATOIRE. Il n'y a point d'ames aban-  
données dans le Purgatoire. *ibid. a.* 552. *a. b.*

QUATRE-TEMPS, jeûne des quatre sai-  
sons de l'année, très-ancien dans l'E-  
glise. 408. *b.* Vûes de l'Eglise en l'instituant.  
*ibid. b. c.* Son principal objet, ordination des  
Ministres de l'Eglise ; pratiques anciennes au-  
jourd'hui négligées. 409. *b.* Entrer dans les  
vûes de l'Eglise. 410. *a. b.*

RAISON de l'homme, bornée & obscurcie  
par le péché. 64. *a.* -- 51. *b.* d'aucun usa-  
ge, seule, pour le conduire à Dieu. 83. *c.* En  
quel sens elle conduit à la Religion. 56. *a. b.*

RÈGNE éternel de Jesus-Christ. 137. *b.* Règne  
de Dieu dont nous demandons l'arrivée. 201. *a.*

RELASCHEMENS introduits dans un Ordre  
Religieux : est-on en sûreté, lorsqu'on observe  
la Règle sur le pied qu'on l'a trouvée ? 355. *a. b.*

VIE RELIGIEUSE, en quoi différente de celle  
d'un Chrétien dans le monde. 333. *a. b.*

RELIGIEUSES. Il est triste qu'elles n'en-

tendent rien de ce qu'elles chantent. 713. *b.*

RELIGIEUX mendiants. Leurs entreprises sur le  
droit des Pasteurs pour la Confession. 396. *b.*

RELIGION en général, ce que c'est. 50. *c.* Par-  
tagé d'opinions entre les hommes là-dessus. 51. *a.*

Vraie Religion conduit l'homme à la félicité.  
50. *b. c.* Il ne peut y en avoir qu'une véritable.

51. *c.* La Religion Chrétienne est cette unique  
Religion : on le démontre par son établissement  
dans le monde. 52. *a.* -- 55. Efforts des Juifs &  
des Payens contre elle, ont servi à l'étendre &  
à l'affermir. 727. *b.*

Religion Chrétienne seule a connu la fin &  
les devoirs de l'homme. 719. *b. c.* Elle est si rai-  
sonnable, qu'on ne peut la rejeter, sans re-  
noncer au sens commun. 723. *a. b.* Tout à ga-  
gner, rien à perdre pour celui qui s'y attache.  
*ibid. b.* Elle tend par elle-même au bonheur, &  
l'impie au renversement de la société. 727. *a.*

Rien qui touche de plus près un Chrétien,  
que la Religion : pourquoi. 1.

A qui il peut suffire de savoir les plus simples  
élémens de la Religion, le Credo, le Pater. 14. *a. b.*

Esprit ou vertu de Religion. Marques au-  
quelles on peut connoître si on l'a. 301. *a. b.*

RELIQUES. Véritable esprit de l'Eglise dans  
l'honneur qu'elle leur rend. 314. *b.*

REPOS du Dimanche est commandé, afin  
que ce jour soit tout consacré au service de  
Dieu. 338. *b.* 339.

RESIDENCE commandée par le Concile de  
Trente aux Evêques & Curés : raisons. 685. *c.*

RESTITUTION & réparatin. Trois questions  
là-dessus. 372. *b. c.*

Restriction mentale, ce que c'est : menson-  
ge pallié. 375. *b. c.*

RESURRECTION de J. C. prêchée par les  
Apôtres, est un fait certain 142. *c.* Le dessein  
de la prêcher par-tout, & l'exécution, ont eu  
Dieu pour auteur. 144. *a.*

Resurrection générale 170. *b.* Glorieuse pour  
les Justes. *ibid. b. c.* Quelle sera celle des repro-  
vés. 171. *a.* Il faut croire la Résurrection sans  
la comprendre, parce que celui qui l'a prédite,  
est véritable & tout-puissant. *ibid. a. b.*

REVELATION divine ajoutée aux lumières  
naturelles, est nécessaire. 51. *b.*

RIT. Différence entre introduire de nou-  
veaux rites, & revenir aux règles & à l'esprit  
de l'Eglise. 573. *a. b.*

RITUEL d'Auxerre sur la première Com-  
munion. 535. *c.*

RODRIGUEZ. Quelle est, selon lui, la meil-  
leure manière d'entendre la Messe. 580. *a. b.*

ne propose, ni Chapelet, ni Pseaumes, ni Méditation sur un sujet différent du sacrifice. 581. a.

S.

**SABBAT**, ou repos de Dieu. Loi du Sabbat est tout ensemble naturelle & positive. 336. c. Quel est le jour du repos dans l'ancien Testament, & dans le nouveau. 337. b. Comment sanctifié par les Juifs. 339. a. Exemple de sévérité contre les violateurs. 343. b. c. Zèle de Néhémie pour le faire observer. 344. a.

**SACERDOCE**. Il n'y a proprement qu'un Sacrement d'Ordre, qui est le Sacerdoce. 656. b. Deux degrés, Prêtrise. & Episcopat. 657. c.

**SACREMENT**. Idée générale des Sacremens, & raison de leur institution. 464. b. c. Différence entre les Sacremens, & plusieurs choses en usage dans l'Eglise. 465. c. Différence des Sacremens de l'ancienne & de la nouvelle Loi. 465. b.

Distinguer dans les *Sacremens* la substance, & les cérémonies. 467. a. b.

Effets communs à tous les *Sacremens*, & propres à chacun. 466. b. Voyez Caractere.

Qu'est-ce que profaner les Sacremens. 304. a. b.

**SACRIFICÉ** en général, toute bonne œuvre qui nous unit à Dieu. 536. b.

*Sacrifice* proprement dit, & cérémonie de Religion, ce que c'est. 538. a. Différentes fins & principales actions des Sacrifices sous la Loi de Moïse. *ibid.* b. c.

*Sacrifice* proprement dit, nécessaire à la vraie Religion. 639. b. Distinguer ce qu'il y a d'invisible & de visible : l'un & l'autre nécessaire. *ibid.* b. c. Sacrifice visible n'est que le signe de l'intérieur, & n'est rien sans celui-ci. 540. b.

*Sacrifice* de l'homme innocent quel il étoit. 541. a. Homme pécheur, indigne & incapable de s'offrir à Dieu, devient victime de sa justice. *ibid.* a. b.

*Sacrifices* d'animaux offerts, en attendant celui du Messie, n'étoient ni agréables à Dieu, ni utiles aux hommes. 541. b. c. Pourquoi établis. 542. c. Dans quel esprit ils étoient offerts par les charnels, & par les spirituels. 543. a. Comment tous ces Sacrifices, & ceux qui les offroient, pouvoient-ils plaire à Dieu? 543. b. c.

*Sacrifice* de Jesus-Christ, & sa vertu efficace. 544. a. b. commencé avec sa vie. *ibid.* b. consommé sur la Croix. *ibid.* b. ses effets. *ibid.*

*Sacrifice* de l'Autel : on en prouve la nécessité. 545. Figuré par Melchisédech. *ibid.* c. Prédit par Malachie. *ibid.* Inst tué par Jesus-Christ, quand, & pour quelle fin. 546. b.

Il réunit toutes les espèces de Sacrifices. 548. b. c. Ne nous détache pas de celui de Ja

Croix. *ibid.* c. On l'offre à Dieu seul, non aux Saints, mais en leur mémoire. 549. b. Offert par Jesus-Christ, le Prêtre, les assistans, toute l'Eglise, en divers sens & manières. 550. a. Pour les vivans, sur-tout les fidelles. 551. a. b. Pour ceux qui sont morts dans la grace de Dieu. *ibid.* b. S'en tenir là-dessus à la foi de l'Eglise. 552. a. b. Offert pour tous. *ibid.* b. Voyez Purgatoire. Célébré, corps présent, usage ancien & très-louable. *ibid.* b. c.

Il est offert pour une fin spirituelle, & par rapport aux biens futurs. 553. a. En quel sens on y demande des choses temporelles. *ibid.* a. b.

Dispositions au *Sacrifice*, les mêmes au fond dans tous, plus excellentes dans les Prêtres, & doivent passer de leur cœur dans celui des fidelles par les marques édifiantes qu'ils en donnent. 566. b. Comment aurions-nous assisté au Sacrifice de la Croix? 567. a.

S'il est permis aux pécheurs d'assister au *Sacrifice*. Ancienne & nouvelle discipline de l'Eglise. *ibid.* b. Son intention invariable. 368. b. Trois sortes de pécheurs y assistent; impénitens, convertis, non convertis, mais dans la voie. *ibid.* a. b.

**SACRILEGE**; ce que c'est. 303. b.

**SAGESSE** de Dieu tire du bien des plus grands maux. Exemple. 271. a.

*Sagesse* éternelle s'est proportionnée d'une manière admirable à la foiblesse de l'homme. 299. a.

**SAINTS**. Le culte qu'on leur rend, n'est religieux que parce qu'il se rapporte à Dieu. 309. b. Temples & autels consacrés, & sacrifice offert à Dieu seul, non aux Saints. *ibid.* c. Différence du culte divin, & de l'honneur rendu aux Saints. 309. a. b. Sentimens des premiers Chrétiens, & de saint Augustin. 310. b. c.

Invocation des *Saints*. On explique la doctrine du Concile de Trente. *ibid.* b. c. Dans quel esprit nous prions les *Saints*. 107. a. On nous accuse injustement de nous éloigner par-là de J. C. 312. c. 313. Dieu est tout-puissant pour leur faire connoître nos prières. 313. a. b. Précis de la Doctrine Catholique. *ibid.* a. b.

Mépris du culte des *Saints*, dévotion mal réglée, dévotion solide. *ibid.* b.

Abus introduits dans le culte des *Saints*, des Reliques, des Images, ne doivent pas être mis sur le compte de l'Eglise. 353. c. 354.

Chose *sainte*: ce qu'on entend par-là. 303. b.

*Sainte-Benue*. Selon ce Docteur, un Evêque est un Président, les Curés ses Conseillers. 660. b.

- SAINTEté.** Voyez Justice.  
*Sainteé* est essentielle à l'Eglise. 149. *a.* quoique selon son état extérieur, elle renferme de mauvais Chrétiens. *ibid. a. b.*  
*Sainteé* pour le Sacerdoce. L'Eglise exige de ceux qu'elle y élève, l'innocence baptismale, ou conservée, ou du moins recouvrée par la pénitence, & une piété solide & exemplaire. 680. *b. c.* Trois preuves sans réplique. 681. *b.* Différence sur ce point entre l'Etat Ecclésiastique & Monastique. 680. *b.*
- SALOMON.** Son règne, image du règne glorieux & pacifique de J. C. 102. *b.*
- SALUT:** si l'on peut dire que notre salut dépend de nous. 178. *b.* L'ouvrage du salut de l'homme est dû tout entier à Dieu. 463. *a. b.* Le salut n'est point attaché à la connoissance de la vérité, mais à l'amour & à la pratique de la vérité. 22. *b.*
- SALUTATION** Angélique. Son excellence 228. *b. c.* Explication de cette prière. *ibid. c. 230.*
- SANCTIFIER** le nom de Dieu; ce que c'est. 200.
- SATISFACTION.** J. C. Dieu & homme pouvoit seul satisfaire à la Justice divine pour le péché, en souffrant la mort. 624. *a.* On en recueille le fruit dans la Pénitence avec plus de réserve que dans le Baptême, sans préjudice à la satisfaction de J. C. & à la gratuité du pardon des péchés. 625. *a.* Tout est grace dans la Pénitence & la satisfaction; & tout est dû à Jesus-Christ. *ibid. b. c.*  
*Satisfaction* imposée pour punir les péchés commis, & préserver les rechûtes. 628. *a.* Quelles en sont les œuvres. *ibid. b.*  
*Satisfaction* doit être proportionnée au péché. 626. *a. b.* Règle invariable, prouvée par les Canons pénitentiels. *ibid. b. c.* le Concile Trente. 627. *a.* S. Charles. *ibid. b.* le Clergé de France. *ibid. c.*  
*Satisfaction* due au prochain, suivant le tort qu'on lui a fait. 630. *c.*  
 Quatre questions sur la *Satisfaction*, auxquelles on répond. 631. *a.*
- SAUVEUR.** Promesse d'un Sauveur faite à Adam, a suivi de près son péché. 90. *b.* Non exécutée sur le champ: pourquoi. 91. *a.*
- SCANDALES,** suite de l'état présent de l'Eglise; mais Jesus-Christ est toujours avec elle. 733. *c.* Scandales de toutes sortes dans le Christianisme. 727. *a.* Les Justes en sont affermis dans l'amour de la Religion. 729. *a. b.*
- SCHISME.** Sa définition, ses especes. 168. *b.* Comment il se forme. *ibid. b. c.* Il est dans la volonté. *ibid. c.* 169. Horreur du schisme. 169.
- b.* Règle inviolable sur cela. *ibid. b. c.*
- SCIENCES** humaines. Devoir important de ceux qui les enseignent. 286. *a. b.*
- SECOURS** de Dieu pour le salut; extérieurs, ou grâces de providence. 174. *c.* Intérieurs, ou grâces proprement dites. 175. *b.* *Secours* extérieurs insuffisans pour rendre l'homme meilleur. Preuve par les divers états du genre humain depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ. 91. *a.*
- SECRETE:** ce que c'est: pourquoi ainsi nommée. 557. *a.*
- SEIGNEURS** doivent pourvoir à l'instruction de leurs vassaux. 286. *b. c.*
- SEMAINE.** Six jours à l'homme: un que Dieu s'est réservé. 338. *a. b.*
- SÉPULTURE.** Desein de Dieu dans la sépulture de Jesus-Christ. 125. *a.*
- SERMENT.** Voyez Jurer. Jurement.
- SIGNES** de Croix sur les dons sacrés, comment se font par plusieurs Prêtres. 575. *b.*  
*Signes* extérieurs, & cérémonies conservées à la Messe, aident les assistants à suivre le Prêtre. 578. *b.*
- SIMPLES.** Excellence de la foi des simples qui ont de la bonne volonté. 65. *a. b. 66.*
- SIMPLICITE'** de la foi, bien différente de la foiblesse d'esprit. 62. *a. b.*
- SOLITAIRE.** Portrait d'un saint Solitaire, à qui Dieu tient lieu de tout. 50. *a. b.*  
 Plusieurs *Solitaires* vivoient sans livres. 13. *c.* Leur exemple ne justifie pas l'ignorance ni l'indifférence des Chrétiens de nos jours. 40. *b.* Ils étoient sans cesse occupés des vérités écrites dans les livres. 16. *a.*
- SORT.** Vraie idée du sort, & ses especes. 306. *a. b.* L'usage n'en est rendu légitime que par la nécessité, & l'esprit de Religion. *ibid. b.*
- SOUDIACRES.** Principales cérémonies & prières de leur Ordination. 664. *b. 665.*
- SOUSÇON** n'est pas péché dans ceux qui sont chargés de la conduite des autres. 378. *c.* *Sousçon téméraire*, péché quelquefois mortel. *ibid. b. c.* Règle sûre là-dessus, & facile à observer. 379. *b.*
- SOUVERAIN** bien. Amour du souverain bien. 257. *b. c.*
- SOUVERAINS.** Leurs sujets leur doivent le respect. 352. *b.* L'obéissance, en quoi. *ibid. b. c.* non en ce qui est contre Dieu & la conscience. *ibid. c.* 353 Prier pour eux. *ibid. b.* Le tribut. *ibid. b. c.* La fidélité; ce que c'est. *ibid. c.* Doctrine & exemples de l'Ecriture. 334. *a. b. 335.* Doctrine & conduite des premiers Chrétiens: effet, non du petit nombre, ni de la foiblesse.

*ibid. c. 356.* Sur les guerres des Protestans, & la ligue des Catholiques. 356. *b.* Différence entre les uns & les autres. *ibid. b. c.*

STABILITE' de la justice chrétienne. *Voyez Justice.*

SUPÉRIEUR. Tout Supérieur tient à l'égard de ses inférieurs, la place de Dieu & de J. C. 360. *b. c.* Etabli pour le bien de ses inférieurs, il doit les aimer. *ibid. c.*

Supérieurs appellés dans l'Ecriture Pasteurs & Peres : pourquoi. 361. *a.* Tout Supérieur est plus pour les inférieurs qu'eux pour lui : serviteur de tous. *ibid. a. b. 362.*

Devoirs d'un Supérieur de Communauté, selon S. Augustin. 362. *a.*

SUPERSTITION, culte de Dieu, contraire aux règles prescrites par lui, ou par l'Eglise. 304. *b. c.* Observances vaines, ou dangereuses, qu'on ne doit pas confondre avec des cérémonies & des bénédictions autorisées par l'Eglise. *ibid. c. 305.*

SYNODE diocésain selon le Pontifical Romain. Belle prière à l'ouverture. 659. *b.* L'Evêque y fait tout de concert avec les Prêtres. 660. *a.*

Synodes d'Auxerre & de Châlons, où les Curés ont été consultés. *ibid. b.*

## T.

FAUX T<sup>E</sup>MOIGNAGE. Grandeur de ce péché. 497. *a.*

Biens TEMPORELS ne peuvent être demandés chrétiennement que par J. C. & par rapport aux biens éternels. 553. *b.*

TENTATION, c. d. Sollicitation au mal. Le principe, en nous-mêmes, est la concupiscentie; hors de nous-mêmes, le démon. 204. *b.* Besoin d'un secours continu. 444. *b.* N'être point exposés de grandes tentations; être secourus dans les tentations, c'est ce que nous demandons à Dieu, tout-puissant pour nous faire vaincre. 205. *a. b.* Veiller & prier, pour ne pas succomber. *ibid. b. c.* Attendre avec confiance le secours de Dieu. *ibid. c.* Il vaut quelquefois mieux pour nous qu'il nous laisse les tentations, que d'en être délivrés. 197. *c.*

TENTER a deux sens; éprouver, ou sonder; solliciter au mal. 204. *c.*

TONSURE Cléricale. Idée véritable de la Tonsure. 656. *b. c.* On doit examiner soigneusement les sujets qui s'y présentent. 661. *c.* Principales cérémonies, & leur sens. 662. *a.*

TOUTE - RUISSANCE, TOUT - PUISSANT. Pourquoi la Toute-Puissance seule est exprimée dans le Symbole, plutôt que toute autre

perfection de Dieu. 72. *b. c.* Pourquoi attribuée au Pere. 73. *b.*

Toute-puissance de Dieu est sa volonté même. 73. *b.* Dieu est tout-puissant, & notre volonté est libre : croire l'un & l'autre. 78. *b. c.*

TRADITION, plus ancienne que l'Ecriture. 58. *c.* Son principal usage est d'en fixer le sens. 59. *a. b.* Origine des Traditions divines & apocryphes. 482. *b.* Leurs caractères. 59. *b.*

TRANSUBSTANTIATION : mêmes preuves que pour la présence réelle. 501. *b.* Mot nouveau, qui exprime l'ancienne foi. *ibid. b. c. 502.*

TRINITÉ, mystère inaccessible à tout autre lumière qu'à une foi simple & docile. 71. *c. 72.* La foi de la Trinité nous fait Chrétiens : la claire vue de ce mystère nous rendra éternellement heureux. 72. *a.* Nous en trouvons l'image en nous-mêmes. *ibid. b.* Les œuvres de la Trinité sont inséparables. 82. *a. b.*

## V. U.

VÉRITÉ. La vérité est Dieu même. 31. *a. b.* Ce que c'est qu'aimer Dieu comme vérité. 255. *b.* Tout amour de la vérité n'est pas amour de Dieu. 256. *a.*

Vérités de la Religion toutes contenues dans le Credo, le Pater, &c. mais non aperçues que par une étude sérieuse. Comparaison. 13. *b. c.* Deux ordres de Vérités dans le Christianisme. 56. *c.*

VERSION. Utilité des versions de l'Office divin. 581. *b.*

VERTU. De quels yeux voit-on la vertu dans un vieillard décrépît, pauvre & mal vêtu ? 25. *b.*

Croître en vertu, ce que c'est. 268. *b.* Devoir d'obligation, non simple conseil de perfection : preuves. 269. *a.* Progrès dans la vertu souvent n'est pas sensible : pourquoi. 263. *b.* Dieu ne commande pas tant l'avancement actuel, que le desir sincère d'avancer. 271. *a.*

VIE chrétienne pénitence continue. 645. *b.*

Vie éternelle. Voir Dieu, l'aimer, & le louer.

On tache de le faire entendre. 174. *b. 175.* Vie future : ce que la Religion nous enseigne sur le sort éternelle des bons & des méchants. 172. *a.* Vie future enseignée expressément dans le nouveau Testament, & montrée dans l'ancien. *ibid. c. 173.*

Vie Religieuse : ce qu'on doit faire pour y entrer par la vocation de Dieu. 331. *c.* Combien elle est heureuse pour qui y est bien appelé. 332. Ce que doit faire celui qui se repent de s'être engagé. *ibid. a. b.*

Sainte Vierge. Il n'est personne, après J. C. qu'il importe autant d'étudier. 229. *b.* Elle a été

bénie en J. C. & comme J. C. par un choix gratuit de la bonté de Dieu. *ibid.* 230. Véritable dévotion envers elle. 313. *c.* En publiant ses grandeurs, nous ne nous arrêtons point à elle. 230. *b.*

UNITE', caractère essentiel de l'Eglise, en quoi elle consiste. 336. *a. b.* rendue sensible par le gouvernement que J. C. y a établi. 148. *b.* Trois conséquences. *ibid.* *b. c.*

VRGILE ou Veille des Fêtes; comment célébrée autrefois. 410. *b.* Ce qu'on doit pratiquer aujourd'hui. *ibid.* *b. c.*

VISIBILITE' de l'Eglise; ce que c'est. 152. *b. c.* Essentielle à la vraie Eglise. *ibid.* *c.* 153.

VOCATION extérieure du pécheur par la parole. 424. *b.* Antérieure par la grace. *ibid.* *c.*

Vocation à l'état Ecclésiastique; ce que c'est. 673. *b. c.* Sa nécessité. *ibid.* *c.* Modele dans Aaron (non dans ses descendans) & dans J. C. 674. *a.*

A Dieu seul appartient de choisir les Médiateurs entre lui & les hommes. 675. *a.* Que peut attendre de Dieu, pour l'exercice de son ministère, celui qui y est entré sans vocation? *ibid.* *c.* Se tenir de foi-même à la dernière place, & attendre l'ordre de Dieu. 676. *b.* Marques de vocation, intérieures. *ibid.* *b. c.* Extérieures. 678. *b.* -- 680. Comment en réparer le défaut. 680. *a.*

Vœu : ce que c'est. 323. *b. c.* Vœu simple, vœu solennel. 324. *b.* Le vœu est un acte de vertu & de religion, témérairement condamné par les Protestans. *ibid.* *b. c.*

Vœu qui a les conditions requises, doit être fidèlement accompli. 325. *a.* Conditions requises pour la validité du vœu. *ibid.* *b. c.* Vœu fait par crainte. 326. *a. b.* Vœu fait légèrement. *ibid.* *b.*

L'Eglise, en la personne de ses premiers

Pasteurs, a le pouvoir de dispenser du Vœu dans le cas de la nécessité. 326. *b. c.* Ce pouvoir n'est point arbitraire. 327. *a. b.*

Vœux de Religion, non d'abord en usage. 328. *a. b.* Introduits dans la suite; pourquoi. *ibid.* *b. c.* Réglemens & esprit de l'Eglise là-dessus. *ibid.* *c.* 329. Ces réglemens fondés sur l'Ecriture. 329. *c.* 330.

Suites funestes des vœux faits légèrement. 330. *a. b.* Abus sur cela de la part des peres & meres, des jeunes-gens, des Religieux & Religieuses. *ibid.* *c.* 331. Avis aux jeunes-gens. 331. *c.*

Vœux ont pour objet des choses de conseil; & pour fin, de conduire à la pratique des préceptes. 332. *c.* Leur observation est très-étendue. 334. *b.* Inutile, si elle ne conduit à la pratique exacte de l'Evangile. *ibid.* *c.* 335.

Voix basse. Ce que c'est que prononcer d'une voix basse. 576. *b. c.*

VOLONTÉ' de Dieu, considérée comme cause, & comme règle. 79. *c.* 80.

Volonté de Dieu, cause universelle dans l'ordre naturel & surnaturel. 73. *b. c.* Cause très-efficace. 77. *b. c.* Usage de cette doctrine. 76. *b. 77.*

Volonté de Dieu, non comme cause universelle, mais comme règle des devoirs, est l'objet de la troisième demande du Pater. 201. *c.* 202.

Parole de S. Paul sur la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, expliquée par S. Augustin. 81. *b.*

Volonté humaine. Le changement de la volonté de l'homme pécheur, miracle de la puissance de Dieu. 421. *c.* 422.

USURE; ce que c'est : défendue & réprouvée universellement. 572. *b.*

Fin de la Table des Matières.

## BIBLIOTHÈQUE CHRÉTIENNE,

Où liste des Livres dans lesquels on peut s'instruire de la doctrine & de l'esprit de la Religion, des règles de la morale & de la piété, & des exemples des Saints de tous les temps.

### A V E R T I S S M E N T.

QUELQUES personnes judicieuses ayant lu le discours qui est à la tête de cet Ouvrage, ont pensé qu'après y avoir établi l'obligation où est le Chrétien de s'instruire de la Religion, il seroit à propos d'indiquer aux fidèles disposés à remplir ce devoir, les Livres qui peuvent leur être pour cela de quelque secours. Plusieurs, a-t-on dit, ne les auront jamais, faute de les connoître; ou peut-être il arrivera contre leur intention, qu'au lieu de ce qu'il y a de meilleur, il leur tombe

entre les mains des livres, dont quelques-uns pourroient leur être plus pernicieux qu'utiles.

C'est pour entrer dans les vues de ces personnes, que nous allons donner une liste de Livres choisis, où un Chrétien trouvera ce qui peut l'éclairer dans le chemin du salut, & l'animer à y marcher. Voici ce qu'on a observé dans ce choix.

I. On s'est fait une règle inviolable de ne mettre aucun livre, qui n'ait été imprimé avec l'approbation des Théologiens, & le privilège du Roi. C'est

C'est de quoi rassurer ceux qui pourroient craindre qu'il n'y eût dans ces Livres quelque chose de contraire à la foi catholique, ou aux bonnes mœurs.

II. On a eu le même soin d'écartier tout ce qui peut avoir trait aux contestations qui troublent l'Eglise; & même en général tout livre purement polémique, & de controverse. Faire connoître aux fidèles ce qui est utile pour les conduire plus sûrement à la vérité & à la charité, c'est tout ce qu'on s'est proposé en dressant le catalogue de cette petite bibliothèque.

III. Il n'y entre rien de ce qui n'est qu'amusant, & propre à satisfaire une vaine curiosité: & si l'on indique quelques Livres, qui semblent n'avoir point un rapport direct à la piété; ce sont des livres qui traitent chrétiennement des matières communes & profanes; & qui, en procurant aux lecteurs un délassement innocent; leur apprennent aussi à penser solidement sur tout; à faire entrer en tout la Religion, & à ne perdre jamais de vue la puissance, la bonté, la justice, & la providence de l'Être souverain.

IV. On ne doit pas s'attendre à trouver ici les titres de tous les ouvrages qui ont droit d'y avoir place. Il a fallu de nécessité se borner à un certain nombre, soit des plus connus, soit des plus aisés à trouver. Encore sommes-nous bien éloignés de prétendre, ni qu'on achette, ni qu'on lise tous ceux dont nous présentons la liste. Nous marquons les titres de ces Livres, & le nombre des volumes qu'ils contiennent: nous donnons même une idée abrégée de quelques-uns, précisément dans la vue de mettre chacun des lecteurs en état de choisir, ou par lui-même, ou par bon conseil, ce qui lui convient, eu égard à ses moyens, à son loisir, & aux besoins de son ame.

V. Afin même que les fidèles, qui cherchent à se remplir des vérités de la Religion, soient moins embarrassés dans le choix; nous donnerons à la fin, en faveur des personnes qui ne sont pas assez riches pour avoir beaucoup de livres, ou qui manquent de temps pour les lire, une liste de ceux qui leur sont les plus nécessaires, & les moins chers. On les prie seulement de ne pas se croire pour cela dispensés de consulter le principal catalogue, où ils pourront rencontrer quelques autres livres qu'ils seront bien aises d'avoir, ou pour eux-mêmes, ou pour quelqu'un de ceux à l'instruction desquels ils s'intéressent.

VI. Nous voudrions bien pouvoir en demeurer-là. Mais nous ne pouvons nous dispenser d'avertir qu'il y a des gens, sur qui les préjugés de l'éducation ont fait une impression si forte & si dominante, que tout ce qui ne quadre pas avec leurs idées, les révolte à tel point, que les uns rejettent comme mauvais & empoisonnés les Livres les plus remplis de la lumière de la vérité, & de l'onction de la piété; les autres, sur le seul nom des Auteurs, tiennent leurs ouvrages au moins pour suspects de mauvaise doctrine; & tous s'accordent à les interdire sévèrement comme très-dangereux, sans être touchés, ni des témoignages avantageux que des Evêques & des Théologiens ont rendus à ces livres, & que la voix publique confirme depuis très-long-temps; ni des grands

fruits qu'ils ont produits, & qu'ils produisent tous les jours dans l'Eglise.

VII. Depuis que les Essais de Morale de M. Nicole voient le jour, c'est-à-dire depuis plus de 80 ans que les premiers volumes ont commencé à paroître, ont les réimprimé, & on les lit; & les sentiments du public n'ont point varié sur l'estime qu'ils méritent. Cependant les personnes dont je parle, ont persévéré constamment dans leur opposition à ces excellents Livres.

VIII. Le sort des ouvrages de M. de S. Cyran a quelque chose encore de plus surprenant, & de plus inconcevable. Il y a plus d'un siècle qu'on a publié pour la première fois les Lettres Chrétiennes & spirituelles de Messire Jean du Verger de Hauranne Abbé de S. Cyran: c'étoit peu de temps après sa mort arrivée, l'an 1643. Elles parurent avec l'approbation de plusieurs Théologiens, qui reconnoissent qu'il est difficile de trouver un livre, ou paroissent d'avantage l'onction de la grace, & le vrai esprit du Christianisme. Le grand nombre d'éditions qu'on en a faites tant à Paris qu'ailleurs, ont été reçues du public avec l'empressement & la satisfaction la plus marquée: & l'an 1671 M. Arnauld d'Andilly, éditeur de ces Lettres, en ayant extrait les plus importantes maximes, sous le titre d'*Instructions Chrétiennes*, pour les donner aux fidèles comme des principes & des règles de conduite; dix-huit des plus illustres Evêques de France \* y joignirent leurs approbations, où ils donnent de grands éloges aux Lettres mêmes, & à leur Auteur. Je me contenterai de mettre ici le témoignage de M. de Laval Evêque de la Rochelle, par où l'on peut juger de ceux des autres Prélats, dont il est comme le précis. » L'a-  
» mour sincère que feu M. L'Abbé de S. Cyran a  
» toujours eu pour la vérité, & son zèle désinté-  
» ressé pour la gloire de l'Eglise, lui avoient acquis  
» l'affection & l'estime de tous ceux qui l'avoient  
» plus particulièrement connu. Mais on peut dire  
» que ce qui lui a donné une si grande réputation,  
» a été ses Lettres véritablement chrétiennes & spi-  
» rituelles. . . . . Ces admirables Lettres firent  
» voir que ce sçavant homme n'avoit point d'autres

- \* Louis-Henri de Gondrin, Archevêque de Sens.  
Toussains de Forbin de Janson, Evêque de Marseille,  
depuis Evêque de Beauvais & Cardinal.  
Antoine Godéau, Evêque de Vence.  
Gilbert de Choiseul, Evêque de Tournay.  
Jean, Evêque d'Aulonne, Suffragant de Clermont.  
Etienne le Camus, nommé à l'Evêché de Grenoble,  
depuis Cardinal.  
Felix Vialart, Evêque de Chalons sur Marne.  
Henri de Laval, Evêque de la Rochelle.  
Dominique de Ligny, Evêque de Meaux.  
Armand de Monchy d'Hocquincourt, Evêque de  
Verdun.  
Nicolas Pavillon, Evêque d'Alêt.  
Nicolas Choart, de Busanval, Evêque de Beauvais.  
Pierre du Cambout de Coislin, Evêque d'Orléans, &  
depuis Cardinal.  
Claude Jolly, Evêque d'Agen.  
Bernard de Marmiesse, Evêque de Conserans.  
Louis de Bassompierre, Evêque de Saintes.  
François-Etienne Caulet, Evêque de Pamiers.  
François de Pericard, Evêque d'Angoulême.

D d d d d



sentimens que ceux qu'il avoit puisés dans l'écriture sainte, & dans la Tradition de l'Eglise : Que sa science n'étoit que celle des saints Peres : Qu'il ne parloit point d'autre langage que celui de la parole de Dieu ; & que bien loin de conduire les âmes par des voies particulieres & écartées, il ne sçavoit point d'autre chemin pour les mener à Dieu, que celui de la Pénitence & de la Charité. Ainsi ces Lettres ont été reçues avec une approbation générale de toutes les personnes de piété ; & on les a considérées comme l'ouvrage de nos jours qui forme la plus haute & la plus parfaite idée de la vie chrétienne.

Le jugement de ces grands Evêques ; ni les suffrages du public, n'ont cependant rien changé dans les préjugés non plus que dans la conduite des personnes dont nous parlons. Au contraire, on devient de jour en jour plus hardi à décrier les ouvrages de M. de S. Cyran, & tous les autres où l'on fait profession, comme lui, de ne s'attacher qu'à la doctrine de l'écriture, des Peres, & des Conciles.

IX. Mais si ces livres sont aussi mauvais qu'on veut nous le persuader ; ce ne peut être que parce qu'ils contiennent des erreurs opposées à l'écriture, à la Tradition, à l'enseignement & à la Prédication, commune de l'Eglise : & ces erreurs, quelque enveloppées ou déguisées qu'on les suppose, ne sont pas imperceptibles. Qu'on lève donc le voile qui les couvre : qu'on les expose au grand jour par des extraits fidèles : qu'on les fasse connoître distinctement ; & qu'on ne s'en tienne pas à des accusations vagues, qui ne disent rien, & qui ne font bonnes qu'à faire peur aux simples de ce qui n'est qu'un vain fantôme.

X. Dira-t-on qu'on en défend la lecture par la seule raison qu'on les tient pour suspects de mauvaise doctrine ? Je réponds qu'il est contre le bon ordre que des particuliers, sur de simples soupçons qu'une aveugle prévention a fait naître, osent de leur autorité privée nous arracher des mains plusieurs Livres approuvés authentiquement, & munis du sceau de l'autorité publique. C'est exercer une injuste domination sur les consciences, que de se prévaloir de la docilité des fidèles, pour les priver sans aucune raison solide, de l'utilité qu'ils pourroient tirer de ces lectures. Ne seroit-il pas de la charité & de la justice, que les Curés, Confesseurs & Directeurs, examinassent dans un esprit d'équité les Livres prétendus suspects, suivant la règle de l'écriture, de la Tradition, & de l'enseignement de l'Eglise ; & qu'ils se missent ainsi en état ou de prouver la légitimité de leurs soupçons, ou d'y renoncer. s'ils les trouvent mal fondés ? Par cette conduite équitable & judicieuse, ils éviteroient le double inconvénient de se rendre eux-mêmes coupables, & de nuire au bien des âmes, en inspirant aux fidèles la même aversion pour des personnes & des ouvrages très-orthodoxes, que pour la mémoire & les livres de Luther & de Calvin : par exemple indigne, également injurieux à la vérité, à la justice, à la charité.

XI. Qui a rendu (disoit-il y a trente ans un Prêtre éminent) des services plus essentiels à l'E-

glise & à l'Etat, que ces hommes célèbres qu'on a voulu faire passer pour ennemis de l'un & de l'autre ? Les ouvrages qu'ils nous ont laissés, & dans lesquels ils ont excellé en tout genre, ont servi à donner à la France cette supériorité qui l'éleve au dessus des autres nations. Si le peuple est plus instruit, la Religion plus connue, le Clergé plus sçavant ; à qui en a-t-on la première & la principale obligation, si ce n'est aux travaux immenses de cette pépinière d'hommes que Dieu avoit fait naître, pour purifier le Temple & le Sanctuaire, & faire re fleurir Israël ? Que l'on examine dans tous les corps séculiers & réguliers, ceux qui se distinguent par une piété plus solide & plus mâle, qui sont plus versés dans la connoissance des divines Ecritures, à qui la lecture des Peres & des Conciles est plus familière ; & l'on verra que ce sont ceux à qui les ouvrages de Port-Royal sont tombés entre les mains, ou qui ont eu le bonheur d'être conduits par des Maîtres qui étoient remplis de leur esprit. Supposons donc que l'on bannisse du royaume... tous ceux qui, dans tous les états & toutes les conditions, font profession de se conduire par les maximes de ces grands hommes ; que l'on abolisse tous les Livres qui contiennent ces maximes salutaires ;... est-il difficile de prévoir ce que deviendroit le royaume dans cette supposition ? Qu'on me donne (contre nue le même Prélat) une personne qui ait de la droiture, & qui aime l'ordre ; & je mets en fait qu'en la plaçant dans ce point de vue, elle ne pourra qu'être effrayée de tous les maux dont la France seroit inondée, si cette supposition avoit lieu.

Ne nous laissons donc pas prévenir injustement contre des ouvrages qui font la gloire & la principale richesse de l'Eglise de France.

Quintilien, l'un des plus judicieux Auteurs de l'antiquité, assure qu'on est fort avancé dans l'étude de l'éloquence, si l'on aime beaucoup à se nourrir de la lecture de Cicéron : *ille se profacisse scias, cui Cicero valde placebit.* Disons de même que c'est avoir déjà fait du progrès dans la connoissance de la Religion, & dans la piété, que de goûter ces excellents ouvrages.

XII. Mais ceux qui ont un grand desir de s'avancer dans l'étude des vérités du Christianisme, ne doivent pas se renfermer dans la lecture des Livres qui ont pris naissance dans le dix-septième & le dix-huitième siècle. Les célèbres Ecrivains dont nous parlons, & plusieurs autres, qui ont, comme eux, consacré leurs veilles au service de l'Eglise, ne se sont pas contentés de représenter fidèlement dans leurs écrits la doctrine des saints Peres ; ils ont encore voulu, en traduisant en notre langue plusieurs ouvrages de ces grands hommes, donner aux fidèles le moyen de puiser dans des sources si pures les règles de leurs sentimens, & de leur conduite. C'est pour entrer dans les vûes de ces serviteurs de Dieu, & mettre les fidèles à portée de recueillir avec encore plus d'abondance le fruit de leurs travaux, qu'à la suite du catalogue de plusieurs bons

Livres composés dans ce siècle, & dans le précédent, nous donnerons une liste de quelques Ouvrages des saints Peres sur l'Écriture sainte, le dogme, & la morale, qui ont été traduits en François. Ceux qui auront la sainte curiosité de consulter ces oracles, reconnoîtront avec joie que l'Eglise Catholique n'enseigne aujourd'hui que ce qu'elle a toujours enseigné; & en s'affermissant de plus en plus par ces lectures dans l'attachement à la doctrine de l'antiquité, ils seront moins en danger d'être séduits par l'erreur, dont la nouveauté est le caractère.

I. *L'ÉCRITURE SAINTE, & les Livres qui peuvent aider à l'entendre & à en profiter.*

La sainte Bible en Latin & en François, de la traduction de M. le Maître de Sacy, avec des Explications tirées des saints Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques, tant pour le sens littéral que pour le spirituel *in-8°*. 32. volumes.

La sainte Bible toute Française, avec des notes littérales. *in-4°*. 3 vol ou *in-12*. 14 vol.

La sainte Bible sans notes *in-4°*. 2. vol. *in-18*. 10. vol.

Commentaire littéral sur la sainte Bible, inféré dans la traduction Française. Par le P. de Carrieres, Prêtre de l'Oratoire. *in-12*. 5. vol.

Abrégé de l'Histoire & de la Morale de l'Ancien Testament, ou l'on a conservé, autant qu'il a été possible, les propres paroles du Texte sacré, avec des Eclaircissemens, & des réflexions. *in-12*. 10 vol.

Abrégé de l'Histoire & de la Morale de l'Ancien Testament, &c. *in-12*. un vol.

Les Pseaumes de David à trois colonnes, Dans l'une est le Latin, dans l'autre la version Française, & dans la troisième, de courtes réflexions tirées de S. Augustin, & des autres Peres de l'Eglise. *in-12*. un vol.

Les Pseaumes de David traduits sur l'Hebreu, avec des notes qui en découvrent le sens spirituel. *in-12*. un vol. Latin & François.

Concorde des Livres de la Sagesse, ou la Morale du Saint-Esprit *in-12* un vol. Ce qui est contenu dans les Livres Sapientiaux, est rangé selon l'ordre des matières, en Latin & en François.

Le Nouveau Testament de la traduction de M. le Maître de Sacy *in-12*. un vol

Le Nouveau Testament imprimé avec la permission de M. le Cardinal de Noailles, éclairci par des notes littérales, par M. Charles Huré ancien professeur de l'Université de Paris. *in-12*. 4 vol.

Le Nouveau Testament avec des notes littérales. *in-12*. 2 ou 3 vol. ou un seul vol.

Histoire & Concorde des quatre Evangélistes, contenant selon l'ordre des temps la vie & les instructions de notre Seigneur Jesus-Christ. *in-12*. un vol.

Morale des Apôtres, ou Concorde des Epîtres Apostoliques. *in-12*. un vol.

Conférence du Diocèse de Lodeve sur l'Écriture sainte. *in-12*. 4 vol.

Explication du Livre de la Genèse, où, selon la méthode des saints Peres, l'on s'attache à décou-

vrir les mysteres de Jesus-Christ, & les règles des mœurs renfermées dans la lettre même de l'Écriture. *in-12*. 6 vol. par M. Duguet.

Explication des Livres des Rois, & des Paralipomenes, où, selon la méthode des saints Peres, on s'attache à découvrir les mysteres de Jesus-Christ, & les règles des mœurs renfermées dans la lettre même de l'Écriture *in-12* 6 vol. dont le dernier contient les Livres d'Esdras & de Néhémias. Par M. d'Asfeld Docteur de Sorbonne.

Explication du Cantique des Cantiques. *in-12*. 4 vol. Par M. Hamon.

Réflexions Morales sur le Livre de Tobie *in-12*. un vol.

Explication du Livre de Job, où, selon la méthode des saints Peres, on s'attache à découvrir les mysteres de Jesus-Christ & les règles des mœurs renfermées dans la lettre même de l'Écriture. *in-12* 4 vol. Par M. Duguet

Explication des Pseaumes par M. Duguet, & par M. d'Asfeld. *in-12*. 5 tomes divisés en 8 volumes. M. Duguet a choisi un certain nombre de Pseaumes, dont il a donné la traduction, suivie d'une explication étendue: & M. d'Asfeld a traduit le reste, qu'il a éclairci par de petites notes grammaticales, & par une courte exposition du sujet de chaque Pseaume.

Explication de la Prophétie d'Isaïe, où, selon la méthode des saints Peres, &c. *in-12*. 6 vol par M. Duguet, & M. d'Asfeld. Les trois premiers volumes sont de M. Duguet, & les 4<sup>e</sup>. 5<sup>e</sup>. 6<sup>e</sup>. de M. d'Asfeld.

Explication de cinq chapitres du Deutéronome, & des Prophéties d'Habacuc & de Jonas, *in-12*. un vol. Par M. d'Asfeld.

Explication du mystère de la Passion de notre Seigneur Jesus-Christ selon la Concorde Par M. Duguet. *in-12*. 9 tomes partagés en 13 ou 14 vol.

Jesus-Christ crucifié, suite de l'Explication de la Passion. *in-12*. 2 vol. ou un seul, de plus petit caractère: par le même.

Le Tombeau de Jesus-Christ, ou Explication du mystère de la sépulture, suivant la Concorde. Par le même. *in-12*. un vol.

Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures, un vol. *in-12*. ou *in-18*. par le même.

Histoire de la Bible par M. de Royaumont. un vol. *in-4°*. avec les figures, ou *in-12*. sans figures.

Histoire de la vie de notre Seigneur Jesus-Christ, par M. le Tourneux: un vol. de différentes grandeurs.

II. *Instruction, & Méditations sur l'Écriture sainte, & particulièrement sur les Epîtres & Evangiles de l'année, & sur les mysteres.*

Instructions Chrétiennes sur les mysteres de notre Seigneur, & sur les Epîtres & Evangiles des Dimanches de l'année. *in-8°*. 5 volumes: par M. Singlin; ou 12 vol. *in-12*.

Année Chrétienne *in-12*. 13 vol par M. le Tourneux. Ce livre, le meilleur de ceux qui portent le même titre, ou approchant, contient les

Messes de toute l'année en Latin & en François, avec l'explication des Epîtres & Evangiles, suivie d'une Prière; & un abrégé de la vie de chaque Saint dont on fait la Fête.

Année Chrétienne, du même Auteur, ou sont seulement les Epîtres & les Evangiles de l'année avec les explications. *in-12.* 6 vol.

Elévations à Dieu sur tous les mystères de la Religion Chrétienne, par M. Bossuet Evêque de Meaux. *in-12.* 2 vol. ou un seul de petit caractère.

Gémissemens d'un cœur Chrétien sur le Pseaume 118. *in-12.* un vol. traduit du Latin de M. Hamon.

Elévations à Dieu sur la Passion de notre Seigneur Jesus-Christ. *in-18.*

Méditations sur l'Evangile, par M. Bossuet Evêque de Meaux. *in-12.* 4 vol.

Méditations sur la concorde Evangelique. *in-12.* 3 vol

Méditations sur l'Epître aux Romains. *in-12.* 2 v.

Méditations sur les Epîtres Catholiques *in-12.* 6 vol.

Pensées Evangeliques pour chaque jour de l'année. *in-12.* 2 vol

La Religion Chrétienne méditée dans le véritable esprit de ses maximes: ou, Cours suivi & complet de réflexions, ou de sujets de méditations pour chaque jour de l'année, sur les Epîtres & Evangiles des Dimanches & Fêtes. Ouvrage propre à tous les états, où les Ecclésiastiques, les Religieux, les personnes du monde, & les simples fidèles apprendront également les règles sûres de se sanctifier, chacun dans sa vocation. *in-12.* 6 vol. Ce livre est attribué au Pere Jard Prêtre de la Doctrine Chrétienne.

Epîtres & Evangiles des Dimanches & Fêtes de toute l'année, & des Fêtes du Carême, avec de courtes réflexions & prières: un v. *in-12.* & *in-18.*

Prières Chrétiennes en forme de méditations sur tous les mystères de notre Seigneur & de la sainte Vierge, & sur les Dimanches & les Fêtes de l'année: un ou 2 vol. *in-12.* Ce livre, & toutes les additions qui l'ont enrichi en différents temps, sont munis de l'approbation des Théologiens, & imprimés avec privilège.

III. Livres dont les uns sont pour la défense de la Religion, & les autres pour en expliquer la doctrine.

Pensées de M. Paschal sur la Religion. un vol. *in-12.* & *in-18.*

Traité des principes de la Foi Chrétienne, ou preuves des vérités de la Religion. *in-12.* 3 vol. par M. Duguet

Preuves de la Religion de Jesus-Christ, par M. François. *in-12.* 8 vol.

De la vérité de la Religion Chrétienne, par Grotius. *in-12.* un vol.

Exposition de la doctrine Catholique, par M. Bossuet Evêque de Meaux. un vol petit *in-12.*

Le Concile de Trente. *in-12.* un vol.

Catéchisme appelé du Concile de Trente. *in-12.* un vol.

Catéchisme historique par M. l'Abbé Fleury. un ou 2 vol. *in-12.* Il y a à la tête de ce livre un excellent discours sur la manière d'enseigner les vérités de la Religion aux enfans.

Catéchisme de Montpellier, publié par M. Charles-Joachim Colbert en 1702. Ce Prélat a désavoué les éditions qui n'étoient pas conformes à la première: & nous sommes obligés d'avertir que dans la suite, & sur-tout depuis sa mort, cet excellent ouvrage a été tellement défiguré, qu'il n'est presque plus reconnoissable en plusieurs endroits.

Instructions Théologiques & Morales sur le Symbole, le Pater, les Sacremens & le Décalogue: par M. Nicole, auteur des Essais de Morale. 7 vol. *in-12.* & *in-18.*

Traité de la Providence, dédié au Pape Benoît XIV. par le P. Touron Dominicain. *in-12.* un vol.

Du culte des Saints, par M. l'Evêque de Castorie. *in-8°.* un vol.

De la dévotion à la sainte Vierge, & du culte qui lui est dû; par M. Baillet, auteur des Vies des Saints. Dédié à Madame de Lamoignon: vol. *in-12.* imprimé pour la première fois en 1693. Il ne faut pas confondre cet ouvrage avec un autre beaucoup plus nouveau, qui porte le même titre, & qui est de M. Ballet, ancien Curé de Gif.

Instructions courtes & familières en faveur des pauvres, & principalement des gens de la campagne, par M. Lambert Docteur de Sorbonne. 4 ou 5 vol. sçavoir:

Sur les Evangiles des Dimanches & des principales Fêtes de l'année. *in-12.* un vol.

Sur les Comm. de Dieu & de l'Eglise. vol. *in-12.*

Sur le Symbole. *in-12.*

La manière de bien instruire les pauvres, & en particulier les gens de la campagne. *in-12.* 1 vol.

IV. Livres qui ont pour principal objet les principes & le fonds de la Morale Chrétienne.

Idee de la Religion Chrétienne, où l'on explique succinctement tout ce qui est nécessaire pour être sauvé *in-12.* un vol.

Les principes & les règles de la vie Chrétienne, par le Cardinal Bona *in-12.* un vol.

Principes & règles de la vie Chrétienne, par M. le Tourneux. *in-12.* un vol.

Principes de la perfection Chrétienne & religieuse. *in-12.* un vol

Pratique de la perfection Chrétienne, par le P. Alphonse Rodriguez de la Compagnie de Jesus. *in-4°.* 3 vol. Cet Auteur manque de critique dans plusieurs histoires qu'il rapporte: mais ce défaut n'ôte rien à la bonté du livre quant au fond.

Examens particuliers sur divers sujets, propres aux Ecclésiastiques, & à toutes les personnes qui veulent s'avancer dans la perfection. *in-12.* un vol. Par un Prêtre du Clergé. C'est M. Tronfon, Supérieur du Séminaire de Saint Sulpice.

Abrégé de la Loi nouvelle, compris dans les deux grands Commandemens de l'amour de Dieu & du prochain, & dans le précepte de la Prière. vol. *in-18.*

Suite de l'abrégé de la Loi nouvelle, qui traite de la charité selon S. Paul; où l'on explique ce que cet Apôtre en dit dans le treizième chapitre de la première Epître aux Corinthiens, *in-18.* qui ne fait qu'un juste volume avec l'abr. de la Loi nouvelle.

Morale Chrétienne rapportée aux instructions que Jesus-Christ nous a données dans l'Oraison Dominicale. *in-49.* un vol. Ce livre est approuvé par plusieurs Evêques & Docteurs, & loué par le pieux & sçavant Cardinal Bona, comme un ouvrage dont la doctrine est tirée, non des ruisseaux bourbeux des opinions humaines, mais des pures sources des divines Ecritures, & des SS. Peres: *Non ex rivulis plerumque faculentis, sed ex puris sacram litterarum, sanctorumque Patrum fontibus.*

Essais de Morale contenus en divers Traités sur plusieurs devoirs importants; par M. Nicole. *in-12.* & *in-18.* 9 vol. en y comprenant trois volumes pour les Lettres, qui sont les trois derniers.

Continuation des Essais de Morale. Ce sont des réflexions Chrétiennes sur les Epîtres & Evangiles des Dimanches de l'année, & des Fêtes du Carême, & sur les mysteres de Jesus-Christ. *in-12.* & *in-16.* 5 vol.

#### V. Livres qui traitent des devoirs généraux & particuliers de la vie Chrétienne.

Considérations Chrétiennes d'un homme qui veut sérieusement travailler à son salut. Ouvrage utile particulièrement aux gens riches & aux négocians. *in-12.* un vol.

Journée Chrétienne, où l'on trouve des règles pour vivre chrétiennement dans tous les états, & dans toutes les conditions. *in-12.* un vol.

La vie des gens mariés, & les devoirs de ceux qui s'engagent dans le mariage, prouvés par l'Ecriture, les saints Peres, & les Conciles, *in-12.* un vol.

Règles pour vivre chrétiennement dans le mariage, & dans la conduite d'une famille. *in-12.* un vol.

Conduite d'une Dame chrétienne, pour vivre saintement dans le monde; par M. Duguet. *in-12.* ou *in-24.* un vol.

Règles pour travailler utilement à l'éducation des enfans. *in-12.* un vol.

Avis d'une mere à son fils. *in-12.* un vol.

Traité de l'éducation des filles; par M. de Fénelon. *in-12.* un vol.

Devoirs des maîtres & des domestiques; par M. l'Abbé Fleury. *in-12.* un vol.

La vie des Veuves, ou les obligations des Veuves Chrétiennes. *in-12.* un vol.

La vie des Vierges, ou les obligations des Vierges Chrétiennes. *in-12.* un vol.

Devoirs des Vierges Chrétiennes, tirés de l'Ecriture & des Peres de l'Eglise. *in-18.*

La vie des Religieux & Religieuses, ou les obligations de ceux qui embrassent la vie monastique, prouvés par l'Ecriture, les Peres & les Conciles. *in-12.* un vol.

La vie des Clercs, Evêques, Prêtres, Diares, & autres Ecclesiastiques, où les devoirs & les obligations

des Ecclesiastiques sont rapportés, & prouvés par les saints Peres & les Conciles. *in-12.* 2 vol.

La vie des Riches & des Pauvres, ou les obligations de ceux qui possèdent des biens de la terre, ou qui vivent dans la pauvreté. *in-12.* un vol.

De la conduite des ames, où l'on traite de l'autorité & des devoirs des Directeurs, & de la soumission qui leur est due. *in-12.* un vol. par M. Baillet.

Directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point; par M. Treuvé Théologal de Meaux *in-12.* un vol.

#### VI. Livres de Morale & de Piété.

Les Confessions de S. Augustin, traduites par M. D'Andilly, ou par M. Dubois. Cette dernière traduction est la plus estimée. *in-12.* un vol.

Imitation de J. C. de la traduction de M. de Sacy sous le nom de M. de Beuil: de plusieurs grandeurs.

Ces deux livres sont, après l'Ecriture sainte, ce qu'on peut mettre de plus excellent entre les mains des Chrétiens.

Introduction à la vie dévote, par S. François de Sales: un vol. de différentes grandeurs.

Oeuvres Chrétiennes & spirituelles de Messire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de S. Cyran. *in-12.* 4 vol dont les trois premiers contiennent ses Lettres Chrétiennes & spirituelles.

Instructions Chrétiennes tirées des Lettres de M. de S. Cyran, par M. Arnauld d'Andilly. *in-89.* un vol.

Traité de piété de M. Hamon, sur-tout un volume *in-12.* qui a pour titre: *Traité de la prière continue.*

Traité de piété, ou discours sur divers sujets de la Morale Chrétienne; par M. de Sainte Marthe. *in-12.* 2 vol.

Traité de l'Espérance Chrétienne, contre l'esprit de pusillanimité & de défiance, & contre la crainte excessive. *in-12.* un vol.

Traité sur la prière publique, & sur les dispositions pour offrir les saints mysteres, & pour y participer avec fruit. 1. vol. *in-12.* ou *in-18.* par M. Duguet.

Traité de la Prière par M. Nicole. *in-12.* 2 vol.

Lettres sur divers sujets de Morale & de Piété; par M. Duguet. *in-12.* 10 vol. Ces Lettres sont un trésor de lumière, de piété, & de sagesse.

Pensées Chrétiennes pour tous les jours du mois. *in-18.* & *in-24.* chez Desprez. Il y en a d'autres qui portent le même titre. Celles-ci sont les meilleures.

Du renouvellement des vœux du Baptême; & des vœux de Religion, vol. *in-12.* imprimé en 1676. avec l'approbation des Evêques de Châlon, (Viart) d'Aulonne, & de Verdun. Le renouvellement des vœux du Baptême a été imprimé depuis seul. *in-18.*

#### VII. Livres de Prieres, & Office divin.

Les Pseaumes de David traduits en François selon l'Hebreu, distribués pour tous les jours de la Semaine, pour être récités selon l'esprit de l'Eglise, avec des Hymnes, Oraisons, & autres prières de l'Eglise, dédiés à son Altesse Royale Madame de

Guise. *in-12.* un volume. C'est ce qu'on appelle communément le Breviaire de Madame de Guise; ouvrage très-utile aux personnes de piété, qui desiront de prendre part, en la manière qu'elles le peuvent à l'Office de l'Eglise, & de sanctifier les différentes heures du jour par la louange, l'instruction, & la prière.

Heures appellées de Port-Royal, intitulées, *L'Office de L'Eglise, &c.* Elles sont distinguées des autres principalement par la traduction des Hymnes en vers François, & par de très-belles prières tirées de l'Ecriture sainte, & des Peres de l'Eglise.

Heures qui passent communément pour être de M. le Tourneux, & qui sont de M. Ariste. Elles contiennent de très-bonnes instructions.

Heures de Paris de toute grandeur, ainsi appellées, parce qu'elles ont été publiées par M. le Cardinal de Noailles, & adoptées par les successeurs Archevêques de Paris.

Prières & instructions Chrétiennes, dans lesquelles se trouve renfermé tout ce que la Religion veut que nous croyions, que nous pratiquions, & que nous demandions, avec les Offices à l'usage de Rome & de Paris; vol. *in-12.* Les mêmes sans Offices. *in-12.* & 18.

Missel Romain en François. *in-12.* un vol.

Le Breviaire & le Missel de Paris Latin-François en plusieurs volumes *in-12.*

L'Office du matin, *in-12.* Latin-François, & de l'après-midi de même.

### VIII. Livres qui traitent des Sacremens, & des dispositions qu'on doit y apporter.

Instruction du Rituel d'Aler, approuvées par vingt-neuf Evêques de France *in-12.* un vol.

Instructions du nouveau Rituel de Soissons. vol. *in-4°.*

Instructions de S. Charles Borromée sur la Pénitence, aux Confesseurs de sa ville, & de son diocèse: avec les Canons pénitentiels suivant l'ordre du Décalogue; & l'ordonnance du même Saint, sur l'obligation des Paroissiens d'assister à leurs paroisses. Imprimés par le commandement de l'assemblée générale du Clergé de France, en 1658. *in-12.* un vol.

Guide des pécheurs par le P. Louis de Grenade, traduit de l'Espagnol par M. Girard. *in-8°.* un vol.

Directeur des ames pénitentes. *in-12.* 2 vol.

Histoire de la conversion de M. Chanteau, par M. Feuillet Chanoine de Saint Cloud. *in-12.*

Le véritable Pénitent, ou les sentimens & les devoirs d'une âme pénitente. *in-12.* 2. vol.

Maximes de Pénitence, qui font partie des Traités de piété de M. Hamon. vol. *in-12.* qui contient entre autres:

Les maximes de la Pénitence tirées des sept Pseaumes de la Pénitence.

La Pénitence des foibles.

La Pénitence des forts.

La Pénitence des Pasteurs.

Les dignes fruits de la Pénitence dans un pécheur nouvellement converti. *in-12.* un vol.

Traité de la fréquente Communion, ou les sentimens des saints Peres, des Papes, & des Conciles généraux touchant l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, par M. Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne. vol. *in-4°.* & *in-8°.* Trois choses à observer au sujet de ce livre. I. Il fut imprimé pour la première fois en 1643. avec l'approbation & les éloges de seize, tant Archevêques qu'Evêques; & de vingt-quatre Docteurs. Toute la province Ecclésiastique d'Ausçh, composée de dix Evêques suffragans, le Métropolitain à leur tête, se joignit aux premiers Approbateurs. II. Le livre ayant été dénoncé au tribunal de l'Inquisition Romaine, la doctrine en fut trouvée si pure, que les Cardinaux & les Consulateurs du saint Office, loin de la censurer, en firent l'éloge tout d'une voix. III. En l'année 1747. à l'occasion d'un livre publié sur la même matière, plusieurs Evêques de France ont, pour ainsi dire, canonisé dans leurs Instructions Pastorales le livre de la fréquente Communion, en prenant hautement la défense de la doctrine qui y est enseignée.

De l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. *in-12.* un vol. imprimé par ordre de M. de Gondrin Archevêque de Sens C'est proprement un abrégé du livre de la fréquente Communion, à l'usage des simples fidèles.

Instruction Pastorale de M. de Rastignac Archevêque de Tours sur la justice Chrétienne, par rapport aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. *in-4°.* & *in-12.*

Instructions sur les dispositions aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, tirées de l'Ecriture sainte, & des saints Peres, & de quelques autres saints Auteurs, &c. un vol. *in-12.* dédié à Madame la Duchesse de Longueville: ce qu'on doit remarquer, pour ne pas confondre ce livre avec un autre de même titre, imprimé depuis.

Conduite pour la Confession & la Communion, imprimée par l'ordre de M. le Cardinal de Noailles. *in-18.*

Conduite pour la première Communion, avec la vie d'un enfant après sa première Communion. *in-18.*

Traité des dispositions aux saints Mysteres, par M. Duguet Il est joint au Traité de la Prière publique, marqué ci-dessus.

De la meilleure manière d'entendre la sainte Messe par M. le Tourneux. *in-12.*

### IX. Livres qui ont rapport à la maladie, & à la mort.

Sentimens Chrétiens propres aux personnes malades & infirmes, pour se sanctifier dans leurs maux, & se préparer à une bonne mort, exprimés par les paroles de l'Ecriture & des Peres &c. vol. *in-12.*

Les saints Desirs de la mort. vol. *in-12.* du P. Lallemand Chanoine régulier.

La mort des Justes. *du même.*

Testament spirituel. *du même.*

Le bonheur de la mort chrétienne. Retraite de huit jours. *in-12.* La Préface, adressée à Madame la Duchesse de Grammont, explique le dessein de l'ouvrage.

Considérations Chrétiennes sur la mort. *in-12.*

X. Livres historiques pour l'instruction & l'édification.

Discours sur l'Histoire universelle, pour expliquer la suite de la Religion, & les changemens des Empires, depuis le commencement du monde jusqu'à l'Empire de Charlemagne. Par M. Bossuet. *in-4<sup>e</sup>.* & *in-12.* Ce Discours peut passer pour le chef-d'œuvre de ce grand homme.

Mœurs des Israélites & des Chrétiens, par M. l'Abbé Fleury, en un ou 2 vol. *in-12.* Le premier de ces ouvrages présente dans les mœurs simples & raisonnables des Patriarches, & des Israélites leurs descendans, un excellent modèle de la vie humaine la plus conforme à la nature. Le second donne une grande idée de la vie sainte des premiers disciples de Jésus-Christ, & de ceux qui ont vécu après eux dans les premiers siècles.

Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé Fleury. *in-4<sup>e</sup>.* & *in-12.* trente-six volumes. Il n'y a de cet homme si estimable que les vingt premiers. Les seize qui suivent, ont été donnés par le P. F. de l'Oratoire, qui n'a pu aller plus loin. Il importe même qu'on sçache que le trente-cinq & le trente-sixième volumes ne sont pas sortis des mains de l'Auteur en l'état où on les voit.

Véritables Actes des Martyrs, par Dom Thierry Ruinat Bénédictin. *in-12.* 2 vol.

Memoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique des six premiers siècles. Par M. le Nain de Tillemont. *in-4<sup>e</sup>.* 16. vol.

Vie de saint Athanase, par M. Hermant Docteur de Sorbonne, & Chanoine de Beauvais. 2 vol. *in-4<sup>e</sup>.* & *in-8<sup>e</sup>.*

Vie de S. Basile, & de S. Grégoire de Nazianze, par le même *in-4<sup>e</sup>.* 2 vol.

Vie de S. Ambroise, par le même. *in-4<sup>e</sup>.* un vol.

Vie de S. August. par M. Godeau Evêque de Vence.

Vie de S. Bernard, par M. le Maître. Autre vie du même saint, par M. de Villefore. *in-4<sup>e</sup>.*

Vie de S. Louis, par M. l'Abbé de la Chaise. *in-4<sup>e</sup>.* un vol.

Vie de S. Charles. *in-4<sup>e</sup>.*

Vie de Dom Barthelemy des Martyrs, Archevêque de Braga. un vol. *in-4<sup>e</sup>.* & *in-8<sup>e</sup>.*

Vie de S. François de Sales, par M. Marfollier. *in-12.* 2 vol. C'est un ouvrage des plus édifiants qu'on puisse mettre entre les mains des fidèles.

Les Vies des Saints, composée sur ce qu'on nous a resté de plus authentique, & de plus assuré dans leur histoire; avec l'histoire des Fêtes mobiles &c. par M. Adrien Baillet. *in-4<sup>e</sup>.* 10. vol.

Les Vies des Saints pour tous les jours de l'année,

avec l'histoire des mystères & Fêtes de notre Seigneur: nouvelle édition augmentée à la fin de chaque Vie, de Pratiques & de Prières, tirées des principales actions des Saints *in-4<sup>e</sup>.* un ou deux vol.

Les mêmes Vies abrégées, & mises en un volume *in-12.*

Vies des Peres des Déserts, par M. Arnault d'Andilly. *in-8<sup>e</sup>.* 3 vol.

XI. Liste de quelques ouvrages des saints Peres de l'Eglise, Grecs & Latins, qui ont été traduits en François.

Apologie de S. Justin Philosophe & Martyr, pour les Chrétiens persécutés.

Apologétique de Tertullien pour les Chrétiens, contre les accusations des Gentils,

Tous les ouvrages de S. Cyprien Evêque de Carthage & Martyr, un vol. *in-4<sup>e</sup>.*

Les Ascétiques, ou Traités spirituels de saint Basile le Grand, Evêque de Césarée en Cappadoce traduit par M. Hermant. *in-8<sup>e</sup>.*

Les lettres de S. Basile le Grand. *in-8<sup>e</sup>.*

Les lettres de S. Jérôme, traduites par Dom-Roussel Religieux Bénédictin. *in-8<sup>e</sup>.* 3 vol.

Ouvrages de S. Jean Chrysostome.

Les six livres du Sacerdoce traduits par M. le Maître, imprimés par l'ordre de M. Augustin Potier Evêque de Beauvais, pour l'usage du Séminaire de son Diocèse. *in-12.* un vol.

Homélies au peuple d'Antioche. vol. *in-4<sup>e</sup>.*

Homélies sur S. Mathieu. *in-8<sup>e</sup>.* 3 vol.

Sur S. Jean. *in-8<sup>e</sup>.* 4 vol.

Sur les Actes des Apôtres. *in-8<sup>e</sup>.* 2 vol.

Sur les Epîtres de S. Paul. *in-8<sup>e</sup>.* 7 vol.

Les Panégyriques des Martyrs *in-8<sup>e</sup>.* un vol.

Les Opuscules, *in-8<sup>e</sup>.* un vol.

Ouvrages de S. Augustin, & autres.

Les Confessions. vol. *in-12.* Elles sont déjà dans l'article VI.

Les Lettres. Elles ont été d'abord imprimées *in-8<sup>e</sup>.* & ensuite en 6 vol. *in-12.*

Des mœurs de l'Eglise Catholique.

De la vraie Religion.

Les livres de la doctrine Chrétienne. C'est une préparation à l'étude & à l'explication de l'Ecriture sainte.

Sermons sur les Pseaumes. *in-12.* 14 vol.

Explication du sermon de Jésus-Christ sur la montagne. *in-12.*

Traités sur l'Evangile de S. Jean, & sur sa première Epître. *in-8<sup>e</sup>.* 4 vol.

Sermons sur le Nouv. Testam. *in-8<sup>e</sup>.* 4 vol.

Les livres de la Cité de Dieu, ou défense de la Religion Chrétienne contre les Payens. *in-12.* 4 vol.

Le livre de la Foi, de l'Espérance, & de la Charité, appelé communément le Manuel, ou Enchiridion. petit vol. *in-12.*

De l'utilité de la Foi.

De l'esprit & de la lettre.

De la correction & de la grace.

De la prédestination des Saints.

Du don de la persévérance.  
 Traités de morale pour tous les états qui composent le corps de l'Eglise, sçavoir :

- I. De la sainte virginité, pour les Vierges.
- II. Du bien de la viduité.
- III. De la maniere dont on doit prier Dieu, pour les Veuves.
- IV. Du bien du mariage.
- V. Du mariage & de la concupiscence.

Le tout en un volume *in-12*.  
 De la maniere d'enseigner les principes de la Religion Chrétienne à ceux qui n'en sont pas encore instruits.  
 De la vertu de continence & de tempérance.  
 De la patience.  
 Contre le mensonge.  
 Le tout en un volume *in-12*.  
 Theodoret Evêque de Cyr, de la Providence, en dix discours : avec son excellent Discours sur la sainte & divine Charité. *in-88*. un vol. où l'on a mis un abrégé de la vie de ce grand homme.  
 Morales de S. Gregoire le Grand sur le livre de Job. *in-4<sup>o</sup>*. 3. vol. Il est aussi *in-89*.  
 Le Pastoral, du même Saint. *in-12*.  
 Les Lettres de S. Bernard. *in-8<sup>o</sup>*. 2 vol.  
 Les livres de S. Bernard de la Considération, adressés au Pape Eugene, pour l'instruction de ce Pontife, qui avoit été autrefois son disciple. Il lui représente ses devoirs, en l'appliquant à la considération de ce qu'il est lui-même, de ce que sont les autres à son égard, & enfin de Dieu, & des choses célestes. On regarde ces livres comme son plus bel ouvrage.

XII. *Quelques livres d'histoire civile & naturelle, dans la lecture desquels un Chrétien peut se délasser utilement.*

Histoire ancienne des Egyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Babyloniens, des Medes & des Perles, des Macédoniens, des Grecs. Par M. Rollin ancien Recteur de l'Université de Paris &c. *in-12*. 13 ou 14 volumes. Le 12<sup>e</sup> tome est partagé en deux volumes.

Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la Bataille d'Actium, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la République. *in-12*. 16 vol. dont les neuf premiers sont de M. Rollin, & les suivans de M. Crevier professeur Emérite de Rhétorique au Collège de Beauvais.

Histoire des Empereurs Romains depuis Auguste jusqu'à Constantin. Par M. Crevier *in-12*. 12. vol.

Abrégé chronologique de l'histoire de France, par Mézeray. *in-12*. 14 vol.

Le Spectacle de la nature. *in 12* 9 vol.

XIII. *Liste des livres que peuvent avoir des personnes qui ne sont pas bien riches, ou qui n'ont pas le temps de lire beaucoup.*

*Les livres vis-à-vis desquels il y a une \*, sont les*

*plus nécessaires, & ceux que les personnes charitables peuvent distribuer aux pauvres.*

La sainte Bible, avec un commentaire littéral inséré dans la traduction Française. Par le Pere de Carriere Prêtre de l'Oratoire. *in-12*. 5 vol.

Abrégé de l'histoire & de la morale de l'Ancien Testament, avec des Eclaircissemens & des réflexions. *in-12*. 10 vol.

\* Abrégé de l'histoire & de la morale de l'Ancien Testam. *in-12*. un vol.

Pseautier à trois colonnes, où sont de courtes réflexions tirées des Peres *in-12*. un vol.

\* Nouveau Testament avec des notes. vol. *in-12*.

\* Histoire de la vie de notre Seigneur Jesus-Christ, par M. le Tourneux: *in-12*. un vol

Méditations sur la Concorde Evangélique. *in-12*. 3 vol.

\* Les Epîtres & Evangiles des Dimanches & des Fêtes, & des Fêtes de Carême, avec de courtes réflexions & prières. vol. *in-12*. & *in-18*.

\* Les principes & les règles de la vie Chrétienne par le Cardinal Bona, ou par M. le Tourneux. *in-12*. un vol.

\* Instructions courtes & familières, en faveur des pauvres, & principalement des gens de la campagne Par M. Lambert. *in-12*. 4 vol. sçavoir

Sur les Evangiles des Dimanches, & des principales Fêtes. un vol.

Sur les Commandemens de Dieu & de l'Eglise. un vol.

Sur le Symbole. 2. vol.

\* Journée Chrétienne, où l'on trouve des règles pour vivre chrétiennement dans tous les états, &c. *in-12*. un vol.

\* Imitation de Jesus-Christ, de la traduction de M. de Beuil, de plusieurs grandeurs.

Abrégé des Confessions de S. Augustin. *in-18*.

\* Pensées Chrétiennes pour tous les jours du mois. Chez Desprez. *in-18*. & *in-24*.

\* Prieres & instructions Chrétiennes, dans lesquelles se trouve renfermé tout ce que la Religion veut que nous croyons, que nous pratiquions, & que nous demandions : avec les Offices de Rome & de Paris. *in-12*. un vol. Ce sont comme on voit, des Heures d'un grand usage pour les simples fidelles.

Exercices du Pénitent. *in-18*.

\* Conduite pour la Confession & la Communion imprimée par l'ordre de M. le Cardinal de Noailles. *in-18*.

\* Catéchisme historique de M. Fleury. *in-12*.

Vies des Saints, un ou deux vol. *in-4<sup>o</sup>*. avec des prières & des pratiques à la fin de chaque Vie.

\* Les mêmes Vies abrégées, & mises en un vol. *in-12*.

\* Histoires choisies de l'Ancien & du Nouveau Testament à l'usage sur-tout des Ecoles Chrétiennes.

\* Régles Chrétiennes; aussi pour les Ecoles.